

CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION
(100e DE LA PÉRIODE 1867-1957)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

5-6 ELIZABETH II, 1957

•

VOLUME II, 1957

DU 12 FÉVRIER AU 15 MARS 1957

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1957.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 février 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'IMMIGRATION

RÉFUGIÉS HONGROIS—FOURNITURE DE POMMES DE TERRE AU CAMP D'ABBOTSFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi, au camp d'Abbotsford (Colombie-Britannique), où sont actuellement logés les réfugiés hongrois, on sert des pommes de terre de l'Oregon, alors qu'on peut se procurer des pommes de terre d'aussi bonne ou de meilleure qualité par l'entremise de l'une ou l'autre des deux commissions pour la vente des légumes, celle du littoral ou celle de l'intérieur?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je me demande si ces faits sont conformes ou non à la réalité, monsieur l'Orateur, mais je vais m'en informer.
(Plus tard)

RÉFUGIÉS HONGROIS EN ONTARIO—PARTAGE DES FRAIS DU SERVICE D'ÉTABLISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il peut faire à la Chambre la déclaration promise par le ministre suppléant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sur des négotiations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement ontarien au sujet du partage des frais du service d'accueil pour les réfugiés hongrois?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'ai remarqué que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, soit dit en passant, n'est pas ministre suppléant et ne l'a pas été en mon absence, a dit que je préparais une déclaration. Je ne crois pas qu'il ait dit que j'en ferais une, et je n'en pourrais faire une qui soit conforme aux règles régissant la brièveté. Le premier ministre d'Ontario a donné l'autre jour à entendre à l'assemblée législative que la question n'était pas urgente.

M. Fulton: La question n'est peut-être pas urgente pour le premier ministre de l'Ontario, mais j'aimerais poser au ministre une autre question, car pour certains d'entre nous, il s'agit d'une affaire passablement urgente. Quand pouvons-nous espérer que le Gouvernement étudiera la situation afin d'assumer pleinement ses responsabilités au lieu d'essayer de s'en remettre aux provinces?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas là une question, mais le gouvernement n'essaie pas de s'en remettre aux autres et il a toujours pleinement assumé ses responsabilités dans ce domaine.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

DEMANDE DE PERMISSION D'UTILISER DES STATUES LORS DE LA CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Est-ce vrai que deux belles statues représentant la Vérité et la Justice, produites il y a 36 ans par le grand sculpteur canadien Walter Allward, sont encore en dépôt à Ottawa? Si elles le sont, le Gouvernement étudierait-il la demande du comité du centenaire de la Colombie-Britannique, qui voudrait placer ces statues devant l'édifice public qui sera construit à Vancouver en vue des fêtes de l'an prochain?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): A la première partie de la question la réponse est oui.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Autour d'ici, la vérité et la justice sont remisées depuis une vingtaine d'années.

L'hon. M. Winters: Je puis dire que c'est un régime conservateur qui les a remisées. C'est nous qui les avons découvertes. Ces deux pièces étaient destinées à entrer dans un ensemble monumental; il faudrait donc étudier très soigneusement l'endroit où elles pourraient être employées seules. On se trouverait alors à en restreindre quelque peu l'emploi. Toutefois, on s'intéresse beaucoup actuellement à ces deux statues et nous serons heureux d'étudier aussi la demande du député.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LA REVISION DES CONDITIONS DE L'UNION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. T. Stick (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de la nomination d'une commission royale d'enquête sur la revision des conditions de l'union avec Terre-Neuve.

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement a été exposée dans une lettre datée du 5 septembre 1956 et adressée au premier ministre de Terre-Neuve. Cette lettre a alors été publiée et je me ferai un devoir d'en mettre des exemplaires à la disposition de l'honorable député. Le gouvernement n'a pas modifié son attitude depuis et nous nous attendons d'annoncer très prochainement la nomination de la Commission.

LE BÉTAIL

LES PORCS—MAINTIEN DU PRIX DE SOUTIEN ACTUEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Lorsque sera levée l'interdiction qui frappe les importations de produits du porc des États-Unis, le ministre veut-il nous donner l'assurance que les éleveurs de porcs n'auront pas à subir une perte résultant de la chute des prix du porc et qu'au moins le prix de soutien actuel de $23 f.à.b. Toronto sera maintenu?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il y aura possibilité que l'interdiction soit levée, nous nous occuperons de toutes ces questions dans les conditions où elles se présenteront.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SARNIA—ÉTAT DE LA GRÈVE PROJETÉE À LA "POLYMER CORPORATION"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Le premier ministre peut-il mettre la Chambre au courant de ce qui se passe à la *Polymer Corporation*, à Sarnia, où une grève est envisagée? Je lui pose la question parce qu'en cas de grève, deux ou trois mille employés de cette ville seraient probablement touchés.

[L'hon. M. Winters.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements sur les perspectives de grève à la *Polymer*. J'espère qu'il y aura aussi peu de grèves que possible à cette période-ci car en ce moment la main-d'œuvre canadienne est employée, je crois, presque autant qu'elle peut l'être.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Vu la gravité de la situation, je me demande si le premier ministre voudrait aller aux renseignements. Un vote de grève a eu lieu dimanche dernier et il se peut qu'un conciliateur ait été nommé. Je crois que la Chambre aimerait savoir à quoi s'en tenir.

LA DÉFENSE NATIONALE

ALLUSION FAITE À LA BATAILLE DE GRANDE-BRETAGNE PAR LE CHEF DE L'AVIATION ALLEMANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale en simple ancien soldat de première ligne qui s'adresse à un camarade. A-t-on signalé au ministre des nouvelles de journaux où l'on rapporte des observations sur la bataille de la Grande-Bretagne qui ont été faites à la presse par le lieutenant-général Joseph Kammhuber, chef d'état-major du nouveau Corps d'aviation allemand, actuellement l'invité du ministère que dirige le ministre? Dans le cas de l'affirmative, le ministre considère-t-il ces remarques comme une interprétation de l'histoire qui soit exacte ou appropriée en ce moment?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député du préavis de sa question. La réponse à la première partie est que j'ai vu les nouvelles de journaux en question. Le lieutenant-général Kammhuber est venu au Canada à titre de chef du nouveau Corps d'aviation allemand pour traiter de l'achat d'avions et de la formation de pilotes de l'Allemagne de l'Ouest. Je dois rappeler à la Chambre qu'il est venu en tant que ressortissant d'un pays de l'OTAN en visite dans un autre pays de l'OTAN. Pendant son séjour ici, il s'est soumis à une conférence de presse. Les questions qu'on lui a posées et les réponses qu'il a données à cette conférence de presse étaient-elles appropriées à tous égards? C'est là matière d'opinion.

Quant à savoir si ses observations constituent une interprétation exacte de l'histoire, je dois dire que je ne me prétends nullement infaillible dans l'interprétation de l'histoire, mais j'ai toujours considéré comme la meilleure interprétation de la bataille de la Grande-Bretagne celle qu'en a donnée sir

Winston Churchill en disant: jamais dans l'histoire de l'humanité tant d'hommes n'ont dû tellement aux efforts de si peu de gens.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—PÉTITION ADRESSÉE À LA REINE PAR L'ASSOCIATION DES INDIENS DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre pourrait-il lire ou déposer sur le bureau de la Chambre la réponse qu'il devait adresser, nous a-t-il dit vendredi dernier, à l'association des Indiens de l'Alberta en réponse à la pétition de cette dernière?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dès que cette réponse aura été expédiée et qu'on pourra raisonnablement supposer qu'elle a été reçue à Calgary, je serai heureux de mettre des exemplaires à la disposition des députés, en même temps qu'une copie de la pétition elle-même.

LES AFFAIRES INDIENNES—REDEVANCES RELATIVES À LA RÉSERVE D'HOBBEMA, EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il nous dire si les 118 Indiens de la réserve d'Hobbema touchent leurs redevances en attendant la décision des tribunaux, ou bien si ces versements sont gardés en fiducie à leur intention? Le versement de ces redevances dépendra-t-il de la décision de la Cour d'appel?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Sauf erreur, une fois l'appel interjeté, ces gens ont été traités comme les autres membres de la bande et on les considérera comme membres de la bande à moins que les tribunaux n'en décident autrement.

L'ASSISTANCE À LA VIEILLESSE

DEMANDE EN VUE DE L'ACCORDER AUX NOUVEAUX CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? A-t-on prié le Gouvernement de rendre les nouveaux venus au Canada admissibles à la sécurité de la vieillesse et à l'assistance-vieillesse, pourvu qu'ils soient devenus citoyens de notre pays? Étant donné l'importance que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) a attachée avec raison, hier, à la question de la citoyenneté, accordera-t-on une nouvelle considération à ces requêtes?

Le très hon. L.S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais de mémoire dire exactement quand ni de qui on a reçu des observations, mais je sais que des observations ont été faites et je sais que la question est à l'étude.

LE BUDGET

INTERPELLATION AU SUJET DE LA FORME DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. A-t-il remarqué qu'il est le sujet d'une pièce de vers qui a paru dans un journal du matin, et s'est-il dit que son exposé budgétaire serait peut-être moins pénible s'il pouvait le présenter en vers?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet remarqué la poésie dont on vient de parler. Tout ce que je puis dire, c'est que mon exposé budgétaire ne se présentera pas en vers.

Une voix: Ça va de mal en pis.

LES FINANCES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LE FLÉCHISSEMENT DE LA CONSTRUCTION EN 1957

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Finances s'il est d'avis qu'aucune mesure n'est nécessaire de la part du Gouvernement pour rectifier l'état de choses révélé dans le communiqué ministériel déposé hier par le ministre du Commerce (M. Howe) et d'après lequel le rythme de la construction des habitations baissera de 18 p. 100 en 1957, contre une augmentation de 16 p. 100 dans les autres domaines du bâtiment?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le communiqué de presse publié hier signalait qu'un exposé plus détaillé paraîtrait bientôt. Je ne me propose pas de formuler des observations sur son contenu avant qu'il soit publié. Néanmoins, j'indiquerai que s'il est exact (je songe en ce moment au communiqué de presse que je n'ai aucune raison de croire erroné) il y aura, cette année, une diminution de 18 p. 100 pour ce qui est de la construction des habitations au Canada, la proportion sera beaucoup moins

forte que n'ont tâché de le faire croire les membres du parti auquel appartient le député.

LES PÊCHERIES

SAUMON ET TRUITE—EFFET DU PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêcheries, j'aimerais poser une question à son adjoint parlementaire. Quelles mesures prendra le ministère des Pêcheries, étant donné qu'on a récemment annoncé un projet d'aménagement hydro-électrique dans les comtés de Shelburne et de Yarmouth en Nouvelle-Écosse, pour s'assurer qu'on ne portera pas indûment atteinte à la pêche au saumon et à la truite dans les cours d'eau touchés par ces importants travaux?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je remercie le député du préavis qu'il m'a donné de sa question fondée sur un article qui a paru dans le *Chronicle-Herald*. Comme on l'y signale, ces travaux n'en sont qu'à l'état de projet. Le ministère collaborera avec la Commission d'énergie de la Nouvelle-Écosse pour veiller à ce qu'on prenne des mesures appropriées et complètes afin d'assurer la protection du poisson des cours d'eau et des lacs de cette région.

DÉCLARATION SUR LE NOUVEL ACCORD RELATIF À L'OTARIE À FOURRURE DU PACIFIQUE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, pendant que j'y suis, je répondrai à deux questions posées au ministère hier. Le député d'Esquimalt-Saanich a demandé si je fournirais à la Chambre les conditions du nouvel accord signé à Washington, samedi dernier, à propos de l'otarie à fourrure du Pacifique Nord.

La convention intervenue entre le Canada, les États-Unis, le Japon et l'URSS, et signée à Washington le 9 février sera soumise au Parlement en temps utile en vue de sa ratification. Voici brièvement ce que prévoit, entre autres choses, cette convention: *a*) l'établissement d'une Commission de l'otarie à fourrure du Pacifique Nord, qui comprendra quatre membres, soit un représentant de chaque pays signataire; b) un programme de recherches en collaboration de six ans; c) l'interdiction de la chasse au phoque sauf dans des cas bien déterminés pour des fins de recherches; et *d*) une répartition du produit de la chasse terrestre, de sorte que le Canada et le Japon recevront chaque année de l'URSS et des États-Unis 15 p. 100 des peaux d'otaries prises par ces deux derniers pays dans les îles où se trouvent les roukeries. Les îles en question sont les suivantes: les îles Pribylov, appartenant aux États-Unis, et les îles Commander et Robben, qui sont sous l'autorité de l'URSS.

L'honorable député s'est dit en outre particulièrement désireux de savoir si le contingent canadien est resté le même qu'avant la guerre. La part de peaux d'otaries à fourrure provenant des îles où se trouvent des colonies de ces animaux est la même pour le Canada que dans les années d'avant-guerre ou encore lors de la convention de 1911, soit 15 p. 100 en provenance des îles Pribylov et 15 p. 100 de chacune des îles Commander et Robben. En vertu d'une entente provisoire conclue avec les États-Unis, en 1942, le Canada reçoit 20 p. 100 de la prise annuelle des îles Pribylov. En vertu de la convention de 1911, abrogée en 1941 par le Japon, le Canada avait droit à 15 p. 100 de la prise annuelle de l'île Robben. Le traité de 1911 accordait 15 p. 100 des prises des îles Commander au Canada, mais notre pays n'a rien reçu de l'URSS depuis 1924.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉCLARATION SUR LES TRAVAUX ENTREPRIS AU BARRAGE MORAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Hier, l'honorable représentant de New-Westminster a posé la question suivante:

...étant donné les nouvelles parues dans les journaux, qui parlent d'une expansion considérable aux alentours de l'emplacement du barrage envisagé de Moran, à 20 milles de Lillooet, le ministre voudrait-il formuler quelques observations à ce sujet?

Le ministère des Pêcheries a suivi de près le projet de construction du barrage Moran et continue de le faire. Les principaux hauts fonctionnaires du ministère, des ingénieurs et des biologistes ont étudié l'entreprise envisagée en vue de déterminer ses effets sur le passage des précieuses ressources en saumon du Fraser et ses affluents. On croit savoir que les promoteurs du barrage Moran ont effectué des forages d'essai dans la région où les travaux pourraient être entrepris.

D'après les renseignements dont dispose le ministère, il n'y a "aucune expansion considérable" aux alentours de l'emplacement prévu. Les hauts fonctionnaires du ministère continuent à suivre de près la situation et se réunissent régulièrement avec les représentants de la société qui lance l'entreprise.

LA CONVENTION RELATIVE AU SAUMON SOCKEYE—DEMANDE DE DÉPÔT D'UN EXEMPLAIRE DU PROTOCOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries. Déposera-t-il un exemplaire du protocole dont il est question dans le projet de résolution qu'a présenté, hier, le ministre des Finances?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la procédure à cet égard et, s'il est possible de déposer un exemplaire de ce protocole, je le déposerai.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTUDE, PAR UN COMITÉ, DU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné le nouvel intérêt que suscite la question du remaniement de la carte électorale par suite de la récente publication de rapports sur le recensement qui révèlent de grandes disparités de population dans les diverses circonscriptions fédérales du pays, le Gouvernement réexaminera-t-il la question de faire étudier ce sujet par un comité au cours de la présente session, ainsi que l'a recommandé il y a deux ans le comité des privilèges et des élections?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Je ne sais pas si ce nouvel intérêt dont parle l'honorable député existe seulement chez lui; mais, de toute façon...

M. Knowles: Le ministre n'a-t-il pas lu les journaux?

L'hon. M. Pinard: Je crois que l'intérêt qui y est manifesté ne peut être suffisant pour justifier la Chambre à examiner ce problème en ce moment.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Le ministère acceptera-t-il que je lui remette des exemplaires de cartes de la nouvelle répartition en vigueur au Manitoba, afin qu'il puisse voir ce que peut accomplir une commission indépendante?

L'hon. M. Pinard: J'examinerai ces cartes avec plaisir, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Je les ferai parvenir au ministre.

LES SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le lundi 11 février, de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides, ainsi que de la proposition d'amendement de M. Diefenbaker.

MOTION TENDANT À L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je veux examiner quelques-uns des points qu'a soulevés, hier, le chef de l'opposition. Et d'abord sa critique de notre programme, ou ce qu'il appelle notre absence de programme, relatif à la mise en valeur des régions septentrionales. Ce n'est que depuis quelques années, il est vrai, que les Canadiens sont en mesure de travailler à la mise en valeur de ces régions. Les gens, au Canada et ailleurs, sont portés à faire des comparaisons avec ce qui s'est passé dans les régions septentrionales d'autres pays et singulièrement de la Russie. Les conditions atmosphériques et la situation en général diffèrent, mais il y a aussi un autre fait à ne pas perdre de vue. Avant même que Jacques Cartier remonte le Saint-Laurent, les villes de Mourmansk et d'Arkhangelsk étaient bien établies de sorte que la mise en valeur de ces régions a débuté il y a plusieurs siècles tandis que la nôtre ne fait que commencer.

Jusqu'à la première guerre mondiale nos ancêtres et nos pères se sont employés à coloniser l'Ouest canadien. La première guerre mondiale a été suivie d'une régression économique et d'une très courte période de prospérité, qui a été suivie à son tour par la grave crise économique des années 1930 sous une administration conservatrice.

M. Fleming: Il s'agissait d'une crise économique mondiale. Soyons justes.

L'hon. M. Lesage: Puis nous avons dû mobiliser toutes nos énergies pour livrer la seconde guerre mondiale. Ce n'est donc vraiment que depuis la période d'après-guerre que nous avons pu espérer mettre en valeur le Nord canadien. Depuis quelques années, un certain nombre de ministères fédéraux, ceux des Mines et Relevés techniques, des Travaux publics, de la Défense nationale, des Transports, de la Santé nationale et du Bien-être social et, il va sans dire, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, ont accru chaque année le chiffre de leurs dépenses destinées à mettre en valeur le Nord canadien. L'augmentation d'année en année

qu'accusent les crédits de la division des régions septentrionales et des terres du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales est un indice de l'expansion accélérée qui se produit au nord du soixantième parallèle. Les dépenses de la division des régions septentrionales sont absolument distinctes des autres fortes dépenses effectuées par les ministères des Mines et Relevés techniques et des Transports et des Travaux publics. En 1953-1954, les dépenses de la division des régions septentrionales du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales se montaient à un peu plus de 3 millions de dollars; en 1954-1955, elles étaient de 4 millions, en 1955-1956 de 6½ millions tandis qu'en 1956-1957, elles dépassaient légèrement 11 millions de dollars. Les crédits prévus pour l'année financière commençant le 1er avril 1957 et qui ont trait à la période 1957-1958, sont d'un peu plus de 17 millions de dollars, ce qui signifie qu'en cinq ans, les dépenses de la division des régions septentrionales ont quintuplé. Elles ont quintuplé en cinq ans; voilà le rythme fort intéressant de l'expansion et de l'activité dans le nord.

Je conviens avec le chef de l'opposition que l'élément capital de la mise en valeur du nord réside dans des moyens de transport suffisants afin que le trafic en provenance et à destination des territoires s'effectue aussi facilement et à aussi bon marché que possible. Avant 1953, des artères principales avaient déjà été aménagées qui conduisaient toutes aux Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, y compris la route de l'Alaska, celles de Mackenzie et de Whitehorse-Mayo. Depuis 1953, la route de Whitehorse-Mayo a été prolongée de 115 milles, soit jusqu'à Dawson. La route Mackenzie sera prolongée jusqu'à Yellowknife; les travaux sont déjà commencés. Avec le temps, on projette de la prolonger jusqu'au Grand lac de l'Ours. Des routes de pénétration ont été aménagées grâce à des fonds fédéraux ou avec l'aide du gouvernement fédéral. L'aménagement de la route de Yellowknife à la rivière Hay, amorcé l'an dernier et qui se poursuit cette année, coûtera en tout environ $12,500,000. Des ponts de première importance ont été aménagés et sont en voie d'aménagement surtout au Yukon. En outre, grâce aux efforts tentés par le ministre et ses fonctionnaires auprès des sociétés de transport aérien et de transport fluvial, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a réussi à obtenir d'importantes réductions du prix des transports.

Mon honorable ami a ensuite parlé de l'aménagement hydro-électrique dans le nord. C'est le deuxième élément capital dont il a fait mention. La Commission d'énergie du Nord canadien a été fondée en 1948 sous le nom de Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest. L'an dernier, la Chambre a adopté un bill tendant à en changer le nom en celui de Commission d'énergie du Nord canadien. La première grande entreprise a été l'aménagement de la rivière Snare afin de desservir les mines de la région de Yellowknife dans les Territoires du Nord-Ouest. Depuis 1953, la Commission a terminé une centrale importante à Mayo dans le Yukon au coût de 4 millions et destinée à desservir les mines d'argent, de plomb et de zinc de la région de Keno et l'on est à ajouter à cette centrale au coût de $500,000 une nouvelle unité qui en doublera la capacité. La Commission est aussi en train d'entreprendre la construction d'une grande usine à Whitehorse pour parer aux besoins croissants de cette ville. L'installation initiale permettra de produire 15,000 chevaux-vapeur; la construction coûtera 7 millions.

On comprendra que la plupart des travaux de mise en valeur du Nord dépendront de l'exploitation de nos minéraux. Mon collègue le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham) a esquissé hier soir les mesures que prend son ministère au sujet de l'exploration géologique de ces vastes régions, et je puis signaler que, de façon générale, la production de mines existantes continue de s'accroître. Des entreprises privées se livrent très activement à l'exploration et dernièrement le ministère a accordé trois importantes réserves minières dans des régions contenant des gisements de cuivre et de nickel. Ces gisements se trouvent à l'extrémité septentrionale des Territoires du Nord-Ouest et leurs ressources ne peuvent être explorées efficacement que par de grandes sociétés commerciales qui ont de considérables réserves financières. Les sociétés qui ont obtenu ces réserves dépenseront des millions de dollars au cours des prochaines années pour prospecter les quantités et la qualité des minerais qui s'y trouvent; la mise en valeur de ces régions permetrait l'essor de l'exploration par les prospecteurs particuliers.

Le ministère a aussi accordé deux importantes réserves de pétrole à Peel Plateau, sur la frontière des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, et à Eagle Plain, dans le nord du Yukon. Les sociétés en question poursuivent leur exploration de façon très active. Outre ces réserves, 11 millions d'acres des Territoires du Nord-Ouest sont explorés, sous le régime de permis en vue de la découverte de pétrole et de gaz.

L'été dernier, nous avons inauguré l'exploitation des ressources forestières des Territoires du Nord-Ouest et, afin de permettre une meilleure gestion forestière du parc Wood

Buffalo, situé sur les frontières des Territoires du Nord-Ouest, le ministère a accordé cinq droits de coupe à la suite d'un appel d'offre visant les deux principales concessions forestières. Ces droits de coupe intéressant environ un milliard et demi de pieds, mesure de planche, d'épinette et de peuplier. Aussi y a-t-on construit des scieries, une usine de rabotage et une fabrique de contreplaqués, où travaillent environ 250 personnes établies à Fort-Smith (Territoires du Nord-Ouest). L'utilisation commerciale de ce bois stimulera sans doute l'intérêt à l'égard des vastes ressources forestières de ces territoires.

Je pourrais poursuivre en parlant des améliorations des lotissements urbains, à Whitehorse et à Aklavik...

M. Diefenbaker: Avant que le ministre poursuive, peut-il nous dire si l'on a fait un relevé ou une estimation des possibilités en énergie des Territoires du Nord-Ouest et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été cette estimation?

L'hon. M. Lesage: Je pourrai donner ce chiffre demain, à l'honorable député. Je ne l'ai pas sous la main.

Je disais donc que je pourrais parler aussi de l'amélioration des services municipaux à Whitehorse et à Aklavik, et du vaste programme d'enseignement qu'on est en train de mettre au point en vue de la formation professionnelle des Esquimaux et Indiens des Territoires du Nord-Ouest. Nous faisons notre possible pour résoudre les problèmes difficiles qui se posent au nord du soixantième degré de latitude nord, et surtout dans les Territoires du Nord-Ouest, où les transports sont la clé de toute expansion économique.

Il y a aussi le problème humain que pose la population de ces régions. Nous ne pouvons dans l'espace de cinq ans mettre en valeur les quatre dixièmes du Canada. Il est impossible, à mon avis, de transporter d'un jour à l'autre dans notre ère atomique des peuplades vivant encore comme à l'âge de pierre. Il faut procéder d'une façon régulière et ordonnée; mais nous faisons des progrès constants, et je dois dire, monsieur l'Orateur, que, d'après moi, l'accusation formulée hier par le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) est sans doute immotivée.

Au cours du débat d'hier, certains députés ont mentionné, je crois, la possibilité de créer une commission de l'énergie.

Or il existe déjà une commission de l'énergie. Il y a deux ans, on a constitué un comité interministériel chargé de recueillir et de codifier tous les renseignements dont disposent les services de l'administration fédérale au sujet de l'énergie. Ce comité a été constitué afin d'étudier dans son ensemble le problème de l'énergie au Canada et, après une ou deux réunions, on a décidé de commencer par mettre de l'ordre dans les données statistiques.

Un sous-comité a été chargé de s'entretenir avec le directeur du Bureau fédéral de la statistique et de prendre des dispositions en vue de modifier graduellement la façon dont le Bureau fédéral de la statistique établit ses rapports sur toutes les formes d'énergie. Le but de cette initiative c'était de classer et de coordonner toutes les données statistiques en un centre particulier, afin que quiconque désirerait des renseignements sur l'énergie au Canada puisse les trouver en un seul et même endroit sous une forme qu'il y aurait moyen de convertir en données se rattachant à un dénominateur commun. Pour fins de comparaison, on a choisi le charbon comme dénominateur commun.

M. W. Uren, de l'Office fédéral du charbon, préside ce comité. Le travail de ce comité a progressé au point où, prévoit-on, les données statistiques seront bientôt présentées sous une forme qui sera très utile aux gouvernements provinciaux, à l'industrie ou à quiconque s'intéresse à la question.

Le comité compte tenir ces renseignements aussi complets, récents et utiles que possible. Le travail qu'on accomplit semble répondre aux vœux adoptés l'automne dernier à la conférence des ministres provinciaux des Mines.

Les ministères ou organismes qui sont représentés au comité sont les ministères des Mines et des Relevés techniques, du Nord canadien et des Ressources nationales, du Commerce, des Finances, de la Défense nationale, le Conseil national de recherches et l'Office fédéral du charbon.

Qu'il me soit maintenant permis de parler de l'amendement qu'a proposé hier le chef de l'Opposition. Voici ce que j'y lis:

> La Chambre est d'avis que le bien-être de la population du Canada exige l'adoption immédiate d'un programme de mise en valeur ayant pour objet de permettre l'exploitation de nos ressources naturelles...

Le chef de l'opposition a dit aussi, comme ent fait foi la page 1205 des *Débats:*

> Nous ne voulons pas de solution au jour le jour où les grandes entreprises de mise en valeur au Canada dépendraient de la situation internationale, mais nous voulons un plan; pas du dirigisme économique mais un programme national.

Le chef de l'opposition demande donc un programme d'envergure nationale, un plan d'ensemble visant la mise en valeur et la gestion des ressources du Canada. Je ne suis pas d'avis qu'il revient au gouvernement fédéral d'élaborer, mettre au point et appliquer un programme national d'après un tel plan d'ensemble.

M. Diefenbaker: En collaboration avec les provinces.

L'hon. M. Lesage: Cela n'est pas dit dans l'amendement. Je le regrette.

M. Diefenbaker: Très bien!

L'hon. M. Lesage: Cela n'est pas dit dans l'amendement et ce qu'a proposé hier le chef de l'opposition, c'est un plan d'ensemble, un programme d'envergure nationale. Toute idée de ce genre néglige une question de première importance, celle de savoir si nous devons prendre l'initiative en matière d'exploitation des ressources des provinces. Une telle idée méconnaît un point essentiel: le caractère fédératif de notre pays, et je m'étonne qu'elle nous soit venue de la source que l'on sait. Que la CCF formule une telle proposition, passe encore, mais un parti qui s'est toujours proclamé le grand défenseur des droits des provinces! Et rien ne serait plus de nature à violer l'autonomie des provinces qu'une initiative tendant à imposer ou à superposer un programme national de mise en valeur et de gestion de ressources naturelles qui appartiennent aux provinces. L'expression "gestion des ressources" nous aide à comprendre qui doit mettre en valeur ces ressources, qui doit les gérer, qui doit s'en occuper. Qui gère une propriété? Ce doit être fondamentalement et essentiellement la personne, ou partie, qui possède ladite propriété et, dans le domaine des ressources au Canada, cette personne, ou cette partie, est normalement la province. Sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, chaque province a la propriété et le contrôle absolu de ses terres, forêts, ressources minières et ressources hydrauliques. A certains égards, le gouvernement fédéral a quelque chose à voir aux ressources nationales.

M. Diefenbaker: Je l'ai dit bien clairement à plusieurs reprises durant mon discours et le ministre ne fait que dresser un épouvantail.

L'hon. M. Lesage: C'est peut-être dit clairement, mais ce qui, certes, n'est pas clair, c'est de savoir comment le Parlement ou le gouvernement fédéral peut établir un programme national, un programme d'ensemble, dans le domaine des ressources, sans empiéter sur les droits provinciaux. C'est ce que je ne puis comprendre.

M. Studer: Ils ne le peuvent non plus.

L'hon. M. Lesage: En Ontario, c'est la province d'Ontario qui possède les ressources minières et c'est la province d'Ontario qui trace...

[L'hon. M. Lesage.]

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Je n'ai laissé subsister aucun doute là-dessus, comme on peut le constater à plusieurs passages de mon discours. Comme en fait foi la page 1208 du hansard, j'ai dit:

...pour ce qui est du Nord canadien, il est incontestable qu'il n'y a pas eu à l'égard des territoires de politique prévoyante...

Et ainsi de suite.

Il n'est pas question de division constitutionnelle de la responsabilité entre le gouvernement fédéral et les provinces en ce qui concerne les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Lesage: C'est ce que je viens de dire.

M. Diefenbaker: Peu après, parlant du développement général du Canada, je disais:

Nous croyons que le bien-être de la nation canadienne exige de temps à autre des investissements conjoints visant la mise en valeur de ressources en énergie et autres entreprises rentables dans les provinces dont le gouvernement sollicite la collaboration du pouvoir central...

Le ministre dresse un épouvantail pour le plaisir de l'abattre.

L'hon. M. Lesage: Je crains fort, monsieur l'Orateur, que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ait dressé un épouvantail qu'il ne peut même plus abattre. Les citations que vient de faire le chef de l'opposition ont trait en réalité aux placements faits en commun avec les provinces, sujet que je n'ai pas encore abordé. J'ai reproché au chef de l'opposition de chercher à imposer ou à surimposer une politique nationale de mise en valeur de nos ressources, sous l'égide de notre Parlement. Voilà le reproche que je lui ai fait. Je ne dis pas que nous ne devrions pas faire de placements en commun avec les provinces. Nous ne cessons de collaborer avec les provinces dans le domaine des ressources. C'est ce que nous faisons constamment, mais à la demande des provinces. Nous ne prenons pas l'initiative de ces mesures car nous ne possédons pas les ressources. L'initiative en ce domaine appartient aux provinces.

Les ressources minérales de la province d'Ontario sont la propriété de cette province. C'est à elle de décider de leur exploitation, de leur utilisation, de ce qu'elle en fera.

M. Hodgson: Puis-je poser une question au ministre? Doit-on comprendre que les provinces ont quelque chose à dire au sujet de l'extraction d'uranium au Canada?

L'hon. M. Lesage: Je n'ai jamais dit cela. Au contraire, c'est au Grand lac des Ours dans les Territoires du Nord-Ouest qu'eut lieu la première découverte d'uranium...

M. Hodgson: On l'a d'abord découvert dans le comté de Haliburton en 1930.

L'hon. M. Lesage: ... et comme cette mine se trouvait dans les Territoires du Nord-Ouest cette ressource appartenait au gouvernement fédéral. Dans le Québec, les ressources forestières appartiennent à la province et la gestion lui en incombe. Je ne crois pas que nous devrions essayer de dire au gouvernement du Québec ce qu'il devrait faire de son bois de sciage ou de son bois à pâte ...

M. Diefenbaker: Qui d'autre le fait?

L'hon. M. Lesage: ... comment il faudrait l'exploiter. Le chef de l'opposition le fait en disant que ce dont nous avons besoin c'est d'un programme national qui vise la mise en valeur et l'exploitation de nos ressources.

En général les gens croient qu'on a fait beaucoup au Canada, surtout ces dernières années, pour encourager la sage gestion des ressources. Ce que demande le chef de l'opposition, ce que des gens demandent et, de fait, ce que, je crois, le chef de la CCF a demandé hier, c'est s'il y a une coordination de notre programme d'exploitation des ressources ou si l'on procède au petit bonheur. Je crois que ce sont les mots mêmes du chef du parti cécéfiste.

Ce ne sont ni l'unanimité ni la clarté qui manquent quant à ce que devraient être les principes et les objectifs d'un programme d'exploitation des ressources, mais les problèmes surgissent quand on essaie d'établir un programme. Il règne beaucoup d'unanimité au Canada quant aux principes et aux objectifs d'une bonne gestion des ressources.

Mais qu'est-ce qu'un programme? C'est l'initiative, l'initiative de la personne ou de la partie qui possède la ressource. Ce n'est pas seulement une question de principe. Il s'agit de l'application du principe et, dans un pays comme le Canada, ces problèmes ne peuvent se régler au moyen d'un plan directeur, ainsi que l'a proposé le chef de l'opposition.

Il faut examiner au fond chaque cas de gestion et de mise en valeur des ressources en fonction de la ressource particulière en cause, de la localité et des intérêts particuliers de chaque partie. Il y a entre les hommes d'affaires, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux des entretiens bien plus fréquents que les gens ne le savent ou ne s'en rendent compte sur des problèmes précis de gestion des ressources. Ces réunions n'offrent pas matière à nouvelles la plupart du temps et, par conséquent, elles reçoivent peu de publicité. Cependant, c'est un fait que les consultations sur les mesures que doivent prendre en collaboration le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont habituellement un caractère déterminé plutôt que général. Elles ont ordinairement trait à une ressource particulière et à une initiative particulière en vue de la mettre en valeur ou d'en assurer la gestion, ou bien elles portent même sur les problèmes précis que pose une ressource dans une région.

Cette manière précise et restreinte d'envisager le problème ne signifie pas que le programme visant les ressources au Canada est tout simplement une masse confuse de spécialités. Dans l'ensemble, il existe, au fond, un accord sur les principes fondamentaux devant régir la gestion des ressources; on doit les utiliser dans l'intérêt le mieux conçu de la nation, gérer les ressources renouvelables de façon qu'elles se recréent à perpétuité, les mettre en valeur de façon économique, le meilleur moyen d'y parvenir étant, en général, d'en confier l'exploitation à l'entreprise privée. Voilà les éléments qui donnent une uniformité fondamentale à la gestion des ressources et aux principes qui régissent cette gestion.

Mais essayer d'imposer pour la gestion des ressources, une méthode englobante, un programme national, dans le sens de certains, serait ne pas tenir compte des réalités que comporte notre situation nationale. Dans un pays aussi vaste que le Canada, dont les conditions et les problèmes varient selon les diverses régions, il ne peut y avoir de programme unique ou unifié pour la gestion des ressources. Ce n'est ni par hasard, ni par coïncidence, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a fait ressortir les ressources aux provinces. C'est plutôt parce que les auteurs de la Confédération, ont voulu exprimer par là les éléments fondamentaux de notre existence nationale.

Les problèmes touchant aux ressources sont généralement de nature régionale ou même locale et doivent être examinés de ce point de vue. Les faits et notre constitution exigent par conséquent que la gestion des ressources soit confiée aux provinces. C'est dans ce cadre, en tenant compte de ces données, qu'il faut examiner les problèmes que posent la gestion et la mise en valeur des ressources au Canada.

M. Diefenbaker: On l'a précisé maintes fois.

L'hon. M. Lesage: Par conséquent, quand on préconise, comme l'a fait le chef de l'opposition, un programme national, appliqué sur le plan national, et placé sous l'autorité du Parlement ou du Gouvernement, on méconnaît les faits sur lesquels repose notre économie, ainsi que l'esprit et la lettre de notre constitution.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En ce qui concerne la question des pouvoirs constitutionnels, le discours du ministre ne se rattache en rien à ce que j'ai dit hier. Le ministre dresse un épouvantail. Nous voulons tous respecter la constitution.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer cette remarque sans rappeler de nouveau ce que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a dit hier:

> Nous ne voulons pas de solution au jour le jour où les grandes entreprises de mise en valeur au Canada dépendraient de la situation internationale, mais nous voulons un plan; pas du dirigisme économique mais un programme national.

Voilà qui est clair.

M. Diefenbaker: Et je suis revenu constamment sur l'idée qu'il fallait un programme national à appliquer de concert avec les provinces demandant le concours du pouvoir central.

M. l'Orateur: Avant que le député de Calgary-Nord commence ses observations, je prends une seconde pour demander au sténographe du hansard de ne pas tenir compte de certaines remarques qui ne sont pas destinées au compte rendu.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, avant de passer aux observations que j'ai l'intention de faire au sujet du projet de résolution, je voudrais relever certaines déclarations inexactes et de nature à induire à erreur que vient de faire le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage). Le ministre a commencé son discours en disant que la crise économique de la période d'administration conservatrice des années trente avait retardé la mise en valeur des régions septentrionales et le reste. Il n'y a pas de doute que l'essor de ces régions a été entravé par la crise économique, mais je voudrais vous signaler, monsieur l'Orateur, que le gouvernement conservateur qui a été au pouvoir de 1930 à 1935 avait assumé l'héritage de la crise économique que lui avait léguée l'administration libérale précédente. Le marasme avait commencé en 1929 et durait depuis un an lorqu'un gouvernement conservateur a pris le pouvoir, s'efforçant à déblayer les ruines qui s'étaient déjà accumulées. Il faut attribuer la responsabilité des retards apportés par la crise économique à la mise en valeur du pays aux programmes d'un gouvernement libéral qui avait, sinon causé, du moins accentué le marasme économique chez nous. La crise était générale, mais la ligne de conduite suivie par le parti libéral l'a accentuée en ce qui concerne le Canada.

Le ministre ajoute beaucoup d'importance à l'augmentation des crédits relatifs au Nord canadien qui ont quintuplé en cinq ans. Je dois dire que cela est dû à la pression qu'exerçaient depuis des années les membres de notre parti afin qu'on s'intéresse en général, davantage à la mise en valeur de nos ressources naturelles.

Quand je suis arrivé ici, il y a douze ans, je me rappelle que M. John R. MacNicol revenait constamment sur la mise en valeur des régions septentrionales, sur l'exploitation des ressources que possède notre pays. Depuis lors les représentants de ce côté-ci de la Chambre ont toujours exercé une telle pression, et je sais que cette pression s'exerçait depuis bien des années auparavant. Ce n'est qu'après avoir longtemps insisté auprès du Gouvernement que celui-ci a finalement commencé à faire quelque chose en vue de mettre en valeur nos régions septentrionales.

Je rappellerai que, il y a deux ans à peine, alors que le comité spécial des prévisions budgétaires étudiait les crédits du ministère dont il est actuellement question, les membres de l'opposition ont vivement réclamé qu'on ouvre des routes et qu'on fasse des levés en vue de l'aménagement d'un chemin de fer qui permettrait d'ouvrir les territoires du Nord. Le ministre s'est alors contenté de dire que cela était impossible, que l'entreprise ne serait pas rentable. Il donnait toutes sortes de raisons empêchant de réaliser ces entreprises. L'an dernier, cependant, j'ai été heureux de constater qu'on avait porté quelque attention à ce qu'avaient dit les représentants de ce côté-ci de la Chambre. On a commencé à parler de levés à faire en vue de l'aménagement d'un chemin de fer qu'il serait peut-être possible de construire. Par conséquent, quand le ministre se vante de ce que ses crédits ont quintuplé en cinq ans, je crois que, si cela s'est fait, c'est en bonne partie à cause des pressions que nous avons exercées, non pas seulement nous, mais tous les Canadiens. Le progrès a été lent et les montants prévus sont encore bien loin d'être suffisants.

Le ministre a parlé des travaux d'exploration en vue de découvrir des gîtes de pétrole et de gaz dans les Territoires du Nord-Ouest et il semble attribuer au gouvernement le mérite des concessions de pétrole et de gaz accordées là-bas, ainsi que des travaux d'exploration et que sais-je encore. Le gouvernement n'a eu absolument rien à voir à l'exploration du pétrole et du gaz dans les territoires du Nord. Ce sont les sociétés pétrolières et les particuliers qui ont accompli ce travail, et en dépit du gouvernement plutôt qu'avec son aide. Leur travail d'exploration a été entravé par les frais élevés

du transport en raison des méthodes monopolisatrices établies par le ministère en ce qui concerne le transport dans cette région. Le transport fluvial est un monopole de l'État et le transport aérien est contrôlé de près. Les gens qui voulaient obtenir des contrats d'exploitation de transports aériens ont essuyé un refus, et ainsi de suite.

L'hon. M. Lesage: Oh, non.

M. Harkness: Ensuite les prix ont monté. Ils ont empêché la concurrence qui aurait pu réduire les frais de transport et favoriser ainsi les travaux de mise en valeur, en particulier, l'exploration du pétrole et du gaz. Je me contente de dire que, chaque fois qu'une entreprise est réalisée au pays, le gouvernement cherche à s'en attribuer le mérite. C'est ce qu'ont fait cet après-midi le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et, hier, le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham). En réalité, dans bien des cas la mise en valeur a eu lieu malgré les règlements tracassiers et les politiques fiscales du Gouvernement, politiques qui ont lié les mains de ceux qui voulaient mettre le pays en valeur et qui ont étouffé les initiatives privées.

Hier, le ministre des Mines et des Relevés techniques a dit qu'en ses premières années la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Alberta reposait sur les résultats d'études géologiques entreprises par le gouvernement fédéral. Il n'a pas l'air de savoir comment c'est arrivé! C'est en cherchant de l'eau qu'on a découvert du gaz pour la première fois. C'était à Medicine-Hat. Dans la vallée Turner, la première découverte de pétrole est due à une infiltration de gaz et de pétrole, dont les Indiens s'étaient servis et qui étaient connus depuis bien des années. Ce fut le point de départ de cette exploitation. Je reconnais cependant que, depuis 15 ans, l'exploitation pétrolière est largement redevable aux études géologiques récentes. Je ne nie pas l'aide apportée à l'exploration. Mais c'est tout simplement ridicule de voir le Gouvernement s'attribuer une grosse part du mérite, à cause de ses études géologiques.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit ensuite que, dans sa résolution, le chef de l'opposition proposait un programme national. C'est ce qu'on attend, dit-il, du parti cécéfiste. Il essayait de donner l'impression que ce que notre groupe demande dans cette résolution, non seulement cette année mais l'an dernier également et les autres années auparavant, c'est du dirigisme économique.

Rien n'est plus loin de la vérité. Ce que nous avons proposé, c'est un programme national qui rende possible la mise en valeur, non pas un régime national qui astreindra les gens intéressés à la mise en valeur,—les individus,—à un programme inflexible et à tout ce qui s'ensuit. C'est un programme qui rendra possible la mise en valeur. Il comprendrait évidemment l'irrigation, le drainage, la conservation des forêts, les moyens de transport, le tarif-marchandises et une foule d'autres choses semblables. Il s'agit d'établir un programme visant ces domaines, afin de créer un climat favorable à la mise en valeur. C'est exactement ce que le Gouvernement n'a pas fait.

Le ministre a ensuite dit que ce que le Gouvernement a fait, c'est de suivre une méthode précise et restreinte à cet égard. A ce propos, je dirai qu'elle est bien plus restreinte que précise ou tout ce qu'on voudra. De fait, elle a été tellement restreinte qu'elle a été négligeable dans bien des domaines. Pour réussir, le programme à suivre doit rendre la mise en valeur possible et économique. En d'autres mots, il doit créer ce climat favorable à la mise en valeur dont j'ai parlé tantôt.

Tous les Canadiens ont souvent entendu répéter la déclaration que faisait sir Wilfrid Laurier il y a 50 ou 60 ans: le vingtième siècle appartiendra au Canada.

Une voix: Et il lui appartient.

M. Harkness: Cette déclaration est chaleureusement accueillie de l'autre côté de la Chambre; pourtant, même si beaucoup ont prédit qu'à notre siècle la population et le développement de notre pays connaîtraient une augmentation comparable à celle qui est enregistrée par les États-Unis au XIX^{e} siècle, ces prédictions et ces espoirs ne se sont pas encore réalisés. Au vrai, l'essor démographique et économique s'est un peu accéléré depuis une quinzaine d'années, mais de façon générale nous n'avons pas enregistré les progrès prévus à la fin du siècle dernier.

Pourquoi donc l'essor démographique et matériel ne répond-il pas aux grands espoirs que nourrissaient nos pères et nos grands-pères au début du siècle? Ce n'est pas faute de ressources naturelles. Nous en avons sous forme de terre arable, de forêts, de minéraux, de pêcheries et le reste, peut-être plus que tout autre pays. Il faut donc en chercher les raisons ailleurs. Les facteurs externes, qu'a mentionnés le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage), ont exercé un certain effet. Les deux guerres et la grande crise économique ont été des facteurs externes qui ont ralenti notre économie et arrêté la venue d'immigrants dans notre pays. Il n'y a pas de doute que c'est là une des raisons; d'autre part, les deux guerres ont vraiment stimulé certaines industries et suscité un essor considérable.

Cependant, à mon sens, si nous n'avons pas progressé plus vite, c'est surtout à cause des programmes fiscaux, commerciaux et de mise en valeur que nous suivons depuis 56 ans. Je pense qu'ils ont été mal conçus et qu'ils ont manqué de prévoyance et d'imagination. C'est le parti libéral qui en est surtout responsable. Il a été au pouvoir 41 ans au cours des 56 dernières années et, d'après ses réalisations passées et son attitude actuelle, on ne peut en attendre grand chose à l'avenir sous le rapport des programmes de mise en valeur et des progrès concrets dans notre pays. Les Canadiens ont peut-être de plus grandes chances d'avenir que qui que ce soit au monde, mais, pour les réaliser, il nous faut un programme national de mise en valeur comme celui que propose l'amendement à l'étude.

Les ressources naturelles qui permettent la création d'un grand pays abondent ici, mais elles n'apporteront, par elles-mêmes, ni l'essor ni la prospérité. Pour cela, il faut les utiliser judicieusement. Les ressources naturelles peuvent se diviser en deux catégories. D'abord, il y a les ressources renouvelables, c'est-à-dire les terres arables, les forêts, les pêcheries et l'énergie hydro-électrique; puis, il y a les ressources qui s'épuisent, les ressources non renouvelables, soit, d'une part, les minéraux de toutes sortes, les métaux, l'amiante, et ainsi de suite, et de l'autre, les minéraux producteurs d'énergie comme la houille, le pétrole et le gaz. Notre expansion au cours des quinze dernières années s'est surtout appuyée sur nos ressources épuisables, que nous avons extraites et, dans bien des cas, exportées sous forme de matières brutes ou semi-ouvrées.

Si nous voulons réaliser nos splendides possibilités d'avenir, nous serons obligés d'adopter une ligne de conduite qui garantira, dans une proportion beaucoup plus considérable qu'auparavant, la transformation au Canada même de nos ressources épuisables. Il faudra insister sur l'exploitation et l'utilisation appropriée des ressources renouvelables, qui ne s'épuiseront jamais si nous savons bien les gérer. Je dirai à ce propos, à titre de digression, que je suis heureux de voir qu'on a institué, à l'autre endroit, un comité de l'utilisation des terres afin d'étudier ce vaste problème. C'est un sujet extrêmement important auquel il y aurait lieu de consacrer beaucoup d'attention. Au vrai, ce peut être le nœud du problème que posent le maintien et l'augmentation de la fertilité d'une très grande partie des terres de ce pays.

Monsieur l'Orateur, je veux maintenant parler du programme national de mise en valeur des ressources, surtout du point de vue de ma province, l'Alberta, afin de signaler certaines entreprises d'expansion qui y ont été réalisées ou qui y sont projetées, et afin d'exposer les mesures auxquelles on peut recourir pour stimuler encore davantage cet essor. La plupart des Canadiens, ainsi que les gens des autres pays qui connaissent un peu le Canada, associent l'Alberta surtout à l'idée du pétrole et du gaz. Depuis la guerre, cette industrie a pris une expansion extraordinaire. Les chiffres pertinents ont été communiqués à la Chambre et ont paru dans d'innombrables articles de journaux et de revues. Ainsi donc, je ne gaspillerai pas le temps de la Chambre à les répéter. On peut résumer la situation de la façon suivante: un programme énergique d'exploration a prouvé l'existence de réserves suffisantes pour répondre aux besoins prévisibles du pays, tant en combustible qu'en source d'énergie, pour les vingt prochaines années. Un autre programme d'exploration a mis à jour des réserves pétrolières suffisantes pour satisfaire aux besoins du Canada au cours d'une période égale. L'exploitation commerciale des sables bitumineux de l'Athabaska, actuellement en voie de réalisation, permet d'y voir la principale réserve future de pétrole dans le monde lorsqu'on aura épuisé les puits qui nous alimentent en pétrole présentement et, à dire vrai, il sera utilisé dans le commerce à compter de 1960. C'est donc dire qu'il s'est fait beaucoup de choses en vue de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel.

Mais cette exploitation est mise en échec par les lois fiscales visant l'industrie du pétrole et du gaz. Ce qui est même plus important, je dirais, c'est que les sociétés canadiennes se trouvent désavantagées par rapport aux sociétés américaines, de sorte que, si nos lois fiscales étaient plus justes, les Canadiens auraient été capables de jouer le rôle qu'ils auraient dû ou voulu jouer. Le rapport de la Commission Gordon traite cette question et je veux en dire un mot. J'ai ici un résumé qu'a préparé le ministère des Affaires extérieures. A la page 7, il est question des impôts visant l'industrie du pétrole et du gaz. Ce résumé énonce les critiques que formulent ceux qui s'occupent du pétrole et du gaz:

Trois critiques importantes ont été formulées contre notre régime d'imposition de l'industrie du pétrole et du gaz naturel, à savoir:

a) Les Canadiens se trouvent dans une situation inférieure relativement aux Américains dans le domaine du pétrole et du gaz naturel au Canada;

b) Il n'est pas permis de déduire du revenu imposable certains frais d'acquisition et de propriété;

c) Le mode de calcul des déductions pour épuisement n'est pas aussi favorable au Canada qu'aux États-Unis.

Il y a un certain nombre d'années que l'industrie du pétrole et du gaz formule ces griefs. Chaque année, au cours de l'examen du budget, ces griefs ont été repris à la Chambre et le ministre des Finances, pour ne pas dire le cabinet tout entier, a été prié de prendre des dispositions pour améliorer la situation. Le rapport Gordon renferme des propositions qui constituent une sorte de compromis entre le régime actuel et celui que souhaite l'industrie du pétrole et du gaz. Voici ces propositions:

1. Les frais d'acquisition devraient être admissibles en déduction dans le calcul du revenu imposable, sous réserve des dispositions contre la superposition.

2. Il faudrait modifier les méthodes actuelles de calcul de l'allocation d'épuisement. Il faudrait ou appliquer un taux plus bas d'imposition à l'égard des bénéfices provenant des travaux d'exploration et de la production, ou permettre que l'allocation d'épuisement prenne la forme d'une déduction sur les bénéfices bruts provenant de la production.

Je demande au ministre des Finances d'adopter au moins ces propositions du rapport Gordon et d'en tenir compte dans le budget de cette année. J'espère qu'il se rendra à cette demande.

Tout programme raisonnable de mise en valeur des ressources nationales renfermerait certaines dispositions fiscales qui permettraient l'exploitation raisonnable non seulement du pétrole et du gaz, mais également des autres ressources naturelles. C'est ce que devrait comprendre tout programme national de mise en valeur vraiment digne de ce nom. Comme point de départ, le ministre des Finances devrait au moins, je le répète, insérer dans son exposé financier de cette année ces recommandations de la Commission Gordon.

Même si depuis quelques années l'attention s'est surtout concentrée sur les ressources de pétrole et de gaz de l'Alberta, celles-ci ne sont pas, à tout prendre, nos plus grandes ressources. Elles le cèdent à la vaste étendue de terre arable de notre province, qui est la plus vaste de tout le Canada. Sauf un petit coin rocheux, au nord-est, qui appartient au bouclier canadien et la zone montagneuse du sud-ouest, le long de la frontière de la Colombie-Britannique, toute l'étendue de la province peut être consacrée à l'agriculture. A l'ouest d'Edmonton et dans la zone septentrionale de la province, se trouvent, il est vrai, de vastes marécages, mais on en pourrait transformer la majeure partie, par le drainage, en une terre des plus fertile. Je rappelle, à titre d'exemple, le marais Holland en Ontario, qui, une fois asséché, s'est révélé la meilleure zone de la province pour la culture maraîchère.

En Alberta, il y a de grandes étendues de marais, de marécages ou de fondrières,—appelez-les comme vous voudrez,—qui pourraient devenir des terres arables extrêmement précieuses, si on les égouttait. On pourrait en assécher une bonne partie pour une très faible somme.

Ces dernières années, le mouvement d'implantation agricole dans de nouvelles régions a été très lent. Pourquoi? Parce que les programmes du Gouvernement ont fait tort à l'agriculture; or une agriculture dans le marasme n'invite pas précisément les particuliers ou les provinces à pousser la pénétration agricole dans de nouvelles régions.

On n'a pas songé à aménager des chemins de fer en vue de coloniser ces régions septentrionales de l'Alberta car les excédents agricoles déjà existants encombrent les marchés. De plus, l'éloignement des débouchés rendrait pour l'instant toute mise en valeur agricole non rentable. Je tiens cependant à faire observer qu'il n'en sera pas toujours ainsi. Il faudrait vraiment songer à tirer parti des possibilités et des virtualités de ces régions et à y amener le chemin de fer.

L'aménagement de chemins de fer dans ces régions ne servirait pas seulement à leur mise en valeur agricole mais aussi à l'exploitation de certains minéraux de ces secteurs septentrionaux. Nous avons préconisé un chemin de fer, dont j'ai déjà dit un mot, qui irait jusqu'au grand lac des Esclaves pour y permettre l'utilisation et l'exploitation des vastes gisements miniers, surtout ceux de la pointe Pine. Bien sûr, il traverserait une région qui s'ouvrirait alors à l'agriculture.

La principale difficulté qui ait entravé l'agriculture de l'Ouest ces dernières années tenait à l'impossibilité de vendre du blé que nous avions cultivé; par suite, il s'est constitué de très gros excédents qui, joints aux excédents mondiaux dont les États-Unis ont été la principale cause, ont fait fléchir les prix. La Commission Gordon traite de la question à la page 30; je vais en lire une phrase:

Nonobstant les difficultés présentes,...

Les commissaires parlent des excédents, etc. Je poursuis:

Nonobstant les difficultés présentes, si nos prévisions concernant la demande extérieure et nationale sont justes, il ne semble pas que le Canada doive envisager une réduction permanente des emblavures actuelles.

Je ne sais pas ce que la Commission veut dire par "une réduction permanente des emblavures actuelles"; mais, si elle veut parler des conditions qui règnent actuellement et qui régneront vraisemblablement d'ici quelques années, je n'accepte pas sa conclusion à cet

égard. Je ne crois pas qu'elle se soit suffisamment arrêtée sur la situation qui existe dans d'autres pays, surtout aux États-Unis. Il y a eu une très forte augmentation de la production de blé dans d'autres pays, particulièrement aux États-Unis. Aux États-Unis, on l'a cultivé sur une superficie réduite. Nous avons, de plus, le fait qu'en dépit d'un accroissement considérable de leur population, les États-Unis consomment moins de blé qu'auparavant. J'ai ici quelques chiffres que j'aimerais consigner au compte rendu. Dans les dix années de 1930 à 1939, les États-Unis ont produit en moyenne 746 millions de boisseaux de blé par année, mais de 1945 à 1954 ils en ont produit 1,145 par année. De 1930 à 1939, on y a consommé 685 millions de boisseaux de blé annuellement; mais dans la seconde période, c'est-à-dire de 1945 à 1954, la consommation n'a été que de 680 millions de boisseaux par année. Autrement dit, on a consommé 5 millions de boisseaux de moins, bien que la population ait augmenté de plusieurs millions au cours de la même période de temps. C'est un peu la même chose dans d'autres pays. La production globale de blé dans les quatre pays exportateurs les plus importants,—le Canada, les États-Unis, l'Australie et l'Argentine,—a atteint 1,488 millions de boisseaux par année dans les 10 ans compris entre 1930 et 1939, contre 1,973 millions de boisseaux par année de 1945 à 1954. En d'autres termes, dans le monde entier, et surtout aux États-Unis, la production a augmenté, tandis que la consommation était loin de s'accroître en proportion. J'estime donc, qu'à moins d'une sécheresse d'envergure mondiale, événement peu probable à mon avis, et que n'espère sans doute aucun d'entre nous, nous ne pouvons compter vendre d'ici bien des années, notre production actuelle de blé. Par conséquent, j'estime qu'il y aurait lieu d'établir un programme de réduction des emblavures, dont la superficie serait transformée en pâturages ou affectée à la culture des céréales secondaires, afin d'accroître la production du bétail.

Notre programme devrait être établi dans ce sens. Ce devrait être un programme de conservation visant à sauvegarder la fertilité du sol et à réduire notre production de blé et à accroître notre production de bestiaux, ce que nous pourrions faire en toute sécurité semble-t-il.

Je trouve extrêmement contradictoires les vœux de la Commission Gordon touchant l'agriculture. Examinons ce qu'elle dit à la page 26 de son rapport:

> ...la croissance du marché intérieur et l'accroissement continu de la consommation de viande. Dans leur ensemble, ces facteurs feront augmenter sensiblement l'élevage du porc, particulièrement dans les Prairies, et celui des bovins dans toutes les parties du Canada.

En d'autres termes, la Commission envisage un marché plus vaste pour le bétail; mais, non seulement elle ne propose pas de moyen d'accroître la production, mais ses vœux sont précisément faits pour la restreindre. Le rapport ajoute:

> Les programmes d'établissement sur des terres destinés à augmenter la superficie cultivée étaient indispensables autrefois et d'autres programmes, appelés à stimuler la production, s'imposaient peut-être.

La politique agricole recommandée par la Commission est une politique défaitiste. Voici un extrait de la page 26 du rapport:

> Aujourd'hui et demain, de tels programmes tendraient à faire baisser les prix et le revenu agricoles. Les grandes entreprises d'irrigations, malgré leur opportunité du point de vue local, pourraient être plus nuisibles qu'utiles à l'ensemble des cultivateurs.

Il est manifeste, d'après ce que je viens de lire, que la Commission ne recommande pas d'accroître les programmes d'irrigation ou autres programmes du même genre. Ce qu'elle recommande réellement, ce sont toutes mesures propres à empêcher l'augmentation des produits de l'élevage, ce qu'elle estime nécessaire. Elle recommande que nous nous en tenions à nos cultures de blé actuelles, que nous nous abstenions d'ouvrir de nouvelles régions à l'agriculture et d'entreprendre de nouvelles entreprises d'irrigation. Une forte partie du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan ne peut produire que du blé; les céréales secondaires qui ne viennent pas bien en terrain sec ne donneraient pas de rendement avantageux. Pour accroître notre élevage, il faudra irriguer les terres en vue du pacage et de la culture du foin nécessaire aux bêtes l'hiver et aussi de la culture des céréales secondaires.

Le rapport se déclare opposé à toutes ces entreprises. J'espère bien que les programmes qu'on suivra en matière d'agriculture seront à l'opposé des propositions que renferme le rapport de la Commission Gordon.

La rivière Red Deer, grâce aux travaux d'irrigation qu'il serait possible d'entreprendre en Alberta, permettrait de faire un élevage important et profitable dans une région qui est aujourd'hui une des plus arides de la province. Une entreprise de cette nature devrait certainement être réalisée. Nous devrions dresser des plans précis en vue de permettre l'exploitation de nouvelles régions par l'aménagement de routes et de voies ferrées et commencer à mettre ces plans à exécution.

Pour passer un instant à un autre sujet, je pourrais signaler que l'Alberta possède de vastes ressources forestières composées en grande partie de bois ne pouvant servir qu'à faire du papier; en d'autres termes, les arbres

ne sont pas très gros, bien qu'il y ait beaucoup de bois de sciage. Si grandes que soient les régions boisées de l'Alberta,—et plusieurs sont à proximité de voies ferrées et sont traversées par des routes,—aucune usine de pâte et de papier n'a encore été établie là-bas. On est en train d'en aménager une, et une autre est à l'état de projet.

Ce long retard à établir des fabriques de pâte et de papier dans notre province, en dépit du bois qu'on y trouve et de l'essor que connaît l'industrie depuis 15 ou 20 ans, est entièrement attribuable, je pense, aux prix de transport élevés dont souffre la province et qui sont contraires à l'égalité de traitement. C'est chez nous que les prix de transport sont les plus élevés et, tant qu'il en sera ainsi, l'Alberta éprouvera beaucoup de difficulté à se doter d'industries. L'industrie de la pâte et du papier nous fournit un exemple remarquable, car ses produits sont fort recherchés. Dans l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et les provinces Maritimes, c'est une des industries les plus rémunératrices. En dépit de tout le bois disponible en Alberta, c'est seulement aujourd'hui, alors que les prix ont atteint le niveau que l'on sait, qu'on a essayé de mettre sur pied une industrie de pâte et de papier en Alberta. Voilà qui indique jusqu'à quel point les prix de transport constituent pour nous une inégalité de traitement.

A propos des forêts, le programme de conservation des forêts du versant oriental des Rocheuses nous fournit un bon exemple de ce que peut accomplir en pareil domaine la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ce programme, appliqué pendant cinq ans grâce à la collaboration des deux gouvernements et dont l'administration vient d'être confiée au gouvernement provincial, signifie qu'une vaste superficie du versant oriental des montagnes Rocheuses finira par être reboisée et que, dans l'intervalle, les forêts y sont protégées contre l'incendie.

Une telle initiative aura des répercussions très lointaines, non seulement pour ce qui est de nos ressources de bois à pâte et de bois d'œuvre (l'une des moindres répercussions), mais aussi pour ce qui est de l'écoulement des eaux printanières. La principale conséquence sera peut-être d'empêcher que les eaux printanières ne s'écoulent aussi vite que par le passé. Ainsi nos cours d'eau ne tariront pas et on aura de l'eau pour l'irrigation des terres, l'abreuvage des bestiaux, et maints autres usages.

Un programme national de mise en valeur aurait certainement dû comporter de nombreuses dispositions relatives à des programmes de reboisement et de conservation des forêts et à d'autres entreprises de ce genre dont l'exécution exige la collaboration entre le régime central et les gouvernements provinciaux, comme, par exemple, le programme de conservation des forêts du versant oriental des montagnes Rocheuses.

Les vastes ressources de houille de l'Alberta constituent une autre question importante. La masse des gisements houilliers du Canada se trouve en Alberta. J'oublie le chiffre précis, mais je crois que de 11 à 13 p. 100 des réserves mondiales de houille jusqu'ici connues se trouvent en Alberta. On pourrait dire que la province repose en somme sur un lit de charbon. Malgré leurs vastes réserves de houille, les charbonnages de l'Alberta ont constamment fléchi. Bien des villes jadis en plein essor sont maintenant désertes; il n'y reste qu'un gardien. Cela est imputable, bien sûr, à l'adoption des locomotives à diesel par les chemins de fer, à l'utilisation accrue du gaz et du pétrole pour le chauffage. Toutefois, le gouvernement fédéral ne semble avoir aucun programme pour utiliser les grandes réserves de houille, aucun plan important de recherches visant à les utiliser comme base d'industries chimiques. Le charbon est la base des industries chimiques; il pourrait fournir de l'énergie électrique ou du gaz quand le gaz naturel viendra à manquer. Ce sont là autant d'avenues qu'il y a lieu d'explorer effectivement, mais j'estime qu'on ne s'en soucie guère.

Autre problème: les exploitants de charbon de la région du pas du Nid-de-Corbeau ont essayé eux-mêmes de sauver leur propre industrie et la population et de continuer à fournir du travail à leurs employés en utilisant le charbon pour mettre sur pied une fonderie. Il y a dans la région des gisements de minerai de fer et de la pierre à chaux en abondance, soit les principaux éléments essentiels à une industrie du fer. Ces gens ont fait d'importants levés géologiques, des travaux de génie et autres en vue d'établir une industrie sidérurgique dans la zone du pas du Nid-de-Corbeau.

Ils n'ont bénéficié, à ma connaissance, d'aucune assistance de pouvoirs publics, sauf un certain concours de la division des levés géologiques. La pierre d'achoppement sur laquelle bute l'entreprise est l'injuste tarif-marchandises dont nous sommes victimes en Alberta, comme du reste dans tout l'Ouest canadien. Le tarif-marchandises est, à cet égard, un facteur important et déterminant, et l'on peut en dire autant de toutes les entreprises industrielles de notre province.

Le tarif-marchandises actuel a pour nous en Alberta les mêmes inconvénients que le tarif douanier domestique, mettons, pour les États-Unis, la Grande-Bretagne ou le Japon. Tant que cet obstacle ne sera pas enlevé

il nous sera très difficile, en Alberta, de réaliser les progrès industriels ou autres que nous pourrions et devrions réaliser.

Monsieur l'Orateur, je n'ai parlé que de quelques aspects d'un programme national de mise en valeur qui pourrait servir à intensifier l'essor et la prospérité de ma province, l'Alberta. Des députés ont abordé dans leur discours certains autres aspects de ce programme. La nécessité d'un tel programme saute aux yeux. Mettons-le donc en vigueur.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, à mon humble avis, la proposition d'ensemble mise de l'avant par l'opposition officielle est un autre exemple du mépris complet de ce groupe pour les règles et les précédents de la Chambre des communes, exemple qu'il nous a donné l'an dernier et depuis le début de la présente session.

Cette motion embrasse presque tous les aspects économiques de la mise en valeur du Canada. Au *Feuilleton,* il y a au moins cinq propositions d'initiative parlementaire, six peut-être, portant sur divers aspects de notre mise en valeur. On dirait que la proposition à l'étude cherche à couper l'herbe sous le pied des autres députés de l'opposition et de certains députés ministériels.

M. Fleming: Voteront-ils alors pour cette proposition?

M. Byrne: Les parrains de cette motion s'empressent de battre le fer pendant qu'il est chaud en prévision peut-être de prochaines élections générales. Mais ils n'ont pas besoin de tant se hâter. La population commence à percer à jour leurs intentions.

La motion demande au gouvernement d'établir un programme national de mise en valeur. Ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, se rappelant la lutte impitoyable que les députés de l'opposition officielle et d'autres ont menée contre le lancement du plus grand projet national jamais entrepris par le Canada, le pipe-line transcanadien . . .

M. Fleming: Foutaise!

M. Byrne: . . . ont peine à comprendre pourquoi ils présentent maintenant une résolution de ce genre. A ce moment-là, l'opposition a passé outre aux règles et précédents de la Chambre qu'elle a failli discréditer. Oui, il est difficile de comprendre leur attitude actuelle. Toutefois la résolution ouvre de vastes perspectives et j'entends en profiter comme d'autres députés l'ont fait.

Quelques mots du discours prononcé hier soir par le député de Cariboo (M. Leboe) qui a passé le plus clair de son temps à louer le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. Je ne nie ni n'approuve ce qu'il a dit. Mais à la fin de son discours je l'ai interrogé au sujet de son attitude à l'égard de l'amendement; après avoir fait un discours de 30 minutes, il n'a pu me dire s'il approuvait ou désapprouvait la motion. C'est un indice que l'opposition présente des motions presque uniquement à des fins politiques, des motions qui sont aussi destinées à bouleverser l'ordre des travaux de la Chambre des communes.

M. Fleming: L'ordre des travaux du rouleau à vapeur, vous voulez dire.

M. Byrne: Le député de Peace-River a soulevé la question de l'extension des chemins de fer. Il pense que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien ont perdu tout leur esprit de pionniers et qu'ils ne veulent pas prolonger le chemin de fer jusque dans la région de Pine-Point. C'est un sujet qu'on aurait pu discuter à l'occasion de résolutions d'initiative parlementaire, mais on l'a introduit à l'occasion de cette motion d'ensemble.

Je m'étais proposé de parler sur une de ces résolutions et d'appuyer la proposition portant que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien devraient prolonger la ligne jusqu'à Pine-Point. Si j'adresse une telle demande, c'est surtout parce qu'un tel prolongement permettrait d'exploiter un vaste gisement de minerai de plomb et de zinc, ce qui aurait pour effet de faire durer plus longtemps la grande mine Sullivan.

La mine Sullivan est située dans ma circonscription, en Colombie-Britannique. Un gros village,—pour ce qui est des villages miniers,—d'environ 6,500 habitants, s'y est érigé et doit son existence presque entièrement à la mine. Il n'y a pas de danger immédiat que les minerais soient épuisés, c'est-à-dire d'ici quelques années. Cependant, la mise en valeur des ressources en plomb et en zinc à Pine-Point où, sauf erreur, les propriétaires ou les propriétaires, partiels du moins,—la *Consolidated Mining and Smelting Company,*—sont disposés à extraitre environ 800 tonnes de concentrés par jour, prolongerait l'existence de cette grande mine à Kimberley, protégeant ainsi les placements et les intérêts de beaucoup de mes commettants. Je le répète, la question a été mise sur le tapis au cours du présent débat et c'est pour cela que j'en fais mention.

Le député de Peace-River a dit que les deux grandes compagnies ferroviaires ont perdu leur esprit de pionnier, puis il a immédiatement parlé de la société du *Pacific Great Eastern Railway,* qui est évidemment un autre chemin de fer. Mais, tout de suite après, il a demandé au gouvernement fédéral de venir à la rescousse et d'aménager le chemin de fer jusqu'au grand Nord. Où est leur esprit de pionnier? J'ai continuellement

demandé au gouvernement d'aider davantage au chemin de fer *Pacific Great Eastern*, qui est un grand chemin de fer provincial et qui sert au mieux l'intérêt de la province. Toutefois, lorsque nous présentons une thèse, il faut faire preuve d'une certain logique.

Le discours que j'ai entendu avec le plus d'inquiétude, hier, est celui de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) qui a cherché à prouver, par une fausse interprétation des faits, que beaucoup de membres de notre parti céderaient volontiers toutes nos ressources naturelles aux Américains et se contenteraient du deuxième rang. A mon avis, il a faussé l'exposé des faits relatifs à l'ensemble du programme de mise en valeur du gaz naturel au Canada depuis mon arrivée à la Chambre en 1949. Voici ce qu'il a dit hier soir au sujet de l'exploitation du gaz naturel en Colombie-Britannique.

M. Green: Quelle page?

M. Byrne: Page 1223 du 11 février, vers le milieu de la première colonne:

Pour commencer, il y a le gaz naturel. On a beaucoup entendu parler de gaz naturel en cette Chambre depuis huit ans.

Rien de plus vrai.

M. Green: Il en est beaucoup question aussi en ce moment.

M. Byrne: Le député a ensuite dit que certains députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, y compris moi-même, étaient tout disposés à accorder une charte à une société de transmission de gaz naturel qui était prête à aménager un pipe-line traversant le sud de la Colombie-Britannique le long de la frontière, soit entièrement du côté canadien, soit en partie aux États-Unis. Ayant essayé de prouver que nous étions prêts à renoncer à notre droit d'aînesse parce que nous étions disposés à accorder une charte à cette société, le député a poursuivi ainsi:

...on n'aurait vendu aux Canadiens que ce qui restait du gaz, après avoir répondu à tous les besoins des consommateurs américains.

Si ce n'est pas une présentation parfaitement erronée des faits, je ne sais pas ce que c'est. Il y a lieu de bien retenir ces mots. Je demanderai aux députés de ne pas les oublier, parce qu'ils se rapportent à certains faits et à certaines données que j'ai l'intention de citer dans quelques instants. Le député de Vancouver-Quadra a dit encore:

Mon bon ami, le député de Kootenay-Est...

Je puis assurer au député que je le considère de même.

...était l'un des principaux champions de ce plan. Je ne le lui reproche pas, car il représente cette partie de la Colombie-Britannique.

Je tiens à le dire bien nettement, je n'ai jamais, en qualité de membre du Parlement, adopté une attitude régionaliste. Lorsque des questions intéressent ma circonscription, je m'y consacre de tout cœur, mais, dans ce cas-là, je m'intéressais à la population de la Colombie-Britannique en général et, en particulier, au grand nombre de gens qui habitent la partie continentale inférieure de cette province, sans en exclure la circonscription de Kootenay-Ouest et celle de Kootenay-Est, qui est la mienne.

Je répète que je m'intéressais à toute la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique. Je m'intéresse aussi à la partie nord mais celle-ci se développe très rapidement et bénéficiera beaucoup sans doute du pipe-line à gaz naturel actuellement en voie d'aménagement à travers les régions très accidentées de l'intérieur. Il en sera question un peu plus loin dans mon discours.

La compagnie dont je parle, l'*Alberta Natural Gas Company*, projetait d'aménager un pipe-line qui, partant du sud de l'Alberta, aurait été relié à un réseau albertain et, passant par le pas du Nid-de-Corbeau, aurait desservi les collectivités dont vient de parler l'honorable représentant de Calgary-Nord (M. Harkness). Celles-ci auraient eu du gaz naturel et l'épuration du gaz, qui aurait probablement été fait à Pincher-Creek, aurait permis l'aménagement d'une vaste usine de sous-produits.

Un grand nombre de ceux qui demeurent dans la région albertaine du pas du Nid-de-Corbeau auraient travaillé à cette usine, plutôt que de travailler deux ou trois jours par semaine comme ils le font depuis plusieurs années dans les mines de houille.

Hier soir, le député de Cariboo a signalé qu'on organisera une industrie de ce genre à la sortie des puits en Colombie-Britannique septentrionale. La même chose serait donc arrivée dans la région du pas du Nid-de-Corbeau, où les gens chôment actuellement. Mais habitant là, ils voudraient bien y trouver de l'emploi.

La canalisation passerait par Cranbrook et desservirait la population d'environ 4,000 habitants que compte cette petite ville. Les chiffres que je donne sont ceux qu'a fournis la société de pipe-line à l'époque où elle a demandé une charte. Ce pipe-line desservirait Kimberley, localité d'environ 6,500 habitants, où se trouve la plus importante mine de plomb et de zinc au monde. Prolongée jusqu'à Creston, la canalisation y aurait desservi une autre localité comptant quelque 3,000 habitants. De là, elle aurait suivi le tracé projeté de la route Creston-Salmo jusqu'à Trail.

M. Green: Le député permet-il une question? Prétend-il que les lanceurs de l'entreprise n'avaient pas l'intention de faire passer leur pipe-line aux États-Unis, à Kingsgate, bien avant d'arriver à Creston?

M. Byrne: Avant de répondre à la question du député, je lui rappelle qu'hier, alors qu'il avait la parole, j'ai voulu lui poser des questions et que je n'ai pu lui en poser qu'une seule. S'il veut me promettre de ne pas m'interrompre pendant le reste de mon discours, je répondrai volontiers à sa question.

M. Green: Allez-y! C'est équitable.

M. Knowles: Si quelqu'un veut te contraindre de faire un mille avec lui, fais en deux.

M. Byrne: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudrait-il participer à ce débat?

M. Knowles: J'y allais tout simplement d'un conseil utile.

M. Byrne: L'*Alberta Natural Gas Company* avait demandé à aménager un pipe-line devant alimenter à peu près le marché que voulait desservir l'entreprise qui a obtenu la concession, c'est-à-dire la *Westcoast Transmission Company*. Pour satisfaire le député de Vancouver-Quadra et quelques autres qui prétendent que le pipe-line doit absolument passer par le sommet des montagnes, l'*Alberta Natural Gas Company* était disposée à aménager le pipe-line entièrement dans les limites du Canada. Elles n'aurait aménagé aucun prolongement vers les États-Unis, à l'exception de tronçons nécessaires à d'importants usagers, comme l'usine d'énergie atomique d'Hanover, la ville de Spokane et ainsi de suite. J'espère donc que cela répond à la question.

M. Green: Naturellement, là n'était pas le vif du sujet.

M. Byrne: Je dis qu'ils projetaient d'aller aux États-Unis. Que l'honorable député prenne patience, et je lui donnerai quelques chiffres qui pourraient l'amener à se demander si son plan était bien le plus sage après tout. Ils auraient continué jusqu'à Trail, où à cette époque, se trouvaient à peu près 12,000 consommateurs. Cependant, M. A. F. Dixon qui a comparu au nom de la compagnie, et je pense que nul ne contestera qu'il s'y connaisse en pipe-lines et dans l'art de les administrer, a fait remarquer dans son témoignage que Trail et Hanover (Washington), c'est-à-dire l'usine d'énergie atomique qui se trouve exactement au sud de Trail,—consommeraient autant de gaz naturel que toute la région de Vancouver; c'est-à-dire, les régions inférieures du continent. Ainsi donc, même si l'on considère que la population de Kootenay et de Kootenay-Ouest, qui s'élevait à environ 30,000 âmes, n'était pas très considérable en soi, sa consommation en gaz serait incontestablement très importante. Le pipe-line aurait ensuite continué vers Okanagan d'où il aurait rejoint la région de Vancouver.

Pour prouver que Trail serait un grand consommateur, le plus grand consommateur au Canada, je signale qu'une seule usine, avec la petite usine d'énergie atomique, consommerait autant que toute la région de Vancouver et ses environs. Plus tard je citerai un texte à ce sujet. Ces chiffres sont naturellement ceux de 1951. Ils ont certainement changé depuis.

La *Consolidated Company*, qui est un gros consommateur, aurait été considérée par l'*Alberta Natural Gas Company* comme un distributeur et aurait obtenu le gaz au taux du distributeur, c'est-à-dire au prix de gros. Je ne sais pas quels étaient ses projets mais, sans aucun doute, les villes de Trail, Tadanac, Warfield et Rossland auraient bénéficié d'à peu près les mêmes taux.

Je cite un extrait du compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques de la première session de 1950, page 55. Voici la question posée par M. Ferguson:

D. Ne vendrez-vous pas aux gens qui détiennent déjà cette concession?

R. Oui, sauf dans le cas du gaz fourni à la *Consolidated Smelting Company* à Trail, et à la Commission atomique.

Il s'agit de la Commission de l'énergie atomique à Hanover, Washington. Et voici ce qu'on lit un peu plus loin:

D. Trail et la Commission d'énergie atomique.

R. Oui, elles ont un marché beaucoup plus considérable que la ville de Vancouver.

Voilà une citation qui veut dire que ces deux consommateurs achèteraient autant de gaz que toute la région de Vancouver. M. Smith questionna ensuite le témoin relativement à une entente avec la *Consolidated Mining and Smelting Company* et il répondit:

Les chiffres qui nous ont été communiqués par les représentants de la *Consolidated Mining and Smelting Company* font prévoir un minimum de 3 milliards par année et que ce sera peut-être 5.3 milliards par année selon, ainsi que je le disais hier, le succès que l'on obtiendra de certains procédés présentement à l'étude pour l'utilisation satisfaisante du gaz.

La nouvelle entreprise a été menée à bonne fin. Les cinq milliards auraient été consommés. Il me semble qu'à 30c. par mille pieds cubes, cela représenterait environ $5,000 de gaz par jour; c'est une somme assez considérable.

J'ai soutenu, avec d'autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, que la solution la plus rentable et la plus logique consistait à aménager, au coût le plus bas possible, un pipe-line qui atteindrait la zone des marchés, puisqu'on ne pouvait compter que sur un débouché unique. Au comité, personne n'a contesté qu'un pipe-line passant par la région méridionale de la province coûterait beaucoup moins cher; le coût du transport aurait, de fait, été sensiblement réduit puisqu'on aurait eu des clients en quelque sorte à partir du puits même.

La *West Coast Transmission* semblait extrêmement désireuse d'obtenir une charte. Comme tout le monde, elle se rendait compte qu'il serait possible de n'aménager qu'un seul pipe-line de cette importance puisque le marché ne motivait pas l'aménagement de deux pipe-lines à ce moment-là. La *West Coast Transmission* a comparu devant la Commission de conservation du pétrole et du gaz naturel de l'Alberta. Je me reporte ici, à la page 105, au passage qu'on a cité plus tôt. On a demandé au témoin si le prix serait le même tout le long du pipe-line ou si un consommateur, à l'extrémité de la canalisation, paierait plus cher qu'un client habitant près du puits. M. Dixon a déclaré que la ligne de conduite de toutes les sociétés de pipe-lines était la même et que c'était assurément celle des sociétés américaines, à savoir que les clients verseraient le même prix parce que le pipe-line ne serait pas rentable s'il n'approvisionnait pas les consommateurs le long de son parcours.

Puis l'honorable député a posé la question suivante:

D. Je vous ai demandé cela, monsieur Dixon, parce que dans le compte rendu des dépositions faites devant le *Natural Gas and Petroleum Board* de l'Alberta,—je cite une dépêche du 18 février, émanant de Calgary et affirmant que le témoignage suivant a été présenté là-bas au cours du témoignage de la *West Coast Transmission Company:* Nous nous proposons de passer par le défilé Yellowknife; on dit que le coût total à Vancouver sera de 29.2 p. 100.

C'est sans doute 29.9c. Le témoin répond alors.

R. Pardon, cette déclaration est inexacte, j'étais là et j'ai entendu ce qui a été dit.

D. On y dit que les centres américains desservis devront payer un supplément de 6.4 p. 100 par mille pieds...

Que la Chambre écoute bien ceci:

...ce qui portera le coût là-bas à 35.6 p. 100; ainsi, selon toute apparence, cette autre société se propose de réclamer un taux plus élevé aux villes qui sont plus éloignées de la source de gaz?

Il semble que ce que cherchait à prouver l'honorable député de Vancouver-Quadra c'était que l'*Alberta Natural Gas Company* demanderait aux habitants de Vancouver plus qu'elle ne demanderait à ses consommateurs américains si on lui accordait l'autorisation d'aménager une partie de son pipeline à travers les États-Unis. Il a voulu le démontrer en interrogeant M. Dixon au sujet des témoignages présentés par la *Westcoast Company Limited* à l'Office du gaz et du pétrole de l'Alberta.

Quel a été le résultat inévitable? Je crois comprendre,—et je pense que mes chiffres sont exacts,—que le prix auquel le gaz est actuellement introduit dans le pipe-line, ou auquel il sera introduit dans le pipe-line desservant les sociétés américaines, est nettement inférieur à celui auquel il sera livré aux distributeurs canadiens. Ces chiffres sont tirés de documents publics, communiqués à la Commission des transports. La *Westcoast Transmission Company* a conclu une entente avec la *Pacific Northwest Pipeline Corporation* aux termes de laquelle il sera fourni 200 millions de pieds cubes par jour au début, ce chiffre devant être porté à 300 millions de pieds cubes par jour au 1er janvier 1959. Il est en outre prévu une nouvelle augmentation jusqu'à 400 millions de pieds cubes par jour à condition que les parties se mettent d'accord à ce sujet. Le prix fondé sur un facteur de charge de 90 p. 100 sera de 22½c. le millier de pieds cubes avant le 1er janvier 1959 et de 22c. ensuite; c'est une diminution de 22½c. à 22c.

Il s'agit de la société de transmission américaine qui s'est primitivement opposée à la demande de la *Westcoast Transmission* d'exporter du gaz aux États-Unis. La Commission fédérale de l'énergie aux États-Unis a refusé d'approuver l'importation de ce gaz tant que le prix ne serait pas réduit à ce chiffre. Sans doute, on aurait probablement pu satisfaire à cette condition tout en réalisant un bénéfice si l'on avait aménagé le pipe-line par un tracé plus rentable.

Qu'arrive-t-il dans la partie sud du continent et à Vancouver? La *British Columbia Electric* paiera à la *Westcoast Transmission* en moyenne 30.7c. le pied cube. L'*Inland Natural Gas*, qui se propose de vendre le gaz à l'intérieur de la Colombie-Britannique,—j'espère qu'elle pourra le faire bientôt,—obtiendra le gaz à un prix analogue. Il y a peut-être une explication à ces chiffres. Il y a peut-être quelque explication de ce que, après toutes les assurances données que le gaz naturel se vendrait aux Canadiens à des prix plus favorables, les Canadiens aient à payer 30c. tandis que la *Northwest Pacific Pipeline Corporation* obtiendra le gaz à 22¼c. et 22c. C'est pourquoi j'ai appuyé, peut-être par ignorance, l'octroi d'une charte qui aurait permis à une société de s'adresser aux divers

organismes pour obtenir la permission d'aménager le pipe-line. Deux ou trois fois au cours d'une session, l'honorable député de Vancouver-Quadra tâche de tromper le public, comme il l'a fait dans le passé, relativement à cette question de pipe-line.

Il n'y a aucune comparaison entre la *Trans-Canada Pipe Line* et la *Westcoast Transmission* ou tout pipe-line approvisionnant en gaz la partie sud continentale de la Colombie-Britannique et les États du Nord-Ouest des États-Unis. La meilleure partie du gaz venant vers l'Est sera utilisée dans l'Est de notre pays. Noublions pas justement cet immense consommateur qu'est l'*International Nickel Company*, dans le Nord de l'Ontario. Je ne voudrais pas que l'honorable député croit qu'il y ait le moindre rapport, en ce qui concerne la ligne de conduite, entre ces deux lignes. La *Westcoast Transmission Company* ou tout autre pipe-line desservant la Colombie-Britannique et les États du Nord-Ouest envoient 85 ou 90 p. 100 de leur gaz aux marchés américains. En disant cela je tiens à assurer la Chambre et l'honorable député de Vancouver-Quadra que je ne suis nullement favorable à cette campagne antiaméricaine à laquelle se sont livrés récemment certains députés, tant à la Chambre que dans les journaux. Tout ce que je veux c'est de m'assurer que ces choses soient faites d'une façon rentable et dans l'intérêt bien compris des Canadiens en général. Je ne doute pas si on se conforme aux sains principes économiques, l'intérêt de tous les Canadiens sera bien servi.

Mais revenons-en à l'*Inland Natural Gas*. Le pipe-line de cette compagnie va maintenant rejoindre le pipe-line principal au bord du fleuve Fraser. Je ne sais pas exactement où elle se propose d'opérer la jonction, mais avant que son pipe-line parvienne à atteindre le plus grand consommateur éventuel, il devra faire un parcours de 400 ou 500 milles, de sorte que ce gros consommateur à Kootenay-Ouest se trouvera à l'extrémité d'un pipe-line qui aura de 1,100 à 1,400 milles de longueur. Un pipe-line traversant directement la Colombie-Britannique par le pas du Nid-de-Corbeau lui fournirait du gaz qui n'aurait pas à parcourir plus de 250 à 300 milles depuis la sortie du puits.

Bien qu'elle n'ait encore aucun contrat ferme, la *Natural Gas Company* d'Alberta avait entrepris des négociations avec la *Consolidated Mining and Smelting Company* et était disposée à l'approvisionner, comme je l'ai dit plus tôt, en qualité de distributeur, et le gaz aurait fait avantageusement concurrence aux autres combustibles dans leur usine métallurgique. A l'occasion d'un entretien que j'ai eu là-dessus et sur d'autres questions, il n'y a pas très longtemps, avec le directeur général de l'Ouest, je lui ai demandé sans détour si oui ou non il avait l'intention de se servir du gaz naturel qui viendrait à eux grâce à la *Westcoast Transmission* et à la *Inland Natural Gas*. Il m'a répondu que le prix en serait trop élevé, et qu'il ne pouvait pas concurrencer leur combustible actuel. Par conséquent, dans l'état actuel des choses, cette grande usine ne pourrait pas se servir du gaz naturel. Où allons-nous alors?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est expiré.

M. Hansell: Pourrais-je au moins poser une question à l'honorable député? Je l'ai écouté avec assez d'attention, et je suis encore incapable de dire s'il est pour ou contre l'amendement? Pourrait-il nous le préciser?

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, c'est avec un extrême regret que je constate qu'il m'est impossible de terminer mes observations. Je le répète, le domaine en était si vaste que je ne pouvais pas m'en tenir au temps qui m'était alloué. Je tiens à certifier à l'honorable député que, comme le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, j'ai le sentiment que les provinces font un excellent travail et que nous ne devrions pas nous mêler de la mise en valeur de leurs ressources naturelles à moins qu'elles viennent en faire expressément la demande au gouvernement fédéral. Je m'opposerai donc à l'amendement.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la Chambre s'occupe de la proposition soumise par le chef de l'opposition au nom de son parti, proposition qui demande que le Parlement adopte une politique nationale de mise en valeur. C'est un sujet fort vaste, et auquel tout Canadien doit s'intéresser car, si on prenait une telle mesure, tous les recoins de notre pays en seraient touchés.

Jusqu'à présent, la discussion a conservé, et j'espère que le chef de l'opposition me pardonnera l'expression, car elle ne vise nullement à lui manquer de respect, un caractère très matérialiste. Ce qui revient à dire, à mon avis, qu'elle n'a encore témoigné d'aucun souci des besoins du peuple du Canada. Nous avons jusqu'ici parlé d'expansion, comme si cette expansion seule nous intéressait, comme si nous voulions mettre en œuvre nos ressources naturelles dans le vide sans les rattacher à l'existence quotidienne du peuple canadien. C'est surtout sur cet aspect de la question que j'aimerais dire quelques mots aujourd'hui.

Les députés de mon parti et moi-même sommes convaincus que le Parlement ne devrait pas manquer de faire tout ce qui est

en son pouvoir, de concert avec l'entreprise privée, pour développer notre pays dans tous les domaines possibles, mais il faut que cela se fasse en songeant avant tout à l'intérêt public. Nous devons en tout temps nous rappeler que nos ressources naturelles, notre industrie, et notre régime d'immobilisations, doivent être mis au service du peuple, et non pas se faire servir par lui. Le peuple n'est pas là pour servir le système économique, c'est le système économique qui est là pour servir le peuple. Et en notre qualité de représentants du peuple, nous devons découvrir les moyens qui permettront à ce système de servir l'intérêt public de la manière la plus efficace et la plus équitable.

L'attitude de notre parti est exposée très clairement dans une déclaration publiée il y a un mois environ, par le Conseil national de la CCF. J'aimerais la consigner au compte rendu. Il n'y a qu'un paragraphe, mais je crois qu'il compte. Voici ce que nous déclarons:

La CCF croit que le peuple lui-même, par le truchement de gouvernements qu'il a élus démocratiquement, devrait décider en dernier ressort de la nature et de l'orientation de notre expansion économique. Cela signifie que nos gouvernements, fédéral et provinciaux doivent jouer un rôle plus actif dans la vie économique de la nation que ne le leur permet la politique surannée du laisser faire adoptée par les partis libéral, progressiste-conservateur, et créditiste.

Essayons donc d'établir un rapport entre cela et la motion dont est saisie la Chambre. Après avoir analysé soigneusement la proposition contenue dans l'amendement du chef de l'opposition, et après avoir ensuite essayé de découvrir, en lisant son discours et ceux des députés de son parti qui ont pris la parole après lui, comment ils s'y prendraient pour obtenir ce résultat, je dois admettre que je les ai trouvés très décevants.

Cela revenait plus ou moins à essayer d'attraper un chat noir dans une chambre noire, d'autant plus qu'il n'y avait pas de chat.

Une fois de plus, j'ai bien l'impression que le chef de l'opposition a accroché avec soin ses vêtements à une branche de noyer mais ne s'est pas décidé à sauter à l'eau. Il a saisi la Chambre d'une proposition demandant que nous adoptions une politique nationale d'expansion, mais il n'a pas réussi à nous dire ce que son parti ferait pour mettre en œuvre une telle politique. Il s'est contenté à ce sujet du commentaire que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a cité et qui se trouve à la page 1205 du hansard:

Nous ne voulons pas de solutions au jour le jour où les grandes entreprises de mise en valeur au Canada dépendraient de la situation internationale mais nous voulons un plan; pas du dirigisme économique mais un programme national.

Nous ne sommes pas beaucoup plus avancés, mais c'est ce qu'il a dit. Il veut un plan et un programme national mais pas de planification. Je ne crois pas qu'il ait lancé ces mots au hasard. Ces paroles ont dû être soigneusement pesées, étant donné les responsabilités d'un chef de l'opposition qui peut, un jour ou l'autre, devenir premier ministre. Je les ai lues deux ou trois fois et je les ai notées soigneusement; je me demande pourquoi il rattache les grandes entreprises d'expansion à la situation internationale. A quoi songeait-il quand il a parlé de grandes entreprises de mise en valeur au Canada qui dépendraient de la situation internationale? Pensait-il à notre situation économique après la deuxième Grande Guerre?

C'est exactement le point sur lequel mes collègues et moi insistons depuis nombre d'années. Nous avons signalé que notre économie, malheureusement, ne semble prendre de l'essor et prospérer qu'à la suite d'une guerre mondiale ou d'une menace de conflit.

Au cours de la période de dix ans allant de 1930 à 1940, lorsqu'une paix relative régnait au Canada et dans le reste du monde, nous avions en main les mêmes ressources qu'à l'heure actuelle et, bien que notre population fût moins nombreuse, elle était certes aussi intelligente, aussi compétente et aussi énergique qu'aujourd'hui. Pourtant, notre pays était dans le marasme. Des gouvernements successifs,—je distribue mes compliments à parts égales car nous avons eu un gouvernement libéral et un gouvernement conservateur au cours de cette période,—nous disaient que telle ou telle entreprise était impossible parce que nous manquions d'argent.

Les membres de la CCF ont tenté sans relâche de convaincre le gouvernement de l'époque et la population que ce n'est pas le papier qu'on met en circulation mais le travail qui crée l'argent et qu'il nous serait possible d'en créer en exploitant nos ressources. Il a fallu une guerre avec ses souffrances, ses massacres et sa destruction pour faire comprendre au gouvernement qu'il est possible de faire servir notre énergie, nos ressources et notre initiative à l'essor de notre propre pays. Nous nous heurtons encore une fois à plusieurs de ces mêmes problèmes.

Voyons quelles sont certaines des lacunes que déplore le chef de l'opposition et au sujet desquelles il veut que nous prenions des mesures. Pour plus de commodité, j'ai divisé la motion en cinq parties. J'ai pu intervertir l'ordre mais voici les cinq parties

dont se compose sa motion. Premièrement, il veut qu'on exploite davantage nos ressources naturelles. Deuxièmement, il demande qu'on favorise une transformation plus poussée de nos ressources, c'est-à-dire qu'on établisse plus d'industries secondaires au lieu de faire transformer nos matières premières à l'étranger. Troisièmement, il veut qu'on prenne des mesures pour équilibrer notre balance commerciale défavorable. Quatrièmement, il demande qu'on favorise une plus grande participation financière des Canadiens aux filiales de sociétés établies dans des pays étrangers et surtout aux États-Unis. Cinquièmement, il réclame de plus grandes possibilités d'emploi.

Ce sont tous des objectifs très louables qui, à mon avis, méritent notre attention. Malheureusement, cependant, ni l'honorable député ni aucun de ses collègues ne nous a donné jusqu'ici une idée de ce qu'ils feraient pour résoudre l'un ou l'autre de ces problèmes, sauf dans un cas dont je veux parler immédiatement. Dans son discours, à la page 1206 du hansard du 11 février, le chef de l'opposition s'est reporté à des observations formulées par le ministre du Commerce à Chicago, le 16 octobre 1956. Il a consigné au compte rendu quatre demandes, si je puis employer ce mot, que le ministre du Commerce a faites aux sociétés américaines qui ont des filiales au Canada et il a approuvé le ministre. Je cite ses propres mots:

> Parmi les demandes qu'il a formulées étaient celles qu'il a maintes fois tournées en ridicule quand elles émanaient de notre parti. Il a déclaré, notamment dans son discours:
>
> 1. Donnez aux Canadiens une chance d'être actionnaires minoritaires des filiales. 2. Offrez de plus amples occasions aux Canadiens d'arriver aux postes supérieurs. 3. Permettez à vos succursales au Canada d'exporter plus. 4. Publiez plus de renseignements sur l'activité de vos succursales.

Ce sont là quatre des demandes que le ministre du Commerce a adressées, à Chicago, aux sociétés américaines. Le chef de l'opposition a signalé que ce sont précisément les réclamations exposées par son parti auprès de la population et à la Chambre.

Je ne m'arrêterai pas aux quatre demandes, mais qu'on me permette d'examiner la première. Le chef de l'opposition dit qu'un des principaux objectifs de son parti est précisément de faire en sorte que les Canadiens aient "une chance d'être actionnaires minoritaires des filiales". Est-ce un objectif digne d'un véritable programme national?

Que penserait sir John A. Macdonald s'il entendait le chef de l'opposition dire qu'il fait sienne la demande: "Que les Canadiens aient l'occasion de devenir actionnaires minoritaires de sociétés filiales". Sommes-nous donc devenus tellement asservis à nos bons voisins du Sud que nous nous contentions désormais d'une petite partie des actions des filiales qu'ils possèdent chez nous?

Est-ce là un grand programme national? Je ne doute pas que sir John A. Macdonald eût écarté cette thèse et l'eût qualifiée d'humiliante, d'indigne de notre grand pays. Nous avons les ressources, nous avons les bras et pourtant voici que nous prions humblement les grandes sociétés américaines de bien vouloir nous céder une petite partie de la direction des filiales qu'elles possèdent chez nous. C'est pourquoi j'affirme que la réalisation de ces objectifs exige une participation plus large du public.

On peut mesurer par là la différence essentielle entre les principes de la CCF et ceux des autres partis représentés ici, soit dit en toute déférence. Ces partis ont leurs points de vue et personne ne songe à leur en faire reproche. Je respecte ces points de vue, mais en vérité, lorsqu'en cette enceinte, sur ce forum, on entend déclarer à la population: "Nous voulons bien réaliser les cinq points énumérés dans la motion, mais sans planification, sans nationalisation, sans la moindre intervention des pouvoirs publics", comment s'attendre à ce qu'ils soient bien accueillis?

En outre, pour compliquer les choses le ministre des Affaires du Nord et des Ressources nationales, immédiatement après que le chef de l'opposition eût présenté sa motion, a pris la parole pour énumérer les motifs pour lesquels le gouvernement fédéral était incapable d'agir en ce domaine. La motion était déjà chambranlante au départ, mais le ministre n'en a pas moins tenu à achever de la démolir, si j'ose m'exprimer ainsi. Est-ce ainsi que nous réaliserons les changements envisagés par la motion? Ou bien, au contraire, nous dirons-nous enfin: "Si nous voulons les progrès de notre pays, si nous désirons mobiliser les ressources naturelles, matérielles et humaines du Canada pour le plus grand bien de tous ses habitants, voyons à ce que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités se rencontrent pour discuter des modalités de collaboration en vue de déterminer le domaine précis dans lequel chacune de ces juridictions pourrait, dans les meilleures conditions, réaliser ces objectifs, au lieu d'attendre tranquillement qu'une société américaine, agitant sa baquette magique, les réalise pour nous!"

Sommes-nous sérieux ou ne le sommes-nous pas? Si nous sommes sérieux, si nous prétendons sérieusement que ces choses entrent dans les attributions des pouvoirs publics, sur les plans fédéral, provincial ou municipal, si nous voulons que ces pouvoirs publics mettent en œuvre leurs capacités d'organisation et de financement en vue de réaliser ces objectifs, il ne faudrait pas perdre notre

temps à attendre que des institutions privées agissent à notre place. Il faut assurer la collaboration des gouvernements à tous les degrés.

Il ne s'agit pas de débattre la question de l'autonomie provinciale. La constitution canadienne, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est clair. Certains d'entre nous peuvent ne pas l'interpréter précisément de la même façon que d'autres, mais on est généralement d'accord sur la façon dont les attributions sont réparties. Il n'existe chez nous aucun différend grave à ce sujet. Les provinces connaissent les limites de leur compétence, le gouvernement fédéral les limites de la sienne et les municipalités les limites de la leur.

Rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'empêche ces trois gouvernements de collaborer à des entreprises conjointes au bénéfice de la population tout entière. Il n'est pas un premier ministre provincial chez nous qui ne serait pas disposé à collaborer s'il avait la certitude que le gouvernement fédéral soumettrait des propositions utiles à la population de sa province et de toutes les provinces dans leur ensemble.

L'épouvantail de l'autonomie provinciale ainsi écarté une fois pour toutes, on en arriverait à la question suivante: Le Parlement s'estime-t-il investi d'une fonction d'intérêt public? Croit-il, oui ou non, que l'entreprise privée est dotée d'un secteur où elle a le droit d'agir, ou croit-il au contraire qu'il faudrait s'en remettre entièrement à celle-ci et nous contenter du rôle de spectateurs plus ou moins passifs?

Or, nous,—c'est-à-dire, le parti de la CCF, —précisons bien qu'il y aurait lieu de confier à l'entreprise publique certains vastes et importants domaines, et nous estimons qu'il faudrait établir un dirigisme économique fondamental. Je me demande parfois, monsieur l'Orateur, pourquoi l'expression "dirigisme", surtout quand on la rapproche du terme "économique" semble tellement répréhensible à certains députés. Je l'ai entendu provoquer des réactions assez violentes. Certains disent: "Ah! mais c'est un empiétement... c'est affreux, nous n'en voulons pas."

Or, imaginons, monsieur l'Orateur, que cette Chambre, au lieu d'être la Chambre des communes, soit une salle dans laquelle se déroulerait, mettons, la grande assemblée du conseil d'administration d'une société importante, telle que la *Ford of Canada,* la société Ford des États-Unis, la *General Motors* ou encore la *General Electric.* Supposons aussi que le fauteuil de M. l'Orateur soit occupé par le président d'une société qui prendrait la parole pour dire: "Messieurs, nous nous sommes réunis afin d'administrer les affaires de la société, mais surtout sans rien planifier." Combien de temps croyez-vous que ce président resterait en fonctions? En effet, le principe le plus élémentaire de toute exploitation compétente, intelligente, et destinée à mener à la réussite une entreprise privée, petite ou grande, dans notre pays ou ailleurs, a toujours été l'établissement méticuleux de plans bien étudiés. Cependant, certains députés semblent être d'avis que si le Gouvernement établissait un plan économique dans l'intérêt le mieux conçu de notre population on perdrait quelque chose.

Je me demande ce qu'on appréhende, si ce n'est d'empiéter, en faisant dresser les plans par un organisme public, sur des domaines qu'ici comme ailleurs les grandes industries ont monopolisés. Si tel en devait être le résultat, je n'en éprouverais pour ma part aucun regret car à mon avis il faudra en arriver là tôt ou tard.

Nous croyons à un dirigisme économique fondamental. Nous y croyons, non seulement parce que nous voulons exploiter davantage nos ressources et accroître notre industrie, mais parce que nous entrons actuellement dans une ère nouvelle, si nous n'y sommes déjà. Il n'y a pas si longtemps, nous parlions de révolution industrielle. Nous entrons maintenant dans l'âge atomique, au vrai, nous y sommes déjà. Que faisons-nous à cet égard? Allons-nous rester les bras croisés et entrer dans l'âge atomique sans modifier la structure économique, la structure industrielle, essayant d'édifier une superstructure atomique sur un régime économique qui croule, ou allons-nous établir des programmes de fond, commençant par déblayer les broussailles et par déterminer quels nouveaux éléments ont surgi sur le plan économique?

Les gouvernements devront forcément s'intéresser à ces questions. J'ai constaté, non sans une certaine surprise, en me mêlant à nombre de délégations à l'ONU, au cours des dernières semaines, et en causant avec les délégués de nations qu'on a l'habitude de regarder comme peu évoluées, arriérées, que beaucoup de ces petits pays, du point de vue industriel, partent d'un niveau que n'a pas encore atteint le Canada.

En voici la raison; ils n'ont pas à déblayer le fatras et l'anachronisme d'une vieille installation industrielle, ils ont commencé à l'ère atomique. Ils ne parlent ni de locomotives d'acier, ni de pétrole ni même de gaz; ils parlent aujourd'hui d'énergie atomique et ces nations vont faire des progrès.

Nous sommes au Canada dans une bien meilleure situation pour réaliser ce genre de progrès car nous disposons des matières premières et nous connaissons l'art de nous en servir. Dans une telle ambiance, je ne puis

concevoir qu'un gouvernement ou un parlement refuse de prêter attention à une organisation économique élémentaire qui leur donnerait une connaissance entière de ce qui est disponible, de ce qui pourrait se faire, et de quel domaine industriel on pourrait le plus intelligemment développer.

Les objections ne manqueront pas. Des gens diront: "C'est un empiètement sur l'initiative privée". Ils peuvent s'imaginer que le gouvernement nationaliserait certaines industries. Là n'est pas la question. Le gouvernement n'a pas besoin de nationaliser quoi que ce soit pour lancer une entreprise publique; il peut commencer au rez-de-chaussée. Par exemple, lorsque le gouvernement a créé une usine de caoutchouc synthétique à Sarnia, usine qui a fait l'objet des éloges de l'honorable député de cette région, et qui a été déclarée la plus moderne et la plus efficace de notre pays, une usine dont tous les Canadiens peuvent être fiers, le gouvernement n'a pas eu à exproprier tout un lot de compagnies de caoutchouc. Le gouvernement s'est engagé dans l'entreprise pour combler une lacune, ce qui lui a permis de découvrir de nouvelles techniques, de nouvelles idées, et de nouveaux projets; il a fondé une nouvelle industrie dans notre pays.

Il y a dans notre pays d'autres domaines qui ne sont pas à l'heure actuelle occupés par l'entreprise privée et où pourrait s'engager l'entreprise publique si notre gouvernement pouvait être à l'origine d'un certain dynamisme, d'un certain élan, d'une certaine organisation. Le pipe-line à gaz nous en a donné un exemple l'an dernier. Songez-donc à tous les méandres tortueux, à tous les tracas qu'ont connus le gouvernement actuel et le Parlement pour essayer de remettre le monopole du transport du gaz à une compagnie, alors qu'ils auraient pu construire ce pipe-line sous forme d'entreprise publique, et que ce pipeline fonctionnerait aujourd'hui, s'ils en avaient entrepris la construction il y a dix ans; on a peine à concevoir un tel gaspillage d'efforts. Mais le gouvernement est encore en train d'essayer de trouver un moyen d'éviter ce genre de responsabilité; il refuse de jouer son rôle dans le domaine de l'entreprise publique qui appelle son intervention à grands cris, en faveur de l'industrie privée qui ne peut s'engager dans ce domaine que si on la fait bénéficier de tous les avantages et concessions concevables.

Commençons dans les domaines où l'entreprise publique s'impose sans équivoque. Construisons des industries modèles et faisons leur donner l'exemple de ce qui peut se faire grâce aux techniques les plus modernes, et cela aidera l'entreprise privée au lieu de la contrecarrer. Cela peut se faire, et c'est le seul angle sous lequel cette motion puisse avoir la moindre signification. Si l'on s'en tient à l'idée surannée que l'entreprise privée doit se charger de tout, cette motion n'a alors aucune signification.

Bien que je ne m'oppose pas à la motion, car elle ne peut pas faire de mal, il ne fait aucun doute que si on l'adopte sans aucune disposition prévoyant une organisation émanant de l'entreprise publique, et sans donner au Parlement la responsabilité de réaliser les propositions faites, elle ne serait rien de plus qu'une déclaration de bonnes intentions. C'est le seul nom qu'on pourrait lui donner.

Une autre bonne raison qui devrait inciter l'entreprise publique à s'engager dans plusieurs domaines, c'est que cela lui permettrait de réaliser la politique officielle de, je crois, tous les partis en cette enceinte. J'ai entendu des députés de tous les partis représentés ici prendre la parole en diverses circonstances pour s'élever contre l'empiétement des monopoles et des coalitions sur le domaine des entreprises privées indépendantes, surtout des petites entreprises. Or nous avons constaté que les essais que nous avons faits pour appliquer de temps à autre la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en vue de remédier à cette situation ont eu des résultats bien décourageants. On traduit en cour un monopole ou une coalition, et les auteurs sont reconnus coupables; alors que ces gens ont soustrait au public des sommes de l'ordre d'un million de dollars, on leur impose une amende de $25,000, puis on leur redonne la liberté d'abuser du public de nouveau. Ce n'est rien de plus qu'un permis d'abuser du public.

Si nous voulons vraiment réprimer les monopoles et les coalitions, il nous faudra recourir au domaine de l'entreprise publique. Si nous exploitons actuellement, par exemple, une usine d'engrais destinés à l'agriculture, les fabricants qui, à l'heure actuelle, forment une coalition régissant impitoyablement toutes les ventes de ce produit, ne seraient pas en mesure d'exploiter le public comme ils le font aujourd'hui. On pourrait en dire autant des instruments aratoires, et de maints autres produits que l'on ne peut obtenir qu'en s'adressant à un monopole privé qui exploite la population de notre pays.

Une question se pose. Où allons-nous trouver l'argent? Pénétrer dans ce domaine, créer par exemple des sociétés de la Couronne, cela coûte cher. La CCF a inscrit depuis très longtemps dans son programme la création d'une banque de mise en valeur nationale, appartenant aux citoyens, ainsi que celle d'un office des investissements propre à recevoir les capitaux de tous les Canadiens qui en ont à placer, riches ou pauvres ou tout ce qu'on voudra. Cet office national serai

expressément destiné à favoriser les intérêts les mieux compris de notre pays. On pourrait donner une extension nationale à ce programme, mettre sur pied sociétés de la Couronne et entreprises publiques et aider ainsi notre pays à progresser.

Il y a assez de capitaux au Canada, je pense, pour réaliser tout ce qu'on voudra. Je n'ai jamais cru qu'il faille importer énormément de capitaux étrangers afin de satisfaire aux besoins de notre économie. Somme toute, qui met en valeur nos ressources, qui édifie notre économie? C'est la main-d'œuvre et le talent de nos compatriotes. Ce n'est pas l'argent des autres qui fait surgir les minéraux du sol. Ce n'est pas l'argent des autres qui construit les grandes centrales hydro-électriques. Ce n'est pas l'argent des autres qui ouvre de nouvelles régions à l'agriculture.

C'est le travail, l'énergie, l'intelligence et les connaissances de la population du Canada. Voilà où se trouve le capital. Le capital se trouve dans la puissance physique et dans l'intelligence de la population du Canada. A mon avis, nous devrions cesser de compter sur le capital du voisin et commencer à utiliser celui dont nous disposons. En somme, c'est ce que nous devons faire si nous songeons sérieusement à ce que propose l'amendement.

Nous parlons d'argent et, inévitablement, la question de l'inflation se pose. Les journaux nous apprennent que le ministre des Finances a dit à Toronto, il y a une semaine ou deux, que, si l'inflation envahit davantage notre économie, il nous faudra choisir entre l'inflation et la crise. Il a eu recours à cette déclaration plus ou moins comme argument à gros effet pour tâcher de persuader l'industrie privée et, dans une certaine mesure, le Gouvernement, je suppose,—quoiqu'il n'ait pas très bien réussi à cet égard,—de mettre les freins et de ne pas faire autant de placements cette année que l'an dernier, parce que ces placements susciteront encore plus d'inflation et qu'il faudra choisir entre l'inflation et la crise. Encore une fois, voilà qui révèle bien l'impuissance et le complet laisser-aller du Gouvernement.

L'autre jour, le ministre du Commerce a fait une annonce à la Chambre et une déclaration a été par la suite distribuée relativement aux projets de placements de l'industrie privée et des corps publics en 1957. Qu'y trouvons-nous? Nous y constatons qu'une autre augmentation est prévue. Cela ne paraît pas au compte rendu, mais j'ai remarqué que le ministre des Finances a paru consterné quand le ministre du Commerce a annoncé que l'ensemble des placements cette année représenterait environ 8.5 milliards de dollars. Le ministre des Finances semblait considérer cela comme un coup porté contre sa campagne anti-inflationniste. Et les choses vont ainsi. Le Gouvernement met l'industrie en garde contre un trop gros volume de placements, l'avertit de ne pas susciter l'inflation, ne suit pas ses propres conseils et ensuite nous dit que nous devons choisir entre l'inflation et la crise.

Le Gouvernement est-il sérieux dans cette affaire? Je me le demande parfois. Qu'est-ce que l'on constate à la lecture des journaux des derniers jours ou à écouter la radio ou la télévision? On découvre que des millions de dollars se dépensent dans notre pays pour conseiller les gens. Que conseille-t-on? D'acheter, d'acheter tant qu'ils peuvent, d'acheter ceci et cela, de s'adresser à une société de prêts, de verser une première mise d'un dollar et de payer un dollar par semaine, et ainsi de suite, d'acheter tout ce qu'ils peuvent. Tout le monde essaie de vendre tout ce qu'il peut. On nous dit d'acheter de nouvelles autos, de construire de nouveaux bâtiments, d'acheter toutes sortes de choses, de dépenser notre argent, et ensuite le ministre des Finances nous dit que nous devons arrêter cette folie de dépenses ou de choisir entre l'inflation et la crise.

De quel côté allons-nous donner de la tête? Sommes-nous sérieux à l'égard de l'inflation? Aujourd'hui le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'est levé, comme le font différents ministres de temps à autre, pour signaler avec beaucoup de fierté quelques-uns des nouveaux événements qui se passent dans le Nord et pour nous dire qu'il y voit la promesse d'un essor encore beaucoup plus grand. Bref, certains jours nous parlons de mettre notre pays en valeur et d'accroître les placements dans la mise en valeur du pays et, le lendemain, le ministre des Finances vient jeter le cri de l'inflation. Le Gouvernement sait-il où il va dans sa lutte contre l'inflation? Parle-t-il sérieusement ou essaie-t-il simplement de leurrer le public?

En fait, la population du pays n'a pas besoin de choisir entre l'inflation et la crise. Nous avons connu une époque au Canada où s'exerçait la régie des prix, et cette régie peut fort bien être appliquée de nouveau. Si on constate que c'est la chose la plus sage à faire pour l'économie du pays, alors qu'on le fasse. Il faut voir la situation bien en face et avec sincérité et dire aux gens que c'est une forme de régie que l'on peut appliquer pour maintenir l'économie en équilibre. Le Gouvernement ne devrait pas jeter les gens dans une guerre des nerfs en leur disant un jour

de ne pas faire d'achats parce que cela suscitera l'inflation et, le lendemain, de faire des achats parce que cela favorisera l'essor du pays. Les deux choses ne peuvent aller de pair.

Une telle proposition d'amendement nous fait penser à certaines choses. J'ai parlé de certains domaines d'entreprise privée qu'on peut utiliser, mais je tiens à signaler aussi que, dans l'organisation de la mise en valeur de notre industrie et de nos ressources, nous ne devons pas oublier que cette organisation doit avoir pour objectif le bien-être général et le relèvement du niveau de vie de la population. Si cette organisation n'a pas ce résultat, elle aura été faite en pure perte.

C'est pourquoi, à chaque occasion, la CCF a rappelé avec insistance et avec raison que tous nos citoyens devraient bénéficier de la plus grande mesure possible de sécurité sociale dans les limites de notre productivité. Nous avons rappelé avec insistance que notre premier objectif doit être le bien-être de notre population, que nous devons lui assurer le meilleur service d'hygiène et d'hospitalisation, des allocations aux familles en cas de maladie et d'accidents et l'aide fédérale à l'instruction, afin de réaliser la plus haute norme de formation dans notre pays.

Pourquoi ne réaliserions-nous pas la plus haute norme de formation? Nous parlons des grands événements qui doivent se produire au Canada et nous espérons bien que ces événements vont se produire. Cependant, nous constatons que, de jour en jour, nous manquons de techniciens, d'ingénieurs, d'hommes de science, d'économistes et de toutes sortes de spécialistes. Pourquoi? Parce que le gouvernement fédéral a décidé, semble-t-il, que le domaine de l'instruction publique est un domaine où il ne doit pas intervenir.

Voilà toutes les choses auxquelles je pense. Je crois, pour ma part du moins, que, si la proposition d'amendement n'est pas rattachée a la volonté du Gouvernement ou du Parlement de prendre des mesures bien distinctes de ce qui peut se passer dans le domaine de l'entreprise privée, l'adoption de cette proposition signifiera tout simplement l'adoption d'un recueil de bonnes intentions. Elle ne nuira pas mais elle n'apportera rien de bon. J'espère que, des deux côtés de la Chambre, les députés examineront la proposition d'amendement, l'adopteront et ensuite constitueront l'organisme public qui s'offre à nous pour réaliser les objectifs envisagés dans la proposition et ainsi lui donner véritablement corps.

[M. Zaplitny.]

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, au cours de mes observations, j'ai l'intention de proposer un sous-amendement qui se lira ainsi:

Que l'amendement soit modifié par l'insertion des mots qui suivent après le mot "immédiate" à la quatrième ligne:
"avec la collaboration des provinces,"

Je n'insisterai pas là-dessus pour l'instant, afin que la Chambre ait le temps de se familiariser avec l'objectif en cause. Cependant, à propos de la motion dont nous sommes saisis en ce moment, j'aimerais dire que c'est un peu l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud qui m'a attiré dans ce débat lorsqu'il a donné lecture ici d'une certaine lettre émanant de *Langley Grenhouses Limited,* à Langley Prairie, (Colombie-Britannique). Je connais mieux que l'honorable député la circonscription où se trouve Langley Prairie. Voici ce qu'il a dit à propos du problème qui se pose au Canada à l'heure actuelle dans le domaine de l'industrie du charbon:

Cette société croyait qu'il serait possible d'obtenir du combustible à bon marché grâce à la *Trans Mountain Pipe Line Company.* Une fois l'autre forme d'énergie éliminée, les prix du pétrole ont commencé à augmenter. C'est ce qui arrive quand on met tous ses œufs dans le même panier.

Monsieur l'Orateur, l'honorable député a donné l'impression qu'il n'y avait pas d'autres combustibles disponibles dans cette région. Rien de plus faux. Il y a en effet du propane, du butane ou plutôt du méthane, du gaz naturel, le charbon qui vient de Nanaïmo et des mines du Nid-de-Corbeau, ainsi que le bois et les autres combustibles, dont le pétrole: en somme il y a le choix. Il est possible que la société dont l'honorable député a parlé n'ait pas pris la précaution de déterminer exactement combien il lui en coûterait de passer du charbon au pétrole dont elle se sert maintenant, si bien que ses frais actuels sont plus élevés. Mais il n'est rien de plus faux que de laisser entendre qu'il n'y ait pas d'autres combustibles aujourd'hui pour concurrencer le pétrole dans cette région.

Dans le domaine de nos ressources naturelles, il y a naturellement la question des forêts et des produits forestiers. Je voudrais, monsieur l'Orateur, attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'on a fait en cette enceinte et ailleurs, dans tout le pays, des déclarations erronées et qu'on a exprimé beaucoup d'inquiétude à propos de l'utilisation actuelle des produits forestiers. Dans ma propre province, dont au moins la moitié, sinon plus, des revenus proviennent de l'industrie forestière, nous sommes en présence d'une situation alarmante.

Voici dans quel esprit j'amène cette question sur le tapis. Le but de la conservation de nos ressources naturelles c'est la mise en valeur de ces mêmes ressources. Nous constatons qu'en ce moment notre industrie forestière est très durement atteinte, pour plusieurs motifs. Je citerai en particulier la politique de restrictions au crédit, suivie par le gouvernement. Il y a évidemment d'autres raisons. Par exemple, la vente de nos produits sur les marchés d'exportation. Ainsi, nous assistons à la perte, dans une grande mesure, de notre marché intérieur et de notre marché d'exportation. Le seul résultat qu'on puisse en attendre c'est que le peuple de la province de la Colombie-Britannique va connaître une misère injuste provoquée par la politique financière qui a été adoptée par le gouvernement.

Je songe d'abord à la politique d'exportation. A cet égard, j'ai une coupure du *British Columbian* du 17 janvier 1957, intitulée: "De nombreux éléments défavorables frappent les ventes de la Colombie-Britannique". On y trouve les observations de M. H. A. Renwick, président de la *British Columbia Lumber Manufacturers' Association,* qui aurait dit ce qui suit:

Parlant d'abord du marché du Royaume-Uni, M. Renwick a dit ceci:

"Au cours des dernières années, les scieries de la côte de la Colombie-Britannique ont exporté environ 25 p. 100 de leurs produits vers le Royaume-Uni.

Jusqu'à ces derniers temps, 30 p. 100 de la consommation de tout le bois tendre au Royaume-Uni servait à fabriquer des caisses de bois.

Les succédanés du bois y pénètrent à grand pas dans le commerce des emballages, comme ils le font sur notre continent depuis 20 ans.

Nous ne devons pas relâcher notre vigilance un seul instant quant à l'utilisation définitive de notre bois de sciage. Des succédanés de grande qualité gagnent du terrain chaque année."

C'est un aspect qui devrait naturellement être pris en main par la commission de recherches. Le gouvernement en tant que tel, en collaboration avec l'industrie de ma province et des autres provinces qui ont une industrie du bois, aussi bien qu'avec les provinces elles-mêmes, devrait trouver le moyen de maintenir cette production au niveau le plus élevé que nous ayons connu ces dernières années afin d'éviter le chômage aux gens de ma région et à ceux d'autres régions forestières du pays. L'article continue en ces termes:

Il est difficile de prévoir quels seront les besoins du Royaume-Uni. Il n'est pas nécessaire de s'appesantir sur les conséquences de la pénurie de dollars. M. Harold Macmillan, à l'époque chancelier de l'Échiquier et maintenant premier ministre, a annoncé au début de décembre que les réserves d'or et de dollars du Royaume-Uni avaient baissé de 279 millions de dollars au cours du mois précédent et qu'il fallait prendre certaines mesures radicales pour maintenir la livre à son présent niveau...

A l'heure actuelle, nous faisons surtout concurrence aux fournisseurs habituels de la Grande-Bretagne,—la Suède, la Finlande et la Russie,—qui se servent, pour leurs échanges de la livre sterling. Toute grave dévaluation de la livre nous fermerait en quelque sorte le marché britannique.

Notre groupe, à l'occasion, a demandé qu'on accepte plus volontiers les paiements en sterling afin de faciliter les choses à la Grande-Bretagne, même s'il nous fallait attendre longtemps avant d'être payés en dollars. Nous avons certes le devoir de procurer du travail non pas à la population du Royaume-Uni, mais à nos propres concitoyens. A quoi serviront les mesures de conservation si nous n'exploitons pas nos ressources forestières? Évidemment, le but ultime est de procurer du travail. Peu nous importe de conserver notre bois si nous ne savons qu'en faire. Les autres buts ne viennent nécessairement qu'en deuxième lieu. Nous en sommes au stade de la mise en valeur. En même temps, nous cherchons à conserver nos richesses afin d'en maintenir le rendement. Nous constatons aujourd'hui qu'un marché étranger que nous avons conquis durant les années de guerre est en voie de nous échapper parce que nous n'acceptons pas de livres sterling en échange de nos denrées ou parce que nous ne mettons pas de dollars à la disposition de nos clients.

Le 8 février la *Province* de Vancouver a publié un très intéressant article sur le marché national et le programme de restrictions au crédit. A ce sujet, j'appelle l'attention du ministre sur un article paru aujourd'hui même dans le *Citizen* d'Ottawa. On y déclare que le nombre des maisons mises en chantier en janvier représente moins de la moitié du nombre correspondant de l'an dernier. Sans aucun doute le ministre le sait. Voilà quelles en sont les répercussions sur l'industrie. Il y a une semaine ou deux, dans ma ville, il y avait plus de 10,000 chômeurs. Jamais dans toute l'histoire de la ville n'y en a-t-il eu autant. Je sais fort bien que l'hiver a été dur, ce qui rend la construction un peu plus difficile, mais là n'est pas la principale explication de ce chômage.

Le numéro du 8 février de la *Province* de Vancouver publie certaines observations de M. Doug Collins, reporter qui a pris une semaine de congé pour faire une tournée dans la ville et se rendre compte par lui-même de la situation. Il a écrit que d'ici quelques mois, la moitié des 1,450 entrepreneurs en construction de la partie sud continentale auront cessé toute activité. La situation est vraiment alarmante si la moitié des 1,450 entrepreneurs de la ville s'attendent de n'avoir plus rien à faire d'ici quelques mois. M. Collins a aussi constaté que les hypothèques consenties sous le régime de la loi

nationale sur l'habitation sont maintenant chose du passé. Il n'y a presque pas moyen d'en obtenir.

Je retrouve les mêmes observations dans un article que publie le *Citizen* d'aujourd'hui. On y déclare que le chiffre des prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et approuvés en décembre a baissé de 75 p. 100 par rapport à l'an dernier et que les prêts bancaires pour la construction d'habitations ont baissé de 82 p. 100. Il nous faut prendre ces observations en considération si nous voulons que notre économie soit prospère et surtout si nous voulons conserver notre haut niveau d'existence actuelle. Nous refusons à la population le droit de construire des habitations.

L'article publié par la *Province* de Vancouver, le 8 février, indique que le prix des immeubles et que les loyers montent. Il indique également que l'intérêt sur les prêts hypothécaires s'établit maintenant entre 7 et 8 p. 100. L'auteur de l'article s'est adressé à neuf banques et à une société d'assurance pour obtenir une hypothèque sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. Aucune banque, ni du reste la société d'assurance, n'a voulu lui prêter d'argent, quelles que fussent les garanties qu'il offrait. Ce même article nous apprend qu'une fabrique de bois dur de parquet a dû ralentir son activité et congédier 33 hommes. Les plâtriers sont paralysés.

J'ai lu aujourd'hui dans un journal que le Service national de placement a conseillé de ne pas attendre l'été pour bâtir. On peut bâtir en hiver aussi bien qu'en été. Ce conseil convient en particulier au littoral du Pacifique où il fait beaucoup plus doux en hiver que dans le reste du Canada. Or les travaux de construction y sont réduits à leur plus simple expression et les entrepreneurs parlent d'abandonner la partie. Le surintendant régional de la Société centrale d'hypothèques et de logement, M. T. B. Pickersgill qui, me dit-on, est frère du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, dit que les perspectives ne sont pas encourageantes pour ce qui est des prêts hypothécaires consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation. C'est probablement la phrase la plus courte qu'un membre de cette famille ait prononcée depuis longtemps; elle n'est pas encourageante. Quand il est impossible de se procurer de l'argent pour construire une maison, c'est que la situation est vraiment alarmante.

Ce que je réclame c'est un adoucissement des restrictions au crédit imposées par le Gouvernement. Il faut que les gens qui veulent construire des maisons puissent plus facilement emprunter. Le programme du Gouvernement fait monter le prix des loyers.

[M. Hahn.]

On me dit que, dans certaines maisons de rapport de la région métropolitaine de Vancouver, les locataires ont été informés que le loyer augmenterait de 10 p. 100. La situation est donc très grave. Une des maisons d'assurance auxquelles ce journaliste de Vancouver s'est adressé lui a dit que la caisse hypothécaire, pour ce qui est de la loi nationale sur l'habitation, était complètement épuisée pour l'année 1957. On l'a informé qu'aucun argent ne serait disponible à cette fin avant 1958. Les banques lui ont dit qu'elles ne prêtaient qu'aux particuliers plus solvables que la moyenne des emprunteurs.

Ce ne sont pas ces gens qui ont besoin de prêts, ce sont les gens qui ne gagnent pas cher. Ceux qui peuvent obtenir des hypothèques sur le marché actuel sont sans doute des gens assez à l'aise pour se payer une maison de $15,000 à $20,000. Or ce sont précisément ceux qui ne peuvent pas payer ce prix élevé qui ont besoin d'une maison et qui bientôt devront payer très cher si le Gouvernement persiste à restreindre le crédit. Pour accélérer la construction d'habitations, il faut donc modifier notre politique monétaire afin de mettre des fonds à la disposition de ceux qui en ont besoin.

J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que j'avais l'intention de présenter un amendement. Je propose, appuyé par l'honorable député d'Acadia (M. Quelch):

Que l'amendement soit modifié par l'addition après le mot "immédiate", à la 4e ligne, les mots "en collaboration avec les provinces".

L'amendement se lira donc:

La Chambre est d'avis que le bien-être de la population du Canada exige l'adoption immédiate, en collaboration avec les provinces, d'un programme national de mise en valeur ayant pour objet de permettre l'exploitation de nos ressources naturelles pour le plus grand bien de toutes les parties du Canada...

Et ainsi de suite. Cette modification, monsieur l'Orateur, s'inspire d'une remarque du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Selon lui, accepter, sous sa forme actuelle, l'amendement présenté par le chef de l'opposition, ce serait compromettre l'autonomie provinciale. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec le ministre. Je ne crois pas que le chef de l'opposition ait voulu compromettre l'autonomie provinciale, mais nous ne pouvons nous guider sur ce que nous croyons être ses intentions. Nous voulons sauvegarder l'autonomie des provinces et c'est pourquoi j'ai proposé le sous-amendement.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Certains membres de la Chambre ont dû être étonnés d'entendre dire qu'un amendement de cette nature ne devrait pas être présenté à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se

former en comité des subsides. En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il n'y a pas d'occasion plus propice qu'une motion de ce genre pour la présentation d'un amendement qui expose un programme général comme celui que renferme la motion du chef de l'opposition.

La Chambre a-t-elle oublié que le plus fameux programme de toute l'histoire du Canada, celui de la "politique nationale", a été présenté, en 1876, par sir John A. Macdonald, alors chef de l'opposition, sous forme d'une proposition d'amendement à une motion du gouvernement invitant la Chambre à se former en comité des subsides? On ne saurait trouver de meilleur précédent. Les députés n'ont pas oublié, j'imagine, qu'un amendement identique a été présenté en cette Chambre, à la dernière session, le 9 juillet 1956, à l'occasion d'une motion de subsides du gouvernement. L'amendement a rallié l'appui de tous les partis de l'opposition; je suis sûr qu'il en sera de même cette fois-ci.

J'ai eu l'honneur de prendre part au débat, le 9 juillet, et je suis naturellement tenté de revenir sur des arguments que j'ai exposés à cette occasion. J'espère que je pourrai résister à la tentation, de façon que mon discours d'aujourd'hui fasse suite en quelque sorte aux observations que j'ai formulées à ce moment-là.

Je suis prêt à affirmer que les points de vue exprimés alors par tous les porte-parole de l'opposition officielle qui appuyaient la proposition d'amendement étaient justes, qu'ils tenaient compte des réalités, qu'ils étaient éclairés et que tous les événements qui se sont produits depuis lors, toutes les tendances apparues sur les plans politique ou économique, n'ont fait que confirmer les sentiments exprimés ce jour-là par les membres de la loyale opposition de Sa Majesté.

La proposition d'amendement du chef de l'opposition comporte cinq points. Le programme national de mise en valeur dont il est question ici reproduit ceux-ci: premièrement, mettre en valeur nos ressources naturelles pour le plus grand bien de toutes les régions du Canada; deuxièmement, favoriser une transformation plus poussée de nos ressources à l'intérieur même de notre pays; troisièmement, rectifier le déficit commercial actuel défavorable; quatrièmement, favoriser une participation financière plus étendue des Canadiens à la mise en valeur de nos ressources et, cinquièmement, augmenter les chances d'emploi et d'avancement d'une population sans cesse accrue.

Il serait peut-être bon de dire un mot ici, dès l'abord, des attributions du gouvernement en ce qui concerne la mise en valeur de nos ressources. En dernière analyse les ressources de notre pays seront mises en valeur par des hommes et des femmes libres. Elles ne le seront pas par des gouvernements, mais bien par des Canadiens exerçant leur esprit d'entreprise et leur talent. Mais ce dont il s'agit ici c'est d'un domaine très important des responsabilités gouvernementales qui doivent favoriser précisément l'exercice de cet esprit d'initiative et d'entreprise par l'individu. Le gouvernement doit créer une ambiance économique favorable grâce à laquelle l'entreprise et les talents de l'individu puissent donner toute leur mesure.

Les gouvernements, et celui-ci en particulier, ont une influence directe sur l'économie de notre pays à plusieurs égards, par le jeu des vastes achats qu'ils font et des contrats qu'ils passent. Et puis, à l'intérieur même des cadres de leur compétence, il faut compter toutes les entreprises de construction d'intérêt public qui favorisent effectivement la mise en valeur de nos ressources par le particulier. Ensuite, comme on nous l'a rappelé au cours de ce débat,—je pense ici d'abord au chef de l'opposition puis au ministre des Affaires du Nord et des Ressources nationales qui a pris la parole tout à l'heure, —il existe chez nous un très vaste territoire qui, n'appartenant à aucune des provinces, n'en est pas moins directement intéressé à tout programme éventuel de mise en valeur de nos ressources nationales.

J'en viens ainsi à dire un mot des juridictions respectives du gouvernement fédéral et des provinces. La constitution confie aux provinces la juridiction exclusive en matière de mise en valeur des ressources naturelles. Ce soin revient aux assemblées législatives et aux gouvernements provinciaux. Il reste que, dans son domaine de compétence, le gouvernement fédéral peut exercer une action extrêmement étendue, directe et lourde de conséquences sur les efforts que peuvent tenter les gouvernements provinciaux pour aider le particulier à mettre en valeur nos ressources. C'est le gouvernement fédéral qui jouit d'une compétence exclusive en ce qui concerne le commerce international et interprovincial. Au niveau national les programmes fiscaux et monétaires ont un effet sans doute aussi direct aujourd'hui sur le progrès de nos ressources que ne peut en avoir l'action gouvernementale, à tous les autres égards, que ce soit au niveau national ou provincial.

Le Crédit social présentait tout à l'heure une proposition d'amendement dont le but était de préciser que la mise en valeur des ressources nationales envisagées dans notre motion devrait être assurée en collaboration ou en association avec les provinces. Disons tout de suite que c'est en effet là la seule façon dont on puisse appliquer rationnellement un véritable programme national de

mise en valeur. Notre propre proposition le supposait implicitement. Mon chef, dans son discours hier, l'a répété maintes et maintes fois, ainsi qu'en témoigne les pages 1209 et 1210 du hansard, malgré ce qu'a pu dire cet après-midi le ministre des Affaires du Nord et des Ressources nationales. Il est clair que le ministre n'a pas lu ces passages avec le soin qu'il aurait fallu.

Ainsi donc, en ce qui concerne la proposition d'amendement, reconnaissons qu'elle est entièrement conforme à la motion. Si les députés créditistes estiment que ce serait rendre notre motion plus claire que d'y insérer ces mots, l'opposition officielle ne voit aucun inconvénient à accepter l'amendement.

L'hon. M. Pickersgill: Le mariage est fait.

M. Fleming: Non, le mariage n'est pas fait. Si on doit tirer des conclusions de l'association des partis appuyant une certaine motion, que le ministre se rappelle l'alliance de son propre parti et du parti créditiste l'été dernier pendant un débat sur un certain pipe-line. Il ne songera guère à parler de mariage.

L'hon. M. Pickersgill: Et votre parti à vous?

M. Fleming: Je pense que ce mariage s'est manifesté 69 fois sur 70 en trois semaines.

L'hon. M. Pickersgill: Et votre propre flirt?

M. Fleming: Je suis incapable de flirt comme le ministre est lui-même incapable d'autre chose que de contentement de soi et de vanité.

Je parlais donc de l'étendue et de l'effet de la politique monétaire et fiscale du gouvernement. Nous ne sommes que trop fixés actuellement sur les effets que peuvent avoir ces programmes sur les efforts que tentent les provinces pour mettre en valeur les ressources, dans les limites de leur propre compétence. En vérité, il n'est pas un seul domaine de l'économie nationale où les effets délétères de l'actuel programme fiscal et monétaire du gouvernement se soient fait plus sentir, au détriment des provinces, que dans l'augmentation du loyer de l'argent. La même observation vaut en ce qui concerne les municipalités. Ce programme augmente sérieusement les frais de financement municipaux et provinciaux dans notre pays.

J'insiste sur le fait que la mise en valeur à laquelle nous songeons ici doit être utile à toutes les régions de notre pays. La politique fiscale et monétaire du gouvernement, avec le taux d'intérêt élevé qu'elle comporte et les restrictions apportées aux emprunts, portent un préjudice certainement très grave à certaines régions de notre pays. Voyons les provinces Maritimes dont les espoirs qu'elles entretenaient à l'époque de la confédération ont été déçus. Au Nouveau-Brunswick, sous un régime conservateur, progressiste en fait comme de nom, on a entrepris un programme de mise en valeur sans équivalent dans l'histoire de cette province. Et juste au moment où l'économie de la province commençait à manifester des signes de progrès, grâce à l'action d'un gouvernement provincial éclairé, on voit s'abattre sur elle la paralysie des programmes fiscaux et monétaires du gouvernement fédéral.

Il est grand dommage que le gouvernement fédéral ait si mal choisi le moment d'appliquer des mesures qui jouent au détriment de l'économie des provinces Maritimes alors que devant cette économie semblaient s'ouvrir des horizons plus vastes que ceux qu'elle avait pu connaître jusqu'ici.

Dans un discours qu'il prononçait samedi soir le ministre des Finances aurait dit que la menace d'inflation ne le préoccupait guère.

L'hon. M. Harris: Oh, non!

M. Fleming: J'ai dit que c'est ce qu'on a dit qu'il avait dit. S'il veut tirer les choses au clair, j'espère qu'il le fera bientôt car c'est ainsi que les journaux rapportent la chose.

L'hon. M. Harris: Je veux bien le faire tout de suite en signalant que cet extrait de mes propos ne figurait pas entre guillemets.

M. Fleming: Je crois que le ministre se trompe. Je puis lui montrer le texte, je pense. J'ignore s'il a lu toutes les nouvelles de journaux, mais j'en ai vu une citant les mots "pas inquiet de la menace de l'inflation".

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit cela.

M. Fleming: Si le ministre déclare qu'il n'a pas dit cela, je l'en félicite, car il y a une foule d'autres choses qu'il aurait eu à expliquer s'il s'était jamais permis une telle assertion.

Voici ce que je voudrais dire au ministre des Finances. Il y a certaines autres choses qui devraient le préoccuper, dont l'effet qu'a son programme d'arrêter l'essor du pays et de la mise en valeur de nos ressources. Je lui dis aussi que les modifications qu'il propose d'apporter à la loi sur les subventions aux municipalités, pour aider les municipalités du pays, n'équivaudront pas à beaucoup plus, dans le cas de bien des municipalités, que payer le surcroît de frais de financement que son programme cause aux municipalités.

J'ai un mot à dire de la responsabilité de la mise en valeur de nos ressources. J'ai fait ressortir que ces ressources doivent être mises en valeur pour le bien de toutes les parties du Canada. Le programme national doit avoir cet objectif, et nous voyons le bien du pays dans un programme visant à

varier autant que possible les entreprises et la vie économique des différentes parties du Canada. Nous savons depuis longtemps jusqu'à quel point la vie économique de régions telles que celle de l'Atlantique serait raffermie par une plus grande variété d'industries, un plus grand nombre d'industries manufacturières pour soutenir et diversifier l'économie de cette importante région du Canada. Le gouvernement fédéral a eu bien des occasions d'obtenir de tels résultats, mais je regrette d'avoir à constater qu'il n'en a guère profité.

Le Gouvernement a eu de belles occasions durant la guerre et après, en particulier durant la période de réarmement qui a suivi 1950, lorsqu'on dépensait des milliards de dollars des deniers publics, et dont très peu ont été dépensés dans des régions comme celle de l'Atlantique. Chaque année, lors de l'examen des crédits du ministre de la Production de défense, nous avons soulevé cette question en insistant sur la nécessité de répartir les contrats de l'État le plus largement possible à travers le Canada. Cependant, que pouvons-nous constater? Les sociétés qui obtiennent ces contrats sont, la plupart du temps, des sociétés dont les sièges administratifs se trouvent dans la partie centrale du Canada. C'est pourquoi je dis que le Gouvernement a eu bien des occasions, avec les milliards de dollars mis à sa disposition par le Parlement, mais l'argent n'a pas servi à faire varier l'industrie et la vie économique dans les régions du Canada où cette variété est le plus nécessaire.

Il y a aussi ces questions qui devraient être des entreprises d'État où, dans le domaine propre à l'administration, le Gouvernement fédéral a eu l'occasion, avec la collaboration des provinces, de mettre en marche des entreprises qui auraient été avantageuses, non seulement pour les régions intéressées, mais dont les avantages se seraient aussi étendus à tout le pays. Il y a le barrage d'irrigation du bras sud de la Saskatchewan. Ces paroles ont échappé au ministre de l'Agriculture bien des fois dans l'Ouest du Canada. Cette entreprise a été entravée jusqu'à maintenant parce que le Gouvernement qui siège en face n'est pas disposé à y voir l'occasion que nous, de la loyale opposition de Sa Majesté, y voyons d'entreprendre un travail dont bénéficiera tout le Canada. Il y a aussi l'entreprise électrique de Beechwood au Nouveau-Brunswick. Voilà une entreprise qui était et reste pressante, non seulement pour donner à cette province l'aménagement hydro-électrique qui constitue la clef de voûte de toute industrialisation ou de l'installation d'industries manufacturières, mais aussi pour apporter de nombreux avantages à toute la région de l'Atlantique.

L'hon. M. Lesage: Vous êtes resté à Toronto trop longtemps, vous ne savez pas ce qui se passe ici.

M. Fleming: Plaît-il?

L'hon. M. Lesage: Vous avez été retenu trop longtemps à Toronto.

M. Fleming: Je crois avoir voyagé à travers notre pays autant que le ministre qui vient de m'interrompre, et voici ce que je vais lui dire. Je crois être aussi bien renseigné que lui sur la situation au Nouveau-Brunswick; en fait, je crois en savoir beaucoup plus que lui.

L'hon. M. Lesage: Mais non pas au sujet de l'entreprise de Beechwood.

M. Fleming: Oui, je vais le renseigner aussi sur l'entreprise de Beechwood. Je vais certainement lui en dire quelque chose.

M. Dickey: L'honorable député devrait venir à la Chambre un peu plus souvent.

M. Fleming: Le Gouvernement fédéral n'a pas fait son devoir en laissant passer l'occasion de s'associer avec le Nouveau-Brunswick pour l'exécution de ce projet. L'an dernier le premier ministre du pays a refusé, et refuse encore, la simple demande faite par le premier ministre du Nouveau-Brunswick de garantie fédérale des obligations émises par sa province pour assurer le financement de cette entreprise extrêmement nécessaire et utile. Où était donc le gouvernement fédéral? Il a adopté une attitude négative à l'égard de ces importantes entreprises si prometteuses pour le bien-être général du pays.

Nous avons maintenant le rapport de la Commission Gordon qui n'entrevoit pas d'avenir bien brillant pour la région de l'Atlantique. On pourrait faire beaucoup pour stimuler l'économie de la région des provinces Maritimes et lui donner le brillant avenir qu'elle peut avoir et aura, j'espère, si le Gouvernement qui siège en face fait preuve de quelque prévoyance et de quelque disposition à collaborer avec les gouvernements provinciaux dans cette région. Les antécédents du présent gouvernement fédéral à cet égard représentent un passé d'occasions manquées, occasions qui ne se présentent pas tous les jours.

Je passe maintenant au deuxième élément de la proposition d'amendement, l'encouragement qu'il faut apporter à une fabrication plus poussée du produit de nos ressources au Canada. Je ne veux pas infliger à la Chambre la répétition de ce que j'ai dit à ce propos le 9 juillet dernier, à l'égard d'une proposition d'amendement analogue. Dans cette partie de la proposition d'amendement, l'opposition officielle affirme ce qu'elle croit être un

sain objectif national. La Providence a doté notre pays d'une grande réserve de ressources, mais ces ressources ne sont pas inépuisables. L'expérience acquise aux États-Unis nous rappelle que, même dans un pays doté d'énormes ressources comme les États-Unis, ce pays se trouve maintenant dans une situation où, par suite d'une industrialisation active, il consomme ses ressources à un rythme alarmant.

Le rapport Paley nous révèle qu'entre 1950 et 1975, les États-Unis devront quadrupler leurs importations de matières premières industrielles. Où les chercheront-ils? Ils chercheront à les obtenir du Canada dans une grande mesure et bien des instances seront faites dans notre pays pour permettre l'exportation de nos ressources aux États-Unis pour qu'elles y soient fabriquées et transformées en produits finis, de sorte que la dépense au titre de la main-d'œuvre dans la plus-value de l'article se fera, non pas au Canada, mais aux États-Unis.

Nous affirmons comme objectif national de notre parti,—un objectif national qui, selon nous, doit s'imposer à tout Canadien prévoyant et à tout parti qui se croit en mesure de diriger les destinées de notre pays,—que nous devons viser à la transformation et à la fabrication en produits finis au Canada d'une quantité toujours plus considérable de matières premières canadiennes, pour l'avantage des Canadiens, afin de créer des possibilités pour les Canadiens de la génération actuelle et des générations à venir.

Le tarif douanier des États-Unis est conçu de façon à exclure les importations des produits ouvrés et finis et, en même temps, à rendre assez facile l'importation de la plupart des matières premières qui entrent dans la production industrielle. Dans les années à venir, les industries extractives du Canada seront assujéties aux pressions qui s'exerceront pour subvenir à l'énorme demande qui se fera aux États-Unis. Le Canada sera aux prises avec un problème qui pourra prendre différentes formes,—mais nous pouvons être certains que le problème se posera quand même,—et qui consistera à décider si nous nous contenterons d'extraire des matières premières du sol et ensuite de les exporter, ou si nous tâcherons d'en poursuivre la fabrication et la transformation en produits ouvrés ici même au Canada.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, voici au sujet de la transformation des matières premières au Canada, la voix authentique des milieux ouvriers. Le passage suivant est extrait du mémoire rédigé en commun par le Congrès des Métiers et du Travail du Canada et le Congrès canadien du Travail et remis à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada.

> Point n'est besoin de dire que nous souhaitons voir autant que possible transformer nos matières premières au Canada même, au lieu qu'elles soient exportées à l'état brut. C'est d'ailleurs un des principes fondamentaux de la politique canadienne depuis au moins 1879, année au cours de laquelle Sir John A. Macdonald a formulé sa politique nationale. On ne l'a peut-être pas toujours entièrement appliquée. Mais il nous semble que peu de Canadiens doutent aujourd'hui de son utilité. Ils peuvent différer d'opinion au sujet de son application ou de ses possibilités d'application à telle ou telle industrie; cependant bien peu d'entre eux affirmeront sérieusement que nous devrions être une nation de scieurs de bois ou de porteurs d'eau.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que certains, dans notre pays croient que l'avenir du Canada peut se mesurer d'après la quantité de matières premières qu'on extrait de son sol en vue de les exporter. Un libéral bien connu dans notre pays a, en effet, exprimé cette opinion devant la Commission royale. Je citerai maintenant, monsieur l'Orateur, le passage d'un article paru à ce sujet dans le *Globe and Mail*, au mois de janvier. Le voici:

> Jusqu'ici, le Cabinet a défendu sa politique d'exportation disproportionnée de matières premières. De 1938 à la fin de 1956, les exportations canadiennes de produits manufacturés n'ont augmenté que de 260 p. 100 au regard d'une augmentation totale de 411 p. 100. Si les exportations peuvent dans l'ensemble servir à mesurer l'augmentation de l'activité économique, les exportations de produits manufacturés manifestent clairement de la part du Gouvernement une attitude contraire à l'expansion manufacturière et, partant, à la création d'emplois qui soutiendraient une campagne à long terme en vue de faire venir d'outre-mer de nouveaux colons.
>
> On estime que les exportations canadiennes de matières premières ont permis la création de deux millions d'emplois, dans les établissements manufacturiers de l'étranger.

Monsieur l'Orateur, voilà sûrement un état de choses que les Canadiens ne considèrent qu'avec beaucoup d'inquiétude. La loyale opposition de Sa Majesté est d'avis que les Canadiens ne sont pas destinés à n'être que des scieurs de bois et des porteurs d'eau, mais que les programmes nationaux devraient tendre à l'établissement d'une économie bien équilibrée, bien diversifiée, ainsi qu'à la transformation maximum chez nous de nos matières premières afin de créer des possibilités d'emploi pour les Canadiens.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à la troisième phase de ce programme national d'expansion, à savoir le redressement de la balance commerciale qui est en ce moment sérieusement défavorable. En juillet dernier, lors d'un débat sur ce sujet, vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que nous avons signalé trois graves faiblesses de la situation du Canada du point de vue du commerce extérieur. Tout d'abord, nos échanges commerciaux se faisaient avec un seul pays, les États-Unis, à un point vraiment dangereux; en deuxième lieu, nous étions en face d'un déficit commercial d'ensemble sans précédent au chapitre des denrées et, troisièmement, nous enregistrions dans ce pays avec qui nous faisions le plus d'échanges, un déficit commercial plus élevé que jamais.

Nous avons alors signalé que 73 p. 100 de nos importations venaient des États-Unis, tandis que 60 p. 100 de nos exportations allaient à ce même pays. D'autre part, le commerce que nous faisions avec le pays suivant par ordre d'importance des échanges, c'est-à-dire le Royaume-Uni, ne représentait qu'une fraction de nos échanges avec les États-Unis: 11·6 p. 100 de nos importations provenaient du Royaume-Uni et seulement 18 p. 100 de nos exportations allaient à ce pays.

Que s'est-il passé depuis? Pour ceux qui réfléchissent, la situation est devenue bien plus inquiétante. En effet, comme l'indique la statistique commerciale récente, durant toute l'année 1956, le Canada a enregistré une balance commerciale défavorable de 1,290 millions de dollars aux États-Unis, ce qui est de loin la plus grande jamais connue.

Pour l'ensemble de ses échanges mondiaux, notre pays a enregistré, en 1956, une balance commerciale défavorable de 848 millions de dollars, soit plus du double de celle de 1955. C'était la quatrième année de suite que le Canada enregistrait, dans le commerce mondial, une balance défavorable. Ces chiffres sont inquiétants. Alors que nos exportations sur les divers marchés du monde augmentaient de seulement 11·8 p. 100, nos importations en provenance de divers pays augmentaient de 21·2 p. 100 par rapport à 1955. Cette statistique jette une lumière crue sur les dangers qui nous menacent et que nous signalions en juillet dernier. En outre, cette tendance aux déficits commerciaux va à l'encontre de ce qui se passe dans la plupart des pays du Commonwealth.

Le ministre du Commerce n'est pas très sûr de ses chiffres. Quand, le 5 du mois courant, on lui a posé une question au sujet de la statistique que je viens de citer: augmentation de 11·8 p. 100 au chapitre des exportations et de 21·2 p. 100 au chapitre des importations, en ce qui concerne 1956, il a répondu, comme en fait foi la page 1009 du hansard, que les exportations avaient augmenté d'environ 11 p. 100 et qu'il en allait à peu près de même des importations. Cela revient à dire que 11 p. 100 sont à peu près la même chose que 21 p. 100 ou, si l'on préfère les chiffres aux pourcentages, que 999 millions de dollars, chiffre de l'augmentation de nos importations, sont à peu près la même chose que 551 millions, chiffre de l'accroissement de nos exportations.

On nous a déjà dit de l'autre côté: Qu'est-ce qu'un million de dollars? Le ministre nous apprend qu'une somme de 448 millions ce n'est presque rien, car, pour lui, 999 millions sont à peu près la même chose que 551 millions. Étonnez-vous après cela que notre commerce soit placé dans une situation fort précaire par suite de ce déficit commercial aux proportions énormes!

Cependant, le gouvernement continue de fermer les yeux sur la situation. Aucun de ceux qui siègent sur les banquettes d'en face n'est préoccupé. Le ministre du Commerce se rend au Japon et déclare, ainsi qu'on pouvait le lire dans le *Globe and Mail* du 29 octobre:

> Le Canada est peut-être le marché le plus libre du monde et le moins assujéti aux restrictions.

La situation ne l'inquiète pas. Et, quand on a demandé au premier ministre le 29 septembre, ce qu'il pense de cet énorme déficit commercial qui ne cesse de grossir, il a répondu, s'il faut en croire aussi le *Globe and Mail:*

> Le premier ministre St-Laurent a déclaré aujourd'hui que le fort déficit commercial du Canada "ne lui causait aucune espèce d'inquiétude".

Voici ce qu'on lisait le même jour dans le *Telegram* de Toronto:

> Il (le premier ministre) a fait remarquer en plaisantant que, pour ce qui était de l'optimisme, il avait été converti au genre d'optimisme du ministre du Commerce, M. C. D. Howe.

Je conseille au premier ministre de choisir un peu plus soigneusement son genre d'optimisme avant d'adopter celui-là. Ce n'est pas celui qui tient compte des réalités.

Le Gouvernement s'est contenté de voir le Canada perdre ses débouchés pour ses produits agricoles au Royaume-Uni et ailleurs. Cela ne l'inquiète point et, quand on a demandé au premier ministre à la Chambre, le 5 février, si le Gouvernement prendrait des dispositions pour convoquer une conférence commerciale et économique du Commonwealth, il a répondu, ainsi qu'on peut le lire à la page 1009 du hansard:

> On n'a pas songé à prendre l'initiative d'une conférence commerciale du Commonwealth et l'on n'a pas présentement l'intention de prendre une telle initiative.

Que l'on me comprenne bien: du côté de l'opposition loyale à Sa Majesté, nous pensons qu'une conférence commerciale et économique du Commonwealth doit être convoquée le plus tôt possible, et il n'y a aucune raison pour que le Canada ne prenne pas l'initiative de convoquer cette conférence; et si le gouvernement se refuse de le faire, le gouvernement conservateur qui sera constitué plus tard cette année par le chef actuel de l'opposition le fera.

L'incurie et l'impéritie du gouvernement ont provoqué l'apparition d'un autre danger pour notre commerce. Je songe ici aux progrès que fait en Europe et au Royaume-Uni l'idée d'un bloc européen libre-échangiste. Cette idée a fait des progrès tels que dix-sept pays européens, groupant 250 millions de consommateurs à l'intérieur de leurs frontières, se proposent de former une zone libre-échangiste constituant un marché commun pour leurs produits ouvrés. Le nouveau premier ministre du Royaume-Uni a été parmi les premiers à favoriser l'adhésion de la Grande-Bretagne à ce bloc.

Aussi le commerce d'exportation de notre pays s'en trouve gravement compromis. Quant à savoir si le Gouvernement se rend compte des risques courus, nous sommes réduits à des conjectures, parce qu'il nous a dit bien peu de choses, si même il nous a dit quelque chose. Il ne veut pas admettre qu'il éprouve même de l'inquiétude. Nous en avons assez d'un Gouvernement qui reste indifférent en face de la perte des précieux débouchés que représente le Royaume-Uni pour plusieurs de nos produits agricoles.

Je dirai au ministre des Finances que notre pays perd ses débouchés commerciaux à cause des impôts élevés que doivent acquitter les producteurs canadiens et il lui appartient, à lui et à ses collègues, de faire beaucoup à cet égard pour aider à combattre la concurrence injuste des pays étrangers.

J'en viens rapidement au quatrième élément de ce programme national de mise en valeur, soit favoriser une plus grande participation financière des Canadiens à la mise en valeur de nos ressources. En juillet dernier, nous avons indiqué à quel point les ressources du Canada passent de plus en plus aux mains d'étrangers. Cette grave tendance s'est accentuée depuis. En effet, en septembre dernier, une publication du Bureau fédéral de la statistique signalait une plus forte mainmise étrangère sur certains secteurs de notre industrie. L'étendue des placements faits par les pays étrangers, situation signalée en juillet dernier, a eu tendance à s'accentuer depuis lors.

Le *Globe and Mail* résume ainsi le rapport:

Cet investissement, dit le Bureau, a considérablement relevé notre capacité de production, "mais il en résulte aussi que des non résidents augmentent leurs droits de propriété et leur domination sur l'industrie canadienne".

Il signifie aussi "l'augmentation des titres au revenu du pays, ce qui conduira à une augmentation considérable des revenus versés à l'étranger".

On signale que, pour les six premiers mois de 1956, les importations nettes de capital représentaient plus de deux fois celles de la même période de l'année précédente.

Nous l'avons déjà dit, nous voulons encourager le capital étranger, qu'il soit américain, anglais ou autre, à venir répondre à nos besoins, mais nous voulons que les Canadiens participent financièrement plus largement à la mise en valeur de leurs propres ressources.

Après s'être gaussé ici, dans son discours du 9 juillet dernier, des arguments que nous avancions à l'appui de notre thèse, le ministre du Commerce (M. Howe) traversait la frontière pour soutenir devant les Américains ce que nous avions nous-mêmes soutenu ici, ce dont il avait fait des gorges chaudes à la Chambre des communes du Canada.

Dans un discours prononcé à Chicago le 16 octobre, il recommandait à l'industrie contrôlée par les États-Unis d'accepter les propositions suivantes:

1. Fournir aux Canadiens l'occasion de participer aux filiales à titre d'actionnaires minoritaires.

2. Assurer aux techniciens et administrateurs canadiens de meilleures chances d'avancement dans les compagnies contrôlées des États-Unis.

3. Publier régulièrement des renseignements plus complets sur l'activité des filiales.

4. Permettre aux usines des filiales canadiennes d'accroître leur commerce d'exportation afin qu'elles agissent davantage comme de bonnes et solides entreprises canadiennes.

Le lendemain, il a prononcé un discours analogue à Milwaukee. Ce sont précisément les propositions que nous avons formulées l'an dernier et qui font partie d'un programme national de mise en valeur que nous avons préconisé à la Chambre. Que les honorables vis-à-vis comprennent bien ceci; s'ils votent ce soir contre la proposition d'amendement, ils se prononcent contre un programme qui équivaut précisément à celui que le ministre du Commerce préconisait en octobre dernier aux États-Unis après l'avoir le 9 juillet combattu à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le greffier m'informe qu'il est maintenant huit heures 15 minutes. En vertu des dispositions de l'article 56, paragraphe 4, alinéa *d*) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et d'appeler immédiatement la Chambre à se prononcer sur le sous-amendement et l'amendement dont la Chambre a été saisie.

Le sous-amendement (M. Hahn) mis aux voix n'est pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Knight
Argue	Knowles
Balcer	Leboe
Barnett	MacDonnell (Greenwood)
Bell	MacLean
Blackmore	McBain
Blair	McCullough (Moose-Mountain)
Bryce	McGregor
Bryson	McLeod
Cameron (Nanaïmo)	Michener
Campbell	Mitchell (London)
Cardiff	Monteith
Casselman	Montgomery
Charlton	Murphy (Lambton-Ouest)
Churchill	Nicholson
Coldwell	Nowlan
Diefenbaker	Pallett
Dinsdale	Patterson
Dufresne	Pearkes
Ellis	Quelch
Fairclough (M^me)	Robinson (Bruce)
Ferguson	Shaw
Fleming	Smith (Battle-River-Camrose)
Fulton	Stanton
Gillis	Starr
Green	Thomas
Hahn	Tustin
Hansell	White (Hastings-Frontenac)
Harkness	White (Middlesex-Est)
Herridge	Wylie
Hodgson	Yuill
Holowach	Zaplitny—67
Howe (Wellington-Huron)	
Johnson (Kindersley	
Johnston (Bow-River)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Dumas
Applewhaite	Enfield
Ashbourne	Eudes
Balcom	Eyre
Batten	Fairey
Benidickson	Follwell
Bennett	Gagnon
Blanchette	Gardiner
Boisvert	Garland
Bonnier	Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Bourget	Gauthier (Nickel Belt)
Bourque	Gauthier (Portneuf)
Breton	Gour (Russell)
Brisson	Gregg
Brown (Brantford)	Harris
Brown (Essex-Ouest)	Harrison
Bruneau	Henderson
Buchanan	Henry
Byrne	Houck
Cameron (High Park)	Howe (Port-Arthur)
Campney	Huffman
Cardin	Hunter
Caron	James
Carter	Jutras
Cauchon	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Cavers	Lafontaine
Clark	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Crestohl	Lapointe
Dechêne	Lavigne
Decore	Leduc (Gatineau)
Denis	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Deschatelets	Leduc (Verdun)
Deslières	Lefrançois
Dickey	Lesage
	Lusby
	MacEachen
	MacKenzie
	MacNaught
	Macnaughton
	McCann
	McIlraith
	McIvor
	McMillan
	McWilliam
	Mang
	Marler
	Massé
	Matheson
	Ménard
	Meunier
	Michaud
	Mitchell (Sudbury)
	Monette
	Murphy (Westmorland)
	Philpott
	Pinard
	Poulin
	Power (Québec-Sud)
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Proudfoot
	Prudham
	Purdy
	Ratelle
	Reinke
	Richard (Ottawa-Est)
	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
	Roberge
	Robertson
	Robinson (Simcoe-Est)
	Rochefort
	Roy
	St-Laurent (Québec-Est)
	St-Laurent (Témiscouata)
	Schneider
	Shipley (M^me)
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Studer
	Thatcher
	Thibault
	Valois
	Villeneuve
	Vincent
	Weaver
	Weir
	White (Waterloo-Sud)
	Winters—121

M. l'Orateur: Je déclare que le sous-amendement n'est pas adopté.

M. Winch: J'ai pairé avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill). Si j'avais pu voter, j'aurais appuyé le sous-amendement.

M. l'Orateur: L'amendement à la motion principale est maintenant mis aux voix. Que ceux qui sont en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui s'opposent à l'amendement disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites l'appel nominal. Si je comprends bien, les whips me font savoir que les députés de leur groupe ont été appelés.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Charlton
Argue	Churchill
Balcer	Coldwell
Barnett	Diefenbaker
Bell	Dinsdale
Blackmore	Dufresne
Blair	Ellis
Bryce	Fairclough (M^me)
Bryson	Ferguson
Cameron (Nanaïmo)	Fleming
Campbell	Fulton
Cardiff	Gillis
Castleden	Green

Hahn
Hansell
Harkness
Herridge
Hodgson
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Knight
Knowles
Leboe
MacDonnell (Greenwood)
MacLean
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
McLeod
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgommery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nicholson
Nowlan
Pallett
Patterson
Pearkes
Quelch
Robinson (Bruce)
Shaw
Smith (Battle-River-Camrose)
Stanton
Starr
Thomas
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Wylie
Yuill
Zaplitny—67

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Batten
Benidickson
Bennett
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Bourget
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cameron (High Park)
Campney
Cardin
Caron
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Crestohl
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Gagnon
Gardiner
Garland
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gour (Russell)
Gregg
Harris
Harrison
Henderson
Henry
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jaques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Lesage
Lusby
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
Macnaughton
McCann
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Massé
Matheson
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Philpott
Pinard
Poulin
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean) Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Roy
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Valois
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
White (Waterloo-Sud)
Winters—121

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

LA PENSION DE VIEILLESSE—PRÉSUMÉ DÉLAI APPORTÉ PAR LE GOUVERNEMENT À FAIRE CONNAÎTRE SON PROGRAMME

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil je voudrais présenter un grief à la Chambre et surtout au Gouvernement. C'est un grief que ressentent des milliers de Canadiens, voire, comme je le signalerai tantôt, plusieurs centaines de milliers de Canadiens

Mon grief, c'est que le Gouvernement tarde à préciser aux Canadiens quelles mesures il prendra au cours de la présente session touchant la pension de vieillesse. On me l'a dit bien des fois en réponse à des questions posées à l'ordre du jour, le Gouvernement estime que c'est une question de programme ministériel qu'il est libre d'annoncer le moment venu. Certes le Gouvernement a théoriquement le droit de se dérober derrière cette déclaration, mais c'est une grossière injustice envers les Canadiens: le Gouvernement manque d'esprit d'initiative, manque de sens politique en tergiversant sur une question qui, je le répète, touche une multitude de Canadiens.

J'ai dit tout à l'heure que je pense que des milliers, sinon des centaines de milliers de personnes, s'associent à mon grief. Je me fonde sur une donnée statistique pour l'affirmer. Le fait est que près de 800,000 Canadiens bénéficient de la sécurité de la vieillesse en vertu d'une loi fédérale, sans compter les bénéficiaires de l'assistance-vieillesse. En 1950, alors qu'un comité spécial des deux Chambres étudiait la question de la sécurité de la vieillesse, on nous a appris,—et j'ai sur mon pupitre le rapport de ce comité et les statistiques qu'il renferme,—que plus de 43 p. 100 des Canadiens ayant alors 70 ans et plus touchaient la pension de vieillesse, qui était assujétie à l'évaluation des ressources. Autrement dit, en 1950, plus de 43 p. 100 des Canadiens de 70 ans et plus étaient tellement dans la gêne qu'ils pouvaient satisfaire à l'évaluation des ressources alors en vigueur.

Je suis convaincu que la situation est encore la même, soit plus de 40 p. 100 des Canadiens âgés de 70 ans ou plus sont dans le besoin. Si l'évaluation des ressources existait encore, plus de 40 p. 100 y satisferaient encore et seraient ainsi admissibles à une telle pension.

Quarante pour cent d'environ 800,000 Canadiens qui bénéficient de la sécurité de la vieillesse, c'est environ 320,000 vieillards qui touchent $40 par mois et qui, d'après la statistique que j'ai citée, sont dans le besoin.

Mon grief c'est que ces 300,000 Canadiens ou plus, de même que d'autres qui profitent de la sécurité sociale sous d'autres formes sont traités très injustement par un gouvernement qui nous répond simplement, à l'occasion, quand nous posons nos questions à l'appel de l'ordre du jour: "Ces problèmes relèvent du programme du gouvernement; si nous décidons de prendre des mesures, nous en informerons la Chambre en temps et lieu". M. l'Orateur, la population avait l'impression que le discours du trône qui a été prononcé à l'ouverture de la présente session ferait mention de cette question. Or il n'en parle pas du tout. Néanmoins, on croit un peu partout au Canada, et je suis moi-même de cet avis, que le gouvernement ne se présentera pas devant le peuple cette année avant d'avoir pris certaines mesures au sujet de la pension de vieillesse.

Autrement dit, je ne demande pas simplement qu'on fasse quelque chose car je sais que le gouvernement agira. Je sais qu'il n'osera pas se présenter devant la population avant d'avoir modifié le taux de la pension de vieillesse. Je demande que cette augmentation soit appréciable, qu'elle en vaille la peine. Je demande surtout qu'on mette fin aux atermoiements et aux retards et que le gouvernement nous annonce prochainement ce qu'il entend faire.

Il y a ceux de l'autre côté de la Chambre qui prétendent qu'il s'agit là d'une question budgétaire et qu'il est possible qu'elle soit annoncée en même temps que d'autres améliorations de la sécurité sociale et autres bienfaits pour le peuple canadien quand le ministre des Finances présentera son budget. Il me semble que c'est une excuse derrière laquelle le Gouvernement ne devrait pas s'abriter car le budget est une partie des affaires parlementaires dans laquelle, indépendamment des rapports qu'il fait, le ministre des Finances propose des mesures législatives qui ont des répercussions sur nos lois fiscales. Si des modifications doivent être apportées à la pension de vieillesse, aux allocations familiales, à la pension d'invalidité, il faut qu'elles le soient non pas sous la forme d'une annonce que le ministre des Finances peut juger bon de faire le soir du budget, mais sous forme de mesures législatives présentées au Parlement. Il me semble donc que le Gouvernement ne peut pas se cacher derrière l'excuse que c'est une question qu'il faut garder en suspens jusqu'à la présentation du budget. Ce sont des questions législatives qui, je le répète, auraient dû être mentionnées dans le discours du trône, mais puisqu'il n'en a pas été ainsi, le Parlement et le pays ne devraient pas avoir à attendre plus longtemps une expression des intentions du Gouvernement.

La présente session suit son cours, monsieur l'Orateur. Voilà maintenant cinq semaines que nous sommes ici, et je pense que nous nous rendons tous compte que nous n'y serons pas pour bien longtemps encore. De fait, j'ai bien l'impression que le 17 avril, c'est-à-dire dans neuf semaines à partir de demain, sera le dernier jour de la présente session, et je ne serais même pas surpris que ce soit le 29 mars, c'est-à-dire dans six semaines à partir de vendredi prochain.

Vu que nous approchons de la fin de cette importante session, la dernière avant les élections, qu'on me permette de dire que ce n'est pas faire preuve de hauteur de vues, ce n'est pas assurer au pays la direction qu'il mérite, cela ne convient pas à la dignité de ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles que de tergiverser, de retarder la solution de cette importante question.

On croit généralement au Canada qu'une solution doit intervenir à ce sujet. Ce qui a beaucoup contribué à la diffusion de cette idée c'est l'action d'un grand nombre de députés, au sujet des pensions de vieillesse, au cours de la présente session. Tout le monde sait que presque tous les membres du groupe de la C.C.F. ont réclamé l'augmentation du montant de la pension de vieillesse ainsi que d'autres améliorations d'ordre social. Ils ont été imités par plus d'une demi-douzaine de députés conservateurs et par autant de députés créditistes qui ont aussi demandé l'augmentation de la pension de vieillesse. Mais ce qui est encore plus significatif c'est qu'au moins treize députés appartenant au parti qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, ont au cours de la présente session, d'une façon ou d'une autre, demandé l'augmentation de cette pension de vieillesse. Dans un certain nombre de cas ils l'ont fait dans des termes qui nous ont donné l'impression qu'ils s'attendaient bien que leur demande soit bien accueillie.

Parmi ces treize députés, on compte onze messieurs qui ont réclamé cette augmentation en prononçant des discours en bonne et due forme. Les onze comprennent l'honorable

député junior d'Halifax (M. Balcom), l'honorable député de Glengarry-Prescott (M. Bruneau), l'honorable député de Saint-Hyacinthe-Bagot (M. Fontaine), l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen), l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), l'honorable député d'Antigonish-Guysborough (M. Kirk), l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Goode), l'honorable député de Vegreville (M. Decore), l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Reinke), l'honorable député de Sainte-Marie (M. Dupuis) et l'honorable député de Chapleau (M. Gourd).

M. Philpott: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Knowles: J'arrive à l'honorable député dans un moment.

M. Philpott: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier, comme l'atteste la page 1211 du hansard, Votre Honneur a déclaré que cette façon d'exposer un grief tend à empêcher l'examen de motions qui sont déjà inscrites au *Feuilleton*. Votre Honneur remarquera que j'ai inscrit au *Feuilleton* une motion tendant à pourvoir à un prompt et sensible relèvement des pensions versées au titre de la sécurité de la vieillesse et de l'assistance-vieillesse. Votre Honneur a alors déclaré:

> Je n'ai pas fini. Si je puis continuer, qu'il me soit permis de dire que cette question est importante pour la Chambre... Le *Feuilleton* renferme des avis de motion. L'an dernier, j'ai signalé dans le particulier à quelques honorables députés,—et, maintenant que l'occasion s'en présente, j'aimerais le signaler à la Chambre en général,—que des députés inscrivent au *Feuilleton* des avis de motion dans lesquels ils demandent certaines modifications fiscales...

Et ainsi de suite.

Votre Honneur a ensuite ajouté que l'exposé de ce genre de doléances et la prolongation du débat qui résulte de ces discussions superflues prend une bonne partie du temps prévu pour la discussion de nos avis de motion, le moment venu.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, je dirai que, sans avoir consulté le hansard pour y retrouver ce que Votre Honneur a dit hier, je me souviens assez bien de ses paroles. Si je me trompe, je le prie de rectifier. Si j'ai bonne mémoire, Votre Honneur s'occupait alors d'un amendement qui, une fois mis aux voix, pourrait empêcher la Chambre de se prononcer sur la question de fond qui faisait l'objet dudit amendement, même si elle était ailleurs exposée dans d'autres avis de motion inscrits au *Feuilleton*.

Je ne suis pas actuellement en mesure de présenter quelque amendement que ce soit; quoi que je dise ou fasse à ce moment-ci, je ne saurais empêcher l'honorable député de Vancouver-Sud de soumettre sa motion, si nous y arrivons. Je ne m'attarde pas, comme je pourrais le faire, à souligner que sa motion, étant la huitième, alors qu'il y a seulement quatre autres motions d'initiative parlementaire, ne viendra peut-être pas en discussion; mais même si elle venait sur le tapis, la discussion qui s'est déroulée ce soir sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides n'en empêchera pas la présentation. Je pourrais citer un précédent très bien connu qui remonte à la session d'automne de 1949 et qui intéresse le rapport McGregor sur la coalition des meuneries.

L'objection n'est pas bien fondée; je n'ai pas discerné que le député allait la soulever. J'ai cru qu'il allait se plaindre de ce que je n'avais pas inscrit son nom sur la liste d'honneur. J'allais justement signaler qu'outre les députés libéraux que j'avais nommés comme ayant demandé des augmentations de la pension de vieillesse, il y a deux autres simples députés libéraux qui ont inscrit des avis de motion au *Feuilleton*, le représentant de Vancouver-Sud et celui de Verdun (M. Leduc).

Toutefois, monsieur l'Orateur, si vous estimez devoir rendre une décision sur l'objection soulevée par le député de Vancouver-Sud, je céderai à cette fin. Mon grief, comme je l'ai affirmé au début, et tout ce que j'ai dit pour le souligner, c'est que le Gouvernement piétine sur place en tardant d'annoncer au parlement et au pays quelles sont ses propositions.

Je n'entends pas exposer en détail ce soir les mesures que j'estime opportunes en ce qui a trait à la pension de vieillesse. Je l'ai déjà fait. Je n'entends pas non plus exposer pourquoi la pension devrait être majorée mais je pourrais très bien le faire si c'est nécessaire. Mon grief,—j'accepte la déclaration que Votre Honneur a faite hier, c'est-à-dire que nous devons exposer des griefs particuliers et non amorcer un débat sur des questions d'ordre général,—mon grief, dis-je, c'est que le gouvernement persiste dans ses atermoiements bien que tout indique qu'il prendra certaines mesures. Comme je viens de le dire, je ne dis pas simplement qu'il faudrait faire quelque chose car je sais que le gouvernement agira. Ce que je réclame, c'est qu'il nous fasse part de ses intentions prochainement.

Je m'éloigne peut-être du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, Votre Honneur veut-elle se prononcer sur le point qui a été soulevé?

M. l'Orateur: J'ai écouté l'honorable député de Vancouver-Sud, ainsi que les explications qu'a données sur le même point l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Si je comprends, bien, son grief c'est

qu'on tarde à annoncer une mesure législative pourvoyant à une majoration de la pension de vieillesse. Cela se rapproche beaucoup du sujet de l'avis de motion qui figure au *Feuilleton* à propos d'une majoration de la pension de vieillesse; quand l'honorable député dit: "Je ne puis proposer d'amendement", je lui rappelle que ce n'est pas seulement quand il peut proposer un amendement qu'il lui est interdit de discuter une question dont avis a été donné au *Feuilleton*.

Voici ce que dit le commentaire nº 467 (3e édition, Beauchesne):

...à condition que la discussion et l'amendement, si un amendement est proposé, n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours...

Mais laissons de côté l'amendement, puisque l'honorable député ne peut en proposer un. Voici comment se lirait ce passage:

...à condition que la discussion n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Qu'en dit l'honorable député?

M. Knowles: D'abord, je pourrais dire, monsieur l'Orateur, que même si la question a été soulevée par l'occupant du fauteuil hier, aucune décision n'a été rendue. Par conséquent, je ne pense pas qu'aucune décision dans le même esprit doive être rendue aujourd'hui. Après tout, il y a des avis de motion au *Feuilleton*.

M. Byrne: Vous enfreignez le Règlement chaque fois que vous le pouvez.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être éclaircir ce point: ce que j'ai signalé hier n'avait absolument rien de commun avec ce qui se passe aujourd'hui. Ce que j'ai voulu signaler hier, c'est qu'un amendement de portée générale n'est pas, à mon point de vue, le genre de griefs qu'on peut soulever à l'occasion d'une motion proposant que la Chambre se forme en comité des subsides, et je n'ai fait que préciser qu'elle pouvait être, à mon avis, la conséquence, de la proposition d'un tel amendement d'ensemble. Il se pourrait que plus tard cela mette de nombreux honorables députés dans la situation, où, s'ils avaient fait un discours portant sur l'amendement, ils auraient à se répéter alors que des avis de motions d'un caractère différent, ou comportant des détails différents, seraient soumis à discussion.

Je pense, puisque les honorables députés ont toujours une certaine latitude en discutant des griefs, que si l'honorable député se propose ce soir de lancer un appel en faveur de l'augmentation des pensions de vieillesse, il risque de tomber dans le sujet de l'avis de motion inscrit par l'honorable député de Vancouver-Sud. Mais, je le comprends, son grief revêt un caractère différent. Il se plaint que le Gouvernement n'ait annoncé aucune mesure au début de la session; il se plaint même que le Gouvernement n'ait encore rien annoncé du tout.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vous avez délimité avec exactitude la teneur de mon grief, et je pense que vous remarquerez que dans ce que j'ai dit...

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis parler du rappel au Règlement? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre suppose qu'on va présenter une mesure législative. Il cherche ainsi à tourner le Règlement de façon à prononcer un discours sur une motion déjà soumise à la Chambre. Je tiens beaucoup, moi aussi, à parler de l'augmentation de la pension de vieillesse, mais je tiens aussi à ce que le Règlement de la Chambre soit observé. L'honorable député fait en ce moment ce qu'il a fait l'an dernier chaque fois qu'il a pu; il cherche à enfreindre le Règlement et il s'en tire assez souvent.

M. l'Orateur: L'honorable député n'est pas fondé à invoqué ainsi l'application du Règlement. On a soulevé un point qui a été réglé. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre peut continuer à exposer son grief.

M. Knowles: Je conviens, monsieur l'Orateur, que si mon discours constituait simplement une demande d'augmentation de la pension de vieillesse, si j'allais simplement discuter les idées que contient la résolution proposée par l'honorable député de Vancouver-Sud ou par celui de l'honorable député de Verdun, j'enfreindrais effectivement le Règlement. Mais voici mon grief. J'ai déjà dit que plusieurs fois, au cours de la présente session, lorsque nous avons posé des questions à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour, le Gouvernement a répondu qu'il s'agissait là d'un sujet qui ferait l'objet d'une déclaration ultérieure s'il y avait lieu.

M. Byrne: Mais voilà un grief qu'on peut soulever en ce qui concerne toutes les mesures législatives à venir. Vous enfreignez tout bonnement le Règlement comme vous le faites depuis deux ans.

M. Knowles: Est-ce que je n'ai pas le droit, en tant que simple député, d'exprimer mon opinion au sujet de ce que fait le Gouvernement? J'ai déjà dit que le Gouvernement a formellement le droit de répondre ainsi s'il le désire, mais je prétends que ce n'est pas là une façon de diriger un pays, que ce n'est pas là gouverner, que ce n'est pas juste envers le Parlement ni envers la population ni, en particulier envers les centaines de milliers de nos citoyens âgés qui

sont privés d'une déclaration propre, pour peu qu'elle soit faite assez tôt, à remonter leur moral.

L'hon. W. Harris (ministre des Finances): J'aimerais dire un mot sur cette question de Règlement, monsieur l'Orateur, parce qu'il semble que l'honorable député est en train de poursuivre sa thèse...

M. Knowles: Seulement parce que je croyais que M. l'Orateur m'avait dit de poursuivre.

L'hon. M. Harris: Si le principe posé par l'honorable député devenait un usage établi, nous nous écarterions beaucoup, à mon avis, de la théorie des griefs au moment de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Les griefs au titre de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides sont des plaintes portant sur l'application des lois en vigueur et sur le programme appliqué par le gouvernement. On ne peut pas les formuler en disant: "Je sais ce que le Gouvernement fera, mais je suis d'avis qu'il devrait le faire aujourd'hui et non demain." Ce qu'on peut dire toutefois, c'est: "Je sais ce que le Gouvernement ne fait pas et je veux qu'il fasse autre chose." Quand on expose un grief de l'autre façon, il faut attendre jusqu'à ce que la résolution proposée par l'honorable député soit mise en délibération.

Une voix: Est-ce pour cela que vous l'avez inscrite au *Feuilleton*?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas l'intention d'expliquer les motifs de ce qui est inscrit au *Feuilleton*. Je tiens aussi à appeler à votre attention, monsieur l'Orateur, que, dans la proposition d'amendement de l'honorable député de Red-Deer (M. Shaw) dans le débat sur l'Adresse, il y a les mots qui suivent:

...et parce qu'ils n'ont pas porté des pensions de vieillesse et autres prestations du crédit social au niveau actuel du coût de la vie.

Voilà qu'on peut considérer ou ne pas considérer comme une question d'amendement relativement à ce point de Règlement en particulier.

Depuis l'époque de Charles I^{er}, je le répète, il est entendu que les griefs doivent porter soit sur ce qui a été mal fait soit sur ce qui aurait dû être fait différemment. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne place pas son grief dans l'une ou l'autre de ces catégories quand il dit: "Je sais ce que le Gouvernement se propose de faire, mais je crois qu'il devrait faire connaître ses intentions dès maintenant plutôt que d'attendre un autre moment."

[M. Knowles.]

M. Victor Quelch (Acadia): Par le passé, monsieur l'Orateur, les députés ont toujours joui d'une grande latitude dans l'exposé de leurs griefs. Si la question soulevée à titre de grief fait déjà l'objet d'un avis de motion, les membres de l'opposition se trouvent alors complètement à la merci des députés libéraux.

Tout ce que les députés libéraux ont à faire, c'est de remplir le *Feuilleton* d'avis de motions intéressant presque tous les sujets et l'opposition sera réduite au silence.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être dire que l'argument alléguant qu'il y avait un avis de motion au *Feuilleton* a déjà été réglé et j'aillais laisser poursuivre l'honorable député. Mais j'aimerais que l'honorable député remarque que, lorsqu'il dit que les avis de motions inscrits au *Feuilleton* peuvent réduire au silence les membres de l'opposition, ce principe joue dans les deux sens. C'est une arme à deux tranchants. Si les membres de l'opposition inscrivent des avis de motions au *Feuilleton*, ces propositions accaparent certainement du temps en des occasions où d'autres députés pourraient aimer discuter certaines questions. Mais le fait est que le commentaire n° 467 prescrit depuis longtemps que, si une question a été inscrite au *Feuilleton* ou si un avis y a été donné, cette question ne peut être soulevée à titre de grief. Cependant, je crois comprendre que, ce soir, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas soulevé la question d'un relèvement de la pension de vieillesse.

Le ministre des Finances a fait remarquer qu'à ses yeux, un grief ne doit pas comporter de discussion sur les mesures que le Gouvernement n'a pas prises. J'ai ici l'ouvrage de May, 13^{e} édition, mais je n'ai pu encore trouver le paragraphe pertinent. Cependant, je me souviens qu'à l'occasion d'une motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides, les députés peuvent formuler des griefs que limite seul le commentaire 467, de Beauchesne, 3^{e} édition. Les députés se voient, en effet, imposer une restriction quant au débat de questions qui se rattachent à une décision prise par la Chambre pendant la session en cours, à un crédit du budget des dépenses, aux projets de résolution pouvant être soumis au comité des voies et moyens et dont avis aurait évidemment été donné, ou à toute question inscrite au *Feuilleton*, ou dont l'avis figure au *Feuilleton*.

Voilà justement pourquoi j'ai éprouvé quelque difficulté hier soir au sujet de ces propositions d'amendement de nature générale. La théorie relative à la latitude qu'ont les députés lors de la motion tendant à ce

que la Chambre se forme en comité des subsides est tellement généreuse que je ne voulais d'aucune façon me faire accuser de vouloir limiter le droit de formuler des griefs. J'ai l'habitude de consulter la 15e édition de May, et je n'ai pu encore trouver la référence appropriée dans la 13e. En tout cas, les simples députés ont, entre 9 et 10 heures, si peu de temps de formuler des griefs que je demanderais à la Chambre d'ajouter foi à ce que je viens de dire et de permettre aux députés de revenir à leurs griefs.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il y a un point que je regrette dans le débat qui vient d'avoir lieu, et c'est que le ministre des Finances a dit une chose qui empêcherait la présentation de la motion du député de Vancouver-Sud. La Chambre s'étant prononcée par voie de scrutin sur le sous-amendement de l'honorable représentant de Red-Deer (M. Shaw), il serait difficile, je pense, de formuler de nouveau la même proposition sous forme d'une motion présentée par l'honorable représentant de Vancouver-Sud.

Mes honorables amis qui siègent à ma gauche se le rappelleront, nous leur avons signalé, quand ils ont présenté leur amendement, que nous craignions qu'il aurait pour effet d'empêcher la présentation de toute autre motion ou amendement sur le sujet même des pensions de vieillesse, et c'est précisément pour cette raison que je me suis efforcé, ce soir, de ne pas dépasser la portée du grief lorsque je l'ai formulé, à savoir qu'avant les élections, le Gouvernement fait miroiter aux yeux des votants cet appât jusqu'au tout dernier moment, alors qu'on devrait, à la façon des hommes d'État, faire au plus tôt une déclaration.

Il ne me reste plus qu'un seul renvoi, monsieur l'Orateur, avant de conclure mes observations. Le mercredi 6 février, comme le rapporte le hansard à la page 1059, j'ai posé au premier ministre une question au sujet de certains propos qu'il avait tenus récemment à la télévision au cours de l'émission *The Nation's Business*.

J'ai mentionné en particulier qu'il avait parlé de la nécessité d'aider "les membres de notre famille nationale qui sont trop jeunes, trop handicapés, trop vieux pour subvenir à leur entretien" et je lui ai demandé si, par là, il donnait aux Canadiens l'assurance qu'on fera quelque chose au cours de la présente session touchant les allocations familiales, les allocations aux personnes invalides et aux vieillards pensionnés. Voici ce qu'a répondu le premier ministre:

Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Je parlais de la législation existante.

Voici les propos échangés ensuite:

M. Knowles: Faut-il conclure de ce que le premier ministre dit maintenant sur ce ton négatif qu'il ferme la porte aux question du genre?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne ferme pas la porte, mais comme d'ordinaire le programme ministériel sera annoncé à la Chambre avant de l'être à la radio.

Monsieur l'Orateur, le grief que j'expose tient, entre autres choses, à l'impression qu'ont eue les Canadiens par suite de cette émission télévisée où a paru le premier ministre. Je citerai deux ou trois extraits de ce qu'a dit le premier ministre, afin de mettre dans son contexte la phrase que j'ai rappelée tantôt. Le texte que j'ai ici a paru dans les journaux le lendemain du jour où le premier ministre a fait son discours au réseau de télévision. Voici ce qu'il aurait dit:

...certains de nos concitoyens ne sont pas en mesure de se tirer d'affaire aussi bien que nous l'aimerions. Nous devons tous faire tout en notre pouvoir pour amener ces concitoyens moins heureux,—quelle que soit leur occupation, où qu'ils travaillent,—à rattraper la prospérité générale. Et nous devons ensemble, comme de bons voisins, aider les membres de notre famille nationale qui sont trop jeunes ou trop vieux pour subvenir à leur entretien, ou qui sont provisoirement en chômage..."

Cette excellente déclaration a amené les journaux à penser que le premier ministre annonçait l'adoption de mesures législatives dans ce domaine. Cependant, le lendemain ou le surlendemain, quand je l'ai interrogé à ce sujet, le premier ministre a dit qu'il parlait de la législation existante. C'est contre cette pratique que suit le Gouvernement à cette session-ci que je m'élève, que je soulève ce grief.

Le ministre des Finances dit que j'ignore ce que fera le Gouvernement. D'accord; j'ignore ce que fera le Gouvernement, mais je crois savoir ce que ferait tout gouvernement se présentant devant les électeurs cette année. Je reproche au Gouvernement de tergiverser et je lui demande d'annoncer d'ici deux jours ce qu'il entend faire au sujet de la pension de vieillesse, s'il entend accorder à nos vieillards cette augmentation dont ils ont un si pressant besoin.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, si l'on en a fini de cette question particulière, il y a encore une question que j'aimerais soulever.

M. l'Orateur: La discussion du grief soulevé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre est-elle terminée?

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots à dire à propos du grief soulevé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je serai très bref. Il faut bien l'être, puisque de telles limites ont été imposées au débat. Depuis le début de

cette session, mes collègues et moi avons exhorté le gouvernement, en diverses circonstances, à annoncer ses intentions quant à l'augmentation éventuelle de la pension de vieillesse, et aux autres formes de sécurité pour les vieillards.

Nous convenons avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que les vieillards pensionnés du Canada ont toutes les raisons de croire qu'on fera probablement quelque chose pour eux à la présente session du Parlement. Un certain nombre de députés qui siègent en face ont déjà apporté leur appui à une telle proposition. Des membres de l'opposition officielle, du parti de la C.C.F. et de notre propre groupe ont réclamé une telle mesure. En vérité je n'ai encore entendu personne qui s'y soit opposé. C'est ce qui fait que les titulaires de la pension de vieillesse comptent qu'on fera quelque chose en leur faveur.

Certes, le gouvernement sait maintenant, au point où en est la session, s'il va annoncer ou présenter, au besoin, une mesure législative à cette fin. Nous estimons, avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, que le gouvernement a maintenant l'obligation, puisqu'il a pris une décision dans un sens ou dans l'autre, d'annoncer bientôt ce qu'il entend faire à cet égard. Nous sommes nettement d'accord avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et ses collègues pour dire que la nouvelle devrait être annoncée d'ici quelques jours.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe estiment, j'en suis sûr, que le Gouvernement devrait annoncer sans tarder sa décision sur les pensions de vieillesse. L'intérêt en est si évident qu'on n'a pas besoin d'épiloguer là-dessus. On peut cependant ajouter que tout délai à annoncer cette décision dessert le Parlement mais dessert incomparablement plus...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler à l'honorable député que si ses propos se rattachent au grief soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il ne pourra pas passer à un autre sujet.

M. Fulton: Certes, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il devra reprendre son siège et ne pourra aborder une autre question. Lorsqu'il s'est levé il y a un moment, je pensais qu'il voulait soulever une autre question.

M. Fulton: C'est ce que je veux faire, monsieur l'Orateur. Je termine justement.

M. l'Orateur: Laissons de côté les questions de forme. Si l'honorable député veut le faire, il devra terminer ses observations sur la question soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et aborder un autre sujet.

M. Knowles: Il s'est très bien exprimé en peu de mots, monsieur l'Orateur.

M. Fulton: J'essayais d'amener le sujet peu à peu sans transition trop brusque. Mais je serais heureux de suivre votre avis à cet égard. Je reviendrai maintenant au grief en vue duquel j'avais pris la parole.

L'hon. M. Harris: Je signalerai, monsieur l'Orateur, que vous avez toujours eu l'habitude de donner à chacun des autres députés, qui souhaiterait prendre la parole à propos du grief, l'occasion de le faire.

M. Fulton: Personne n'a demandé la parole.

M. l'Orateur: Il y a un instant, j'ai demandé si le débat était terminé, sur quoi le député de Red-Deer a pris la parole. Comme il se rasseyait, et que le député de Kamloops a repris la parole, j'ai demandé,— peut-être très bas et d'une voix très douce,— si le débat était terminé. J'ignore si l'on a pu m'entendre alors, mais j'ai cru qu'on m'avait entendu. Au cas où le débat ne serait pas fini, je demanderai si d'autres députés veulent prendre la parole à l'occasion du grief formulé par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre?

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que le député de Kamloops souhaitait ardemment participer au débat sur le prétendu grief du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai encore du mal à voir comment la discussion peut être considérée comme portant sur un grief. Néanmoins je vois d'un bon œil une augmentation des versements au titre de la sécurité de la vieillesse et d'ailleurs les prestations relevant de tout autre programme de bien-être qui figure dans nos lois. A mon sens, il ne s'agit pas d'un grief. On discute simplement la question de savoir si les versements au titre de la sécurité de la vieillesse seront augmentés au cours de la présente session. Je n'ai jamais entendu dire à la Chambre qu'il y aurait une augmentation. J'ai toujours espéré qu'il y en aurait une.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le député estime que ce n'est pas un grief, a-t-il le droit de prendre la parole sur ce point?

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, on a exigé que je me rende à votre décision et je le fais humblement. Mais je soutiens qu'en parlant de la question j'exprime l'espoir que la mesure sera avantageuse aux titulaires actuels des versements de sécurité de vieillesse et d'aide à la vieillesse. Ce n'est pas un grief. Je n'ai pas de grief à soulever.

M. Ellis: Vous formulez un grief contre les griefs.

M. Byrne: A mon sens, le Gouvernement a agi sagement jusqu'ici et je le supplie d'aller plus loin en accordant une augmentation. Mais on ne peut dire que le Gouvernement s'est rendu coupable en n'annonçant pas ses intentions, s'il ne se propose pas d'augmenter les pensions; et nous n'avons pas l'assurance qu'il ait cette intention de l'augmenter. Nous n'avons pas eu non plus l'assurance du contraire. Je traite donc cette question ce soir, comme je l'aurais fait et comme j'étais disposé à le faire lorsque la Chambre a été saisie de la motion de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, mais je n'ai pas mes notes sous la main.

M. Knowles: Elle ne sera pas mise en délibération.

M. Byrne: Ainsi qu'on l'a signalé, si l'on ne participe pas à ce débat, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre supposera, —ou bien, qu'il le suppose ou non, il parcourra le pays en le disant,—qu'aucun député libéral ne s'est intéressé aux vieillards pensionnés. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je me suis donné la peine de nommer treize députés libéraux qui, au cours de la session, ont déclaré qu'on devrait agir à ce sujet.

M. Byrne: Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable député.

M. Knowles: Ces 13 ne comprenaient pas mon honorable ami.

M. Byrne: Je reconnais que mon honorable ami a mentionné treize députés libéraux qui ont déjà participé au débat. Mais il a subitement décidé qu'il avait un grief sérieux contre le Gouvernement.

M. Ellis: L'inaction semble vous satisfaire.

M. Byrne: Elle ne me satisfait pas, monsieur l'Orateur. Quiconque se déclare satisfait dans ce monde, disparaîtra de la surface de notre globe. Les députés devraient le savoir. Personne de nous n'est jamais satisfait, mais nous gardons une juste perspective en ce qui concerne nos exigences, tout en essayant d'agir d'une façon qui convient à l'économie canadienne. Nous ne nous précipitons pas dans des entreprises illimitées comme celles que réclament certains députés d'en face. Tous ceux qui siègent de ce côté-ci sont compatissants et veulent qu'on fasse tout ce qui est possible pour les pensionnés.

Mme Fairclough: Cela suffit.

M. Byrne: Les honorables députés semblent très pressés.

M. Barnett: Je voudrais savoir si l'honorable député s'imagine que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Dickey: L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'est que le chef de claque.

M. Byrne: Je ne m'illusionne pas. Lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prend la parole, c'est toujours pour faire aux délibérations un apport sérieux, conforme au Règlement, et jamais il ne se ferait du capital politique avec la misère des vieillards.

Des voix: Oh, non.

M. Knowles: Même vos collègues en rient.

M. Byrne: Je me préoccupe pour l'instant, comme je l'ai dit, de l'observation du Règlement et l'honorable représentant qui a soulevé le grief y a fait un joli accroc.

M. l'Orateur: Le débat sur le grief soulevé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il pris fin? L'honorable représentant de Kamloops.

FRUCTICULTEURS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE— DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'APPOINT

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je tiens à exposer très brièvement la situation malheureuse où se trouvent les producteurs de pommes de la Colombie-Britannique. On sait que la circonscription que je représente compte un grand nombre de producteurs de pommes. Par suite des difficultés qu'ils ont eu à vendre leur récolte en 1955, ces producteurs se trouvent en très mauvaise posture.

Il arrive parfois, lorsqu'on soulève ici des problèmes intéressant l'agriculture, que des députés qui ne viennent pas de régions agricoles soient portés à dire que les cultivateurs demandent encore l'aumône. Je tiens à signaler que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique ont touché, en 14 ans, de 1941 à 1954, malgré de rudes hivers qui ont détruit une grande partie de leurs vergers et malgré des récoltes déficitaires et la difficulté de vendre leurs produits, une aide du Gouvernement (et je parle du Gouvernement dans un sens relatif) qui s'est élevée à $3,622,807.17.

Le très hon. M. Howe: Seulement cela!

M. Fulton: Environ $250,000 par année.

Le très hon. M. Howe: A peu près un dollar la pomme!

M. Fulton: Voilà le ministre qui a dit: "Qu'est-ce que des pommes? Surtout de l'eau, de toute façon!" La question ne l'intéresse pas, cela va de soi. Rien n'importe, selon lui, que ce dont il s'occupe. Et, comme il ne s'occupe pas de pommes, les pommes n'ont aucune importance.

M. Dickey: Il s'occupe des pommes bien mieux que ne le fait le député.

M. Fulton: Et son adjoint parlementaire lui sert de la bouillie pour les chats ou, comme on dit en anglais, de la "compote de pommes".

Un certain nombre de denrées ont bénéficié de la loi sur le soutien des prix agricoles. En citant le chiffre de $3,600,000, je n'ai pas voulu dire qu'il représentait une aide négligeable, mais je signale que, compte tenu de la période en cause, ce n'est pas tellement considérable. Les producteurs de pommes de la Colombie-Britannique sont sensibles à l'aide importante qu'on leur a accordée en 1951, soit $1,200,000, pour combler la perte qu'ils avaient effectivement subie dans la vente de la récolte de 1950. Cette perte s'établissait à 39c. par boîte. En 1951, on a versé $1,200,000 au titre de subventions d'appoint (je crois que c'est ainsi qu'on a désigné cette aide) à l'égard d'une perte moyenne de 39c. par boîte.

En 1955, la perte moyenne s'établissait à 48c. par boîte, soit 9c. de plus qu'en 1950. Ces faits sont connus de tous les députés qui viennent de régions de la Colombie-Britannique où l'on produit des pommes.

Le très hon. M. Howe: Quelle a été la perte sur la récolte de 1956?

M. Fulton: Les chiffres n'ont pas été publiés mais on espère que la récolte se vendra à bénéfice.

Le très hon. M. Howe: Je crois qu'elle se vendra à bénéfice.

M. Fulton: Les chiffres n'ont pas encore été publiés mais ils le seront probablement avant les derniers chiffres sur la récolte de blé de 1956. Étant donné que nous ne sommes pas encore rendus au milieu de février et que la récolte n'est pas tout écoulée, je ne pense pas que même le ministre s'attende que l'industrie connaisse ces chiffres. Les chiffres de la récolte de 1955 sont connus. La perte moyenne a été de 48c. la boîte.

J'appelle l'attention de la Chambre sur cette question, ainsi que celle du ministre de l'Agriculture, qui est à son siège, avec la demande que, si on présente une revendication à l'Office de soutien des prix agricoles, —je crois comprendre qu'on le fera,—le Gouvernement lui fasse bon accueil et lui donne suite afin que les producteurs ne restent pas avec cette perte sur leur récolte de 1955. Je n'ai pas l'intention de proposer ce qui serait peut-être un montant raisonnable de compensation pour la perte que les producteurs ont subie, parce qu'à mon avis il conviendrait mieux que l'industrie propose elle-même ce montant. Je signale seulement que, lorsque la perte a été de 39c. la boîte, la subvention a été de $1,200,000. Au nom de l'industrie fructicole, je demanderais qu'une subvention proportionnelle soit accordée pour la récolte de 1955.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je suis bien content que l'honorable député de Kamloops ait soulevé cette question et nous ait tiré de la fumeuse atmosphère des questions très techniques du Règlement pour nous entraîner sur les pentes ensoleillées de la Colombie-Britannique. Je sais que l'honorable député a beaucoup de sympathie pour les fructiculteurs parce qu'il a passé toute sa vie dans une des plus belles régions fructicoles de la Colombie-Britannique. Je peux faire remarquer que j'ai connu son père quand il était ministre des Terres de la Colombie-Britannique. C'est un homme qui a beaucoup aidé les premiers colons à s'établir dans la région de Kootenay et d'Okanagan, il y a 45 ou 50 ans, pour défricher les terres et planter des vergers.

Je connais un peu moi-même l'industrie fructicole. Je suis d'une famille qui cultive des fruits en Colombie-Britannique depuis 40 ans et j'ai connu tous les aspects de la culture des fruits, depuis le défrichage des forêts denses, qui nous a coûté $500 l'acre en 1906, jusqu'à notre époque. Je sais quel placement considérable l'industrie fructicole de la Colombie-Britannique doit faire pour chaque acre de terre. Je sais tout le temps que le producteur doit attendre avant de réaliser un revenu sur son placement, soit de 10 à 15 ans au moins. Je sais ce qu'il en a coûté pour produire des fruits depuis des années.

Je vois que le ministre de l'Agriculture m'écoute et je m'en réjouis, parce que nous venons de passer quatre jours sur la question du blé et qu'il n'est que juste, je pense, de consacrer 14 minutes à la question des fruits. J'espère qu'il prêtera une oreille sympathique aux demandes des députés qui décriront la situation actuelle des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai été absent pendant ces quatre jours.

M. Herridge: Je sais tout le travail qu'exige la culture des fruits. C'est une entreprise très fatigante, qui demande beaucoup de soin et, de nos jours, beaucoup d'argent. Je sais ce que coûtent les engrais, les opérations

de taille, de vaporisation, d'émondage, de cueillette, enfin tout ce qu'il faut faire dans un verger. Une grande partie de ce travail se fait à la main, malgré l'existence de machines. Je sais que l'arboriculteur fruitier ne peut pas facilement passer d'une récolte à une autre parce que, généralement parlant, il a tous ses œufs dans le même panier. Il a placé son argent dans un verger et vu la nature de sa récolte, il ne peut pas facilement en changer lorsqu'il y a changement brusque du cours ou d'autres phénomènes de ce genre.

Je n'ignore pas que le fructiculteur a perdu certains de ses marchés traditionnels, notamment les marchés britanniques européens, à cause des difficultés monétaires et pour d'autres raisons. Je connais la concurrence accrue à laquelle il doit faire face depuis quelques années et qui lui vient des producteurs d'agrumes dans le Sud. Connaissant bien la situation de l'industrie de la fructiculture de la Colombie-Britannique,—je suis moi-même membre de l'Association des fructiculteurs de cette province depuis plus de 40 ans,—je crois pouvoir affirmer que ces fructiculteurs sont bien organisés. Ils abordent tous les problèmes dans un esprit ouvert. Ils n'ont rien négligé pour se débrouiller eux-mêmes. Chaque fois qu'ils ont demandé au gouvernement de les aider d'une façon ou d'une autre, ce n'est qu'après avoir épuisé toutes leurs ressources et parce qu'ils avaient à faire face à une situation particulièrement difficile.

Il y a quelques années nous avons eu à répondre à la question des variétés. Dans une certaine mesure, et à cause des conseils que nous avaient donnés certains fonctionnaires du gouvernement fédéral ou ceux du gouvernement provincial, et d'autres personnes, on avait planté des variétés impropres à la région. Il n'y avait de reproche à faire à personne à ce sujet. Avant le début de ce siècle on ne connaissait rien à la fructiculture dans ces régions. Il reste que bien des variétés n'étant pas satisfaisantes, le marché de l'arboriculteur fruitier a connu de très mauvais moments. L'association des fructiculteurs, avec la collaboration des producteurs, a fait ce qu'elle a pu pour supprimer les variétés non satisfaisantes.

L'arboriculteur fruitier de la Colombie-Britannique a cherché partout les marchés possibles; il n'a rien négligé pour surmonter les difficultés nées des restrictions monétaires actuelles. Depuis quelques années il a lancé une grande campagne de ventes dirigée par des personnes riches d'une longue expérience de cette industrie. Je dirais même que cette expérience a été acquise sur le plan international, ce qui rend ces gens propres à s'attaquer à tous les problèmes et à leur apporter la meilleure solution qui soit.

Un exemple. En 1955, quelque 2.97 p. 100 du produit de toutes les ventes de pommes ont été placés dans la réclame de façon à augmenter la vente. On a fait tout ce qu'il était possible de faire pour répondre au changement d'habitudes et aux variations de la demande. On a amélioré l'empaquetage habituel de même que les variétés de fruits et aussi les méthodes d'emballage. On n'a négligé aucun effort. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une industrie qui demande de l'aide au gouvernement, sans aucune modération, dès qu'elle rencontre le moindre obstacle. Il s'agit-là des griefs des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire d'un groupe de producteurs, hommes et femmes, qui ont prouvé qu'ils cherchent à se tirer d'affaire eux-mêmes et qui sont prêts à faire tout ce qu'ils peuvent.

Pour donner une idée de la modération dont les producteurs de la Colombie-Britannique ont fait preuve au cours des années dans les demandes d'aide qu'ils ont adressées au gouvernement fédéral et à d'autres gouvernements, je me propose de communiquer certains renseignements à la Chambre. De 1941 à 1954, le coût global de l'assistance accordée aux fructiculteurs de la Colombie-Britannique s'est établi à $3,622,807.17. Au cours de la même période, la production de pommes a représenté 4,359,621 caisses. L'aide fournie par le gouvernement fédéral à cette industrie, au cours de cette période, s'est donc établie à .0429c. par boisseau. Je défie le ministre de me donner un exemple d'un autre secteur de l'agriculture canadienne qui a reçu aussi peu d'assistance comparativement à la valeur globale de la récolte produite.

Je mentionne ces faits, monsieur l'Orateur, parce qu'il est très facile de sous-estimer leurs difficultés. Ceux qui ne connaissent rien à la fructiculture peuvent penser que ces producteurs se hâtent de demander l'aide du gouvernement sans avoir fait eux-mêmes tout ce qu'ils pouvaient pour surmonter les obstacles. Je m'unis donc à l'honorable député de Kamloops pour demander au gouvernement d'étudier avec sympathie les observations que pourra lui soumettre l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique au nom des producteurs de l'intérieur de cette province.

Avant de terminer, je puis rappeler que les fructiculteurs de la Colombie-Britannique sont le seul secteur de l'économie agricole canadienne qui, durant la guerre, à cause parfois de récoltes insuffisantes, d'une demande énorme ou d'une puissance d'achat accrue résultant de la grande activité des années de

guerre, ont proposé de bon gré au gouvernement, à l'égard des prix des cerises et des fruits mous, que la Commission des prix et du comerce en temps de guerre établisse des prix qui sont inférieurs à ceux qu'ils auraient pu obtenir si la concurrence avait eu libre cours.

A mon avis, monsieur l'Orateur, ils ont fait preuve d'une grande modération. Ils ont des problèmes qui ne se posent pas dans d'autres secteurs de l'industrie agricole. Comme ils n'ont rien négligé pour mettre sur pied, en Colombie-Britannique, un des meilleurs organismes de vente au monde, le Gouvernement devrait, quand ils se heurtent à des problèmes auxquels ils ne peuvent pas grand chose, accorder à leurs doléances une étude sérieuse et, je l'espère, favorable.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Je veux ajouter quelques mots, monsieur l'Orateur, à l'exposé de l'honorable député de Kamloops. Les producteurs d'Okanagan et surtout les producteurs de pommes, traversent des jours critiques, comme on l'a signalé, en raison des intempéries qui ont endommagé leurs arbres au cours des hivers de 1953-54 et 1954-55. Leur récolte de 1955 en a été très fortement réduite à cause de l'état précaire des arbres. La récolte, je le répète, a été faible, tant au point de vue de la quantité que de la qualité, laquelle a été moins bonne que de coutume pour la vallée d'Okanagan.

Je puis aussi vous assurer, monsieur l'Orateur, que les pomiculteurs de la Colombie-Britannique n'ont pas l'habitude de tendre la main au gouvernement fédéral pour en obtenir une aide financière; toutefois, à cause de circonstances auxquelles ils ne pouvaient rien changer en 1955, ils ont subi des pertes très considérables. Ils ont touché, en moyenne, 76c. la boîte pour les pommes de première qualité.

Or, on estime qu'il en coûte $1.25 pour produire des pommes de première qualité dans la vallée d'Okanagan. Quant aux pommes de qualité inférieure ou de rebut, les producteurs ont leurs propres méthodes pour les écouler. Ils les transforment en jus de pomme, purée de pomme où ils les dessèchent. Ils se préoccupent surtout des pommes de qualité supérieure, des belles pommes à dessert dont la réputation est établie dans tout le Canada.

Encore une fois, ils ont touché, en 1955, 76c. par boîte pour ces pommes. Si je comprends bien, ils se sont adressés au Gouvernement, qui leur a répondu qu'ils ne pouvaient recevoir plus de 40c. par boîte. Comme ils ont déjà touché 76c., ils dépassent largement ce que, d'après le Gouvernement, il devrait en coûter pour produire une boîte de pommes.

[M. Herridge.]

Quiconque a un grain de bon sens s'esclaffera à l'idée qu'on peut aujourd'hui produire une caisse de pommes pour 40c. Que l'Office de soutien des prix agricoles ait tenu à maintenir ce prix minimum ridiculement bas, si tant est qu'on puisse parler de prix minimum, montre bien qu'il n'envisage pas la situation dans sa réalité

Les producteurs auraient déjà demandé au Gouvernement de leur accorder un appoint qui viendrait s'ajouter aux 76c. qu'ils touchent. Cet appoint, prélevé sur les fonds détenus par l'Office de soutien des prix agricoles, devrait leur assurer assez d'argent pour qu'ils puissent continuer leur production et s'efforcer, en dépit de conditions très difficiles, de replanter certains des arbres qui ont été complètement détruits, ce qui leur permettrait, à l'avenir, d'obtenir un certain succès. A cause de la façon dont les modestes demandes de ces producteurs ont été accueillies par le passé et du courage et de la détermination dont ils font preuve en continuant leur exploitation avec un minimum d'assistance, j'exhorte vivement le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et ses fonctionnaires à les écouter d'une oreille sympathique quand ils demandent une aide financière qui compensera pour les années difficiles qu'ils viennent de traverser.

M. James: Monsieur l'Orateur...

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je vois que deux députés se sont levés. Se proposent-ils de soulever un nouveau sujet de grief?

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, sur la présente question...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. La parole est au député de Durham.

M. John N. James (Durham): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à l'occasion de ce grief pour faire savoir à la Chambre que la Colombie-Britannique n'est pas la seule région du Canada où l'on cultive des fruits. Nous avons en Ontario une très grande région de culture des fruits.

Une voix: Où?

M. James: Je pourrais mentionner le comté de Durham et je crois savoir qu'il y a bien d'autres régions où l'on cultive des pommes, des pêches et quantité d'autres fruits.

Une voix: Et des asperges.

M. James: Les producteurs de fruit de la Colombie-Britannique ont demandé de l'aide. Je déplore la situation où ils se trouvent, car les producteurs de pommes ont

aussi connu une année difficile en Ontario. Je parle d'eux en particulier bien que mes observations pourraient s'appliquer aussi aux producteurs d'une foule d'autres sortes de fruits.

L'un de mes collègues m'a parlé de pêche, et ces pêches sont produites près de St. Catharines, d'où il vient. Il y a bien d'autres députés de l'Ontario qui pourraient parler des difficultés éprouvées par les producteurs de fruits de leurs régions et qui se joindraient à moi pour exhorter le gouvernement à aider dans toute la mesure du possible les producteurs de fruits de l'Ontario.

Je crois comprendre qu'on a éprouvé dans le passé des difficultés en aidant les producteurs de fruits d'une partie du Canada sans aider ceux d'autres parties du Canada. Je me rappelle fort bien qu'il est arrivé qu'on ait aidé les producteurs de pommes de la Colombie-Britannique ou de la Nouvelle-Écosse, mais qu'on ait rien fait pour ceux de l'Ontario. Cela a parfois fort indisposé les producteurs de fruits de l'Ontario.

M. Herridge: Mais ils ne font pas d'exportation.

M. James: Il ne s'agissait pas là de quelque chose de très important, mais c'était déplaisant, et voici ce que nous avons découvert. Les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique ou de la Nouvelle-Écosse, suivant le cas ont occasionnellement reçu des subventions, alors que ceux de l'Ontario n'en ont pas reçu. Ensuite, nous avons découvert que les marchés de l'Ontario passaient à des producteurs de la Colombie-Britannique ou de la Nouvelle-Écosse, qui, que cela vous plaise ou non, et que vous le preniez de la manière que vous voulez, se sont en fait servi de l'argent qu'ils ont reçu pour faire de vastes campagnes publicitaires en Ontario, ce qui leur a permis d'acquérir des marchés comme celui des grandes épiceries d'Ontario. Les producteurs d'Ontario avaient beaucoup de mal à soutenir leur concurrence car, ainsi qu'on le sait, les pommes de la Colombie-Britannique sont emballées et enveloppées avec beaucoup plus de soin que ne le sont habituellement les pommes ontariennes. Certains de mes honorables amis ont laissé entendre, bien que je ne me serais pas moi-même permis de le faire, que la saveur de la pomme de la Colombie-Britannique n'est pas tout à fait aussi agréable que celle des pommes ontariennes. Les consommateurs se sont laissés impressionner par la vaste campagne publicitaire qui a été menée, une sorte de campagne publicitaire subventionnée, si vous voulez la définir ainsi.

M. Fulton: Mon honorable ami veut-il dire que les gens de l'Ontario sont naïfs?

M. Harrison: Vous avez reçu vos subventions.

M. Fulton: Les gens de l'Ontario sont-ils naïfs? Est-ce cela que vous voulez dire?

M. James: Non, les gens de l'Ontario ne sont pas naïfs.

Une voix: Non, il sont seulement tolérants.

M. James: Les producteurs de fruits de l'Ontario ont connu une année difficile et ils voudraient se trouver dans la même situation que les producteurs de fruits des autres régions du Canada; c'est tout ce qu'ils demandent.

De fait, les rares fois où nos producteurs de fruits de l'Ontario ont demandé de l'aide, ils l'ont demandée sous une forme qui aiderait l'industrie à longue échéance.

Je préconise que toute aide qui puisse venir de l'État,—et j'aimerais certainement que toute l'aide possible soit accordée aux fructiculteurs de toutes les régions du Canada, car je me rends compte, comme beaucoup de mes honorables amis, qu'ils en ont besoin,—ne soit pas simplement une mesure sélective ne visant qu'une région du Canada, mais qu'elle s'étende à tout le pays et soit accordée à tous les producteurs de fruits. En outre, si des députés n'ont pas mangé de pommes Durham, je les exhorte à commencer à en manger à la prochaine occasion. Je puis leur assurer qu'ils les trouveront succulentes.

Des voix: Très bien!

ASSURANCE-CHÔMAGE—PRÉSUMÉS RETARDS DANS LE VERSEMENT DES PRESTATIONS

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suppose que ce sujet est épuisé. J'aimerais soulever un grief et je ne prendrai pas beaucoup de temps. Je constate que j'ai deux minutes à ma disposition et je crois pouvoir exposer mon grief en deux minutes.

M. Byrne: Trente secondes.

Mme Fairclough: Je pourrais peut-être en trente secondes en dire plus long que l'honorable député qui a interrompu en trente minutes.

Des voix: Bravo!

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, la question est sérieuse et je ne voudrais pas entrer dans le domaine de la facétie. En effet, je m'inquiète beaucoup du triste sort de gens qui, en nombre d'endroits au Canada, doivent attendre excessivement longtemps afin d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

J'ai soulevé cette question hier. Je devrais probablement m'excuser auprès du ministre du Travail car je ne me doutais pas à ce moment-là qu'il était absent et que personne ne le représentait à la Chambre.

On l'a probablement mis, entre temps, au courant de ma question. Je lui signalerai, ainsi qu'au Gouvernement et à la Chambre que, même si nous avons ici l'impression que les divers bureaux du pays donnent rapidement suite aux demandes de prestations, ce n'est pas le cas.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'abuser de la patience des députés. Je me rends compte que mon temps de parole est épuisé et il me semble avoir exposé mon point de vue. Je demanderai au ministre du Travail de bien vouloir réfléchir à la question.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Les crédits des ministères suivants sont tout d'abord présentés et mis à l'étude:

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale, $628,227.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

94. Administration centrale, $4,880,806.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

172. Administration centrale, $543,155.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

297. Administration centrale, $637,817.

MINISTÈRE DES POSTES

333. Administration centrale, $2,091,516.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

435. Administration centrale, $1,937,680.

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous commencerons demain par l'examen de la loi créant le Conseil des arts du Canada; nous passerons ensuite à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, puis à la résolution visant la loi sur les prêts agricoles, et enfin à la résolution inscrite au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet de certains musées.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES AFFAIRES INDIENNES—RÉSERVE D'HOBBEMA

Question nº 23—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Quels sont les noms des bandes indiennes qui étaient reconnues en vertu d'un traité et vivaient dans la réserve d'Hobbema en 1951?
2. Quels sont les noms des bandes indiennes reconnues, vivant actuellement dans la réserve d'Hobbema?
3. Combien d'Indiens, qui vivaient autrefois ou qui vivent actuellement dans la réserve d'Hobbema et sont reconnus en vertu d'un traité, ont été privés des droits découlant du traité par suite des modifications apportées en 1951 à la loi sur les Indiens?
4. A quelles bandes actuellement ou autrefois reconnues appartenaient les Indiens dont il est fait mention à la troisième question?
5. Combien de ces Indiens appartiennent aux groupes d'âges suivants: moins de 20 ans, de 20 à 39 ans, de 40 à 59 ans, de 60 à 79 ans, de 80 ans et plus?
6. Pour quelles raisons les Indiens dont il est fait mention à la troisième question ont-ils été privés des droits découlant d'un traité?
7. Combien d'Indiens autrefois reconnus en vertu d'un traité, vivant en Alberta dans des réserves autres que la réserve d'Hobbema, ont perdu, depuis 1951, leur statut d'Indiens visés par un traité?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Les bandes de l'agence indienne d'Hobbema sont: Ermineskin, Louis Bull, Montana et Samson.

2. Voir ci-dessus.

3, 4, 5 et 6. Aucun des membres des bandes installées sur la réserve d'Hobbema n'a été privé de ses droits découlant d'un traité à la suite des modifications apportées en 1951 à la loi sur les Indiens.

7. 497, qui tous ont été émancipés conformément à leur propre demande d'émancipation.

RÉFUGIÉS HONGROIS—ACCORD ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

Question nº 56—**M. Boisvert:**

Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Québec ont-ils signé un accord relatif à l'accueil et au bien-être des réfugiés Hongrois?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

Aucun accord n'a encore été signé.

LES AFFAIRES INDIENNES—AGENCE DE BATTLEFORD

Question nº 61—**M. Campbell:**

1. Quel est le nombre d'acres de terre cultivées dans chaque réserve de l'agence indienne de Battleford?
2. Dans chacune de ces réserves, combien d'acres sont louées à des blancs?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Nom de la réserve	Acres en culture
a) Saulteux	191
b) Thunderchild	1,666
c) Red-Pheasant	975
d) Sweetgrass	4,235
e) Mosquito	337
f) Little-Pine	1,447
g) Poundmaker	4,392
h) Moosomin	1,272

2. Nom de la réserve	Acres cédées à bail à des blancs
a) Poundmaker	1,097
b) Saulteux (pâturages)	2,000
c) Sweetgrass (pâturages)	11,300

SERVICE POSTAL À BURNABY ET RICHMOND, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 77—**M. Goode:**

1. Quel était le nombre des itinéraires de facteurs à Burnaby (Colombie-Britannique) *a*) en 1949, *b*) en 1953; *c*) quel en est le nombre actuel?
2. Quel était le nombre des foyers de Burnaby desservis par des facteurs, *a*) en 1949, *b*) en 1953; *c*) quel en est le nombre actuel?
3. Quel était le nombre des itinéraires de facteurs à Richmond (Colombie-Britannique) *a*) en 1949, *b*) en 1953; *c*) quel en est le nombre actuel?
4. Quel était le nombre des foyers de Richmond desservis par des facteurs, *a*) en 1949, *b*) en 1953; *c*) quel en est le nombre actuel?

Réponse de **M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare) adjoint parlementaire, au nom du ministre des Postes:**

1. *a*) 41; *b*) 45; *c*) 57.
2. *a*) 12,242; *b*) 17,041; *c*) 22,740.
3. *a*) 7; *b*) 7; *c*) 13.
4. *a*) 2,075; *b*) 2,388; *c*) 4,790.

LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE—MANITOBA

Question nº 80—**M. Pommer:**

1. Au cours de l'année terminée le 31 décembre 1956, combien de demandes de prêts en vertu de la loi sur le prêt agricole canadien ont été reçues par la division du Manitoba?
2. Combien de ces demandes ont été agréées?
3. Quel était le montant de chaque prêt?
4. Combien ont été refusées?
5. Combien sont encore à l'étude?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1. 321.

2. 273.

3. Le prêt le plus élevé est de $15,000, le moins élevé de $1,000 et la moyenne de $4,632.

4. 30.

5. 18.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 février 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE PÉTROLE

LE MINISTRE SOULIGNE LE DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCOUVERTE DE LEDUC

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, nous fêtons aujourd'hui, le 13 février 1957, le dixième anniversaire d'un événement important dans la mise en valeur de nos ressources minérales, la découverte de pétrole près de Leduc, en Alberta. L'intensification des recherches de pétrole qui a suivi cette découverte a entraîné la croissance spectaculaire de la production canadienne de pétrole qui est passée de 20,000 barils par jour, en 1946, à 467,000 barils par jour, en 1956.

Je pense qu'il convient que nous rendions hommage aux particuliers et aux services de l'État dont la prévoyance et la ténacité ont permis cette réalisation remarquable et l'ouverture de nouvelles vastes régions de notre pays à la mise en valeur et à la production. Ces dix années de réalisation industrielle ont considérablement augmenté nos ressources nationales en énergie, et nous ont rapproché du jour où le Canada se suffira à lui-même en pétrole et en gaz naturel.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

AMPOULES ÉLECTRIQUES

Question n° 5—**M. Knowles:**

1. A-t-on étudié la question d'exiger que les fabricants d'ampoules électriques indiquent sur ces ampoules les heures de durée?

2. Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

3. Sinon, étudiera-t-on cette question?

M. Dickey, adjoint parlementaire (au nom du ministre du Commerce): La réponse à la première partie de cette question est non. La réponse à la deuxième partie est la même que la réponse au n° 1. La réponse à la troisième partie est qu'on ne peut recourir à aucune loi fédérale à cette fin.

BRASSERIES ET DISTILLERIES—DÉDUCTION AU TITRE DE LA PUBLICITÉ

Question n° 6—**M. Knowles:**

A l'égard de chacune des cinq dernières années d'imposition, quel a été le montant global que toutes les brasseries et les distilleries du Canada ont réclamé en déduction au titre de la publicité, aux fins de l'impôt sur le revenu des corporations?

L'hon. James J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a posé la question suivante:

Quel a été, au cours de chacune des cinq dernières années fiscales, le montant total réclamé à titre de déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu des sociétés, par toutes les brasseries et distilleries au Canada en ce qui concerne les frais de publicité?

La réponse est qu'il n'existe de fait aucun renseignement statistique à ce sujet. Je pourrais dire que la question aurait pu être mieux rédigée. En effet, il existe plusieurs genres différents de publicité à l'égard de ces produits, y compris les annonces destinées à stimuler les campagnes de vente et les annonces de journaux. La réponse à la question exigerait beaucoup de travail, car il faudrait examiner toutes les déclarations déposées par les sociétés qui s'adonnent à ce genre d'affaires, et examiner ces déclarations dans tous les bureaux où elles ont été déposées.

M. Knowles: Je me demande si le ministre aurait l'obligeance de me donner une idée, peut-être privément, du genre de question à laquelle on pourrait peut-être répondre.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, c'est à l'honorable député de savoir quel genre de renseignement il veut.

M. Knowles: C'est bon; je reviendrai à la charge.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPÔT SUR LE REVENU—DÉDUCTION AUX TITRES DU TRANSPORT ET DES FRAIS DE SUBSISTANCE

Question n° 76—**M. Knowles:**

1. Depuis la publication, le 10 juillet 1956, par la Division de l'impôt du ministère du Revenu national, du bulletin de renseignements numéro 10, a-t-on reçu, relativement à l'imposition des allocations quotidiennes et autres, des observations recommandant que tous les travailleurs de l'industrie de la construction et des autres industries soient autorisés à déduire de l'impôt sur le revenu leurs allocations de transport et de subsistance, lorsqu'elles sont accordées en vue de couvrir les dépenses nécessaires pour gagner un revenu?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu de telles observations?

3. A-t-on fait l'étude de ces observations?
4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on décidé de prendre les mesures voulues à cet égard?

"AVRO AIRCRAFT" ET "A. V. ROE"—SOMMES VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Question nº 89—**M. Michener:**

1. Depuis 1949, quelles sommes le gouvernement du Canada a-t-il versées à la *Avro Aircraft Limited* et à la *A. V. Roe of Canada Limited*, respectivement, et à toute société canadienne relevant de l'une ou l'autre?
2. Contre ces sommes, quels genres d'avions, et combien de chaque genre, a-t-on livrés au gouvernement du Canada ou pour son compte, avec mention du prix global ou unitaire de chaque genre d'avion?
3. Sur ces sommes, quels montants a-t-on versés à d'autres fins et quelles sont ces fins?
4. Quels sont les engagements financiers du gouvernement canadien envers ces sociétés à l'égard d'entreprises inachevées?

(Plus tard)

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, quoique la question nº 89 ait été transformée en demande de dépôt de document, je dirai que le député de St. Paul's (M. Michener) a accepté de laisser tomber sa question si cela convenait à la Chambre, sous réserve de pouvoir la présenter à nouveau sous une forme légèrement différente.

"J. H. TURVEY ELECTRIC LIMITED"—CONTRATS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 99—**M. Regier:**

1. Durant l'une ou l'autre des années financières terminées le 31 mars 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, et jusqu'au 31 décembre 1956, le gouvernement fédéral a-t-il octroyé des contrats à la *J. H. Turvey Electric Limited*, de Brantford (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme globale a-t-on versée à cette société au cours de chacune de ces années?

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES ET NORD CANADIEN—PUBLICATIONS

Question nº 118—**M. Zaplitny:**

1. Combien d'exemplaires de chacune des publications suivantes ont été imprimés aux frais du gouvernement: *a*) *Values of Oort's Constant A derived from some B Stars*, publication numéro 48 du ministère des Mines et des Relevés techniques; *b*) *The Northern Red-Backed Mouse, clethrionomys rutilus (Pallas), in Canada* publication numéro 144 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; *c*) *The Cretaceous Reptile Champsosaurus Natator Parks*, publication numéro 145 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?
2. Quel a été le coût de rédaction et d'impression de chaque publication?
3. Dans quelle mesure la vente de chaque publication a-t-elle couvert ces frais?
4. De combien d'exemplaires de chaque publication dispose-t-on actuellement?

LE MINISTÈRE—CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOCIÉTÉS ET CORPORATIONS

Question nº 120—**M. Knowles:**

1. Y a-t-il des membres du cabinet qui font actuellement partie du conseil d'administration de quelque société, corporation, etc?

[M. Knowles.]

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, de quelles sociétés ou corporations s'agit-il et à quelle date ces ministres ont-ils été nommés membres de ces conseils d'administration?
3. Depuis qu'ils ont été appelés au conseil privé, des ministres ont-ils résigné leurs fonctions de membres de conseils d'administration?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces ministres, à quelle date ont-ils résigné et de quelles sociétés ou corporations s'agit-il?

COÛT DE LA COMMISSION GORDON

Question nº 126—**M. Hodgson:**

Depuis janvier 1951, quelles sommes le gouvernement a-t-il versées: *a*) à M. Walter Gordon, président de la Commission d'enquête sur les perspectives économiques, *b*) à *Clarkson, Gordon & Co.*, comptables, *c*) à *J. D. Woods & Gordon, Ltd.*, experts-conseils en administration?

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉUNION ÉVENTUELLE DES PREMIERS MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre pour lui demander si le premier ministre de Grande-Bretagne ou tout membre du gouvernement anglais a communiqué avec le Gouvernement du Canada au sujet de la convocation d'une conférence des premiers ministres du Commonwealth et, dans le cas de l'affirmative, si on lui a signalé une nouvelle de la *Presse canadienne* exprimant l'espoir d'en voir organiser une bientôt malgré la répugnance du Canada. Le Canada répugne-t-il à convoquer une telle conférence? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Canada ne répugne pas à convoquer une conférence à n'importe quelle date qui pourra être fixée sans entraver les travaux essentiels qu'il faut faire ici. Il y a ordinairement un échange de correspondance entre les premiers ministres quand on organise une conférence, mais, que je sache, aucune correspondance n'a été échangée jusqu'ici.

LE SERVICE POSTAL

NEW-WESTMINSTER (C.-B.)—À PROPOS D'UNE DIRECTIVE AUX LIVREURS DE COLIS POSTAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Je regrette de n'avoir pu lui donner un préavis suffisant. Ma question fait suite au télégramme que j'ai reçu et qui m'apprend qu'un fonctionnaire du ministère des Postes, qui se trouve à l'heure actuelle dans la région de New-Westminster,

aurait donné aux livreurs de colis postaux l'ordre de faire ce travail pour le compte de M. Hatch dans la région métropolitaine de Vancouver, ou bien de quitter leur emploi. Étant donné la déclaration qu'il a faite l'autre jour à la Chambre, le ministre des Postes voudrait-il expliquer cette directive?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il m'est plutôt difficile de l'expliquer comme le demande le député, parce que, autant que je sache, pareille instruction n'a jamais été donnée ni par le bureau du ministre, ni par aucun des services de l'Administration centrale au ministère des Postes. Je doute fort que le renseignement reçu par le député soit exact. Toutefois, je m'en informerai.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

HAMILTON—DÉCLARATION SUR LE RETARD DANS LES VERSEMENTS AUX OUVRIERS DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Le 11 février, l'honorable député d'Hamilton-Ouest a demandé si j'étais au courant de la situation grave qui régnait à Hamilton à la suite du retard apporté au versement de prestations d'assurance-chômage, en particulier aux ouvriers de l'industrie automobile. Depuis que la question a été posée, la situation qui règne à Hamilton a fait l'objet d'un examen.

Au cours du mois de janvier le bureau d'Hamilton de la Commission de l'assurance-chômage a été saisi de 7,162 réclamations et, du 1er février au 7 février, de 1,102 autres réclamations. Sur le nombre global de 8,264 réclamations présentées depuis le 1er de l'an, j'ai appris que, le 7 février, il n'y avait de prestations à verser qu'à l'égard de 141 et sur ces 141, il y en avait 121 à l'égard desquelles un seul versement était échu, 8 à l'égard desquelles deux versements étaient échus et 12 à l'égard desquelles plus de deux versements étaient arrivés à échéance. Sur le groupe des 121 réclamations, dont il vient d'être question, à l'égard desquelles un seul versement était échu, il y en avait 54 qui étaient des cas de différends ouvriers. Sur les huit réclamations à l'égard desquelles deux versements étaient échus il y a également un cas de différend ouvrier et quatre cas où le requérant n'a pas soumis son livret d'assurance-chômage. Sur les 12 réclamations à l'égard desquelles plus de deux versements étaient arrivés à échéance, il y a quatre cas où le livret d'assurance-chômage n'a pas été présenté.

Mme Fairclough: Ai-je bien entendu le ministre dire que sur 8,000 demandes, 141 seulement avaient été jugées admissibles?

L'hon. M. Gregg: Non, monsieur l'Orateur. Si mon honorable amie veut bien se reporter au hansard, elle verra qu'au bureau d'Hamilton, on comptait à la fin de janvier 7,162 demandes et 1,102 autres dans la première semaine de février et que toutes ont été réglées, sauf les 141 que j'ai exposées en détail.

DÉCLARATION SUR LE RETARD SIGNALÉ DANS L'ÉMISSION DES CHÈQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Le mercredi 6 février, l'honorable député de Restigouche-Madawaska a demandé si je savais que des milliers de chômeurs avaient attendu jusqu'à six semaines leurs prestations d'assurance-chômage? J'ai dit alors que j'examinerais la question. J'ai présumé que l'honorable député parlait surtout de la région atlantique, même s'il ne l'avait pas précisé.

La Commission d'assurance-chômage m'informe qu'en janvier 1951, 541 demandes avaient été présentées dans la région atlantique. Le 7 février, il y avait 108 demandes à l'égard desquelles trois prestations heddomadaires ou plus étaient encore à venir. Dans la plupart de ces cas, les requérants n'avaient pas déposé leur livret d'assurance-chômage ou bien encore il s'agissait de chômeurs qui attendaient leurs certificats pour service dans les forces armées et de demandes litigieuses à renvoyer au bureau régional ou au bureau-chef pour décision. Je suis convaincu que tout retard inusité a été le fait de circonstances sur lesquelles la Commission ne peut rien.

DÉCLARATION SUR LES PRÉTENDUES INÉGALITÉS DANS LES PRESTATIONS VERSÉES AUX CHEMINOTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Le jeudi 7 février, le représentant de Peterborough a attiré mon attention sur une lettre publiée dans les journaux et portant sur l'inégalité des prestations versées aux cheminots mis à pied au cours de la grève qui s'est produite récemment. Ces écarts entre les prestations versées à des employés ayant les mêmes taux de salaire sont attribuables à deux facteurs: le taux de prestation autorisé et les gains réalisés pendant les deux semaines de chômage.

La différence entre les taux de prestation autorisés provient de ce que deux personnes qui ont le même taux de salaire ne gagnent pas nécessairement la même chose; et comme

les contributions sont basées sur les gains, le taux des prestations n'est pas le même. Une personne peut avoir pris congé pour raison de maladie ou autre, tandis que l'autre a travaillé tout le temps. L'une peut avoir fait des heures supplémentaires et l'autre pas, et ainsi de suite. Cela naturellment a eu des répercussions sur les gains, ce qui s'est traduit par des différences dans les prestations quand des réclamations ont été faites.

Quant aux différences entre les prestations reçues, attribuables aux gains réalisés pendant les semaines de chômage, les circonstances sont à peu près les mêmes. Certains employés ont travaillé et avaient le gain d'une journée, d'autres le gain de deux jours, tandis que d'autres encore avaient les gains de trois ou quatre jours pour la semaine du 30 décembre 1956, première semaine du congédiement. De même, la semaine du 6 janvier 1957, où la grève a pris fin, certains sont retournés au travail le vendredi, d'autres le samedi et la grande majorité le lundi ou le mardi suivant. Les gains faits par le requérant durant la semaine civile doivent entrer en ligne de compte dans le calcul du montant de la prestation à laquelle il a droit pour cette semaine-là, car la prestation est réduite lorsque le gain dépasse le montant admissible.

C'est donc surtout à cause du montant variable des gains réalisés, tant avant que durant les deux semaines de chômage que des malentendus ont surgi. La chose a été expliquée aux représentants des employés ferroviaires qui se sont dits satisfaits de l'explication fournie.

Afin d'élucider ce qui, je le sais, paraît être très compliqué, il serait utile, je pense, de consigner au hansard certaines précisions préparées à cette fin avec des tableaux indiquant comment on est arrivé à établir le montant des prestations.

Si on le permet, je serai heureux de les inclure dans la partie imprimée de ma réponse.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre consigne ces tableaux au hansard?

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Gregg: Le taux des prestations se fonde sur la moyenne des 30 dernières contributions hebdomadaires précédant la date de la demande. L'employé de chemin de fer qui touche $1.50 de l'heure pour une semaine de 40 heures verserait 60c. par semaine à l'assurance-chômage. S'il ne perd pas de temps et si son salaire s'établit à $60 par semaine, son taux de prestations sera de $30 et ses gains autorisés de $13.

Exemples:

	(Taux des prestations: $30)		(Gains autorisés: $13)	
	Taux des prestations:		Gains excédentaires	Prestations versées
Gains, 1 jour	$12	$30 moins	—	$30
Gains, 2 jours	$24	$30 moins	$11	$19
Gains, 3 jours	$36	$30 moins	$23	$ 7
Gains, 4 jours	$48	$30 moins	$35	$ 0

Toutefois, à supposer que le cheminot a pris congé pour raisons de maladie ou autres raisons d'où serait résultée une perte partielle de travail pour 10 semaines ramenant son salaire à $40 par semaine, son taux de prestation serait réduit à $28 et ses gains autorisés à $11.

Exemples:

	(Taux des prestations: $28)		(Gains autorisés: $11)	
	Taux des prestations:		Gains excédentaires	Prestations versées
Gains, 1 jour	$12	$28 moins	$ 1	$27
Gains, 2 jours	$24	$28 moins	$13	$15
Gains, 3 jours	$36	$28 moins	$25	$ 3
Gains, 4 jours	$48	$28 moins	$37	$ 0

INTERPELLATION AU SUJET DE L'APPLICATION AUX PÊCHEURS DES EAUX INTÉRIEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. L'assurance-chômage des pêcheurs s'appliquera-t-elle aux pêcheurs des lacs des Prairies comme le lac Winnipeg et le lac Manitoba?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je puis répondre tout de suite à la question de mon honorable ami. Elle s'appliquera aux pêcheurs, pas aux pêcheurs à la ligne et à la mouche mais aux pêcheurs commerciaux tant des eaux intérieures que des deux littoraux.

CHAUFFEURS ET MÉCANICIENS DU PACIFIQUE-CANADIEN DÉCHUS DE LEUR DROIT AUX PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de répondre à une question qui n'a pas reçu de réponse à la Chambre et qu'un certain nombre de députés siégeant des deux côtés m'ont posée relativement à la déchéance du droit aux prestation d'assurance-chômage que les chauffeurs et mécaniciens ont subie à la suite de la grève du Pacifique-Canadien?

Relativement au dernier différend, tous les chauffeurs et les mécaniciens du Pacifique-Canadien ont été déchus de leur droit aux prestation, au titre de l'article 63 de la loi sur l'assurance-chômage qui se lit ainsi qu'il suit. Je crois qu'il faut en donner lecture pour répondre comme il convient:

63. (1) Un assuré qui a perdu son emploi par suite d'un arrêt d'ouvrage attribuable à un différend de travail survenu à la fabrique, à l'atelier ou autre local où il était employé, est exclu de la prestation

a) jusqu'à la fin de l'arrêt d'ouvrage,

b) jusqu'à ce qu'il devienne, de bonne foi, employé ailleurs à l'occupation qu'il poursuit habituellement, ou

c) jusqu'à ce qu'il soit devenu régulièrement engagé dans quelque autre occupation,

selon celui de ces événements qui se produit en premier lieu.

(2) Un assuré n'est pas exclu de la prestation d'après le présent article, s'il prouve

a) qu'il ne participe pas au différend de travail ayant causé l'arrêt d'ouvrage, qu'il ne le finance pas ou qu'il n'y est pas directement intéressé, et

b) qu'il n'appartient pas à un rang ou à une classe d'ouvriers parmi lesquels, immédiatement avant le commencement de l'arrêt, se trouvaient des membres, employés aux lieux où l'arrêt se produit, qui participent au différend de travail, le financent ou y sont directement intéressés.

(3) Lorsque des branches distinctes de travail, communément exercées comme affaires distinctes dans des locaux distincts, sont poursuivies dans des services différents sur les mêmes lieux, chaque service est, aux fins du présent article, censé être une fabrique ou un atelier distinct.

Aux termes du paragraphe 2 de cet article, un assuré qui a perdu son emploi par suite d'un arrêt d'ouvrage attribuable à un différend de travail est exclu de la prestation tant que dure l'arrêt de travail, à moins qu'il prouve *a*) qu'il ne participe pas au différend de travail, qu'il ne le finance pas ou qu'il n'y est pas directement intéressé, et *b*) qu'il n'appartient pas à un rang ou à une classe d'ouvriers parmi lesquels se trouvent des membres qui participent au différend de travail, le financent ou y sont directement intéressés. Aux termes des conventions collectives entre les différentes fraternités et le chemin de fer, on décide si un employé était un chauffeur ou un mécanicien d'après le travail qu'il accomplissait à minuit et une minute le premier jour de chaque mois. La Commission d'assurance-chômage a employé la même méthode et déterminé ainsi quel était le statut des employés le premier janvier 1957.

Ceux qui ont été classés comme chauffeurs d'après cette méthode ont été exclus comme participants, directement intéressés au différend.

On a constaté que des mécaniciens qui font partie de la fraternité des chauffeurs et qui sont des fonctionnaires de cet organisme versent le montant intégral de leurs cotisations syndicales à la fraternité des chauffeurs même quand ils exercent leur métier de mécanicien. Vu que les allocations de grève accordées aux chauffeurs provenaient d'une caisse à laquelle contribuaient ces mécaniciens, ils ont été considérés comme finançant le différend et ont donc perdu leur droit aux prestations. Étant donné qu'il y avait des mécaniciens, membres de la fraternité des chauffeurs, qui ont ainsi financé le différend, tous les mécaniciens, parce qu'ils appartiennent à la même catégorie de travailleurs que ceux qui finançaient le différend, encouraient la déchéance du droit aux prestations. On croit savoir qu'il y avait environ 3,300 mécaniciens en cause. Cette décision excluant les mécaniciens du droit à prestations, de hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage l'ont discutée avec des représentants de la fraternité des cheminots en cause, et ces derniers ont manifesté l'intention d'interjeter appel de la décision devant la commission d'arbitrage et l'arbitre.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SARNIA—SITUATION DE LA GRÈVE PROJETÉE À LA POLYMER CORPORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a demandé hier au premier ministre de le renseigner au sujet du différend de la Polymer Corporation, à Sarnia. Dimanche dernier, a eu lieu un scrutin qui a décidé de la grève. On n'a pas précisé la date de la grève. J'ai nommé un médiateur en la personne de M. Eric Taylor, qui étudie actuellement la situation.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

ENTRETIEN AU SUJET DE LA SUSPENSION DES ÉPREUVES NUCLÉAIRES DANS LE PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Je regrette de ne pas lui en avoir donné avis; s'il n'est pas prêt à me répondre maintenant, il pourra peut-être considérer ma question comme un avis.

A-t-on appelé l'attention du premier ministre sur une nouvelle portant que les gouvernements du Japon et du Royaume-Uni ont échangé des vues à l'égard de la suspension des épreuves nucléaires dans le Pacifique et le premier ministre peut-il nous dire s'il s'entretiendra avec le premier ministre du Royaume-Uni, quand ils se rencontreront bientôt aux Bermudes, de l'arrêt de ces épreuves que les savants les plus compétents qualifient de dangereuses et d'inutiles?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme l'a proposé l'honorable député, sa question me servira d'avis et je chercherai à obtenir le renseignement qu'il demande.

L'IMMIGRATION

RÉFUGIÉS HONGROIS—PRÉTENDUE ACTIVITÉ D'AGENTS COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. En l'absence du ministre, je devrais m'adresser au leader de la Chambre mais, comme il est absent lui aussi, je poserai ma question au premier ministre qui pourra la considérer comme un avis. Le ministre est-il au courant d'une déclaration formulée récemment à Toronto par M. George Nagy, secrétaire général de la Fédération des Hongrois du Canada, portant que, parmi les réfugiés hongrois qui sont entrés au Canada récemment, il y a un certain nombre d'agents communistes qui cherchent à créer du mécontentemeent au sein des réfugiés et à mettre obstacle à leur heureuse intégration dans la société canadienne? Le ministre peut-il commenter cette déclaration et nous dire quelles mesures on a prises, s'il en est, pour faire enquête à ce sujet.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'appellerai l'attention du ministre sur cette question afin qu'il y donne une réponse appropriée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DÉCLARATION SUR LA NOMINATION DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL HANS SPEIDEL AU POSTE DE COMMANDANT DES FORCES TERRESTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a posé au premier ministre la question suivante:

Le gouvernement du Canada a-t-il été consulté au sujet de la nomination du lieutenant-général Hans Speidel au poste de commandant des forces terrestres du Centre-Europe, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord? Dans le cas de l'affirmative, le Gouvernement a-t-il exprimé son approbation?

Aux deux questions, je réponds par l'affirmative. Le 4 janvier, nous avons reçu du général Norstad, de l'OTAN, commandant suprême allié en Europe, un message énonçant que le poste de commandant général des forces terrestres alliées du Centre-Europe avait été laissé vacant par le général Marcel Carpentier, de l'armée française, et que le ministre de la Défense nationale de France, de concert avec ses collègues belge et hollandais, proposait que le poste soit attribué à un officier allemand ayant le rang et l'expérience que comporte la fonction. En ma qualité de ministre de la Défense nationale, j'ai exprimé notre approbation en principe, au nom du Canada.

Le 24 janvier, le général Norstad m'a informé que les autorités nationales de l'Allemagne occidentale, après avoir été consultées, avaient désigné à ce poste le lieutenant-général Hans Speidel. De même que les autres pays en cause, faisant partie de l'OTAN, le Canada a agréé cette nomination.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le ministre permet-il une question complémentaire? A-t-il déjà eu connaissance d'un rapport soumis par le lieutenant-général Speidel, chef de l'état-major général à Paris, rapport daté du 28 février 1942 et portant sur la sécurité intérieure de l'armée allemande? Il y était question de l'arrestation d'un grand nombre de Juifs. Le ministre sait-il aussi qu'un millier de ces Juifs ont été envoyés à Auschwitz (Pologne), où se trouvait une des plus notoires fabriques de gaz toxiques?

L'hon. M. Campney: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis dire que je suis au courant. Je sais, toutefois, que le général Speidel a été arrêté sous l'accusation d'avoir participé à l'attentat contre la vie d'Hitler.

L'ALLEMAGNE OCCIDENTALE—ON INVITE LE PRÉSIDENT À VISITER LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement se propose d'inviter le président Heuss de la République fédérale de l'Allemagne de l'Ouest à visiter le Canada à l'occasion de sa prochaine venue aux États-Unis?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, une invitation a déjà été transmise au président de l'Allemagne de l'Ouest et nous espérons qu'il l'acceptera.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LE RAPPORT DE LA COMMISSION GORDON—PUBLICATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si les rapports préliminaires que la Commission Gordon entend annexer à son rapport seront bientôt disponibles, ou s'ils seront retenus jusqu'à la publication du rapport définitif?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il n'est pas question de retenir aucune de ces publications. Certaines sont actuellement en voie d'impression ou de traduction et, dès qu'elles seront prêtes pour la distribution, on verra à ce qu'elles soient distribuées.

LES CÉRÉALES

UN DÉPUTÉ DEMANDE QUE L'UNITÉ DE MESURE SOIT DÉSORMAIS LE QUINTAL, AU LIEU DU BOISSEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): J'aimerais demander au ministre du Commerce si, eu égard aux demandes formulées par les groupements agricoles de l'Ouest, on a songé à utiliser désormais le quintal comme mesure des céréales plutôt que le boisseau, qui est la mesure actuelle? Dans le cas de l'affirmative, où en est-on à ce sujet?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le ministère a effectivement reçu certaines observations de la part de personnes favorables au remplacement du boisseau par le quintal en tant que mesure des céréales. Le ministère continue d'observer l'évolution du sentiment général à cet égard.

Il n'appartient guère au gouvernement, de sa propre initiative, de changer une mesure qui est employée au Canada depuis toujours. D'autre part si nous étions persuadés que ceux qui produisent et manutentionnent les céréales dans notre pays voudraient tous que l'unité de mesure soit ainsi modifiée, le Gouvernement songera sérieusement à agir en conséquence.

M. Johnson (Kindersley): Le ministre sait-il que le Syndicat du blé de la Saskatchewan a adopté une résolution en ce sens?

Le très hon. M. Howe: Oui, monsieur l'Orateur, je le sais.

LE LOGEMENT

ALLUSION À UNE PRÉTENDUE DÉCLARATION FORMULÉE PAR LE MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce, à la suite du discours qu'il a prononcé à la réunion annuelle de la *Canadian Lumbermen's Association,* dont le compte rendu a paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal. Le ministre est-il d'avis que la construction de logements doit être limitée au nombre de nouvelles familles formées chaque année et, dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il de la suppression des taudis au Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Il n'y avait rien en ce sens dans mon discours.

M. Regier: J'aimerais poser une autre question. Le ministre soutient-il alors que le compte rendu de la *Gazette* de Montréal est faux?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'ai lu le compte rendu de la *Gazette* de Montréal et aucune déclaration de ce genre n'y figure.

LE CAMP DE GAGETOWN—LOGEMENT DES EMPLOYÉS CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): J'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il nous dire si des dispositions sont prises pour loger les employés civils des magasins militaires qui seront transférés prochainement des magasins de Saint-Jean au camp de Gagetown?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais accepter la question de l'honorable député à titre de préavis.

LES PÊCHERIES

LA CONVENTION RELATIVE AU SAUMON SOCKEYE—DÉCLARATION AU SUJET DU DÉPÔT D'UN EXEMPLAIRE DU PROTOCOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, le député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) a demandé hier s'il serait possible de déposer un exemplaire du protocole dont il est question dans le projet de résolution inscrit au *Feuilleton* au nom du ministre des Pêcheries. Je lui ai dit à ce moment-là que, si la procédure ne comportait pas de difficultés, le document serait déposé. J'ai étudié la question, et le document sera déposé soit aujourd'hui soit demain.

L'ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre fera-t-il une déclaration au sujet des entretiens qu'il a eus au cours des deux derniers jours avec des représentants du gouvernement de l'Ontario relativement à l'assurance-hospitalisation, et peut-il affirmer à la Chambre qu'on tâche d'en venir à une entente sans déroger au principe de l'assurance accessible à tous?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami sait que le gouvernement ne cherche à se soustraire à aucune des conséquences de la proposition faite aux provinces en cette Chambre, en janvier dernier, par l'entremise du premier ministre.

M. Knowles: Tant mieux.

L'hon. M. Martin: Lundi et mardi, je me suis entretenu avec le premier ministre de l'Ontario et certains de ses associés; je puis dire, je crois, comme le premier ministre provincial l'a déclaré lui-même, que nos réunions ont sans aucun doute éclairci certains points et que nous réalisons de grands progrès.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre s'il peut nous donner des nouvelles aussi encourageantes à l'égard d'autres provinces?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait que toute nouvelle que je pourrais avoir à communiquer serait assurément encourageante.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

RECHERCHES SUR LE TRAITEMENT DE LA SILICOSE PAR LA POUSSIÈRE D'ALUMINIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, voici une de ces rares occasions où je pose une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je sais qu'il aime répondre à des questions. Le ministre a-t-il reçu des demandes voulant qu'on entreprenne des recherches sur le traitement de la silicose par la poussière d'aluminium? Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse le ministre a-t-il faite à ces demandes?

[M. MacNaught.]

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne sache pas que nous ayons reçu aucune demande. Il est possible que nous en ayons reçu, mais je puis assurer à l'honorable député qu'on a entrepris dans notre pays, avec l'aide fournie au titre du programme de santé nationale, des recherches sur le problème de la silicose en général. Toutefois, pour donner une réponse plus précise, je devrai attendre d'avoir étudié plus en détail la question très amicale de mon honorable ami.

LE COMMERCE

LE BOIS—PRÉSUMÉE DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LA DIMINUTION DES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Si les paroles du ministre ont été correctement relatées dans la *Gazette* de ce matin et qu'il faut s'attendre au cours de l'année à venir à une diminution de nos exportations de bois, envisagerait-il de proposer au premier ministre d'aborder avec le premier ministre du Royaume-Uni, lors de leur prochaine réunion, la question d'une intensification des échanges bilatéraux entre le Royaume-Uni et notre pays afin que nous puissions éviter la diminution prévue de nos exportations de bois?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député qu'une telle proposition n'est pas nécessaire.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

MESURE VISANT À ENCOURAGER LES ARTS, LES HUMANITÉS ET LES SCIENCES SOCIALES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº 47 instituant un Conseil canadien pour l'encouragement des arts, des humanités, et des sciences sociales.

—Monsieur l'Orateur, vous avez pu constater, d'après le compte rendu du hansard, que nous avons eu, au moment de l'examen de la résolution en comité, une discussion passablement longue et très intéressante sur les objectifs généraux de la loi qui devait faire suite à la résolution. Je ne pourrais rien dire en ce moment sur les buts généraux de la loi sans répéter ce qui a déjà été dit à l'étape de la résolution. Lorsque le bill, dont les principes généraux ont semblé rallier l'appui d'une très grande partie de la Chambre, sera étudié en comité, je ne doute pas que les honorables députés voudront étudier très soigneusement les diverses

dispositions du projet de loi; à ce moment-là, je m'efforcerai de répondre à toute question que les honorables députés jugeront à propos de poser à l'égard des diverses dispositions du projet de loi.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le premier ministre, lorsque nous en étions à l'étape de la résolution, le principe à la base de celle-ci, et le principe à la base du projet de loi qui nous est actuellement soumis, ont recueilli une approbation assez générale. Nous, de l'opposition officielle, nous nous sommes dits favorables au principe dont s'inspire le bill et à la création d'un Conseil des Arts. Nous avons néanmoins formulé quelques observations en ce qui concerne un ou deux points. Ayant parcouru le bill nous nous rendons compte que ces observations n'ont été retenues en aucune façon. Je songe ici plus particulièrement à celle qu'a fait entendre notre collègue de Vancouver-Quadra (M. Green), selon qui on devrait prévoir dans le projet de loi le droit de regard du Parlement.

Lorsque le comité a été saisi de la question, j'ai rappelé qu'en général le projet de résolution, et le bill, maintenant, sont conformes au vœu exprimé par la Commission Massey, à une exception considérable près. Il s'agit ici du droit de regard du Parlement que ne garantissent, ni les déclarations faites par le premier ministre au cours du débat sur le projet de résolution, ni les termes du bill lui-même. Même s'il me faut pour cela me répéter, je signale une fois de plus à la Chambre le vœu de la Commission exprimé par celle-ci à la page 443 de son rapport. Les commissaires affirmaient:

> Le résultat de ce travail dépendra, il va sans dire, de la sagesse et de la modération avec lesquelles le Conseil saura répondre au besoin réel du pays pour un organisme de ce genre; s'il y réussit, nous sommes convaincus que l'opinion publique soutiendra toute action du Parlement en vue de lui fournir les fonds nécessaires à la continuation de sa tâche. Nous ne saurions citer ici de chiffres précis; mais il nous semble que le Conseil s'acquitterait efficacement de ses fonctions diverses avec un budget annuel qui n'imposerait à la population canadienne qu'une charge supplémentaire des plus minimes.

Si on avait songé à incorporer au projet de loi ce vœu important de la Commission, on aurait conservé au Parlement son droit d'examiner l'emploi que fait le Conseil des crédits qui lui ont été avancés, qu'il s'agisse de dotations ou de subventions annuelles. Je répète que la Commission a signalé le danger qu'il y aurait à assimiler le Conseil d'une façon ou d'une autre, à un ministère de l'État. Il disait aussi:

> Nous nous rendons compte que, puisque cet organisme dépensera des deniers publics, il doit être réellement responsable envers le gouvernement, et par conséquent, envers le parlement.

Il existe au Royaume-Uni un conseil analogue. J'ai sous les yeux le rapport des dix premières années. Voici ce qu'on peut lire à la page 16:

> La subvention annuelle versée par le parlement au Conseil est déterminée à la suite de plusieurs contrôles. Chaque année le Conseil soumet au chancelier un relevé précis des subventions qu'il juge nécessaires à la vie du grand nombre de groupements qu'il appuie. Ces chiffres font l'objet d'un nouvel examen par les services du Trésor et, enfin, à la suite d'opérations où la soustraction joue un plus grand rôle que l'addition, le Conseil reçoit sa subvention annuelle.

On ajoute que, même si on avait pu espérer à un moment donné qu'il y eût subvention quinquennale, l'état des finances du pays a empêché que cela se fasse. Qu'il s'agisse d'une subvention annuelle ou quinquennale, il reste qu'on a prévu un contrôle de dépenses faites par ce conseil britannique. Il y aurait lieu d'incorporer une disposition de ce genre au projet de loi dont nous sommes saisis. Dans l'état actuel des choses, rien dans le bill ne permet au Parlement de contrôler la façon dont le futur conseil emploiera les deniers publics.

Je sais bien qu'il ne m'est pas permis de citer des articles du bill par leur numéro, mais il n'y a qu'une disposition qui maintienne, même au plus faible degré, quelque chose qui ressemble à la responsabilité du Parlement à l'égard des deniers qui doivent être dépensés. La seule disposition qu'il y a prescrit tout simplement que, dans les trois mois qui suivent la fin de chaque année financière, il faut soumettre au membre du Conseil privé de la reine pour le Canada, désigné à cette fin, un rapport sur tout ce qui a été accompli, y compris le relevé financier du Conseil et le rapport de l'auditeur général y relatif. L'article signale ensuite que le rapport doit être présenté au Parlement dans un délai de quinze jours après sa réception ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans un délai de quinze jours par la suite. Autrement dit, il n'y est prévu qu'une simple formalité. Il est confié au Conseil des Arts une somme considérable sur laquelle le Parlement n'a pas droit de regard. Le bill qui nous est soumis ne renferme aucune disposition visant à assurer et à conserver au Parlement le droit d'examiner de quelle manière sont dépensés des fonds votés par lui.

En deuxième lieu, aux termes de l'article concernant les placements, rien n'empêche le Conseil des Arts du Canada de placer des fonds dans des actions ordinaires. Certains pensent, je le sais, que la disposition relative aux placements présente des côtés avantageux en ce sens que, si des actions ordinaires étaient achetées alors que le marché est à la hausse, le montant de la dotation s'accroîtrait beaucoup. Néanmoins, les constatations faites

par des Canadiens et, en particulier, par une société d'assurance à la fin des années 20 doivent mettre le public en garde contre le danger que court le Conseil des Arts en plaçant ces fonds dans des actions ordinaires. Quelle sauvegarde le bill dont nous sommes saisis établit-il pour empêcher que le Conseil des Arts n'engage des dépenses dangereuses et imprévoyantes. Elles le sont non pas en raison de la situation financière des sociétés où les fonds seront placés, mais en ce qui concerne les probabilités.

Je demanderai au premier ministre (M. St-Laurent) s'il ne faudrait pas, même à l'heure qu'il est, voir s'il est possible de s'assurer que les fonds remis au Conseil se dépenseront de façon que cet organisme doive en répondre au Parlement lors d'un examen annuel de ses comptes.

Personne ne prétend que le personnel qui composera le Conseil ne sera pas absolument compétent. Tout le monde s'attend que les membres du Conseil soient au-dessus de toute considération d'ordre politique. Cependant, pour une raison ou pour une autre, le premier ministre n'a pas jugé bon de donner cette assurance au pays. Puisque les nouvelles qui paraissent chaque jour dans les journaux nous portent à croire que l'on connaît déjà le nom du président de cet organisme, il me semble que nous aurions le droit d'exiger du premier ministre qu'il révèle aujourd'hui à la Chambre formée en comité, quelle personnalité il envisage pour ce poste plutôt que de laisser se poursuivre les conjectures des journaux. S'il s'agit bien de celui auquel il pense, et abstraction faite de la haute estime que j'ai pour l'intéressé, je dirai que le Conseil des Arts du Canada a, d'après moi, le droit d'avoir comme président quelqu'un dont la réputation dans tout le pays ne permettrait pas qu'on puisse le moindrement l'accuser de subir des influences politiques dans son administration.

Ce sont là un ou deux points que je tenais à porter de nouveau à l'attention du premier ministre.

Notre parti appuie l'établissement du Conseil et le principe du bill. Il y a des années que nous demandons que des mesures soient prises dans le sens où le propose la commission Massey. Nous avons souvent demandé quand ce conseil serait créé. Ce n'est qu'en juin dernier, si je m'en souviens bien, que le premier ministre a expliqué le retard par la difficulté qu'il y avait à trouver le genre de personnes pouvant assurer le maintien de l'intégrité et du prestige de ce Conseil. Que s'est-il passé depuis? Avec qui le ministre est-il entré en contact? Avec qui était-il en contact avant juin dernier, quand il s'est considéré obligé d'expliquer que la création du Conseil retardait parce qu'il n'y avait pas de Canadiens disponibles répondant aux qualités requises pour les postes que comporte ce conseil?

Je le répète, nous sommes d'accord avec les principes généraux du bill. Nous croyons qu'il faut élargir le champ des humanités, et contribuer à l'expansion des choses de l'esprit. Nous croyons, en notre qualité de citoyens canadiens, qu'une meilleure connaissance de nos réalisations passées et de notre histoire, de l'exemple d'actes valeureux, de la vie des hommes et des femmes illustres, de la pensée de ceux qui ont changé l'orientation de l'humanité, des expériences de l'histoire écrite, des personnages littéraires et des œuvres d'art essentielle à la formation du bon citoyen. Voilà des choses qui je crois seront encouragées par la création de ce conseil qui nous permettra, à l'avenir, de considérer avec fierté ce qui se fait aujourd'hui au Canada et de donner au monde des artistes renommés qui devront d'avoir pu se consacrer au service des arts à la protection que leur aura donnée le Conseil et à l'aide qu'ils auront reçue soit sous forme de bourses d'étude, soit sous forme d'encouragement direct des arts. Toutefois en acceptant le principe général du bill et en lui donnant notre appui, j'affirme au premier ministre que nous voulons en même temps nous assurer que les droits et privilèges du Parlement seront préservés et qu'en créant un organisme de cette nature, expérience qui en Grande-Bretagne a donné de bons résultats, le Parlement fasse en sorte de ne pas abandonner, en se contentant d'adopter des mesures législatives, sa responsabilité de veiller à ce que les dépenses faites par le Conseil le soient au meilleur des intérêts du peuple canadien.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je reconnais que cette question a fait l'objet d'une discussion très poussée à l'étape de la résolution et qu'il n'est par conséquent pas nécessaire de se lancer dans des discours interminables à l'occasion de la deuxième lecture du bill. Je voulais toutefois signaler que notre parti appuie unanimement cette mesure. Nous croyons qu'il y a longtemps qu'on aurait dû prendre cette initiative. Un conseil de ce genre peut faire beaucoup pour l'avancement du Canada dans un domaine différent de celui que nous étudions depuis quelques jours. Nous avons parlé de l'essor économique au Canada et voici que nous sommes maintenant saisis d'un bill qui facilitera l'expansion du Canada dans le domaine culturel.

Je n'oublie pas que des organismes, d'un bout à l'autre du pays, malgré des moyens insuffisants, ont déjà fait beaucoup pour créer une culture canadienne distincte. J'éprouve parfois de la fierté à écouter ceux qui se sont distingués à la télévision et à la radio, à voir les magnifiques réalisations des artistes canadiens. Mercredi dernier, si je me souviens bien, j'ai vu à la télévision une excellente émission sur la vie de sir John A. Macdonald. Elle m'a vivement intéressé, captivé même, et je suis vraiment heureux de pouvoir dire que je voudrais féliciter ceux qui l'ont produite. On pourrait dire la même chose d'autres émissions que nous avons suivies à la télévision ou écoutées à la radio, les mercredis soirs en particulier. A mon avis, le programme du mercredi soir à Radio-Canada a fait beaucoup pour faire aimer la bonne musique, faire connaître le théâtre canadien et encourager nos écrivains et nos artistes à faire valoir leurs talents dans ces domaines. Je pense que le Conseil des Arts peut accomplir beaucoup en ce sens.

Il y a quelques années, j'ai proposé que le Parlement vote des fonds en vue d'acheter, pour la Galerie nationale, des peintures signées par des artistes canadiens. Je crois que cela se fait actuellement dans une certaine mesure. Je conviens qu'on a acheté d'autres peintures qui ont coûté plus cher; mais elles s'ajoutent au trésor artistique dont le Canada s'est doté avec le temps. Je ne crois pas que le Parlement gaspille quand il affecte des fonds à une activité culturelle de cette sorte. Je suis également heureux de constater qu'on prend des mesures en vue de mettre des bourses d'études à la disposition de nos jeunes. Ce qui se fait à ce propos, même en vertu du bill à l'étude ou par tout autre organisme canadien, demeure insuffisant, à notre avis. En tout cas, nous sommes très heureux au moins de ce qui se fait.

Il est évident que rapport devra être fait au Parlement et qu'il faudra s'intéresser soigneusement au placement des fonds. Le Règlement m'interdit de parler des dispositions particulières du projet de loi; mais je crois y lire que, si le Gouvernement désigne trois des cinq personnes qui seront chargées de faire les placements, nous aurons ainsi la direction assez complète de la façon dont seront faits ces placements et nous pourrons assurer à la population du pays qu'aucun montant ne servira à l'achat d'actions ou de titres exposés à subir de fortes fluctuations ou des pertes. Si je connais les fonctionnaires du Trésor à qui, j'imagine, sera confiée cette tâche, ou qui devront surveiller la façon dont elle est accomplie, je suis sûr qu'ils seront très prudents. Je ne nie pas que le Parlement devrait avoir le droit de se renseigner sur ce qui se fait. Un rapport devra lui être soumis quinze jours après l'ouverture de la session mais cela ne serait peut-être pas suffisant. Cependant, nous pourrons étudier ce détail en comité. Quoi qu'il en soit, si le rapport est déposé sur le bureau de la Chambre, il me semble que les députés devraient avoir le droit de l'apporter pour le consulter en vue d'en discuter à l'une ou l'autre des occasions que nous avons d'exposer des griefs ou de soumettre à la Chambre des questions qui méritent son attention.

Évidemment, je ne crains pas du tout que ce Conseil des Arts du Canada répande des idées subversives; bien au contraire. Ceux qui seront appelés à en faire partie seront, j'en suis sûr, des gens responsables qui se sont acquis le respect de la Chambre et de la population. Il ne vaut pas la peine de s'arrêter à l'idée que cet organisme pourrait servir en quelque sorte de manteau pour couvrir certaines doctrines étranges qu'on voudrait faire pénétrer dans la culture canadienne. Je suis vraiment heureux, au nom des membres de mon parti, d'approuver sans la moindre hésitation l'adoption de la motion de deuxième lecture. J'espère que, tôt ou tard, cette initiative se concrétisera de façon satisfaisante et qu'un jour nous aurons dans toutes nos capitales provinciales,—la capitale fédérale pourra peut-être donner l'exemple, —des centres culturels auxquels seront attachés un musée national et une bibliothèque nationale à Ottawa. J'entrevois le jour où des subventions permettront l'établissement d'un théâtre national où nous pourrons voir à l'œuvre les artistes canadiens les plus doués pour le théâtre, la musique et les arts.

Je répète que j'apprécie ce qui se fait dans d'autres villes. Montréal, par exemple, est devenue en quelque sorte un centre de musique, d'opéra et de culture. Je suis heureux de constater que Toronto s'est engagée dans la même voie. J'apprécie beaucoup ce qu'on fait à Winnipeg dans le domaine de la musique de même que ce qu'on fait également à Vancouver. J'espère que, tôt ou tard, la population du Canada approuvera les dépenses nécessaires à l'établissement d'un théâtre national et qu'elle acceptera de subventionner l'opéra, le ballet et les orchestres symphoniques. Si l'on me permet d'emprunter aux saintes écritures, je rappellerai que l'homme ne vit pas que de pain.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): La dernière fois que nous avons été saisis de cette question, c'était il y a huit jours. Depuis, nous n'avons rien vu ni rien entendu qui nous porterait à changer d'avis. La lecture du projet de loi ne nous a fourni aucun motif de consolation.

Qu'on me permette d'abord de dire que nous partageons entièrement les sentiments que vient d'exprimer le chef de l'opposition et que nous déplorons autant que lui que rien ne laisse prévoir que le Parlement puisse exercer un droit de regard sur ce service. Nous prétendons que, considérant que dans notre pays certains besoins priment sur d'autres, le temps n'est pas encore venu de consacrer 100 millions à une activité de ce genre. Rien n'a encore été dit, je le répète, qui puisse nous faire changer d'avis à ce sujet.

Qu'on me permette de formuler tout de suite une proposition. Puisque le gouvernement semble résolu à consacrer cet argent à favoriser la culture plutôt qu'à créer une ambiance propre à la culture, comme nous voudrions qu'il fasse, prions-le donc de faire des économies et de se dispenser de créer ce conseil. A l'heure actuelle, il y a bien des organismes au Canada qui font du magnifique travail pour encourager la culture. On en a cité quelques-uns et je n'ai pas l'intention de les citer de nouveau. Cependant, pourquoi ne pas dépenser 50 millions à aider ces très utiles organismes qui font un si magnifique travail à l'heure actuelle?

Le 6 février, au cours de mes observations, j'ai dit qu'il est difficile de trouver une définition du mot culture. Un ami de New-York qui s'intéresse aux choses internationales m'a écrit il y a quelques jours et m'a indiqué la réponse. La définition se trouve dans une anthologie d'Alfred North Whitehead, publiée par la maison Macmillan, de New-York, en 1953. Au chapitre intitulé "Buts de l'éducation", on trouve la définition qui suit de la culture. Je fais remarquer en passant que M. Whitehead est un mathématicien anglais et philosophe de marque de Harvard. Voici comment il définit la culture:

> La culture est l'activité de pensée et la réceptivité au beau et aux sentiments d'humanité.

Si on se rappelle les quelques observations que j'ai formulées l'autre jour, on sait que mon argumentation portait sur les besoins élémentaires du pays, sur la nécessité, en particulier, d'assurer un climat où la culture puisse se développer, autrement dit un climat qui favorisera ce que la définition que je viens de citer appelle "la réceptivité à la beauté et aux sentiments humains".

Le *Times* de New-York, dans un article intitulé "Le Canada se préoccupe de l'état de la culture", a consacré une colonne aux débats qui se sont déroulés à la Chambre sur cette question. Je trouve qu'on aurait pu donner un meilleur titre à cet article. Ceux d'entre nous qui s'intéressent beaucoup à cette question de la culture voient dans la formule envisagée un moyen de favoriser la culture étatisée. C'est pourquoi je dis qu'on aurait dû intituler l'article "Le Canada se préoccupe de la culture d'État" plutôt que "de l'état de la culture". C'est ce point qui nous préoccupe beaucoup en ce moment.

Je crois avoir déjà relevé ici certaines expressions que le premier ministre a employées pour exposer les perspectives qu'ouvre, selon lui, le bill à l'étude. Il a employé les mots "progrès spirituel" et "confraternité intellectuelle à l'échelle mondiale". Monsieur l'Orateur, nous sommes alarmés d'entendre de tels mots pour définir les buts d'un organisme national établi en vue de surveiller toute la question d'encouragement de la culture dans notre pays. Je suis sûr qu'il y aura forte opposition de la part de Canadiens, surtout de ceux qui ont de fortes croyances religieuses et, plus particulièrement, de ceux qui sont opposés à bon nombre des cultures d'État dont il y a tant d'exemples aujourd'hui dans le monde. Je suis sûr que, lorsque cette question sera portée à la connaissance de la population du pays, elle verra un danger dans l'établissement d'un Conseil dont les buts sont le progrès spirituel et une confraternité intellectuelle mondiale. Je songe à la population de Québec et au premier ministre de cette province, qui a sans cesse refusé d'accepter des subventions à l'enseignement de la part du présent Gouvernement. Ces subventions atteignent des millions de dollars, et je ne suis pas hors de propos en disant que je croyais qu'il faisait une grave erreur. Il se peut que le premier ministre de cette province voie plus loin dans l'avenir que certains d'entre nous à l'heure actuelle.

M. Dufresne: Il veut conserver notre culture.

M. McLeod: Le programme en voie d'élaboration lui paraît le point culminant des appréhensions et des menaces que peuvent comporter, selon lui, les subventions fédérales. Il serait donc plus clairvoyant qu'un grand nombre d'entre nous ne l'auraient cru et peut-être lui avons-nous reproché à tort de ne pas vouloir accepter cet argent pour le faire servir à des fins d'enseignement.

Je rappelle aussi que le premier ministre a assisté à une réunion à Québec l'été dernier. Si je me trompe, dans ce cas-ci, c'est parce que je parle de mémoire. J'ai chez moi une coupure de journal à ce propos; mais, autant que je me rappelle, notre premier ministre a parlé, à Québec, des demandes de plus en plus grandes d'aides adressées au gouvernement fédéral. Il a exposé la théorie que voici: plus on réclame d'aide financière du gouvernement central, plus ce gouvernement doit posséder un droit de regard à l'égard des entreprises auxquelles est accordée cette aide financière. En d'autres termes, on revient au vieux dicton: qui paye a bien le droit de choisir. Voilà pourquoi

des subventions fédérales comportant des conditions comme celles que contient le projet de loi sont tout simplement de nature à susciter des craintes et des appréhensions, selon nous.

Nous avons toujours réclamé que n'importe quelle subvention fédérale aux provinces soit accordée sans condition aucune et l'opportunisme ne nous a pas fait changer d'avis.

Comme je l'ai déjà dit, il existe dans les provinces un grand nombre de groupements. Ma propre province, la Colombie-Britannique, en possède un qui accomplit de l'excellent travail du point de vue de l'encouragement donné aux services des loisirs. Je crois comprendre que d'ici très peu de temps on créera un nouveau ministère, présidé par un ministre de la Couronne, qui sera chargé de mettre au point les services de loisirs et les services culturels de la Colombie-Britannique. C'est dire, monsieur l'Orateur, qu'il existe un grand nombre d'organismes utiles qui pourraient avec profit utiliser une partie des 50 millions qu'avance actuellement le gouvernement central. Ils pourraient d'ailleurs le faire d'une façon plus économique.

Le conseil qu'on entend créer coûtera cher. Il y aura des fonctionnaires à traitements. Il y aura une permanence, des frais de déplacement. Pourquoi ce double emploi? Si nous tenons sérieusement à favoriser la culture, pourquoi est-ce que nous ne votons pas tout l'argent que nous pouvons, tout l'argent qu'on assure en vertu de ce programme-ci, aux groupements actuellement existants au lieu de doubler les frais comme les services déjà assurés dans notre pays?

Les représentants des divers partis ont abrégé leurs remarques et je me propose d'en faire autant. Cependant, je ne puis laisser passer cette occasion de revenir sur le discours prononcé par l'honorable député de Nanaïmo le 6 février. Il n'est pas dans mes habitudes, monsieur l'Orateur, de prendre un collègue à partie ni de critiquer son travail à la Chambre. Cependant, l'honorable député a formulé certaines observations qui méritent qu'on s'y arrête. Si, par le mot culture, on entend l'activité cérébrale, on peut dire que l'honorable député est très cultivé.

Je crois qu'il se fait une fausse idée du travail qu'accomplit le groupe créditiste et de beaucoup des avis que des membres de ce parti ont exprimés en cette enceinte. Je n'en suis pas fâché, monsieur l'Orateur, car je serais le premier à éprouver quelque méfiance si notre groupe formulait des propositions qui recevraient sans réserve l'assentiment de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron). Il a dit que nous étions "contre le péché".

M. Monteith: Eh bien, ne l'êtes-vous pas?

M. McLeod: C'est une expression plutôt cavalière et on a peut-être voulu faire de l'esprit mais je ne crains pas de dire que nous sommes en effet contre le péché, et les péchés que je vais mentionner sur-le-champ sont d'un caractère national. Je me propose d'en énumérer quelques-uns seulement. Nous sommes par exemple, contre le péché du monopole d'État. Nous sommes contre le péché du monopole de l'entreprise privée. Nous sommes contre les mouvements subversifs dirigés contre l'État. Nous sommes contre la subordination à la volonté de l'État des droits des particuliers. Je pourrais énumérer ainsi beaucoup d'autres sortes de péché auxquels nous nous opposons.

M. Byrne: Faites attention de ne pas jeter la première pierre.

M. McLeod: Toutefois, monsieur l'Orateur, notre groupe n'est pas contre la culture.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député voudrait-il ne pas oublier que nous débattons le principe du bill n° 47, et nous dire ce qu'il estime avantageux ou désavantageux dans ce projet de loi?

M. Dufresne: Il repassait son catéchisme.

M. McLeod: Monsieur l'Orateur, j'évoquais simplement certaines expressions employées par un préopinant; j'essayais de réfuter certaines de ses expressions ainsi que les arguments qu'il avait avancés. Nous ne sommes pas ennemis de la culture.

M. Ellis: Votre discours même prouve que vous l'êtes.

M. Wylie: Taisez-vous donc!

M. McLeod: Je dirai au représentant de Nanaïmo, à chacun des députés ainsi qu'à tout le pays que nous ne sommes pas contre la culture.

M. Ellis: "Il me semble que la dame proteste trop!"

M. McLeod: Pour être permanente, la culture doit se fonder sur les principes chrétiens. Notre parti estime que les principes chrétiens peuvent s'appliquer à la vie quotidienne, au gouvernement...

M. Byrne: Même à la politique?

M. McLeod: ...et nous croyons que les principes chrétiens s'inspirent d'une foi profonde en l'autorité spirituelle. Pour la gouverne de l'honorable député de Nanaïmo, j'aimerais insister sur ces derniers mots que je viens de prononcer.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, je termine par une mise en garde à l'intention du Gouvernement. Je sais qu'il ne s'en occupera pas mais, comme d'autres députés de

notre groupe, je lui conseille d'être bien prudent à l'égard de toute mesure législative que l'honorable député de Nanaïmo approuve de tout cœur.

M. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, mon chef a dit que nous ne retarderions pas les délibérations à l'étape de la deuxième lecture du bill et je ne me propose pas de le faire. Cependant, j'aimerais me reporter à une déclaration que le premier ministre a faite le 18 janvier, lorsqu'il a présenté la résolution visant l'établissement du Conseil des Arts du Canada. Ce jour-là, le premier ministre a rendu hommage à l'entreprise courageuse de Stratford, en Ontario. Il parlait évidemment du festival shakespearien de Stratford. Vu que cette entreprise a incontestablement été la plus grande en son genre sur le continent nord-américain, j'estime que je devrais mentionner brièvement quelques-unes de ses réalisations.

Cette entreprise a été conçue par un citoyen de Stratford, M. Tom Patterson, qui est maintenant internationalement connu dans ce domaine. La maturation d'une telle idée, les efforts inlassables de conseils d'administration successifs, les contributions de particuliers et de sociétés commerciales ont permis au festival de Stratford d'atteindre une importance telle qu'il détient le premier rang parmi les autres entreprises semblables dans le monde.

La première représentation en 1953 a eu lieu sous la tente. Actuellement, on est en train de construire un nouveau théâtre permanent au coût d'un million et demi de dollars. Ce nouveau théâtre sera terminé à temps pour présenter les pièces de 1957.

J'ai des préjugés: je le sais et d'autres l'admettront, j'imagine; mais j'estime que c'est un genre d'entreprise auquel le Conseil des Arts du Canada pourrait bien songer à fournir de l'aide à l'avenir.

Quelques mots des résultats qu'a produits la coordination des efforts à Stratford en 1956. Ces réalisations me portent à croire que le Conseil des Arts du Canada peut grandement concourir au bien-être matériel du Canada et à notre unité nationale. Je souligne que l'un des principaux objectifs du festival est de devenir une entreprise nationale.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député; mais je l'écoute depuis quelques minutes et il fait porter ses remarques sur une entreprise particulière qui, à mon avis, ne se rattache pas au bill. Oui, je suis désolé d'interrompre le très intéressant exposé du député, mais nous sommes saisis du principe dont s'inspire l'établissement du Conseil des Arts du Canada et je ne pense pas qu'un exposé du genre soit tout à fait régulier.

[M. McLeod.]

M. Monteith: Monsieur l'Orateur, j'espère que mes paroles donneront à penser que l'établissement du Conseil des Arts du Canada profitera à tout notre pays et fournira un apport valable à l'unité nationale. Je pense réellement ce que j'ai dit, et je ne vois rien à y ajouter. J'aimerais faire quelques brèves remarques supplémentaires. J'ai le sentiment que je suis sur la bonne voie et que mes observations sont en rapport étroit avec le principe du bill. Certains articles du bill visent le théâtre et l'aide à ce moyen d'expression artistique. Avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, je vais vous expliquer exactement ce que je pense.

L'un des principaux objectifs du festival est de devenir une entreprise nationale. En 1956, il y est parvenu. Comme nous le savons tous, il y a deux grandes cultures au Canada, l'une qui prend racine dans la langue anglaise et l'autre dans la langue française. Il y a naturellement d'autres cultures dans notre pays, mais elles n'ont pas autant de force. L'une des pièces jouées à Stratford en 1956 était *Henry V*. Dans cette pièce figurent de nombreux personnages français. La compagnie de Stratford a été invitée à jouer au festival d'Edimbourg en Écosse et, tant pour respecter l'esprit de la pièce que pour donner à la compagnie un caractère plus représentatif qu'auparavant de tout le Canada, les personnages français de la pièce étaient interprétés par des acteurs canadiens-français. Par suite de cette distribution, le conflit franco-anglais de la pièce s'est trouvé exposé avec peut-être plus de signification que jamais auparavant. Le Canada est probablement le seul pays au monde qui puisse donner une telle interprétation de *Henry V*.

Cette entreprise était une véritable gageure, et les acteurs canadiens-français ont dû jouer des rôles difficiles en anglais. Remarquons que l'échec de cette pièce aurait nui à la réputation des acteurs canadiens-français, bien plus que celle de la fondation de Stratford. Les acteurs ont travaillé d'arrache-pied pour maîtriser, apprécier, et trouver agréable leur seconde langue sous sa forme shakespearienne. Leur courage, leurs efforts, et leur sens artistique ont suscité le respect et l'admiration non seulement de la presse canadienne et de celle des États-Unis, mais aussi, ce qui est peut-être beaucoup plus appréciable, le respect et l'admiration des artistes de langue anglaise de leur troupe.

La fondation a également invité ces artistes de la province de Québec à donner aux Canadiens de langue anglaise un aperçu de la culture française en montant, pour le festival de l'an dernier, les trois farces de Molière qui leur avaient valu tant de succès à Paris l'été précédent. Ce ne sont pas les

dollars, j'en suis sûr, qui ont attiré ces Canadiens français à Stratford l'été dernier. Ils auraient pu avoir de meilleurs cachets de la télévision montréalaise. Ils admiraient, j'en suis convaincu, ce que les Canadiens anglais avaient réalisé à Stratford. J'ai bien l'impression qu'ils y voyaient une sorte de défi.

S'ils l'ont accepté, c'est probablement parce qu'ils se rendaient surtout compte, tout comme la fondation de Stratford, des dangers que représentent certains des préjugés qui existent entre Canadiens de langue anglaise et Canadiens de langue française. Ils ont compris en outre que, dans le monde où les nations luttent pour une compréhension amicale, il y a peu d'espoir d'arriver jamais à une plus grande compréhension internationale si, dans une même nation, deux groupes se refusent le respect mutuel et l'échange fructueux qui peut résulter de leurs différences de caractère, de goûts et de culture.

Aux yeux de ces artistes et des membres de la fondation Stratford, tout obstacle à la bonne entente entre Canadiens de langue française et Canadiens de langue anglaise semble de nature à refuser aux habitants du Canada une de leurs plus grandes richesses spirituelles. L'art ne connaît pas de frontières nationales, il est international et c'est surtout par l'échange de moyens d'expression culturelle qu'un pays peut arriver à en comprendre et à en apprécier un autre à sa valeur. Si, grâce à un tel échange artistique, si modeste qu'il soit, certains des déplorables préjugés qui divisent certaines régions du Canada peuvent être dénoncés pour ce qu'ils sont vraiment, c'est un gain précieux pour l'unité nationale.

Monsieur l'Orateur, j'ai conféré avec bon nombre des artistes du *Théâtre du Nouveau-Monde*, de Montréal, et aussi avec de nombreux acteurs et actrices de langue anglaise. J'ai également discuté toute l'affaire, avec le metteur en scène d'*Henry V*, M. Michael Langham. En vérité, c'est M. Langham lui-même qui m'a fait comprendre à quel point ce mélange des deux cultures est important et peut contribuer à une meilleure compréhension les uns des autres. Je crois que l'expérience tentée l'été dernier à Stratford a servi à donner un regain de vigueur à la montée de l'esprit canadien vers sa maturité.

Je crois que la formation du Conseil des Arts du Canada, accélérera les progrès déjà réalisés dans cette voie l'an dernier à Stratford.

Qu'on me permette de dire un mot d'une association née à Stratford du succès du festival. Cette troupe, connue sous le nom de "Canadian Players" fait actuellement une troisième tournée au Canada et aux États-Unis et n'emploie pour ainsi dire que des artistes canadiens professionnels. Cet emploi dure pendant plusieurs mois de l'année. Ce qui est très important, c'est que cette troupe a diverti des milliers de Canadiens des régions éloignées de nos neuf provinces.

Nous aurons plusieurs questions importantes à poser au moment de l'examen des articles de loi mais je puis dire dès maintenant qu'en somme l'existence d'un Conseil des Arts du Canada permettra à plus de gens de profiter des arts.

J'ai déjà dit que le nouveau théâtre permanent de Stratford sera ouvert cette année pour le festival Shakespeare. Il y a environ deux semaines et demie, Son Excellence le gouverneur général, au cours de la cérémonie traditionnelle, a posé la première pierre. On se propose de conserver aux représentations leur caractère national.

Comme les élections auront eu lieu, sans aucun doute, à la date d'ouverture du festival de Stratford de 1957, je tiens à dire aux députés qu'un bon moyen de se détendre après une campagne ardue serait d'assister aux pièces qu'on y jouera. Évidemment, cet excellent divertissement pourra faire oublier leur échec à ceux qui ne seront pas réélus.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre (M. St-Laurent) présentait ce projet de loi il y a quelques jours, j'ai pu trouver dans ce qu'il nous a dit un grand nombre d'observations auxquelles je puis certainement faire écho. Je ne conteste nullement que le gouvernement fédéral puisse jouer un rôle utile dans le domaine culturel. Je ne m'oppose nullement à ce qu'on fournisse des bourses, ou à ce qu'on avance des fonds publics pour favoriser la culture, ou pour subventionner les universités.

En ce qui concerne les subventions aux universités, je ne pense pas qu'il se trouve qui que ce soit à la Chambre qui ignore que nous avons toujours été favorables à des secours de ce genre. Nous avons favorisé l'augmentation du chiffre de ces subventions. En fait, au cours de la présente session, nous avons appuyé une mesure tendant à en doubler l'importance. Ainsi donc, en ce qui concerne toutes ces questions, nous ne trouvons rien à redire.

Il reste quelques questions relatives au Conseil des arts qui nous préoccupent. D'autres membres de notre groupe les ont déjà mentionnées, en tout ou en partie. La première question est: Ce Conseil des arts est-il vraiment nécessaire? Le chef de notre groupe, il y a quelque temps, s'est demandé si, vraiment, nous avions besoin de ce conseil, eu

égard notamment aux frais initiaux que comporte la création de cet organisme. Des traitements de son personnel, etc. Il existe déjà au Canada des groupements culturels qui, pour peu qu'on leur accorde une aide financière officielle, pourraient exercer les fonctions du Conseil des arts. Les divers gouvernements provinciaux ont aussi des services culturels. J'ignore comment ils peuvent s'appeler dans les différentes provinces, mais en Alberta le bureau qui s'occupe de ces questions s'appelle la Division culturelle et est dirigé par le ministre des Affaires économiques. Ces services s'intéressent aux besoins culturels de diverses provinces. Ils se tirent fort bien d'affaire, je pense. Il existe une conférence canadienne des universités qui connaît assurément les besoins des universités en ce qui concerne subventions et bourses.

Toutes les propositions qui ont été faites pourraient certainement être mises à exécution par le travail de ces groupes ou d'une combinaison de ces groupes, les subventions étant mises à la disposition de ces organismes et les bourses données aux universités. Cela pourrait se faire sans aucune espèce de centralisation, aussi bien et peut-être mieux qu'au moyen du régime que l'on propose en ce moment.

Je me suis aussi demandé s'il y aura une priorité bien définie relativement aux bourses et à la protection des arts. Quelles garanties avons-nous que des "dons" ne seront pas faits à des groupes bien organisés d'intérêts particuliers qui, pour ce qui est de la culture, peuvent être de peu ou d'aucune utilité pour le pays.

M. Byrne: Quels seraient ces groupes?

M. Thomas: Comment le Conseil disposerait-il des demandes d'encouragement que lui soumettraient les divers organismes? Dès que l'argent sera disponible, un grand nombre d'organismes qui s'occupent de favoriser la culture un peu partout au pays s'empresseront, nous le savons bien, de réclamer leur part. La tâche du Conseil des Arts du Canada ne sera pas facile sur ce point.

M. Barnett: Si le député veut bien me permettre une question, nous dirait-il quels sont ces groupes qui, à l'entendre, exerceraient des pressions?

M. Thomas: Je ne songeais pas à des groupes en particulier, mais on ne peut constituer un fonds à partager sans que des groupes se mettent à exercer des pressions. La chose ne fait aucun doute. Quand 100 millions de dollars sont en jeu, force gens peuvent exercer force pressions.

[M. Thomas.]

M. Ellis: Puis-je poser une question? Le député a parlé tantôt d'un certain nombre de groupes qui, un peu partout au pays, pourraient se tirer d'affaires, si l'État leur accordait des subventions. Veut-il dire que l'État devrait leur verser directement des subventions, au lieu de passer par le Conseil des Arts du Canada?

M. Thomas: Absolument. Il devrait verser des subventions directement aux gouvernements provinciaux et aux divers organismes existants.

M. Hansell: Aux universités, par exemple.

M. Thomas: Quant aux bourses, il faudrait commencer par le domaine scientifique, selon moi. Il faudrait satisfaire à ce besoin avant de songer à l'avancement des arts. Au cours de débats portant sur divers sujets, il a bien des fois été question ici (et nos journaux ont aussi traité ce point à maintes reprises) de la terrible pénurie d'ouvriers spécialisés, d'ingénieurs, et le reste. On a comparé le nombre d'ingénieurs obtenant leur diplôme dans les pays situés au delà du rideau de fer au nombre de ceux qui obtiennent ce diplôme dans les démocraties occidentales. Si nous manquons de tels spécialistes, c'est évidemment dans ce domaine qu'il faudra d'abord mettre des bourses à la disposition des étudiants.

Les nations occidentales sont actuellement lancées dans une course à la production contre les forces du monde communiste. Si ce qu'on nous dit est vrai, si les comparaisons qu'on a publiées sont exactes, nous avons le dessous dans cette course parce que nous ne réussissons pas à former assez de travailleurs spécialisés pour nous maintenir au premier rang. Si cela est vrai, la première chose à faire est de voir à la formation de ces spécialistes pour protéger notre existence même en tant que pays démocratique. Après, nous donnerons des bourses pour les arts, une fois que nous serons certains d'être en mesure de faire face à la concurrence et de survivre.

Je voudrais aussi savoir qui nous garantira que le conseil, s'il est bourré de politique, ne sera pas capable de se soustraire au Parlement. On a dit, l'autre jour, que, si cela paraissait nécessaire, un montant nominal pourrait être inscrit au budget des dépenses afin de permettre au Parlement d'examiner le travail du Conseil des Arts. Je propose qu'on en inscrive un dès la première année. Peu importe ce qu'il sera. Ce pourra être le dollar traditionnel, mais nous aurons au moins l'occasion de conduire un débat en règle sur l'activité du Conseil des Arts à toutes les sessions du Parlement.

Je m'inquiète également du personnel du Conseil. Quelle compétence exigera-t-on pour le choix des membres de cet organisme? J'ai demandé au premier ministre s'il pouvait assurer la Chambre que le Gouvernement, lors de ces nominations, ne désignerait ni d'anciens membres du cabinet ni d'autres personnes qui seraient étroitement et activement associées à la politique. Comme l'a dit un des principaux journaux libéraux de l'Alberta, tenez-vous à l'écart des vautours de la culture. A cet égard, pouvons-nous recevoir l'assurance que ce Conseil ne deviendra pas le paradis des politiciens retraités ou fatigués, ou un moyen d'acquitter des dettes politiques? Si les nominations doivent s'inspirer de motifs politiques, cet organisme peut devenir la plus belle assiette au beurre que ce pays n'a connue de longtemps.

M. Byrne: Encore quelque sornette?

M. Thomas: Il me semble que le député de Kootenay-Est devrait être le dernier à parler de sornettes. Sans mentionner d'autre débat, je lui demanderai de relire dans le hansard ses observations d'hier.

M. Gauthier (Portneuf): Le député vient de nous donner un bon exemple de sornettes.

M. Thomas: Je suis depuis assez longtemps à la Chambre pour savoir que quand le bât les blesse, certains députés d'arrière-plan siégeant de l'autre côté de la Chambre essaient de tourner en ridicule tout ce qu'on dit, sans se donner la peine de prendre la parole pour motiver leur point de vue. Certains, d'ailleurs, prennent la parole, exposent leur manière de voir, puis se prononcent contre la mesure.

M. Dickey: Pas de ce côté-ci de la Chambre; plutôt du vôtre.

M. Thomas: Je suis également ici depuis assez longtemps pour ne pas ignorer que certains représentants sont passé maîtres dans l'art de défigurer les faits et qu'ils ne respectent guère la vérité. Pour ma part, pareil comportement ne reflète qu'un cas aigu de mécontentement politique.

M. Byrne: Qui est-ce qui est mécontent?

M. Gauthier (Portneuf): Pour parler de mécontentement!

M. Thomas: Ainsi que l'ont signalé d'autres membres de notre parti qui ont pris la parole,—et j'ai des idées bien arrêtées sur ce point,—nous ne pouvons appuyer un organisme qui contraindra les Canadiens à adopter les idées d'un groupe ou d'une personne, et c'est précisément ce que le Conseil des Arts peut faire.

M. Knight: Vous ne voudriez pas fermer les écoles, n'est-ce pas?

M. Thomas: Le Conseil des Arts du Canada sera en mesure, surtout si ses membres sont des créatures politiques, d'accorder des subventions à des organismes culturels qu'ils savent capables d'orienter l'opinion publique dans un certain sens. Ainsi qu'on me le disait il n'y a pas très longtemps: "Si j'aime m'asseoir pour écouter Elvis Presley, pourquoi devrais-je verser l'argent que je paie en impôts pour me faire dire que je devrais écouter du Beethoven?" Si certaines des émissions culturelles présentées par Radio-Canada révèlent le genre de culture que le Gouvernement veut voir encourager par le Conseil des Arts du Canada, je ne voudrais certainement avoir rien à y voir.

M. Ellis: Vous préférez Elvis Presley.

M. Thomas: Même si certaines émissions de Radio-Canada sont bonnes et que les artistes, de façon générale, jouent très bien leur rôle, quelques-unes des pièces de théâtre qu'ont vues les téléspectateurs sont une vraie honte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Encore une fois, je suis désolé d'interrompre un député, mais je crains y être tenu. Je vois que la discussion de certaines questions relatives à Radio-Canada s'est insinuée dans notre examen de la résolution. Puis-je rappeler au député que nous sommes saisis du bill portant établissement du Conseil des Arts du Canada. Je ne pense pas que de longues remarques au sujet de Radio-Canada puissent, par aucun effort d'imagination, se rattacher au principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Thomas: Je reconnais avec vous, monsieur l'Orateur, que toute remarque prolongée au sujet de Radio-Canada serait bien irrégulière. Toutefois ce que je signalais, c'est que si le genre de culture envisagé rejoint celui dont s'imprègnent les pièces de Radio-Canada, je ne pourrais certes y donner mon appui. En ce qui concerne les pièces, presque toutes traitent de psychopathes ou de névrosés. A coup sûr, ce n'est nullement ce que je veux voir à la télévision.

Je ne crois pas à la possibilité de créer la culture par des lois. La culture est une chose qui a son siège dans l'esprit et qui émane de l'homme. Elle doit venir de la population. Bien sûr, nous ne pouvons créer par des lois une véritable culture canadienne pour la jeter en pâture à nos gens. Je regarde toujours d'un œil soupçonneux la culture qu'impose l'État. On dirait un relent de la Russie qui pourrait facilement,—je n'affirme pas qu'il en sera ainsi, mais ça pourrait bien

arriver,—servir à orienter l'esprit des gens dans presque n'importe quel sens puisque l'impulsion serait donnée par un petit groupe de gens qui auront à désigner ceux qui devront établir la formule de la culture.

Voici, au contraire, ce que j'en dis au Gouvernement. Si l'on songe que ce sont les gens eux-mêmes qui donnent naissance à la culture, la vraie chose à faire serait que le Gouvernement adopte des politiques fiscales et financières de nature à permettre aux Canadiens de fréquenter les centres culturels qui existent déjà. Nos spectacles témoignent d'un haut degré de culture. On a déjà nommé tous les groupes qui participent à ces manifestations culturelles: le ballet de Winnipeg, les diverses compagnies d'opéra qui vont en tournée dans le pays, les orchestres symphoniques existant dans presque chaque ville. Puisqu'il est question d'un centre pour toutes ces manifestations, je tiens à dire que l'Alberta aménage actuellement deux salles de concerts d'environ 3 millions chacune, l'une à Edmonton et l'autre à Calgary.

M. Ellis: Est-ce que l'État n'y pourvoit pas? L'État ne fournit-il pas ce service présentement?

M. Johnston (Bow-River): Ici, c'est la province qui a la haute main. Vous n'y voyez probablement pas de différence.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Thomas: Certes, ce sont là des choses que font les gouvernements provinciaux.

M. Ellis: Ne sont-ils pas des États?

M. Johnston (Bow-River): Non, ce sont des provinces. L'honorable député ne sait-il pas la différence?

M. Thomas: Il y a une grande différence entre la construction d'un auditorium propre à permettre à la population de donner suite à ses aspirations culturelles et un État qui essaie de dicter à la population le genre de culture qu'elle doit avoir.

M. Cameron (Nanaïmo): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Thomas: Oui.

M. Cameron (Nanaïmo): Que fait la division des initiatives culturelles du ministère des affaires économiques de l'Alberta?

M. Thomas: L'honorable député me demande un renseignement, je vais le lui fournir. La division des initiatives culturelles du gouvernement provincial d'Alberta...

Une voix: Que lit l'honorable député?

M. Thomas: C'est une publication du gouvernement.

[M. Thomas.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'interromps l'honorable député à regret encore une fois. Nous ferions mieux sans doute de discuter l'activité du Conseil des Arts du Canada plutôt que celle de certains autres organismes.

M. Thomas: J'en conviens...

M. Hansell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Auriez-vous l'obligeance de déclarer que la question posée par l'honorable député de Nanaïmo est contraire au Règlement? Mon honorable ami, le représentant de Wetaskiwin, ne sera pas tenu de répondre.

M. l'Orateur suppléant: Oui. J'aurais peut-être dû intervenir plus tôt. Cette question-là me paraît également irrégulière.

M. Ellis: Qui a le premier parlé des amphithéâtres

M. Johnston (Bow-River): C'est parce que vous avez parlé de culture.

M. Thomas: Je ne formulerai que deux observations avant de terminer, monsieur l'Orateur. Ces interruptions nous démontrent que ce sont précisément ceux qui présentent leurs objections et leurs arguments avec le plus de violence qui sont les premiers à protester quand on blesse leur susceptibilité. Je tiens à dire en terminant que si l'on donne à la population du Canada l'occasion d'édifier sa propre culture par l'application de saines méthodes financières qui lui assureront l'argent nécessaire pour atteindre ces fins, les Canadiens n'auront pas besoin des directives du gouvernement.

M. Crestohl: Puis-je poser une question à l'honorable député? Aurait-il l'obligeance de nous dire si, au cours de ses observations, il nous a dit qu'il préférait Elvis Presley à Beethoven?

Une voix: Voyons, voyons!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne crois pas devoir autoriser cette question.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que ce débat prenne fin sans que j'aie dit quelques mots. Je suis conscient des dangers soulignés par l'honorable député qui vient de se rasseoir. Je me rends compte qu'il existe un danger de voir dévier les objectifs du Conseil, et il se peut qu'un jour j'en vienne à accuser le Conseil des Arts du Canada d'essayer de le faire. Mais pour l'instant, la chose me paraît fort simple et je veux simplement dire que je voterai en faveur de ce bill.

Il est inévitable qu'en cette enceinte nous consacrions presque la totalité de notre temps à traiter de ce que j'appellerai les moyens

d'existence. Je songe au blé, au charbon, à l'argent, beaucoup d'argent, comme disait le versificateur du *Globe and Mail*, à l'uranium et à tout ce que nous connaissons. C'est à cela que nous devons consacrer notre temps, et il est essentiel que nous le fassions. Ce qui me plaît dans ce bill, c'est que pendant quelques instants nous portons nos esprits vers ce qui nous paraît être le but de l'existence, c'est-à-dire la beauté et la vérité, et que nous essayons de faire de notre mieux pour aider ce qui contribue à les encourager, comme la bonne littérature, la peinture, la bonne musique et le théâtre, et tout ce qui, au fond de notre cœur, nous paraît beaucoup plus important que ce à quoi nous sommes forcés de consacrer notre temps de chaque jour.

C'est pourquoi je voterai en faveur de ce bill. En dépit de toutes les difficultés, j'espère qu'il contribuera considérablement à encourager, ce qui, après tout, se cache derrière les questions dont nous nous préoccupons quotidiennement.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je pense que l'honorable représentant de Greenwood, a beaucoup fait, en quelques mots, pour remettre le débat sur la voie qui convient. Les propos du représentant de Wetaskiwin m'ont porté à penser que, de façon générale, ce député a une bien petite opinion des Canadiens.

M. Thomas: C'est le Gouvernement qui a une telle opinion, sinon il ne voudrait pas faire ce qu'il envisage ici.

M. Barnett: Je serais le dernier à affirmer que le parti libéral n'est jamais mû par des motifs d'ordre politique; mais je suis bien prêt à admettre, contrairement au représentant de Wetaskiwin, semble-t-il, que même les libéraux sont des Canadiens.

L'hon. M. Pickersgill: Bravo!

M. Barnett: Quand on pénètre dans le royaume des arts, des humanités et des sciences sociales, il y a lieu d'espérer, me semble-t-il, que ce qui, dans ce domaine, tend à nous unir en tant que Canadiens a des racines plus profondes que la loyauté envers les opportunismes politiques de quelque parti que ce soit au pays. C'est peut-être pour cela que, même si j'admettais que certaines des choses épouvantables dont a parlé le représentant de Wetaskiwin peuvent arriver, tant que nous aurons un Parlement responsable au peuple, il appartiendra à ce Parlement de s'occuper de la question, si un tel état de choses survenait. J'ai assez confiance, à propos de questions de ce genre, dans le gros bon sens de la majorité des députés élus au Parlement pour penser que si cette situation se produit, le Parlement s'en occupera.

Or, l'honorable représentant de Wetaskiwin a parlé, dans son discours, de ce qu'il a appelé la division de l'activité culturelle du ministère des affaires économiques de la province d'Alberta. Bien que Votre Honneur ait dit que nous ne pouvons nous attarder à parler des fonctions de la division dont il s'agit, néanmoins je présume que quelques-unes de ces fonctions s'apparentent à celles dont pourra s'acquitter, une fois constitué, le Conseil des Arts au Canada. Je serais porté à croire que l'honorable représentant de Wetaskiwin, venant de l'Alberta, connaît un peu mieux les fonctions de cette division que les autres membres de la Chambre. Je dois dire que la seule conclusion logique que je puis tirer, vu les pressentiments qu'il entretient au sujet du mauvais usage qu'on pourrait faire du Conseil pour des fins politiques...

M. Johnston (Bow-River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Il y a quelques instants, j'étais moi-même sur le point de prendre la parole, quand l'honorable représentant de Comox-Alberni qui, apparemment, se trouvait à la Chambre lorsque j'ai empêché l'honorable représentant de Wetaskiwin de répondre à une question touchant l'organisme albertain, s'est mis à en parler. J'ai également dit que j'avais tardé à me lever pour signaler que la question qu'avait posée l'honorable représentant de Nanaïmo était irrégulière. Cela fait, j'étais sur le point de me lever pour dire que les présentes observations de l'honorable député de Comox-Alberni étaient aussi irrégulières. Je lui demanderai de collaborer en faisant porter ses remarques sur le bill que nous examinons.

M. Barnett: Merci, monsieur l'Orateur. Ainsi que je pensais avoir cherché à le préciser, je n'avais pas l'intention de parler du service qu'on ne peut mentionner comme tel; mais, allais-je dire, j'avais conclu, d'après la manière dont l'honorable député de Wetaskiwin avait jugé l'idée qu'entretenait le Gouvernement, à son avis, en établissant le Conseil des Arts du Canada, qu'elle ne pouvait être que le fruit de ses constatations sur la façon dont le gouvernement de sa province se servait de ce service culturel.

S'il fallait en juger par la discussion, monsieur l'Orateur, on pourrait penser que le bill établira un superorganisme qui régira avec une main de fer les idées et l'activité culturelle des Canadiens. Il pourrait être utile, à mon sens, de rappeler à la Chambre au stade actuel ce que déclare la note explicative au sujet de l'objet du bill. Après avoir

lu chaque article du projet de loi, il me semble que cette note en énonce assez bien l'objet. La note explicative se lit ainsi:

> Ce projet de loi vise à l'établissement d'un Conseil national pour l'encouragement des arts, des humanités et des sciences sociales au Canada. Dans ce dessein, le Conseil aidera les groupements qui poursuivent des buts semblables à ceux du Conseil.

Il y aurait peut-être lieu de dire ici que, comme je le comprends, si le Gouvernement a jugé à propos d'intervenir en soumettant ce projet de loi, c'est dans une large mesure en conséquence des démarches qu'ont faites de temps à autre les groupements dont parle la note explicative et qui, comme l'honorable représentant de Wetaskiwin, exercent leur activité dans divers domaines selon des principes auxquels le Conseil s'efforcera de se conformer. La note explicative continue:

> Les travaux du Conseil seront financés par l'affectation des recettes d'une Caisse de dotation prévue par ce projet de loi. Toutefois, en aidant les universités canadiennes à réaliser leurs projets de construction, le Conseil sera autorisé, après l'accomplissement de certaines conditions, à utiliser une seconde somme d'argent, appelée Caisse des subventions de capital aux universités.
>
> Les dispositions de ce texte permettront également au Conseil de recevoir, de dépenser et d'administer tous dons et legs à lui destinés.

La lecture de cette note explicative fait peut-être l'effet d'une répétition dans l'ensemble du débat, mais je l'ai lue parce que ce texte permet de juger avec bon sens certaines des assertions bizarres que nous avons entendues au sujet des initiatives que le Conseil prendra ou ne prendra pas. Ne vous attendez pas à ce que l'adoption du bill modifie sensiblement du jour au lendemain la vie culturelle des Canadiens; mais le but fondamental qu'on expose montre qu'il est destiné à favoriser l'essor de la culture qui jaillit, comme l'a dit le député de Wetaskiwin, du comportement de chacun. C'est une initiative que nous pouvons et devons appuyer. Prétendre que le bill, étant présenté au parlement fédéral plutôt que sous les auspices de l'un de nos gouvernements provinciaux, constitue moins une entreprise d'État, c'est apparemment dire une absurdité.

Le chef des créditistes semble avoir tenté de résumer en deux mots ce que pense son parti de l'idée de créer un Conseil des Arts du Canada. Il a dit que le Conseil fournira de la culture en conserve.

M. Johnston (Bow-River): Ce n'est que votre interprétation.

M. Barnett: Eh! bien, j'emploie ses propres paroles.

M. Johnston (Bow-River): Vous les sortez tout à fait de leur contexte.

[M. Barnett.]

M. Barnett: Voici le compte rendu, à la page 1215 du hansard du 11 février 1957. L'honorable député a interrompu le discours du chef de la CCF qui portait sur un autre sujet...

M. Johnston (Bow-River): Comment ces paroles pourraient-elles se rapporter à ce sujet, s'il était question d'un autre sujet?

M. Barnett: ...pour prononcer ces mots: Qu'on dépensera à des fins de culture en conserve.

M. Johnston (Bow-River): Il traitait un autre sujet.

M. Barnett: Si l'honorable représentant de Peace-River ne parlait pas du Conseil des Arts, je proposerais qu'il nous dise à l'occasion de quoi il parlait.

J'ai réfléchi à l'enrichissement qui nous vient des arts, des sciences sociales et des humanités. A cause peut-être de certaines observations formulées par un des représentants de l'Alberta sur la "culture en conserve" je me suis reporté à l'époque où ma mère arriva avec ses parents dans la région qui est aujourd'hui le centre de l'Alberta. C'était vers 1889. Je me suis demandé si, parce qu'il avait apporté quelques caisses de livres pour pouvoir donner à ses enfants quelque chose de plus que le labeur quotidien de la ferme, mon grand-père n'avait pas importé de la culture en conserve.

Quand, avec des voisins, il a organisé une sorte de gouvernement pour la construction de ces petites écoles de bois qui ont surgi au milieu de la région agricole, du fait que les mesures prises pour donner aux enfants la chance d'aller à l'école et d'apprendre quelque chose d'autre que la traite des vaches équivalaient à un acte de gouvernement, je suis porté à me demander si mon grand-père et ses voisins n'instauraient pas alors la culture en conserve au Canada. Je me suis également demandé si du fait que certains organismes gouvernementaux avaient pris les dispositions nécessaires pour établir dans la ville de Regina une école normale que ma mère pourrait fréquenter afin de devenir institutrice, nous nous acheminions vers la domination absolue de la culture en conserve au Canada.

Lorsque les citoyens de l'Alberta ont décidé en temps opportun d'établir sur les bords de la rivière Saskatchewan-Nord une institution qui s'appelle l'Université d'Alberta, ont-ils, par le fait même, introduit au Canada la culture en conserve? Je trouve très étonnant, vous comprenez, qu'un représentant de l'Ouest canadien, où presque tout ce que nous avons en fait de moyens d'apprendre autre chose que ce qui est requis pour

gagner sa vie, est attribuable à l'initiative des gouvernements, s'oppose à une mesure de ce genre.

Lorsque le gouvernement de la Colombie-Britannique en est arrivé à transformer un collège issu de l'Université McGill en une Université officielle de cette province, a-t-il par là introduit en Colombie-Britannique la culture en conserve? Et voilà. Sachons voir les choses sous leur véritable aspect. Sachons reconnaître que dans le domaine des sciences sociales, des humanités ou des arts, tout se ramène aux connaissances et à l'expérience qui sont le fait de particuliers, et qu'un organisme collectif ne peut faire autre chose que d'en favoriser le développement. Tel est précisément l'objet qui est énoncé dans le projet de loi. Celui-ci vise à encourager, à aider, à collaborer et à s'assurer des concours. S'il allait au delà, je donnerais raison à ceux qui doutent de sa valeur. Ceux d'entre nous qui l'appuient reconnaissent, bien entendu, que sa valeur dépendra de l'usage qu'on en fera, mais n'allons pas l'écraser sous le pied avant qu'il ait eu la chance de produire un seul bourgeon.

Dans certains milieux, on est porté à croire que la culture est article destiné aux millionnaires ou aux fils de millionnaire. C'est pourquoi je consigne au compte rendu ce que, dans le mémoire qu'il soumettait au Gouvernement le 23 janvier dernier, le Congrès du travail du Canada disait au sujet du Conseil des Arts du Canada:

> Nous tenons à féliciter le premier ministre d'avoir annoncé que le Parlement sera invité à approuver la création du Conseil des Arts du Canada. A notre avis, un tel encouragement dans le domaine des arts et des lettres s'est trop longtemps fait attendre. Le Congrès du travail du Canada se permet de rappeler au Gouvernement que, parmi les membres affiliés du Congrès, il en est un grand nombre que touchera directement l'activité du Conseil des Arts du Canada. Quand on choisira les membres du Conseil des Arts, il faudra, selon nous, faire en sorte que ces secteurs de la population soient représentés.

Pendant que j'en suis à cette question, je dirai que j'espère bien qu'on tiendra compte des propositions du Congrès du travail du Canada à ce propos, parce qu'il me semble que, de nos jours, l'ouvrier canadien trouve de plus en plus que, sinon lui, du moins ses enfants, devraient obtenir plus d'occasions dans les domaines qu'encouragera le Conseil des Arts du Canada qu'il ne leur en a été offert par le passé.

En prenant connaissance du bref exposé qu'a fait le Congrès du travail du Canada au sujet du Conseil des Arts, j'ai été fier d'appartenir à l'un des organismes constitutifs de ce Congrès et d'être capable de dire ici que je suis parfaitement convaincu que, dans la mesure où les membres sérieux de mon syndicat ouvrier sont concernés, ils appuient à fond le Conseil des Arts du Canada et feront tout ce qu'ils peuvent pour qu'il serve longtemps et utilement l'intérêt de notre pays.

Les intentions en ce sens deviennent toujours de plus en plus manifestes. Il y a une ou deux semaines, j'ai lu le compte rendu d'une réunion d'études syndicales qui a été tenue dans une des localités de ma circonscription, dans l'île Vancouver. Des représentants syndicaux d'une vaste région sont venus assister à cette réunion. Une des personnes avec qui ils ont discuté et qu'ils ont écoutées était professeur à l'Université de la Colombie-Britannique. L'appui à accorder au domaine d'activité qu'on songe voir favoriser par le Conseil des Arts du Canada a tenu la vedette.

J'ai également remarqué, dans le dernier numéro du *Lumber Worker* de la Colombie-Britannique, que deux ou trois pages complètes de photographies étaient consacrées à la visite d'un des membres de mon syndicat local à l'Université de la Colombie-Britannique, que ses deux fils fréquentent, de même qu'à la démonstration que faisaient les étudiants pour réclamer de plus grands locaux à l'Université. Le *Lumber Worker* de la Colombie-Britannique expliquait la raison de cette requête en disant que les ouvriers travaillant dans les camps de bûcherons, les scieries et les usines de contre-plaqués de la Colombie-Britannique savent qu'ils veulent quelque chose de plus que leurs emplois qui assurent leur pain quotidien, non seulement à eux-mêmes, mais à leurs fils et à leurs filles. Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que nous ne devrions pas prêter trop d'attention aux sombres présages de certains députés créditistes. S'ils ont des craintes de cette nature, qu'ils surveillent de très près l'activité du Conseil, et s'ils peuvent trouver de bonnes raisons de formuler des critiques, qu'ils ne se gênent pas pour le faire.

M. Hansell: Bravo. C'est ce que nous ferons.

M. Barnett: Cependant, quand ils laissent entendre d'avance qu'en établissant un Conseil des Arts on n'a au fond pour but que de créer un instrument de machination politique, je pense que cela n'est pas digne de la manière dont le Parlement du Canada devrait aborder une question de cette nature.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque je prenais la parole à la Chambre le 15 janvier dernier au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, je disais ce qui suit:

En ce qui a trait aux octrois aux universités, je me réserve le privilège d'en parler lorsque le projet de loi à cette fin sera présenté pour étude.

Nous en sommes rendus aujourd'hui à la deuxième lecture du projet de loi présenté par le premier ministre (M. St-Laurent) lui-même et dans lequel on nous demande d'approuver des octrois fédéraux au montant de 50 millions de dollars afin de venir en aide aux universités canadiennes.

Tous les membres de la Chambre sans exception, quelque parti politique qu'ils appuient, reconnaissent la situation financière précaire de nos institutions de haut savoir et savent combien sont immenses les besoins de nos universités. L'institution de nouvelles facultés est nécessaire, indispensable même, dans ce monde moderne dans lequel nous vivons et où la science, sous toutes ses formes, joue un rôle de première importance. Pour ce faire, de nouveaux édifices doivent être construits et aménagés au coût de millions de dollars; les professeurs se font de plus en plus nombreux et leur compétence, dans leur domaine respectif, se doit d'être raisonnablement rémunérée. Il est clair, monsieur l'Orateur, que si nos universités avaient attendu que le gouvernement fédéral leur vienne en aide pour accomplir la mission qui leur était dévolue de diffuser la science et de meubler les cerveaux de notre jeunesse, notre pays ne serait certes pas au niveau intellectuel que l'on se plaît à lui reconnaître.

D'autres organismes ont, depuis la Confédération, veillé sur le problème de l'enseignement supérieur et ont accompli dans ce sens une tâche qui peut être qualifiée de sublime. Les sacrifices quasi héroïques qu'ont consentis ceux qui se sont succédé à la direction de nos universités, méritent notre profonde admiration.

D'autre part, les provinces, depuis 1867, malgré des budgets restreints et pressés de toutes parts d'innombrables demandes, par suite de l'évolution rapide d'un monde moderne, ont sans cesse consacré à l'éducation, tant élémentaire que supérieure, des sommes considérables.

Elles remplissaient là une obligation qui leur avait été dévolue par la constitution canadienne, à savoir que l'éducation, à tous ses échelons, relevait exclusivement des provinces et qu'elles seules avaient le droit de percevoir les impôts nécessaires à cette fin.

[M. Barnett.]

La province de Québec a toujours jalousement conservé ce droit exclusif de légiférer en matière d'éducation et, en dépit des tentatives nombreuses et répétées du gouvernement fédéral de s'immiscer dans ce domaine, elle a maintenu intactes ses positions.

Le chef actuel du gouvernement de Québec et ceux qui collaborent avec lui ne sont pas les premiers à s'opposer à l'intrusion du gouvernement fédéral dans le domaine universitaire. Leur opposition n'a donc rien de nouveau. Le présent gouvernement de ma province, de par son attitude énergique, suit une noble tradition instaurée par ses prédécesseurs et sans cesse observée depuis. Tous les régimes précédents, libéraux comme conservateurs, particulièrement ceux qu'ont dirigés les Gouin, les Mercier et les Taschereau ont combattu farouchement les tentatives centralisatrices d'Ottawa dans le domaine de l'éducation.

Ces chefs d'alors, ainsi que celui d'aujourd'hui, ont vu et voient encore dans le fédéralisme conçu par les pères de la Confédération, selon l'expression même du rédacteur en chef de l'*Action Catholique* de Québec, le D[r] Louis-Philipe Roy, "...le seul qui offre des garanties suffisantes à l'élément ethnique français, à sa culture, à sa langue, à ses modes de vie, à ses institutions les plus chères".

Pourquoi le premier ministre du Canada a-t-il abandonné cette tradition bien établie par les grands chefs libéraux de sa province, si ce n'est pour satisfaire la soif avide de ceux qui, comme lui, favorisent une centralisation dangereuse entre les mains du pouvoir central.

Le premier ministre ne peut nier que l'éducation, sous toutes ses formes, a été confiée par la constitution exclusivement aux législatures provinciales. Les pères de la Confédération, sachant en 1867 que le Québec devait par la suite devenir le cœur et l'âme du Canada français, ont compris la nécessité de réserver au gouvernement de notre province la maîtrise de notre éducation.

Il ne faut pas oublier que si le fait français n'avait pas existé en 1867, ce précieux et indispensable document qu'est la constitution canadienne n'aurait jamais été rédigé. En d'autres termes, s'il n'y avait pas eu au Canada, en 1867, de Canadiens de langue française, de religion différente de la majorité, d'une culture qui leur était propre et de mode de vie différent des autres Canadiens, il n'y aurait pas eu de Confédération. En un mot, si ce n'eût été de cette dualité de culture, de langue, de religion et de mœurs, nous aurions aujourd'hui l'union législative et non une Confédération.

Si, par ailleurs, on avait refusé, à ce moment-là, de garantir à la province de Québec, qui s'appelait alors le Bas-Canada, l'autorité exclusive dans le domaine de l'éducation, nos illustres ancêtres de langue française auraient catégoriquement rejeté l'union à la Confédération canadienne.

Donc, il y a 90 ans, il fut reconnu que la province de Québec ne serait pas une province comme les autres et c'est pourquoi on a pris les dispositions nécessaires pour protéger et assurer la survivance de son caractère particulier. Les pères de la Confédération ont voulu que le Canada possède deux cultures bien distinctes qui devaient faire de notre pays ce qu'il est aujourd'hui, et ils ont alors pris les dispositions qui s'imposaient afin de les conserver intactes et garantir leur continuité.

Quand le premier ministre du Canada suggère aux universités de la province de Québec d'accepter l'argent du gouvernement fédéral et de ne pas s'occuper de l'opposition des autorités provinciales, je dis qu'il donne à tous ses concitoyens un bien mauvais exemple. Non seulement son attitude est un défi à l'autorité provinciale démocratiquement constituée, mais elle constitue une nouvelle et flagrante violation de la constitution canadienne.

Que le premier ministre cesse de nous entretenir de son sujet favori, l'unité canadienne, car ses assauts répétés contre la constitution ont largement contribué à créer la mésentente dans le pays et à soulever le reste du Canada contre la province de Québec.

Les attaques répétées contre le Québec ont pour but de laisser croire à ceux qui demeurent en dehors de ma province que ses dirigeants ne font pas leur devoir dans le domaine de l'éducation, et plus particulièrement peut-être au point de vue enseignement universitaire. Je crois donc de mon devoir d'affirmer aujourd'hui à la population canadienne que la province de Québec a fait plus pour l'éducation, proportion gardée de sa population, que n'importe quelle des provinces de la Confédération. Cette année encore, la législature provinciale de Québec a adopté un budget de 106,812,000 dollars qui seront affectés à l'éducation à tous ses degrés et sous toutes ses formes. De ce montant, il est bon de signaler que la somme imposante de $13,153,700 sera affectée à l'aide aux universités québécoises, soit une augmentation sur le dernier exercice financier de $5,063,133. Ma province consacre donc cette année 22.6 p. 100 de son budget à l'éducation, et tous les Canadiens bien pensants admettront que c'est là une proportion considérable et sans précédent dans son histoire.

Comment le gouvernement fédéral peut-il, cette année, à la veille des élections générales, se permettre d'offrir 50 millions aux universités canadiennes et s'immiscer ainsi dans un domaine où il ne possède aucune compétence?

C'est qu'il perçoit des revenus qui ne lui appartiennent pas, qu'il conserve malgré ses promesses de temps de guerre et qu'il désire garder à tout prix, en dépit des protestations énergiques de ceux qui respectent encore la constitution canadienne.

M. Gauthier (Portneuf): Et l'autonomie, je suppose?

M. Dufresne: Également.

M. Gauthier (Portneuf): Celle de la ville de Montréal aussi?

M. Dufresne: Si mon honorable ami de Portneuf veut discourir sur les questions municipales de Montréal, je lui conseillerais une chose: les élections s'en viennent, il pourra alors résigner son siège et se présenter à l'échevinage à Montréal.

Le gouvernement libéral voudra faire croire aux électeurs que c'est à même ses propres revenus qu'il distribue ces cadeaux, quand le peuple sait maintenant que ces octrois aux universités, aussi bien que les centaines de millions versés en allocations familiales, en pensions de vieillesse, aux aveugles et aux invalides, le sont avec l'argent qu'on a arraché aux provinces et dont on se sert aujourd'hui pour tromper la population et essayer de se maintenir au pouvoir.

Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention de nier aux autres provinces le droit d'accepter les octrois fédéraux pour leurs universités. Elles sont dans une situation différente de celle du Québec. L'autonomie des autres provinces n'en est pas moins menacée, il est vrai, mais l'empiétement du gouvernement fédéral dans leur domaine de l'éducation comporte des conséquences moins graves. Quant à nous du Québec, il nous incombe de préserver notre culture, et nous la conserverons en dépit des attaques répétées des centralisateurs qui nous font l'injure de croire qu'elle est un obstacle au progrès du Canada et à l'unité nationale.

Enlevons à notre pays cette dualité de culture qui le caractérise, essayons d'assimiler ou de détruire l'une de ces deux cultures, et du même coup nous détruirons la gloire de nos ancêtres et la fierté de notre histoire.

Comment résoudre cette mésentente entre Québec et Ottawa, laquelle crée tant de confusion dans les esprits? Comment faire face à ce problème et le résoudre? Comment permettre au Québec de répondre aux besoins

immenses de ses universités sans porter atteinte à son autonomie en matière d'éducation, autonomie dont nous sommes si respectueux, à juste titre? La réponse est bien simple. Que le gouvernement fédéral mette un frein à ses ambitions centralisatrices, qu'il cesse d'envahir les champs de taxation réservés aux provinces, qu'il discontinue de percevoir les impôts directs pour fins provinciales, sur lesquels seules les provinces ont l'exclusivité. En un mot, qu'il respecte intégralement la constitution canadienne.

Une nouvelle conférence fédérale-provinciale s'impose dans le plus bref délai, c'est-à-dire avant la dissolution du présent Parlement, afin de définir une fois pour toutes les pouvoirs de taxation des gouvernements fédéral et provinciaux. Tant que le pouvoir central envahira les champs de taxation réservés exclusivement aux provinces, pour des fins provinciales comme l'éducation et bien d'autres domaines, il peut s'attendre à une résistance opiniâtre de tous ceux qui ne réclament aucun privilège, mais qui demandent et exigent le respect de leurs droits.

Le gouvernement fédéral pose en ce moment un geste condamnable puisqu'il constitue un précédent dangereux et lourd de conséquences.

Si jamais le Canada possédait un jour un gouvernement socialiste, que deviendrait la culture française en notre pays? Ces tenants de la centralisation s'empresseraient de piétiner notre constitution, comme le font d'ailleurs les libéraux d'aujourd'hui, et rendraient la culture uniforme au Canada. Nous devons prévenir ce danger et il est de notre devoir à nous du Québec de combattre, par tous les moyens constitutionnels à notre disposition, l'empiétement du pouvoir central dans le domaine de l'éducation. Celui qui paie peut user de son influence et dicter ses volontés. La minorité française a peur, et avec raison, que cela ne survienne dans l'avenir.

Monsieur l'Orateur, je termine en disant qu'il est fort regrettable de constater que celui qui a le plus violé jusqu'ici la constitution canadienne et contribué le plus à diminuer l'influence que doivent exercer les Canadiens de langue française au Canada est lui-même un premier ministre de langue française, venant de la province de Québec. Ses gestes et attitudes, depuis qu'il dirige les destinées du pays, furent une parfaite contradiction avec ses paroles. Le premier ministre du Canada ne pourra certes jamais se vanter d'avoir favorisé l'unité. Sa plus imposante contribution en aura été une de désunion nationale.

M. Gauthier (Portneuf): Ce que vous pouvez être ridicule et injuste!

M. Dufresne: Au lieu de m'interpeler, levez-vous et parlez.

[M. Dufresne.]

(Traduction)

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Si le premier ministre prend la parole maintenant, il va clore le débat.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, je ne veux nullement prolonger le débat; je n'ai aucune intention de ce genre. En quelques mots, je voudrais dissiper une fausse impression qu'ont peut-être laissée certains députés au sujet de l'attitude de notre parti à l'égard de la mesure à l'étude. Apparemment, nous avons été accusés directement et indirectement d'être contre la culture parce que nous sommes opposés au projet de loi. Je précise avec soin que nul membre de notre parti ne saurait s'opposer à la culture. Pour nous, la culure est affaire de comportement humain et les arts comprennent l'opéra, la musique, les symphonies, le ballet, la peinture, etc. Nul d'entre nous ne s'y oppose.

Cet après-midi, après avoir passé une bonne partie de son temps à louer les vertus de ces arts, le député de Rosetown-Biggar a laissé l'impression que nous y voyons quelque chose de pernicieux. Sans en avoir l'intention peut-être, c'est l'impression qu'il a laissée. Nous ne trouvons rien de subversif dans ces arts et ces sciences.

Il y a quelques années, j'ai eu l'avantage d'aller à Paris. A presque chaque occasion qui se présentait, j'y suis allé à l'opéra, qui, je crois, est subventionné par l'État. Je ne suis pas un fervent de l'opéra. J'en ai lu les livrets. Je ne comprends pas l'italien, langue dans laquelle les opéras sont ordinairement chantés, mais j'ai pris place dans la grande salle et la beauté des décors, les riches voix des chanteurs et des acteurs m'ont fait venir les larmes aux yeux. J'ai eu plus d'une fois la gorge serrée d'émotion. Et pourtant je ne comprenais pas les mots que l'on chantait.

Il en va ainsi pour les autres formes d'arts. Je ne connais pas grand chose au ballet, mais en voyant le ballet "Le Cygne" il y a quelques semaines, émission de Radio-Canada dont il a déjà été question...

M. Knowles: Le lac des Cygnes.

M. Hansell: ... j'ai trouvé que c'était quelque chose d'extraordinaire. La grâce et la beauté s'y déployaient. Je n'ai rien contre ça. J'en jouis. Je ne suis pas peintre, même si j'ai déjà suivi un cours ou deux, mais je sais qu'avec son pinceau le peintre cherche non seulement à rendre une scène quelconque mais à transposer son émotion. Je sais tout cela. Et maintenant je dis,—que

personne ne s'y méprenne ni n'essaie de dire le contraire,—que je ne vois à toutes ces choses rien de sinistre. Elles n'ont rien de subversif. Si elles répondaient toutes à ce que le bill suppose, nous leur serions tous favorables. L'Alberta a une école des beaux-arts à Banff. Elle fait un travail magnifique. Nous voyons d'un bon œil toute aide qui pourrait lui être accordée. Nous ne voyons rien de subversif là-dedans.

Le bill cependant va beaucoup plus loin et c'est à ces autres dispositions que nous trouvons un caractère sinistre. Je ne m'y arrêterai pas pour l'instant. J'en ai assez parlé l'autre jour et peut-être y reviendrons-nous lors de l'examen de chacun des articles du bill. J'ai demandé au premier ministre si le Conseil publierait des ouvrages. Nous ne faisons évidemment qu'envisager l'avenir. Je ne vois pas que le Conseil puisse accomplir sa tâche sans publier certains écrits.

L'honorable député de Rosetown-Biggar n'entretient aucune crainte. Peut-être n'a-t-il rien à craindre, car je connais parfaitement sa mentalité et ses idées sur certains sujets. Toutefois, s'il pensait un moment que certains ouvrages publiés par le Conseil auraient pour objet de chanter le nationalisme et d'orienter la population vers un patriotisme national, s'il pensait que certains de ces ouvrages chanteraient les louanges de l'entreprise privée et les avantages de l'individualisme, je suis bien sûr que le ton de son discours aurait été différent.

M. Ellis: Balivernes!

M. Knowles: Peut-être cela arrivera-t-il, mais nous croyons à la liberté.

M. Ellis: Nous croyons en la liberté.

M. Hansell: Je ne sais pas pourquoi il ne s'opposerait pas au bill. Bref, voilà ce que j'ai à dire. Il pourrait peut-être penser qu'une telle littérature comporte certains éléments pernicieux et subversifs. Nous voyons l'autre aspect de la question. L'honorable représentant de Comox-Alberni a dit que nous pourrons toujours surveiller de très près ces choses afin de découvrir tout ce qui pourrait être subversif. C'est parfaitement vrai. Nous surveillerons de près le Conseil, mais il arrive que les choses tournent mal avant qu'il soit possible de s'expliquer ce qui se passe.

M. Ellis: Je me demande si je pourrais poser une question.

M. Hansell: Non, vous ne pouvez pas poser de question. Je n'y répondrai pas. Je doute qu'elle soit très intelligente de toute façon et je vais poursuivre ce que j'ai à dire. Nous surveillerons de près ce qui se passera, et si ce que nous redoutons arrive effectivement, nous lirons au hansard le débat de l'étape de la résolution et celui du bill, et nous pourrons nous retourner pour vous dire: "Nous l'avions bien dit."

J'espère quant à moi que nous n'aurons pas à le faire. J'ose espérer que si le Conseil assume sa tâche comme il convient, les arts et les sciences s'en trouveront encouragés au mieux. J'espère me tromper en pensant qu'il puisse en être autrement.

J'espère que je me trompe, mais vu ma conviction, vu la manière dont vont les événements dans le monde, la manière dont les peuples sont encouragés à considérer le patriotisme comme un sentiment secondaire,—or je crois que c'est l'un des sentiments qu'il faut mettre au premier plan,—et vu la manière dont la situation évolue de nos jours, je ne puis m'empêcher de prendre l'attitude que vous connaissez à cet égard.

D'autre part, comme l'ont déjà dit des députés de mon parti, nous ne voyons pas pourquoi les arts culturels et les sciences ne peuvent pas être encouragés par des organismes qui existent déjà à l'heure actuelle au Canada dans chacune des provinces, sans qu'il soit nécessaire de créer un nouvel organisme chargé de s'occuper de ce qui se fait déjà, ne serait-ce que dans une mesure restreinte.

Monsieur l'Orateur, je n'en dirai pas davantage pour le moment. Nous aurons autre chose à dire lors de l'examen des articles du bill. Pour ma part, je ne puis appuyer le projet de loi. C'est aussi simple que cela. Je ne veux pas me montrer alarmiste, mais je préfère rester sur mes gardes et protéger dès maintenant et non plus tard ce que je crois être l'intérêt du Canada.

J'ajouterai ceci. Au cours des débats qui se déroulent à la Chambre, nous ne nous contentons pas de dire pourquoi nous appuyons ou combattons telle ou telle mesure, mais nous représentons la population canadienne. Nous essayons de faire écho à ce que nous croyons être l'opinion des gens que nous représentons. Lorsque nous parlons à la Chambre, nous nous adressons au pays. C'est là la raison pour laquelle le hansard est publié, afin que la population sache ce que nous disons. Nous sommes comptables envers elle.

Certains membres de notre groupe ont des idées bien à eux. Je ne pense pas que nous soyons tout à fait stupides. Si nous le sommes, la population a élu certains représentants stupides lors de cinq élections et certains d'entre nous reviendront après les prochaines élections. Je ne crois pas que nous soyons vraiment stupides. Peut-être ne sommes-nous pas tellement brillants non plus. Toutefois, je pense que nous avons une bonne moyenne de bon sens. Nous voyons les choses d'une certaine manière.

Nous avons certaines idées sur certaines choses. Nous avons des idées que nous croyons devoir exprimer sur une mesure de ce genre. Nous sommes favorables à la culture, nous sommes disposés à favoriser les arts et les sciences, mais nous ne sommes pas disposés à tenter de modeler la pensée de la population dans un seul moule. Dans le monde, les plus grandes choses ont toujours été le fruit d'idées personnelles, le fait d'esprits entièrement libres. Nous estimons qu'il devrait toujours en être ainsi.

Je n'ajouterai rien pour le moment, monsieur l'Orateur; j'ai voulu tout simplement mettre les choses au clair.

M. Knight: Puis-je poser une question à l'honorable député, monsieur l'Orateur. Je veux le faire en toute sincérité.

M. Hansell: Vos questions sont généralement pertinentes et je m'efforcerai d'y répondre.

M. Knight: Merci beaucoup. J'espère que la question qui va suivre est pertinente. Une chose inquiète mon honorable ami. Il se dit que les administrateurs du Conseil des Arts du Canada voudront peut-être publier certains genres d'écrits. Quelle raison a-t-il de supposer que ceux qui s'intéressent à ce qu'on appelle la culture, que ce soit les Arts, le théâtre, la littérature et le reste, voudront publier des écrits subversifs ou encourager la subversion? Je ne comprends pas cette attitude.

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question. Je crois que l'honorable député de Saskatoon était retenu par d'autres devoirs quand j'ai pris la parole l'autre jour à l'étape de la résolution. Le bill lui-même lie le Conseil des Arts du Canada au programme de l'UNESCO. Or l'UNESCO a publié des ouvrages dont j'ai consigné les titres au compte rendu,—et j'en pourrais nommer bien d'autres,—ouvrages que je trouve pernicieux et subversifs.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, j'ai cherché tantôt à demander au député de Macleod si, vu les noires prédictions de certains de ses collègues quant à l'avenir du Conseil des Arts du Canada, il dirait que les réalisations du Conseil des Arts de Grande-Bretagne le portent à croire que la prédiction qu'on a faite, notamment celle du député de Wetaskiwin se réalisera. Si le député considère que c'est une sotte question, c'est un point de vue qu'il peut adopter. Mais j'ai remarqué la répugnance du député à répondre aux questions; s'il désire ne pas répondre à une question, il l'écarte d'ordinaire par une remarque du genre de celle qu'il a faite tantôt.

[M. Hansell.]

M. Hansell: Il s'agit seulement de vos questions.

M. Ellis: Au cours du débat, les députés siégeant à notre gauche ont fait beaucoup de voltige. Ils clament leur appréciation de la culture puis, du même souffle, ils déprécient le Conseil des Arts du Canada. Dans ses dernières remarques, le député de Macleod a dit qu'ils ne voient pas d'un bon œil tout ce qui jette la pensée des Canadiens dans le même moule. Voilà une assertion décelant qu'on ne discerne pas assez la portée du Conseil des Arts du Canada.

Après une lecture minutieuse du rapport de la Commission Massey, je suis convaincu que le Conseil des Arts du Canada qu'on est en train d'établir est la réalisation des vœux de cette Commission. J'ai beaucoup de respect pour le personnel de la Commission. J'ai eu l'avantage d'assister à quelques-unes des séances tenues à Saskatoon, alors que je fréquentais l'Université de la Saskatchewan. A mon sens, les vœux de cette commission qui ont abouti à la présentation de la mesure dont nous sommes saisis démentissent les avis qu'ont exprimés ceux qui s'opposent ouvertement à l'établissement du Conseil des Arts.

La Commission royale déclare qu'il y a, au Canada, beaucoup d'organismes bénévoles dont le travail a une importance nationale. Elle signale qu'il n'existe au Canada ni commission, ni conseil, qui puisse conseiller le Gouvernement à cet égard. Si nous voulons venir en aide aux arts, je préfère que cette aide soit accordée par un organisme comme le Conseil des Arts du Canada plutôt que par le Gouvernement lui-même. Il y a une heure, j'ai demandé au député de Wetaskiwin s'il aimait mieux que le Gouvernement soit appelé à verser des subventions aux divers organismes culturels du Canada ou bien que ces subventions fassent partie d'un programme général appliqué par un organisme comme le Conseil des Arts du Canada qui, j'imagine, comprendra des représentants des diverses parties du Canada. Tout comme l'a recommandé le député de Comox-Alberni, je voudrais pénétrer le Gouvernement de la nécessité de désigner à titre de membre du Conseil un représentant du Congrès du Travail du Canada.

J'ai été assez troublé par certaines des remarques faites cet après-midi, surtout quand on dit que nous avons au Canada, de nos jour, certains organismes bénévoles qui sont parfaitement en mesure d'assumer cette tâche. Comme le savent fort bien tous les honorables députés, ces organismes bénévoles jouent effectivement un rôle extrêmement important dans notre pays. Mais je pense que nous conviendrons tous qu'ils souffrent

d'une grave pénurie de fonds. J'ai remarqué l'autre jour dans un journal que le festival de Stratford avait fait des démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander une certaine assistance financière qui lui permettrait d'achever la construction d'un théâtre dans la ville de Stratford afin que ce festival puisse fonctionner comme l'organisme se rapprochant le plus d'un théâtre national au Canada.

Nous connaissons l'histoire du festival national du théâtre. Apparemment, il lui a été très difficile de se maintenir et il n'y a réussi que grâce à l'aide d'une distillerie canadienne. Je me demande si mes honorables amis qui siègent à ma gauche préféreraient que ces groupements bénévoles tendent la main et aient à compter sur une distillerie pour pouvoir se maintenir. J'imagine que la population du Canada préfère de beaucoup y voir elle-même par l'entremise de son gouvernement et d'un organisme comme le Conseil des Arts du Canada.

On pourrait en dire autant des expositions d'art itinérantes. Il y a une couple d'années, je suis allé à l'exposition de Regina et j'y ai vu beaucoup de jeunes gens sortir d'un immeuble en rapportant des brochures de reproductions d'excellentes peintures de villes canadiennes. Le nom d'une distillerie canadienne bien connue était en évidence sur la couverture de ces brochures. Il me semble que les organismes dont mes honorables amis créditistes se sont le plus préoccupés sont précisément ceux qui ont réclamé un Conseil des Arts du Canada. Ce sont ces associations qui ont demandé l'aide du gouvernement.

A mon avis, ce n'est pas parce que les créditistes se préoccupent de ces associations bénévoles qu'ils se sont opposés à la mesure dont la Chambre est saisie. Bien qu'ils se disent favorables à la culture, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour semer la méfiance et la discorde et pour rendre beaucoup plus difficile la tâche du Conseil des Arts du Canada.

Cet après-midi, nous avons entendu certaines insinuations à propos de la culture d'État. On a mentionné la Russie, je crois. On cherche ainsi à noircir le Conseil des Arts du Canada avant même qu'il soit établi. Il me semble qu'on ne peut pas juger d'avance un organisme comme celui-là. Les membres de notre groupe, j'en suis sûr, suivront de près l'activité du Conseil des Arts du Canada et, si le Conseil s'écarte de la ligne de conduite qui, selon nous, lui a été tracée dans le rapport Massey, nous ne manquerons pas de le signaler. Nous n'entendons certes pas condamner d'avance le Conseil des Arts du Canada et nous opposer à son établissement simplement à cause de vagues appréhensions qui jamais ne se sont révélées fondées ni au Royaume-Uni ni dans aucun autre pays du monde libre où des organismes de cette nature ont été établis.

On a fait beaucoup d'allusions,—il y a même eu des échanges de mots assez acerbes à ce sujet,—à la culture en conserve. A mon avis, le Conseil des Arts du Canada nous offre un des moyens les plus efficaces de combattre ce genre de culture. Cet organisme, je suppose, favorisera l'épanouissement des talents de chez nous. Je veux voir des acteurs canadiens sur nos scènes canadiennes. Je veux entendre un orchestre symphonique composé uniquement de Canadiens. Je voudrais voir un ballet vraiment national.

Voilà certaines des réalisations auxquelles peut donner lieu la création d'un Conseil des Arts. Il ne s'agit pas de culture en conserve, bien au contraire. Des expressions comme celle-là, d'ailleurs, sont indignes de ceux qui se prétendent intéressés au développement des arts dans notre pays.

Il me semble que ces groupements bénévoles dont l'action sera incorporée à celle du Conseil des Arts pourront justement rendre des services beaucoup plus réels du fait de la création de ce Conseil dont la nécessité se fait sentir depuis très longtemps. Quelle situation ridicule! Voici des gens qui s'opposent carrément au Conseil des Arts et qui se prétendent en même temps préoccupés du sort des groupements bénévoles alors que ce sont précisément ces groupements qui ont réclamé la création du Conseil des Arts! A mon avis, ce n'est pas le gouvernement qui favorise la création du Conseil, mais les groupements bénévoles qui ont engagé le gouvernement à prendre cette mesure. Ce sont eux qui ont insisté pour que le gouvernement se conforme aux vœux de la Commission Massey à cet égard.

Pourquoi l'ont-il fait? Selon moi, c'est qu'ils se rendent compte que c'est la meilleure façon d'assurer des secours, grâce à l'existence d'un conseil dont l'action peut coordonner leurs efforts. Je me demande comment on pourrait faire autrement. Je crois comprendre qu'il existe effectivement certains petits groupements au Canada qui ont bénéficié de l'aide de l'État mais, comme le donne à entendre la Commission Massey, ce n'est pas là une bonne chose. Je préférerais cent fois que les subventions que consentent les pouvoirs publics soient confiées à un organisme représentatif, groupant tous les intéressés, tel que le sera le Conseil des Arts. Si singulier que cela puisse paraître, je crois que le gouvernement serait bien

plus tenté de tenir compte de considérations d'ordre politique que ne le serait un organisme comme le Conseil des Arts.

M. Hahn: Avant que l'honorable député reprenne son siège, j'aimerais lui poser une question. Sait-il que les brasseries versent des impôts au gouvernement fédéral et que, par conséquent, ils contribueraient au financement du Conseil des Arts

M. Ellis: Nous de la CCF croyons que la réponse à la difficulté consisterait à imposer davantage les distilleries de façon que le Conseil des Arts puisse recevoir des crédits encore plus importants en vue de favoriser les arts dans notre pays. Je me rends bien compte que mes amis,—ceux qui siègent à ma gauche,—n'y croient pas. Ce sont les champions des grandes entreprises dans notre pays. Ils préféreraient cent fois que ces compagnies puissent affecter d'être des grands bienfaiteurs des arts en fournissant des subventions directes qui, on le sait, sont en général admissibles en déduction d'impôt sur le revenu.

M. D. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, il y a certainement eu beaucoup de sous-entendus ici aujourd'hui. Si je prends la parole pour quelques minutes, c'est que je vais défendre mon attitude quand je serai hors de la Chambre et il n'est que juste, je crois, que j'expose mon avis à la Chambre. Les paroles des députés créditistes peuvent se prêter à toutes sortes d'interprétations ou de sous-entendus à la Chambre ou hors de la Chambre, mais il reste que notre attitude a été bien clairement définie durant le débat à l'égard du présent projet de loi. Ce qui s'est dit et ce qu'on en a inféré ne change rien à la réalité; les faits restent.

Je suis opposé à l'établissement de ce Conseil des Arts du Canada à l'heure actuelle. Je vous prie de remarquer que c'est l'attitude que nous avons adoptée durant tout le cours du débat et le compte rendu montre bien que nous sommes opposés à l'établissement du Conseil des Arts à l'heure actuelle. Notre opposition à l'établissement du Conseil à l'heure actuelle est fondée sur plusieurs raisons. Je ne crois pas que la population du pays dans l'ensemble se rende parfaitement compte de ce qu'il est ou prétend être. Je suis sûr que la population n'est pas au courant de la somme d'argent dont il est question dans ce projet de loi. Je ne crois pas que le rapport Massey ait envisagé la dotation d'une somme aussi considérable que 100 millions de dollars.

Nous croyons représenter l'opinion de la population quand notre chef dit qu'il devrait y être prévu certaines priorités. L'expression "priorité" suppose que quelque chose va se produire avant autre chose. Cela n'empêche pas la création éventuelle d'un Conseil des Arts.

Certaines déclarations au sujet du bill, qui ont été consignées au hansard au cours du débat sur le projet de résolution, m'ont intéressé. Qu'on me permette de formuler quelques petites observations au sujet de l'une ou deux d'entre elles.

Ainsi qu'en fait foi la page 408 du hansard, le premier ministre a dit le 18 janvier:

> Au Canada, notre progrès spirituel doit, naturellement, provenir des cultures traditionnelles des deux peuples qui composent principalement la nation canadienne, ainsi que des cultures que de nombreux autres groupes nous ont apportées.

Pour ma part, je ne crois pas que le premier ministre ne voulait dire que cela. Il me semble même, en effet,—et il peut me rectifier si je me trompe,—qu'il voulait dire exactement le contraire de ce qu'il a affirmé. J'estime que la culture émane de l'expérience acquise par l'homme dans le domaine spirituel et de sa façon de concevoir ce qui l'entoure sur le plan naturel, et non vice-versa. J'ai peut-être tort, mais je crois fermement que c'est dans son cœur et dans son esprit que mûrit la culture de l'homme.

A la page 413 du hansard, le premier ministre a cité une résolution adoptée par les représentants des universités lors de leur conférence de l'automne dernier. Le voici:

> L'opinion bien réfléchie que c'était pour eux un devoir urgent de prévenir les Canadiens que le problème des universités est devenu une situation critique d'importance nationale qui nuit certainement à notre progrès et à notre statut en tant que nation, et que ce problème ne peut être résolu que par l'assistance et la collaboration énergiques et immédiates de tous les gouvernements du Canada, du commerce, de l'industrie et de bienfaiteurs particuliers.

Puis il a ajouté, à titre de commentaire:

> Il me semble que le Gouvernement et le Parlement du Canada ne doivent pas se désintéresser d'un avertissement aussi grave et doivent être disposés à fournir une contribution, qui peut se faire par l'intermédiaire du Conseil des Arts du Canada, pour faire face à cette situation critique.

A mon avis, monsieur l'Orateur, bien que ce que le premier ministre a dit soit juste, le Conseil des Arts du Canada ne répond pas aux besoins prévus dans son exposé. Si j'ai bien compris, les cinquante millions doivent servir à des immobilisations destinées à faire connaître à un plus grand nombre le travail qui s'effectue dans les domaines des arts, des humanités et des sciences sociales. Si c'est exact, on ajoute à ce que nous avons déjà, sans aider à répondre aux besoins exposés dans le passage que je viens de citer.

Je voudrais formuler une autre observation au sujet de ce que le premier ministre a dit aux pages 1019 et 1020 du hansard du

5 février. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de lire le passage à la seconde de ces deux pages, car il ne fait que développer le premier. Voici le premier passage:

> On a voulu créer cet organisme de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à de fréquentes pressions dans l'affectation des fonds qui seront mis à sa disposition.

Le premier ministre précise en disant que le présent gouvernement, aussi bien que ceux qui lui succéderont, ne devrait pas pouvoir dire:

> Eh bien, voici la situation. Vous n'aurez rien si nos exigences ne sont pas satisfaites.

A mon avis, c'est là une critique de l'électeur canadien qui se donne un gouvernement, qu'il soit libéral, conservateur, cécéfiste ou créditiste. Les électeurs l'appellent à gouverner. Il sied mal à un gouvernement, même à un gouvernement dirigé par quelqu'un d'autre qui suivrait le premier ministre, de donner à entendre, comme on l'a fait, que celui qui va suivre n'est pas aussi loyal envers son pays que le premier ministre. Je peux me tromper et, dans ce cas, je prie le premier ministre de rectifier quand il aura la parole.

Une chose encore et j'aurai fini. J'aimerais citer un extrait du hansard, page 1053, où le premier ministre déclare:

> Mais on a jugé que ce serait une bonne, une précieuse impulsion, que d'avoir une caisse initiale de dotation atteignant jusqu'à 100 millions de dollars, établie aux frais de tous les Canadiens.

Je crois que le premier ministre, quand il a parlé de deux "bonnes fortunes", a essayé d'atténuer le sens de cette déclaration et de donner au pays l'impression que ces sommes supplémentaires, bien que considérables, ne venaient pas du gousset des contribuables. A mon sens, on ne devrait pas établir de distinction entre le petit montant que verse le petit contribuable et le gros montant que verse le gros contribuable. Je conviens que la question des impôts s'est posée, par suite de ce qu'a demandé le représentant de Vancouver-Quadra; mais, à mon avis, il n'y a aucune raison de penser que ces montants ne constituent pas autant l'argent des contribuables que les petits impôts versés par les petits contribuables.

Le chef de l'opposition a parlé de la décision des auteurs de la Confédération, qui ont voulu confier l'instruction aux provinces. Ses propos m'ont intéressé, mais il me semble qu'il aurait dû aller un peu plus loin à ce sujet.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai une ou deux observations à ajouter à celles que j'ai formulées l'autre jour. Nombre de gens semblent croire que cet aspect de la vie humaine qu'on désigne sous le nom de culture est quelque chose d'ajouté, une sorte de décoration, d'ornement, un peu à la façon dont une femme embellit un chapeau chic. Je pense qu'il faut songer à quelque chose de beaucoup plus profond. Je veux parler de l'influence des arts, des sciences sociales et des humanités sur les pensées profondes de l'homme, dans la vie publique comme dans la vie privée. A mon avis, une plus large acceptation et une plus large compréhension des meilleures œuvres de l'esprit humain peut fort bien avoir des répercussions sur la conduite des gens, dans leur vie privée, et même sur l'activité des gouvernements.

Je crois comprendre qu'un représentant du parti créditiste a dit au Gouvernement, cet après-midi, qu'il devrait prendre garde de ne pas souscrire à ce à quoi je souscris moi-même. Je trouve flatteur qu'on attache une telle importance à mon opinion. Mais ce député a ajouté, et il disait vrai, qu'ils sont les ennemis du péché, et singulièrement de ce péché que constituent les monopoles d'État ou les monopoles privés. Si le Conseil des Arts du Canada avait été établi il y a vingt ou trente ans, je me demande si on aurait déposé hier à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique une lettre dans laquelle le gouvernement créditiste de cette province expose son intention de céder plus du dixième de la Colombie-Britannique à un notoire financier international.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets de faire remarquer à l'honorable député que nous ne devons parler d'aucune question dont s'occupent à l'heure actuelle les assemblées législatives. Je crois que, si nous le faisions, nous aborderions des questions qu'il n'y a pas lieu de traiter en ce moment.

M. Hansell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, ...

M. Cameron (Nanaïmo): Je disais simplement, monsieur l'Orateur, ...

M. Hansell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette observation est maintenant consignée au compte rendu et on n'y a pas répliqué. Je ne prendrai pas le temps d'y répondre mais j'affirme à l'honorable député que ce qu'il vient de dire n'est pas vrai.

M. Cameron (Nanaïmo): Il est maintenant régulier, semble-t-il, de faire de telles observations sur la véracité des paroles d'autres députés à la Chambre. Je ne fais que citer ce qu'on m'a communiqué de Victoria par téléphone, aujourd'hui, et je ne tentais que d'établir un lien entre l'acceptation généralisée de ce qu'on appelle la culture et les normes de la morale des particuliers dans leurs engagements privés et publics.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots à propos d'un aspect particulier de cette mesure législative. Comme l'a mentionné le premier ministre, le projet de loi dont nous sommes saisis a été très bien accueilli de façon générale, sauf de la part des membres d'un parti. Je ne dirai rien à propos de l'attitude de mes amis du Crédit social (mes collègues en ont déjà parlé), sauf que je la trouve bouleversante.

Je ne suis pas bouleversé parce qu'ils s'opposent à ce projet de loi, car c'est leur droit et ils peuvent avoir d'autres raisons de s'y opposer que celles qu'ils ont énoncées jusqu'ici. Mais, quand ils veulent laisser planer des soupçons et faire croire que ce projet de loi est une mesure pernicieuse (ce qu'il n'est pas, à mon avis), je suis bouleversé et je pense que bien des Canadiens le seront aussi. Je m'inquiète aussi quand ils laissent entendre qu'un organisme qui, pour être efficace, devra être au-dessus de toute considération politique, sera mû par des motifs politiques.

Si j'ai pris la parole, c'était uniquement pour faire part au premier ministre d'une demande pressante, à mon avis, et qui se rattache à la façon dont le Conseil des Arts du Canada exercera son activité par rapport à ce que nous appelons les groupes ethniques qui composent le Canada. L'expression "groupes ethniques" est maintenant bien connue, je pense, et désigne les groupes d'expression autre que ceux d'expression anglaise et française, qui sont les deux principaux groupes linguistiques au Canada.

Hier, un groupe qui s'appelle: *Canadian Ethnic Press Club*, de passage à Ottawa, a présenté un document au ministre et à ses collègues. J'ai eu, avec mon chef, l'occasion d'adresser la parole à ce groupe, comme l'ont fait sans doute bon nombre de députés. Ces gens ont soumis des recommandations relatives à ce qu'ils appellent l'intégration des nouveaux Canadiens dans la vie canadienne.

A ce propos, je rappelle que, le 6 février de cette année, le comité des Ukrainiens canadiens, qui représente un fort groupe de Canadiens, a présenté un mémoire au premier ministre. Je veux consigner au compte rendu un alinéa ou deux de ce mémoire qui démontre clairement, l'attitude adoptée par ce groupe et qui traduit exactement, je crois, l'attitude de tous les groupes ethniques établis au Canada. Dans sa lettre du 6 février au premier ministre, après certains commentaires sur son discours du 10 janvier où il présentait la résolution, le comité des Ukrainiens canadiens s'exprime en ces termes:

> Le comité des Ukrainiens du Canada, représentant tous les organismes démocratiques d'origine ukrainienne, appuie chaleureusement cette résolution où nous voyons un sérieux effort tendant à assurer un brillant avenir à l'essor culturel du Canada. Nous reconnaissons que même les plus grandes ressources matérielles de notre pays ne peuvent permettre de remplir complètement la haute mission du Canada, si nous ne pourvoyons pas à l'épanouissement des valeurs spirituelles et culturelles des Canadiens. Les individus et les nations sont surtout des êtres spirituels et bien superficiels sont les pays dont les citoyens n'ont pas d'aliment spirituel.

Je consigne ce passage, excellent témoignage de l'attitude du groupement en cause et aussi écho fidèle de tous les groupements ethniques du Canada. Je saute quelques paragraphes de la lettre pour abréger, mais on demande ensuite que les Canadiens d'origine ukrainienne soient représentés au sein du Conseil des Arts du Canada. Je crois devoir consigner leurs propres paroles; l'alinéa exposant la demande se lit ainsi qu'il suit:

> Les Canadiens d'origine ukrainienne savent parfaitement qu'il y a deux principales cultures au pays. Nous reconnaissons, cependant, qu'il y a aussi un troisième élément important, bien que diversifié, qui n'est pas représenté par ces cultures. Il est donc logique que les Ukrainiens, avec leur pittoresque héritage culturel, cherchent à être représentés au Conseil des Arts du Canada, vu qu'ils constituent une proportion importante de notre population dans l'Ouest canadien.
>
> Les Canadiens d'origine ukrainienne apprécieraient hautement votre attitude sympathique à l'égard de nos propositions et votre appui en ce sens quand viendra le moment d'y donner suite.

J'espère que le premier ministre ne pensera pas que j'emploie une expression trop forte, si je dis qu'il a, à mon sens, pris un engagement dans un discours qu'il a prononcé le 8 juillet 1953 à Winnipeg, lorsqu'il a pris la parole devant le Congrès pan-canadien des Canadiens d'origine ukrainienne. A propos de la culture de ce groupe et d'autres groupes ethniques, il a déclaré, et je cite textuellement ses paroles:

> Ce n'est qu'en participant activement à tous les aspects de la vie canadienne, en donnant aussi bien qu'en recevant, qu'un groupe peut fournir un apport à la vie canadienne.

Je pourrais encore citer d'autres passages du discours prononcé par le premier ministre, passages tout aussi intéressants et instructifs, mais je pense qu'il se souviendra d'avoir dit alors que tous les groupes ethniques du Canada devraient fournir un apport à la culture canadienne qui, nous l'espérons, se développera comme la synthèse des modes de vie nouveaux des gens de notre nation.

Je recommande ces requêtes au premier ministre. Je lui proposerai de donner suite d'une façon quelconque aux demandes des Canadiens d'origine ukrainienne qui ne peuvent évidemment pas figurer dans le texte même du projet de loi. Ces Canadiens seront heureux de collaborer étroitement avec le Conseil des Arts du Canada de façon à ce

que les renseignements qui seront naturellement remis aux journaux de langues française et anglaise ainsi que diverses données publicitaires et autres, soient aussi accessibles aux journaux de langues étrangères assez nombreux et influents, qui sont rédigés dans d'autres langues et lus par un cinquième environ de la population canadienne. Une personne sur cinq lit l'un ou l'autre de ces journaux rédigés dans une langue étrangère.

J'espère que le premier ministre trouvera le moyen de recourir aux services du cercle des journaux ethniques et des publications que représentent ses membres afin de diffuser des renseignements utiles parmi le public auquel ils s'adressent.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas eu intention de parler du bill en ce moment, mais vu les nombreuses accusations lancées contre des membres de notre groupe, je crois de mon devoir de participer au débat. Je veux d'abord relever les propos des honorables députés qui nous accusent d'être hostiles à la culture. Je croyais pourtant comprendre que le fait même d'exister supposait une certaine activité culturelle. Comment un habitant quelconque de notre pays, un député, pourrait-il ne pas posséder une certaine forme de culture, que ce soit à titre de représentant de la culture ethnique dont nous entendions parler il y a un instant ou de la culture de l'ouvrier de Regina ou de la culture des foyers où nous habitons ou dans lesquels nous avons parfois l'occasion de nous trouver?

Il arrive que la culture, en cette enceinte, tombe à un très bas niveau en vérité. Parlant en mon propre nom,—comme quelqu'un vient de m'y engager,—je dois dire que si, d'une façon ou d'une autre, j'avais pu contribuer à jeter du discrédit sur la Chambre, je serais le premier à le regretter, comme d'ailleurs à le reconnaître. Je ne crois pourtant pas que ce soit le cas. Il reste malgré tout que cela prouve que personne en cette enceinte n'a besoin d'une culture subventionnée. Nous n'avons nul besoin d'une culture encouragée du dehors, mais plutôt d'une culture née du dedans.

L'honorable député de Greenwood a parlé de deux des éléments les plus importants de la culture: la vérité et la beauté. En l'écoutant, je me suis demandé s'il se rend compte que l'art est un reflet de l'atmosphère et des événements de la vie de tous les jours. Quelqu'un a parlé d'Elvis Presley et un autre député a fait allusion à l'art abstrait. La culture représente la vérité et la beauté mais ce sont des qualités abstraites plutôt que concrètes car il est difficile de les définir. Une peinture abstraite est-elle belle? Elle peut l'être pour certains membres de la Chambre mais d'autres la jugent sans doute horrible. Pourtant elle représente une vérité, la vérité de l'âge où nous vivons, de l'âge atomique, la vérité de nos efforts sans lendemain et des troubles qui agitent le monde autour de nous. C'est sans doute ce que l'artiste de l'abstraction cherche à saisir et à mettre sur sa toile.

Un membre du parti libéral s'est demandé si les bouffonneries d'Elvis Presley sont de la culture. Assurément. C'est de la culture, pour certaines gens dont les goûts ne sont pas trop raffinés. D'autres que nous,—ce n'est sans doute pas le cas des membres de la Chambre,—jugent cela excellent. Ces bouffonneries représentent, tout comme une peinture abstraite, l'âge où nous vivons et les orgies dont nous entendons parler dans nos journaux. Là encore, c'est de la culture en tant qu'expression de la vie.

On a dit que les membres de notre groupe s'opposent à la culture. Ce n'est pas vrai. Nous voulons tout simplement que la population du Canada ait l'avantage d'édifier sa propre culture. Notre pays, bien qu'il compte actuellement 90 ans d'existence, n'a pas encore de drapeau. C'est-là une forme de culture; cela fait certainement partie de la culture. On ne peut acheter un drapeau avec de l'argent, pas plus que la fidélité au devoir ou à la patrie. Je dirai, monsieur l'Orateur, que certains ne trouvent rien de beau ni de vrai dans une tempête de poussière. Cependant, s'ils en avaient vu, comme j'en ai vu, ils seraient en mesure d'apprécier la terrifiante beauté et l'accablante vérité des désastres qu'une pareille tempête peut causer sur les fermes des Prairies.

Or, monsieur l'Orateur, quel genre de culture allons-nous encourager? Cette question intrigue tous les membres de notre groupe. Il y en a dans notre pays qui n'aiment pas les horizons bornés des pays de montagnes; d'autres, comme moi, peuvent apprécier la beauté des montagnes. Pour les uns, elles sont belles; aux autres, elles peuvent se présenter sous un jour bien différent.

J'ai sous les yeux, monsieur l'Orateur, un éditorial du *Journal* d'Edmonton, inspiré d'un rapport de la *Presse canadienne* et reproduit du *Sun,* de Vancouver, du 30 octobre 1956. L'article s'intitule: Un vigoureux essor culturel démontre au Gouvernement qu'on peut se dispenser de "bonne d'enfant". Il est possible que le premier ministre ait lu cet éditorial, mais peut-être que d'autres membres de la Chambre ne l'ont pas lu, et il contient des passages qui, je crois, méritent notre attention. L'article dit, notamment:

Il semblerait que le Conseil doit jouer vis-à-vis de la culture du Canada le rôle d'une nourrice. Il serait habilité par l'État à distribuer de l'argent tiré des goussets du contribuable. On parle, à son sujet, d'une dotation allant de 50 millions à 100

millions, ce qui est tout de même assez coquet, même si on envisage la question du point de vue national.

Certes le projet est bien accueilli par certains cercles au Canada, mais il suscitera de graves inquiétudes chez certains esprits. C'est particulièrement vrai du projet de distribuer de l'argent en vue de favoriser le progrès des arts dans notre pays.

Cet éditorial a été écrit longtemps avant le début du débat. Il faut tout de même que nous reconnaissions que cette partie de l'éditorial témoigne que la population dans son ensemble n'envisage pas avec tranquillité d'esprit le fait que ce gouvernement-ci, ou un autre, puisse décider de lui-même quelle forme de culture il entend favoriser. On a parlé des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et d'autres provinces encore, et des institutions crées par elles. Mais aucune de ces provinces n'entend déterminer ce qu'il y a lieu de faire ou de ne pas faire du point de vue de l'orientation de la culture.

M. Knowles: Et le bill, lui, le fait-il?

M. Argue: Que font-ils alors?

M. Hahn: Ils ont simplement signalé qu'ils mettraient de l'argent à la disposition de ces divers groupes, festivals dramatiques et ainsi de suite, afin de les aider.

M. Argue: Ce bill présente-t-il une différence quelconque?

M. Hahn: Oui... Monsieur l'Orateur, je déclare qu'il est six heures.

(Sur la motion de M. Hahn la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, la Chambre se consacrera demain aux travaux suivants: d'abord, suite du débat sur la deuxième lecture du bill dont est présentement saisie la Chambre; deuxièmement, la résolution visant à présenter une mesure en vue d'étendre le bénéfice de la loi sur les subventions aux municipalités; troisièmement, la deuxième lecture du bill n° 46, loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, et quatrièmement, la résolution portant sur la présentation d'une mesure pour modifier la loi sur le prêt agricole canadien.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

PENSIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Question nº 95—**M. Nicholson:**

1. Quelle est la pension mensuelle la plus élevée que verse le gouvernement du Canada?
2. Combien reçoivent une pension mensuelle, *a*) de $1,000 ou plus, *b*) de $500 à $999, *c*) de $100 à $499, *d*) de $40 à $99, *e*) inférieure à $40?
3. Quelle est la pension moyenne versée dans chacune de ces catégories?

Réponse de **l'hon. M. Harris (ministre des Finances):**

1. Sous le régime de la loi sur la pension, $875.

2. *a*) néant; *b*) 28; *c*) 7,067; *d*) 8,618; *e*) 5,644.

3. *a*) néant; *b*) $601.14; *c*) $165.59; *d*) $67.61; *e*) $21.03.

CLOUS IMPORTÉS

Question nº 112—**M. Bell:**

1. Importe-t-on des clous au Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité a-t-on importée chaque année ou partie d'année depuis 1950 et de quels pays provenaient ces importations?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. Oui.

2. Voir le tableau à la page suivante.

Importations, par pays, des clous spécifiés, dédouanés à des ports canadiens durant les années civiles 1950 à 1955 et la période du 1er janvier au 31 octobre, 1956 (chiffres les plus récents).

Poste	Pays	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1er janv. au 31 oct. 1956
		quint.	quint.	quint.	quint.	quint.	quint.	quint.
Clous taillés, de fer ou d'acier, enduits ou non.	Royaume-Uni	6,116	8,395	345	1,892	1,150	4,736	2,058
	Belgique	—	—	—	—	450	300	—
	Allemagne occidentale	—	—	—	—	707	450	175
	Japon	—	—	—	—	—	500	400
	États-Unis	6,005	4,270	1,025	3,268	2,304	5,159	2,912
	Total	12,121	12,665	1,370	5,160	4,611	11,145	5,545
Clous à couverture de toutes dimensions, et autres clous de fil de fer, d'un pouce de long ou plus, en fer ou en acier, enduits ou non.	Royaume-Uni	18,758	41,731	1,053	24,223	48,626	37,308	32,421
	Autriche	2,100	2,263	1,100	1,050	200	—	—
	Belgique	1,440	28,652	1,700	1,514	3,301	2,009	8,250
	Tchécoslovaquie	—	—	50	—	—	—	—
	France	—	3,816	—	—	—	—	1,674
	Allemagne occidentale	5,032	40,800	131	7,495	22,493	2,770	24,559
	Japon	6,146	980	1,013	8,909	19,601	56,141	133,979
	Pays-Bas	345	4,311	922	4,151	6,642	2,226	4,044
	Pologne	2,210	500	16,848	—	—	—	—
	Suède	—	7,854	—	2,965	1,288	1,494	—
	Suisse	—	—	—	—	—	—	52
	États-Unis	33,368	71,107	57,995	41,835	36,550	21,929	24,150
	Total	69,399	202,014	80,812	92,142	138,701	123,877	229,129
Clous de fil de fer de moins d'un pouce de long, et clous et pointes, n.d., de fer ou d'acier, enduits ou non.	Royaume-Uni	1,063	3,965	1,060	1,007	1,102	1,048	805
	Belgique	—	—	—	220	—	—	—
	Allemagne occidentale	74	129	134	190	300	523	253
	Japon	—	—	—	—	—	—	2
	Suède	—	—	—	—	56	182	46
	Suisse	—	—	—	—	—	—	15
	États-Unis	1,910	2,632	1,790	1,946	1,705	2,119	1,923
	Total	3,047	6,726	2,984	3,363	3,163	3,872	3,044
		$	$	$	$	$	$	$
		(Seule la valeur des importations est indiquée en dollars pour ce poste, les quantités n'étant pas connues.)						
Clous et broquettes, en laiton ou en cuivre.	Royaume-Uni	416	2,501	828	636	1,033	773	347
	États-Unis	4,748	7,519	12,319	23,915	14,851	20,212	17,401
	Total	5,164	10,020	13,147	24,551	15,884	20,985	17,748

BRASSERIES ET DISTILLERIES—DÉDUCTION AU TITRE DE LA PUBLICITÉ

Question nº 121—**M. Knowles:**

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des observations lui demandant d'étudier la question de ne pas admettre la déduction des frais de publicité des brasseries et des distilleries aux fins de l'impôt sur le revenu des corporations?

2. A-t-il étudié cette question?

3. Dans le cas de l'affirmative, qu'en est-il résulté?

4. Sinon, étudiera-t-il cette question?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1. Oui.

2, 3 et 4. On étudie soigneusement cette observation à l'heure actuelle.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 février 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

L'HONORABLE REPRÉSENTANT DE FORT-WILLIAM—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. l'Orateur: Je suis certain que les honorables députés ne voudront pas laisser passer l'occasion de présenter nos meilleurs vœux à l'honorable député qui est à la fois le doyen de la Chambre et, peut-être, à maints égards, le plus jeune de ses membres. C'est certainement le plus jeune de cœur. Point n'est besoin de dire que je parle de l'honorable représentant de Fort-William (M. McIvor) qui célèbre aujourd'hui son anniversaire de naissance; je ne sais pas encore lequel.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre extrême amabilité et de vos bons sentiments. Mon épouse et moi aimons beaucoup la vie. Puis-je dire ceci, pour tirer les choses au clair. Aussi longtemps que la divine Providence le permettra et que Fort-William y consentira, j'occuperai ce siège à côté de celui de ce distingué ministre, titulaire de la Croix de Victoria. J'ai nommé le ministre du Travail (M. Gregg).

LES FINANCES

L'ACCORD AU SUJET D'UN PRÊT DU CANADA AU ROYAUME-UNI—RENONCIATION À L'INTÉRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le premier ministre peut-il maintenant dire à la Chambre, monsieur l'Orateur, si le Canada renoncera à l'intérêt échu le 31 décembre 1956 sous l'empire du prêt consenti au Royaume-Uni en 1946? Le 11 janvier, il a fait à ce sujet un énoncé où il donnait à entendre que la question était encore à l'étude.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question est encore effectivement à l'étude. Comme l'honorable député le sait, les conditions de l'accord qui rendent possible une telle renonciation ne s'appliquent pas à la situation actuelle et l'on étudie sérieusement l'à-propos de recommander au Parlement une modification de cet accord.

M. Green: Le premier ministe peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement n'attend pas que les États-Unis prennent d'abord une décision à ce sujet?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre qu'il s'agissait à l'époque d'une mesure entreprise de concert par les Étast-Unis et le Canada en vue d'améliorer la situation commerciale du Royaume-Uni, et même si la mesure s'est traduite par deux accords distincts, ceux-ci sont liés l'un à l'autre en réalité par les conditions qui sont stipulées dans chacun de ces deux accords séparés. J'ai l'espoir qu'une entente satisfaisante pour les autorités du Royaume-Uni sera conclue, tant par le Canada que par les États-Unis.

M. Green: Puis-je poser une autre question? En cette affaire, le Canada ne peut-il agir seul et, ce faisant, entraîner les États-Unis à sa suite? Le 6 décembre, le ministre du Commerce, agissant comme premier ministre suppléant, a dit que le Canada pouvait agir seul. Est-ce exact ou non?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Canada pourrait agir seul, mais si le Canada avait d'abord agi seul, l'effet produit sur l'économie du Royaume-Uni aurait été tout à fait insuffisant. Le Canada a fourni 25 p. 100 du prêt consenti à ce moment-là et on a alors estimé que le prêt entier, soit 5 milliards, améliorerait sensiblement la situation commerciale du Royaume-Uni. Le Canada pourrait agir seul, mais mes renseignements me portent à croire que des meilleurs résultats seraient obtenus en poursuivant les négociations actuellement en cours qu'en prenant maintenant des mesures distinctes. Les négociations avancent et j'espère qu'avant bien longtemps une entente satisfaisante sera conclue entre les trois gouvernements et pourra être annoncée.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE POUR LES EMPRUNTS MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous dire s'il songe à l'établissement d'une caisse de laquelle les municipalités pourraient emprunter à un taux d'intérêt peu élevé pour des immobilisations nécessaires? Incapables de vendre leurs obligations au Canada, les municipalités doivent nécessairement les offrir aux États-Unis à un taux d'intérêt élevé.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a commis une grave inexactitude dans la déclaration qu'il a faite. A mes yeux, si l'on se plaint de ce que les municipalités se financent aux États-Unis, ce n'est pas parce qu'elles ont à s'adresser aux États-Unis plutôt qu'au Canada pour se procurer des fonds, mais de ce qu'elles s'adressent à ce pays parce qu'elles obtiennent des taux bien plus faibles qu'au Canada.

M. Starr: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre voudra-t-il nous dire pourquoi il ne peut pas étudier ce problème aussi grave qu'important? Les obligations se vendent, en effet, aux États-Unis à un taux beaucoup plus élevé qu'ici.

L'hon. M. Harris: La raison est tout aussi évidente, monsieur l'Orateur. Chaque gouvernement provincial, pour ainsi dire, a institué une caisse à cette fin ainsi que les rouages nécessaires pour venir en aide aux municipalités qui relèvent entièrement de lui.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question qui complète celle de l'honorable représentant d'Ontario. Le ministre nous dira-t-il quelles mesures il prend, s'il en est, en vue de permettre aux municipalités d'emprunter au Canada de façon que leurs remboursements ne soient pas à la merci des fluctuations du change?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je pense l'avoir dit bien clairement, le Gouvernement n'a l'intention d'imposer aux municipalités aucune ligne de conduite.

LES RESSOURCES NATURELLES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—A PROPOS D'UNE ENTENTE CONCLUE AVEC LA "WENNER-GREN DEVELOPMENT COMPANY"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le premier ministre ou un autre membre du cabinet possède-t-il des renseignements à propos du marché dont parlaient les journaux d'hier et qui aurait été conclu entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et la *Wenner-Gren B.C. Development Company Limited*? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre peut-il nous dire s'il est vrai, comme le prétendent ces nouvelles, que l'entente comporterait la remise à cette société des droits exclusifs à l'égard des minéraux, du bois et de ressources hydrauliques d'une valeur éventuelle immense que possède actuellement la province dans une région d'environ 25 millions d'acres de terrain?

[M. Starr.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Les seuls renseignements que je possède à ce sujet sont ceux que possède l'honorable député lui-même, bien que j'aie lu la nouvelle dans plus d'un journal. Je n'en sais donc que ce que j'ai lu dans les journaux et je ne sache pas qu'aucun de mes collègues en ait entendu parler autrement que par l'entremise des journaux.

M. Fulton: Puis-je poser au ministre des Transports une question sur le même sujet? S'il a vu ces nouvelles, peut-il dire si l'aménagement de la ligne de chemin de fer projetée exigerait approbation aux termes de la loi sur les chemins de fer?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me borne à dire au député que, n'ayant pas vu les nouvelles d'abord, je ne puis commenter la question qu'il vient de soulever.

M. Fulton: Le ministre considérera-t-il la question comme un préavis?

L'hon. M. Marler: Non, je ne pense pas devoir considérer la question comme un préavis. Je ne vois pas du tout pourquoi mes fonctionnaires prendraient le temps de déterminer si des nouvelles entièrement conjecturales sont fondées et, advenant qu'elles le soient, s'il faudrait prendre des dispositions avant de se conformer à la marche à suivre établie par la loi.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre s'il sait que ce n'est pas une nouvelle conjecturale. La nouvelle, ainsi que les journaux l'ont rapportée, semble fondée sur des faits. Je n'ai pas demandé au ministre de déterminer quoi que ce soit, mais de dire, à supposer que les faits rapportés sont exacts, si l'aménagement de la voie ferrée exigerait une approbation aux termes de la loi sur les chemins de fer.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je soulève la question de privilège. En posant sa question, l'honorable député de Kamloops a également fait une très grave insinuation, au préjudice du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique...

M. Johnston (Bow-River): Et des membres de la Chambre des communes.

M. Hansell: ...c'est-à-dire que la proposition visant à aménager cette voie ferrée comportait comme condition l'abandon de certaines ressources naturelles de la Colombie-Britannique. Cette insinuation est absolument fausse. Hier, j'ai téléphoné au premier ministre de la Colombie-Britannique...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! La question soulevée par l'honorable député de Macleod n'est pas, à mon sens, une véritable question de privilège. L'honorable représentant de Kamloops a posé une question qui se fondait sur une nouvelle de journal. S'il doit y avoir rectification de la nouvelle de journal, elle devrait être faite par le premier ministre de la Colombie-Britannique à sa propre assemblée législative. L'honorable député de Nanaïmo.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'ai une question à poser au ministre du Commerce sur le même sujet. Étant donné que, d'après les nouvelles, le groupe à la tête duquel se trouve le financier international bien connu, se propose entre autres de détourner les eaux d'un cours d'eau international, le ministre voudrait-il formuler quelques observations sur le point de vue qu'adopterait éventuellement le Gouvernement à l'égard de ce projet?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me trouve dans la même situation que le premier ministre. J'ai pris connaissance des nouvelles parues dans les journaux. J'ai aussi rencontré M. Wenner Gren dont je connais un peu l'activité antérieure. Mais j'ignore tout de la transaction mentionnée par le député, sauf ce que j'ai pu glaner dans les journaux et qui ne suffit pas pour me permettre de faire dès maintenant des observations à ce sujet.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Je demanderai au premier ministre, à la suite de la déclaration qu'il a déjà faite s'il sait qu'on affirme, à propos de cette affaire, que la société en cause n'a demandé d'autres concessions que la protection du droit de passage envisagé, ainsi que l'a indiqué le ministre du Commerce et de l'Industrie de la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne sais à propos de ce projet, absolument rien de plus que ce que j'ai lu dans les journaux.

LA BANQUE DU CANADA

DEMANDE D'ÉTUDE DU RAPPORT EN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Étant donné que le rapport de la Banque du Canada pour 1956 doit, sauf erreur, être déposé prochainement, le ministre peut-il nous dire que le comité de la banque et du commerce aura, comme l'an dernier, l'occasion d'examiner ce rapport avec le gouverneur de la Banque?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je songerai à la demande que semblent renfermer les propos du député.

LA PENSION DE VIEILLESSE

QUESTION SUR LE PRÉTENDU MONTANT DE LA MAJORATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. (*Exclamations*)

M. Dickey: Voici encore le chef de claque.

M. Knowles: Est-il exact, comme l'annoncent les journaux, que la pension de vieillesse ne sera peut-être relevée que de $5 à la présente session? Le ministre se rend-il compte qu'un si faible relèvement ferait injure au bon renom du Canada et nous donnera-t-il l'assurance que la majoration sera beaucoup plus sensible?

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas là une question. C'est tout simplement un commentaire sur un sujet très hypothétique.

M. Knowles: Puis-je poser ma question au ministre sous une forme différente?

M. l'Orateur: Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Middlesex-Est.

M. Dickey: Je pense bien.

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE PENSION QUI SERAIT RATTACHÉE À L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si ses services étudieront l'avis que j'ai exprimé à diverses reprises, soit que la pension de vieillesse et d'autres pensions devraient se rattacher à l'indice du coût de la vie, de façon que, lorsque celui-ci monte, les pensions de vieillesse et autres augmentent également.

Des voix: Règlement!

M. Fulton: Qu'on réponde!

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne sais si vous considérez la question comme régulière, mais, si j'en juge d'après votre attitude, je suppose que oui. Tout ce que je puis dire, c'est que le député doit savoir que le Gouvernement tient compte de toutes ces questions.

LA HOUILLE

PRÉTENDUE DÉCOUVERTE D'UNE NOUVELLE MÉTHODE DE GAZÉIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. Lusby (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Je regrette de la présenter à l'improviste; peut-être la considérera-t-il comme un préavis. Commenterait-il la prétention des spécialistes russes, rapportée dans les journaux d'hier, qui soutiennent avoir perfectionné une méthode pratique de gazéifier la houille en l'enflammant sous la terre pour en canaliser vers la surface les gaz qui s'en dégagent de manière à obtenir, outre les sous-produits, une source d'énergie à bon marché qui remplace la houille?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député désire poser une longue question dont il doit donner une explication presque interminable, pourquoi ne va-t-il pas causer avec le ministre?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

RECHERCHES SUR LES RADIATIONS AUXQUELLES DES MINEURS D'URANIUM SERAIENT EXPOSÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je le prie de m'excuser car il ne m'a pas été possible de lui en donner préavis. Je présume qu'il acceptera ma question actuelle comme préavis. Le ministre a-t-il entendu dire que les mineurs des mines d'uranium seraient exposés à des radiations? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il nous dire si des recherches ont été entreprises pour savoir ce qui en est?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être donner une réponse plus détaillée plus tard.

LA SILICOSE—RECHERCHES SUR LE TRAITEMENT PAR LA POUSSIÈRE D'ALUMINIUM

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Quant aux recherches sur le traitement de la silicose par la poussière d'aluminium dont l'honorable député m'a parlé hier, je lui répondrai qu'au titre du programme de santé nationale un projet de recherches intéressant l'aluminium et la silicose se poursuit actuellement à l'école d'hygiène de l'Université de Toronto.

[L'hon. M. Martin.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉCHÉANCE DE DROIT POUR LES CHAUFFEURS ET MÉCANICIENS DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. P. Cameron (High-Park): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je regrette de ne pas lui avoir donné préavis de ma question. Elle a trait à la déclaration du ministre, qu'on trouve aux pages 1298 et 1299 du hansard du 13 février. Le ministre voudrait-il se renseigner au sujet du nombre des mécaniciens du Pacifique-Canadien qui sont visés? Sauf erreur, le chiffre est un peu inférieur à celui qu'il a mentionné dans la déclaration. Le ministre voudrait-il vérifier si...

M. l'Orateur: A l'ordre! Une des règles bien élémentaires de la Chambre est que l'honorable député qui a la parole doit reprendre son siège, lorsque l'Orateur se lève. La question que pose l'honorable député est trop longue pour être posée en ce moment.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE DIMINUTION DES DÉPENSES À L'ÉGARD DES ARMES CLASSIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le Royaume-Uni ayant décidé hier de réduire les dépenses au chapitre des armes classiques et d'attacher une plus grande importance aux armes nucléaires, le Gouvernement canadien songe-t-il à réduire les dépenses à l'égard des armes classiques? Le Canada prend-t-il actuellement des mesures pour acquérir ou mettre au point des armes thermonucléaires ou des projectiles téléguidés?

Une voix: Le député devrait avoir un entretien avec le ministre.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si on me permet de disséquer la question du député, je dirai en réponse que nous étudions notre propre situation militaire et que nous faisons les changements que les faits semblent dicter. Encore une fois, nous avons établi une bonne liaison avec les États-Unis et la Grande-Bretagne concernant les projectiles et autres genres d'armes. Je ne suis pas disposé à faire, en ce moment, une déclaration de principe touchant la défense, si c'est ce que mon honorable ami cherche à obtenir.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉFENSE NATIONALE—DEMANDE DE LA SEMAINE DE QUARANTE HEURES EN CINQ JOURS AU NETTOYEURS ET AUX AIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a-t-il une réponse à la question que je lui ai posée le 6 février au sujet de l'application générale aux employés de la Défense nationale de la semaine de quarante heures en cinq jours?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non. J'ai demandé un rapport sur le sujet et j'espère pouvoir faire bientôt une déclaration.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

NOUVELLE COTISATION DU REVENU DE 1950-1951

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Puis-je demander au ministre du Revenu national s'il peut répondre à la question que j'ai posée le 8 février?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): La question posée le vendredi 8 février est ainsi conçue:

Le ministre nous dira-t-il si le ministère du Revenu national a pour ligne de conduite de permettre la révision des cotisations sur les déclarations de revenu de 1950 et 1951, en cotisant de nouveau les contribuables avant le 1er janvier 1957, date d'entrée en vigueur du nouvel alinéa b), paragraphe 4 de l'article 46?

Une autre question a alors été posée au ministre des Finances qui y a répondu. J'ai pris pour admis que cette réponse était suffisante pour l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest. Voici la question qui a été posée au ministre des Finances:

...peut-il nous dire, si, en présentant la modification à l'alinéa b), paragraphe 4 de l'article 46, il pensait que le ministère adopterait quelque mesure pour se dérober aux effets de la modification?

Le ministre des Finances a alors dit:

Non, monsieur l'Orateur. Je suis bien persuadé que le ministère ne prend aucune mesure pour se dérober aux dispositions qu'a prises le Parlement.

Je réitère cette réponse. J'ajoute que le ministère n'a pas pour ligne de conduite de se garder une possibilité de revision à l'égard des cotisations de 1950-1951 en établissant de nouvelles cotisations. Tout cela faisait partie du travail courant, exécuté à la fin de l'année. Les cotisations ont été envoyées à ce moment-là.

Mme Fairclough: Puis-je poser une autre question? Si je comprends bien, les cotisations ont été expédiées. Quand puis-je espérer avoir une réponse aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* le 11 février et où je demande une analyse détaillée de ces cotisations?

L'hon. M. McCann: Si la réponse n'a pas déjà été fournie, je vais voir à ce qu'elle soit déposée presque tout de suite.

LE SERVICE PUBLIC

MANITOBA—LES NOMINATIONS À LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES SOCIÉTÉS DE SERVICES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Le gouvernement fédéral fait-il les nominations ou a-t-il quelque chose à voir à la nomination des membres de la Commission manitobaine des affaires municipales et des sociétés de services publics?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral ne désigne pas les membres de la Commission manitobaine des affaires municipales et des sociétés de services publics, et il n'a rien à voir à leur nomination.

M. Knowles: S'il m'est permis de poser une question complémentaire au premier ministre, il est clair alors que cette commission ne constitue pas une cour au sens de l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Le très hon. M. St-Laurent: Cette commission n'est certes pas une cour dont les membres sont désignés, en tant que juges, par le gouvernement fédéral.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

QUESTION À PROPOS DU MODE DE NOMINATION DES MEMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le premier ministre a-t-il eu des entretiens avec quelqu'un au sujet de la nomination des membres du Conseil des Arts du Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le premier ministre a-t-il...

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, il ne s'agit pas d'une question à poser à l'étape actuelle.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il se peut, monsieur l'Orateur, que vous n'ayez pas saisi la question.

M. l'Orateur: J'ai bien compris. Le député a demandé au premier ministre s'il avait eu des entretiens avec quelqu'un au sujet de certaines nominations. Il ne s'agit pas d'une question visant à obtenir des détails à propos de l'administration des divers services de l'État. Si l'on allait demander ici quelles conversations un ministre a eues avec un autre, la réponse, même dans le cas de l'affirmative,...

Une voix: Cela veut dire: "Assoyez-vous!"

M. l'Orateur: ...pourrait bien être telle qu'on ne saurait la communiquer tant que les nominations n'ont pas été faites. L'affaire est bien simple: si l'on commence à poser des questions comme celle-ci: "Le ministre a-t-il eu des entretiens?", l'imagination des députés pourra se donner libre cours sans limite.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les ministres parlent-ils tant que cela? Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il donné son accord à propos de la nomination de quelqu'un au Conseil des Arts du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre ne donne pas son "accord" à propos de nominations. Le premier ministre recommande parfois certaines nominations, qui, une fois faites, sont annoncées.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

MESURE VISANT À ENCOURAGER LES ARTS, LES HUMANITÉS ET LES SCIENCES SOCIALES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 13 février, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, en vue de la 2e lecture du bill nº 47 tendant à l'établissement d'un Conseil canadien pour l'encouragement des arts, des humanités et des sciences sociales.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le bill numéro 47 est très important. Il l'est plus même, à mon avis, que ne l'était le bill relatif au pipe-line transcanadien, parce que, s'il est adopté et s'il a les conséquences que, de l'avis des députés, y compris le premier ministre, il doit avoir pour notre peuple, les effets de cette mesure législative se feront sentir non seulement chez la présente génération de Canadiens, mais chez bien des générations futures. Cette mesure législative aura des conséquences qui se feront encore sentir alors que le pipe-line sera désuet et que les puits de pétrole seront peut-être taris.

[M. l'Orateur.]

Il s'agit d'une mesure très importante et je suis un peu surpris de constater que si peu de députés ministériels aient participé au débat.

M. Byrne: La mesure est si bonne qu'on n'a pas besoin de la défendre.

M. Hahn: "Si bonne qu'on n'a pas besoin de la défendre!" Assurément, certains députés la jugent bonne.

M. Byrne: J'ai dit "si bonne". Ce n'est pas la même chose.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Hahn: J'ai dit "si bonne". Monsieur l'Orateur, j'ai parlé hier dans le sens qu'avait indiqué le représentant de Greenwood quand il a employé les mots "vérité" et "beauté". Je crois en avoir suffisamment dit sur ce point. Deux articles parus dans le *Globe and Mail* de Toronto ont retenu mon attention. L'un, en provenance de Sydney (Australie), qualifie de "chef-d'œuvre" un dessin primé qui était parfaitement ridicule. Il m'a rappelé le bill à l'étude. Le conseil qu'on veut établir va-t-il définir la culture? Le Gouvernement ou, si l'on veut, le Conseil des Arts du Canada décidera-t-il ce qui convient à la population dans le domaine des arts et des humanités?

L'autre article porte sur la nouvelle galerie de Regina. Je n'ai pas pris le temps de lire tout ce qu'on disait au sujet de ces deux nouvelles entreprises, mais il est intéressant de constater que la Saskatchewan, comme d'autres provinces d'ailleurs,—et je vois bien pourquoi,—possède des institutions qui ont été établies en vue de favoriser les arts. Certes nous avons aujourd'hui des institutions qui ont été établies pour accomplir exactement le travail en vue duquel on est en train apparemment de créer le Conseil des Arts du Canada. Je me demande donc pourquoi il nous faut un organisme centralisé ayant surtout pour objet, dirait-on, de faire justement le travail que les provinces exécutent à l'heure actuelle. Je ne m'y oppose pas; loin de moi la pensée que notre Gouvernement ne devrait pas établir une caisse pour aider les provinces dans ce travail ou ce genre de travail, surtout dans le domaine éducatif. J'affirme que cela imposera un supplément de frais administratifs qui, fatalement, vont rogner la part des entreprises nécessiteuses.

J'ai quelques autres remarques personnelles à faire sur ce point. A mon avis, une culture ne peut être durable que si elle existe dans le cœur et dans l'esprit des Canadiens. Il faudrait qu'elle soit l'expression de notre mode de vie, mais non d'un

mode de vie synthétique, conçu et formulé par un certain groupe de peut-être une vingtaine de personnes. Je suis convaincu que les Canadiens qui ont réclamé à grands cris la création du Conseil des Arts du Canada ne songeaient pas à cela. Je frémis à penser que nous allons peut-être imposer à la population un organisme dont le principal objectif sera de veiller à l'épanouissement d'un certain genre de culture.

A mon sens, les arts n'ont pas aujourd'hui le même besoin d'aide financière qu'il y a quelques années. Je ne nie pas que certaines entreprises, excellentes en elles-mêmes,—comme le théâtre de Stratford et d'autres, de même que les festivals d'art dramatique,—ont besoin d'aide. De fait, j'en suis convaincu. Mais nous avons déjà des organismes par l'entremise desquels elles peuvent être aidées. Je préférerais que les fonds soient transmis aux gouvernements provinciaux et distribués de cette façon.

Des gens protestent parfois parce qu'on dit que les arts ont plus d'argent à leur disposition qu'auparavant. La preuve en est, monsieur l'Orateur, que dans tous les foyers on jouit des arts à sa manière, alors qu'il n'en était pas ainsi il y a quelques années. Dans notre pays, une famille sur trois capte probablement des émissions télévisées. Ces émissions font connaître aux gens certaines formes de l'art. Qu'elles leur plaisent ou non, cela importe peu. Elles paraissent sur l'écran. Ils ont l'avantage de voir certaines des plus belles choses dont nous entendons si souvent parler.

Le bill prévoit une dépense de quelque 50 millions pour les arts et les humanités. L'objet de ce bill, dirais-je, est peut-être de faire apprécier les arts. Mais, monsieur l'Orateur, notre manière de voir est défectueuse à cet égard. On ne devrait pas dire aux Canadiens qu'ils dépensent de l'argent pour être en mesure d'apprécier l'art. Nous devrions plutôt en dépenser pour apprendre l'art de l'appréciation. Je constate que nous pouvons dépenser des centaines de milliers de dollars sans, pour cela être en mesure d'apprécier convenablement les arts. Le seul fait d'avoir, dans notre musée et notre galerie nationale, des toiles valant des milliers et des milliers de dollars ne sert pas à grand chose au reste du pays à moins que les gens puissent en jouir. L'avantage consiste, en effet, à apprendre à apprécier les arts.

Nous avons, dans ma région, les *Vagabond Players*, qui ont acquis une certaine célébrité dans le pays. Nous avons la troupe de White-Rock, autre collectivité de la région, qui est également bien connue dans tout le Canada. Nous avons créé, à New-Westminster, un centre de récréation qui répond assez bien aux besoins de toute la région, ou du moins, qui commence à y répondre. Nous avons donc les institutions nécessaires pour recevoir certains des montants qui seraient disponibles. Mais qui est-ce qui décidera si ce sera la troupe de White-Rock, ou les *Vagabond Players*, ou le conseil des loisirs de New-Westminster qui les obtiendra?

J'estime que s'il y a lieu de diriger la culture, ce n'est pas au gouvernement central qu'il incombe de l'orienter, mais aux particuliers qui forment les diverses collectivités de la puiser dans leur cœur et leur esprit. Il me semble que tout ce que nous pourrions faire pour les aider dans ce sens devrait s'effectuer par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux.

Il nous vient peut-être, à ce propos, l'idée de la Russie. Mais quand nous pensons à la Russie, c'est aussi la servitude qui nous vient à l'esprit. Nous pensons peut-être aux chants russes. Je suis convaincu que tous les députés qui connaissent un peu la musique nous diront que cela leur rappelle le chant des bateliers de la Volga.

Voilà une expression de la véritable culture de ces gens, inspirée du sol, issue de leur cœur et de leur esprit et du travail qu'ils ont accompli. Nous y voyons un tableau de la marche pénible et du rude labeur de ces gens qui, en Russie, halaient les bateaux de la Volga. De même, ici au Canada, nous avons une culture qui nous est propre. Sans doute n'en est-elle qu'à ses débuts mais nous sommes un jeune pays, et il ne faudrait pas l'oublier. Cependant, nous avons au Canada un chant connu d'une extrémité à l'autre du pays et que tout le monde chante dans son esprit et dans son cœur.

Une voix: *Alouette.*

M. Hahn: Quelqu'un là-bas me dit: *Alouette.* Eh bien oui, c'est *Alouette.* On l'entend dans les fermes et dans les foyers de Colombie-Britannique tout comme dans le Québec et l'Ontario. Nous voyons là le commencement d'une culture. C'est quelque chose qu'on ne peut pas nous enlever. Si les Hongrois se sont révoltés, c'est parce que leur culture procédait de leur cœur. Ils avaient du chant dans le cœur et dans l'âme, un sentiment de liberté qui a toujours trouvé à s'exprimer dans leur musique, leurs chants et leurs danses, et cette culture ils ne voulaient pas la perdre. Cependant, c'est mauvais en soi que d'avoir un organisme central qui nous dit que nous devons, au Canada, encourager le ballet ou quelque autre forme de culture. C'est la demande des gens qui iront voir ces spectacles qui déterminera exactement ce que la population souhaite voir.

Prétendre que certains s'opposent à la culture, c'est prétendre que personne ne goûte le théâtre, la musique que nous entendons tous les jours, les chansons et les danses que nous voyons si souvent exécutées au Canada par les Ukrainiens et par d'autres groupes ethniques. Comme nous pouvons avoir des idées fausses. Ce sont là des points dont nous devons tenir compte en pensant au Conseil des Arts du Canada.

Le discours qu'a prononcé hier l'honorable député d'Okanagan-Revelstoke a fait surgir dans mon esprit bien des questions. J'aimerais que le premier ministre, dans sa réponse, définisse ce qu'il entend par les mots: "avancement spirituel et fraternité intellectuelle mondiale". J'aimerais qu'il nous explique comment ces deux expressions entreront dans le cadre du bill à l'étude. Je lui demande de nous parler aussi de la modification apportée à la décision relative à la rémunération à verser aux administrateurs du Conseil.

De là découle un élément important, monsieur l'Orateur, celui de l'éducation, car la culture fera des progrès avec ou sans l'établissement de cette institution, et l'éducation entre dans le domaine de la culture. Sans éducation, pas de culture, du moins au plus beau sens du mot.

M. Zaplitny: Votre discours prouvait tout simplement le contraire.

M. Hahn: Je n'ai rien prouvé de tel, monsieur l'Orateur. J'ai tout simplement voulu dire que nous avions besoin de nos institutions éducatives et de nos universités si nous voulions que la nation, dans son ensemble, puisse se faire une meilleure idée de la culture. J'ai ici la publication *The B. C. School Trustee* de décembre 1956. Elle renferme une allocution du président de l'Université de la Colombie-Britannique, M. N. A. M. MacKenzie, aux commissaires d'écoles, prononcée le 17 septembre 1956. Ces observations se rattachent étroitement au sujet à l'étude.

M. Ellis: N'a-t-il pas recommandé la création du Conseil des Arts du Canada?

M. Hahn: Si vous voulez écouter, mon jeune, vous apprendrez quelque chose. Voici un extrait de la page 15:

> Les attitudes et les idées des jeunes garçons et des jeunes filles refléteront probablement, en réalité et en vérité, les attitudes et les valeurs des parents et des gens de la collectivité au sein de laquelle ils sont élevés. Pour ma part, je trouve insensé de s'attendre que les instituteurs et les écoles feront pour les élèves ce que ne font pas les parents et les citoyens qui les entourent.

Voilà où réside la culture, au niveau local. Il est insensé, dit-il, de s'attendre que les maîtres et les écoles feront pour les jeunes ce que les parents et les citoyens de leur entourage ne font pas.

> Quand je lis que certains de mes amis et collègues prennent la parole pour condamner et blâmer les professeurs des écoles secondaires parce que les élèves n'y travaillent pas assez ou n'y acquièrent pas de connaissances suffisantes dans tel ou tel domaine, il me semble, s'il en est ainsi, que la responsabilité en retombe sur nous tous, que le fardeau ne doit pas peser uniquement sur les instituteurs, les écoles ou le ministère de l'instruction publique en cause, mais sur la nature de notre société, sur les normes que nous y adoptons, sur les fins, les objectifs que nous proposons tant à nous-mêmes qu'à notre jeunesse et que, si notre idéal est d'obtenir plus en donnant moins, c'est-à-dire de travailler moins d'heures pour un plus gros salaire (je ne m'y oppose pas, d'ailleurs, c'est peut-être un objectif acceptable) on doit s'attendre que les institutions souffriront de cette attitude et de cette façon de voir.

Monsieur l'Orateur, l'argument exposé dans ce texte, c'est que nous avons une société qui blâme ses instituteurs, ses éducateurs, qui ne sont généralement pas responsables, parce que l'influence du foyer, de l'église et de toute la société qui nous entoure se reflète dans l'attitude, dans les actes et dans la culture de notre jeunesse. Nous créons, dans notre pays, un esprit d'accaparement sans contrepartie, ce qui est mal. Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'il y a lieu de se rappeler qu'on ne récolte que ce qu'on sème et que cet axiome peut inspirer une forme de culture bien meilleure au Canada.

Puis, à la page suivante, page 16, il explique la nécessité du sacrifice. C'est un éducateur comme on en trouve rarement qui parle:

> L'instruction...est presque ce qu'il y a de plus important; c'est plus important que les routes, les ponts, les transbordeurs ou les pipe-lines, pour lesquels nous dépensons tant d'argent.

Or, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord avec lui de tout cœur et à tout point de vue. Nous avons ici l'incarnation même de tout ce qui tient à la culture et que la population du pays devrait avoir à cœur, et on y préfère un programme d'encouragement d'un autre genre, à moins que j'interprète mal les paroles du premier ministre qui a dit qu'aucun de ces montants ne sera affecté aux sciences.

Monsieur l'Orateur, quels sont ceux qui s'imposeront ces sacrifices? Les vieillards pensionnés, les aveugles, les nécessiteux du pays, qui participent, par l'impôt indirect, autant que n'importe quel autre contribuable, à la création de cette caisse particulière, c'est-à-dire ceux qui peuvent le moins se le permettre. Je continue à citer le milieu de la page 16; il poursuit en disant que l'intelligence des élèves, aujourd'hui, n'est pas

différente de ce qu'elle était de notre temps. Puis, voici ce qu'il dit à la page 17:

> Je préconise depuis des années l'établissement d'un régime de bourses et de prêts sans intérêt en faveur des jeunes qui ont du talent et sont travailleurs...

Nous convenons que cela est nécessaire; mais je pense que c'est à la page 18 que se trouve la déclaration la plus importante, où l'auteur démontre aux commissaires l'existence du problème actuel:

> A mon avis, étant donné les différences naturelles qui existent entre les humains, nous devrions tâcher d'obtenir dans nos écoles (dans nos universités aussi, quant à cela) un aussi puissant stimulant que possible pour chaque individu,—un stimulant intellectuel, j'entends,—et une aussi grande diversité que possible.

Or, nous voulons apporter la culture au peuple par l'entremise du Conseil des Arts du Canada, qui décidera quel est le milieu culturel le plus favorable pour lui. En soi, cela est une erreur, parce qu'on n'assure pas le développement de la personne.

Voici ce que je lis ensuite:

> Je proposerais donc, si nous disposons de fonds (et je pense qu'il est possible d'en avoir), que nous fassions servir cet argent au niveau de l'école, pour renforcer notre personnel, si possible, en ayant un plus grand nombre de professeurs, en leur donnant une formation et une compétence plus poussées, en leur versant, s'il le faut pour arriver à cela, un meilleur salaire, en augmentant leur prestige et l'importance que nous leur accordons dans la collectivité.

J'ai eu l'avantage au cours de l'été de discuter de la formation des instituteurs et de la pénurie d'instituteurs avec un de mes amis qui est professeur d'université. J'ai constaté que le même problème se posait au sein de sa faculté. Voyant la nécessité d'avoir un chargé de cours de sciences, il a fini par trouver un homme hautement qualifié, auteur de plus de 30 communications et d'un livre. J'ai appris depuis que cet homme s'est révélé excellent chargé de cours. L'université ne pouvait lui offrir que $5,200 par année. Voici un sujet plein d'expérience; il est vrai qu'il venait d'un autre pays. Il a décidé d'accepter l'emploi parce qu'il voulait quitter son pays pour venir s'établir au Canada.

Quels sont les traitements qu'offre, par contre, l'industrie? Elle offre $7,000 ou $8,000 à celui qui possède un diplôme de D. Ph., sans plus, qui n'a aucune expérience, ni aucun certificat de capacité. Nous pouvons aussi faire la comparaison avec les traitements versés outre-frontière. Sauf erreur, ils s'établissent, en moyenne, à quelque $10,500 pour neuf mois et on peut les porter à environ $14,000 en acceptant du travail pendant l'été.

Une voix: Il s'agit d'une université?

M. Hahn: Oui, il s'agit d'une université. Nous avons ici un centre intellectuel. Nous devons à l'université, à l'Église et à l'école, l'héritage culturel que nous transmettrons à nos enfants et la culture à laquelle, nous l'espérons, ils accéderont.

En terminant, je dirai qu'il faut être prudent quand il s'agit de décider le genre de culture que nous souhaitons. Commençons par fondre ensemble les diverses nationalités que nous trouvons chez nous, avant de décider que le Conseil des Arts du Canada choisira quels sont les groupes ethniques,—hongrois, ukrainiens, allemands, écossais, etc.,—qui composeront le Conseil.

Certes, comme l'a déjà dit un honorable député à la Chambre, une institution nous a fait savoir qu'elle aimerait être représentée au Conseil. Je suis convaincu qu'elle devrait l'être et de même toutes les autres, parce que c'est la fusion des diverses couches de la société, l'assimilation des différentes pensées et idées qui formeront notre culture et c'est donc avec raison que ces institutions veulent y être représentées. Si le Conseil doit décider ce qu'il y a lieu de favoriser, elles ont raison de s'attendre d'en faire partie.

J'ai une proposition à soumettre. J'estime que les subventions dont il est question dans le bill devraient être accordées à titre de dotation aux universités par l'intermédiaire des provinces, parce que chaque province se rend compte de ses propres besoins. Il y a lieu d'aider aux gouvernements provinciaux, en particulier, à retenir au pays les hommes et les femmes qui ont reçu une formation remarquable. Nous devons garder ici les instituteurs dont nous avons besoin. Pour ce qui est de la caisse relative aux bâtiments universitaires, il y a longtemps qu'elle s'impose et nous l'approuvons.

M. R. R. Knight (Saskatoon): J'ai déjà parlé assez longuement sur le sujet à l'étape de la résolution, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de revenir à la charge aujourd'hui. J'avais pensé d'attendre la mise en délibération des articles, mais la manière de voir des membres du Crédit social, qui siègent à ma gauche, est si fondamentalement différente de la mienne que je crois devoir dire au moins quelques mots sur le sujet aujourd'hui. Je crois, en effet, qu'il y a lieu de répondre à certains de leurs avancés.

Puisque le raisonnement de l'honorable député de New-Westminster est le plus vivant dans mon esprit, parce qu'il est le dernier, je veux en parler un moment. S'il n'y avait eu un semblant d'impolitesse à le faire, monsieur l'Orateur, je vous aurais signalé que l'honorable député violait le Règlement en parlant d'un de mes sujets favoris, l'aide fédérale à l'enseignement, l'aide aux écoles, le relèvement des traitements des instituteurs

et le reste. Je le dis en toute déférence, il n'y a aucun rapport entre cette question et celle dont nous sommes saisis à l'appel de la motion portant 2e lecture d'un bill visant à établir une institution propre à favoriser la culture canadienne.

Le second argument avancé par l'honorable député de New-Westminster ou quelque autre député de ce groupe affirmait ou donnait à entendre, dirons-nous plutôt, puisque je n'en suis pas sûr, que l'on mettait cyniquement de l'avant l'idée que, parce que le Canada avait enfin décidé d'instituer un organisme de ce genre, cela porterait en quelque sorte atteinte au niveau de la sécurité sociale du pays. C'est tout à fait inexact. Je suis bien sûr que cette décision n'enlèvera rien au montant qui sera affecté à la sécurité sociale, n'empêchera aucunement le programme d'hospitalisation. Je ne crois pas qu'aucun pensionné ait à souffrir de la création d'un organisme comme celui que prévoit le bill.

J'aimerais à dire un mot encore de l'affirmation faite par l'honorable député de New-Westminster lorsqu'il a parlé de la galerie d'art de Regina. Je ne sais pas s'il a mentionné notre musée...

M. Hahn: Non, je n'en ai pas parlé.

M. Knight: Je n'ai pas l'habitude de parler trop longuement de ma propre province. Or, après 12 ans d'observations à la Chambre, s'il est une chose que je peux me permettre de dire à mes honorables amis de certaines provinces, c'est qu'ils parlent trop souvent de la leur. Je pourrais citer des discours dans lesquels un honorable député avait mentionné sa province une centaine de fois.

Non, je ne m'intéresse pas plus à imposer une forme de culture en Saskatchewan que dans n'importe quelle autre province. Dirais-je que les autres provinces en ont peut-être plus besoin que la Saskatchewan? Mes honorables amis du Crédit social affirment que d'une façon ou d'une autre l'État va faire ingurgiter la culture aux Canadiens de gré ou de force. Cela me paraît tout simplement ridicule. En outre, ils donnent à entendre qu'on aura une forme de culture centralisée qui nuira à l'ensemble des Canadiens. Je le nierais.

L'institution dont le député a parlé est excellente. Elle a surgi dans la province non à titre d'entreprise d'État mais à la suite de certains legs donnés à la fin pour laquelle on s'en sert actuellement. On pourrait y joindre le nouveau musée de Regina que j'ai eu le plaisir de voir. Mes honorables amis disent que nous devons permettre aux gens de développer leur propre culture. Inutile d'en parler; il s'agit d'un fait bien connu. La culture ne peut s'épanouir que d'une manière: par les efforts des particuliers.

En lisant les dispositions du bill, et singulièrement une de ces dispositions, on constate qu'un des objets de l'organisme envisagé est d'aider ces gens à encourager la culture. Ce n'est pas le Conseil qui décidera ce que doit être la culture. Sa raison d'être est de favoriser, d'encourager et d'aider ceux qui, dans les diverses provinces, dans les villes ou ailleurs, s'occupent de faire progresser la culture.

Sauf erreur, c'est le représentant de Peace-River qui a pris comme exemple les Esquimaux. Il a dit qu'ils n'avaient pas à acheter de la culture de conserve. Je suppose qu'ils n'ont pas besoin non plus d'entrepôts frigorifiques. Mais là n'est pas le point. Mon honorable ami peut croire que les Esquimaux ont accédé d'eux-mêmes à une haute culture, en dépit de toutes les difficultés auxquelles ils faisaient face. Je ne suis pas d'accord. Il est vrai que, comme d'autres populations primitives qui n'ont pas été trop favorisées, ils ont pu accomplir des choses remarquables.

Toutefois, je ne suis pas disposé à attendre deux ou trois millénaires, ni toute l'éternité, afin que mes petits-enfants et mes arrières-petits-enfants prennent connaissance de ces manifestations de la culture. Je n'aime pas du tout parler du mot "culture", car il est si mal compris. Il a déjà été épelé avec un "k".

M. Ellis: Par les créditistes.

M. Knight: La seule manière d'acquérir de la culture, c'est d'en respirer l'ambiance; c'est là un principe premier, un principe fondamental. La seule manière de jouir de la bonne littérature, c'est d'en avoir à sa portée. Ici encore j'hésite à me servir du mot "bonne"; je devrais peut-être l'omettre. La seule manière d'apprendre à apprécier et à goûter les tableaux des grands maîtres, c'est de les regarder et de les comprendre et, pour ce qui est de l'art moderne, je devrais peut-être ajouter qu'il faut chercher à les comprendre. La même vérité s'applique à l'art dramatique. Comment un petit enfant habitant dans le fond des bois appréciera-t-il une pièce de théâtre, s'il n'a pas l'occasion d'y assister? Il est évident que nous devons envisager ces choses du point de vue positif, non pas d'un point de vue négatif.

J'ai fait les mêmes observations sur certains genres de littérature.

Monsieur l'Orateur, je ne crains pas autant que mes collègues du parti créditiste certains genres de littérature, à condition qu'on ait l'esprit constructif et qu'on fournisse aussi des livres que, dans notre sagesse ou notre folie, nous jugeons bons. Je maintiens, en effet, qu'il faut nous exposer, nous-mêmes

et nos enfants, à ces phénomènes de la culture en faisant confiance à leurs aptitudes intellectuelles qui leur feront distinguer le bon du mauvais.

Pour en revenir à mes amis les créditistes, je dirai que je me suis amusé (et j'espère pouvoir employer ce mot sans blesser) en voyant le député d'Okanagan-Revelstoke s'aventurer dans le domaine de la psychologie et de la philosophie. Un autre député du même parti s'est engagé sur le même terrain. Je ne pense pas que le premier ministre ait l'intention de bourrer quiconque de culture contre son gré. Mais j'espère,—et je sais d'ailleurs que la question lui tient à cœur,—qu'il tâchera de créer le climat propice à l'essor d'une culture canadienne.

J'ai parlé de mes amis du parti créditiste. En ce qui concerne les questions intellectuelles, il y a un gouffre entre eux et moi et ce débat n'a rien fait pour le combler. J'espère que je ne suis pas injuste envers eux en exposant mon avis, car chacun y a droit, mais j'estime qu'ils sont hostiles à la liberté intellectuelle dans la recherche de la vérité.

La chose a été rendue manifeste lorsqu'on a introduit dans le débat une critique de Radio-Canada. Un grand nombre des émissions de Radio-Canada me déplaisent, mais je prétends avoir le droit de les voir et de les écouter. Si je prenais la défense de certaines émissions de Radio-Canada,—et j'estime parfois de mon devoir de les défendre,—je dirais que nous avons en Radio-Canada une institution au moins soumise à la surveillance du Parlement du Canada qui présente au public canadien le pour et contre de chaque question, lui abandonnant le soin de juger qui a tort ou raison.

M. Ellis: C'est pour cela qu'on l'attaque.

M. Wylie: Que c'est malin!

M. Knight: Mes honorables amis disent qu'ils ne croient pas à la liberté intellectuelle dans la poursuite de la vérité. Leur autodafé de livres l'a prouvé.

M. Blackmore: Il n'y a pas eu d'autodafé de livres; c'est un grotesque mensonge.

M. Knight: Ce qui le prouve aussi, ce sont les insinuations qu'on a faites contre certaines institutions du pays.

M. Patterson: Ce que vous avez d'imagination!

M. Knight: Les créditistes disent que leur doctrine est l'expression de la vérité, et que toute doctrine contraire est subversive ou du lavage de cerveau. Ce sont les paroles dont s'est servi un honorable membre du Crédit social au sujet de l'UNESCO. J'ai cru devoir dire quelques mots afin de mettre les choses au point.

M. Patterson: Vous n'en avez rien fait!

M. Ellis: Il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir.

M. Knight: Je dirai à mes amis du Crédit social (je les aime bien personnellement, même si je ne puis être de leur avis), que je ne puis comprendre leur manière de voir. Peut-être est-ce ma faute.

M. Hansell: Bravo!

M. Knight: Ils affirment tout uniment que ce qui a été découvert jusqu'ici constitue la somme totale de la vérité, ils prétendent qu'il nous faut l'accepter comme étant la vérité, et prendre bien garde de ne pas chercher autre chose. C'est donc à cela que se bornerait la doctrine du Crédit social. J'ai pensé qu'il fallait faire cette mise au point, maintenant, encore qu'en disant cela, je ne veux blesser personne et je ne vise personne en particulier.

M. Blackmore: Vous en avez encore long à apprendre!

M. Knight: Oui, et je rends grâce au ciel d'en avoir long à apprendre, et je suis résolu d'apprendre.

M. Blackmore: Vous l'apprendrez avant longtemps.

M. Knight: Je n'étudierai pas une question, qu'elle soit d'ordre politique, religieux, culturel ou autre, sous l'angle négatif et j'enseignerai à mes enfants à faire de même.

Je vais faire profiter mes enfants de mes vues et de mon exemple, mais je ne leur demanderai pas de s'engager aveuglément dans la voie que j'ai suivie. Je vais leur dire de se servir de l'intelligence que Dieu leur a donnée, pour décider ce qui est bon et juste pour eux et pour ceux de leur génération.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Nous avons entendu de remarquables discours durant le débat, monsieur l'Orateur. Je ne ferai aucun discours, mais j'ai quelques questions à poser et j'ose dire qu'il est temps que la Chambre se forme en comité pour que nous puissions poser des questions.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, l'objet du bill à l'étude est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales. Personne ne saurait trouver à redire, et je m'en garde bien, aux buts essentiels indiqués dans la mesure. C'est un effort louable vers quelque chose que nous n'avons cessé, de ce côté-ci de la Chambre, de réclamer depuis un certain temps. Pour ma part, je suis ravi de voir qu'on prend enfin des dispositions en ce sens.

Cela dit, monsieur l'Orateur, il y a lieu je crois de s'arrêter quelques instants à un moyen ou deux auxquels on aurait recours pour atteindre ces buts reconnus. Après examen de ces méthodes, je me crois fondé à dire que ce ne sont pas là les meilleurs moyens à employer pour atteindre les buts déclarés.

Si je comprends bien, le bill qui tient essentiellement en une seule mesure législativ vise deux objectifs de nature entièrement dif férente. Il prévoit d'abord un fort capital de 50 millions à répartir entre les universités canadiennes, aux fins de construction. La distribution doit s'échelonner sur une période de temps non déterminée dans le bill. Le ministre a donné à entendre qu'il pourrait s'agir d'une dizaine d'années. L'autre objectif du projet de loi consiste à aider l'activité culturelle dans notre pays pour un laps de temps presque indéfini, grâce à l'intérêt d'une autre somme de 50 millions que le Gouvernement versera dès le début. Si on a réuni ces deux propositions si dissemblables, c'est que dans chaque cas l'argent prévu sera géré par le même organisme, le Conseil des Arts du Canada. Il n'y a pas d'autre raison.

Parlons d'abord, brièvement, des subventions aux constructions universitaires. On peut contester dans une certaine mesure qu'il soit sage de fournir cet argent par somme globale au lieu de le distribuer par montants proportionnés aux besoins annuels; mais on peut au moins apporter un argument de poids pour en défendre l'attribution par somme globale. La construction de grands édifices et d'autres logements considérables pour les universités ne peut se faire de façon à consacrer exactement le même montant chaque année. Il se peut fort bien qu'aux premiers stades de la réalisation des plans on n'ait besoin que de faibles sommes, et qu'avec les années, au fur et à mesure que s'exécutent les travaux, de fortes sommes deviennent nécessaires alors que l'université se hâte de terminer et de mettre en service les édifices dont on a grand besoin.

Il faut accorder beaucoup de latitude à tous ceux qui disposeront de ces fonds; voilà pourquoi je ne m'y oppose pas trop, bien que j'eusse préféré qu'on attribue ces fonds par des subventions parlementaires. Je le répète, je n'ai guère à redire à la méthode employée.

Passons aux subventions aux activités culturelles, qui atteignent aussi 50 millions. Il saute aux yeux que le genre d'argument dont je me suis servi à l'égard des subventions de construction ne s'applique pas dans ce second cas. Ces subventions consistent essentiellement en de nombreuses contributions de petits montants accordées à de multiples fins à une foule de particuliers et d'organismes de tout le pays. Suivant le premier ministre, on s'attend que la somme totale de ces contributions atteigne environ deux millions ou peut-être un peu moins chaque année. On espère qu'elles continueront indéfiniment à ce rythme à l'avenir. A cette fin, on doit accorder une somme de 50 millions au Conseil des Arts du Canada et le laisser parfaitement libre de la placer comme il l'entend; aucune influence restrictive ne s'exercera sur la nature des transactions qu'il pourra faire. La dotation aura pour objet de produire ces deux millions par année.

Quand il s'agit de revenus annuels, et lorsque des dépenses annuelles doivent être engagées par un organisme du gouvernement fédéral,—car c'est l'objet du Conseil des Arts du Canada,—quand des dépenses relativement égales doivent être engagées de façon constante, elles devraient être votées au moyen de crédits parlementaires, afin que le Parlement soit en mesure d'examiner de quelle manière est utilisé l'argent des contribuables. Qu'on ne s'y méprenne pas,—et je reviendrai sur ce point plus tard,—l'argent qui est accordé au Conseil des Arts du Canada est celui des contribuables tout comme tout autre dollar que dépense le gouvernement du Canada.

Le premier ministre a mentionné au cours de ses observations antérieures qu'il voulait soustraire à l'influence du Parlement ces subventions à la culture. En écoutant le premier ministre, on pourrait croire qu'il y a quelque chose de méchant dans notre Chambre des Communes, qu'on ne peut nous confier en tant qu'organisme la gestion ou la surveillance de ces subventions. Je ne sais pas pourquoi. Nous représentons le pays dans son ensemble et certains d'entre nous ont peut-être plus d'expérience dans le domaine culturel que d'autres, mais je crois que nous le considérons tous avec sympathie. Je comprends donc mal pourquoi le premier ministre croit devoir nous considérer comme inaptes à nous occuper de la question ou, ce qui serait pire, comme pouvant nous livrer à des machinations et à des manœuvres louches pour détruire les objectifs que se propose le Conseil des Arts. A mon avis, c'est le seul argument qui lui permettrait de nous l'enlever. S'il n'y avait aucune raison pour le soustraire à notre influence, il serait donc juste que le Parlement continue à examiner ces dépenses.

Or,—entendez-moi bien,—l'affectation de ce montant à la création d'un fonds de dotation et son transfert au Conseil des Arts ne soustraient pas ce fonds à la compétence parlementaire. Le Parlement est l'autorité suprême, qui peut, en tout temps, modifier les termes et conditions de la mesure. Le Parlement peut, s'il le veut, remettre la main sur le fonds. Le Conseil des Arts du Canada est une création du Parlement; il relève donc

toujours de celui-ci du point de vue législatif. Cependant, l'effet de la mesure, et c'est important, est de soustraire en grande partie son activité à l'étroite surveillance de cet organisme.

La différence est grande. Si ces dangers que le premier ministre a exposés existent, ce que je n'admets pas, il importe peu que la caisse soit ou non créée sous forme de caisse de dotations, en raison de la position prééminente qu'occupe le Parlement à l'égard de toutes les mesures de ce genre. La seule chose que ce fonds de dotation fait à l'égard de cette activité culturelle est de la soustraire à l'examen annuel du Parlement à titre de poste figurant dans ses prévisions budgétaires. A mon avis, la question est sérieuse.

Cependant, à mon sens, ce qu'il y a de plus répréhensible dans l'attitude du Gouvernement et l'explication qu'il a fournie en soumettant cette mesure a été l'initiative qu'a prise le premier ministre de recourir à un nouveau mode de financement public. Depuis nombre d'années on nous parle de quelque chose qui s'appelle des cycles budgétaires, mais je crois qu'à venir jusqu'à cette année, nous n'avions jamais encore entendu parler de "budget d'aubaine". Voilà vraiment une initiative intéressante: le Gouvernement songe à une mesure qui s'impose tout particulièrement, puis attend, sans rien faire, un an, deux ans, trois ans, quatre ans, et, finalement à la cinquième année, selon la théorie du financement "d'aubaine", une augmentation subite et considérable de ses revenus lui permet de donner suite à ce projet particulier.

Dirigé de cette façon, le gouvernement central ne peut fonctionner d'une manière constamment efficace. On ne peut administrer un budget de plus de 5 milliards comme s'il s'agissait d'un étal de friandises, dont le propriétaire irait vite acheter un miroir à suspendre vis-à-vis du comptoir, parce qu'un jour quelqu'un est venu acheter une très forte quantité de bonbons. Le Gouvernement a la responsabilité de lancer les entreprises nécessaires. Dans ce cas-ci, le premier ministre admet que la nécessité existe depuis nombre d'années. Mais on ne peut attendre que quelqu'un meure pour lancer un programme.

Comme on nous l'a expliqué, le premier ministre n'a pas dit qu'il s'agissait d'un élément important dans l'établissement de cette caisse de dotation, mais il nous a dit (en passant, je dirai qu'il a alors violé le secret prévu aux termes de la loi fédérale sur les droits successoraux) que ces deux importantes successions sont devenues sujettes aux droits successoraux au cours de l'an dernier et que cela a été un élément important quand il s'est agi de décider l'établissement de cette caisse. Encore une fois, une telle manière de faire est tout à fait répréhensible, parce qu'elle tend à faire croire que ce ne sont pas les contribuables dans l'ensemble qui financeront ce Conseil des Arts. Quelques méandres que veuille suivre le premier ministre, on ne saurait aucunement affirmer qu'il s'agit ici de l'œuvre de deux grands industriels canadiens qui, par hasard, sont morts la même année et ont laissé une forte somme à l'État.

Il existe au Canada une caisse qui s'appelle le Fonds du revenu consolidé. L'argent provenant de ces successions est versé à cette caisse de la même façon que l'argent qui provient de la succession du plus humble contribuable, de la même façon que l'impôt sur le revenu que chacun d'entre nous acquitte pendant sa vie. Ainsi que l'a dit le premier ministre lui-même dans une autre partie de son discours, c'est sur le Fonds du revenu consolidé que sera payé l'argent ici prévu. Cela n'a rien à voir aux successions des deux personnes dont on a parlé. Il se peut que ces deux excellents citoyens, qui se sont enrichis au Canada et qui ont beaucoup fait pour le Canada, eussent souhaité qu'il fût fait un tel usage de leur argent.

Mais de quel droit le premier ministre peut-il prétendre que le mérite de cette initiative doit être attribué à deux personnes, quelle que soit leur valeur, et retiré aux milliers de contribuables qui ont apporté leur modeste concours à la réalisation de cette initiative? Je regrette d'avoir à le dire, mais invoquer comme explication les "bonnes fortunes" budgétaires, c'est faire preuve d'un opportunisme cynique. Je regrette profondément que le premier ministre ait jugé nécessaire de s'engager dans une telle voie.

Il peut fort bien avoir songé à obtenir un double résultat. D'abord, il peut avoir estimé qu'en cette année d'abondance pour le gouvernement un excédent prévu de 300 millions ou de 500 millions était embarrassant. Il se peut fort bien que le gouvernement ait voulu distribuer, il serait plus juste de dire "cacher", la plus grande partie possible de cet excédent avant la fin de l'année financière afin de ne pas laisser paraître trop clairement aux yeux des contribuables canadiens à quel point le gouvernement actuel les accable d'impôts excessifs.

D'autre part, monsieur l'Orateur, il se peut aussi fort bien qu'il ait choisi ce moyen de farder le fait que cette formule de caisse de dotation n'est pas celle qui convient à une dépense parlementaire continue, mais un moyen de détourner l'attention du fait qu'une tranche de 50 millions de dollars est affectée à des fins culturelles, tandis qu'en réalité

une affectation de nature statutaire de deux millions par an au cours d'un nombre d'années indéfini aurait eu exactement le même résultat. Toutefois, cela nous ramène, car le cercle est parfait, à cette vérité déplorable pour le gouvernement, que s'il s'en était tenu à un sérieux contrôle parlementaire, cette somme de 50 millions de dotation à des fins culturelles n'aurait pu cette année être extraite du fonds du revenu consolidé de sorte que l'excédent du gouvernement serait de 50 millions plus élevé.

Je me rends compte, certes, que cet argument ne plaît pas au premier ministre. Lorsque mon chef en a fait état le 5 février dernier, le premier ministre l'a interrompu pour dire:

A la réflexion, je ne pense pas que l'honorable député considère que sa première remarque, voulant que cela se faisait probablement parce que le Gouvernement avait le sentiment qu'il allait se trouver embarrassé avec un excédent... et devait trouver le moyen de la caser quelque part, était justifiée. Je ne pense pas qu'une telle remarque soit digne de la discussion sur ce Conseil des Arts du Canada.

Telle était alors son opinion, et il continue, si j'ose dire, de s'en tenir à cette opinion. J'ai bien étudié le problème et, pour ma part, je trouve qu'à l'heure actuelle c'est un sujet de discussion très méritoire. Quand il s'agit de dépenser 100 millions de l'argent des contribuables et des raisons qu'on peut avoir de le faire, c'est toujours un sujet bien propre à débattre à la Chambre.

Rares en vérité sont les personnes qui peuvent, aussi bien que le premier ministre, faire valoir des arguments de sentiment. Il a de la dignité. Il a l'air jeune et alerte et lorsque ses lèvres esquissent une moue, il est bien difficile de résister à l'émotion qui nous envahit, nous serre la gorge et nous voile les yeux. Quand nous disons de lui des choses, on est tenté de penser à ce que César a dû éprouver quand Brutus l'a poignardé. Ma foi, les Césars ont souvent des surprises désagréables, même si peu d'entre eux ont, comme le premier ministre, la chance d'être par la suite leur propre Marc-Antoine.

Je n'ajoute guère foi aux remarques qu'il a faites sur cette question la première fois qu'elle a été amenée sur le tapis.

Je me résumerai ainsi, monsieur l'Orateur. Le but de cette mesure législative est bon. J'ai voté en sa faveur à l'étape de la résolution. Je le ferai de nouveau à l'étape du bill. Je suis heureux qu'après cinq longues années d'attente la Chambre en ait enfin été saisie. Je ne conteste nullement le but essentiel recherché mais je soutiens que dans le cas de la caisse de dotation pour l'activité culturelle, la méthode de financement proposée n'est pas satisfaisante du point de vue de la procédure parlementaire établie, ni du contrôle que doit exercer le Parlement, et que le motif de cette façon de procéder a été de stériliser la plus grande partie possible de l'excédent de cette année de façon à induire en erreur les contribuables.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Une voix: Induire en erreur?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai pas dit induire en erreur de propos délibéré. J'affirme également, monsieur l'Orateur, que la rupture du secret prévu par la loi fédérale sur les droits successoraux, afin d'informer la Chambre du montant des droits qui devraient être payés à propos de deux successions et de laisser entendre, en contravention directe des lois en vigueur dans notre pays que cet argent était mis de côté à une fin particulière, est une façon de procéder absolument déplorable.

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, j'estime que la Chambre est maintenant saisie d'une mesure dont les bienfaits se feront plus longtemps sentir parmi les générations futures de Canadiens que ceux de n'importe quelle autre mesure législative de moi connue, qui ait été adoptée depuis la Confédération. Elle offrira aux Canadiens de demain la possibilité d'être un peuple éclairé et instruit. Ce qui m'a poussé à prendre la parole, c'est l'honorable député de New-Westminster lorsqu'il a dit, presque sur un ton de provocation, qu'aucun membre du parti libéral n'avait parlé de la mesure. Le fait est, monsieur l'Orateur, que nous la considérons comme une mesure de premier ordre et que, pour emprunter une comparaison à Shakespeare, nous n'avons pas besoin d'orner la beauté même. Mais j'ai été plutôt surpris de voir que des députés s'opposaient à la mesure.

Chacun de nous, à sa façon et suivant sa propre aptitude, cherche à juger d'une mesure législative. Lorsque nous entendons des arguments qui vont à l'encontre de nos convictions, nous aimons les peser, selon notre aptitude. Chez les créditistes qui se sont opposés à la mesure, je n'ai pas entendu un argument solide, logique, qui me permette de juger s'il avait du bon. La seule chose qu'ils ont dite, c'est qu'il existe assez d'organismes pour disséminer la culture, et ils ont parlé des organismes provinciaux.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, se peut-il que nous en ayons jamais en nombre suffisant, des institutions ayant pour objet de disséminer la culture et l'instruction? Je ne crois pas qu'une telle institution de notre pays puisse déclarer que nous avons déjà assez d'instruction, assez de culture, et qu'il n'y a pas de place pour d'autres institutions du même genre.

C'est une erreur lamentable, à moins qu'on ne craigne que l'instruction se répande davantage dans le pays. Je ne prétends pas que les créditistes craignent que la population s'instruise; je ne les taxe pas de redouter que la lumière, ou plutôt l'instruction, permette aux gens d'y voir clair dans les prédications, les doctrines ou les idées du parti créditiste. Mais je voudrais citer brièvement un extrait qui peut nous renseigner. Je donnerai donc rapidement lecture d'un passage d'un philosophe, M. G. W. Curtis:

La fondation solide de l'État se trouve dans le savoir et non dans l'ignorance. Tout empiétement sur le domaine de l'enseignement, de la culture, de l'érudition, qui représentent la sagesse et l'expérience acquise par les hommes, n'exprime que le mépris du démagogue pour la liberté de l'esprit, et entraîne la dénégation, puis l'écroulement de la nation.

Il me semble que, si l'on présentait des arguments faisant ressortir certains défauts dans le domaine de l'enseignement, dans la diffusion de la culture, de l'appréciation des arts et de la musique, peut-être pourrions-nous en faire la base d'une conclusion ou d'un jugement. Mais quand ces gens essaient d'intervenir,—et je dirai sans hésiter, d'ailleurs peut-être à tort et injustement, que j'interprète leur désapprobation du bill comme étant une tentative directe d'empiéter sur la diffusion du savoir et de la culture dans notre pays,—je me demande s'ils ont jamais entendu les paroles ou lu les écrits d'un certain Everett qui dit:

L'instruction protège mieux la liberté qu'une armée permanente. Si nous diminuons le traitement du maître d'école, il faudra augmenter la solde du sergent recruteur.

Quand on entend des paroles comme celles, par exemple, que nous avons entendu l'honorable représentant de New-Westminster proférer, à savoir que le musée à Ottawa n'a aucune valeur particulière pour le Canada, que faut-il en penser? Je dois dire, que, pour ma part, j'en ai éprouvé de l'étonnement. En faisant le plus gros effort d'imagination dont je sois capable, et en me montrant aussi charitable que je puisse l'être dans l'interprétation de ces paroles, je n'ai pu rien trouver qui fût de nature à les motiver. J'espérais que cette mesure, à cause de son caractère et de sa nature même, rallierait l'appui de toute la Chambre, sans réserve et sans limite.

L'honorable représentant de Greenwood (M. Macdonnell) m'a vivement impressionné quand il a souligné brièvement la valeur de la mesure. J'estime, monsieur l'Orateur,—et je parle ici en mon nom personnel,—que j'éprouverai plus tard de la fierté en pensant que j'ai eu l'avantage et l'honneur de siéger en cette enceinte lorsqu'une mesure de ce genre a été débattue pour l'avenir du Canada.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat mais les discours des honorables représentants de Saskatoon et de Cartier m'incitent à le faire.

Ils ont fait des affirmations extravagantes et d'une fausseté fantastique. A les entendre, le conformisme serait l'alpha et l'oméga de la culture. Je me disais en les écoutant qu'il serait bien à propos de citer ici un passage d'un livre de Wilfred Trotter, membre de la Société royale d'Angleterre, *Art and Science in Medicine*, sorti des presses de l'Université Oxford en 1941. Voici ce bref passage:

L'âge de l'aventure dans le monde physique est peut-être révolu, mais l'aventure dans le monde de la pensée s'offre encore à quiconque n'est pas tout à fait dompté et heureux de la cage où il est enfermé. Toujours plus difficile que l'aventure au sens ordinaire du mot, ce genre d'aventure devient de moins en moins facile. L'uniformité de la pensée est de plus en plus le but et l'exigence apparents de la civilisation; l'éducation ne s'accommode pas des feux de la rébellion, et même la science ne les souffre pas toujours. Cependant, il y a dans la plupart d'entre nous une petite étincelle qui s'obstine. Je vous conseille de la garder comme un bien précieux. Mais ne vous faites pas illusion. Penser par soi-même est tout aussi étrange, difficile et dangereux que n'importe quelle aventure et, comme disent les sages, "cela ne vous servira à rien"; mais, comme la vertu,—à laquelle elle ne ressemble pas beaucoup par ailleurs,—cette aventure porte en soi sa récompense.

J'ai dit au début que je n'avais pas l'intention de participer au débat; mais je dirai quelques mots seulement, parce je me rends compte que le premier ministre (M. St-Laurent) a bien hâte de répondre à certaines questions posées durant le débat qui nous a tous permis, sans doute, d'apprendre quelque chose à propos de la culture. Nous savons maintenant, par exemple, que c'est un sujet difficile à définir et que les généralités à cet égard pourraient fort bien nous mettre sur une mauvaise piste. A mon avis, seulement cela devrait nous faire saisir l'importance qu'il y a d'être prudent et réfléchi quand il s'agit de recourir aux meilleures méthodes d'encourager la culture au Canada. Voilà le nœud du problème et le seul point où les membres du Crédit social et ceux qui appuient le projet de loi diffèrent d'avis.

On a interprété de diverses façons ce qu'est la culture et le meilleur moyen de l'encourager au Canada. Cela n'indique-t-il pas que la culture comporte une conception personnelle et qu'il est absolument erroné de vouloir songer à l'enrégimentation dans ce domaine, de vouloir trouver une formule de culture massive? A mon humble avis, il faudrait que la charte établissant le Conseil des Arts du Canada déclare d'une façon bien nette qu'il évitera toute restriction ou ingérence à l'égard de l'indépendance créatrice

ou de la liberté intellectuelle des particuliers. Si le Conseil encourage le conformisme de quelque manière que ce soit, comme le soutenait apparemment l'honorable préopinant, je crois alors que le Conseil des Arts du Canada compromettra irrémédiablement les efforts culturels de notre pays. Je désire rappeler à la Chambre des événements d'histoire récente qui démontrent précisément ce dont je parle. Dans un livre publié par le bureau de presse et d'information du gouvernement fédéral allemand on trouve, dans le chapitre consacré à la politique culturelle, les lignes suivantes:

L'état national socialiste a édifié avec une incomparable brutalité un régime et un monopole culturels compartimentés en foyers culturels distincts conformément à la politique strictement totalitaire et propagandiste du reich. Cela a conduit à une absence totale de liberté dans toutes les branches de l'art et de la culture et a paralysé toute la vie culturelle de la nation.

Il y a également d'autres choses que nous avons apprises au cours du présent débat. D'abord, nous avons appris que le gouvernement du Canada a fait bien peu pour encourager l'appréciation des arts eux-mêmes, ou pour encourager les grands talents qui se trouvent dans notre pays. Évidemment, indépendamment de l'encouragement des arts et de l'encouragement de l'appréciation publique, il faut avant tout songer à la fonction de la culture et des humanités dans une nation quelle qu'elle soit. Nous savons qu'en plus des grandes cultures française et anglaise qui sont à la base même de notre vie nationale, il y a à l'intérieur de nos frontières des millions de gens d'origines ethniques diverses qui contribuent à l'enrichissement du contexte culturel de notre nation. Chacun de ces groupes ethniques a été accueilli par le Canada et doit maintenant, à notre pays, une nouvelle allégeance politique. Nous tenons à souligner, cependant, que le Conseil des Arts du Canada doit faire savoir très clairement qu'il reconnaît la valeur de la diversité et que nous ne pouvons qu'y gagner à préserver l'héritage culturel de tous ces éléments ethniques. J'ai confiance qu'ensemble les Canadiens pourront édifier une culture vraiment dynamique et distinctement canadienne.

Comme l'écrivait M. le professeur Watson Kirkconnell dans une introduction à un nouveau recueil de poésies canadiennes, *Canadian Overtones, Winnipeg,* Presse Columbia, 1935, à propos de notre situation au Canada: "Si nous reconnaissons, avec Wilhelm von Humboldt, que la diversité de la culture humaine a une valeur absolue et essentielle, nous ne négligerons rien pour conserver à notre pays tout élément précieux d'individualité que nous pouvons découvrir."

Cet établissement d'un Conseil des Arts du Canada est en quelque sorte une nouvelle page de notre histoire parlementaire. Nous reconnaissons tous qu'il est nécessaire de favoriser les arts et le raffinement de nos mœurs. De fait, cet effort mérite notre appui; j'entends par là non seulement l'appui des membres de la Chambre mais celui de tous les Canadiens qui se rendent compte de l'importance de nous élever au-dessus des concepts purement matérialistes de la vie quotidienne.

Il est donc évident, d'après ce que je viens de dire, que le parti créditiste appuie le but ultime auquel on tend en favorisant les efforts culturels. Nos divergences avec les libéraux et les cécéfistes portent sur les moyens d'atteindre cet objectif. Le gouvernement actuel se propose d'établir un conseil et de mettre 100 millions de dollars à sa disposition mais il n'est pas question de demander à cet organisme de rendre compte de la façon dont il favorisera la culture.

Nous voulons savoir à qui le conseil devra rendre des comptes. Puisqu'on doit mettre des fonds publics à sa disposition, il est important que nous sachions qu'il ne deviendra jamais ce que certains journaux nous disent qu'il pourrait devenir, c'est-à-dire une assiette au beurre enveloppée sous le manteau de la culture. Nous voulons savoir également qui fera partie de cet organisme. Pourquoi le gouvernement nous refuse-t-il ces renseignements? Cette information pourrait-elle nuire à la formation du Conseil?

Nous voulons savoir pourquoi le gouvernement ne met pas ces fonds à la disposition des gouvernements provinciaux dans le but déterminé de favoriser l'activité culturelle dans les provinces. En Alberta, par exemple, une division de l'expansion culturelle est rattachée au ministère des Affaires économiques depuis de longues années et accomplit de l'excellent travail.

Ce ministère compte un service général des activités culturelles. Il s'occupe de l'activité culturelle en général et des détails administratifs relatifs aux commissions culturelles de notre province; il s'occupe du théâtre, de la musique, de l'artisanat et des arts visuels, des loisirs et des bibliothèques. C'est le service culturel du ministère qui s'occupe de tout cela. Le ministère favorise chacun de ces secteurs d'activité en fournissant des secours sous forme de cadres administratifs, de moniteurs et de subventions.

Il y a la section du théâtre qui aide les diverses localités à monter des pièces, à diriger des ateliers, etc. Il y a la section de musique qui aide les diverses localités à organiser leur activité musicale sous ces diverses formes: festivals, spectacles, fanfares, orchestres et chœurs. Il existe aussi une section de l'artisanat et des arts visuels qui aide à

[M. Holowach.]

organiser les centres provinciaux de formation artisanale. On fournit des instructeurs pour le travail du cuir, du cuivre, pour la menuiserie, la céramique ou le tissage. Tous ces services sont gratuits.

Il existe aussi une division des loisirs qui aide nos localités à créer des centres récréatifs et à mettre au point des programmes dans tous les domaines de l'organisation des loisirs. Chaque été, il y a un cours de moniteurs à Red-Deer. Des centres analogues donnent des cours dans notre province durant certaines saisons et aident à former des moniteurs dans différents sports.

Nous avons un service de bibliothèque qui applique la loi sur les bibliothèques publiques et encourage l'établissement et l'essor des bibliothèques. Le gouvernement aide aussi de ses deniers les bibliothèques. Des bourses de toutes sortes sont offertes à des gens méritants dans notre province.

Nous aimerions savoir pourquoi une partie de ces deniers n'est pas mise à la disposition de ce palier de gouvernement qui est le plus rapproché de la population. Pour ma part, j'aimerais qu'il y ait une limite au nombre d'organismes nationaux dans ce domaine, parce que je crois bien qu'il y aura toujours un certain danger de double emploi et éventuellement conflit dans le travail de ces organismes. En outre, nous, du Crédit social, croyons que des cours de culture sous direction fédérale ne constituent pas la réponse à ce problème et qu'en fait, c'est tout le contraire.

Dans le discours qu'il a prononcé pour présenter le projet de résolution, le premier ministre a cité différents pays qui ont des organismes analogues, pour dire que nous devrions peut-être adopter la même ligne de conduite. Ce qui m'a bien intéressé, c'est ce qu'il a dit relativement à la République d'Allemagne occidentale. Je suis très au courant des conditions qui règnent dans ce pays et je tiens à assurer au premier ministre que l'effort culturel de la République de l'Allemagne de l'Ouest est caractérisé par la décentralisation et résulte de la coordination et de la rationalisation des rapports entre les gouvernements fédéral et provinciaux, si on veut s'exprimer ainsi. Voici un autre passage du livre dont je parlais il y a quelques instants:

> Depuis 1949, les ministres de la culture du Laender sont coordonnés à l'échelon fédéral par une conférence permanente des ministres de la culture. Quand des questions dépassant le cadre régional sont en cause et visent plusieurs Laenders ou leur totalité, cette conférence est résolue, en dehors de tout motif de politique étatique et d'histoire culturelle, à veiller à ce que son œuvre politique ou culturelle ne subisse aucun empiètement de la part du Bund. D'après la constitution, les ministres disposent d'un organe fédéral qui est le comité culturel du Bundesrat, par l'intermédiaire duquel il leur est possible de faire connaître et de souligner leur point de vue sur les questions culturelles fédérales.

Plus loin, on trouve encore la citation suivante:

> Il s'agit de trouver une solution à la question de l'encouragement de l'art au-dessus du cadre régional, et aux problèmes culturels, par coordination et rationalisation des rapports entre le Laender et le Bund qui, tout en définissant clairement leur domaine respectif, garantirait en même temps des efforts culturels, mutuels et uniformes semblables à ceux qui ont pris naissance entre le Laender et les communes.
>
> Le Bund et le Laender doivent donc collaborer pour favoriser les recherches scientifiques. Cependant, bien que l'État démocratique s'intéresse beaucoup à ces institutions, il faut éviter d'entraver leur indépendance et de limiter leur liberté intellectuelle.

En terminant, monsieur l'Orateur, je répète que, à notre avis, le meilleur moyen de favoriser la culture en ce moment au Canada c'est d'assurer la coordination des efforts des gouvernements fédéral et provinciaux, étant donné que le gouvernement fédéral, ni du reste le Conseil des Arts du Canada, ne peut être au courant des circonstances particulières à chacune des collectivités canadiennes. La collaboration des autorités provinciales à cet égard est essentielle pour cette raison même.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion du très hon. M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Caron
Anderson	Casselman
Applewhaite	Castleden
Argue	Cavers
Arsenault	Charlton
Ashbourne	Churchill
Balcom	Cloutier
Barnett	Coldwell
Batten	Crestohl
Bell	Dechêne
Benidickson	Decore
Bennett	Demers
Bertrand	Denis
Blair	Deschatelets
Blanchette	Deslières
Boisvert	Dickey
Boivin	Dinsdale
Bonnier	Dumas
Boucher	Dupuis
Bourget	Ellis
Bourque	Enfield
Brisson	Eudes
Brown (Essex-Ouest)	Eyre
Bruneau	Fairclough (M^me)
Bryce	Fairey
Byrne	Fontaine
Cameron (Nanaïmo)	Forgie
Campbell	Fulton
Campney	Gardiner
Cannon	Garland
Cardiff	Gauthier
Cardin	(Lac-Saint-Jean)

Gauthier (Nickel Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gillis
Gingras
Gingues
Gour (Russell)
Green
Gregg
Habel
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Hamilton (York-Ouest)
Harkness
Harris
Henderson
Henry
Herridge
Hodgson
Howe (Port-Arthur)
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
James
Johnson (Kindersley)
Jutras
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Knight
Knowles
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Legaré
Lusby
Macdonnell (Greenwood)
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McBain
McCann
McCulloch (Pictou)
McGregor
McIlraith
McIvor
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Ménard
Meunier
Michaud
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monette
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Murphy (Westmorland)
Nixon
Nowlan
Pallett
Pearkes
Philpott
Pinard
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Ratelle
Regier
Richard (Ottawa-Est)
Richardson
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Rowe
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shipley (Mme)
Small
Starr
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Tustin
Valois
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Winch
Zaplitny—163

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Blackmore
Gagnon
Hahn
Hansell
Holowach
Johnston (Bow-River)
Leboe
Low
McLeod
Patterson
Poulin
Quelch
Smith (Battle-River-Camrose)
Thomas
Wylie
Yuill—16

M. l'Orateur: Plus tôt cet après-midi pendant que l'honorable député de Saskatoon (M. Knight) traitait de la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a introduit dans la discussion une expression que je n'ai pas saisie à ce moment-là mais qu'ayant contrôlée plus tard j'ai trouvé être la suivante:

C'est un grotesque mensonge.

[M. l'Orateur suppléant.]

Je donne maintenant ordre de rayer cette expression du compte rendu.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je soutiens que s'il faut oui ou non rayer quelque chose du compte rendu, n'est-ce pas à la Chambre qu'il appartient de se prononcer à ce sujet? Je conviens avec Votre Honneur que jamais ces mots n'auraient dû être dits, mais une fois qu'ils l'ont été, est-ce que leur auteur doit être protégé par cette radiation? Je crois que Votre Honneur devrait prier l'honorable député de retirer sa remarque, voire de présenter les excuses qu'il pourrait envisager.

M. l'Orateur: Je ne saurais retrouver immédiatement la décision rendue, je pense, en 1932 par monsieur l'Orateur Black. Je sais pourtant qu'elle existe et c'est en me fondant là-dessus et sur les décisions analogues que j'ai prises moi-même depuis que je suis Orateur que je rends aujourd'hui ma décision. Si j'avais saisi l'expression au moment où elle a été prononcée, il va de soi que j'aurais dû prier l'honorable député de la retirer, mais le temps a passé et j'ai vérifié l'expression. Il est de règle,—et on peut en appeler,—que je décide que c'est pour moi la ligne de conduite à suivre en ce moment. Si l'honorable député croit qu'il doit en appeler, comme le cas s'est présenté il y a quelques années relativement à une décision de monsieur l'Orateur Black, c'est sans contredit son droit.

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas trouver la décision en question, mais ne vous rappelez-vous pas que, durant la session de 1956, cette question a été débattue assez longuement relativement à des modifications qui avaient été apportées au compte rendu et qui intéressaient le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner)? Je cite cela simplement pour préciser l'incident. Si je me rappelle bien cette discussion, il avait été entendu que des modifications ne doivent pas être apportées au compte rendu, sauf avec le consentement de la Chambre, et qu'il faut que l'honorable député prenne la parole pour exposer la correction, qui est alors apportée au compte rendu si la Chambre le permet, ou que le compte rendu soit modifié de façon que la Chambre juge convenable. Je conviens avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qu'une suppression, qui équivaut à une modification, ne peut pas être faite au compte rendu sans le consentement de la Chambre et que, par conséquent, la ligne de conduite à suivre consiste à donner ordre à l'honorable député de retirer ses paroles.

Je pourrais aussi rappeler, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne des incidents de ce genre vous vous êtes jusqu'ici conformé

à une ligne de conduite qui, j'en suis sûr, a rallié l'approbation unanime de la Chambre. Vous avez dit vous-même: "Je n'ai pas saisi l'expression, de sorte que je ne vais pas prendre une décision en ce qui concerne son admissibilité; j'attendrai de pouvoir contrôler en consultant le compte rendu." Votre Honneur ayant donc contrôlé, a ultérieurement proposé aux honorables députés de retirer ou de modifier l'expression qu'ils avaient utilisée. Vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de vous le dire en toute référence, c'est de cette façon qu'il faudrait procéder maintenant.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants vous avez donné comme raison à l'appui de la ligne de conduite que vous avez proposée le fait que vous avez déjà agi de même plusieurs fois au cours de la présente session. J'en conviens et j'ai peut-être eu tort, d'ailleurs, de ne pas me lever plus tôt lorsque vous l'avez fait. J'ai eu l'impression alors que ce n'était pas régulier et j'ai pris la résolution de m'y opposer la prochaine fois que le cas se présenterait. Je signale donc à Votre Honneur que si un honorable député s'exprime d'une façon inadmissible, il ne faudrait pas lui donner l'avantage de faire rayer l'expression du compte rendu une fois qu'elle a été dite. Il faudrait qu'elle continue à y figurer, à sa honte, et aussi qu'on voit qu'on a exigé le retrait de ce qu'il a dit. Comme mon honorable ami de Kamloops (M. Fulton) je m'étais fondé sur ce que Votre Honneur aviez dit de l'incident mettant en cause le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Vous aviez déclaré alors que les modifications au hansard ne devraient pas se faire sans le consentement de la Chambre.

Je suis tout à fait convaincu, monsieur l'Orateur, que vous devriez revenir sur votre décision.

M. l'Orateur: Il s'agit ici, semble-t-il, simplement d'une question de mots. En effet, tout honorable député a parfaitement le droit d'en appeler d'une de mes décisions, quelle qu'elle soit. La décision revient en dernier ressort à la Chambre. Et voici le précédent que j'invoque à l'appui de ma thèse. L'honorable député trouvera une décision de M. l'Orateur Black reproduite à la page 802 de la 3e édition de Beauchesne. M. Black disait alors qu'il s'était lui-même fondé sur une décision rendue par M. l'Orateur Lemieux en 1925. Lorsque cette décision avait été rendue celui qui était alors chef de l'opposition avait soulevé le point même qu'on soulève en ce moment. C'est un point qui a d'ailleurs été soulevé par l'ancien chef de l'opposition l'an dernier. C'est la façon dont je crois devoir régler la question.

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de modifier le sens de mon expression de façon qu'elle devienne plus parlementaire. Si nous n'avions pas marché aussi vite, j'aurais peut-être eu l'idée de m'exprimer autrement. J'aurais pu dire, "l'honorable député se trompe du tout au tout." Mais nous marchions très vite; il fallait bien dire quelque chose.

M. l'Orateur: Avec le concours de l'honorable député le problème qui préoccupait les honorables députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Kamloops vient d'être réglé. Je tiens tout de même à dire qu'à mon avis monsieur l'Orateur Black avait parfaitement raison de rendre la décision qui figure à la page 802. Je crois que l'Orateur de la Chambre des communes a le droit de donner ordre, à l'occasion, ici à la Chambre, de rayer certaines expressions qui figurent au compte rendu. Il reste évidemment que ses décisions sont rendues sous réserve de l'exercice du droit d'appel.

(Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Green: Le premier ministre se souviendra que lorsque nous en étions à l'étape de la résolution je m'étais dit assez préoccupé de ce que le Parlement fût privé du droit de surveiller les opérations du Conseil des Arts. Le premier ministre me permettra de lui communiquer cet après-midi d'autres idées qui me sont venues à ce sujet. En fait, j'entends même proposer une modification lorsque nous en serons à l'article 23 de façon à ajouter à la fin de cet article les mots suivants:

Et des dispositions seront prises en vue de l'examen dudit rapport par le Parlement.

L'article 23 a trait au rapport, de sorte qu'aux termes de cette modification le Parlement serait obligé d'examiner le rapport annuel. J'ignore si c'est une solution convenable au problème, mais quoi qu'il en soit, j'en parle maintenant de façon que le premier ministre puisse envisager la présentation d'une modification, soit dans les termes que j'ai proposés, soit dans des termes analogues.

Une mesure législative comme celle-ci a pour effet la création d'un service de l'État d'un type tout à fait nouveau. Peut-être existe-t-il quelque chose d'analogue ailleurs, mais je ne crois pas pouvoir me souvenir de quoi que ce soit qui ressemble exactement au Conseil des Arts. Sous le régime de la loi seront constituées deux caisses, si je ne m'abuse,—et si je me trompe, peut-être le premier ministre pourra-t-il rectifier,—chacune de 50 millions dont l'une sera connue sous le

nom de caisse des subventions de capital aux universités, qui aura pour but semble-t-il, d'aider les universités dans leurs entreprises de construction, et l'autre s'appellera la caisse de dotation, dont seul l'intérêt sera utilisé. Je crois que le premier ministre nous a dit que toutes les subventions versées par des sociétés ou des particuliers ne pourront être versées qu'à cette caisse de dotation et que l'on ne pourrait pas faire de dons à la caisse des subventions.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je crois comprendre que si un donateur ou testateur désirait faire un don à la caisse des subventions de capital aux universités et que le Conseil l'acceptait, le Conseil serait tenu de respecter les termes et conditions posés par le testateur ou donateur.

M. Green: On pourrait donc faire des dons ou des legs à la caisse des subventions de capital aux universités.

Au cours du débat jusqu'ici on n'a pas dit grand chose des bourses qui sortiraient de la caisse de dotation. On a surtout parlé d'aide destinée à favoriser la culture. Je n'ai rien contre l'idée de versements pour encourager la culture au Canada; au contraire, je crois que c'est une idée très louable. Cependant, si je comprends bien le projet de loi, il y a aussi le pouvoir d'utiliser le revenu de ce fonds pour accorder des bourses d'études et de perfectionnement à des Canadiens et à des boursiers qui viendraient au Canada de l'étranger.

Les universités sont donc intéressées à un double chef. D'abord parce qu'elles recevront des subventions destinées à leur aider à réaliser leurs entreprises de construction, les sommes nécessaires à cette fin étant tirées de la caisse de 50 millions, puis en ce sens que les étudiants pauvres bénéficieront de bourses. J'espère bien que la caisse de dotation sera largement mise à contribution pour fournir des bourses.

L'aide aux universités revêt une importance particulière, cela va de soi, aux yeux de tous ceux d'entre nous qui s'intéressent à nos universités canadiennes. Avant la création de l'Université de la Colombie-Britannique, par exemple, les plus âgés d'entre nous étaient obligés de fréquenter une université de l'Est pour y obtenir un diplôme. L'université de la Colombie-Britannique n'existe que depuis une quarantaine d'années. C'est dire que dans cette province nous pouvons témoigner des pleins avantages d'une université. Je me souviens qu'à une certaine époque rares étaient les diplômés d'universités dans notre province. Or, actuellement, nous trouvons des diplômés partout dans notre province où dans tous les domaines ils occupent des situations éminentes.

Le chancelier de l'université de la Colombie-Britannique est l'honorable juge en chef Sherwood Lett qui est un de nos premiers diplômés. Sous sa direction et sous celle du président, Norman A. M. MacKenzie, cette université accumule les réalisations de tout premier ordre en dépit de sérieuses difficultés. Du point de vue du nombre d'étudiants, c'est la deuxième université au Canada et elle a sérieusement à souffrir d'un manque de locaux. On trouve là des étudiants venus de toutes les parties du monde. Je crois que l'université joue un rôle utile, non seulement en ce qui concerne notre province mais en ce qui concerne notre pays tout entier, voire en ce qui concerne un domaine dont les frontières dépassent celles de notre territoire. Les secours prévus aux termes du projet de loi revêtent donc la plus grande importance pour l'université de la Colombie-Britannique et les habitants de ma province.

Je regrette que l'opposition se soit exprimée comme elle l'a fait au cours du débat. Je crois toutefois que le premier ministre conviendra avec moi que le Parlement doit conserver le plus authentique droit de regard sur cette initiative. Cette disposition est sans doute nécessaire pour tous les groupements constitués par le Parlement. C'est un bon principe que celui qui veut que le Parlement ait l'occasion de contrôler très étroitement l'action de ces services de l'État. Ce principe s'applique tout particulièrement en ce qui concerne le Conseil des Arts dont le succès dépendra non seulement du personnel qui sera désigné mais d'une compréhension parfaite de son activité de la part de la population du Canada qui devra avoir à son égard la sympathie la plus profonde.

Je doute qu'il soit possible d'atteindre cet objectif sans que le Parlement puisse discuter les opérations du Conseil. Si nous nous contentons de réserver une centaine de millions de dollars, puis de laisser le gouvernement désigner les membres du Conseil, la population, les Canadiens dans leur ensemble, auront du mal à suivre l'action de celui-ci. Il est possible que cette action donne lieu à des antagonismes. Il est possible aussi que l'activité du Conseil lui attire des critiques à laquelle il sera impossible de répondre. La seule façon de mettre bon ordre à tout cela est de s'assurer que, chaque année, le Parlement puisse revoir ses opérations.

Si le projet de loi est adopté tel quel, il n'y aura rien dans le budget des dépenses au titre du Conseil des Arts du Canada, à moins que le Gouvernement ne juge à propos de soumettre un crédit chaque année. Je suppose que nous pourrions interroger le ministre dont relèvera le Conseil des Arts, quand le premier crédit de son ministère sera mis en délibération. Cependant, ce n'est

pas une façon satisfaisante de régler la situation. Bien d'autres postes relevant du ministre feront l'objet de la discussion au titre du premier crédit et nous ne pourrions pas obtenir un débat en bonne et due forme sur le travail du Conseil des Arts. Le moyen d'obtenir des résultats satisfaisants consisterait à inscrire un crédit du Conseil des Arts dans le budget des dépenses, comme on le fait pour la Commission de contrôle de l'énergie atomique ou pour le Conseil national de recherches. Ces deux organismes figurent à des postes distincts, le premier ministre le sait bien. Ils ne sont pas inscrits au titre des services d'un ministre en particulier. Ils figurent séparément et doivent être étudiés en tant que tels. Par conséquent, le travail du Conseil national de recherches peut être débattu à fond quand le crédit destiné à ce Conseil est mis en délibération.

Si on apporte au projet de loi une modification du genre que j'ai proposé, nous aurons la certitude, je crois, que chaque année il y aura un débat sur le travail du Conseil des Arts. Le danger n'existe peut-être pas pour l'année prochaine ni pour l'année suivante mais, avec le temps, il serait très important que le Parlement ait quelque moyen de surveiller de près le travail accompli par ce nouveau Conseil des Arts. J'espère donc que le premier ministre veillera à ce que le projet de loi soit modifié dans ce sens.

M. Eudes: Monsieur le président, j'aimerais porter à votre attention et, par votre entremise, à celle du premier ministre une idée qui, à mon avis, paraît essentielle aux fins que le Gouvernement vise par ce projet de loi. D'après le préambule, le projet de loi a pour objet d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales. Le titre abrégé, premier article, se lit ainsi qu'il suit dans le texte anglais:

1. *This act may be cited as the Canada Council Act.*

Dans le texte français, voici comment il se lit:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur le Conseil des Arts du Canada.*

Je me demande s'il ne serait pas possible d'insérer ou d'ajouter dans le titre (anglais) le mot "Arts" afin de distinguer ce conseil des autres qui existent à l'heure actuelle ou qui ont pu exister dans le passé.

Il y a un précédent en Grande-Bretagne. Le 9 août 1946, une charte royale était accordée au Conseil des Arts de Grande-Bretagne. Je me demande encore pourquoi nous ne pourrions pas appeler le Conseil en anglais le *Canadian Arts Council.* Je vous soumets cette idée en toute humilité, monsieur le Président.

M. le président: Le premier article est-il est-il adopté? L'article 2?

M. Hansell: A la suite de ce que l'honorable député vient de dire, je me permets de signaler que le fait de vous soumettre cette idée, monsieur le président, ne constitue rien de définitif. Il s'est contenté de vous soumettre une suggestion. Il me semble qu'à cette fin il faudrait qu'il présente une proposition d'amendement visant à faire désigner ce conseil, le *Canadian Arts Council.* Je crois que notre groupe accepterait cette proposition, s'il juge bon de la faire.

M. Eudes: Je n'ai pas proposé d'amendement.

M. le président: Aucun amendement n'a été proposé et le comité n'est saisi d'aucune proposition d'amendement. Je croyais le premier article adopté et je cédais la parole à l'honorable député sur la question de l'article 2.

M. Hansell: Je croyais que l'honorable député qui vient de prendre la parole parlait à propos du premier article. Il devait alors en parler après qu'il fut adopté.

Des voix: Non.

M. Hansell: Alors, s'il n'en parlait pas, l'article n'a pas été adopté.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Macleod, au titre de l'article 2.

M. Hansell: Non, monsieur le président, j'en suis au premier article.

Des voix: Cet article a été adopté.

M. Hansell: L'article ne pouvait pas être adopté si je m'étais levé avant qu'il le fût. La question ne me préoccupe pas outremesure, mais un article ne peut pas être adopté quand un député est debout pour parler. Je veux simplement conseiller à l'honorable député qui m'a précédé que, s'il veut que la désignation du Conseil soit modifiée, il doit présenter une proposition d'amendement. Si ce n'est pas son intention, très bien, restons-en là. La question ne me préoccupe pas autrement.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Définition du mot "Arts"*

M. Hansell: L'article 2 est une clause d'interprétation où l'on définit le mot "arts". Nous ne voyons pas d'inconvénient à l'interprétation qu'on en donne dans cet article, mais le projet de loi a pour objet d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales. Je me demande pourquoi on ne donne pas d'interprétation des deux autres domaines, les humanités et les sciences sociales. Autant que je puisse voir, il est bien

plus nécessaire d'interpréter les humanités et les sciences sociales que les arts. Tout le monde conviendra, je pense, que nous savons ce que veut dire le mot "arts".

A ce propos, je me permets de rappeler que, l'autre jour, lorsque nous siégions en comité, j'ai dit quelque chose des sciences sociales. A mon avis, il y faut une certaine interprétation parce que l'expression "sciences sociales" peut embrasser beaucoup de choses, tellement de choses qu'il se pourrait que le Conseil aborde quelque forme de travail qui, en réalité, ne serait pas du tout de sa compétence. Je connais un peu les manuels de sciences sociales utilisés dans certaines de nos écoles. En tant que père de famille, je n'ai pas tâché de m'occuper de la formation de mes enfants sans lire quelques-uns des manuels de sciences sociales qu'ils apportent à la maison. J'avoue que je ne suis pas très entiché de certaines choses qu'on enseigne dans le domaine des sciences sociales.

Quand nous étions en comité, il y a quelques jours, j'ai lu un alinéa extrait d'un ouvrage que j'ai intitulé *Education or Indoctrination,* où il est question de manuels de sciences sociales. Voici comment se lit l'alinéa:

> En 1940, M. Ralph Robey, ayant examiné 600 manuels de sciences sociales utilisés dans les high schools, a déclaré "une bonne partie des manuels de sciences sociales actuellement utilisés dans les écoles secondaires ont tendance à critiquer notre forme de gouvernement et à tourner en ridicule le régime de l'entreprise privée... les ouvrages tendent nettement à minimiser ce qui a été accompli dans notre pays et à souligner les lacunes de notre démocratie".

Voilà à quoi je m'oppose. Toutefois, dans l'article qui nous occupe en ce moment, il s'agit de l'interprétation des arts. Je pense que, si le Conseil ne devait se préoccuper que des arts, selon la définition donnée à l'article 2, nous n'aurions pas eu tant de motifs de nous y opposer. Je ne crois pas que l'attitude de notre groupe eût été la même. C'est à certaines autres choses qui ne sont pas interprétées dans cet article que nous nous en sommes pris dans nos discours.

Je demande au premier ministre pourquoi il se trouve que les deux autres domaines de l'activité de ce Conseil, les humanités et les sciences sociales, ne sont pas interprétées dans le projet de loi, comme c'est le cas de "arts"?

Le très hon. M. St-Laurent: On a cru qu'il y avait lieu de définir le mot "arts" afin que son sens ne s'étende pas au delà des arts qu'on vise à faire encourager par le Conseil des Arts du Canada. Les autres expressions, humanités et sciences sociales, ont un sens admis et reconnu dans le monde académique. Je remarque que, dans le monde académique, le mot humanités embrasse les études telles que l'histoire, la littérature, les langues étrangères, la philosophie et des sujets connexes; voilà le sens généralement accepté et donné à ce mot dans les universités. Je crois que par "sciences sociales" on entend, règle générale, l'étude de l'anthropologie, de l'économique, de la géographie, du droit,—non pas le droit municipal, mais le droit dans son sens large,—de la science politique, de la psychologie, de la sociologie et des sujets connexes.

Je ne crois pas que le Conseil des Arts du Canada ait compétence à l'égard du choix des manuels qui seraient utilisés dans les écoles secondaires pour l'étude des sciences sociales; c'est un point qui dépasserait le domaine de sa juridiction. Le but du Conseil serait d'encourager l'étude et l'expansion des arts, des humanités et des sciences sociales dans leurs aspects généraux en tant qu'ils peuvent rendre la vie plus agréable dans une société organisée et civilisée. On n'a pas jugé nécessaire de définir les humanités ni les sciences sociales mais on a cru qu'il convenait de définir les arts afin d'y rattacher les choses que nous reconnaissons à notre époque comme des arts. La définition comprend les arts de la scène. Ces arts sont le théâtre, l'opéra et même le ballet,—c'est-à-dire les représentations qui ont pour but de divertir le public des théâtres,—entre autres l'architecture, les arts de la scène, la littérature, la musique, la peinture, la sculpture, les arts graphiques et toute activité de création et d'interprétation du même genre.

On n'a pas tenté de limiter les objectifs mais, comme l'expression "les arts" figure dans la définition des buts du Conseil des Arts du Canada, on a cru bon d'y indiquer que les arts s'étendent à un vaste domaine de ces activités de création et d'interprétation qui sont tant appréciées du grand public.

M. Hansell: Voici. Il me semble qu'il est beaucoup plus facile de comprendre ce qu'on entend par les arts que ce qu'on entend par les humanités et les services sociaux, dont on ne donne pas d'interprétation?

M. Blackmore: Voici un exemple. Nous avons beaucoup entendu parler de la guerre froide.

Une voix: Qu'est-ce que c'est que ça?

M. Blackmore: Probablement que le député n'y comprenait rien. Il était ici tout ce temps-là, mais il dormait.

Bien peu de gens au Canada et aux États-Unis ont une idée des principes sur lesquels est fondée ce qu'on appelle la guerre froide. Tout ce que nous savons c'est...

Le très hon. M. St-Laurent: Elle n'est sûrement pas fondée sur les arts.

M. Blackmore: C'est des sciences que je vais parler. Il ne fait aucun doute que la science s'impose. Le premier ministre a parlé de la science politique. Ma foi, si la guerre froide n'est pas une science politique, j'en serais fort étonné. La science se fait écouter aveuglément par la population. Nous prenons pour des vérités incontestables tout ce qu'elle nous apprend. Toutes les manœuvres qui, réunies, forment la science de la guerre froide constituent assurément une science sociale. C'est une science nouvelle mais elle n'a pas dit son dernier mot.

L'expression "lessivage des cerveaux" est une autre expression qu'on entend très souvent. Cette science exige des études soigneuses car elle s'accompagne d'une technique très particulière. Nous avons donc, là, encore, une science sociale.

Je ne sais pas si le premier ministre a fait mention de la biologie en énumérant les sciences sociales. J'ai étudié la biologie et j'ai même eu l'occasion de l'enseigner pendant de nombreuses années dans les écoles secondaires de l'Alberta. Tous les manuels de biologie sont abondamment pourvus d'images qui enracinent dans l'esprit des élèves l'idée que l'évolution est un fait; on n'y trouve pas un mot de nature à orienter les étudiants vers les faits qui militent contre la doctrine de l'évolution. Quand on enseigne aux enfants que ce n'est pas Dieu qui a créé le monde, on nuit assurément à la religion. Or c'est un des buts de l'UNESCO de saper par la base les idées religieuses. Ceux qui pensent que ce n'est pas vrai ne savent pas qu'ils sont des innocents en voyage.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ignore s'il en est ainsi.

M. Blackmore: Eh bien alors, il est temps que le premier ministre se rende compte de ce fait incontestable.

Le très hon. M. St-Laurent: Je devrai m'en rendre compte autrement qu'en acceptant les affirmations de mon honorable ami.

M. Blackmore: Ma foi, le premier ministre écoute des avis beaucoup moins sûrs que celui que je lui donne en ce moment. Je puis lui assurer que c'est incontestable. Je ne serais pas étonné de pouvoir le renseigner à ce sujet beaucoup mieux qu'il ne l'a jamais été dans le passé. Puisque nous en sommes sur cette question, puis-je demander au premier ministre si, à son avis, la grande Église dont il a l'honneur d'être membre est en faveur de l'établissement d'un organisme qui enseignera aux enfants du Canada à douter de Dieu et de la création?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que la question de l'honorable député est parfaitement ridicule.

M. Blackmore: Le premier ministre aura beau faire de l'esprit, je tiens à lui dire qu'il n'y a là rien de ridicule. J'ai visité les écoles canadiennes d'un littoral à l'autre et les seules dont je puisse dire que je suis fier sont les écoles séparées catholiques. C'est incontestable. Le premier ministre ne peut rien m'apprendre sur ce sujet; je parle en connaissance de cause puisque j'ai moi-même enseigné.

M. Bennett: L'honorable député ne sait pas ce qu'il dit.

M. Blackmore: Si l'honorable député était renseigné sur le sujet dont il parle à moitié autant que je le suis, il ferait honneur à la Chambre, au lieu du contraire. Ce sont des vérités qu'il ne faut pas oublier. Ce sont des choses qui se passent effectivement aux États-Unis en ce moment. Comme l'a signalé l'autre soir, l'honorable député de Macleod, avec documents à l'appui, on éprouve tellement de difficulté là-bas que des États ont dû interdire toute activité à l'UNESCO parce que cet organisme tend à réaliser les objectifs même que je déplorais il y a un instant.

Je veux signaler un autre petit fait. On a tendance à enseigner aux enfants que leurs parents sont vieux jeu, qu'ils sont arriérés. Ce sont de vieux radoteurs, comme on dit. C'est effectivement ce qu'on enseigne dans les écoles qui subissent l'influence de l'UNESCO.

Je m'arrête ici pour l'instant. Mes autres observations viendront plus tard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Institution d'un Conseil*

M. Hamilton (York-Ouest): La nomination de 19 membres du Conseil est-elle obligatoire ou ai-je raison de conclure, en lisant cet article, qu'il est possible que le Conseil ne se compose que de trois ou quatre membres? Je ne vois rien à propos du quorum, dans les articles qui suivent, et je me demande si le premier ministre donne à cette disposition la même interprétation que moi.

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, je ne voudrais pas être partie à une tentative d'établissement d'un Conseil des Arts du Canada qui ne compterait pas à peu près l'effectif complet prévu par le Parlement. Je serais, je crois, dans une situation très ambarrassante au Parlement, si, après l'adoption d'un article comme celui-là, on tentait d'établir

un conseil qui compterait moins,—j'hésite à donner un chiffre,—moins de 90 p. 100 de l'effectif prévu. On peut éprouver certaines difficultés au sujet du choix d'un membre en particulier. J'imagine que, pour commencer, il devrait y avoir un représentant de chacune des dix provinces du Canada. Il ne conviendrait guère, je pense bien, que le gouvernement ou que le Parlement laisse entendre qu'il y a au Canada une province dont la culture n'est pas suffisamment importante pour justifier sa représentation au Conseil des Arts du Canada. Il se pourrait qu'en raison de certaines difficultés éprouvées à propos d'une des provinces, on ne dispose pas de tout l'effectif prévu, et qu'au lieu de le créer avec les 21 membres, on ne lui donne au début que 18, 19, ou 20 membres. Si j'étais encore premier ministre, je n'aimerais pas avoir à expliquer pourquoi on n'a pas pu réunir immédiatement toutes les personnes requises, ni pourquoi il a fallu laisser une vacance au sein du Conseil du Canada pendant un certain temps.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'apprécie les observations du premier ministre à leur juste valeur et j'accepte certainement ce qu'il dit quand il affirme qu'en ce qui le concerne l'intention serait de combler les vacances au sein du Conseil des Arts du Canada aussitôt qu'on trouvera les personnes ayant les qualités requises. Je n'offre pas d'amendement, mais je me demande si le premier ministre ne pourrait pas adhérer à l'idée que nous devrions peut-être préciser ici que le quorum pourrait consister en un certain nombre de membres. Il n'est pas impossible qu'une partie du pays ait parfois le sentiment qu'on lui fait un affront à propos de sa représentation au Conseil.

Ces problèmes seraient au moins partiellement résolus si l'on spécifiait en quoi consiste le quorum.

M. Ellis: Monsieur le président, je me demande si je pourrais demander au premier ministre sur quoi on se fondera pour faire les nominations. Reconnaîtra-t-on comme il se doit les services rendus aux arts par un particulier dans sa province? Quelle base générale servira à la nomination des membres du Conseil?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, quand on procédera à la création du Conseil, on s'efforcera de lui choisir des membres qui auront toute chance de lui donner le plus grand prestige possible parmi ceux qui s'intéressent tout particulièrement à l'activité du Conseil. Il ne sera pas possible d'avoir des représentants de chacune des branches des arts ni de chacune des branches des humanités et des sciences sociales.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je ne voudrais pas que le public du Canada considère ces nominations comme une sorte de succédané d'une médaille du Canada accordé à ceux qui ont déjà mérité une telle médaille à la suite des efforts qu'ils ont faits pour encourager les arts, les humanités ou les sciences sociales. Je pense que les membres nommés devraient être choisis pour la contribution que nous pourrons attendre d'eux à l'effort d'intensification de l'épanouissement des arts, des humanités et des sciences sociales.

Dans le cadre de la question que m'a posée l'honorable député, je voudrais simplement ajouter que j'ai pris note des remarques faites hier par l'honorable représentant de Dauphin. Je ne voudrais pas affirmer que chaque groupe racial devrait être représenté parce qu'une personne appartient à tel ou tel groupe ethnique, mais j'ose espérer que jamais personne n'en soit exclu à cause de son origine raciale. Je pense que telle devrait être la règle à l'égard des services publics accomplis pour le bien de la nation canadienne tout entière. Il ne devrait pas être question qu'une personne doive être nommée parce qu'elle fait partie d'un certain groupe racial, mais il faut plutôt préciser que nul ne devrait être exclu à cause de ses antécédents raciaux.

M. Low: Monsieur le président, beaucoup de nos compatriotes considèrent naturellement la création du Conseil des Arts du Canada comme un nouveau pas vers la centralisation du pouvoir et de l'administration entre les mains du gouvernement fédéral. Beaucoup de gens craignent qu'il ne devienne un nouvel instrument d'intrusion fédérale dans les affaires provinciales. En examinant l'article 3, il nous est apparu qu'on pourrait apporter une modification qui contribuerait peut-être dans une certaine mesure à dissiper les craintes de bien des gens à cet égard.

J'ai entendu le premier ministre répondre, à une question qui lui a été posée il y a quelques instants, que l'intention du Gouverneur en conseil serait de nommer au Conseil un représentant de chaque province. Ce serait parfaitement séant mais je crois qu'il serait préférable que le Gouverneur en conseil choisisse neuf membres et permette aux gouvernements provinciaux de nommer au Conseil un représentant de leur propre province.

Cela leur donnerait le sentiment qu'ils ont au Conseil une représentation qui veillerait à ce qu'on prenne pleinement en considération les désirs de la province. A mon avis, ce serait une grande protection et une grande satisfaction pour le premier ministre s'il

engageait la responsabilité des provinces en les associant à la création du Conseil. Je vais donc proposer l'amendement suivant:

Que tout ce qui vient après le mot "membres" à la sixième ligne, soit supprimé et remplacé par les mots suivants: "dont neuf seront nommés par le gouverneur en conseil et dix par chacun des gouvernements provinciaux".

J'exhorte le premier ministre à étudier très soigneusement cet amendement qui, à mon avis, éliminerait bon nombre de ses difficultés.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je crains que le résultat final ne soit exactement le contraire de ce que l'honorable député a dans l'idée. Je pense que les efforts que nous poursuivons en vue de créer un organisme qui ne serait pas soumis à des influences politiques ne seraient guère aidés en faisant nommer un membre par chacun des dix gouvernements provinciaux. Je crois que nous devrions choisir un membre dans chaque province, non pas tant en qualité de représentant de la province que comme personne qualifiée résidant dans la province. Un tel membre serait à même de posséder une connaissance intime des conditions qui règnent dans la province où il réside, bien plus que d'autres qui pourraient résider ailleurs. Je conçois par exemple que mon ami l'honorable représentant de Vancouver-Quadra serait plus au courant de la situation relative à l'activité de ce Conseil en Colombie-Britannique que ne le serait quelqu'un qui habite dans l'Île du Prince-Édouard ou à Terre-Neuve. Je pense qu'il faut choisir une personne qualifiée résidant dans chacune des provinces, mais je ne pense pas que ces personnes doivent siéger au Conseil pour jouer en quelque sorte le rôle de porte-parole du gouvernement provincial. Je ne crois pas que cela soit de nature à favoriser le genre de fonctionnement qui aurait des chances d'être considéré d'une manière générale comme se situant au-dessus de la politique de parti dans n'importe quelle partie du pays.

M. Low: C'est avec attention et, je crois, avec sympathie, que j'ai écouté les objections faites par le premier ministre à la motion que j'ai proposée. J'espère qu'aucune de mes paroles n'a donné à entendre que je pensais que chacun des membres du Conseil qui serait ainsi nommé par des gouvernements provinciaux serait considéré comme le représentant de leur gouvernement provincial. Le premier ministre peut-il s'en tenir à cette attitude puisque le Gouvernement va nommer dix-neuf membres? Devons-nous en déduire que, lorsque le Gouvernement du Canada nommera ces dix-neuf membres, les élus seront des représentants du gouvernement fédéral? Pas le moins du monde, et je ne fais pas mienne cette interprétation.

Je crois que chaque gouvernement provincial choisirait très probablement un représentant du peuple de la province tout comme le premier ministre et son gouvernement choisiraient les dix-neuf membres. J'irais même plus loin. Nous ne prétendons nullement qu'ils devraient être des porte-parole du gouvernement. Nous voulons qu'ils soient un reflet fidèle du peuple de la province. Je pense qu'il y a plus de chance qu'ils soient un reflet du peuple de la province et de la volonté de ce peuple s'ils sont choisis par une institution qui représente la province dans le gouvernement de notre pays.

J'ai une entière confiance en chacun des gouvernements provinciaux et en leur aptitude à choisir quelqu'un qui soit pleinement qualifié. Je suis sûr que l'élu serait un représentant du peuple d'une province et non pas un porte-parole de gouvernement. Il serait certainement beaucoup mieux en mesure de juger si ce que fait le Conseil des Arts du Canada est conforme à l'intérêt du peuple. Si neuf d'entre eux sont nommés autrement que par le gouverneur en conseil, vous aurez au moins un élément appréciable de l'opinion sur le Conseil des Arts du Canada qui veillerait plus étroitement à ce que les initiatives du Conseil se conforment aux intérêts du peuple lui-même et non pas à ceux du gouvernement qui nomme le Conseil en entier.

Tel est mon point de vue, et je suis persuadé que les objections du premier ministre ne peuvent pas être maintenues comme arguments valables.

M. Knowles: Monsieur le président, nous voyons une autre objection à la modification proposée par l'honorable représentant de Peace-River. Nous sommes d'accord avec les objections du premier ministre, et je n'ai donc pas à le répéter, mais il y a aussi que ce Conseil doit représenter, non seulement le pays tout entier, et par conséquent toutes les provinces, mais aussi, dans toute la mesure du possible, les diverses branches des arts, des humanités et des sciences sociales. Il me semble que si onze organismes, le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux, participent à la nomination des membres, nous risquons de nous retrouver avec un Conseil surchargé de gens qui s'intéressent au théâtre mais dont aucun ne s'intéresse à la littérature, ou à la sculpture, ou encore aux diverses humanités ou sciences sociales.

Il me semble que les nominations au sein de ce conseil doivent se faire suivant une formule générale afin qu'on puisse être sûr que les différents domaines d'activité liés aux

objectifs du Conseil seront représentés. Bien que je sois d'avis qu'il conviendrait d'insérer le plus de détails possible dans la loi, j'estime quand même qu'il faut prendre certaines choses pour acquis au Canada, notamment qu'un organisme comme celui-là, dont les membres doivent être nommés par le gouvernement fédéral, doit inclure des représentants de chacune des provinces.

M. Blackmore: Je ne voudrais pas m'abaisser jusqu'à la mesquinerie mais j'estime qu'il est possible de trouver, dans chacune des provinces du Canada, un libéral invétéré qui pourrait être choisi pour faire partie du Conseil. On pourrait également trouver dans chacune des provinces un adepte acharné du gouvernement universel, prêt à travailler à l'établissement d'une dictature mondiale. On pourrait en trouver dans chacune des provinces.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): On ne pourrait pas trouver de créditistes dans toutes les provinces.

M. Blackmore: Il est probable qu'on le pourrait. C'est un grave problème du strict point de vue de l'administration. Avant que le débat soit terminé, je citerai certaines preuves qui démontrent que, aux États-Unis, l'UNESCO est devenue un organisme du rouge le plus pur.

M. le Président suppléant: L'honorable député me permettra sans doute de lui rappeler qu'une disposition du projet de loi porte sur les rapports entre le Conseil et l'UNESCO. Pour le moment, le comité est saisi d'un amendement qu'a présenté l'honorable député de Peace-River; on y demande que dix membres du Conseil soient nommés par les dix gouvernements provinciaux. La discussion, à l'étape où nous en sommes, devrait donc se rattacher directement à la façon dont ces dix membres seront nommés et non pas à des questions qui seront discutées et réglées par le Conseil. Ces questions se rattachent à un autre article.

M. Blackmore: Monsieur le président, je ne veux certes pas m'éloigner du sujet à l'étude mais il serait bon que nous soyons sur nos gardes. Ce qui qui est arrivé aux États-Unis depuis dix ans pourrait arriver et arrivera tout probablement au Canada. Une difficulté se pose et la proposition de l'honorable député de Peace-River peut nous aider à la surmonter. Il y a de petites cliques au sein des hautes classes de presque tous les pays.

M. Low: Des intellectuels.

M. Blackmore: L'honorable député de Peace-River parle des intellectuels. Certaines gens qui s'estiment supérieurs aux autres travaillent, de par le monde, de concert avec leurs amis pour atteindre un certain but. Ils sont à l'œuvre depuis plusieurs générations. Ces gens pourraient en venir à dominer le Conseil en exerçant des pressions appropriées sur certains milieux d'Ottawa. Les provinces n'auraient alors aucun moyen de modifier cette tendance ni d'influer sur elle.

Ce que l'honorable député de Peace-River a proposé constitue une petite garantie. A quoi sert de parler de l'UNESCO puis, avant d'y arriver, de mettre le gouvernement dans un état d'impuissance telle qu'il ne puisse pas prendre les mesures qui s'imposent ou utiliser les garanties que prévoit cet amendement en ce qui concerne la subversion et la perversion?

M. Hansell: Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler un autre point en ce qui concerne cette modification. Je veux bien qu'on me remette dans la bonne voie si j'ai tort, mais je crois que la plupart des gouvernements provinciaux possèdent un ministère ou un service qui s'occupe de questions culturelles. Les gouvernements provinciaux et les habitants des diverses provinces s'intéressent autant aux arts, aux humanités et aux sciences sociales que le gouvernement fédéral. Je ne crois pas qu'il puisse se montrer moins favorable que ces derniers à la désignation d'une personne sans attaches politiques. Je ne pense pas qu'un gouvernement provincial désigne fatalement une personne dont les opinions politiques seraient les siennes. Au contraire il nommerait sans doute quelqu'un qu'il jugerait doté des qualités nécessaires, adaptées aux fonctions qu'il serait appelé à remplir.

Autre chose. Le gouvernement va désigner neuf membres,—même si on allait adopter notre proposition,—plus trois autres, soit douze en tout. En vérité, le gouvernement d'une province devrait tout de même avoir le droit de faire une nomination sur 22! Une sur 23 ce n'est pas trop.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député se trompe, bien malgré lui sans doute. Le chiffre total est de 21; 19 plus les président et vice-président. Ce n'est pas 22 ni 23, c'est 21.

M. Hansell: Soit, c'est 21, y compris le directeur.

Le très hon. M. St-Laurent: Le directeur ne fait pas partie du Conseil.

M. Hansell: Eh bien, il s'occupera quand même pas mal du Conseil. Celui-ci se réunit plusieurs fois par année. Sans doute ce n'est pas lui qui fait effectivement le travail, mais le personnel. Cela va sans doute ressembler au bureau des gouverneurs de Radio-Canada. C'est la direction qui accomplit effectivement le travail, mais il reste que le bureau des gouverneurs se réunit à l'occasion

pour donner son avis, contrôler les bilans et entendre l'exposé des griefs. La même chose va sans doute se passer en ce qui concerne le Conseil des arts. Tout ce que je dis, c'est que les gouvernements provinciaux devraient chacun avoir le droit de nommer un membre d'un conseil qui compte 21 directeurs. Ce n'est pas trop.

M. Green: Monsieur l'Orateur, à tort ou à raison, le gouvernement fédéral va créer ce Conseil des arts. C'est ce gouvernement qui en prend l'entière responsabilité. Cela dit, je doute fort qu'il soit sage de dire que les provinces doivent avoir le droit de désigner un certain nombre de membres du Conseil. Je pense que c'est le gouvernement central qui doit répondre de l'activité de ce Conseil. Certes tous les gouvernements provinciaux sont intéressés, mais ils ne sont en rien responsables. On ne leur demande pas d'assumer une responsabilité quelconque aux termes de ce projet de loi et je me demande comment on peut vraiment leur demander d'assumer une demi-responsabilité en nommant chacun un membre du Conseil?

M. Low: C'est que nous ne tenons pas à ce qu'on mette notre esprit en prison.

M. Green: Monsieur le président, un conseil de ce genre, dont les membres seraient désignés par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux, le premier désignant un certain nombre de membres et chacun des dix autres un chacun, ne serait guère efficace. En somme, ce n'est pas une entreprise fédérale-provinciale, c'est une entreprise fédérale, et je pense que, quand ce ne serait que pour permettre à ceux qui le désireront à l'avenir de critiquer ce Conseil et de le critiquer bien sévèrement, il serait bien plus sage de le conserver en tant que conseil fédéral. Toute erreur faite sera pour le moment une erreur du gouvernement du Canada et non pas une erreur de Terre-Neuve, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, ou de quelque autre gouvernement provincial.

M. Low: Il n'y aurait pas beaucoup d'erreurs si les provinces devaient s'en occuper.

M. Green: Je n'en suis pas tellement sûr. Même la Colombie-Britannique fait des erreurs.

M. Knowles: "Erreurs", c'est peu dire.

M. Green: L'adoption d'une telle proposition d'amendement n'aboutirait pas à une bonne mesure législative.

M. Blackmore: Monsieur le président, l'observation de l'honorable député de Vancouver-Quadra m'a quelque peu étonné. Il siège ici depuis un certain nombre d'années et je veux citer un exemple que tout le monde comprendra. L'honorable député est bien au courant de la Société Radio-Canada. Combien de fois a-t-il entendu quelqu'un à la Chambre appeler quelque membre de la Société Radio-Canada à rendre des comptes? Combien de fois a-t-il vu cela se produire?

Le printemps dernier, l'honorable député de Peace-River a, de façon très compétente, saisi la Chambre d'un cas d'insulte pure et simple,—il s'agissait d'une pièce de théâtre. Je ne m'en rappelle plus le titre, mais toute la pièce était une insulte à la population du Canada aussi bien qu'à celle des États-Unis. Comment savons-nous qui avait pris la décision de diffuser cette pièce? Nous ne le savons pas encore. Croyez-vous pouvoir le découvrir? Combien de gens l'ont essayé? Si l'honorable député de Peace-River n'avait pas parlé de cette affaire, comment l'aurait-on su? N'allons pas croire que nous pourrons choisir des membres particuliers de ce Conseil et les appeler à rendre compte d'erreurs qu'ils pourraient avoir commises? Il nous est impossible de découvrir qui prend certaines décisions à la Société Radio-Canada, et c'est très grave.

M. Macdonnell: Je veux ajouter un mot seulement, monsieur le président. J'appuie entièrement la thèse soutenue par mon honorable ami de Vancouver-Quadra, mais je ne vois pas les choses sous un jour aussi sombre que nos collègues qui siègent plus à gauche.

Quand il a dit que tous les 19 seraient des libéraux, il se peut bien que ce ne soit que 18.

M. Hansell: Je n'ai qu'un mot à ajouter. Il me semble qu'il devrait y avoir un certain équilibre ici. J'ai l'impression que le premier ministre et le Gouvernement s'opposent à la désignation d'un directeur par les gouvernements provinciaux, parce que, de cette façon, l'activité du Conseil serait assujétie à l'influence provinciale. Cependant, n'oublions pas que, par sa nature même, le travail du Conseil, relativement aux arts, aux humanités et aux sciences sociales, s'accomplira de telle sorte que son influence s'exercera sur les groupes locaux, les écoles et les universités, qui sont du ressort provincial. Voici quelle est l'attitude du Gouvernement: il est juste que le travail du Conseil influe sur l'enseignement et les groupes provinciaux intéressés aux arts et aux sciences sociales, mais il ne faut pas que des membres provinciaux soient désignés à la direction.

M. Blackmore: Un seul mot, monsieur le président, à l'intention de l'honorable député de Greenwood. L'honorable député de Greenwood déborde d'optimisme. Il y a à peu près dix ans, il débordait d'optimisme au sujet des accords de Bretton-Woods.

Une voix: Cette vieille rengaine.

M. Blackmore: Oui, bien sûr, une vieille histoire, mais...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je ne désire pas entraver l'exposé de l'un ou l'autre député, mais je ne crois pas avoir le droit de permettre qu'une discussion sur le Conseil des Arts du Canada en vienne à porter sur l'accord de Bretton-Woods.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président suppléant: Le comité étudie l'article 3 et l'amendement que l'honorable député de Peace-River propose d'y apporter. Le comité est-il prêt à se prononcer sur la proposition d'amendement?

M. Hansell: Avant la suspension de la séance, j'ai cru comprendre que les 19 autres membres en question ne seront pas membres du Conseil. Est-ce bien ce qu'a dit le premier ministre?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur le président. J'ai dit que le directeur n'était pas membre du Conseil.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la proposition d'amendement?

Des voix: Le vote.

(La proposition d'amendement est rejetée par 47 voix contre 7.)

M. le président suppléant: Je déclare que la proposition d'amendement est rejetée. L'article 3 est-il adopté?

M. Hamilton (York-Ouest): Avant la suspension de la séance, monsieur le président, j'ai exprimé certains doutes que j'avais à l'esprit du fait que le travail du Conseil pourrait peut-être s'accomplir avec un groupe beaucoup moins considérable que celui dont il est question dans l'article et qui comprend, le président, le vice-président et 19 autres personnes. Il n'en sera rien a dit le premier ministre aussi longtemps qu'il aura son mot à dire. Il serait fort malheureux, a-t-il ajouté, que l'on essaie de s'y prendre autrement. Que dirait-il d'un amendement qui fixerait obligatoirement un nombre minimum. S'il n'incline pas de lui-même vers un tel amendement, je présenterais moi-même une motion fixant ce minimum à 16.

Une voix: Pour le quorum ou bien alors quoi?

[M. Blackmore.]

M. Hamilton (York-Ouest): Non. Il ne s'agit pas du quorum requis pour les séances, ce qui relève, je pense, de l'article 11. Appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra, je propose:

Que l'article 3 du bill soit modifié par l'adjonction, à la fin de la ligne 13, des mots suivants: et d'au moins seize.

L'article se lirait donc ainsi qu'il suit:

3. Est par les présentes instituée une corporation portant la désignation de Conseil des Arts du Canada... et, dans la présente loi, appelée "Conseil". Cette corporation se compose d'un président, d'un vice-président et d'au plus dix-neuf autres membres ou d'au moins seize autres membres, nommés par le gouverneur en conseil de la manière prévue à l'article 4.

M. le président suppléant: La mise aux voix porte sur l'amendement. Le comité est-il prêt à se prononcer là-dessus?

M. Macdonnell: Le premier ministre va-t-il faire des observations à ce sujet maintenant?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne pense pas que ce soit nécessaire, mais je ne crois pas que ce soit du tout embarrassant d'avoir ce nombre, même si l'on pourrait avoir la tentation d'accomplir le travail avec 16 membres au lieu de 19. Telle était la première proposition dans les avant-projets que nous avons étudiés. Après avoir considéré comment il faudrait représenter les régions et quelles représentations pourraient être exigées des différentes activités auxquelles devra s'adonner le Conseil, on a proposé le nombre 19. On n'a pas songé à ce que le Conseil se compose de moins de 21 membres. La seule conclusion implicite qui puisse se dégager c'est que le Conseil pourrait être considéré comme complet s'il se composait de 16 membres plus le président et le vice-président. On ne pourrait soulever de grave objection à cela. Au moins suivant la façon actuelle dont nous envisageons les choses, on tentera de le former de 21 membres, soit 19 plus le président et le vice-président.

M. Knowles: J'aimerais demander au savant proposeur de l'amendement et au savant préopinant si l'amendement atteint le but envisagé par le parrain. Si je comprends bien la disposition modifiée, elle porterait qu'un total de 18 ou de 21 membres constituerait un effectif complet, mais elle ne dit pas que tous doivent être nommés. Si je comprends bien mon honorable ami, ce qui le préoccupe c'est qu'on pourrait ne pas remplir les cadres au complet et le conseil pourrait poursuivre quand même son activité. Si j'en saisis bien le sens, il me semble que le texte de l'amendement n'atteint pas le but auquel songe l'honorable député de York-Ouest.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'objectif auquel songe l'honorable député était atteint, cela pourrait être embarrassant. Il pourrait arriver que quatre des membres démissionnent ou disparaissent en même temps et il n'existerait plus de corps constitué.

M. Knowles: Ils pourraient même mourir et lui laisser des legs considérables.

Le très hon. M. St-Laurent: Cette difficulté est peut-être possible, bien qu'elle soit assez improbable. Je crois que nous serons disposés à prendre en considération la proposition qu'a faite l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, lorsqu'il a parlé du premier article. Si les rapports doivent être déposés et qu'il faille établir une disposition prévoyant qu'ils soient examinés par le Parlement, il me semble que cela fournira l'occasion de donner sur les doigts de tout gouvernement qui ne s'occupera pas activement de maintenir des effectifs suffisants.

M. McIvor: J'aimerais poser une question. Il est dit dans l'amendement: "au moins 16". Si l'on ne peut se tirer d'affaire sans qu'il y en ait 16, alors il faudrait qu'il y en ait 16.

M. Hahn: Ai-je cru comprendre que le premier ministre a dit plus tôt que l'idée d'en nommer 19, c'est que le conseil des ministres compte en désigner un de chaque province? Est-ce bien la raison?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous en sommes venus à la conclusion que cela pourrait être considéré comme blessant pour une province que de ne pas avoir au sein du Conseil des Arts au moins un résidant de cette province; cela en exigerait déjà dix. Quant à la représentation qu'il pourrait être souhaitable d'avoir des diverses activités dont s'occuperait le Conseil des Arts, on a jugé que le nombre 19 permettrait plus facilement d'organiser un Conseil qui serait représentatif du point de vue régional et du point de vue des activités que prévoient les objectifs du Conseil.

M. Hamilton (York-Ouest): Si on doit douter du sens du mot "seize", je vais alors retirer cet amendement.

M. le président suppléant: L'honorable député est-il autorisé à retirer l'amendement?

Des voix: Entendu.

(L'amendement est retiré.)

M. le président suppléant: L'article 3 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Rémunération et indemnités.*

M. Hansell: Je ne veux pas faire de pétition de principe et j'ignore s'il est nécessaire de le stipuler dans la mesure, mais, sauf erreur, nous n'avons pas encore entendu dire quels seront les traitements de ces divers titulaires. On pourrait peut-être nous renseigner sur les traitements ou la rémunération, prévus pour ces employés, le président, le vice-président, les directeurs et ainsi de suite?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne pense pas qu'il y ait lieu de fixer, d'une façon définitive, dans le statut ce que seront ces traitements. Je ne m'attendais pas qu'il y ait, d'ici longtemps, d'autres membres de l'administration, employés à plein temps, que le directeur et le directeur associé. Je ne pense pas que les traitements soient considérables. Ceux qui occuperont ces postes ne voudraient pas, je pense, que les traitements dépassent un montant nécessaire pour couvrir les dépenses que le président et le vice-président auront à faire en voyageant ici et là dans l'exercice de leurs fonctions. Les traitements seront considérés, j'imagine, comme des honoraires sur lesquels ils pourront acquitter les dépenses qu'ils auront à faire.

Ils auront à recevoir du monde et je ne pense pas qu'ils souhaiteraient présenter des comptes pour les dépenses qu'ils feront à cet égard. Si le président ou le vice-président recevaient à Ottawa le président ou les dirigeants d'une université, ils n'aimeraient pas, je crois, à présenter des comptes pour les frais qu'ils auraient subis de ce fait. J'imagine qu'ils toucheront des honoraires fixés à un montant qui semblera entièrement raisonnable dans les circonstances. Je ne pense pas qu'il convienne d'attribuer au président et au vice-président le traitement qui constituerait leur principale source de revenu, car il faudrait alors que le traitement soit plutôt élevé. J'estime que ce poste sera considéré comme étant un peu comparable, peut-être, à celui du président d'une université et le titulaire devra avoir les qualités voulues pour occuper un tel poste. A mon avis, le traitement ne devrait pas être la principale source de revenu d'une personne de ce genre.

M. Dinsdale: Il ne reste qu'un point à éclaircir. L'article mentionne le président, le vice-président, le directeur et le directeur associé. Quelle différence y a-t-il entre les fonctions du président et du vice-président, du directeur et du directeur associé.

Le très hon. M. St-Laurent: Le directeur et le directeur associé auront la direction du bureau. On n'a pas l'intention, au début du moins, de demander au président et au vice-président de consacrer tout leur temps à l'activité du Conseil des Arts. Le directeur et le directeur associé constitueront le secrétariat et consacreront tout leur temps à l'accomplissement de leurs fonctions dans ce domaine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Personnel.*

M. Macdonnell: Je veux poser une question au premier ministre à propos de l'article 7, qui dit:

Le Conseil peut nommer les préposés, ainsi que les conseillers techniques et professionnels, nécessaires... Il peut aussi payer leur rémunération et acquitter leurs frais.

Je me suis dit que les membres du Conseil des Arts seraient des personnes intéressées aux questions dont le Conseil aura à s'occuper, des spécialistes en la matière sans doute. Ces conseillers techniques et professionnels seront-ils des gens qu'on consultera à l'occasion ou feront-ils partie du personnel régulier?

Le très hon. M. St-Laurent: Comme je le conçois, ce seront des consultants de temps à autre. On leur demandera d'examiner certaines questions. Par exemple, on pourrait les inviter à préparer un mémoire sur les tableaux destinés à une galerie, ou quelque chose de ce genre. S'il s'agit de professionnels dans ce domaine, ils s'attendront naturellement à recevoir des honoraires pour ce qu'on leur aura demandé de faire.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Objets et pouvoirs.*

M. Knight: Je relève à l'alinéa *a*) du paragraphe 1) de l'article 8, le passage suivant:

aider aux groupements dont les objets sont semblables à l'un quelconque des buts du Conseil, coopérer avec lesdits groupements et s'assurer leur concours.

Je suis particulièrement heureux qu'on le précise bien, étant donné l'altercation que j'ai eue cet après-midi avec mes amis siégeant à gauche selon lesquels il s'agissait d'un gouvernement suprême, d'une agence de culture de l'État qui ne s'occuperait guère des organismes régionaux qui favorisent, dirai-je, l'effort venant du peuple. Je dois dire que je m'intéresse tout autant à cet effort. Je vois avec plaisir qu'on le mentionne particulièrement ici.

J'ai des exemples à l'esprit, naturellement, et on songe immédiatement au théâtre comme celui qui a été entrepris à Stratford. On songe également à des choses comme le petit théâtre des localités de moindre importance.

J'ai déjà signalé à propos de ma propre province, bien qu'il y ait bon nombre d'autres choses de même nature dans les autres provinces, le musée d'art de Régina. Il me semble que cet article réfute clairement toute affirmation selon laquelle ce Conseil va imposer à la population un genre quelconque de culture ou quelque chose de sinistre dont ils ne veulent pas. Bien au contraire ces cultures naturelles qui viennent du peuple vont être encouragées par l'aide financière que lui apportera ce Conseil, et je pense que cela est souhaitable. J'y fais simplement allusion mais je tiens à dire un mot du paragraphe (2):

Le Gouverneur en conseil peut assigner au Conseil les fonctions et attributions qu'il estime opportunes en ce qui concerne l'Organisation des Nations pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Le premier ministre ne l'ignore sans doute pas, j'ose le croire, je me soucie depuis plusieurs années de ce que le Canada n'ait pas tiré parti des services offerts par cet organisme international. On se rappellera qu'il y a environ dix ans, quand cet organisme a été établi, le Canada a été l'un des signataires,—je ne sais pas si c'étaient des signataires enthousiastes,—mais il a certainement été l'un des signataires. A la séance de signature, je crois qu'il était entendu de façon générale que les délégués des nations participantes reviendraient dans leur pays et mettraient en marche l'établissement de quelque commission nationale. Ainsi, à mon avis, la crainte de mes honorables amis que cet organisme soit tombé entre les mains de gens qui, d'après eux, poursuivent une activité subversive et se sont rendus coupables de lavage de cerveaux est en réalité attribuable jusqu'à un certain point à l'ignorance et à la non-participation du Canada à cet organisme. Je pense que s'ils entretenaient quelques doutes sur la véracité de leurs assertions,—je crois effectivement qu'ils en ont,—la meilleure façon de remédier à la situation ne serait pas de se tenir à l'écart et de critiquer, mais de se lancer dans cet organisme et de l'aider à devenir ce qu'ils le voudraient.

Pour ce qui est des objectifs de cet organisme, comme d'autres Canadiens, je ne suis pas trop bien renseigné, parce que nous n'avons pas eu l'occasion de participer à ses délibérations. J'ai déjà reproché au Gouvernement d'avoir délégué à la conférence, pour bien dire sans attributions particulières, des gens qui donnaient l'impression d'être désignés tout juste pour la conférence. C'étaient pour la plupart des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, ce à quoi je ne vois rien de mal, parce que, pour divers motifs, ils sembleraient être les fonctionnaires tout désignés, mais je n'étais pas satisfait de ce genre de délégation.

On me permettra de dire que j'ai été bien plus satisfait de la délégation que nous avons envoyée là-bas l'an dernier et qui comprenait l'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique, dont l'expérience et les connaissances le rendent éminemment apte à participer à des assises de ce genre.

En ce qui concerne l'UNESCO, et de façon que les honorables députés puissent se renseigner sur certaines de ses fonctions, ses buts et son histoire, je me permettrai de recommander la lecture,—et de la recommander aussi au public,—d'un article paru il y a quelque temps dans le *Queen's Quarterly*. L'article a été reproduit dans le journal que j'ai à la main, *Canadian Labour*, organe officiel du Congrès du travail du Canada. L'auteur en est M. J. R. Kidd. Dans les quelques observations que je voudrais formuler, j'aimerais développer en quelque sorte les diverses rubriques que comporte l'article en question.

Je puis régler le cas de l'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique, et m'en débarrasser, si j'ose dire, en citant un ou deux des propos qu'il a tenus dans un discours excellent qu'il prononçait ici le 16 janvier 1957 et qui figure au hansard aux pages 320 et 321. J'ignore si l'honorable député irait aussi loin que moi dans les reproches qu'on est en droit d'adresser, je pense, à son gouvernement et s'il conviendrait avec moi que nos très hautes personnalités ne s'intéressent peut-être pas assez à cet organisme. Il reste que j'ai relevé un certain nombre des propos de mon honorable ami. Grâce à sa participation à cette conférence, disait-il, il avait pu augmenter sa connaissance des autres peuples. En ce qui me concerne je me crois aussi loyal et patriote qu'un autre, mais j'ai aussi un patriotisme plus large que je reconnais sans la moindre honte. Mon patriotisme s'étend à l'espèce humaine toute entière. L'honorable député de Victoria, Colombie-Britannique, disait aussi, et je partage son avis à cet égard:

> Cette association est un des instruments de la paix.

Voilà le deuxième point. Il ajoutait quelque chose au sujet de sa raison d'être, disant:

> Cet organisme existe parce que ceux qui le composent estiment qu'on accédera à la paix en favorisant une meilleure compréhension entre les hommes, laquelle s'obtiendra au moyen de l'éducation, de la science et de la culture.

Ces dernières paroles de l'honorable député nous ramènent à la question dont la Chambre est saisie en ce moment, c'est-à-dire au projet de loi qui a pour but de favoriser l'instruction et la culture. Mais cet organisme ne fait qu'étendre au domaine international, c'est-à-dire à d'autres pays et à d'autres peuples, ce qui pourrait être une initiative purement nationale.

J'affirme sans hésiter que, bien que je comprenne que mes honorables amis qui siègent à ma gauche puissent être un peu irrités ou un peu inquiets du fait que d'autres pays aux doctrines différentes des nôtres font partie de cette organisation, j'affirme, dis-je, que cela me paraît inévitable. Un principe, une doctrine, une religion ou un régime de gouvernement qui ne peut subsister par lui-même ni résister à l'analyse et à l'examen ne vaut pas grand chose. S'il comporte quelque chose d'essentiellement mauvais, le peuple, dans son bon sens, le rejettera. C'est pourquoi il faut attendre l'expression de toutes les opinions. J'ai développé cette idée cet après-midi et je n'ennuierai pas le comité par de nouveaux arguments. Dans l'article de M. Kidd que je me propose d'analyser brièvement,—je signale que cet article remonte déjà à quelque temps et que la brochure a été publiée en décembre 1956, —je relève l'affirmation suivante:

> Cependant le Canada manque encore d'enthousiasme dans sa participation aux affaires de l'UNESCO.

J'ai déjà traité ce point. Je constate, avec satisfaction, que les dispositions dont il est ici question et celles de cet article du projet de loi prévoient en quelque sorte une participation un peu plus étendue et plus intéressante pour nous. Il est en effet prévu que le conseil lui-même ou le comité institué par lui pourra agir au lieu ou à la place de, si vous aimez mieux, la commission nationale que les fondateurs avaient certes en vue.

Autre chose encore: on semble croire que cet organisme a quelque chose de subversif, de suspect ou de sinistre. Pour le bénéfice de mes honorables amis qui soupçonnent toujours quelque influence communiste, je tiens à citer un court passage du discours de M. Kidd. Le voici:

> Le Canada partage avec l'Union soviétique et trois autres pays sur un total de 73 États membres le douteux honneur d'avoir jusqu'ici refusé l'établissement de quelque commission même si cette obligation est expressément inscrite dans la charte de l'UNESCO.

Sauf erreur, le nombre des États membres serait maintenant de 80. Cet article est peut-être déjà un peu périmé, mais M. Kidd donne comme total 73 pays dont cinq seulement, y compris l'Union soviétique, ont hésité comme nous à se rallier au reste de l'Organisation. Dans leurs attaques contre cet organisme, mes honorables amis l'ont accusé entre autre d'être subversif, alors que les communistes et le peuple russe affirment qu'il est pour ainsi dire mené par le ministère des Affaires extérieures des États-Unis.

Examinons les hommes qui s'intéressent à cet organisme et qui le dirigent. Je me demande si même mes honorables amis du parti créditiste oseraient prétendre que le très honorable Vincent Massey, M. R. C. Wallace, alors directeur de l'université Queen's, et M. Édouard Turcotte, rédacteur du journal *Le Canada*, sont de cette sorte d'hommes qui prêteraient leur nom, leur réputation, et leur concours à un organisme subversif?

J'ignore la mesure de l'enthousiasme que le premier ministre éprouve au sujet de cet organisme. J'ai essayé pendant des années de découvrir s'il y était personnellement opposé ou s'il y avait des influences, politiques ou autres, qui s'acharnaient à l'empêcher d'encourager une participation entière à cet organisme. Cela ne me regarde pas, et le premier ministre n'a pas à me le dire. J'aimerais toutefois citer un extrait du discours qu'il a prononcé quand il a approuvé la participation du Canada à cet organisme. Voici ce qu'il a dit:

Nous désirons fonder un organisme canadien représentant tous les groupes de la population canadienne et échappant à toute ingérence politique, afin que tous les Canadiens qui s'intéressent à l'éducation, à la science, et à la culture puissent avoir l'impression qu'ils ont part à cette œuvre.

Comme certains des autres rêves que je caresse depuis dix ou douze ans, celui-là en est peut-être un qui va enfin se réaliser et cet article a toute mon approbation.

M. Blackmore: Quelle en était la date?

M. Knight: Le discours est au compte rendu. Le 6 août 1946, le premier ministre a demandé au Parlement d'approuver la constitution. Dans son exposé préliminaire il en a parlé de sorte que c'est, j'imagine, à peu près la date dont s'informe l'honorable député.

L'auteur de l'article poursuit:

Bon nombre d'organismes ont de nouveau proposé une commission et la Commission Massey en a recommandé l'établissement comme faisant partie du "Conseil des Arts du Canada" dont il est question.

Le bill donne suite à la recommandation de la Commission Massey. Je ne vois pas clairement quel rôle le Conseil des Arts du Canada est appelé à jouer au sein de cet organisme international en dépit de la réponse que le premier ministre a faite l'autre jour à ma question.

L'alinéa qui trace les grandes lignes du programme de l'UNESCO fournit une ou deux autres précisions. Je n'imposerai pas à la Chambre la lecture de tous ces détails qui sont nombreux mais je veux signaler un point ou deux. L'auteur de l'article donne un court aperçu historique de l'organisme en ces termes:

Les premières années, l'UNESCO a orienté ses énergies vers le rétablissement d'après-guerre. En 1948, avec le Dr Torres-Bodet du Mexique comme directeur-général, elle s'est donné comme première tâche de lancer un programme mondial en vue d'extirper l'ignorance et l'analphabétisme.

Même mes honorables amis du Crédit social approuveraient sûrement cet objectif. Ils peuvent alléguer que cette mission n'a pas été remplie de façon satisfaisante ou douter qu'elle constitue une des principales raisons d'être de cet organisme mais ils doivent certainement reconnaître que l'intention était bonne en ce que celui-ci s'est efforcé de supprimer l'ignorance et l'analphabétisme. L'article traite ensuite de l'activité générale. Je n'en citerai qu'un passage. Il dit:

...encourager la compréhension des droits de l'homme et la collaboration et la recherche internationales.

L'article traite ensuite de certaines initiatives d'un domaine qui m'intéresse particulièrement. Soit dit en passant, j'aimerais qu'on fasse davantage en ce sens au Canada. Je veux parler de l'aide aux bibliothèques.

Il y a sept ou huit ans, j'ai fait un voyage dans certaines provinces. Je dirai seulement que je suis allé dans l'Est. J'ai été étonné du petit nombre de bibliothèques dans certaines de nos provinces et frappé de voir comme elles avaient peu de livres. Rendu dans un village du littoral et voyant que j'avais quelques heures de loisir, en attendant le train, je m'adressai à un passant, lui dit que j'avais du temps à ma disposition et lui demandai de me conduire à une bibliothèque publique. C'était une très grande ville dont l'étendue est à peu près la moitié de celle de la ville d'où je viens. Mon interlocuteur m'a répondu: "Bibliothèque publique? Nous n'en avons pas ici." Je lui demandai s'il y avait des livres autour de là. Il croyait savoir que les dames de l'IODE avaient quelques livres quelque part; il ajouta: "Bien sûr, nous avons une bonne école supérieure ici et elle a une bibliothèque, mais c'est tout ce que je puis vous en dire." Je dus aller à une pharmacie pour acheter une revue d'un genre que je ne lis pas d'ordinaire pour passer le temps.

M. McLeod: Quelle était cette province?

M. Knight: Je ne dirai pas quelle province c'était; mais c'était au Canada, et je m'intéresse au Canada.

M. McLeod: J'aimerais savoir où c'était.

M. Knight: Je suis sûr que vous aimeriez le savoir; il y a une foule de choses que vous ne connaissez pas.

M. McLeod: Mais je veux apprendre.

M. Knight: Si vous voulez apprendre, vous ferez peut-être des progrès.

L'article se poursuit en ces termes:

Les activités spéciales visent une période déterminée et sont des mesures pratiques prises en vue de résoudre des problèmes concrets comme, par exemple, aider l'Inde à établir un ensemble de bibliothèques publiques.

On ne pourrait certainement pas trouver de meilleur travail que celui-là. On me dit que, lorsque cet article a été écrit, cet organisme avait établi 33 bibliothèques dans certains de ces pays que nous sommes portés à appeler des pays moins favorisés. Étant donné la dernière remarque que je viens de faire, j'ajouterais que, même si ces pays sont peut-être moins favorisés sous certains rapports, il y en a quelques-uns parmi eux qui pourraient nous faire la leçon. J'ai parlé de quelques-unes des réalisations de l'UNESCO.

Quelle est donc la cause de la désapprobation de l'UNESCO au Canada? Car, il n'y a pas de doute, cette désapprobation existe. Mes amis, les créditistes, ont constamment affirmé leur opposition et on nous a dit que cette opposition existe également ailleurs. Un des arguments avancés par les créditistes veut que l'UNESCO soit dominée par les communistes. Je ne puis croire que M. Kidd affirmerait ce qu'il ne croirait pas, et voici ce qu'il dit:

Cette accusation est entièrement erronée. Les Russes et bon nombre d'États non communistes ont souvent affirmé que l'UNESCO n'est que le porte-parole, que l'écho du département d'État américain.

M. Blackmore: C'est vrai.

M. Knight: Cela ne peut pas valoir dans les deux sens.

M. Blackmore: Mais oui, c'est exact.

M. Knight: M. Kidd admet qu'il existe une forte opposition organisée contre l'UNESCO au Canada. Il poursuit ainsi:

On a prétendu parfois que la plupart des travaux de l'UNESCO sont désapprouvés au Canada français. S'il est vrai qu'ils y suscitent quelques critiques, comme n'importe où ailleurs, certains des avocats les plus fervents de l'UNESCO se recrutent parmi les catholiques de langue française. Un professeur de l'Université Laval qui vient d'accomplir une mission importante pour l'UNESCO déclare que ses amis à l'université, au sein du gouvernement et de l'Église l'ont approuvé unanimement lorsqu'il a assumé le poste dont il s'agit...

On lui avait offert un poste à l'UNESCO, je suppose, à titre de membre d'une conférence.

...et se sont intéressés vivement au résultat obtenu.

Puis nous avons de l'autre côté de l'allée l'honorable représentant de Bonaventure. De retour de la conférence à laquelle il avait assisté, il a fait à la Chambre des communes un rapport extrêmement favorable sur l'UNESCO. C'était après sa visite à Montevideo.

J'ai déjà parlé du travail de mon honorable ami, le représentant de Victoria, et on peut trouver son discours au hansard, de sorte que je n'ai pas besoin d'insister.

On a allégué que le travail de l'UNESCO à titre d'organisme international n'intéresse pas le Canada. Sûrement, tout organisme international, par sa définition même, intéresse au plus haut point le Canada et la nation canadienne. Je cite encore le discours de M. Kidd:

Jusqu'ici, les plus grandes réalisations de l'UNESCO (et voudrait-on qu'il en fût autrement) résident certes dans l'aide apportée aux pays insuffisamment évolués du point de vue intellectuel.

Je me demande si ce n'est pas une des raisons pour lesquelles mes honorables amis qui siègent à ma gauche s'inquiètent ou craignent que ces initiatives intellectuelles ne tendent à favoriser quelque chose qu'ils n'approuvent pas. Je n'approfondirai pas la question car je m'y suis arrêté assez longtemps cet après-midi, avec un peu de chaleur je le crains. Je laisse les choses où elles en sont pour le moment et je me contente d'exprimer ma satisfaction de ce que nous ayons, enfin, un organisme qui disposera des rouages nécessaires si, dans sa sagesse, il décide que le Canada peut jouer un rôle sur le plan national au sein de cette organisation internationale.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, j'ai recueilli quelques notes sur l'UNESCO car j'ai cru qu'il serait injuste de laisser se répandre l'impression que nous estimons qu'elle est peut-être une organisation subversive. L'UNESCO est un organisme composé, me dit-on, de 80 États; elle compte parmi ses membres actifs les États-Unis, tous les pays du Commonwealth à l'exception de l'Afrique du Sud, tous les pays scandinaves et tous les pays de l'Europe occidentale à l'exception du Portugal. Cette liste n'indique pas, à mon avis, qu'il s'agit d'une organisation subversive.

Le directeur général en est M. Luther Evans, citoyen américain qui, avant sa nomination en 1953, était bibliothécaire du Congrès. Je n'en dirai pas davantage à son sujet. Les directeurs généraux adjoints sont M. René Maheu, ressortissant français, qui, durant la guerre, a été officier de liaison français auprès du ministère de l'Instruction publique, en Grande-Bretagne, M. Jean Thomas, qui est également ressortissant français, et M. Malcom Adiseshia, ressortissant du Ceylan.

J'imagine qu'une chose qui a créé quelque impression chez un grand nombre de gens a été l'enquête qu'un comité spécial de la Légion américaine a faite, il y a trois ou quatre ans, sur l'UNESCO. On avait d'abord accusé l'UNESCO d'être en faveur d'un gouvernement mondial et d'y tendre, à cause de ses programmes et de ses fonctions; en deuxième lieu, d'être athée, et, en troisième lieu, d'être communiste ou subversive.

Ce comité spécial a fait une enquête très soignée et complète, et il dit dans son rapport:

1. L'UNESCO n'est pas en faveur d'un gouvernement mondial; les programmes et fonctions de l'UNESCO ne tendent pas à un gouvernement mondial; la commission nationale des États-Unis est, prise individuellement et en groupe, fortement opposée à un gouvernement mondial.
2. L'UNESCO n'est pas athée, et
3. L'UNESCO n'est communiste d'aucune façon, ni à quelque degré que ce soit.

Le président, M. Ray Murphy, s'est exprimé en ces termes:

Ce sont des conclusions fermes et unanimes auxquelles le comité spécial est parvenu, non pas à la hâte, mais après la recherche la plus approfondie, la plus étendue, et la plus absorbante, au cours de laquelle le comité, partant à zéro, s'est procuré, à toutes les sources possibles et imaginables, des renseignements pour et contre l'UNESCO.

En dépit de ce rapport rédigé par son propre comité, la Légion américaine a refusé de l'accepter.

A la réunion de juillet 1956, le conseil exécutif de l'UNESCO a rejeté une proposition demandant d'inviter des représentants des pays communistes suivants, qui ne sont pas membres de l'organisation, à assister en qualité d'observateurs à la neuvième conférence générale:

La République de Chine
La Corée du Nord
Le Viet-Minh communiste
L'Allemagne de l'Est
La Mongolie extérieure

Cela ne semble pas indiquer qu'on se trouve en présence d'un organisme dominé par des cryptocommunistes. Depuis dix ans qu'elle existe, l'UNESCO a facilité de bien des façons la collaboration internationale dans les domaines de l'instruction, de la science et de la culture. Elle a accompli un travail de recherche considérable pour rendre à la culture des régions à peu près improductives et ajouter ainsi aux réserves alimentaires des pays en cause, et elle a travaillé en liaison étroite avec la FAO.

Pour favoriser la collaboration scientifique, l'UNESCO maintient des bureaux de collaboration scientifique dans l'Amérique latine, au Moyen-Orient et en Asie. Le Pakistan a signalé que, grâce à l'assistance de l'UNESCO au cours des années 1950 à 1952, l'observatoire de géophysique de Quetta est maintenant reconnu par les autorités compétentes comme l'une des meilleures institutions du genre dans le Sud-Est de l'Asie.

L'UNESCO a établi deux grands centres d'instruction, l'un à Patzcuaro, au Mexique, l'autre à Sirs-el-Layyan, en Égypte. A ces centres, elle forme des instituteurs venant des pays où l'analphabétisme constitue un problème pressant. Les instituteurs s'inscrivent à ces centres pour une période de formation de dix-huit mois, après quoi ils retournent dans leurs pays respectifs, mieux en mesure, je pense, de s'attaquer au problème que constitue l'extension de l'instruction élémentaire.

A la neuvième séance de la conférence de l'UNESCO qui s'est terminée récemment à la Nouvelle-Delhi, en Inde, la conférence a voté un crédit de $200,000 à titre de secours d'urgence à l'enseignement en Hongrie et en Égypte. En collaboration avec l'office de secours et de travaux des Nations Unies, l'UNESCO applique depuis deux ans un programme d'aide aux réfugiés arabes de Palestine, afin que l'enseignement primaire soit mis à la disposition des enfants et, dans une certaine mesure, l'enseignement secondaire également. Le rôle de l'UNESCO en tant qu'agence ou bureau d'échange de boursiers, dans les domaines de recherches au niveau universitaire ou post-universitaire dans les pays membres, s'est révélé fort utile. Aux termes de la charte le Conseil des Arts ne peut en lui-même constituer la commission, mais la charte dispose qu'il y aura des commissions nationales. On peut en conclure qu'elles ne seront pas des commissions nommées par le gouvernement, mais qu'il devra y avoir des conférences groupant diverses espèces d'organismes nationaux qui s'intéressent à ce travail. C'est pourquoi cet alinéa de l'article 8 est rédigé de cette façon. Nous entendons confier au Conseil des Arts les fonctions et les responsabilités que comportera la mise sur pied de la conférence canadienne. Ces conférences ne sont pas tout simplement des conférences groupant des membres permanents. Chaque fois qu'une de ces conférences est convoquée, les groupements invités à participer désignent des membres à la seule fin de les représenter à ces réunions-là. Les délégués se réunissent donc pour examiner un programme dont l'un des points principaux est le choix des délégués à la conférence internationale de l'organisme central.

Il est malheureux qu'on ait cherché à donner l'impression qu'il s'agit d'un organisme à tendances subversives créé afin de détruire le patriotisme des peuples vivant dans les États-membres, ou que cet organisme ait un caractère athée ou qu'il se propose de miner dans les enfants de ces pays le respect de la doctrine chrétienne ou toute autre chose

de ce genre. Je pense que si on consulte la liste des directeurs et des délégations participant à cette conférence, ce n'est guère le genre d'impression qu'on peut en recevoir. On pourrait difficilement obtenir de M. Brockington, qui a dirigé notre députation à la Nouvelle-Delhi cette année, ou de l'honorable député de Victoria (C.-B.), ou encore des autres députés qui ont composé cette députation, les rapports que nous avons obtenus si l'organisation avait les aspects dangereux qu'ont semblé lui attribuer quelques-uns des députés qui ont pris la parole cet après-midi. Dire que le Conseil des Arts du Canada est formé tout simplement pour devenir une agence de l'UNESCO équivaut à dire qu'un bien petit organisme en dirigerait un grand.

M. McIvor: Monsieur le président, j'ai dit il y a quelques instants que j'avais quelques questions à poser et il y en a une que je ne comprends pas très bien.

A l'université et au collège, nous consacrions beaucoup de temps à la bonne forme physique et nos jeux,—le hockey, le baseball, la boxe, la lutte, le ski, etc.,—visaient tous ce but-là. Je me demandais sous quel titre on pourrait les placer, celui des humanités ou celui des sciences sociales, parce que j'avoue que je me suis beaucoup mieux instruit sur les humanités et mes relations avec mes concitoyens au cours de nos jeux qu'en étudiant le latin, le grec ou l'hébreux et au bachotage.

Je le répète, je me demandais sous quel titre placer ces occupations. Nos jeux nous ont enseigné le courage,—et c'est ce dont la nature humaine a besoin,—et à avoir un objectif précis, et non pas à tergiverser mais à aller droit au but. Nous y avons appris la patience. Les membres du cabinet ont démontré par leur conduite qu'ils ont appris quelque chose dans ce domaine. On y apprend aussi la détermination; celui qui porte le ballon se sent capable de traverser un mûr de pierre pour exécuter un touché. Nos sports nous ont également appris a accepter la victoire ou la défaite de bonne grâce et à rester maîtres de nous-mêmes. Chacun sait qu'on peut cribler de coups à volonté le boxeur qui perd la maîtrise de soi, parce qu'il ne voit plus clair.

J'aimerais savoir du premier ministre si le programme des sciences sociales ou des humanités fait la part du sport amateur ou des jeux athlétiques dans les universités.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crains, monsieur le président, que le bill ne pourvoie pas à l'encouragement qu'on pourrait accorder dans l'intérêt national aux sports ou autres jeux athlétiques dont parle l'honorable député. Je ne conteste pas ce qu'il dit de la valeur de cette forme d'activité, mais je ne pense pas pouvoir dire que cela entre dans la définition des arts ni dans l'une ou l'autre des deux autres catégories des humanités et des sciences sociales que vise le bill.

Nous ne pouvons pas inclure trop de choses dans le même panier. Nous devrions peut-être avoir, à un moment donné, un organisme qui s'occuperait, par exemple, de notre participation aux jeux olympiques et des moyens à prendre constamment pour que nous soyons toujours prêts à participer à ces jeux.

M. Dinsdale: L'honorable député de Fort-William a introduit dans le débat une intéressante digression et on serait tenté de le suivre. J'irai jusqu'à dire qu'on ne saurait surestimer ce qu'un événement sportif comme les joutes éliminatoires pour la coupe Grey a pu faire pour l'unité nationale. Je me souviens que nous avions une loi nationale sur l'aptitude physique qui tentait de faire quelque chose dans ce sens. Elle a été abrogée il y a un an ou deux.

Je veux parler dans le même sens que l'honorable député de Saskatoon. Tout comme lui, je suis content de voir expressément mentionnés les organismes qui agissent déjà dans le domaine des arts, des humanités et des sciences sociales. En écoutant les discussions hier il m'a semblé voir s'étendre un voile d'irréalité sur toute cette affaire en ce sens qu'un bon nombre d'honorables députés ont paru avoir l'impression que le Conseil des Arts du Canada serait à l'origine de quelque chose d'entièrement nouveau, c'est-à-dire que nous étions en train de susciter un effort culturel, ce qui pour un corps politique serait quelque chose de neuf. C'est loin d'être le cas. Nous avons eu un conseil de recherches en sciences sociales, un conseil de recherches sur les humanités, une société royale, une fondation, une association canadienne pour l'éducation des adultes et je ne sais combien d'organismes bénévoles qui contribuent ou ont contribué à notre évolution culturelle.

Voici ce que je voudrais demander au premier ministre, monsieur le président: voudrait-il élucider en termes plus précis ce qu'il faut entendre par l'alinéa *a*) de l'article 8 qui est ainsi conçu:

a) aider aux groupements dont les objets sont semblables à l'un quelconque des buts du Conseil, coopérer avec lesdits groupements et s'assurer leur concours.

Si je comprends bien pourquoi on établit le Conseil des Arts du Canada, c'est que sa fonction primordiale consistera à épauler les initiatives déjà lancées en ce sens par les groupements bénévoles et à fournir de l'aide financière. Dans ce cas, les associations bénévoles pourront encore jouer un rôle utile dans tout ce domaine important. La Commission Massey pour l'avancement

des arts, des lettres et des sciences a recommandé qu'advenant l'établissement du Conseil des Arts du Canada un groupe de conseils consultatifs seconde le Conseil des Arts du Canada. Le premier ministre peut-il signaler au comité comment la collaboration et l'aide des groupes bénévoles pourraient être demandées à l'égard des travaux du Conseil?

De même, je pense que le personnel du Conseil des Arts du Canada déterminera dans une large mesure le succès de cet organisme important. Les dirigeants des associations bénévoles pourraient le mieux insuffler l'esprit d'initiative requis du Conseil. J'ai formulé une ou deux propositions que ne prévoit pas en détail l'alinéa *a*). Je me demande si le premier ministre peut dire au comité comment au juste on pourrait demander cette aide, cette collaboration.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, l'article décrivant les objectifs a été rédigé en termes généraux, de manière que n'en soit pas exclu quelque domaine qui, de l'avis du groupe de Canadiens représentatifs animés de civisme qui constitueront le Conseil des Arts, devrait être encouragé. La manière dont seront organisés les comités consultatifs doit être prévue dans les règlements administratifs, aux termes de l'article 10 du bill. C'est à dessein qu'on a agi ainsi, car on n'a pas cherché à préciser les choses qui pourraient être considérées comme souhaitables. Avec le revenu provenant de la dotation de 50 millions, le Conseil des Arts ne pourra pas faire toutes les choses qui pourraient être souhaitables. Il lui faudra établir des priorités et s'efforcer de dépenser le revenu provenant de la dotation de la manière qu'il estimera la plus susceptible de faire comprendre au public qu'il accomplit le bon genre de travail.

L'honorable député dit que ceux qui ont dirigé ces mouvements devraient être les membres du Conseil des Arts. Si nous cherchions à reconnaître tous ceux qui ont été des dirigeants efficaces dans les domaines que prévoit la mesure, il nous faudrait avoir un Conseil de plusieurs centaines de membres au lieu d'un Conseil de 19. Je ne connais aucune grande ville ni même aucune petite ville où ne se trouvent pas de citoyens dévoués au bien public qui ont été des dirigeants influents et précieux pour favoriser le genre d'activités que l'on considère comme celles qu'il incomberait au Conseil des Arts du Canada d'encourager et d'aider. Il y a diverses activités.

On m'a posé la question suivante. Le Conseil sera-t-il en mesure de subventionner tous les orchestres symphoniques du pays? J'ignore combien il y en a, mais je sais que leur nombre est assez considérable. Ce n'est pas toujours ceux qui se composent de plus de musiciens qui font le meilleur travail. Il y a encore d'autres domaines. Pour certains, le ballet est beaucoup plus important que les orchestres symphoniques; d'autres sont d'avis contraire. Dans bien des endroits, il existe des sociétés qui organisent des conférences intéressantes et instructives. C'est peut-être aussi une entreprise qui mériterait quelque attention de la part du Conseil des Arts. Je crois qu'il aura beaucoup à faire, même abstraction faite de l'activité mentionnée par le député de Fort-William. Mais on ne peut nier que bon nombre de personnes préféreraient voir encourager les sports que les orchestres symphoniques.

M. McIvor: Les humanités.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suppose qu'il est possible de dire que si les sports ne sont pas compris dans le terme "les humanités", ils devraient l'être. Toutefois, il y a toutes sortes d'entreprises. On se proposait de s'en remettre au Conseil lorsqu'il s'agirait de déterminer les domaines d'activité qui obtiendraient la préférence. L'autre jour, je me suis permis de dire qu'à mon avis, une des entreprises les plus urgentes serait d'encourager la formation en plus grand nombre de ceux qui pourraient enseigner les élèves toujours plus nombreux qui, dans nos institutions d'études supérieures, ont besoin de professeurs. Il se peut qu'en ce moment ce soit un domaine auquel les membres du Conseil attribueraient une grande priorité parmi ceux qui doivent être encouragés. Ils sauront ce qu'ils pourront prévoir de revenus de la dotation, et j'espère qu'ils sauront quelle aide attendre des particuliers ou des sociétés pour accroître le revenu de la dotation, soit en ajoutant à la dotation soit en désignant cette aide comme quelque chose à dépenser au cours d'une brève période de temps. Je crois que, parmi les considérations qu'il ne faudra pas perdre de vue en constituant le Conseil, il y a la possibilité que ce groupe soit le genre qui inspire confiance à ceux qui veulent aider dans ce domaine.

Je serais peiné si le langage utilisé devait restreindre l'activité à laquelle un conseil convenablement choisi jugerait devoir accorder son attention, son encouragement et son assistance. C'est pour rendre le langage aussi général que possible dans ce domaine qu'on a rédigé l'article 8, énonçant les buts, dans des termes qui, je l'avoue, ne sont pas trop précis.

M. Dinsdale: Je m'intéressais moins à la collaboration avec de petits groupements d'intérêt local, comme les orchestres symphoniques ou ce qu'on appelle le petit théâtre, qu'à

la collaboration avec les organismes d'envergure nationale qui exercent déjà leur activité dans ce domaine: le Conseil des humanités et le Conseil des sciences sociales. Le premier ministre pourrait peut-être nous dire si les organismes de ce genre pourront jouer un rôle utile sous le régime du Conseil des Arts du Canada.

Étendant un peu la question, je passe à l'alinéa b), où il est dit que le Conseil pourvoira à des bourses d'études et à des prêts à des personnes au Canada pour des études ou recherches dans le domaine des arts, des humanités ou des sciences sociales. Jusqu'ici, les recommandations à cet égard venaient des organismes bénévoles. Consultera-t-on ces organismes quand il s'agira d'attribuer des bourses pour des recherches? Le langage, comme l'a dit le premier ministre, est vague. La disposition porte que le Conseil aidera aux groupements, qu'il coopérera avec eux et qu'il s'assurera leur concours. La fonction de ces organismes disparaîtra-t-elle complètement ou leur restera-t-il quelque chose à faire?

Le très hon. M. St-Laurent: Ils auront certainement beaucoup à faire. Par exemple, certaines bourses sont organisées aux termes de l'instrument qui les établit. Pendant un certain temps, j'ai fait partie du comité chargé de choisir les boursiers Rhodes pour la province de Québec. Ce choix se faisait aux termes du régime établissant ces bourses et il va de soi que le Conseil des Arts du Canada n'aurait pas le droit de s'ingérer là-dedans. Si quelque assistance lui est demandée, j'imagine qu'il s'empressera d'aider dans toute la mesure du possible. Certaines bourses de recherche scientifique sont accordées par l'entremise du Conseil national des recherches. Je crois que certaines de ces bourses prélevées sur des fonds immobilisés sont accordées sur la recommandation de la Société royale. J'imagine que ces organismes seront les instruments tout prêts dont se servira le Conseil des Arts du Canada dans la mesure où ils pourront servir à étendre son activité autant que possible.

J'ai dit à l'honorable député de Vancouver-Quadra que je ne verrais aucune objection à ce que soit ajoutée à l'article 23 la proposition qu'il a faite d'indiquer que les rapports de toute l'activité du Conseil des Arts, de même que l'état financier et le rapport de l'auditeur général à ce sujet, soient déposés au Parlement. Je ne vois aucune objection à ce qu'on ajoute qu'une disposition sera prise pour que le Parlement en soit saisi. On aurait ainsi l'occasion de signaler aux membres du conseil et au public les fautes d'omission dont le conseil aura pu se rendre coupable ou l'existence d'un organisme utile dont il n'aurait pas jugé bon, jusque là, d'utiliser les services. Je partage entièrement l'avis qu'on a exprimé selon lequel le conseil, pour s'acquitter au mieux de ces fonctions, devrait retenir l'intérêt du public dans son activité. Je ne doute pas que la meilleure façon de susciter l'intérêt du public à cet égard soit un examen critique de ses opérations à la Chambre.

M. Hahn: Les questions que j'ai à poser me sont inspirées par la déclaration que faisait le premier ministre il y a un instant en répondant aux sentiments exprimés par l'honorable député de Brandon-Souris. Le fait est que notre groupe a laissé entendre que nous étions tous disposés à accepter l'affectation d'une partie de ces fonds,—nous aurions voulu que la totalité des fonds soit ainsi employée,—à des organismes déjà existants, à caractère provincial, de façon à augmenter les sommes aux fins auxquelles on semblait d'abord songer. Je crois toutefois que le premier ministre a donné à entendre que les recettes produites par ces 50 millions seraient assez modiques et qu'il faudrait prévoir des priorités. J'ai appris avec plaisir que, selon lui, le cas de professeurs pourrait figurer assez haut dans la liste de celles-ci.

Toutefois, le projet de loi comporte plusieurs articles qui font croire qu'une bonne partie de cette aide pourrait être orientée vers des domaines étrangers. Je me demande si le projet de loi lui-même renferme quelque restriction relativement au pourcentage des fonds qui pourraient servir à encourager la culture étrangère au Canada? Je me demande aussi si le premier ministre pourrait nous donner une idée approximative du revenu que pourraient rapporter les 50 millions de dollars. Y aurait-il obligation à acheminer par l'entremise de ce Conseil toutes dotations qui pourraient être faites éventuellement aux fins de l'éducation, ce qui, par conséquent, grossirait cette caisse particulière?

Le très hon. M. St-Laurent: Si, à quelque moment, le Parlement juge à propos d'accroître la dotation primitive de 50 millions de dollars, il va de soi qu'il pourrait alors déterminer quel en serait le montant et comment celui-ci pourrait être utilisé. Si des particuliers ou des sociétés décident de faire des dons, soit par dotation entre vifs, ou pour ce qui est de particuliers, par legs testamentaires, ils auront le droit de déterminer dans l'acte de cession les conditions qu'ils veulent imposer à leurs dons. Ils pourraient faire un don à la caisse des subventions de capital aux universités ou à la caisse de dotation, et établir dans les actes de cession les conditions qu'ils désiraient imposer.

Quant à la portion de revenus qui pourrait être consacrée aux activités à l'extérieur du Canada, je me plais à croire,—et tel était le but visé en élaborant ce bill,—que ce serait simplement sur la base d'échanges réciproques qu'ils pourraient organiser des bourses d'études au Canada pour les gens qui viennent d'ailleurs, mais qu'ils essayeraient de négocier de manière à ce que ce soit un échange et que les gradués canadiens, peut-être même les étudiants non gradués puissent obtenir un avantage équivalent dans le pays de ceux qui sont venus au Canada.

Il n'est pas prévu d'une façon générale, de faire de cela un supplément à ce que le Parlement vote pour le plan de Colombo, ou ce qu'il vote à titre de contribution aux Nations Unies, ou n'importe quoi d'autre de cette sorte. On veut en faire quelque chose qui encouragera l'épanouissement des arts, des humanités et des sciences sociales au Canada. Cela peut se faire dans une certaine mesure au moyen d'études suivies ailleurs par des Canadiens en échange de bourses d'études créées ici pour les personnes qui viennent de l'étranger. Cette mesure est envisagée comme quelque chose qui devrait améliorer la situation des Canadiens.

M. Hahn: Avant que le premier ministre reprenne son siège, je voudrais dire qu'il y a à l'article 8*b*) des mots que j'aimerais me faire définir. Dans le paragraphe on lit:

Pourvoir, par l'entremise de groupements compétents...

Cela signifie sans doute les institutions et la caisse de dotation que l'on crée en ce moment. Mais les trois mots qui suivent m'intriguent. Ces mots sont "ou d'autre façon". Que signifient-ils exactement?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, par cette expression on a voulu dire, et je pense que c'est bien cela qu'elle veut dire, que, par exemple, en accordant des bourses d'études un organisme pourrait servir à la sélection de ceux qui obtiendraient ces bourses ou, s'il n'y avait pas d'organisme approprié, l'on pourrait en créer un. Dans l'expression "pourvoir, par l'entremise de groupements compétents ou d'autre façon", les mots "ou d'autre façon" peuvent évoquer quelque chose qui n'existerait pas en ce moment. Et là je pense qu'ils seraient tout à fait en mesure de suivre notre exemple. Quand on a découvert que nous pouvions créer des bourses d'études en utilisant des fonds immobilisés dans des pays européens, au lieu de créer un organe à cette fin, nous avons demandé à la Société royale si elle ne consentirait pas à prendre la responsabilité de choisir ceux qui profiteraient de ces bourses d'études. S'il n'y avait pas eu un organisme comme la Société royale, eh bien, il nous aurait fallu nous y prendre d'autre façon. Il aurait fallu procéder autrement. Il nous aurait peut-être fallu établir un comité de fonctionnaires ou obtenir de la Commission du service civil des personnes ayant une certaine expérience dans la préparation d'examens en vue de faire un choix.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Hansell: Avant d'aller plus loin dans l'examen de cet article, j'ai un ou deux commentaires à formuler à propos de ce qu'on a dit il y a quelque temps. L'honorable député de Saskatoon a vanté l'UNESCO et certaines de ses œuvres. Il s'est élevé contre l'attitude de notre groupe. Je suis tout disposé à reconnaître que, dans certains domaines de son activité, l'UNESCO a fait du bon travail partout dans le monde et ce sont précisément ces domaines que l'honorable député de Saskatoon a mentionnés. Mail il y en a un autre où, à notre avis, l'UNESCO a joué un rôle sinistre et nous avons déjà dit ce que nous en pensions.

Je désire appeler l'attention du premier ministre sur un point. Il a, lui aussi, défendu l'UNESCO en déclarant qu'une large part des critiques lancées contre cet organisme provient de ce que certains membres de la Légion américaine ont fait intervenir la Légion parce qu'ils estimaient que l'œuvre de l'UNESCO était contraire aux intérêts des États-Unis ou jouait contre ces intérêts.

Le premier ministre a dit qu'en conséquence de ces soupçons la Légion américaine a constitué un comité chargé de déterminer si l'UNESCO était de quelque façon nuisible aux intérêts et à l'idéal de vie des États-Unis. Ce comité a déclaré, dans son rapport, qu'il n'avait rien trouvé qui fût de nature à étayer ces soupçons. Je pense que le premier ministre a dit que le comité de la Légion avait soumis son rapport il y a deux ou trois ans. Il n'a pas donné la date mais on me permettra de dire que le premier ministre retarde un peu. En parlant ainsi, le premier ministre a semblé passer l'éponge sur le tableau et permettre à l'UNESCO de commencer une nouvelle vie. Je le répète, le premier ministre retarde un peu car, le 7 mars 1956, le commandant de la Légion américaine a comparu devant un sous-comité du Congrès des États-Unis sur les organismes et les mouvements internationaux et sur les Affaires étrangères. Il s'y est alors présenté pour soumettre à ce sous-comité une résolution que la Légion américaine n'avait pas adoptée avant octobre 1955. Il y a donc moins de 18 mois de cela. Le commandant J. Addington Wagner, qui dirige la Légion, a comparu devant ce sous-comité du Congrès aussi tard qu'en 1956, soit il y a moins d'un an. Il a

consigné au compte rendu le texte d'une résolution adoptée par le congrès de la Légion américaine.

Je ne veux pas en donner entièrement lecture, mais j'entends tout de même lire ici des extraits en nombre suffisant pour donner une idée de quoi il peut s'agir. Cette question a été évoquée dans un discours prononcé au Congrès par l'honorable H. R. Gross de l'Iowa, le lendemain du jour où le commandant Wagner avait formulé sa déclaration. Voici ce qu'il dit du comité dont le premier ministre a parlé il y a quelques minutes.

M. Wagner fait aussi un sort à l'affirmation mensongère selon laquelle l'UNESCO aurait été traduite par la Légion devant un tribunal d'exception et que la décision de la Légion ne correspondrait nullement au sentiment de la majorité de ses membres.

Le commandant a démoli la légende que le premier ministre a voulu faire renaître ce soir.

Lorsqu'il a présenté ce mémoire au sous-comité, il lui a également soumis la résolution de la Légion dont voici la partie pertinente:

Il est résolu que la Légion américaine engage le Congrès à abroger les lois créant la Commission nationale américaine pour l'UNESCO ainsi que son secrétariat et que le Congrès donne ordre à tous les services administratifs du gouvernement des États-Unis de cesser toute nouvelle distribution de la documentation, des rapports et des programmes de l'UNESCO et de la Commission nationale américaine pour l'UNESCO, au sein du territoire américain.

Cette résolution ne remonte qu'à mars 1956. Elle engage également le Congrès à faire une enquête approfondie sur l'œuvre de l'UNESCO afin de déterminer si cet organisme s'en est tenu à ses attributions.

Dans ces circonstances, il ne faut donc pas s'étonner que nous ayons des soupçons. Nos doutes ne sauraient être dissipés tout simplement parce qu'un comité antérieur de la Légion avait étudié la question. Nous avons donc raison de nous inquiéter. Comme je l'ai dit l'autre jour, l'État du Texas a fait enquête à ce sujet, à cause de l'indignation soulevée au sein de la population de cet État par suite de l'influence exercée par l'UNESCO sur ses institutions d'enseignement. J'ai aussi mentionné ce qui est arrivé à Pasadena et à Los-Angeles où un comité de l'Assemblée législative de l'État a été établi pour étudier la question par suite de l'indignation de la population. Dans son rapport, le comité a déclaré que la documentation de l'UNESCO qui parvenait jusque dans les institutions d'enseignement était préjudiciable aux États-Unis d'Amérique. Il ne faut donc pas s'étonner que nous éprouvions certaines craintes quand nous constatons que ce Conseil sera lié à l'UNESCO. Je n'en dirai pas plus long pour le moment sur nos craintes. Comme je l'ai dit l'autre jour, j'espère sincèrement que les événements nous donneront tort. Je souhaite de tout cœur que cet organisme rende au Canada et au monde de précieux services mais, sachant ce qui est arrivé déjà, nous tenons à prévenir le Parlement que tout n'ira peut-être pas pour le mieux au cours des années à venir.

Qu'on me permette de le dire, monsieur le président, nous ne réussirons pas, je le sais, à faire rejeter le projet de loi. Je sais que le Conseil sera établi. Si l'opposition que notre groupe a manifestée à l'endroit de cette mesure met la population du Canada en garde contre toute influence néfaste qui pourrait découler de l'œuvre de ce Conseil, nos critiques n'auront pas été vaines.

M. Ellis: Monsieur le président, il y a une question que j'aimerais poser au premier ministre, mais étant donné ce que vient de dire l'honorable représentant de Macleod, on pourra peut-être me permettre de signaler que je me suis demandé un instant si nous parlions du Conseil des Arts du Canada ou de quelque autre organisme des États-Unis. Il me semble qu'au Canada nous sommes assez grands pour prendre nos propres décisions et nous n'avons pas à nous guider, dans ces questions, sur la décision prise par un organisme quelconque au sud de la frontière, quelle qu'en soit la valeur. Je suis convaincu que le peuple canadien et les divers organismes canadiens sont tout à fait en mesure de porter un jugement sur l'UNESCO...

M. Hansell: C'est-à-dire que c'est le premier ministre...

M. Ellis: ...sans qu'il soit nécessaire d'introduire dans ce débat des questions qui n'ont absolument rien à voir avec le Conseil des Arts du Canada.

M. Hansell: C'est le premier ministre qui a...

M. Ellis: On a tant parlé de l'UNESCO que je crains fort que beaucoup de gens qui ne sont pas au courant de la signification de ces lettres se demandent en lisant le débat de quel organisme il s'agit exactement. J'ai remarqué avec beaucoup de plaisir que le premier ministre a consigné tantôt au hansard l'historique de l'UNESCO afin que le peuple du Canada puisse la juger sur la foi de ce qu'elle a accompli.

Voici une phrase qui m'intéresse tout particulièrement; je la consigne simplement au compte rendu parce qu'elle expose bien les objectifs de l'UNESCO. Il importe, je pense, de garder le sens de la réalité et de comprendre le but de l'organisme dont il est ici

question. Voici, sous la rubrique UNESCO, un passage que je relève dans la publication officielle des Nations Unies intitulée: "Les Nations Unies pour tout le monde":

L'objet de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, tel qu'il est défini dans sa constitution, est de contribuer à la paix et à la sécurité en favorisant la collaboration entre les nations par l'éducation, la science et la culture afin de favoriser le respect universel de la justice, la règle du droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous"...

Ce sont là, monsieur le président, des objectifs auxquels doivent tendre tous les Canadiens. Je pense que les observations formulées contre l'UNESCO au cours du présent débat dénotent chez les détracteurs de l'UNESCO un fiévreux désir de semer au pays des soupçons à l'égard d'un organisme dont les objectifs sont si nobles que tous les habitants de la terre devraient y souscrire.

Il y a une question que j'aimerais poser au premier ministre. Une fois le Conseil des Arts du Canada constitué, le Gouvernement a-t-il l'intention d'invoquer l'article 27 de la charte de l'UNESCO et de réclamer un membre du secrétariat de cet organisme pour en faire un membre permanent ou temporaire du Conseil des Arts du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur le président, il n'est pas question de demander à l'UNESCO de nommer un membre de notre Conseil pas plus que d'avoir des membres de ce Conseil nommés par un gouvernement provincial du Canada.

M. Ellis: Je me demande, monsieur le président, si je pourrais inviter le premier ministre à nous dire si une telle initiative lui paraîtrait bonne, vu la nécessité de coordonner l'activité des diverses commissions nationales de l'UNESCO.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne le pense pas, monsieur le président. Nous voulons garder au Conseil un caractère canadien. S'il a besoin d'avis de sources extérieures au Canada, il pourra les obtenir. Nous croyons qu'il appartient à un conseil composé de Canadiens de prendre ces décisions.

M. Carter: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser. Elle l'a peut-être été d'ailleurs quand j'ai dû m'absenter de la Chambre.

Le Conseil aurait-il le pouvoir d'accepter des dons pour des fins particulières? Ainsi, qu'une famille, une société ou une organisation quelconque désire fonder une bourse pour une fin particulière ou qu'elle désire fonder une bourse pour commémorer la mémoire d'un particulier, cela pourrait-il se faire par l'entremise du Conseil? J'aimerais aussi qu'on me dise s'il est possible de lier les bourses aux noms d'anciens combattants et en même temps de les faire servir en quelque sorte de bourses commémoratives des morts de la guerre. Je crois comprendre qu'avec le temps l'argent dont disposera le Conseil augmentera probablement beaucoup, ce qui rendra peut-être la chose possible.

Le très hon. M. St-Laurent: Cette loi autoriserait le Conseil à accepter des dons faits à cette fin et je crois qu'il entrerait dans les attributions de ce genre d'organisation de faire cela.

Une famille ontarienne a fait un don à l'Université de Toronto pour établir des conférences qui seraient données en hommage à la mémoire de son fils mort à la guerre. A mon avis, il serait parfaitement convenable, si un Canadien désire que le revenu ou le capital d'un don serve à une chose qui soit du ressort normal du Conseil des Arts, qu'il agisse en ce sens et fasse publier que son intention est de rappeler la mémoire d'une personne ou d'un événement particulier qui intéresse spécialement le donateur des sommes requises pour atteindre cette fin.

M. Blackmore: Monsieur le président, il y a plusieurs questions qu'il conviendrait, à mon avis, de porter à l'attention du comité à ce point-ci. La première réunion de la commission nationale des États-Unis pour l'UNESCO a eu lieu à Washington le 23 septembre 1956 sous la présidence du sénateur William Benton, du Connecticut. Voici ce que le sénateur Benton a dit à cette occasion:

Nous sommes au début d'une longue évolution au cours de laquelle s'écraseront les murs de la souveraineté nationale. Dans cette évolution, l'UNESCO doit faire œuvre de pionnier. Le secrétariat d'État a pris l'initiative d'établir cette commission nationale (pour l'UNESCO)...

On pourra trouver les observations du sénateur Benton dans la publication nº 2726 du département d'État, renseignements sur les Nations Unies, 14e série. La question que l'honorable député de Regina et d'autres comme lui devraient se poser et à laquelle ils devraient répondre est celle-ci: "Pourquoi le sénateur Benton a-t-il exposé comme il l'a fait les objectifs de l'ONU et comment se fait-il, dans ces conditions, qu'un de ces homologues canadiens puisse exposer d'autres objectifs?" Il faut qu'on nous explique cela. L'honorable député a cité un passage de l'article 1er de la constitution de l'UNESCO et la citation dont je suis sur le point de donner lecture comprend aussi les mots cités par l'honorable député de Regina:

Le but de l'organisation est de contribuer à la paix et à la sécurité en favorisant la collaboration entre les nations au moyen de l'éducation, de la science et de la culture, afin d'encourager le respect universel pour la justice, la règle du droit et les droits de l'homme et libertés fon-

damentales qui sont proclamés pour les peuples du monde, sans distinction de race, de sexe, de langue ni de religion, par la charte des Nations-Unies.

On trouvera ce passage dans les documents de base de l'UNESCO, 8e page. Les idéaux exprimés par les enthousiasmes de l'UNESCO sont tellement beaux qu'on a parfois l'impression qu'on s'est égaré dans les régions célestes. Il reste que la grande question à laquelle il importe de répondre c'est celle-ci: Par quel moyen entend-on réaliser ce louable objectif? Quand vient le moment de répondre à la question en approfondissant le problème, nous constatons que le fond des choses diffère totalement de leur brillante surface de propreté.

Après cette proposition plutôt prometteuse, que trouvons-nous au bout de dix ans d'efforts de l'UNESCO aux États-Unis? Le député de Regina s'écriera que les Canadiens procéderont autrement. Je le sais, mais nous ferions mieux d'être mis en garde par ce qui est arrivé aux États-Unis, car en somme on nous a taillés dans la même étoffe. Ce qui nous abuse les induit aussi en erreur. Voici quelques exemples des assertions sûres qui ont paru il n'y a pas si longtemps dans un livre qui me semble authentique. On y affirme que l'UNESCO se donne beaucoup de mal pour détruire le patriotisme américain.

M. Ellis: Quel est le titre du livre?

M. Blackmore: Je vais le donner dans quelques minutes. Le député est si agité, si excité. Si seulement il attendait. On y déclare que l'UNESCO essaie d'éliminer la religion, de déprécier les parents et d'amoindrir leur influence sur l'enfant; que l'UNESCO néglige de donner une formation appropriée au niveau de l'enseignement primaire, apparemment pour rendre l'enfant absolument incapable d'apprendre plus tard. Voici un passage du livre de Lillian Moon Roberts.

Une voix: Qui est-elle?

Une voix: Moon Mullins.

M. Blackmore: C'est bien le genre d'individu! Ces gens sentent le communisme à plein nez lorsqu'ils essayent d'empêcher que l'on consigne quelque chose d'utile au compte rendu. Voici donc ce que dit Lillian Moon Roberts dans son livre "La plus grande menace contre la jeunesse américaine" (*The greatest Danger to American Youth*):

...pourquoi l'UNESCO cherche-t-elle si ardemment à détruire le patriotisme américain (qu'elle appelle nationalisme)? Pourquoi l'UNESCO présente-t-elle le "nationalisme" comme une chose aussi hideuse? Pourquoi se passe-t-elle de religion? Pourquoi présente-t-elle l'internationalisme et la "citoyenneté mondiale"..

M. Regier: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le Président: Je crois comprendre que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam invoque le Règlement.

M. Blackmore: Il interrompt mon discours.

M. Regier: Tout à l'heure, on a demandé à l'honorable député de mentionner le titre du livre dont il citait un extrait et il nous a assuré qu'il le ferait. Il a laissé ce livre et il cite maintenant un extrait de journal. Il ne nous a pas fourni la source de sa citation. Je pense que c'est contraire au Règlement de la Chambre.

M. Blackmore: J'ai mentionné le titre du livre.

M. Ellis: Et celui du premier livre?

M. Blackmore: Ces gens cherchent à gâcher mon discours. Il est clair comme le jour qu'ils ont une peur mortelle que leur petit chouchou se fasse faire mal avant d'avoir eu le temps de l'empêcher de recevoir une parfaite râclée. J'ai mentionné le titre du livre; c'est *The Greatest Danger to American Youth*. Il devrait être clair, maintenant, que je le mentionne pour la seconde fois. Je citerai ce passage tel qu'il a paru dans le périodique. Ces gens-là ont réussi à me faire perdre quelques minutes sur mon temps de parole! Je cite encore un passage de l'ouvrage de Lillian Roberts, intitulé: *The Greatest Danger to American Youth*:

...pourquoi présentent-t-ils l'internationalisme et la "citoyenneté mondiale" comme la réalisation la plus magnifique à laquelle l'homme puisse aspirer? pourquoi tâchent-ils de critiquer de toutes façons les parents et de diminuer l'influence qu'exercent ceux-ci sur l'enfant? pourquoi visent-ils surtout l'enfant et ses maîtres? pourquoi essayer de faire disparaître tout esprit d'émulation de la vie de l'enfant, tant dans le domaine athlétique que scolaire? pourquoi ne plus lui donner un fondement solide d'études élémentaires, lacune qui enlèvera à l'enfant toute aptitude à poursuivre ses études plus tard? La réponse est évidente.

Sans doute, elle est évidente quand nous lisons ce livre. J'espère que les députés le liront.

Une voix: Brûlez ce livre!

M. Blackmore: Voilà les gens qui brûlent les livres! Ce n'est pas toujours de l'autre côté qu'on le fait. Voilà bien le genre de gens aux États-Unis, qui parlent toujours d'autodafé! Voilà ce que le sénateur Pat McCarran a dit après les auditions de son comité: Voici les paroles du sénateur McCarran. Je cite:

C'est une très habile campagne de propagande visant à répandre dans ce pays, en particulier parmi les écoliers, la doctrine d'un seul gouvernement mondial et d'une citoyenneté mondiale. Ce comité y a soumis la preuve documentaire de cette campagne pernicieuse.

A titre de référence, je renvoie mes honorables amis aux affectations budgétaires pour l'année 1953 des Départements d'État, de la Justice et du Commerce et de la magistrature, —aux comparutions de témoins devant un sous-comité des crédits du Sénat des États-Unis (82 Congrès, H. R. 7289, pages 1514 à 1534). C'est peut-être là un renseignement exact. Le général Sumter L. Lorry, retraité, comparaissant devant ce sous-comité des États-Unis, comme le rapporte la page 1516, s'est exprimé dans les termes suivants. Je cite:

> La principale raison d'être du Département d'État est de protéger et de sauvegarder les intérêts des États-Unis. Cependant, ce même Département d'État se sert de l'argent des contribuables pour créer un gouvernement mondial destiné à remplacer le nôtre. Pour aucune raison au monde, le Département d'État ne devrait s'engager dans une voie qui, suivie jusqu'au bout, conduirait à la destruction de notre pays et des institutions américaines.

Il y en a qui diront: "Nous n'avons pas la possibilité d'aller consulter ces documents originaux." Puis-je leur donner le moyen de vérifier l'exactitude de ces dossiers? On n'a qu'à lire un article intitulé: "L'UNESCO, la plus grande menace à la jeunesse et aux écoles américaines." Il s'agit du principal article de la livraison du 1er février de cette année du journal politique bien connu *Common Sense*, journal qu'a fondé et que publie ce chrétien militant d'un rare courage qu'est M. Conde McGinley.

On pourrait en dire bien davantage; mais je pense que ces trois textes frappent comme le marteau du forgeron. On ne saurait trouver textes plus autorisés. Le sénateur McCarran s'est acquis une réputation mondiale à cause de ses enquêtes. Il a été, pendant des années, le président du comité McCarran et c'est lui qui, plus que tout autre Américain sans doute, a découvert le plus de menées subversives dans ce pays. On ne saurait mettre en doute les conclusions qu'il tire à la fin d'une enquête faite spécialement sur l'UNESCO. Je ne dirai pas que le général Lorry est nécessairement une grande autorité, mais le sénateur Pat McCarran l'a invité à témoigner au comité.

Je ferai maintenant observer quelques points. La première citation que j'ai donnée de Lillian Moon Roberts établit, si nous pouvons accepter son témoignage (et toutes les autres citations sont à l'appui), que ce que le premier ministre trouve tellement regrettable, savoir qu'on en vient à penser que l'UNESCO s'efforce de détruire la foi de l'enfant dans ses parents, que l'UNESCO s'efforce de détruire la foi de l'enfant dans la religion, que l'UNESCO s'efforce de détruire la foi de l'enfant dans son pays, de détruire le patriotisme, est précisément ce qui existe actuellement.

[M. Blackmore.]

Tout cela y est démontré. La preuve en a été faite au Texas et en Californie.

Qu'on n'aille pas s'imaginer que le Crédit social a pris position à la légère. Il y a nombre d'années que nous suivons cette question de près, que notre groupe se renseigne tout aussi bien, je pense, que les autres groupes qui composent la Chambre. Il suffit de parcourir les discours que nous avons prononcés, d'examiner l'attitude que nous avons toujours eue, pour se convaincre que je dis vrai.

Pourquoi, dira-t-on, l'UNESCO voudrait-elle détruire le patriotisme? C'est que, dans tout pays démocratique, c'est le patriotisme, l'amour de la patrie, qui unit la population. Dans des dictatures comme celles qui existent en Russie et en Chine, ce sont la force et la crainte qui unissent la population. Si l'on peut détruire ce lien du patriotisme, qui unit les Américains entre eux, qui unit les Canadiens entre eux, la population sera alors comme un troupeau de moutons qui a perdu son berger et qui s'agite dans la tempête; elle ne saura pas où diriger ses pas et sera une proie facile pour les loups de la révolution internationale qui sont à l'œuvre, par tout le monde, comme une bande et qui ont atteint des résultats d'une ampleur effarante dans un temps extrêmement court.

Nous ne pouvons nous permettre de courir de tels risques. Pourquoi veut-on détruire la foi en Dieu? C'est que le lien qui unit tous les chrétiens est la croyance à la bible et que, si cette croyance peut être détruite, la solidarité de la religion sera détruite. L'autre grand élément de liaison entre les hommes au cours du terrible combat qui se prépare et que nous aurons à livrer pendant les dix prochaines années aura disparu. Une fois de plus les peuples libres seront isolés et perdus. Ils constitueront une proie toute trouvée pour les meneurs qui travaillent sans cesse à réaliser la révolution mondiale avec en vue un objet bien défini, celui de réaliser une dictature mondiale totale aux mains de quelques grands escrocs ou éminences grises internationales. Pourquoi veut-on détruire le respect pour le père et la mère? L'un des motifs qui me viennent actuellement à l'esprit c'est que l'un des dix commandements est: "Honore ton père et ta mère, afin que tes jours se prolongent dans le pays que l'Éternel, ton Dieu te donne." Et si tu cesses d'honorer ton père et ta mère, tu te prépares à perdre ce pays. Voilà ce que veulent ces monopolisateurs internationaux: ils veulent mettre la main sur tous les pays des peuples libres.

Je propose maintenant, monsieur le président, que le comité lève la séance pour faire rapport de l'état de la question.

L'hon. M. Rowe: Ne faites pas rapport de l'état de la question. Contentez-vous de lever la séance.

M. le président suppléant: L'honorable député demande de dire qu'il est dix heures, est-ce convenu?

M. Blackmore: Oui, s'il-vous-plaît.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, entre onze heures et une heure nous étudierons la modification à la loi sur les crédits à l'exportation, puis nous passerons au projet de résolution relatif à la loi sur le prêt agricole canadien, puis au projet de résolution inscrit au nom du ministre des Affaires du Nord et des Ressources nationales.

Après 2 h. 30 nous poursuivrons le présent débat, puis nous passerons au projet de résolution relatif aux subventions aux municipalités.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

DEMANDES D'ALLOCATIONS AUX INVALIDES

Question n° 48—**M. Dinsdale:**

1. *a*) Au cours de chaque année, quel a été le nombre de demandes d'allocations dans chaque province, depuis l'institution du programme d'allocations aux invalides? *b*) Au cours de chaque année, combien de ces demandes ont été approuvées dans chaque province?

2. Au cours de chaque année, dans chaque province, combien de personnes, dont la demande d'allocation avait été refusée, ont été réadaptées?

3. Au cours de chaque année, dans chaque province, combien de ces personnes réadaptées ont obtenu un emploi *a*) dans les services de l'État, *b*) dans l'entreprise privée?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Les rapports statistiques des provinces indiquent ce qui suit:

Province	*a*) 1954-1955 (3 mois)	*a*) 1955-1956 (12 mois)	*a*) 1956-1957 (8 mois)	*b*) 1954-1955 (3 mois)	*b*) 1955-1956 (12 mois)	*b*) 1956-1957 (8 mois)
Alberta	—	2,769	619	—	1,185	165
Colombie-Britannique	—	972	444	—	725	300
Manitoba	132	2,167	261	45	738	118
Nouveau-Brunswick	527	2,338	399	177	830	312
Terre-Neuve	—	985	189	—	659	143
Nouvelle-Écosse	562	2,228	409	285	979	277
Ontario	7,170	3,399	1,882	6,772	1,854	1,074
Île du Prince-Édouard	44	497	87	40	270	49
Québec	—	22,783	6,391	—	13,064	3,669
Saskatchewan	40	1,819	409	36	793	187
Territoires du Nord-Ouest	—	—	6	—	—	3
Territoire du Yukon	—	—	—	—	—	—

2 et 3. Ce ne sont pas toutes les provinces qui, à l'égard des personnes réadaptées, ont des relevés statistiques portant spécifiquement sur les personnes qui sont proposées à la réadaptation après que leur demande d'allocation d'invalidité a été rejetée. Les renseignements n'existent donc pas.

DENTISTES, PAR RAPPORT À LA POPULATION, DANS CHAQUE PROVINCE

Question n° 119—**M. Nicholson:**

Quelle est la proportion du nombre total de dentistes par rapport au chiffre total de la population du Canada et de chaque province?

Réponse de **M. Dickey (adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce):**

On a établi le tableau suivant d'après le nombre de dentistes relevé au Canada en 1955 et la population estimative au 1er juin 1955. Les chiffres consignés montrent le nombre de personnes par dentiste au Canada et dans chacune des provinces.

Canada	2,881
Terre-Neuve	11,771
Île du Prince-Édouard	3,273
Nouvelle-Écosse	3,449
Nouveau-Brunswick	4,574
Québec	3,493
Ontario	2,283
Manitoba	3,329
Saskatchewan	4,097
Alberta	2,783
Colombie-Britannique	2,143

CIRCULATION DANS LE CANAL DE TRENT

Question n° 127—**M. Hodgson:**

Durant 1956, combien de navires ont fait usage des écluses du canal de Trent à Fenelon-Falls (Ontario)?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Ce canal sert presque exclusivement aux embarcations de plaisance.

CONSOMMATION DE SPIRITUEUX

Question n° 134—**M. Knowles:**

Quelle a été au Canada, la consommation globale (en gallons) exacte ou apparente, *a*) de bière, *b*) de vin, *c*) de spiritueux, en (i) 1953, (ii) 1954 (iii) 1955, (iv) 1956?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

Consommation apparente durant les années financières 1953, 1954 et 1955:

	bière (gallons)	vins (gallons)	sprituеux (gallons de preuve)
1953	209,565,912	5,406,254	9,390,055
1954	210,673,643	5,521,263	9,390,851
1955	209,625,582	5,862,551	9,292,154

On ne dispose pas encore des chiffres à l'égard de 1956.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 février 1957

La séance est ouverte à onze heures du matin.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

EXTENSION DES SERVICES POUR DES DESTINATIONS EUROPÉENNES

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire faire une annonce touchant l'évolution des services aériens internationaux réguliers offerts par des voituriers canadiens.

La société *Canadian Pacific Air Lines* demandait dernièrement au gouvernement l'autorisation d'exploiter un service régulier, de Montréal à destination de Lisbonne (Portugal), en vertu de l'accord aérien bilatéral présentement en vigueur entre le Canada et le Portugal, ainsi que l'autorisation d'étendre ce service jusqu'à Madrid si une entente appropriée peut être conclue avec le gouvernement de l'Espagne. Les nouveaux services seraient exploités conjointement avec les services actuels de la CPA entre le Mexique et l'Amérique du Sud et Toronto, mais ils n'offriraient pas d'accepter le trafic local entre Toronto et Montréal.

Ainsi qu'on l'a déjà dit dans des déclarations de principes du gouvernement, les Lignes aériennes Trans-Canada sont les voituriers canadiens que le Gouvernement a désignés pour exploiter des services aériens transatlantiques à destination de l'Europe. Les Lignes aériennes Trans-Canada avaient également saisi le gouvernement de propositions en vue d'étendre leurs services transatlantiques à d'autres points de l'Europe.

Après avoir examiné la situation, le gouvernement a pris les mesures suivantes: (1) le gouverneur en conseil a désigné les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien comme voiturier canadien chargé d'exploiter les services aériens réguliers internationaux entre Montréal et Lisbonne et aussi Madrid si une entente nécessaire à cette fin peut être conclue avec le gouvernement espagnol; et (2) le gouvernement a réaffirmé qu'Air-Canada est et doit être le voiturier aérien du Canada pour tout autre endroit d'Europe qui n'est pas actuellement desservi par un voiturier aérien du Canada. A l'heure actuelle, Air-Canada assure un service jusqu'à Londres, Paris et Dusseldorf et les accords aériens bilatéraux en vigueur autorisent un service canadien jusqu'à Bruxelles, Copenhague, Oslo et Stockholm. On prévoit que des négociations seront bientôt entamées avec le gouvernement de la Suisse en vue de la conclusion d'un accord bilatéral avec ce pays.

Je ne saurais dire quand les voituriers intéressés inaugureront les nouveaux services, et toute annonce à cet égard viendra des dirigeants eux-mêmes des Lignes aériennes.

Au cours des pourparlers relatifs au service prévu en direction de Lisbonne, les dirigeants des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont donné à entendre au gouvernement que lorsqu'ils seraient autorisés à exploiter cette nouvelle route, ils demanderaient à la Commission du transport aérien la permission de renoncer à leur permis actuel d'exploitation du service interne entre Winnipeg et Churchill. Le choix d'un voiturier chargé d'exploiter le service Winnipeg-Churchill sera, évidemment, laissé à la Commission du transport aérien qui en décidera de la manière ordinaire.

M. Green: Je n'ai pas saisi si le ministre a inclu dans ces nouveaux trajets un parcours allant de Winnipeg en Europe. A-t-il dit qu'il y en avait un?

L'hon. M. Marler: Non, il n'y a aucune indication en ce sens.

M. Green: Il n'y aura pas de service du genre?

L'hon. M. Marler: Non.

(Plus tard)

WINNIPEG ET CHURCHILL—DEMANDES DE SERVICE AUX LIGNES AÉRIENNES DU PACIFIQUE-CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose au ministre des Transports une question qui découle de ce qu'il a dit à propos des changements apportés dans les services aériens. D'autres entreprises de transport ont-elles fait parvenir des demandes en vue d'exploiter le service que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont l'intention d'abandonner entre Winnipeg et Churchill? Songera-t-on à demander à Air-Canada de donner ce service?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Ce que j'ai annoncé est clair, ce me semble: les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont l'intention de demander la permission d'abandonner leur permis d'exploitation dès qu'elles seront autorisées à exploiter un nouveau parcours entre Toronto, Montréal et Lisbonne, mais elles n'ont pas encore demandé à abandonner leur permis d'exploitation entre Winnipeg et Churchill. Ce serait très prématuré de ma part que de dire quelle entreprise aura probablement la permission d'exploiter ce service à la place des Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT LES BULLETINS DE VOTE

M. Ray Thomas (Wetaskiwin) propose le bill nº 138 intitulé "Loi modifiant la loi électorale du Canada" (Bulletins de vote).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Thomas: Monsieur l'Orateur, le bill propose d'indiquer l'allégeance politique des candidats sur les bulletins de vote utilisés lors des élections fédérales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MODIFICATIONS VISANT LES RÉSERVES, LES PRÊTS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill nº 106 (du Sénat), modifiant la loi des banques d'épargne de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

L'ESSENCE ET LE FUEL-OIL—DÉCLARATION SUR LE RAPPORT RELATIF AUX PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES QUANT À LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, alors que j'étais absent dans l'Ouest, l'honorable représentant de Mackenzie m'a posé les deux questions suivantes:

Je me demande si le ministre pourrait dire à la Chambre s'il a reçu un rapport de la Commission des pratiques restrictives du commerce au sujet de la récente hausse des prix de l'essence et du fuel-oil?

A cela, je réponds non, je n'ai reçu aucun rapport de cette nature.

[M. Knowles.]

Voici sa seconde question:

Vu l'enquête qui a été ordonnée aux États-Unis sur la collusion des sociétés pétrolières importantes aux fins de fixer les prix, le ministre étudierait-il de nouveau l'à-propos d'ordonner une enquête sous l'empire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

J'ai déjà répondu assez longuement à une question très analogue que m'avait posée l'honorable député le 29 janvier. Je n'ai rien à ajouter pour l'instant à la réponse que j'avais donnée alors.

L'IMMIGRATION

RÉFUGIÉS HONGROIS—DÉCLARATION SUR LA PRÉTENDUE ACTIVITÉ D'AGENTS COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Québec-Ouest m'a demandé mercredi dernier de commenter un article de journal qu'il a cité, et je vais le faire avec plaisir. J'ai lu en effet la déclaration de M. George Nagy, secrétaire général de la fédération hongroise du Canada, qui a été publié dans le *Telegram* de Toronto du 12 février 1957. Voici donc mes commentaires: il n'est pas impossible qu'il y ait parmi les réfugiés hongrois arrivant au Canada certains individus dangereux. Pour l'instant, on ne peut procéder qu'à une sélection restreinte bien que l'on procède à des vérifications au sujet d'un certain nombre de réfugiés arrivés dans des circonstances qui semblent justifier cette initiative.

Il est de la plus haute importance de procéder au plus vite aux formalités d'entrée des réfugiés hongrois et je suis convaincu que si l'on essayait de faire plus que ce que l'on fait maintenant en matière de contrôle sécuritaire, on ne ferait que retarder le flot et entraver ainsi le programme d'ensemble destiné à faciliter l'accès de ces gens au Canada.

Les résidents du Canada qui auraient quelque raison de croire qu'il se trouve des éléments subversifs parmi les réfugiés hongrois se feront, j'en suis certain, un devoir de nous en informer. S'ils s'y décidaient, ils peuvent être sûrs d'être bien accueillis par la Gendarmerie royale du Canada et d'autres autorités qui étudieront attentivement ce qui leur aura été dit et, au besoin, y donneront suite.

Nous sommes convaincus que, dans l'ensemble, le risque de sécurité est faible et plus que compensé par la valeur des nombreux citoyens excellents que nous obtenons ainsi. Je pense que la plupart de ces réfugiés sauront reconnaître toute agitation communiste pour ce qu'elle est réellement, et ne s'y

laisseront pas prendre. De plus, je ne connais pas de groupe de gens moins susceptibles à la propagande communiste que les exilés chassés de leurs foyers par l'oppression communiste. J'estime que les conseils, l'hospitalité et l'aide de loyaux Canadiens avec lesquels les réfugiés viennent en contact feront amplement contrepoids à toute propagande pernicieuse à laquelle ils pourraient être exposés. Les citoyens canadiens d'ascendance hongroise peuvent jouer un rôle particulièrement utile à cet égard. La déclaration de M. Nagy nous les montre parfaitement conscients de ce danger.

(Plus tard)

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Je voudrais poser au ministre de la Justice une question que m'inspire la réponse qu'il a donnée il y a un instant à la Chambre. Quand il dit que si on constate la présence d'agents communistes parmi les réfugiés hongrois, les mesures nécessaires seront prises, veut-il dire que ces agents communistes seront déportés dans leur pays d'origine?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, toutes les dispositions qui s'imposent seront prises à la lumière des faits relatifs au cas particulier dont nous nous occuperons.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DÉCLARATION SUR LES ENTRETIENS AU SUJET DE LA SUSPENSION DES ÉPREUVES NUCLÉAIRES DANS LE PACIFIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mercredi, le 13 février, l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) m'a demandé d'accepter comme un avis la question qui paraît à la page 1299 du hansard de ce jour-là:

A-t-on appelé l'attention du premier ministre sur une nouvelle portant que les gouvernements du Japon et du Royaume-Uni ont échangé des vues à l'égard de la suspension des épreuves nucléaires dans le Pacifique, et le premier ministre peut-il nous dire s'il s'entretiendra avec le premier ministre du Royaume-Uni, quand ils se rencontreront bientôt aux Bermudes, de l'arrêt de ces épreuves que les savants les plus compétents qualifient de dangereuses et d'inutiles?

J'ai pris des renseignements et, pour ce qui est des échanges de vues entre les gouvernements du Japon et du Royaume-Uni, aucun des deux gouvernements n'a officiellement porté ces échanges à notre attention. Je doute que nous ayons d'autres renseignements que ceux que l'honorable député possède lui-même et qui ont été publiés il y a déjà quelque temps. Nous connaissons depuis quelques mois l'intention du Royaume-Uni d'effectuer cette année des épreuves nucléaires dans le Pacifique et je crois que ce renseignement est du domaine public depuis le printemps dernier. Nous n'avons pas songé à proposer aux autorités du Royaume-Uni la suspension de cette partie de leur programme en vue de la mise au point d'armes nucléaires.

Je rappelle à la Chambre que le Canada doit compter dans une large mesure sur les arsenaux nucléaires du Royaume-Uni et des États-Unis pour détourner l'agression. Il y va de notre intérêt que ces armes soient le plus efficaces possible et c'est évidemment le but essentiel de ces essais.

Je puis ajouter que nous sommes parfaitement au courant des risques possibles de radiation consécutifs aux épreuves nucléaires; nous nous préoccupons constamment de cette question. Les honorables députés se rappellent que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), a formulé récemment une déclaration à la Chambre à ce sujet. Nous espérons qu'on pourra s'entendre, sur le plan international, afin de prendre les mesures nécessaires pour limiter les risques que peuvent comporter ces essais. Mes collègues, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et le secrétaire d'État (M. Pinard), à la session actuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies, ont souligné notre espoir qu'il sera possible de limiter ces expériences d'explosions nucléaires.

Avec le Japon et la Norvège, le Canada a patronné une proposition tendant à l'établissement, à titre de mesure préliminaire, d'un système d'inscription anticipée qui se ferait auprès des Nations Unies dans le cas d'explosions nucléaires d'essai. Cette proposition a été déférée au sous-comité de la commission du désarmement dont le Canada est membre et qui doit se réunir à Londres à compter du 18 mars.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—PRÉSUMÉE REMISE DES TRÉSORS ARTISTIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Radio-Canada annonçait ce matin qu'on prend des dispositions en vue de retourner les trésors polonais au gouvernement de la Pologne. Le premier ministre pourrait-il confirmer cette nouvelle et nous dire quelle est actuellement la situation en ce qui concerne ces trésors?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Autant que je sache, cette nouvelle est tout à fait fausse et le fruit d'une pure conjecture de la part de quelqu'un qui aimerait bien en faire le sujet d'un article. La situation n'a pas changé. La plupart de ces trésors, sauf erreur, sont sous la garde du conservateur du musée de Québec, à Québec. Les autorités polonaises ont été informées de temps à autre qu'elles ont libre accès à nos tribunaux, afin de revendiquer leur droit aux trésors qu'il peut y avoir là; mais jusqu'à présent elles n'ont pas jugé à propos de recourir à nos tribunaux. Le gouvernement du Canada n'a aucun titre qui lui permettrait de s'adresser aux tribunaux pour faire régler la question. Il y a eu à ce propos des entretiens de temps à autre entre des représentants du gouvernement polonais au Canada et le ministère des Affaires extérieures, mais je n'ai pas entendu dire qu'il y en ait eu tout dernièrement. On a toujours dit à ces représentants du gouvernement polonais que notre gouvernement n'a pas l'autorité voulue pour prendre les biens qui font l'objet d'une contestation et les remettre à celui qu'il pourrait penser être le propriétaire légitime.

L'OTAN—REPRÉSENTATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Le premier ministre peut-il nous dire si le Canada sera représenté par un membre du Cabinet à la conférence qui se tiendra à Londres le 2 février et où les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN se réuniront pour étudier la réorganisation de leurs forces dans l'Ouest de l'Europe?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): On n'a encore pris aucune décision à cet égard.

M. Pearkes: Envisage-t-on des changements de la puissance et de la composition des forces canadiennes en Europe occidentale à la suite de la réduction annoncée des contingents du Royaume-Uni et de la France dans l'OTAN?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a répondu à une question à peu près semblable hier et je ne suis pas en mesure d'ajouter quoi que ce soit à la réponse qu'il a donnée.

[M. Green.]

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION AU SUJET DES CONSÉQUENCES DES TRAVAUX PROJETÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je n'ai pu l'avertir d'avance de ma question, mais peut-être la considérera-t-il comme un avis. Étant donné les nouvelles relatives à un vaste programme de mise en valeur en Colombie-Britannique, dont le coût s'élèverait à 1 milliard de dollars et qui s'étendrait sur plusieurs années, le ministre voudrait-il formuler quelques observations au sujet des conséquences possibles d'un placement aussi considérable sur l'inflation qui existe présentement dans l'économie canadienne.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'en sais pas plus que ce qui a paru dans les journaux, comme c'était le cas de mes collègues qui ont répondu hier à des questions au même sujet, c'est-à-dire demandant si la nouvelle concernant la mise en valeur projetée en Colombie-Britannique avait quelque fondement. Nous savons tous qu'en Colombie-Britannique, comme ailleurs au Canada, il existe de grandes richesses inexploitées. Nous accueillons les capitaux étrangers destinés à les mettre en valeur aussi volontiers que les capitaux canadiens. Les conséquences de l'entreprise sur l'économie dépendra du rythme auquel se dépensera le milliard et demi en cause. Il n'est guère possible d'exprimer une opinion intelligente au sujet des conséquences de cette mise de fonds sur le plan économique avant de savoir quand on se propose de mettre les travaux en voie. Que la nouvelle soit exacte ou non, c'est un exemple de plus de la confiance dans la stabilité politique de notre pays qu'éprouvent les capitalistes étrangers.

LA HOUILLE

PRÉTENDUE DÉCOUVERTE D'UNE NOUVELLE MÉTHODE DE GAZÉIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. Lusby (Cumberland): Est-ce que je puis poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques? Le ministre peut-il donner à la Chambre des renseignements en ce qui concerne les progrès récemment réalisés en URSS ou ailleurs au sujet de l'utilisation de la houille par sa gazéification sous terre?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député d'avoir donné avis de sa question. Les membres de la Division des combustibles de mon ministère,—il s'agit de la Division des combustibles du service des mines,—ont suivi de près les expériences portant sur la gazéification du charbon auxquelles on procède en diverses parties du monde, y compris la Russie. Depuis quelque temps la Russie et le Canada ont échangé des renseignements d'ordre technique en ce qui concerne les expériences auxquelles on s'est livré sur le charbon et d'autres entreprises. Les services de la Division des mines m'ont dit ce matin que les documents techniques reçus de la Russie ne manifestent pas le même optimisme que la déclaration faite par l'ambassade soviétique. Toutefois, rien ne sera négligé pour connaître les détails de cette question.

LA VIANDE

LE PORC—PRÉSUMÉE DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE SUR LES IMPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu la déclaration faite par le ministre et reproduite récemment par le *Journal* d'Ottawa en ce qui concerne l'importation du porc des États-Unis, le gouvernement modifie-t-il sa réglementation de façon à empêcher la propagation au Canada de l'exanthème vésiculaire?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je dois tenir cette question pour un avis. Je ne me rappelle pas ce qui a été dit dans le journal.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEMANDE D'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉE AU COMITÉ DES RELATIONS INDUSTRIELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Vu les nombreuses plaintes que nous recevons en ce qui concerne l'assurance-chômage par rapport au temps perdu lors de la récente grève des chemins de fer, ainsi que d'autres sujets de plaintes, le ministre envisagerait-il de renvoyer cette question au comité des relations industrielles de façon qu'on puisse faire enquête sur ces plaintes?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner l'idée que vient d'exprimer l'honorable député en posant sa question. Il me permettra toutefois de lui dire, en lui répondant, que je ne doute pas que ni lui ni les autres membres de la Chambre ne sauraient manquer de comprendre que l'afflux soudain de 70,000 demandes formulées par les cheminots au milieu de l'hiver, a imposé un important surcroît de travail aux personnels déjà débordés des bureaux régionaux. Je serai toutefois heureux de me renseigner sur sa question, à tous les égards, et je répondrai plus tard.

PRÉTENDU RETARD DANS LE PAIEMENT DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur,... (*Exclamations*) j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le ministre s'y prend-il cette année comme l'an dernier pour trouver la raison des retards dans le paiement des réclamations d'assurance-chômage? Il se souviendra que l'an dernier...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai deux mots a dire à l'honorable député. Quand il se lève pour poser une question, c'est une question qu'il doit poser.

M. Van Horne: Ce que j'ai fait.

M. l'Orateur: L'honorable député devrait également remarquer que c'est moi maintenant qui ai la parole et qu'il ne devrait pas m'interrompre. Quand l'Orateur se lève pour le rappeler à l'ordre, il n'a rien d'autre à faire que de se rasseoir.

M. Van Horne: Ce que j'ai fait.

M. l'Orateur: Ce qu'a fait l'honorable député après avoir essayé de consigner au compte rendu un grand nombre de mots que, à cause de rappels au Règlement, auxquels se sont joints les miens, nul ne pouvait entendre. J'aimerais qu'il s'en souvienne. Telle est notre façon de procéder, qui remonte d'ailleurs à bien des années.

M. Van Horne: Et ma réponse alors?

(Plus tard)

M. Van Horne: Je veux poser une question au ministre du Travail. Le ministre a-t-il l'intention de se moquer de la Chambre cette année comme il l'a fait l'an dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre! Les députés ont-ils déjà entendu parler de la théorie d'après laquelle M. l'Orateur ne voit pas un député? Je crains que ce ne soit probablement la seule ligne de conduite que je devrai adopter à l'égard de l'honorable député.

LA BANQUE DU CANADA

DEMANDE DE REVISION DES PROGRAMMES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, vu que le programme de restriction au crédit pratiqué par la Banque du Canada contraste tellement avec le programme de prodigalité pratiqué par le Gouvernement, le ministre des Finances ne conviendrait-il pas de s'aboucher avec le gouverneur de la Banque du Canada afin de considérer les grands dangers possibles que comporte une telle contradiction dans notre économie?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai régulièrement des entretiens avec le gouverneur de la Banque du Canada afin d'étudier toutes les questions d'ordre économique et monétaire au Canada et tout ce que je puis dire, c'est que je continuerai d'agir ainsi. Cependant, je ne reconnais pas que les dangers inhérents au programme actuel soient plus grands qu'ils ne le seraient s'il n'existait aucun programme.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—DEMANDE DES STATISTIQUES LES PLUS RÉCENTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au ministre du Travail si, étant donné que les nouvelles parues dans plusieurs journaux du pays donnent nettement l'impression que le chômage est plus répandu cette année que l'an dernier à l'époque correspondante, il se propose de fournir à la Chambre aussitôt que possible les chiffres les plus récents que possède son ministère sur la situation générale?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

AFFAIRES INDIENNES—RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE QUANT À L'EXÉCUTION DES TERMES DES TRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Est-ce que le gouvernement canadien accepte les responsabilités que comporte l'exécution des traités passés avec les Indiens et signés en toute bonne foi par eux et par les représentants de la reine autrefois?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aucune personne sérieuse n'a jamais eu le moindre doute à ce sujet.

M. Castleden: Les grands airs du ministre nous amusent fort, mais bien des personnes sérieuses ont d'autres sentiments sur la question.

Des voix: Règlement!

M. Castleden: J'aimerais que le ministre réponde à la question, ces Indiens ayant l'impression . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Castleden: Le gouvernement canadien prend-il sur lui d'exécuter les termes de ces traités? Sinon, à qui les Indiens peuvent-ils en appeler?

L'hon. M. Pickersgill: La réponse à la première partie de la question est oui, de sorte que la deuxième partie de la question est sans intérêt.

AFFAIRES INDIENNES—DÉCLARATION SUR LA LÉGALITÉ DE LA CÉRÉMONIE DU MARIAGE À LA RÉSERVE DES SIX NATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre peut-il répondre maintenant à la question que je lui ai posée le 8 février et qui est rapportée à la page 1147 du hansard de cette date?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, je pense que je suis renseigné maintenant sur les faits relatifs à ce cas. Il s'agit des affaires personnelles d'un particulier, et je me demande s'il convient vraiment d'accaparer le temps de la Chambre à propos d'un tel cas. Toutefois, puisque la question a été posée, il serait probablement plus simple d'y répondre.

Il faut dire que le mariage dont il est question a été célébré par quelqu'un qui n'était pas autorisé par un permis à le faire dans la province d'Ontario; le gouvernement provincial est seul compétent pour émettre un permis de cette nature. Reconnaître la légalité de ce mariage, ce serait pour nous, par conséquent, méconnaître les lois de l'Ontario. Néanmoins, pour ce qui est des conséquences pratiques de l'affaire, les deux conjoints étant Indiens, l'enfant issu de leur union est Indien et traité en tant que tel.

M. Charlton: Puis-je poser une autre question? Le ministre sait-il que la province d'Ontario reconnaît la légalité de ce mariage?

L'hon. M. Pickersgill: D'après mes renseignements, monsieur l'Orateur, il n'en est pas ainsi.

LES FRUITS

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À L'AIDE FÉDÉRALE À LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Je m'excuse de ne lui en avoir donné qu'un bref avis mais le fait est que cette question ne m'est venue à l'idée que récemment.

Une voix: Inscrivez-là au *Feuilleton*.

M. Herridge: Puisque le ministre a donné l'assurance qu'il ne négligerait rien pour aider la Commission royale d'enquête sur l'industrie de la fructiculture en Colombie-Britannique dans ses recherches sur les problèmes de cette industrie, peut-il nous dire ce qu'il a fait jusqu'ici en ce sens ou ce qu'il se propose de faire?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si, jusqu'ici, on a réclamé notre aide mais si on nous a demandé quelque chose nous l'avons fait.

M. Macdonnell: Faudra-t-il changer quelque chose à la réponse du ministre au hansard?

LES FINANCES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—PRÉSUMÉS EMPRUNTS MUNICIPAUX CONTRACTÉS AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Je regrette d'avoir été dans l'impossibilité de lui en donner préavis mais ma question s'inspire de ce qu'il a dit hier, en cette enceinte, au sujet des prêts aux municipalités, à savoir que les municipalités contractaient leurs emprunts aux États-Unis parce qu'elles pouvaient y obtenir des taux plus bas qu'au Canada?

Dans un article paru aujourd'hui dans le *British Columbian* intitulé "l'aménagement d'un hôpital est gêné par le manque de crédit",

Les fonctionnaires municipaux de Surrey prétendent qu'on ne peut vendre sur le marché canadien d'obligations relatives à des hôpitaux ni quelque autre émission importante de débentures municipales et que, pour vendre ces obligations ou ces débentures, les municipalités doivent s'adresser au marché américain, où il leur faut acquitter un intérêt de 6½ p. 100, plus une prime de 4½ p. 100, pour obtenir des devises américaines. Qu'en pense le ministre?

M. l'Orateur: Quand je signale à un député qu'il pose une question trop longue, il me semble que cela devrait servir d'avis à ceux qui ont l'intention de poser des questions semblables. On dirait, cependant, que mon intervention ne profite pas aux autres députés.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je crois pouvoir répondre à la question en disant que les faits mentionnés par le député me sont inconnus. S'il veut bien m'écrire, je lui répondrai sans délai.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DE L'OUEST—ÉRECTION POSSIBLE D'UN NOUVEL IMMEUBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Travaux publics peut-il nous dire si les journaux ont raison quand ils prétendent que son ministère songe à démolir l'édifice de l'Ouest, pour le remplacer par un autre?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): La nouvelle dont parle l'honorable député est, je présume, celle qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, il y a trois jours. Cette nouvelle n'est pas une interprétation exacte de l'interview que l'auteur a eue avec moi à ce sujet. Je lui ai dit qu'aucune décision n'avait été prise. Voilà ce qui en est. Comment la nouvelle a-t-elle été rédigée en ces termes, je ne le comprends vraiment pas!

LA LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATION TENDANT À ACCROÎTRE LE CAPITAL AUTORISÉ DE LA COMMISSION

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le prêt agricole canadien en vue de porter de 3 à 4 millions de dollars le capital autorisé de la Commission.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

M. Benidickson: La modification apportée à la loi sur le prêt agricole canadien, modification qui a reçu l'an dernier la sanction royale, fixait à 3 millions de dollars le capital de la Commission et autorisait le ministre des Finances à prêter de temps à autre à la Commission jusqu'à concurrence de vingt fois la valeur au pair du capital-actions de la Commission, soit jusqu'à un montant de 60 millions. Un des objets du bill de l'an dernier était d'obliger la Commission à demander périodiquement au Parlement, par l'intermédiaire du ministre des Finances, d'augmenter sa faculté d'emprunt. Précédemment, le capital de la Commission augmentait automatiquement en même temps que les prêts, à raison de 5 p. 100 du montant du principal des prêts en vigueur, et le ministre des Finances était obligé de souscrire à tout accroissement et de payer tout accroissement du capital-actions ainsi créé. Le ministre des Finances à son tour a été autorisé à prêter à la Commission une somme ne devant pas dépasser 20 fois le montant du capital-actions de la Commission.

Au moment où la dernière modification a été apportée à la loi sur le prêt agricole canadien, on pensait qu'il n'y aurait pas lieu de revenir, avant 1958 peut-être, devant le Parlement demander une autre modification ayant pour objet d'accroître le capital autorisé de la Commission et par le fait même l'autorité du ministre des Finances en la matière.

Le 31 décembre 1956, les prêts non remboursés au ministre des Finances s'élevaient à $43,300,000, de sorte qu'il restait un solde de $16,700,000 que le ministre était autorisé à prêter. On s'attend que l'accélération des prêts continue et que du 1er janvier 1957 au 31 mars les engagements de la Commission s'établissent comme il suit: prêts aux mains des avocats aux fins de remise, $4,100,000; prêts dont l'approbation dépend de la l'acceptation des requérants, $4,700,000; demandes non étudiées, $750,000; nouvelles demandes prévues pour la période du 1er avril 1957 au 31 mars 1958, $15,000,000. Ces sommes se totalisent par $24,550,000.

De l'autre côté, il reste un solde de $16,700,000 que le ministre est autorisé à prêter en vertu de l'autorisation du 1er janvier 1957. On estime que du 1er janvier 1957 au 31 mars 1958, la Commission recevra 6 millions en remboursements sur le principal. Ces montants s'élèvent en tout à $22,700,000. Autrement dit, les engagements dépassent le montant qu'on est actuellement autorisé à prêter; par rapport au 31 mars 1958, ils le dépassent probablement de $1,850,000. Donc, dans l'intérêt des emprunteurs éventuels de la Commission, il semble souhaitable que la loi sur le prêt agricole canadien soit modifiée maintenant pour augmenter automatiquement l'autorisation de prêter qu'a le ministre des Finances.

M. Macdonnell: Monsieur le président, quiconque s'intéresse aux opérations de la Commission—et qui ne s'y intéresse pas?—considérera d'un bon oeil le désir d'accorder à la Commission tous les pouvoirs supplémentaires qui lui seront nécessaires pour accroître ses opérations autant qu'il est sage de le faire. Mais je ne suis pas fixé sur la façon dont on a calculé le présent montant. En un certain sens, on y va trop lentement. Si les besoins ont tellement augmenté, l'adjoint parlementaire est-il convaincu que l'augmentation d'un million par laquelle le montant de trois millions passe à quatre millions, ce qui accroît le pouvoir d'emprunt de 20 millons, suffira raisonnablement pendant plusieurs années à venir? Je pense que ce serait la bonne façon de procéder. L'adjoint parlementaire pourra peut-être donner son avis sur ce point.

M. Benidickson: L'augmentation en dollars du capital social n'est pas considérable, relativement; le montant de trois millions passe à quatre millions. Il est vrai que la mesure par elle-même multiplie sensiblement les occasions qu'a la Commission d'accroître ses opérations à cause de cette plus forte proportion de 20 à 1; mais si la loi doit être modifiée, il n'est pas déraisonnable de penser qu'on relèverait d'au moins d'un million le capital.

M. Macdonnell: En somme, ce n'est qu'affaire d'opinion et j'imagine que, de façon générale, on reconnaîtra que l'augmentation est souhaitable. Mais, je le demande de nouveau au ministre, peut-il nous parler de l'estimation qu'on a faite pour déterminer pendant combien de temps l'augmentation répondra à la situation? Par exemple, il ne serait pas judicieux de la porter à un million seulement, s'il nous faut revenir l'an prochain pour demander une autre augmentation. Pouvons-nous conclure, alors, qu'elle suffira pendant plusieurs années? Dans le cas de l'affirmative, comment a-t-on établi ce montant?

M. Benidickson: J'avoue que l'an dernier, monsieur le président, on prévoyait que le capital social approuvé par le Parlement et l'autorisation de consentir des prêts, qui entrait automatiquement en jeu, suffiraient probablement jusqu'en 1958. Les demandes adressées à la Commission se sont accrues et cette dernière a satisfait à une assez forte proportion des demandes en accordant de nouveaux prêts. J'imagine que cette autorisation accrue devrait suffire pour deux ou

trois autres années. D'autre part, il y a à peine six mois, nous n'avons pu prévoir l'accroissement des demandes d'emprunts de ce genre. J'hésiterais à envisager un avenir trop lointain.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire a-t-il, pour les dernières années, les données indiquant l'accroissement d'année en année?

M. Benidickson: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, monsieur le président, mais je puis m'assurer qu'il soit prêt quand nous en arriverons à l'étude du projet de loi. Je n'ai ici que le rapport pour l'année terminée le 31 mars 1956.

M. Macdonnell: Je laisserai les questions administratives à d'autres, mieux qualifiés que moi à cet égard; je tiens seulement à dire que si, au cours du débat qui s'ensuivra, comme je l'espère, les avis semblent indiquer qu'il faudra plus de fonds, peut-être reviendrai-je sur la question pour demander à l'adjoint parlementaire si, à la lumière de cet examen, le million de dollars prévu semble suffisant.

M. Benidickson: Les prêts non remboursés se montent, je crois, à 106 millions de dollars; l'accroissement du montant de 20 millions représente donc une juste proportion, qui permettrait au député de supposer que nous reviendrons l'année prochaine pour réclamer la même chose.

M. Johnson (Kindersley): Je dirai dès le début que notre parti constate avec plaisir que l'objet de l'initiative est de faciliter l'obtention de crédit aux agriculteurs canadiens. Le fait même que le Gouvernement a trouvé nécessaire d'augmenter le capital de la Commission canadienne du prêt agricole en le faisant passer de 3 à 4 millions de dollars, indique le besoin de crédit qui se fait sentir dans notre pays à l'heure actuelle.

Cependant, je voudrais signaler à l'adjoint parlementaire qu'il faudrait, pour répondre à ce besoin de crédit, modifier la ligne générale de conduite de la Commission du prêt agricole canadien de façon à permettre au cultivateur d'obtenir plus facilement les prêts dont il a un si pressant besoin. L'augmentation du capital de trois à quatre millions de dollars ne sera guère utile, si l'on ne relâche les règlements que suit la Commission du prêt agricole canadien.

L'adjoint parlementaire se rappellera que l'an dernier la Fédération canadienne des agriculteurs a soumis certains vœux au comité de la banque et du commerce, et je voudrais dire ceci: si on se conforme à certains règlements, l'augmentation du capital ne répondra bientôt plus du tout aux besoins.

La Fédération canadienne des agriculteurs a demandé, notamment, qu'on prolonge le délai de remboursement des prêts et qu'on rende plus souples les conditions de façon que les cultivateurs puissent rembourser dans la mesure où ils en sont capables. D'une façon générale, les cultivateurs prétendent qu'ils peuvent rembourser quand la récolte est bonne mais que la mauvaise récolte les rend financièrement incapables de le faire.

On a demandé que la Commission du prêt agricole soit organisée de cette façon, afin que l'agriculteur ne soit pas tenu d'effectuer de versements les années de mauvaises récoltes. Il faudrait évidemment pour cela accroître le capital nominal de la Commission du prêt agricole canadien, parce que le fonds de roulement devrait être plus considérable.

Modifier le pourcentage maximum de la valeur prisée constitue un autre élément qui, si l'on y recourait, influerait certainement sur le capital nominal. L'an dernier, une modification à la loi a établi la valeur prisée à 65 p. 100. A supposer que le Gouvernement accepte la demande de la Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres organismes agricoles et porte cette valeur à 80 p. 100 du montant de $8,000 avec échelle progressive pour les montants plus considérables (c'est ce que recommandent les organismes en question), je pense que, encore là, nous constaterions que le capital nominal serait insuffisant pour répondre aux besoins.

L'adoption d'un autre vœu, qui consisterait à réduire le taux d'intérêt sur l'argent prêté, plus les frais qu'entraîne la réserve, l'État se chargeant des frais d'intérêt, permettrait de disposer de plus de fonds à prêter ou, au moins, stimulerait la demande d'emprunts, de sorte que les fonds serviraient davantage. M. Hope, l'économiste de la Fédération canadienne des agriculteurs, a signalé que, si nous possédons au Canada des terres agricoles dont la valeur totale représente 4,500 millions de dollars, les prêts n'intéressent que 40 millions de dollars, soit un dixième p. 100 de la valeur des terres. Cette somme s'est accrue cette année, ainsi que l'a signalé l'adjoint parlementaire, à 43 millions. Je dois faire remarquer qu'une bonne partie de cette augmentation de la demande découle des tendances inflationnistes qui se font sentir au Canada à l'heure actuelle.

Le président de la Commission du prêt agricole canadien, M. Chester, a signalé que 25 p. 100 des prêts consentis par la Commission avaient pour objet de consolider des dettes et il a donné à entendre que les prêts ont bien augmenté depuis deux ou trois ans. Le rapport de la Commission révèle que 30.1 p. 100 de tous les prêts consentis ont servi

à consolider des dettes. Voilà donc que nous abordons un autre aspect très important des fonctions de la Commission du prêt agricole canadien. Il est évident que son rôle est avant tout de permettre aux cultivateurs d'acheter plus de terres afin qu'ils puisent exploiter une entreprise rentable.

Si la situation agricole au Canada est telle que les cultivateurs sont obligés d'emprunter de la Commission du prêt agricole afin de consolider leurs dettes pour se maintenir, la somme qu'ils peuvent retirer de la terre s'en trouve certes diminuée. Dans le *Globe and Mail* du 11 février, j'ai remarqué un article intitulé: "La dette globale des consommateurs inquiète les banquiers." Je pense que les banquiers sont loin d'être aussi inquiets que les particuliers qui sont endettés. L'auteur de l'article signale qu'à la fin de 1950 les Canadiens devaient 1,034 millions à l'égard des articles achetés à tempérament et qu'en 1956 cette dette était montée à 2,395 millions de dollars.

Je signale ces chiffres, parce que les cultivateurs sont aussi dans la catégorie des consommateurs qui doivent s'endetter. Si la dette des consommateurs s'est accrue d'une façon si fantastique en l'espace de six ans, la demande de prêts sous l'empire de la loi sur le prêt agricole canadien en vue de consolider les dettes s'en trouvera beaucoup accrues. C'est une des fonctions de la Commission du prêt agricole et, comme je l'ai signalé, une partie de plus en plus considérable de l'argent emprunté de la Commission sert à consolider les dettes. Si cette tendance continue de s'aggraver nous finirons par constater que 40 ou 50 p. 100 des fonds de la commission servent à consolider les dettes.

Je crois que la proportion servant à la consolidation des dettes a augmenté du fait que la Commission hésite à prêter de l'argent à des fins agricoles. Tout ceci tient apparemment à la politique du Gouvernement, mais c'est aussi lié au problème de l'inflation. L'inflation a toujours provoqué une hausse sérieuse de l'évaluation des terres. Or comme la Commission établit ses prêts sur 65 p. 100 de la valeur productive reconnue des terres, les cultivateurs ne pourront plus obtenir de prêts à mesure que l'évaluation foncière augmentera. Elle a doublé et même presque triplé depuis quelques années dans certaines régions. Ce n'est pas l'évaluation foncière qui a grimpé, c'est la valeur du dollar qui a dégringolé. Le cultivateur ne peut donc emprunter assez d'argent pour payer ses terres.

On m'a parlé d'un cultivateur qui a demandé un prêt d'un peu plus de $5,000 contre la garantie de trois quarts de section, mais sa demande a été rejetée. On a allégué que la productivité de ses terres ne constituait pas une sécurité suffisante. Et pourtant, au même moment, ces terres pouvaient se vendre le même montant par quart de section. Tout cela tient à l'attitude mesquine de la Commission du prêt agricole canadien qui ne parvient pas à répondre aux véritables besoins de crédit du cultivateur, du moins pour ce qui est des terres. La demande de crédit pour l'achat de fermes et la transformation de fermes en unités économiques augmentera beaucoup d'ici quelques années.

On a signalé à la Chambre que la population agricole du Canada est à la baisse. Les contrecoups en sont bien faciles à discerner. Cela voudra dire que les terres disponibles seront prises dans les grands centres et que les cultivateurs auront besoin de fonds pour acheter des terres disponibles à proximité afin de se constituer une source de revenus. L'encombrement de céréales et le bas niveau des contingents de livraison dans l'Ouest font que les cultivateurs ont d'extrêmes difficultés à acheter des terres contre paiements à terme en tenant compte des fonds qu'ils peuvent obtenir de tout organisme autre que la Commission du prêt agricole canadien. Si le gouvernement devait faciliter les prêts et appliquer les vœux d'associations agricoles en multipliant les prêts au possible pour réduire le coût de chaque prêt, je suis convaincu que le montant de l'accroissement du capital social qui au dire de l'adjoint parlementaire passera de 3 à 4 millions serait tout à fait insuffisant pour répondre aux besoins de crédit agricole et serait bien inférieur à la demande. Le programme devrait être organisé de manière à assurer le nombre maximum plutôt que le nombre minimum de prêts. Il y a beaucoup trop de cas où certaines formalités empêchent le cultivateur d'obtenir un prêt; il faudrait supprimer certaines de ces formalités.

Je me rappelle un autre cas où un cultivateur n'a pu obtenir de prêt de la Commission, parce qu'il n'était pas effectivement domicilié sur sa ferme. Je pourrais faire remarquer qu'il n'en est pas pour cela un cultivateur itinérant. Dans beaucoup de régions de l'Ouest canadien, des cultivateurs ont tendance à habiter des villages ou des petites villes où ils ont facilement accès aux écoles, aux hôpitaux, aux autres services sociaux, et parcourent quelque dix milles pour cultiver leur terre. Aux termes des règlements actuels, on refuse de leur prêter à moins qu'ils ne demeurent effectivement sur la ferme ou qu'ils n'y aient au moins quelques bâtiments. Cette disposition entrave l'attribution de prêts par la Commission et l'empêche de se transformer en organisme de crédit.

A propos de cette résolution, voici les observations générales que je fais. Je demande au ministre de nous assurer que ce relèvement de capital sera suffisant, étant donné les modifications que la Commission a demandé d'apporter à la loi, pour en faire un organisme de crédit vraiment efficace. Au cours de débats antérieurs, on a signalé jusqu'à quel point le Service des terres destinées aux anciens combattants est efficace en agissant à titre d'organisme de crédit et en aidant de jeunes cultivateurs à s'établir.

Le ministre le sait bien et se rendra parfaitement compte des changements qu'il serait possible de faire dans la loi du prêt agricole canadien afin de mieux l'adapter à son rôle de bailleur de fonds des cultivateurs et de permettre à ceux-ci de s'établir avec de meilleures chances de réussite malgré les revers économiques. Le Gouvernement devrait faire un pas de plus et faire suivre par la Commission canadienne du prêt agricole l'exemple de la *Farmers' Home Administration* des États-Unis qui,—l'adjoint parlementaire ne l'ignore pas,—prête jusqu'à 100 p. 100 de la valeur prisée de la terre en question et cependant les prêts sont surveillés dans la même mesure que ceux accordés aux termes de la doi sur les terres destinées aux anciens combattants. Autrement dit, ce programme prévoit des prêts destinés à l'établissement de l'agriculteur. Celui-ci représente une valeur humaine et, quand son énergie et ses ressources s'appliquent à une terre suffisamment grande, il a de bonnes chances de réussite. Tant que nous suivrons une politique d'extrême parcimonie en ce qui concerne ces prêts, de façon à ce qu'un dixième p. 100 seulement de la valeur de toutes les terres du Canada soit hypothéqué, nous ne réussirons guère à atteindre cet objectif.

Je voudrais quelque mise au point à cet égard et que l'adjoint parlementaire nous dise si, compte tenu de ces vœux, le montant suffira réellement à établir une ligne de conduite répondant bien au besoin urgent de crédit des cultivateurs canadiens.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur le président, nous avons grand plaisir à voir ce projet de résolution soumis de nouveau à la Chambre cette année. A la dernière session, nous avons eu un débat plutôt prolongé sur la Commission canadienne du prêt agricole. A peu près le seul résultat que nous en ayons obtenu a été une amélioration de la formule de demande qu'il faut remplir quand on sollicite un prêt. Je félicite l'adjoint parlementaire au sujet de ce nouveau genre de formule de demande; elle est moins compliquée et plus commode pour le cultivateur.

L'an dernier, nous avons soumis au ministre quelques propositions concernant la Commission canadienne du prêt agricole. Ainsi, nous sommes d'avis que le règlement établi en vertu de la loi comporte maintes lacunes. L'an dernier, nous étions d'avis que le maximum de 65 p. 100 de la valeur prisée était trop faible et nous n'avons pas changé d'avis. Nous avons demandé que ce maximum soit porté à 80 p. 100 et nous le demandons encore cette année.

A notre avis, les estimateurs de la Commission du prêt agricole canadien sont décidément très prudents. Ils sont loin de se montrer libéraux quand il s'agit d'estimer la valeur des propriétés d'un agriculteur. J'en sais quelque chose, parce que j'ai eu l'occasion de comparer la valeur établie à l'égard de certaine propriété par un représentant du service de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avec celle qu'a établie le représentant de la Commission du prêt agricole canadien. J'ai constaté que l'évaluation faite par le premier était beaucoup plus libérale que celle du représentant de la Commission du prêt agricole.

Nous sommes d'avis que le montant maximum est beaucoup trop faible, si nous espérons voir des jeunes acheter des terres. On ne peut emprunter plus de $15,000 de la Commission du prêt agricole canadien. Mais, de nos jours, on ne va pas bien loin avec $15,000 pour acheter et bien outiller une ferme dans l'Ouest du Canada. Nous espérons que nos jeunes continueront à cultiver; mais, pour cela, il faut les aider de quelque façon. On ne peut s'attendre que, à notre époque, le cultivateur cède la ferme à son fils sans rien exiger en retour, car lui aussi a besoin d'argent pour vivre.

Le ministre devrait songer sérieusement à relever de $15,000 à $20,000 le prêt maximum que peut consentir la Commission.

La Commission du prêt agricole exige un intérêt très élevé sur les prêts qu'elle consent. L'État devrait être en mesure de mettre à la disposition de la Commission des fonds qu'elle pourrait prêter aux cultivateurs à moins de 5 p. 100.

Notre groupe estime également que la durée du prêt devrait être portée de 30 ans à 40 ans, ce qui réduirait considérablement les versements annuels.

Dans notre partie du pays, on est loin d'être satisfait de la Commission du prêt agricole canadien. Les cultivateurs albertains, en particulier, estiment que cet organisme

ne rend pas les services qu'on pourrait en attendre. Voici, par exemple, ce qu'en dit le syndicat albertain du blé:

Si le gouvernement fédéral veut aider l'économie agricole d'une façon qui stimule vraiment le rendement, il n'a qu'à se montrer aussi généreux envers les cultivateurs qu'envers les citadins sur le plan du crédit.

Ce passage est tiré du *Wheat Pool Budget*, où, dans un article reproduit de la *Free Press* de Winnipeg, on signale que le citoyen ordinaire peut emprunter de 70 à 90 p. 100 de l'argent nécessaire à la construction d'une nouvelle maison aux termes de la loi nationale sur l'habitation, mais que le cultivateur peut emprunter seulement l'équivalent de 65 p. 100 de la valeur prisée de son terrain, jusqu'à concurrence de $15,000, aux termes de la loi sur le prêt agricole canadien. Afin d'acheter une ferme de $15,000 le cultivateur ne peut emprunter que $9,750 alors que celui qui construit une maison de $15,000 peut emprunter $12,800. Qu'on me permette de dire que c'est là un autre exemple de la façon injuste dont le gouvernement traite les cultivateurs du Canada en les privant des avantages auxquels ils ont droit et dont jouissent tous les autres habitants du Canada. J'espère bien que le ministre et le gouvernement songeront bientôt à mettre le cultivateur dans la même situation que le reste de ses compatriotes.

La Fédération albertaine de l'agriculture s'intéresse beaucoup à l'amélioration de la Commission du prêt agricole. Le 31 janvier de cette année, elle a prié le gouvernement provincial de cette province de l'aider à cet égard. Qu'on me permette maintenant de citer un article paru dans le *Journal* d'Edmonton du 31 janvier. Ce jour-là une délégation représentant la Fédération agricole s'est rencontrée avec le cabinet provincial à Edmonton, et s'il faut en croire le rapport que voici elle demanda:

La Fédération albertaine des agriculteurs, en soumettant au cabinet albertain, mardi, les résolutions adoptées à son récent congrès provincial, l'a prié d'appuyer la demande qu'elle a adressée au gouvernement fédéral en vue de l'obtention de crédit agricole à long terme.

Et cet autre passage:

La résolution relative au crédit agricole priait "le gouvernement albertain d'accorder à la Fédération son appui et sa collaboration quand elle insiste auprès du gouvernement fédéral pour qu'il réponde à ce besoin au chapitre du crédit".

Je ne pense pas qu'on ait à convaincre les députés de la nécessité du crédit agricole à long terme. Voici ce que dit la Commission Gordon dans son rapport préliminaire, à la page 27:

En ce qui concerne le revenu agricole et le service des prêts, les perspectives de longue haleine sont favorables. Aussi les organismes de crédit agricole...

[M. Smith (Battle-River-Camrose).]

Cela vise la Commission du prêt agricole canadien.

...pourraient-ils fort bien étendre la période de remboursement jusqu'à 40 ans pour les prêts à long terme...

Je tiens à signaler encore une fois, en terminant, ce que notre groupe croit nécessaire pour que la Commission canadienne du prêt agricole rende les services qu'à notre avis elle doit rendre. Nous croyons que le montant du prêt doit être basé sur une augmentation, de 65 à 80 p. 100, de la valeur prisée. Nous croyons aussi que le maximum du prêt doit être porté de $15,000 à $20,000 et nous prions le Gouvernement de songer sérieusement à réduire le taux d'intérêt de ces prêts.

Enfin, nous demandons une nouvelle attitude de la part des évaluateurs de la Commission. Nous demandons qu'ils soient plus libéraux quand ils évaluent un bien-fonds qui doit servir de garantie à un prêt. Nous demandons aussi que les évaluations soient uniformes dans tout l'Ouest du Canada.

M. Cardiff: Monsieur le président, l'adjoint parlementaire au ministre a déclaré, il y a quelques instants, que le rythme des prêts s'était accéléré et, à mon avis, cela se continuera. Le Gouvernement se trouve maintenant dans le commerce des prêts et, à cause de cela, celui qui ordinairement prêterait de l'argent aux cultivateurs n'en prête plus. Il dit aux cultivateurs de s'adresser à la Commission du prêt agricole canadien. Depuis quelques années que je suis député, je fais de mon mieux pour aider la Commission du prêt agricole.

Quand un cultivateur vient me demander ce que je peux faire pour l'aider à obtenir un prêt, je tâche de l'aider. Non seulement cela, mais je visite la ferme en question et je l'évalue moi-même. J'ai constaté que la difficulté ne tient pas tellement à ce que le pourcentage n'est pas assez élevé,—à mon avis 65 p. 100 est bien assez,—mais très souvent elle tient à ce que l'évaluateur n'évalue pas la ferme comme il faut. Il assigne à la ferme l'évaluation qui lui convient à lui et, à mon avis, on devrait établir un tribunal auquel, dans certains cas, un requérant puisse s'adresser pour faire établir ce que la ferme vaut réellement. Ce n'est pas la valeur de vente de la ferme que l'évaluateur prend en considération, mais sa propre évaluation à lui.

Ainsi, il y a à peine plus d'un mois, j'ai reçu une demande de la part d'un homme dont la ferme de 100 acres était grevée d'une hypothèque de $2,500, y compris le cheptel et les bâtiments. Si j'ai bien compris, il avait emprunté cet argent d'une vieille dame qui, à ce moment-là, avait besoin de son capital, l'intérêt n'étant pas suffisant. L'intérêt avait

été payé, mais elle voulait forclore. Le cultivateur s'est adressé à la Commission du prêt agricole mais l'évaluateur a refusé de lui consentir un prêt. Le cultivateur ne demandait que $2,500 garantis par 100 acres de terre, y compris le cheptel et de bons bâtiments. La Commission n'aurait couru aucun risque dans ce cas parce que la somme demandée était loin de représenter la valeur intégrale de cette ferme. Je me suis adressé moi-même à la Commission du prêt agricole mais je n'ai rien appris de ce qu'on avait fait à cet égard. Ce cultivateur ne pouvait obtenir d'argent d'un prêteur particulier; son dernier recours était la Commission du prêt. Je crois aussi que le Gouvernement ferait bien de corriger la formule que les requérants sont tenus d'employer pour emprunter. Les formules actuelles sont si compliquées que les gens ordinaires ne les comprennent pas; il faut presque un avocat pour en établir le sens. Les cultivateurs comptent sur cette Commission du prêt agricole et le Gouvernement ferait aussi bien de reconnaître que, s'il prête de l'argent, il devrait s'occuper de tels services. S'il organise l'économie de façon que les cultivateurs n'aient pas la permission de faire de l'argent, il devra prendre d'autres mesures en leur faveur et faciliter un peu l'obtention d'argent.

Il n'est pas sage d'hypothéquer une ferme pour toute sa valeur; une telle méthode ne fait que couler le cultivateur. Et pourtant dans quantité de cas la Commission a refusé de prêter de l'argent qu'elle aurait pu avancer à des cultivateurs qui ne demandaient pas trop. Certains d'entre eux ne demandaient pas même la moitié du prix de leur ferme, et pourtant on a refusé ces prêts. J'ai intercédé moi-même en faveur de ces gens, parfois sans succès. Nous devrions tous chercher à aider ces cultivateurs qui demandent un prêt car ils ne peuvent s'adresser ailleurs. Le Gouvernement devrait se montrer un peu plus libéral dans le maniement des fonds, ou bien changer le nom de son parti.

M. Herridge: Monsieur le président, mon intervention sera brève puisque je dois quitter la Chambre dans quelques instants. Je veux faire miens les points de vue exprimés par l'honorable député de Kindersley. Ce sont là les sentiments de tous les honorables députés de notre groupe. Qu'on me permette d'insister particulièrement sur l'un de ces points de vue, soit que la Commission ne prête pas d'argent aux cultivateurs au titre de la mise en valeur des terres sur lesquelles ils n'habitent pas. L'honorable député a expliqué la situation qui existe dans les provinces des Prairies. Bien des cultivateurs de ces régions habitent des petits villages et dans certains cas des villes, ce qui ne les empêche pas d'exploiter avec beaucoup de succès et d'efficacité des terrains situés à une certaine distance. Je pense bien que sur les Prairies cela tient à ce qu'on peut ainsi vivre plus commodément et plus confortablement.

Les cultivateurs de ma circonscription ont souvent demandé des prêts au titre de la mise en valeur de terrains sur lesquels ils n'habitent pas. Dans le cas de ceux que je représente, ce n'est pas qu'on habite un village ou une petite ville, mais généralement qu'on vit sur une parcelle de terrain tout en cultivant aussi une ou plusieurs parcelles situées à quelque distance de sa maison. Cela tient souvent à la topographie des lieux. Me permettra-t-on de décrire mon propre cas? J'habite un endroit et je possède plusieurs parcelles de terrains situés à quelques milles de distance dont je me sers en tant que pâturages, etc. Toutefois, vu les décisions prises par la Commission au cours des quelques dernières années, je n'aurais pas le droit de demander un prêt gagé sur une parcelle de terrain éloigné. On me le refuserait parce que je n'habite pas l'endroit. C'est une situation qui se reproduit fréquemment dans ma région. Il arrive en effet qu'un cultivateur peut posséder une parcelle au fond de la vallée qui convienne à la polyculture et qu'il possède en outre un grand alpage. Je connais un cultivateur qui possède un alpage de ce genre situé à douze milles de sa maison et qui, en fait, conviendrait beaucoup mieux en tant que gage d'un prêt que la terre qu'il habite lui-même. Je ne pense pas que le point de vue adopté à cet égard par les fonctionnaires de la Commission soit défendable.

Je voudrais qu'on songe à faire droit aux demandes de prêts présentées par les cultivateurs qui entendent utiliser ces prêts à la mise en valeur de terrains autres que ceux sur lesquels ils habitent. Je ne suis pas chargé de critiquer les fonctionnaires de la Commission en tant que tels ou ses représentants dans les diverses provinces. Dans l'ensemble je pense qu'ils font du mieux qu'ils peuvent pour appliquer efficacement la loi selon ses termes actuels. Je pense toutefois que nous devrions faire preuve d'un peu plus d'imagination en ce qui concerne le crédit agricole dans notre pays pour peu que nous voulions qu'il atteigne son but, soit les progrès de l'agriculture et la mise en valeur maximum de toutes ses possibilités dans notre pays.

Je crois me souvenir que le premier ministre a déjà fait observer au cours de la présente session que, dans sa province, il existait un grand nombre de cultivateurs qui exploitaient des terrains pauvres. Je signale que la loi ne fournit aucun moyen aux cultivateurs de passer d'un terrain pauvre à un terrain convenable. Il faudrait que

notre programme de prêts agricoles tienne compte des réalités de la situation de l'agriculture, qu'il coordonne la ligne de conduite générale du gouvernement, tant du point de vue de l'agriculture que de celui du crédit agricole.

Le but principal devrait être d'assurer des prêts en vue du réaménagement approprié des régions colonisées. Les prêts pourraient aussi servir à la colonisation de nouvelles régions et, en troisième lieu, au déplacement des cultivateurs actuellement établis sur des terres qui font à peine leurs frais, vers d'autres endroits où ils pourraient vivre convenablement.

Il faudrait donc, à cette fin, modifier considérablement la loi. En outre, on devrait s'inspirer, à mon avis, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Un jeune homme qui possède de l'expérience, fils peut-être d'un cultivateur qui a passé toute sa vie sur la ferme ou un homme ayant de bonnes dispositions mais pas de capitaux devrait avoir l'occasion soit de laisser sa terre à faible rendement pour aller s'installer sur une bonne terre, soit de réaménager sa vieille propriété ou de s'établir sur des terres non colonisées. Il faudra que les efforts entre les divers services du ministère de l'Agriculture et entre les divers ministères de l'État soient beaucoup mieux coordonnés pour ce qui est du crédit agricole, si l'on veut que le but envisagé soit atteint. Il faut de la coordination au sein du ministère de l'Agriculture lui-même; ce ministère devra, dans certains cas, collaborer avec la division de l'exploitation forestière et la consulter afin de déterminer si certaines fermes se trouvent sur des terres qui ne peuvent faire leurs frais et s'il serait préférable, par exemple, d'y planter des arbres. On devrait également pourvoir au déplacement de ces cultivateurs et à leur établissement, ailleurs, sur de bonnes terres.

De l'Atlantique au Pacifique, nous avons d'innombrables exemples de cultivateurs qui perdent leur temps et leurs efforts sur des terres non rentables. Dans d'autres cas, on obtiendrait un rendement beaucoup plus satisfaisant par le réaménagement de bonnes terres occupées. Beaucoup de terres agricoles de première qualité restent en friche par suite du manque de coordination des efforts entre les divers services gouvernementaux.

Je n'oublierai jamais que j'ai eu déjà la chance d'obtenir une subvention pour le déblaiement d'une rivière dans ma circonscription où il fallait débâcler des bûches et autres obstacles qui faisaient monter le niveau de l'eau au printemps pour inonder environ 15,000 acres de terre de chaque côté de la rivière. Bien qu'on ait réclamé l'enlèvement de ces embâcles de billes afin d'améliorer la navigation, on voulait surtout que les cultivateurs puissent commencer les travaux sur leurs terres environ trois semaines plus tôt au printemps. C'était pour eux un précieux avantage. Cependant, on m'a dit que je ne devais pas faire mention de cet avantage, le ministère des Travaux publics n'étant autorisé à dégager le bois flotté que si le but principal de cette opération était de faciliter la navigation.

J'en parle pour signaler le manque de coordination existant alors entre les divers ministères. Le moment approche où nous devrons apporter un peu d'imagination à l'étude du crédit agricole si nous voulons répondre aux besoins des Canadiens, notamment des jeunes qui veulent s'établir sur des fermes, et si nous voulons, pour notre pays, une agriculture efficace.

M. Quelch: L'honorable député de Battle-River-Camrose a exposé le point de vue de notre groupe au sujet du bill. J'ai cependant une ou deux questions que j'aimerais poser au ministre. Si je comprends bien, il a préparé pour l'honorable député de Greenwood un relevé indiquant l'accroissement des prêts consentis ces dernières années par la Commission du prêt agricole canadien. Je me demande s'il ne pourrait en même temps, nous fournir un relevé montrant la baisse des prêts consentis durant la même période par les sociétés de prêts hypothécaires privées. Il fut une époque où ces sociétés faisaient une foule de prêts dans l'Ouest canadien, mais, sauf erreur, elles se seraient aujourd'hui pour ainsi dire retirées de ce domaine. Je me demande même si elles consentent encore des prêts. C'est pourquoi le cultivateur ne peut compter en somme que sur la Commission du prêt agricole canadien pour toute hypothèque sur ses terres. Il semble qu'il ne puisse attendre aucun secours des sociétés de prêts hypothécaires privées.

Dans ces conditions, il est bon de remarquer que tous les organismes des cultivateurs se plaignent de ce que la Commission du prêt agricole n'est pas assez généreuse dans ses évaluations des terres. Le représentant de Battle-River-Camrose a signalé qu'il avait constaté que les membres de cette commission étaient beaucoup moins généreux que les administrateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Dans ma circonscription, on a vertement reproché aux administrateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de ne pas être assez généreux. Si les membres de la Commission du prêt agricole le sont encore moins que les administrateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ils doivent être fameusement pingres.

Je sais que dans mon pays, où la terre vaut cher, les administrateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont été très durs à la détente. Il y a eu des cas où des cultivateurs de là-bas, qui savaient le prix qu'ils pouvaient obtenir de leur terre, par exemple $4,000 par quart de section, n'ont obtenu des administrateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, quand ils ont demandé un prêt, qu'une évaluation de l'ordre de $2,000 seulement, soit la moitié de sa valeur réelle.

L'honorable représentant de Battle-River-Camrose a fait remarquer que les formules de demandes ont été améliorées et simplifiées. C'est vrai, mais il ne demeure pas moins que, quant à moi, en ma qualité de cultivateur, je me refuserais à signer une telle formule. Je soutiens qu'il y a dans cette formule certaines choses qui ne devraient pas y être. On ne devrait pas exiger qu'un cultivateur signe une telle formule, et je vais vous dire pourquoi. Tout d'abord, à la page 1, on invite le requérant à lire la page 4 avant de commencer à remplir sa formule. C'est, je crois, un excellent conseil, car si vous avez le moindre bon sens, après avoir lu la page 4 vous ne signerez pas la formule.

Voici ce qu'on peut lire à la page 4:

Je fais cette demande de prêt sous réserve des conditions suivantes:

1. Que le droit de demande me sera remboursé si aucune évaluation n'est faite mais qu'il sera conservé par la Commission si évaluation est faite, que ma demande soit agréée ou non.

Je ne vois aucune objection à cela. Mais c'est quand nous arrivons au numéro 2 que je ne suis plus du tout d'accord. Le voici:

2. Que je souscrirai, sur la formule de la Commission une hypothèque en premier privilège sur lesdites terres en garantie de la somme prêtée par la Commission, et, si on me le demande, une hypothèque sur tous ceux de mes biens meubles, objets personnels, cheptel et machines que peut spécifier la Commission en garantie supplémentaire dudit prêt, et que je paierai tous les droits et déboursés acquittés par la Commission pour recherches de titres et leur parachèvement, et je mets par les présentes à la charge desdites terres l'acquittement de ces frais. Je conviens par les présentes que, indépendamment de la souscription ou de l'enregistrement de l'hypothèque ou des hypothèques, le prêt de la somme d'argent ou d'une partie de cette somme, restera en tout temps à la discrétion absolue de la Commission.

Les organismes agricoles et quiconque est au courant de la loi soutiennent que la Commission est trop mesquine dans l'évaluation des terres. Toutefois, elle ne se contente pas de cela, elle a le droit d'exiger du cultivateur qu'il lui signe une hypothèque sur tous ses biens meubles.

M. Bryce: Sur tout ce qu'il a, sauf sa femme.

M. Quelch: Sur tout, sauf sur sa femme. Je ne sais pas si elle est allée jusque-là. J'espère que non. Je demande au ministre ce que vaudrait le crédit d'un cultivateur qui aurait signé une hypothèque sur tous ses biens meubles. Quel serait son crédit à la banque dont il voudrait obtenir un prêt à court terme s'il devait dire au directeur de la banque que la Commission du prêt agricole détient un hypothèque sur tous ses biens meubles. Tous les députés conviendront sans doute que son crédit serait nul. Il ne pourrait plus compter que sur son caractère moral pour obtenir un prêt. Or, le caractère moral ne suffit pas à lui assurer un prêt lorsque sa situation est mauvaise et qu'il n'a guère de chance de pouvoir le rembourser, non pas parce qu'il ne le veut pas ou n'est pas honnête, mais simplement parce qu'il a cédé tous ses biens à la Commission du prêt agricole. Il y a lieu certes de restreindre cette disposition.

Ce n'est qu'une demande, direz-vous et, s'il refuse de la signer au moment où l'argent doit lui être versé, il n'est pas en plus mauvaise posture qu'avant puisqu'il n'est pas obligé de signer. Mais voyons ce que dit l'alinéa 4:

4. Si après approbation de la demande et notification de ladite approbation, je néglige de signer tout document que la Commission juge nécessaire afin de compléter la garantie, je paierai toutes les dépenses que la Commission aura encourues pour l'examen de la demande et l'établissement du titre de propriété.

Il signe donc la demande pour s'entendre dire plus tard qu'il doit consentir un hypothèque sur tous ses biens meubles. Il refuse, naturellement, s'il a un grain de bon sens. Mais alors il lui faut payer toutes les dépenses encourues même s'il refuse le prêt. J'aimerais que le ministre nous dise combien de cultivateurs ont été appelés à signer des hypothèques sur leurs biens meubles. Le ministre dira peut-être que ça ne s'est jamais fait. Dans ce cas, c'est bien la preuve que cette disposition n'est pas vraiment nécessaire et le ministre devrait étudier l'à-propos de la modifier.

Il y a une autre chose que je n'aime pas dans la formule. L'alinéa 7 est ainsi conçu:

7. Par les présentes j'autorise la Commission à remettre (et lui demande de remettre) le solde du prêt ou des prêts à moi consentis par chèque payable à mon ordre... par la poste à mes risques...

Pourquoi ce devrait-il être aux risques du requérant? Si je dois de l'argent à quelqu'un et si je lui poste un chèque qui se perde, c'est moi qui devrai essuyer la perte ou régler l'affaire, non pas le destinataire. Alors pourquoi le cultivateur devrait-il absorber la perte s'il ne touche jamais le chèque? Si la Commission du prêt agricole prenait les

précautions voulues, on ne risquerait pas que le cultivateur ne touche pas d'argent. Je ne comprends pas pourquoi les mots "à mes risques" doivent figurer là. Ce n'est qu'une autre disposition de nature à écarter le cultivateur par la crainte. J'espère que le ministre peut nous fournir une explication satisfaisante au sujet de l'article 2.

L'hon. M. Rowe: A mon avis, monsieur le président, la Commission du prêt agricole n'a pas suivi le rythme des progrès de l'agriculture en général. Dans une large mesure, je souscris à quantité d'assertions qu'on a faites aujourd'hui; en particulier, celles du député de Huron sont bien vraies. Le cultivateur d'aujourd'hui est obligé de dépenser beaucoup plus d'argent pour organiser sa ferme.

Les jeunes qui débutent sur la ferme aujourd'hui dépensent beaucoup plus qu'il y a quelques années. Le coût des machines, le coût des animaux et les frais d'exploitation agricole ne sont guère ce qu'ils étaient il y a 25 ou 30 ans. Le Gouvernement a peut-être ordonné à la Commission du prêt agricole de se montrer prudente et il serait peut-être tout simplement téméraire de dire qu'elle devrait accorder des prêts jusqu'à concurrence des neuf dixièmes de la valeur des fermes. D'autre part, je ne crois pas que cet organisme de prêt doive être prudent au point d'accuser un gros excédent chaque année.

Ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Huron, le Gouvernement se livre au commerce des prêts et, comme il y a une Commission du prêt agricole canadien, il est presque impossible pour le jeune cultivateur de se procurer de l'argent ailleurs. C'est particulièrement vrai, étant donné la politique de resserrement du crédit que pratique le Gouvernement et alors qu'on demande aux banques, non seulement de porter les taux d'intérêt à des niveaux sans précédent, mais de restreindre le crédit d'un cultivateur qui veut se construire une grange, même s'il a peut-être une bonne garantie subsidiaire. Jamais les cultivateurs n'ont été plus entravés qu'en ce moment dans leurs projets de production. Je n'examinerai pas le nombre des cultivateurs qui éprouvent de grandes difficultés. Presque tous les députés qui connaissent les conditions de la vie rurale au Canada n'ignorent pas que beaucoup de cultivateurs trouvent les temps durs. Mais le premier ministre a parlé des fermes périclitantes, et à ce chapitre-là il constatera qu'il y en a un grand nombre.

En ce qui concerne la limite de $15,000 imposée pour chaque ferme, je signalerai à l'adjoint parlementaire que ce montant pouvait sembler assez considérable il y a quelques années. A ce moment-là, le Gouvernement dépensait environ 500 millions de dollars aux fins pour lesquelles il en dépense maintenant 5,000. A cette époque, le cultivateur savait qu'il pouvait acheter pour $125 une lieuse qu'il paye $800 aujourd'hui. Il s'agit de deux époques distinctes.

Une voix: Et d'une autre lieuse!

L'hon. M. Rowe: Il ne s'agit plus des mêmes dollars, non plus. On pourrait en dire autant de tous les aspects de l'outillage agricole. Le cultivateur place de plus gros montants dans son bétail, ses vaches laitières; tout ce qui a trait à la ferme coûte beaucoup plus cher. Je ne crois pas que la Commission du prêt agricole en ait tenu compte.

Un autre élément auquel la Commission n'a pas attaché une importance suffisante, c'est le prix de remplacement des bâtiments de ferme. Les bâtiments n'ont pas besoin d'être détruits par un incendie pour que leur remplacement s'impose. Ils ont besoin de réparations, d'une nouvelle toiture, et ainsi de suite. Personne n'ignore que cela coûte aussi cher aujourd'hui pour remplacer la toiture d'une grange que cela coûtait pour bâtir toute la grange il y a trente ans. Voilà les faits que doit accepter le cultivateur. Ainsi que l'a si bien dit le député de Huron, l'agriculteur ne peut emprunter comme autrefois.

Certains pourraient dire que lorsque notre parti était au pouvoir nous avons eu la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers et que cette mesure, durant cette difficile période, a été, dans une certaine mesure, nuisible au crédit. Il n'en reste pas moins vrai qu'il faut être de son temps si on veut être pratique. Le Commission du prêt agricole devrait s'adapter aux conditions actuelles et tenir compte de ces éléments essentiels. Elle devrait reconnaître que le cultivateur n'a plus les possibilités d'emprunt qu'il avait l'habitude de posséder. Il ne s'adresse plus au vieux cultivateur retraité disposant de dix ou quinze mille dollars pour placer sur hypothèque à 5 p. 100. Le cultivateur retraité répondrait maintenant: Pourquoi ne vous adressez-vous pas à la Commission du prêt agricole canadien car nous en avons une. Eh bien, je me suis adressé à elle en vain. Si tel est le montant qu'il vous faut, comme vous avez beaucoup de bétail et d'équipement, pourquoi donc ne vous adressez-vous pas à la banque? Le gouverneur de la Banque du Canada a enjoint à la banque de ne plus faire de prêt.

Je sais un cas où les banques ont refusé de prêter à un cultivateur qui pourtant offrait, à mon avis, de bonnes garanties. Il n'est pas

moins important, je pense, dans la présente période d'inflation, d'encourager la production que de restreindre le crédit. C'est certainement plus important pour combattre l'inflation que d'augmenter les libéralités de l'État qui n'encouragent aucunement la production. L'évaluateur vient souvent dire au cultivateur qu'il ne fait pas ceci ou cela comme il le devrait. Il examine l'agriculteur pour voir s'il s'est rasé ce jour-là ou la veille. A-t-il une jolie femme, qui a l'air bonne ménagère? Tout est-il bien en ordre et bien peinturé? Dans ce cas, il dit que l'affaire se présente très bien. Mais, à un autre endroit, où le cultivateur n'a pas eu le temps de se raser depuis deux ou trois jours, le prêt sera refusé par l'enquêteur qui ne peut même distinguer une vache Jersey d'une Holstein, même si celui qui le demande a un meilleur revenu que celui de tout à l'heure. Je songe ici à un cas où l'agriculteur a demandé un emprunt équivalent à 65 p. 100 de la valeur d'une excellente ferme. L'évaluateur a dit qu'il était impossible d'accorder le montant demandé, parce que la ferme ne valait pas tant que cela. L'agriculteur a dit qu'on lui avait offert $12,000 pour sa ferme et qu'il ne demandait un prêt que de 65 p. 100 de $10,000. Et maintenant, on venait lui dire que sa ferme ne valait pas cela. Il regrettait bien de ne pas l'avoir vendue. Ce sont des cas extrêmes, dont nous avons tous eu connaissance sans doute.

La Commission du prêt agricole semble avoir pour objectif d'éviter les difficultés, de ne pas trop prêter de crainte de perdre un peu. Je n'aimerais pas qu'aucun service de l'État ne manque de prudence; mais le manque de précaution dont font preuve certains services au chapitre des dépenses me renverse quand je compare à cela la façon de procéder de la Commission du prêt agricole. Un grand nombre de cultivateurs de mon comté se sont vu refuser des prêts qui offraient, ce me semble, d'excellentes garanties à la Commission.

Dans un cas, la Commisison a refusé de consentir un prêt simplement parce que le propriétaire de la ferme, un jeune homme, avait assez d'énergie pour vouloir grossir son revenu en un temps où le prix de revient augmente tandis que baisse le prix de vente, en un temps où l'agriculture touche une plus petite part du revenu national que l'employé de n'importe quelle autre industrie. On refuse un prêt à l'agriculteur qui a assez d'énergie pour aller, deux ou trois mois par année, gagner quelque argent au camp Borden ou à l'aéroport de Malton. L'inspecteur lui dit qu'il peut gagner davantage en restant chez lui. Le Gouvernement veut dicter aux citoyens la façon dont ils dépenseront leur argent. Il veut qu'ils dépensent moins, alors que, lui, il dépense toujours plus.

L'inspecteur dit à ce jeune cultivateur qu'il pourrait gagner davantage en restant chez lui. Que pourrait-il faire pour gagner davantage? Il n'a pas assez d'argent pour grossir son troupeau laitier. La politique d'argent cher qu'applique le Gouvernement empêche la banque de prêter à ce jeune exploitant la somme de $1,200 dont il aurait besoin pour acheter quatre ou cinq vaches. L'alternative qui s'offre à lui est la suivante: ou bien abandonner la ferme pour aller s'établir à la ville avec sa femme et ses enfants, ou continuer à travailler à l'extérieur. Ceux qui sont dans ce cas constatent que cette dernière solution leur est permise, vu les salaires élevés qu'ils peuvent toucher. Je dis donc, monsieur le président, que la Commission pourrait exercer ses fonctions à la satisfaction de tous sans tellement s'attacher à la lettre de la loi. J'espère que le Gouvernement incitera la Commission du prêt agricole à être un peu plus indulgente. Je ne reproche rien au personnel de la Commission. Je crois qu'il faut reprocher au Gouvernement lui-même de ne pas se rendre compte des problèmes réels de l'agriculture à l'heure actuelle. A mon avis, le Gouvernement devrait accepter de courir un peu plus de risques. Quand on est dans le commerce des prêts et qu'on obtient un bon intérêt, on doit prêter l'argent.

Il y a un autre aspect à la question, monsieur le président. Pour certains qui parlent de fermes évaluées à $8,000, $10,000 et $12,000 les cent acres, $15,000 semblent représenter beaucoup d'argent. Cependant, il y a un autre élément que connaissent bien tous les députés qui sont au courant des problèmes de l'agriculture. Dans bien des cas aujourd'hui, il est bien plus rentable d'exploiter une grande ferme plutôt qu'une petite. Autrement dit, les machines nécessaires dans une exploitation agricole moderne coûtent si cher que les cultivateurs en viennent à la conclusion que la grande ferme est plus importante et plus rentable. Je le crois, moi aussi. Dans bien des cas, le cultivateur exploite une ferme dans une région située près d'une grande ville, telles que les régions de banlieue de Montréal ou de Toronto, ou de n'importe laquelle des grandes villes du Canada et des grands centres industriels et suburbains. Dans ces régions, les fermes ont beaucoup de valeur. Je crois que la Commission du prêt agricole devrait être autorisée à prêter plus que $15,000.

J'aimerais bien savoir qui craint que la Commission du prêt agricole perde les deniers que le Gouvernement nous prend avec tant de liberté et dépense avec tant de libéralité.

En est-il parmi nous qui estiment qu'on ne pourrait pas prêter plus de $15,000 gagés sur quelques-unes des fermes de 100 acres situées, mettons, à 25 ou 30 milles de Toronto ou de Montréal, s'il s'agit d'une bonne terre productive? Si ces terres se trouvent à 300 ou 400 milles de ces régions, la valeur productive, du point de vue du sol, ne serait pas inférieure mais la valeur réelle serait moindre. Le rapport d'un terrain situé près des marchés de Montréal ou de Toronto est plus considérable. Malgré tout, monsieur le président, si on augmentait le prêt au cultivateur, la Commission du prêt ne perdrait rien, même si celui-ci faisait défaut.

L'adjoint parlementaire n'ignore pas que les bonnes terres situées près de ces grandes villes se vendent de $300 à $500 l'acre. Cette limite de $15,000 à mon avis n'a plus de raison d'être. Augmenter cette limite, cela ne veut pas dire que la Commission du prêt agricole doive se montrer téméraire et prêter selon des modalités autres que celles qu'elle applique actuellement. Il y a toutefois des cas extrêmes. Je crois que la Commission pourrait être beaucoup plus utile qu'elle ne l'est en ce moment.

Sans doute n'a-t-elle pas perdu beaucoup d'argent, mais elle n'en a pas prêté beaucoup non plus. Le cultivateur est actuellement aux prises avec de grandes difficultés. Son coût de revient augmente et ses recettes sont en régression. La valeur des terrains a augmenté, le coût des machines agricoles également, ainsi que les frais de remplacement. Si la toiture d'une grange est emportée par le vent, si la grange elle-même est abattue par le vent,—et je ne parle pas des incendies,—il arrive souvent que les frais de remplacement soient bien plus forts qu'ils ne l'étaient jusqu'ici. Il faudrait engager la Commission du prêt agricole à consentir plus de prêts et à augmenter le maximum à mesure que les conditions changent. On prête ou on ne prête pas. A cause de la politique d'argent cher qu'applique le gouvernement, jamais la Commission du prêt agricole n'a eu tant à faire. Nous espérons que la situation agricole s'améliorera. Quoi qu'il en soit, beaucoup de cultivateurs ont dû cesser toute activité à cause des restrictions appliquées par la Commission du prêt agricole. Elle aurait pu assumer un peu plus de risques sans y perdre beaucoup. De cette façon, elle aurait rendu de plus grands services à notre économie nationale.

M. Thatcher: J'ai une ou deux observations à formuler à propos de cette loi. Ce matin, l'adjoint parlementaire a signalé que le but principal du projet de loi est d'élargir le champ d'action et les moyens d'action de la Commission canadienne du prêt agricole. Je suis sûr que les membres de tous les partis approuveront cet objectif car le manque de crédit agricole à long terme est à l'origine de bien des difficultés actuelles. Cette absence de crédit a eu des conséquences néfastes dans la plupart de nos localités agricoles.

D'abord, beaucoup de jeunes cultivateurs qui auraient préféré rester sur la ferme ont dû s'en aller dans les villes parce qu'ils ne peuvent trouver assez d'argent pour s'établir sur la terre.

En second lieu, le manque de crédit agricole entraîne, je pense, un groupement des exploitations agricoles entre les mains des riches car ce sont eux en définitive qui peuvent le plus facilement obtenir le crédit disponible. En troisième lieu, je pense que l'insuffisance du crédit agricole aujourd'hui, dans le pays, affaiblit la productivité des fermes.

Il n'est pas trop difficile d'expliquer cette situation fâcheuse. De nos jours, les prêteurs privés, que ce soient les banques, les compagnies d'hypothèques ou les compagnies d'assurances, peuvent trouver des domaines plus lucratifs et moins risqués où investir leur argent, avec ce résultat que depuis quelques années ces compagnies ont placé de moins en moins de leurs fonds disponibles sur des hypothèques agricoles. Je pense que les récentes initiatives de la Banque du Canada ont aggravé le problème du crédit agricole, si bien que nous nous trouvons aujourd'hui, comme jamais auparavant, dans une situation où les cultivateurs doivent dépendre de la Commission canadienne du prêt agricole s'ils veulent du crédit à long terme.

Deux raisons particulières supplémentaires, monsieur le président, font que de nos jours les cultivateurs de la Saskatchewan ont besoin d'une aide additionnelle, quelle qu'elle soit. Pendant les années de crise, un grand nombre de nos fermes ont été saisies par les compagnies de prêt hypothécaire. Beaucoup d'entre nous ont eu le sentiment que plusieurs de ces saisies n'étaient pas justifiées. En 1944, le gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan a présenté un bill intitulé La Loi du moratoire de la Saskatchewan. Je pense qu'il a été présenté en toute bonne foi. L'objet de la mesure législative était d'empêcher la saisie du quart occupé par le foyer. J'admets bien franchement que j'ai alors appuyé la mesure parce que je la croyais favorable aux cultivateurs. Malheureusement elle n'a pas joué en ce sens, du moins à mon avis. Les sociétés de prêt hypothécaire, estimant qu'elles n'avaient plus aucune garantie pour leurs placements dans la province de Saskatchewan après l'adoption de cette loi, se sont retirées corps et biens. A mon avis, la mesure a eu pour effet de

ruiner le crédit agricole en Saskatchewan, parce que même si la Cour suprême a fini par déclarer la loi *ultra vires,* ces sociétés ne sont pas revenues dans la province.

Le gouvernement cécéfiste a adopté une autre mesure qui a fait tort au crédit agricole en Saskatchewan. Nous avions depuis bien des années, sous une administration libérale, une commission provinciale de crédit agricole. Elle prêtait aux cultivateurs à un taux d'intérêt modique. Un des premiers gestes du gouvernement cécéfiste, en 1944, a été d'abroger la loi sur le crédit agricole de la Saskatchewan et d'abolir la commission. Aujourd'hui le gouvernement cécéfiste qui prétend porter un si vif intérêt aux cultivateurs refuse de leur prêter même une pièce de cinq cents. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, la mesure législative dont nous sommes aujourd'hui saisis est si importante pour le cultivateur de la Saskatchewan.

En vertu de la loi sur le prêt agricole canadien, qui a été adoptée en 1927, le gouvernement fédéral prête de l'argent aux cultivateurs à toutes sortes de fins agricoles. Depuis l'adoption de la loi, il a prêté 25 millions et demi dans ma province et depuis un certain nombre d'années les membres du parti libéral qui représentent ici des circonscriptions des Prairies ont insisté auprès du Gouvernement pour qu'il étende les dispositions de la loi, afin que la Commission puisse prêter davantage. Si j'ai bien compris l'adjoint parlementaire, un montant supplémentaire de 20 millions sera maintenant disponible à titre de crédit agricole. Le Gouvernement libéral présente ainsi une mesure tangible qui aidera vraiment les cultivateurs canadiens.

Mes honorables amis de la CCF, tant en Saskatchewan que sur les tribunes, ont de temps à autre déprécié la valeur de la Commission canadienne du prêt agricole. Par exemple, si je puis paraphraser ses paroles, l'honorable député de Kindersley a dit ce matin que la politique de la Commission semblait extrêmement mesquine. Les socialistes disent que les prêts sont trop difficiles à obtenir, que les taux d'intérêt sont exorbitants, que le montant que la Comission veut prêter est trop faible, etc. Il sied mal à un parti qui a fait si peu pour procurer du crédit à long terme aux cultivateurs de la Saskatchewan de critiquer une résolution de ce genre.

Nous nous rendons compte que ces modifications ne résoudront pas complètement le problème, mais elles constituent certainement un progrès. Je déclare catégoriquement que toutes les provinces qui n'ont pas déjà de loi sur le prêt agricole devraient suppléer à cette résolution en établissant leur propre loi. Si les socialistes sont sincères dans leur sollicitude envers les cultivateurs, ils devraient persuader leurs collègues de la Saskatchewan de rétablir la loi créant une commission du prêt agricole, comme celle qui existait sous le gouvernement libéral. Il me semble qu'au lieu de toujours dire au Gouvernement fédéral ce qu'il devrait faire, les socialistes eux-mêmes devraient prendre quelques mesures utiles qui aideraient les cultivateurs en ce moment.

Un certain nombre de provinces ont des Commissions de prêt agricole. Ainsi, il y en a une dans la province de Québec qui prête de l'argent à 2½ p. 100 et dont les prêts s'étendent sur une période allant jusqu'à 39 ans et demi. Il y a quelques semaines, j'écrivais au directeur de cette Commission et lui demandais de me dire quelque chose de la loi de Québec. Voici ce qu'il m'a écrit:

> Jusqu'à maintenant, les résultats obtenus ont été excellents. Au moment où je vous écris, les prêts que nous avons consentis atteignent 140 millions de dollars et un supplément de 15 millions a été voté à la session actuellement en cours.

J'ai entendu bien de mes amis socialistes qualifier le gouvernement du premier ministre Duplessis de réactionnaire et de rétrograde. Encore que je ne veuille pas m'engager dans une telle discussion en ce moment, je dois signaler que la loi québécoise sur la commission du prêt agricole est tellement plus avancée que toutes mesures prises par les socialistes en Saskatchewan, qu'elle fait presque douter de la sincérité des socialistes à l'égard des agriculteurs.

Sauf erreur, il y a, en Ontario, une loi sur le prêt agricole aux termes de laquelle sont consentis des prêts aux jeunes cultivateurs à 4 p. 100; cette loi semble assez bonne. En écoutant certains membres ontariens de l'opposition, je me suis demandé pourquoi ils n'exigeraient pas de leur propre Commission du prêt agricole qu'elle étende son activité et ses services.

Dans les Prairies, les socialistes se présentent toujours à la population comme les champions du cultivateur, et les cécéfistes à la Chambre parlent sans cesse des besoins du cultivateur. Cependant, en Saskatchewan, où ils sont au pouvoir, autant qu'on puisse le constater ils ne font rien pour l'agriculture. Le projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui est un exemple de plus de la façon de légiférer des libéraux qui sera d'un précieux secours pour les cultivateurs.

Je termine mes observations en mettant au défi les cécéfistes. Qu'ils passent à l'action, au lieu de parler. S'ils croient réellement que les cultivateurs de la Saskatchewan devraient obtenir du crédit à long terme à de meilleures conditions, qu'ils imitent donc les

autres gouvernements provinciaux et les gouvernements libéraux qui les ont précédés en Saskatchewan, en rétablissant là-bas la Commission du prêt agricole. Alors, et alors seulement, les critiques qu'ils émettent aujourd'hui ne sonneront plus creux, ne seront plus oiseuses. J'estime que les modifications proposées sont imbues d'un esprit progressif, qu'elles seront fort utiles aux cultivateurs et je les approuve de tout cœur.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je veux dire quelques mots, non pas au sujet de l'administration de la Commission, mais de deux points soulevés l'an dernier au comité de la banque et du commerce. Le premier a trait au temps qu'on prend pour donner suite aux demandes de prêts. Il y a eu beaucoup de discussion sur cette question et je voudrais obtenir quelques renseignements à ce sujet. Je voudrais bien que l'adjoint parlementaire nous dise s'il y a eu quelque amélioration touchant la longueur du temps qu'on prend pour donner suite aux demandes. Je voudrais aussi qu'on me donne un rapport sur l'activité de la Commission au cours des dernières années, afin que nous ayons une idée de son volume d'affaires.

M. Regier: Monsieur le président, il est étonnant d'entendre un si grand nombre de tenants de l'entreprise libre approuver ce projet de résolution. Il arrive souvent que l'État et le contribuable soient censés intervenir, là où l'entreprise libre échoue.

Il y a quelques instants, on a mis en doute la sincérité de notre groupe lorsque nous avons demandé une extension au crédit agricole. Beaucoup de gens au Canada savent depuis longtemps qu'il est plus profitable d'exploiter le cultivateur que la terre.

Dans ses remarques inaugurales, l'adjoint parlementaire a fait une déclaration importante, quand il a dit que les demandes d'emprunt augmentent. Tant mieux, si cela signifie un plus grand désir de la part de la Commission du prêt agricole canadien d'accorder des prêts à long terme. Mais c'est loin d'être tant mieux, si cette demande résulte de la mauvaise situation économique dans laquelle se trouve notre agriculture.

En disant cela, je songe à la partie du rapport annuel où sont indiquées les fins pour lesquelles on a accordé des prêts l'an dernier. On dit que 30.1 p. 100 des prêts visaient à acquitter des dettes. On se rappelle que, il y a un an, il a été question ici du bill restreignant les taux d'intérêt exigés par les sociétés de finance. Nous avons alors appris que la moitié des sommes qu'avaient prêtées les sociétés de finance, en une seule année, visaient à rembourser des prêts qu'elles avaient faits auparavant. En d'autres termes, la moitié de l'argent prêté avait été consentie à ces gens pour leur permettre de financer à nouveau leurs dettes. Je regrette beaucoup que l'agriculture canadienne en soit au point où 30 p. 100 des hypothèques doivent servir à acquitter des dettes. J'aimerais beaucoup mieux qu'un fort pourcentage des prêts soient utilisés pour accroître la productivité de ces fermes.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

Reprise de la séance

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

POUR L'ENCOURAGEMENT DES ARTS, DES HUMANITÉS ET DES SCIENCES SOCIALES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend la suite de la discusion, suspendue le jeudi 14 février, sur le bill n° 47 du très honorable M. St-Laurent instituant un Conseil canadien pour l'encouragement des arts, des humanités et des sciences sociales.

Sur l'article 8—*Buts et pouvoirs.*

M. Blackmore: A la fin de la séance, hier soir, monsieur l'Orateur, je parlais des dangers que présente l'activité de l'UNESCO. Je n'ai pas l'intention de retenir longtemps l'attention du comité en ce moment, mais je crois qu'il y a d'autres observations à formuler avant de clore la discussion. A l'intention de ceux qui liront le hansard d'aujourd'hui sans avoir parcouru peut-être celui d'hier, il serait bon de revenir brièvement sur ce qu'est l'UNESCO et de signaler deux ou trois phases importantes de son évolution.

D'abord, que signifie UNESCO? Ce sigle est formé des six lettres initiales de six mots anglais qui se traduisent: Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture. Quelles sont les origines de l'UNESCO? La charte des Nations Unies, signée à San-Francisco le 26 juin 1945, renfermait une disposition concernant la coopération culturelle et éducative entre les États membres.

La première conférence pour l'établissement d'un organisme culturel et éducatif a été convoquée à Londres en novembre 1945. Les représentants des pays participants ont signé la constitution de l'UNESCO le 15 novembre 1945. Cette constitution est entrée en vigueur le 4 novembre 1946. L'adhésion des États-Unis à l'UNESCO a été autorisée par la loi 565 adoptée à la deuxième session du 79e Congrès, le 30 juillet 1946. Voici, vu en quelque sorte à vol d'oiseau, le tableau général

de l'UNESCO au moment où la première commission de l'UNESCO a été créée aux États-Unis. J'en ai parlé du début de mes observations hier.

Hier, j'ai passé pas mal de temps à montrer que le programme de l'UNESCO aux États-Unis et ailleurs aussi, je présume, vise carrément à saper le patriotisme chez la jeunesse, à écarter la religion, à rabaisser les parents et à diminuer leur influence sur leurs enfants. Finalement, il néglige les rudiments de l'instruction, à tel point qu'en grandissant les enfants seraient incapables de lire le texte imprimé et, par conséquent, de comprendre bien clairement tout document un peu compliqué.

Il suffit d'un instant de réflexion pour comprendre quelle calamité ce serait pour un pays comme les États-Unis.

Il est un ou deux autres points auxquels je veux m'arrêter aujourd'hui. D'abord, un périodique dont j'ai pu constater depuis des années à quel point il est sûr. C'est l'*American Nationalist* et le numéro en cause est celui de novembre 1954. Les députés qui se donneront la peine de le consulter y trouveront, en première page, la manchette "L'UNESCO se jette dans la bataille autour de la ségrégation". On se demandera quel rapport peut bien exister entre la ségrégation, d'une part, et l'instruction et la culture, d'autre part. L'article intéresse particulièrement les États-Unis.

A la page 3, on trouve cette autre manchette: "L'UNESCO veut hâter la fin de la ségrégation aux États-Unis". Même dans un cauchemar, l'imagination aurait de la difficulté à saisir le rapport entre, d'une part, la culture et l'instruction, les arts, les humanités et les sciences sociales, ainsi que tout le reste de ces jolis ornements dont nous avons parlé, et, d'autre part, la lutte contre la ségrégation aux États-Unis.

M. Ellis: N'est-ce pas une cause méritoire?

M. Blackmore: Hier soir j'ai signalé que certains se stigmatisent chaque fois qu'ils ouvrent la bouche; nous en avons ici la première preuve aujourd'hui.

M. Ellis: Le député ne juge-t-il pas qu'une telle question est tout à fait logique et appropriée? J'ai demandé au député s'il ne croit pas que la lutte contre la ségrégation est une cause méritoire. J'aimerais qu'il réponde à cette question très sincère.

M. Blackmore: Je crois que ce serait une question tout à fait sincère...

M. le président: Je ne pense vraiment pas que je doive permettre une telle question, car elle élargirait beaucoup trop le cadre de la discussion qui, je le crains, porte sur un vaste sujet. Le paragraphe 2 de l'article 8 se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouverneur en conseil peut assigner au Conseil les fonctions et attributions qu'il estime opportunes en ce qui concerne l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Dans ces circonstances, je n'ai pas jugé pouvoir intervenir quand les députés discutaient dans une certaine mesure de cet organisme, mais j'inviterais le député qui a la parole à collaborer en signalant que nous ne devrions parler de l'UNESCO que dans la mesure où elle est en cause dans cette clause, c'est-à-dire du fait qu'on assigne au conseil les fonctions qui pourraient le toucher à cet égard. J'invite le député qui a la parole à collaborer.

M. Blackmore: Monsieur le président, vous aurez la collaboration de l'honorable député qui a la parole. Mais tout d'abord, avant de décider si nous pouvons nous permettre d'assigner à un organisme du Canada une fonction à l'égard de l'UNESCO, on devrait nous renseigner sur l'UNESCO et ses buts. C'est évident. Avant d'adopter cette disposition, nous devrions découvrir où nous allons, et l'un des meilleurs moyens de le faire, c'est de voir ce qui est arrivé à notre voisin, les États-Unis, sous le régime de l'UNESCO. Je crois que le rapport est parfaitement clair.

M. Ellis: Pourquoi ne répondez-vous pas à ma question?

M. Blackmore: Je n'ai pas l'intention de prendre du temps pour répondre à la question de l'honorable député de Régina...

M. Ellis: On peut y répondre par un oui ou un non.

M. Blackmore: Il y a une foule de questions auxquelles on ne peut répondre oui ou non, par exemple: "Avez-vous cessé de battre votre femme?" ou M. X.,—pour désigner l'honorable député, là-bas,—"Avez-vous cessé d'être stupide?" ou encore "Avez-vous commencé à grandir?" Toutes ces petites choses.

Monsieur le président, nous pouvons voir comment nous nous heurtons rapidement à des difficultés. Mais je n'ai pas peur. Je n'hésite pas. Je pourrais prendre tous les membres du parti cécéfiste et leur dire leur fait.

M. Ellis: Répondez à cette question bien simple.

M. Blackmore: Apparemment, le député n'a pas la perspicacité intellectuelle qui lui permettrait de comprendre qu'on lui a répondu.

Je voudrais, monsieur l'Orateur, donner lecture d'un autre bref passage que je tire de la page 3, numéro de novembre de *The American Nationalist*. Il a pour titre: "Conclusion". Ceux qui, dans le pays, liront ces observations et ceux qui m'écoutent à la Chambre ne manqueront pas, à mon avis, d'être fort frappés de ces paroles, s'ils les suivent avec attention, et de ce qu'elles laissent entendre:

Conclusion. L'UNESCO est, dit-on, un organisme qui se consacre au progrès de l'enseignement, de la science et de la culture. Il devrait donc logiquement exercer son activité dans les régions les plus arriérées du monde, qui ont grand besoin d'améliorations dans le domaine de l'enseignement et des sciences. Mais l'UNESCO ne répond pas à ce besoin; elle préfère porter son attention sur les Américains qui possèdent déjà les meilleurs programmes d'enseignement du monde.

Cette préoccupation relative au bien-être de la population américaine dans le domaine de l'enseignement et de la culture serait fort flatteuse si ce n'était le genre de "culture" et d'"enseignement" préconisé. En réalité, il ne s'agit évidemment ni d'enseignement ni de culture; c'est de la propagande.

A ce sujet je renverrai maintenant les honorables députés au passage d'un texte du sénateur McCarran, que j'ai cité hier soir. Je continue à lire du passage intitulé "Conclusion":

De plus, c'est une propagande destinée à préparer les Américains en vue d'un gouvernement mondial; une propagande visant franchement la destruction de notre patriotisme...

Il s'agit des États-Unis.

...et de notre fierté nationale.

Une voix: Quel étroitesse d'esprit!

M. Blackmore: Je laisserai à l'honorable député le soin de parler au rédacteur de cette revue, mais je lui recommande de se renseigner avant sur une foule de choses qu'il ignore.

Il est à propos maintenant de se demander pourquoi cette concentration d'efforts sur les États-Unis. A mon sens, c'est que ceux qui ont machiné le mouvement de révolution mondiale dont j'ai parlé hier soir reconaissent que le bastion le plus puissant de la liberté humaine dans le monde est constitué par les États-Unis. Ils savent que s'ils peuvent les subjuguer et les assujétir à une dictature mondiale, ils atteindront leur objectif sur toute la surface du globe. Telle est la raison de cette concentration d'efforts sur les États-Unis. Maintenant que ce pays est sur le point de devenir leur proie, ils vont porter leur attention sur le Canada, parce que nous constituons aussi un bastion de la liberté humaine, et s'ils réussissent à éloigner les États-Unis et le Canada du Commonwealth britannique, à les éloigner de la Grande-Bretagne, je ne puis même pas donner une idée de ce qui en résultera pour la liberté des peuples.

Je citerai un autre alinéa, de l'article intitulé "Conclusion", que j'ai cité tantôt:

Il est grand temps que les États-Unis endiguent ce flot d'agitation raciste étrangère. Il appartient aux Américains, non pas aux étrangers, de décider si nous aurons la ségrégation dans notre armée et dans nos écoles. Il ne devrait être permis à aucun organisme étranger, qu'il s'agisse de l'UNESCO ou de tout autre organisme d'intervenir dans un sens ou dans l'autre. Voilà pourquoi il faudrait contraindre l'UNESCO à cesser de distribuer aux États-Unis toutes publications préconisant la suppression de la ségrégation ou qui, soit directement, soit indirectement, s'attaque à ceux qui tiennent à la ségrégation.

Je signale encore une fois, pour ceux qui sont ici et pour les Canadiens qui prendront connaissance de ce texte, le sens et la portée terribles que revêt chacune de ses phrases. Je n'en dirai pas davantage à ce propos. (*Exclamations*). Oh oui, qu'on se hâte de tarir la fontaine du savoir. On rit! On a ri bruyamment lors de l'étude des accords de Bretton-Woods. Mais aucun député ne pourrait même s'imaginer les dangers et désastres incessants que nous font courir les accords de Bretton-Woods. Et pourtant, un grand nombre n'en savent rien et un grand nombre d'entre nous n'en veulent rien savoir. Merci, monsieur le président.

M. Regier: Monsieur le président, je ne retiendrai pas longtemps l'attention du comité. Cependant, après avoir écouté pendant un temps assez long la "fontaine du savoir", j'estime qu'il convient de répudier un certain nombre d'accusations qui ont été portées contre l'œuvre de l'UNESCO.

Je n'ai pu observer personnellement qu'un seul aspect du travail qu'accomplit cette organisation. Le représentant de Macleod nous disait, voici quelque temps, que l'UNESCO est un "mal". Je crois que c'est le mot qu'il a employé. Il y a quelque temps, j'assistais à un dîner où le conférencier invité était un des éducateurs les plus en vue d'Ottawa. Il nous a fait voir des films sur le travail qu'il avait accompli pour le compte de l'UNESCO pendant plusieurs années.

Nous savons tous que des centaines de milliers de réfugiés arabes vivent dans la bande de Gaza. Leur avenir paraît bien sombre. Il est clair que la plupart des pays du monde n'ont nulle intention d'admettre ces personnes en tant qu'immigrants. Même lorsque notre propre ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a convenu d'en accepter quelques-unes il a très sévèrement réglementé leur entrée. Une des limites prévues par lui avait trait à l'instruction des immigrants en puissance.

L'UNESCO offre à ses réfugiés les seuls moyens d'instruction qui existe pour eux. Elle fournit des écoles publiques ainsi que quelques écoles secondaires. Elle aide à ces malheureux dont le seul espoir d'avenir est que, peut-être, il se trouvera un pays civilisé qui les admettra s'ils parviennent à s'instruire. Si on prétend que l'UNESCO fait ainsi œuvre malfaisante, je ne saurais manifester trop énergiquement mon dissentiment.

Quant aux observations de l'honorable député de Lethbridge, disons que je ne crois pas que le travail de l'UNESCO devrait se limiter aux seules régions du monde que, selon lui ou moi, on pourrait désigner comme moins que civilisées. Je suis même tout disposé à reconnaître que les Canadiens ou les Américains pourraient, à certains égards, améliorer dans une certaine mesure leur éducation. Si l'UNESCO s'occupe effectivement de faire disparaître les préjugés de race dans le monde, si elle tâche de persuader les blancs des États-Unis de se montrer un peu plus cultivés et civilisés, si elle essaie de nous persuader, au Canada, que l'Indien est peut-être un digne citoyen canadien qui mérite de jouir des mêmes droits et privilèges que les blancs, alors, j'approuve l'UNESCO et je la trouve digne de notre appui.

M. Hansell: Monsieur le président, j'ai dit tout ce que j'avais à dire sur cet article. Je veux simplement proposer, appuyé par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore):

Que la clause (2) de l'article 8 soit supprimée.

M. le président: L'honorable député veut dire le paragraphe (2), n'est-ce pas?

M. Hansell: Oui.

M. le président: Je modifie donc la proposition. Il est proposé par M. Hansell:

Que le paragraphe (2) de l'article 8 soit supprimé.

Le Comité est-il prêt à la mise aux voix?

M. Regier: Non, monsieur le président. Je suis bien content que le parti du Crédit social ait jugé bon de proposer cet amendement. Je crois comprendre, d'après les journaux, que les créditistes ont l'intention de faire de cette question un cheval de bataille de la prochaine campagne électorale et je crois bien que, s'ils en décident ainsi, la population du Canada jugera bon de ne pas réélire un seul député créditiste à la Chambre des communes.

M. Wylie: C'est là votre avis. C'est l'avis d'un homme seulement.

M. Regier: J'ai trop confiance en l'intégrité et en l'intelligence de la population du Canada pour croire qu'elle sanctionnera le fanatisme racial dont nous avons eu des preuves il y a quelques instants. Quand on lui demandera si elle approuve l'échange d'étudiants d'universités de différents pays, afin de favoriser la compréhension internationale, je crois qu'elle approuvera ces efforts de l'UNESCO. Quand la population du Canada sera priée d'approuver qu'un organisme international tel que l'UNESCO aide à l'établissement de bibliothèques dans plus de 30 pays du monde où il n'y en a pas, quand on lui demandera si elle consent à encourager et à faciliter l'instruction publique dans l'Inde et dans les régions sous-développées du globe, je crois qu'elle démontrera de façon non équivoque aux prochaines élections que nous avons passé l'âge de l'état d'esprit dont ont fait preuve les députés qui siègent à ma gauche, et qu'elle saura s'occuper de tout candidat créditiste.

(L'amendement de M. Hansell est rejeté par 72 voix contre 11.)

(L'article est adopté.)

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—*Statuts administratifs.*

M. Macdonnell: Je suppose que c'est sous le régime de ces statuts que le quorum sera fixé.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, monsieur le président.

M. Macdonnell: Le premier ministre ne juge pas nécessaire d'indiquer le nombre requis? On veut s'en remettre entièrement au Conseil?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Conseil adoptera, je suppose, des statuts administratifs propres à convaincre l'opinion publique qu'il prend sa tâche au sérieux.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12—*Caisse de pension.*

M. Macdonnell: Voici ce que prescrit l'arcle 12:

Le directeur, le directeur associé et les préposés du Conseil sont réputés employés dans le service public aux fins de la loi sur la pension du service public...

Si l'on me permet de passer à l'article 13, je signale que, à première vue du moins, il semble exister une contradiction que le premier ministre pourrait peut-être expliquer. Voici le texte de l'article 13:

Le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté. Sauf ce que prévoit l'article 12, les membres, les préposés, le directeur et le directeur associé du Conseil ne font pas partie du service public.

L'article 12 a vraiment pour objet, j'imagine, de déclarer que ces personnes ainsi désignées font partie du service public. N'en résultera-t-il pas une certaine anomalie si elles ne sont pas des employés à plein temps du service public?

Le très hon. M. St-Laurent: J'imagine que le directeur et le directeur associé et les commis seraient des fonctionnaires à plein temps de la corporation, et l'article 12 a été rédigé de manière à éviter l'établissement d'une caisse spéciale de pension à l'intention du Conseil des Arts du Canada qui, je l'espère, exercera son activité très longtemps. On a jugé que, si le Conseil versait la contribution que le Gouvernement, à son titre d'employeur, verse pour les fonctionnaires et que si les employés du Conseil versaient des contributions semblables, on réaliserait ainsi une économie sur les dépenses de fonctionnement de la caisse de pension.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté*

M. Regier: Ai-je raison de supposer que le sens de cet article c'est que les employés du Conseil ne seront pas des fonctionnaires? Quelle en est la raison?

Le très hon. M. St-Laurent: Ils seront attachés au Conseil des Arts du Canada mais ils ne seront pas assujétis à la loi sur la Commission du service civil. Ils seront traités comme des fonctionnaires à seule fin d'éviter l'établissement, au sein du Conseil des Arts du Canada, d'une caisse spéciale de pension. On a cru qu'ils estimeraient naturellement qu'il doit être pourvu à la pension et nous sommes d'avis qu'il vaut mieux les réunir aux fonctionnaires que d'établir une caisse spéciale de pension où, à cause du nombre relativement faible des personnes attachées à cette organisation, les risques ne se trouveraient pas répartis sur un nombre assez élevé pour que nous soyons assurés que la loi des grands nombres jouera.

M. Regier: Je remercie beaucoup le premier ministre de ses explications sur la nécessité de l'article 12. Cependant, sans cet article, l'article 13 deviendrait inutile. Je ne saurais me prononcer sur l'article 13. Je me demande pourquoi le Gouvernement ne veut pas que ces employés soient assimilés aux fonctionnaires bien qu'il veuille leur reconnaître le statut de fonctionnaires aux fins de la pension. Le fait d'être exclus de la catégorie des fonctionnaires sera-t-il un avantage ou un inconvénient pour ces employés ?

[M. Macdonnell.]

Le très hon. M. St-Laurent: A mon avis, ça ne sera ni un inconvénient ni un avantage. Cette disposition, comme d'autres articles du projet de loi, établit que cet organisme n'est pas un service du gouvernement. Il est établi à titre d'organisme autonome et doit fonctionner de la façon prévue par la loi. Il aura le privilège d'administrer ses fonds et, chaque année, le Parlement,—car je suppose que l'honorable député de Vancouver-Quadra persistera dans son intention d'ajouter par un amendement certains mots à l'article 23,—fera la revue de ses responsabilités.

M. Knowles: Puis-je demander au premier ministre qui, ou quel organisme, établira les taux de rémunération et les conditions de travail de ces employés du Conseil?

Le très hon. M. St-Laurent: Ce seront des employés du Conseil des Arts du Canada et je suppose que les contrats se feront entre le Conseil des Arts du Canada et chacun de ses employés. Il existe encore des cas où les relations entre employeurs et employés sont des relations personnelles; j'espère que les employés de ce Conseil des Arts du Canada estimeront que des rapports personnels les lient aux membres du Conseil et qu'ils participeront à la satisfaction qu'éprouvera, je l'espère, le Conseil des Arts du Canada dans l'accomplissement d'une œuvre utile.

M. Knowles: Ce que vient de dire le premier ministre convient sans doute à la plupart des députés. Mais voici pourquoi je pose la question: une disposition antérieure du projet de loi dit que le gouverneur en conseil fixera la rémunération ou les frais des membres du Conseil des Arts. Est-ce à dire que les employés du Conseil verront leurs appointements établis de la même façon, par le gouverneur en conseil ou par le Conseil des Arts du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Par le Conseil des Arts du Canada.

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Sur l'article 15—*Avances.*

M. Zaplitny: Je veux simplement faire remarquer que, d'après cet article, les avances seront faites durant l'année qui suivra l'entrée en vigueur de la loi. Mais je n'ai vu nulle part dans le bill qu'il soit question de la date d'entrée en vigueur de la loi, s'il y aura proclamation ou si elle s'appliquera à compter de telle ou telle date. Je n'ai peut-être pas lu le texte avec assez de soin. Je me demande cependant s'il s'agit d'avances pour la première année seulement. J'imagine qu'on veut mettre certains fonds à la disposition du Conseil en attendant qu'il

obtienne le revenu de la caisse de dotation. J'aimerais savoir quand, s'attend-on, la loi entrera en vigueur.

Le très hon. M. St-Laurent: Elle entrera en vigueur le jour où elle recevra la sanction royale. La loi d'interprétation porte, en effet, que, si aucune autre date n'est fixée par le Parlement, la loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Dépenses.*

M. Macdonnell: J'ai une question à poser sur un point. L'article 16 se lit comme suit:

Toute dépense faite pour l'un quelconque des objets de la présente loi, sauf l'article 9, peut être acquittée sur *a*) le rendement de placements provenant de la caisse de dotation; *b*) le montant avancé au Conseil en vertu de l'article 15; ou *c*) les sommes d'argent, valeurs ou autres biens reçus par le Conseil sous forme de don, legs ou autrement, s'ils sont disponibles pour cet objet.

Les mots "sauf l'article 9" signifient que les paiements dont il est ici question ne peuvent pas être faits pour les objets de l'article 9, c'est-à-dire pour les projets de construction des universités. Cela veut-il dire qu'on ne pourra faire de don à cette fin expresse?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, cela n'empêche certes pas qui que ce soit d'affecter un don à cette fin. Notre intention est que les subventions de capital aux universités soient prélevées sur les 50 millions versés au titre de l'article 9. Toutes les autres dépenses seront acquittées sur le revenu ou sur le montant avancé en vertu de l'article 15, qui vise à atteindre les fins mentionnées par l'honorable député de Dauphin, c'est-à-dire à mettre entre les mains du Conseil ce dont il aura besoin en attendant de toucher les revenus de la caisse de dotation.

Au troisième alinéa, il est question des sommes d'argent, valeurs ou autres biens reçus par le Conseil sous forme de don, legs ou autrement, s'ils sont disponibles pour cet objet. De tels legs ou dons ne pourraient être disponibles pour ces objets si le donateur ne l'a pas précisé, autrement, ils seront versés à la caisse de dotation. Mais un donateur pourrait fort bien dire: cette année, vous n'avez, mettons, que 2 millions de revenus de votre caisse de dotation et il y a des choses qui devraient être faites et qui ne peuvent être acquittées sur ces 2 millions. Voici donc un autre $100,000 pour tel ou tel genre de bourses d'études ou de subventions et je veux qu'il soit utilisé en relativement peu de temps. L'honorable député constatera que le Conseil peut recevoir des dons ou accepter des legs pour tout objet relevant de sa compétence et qu'il peut les recevoir aux conditions quelles qu'elles soient que le donateur ou le testateur peut vouloir fixer en faisant ledit don ou legs.

M. Macdonnell: J'ai supposé qu'on se le proposait, et le premier ministre a déclaré, si je comprends bien que les mots "s'ils sont disponibles pour cet objet" veulent vraiment dire que les fonds peuvent être affectés à toute fin, même à celle-là. Je trouve, encore à première vue, qu'il y a une contradiction, mais elle peut se résoudre par ces mots. Le premier ministre sait mieux que moi si les mots employés à la Chambre peuvent servir à interpréter un texte de loi. Peut-être que le point n'est pas assez important.

Le très hon. M. St-Laurent: Les légistes de la Couronne nous ont certifié que cela donnait bien suite à l'intention que j'ai exposée dans ma réponse à la question de l'honorable député. J'avais l'impression que cela donnait bien suite à cette intention, et j'espère qu'aucune difficulté ne se présentera à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—*Caisse de subventions de capital aux universités.*

M. Knowles: Monsieur le président, si mes souvenirs sont exacts, quand le premier ministre a fait l'annonce de cette mesure législative l'automne dernier, lors d'une réunion de la conférence nationale des universités canadiennes, il a signalé que cette subvention de 50 millions de dollars aux fins d'immobilisations ne serait pas dépensée tout d'un coup mais qu'elle serait répartie sur plusieurs années, cinq ou dix ans.

Le très hon. M. St-Laurent: Dix ans.

M. Knowles: Y avait-il dans le bill une disposition prévoyant cette limite?

Le très hon. M. St-Laurent: On a eu l'impression qu'on pourrait laisser le bill sous cette forme et que le montant de la subvention ne durerait probablement pas plus de dix ans, bien qu'elle soit répartie proportionnellement entre les dix provinces d'après la population de chaque province. Mais on a eu l'impression qu'il n'était pas nécessaire de faire figurer une telle limite dans le statut. Ce que j'avais dans l'idée, c'est qu'on ne devrait pas s'attendre que le gouvernement demande au Parlement de voter une autre affectation à cette fin d'ici les dix prochaines années; mais on a pensé qu'il serait tout aussi bien de laisser cela, car il pourrait se présenter des circonstances où, même avant l'expiration de ces dix ans, le gouvernement jugera que l'opinion publique est en faveur de la recommandation d'une nouvelle affectation aux fins de l'assistance en capital aux universités.

M. Knowles: Je voudrais seulement ajouter quelques mots à propos de ce que le premier ministre vient de nous confirmer. Certains ont critiqué cette mesure législative sous prétexte que nous dépensions pour la culture une somme d'argent hors de proportion avec ce que nous dépensons pour d'autres choses. Je ne discuterai pas ce point de vue pour le moment. Notre opinion à cet égard a été parfaitement exposée par d'autres orateurs, mais je pense qu'il faudrait qu'il soit clairement établi que, de fait, en vertu des dispositions de cette mesure législative, on ne consacrera aux fins de cette loi, sur la richesse totale du Canada, qu'environ 7 millions de dollars par an. J'ai bien l'impression qu'il n'est pas exact de dire que nous consacrons 100 millions de dollars à cette fin sans songer à tout ce qu'on pourrait faire d'autre avec ces 100 millions de dollars. Le fait est que ces 50 millions consacrés à une dotation rapporteront 2 millions de dollars d'intérêt par an. Ce sont ces deux millions de dollars qui vont être dépensés. C'est cette somme de 2 millions qui est réellement une taxe sur le produit national brut du Canada. Avec cette somme de 2 millions, il y aura chaque année une tranche d'un dixième de 50 millions, soit 5 millions par an. En dépit de tout ce chichi, tout ce que nous accordons aux fins de la loi d'ici quelques années est la somme d'environ 7 millions par année tirée d'un produit national brut qui s'élève maintenant à 30,000 millions par an. Je ne pense pas que nous exagérons.

M. Cameron (Nanaïmo): Je me demande si le premier ministre peut me dire comment on choisira les autres institutions de haut savoir du même genre. Sur quoi se fondera le choix? Je veux savoir jusqu'où nous irons dans l'échelle des institutions dont il est question à l'alinéa b) de l'article 17, dans les termes suivants: "une université ou autre institution de haut savoir du même genre". Je me demande comment on choisira les institutions autres que les universités.

Le très hon. M. St-Laurent: Il s'agit d'institutions donnant l'enseignement au même niveau intellectuel que les universités. Une institution pourrait ne pas s'appeler université tout en fournissant les moyens de faire des études à ceux qui ont atteint le même niveau intellectuel qui est requis pour les études universitaires.

M. Macdonnell: Je me demandais justement ce qui en était. Je trouve que l'expression "institution... du même genre" est bien large. Je présume que ce point a été étudié et que le premier ministre ne songe pas à en restreindre l'interprétation aux institutions qui décernent des diplômes ou autres documents équivalents. Sans vouloir soulever de questions de pure forme, je me demande tout simplement si le Conseil ne se prépare pas un problème de première grandeur et, un problème litigieux probablement, s'il n'a pour se guider que l'expression "institution du même genre".

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas que pour le présent il y en ait une seule qui ne soit pas affiliée à une université. Prenons, par exemple, les écoles spéciales qui existent déjà, que ce soit pour l'étude de la philosophie, de la théologie ou des sciences. Toutes les institutions qui ont reçu des subventions grâce à des expressions semblables utilisées depuis cinq ou six ans dans les prévisions budgétaires ont été des institutions affiliées à des universités et leurs inscriptions étaient retenues comme faisant partie des inscriptions à l'université pour l'établissement de la part qui leur revenait des 50c. par tête votés les années précédentes.

M. Macdonnell: Je remercie le premier ministre; tout s'éclaire et se précise certainement dans mon esprit. J'attire l'attention sur le paragraphe 3 de l'article 17 qui porte sur les placements. Je le fais parce que j'aurai l'occasion quand nous aborderons l'article 19 de parler des pouvoirs dont on y traite. On semble aller d'un extrême à l'autre. Si je puis anticiper en parlant de l'article 19 pour l'instant, nous voyons qu'on y prévoit de rigoureuses restrictions à l'égard d'obligations ou d'autres titres qu'émet ou que garantit le gouvernement du Canada. Quand nous aborderons l'article 19, je me propose de déclarer qu'il n'est pas souhaitable d'y laisser la disposition accordant toute latitude; mais je me demande pourquoi il faut ici une restriction très ferme et si je comprends pleinement l'expression "les placements provenant des sommes d'argent au crédit de". Le mot "provenant" a-t-il un sens particulier ou désigne-t-il seulement des placements d'argent?

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, je ne sais pourquoi le texte renferme le mot "provenant". Je pense que l'honorable député et moi-même aurions écrit "les placements des sommes d'argent". Cette façon de s'exprimer tient à ce qu'on juge, à tort ou à raison, que les obligations du gouvernement canadien ou les obligations garanties par le gouvernement du Canada sont toujours faciles à écouler et que le placement pourrait se réaliser dans un très bref délai; parce que ces fonds sont censés être dépensés dans un délai relativement bref à des époques pour lesquelles l'échéance ne peut être fixée à l'avance, ils devraient toujours rentrer dans la catégorie de titres réalisables de sorte qu'il n'y aurait pas de retard à l'exécution de la décision de faire la subvention

de capital pour aider une université qui ferait d'autres immobilisations sous forme d'édifice ou d'outillage.

M. Gillis: Monsieur le président, j'aimerais obtenir de plus amples renseignements du premier ministre. Lorsque nous avons discuté cette question au stade de la résolution, j'ai signalé et démontré, au moyen de chiffres, que la formule utilisée maintenait, dans l'alinéa *b*) de l'article 17, le principe d'après lequel les subventions aux universités se fondaient sur le nombre des étudiants et sur leur rapport avec la population de la province.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a aucune mention de l'inscription. Il ne s'agit que de déterminer quelle partie prélevée sur les 50 millions sera mise de côté pour la Nouvelle-Écosse; elle sera proportionnelle au nombre d'habitants de cette province sans tenir compte du tout du nombre d'étudiants inscrits.

M. Gillis: Je voudrais simplement me faire une idée précise. Au moment où il a présenté le projet de résolution, le premier ministre a dit que le Conseil des Arts du Canada aurait l'autorité et la souplesse nécessaires pour mettre au point une méthode de péréquation à l'égard des subventions. Je voudrais m'assurer que cette souplesse existe bien.

Le très hon. M. St-Laurent: Quand je l'ai dit, je parlais non pas du Conseil des Arts du Canada, mais de la conférence nationale des universités canadiennes et ce à propos des 16 millions de dollars versés chaque année à cette conférence. Dans ce cas, la division s'inspirera de deux principes: l'un, celui de la quote-part des provinces qui doit se fonder sur leur population et l'autre, qui joue à l'intérieur de chaque province, tiendra compte du nombre d'étudiants inscrits à chacune de ses institutions. Quand j'ai dit que la question de savoir si la formule actuelle est la bonne pourrait être étudiée par la Conférence nationale des universités canadiennes, où les universités sont représentées par un délégué qu'elles ont elles-mêmes choisi, je voulais dire que nous n'avions pu trouver de formule plus équitable que celle que j'avais indiquée, mais elle aboutissait à une subvention par étudiant qui était moindre dans certaines provinces et qui était la plus basse en Nouvelle-Écosse. Cependant, elle était beoucoup plus forte dans certaines provinces, dont Terre-Neuve, qui vient d'entrer dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Certains faits venaient en conflit sur ce point. Selon certains, le chiffre plus élevé des inscriptions dans les institutions de la Nouvelle-Écosse viendrait de ce qu'on y est moins sévère que dans les autres provinces quant à la préparation exigée de ceux qui veulent fréquenter l'université. J'ignore si c'est exact, mais c'est ce qu'on a affirmé. On a dit aussi que le chiffre plus élevé des inscriptions tient à ce que les universités de la province accueillent un nombre considérable de jeunes Terre-neuviens et qu'elles reçoivent de Terre-Neuve une subvention spéciale à ce titre, mais j'ignore si c'est exact. Quoi qu'il en soit, tout cela pourra être débattu à la Conférence nationale des universités canadiennes.

Je crois que tous les représentants des universités sont impartiaux et se sont donnés une mission et que, si, à cause de faits qu'on aura vérifiés, mais que nous n'aurons pas vérifiés, ils concluaient que notre formule s'applique de façon injuste, ils pourront faire des recommandations. Le libellé de ce crédit est sujet à subir des modifications dans le budget annuel des dépenses. C'est à quoi je pensais quand j'ai dit ce que l'honorable député me rappelle aujourd'hui. Il n'est question nulle part dans le bill du nombre des étudiants inscrits. Pour ce qui est du montant de 50 millions de dollars, une proportion de tant sera accordée à la Nouvelle-Écosse parce que sa population totale constitue un certain pourcentage de la population du Canada.

M. Leboe: J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le représentant de Winnipeg-Nord-Centre. J'avais l'impression que l'ensemble de la dotation consisterait en un montant de 100 millions pris au revenu national, non pas un montant annuel de 7 millions, parce que, une fois un montant tiré du Trésor, on ne peut l'utiliser à d'autres fins pour les contribuables. Rien n'a été dit à ce propos et je me pose la question.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que les deux honorables députés ont dit ce qui en est exactement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que le montant qu'on puisera dans le revenu annuel du peuple canadien pour ces dépenses sera de 7 millions de dollars par année. L'honorable représentant de Cariboo a dit que la somme qu'on va prélever cette année sur le fonds du revenu consolidé s'élevera à 100 millions de dollars, et que ces 100 millions ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles du présent statut. Voilà aussi qui est exact.

M. Knowles: Il ne s'agit, pour les 100 millions de dollars, que d'un transfert d'un compte à un autre.

(L'article est adoptée.)

Sur l'article 18—*Comité de placements.*

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au premier ministre. L'article 18 (1) mentionne trois autres personnes nommées par le gouverneur en conseil comme membres

du comité de placements. Ai-je raison de déduire de la teneur de cet article que ces personnes seraient choisies en dehors du Conseil des Arts du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, monsieur le président. Le statut prévoit que le président du Conseil des Arts du Canada et un autre membre nommé par le Conseil feront partie du comité de placements qui comportera également trois autres membres. Ces personnes seront choisies à l'extérieur du Conseil afin de jouer, avec les deux autres membres, le rôle d'organisme consultatif pour le choix des placements à faire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A ce propos, je me demande si le premier ministre serait prêt à étudier une addition à cet article visant quelque chose qui me semble s'imposer.

Le Conseil des Arts du Canada limite à trois ans la durée des fonctions de chacun de ses membres. A la fin de cette période, ils peuvent être nommés de nouveau pour trois autres années. Nous avons ici une disposition prévoyant l'établissement d'un comité de placements. Les trois membres de ce comité sont nommés par le gouverneur en conseil pour une période de temps indéfini. On peut concevoir, me semble-t-il, que cette disposition pourrait devenir une source d'embarras. Les membres de cet organisme ne manqueront pas de vieillir d'une année à l'autre et pourraient même être malades. Bien que j'espère que ce ne sera jamais le cas, il pourra arriver qu'on ait lieu de penser, après un certain nombre d'années, que certains membres n'ont plus la même sûreté de jugement. Il se peut aussi qu'une personne, nommée à ce comité, alors qu'elle possédait certaines relations d'affaires, modifie celles-ci de façon à y rendre sa présence moins utile. Ce sont là des éléments qui pourraient à un certain moment pousser le Gouvernement à souhaiter que quelqu'un démissionne du comité de placements. C'est là une situation prévisible. Si la loi ne renferme aucune disposition prévoyant la révision périodique de ces nominations, le Gouvernement pourrait se trouver dans la situation embarrassante d'être obligé de demander à quelqu'un de se retirer.

L'amendement auquel je songe n'obligerait pas le gouvernement à modifier la nature du comité de placements puisqu'il prescrit que les membres pourraient être nommés de nouveau. Le gouvernement aurait toute latitude à l'égard de la composition du Conseil et il pourrait conserver le même personnel, s'il le désire. D'autre part, l'amendement que je me propose de soumettre au comité prescrit une revue périodique de la liste des membres de ce comité et il permettrait d'apporter tous les changements nécessaires sans graves embarras.

Je propose donc, monsieur le président, que l'article 18 soit modifié, par l'addition, après l'alinéa (3), des deux alinéas suivants:

(4) Chacun des membres du comité de placements désigné par le gouverneur en conseil selon les dispositions du paragraphe (1) de l'article 18 de la présente loi est nommé pour trois ans, sauf que, parmi ceux qui auront été nommés en premier lieu, un sera nommé pour deux ans, un pour trois ans et un pour quatre ans.

(5) Une personne nommée selon les dispositions du paragraphe (4) de l'article 18 de la présente loi peut être nommée de nouveau.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais faire remarquer que j'ai cherché, en proposant cet amendement, à garder la même terminologie qui est employée au sujet du Conseil des Arts du Canada lui-même, au début du bill, c'est-à-dire à faire établir un comité où il y aurait roulement et auquel, chaque année, un membre pourrait être nommé de nouveau. Le comité demeurerait le même les deux premières années, ce qui assurerait une certaine continuité au début; mais le mandat d'un membre, une fois que le comité aura fonctionné, ne dépasserait pas trois ans avant qu'il devienne sujet à un examen en tant que membre continuant de faire partie du comité.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, il ne peut y avoir d'objection sérieuse à la demande d'examiner les nominations tous les trois ans, afin de voir si elles sont encore dans l'ordre. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un comité consultatif, et peut-être les membres du comité auraient-ils le sentiment d'assumer une responsabilité beaucoup plus grande s'ils savaient qu'ils en feraient peut-être partie pendant assez longtemps et qu'ils auraient l'occasion, pendant qu'ils seraient encore membres du comité, de constater s'ils avaient été bien ou mal avisés dans le choix de leurs placements. Il est bien possible qu'un placement paraisse très intéressant pendant deux ou trois ans et qu'après huit ou dix ans il ne se révèle pas tout à fait aussi bon. Cela m'est arrivé dans le cas de petits placements que j'ai eu l'occasion de faire de temps à autre.

Si notre comité est d'avis qu'il s'agit de quelque chose qui favoriserait une meilleure administration, il n'y aurait pas d'autre inconvénient que celui que j'ai exposé, parce que l'amendement propose effectivement que le gouvernement puisse désigner de nouveau l'homme ou la dame en question, s'il juge à propos de le faire. Cependant, il me semble qu'on serait bien avisé d'éclaircir la situation de ce comité consultatif. On a pensé, je crois, qu'il y aurait un comité consultatif, qui ne se composerait pas de membres permanents

mais qui acquerrait de l'expérience, et que cette expérience s'ajouterait à celle d'un membre particulier, dont toutes ses connaissances viendraient accroître celles que le comité aurait accumulées, et le tout serait très précieux pour le Conseil.

Si l'honorable député maintient sa proposition d'amendement, je prierais tous les honorables députés de voter de la façon qui leur semble le mieux favoriser l'œuvre du Conseil des Arts. Il me semble en effet que les mérites de l'amendement équilibrent à peu près ses inconvénients.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, j'ai l'impression que le premier ministre a adopté à l'égard de cette modification une attitude tout à fait juste et raisonnable. On me permettra néanmoins d'ajouter un mot ou deux car il me semble qu'on pourrait même le convaincre d'appuyer cette proposition. Il me sera peut-être permis de lui signaler que les membres du Conseil des Arts, après la fin de leur deuxième mandat, ne peuvent être désignés de nouveau pendant une période de douze mois. Les termes mêmes de la loi les en empêchent. En rédigeant la modification, je me suis soigneusement abstenu de proposer quelque chose de ce genre car je me rendais parfaitement compte que le Conseil des Arts, selon l'esprit de la loi, doit être un organisme à caractère permanent.

Le premier ministre disait qu'un placement, au bout de six ou huit ans, pourrait apparaître moins avantageux qu'au début. Voilà un point qu'on peut invoquer certainement à l'appui de la proposition d'amendement. Imaginons que le placement ne paraisse guère avantageux au bout de six ou huit ans. Si le comité s'était comporté constamment de cette façon, on hésiterait à continuer à faire confiance au même groupe. On n'aimerait guère non plus avoir à lui dire: "Nous voudrions bien que vous démissionniez". Ce serait embarrassant. Je suis reconnaissant au premier ministre d'avoir indiqué que la proposition d'amendement n'est pas sans mérite et j'en resterai donc là.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'ose demander au premier ministre s'il ne pourrait pas accepter cette modification. Mon collègue lui a fait l'honneur de ne pas s'écarter du mode de nomination prévu dans l'article 4 et il établit clairement par la disposition relative au renouvellement des nominations qu'il n'a pas l'intention de faire obstacle à l'idée du premier ministre voulant que de longues périodes de service soient nécessaires pour nous assurer les meilleurs résultats. En d'autres termes, je pense que mon collègue essaie d'aider plutôt que d'entraver.

Le très hon. M. St-Laurent: J'en suis sûr et c'est pourquoi je dis que tous les députés, où qu'ils siègent, doivent juger par eux-mêmes s'il y a lieu d'appuyer ou de combattre cette proposition d'amendement. Je n'ai aucune opinion arrêtée là-dessus. Je sais qu'il peut y avoir des circonstances où il serait commode d'avoir une date d'expiration déterminée; toutefois, je n'ai aucune opinion ferme sur la question de savoir si ce serait là un avantage qui contrebalancerait les avantages qu'il y aurait à faire les nominations durant bon plaisir.

M. Montgomery: Les membres du comité toucheront-ils un traitement ou une rémunération de tant par jour? Est-ce là une partie permanente du Conseil?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, on pourrait payer des honoraires pour services rendus. Il peut arriver qu'un membre du comité soit appelé à mener une enquête spéciale sur un certain nombre de valeurs et touche en retour des honoraires sans que des honoraires semblables soient versés aux autres membres du comité.

M. Knowles: Comme d'autres membres de notre comité, j'essaie de peser les arguments pour et contre la proposition à l'étude. Si l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce n'est pas adopté et que l'article 18 est adopté dans sa forme primitive, comment ces trois autres membres seront-ils destitués? Seront-ils nommés à vie?

Le très hon. M. St-Laurent: Ils seront destitués par la nomination de quelqu'un d'autre à leur place. On me dit que la question s'est posée bien des fois relativement au service public. Il n'est pas nécessaire qu'une personne résigne ses fonctions. Si quelqu'un est désigné pour la remplacer aux fonctions qu'elle remplit, cela équivaut à une réduction de grade et le nouveau venu remplace l'ancien.

M. Low: C'est ce qu'on appelle supplanter.

Le très hon. M. St-Laurent: On appelle peut-être cela supplanter, mais cela consiste à désigner une nouvelle personne au poste qui est occupé par celui qui devient son prédécesseur, et il est des fois, dans le service public, où il est commode d'avoir des dispositions statutaires exigeant la retraite.

M. Knowles: Avant les dernières observations du premier ministre, j'étais un peu opposé à l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, mais maintenant je penche un peu de l'autre côté.

Une voix: Décidez-vous.

M. Knowles: Ce qui m'inquiète au sujet de l'amendement proposé par le député de Notre-Dame-de-Grâce, c'est qu'il peut se produire le cas où un membre du comité serait de nouveau nommé à la fin de son mandat, tandis qu'un autre ne le serait pas; on aurait alors l'impression d'une injustice. Or, le premier ministre nous dit que si l'on n'adopte pas une modification du genre proposé, les membres du comité resteront en fonctions jusqu'à ce qu'ils soient déplacés par la nomination d'un autre...

Le très hon. M. St-Laurent: Ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent ou demandent à être relevés.

M. Knowles: Mais le premier ministre a dit également que même s'il n'y avait aucune démission, il serait possible de remplacer un membre du comité par un autre, nommé à sa place.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Knowles: Il me semble que les dispositions exposées par le premier ministre présentent une lacune, soit qu'elle ne prévoit aucun moyen régulier de résoudre le problème; je penche donc un peu plus vers le projet d'amendement présenté par le député de Notre-Dame-de-Grâce.

L'hon. M. Rowe: Il me semble que le premier ministre a fait preuve de beaucoup d'équité et de bon sens dans ses propositions, mais je crois que la motion du représentant de Notre-Dame-de-Grâce a beaucoup de bon; je ne puis m'empêcher de trouver qu'il serait moins enmbarrassant et probablement plus utile du point de vue rendement, s'il était possible de mentionner une durée des fonctions déterminée. Si les membres du comité donnent tous satisfaction, ils pourront naturellement être réintégrés dans leurs fonctions. Le premier ministre a dit que de nouveaux membres seront nommés dans l'éventualité d'une vacance créée à la suite d'une démission ou, cela va de soi, d'un décès, mais il est facile de concevoir que, quelle que puisse être la compétence des titulaires, on pourrait décider, après quelques années de tâtonnement, qu'un autre s'acquitterait mieux d'une certaine tâche; j'ose donc espérer que le premier ministre, comme l'honorable représentant de Greenwood l'a dit, accepte l'amendement, ou, du moins, qu'il soit accepté par la Chambre, parce que les dispositions actuelles pourraient, à mon avis, créer de l'embarras. Comme je l'ai dit, les membres pourraient se révéler moins compétents qu'on le prévoyait, et je pense que ce serait une amélioration que de fixer la durée du mandat.

[M. Knowles.]

M. Macdonnell: Je m'excuse de prendre de nouveau la parole, mais à peu près la même chose m'est arrivée qu'au représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je me proposais de voter pour l'amendement de mon collègue, mais, en y réfléchissant, je me suis mis à penser à ce que je crois être un meilleur argument. C'est aussi une très intéressante possibilité que celle d'être en mesure, grâce à un vote libre, par ses paroles, de modifier réellement la décision de quelques députés.

Voici le point que je veux soulever. En étudiant la question du point de vue pratique, il me semble qu'une nomination ne comportant aucune limite de temps est virtuellement une nomination à vie. C'est alors presque l'insulter que de demander à un titulaire de se retirer, c'est-à-dire s'il est en possession de ses facultés et n'est pas invalide. Cette disposition ne me paraît pas bonne, surtout à cause des pouvoirs étendus de placement que prévoit la loi,—pouvoirs que je prierai plus tard le comité, je le dis en passant, d'étudier en vue de les reviser. Dans l'état actuel des choses nous avons désigné trois hommes chargés de placer de grosses sommes. Ces messieurs sont investis d'immenses pouvoirs, ils peuvent placer l'argent où ils voudront.

Le très hon. M. St-Laurent: Ils peuvent conseiller le Conseil. Le Conseil n'est nullement obligé de se conformer aux avis reçus, mais il pourra en profiter s'il le désire, et, comme le dit l'honorable député, il pourra s'agir de n'importe quoi dans le domaine des placements.

M. Macdonnell: J'en conclus donc que ce comité des placements groupera certainement des spécialistes, s'il en est, et, d'autre part, il y aura au Conseil des Arts des messieurs qui ne sont pas censés être des experts dans le domaine des placements, quoique j'aie bien vu des professeurs d'université mieux doués pour cela que des agents de change. Mais vu cette situation, il me semble qu'on ne devrait guère désigner ces gens sans prévoir un mandat d'une durée déterminée. Supposons qu'on nomme deux ou trois messieurs et qu'ils se trompent. Or, comme le premier ministre l'a indiqué, au bout de quelques années les placements qu'ils ont faits ne paraissent plus guère avantageux. Où en serait-on alors? Il me semble qu'il serait bon qu'on songe à renouveler ces mandats au bout d'un certain temps de façon à apporter les changements désirés sans offenser qui que ce soit. Mais si ces messieurs sont investis d'un mandat sans limite, ce serait presque un affront de leur demander de se retirer alors qu'ils sont encore pleins de vigueur et de talent.

(L'amendement de M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce) est rejeté par 41 voix contre 22.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Zaplitny: J'aimerais ajouter un mot au sujet de cet article. Le paragraphe 3 prévoit en ces termes la rémunération des membres du comité de placements:

Les membres du Comité de placements nommés par le gouverneur en conseil peuvent toucher, pour leurs services, la rémunération et les frais fixés par celui-ci.

On n'y dit pas qui les versera. Encore une fois, ce passage peut être visé par la loi d'interprétation, mais nous pourrions sans doute savoir si cette rémunération sera versée par le Conseil des Arts du Canada ou par le Trésor.

Le très hon. M. St-Laurent: Si l'honorable député se reporte à l'article 16, il verra que toute dépense faite pour l'un quelconque des objets de la présente loi, sauf l'article 9, peut être acquittée sur le revenu de la Caisse de dotation.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—*Biens.*

M. Macdonnell: Cet article prévoit que le Conseil peut détenir des biens réels et personnels, et en disposer, et, sous réserve de toute autre prescription de la loi, et sur l'avis du comité de placements, peut placer d'une manière qu'il estime appropriée toute somme d'argent au crédit de la caisse de dotation ou de la caisse de subvention de capital aux universités, et ainsi de suite. J'ai été surpris, et je n'en dirai pas plus, de voir le Conseil nanti de ce large pouvoir de placement. Deux articles plus loin, le conseil est réputé une organisation de charité. Je pense que le ministre reconnaîtra avec moi que dans le cas des organisations de charité il y a presque toujours une restriction quant aux placements. Je ne sais pas s'il sera d'accord avec moi, mais je connais bon nombre d'organisations de charité et je n'en connais pas une seule qui ait joui des larges pouvoirs de placements prévus à l'article qui nous occupe.

Je pense que nous voulons être bien certains de ce que cela signifie. Cela signifie que si le comité des placements le conseille, et si le conseil l'approuve, il n'y a aucune raison pour que cette énorme somme d'argent ne soit pas consacrée à l'achat d'actions de compagnies de pétrole par exemple.

Le très hon. M. St-Laurent: Plaît-il?

M. Macdonnell: Je disais qu'il n'y a pas de raison pour que tout cet argent ne soit pas consacré à l'achat d'actions de compagnies de pétrole. Le premier ministre ne répond rien. A moins qu'il y ait à cela une raison qui ne m'est pas encore venue à l'esprit, et qui pourrait peut-être changer la situation, voilà il me semble, une disposition bien extraordinaire. Je crois qu'un grand journal a bien accueilli cette disposition parce que selon lui cela signifiait que le Conseil pourrait grandir avec le pays et tirer parti de la plus-value de ce qu'on appelle les actions d'expansions.

Il y a quelques minutes, j'ai trouvé que le premier ministre avait fort bien délimité la situation. Il a dit que dans le domaine de l'achat d'actions, il arrive qu'on s'engage dans des aventures qui ont très bonne mine à première vue puis qu'on découvre qu'elles ne sont pas si bonnes. Mais ce que j'aimerais savoir, c'est pourquoi on ne suit pas ce qui,— et je crois que le premier ministre en conviendra,— est une règle presque universelle, savoir que dans les cas des fonds de charité ou de fiducie, il doit y avoir une forme quelconque de restriction? A titre de restriction par exemple, il me semble que le Conseil devrait avoir le même pouvoir de placements qu'une compagnie d'assurance. Le premier ministre est certainement au courant de tout cela.

Cela ne signifie pas qu'il faut tout placer dans des obligations du Canada, ainsi qu'il est prévu plus tôt pour des raisons que le premier ministre a exposées clairement, mais cela ne signifie pas non plus qu'il y ait une restriction. On peut placer 15 p. 100, je crois que c'est le chiffre, en actions ordinaires, mais il faut que ce soit des actions ordinaires qui rapportent habituellement un bon dividende, et ainsi de suite. Inutile que je me lance dans les détails. Tout d'abord, puisque c'est un fonds de charité, le premier ministre reconnaît-il que cela sort de la normale? Deuxièmement, nous expliquera-t-il, s'il convient que cela sort de la normale, pourquoi cette disposition figure dans ce bill?

M. Winch: Qu'on me permette d'unir mes paroles à celles de l'honorable député de Greenwood. J'allais soulever exactement le même point. Je suis directeur d'une caisse de fiducie éducative dans la province de la Colombie-Britannique et il nous faut nous en tenir de près aux lois provinciales et fédérales quant au placement de nos fonds. Le gouvernement ne manque pas de vérifier soigneusement, au moins une fois par année, l'affectation et l'administration de nos fonds. Je suis parfaitement d'accord avec la loi pour ce qui est des restrictions qu'elle impose aux administrateurs de ces caisses. J'approuve à peu près sur tous les points les dispositions législatives qui limitent à certains placements déterminés les pouvoirs des adminitrateurs de ces caisses.

Si je comprends bien, il s'agit ici d'une caisse de fiducie dont les fonds proviennent soit des contribuables, par l'entremise du gouvernement du Canada, soit de dons versés sous le régime d'un certain article du projet de loi. Étant donné que, aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, le Conseil sera considéré comme une institution de charité, je ne m'explique pas pourquoi il n'est pas placé sur le même pied que tout autre organisme chargé d'administrer une caisse de fiducie ni pourquoi il ne relève pas complètement d'une loi du Parlement pour ce qui est de ses placements puisqu'il s'agit en somme de l'administration des fonds d'une véritable caisse.

A titre d'administrateur d'une importante caisse de fiducie en Colombie-Britannique, je me demande pourquoi l'article 19 autorise le Conseil, sur l'avis du Comité de placements, à placer ses fonds d'une manière qu'il estime appropriée. Autant que je me le rappelle, le gouvernement du Canada a toujours insisté pour que les fonds de fiducie ne soient affectés qu'à certains placements déterminés. Voici maintenant qu'une fondation très importante pourra administrer et placer ses fonds comme elle l'entend. Il doit y avoir une raison à cela. Je voudrais savoir exactement à quoi m'en tenir là-dessus.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que les deux honorables députés que nous venons d'entendre se méprennent. Au Canada, les droits de propriété et les droits civils relèvent de la compétence des assemblées législatives provinciales. Les seules institutions à l'égard desquelles il existe une législation fédérale relative aux placements sont les banques, qui relèvent de la compétence exclusive du Parlement, les institutions de gestion ou de fiducie, qui sont constituées en sociétés par une loi fédérale, et les compagnies d'assurance immatriculées sous le régime d'une loi fédérale.

Les dispositions relatives aux trusts qui n'appartiennent pas à ces trois catégories émanent de lois provinciales qui diffèrent d'une province à l'autre. Je ne connais pas de loi générale de la province de Québec,—à l'exception du Code civil qui traite des substitutions ou des héritages qui doivent passer par plus d'une série de bénéficiaires,—qui porte sur le placement des fonds de fiducie. J'ai fait partie déjà du Syndicat financier de l'Université Laval et je ne sache pas qu'il existe de dispositions législatives limitant ses placements à certaines catégories spéciales. Je ne veux pas être trop affirmatif à cet égard mais, à ce moment-là, je croyais que c'était nous qui devions prendre la responsabilité de déterminer le genre de placements qui pouvaient être faits avec le produit des campagnes poursuivies avec beaucoup de succès pour venir en aide à l'Université Laval.

[M. Winch.]

Je sais que, dans bien des provinces, il existe des dispositions statutaires d'application générale qui portent sur les fonds de fiducie. Il n'y avait pas de raison particulière dans ce cas-ci, sauf qu'on croyait qu'il est bien possible que le Conseil des Arts reçoive des dons de certains titres et valeurs. Je connais, par exemple, des fonds de fiducie établis pour l'Association du barreau canadien, non pas à l'aide d'argent remis à l'Association, mais d'obligations particulières remises à l'Association par des bienfaiteurs.

M Macdonnell: Le premier ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Macdonnell: Le premier ministre ne convient-il pas que, dans de tels cas, les fonds donnés peuvent l'être à la condition spéciale qu'on les place d'une certaine façon? Croit-il que cela modifie les dispositions régissant la caisse, fournie par le public?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne voudrais pas répondre sur-le-champ à la question de l'honorable député sans regarder les dispositions que le bill renferme au sujet des dons ou legs faits au Conseil des Arts du Canada. J'imagine que, même si quelque disposition était élaborée concernant les placements en général du Conseil des Arts du Canada, la Chambre voudrait qu'elle soit rédigée de telle sorte qu'elle n'empêche pas le Conseil d'accepter un legs portant comme condition qu'il doit être placé dans telle ou telle valeur.

Il me faudrait lire les articles du bill pour voir si c'est déjà contenu dans le projet de loi. Ce n'était pas nécessaire, bien entendu, vu les termes généraux employés à l'article 19, mais si l'on devait les changer, j'aimerais pouvoir regarder les autres articles afin de voir s'il n'en existerait pas d'autres qu'il faudrait en conséquence modifier afin de ne pas mettre d'obstacles à l'acceptation de quelque chose, du fait qu'une condition y est attachée, savoir de placer le montant en cause de telle et telle manière. Je peux assurer l'honorable député que c'était là la seule raison et qu'on n'a ni songé, ni voulu mettre le Conseil des Arts du Canada dans une situation telle qu'il puisse perdre une partie de sa caisse de dotation.

M. Macdonnell: Il n'y en a jamais, à ce qu'on dit.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai estimé qu'il pourrait, probablement sous l'empire de la loi sur les assurances, placer une faible partie de ses capitaux dans des actions sujettes à gagner en valeur, parce que notre pays est en plein essor et qu'il y a des actions ordinaires, ou qu'on pourrait trouver certaines actions ordinaires, dont la valeur serait susceptible d'augmenter sensiblement.

Je pense que personne ne voudrait placer une trop grande quantité d'œufs dans le même panier. Je pense que les personnes responsables des placements voudraient répartir assez largement les placements en vue d'en obtenir à la fois un bon rendement et, pour une certaine partie du produit, une certaine plus-value de capital.

On a cru que, grâce à un comité de placements de ce genre, les placements pourraient être répartis de cette manière. Les conditions économiques, il va sans dire, peuvent être cycliques; les députés savent cependant que plusieurs des institutions de placements établies depuis un quart de siècle qui ont assez largement diversifié leurs placements ont touché un revenu annuel raisonnable et quelques-unes d'entre elles ont réalisé des accroissements de capitaux très considérables en raison de la nature variée des valeurs où elles ont placé leurs capitaux. On a cru qu'avec un Conseil bien constitué et une commission consultative, on pourrait avoir confiance que les personnes responsables feraient de sages placements.

Cela ne veut pas nécessairement dire que ces placements paraîtraient sages dans un quart de siècle d'ici. Ces problèmes économiques renferment toujours un élément d'incertitude. Ce ne serait pourtant pas améliorer trop sérieusement la garantie si nous prévoyions comme restriction celle qui est imposée aux compagnies d'assurances. En effet, nous pouvons souvent lire dans des prospectus qui peuvent n'être pas trop impressionnants, parfois,—que ces titres satisfont aux exigences de la loi sur l'assurance. L'honorable député a dû remarquer lui-même ces réclames dans des journaux, au sujet de nouvelles émissions de titres.

Peut-être croirait-on qu'on pourrait diminuer les responsabilités si on prévoyait une disposition semblable à celle qui existe dans la loi sur l'assurance. Mais, encore une fois, ce n'est pas là une question sur laquelle je crois pouvoir me prononcer avec certitude.

M. Winch: Je suis très reconnaissant au premier ministre de ses observations. J'espère bien ne pas avoir donné à entendre que je m'oppose à ce que la caisse de dotation reçoive des subventions ou des dotations sous forme d'actions. Mais il s'agit ici simplement de placements. Si je me souviens bien, presque toutes les provinces ou, en tout cas, la majorité d'entre elles ont prescrit des règlements destinés à protéger les caisses de fiducie en déterminant les modalités des placements. Je sais qu'en ce qui concerne la Colombie-Britannique on n'a le droit de placer qu'en première hypothèque ou dans des titres de l'État; c'est tout. D'autre part, le premier ministre me permettra peut-être de lui dire que cela n'a pas eu de résultat extraordinaire puisque le groupement auquel je m'intéresse ayant placé des fonds excédentaires dans des obligations du gouvernement fédéral et, s'étant vu récemment dans l'obligation d'en réaliser quelques-uns, a dû subir une perte de $8 sur $100 par obligation.

Si dans l'administration de fonds de fiducie la loi dispose que nous devons absorber une perte de 8 p. 100 à l'égard de nos placements de capitaux en obligations d'État, il est encore plus important de savoir comment on protégera les fonds du Conseil. Je ne puis comprendre pourquoi, si la majorité des provinces déclarent avec insistance par voie législative que les placements dans les fonds de fiducie ne peuvent être fais que d'une façon qui, de l'avis des auteurs de la loi, constitue la meilleure protection à l'égard de ces placements, le gouvernement fédéral accorde toute latitude en matière de placement aux termes de l'article 19 du projet de loi. Si les provinces ont jugé qu'il fallait protéger par la loi les fonds de fiducie, le gouvernement fédéral devrait, en établissant une fondation de fiducie, songer aux mêmes éléments vu surtout que nous perdons de l'argent en faisant des placements dans ces obligations d'État.

Puis-je demander aussi, vu qu'il s'agit d'une fondation de fiducie administrant une caisse de fiducie et que son siège sera établi à Ottawa, si les placements de la caisse de fiducie relèvent de la législation ontarienne.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que ce point serait régi par les termes de la loi en cause.

L'hon. M. Rowe: Il me semble que c'est une autre disposition qu'on pourrait modifier avec quelque avantage. Ainsi que l'a signalé le député de Greenwood, vous disposez en ce cas, non pas de fonds versés par des particuliers, mais de fonds versés par les contribuables du Canada. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il devrait y avoir une restriction sur la manière de placer ces fonds. Étant donné la latitude qu'on y accorde et qu'on nommera cinq membres, dont nous n'en connaissons aucun, sauf que nous avons entendu des rumeurs au sujet de l'un d'eux et que nous prévoyons qui sera un des autres, étant donné, dis-je, qu'on nommera cinq membres à vie pour ainsi dire, c'est presque les désigner au Sénat.

M.Cardiff: C'est la même chose.

L'hon. M. Rowe: Ils peuvent être aptes à remplir la tâche ou ils peuvent ne pas l'être. Les 19 titulaires qui administreront le fonds pourraient être, avec l'argent des contribuables, les plus grands spéculateurs que nous ayons jamais eus. Ils pourraient acheter des biens immeubles et faire beaucoup

d'argent; ils pourraient acheter des actions et doubler leurs mises de fonds; ils pourraient acheter des puits de pétrole et ils pourraient faire des placements dans des puits improductifs. Je puis imaginer bien des domaines où ils pourraient placer de l'argent. Ils pourraient immobiliser des fonds dans des industries manufacturières.

M. Weir: Les courses de chevaux.

L'hon. M. Rowe: En effet, ils pourraient même gager sur les chances du parti libéral lors des prochaines élections.

L'hon. M. Winters: Ce n'est pas une gageure.

L'hon. M. Rowe: C'est même plus risqué qu'une course de chevaux.

L'hon. M. Winters: Un pari sans risque.

L'hon. M. Rowe: Il y a bien des possibilités qui se présentent. Personne d'entre nous ne doute des bonnes intentions du premier ministre en l'occurrence ni de celles du Gouvernement quand il établit ce Conseil. Après avoir écouté le premier ministre il y a quelques instants je n'ai pu m'empêcher de penser que ses bonnes intentions ne laissaient aucun doute; mais plus il parlait, plus le domaine des erreurs possibles s'étendait.

J'espère que nous pourrons avoir un comité de placements composé d'hommes aussi expérimentés dans le domaine des affaires et des placements que le premier ministre lui-même. Il serait d'ailleurs bon, à mon avis, qu'il tienne aux cinq membres du comité nommés à vie un petit discours comme celui qu'il a prononcé ici aujourd'hui pour leur signaler certains dangers. Certains seraient probablement heureux d'être nommés. Il y aura peut-être au sein du Conseil des membres qui n'ont jamais bien réussi quand il s'agissait de leurs propres placements, certains qui ont déjà perdu leur propre argent, et peut-être même celui d'un autre tout en restant des gens honnêtes. Ils auront, pour ainsi dire, toute latitude,—sans vouloir manquer de respect envers eux,—de jouer avec l'argent d'un autre comme ils l'entendent.

Or, il s'agit d'une grosse somme, et ce sont d'importantes fonctions que doit remplir le Conseil ainsi créé. Il me semble que le premier ministre, étant donné la vaste expérience dont il a fait preuve en l'occurrence, devrait prévoir quelque restriction en ce qui concerne les placements. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, point n'est besoin de confier ces montants à une société de fiducie mais il n'est pas juste, je pense, envers les contribuables du Canada de laisser la porte grande ouverte, de nommer à vie les membres d'un comité, en leur permettant de placer les fonds à leur gré, au meilleur de leur connaissance, de la façon qu'ils pensent avantageuse.

Comme le premier ministre l'a dit aujourd'hui, ceux de nous qui ont voulu améliorer leur situation ont commis des erreurs,—certains, du moins. Il y en a peut-être qui sont trop fiers pour l'admettre mais la plupart se trompent. J'ai entendu parler de gens qui avaient regretté les mauvais placements qu'ils avaient faits. Comme le premier ministre l'a dit, les placements prennent en dix ans, parfois en cinq, un autre aspect. A dire vrai, j'ai fait des placements qui, cinq ans après, n'avaient plus le même aspect. Ils peuvent se transformer très vite.

L'honorable représentant de Portage-Neepwa a dit qu'on pouvait faire des placements aventureux à risque égal. C'est ridicule. Ce n'est pas ce que je veux dire. Je suis persuadé que le comité de placements qui doit être constitué ne comptera, comme le premier ministre a dit, que des hommes animés de bonnes intentions; tout au moins le premier ministre espère qu'ils le seront. Eh bien, comme le premier ministre ne l'ignore pas, les bonnes intentions sont le chemin qui mène à l'échec, ou, plutôt, le chemin qui mène à l'échec est pavé de bonnes intentions.

Peut-on affirmer qu'aucun député (il y en a peut-être) ne fera aucun mauvais placement d'ici cinq ans? Il devrait y avoir une table ou un guide du genre de ceux dont se servent les sociétés de fiducie ou d'assurance. On a dit que les placements dans les obligations de l'État ne se révélaient pas toujours fructueux. Un député a affirmé avoir perdu huit points à l'égard de ces obligations. A quoi le premier ministre a répondu adroitement que le député avait probablement payé ses obligations trop cher, ce qui est peut-être vrai.

Mais n'oublions pas, dans le cas d'une caisse comme celle-ci, qu'on ne joue plus avec son propre argent; il s'agit des deniers publics dont on est le fidéicommis ou l'exécuteur testamentaire. S'il y en a parmi nous qui veulent jouer avec leur argent, risquer, comme l'on dit, quelques milliers ou quelques centaines de dollars, c'est leur affaire. On court sa chance et, si l'on perd, on n'en soufflera même pas mot à sa femme parfois; si l'on gagne, on n'osera peut-être pas en parler à qui que ce soit, de crainte que quelqu'un de moins chanceux croie qu'on se vante. Mais il s'agit ici de fonds de fiducie. Si des députés ont déjà été exécuteurs testamentaires (la plupart d'entre nous l'ont été sans doute), ils comprendront que ce comité sera, dans une certaine mesure, exécuteur testamentaire.

Si je désignais deux de mes collègues libéraux pour être mes exécuteurs testamentaires, je ne m'attendrais pas qu'ils spéculent avec le peu d'argent que pourrait avoir un cultivateur comme moi. En voulant grossir ma succession, ils pourraient voler ma famille.

M. Cardiff: Ils le feraient peut-être à dessein.

L'hon. M. Rowe: Je ne le pense pas. Les fonctions d'exécuteurs testamentaires qu'exerceront les membres de ce comité devraient être entourées de sauvegardes. Il ne s'agit pas ici de divergences de vues sur le plan politique. Il s'agit d'établir ce conseil sur une base solide, en envisageant la question d'une façon impartiale. J'exhorte bien sincèrement le premier ministre à songer à l'opportunité de modifier cette disposition pour que les fonds de la caisse ne puissent être consacrés qu'à l'achat de titres d'un certain genre, d'un rendement convenable, présentant toutes les garanties possibles et très peu de danger de perte.

Le contribuable n'attend pas de ce comité qu'il double son argent dans quelque entreprise risquée ou dans l'achat de titres sans valeur solide. Il ne veut pas qu'il courre trop de risques dans l'espoir d'accroître la caisse. Il me semble que la disposition pourrait être améliorée et, en toute sincérité, j'exhorte le premier ministre à songer à ce point.

Nous ne mettons pas en doute les bonnes intentions du premier ministre, non plus que celles des gens qu'il désignera, mais nous ne sommes pas infaillibles. J'aimerais, pour le bien de ces personnes et pour la sécurité de la caisse, qu'on prévoie des garanties raisonnables comme on en prévoit pour les compagnies d'assurance. Le premier ministre a clairement dit qu'il avait remarqué certains de ces bilans. Il est vrai que, parfois, nous voyons ce dans quoi les compagnies d'assurance sont autorisées à placer des capitaux. Je crois qu'il a parfaitement raison quand il dit qu'à son avis certains de ces placements ne lui ont pas paru trop sûrs, et ils ne l'étaient probablement pas.

M. Macdonnell: Ils doivent avoir au moins des antécédents.

L'hon. M. Rowe: C'est vrai mais, il le sait bien, certains administrateurs de sociétés de fiducie ont fait avec des capitaux de leur propre famille des placements qu'ils n'auraient pas dû faire et ont réalisé quelques bénéfices, mais il y a des moment où ce serait très grave de la part d'un admistrateur de prendre de l'argent et de tout perdre en essayant de réaliser un bénéfice de dix contre un. Nous n'allons pas perdre tout cela, mais il me semble que l'adoption de cette proposition constituerait une protection considérable. J'exhorte le premier ministre à songer à imposer certaines garanties.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je me plais à croire, à tort ou à raison, que le premier ministre peut encore changer d'idée sur cette question et je hasarderai donc une ou deux propositions. D'abord, nous sommes moralement, bien que non légalement, c'est entendu, les curateurs des deniers publics et j'aurai par conséquent pensé *a priori* que nous nous y prendrions tout comme d'autres curateurs. Les lois renferment la sagesse des générations et peut-être même des siècles. Ce n'est pas pour nous protéger contre la fraude avant tout, mais pour nous protéger contre la fragilité et les limitations humaines.

Je pensais que, lorsqu'il répondrait à ma question, le premier ministre nous dirait qu'il y avait une raison à la forme étrange,—je la trouve bien étrange en effet,—de cette résolution, et certaines personnes en viennent à se demander s'il est question de placements dans le cas qui nous occupe, en raison des deux imposants legs. Cela fait sourire le premier ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: Les droits de succession ont été payés en espèces et versés au fond du revenu consolidé sans la moindre condition, et il n'était nullement question d'imposer la moindre condition.

L'hon. M. Rowe: Le Conseil pourrait acheter de l'*Algoma Steel* s'il le voulait?

Le très hon. M. St-Laurent: Certainement.

L'hon. M. Rowe: Il devrait peut-être en acheter.

Le très hon. M. St-Laurent: Probablement pas; je ne sais pas depuis combien de temps on a commencé à verser des dividendes à l'égard de ces actions. On peut se procurer des actions ordinaires mais seulement si des dividendes ont été payés pour une période de sept ans, je crois.

L'hon. M. Rowe: Je crois que c'est trois ans.

M. Macdonnell: Je serai très bref, monsieur le président. Le premier ministre nous dit, en somme, qu'on confère ces pouvoirs parce que ceux à qui ils seront attribués sont des hommes raisonnables qui auront le sens de leur responsabilité et que nous pouvons donc espérer que tout ira bien. Évidemment, nous espérons que tout ira bien; tous ceux qui placent des fonds espèrent toujours que tout ira pour le mieux. Ces lois ont pour raison d'être la faiblesse humaine.

Que le premier ministre me permette de lui soumettre une hypothèse. Mettons que certains placements ne rapportent pas et que, au bout de quelques années, le Conseil

n'a plus assez de fonds pour s'acquitter de ses obligations parce que les prévisions ne se sont pas réalisées et parce qu'on a fait de mauvais placements. Il faudra que le Parlement vote d'autres fonds. Cela n'est pas inconcevable.

Je me suis rendu compte avec grand étonnement qu'un journal bien connu avait accueilli cette nouvelle d'un placement avec quelque chose comme de l'enthousiasme. Autant que j'aie pu suivre son raisonnement, il se réjouissait de ce qu'on n'allait pas obliger le Conseil à se contenter de médiocre taux d'intérêt de 5½ p. 100. Au contraire, ils pourraient avec hardiesse réaliser des bénéfices autrement plus intéressants. Fi des placements de père de famille!

Mais le premier ministre ne m'a encore rien dit qui puisse motiver suffisamment cette façon de s'écarter des méthodes de placements rationnelles et approuvées ou l'étendue de ces pouvoirs. Les pouvoirs des compagnies d'assurance sont autrement plus étendus que ceux dont il est question à l'article 17, paragraphe (3). Le premier ministre nous a rappelé la raison pour laquelle on prévoyait des restrictions sévères en ce qui concerne tous les titres. Si c'était moi qui proposais cela, je pense que le premier ministre pourrait me dire avec raison: "Non, la situation ici n'est pas la même qu'en ce qui concerne la caisse universitaire et par conséquent il nous faut une gamme plus étendue de placements." Or, je prétends que c'est exactement le cas des compagnies d'assurance du point de vue des placements qu'ils ont le droit de faire. La gamme est beaucoup plus étendue en ce qui les concerne. Elles peuvent placer jusqu'à 15 p. 100 en actions ordinaires, mais il y a là aussi une restriction. Elles ne peuvent placer cet argent que là où les sociétés ont versé des dividendes pendant un certain nombre d'années. J'oublie quelle est la période de temps prévue, mais je crois qu'elle est voisine de sept ans.

J'espère bien que le premier ministre jugera à propos de faire ici un peu de concession et qu'il ne demandera pas à des hommes sérieux qui, comme nous, disposent d'une somme considérable de deniers publics, de la remettre à des gens qui, de bonne foi et au meilleur de leur jugement, pourront néanmoins placer la totalité de cette somme dans un seul genre de valeurs, valeurs qui pour des raisons que nous ne saurions prévoir, peuvent devenir telles que les placemnts seraient mauvais.

Un de mes amis qui s'est beaucoup occupé de placements m'a un jour signalé qu'en examinant les placements antérieurs on constate à maintes reprises que les valeurs qui paraissaient les meilleures à une génération se révélaient quelques années plus tard bien différentes de ce qu'elles avaient paru d'abord. Pourquoi courir ce risque? Si l'on nous avait donné une bonne raison, je pourrais comprendre, mais le premier ministre ne nous a donné, à mon avis, aucune raison de nous écarter des méthodes éprouvées et sûres qui, du même coup, ne sont pas incompatibles avec la somme de liberté et de souplesse qu'il souhaite. J'estime que la loi sur les assurances qu'il a sous les yeux offre ces garanties.

M. Winch: Monsieur le président, je regrette d'avoir à prendre la parole encore une fois, mais j'aimerais ajouter un mot ou deux et par votre entremise poser une question au premier ministre. Je m'aperçois que mon découragement grandit devant les mots: "d'une manière qu'il estime appropriée." Après d'autres honorables députés, je tiens à souligner que je ne mets aucunement en doute la sincérité, l'intégrité et l'honnêteté du premier ministre à propos de l'article 19 et que personne non plus ne soupçonne la sincérité, l'intégrité et l'honnêteté du comité des placements qui pourra être créé. Toutefois, comme on l'a fait observer déjà, nous sommes les fiduciaires, du moins indirectement, des fonds de placement.

Par votre intermédiaire, j'aimerais demander au premier ministre s'il ne voudrait pas étudier l'à-propos de modifier l'article de manière à en supprimer les mots: "d'une manière qu'il estime appropriée" et à les remplacer par un texte établissant clairement qu'il ne s'aventurera pas au delà des limites imposées aux placements des sociétés d'assurance ou encore, en Ontario, aux sociétés de fiducie. Les sociétés d'assurance disposent de pouvoirs assez étendus en matière de placements. Ne vous est-il pas possible d'examiner s'il n'y aurait pas moyen d'accepter un léger remaniement fixant des limites que le comité des placements dans sa sincérité, son honnêteté et son intégrité serait heureux de respecter.

Le très hon. M. St-Laurent: Il serait très facile de trouver les mots qui pourraient satisfaire l'honorable député si on estimait sage de faire droit à sa demande. Les placements qui sont précisés dans la loi sur l'assurance, sont simplement, en premier lieu, les reconnaissances de dettes, les obligations ou les hypothèques ou quelque chose intéressant un montant précis qui était, mettons, de 100 dollars en 1925 et qui est encore de 100 dollars aujourd'hui, les dollars n'ayant pas la même valeur réelle qu'en 1925. En plus des placements en obligations ou en reconnaissances de dettes exprimées en termes monétaires, il y a la possibilité de placer jusqu'à 15 p. 100...

Mme Fairclough: En actions ordinaires.

Le très hon. M. St-Laurent: ...en actions ordinaires, pour lesquelles des dividendes ont été versés régulièrement pendant sept ans, et cela désigne les choses qui,—pour employer l'expression utilisée il y a un instant par l'honorable député de Greenwood,—sont les valeurs de tout repos de l'époque actuelle pour ce qui est des actions ordinaires.

Ces actions ordinaires habituellement, s'il n'y a pas d'autres considérations touchant leur valeur, reflètent dans leurs prix accrus sur le marché, la valeur d'achat décroissante de la monnaie. Des actions qui pourraient avoir eu, toutes les autres considérations étant les mêmes, une valeur de $100 en 1925 auraient probablement une valeur de $200 en dollars d'aujourd'hui. Cest certainement une considération. Si l'on juge que mieux vaut rattacher cela au nombre d'unités monétaires qui existent aujourd'hui, il serait facile de trouver les termes pour le faire.

D'autre part, si l'on juge qu'il peut y avoir des placements plus sensibles à la valeur d'achat de l'unité de monnaie sur une longue période de temps—la dotation qu'on est en train d'établir est destinée à une très longue période de temps—nous avons jugé qu'il serait prudent de permettre à des hommes du calibre que nous nous attendons à avoir, tant pour le Conseil que pour le comité de placements, d'exercer leur jugement d'après leur propre expérience. En disant qu'ils joueront avec des deniers publics, on dit seulement ce qui pourrait être légalement possible mais ne serait pas de fait concevable de la part de ceux qui se verraient confier cete responsabilité.

Nous avons jugé qu'il ne serait pas vraisemblablement très avantageux de restreindre les placements à la catégorie prévue dans la loi sur les assurances.

L'hon. M. Rowe: Pourquoi le placement d'argent au crédit de la caisse des subventions de capital aux universités devra-t-il se borner aux obligations?

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député n'était peut-être pas ici lorsque j'ai répondu à cette question. La raison, c'est qu'il n'est qu'à court terme et que les obligations de l'État sont habituellement rachetables ou convertibles en tout temps. Il se peut que ce montant doive être parfois réalisé par tranches qui ne peuvent pas être fixées comme des échéances. C'est pour cette raison, avons-nous pensé, que nous devrions avoir quelque chose qui pourrait être rapidement converti en espèces et, en conséquence, cette disposition a été insérée à l'égard de cette partie de la caisse qui est mise à la disposition du Conseil des Arts du Canada.

Quant à l'autre point, l'honorable député et moi vivons depuis bien des années, et ce n'est qu'au cours des vingt ou trente dernières années que nous avons été impressionnés par le fait que les devises changent de valeur. Pendant longtemps, l'argent, dans l'esprit du public, a été considéré comme quelque chose de parfaitement stable.

M. Macdonnell: Le ministre des Finances va la rétablir.

Le très hon. M. St-Laurent: Les ministres des Finances ont succédé aux ministres des Finances depuis 1867. Pendant une certaine période, alors qu'il n'y avait pas d'expansion rapide, pas de changement rapide dans le monde, la livre sterling et d'autres unités monétaires ont été considérées comme des choses qui pouvaient servir à mesurer des choses variables. Elles étaient immuables. Les constatations faites au cours du dernier quart de siècle ou à peu près ont démontré que ce concept ne peut plus avoir cours et que le meilleur genre de placements n'est pas toujours celui qui peut être remboursé en un nombre déterminé d'unités monétaires. On a, malheureusement, été à même de le constater au cours des dernières décennies.

Seul l'avenir dira dans quelle mesure un comité de placement ou un organisme comme le Conseil des Arts du Canada peut protéger une partie de ses placements contre des événements de la sorte. Je ne serais pas plus rassuré sur l'avenir de la dotation en cause s'il était prescrit que les fonds n'en pourront être placés que dans des titres énumérés dans la loi sur les compagnies d'assurance.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je me trouve dans une situation plutôt accablante. C'est que, depuis quelques minutes, le premier ministre semble nous avoir dit qu'il faut nous résoudre à l'inflation constante. J'ignore s'il a lu un article qui a paru dans la *Gazette* de Montréal, numéro de ce matin, et où il est précisément question d'une autorité qui semble croire que l'inflation est un bienfait et que nous n'avons qu'à nous en réjouir. La *Gazette* a donné une réponse accablante à ce monsieur.

Le premier ministre a cité, à titre d'exemple, des actions ordinaires qu'on aurait pu acheter en 1925 à raison de $100 chacune et qui peuvent valoir $200 chacune à l'heure actuelle, mais il a omis de signaler qu'elles pourraient tout aussi bien n'avoir aucune valeur aujourd'hui. A propos de la souplesse que permet la loi sur les compagnies d'assurance, le premier ministre a oublié de dire que cette loi permet l'achat d'actions privilégiées aussi bien que d'actions ordinaires.

Je ne pense pas devoir empiéter davantage sur le temps du comité. Le premier ministre ne m'a pas convaincu et peut-être ferais-je mieux de proposer l'amendement que j'ai préparé. Je suis heureux qu'il y ait au moins quelques autres membres du comité qui partagent mon point de vue et qui pensent avec moi que le fait de donner au Comité la permission de placer des fonds d'une manière qu'il estime appropriée est quelque chose que notre comité ne devrait pas adopter. Je propose par conséquent l'amendement suivant à l'article 19 (1) du bill.

Supprimer les mots "d'une manière qu'il estime appropriée" à la sixième ligne, et insérer après le mot "autrement" à la neuvième ligne, les mots suivants: "dans les valeurs permises aux compagnies d'assurances conformément aux dispositions des articles 63 à 66, tous deux compris, du chapitre 31 des statuts revisés du Canada de 1952, loi concernant les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, ou aux modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre."

L'article se lirait alors ainsi:

Le Conseil peut, aux fins de la présente loi, acquérir, détenir et gérer des biens immeubles ou réels et meubles et personnels, et en disposer; sous réserve de toute autre prescription de la présente loi s'y rapportant et sur l'avis du Comité de placements, le Conseil peut placer toute somme d'argent au crédit de la caisse de dotation ou de la caisse des subventions de capital aux universités ou toute somme d'argent qu'il a reçue sous forme de dons, de legs ou autrement, dans les valeurs, permises aux compagnies d'assurances conformément aux dispositions des articles 63 à 66 tous deux compris, du chapitre 31 des statuts revisés du Canada de 1952, loi concernant les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, ou aux modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre; il peut aussi détenir et gérer un tel placement, de même qu'en disposer.

En d'autres termes, monsieur le président, ce que je propose, c'est que les pouvoirs de placements soient assimilés aux pouvoirs prévus par la loi sur l'assurance qui, je l'affirme, leur donnent toute la lattitude dont il convient qu'ils jouissent.

Mme Fairclough: Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'attitude du premier ministre à l'égard de ces placements et, si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il a affirmé que le prix des actions ordinaires donne une idée assez exacte de la véritable valeur du dollar. J'ai bien peur de ne pas être de son avis.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député omet la nuance que j'ai faite. J'ai dit: "Toutes autres choses égales d'ailleurs."

Mme Fairclough: Je ne peux pas comprendre ce que le premier ministre veut dire par les mots: "Toutes autres choses égales d'ailleurs", en raison du si grand nombre de facteurs qui exercent leur influence sur la valeur marchande des actions. Il faut tenir compte non seulement de la situation actuelle, mais aussi des salaires, et ces derniers sont parfois la conséquence de la politique gouvernementale. Il me semble qu'il serait préférable de fixer une base quelconque, comme les conditions requises pour les placements des compagnies d'assurance, au lieu de laisser la porte grande ouverte à n'importe quel genre de placements. Je pense que ce n'est certes pas sans motif que le premier ministre exprime l'avis que le placement de ce fonds particulier doit être plus souple que d'autres, mais, monsieur le président, je ne suis pas convaincue qu'il y ait avantage à s'en remettre entièrement au jugement de quelques particuliers, alors qu'on pourrait prévoir une disposition de sauvegarde qui ne serait pas de nature trop restrictive et dont nos lois nous fournissent un très bon exemple.

(L'amendement de M. Macdonnell, est rejeté, par 11 voix contre 57.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, il y a un autre point à considérer à propos de cet article. Si je ne fais erreur, deux expressions comportent une possibilité de contradiction dans cet article qui pourrait finir par conduire à un malentendu. Comme le premier ministre a eu la bienveillance, lors du débat précédent, de se dédire, il admettra peut-être également ceci. On trouve à l'article 19 le texte suivant:

Le Conseil... et sur l'avis du Comité de placements, le Conseil peut placer, d'une manière qu'il estime appropriée, toute somme d'argent au crédit de la Caisse de dotation ou de la Caisse de subventions de capital aux universités ou toute...

Or, il serait possible, et, je pense, logique, d'interpréter "sur l'avis du" comme l'équivalent de "sous réserve de l'avis du" et si nous acceptons cette interprétation, nous avons une contradiction. Notre interprétation est donc dans ce cas que le Conseil doit agir "sous réserve de l'avis du comité de placements", mais nous déclarons aussi qu'il peut aussi placer d'une manière qu'il estime appropriée. Cette dernière disposition est définitive parce que nous avons donc décidé cet après-midi qu'ils pourront effectuer des placements comme bon leur semblera.

Je me demande s'il ne serait pas utile de bien préciser dans cet article que le comité de placements n'est qu'un comité consultatif et non un organisme ayant la haute main sur les placements du Conseil. L'article 18, paragraphe 2, l'établit nettement en disant:

Le Comité de placements doit aider le Conseil à effectuer et à gérer les placements prévus par la présente loi, de même qu'à en disposer.

Mais quand on passe à l'article suivant, on relève le point de vue... je crois que le meilleur exemple que je puisse citer pour montrer la puissance des mots et celui que connaît tout député: le Gouverneur Général agit sur le conseil de ses ministres; cette façon de s'exprimer doit certainement s'interpréter, comme on le fait d'ailleurs depuis longtemps, en supposant qu'il agit sous réserve de l'avis de ses ministres.

Si l'on cherche la définition dans le dictionnaire,—j'en ai justement un sous la main, c'est *Concise Oxford Dictionary*,—on y verra que "sur" veut dire "appuyé par". Il y a également d'autres expressions, comme "se rattachant à", "comprenant" et ainsi de suite, qui ne s'appliquent pas ici. Mais surtout, le mot signifie, dans le texte à l'étude "sous réserve de" et je recommanderai donc, si cela convient au premier ministre,—car je ne présenterai pas de projet d'amendement à cette étape,—d'étudier la possibilité de remplacer l'expression "sur l'avis du Comité de placements" par une expression comme "sous réserve des dispositions de l'article 18, paragraphe 2," ce qui mettrait les choses au clair.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur le président. On a voulu faire de ce comité consultatif un organisme utile, non pas un simple comité décoratif que le Conseil des Arts pourrait consulter ou non à sa guise. Le Conseil des Arts n'est pas tenu de faire un placement que recommande le comité; mais il n'aura pas le droit de faire des placements ailleurs que parmi ceux que recommande le comité. Il ne sera pas libre de faire des placements comme il l'entend, sauf s'il s'agit de placements effectués conformément aux avis que lui aura donnés le comité consultatif. Voilà ce qu'on veut.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cela éclaircit la question dans l'esprit du premier ministre, mais je trouve qu'il y a encore contradiction. Le premier ministre dit que, pour faire un placement, le Conseil devra d'abord avoir obtenu la recommandation du comité de placements à ce propos. Ce comité peut proposer une série de placements parmi lesquels le Conseil des Arts peut choisir à son gré. Dans ce cas, il y a la contradiction opposée, car il est dit que le Conseil place les fonds "d'une manière qu'il estime appropriée".

Le très hon. M. St-Laurent: En conformité des dispositions de la loi. Par exemple, l'une des dispositions de la loi dit, pour ce qui est de la Caisse des subventions de capital, que les fonds ne peuvent porter que sur des obligations du Canada ou autres valeurs garanties par le gouvernement du Canada. Ainsi donc, les termes de l'article 19, qui confèrent à l'organisme corporatif le pouvoir d'accomplir certaines choses, se rattache à un pouvoir assujéti aux autres dispositions de la loi.

Quant à la moitié du montant prévu par le projet de loi, une disposition prescrit qu'elle doit être placée en obligations ou autres valeurs émises ou garanties par le gouvernement du Canada. Ce n'est que dans cette catégorie que le placement peut se faire. Quant aux autres placements, ils ne pourront être faits que parmi les genres conseillés par le comité de placements.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le premier ministre ne convient-il pas avec moi que le texte de l'article, qui est ainsi conçu: "peut placer d'une manière qu'il estime appropriée,..."

Le très hon. M. St-Laurent: S'il n'y a rien d'autre, c'est ce que l'article veut dire mais, avec les restrictions qui y figurent, il n'a pas le sens large qu'il pourrait avoir autrement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le premier ministre ne croit-il pas à la possibilité d'un conflit éventuel d'interprétation de cet article où le Conseil des Arts est précisément autorisé à placer d'une manière qu'il estime appropriée mais sur l'avis du comité de placements? Il me semble qu'une partie de la phrase donne tout pouvoir au Conseil et que la seconde partie le restreint, sans déterminer de limites précises. Je me demande si nous ne pourrions pas trouver le moyen de modifier cette phrase afin qu'elle ne prête pas aux malentendus à l'avenir.

Le très hon. M. St-Laurent: Je préfère accepter le texte du rédacteur. On lui a signalé le fait que les 50 millions ne pouvaient être placés qu'en obligations ou autres valeurs émises ou garanties par le gouvernement du Canada. On lui a également signalé cet article qui semblait se prêter à une interprétation bien large et il a répondu qu'il y avait songé et qu'il l'avait rédigé ainsi, l'assujétissant à toute autre disposition de la loi et à l'avis du comité de placements, et que, par conséquent, le caractère général du texte était restreint, premièrement, par d'autres dispositions de la loi et, deuxièmement, par l'avis du comité de placements.

(L'article est adopté.)

Les articles 20 à 22 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 23—*Rapport au Parlement.*

M. Macdonnell: Au cours d'une étape précédente du projet de loi, l'honorable député de Vancouver-Quadra a demandé qu'on s'assure que le Parlement ait l'occasion d'examiner le rapport dont il est question dans l'article 23. Je propose donc:

Que les mots suivants soient ajoutés à l'article 23 du projet de loi: "et des dispositions doivent être prises pour que le Parlement l'examine".

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai déjà dit une couple de fois que je n'estime pas cela nécessaire, que les occasions ne manqueraient pas sans cette disposition mais que je ne voyais aucun inconvénient à l'insertion de ces mots. L'honorable député de Vancouver-Quadra semble tenir à ce que ces mots soient inclus; il ne veut pas que nous comptions uniquement sur le fait que le Parlement aura d'autres occasions d'examiner le rapport du Conseil, celui de l'auditeur général ainsi que le relevé financier. Je ne vois aucun inconvénient à cet amendement.

M. Macdonnell: J'en suis reconnaissant au premier ministre. Je regrette seulement de n'avoir pas réussi personnellement et d'avoir dû recourir à un intermédiaire.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu une 3e fois?

Des voix: Maintenant.

M. Macdonnell: Avec l'autorisation de la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

MODIFICATIONS EN VUE D'EN ÉTENDRE LES AVANTAGES ET DE POURVOIR À CERTAINES MODIFICATIONS DANS SON APPLICATION

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'étendre les avantages de la loi sur les subventions aux municipalités et de pourvoir à certaines modifications dans l'application de la loi.

(La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, on se souviendra que des subventions aux municipalités ont commencé à être versées au titre de biens appartenant au gouvernement fédéral le 1er janvier 1950 aux termes des règlements visant les subventions aux municipalités, ces règlements ayant été inscrits en permanence dans nos statuts l'année suivante. Sous leur forme primitive, ces subventions annuelles étaient versées jusqu'à concurrence des trois quarts de l'impôt applicable à la valeur des biens fédéraux dépassant 4 p. 100 de l'ensemble des biens imposables et fédéraux dans la municipalité. Les chiffres utilisés étaient fondés sur un relevé des valeurs immobilières dans les municipalités en 1947.

Cette formule initiale a servi pendant cinq ans au calcul des subventions en remplacement de taxe et, bien qu'elle ne fût applicable qu'à un petit nombre de municipalités, elle a été incontestablement très utile dans les villes où beaucoup de propriétés fédérales sont concentrées. A la fin de 1954, 48 municipalités touchaient, en tout, des subventions annuelles d'environ trois millions.

Les honorables députés se rappellent qu'on a modifié la loi sur les subventions aux municipalités, en 1955, pour élargir appréciablement la portée de ces subventions. A la lumière de l'expérience acquise au cours d'une période de cinq ans, on a décidé d'étendre la portée de la loi en réduisant le pourcentage minimum de 4 à 2 p. 100 et en prescrivant que les municipalités toucheraient le plein montant à l'égard des propriétés imposables, au delà de ce minimum. Grâce à ces modifications, les municipalités qui avaient déjà droit à des subventions ont touché des paiements annuels plus élevés et le nombre des municipalités ayant droit à ces subventions a augmenté. Le nombre des municipalités qui touchent des subventions sous le régime de la formule générale, c'est-à-dire des subventions dites de l'article 5, a passé de 48 à 150. Au cours de l'année financière actuelle, les paiements atteindront, estime-t-on, neuf millions et demi.

J'ai déjà dit en d'autres occasions que le gouvernement continue d'étudier constamment le problème de la perception de taxes à l'égard des propriétés de la Couronne. Bien que je sois convaincu que la formule initiale des subventions était bonne, en principe, je reconnais que les conditions changent continuellement et qu'il importe d'élargir les cadres de cette formule. Bien des arguments qu'on a invoqués en faveur d'un élargissement de ce programme se fondent sur les besoins fiscaux des municipalités. Cependant, c'est là une question provinciale qui ne saurait se rattacher à un bill comme celui-ci. Ce qui nous intéresse ici, c'est la mesure dans laquelle les propriétés fédérales situées au sein

d'une municipalité peuvent influer sur l'aptitude de cette municipalité à s'acquitter de ses fonctions.

Il est très difficile d'établir une ligne de démarcation entre les propriétés d'un caractère purement local et les autres dont le champ d'action est plus étendu. Je me demande, monsieur le président, si la Chambre consent à l'unanimité à ce que je termine ma déclaration afin qu'elle se trouve au complet au compte rendu, plutôt que de déclarer dès maintenant qu'il est cinq heures.

M. le président suppléant: S'il s'agit d'une brève déclaration, je ne regarderai pas l'heure.

L'hon. M. Harris: Au lieu de restreindre l'application de ces subventions le gouvernement propose maintenant d'éliminer le minimum de 2 p. 100 et de verser les subventions à toutes les municipalités où se trouvent des biens fédéraux lorsque dans lesdites municipalités les services municipaux ordinaires sont fournis aux propriétés fédérales. Cela signifie que, sous certaines réserves, le gouvernement fédéral paiera l'équivalent du plein montant des impôts municipaux, y compris les impôts scolaires, à l'égard des terrains et bâtiments qu'il possède dans les limites d'une municipalité donnée.

On s'est demandé dans le passé pourquoi des réserves spéciales sont nécessaires? Quiconque a sérieusement étudié le problème admettra, je crois, que le gouvernement n'est pas un contribuable ordinaire. De temps immémorial, les biens du gouvernement bénéficient de l'exemption d'impôt. C'est un principe généralement admis dans le monde entier et auquel personne ne souscrit plus fortement que les provinces dont les municipalités sont les créatures juridiques. Le rôle spécial que joue le gouvernement dans la collectivité suffit à justifier ce principe. Dans la pratique bon nombre des réserves visent une catégorie de biens ordinairement exempts de l'imposition municipale, comme c'est le cas des parcs, musées et autres. La plupart de ces réserves correspondent à celles que renferme la loi actuelle. La principale innovation vise les établissements considérables de la défense qui se suffisent à eux-mêmes.

Avant, ils étaient exclus des subventions du fait qu'ils ne recevaient aucun service matériel des municipalités, mais comme ce critère a été éliminé, une disposition spéciale s'imposait. Ces propriétés assurent virtuellement leurs propres services et sont largement indépendantes à cet égard des municipalités. On a toutefois reconnu que les terrains qu'elles occupent se trouvent ainsi soustraits à l'impôt municipal, d'où la disposition visant à accorder une subvention tenant lieu d'impôts tant à l'égard de ces propriétés que des propres établissements fédéraux occupés par des fonctionnaires de la Couronne.

Il a fallu prévoir un autre cas spécial, celui, où en raison de circonstances particulières, il y a une forte concentration de propriétés fédérales dans une même municipalité. Il s'agit d'une clause conditionnelle. Elle prévoit que les subventions pourront être adaptées dans les cas où l'application normale de la loi ne conviendrait pas, vu la place qu'occupent nos organismes fédéraux dans le cadre des affaires municipales. Je n'en connais pas de meilleur exemple pour l'instant que celui de la ville d'Oromocto au Nouveau-Brunswick. Il s'agit d'une entreprise rattachée au camp de Gagetown. Des ententes spéciales ont été conclues avec la province concernant la gestion et l'expansion de cette entreprise.

Voilà les modifications les plus importantes que l'on propose, mais nous pourrions aussi mentionner d'autres dispositions. L'une permettra le versement de subventions à des autorités fiscales d'ordre local qui ne sont pas strictement des municipalités dans le sens ordinaire du mot; elle viserait les régions d'amélioration locale et d'autres organismes quasi-municipaux qui peuvent percevoir des taxes foncières de leur propre chef. Une autre disposition permettra des versements à l'égard d'édifices possédés et occupés par la Couronne s'ils se trouvent sur un terrain loué de propriétaires exempts de taxes; ils sont maintenant exclus par une formalité de la définition de propriété fédérale. On a édicté une disposition rectifiant les barèmes d'impôts applicables là où les municipalités n'ont pas tenu compte des subventions en établissant les barèmes. Cette disposition a été reportée de l'article 8 où l'on prévoit des subventions à l'égard d'établissements domestiques qui sont maintenant absorbés dans le régime général de subventions. Sur les autres sortes de subventions autorisées dans la loi actuelle, celles qui tiennent lieu de taxes d'amélioration locale seront maintenues de même que les subventions transitoires si la propriété en cause ne remplit pas les conditions à l'égard des subventions annuelles.

Les subventions rurales autorisées par règlement aux termes de l'article 10, de même que les subventions prévues à l'article 8 à l'égard des établissements domestiques que possède la Couronne, seront fusionnées dans les nouvelles dispositions générales aux termes de l'article 5. L'article 10 maintiendra l'autorisation d'adopter des règlements à l'égard de subventions supplémentaires aux municipalités qui n'ont pas de biens fédéraux mais qui participaient jadis à la distribution régionale de subventions rurales.

Voici quelles ont été les sommes versées aux municipalités depuis l'inauguration du programme de subventions aux municipalités:

Année	Montant
1950-51	$ 1,578,000
1951-52	2,038,000
1952-53	2,592,000
1953-54	2,975,000
1954-55	3,047,000
1955-56	6,987,000
1956-57 (estimation)	9,590,000

La question des propriétés des sociétés de la Couronne n'entre pas dans le cadre de ce bill car ces sociétés concluent leurs propres arrangements avec les municipalités en cause.

Je le répète, à la suite de ces modifications, des versements seront faits pour ainsi dire à toutes les municipalités canadiennes qui ont sur leur territoire des propriétés fédérales qui reçoivent les services municipaux normaux de cette municipalité. Le nombre des municipalités visées s'élèvera à plus de 1,300, au lieu des 500 environ qui reçoivent actuellement des subventions. Toutes les municipalités qui reçoivent actuellement des subventions recevront des augmentations variables suivant l'étendue des propriétés fédérales sises dans leur territoire. Notre initiative à cet égard suscitera des versements plus étendus que ceux de n'importe quelle province du Canada et soutiendra à cet égard très favorablement la comparaison avec les versements analogues effectués par n'importe quel autre pays du monde.

On prévoit que le total des versements annuels prévus par la loi modifiée sera de l'ordre de 16 à 20 millions de dollars. Cette nouvelle mesure doit entrer en vigueur le 1er janvier 1957; elle s'appliquera aux années d'imposition des municipalités requérantes commençant à cette date et après cette date.

M. Macdonnell: Je voulais seulement dire, si on veut bien me le permettre, que je pense que cette déclaration atteint parfaitement son but.

M. le président suppléant: Étant donné qu'il est cinq heures, nous allons passer à l'examen des bills publics et privés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DOROTHY AMELIA ASHMORE MACDONALD

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill no 17, pour faire droit à Dorothy Amelia Ashmore MacDonald.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, de toutes les obligations qui nous incombent à titre de membres de la Chambre, celle-ci est une de celles qui me répugnent le plus. Je suis sûr que tous les députés voudraient qu'on les dégage de cette responsabilité. Je ne puis faire mieux, je suppose, pour étayer ma thèse que de donner lecture du projet de loi. Je ne me souviens pas qu'on ait effectivement consigné un de ces bills au compte rendu au cours des trois dernières années. Je cite:

Loi pour faire droit à Dorothy Amelia Ashmore MacDonald.

Considérant que Dorothy Amelia Ashmore MacDonald, demeurant à ville LaSalle, province de Québec, épouse de Murray MacDonald, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Montréal, dans ladite province, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le cinquième jour d'octobre 1945, en la ville de Lachine, dans ladite province, et qu'elle était alors Dorothy Amelia Ashmore, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:—

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! J'ai intentionnellement laissé l'honorable député lire le préambule du bill, car je crois que le préambule énonce à grands traits le principe dont s'inspire la mesure. J'avoue à l'honorable député que je n'ai pas l'appui d'autorités citables, mais je suis fermement convaincu qu'il n'a pas le droit de consigner au hansard, au présent stade, les articles du bill, parce qu'il anticipe sur l'étape de l'examen en comité. Il reconnaîtra que s'il est juste pour lui de consigner au hansard en ce moment les articles 1 et 2 du bill à l'étude, il serait également juste pour tout autre député, au stade de la deuxième lecture, de consigner au hansard les articles 1 et 2 de tout bill, même s'il renfermait 20 ou 30 articles.

Je déclare donc que l'honorable député ne respecte pas le Règlement en consignant mot à mot au hansard, en ce moment, les articles de ce bill.

M. Regier: Je vous remercie de me ramener dans la bonne voie et de faciliter ma tâche. J'aimerais également remercier le ministre des Finances de dépasser son temps de cinq minutes et de nous aider un peu à nous tirer d'embarras.

L'hon. M. Harris: Il n'y a vraiment pas de quoi, je vous l'assure.

M. Regier: La deuxième lecture de ce bill, monsieur l'Orateur, comporte l'approbation du principe dont il s'inspire. Je trouve cela très difficile dans mon cas.

J'ai été envoyé ici par mes commettants en tant que législateur et non pour juger mes concitoyens. J'ai l'impression, en approuvant le principe du bill, que je déserte le domaine de la législation pour un autre qui m'est inconnu.

Une autre année, le premier ministre a dit que le Parlement n'était pas, en réalité, un tribunal de divorce, mais qu'il devait accorder à chaque citoyen le droit fondamental,—je ne sais au juste quel mot il a employé,—de déposer, sur les marches du trône, une pétition afin qu'on lui fasse droit, et que le Parlement devait simplement décider s'il y avait lieu de donner suite à cette pétition. S'il faut interpréter ainsi ce que nous faisons, je serais d'avis, ainsi que je l'ai déjà dit, qu'il faut accorder ce droit à tout citoyen au Canada. Le Parlement ne peut faire de différence entre les citoyens habitant une ou deux provinces seulement et ceux qui demeurent dans les autres; il peut y avoir, après tout, des citoyens habitant certaines provinces qui ne sont pas satisfaits des dispositions qui y régissent le divorce et qui souhaitent, par conséquent, aussi déposer une pétition.

En ce qui concerne l'approbation du divorce, j'appartiens à une Église qui n'accepte même pas l'annulation, sans parler du divorce lui-même. Il y a quelques instants, un de mes collègues m'a demandé si "j'acceptais l'idée du divorce", et je crois franchement avoir été honnête en lui répondant que "je n'avais encore pu prendre de décision à cet égard." C'est essentiellement un problème moral et religieux. Je suis enclin à croire que le Parlemnt outrepasse ses pouvoirs quand il se met à régler les problèmes moraux et religieux des citoyens. Si c'est à l'aspect juridique que nous pensons, nous sommes loin alors de dispenser la justice à cet égard.

Sauf erreur, on a adopté hier à l'autre endroit, ou on est en train de le faire, quelques nouvelles règles pour la conduite du comité des divorces. Elles pourront aider, ou prévenir les infractions flagrantes aux règles élémentaires de procédure.

La CCF attend du Gouvernement depuis nombre d'années une proposition qui soit acceptable au moins à la majorité des députés afin de nous libérer de cette obligation. De fait, il y a des années que beaucoup de ces bills de divorce doivent leur adoption à la bonne volonté dont font preuve toutes les sections de la Chambre. Je crois que, strictement parlant, à peu près n'importe qui d'entre nous pourrait, ou aurait pu, mettre tout ce rouage en panne, n'eût été la bonne volonté qui a régné jusqu'ici.

Sauf erreur, la deuxième lecture ou l'adoption du principe à la base d'un projet de loi de divorce se fonde d'ordinaire sur les témoignages rendus à un comité de l'autre endroit. Je devrais dire l'un des sous-comités du comité des divorces de l'autre endroit, parce que, le fardeau étant maintenant tellement lourd, on y a institué plusieurs sous-comités. Le divorce dont il est ici question a été étudié au sous-comité numéro 3.

J'admets que, une fois lus ici pour la deuxième fois, tous ces bills sont confiés à l'examen du comité des bills privés de la Chambre; mais je me demande si cette méthode est bien la bonne. Ne peut-on affirmer que rares sont les députés qui reçoivent, je ne dis pas "qui lisent", le texte des témoignages rendus à l'autre endroit?

J'ai remarqué que, l'an dernier, il nous fallait adresser au greffier de l'autre endroit une formule ou une lettre l'informant que nous voulions que notre nom paraisse sur la liste de ceux qui souhaitaient obtenir ces renseignements. Cet après-midi, un membre du comité des bills privés de la Chambre des communes me disait qu'il n'avait rien reçu des *procès-verbaux* ni des témoignages rendus à l'autre endroit. Comment les députés peuvent-ils appuyer le principe à la base d'un bill, dont seul le titre parait au *Feuilleton* et dont ils ne savent rien autre chose? Voilà qui me dépasse; mais c'est pourtant ce qu'on attend de nous.

Je ne suis tout de même nullement disposé à appuyer en principe un bill de divorce en me fondant sur les témoignages que je reçois dans mon courrier. Je constate que dans le cas qui nous occupe, les témoignages ont été entendus par un monsieur de 79 ans, un autre de 77 et une nouvelle recrue qui a 46 ans. Bien entendu, on s'attend que nous nous montrions beaux joueurs, que nous soyons sages, en ce qui concerne toute cette question. Normalement, nous aurions sans doute adopté les 107 bills de divorce qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui en quelques minutes à peine.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons donné au gouvernement toutes les occasions de trouver un remède. Jamais, en aucun moment, il ne nous a fait comprendre à la Chambre qu'il recherchait sérieusement ce remède. Il y a quelques années les journaux nous disaient que le gouvernement était à la recherche d'une nouvelle méthode, mais jamais cette nouvelle n'a été confirmée à la Chambre.

Qu'il soit parfaitement entendu que tout ce que je raconte actuellement n'a absolument rien à voir avec les affaires personnelles de Dorothy Amelia Ashmore MacDonald, pas plus qu'avec les autres affaires qui nous sont soumises. Toutefois, d'année en année le problème s'aggrave sans qu'on veuille adopter un bill maintes fois présenté par nous et chaque fois rejeté, aux termes duquel nous n'entendons pas étendre les motifs de divorce, mais bien plutôt les limiter, en confiant ces questions à un tribunal régulièrement constitué. Nous attendons que le Gouvernement agisse...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Que l'honorable député sache que je ne l'interromps pas pour le seul plaisir de le faire. J'essaie de faire deux choses à la fois, premièrement de permettre à l'honorable député de traiter aussi complètement qu'il le désire la question dont nous sommes saisis tout en l'empêchant, d'autre part, de dépasser exagérément les limites que lui assigne notre Règlement présentement.

Je vais prendre quelques minutes pour m'expliquer, puisque je me crois obligé de prendre actuellement la parole, et pour citer une déclaration faite par M. l'Orateur en 1955 dans une situation semblable à celle-ci. Nous engagions notre premier débat de la session sur les bills de divorce et M. l'Orateur déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 116 des *Journaux* de 1955:

> Puis-je interrompre l'honorable député pour lui rappeler que nous en sommes encore au début de la nouvelle session. Au cours des sessions antérieures, nous avons délibéré sur la façon dont ces bills de divorce devraient être traités à l'étape de la deuxième lecture. Comme nous sommes au début d'une nouvelle session, il est peut-être permis d'adopter une nouvelle résolution. J'ai résolu, quelle que soit par ailleurs la latitude que je serais porté à accorder aux honorables députés, de ne pas permettre de discussion qui serait étrangère au principe du bill. Les honorables députés ne peuvent prétendre s'en tenir au principe des bills en cause lorsqu'ils proposent à leur sujet des méthodes d'examen. Ce n'est pas de cette façon que l'on peut atteindre le but visé.
>
> Si l'honorable député désire proposer sous forme de bill quelque autre façon d'étudier ces bills de divorce, il aura toute latitude pour y insérer les idées qu'il préconise. Toutefois, il n'est pas conforme au Règlement, je crois, de préconiser ces idées à l'étape de la deuxième lecture des bills en cause et j'aimerais, à cet égard, obtenir la collaboration de l'honorable député.

Fin de la citation de la décision rendue en 1955 par M. l'Orateur et à laquelle je prends la liberté d'ajouter une observation de mon cru. Le principe dont s'inspire le bill à l'étude a été exposé et consigné au compte rendu par l'honorable député qui a la parole. C'est le principe d'après lequel il y aurait lieu d'accorder un divorce au couple en question si certaines circonstances sont prouvées. Je ne déclarerais pas comme étant contraire au Règlement toute discussion qui se déroulerait en ce moment sur les avantages et les désavantages que présente le principe du divorce, parce que le principe du divorce en général s'applique, je pense, à un divorce en particulier. Toutefois, je demande à l'honorable député et à ceux qui pourront parler après lui d'essayer avec moi de saisir la différence qu'il y a entre le principe de divorce et le principe dont s'inspire le forum qui doit entendre les causes de divorce.

[M. Regier.]

Je pense que ce principe a été amplement démontré il y a quelques années lorsque nous avions au *Feuilleton* plusieurs bills de divorce semblables à celui que nous discutons présentement. Nous avions aussi au *Feuilleton* et nous avons discuté un autre bill qui, s'il avait été adopté, aurait eu pour effet de faire passer de cette Chambre à un autre forum l'audition des causes de divorce. Ces deux bills ne venaient pas du tout en conflit, parce qu'ils étaient absolument distincts et s'inspiraient de deux principes entièrement différents. Je pense que l'honorable député qui a la parole et que les autres membres de la Chambre se rendront compte de la différence qui existe entre ces principes et s'efforceront de s'en tenir à ceux dont s'inspire le projet de loi au lieu de discuter des principes dont s'inspirait un autre projet de loi que nous avons débattu et rejeté il y a quelques années et qui avait trait au tribunal ou à l'assemblée qui devrait entendre les causes de divorce.

M. Regier: Merci, monsieur l'Orateur. Si nous ne sommes pas d'accord, en principe, pour accorder ce divorce, je note que vous avez lu ce que l'Orateur a dit à la Chambre en une autre circonstance lorsqu'il a indiqué qu'un amendement pouvait être proposé. Mes observations terminées,—j'aurai bientôt fini, —j'ai l'intention de proposer un amendement de ce genre.

J'ai déjà dit que le jour pourrait venir où il me faudrait relever tous les détails odieux de ces affaires de divorce. Je n'ai pas l'intention de commencer aujourd'hui mais je le répète, un jour viendra peut-être où nous nous trouverons engagés dans une discussion sur la couleur rose ou bleue de telle culotte. Mais le problème est grave. Dans le cas qui nous occupe, une petite fille de sept ans est en cause. Nous admettons en principe le divorce des parents, mais nous repoussons toute responsabilité à l'égard de l'enfant. Nous disons qu'il appartient à un autre tribunal ou à une autre assemblée d'en décider. Les témoins entendus en cette affaire laissent beaucoup à désirer.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce cas. Je reviens à la seule arme qui nous reste, —si je peux parler d'arme,—celle dont nous pouvons nous servir tout en restant des gentilshommes et des législateurs.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Que le bill nº 17 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la question sur laquelle il porte soit déférée au comité permanent des bills d'intérêt privé.

Je pense qu'il est bon que nous soyons quelque peu informés sur ces bills avant que nous en approuvions le principe. La plupart d'entre nous ne les ont même pas lus.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots à l'appui de l'amendement dont le but est de faire étudier cette cause par le comité des bills d'intérêt privé avant que la Chambre l'approuve en deuxième lecture plutôt qu'après.

Comme l'a déjà signalé le député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) il y a un enfant impliqué dans cette cause et nous estimons qu'on pourrait poser des questions outre celles posées à l'autre endroit au sujet du soutien financier que le père a donné ou n'a pas donné à son enfant.

Je veux aussi faire observer que cette cause semble bien évoquer quelques éléments de preuve plutôt étranges. Dans un cas où l'on a offert certains éléments de preuve et tenté de les confirmer, le témoin a admis avoir écrit à l'hôtel en question seulement pour être informé par lettre que l'hôtel ne gardait pas de registres pendant plus de trois ans. L'incident rapporté comme élément de preuve d'inconduite remontait à 5 ans; sur ce point, la preuve paraissait donc plutôt négligeable.

Un autre élément de preuve est plutôt intéressant. On a appelé un témoin qui a admis qu'il était le propriétaire d'une maison de touristes; les témoignages apportés se rattachaient à un incident survenu dans la maison de touristes qui se trouve à côté de son établissement. Le témoin qui a été assigné a reconnu qu'il n'était pas là et qu'il s'occupait plus ou moins à distance de la maison pour touristes d'à côté.

Ces éléments de preuve ne nous paraissent pas bien satisfaisants et nous pensons que c'est une proposition raisonnable et judicieuse que nous faisons dans cet amendement, soit qu'avant qu'on nous demande d'approuver le principe dont s'inspire le bill en lui faisant subir la deuxième lecture, nous devrions le déférer à un comité de la Chambre pour qu'il l'étudie. J'appuie donc l'amendement de mon collègue l'honorable député de Burnaby-Coquitlam.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, bien que le bill soit inscrit à mon nom, je ne veux pas exprimer d'opinion comme l'a fait à son sujet l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam. L'honorable député a exprimé la raison même pour laquelle nous devrions statuer sur le bill. Il a commencé par consigner au hansard les mots qui y sont contenus et M. l'Orateur l'a empêché de continuer.

Ici, à la Chambre, nous avons une grave responsabilité en ce qui concerne l'octroi du divorce, tout comme les membres de l'autre endroit et tous les membres des comités des divorces.

En vertu de la loi et des règles régissant le divorce, quatre organismes sont en cause, tandis que, dans d'autres régions du pays, le divorce ou l'annulation est accordé par un seul tribunal.

Je ne suis pas d'accord avec le député de Burnaby-Coquitlam quand il dit qu'il n'a pas qualité pour juger ses concitoyens. Pour ce qui est des questions soumises au comité, il n'a pas raison de parler ainsi. Alors que j'étais président du comité durant la dernière session, j'ai pu constater que le député était un excellent juge des questions soumises au comité. Il s'est acquitté de ses fonctions avec beaucoup d'application et de compréhension.

Le député a soulevé une autre question, savoir que les façons d'obtenir un divorce ne devraient pas varier d'une partie à l'autre du Canada, que tous les citoyens devraient être traités de la même manière. La loi et les règles régissant le divorce permettent à tous les Canadiens qui le désirent de recourir au divorce. S'il n'existe pas de cour de divorce ou de dispositions permettant le divorce dans la province où il a son domicile, le requérant peut s'adresser au Parlement. Il peut ainsi, tout comme l'habitant de la province voisine, obtenir le divorce; il se trouve sur le même pied que les autres Canadiens.

Nous devons reconnaître que nous avons un devoir à remplir envers les citoyens du Canada et, qu'il s'agisse d'adopter des mesures législatives ou de juger nos concitoyens, nous devons faire de notre mieux pour définir ces questions. Nous avons le devoir de nous occuper comme il convient de ces questions de divorce.

J'ai une certaine expérience du travail de comité et je ne vois pas le sens de l'amendement proposé par l'honorable député. Il a donné à entendre qu'il agit ainsi pour entraîner l'adoption d'une nouvelle loi de divorce mais, si nous agissions ainsi, nous priverions peut-être les deux personnes dont il est question dans la requête de leurs droits, en tant que citoyens du Canada, de faire dissoudre leur union.

J'ai toujours pensé que, lorsque ce projet de loi arrive à l'examen en comité, le comité du Sénat a assez bien examiné les témoignages. Nous ne devons pas, à mon avis, porter atteinte à l'honneur des membres du comité du Sénat, dont l'un a 79 ans et un autre 46. Si nous songeons à l'histoire des tribunaux dans notre pays ou dans tout autre pays, nous nous rappellerons que bien des juristes

ont siégé après avoir atteint leur 79e année et étaient encore capable de rendre des jugements sains. Il est probable qu'en vieillissant nous avons plus d'expérience pour nous aider à rendre jugement sur les questions que nous sommes appelés à régler. Je suis sûr que les sénateurs qui font partie du comité à l'autre endroit feraient honneur à n'importe quel tribunal de notre pays ou, quant à cela, de n'importe quel autre pays.

Notre méthode consiste à renvoyer ces projets de loi au comité sur les bills d'intérêt privé après la deuxième lecture. Lorsque les bills arrivent à ce comité, ils sont revus par les membres intelligents qui le composent. Certains d'entre ces derniers ont procédé eux-mêmes à des enquêtes personnelles afin d'aider leurs collègues à se prononcer sur diverses questions. Je ne vois vraiment pas l'utilité, en ce moment, de renvoyer la substance d'un bill comme celui-ci au comité avant la deuxième lecture.

Depuis qu'on a soulevé cette question, je ne doute pas que nos honorables amis aient constaté qu'on avait apporté certaines modifications aux règlements concernant le divorce. Avant de passer à cette question, me serait-il permis de dire que nous sommes tout de même saisis de ces demandes de mesures législatives et qu'il est de notre devoir de les considérer en nous acquittant ainsi de nos fonctions de législateurs. Je crois comprendre que le Sénat a modifié la réglementation relative au divorce. Ce changement a été apporté hier, jour de la Saint-Valentin. Il dispose que postérieurement au 1er septembre 1957 une demande de divorce,—si j'ai bien compris le changement,—doit contenir le nom du complice ou tiers. Jusqu'ici le nom de ce tiers ne figurait pas à la demande.

Toutefois, s'il en est ainsi, le défendeur et le complice auront maintenant le droit de se défendre contre la pétition, de sorte que la partie innocente ne sera pas lésée comme certains députés peuvent croire que ça pouvait arrivé antérieurement. Nous savons que nous adoptons maintenant une modification en vertu de laquelle il serait possible de coordonner les principes régissant le comité de divorce avec ceux en vigueur dans les provinces qui ont des tribunaux à cette fin. Je dirai peut-être qu'il semble y avoir une autre modification dans la procédure du divorce et qui s'applique, sauf erreur, au cas où il est impossible de déterminer le nom du complice comme il est arrivé dans 356 cas de l'année dernière; tout comme le prévoit la procédure des tribunaux spéciaux des provinces, on ne pourra intenter une action dans ces circonstances, à moins d'avoir obtenu la permission du tribunal.

[M. Henderson.]

Si l'on prend, par exemple, la loi de la province d'Ontario et qu'on consulte les règles de procédure, on constatera que l'article 776 est ainsi conçu:

> Si le nom d'une personne avec laquelle un adultère est censé avoir été commis est inconnu du plaignant au moment de l'émission du bref, le juge, s'il est convaincu qu'on a fait tous les efforts possibles pour se procurer ce nom, peut permettre au plaignant d'émettre un bref sans y faire figurer cette personne à titre de défendeur.

Or, si l'on appliquait la règle dont il a été fait rapport à l'autre endroit, il me semble que bien des difficultés qui inquiètent probablement les députés à l'heure actuelle seraient aplanies, et je répète donc que tous les citoyens du Canada seraient mis sur le même pied en ce qui concerne l'obtention d'un divorce. Si nous appliquions au moins la procédure de la province d'Ontario, nous aurions l'uniformité à cet égard.

Il existe, va sans dire, un autre avantage. Je n'ignore pas que la question des enquêteurs a causé de l'inquiétude à certains de mes honorables amis. Peut-être nombre d'entre nous ont-ils étudié de nouveau le problème, en sorte qu'ils ne sont plus seuls à s'en inquiéter. Mais quand il faut nommer la tierce partie, ou le mis-en-cause, il me semble qu'il y aura beaucoup plus de latitude que par le passé. Je crois comprendre, si j'interprète correctement l'application de la nouvelle procédure de l'autre endroit, que s'il y a des cas où le mis-en-cause, ou co-défendeur, comme nous préférons l'appeler devant les tribunaux civils, ne peut être trouvé ou nommé ou identifié, des dispositions seront prises afin de prévoir cette éventualité. Au cas contraire, il faudrait une disposition permettant de continuer les procédures, avec l'autorisation de ceux de qui relèvent les pétitions, sans le nom du co-défendeur.

Je sais que l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam veut, par l'amendement qu'il propose, modifier la procédure. Je pense qu'il ne serait pas sage de demander, ici, que les règles régissant le divorce soient modifiées, alors que l'autre endroit s'occupe de l'affaire. Je pense que nous devrions, en qualité de législateurs et à titre de citoyens du Canada, étudier d'abord le pour et le contre de la question, afin de voir si nous approuvons ou rejetons le projet de loi dont nous sommes saisis, sans nuire à ceux qui s'occupent de cette requête en divorce particulière, soit celle de Dorothy Amelia Ashmore MacDonald.

Nous ne devons rien faire qui soit préjudiciable à ces gens ou aux autres requérants dont la pétition a été inscrite en conformité des règles existantes. Mme MacDonald a demandé que, vu les circonstances où elle se

trouve actuellement, les deux Chambres du Parlement fassent droit à sa demande. Les choses étant ainsi et compte tenu de la responsabilité que nous avons en tant que législateurs (un député en a parlé), nous devons accepter cette responsabilité et adopter cette mesure législative en conformité de la loi et des règles en vigueur, laissant au comité le soin de prendre une décision d'après les témoignages rendus et attendant qu'il nous fasse part de sa recommandation.

A la troisième lecture de ces projets de loi, l'occasion nous est toujours offerte de nous opposer à des articles, au préambule ou au titre ou même à l'adoption du bill. Il semble donc trop tôt, à cette étape-ci de faire quoi que ce soit de nature à gêner la méthode actuellement suivie. Encore une fois, l'autre Chambre est saisie d'une modification au règlement concernant les divorces. Voici que, aux termes de la méthode que nous avons adoptée, nous nous trouvons à ne pas fournir l'occasion, dans le cas des règles modifiées concernant les pétitions de divorce...

M. Winch: Tenez encore dix minutes et la Chambre ne pourra pas se prononcer faute de temps.

M. Henderson: Je le répète, bien que le projet de loi figure en mon nom, je n'ai pas d'opinion personnelle à exprimer. Néanmoins, si la motion de deuxième lecture est adoptée et si le bill est déféré au comité,— c'est de cela que j'ai à m'occuper,— je suis convaincu qu'il sera étudié à fond par les membres de cet organisme. En terminant, je tiens à dire que, à mon avis, les députés devraient avoir l'occasion d'exprimer maintenant leurs vues. L'honorable député de Vancouver-Est vient de dire que je devrais continuer de parler pour tuer le temps mais je me contente pour le moment des observations que j'ai déjà formulées.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, nous avons constaté avec quel dégoût le représentant de Burnaby-Coquitlam a parlé du bill à l'étude. S'il a consenti à en parler, c'est, je pense bien, parce qu'il ne voulait pas que le projet de loi relatif à la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* fût étudié au cours de la présente heure.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je ne puis pas laisser passer une telle remarque.

M. Philpott: Je la retire volontiers, monsieur l'Orateur. Ma plaisanterie n'a peut-être pas touché la bonne corde dans tous les milieux de la Chambre. Sérieusement, la façon dont le divorce est accordé ne répond certes pas aux désirs de la grande majorité des députés. C'est une question à laquelle j'ai beaucoup réfléchi depuis que je siège ici. Je pense que nous avons amélioré un peu la façon de procéder en cette matière. Ainsi, depuis environ un an, au lieu de soumettre tous les témoignages aux 266 membres de la Chambre à l'égard de tous les bills de divorce... Le député de Winnipeg-Nord-Centre veut dire quelque chose?

M. Knowles: Je me demandais où l'honorable député avait trouvé le député supplémentaire. Il n'y en a que 265.

M. Philpott: Je n'engagerai pas de discussion avec l'honorable député. A mon avis, la situation s'est beaucoup améliorée quand nous avons cessé de perdre notre temps à patauger dans de longs comptes rendus, parfois assez odieux, de délibérations.

Pour ce qui est de la proposition de l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, c'est assez injuste, à mon avis, de choisir cette personne pour la soumettre de façon assez particulière à toute la publicité qui a été faite autour de l'affaire et surtout pour remédier à quelque tort fait à un enfant de sept ans. Il me semble que nous ne réussirions qu'à ajouter au malheur d'un jeune enfant qui en a déjà eu assez.

Nous savons tous que la grande majorité de ces bills de divorce dont la Chambre est saisie viennent d'une ou de deux parties du pays. Une chose qui trouble la conscience de tous les députés qui jouent un rôle même bien petit dans l'adoption de ces bills de divorce, c'est de savoir, ainsi qu'on l'a déjà signalé bien des fois, que souvent on ne s'est pas préoccupé suffisamment de l'injustice faite à la famille dans cette sorte de séparation. Pour ma part je me suis souvent demandé si ce ne serait pas améliorer notre méthode que d'exiger des personnes qui demandent un divorce sous forme législative d'obtenir préalablement une séparation de corps et de biens des provinces qui ne reconnaissent pas le divorce: Québec, Terre-Neuve ou une autre. Autrement dit, il faudrait que ce soient les groupements compétents qui s'occupent des problèmes familiaux. Cela fait, on aurait alors le droit de s'adresser au Parlement du Canada pour obtenir un divorce.

Pour ma part je suis favorable à la modification des modalités des divorces, mais je dois reconnaître qu'ayant examiné la façon dont on procède à cet égard dans ce noble édifice j'ai dû revoir certaines de mes idées. La façon dont sont examinés les témoignages présentés dans les affaires de divorce par le comité de l'autre Chambre n'a nullement à souffrir de la comparaison avec ce qui se fait dans n'importe quel autre tribunal du Canada, ni en vérité avec ce qui peut se faire n'importe où ailleurs dans le monde civilisé.

Tout se fait avec une dignité parfaite et justice est rendue à tous les intéressés. Rien dans tout cela ne prête à une publicité tapageuse. Toutes les parties sont traitées avec une justice parfaite et la procédure est en tous points digne, juste et conforme aux meilleurs principes judiciaires. Aucun tribunal régulier ne saurait mieux faire.

Il me semble par conséquent que, quelle que soit la modification de procédure d'expédition des divorces qu'on puisse proposer, il y a une chose que ne réalisera aucun changement de la technique de divorce, et c'est d'obtenir une méthode plus équitable ou plus judicieuse de les expédier.

(Sur la motion de M. Philpott, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, lundi est naturellement le jour des députés, mais invoquant la même raison que la semaine dernière quand j'ai annoncé les affaires du gouvernement, je me propose d'en faire autant cette fois-ci. Si l'on parvient à liquider les affaires d'initiative parlementaire, nous aborderons la résolution présentée au nom du ministre de l'Agriculture, concernant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, puis la résolution présentée en mon nom et concernant la loi sur les subventions aux municipalités, et nous passerons ensuite à la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Tels seront également, monsieur l'Orateur, les travaux de la Chambre mardi si on ne les liquide pas lundi.

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA "PINKERTON DETECTIVE AGENCY"—SOMME VERSÉE PAR RADIO-CANADA

Question nº 67—**M. Lennard:**

Au cours de l'année civile 1956, quelle somme la Société Radio-Canada a-t-elle versée à la *Pinkerton Detective Agency*?

Réponse de **l'hon. James J. McCann (ministre du Revenu national):**

La société nous informe qu'au cours de l'année 1956 la *Pinkerton Detective Agency* s'est chargée de la surveillance de nuit du poste de télévision d'Ottawa. De plus, on a eu recours aux services de cette agence en des circonstances spéciales pour assurer la protection du matériel de télévision lors de la production d'émissions extérieures.

On a soutenu que ce serait nuire aux négociations commerciales de la société que de publier le montant de la rénumération des services rendus par des particuliers ou des organismes.

SOMMES DÉPENSÉES EN TRAVAUX PUBLICS, DANS LE COMTÉ DE CHICOUTIMI

Question nº 100—**M. Gagnon:**

1. Depuis le 1er avril 1952, quelles sommes *a*) la Division de l'architecture, *b*) la Division du génie, du ministère des Travaux publics, ont-elles dépensées annuellement dans le comté de Chicoutimi?

2. Quelles sommes a-t-on dépensées et à quelles fins dans chaque cas?

Réponse de: **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1 et 2:

	a) Division de l'architecture	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	Dépenses au 31 déc. 1956
		$	$	$	$	$
Bagotville....	Édifice public	2,135	2,044	3,240	1,476	2,497
	Base du CARC	—	—	96	264	176
	Nouvel édifice public	505	1,055	—	—	5,730
Chicoutimi...	Édifice public	6,798	8,414	6,838	9,086	5,378
	Dépôt des facteurs—location, etc.	2,256	2,256	2,256	2,256	1,981
	Office national du film—location etc.	—	793	816	833	612
	Ministère de l'Agriculture—Division de l'hygiène vétérinaire—location, etc	492	549	689	619	464
	Commission de l'assurance-chômage —location, etc	—	—	—	9,975	6,875
Grande Baie..	Ministère des Postes—location, etc....	1,160	1,160	1,160	1,160	870
Port Alfred...	Ministère des Postes—location, etc...	1,500	1,500	1,915	1,500	1,125
	Ministère du Revenu national—location, etc	600	600	600	600	470
	Commission de l'assurance-chômage —location, etc	—	—	—	1,857	1,341
	Édifice public	—	—	—	1,100	56,200

	b) Division du génie	1952–1953	1953–1954	1954–1955	1955–1956	Dépenses au 31 déc. 1956
		$	$	$	$	$
Bagotville	Quai	2,281	1,292	1,497	5,468	2,777
	Ouvrages de protection.	—	—	—	12,516	—
L'Anse Saint-Jean	Quai	—	670	8,001	1,862	450
	Réparations au hangar.	—	—	—	—	1,188
Petit-Saguenay	Quai	2,042	3,122	914	1,667	224
	Réparations au hangar.	—	—	—	—	742
Saint-Alexis-de-Grande-Baie	Jetées	7,017	1,056	—	—	—
	Quais	—	—	923	1,272	—
	Tête de quai	—	—	—	—	8,005
Sainte-Rose-du-Nord	Quai	—	8,030	5,825	2,542	—

COÛT, PAR SEMAINE, DE L'ÉMISSION "TABLOID"

Question nº 139—**Mlle Aitken:**

1. Combien en coûte-t-il par semaine pour l'émission de télévision intitulée *Tabloid*?
2. Quels traitements verse-t-on à MM. MacDougal, Christie et Saltzman?

Réponse de **l'hon. James J. McCann (ministre du Revenu national):**

La Société Radio-Canada nous communique les renseignements suivants:

1. $4,500.

2. MM. MacDougal, Christie et Saltzman, ne font pas partie du personnel mais sont engagés au cachet. Il serait nuisible aux négociations de la Société portant sur les services des interprètes de publier les sommes versées à des particuliers.

FACILITÉ DE FORMATION POSTSCOLAIRE POUR LES INGÉNIEURS

Question nº 148—**M. Houck:**

Existe-t-il, au Canada, des facilités de formation postscolaire pour les ingénieurs professionnels à l'emploi des services d'hygiène?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Oui, l'école d'hygiène de l'Université de Toronto offre un cours post-universitaire destiné aux ingénieurs en hygiène publique. Les provinces ont obtenu de l'aide aux termes du programme national de santé, en vue de la formation post-universitaire de quarante-huit ingénieurs en hygiène publique.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 février 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT DES RELATIONS INDUSTRIELLES

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consentait unanimement et que j'aie la permission de le faire sans préavis, j'aurais une motion à lui présenter. A la session précédente, j'ai déposé chez le greffier de la Chambre des exemplaires du rapport de la Commission d'assurance-chômage pour 1955-1956. Si la Chambre y consent unanimement, j'aimerais proposer:

Que ce rapport soit renvoyé au comité permanent des relations industrielles.

Si cette motion est adoptée, le comité pertinent pourra alors se mettre tôt à l'étude des difficultés et délais qui se seraient produits concernant les prestations d'assurance-chômage. De cette façon, je remplirais la promesse que j'ai faite vendredi dernier à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je crois que les whips des différents partis y consentiraient unanimement.

(La motion est adoptée.)

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'URANIUM—ANNONCE D'ENTRETIENS EN VUE DE LA VENTE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux formuler une brève déclaration relative à la vente de l'uranium. Le 25 mai dernier, j'ai dit à la Chambre que le Gouvernement étudiait des accords bilatéraux qui allaient permettre la vente de l'uranium à des gouvernements amis ou à leurs organismes d'achat désignés. J'ai signalé que de telles dispositions devaient comporter des sauvegardes suffisantes quant à l'emploi ultime de l'uranium ainsi fourni et de tout autre produit fissible spécial qu'on pourrait en extraire. Vu ces circonstances, on a jugé opportun de remettre à plus tard l'établissement définitif d'une ligne de conduite à adopter à propos des dispositions de sauvegarde dans les accords bilatéraux, tant que le statut proposé d'un organisme international de l'énergie atomique ne serait pas étudié et accepté.

La Chambre se rappelle que le statut d'un organisme international de l'énergie atomique a été étudié à la conférence générale de New-York, où assistaient des représentants de tous les États membres des Nations Unies. On s'est entendu à la conférence sur le statut de l'organisme international et ledit statut a été déposé. L'article XII du statut renferme des dispositions de réglementation destinées à empêcher le détournement à des fins non pacifiques de tout matériel, outillage ou renseignement que pourrait fournir l'organisme international. On peut également invoquer ces mesures de réglementation dans le cas d'accords bilatéraux où les parties intéressées demandent à l'organisme d'y recourir.

Le gouvernement est maintenant disposé à négocier des accords bilatéraux avec des gouvernements amis en matière de collaboration dans l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et, en particulier, dans la fourniture d'uranium naturel à cette fin. Ces accords renfermeront des dispositions de réglementation analogues à celles que renferme l'article XII du statut de l'organisme international de l'énergie atomique. L'insertion de ces dispositions dans les accords bilatéraux est conforme à l'appui que le Canada a donné à l'article XII du statut de l'organisme international de l'énergie atomique à la réunion de New-York. Sous réserve des dispositions de réglementation, les contrats de vente passés sous l'empire des accords bilatéraux seront exécutés sur une base commerciale ordinaire. L'*Eldorado Mining and Refining Limited,* acheteur désigné du gouvernement à l'égard de tout l'uranium produit au Canada, sera chargé de négocier les contrats de vente. Même si les quantités d'uranium à exporter en vertu de ces accords bilatéraux ne sont pas considérables à cause d'engagements contractuels préexistants, on estime qu'elles pourront répondre aux besoins courants des pays qui aimeraient obtenir de l'uranium canadien.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je demander au ministre si on a modifié les dispositions en vertu desquelles la totalité de l'uranium sera vendue par le Gouvernement à d'autres pays?

Le très hon. M. Howe: On n'a nullement modifié ces dispositions. Elles seront nécessaires tant qu'il faudra sauvegarder l'utilisation finale de l'uranium.

M. Green: J'ai aussi cru entendre le ministre déclarer que nous vendrions l'uranium naturel. Ne prendra-t-on pas de dispositions au moins pour la transformation partielle de l'uranium en métal au Canada afin de le vendre sous cette forme?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, en parlant de l'uranium naturel, je parle aussi de l'uranium sous forme métallique. Nous pouvons maintenant livrer l'oxyde d'uranium. Je pense que d'ici quelques mois nous pourrons livrer l'uranium métallique, forme sous laquelle nous préférerions vendre l'uranium.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Les mines qu'on est encore en train de mettre en exploitation sont-elles à même d'obtenir des contrats?

Le très hon. M. Howe: Si les mines peuvent remplir les conditions posées par l'Eldorado à cet égard, je pense qu'on n'a pas exclu cette possibilité.

LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION CONCERNANT LE LIEU DE RÉSIDENCE ET LE TRAITEMENT DU REGISTRAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier la résolution suivante, dont Son Excellence recommande l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier quant au lieu de résidence et au traitement du registraire de la Cour.

La motion est adoptée.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION PROPOSÉE À L'ÉGARD DES FRAIS MÉDICAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de rayer la restriction de trois pour cent des dispositions de l'article qui prévoit la déduction de frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

—Monsieur l'Orateur, cette résolution a pour objet de chercher à persuader le Gouvernement de mettre fin à un grief que formulent la grande majorité des Canadiens. De fait, je dirais que tous les Canadiens qui paient l'impôt sur le revenu s'en plaignent amèrement. Ce grief tient à ce que les frais médicaux ne sont admis en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu que dans la mesure où ils dépassent 3 p. 100 du revenu net.

[Le très hon. M. Howe.]

Je n'aime pas être obligé de parler de définition au début de mes remarques; mais, ayant fait mention du revenu net, je crois devoir donner au moins une définition sans aller plus loin. A mes yeux, il est question d'au moins trois genres de revenus quand on établit sa déclaration d'impôt sur le revenu: le revenu total, le revenu net et le revenu imposable. Le revenu total est évidemment tout le revenu qu'on touche. Le revenu imposable est le montant final sur lequel on calcule son impôt sur le revenu après avoir déduit, entre autres choses, le montant statutaire de $1,000 ou de $2,000 ou plus, selon le cas. Le revenu net équivaut presque au revenu total; la seule différence entre revenu total et le revenu net, c'est qu'on a le droit de faire certaines petites déductions comme celles de la cotisation syndicale et des versements au fonds de pension, avant d'en arriver au revenu net. Toutefois, à toutes fins pratiques, il est possible de considérer le minimum de 3 p. 100 comme se rapportant au total du revenu.

Le grief que comporte le projet de résolution, c'est que les frais médicaux ne peuvent, comme je l'ai déjà dit, se déduire à des fins fiscales que s'ils dépassent 3 p. 100 du revenu net. Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'il y a peu de problèmes fiscaux que l'on comprenne mieux dans tout le pays que celui-là; j'affirmerai même qu'il y en a peu qui trouvent le même appui général que la proposition contenue dans le projet de résolution, c'est-à-dire tendant à ce qu'on étudie la possibilité de supprimer le minimum de 3 p. 100 et de permettre la déduction des frais médicaux à partir du premier dollar.

Monsieur l'Orateur, quand on est dans le commerce ou les affaires, et lorsqu'il faut utiliser certaines machines, eh bien, si cet outillage subit une panne, le coût des réparations peut être intégralement déduit aux fins de l'impôt. Mais quand un être humain tombe malade et doit débourser des frais médicaux, le dégrèvement ne commence pas à partir du premier dollar dépensé, mais seulement après que les dépenses atteignent 3 p. 100 de son revenu. Si un patron doit acquitter des frais supplémentaires que lui occasionnent l'embauchage d'employés supplémentaires pour remplacer ceux qui sont absents pour cause de maladie, ces frais sont considérés comme dépenses déductibles à compter du premier dollar. Cependant, comme je l'ai dit, les frais médicaux ne sont déductibles dans le cas de l'employé que s'ils dépassent 3 p. 100 du revenu. Pour l'homme d'affaires, toutes sortes de dépenses,—dépenses de téléphone, de location de bureau et le reste,—sont considérées comme dépenses entièrement déductibles, mais quand il s'agit de dépenses

médicales assumées par un particulier ou sa famille, ce décompte immédiat n'est plus autorisé.

Un brasseur ou un fabricant d'eau-de-vie peut publier de belles annonces agrémentées de beaux paysages canadiens, ou afficher dans les tramways et les autobus des cartes signalant les espièglerie de la loutre, et il peut déduire ces frais à compter du premier dollar. Cependant, le contribuable particulier, qui acquitte des frais de traitement médical durant une maladie, ne peut les défalquer de la même façon. Ah, si on est brasseur ou fabricant d'eau-de-vie, on peut encourager la culture, les galas dramatiques et obtenir à cet égard une défalcation totale. Mais un simple particulier qui a de lourds frais de médecin à acquitter ne peut les déduire que s'ils dépassent 3 p. 100 de son revenu, et alors, comme on sait, il ne peut déduire que la partie de ses frais médicaux qui excèdent cette proportion.

Même s'il y a un maximum établi, soit 10 p. 100 du revenu global à l'égard des dons faits aux œuvres de charité approuvées, tout particulier peut réclamer l'exemption totale de ces dons jusqu'à concurrence du maximum prévu. Il n'en va pas de même dans le cas des frais médicaux. Il ne bénéficie de l'exemption d'impôt qu'à l'égard des dépenses qui dépassent 3 p. 100 du revenu.

La *Gazette* de Montréal, numéro de ce matin, nous renseigne sur un autre moyen de bénéficier d'un dégrèvement d'impôt. Un ancien membre d'un cabinet provincial peut gagner des centaines de milliers de dollars et ne pas acquitter un sou d'impôt, tout cet argent étant considéré comme un plus-value de capital. Voilà ce qui ressort de la nouvelle parue en première page de la *Gazette* de ce matin au sujet d'un énorme bénéfice qu'aurait réalisé "sur le papier" M. Nathan Tanner, ancien ministre des Mines de l'Alberta et aujourd'hui président de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* La nouvelle se termine sur les mots que voici:

> Les plus-values de capital provenant d'opérations boursières ne sont pas imposables au Canada.

En lisant cet article, j'ai eu l'impression de manquer d'audace quand je réclame, comme je le fais en ce moment, un si faible dégrèvement en faveur du Canadien moyen, car c'est tellement peu de chose par rapport à l'exonération dont jouit ce monsieur dont je viens de parler quand il réalise d'énormes bénéfices grâce à des manœuvres d'agiotage. Dans tous ces autres cas, il y a exemption, et ce, non pas lorsqu'on atteint un certain point, mais dès le premier dollar. J'estime que nous exprimons les vues de la population quand nous demandons qu'il y ait exemption des frais médicaux, à compter du premier dollar dépensé à ce titre.

Les députés se rappellent qu'au cours de débats antérieurs j'ai cité de nombreux exemples montrant la différence qui est faite entre les dons de charité et les frais médicaux. Je ne reprendrai pas la longue liste des exemples que j'ai cités les autres années, surtout parce que le barème de l'impôt sur le revenu n'a pas été modifié depuis que nous avons parlé de la question, il y a un an. Mais, uniquement afin de montrer ce que signifie cette différence, une fois traduite en argent, et pour qu'il soit bien compris que nous réclamons uniquement ce qui est juste et qui se ramène à bien peu de choses, dans le cas des frais médicaux, je consignerai un seul exemple au compte rendu.

Ainsi, mettons le cas d'un contribuable marié et père de deux enfants admissibles aux allocations familiales, dont le revenu annuel est de $3,000. En vertu du barème actuel et avant tout redressement, il paiera $105 au chapitre de l'impôt sur le revenu. Si cette famille a eu $100 de frais médicaux, l'impôt sur le revenu sera de $103.50, soit une diminution de $1.50. Si la réduction est si faible, c'est parce que seulement $10 des $100 de frais médicaux pourront être déduits, puisque 3 p. 100 de $3,000 égalent $90 et qu'on n'accorde pas de dégrèvement au chapitre des frais médicaux tant que le contribuable n'a pas atteint cette proportion de 3 p. 100. D'autre part, si la même famille donnait $100 à des œuvres de charité approuvées, le plein montant de ses dons pourrait être déduit de son impôt sur le revenu qui, pour cette année-là, serait réduit à $90. L'économie réalisée sur l'impôt serait alors de $15.

Comparons maintenant les deux cas. Si la famille en question a, au cours d'une année donnée, des frais médicaux de $100, elle bénéficie d'une réduction d'impôt de $1.50. Si la même famille donne, au cours de l'année, $100 à des œuvres de charité approuvées sa réduction d'impôt est de $15, soit dix fois plus considérable. D'autres exemples donnent d'autres résultats; toutefois, si je cite cet exemple, c'est simplement parce que s'il est juste, comme nous le prétendons, d'accorder une exemption d'impôt au contribuable à l'égard des dons de charité à partir du premier dollar, il y a également lieu d'accorder l'exemption d'impôt à partir du premier dollar en ce qui concerne les frais médicaux. Oui, j'ai déjà donné cet exemple pour montrer que le Canadien moyen ne retirerait guère d'avantage pécuniaire d'une telle modification. C'est plus une question de principe, au fait, qu'une question pécuniaire. Pour

économiser des dollars sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu, il faut participer à des transactions entraînant d'énormes plus-values de capitaux comme celle dont on a parlé ce matin à propos de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

Je répète, comme je l'ai déclaré en d'autres occasions quand cette question est venue en discussion, que le droit de déduire des frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu n'est pas un privilège absolu. Il a trois limites principales. D'abord, il y a des maximums. On ne peut déduire qu'un certain montant global, quelles que puissent être nos dépenses. Voici ces maximums: $1,500 dans le cas d'un contribuable célibataire; $2,000 dans le cas d'un contribuable marié plus $500 pour chaque ayant droit jusqu'à concurrence de $2,000, quel que soit le nombre d'ayants droit qu'on puisse avoir.

Certains estiment,—on m'en a donné de très bons exemples par lettres,—qu'ils sont lésés et que le maximum devrait être supprimé ou relevé. Dans l'ensemble, je ne trouve pas que ces maximums soient trop onéreux et d'ailleurs ma résolution ne les vise pas. Dans ma résolution je signale un sujet de grief bien plus grave, c'est-à-dire le minimum.

Je ferai toutefois une observation avant d'aborder ce point. La deuxième restriction réside dans la définition des dépenses d'ordre médical. Elle comprend, évidemment, les frais de médecin, de dentiste, d'infirmière, d'hospitalisation et ainsi de suite, plus certains médicaments, tels l'insuline, la cortisone, l'ACTH et un ou deux autres. Outre les dépenses prévues dans la loi, il y en a bien d'autres qu'un malade doit acquitter mais que la loi n'admet pas. Il n'est pas facile, je le reconnais, de savoir où tirer la ligne, par exemple, à l'égard des frais supplémentaires de nourriture et d'aide dont la famille a parfois besoin en cas de maladie. Mais il existe encore beaucoup d'autres dépenses: lunettes, médicaments et autres frais d'ordre médical, semble-t-il, dont la loi ne tient pas compte. A mon avis, il faudrait élargir considérablement cette définition. J'estime qu'elle donne lieu à des griefs aussi sérieux que le minimum que la présente résolution cherche à abolir.

Mais certains d'entre nous ont compris que, pour avoir la chance d'être écoutés ici, ils devaient ne soulever qu'une question à la fois. D'où ma résolution qui porte sur le troisième facteur restrictif, le minimum de 3 p. 100. Nous y voyons une restriction des plus importantes. A cause de ce minimum, certaines des choses que le Gouvernement a pu ajouter à la liste des définitions n'ont été qu'un leurre pour les intéressés. J'ai des lettres de gens qui se servent d'insuline. Or, il y a quelques années, ils avaient trouvé quelque encouragement en voyant que le Gouvernement ajoutait l'insuline à la liste des médicaments admis au titre des dépenses médicales. Ces gens ont pensé que cette mesure leur serait de quelque secours. Mais il y a de ces gens qui, même s'ils sont peut-être obligés de dépenser beaucoup d'argent en une année pour acheter de l'insuline, n'en reçoivent pas de dégrèvement de leur impôt sur le revenu parce que ce total ne dépasse pas la proportion de 3 p. 100 de leur revenu total.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, c'est parce que, dans ces circonstances, ce qu'on désigne comme frais médicaux ne peut être déduit, que nous jugeons ce minimum comme faisant l'objet du grief le plus sérieux de tous. Si l'on supprimait cette limite inférieure, les personnes comme celles que j'ai mentionnées en bénéficieraient, c'est-à-dire celles qui doivent prendre de l'insuline, dont le prix n'atteint pas tout à fait 3 p. 100 de leur revenu; en outre, le public obtiendrait ainsi le même traitement pour ses frais médicaux que pour ses dons aux œuvres de charité.

Je suppose que l'adjoint parlementaire, qui prendra peut-être la parole à ce sujet au nom du Gouvernement en l'absence du ministre des Finances, nous dira qu'au moins certains des arguments que j'ai avancés aujourd'hui sont les mêmes que les années précédentes. C'est tout à fait exact. De fait la Chambre a été saisie maintes fois de la question, de sorte, monsieur l'Orateur, qu'elle a déjà subi tous les traitements. Le projet de résolution a subi une défaite à la Chambre, il a aussi été étouffé par des discours, il a été ajourné,—ce qui nous a semblé un recours à la guillotine. La proposition a même déjà été adoptée. Je ne crois pas qu'on puisse faire un autre sort à un projet de résolution dont la Chambre est saisie que de le traiter d'une de ces quatre manières. J'ignore de quelle façon on l'accueillera aujourd'hui mais on ose espérer qu'avec l'approche d'une événement qui aura lieu vraisemblablement le 27 mai ou le 17 juin, il recevra un meilleur accueil qu'au cours des années sans élection.

Je me rappelle, de fait, qu'une année où le projet de résolution a été repoussé par le Gouvernement, c'est-à-dire en 1953, alors que des élections s'annonçaient, on a au moins réduit le minimum de 4 à 3 pour 100; on ne peut s'empêcher d'espérer que les prochains événements feront réfléchir le Gouvernement et que cette question inspirera une attitude différente de celle qui a été adoptée chaque année depuis les dernières élections.

Si j'ai recouru à des arguments analogues à ceux que j'ai exposés les années précédentes j'imagine que les réponses qu'on y fera seront l'exacte réplique de ce qu'on a dit déjà. Dans ce cas, on dira, évidemment, que le Gouvernement estime que le dégrèvement relatif aux frais médicaux doit s'appliquer seulement lorsque ces dépenses dépassent la moyenne. Le Gouvernement considère toujours immuable le principe de la moyenne qui inspire cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu. Certains d'entre nous, monsieur l'Orateur, voudraient bien savoir pourquoi aucune disposition de ce genre n'est prévue dans le cas de dons aux œuvres de charité. N'est-ce pas la même chose? N'est-il pas tout aussi vrai que les Canadiens en moyenne font certains dons aux œuvres de charité qu'il est vrai qu'ils dépensent certaines sommes en frais médicaux? Comme dans le cas des dons de charité il n'est pas question d'exempter seulement ce qui dépasse la moyenne, pourquoi recourt-on à un tel raisonnement dans le cas qui nous occupe?

M. Benidickson: Il y a un maximum prévu à l'égard des dons de charité.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire dit qu'il y a un maximum dans le cas des dons de charité; cependant, permettez-moi de lui signaler que dans le cas des frais médicaux, il y a à la fois un minimum et un maximum. Si un maximum suffit dans le cas des dons de charité pourquoi ne suffirait-il pas dans celui des frais médicaux?

Un autre raisonnement qui a été soumis dans le passé et qui le sera probablement aujourd'hui, c'est que le gouvernement a de l'argent à sa disposition, et il est assez évident qu'il en a. Il devient de plus en plus évident à mesure que la session avance qu'il a des fonds pour ceci et cela et l'on prétendra que ces fonds doivent être affectés à des fins d'une utilité plus générale. Pourquoi ne pas réduire les impôts pour tout le monde, dira l'adjoint parlementaire, au lieu d'accorder cette concession spéciale à ceux qui ont des frais médicaux? Ma foi, en tout, ça pourrait coûter de 35 à 50 millions, à en croire le Gouvernement lui-même. On ne pourrait pas parler de réduction générale très poussée, mais ce serait quelque chose pour ceux qui ont des dépenses médicales. Si on demandait au Canadien moyen s'il était prêt à renoncer à quelques cents de réduction dans son imposition normale, étant assuré qu'en retour on tiendrait spécialement compte de ses dépenses médicales les années où ces dépenses sont élevées, je suis sûr qu'il y consentirait. C'est pourquoi les Canadiens aimeraient que le Gouvernement affecte de 35 à 50 millions de son excédent à cette fin, c'est-à-dire qu'il autorise la déduction des dépenses médicales, à partir du premier dollar.

On a aussi mis de l'avant par le passé, et on le répétera peut-être aujourd'hui, que le Gouvernement allait adopter un programme d'assurance-santé. Cela dépend évidemment du point où le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en est avec ceux qui s'opposent dans les provinces à son plan. Nous ne savons pas, monsieur l'Orateur, quand viendra ce programme, nous espérons que ce sera pour bientôt, je dirais même cette année, à la présente session, soit avant les élections.

Mais même s'il entre en vigueur, le régime actuellement proposé au pays vise seulement les frais hospitaliers pas l'ensemble des frais médicaux. En effet, toute une série de frais retomberont encore sur le particulier justement parce que le programme d'assurance-hospitalisation que propose le gouvernement ne touche pas les autres catégories de frais médicaux. Il importe que tous les frais médicaux que doit acquitter le particulier soient admissibles en déduction de l'impôt sur le revenu à compter du premier dollar. Si le Gouvernement veut démontrer son sérieux et sa sincérité dans le domaine de l'hygiène, s'il veut démentir ceux qui pensent qu'il retarde l'avènement de l'assurance-santé, il le peut en prenant une telle mesure cette année, avant les élections, c'est-à-dire en supprimant ce minimum de 3 p. 100 et en rendant tous les frais médicaux admissibles en déduction dès le premier dollar.

J'ai déjà signalé que la résolution à l'étude a été accueillie par le Parlement de toutes les manières possibles, et même qu'une année toute la Chambre des communes l'a appuyée. Au cours de diverses sessions, bien des députés ont parlé de la résolution pour l'appuyer soit à fond soit à certains égards. Évidemment il y a eu parmi eux des membres des trois partis de l'opposition et une demi-douzaine de libéraux qui, de temps à autre, au cours des années se sont déclarés en faveur d'étendre le principe de l'admissibilité des frais médicaux en déduction de l'impôt sur le revenu. J'espère que ce généreux appui qu'on a manifesté à la Chambre et qui, à mon sens, reflète les vues des Canadiens, le Gouvernement l'exprimera en se montrant disposé à accepter aujourd'hui cette résolution et à y donner suite dans le prochain budget.

J'ai dit, monsieur l'Orateur, que de façon générale le peuple l'appuie, ainsi qu'en témoignent des éditoriaux dans tout le pays. En témoigne également une résolution intéressante que la Chambre de commerce du Canada a présentée cette année au Gouvernement, dans son mémoire soumis au ministre

des Finances et au ministre du Revenu national sur la politique fiscale et les questions connexes. Je tiens à préciser que la Chambre de commerce du Canada n'a pas adressé exactement la demande qui est formulée dans ma résolution, mais elle s'en approche de beaucoup. La Chambre de commerce a demandé que le minimum de 3 p. 100 s'applique aux revenus après la déduction personnelle, —après la déduction de $1,000, $2,000 ou plus, selon le cas, plutôt qu'avant. Pour la plupart des contribuables, c'est presque tout le montant en cause qui y passe. Il serait certainement beaucoup mieux d'appliquer le 3 p. 100 au revenu imposable seulement, au lieu de le faire à presque tout le revenu, comme aujourd'hui.

Ce qu'a dit le ministre des Finances au sujet du mémoire de la Chambre de commerce m'a intéressé. Il a dit aux honorables députés que nous devrions étudier ses vœux, qu'ils étaient très intéressants. Eh bien, j'espère qu'il a noté jusqu'à quel point la Chambre de commerce croit que le Gouvernement devrait aller à cet égard.

A mon avis, si la chambre de commerce veut aller aussi loin, la population en général,—et cet avis se trouve déjà exprimé dans les mémoires des syndicats ouvriers,— appuiera le projet de résolution tendant à ce que le Gouvernement aille jusqu'au bout et supprime en entier la limite minimum de 3 p. 100.

Comme le savent les députés, lors de l'institution du dégrèvement au titre des frais médicaux, au début de la guerre, on a prévu que ces frais ne pourraient être déduits que s'ils dépassaient 5 p. 100 du revenu. Un peu plus tard, la limite a été réduite à 4 p. 100. Elle est restée longtemps à ce niveau, jusqu'avant les dernières élections, en 1953, lorsque nous l'avons fait baisser à 3 p. 100. J'espère que nous n'aurons plus besoin de nous y attaquer laborieusement, à plusieurs reprises, pour qu'on la réduise d'un pour cent chaque fois. Il est certainement temps, et opportun aussi que le Gouvernement procède à ce changement afin de prouver la sincérité de l'intérêt qu'il porte à la santé de la population en accédant à la requête justifiée de tous les Canadiens.

L'année dernière, monsieur l'Orateur, après le débat du projet de résolution et son rejet par 98 voix contre 66 par les tenants du Gouvernement, il a paru dans certains journaux bon nombre d'articles ainsi qu'une caricature, assez intéressante à mon avis, dans le *Telegram* de Toronto. Le caricaturiste de ce quotidien représente l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre cherchant à abattre le mur de pierre de la suffisance du Gouvernement au sujet de ce minimum de 3 p. 100 limitant la déduction des frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu. Le caricaturiste a représenté sur la crête du mur deux personnalités bien connues, le premier ministre et le ministre des Finances, versant sur le député de Winnipeg-Nord-Centre l'huile bouillante d'un vote négatif. Je signale au Gouvernement qu'il ferait bien de songer dès maintenant à l'huile bouillante d'un vote négatif le 27 mai ou le 17 juin. Je lui dis qu'il convient, cette année, de porter quelque attention à ce grief véritable de la population du Canada. Il n'est pas très important du point de vue dollar mais il l'est beaucoup du point de vue de la justice et de l'équité. J'espère que le Gouvernement adoptera cette année une attitude analogue à celle qu'il a prise en 1952 lorsque le projet de résolution à cet égard a été adopté à l'unanimité. J'espère aussi qu'il prendra une décision conforme au vœu général de la population, qui réclame que les frais médicaux puissent être déduits intégralement.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question à l'honorable député. L'honorable député comprendrait-il dans le montant déductible le montant payé par un particulier pour acquitter une prime d'assurance destinée à le protéger contre cette éventualité?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, c'est une des questions comprises sous la rubrique des définitions. Je pense qu'on pourrait faire à cet égard quelque modification, pourvu que le Gouvernement n'accorde pas le droit de déduire les primes, pour enlever le droit, actuellement accordé, de déduire les montants versés par une société d'assurance pour acquitter des frais médicaux. Ce que j'ai voulu dire, au cours de mes observations, c'est qu'il faut parfois à la Chambre concentrer tous ses efforts sur un point afin de réaliser quelque progrès. Trois éléments limitent la déductibilité des dépenses: le maximum, les définitions et le minimum. Mon honorable ami a raison de dire qu'il faudrait modifier les définitions. Certains députés pensent que c'est le maximum qu'il faudrait modifier. Toutefois, je pense que mon honorable ami admettra que nous devons faire porter nos efforts sur un seul point et, à mon avis, le point important est le minimum.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une proposition de résolution nouvelle, puisqu'il en a déjà été maintes fois question ici. On sait très bien, comme en fait foi le compte rendu, quelle est à ce propos l'attitude des divers partis

représentés à la Chambre. La loyale opposition de Sa Majesté n'a pas changé d'avis et elle appuiera la proposition de résolution.

Sauf erreur, la proposition de résolution est rédigée dans les mêmes termes que celle de l'an dernier. Elle demande au Gouvernement d'étudier l'à-propos de présenter une mesure législative visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, afin de rayer la restriction de trois pour cent des dispositions de l'article qui prévoit la déduction de frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

Si une mesure législative faisait suite à l'adoption de cette proposition de résolution, on pourrait alors déduire de son revenu imposable tous ses frais médicaux aux termes de la loi, au lieu d'en pouvoir déduire, comme c'est actuellement le cas, seulement la partie dépassant 3 p. 100 du revenu imposable.

Cette mesure remonte à 1943 et constitue le paragraphe (1) (C) de l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est cette année-là qu'a d'abord été présentée une disposition dont est découlée celle que nous trouvons dans la loi actuelle et où, pour la première fois, les contribuables étaient autorisés à déduire de leur revenu imposable les frais médicaux dépassant 5 p. 100 de ce revenu.

En 1944, la proportion a été fixée à 4 p. 100 et s'est maintenue à ce nouveau taux pendant les neuf années suivantes. Or, il s'est produit en 1952 un événement important, monsieur l'Orateur. Vous vous souviendrez que, le 28 mars 1952, un projet de résolution presque identique à celui qui fait l'objet du débat mais qui proposait alors de supprimer le chiffre de 4 p. 100, a effectivement été adopté par la Chambre. Aucune voix ne s'est élevée contre ce projet. Le ministre actuel des Pêcheries (M. Sinclair), qui était alors adjoint parlementaire au ministre des Finances, a pris la parole après le député qui avait présenté le projet de résolution pour affirmer que ni lui ni le ministre au nom duquel il parlait ne s'y opposaient. La résolution a donc été adoptée à l'unanimité comme l'atteste le compte rendu . . .

M. Benidickson: On ne voyait pas d'inconvénient à examiner la question avant le budget.

M. Fleming: L'adjoint parlementaire actuel au ministre des Finances aura l'occasion de faire un tour de passe-passe en ce qui concerne le texte précis du projet de résolution, s'il le veut. Qu'il attende son tour et pratique ses artifices en temps voulu.

L'hon. M. Winters: C'était alors, cependant, clairement entendu.

M. Fleming: C'est le sens que les membres du Gouvernement, dans leur embarras, ont voulu donner à leur attitude, un an plus tard, mais ce n'est pas l'attitude qu'ils ont alors exprimée clairement à la Chambre. J'aurais cru que les paroles prononcées à l'époque étaient absolument significatives et qu'elles traduisaient la véritable pensée du Gouvernement.

Il est très clair que, le 26 mars 1952, l'adjoint parlementaire, parlant au nom du ministre des Finances, n'a pas apporté la réserve actuellement exprimée par des députés qui siègent à votre droite et m'interrompent, monsieur l'Orateur.

M. Benidickson: Ce n'est pas le cas.

M. Fleming: A la session suivante, parlant d'une résolution analogue le 12 janvier 1953, le ministre des Finances a bien précisé, comme en fait foi la page 963 du hansard de ce jour-là, que son adjoint parlementaire, en formulant les déclarations qu'il avait faites le 28 mars 1952, avait toutes ses instructions en la matière; M. Abbott, ministre des Finances à l'époque, avait informé son adjoint parlementaire qu'il ne voyait aucune objection à l'adoption de la résolution.

M. Benidickson: Mon honorable ami n'a sans doute pas lu la page 872 du hansard du 26 mars 1952.

M. Fleming: J'ai lu toutes ces pages. Je prie le député de bien vouloir reprendre son siège, d'attendre son tour et de nous dispenser de ces interruptions parfaitement inutiles. Si mon honorable ami sait lire l'anglais, il verra à la page 963 des *Débats* du 12 janvier 1953 que le ministre des Finances a alors précisé que les propos que son adjoint parlementaire avait tenus le 26 mars 1952 répondaient à sa pensée, car il lui avait demandé de ne pas s'opposer à la motion.

L'hon. M. Winters: De ne pas s'opposer à l'étude de la motion.

M. Fleming: De ne pas s'opposer à la motion, et celle-ci a été adoptée. Le 12 janvier 1953, le Gouvernement revenait sur son opinion et sur le sens à donner à la position qu'il avait prise le 26 mars 1952. Il chicanait sur le mot "étude".

Tout député sait qu'une motion d'initiative parlementaire doit être ainsi libellée, si elle porte sur une dépense d'argent ou si elle vise les voies et moyens. Si ces mots avaient été omis de la proposition de résolution, on l'aurait immédiatement déclarée irrecevable. Le 26 mars 1952, on n'a pas joué sur ce mot; on n'a pas dit que tout ce qu'on voulait faire était de prendre la chose en considération au sens ordinaire de cette expression. Non. C'est pourquoi on est dans le domaine de la rétractation. Quoi que dise maintenant l'adjoint parlementaire, quel que soit le mal que cela lui donne maintenant, il n'a pas été question d'une telle réserve. Tout ce que l'adjoint parlementaire a dit, le 26 mars 1952, c'est que

le ministre des Finances était constamment saisi d'une foule de propositions relatives à la préparation de ses prévisions budgétaires. C'est ce qu'il a dit alors. On n'a pas joué sur le mot "étude" à ce moment-là comme on a tenté de le faire depuis et comme essaie aujourd'hui de le faire l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Benidickson).

Nous pouvons donc conclure que le gouvernement est aujourd'hui tout disposé à dire par la bouche de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances qu'il s'oppose à la proposition et qu'en disant en 1952 qu'il ne s'opposait pas à l'adoption de la motion, il voulait dire tout autre chose. Nous croyons que, le 12 janvier 1953, il n'a pas été question de mettre la résolution à l'étude dans le sens que le gouvernement demande aujourd'hui d'attacher à ce mot. Non. Le gouvernement a simplement guillotiné la discussion au moyen d'une motion d'ajournement qu'a présentée celui qui était alors ministre des Finances. La motion a été adoptée, il va sans dire, par 109 voix contre 42, grâce à l'obligeante majorité gouvernementale.

Quelques semaines plus tard, le même ministre des Finances annonçait une réduction de 4 à 3 p. 100 dans ses propositions budgétaires. Il n'était pas question évidemment de bouder cette réduction qu'on pouvait au moins considérer comme un pas dans la bonne voie et une concession mitigée, mais elle n'était pas suffisante. Depuis, nous en sommes restés à 3 p. 100. Au cours du débat annuel sur ce sujet, les lignes de démarcation ont été bien établies presque sans exception. Le Gouvernement a combattu la résolution et les partis de l'opposition l'ont tous appuyées. Telles étaient les prises de position le 30 janvier 1956 lorsque la résolution est venue devant la Chambre où elle a été rejetée par un vote de 98 voix contre 66 à cause de l'opposition résolue du Gouvernement. On peut dire que le vote a été serré, compte tenu de la composition politique de la Chambre.

Certains aspects exigent des explications. Commençons par le maximum. Comme l'a déjà fait observer l'honorable député qui a présenté la résolution, ce maximum prévoit un total de $4,000 au chapitre des déductions possibles dans le cas d'un homme marié ayant le nombre maximum de personnes à charge. La résolution à l'étude ne prévoit rien qui puisse modifier le prétendu maximum imposé à l'égard des déductions totales. Il se peut fort bien qu'on ait besoin d'examiner ce sujet de nouveau au regard de plusieurs autres questions dont j'aimerais parler brièvement sous cette rubrique générale qui apparaît maintenant dans l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu. Il faudrait évidemment maintenir un minimum sous une forme ou sous une autre, compte tenu du principe général qui consiste à traiter équitablement les contribuables.

La deuxième question qui exige une étude, ce sont les primes d'assurance-maladie et d'assurance-accidents que paient les contribuables. Ainsi que la Chambre se le rappellera, le regretté député de Winnipeg-Sud, le Dr Owen C. Trainor, a présenté, le 13 février 1956, une résolution portant précisément sur ce sujet. Comme en fait foi la page 1158 du hansard de ce jour-là, elle est ainsi conçue:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue de stipuler que le contribuable aura, à son choix, le droit de déduire de son revenu imposable, *a*) soit les frais médicaux actuellement admis, *b*) soit les primes d'assurance contre la maladie ou contre les accidents, ou les deux à la fois, *c*) ou le montant de la taxe provinciale versée en vertu de quelque régime provincial d'assurance-santé.

Au cours du débat, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté un amendement, que feu le Dr Trainor a accepté. La résolution modifiée se serait lue ainsi:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu en vue de stipuler que le contribuable aura, à son choix, le droit de déduire de son revenu imposable soit *a*) toutes les sommes payées au titre d'un système d'assurance ou d'hospitalisation contributoire, ainsi qu'il en est maintenant prévu, soit *b*) toute prime ou tout impôt payé par lui pour de l'assurance contre la maladie ou les accidents, ou au titre de tout système d'assurance-santé.

Le sujet présente quelque difficulté, étant donné que, dans certaines provinces il ne serait peut-être pas possible, de déterminer, en ce qui concerne les programmes d'assurance publique de ce genre,—à moins qu'ils ne comportent un taux de cotisation bien établi,—le montant exact que verseraient les contribuables sous forme de prime d'assurance-hospitalisation; on a signalé à l'époque que des problèmes pourraient se poser du fait que les citoyens des diverses provinces ne seraient pas traités de la même façon.

Souscrivant à l'attitude négative du Gouvernement, la Chambre a défait l'amendement présenté par le député de Winnipeg-Nord-Centre; le vote fut de 89 contre 61. Puis pour empêcher que la résolution présentée par feu le Dr Trainor ne soit mise aux voix, le ministre actuel des Finances a présenté une motion tendant à ajourner le débat: c'était recourir à la guillotine, méthode familière; la motion fut adoptée et le débat renvoyé à une séance ultérieure.

Mais avant que le débat fût ainsi renvoyé à une séance ultérieure, le ministre des Finances s'était engagé—c'est le mot qu'il a employé—et je vais donner lecture des observations qu'il a faites en cette occasion.

A la page 1172 du hansard du 13 février 1956, avant la mise aux voix de l'amendement, il a terminé son discours en ces termes:

Je précise donc que je vais me prononcer contre la motion à l'étude uniquement en raison de ce qui s'est passé, comme je viens d'en donner un exemple; cela ne veut pas dire que nous n'accordons pas une sérieuse attention à tout ce qui intéresse le contribuable, et singulièrement le contribuable qui doit dépenser de fortes sommes au chapitre des soins médicaux.

L'amendement étant rejeté par un vote, le ministre s'est apprêté à appliquer la guillotine à la discussion sur la motion principale en déclarant, comme en fait foi la page 1177 du hansard:

Sauf erreur, nous avons entendu l'avis de représentants de tous les partis d'opposition et aussi du parti ministériel. Je me suis engagé à étudier sérieusement la proposition de résolution ou la motion modifiée. Je sais bien que les députés s'attendent toujours que nous songions au minimum de 3 p. 100, ou au maximum, si l'on veut.

C'était là, à mon avis, une promesse bien claire de la part du ministre des Finances d'étudier sérieusement deux propositions: d'abord, l'élimination de la restriction actuelle de 3 p. 100 à la faculté de déduire les frais médicaux, qui fait l'objet de la résolution à l'étude, et, en second lieu, l'autorisation de déduire les cotisations versées à un régime d'assurance privée ou à un régime public d'hospitalisation ou d'assurance-santé. Quant à cette promesse du ministre, j'imagine que l'adjoint parlementaire répétera les mêmes assurances, s'il exprime l'attitude négative invariable et traditionnelle du gouvernement à cet égard.

Nous voulons autre chose que ces assurances. Nous n'avons vu aucun résultat tangible de toute l'étude que le ministre aurait bien voulu faire de la question. Toutefois, ce qui ne pourrait manquer de nous intéresser énormément, c'est qu'on nous autorise à espérer qu'il en sera question dans l'exposé financier du ministre.

Le troisième sujet digne de mention est l'inauguration d'un programme d'assurance-hospitalisation. Lors de l'inauguration et de l'entrée en vigueur d'un tel régime, si la chose se réalise il faudra sans doute reviser toute la situation qui ressortit maintenant à l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu, surtout si la situation doit varier d'une province à l'autre. C'est là un problème que nous pourrons résoudre à son heure; en attendant, occupons-nous de la situation telle qu'elle existe.

En quatrième lieu, j'aimerais parler de la portée de la définition des dépenses médicales telle qu'elle figure à l'article 27 de la loi. Dans son état actuel, je la trouve trop étroite. Ce n'est pas la première fois que je le signale à la Chambre. Je l'ai fait en bien d'autres occasions. Examinons d'abord la question des médicaments ou produits pharmaceutiques. La plupart des Canadiens seraient scandalisés dans leur âme et conscience, je crois, s'ils s'arrêtaient à penser que toutes les dépenses pour produits pharmaceutiques ne sont pas retenues comme dépenses médicales aux termes de la loi, sauf cinq exceptions. Pourquoi faut-il qu'il en soit ainsi? Assurément quand il s'agit de soulager un malade et d'appliquer les connaissances médicales, ce que le contribuable dépense pour acheter les remèdes est tout aussi important que la compétence du médecin qui prescrit les médicaments. Et pourtant cet article, au mépris de toute logique et, à mon sens, sans le plus élémentaire souci de justice et d'équité, ne permet pas, en général, de déduire les dépenses de médicaments.

Des modifications spéciales prévoient, il est vrai, quelques exceptions. On a commencé par quatre, puis une autre est venue s'ajouter à une session ultérieure. D'où la situation anormale et bizarre que voici: on peut déduire les dépenses relatives à l'achat de cinq produits, l'insuline, la cortisone, l'ACTH, l'extrait de foie pour injections contre l'anémie pernicieuse, ou la vitamine B-12, mais on ne peut déduire les dépenses de tous les autres produits achetés à des fins médicinales. Quelle étrange logique, quel raisonnement extraordinaire nous amènent à choisir ces cinq médicaments, tout en refusant de traiter de même tous les autres dont se sert la médecine. Les exceptions qu'on a faites étaient motivées. Elles devraient s'admettre. Tous les partis représentés à la Chambre les ont d'ailleurs approuvées. Mais, monsieur l'Orateur, quelle théorie, quel motif nous arrête là? Il y a bien d'autres médicaments que tout médecin nous dira être nécessaires à ceux qui souffrent de diverses maladies chroniques et dont les dépenses pour traitements se montent à des sommes considérables. Cependant, nous refusons toute forme d'allégement à ceux qui ont besoin de ces remèdes.

M. Benidickson: Et la diminution du minimum de 5 à 4 p. 100? On avait expliqué que c'était pour les remèdes.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, la diminution de 5 à 4 p. 100 a eu lieu en 1944. L'exception en faveur des cinq médicaments s'est faite très récemment. Je crois que l'adjoint parlementaire n'en tient pas compte. Ce qu'il a dit ne change en rien mon argument, soit qu'on refuse en général tout droit de déduire les dépenses de médicaments, sauf pour cinq. Où sont le bon sens, la logique à cet égard? Si l'on admet le bien-fondé du principe selon lequel on accepte

la déduction de l'impôt du prix de cinq remèdes, comment affirmer que les dépenses pour d'autres médicaments régulièrement prescrits ne peuvent se déduire?

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, à une question que j'ai déjà traitée en d'autres occasions: la méthode de prescription. Le ministère du Revenu national n'accepte-t-il pas le compte du médecin lorsque celui-ci prépare lui-même ses remèdes et les inclut dans la note du malade? Mais quand il s'agit de la note du médecin urbain qui établit une ordonnance à remplir par le pharmacien, il n'est pas permis de déduire le prix des médicaments ainsi prescrits. Où est la logique en tout ceci? Je n'en vois guère! Les anomalies fourmillent. Et pourtant, même si on les lui rappelle d'année en année à la Chambre, le Gouvernement, si bien averti qu'il soit, ne fait rien pour remédier à la situation. C'est ainsi depuis les 12 ans que je suis à la Chambre.

Si le Gouvernement ne veut pas se rendre aux arguments de la raison, il écoutera peut-être la voix des femmes du parti libéral. Les journaux nous signalent aujourd'hui certaines résolutions adoptées le samedi 16 de ce mois à la réunion de la Fédération nationale des femmes libérales, tenue à Toronto. Nous lisons qu'au nombre des résolutions adoptées par ces dames fort respectables se trouvait la suivante, et je cite l'édition d'aujourd'hui du *Globe and Mail:*

> On a aussi recommandé la modification de la loi de l'impôt sur le revenu afin que le coût des ordonnances médicales requises en dehors de la période d'hospitalisation vienne s'ajouter à la liste des exemptions relatives aux frais médicaux autorisées en vertu de la loi.

J'espère que le Gouvernement portera l'attention qu'elle mérite à cette expression d'opinion de la part de ces dames libérales fort respectables. Si le Gouvernement ne veut pas se rendre à la raison, qu'il écoute au moins la voix de ces femmes libérales dont se fait l'écho cette résolution adoptée samedi dernier.

L'autre question, et elle n'est pas nouvelle, a trait aux anomalies qu'on constate au sujet de certains accessoires dont la loi permet d'inclure le coût parmi les dépenses déductibles, alors qu'elle n'autorise pas la déduction dans le cas d'autres accessoires. La disposition relative à l'inclusion de certains accessoires destinés aux invalides a été insérée dans la loi récemment. Cette exemption s'applique aux membres artificiels, au poumon d'acier, un support pour l'épine dorsale, pour un membre, un aide-ouïe ou une chaise roulante pour le contribuable, son épouse ou une personne à charge. Ce sont toutes des dépenses qu'il y aurait parfaitement lieu de permettre au contribuable d'invoquer comme frais médicaux à déduire de son impôt sur le revenu.

Mais, après avoir reconnu en principe dans cette liste qu'on peut invoquer les frais au titre des instruments servant à aider, comment se fait-il que les aides à la vue soient exclus? S'il est logique, comme je le pense, d'inclure dans les frais médicaux les dépenses faites au titre des aide-ouïe, sur quoi s'appuie-t-on pour ne pas admettre les aides à la vue? Dans bien des familles où les parents ont peut-être transmis certains défauts de la vue à leurs enfants, les lunettes constituent une très forte dépense. J'ai déjà soutenu et je soutiens encore qu'il devrait être permis de déduire, à titre de frais médicaux, les dépenses faites pour la vue, quelles qu'elles soient. Généralement il s'agit de verres.

Je le répète, et je m'adresse en particulier au Gouvernement, s'il convient d'inclure dans les frais médicaux les dépenses faites au titre des aide-ouïe, des membres artificiels et les autres instruments mentionnés dans la liste, il est absolument illogique de prétendre que les lunettes et autres instruments destinés à aider les yeux doivent être exclus.

Cette étude incomplète des anomalies que présente l'article 27 de la loi de l'impôt sur le revenu nous montre bien qu'il est grand temps de faire une étude complète des sujets compris dans cet article, afin d'en supprimer ces anomalies et de concevoir un article s'inspirant du bon sens.

Enfin, il faut dire un mot des autres déductions. Je ne veux pas élargir le débat, mais j'estime que cette question doit être examinée par rapport aux autres déductions prévues à l'article 27. Dans le cas des aveugles et des invalides, nous devrions nous montrer plus généreux que ne l'est l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 27.

J'en suis rendu à ma conclusion. Les frais causés par la maladie et les accidents sont très lourds, au Canada, et ils continuent à monter. Les frais d'hospitalisation et de médecin, les frais pharmaceutiques, le prix de l'aide et de tout ce qui est nécessaire aux malades ou aux accidentés s'élèvent et nous manquerions à notre devoir en ne tenant pas compte du poids sans cesse plus lourd que représentent pour le contribuable tous ces frais.

Si des modifications étaient apportées à la loi de l'impôt sur le revenu pour donner suite à la proposition de résolution, la tâche administrative du ministère du Revenu national en serait nécessairement accrue. Nous le reconnaissons tous. Les fonctionnaires qui font une première vérification des feuilles d'imposition auraient beaucoup plus de reçus à vérifier. La méthode, toutefois, resterait la même: il y aurait tout simplement

augmentation du nombre des reçus à contrôler. Il me semble donc que la difficulté administrative vient simplement non de la méthode mais du barème.

Enfin, même si la résolution ne règle pas entièrement le problème, même si celui-ci a bien d'autres aspects dont j'ai tenté de signaler ici quelques-uns, et même si, advenant l'établissement d'un programme d'assurance-hospitalisation, force nous est d'examiner à nouveau l'ensemble du problème, la résolution n'en doit pas moins se recommander à l'attention de la Chambre.

Le principe que le ministre des Finances a invoqué lors du dernier examen de cette question est incontestablement sain; lorsqu'il s'agit d'étendre les avantages de la réduction des impôts et du dégrèvement, nous devons chercher à les généraliser le plus possible et de la façon la plus équitable possible. Toutefois, c'est là un bien pauvre et mesquin prétexte pour fermer les yeux sur les lacunes et les anomalies prouvées de la loi. Il ne s'agit pas simplement d'un dégrèvement. Il s'agit de corriger un ordre de choses qui à l'heure actuelle suinte l'injustice et certes renferme de graves anomalies.

Parce que l'objet de la résolution à l'étude nous paraît très utile et propre à soulager les contribuables canadiens nous estimons que la résolution entre parfaitement dans le cadre de la législation fiscale qu'appuie le ministre des Finances.

Nous désirons que toute réduction fiscale, quelle qu'en soit la forme, soit aussi étendue que possible. Celle que l'on propose ici, toute tardive qu'elle soit, rapportera gros tout en corrigeant de graves anomalies et d'indéniables injustices dans la loi actuelle.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, la résolution nº 1 se borne à demander au Gouvernement de prendre une certaine initiative, c'est-à-dire de considérer une certaine proposition. J'ai donc bien du mal à comprendre pourquoi le Gouvernement s'y opposerait. Il suppose que simplement parce qu'on lui demande de considérer une certaine proposition, tout le monde estime qu'il est tenu d'y donner suite. Qu'est-ce que la résolution demande au Gouvernement de faire? De considérer l'à-propos de présenter une mesure modifiant la loi de l'impôt sur le revenu de manière à en supprimer le minimum de 3 p. 100 à l'égard du montant des frais médicaux qui est admissible en déduction de l'impôt sur le revenu.

Le projet de résolution n'est pas nouveau. On nous l'a déjà présenté sous une forme analogue, avant de nous le présenter sous une forme presque identique. La réduction à 3 p. 100 est à peu près le seul changement qu'on ait apporté. Ainsi, quand c'était 4 p. 100, on demandait une réduction à 3 p. 100 et ainsi de suite. Nous approuvons le principe dont la proposition s'inspire et j'espère pouvoir signaler deux ou trois raisons à l'appui. Je ne crois pas nécessaire d'approfondir beaucoup la question, car ceux qui m'ont précédé ont énoncé assez d'arguments pour justifier l'approbation de la proposition.

Peut-être dois-je faire remarquer à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que, s'il faut en juger d'après la façon dont les choses se sont passées, il peut compter sur une solution du problème que le projet de résolution met en lumière dans environ huit ans. Au train où vont les choses, c'est ce à quoi il peut s'attendre. Cependant, pour supposer que cela prenne huit ans, je dois présumer, chose bien fantastique, que le présent Gouvernement sera encore au pouvoir à ce moment-là.

On a signalé qu'en 1944 le minimum de 5 p. 100 a été réduit à 4 p. 100. En 1944, les élections n'étaient pas très loin. Après cela, nous remarquons que la proposition a été rejetée en 1951, adoptée en 1952, la discussion remise à plus tard par le ministre en 1953, mais les propositions budgétaires réduisaient le minimum de 4 à 3 p. 100 en cette année d'élections. En supposant que nous soyons en année d'élections, nous pouvons espérer une réduction de 3 à 2 p. 100. Ensuite il y aura, cela va sans dire, le débat sur la proposition de résolution, après lesquelles certaines motions seront peut-être adoptées et d'autres rejetées, mais on peut espérer que vers 1961 le pourcentage sera réduit de 2 à 1 p. 100 et, cela va de soi, quatre ans plus tard, ce minimum sera réduit à néant.

M. Knowles: A ce moment-là le Gouvernement sera réduit à rien.

M. Shaw: Voilà ce que serait le tableau si le présent Gouvernement restait au pouvoir. Cependant, je suis sûr qu'aucun autre gouvernement prendrait tant de temps.

On a dit aujourd'hui que certains produits pharmaceutiques sont admissibles au dégrèvement en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. J'ai sous les yeux la formule de déclaration pour l'année 1956. J'ai bien de la difficulté à concilier la réalité avec ce qui figure dans cette formule: de plus, j'y trouve partout des contradictions. Ainsi, je crois qu'il s'agit de l'article 27 de la loi,—le numéro n'en est pas cité ici,—mais voici les directives données à la personne qui remplit cette formule. Je cite la formule:

> Voici les dépenses que vous pouvez réclamer:
> 2. Paiement des remèdes suivants prescrits par un médecin extrait hépatique à injecter, vitamine B12 contre l'anémie pernicieuse, insuline, cortizone, ACTH et oxygène; paiement des articles

suivants: membre artificiel, bretelle dorsale, appareil pour soutenir un membre, appareil amplificateur acoustique, fauteuil roulant et poumon d'acier.

Le seul article qui m'intéresse en ce moment est celui des remèdes. Suit un alinéa qui se lit ainsi:

Les dépenses suivantes ne peuvent pas être comptées comme frais médicaux:

...*d*) Les paiements pour des produits pharmaceutiques ou des remèdes autres que ceux qui sont énumérés ci-dessus.

Voilà ce qu'on trouve dans la formule que je viens de lire.

A mon avis, c'est tout à fait inexact, sinon tout à fait faux, et voici pourquoi. Supposons trois malades: un qui se trouve à la maison, un dans un petit hôpital et un troisième dans un grand hôpital qui a son propre dispensaire. Que se passe-t-il? Dans le cas de celui qui se trouve à la maison, les factures du pharmacien peuvent atteindre jusqu'à $100 par mois,—et ce malade peut être à la maison pour de très bonnes raisons; le médecin peut avoir été d'avis qu'il ne doit pas être hospitalisé et qu'il est bien mieux pour lui de rester à la maison. Voici donc un malade qui, en l'espace, mettons, de douze mois, dépense $1,200 pour des remèdes et qui ne peut pas réclamer de dégrèvement pour un sous, à moins qu'il ne s'agisse des produits pharmaceutiques déjà cités dans la loi, mais je songe ici aux autres remèdes, tels que la morphine, etc. Voici un malade dans un petit hôpital qui n'a pas de dispensaire. Ce sont des cas assez courants. L'hôpital, sur l'avis du médecin, commandera de la pharmacie locale les remèdes prescrits et la facture sera faite au nom du malade, qui la paiera en tant que compte bien distinct de celui de l'hôpital. Aucun dégrèvement n'est prévu pour cette facture. Venons-en maintenant au malade dans un grand hôpital qui a son dispensaire. Le compte d'hôpital peut renfermer des frais de centaines de dollars, non seulement pour les remèdes mais aussi pour des baumes, des onguents, etc. Ces articles sont fournis par le dispensaire de l'hôpital, les frais figurent comme frais d'hospitalisation pour le malade et tout le compte peut être inscrit en dégrèvement.

Viendra-t-on me dire qu'il y a quelque justice dans une telle situation? J'ai des preuves à l'appui de ce que j'avance. Encore que je n'aime pas beaucoup ces choses-là, je n'ai pas à aller chercher beaucoup plus loin que dans mon propre cas.

M. Winch: Et dans mon cas également.

M. Shaw: L'honorable député d'Eglington (M. Fleming) avait tort de dire qu'en aucune circonstance les remèdes autres que ceux qui sont énumérés dans la formule peuvent être inscrits en dégrèvement au titre de la loi de l'impôt sur le revenu. Il avait bien tort parce que, je le répète, si la dépense est inscrite dans le compte que l'hôpital présente au malade, elle peut être réclamée.

Qu'on me permette de signaler une autre chose. Je peux avoir un médecin très compétent qui s'occupe de moi. Supposons qu'il me dise que je dois nécessairement être hospitalisé et que, comme résultat, j'entre à l'hôpital. Si j'ai bien compris, l'hôpital ne donne rien que le docteur n'ait pas prescrit sous forme de remèdes, de produits pharmaceutiques, etc. Cependant, dans certains cas, que certains d'entre nous connaissent bien, le médecin peut dire: "Voici, le meilleur endroit pour le malade est à la maison; il ne s'agit pas ici d'un cas d'hospitalisation; du point de vue psychologique et de toute autre façon, le malade est mieux à la maison. Cependant, je vais vous donner la même prescription, qui aura la même autorité". Alors, on envoie quelqu'un à la pharmacie faire remplir les ordonnances. Vu qu'il s'agit du même médecin, des mêmes médicaments et de la même personne, je ne comprends pas pourquoi le cas pourrait être considéré de façon différente.

Je sais bien qu'il faut tirer la ligne quelque part pour ce qui est de permettre aux malades d'aller à la pharmacie acheter des remèdes brevetés. Je suppose qu'il y a des gens qui vivent plus ou moins de cela. S'ils sont en parfaite santé, ils s'imaginent qu'ils ne le sont pas et se laissant tenter par les étiquettes il est probable que dans l'ensemble ils mangent et boivent de ces médicaments. Mais si l'on a la moindre confiance dans un médecin autorisé, qui a également l'autorisation d'exercer à l'hôpital, je pense que nos idées devraient évoluer au point de placer de telles ordonnances, que le malade les utilise chez lui ou à l'hôpital, parmi les frais médicaux déductibles. Je ne sais pas qui parlera au nom du gouvernement pour cette résolution, mais j'aimerais qu'on s'occupe de cette question. J'aimerais avoir des preuves justifiant cette attitude s'il y a moyen de la justifier. Quant à moi, la chose me paraît impossible.

Nous abordons cette résolution, monsieur l'Orateur, en nous fondant strictement sur le principe qu'elle renferme. Je ne peux pas m'empêcher de constater que dans le cas des contributions individuelles aux œuvres de charité, la somme totale de ces contributions, jusqu'à un certain plafond, est déductible. Pourquoi le gouvernement ne dit-il pas, comme dans le cas des frais médicaux: "En dessous de 3 p. 100, c'est normal." Si cet argument est solide, pourquoi ne dit-il pas

que les contributions aux œuvres de charité sont normales jusqu'à un certain degré! Je soutiens qu'il y a un conflit de principes. Je ne m'oppose pas à ce que tous les dons de charité soient déductibles. Mais le même raisonnement vaut pour ce qui nous occupe. Nous devrions certainement envisager cette question sous un angle bien différent. Je n'insisterai pas davantage sur cette question. Mes collègues et moi-même avons appuyé la motion par le passé. Nous en avons approuvé le principe. Nous continuerons dans la même voie. Mais permettez-moi d'insister encore sur ce que je viens de dire. J'estime qu'il y a de graves incohérences et bien de l'injustice dans la façon dont on tient compte des médicaments, puisque certains peuvent déduire jusqu'au dernier sou de ce qu'ils ont dépensé en médicaments, bien au-delà des cinq mentionnés dans la loi, y compris même les pommades, les onguents et ainsi de suite, alors que d'autres, simplement parce qu'ils restent chez eux vu que c'est préférable, et qui dépensent peut-être dix fois plus que le malade à l'hôpital, uniquement parce qu'ils ne sont pas hospitalisés, ne peuvent déduire aucun de ces médicaments à moins, naturellement, qu'ils se trouvent parmi les cinq mentionnés dans la loi à l'impôt sur le revenu.

Nous espérons sincèrement que le Gouvernement étudiera l'à-propos d'une telle initiative. Encore une fois, personne n'aime acquitter l'impôt, mais on déteste encore plus l'injustice et le manque de logique qu'on relève dans notre régime d'imposition. Et, en fait d'injustice et de manque de logique, le point qui nous occupe nous en offre un des exemples les plus criants. Ce sont des choses comme celle-là qui font que les contribuables s'élèvent tant contre les impôts.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur cette résolution. Je dois dire au début, non pas parce que j'ai des opinions particulièrement arrêtées dans un sens ou dans un autre, qu'à propos de cette résolution, comme à propos de bien des résolutions présentées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il faut mettre en balance les avantages et les inconvénients et, dans toutes ces choses, nous devons répondre à deux questions. Premièrement, est-ce une bonne chose? Deuxièmement, est-ce une bonne chose en ce moment?

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que cela n'est pas une bonne chose en ce moment. S'il me fallait chercher des arguments à l'appui de cette affirmation, je n'aurais qu'à écouter l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) qui a fort bien précisé, cet après-midi, que si un régime national d'assurance-santé est établi dans notre pays, la proposition contenue dans la résolution devrait alors être revisée. En d'autres termes, l'honorable représentant d'Eglinton m'a semblé accepter complètement, cet après-midi, l'argument que certains d'entre nous ont fait valoir au cours des deux dernières années, à savoir que c'est là une proposition tout à fait différente de celle qui mène au régime national d'assurance-santé. En lisant les débats qui ont eu lieu à la Chambre sur ce sujet au cours des quelques dernières années, j'ai été étonné de constater qu'au moins quelques députés qui n'ont jamais manifesté le moindre enthousiasme pour la cause de l'assurance-santé nationale se sont révélés des partisans très enthousiastes de cette mesure que nous étudions.

Le député d'Eglinton a soulevé, cet après-midi un point qui me semble assez amusant. Il a cité un projet de résolution adopté samedi après-midi à Toronto par l'association des femmes libérales et tendant à ce qu'on ajoute un autre remède à la liste de ceux qui sont actuellement déductibles à titre de frais médicaux. Or, monsieur l'Orateur, le point ne soulève aucun argument, et il ne se rapporte guère au projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je me souviens que, lors d'un débat qui a eu lieu l'année dernière à ce sujet, le député de Westmorland (M. Murphy) a beaucoup insisté pour que soient compris dans la liste des médicaments dont le prix peut être déduit, les remèdes employés pour le traitement de l'épilepsie et de certaines autres maladies. S'il s'agissait, cet après-midi, d'un projet de résolution dans ce sens, je crois qu'il serait généralement approuvé, mais ce n'est pas une mesure de ce genre qui est à l'étude aujourd'hui.

Avant de passer brièvement au problème dont la Chambre est réellement saisie, monsieur l'Orateur, je me permettrai, en tant que député dont c'est la première législature, de faire remarquer bien humblement à l'opposition que blâmer le Gouvernment parce qu'il tendrait à accepter une de ces résolutions sans peut-être l'appliquer immédiatement, ne constitue peut-être pas un argument bien délicat. Cet après-midi, nous avons entendu deux arguments contradictoires. Nous avons entendu l'honorable représentant d'Eglinton gourmander le ministre actuel des Pêcheries d'avoir accepté ce projet de résolution il y a quelques années, alors qu'il était adjoint parlementaire au ministre des Finances. Puis, immédiatement après, l'honorable représentant de Red-Deer a proposé au Gouvernement de l'accepter sans plus tarder. Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est, à mon avis, une piètre tactique pour l'opposition que de cher-

cher à obliger le Gouvernement à accepter ces dispositions particulières sans lui donner de latitude.

Au cours des quatre ou cinq dernières années, j'ai eu l'occasion d'appuyer maintes fois des motions ou même des projets de loi que l'opposition avait présentés. J'ai l'intention de le faire, parce que tant que je siégerai en cette enceinte je me proposerai d'accorder mon appui à tout proposition qui m'apparaît juste, qu'elle provienne d'un côté de la Chambre ou de l'autre. Je pense que c'est une piètre tactique de la part de l'opposition de prendre comme habitude de chercher à rendre un peu plus difficile à ceux d'entre nous qui siègent du côté du Gouvernement d'étudier ces propositions impartialement. Et s'il m'est permis de formuler un conseil amical, je dirai que c'est aussi une piètre tactique que de trop acculer le Gouvernement lorsque celui-ci, comme l'a fait à cette occasion le ministre des Pêcheries, se montre disposé à accepter un projet de résolution, plutôt que de soumettre la question au vote.

Avant de terminer mes propos sur cette question, j'aimerais que le député de Winnipeg-Nord-Centre ou un autre représentant nous fournisse certains détails supplémentaires. Je crois qu'on a dit que, d'après la motion, le minimum disparaîtrait, mais que le maximum demeurerait inchangé. J'avoue que je ne vois pas du tout comment la mesure s'appliquerait. Je me rappelle que lorsque le ministre des Pêcheries, sauf erreur, a fait ce qui a provoqué la controverse (c'était la même année, dans le même temps assurément), le ministre a signalé que, si nous adoptions sans aucune restriction la proposition dont la Chambre est actuellement saisie, ceux qui profiteraient surtout de ces avantages seraient des personnes incapables d'être de la partie.

M. Knowles: Le député permet-il une question?

M. Philpott: Oui.

M. Knowles: Le député sait-il que l'argument dont il parle actuellement et qu'a invoqué le ministre des Pêcheries l'a été en 1951? C'est pour faire disparaître tout doute à ce propos que j'ai libellé autrement la proposition de résolution l'année suivante. Il sait donc maintenant que la motion dont la Chambre est saisie diffère de celle qui a été présentée l'année où le ministre a invoqué cet argument.

M. Philpott: Je remercie le député de sa mise au point, qui a dissipé mon doute.

Encore une fois, la raison principale de mon opposition à la proposition de résolution est le moment où celle-ci nous est présentée. A mon avis, elle est de nature à retarder l'adoption d'un régime national d'assurance-santé. Je trouve donc regrettable qu'on ait de nouveau soulevé cette question à cette session-ci, alors que, nous le savons tous, l'adoption du régime d'assurance-santé n'attend plus que la sanction du nombre requis de provinces. A ce sujet, nous nous rappelons tous le débat parallèle auquel cette question a donné lieu l'an dernier. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que nous puissions très bien distinguer entre les deux débats qui ont eu lieu l'an dernier sur cette question, pas plus que n'a pu le faire, cet après-midi, le représentant d'Eglinton, quand il a mélangé les deux.

Il y a, en effet, la résolution présentée l'an dernier par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et une résolution présentée en termes presque analogues par feu le Dr Trainor. Certains d'entre nous ont alors signalé que si nous allions déduire sans restriction non seulement les frais médicaux au complet mais aussi les primes versées sous un régime public d'assurance-hospitalisation dont il était alors question, nous serions engagés sur un terrain extrêmement dangereux. Lors d'une question que l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) a posée cet après-midi à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) on a préconisé en outre que les primes versées à des compagnies privées d'assurance soit aussi déduites de l'impôt sur le revenu. Si l'on donnait suite à cette nouvelle proposition en plus des deux autres, le danger en serait aggravé d'autant.

J'estime que l'adoption de ces propositions aurait entre autres effets de créer deux situations dangereuses. Tous les frais d'hospitalisation, de santé et de traitements médicaux au Canada retomberaient sur le trésor fédéral. C'est le premier inconvénient que j'y trouve. Le second est peut-être encore plus grave. On a l'impression que d'une manière ou d'une autre nous pouvons donner suite à toutes les propositions qui ont été soumises et assurer ces précieux avantages à tous sans que personne n'en paie les frais. En toute justice pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre dont j'admire l'assiduité au travail,—je n'en connais pas, je pense, qui veille plus tard que lui et prépare mieux sa tâche,—je dois dire que s'il a un point faible c'est celui de créer l'impression qu'il est possible de donner suite à ces propositions sans que personne ait à en faire les frais.

En relisant les débats d'il y a deux ans, j'ai constaté que son collègue, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) qui avait pris la parole pour appuyer son collègue de Winnipeg-Nord-Centre a prononcé

quelques mots qui s'adressaient tout autant à ses propres collègues autour et derrière lui qu'à ceux d'entre nous qui se trouvent en face d'eux. Comme l'atteste le hansard du 14 février 1955, page 1198, l'honorable député de Vancouver-Kingsway s'est exprimé en ces termes:

Je ne suis pas de ceux qui se plaignent ici des impôts. Je me demande même si j'ai jamais dit des impôts en général qu'ils étaient trop lourds, sauf que j'ai peut-être réclamé de plus fortes exemptions pour les contribuables des paliers inférieurs. Les impôts sont lourds depuis le début de la deuxième guerre, mais je ne m'en suis pas plaint. A vrai dire, je ne pense pas que le fisc pèse sur nous d'un poids trop lourd, pour des raisons que je vais indiquer dans un instant.

A la page suivante, l'honorable député ajoute:

Sans viser personne, je crois que, si toutes les dépenses attribuables à la maladie étaient admises en déduction, il faudrait exiger des reçus de dentistes, des médecins et de quiconque rend service au malade. L'État retirerait de ce fait des recettes accrues et que l'admission en déduction de tous ces frais ne représenterait pas une perte nette. Ainsi qu'on l'a dit, nous ne sommes pas fondés à ne pas admettre les frais de maladie au même titre que les dons aux œuvres de charité, c'est-à-dire dans leur intégrité.

Je n'essaie pas de soutenir que le député de Vancouver-Kingsway n'appuyait pas la proposition du représentant de Winnipeg-Nord-Centre; c'est clair qu'il l'appuyait, mais dans ces deux citations, à mon avis, il rappelait à toute la Chambre qu'on ne peut obtenir un avantage sans impôt et que quelqu'un doit en acquitter le coût.

La proposition générale qu'on a soumise aujourd'hui peut en toute sécurité être confiée au Gouvernement pour qu'il l'applique et apporte la réforme appropriée en temps voulu. C'est le présent Gouvernement qui de son plein gré, a d'abord introduit le principe de l'admissibilité en déduction et a par la suite, en deux occasions, abaissé le minimum.

J'ai une dernière objection à soulever contre la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. Si cette proposition profitait à quelqu'un, elle profiterait surtout à ceux qui ont le moins besoin d'aide. Elle n'apporterait aucun avantage à une multitude de Canadiens exempts de l'impôt sur le revenu pour cette raison manifeste qu'ils ne touchent pas un revenu assez élevé pour être assujétis à l'impôt.

M. Gillis: Honte!

M. Philpott: La proposition aurait nettement pour effet d'alléger le fardeau de ceux qui sont le mieux en mesure de le porter et en même temps d'alourdir celui des citoyens qui sont le moins à même de le porter.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec une certaine stupéfaction que je prends la parole après l'honorable représentant de Vancouver-Sud. J'ai du mal à penser que les citoyens de la Colombie-Britannique délégueraient à la Chambre même un libéral qui avancerait un argument de ce genre à l'encontre de la résolution dont la Chambre est saisie.

Il m'a semblé que la principale objection de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, après que j'ai eu séparé l'ivraie du bon grain, c'est que cette résolution n'est pas opportune. Selon ma manière d'interpréter ses remarques, il l'estime inopportune parce qu'il est possible qu'on établira un régime d'assurance-santé et d'assurance-hospitalisation au cours de la présente session. L'honorable député trouvera, j'en suis certain, qu'il y a fort à parier que nous n'obtiendrons pas d'ici longtemps du Gouvernement un régime d'assurance-santé. On ne peut gager sur le parquet de la Chambre; mais, j'en suis convaincu, il serait possible de trouver de gros enjeux sur ce point. De fait, même si nous espérons obtenir l'assurance-santé, nous serons bien chanceux si nous obtenons un régime d'assurance-hospitalisation avant la fin de l'année.

Le député de Vancouver-Sud a soutenu que, si cette résolution était adoptée et que si une loi était établie, elle serait inopportune et aurait des effets défavorables dans l'éventualité d'un régime d'assurance-hospitalisation ou d'assurance-santé. En quoi cela influerait-il sur la loi de l'impôt sur le revenu si un plan d'assurance-santé ou hospitalisation était en vigueur?

Nous avons un plan d'assurance-hospitalisation qui fonctionne en Colombie-Britannique depuis plusieurs années, mais la population doit le payer et le fait au moyen d'une taxe de vente de 5 p. 100. Si des gens de cette province vont à l'hôpital, et des milliers le font, ils reçoivent à leur sortie un feuillet portant le montant de leurs frais d'hospitalisation. Ces malades ont déjà participé au plan d'assurance-hospitalisation par le truchement de la taxe de 5 p. 100. La somme qu'ils doivent dépenser pour se soigner et pour leur hospitalisation est déductible de leur impôt sur le revenu.

Je le sais, car j'ai déjà deux de ces feuillets en ma possession pour un montant total d'environ $2,000 que j'ai dépensés l'an dernier, et cette somme est déductible de mon impôt sur le revenu car c'est quelque chose que j'ai payé ainsi que tous les contribuables de cette province. Le seul point où se présente une différence à cet égard c'est que pour le moment nous ne pouvons déduire que les frais médicaux dépassant 3 p. 100 du revenu et je ne vois nullement

sur quoi pourrait bien se fonder la validité de l'argument invoqué par l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Je ne puis concevoir que ce Gouvernement ou un autre, sachant que le contribuable doit payer directement ou indirectement le coût du service (en ce qui concerne les programmes de santé et d'hospitalisation, il paye directement, jusqu'ici tout au moins), n'admette pas dorénavant cette déduction fiscale au titre des frais médicaux.

Je me répète peut-être, mais je serai bref. Mon opinion est très nette sur ce point. J'ajouterai, à celles d'un bon nombre de préopinants, quelques observations pour indiquer ma vive approbation de la motion à l'étude. Je partage l'avis de ceux qui soutiennent que le problème doit être résolu, au moins en partie, en raison de l'interprétation donnée aux règlements actuellement en vigueur à l'égard des frais médicaux pouvant être déduits. J'arrive difficilement à comprendre un gouvernement qui admet la déduction du coût pour certains médicaments mais pas pour d'autres. Il nous est très souvent arrivé d'aller consulter le médecin, pour nous-mêmes ou pour notre famille, pour constater que dans la presque totalité des cas, il avait prescrit des remèdes coûtant entre la moitié et le double de sa note. Ces remèdes représentent des frais médicaux tout comme les honoraires du médecin. Seul l'esprit incompréhensible d'un libéral peut saisir pourquoi il ne faut pas inclure le coût des remèdes dans les frais médicaux du travailleur moyen qui touche un revenu moyen; personne d'autre ne le peut.

La même chose s'applique au sujet des lunettes. Les annonces ne cessent de nous recommander, à nous, citoyens du Canada, dans les journaux et à la télévision, de prendre soin de nos yeux et, en particulier, de ceux de nos enfants. La note de l'optométriste que vous consultez est déductible sous l'empire de la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu qui a trait aux frais médicaux, mais le coût de l'ordonnance qu'il écrit n'est pas déductible et vos lunettes peuvent vous coûter entre $20 et $40. Ce n'est pas logique.

Si vous êtes victime d'un accident de la rue ou du travail, ou si vous devez subir une opération, et que vous deviez vous rendre à l'hôpital en ambulance, celle-ci peut vous coûter de $10 à $15. Bien que ce soit une dépense médicale, en ce qui concerne votre famille, ce montant n'est pas déductible aux termes des règlements régissant l'impôt sur le revenu.

A cause de tous ces frais qui ne sont pas prévus, je prétends que nous devrions étudier le plus sérieusement possible le projet de résolution dont la Chambre est actuellement saisie. Il se peut que vous et moi, ainsi que l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott), grâce à nos indemnités de $8,000 par année, puissions payer les frais d'une maladie ordinaire, mais je pense que nous savons tous, ou que nous devrions tous savoir, que, pour une famille ordinaire, la maladie est une très sérieuse affaire. Une courte maladie peut être très sérieuse, et, dans le cas d'une mère et d'un père, dont les enfants sont encore à l'âge de la croissance, les honoraires du médecin, les frais d'hospitalisation et le prix des médicaments peuvent porter un dur coup au revenu du travailleur moyen de ce pays.

La santé des Canadiens doit nous intéresser au plus haut point. Nous devrions être disposés à aider nos gens à se garder en bonne santé et voilà pourquoi nous devrions tenir compte du principe à la base de cette motion prévoyant qu'on peut déduire les frais médicaux sans minimum. Ce sont des redites, mais il faut revenir sans cesse sur la question, pour convaincre à la fin des esprits comme celui du député de Vancouver-Sud. Nous convenons tous qu'il doit être permis de déduire à compter du premier dollar ce que nous donnons par bonté de cœur et sens de la nécessité à des œuvres charitables; mais les parents qui s'intéressent à la vie de leurs enfants, les maris qui s'occupent de la santé de leurs épouses constatent, quand il s'agit des frais médicaux, que 3 p. 100 de ces frais ne peuvent être déduits.

Un seul de ceux qui se disent députés intelligents, un seul des 265 membres de ce corps d'élite choisi parmi 16,600,000 Canadiens dira-t-il que le Gouvernement a raison d'affirmer que, si nous donnons à des fins charitables, ce que nous donnons peut être déduit à compter du premier dollar aux fins de l'impôt sur le revenu, tandis que dans le cas des dépenses en vue de protéger la santé de notre famille et la nôtre, il nous faut commencer au delà de 3 p. 100? Que l'on peut en venir à raisonner de façon stupide!

Je ne traite pas cette question en pensant que nous sommes à une année d'élection. Non, il s'agit d'un sujet qui intéresse les dépenses et le revenu de tous les Canadiens. Le principe que nous examinons est des plus importants. Il se situe bien au-dessus de la conclusion du député de Vancouver-Sud, qui voudrait que les membres des trois partis de l'opposition s'en remettent en cela au bon jugement du gouvernement libéral, qui a toujours su quand et où il fallait apporter les réformes nécessaires.

C'est précisément pourquoi nous devons, par nos paroles et par nos votes, condamner rigoureusement le Gouvernement. Nous connaissons son passé. Nous savons qu'il n'effectue pas des réformes parce qu'elles sont bonnes en soi et que le moment est bien

choisi pour les opérer: il les effectue parce qu'il est forcé de les effectuer par l'opinion et par la pression des partis de l'opposition. S'il opérait en temps utile les réformes qui s'imposent, ce serait autre chose. Le temps utile, dans le cas qui nous occupe, remonte à bien des années. Cependant, il ne faut pas être trop sévère envers ceux qui ont commis des fautes d'omission par le passé, s'ils reconnaissent leurs fautes et s'ils sont disposés à les réparer sans délai.

J'espère que la proposition de résolution sera adoptée et que le Gouvernement reconnaîtra que l'opposition s'en tient au Règlement. Quand il s'agit d'une initiative portant sur la politique ministérielle ou sur la dépense des fonds publics, nous ne pouvons qu'en proposer l'étude. Le Gouvernement sait aussi bien que vous et moi, monsieur l'Orateur, que, lorsqu'un membre de l'opposition présente une motion rédigée dans le seul langage qui lui est permis, ou lorsqu'un député ministériel propose une telle motion et que celle-ci est adoptée par un vote majoritaire, le Gouvernement se trouve en présence d'un ordre qu'il lui faut respecter, s'il attache quelque importance à la démocratie. Que le Gouvernement donne suite à la proposition dès la présente session. Une promesse en juin prochain ne sera pas suffisante.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le discours du préopinant avec un extrême intérêt. Je reconnais que j'ai entendu bon nombre de récriminations contre ce côté-ci de la Chambre et contre le gouvernement fédéral, mais je dois avouer que j'ai entendu fort peu d'arguments à l'appui de cette résolution.

L'acharnement que met l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à présenter chaque année cette proposition de résolution fait ressembler celle-ci à une plante vivace, à ce qu'à Terre-Neuve nous appellerions une annuelle de pleine terre. Cette proposition, ou des propositions analogues ont fait l'objet d'interminables débats, session après session, depuis 1942 je pense. Il n'est pas douteux que tout ce qu'on peut dire de cette question ait déjà été dit. On se demande par conséquent quelle utilité peut avoir un nouveau débat sur la question en ce moment.

Aux termes de cette proposition, le gouvernement est prié d'envisager l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à faire disparaître le minimum de 3 p. 100 relatif à l'admissibilité en déduction des frais médicaux aux fins de l'impôt. Le but de cette résolution est de prier le gouvernement d'admettre la déduction intégrale pour les fins de l'impôt sur le revenu. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà inscrit deux autres projets de loi au *Feuilleton*, les nos 12 et 13, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, outre la proposition de résolution qui fait l'objet de notre discussion à l'heure actuelle. En vérité, les conseils gratuits que le ministre des Finances reçoit ces jours-ci en ce qui concerne le budget,—qui est actuellement paraît-il en cours de préparation,—ne semblent guère avoir de fin.

En présentant sa proposition l'honorable député a parlé des élections qu'on dit très prochaines et veut que pour cette raison le gouvernement trouve opportun d'agréer la proposition de résolution. Mais monsieur l'Orateur, comment croire que le torrent de conseils gratuits dont le ministre des Finances se trouve actuellement inondé ait un rapport quelconque avec la proximité d'une élection, cette année? Il me semble que nous devrions être bien fixés là-dessus car si la proposition de résolution, ou son approbation, avaient un rapport quelconque avec une éventuelle élection, cela ne saurait manquer de démontrer que nous, députés, ne plaçons pas bien haut l'intelligence et le sens commun de nos commettants.

L'électeur ordinaire n'ignore pas que le gouvernement n'a pas d'argent à lui, que tout l'argent qu'il reçoit doit provenir de diverses sortes d'impôts, dont l'impôt sur le revenu. Il sait aussi que l'on prie constamment l'État de dépenser de plus en plus d'argent de diverses manières, en augmentant la pension de vieillesse, en procédant à des travaux publics, en mettant en vigueur un programme national d'assurance-santé, etc. Ce n'est pas attacher un grand prix à l'intelligence de l'électeur que d'essayer que de lui faire croire qu'on peut sans cesse augmenter les dépenses tout en diminuant ses recettes fiscales.

M. Knowles: Attendez de voir le budget.

M. Carter: Le budget des dépenses déposé à la Chambre au cours de cette session-ci, nous montre que nous consacrons 13 millions de plus aux allocations familiales, phénomène simplement explicable par l'accroissement de la population. En même temps nous consacrons 13 millions de plus à la pension de vieillesse, non pas parce que le taux en a été augmenté mais parce que, vu les améliorations que nous avons apportées à l'état de santé général, un nombre de plus en plus considérable de personnes arrivant à 70 ans, acquièrent ainsi le droit à ces prestations.

Nous n'ignorons pas que cette proposition de résolution soit inspirée à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, son auteur, par de grands sentiments humanitaires. Nous admirons tous ces sentiments en lui, mais nous ne sommes pas non plus, de notre

côté, dépourvus de ces instincts et si nous n'allions tenir compte que de sentiments de ce genre, en vérité nous ne percevrions plus d'impôt du tout. Hélas, pour assurer la marche des affaires publiques il faut de l'argent et plus on demande à l'État plus il faut lui en donner. C'est dire que même si nous voulions procurer toutes sortes d'avantages à nos commettants, que des élections soient prochaines ou pas, il faudrait tempérer nos élans humanitaires et tenir compte des dures réalités d'ordre économique.

Quelqu'un a calculé que si le ministre des Finances allait suivre tous les conseils qu'on lui a donnés au cours de la présente session, ses dépenses augmenteraient de près de 2 milliards par année,—soit de près de 40 p. 100,—tandis qu'en même temps ses recettes tomberaient de 500 millions environ. Le Canadien moyen est assez intelligent pour savoir que les impôts sont nécessaires. Il sait que la sécurité sociale et les autres avantages qu'il réclame à l'État coûtent cher et qu'il faut les payer. Je crois que tous les Canadiens qui doivent payer l'impôt sont disposés, selon leurs moyens, à assumer leur juste part du fardeau des impôts. Le principe même qui inspire le programme fiscal appliqué par le gouvernement fédéral est la répartition du fardeau de l'impôt d'une façon aussi équitable que possible sur l'ensemble de la population.

C'est pour cette raison que l'homme marié dont le revenu est de $2,000 ou moins ne paie pas d'impôt du tout. L'homme marié dont le revenu est de $3,000 paie $160 en impôt. L'homme marié qui gagne plus de $4,000 paie $340 en impôt et celui qui a $8,000 de revenu paie un impôt de $1,140.

M. Knowles: Est-ce que je puis demander à l'honorable député s'il parle des chiffres de 1956? Je crois que les taux dont il nous a parlé sont ceux de 1955.

M. Murphy (Lambton-Ouest): L'étonnant c'est qu'il ne s'agisse pas de 1945.

M. Carter: Qu'il s'agisse de 1945 ou 1955, ils sont précisément conformes aux principes que n'a jamais manqué d'appliquer le Gouvernement et qui consistent à répartir aussi équitablement que possible le fardeau de l'impôt. Lorsqu'on prévoit des diminutions, ces diminutions sont faites de façon que chacun en profite d'une façon équitable.

M. Hodgson: Il y a trop d'impôts de toute façon.

M. Knowles: Ce serait quand même une bonne idée de citer des chiffres exacts.

M. Carter: Les chiffres dont j'ai parlé s'appliquaient aux personnes mariées sans personnes à charge. Je les ai choisis de propos délibéré parce que ce sont ces gens-là qui paient le plus d'impôts.

[M. Carter.]

M. Hodgson: C'est encore trop.

M. Carter: L'impôt sur le revenu du contribuable ayant des personnes à sa charge se trouverait réduit appréciablement. Le minimum actuel de 3 p. 100, pour ce qui est de la faculté de déduire les frais médicaux, s'inspire exactement du même principe. Le contribuable ayant un revenu de $3,000 peut déduire tout ce qui dépasse $90, celui dont le revenu est de $4,000 peut soustraire tout ce qui dépasse $120 et celui qui gagne $8,000 peut déduire la part de ses frais médicaux qui dépasse $240.

Cependant, le principe exposé dans la résolution dont nous sommes saisis ne tient aucun compte de la nécessité de répartir également le fardeau en proportion des moyens. Quand j'ai constaté que cette résolution viendrait sur le tapis aujourd'hui, je me suis donné la peine de recueillir certains chiffres. Ils m'ont été communiqués au téléphone et ils ont trait à la statistique des impôts de 1954. Je n'ai pas eu l'occasion de les vérifier tous mais je puis quand même m'en servir à seule fin de démontrer un point en particulier.

D'après la statistique de 1954, l'effectif global de la main-d'œuvre s'établissait à environ 5,393,000 travailleurs, dont 4,803,000 ont soumis des déclarations d'impôt. De ce dernier nombre, 1,393,000 n'ont pas acquitté d'impôt sur le revenu. Je signale que ceux-là ne profiteront aucunement de la mise en œuvre de la résolution. Ces contribuables ne paient pas d'impôt sur le revenu; ils ne profitent donc pas d'abattements. Ils ne seraient pas plus avancés si le minimum était supprimé à l'égard de la déductibilité des frais médicaux.

En présentant sa résolution, l'honorable député a dit qu'il voulait exposer un grief. A mon avis, ces 1,393,000 Canadiens auraient de quoi se plaindre si le gouvernement faisait adopter une loi au profit de contribuables plus fortunés qu'eux, c'est-à-dire une loi dont ils ne pourraient aucunement profiter. Le revenu global des 3,410,000 travailleurs qui avaient à acquitter de l'impôt et qui ont soumis des déclarations en 1954 s'est élevé à 13,379 millions de dollars, ce qui donne un revenu moyen de $3,433. C'est là le revenu moyen du contribuable canadien. Si nous ajoutons au total le nombre de travailleurs ayant soumis des déclarations d'impôt mais n'ayant pas acquitté d'impôt, le revenu moyen des Canadiens s'établit à environ $2,800.

Je viens de dire que les chiffres que j'ai cités sont ceux de 1954. Il est possible que des changements soient survenus depuis. L'effectif total de la main-d'œuvre atteint

sans doute maintenant 5.6 millions de travailleurs environ. Je n'ai pas le chiffre exact. Il est possible également que le revenu moyen ait monté. On serait donc assez près de la vérité en établissant à $3,000 le revenu moyen du travailleur canadien. L'impôt sur le revenu à l'égard de cette somme s'établirait à $140. De plus, le travailleur peut réclamer un dégrèvement à l'égard de la part de ses frais médicaux qui dépasse $90. Autrement dit, si ses frais médicaux sont assez élevés, son impôt sur le revenu sera réduit de $140 à $90.

Il m'a paru intéressant de rechercher combien il y a de Canadiens moyens. Les arguments des honorables vis-à-vis semblent s'appuyer sur l'idée que la plus grande partie de l'impôt sur le revenu est perçue des riches. Les quelques recherches qu'il m'a été donné de faire m'ont convaincu qu'il ne reste plus guère de gens riches au Canada. En effet, en 1954, il n'y avait que 376,570 personnes dont le revenu était supérieur à $5,000 et un revenu de $5,000 n'a rien de très extraordinaire de nos jours. Pour ce qui est du palier supérieur de $10,000, j'ai constaté qu'il n'y a que 68,670 Canadiens dont le revenu dépasse ce chiffre. C'est très peu si l'on considère que l'effectif total des travailleurs comprend plus de cinq millions et demi de personnes. En mettant ces chiffres en regard, je veux simplement souligner que le gros de l'impôt sur le revenu est perçu du petit contribuable. C'est de lui que vient le gros des recettes.

Je ne demanderais pas mieux que de supprimer entièrement l'impôt sur le revenu. C'est l'avis de tout le monde, je crois. Cette mesure serait certes très populaire, à en juger d'après ce que disent mes amis qui siègent de l'autre côté de la Chambre. On pourrait assurément se gagner ainsi les bonnes grâces de la population. Mais où trouverions-nous l'argent nécessaire pour assurer aux contribuables tous les services qu'ils demandent?

Le contribuable canadien ne s'attend pas de recevoir quelque chose pour rien. Il n'est pas assez naïf pour le croire ni pour supposer que le gouvernement peut lui assurer des services de plus en plus nombreux tout en percevant de moins en moins d'impôts pour en faire les frais. Il faut trouver l'argent quelque part.

Qu'il soit bien entendu, monsieur l'Orateur, que je ne m'oppose pas à un allégement du fardeau des frais médicaux. Je suis en faveur de cette initiative. Cependant, à mon avis, la résolution à l'étude n'est pas une bonne solution. Il me semble qu'il existe divers moyens de venir en aide aux contribuables, et surtout aux petits salariés. Il y a plusieurs méthodes qui sont de beaucoup préférables à celle que propose la résolution.

Un de ces moyens consiste évidemment à créer des conditions favorables à l'emploi pour tous et au paiement de salaires continus et plus élevés de façon que le particulier soit mieux en mesure de payer ses propres dépenses au lieu d'avoir à compter sur le gouvernement. Un autre moyen qui, à mon avis, serait beaucoup plus efficace que celui que préconise la résolution serait de relever l'exemption de base. Cette mesure serait juste envers tous les contribuables mais elle n'aiderait pas le petit salarié qui ne gagne pas assez pour payer l'impôt sur le revenu. Un autre moyen consisterait à allonger la liste des médicaments déductibles. On pourrait faire beaucoup en ce sens, à mon avis. L'honorable député de Red-Deer a traité ce point assez longuement mais la question n'a rien à voir à la résolution à l'étude. Bien que je sois en faveur de déductions plus généreuses à l'égard des frais médicaux, je ne crois pas qu'on puisse améliorer la situation en adoptant la résolution à l'étude puisque celle-ci ne porte que sur la suppression du minimum de 3 p. 100.

A mon avis, le plan national d'assurance-santé dont on parle depuis un certain temps et dont la mise en œuvre se rapproche de jour en jour, serait le meilleur moyen d'atteindre ce résultat. Mon honorable ami veut-il que le gouvernement mette sur pied un plan d'assurance-santé garantissant le paiement de tous les frais médicaux et hospitaliers et que, d'autre part, il permette que ces frais soient déduits aux fins de l'impôt sur le revenu? Il ne peut réclamer les deux, à mon avis.

M. Knowles: Je tiens à dire à l'honorable député que si le gouvernement met en œuvre un plan complet d'assurance à l'égard des frais hospitaliers et médicaux, je retirerai immédiatement ma résolution.

M. Carter: Je voudrais faire remarquer ceci à mon honorable ami. Si nous adoptons cette résolution, il sera plus difficile pour le Gouvernement de mettre en œuvre un programme d'assurance-santé car nous réduisons le revenu dont il a besoin à cette fin.

M. Knowles: De combien?

Une voix: Pas forte, celle-là.

M. Knowles: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une autre question? L'honorable député vient-il bien de dire qu'on ne peut pas s'attendre à ce que le Gouvernement augmente ses dépenses et réduise en même temps les impôts?

M. McIvor: C'est bien cela.

M. Carter: Si j'ai dit cela, voici ce que je voulais dire: Le Gouvernement ne peut pas dépenser de plus en plus d'argent et en percevoir de moins en moins.

M. Knowles: C'est précisément ce que va faire le Gouvernement cette année.

M. Carter: Si le Gouvernement dépense plus qu'il ne perçoit, il lui faudra soit emprunter, soit accuser un déficit. Je ne tiens pas à ce que le Gouvernement établisse des budgets déficitaires. J'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur, que la majorité des Canadiens sont de petites gens, dont le revenu moyen se situe aux alentours de $3,000 et qu'en 1954 le revenu imposable moyen a été d'environ 3,300 dollars. La somme d'impôts sur le revenu personnel perçue de ces gens est très petite car l'impôt est basé sur une échelle croissante selon les moyens des contribuables. Si nous supprimons ce minimum de 3 p. 100, nous ferons là quelque chose qui ne profitera pas à un grand nombre de Canadiens mais qui, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Vancouver-Sud, (M. Philpott) profitera à ceux qui n'ont pas besoin de cet avantage. Une personne qui gagne plus de $5,000 est en mesure de mettre de côté, par le truchement de régimes d'assurance-santé ce dont elle a besoin pour ses frais médicaux. Examinons la situation de l'homme qui gagne $5,000. Il peut déduire les frais médicaux au delà de $150. Supposons qu'il ait eu de lourds frais médicaux. Je pourrais d'ailleurs dire immédiatement que les gens dont les revenus sont plus élevés sont moins susceptibles d'avoir des frais élevés que ne le sont les pauvres gens, qu'ils sont en mesure de mieux s'abriter, de mieux se nourrir, et de prendre des mesures préventives pour écarter la maladie. Mais n'importe qui peut souffrir de maladie ou de mauvaise santé. Cependant, l'homme qui a un revenu de $5,000 par année, est en mesure d'obtenir une forme quelconque d'assurance-santé qui acquittera ses frais médicaux. Par conséquent, il n'a pas en réalité de comptes à payer. Malgré cela, il peut inscrire ses comptes en dégrèvement aux fins de l'impôt sur le revenu. Il peut réclamer toute la somme déductible et, ainsi que l'a signalé l'honorable député, inscrire en dégrèvement quelque chose qui ne lui a rien coûté du tout. C'est un cadeau pur et simple que le gouvernement fédéral fait à l'homme qui a un bon revenu, aux frais de celui qui en a un petit.

M. Murphy (Lambton-Ouest): L'honorable député me permet-il une question? Je regrette de l'interrompre mais c'est une question bien simple. Il y a environ 35 minutes, au début de ses observations, l'honorable député a parlé du parrain de cette proposition et a dit qu'il s'agissait d'une motion vivace ou, comme il a dit qu'on appelait cela dans sa province, une annuelle de pleine terre, et qu'elle n'est pas nécessaire. L'honorable député ne se rappelle-t-il pas qu'il a fallu bien des années pour que certaines mesures législatives soient adoptées? Je ne veux lui citer qu'un exemple. Nous, de notre parti, avons soutenu la thèse de l'imposition des sociétés de la Couronne de 1945 à 1949.

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas là une question.

M. Murphy (Lambton-Ouest): L'honorable député y voit-il un inconvénient?

M. Carter: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

L'hon. M. Garson: Au titre du Règlement, de quelle façon cette question se rattache-t-elle au discours de l'honorable député? D'aucune façon.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Elle s'y rattache pourtant, parce que, si vous lisez le hansard demain, vous y constaterez que l'honorable député qui a présentement la parole a dit avec beaucoup d'insistance que cette question soulevée par le parrain du projet de résolution est soulevée chaque année et que, si je l'ai bien comprise, elle n'équivaut à peu près à rien. A mon avis, la même objection pourrait être soulevée à l'égard des propositions de résolution relatives à l'imposition des sociétés de la Couronne qui ont été présentées de 1945 à 1949 et menées à bonne fin.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député de Lambton-Ouest a demandé la permission de poser une question et j'ai supposé que l'honorable député de Burin-Burgeo, qui a la parole, s'est rendu à sa demande. Toutefois, je dois dire que jusqu'à maintenant je n'ai pas réussi à comprendre la question. Je crois que l'honorable député faisait une observation, et que celui de Burin-Burgeo s'écarterait beaucoup du sujet s'il devait y répondre en ce moment. Je ne veux pas restreindre la discussion parce que, à mon avis, ce n'est pas le désir de la Chambre que le débat soit trop rigoureusement limité. Cependant, si l'honorable député de Lambton-Ouest a quelques observations à faire, peut-être vaudrait-il mieux qu'il les fasse après le discours de l'honorable député de Burin-Burgeo.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. J'essayais tout simplement d'exposer un point bien simple. Je croyais pourtant que c'était une question très importante. Voici: l'honorable député, qui vient de notre plus jeune province et qui a la parole, a critiqué assez sévèrement le parrain du projet de résolution.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je pense que l'honorable député vient justement de prouver ce que j'essayais d'établir. Il a le droit de poser une question pour demander des éclaircissements ou des renseignemeents, mais non pas pour établir quelque chose au milieu du discours de l'honorable député de Burin-Burgeo. Il aura certainement ce droit-là quand l'honorable député aura terminé.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je vous remercie beaucoup. Je demande donc à l'honorable député s'il ne sait pas que de 1945 à 1949 nous avons poursuivi la même ligne de conduite...

L'hon. M. Garson: Mais quelle différence cela fait-il?

M. Carter: Si l'honorable député veut bien poser sa question quand j'aurai terminé, je lui répondrai avec plaisir.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je crains bien que vous ne le puissiez pas.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, la plupart des arguments énoncés à l'appui de ce projet de résolution se fondent sur le fait que les dons de charité peuvent être inscrits en totalité pour le dégrèvement et que les industries sont autorisées à réclamer les frais de réparation de la machinerie. Pour ce qui est du dégrèvement au titre des réparations des machines, je crois qu'il contribue peut-être à faire gagner de meilleurs salaires aux ouvriers et que, par conséquent, il place les ouvriers en meilleure situation pour payer leurs frais de médecin.

J'ai dit qu'il y a une meilleure façon de régler le problème, que celle proposée dans cette motion. La meilleure façon, c'est un programme national d'assurance-santé et, à mon avis, c'est la solution à laquelle nous devrions travailler. Pour ce qui est des sentiments humanitaires, le ministre des Finances est aussi humanitaire que n'importe quel député de la Chambre.

M. Knowles: Là les applaudissements ne sont pas trop bruyants.

M. Carter: Et il n'a pas besoin que la Chambre insiste outre-mesure pour faire tout ce qui est financièrement possible, compte tenu de toutes les demandes, de tous les engagements et des degrés de priorité qu'il faut accorder aux demandes qu'il est possible d'accorder dans le cadre du budget. A mon avis, il est bien plus sage de lui laisser résoudre la question plutôt que d'insister auprès de lui en adoptant ce projet de résolution. Peut-être trouvera-t-il la possibilité de réduire le pourcentage du minimum, je n'en sais rien, mais il ne lui sera peut-être pas possible de supprimer complètement le minimum. Laissons cela au ministre des Finances: le mieux est l'ennemi du bien.

Pour ma part, ce projet de résolution ne sera d'aucun secours pour 1,700,000 Canadiens, ni pour 1,393,000 Canadiens qui ne paient pas d'impôts, et il ne sera utile qu'aux quelques-uns parmi les trois millions d'autres, dont le revenu est de la catégorie de $3,000, qui représentent la moitié de nos contribuables, parce que la moitié de nos contribuables se classent dans cette catégorie et dans les catégories inférieures. Si j'approuvais ce projet de résolution, j'approuverais quelque chose qui serait avantageux pour moi personnellement mais ne le serait que pour très peu de mes commettants.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas m'éterniser outre mesure, car c'est loin d'être la première fois que nous assistons à la Chambre à une discussion sur cette question. La plupart des honorables députés ont déjà entendu tout ce qu'il y avait à dire sur cette question. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre a présenté cette proposition et je partage entièrement les avis qu'il a exprimés à ce sujet. Inutile pour moi de le répéter. Toutefois l'honorable député qui vient de reprendre son siège n'avait pas l'air d'avoir très bien compris ce dont il s'agissait. Il ne faut pourtant pas lui en faire reproche car il est évident qu'il avait bien préparé son intervention.

M. Cardiff: Ne sommes-nous pas tous dans le même cas?

M. Gillis: Il y a bien des gens qui n'ont pas trop l'air de bien comprendre, mais tous ne sont pas d'aussi bonne foi. Mais pour ma part j'ai l'impression que l'honorable préopinant était vraiment de bonne moi, même s'il embrouillait tout. Il est clair qu'il avait bien préparé son discours, mais j'ai eu bien du mal à suivre son raisonnement. S'il va se présenter aux prochaines élections je lui conseillerai de ne pas invoquer la modicité des revenus moyens du Canadien pour s'opposer à la proposition de résolution. Il a répété plusieurs fois que plus de 1,300,000 Canadiens n'ont même pas à payer d'impôt sur le revenu, vu la modicité de leurs ressources.

M. Benidickson: Nos dégrèvements sont les plus forts au monde.

M. Gillis: Ils ne sont pas tellement élevés.

L'hon. M. Garson: Ils sont les plus forts au monde.

M. Gillis: Les revenus de ce groupe sont modiques et, si je siégeais du côté du gouvernement, je n'oserais pas m'en prévaloir à l'appui de mes points de vue.

L'hon. M. Pickersgill: Mais comme vous venez de le dire, cet honorable député est de bonne foi.

M. Gillis: C'est ce que j'ai dit il y a un instant: j'ai dit qu'il embrouillait tout, mais qu'il était de bonne foi. Il essaie de tirer le meilleur parti possible d'une mauvaise cause.

Un bon nombre de membres du gouvernement n'ont pas l'air non plus d'avoir très bien compris toute cette question d'un programme national d'assurance-hospitalisation. Ils estiment que ce serait-là le remède aux maux dont il est question dans la proposition de résolution. L'assurance-hospitalisation n'a rien à voir avec la situation dont il est question dans ce projet de loi. Si on allait jamais appliquer l'assurance-hospitalisation dont il est question, ce ne serait guère que cela, c'est-à-dire une assurance-hospitalisation qui n'aurait aucun rapport avec la question de la déduction des frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

Il n'est personne ici qui ait la sottise de croire qu'en ce bas monde on puisse obtenir quelque chose pour rien ou qu'on puisse persister à réclamer davantage tout en diminuant sans cesse les recettes. Tout le monde comprend cela.

L'hon. M. Winters: Sauf l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Gillis: On a soulevé ici deux points aujourd'hui. Il s'agit notamment de l'exemption de plus de 3 p. 100 au titre de tous les frais médicaux y compris les produits pharmaceutiques. L'honorable député de Red-Deer signalait que l'état de choses actuel, non seulement constituait une gêne pour certaines personnes, mais que l'application de la loi, en ce qui concerne les frais d'hospitalisation donnait lieu à un régime d'exception inexcusable. Ceux qui ont le plus à souffrir à cet égard sont les habitants des grandes villes. Il est même inutile de sortir d'Ottawa pour trouver un exemple de cette situation. Des centaines et des milliers de personnes qui habitent les grands centres et qui paient actuellement des primes d'assurance-hospitalisation ne peuvent même pas être hosiptalisées vu le manque de place.

Si une personne est hospitalisée dans un grand établissement qui possède son propre dispensaire, sa propre pharmacie, on ajoute à la note de l'hôpital le coût des produits pharmaceutiques utilisés par lui. Par contre les personnes qui attendent leur tour et qui, même si le médecin a recommandé l'hospitalisation ne peuvent en profiter à cause du manque de place, et doivent être traitées à la maison, parfois pendant des mois, en retenant les services d'une infirmière et en achetant leurs remèdes des pharmacies, ne sont pas autorisées à ajouter ces frais à leurs exemptions au titre de l'impôt sur le revenu encore qu'il s'agisse là de frais médicaux qui constituent une déduction légitime. L'honorable député de Red-Deer a décrit très clairement cette situation cet après-midi. La même observation vaut pour les petits hôpitaux qui ne possèdent pas leur dispensaire mais qui achètent leurs remèdes de l'extérieur et qui les font payer aux malades. Dans des cas comme ceux-ci, aucune exemption n'est prévue au titre de l'impôt sur le revenu.

Peu importe que le gouvernement soit disposé à abaisser ce minimum de 3 p. 100. Il devrait tenir compte de ce régime d'exception si sérieusement décrit par l'honorable député de Red-Deer qui a malheureusement, ces tous derniers temps, eu une expérience personnelle et malheureuse de la question. Il faudrait que le gouvernement songe à ces personnes qui paient de l'assurance-hospitalisation, mais qui ne pouvant être admises dans les hôpitaux, doivent par conséquent être soignées à la maison. Dans certains cas, pour des motifs d'ordre psychologique, certains malades chroniques sont traités à la maison. Il faudrait que le gouvernement songe sérieusement aux frais que comporte l'établissement de cette espèce d'hôpital en réduction dans les foyers des intéressés. C'est une question que jamais personne n'a signalée, autant que je sache, et il y a lieu de féliciter l'honorable député de Red-Deer de l'avoir fait cet après-midi de si excellente façon.

Un député d'en face a donné à entendre que l'utilité de la proposition de résolution serait assez discutable. Mais qu'on me permette de dire que c'est la seule façon dont un simple député puisse provoquer un débat sur des questions de ce genre. On ne peut pas présenter de proposition de résolution comportant dépenses des deniers publics. Tout ce qu'on peut faire c'est de prier le gouvernement de songer à un certain problème.

La journée réservée aux mesures d'initiative parlementaire donne l'occasion d'échanger des opinions et de séparer l'ivraie du bon grain. De cette façon, les ministres qui sont chargés de préparer les crédits et de modifier les règlements peuvent recevoir à l'occasion d'excellents avis; en tout cas, ils ont ainsi la chance de donner la réplique, ce qui est pour eux un bon exercice mental. Ce n'est qu'en présentant une résolution qu'un député peut amorcer la discussion d'un problème; de fait, l'étude des résolutions présentées par de simples députés est une des importantes fonctions du Parlement.

Personne ne devrait reprocher à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de présenter cette résolution chaque année. Il estime qu'elle est opportune et beaucoup d'entre nous sont de cet avis. Quelques-uns ont le courage de dire ce qu'ils pensent et

d'autres s'en abstiennent, suivant, évidemment, le côté de la Chambre où nous siégeons. A mon avis, il y a lieu de féliciter l'honorable député de se préoccuper de ces problèmes et de nous faire profiter de ses recherches. Les recherches sont son divertissement. Pendant que nous regardons la télévision, l'honorable député se délecte à la lecture de Beauchesne et fouille les documents les plus arides pour y recueillir des faits et des chiffres.

Si j'ai pris la parole, c'était surtout pour assurer à mon collègue que nous apprécions ses efforts et que nous sommes prêts à l'appuyer. J'ai maintes fois exposé des arguments en faveur du principe dont s'inspire cette résolution; il n'est donc pas nécessaire que je répète aujourd'hui ce que j'ai déjà dit. Je suis convaincu que, cette fois-ci, tous les membres de la Chambre sont disposés à appuyer la résolution et je ne veux pas en retarder plus longtemps la prise du scrutin.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots pour m'unir aux honorables députés qui ont appuyé de tout cœur la résolution à l'étude:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin de rayer la restriction de 3 p. 100 des dispositions de l'article qui prévoit la déduction de frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

A mon avis, cette résolution mérite l'appui de tous les membres consciencieux de la Chambre car elle a pour objet, dans ses grandes lignes, de supprimer une fois pour toutes une distinction injuste de la pire espèce, soit une distinction devant l'impôt, qui atteint ceux qui ont des frais médicaux à payer. On pourrait se demander en vertu de quelle loi morale le gouvernement actuel conserve dans la loi de l'impôt sur le revenu une disposition qui, en fait, joue au détriment de ceux qui cherchent à recouvrer la santé. Quel peut être le but d'une loi qui pêche contre le bon sens et va à l'encontre des vœux de la population elle-même? Je ne m'explique pas pourquoi le ministère n'a pas présenté lui-même un amendement pour supprimer cette injustice. Il faut en venir à la triste conclusion que le gouvernement se préoccupe bien peu d'aider la population puisqu'il faut que des membres de la Chambre se lèvent pour réclamer cette aide.

La résolution à l'étude préconise une méthode très pratique d'assurer la déductibilité de tous les frais médicaux aux fins de l'impôt sur le revenu.

A notre avis, elle s'inspire d'un concept humanitaire, d'un concept moral; elle profitera aux petits salariés qui sont le moins en mesure de supporter davantage les impôts élevés et qui ne peuvent guère obtenir d'allégement.

On sait très bien d'où procède la résolution à l'étude. Elle revient sur le tapis chaque année et, chaque fois, les députés libéraux la rejettent ou éternisent la discussion. Certains députés parcourent le pays en proclamant qu'ils comprennent les besoins de la population. Une des caractéristiques les plus décourageantes de cette opposition systématique à l'adoption de cette proposition raisonnable c'est que le gouvernement fait preuve d'un illogisme persistant à l'égard de son propre programme.

Un des grands besoins sociaux de notre temps c'est de convaincre la population qu'elle doit chercher à se maintenir en bonne santé. Le meilleur moyen d'y arriver c'est d'aider la population à se faire soigner. Personne ne le contestera, j'en suis sûr. D'une part, le gouvernement prétend qu'il s'intéresse à la mise en œuvre d'un plan national qui, si toutes les provinces y participent, coûtera environ 400 millions de dollars par année, et, d'autre part, il se montre indifférent et même il lésine quand on lui demande d'accorder une petite concession aux contribuables afin de les encourager à veiller eux-mêmes à leur santé.

N'est-ce pas une ironie du sort que nous ayons discuté la semaine dernière de la création du Conseil des Arts du Canada, afin d'encourager les arts et les humanités au Canada, alors que le gouvernement ne semble pas se rendre compte que pour apprécier les arts, pour pouvoir faire des efforts créateurs, il faut avant tout être en bonne santé. On a pu assister récemment à mon avis, à l'injustice la plus criante, alors que la Cour de l'Échiquier du Canada décidait que les cotisations d'adhésion à des clubs de services sociaux payées par de grosses compagnies au nom de leurs hauts fonctionnaires sont déductibles. De toute évidence, si les déductions sont justifiées lorsqu'il s'agit d'encourager les contacts commerciaux, elles devraient l'être pour cette affaire d'une importance primordiale qui consiste à rester en bonne santé. Dans la *Gazette* de Montréal, du 23 janvier 1957, on pouvait lire l'article suivant:

La cour autorise la déduction des cotisations versées à des clubs.

La Cour de l'Échiquier du Canada a décidé hier que les cotisations d'adhésion aux clubs sociaux et d'entr'aide versées par la *Royal Trust Company* au nom de ses hauts fonctionnaires peuvent être légalement déduites de son impôt sur le revenu. Le jugement, rendu verbalement par M. le juge J. T. Thorson, a cassé la décision de la Commission d'appels de l'impôt sur le revenu.

Le juge a dit que la compagnie exhortait ses fonctionnaires supérieurs à faire partie de clubs sociaux ou d'entr'aide, et qu'elle a versé 78 cotisations à 48 clubs dans tout le pays en 1952.

La compagnie a signalé que cette politique était conforme aux bons usages du commerce et était suivie par d'autres sociétés de fiducie.

Monsieur le juge Thorson a dit qu'au cours de l'audience l'un des fonctionnaires de la compagnie a affirmé qu'il avait réussi à faire de nombreux placements intéressants pour sa compagnie après avoir reçu un client à déjeuner dans un club. Des exemples analogues ont été donnés par d'autres hauts fonctionnaires.

Ce qui comptait a-t-il ajouté, c'était de savoir s'il s'agissait d'un bon usage commercial.

Nous, les créditistes, nous appuyons énergiquement cette résolution. Nous voulons voir mettre un terme à certaines des caractéristiques absurdes de notre loi de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas particulier, nous croyons que ces dispositions sont inhumaines et constituent une injustice qui n'a que trop duré.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi la discussion de cet après-midi sur la résolution proposée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, et, de même que mon collègue l'honorable représentant de Vancouver-Sud, je n'ai aucune idée solidement préconçue ni pour ni contre, et je ne pense pas pouvoir parvenir aux sommets d'indignation morale qu'on a pu constater dans certains des discours émanant de l'autre côté de la Chambre.

L'un des aspects intéressants de la discussion de cet après-midi réside dans les allusions aux incohérences et aux anomalies de notre régime actuel d'imposition et des lois fiscales en vigueur au Canada. L'une des caractéristiques souhaitables d'un régime fiscal est la simplicité, mais comme vous donnez de plus en plus d'exemptions et que vous attendez du régime fiscal qu'il accomplisse des missions plus poussées et plus variées, il faut s'attendre à voir un plus grand nombre d'anomalies et d'incohérence dans le régime. Je suppose que le rôle historique du régime fiscal est de recueillir des revenus, et les impôts n'étaient rien d'autre qu'une source de revenu.

Cependant, on a attribué ces dernières années d'autres rôles au régime fiscal, principalement, celui de jouer sur le niveau des placements, des revenus, et de l'emploi, en élevant ou en abaissant les impôts à des intervalles convenables. Bien des gens trouvent qu'il est anormal que le gouvernement ait un surplus, et ce l'est certainement si l'on ne veut considérer les impôts comme rien d'autre qu'une source de revenu, mais ce n'est plus anormal si le régime fiscal est utilisé à d'autres fins.

Au cours de la discussion, des honorables députés ont déclaré clairement qu'à leur point de vue l'instrument fiscal devait servir d'autres fins que la simple perception des impôts et la lutte contre les crises. L'une des incohérences signalées est que les contributions aux œuvres de charité et les dons approuvés sont déductibles pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Il est vraisemblable que le but de ce règlement ou de cet usage était non pas d'aider le contribuable en particulier, mais d'aider les œuvres de charité en encourageant les dons de charité.

La résolution essaye de rendre justice aux contribuables qui, une certaine année, peuvent avoir des frais médicaux. L'instrument fiscal devient de plus en plus complexe et doit jouer un plus grand nombre de rôles, de sorte que nous aboutissons à ce qui paraît être des anomalies ou des incohérences. J'ai de la peine à comprendre qu'on pense devoir se servir des dons aux organismes de charité ou des dons approuvés comme d'un argument en faveur de l'adoption de cette résolution.

Ces questions sont, à mon avis, indépendantes l'une de l'autre et il importe de discuter chacune d'elles quant au fond. Je ne crois pas que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ait renforcé sa thèse en faisant allusion à la pratique suivie dans le cas des dons aux œuvres de charité.

Il est évident que le régime actuel tient compte de ce que des particuliers peuvent être appelés à payer des frais médicaux exceptionnels ou extraordinaires au cours d'une année en particulier. Tout contribuable qui affecte plus de 3 p. 100 de son revenu total aux frais médicaux peut déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, la part de ses frais qui dépasse 3 p. 100. Aller plus loin serait accorder une considération spéciale aux frais médicaux en autorisant leur pleine déduction.

A mon avis, les frais médicaux et dentaires font partie des dépenses ordinaires. Il faut s'attendre que chaque année le particulier affecte une certaine somme à la protection de sa santé. Du point de vue économique, les frais médicaux ou dentaires ne diffèrent pas des frais de logement, de combustible ou de vêtement. C'est pour cette raison que je me suis intéressé en particulier à une opinion exprimée, au cours du débat l'an dernier, par un membre de la Chambre selon qui, tous les frais médicaux sont "une perte sèche". On pourrait en dire autant des fonds affectés à la nourriture puisque les aliments sont à jamais détruits quand on les consomme. Quoi qu'il en soit, personne ne soutiendra que les sommes affectées à la conservation de la santé ne contribuent pas d'une façon très concrète au bien-être du particulier et qu'il faut en conséquence en faire une catégorie à part. Je reconnais que, dans certains cas, des particuliers doivent affecter des sommes extraordinaires et imprévues à des fins médicales. La méthode actuelle, qui permet de déduire

la part de ces dépenses qui dépasse 3 p. 100 du revenu, tient compte de ces circonstances exceptionnelles.

En présentant sa résolution, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré que, si elle adoptait cette mesure, la Chambre prouverait à la population qu'elle se préoccupe de cette cause réelle de mécontentement. Tous les membres de la Chambre connaissent les vœux de la population et, en particulier, ceux de leurs commettants. Nous savons quels sont les besoins des Canadiens en ce qui concerne la santé. Depuis quatre ans, pas un de mes commettants ne m'a demandé d'appuyer cette résolution; je m'en suis entretenu avec des citoyens de ma province et personne n'a semblé y voir un véritable grief.

J'ai aussi noté que, de l'avis de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, l'établissement d'un régime universel d'assurance hospitalière ne changerait rien à la nécessité d'adopter la résolution à l'étude. Je reconnais que si les propositions actuelles sont mises en œuvre, elles assureront un service universel et gratuit d'hospitalisation et de diagnostic mais qu'elles ne s'étendront pas aux services médicaux. Cependant, la mise en œuvre d'un plan universel d'assurance hospitalière influerait très nettement sur l'aptitude du particulier à payer ses frais médicaux car on a raison de dire que les comptes hospitaliers et médicaux sont étroitement liés et souvent simultanés. Si un plan universel d'assurance hospitalière allège le fardeau du particulier, il lui sera certainement plus facile de payer ses propres frais médicaux jusqu'au minimum prévu de 3 p. 100. Je ne dis pas qu'on puisse invoquer cet argument contre la résolution mais c'est un fait que le plan aurait ce résultat.

Dans ses recherches méritoires, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a oublié ce qui m'apparaît comme un point très important, à savoir que le groupe de citoyens qui pourra vraisemblablement profiter de cette mesure changera d'une année à l'autre. A mon avis, la résolution serait plus facilement acceptable si les frais médicaux extraordinaires retombaient chaque année sur le même groupe de citoyens. Mais il se peut que l'aide prévue par cette résolution profite chaque année à un groupe différent. En pareil cas, la thèse de l'honorable député se trouve affaiblie.

J'ai été impressionné non seulement par les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre mais aussi par deux autres opinions exprimées au cours du présent débat. On a dit qu'il fallait venir en aide aux malades chroniques ou à ceux qui, chaque année, bon an mal an, doivent affecter de fortes sommes à l'achat de médicaments coûteux ou au paiement de frais médicaux onéreux. J'estime qu'il y aurait lieu de venir en aide à ces malades; je partage l'avis exprimé il y a un an environ par l'honorable député de Westmorland (M. Murphy) qui a demandé qu'on allonge la liste des médicaments dont le coût est admis en déduction aux fins de l'impôt.

On ne saurait dire que le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse est disposé à mettre en œuvre un plan d'assurance-santé. La Nouvelle-Écosse ne figure pas encore parmi les gouvernements qui ont accepté de participer au plan d'hospitalisation. Ces gouvernements se sont dits prêts à participer à ce plan, dès qu'il sera mis en œuvre, bien que sa réalisation dépende dans une large mesure de la décision d'une province comme la Nouvelle-Écosse.

Cette proposition de résolution comporte un dernier aspect qu'il me sera peut-être permis de mentionner car il ne semble pas dépourvu d'importance. Il a été évoqué par l'honorable député de Burin-Burgeo. Actuellement, tous les contribuables bénéficient du même dégrèvement. En effet, ce minimum de 3 p. 100 assure le même soulagement fiscal à tous les contribuables assujétis à l'impôt sur le revenu, relativement parlant. Supprimer complètement ce maximum de 3 p. 100 c'est sans doute secourir tous les contribuables mais c'est soulager davantage ceux dont les revenus sont élevés par rapport à ceux dont les revenus sont modiques. Il est incontestable, en effet que la même opération coûte le même prix, l'opéré gagne $3,000 ou $8,000 par année.

Je pense que l'adoption de cette résolution rendrait plus de services aux riches qu'aux moins riches ou aux pauvres. Bref, quant à cette résolution, j'ai l'impression que le règlement actuel tient compte des frais médicaux qui dépassent un certain niveau. Si les discours prononcés cet après-midi avaient démontré que l'adoption de cette résolution allégerait ce qu'on pourrait considérer comme de la misère ou des fardeaux anormaux, je serais prêt à l'appuyer. A défaut de telles preuves, il me semble que le régime actuel est raisonnable et équitable. S'il comporte quelques inconsistances, c'est surtout parce qu'on exige de l'appareil fiscal qu'il exerce des fonctions de plus en plus variées, si bien qu'en les exerçant toutes, diverses anomalies et inconsistances se manifestent qui ne se verraient peut-être pas dans un régime fiscal plus simple et dans un monde plus simple.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot ou deux à dire. Je suis poussé à le faire par ce que vient de dire l'honorable député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen). Je n'ai peut-être

pas l'avantage de très bien le connaître mais je n'ai pu m'empêcher de me demander, pendant qu'il parlait, s'il est marié et père de famille. Évidemment cela ne me regarde pas. Je n'ai pu m'empêcher de me demander si sa circonscription se trouve dans une de ces régions particulièrement prospères où il n'y a pas trop de chômage et où ces cas ne sont pas portés à son attention. Je le répète, je ne connais pas ces données.

M. Byrne: Et bien alors pourquoi en parler?

M. Knight: J'en parle parce que c'est précisément l'impression que m'a faite le discours de l'honorable député, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un homme qui n'a pas eu beaucoup d'expérience personnelle des misères des autres.

Je prends la parole surtout pour porter à son attention et à celle de la Chambre un argument que j'ai entendu à la Chambre non seulement de la part de l'actuel ministre des Finances et certainement de son adjoint parlementaire, mais aussi de l'ancien ministre des Finances, M. le juge Abbott, qui avait l'habitude de dire qu'un minimum de 4 p. 100 de frais médicaux représentait la norme des frais médicaux pour tout le monde. Grâce à l'insistance de certaines parties de la Chambre, le minimum représentant la norme raisonnable des frais médicaux a été réduit à 3 p. 100.

M. Benidickson: On a accordé une réduction de 1 p. 100 pour les médicaments.

M. Knight: J'aimerais exposer la fausseté de cet argument. Bien entendu, c'est probablement une norme raisonnable pour l'ensemble du pays, tout comme un certain pourcentage représente une norme pour les accidents ou les pertes de biens causés par la foudre. Cependant, ce qui importe, c'est que l'honorable député d'Inverness-Richmond a dit qu'il appuierait un programme où seraient réglés les cas extraordinaires, ceux qui s'écartent de la norme.

M. MacEachen: Les dépenses anormales.

M. Knight: A mon avis, tout frais médical est pour le particulier une dépense anormale, parce que c'est un peu comme la foudre. Quand la foudre frappe, tout de suite les dégâts nous coûtent 100, 200, 300 fois plus que nos dépenses normales. Par conséquent, il faut s'occuper des cas particuliers de difficulté. Nous avons acquis quelque expérience à cet égard avec le programme d'hospitalisation qui est en vigueur depuis assez longtemps en Saskatchewan. Sans aucun doute, la moyenne des dépenses n'est pas très élevée. Je ne peux pas citer exactement en ce moment la norme de frais par personne.

[M. Knight.]

N'oublions pas que lorsque l'on tombe malade, qu'il faut subir une opération et qu'il faut payer une note de médecin et une note d'hôpital, on sort du domaine des moyennes et nous tombons dans le cas particulier. Le particulier, par ses propres moyens et sans l'aide de ses concitoyens, peut-il se sortir d'une telle situation? Pour le travailleur moyen, il faut répondre non. Je me rappelle une réunion tenue un soir à Melville, dont le ministre de l'Agriculture est originaire. Nous avions discuté d'un plan d'hospitalisation, et après la réunion un homme est venu me montrer un petit morceau de papier. C'était un reçu. Sa note d'hôpital de plusieurs milliers de dollars avait été payée par le gouvernement de la Saskatchewan. Voici ce qu'il m'a déclaré: "Si je m'étais trouvé seul en face d'une telle note j'aurais été complètement désemparé."

Je peux dire à mon honorable ami d'en face qu'il y a un grand nombre de gens, surtout des travailleurs, qui se trouvent dans une telle situation quand ils tombent malades. Ils sont simplement dans la situation de l'homme que j'ai rencontré à cette réunion. C'était un homme âgé, un cheminot retraité, et il se serait trouvé endetté pour toute son existence s'il avait dû payer cette note par ses propres moyens.

M. Benidickson: Si leur cas sort de la moyenne, le règlement de l'impôt sur le revenu en tient compte.

M. Knight: Mon honorable ami a affirmé que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'avait pas un argument bien convaincant en évoquant les dons de charité. Je ne doute pas que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre soit parfaitement en mesure de soutenir son argument, mais il est un vieux proverbe qui déclare: "Charité bien ordonnée doit commencer par soi-même". A propos de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, s'il arrive souvent que je ne participe pas à un débat où il a lui-même pris part, c'est qu'il a toujours dit et invoqué des arguments si logiques et si clairs que, à moins de sombrer dans la répétition, il n'y a pas grand'chose de plus à dire.

Je ne me proposais pas de parler si longtemps, mais même si l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué tous les arguments possibles, je tiens à dire que j'y souscris en prenant la parole pendant quelques instants.

M. H. J. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, encore cette année, j'aimerais dire quelques mots dans le présent débat. J'ai écouté avec attention l'honorable député de Saskatoon, qui a exprimé son opinion sur cette question. Il y a une chose à propos de

son parti: c'est qu'un député prend la parole pour nous exposer ce qu'il va nous dire, et puis ensuite un autre se lève et nous apprend ce que le premier a dit. Ils semblent croire qu'on ne les comprend pas la première fois.

M. Knight: Vous finirez bien par apprendre.

M. Cameron (Nanaïmo): Ce ne serait pas une mauvaise idée que quelqu'un de votre côté vous explique ce que vous dites vous-même.

M. Murphy (Westmorland): L'honorable député de Nanaïmo pourrait lui-même profiter de quelques conseils sur ce qu'il devrait dire ou ne pas dire. J'aime beaucoup prendre la parole à la Chambre et écouter les députés des trois partis de l'opposition exprimer leur opinion. C'est plaisant quand nous pouvons discuter de telles questions dans le calme et sans recevoir de coups de griffes. Je sais que, pour ma part, je n'ai jamais recours aux sarcasmes à l'égard des gens, ni aux personnalités. Je tiens à rappeler, toutefois, que je siège du côté ministériel qui représente la majorité de la population du Canada. Avant de venir ici, nous nous sommes engagés à appuyer le parti libéral si nous étions élus, de la même façon que les députés des autres partis se sont engagés à appuyer leur parti.

Que ce petit député indigné, le représentant d'Eglinton, me permette de lui dire que je ne suis pas particulièrement soumis de ma nature. Député libéral, je n'en pense pas moins par moi-même. Je souscris aux principes du parti libéral, même s'il m'arrive de m'écarter de lui sur des points de détails. Je ne me sens pas obligé de faire des observations au sujet des membres des autres partis et de ce qu'ils peuvent faire. Qu'on me permette de répéter certaines des choses que j'ai dites l'an dernier et exprimer le souhait que le gouvernement les prenne en considération. Je songe à l'extension, si j'ose dire, du nombre de dépenses admises en déduction en ce qui concerne les produits pharmaceutiques. Il m'est arrivé à l'occasion de recevoir des requêtes que me faisaient des personnes qui ont dans leur famille des enfants affligés d'épilepsie ou d'autres maladies du cerveau. On me dit que l'administration d'anticonvulsifs permet de raréfier les crises mais que, par contre, chaque crise aggrave l'altération cérébrale. Les personnes qui connaissent la question et celles qui ont dans leur famille des malades atteints de cette affection me disent que ces médicaments coûtent fort cher.

Il est un autre point en ce qui concerne cette question. C'est que dans certaines parties de notre pays il faut transporter l'enfant malade ou la personne malade à une grande ville afin d'obtenir un traitement de tout premier ordre. Ce sont là autant de dépenses qui s'ajoutent aux dépenses admises en déduction. Je me rends parfaitement compte qu'il faut tout de même établir une distinction, faute de quoi il serait possible aux personnes jouissant d'une santé parfaite de déduire certaines sortes de frais. Il est impossible par exemple de déduire du revenu imposable les sommes dépensées pour manger ou pour acheter certaines espèces d'aliments de régime. Il faut une distinction quelque part. Ce que je désire c'est qu'on puisse ajouter à la liste ces médicaments utilisés dans les cas d'épilepsie. Dans les cas des services d'un vétérinaire appelé pour traiter les animaux de la ferme, il est possible aux contribuables, aux fins de l'impôt sur le revenu, de déduire les frais que ces services entraînent ainsi que le prix d'achat des remèdes employés et qui peuvent même, dans leur composition, être semblables à ceux qu'on emploie pour les humains. Je pense donc qu'il faudrait qu'on puisse bénéficier des mêmes avantages fiscaux en ce qui concerne les frais encourus pour le traitement des enfants qui sont plus importants pour le contribuable que ses animaux.

Je voudrais aussi mentionner quelque chose au sujet de cette proposition de résolution. Je songe au minimum de 3 p. 100 relatif à l'admissibilité en déduction des frais médicaux tel qu'il s'applique à différentes régions de notre pays. Dans certaines parties de notre pays, en effet, on est un peu plus prospère que dans d'autres et il est plus difficile de gagner sa vie dans certaines localités qu'ailleurs. Le gouvernement n'est peut-être pas à blâmer. Nous n'ignorons pas que dans le sud de l'Ontario 240 jours par année sont libres de gel tandis qu'ici, à Ottawa, le chiffre correspondant est d'environ la moitié. Dans la région que je représente nous avons peut-être 90 jours libres de gel. On peut donc constater que le cultivateur de ma région a beaucoup plus de mal à gagner sa vie que dans les autres régions favorisées par le climat.

Puisque nous parlons revenu et impôt sur le revenu qu'on me permette de signaler l'une des questions soulevées par le rapport Gordon, soit que le revenu moyen des provinces atlantiques est inférieur au revenu moyen du reste du Canada. Si on veut bien me le permettre, j'aimerais consigner au compte rendu un passage qui figure à la page 97 du rapport provisoire:

> 3. Il est de fait cependant que le revenu moyen dans la région...

Il s'agit de la région de l'Atlantique.

> ...continue d'être inférieur à celui du reste du Canada. En 1926, par exemple, le revenu moyen par habitant dans les trois provinces Maritimes était de 38 p. 100 au-dessous de celui des six autres provinces; en 1939 le pourcentage était de 32 p. 100, en 1946, de 24 p. 100...

Plus bas dans le paragraphe, on peut lire encore:

En 1955, le revenu familial moyen dans les provinces de l'Atlantique était de 31 p. 100 inférieur à celui des six autres provinces, tandis qu'il y avait une différence de 37 p. 100 quant au revenu personnel.

Ces pourcentages donnent à penser qu'il y a plus de familles nombreuses dans les provinces Maritimes que dans le reste du Canada. Nous savons que la famille nombreuse signifie, naturellement, plus de maladie dans la famille en raison même du nombre de ses membres. Si nous voulons nous engager dans la réalisation d'un programme visant à remédier à certaines de ces inégalités de revenus entre les provinces de l'Atlantique et le reste du Canada, je ne vois pas de meilleur moyen d'y parvenir qu'en commençant par l'impôt sur le revenu. Nous savons tous qu'une réduction générale de l'impôt sur le revenu revient à accorder à tout le monde une augmentation de salaire. Un soulagement comme celui qui résulterait de la baisse de ce minimum de 3 p. 100 sur les frais médicaux reviendrait ni plus ni moins à donner une augmentation de salaire à tout le monde.

Puisqu'on a pu voir par là que nos revenus sont légèrement inférieurs à ceux du reste du Canada, ce sont les habitants des provinces Maritimes qui devraient bénéficier de ce petit soulagement que comporterait la suppression du minimum. On pourrait ainsi compenser la modicité de nos revenus. Je ne saurais donc faire mienne l'idée d'un dégrèvement général étendu à la nation tout entière alors que l'une des parties de celle-ci a des revenus plus bas. Nous savons tous que, quand on augmente le tarif-marchandise, nous du Nouveau-Brunswick sommes plus atteints que l'Ontario. S'il faut donc diminuer l'impôt sur le revenu, ou si on doit supprimer le minimum prévu en ce qui concerne les frais médicaux, il ne serait que juste, je pense, d'éliminer le minimum de 3 p. 100 au profit de la région atlantique seulement (*Exclamations*) puisque le rapport Gordon semble donner à entendre que c'est nous qui devrions profiter d'une augmentation de revenu.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Murphy (Westmorland): Monsieur l'Orateur, avant six heures je disais, à propos des effets de l'adoption de la résolution sur l'économie des provinces Maritimes, qu'en raison de l'écart qui existe entre les revenus dans les provinces de l'Atlantique et les revenus dans le reste du pays, un tel dégrèvement devrait s'appliquer à la région atlantique. A la page 98 du rapport Gordon, je relève un passage qui nous trace vraiment un devoir:

[M. Murphy (Westmorland).]

...Il n'en est pas moins vrai que le niveau de vie dans les provinces de l'Atlantique est inférieur à celui du reste du Canada et qu'il est de l'intérêt de tous de réduire cette différence, si cela est possible.

Je pense que ce serait un moyen de le faire. Je comprends que le gouvernement a besoin d'argent pour poursuivre sa tâche et que les impôts sont nécessaires pour nous procurer cet argent. Nous savons qu'une réduction considérable de l'impôt sur le revenu apporterait un soulagement à bien des gens mais ne nous laisserait pas les fonds requis pour accroître les versements de sécurité sociale comme la pension de vieillesse et les allocations familiales. Nous ne pourrions pas non plus aménager le canal de Chignectou et je sais que ce sont là des entreprises que nous voulons réaliser. C'est pourquoi j'estime qu'il y a lieu d'étendre la catégorie des produits pharmaceutiques dont le coût peut être déduit de l'impôt sur le revenu. Je pense que ce serait plus juste et qu'un plus grand nombre peut-être de gens qui ont besoin d'un dégrèvement en bénéficieraient.

Dans le cas présent, ce sont les gens des paliers de revenus supérieurs qui en bénéficieront. Comme je représente un secteur de la population qui n'est pas rangé dans la catégorie des revenus supérieurs je veille à ce que le dégrèvement soit accordé aux gens des paliers inférieurs de revenu. Je crois qu'en étendant l'exemption à un plus grand nombre de produits pharmaceutiques on obtiendra ce résultat.

Dernièrement, je lisais certaines observations faites en 1955 par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre au sujet de réparations à la propriété et de dépréciation, Le même raisonnement s'applique, je pense, à diverses régions du pays. Nous savons que les terrains sont plus précieux dans les grands centres industriels d'Ontario et de Québec que dans certains villages, villes ou régions rurales du Nouveau-Brunswick. Si nous nous en tenons au barème des impôts sur les biens immobiliers nous savons que les biens situés dans les grands centres industriels sont frappés de plus lourds impôts, parce que l'évaluation en est plus élevée. D'où je conclus qu'en matière d'impôt sur le revenu, nous pourrions appliquer un critère régional lorsque le revenu et les valeurs sont faibles. Une aide pourrait alors être accordée sous forme de dégrèvement fiscal.

J'ai écouté avec intérêt les honorables députés qui ont discuté cette résolution. Si, et je dis bien "si" ils soutiennent d'une part qu'en accordant ce qu'on lui demande le Gouvernement essaie de le faire aux élections, et qu'en le refusant, il s'avoue fatigué et décrépit, j'estime qu'ils brandissent une épée à double tranchant. Si nous appuyons la mesure, nous avons tort et nous avons encore tort si nous nous y opposons. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas l'intention, j'en suis sûr, de dénoncer la mesure comme une amorce électorale. Et pourtant, je crains fort que ce soit là l'interprétation que d'autres lui donnent.

J'ai l'impression, ai-je dit l'an dernier, que dans sa forme actuelle la résolution ne doit pas être adoptée. Elle demande la suppression du minimum de 3 p. 100. Un regard sur les avis de motion inscrits au *Feuilleton* sous les numéros 2, 5, 8 et 11 nous montre que l'on réclame un accroissement de l'aide gouvernementale. Il faut choisir; nous ne pouvons gagner sur les deux tableaux. Pas d'augmentation des allocations familiales et des pensions s'il y a une baisse des recettes. Aussi j'estime qu'à l'heure actuelle, l'essence de ce projet de résolution n'a pas autant d'importance que l'amélioration des prestations sociales, telles l'allocation familiale, les pensions de vieillesse et autres avantages accordés aux citoyens. J'estime toutefois qu'on ne compromettrait pas gravement le régime fiscal si la liste des remèdes admis comme dépenses en déduction de l'impôt sur le revenu était allongée pour en comprendre d'autres.

M. Knowles: Une question, je vous prie. Le député expliquera-t-il comment l'inclusion d'autres remèdes dans la liste profiterait aux petits salariés en faveur desquels il a parlé ce soir si le minimum de 3 p. 100 demeure? Propose-t-il que les remèdes rentrent dans une catégorie à part et soient admis en déduction à compter du premier dollar?

M. Murphy (Westmorland): Voici ma réponse. La plupart des foyers acquittent normalement une certaine somme de frais médicaux. Loin de moi la pensée que cela ne doive pas se produire. Mais des familles en particulier supportent un lourd fardeau, par exemple parce qu'un membre de la famille atteint au cerveau a besoin de traitements qui grossissent le compte normal des frais médicaux de façon que, dans la généralité des cas, est bien dépassé le niveau normal qui se situe autour de 3 p. 100 du revenu imposable. Il s'agit d'un supplément de dépenses. Ce ne sont pas tous les frais médicaux qui devraient être admis en déduction, mais ceux comme les médicaments anticonvulsifs qui entament sérieusement les revenus de certaines familles devraient l'être.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Avant six heures monsieur l'Orateur, j'ai écouté les honorables représentants de Westmorland, d'Inverness-Richmond et de Burin-Burgeo, et j'ai essayé de comprendre leurs arguments contre cette résolution, arguments qui semblent au moins partiellement se fonder sur le fait que les gens des provinces de l'Atlantique ne sont pas dans l'ensemble aussi prospères que la population du reste du Canada et que nous devons par conséquent prendre bien garde de ne pas améliorer le sort de ceux qui paient des impôts sur le revenu au Canada, y compris dans les provinces de l'Atlantique parce qu'ils ne sont pas aussi nombreux dans ces provinces.

D'après ce que le député de Westmorland (M. Murphy) vient de dire, j'ai été porté à conclure qu'il était d'avis,—et je dois me ranger à son point de vue à cet égard,—que nous devrions nous efforcer par tous les moyens de supprimer la disparité des revenus au Canada, mais je dois lui poser une question, monsieur l'Orateur. Prétend-il sérieusement que ce minimum qui, sauf erreur, rapporte de 35 à 40 millions par année, fera toute cette différence? En outre, soutient-il que la méthode pour supprimer la disparité des revenus au Canada doit être d'abaisser les régions et les particuliers à l'aise au niveau des régions et des particuliers moins fortunés au lieu de faire le contraire?

M. Byrne: C'est le principe socialiste.

M. Murphy (Westmorland): C'est l'attitude négative.

M. Cameron (Nanaïmo): C'est apparemment ce que vous envisagez.

M. Murphy (Westmorland): J'ai dit qu'ils devraient être relevés au niveau de ceux du reste du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Cameron (Nanaïmo): Cet après-midi et ce soir, l'honorable député a dit que sa plus forte objection à la résolution, c'est que dans les autres parties du Canada plus de gens payaient l'impôt sur le revenu que dans les provinces atlantiques et que le niveau général du revenu dans ces dernières provinces était, sauf erreur, de 31 p. 100 inférieur à celui du revenu dans le reste du Canada. S'il s'élève contre le projet de résolution parce que celui-ci améliorerait le sort de ceux qui se trouvent déjà dans une situation meilleure que ses commettants et que la population des provinces Maritimes dans l'ensemble, il faudra, d'après lui, rabaisser le niveau général au lieu de le relever. Je dirai que si nous voulons niveler

au moyen de programmes fiscaux, ce n'est pas ici qu'il faut chercher ces programmes; il ferait bien d'examiner les conséquences du programme fiscal de son gouvernement en ce qui concerne les bénéfices non répartis des sociétés et les allocations de dépréciation qui se sont montées en 1956 à près de 3 milliards de dollars et non à la somme de 35 ou 40 millions, envisagée par le projet de résolution à l'étude.

J'ai été surpris, en effet, d'entendre le député d'Inverness-Richmond effleurer simplement le sujet. Bien qu'il se soit vite écarté de ce point délicat, il a mentionné qu'il ne fallait pas oublier en établissant un programme d'imposition, que celui-ci avait un double aspect: l'obtention d'un revenu pour l'État et les conséquences en ce qui concerne les placements et l'emploi. Je lui demanderai de nouveau s'il prétend sérieusement qu'une mesure qui réduira le revenu de l'État de 30 ou 40 millions de dollars peut avoir un effet appréciable sur une économie comme la nôtre et sur des revenus qui, je crois, atteindront, cette année, plus de 5 milliards de dollars. En vérité, monsieur l'Orateur, ces messieurs,—et je leur en rend hommage,— ont fait de leur mieux pour défendre une cause, indéfendable en bonne logique. Aussi, ont-ils dû dresser des hommes de paille qu'ils ont ensuite renversés avec éclat. Mais ils n'ont pas traité la question qui est réellement en jeu.

Ma foi, je n'arrive pas à comprendre cette façon de raisonner selon laquelle une société a parfaitement le droit de déduire de son impôt sur le revenu les frais que lui occasionnent les pétillantes petites réclames qui s'étalent partout dans les autobus et les tramways et qui nous invitent à boire telle ou telle bière afin d'édifier un Canada plus beau ou encore à déduire de l'impôt sur le revenu les cotisations versées à un club de golf exclusif en soutenant que ces dépenses sont inséparables des affaires.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, les dépenses des actionnaires de ces sociétés sont-elles plus nécessaires que les examens médicaux périodiques et les traitements dont les particuliers ont besoin afin de préserver leur seul capital, la santé qui leur permet de se procurer des revenus? Il est sûrement aussi important pour le citoyen ordinaire de garder toutes ses possibilités de gain en se maintenant en bon état de santé que pour une société de se maintenir en bon état de santé du point de vue financier en veillant à ce que ses directeurs fréquentent un cercle sportif et le reste et en recourant à ce qu'on appelle de la publicité de prestige dans tous les périodiques, ainsi que dans les tramways et les autobus d'un bout à l'autre du pays.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Cet après-midi, l'honorable représentant d'Inverness-Richmond a relevé les propos de quelqu'un. Je ne suis pas certain qui les avait tenus et il est possible que ce soit mon collègue, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, mais, apparemment, ils étaient de quelqu'un qui appuyait le projet de résolution et prétendait que les dépenses médicales constituaient une perte sèche. Je ne crois pas que l'honorable représentant d'Inverness-Richmond ait eu un motif sérieux de relever cette affirmation.

Je pense qu'il faut distinguer entre deux sortes de dépenses médicales. Il y a celles qui résultent d'un examen médical périodique. C'est une dépense normale et raisonnable, que tout citoyen devrait être disposé à assumer, mais je ne pense pas que se rangent dans la même catégorie les frais encourus en vue de remédier à des désavantages physiques sérieux. Il ne s'agit pas en ce cas de dépenses ordinaires de l'existence; ils se rattachent à une situation critique et constituent, de fait, une perte sèche. Il est des dépenses qu'il faut faire afin que le citoyen ordinaire puisse continuer à jouer son rôle de salarié et de membre de la société. Voilà pourquoi j'appuie cette résolution, et je n'ai pas encore entendu d'argument qui me persuade que c'est une résolution qu'il ne faudrait pas appuyer.

Avec tout le respect que je lui dois, je dois dire à l'honorable représentant de Westmorland que je ne peux pas honnêtement admettre sérieusement l'idée selon laquelle, en appuyant la présente résolution et les rajustements fiscaux qu'elle comporte, nous risquons de déséquilibrer notre régime fiscal. Je le répète, la comparaison entre 35 ou 40 millions de dollars, et cinq milliards de dollars rend cette idée absolument inadmissible. Il est totalement impossible que nous déséquilibrions notre régime fiscal en apportant cette très légère modification à notre politique fiscale, modification qui d'ailleurs peut être compensée, je le répète, si le gouvernement que ces messieurs appuient se décide un jour à nourrir envers les particuliers des sentiments aussi tendres que ceux qu'il semble avoir envers les sociétés au Canada.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je trouve toujours étrange de voir mes bons amis du parti cécéfiste, à ma gauche, appuyer une proposition de résolution comme celle qui est à l'étude. Chaque fois que le Gouvernement a proposé une réduction ou une hausse des impôts d'après une proportion uniforme, le parti cécéfiste a toujours été le premier à répudier une telle méthode. Les cécéfistes disent qu'une augmentation ou une diminution proportionnelle

est injuste et il va de soi qu'ils invoquent le cas où celui dont le revenu annuel est de $3,000 ne verrait son impôt réduit que de $15 ou $20, tandis que celui qui a un revenu de $100,000 aurait des milliers de dollars de moins à acquitter au chapitre de l'impôt sur le revenu. C'est l'argument qu'ils ont invoqué depuis que je siège ici, depuis 12 ans.

Autant que je me souvienne, la proposition de résolution d'aujourd'hui va absolument à l'encontre de ce que nous ont toujours dit les membres de la CCF. Ils préconisent un plan qui donnerait lieu à un état de choses qu'ils répudient depuis des années. Bien que sachant que le manifeste de Regina avait subi certaines modifications, j'ignorais qu'on l'eût totalement abandonné et jeté au rebut. La proposition de résolution donne l'impression que la CCF a modifié du tout au tout ses méthodes et ses programmes depuis quelques mois.

L'adoption de la motion signifierait que des milliers et des milliers de petits contribuables ne bénéficieraient d'aucune réduction d'impôt à ce titre, tandis que les contribuables plus riches obtiendraient une réduction importante. La CCF, je le répète, nous a toujours donné à penser qu'elle s'intéressait surtout au sort des petits ou des humbles; pourtant, ce ne sont pas ceux-ci qui profiteraient de la modification envisagée, mais bien les contribuables dont le revenu est au-dessus de la moyenne.

J'ai cru comprendre que l'adoption de la motion coûterait à la trésorerie fédérale quelque 50 millions de dollars. Le parrain de la proposition croit, apparemment, que la grande majorité des Canadiens sont en faveur d'une telle initiative. S'il en est ainsi, je me demande pourquoi tous ces gens-là n'insistent pas davantage auprès des assemblées et des gouvernements provinciaux pour qu'ils souscrivent au régime d'assurance-santé qui a été mis au point par le gouvernement fédéral et les représentants de toutes les assemblées législatives provinciales.

Il faut bien reconnaître que le régime d'assurance-santé serait plus généreux que la motion à l'étude. Le gouvernement fédéral est disposé à soutenir le programme national d'assurance-santé jusqu'à concurrence d'au moins 165 millions, ce qui est trois fois plus que le montant dont les contribuables bénéficieraient par la réduction proposée dans ce projet de résolution. Si les provinces adoptent ce programme d'assurance-santé, celui-ci annulera dans une large mesure la nécessité du projet de résolution dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle.

Quand l'assemblée législative de ma propre province, le Nouveau-Brunswick, s'est réunie il y a juste un an, elle désirait ardemment adopter un projet de loi autorisant le gouvernement à s'engager avec le gouvernement fédéral dans un programme d'assurance-santé. Il va de soi que l'an dernier était une année d'élections et que ce projet a été consigné aux archives des torys avec bien d'autres que je pourrais rappeler. Le projet de loi a été relégué aux oubliettes jusqu'aux prochaines élections et, à ce moment-là, on en reparlera probablement et on s'en servira comme appât électoral dans la province.

Dans le cas de la loi sur les pensions de vieillesse, on l'a reléguée aux oubliettes pendant neuf ans. Depuis ce temps-là, le gouvernement a changé et nous avons pu obtenir la sécurité de la vieillesse. On soutiendra sans doute au Nouveau-Brunswick que ces programmes ne sont pas pris au sérieux parce que nous n'avons pas assez d'argent pour faire face à la situation. Je me rappelle qu'il y a à peine cinq ans notre revenu provincial était la moitié de ce qu'il est à l'heure actuelle et qu'à ce moment-là le gouvernement ne semblait pas avoir besoin du revenu qu'il obtenait. Nous constatons maintenant qu'il est incapable de participer à ce programme dont bénéficieraient tous les citoyens de notre province.

M. l'Orateur: Me sera-t-il permis de profiter de ce que l'honorable député est en train de boire un verre d'eau pour lui dire que je crois qu'il risque fort d'aborder un domaine qui n'a rien à voir avec la proposition de résolution dont la Chambre est actuellement saisie. Ne parlons pas de l'action des gouvernements provinciaux en ce qui concerne la sécurité sociale ni en ce qui concerne les sommes qu'ils peuvent avoir à leur disposition à cette fin. La proposition de résolution est fort claire. Elle a trait à l'admissibilité en déduction de 3 p. 100 au titre des frais médicaux. Ne devrions-nous pas parler de la proposition de résolution et nous y tenir aussi étroitement que possible?

M. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je vais certainement me conformer à votre décision. C'est parce que j'ai bien écouté la discussion et que j'ai eu l'impression qu'on avait parlé de pas mal de choses que je me suis permis moi-même de m'écarter un peu du sujet. Je ne doute pas que le travailleur ordinaire au Nouveau-Brunswick s'intéresserait beaucoup plus au programme de santé proposé par le gouvernement qu'à la proposition de résolution actuellement en discussion.

Qu'on me permette de dire que je ne serai nullement gêné de voter contre la proposition. C'est en fait presque un plaisir et un honneur

pour moi de m'opposer à une proposition de résolution ou de loi qui à mon avis n'est présentée que dans le dessein d'embarrasser les députés qui siègent du côté du gouvernement. Je ne suis pas facilement embarrassé et si j'ai pris la parole ce n'est pas pour empêcher la mise aux voix. Dès que la sonnerie retentira, je suis tout à fait disposé à me lever et à voter non; de toutes façons, même si la sonnerie ne retentit pas, la Chambre saura exactement à quoi s'en tenir au sujet de mon attitude. Le gouvernement dont je fais partie et auquel je suis fier d'appartenir...

M. Knowles: Quel est votre portefeuille?

M. Stuart (Charlotte): ...a de très belles réalisations à son crédit dans le domaine du service social. Toutes les mesures de sécurité sociale qui se trouvent dans nos statuts y ont été inscrites par un gouvernement libéral. Ce sont des libéraux qui ont conçu l'idée de ces mesures. Pour cette raison, je reste fier d'être membre du parti libéral et d'appuyer son programme.

Les citoyens du Canada savent que, quand les circonstances le permettront, le gouvernement libéral apportera les améliorations nécessaires. Les citoyens moyens avec qui je me suis entretenu m'ont dit qu'ils ne s'intéressent pas beaucoup aux promesses, surtout aux promesses de groupements politiques assoiffés de pouvoir qui, en désespoir de cause, promettent le soleil, la lune et les étoiles, en un mot tout ce qui pourrait leur gagner des votes. Je suis fier d'être libéral, de faire partie du gouvernement actuel...

M. Knowles: Quel est votre portefeuille?

M. Stuart (Charlotte): ...qui a tant fait pour la population et pour la nation canadienne. Je suis prêt à m'en remettre au bon jugement du gouvernement actuel, au jugement de ces citoyens éminents qui ont tant fait pour notre pays. De fait, ce sont les plus grands bâtisseurs de notre histoire. Je suis convaincu que, lorsque des améliorations seront possibles, elles seront réalisées par un gouvernement libéral et je sais que les promesses ne veulent pas dire grand-chose pour le citoyen canadien moyen.

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, les membres de la CCF s'adonnent encore une fois à leur passe-temps favori qui consiste à la Chambre des communes a chercher à se moquer du gouvernement parce qu'il frappe la population d'impôts et tente en même temps de trouver des moyens de réduire ces impôts. Ils semblent croire à l'axiome que j'ai entendu à mon arrivée ici et d'après lequel le moyen d'assurer sa réélection est de ne jamais voter contre une subvention et de ne jamais voter pour une loi d'impôt. Dès le début de la présente session, le député de Winnipeg-Nord-Centre a appuyé diverses propositions tendant à accroître le montant des pensions de vieillesse; je crois que l'une d'elles était de porter à $65 la pension de vieillesse pour ceux qui ont au moins 65 ans.

M. Knowles: Très bien!

M. Byrne: Cela coûterait à la population,—au Trésor,—environ 500 millions. Une multitude d'autres propositions du genre ont été soumises. On ne doit pas soupçonner les intentions d'autrui; pourtant, je me doute un peu que leurs parrains se soucient d'élections plus ou moins prochaines et désirent passer pour les seuls à la Chambre des communes qui aient des sentiments pour les travailleurs, —les opprimés comme ils choisissent de les appeler,—de notre pays.

Quand les cécéfistes entendent un argument rationnel comme celui présenté cet après-midi par le député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) et qu'ils ne peuvent y répondre, ils se mettent à faire des personnalités. Le député de Vancouver-Est s'est laissé aller à ces tactiques cet après-midi en attaquant le député de Vancouver-Sud.

Professeur d'économie politique, le député d'Inverness-Richmond a acquis une longue expérience en sociologie dans sa province. Quand le député de Saskatoon a constaté qu'il n'avait pas d'argument pour lui répondre, il a décidé de se renseigner sur son état civil, ce qui est une question tout à fait personnelle. C'est là une diversion saugrenue. Beaucoup de Canadiens, j'en suis sûr,—et l'honorable député le sait parfaitement,—sont célibataires et le demeureront toute leur vie, parce qu'ils ont fait le vœu de célibat, et ils accomplissent une excellente tâche dans les domaines du travail social et du bien-être. Oui, certains députés recourent à une telle méthode quand ils sont à court d'arguments.

L'honorable représentant de Vancouver-Sud envisage les faits tels quels et est logique. On peut remarquer que le député a inscrit au *Feuilleton* une résolution dans laquelle il demande au Gouvernement de prendre en considération la nécessité de relever la pension de vieillesse au cours de la présente session. Si le député appuyait de tout cœur la proposition prévoyant une réduction des impôts, il prendrait une attitude illogique. La logique, cependant, n'a pas sa place dans la politique du parti cécéfiste, ainsi que les débats entendus jusqu'ici le démontrent à l'évidence.

Le député d'Inverness-Richmond et celui de Charlotte ont signalé que, si cette résolution était adoptée et que si on présentait un bill, ce dernier aurait pour effet d'accorder de

plus grands avantages à ceux qui touchent de gros revenus. Chose bien simple à comprendre, il n'est pas bien extraordinaire pour une personne dont le revenu est de $3,000 d'avoir à acquitter un compte d'hospitalisation dépassant, par exemple, $90, montant qui serait requis avant qu'elle puisse bénéficier de la loi actuelle. Mais celui qui se trouverait à un palier de revenu plus élevé pourrait bien payer jusqu'à $400 de frais médicaux sans bénéficier de la mesure sous sa forme actuelle.

Je ne prétends pas que ce serait un malheur si tout le monde bénéficiait de ce dégrèvement ou de toute autre exemption que les députés siégeant en face pourraient imaginer au cours de la prochaine session, mais si nous poursuivons cette ligne de conduite, nous atteindrons bientôt un point où l'impôt sur le revenu ne rapportera plus rien, de sorte que le Gouvernement devra de nouveau trouver les moyens de se procurer de l'argent pour les avantages qu'il consent à l'heure actuelle. Il y a encore beaucoup de bonnes causes pour lesquelles on pourrait réclamer un dégrèvement et, plutôt que d'accepter celui-ci qui touche tout le monde, du palier le plus élevé au palier le plus bas, je préférerai chercher les cas (et je suis certain d'en trouver plusieurs) où il y a véritablement injustice et où il faudrait faire quelque chose pour venir en aide à certains milieux.

Il y a, par exemple, le cas des ouvriers du bâtiment, qui doivent quitter leur maison et leur famille pour se rendre à des milles de là dans le Nord, ou dans quelque région isolée où ils doivent payer leur gîte et leur pension. Ce sont là des circonstances auxquelles ne pense pas le contribuable moyen, et s'il y a lieu de tenir compte de certaines situations, voilà un groupe qui, en réalité, subit une injustice.

Nous pourrions passer de cette catégorie-là à d'autres. C'est ainsi, par exemple, que le syndicat international des mineurs et fondeurs a proposé cette année que des égards spéciaux soient accordés aux mineurs qui ont leur domicile dans une ville à industrie unique. J'invite les honorables députés à songer aux effets que peut produire sur une localité quelconque l'épuisement d'un gisement de minerai en 15 ou 20 ans. Pendant que les mineurs travaillaient dans cette ville, ils ont payé leurs impôts et payé aussi les maisons qu'ils habitent. La mine étant fermée il leur est généralement impossible de déménager leur maison et ils risquent ainsi de perdre les économies de toute une vie. L'industrie peut amortir les sommes qu'elle a placées sous forme de maisons pour ses gérants et chefs de services; elle peut aussi amortir en quelques années l'argent affecté à l'achat de machines. Mais les travailleurs n'ont pas cet avantage. Ce n'est qu'un autre exemple d'un groupe de personnes qui a actuellement à souffrir de nos lois sur l'impôt sur le revenu alors qu'au contraire d'autres en profitent et en profiteraient davantage en vertu de cette proposition.

Comme l'a signalé l'honorable représentant d'Inverness-Richmond, nous cherchons à faire servir à trop de fins la loi relative à l'impôt sur le revenu. Je ne prétends pas qu'il soit facile de faire adopter un dégrèvement à l'égard des mineurs mais c'est un autre exemple de ce que le public en général attend du Gouvernement.

Ces idées sont encouragées par le genre d'arguments que nous présente l'autre côté de la Chambre, en particulier la CCF. Les membres de la CCF tentent de faire croire au public que c'est sans aucune difficulté que, d'une part, on réduirait les impôts tandis que d'autre part on augmenterait les prestations et les subventions versées à la population du Canada. Je suis entièrement en faveur d'imposer les plus-values de capital, si le Gouvernement croit, par là, pouvoir sortir de la difficulté et réduire l'impôt sur le revenu des gens qui ne gagnent pas cher. Cependant, les membres du parti CCF, socialistes qu'ils sont, induisent de nouveau en erreur ceux qui les appuient ainsi que la population en général. Une plus-value de capitaux s'impose si nous voulons disposer de fonds pour exploiter nos grandes ressources naturelles.

L'été dernier, au cours du débat sur le pipe-line, les membres de la CCF se sont indignés de ce qu'un plus grand nombre de capitaux canadiens n'étaient pas investis dans cette entreprise. Va sans dire qu'ils ne s'opposent pas à l'investissement de capitaux mais sitôt que ceux-ci auront été engagés, ils interviendront pour les confisquer. Les impôts actuels sur les sociétés sont élevés.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sommes-nous au débat sur le budget? J'ignorais que le ministre des Finances (M. Harris) eût présenté son exposé budgétaire!

M. Byrne: Si le député se rappelle ce qu'il a dit cet après-midi, il conviendra qu'il a parlé des plus-values de capitaux réalisés par un ancien ministre d'un gouvernement provincial. Il ne parle pas souvent des plus-values de capitaux que réalisent les membres du cabinet de la Saskatchewan.

M. Ellis: Quelles plus-values de capitaux?

M. Castleden: Quelles plus-values de capitaux?

M. Byrne: Il devrait savoir que nous en connaissons autant à propos des plus-values de capitaux que réalisent des ministres de la

Saskatchewan qu'il en sait de celles que réalisent des ministres d'autres provinces. N'est-ce pas simplement un autre indice qu'on veut recourir aux subterfuges et tâcher d'induire en erreur? Le député se fâche si quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre paraît s'écarter un instant du sujet à l'étude; mais n'est-il pas le premier à s'écarter des sujets débattus et à enfreindre le Règlement de la Chambre?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. N'y a-t-il pas au moins dix minutes que le député n'a absolument rien dit à propos de la suppression du minimum de 3 p. 100 à la loi de l'impôt sur le revenu, question qui fait le fond du présent débat?

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, cet après-midi, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a voulu indiquer les moyens qu'on pourrait prendre pour effacer la perte de revenu qu'entraînerait la suppression du minimum de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux admis en déduction, mais je crois qu'il ne veut pas que le débat détruise ses propres arguments.

M. Knowles: Que le député s'en tienne à la proposition de résolution. Il peut dire tout ce qu'il voudra, pourvu qu'il ne s'écarte pas de la proposition.

Une voix: Qu'il dise ce qu'il a à dire.

M. Byrne: Il est une autre catégorie de contribuables qui, à mon avis, sont traités injustement en vertu des règlements actuels. Il s'agit d'un petit groupe que je connais assez bien. Il ne bénéficie aucunement des règlements actuels. Ceux qui composent ce groupe sont membres d'une société de soins médicaux qui s'appelle la *Consolidated Employees Medical Society*. Ils sont quelque 1,800 à verser leurs cotisations à la société, laquelle a conclu des contrats avec des médecins. Les membres de cette société ne peuvent faire état de reçus provenant de médecins à l'égard d'opérations, de soins à domicile ou à l'hôpital. D'autre part, les membres de la *Medical Services Association*, de Kootenay-Ouest, employés de la même compagnie que je connais assez bien, bénéficient de la production des reçus.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député traite d'autres cas qui, d'après lui, devraient faire l'objet d'améliorations à la loi de l'impôt sur le revenu. Nous ne parlons d'aucune autre question que celle qui fait l'objet du présent projet de résolution, savoir, l'abolition du minimum de 3 p. 100 relativement à l'admissibilité des frais médicaux pour les fins d'impôt sur le revenu. A mon avis, dans un débat de ce genre, certaines comparaisons sont permises et celui qui a proposé la résolution en a faites lui-même, mais il n'y a aucune pertinence à citer un cas après l'autre où les députés peuvent croire qu'il y a traitement d'exception. Je crois comprendre qu'on a pris certaine latitude, mais ce n'est pas une excuse pour continuer à déroger à la règle de la pertinence et je prie l'honorable député de s'en tenir au minimum de 3 p. 100 à l'égard des frais médicaux admis en déduction.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je me rends certainement à votre décision. Toutefois, je dois signaler que, si nous suivons la ligne proposée par le projet de résolution, rien nous interdit de continuer et de parler de tous les cas possibles. En agissant ainsi, nous en serions bientôt au point où nous n'aurions plus de revenu aux fins d'impôt et où il nous faudrait recommencer à neuf. Peut-être ne devrais-je pas dire que l'honorable député de Vancouver-Est a dénigré l'honorable député de Vancouver-Sud, mais il est venu bien près de le faire quand il a dit qu'il avait fait preuve de stupidité en ne comprenant pas les arguments présentés par le parti de la CCF. Le député de Vancouver-Est a dit qu'on ne devait pas penser que ce projet de résolution pouvait atteindre de quelque façon un programme fédéral d'assurance-santé.

Peut-être n'aurait-elle pas cet effet. On a signalé qu'un programme national de santé pourrait coûter de 200 à 300 millions. Il faut trouver ces recettes quelque part. Si nous voulons commencer à saper notre régime fiscal, il devrait être temps de ne plus demander une participation fédérale accrue à ce qui ressortit essentiellement aux provinces. C'est pourtant l'effet que ceci aurait. Si le gouvernement allait écouter les interminables jérémiades de l'opposition cécéfiste, qui veut une réduction d'impôt, il faudrait qu'il songe plus sérieusement à ce que coûteront ce programme national de santé et les autres programmes de sécurité sociale auxquels il pourrait songer en ce moment.

J'ai dit que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre avait proposé l'augmentation de la pension de vieillesse jusqu'à un chiffre tel qu'il nous obligerait à dépenser un milliard de dollars de plus. Il nous faut encore 200 ou 300 millions pour le programme national de santé. Il nous faut plus d'argent pour les pensions de cécité. Il nous faut plus d'argent pour les allocations familiales. Il nous faut plus d'argent pour d'autres entreprises de bien-être social. Quelle est donc la logique de cette proposition de résolution? Il n'y en a pas. Elle n'est inspirée que par des motifs d'ordre politique, purement et simplement.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai été fort impressionné par le conformisme du discours de l'honorable député de Kootenay-Est. Si l'on mettait

ensemble ce discours et ceux qu'ont prononcés l'honorable député de Charlotte et un ou deux autres membres de la Chambre, et si l'on agitait le mélange, on aurait un bon échantillon de ce que j'appellerais du gruau libéral. J'ai été renversé d'entendre certains des arguments que des députés ministériels ont mêlés à ce gruau pour tenter d'écarter ce qui, en somme, est une simple petite résolution que la Chambre étudie à la demande de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. On a même introduit dans ce gruau le manifeste de Regina. Je suppose qu'il est bon d'y ajouter quelques épices.

Une voix: Ce n'est que de l'eau de vaisselle.

M. Barnett: Je suis toujours amusé d'entendre ces messieurs qui, comme l'honorable député de Kootenay-Est, veulent se faire passer pour des gens bien intentionnés qui sont disposés à appuyer toute mesure propre à favoriser le bien-être du Canadien moyen. Chaque fois qu'on leur soumet une proposition simple et concrète à cette fin, ils passent la plus grande partie de leur temps à se trouver des excuses pour ne pas l'appuyer.

M. Byrne: Nous tenons compte des faits.

M. Barnett: L'honorable député a eu recours à l'une de ses tactiques favorites en laissant entendre que nous demandons une réduction des impôts d'un côté et une augmentation des dépenses de l'autre. Mais il a lui-même cité plusieurs excellentes sources d'impôts supplémentaires auxquelles on pourrait recourir. Naturellement, dans l'exposé quasi interminable qu'il s'est mis à nous faire d'un plan national d'assurance-santé, il a complètement oublié que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a signalé cet après-midi qu'il consentirait à retirer cette résolution intégralement si le Gouvernement était prêt à annoncer un plan d'assurance-santé dans le sens de ce qu'au moins les députés de notre parti considèrent comme un plan général d'assurance-santé.

L'honorable député vient de la même province que moi, et il sait très bien que ce plan d'assurance-santé si vanté dont il parle ne changera en fait pas grand-chose pour les résidents de la province de Colombie-Britannique. Il est à mon avis tout à fait illogique qu'il soutienne qu'en raison de la prochaine mise en vigueur d'un plan national d'hospitalisation cette résolution est à peu près inutile. C'est un argument que j'admettrais à la rigueur s'il était annoncé par l'honorable représentant d'Inverness-Richmond ou par l'honorable représentant de Charlotte parce qu'ils ne savent apparemment pas beaucoup ce qu'un plan public d'hospitalisation peut apporter et apportera effectivement. Il me semble,—je songe ici à l'honorable député d'Inverness-Richmond,—que si ses commettants ne lui ont pas soumis d'observations à ce sujet c'est peut-être, comme il le reconnaît lui-même et comme le reconnaît son collègue des provinces Maritimes, c'est peut-être, dis-je, que peu d'entre eux ont eu l'occasion ou la faculté de déduire leurs frais médicaux.

En somme, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en présentant sa résolution, a déclaré très clairement que, à son avis, les répercussions de cette mesure ne se feront pas sentir jusqu'au bout du monde puisqu'il s'agit simplement de faire un premier pas hésitant en vue de créer un état de choses analogue à celui qui existerait, à l'égard des frais médicaux, si nous mettions en œuvre un plan complet d'assurance-santé.

L'honorable député présente cette résolution chaque année. L'honorable député de Charlotte a voulu faire croire, semble-t-il, que ce projet de résolution est tout à fait nouveau, qu'il est apparu comme un coup de foudre depuis le dernier congrès national de la CCF. Cependant, les faits consignés au compte rendu de la Chambre révèlent que c'est loin d'être le cas. Je le répète, cette mesure est proposée comme un pas hésitant vers ce qui sera un jour, espérons-nous, l'entière accessibilité des soins médicaux pour tous les citoyens du Canada, quel que soit leur revenu. C'est présenter un argument bien spécieux que de dire que, si nous sommes pour adopter un programme d'assurance-santé, ce n'est pas le genre de dégrèvement qu'il faille admettre.

M. Byrne: Il est incontestable qu'il faut payer le plan d'assurance-santé. Vous comprenez cela?

M. Barnett: Je le comprends fort bien. Mais l'honorable député ne va sûrement pas prétendre que nous n'avons pas clairement démontré bien des fois, ici même, que nous comprenons cela. Nous savons fort bien que l'on n'a rien pour rien. Il s'agit uniquement de savoir d'où vient l'argent. Telle est naturellement la faiblesse fondamentale de toute l'attitude de députés comme l'honorable représentant de Kootenay-Est quand il refuse en cette enceinte de se préoccuper de la question de savoir d'où doit venir l'argent nécessaire pour payer ces initiatives. Telle est la faiblesse fondamentale du parti libéral dans la façon dont il aborde la création des mesures de sécurité sociale, quel que soit le domaine particulier dont nous nous entretenions à leur sujet de temps à autre.

L'honorable député peut bien être professeur d'économie politique et de sociologie, mais qu'est-ce qui l'empêche de penser vraiment à ces questions au lieu de ressasser des écrits centenaires d'Adam Smith ou je ne sais qui. Nous pourrions alors entendre certains des simples députés qui appuient le Gouvernement nous présenter des idées vraiment constructives qui pourraient provoquer une réaction vraiment utile de la part de celui-ci. Mais aussi longtemps qu'ils se contenteront de dire: "C'est la CCF qui a toutes ces belles idées mais qui ne nous dit jamais d'où l'argent va venir" ils ne se lèveront jamais pour dire au Gouvernement où trouver l'argent pour réaliser toutes ces choses. Nous serions heureux qu'ils nous aident un peu dans ces domaines, de temps à autre. Nous pourrions peut-être prendre un peu plus au sérieux alors les protestations qu'ils font de l'intérêt qu'ils prennent au bien-être des petites gens.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le motionnaire de la proposition de résolution a dit lui-même que nous avons déjà été saisis maintes fois d'une semblable motion. Comme l'a dit un député, certains des arguments présentés d'un côté comme de l'autre sont presque devenus perpétuels. Voilà pourquoi je serai bref. En effet, l'analyse des débats qui ont eu lieu depuis deux ou trois ans révélerait qu'on y trouve la plupart des arguments invoqués en faveur de cette mesure ou contre son adoption.

Une proposition de résolution comme celle dont la Chambre est saisie indique bien comment, il est facile à un membre de l'opposition de concevoir une mesure qui, prise isolément, à prime abord, paraît comporter de nombreux avantages. Je conviens que l'adoption de cette proposition de résolution par le Gouvernement mettrait en cause l'équilibre des voies et moyens. Même le motionnaire admettra sans doute qu'il pourrait s'agir d'un montant de 40 à 50 millions de dollars. Je veux faire ressortir que toute proposition de cette sorte, surtout quand il s'agit d'une diminution des revenus ou, comme dans le cas d'autres propositions de résolution, d'un accroissement des dépenses, porte les députés à se dire que le régime actuel qui consiste en ce que l'exécutif étudie d'abord soigneusement les questions en cause et s'efforce d'assurer l'équilibre des voies et moyens est sans doute un régime qui, à la longue, convient à tous les députés.

Je pense bien que, pour ce qui est de la réduction des impôts, la proposition du député vaudrait des avantages à un secteur de notre population. J'ai dit que l'État en subirait une perte de revenu, mais aucun honorable député n'ignore que le revenu qui n'est pas perçu est un montant qui cesse d'être disponible.

J'ai examiné certaines des initiatives qui ont été prises à cette législature pendant la période au cours de laquelle mon honorable ami a soumis un projet de résolution conçu en termes analogues à celui-ci. J'ai souligné qu'une petite partie de notre population bénéficierait de ce dégrèvement. Je voudrais signaler simplement qu'en 1952 une personne mariée, sans personne à charge et gagnant $3,000, a versé en impôt sur le revenu $175 au gouvernement fédéral. Deux ans plus tard, en 1954, cet impôt a été de $150. Deux autres années après, en 1956, l'impôt était de $130. Les honorables députés reconnaîtront qu'à chacune de ces deux périodes de deux ans la diminution d'impôt a été de $20. Or, cela s'applique à tous les contribuables de ce palier de revenu dans tout le Canada, qu'ils aient encouru ou non des frais médicaux.

En 1952 nous étions saisis de la proposition que mon honorable ami nous soumet aujourd'hui. Elle équivaudrait et elle ne vaut que dans le cas d'une personne qui encourt des frais médicaux, à $13.50 dans le cas d'un homme marié sans personne à charge et disposant d'un revenu de $3,000. Je souligne aux honorables députés qu'à deux reprises en quatre ans le présent Gouvernement a réduit l'impôt de $20, et cela sans dictinction. Je pense que c'est plus avantageux.

On peut dire, je crois, qu'en moins de cinq ans 85 à 90 p. 100 de nos citoyens ont obtenu un dégrèvement de revenu équivalant à 25 p. 100 et, là encore, je le répète, sans distinction.

Le point suivant que j'aimerais faire valoir, c'est que la chose s'est accomplie sans qu'on ait dû demander aux fonctionnaires d'examiner un nombre considérable de réclamations individuelles qu'on aurait présentées, si nous avions élargi le principe d'accorder des exemptions spéciales à des chapitres particuliers, comme celui des frais médicaux.

J'ai cité un exemple à deux de mes amis cet après-midi. Je leur ai dit que si le Gouvernement acceptait le premier dollar de frais médicaux en déduction de l'impôt sur les particuliers et, à supposer que ces frais atteignent $20, le taux qui s'y appliquerait serait de 15 p. 100 car, ainsi que nous le savons tous, la première tranche de $1,000 de revenu imposable est assujétie à un taux de 15 p. 100. Mettons que le particulier contribuable ait eu des frais médicaux de $20 durant l'année. Si nous y appliquons le taux de 15 p. 100, on reconnaîtra que le montant serait

de $3. S'il ne joint pas de reçu à sa déclaration d'impôt sur le revenu, les députés peuvent immédiatement se rendre compte de ce qu'il en coûterait en frais administratifs pour échanger de la correspondance à ce propos. Les députés savent combien il en coûte pour écrire des lettres visant les traitements des gens en cause.

Notre loi de l'impôt sur le revenu est fondée sur le principe de l'exemption personnelle uniforme et c'est avec une certaine fierté que je rappelle à la Chambre que le total de notre exemption personnelle pour chaque contribuable du pays, savoir, $1,000 pour le célibataire et $2,000 pour l'homme marié, sauf quelques exceptions et additions, est plus élevé que l'exemption accordée dans tout pays qui, à ma connaissance, offre un régime social analogue au nôtre.

C'est certes un abattement bien plus marqué qu'aux États-Unis et nous savons qu'il est plus prononcé qu'au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en d'autres pays. Il faut prendre ces faits en considération.

J'ai essayé d'expliquer à la Chambre l'avantage économique d'avoir un taux uniforme d'exemptions personnelles de préférence à la méthode obligeant à considérer en détail certaines catégories de dépenses déductibles aux fins du dégrèvement fiscal. Nous admettons tous que les frais médicaux peuvent imposer un fardeau. Nous avons un minimum de 3 p. 100 du revenu global et les dépenses au-dessous de ce niveau n'entrent pas en ligne de compte aux yeux du fisc. On admettra, je pense, que selon nos statistiques la proportion de 3 p. 100 se révèle à peu près le niveau normal des dépenses des particuliers du pays, au chapitre des frais médicaux et dentaires.

Les frais médicaux constituent une question importante. Il est très facile de dire qu'une famille doit dépenser un certain montant d'argent à l'égard des frais médicaux et de se demander pourquoi on doit payer un certain montant d'impôt à ce sujet; mais envisageons le problème du point de vue pratique. Tous les députés le reconnaîtront, je crois, en certaines circonstances il est tout aussi important d'acheter du lait et des sous-vêtements que d'engager des dépenses au titre des soins dentaires, médicaux et autres; ces dépenses rentrent sous la rubrique de l'exemption personnelle de l'impôt sur le revenu, qui, sur une base uniforme, offre un avantage dans l'administration du fisc.

Il y a une autre question dont j'aimerais entretenir la Chambre. Dans la publication préparée par mon honorable ami le ministre du Revenu national (M. McCann) et qui s'intitule: Statistiques de l'impôt 1956, même si elle se rapporte aux déclarations d'impôt de 1954, on dit que 3,410,000 Canadiens étaient reconnus imposables mais que 1,393,000 autres avaient présenté des déclarations, l'exemption dont j'ai parlé les rendant non imposables. Autrement dit, 4,803,000 Canadiens ont fait une déclaration d'impôt. Il y en a probablement beaucoup d'autres qui n'ont pas fait de déclaration parce que leurs revenus leur permettaient évidemment de s'en abstenir. Il est bien clair que la proposition de mon ami, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre serait surtout utile à ceux qui sont imposables et non pas au grand nombre de contribuables non assujétis à l'impôt.

Cet après-midi et ce soir j'ai entendu certaines observations sur l'attitude générale de notre parti en matière d'assistance sociale. Je pose à nouveau cette question à mes honorables amis: que feriez-vous si vous disposiez de 50 millions? On a déjà dit que depuis deux ou trois ans le gouvernement libéral avait fait une offre qui tient toujours, offre qui entraînerait une dépense de 165 millions dans le nouveau domaine de l'assurance-santé. J'estime qu'on ne peut avoir en même temps l'argent et le drap.

Je veux signaler au nombre des autres réalisations du gouvernement actuel une mesure ou deux adoptées au cours des dernières années et qui ont entraîné des dépenses considérables mais pas nécessairement au groupe des contribuables ou des gens qui sont plutôt à l'aise, bien au contraire. Si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre veut reviser son exposé il en viendra à la conclusion que depuis deux ou trois ans, lorsqu'il s'est agi de prendre une décision, soit de renoncer à des recettes s'élevant à 50 millions, soit d'engager des dépenses de 50 millions, le gouvernement a eu beaucoup d'égards pour les gens envers lesquels les collègues de l'honorable député l'ont accusé cet après-midi et ce soir d'avoir manqué d'égards.

J'ai déjà signalé que près de 85 ou 90 p. 100 des contribuables canadiens ont bénéficié d'une réduction d'impôt de 25 p. 100 depuis quatre ans. Parmi les autres mesures utiles que le gouvernement a prises je puis dire quelques mots de l'accord conclu avec les provinces en matière de chômage et qui équivaut presque à une innovation dans le domaine des relations fédérales-provinciales; l'assistance-vieillesse et la sécurité à la vieillesse à l'égard desquelles l'âge d'admissibilité a été abaissée de 70 à 65 ans; les pensions d'invalidité auxquelles nous n'avions rien à voir jusqu'à ces dernières années et l'assurance-santé dont j'ai déjà parlé. Cette dernière est un nouveau pas en avant qui coûtera énormément cher. Si les deniers publics étaient affectés à une autre fin, comme

celle dont il est ici question, je doute qu'il serait encore possible de faire quelque chose dans le domaine de l'assurance-santé en dépit de la valeur d'une telle mesure. Je pourrais m'étendre longuement encore là-dessus, mais j'ai cité assez d'exemples, je pense, pour prouver ma thèse. Il est facile pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de présenter, comme il l'a fait à maintes reprises, une proposition qui semble avoir de prime abord une certaine valeur; toutefois, depuis le temps qu'il présente une telle résolution, je le rappelle à la Chambre, les faits prouvent que le Gouvernement a adopté des mesures dont les bienfaits se sont fait sentir d'une façon plus utile et plus universelle que ce qu'aurait donné une résolution de ce genre.

M. Stuart (Charlotte): Je désire poser une question à l'honorable député. Je crois que l'adjoint parlementaire a consigné au compte rendu l'exemption d'un citoyen qui touche $3,000 par an; aurait-il des chiffres révélant le montant d'exemption d'un citoyen touchant un revenu de $50,000 par année?

M. Benidickson: Je n'ai pas de statistique d'exemption relative à un revenu de $50,000. Je sais que pour un contribuable touchant un revenu de $100,000 l'avantage serait d'environ $1,850; or l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre s'est toujours élevé contre tout ce qui ressemble à une réduction d'impôt offrant des avantages si considérables.

M. Knowles: Mes honorables amis n'oublient-ils pas les plafonds déjà fixés par la loi ?

M. Benidickson: Mes chiffres s'appliquent également aux plafonds.

M. Stuart (Charlotte): Je voudrais poser une autre question, si l'adjoint parlementaire veut bien me le permettre. En lisant la résolution, je me suis demandé si, à supposer qu'elle soit mise en œuvre, un citoyen canadien qui irait faire un séjour d'un ou deux mois en Floride après avoir obtenu un certificat de médecin aurait droit à une exemption, aux fins de l'impôt sur le revenu, à l'égard de ce séjour là-bas.

M. Cardiff: Cette question n'a pas de sens.

Des voix: C'est absurde.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire ferait mieux de répondre à cette question. S'il ignore la réponse, nous, nous la connaissons.

M. Benidickson: Le contribuable pourrait aller à un endroit particulier avec un garde-malade ou une infirmière ou quelque chose de ce genre, mais je ne pense pas que le lieu de son séjour pour fins de santé ait une importance quelconque.

[M. Benidickson.]

M. Knowles: L'adjoint parlementaire ne sait-il pas que la formule de déclaration d'impôt sur le revenu contient une ligne qui précise en toutes lettres que les frais de voyage assumés pour aller recevoir des soins médicaux ne peuvent pas être compris comme frais médicaux?

M. Benidickson: Je ne parlais pas des frais de voyage.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire sait-il, ainsi que l'a signalé cet après-midi l'honorable représentant de Westmorland, que si l'une de vos vaches est malade vous pouvez déduire en entier les frais de soins vétérinaires mais que si un membre de votre famille est malade, un être humain, vous ne pouvez obtenir la déduction que si les frais sont supérieurs au minimum de 3 p. 100?

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler quelques observations auxquelles souscriront, je l'espère, les honorables députés. Nous hésitons entre deux désirs contradictoires: baisser les impôts et assurer au pays les meilleurs services. A mon avis, il faudrait, en principe, maintenir les impôts à leur plus bas niveau possible et, en même temps, assurer le meilleur régime d'assistance sociale qui puisse se comparer à celui de tout autre pays occidental. J'estime que nous y sommes presque parvenus.

Ces deux buts s'excluent mutuellement. On ne peut se donner le meilleur régime possible de sécurité sociale et, en même temps, diminuer les impôts. Je ne veux pas critiquer l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre car je le crois sincère, mais je me demande parfois s'il se rend compte de ce que coûteraient au pays toutes les réformes sociales qu'il préconise. Comment ferons-nous pour les payer.

Ainsi, nous dépensons environ 800 millions par an en pensions de vieillesse et en allocations familiales. J'ai souvent entendu l'honorable député soutenir que nous devrions les augmenter. En vérité, bien des honorables députés insistent pour que les pensions de vieillesse soient augmentées cette année. On les comprend, mais comment nous y prendrons-nous? Comment faire pour augmenter les allocations familiales? Comment supprimer le minimum de 3 p. 100? Où nous arrêterons-nous? Voilà les questions que je pose ce soir aux honorables députés.

Les Canadiens ont la pension de vieillesse, les allocations familiales, l'assurance-chômage, les pensions d'invalidité. Nous établirons bientôt l'assurance-santé si Dieu le veut.

M. Knowles: L'assurance-hospitalisation.

M. Hollingworth: Nous avons entendu l'adjoint parlementaire au ministre des Finances déclarer qu'il en coûterait 165 millions pour instituer cette année un régime d'assurance-santé. Ce montant représenterait la quote-part fédéral et ce ne serait que le début; il augmenterait de plus en plus selon l'afflux des immigrants et l'essor du pays. Il y a deux ans, je crois, le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré qu'il en coûterait seulement 35 ou 40 millions pour supprimer ce minimum de 3 p. 100. Au cours du débat l'an dernier, l'adjoint parlementaire a déclaré que ce montant monterait à 50 ou 60 millions et le député de Winnipeg-Nord-Centre ne l'a pas nié.

Ce n'est pas une question de 5 ou 6 millions; il s'agit de 50 à 60 millions. Voilà un montant considérable; il soulève la question de savoir au juste où nous irons. A mon sens, le Gouvernement a démontré par ce minimum de 3 p. 100 qu'il s'intéresse à aider les gens qui ont beaucoup de frais médicaux. Cet après-midi le député d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) a déclaré, à juste titre, je pense, que la suppression de ce minimum aiderait les gros plutôt que les petits salariés.

Je pourrais en dire bien davantage, mais je m'arrête là, parce que je sais que d'autres députés veulent participer au débat. Ainsi, je suis d'avis qu'il serait préférable de prévoir quelque chose en faveur des parents d'enfants attardés. Ce serait une question importante, mais où allons-nous tracer la ligne de démarcation?

On peut se poser une autre question. Je suis volontiers de l'avis de mes amis d'en face quand il est question de la nécessité d'organiser un régime de sécurité sociale au Canada et de faire en sorte que le Canadien moyen jouisse du meilleur niveau de vie possible; mais, en toute déférence, je leur fais remarquer que, vu le programme d'assurance-santé ou d'assurance-hospitalisation, selon la rectification que vient de faire mon honorable ami, qui doit être établi cette année, du moins prochainement, ce n'est pas l'année où l'on doit songer à supprimer ce minimum.

Ces quelques remarques étant formulées, je dirai que j'appuie ce qu'a dit ce soir l'adjoint parlementaire au ministre des Finances.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt le débat qui a eu lieu sur ce sujet aujourd'hui et, s'il n'y a pas d'autre raison que celle-là, j'ai été fort intrigué de voir l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre remplir un rôle qui ne convient guère, celui de défenseur des riches du pays. Je crois pouvoir démontrer avant de reprendre mon siège que ce qu'il préconise a pour effet d'accorder un avantage tout à fait disproportionné à ceux qui acquittent de lourds impôts sur le revenu, au Canada.

En guise d'introduction, je pourrais signaler, pour remettre en relief le point qu'a si clairement exposé l'honorable représentant de Burin-Burgeo que sauf quelques entreprises commerciales fructueuses que l'État a exploitées avec tant d'habileté et qui lui ont été profitable, il ne produit rien par lui-même dans la plupart des cas. L'argent qu'il dépense pour les services sociaux, la défense et aux autres fins administratives, il doit l'obtenir des citoyens du pays sous forme d'impôts. En d'autres termes, avant de pouvoir remettre un dollar dans la main droite du citoyen sous forme de services ou de dégrèvements, le gouvernement doit prendre plus d'un dollar dans l'autre main du citoyen, car la perception et la dépense de fonds entraînent des frais généraux.

La mise à l'épreuve d'un bon régime d'imposition, ou même d'un bon régime de gouvernement, consiste en ce que la méthode de perception des impôts et la façon de les dépenser au bénéfice des citoyens doivent s'appliquer aussi efficacement que possible. En d'autres termes, il doit y avoir le moins possible de paperasserie, de difficultés et de travail, afin de rendre à la population, sous forme de prestations d'un genre ou de l'autre, la plus forte proportion possible du montant que l'État lui prend. Donc, quand nous considérons la question dont nous sommes saisis, la première chose qu'il faut nous demander, me semble-t-il, c'est,—comme le projet de résolution comporte une perte de 50 ou même de 60 millions de revenu pour l'État,—si cette façon particulière de rendre le revenu perçu est la meilleure qui soit dans l'intérêt de la population du Canada. Comme je vais m'efforcer de le prouver au cours de mes observations, je pense que c'est loin d'être la meilleure façon de remettre pareil montant à la population canadienne, soit sous forme de services nouveaux ou de dégrèvement.

La raison en est très simple,—si simple que je ne puis comprendre qu'un homme aussi habile que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et aussi bien renseigné que lui...

Une voix: Bravo.

L'hon. M. Garson: Je suis heureux d'entendre son collègue applaudir à l'expression de ces sentiments. Comme j'allais dire, je suis désolé que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre ne lui ait pas fourni une meilleure raison d'applaudir.

M. Argue: Au moins, il est logique.

L'hon. M. Garson: C'est bon de l'être,—soit en ayant raison, comme nous le sommes de ce côté-ci de la Chambre, soit en ayant tort, comme c'est le cas de son parti. Le point qui a échappé à l'honorable député et à ses collègues du parti cécéfiste est le suivant. Nous avons au Canada un système d'impôt hautement progressif en ce sens qu'il tient compte de l'aptitude à payer et qu'il est fortement gradué, le taux d'imposition étant bas pour les gens à faibles revenus et élevé pour les gens des paliers à forts revenus. Ceux qui parlent de pourcentage de réduction en matière d'imposition veulent remettre les impôts aux gens non pas d'une façon progressive mais d'une façon qui est le contraire de la façon progressive. Ils remettent fort peu au contribuable à bas revenu et beaucoup à celui qui touche un revenu élevé.

En dépit de toutes les recherches faites dans ce sens par l'honorable député,—je sais qu'il a repris cette étude bien des fois,—un point lui a toujours échappé et continue de lui échapper et c'est pourtant le nœud du problème.

Arrêtons-nous un instant au régime fiscal auquel se rattache la proposition de l'honorable député. Il veut rendre service aux contribuables pour lesquels lui et ses amis s'inquiètent tant, ceux des catégories inférieures de revenus. Voyons d'abord comment les traite le régime fiscal actuel. Ainsi, quelle exemption obtiennent-ils par comparaison à ceux d'autres pays? Eh bien, voici les comparaisons en dollars canadiens. L'exemption pour un célibataire au Canada est de $1,000; en Australie elle est de $224, et, sur tout revenu en sus de ce montant, le célibataire paie l'impôt. Au Royaume-Uni, le célibataire paie l'impôt sur son revenu en sus de $385. Dans le grand et riche pays au sud de notre frontière, le célibataire paie l'impôt sur son revenu en sus de $600. Alors, quand l'honorable député parle de supprimer le minimum de 3 p. 100, nous accordons, sur l'impôt même, une différence de 40 p. 100 dès l'abord, autrement dit une exemption de $1,000 au Canada comparativement à $600 aux États-Unis. Et c'est dans de telles circonstances que l'honorable député fait le don Quinchotte et nous gourmande sur l'injustice du régime fiscal du Canada.

Qu'en est-il de l'homme marié? Son exemption est de $2,000. Aux États-Unis, où l'exemption est la plus élevée parmi les pays que l'on peut comparer, elle est de $1,200. Au Royaume-Uni, elle est de $660 et en Australie, qui a eu l'avantage à diverses occasions d'un gouvernement travailliste avec tous ses principes, l'exemption est de $447.

[M. Argue.]

Par conséquent, même si nous mettions la proposition de l'honorable député en vigueur demain, pour favoriser les groupes à revenu modique pour lesquels l'honorable député fait preuve de tant de sollicitude, nous accorderions un avantage de 3 p. 100 à des gens qui bénéficient déjà d'un avantage de 40 p. 100 par comparaison aux citoyens des États-Unis,—pays le plus riche,—tandis que, comparativement avec n'importe quel pays qui a bénéficié d'un gouvernement travailliste, l'avantage est encore beaucoup plus grand, de l'ordre de 77 p. 100 dans le cas de l'Australie, contre 3 p. 100 pour un célibataire. Et après tout cela, l'honorable député nous demande de prendre sa déclaration au sérieux et dit que nous devons être critiqués parce que nous n'avons pas remis ce minimum de 3 p. 100

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Le pire, c'est que, si nous remettons cette somme de la façon que propose l'honorable député, nous remettrons bien plus aux riches qu'aux pauvres.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Est-ce que je puis poser une question?

L'hon. M. Garson: Non, mais si l'honorable député voulait bien attendre que j'aie fini mes observations je me ferai un plaisir de lui répondre.

Considérons le cas de l'homme marié. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre me reprendra, j'espère, si j'interprète mal sa pensée. L'homme marié qui a $3,000 de revenu pourrait recevoir 3 p. 100 de $3,000, soit une exemption de $90, au titre de ses frais médicaux. On soustrairait cela du revenu imposable et, s'il paye un impôt de 15 p. 100 il réaliserait ainsi une économie de $13.50. De même, un homme marié sans enfant dont le revenu serait de $5,000 ferait une économie de $28.50 en impôt sur le revenu. Le chiffre correspondant serait de $72 pour celui qui a $10,000 de revenu. L'homme marié dont le revenu serait de $30,000 y gagnerait $432 et celui qui a $50,000 par année, $795 s'il était assez malade pour l'employer intégralement.

M. Knowles: N'est-ce pas là le point? Le ministre reconnaîtra-t-il que s'il veut dresser des épouvantails il faudrait au moins qu'ils se tiennent droit?

L'hon. M. Garson: Il ne s'agit pas d'épouvantail. L'ennuyeux, c'est que l'honorable député ne sait pas distinguer un épouvantail d'un fait; or, la différence est considérable.

M. Knowles: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Garson: Très volontiers.

M. Knowles: Le ministre sait-il qu'il existe une statistique publiée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui prouve qu'il y a plus de maladie parmi les gens à revenu modique que parmi les classes plus aisées? Le ministre se rend-il compte que ce qu'il affirme en ce moment revient à dire que ceux qui reçoivent moins doivent être privés de cet avantage simplement parce que leur accorder à eux c'est s'obliger à l'accorder à tout le monde en même temps?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable député n'aime pas ces faits car son idée est complètement illusoire.

M. Knowles: Dans ce cas, pourquoi le Gouvernement a-t-il fait tant de bruit quand il a réduit ce pourcentage de 5 à 4 p. 100, il y a plusieurs années, et ensuite de 4 à 3 p. 100 en 1953? Ne cherchait-il alors qu'à créer une illusion?

L'hon. M. Garson: Non, pas du tout. L'honorable député voudra sans doute se donner la peine de recueillir les faits. Il est bon de se documenter avant de se lancer dans pareils arguments. Il constatera que les États-Unis et le Canada, qui avaient d'abord fixé le minimum à 5 p. 100, l'ont réduit à 4 puis à 3 p. 100. Il y a maintenant lieu de se demander si de nouvelles réductions ne seraient pas préférables que ce qu'elles pourraient coûter, sous une autre forme, à la population du Canada. Si nous voulons renoncer à des recettes de 50 à 60 millions de dollars, nous pouvons le faire de façon que les petits salariés en profitent beaucoup plus que si nous acceptons cette magnifique idée de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre.

Je n'ai pas terminé mon analyse. Comme ces chiffres sont un peu compliqués, je demande à mon honorable ami de ne pas poser ses questions avant que j'aie terminé. Je veux démontrer jusqu'à quel point son idée est géniale. Prenons le cas d'un homme marié. Pour qu'il profite pleinement de ce dégrèvement pour frais médicaux, il faudra d'abord qu'il bénéficie de la pleine exemption, soit $2,000 puisqu'il est marié. Le total sera porté à $4,000 s'il a quatre personnes à sa charge puisqu'il a droit à $500 pour chacune d'elle. Pour qu'un contribuable puisse profiter pleinement de cet avantage, il faudra que ses frais médicaux s'établissent à $4,000, pour lui-même, son épouse et quatre personnes à sa charge, et il faudra que son revenu soit de $133,333.33 par année. Cette somme à 3 p. 100 donne droit à une exemption de $4,000.

Il y a quelques particuliers au Canada qui ont ce revenu. Si l'homme est dans cette situation, étant donné qu'il obtient une déduction de son revenu pour la somme totale de $4,000 et qu'il paie de l'impôt sur le revenu au taux de 68 p. 100, il bénéficiait alors d'une allocation annuelle de $2,720 au lieu des $13.50 dont bénéficierait l'homme qui gagne $3,000 et qui suscite tellement la sollicitude de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre.

Un homme marié sans d'autre personne à charge que sa femme, gagnant $66,666.66 par année et dont le taux d'imposition serait de 58 p. 100, bénéficierait d'une allocation de $1,160. Quand mon honorable ami fera sa campagne électorale et vantera les grandes qualités du plan qu'il a conçu, j'espère qu'il fera ces comparaisons...

Une voix: Il ne les fera pas.

L'hon. M. Garson: ...entre ce que les pauvres gens, d'une part, dont il s'inquiète tant, obtiendront en vertu de son plan, et ce que les gens très riches obtiendront d'autre part.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit réellement de quelque chose de très simple. Si nous avons, comme nous l'avons au Canada, je ne dirai pas un impôt progressant de façon abrupte, mais un impôt très progressif perçu suivant les moyens du contribuable, si donc vous commencez à enlever 3 p. 100 en faveur des gens riches, vous obtenez une réduction d'imposition croissant de façon abrupte ce qui naturellement profite énormément aux gens qui doivent payer de gros impôts, c'est-à-dire les riches, et ne rapporte que fort peu à ceux qui paient de petits impôts, c'est-à-dire les pauvres.

Il y a à cet égard un point que j'aimerais souligner. De tout les pays auxquels le Canada peut se comparer, il n'y en a pas un qui favorise autant que le nôtre, soit par leur taux, soit par leurs exemptions, les gens dont le revenu imposable est de $5,000 ou moins. Quant à ceux qui gagnent plus de $5,000, si mes honorables amis se donnent la peine d'examiner la disposition de l'impôt sur le revenu, ils verront que les impôts perçus auprès des Canadiens dont le revenu est supérieur à $5,000 sont quelque peu supérieurs à ceux des États-Unis, bien qu'ils ne le soient guère plus; mais ils sont encore très inférieurs à ceux qu'on perçoit dans n'importe lequel des pays qui, je l'ai déjà dit, jouissent des inestimables bienfaits de gouvernements travaillistes qui savent vraiment dépenser l'argent.

Pour ces motifs, je ne puis aucunement m'enthousiasmer de la brillante idée de mon honorable ami.

M. Knowles: Le ministre permettra-t-il une autre question? Vu les recherches qu'on a faites à ce chapitre, peut-il dire quelle proportion de la cinquantaine de millions que coûterait cette initiative serait remise aux riches qu'il veut maintenant imposer et quelle proportion serait remise à ceux qui gagnent trois ou quatre mille dollars?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas cru que ces questions se rattachaient aux observations que j'entendais faire, et je n'ai pas les chiffres ici. Je dirai cependant, si mon honorable ami peut y trouver un réconfort, qu'en vertu des mesures appliquées par le Gouvernement, à commencer par les mesures financières établies durant la guerre et dont l'application a été maintenue de plus en plus depuis la fin de la guerre, le revenu national du Canada a été tel qu'il en est résulté une distribution bien plus équitable que jamais auparavant dans l'histoire du pays. Cela étant, mon honorable ami fait valoir un excellent point qu'il voudra développer, lorsqu'il prendra la parole, soit...

M. Knowles: Si j'en ai la chance.

L'hon. M. Garson: ... qu'une très forte proportion du revenu national du Canada provient de la masse de notre population, et qu'il a donc tout à fait raison en laissant entendre dans sa question qu'une plus grande partie devrait en revenir à ceux qui se trouvent à un palier de revenu inférieur. Mais cela n'améliore pas pour cela l'idée du représentant, parce qu'il serait possible de trouver d'autres moyens de dégrèvement ou de traiter l'impôt sur le revenu, qui non seulement leur laisseraient, dans l'ensemble, une plus grosse part, mais qui donneraient à chaque particulier des avantages plus grands que ceux que prévoit sa méthode.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question est fort simple. Le ministre a parlé de principe. Si le principe auquel il s'oppose ici est mauvais, pourquoi le minimum a-t-il été réduit de 5 à 4 p. 100, puis de 4 à 3 p. 100?

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas entrepris aujourd'hui de défendre la réduction de 5 à 4 p. 100 et de 4 à 3 p. 100, bien que je ne doute pas qu'on pouvait, à la lumière de toutes les possibilités qui se présentaient alors, démontrer que ces deux réductions étaient probablement les meilleures de toutes.

Si je m'exprime ainsi c'est que j'ai confiance non seulement dans mes collègues du gouvernement, mais aussi très grande confiance dans les spécialistes du ministère des Finances et du ministère du Revenu national qui sont nos conseillers en ces questions. Il ne s'ensuit pas nécessairement toutefois que parce qu'on diminue de 5 à 4 et de 4 à 3, la meilleure façon consisterait de faire disparaître complètement le 3 p. 100. Ce n'est pas du tout une conclusion logique.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Cela ne répond certainement pas à ma question. Je parlais du principe.

[M. Knowles.]

(Texte)

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, on ne devrait pas être surpris qu'un représentant d'une circonscription ouvrière, où le revenu est, pour ne pas dire plus, au-dessous de la moyenne, se lève pour participer à un débat où il est question d'une amélioration quelconque du sort de ceux dont les moyens sont à peine suffisants pour subvenir aux besoins de leur famille.

Je représente, je le répète, une circonscription ouvrière et je sais personnellement ce qu'il en coûte lorsque les foyers sont éprouvés par la maladie. Je connais les problèmes multiples que cela pose à la plupart des familles que je représente; aussi suis-je d'avis qu'il serait inconcevable que le représentant d'une circonscription électorale comme la mienne ne participe pas au débat actuellement en cours.

J'ai été moi-même passablement éprouvé, puisqu'en moins de deux ans, il m'a fallu recourir aux soins de médecins et j'ai dû hospitaliser deux êtres qui m'étaient particulièrement chers; je suis donc en mesure de connaître ce que signifie le coût des soins médicaux actuellement.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que je vais appuyer toute mesure tendant à améliorer le sort de ceux que je représente, surtout quand la maladie envahit leurs foyers. Il n'y a pas l'ombre d'un doute, non plus, que les membres de la Chambre accorderont une attention particulière à tout amendement susceptible d'alléger, dans pareille circonstance, le fardeau de ceux dont le revenu est des plus modeste.

Cependant, je crois qu'il faut se fier un peu à la sagesse du Gouvernement actuel, à la sagesse d'un parti qui représente également le peuple, puisque ce parti, dans le passé, a été l'initiateur de toutes les mesures sociales dont nous bénéficions actuellement. Nous avons vu les chefs des différents groupes qui siégeaient de l'autre côté de la Chambre, ainsi que leurs adhérents, s'opposer à l'adoption de certaines mesures sociales, mais toujours le Gouvernement,—qui représente en définitive le parti libéral,—a passé outre et a donné au pays des mesures sociales que désirent plusieurs autres pays de l'univers.

Monsieur l'Orateur, on peut toujours faire des requêtes au Gouvernement, et il est très facile à l'opposition de réclamer toutes sortes de mesures, mais, par contre, il est sage que le gouvernement en fasse une étude approfondie avant d'y acquiescer.

Je ne voudrais pas que l'on jette cette question aux oubliettes, car elle devrait faire l'objet d'une étude sérieuse et, je le répète, je suis en faveur de cette mesure et ne crains pas de féliciter le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de l'avoir présentée afin que le gouvernement puisse étudier davantage la situation de ceux dont il est appelé à soulager le sort. J'appuie cette proposition de résolution sans réserve et je la défendrai n'importe où; toutefois, je me demande, comme le signalaient certains députés, s'il n'y aurait pas moyen de trouver une formule encore plus généreuse pour ces gens-là que celle du député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Dupuis: Il y a tout d'abord lieu...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

M. Dupuis: Dans mon humble opinion... excusez-moi...

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Dupuis: Certainement.

(Traduction)

M. Knowles: Si le député est convaincu que son parti a raison à propos de cette question, laisserait-il la Chambre se prononcer par un vote?

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ma faute si les discours ont été aussi longs et aussi nombreux. J'aurais souhaité que chaque membre de cette enceinte se levât et s'engageât, par ses paroles, à appuyer ce projet de résolution qui serait de nature à soulager la situation malheureuse de ceux dont nous défendons la cause actuellement.

Mais pour revenir à ce que je disais tout à l'heure, l'honorable ministre de la justice (M. Garson) et d'autres membres de la Chambre également de bonne foi, faisaient remarquer qu'il y aurait peut-être lieu de trouver un moyen plus adéquat de soulager ces gens.

Pourquoi, par exemple, ne pas étudier l'opportunité de fixer l'exemption de base de l'impôt sur le revenu à un niveau plus élevé? Pourquoi certains gouvernements ne se hâteraient-ils pas de favoriser l'établissement d'un plan d'assurance-santé, geste qui serait de nature à améliorer la situation qui nous intéresse actuellement? Pourquoi ne diminuerait-on pas, si la chose est possible, le taux de l'impôt sur le revenu? Ceci ferait bénéficier toutes les classes de la société de sommes importantes et ne mettrait pas les petits dans la situation décrite par le ministre de la Justice tout à l'heure, à savoir que le contribuable riche épargnerait de $2,000 à $3,000, alors que le gagne-petit n'épargnerait que quelques sous.

(Traduction)

Une voix: Dix heures!

M. Hodgson: Le scrutin!

Une voix: Rasseyez-vous donc!

M. Dupuis: Je n'ai jamais dit à personne ici de se rasseoir et je ne me rasseyerai pas avant d'avoir terminé mes observations.

M. Murphy (Lambton-West): Vous feriez aussi bien.

M. Hodgson: Est-ce que vous cesserez de parler à dix heures?

(Texte)

M. Dupuis: Je doute de la sincérité de ceux qui me disent actuellement de m'asseoir, car ils savent fort bien que, même si nous adoptions ce projet de résolution ce soir, il est impossible, avant que le gouvernement fédéral n'en ait fait une étude approfondie, que nous bénéficiions d'une telle réduction au cours de l'exercice financier 1957-1958...

(Traduction)

M. Hodgson: Le scrutin! Ne le noyez pas.

M. Ellis: Le scrutin!

(Texte)

M. Dupuis: J'aimerais mieux que nous accordions plus d'attention aux suggestions qui ont été faites en vue de relever la pension aux vieillards et les allocations familiales, tout en réduisant l'âge d'éligibilité à la pension consentie aux vieillards nécessiteux, de 65 à 60 ans, après quoi nous pourrions ajouter la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

On a signalé qu'à la Chambre,—je ne sais pas qui,—certains députés ne semblaient pas favoriser cette proposition de résolution. Encore une fois, je l'appuie sans réserve. Cependant, dans les circonstances actuelles, il me semble que nous devrions être satisfaits de savoir que la question relative à la déduction intégrale des frais médicaux a encore été signalée à l'attention du gouvernement.

En outre, nous avons démontré une fois de plus que les membres de la Chambre s'intéressent toujours à l'amélioration du sort des petits, au rélèvement des exemptions...

M. Knowles: Il est dix heures.

(Traduction)

M. Dupuis: Il est dix heures?

(Texte)

Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. Winch: Vous avez étouffé le projet de résolution.

(Texte)

M. Dupuis: Il n'est pas question d'étouffer le projet de résolution. Il s'agit plutôt de fournir une autre occasion à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre de continuer à faire son devoir en appelant, en tout temps et en toute circonstance, l'attention du gouvernement sur les mesures qui seraient de nature à soulager la classe des gagne-petit, que j'ai l'honneur de représenter ici.

Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est dix heures, je propose l'ajournement du débat.

(Traduction)

(Sur la motion de M. Dupuis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES AFFAIRES INDIENNES—EXPULSIONS DES RÉSERVES, EN ALBERTA

Question nº 54—**M. Holowach:**

1. Combien de personnes de descendance indienne ont été expulsées ou autrement renvoyées de réserves indiennes situées en Alberta, durant chaque année, de 1951 à 1956 inclusivement?
2. Combien de ces personnes ont été représentées par un avocat?
3. La loi prévoit-elle que le gouvernement fédéral doit assurer les services d'un avocat aux personnes menacées d'expulsion des réserves indiennes en vertu des articles 9 et 12 de la loi sur les Indiens?
4. Sinon, le ministère envisage-t-il d'accorder un tel service à titre gratuit?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. 1951, aucune; 1952, aucune; 1953, aucune; 1954, aucune; 1955, aucune; 1956, aucune.

2. Aucune.

3. Non.

4. On ne s'est pas fait une règle de fournir les services d'un avocat à l'une ou l'autre des parties en cause dans le cas des protestations soulevées à propos du statut d'Indien ou de l'appartenance aux bandes. Toutefois, dans le cas du récent appel fait en Alberta, il a été convenu, à la demande des requérants, d'acquitter un montant raisonnable des frais d'avocat. Le ministère est disposé à faire de même dans le cas de ceux qui ont soumis des protestations.

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—SUBVENTIONS À L'AGRICULTURE

Question nº 70—**M. Kickham:**

Au cours de chaque année, depuis 1945, quelles sommes a-t-on versées à l'Île du Prince-Édouard aux titres suivants: *a*) subventions aux pommes de terre, *b*) subventions aux céréales de provende, *c*) primes sur les porcs et les agneaux, *d*) subventions à la pierre à chaux broyée et aux engrais agricoles?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

a)

1946-1947	$ 17,000
1947-1948	28,000
1949-1950	586,000
1951-1952	78,000
1954-1955	2,385,000
1955-1956	6,000

Ces versements ont été faits aux producteurs ou à des organismes de l'Île du Prince-Édouard, au bénéfice des producteurs de pommes de terre et pour aider à vendre la récolte de pommes de terre du Canada Ces chiffres comprennent les versements au titre des entrepôts.

b) Montants versés au titre de l'aide au transport des céréales à bétail destinées à l'Île du Prince-Édouard:

Année financière:

1945-1946	$ 405,317
1946-1947	457,543
1947-1948	422,611
1948-1949	398,528
1949-1950	363,430
1950-1951	374,669
1951-1952	349,383
1952-1953	398,674
1953-1954	328,946
1954-1955	261,903
1955-1956	417,646

c)

1946-	$ 67,035
1947-	75,040
1948-	111,332
1949-	113,658
1950-	130,686
1951-	129,613
1952-	138,234
1953-	102,857
1954-	112,095
1955-	110,332
1956-	97,289

Les primes ci-dessus versées à l'égard des porcs de l'Île du Prince-Édouard sont calculées selon le classement d'après l'origine.

Aucune prime n'a été versée à l'égard des agneaux.

d) Sommes versées à l'égard de la pierre à chaux agricole destinée à l'Île du Prince-Édouard:

Année financière:

1945-1946	$ 22,577
1946-1947	24,077
1947-1948	18,654
1948-1949	22,486
1949-1950	25,192
1950-1951	23,174
1951-1952	30,532
1952-1953	30,431
1953-1954	34,127
1954-1955	32,985
1955-1956	37,563

Aucun renseignement n'est disponible par province pour ce qui est des subventions aux engrais discontinuées en 1947.

SERVICE DES FACTEURS—CENTRES URBAINS

Question nº 123—**M. Balcer:**

1. Quelles cités et villes du Canada sont actuellement desservies par des facteurs?
2. Quel est le nombre de facteurs dans chacune de ces cités et villes?

Réponse de **M. Kirk, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Postes:**

1 et 2. Voir l'état suivant:

	Nombre de facteurs à l'exclusion des facteurs surveillants
Amherst (N.-É.)	6
Arvida (P.Q.)	5
Barrie (Ont.)	9
Belleville (Ont.)	14
Brampton (Ont.)	6
Brandon (Man.)	13
Brantford (Ont.)	30
Brockville (Ont.)	8
Burlington (Ont.)	12
Calgary (Alb.)	145
Campbellton (N.-B.)	4
Cap-de-la-Madeleine (P.Q.)	6
Charlottetown (I. P.-É.)	8
Chatham (Ont.)	15
Chicoutimi (P.Q.)	14
Chilliwack (C.-B.)	6
Cobourg (Ont.)	5
Collingwood (Ont.)	4
Corner Brook (Terre-Neuve)	6
Cornwall (Ont.)	16
Don Mills (Ont.)	7
Downsview (Ont.)	23
Drummondville (P.Q.)	12
Dundas (Ont.)	6
Edmonton (Alb.)	170
Edmundston (N.-B.)	5
Flin-Flon (Man.)	5
Fort-Érié (Ont.)	4
Fort-Frances (Ont.)	4
Fort-William (Ont.)	21
Fredericton (N.-B.)	12
Galt (Ont.)	13
Glace-Bay (N.-É.)	12
Granby (P.Q.)	9
Grand-Falls (Terre-Neuve)	3
Grand-Mère (P.Q.)	5
Guelph (Ont.)	20
Halifax (N.-É.)	73
Hamilton (Ont.)	126
Hull (P.Q.)	20
Joliette (P.Q.)	6
Jonquière-Kénogami (P.Q.)	11
Kamloops (C.-B.)	8
Kelowna (C.-B.)	8
Kenora (Ont.)	4
Kentville (N.-É.)	5
Kingston (Ont.)	24
Kirkland-Lake (Ont.)	6
Kitchener (Ont.)	34
Leamington (Ont.)	5
Lethbridge (Alb.)	19
Lévis (P.Q.)	11
Lindsay (Ont.)	8
London (Ont.)	73
Magog (P.Q.)	5
Medicine-Hat (Alb.)	13
Midland (Ont.)	5
Moncton (N.-B.)	17
Montréal (P.Q.)	770
Moose-Jaw (Sask.)	17
Nanaïmo (C.-B.)	12
Nelson (C.-B.)	6
New-Glasgow (N.-É.)	7
New-Westminster (C.-B.)	42
Niagara-Falls (Ont.)	25
Noranda (P.Q.)	3
North-Battleford (Sask.)	5
North-Bay (Ont.)	13
Oakville (Ont.)	12
Orillia (Ont.)	9
Oshawa (Ont.)	25
Ottawa (Ont.)	150
Owen-Sound (Ont.)	10
Pembroke (Ont.)	8
Penticton (C.-B.)	7
Peterborough (Ont.)	26
Portage-La-Prairie (Man.)	5
Port-Alberni (C.-B.)	6
Port-Arthur (Ont.)	21
Port-Colborne (Ont.)	8
Port-Credit (Ont.)	17
Port-Hope (Ont.)	4
Preston (Ont.)	6
Prince-Albert (Sask.)	13
Prince-George (C.-B.)	8
Prince-Rupert (C.-B.)	6
Québec (P.Q.)	107
Red-Deer (Alb.)	8
Regina (Sask.)	63
Renfrew (Ont.)	5
Rexdale (Ont.)	6
Rimouski (P.Q.)	6
Rivière-Du-Loup (P.Q.)	4
Rouyn (P.Q.)	5
St. Catharines (Ont.)	34
St-Hyacinthe (P.Q.)	11
St-Jean (P.Q.)	11
St-Jérôme (P.Q.)	7
Saint-Jean (N.-B.)	31
Saint-Jean (Terre-Neuve)	21
Ste-Thérèse-de-Blainville (P.Q.)	4
St.Thomas (Ont.)	14
Sarnia (Ont.)	29
Saskatoon (Sask.)	43
Sault-Ste-Marie (Ont.)	20
Scarborough (Ont.)	37
Shawinigan-Falls (P.Q.)	14
Sherbrooke (P.Q.)	28
Simcoe (Ont.)	5
Smith-Falls (Ont.)	5
Sorel (P.Q.)	9
Stratford (Ont.)	12
Sudbury (Ont.)	32
Swift-Current (Sask.)	6
Sydney (N.-É.)	16

	Nombre de facteurs à l'exclusion des facteurs surveillants
Thetford-Mines (P.Q.)	7
Thorold (Ont.)	6
Timmins (Ont.)	15
Toronto (Ont.)	839
Trail (C.-B.)	10
Trenton (Ont.)	7
Trois-Rivières (P.Q.)	17
Truro (N.-É.)	7
Val D'Or (P.Q.)	5
Valleyfield (P.Q.)	9
Vancouver (C.-B.)	391
Vernon (C.-B.)	6
Victoria (C.-B.)	88
Victoriaville (P.Q.)	5
Ville-Jacques-Cartier (P.Q.)	33
Wallaceburg (Ont.)	6
Waterloo (Ont.)	8
Welland (Ont.)	15
White-Rock (C.-B.)	6
Willowdale (Ont.)	33
Windsor (Ont.)	88
Winnipeg (Man.)	205
Woodstock (Ont.)	12
Yarmouth (N.-É.)	6
Yorkton (Sask.)	5

SERVICE POSTAL—COMTÉS DE RESTIGOUCHE ET MADAWASKA, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 124—**M. Van Horne:**

1. En 1956, a-t-on établi des services de transport postal rural et (ou) de livraison postale de banlieue dans des centres des comtés de Restigouche et de Madawaska (Nouveau-Brunswick)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

3. A-t-on approuvé l'établissement, au cours de 1957, de services de transport postal rural et (ou) de livraison postale de banlieue dans des centres des comtés de Restigouche et de Madawaska (Nouveau-Brunswick)?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

Réponse de **M. Kirk, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Postes:**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Oui.

4. Le service de banlieue nº 1 de Campbellton. Le service de banlieue nº 2 de Campbellton.

CAMP DE SARCEE, EN ALBERTA—IMMEUBLE DESTINÉ AUX SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS

Question nº 131—**M. Pearkes:**

1. A-t-on octroyé un contrat à *Bruns and Dutton Concrete and Construction Company, Limited*, de Calgary (Alberta) pour l'érection d'un immeuble destiné aux sous-officiers et soldats, au camp de Sarcee (Alberta)?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles fins servira cet immeuble et combien de sous-officiers et soldats pourra-t-on y loger?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui.

2. Cet immeuble, qui entre dans le cadre du programme de construction d'établissement au pays, assurera aux caporaux et aux simples soldats une cantine et de petits services de loisirs. L'immeuble est de forme courante pour des effectifs allant jusqu'à 800 sous-officiers et soldats.

PERCEPTIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 136—**M. Hansell:**

Durant la dernière année complète pour laquelle on possède une statistique, quelle somme a-t-on perçue en impôt sur les revenus, *a*) de $3,000 ou moins, *b*) de $3,000 à $6,000, *c*) de $6,000 à $10,000, *d*) de $10,000 et plus?

Réponse de **l'hon. James J. McCann (ministre du Revenu national):**

Les perceptions d'impôt sur le revenu ne sont pas récapitulées par catégories selon les revenus des contribuables. Cependant, les déclarations d'impôt sur le revenu déposées par les particuliers sont analysées de cette façon; or une analyse des déclarations déposées au cours de l'année d'imposition 1954 indique que l'impôt à payer est déterminé ainsi qu'il suit:

Palier de revenu	Impôt sur le revenu, et impôt de sécurité de la vieillesse
Moins de $3,000	$207,428,000
$3,000 et moins de $6,000	449,531,000
$6,000 et moins de $10,000	133,303,000
$10,000 et plus	307,130,000

REFUS DE VERSER L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 138—**M. Hansell:**

1. Durant les trois dernières années, des particuliers, au Canada, ont-ils refusé de verser l'impôt sur le revenu en donnant pour raison que la loi de l'impôt sur le revenu outrepasse la compétence du Parlement canadien et est, en conséquence, inconstitutionnelle? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Quelles mesures, s'il y a lieu, a-t-on prises pour percevoir l'impôt et qu'en est-il résulté dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. James J. McCann (ministre du Revenu national):**

1. On ne tient pas les dossiers de la Division de l'impôt suivant une méthode qui permette de répondre à cette demande. Parfois, des contribuables ont prétendu que la loi de l'impôt sur le revenu est inconstitutionnelle. Toutefois, étant donné que cette question a été réglée par le comité judiciaire du Conseil privé en 1924, dans la cause de Caron contre le Roi, cet argument n'a été accepté par aucun tribunal.

2. Dans tous les cas où cet argument a été invoqué, les mêmes mesures ont été prises pour percevoir l'impôt que dans tous les autres cas où le contribuable avait soit négligé soit refusé d'acquitter l'impôt.

PRÊTS AGRICOLES, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 142—**M. Purdy:**

1. Durant l'année terminée le 31 mars 1956, quels ont été le nombre et le montant global des prêts que la Commission canadienne du prêt agricole a autorisés dans la Nouvelle-Écosse et dans chacun de ses comtés?

2. Depuis l'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 mars 1956, quels ont été le nombre et le montant des prêts effectués par la Commission canadienne du prêt agricole dans la Nouvelle-Écosse et dans chacun de ses comtés?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1 et 2. On ne dispose pas de renseignements d'après les comtés. Pour l'ensemble de la Nouvelle-Écosse, voici les réponses:

1. Trente-six prêts se totalisant par $123,700.

2. Quatorze cent soixante-trois prêts se totalisant par $2,673,400.

ASSURANCE-CHÔMAGE—TRAVAILLEURS AGRICOLES

Question nº 146—**M. Matheson:**

1. Au cours de l'année écoulée, le ministre du Travail ou ses fonctionnaires, ou la Commission d'assurance-chômage, ont-ils constaté que l'on s'intéressait davantage à la question d'accorder l'assurance-chômage aux ouvriers agricoles?

2. A-t-on étudié de nouveau la question de faire bénéficier ces ouvriers des prestations d'assurance-chômage?

3. Étudie-t-on l'établissement d'un régime d'assurance-chômage, facultatif ou non, qui s'appliquerait aux ouvriers agricoles salariés?

Réponse de **l'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail):**

1. Oui.

2. On cherche depuis quelque temps à trouver une méthode permettant de protéger les ouvriers agricoles salariés.

3. Oui, l'étude se poursuit de concert avec le ministère de l'Agriculture.

SOMME DÉPENSÉE À L'ÉGARD DE LA LIGNE INTERMÉDIAIRE

Question nº 150—**M. Nicholson:**

1. Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé à l'égard de la ligne intermédiaire (Mid-Canada)?

2. Quelle sera la somme nécessaire pour faire face aux comptes impayés?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. Dépenses totales d'aménagement jusqu'au 31 décembre 1956: $139,404,122.

2. Autres dépenses estimatives d'aménagement: $70,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 février 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT —ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. H. B. McCulloch (Pictou) présente le premier et le deuxième rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et propose l'adoption du premier rapport.

La motion est adoptée.

RELATIONS INDUSTRIELLES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. A. Byrne (Kootenay-Est) présente le premier rapport du comité permanent des relations industrielles et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—INCLUSION DES RÉCOLTES D'AMENDAGE DANS LES SUPERFICIES SPÉCIFIÉES

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux faire part à la Chambre d'une modification qu'apportera la Commission canadienne du blé dans l'établissement des superficies spécifiées qui servent à fixer les contingents généraux. A l'occasion, les producteurs, les organismes agricoles et d'autres qui s'intéressent à l'utilisation du sol dans les provinces des Prairies ont dit que, selon eux, il faudrait encourager les cultivateurs à accroître leurs superficies en plantes fourragères qui amendent le sol. Ils sont d'avis que, si cette pratique était suivie dans des régions propices des provinces des Prairies, ce serait profitable à l'industrie agricole. On a dit aussi que ce serait un encouragement que de permettre que les superficies ainsi ensemencées en cultures destinées à amender le sol soient incluses dans les superficies sur lesquelles s'appuie la Commission pour établir les contingents généraux.

La Commission du blé a étudié la question et elle est d'avis qu'il y aura avantage à tenir compte, dans les superficies spécifiées, des cultures fourragères destinées à amender les sols. Cette modification s'appliquera à l'année-récolte 1957-1958. Ajoutons que pour le moment les superficies spécifiées visent les ensemencements en blé, sauf le blé dur, l'orge, l'avoine, le seigle et la jachère d'été. Je suis d'avis que cette modification qu'apporte la Commission du blé aura une portée pratique et qu'à la longue elle se révélera avantageuse pour l'agriculture de l'Ouest.

(Plus tard)

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre du Commerce une question que m'inspire la déclaration voulant que les superficies spécifiées aux fins du contingent comprendront les cultures de céréales de provende. Veut-on encourager ainsi la culture des céréales de provende de préférence à la culture des céréales destinées à la consommation humaine? A-t-on songé à adopter au Canada un programme de banque du sol?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, c'est à la demande des associations de cultivateurs que nous avons modifié l'assiette du contingent. L'objectif n'était pas de désavantager les cultivateurs qui croient que les cultures régénératrices du sol sont un élément important de leurs méthodes agricoles. La question d'établir un programme de banque du sol du genre de celui que les États-Unis ont établi récemment n'est pas actuellement à l'étude.

(Plus tard)

RÉPARTITION DES WAGONS-MARCHANDISES ET TRANSPORT DES CÉRÉALES—INTERPELLATION SUR LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Permettez-moi de poser une question qui s'adresse au ministre des Transports ou au ministre du Commerce. Il s'agit d'une question qui s'ajoute à d'autres qui ont déjà été posées sur le même sujet. A-t-on pris des dispositions en vue de convoquer la conférence recommandée l'an dernier par le comité de l'agriculture au sujet de la répartition des wagons-marchandises et du transport des céréales?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la recommandation ne précisait pas qu'une personne en particulier devait convoquer la conférence. Je ne l'ai pas convoquée et je n'y ai pas été convoqué. Je présume qu'elle n'a pas eu lieu.

M. Dinsdale: Le gouvernement ne veille-t-il pas à donner suite aux recommandations des comités parlementaires?

(Plus tard)

M. Dinsdale: Étant donné que ma question précédente s'est heurtée au silence des banquettes ministérielles, j'aimerais demander au premier ministre de bien vouloir nous expliquer quel est l'objet et quelles sont les fonctions du comité de l'agriculture, et dans quelle mesure on peut s'attendre qu'il sera donné suite à ses recommandations?

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je faire remarquer au premier ministre que la question demeure maintenant dans une situation très équivoque et fort peu satisfaisante. Ce que j'aimerais savoir,—et j'imagine que mon collègue est dans le même cas,—c'est ce qui arrive après la présentation du rapport. Tout se termine-t-il là?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il arrive parfois qu'un rapport recommande la présentation d'une mesure législative, et une recommandation de ce genre est examinée. Si le Gouvernement juge qu'il doit assumer la responsabilité de recommander le genre de mesure législative mentionnée dans le rapport, il le fait. Divers genres de rapports sont soumis. Aujourd'hui, il y a eu deux rapports demandant que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, et la Chambre a approuvé cette recommandation. Tout ce que je peux en déduire est ceci: le fait qu'un comité propose l'examen de questions entraînant des dépenses de deniers publics signifie, interprété d'après la pratique constitutionnelle, qu'il recommande au Gouvernement d'examiner l'à-propos de prendre la responsabilité de recommander ce genre de dépenses au Parlement. Une étude est faite et si le Gouvernement en vient à la conclusion qu'il devrait prendre la responsabilité de recommander cette dépense, la recommandation est faite. Les honorables députés sauront que le comité, pas plus que la Chambre, ne peut prendre l'initiative de décisions concernant la dépense de deniers publics.

M. Argue: Le premier ministre peut-il nous dire s'il a examiné la recommandation faite par ce comité l'an dernier?

Le très hon. M. St-Laurent: A propos de la répartition des wagons à marchandises? Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas fait.

[M. Dinsdale.]

M. Argue: Le premier ministre étudiera-t-il les recommandations faites il y a un an afin de déterminer si, à son avis, cette dépense de deniers publics serait justifiée?

Le très hon. M. St-Laurent: Si je comprends bien, tous les wagons disponibles ont été répartis l'an dernier afin d'assurer le transport de toutes les céréales qui pouvaient être exportées et ils ont été acheminés vers les endroits où se trouvaient les céréales exigées par les ventes qui avaient été faites.

M. Argue: Le premier ministre veut-il dire que cette conférence ne sera pas convoquée?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai certes pas l'intention de convoquer pareille conférence.

M. Argue: Pourquoi un comité alors?

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DE L'ÉCRASEMENT AU SOL À ST. JAMES (MANITOBA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale pourrait-il communiquer à la Chambre quelques renseignements au sujet du récent écrasement au sol d'un bombardier du CARC au Manitoba, près de St. James.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir avisé de son intention de poser cette question. Encore que les journaux aient fait de l'accident un compte rendu très complet, je pourrais en résumer les faits saillants. Dimanche soir, un appareil Mitchell regagnait l'aérodrome Stevenson après un long vol d'exercice régulier à partir de Vancouver. Comme il s'approchait en vue d'un atterrissage normal il parut éprouver des difficultés et perdit rapidement de l'altitude. Il s'écrasa dans la partie construite de la municipalité de St. James, endommageant une maison et deux garages, et vint s'arrêter contre une maison inoccupée, en construction. Quatre aviateurs de la force permanente et un de la réserve se trouvaient à bord; trois de ces militaires ont été légèrement blessés; aucun autre militaire ni aucun civil n'a été blessé.

On a ordonné une enquête complète et, tant que le rapport ne sera pas présenté, je ne pourrai me prononcer sur la cause de l'écrasement. Les réclamations des civils pour dommages-intérêts seront réglées de la façon ordinaire, dès que les dégâts auront été déterminés.

LES FINANCES

PRÉSUMÉE COMBINE DANS LES PRÊTS ET HYPOTHÈQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, étant donné la situation sans précédent déterminée par la politique ministérielle de resserrement du crédit, qui permet aux institutions financières et prêteuses de prendre des deuxièmes hypothèques, de toucher des primes de 30 à 50 p. 100 et d'exiger un intérêt sur les prêts et des primes à des taux variant de 7 à 10 p. 100, le ministre des Finances songerait-il à saisir le Parlement, dès la présente session, d'un texte législatif visant à mettre fin à de telles combines en matière de prêts?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le député charge sa question de données qu'il croit être des données de fait, mais qui n'en sont pas. Cela étant, force m'est de répondre que je serai heureux d'étudier cette question avec lui en tout temps, mais pas à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Rowe: En tout cas, le ministre n'a pas chargé la réponse.

(Plus tard)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA REVISION DE LA LOI SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question fondée sur de la correspondance que j'ai reçue. Il a sans doute reçu de la correspondance semblable. Prévoit-on qu'il y aura, au cours de la présente session, une revision de la loi sur les droits successoraux?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ainsi que les députés se le rappellent peut-être, nous avons dit, l'an dernier, que nous espérions soumettre une revision de la loi sur les droits successoraux. Comme les députés peuvent le supposer, nous n'avons pu le faire en raison de la longueur de la session. Nous avons presque terminé une revision de la loi, mais je ne crois pas qu'il y ait, au cours de la présente session, d'occasion de la soumettre à la Chambre.

REPRÉSENTATIONS CONCERNANT L'EXTENSION DE L'IMPÔT DE SÉCURITÉ SOCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-North-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Lui a-t-on adressé des observations le priant d'étendre l'impôt de 2 p. 100 de sécurité sociale au revenu imposable dépassant $3,000, niveau où il s'arrête actuellement? Songera-t-il à faire droit à cette requête, afin que le Gouvernement ait plus de revenus à sa disposition pour porter la pension de vieillesse à un niveau supérieur à celui qu'il projette maintenant d'établir?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, peut-être nous est-il arrivé hier ou avant-hier une lettre que je n'ai pas vue; mais, jusque-là, je ne me rappelle pas qu'on ait fait d'observations de ce genre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOYEN-ORIENT—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous renseigner sur l'état de la question du Moyen-Orient, notamment sur la situation dans laquelle se trouve Israël et sur les perspectives prochaines de règlement?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il me serait difficile et il serait probablement inopportun de faire une déclaration, à l'appel de l'ordre du jour, sur un problème d'une telle importance générale. Il faudrait aussi y mettre beaucoup de temps. Je peux cependant dire à mon honorable ami, qui le sait sans doute, que l'Assemblée générale des Nations Unies était censée discuter cette question aujourd'hui. La discussion a été remise à jeudi afin de permettre, entre autres choses, aux délégations de consacrer plus de temps à l'étude de propositions, qui pourraient être utiles,—au moment où l'Assemblée se réunira jeudi,—en vue de permettre un accord sur le retrait des forces israéliennes des deux régions égyptiennes ou territoires sous autorité égyptienne qu'elles occupent actuellement.

Quelqu'un a proposé que l'on présente, à cette fin, une résolution prévoyant des sanctions, et on a affirmé que ce genre de pression serait nécessaire, mais je ne crois pas que nous en soyons rendus là, monsieur l'Orateur. A mon avis, il est encore fort possible d'arriver à un retrait consenti en en rattachant la nécessité, déjà indiquée par les

résolutions de l'Assemblée, à celle, également importante, d'assurer qu'un retrait des effectifs ne se traduirait pas par le retour à l'état de choses qu'on a pu constater en octobre dernier et qui a, dans une si forte mesure, provoqué l'explosion.

Il me semble que ces deux objectifs sont conciliables et que, s'il en est ainsi, la question des sanctions ne doit pas nécessairement se poser.

M. l'Orateur: Je suppose que certains députés voudront poser des questions supplémentaires au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce que c'est le cas?

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Merci, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il veut bien exposer à la Chambre le point de vue du gouvernement canadien à l'égard des sanctions envisagées?

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il me semble que j'ai déjà mentionné la possibilité de sanctions. Je crois que toute proposition dans ce sens ne devrait être prise en considération à l'heure actuelle que si nous avons épuisé toutes les autres possibilités d'un retrait volontaire des effectifs israéliens et je crois qu'avancer une proposition de sanctions à l'Assemblée des Nations Unies en ce moment, sans avoir pris d'autres mesures, serait aussi prématuré qu'imprudent.

L'OTAN—EFFET SUR LA POSITION DU CANADA DU RETRAIT D'EFFECTIFS MILITAIRES BRITANNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question soit au ministre des Affaires extérieures soit à celui de la Défense nationale, je ne sais au juste lequel. Est-il exact que le gouvernement britannique rappelle une partie des effectifs de ses armées de l'air et de terre affectés aux institutions de l'OTAN? Dans le cas de l'affirmative, quel en sera l'effet sur l'OTAN, en général, et sur la position du Canada, en particulier?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je crois savoir qu'on étudie actuellement avec les représentants de l'OTAN les détails du retrait prévu d'une partie des effectifs britanniques détachés auprès des forces de l'OTAN en Europe. Tant que ces détails n'auront pas été établis, je ne pourrai savoir ce qu'ils seront. De toute façon, je ne prévois pour l'instant aucun changement dans nos effectifs.

M. Coldwell: Puis-je dire que ma question s'inspirait d'une nouvelle émanant de Paris qui annonçait hier que le gouvernement britannique avait avisé l'OTAN à cet égard.

[L'hon. M. Pearson.]

(Plus tard)

L'OTAN—DÉCLARATION SUR LA REPRÉSENTATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE LONDRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) m'a posé une question au sujet d'une réunion des ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN qui doit se tenir à Londres le 26 février. La conférence prévue pour février n'est pas une conférence des ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN; c'est une conférence des sept membres de l'Union de l'Europe occidentale dont le Canada n'est pas membre, et naturellement il n'y participera pas. Je pense que ce qui a probablement embrouillé le député et moi-même, c'est le fait qu'on discute de la fixation d'une date appropriée pour la réunion des ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN, mais elle n'a pas encore été fixée.

Pour ce qui est de la réunion du 26 février, le Canada comme d'ordinaire y fera assister un observateur qui rendra compte de ce qui s'y sera passé mais qui, bien sûr, n'aura pas qualité pour prendre part aux discussions.

LA CHINE COMMUNISTE—CAMPAGNE EN VUE D'OBTENIR DE NATIONAUX HORS DU PAYS DES REMISES DE FONDS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si son ministère a pris note de nouvelles annonçant un redoublement d'efforts de la part du gouvernement communiste de Pékin, en vue de contraindre les Chinois résidant à l'étranger à envoyer à la Chine des remises de fonds sous forme de devises étrangères ou en vue d'exercer sur eux une influence à cette fin?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, nous avons pris note de ces nouvelles.

M. Fleming: Puis-je demander quelles mesures le gouvernement canadien se propose de prendre à la suite de l'intensification de cette campagne ?

L'hon. M. Pearson: Il nous faudrait d'abord vérifier si ces nouvelles sont exactes et, une fois fixés sur ce point, nous saurons exactement ce que nous pourrons faire, s'il y a lieu d'agir.

LA RUSSIE—PRODUCTION D'UNE FUSÉE À LONG RAYON D'ACTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre de la Défense nationale a-t-il quelque chose à dire à propos de la déclaration qu'aurait formulée M. Sandys, ministre de la Défense du Royaume-Uni, et selon laquelle l'URSS a produit une fusée à charge nucléaire d'un rayon d'action suffisant pour atteindre la Grande-Bretagne?

Le ministre peut-il nous dire si ses conseillers l'ont informé que des centres industriels du Canada se trouvent dans le rayon d'action de cette nouvelle arme?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, je dois faire la même réponse aux deux questions.

L'IMMIGRATION

NOUVEAU PONT AÉRIEN SUPPLÉMENTAIRE, PARTANT DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. H. Hollingworth (York-Centre): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration peut-il dire à la Chambre si le Gouvernement songe à établir un pont aérien pour ceux du Royaume-Uni qui désirent émigrer au Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député m'a donné préavis de cette question et le représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) m'a donné préavis d'une question un peu semblable. Je pourrais peut-être répondre aux deux du même coup.

Le Gouvernement se propose d'établir un important pont aérien pour compléter,—je souligne le mot "compléter",—les services commerciaux de transport, parce que nous croyons que le nombre des immigrants éventuels dépassera de beaucoup le nombre de passagers que les entreprises commerciales pourront transporter. Les négociations sont très avancées et avant la fin de la semaine, j'espère, je pourrai annoncer une nouvelle précise.

M. A. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser au ministre une question supplémentaire, ou surnuméraire, pourrait-on dire. S'agit-il du pont aérien massif qui est organisé en vue de transporter en Colombie-Britannique des immigrants de Grande-Bretagne, comme l'a dit son collègue, le ministre des Pêcheries?

L'hon. M. Pickersgill: C'est principalement à cette fin mais si nous nolisons des avions, nous veillerons à ce que tous les sièges en soient occupés.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une autre question? Quelles compagnies de transport doivent fournir ces avions?

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons demandé, par l'intermédiaire de l'agence, des soumissions de presque toutes les lignes aériennes, et je pense qu'il y aurait lieu peut-être de réserver la réponse en attendant que je sois en mesure d'annoncer quelque chose de précis, car les négociations ne sont pas encore terminées.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais poser une autre question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'égard du pont aérien dont il vient de parler. Assurera-t-il à la Chambre qu'on accordera la priorité aux avions de transport canadiens, tant du service régulier que du service spécial, à l'égard du pont aérien projeté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, il s'agit uniquement d'une entreprise de nolisement, mais bien sûr on demande aux lignes aériennes du Canada de présenter des soumissions. Ce serait déplorable, à notre sens, de ne pas le permettre aux lignes aériennes du Canada qui pourraient faire le service à un prix raisonnable grâce à l'équipement nécessaire à la traversée de l'Atlantique.

L'IRLANDE—INTERPELLATION AU SUJET DES OFFRES ATTRAYANTES FAITES AUX IMMIGRANTS EN PERSPECTIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Fait-on aux Irlandais candidats à l'immigration des offres aussi attrayantes que celles qu'on fait aux candidats qui se trouvent dans d'autres pays?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à en juger par le succès qu'ont obtenu certains immigrants irlandais et certains de leurs descendants, succès dont on a la preuve en cette enceinte, je ne pense pas qu'il soit tellement nécessaire de faire de la réclame au Canada en Irlande.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—BÉNÉFICES DES ADMINISTRATEURS ET FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Voudrait-il expliquer à la Chambre la transaction qui semble avoir fourni au président, au vice-président et au directeur général de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* l'occasion de réaliser un très gros bénéfice sur de larges tranches d'actions de la société?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la transaction. C'est purement une transaction effectuée au sein d'une société privée. Cependant, je sais que c'est la coutume chez les sociétés administrées ou possédées surtout par des groupes de banquiers d'inciter les administrateurs à prendre un intérêt personnel dans l'entreprise et de participer aux succès ou aux revers de la société. L'offre portait sur l'acquisition d'actions à $8 l'unité, qui est le cours payé à l'égard des actions dès la formation du groupe qui a entrepris d'envisager le pipe-line, et s'il arrive que les actions valent plus de $8 l'unité au cours des années, il y aura bénéfice. Si l'entreprise est aussi infructueuse que mon honorable ami l'a prédit au cours des premières discussions, il se peut que ces gens qui ont réalisé leur option subissent une lourde perte. Quoi qu'il en soit, ces gens ont actuellement une part dans l'entreprise.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser une question au ministre du Commerce. Signalerait-il à la Chambre si la direction de la *Trans-Canada Pipe Lines* a réussi à financer l'entreprise?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, on m'informe que l'entreprise est maintenant complètement financée. J'apprends aussi que tous les fonds avancés par l'État à la Trans-Canada en vue de la construction du tronçon ouest du pipe-line seront remboursés au complet avec intérêt avant la fin du mois.

M. l'Orateur: Je crois que trois députés désirent poser d'autres questions. La parole est au député de Nanaïmo.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'aimerais poser une autre question au ministre du Commerce. Le Gouvernement savait-il que ces messieurs avaient des facultés d'achat sur des tranches d'actions quand il a souscrit aux accords aidant à financer la société?

[L'hon. M. Pickersgill.]

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur l'Orateur, je ne le savais pas et je doute que les facultés d'achat aient été en vigueur à ce moment-là. C'est une question de régie interne qui relève de la direction d'une compagnie privée. J'imagine que les administrateurs se sont chargés de conclure l'entente. Rien n'a été fait sous main puisque tout était expliqué dans le prospectus de la vente des actions. Cette disposition n'est pas inusitée dans le cas de sociétés comme la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

M. John B. Hamilton (York-Ouest): J'ai une autre question à poser. D'après le ministre, est-ce que ce monsieur courait encore un risque en n'exerçant son option qu'en février de cette année?

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami est-il disposé à croire que l'aménagement du tronçon oriental du pipe-line constitue actuellement une entreprise profitable ne comportant pas de risque? De toute façon, qu'il y ait risque ou non, deux ou trois des principaux représentants de la société ont maintenant un enjeu important dans l'entreprise et j'incline à croire que ça pourrait être très heureux pour les actionnaires.

M. Roland Michener (St. Paul's): J'ai aussi une autre question. Vu que les Canadiens ont bien profité de l'offre de la *Trans-Canada,* le ministre estime-t-il encore qu'il faille y affecter la part de nos deniers publics qu'il jugeait nécessaire l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, pour en revenir au début de la discussion, il était nécessaire d'amorcer l'entreprise. Je vois dans la revue *Queen's Quarterly* que mon honorable ami persiste à dire qu'il importait peu que le bil ait été adopté ou non l'an dernier. Je puis lui dire que le pipe-line sera terminé un an plus tôt qu'il l'aurait été si la bataille du pipe-line avait tourné autrement. (*Exclamations*) Je suis d'avis que les mesures qui ont été prises étaient nécessaires; qu'il aurait été impossible de financer l'entreprise sans les contrats importants qui ont été conclus à l'égard de l'achat du gaz et que ces contrats n'auraient pas pu être conclus avant que l'aménagement du pipeline ait été effectivement amorcé.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Je devrais peut-être l'adresser au ministre des Finances. Vu les bénfices énormes réalisés par la *Trans-Canada Pipe-Line,* la *Trans-Mountain Pipe-Line* et les autres, le ministre ne pense-t-il pas que le moment est venu d'imposer les plus-values de capital?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur le gouvernement actuel a toujours eu et, autant que je sache, il a encore pour ligne de conduite, de ne pas imposer les plus-values de capital. Quant à moi, je ne suis pas disposé à recommander la chose à mes collègues.

(Plus tard)

M. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question qui s'ajoute à celles qui lui ont déjà été posées. Ne pense-t-il pas qu'on aurait dû faire connaître à la Chambre l'existence de ces options ou l'intention de permettre de telles options, lorsqu'on a demandé à la Chambre d'aider financièrement la société?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, ces options n'existaient pas encore lorsque la question a été discutée à la Chambre. Je crois comprendre qu'elles ont été autorisées tout dernièrement aux administrateurs en question.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—DÉCLARATION SUR LA DEMANDE DE LA STATISTIQUE LA PLUS RÉCENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Kamloops (M. Fulton) m'a posé une question à laquelle j'ai promis de répondre le plus tôt possible. Il a demandé si je dirais quelle est la situation générale cet hiver par rapport au chômage.

Les détails les plus récents que je possède se trouvent résumés dans le communiqué mensuel que publient conjointement le Bureau fédéral de la statistique et la section de l'économique et des recherches de mon ministère, communiqué qui a paru hier et qui donne la situation au 19 janvier dernier. Ce communiqué expose la situation assez longuement et je ferai en sorte que le député de Kamloops ou tout autre député qui le désire en reçoive un exemplaire. Pour le moment, voici les points saillants pour l'ensemble du pays.

Au 19 janvier dernier, le nombre de personnes ayant un emploi était de 5,393,000, soit environ 162,000 de moins qu'à la mi-décembre, mais tout de même 162,000 de plus qu'en janvier 1956. Les personnes sans emploi et à la recherche d'un emploi étaient au nombre de 303,000, d'après le relevé estimatif du Bureau fédéral de la statistique, soit quelque 17,000 de plus qu'en janvier 1956 et environ 60,000 de moins qu'en janvier de l'année précédente.

L'accroissement marqué en janvier cette année sur le chiffre de l'an dernier vient surtout d'industries saisonnières comme celles du bâtiment, de l'exploitation forestière, de la coupe du bois et du transport. Le mauvais temps et la grève du Pacifique-Canadien ont également contribué à accroître le nombre des sans-travail.

A cet égard, je dois reconnaître et louer, je pense, les efforts énergiques et coordonnés qu'on tente actuellement dans de nombreuses localités du Canada en vue d'accroître les occasions d'emploi pendant l'hiver. Ces dispositions aident nettement au maintien de l'embauche. Sans elles, le chômage serait beaucoup plus grave qu'il ne l'est cet hiver.

DÉFENSE NATIONALE—SEMAINE DE 40 HEURES EN 5 JOURS POUR NETTOYEURS ET AIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le 6 février, l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) m'a posé une question au sujet des heures de travail des nettoyeus et aides civils employés par le ministère de la Défense nationale. Le sujet a été étudié avec soin l'an dernier et nous avons conclu que notre attitude était généralement conforme à celle de l'industrie. Vers la fin de l'année cependant, nous avons entrepris, de concert avec la Commission du service civil et le Conseil du Trésor, un nouvel examen que nous ne pourrons pas terminer avant quelques semaines. Jusque-là, je ne puis pas dire grand chose, si ce n'est assurer à l'honorable député que l'examen une fois terminé le ministère en tiendra compte et annoncera de la manière ordinaire tout changement qu'il y aurait lieu de faire.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Puis-je poser une autre question qui découle de l'énoncé que le ministre vient de faire? Il dit en effet que, par suite de la question de l'honorable député de Brandon-Souris, on est à étudier le statut des nettoyeurs et des aides. L'étude en question porte-t-elle sur les groupes disséminés dans tout le Canada, ou seulement sur ceux du Manitoba?

L'hon. M. Campney: Je crois qu'elle est générale.

LA VISITE ROYALE

A PROPOS D'UNE NOUVELLE ANNONÇANT LA VISITE DE SA MAJESTÉ LA REINE ET DU DUC D'EDIMBOURG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il veut commenter la nouvelle disant que le Canada aurait l'honneur de recevoir cet automne la visite de Sa Majesté

la reine et de son Altesse royale le duc d'Edimbourg?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis formuler de déclaration plus précise que celle qui a été faite aux journalistes qui se sont enquis de l'exactitude de la nouvelle au palais de Buckingham et à Downing Street. Aucune décision n'a été prise à cet égard.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DU REVENU ADMISSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Son ministère a-t-il reçu dernièrement de l'Association montréalaise des anciens combattants de la guerre sud-africaine une requête demandant une augmentation générale des pensions et allocations versées aux ex-militaires et un relèvement du maximum du revenu admissible aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend le gouvernement fédéral ou le ministère des Affaires des anciens combattants pour donner suite à cette requête et au mémoire que l'exécutif fédéral de la Légion canadienne a présenté récemment sur le même sujet?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Je crains qu'il ne me faille faire une enquête. J'ai lu dans le journal,—de ce matin, je crois,—que les vétérans de la guerre sud-africaine avaient communiqué des requêtes en ce sens au Gouvernement. Je ne sais si ces requêtes ont déjà été reçues. Toutefois, je me renseignerai et si ces requêtes sont arrivées, on les examinera avec celles qui émanent des autres associations d'anciens militaires.

M. Brooks: Le ministre nous donnera-t-il une réponse demain?

L'hon. M. Lapointe: Si le mémoire est arrivé, je vous répondrai demain; sinon, le jour suivant.

M. Brooks: Le mémoire de la Légion est arrivé depuis quelque temps déjà.

L'hon. M. Lapointe: Oui.

[M. Fleming.]

L'ASSURANCE-SANTÉ

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PARTICIPATION DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement provincial de Nouvelle-Écosse a déjà signifié son intention de participer au programme national d'assurance-hospitalisation.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ai encore aucun renseignement dans le sens de l'affirmative.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LE BOIS À PÂTE—PROGRÈS DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Bona Arsenault (Bonaventure): Quand le ministre de la Justice s'attend-il que soit rendu public le rapport de l'enquête sur les prix payés aux cultivateurs et aux colons à l'égard du bois à pâte?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je remercie le député de m'avoir prévenu qu'il allait poser cette question. On n'a pas l'habitude de parler d'une enquête tant qu'un rapport n'a pas été établi et publié. Cependant, dans le présent cas, en raison d'observations formulées en cette enceinte, j'ai dit qu'une enquête aurait lieu. Quant à la question de savoir quand le rapport sera publié, tout ce que je puis dire, c'est qu'il sera publié, si possible dans les deux langues officielles, au cours des trente jours qui suivront la date où il m'aura été soumis. Ce rapport ne m'a pas encore été soumis. Ainsi que le sait le député, ces enquêtes demandent beaucoup de temps, car il faut faire un examen minutieux de tous les faits pertinents. Conformément à la pratique suivie en pareille matière, c'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

INTERPELLATION AU SUJET DU PROGRAMME VISANT À COMPRENDRE LES PÊCHEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser au ministre du Travail une question relative au programme qu'il a annoncé le 5 février et qui tend à admettre les pêcheurs aux bénéfices de l'assurance-chômage? Le ministre songerait-il à permettre que les intéressés versent des cotisations saisonnières au lieu de cotisations mensuelles ou hebdomadaires? Je crois comprendre que

cette façon de procéder ferait mieux l'affaire de l'industrie de la pêche et des pêcheurs du littoral occidental.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Des demandes ont été faites par ceux qui sont employés dans l'industrie de la pêche, sur le littoral occidental, et par ceux qui appartiennent au Conseil des pêches du Canada, qui étaient ici l'autre jour. Tout ce que je puis dire, c'est que j'assure au député que les fonctionnaires qui préparent le règlement relatif à l'extension de l'assurance-chômage à l'industrie de la pêche étudient soigneusement les demandes qu'on a faites.

LES PARCS NATIONAUX

RÉGION DES MONTAGNES ROCHEUSES—DEMANDE D'INSTALLATIONS POUR LES TOURISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'aimerais savoir du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il a reçu une requête conjointe de l'Association touristique des montagnes Rocheuses du Canada et de l'Association albertaine de l'automobile où ces groupements demandent que soient construits bientôt des bâtiments convenablement situés dans les trois parcs nationaux des montagnes Rocheuses de façon qu'ils puissent maintenir leurs services à l'égard des parcs et des touristes qui les visitent? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire quelle réponse le Gouvernement a faite à cette requête?

L'honorable Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): J'ai, en effet, reçu de telles demandes, monsieur l'Orateur, et j'ai répondu qu'il n'incombait pas au Gouvernement d'aménager, même dans les parcs nationaux, des installations pour les associations d'automobilistes ou pour les propriétaires de logements afin de leur permettre de servir les touristes. J'ai répondu que c'était à eux qu'il incombait de s'en charger. En outre, lors d'une visite à Banff, en 1954, j'avais pris, de concert avec M. Blake, gérant de l'Association albertaine de l'automobile, des dispositions selon lesquelles nous mettrions à sa disposition un terrain à Jasper pour que l'association puisse y construire les installations nécessaires aux fins mentionnées par le député. En ce qui concerne Banff, nous offrons à l'Association albertaine de l'automobile l'usage d'un local dans notre édifice des renseignements.

LE CHEMIN DE FER "PACIFIC GREAT EASTERN"

AIDE FÉDÉRALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PROLONGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Vu les levés importants qui se poursuivent dans le nord de la Colombie-Britannique et les entreprises de mise en valeur qu'on y prévoit, le premier ministre ferait-il connaître à la Chambre l'attitude du Gouvernement à l'égard de nouvelles subventions de capital pour des travaux de construction du chemin de fer *Pacific Great Eastern?*

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député n'est pas conçue dans les termes de l'avis qu'il a envoyé à mon bureau ce matin; cependant, pour répondre à la question sous la forme qu'elle revêt en ce moment, je ne vois pas quel rapport il peut y avoir entre les levés importants qui se poursuivent actuellement dans le nord de la Colombie-Britannique et le prolongement du chemin de fer *Pacific Great Eastern.* Ce que je sais, c'est que nous avons eu une entrevue, le 19 novembre dernier, je pense, avec le premier ministre de la Colombie-Britannique, et que nous avons alors discuté bien des sujets d'intérêt commun pour notre gouvernement et celui de la province. Nous avons parlé, entre autres choses, de la possibilité de prolonger le chemin de fer *Pacific Great Eastern,* d'affecter des subventions à cette fin et d'autres détails relatifs au financement de l'entreprise. Nous avons pris note de l'affaire et donné des ordres pour qu'on recueille tous les renseignements qui pourraient nous être fournis de la part des divers services gouvernementaux ainsi que du National-Canadien, et la question est encore à l'étude.

LES TRANSPORTS

INTERPELLATION AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Vu les observations formulées par le conseil interprovincial des syndicats agricoles, le ministre est-il en mesure d'annoncer la nomination d'un contrôleur des transports? Sinon, nous dira-t-il quand la nomination aura lieu?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première question est non. Quant à la deuxième, je ne suis pas en mesure de dire quand cette nomination aura lieu.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous dire si un haut fonctionnaire de son ministère s'acquitte actuellement des fonctions autrefois dévolues au régisseur des transports?

L'hon. M. Marler: Non.

M. Castleden: Que font les services du ministre pour équilibrer les contingents dans l'Ouest, entre les divers points de livraison?

L'hon. M. Marler: Rien.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTIONS TOUCHANT LES FRAIS DE VOYAGE ET DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national ou au ministre des Finance. Étant donné l'abondance des observations soumises au Gouvernement par des syndicats ouvriers et des travailleurs de la construction au Canada, quelle mesure a prise le Gouvernement, au sujet de l'annulation du bulletin n° 10, daté du 10 juillet 1956, de la Division de l'impôt, du ministère du Revenu national, touchant l'inadmissibilité en déduction de l'impôt sur le revenu des frais de voyage et de transport dans le cas des ouvriers de la construction qui travaillent sur des chantiers loin de leur domicile ordinaire?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu des observations et nous les avons prises en considération durant les réunions normales que nous avons tenues au sujet du budget.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter une brève réponse complémentaire à celle du ministre des Finances. Je signale à la Chambre les *Procès-verbaux* du jeudi 14 février. Le secrétaire d'État a déposé un état en réponse à la question n° 76 du 13 février. La question était ainsi conçue:

1. Depuis la publication, le 10 juillet 1956, par la Division de l'impôt, du ministère du Revenu national, du bulletin de renseignements numéro 10, a-t-on reçu des observations relatives à l'imposition des allocations quotidiennes et autres, recommandant que tous les travailleurs de l'industrie de la construction et des autres industries soient autorisés à déduire de l'impôt sur le revenu leurs allocations de transport et de subsistance, lorsqu'elles sont accordées en vue de couvrir les dépenses nécessaires pour gagner un revenu?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui a-t-on reçu de telles observations?

3. A-t-on fait l'étude de ces observations?

4. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on décidé de prendre les mesures voulues à cet égard?

[L'hon. M. Marler.]

La réponse à la première question est affirmative. Touchant les autres questions, quant à savoir si l'on considère les observations soumises et quant à la décision prise, je signale qu'elles concernent le ministre des Finances, vu qu'elles se rapportent au programme administratif.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHALK-RIVER—AVARIES AU RÉACTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce peut-il dire à la Chambre si des suites graves sont résultées des avaries subies par le réacteur de Chalk-River et qui ont nécessité l'abandon provisoire de l'usine, il y a quelques jours?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'un des employés de l'usine affecté à la construction a tourné une mauvaise soupape ou quelque chose comme cela et il en est résulté une légère contamination à l'intérieur de l'édifice du réacteur. En conséquence, il a fallu évacuer l'édifice. On me dit que douze heures plus tard on avait fait disparaître la contamination et l'usine a recommencé à fonctionner. Le dérangement a été peu important et, par bonheur, aucun dommage n'a été causé aux personnes ou à la propriété.

M. Green: Le ministre dirait-il quel réacteur a été avarié?

Le très hon. M. Howe: Le plus petit.

L'AGRICULTURE

LE BEURRE ET LES ŒUFS—DEMANDE D'AUGMENTATION DES PRIX MINIMUMS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre de l'Agriculture nous dise si le Gouvernement étudie l'à-propos de relever le prix minimum du beurre et des œufs, comme le proposaient de récents mémoires des organismes agricoles du Canada?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous ne cessons d'étudier ces questions, ainsi que toutes propositions qui nous sont soumises à cet égard, et nous continuerons de le faire.

L'hon. M. Rowe: Pas avant le mois prochain.

M. C. W. Hodgson (Victoria (Ont.)): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si le Gouvernement va augmenter les prix minimums du beurre et des œufs?

Le très hon. M. Gardiner: Nous allons étudier la question.

LE NATIONAL-CANADIEN

TORONTO-HAMILTON—DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE DE BANLIEUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre aurait-il l'obligeance de demander au président du National-Canadien d'apporter au service de banlieue Toronto-Hamilton les améliorations promises quand le chemin de fer a été autorisé à augmenter les prix de transport à l'égard de ce service?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si je suis bien renseigné, le chemin de fer a tenu l'engagement qu'il a pris lors de l'audition de l'affaire dont vient de parler le député.

M. Pallett: Une question complémentaire. Le ministre voudrait-il revoir la situation? Peut-être en viendrait-il alors à une autre conclusion.

L'hon. M. Marler: Je serai heureux de signaler à la direction du National-Canadien le sous-entendu de la dernière question, mais je ne puis promettre que je changerai d'avis sur ce point.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LES AFFAIRES INDIENNES—RÉSERVES DE L'AGENCE DE BATTLEFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration me dirait-il quand je recevrai vraisemblablement les renseignements que j'ai demandés le 10 janvier, dans la question qui porte le numéro 18 au *Feuilleton*?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Dès qu'on aura pu recueillir toutes les données.

LE LOGEMENT

LE CAMP DE GAGETOWN—DÉCLARATION TOUCHANT LE LOGEMENT DES EMPLOYÉS CIVILS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) m'a posé la question suivante:

Le ministre peut-il nous dire si des dispositions sont prises pour loger les employés civils des magasins militaires qui seront transférés prochainement des magasins de Saint-Jean au camp de Gagetown?

Comme je comprends la situation, la majorité des employés civils qui faisaient autrefois partie du personnel des magasins militaires de Saint-Jean travaillent maintenant au camp de Gagetown. En attendant de pouvoir les loger convenablement dans la nouvelle ville d'Oromocto, on leur verse une allocation destinée à couvrir leurs frais de voyage de Saint-Jean au camp de Gagetown.

J'ajouterai que, si le ministère de la Défense nationale ne s'occupe pas directement des dispositions à prendre pour assurer des logements aux employés civils dans la nouvelle ville d'Oromocto, en sa qualité de principal employeur de la région, il collabore avec la nouvelle ville à la solution du problème. On me dit justement que des appels de soumissions seront bientôt émis par la Société centrale d'hypothèques et de logement en vue de la construction de 100 maisons et appartements qui seront érigés en vertu de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation, en société avec la province du Nouveau-Brunswick et la municipalité d'Oromocto.

LES INVALIDES

À PROPOS DE LA DÉFINITION DE L'INVALIDITÉ TOTALE ET PERMANENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Sait-il que l'assemblée législative du Manitoba (le ministre n'ignore pas que la province a un gouvernement libéral) a récemment adopté à l'unanimité un projet de résolution présenté par M. Lloyd Stinson, chef de la CCF au Manitoba, et demandant certaines améliorations du programme fédéral-provincial concernant les allocations aux invalides? Est-il en mesure de nous dire si l'on peut s'attendre bientôt à une déclaration annonçant la revision de la définition de l'invalidité totale et permanente de façon à ce qu'un plus grand nombre de personnes puissent en bénéficier?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse à la première partie de la question est "oui". J'ai déjà donné suite à la deuxième dans ma réponse à la demande de renseignements de l'alerte représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis).

M. Knowles: Puis-je demander à l'alerte ministre s'il veut bien nous dire quand nous pouvons nous attendre à l'annonce de cette modification?

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami est alerte, il doit savoir que la question dépend des mesures que prendront les provinces qui sont actuellement saisies de la proposition du gouvernement fédéral.

(Plus tard)

M. l'Orateur: Le député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) a communiqué avec moi. Vu les assurances qu'il m'a données, je suis heureux de l'accueillir de nouveau à la période des questions.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cependant, je tiens tout d'abord à exprimer mon désir et mon intention de respecter le Règlement en tout temps, car je veux m'acquitter de mes obligations envers mes commettants.

Le ministre est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si l'on a mis au point les modifications visant à élargir et à améliorer la définition de l'invalidité totale et permanente en ce qui concerne les pensions d'invalidité.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a posé la même question il y a quelques minutes. Je lui ai dit que la réponse se trouvait dans ce que j'ai répondu, voici plusieurs jours, au représentant de Cap-Breton-Sud.

M. Van Horne: Alors, aucune modification n'a été apportée?

L'hon. M. Martin: Le député pourrait lire la réponse que j'ai faite il y a quatre ou cinq jours. S'il n'en est pas satisfait, je serai heureux d'examiner de nouveau ce sujet.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire quelles provinces ont répondu à la proposition et quelles provinces n'y ont pas répondu?

L'hon. M. Martin: Aucune province n'a encore répondu.

LE MINISTÈRE DES POSTES

POURSUITES RELATIVES À L'IMPORTATION DE PUBLICATIONS ORDURIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre du Revenu national n'a encore apporté aucune réponse complémentaire à une question posée le 18 janvier au sujet des mesures prises pour empêcher l'importation de publications ordurières et obscènes. Le ministre révélera-t-il à la Chambre le nombre des poursuites intentées et les résultats qu'elles ont donnés?

[M. Knowles.]

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Il n'y a pas eu de poursuites.

LE BUDGET

RUMEUR DE SA PRÉSENTATION LE 19 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre des Finances s'il est exact, ainsi que les journaux l'ont rapporté il y a quelques jours, qu'il se propose de faire son exposé budgétaire le mardi 19 mars?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Qui sait, monsieur l'Orateur?

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS TENDANT À L'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS ET DE LA CONTRIBUTION AUTORISÉE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vue d'augmenter les allocations et la contribution autorisée par la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, la résolution dont on vient de donner lecture figure au *Feuilleton* à la suite des vœux qui ont été soumis de temps à autre touchant la modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il est exact de dire que les premières observations faites à la Chambre en ce sens ces dernières années sont venues des deux côtés de la Chambre lors de la session de 1955. Les vœux alors soumis ont été appliqués mais pas intégralement

Avant de parler de l'objet des modifications alors apportées, je signale que la loi a été adoptée dès 1939 à la suite des constatations que nous avions faites au Canada au cours des sept ou huit années précédentes. Durant les 30 ou 40 années antérieures des associations agricoles de diverses régions du pays avaient vivement souligné la nécessité d'une certaine forme d'assurance-récolte. Mais pour autant que j'ai pu vérifier, aucun particulier ni aucun groupe n'a pu mettre au point un programme d'assurance-récolte qui comprendrait, de façon efficace, toutes les cultures. En outre, on avait assez bien établi autrefois, tant devant les tribunaux qu'autrement, que l'assurance est une question sur laquelle seules les provinces peuvent légiférer. Afin d'étayer cette

opinion, je signalerai que lorsque la mesure a été renvoyée au Sénat en 1939, on m'a demandé de me présenter devant un comité de l'autre endroit. Il y siégeait alors un homme bien connu en tant qu'autorité juridique, M. Arthur Meighen. Quand le projet de loi a été soumis au comité, il m'a posé la question: "S'agit-il d'assurance-récolte ou d'assurance en général?" J'ai répondu: "Mes conseillers juridiques me disent que non". Il a dit alors que s'il s'agissait d'assurances le Parlement fédéral ne pourrait adopter la mesure; mais il a tenu à préciser que, si celle-ci relevait du domaine fédéral, ce serait le genre de loi dont on avait grand besoin en l'occurrence.

Mais il a déclaré qu'il n'était pas disposé à accepter le seul avis des conseillers juridiques de mon ministère, et il a demandé celui du conseiller juridique de l'autre endroit, lui aussi fort connu comme une autorité très compétente en matière juridique. Le conseiller juridique du Sénat à cette époque a déclaré au comité qu'à son avis cette mesure ne constituait pas une assurance. En se fondant sur cette opinion, M. Meighen a fait savoir qu'il l'appuierait; les autres membres du comité sénatorial ont fait de même. Le bill a donc été inscrit au recueil des lois à la condition expresse qu'il ne constituerait pas une assurance, que telle ne serait pas l'intention et que la mesure n'aurait pas pour effet de fournir une assurance. Je tenais à le préciser dès le début. La mesure a alors été inscrite au recueil des lois et nous nous en sommes servis durant quelque temps. Je devrais, je pense, exposer en quelques mots les objectifs que nous visions en la présentant à la Chambre à cette époque. Nous venions de traverser une des pires périodes de sécheresse que l'Ouest canadien ait connues. Nous avions eu sept années de sécheresse ininterrompue, deux pertes complètes de récolte, au cours de cette période, et des pertes partielles les autres années. Les résultats se faisaient sentir dans une très grande partie des provinces des Prairies, un peu au Manitoba, énormément en Saskatchewan et beaucoup dans l'Alberta. Durant la période qui a précédé l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement libéral en 1935, et même dès 1931, on s'est porté en aide à toute la région, à cause de la pauvreté des récoltes ces années-là.

Il est exact de dire, je pense, que l'aide globale accordée, tout d'abord sous le régime de M. Bennett et, ensuite, du temps de M. King, et qui a été de quelque 186 millions de dollars, n'a pas été accordée entièrement aux cultivateurs, mais, pour une part, à des gens demeurant dans les villes et villages de la région qui faisaient affaires avec les cultivateurs. Évidemment, c'était une très forte somme. En outre, les Églises du Canada, en particulier dans l'Est du pays et même dans certaines régions de l'Ouest, ont recueilli des vivres et des vêtements qu'elles ont distribués dans ces régions, de sorte que, dans les circonstances, il s'est dépensé de fortes sommes et accompli beaucoup de travail en faveur de cette région.

Mais ceux qui demeuraient là à l'époque étaient d'avis que les difficultés éprouvées comportaient un aspect beaucoup plus important que le montant d'argent dépensé: il y avait les répercussions que cet état de choses comportait pour un grand nombre de ceux qui vivaient dans de telles conditions, en particulier les jeunes. Comme on l'a dit plusieurs fois depuis le début de la session, on était d'avis qu'il importe d'encourager les jeunes qui ont été élevés sur la ferme à se livrer à la culture. Voilà pourquoi on a présenté cette mesure législative qui, espérait-on, ferait disparaître à l'avenir la nécessité de faire parvenir des secours à cette région et de les distribuer de la façon dont on l'avait fait auparavant. Si, plus tard, on avait de la difficulté à maintenir les gens dans la région, les chefs de famille et les constructeurs de maisons auraient au moins des fonds pour acquitter les comptes faits en vue de maintenir la population sur les lieux les années où, à cause de la sécheresse ou pour quelque autre raison, la récolte serait manquée.

Nous avons donc présenté la mesure législative. On a commencé par proposer que le coût global de la mesure soit pris à la même source que les 186 millions dépensés les années précédentes, soit à la trésorerie canadienne. On aurait là une indication du désir très vif des Canadiens de voir la population intéressée demeurer dans cette région de l'Ouest canadien afin d'y produire les richesses très importantes qui prennent de temps à autre la forme de céréales ou de bétail de l'une ou l'autre sorte.

La mesure législative a été adoptée et j'ai raison de dire, je pense, qu'elle a été adoptée à la quasi-unanimité, sinon à l'unanimité. Je ne me souviens pas qu'il y ait jamais eu de voix contre. On a relevé certains détails de la mesure et proposé des modifications, mais elle a été adoptée par une Chambre presque entièrement sinon complètement unanime.

La loi est en vigueur depuis et elle a donné certains résultats. Avant d'aller plus loin, je dois rappeler que, lors de l'examen de la mesure à la Chambre, on a émis l'idée que tous les frais n'en devaient pas être à la charge du Trésor parce qu'en fin de compte il y a bien des habitants de l'Ouest canadien qui n'ont pas de récoltes déficitaires. J'ai la chance d'habiter une région où les récoltes déficitaires sont très rares. Au cours de la période

de sécheresse, j'en ai subi deux, une en 1931 et une autre en 1937; à l'exception de ces deux années cependant, nous n'avons jamais eu de récoltes complètement déficitaires et dans le township où se trouve mon exploitation agricole nous n'avons rien touché sous l'empire de la loi depuis son entrée en vigueur.

Ceux qui habitent d'autres régions cependant ont fait observer par les organismes agricoles que la mesure aurait peut-têre un caractère plus permanent et ferait l'objet de moins de critiques ailleurs si les cultivateurs eux-mêmes acceptaient de verser un certain montant. On a donc enfin décidé de lever une contribution de 1 p. 100 sur toutes les céréales livrées aux élévateurs, le montant de la contribution devant être perçu aux élévateurs et versé à la caisse. Il n'a jamais été question, je le répète, que la contribution devienne une prime d'assurance ni qu'elle confère à quiconque la verse des droits particuliers. En réalité, on a voulu souligner que si les gens de Montréal, de Toronto et de Vancouver contribuaient à la caisse par leurs impôts, les cultivateurs vivant dans ces régions ont désiré verser un appoint à ce qui avait été prélevé sur le Trésor afin de rendre ces versements possibles. Résultat: depuis sa création, $94,990,566 y ont été versés au titre de la contribution de 1 p. 100.

Sur la même caisse on a versé $183,576,041. Autrement dit, on a versé presque deux fois le montant fourni par les cultivateurs. Bref, personne n'a tenté d'en faire une assurance prévoyant que l'on versera des primes pour avoir le droit de toucher des prestations de la caisse. Bien sûr, comme je l'ai dit tantôt, dans certaines régions la sécheresse a été moins grave qu'ailleurs; certaines régions même du milieu de la Saskatchewan n'ont jamais puisé à cette caisse, et d'autres y ont puisé à chacune des années, sauf deux, depuis l'établissement de la caisse. Ce ne sont pas tous les cultivateurs de ces régions qui ont touché des prestations, mais des cultivateurs de ces régions en ont reçu à chacune de ces années, sauf deux.

Réaction naturelle, certains cultivateurs de la région qui, tout en versant autant que les autres par boisseau, n'ont guère touché de prestations au regard des autres ont formulé des critiques à l'égard de la caisse; de temps à autre, ils ont fait des études pour savoir si l'on ne pourrait pas établir un meilleur système ou un régime d'assurance-récolte. On a établi trois commissions différentes, deux au Manitoba et une en Saskatchewan, et elles ont étudié la question. J'ai sous la main le rapport de la seconde commission du Manitoba; il a été présenté le 1er décembre 1954. Je ne lirai que le passage visant l'aide à l'agriculture des Prairies.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Aux termes de son mandat, la commission n'est pas autorisée à faire de recommandations, et elle n'en a pas fait. La commission a reçu l'ordre d'examiner trois questions énoncées dans le préambule de ce rapport et de proposer des réponses. A la suite de ses recherches et de l'étude qu'elle a faite de ces questions, la commission en est arrivée à la conclusion suivante.

Je ne donnerai lecture que de la première, parce que c'est celle qui a trait à l'assistance à l'agriculture des Prairies. La question soumise à la commission était de savoir si la contribution perçue au Manitoba permettrait de prélever assez de fonds pour établir et maintenir un régime d'assurance-récolte. Voici sa conclusion:

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été en vigueur pendant une période où les rendements moyens ont été relativement élevés. Pour cette raison, le relevé des perceptions et des indemnités, sur lequel les cultivateurs du Manitoba s'appuient pour soutenir qu'ils ont subventionné les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta, ne donne pas une idée exacte de l'application de la loi durant une longue période.

Puis:

Si la loi était entrée en vigueur en 1926, le montant versé en indemnités aux cultivateurs du Manitoba aurait dépassé de quelques millions de dollars le montant provenant de la contribution.

Je devrais dire que le document mentionne que ce montant aurait été d'environ 13 millions de dollars.

Si la loi est longtemps maintenue en vigueur et si l'on maintient le prélèvement actuellement perçu d'un pour cent, il est évident que les indemnités versées dépasseront sensiblement les sommes recueillies.

Autrement dit, le montant d'un pour cent qui est perçu serait insuffisant pour maintenir un régime d'assurance, même d'après le montant fixé dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Voici ce que je lis ensuite dans le rapport:

Si le Manitoba ne tombait pas sous le coup de la loi et si le prélèvement de 1 p. 100 actuellement versé par les agriculteurs manitobains était maintenu en vue de faire servir les fonds ainsi perçus à diminuer le contre-coup des mauvaises récoltes, les sommes disponibles seraient bien insuffisantes pour accorder une assurance-récolte tous risques.

Voici ce qu'on dit ensuite:

Si, pendant un certain temps, les agriculteurs manitobains touchaient des indemnités équivalant à plus d'un dollar pour chaque dollar versé, il est bien certain que les agriculteurs de la Saskatchewan et de l'Alberta toucheront plus qu'ils n'ont reçu jusqu'ici pour chaque dollar qu'ils ont versé.

Enfin, une dernière citation:

Il serait bon que ceux qui ont établi la loi étudient le bien-fondé de l'affirmation des agriculteurs qui ayant comparu devant la commission ont déclaré injuste la méthode prévue par cette mesure pour déterminer les cultivateurs qui seront payés.

Autrement dit, on prétend que la cotisation versée ne pourrait servir avec succès à l'établissement d'une assurance-récolte tous risques.

M. Bryce: Le rapport comporte-t-il quelque indication du montant nécessaire, comme un cent ou deux cents de plus?

Le très hon. M. Gardiner: Le rapport analyse tout le programme. Je ne voudrais pas entrer dans le détail dès maintenant. J'allais faire au comité la proposition suivante: déférer le projet de loi, lorsqu'on le soumettra, au comité de l'agriculture, de façon que toutes les questions traitées dans un rapport comme celui-ci puissent faire l'objet d'un examen. Il me semble qu'il vaudrait mieux agir ainsi que d'essayer de tout étudier ici.

En tout cas, le rapport conclut que l'aide à l'agriculture des Prairies atteint, dans une certaine mesure, l'objectif qu'on visait en l'instituant, mais qu'on ne pourrait en faire la base d'un programme d'assurance-récolte en ce qui concerne les cotisations. Les auteurs du rapport sont d'ailleurs d'avis que, s'il était possible de mettre sur pied un programme d'assurance-récolte, il serait d'une grande aide pour les cultivateurs du Manitoba.

J'ai sous la main le neuvième rapport de la Commission royale de Saskatchewan sur l'agriculture et la vie à la campagne qui a été rédigé pas plus tard que l'automne dernier; c'est celui qui porte sur l'assurance-récolte. Si nous devons engager un débat en règle sur cette question, je recommanderais aux honorables députés de s'en procurer des exemplaires afin de le lire. Il est très utile, parce qu'il examine toute la question de l'assurance aux États-Unis. On y voit que le programme d'assurance-récolte en vigueur dans ce pays profite d'une participation de cent millions de dollars de la part du gouvernement fédéral. On a aussi un régime en vertu duquel l'assurance-récolte est souscrite à peu près de la même manière que notre assurance contre la grêle. Les représentants vont souscrire l'assurance, après avoir déterminé,—je pense que c'est ce qui ressort du rapport,—que certaines régions ne peuvent bénéficier de l'assurance-récolte, parce qu'elles ne produisent pas suffisamment.

M. Brooks: Puis-je poser au ministre la question suivante? Le régime des États-Unis s'applique-t-il aux récoltes autres que celle de blé?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il s'y applique. Il a pour but de protéger et protège de fait les récoltes propres à ces régions. Dans certaines régions, les programmes s'appliquent plutôt au blé et aux céréales qu'aux autres cultures. Cependant, d'une façon générale, c'est un régime d'assurance visant à protéger n'importe quelle culture.

Mais l'aspect important de ce régime, si nous l'envisageons par rapport à l'assistance à l'agriculture des Prairies, c'est qu'on ne pense pas que les intéressés puissent assurer leurs récoltes avec l'idée de rembourser au gouvernement fédéral l'argent qu'ils en auront reçu. On ne peut pratiquer cette assurance dans les régions de faible production, mais seulement là où la production est forte. Par conséquent, ce régime ne s'attaque pas au problème comme le fait, chez nous, l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Après avoir examiné toutes ces questions, le rapport s'occupe, à la page 102, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. La commission expose une ou deux vues, puis elle formule le vœu suivant:

> Vœu nº 2. Quel que soit le cours des événements en ce qui regarde l'assurance-récolte, il faudrait conserver la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, afin que toutes les régions des provinces des Prairies puissent bénéficier d'un niveau minimum de protection.

C'est tout ce que je tiens à lire pour l'instant. Après avoir signalé les rapports de ces deux commissions, je me contente d'ajouter que l'un et l'autre reconnaissent que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies joue un rôle utile, qu'il convient de conserver cette loi et qu'il y aurait lieu d'étudier la question de savoir si l'on peut instituer quelque régime d'assurance-récolte.

Il est assez bien entendu, au point de vue constitutionnel, que l'assurance-récolte ne peut être établie que par les provinces. Chacun convient, je pense, que dans ce cas il est presque impossible de l'établir. On prétend donc qu'on pourrait appliquer un programme expérimental afin de déterminer quelle sorte d'aide il faut accorder.

Je ne dis cela que pour rappeler au comité qu'il importe, à mon avis, de conserver cette loi dans les statuts et de l'examiner à la lumière de l'expérience que nous avons acquise. Une des constatations que nous avons faites au cours des ans c'est que les cultivateurs de la zone comprenant le Manitoba et qui s'étend au-delà de la frontière orientale de la Saskachewan et couvre environ le tiers de cette province, versent à la caisse plus d'argent qu'ils n'en reçoivent. Il y a une autre région qui s'étend à travers la frontière occidentale de la Saskatchewan, le centre de cette province et jusqu'en Alberta, où les allocations versées ont été élevées. L'honorable député d'Acadia conviendra avec moi, je pense, que sa circonscription comprend une zone qui touche les versements les plus élevés de la province d'Alberta. Cette

zone de versements élevés s'étend de là vers l'est à travers la Saskatchewan jusqu'à la "Soo line" au sud, et à la ligne Regina-Prince-Albert au centre de la province.

J'ai maintenant étudié ces chiffres avec beaucoup de soin et j'ai lu les rapports à ce sujet. Le rapport du Manitoba indique, qu'au moment où il a été écrit, sur chaque dollar versé le cultivateur ne recevait que 62c. environ. Un rapport ultérieur portant sur les deux dernières années donne cette proportion comme étant de 79c. par dollar. Ces deux dernières années sont postérieures à la modification de la loi. Je tenais à le signaler. Nous avons modifié la loi en 1955 et en avons rendu l'application rétroactive à la campagne agricole de 1954, si bien que les versements de 1954 et de 1955 s'établissaient sur une base différente. Cette différence venait de ce que nous avions inclus les régions inondées et les régions atteintes de la rouille, en partie à cause d'un excès d'humidité. Les versements que nous avons effectués dans la région orientale de la Saskatchewan et dans tout le Manitoba étaient d'un niveau beaucoup plus élevé qu'auparavant. Durant ces deux années, les allocations versées à même la caisse ont été bien plus considérables que les rentrées.

J'ai ici la statistique exacte à ce sujet. Elle figure dans un document demandé par l'honorable député de Lisgar. En 1954-1955, en chiffres ronds tout simplement, les versements à la caisse se sont élevés à $748,000 au Manitoba contre des allocations de $5,259,000 versées dans cette même province. L'année suivante, les chiffres correspondants s'établissaient respectivement à $731,000 et à $2,150,000.

Le rapport signale donc la proportion entre les versements faits en Saskatchewan et en Alberta. Ces chiffres montrent que les sommes versées aux cultivateurs du Manitoba au cours de ces deux années sont cinq fois supérieures aux contributions que ces derniers ont versées à la caisse. Ils montrent aussi que les sommes versées en Saskatchewan sont trois fois et demie supérieures aux contributions fournies, tandis qu'en Alberta les versements sont deux fois et demie plus élevés que les contributions. D'après le rapport de la Commission, même si on laissait la contribution à 1 p. 100, les autres versements restant à leur niveau antérieur, le Manitoba toucherait finalement des prestations supérieures à ses contributions. Toutefois, les modifications apportées il y a deux ans ont déterminé le versement de sommes bien plus considérables dans la région du Manitoba et dans l'est de la Saskatchewan que durant les années antérieures. Il en serait de même, je pense, dans la région de la rivière de la Paix (Alb.) ainsi que dans la région du sud entre Edmonton et Calgary; mais dans la région qui traverse Acadia, la situation serait celle que j'ai exposée tantôt.

Voilà l'état de choses qui a régné jusqu'ici. Les propositions faites il y a deux ans prenaient acte de ce que nous avions adopté la loi en 1939; elles signalaient qu'à l'époque les cultivateurs touchaient 56c. par boisseau de blé et que plus tard, durant la période où nous discutions la question, ce prix avait atteint $1.56 environ. Sauf erreur, j'ai fait observer en tant que ministre que le calcul de cette possibilité remontait à 1939 et qu'à mesure que le prix du blé monterait, il serait de moins en moins nécessaire de faire des versements à l'égard des catégories de blé livré pour la vente. Si l'on se rangeait dans la catégorie comprenant de cinq boisseaux jusqu'à huit, ainsi que c'était alors, il était possible de pouvoir vendre de trois à six boisseaux l'acre. Bien entendu, dans ce cas, le cultivateur obtenait un meilleur rapport, en y ajoutant ce qui était versé en assistance à l'agriculture des Prairies, lorsqu'il vendait autant de blé que cela au prix qu'il se vendait en 1955 au regard du prix antérieur.

Mais on a alors fait valoir un autre argument, un argument que je trouvais puissant, à savoir que lorsque le cultivateur se rangeait dans la catégorie inférieure, soit de quatre boisseaux et moins, il avait une récolte déficitaire. Même à quatre boisseaux, les cultivateurs ne pouvaient avoir plus de deux boisseaux à vendre, et il n'était guère probable qu'ils en aient autant à vendre. On a alors dit que le cultivateur ne tirait pas de rapport de son blé, que ses frais d'exploitation étaient bien plus considérables et que ses comptes aux magasins étaient bien plus élevés qu'auparavant. Même si l'on cherchait tout simplement à aider le cultivateur à payer ses créanciers, afin qu'il pût continuer de vivre dans cette région sans recevoir de secours, on devrait verser davantage à l'égard des catégories inférieures. C'est à ce propos que nous songeons à modifier la loi en ce moment, afin de faire droit à ces deux revendications, à savoir que lorsqu'on a plus de blé à vendre, on n'a pas autant besoin d'assistance et que, lorsqu'on n'a pas de blé à vendre, on a beaucoup plus besoin d'assistance.

Le projet de loi que j'ai l'intention de présenter prévoit l'augmentation des versements. Aux termes de l'article 6, nous avons essayé deux différentes méthodes que nous avons appliquées en ajoutant ou en retranchant aux superficies. Les députés qui sont originaires de cette partie du pays n'ignorent pas qu'il y a là une vaste étendue de prairies

qui est, de temps à autre, sujette à la sécheresse. En 1954, par exemple, plus de 150,000 agriculteurs,—je cite un chiffre rond,—touchaient des prestations en vertu du programme en question. Je sais que chaque fois que quelqu'un organise des réunions dans la région, il y a beaucoup de plaintes. Cependant, quand on fait des versements à 150,000 personnes environ sans que plus de 1,000 se plaignent (recevoir mille réclamations semble d'ailleurs considérable), le problème n'est pas aussi vaste du point de vue administratif que certains voudraient bien nous le faire croire.

Mais, d'autre part, il y a le problème des régions périphériques, du point de vue de l'admissibilité. Heureusement, peut-être, le Manitoba appartient presque entièrement à cette périphérie, comme d'ailleurs la partie nord-est de la Saskatchewan. Les plus grands ennuis se produisent dans les zones où antérieurement la récolte n'a pas été ratée, mais dans les régions de mauvaise récolte on relève un nombre limité de griefs. Les modifications apportées il y a deux ans ont répondu jusqu'à un certain point à ce besoin; les modifications qu'on est en train d'apporter y répondront encore davantage. Pour ces motifs, j'aimerais bien que le projet de résolution soit adopté. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de fournir pour l'instant des explications plus détaillées. Je voulais simplement dire quel était au début l'objet de la mesure et quel est encore son but. Peut-être devrais-je faire observer que, si nous pouvons adopter le projet de résolution afin de le faire suivre d'un projet de loi approprié, je serai en mesure de soumettre le bill au comité sous peu. Je ne pouvais le faire aujourd'hui, parce que le bill n'a pas encore été imprimé; mais je pourrais le faire d'ici vingt-quatre ou quarante-huit heures. Nous pourrions soumettre alors le projet de loi au comité de l'agriculture afin qu'il en examine tous les détails. Nous pourrons ensuite le ramener à la Chambre pour l'étudier davantage. Si le comité y consent, je voudrais procéder de cette façon. S'il veut examiner le projet de loi plus au long à cette étape-ci, je ne puis m'y opposer car le Règlement le prévoit et on peut le faire.

M. Argue: Puis-je poser une question au ministre? Pourrait-il nous dire en quelques mots si la cotisation sera augmentée à l'égard des diverses classes de paiements qu'il prévoit, en sorte que nous sachions quel est le principal objectif du bill.

Le très hon. M. Gardiner: A l'heure actuelle, la loi renferme quatre catégories: (*a*), (*b*), (*c*) et (*d*). Le bill envisagé retiendra les catégories (*a*), (*b*) et (*c*) mais il ajoutera une nouvelle catégorie (*d*). La catégorie (*d*), qui vise les régions inondées, restera désignée par la lettre (*e*). Je ne vois pas d'inconvénient à fournir ici les chiffres exacts. La catégorie (*d*) ira de zéro à trois boisseaux. La catégorie (*c*) ira de trois boisseaux à cinq boisseaux inclusivement. L'échelon supérieur embrassera de six à huit boisseaux, c'est-à-dire plus de cinq et pas plus de huit, tandis que dans le cas de la catégorie (*c*), ce sera plus de trois et pas plus de cinq. La catégorie (*d*) ira de zéro à trois boisseaux. Quant aux régions inondées, elles sont visées par la catégorie (*e*). Ce sont là les diverses catégories.

Dans le cas des régions inondées, où les récoltes, bien entendu, sont complètement perdues, le montant versé est le même que celui qui est prévu à l'égard de la catégorie (*c*), soit $2.50 l'acre. Le montant versé aux termes du nouveau bill sera relevé considérablement à l'égard de la catégorie où il y a perte de récolte. Les augmentations seront plus faibles dans les autres catégories.

M. Quelch: La catégorie (*a*) sera-t-elle toujours fondée sur le prix du blé?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. La disposition relative à la catégorie (*a*) ne s'est pas appliquée depuis quelques années et demeurera inchangée.

M. Argue: Les allocations seraient-elles alors de $4, $3 et $2 par acre pour les diverses catégories?

Le très hon. M. Gardiner: Elles ne seraient pas loin de ces chiffres.

M. Argue: La contribution sera-t-elle relevée?

Le très hon. M. Gardiner: Le bill sera débattu au comité et, sans vouloir être trop catégorique à ce sujet, je pense que c'est à peu près juste.

M. Argue: Nous n'en tiendrons pas trop rigueur au ministre dans la mesure où nous pourrons améliorer la proposition, c'est certain. Le ministre peut-il nous dire quelle est l'intention du Gouvernement au sujet de la contribution? Sera-t-elle relevée à 1¼ p. 100? La rumeur veut qu'il en soit ainsi.

Le très hon. M. Gardiner: L'intention du gouvernement se fonde sur ceci. On se demande encore si le Manitoba et l'est de la Saskatchewan pourront jamais toucher autant en allocations qu'ils versent en contributions. On estime qu'un relèvement s'impose si l'augmentation des versements dans la zone orientale doit être aussi élevée qu'on le prévoit ici; en d'autres termes, il y aura

accroissement considérable des versements. Toutefois comme nous n'avons que deux ans d'expérience à l'égard des modifications adoptées il y a deux ans, nous doutons qu'il soit à propos de faire une modification cette année. C'est probablement ce qui se fera; mais, encore une fois, il faut attendre que le bill soit présenté pour parler de cette question.

M. MacKenzie: La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est entrée en vigueur en 1939. Depuis lors, y compris l'année 1956, combien a-t-on versé sous l'empire de cette loi, quelles sommes a-t-on perçues des agriculteurs et quelle proportion ont versée les expéditeurs?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai donné ces détails tantôt. Je n'ai pas les chiffres définitifs pour l'année 1956, mais j'ai le chiffre total couvrant jusqu'à la fin de l'année financière 1955-1956. Les versements définitifs sont faits en mars de chaque année. Ceux de 1956 ne seront pas faits avant mars 1957. On verse une proportion de 40 p. 100 en mars. On se rappellera que j'ai dit qu'on avait versé 183 millions et qu'on avait perçu environ 95 millions des agriculteurs.

M. MacKenzie: Environ 50 p. 100?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, un peu plus à ce moment-là.

M. Dinsdale: Monsieur le président, à titre de représentant des provinces de l'Ouest, je suis heureux qu'on annonce des modifications à cette mesure législative importante. Le ministre a dit, dans son exposé, que le débat devrait être bref, pour que nous puissions passer aussitôt que possible à l'examen du projet de loi. Toutefois, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été débattue de façon si continue dans ma propre province du Manitoba que j'estime devoir demander au comité de m'écouter quelques instants. J'ai l'intention de présenter quelques aspects de cette mesure législative, que le ministre n'a pas traités dans ses observations.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député me permettrait de l'interrompre. J'allais poursuivre mes observations et arriver peut-être au point que l'honorable député a à l'idée, mais je me suis interrompu pour répondre à certaines questions qui m'ont été posées et je me suis éloigné du sujet.

J'ai dit que nous avions fait une double tentative. Tout d'abord, nous avons adopté les blocs rectangulaires lors de l'agrandissement du grand bloc de townships. J'avais l'intention de développer ce sujet lorsqu'on m'a posé des questions. Nous avons adopté les blocs rectangulaires pendant dix ans et les blocs contigus pendant quatre ou cinq ans. Deux autres années, nous avons de nouveau essayé la première méthode et nous proposons maintenant une modification qui permettrait de revenir aux blocs contigus. Je voulais tout simplement terminer mes observations sur le sujet avant que l'honorable député commence.

M. Dinsdale: Je suis content de cette élucidation, monsieur le président, car j'allais justement soulever cette question. Je tiens cependant à revenir à un problème essentiel qui découle des observations du ministre. Il est vrai que cette mesure législative a été adoptée en 1939 en vue de remplacer le programme de secours appliqué dans les Prairies au cours de la sécheresse des années 30. Le ministre ayant souligné une fois de plus qu'il s'agit ici de remplacer une mesure de secours, et non d'une assurance-récolte, cela m'a fait mieux comprendre les critiques qui se font entendre en ce qui concerne l'application de ce programme d'assistance à l'agriculture au Manitoba. Il y aura bientôt 20 ans que nous étions en 1939. En fait les mesures inscrites alors à nos recueils ne l'avaient été qu'après que le problème créé par la sécheresse eût commencé à devenir moins grave.

Les années critiques de la période sèche ont été à peu près celles du milieu des années 30. Mais en 1939 nous avions retrouvé dans les Prairies un régime de pluviosité plus normal. Avant que cette loi ait été inscrite à nos statuts, le problème qu'elle entendait régler s'était en grande partie résorbé. C'est ce qui explique les reproches de plus en plus virulents qui se font entendre au Manitoba. Un grand nombre de résolutions ont été présentées à l'assemblée législative provinciale par des députés qui, normalement, appuient le parti au pouvoir à Ottawa, mais qui s'en prennent sévèrement à la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies.

Je persiste à croire qu'en insistant de nouveau sur le secours que prévoit cette loi, le ministre ne tient aucun compte des changements immenses qui ont bouleversé notre économie agricole depuis 1939. Combien de fois n'a-t-on pas évoqué ici même en cette enceinte, de ce côté-ci de la Chambre, ces modifications? J'en ai moi-même souvent parlé. Elles ont complètement modifié la physionomie de notre économie agricole.

Dans l'Ouest, nous n'avons nul besoin de secours, mais de quelque chose qui assure un revenu qui soit stable. Le ministre rappelait qu'au cours des années 30 il a fallu verser des secours de façon que la fermière puisse payer son épicerie. Ce n'est qu'un des aspects du problème qui se pose actuellement au cultivateur des Prairies du point de vue de

ses disponibilités liquides. Son activité a énormément gagné en complexité du point de vue financier. Il ne vit plus en économie fermée, mais il a absolument besoin d'argent liquide. Il en a besoin, non pas seulement pour payer son épicerie, loin de là, non pas seulement même pour faire face à la première de ses dépenses, soit l'impôt municipal, mais tout simplement afin de poursuivre son exploitation. La plupart de nos fermes possèdent des instruments de motoculture. Autrefois le cultivateur pouvait produire lui-même son carburant, sous forme de fourrage pour ses chevaux, mais aujourd'hui, sans argent liquide, il ne saurait absolument pas bouger. Il faut absolument qu'il assure la marche de ses machines agricoles, qu'il paie l'essence et tout ce qu'il faut pour la motoculture.

Encore que nous accueillions avec plaisir les modifications à la loi dont a parlé le ministre de l'Agriculture, nous prétendons que ces modifications, tout en marquant un certain progrès, ne sont guère que des expédients dont nous devons nous contenter jusqu'à ce que nous ayons résolu tout le problème de la stabilité des recettes dans l'économie des Prairies. L'augmentation des allocations assurée aux cultivateurs aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies constitue tout de même un progrès.

Aux observations et commentaires formulés à l'occasion par des membres de l'opposition, voire par des députés de l'Ouest qui appuient le Gouvernement, au sujet des modifications fondamentales de l'économie agricole des Prairies, s'est récemment ajoutée l'expression des points de vue désintéressés des membres de la Commission Gordon. On assiste à l'exode des cultivateurs, et simultanément à l'agrandissement de la superficie des fermes.

Cette tendance va continuer au cours des 25 prochaines années et il est bien évident qu'une mesure conçue en 1939 pour résoudre un problème qui se posait au milieu des années 30 ne peut pas résoudre convenablement le problème de la stabilité agricole en 1957.

Le Manitoba s'est intéressé tout spécialement aux imperfections de cette mesure législative, car cette province en a particulièrement souffert. Dans son exposé, le ministre a fait remarquer qu'il est douteux que le Manitoba reçoive jamais des allocations égales à ce qu'il a versé sous forme de contributions universelles car cette province n'a pas, autant que la Saskathewan et l'Alberta, à tenir compte des terres à rendement limité. Les cultivateurs du Manitoba reviennent perpétuellement là-dessus. Si cette situation doit persister cela représente une injustice constante envers une province.

Comme le ministre l'a fait remarquer, l'Assemblée législative du Manitoba a tenté à plusieurs reprises de mettre au point un programme d'assurance-récolte qui satisferait mieux aux besoins particuliers du Manitoba. Le comité de 1955 représente la plus récente de ces tentatives. Bien qu'il n'ait pas fait de recommandations précises quant à la possibilité de créer un plan d'assurance sur les récoltes au Manitoba, le comité n'a pas manqué d'affirmer que c'était là un programme très souhaitable.

Non seulement constate-t-on une injustice générale à l'égard de la province du Manitoba dans le fonctionnement de cette loi, mais il y a aussi des injustices individuelles. Cela soulève les plus véhémentes protestations du cultivateur particulier. Ce n'est que rarement que de grandes régions manitobaines acquièrent le droit aux prestations prévues par la loi. Presque invariablement, chaque fois que le cas s'est posé dans ma circonscription, il s'est élevé des tempêtes de protestations de la part des cultivateurs des régions en cause. Pendant que ces cultivateurs contribuaient leur 1 p. 100, ils avaient l'impression qu'advenant le cas où leur récolte manquerait pour l'une quelconque des causes naturelles qui occupent une si grande place dans l'économie agricole, ils seraient convenablement et suffisamment protégés par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Mais presque sans exception, le versement effectif des prestations leur réservait d'amères désillusions.

Le régime de la délimitation de blocs de sections donne lieu à des distinctions injustes entre voisins. C'est tout ou rien. Évidemment, ceux qui se trouvent juste à la ligne de démarcation sont convaincus qu'ils sont victimes d'une injustice puisque leurs voisins, qui n'ont peut-être pas été aussi durement atteints, touchent les allocations d'assistance à l'agriculture des Prairies tandis qu'eux n'y ont pas droit même si leur récolte a été nulle.

J'ai vu moi-même un exemple frappant de ces distinctions l'été et l'automne derniers. Une grosse tempête de grêle s'est abattue sur le centre de ma circonscription et a causé des dégâts pour environ 20 millions de dollars. On m'a invité à assister à des assemblées de protestations un peu partout dans la région. Au moment où les paiements d'assistance à l'agriculture des Prairies ont été distribués, mes commettants se sont soudainement rendu compte que cette mesure est loin de répondre efficacement aux besoins en pareilles circonstances.

Soit dit en passant, j'ai reçu de la municipalité d'Oakland un excellent mémoire à ce sujet. Je crois qu'il a été communiqué également au ministre de l'Agriculture qui en a

sans doute pris connaissance. Ce document a été très soigneusement préparé. Je ne veux pas retarder les travaux du comité en donnant lecture des vœux qui y sont exprimés. Je ne sais pas s'il serait possible de les consigner au compte rendu. Le document formule, monsieur le président, certaines recommandations précises à l'égard de modifications appropriées et, comme je ne veux pas abuser du temps du comité en le consignant au hansard, je me demande si je pourrais obtenir la permission de le faire figurer au hansard d'aujourd'hui, car c'est un document très bien préparé et les honorables députés aimeraient peut-être avoir la possibilité de le lire.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'ai bien l'impression qu'il n'y a aucune objection à cela. J'ai lu le document. Je voudrais seulement préciser toutefois qu'il ne mentionne pas une des véritables objections au fait de dépendre de l'assurance-récolte, car il est possible de s'assurer contre la grêle. Beaucoup de ces gens ne l'ont pas fait, bien que d'autres l'aient certainement fait. C'est une des faiblesses de tous plans d'assurance-récolte que l'on a pu imaginer. Si vous vendez de l'assurance, très souvent vous en vendrez à des gens qui ne subiront pas de dégâts, de toute manière, et vous ne pouvez en vendre aux autres qui, eux, subiront des dégâts. La présente mesure les protège automatiquement.

M. le président suppléant: L'honorable député pourrait-il donner la source du document dont il parle?

M. Dinsdale: C'est une réclamation émanant du conseil de la municipalité rurale d'Oakland.

M. le président suppléant: L'honorable député sollicite l'autorisation unanime du comité de faire figurer ce document dans le hansard sans qu'on le lise au préalable. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Entendu.

M. le président suppléant: Puisque l'autorisation unanime a été obtenue, je pourrais informer le comité qu'il me semble que ce serait peut-être créer un précédent assez fâcheux que d'insérer un document non officiel et non lu comme constituant une partie du discours d'un député, et il me semble donc, si le comité consent, que ce document devrait être imprimé sous forme d'annexe au hansard. Il en aura naturellement été fait partiellement mention dans le discours de l'honorable député.

[M. Dinsdale.]

M. Dinsdale: Merci, monsieur le président. Grâce à cette permission, je peux me dispenser de parler plus longtemps de ce document pour le moment.

(Voir le texte du document à l'appendice, pages 1523 et 1524.)

Je ne veux pas abuser du temps du comité en lui faisant part des plaintes qui ont été régulièrement formulées à propos des imperfections de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, certaines d'entre elles étant évidentes, d'autres l'étant moins. Les faiblesses éclatantes comprennent naturellement le niveau relativement bas des paiements faits depuis 1939, alors que le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Au dire du ministre, la mesure législative qui sera soumise à la Chambre tiendra compte de cette situation dans une certaine mesure.

Une difficulté survenue récemment dans ma région,—et je pense qu'elle est générale dans tout l'Ouest du Canada,—du fait de l'étau frais-prix qui enserre l'agriculture depuis les modifications très graves qui se sont produites dans l'économie canadienne, c'est que bon nombre de nos cultivateurs se sont trouvés dans la nécessité, afin de maintenir la solvabilité de leurs fermes, de trouver des emplois temporaires à l'extérieur de la ferme. Mais si de tels cultivateurs subissent une mauvaise récolte d'une nature quelconque et demandent l'assistance à l'agriculture des Prairies, ils n'y ont pas droit parce qu'ils n'ont pas consacré tout leur temps à l'exploitation de leur entreprise agricole au cours de l'année précédente. Voilà une chose dont il serait peut-être bon de tenir compte dans le bill que le ministre se propose de soumettre à la Chambre.

Il est encore un autre problème flagrant qu'on pourrait résoudre sans faire subir de grands changements à l'application de la loi. Il serait possible d'élaborer un plan prévoyant une répartition par zone,—zonage des allocations et zonage des cotisations,—afin de réaliser une distribution plus équitable des allocations entre les régions touchées.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, monsieur le président, nous n'apporterons pas une solution convenable, en ce qui concerne le Manitoba, au problème des espèces liquides des agriculteurs tant que nous n'aurons pas envisagé dans leur ensemble les problèmes de l'agriculture qui se posent surtout au cours des dernières années d'après-guerre.

Vouloir modifier la loi qui a été insérée dans nos statuts en 1939, ce n'est qu'un palliatif. Il existe aujourd'hui d'autres problèmes analogues dans d'autres secteurs de

l'agriculture. Citons le problème de l'extension des facilités de crédit à nos cultivateurs; le problème du soutien des prix en corrélation avec le changement de la situation économique de notre agriculture. Le ministre fait remarquer qu'en ce qui concerne l'assurance-récolte, seuls les gouvernements provinciaux peuvent prendre les mesures législatives nécessaires. Mais, d'autre part, notre assemblée législative, au Manitoba, apprend, en particulier de la part de la commission qui a fait un rapport sur le Manitoba en 1955, que cette province ne peut pas assumer seule le coût d'un programme général d'assurance-récolte, et on laisse entendre que toute initiative à cet égard exige que les premiers pas soient faits par le gouvernement fédéral.

Voilà encore un cas où les deux échelons de gouvernement essaient de se refiler mutuellement une affaire épineuse, ce qui arrive beaucoup trop souvent pour que les cultivateurs canadiens de nos jours n'en souffrent pas. Des recommandations sur ces questions ont été formulées en cette enceinte; le besoin latent est incontestable. Le ministre lui-même a souligné que c'est une mesure de secours, et je prétends, monsieur le président, qu'étant donné la situation de l'agriculture de nos jours, une mesure de secours ne suffit pas. Les cultivateurs ne veulent pas de secours directs. Ils veulent leur juste part de la prospérité grandissante de l'économie canadienne à l'heure actuelle.

M. Zaplitny: Monsieur le président, à cette étape du projet de résolution, je veux faire quelques brèves observations seulement. Je veux tout d'abord signaler que je me réjouis de ce que le comité est saisi du projet de résolution. Il se trouve que j'ai inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution touchant la même loi et demandant à la Chambre de songer à l'à-propos de modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin de porter à $5 le maximum payable pour chaque acre au titre de la loi et à $1,000 le maximum payable à tout cultivateur.

Bien des fois, le comité le sait, mes collègues et moi-même avons préconisé de modifier la loi afin de la rendre plus efficace, et plus secourable pour les cultivateurs quand les récoltes sont nulles. La proposition du ministre que le comité étudie en ce moment propose simplement de modifier la loi de façon à en accroître les allocations et la cotisation qu'elle autorise.

Qu'on me permette de signaler tout d'abord que les principales difficultés que nous avons éprouvées au Manitoba ressemblent beaucoup à celles qu'a déjà exposées l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Ce n'est pas la cotisation qu'on reproche surtout à la loi mais le fait que, l'ayant payée pendant un certain nombre d'années, les cultivateurs ont de la difficulté à faire valoir leurs titres aux allocations quand la récolte manque. Le ministre a cité certains chiffres indiquant l'activité de la caisse, les rentrées et sorties de fonds au cours des années. J'espère qu'à quelque bon moment il nous donnera la ventilation de ces chiffres pour présenter le tableau par provinces, afin que la situation soit bien claire relativement au Manitoba. Il a parlé plusieurs fois de la situation existant au Manitoba et il se peut qu'il ait eu raison de dire que, pendant un certain temps,—cela dépend beaucoup de la période qu'on choisit, —les cultivateurs du Manitoba ont retiré plus de la caisse sous forme d'allocations que ce qu'ils y ont versé.

Le très hon. M. Gardiner: Qu'il soit bien entendu que c'est la commission du Manitoba qui a fait cette déclaration. Je le répète, c'était la commission du Manitoba, je ne veux pas qu'on tienne ces chiffres pour les miens. Il s'agissait de la commission du Manitoba.

M. Zaplitny: Je croyais qu'après avoir cité la commission, le ministre avait exprimé sa propre opinion dans le même sens. Toutefois, je n'ergoterai pas là-dessus.

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que la commission a raison.

M. Zaplitny: Voilà qui place le ministre du côté de la commission. Cependant, malgré la teneur du rapport de la commission et ce qu'a dit le ministre, il reste que, depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1939, jusqu'à maintenant, les cultivateurs du Manitoba ont versé plus à la caisse, par la cotisation de 1 p. 100, que ce qu'ils en ont retiré.

Je n'ai pas les chiffres exacts mais je crois qu'ils seront consignés au compte rendu plus tard. Quoi qu'il en soit, on me dit que, jusqu'ici, les cultivateurs du Manitoba ont touché environ 64c. pour chaque dollar qu'ils ont versé à la caisse.

Il faut donc s'attendre à de nombreuses plaintes et à beaucoup de mécontentement à l'égard de l'application de la loi. Je tiens à dire que, depuis mon entrée à la Chambre, mon attitude n'a pas changé. J'estime que, tant qu'on ne mettra pas en œuvre une mesure plus efficace, c'est-à-dire, par exemple, un régime d'assurance-récolte établi d'après les besoins individuels, j'estime, dis-je, qu'aucune province ne devrait se soustraire à l'application de la loi, s'il lui est possible de faire autrement. Bien que la loi comporte beaucoup de lacunes et de points faibles, elle est, pour le moment, la seule mesure qui assure un certain dédommagement en cas de

mauvaise récolte dans notre province. A mon avis, il ne serait pas sage de renoncer à la faible mesure de protection sur laquelle nous pouvons compter en ce moment sans la remplacer par autre chose. Par conséquent, je m'efforcerai, comme aussi, je suppose, la plupart des représentants du Manitoba, de réclamer en toute occasion l'amélioration de la loi actuelle jusqu'à ce que nous puissions compter sur une mesure plus efficace.

L'honorable représentant de Brandon-Souris a parlé de certaines des difficultés qu'il y a à remplir les conditions requises, mais il y a un ou deux détails qu'il faut mentionner. L'une des difficultés provient de ce que les conditions requises par la loi, ou la norme qui permet de décider qui remplit les conditions et qui ne les remplit pas, sont basées sur la production du blé. Dans bien des régions de notre province, le blé ne constitue pas la récolte principale, et il est fort possible que si l'on se servait d'une autre céréale comme norme, l'orge par exemple, on aurait des résultats bien différents de ceux qu'on obtient en se servant du blé. C'est une des raisons qui expliquent que nous trouvons parfois des régions qui ordinairement pourraient être considérées comme des régions de mauvaises récoltes dans ce sens qu'il y a quelques fois une perte totale de la récolte d'orge ou d'avoine, mais où il se trouve à y avoir quelques pièces de blé, ici et là dans le township, qui portent la moyenne à plus de huit boisseaux l'acre, de sorte que la région entière se trouve automatiquement exclue de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il y a également une autre question que j'aimerais soumettre à l'attention du ministre. Il se peut que tôt ou tard, si la tendance observée au Manitoba se continue, c'est-à-dire que si les cultivateurs du Manitoba continuent à verser à la caisse plus qu'ils n'en retirent, un jour le ministre devra envisager un régime de zonage car les frais de production et les rendements ne sont pas les mêmes dans les trois provinces des Prairies.

Autrement dit, l'entretien des terres dans certaines parties des provinces des Prairies coûte plus cher et il va de soi que le rendement moyen est plus élevé. Dans d'autres parties, l'entretien coûte moins cher mais le rendement moyen est inférieur. Par conséquent, il n'est pas toujours possible de placer toutes les terres dans la même catégorie et de réaliser un traitement équitable. A la suite de l'expérience acquise, il faudra peut-être éventuellement que nous établissions un régime de zonage en vertu duquel les régions où, règle générale, les frais de production et le rendement moyen sont plus élevés auront un rendement d'admissibilité également plus élevé, tandis que pour les régions où les frais de production et le rendement moyen sont inférieurs le rendement d'admissibilité sera également inférieur. Ce serait une façon de réaliser une plus grande équité pour le paiement des allocations au titre de la loi.

[M. Zaplitny.]

A mon avis, il ne faut pas rejeter tout à fait l'idée de l'assurance-récolte. Le ministre a exposé quelques-unes des difficultés et a soutenu que, si l'assurance-récolte doit exister, elle devra ressortir aux gouvernements provinciaux, conformément à notre constitution. Même si c'est le cas, je ne crois pas que quelque chose empêche le gouvernement fédéral d'apporter son concours à l'assurance-récolte en offrant sa garantie aux provinces si elles réussissent à établir entre elles quelque programme d'assurance. Le ministre conviendra, je pense, qu'ayant lu les rapports des comités et commissions qui ont étudié la question de l'assurance-récolte en Saskatchewan et au Manitoba, on ne saurait conclure que ces comités ou commissions se soient en aucun moment prononcés contre l'assurance-récolte en tant que telle.

Cependant, on en est venu à la conclusion qu'une assurance-récolte fondée sur le paiement de contributions ne serait pas rentable. Il se peut qu'un jour ou l'autre les provinces des Prairies, ou un certain nombre de provinces de toutes les parties du pays, veuillent établir un plan d'assurance-récolte et demander au gouvernement fédéral de s'en porter garant pour une période d'au moins un an, en prévision de circonstances exceptionnelles ou désastreuses. Si le gouvernement fédéral accepte de se porter garant d'un plan d'assurance-récolte établi sur le plan provincial ou par un groupe de provinces agissant de concert, ce plan aurait, à mon avis, quelques chances de succès.

Le ministre nous a donné une idée générale des augmentations qu'on proposera à l'égard des allocations de diverses catégories. Bien que ces augmentations ne soient pas aussi généreuses que celles que je propose dans la résolution que j'ai inscrite au *Feuilleton*, j'appuie volontiers la résolution puisqu'elle représente une amélioration par rapport au régime actuel. Le ministre a exprimé des doutes sur les mesures à prendre à l'égard des contributions. L'argument sur lequel j'appelle maintenant son attention porte en particulier sur ce point. De fait, depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1939, les contributions ont augmenté, bien que le taux fixé par la loi soit encore d'un pour cent. En 1939, le prix d'un boisseau de blé, auquel ce taux d'un pour cent était applicable, s'établissait à environ 70c. A l'heure actuelle ce prix a plus que

doublé mais on perçoit encore une contribution d'un pour cent. De fait, la somme que les cultivateurs versent à la caisse a à peu près exactement doublé depuis 1939. Bien que le pourcentage soit encore le même, la somme versée par boisseau de céréales a à peu près exactement doublé. Cependant, pendant tout ce temps, les allocations sont restées les mêmes, bien que la contribution versée par boisseau ait augmenté en même temps que le prix des céréales. Les allocations n'ont pas été majorées. Maintenant qu'on décide enfin de les majorer, il est bon de signaler que, même si nous en restions au point où nous étions en 1939, les cultivateurs auraient déjà payé les sommes supplémentaires nécessaires à cette majoration. J'engage donc énergiquement le Gouvernement à ne pas accroître la contribution, surtout pour les cultivateurs du Manitoba.

Je le répète, il y a beaucoup de mécontentement là-bas et, avec le temps, les critiques deviendront probablement plus acerbes. Du reste, je crains qu'une augmentation des contributions ne soit guère populaire dans ma province, étant donné que les cultivateurs du Manitoba, comme la statistique l'atteste, ne retirent qu'environ 64c. pour chaque dollar qu'ils versent à la caisse. J'espère donc que le ministre et le Gouvernement en viendront à la conclusion que la prime d'un pour cent doit être maintenue, au moins à titre d'essai pour un certain nombre d'années. Le temps dira ce que peut donner ce nouveau régime d'allocations.

Le très hon. M. Gardiner: Avant que l'honorable député passe à autre chose, je tiens à lui dire que nous avons l'intention de maintenir la contribution d'un pour cent.

M. Zaplitny: Je suis heureux de l'apprendre. Je puis assurer au ministre que cette nouvelle fera plaisir aux cultivateurs du Manitoba.

J'allais souligner que les risques de mauvaise récolte, abstraction faite de circonstances exceptionnelles, vont en diminuant. La production par ferme et par homme a augmenté dans l'Ouest. Grâce à de nouvelles méthodes de culture, à de nouveaux engrais, à de nouvelles machines agricoles, les cultivateurs eux-mêmes peuvent faire beaucoup pour réduire au minimum le danger d'une mauvaise récolte. Évidemment, il y a des circonstances, comme une grave sécheresse, une dangereuse inondation, une gelée précoce, qui échappent totalement à la volonté du cultivateur. Cependant, règle générale,—c'est ce que confirme, je crois, le rapport de la commission Gordon,—les méthodes de culture et les nouvelles techniques agricoles assurent une plus grande stabilité de la production dans l'Ouest et réduisent les risques d'échec. Si cette tendance persiste, on puisera de moins en moins à cette caisse de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je suis donc convaincu qu'il est plus prudent de maintenir la contribution à son niveau actuel et de mettre à l'essai les allocations plus élevées.

Les cultivateurs ont grandement besoin de ces augmentations. Évidemment, j'aurais voulu qu'elles soient encore plus généreuses. D'après la statistique la plus récente, celle de l'an dernier, c'est-à-dire de 1956, le coût de production sur la ferme a augmenté de 6.5 p. 100. Ces frais augmentent régulièrement depuis plusieurs années. Les frais de production ont augmenté chaque année depuis 1946 environ, ce qui veut dire que, en cas de mauvaises récoltes, le cultivateur perd beaucoup plus qu'il aurait perdu il y a une dizaine d'années parce que ses placements, au chapitre des frais d'exploitation, sont plus élevés qu'ils ne l'étaient.

Après ces quelques commentaires d'ordre général, je tiens à dire que j'approuve la résolution. Je félicite le Gouvernement d'avoir décidé de ne pas majorer la cotisation. Cependant, je tiens à aborder une autre question. Je veux qu'il soit bien entendu que mes remarques ne s'inspirent pas de soupçons sans fondement. Si j'aborde cette question c'est parce qu'on a porté à mon attention,—la même chose a dû être signalée à beaucoup de représentants des provinces des Prairies,—des accusations d'ingérence politique dans l'application de la loi. Je signale ici,—j'insiste sur ce point,—que jamais, en cette Chambre ni ailleurs, je n'ai accusé le Gouvernement, ni ceux qui sont chargés d'appliquer la loi à l'étude, de favoritisme politique.

Mais parce que de plus en plus de cultivateurs m'écrivent ou me disent qu'ils se convainquent de l'existence d'influences politiques, je crois de mon devoir actuellement de signaler la chose au ministre et au comité. S'il y a quelque chose qui puisse détruire l'utilité d'une loi de ce genre, c'est bien la conviction qu'auraient les cultivateurs qu'elle sert à des fins politiques. J'espère que le ministre, au cours de la présente discussion, présentera au comité une déclaration visant à l'assurer et à assurer au pays et aux cultivateurs,—car n'est-ce pas en effet, dans une large mesure, l'argent de ceux-ci qui est en cause?—que la loi est appliquée objectivement et équitablement et qu'en aucune circonstance elle ne sert à des fins politiques.

Cette accusation est particulièrement grave dans la province du Manitoba car, comme je l'ai déjà rappelé, les cultivateurs de cette province ont largement contribué à cette

caisse, bien plus largement qu'ils n'y ont émargé de 1939 à 1956. S'ils se convainquent que leur propre argent,—et me sera-t-il permis d'insister une fois de plus sur le fait qu'il s'agit bien de leur propre argent, car il n'y a pas un cent de l'argent de l'État qui soit allé aux cultivateurs du Manitoba pendant ce temps,—cet argent qui leur revient sous forme de prestations aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, est utilisé de cette façon, ils en arriveront à croire qu'on essaie de jouer un jeu politique avec leur argent, c'est-à-dire d'acheter leurs voix en les payant avec leur propre argent, c'est en quelque sorte doubler ses torts d'un affront.

Je voudrais aussi qu'il soit bien entendu, monsieur le président, que selon moi, les soupçons et la méfiance qui ont pu se faire jour à propos de l'application de la loi, ainsi que les accusations d'influence politique indue, s'expliquent par l'action des candidats, ex-candidats ou ex-députés libéraux, selon le cas, dans ma propre province.

Je répète que jamais je n'ai accusé qui que ce soit d'avoir exercé indûment une influence politique. Je ne connais pas non plus d'autres députés de ma province qui l'aient fait. Il semblerait pourtant que certains candidats libéraux ont pu persuader un certain nombre de cultivateurs qu'ils sont en mesure d'exercer une influence politique afin d'apporter des avantages à certains exploitants agricoles en échange de leur appui politique.

Je ne devrais pas avoir à défendre ici des candidats libéraux de cette province ou défendre le Gouvernement contre les accusations d'ingérence politique. Si je le fais, c'est qu'il devrait être bien entendu que cette loi, dont le financement est en partie assuré par le cultivateur lui-même et en partie par le Trésor public, devrait être libre de toute ingérence politique propre à détruire son efficacité.

J'espère que le ministre nous dira qu'en ce qui concerne son ministère il ne connaît aucun exemple d'ingérence politique et que jamais on a cherché à utiliser la loi afin de favoriser les intérêts d'un parti politique quelconque. S'il ne le fait pas, de plus en plus de cultivateurs finiront par se persuader que les candidats libéraux qui parcourent les campagnes en prétendant être les distributeurs des largesses prévues par la loi ont raison de se prétendre tels. Si cette conviction se propage au Manitoba, il se rendra compte qu'une petite révolution y aura éclaté. Si je donne ce conseil, c'est pour que le ministre en fasse son profit et pour que l'application de la loi s'en trouve améliorée. J'espère qu'il nous donnera cette assurance car, je pense, nous ne l'avons que trop attendue. J'attendrai que nous soyons effectivement saisis du projet de loi pour formuler les autres observations que j'ai à présenter à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: En ce qui concerne la dernière observation qu'on vient de faire, qu'il me soit permis de dire ceci. La loi s'applique depuis 1939 et, comme je le disais il y a un instant, 150,000 cultivateurs ont profité des allocations prévues par la loi pendant une des années en question. Pendant les autres années le nombre de cultivateurs assistés était moins important, tout en restant considérable chaque année. Je ne pense pas avoir entendu parler d'une douzaine de cultivateurs pendant tout ce temps qui auraient prétendu avoir été payés à cause de leurs convictions politiques.

Je conviens volontiers que certaines personnes se promèneront dans le pays en racontant des choses comme celles-là. Je me promène pas mal moi-même. Qu'il me soit permis de dire que je ne pense pas que même l'honorable député puisse prétendre que le parti libéral ne mérite pas quelques félicitations pour avoir pris l'initiative de cette loi alors que tout le monde pensait qu'on ne ferait jamais rien. Cette loi est le fruit de l'action du parti libéral et, en ce sens, il est possible qu'elle nous mérite quelques voix. Mais prétendre qu'un cultivateur obtient droit aux allocations... C'est la raison même qui explique les plaintes que font entendre au sujet de la loi les honorables députés qui siègent en face. On dit qu'on se fonde sur des lignes droites et, si j'y pouvais quelque chose, ce serait toujours une ligne droite. Si on tire une ligne droite à travers le pays, en déclarant que celui qui habite d'un côté a droit aux allocations et que celui qui habite de l'autre côté n'y a pas droit à cause de la condition des récoltes d'un côté et de l'autre, cela règle d'avance pas mal de difficultés. Voilà la façon dont nous avons prévu les choses. Il en est pourtant qui voudraient que la ligne soit tracée en zigzag de façon que les paiements soient faits là où ils croient qu'ils devraient l'être, même s'il devait en résulter, au dire de certains, des faveurs politiques.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, j'ai toujours prétendu que tous les gouvernements provinciaux devraient adopter des lois sur l'assurance-récolte en vue de régler le problème des régions limitrophes. On trouvera des déclarations en ce sens dans tous les

discours consignés au hansard de cette époque. Si les gouvernements provinciaux ne désiraient pas agir ainsi, alors qu'ils en avaient et l'occasion et la compétence, il faudrait alors qu'ils versent de l'argent à cette caisse afin que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies protège les gens des régions arides. Toutefois aucun gouvernement provincial, même pas le gouvernement libéral qui siégeait en Saskatchewan à cette époque, ne l'a fait. Mais pour moi ces cas-limites entrent bien mieux dans le cadre de la juridiction provinciale. On pourrait à cet égard prévoir des lois provinciales faites pour compléter notre propre loi.

M. Quelch: Je crains bien que quelques-uns des hommes dont l'honorable député de Dauphin a parlé se promènent dans ma circonscription, parce que j'ai appris aujourd'hui d'un cultivateur que les libéraux disent aux gens d'Acadia que, s'ils élisent un candidat libéral, les libéraux paieront une bonification sur le montant versé pour les dégâts causés par la grêle, et nous savons que c'est bien difficile à faire. Peut-être le ministre pourrait-il à quelque moment en dire un mot là-bas.

Le très hon. M. Gardiner: Je vais en dire un mot dès maintenant. Ce gouvernement créditiste de l'Alberta, qui parle de faire quelque chose pour prévenir la grêle, nous demande de l'aider.

M. Quelch: Oh, en effet, vous parlez de prévenir la chute de la grêle. J'en ai toujours douté beaucoup mais, ayant bien entendu parler des succès remportés dans ce domaine, c'est peut-être plus sérieux que je n'avais cru.

Je me réjouis de cette proposition d'accroître le montant versé au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne suis pas très certain de la situation relativement à la cotisation, mais je laisserai cette question jusqu'à ce que nous ayons le projet de loi. Le ministre nous a donné l'assurance que le projet de loi serait renvoyé au comité de l'agriculture et je m'en réjouis également. J'espère qu'il sera possible d'élaborer un régime plus équitable de protection. Je songe en particulier à l'article 6 *a*), et aussi au paragraphe *b*), mais c'est l'article 6 *a*) qui me préoccupe le plus. J'entends beaucoup plus parler des six sections qu'on a supprimées que des six qu'on y a insérées. C'est pourquoi je ne me préoccupe pas outre mesure de la forme irrégulière ou de la forme rectangulaire. A mon avis, la solution idéale consisterait à prévoir le rectangle dans l'article 6 *a*) et la forme irrégulière dans l'article 6 *b*). Cela simplifierait beaucoup la situation. La plupart des cultivateurs souhaitent qu'on adopte une base individuelle.

La loi est en vigueur depuis 18 ans et, si la plupart des cultivateurs sont reconnaissants de l'aide qu'ils ont reçue, tous sont d'avis qu'il est temps d'adopter un régime d'assurance tous-risques pour les récoltes, qui s'appliquerait en plus de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'un et l'autre devraient se compléter. Je crois que les syndicats et les organismes d'agriculteurs insistent sur la nécessité de l'assurance des récoltes et de maintenir l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture, en complément de la loi sur l'assurance des récoltes. Il me semble qu'avec l'expérience acquise dans l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies depuis 18 ans et l'expérience acquise depuis 19 ans aux États-Unis dans le domaine de l'assurance des récoltes, il devrait être possible d'élaborer un régime satisfaisant d'assurance des récoltes. J'en aurai davantage à dire là-dessus plus tard et peut-être y a-t-il lieu, avant que j'expose le cas de certaines régions de ma circonscription, de dire qu'il est cinq heures.

M. le président suppléant: Vu qu'il est cinq heures, la Chambre doit passer à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DOROTHY FRANCES AUGER DEIACOBIS

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 18 intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Frances Auger DeIacobis".—M. Henderson.

M. W. J. Henderson (Kingston): J'aimerais que les bills inscrits à mon nom, numéros 27 à 76 inclusivement, soient réservés.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Les numéros 27 à 76 de l'ordre du jour, qui sont des bills de divorce inscrits au nom de l'honorable député de Kingston (M. Henderson), sont-ils réservés?

Des voix: Soit.

DEUXIÈME LECTURE

Bill nº 71, constituant en corporation "Oblate Fathers of Assumption Province".—M. Hunter.

LEONARD BLOOM

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la deuxième lecture du bill nº 72 tendant à faire droit à Leonard Bloom.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, nous voici, une fois de plus en face de la tâche assez désagréable qui consiste à examiner un de ces bills de divorce. Qu'on me permette d'ouvrir mes remarques en disant que nos objections à cet égard ne se fondent pas sur un préjugé particulier ou sur un sentiment d'hostilité en ce qui concerne l'une ou l'autre des parties en cause.

Vendredi dernier, lorsque nous en étions à un autre bill de divorce, l'honorable député de Vancouver-Sud a participé au débat. Son intervention mérite d'être signalée. Qu'on me permette de dire que je lui en suis pour ma part fort reconnaissant. Il disait alors qu'on devrait modifier le Règlement de façon que le Parlement ne soit pas obligé de s'arrêter à une affaire de divorce à moins qu'une séparation légale ne soit préalablement intervenue, qu'elle ait été prononcée par un tribunal d'une province où les parties en cause avaient leur domicile. C'est la meilleure idée que j'aie entendu exprimer à ce sujet par un député qui siège du côté du gouvernement depuis un bon nombre d'années. J'accueillerais moi-même avec plaisir une amélioration de ce genre, et cependant je préférerais cent fois qu'on puisse trouver moyen de nous libérer entièrement de cette tâche.

J'ai aussi relevé avec grand plaisir les observations formulées par l'honorable député de Vancouver-Sud et que le hansard consigne à la page 1421.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je crois que le Règlement à ce sujet est assez connu. Le commentaire 246(a) de Beauchesne se lit ainsi qu'il suit:

> Outre les restrictions prévues à l'article 41 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne de:
>
> a) Rappeler un autre débat de la même session à propos d'une question qui n'était pas alors débattue...

Je sais bien que certains députés penseront que la question des divorces est en délibération. Voici ce que je pense: si, parce que cela ne semble pas très important à l'égard de ces bills analogues, nous permettons des citations tirées d'un débat qui porte sur un autre projet de loi, nous établissons un précédent qui pourrait être invoqué contre nous dans des circonstances où la citation tirée d'un débat afin de servir dans un autre débat serait bien moins opportune et, par conséquent, je pense que l'honorable député conviendra avec moi qu'il ne doit pas poursuivre sa citation.

M. Regier: Merci monsieur l'Orateur. Puisque vous avez rendu une décision sur cette question, je n'ai plus d'autre choix que de parler du bill dont nous sommes saisis, c'est-à-dire la demande d'un bill de divorce présenté par M. Leonard Bloom contre Marie-Madeleine Jeanne Plante Bloom. Je ne veux pas faire cela mais je n'ai pas le choix. J'aurais de beaucoup préféré discuter de certains des arguments présentés l'autre jour par les honorables représentants de Vancouver-Sud et de Kingston.

Dans le cas du bill qui nous occupe, les témoignages ont été entendus par un souscomité de l'autre endroit. Le demandeur, M. Leonard Bloom, est âgé de 30 ans et il me semble que cet homme est bien jeune pour demander au Parlement du Canada de le relever du serment de mariage. Lorsqu'on lui a demandé quand il s'est marié, il a répondu le 14 décembre 1950. Il a d'abord prétendu qu'il avait vécu avec sa femme jusqu'en 1951, mais il a ensuite rectifié cette déclaration pour dire que c'était jusqu'en février 1952.

Du 14 décembre 1950 à février 1952, cela fait à peine 15 mois. Il est clair que ce jeune homme n'a pas donné à son mariage beaucoup de chances de succès puisqu'au bout de si peu de temps il a décidé qu'il ne pouvait plus tolérer d'être marié à celle qui était sa femme.

D'après les témoignages, sa femme l'a abandonné en février 1952. Il a alors présenté une photographie de sa femme et on lui a demandé les questions suivantes consignées à la page 8 des témoignages:

> Q. Ce portrait ressemble-t-il bien à votre femme?
>
> R. Oui.
>
> Q. Vous rappelez-vous quand cette photographie a été prise?
>
> R. Je ne saurais le dire au juste.
>
> Q. A peu près quand?
>
> R. Il y a peut-être un an ou deux.

N'est-il pas étrange qu'une femme qui a abandonné son mari en 1952 lui procure une photographie d'elle-même dont il peut se servir le 22 janvier 1957? Ils ne vivent plus ensemble depuis cinq ans et pourtant elle lui rend l'aimable service de lui faire parvenir une photo récente d'elle-même. Je remarque que le jeune homme est venu au Canada en 1948. De plus en plus, dans ces demandes de divorce, on relève dans les témoignages que les demandeurs sont venus d'autres pays pour s'installer au Canada il y a quelques années, et il me semble que c'est quelque chose qu'il est bon de remarquer. Dans ce cas, il y a un enfant en jeu. Le couple a un fils de cinq ans. Le père prétend qu'il s'occupe de l'enfant qu'il a mis en pension quelque part, mais nous n'avons aucun moyen de vérifier si c'est exact ni si l'enfant est bien soigné.

Les membres de l'autre Chambre, comme ils le font habituellement, ont voulu se renseigner sur les raisons pour lesquelles ce mariage a échoué. Voici une des questions qu'a posées l'avocat:

Vous nous avez dit que vous avez vécu avec votre épouse jusqu'à février 1952. Qu'est-il arrivé en février 1952?

Voici tout ce que le requérant a pu répondre:

Ma femme m'a quitté; elle partait en vacances et m'a dit où elle allait. J'ai téléphoné à l'endroit où elle était censée se rendre, mais elle n'était pas encore arrivée.

C'est un bien piètre prétexte pour rompre un mariage. Plus tard, sa femme lui a dit qu'elle vivait avec un autre. On lui a demandé:

D. Vous a-t-elle donné le nom de cet homme?
R. Oui.
D. Quel était ce nom?
R. Albert Martin.

Voici la suite:

D. Savez-vous quel nom elle a emprunté maintenant?
R. Le nom de Mme Albert Martin.
D. Quand l'avez-vous constaté?
R. Au début de 1956.

Je consigne ces détails au compte rendu parce que l'année revêt une certaine importance à cause de témoignages entendus plus tard. L'intéressé a engagé un détective et il est parti avec lui à la recherche de sa femme. Il s'est rendu à l'endroit où habitait son épouse et y fut témoin du spectacle le plus stupéfiant. L'homme avec qui elle était censée cohabiter ouvrit la porte et le requérant entrevit sa femme qui n'avait à ce moment-là sur elle qu'un soutien-gorge.

Une voix: Qu'est-ce que c'est ça?

M. Regier: Qu'on s'imagine un homme ouvrant la porte d'une chambre où il se trouve seul avec une femme qui, bien qu'elle ne soit pas au lit, ne porte sur elle qu'un soutien-gorge. C'est tout simplement incroyable; pourtant on demande au Parlement, qui a à s'occuper des problèmes de la nation, de libérer ce jeune homme de ses vœux conjugaux.

M. Gauthier (Portneuf): Si c'est si mal, pourquoi en parler?

M. Regier: J'en parle parce que j'y suis contraint. Le parti libéral du Canada veut voir pendant combien de temps il peut se tirer d'affaire à si bon compte, c'est-à-dire en nous chargeant de régler de telles questions de cette façon-là, en bâclant la besogne. Si l'honorable député et ses collègues de sa province étaient un peu plus sincères dans l'exécution de leur devoir, ils pourraient très bien nous décharger de cette responsabilité.

M. Gauthier (Portneuf): Voilà une parole que nous n'oublierons pas; ce que vous venez de dire.

M. Regier: Il faudra que j'attende de savoir de quelle parole il s'agit.

M. Gauthier: Vous en entendrez parler.

M. Regier: Le détective privé a été prié de déposer et il a déclaré qu'on lui avait remis la photo d'une femme et qu'on lui avait dit où elle demeurait mais que son mari, M. Bloom, ne savait pas lui-même où elle demeurait. C'était le 25 octobre 1956. En lisant cette déposition, il m'a semblé que le détective insistait sur l'ignorance où était le mari du domicile de sa femme, mais il a dit qu'on lui avait indiqué où elle demeurait.

Il a ensuite tâché de faire son travail et d'observer les faits et gestes de cette femme. Il ne s'est pas rendu à l'endroit où il savait, selon sa propre déclaration, qu'elle demeurait, mais à l'endroit où elle travaillait. Elle travaillait comme manucure et, après son travail, vers six heures et dix du soir, elle a pris un taxi pour se rendre chez elle. Le samedi suivant, il retourna à l'endroit où elle travaillait et la vit prendre un taxi pour retourner chez elle. Il est bien possible, mais assez peu probable, qu'une femme qui doit travailler pour gagner sa vie prenne d'habitude le taxi pour se rendre à la maison. On comprend difficilement que, sachant où elle habitait, il se soit donné la peine de se rendre à l'endroit où elle travaillait. On comprend aussi difficilement pourquoi elle avait apparemment l'habitude de prendre le taxi pour rentrer chez elle.

Ensuite, le détective fait une déclaration renversante; il dit qu'il a téléphoné à M. Bloom pour lui dire qu'il avait retrouvé sa femme. Il avait déclaré précédemment qu'il avait appris, soit de l'avocat soit de M. Bloom, où vivait cette femme. Après avoir suivi la femme, il a téléphoné à M. Bloom pour lui dire qu'il l'avait retrouvée. L'autre détective a été appelé et il a confirmé la nouvelle que la femme avait été retrouvée, que la porte avait été ouverte volontairement et qu'on avait trouvé la femme dévêtue.

A mon avis, c'est mal comprendre les fonctions du Parlement du Canada que de nous demander même de considérer le principe d'un tel projet de loi, et c'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le bill nº 72 ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois et qu'il soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

(L'amendement de M. Regier, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Johnston (Bow-River)
Barnett	Jones
Blackmore	Knight
Bryce	Knowles
Cameron (Nanaïmo)	Low
Campbell	McLeod
Castleden	Patterson
Coldwell	Poulin
Ellis	Quelch
Fleming	Regier
Gagnon	Shaw
Gillis	Smith (Battle-River-Camrose)
Girard	Thomas
Hahn	Van Horne
Hansell	Winch
Herridge	Yuill
Holowach	Zaplitny—35
Johnson (Kindersley)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Lennard
Anderson	Lusby
Applewhaite	MacKenzie
Ashbourne	MacLean
Balcom	MacNaught
Batten	Macnaughton
Bell	McCann
Bennett	McCubbin
Blair	McCulloch (Pictou)
Brooks	McGregor
Brown (Essex-Ouest)	McIlraith
Buchanan	McIvor
Cameron (High-Park)	McMillan
Carter	Mang
Cavers	Matheson
Charlton	Michener
Churchill	Mitchell (London)
Crestohl	Monteith
Decore	Montgomery
Dinsdale	Murphy (Lambton-Ouest)
Enfield	Nowlan
Eyre	Pearkes
Fairclough (Mme)	Pearson
Fairey	Philpott
Gardiner	Pickersgill
Garson	Pommer
Green	Purdy
Gregg	Richardson
Hamilton (York-Ouest)	Robertson
Hanna	Robinson (Bruce)
Harkness	Robinson (Simcoe-Est)
Harris	Rowe
Harrison	Schneider
Hees	Smith (York-Nord)
Hellyer	Stanton
Henderson	Stick
Hodgson	Stuart (Charlotte)
Hollingworth	Studer
Houck	Tucker
Howe (Port-Arthur)	Tustin
Howe (Wellington-Huron)	Weaver
Huffman	Weir
Hunter	White (Hastings-Frontenac)
James	White (Waterloo-Sud)
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Winters—91
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	

[M. Regier.]

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion principale?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

HELEN MARY MCEACHRAN COLE

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 73, pour faire droit à Helen Mary McEachran Cole.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mes observations sur la proposition tendant à la 2e lecture de ce projet de loi seront très courtes. Malgré l'opinion que les députés semblent avoir relativement à la façon dont nous disposons de projets de loi comme celui-ci, nous sommes d'avis qu'il faut considérer sérieusement toute la situation. Comme à l'autre endroit, ainsi que nous le disait l'autre jour l'honorable député de Kingston (M. Henderson), on modifie les règles et usages relatifs au divorce, nous croyons que, tant qu'on n'aura pas trouvé quelque autre moyen de régler les cas de divorce, la Chambre doit au moins examiner l'objet de ces bills avant d'être invitée à les lire pour la 2e fois.

Par conséquent, je prends la parole simplement pour proposer, relativement à la 2e lecture de ce projet de loi, le même amendement proposé relativement au bill nº 72. Je doute que quelques députés, certainement pas plus qu'une poignée, aient lu ce projet de loi ou les témoignages qui ont été apportés de l'autre endroit. Nous ne sommes certainement pas en mesure de dire si le bill doit être approuvé et c'est justement de quoi il s'agit dans la motion tendant à la 2e lecture.

J'estime donc, monsieur l'Orateur, que le comité des bills privés devrait étudier la question sur laquelle porte ce projet de loi avant qu'on nous demande d'en approuver le principe. En conséquence, je propose, appuyé par l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden):

Que le bill nº 73 ne soit pas lu maintenant une deuxième fois mais que la question sur laquelle il porte soit déférée au comité permanent des bills privés.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Castleden
Barnett	Coldwell
Blackmore	Ellis
Bryce	Gagnon
Cameron (Nanaïmo)	Gillis
Campbell	Girard

Hahn
Hansell
Herridge
Johnson (Kindersley)
Johnston (Bow-River)
Jones
Knight
Knowles
Low
McLeod
Patterson
Poulin
Quelch
Regier
Shaw
Thomas
Van Horne
Winch
Yuill
Zaplitny—32

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Aitken (Mlle)
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Batten
Bell
Bennett
Blair
Brown (Essex-Ouest)
Buchanan
Cameron (High-Park)
Cardiff
Carter
Casselman
Cavers
Charlton
Churchill
Crestohl
Decore
Enfield
Eyre
Fairclough (Mme)
Fairey
Fleming
Gardiner
Garson
Green
Gregg
Hamilton (York-Ouest)
Hanna
Harkness
Harris
Harrison
Hees
Hellyer
Henderson
Hodgson
Hollingworth
Houck
Howe (Port-Arthur)
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
Hunter
James
Kirk (Antigonish-Guysborough)
MM.
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lennard
Lusby
MacKenzie
MacLean
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McGregor
McIlraith
McIvor
McMillan
Mang
Matheson
Michener
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nowlan
Pearkes
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pommer
Purdy
Richardson
Robertson
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Rowe
Schneider
Smith (York-Nord)
Stanton
Stick
Stuart (Charlotte)
Tucker
Tustin
Weaver
Weir
White (Waterloo-Sud—89

M. l'Orateur: Je déclare la proposition d'amendement rejetée. La Chambre est-elle prête pour la mise aux voix de la motion principale?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

Des voix: Adoptée.

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

FRANCES MAY COUSINS STONE

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 74 intitulé: Loi pour faire droit à Frances May Cousins Stone.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Avant de formuler quelques observations sur ce bill, monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord assurer à l'honorable représentant de Portneuf qu'il ne me plaît nullement de parler de ces questions mais que je suis conscient de mes responsabilités et que, au contraire de ce qu'il fait, quand une question est mise aux voix, je suis présent. Ce bill concerne la demande...

M. l'Orateur: A l'ordre. A propos de ce que vient de dire l'honorable député, il oublie peut-être que l'honorable député n'est pas obligé de voter quand une question est mise aux voix. Par conséquent, si un honorable député qui a décidé de voter à l'occasion d'une certaine mise aux voix dit qu'un autre député ne s'acquitte pas de sa responsabilité parce qu'il n'a pas décidé de voter, c'est, à mon avis, donner une idée fausse du devoir d'un député. C'est en tout cas un geste peu aimable envers l'honorable représentant de Portneuf.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre rectification. Je veux seulement faire remarquer que je ne crois pas que vous occupiez le fauteuil quand des réflexions assez peu aimables ont été formulées à mon sujet et au sujet de mes droits par l'honorable représentant de Portneuf. Je me rends parfaitement compte qu'il peut croire en parfaite honnêteté qu'il a rempli son devoir en ne votant pas sur l'amendement dont nous étions saisis.

Je comprends très bien que tout député peut s'abstenir de voter. Cependant, je m'explique difficilement que les autres, ou du moins certains membres de la Chambre, soient tenus d'étudier ces questions quand elles paraissent au *Feuilleton*. En somme, nous soutenons simplement que, à notre avis, ces mesures devraient être rayées du *Feuilleton*.

Le cas qui nous occupe a trait à la pétition de Frances May Cousins Stone qui demande la rupture de ses liens conjugaux avec Harry Walter Stone. Ce cas est unique en ce sens que la requérante elle-même n'a pas comparu. Apparemment, elle est domiciliée ailleurs. Dans le compte rendu des témoignages du 22 janvier 1957, le président a donné les explications suivantes devant le sous-comité de l'autre Chambre:

Nous abordons l'examen de ce cas, M. Gaboury, et, sauf erreur, nous devons entendre deux témoins. Nous vous demanderons peut-être de témoigner de nouveau à propos de cette femme qui habite la Colombie-Britannique et qui déclare

qu'elle ne peut comparaître ici, car je ne suis pas satisfait de la déclaration sous serment que vous avez soumise. Si nous avons recours à cette procédure exceptionnelle c'est uniquement parce que ces témoins sont venus ici à grands frais et qu'il existe une certaine confusion. Le fait que nous entendions cette cause en l'absence de la requérante n'est pas du tout un précédent.

M. Gaboury a alors déclaré:

Il y a une dame McCall que je voudrais appeler. J'ai assigné le défendeur à comparaître et je sais qu'il est ici. Nous pourrions peut-être l'appeler?

La demanderesse, convoquée, ne comparait pas. Le défendeur, convoqué comparait et demeure dans la pièce. M. Gaboury dit alors:

Mme McCall est mon seul témoin, monsieur le président, à moins que le défendeur ne désire témoigner. Mais je n'en sais rien encore.

Voici donc, monsieur le président, qu'on conseille d'accorder un divorce, en l'absence de la demanderesse. Le cas est singulier. Il n'y a pas plusieurs témoins volontaires, mais un seul, le mari pouvant aussi être appelé à témoigner. Mais qui est ce témoin? Je cite le rapport:

D. Quel est votre nom en entier?
R. Blanche McCall.
D. Quel âge avez-vous?
R. Soixante-dix ans.
D. Où habitez-vous?
R. 72, rue Oxford, Guelph (Ontario.)
D. Quelle est votre profession?
R. Ménagère.

Voilà une autre singularité: ainsi que je l'ai déjà dit, la requérante demeure en Colombie-Britannique et le seul témoin volontaire vit à Guelph, en Ontario. On lui a fait voir une photographie qui a été annexée à la requête et on lui a demandé de l'identifier:

D. Le voyez-vous ici aujourd'hui?
R. Oui, je le vois.
D. Est-ce M. Stone, ici?
R. Oui.
D. Plaît-il, quel est son nom?
R. Harry Stone.
D. Le connaissez-vous sous le nom de Harry Stone?
R. Oui.
D. L'avez-vous rencontré ailleurs qu'ici avant aujourd'hui?
R. Oui, il a occupé une chambre chez moi.
D. Où cela se trouvait-il?
R. A Guelph, en Ontario.
D. Combien de temps a-t-il vécu là avec vous?
R. Il est arrivé en mai 1955 et est resté jusqu'au milieu de mars 1956, je crois.

Par conséquent, c'est en Ontario seulement qu'elle a connu cet homme. On lui a ensuite demandé s'il était venu seul, et je cite:

D. Comment est-il arrivé seul, était-il seul en tant que votre pensionnaire ou était-il accompagné par quelqu'un d'autre?
R. Il est arrivé seul. Il m'a dit que sa femme vivait à Toronto et qu'elle s'attendait d'avoir un enfant dans six semaines. Après ces six semaines, il a amené à la maison une femme que j'appelle madame Stone.
D. Or, cette femme qu'il vous a présentée comme étant madame Stone,—voici une photographie qui a été annexée comme pièce b) à la déclaration sous serment de la requérante,—est-ce là la femme qui l'accompagnait?
R. Non.
D. Vous êtes bien certaine que ce n'est pas la même femme?
R. Non.
D. Comment vivaient-ils chez vous durant cette période de mai 1955 à mars 1956?
R. Elle est arrivée six semaines après lui; ils occupaient la même chambre.

Le témoin dit ensuite qu'il n'y avait qu'un lit dans la chambre et que les deux occupaient la même chambre. Il lui avait parlé de cette femme comme étant sa femme. Je présume que le témoin ne savait pas que ce n'était pas sa femme. Toutefois, elle sait que la femme qui a vécu avec lui comme étant madame Stone n'est pas la même que celle de la photo que lui a montrée le procureur, M. Gaboury.

Le président du comité, poussant un peu plus loin son interrogatoire, demande:

D. Monsieur Stone était-il présent lorsqu'elle vous a dit cela?

Il parle du fait qu'elle attendait un bébé.

R. C'est Monsieur Stone qui l'a amenée chez moi.
D. C'est exact, mais vous nous parlez d'une conversation maintenant et je voudrais savoir si Monsieur Stone était présent lorsqu'elle a fait la déclaration dont vous allez maintenant nous parler?
R. Autant que je me souvienne, j'ai été étonnée de les voir venir sans le bébé. J'ai demandé: "Et le bébé?"
D. Ils étaient tous les deux présents à ce moment-là?
R. Ils étaient tous les deux présents à ce moment-là et Mme Stone a dit que parce que Harry n'avait jamais eu beaucoup de travail la Société d'aide à l'enfance s'occuperait du bébé.

Tout ceci se passe dans la province d'Ontario. J'ignore comment il se fait que la demande nous soit soumise ici. La seule explication que je puisse voir c'est que la dame n'habite plus avec ce monsieur et que je suppose qu'il habite maintenant une province dont les règlements obligent la dame en question à y avoir son domicile pour obtenir un divorce, faute de quoi elle est obligée de s'adresser au Parlement.

Alors le président expose très soigneusement à M. Stone, avant qu'il procède à sa déposition, la situation en ce qui le concerne:

Vous êtes ici présent, et par conséquent l'affaire vous intéresse. Vous n'êtes nullement obligé de donner un témoignage qui pourrait contribuer à prouver votre propre adultère bien que vous ayez le droit de le faire si vous le désirez. Si vous le désirez, vous pouvez vous rendre à la barre des témoins et vous pouvez répondre à toutes les questions que vous voulez, ou vous pouvez nous faire une déclaration si vous le souhaitez, et si tel n'est pas votre désir vous n'êtes pas obligé de le faire. C'est à vous de choisir.

Alors, M. Stone s'avance à la barre des témoins et admet qu'il demeure à Guelph provisoirement. Naturellement, nul ne sait combien de temps ce "provisoirement" peut exactement représenter. Si nous admettons le principe que pose ce cas, nous déclarons alors automatiquement aux gens de toutes les parties du Canada qu'ils ont le droit de demander au Parlement de les relever de leur serment de mariage. Voilà à mon sens la situation dans toute sa simplicité.

J'aimerais donner à la Chambre une idée du problème qui se poserait si cela s'apprenait d'un bout à l'autre du Canada. Apparemment, cet homme n'est pas satisfait, ou plutôt c'est elle qui n'est pas satisfaite des règlements de divorce de l'Ontario, province où il lui faudrait peut-être s'adresser pour obtenir un divorce. Quoi qu'il en soit, il lui faut avoir recours aux tribunaux de la Colombie-Britannique ou à ceux de l'Ontario. Auparavant, le mari habitait Montréal où il a passé toute sa vie, dit-il. Le témoin antérieur avait déclaré qu'il avait habité chez elle, à Guelph, pendant environ un an et demi. On ne saurait donc dire qu'il habitait là provisoirement. Il faut peut-être en conclure qu'on trouve plus facile d'obtenir un divorce du Parlement. On choisit ce moyen plutôt que la procédure normale établie pour les citoyens de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

Puis-je déclarer qu'il est six heures?

(Sur la motion de M. Regier, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE LES ALLOCATIONS ET LA CONTRIBUTION

La Chambre reprend en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, l'examen du projet de résolution qui suit présenté par le très honorable M. Gardiner:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vue d'augmenter les allocations et la contribution autorisée par la loi.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. Quelch: Monsieur le président, juste avant l'heure réservée aux bills d'intérêt privé, le ministre de l'Agriculture m'avait entraîné sur la question de la suppression de la grêle, mais je veux maintenant revenir à la question de l'application générale de la loi.

Il y a certainement des régions de l'Ouest du Canada qui ont toujours reçu en vertu de la loi plus qu'elles n'avaient versé à la caisse et le contraire est également vrai pour d'autres régions. Par conséquent, l'attitude des cultivateurs à l'égard du projet de résolution dont nous sommes saisis ne peut manquer d'être influencée, du moins en partie, par la région où ils habitent. La plus grande partie de la circonscription d'Acadia, ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a signalé, a bénéficié largement de la loi et il va de soi qu'elle appuiera le projet de résolution qui nous occupe en ce moment. Des gens de cette région soutiendront à juste titre que, vu que les frais ont plus que doublé depuis l'entrée en vigueur de la loi, les allocations doivent aussi être accrues sensiblement.

Étant donné que de fortes allocations ont été versées dans la circonscription d'Acadia, on a soutenu que les terres de cette région devraient être retirées de la production. Certains ont prétendu que la région est trop sèche. Selon d'autres les terres de cette région étant excessivement pauvres il fallait cesser de les cultiver.

Peut-être était-ce exact autrefois, mais il y a environ 27 ans toute cette région a été réaménagée. La majeure partie des terrains a été saisie pour défaut de paiement d'impôt, reprise à titre de secteurs spéciaux puis relouée en unités suffisamment grandes pour que le cultivateur puisse y gagner convenablement sa vie. Toutefois on n'a pas permis la mise en culture de terrains excessivement pauvres. En ce moment la majeure partie des terrains exploités dans ces secteurs spéciaux sont excellents.

Depuis six ou sept ans la région a reçu plus que sa part de pluie et, par conséquent, les moissons ont été assez bonnes. Si toutefois nous devons nous fonder sur ce qui s'est passé autrefois, il y a lieu de croire que la région aura de nouveau à souffrir de la sécheresse. Dans ce cas, il n'est pas douteux que de grosses prestations soient encore versées au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

La déclaration faite là-dessus par la Commission Gordon m'a fort intéressé. J'aimerais bien en donner lecture, tenant à souligner d'ailleurs que ce qui est dit dans ce rapport ne vaut pas pour la circonscription d'Acadia pour des raisons que je vais expliquer. A la page 2 de son rapport préliminaire, la Commission Gordon écrit:

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a aussi apporté de l'aide aux cultivateurs habitant des régions où la récolte a fait défaut certaines années. Ce programme a lui aussi été utile. Cependant, il serait peut-être avisé de limiter le nombre d'années pendant lesquelles pourraient bénéficier de la loi ceux qui persistent à cultiver des terres où la récolte est par trop souvent nulle. Cela fait, l'État pourrait accorder de l'aide à ceux qui consentiraient à s'établir ailleurs.

Encore une fois, cela ne s'applique pas à la circonscription d'Acadia, pour la bonne raison que cette réorganisation est déjà chose faite. Les agriculteurs qui y demeuraient sont partis dans la proportion de 60 p. 100.

On n'y cultive plus de terres inférieures. Le rapport parle de l'aide accordée pour aider les cultivateurs à s'établir ailleurs. A ce propos, je signale que la circonscription d'Acadia n'a pas besoin d'aide à cette fin: elle a besoin d'aide à l'irrigation.

Il y a de nombreuses années qu'on parle de détourner la Red Deer pour irriguer les terres. La première étude sur cette question date de 1922. L'entreprise était alors connue sous le nom de projet William Pearson. On devait irriguer un demi-million d'acres. Il faudrait, au moyen de l'irrigation, assurer aux cultivateurs des enclos qui leur permettraient d'obtenir assez de grain à bétail pour nourrir leurs animaux pendant l'hiver. Si les années de sécheresse reviennent, les cultivateurs devront réduire leurs troupeaux parce qu'ils ne pourront pas récolter assez de céréales de provende pour les nourrir durant l'hiver. On peut donc dire qu'ils ne trouveront plus sur leurs fermes tout ce dont ils ont besoin.

Pour cette raison, j'espère que le gouvernement fédéral pourra en venir à une entente avec le gouvernement provincial en vue d'entreprendre des travaux d'irrigation dans cette région. Si les deux gouvernements collaborent, je suis convaincu que cette région deviendra l'une des plus prospères de l'Ouest. Je le répète, le sol est fertile; le seul inconvénient c'est l'insuffisance des pluies. Voilà donc une zone où les allocations versées sous le régime de la loi dépassent les contributions.

Voyons maintenant l'autre côté du tableau. Dans la partie ouest, de même qu'au nord-ouest de la circonscription, c'est le contraire qui est vrai: les cultivateurs paient beaucoup plus de contributions qu'ils ne reçoivent sous forme de compensation. Il est très rare qu'ils touchent des allocations sous le régime de la loi. Un cultivateur peut verser à la caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies des centaines de dollars, et, pourtant, si la grêle détruit toute sa récolte, il a bien peu de chance de toucher des allocations, évidemment parce que les tempêtes de grêle couvrent le sol par plaques inégales. Ils ne remplissent pas les conditions requises parce qu'il faut qu'au moins la moitié d'un township ait une récolte inférieure à huit boisseaux par acre pour que des allocations puissent être versées. Les cultivateurs disent qu'ils ne verraient aucune objection à payer la cotisation prévue par la loi et qu'ils accepteraient une augmentation de leur contribution si on leur garantissait qu'en cas de perte ils recevraient une forme quelconque de compensation. Autrement dit, ils veulent être pris en considération individuellement ou bénéficier d'un plan d'assurance-récolte.

En 1955, en cette enceinte, j'ai parlé longuement de la question de l'assurance-récolte et plus particulièrement de la façon dont cette assurance fonctionne aux États-Unis. Il me semble qu'il y a longtemps que nous devrions avoir dans notre pays un plan national d'assurance-récolte tous-risques. Je ne demande pas que la loi soit transformée en un plan d'assurance-récolte. Le ministre de l'Agriculture souligne que si nous essayons de transformer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en un plan d'assurance-récolte, cela serait contraire à la constitution, et il a signalé que si les provinces veulent une assurance-récolte, il serait préférable que ce soit la province qui l'établisse.

Il est une chose que la Corporation fédérale d'assurance-récolte a exposée clairement dans son rapport. Si vous voulez qu'une assurance-récolte réussisse, il faut qu'elle s'appuie sur la plus large base possible. Il y a bien peu de chances qu'une telle assurance réussisse à une échelle inférieure à l'échelon national et je ne pense pas qu'elle ait la moindre chance de réussir à l'échelon provincial.

De fait, M. R. E. Motherwell a très bien précisé ce point dans son rapport de 1944 qui s'intitulait "Une étude de l'assurance-récolte". Voici ce que je lis à la page 35 de ce rapport:

> Étant donné la liaison étroite qui existe entre les trois provinces des Prairies sur le plan de la production agricole, tout régime d'assurance-récolte devrait être appliqué par le gouvernement fédéral dans la région actuellement visée par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'assurance n'est pas de la compétence fédérale, c'est entendu, mais il est clair que le problème ne peut être réglé si la solution ne dépasse pas le cadre d'une province.

Je pense que l'expérience américaine donne raison à M. Motherwell.

Même s'il pouvait être inconstitutionnel de transformer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en régime d'assurance-récolte, on ne dérogerait nullement à la constitution en établissant un régime facultatif d'assurance-récolte à travers tout le Canada. De solides motifs soulignent la nécessité de le faire à l'échelon national. Des députés de l'Est et des provinces Maritimes disent toujours que nous ne cessons de favoriser l'Ouest; sans doute, les gens de ces régions du Canada ont la même attitude au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si nous pouvions établir un régime national d'assurance-récolte qui s'appliquerait des provinces Maritimes à la Colombie-Britannique, on ne formulerait plus

cette critique. A en juger d'après ce qui s'est passé aux États-Unis, ledit régime aurait bien plus de chances de réussir à ce niveau que si on l'adoptait dans une seule province ou même seulement dans l'Ouest.

Aux États-Unis, l'assurance-récolte vise toutes les récoltes comme le tabac, le coton, le maïs et les céréales. Rien ne nous empêcherait d'établir un régime universel d'assurance-récolte qui protégerait toutes les provinces de l'Est et de l'Ouest. Si l'on décidait d'établir un régime d'assurance-récolte, le pays pourrait être partagé en zones où la protection et les primes seraient proportionnées aux récoltes obtenues pendant une période. Il serait peut-être nécessaire de laisser de côté certaines régions où les récoltes sont constamment déficitaires. Si l'on cherchait à mettre en vigueur un régime d'assurance-récolte dans les régions où le risque est grand, les taux devraient être prohibitifs. Ces régions pourraient continuer d'être protégées en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Aux États-Unis, une loi prévoyant des secours protège les régions semblables.

On pourrait prendre le vote dans chaque zone, afin de décider si les cultivateurs veulent continuer de bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou préfèrent adhérer à un régime d'assurance-récolte. Là où l'assurance-récolte serait établie, on pourrait discontinuer l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et cesser de percevoir la contribution. On pourrait indemniser des pertes, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, au moyen de la contribution perçue dans les régions où cette loi serait maintenue en vigueur et de décaissements provenant du Fonds du revenu consolidé.

Certains députés et certaines autres personnes soutiendront, je le sais, que l'assurance-récolte n'est pas réalisable; mais, au lieu de chercher à discuter théoriquement cette question, il vaudrait beaucoup mieux la discuter à la lumière de l'expérience. L'expérience qu'a acquise la Corporation fédérale de l'assurance-récolte, aux États-Unis, nous est accessible. L'assurance-récolte est en vigueur depuis 1938 aux États-Unis. A cette époque, aucune assurance-récolte privée n'était souscrite, sauf l'assurance contre la grêle. Lors de l'entrée en vigueur de la loi, la seule récolte assurée était le blé, puis la portée de la loi a été étendue de manière à comprendre le coton, le lin, le tabac, le maïs et presque toutes les principales récoltes.

En vertu de cette mesure, l'assurance était garantie à concurrence de 50 p. 100 ou de 75 p. 100 du rendement moyen à long terme. On signait des contrats renouvelables d'un an. L'établissement des pertes était, au début, confié aux comités régionaux. Au cours des quatre premières années d'application, les pertes ont été lourdes; de 1938 à 1942, la société a perdu 71 millions de dollars, dont 7 millions sur le blé seulement.

La loi a été suspendue en 1944, et il est intéressant de relever que le rapport de M. Motherwell sur l'assurance-récolte fédérale aux États-Unis s'inspire de l'expérience acquise pendant ces années. Après 1944, l'assurance-récolte ayant été profondément remaniée et bon nombre de modifications apportées, la mesure a fonctionné avec succès.

Les modifications apportées alors, qui sont d'ailleurs encore en vigueur, prévoyaient d'abord qu'on ne pourrait garantir l'assurance qu'à concurrence de 75 p. 100 du rendement moyen sur une longue période de temps ou de la mise de fonds pour la culture en cause, le moindre des deux montants étant applicable. La protection et le taux des primes devaient s'appliquer aux régions et non aux cas particuliers comme auparavant, mais l'établissement des pertes devait se faire selon les cas particuliers. On a nommé des représentants pour remplacer les comités régionaux et les pertes étaient directement signalées au directeur pour l'État et non à une administration locale.

L'amélioration sensible notée dans l'application de la loi était, en grande partie, due à ces modifications et, de 1948 à 1954, les primes et indemnités s'équilibraient presque, tandis qu'auparavant il y avait eu de lourdes pertes. Il est intéressant de se rappeler que de 1948 à 1954 il y eut, aux États-Unis, de très fortes pertes de récoltes. Cependant, la mesure a résisté aux difficultés et les primes ont à peu près compensé les prestations.

Aux États-Unis, l'assurance-récolte a coûté beaucoup moins que l'assurance contre la grêle dans l'Ouest. L'assurance-récolte des États-Unis est une assurance tous-risques. Je pense que les pertes de récolte aux États-Unis peuvent se comparer aux nôtres, bien que la gelée n'y cause probablement pas autant de dommages. D'un autre côté, les pertes dues à la sécheresse dans leur *Dust Bowl* sont beaucoup plus considérables. Je pense que dans l'ensemble la comparaison est possible.

Nous constatons qu'aux États-Unis le coût de l'assurance protégeant toutes les récoltes s'est établi à 6.2 p. 100 de la protection et le montant requis pour indemniser des pertes subies a été de 6.7 p. 100. Pour ce qui est du blé seulement, le coût a été de 8.5 p. 100 de la protection et le montant requis pour dédommager des pertes a été de 8.7 p. 100. Dans l'un et l'autre cas, les primes ont été

légèrement inférieures au coût réel. Je pense que le rapport démontre clairement que l'assurance-récolte tous-risques est possible à un taux raisonnable, les régions où les risques sont grands étant exclues. Aux États-Unis, certaines mesures de secours s'appliquent à ces régions et, au Canada, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pourrait continuer à s'appliquer dans leur cas.

Je suis convaincu qu'il faudrait établir un régime d'assurance-récolte pour l'Ouest. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies serait le complément de cette assurance. J'espère que le ministre tâchera d'amener les provinces à accepter un régime d'assurance-récolte. Le gouvernement fédéral devrait battre la voie en adoptant une loi relative à l'assurance-récolte, afin qu'il puisse ensuite dire aux provinces qu'elles bénéficieront de la loi en question, du moment qu'elles voudront bien adopter les lois habilitantes nécessaires. Si le gouvernement fédéral adoptait une telle loi, je suis convaincu que la majorité des provinces adopteraient les lois nécessaires.

M. Jones: Monsieur le président, je ne parlerai pas longuement des avantages de cette loi. Tous les Canadiens savent que c'est une loi excellente, qui a servi une fin utile. J'espère que le ministre fera en sorte d'en élargir la portée très prochainement.

Le moment est venu, il me semble, d'étendre les avantages de la loi aux cultivateurs de fruits et légumes du Canada. Je connais la détresse de certains d'entre eux. La loi leur aurait été très utile s'ils avaient pu en bénéficier. Permettez-moi de signaler qu'il y a au Canada un groupe de cultivateurs qui sont aussi dignes d'être aidés que les cultivateurs de blé des provinces des Prairies et qui devraient bénéficier de la même aide que ces derniers.

Le ministre a peut-être pensé au problème mais je lui rappelle de nouveau les lourdes pertes que ces gens ont subies depuis quelques années et à l'égard desquelles ils n'ont reçu aucune aide du gouvernement fédéral. Je pense sérieusement que la loi devrait s'appliquer à tout le Canada et donner justice à tous les producteurs et cultivateurs et, en particulier, à ceux de ma propre région qui ont besoin des services que la mesure à l'étude prévoit et qui les sauveraient de la crise qui les menace.

Je prie sérieusement le ministre d'étudier la question. Je sais qu'il ne peut le faire en ce moment et qu'il est parfaitement au courant de la situation déplorable qui règne en particulier dans ma circonscription. Toutefois, je l'invite à étudier l'à-propos d'étendre la portée de la loi afin de l'appliquer plus généreusement à tous les cultivateurs canadiens au lieu de la restreindre à un groupe privilégié. Comme les impôts qui servent à payer ces avantages viennent de tout le Canada, ces avantages devraient eux aussi avoir un caractère général et ne pas exclure de cultivateurs.

M. Argue: Monsieur le président, j'aurais quelques observations à formuler et une ou deux questions à poser au ministre. Le ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de rendre les dispositions du nouveau projet de loi applicables aux régions qui ont eu des récoltes déficitaires en 1956? Nous en sommes à la même année financière que celle de la récolte déficitaire. Aussi je me demande si les avantages de la loi ne pourraient pas s'appliquer rétroactivement à la récolte déficitaire de l'an dernier ou bien s'ils ne viseront que les récoltes déficitaires qui pourraient se produire en 1957?

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous en tenons à la ligne de conduite adoptée antérieurement lorsque des modifications ont été apportées à la loi. Les amendements entreront en vigueur le 1er août 1957.

M. Argue: Monsieur le président, on a beaucoup discuté aujourd'hui le problème de l'assurance-récolte et, comme bien des députés l'ont signalé, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est pas considérée, règle générale, comme une loi d'assurance-récolte au sens ordinaire du terme. Cependant la loi actuellement en vigueur, même avec les modifications proposées par le ministre, ne suffira pas à acquitter les frais bien lourds de l'exploitation agricole à l'heure présente. On peut avancer un solide argument pour demander un régime d'assurance-récolte qui s'appliquerait à des régions spécialisées dans certaines récoltes. On a déclaré, et je suis de cet avis, que le moment est venu pour le Gouvernement d'étudier des mesures législatives de nature à aider les producteurs de fruits, de tabac et d'autres agriculteurs spécialisés dans certaines récoltes chaque fois qu'ils ont une récolte déficitaire.

Les États-Unis ont acquis une vaste expérience dans le domaine de l'assurance-récolte; nous aurions grand avantage à étudier ces constatations. Pour établir un régime d'assurance-récolte, les États-Unis ont d'abord constitué une société de la Couronne. Au témoignage de notre histoire, l'initiative privée ne peut assurer les récoltes, singulièrement parce que les producteurs agricoles sont hors d'état de verser les très lourdes primes nécessaires à la solidité actuarielle de pareilles entreprises et à la réalisation de bénéfices par ce moyen. J'estime toutefois que les

avantages éventuels d'une telle loi devrait amener le Gouvernement à établir un régime d'assurance-récolte.

Le ministre a déclaré cet après-midi que, lorsqu'il avait présenté le bill devant un comité du Sénat, je crois,—sauf erreur, il a dit que c'était en 1939,—le sénateur Arthur Meighen a exprimé certaines opinions sur la légalité ou d'autres particularités de l'assurance-récolte, si une telle mesure était établie par le gouvernement fédéral. J'ai envoyé chercher le compte rendu des délibérations de la séance de ce comité, car je voulais savoir ce que le sénateur avait dit au sujet de la constitutionalité de la question, mais un bibliothécaire du Parlement m'a fait savoir qu'il n'y avait pas de compte rendu des délibérations de ce comité.

Le ministre se fie donc vraiment à sa mémoire au sujet de ce qu'a dit le sénateur Arthur Meighen. J'ai lu les rapports qu'ont soumis sur l'assurance-récolte R. E. Motherwell et la Commission royale d'enquête sur l'agriculture et la vie rurale en Saskatchewan, et je n'y ai trouvé aucune déclaration portant que la constitution empêche le gouvernement fédéral d'établir un régime d'assurance-récolte.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je signaler à l'honorable député que cette question a été discutée à l'assemblée législative de Québec durant le mois écoulé, sauf erreur, et qu'on y a exprimé catégoriquement l'avis que la question avait été tranchée.

M. Argue: En dépit de toute observation que le ministre pourrait formuler maintenant, je ne suis pas convaincu que les programmes d'assurance-récolte ne peuvent relever du gouvernement fédéral, si celui-ci veut s'en charger. Nous avons, bien souvent par le passé, et à maints égards, entendu la même vieille excuse d'après laquelle certains domaines ressortissant, somme toute, aux provinces, le gouvernement fédéral ne pouvait s'en charger. Nous avons entendu cette excuse en ce qui concerne l'assurance-chômage, les pensions de vieillesse, les allocations familiales, le Conseil des Arts du Canada, l'aide fédérale à l'enseignement universitaire, et ainsi de suite. La liste s'allonge tous les ans, c'est-à-dire la liste des choses que le Gouvernement a considérées auparavant comme inconstitutionnelles, mais qu'à un moment donné, il a trouvé parfaitement conformes à la constitution.

L'année dernière encore, un sous-ministre nous a exprimé, à ce propos, l'opinion que toute mesure réglementant le taux d'intérêt et les frais réclamés par les sociétés de crédit à tempérament était parfaitement du ressort fédéral. Il en est de même de cette question d'assurance-récolte. Auparavant, le Gouvernement a toujours dit que pareille mesure ne relevait pas de la compétence fédérale. Cependant, je crois que si le ministre et ses collègues voulaient instituer un régime d'assurance-récolte, il est fort probable qu'ils pourraient obtenir d'autorités éminentes en droit constitutionnel, peut-être même au sein des services du Gouvernement, des opinions écrites énonçant qu'un programme de ce genre serait, de fait, conforme à la constitution.

Je ne puis certainement pas voir pourquoi une société de la Couronne ne pourrait assurer les récoltes, si l'État prenait des dispositions en vue de son établissement et, comme l'a proposé l'honorable représentant d'Acadia, lui affectait certains fonds du Trésor fédéral afin de la mettre en mesure d'entreprendre une affaire qui, à dire vrai, comporte de très grands risques.

A ce sujet, le rapport de la Commission royale de Saskatchewan chargée d'enquêter sur l'agriculture et la vie à la campagne, que le ministre a qualifié d'excellent cet après-midi, dit, à la page 20, que le ministre lui-même en 1939 a déclaré qu'on trouvait dans le cadre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies un élément très certain d'assurance. Le rapport le cite donc comme il suit, à la page 20, en reproduisant un passage du hansard:

> Ils disent que depuis que ces organismes existent ils ont recommandé l'assurance-récolte, insistant toujours pour que le cultivateur y contribue de quelque façon. Je crois que nous aurions tort de renoncer à cet aspect de la mesure. Il établit un des éléments principaux de ce qui deviendra dans l'avenir un programme d'assurance.

Le ministre disait donc en 1939, je le vois à cette citation, qu'à son avis la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies prendrait, avec les années, l'aspect d'une assurance et deviendrait, de fait, un programme d'assurance.

Le très hon. M. Gardiner: A ce moment-là, il était uniquement question du montant à prélever.

M. Argue: Oui. La commission d'enquête de la Saskatchewan signale qu'aucune tentative n'a été faite dans ce domaine et qu'il n'y a pas, au Canada, de données suffisantes pour savoir s'il serait pratique d'établir une assurance-récolte. La Commission ajoute que, dans le cas de certaines régions où les risques sont très grands, il est bien possible que les primes seraient si fortes qu'aucun régime d'assurance-récolte ne se révélerait jamais applicable. Elle dit cependant que, dans le cas de vastes régions de l'Ouest du pays, l'assurance-récolte serait très probablement applicable. J'imagine que de grandes régions du Manitoba et tout le nord-ouest de la

Saskatchewan seraient celles où un régime d'assurance-récolte pourrait s'appliquer de façon rentable.

Voici le principal vœu de la Commission d'enquête de la Saskatchewan: qu'on fasse l'expérience d'une assurance-récolte dans une région restreinte et que le gouvernement fédéral tente cette expérience. A la page 99 du rapport de la Commission, on lit le premier vœu qui est ainsi conçu:

Qu'on tente l'expérience d'un programme d'assurance-récolte en Saskatchewan, comme complément distinct toutefois du programme actuellement suivi sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et qu'on fasse de grands efforts en vue de trouver moyen d'étendre cette expérience à des régions types de l'Alberta et du Manitoba.

Si le ministre adoptait le vœu que la commission royale d'enquête de la Saskatchewan a formulé sur ce point, peut-être le gouvernement fédéral établirait-il une société de la Couronne à qui il confierait le soin de déterminer les régions de l'Ouest où l'assurance-récolte serait appliquée. La commission royale d'enquête est persuadée qu'une telle expérience devrait être tentée dans un rayon restreint, afin qu'on puisse obtenir des renseignements de première main sur les possibilités d'application d'un régime d'assurance-récolte. Elle est d'avis que les renseignements ainsi obtenus permettraient d'appliquer l'assurance-récolte à la majeure partie des Prairies.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est appliquée depuis 1939. Il ne fait aucun doute qu'elle a été d'un grand secours pour les producteurs des Prairies. Ceux-ci sont tous en faveur de cette loi. Ils souhaitent que le Gouvernement la maintienne et qu'il en élargisse l'application, mais ils sont nombreux à se demander dans quelle voie le Gouvernement veut s'engager. En 1939, lors de l'adoption de la loi, le versement maximum était de $500 et le versement minimum, de $300, plus une autre catégorie, qui est maintenant disparue. Depuis 1939, les frais de production des cultivateurs ont considérablement augmenté. Le ministère de l'Agriculture a d'ailleurs publié, dans l'*Economic Annalist* un indice basé sur les frais de 1935-1939, représentés par le chiffre 100. D'après cet indice, les frais de production sont deux fois et demie plus élevés qu'en 1939. De fait, en 1939, l'indice se trouvait à 99.3 alors que le tout dernier indice des frais de production est de 254.3. Ce qui prouve que les frais de production des cultivateurs se sont multipliés par deux et demi au cours de cette période.

Quiconque a la moindre notion du prix de ce que le cultivateur doit acheter peut comprendre ce qui a produit cette situation. En 1939, on pouvait acheter un camion neuf d'une tonne pour $1,000, mais un camion analogue coûte à l'heure actuelle environ $3,000. La meilleure moissonneuse-batteuse sur le marché coûtait en 1939 environ $2,000. Elle vaut aujourd'hui $7,000. Par conséquent, la valeur de la mesure législative pour ce qui est des frais de production des cultivateurs a baissé très considérablement depuis 1939.

Quand les modifications proposées prendront force de loi et si le gouvernement n'augmente pas les versements au-delà des chiffres prévus cet après-midi, la valeur des nouveaux versements d'assistance à l'agriculture des Prairies en 1957 sera de beaucoup inférieure, en pouvoir d'achat, aux paiements de 1939. Indépendamment du fait que le Gouvernement a attendu 18 ans pour augmenter le montant des versements d'assistance à l'agriculture des Prairies, il ne les augmente pas suffisamment pour leur rendre leur valeur primitive. Il a laissé l'inflation grignoter une grande part du pouvoir d'achat des versements d'assistance à l'agriculture des Prairies.

J'ai ici des chiffres montrant l'augmentation des frais de production et la façon dont la valeur de l'assistance à l'agriculture des Prairies a baissé presque chaque année depuis 1939. Le bill du Gouvernement avait à peine été adopté en 1939 que l'augmentation des frais de production a commencé à réduire la valeur des allocations. En 1940, l'année qui a suivi l'adoption de la loi, l'indice des frais de production est passé de 99.3 à 106.8, et la valeur de l'allocation maximum prévue par l'assistance à l'agriculture des Prairies est tombée cette même année de $35. L'année suivante, l'indice du coût de production a encore grimpé de 10 points et la valeur de l'assistance à l'agriculture des Prairies a baissé de $37. L'année suivante, le pouvoir d'achat a encore baissé de $51 et l'année d'après de $31. En 1944 il bassait encore de $11, puis en 1945 de $9. En 1946, baisse de $10. En 1947, les frais de production augmentaient de nouveau et le pouvoir d'achat de cette assistance perdait encore $25. En 1948 il baissait de $39, en 1949 de $9, en 1950 de $7 encore, en 1951, de $20, et en 1952 de $12. En 1953, il y a eu un léger gain de $3 et un de $1 en 1954. En 1955, baisse de $1 et, en 1956, avec l'inflation de nouveau effrenée, une autre baisse de $19.

Si l'on se fonde sur l'indice du coût de production mentionné par le ministre et sur la valeur du dollar en 1939, on constate que le versement maximum de $500 au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies ne vaut plus que $188. Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire? Augmenter le

versement maximum de $2.50 à $4 l'acre et porter le maximum global de $500 à $800. Mais, aujourd'hui, un montant de $800 exprimé en pouvoir d'achat de 1939 ne vaut que $312. Par conséquent, en fonction de l'augmentation des versements que propose le ministre, la nouvelle valeur actuelle est sensiblement inférieure à ce qu'elle était en 1939. Si le ministre rétablissait simplement le pouvoir d'achat de 1939 au maximum du paiement versé aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le versement, d'après son propre indice du coût de la production, devrait être porté de $500 à $1,280, non pas seulement à $800.

Il faudrait donc que le ministre ajoute $480 au montant qu'il a proposé à la Chambre pour que l'assistance à l'agriculture des Prairies ait en 1957 la même valeur qu'en 1939.

Pour ce qui est de la catégorie inférieure, le paiement de $300 devrait être porté à $760. Cependant, le ministre ne l'accroît qu'à $400. Par conséquent, d'après ce qu'il a annoncé, le nouveau taux de paiement dans la catégorie de zéro à trois boisseaux sera de $360 inférieur à la puissance d'achat qu'il avait en 1939.

J'espère que le Gouvernement examinera de nouveau sa proposition. Le moins qu'il devrait faire, c'est certainement de rétablir la valeur de l'assistance à l'agriculture des Prairies afin que la loi soit aussi utile aux producteurs qu'elle l'était en 1939. En fait, si on voulait être juste envers l'industrie agricole, il faudrait que l'augmentation soit beaucoup plus forte.

L'autre jour, le premier ministre nous a dit que, pour donner aujourd'hui à un groupe d'instituteurs un traitement suffisamment élevé pour compenser l'accroissement du coût de l'existence depuis 1938 et permettre aux instituteurs de bénéficier de l'augmentation générale de la production de notre pays, il faudrait que le traitement de 1938 soit accru trois fois et demie. A mon avis, si le Gouvernement devait rétablir la valeur de l'assistance à l'agriculture des Prairies et, en outre, permettre aux cultivateurs d'obtenir leur part de l'augmentation générale de la production de richesses dans notre pays, il faudrait porter l'assistance à l'agriculture des Prairies à trois fois et demie ce qu'elle était en 1939. Au lieu de présenter un projet de loi tendant à porter le paiement maximum à $800, il faudrait, sur cette base, le porter à $1,750. Quant au moindre paiement, il faudrait le porter à $1,050 au lieu de $400.

Les producteurs des Prairies ont attendu 18 ans une annonce de la part du ministre reconnaissant que, pour ce qui est de l'assistance à l'agriculture des Prairies, même après ces améliorations, leur situation est pire qu'en 1939. Même après l'adoption de ces modifications, la puissance d'achat des nouveaux paiements au titre de l'assistance à l'agriculture sera d'environ 40 p. 100 inférieure à celle de 1939. Si notre pays a le malheur de conserver le présent Gouvernement au pouvoir encore longtemps, si le présent Gouvernement reste en fonction encore 18 ans et fait de l'assistance à l'agriculture des Prairies ce qu'il en fait depuis 18 ans, les producteurs constateront que le paiement maximum de $500 en 1939 ne vaudra plus que $193; et, si le présent Gouvernement pouvait rester en fonction 18 autres années, alors, d'après ses antécédents des 18 dernières années, les $500 du paiement de l'assistance à l'agriculture des Prairies en 1939 ne représenteront plus que $120.

Est-ce là du progrès? Est-ce là le mieux que le Gouvernement puisse faire? Même les propositions du ministre, quand elles seront devenues lois, quand elles auront accru l'assistance à l'agriculture des Prairies, laisseront la puissance d'achat à près de 40 p. 100 de moins que ce qu'elle était en 1939. A mon avis, pour ce qui est de l'assistance à l'agriculture des Prairies, la situation du cultivateur en 1939 était mauvaise et le paiement de $500 n'était pas suffisant. Je ne peux pas comprendre pourquoi un Gouvernement qui ne cesse de parler de la grande production de notre pays, de l'accroissement du produit national brut, etc. dise à près de 200,000 producteurs des Prairies: "Pour ce qui est de l'assistance à l'agriculture des Prairies, nous ne vous permettrons même pas le niveau inférieur d'existence que vous aviez en 1939". Voilà ce que le Gouvernement leur dit après 18 ans d'exercice, après avoir proposé toutes les modifications qu'il pouvait apporter en 18 ans, et les producteurs devront accepter une puissance d'achat de 40 p. 100 inférieure à celle de 1939 au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il y a d'autres raisons pour accroître l'assistance. Le prix du boisseau de blé s'est accru d'environ deux fois et demie depuis 1939. Je songe ici au prix à la ferme du blé de haute qualité. Par conséquent, la contribution de 1 p. 100 s'est accrue d'autant. D'où il suit que la caisse reçoit plus de dollars. Elle reçoit plus de dollars parce que la production s'est accrue.

En outre,—il s'agit ici de quelque chose que le Gouvernement a apparemment oublié, et je ne connais pas d'autre député qui en ait parlé,—il y a maintenant moins de cultivateurs dans les Prairies qu'en 1939. Par conséquent, quand surviendra une époque d'échec généralisé des récoltes, le nombre des producteurs qui pourront obtenir des allocations sera beaucoup plus petit. Le recensement de 1941, auquel on a procédé

deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, a montré qu'il y avait environ 316,000 producteurs dans les Prairies. En 1951, ils n'étaient plus que 248,000, soit une chute de presque 25 p. 100. C'est dire que, chaque fois qu'il y a une mauvaise récolte, le nombre des producteurs qui peuvent obtenir l'assistance à l'agriculture des Prairies diminue de 25 p. 100.

Il est exact que les fermes grandissent, et que cela compense dans une certaine mesure la réduction de leur nombre. Mais le résultat pratique de la réduction de la population agricole est de réduire les sommes d'argent versées une année de mauvaises récoltes. Si l'on disposait de chiffres sur le nombre des producteurs des Prairies, je suppose que l'on constaterait que, depuis que cette loi est entrée en vigueur, le nombre des producteurs a baissé au moins d'un tiers.

Donc en raison de la baisse de la valeur des versements par suite de la diminution du pouvoir d'achat du dollar, en raison de l'augmentation de la contribution des producteurs du fait de l'augmentation du prix du blé, étant donné qu'il y a moins de producteurs dans les Prairies qu'il n'y en avait en 1939, pour toutes ces raisons, donc, il me semble que le ministre devrait étudier la question plus à fond avec le cabinet d'ici le moment où le bill sera imprimé et distribué afin de pouvoir nous soumettre un bill qui rendra sa valeur originale à l'assistance à l'agriculture des Prairies et qui permettra aux cultivateurs d'obtenir leur part de la production croissante de notre pays.

J'ai inscrit au *Feuilleton*, au cours de la présente session, une résolution demandant que l'assistance à l'agriculture des Prairies soit doublée. Dans cette résolution, je ne suis pas allé aussi loin que je l'ai fait ce soir. En examinant les déclarations que j'ai faites, au cours des années, sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je constate que, en 1945, j'ai préconisé un versement de $6 l'acre. Le Gouvernement s'étant opposé à cette proposition d'une année à l'autre, j'ai pensé que je devrais peut-être demander moins avec l'espoir qu'il agirait. Cette année, j'ai donc inscrit au *Feuilleton* une résolution demandant que l'assistance à l'agriculture des Prairies soit doublée. Si l'on adoptait cette mesure, elle ne rétablirait pas entièrement la valeur de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Elle ne permettrait nullement aux cultivateurs d'obtenir une part de la production croissante de richesse de chez nous, mais elle constituerait assurément une grande amélioration par rapport aux propositions que le Gouvernement a faites.

[M. Argue.]

Non seulement voudrions-nous qu'on augmente les prestations, mais nous voudrions aussi que le Gouvernement envisage certaines autres modifications. Le ministre sait parfaitement qu'aux termes des définitions en usage certaines des personnes qui ont contribué à la caisse sont incapables de toucher les prestations. Le Gouvernement prétend qu'à moins que l'exploitant agricole ne fasse avant tout de l'agriculture, il ne saurait émarger à la caisse constituée aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je comprends parfaitement le point de vue du Gouvernement à cet égard. Il ne tient pas à ce que le trésor public verse des primes à des gens qui ne sont pas des cultivateurs authentiques et qui n'ont peut-être pas besoin de ces suppléments.

Il me semble pourtant que vu les modifications apportées à l'agriculture depuis plusieurs années, les pouvoirs publics devraient songer à modifier aujourd'hui leurs principes. Le ministre sait certainement comme moi que bon nombre de cultivateurs ont actuellement dû prendre un autre métier. Ils font deux métiers à la fois et, eu égard au revenu qu'ils en tirent, l'agriculture n'est pour eux qu'une espèce de passe-temps, même si le total de leur revenu peut ne pas être particulièrement élevé. Or, une personne qui se trouve dans ce cas, lors même qu'elle contribue à la caisse, n'a pas droit aux prestations.

Nombreuses sont les personnes que je connais qui se placent dans cette catégorie. Je songe tout particulièrement, cependant, à un instituteur qui habite mon petit village de Kayville, en Saskatchewan. Il s'appelle Zach Geib et il a une assez grande famille. Il a décidé de louer une demi-section. Ayant eu le malheur de ne pas rentrer de récolte, il a naturellement demandé une prestation aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On la lui a refusée sous prétexte que son métier principal était celui d'instituteur. Il avait bien contribué à la caisse, mais il a été incapable d'en tirer le moindre avantage. Il a donc décidé qu'il ne saurait plus se payer le luxe de continuer à exploiter sa terre, pas plus qu'il ne peut demeurer instituteur, étant incapable de faire vivre sa famille vu la modicité de ses ressources.

Essentiellement je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il puisse se trouver dans les Prairies un assez grand nombre de personnes qui font de l'agriculture, mais pour qui celle-ci n'est pas une occupation principale. Ayant réfléchi à ce problème depuis des années, il m'a semblé qu'il était essentiellement injuste, essentiellement contraire à la démocratie, d'obliger un certain groupe de personnes à contribuer pendant des années à une caisse

dont elles ne sauraient tirer le moindre bénéfice, à cause de la loi, même si leur récolte manque.

Le ministre me permettra de lui dire qu'il pourrait peut-être songer à rendre ce règlement moins sévère de façon à ce qu'un plus grand nombre de personnes qui font vraiment de l'agriculture, qui font vraiment le travail elles-mêmes, qui paient toutes leurs dépenses et qui contribuent à la caisse, puissent avoir droit aux prestations en cas de mauvaises récoltes.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre nous annoncer que le projet de loi allait être renvoyé au comité de l'agriculture. Il y a quelques années le ministre faisait part à la Chambre d'une disposition d'une loi aux termes de laquelle d'assez importantes sections de terres de la Couronne dans les Prairies allaient désormais être soustraites aux dispositions de la loi sur l'assistane à l'agriculture des Prairies du point de vue des prestations. Le projet de loi a été renvoyé au comité de l'agriculture et, à cause des opinions exprimées là, il a reçu une nouvelle rédaction grâce à laquelle les sections des terres de la Couronne primitivement soustraites à l'application de la loi y ont été replacées.

Je crois que le ministre pourrait maintenant aller jusqu'au bout et faire de nouveau figurer dans cette loi toutes les terres de la Couronne, notamment celles qui ont été vendues depuis 1940. Ce sont de bonnes terres dont personne ne prétend qu'elles ne devraient pas être cultivées. Je crois que ceux qui exploitent des terres comme celles-là, ou des terres obtenues de cette façon-là, sont dans le même cas que l'instituteur dont j'ai parlé. En somme la loi les oblige à contribuer à la caisse et il faudrait donc permettre, en certaines circonstances, qu'ils bénéficient des avantages qu'assure la caisse à tous les autres cultivateurs.

Les habitants des Prairies estiment excellente la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ils espèrent que le Gouvernement pourra modifier davantage le projet de loi en question de façon qu'on puisse même augmenter la valeur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en 1957 de façon à lui redonner au moins la même utilité qu'en 1939.

M. Johnson (Kindersley): La résolution à l'étude me paraît particulièrement importante, parce qu'elle pourrait constituer le noyau d'une législation très nécessaire en matière d'assurance-récolte. Je parle ainsi parce que les organismes agricoles du Canada ont envisagé l'adoption d'un programme agricole par un gouvernement canadien. Notre groupe a constamment préconisé l'adoption d'un programme agricole, mais le Gouvernement a constamment fait la sourde oreille à nos requêtes. Je signale la chose pour remettre le problème dans sa véritable perspective, car, en fin de compte, monsieur le président, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est destinée, à titre de mesure de secours, à aider à ceux qui sont incapables de subvenir à leurs besoins par suite d'un désastre naturel. Dans ma région de la Saskatchewan, nous l'appelons l'indemnité de sécheresse; toutefois, elle s'est appliquée aussi à la grêle, à l'inondation et à d'autres causes de perte de récolte.

Nous ne voulons pas considérer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies comme une mesure destinée à obvier au refus du Gouvernement de présenter un programme agricole. Des députés ont signalé au cours du débat que le montant des allocations versées sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est réellement très faible. En présentant la mesure, le ministre a dit que l'objet de la loi était de permettre au cultivateur de payer ses comptes d'épicerie. J'ignore à quelle épicerie le ministre achète ses produits et je ne connais pas le nombre des membres de sa famille, mais je sais que la somme de $500 prévue actuellement dans la loi, et celle de $800 prévue dans le projet de modification, ne peut acheter bien des articles d'épicerie. Je rattacherais cela à la pension de vieillesse de $40 par mois; le pensionné ne peut absolument assurer sa subsistance avec $40 par mois ou $480 par an. Comment peut-on penser qu'un père de famille pourra payer l'épicerie et les autres dépenses avec $800 par an?

Comme l'a signalé l'honorable député d'Assiniboïa, la tendance inflationniste que le Gouvernement a entretenue a dépouillé le cultivateur des avantages que la loi aurait pu lui valoir. Revenant à la politique agricole, je pense que nous n'aurons pas autant besoin de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies telle qu'elle est actuellement si nous pouvons arriver à nous donner un gouvernement voué au bien-être du Canada, qui saura instaurer une politique agricole bien comprise fondée sur les recommandations des organismes agricoles, une politique agricole, enfin, propre à garantir un niveau de vie raisonnable et à mettre le revenu de la famille agricole sur un pied d'égalité avec celui que rapportent les autres occupations.

Je dis que nous n'aurons pas autant besoin de la loi parce qu'aux termes d'un programme agricole qui serait de nature à donner quelque sécurité à l'éleveur, à l'aviculteur et au pomiculteur, ainsi que l'a

signalé le député d'Okanagan-Boundary, le cultivateur n'aurait plus besoin de compter sur une seule récolte. Les régions de l'Ouest canadien qui ont reçu une prime d'indemnisation pour mauvaise récolte sont celles qui devraient probablement s'adonner à l'élevage ou à la culture mixte.

Si c'est exact et si le Gouvernement adopte le genre de programme agricole qu'il devrait, le cultivateur n'essaierait plus de cultiver du blé sur des terres qui conviennent, en réalité, mieux à l'élevage ou autre chose. Au point où nous en sommes, et par suite du prix garanti par la Commission canadienne du blé, nous constaterons que l'agriculteur a obtenu quelque sécurité pour ses produits. Il sait ce qu'il recevra au cours de l'année-récolte. On ne peut en dire autant de bien d'autres domaines de l'industrie agricole.

Le ministre nous signalera peut-être qu'il existe un prix limite inférieur pour les œufs et les porcs, mais ces prix minimums n'ont rien à faire avec le prix de revient. Ils sont fixés spécialement juste au-dessous du prix du marché et je soupçonne que si le prix du marché fléchissait, le prix minimum fixé le suivrait de près. Nous n'avons pas, en réalité, la sécurité qui permettrait au cultivateur d'organiser son entreprise de façon rentable.

Le ministre a déclaré qu'il a fortement préconisé le projet d'irrigation par l'endiguement du bras sud de la rivière Saskatchewan. Une telle entreprise d'irrigation, que les cultivateurs de la Saskatchewan demandent depuis 30 ans, concourrait beaucoup à comprimer les dépenses de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, car elle soustrairait une vaste région aux risques de la production du blé pour la transformer en terres irriguées.

Comme l'a signalé le député d'Acadia, il en va de même, bien sûr, d'autres régions dont la production devrait être diversifiée, dont l'économie devrait être établie sur des bases plus larges, afin que ces régions soient soustraites aux risques de la production des céréales. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devrait avoir pour objet de fournir les cadres de ce régime universel d'assurance-récolte qui devrait accompagner un programme agricole. Pour jeter les bases d'un programme agricole d'envergure nationale, il manque la sécurité contre les récoltes déficitaires, ou contre les dégâts causés par la grêle, l'incendie, etc. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pourrait certainement servir de noyau à une législation qui compléterait un programme des cours agricoles. On devrait l'étendre à toutes les régions; de la sorte, si un cultivateur se heurte à des difficultés financières par suite d'un désastre, il pourrait s'appuyer sur le programme d'assurance-récolte qui lui permettrait d'avoir un niveau de vie raisonnable ou au moins d'acquitter ses dépenses durant ces périodes pénibles. Je suis certain qu'un pareil régime serait acceptable à tous les secteurs de l'économie.

Certaines objections, soulevées contre le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies, s'inspiraient de la participation des cultivateurs au moyen de contributions alors qu'ils ont des chances restreintes d'en profiter. Un programme national d'assurance-récolte ferait certainement taire ces critiques. Tant que le Gouvernement ne jugera pas à propos de présenter un programme agricole d'ensemble, qui mettrait à profit l'enquête sur l'utilisation du sol actuellement en cours à l'autre endroit, nous devons nous contenter de la mesure qui figure au recueil des lois. C'est une bonne loi, pleine de bonnes intentions mais, comme je l'ai signalé, nous ne devrions pas essayer de transformer le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies en une politique agricole. C'est une mesure d'aide destinée à une situation critique. Qu'on donne donc à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies une plus grande portée, afin d'y faire jouer un rôle utile dans l'établissement d'une assurance-récolte. Qu'on donne suite à la proposition de l'honorable représentant d'Assiniboïa qui a dit que nous devrions voir à ce que les versements effectués sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soient suffisants en toutes circonstances.

Vu les contingents extrêmement bas fixés à certains endroits de l'Ouest du Canada, je pense parfois que des prestations en vertu de cette loi devraient être versées aux cultivateurs qui sont incapables de vendre leurs quote-parts. Je plaisante un peu, parce que tel n'est pas le but de la loi qui, en principe, vise à fournir une aide provisoire à ceux qui sont en mauvaise posture. Il faudrait songer à étendre l'application de la loi de façon à tenir compte des particuliers.

Je sais que cela comporterait des difficultés administratives; mais, si nous voulons que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies constitue un moyen de venir en aide aux malheureux agriculteurs victimes d'une mauvaise récolte ou de tout autre désastre qui ne dépend aucunement d'eux, il faudrait que la loi s'applique aux particuliers. Ce n'est guère agréable de se trouver immédiatement à l'extérieur d'un township admissible, alors qu'on a vu sa récolte détruite par la même tempête de grêle qui rend ce township admissible. J'ajoute que ce cultivateur n'a guère raison d'être content de constater que, alors

que sa récolte a été détruite, des agriculteurs touchent certaines sommes parce que, se trouvant dans le township voisin qui est entièrement admissible, ils sont admissibles, eux aussi. Voilà des choses qui suscitent du ressentiment parmi les agriculteurs et ce n'est qu'en appliquant la loi à chaque cas particulier qu'on réglera ces problèmes.

Il n'y a pas grand chose à ajouter, je pense. Le Gouvernement devrait être convaincu de la nécessité d'un programme agricole. Les membres de notre groupe ont maintes fois signalé ce besoin, comme l'ont fait les organismes agricoles dans les mémoires qu'ils ont soumis au Gouvernement. Le Gouvernement devrait être convaincu de la nécessité d'une politique agricole d'ensemble, mais c'est peut-être qu'il ne sait pas organiser notre économie dans l'intérêt de tous...

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je me demandais depuis un bon moment pendant combien de temps le député allait nous entretenir de la politique agricole. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies n'est qu'une petite partie de la politique agricole du Canada et je ne pense pas que ce soit le moment indiqué pour étudier notre politique agricole d'ensemble. Nous avons dépensé plus d'un milliard dans le passé au chapitre de l'agriculture. Or, la mesure à l'étude ne constitue qu'un aspect relativement peu considérable de notre politique agricole.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, le ministre voudrait que vous m'empêchiez de parler de la politique agricole que suit le Gouvernement.

M. Argue: Il a une politique agricole?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je ne veux pas empêcher le député de parler de la politique agricole du Gouvernement, mais j'estime qu'il enfreint le Règlement en examinant, en ce moment, l'ensemble de cette politique. En ce moment, nous devrions discuter la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et non pas notre politique agricole.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, comme je l'ai fait observer en commençant, l'assurance-récolte et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies font partie intégrante d'une politique agricole générale.

Le très hon. M. Gardiner: Mais nous ne parlons même pas de l'assurance-récolte. Nous en sommes à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

M. Johnson (Kindersley): Je sais que le ministre aime à présenter cette loi comme une mesure qui permet de payer le compte chez l'épicier, mais j'essaie de le convaincre d'insérer dans la loi une disposition qui tiendra compte du facteur mentionné par l'honorable député d'Assiniboïa, disant que lorsqu'on verse de l'argent, on doit en verser assez pour que ce soit de quelque valeur. A mesure que nous avançons, nous devons garder les yeux rivés sur l'avenir. Nous devons songer à étendre la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin d'y inclure un programme d'assurance-récolte adapté à une politique agricole bien comprise au lieu d'une politique à la petite semaine comme celle que le Gouvernement a pratiquée en accordant un peu d'aide ici et un léger soutien par là, assistance qu'il pouvait suprimer à son gré.

Ce devrait être un véritable programme agricole destiné à assurer la sécurité à la famille du cultivateur. Il suffit d'examiner la statistique pour se rendre compte que le nombre des gens engagés dans l'agriculture diminue et que, depuis quelques années, le revenu agricole est compromis. Le Gouvernement le reconnaît.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, d'ici peu, probablement d'ici quelques jours, nous aborderons l'examen de mes crédits et toute la question du programme agricole sera mise en délibération. L'honorable député se place dans la situation où, en vertu d'une décision que l'Orateur a rendue aujourd'hui, il dérogera complètement au Règlement quand il commencera à traiter de cette question une autre fois au cours de la session. A mon avis, nous ne devrions pas continuer dans ce sens et faire perdre le temps du comité.

M. le président suppléant: J'ai entendu les deux honorables députés et j'avoue que j'ai quelque sympathie pour l'honorable député de Kindersley, qui a la parole. Je ne crois pas qu'il outrepasse les règles de la Chambre quand il dit qu'une proposition du Gouvernement ne va pas aussi loin qu'elle devrait, à son avis. A mon avis, c'est un argument parfaitement admissible. Cependant, s'il se sert de cette déclaration pour motiver une critique de tout le programme agricole du Gouvernement, alors le Gouvernement a le droit de répondre à ses accusations et cela étendra le débat bien au delà de la portée du court projet de résolution dont nous sommes saisis. Je crois qu'en ne perdant pas cela de vue, l'honorable député de Kindersley devrait poursuivre.

M. Johnson (Kindersley): Merci, monsieur le président. J'ai essayé de m'en tenir aux termes de la résolution et je ne doute pas d'avoir eu parfaitement raison depuis le début. Je me réjouis de voir que vous partagez mon avis, malgré ce que peut prétendre

le ministre de l'Agriculture. J'avais presque terminé mes observations. En fait, sans l'interruption du ministre, je me serais peut-être même rassis. Mais puisque le ministre insiste, on me permettra de traiter en détail quelques aspects de la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies et de signaler quelques cas qui se sont produits et qui devraient lui être signalés.

Les cas auxquels je songe sont analogues à celui dont a parlé l'honorable député d'Assiniboïa. Je songe ici aux cultivateurs qui ont d'autres occupations et qui sont de ce chef privés du plus petit versement symbolique aux termes de la loi, parce que les fonctionnaires qui appliquent la loi ont jugé qu'ils n'étaient pas authentiquement cultivateurs. Si nous allions donner à ce dernier mot la définition qu'en donne la statistique du commerce, nous pourrions établir au départ une excellente base de discussion dont le ministre ne saurait contester la solidité. Mais peut-être est-ce que je manque un peu de sérieux ici, car la définition de ce mot devrait être "celui qui s'occupe d'agriculture et qui en tire une partie considérable de son revenu". Il ne faudrait pourtant pas manquer de souplesse au point de priver un homme du droit aux prestations parce qu'il a jugé nécessaire d'avoir un autre métier afin d'augmenter son revenu, vu l'avilissement des cours agricoles et le renchérissement des frais.

J'estime que la Chambre devrait hâter l'adoption de cette résolution afin d'assurer amplement de temps au ministre pour la présentation de ses crédits. Je puis lui donner l'assurance que cette question reviendra sur le tapis à cette occasion si elle n'est pas discutée au moment de l'examen du projet de loi. En terminant, je tiens à dire que le Gouvernement mérite dans une certaine mesure d'être félicité d'avoir enfin pris cette initiative grâce à laquelle la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies tiendra compte des frais plus élevés des cultivateurs. Mes collègues ont formulé d'autres propositions que le Gouvernement étudiera, je l'espère. Je voudrais que le Gouvernement songe à synchroniser la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et le programme agricole canadien.

M. Studer: Monsieur le président, si la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies intéresse d'autres parties du pays, il est incontestable qu'elle présente beaucoup d'intérêt pour la circonscription de Swift-Current-Maple-Creek. La statistique des allocations versées depuis 1939 sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies,—soit dit en passant c'est cette année-là que l'assurance-récolte est entrée en vigueur aux États-Unis,—indique qu'on a versé en tout $128,212,000 aux cultivateurs de la Saskatchewan, dont $24,912,000 à ceux de Swift-Current-Maple-Creek. C'est cette dernière circonscription qui, en Saskatchewan, a touché les allocations les plus élevées. Elle est située dans la partie sud-ouest de la province.

Avant de passer à autre chose, je tiens à exprimer toute ma sympathie à l'instituteur dont a parlé l'honorable député d'Assiniboïa. On a laissé entendre que ces personnes devraient avoir droit aux versements de récolte manquée car ils contribuent à la caisse. Je me rends compte tout à coup que les instituteurs de la Saskatchewan doivent se trouver dans de réelles difficultés s'ils n'ont pas d'autres recours que de faire de l'agriculture pour augmenter la rémunération qu'ils reçoivent de la province pour l'exercice de leur profession. S'ils éprouvent des difficultés dans cette profession et se lancent dans l'agriculture, ils se trouvent automatiquement en face de nouvelles difficultés car, comme l'a souvent réitéré le député, nous aussi, les agriculteurs, nous sommes "fauchés". De sorte que cet instituteur et les autres ne peuvent pas faire autrement que se trouver dans une mauvaise posture s'ils ont tenté d'améliorer leur situation en faisant de l'agriculture.

M. Argue: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Studer: Deux, trois ou une demi-douzaine.

M. Argue: L'honorable député veut-il qu'on maintienne les dispositions interdisant aux instituteurs, aux commerçants, aux garagistes, ou à n'importe qui d'autre d'obtenir l'assistance à l'agriculture des Prairies?

M. Studer: Je pense qu'on peut trouver la réponse dans les propres paroles de l'honorable député. Il a dit que ces particuliers sont obligés de faire ces versements, mais je pourrais lui rappeler qu'ils ne sont pas obligés de prendre part à ce régime. S'ils ont une profession, ils ne sont pas obligés d'en embrasser une autre. Je conseille à l'honorable député d'avoir une franche discussion avec le ministère de l'Instruction publique de la Saskatchewan et de l'exhorter à verser aux instituteurs un traitement suffisant pour qu'ils n'aient pas à embrasser une autre profession où ils sont soumis à des déductions.

M. Johnson (Kindersley): Depuis quand le ministère de l'Instruction publique de la Saskatchewan paie-t-il les traitements des instituteurs?

M. Studer: Autrefois on blamait le gouvernement libéral de la Saskatchewan de la triste situation des instituteurs et j'espère que cet état de choses a été corrigé; quoi qu'il en soit, le gouvernement actuel en est responsable et lorsqu'il demande l'assistance fédérale pour venir en aide à l'éducation il devrait verser une partie des subventions fédérales prévues au titre de l'accord fédéral-provincial aux commissions scolaires afin de leur permettre de payer leurs instituteurs.

Nous parlons de la valeur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour le pays. Aucun gouvernement n'a, à ma connaissance, fait preuve d'autant d'initiative que le gouvernement actuel en vue de parer aux années déficitaires où une telle aide s'impose. Il y a dans la Saskatchewan et dans d'autres provinces des régions où la précipitation est restreinte. La statistique révèle que de 1885 à 1955, soit une période de 70 ans, la quantité moyenne de pluie au cours de l'automne de la saison de culture en Saskatchewan a été de 11.33 pouces. Même si le tableau d'ensemble montre que la tombée de pluie atteint 11.33 pouces dans le sud-ouest de la Saskatchewan, elle est bien moindre que cela; les pluies saisonnières suffisent juste à la pousse de l'herbe, au maintien de la vie dans le sol; c'est donc à peu près sept pouces d'eau. Ainsi les récoltes dépendent de cette hauteur pluviométrique qui atteint sept pouces ou plus quand il pleut davantage.

A la lumière de l'expérience faite au cours des années 1930, le Gouvernement a décidé de présenter la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, compte tenu de ce que durant cette période non seulement le gouvernement fédéral mais aussi les gouvernements provinciaux et les municipalités devaient consacrer de fortes sommes aux secours. Depuis l'adoption de ladite loi très peu de secours, je pense, ont été versés par l'une ou l'autre des provinces qui ont reçu cette forme d'aide. Quand nous discutons de la déduction de 1 p. 100, ou de quelque autre montant, à titre de contribution de la part des cultivateurs à ce programme, les provinces devraient songer à ce qui leur en a coûté autrefois et ce qu'il leur en coûterait au cours des années si la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'était pas en vigueur.

Nous nous rappelons tous les années où l'on donnait des secours. L'assurance-récolte et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ainsi que l'aide à donner en cas de récolte déficitaire préoccupent beaucoup tous les habitants du sud-ouest de la province. Nous nous intéressons donc naturellement à l'assurance-récolte qui est en vigueur aux États-Unis ou partout ailleurs. Cependant, même jusqu'à aujourd'hui, si mes chiffres sont exacts, de 20 à 25 p. 100 seulement des cultivateurs qui ont droit de s'assurer aux États-Unis sont effectivement protégés par cette police d'assurance-récolte. Dans la pratique, il y a des restrictions à l'efficacité d'un tel régime. Là où le besoin est le plus grand, les gens ne sont pas en mesure de payer les primes exigées. Le cultivateur admissible qui est en mesure de tirer parti de l'assurance-récolte peut en bénéficier, il est vrai; mais il y a trop de situations où les cultivateurs ne sont pas admissibles, parce qu'ils habitent des régions où les risques sont trop grands. Leurs demandes sont rejetées parce que ceux qui offrent de grands risques ne sont pas admissibles.

Au sud de ma circonscription, dans le Montana, le régime fonctionne d'après les comtés, tout comme un régime pourrait fonctionner d'après les municipalités au Canada. Les comtés où le rendement est faible sont éliminés. Les demandes d'assurance sont examinées en deux stades. Tout d'abord, la terre qui fait l'objet d'une demande est classifiée. Si la terre est très pauvre et qu'il y ait eu beaucoup de récoltes déficitaires, la demande est rejetée. En second lieu, on examine les réalisations de chaque cultivateur. Ceux qu'on estime de piètres risques sont déclarés inadmissibles. Par suite, plus de 5 p. 100 des cultivateurs de 810 comtés aux États-Unis ne sont pas admissibles à l'assurance.

Il n'existe, aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, aucune condition d'admissibilité, ni aucune distinction entre les cultivateurs ou les terres. Il me semble donc que, même si un programme d'assurance-récolte était plus favorable, on n'a encore mis au point aucune méthode qui le rendrait applicable à autant de cultivateurs que le régime de l'assistance à l'agriculture des Prairies.

L'assurance-récolte ne fonctionne pas, aux États-Unis, en assurant un certain bénéfice à chaque cultivateur, mais en lui consentant un minimum à l'égard de la récolte qui lui permet de vivre. Voilà le montant pour lequel il peut s'assurer. Je le répète, la méthode comporte certaines restrictions. Elle exige une enquête et un examen, alors que nous avons ici la meilleure façon de procéder qu'on ait encore pu trouver au monde pour nous maintenir, jusqu'au jour où il sera possible d'instituer une meilleure méthode, un véritable régime d'assurance-récolte.

Certaines provinces,—peut-être pourrait-on mentionner ici le Manitoba,—ont éprouvé quelques doutes en ce qui concerne la situation, parce que certains prétendent payer plus

pour l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'ils n'en ont jamais récupéré sous forme de versements pour leurs récoltes déficitaires. Je leur dirai de ne pas oublier qu'il y a des compensations auxquelles ils devraient réfléchir. Ils devraient, en effet, se rappeler que la plus grande partie de notre blé se vend plus cher sur les marchés internationaux parce que notre produit a une haute teneur en protéine.

Aux États-Unis, les cultivateurs qui produisent du blé contenant beaucoup de protéine touchent des prestations à cet égard; si leur blé contient une proportion de protéine dépassant 16 p. 100, ils ont droit à une prime de 40 p. 100 aux minoteries de Minneapolis et ailleurs. Dans le sud-ouest et dans d'autres régions de la Saskatchewan, nous produisons un blé très fort en protéine. Nous le faisons couramment, et cela produit une répercussion sur le prix que tous les cultivateurs de l'Ouest du Canada reçoivent pour leur blé, parce qu'un particulier qui cultive un blé contenant beaucoup de protéine ne s'en trouve pas plus avantagé que celui qui cultive un blé faible en protéine. Je pense que ce dernier cas se rencontre surtout au Manitoba, de sorte que les cultivateurs de cette province bénéficient de quelque avantage dont ils seraient privés, si, à la suite de la suppression de l'assistance à l'agriculture des Prairies, les cultivateurs qui produisent un blé fort en protéine exigeaient une compensation à l'égard de la haute qualité du blé qu'ils cultivent.

Comme je le dis, des éléments de ce genre entrent en ligne de compte. Il ne faudrait pas oublier, non plus, je pense, que les provinces ne versent à peu près plus de prestations de secours, à la suite des millions de dollars qui ont été payés dans ces régions par l'intermédiaire de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il a été question aujourd'hui d'une assurance d'État et de la mesure dans laquelle elle peut s'appliquer aux provinces, et certains ont proposé que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies s'applique aux cas individuels. Je conviens qu'on pourrait établir un tel programme, sans pour autant agir sur la situation. Si la Saskatchewan, qui s'est vue relever depuis de nombreuses années du fardeau des secours, contribuait un dollar de plus l'acre là où les versements au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont moins élevés et un montant moindre, là où ces versements sont plus élevés, on y aurait automatiquement un régime d'assurance-récolte.

Peut-être que, à la suite de cela, il serait possible de recourir à une méthode qui permettrait de mieux faire face à la situation et qui serait plus acceptable pour les

[M. Studer.]

gens de cette province. Ainsi, les versements ne prendraient pas la forme de secours, mais plutôt d'une subvention permettant à l'agriculteur d'accroître son exploitation ou de la maintenir sans devoir espérer une récolte l'année suivante pour payer ses dépenses de l'année.

Nous savons que le dollar n'a pas la même valeur qu'en 1939. Les députés qui siègent à ma gauche ont dit maintes fois que le dollar ne vaut que 60c. aujourd'hui, 40c. peut-être, en tout cas la valeur qu'il leur plaît de lui donner. J'ai ici le procès-verbal d'une réunion tenue dans le sud-ouest de la Saskatchewan, le 28 novembre 1949. La récolte était mauvaise, et les agriculteurs tenaient de grandes assemblées. Bien des députés s'en souviennent sans doute. Le préambule de l'une des résolutions proposées pour demander une augmentation des versements de compensation des récoltes déficitaires est rédigé en ces termes:

> Vu que le pouvoir d'achat du dollar n'est plus que le tiers de ce qu'il était en 1939...

Si cet attendu est fondé, s'il est exact que le dollar ne valait en 1949 que le tiers de ce qu'il valait en 1939, la valeur du dollar doit augmenter, car personne, que je sache, n'a dit dernièrement que le dollar vaut seulement le tiers de ce qu'il valait en 1939. On a signalé que la valeur d'achat du dollar a diminué et que les versements au titre des récoltes déficitaires devraient augmenter à mesure qu'augmente la richesse de notre population.

Vu la situation financière de la Saskatchewan et de l'Alberta, vu que ces provinces touchent actuellement entre 30 et 33 millions aux termes d'accords fédéraux-provinciaux et en vertu d'autres prestations accordées par le gouvernement fédéral, lesquelles augmentent d'une année à l'autre, il me semble que ces provinces pourraient songer un peu aux cultivateurs et verser ce dollar supplémentaire, ou même davantage. Elles ouvriraient ainsi la voie à de nouveaux accords fédéraux-provinciaux et elles assureraient aux cultivateurs une situation plus stable et des méthodes d'exploitation plus stables, car c'est tout ce que fait actuellement cette aide, si même elle va jusque-là. Ces provinces contribueraient ainsi à rendre la situation plus avantageuse dans le sud-ouest de la Saskatchewan et dans toutes les autres régions où les cultivateurs doivent, à l'occasion, demander le concours du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux pour les aider à franchir une période difficile.

A l'instar d'autres députés, j'aimerais rendre hommage au Gouvernement de cette proposition progressiste. J'espère que nous ne relâcherons jamais nos efforts pour assurer

aux cultivateurs de l'Ouest du Canada que, lorsqu'ils seront aux prises avec des difficultés, leurs gouvernements seront disposés à les secourir.

M. Van Horne: Monsieur le président, c'est une bonne chose en vérité que cette proposition soit faite au moment où tant de représentants des cultivateurs des Prairies se trouvent dans la capitale. Nous nous rendons compte des lacunes inhérentes à tout programme de ce genre, mais j'aimerais appeler l'attention du ministre sur certaines choses et lui demander de dire quelles mesures le Gouvernement se propose de prendre pour établir un programme analogue d'assistance aux cultivateurs des provinces Maritimes.

Nos cultivateurs doivent rivaliser avec ceux des États-Unis. Ainsi, les dindes des États-Unis coûtent bien moins cher que les dindes canadiennes à Campbellton, au Nouveau-Brunswick. Les pommes de terre des États-Unis sont admises au Nouveau-Brunswick en vertu d'un tarif douanier protecteur et sont expédiées à Montréal en bénéficiant de taux de transport de préférence à un prix bien moins élevé que ce n'est le cas de nos propres pommes de terre. Quoique nos cultivateurs ne puissent pas vendre leur lait, nous importons au Nouveau-Brunswick chaque année 1,500 wagonnées de lait.

Je tiens à signaler ces problèmes à l'attention du ministre et j'aurai l'occasion de le faire de façon plus particulière à l'avenir. Je demande en toute sincérité que le Gouvernement prenne des dispositions pour assurer aux cultivateurs des provinces Maritimes les mêmes avantages qu'il assure aux cultivateurs des provinces de l'Ouest. Je me rends compte que, dans le passé, le programme agricole du Gouvernement a tendu dans bien des cas à favoriser le cultivateur des Prairies. J'ai toujours eu le sentiment qu'à l'égard de ces programmes le cultivateur des provinces Maritimes était négligé. Je crois que le ministre sera plus que désireux de faire prendre des dispositions pour placer le cultivateur des provinces Maritimes sur un pied d'égalité avec le producteur de blé de l'Ouest pour le commerce.

Il est bien décourageant de visiter nos fermes du nord du Nouveau-Brunswick et de constater que les cultivateurs sont incapables de vendre leurs pommes de terre à un prix qui les rembourse de ce qu'il leur en a coûté pour les produire. Il est très malheureux et décourageant de visiter nos fermes du nord du Nouveau-Brunswick et de constater que les cultivateurs ne peuvent pas vendre leurs produits laitiers. Je pense que tous les députés des provinces Maritimes, quel que soit leur parti, libéraux ou conservateurs, en conviendront et reconnaîtront que le cultivateur des provinces Maritimes est le cultivateur du Canada qu'on a oublié.

Une telle anomalie ne devrait pas exister au Canada. Il se peut que les causes de la mauvaise situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs des provinces Maritimes dépassent sensiblement les mesures restreintes que le Gouvernement peut avoir prises en vue de venir en aide à ces agriculteurs. Néanmoins, le ministre admettra qu'une chaîne ne peut être plus forte que son plus faible chaînon et si, dans une partie du pays, les agriculteurs sont incapables de vivre de leur industrie, quel que soit le genre de culture auquel ils se livrent (et c'est le cas des cultivateurs du nord du Nouveau-Brunswick), je suis convaincu que le ministre fera en sorte d'alléger le sort des agriculteurs des provinces Maritimes.

Il est décourageant de constater que nos producteurs de pommes de terre se heurtent, pour la troisième année de suite, à des difficultés insurmontables, qu'ils ne peuvent vendre leur production à un prix leur permettant d'acheter la semence dont ils auront besoin l'année suivante. Ils sont forcés de vendre leur production à un prix qui ne leur permet pas de rembourser les sommes qu'ils ont empruntées à la banque et il leur est de plus en plus difficile d'emprunter l'argent nécessaire à l'achat des semences de l'année suivante. Il est décourageant de constater que nos cultivateurs doivent abattre leurs vaches parce qu'ils ne peuvent vendre leur lait. Il est décourageant de constater que le Gouvernement place les cultivateurs américains, qui sont juste de l'autre côté de la frontière, dans une situation plus avantageuse que celle de nos propres cultivateurs du nord du Nouveau-Brunswick et du reste des provinces Maritimes.

Je pense que le ministre admettra l'existence de ces problèmes. Ce sont des problèmes trop graves pour qu'on les traite à la légère. Il n'est pas trop tard pour que des mesures soient prises afin d'assurer que le cultivateur des provinces Maritimes ait les mêmes avantages commerciaux que le cultivateur de l'Ouest. Je sais bien que le ministre peut raconter l'histoire de bien des années passées et citer ses autorités, mais il reste qu'il y a plusieurs années on expédiait à Cuba chaque année 75 à 100 wagonnées de pommes de terre et que, parce que nous avons interdit les importations de sucre cubain, en guise de représailles Cuba a à peu près annulé toutes ses commandes de pommes de terre et n'en achète plus des cultivateurs du Nouveau-Brunswick que moins d'une wagonnée chaque année.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député.

M. Van Horne: J'ai à peu près terminé mes observations.

M. le président suppléant: J'ai sous les yeux la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Sans doute l'honorable député de Restigouche-Madawaska a-t-il parfaitement le droit de demander que les dispositions en soient étendues à sa province, mais il me permettra tout de même de lui signaler qu'autant que je puisse voir il s'agit ici d'une loi destinée à secourir les victimes des mauvaises récoltes et non d'organiser les marchés. Ce serait donc aller trop loin que de profiter de l'examen de ce texte pour parler des programmes d'organisation des marchés dans notre pays, des droits de douanes, etc. C'est que la loi est essentiellement destinée à secourir le cultivateur victime des mauvaises récoltes.

M. Van Horne: Merci beaucoup. Les deux raisons que vous avez mentionnées se rattachent à notre problème. Nous éprouvons des difficultés non seulement à vendre nos produits mais encore à les cultiver car nos agriculteurs n'ont pas les moyens d'acheter les engrais nécessaires pour leurs récoltes. Je soumets ces problèmes à l'attention du ministre. Je compte que le ministre accordera à cette question toute l'attention qu'elle mérite, qu'il donnera une chance aux cultivateurs des provinces Maritimes en les traitant avec la justice et la considération auxquelles ils ont droit. En pareil cas, les cultivateurs du Canada peuvent s'attendre à une amélioration de leur sort.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, vous disiez il y a quelques instants, je pense, qu'on devrait me permettre de répondre à certaines des observations qui ont été faites, même si je devrais enfreindre pour cela le Règlement. Je dois relever une ou deux questions, il me semble.

D'abord je veux dire que je partage l'avis de mon honorable ami des provinces Maritimes en ce sens qu'on peut en effet éprouver un certain découragement en écoutant certains reproches qu'on a fait entendre, vu l'importance des sommes que nous dépensons dans certains endroits. Il lui a semblé que peut-être il serait bon de formuler quelques critiques du fait qu'on ne dépense pas tellement d'argent dans d'autres endroits. Qu'il me permette pourtant de lui signaler que les chiffres relatifs aux subventions au transport des céréales expédiées des Prairies vers l'Est ou l'Ouest,—et la meilleure partie va vers l'Est,—correspondent à peu près exactement aux sommes dépensées au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il s'agit là intégralement d'assistance à des personnes qui habitent à l'est de Fort-William ou à l'ouest des Rocheuses. Si on veut comparer les chiffres, on peut, je pense, établir une thèse assez solide à cet égard.

Il m'est déjà arrivé de dire une ou deux fois à la Chambre,—et je le répète aujourd'hui, mais sans intention critique à l'endroit des bénéficiaires de ces avantages,—que ceux qui ont touché le plus d'argent, parmi tous les cultivateurs du Canada, sont les producteurs de pommes des provinces Maritimes. Je songe ici aux recettes par cultivateur. Personne ne s'en vante. Il me semble qu'il n'était que juste que nous venions à leur secours. La dernière fois que nous avons eu l'occasion de le faire c'est lorsqu'il ont perdu 85 p. 100 de leurs pommes par suite d'un coup de vent. Nous leur avons aidé à écouler leurs pommes ou à s'en débarrasser d'une façon ou d'une autre.

Il m'est arrivé de dire une ou deux fois que c'est la première fois qu'il m'est arrivé de faire quelque chose depuis mon arrivée à Ottawa, ou en tout cas de participer à une initiative quelconque, sans que cela soulève la moindre critique. Les pomiculteurs de la Nouvelle-Écosse ont donné à entendre qu'ils avaient été extrêmement bien traités et qu'ils ont tiré une meilleure recette de leurs récoltes de pommes qu'ils avaient cru possible. On est toujours reconnaissant d'entendre des témoignages de ce genre. C'est ce qui explique le désir que nous avons d'aider les provinces Maritimes chaque fois que nous le pouvons. Nous le faisons d'ailleurs de temps à autre.

Encore une fois, je rappelle que mes crédits finiront par être soumis à la Chambre. J'aimerais soulever la question à ce moment-là. Je rappellerai qu'au cours des 21 ans pendant lesquels j'ai siégé ici nous avons à peu près également partagé l'argent dépensé entre les cultivateurs des diverses régions du Canada, qu'ils habitent les provinces Maritimes, les provinces du centre, les Prairies ou l'extrême Ouest. On peut très bien établir ces faits si l'occasion s'en présente. Je ne crois pas cependant que l'occasion soit bien choisie de fournir ces renseignements. Je passe donc à autre chose.

Il y a quelques instants, mon ami, l'honorable député d'Assiniboïa, exposait avec le plus grand enthousiasme un argument qu'il rattache au fait que la population de la Saskatchewan a diminué sous un gouvernement cécéfiste. (*Exclamations*)

M. Argue: La population des trois provinces des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Selon lui, parce que la population a diminué, il y a moins de gens pour payer les contributions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et moins de gens pour toucher des allocations.

J'ai ici les chiffres à ce sujet. Je ne crois pas nécessaire de les répartir par province car il me faudrait les disposer sur trois colonnes. Les conditions sont à peu près les mêmes pour chacune des provinces intéressées. En 1939, première année de l'application de la loi, 58,000 cultivateurs ont touché des allocations dans les trois provinces des Prairies. Je donne ici des chiffres ronds. Au cours des années suivantes, le nombre a été de 51,000, 84,000, 34,000, 21,000, 62,000, 47,000, 75,000, 61,000, 85,000, 57,000, 25,000, 9,600, 16,300, puis, le chiffre le plus élevé de tous, 154,000 ont touché des paiements en 1954. Apparemment, de deux choses l'une: soit qu'il y ait plus de gens,—si l'on s'en tient à l'argument de mon honorable ami, le nombre des cultivateurs secourus devrait baisser continuellement, en même temps que la population,—soit que plus de gens profitent des allocations. Ce chiffre de 154,000 est le plus élevé jamais vu. Le nombre des cultivateurs secourus est tombé à 32,000 en 1955.

Ce qui importe, ce n'est donc pas tant de savoir combien il y a de cultivateurs là-bas mais plutôt combien d'allocations sont versées. Les régions qui en profitent le plus sont celles qui sont éprouvées par la sécheresse, par la grêle ou par la rouille. Ces dernières années, nous avons même indemnisé les pertes attribuables à des inondations. Les chiffres démontrent assez clairement que le nombre des cultivateurs secourus est à peu près le même au cours d'une période d'années, mettons de quatre ou cinq ans.

Cependant, certains députés déclarent qu'il y aurait lieu d'établir un régime d'assurance-récolte; on a même tenté de donner à entendre dans le rapport de la Saskatchewan que, selon moi, la loi à l'étude est une sorte d'assurance-récolte puisque je l'ai toujours désignée comme tel. Mon ami, l'honorable député d'Assiniboïa, a même cité des passages du rapport de la commission royale provinciale pour confirmer cette affirmation. Cependant, je suis sûr que les membres de la Chambre se rappellent parfaitement que, chaque fois que j'ai discuté la question à la Chambre, j'ai soutenu qu'il ne s'agissait pas d'une assurance-récolte. Personne ne peut rien trouver ni au hansard ni ailleurs pour démontrer que j'ai déjà assimilé cette mesure à une assurance-récolte.

M. Argue: Le rapport de la Commission royale ne vous cite pas à faux.

Le très hon. M. Gardiner: On ne me cite pas à faux du tout. Mais si l'on ajoutait ce qui précède et ce qui suit, on verrait que ce qu'on prétend n'est pas ce que j'ai dit. Cela arrive souvent ici. Par exemple, j'ai parfois cité ce que le premier ministre actuel de la Saskatchewan avait dit lorsqu'il était à la Chambre. Il parlait d'assurances. Voici ce que j'ai dit:

...il

Il s'agit de M. Douglas.

...pouvait difficilement comprendre pourquoi nous y voyons un côté assurance, alors que nous ne pourvoyons pas aux cas de récoltes déficitaires là où la superficie de la région éprouvée n'était pas très étendue. Une des raisons de cette attitude se fonde sur la conviction d'une responsabilité provinciale en l'espèce...

Autrement dit, je disais alors qu'il ne nous incombe pas d'instituer l'assurance-récolte, mais que le domaine ressortit aux provinces. C'était en 1939, et je n'ai jamais cessé de l'affirmer, ni déclaré autre chose depuis lors, jusqu'à la présentation de la mesure à l'étude cet après-midi. J'ai toujours été d'avis qu'il ne s'agissait pas d'une assurance-récolte.

M. Argue: Le ministre nous dirait-il quel document il est en train de citer?

Le très hon. M. Gardiner: Je cite la page 3873 du hansard du 9 mai 1939. J'ai aussi le passage que mon honorable ami a cité il y a un instant, celui qui était tiré du hansard. Je ne sais si je dois le lui lire pour lui démontrer que je n'y recommande nullement l'assurance-récolte.

M. Argue: Un élément d'assurance-récolte.

Le très hon. M. Gardiner: Nous parlions des cotisations. Au cours de questions qui avaient été posées à la Chambre, on avait donné à entendre que cet aspect de la mesure comportait un élément d'assurance. J'avais simplement entrepris de répondre en me servant des termes qu'avait employés celui qui avait formulé la critique. Cependant, je ne pense pas que je sois obligé d'entreprendre de prouver, ici ou ailleurs, que je n'ai jamais soutenu que c'était une assurance-récolte. Je ne l'ai certainement pas fait.

J'ai toujours soutenu que nous n'avions pas autorité de créer l'assurance sur la récolte, et nous n'avons jamais essayé de le faire. Je suis entièrement d'accord avec certains honorables députés qui affirment que ce serait une excellente chose pour le Canada si nous avions une assurance sur les récoltes, mais je ne suis pas d'accord avec ceux qui déclarent que nous pouvons faire les premiers pas pour la création de l'assurance sur les récoltes. Toutes les autorités que j'ai pu consulter à cet égard affirment que nous ne pouvons pas le faire. Mais je ne sache pas qu'il y ait dans la constitution ou ailleurs quoi que ce soit qui nous empêche d'aider une province qui désire établir une

assurance. Il est possible que nous soyons en mesure d'envisager de fournir une certaine assistance à cet égard, mais il est contraire à tous les avis que j'ai reçus sur la question d'affirmer que nous pouvons prendre, en vertu de notre constitution, l'initiative de créer une telle assurance.

Je pense que si nous voulons discuter de cette question en d'autres circonstances, il n'y aurait absolument pas de mal à le faire, mais cela ne fait pas partie de la présente mesure. Nous n'essayons pas de créer une assurance sur les récoltes, pas plus que nous n'essayons de réfuter les arguments de ceux qui pensent qu'une assurance sur les récoltes serait une bonne chose. La seule question que je voudrais soulever à propos de ce qui a été dit ce soir concerne le régime en vigueur aux États-Unis. Nul n'a jamais prétendu que le régime des États-Unis ferait pour le cultivateur ce que fait l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les cultivateurs des États-Unis ne prétendent rien de tel. Et même, quand ils discutent de l'assistance à l'agriculture des Prairies et la comparent à leur propre régime, ils signalent qu'ils n'ont rien de comparable à notre système pour soulager les cultivateurs qui peuvent se trouver frappés par la sécheresse ou tout autre désastre.

Les États-Unis se contentent de constituer une caisse de 100 millions de dollars que les cultivateurs sont censés rembourser un jour. Ce qui signifie qu'ils ont établi un régime en vertu duquel ils pensent que les cultivateurs seront en mesure de rembourser. Pour créer un tel régime, ils font exactement ce qui a été dit ici ce soir par un certain nombre de députés, ils subdivisent le pays en zones et décrètent qu'on peut obtenir de l'assurance dans cette région mais qu'on ne peut pas en avoir dans telle autre région. Ils le déclarent très nettement. En d'autres termes, ils prennent une partie du pays où les cultivateurs peuvent payer de l'assurance et déclarent: "C'est fort bien, vous pouvez l'avoir". Vous ne l'obtenez que si vous y souscrivez. Vous ne l'obtenez pas automatiquement comme on obtient les allocations prévues par la présente mesure. Un agent vient vous voir et essaie d'établir une police d'assurance, exactement comme on fait dans notre pays pour l'assurance sur la grêle, l'assurance-feu, l'assurance-vie ou toute autre sorte d'assurance. Seuls les cultivateurs qui pensent pouvoir se permettre de payer la prime bénéficient de l'assurance.

Les chiffres publiés dans le rapport de la Saskatchewan révèlent, si je me rappelle bien, que 26 p. 100 environ des producteurs admissibles aux États-Unis y ont participé.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Il y a une forte proportion d'entre eux que cette mesure législative n'atteint pas du tout. Or, la plupart des cultivateurs établis au nord du Dakota-Nord, près de la frontière en Saskatchewan, sont précisément ceux qui bénéficieront de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Certains d'entre eux cultivent des terres qui ne sont peut-être pas aussi bonnes que d'autres; certains ont pu souffrir des effets d'une grave sécheresse, d'autres ont pu avoir à subir les effets de la rouille, des sauterelles ou d'autres désastres qui entraînent des pertes pour les cultivateurs. Grâce à la mesure à l'étude ils ont automatiquement obtenu l'aide de la caisse. Ils n'ont pas eu besoin de songer à l'avenir et de prendre une police d'assurance pour ensuite toucher de l'argent. L'argent leur est versé automatiquement.

L'honorable député de Kindersley a parlé avec beaucoup d'éloquence des comptes d'épicerie et autres. Je lui rappelle que la région qu'il représente bénéficie tout autant de la caisse que toute autre région de l'Ouest canadien. C'est parce qu'ils cultivent des terres relativement sèches que ces gens se trouvent dans une telle situation. J'ai parcouru la région. Je m'y trouvais en 1910 lorsqu'ils s'y établissaient et qu'on voyait les spermophiles au milieu de la récolte d'avoine. On leur voyait la tête au-dessus de la récolte une fois que les épis étaient coupés. La sécheresse y était certes assez grande pour que les gens aient besoin d'aide.

Puis, y revenant plus tard, en 1915, j'ai vu un monceau de 130,000 boisseaux de blé attendant la construction d'un élévateur pour être ensuite mis en wagons et expédiés. J'y suis retourné lorsque les gens étaient aussi enfoncés dans les dettes qu'ils l'avaient été au moment où ils avaient complété leur établissement sur leurs fermes et qu'ils demandaient qu'on les aide à franchir cette période difficile. J'y suis allé encore l'an dernier et j'ai vu le blé empilé sur les mêmes fermes dans les mêmes régions, tout comme en 1910. Dans cette région, on a des hauts et des bas. Une sécheresse, puis de bonnes récoltes. Les cultivateurs tentent d'en répartir la moyenne sur des années. La mesure législative à l'étude les aide à y demeurer. Elle aide les gens ainsi répartis sur une très grande étendue de la région des Prairies à y rester et à produire.

La mesure législative n'a pas d'autre but. Elle n'a pas été conçue comme assurance-récolte ou bien encore pour régler toutes les difficultés des cultivateurs des provinces des Prairies ou des autres cultivateurs du Canada. Nous avons d'autres méthodes qui nous permettent de régler une foule de leurs difficultés. Jusqu'ici nous avons dépensé dix fois plus pour venir en aide aux cultivateurs du

Canada que tout autre gouvernement qui nous a précédés, libéral ou tory. Ce n'est pas si mal pour un gouvernement qu'on dit dépourvu de toute politique agricole. Notre politique agricole n'est pas si mauvaise!

Au fait, personne n'a pu au cours des 21 dernières années élaborer de programme qui persuade les Canadiens de la nécessité de s'écarter d'une telle ligne de conduite. Notre régime est pas mal bon et il soutient la comparaison avec le système des autres.

Le député du Nouveau-Brunswick a parlé de la situation aux États-Unis. Le prix du beurre, des œufs, voire de presque toutes les denrées, est plus élevé en notre pays. Le seul produit dont le prix ne soit pas plus élevé chez nous qu'outre-frontière, c'est le blé; mais notre blé se vend plus cher sur le marché de Liverpool que le blé des États-Unis. Il en va de même de n'importe quel des autres marchés où se vend le blé. Nous ne sommes pas en si mauvaise posture au regard des autres pays, comme mes amis voudraient nous le faire croire. Je ne veux pas donner à entendre que les cultivateurs sont aussi à l'aise qu'ils le devraient. Toutefois, la loi en cause n'empire pas leur sort et je réclame l'adoption de la résolution pour que nous puissions présenter la mesure.

M. Knowles: Je me demande si le ministre permettrait une question qui découle de ses assertions sur l'assurance-récolte. Pourrait-il dire si l'on a eu des pourparlers avec les provinces touchant la possibilité de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de rendre l'assurance-récolte possible, comme cela s'est fait l'égard de l'assurance-chômage.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a eu des pourparlers, mais nul ne s'est dit très enthousiaste à ce sujet. Ce qui est plus important que cela, c'est qu'il serait bien simple de suppléer à cette loi au moyen de lois provinciales sur l'assurance-récolte ou de lois analogues. Aucune province ne s'est engagée à présenter une mesure de ce genre. Si elles en établissaient une, il n'y aurait aucune des critiques dont parlent mes honorables amis au sujet de l'adoption de cette mesure dont nous sommes saisis. Je crois qu'une mesure provinciale complémentaire est ce dont nous avons besoin. Si nous l'avions, elle serait fort utile.

M. Argue: J'ai examiné le montant qui est versé en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Je constate qu'en 1940, lors de l'entrée en vigueur de cette loi, le versement hebdomadaire maximum était de $14.40. En 1955, la loi sur l'assurance-chômage a été modifiée de manière à porter le versement maximum à $30. Je suis en faveur de l'augmentation et je crois, comme les syndiqués, qu'un montant de $30 par semaine n'est pas assez élevé. Si les prestations d'assurance-chômage ont dû être plus que doublées depuis 1940, je trouve très insuffisante la proposition du ministre concernant l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je voudrais lui demander pourquoi le Gouvernement n'a pas jugé bon d'accroître le maximum des versements accordés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au moins dans la même proportion que les prestations d'assurance-chômage ont été accrues au cours d'une période presque identique.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je pense qu'il serait préférable d'en finir avec la résolution ce soir et je pourrais expliquer cela quand nous en serions au bill. Serait-il possible de faire adopter la résolution, de faire imprimer le bill et de l'avoir sous les yeux afin que nous sachions tous de quoi nous parlons?

M. Castleden: J'aimerais signaler qu'il est dix heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous poursuivrons le présent débat et passerons ensuite à la deuxième lecture du bill du Sénat relatif à la loi des banques d'épargne de Québec, puis à la résolution inscrite à mon nom à l'égard de la loi sur les subventions aux municipalités et enfin à la résolution aussi inscrite à mon nom visant la loi sur le prêt agricole canadien.

(A dix heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—BLOCS DE TERRAIN—PERCEPTIONS

Question nº 82—**M. Quelch:**

1. Combien de blocs de sections de terrain a-t-on établis sous le régime de l'article 6 (1) *a*) de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en *a*) 1953, *b*) 1954, *c*) 1955, *d*) 1956?

2. Combien de blocs de sections de terrain a-t-on établis sous le régime de l'article 6 (1) *b*) de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en *a*) 1953, *b*) 1954, *c*) 1955, *d*) 1956?

3. Quel montant a-t-on perçu dans chacune des trois provinces des Prairies, en *a*) 1950, *b*) 1951, *c*) 1952, *d*) 1953, *e*) 1954, *f*) 1955, *g*) 1956?

4. Quelles sommes a-t-on versées aux agriculteurs de chacune des trois provinces des Prairies, en *a*) 1950, *b*) 1951, *c*) 1952, *d*) 1953, *e*) 1954, *f*) 1955, *g*) 1956?

Réponse du **très honorable James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. (a) 210 blocs; (b) 495 blocs; (c) 112 blocs; (d) 123 blocs.

2. (a) 599 blocs; (b) 1,079 blocs; (c) 353 blocs; (d) 155 blocs.

3.	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
	$	$	$
(a)	1,442,138.08	3,890,444.68	2,001,322.58
(b)	1,331,548.73	5,075,404.05	2,560,006.74
(c)	1,423,916.39	6,370,894.35	3,074,384.50
(d)	973,258.03	4,939,452.16	2,069,163.48
(e)	748,694.05	3,169,787.24	1,614,486.03
(f)	731,305.39	3,791,927.03	1,697,305.03
(g)	284,422.35*	925,534.41*	426,290.60*

4.	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
	$	$	$
(a)	347,239.00	5,608,926.00	4,314,371.75
(b)	207,393.00	2,247,920.25	2,171,140.50
(c)	185,691.75	810,803.50	532,101.75
(d)	619,863.25	1,143,177.50	1,007,525.25
(e)	5,260,631.75	21,888,985.75	5,783,209.75
(f)	2,302,712.25	1,286,726.25	1,305,409.75
(g)	385,560.75*	484,362.50*	339,537.25*

* au 24 janvier 1957.

M. JOSEPH MARSHALL, OKLA, (SASK.)

Question nº 109—**M. Bryson:**

1. M. Joseph Marshall, d'Okla (Saskatchewan), fait-il partie du personnel du service d'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il été nommé?

3. Depuis sa nomination, quelles sommes lui a-t-on versées au titre de son traitement, de ses frais de subsistance et de ses autres débours?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. et 2. Non. M. Marshall, comme bien d'autres, est embauché au besoin, pour faire des travaux d'inspection qui sont rémunérés d'après un taux quotidien.

3. Pour l'année civile 1956, on lui a versé un traitement de $1,300 et remboursé des frais de $1,796.85.

EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES DE PROVENDE EN ONTARIO—SUBVENTIONS AU TRANSPORT

Question nº 115—**M. Howe (Wellington-Huron):**

Au cours des années 1955 et 1956, quelles sommes a-t-on versées en subventions au transport de la provende expédiée de l'Ouest à destination de l'Ontario?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1955—$3,856,238.85.

1956—$4,940,176.50.

LE PORTE-AVIONS "MAGNIFICENT"—DÉSARMEMENT

Question nº 125—**M. Van Horne:**

1. Le porte-avions *Magnificent* a-t-il été partiellement désarmé à Halifax avant son départ pour l'Égypte?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

3. Quel a été le coût de ces travaux?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui, dans une certaine mesure.

2. Le désarmement s'est limité à l'enlèvement de certaines pièces d'artillerie et des munitions destinées à ces pièces, ce qui a permis de transporter 237 tonnes supplémentaires d'approvisionnement à la force d'urgence des Nations Unies.

3. $3,753.45.

APPENDICE

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—MÉMOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'OAKLAND, MANITOBA

A propos de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, Statuts revisés du Canada, 1952, chapitre 213 et

A propos d'une demande adressée à Sa Majesté par le Parlement du dominion du Canada, et avec son avis et consentement, en vue de soumettre un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, Statuts revisés du Canada, 1952, chapitre 213, ainsi que les règlements rendus sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, approuvés par le décret du conseil C.P. 1954-2023 du 22 décembre 1954.

Attendu que les cultivateurs de la municipalité rurale d'Oakland ont demandé à la municipalité de préparer un mémoire sur certains articles de ladite loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et sur les règlements qui en découlent, en vue d'y exposer dans leurs grandes lignes certaines propositions et certaines modifications à apporter à ladite loi et en vue de présenter au conseil ledit mémoire pour qu'il l'accepte et l'approuve et, s'il l'approuve, pour qu'il le soumette aux conseils des municipalités environnantes afin qu'ils l'étudient.

Voici donc ce que comporte le mémoire qui doit être soumis à ladite municipalité:

1. L'article 6 c) de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, Statuts revisés du Canada, 1952, chapitre 213, prescrit:

> Lorsque le Conseil a décidé qu'une zone est admissible à une allocation et qu'un bloc rectangulaire de sections de terrain situées en dehors de cette zone ayant une superficie d'au moins la moitié d'un township, a, d'après la décision du Conseil, un rendement moyen de huit boisseaux de blé ou moins par acre, ce bloc de sections de terrain est admissible à une allocation, comme s'il constituait un township entier.

La municipalité rurale d'Oakland estime que, étant donné que les superficies où les récoltes sont endommagées et (ou) ruinées sont généralement de forme irrégulière, le présent article n'apporte aucun secours à beaucoup de cultivateurs dont les récoltes peuvent être endommagées ou ruinées mais dont les fermes ne sont pas situées dans le bloc rectangulaire prévu par ledit article. Elles demandent respectueusement que cet article soit modifié de la façon suivante:

> Que l'alinéa c) de l'article 6 soit modifié par la suppression du mot "rectangulaire", à la deuxième ligne dudit alinéa et son remplacement par le mot "irrégulier", de même que par la suppression des mots "la moitié d'un township" à la quatrième ligne et leur remplacement par les mots "six sections".

2. L'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 3 de ladite loi prescrit:

> Si le Conseil constate que le rendement moyen en blé du township excède quatre et n'excède pas huit boisseaux à l'acre, l'allocation est de un dollar cinquante cents l'acre; et

La municipalité déclare respectueusement que, étant donné l'augmentation du prix de la machinerie et de l'équipement agricoles et des frais d'exploitation d'une ferme, le taux devrait être accru de façon qu'il soit conforme au maximum prévu par la loi de 1939; elle demande respectueusement que cet alinéa soit modifié de la façon suivante:

> Que l'alinéa b) du paragraphe (2) de l'article 3 soit modifié par la suppression des mots "un dollar cinquante cents", aux troisième et quatrième lignes, et leur remplacement par les mots "trois dolars".

3. L'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 3 prescrit:

> Si le Conseil constate que le rendement moyen en blé du township ne dépasse pas quatre boisseaux par acre, l'allocation est de deux dollars cinquante cents l'acre.

La municipalité déclare respectueusement que, étant donné l'augmentation du prix de la machinerie et de l'équipement agricoles et des frais d'exploitation d'une ferme, le taux devrait être accru de façon qu'il soit conforme au maximum prévu dans la loi de 1939; elle demande respectueusement que cet alinéa soit modifié de la façon suivante:

> Que l'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 3 soit modifié par la suppression des mots "deux dollars cinquante cents", à la troisième ligne, et leur remplacement par les mots "cinq dollars".

4. L'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi se lit ainsi:

> relativement à plus de deux cents acres de la terre cultivée de l'agriculteur, ou

La municipalité déclare respectueusement que le cultivateur est devenu à notre époque un grand propriétaire terrien dont le domaine s'étend continuellement et dont l'apport est

d'autant plus précieux; elle demande respectueusement que ledit alinéa soit modifié de la façon suivante:

Que l'alinéa b) du paragraphe (3) de l'article 3 soit modifié par la suppression du mot "deux" à la première ligne et son remplacement par le mot "trois".

5. La municipalité déclare respectueusement que, dans certains cas, le cultivateur touche une allocation sous le régime de la loi pour des terres cultivées qui ne sont pas rentables et que, pour cette raison, le but de la loi se trouve faussé; elle demande respectueusement qu'un nouvel alinéa soit ajouté à l'article 3 de ladite loi pour que soient limitées les allocations versées sous le régime de la loi aux cultivateurs dont les terres visées ne sont pas rentables et pour définir et classer les catégories de terres qui seront admissibles à des fins de secours.

6. La municipalité déclare respectueusement que, les superficies endommagées par la grêle étant, règle générale, de forme irrégulière, chaque cultivateur d'une zone donnée qui perd sa récolte par suite de la grêle devrait avoir droit aux allocations versées sous le régime de ladite loi pourvu qu'il tombe sous le coup des dispositions de l'article 3; elle demande respectueusement qu'un alinéa soit ajouté à l'article 6 de ladite loi afin de prescrire que, si un cultivateur, ou un groupe de cultivateurs, perd sa récolte ou une partie de sa récolte par suite de la grêle, chacun des cultivateurs de la région sera admissible à des secours sous le régime de ladite loi.

7. La municipalité demande respectueusement que, dans le calcul de l'allocation à verser aux cultivateurs sous le régime de ladite loi, on tienne compte non seulement du rendement et de la catégorie de céréales mais aussi des dépenses occasionnées au cultivateur par la récupération de sa récolte; elle demande respectueusement qu'un alinéa soit ajouté à l'article 3 de ladite loi pour pourvoir à des secours à l'égard de ces pertes.

8. La municipalité demande respectueusement que, lorsque le ministère verse au cultivateur les secours auxquels il a droit sous le régime de ladite loi, le ministère attache à chaque chèque un relevé indiquant de quelle façon le ministère et (ou) le Conseil a calculé la somme allouée à chaque cultivateur.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 février 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ANNONCE DE LA VISITE AU CANADA DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable de pouvoir annoncer à la Chambre que le premier ministre de France, M. Guy Mollet, et son ministre des Affaires étrangères, M. Christian Pineau, seront conduits de New-York à Ottawa en avion le samedi 2 mars, dans la matinée, qu'ils prendront l'avion pour Québec le dimanche, qu'ils reviendront ici le lundi matin, après quoi ils retourneront à Montréal, d'où ils prendront l'avion pour Paris à la fin de l'après-midi. M. Mollet a accepté de prendre la parole devant les deux Chambres du Parlement et il a été convenu que ce sera à 11 heures et demie du matin, le lundi 4 mars.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'INSTRUCTION—SOMMES DÉPENSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 73—**M. Nicholson:**

Depuis 1945, quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il dépensées pour l'instruction sous les rubriques suivantes: *a*) anciens combattants, *b*) subventions aux universités, *c*) formation professionnelle, *d*) Indiens et Esquimaux, *e*) autres dépenses?

LA DÉFENSE NATIONALE—CASERNES DESTINÉES AUX CÉLIBATAIRES

Question nº 108—**M. Pearkes:**

1. Depuis 1950, à quelles stations de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation a-t-on érigé des casernes destinées aux célibataires?

2. Quel est le nombre de ces casernes en voie de construction?

3. Combien d'hommes pourra-t-on loger dans chaque caserne des diverses stations?

BRASSERIES ET DISTILLERIES—ACTIONS ÉMISES

Question nº 122—**M. Knowles:**

1. Depuis 1937 jusqu'à ce jour, quel a été, chaque année, le nombre total des actions émises par chacune des sociétés suivantes: *a*) *Seagrams Limited*, *b*) *Hiram Walker & Sons, Limited*, *c*) *John Labatt Limited*, *d*) *Molson's Brewery Limited*, *e*) *Canadian Breweries Limited*?

2. De 1937 jusqu'à ce jour, quel a été, chaque année, le prix le plus élevé des actions susdites de chacune de ces sociétés?

LE C.A.R.C. À TOFINO—CHARPENTIERS CIVILS

Question nº 141—**M. Barnett:**

1. *a*) Le ministère de la Défense nationale, *b*) des entrepreneurs effectuant des travaux pour le compte de la Défense nationale, emploient-ils des charpentiers parmi le personnel civil de l'établissement du Corps d'aviation royal canadien, à Tofino?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel salaire reçoivent ces charpentiers?

3. Ce salaire correspond-il à celui que prévoit pour la Colombie-Britannique la convention réglementaire de la *United Brotherhood of Carpenters and Joiners of America*?

4. Sinon, sur quoi s'est-on fondé pour fixer ce salaire?

L'IMPRIMERIE NATIONALE, À HULL—COÛT

Question nº 154—**M. Harkness:**

Jusqu'à ce jour, quelle somme globale a-t-on dépensée pour la nouvelle Imprimerie nationale, à Hull, compte tenu du coût du terrain, de la construction et de l'installation de l'outillage?

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—EMPLOYÉS EN ALBERTA ET EN SASKATCHEWAN

Question nº 159—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Quels sont les noms et adresses de toutes les personnes employées, en 1955 et 1956, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

2. Quelles sommes a-t-on versées à chacune de ces personnes sous forme de, *a*) salaires ou traitements, *b*) indemnités de subsistance, *c*) indemnités de parcours, *d*) toutes autres indemnités?

LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—EMPLOYÉS EN ALBERTA ET EN SASKATCHEWAN

Question nº 160—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Quels sont les noms et adresses de toutes les personnes employées, en 1955 et 1956, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

2. Quelles sommes a-t-on versées à chacune de ces personnes sous forme de, *a*) salaires ou traitements, *b*) indemnités de subsistance, *c*) indemnités de parcours, *d*) toutes autres indemnités?

BEAVERLODGE (ALB.)—STATION DU MONT DU LAC SASKATOON

Question nº 164—**M. Low:**

Quelle est l'évaluation globale de tous les terrains, bâtiments et biens immobiliers situés aux endroits connus sous les noms de Station de radar du mont du lac Saskatoon et de Ferme expérimentale fédérale, près de la ville de Bearverlodge (Alberta)?

LES FORCES ARMÉES ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—MÉDECINS ET DENTISTES

Question nº 169—**M. Pommer:**

1. Combien de médecins exercent leur profession, au sein des services armés du Canada, *a*) au pays, *b*) à l'étranger?
2. Quel est le nombre total de médecins employés, *a*) à service continu, *b*) à service intermittent, par le gouvernement fédéral dans chaque province?
3. Combien de dentistes exercent leur profession, au sein des services armés du Canada, *a*) au pays, *b*) à l'étranger?
4. Quel est le nombre de dentistes à l'emploi du gouvernement fédéral dans chaque province?

LA POLLUTION DES EAUX

RIVIÈRES SAINT-CHARLES ET LAIRET, QUÉBEC—QUESTION RELATIVE À LA CANALISATION ET À L'ASSAINISSEMENT DE CES COURS D'EAU

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Voudrait-il commenter la déclaration et les critiques sévères formulées à son endroit hier à Québec par le secrétaire général des jeunes libéraux du Canada, M. Oscar Barma?

M. l'Orateur: L'honorable député doit comprendre que, quel que soit l'intérêt que peut soulever cette question chez lui et d'autres députés, il ne s'agit pas là d'une question administrative qui relève d'un des départements du gouvernement.

M. Dufresne: Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention, tel qu'il a été suggéré par les jeunes libéraux de Québec et instamment réclamé par moi-même depuis 4 ans dans cette enceinte, de recommander le creusage de la rivière Saint-Charles et l'assainissement de la rivière Lairet, avant la dissolution du présent Parlement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. J'ai fait savoir à mes électeurs de Québec-Est, depuis 1941, que je ne reconnaissais au gouvernement fédéral aucune responsabilité relativement à l'amélioration de la rivière Lairet ou de la partie, dont il s'agit, de la rivière Saint-Charles.

M. Dufresne: Le premier ministre a-t-il l'intention d'en aviser les jeunes libéraux de Québec?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas l'intention de faire connaître mes intentions aux jeunes libéraux de Québec par l'intermédiaire de M. Barma.

[M. Low.]

(Traduction)

LA RADIODIFFUSION

QUESTION À PROPOS DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Vu l'insuffisance du service radiophonique dont souffrent depuis des années 5,000 de mes commettants, le premier ministre peut-il dire à la Chambre quand on peut compter que la Commission royale d'enquête sur la radiodiffusion et la télévision présentera son rapport?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne sais rien personnellement de l'insuffisance qui, d'après l'honorable député, existe dans sa circonscription depuis des années; mais je serais fort surpris qu'il y ait là de quoi déterminer quand la Commission sur la radiodiffusion présentera son rapport. Je ne puis dire exactement quand le rapport sera prêt, mais je sais que le public, le Gouvernement et les commissaires tiennent beaucoup à ce qu'il soit publié aussitôt que possible et j'espère que ce sera d'ici quelques semaines.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, vu que le premier ministre a employé le mot "publié" à propos du rapport, nous dirait-il où en est actuellement ce rapport? L'a-t-on reçu, ou la Commission a-t-elle laissé entendre quand elle sera probablement en mesure de le présenter?

Le très hon. M. St-Laurent: Le rapport n'a pas été reçu. Je crois comprendre que les commissaires eux-mêmes verront à la traduction et à l'impression d'un certain nombre d'exemplaires afin de mettre le rapport à la disposition des membres du Parlement et du public à peu près aussitôt que le Gouvernement en disposera.

LE NATIONAL-CANADIEN

DENMARK (N.-É.)—INTERPELLATION AU SUJET DE LA FERMETURE DE LA GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): J'ai une question à poser au ministre des Finances. A quelle date, pour quelles raisons et de quel droit la gare du National-Canadien à Denmark, dans le comté de Colchester, en Nouvelle-Écosse, a-t-elle été fermée?

La seconde partie de ma question est la suivante: l'élection d'un député adversaire du gouvernement actuel aurait-elle un effet avantageux sur l'examen des observations

qui ont déjà été formulées, et sur celles qui le seront ultérieurement, en vue de la réouverture de cette gare?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): La teneur de cette question me fait supposer qu'elle s'adresse à moi. Je répondrai d'abord à la deuxième partie en disant que je ne vois aucune raison qui puisse porter les électeurs du comté de Colchester à changer de représentant. Quant à la première partie, monsieur l'Orateur, je devrais considérer la question du député comme préavis.

LES FINANCES

LA COMMISSION DU TARIF—INTERPELLATION QUANT À UN RAPPORT INTÉRESSANT L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au ministre des Finances. Celui-ci peut-il nous dire quand les députés recevront le rapport préparé par la Commission du tarif en ce qui concerne les droits douaniers frappant l'acier?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai l'impression qu'en posant cette question on a vaguement donné à entendre que le rapport était actuellement à la disposition d'autres personnes. Mais autant que je sache ce n'est pas le cas. Il se passera d'ailleurs encore quelque temps avant que ce rapport soit prêt. Toutefois, conformément à la coutume à laquelle je n'ai jamais manqué de me conformer, le rapport sera déposé de la façon normale dès que nous l'aurons reçu.

M. Macdonnell: Pouvons-nous conclure de cela que le rapport sera déposé avant l'exposé budgétaire de façon que les honorables députés puissent l'étudier au cas où le ministre donnerait suite à une partie des vœux qui y sont exprimés?

L'hon. M. Harris: Personne ne m'a dit que le rapport sera bientôt prêt. Je ne saurais préciser davantage ma réponse.

M. Knowles: Est-ce que le budget sera bientôt prêt?

RESTRICTIONS SUR LE CRÉDIT—ALLUSION À UNE DÉCLARATION DU MINISTRE DES PÊCHERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Admet-il, ainsi que l'aurait déclaré le ministre des Pêcheries, que le crédit doit être maintenu dans des proportions maniables, mais qu'il est possible que nous soyons bientôt en mesure d'assouplir les restrictions et de les ramener à ce qu'elles étaient il y a un an?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je regrette, mais je n'ai pour ainsi dire rien entendu après les mots "ministre des Pêcheries".

M. Barnett: Le ministre des Pêcheries aurait déclaré à Vancouver-Ouest que le crédit doit être maintenu dans des proportions maniables mais il se peut que nous soyons bientôt en mesure d'assouplir les restrictions et de les ramener à peu près à ce qu'elles étaient il y a un an. Le ministre des Finances est-il d'accord là-dessus?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'ai toute confiance dans le jugement du ministre des Pêcheries. S'il a formulé pareille observation, c'était sans doute après l'avoir soigneusement étudiée lui-même.

M. Knowles: Tout seul? N'est-il pas membre du Cabinet?

(Plus tard)

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Vu la confiance que le ministre des Finances témoigne au ministre des Pêcheries, et vu l'intérêt que soulève cette question auprès de nombreux habitants de tout le pays, est-il raisonnable de compter, avant les élections, sur un adoucissement des restrictions sur le crédit?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je sais que l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe a l'absolue certitude que le gouvernement actuel fera exactement ce qu'il faut, en toutes circonstances.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—ACHAT D'ACTIONS PAR LES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Est-il admissible que des députés achètent des actions d'une société qui doit de l'argent au gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense bien qu'il ne faudrait pas que je permette qu'on pose des questions comme celle-là. L'honorable député de Peace-River.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NATIONS-UNIES—LA LIBERTÉ DE LA NAVIGATION DANS LE GOLFE D'AKABA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'ai une question à poser au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos d'une nouvelle communiquée par la radio ce matin et suivant laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait proposé qu'on ait recours aux forces navales des Nations Unies pour garantir la liberté de la navigation dans le golfe d'Akaba. Le suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire quelles sont les forces navales dont disposent les Nations Unies, si tant est qu'elles en aient, pour cette tâche?

L'hon. Paul Martin (suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je préfère m'abstenir de tout commentaire jusqu'à ce que j'aie pris connaissance de la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

(Plus tard)

DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre s'il déposera sur le bureau de la Chambre la lettre ou copie de la lettre qu'il a écrite au premier ministre de Grande-Bretagne au moment où celle-ci et la France ont pénétré dans la zone du Canal du Suez.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne la déposerai pas.

LA VIANDE

LE PORC—DÉCLARATION DU MINISTRE SUR LES IMPORTATIONS DE PROVENANCE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): J'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il est prêt à répondre à la question que je lui ai posée la semaine dernière au sujet de l'importation de porc américain au Canada.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, rien ne fait croire à l'heure actuelle que la situation a changé ou qu'elle changera vraisemblablement bientôt pour ce qui est de la maladie des porcs aux États-Unis et il va de soi que, tant que cette situation existera dans ce pays, il ne sera pas nécessaire de modifier les règlements ici.

[M. l'Orateur.]

LE BACON—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE EXPÉRIENCE DANS LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Puisque, malheureusement, je ne l'en ai pas prévenu, peut-être aimerait-il la considérer comme un préavis et y répondre plus tard. Le ministère de l'Agriculture a-t-il dernièrement mis en vente, à titre d'essai, dans certaines localités, du bacon portant la marque d'une catégorie officielle, afin de voir si cela influerait sur la vente au public? Dans le cas de l'affirmative, quels ont été les résultats de cette expérience?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il me faudra considérer la question comme un préavis.

LES PONTS

BURLINGTON (ONT.)—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. A quel point en sont rendus les projets relatifs à la construction d'un nouveau pont peu élevé au-dessus du chenal de Burlington?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je crois que le maire de Hamilton doit venir prochainement à Ottawa et qu'à ce moment-là il doit s'entretenir de la situation avec le ministre des Transports et moi-même.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PRÉSENTATION DE NOUVELLES LOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre. Est-il en mesure de nous donner une idée du programme législatif général pour le reste de la session et surtout de nous dire quelles lois on se propose de modifier ou quelles nouvelles lois on se propose de soumettre à la Chambre en plus de celles qui paraissent déjà au *Feuilleton*?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'espérais être en mesure de fournir aujourd'hui une réponse à l'honorable député mais je préfère attendre à demain après-midi car, comme d'habitude, nous

aurons une réunion du cabinet demain matin, et il y a deux ou trois articles au sujet desquels je suis encore dans l'incertitude. Je m'attends de pouvoir fournir une réponse plus précise et plus concrète demain après-midi que je ne pourrais le faire maintenant.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

POLLUTION DE L'AIR, EN ONTARIO—AIDE FÉDÉRALE EN VUE DE RÉSOUDRE LE PROBLÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St. Paul's): Le ministre des Transports peut-il nous dire si le Gouvernement a suivi les travaux du comité de l'Assemblée législative d'Ontario qui enquête sur le grave problème sanitaire que représente la pollution de l'air dans les centres industriels et urbains? Le Gouvernement a-t-il songé à la façon dont il pourrait aider à résoudre ce problème, notamment par des mesures propres à réduire la pollution de l'air causée par les locomotives et les navires à vapeur?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'an dernier, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le président, je crois, et un ou deux autres membres de ce comité; à cette occasion nous avons pu discuter dans l'intimité l'objet de la question de l'honorable député. Je ne voudrais pas donner à la Chambre l'impression que j'ai suivi les délibérations du comité, bien que je crois savoir, d'après les journaux, qu'il a soumis un rapport la semaine dernière ou tout récemment. Quand j'aurai reçu un exemplaire du rapport, je m'empresserai d'étudier la question davantage, mais je ne me propose pas de prendre l'initiative de quelque mesure avant d'avoir pris connaissance de ce rapport.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

L'URANIUM—ENTRETIENS AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PAYS EUROPÉENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au ministre du Commerce? Puisqu'on mande de Paris que six nations de l'Europe de l'Ouest en sont arrivées à une entente sur la mise en valeur de l'énergie atomique, puis-je demander au ministre si les trois représentants d'Euratom qui sont venus à Ottawa la semaine dernière ont eu des entretiens avec le gouvernement canadien à propos de la vente, par le Canada, d'uranium ou de combustibles d'uranium à ce groupe de nations?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a reçu la visite de trois représentants des pays qui forment la communauté européenne du fer et de l'acier. Ce sont les six pays dont mon honorable ami veut parler. J'ai déjeuné avec ces messieurs ici à Ottawa. Ils se sont ensuite rendus à Chalk River et ont eu d'autres entretiens avec M. Bennett président de l'*Atomic Energy of Canada.*

D'après ce que j'ai pu voir, plusieurs questions les intéressaient. Ainsi ils voulaient savoir comment le Canada abordait la mise en valeur de l'énergie atomique et quels arrangement ils pourraient conclure pour leur approvisionnement en uranium. Je ne suis pas toutefois en mesure de dire à mon honorable ami si des arrangements précis ont été conclus à la suite de leur visite.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Si des accords ont été conclus en vue de la vente d'uranium à ce groupe, le ministre voudrait-il nous dire quelle pourrait en être la quantité?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, en ce moment nous ne sommes disposés à vendre que de petites quantités d'uranium en dehors de celles que nous nous sommes engagés à livrer. Cependant, nous pensons que c'est tout ce dont ces pays auront besoin pour le moment. Il faut de deux à trois ans pour construire une usine d'énergie atomique. Nous pensons que lorsqu'ils en auront besoin en plus grande quantité, nous pourrons leur fournir les quantités requises.

LES GRANDES ROUTES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—CREUSAGE PROJETÉ D'UN TUNNEL À L'EMPLACEMENT DU PONT MARPOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre des Travaux publics si l'on a commencé à établir des plans en vue de la construction d'un tunnel à l'endroit où se trouve actuellement le pont Marpole dans la région métropolitaine de Vancouver?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucun progrès parce que je n'ai entendu parler d'aucun plan de ce genre.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

RAPPORT DE LA COMMISSION GORDON—RECOMMANDATIONS TOUCHANT LES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il maintenant nous dire si son gouvernement a l'intention de donner suite aux recommandations de la Commission Gordon au sujet de la population et de l'économie négligées des provinces Maritimes? Dans le cas de l'affirmative, quand le fera-t-il?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député renferme plusieurs assertions que je n'admets pas.

Comme je l'ai dit au nom du gouvernement, dès que des décisions auront été prises, à propos de la mise en œuvre du rapport Gordon, elles seront annoncées à la Chambre. Je ferai une telle annonce dès que nous en serons arrivés à des décisions.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—ANNONCE DE VENTE PAR LES ÉTATS-UNIS À LA POLOGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre du Commerce peut-il nous dire si le fait que les États-Unis sont disposés, comme on l'annonce, à vendre du blé à la Pologne aura quelque retentissement sur notre marché en ce pays? Le Canada étudie-t-il quelques nouvelles méthodes qui nous permettraient de faire face à la concurrence croissante des Américains sur les marchés de céréales?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): L'annonce faite par les États-Unis n'a eu aucun effet sur notre marché, mais si les mesures que prendront les États-Unis et qui suivront cette annonce en auront, je ne saurais pour l'instant l'affirmer. Une délégation commerciale de la Pologne est en ce moment à Ottawa. J'espère que les négociations en cours nous permettront de vendre une quantité considérable de blé à la Pologne.

[L'hon. M. Winters.]

LA DÉFENSE NATIONALE

COMTÉ DE MADAWASKA, (N.-B.)—AMÉNAGEMENT D'UN CHAMP DE TIR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Le ministre de la Défense nationale peut-il dire à la Chambre où en est la question de l'aménagement du champ de tir Bellefleur dans le comté de Madawaska? Je me rends compte que mon préavis était un peu tardif.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je devrai tenir la question pour un préavis.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AU SUJET DE LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE CHARLOTTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je veux poser une question au député de Charlotte. Je le fais pour assurer le bon usage des mots employés à la Chambre. Vu que ces jours derniers le député s'est toujours appelé membre du Gouvernement, peut-il dire à la Chambre s'il considère...

M. l'Orateur: A l'ordre. On ne peut poser aucune question à un honorable député sauf si elle se rapporte à ses fonctions de président de comité ou à un poste officiel qu'il occupe au nom de la Chambre.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Je regrette d'avoir été...

M. l'Orateur: N'ayant pas permis la question, je ne puis permettre de réponse.

M. Herridge: Puis-je poser une question aux personnes appropriées, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Quelle question?

M. Herridge: Je pose la question pour assurer le bon usage des mots employés à la Chambre. Vu que ces jours derniers le député s'est toujours appelé membre du Gouvernement, le premier ministre considère-t-il qu'un député ordinaire qui n'est pas membre du cabinet est membre du Gouvernement ou devons-nous nous attendre sous peu à une déclaration intéressante?

M. l'Orateur: Il va sans dire que les actions de l'honorable député de Charlotte ne se rattachent aucunement à l'administration de l'un ou l'autre ministère de l'État.

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège. La question a surgi dans un débat l'autre jour entre le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même. J'aimerais signaler qu'au moins je sais à quel parti je suis associé. Il n'y a aucune confusion à ce sujet.

LES ÉDIFICES PUBLICS

VILLE DE QUÉBEC—PRÉSUMÉE INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE DANS DES POURPARLERS

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu le nombre considérable de chômeurs qu'il y a dans la ville de Québec et dans la région, le très honorable premier ministre songerait-il à intervenir personnellement dans les pourparlers entre les autorités du National-Canadien et la ville de Québec, afin de hâter la construction du nouveau terminus postal de Québec?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a consigné au hansard une assertion qu'il voulait faire à la Chambre aujourd'hui et cela lui suffit probablement; mais je tiens quand même à lui dire que, depuis des mois, je suis intervenu personnellement dans les discussions entre les autorités du National-Canadien et de la cité de Québec, et je suis aussi désappointé que l'honorable député peut l'être de constater que ces négociations traînent en longueur.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE MAJORATION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ET DU REVENU ADMISSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais obtenir une réponse du ministre des Affaires des anciens combattants à la question que je lui ai posée hier au sujet des pensions des anciens combattants et du maximum des allocations aux anciens combattants?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, si je me rappelle bien la question de mon honorable ami, il m'a demandé si j'avais reçu une requête émanant d'un groupe d'anciens combattants de la guerre Sud-africaine. J'ai dit que je me renseignerais là-dessus. Hier matin, un exemplaire d'une résolution adoptée à Montréal, je crois, est arrivé à mon bureau et nous sommes en train de l'étudier.

M. Brooks: J'ai également posé une question à propos du mémoire de la Légion canadienne. Quel cas en a-t-on fait?

L'hon. M. Lapointe: En effet: si l'honorable député lit le hansard, il verra que j'ai répondu à sa question quand il l'a posée.

M. Brooks: Pas à ma satisfaction.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—LIVRAISON DE GAZ À L'EST DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Quand puis-je espérer recevoir une réponse à la question nº 105 insérée au *Feuilleton* le 4 février?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne saurais le dire sur-le-champ, mais je donnerai des instructions pour que la question de l'honorable député reçoive une réponse le plus tôt possible.

L'ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE D'ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, espérant obtenir une réponse différente de celle qu'a donnée le premier ministre il y a un instant, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le ministre a eu des entretiens avec le premier ministre Frost en vue d'en arriver à une entente sur un programme d'assurance-hospitalisation, songerait-il à se rendre à Winnipeg pour avoir des entretiens semblables avec le premier ministre Campbell, afin qu'il puisse être bientôt en mesure d'annoncer à la Chambre que des ententes ont été conclues avec six provinces?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, étant donné les réalisations de la science contemporaine, les membres du Gouvernement n'ont pas nécessairement à voyager si loin pour atteindre leurs fins légitimes.

M. Knowles: S'il m'est permis de poser une question complémentaire, le ministre a-t-il, dans la poursuite de ses fins légitimes, atteint le point où il peut faire une annonce au sujet de l'adhésion du Manitoba à la proposition en cause?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATIONS TENDANT À L'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS ET DE LA CONTRIBUTION AUTORISÉE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 19 février, sur le projet de résolution du très honorable M. Gardiner, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en vue d'augmenter les allocations et la contribution autorisée par la loi.

M. Castleden: Monsieur le président, je dois dire d'abord que nous accueillons naturellement avec plaisir une résolution qui aboutira à une modification de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Depuis quelques années les membres de notre parti signalent au Gouvernement certaines des très graves injustices et lacunes de la loi, espérant qu'avant aujourd'hui on aurait apporté des modifications à la mesure. Étant donné que 1957 est une année d'élections, je suppose, une des belles choses qu'ait présentées le Gouvernement est cette résolution précédant un bill.

Étant donné que le pouvoir d'achat du dollar a diminué si sérieusement sous le coup de l'inflation, nous avons constamment prôné une augmentation des prestations versées aux termes de la loi. Le ministre nous a dit, hier, qu'on songe à un relèvement. Nous appuierons ce relèvement. S'il est insuffisant, nous le dirons certes au ministre.

Le pouvoir d'achat du dollar canadien a considérablement diminué. Il a diminué à tel point que le rendement des terres qui sont visées par la mesure à l'étude ne permet pas de subvenir aux besoins d'une famille, même au seul chapitre de la nourriture. J'ai eu connaissance, dans ma propre circonscription, du cas d'un jeune cultivateur déclaré admissible sous le régime de la loi et dont la récolte a été complètement ruinée par la sécheresse. Comme il devait attendre assez longtemps avant de toucher l'allocation d'assistance à l'agriculture des Prairies, il est allé travailler à la ville d'où il revenait le soir pour exploiter sa ferme durant son temps libre et pendant les fins de semaines. Précisément à cause de cela, on l'a privé de son droit de toucher les allocations. Pourtant, il ne pouvait faire autrement car les allocations qu'il aurait touchées étaient réellement minimes.

[L'hon. M. Martin.]

La responsabilité de l'inflation retombe sur le gouvernement lui-même. Il était au pouvoir il y a dix ans quand on a supprimé la régie des prix. Il nous avait assuré que le danger d'inflation était écarté mais les prix ont quand même monté en spirale. Les fonds provenant de sources comme celle-ci ne suffisent pas pour garder les cultivateurs sur les fermes et, par conséquent, la loi manque son but.

On s'est contenté d'un petit projet de loi pour modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et pourtant il s'agit d'une industrie malade. Seul un véritable programme de parité des prix pourrait résoudre le problème. Quoi qu'il en soit, nous pourrons revenir sur cette question à l'occasion de l'examen d'une autre résolution ou lorsque le ministre présentera ses crédits à la Chambre. Le bill fera peut-être un peu de bien mais pas plus que si on donnait une aspirine à quelqu'un qui vient de se rompre la colonne vertébrale. L'agriculture restera dans le marasme tant qu'on n'ira pas à la source du mal.

La loi donne lieu à de flagrantes injustices. Un article prive des prestations, en cas de récolte manquée, toute personne qui a acheté des terres de la Couronne, pour y faire de la culture, après une certaine date. Il est incroyable qu'une personne qui, sous le régime de la loi, n'a droit à aucune allocation en cas de mauvaise récolte, ait à verser une contribution d'un pour cent, c'est-à-dire le prélèvement fixé par la loi, lorsqu'elle livre ses céréales à l'élévateur.

Il est tout naturel que les contribuables des autres parties du Canada, j'entends ceux qui n'ont pas droit aux allocations versées sous le régime de la loi, estiment qu'ils versent ainsi en quelque sorte une subvention à l'agriculture. Cependant, le cultivateur dont j'ai parlé verse une double subvention. Il est exclu des avantages de la loi et pourtant il doit payer sa part normale à titre de citoyen du Canada de même que la contribution d'un pour cent exigée par la loi lorsqu'il livre ses céréales. J'espère qu'on mettra fin à cette injustice.

J'ai parlé d'une autre anomalie en mentionnant le cas de ceux qui, pour gagner leur vie, vont travailler ailleurs parce que le rendement de leur ferme ne suffit pas à leur subsistance. Ces cultivateurs ne devraient pas être privés des allocations en cas de mauvaise récolte. Le syndicat agricole interprovincial a soumis récemment un mémoire au gouvernement fédéral; il y réclame des réformes ainsi que des amendements propres à améliorer la loi actuelle. On propose d'y insérer un article assurant une certaine mesure de justice aux Indiens qui habitent les réserves.

On demande que ces Indiens soient placés sur le même pied que les cultivateurs d'autres régions.

Le texte du projet de résolution indique que le bill qui va suivre fera disparaître en partie certaines injustices. Nous l'appuierons donc. J'espère que les honorables députés puissent bientôt avoir sous les yeux le texte du projet de loi. Nous pourrons en parler lors de la motion tendant à la deuxième lecture et c'est pourquoi j'attendrai que nous en soyons là pour formuler d'autres observations.

M. Thatcher: Monsieur le président, je vais être bref. La mesure est destinée avant tout à assurer une certaine sécurité aux producteurs de blé des Prairies. Je ne doute pas qu'elle soit généralement bien accueillie en Saskatchewan par des personnes appartenant à tous les partis. Vous n'ignorez pas que les Prairies ont toujours été particulièrement exposées à la sécheresse, tellement exposées, en fait, qu'on dit qu'il n'y a pas de jeu de hasard au monde qui soit aussi aléatoire que la culture du blé.

Les honorables députés se souviendront que pendant les années 30 nos cultivateurs des Prairies ont connu des expériences proprement incroyables. Une terrible sécheresse, ayant duré cinq ou six ans, a réduit à la mendicité plusieurs milliers de cultivateurs. A cette époque les cultivateurs ne pouvaient compter que sur eux-mêmes et, en conséquence la grande majorité d'entre eux ont été obligés d'émarger à la caisse de secours direct. La plupart des habitants de ces régions rurales ont dû compter sur l'Est de notre pays pour en tirer des secours, voire dépendre de sa charité pour se vêtir ou même pour se nourrir.

La situation née de ces événements a privé un grand nombre des cultivateurs de l'Ouest de leur dignité et du respect d'eux-mêmes. Bon nombre d'entre eux ont été obligés de déménager et de s'établir dans d'autres régions.

C'est cette situation effroyable qui explique en grande partie les progrès de la CCF en Saskatchewan. Bon nombre de personnes ont adhéré à la CCF, non pas parce qu'elles étaient socialistes mais plutôt parce qu'elles en avaient assez de la crise. Je me souviens très bien des raisonnements que je me tenais alors. Quittant l'université en 1936 je revenais dans l'Ouest à un moment où la moitié de la population de notre province vivait de secours directs. J'avais l'impression qu'un gouvernement qui pouvait permettre un tel état de choses devait être vicié à la base. La CCF était un mouvement nouveau. Ses orateurs étaient convaincants et bon nombre d'entre nous croyions que leur programme était fait pour aider le cultivateur. Hélas, le temps et l'expérience nous ont bien montré que nous nous sommes trompés du tout au tout.

L'un des grands mérites du parti libéral c'est qu'il cherche à tirer profit des expériences passées et à ne pas répéter ses erreurs. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous sommes aujourd'hui saisis de ce projet de résolution. Il en est parmi nous qui ont prétendu que la sécurité du producteur de céréales de l'Ouest ne saurait être garantie que par l'assurance-récolte. Malheureusement, si idéale que puisse paraître cette solution, il n'est pas une société au monde, pas même la Lloyds, de Londres, qui serait disposée à courir les risques que comporte l'assurance du producteur de céréales de l'Ouest.

Que les socialistes le veuillent ou non, la constitution ne reconnaît au gouvernement fédéral aucun pouvoir lui permettant d'adopter un régime d'assurance-récolte. Ce domaine est essentiellement de la compétence des gouvernements provinciaux. Si les socialistes sont si convaincus de la nécessité de l'assurance-récolte, que ne s'adressent-ils au gouvernement cécéfiste de la Saskatchewan?

Le parti libéral a donc été obligé de trouver la solution ailleurs.

En 1939,—je pense bien que c'était surtout à l'instigation du ministre de l'Agriculture,—on a trouvé un autre moyen à substituer à l'assurance-récolte et c'est alors que fut présentée la première loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Son objet était simple et direct; elle visait à garantir aux cultivateurs de l'Ouest, peu importe à quel point ils étaient atteints par les caprices de la température, qu'ils auraient un certain revenu de base pour acheter des aliments, des vêtements et, peut-être, de la semence. La loi de 1939 prévoyait un paiement minimum de $2.50 l'acre sur la moitié de la superficie ensemencée, jusqu'à un maximum de 400 acres, et un paiement total de pas plus de $500.

Cette loi est aux cultivateurs des Prairies ce qu'est la loi sur l'assurance-chômage à l'ouvrier. Le cultivateur en a assumé une partie des frais en payant 1 p. 100 du prix de chaque boisseau de blé qu'il vend, mais il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que les paiements faits aux cultivateurs au titre de cette loi ont été de beaucoup supérieurs à ce que les cultivateurs ont contribué.

De 1939 à juillet 1956, les producteurs des Prairies ont versé à la caisse environ 95 millions; au cours de la même période, ils ont reçu en allocations 184 millions. Les cultivateurs de Moose-Jaw-Lake-Centre apprendront peut-être avec intérêt qu'ils ont retiré au titre de cette loi $6,815,000, et je

suis sûr que les gens d'Assiniboïa apprendront avec intérêt que, jusqu'au 31 décembre 1955, ils avaient retiré $13,762,000.

Ces paiements considérables témoignent de la valeur de cette mesure législative des libéraux. Depuis un certain nombre d'années, les libéraux des provinces des Prairies se rendent compte qu'il faut étendre la portée de la loi et ont sans cesse préconisé une telle mesure auprès de leurs collègues d'autres parties du Canada. A mon avis, les raisons de ces revendications sont assez évidentes. Depuis 1939, le coût de l'existence a monté, de même que les frais de production du cultivateur, tandis que l'inflation a avili le dollar canadien. Or les demandes des députés libéraux des provinces des Prairies, et en particulier, celles du ministre de l'Agriculture, ont été faites d'après leur bien-fondé dans un esprit de bon sens et de collaboration, et la proposition dont nous nous occupons aujourd'hui résulte directement de ces revendications.

Quand ce projet de loi sera présenté, si j'ai bien compris, l'ensemble des allocations sera accru d'environ 50 p. 100, mais le coût pour le cultivateur restera le même. Je suis persuadé, je le répète, que les cultivateurs de la Saskatchewan se réjouiront presque sans exception de cette mesure, vu surtout la grande sécheresse qui sévit dans toute l'Amérique du Nord.

Depuis quelques semaines, je me suis entretenu avec bien des Canadiens qui ont voyagé à travers quelques-uns des États qui se trouvent au sud de la Saskatchewan,—le Texas, le Wyoming, le Colorado, l'Oklahoma, —et la plupart d'entre eux se sont dits renversés par les effets désastreux de cette sécheresse. Ils se sont dits stupéfaits par la poussière qu'ils ont vue partout, ainsi que par les ruines et la désolation entraînées par la sécheresse. Nous espérons bien que cette sécheresse ne gagnera pas le nord pour atteindre la Saskatchewan, bien que l'expérience nous enseigne que cela pourrait arriver. Si la Saskatchewan était frappée par la sécheresse, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont il est actuellement question, deviendrait la principale arme pour enrayer les conséquences d'une telle calamité.

J'ai écouté attentivement les critiques que les cécéfistes ont faites du projet de loi. Comme cela leur arrive souvent quand le Gouvernement présente un projet de loi. ils ont dit qu'ils appuieraient la mesure. Ils n'osent faire autre chose. Mais tout le monde sait qu'immédiatement après ils ajoutent: "Mais le projet de loi est insuffisant. Une augmentation de 50 p. 100 des versements n'est pas assez. Il faudrait doubler les sommes versées."

Une voix: Très bien!

M. Thatcher: Mais je sais que, si ce projet de loi prévoyait que les versements seraient doublés, les membres de la CCF diraient immédiatement qu'il faudrait les tripler. S'il était dit dans le bill que les versements seraient triplés, les députés cécéfistes prétendraient qu'il faudrait les quadrupler. C'est toujours facile pour un parti, qui n'a pas la responsailité de gouverner et qui n'obtiendra jamais le pouvoir, de promettre la lune et de demander l'impossible.

Je me suis toujours étonné de l'absence complète de sens de responsabilité dont semblent faire preuve un si grand nombre de socialistes de Saskatchewan. Par exemple, dans un discours qu'il a fait il y a quelques semaines, l'honorable représentant d'Assiniboïa a formulé des propositions qui causeraient au Gouvernement, si celui-ci les adoptait, des dépenses additionnelles, pour cette année seulement, de 2,250 millions de dollars.

M. Argue: C'est le montant de l'augmentation du produit national brut.

M. Thatcher: Ils ne peuvent soit comprendre les questions économiques ou ils n'y tiennent pas.

Au cours des prochaines années, ce bill coûtera aux contribuables de toutes les parties du Canada bien des millions de dollars mais c'est une importante initiative qui assurera aux producteurs de céréales des provinces des Prairies un minimum essentiel de sécurité. Je le répète, monsieur le président, c'est un exemple de plus de ce que les tenants du parti libéral dans les Prairies peuvent faire pour les producteurs de céréales en collaborant avec leurs collègues des autres parties du Canada. Ils travaillent en collaboration. Quand ils se montrent raisonnables, empressés de collaborer, de se montrer accommodants, ils réussissent généralement à persuader leurs collègues des autres régions de la nécessité de mesures utiles à l'Ouest du Canada.

D'après mon expérience, les socialistes non seulement ne peuvent faire grand-chose pour le cultivateur de l'Ouest mais d'ordinaire nuisent réellement à sa cause en critiquant continuellement tout ce que fait le Gouvernement, que ce soit bon ou mauvais.

M. Argue: Il y a pas mal de mauvais.

M. Thatcher: Ils irritent les autres en ne formulant aucune proposition constructive. Par leurs éternelles prédictions de malheur, ils se sont mis à dos les députés des autres régions du pays et ils ont même, d'après moi, fait du tort au prestige et au bien-être de la Saskatchewan. Monsieur le président, les

socialistes ont crié "au loup!" tellement souvent à la Chambre que lorsqu'ils prennent la parole pour préconiser quoi que ce soit, les autres députés se méfient instinctivement et adoptent une attitude hostile. Leur première réaction est de faire le contraire de ce que proposent les socialistes.

Je dirai avec tout le respect qui s'impose que si quelques députés libéraux de plus représentaient les provinces des Prairies, nous pourrions faire beaucoup plus pour la population de l'Ouest.

M. Argue: Vous diminueriez le prix du beurre!

M. Thatcher: J'appuie le projet de résolution sans réserve. J'estime, en effet, que, pour le socialisme canadien, c'est un pas de plus vers la tombe.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de participer à la lutte meurtrière qui met aux prises, de temps à autre, l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre et son adversaire l'honorable député d'Assiniboïa. Ce qui se passe ici a certainement révélé que cette lutte sera des plus intéressantes en Saskatchewan, puisqu'elle met en cause deux redoutables champions. Si la session devait se poursuivre assez longtemps, toutefois, je doute qu'ils auraient beaucoup à dire au moment des élections.

Si j'ai pris la parole, c'est tout simplement pour dire que la présentation de cette modification à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies écarte certaines des objections qu'on a soulevées à l'égard de la loi ces dernières années et, même s'il y a sans doute bien d'autres modifications qu'on pourrait et qu'on devrait y apporter, ce qu'on fait en ce moment est un pas dans la bonne voie.

Dans les Prairies, et particulièrement en Saskatchewan, nous sommes en butte à des sécheresses périodiques. J'habite les Prairies depuis mon enfance. Au cours des années, j'ai été témoin de ces sécheresses successives surtout en Saskatchewan et dans certaines parties de l'Alberta, ainsi que de la grande détresse qu'elles ont occasionnée. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été établie grâce à la prévoyance du ministre de l'Agriculture, et ce qui a été accompli mérite la reconnaissance des habitants des régions de sécheresse. Elle est en quelque sorte le pendant de la mesure adoptée sous le régime Bennett, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Il me semble un peu paradoxal que cette mesure législative, toute nécessaire qu'elle est, nous soit présentée au moment où nous avons tant de mal à écouler notre blé. En vérité, si le rythme actuel des ventes de céréales se maintient et si la recherche des marchés se poursuit, à la fin de l'année-récolte il nous restera 628 millions de boisseaux de blé contre 540 millions à la fin de la campagne agricole qui s'est terminée le 31 juillet 1956. On a peine à comprendre ce qui arrive. Cet état de choses est en bonne partie imputable à la perte de nos débouchés étrangers et à la carence du Gouvernement qui n'a pas su instruire les États-Unis de l'injustice absolue qu'ils commettent à l'égard de notre économie agricole en raison de leurs méthodes de vente sur les marchés internationaux.

Quoi qu'il en soit, la mesure législative à l'étude est nécesaire. On a parlé hier d'un régime d'assurance-récolte. L'idée nous tient depuis des années, mais elle pose un problème difficile. Une province ne peut y arriver toute seule. C'est là du moins la conclusion à laquelle est arrivée la commission royale du Manitoba chargée d'examiner le problème. Ses membres en sont venus à la conclusion générale que trois provinces au moins devraient s'unir pour qu'un tel programme soit réalisable.

Chacun se rend compte que les montants payables sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont insuffisants et n'assurent pas aux cultivateurs une protection équivalente aux premières allocations que prévoyait la loi en 1939 et même après les modifications qui y ont été apportées. Toutefois, on ne saurait résoudre le problème aussi facilement qu'en haussant tout bonnement le montant des allocations que touche le cultivateur, puisqu'une telle hausse entraînera nécessairement une hausse très considérable de sa contribution.

Mes idées au sujet des autres modifications possibles sont les suivantes: d'abord, même s'il est peu pratique de fonder l'allocation sur chaque ferme prise séparément, il faudrait autant que possible modifier la loi de telle sorte que l'indemnité soit fondée sur la section. La nécessité de doubler l'indemnité est manifeste pour la bonne raison que la valeur du dollar a baissé très sensiblement. En vérité, la loi de 1935 sur la Commission du blé prévoyait pour le blé un prix minimum de 87½c. le boisseau. Compte tenu de la puissance d'achat actuelle du dollar, ce prix minimum, pour représenter aujourd'hui la même valeur, devrait être établi à $2 le boisseau. Cela revient à dire que le pouvoir d'achat du dollar a diminué sans arrêt et qu'il faut par conséquent augmenter le montant de l'indemnité individuelle.

Cette question d'assurance sur les récoltes exige d'amples recherches. Il suffit de lire le rapport de la commission de la Saskatchewan sur les questions rurales et le rapport de la commission royale du Manitoba pour se faire une idée de l'immensité du problème et de toutes les difficultés que soulève l'établissement dans notre pays de lois analogues à celles des États-Unis. Bien que la législature actuelle touche rapidement à sa fin et qu'elle n'ait peut-être plus que quelques semaines à vivre, cela n'empêche pas que le comité de l'agriculture pourrait se réunir pour entendre des requêtes, examiner des recommandations et prendre une décision générale sur cette question de la plus haute importance, car tôt ou tard il faudra y venir.

Troisièmement, il me semble que les règlements actuellement en vigueur devraient être considérablement rajeunis. Cette tâche pourrait être faite par le comité de l'agriculture. Bien des gens qui devraient avoir droit aux indemnités prévues par la loi se les voient refuser en raison de l'interprétation trop étroite qui lui est donnée par les règlements et les articles du règlement et de la loi portant sur la révision. Ceux qui versent des contributions devraient avoir droit à leur part de la compensation accordée lorsqu'il y a des pertes.

Dans son numéro du 11 février, le *Leader-Post* de Regina résume parfaitement la situation en ce qui concerne la Saskatchewan. Voici ce qu'il dit à propos du dilemme avec lequel les provinces des Prairies sont aux prises:

> Des rumeurs persistantes affirment que le gouvernement fédéral présentera une mesure législative pour accroître les allocations d'assistance à l'agriculture des Prairies. On prédit que les contributions versées par les cultivateurs, c'est-à-dire la prime d'un pour cent sur le produit des livraisons de céréales, seront majorées.

On expose ensuite les objections des cultivateurs du Manitoba à qui les allocations sont refusées bien qu'ils soient tenus de verser les contributions. L'éditorial signale que d'autres solutions seraient possibles et il ajoute:

> Il y a un moyen évident de sortir de ce dilemne et de mettre sur pied un plan rentable propre à assurer la survivance de l'agriculture des Prairies et s'étendant depuis les régions où les récoltes sont rarement manquées jusqu'à celles qui, depuis au moins une trentaine d'années, n'ont connu que quelques bonnes récoltes. Il faudrait, apparemment, s'attaquer à ce problème de plusieurs côtés à la fois. Un moyen évident serait de faire l'essai d'un plan rentable d'assurance-récolte en vue de déterminer s'il est possible de le mettre en œuvre dans les régions autres que celles où les risques sont vraiment très élevés.

Je crois que cela s'impose, comme je crois que le comité de l'agriculture, même s'il était institué à une heure aussi tardive, pourrait formuler des propositions et des vœux qui serviraient de base à l'établissement d'un régime d'assurance-récolte. On dit que la constitution ne permet pas au Parlement fédéral d'adopter un tel régime. Je ne suis pas d'accord. Cet argument n'est qu'un moyen de se soustraire à l'établissement d'un régime nécessaire à notre industrie agricole, non seulement dans l'Ouest, mais dans tout le pays.

Finalement, le *Leader-Post* de Regina, en revient à l'éternelle question du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. Voici ce qu'il déclare:

> Il faut aussi modifier notre économie agricole afin que les régions dans l'embarras, où la production des céréales est extrêmement hasardeuse, puissent compter davantage sur d'autres produits comme le bétail. Voilà où l'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan pourrait jouer son rôle en garantissant au bétail du fourrage et de la provende qui pousseraient grâce à l'eau d'irrigation. Au lieu d'augmenter les allocations prévues par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le gouvernement ferait peut-être mieux en fin de compte de placer l'argent dans la construction du barrage.

Il est incontestable que la construction du barrage ferait surgir un nouvel espoir dans une très vaste région de la Saskatchewan où, depuis l'époque du voyage historique de Monseigneur Taché, des périodes et des cycles de sécheresse ont presque régulièrement sévi. Cette région, par ce moyen, cesserait de réclamer constamment aux termes de cette loi. On a même préparé il y a quelques années des statistiques qui prouvent que la construction de ce barrage permettrait en trente ans, au moyen des économies réalisées au chapitre des versements effectuées en vertu de cette loi, d'amortir intégralement la contribution requise du gouvernement fédéral pour la construction du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan et pour l'entreprise d'irrigation.

Comme nous n'aurons pas d'autre occasion de débattre cette question au cours de la session actuelle, je tiens à définir très clairement l'attitude du parti conservateur à ce sujet. Cette attitude est restée la même depuis 1945. Au cours de chacune des élections qui ont eu lieu depuis ce temps, les chefs de notre parti ont souligné la nécessité de ce barrage qui, en fin de compte, grâce aux avantages qui en découleraient, non seulement empêcherait l'épuisement de la caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies par suite des nombreuses demandes émanant de cette région mais assurerait la diversification de notre économie agricole et rapporterait des dividendes dépassant tout ce que nous pouvons imaginer. Notre attitude est restée la même. Nous sommes en faveur de l'exécution immédiate de cette entreprise d'irrigation.

Lorsque mon honorable ami, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre, déclare que, pour assurer la prospérité de l'agriculture, la Saskatchewan n'a qu'à envoyer un plus grand nombre de députés libéraux à Ottawa, je lui demande simplement de se rappeler ce fait. Chaque fois que l'occasion s'est présentée de se prononcer sur cette entreprise d'irrigation, les députés libéraux de la Saskatchewan se sont tous donné la main pour voter contre ce projet.

Pour ce qui est de ce projet de résolution, ainsi que l'honorable député de Brandon-Souris l'a déjà dit, nous avons l'intention de l'appuyer. C'est un pas dans la bonne voie. Cependant nous croyons que, dans le tableau plus étendu des possibilités que l'avenir offre à notre province, ce genre de mesure, si utile soit-elle, ne fait qu'entamer le problème. Ce problème, qui embrasse une partie considérable de notre province, ne sera pas résolu tant qu'on n'aura pas mené à bonne fin cette entreprise d'irrigation et de barrage du bras sud de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je ne me proposais pas de prendre part de nouveau à la discussion mais il m'est nécessaire d'intervenir à la suite d'une ou deux observations qu'on vient de formuler. Tout d'abord, on a dit que nous n'aurons plus l'occasion, au cours de la session actuelle, de débattre la question du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Il faut en conclure que mes honorables amis se proposent de retarder les délibérations au point qu'il me sera impossible de soumettre mes crédits à la Chambre.

M. Lennard: Allons donc!

Le très hon. M. Gardiner: Mes crédits doivent passer les premiers. Leur examen est annoncé au *Feuilleton*. Or ces crédits comportent un poste de $500,000 pour l'entreprise sur la rivière Saskatchewan. Ce poste nous fournira donc l'occasion de débattre la question.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je ne voudrais pas révéler ce qui s'est passé entre ceux qui ont charge d'assurer le déroulement méthodique de nos délibérations mais il est bien entendu que nous ne devons étudier les crédits que d'un ou deux ministères avant la dissolution des Chambres. Les crédits d'un ou deux autres ministères seront mis en délibération mais on ne pourra pas les discuter à fond, le débat ne devant porter que sur les grandes lignes. Un embryon de discussion ne nous permet pas d'accorder aux crédits toute l'attention qu'ils méritent.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, il est assez original que ce soit le chef de l'opposition qui annonce les travaux de la Chambre.

Une voix: Vous vous y habituerez.

M. le président: A l'ordre.

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je veux dire c'est que les crédits du ministère de l'Agriculture figurent actuellement au *Feuilleton* et qu'à ce titre figure un poste de $500,000 visant le barrage du bras sud de de la Saskatchewan. Nous sommes exactement au point où nous en étions l'an dernier au moment où mon honorable ami formulait une déclaration semblable.

Une voix: Il y a cinq ans.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a un an au cours de la session quand d'aucuns m'ont accusé d'avoir modifié le hansard.

Une voix: Mais c'est que vous l'avez modifié.

Le très hon. M. Gardiner: Écoutez-moi bien. Il y en a qui m'ont accusé d'avoir modifié le hansard au cours de la session lorsqu'on avait fait une déclaration de ce genre. J'ai dit qu'on trouverait un poste de $500,000 au crédit et que ces $500,000 figurent sous une rubrique où il y a virement.

M. Lennard: Qu'est-ce que c'est que ça?

Le très hon. M. Gardiner: J'aimerais insister sur le mot "virement" au bénéfice du sténographe du hansard. Si mon honorable ami ignore le sens du mot qu'il demande donc à certains de ses compatriotes qui parlent français et ils lui diront ce qui en est. Nous pouvons toujours employer des mots français qui ont un sens anglais à la Chambre. Ce poste comporte 7 millions.

M. Lennard: Je n'ai jamais entendu le mot.

Le très hon. M. Gardiner: C'est que mes honorables amis ne siègent pas ici depuis très longtemps. Quand on dit "virement" on entend qu'on peut procéder à une mutation des postes dans le cadre d'un poste général, en faisant passer un crédit spécial à un autre de sorte que l'ensemble des 7 millions pourrait être consacré à des dépenses au titre de l'entreprise du barrage du bras sud de la Saskatchewan.

Une voix: Mais ce n'est pas ce qui va se passer.

Le très hon. M. Gardiner: Lorsque ce mot est apparu au hansard, le soir, le sténographe du hansard a demandé à mon bureau ce qu'il voulait dire, où on pouvait le trouver dans un dictionnaire anglais. On a passé toute la soirée à chercher le mot dans un dictionnaire anglais, mais sans succès. Ils ont omis du hansard toute la phrase qui renfermait le mot "virement". Le lendemain matin j'ai échangé quelques mots avec mon collègue des Transports. Je lui ai dit: "Savez-vous

ce que virement veut dire?" Il m'a répondu: "Oui. C'est le transfert de crédits particuliers compris dans un poste général du budget des dépenses." J'ai répondu: "Où peut-on trouver le mot?" Il m'a répondu: "Dans n'importe quel dictionnaire français." Là-dessus j'ai dit: "Est-ce qu'on peut le trouver ailleurs?" Il m'a répondu: "Dans n'importe quel dictionnaire juridique."

M. Lennard: Comment cela s'écrit-il?

Le très hon. M. Gardiner: Je voudrais simplement dire à mes amis du hansard de bien vouloir reproduire le mot au compte rendu cette fois.

Une voix: Comment épelez-vous cela?

Le très hon. M. Gardiner: L'orthographe française n'est pas mon fort. J'aime autant ne pas me risquer.

Une voix: Votre accent est épouvantable.

Le très hon. M. Gardiner: Je sais que je l'ai entendu la première fois à l'assemblée législative de la Saskatchewan, il y a environ 40 ans.

M. Hodgson: C'est à l'époque où vous étiez maître d'école, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Pas précisément maître d'école, mais au moment où je venais de quitter cette profession et de cesser d'étudier le français.

(Texte)

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je veux tout simplement dire que je n'ai jamais entendu de prononciation semblable à celle du ministre de l'Agriculture, et c'est peut-être pour cette raison que nous ignorons la signification du mot qu'il vient de mentionner.

(Traduction)

Le très hon. M. Gardiner: Je m'excuse de ne pouvoir comprendre ce que dit l'honorable député. Il reste que le mot est là. Il a un sens anglais qui est le même qu'en français. Qu'il soit bien compris que je ne suis pas le seul à modifier le compte rendu. Le mot aurait dû figurer dans le hansard et je veux qu'il y soit inscrit maintenant. Personne n'a le droit de ne pas utiliser un mot dans le hansard simplement parce qu'il ne connaît pas le sens de ce mot.

M. Dufresne: Quand le ministre dit qu'il n'est pas le seul à avoir modifié le hansard, veut-il donner à entendre qu'il a modifié le hansard?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois savoir que je l'ai fait une fois et j'en ai fait part à la Chambre. J'ai eu un peu de difficulté parce que j'en avais fait part à la Chambre. Cependant, certains modifient le hansard sans le dire à la Chambre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Quoiqu'il en soit, c'est la première chose que je voulais faire comprendre. Bien entendu, je comprends parfaitement que mes amis de l'opposition peuvent soulever quelque question qui entraînerait la dissolution de la Chambre du jour au lendemain; je comprends cela parfaitement. Cependant, autant que nous sachions, la plupart d'entre nous, les crédits dont la Chambre est saisie offrent l'occasion de discuter cette question.

M. Argue: Le ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne vous réponds pas en ce moment, je m'occupe du chef de l'opposition.

M. Argue: Je me demande si le ministre peut nous dire au titre de quel article de ses crédits le barrage de la Saskatchewan pourrait être aménagé.

Le très hon. M. Gardiner: Le crédit figure au budget, il y figure déjà depuis un certain nombre d'années. L'honorable député peut le chercher lui-même.

M. Argue: Le premier ministre n'a pas été capable de le trouver.

Le très hon. M. Gardiner: Oh, mais si, il l'a trouvé. Il n'a pas dit que le barrage serait aménagé, mais ce n'est pas la question dont il s'agit. L'honorable chef de l'opposition dit que la Chambre n'aura pas l'occasion de discuter cette question. Ce crédit du budget offre l'occasion de le faire.

L'autre question, c'est que l'honorable député se demandait si un projet de loi d'assurance pourrait être adopté par la Chambre. J'ai sous les yeux une autorité, dont, cela va de soi, je ne me porte pas garant. Il s'agit du premier ministre de la province de Québec.

M. Gauthier (Portneuf): Pourquoi ne riez-vous pas, c'est le temps?

M. Dufresne: Je veux entendre ce que le ministre va dire.

Le très hon. M. Gardiner: Ce rapport est de Québec et porte la date du 17 janvier. C'est un compte rendu des travaux de l'assemblée législative à Québec, qui paraît dans la *Gazette*. Voici ce qu'on y lit:

Le premier ministre, M. Maurice Duplessis, a, aujourd'hui, accusé le gouvernement fédéral de rester dans le domaine de l'assurance, en dépit de trois jugements rendus par le Conseil privé et par la Cour suprême du Canada et portant que l'assurance est de la compétence des provinces. Le premier ministre a fait cette déclaration devant le comité des bills d'intérêt privé de l'assemblée législative, au cours de l'étude d'un projet de loi autorisant le fusionnement de deux compagnies d'assurance du Québec.

Je l'ai dit hier, je ne me prétends pas spécialiste en matière juridique ou constitutionnelle. J'ai invoqué le témoignage d'un conservateur éminent, M. Meighen, qui, alors qu'il était membre de l'autre endroit, a exprimé un avis semblable à celui que j'exprime moi-même. Je viens d'invoquer le témoignage d'un autre personnage, qui n'est pas tout à fait un libéral. J'ignore si mon honorable ami le considère comme un membre de son parti. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'un homme très en vue dans les affaires publiques du pays. Il affirme que les tribunaux se sont déjà prononcés trois fois, qu'ils ont décidé que l'assurance relève de la province et non d'Ottawa. Je ne puis que répéter que toutes les personnes compétentes avec qui j'ai discuté la question, qu'il s'agisse de membres des services du procureur général ou des conseillers juridiques que nous consultons avant de présenter des mesures législatives, ont affirmé que l'assurance-récolte, l'assurance contre la grêle ou toute assurance semblable relèvent des provinces. C'est un avis qui a été exprimé longtemps avant que j'aie commencé à siéger à l'assemblée législative de la Saskatchewan. Il en est sorti une loi provinciale relative à l'assurance-grêle présentée par le gouvernement de la Saskatchewan. L'Alberta et le Manitoba ont suivi, après qu'on eut décidé qu'Ottawa ne pouvait pas s'occuper d'une assurance de ce genre. Tout ce que je dis, c'est que c'est le précédent auquel on s'est toujours conformé juridiquement en cette question. Certes, je m'incline devant la compétence du chef de l'opposition, mais il ne faudrait pas pour autant tenir son avis pour plus autorisé que ceux des tribunaux ou autres qui ont formulé des avis à cet égard.

M. Shaw: Monsieur le président, il y a bien longtemps que je n'ai pas eu l'occasion de parler de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. En soi, cela n'est pas suffisant pour motiver ma participation au débat; mais je considère avoir certaines raisons bien précises de prendre un peu du temps de la Chambre.

L'étude du projet de résolution révèle qu'on vise deux choses. D'après le texte, on veut augmenter les allocations et la contribution autorisées par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Comme on l'a vu au cours du débat hier, bon nombre de députés s'interrogent sur ce que vise le Gouvernement en augmentant la contribution. J'avoue que des doutes se posent encore à mon esprit. Si je relis le projet de résolution, je constate qu'il est bien dit que le Gouvernement décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant deux choses: augmenter les allocations et augmenter la contribution.

A propos des conséquences que pourra avoir cette augmentation de la contribution, voici la question bien précise qu'on a posée hier au ministre, ainsi qu'en fait foi la page 1489 des *Débats:*

M. Argue: La contribution sera-t-elle relevée?

Le très hon. M. Gardiner: Le bill sera débattu au comité et sans vouloir être trop catégorique à ce sujet, je pense que c'est à peu près juste.

C'était donc passablement précis. Une autre question portait sur les rumeurs touchant une contribution de 1¼ p. 100. Le ministre a dit à ce sujet:

L'intention du gouvernement se fonde sur ceci. On se demande encore si le Manitoba et l'est de la Saskatchewan pourront jamais toucher autant en allocations qu'ils versent en contributions. On estime qu'un relèvement s'impose si l'augmentation des versements dans la zone orientale doit être aussi élevée qu'on le prévoit ici; en d'autres termes, il y aura accroissement considérable des versements. Toutefois comme nous n'avons que deux ans d'expérience à l'égard des modifications adoptées il y a deux ans, nous doutons qu'il soit à propos de faire une modification cette année. C'est probablement ce qui se fera; mais, encore une fois, il faut attendre que le bill soit présenté pour parler de cette question.

Puis, le ministre a dit ensuite, comme en fait foi la page 1495:

Avant que l'honorable député passe à autre chose, je tiens à lui dire que nous avons l'intention de maintenir la contribution d'un pour cent.

C'est un changement d'attitude notable de la première à la dernière déclaration et il ne me sera pas facile de concilier cette affirmation avec les termes du projet de résolution dont nous sommes saisis. Le ministre pourrait peut-être, un peu plus tard au cours de la discussion, nous dire au juste pourquoi il y est question d'augmenter la contribution.

Hier soir, j'ai écouté le ministre avec beaucoup d'intérêt raconter...

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député me permettra-t-il de répondre maintenant?

M. Shaw: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Quand le projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton*, on a pensé qu'un relèvement de la contribution serait peut-être décidé. Si nous avions finalement pris une telle décision, sans que le projet de résolution en fasse mention, nous aurions été obligés de saisir la Chambre d'un second projet de résolution. Nous avons finalement décidé de ne pas l'augmenter. Nous avions reçu l'avis suivant: comme il n'avait pas été décidé de percevoir davantage de la population, nous n'avions pas besoin de modifier le projet de résolution. Mais, comme je l'ai déjà dit, on ne se propose pas d'augmenter la contribution.

M. Shaw: Je suppose que le projet de loi sera rédigé de façon que ce point soit bien précisé. Je remercie le ministre de ses explications. Je l'ai écouté, hier soir, avec beaucoup d'intérêt. Le ministre est remonté aux années qui ont précédé 1939 pour analyser l'état de choses qui s'était alors produit dans une grande partie de l'Ouest canadien à la suite de la sécheresse. Bon nombre d'entre nous se rappelleront sans effort la situation qui existait alors. On traversait des années très difficiles. Ainsi que l'a dit le ministre, il y a eu deux récoltes absolument nulles pendant cette période. Je me rappelle aussi l'avoir entendu dire hier soir que les montants considérables versés à titre de secours et qu'on estimait alors nécessaires avaient sapé le moral. C'est, sans aucun doute, exact. Il en est résulté d'une part de fortes dépenses à titre de secours et de l'autre le découragement des agriculteurs qui, ainsi que leurs fils, ont quitté les campagnes. Il n'y sont jamais retournés. Peut-être y a-t-il d'autres raisons de nature économique ou se rattachant au souvenir des conditions qui les ont obligés d'abandonner l'agriculture.

Quand on a présenté la loi en 1939, les membres du parti créditiste ont, si l'on en croit le hansard qui est sans doute exact, appuyé sans réserve la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Nous l'appuyons encore aujourd'hui. Nous persistons à croire que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, malgré certaines de ses faiblesses, est certainement une mesure fort opportune, et nous estimons à coup sûr que les allocations accordées en vertu de cette loi doivent être augmentées ainsi qu'on le propose.

Le ministre m'a également intéressé hier, lorsqu'il a souligné que la loi était destinée, au début, à dédommager les cultivateurs qui subissaient des pertes de récoltes par suite de la sécheresse. Évidemment, à l'origine, la loi était établie à cette fin. Depuis lors, la portée de la loi a été étendue de manière à comprendre la grêle, la rouille et la nielle. Une plainte que j'ai toujours entendue,—et je l'ai déjà exprimée,—c'est que les règlements qui, au début, tendaient surtout à régler une situation résultant de la sécheresse n'ont pas été suffisamment modifiés dans leur application aux régions dévastées par la grêle, de manière à prévenir de vives critiques de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de la part de ceux qui habitent des régions où les seules réclamations qui sont soumises le sont par suite des pertes attribuables à la grêle. Je me propose de traiter ce point dans un instant.

Le ministre a signalé,—et je crois qu'il s'est donné beaucoup de peine pour établir ce fait,—que l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est pas une assurance-récolte, qu'on n'a jamais eu l'intention d'en faire une assurance-récolte et qu'on n'a nullement l'intention de chercher à la transformer en un régime d'assurance-récolte.

Le ministre a déclaré,—ce ne sont pas ses termes exacts,—que la contribution n'a jamais été conçue comme prime versée au titre de l'assurance. Nous savons qu'on n'a aucunement tenté de faire de l'assistance à l'agriculture des Prairies un régime d'assurance, que nulle prime n'est versée pour avoir le droit de toucher des versements de la caisse. Il a affirmé,—ici encore je ne crois pas citer les paroles mêmes du ministre; je me borne à rapporter l'essentiel de ses assertions,—que la loi inscrite dans nos statuts n'est pas une assurance, n'a pas été conçue comme une assurance, n'a pas eu pour effet de donner de l'assurance. Or il a aussi souligné,—il l'a encore fait aujourd'hui,—que la constitution ne permet l'établissement de l'assurance-récolte que par les provinces. Bien sûr, c'est vrai du point de vue constitutionnel, mais sous cet angle l'assurance-récolte établie à l'échelon national avec participation facultative, comme l'a signalé hier soir le député d'Acadia, ne soulèverait aucun problème d'ordre constitutionnel. De fait, je suis convaincu pour ma part que l'assurance-récolte fondée sur autre chose que le plan national aurait deux chances sur trois contre elle avant même d'entrer en vigueur. Certains ont donné à entendre qu'appliquée aux trois provinces des Prairies elle aurait d'assez bonnes chances de réussir; quant à moi, j'en doute un peu.

En second lieu, j'estime que si on l'établissait sur une base nationale, cela ferait justice de la plupart des reproches adressés aux cultivateurs de l'Ouest par ceux des provinces du centre et de l'Est du Canada qui semblent croire, et souvent le disent, qu'il s'agit tout simplement d'une aumône faite aux producteurs de l'Ouest. Que l'assurance-récolte soit établie ou non, sous quelque forme que ce soit, qu'un problème constitutionnel se pose ou non, c'est probablement ainsi que je dois formuler actuellement ma pensée, je veux croire que le ministère fédéral de l'Agriculture continuera, avec la collaboration des provinces, à faire tout ce qu'il peut. Si la responsabilité lui incombe en ce domaine,—et à mon avis cette responsabilité est en grande partie la sienne, sans parler de l'aspect constitutionnel du problème,—il ne renoncera jamais à l'étude de l'assurance-récolte. Même si la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a joué et continuera de jouer un grand rôle dans la vie de la nation, elle ne constitue pas une assurance-récolte et ne peut en atteindre les buts. Tant que nous n'aurons pas un régime d'assurance-récolte, nous ne pouvons compter

que la sécurité ou la stabilité de notre industrie agricole sera assurée dans une mesure appréciable.

J'ai pris la parole surtout pour exposer en termes précis la situation dans la région où j'habite et que je représente. Le ministre, évidemment, connaît bien la région de Red-Deer au cœur de l'Alberta.

C'est une très belle zone de culture mixte. C'est même probablement une des plus belles du Canada. Elle n'est pas sujette à la sécheresse. Sauf erreur, un seul township de ma circonscription a été, à ma connaissance, admissible aux allocations d'assistance à l'agriculture des Prairies à cause de la sécheresse. Certaines pertes agricoles que nous subissons dans la région sont attribuables aux gelées précoces certaines années, mais dans l'ensemble les pertes sont attribuables surtout à la grêle. L'année 1957, en particulier, a été mauvaise. En 1951 et 1952 de très grandes zones de la circonscription ont été durement frappées. Bien que de vastes emblavures aient subi de lourdes pertes dans la circonscription à cause de la grêle, fait étonnant, un très grand nombre de cultivateurs de la région n'ont pas pu bénéficier des avantages de la loi. La grande difficulté vient de la nature même de la grêle qui n'exerce pas ses ravages comme la sécheresse, laquelle s'étend ordinairement à de vastes zones. Je me rappelle, par exemple, la région de Penhold où pendant quatre années consécutives la grêle a fait des ravages sur une distance de près de 40 milles. La superficie atteinte avait en moyenne un demi-mille de large; la grêle a complètement ravagé les endroits qu'elle a frappés et pourtant, pas un seul township de toute cette région, autant que je sache, n'a eu droit à l'assistance à l'agriculture des Prairies aucune de ces quatre années. Ce genre de tempête semble très particulier à cette région.

Les cultivateurs de ma région contribuent des dizaines de milliers de dollars à l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je ne les ai jamais entendus se plaindre d'avoir à payer l'assistance à l'agriculture des Prairies, et je les ai même entendu dire qu'ils seraient prêts à payer beaucoup plus si les dispositions de la loi étaient modifiées en vue de tenir compte d'une situation dans le genre de celle qui résulte de ces tempêtes de grêle périodiques.

J'ai déjà signalé que dans la plupart des cas il est très difficile que les townships remplissent les conditions requises. Cela résulte naturellement de ce que la forme rectangulaire doit être constatée ou doit apparaître pour qu'un bloc remplisse les conditions requises. Là encore, nous ne parvenons pas à toucher des allocations.

Il est encore autre chose que j'aimerais souligner. Je songe par exemple au cas des huit ou neuf sections de la partie sud du township qui s'est trouvée littéralement nettoyée comme on dit familièrement.

On en vient aux chiffres extrêmes, parce que, dans une région comme le district de Red-Deer, quand il n'y a pas de grêle, de très fortes récoltes relèvent sensiblement la moyenne.

Je pense encore à ce township dont j'ai déjà parlé ici. Douze sections avaient été complètement rasées par la grêle. Conformément à la loi, les sections 1 à 6 et 7 à 11 ont pleinement tiré parti des dispositions de la loi; mais les trois cultivateurs de la section numéro 12, que la grêle avait aussi fortement atteinte que les onze autres sections, n'ont pas touché un seul sou. Quelqu'un avait réussi à exclure cette section en recourant à un tracé irrégulier. Comme le disait hier le député d'Acadia, on ne s'inquiète pas tant des blocs de terrain jugés admissibles que de ceux qui, par le recours à certaines manœuvres, sont rejetés d'un secteur autrement admissible.

Un grand nombre d'agriculteurs m'ont dit qu'ils accepteraient volontiers des cotisations deux ou trois fois plus fortes, si l'admissibilité s'appliquait à une plus faible superficie cultivée. J'ai dit que, selon moi, il y a plutôt lieu de douter que la superficie ne soit jamais réduite au point où les prestations seront versées par ferme; mais, pour ce qui est de la grêle, je voyais beaucoup de bon à les verser par section. D'après ce que j'en sais, je suis encore d'avis que cette méthode se révélerait excellente.

En 1953, j'avais lieu de croire qu'on allait faire quelque chose. Comme je l'ai dit, nous avons eu, en 1951 et en 1952, beaucoup de grêle; puis, en 1953, l'élection a eu lieu. La situation était passablement tendue. A la vérité, j'ai dit alors en cette enceinte que si on avait la moindre raison d'être mécontent c'était bien à propos de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. En disant cela je ne m'en prends à aucun haut fonctionnaire du ministère parce qu'après tout, comme je m'en rends compte, ils doivent appliquer les règlements avec le plus de justice possible.

Je le répète, j'ai présumé qu'on ferait quelque chose en 1953, parce que mon adversaire libéral s'est présenté muni de promesses électorales, qu'il n'a jamais révélées. On a dit aux gens de ma circonscription que les libéraux avaient trouvé le remède au problème qui se posait dans le comté de Red-Deer, que s'ils voulaient simplement élire le candidat libéral on leur ferait connaître ces promesses, après l'élection, et on résoudrait le problème. Si je ne fais erreur, on ne les a

jamais dévoilées et elles restent ensevelies sous des votes minoritaires pas très nombreux. C'est dommage, bien que ce soit probablement de bonne guerre; je ne m'en plains donc pas.

Je dis que même les libéraux reconnaissaient alors que le problème était grave et que la loi était injuste quant à son application dans cette partie du pays.

Bien sûr les pertes que nous avons subies à cause de la grêle n'ont pas été aussi lourdes ces dernières années et nous n'avons pas eu la même raison de soulever la question. Même si les dégâts ont peut-être été moins considérables, toutefois, vu les faits que j'ai exposés j'insisterai un peu plus fermement pour qu'on supprime la restriction. J'ai hâte de savoir quelle solution à ce problème le candidat libéral offrira dans ma circonscription.

Quand la parole était au député d'Acadia, le ministre a fait une intervention plutôt intéressante, comme en fait foi la page 1497 du hansard du 19 février:

> Je vais en dire un mot dès maintenant. Ce gouvernement créditiste de l'Alberta, qui parle de faire quelque chose pour prévenir la grêle, nous demande de l'aider.

Le ministre a-t-il effectivement reçu du gouvernement de l'Alberta des demandes d'aide au titre des programmes provinciaux de suppression de la grêle? On y poursuit des expériences dans cette région et même s'il est trop tôt pour dégager aucune conclusion déterminée, il est plutôt significatif de noter que dans cette région que les sociétés d'élévateurs en série ont exclue pendant des années pour ce qui est de l'assurance contre la grêle, il est tombé beaucoup moins de grêle durant l'année. Naturellement, je suis disposé à reconnaître que c'est peut-être attribuable à la saison elle-même. Toutefois, on me dit que la région attenante à celle où l'on avait procédé à la suppression de la grêle en a reçu autant que l'année précédente.

Je répète que plusieurs années se passeront encore avant de savoir ce qu'il en est, mais je dirai à ceux qui ont ri de cette entreprise de réserver leurs moqueries. D'après les observations qu'a formulées hier soir le ministre, j'ai cru comprendre qu'il la considérait un peu comme une farce.

Le très hon. M. Gardiner: Le député me permettra peut-être de lui répondre dès maintenant. Il a demandé si la province d'Alberta avait fait savoir qu'elle espérait de l'aide. Je dirai d'abord que je n'avais nullement l'intention de laisser entendre que la question avait un aspect comique ou qu'elle prêtait à rire. Non seulement le gouvernement de la province, mais l'organisme institué pour favoriser la lutte contre la grêle, ont formulé d'énergiques observations. Je ne m'y connais pas assez en science pour affirmer que la tentative aboutira, mais je suis tout de même assez renseigné pour pouvoir dire que toute entreprise de ce genre vaut la peine d'un essai jusqu'à ce qu'on prouve qu'elle ne servira à rien.

En réponse à la question me demandant sans ambages si le gouvernement de l'Alberta s'était adressé à nous, je dirai au député que le ministre de l'Agriculture a assisté à la conférence du mois de décembre et nous a fait un exposé à ce sujet. Je ne sais pas si les dossiers révéleront qu'il nous a fait une proposition, mais il a discuté la question avec moi plus tard et il a dit que, s'il était possible que la province reçoive de l'aide, elle aimerait en recevoir. Je n'aimerais pas dire catégoriquement que j'ai de lui une lettre sur ce sujet, mais je crois en avoir une.

M. Shaw: Je suis heureux d'entendre dire cela du ministre, car j'ai reçu plusieurs communications de ceux qui s'intéressent vivement à ce programme d'élimination de la grêle. Je sais qu'ils se sont particulièrement efforcés d'obtenir l'aide du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral à ce propos. Je sais aussi que le ministre s'intéresse autant que moi à tout ce qui pourrait aboutir à une diminution de la chute de grêle dans toute région, surtout dans celles où les dégâts ont été si considérables.

J'aimerais demander au ministre si un organisme du gouvernement fédéral a fait des recherches en vue de supprimer la grêle. Je ne sache pas que des recherches se fassent en Alberta, ni que le gouvernement de cette province aide financièrement une telle entreprise. J'espère qu'il le fait; sinon, j'espère qu'il le fera. J'en dit autant au ministre en sa qualité de ministre fédéral.

J'aimerais mentionner un seul autre point concernant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si j'en fais mention, c'est parce que des cultivateurs qui ont perdu leurs récoltes m'ont adressé des observations de temps à autre à ce propos. Ainsi que le ministre le sait, les pertes causées par la grêle sont assez dévastatrices: dans bien des cas, il ne reste même pas de provende aux cultivateurs pour nourrir leurs animaux. Ces gens ont dû chercher de l'emploi provisoire en dehors des fermes. En bien des cas ils devaient ainsi se procurer de quoi manger. Dans ma province quantité de jeunes gens, dont bien des anciens combattants, se sont établis sur les terres ces dernières années.

Comme ces gens ne sont établis que depuis peu, ils n'ont pas eu le temps de se constituer des réserves pour les jours difficiles. Ils ont dû quitter la ferme et prendre des dispositions pour assurer leur existence. Dans un cas que je connais, l'homme a quitté sa femme et ses enfants pour aller gagner ailleurs

de quoi les faire vivre. Cependant, la loi n'assure actuellement aucune protection à ceux qui se trouvent dans une telle situation. J'exhorte donc le Gouvernement à examiner de près cette question.

Si le ministère de l'Agriculture pouvait modifier l'unité admissible, surtout en ce qui concerne la grêle, et s'occuper de ceux qui sont obligés de prendre un emploi saisonnier, je suis sûr qu'on verrait se dissiper la plupart des griefs qui, dans ma région, sont formulés contre la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je tiens à dire au ministre que les cultivateurs avec qui j'ai causé m'ont dit qu'ils étaient disposés à payer bien plus que ce qu'on leur demande à l'heure actuelle. Tel est le sentiment de presque tous les cultivateurs avec qui je me suis entretenu.

En terminant, je dirai que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été un véritable bienfait dans l'Ouest. Nous avons appuyé et continuerons à appuyer cette mesure législative et, à supposer qu'on établisse un régime d'assurance-récolte, elle se révélerait encore nécessaire, à mon avis. La comparaison qu'a faite le député de Moose-Jaw-Lake-Centre entre la loi sur l'assurance-chômage et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne tient pas, selon moi. Quand on est en chômage, on n'a pas à attendre que 40 ou 50 autres personnes soient sans travail pour être admissibles aux prestations, comme c'est le cas, en somme, pour ce qui est de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Les deux choses ne se comparent donc pas, même si nous sommes d'avis que, chacune dans son domaine, ces lois se révèlent très utiles.

M. MacKenzie: Monsieur le président, je ne voulais pas participer au débat aujourd'hui. Je croyais que nous terminerions l'étape du projet de résolution hier, de sorte que, étant saisis du texte du projet de loi, nous en connaîtrions exactement la portée et ce à quoi il vise. Le débat n'a pas pris fin hier soir. Je veux formuler quelques remarques seulement à propos de cette mesure législative.

En 1938, lorsque la loi est d'abord entrée en vigueur, je me trouvais ici. Le sort des agriculteurs et leurs problèmes agricoles m'ont toujours vivement intéressé. A l'époque, de mauvaises récoltes rendaient la situation très difficile pour les agriculteurs de l'Ouest. J'ai donc appuyé à fond la mesure présentée à ce moment-là. Mais, aujourd'hui, la situation n'est pas du tout la même et les agriculteurs sont bien loin d'être dans la posture où ils étaient à ce moment-là.

On me permettrait donc, je pense, de consigner au compte rendu quelques faits afin de signaler, du moins à la Chambre, que cette mesure, dans son application aux trois provinces des Prairies, n'a plus aujourd'hui l'importance qu'elle avait alors.

Depuis 1935, année où j'ai été élu à la Chambre pour la première fois, les producteurs de blé de l'Ouest ont obtenu beaucoup d'aide du gouvernement, ou du revenu consolidé, ou des contribuables, à votre choix. C'est sous l'administration Bennett que la première mesure d'assistance à l'agriculture des Prairies a été soumise sous forme de disposition provisoire. Elle prévoyait une dépense de $4,750,000 au cours d'une période de cinq années. Elle tendait à la restauration des régions de sécheresse et d'érosion du sol par le vent dans les provinces des Prairies; elle a été modifiée en 1937 et, de nouveau, en 1939, alors que la limite de cinq années a été supprimée. Cette loi est depuis lors en vigueur.

Mes chiffres ne sont pas tout à fait à jour; ceux de l'année-récolte 1955-1956 me manquent, mais, de 1935 à 1955, on a dépensé, dans les provinces des Prairies, au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, près de cent millions de dollars. Cette loi a été adoptée en 1939. A compter de cette année au 31 mars 1955, le montant total payé sous son empire a été de $177,397,-625, dont il faut soustraire les 85 millions qui ont été récupérés sur les livraisons de céréales; reste donc un solde de $91,629,692 qui a été acquitté par le gouvernement.

Le programme de réduction des emblavures a été appliqué de 1942 à 1946, période pendant laquelle le Gouvernement a versé aux agriculteurs pour les jachères d'été etc. près de 90 millions de dollars. En outre, le décret du conseil C.P. 8126 a autorisé, en octobre 1941, le versement de 40 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest pour les indemniser de leurs pertes de revenus.

Au cours du débat de l'année dernière sur les projets de loi 82 et 83, plusieurs députés qui favorisent les intérêts de l'Ouest canadien, ont prétendu que la Commission du blé avait défrayé ses propres dépenses sans rien coûter au Gouvernement. Or, comment fait-on ce calcul? Qu'on me permette de citer un passage du rapport établi par la Commission du blé pour la période 1935-1946, extrait de *l'Annuaire* du Canada et intitulé "Activité de la Commission":

> Les achats effectués chez les producteurs pendant l'année-récolte ont porté sur 292,360,030 boisseaux et on relève, le 31 juillet 1939, un report non vendu de 86,539,554 boisseaux. Cette quantité de blé s'est vendue l'année-récolte suivante, soit en 1939-1940, mais les comptes pour la récolte 1938 n'ont été clos que le 24 avril 1942, lorsque le ministère des Finances a remis les montants définitifs. Le déficit résultant des opérations de la Commission en 1938-1939 se chiffre alors à $61,525,691.

Nous nous souvenons tous, évidemment, qu'on a consenti un montant de 65 millions de dollars en 1951. Et nous arrivons maintenant à l'affectation, l'année dernière, de 32 millions de dollars pour l'emmagasinage du blé.

Qu'il me soit permis d'en donner un résumé et d'établir ce qu'il en coûte aux contribuables canadiens: de 1935 à 1955, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a coûté 100 millions de dollars; depuis 1939, y compris la campagne agricole de 1954-1955, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a coûté 91 millions; de 1942 à 1945, la réduction des emblavures a coûté 90 millions; en 1941-1942, le revenu agricole des Prairies, 20 millions; la subvention à la Commission du blé a été de 61 millions en 1938-1939 et de 65 millions en 1951; les versements au titre de l'entreposage ont été d'environ 32 millions l'an dernier et de 32 millions encore cette année. Cette liste ne comprend pas les versements accordés aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne de 1955; le total dépassera probablement de beaucoup 500 millions à l'égard des années comprises entre 1935 et 1955 ainsi qu'à l'égard de la campagne agricole de 1956.

Ce n'est pas mal. Je crois que cela est assez bien. Cette loi que nous modifions ne vise pas, il faut se le rappeler, les régions agricoles situées en dehors des trois provinces des Prairies. Elle a vraiment le caractère d'un régime d'assurance-récolte. A mon sens, il n'y a pas à la Chambre quelqu'un qui connaisse aussi bien que le ministre de l'Agriculture les problèmes agricoles qui se posent d'un bout à l'autre du pays. Cependant, le ministre a dit, hier soir, que la distribution des subventions ou allocations dans toutes les provinces était à peu près égale. Eh bien, j'espère que, lorsque nous en serons à l'examen des crédits, il me prouvera que c'est vrai parce que j'ai peine à le croire.

Ce que je tiens à signaler au comité, c'est qu'il y a d'autres domaines de notre économie agricole qui ne sont pas tellement prospères non plus.

Prenons par exemple la province de l'Ontario. L'an dernier, le temps a été assez humide et froid. Les cultivateurs de cette région cultivent beaucoup de maïs mais à cause du temps humide et frais, l'an dernier, les récoltes ne murissaient pas vite. Puis est survenue une gelée prématurée et une bonne partie du maïs n'a pas mûri du tout. Une grande quantité de ce maïs n'a même pas été récolté. Cela a représenté des milliers d'acres de production nulle.

[M. MacKenzie.]

Il y a aussi la récolte de haricots blancs dans l'Ouest de l'Ontario. Il faut un temps relativement sec pour récolter ce produit. Nous en avons perdu la majeure partie en 1955 et nous n'avons eu aucun recours. Quand j'ai abordé la question avec les fonctionnaires du ministère de l'Agricultre,—je ne me rappelle plus très bien si j'ai obtenu une réponse précise du ministre,—afin de voir si un remède quelconque pouvait être apporté à la situation, on m'a répondu que c'était une question strictement provinciale et qu'il incombait à la province de s'en occuper. L'an dernier, nous avons eu beaucoup de grêle, et de nombreux cultivateurs ont perdu toute leur récolte de tabac. S'ils n'avaient pas eu l'assurance contre la grêle, ils auraient tout perdu.

Dans ces circonstances, pensez-vous qu'il soit juste de n'avoir un plan d'assurance-récolte que dans les provinces des Prairies? Vous pouvez appeler ça une mesure de secours si vous voulez, mais elle ressemble beaucoup à un plan d'assurance-récolte. Pensez-vous qu'il est juste d'avoir un plan d'assurance-récolte, insuffisant peut-être mais qui est tout de même un embryon de plan, pour les trois provinces des Prairies qui jouissent d'une incontestable prospérité depuis quelques années, et de demander aux cultivateurs qui se consacrent à d'autres genres de cultures dans d'autres régions du Canada, et dont le revenu n'est pas très élevé, de contribuer à ce plan? Il me semble qu'il y a là une grosse injustice.

J'ai essayé d'obtenir du Bureau de la statistique des chiffres montrant le montant d'impôts sur le revenu payés par les cultivateurs car on prétend que les impôts sur le revenu donnent une idée du revenu, où qu'ils soient perçus. En 1952, l'impôt sur le revenu payé par les cultivateurs de tout le Canada s'est élevé à $27,454,000. Les cultivateurs de la Saskatchewan ont payé 13 millions et ceux de l'Alberta environ $8,350,000. Cela signifie que les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta ont payé environ 21 millions des 27 millions perçus en 1952.

M. Dinsdale: Distinction injuste.

M. Mackenzie: Eh bien, il n'y a rien de mal à ce que ces gens disent qu'ils paient leur impôt sur le revenu, mais nul ne pourrait me convaincre qu'il doive y avoir une règle relative à l'impôt sur le revenu pour les cultivateurs de l'Ontario, et une autre pour ceux de l'Ouest du Canada.

M. Argue: C'est ce qui ressort de tout votre discours.

M. Mackenzie: Je ne le crois point du tout. Si ce plan ne doit pas être valable pour tous et protéger toutes les récoltes, eh bien il est grand temps de laisser cette question aux provinces. La Saskatchewan et l'Alberta sont parfaitement en mesure d'assumer les allocations versées en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Si elles ne le font pas, le régime devrait être universel de manière à englober toutes les régions agricoles.

Soit dit en toute franchise, je sais que la plupart des gens vont appuyer la mesure sans réserve. J'ai dit que je l'appuyais de tout cœur en 1939 et en 1940, mais la situation a tellement changé que je ne suis certes pas en faveur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans les conditions actuelles; je voterai contre elle, je travaillerai contre elle, je ferai tout mon possible pour modifier la situation actuelle, à moins qu'on ne l'applique à l'agriculture de toutes les parties du Canada.

M. Harkness: Monsieur le président, en écoutant le député de Lambton-Kent ma première réaction fut de me demander: qui pleure maintenant? La récolte de haricots est finie, la récolte de maïs est finie et la grêle tombe un peu partout.

M. MacKenzie: Je me bornais à signaler des faits.

M. Harkness: Il a parlé de diverses difficultés et je regrette que le représentant de Maple-Creek n'ait pas été ici pour pérorer avec emphase contre les gens qui se lamentent sur des sujets comme ceux dont nous avons souvent entendu parler à la Chambre. J'ignore ce que le député de Lambton-Kent essayait de prouver au début de son discours, mais je suis bien sûr d'une chose: tous ceux de l'Ouest qui se présenteront contre un candidat libéral seront enchantés de signaler les remarques du député à tous ceux qu'ils pourront, dans l'Ouest. Je suis également convaincu que ses observations contribueront à la défaite de certains candidats libéraux dans cette région.

M. MacKenzie: Je n'envisageais pas le problème sous l'angle politique.

M. Harkness: Je sais que l'honorable député est bien au-dessus de cela. Il est un homme d'État pur et simple.

M. Argue: Simple en vérité!

M. Harkness: Je tiens tout simplement à signaler ce point à son attention et à celle du comité. Je suppose que le cultivateur de l'Ouest se réjouira des améliorations qui vont être apportées à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Quant au cultivateur des contreforts de l'Alberta aux alentours de Calgary, là où j'ai mon exploitation agricole, il sera particulièrement heureux d'apprendre qu'il n'aura pas à verser davantage.

Dans la région, on a certes grommeler contre la contribution à verser, vu qu'on ne pouvait jamais rien toucher. Des cultivateurs ont reçu certains montants il y a trois ans, je crois, lorsque la région a été fortement atteinte par la grêle. Mais à part cela, dans cette région comme dans d'autres de l'Alberta et du Manitoba, le cultivateur n'a pas de chance de toucher quoi que ce soit à ce titre.

Il y a bien eu, je le répète, un léger mécontentement; toutefois, les cultivateurs dans l'ensemble, même s'ils se rendent compte qu'ils ne peuvent toucher d'allocations qu'à l'égard des ravages de la grêle, paient volontiers la contribution parce qu'ils jugent la mesure excellente pour l'ensemble des cultivateurs de l'Ouest canadien qu'elle protège contre les ravages dévastateurs de la sécheresse ou d'autres éléments.

La seule fois qu'on a touché des allocations en vertu de la mesure, c'était lors des ravages considérables causés par la tempête de grêle dont j'ai parlé. Je me rappelle la réflexion d'un de mes voisins: "C'est, disait-il, l'assurance la plus coûteuse qu'on puisse obtenir contre la grêle". En ce qui nous concerne, c'est exact. Compte tenu du montant que les cultivateurs de la région doivent payer, la somme qu'ils pouvent toucher en retour à l'égard des ravages de la grêle est très modique. En dépit d'un certain mécontentement cependant, les gens estiment généralement que la mesure est bonne et, certes, ils ne se plaindront pas du relèvement des allocations. Au contraire. Je pense que le régime, par suite de la hausse des allocations, sera beaucoup mieux apprécié dans ma région et dans les autres régions où les chances de toucher des allocations sont très faibles et ne s'appliquent qu'à des circonstances exceptionnelles, telles la grêle et l'inondation.

Certains autres aspects de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies m'intéressent très particulièrement. Je songe tout d'abord à la question des terres soustraites aux avantages de la loi. J'espère bien que lorsqu'on modifiera la loi, le ministre en profitera pour faire disparaître certaines des injustices qui existent en ce qui concerne les prestations. Je songe tout particulièrement ici au cas des Indiens. Il y a actuellement en Alberta un grand nombre d'Indiens qui exploitent des terres situées dans les réserves, mais qui n'ont pas droit aux prestations

prévues par la loi. Il faut qu'ils contribuent à la caisse comme tout le monde, mais il leur est impossible de toucher ces prestations du fait qu'ils habitent les réserves. Certains d'entre eux ont des exploitations assez grandes, surtout dans les réserves des Indiens du Sang et des Indiens Pieds noirs.

Une partie de l'exploitation agricole des Indiens a un caractère coopératif et les coopératives sont nommément admises aux avantages du programme. Les fermes coopératives peuvent toucher des prestations versées au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais les écoles missionnaires pour Indiens qui possèdent des fermes ne sont pas admises à profiter de ces avantages. J'espère bien que le ministre pourra modifier cette fois-ci la loi de façon à inclure ces gens-là. Je ne vois absolument aucune raison pourquoi les Indiens seraient ici victimes d'un tel régime d'exception. J'ai éprouvé une grande satisfaction de voir que dans le mémoire présenté au gouvernement par les autorités agricoles,—dont les représentants sont actuellement à Ottawa,—on a recommandé que les Indiens habitant les réserves soient autorisés à profiter des avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Il est un autre groupe de gens qu'on n'a pas raison d'exclure. Ce sont ceux qui sont visés par le paragraphe (3) de l'article 3, qui est ainsi conçu:

Nulle allocation prévue au présent article ne doit être faite...

Et voici ce que je lis à l'alinéa c) (i):

(i) à des terres aliénées en faveur d'un colon ou d'un ancien combattant selon la loi d'établissement de soldats, chapitre 188 des Statuts revisés du Canada, 1927, ou la loi sur les terres destinées aux anciens combattants,...

Je ne puis comprendre qu'on refuse les avantages de la loi qui nous occupe à ceux qui détiennent des terres en vertu de la loi d'établissement de soldats ou de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous sommes en présence, il me semble, d'un autre cas de grossière injustice que rien ne saurait excuser. J'exhorte fortement le ministre à faire en sorte qu'on ne refuse plus les avantages de cette loi à ceux qui détiennent des terres en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. D'ailleurs, nos ex-militaires n'ont pu acquérir que de petites fermes en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils ne disposaient pas de surperficies suffisantes pour se livrer à l'agriculture en grand. Dans l'ensemble, ils ont peut-être plus besoin d'obtenir de l'aide, sous un régime de ce genre, que le reste des cultivateurs.

[M. Harkness.]

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je regrette de n'avoir pas tout écouté. Est-ce que mon honorable ami pourrait me dire où il est prévu que l'ancien combattant est privé des avantages de la loi?

M. Harkness: Aux termes de l'article 3 de la loi intitulée "Assistance en cas de mauvaise récolte", on trouve au paragraphe (3) les mots suivants:

Nulle allocation prévue au présent article ne doit être faite...

Puis viennent les alinéas (a) (b) et ensuite l'alinéa (c) (i) où il est question des terres non admises au bénéfice de la loi, qui ont trait à des terres aliénées en faveur d'un colon ou d'un ancien combattant.

Le très hon. M. Gardiner: Mais cela, précisément, prévoit le cas de l'ancien combattant. Il lui donne droit à tous les avantages dans la région soustraite aux dispositions de la loi, en ce sens qu'il s'agit d'un cas postérieur à 1940. L'ancien combattant est de nouveau compris.

M. Harkness: Si c'est le cas, tant mieux. Il reste que l'Indien est certainement privé des avantages de la loi.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Harkness: Ce que j'ai dit de l'Indien, par conséquent, vaut toujours. Je suis heureux de voir que l'ancien combattant est admis à bénéficier de la loi.

Le très hon. M. Gardiner: Je puis ajouter quelque chose à ce propos. Le texte actuel est ainsi conçu:

c) Relativement aux terres non vendues ni concédées, ou qu'il n'a pas été convenu de vendre ou concéder, par Sa Majesté, avant le 31 décembre 1940. Pour l'application du présent article, ces terres ne doivent pas être comprises dans le calcul de la terre cultivée d'un agriculteur, et le grain qui en est obtenu ne doit pas être inclus dans le calcul du rendement moyen d'un township, mais le présent alinéa ne s'applique pas...

Cela comprend les terres destinées aux anciens combattants, en ce sens que les terres destinées aux anciens combattants tombent sous le coup de la loi.

M. Harkness: Je suis heureux qu'il en soit ainsi. Mais, avant de me rasseoir, je voudrais savoir du ministre ce qui en est de l'exclusion des Indiens dans les réserves et s'il songe à modifier la loi de façon à ce qu'il soit tenu compte des Indiens?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne pense pas qu'il faille modifier la loi pour cela. Il suffit de modifier le règlement. Le gouverneur en conseil est autorisé à adopter le règlement et, sauf erreur, aux termes de ce règlement, les

Indiens sont exclus. J'ai ici le texte du règlement, et je lis à la deuxième page ce qui suit:

5. Les terres suivantes et le grain qui y est récolté sont exclus de l'application des paragraphes (1) et (2) de l'article 3 de la loi; *a*) les terres exploitées à titre de fermes expérimentales; *b*) les terres exploitées à titre de jardins maraîchers; *c*) les terres détenues en vertu d'un bail de pâture; *d*) les terres exploitées par les Indiens dans les limites des réserves indiennes.

et ainsi de suite, car la liste est longue. Je crois qu'il y a une vingtaine de catégories en tout. L'idée qu'il y a au fond, c'est que ces gens reçoivent déjà une aide gouvernementale sous une autre forme. Ces terres données à bail, par exemple, qui sont exploitées et ranches ou autrement, sont affermées moyennant un loyer spécial. Toutes les terres de ce genre sont incluses. C'est la différence qui existe entre les terres des Indiens et certaines autres. Je songe plus particulièrement à la réserve des Indiens du Sang, située à Cardston, où l'on ne peut pas dire quand on pénètre dans la réserve. Les terres sont exploitées aussi bien par les Indiens que par les blancs.

M. Harkness: Il en est ainsi de la réserve des Pieds-Noirs.

Le très hon. M. Gardiner: En effet. Il en est ainsi d'autres réserves. Cette situation a porté le Gouvernement à examiner la question et il l'a étudiée, mais je ne suis pas en mesure d'en dire plus long en ce moment.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, maintenant que tous les grands orateurs des provinces des Prairies ont fait retentir leur voix, il est juste, je pense, qu'on me donne l'occasion de plaider la cause des fructiculteurs de Colombie-Britannique. J'espère que je ferai quelques observations pertinentes, sinon brèves, en soumettant leur point de vue sur la question d'assurer les producteurs contre les risques de dommages aux récoltes. D'autres membres de notre groupe sont plus compétents que moi pour traiter l'aspect de la situation qui se rapporte aux céréales à la lumière de leur expérience et de leurs connaissances personnelles. Je voudrais simplement profiter de l'occasion que me fournit le projet de résolution, comme l'ont fait d'autres orateurs, pour soumettre les vues d'un bon nombre de ceux que j'ai l'honneur de représenter.

Avec les autres membres de notre groupe, j'ai appuyé le projet de résolution en ce qui concerne le principe dont il s'inspire, y voyant une mesure pratique visant à aider ceux qui ont besoin d'aide et à répondre à une situation qui, je suppose, est regardée comme plutôt particulière, reliée directement aux risques spéciaux que comporte la culture des céréales dans certaines conditions. Cependant, en ce qui concerne ceux qui s'adonnent à la culture des fruits en Colombie-Britannique, ce genre de mesure, tout en répondant à certains besoins spéciaux, ne tient pas compte des besoins des cultivateurs canadiens en général, et l'Association des fructiculteurs de Colombie-Britannique étudie depuis nombre d'années la question d'établir un programme afin de répondre à ces besoins.

En Colombie-Britannique, deux dangers menacent plus particulièrement la pomiculture: le premier c'est la grêle qui abîme les fruits sur l'arbre, et le second, la gelée qui attaque l'arbre lui-même. La grêle attaque certaines régions plus ou moins chaque saison. La gelée ne se produit qu'à de longs intervalles. Elle a sévi pendant l'hiver 1949-1950, lorsque les fructiculteurs de Colombie-Britannique ont subi de lourdes pertes parce que leurs arbres avaient souffert et qu'il a fallu en déraciner bon nombre, ce qui a eu des conséquences non seulement l'année suivante, mais plusieurs années durant.

Le ministre n'ignore pas que les fructiculteurs ont fait une demande au Gouvernement en vue d'obtenir de l'aide, mais qu'on la leur a refusée. Je n'ai jamais pu tout à fait comprendre pourquoi la suite donnée à ces demandes varie selon les régions du pays. J'estime que les producteurs agricoles devraient tous être traités de la même façon. A la suite de la situation qui s'est établie, les fructiculteurs de Colombie-Britannique ont conclu qu'il sera impossible de résoudre le problème de manière satisfaisante avant d'instituer une sorte d'assurance-récolte sur le plan national. Je vois tout l'intérêt que le ministre porte aux producteurs fruitiers de Colombie-Britannique quand je regarde son dos.

Une voix: Il tourne le dos.

M. Herridge: Il n'est que juste pour les producteurs, étant donné l'étude minutieuse qu'ils ont faite de la question, que je fasse les observations suivantes. Ils ont fait étudier pendant plusieurs années par un comité cette question d'un régime national d'assurance-récolte. Ils ne se sont pas contentés de faire des déclarations à la légère et des observations du même genre. Ils se sont rendus compte de toutes les difficultés. Ils ont constaté les besoins des cultivateurs en général dans ce domaine et les problèmes qui s'y rattachent.

Ce comité, composé de producteurs de fruits, a présenté un rapport au congrès de l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, qui a été tenu en 1955. A la suite de ce rapport, on a présenté au congrès une résolution qui a été adoptée. Je

consignerai la résolution au hansard, car elle offre une manière pratique d'aborder le problème extrêmement difficile, je le reconnais, qui se pose à l'agriculture canadienne.

J'ai la résolution ici. Elle est un peu longue; mais, vu l'étude qu'on a faite de la question, je crois qu'elle mérite d'être consignée au hansard. L'exécutif de l'Association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique a présenté cette résolution au nom du comité d'enquête sur les risques que courent les récoltes. Tel était le nom du comité qui a approfondi cette question.

C'est le nom de l'organisme qui a étudié à fond cette question, qui l'a examinée sous tous ses angles, du point de vue de la température, des finances, et ainsi de suite.

Attendu que le comité sur les risques afférents aux récoltes a été chargé de préparer un rapport sur la possibilité d'établir une forme d'assurance ou de constituer des réserves contre la gelée et les autres risques contre lesquels les producteurs ne peuvent rien, et

Attendu que ce comité a proposé trois méthodes d'assurance à l'égard de risques qui ne sont pas en ce moment assurables et sont indépendants de la volonté des producteurs,

Il est en conséquence résolu par le présent Congrès de 1955 de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique:

A. Que cette Association appuie le principe d'un régime national facultatif d'assurance-récolte s'étendant à tous les secteurs de l'agriculture et qu'elle doit s'efforcer, par l'entremise de la Fédération canadienne de l'agriculture, d'obtenir que le gouvernement fédéral mette en œuvre aussitôt que possible un plan d'assurance de cette nature.

B. Que, en attendant l'établissement d'un plan national comme celui dont il est question à l'alinéa A, on donne instruction au conseil exécutif de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique de rechercher la collaboration et l'aide des gouvernements provincial et fédéral en vue de la mise sur pied d'un plan d'assurance facultatif et à participation s'étendant à toute l'industrie, soumis à la surveillance de l'État et profitant d'une aide financière gouvernementale analogue, en principe, à celle que prévoit la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, à condition toutefois que, avant l'établissement de ce plan, un plébiscite ait lieu parmi tous les producteurs, une majorité d'au moins les deux tiers des votants étant nécessaire pour que le plan entre en vigueur.

C. Que, en attendant la mise en œuvre de l'un ou l'autre des plans mentionnés ci-dessus, l'exécutif de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique soit engagé à préconiser et à faciliter la formation d'une association distincte chargée de percevoir les fonds intéressant les risques afférents aux récoltes, au moyen de prélèvements facultatifs de tant par caisse sous le régime d'un contrat distinct et spécial conclu à cette fin, ladite association ayant une administration parfaitement distincte de celle de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, ayant ses propres dirigeants et se composant uniquement des membres ayant signé le contrat, membres qui seuls auraient droit aux prestations, à condition cependant que le plan n'entre pas en vigueur avant que les deux tiers des producteurs actuellement inscrits aient convenu d'y participer et aient signé à cette fin un contrat de cinq ans.

[M. Herridge.]

A la suite de cette résolution, l'Association a commencé par soumettre un mémoire relatif aux alinéas A et B de la résolution touchant l'établissement d'un régime national facultatif et à participation s'étendant à l'agriculture tout entière.

Alors, comme le font souvent les producteurs de la Colombie-Britannique, ils ont pris l'initiative eux-mêmes et ont établi une société d'assurance contre la grêle. Cette société a fonctionné très bien jusqu'à maintenant. Les producteurs se rendent compte en même temps que ce n'est qu'un pis-aller qui ne peut être utile qu'à un groupe de producteurs et ne régler qu'un cas de dégâts aux récoltes, ceux de la grêle.

La question de l'assurance-récolte est aussi à l'étude aux États-Unis depuis de nombreuses années, le ministre le sait bien. Il y a dans ce pays un programme d'assurance qui réussit très bien et, par conséquent, ce n'est pas, comme a voulu le donner à entendre l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre, quelque chose qui ne soit pas solide du point de vue financier, que l'on ne puisse pas établir sur une base rationnelle. C'est établi sur une base rationnelle et en vigueur aux États-Unis. C'est pratiqué sur une moins grande échelle par les producteurs de fruits de la Colombie-Britannique.

Le chef de l'opposition m'a bien intéressé cet après-midi quand il a fait son plaidoyer en faveur d'un programme d'assurance-récolte au Canada. Il a exprimé l'avis qu'un tel programme, organisé par le gouvernement fédéral, ne serait pas contraire à la constitution. Je ne suis pas une autorité quant aux aspects constitutionnels de la question mais, à mon avis, c'est au gouvernement fédéral à prendre l'initiative dans ce domaine. Il possède les organismes nécessaires pour le faire. Le ministre devrait saisir de cette question la prochaine conférence fédérale-provinciale de l'agriculture. Je me rends compte des difficultés et je sais qu'il faudra du temps pour l'étudier et l'établir.

Il faut considérer un certain nombre de choses avant que le programme soit établi de façon satisfaisante pour les cultivateurs et en même temps sur une base rationnelle.

Cependant, je conseille fortement au ministre d'étudier la question et de prendre l'initiative d'en saisir la prochaine conférence fédérale-provinciale de l'agriculture. Il n'y a pas de doute qu'il faudra y apporter une étude sérieuse. Il faudra la coordination des activités agricoles à travers le Canada, ainsi que la collaboration de toutes les provinces.

On reconnaît, règle générale, qu'une telle entreprise ne peut pas être lancée sur une base provinciale, quoique le ministre dise que, du point de vue constitutionnel, ce soit du ressort des provinces. Peut-être a-t-il raison

à cet égard. L'avis général de ceux qui ont étudié la question de près, c'est qu'il faudrait établir cette assurance sur une base nationale pour qu'elle fonctionne de façon satisfaisante. Je conseille donc au ministre de songer à prendre l'initiative d'un programme national d'assurance-récolte et, en agissant ainsi, de faire jouer la magique loi des moyennes en faveur de milliers de cultivateurs de notre pays.

M. Thomas: Comme les autres députés qui ont parlé de ce projet de résolution, j'accueille celui-ci avec plaisir. Il sera d'une incontestable utilité aux cultivateurs admis à profiter de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Toutefois, à l'instar de mon collègue de Red-Deer, je dois dire que ma circonscription est située dans une région où la plupart des récoltes manquées sont attribuables à la grêle. Comme il m'est souvent arrivé de signaler la chose au ministre, je n'y reviendrai pas longuement aujourd'hui. Toutefois la disposition relative à l'admissibilité, dans la loi, peut certainement donner lieu à l'application d'un régime d'exception. Bon nombre des cultivateurs de ma région perdent leur récolte du fait de la grêle,—il arrive même dans certains cas que cela se reproduise plusieurs années de suite,—mais ils n'ont pas pu, pour autant, toucher des prestations à ce titre.

Des renseignements que j'ai pu recueillir des cultivateurs, je crois pouvoir conclure qu'ils ne voient aucun inconvénient à payer le 1 p. 100, pas le moins du monde, mais comme l'a dit l'honorable député de Red-Deer, bon nombre d'entre eux seraient même disposés à payer davantage s'ils retiraient quelque chose de la caisse. Il reste que, quelles que soient les circonstances, la grêle ne détruit jamais les récoltes dans un territoire de six sections. Elle n'atteint que des secteurs étroits, selon un tracé extrêmement inégal. Il en résulte que bon nombre d'exploitants, contribuant depuis de longues années à la caisse, n'ont jamais pu en tirer un seul cent.

Il est une autre question sur laquelle j'aimerais me renseigner auprès du ministre. Il y a un an je lui signalais l'existence, dans ma circonscription, d'un secteur soustrait aux avantages de la loi, sous sa forme primitive, parce qu'on avait jugé qu'il s'agissait d'une terre pauvre. Je lui ai fait savoir alors que vu la modification de la nature des cultures et l'amélioration des procédés agricoles le secteur en question était devenu beaucoup plus productif. Je lui ai demandé s'il ne serait pas possible de faire procéder à une enquête de façon qu'on puisse se rendre compte s'il ne serait pas possible de modifier le classement de ces terrains de manière à les admettre aux avantages prévus par la loi. Il y a un an, le ministre m'a donné l'assurance qu'il était possible de vérifier la chose et que, s'il constatait que la situation est différente de ce qu'elle était lorsque la loi a été rédigée primitivement, il prendrait certainement des dispositions pour que quelque chose soit fait de concert avec le gouvernement provincial.

Je demande donc au ministre s'il a fait enquête dans cette région et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision a été prise. Je dois ajouter qu'à ce moment-là le ministre avait l'impression qu'il s'agissait d'une région particulière située plus au Nord et je lui ai dit alors que tel n'était pas le cas. Il s'agit d'une région boisée au sol argileux où l'on obtient de bonnes récoltes de trèfle, de luzerne et d'autres céréales de provende et où l'on réussit très bien.

Voici toutefois le grand sujet de grief des cultivateurs en cause. Même si c'est maintenant une région productive, ils ne peuvent relever de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; ils ne peuvent en retirer aucun avantage, même si leurs voisins immédiats dans une région admissible peuvent retirer quelque avantage de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Le député peut-il me signaler le point central ou la ville de la région dont il parle?

M. Thomas: C'est au sud et à l'ouest d'Edmonton, monsieur le président, directement à l'ouest de Wetaskiwin. Il s'agit de la région du côté est, en bordure de la rivière Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Pour répondre directement à la question, je signale que je ne puis pour l'instant me rappeler quelles enquêtes on a faites ni quels résultats on a indiqués, si on l'a fait, mais je vais aller tout de suite aux renseignements et quand le projet de loi sera présenté j'y reviendrai.

Un mot encore. Bien des députés ont parlé de la grêle, qui pourtant n'est nullement visée par la loi, d'ailleurs à dessein. Elle n'est pas mentionnée dans la loi et elle n'est pas visée par la loi parce qu'on peut s'assurer contre elle.

M. Argue: Elle peut rendre admissible aux allocations.

Le très hon. M. Gardiner: Oui quand la grêle atteint une région qui serait tout de même admissible.

M. Argue: La moitié d'un township.

Le très hon. M. Gardiner: Oui dans les cas de grêle, mais la loi n'a jamais été conçue pour comprendre les dommages causés par la grêle car on a dit, au début, qu'on ne pouvait obtenir d'assurance d'aucune sorte à l'égard de la sécheresse qui est trop étendue et qui coûterait trop cher. On ne peut

s'assurer contre la sécheresse ni auprès des gouvernements, ni des sociétés, ni des particuliers, ni de qui que ce soit. Mais on a par contre affirmé, dès le commencement, qu'on pouvait s'assurer contre la grêle.

Je crois que les arguments mis de l'avant militent en réalité contre ceux qui prétendent que l'assurance-récolte pourrait remédier aux difficultés de nos agriculteurs, car dans la plupart des régions dont il a été question, on a bien vu que les cultivateurs n'avaient pas souscrit d'assurance contre la grêle. C'est pourtant facile! Je crois que seul l'honorable député d'Assiniboïa a parlé de ce que ça coûterait. Il a dit que cette assurance pourrait probablement être meilleur marché à certains endroits que l'assurance contre la grêle. Mais le fait demeure qu'on peut s'assurer contre la grêle dans certaines régions comme celle des environs de Red Deer dont a parlé l'honorable député de Red Deer. Dans cette région les méfaits de la grêle sont si fréquents que le prix de l'assurance contre la grêle est probablement prohibitif.

Dire que ces gens ont été victimes de la grêle sans avoir d'assurance contre ce fléau ne fait que souligner un fait qu'on a constaté au États-Unis. On a là-bas l'assurance-récolte, mais 26 p. 100 seulement des cultivateurs américains admissibles à l'assurance l'ont prise. En outre une grande partie du pays n'est pas du tout admissible, parce que l'assurance ne s'applique pas aux régions affligées par la sécheresse ou d'autres fléaux dans une mesure comparable à celle dont il est ici question. Si les cultivateurs ne sont pas assurés contre la grêle je doute beaucoup qu'ils aient quelque assurance contre d'autres dangers qui menacent leurs récoltes, de sorte qu'ils ne jouissent absolument d'aucune protection à moins de s'assurer.

La loi à l'étude tend à prendre soin des victimes de la grêle. Elle ne le fait pas du tout dans le même sens qu'un particulier peut s'assurer lui-même contre les pertes attribuables à la grêle. Il n'y a à ce sujet aucune difficulté.

M. Thomas: Je tiens à préciser, monsieur le président, que je n'ai pas dit que je n'avais entendu personne d'autre dire que les cultivateurs de la région ne prenaient pas d'assurance contre la grêle. Ce dont ils se plaignent, c'est que les conditions ne sont remplies que s'il grêle dans une région suffisamment étendue.

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Thomas: Certainement.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas parce qu'il grêle sur une étendue assez vaste qu'ils remplissent les conditions requises. Si une région suffisamment vaste a eu des récoltes manquées pour une raison ou pour une autre et constitue un bloc formant un township de six milles de côté, ou si vous vous engagez dans certaines autres régions où vous vous éloignez davantage du bloc solide, il pourrait y avoir la moitié d'un township par exemple, il faut que ce soit une région rectangulaire de cette sorte pour remplir les conditions requises.

Il est évident, comme on l'a déclaré, que la grêle ne suit pas une ligne droite, pas plus que ne le fait la sécheresse, ou tout autre fléau. Les sauterelles, elles non plus, ne suivent pas une ligne droite. Ce qu'il faut déterminer, c'est comment vous allez choisir qui est admissible. Ce que nous avons dit, c'est que nous nous occuperions d'un bloc complet, et que nous nous fierions aux trois gouvernements provinciaux pour les dégâts intervenant en dehors de ce bloc.

Aucune des plaintes qui ont été formulées ici ne viennent du bloc complet. Ce bloc complet a probablement 150,000 cultivateurs qui ont reçu des allocations en 1954, mais il y en a environ 4,000 de plus qui se trouvent à la limite et c'est de ces régions que la plupart des plaintes émanent. Ce que j'ai dit c'est que mon honorable ami soutient la cause de quelques personnes qui exploitent des établissements commerciaux, par exemple, et réclament pour elles le versement d'allocations parce qu'elles ont une ferme. Cependant, les intéressés eux-mêmes ne se sont jamais plaints.

Il n'y a qu'un moyen de régler cette question. Au début, lorsqu'est survenue la sécheresse dont nous avons parlé, les provinces ont assumé le coût entier des secours. Je pourrais même remonter plus loin. Auparavant, ces frais retombaient sur les municipalités mais, lorsque les réclamations sont devenues trop onéreuses pour elles, les provinces les ont remplacées. Au moment où environ 25 municipalités se trouvaient atteintes, le gouvernement fédéral a décidé de prêter son concours et il a versé, au cours de la période de sécheresse, une somme de 186 millions. Je ne saurais dire au pied levé combien la sécheresse a coûté aux provinces et aux municipalités.

Nous avons alors décidé de présenter une mesure nous autorisant à verser la part des frais qui devait retomber sur le gouvernement fédéral. Nous avons choisi, sous le régime de la loi, le régime de la délimitation par blocs. Nous avons ensuite proposé aux provinces de venir en aide aux autres régions au moyen d'une assurance-récolte.

Si l'on avait pourvu à tous les autres risques, le problème serait bien simple. Nous avons aussi proposé aux provinces de verser une certaine somme à la caisse et de nous demander d'administrer l'aide à ces régions. Jusqu'ici, rien n'a été fait.

A ceux qui nous disent que nous devrions insister auprès des provinces, j'aimerais faire comprendre que nous avons précisément multiplié nos exhortations auprès d'elles. Je n'adresse pas de reproche particulier à un parti quelconque. Lorsque nous avons commencé, c'est le parti libéral qui était au pouvoir en Saskatchewan. En fait c'était un gouvernement que j'avais moi-même constitué et que j'ai laissé en place lorsque je suis venu ici. Le gouvernement albertain était créditiste. Il l'est toujours. Pendant la meilleure partie du temps le gouvernement au pouvoir en Manitoba était tenu pour être au moins en partie libéral. Il est complètement libéral aujourd'hui. Aucun gouvernement n'a jamais rien fait à cet égard, quel que soit le parti en cause. Tout ce que je voudrais faire comprendre, c'est que si nous voulons une assurance-récolte, c'est tout de même par là qu'il faudrait commencer. Hier soir j'ai bien cherché à faire comprendre que personne dans notre gouvernement, autant que je sache, y compris votre serviteur, n'a jamais dit que nous ne considérions pas d'un bon œil l'assurance-récolte. Au contraire. Tout ce que nous disons c'est qu'il faudrait que les provinces nous démontrent que leur gouvernement s'intéresse aussi à l'assurance-récolte et qu'elles devraient mettre sur pied un programme quelconque, jugé pratique. Nous avons essayé d'inciter les trois provinces de l'Ouest à adopter quelque programme, mais elles n'en ont rien fait.

M. Thomas: Un mot seulement, monsieur le président. Le ministre a fait allusion à mon sourire. Je trouve curieux que mon sourire lui paraisse étrange quand il a fait tant état de ce que le bloc qui reçoit toute l'assistance à l'agriculture des Prairies, ou du moins une bonne partie de cette assistance, n'a aucune doléance à exprimer, tandis que les autres, qui ont contribué à la caisse et n'en ont rien retiré, sont ceux qui se plaignent.

M. Argue: Monsieur le président, nous nous réjouissons tous de ce que le projet de loi soit renvoyé au comité de l'agriculture, qui pourra faire une étude sérieuse de ce problème. J'espère que le comité invitera les chefs des groupements agricoles, tant de la Fédération canadienne des agriculteurs que du Conseil interprovincial des syndicats agricoles, pour lui exposer leur point de vue sur la façon d'améliorer cette loi.

En répondant à quelques-unes des observations du chef de l'opposition, le ministre a dit clairement que, pour sa part, il n'a pas complètement renoncé à l'idée de mettre à exécution l'entreprise sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Puis le ministre nous a servi une longue dissertation pour nous dire qu'il suffirait de manipuler les prévisions budgétaires pour mettre l'entreprise en chantier, si tel était le désir du Gouvernement. Le ministre de l'Agriculture, nous le savons bien, n'abandonne jamais la partie. Même si le premier ministre a dit que ce n'est pas le moment de réaliser cette entreprise parce qu'elle ne servirait pas l'intérêt national, le ministre de l'Agriculture, toujours tenace, ira bientôt parcourir l'Ouest, probablement en agitant un exemplaire des crédits et en interprétant le français de la manière que l'on sait, afin de démontrer d'une façon ou d'autre que l'entreprise reste toujours parmi les promesses du Gouvernement et du ministre et qu'il convient de reporter le Gouvernement au pouvoir. Du plus loin qu'il me souvienne, c'est ce que le ministre a répété à toutes les élections.

Le ministre semble en perte d'influence. Il y a quelques années, il pouvait convaincre le cabinet qu'il y avait lieu de faire beaucoup de grandes choses pour l'agriculture, mais son pouvoir de persuasion semble diminuer de plus en plus. Son parti semble lui donner de plus en plus de mal. Le discours que le représentant de Lambton-Kent a prononcé cet après-midi m'a vivement déçu. Autrefois, ses discours rendaient un son plus humanitaire. Il cherchait alors à venir en aide au plus grand nombre possible. J'avais toujours pensé que, s'il était un membre du parti ministériel que l'esprit de clocher aurait du mal à gagner, ce serait mon honorable ami. J'ignore qui il a fréquenté, mais sa mentalité a changé de quelque façon.

Des députés ministériels disent parfois, qu'il y a des gens qu'il faut convaincre avant que le Gouvernement puisse adopter certaines mesures. Je n'ai entendu aucun membre de l'opposition parler à l'encontre de la proposition de résolution; mais un membre du parti libéral nous a dit aujourd'hui qu'il voulait consacrer son temps de parole à s'opposer au projet de résolution.

M. MacKenzie: Je pose la question de privilège. J'ai dit que je m'opposerais à la loi telle qu'elle existe actuellement, c'est-à-dire si elle ne s'appliquait pas à tout le pays.

M. Argue: C'est assez juste. J'accepte cette explication. Le député a dit que, si le ministre n'accepte pas son ultimatum, il votera contre la mesure. C'est donc dire que, s'il y a des conversions à faire pour adopter

un programme national, pour atteindre à une plus grande unité nationale et établir un programme qui tienne compte du bien-être de toutes les parties du pays, ce sera chez les ministériels qu'il faudra les faire.

A titre de député de l'Ouest, j'accueille favorablement toute mesure législative de nature à venir en aide aux gens qui me touchent de près. Cela est bien compréhensible; mais, quand j'ai parlé de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, j'ai toujours dit (et je le disais encore hier soir avant que le député fasse son discours) que le principe à la base de cette loi ne devrait pas s'appliquer uniquement aux provinces des Prairies. Nous appuyons la mesure sous sa forme actuelle, parce que nous disons qu'elle nous a été utile. Cependant, nous pensons que le Gouvernement, en refusant d'agir, fait perdre de sa valeur à cette loi. Néanmoins, elle reste utile, comme elle l'a toujours été.

Nous disons aussi qu'une mesure devrait être adoptée sur le plan national afin d'aider les cultivateurs de toutes les parties du Canada qui subissent de mauvaises récoltes. A mon avis, c'est l'attitude qu'il faut prendre, au lieu de faire le chien du jardinier, d'empêcher tout le monde de manger, quand on se met à table parce que quelqu'un qui m'est associé a faim et ne reçoit rien. Telle est l'attitude de l'honorable représentant de Lambton-Kent.

L'honorable député a parlé de ce qu'il appelle les subventions et les aumônes qu'on fait depuis vingt ans à la population de l'Ouest canadien. Je pensais qu'il allait nous donner un montant considérable par rapport aux dépenses du présent Gouvernement. Cependant, en prenant la moyenne annuelle, l'honorable député a obtenu le total,—il peut me reprendre si j'interprète mal ses paroles car je n'en ai pas l'intention,—d'environ 25 millions de dollars par année sur une période de vingt ans. Je lui demande si c'est là une part très considérable des affectations qui s'établissent aujourd'hui entre 4 et 5 milliards de dollars par année? Est-ce exagérer de dire qu'on obtient dans une certaine région moins d'un pour cent du total des crédits qui doivent être adoptés cette année? Je ne le pense pas.

L'hon. M. Harris: Mais la pension de vieillesse versée dans l'Ouest dépasse ce chiffre.

M. Argue: Le ministre parle en ce moment d'une autre forme de subvention.

L'hon. M. Harris: C'est justement le point.

M. Argue: Le ministre n'a pas compris toutefois ce que voulait prouver l'honorable député de Lambton-Kent.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement, si on veut me permettre d'interrompre assez longtemps. Je n'ai pas entendu l'honorable député de Lambton-Kent, mais si mon honorable ami affirme qu'il n'a pas...

Une voix: Qu'est-ce qui motive l'appel au Règlement?

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami prétend qu'il n'a pas envie de dénaturer le sens des propos de l'honorable député, ce qui ne l'empêche pas de passer à ce qui me semble être les subventions versées aux termes de cette loi-ci et de lois analogues, dans l'Ouest.

M. Argue: Aux cultivateurs.

L'hon. M. Harris: Il établit ensuite un rapport entre ce chiffre et le chiffre total des dépenses de l'État. Mais, en vérité, il dénature certainement les faits en essayant de faire comprendre que le cultivateur de l'Ouest ne touche annuellement que 25 millions sur un total de 5 milliards. Il devrait tenir compte en ce qui concerne ces 5 milliards, de l'ensemble des dépenses faites aux bénéfices des habitants de l'Ouest du Canada.

M. Argue: Je ne crois pas qu'il faille invoquer le Règlement. J'écouterai avec plaisir le discours du ministre, mais il ne me semble pas qu'il puisse invoquer le Règlement.

L'hon. M. Harris: A mon avis j'invoque le Règlement à bon escient. Si le député me permet de le dire, il semble tant aimer la mesure à l'étude qu'il la noie dans ses paroles. Qu'on avance un peu, et qu'on l'adopte.

M. Argue: L'interruption du ministre qui a invoqué le Règlement ne me semble pas très brillante. Il ne m'a pas paru en forme, cette fois. Le député de Lambton-Kent disait donc que les subventions importantes n'étaient destinées qu'à l'agriculture.

L'hon. M. Harris: Alors, rattachez cette affirmation à des subventions déterminées.

M. Argue: Je l'ai fait à propos du montant total.

L'hon. M. Harris: Rattachez-là aux subventions particulières.

M. Argue: Je le ferai: évidemment, le Gouvernement n'a pas encore été en mesure de refuser aux cultivateurs qui ont des familles les versements au titre des allocations familiales et de la pension de vieillesse. Il est à supposer qu'ils y participeront dans le cadre de chaque programme destiné à toute la population canadienne; mais mes observations visaient la déclaration du député de Lambton-Kent qui l'a limitée à un aspect particulier de l'industrie agricole. J'ai les comptes publics sous les yeux. A la section K23, je constate que les contributions de l'État à la caisse d'assurance-chômage se sont établies à $33,892,000 au cours de l'année terminée le 31 mars 1956.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement. Jusqu'où irons-nous dans la discussion de cette mesure? Nous en sommes maintenant à l'assurance-chômage, et tout y passe.

M. Macdonnell: Aussi loin que le ministre des Finances nous conduit.

M. Argue: Je réponds simplement à ceux qui disent que les cultivateurs des Prairies, d'une façon ou d'une autre, obtiennent plus du Trésor fédéral que les autres Canadiens. Si l'on examine les dépenses faites par le Gouvernement, on constatera que les cultivateurs des Prairies et tous nos autres cultivateurs sont traités en parents pauvres.

Le très hon. M. Gardiner: Je pense, monsieur le président, que j'ai déjà répondu à cette question hier soir...

M. Argue: Je pense que c'est moi qui ai la parole.

Le très hon. M. Gardiner: Les dépenses pour l'agriculture se sont élevées à environ un milliard et un quart de dollars au cours de la période; les autres trois quarts ont été versés ailleurs.

M. le président suppléant: A l'ordre!

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami invoque le Règlement. J'aimerais justement aborder une question de règlement.

M. le président suppléant: C'est moi qui appelais à l'ordre. Je pense que les rappels au Règlement, ou semblants de rappels au Règlement, émanant des deux côtés de la Chambre tombent à point nommé. Ce débat va à la dérive. J'ai écouté le discours de l'honorable représentant de Lambton-Kent, et en développant son point de vue sur la question de savoir si la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devrait être prorogée, il a introduit des détails sur les dépenses faites pour l'agriculture dans son ensemble. Il fallait par conséquent s'attendre à ce que quelqu'un ne partageant pas ses idées sur cette question rétorque que les dépenses faites pour l'agriculture dans l'ensemble n'étaient pas tellement hors de proportion. Mais nous en voici au point, où après avoir parlé assez longuement du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan...

M. Argue: C'est la faute du ministre.

M. le président suppléant: ...et ayant comparé les sommes affectées à l'agriculture dans son ensemble avec les fonds consacrés à l'assurance-chômage ou à autre chose d'analogue, les honorables députés ne voudront plus s'en tenir rigoureusement à la question de savoir si les contributions et les allocations doivent être majorées mais ils se demanderont s'il y a lieu d'accepter le principe dont s'inspire la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en adoptant la résolution à l'étude. Il me semble donc qu'on ne doit pas s'engager dans la discussion d'autres questions sur lesquelles la résolution ne permet pas de décision définitive.

J'affirme donc que, à moins que le comité n'exprime un avis contraire, le seul moyen de régler la question serait d'approuver ou de désapprouver les crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Argue: Je veux toujours respecter rigoureusement le Règlement. Je voulais simplement signaler qu'un seul membre de la Chambre, le député libéral de Lambton-Kent, a mis en doute la sagesse du principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Il a dit que, à moins que le gouvernement ne consente à assurer certains avantages à d'autres parties du pays, il voterait contre la mesure. Je m'efforçais de signaler au ministre qu'il devrait tenter de convaincre les membres de son propre parti car, jusqu'ici, seuls les membres du parti ministériel ont manifesté de l'opposition.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit d'un seul député.

M. Argue: Un seul, jusqu'ici, à la Chambre. J'ai sous les yeux une coupure de la *Free Press* de Winnipeg, qui date d'il y a quelques jours et qui a trait au débat de cette même question à l'Assemblée législative du Manitoba. Un député libéral, Gildas Molgat dit le rapport, le député de Ste-Rose (Manitoba),— avait alors la parole. Voici un passage de ce rapport:

> Les modifications de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qu'étudie maintenant le gouvernement fédéral, ne changeront en rien la situation au Manitoba; elles ne feront que l'aggraver.

L'hon. M. Harris: Êtes-vous d'accord?

M. Argue: Pas du tout.

L'hon. M. Harris: Alors pourquoi le citer?

M. Argue: Ce député a dit à l'assemblée législative qu'il était temps pour la province de protester énergiquement contre le changement qui doit, selon le ministre fédéral de l'Agriculture, faire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies une mesure qui conviendra mieux au Manitoba.

Le très hon. M. Gardiner: Lisez le tout.

M. Argue: Encore une fois, la seule opposition contre le bill a été celle d'un tenant libéral et même, en l'occurrence, d'un homme qui se distingue par son état de député à l'assemblée législative du Manitoba.

Le très hon. M. Gardiner: Dites-nous ce qu'on a fait à cet égard.

M. Argue: Je ne crois pas que le rapport le révèle. Ce qui m'intéresse, c'est ce que le ministre a fait.

Le très hon. M. Gardiner: D'après le rapport, on a modifié le projet de résolution et on l'a renvoyé à un comité.

M. Argue: Voilà qui ressemble bien aux méthodes libérales,—éluder la question afin de mieux la tourner plus tard. Voici ce que je demande au ministre: pourquoi le Gouvernement ne peut-il pas en 1957 proposer une loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui, pour ces différentes catégories d'allocations, permette au bénéficiaire d'acheter la même quantité de marchandises qu'en 1939?

Le très hon. M. Gardiner: Quand je prendrai la parole, je prouverai que c'est précisément ce que la loi permet de faire.

M. Argue: Le ministère que dirige le ministre a dit que le cultivateur travaille aujourd'hui pour un dollar qui vaut 40c. On n'achète pas aujourd'hui avec $800 ce qu'on achetait avec $500 en 1939 quand la loi est entrée en vigueur, loin de là. Je l'ai déjà dit à l'égard d'autres lois, je crois que le moins que le Gouvernement puisse faire dans ses propositions législatives, c'est de veiller à ce que l'inflation et le coût grandissant de l'existence ne sapent pas, avec le temps, la valeur de la loi que le gouvernement a lui-même fait adopter.

Il ne suffit pas que l'industrie agricole réussisse à conserver le terrain gagné, alors que tous les secteurs, ou presque, améliorent leur situation. Il faut que la situation de l'agriculture s'améliore, elle aussi. Le moins qu'on puisse demander au Gouvernement en l'an 1957, c'est qu'il présente une mesure législative permettant d'acheter la même quantité de biens qu'en 1939.

Hier soir, j'ai rappelé les chiffres du ministre à propos de l'indice du prix de revient: 99.3 en 1939 et 254.3 lors du dernier relevé. Il faudrait augmenter le versement au moins deux fois et demie pour que son pouvoir d'achat soit le même qu'en 1939. Le ministre aurait dû, malgré l'opposition qui se manifeste chez son propre parti, essayer de persuader ses collègues du cabinet et ses tenants qu'il fallait prévoir, dans le bill, un montant suffisant pour que l'assistance à l'agriculture des Prairies représente, en 1957, le même pouvoir d'achat qu'en 1939.

M. Quelch: Monsieur le président, je serai bref. J'ai, moi aussi, écouté le discours du député de Lambton-Kent. Je n'en ai pas été étonné, l'ayant entendu dire à peu près la même chose en d'autres circonstances. Je ne lui reproche pas ce qu'il a dit, car il a droit à ses opinions. Cependant, je pense qu'il ne comprend pas très bien la situation qui existe dans l'Ouest.

D'autres députés libéraux, je le sais, envisagent la question comme le représentant de Lambton-Kent; d'autres députés conservateurs de l'Est prennent la même attitude. Non, je ne les critique pas. Je me contente de signaler ce fait, car à mon avis il souligne la nécessité d'un régime national d'assurance-récolte pour éviter ce genre de critiques. Au fait, chaque fois qu'on présentera une mesure ne concernant que l'Ouest, de pareilles critiques émaneront toujours d'une poignée de députés et, comme nous le savons, bien des représentants qui ne formulent pas de telles critiques y souscrivent intérieurement.

Le ministre a dit que nous devrions peut-être établir un régime d'assurance-récolte dans une des provinces de l'Ouest. L'honorable député a une très haute opinion, je le sais, des vues exprimées par feu M. Motherwell. Le rapport qu'il a fait souligne qu'à son avis l'assurance-récolte devrait être établie sur une base fédérale et ne pourrait être entreprise avec succès par l'une ou l'autre des provinces. J'engage donc le ministre encore une fois à discuter la question avec les provinces quand il y aura une réunion fédérale-provinciale, pour voir si l'on ne peut conclure une entente. Bien sûr, le ministre de l'Agriculture ne va pas soutenir qu'on a si peu de latitude en notre pays que si les provinces et le gouvernement fédéral voulaient un régime national d'assurance-récolte, nous ne pourrions l'établir.

Le ministre le reconnaîtra, je pense; si nous établissons un régime national d'assurance-récolte on devra le faire de concert avec le gouvernement fédéral. Il ne serait pas sage de se borner à laisser les provinces faire cette tentative indépendamment l'une de l'autre. Il faut procéder par l'entremise du gouvernement fédéral. A mon avis, c'est la seule façon dont nous puissions nous tirer du genre de critiques que nous entendons de la part du député de Lambton-Kent.

Je me souviens qu'à une certaine époque, c'était d'habitude un véritable chœur des enclumes. Feu M. Warren, M. Wood et le représentant de Lambton-Kent entonnaient tous la même rengaine. Il n'y a pas autant de députés de ce côté-là qui le font aujourd'hui parce que le ministre semble les avoir mieux formés, mais je pense qu'on y garde encore cette attitude.

M. Argue: Le ministre n'a évidemment pas l'intention de répondre à ma question lui demandant pourquoi la valeur de l'allocation n'était pas relevée au niveau de sa puissance

d'achat de 1939. J'en ai cependant une autre à proposer à sa réflexion. Ne pourrait-on modifier les règlements de façon à rendre admissible la personne qui tout en ayant une autre occupation en sus de son exploitation agricole n'en fait pas moins le travail de la ferme, en contrôle l'exploitation et la récolte. Je comprends le ministre quand il dit que les propriétaires absents, gens qui louent les grandes étendues de terres qu'ils possèdent, ne devraient pas être admissibles aux allocations. Il me semble pourtant que certaines des personnes dont j'ai parlé et qui sont pour une part, des cultivateurs exploitant une entreprise, devraient être jugées admissibles. Si le ministre ne tient pas à répondre, c'est bien, mais j'estime que le Gouvernement devrait étudier cet aspect du problème.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je n'ai pas pensé que l'honorable député escomptait une réponse à la première question qu'il a posée avant de reprendre son siège. J'ai cru qu'il exprimait tout simplement son point de vue et je lui ai dit que nous pourrions discuter cette opinion avec plus de fruit lorsque nous connaîtrions la teneur du bill. Je veux tout simplement répéter ce que j'ai dit déjà et que je pourrai soutenir lors de l'examen du bill, savoir que la mesure actuelle rend tout autant service au cultivateur que celle de 1939 l'a fait pour les cultivateurs de l'époque. Je n'en dirai pas davantage sur ce point en ce moment.

Pour ce qui est de l'autre point, il y a bien des personnes qui ne touchent rien sous l'empire de la loi. Me référant à un membre de l'opposition officielle, il y a, je le répète, une vingtaine de groupes différents. Il peut y en avoir davantage. Je vois qu'il y a 14 catégories dont deux ou trois se subdivisent chacune en une demi-douzaine, de sorte qu'il y en aurait facilement une vingtaine en tout. Chacun conviendra, je pense, que ne devrait pas être admissible le propriétaire qui vit en dehors du pays, ni même celui qui habite une autre province. Il peut vivre dans l'Est canadien ou en Colombie-Britannique, et non pas dans la zone en question. Ces cas sont écartés.

Nous avons le cas de l'instituteur. On a discuté la question de savoir si une telle personne touche un montant suffisant pour lui permettre de traverser les difficultés qui surviennent. Je le pense. Il y a aussi le cas de celui qui dirige un élévateur et qui touche un salaire pour manutentionner les céréales des cultivateurs qui bénéficient de l'assistance. Il y a également le marchand qui en plus de sa boutique exploite une ferme en dehors du village. L'objet de la loi est de l'aider à récupérer ses comptes. Il suffit d'examiner l'ensemble de la situation pour constater que la loi vise à garder les gens dans la région.

Au moment où la loi a été promulguée, il y avait un million d'habitants dans la région qui nous préoccupe le plus. Dans l'ensemble de la région, il y avait beaucoup plus d'habitants que cela, mais il y en avait un million dans la région qui nous préoccupe le plus, et on voulait qu'ils y demeurent jusqu'à ce qu'ils puissent apprendre à faire dans cette région de la culture qui leur permettrait de subvenir à leurs propres besoins. On a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'aider l'instituteur que ces mêmes cultivateurs payaient, qu'il n'était pas nécessaire d'aider le marchand à qui ils verseraient probablement tout l'argent qu'ils recevaient. Il n'est pas nécessaire de payer un homme qui a un ouvrage quelconque qui le rémunère pour la totalité de son temps. Il n'est pas un cultivateur.

Tout ce que je voulais dire pour l'instant c'est que la mesure législative pourra faire l'objet d'une discussion quand nous nous formerons en comité sur le bill après la deuxième lecture. De plus, on pourra aussi en discuter au comité de l'agriculture. Toutes ces questions peuvent être étudiées alors. Pour ce qui est de convoquer ici certaines personnes, comme on l'a recommandé, eh! bien, j'espère qu'il y aura là un assez grand nombre de ces gens qui ont beaucoup parlé dans l'Ouest; ainsi ils apprendront une fois de plus ce qu'ils ont déjà appris en trois ou quatre circonstances antérieures, alors qu'ils sont retournés chez eux et n'en ont plus reparlé pendant quatre ou cinq ans. Ces gens sauront à quoi s'en tenir.

Je me souviens d'une occasion où 400 cultivateurs sont venus ici. Cette question était celle qui les préoccupait le plus; avant de quitter Ottawa, ils se sont déclarés en faveur des mesures que nous avions prises. Peu importe le nombre de ceux qui viendront ici cette année, je suis sûr qu'ils estimeront que ces dispositions sont parfaitement raisonnables.

Enfin, tout ce que nous demandons en ce moment c'est ce que contient le rapport sur l'assurance-récolte présenté par la commission de la Saskatchewan. Cet organisme termine ainsi ses commentaires sur la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies:

> Quoi qu'on fasse au chapitre de l'assurance-récolte, nous aurons quand même besoin d'une loi remaniée sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Durant la longue période de transition nécessaire pour mener à bien un régime complet d'assurance-récolte, la protection assurée par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sera indispensable pour les cultivateurs non assurés. Au delà de cette période, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pourra être considérée comme un programme permanent de

secours à l'égard des fermes non assurables, dans les régions où les risques sont très élevés. Ainsi, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'assurance-récolte se compléteraient tout en demeurant distinctes.

Voilà l'opinion de la commission. Elle déclare que non seulement la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies doit être maintenue pendant qu'on songe à l'établissement d'un régime d'assurance-récolte mais que, par la suite, elle devra demeurer dans nos statuts, même si l'assurance-récolte est en vigueur. Pourquoi, dans ce cas, veut-on débattre à fond la question de l'assurance-récolte à propos de l'examen du bill actuel? Autant que je sache, tous ceux qui ont traité cette question, même celui qu'a critiqué l'honorable député d'Assiniboïa, croient que, si nous pouvions mettre en vigueur quelque régime d'assurance-récolte d'un bout à l'autre du pays, ce serait une bonne chose. Nous en convenons tous, mais pourquoi continuer à traiter ici cette question quand tout le monde admet que, même si l'assurance-récolte existe, cette mesure législative sera encore nécessaire? A mon avis, nous devons poursuivre notre travail et saisir la Chambre du projet de loi, afin de savoir exactement pourquoi nous parlons et ensuite de traiter les autres questions qui s'y rattachent.

M. Argue: Je ne pense pas avoir parlé d'assurance-récolte dans les questions que j'ai posées aujourd'hui.

Le très hon. M. Gardiner: Je répondais à certaines autres questions.

M. Argue: Quoi qu'il en soit, je me réjouis de cette déclaration. Je n'ai pas d'autre question à poser. On dit souvent qu'un député de l'opposition peut assez facilement demander davantage sans proposer de moyens de payer les frais ou, du moins, une partie des frais de ce surcroît. Il y a peut-être une bonne raison à l'usage actuel à l'égard du lin. Je me demande si le ministre peut nous dire pourquoi le lin ne fait pas l'objet de la contribution de 1 p. 100 applicable aux autres céréales. Il est fort possible que ceux qui s'occupent presque exclusivement de cultiver le lin,—je sais qu'il n'y en a pas beaucoup, mais il y en a quelques-uns,—obtiennent des allocations si leur récolte est manquée sans avoir contribué à la caisse.

Il faut être équitable envers tout le monde. Il y a peut-être un motif pour lequel en exemptant le lin on a plus d'équité que si ce produit était assujéti à la loi et visé par la contribution de 1 p. 100. Je me demande si le ministre pourrait expliquer au comité pourquoi on a soustrait le lin à l'application de la loi.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Je ne vois aucune bonne raison pour expliquer qu'on l'a éliminé du champ d'application de la loi. Voici probablement les considérations dont on s'est inspiré. Dans l'énumération des différentes céréales, on n'a probablement pas attaché au lin l'importance qu'il a prise depuis. Je ne m'opposerai pas, quand nous nous formerons en comité sur le sujet, à la présentation d'arguments sur les raisons de le classer parmi les objets de la loi. Je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas l'y placer.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Zaplitny: J'ai une question. J'espérais qu'en parlant de ces diverses catégories qui ne sont pas admissibles aux avantages de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le ministre en mentionnerait une en particulier, mais il ne l'a pas fait. Je préférerais que tout soit traité le même jour. Je veux parler du groupe qu'a mentionné cet après-midi le représentant d'Yorkton, les gens qui sont établis sur des terres de la Couronne. La loi actuelle exclut ceux qui ont acheté des terres de la Couronne depuis le 1er janvier 1940, sauf ceux qui sont établis sur les fermes visées par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je crois qu'ils ont là un grief légitime. Ce sont des cultivateurs. Ils ne rentrent dans aucune des autres catégories mentionnées par le ministre, celles par exemple des salariés et autres. Ils tirent tous leurs revenus de la ferme. Ils versent la contribution d'un p. 100. Ils n'en sont pas exempts. Mais ils sont pourtant exclus des allocations.

Si j'ai bien compris la situation, cette disposition a été établie en accord avec les provinces. Beaucoup de choses se sont produites depuis 1939. A cause de l'évolution survenue, je pense que bien des terres qui n'auraient pas été jugées propres à la culture des céréales ou auraient même été tenues pour des terres pauvres ou presque pauvres n'entrent plus aujourd'hui dans ces catégories. J'espère que le ministre pourra faire luire l'espoir de modifications en ce sens. Les cultivateurs en question versent leur contribution d'année en année depuis 1939. Lorsqu'ils perdent une récolte, ils constatent qu'ils ne peuvent bénéficier des allocations, même s'ils font partie de blocs où leurs voisins d'un côté et quelquefois de tous les côtés sont, eux, admissibles. J'y vois un réel grief auquel il faudrait remédier.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je répète encore une fois que je préférerais discuter cette question en comité, mais je peux y répondre brièvement.

Le comité a été saisi de la question lors de la modification de la loi à l'occasion de laquelle cette disposition y a été insérée il y a quelques années. Comme l'a dit cet après-midi l'honorable député d'Assiniboïa, on a inséré dans la modification une foule de choses qui n'y étaient pas lorsqu'on l'a présentée au comité. Une de ces dispositions visait le groupe dont a parlé cet après-midi l'honorable député de Calgary-Nord, je pense, et voulait que les anciens combattants soient autorisés à s'établir sur ces terres.

Si la question est venue sur le tapis à ce moment-là, c'est qu'il y avait dans un township de la Saskatchewan 34 personnes qui étaient revenues dans une zone jugée impropre à l'agriculture. Le bill prescrit nettement que nous ne devons verser aucune allocation à l'égard des terres pauvres et déclarées telles. Cette constatation nous a amenés à examiner comment ces gens s'étaient placés dans une telle situation. Ordinairement il s'agissait d'un cultivateur dont l'exploitation était voisine de la zone en question et qui, ayant un fils ou deux ou quelques autres personnes auxquelles il s'intéressait, reculait les limites de sa ferme jusque dans cette zone qui finissait par être en cause. La constatation a eu un certain effet sur la disposition relative à une étendue de 400 acres dans le cas d'un homme qui ne peut toucher d'allocations qu'à l'égard de 200 acres. Mais en la subdivisant d'une certaine manière, trois ou quatre peuvent bénéficier au lieu d'un. Telle était la difficulté qu'on a essayé de surmonter.

Comme on l'a dit pour la gouverne de l'honorable représentant de Dauphin, la question a été discutée à fond avec les représentants des gouvernements provinciaux ici même et toutes ces questions ont été prises en considération. Alors tout le monde a dit: "C'est parfait." Certains disent que s'ils y sont depuis 1940, c'est que les gouvernements provinciaux les y ont installés depuis. Dans les années 30, les terres ont été remises aux provinces, et depuis 1940 les gens qui se trouvaient sur les terres, s'il s'agissait de terres de la Couronne, s'y trouvaient avec le consentement des provinces. Et si les provinces consentaient à ce qu'ils s'y installent, elles auraient dû alors organiser les choses de façon à ce qu'ils puissent y demeurer. Si les terres étaient considérées comme non rentables, il ne fallait pas les y installer du tout.

Voilà en quoi consistait le litige. Si bien que le point de vue de la province était: "C'est parfait à condition que vous exemptiez certaines portions." L'une de ces zones spéciales était celle qui avait été délimitée en Alberta. Je pense que c'est l'honorable représentant d'Acadia qui a soutenu à cette époque que ces districts devraient bénéficier d'un régime quelque peu différent. C'est ce qu'a fait la loi. Puis quelqu'un a déclaré que les soldats de retour devaient bénéficier d'un régime spécial. De sorte que les soldats de retour ont été exemptés. Si bien que s'ils s'orientaient vers la culture, ils pouvaient encore aller s'installer sur ce genre de terre et c'est nous qui payons.

On m'a soumis des observations portant que presque toutes ces terres sont maintenant occupées par des anciens combattants et que rien ne motive cette modification. On me dit que ce sont des anciens combattants qui sont en possession de presque toutes les terres auxquelles s'applique cette exemption destinée à leur en permettre l'occupation. J'ai dit que nous devions faire enquête à ce sujet avant de rayer cette disposition de la loi. Nous n'avons donc aucune bonne raison de la maintenir. Cela démontre encore une fois combien il est parfois difficile de satisfaire la nature humaine.

M. Zaplitny: Je n'ai qu'une autre question à poser; je veux savoir si le ministre est en mesure de nous donner des éclaircissements sur un point. Il a parlé de terres déclarées inférieures aux normes. Puis-je demander par qui ces terres sont déclarées impropres à la culture?

Le très hon. M. Gardiner: Par la province.

M. Zaplitny: Autrement dit, le gouvernement fédéral s'en remet, sur ce point, à la décision de la province, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Quant aux terrains dont j'ai parlé il est probable qu'ils étaient bien classés à la fin de la crise. Au moment du paiement, alors que certains d'entre eux avaient même été soustraits à la culture du fait de leur pauvreté excessive, c'est à cause de ce classement que nous avons jugé qu'il convenait de continuer à les soustraire aussi aux avantages de la loi. Mais, comme je viens de l'expliquer, la presque totalité y sont revenus par suite des exemptions prévues par nous à l'occasion. Ce que je voudrais savoir, au comité ou après, c'est dans quelle mesure cette déclaration est juste.

M. Bryce: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Je crois savoir que l'Indien qui cultive les céréales dans la réserve est privé des avantages de la loi aux termes de l'article 11. Lorsqu'il vend des céréales, toutefois, il reste obligé de payer son un p. 100.

Le très hon. M. Gardiner: Quelle partie?

M. Bryce: Je voulais me renseigner sur l'Indien qui produit des céréales dans sa réserve, puis les vend. Aux termes de la loi il est privé des avantages. Est-ce qu'on persistera à percevoir le un p. 100?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois qu'on perçoit en effet le un p. 100. La loi dispose qu'on doit percevoir un p. 100 de la valeur de toutes les céréales livrées aux élévateurs. J'ai l'impression que l'Indien est astreint à cette disposition comme tout le monde.

M. Bryce: Puis-je poser une question au ministre? Celui-ci croit-il juste de payer pour assurer un service dont on ne bénéficie pas?

Le très hon. M. Gardiner: Je pense que chacun y va de son écot en régime démocratique.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président: Dois-je faire rapport de la résolution?

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.)

Le très hon. M. Gardiner demande à déposer le bill n° 157, tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MODIFICATIONS VISANT LES RÉSERVES, LES PRÊTS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 106 modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec.

—Monsieur l'Orateur, la Chambre sait sans doute que ce bill a été adopté à l'autre endroit. Le bill tend à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec de manière à prévoir d'autres règles relatives aux réserves en espèces, l'autorisation de faire plus de prêts ou de placements dans certaines obligations et débentures de certaines sociétés, à consentir d'autres prêts hypothécaires sur immeubles et, de façon générale, à améliorer leurs relations d'affaires à l'égard de tout ce qu'elles sont déjà autorisées à faire.

Je ne crois pas devoir traiter par le menu le principe à la base de ce bill, qui revêt pour ainsi dire la nature d'un bill d'intérêt public, en ce sens qu'il s'applique uniquement à deux banques relevant particulièrement de la loi sur les banques d'épargne de Québec. Quand le bill aura été lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce, afin d'y être étudié. Les fonctionnaires de mon ministère ou encore le surintendant des banques y exposeront certainement le détail de ce projet de loi.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a bien précisé deux points qui me paraissent importants. D'abord, lorsque le bill aura été adopté en deuxième lecture, il ira au comité de la banque et du commerce; ensuite, nous pourrons y interroger les fonctionnaires capables de nous donner toutes les explications nécessaires au sujet des tenants et aboutissants de l'affaire. Cela étant entendu, il me semble qu'on peut voter le projet de loi en deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

MODIFICATIONS EN VUE D'EN ÉTENDRE LES AVANTAGES ET D'EN MODIFIER L'APPLICATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le vendredi 15 février, du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Harris:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'étendre les avantages de la loi sur les subventions aux municipalités et de pourvoir à certaines modifications dans l'application de la loi.

M. Macdonnell: Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter à ce qu'il a dit vendredi?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président.

M. Macdonnell: Je crois qu'il s'agit d'une mesure législative de la plus haute importance, mais rien ne semble indiquer que tel soit l'avis du Gouvernement. J'allais dire qu'elle constitue un pas dans la bonne voie, mais je ne serai pas aussi catégorique. Je crois qu'elle constitue un tout petit pas dans la bonne voie. On a ici un cas où le Gouvernement fait preuve de répugnance et où ce qu'il fait est trop peu et vient trop tard. Il se contente de toucher à une question que je trouve très importante.

Lorsque le ministre a parlé de la question vendredi dernier, il nous a présenté à peu près la même salade qu'auparavant. Il a signalé que le Gouvernement n'allait guère faire à ce propos. Il n'est peut-être pas surprenant que le ministre ait agi ainsi car, il n'y a qu'un peu plus d'un an, le premier ministre, traitant cette question, en a parlé

en des termes qui indiquaient que le Gouvernement ne prenait pas la chose bien au sérieux. Ainsi que le rapporte la page 52 du hansard du 12 janvier 1956, le premier ministre a dit:

D'une manière générale, il ne nous a pas paru nécessaire d'assumer une part des frais normaux qu'entraîne la croissance des provinces et des municipalités. Le financement de cette croissance présente des difficultés, mais elles ne nous parurent pas de nature à exiger une intervention fédérale.

Or le ministre lui-même a suivi la même veine, vendredi dernier, lorsque, ainsi que le rapporte la page 1414 du hansard du 15 février 1957, il a déclaré:

Bien des arguments qu'on a invoqués en faveur d'un élargissement de ce programme...

Il s'agit du programme prévoyant des versements qui tiennent lieu d'impôts.

...se fondent sur les besoins fiscaux des municipalités. Cependant, c'est là une question provinciale qui ne saurait se rattacher à un bill comme celui-ci. Ce qui nous intéresse ici, c'est la mesure dans laquelle les propriétés fédérales situées au sein d'une municipalité peuvent influer sur l'aptitude de cette municipalité à s'acquitter de ses fonctions.

Le ministre nous a exposé brièvement, dans la suite, ce qui a été fait à partir de 1950-1951, année où le Gouvernement a fait cette concession pour la première fois, et jusqu'à nos jours. On a payé environ un million et demi en 1951 et le montant a augmenté graduellement jusqu'à 1955-1956 où il a atteint près de 7 millions et on prévoit qu'à la suite de la nouvelle concession qu'on fait actuellement il s'élèvera cette année-ci à $9,590,000.

La concession actuelle, comme le ministre l'a dit est la suivante: le Gouvernement propose de supprimer le minimum de 2 p. 100 et de verser des subventions aux municipalités où se trouvent des propriétés fédérales bénéficiant des services municipaux ordinaires. C'est dire que le Gouvernement fédéral, sauf certaines exceptions, paiera l'équivalent du montant entier de taxes municipales, y compris la taxe scolaire, à l'égard des terrains et des immeubles qu'il possède dans le territoire municipal.

Comme je l'ai dit il y a un instant, monsieur le président, il me semble que le Gouvernement ne s'attaque pas sérieusement à un problème cependant grave. Je tâcherai de prouver, à la satisfaction du comité, j'espère bien, car il s'agit de preuves qui lui ont déjà été soumises plus d'une fois, que les municipalités sont en présence d'un très gros problème et, je le répète, cette concession est juste de quoi grignoter. L'augmentation que le Gouvernement propose s'établira à quelque 6 à 10 millions de dollars; les honorables députés se rappelleront que ce n'est guère plus d'un cinq-centième du total des dépenses fédérales qui sont d'environ cinq milliards de dollars.

Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre n'avons pas généralement l'habitude de demander des dépenses supplémentaires; mais, parfois, il nous faut signaler que certaines dépenses s'imposent et déclarer avec toute la véhémence dont nous sommes capables qu'il y a de nombreux cas où l'on pourrait supprimer la prodigalité et que cette réduction ferait plus que procurer le montant qui est requis. Se retrancher derrière l'excuse qu'il s'agit d'une question provinciale et que le gouvernement fédéral ne s'en occupe pas, c'est, me semble-t-il, tout simplement ne pas tenir compte de la réalité.

J'aimerais rappeler, en m'appuyant sur ce qu'un ancien chef de notre parti a appelé un jour les fondements immortels du bon sens, qu'il s'agit d'un problème que nous ne pouvons pas écarter simplement en fermant les yeux ou en disant qu'il n'existe pas.

Je veux signaler pendant un instant le cas des sociétés de la Couronne. Nous n'avons pas que les bâtiments du gouvernement, mais aussi ceux des émanations de la Couronne, telles les sociétés de la Couronne. Dans leur cas également, la situation est fort peu satisfaisante. Elles jouent à cache-cache ou au chat et à la souris avec les municipalités et, à ce sujet, je veux rappeler au comité, puisque cela fait partie intégrante du problème, ce que le ministre des Finances disait, en 1952, des sociétés de la Couronne. A la page 1333 du hansard de 1952, voici ce que dit M. Abbott:

Voici un changement intéressant que je propose à la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés. Les sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral qui sont désignées comme des corporations de propriétaire...

La société en cause en est une. Je poursuis:

...et ont été exonérées d'impôt jusqu'ici, verseront désormais l'impôt sur le revenu des sociétés au gouvernement fédéral, de la même façon que les sociétés privées. "Les corporations de propriétaire" sont celles désignées de cette façon dans la loi sur l'administration financière; elles comprennent, de façon générale, les sociétés qui effectuent des opérations commerciales semblables à celles des sociétés privées et font concurrence à ces dernières.

Un des bons résultats de cette intervention sera de rendre les rapports financiers de ces sociétés de la Couronne plus semblables à ceux de l'industrie privée, afin qu'il soit plus facile d'établir une comparaison entre leurs rendements respectifs. Je ne crois pas que cette modification ait un effet sensible sur nos rentrées effectives. Elle ne fera qu'augmenter nos recettes fiscales en diminuant nos recettes non fiscales.

Autrement dit, ce qu'on perd d'une main, on le rattrape de l'autre. Je continue:

Tous les bénéfices réalisés par les sociétés de la Couronne finissent par échoir au trésor public; bon nombre d'entre elles remettent déjà la totalité ou la meilleure partie de leurs bénéfices tous les ans.

Voilà qui me semble parfaitement logique, mais ce n'est pas ce qui s'est fait. Un article paru dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du 5 courant indique de quelle façon on laisse fonctionner les sociétés de la Couronne et dans quelle mesure on s'est écarté de la proposition nette et parfaitement raisonnable que le ministre des Finances formulait en 1952. Je cite le *Journal:*

Le trésorier de la ville, M. Lowther, a dit aujourd'hui qu'il avait réussi à obtenir pour cette année, un relèvement de $2,670 relativement à la "subvention tenant lieu d'impôt" versée à la ville d'Ottawa par l'*Atomic Energy of Canada Limited*, une société de la Couronne.

Il a également dit aux commissaires que, pour la première fois, Radio-Canada verserait une 'subvention tenant lieu d'impôt" relativement au poste CBOT que la Société exploite à Tunney's Pasture, à Ottawa.

M. Lowther a souligné que les "subventions tenant lieu d'impôt" versées à Ottawa par les sociétés de la Couronne étaient établies annuellement après des pourparlers avec chacune des sociétés en cause.

Plus loin, nous lisons ce qui suit:

A l'heure actuelle, le National-Canadien, la Banque du Canada et l'*Atomic Energy Limited* paient l'équivalent de l'intégralité des taxes municipales, tant sur les biens immeubles qu'en taxe d'affaires.

La Société centrale d'hypothèques et de logement acquitte, à la suite de "négociations", l'équivalent des taxes sur les biens immeubles, mais elle a refusé de reconnaître l'obligation d'acquitter la taxe d'affaires. La Société Radio-Canada soutien le même argument...

Et encore plus loin:

M. Lowther a dit que le gouvernement fédéral n'adopterait jamais une loi reconnaissant l'obligation de payer de tels impôts. Cela serait contraire au principe fondamental voulant que les biens de la Couronne soient soustraits à l'impôt. Cependant, de plus en plus de sociétés de la Couronne ont commencé à reconnaître leurs "obligations morales".

Il me semble qu'elles font plus que friser l'impertinence quand elles viennent nous dire qu'elles n'ont que des obligations d'ordre moral. Le ministre des Finances a déclaré qu'elles paieraient comme tout le monde.

Je saute au dernier alinéa:

On a avancé des arguments analogues relatifs à la taxe d'affaires en ce qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement et Radio-Canada; mais jusqu'ici, ces organismes ont su se soustraire à ces obligations.

J'estime, monsieur le président, qu'il s'agit de savoir si le Gouvernement prend la chose au sérieux ou non. Ayant assisté à ce qui se passait chaque année je me suis demandé, —et si je me le demande, c'est parce que je n'ai jamais été au pouvoir moi-même,— si le Gouvernement aimait voir les provinces et les municipalités plus ou moins obligées de faire, tous les ans, figure de quémandeuses. Je me demande s'il est possible que ce soit l'effet de l'habitude du pouvoir sur les gens et qu'ils refusent de s'occuper de cette question, prétendant, d'une année à l'autre, qu'elle n'existe pas, quand les municipalités présentent des arguments très solides, ainsi que j'espère le prouver. Le rapport de la Commission Gordon, que nous venons de recevoir, confirme ce que je dis et signale que le gouvernement devrait payer l'équivalent des impôts; et aussi qu'il existe un sérieux problème à étudier et à régler aux trois paliers de gouvernement. Je citerai aussi des autorités en matière d'impôts qui signalent ce qui se fait et je tâcherai, avec le peu d'espoir que je suis capable de ressentir, de faire comprendre au ministère des Finances et, par lui, au Gouvernement qu'il est temps de régler ce grave problème, car c'est un grave problème.

Pourriez-vous dire qu'il est six heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons cette discussion et ensuite nous passerons à la résolution inscrite à mon nom à l'égard de la loi sur le prêt agricole canadien, puis à la résolution relative à la loi sur la Cour de l'Échiquier et enfin à la résolution inscrite au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SOMMES DÉPENSÉES POUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES, LE TABAC ET L'INSTRUCTION

Question nº 74—**M. Nicholson:**

1. Au cours de l'année la plus récente pour laquelle il existe une statistique, quelles sommes globales a-t-on dépensées au Canada pour *a*) les boissons alcooliques, *b*) le tabac, *c*) l'instruction?

2. L'année dernière, quelles sommes a-t-on dépensées par habitant, au Canada, pour *a*) les boissons alcooliques, *b*) le tabac, *c*) l'instruction?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1 et 2.

a) Chiffres estimatifs des dépenses globales de consommation de boissons alcooliques au Canada en 1955, 902 millions; par tête, $57.82. La ventilation par province n'est pas disponible.

b) Chiffres estimatifs des dépenses globales de consommation de tabac au Canada en 1955, 463 millions; par tête, $29.68. La ventilation par province n'est pas disponible.

c) Dépenses de l'enseignement officiel au Canada en 1954 (dernières statistiques)*, 705.2 millions.

*Y compris les dépenses des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, des universités, des écoles privées et des collèges commerciaux à l'égard: *a*) des opérations courantes; *b*) des immobilisations prises sur les fonds courants; *c*) des versements annuels concernant le principal et l'intérêt de la dette en obligations. Certains chiffres sont estimatifs.

	Dépense par tête
Canada	$46.41
Terre-Neuve	28.22
Île du Prince-Édouard	22.34
Nouvelle-Écosse	34.97
Nouveau-Brunswick	36.25
Québec	40.59
Ontario	48.92
Manitoba	40.58
Saskatchewan	52.98
Alberta	61.10
Colombie-Britannique	57.00
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	35.85

CONTRATS POUR LA DÉFENSE—ALIMENTS EN CONSERVE ET SERVIETTES

Question nº 130—**M. Pearkes:**

1. Au cours du mois de novembre 1956, a-t-on accordé à des sociétés canadiennes des contrats d'une valeur de $10,000 ou plus pour *a*) des conserves alimentaires, *b*) des serviettes?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés a-t-on accordé ces contrats?

3. Dans chaque cas, quelle quantité de conserves alimentaires a-t-on commandée?

4. Dans chaque cas, combien de serviettes a-t-on commandées?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Production de défense:**

1. *a*) oui; *b*) oui.

2, 3 et 4. Voir la liste ci-dessous:

a) *Conserves alimentaires*

Entrepreneur	*Nombre de caisses*
Annapolis Valley Canners Limited, Hantsport, N.-É.	4,390
Donald H. Bain Limited, Toronto, Ont.	2,727
B.C. Packers Limited, Vancouver, C.-B.	540
Campbell & Burns Limited, Central Bedeque, Î. P.-É.	4,605
Canadian Fishing Co. Ltd. Vancouver, C.-B.	367
Cornwall Canning Company, Vancouver, C.-B.	4,312
Girard, Inc., St-Césaire, P.Q.	3,551
Nelson Brothers Fisheries Ltd., Vancouver, C.-B.	722
York Farms Limited, Toronto, Ont.	2,860

Entrepreneur	*Nombre de serviettes*
b) *Serviettes*	
Caldwell Linen Mills Limited, Iroquois, Ont.	11,000
Dominion Fabrics Limited, Dunnville, Ont.	9,480
Dominion Textile Co. Ltd., Montréal, P.Q.	11,000
Stauffer-Dobbie Limited, Galt, Ont.	13,000

CERTIFICATS D'ÉPARGNE DE GUERRE NON ENCAISSÉS

Question nº 153—**M. Fraser (Peterborough):**

1. Quel était, au 1er février 1957, le nombre total de certificats d'épargne de guerre non encaissés?

2. Le gouvernement a-t-il demandé par voie d'annonce dans les journaux les noms des personnes qui n'avaient pas encaissé leurs certificats?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1. Le 31 janvier 1957, le nombre des certificats d'épargne de guerre non encaissés était de 689,412 et leur valeur au pair s'établissait à $4,804,300.

2. Les noms de ceux qui n'ont pas encaissé leurs certificats n'ont pas été publiés mais on a indiqué, dans des annonces, que tous les certificats étaient arrivés à échéance et on a donné les instructions nécessaires

à l'égard de leur rachat dans tous les journaux quotidiens et hebdomadaires, en juin 1954.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 156—**M. Nixon:**

1. Quelle a été, jusqu'à ce jour, la participation financière du gouvernement fédéral à la construction de la route transcanadienne en Ontario?

2. A-t-on déterminé le tronçon qui doit être aménagé aux termes de la loi sur la route transcanadienne?

3. Dans le cas de l'affirmative, *a*) où est situé ce tronçon, *b*) quelle valeur représentent les contrats adjugés jusqu'à ce jour à l'égard du tronçon de route, *c*) quel pourcentage du coût de la construction du tronçon le gouvernement fédéral assume-t-il?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. $25,343,609.50.

2. Oui.

3. *a*) Entre Agawa River et Marathon, soit une distance d'environ 136 milles, et à partir de deux milles à l'ouest de Pays Flat River, en direction de l'ouest sur une distance de cinq milles.

b) $11,851,100 (chiffres estimatifs), y compris les matériaux, les travaux de génie et les frais imprévus.

c) 90 pour cent.

DETTES PROVINCIALES, PAR HABITANT

Question nº 157—**M. Balcom:**

Quelle était, par habitant, la dette de chaque province du Canada en 1950 et en 1956?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

La dette obligataire de chaque province par habitant était la suivante pour chacune des années financières 1950 et 1955 (derniers chiffres disponibles).

Province	Année terminée le 31 mars 1950		Année terminée le 31 mars 1955	
	Dette obligataire par habitant	Dette obligataire par habitant moins les fonds d'amortissement	Dette obligataire par habitant	Dette obligataire par habitant moins les fonds d'amortissement
	$	$	$	$
Terre-Neuve	17.73	11.80	65.53	59.95
Île du Prince-Édouard	160.44	141.05	172.69	137.72
Nouvelle-Écosse	221.16*	198.61*	304.55	266.36
Nouveau-Brunswick	309.87**	260.41**	372.14	295.95
Québec	105.68	82.78	105.56	82.69
Ontario	146.39	130.92	189.14	164.02
Manitoba	119.11	87.73	203.25	155.93
Saskatchewan	157.05	127.26	199.48	173.06
Alberta	184.78	119.36	73.47	73.47
Colombie-Britannique	148.43	120.58	157.99	114.48

*Chiffres de l'année financière terminée le 30 novembre 1949.
*Chiffres de l'année financière terminée le 31 octobre 1949.

USINES DE TRANSFORMATION, DANS LES PRAIRIES—EFFECTIFS DES EMPLOYÉS

Question nº 166—**M. Thatcher:**

Quel était le nombre de personnes occupées dans les industries de transformation durant les années civiles, *a*) 1945, *b*) 1956, dans les provinces (i) de la Saskatchewan, (ii) de l'Alberta, (iii) du Manitoba?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

	Employés des industries de transformation	
	1945	1954 Chiffres les plus récents
Saskatchewan	11,617	11,526
Alberta	21,486	32,765
Manitoba	38,367	41,224

IMPORTATION D'ŒUFS ET DE PRODUITS D'ŒUFS

Question nº 167—**M. White (Middlesex-Est):**

1. Au cours de l'année civile 1956, combien de douzaines d'œufs en coquille a-t-on importées au Canada; *a*) de quels pays provenaient ces importations; *b*) quelle quantité a-t-on importée de chaque pays?

2. Au cours de l'année civile 1956, quelle quantité d'albumine d'œufs séchée ou en poudre a-t-on importées au Canada; *a*) de quels pays provenaient ces importations; *b*) quelle quantité a-t-on importée de chaque pays; *c*) à combien de douzaines d'œufs équivaut cette quantité d'albumine d'œufs séchée; *d*) quelle est, en dollars canadiens, la valeur des impositions d'albumine d'œufs en poudre?

3. Au cours de l'année civile 1956, quelle quantité de jaunes d'œufs séchés ou en poudre a-t-on importée au Canada; *a*) de quels pays provenaient ces importations; *b*) quelle quantité a-t-on importée de chaque pays; *c*) à combien de douzaines d'œufs équivaut cette quantité de jaunes d'œufs séchés; *d*) quelle est, en dollars canadiens, la valeur des importations de jaunes d'œufs en poudre?

4. Au cours de l'année civile 1956, quelle quantité de jaunes et d'albumine d'œufs congelés a-t-on importée au Canada; *a*) de quels pays provenaient ces importations; *b*) quelle quantité a-t-on importée de chaque pays; *c*) à combien de douzaines d'œufs équivaut cette quantité de jaunes et d'albumine d'œufs congelés; *d*) quelle est, en dollars canadiens, la valeur des importations de jaunes et d'albumine d'œufs congelés?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1 à 4. La statistique des denrées importées au cours de l'année civile 1956 n'est pas encore disponible. L'état qui suit révèle le chiffre, demandé, des importations d'œufs durant les 11 premiers mois de 1956. Quant à la question n° 4, la statistique ici fournie est celle de la catégorie statistique d'importation. Il est impossible de préciser la quantité de jaune d'œufs et de blanc d'œufs congelé.

1. Importations d'œufs en coquille (onze mois terminés le 30 novembre 1956).

Pays d'où les œufs sont importés	Douzaines
Royaume-Uni	18,267
Hong-Kong	33,019
Pays-Bas	142
Pologne	300,000
Alaska	4,110
États-Unis	2,540,976
Total	2,896,514

2. Importations de blanc d'œufs, séché, évaporé, desséché ou en poudre (onze mois terminés le 30 novembre 1956).

Pays d'où ils sont importés	Livres	Équivalent estimatif en coquille (Douzaines)	Valeur en dollars
Royaume-Uni	1,600	4,640	1,661
Hong-Kong	5,600	16,240	5,822
Chine	17,560	50,924	16,653
Danemark	112	325	120
Allemagne occidentale	5,600	16,240	7,392
États-Unis	138,820	402,578	229,821
Total	169,292	490,947	261,469

3. Importations de jaune d'œufs, séché, évaporé, desséché ou en poudre (onze mois termnés le 30 novembre 1956).

Pays d'où ils sont importés	Livres	Équivalent estimatif en coquille (Douzaines)	Valeur en dollars
Chine	11,000	31,900	6,612
États-Unis	36,526	105,925	2,489
Total	47,526	137,825	9,101

4. Importations d'œufs, entiers, jaune d'œufs ou sans albumine, congelés ou autrement préparés, n.a.d. (onze mois terminés le 30 novembre 1956).

Pays d'où ils sont importés	Livres	Équivalent estimatif en coquille (Douzaines)	Valeur en dollars
Hong-Kong	11,200	8,736	11,745
Pays-Bas	488	381	788
Irlande	25,776	20,105	5,444
États-Unis	65,495	51,086	43,102
Total	102,959	80,308	61,079

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 février 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DES PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. W. J. Henderson (Kingston) présente les premier, deuxième et troisième rapports du comité permanent des bills privés et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION SUR LA PRÉSENTATION D'AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai promis hier au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) que je tâcherais de lui donner une liste des questions qui seront probablement soumises, ou pourraient être soumises, au Parlement à la présente session. Pour ce qui est de celles qui sont citées précisément dans le discours du trône, il n'y en a que trois qui ne figurent pas déjà aux *Feuilletons*, soit de la Chambre soit de l'autre endroit, et elles y seront inscrites incessamment.

Il y a un projet de loi visant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands, un autre portant revision de la loi sur la Commission du district fédéral et un troisième portant ratification de la convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique-Nord.

Certaines questions pourront se présenter, d'après les décisions que prendront les gouvernements provinciaux ou les assemblées législatives. Le programme comporterait d'abord une loi habilitante concernant l'assurance-hospitalisation, ensuite une loi modifiant la loi sur les juges,—la présentation de cette mesure dépendra de l'adoption éventuelle par les provinces de dispositions augmentant le nombre des juges chez elle,—et, troisièmement une modification à la loi concernant la Commission de contrôle du lac des Bois, dont la présentation dépendra aussi de l'adoption de certaines mesures par les assemblées législatives ontarienne et manitobaine.

Il y aura des bills tendant à confirmer le relevé frontalier Alberta-Territoires du Nord-Ouest, constituant une administration du pont de la Paix, modifiant la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, la loi sur les Territoires du Nord-Ouest et la loi sur le Yukon. Il s'agit là de petites modifications qui ne pressent pas plus qu'il ne faut, mais dont il serait peut-être bon de disposer si nous en trouvons l'occasion.

Il y aura un bill modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction, rendu nécessaire par la création d'une nouvelle institution pénitentiaire par le gouvernement de la Colombie-Britannique. La loi aura pour but d'autoriser le transfert des détenus des institutions existantes à la nouvelle.

Il est possible qu'on présente des bills modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni. En ce qui concerne cette mesure, disons que des négociations sont en cours et que, dès qu'elles seront terminées, le ministre des Finances aura un communiqué à présenter à ce sujet.

M. Green: Cela a trait à la renonciation à l'intérêt.

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, cela a trait au problème découlant de la demande qui a été faite en vue de la renonciation à l'intérêt et cela entraînerait quelque modification de l'entente primitive. Il se peut qu'il y ait également des bills tendant à modifier la loi aidant à la construction de navires au Canada, la loi sur la preuve au Canada et la loi sur les engrais chimiques, et aussi, peut-être, des mesures législatives visant à confirmer les ententes fiscales que le Canada a négociées ou négocie avec d'autres pays.

Il y aura, évidemment, les mesures législatives auxquelles donne lieu le budget, les lois ordinaires des subsides et le bill annuel de financement et de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada. Il serait utile, si nous en avions le temps, de présenter des mesures législatives sur d'autres questions, mais il s'agit de sujets sur lesquels le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa décision.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le premier ministre n'a pas mentionné de mesures législatives visant à appliquer les vœux du comité sénatorial qui a fait enquête

sur le trafic des stupéfiants. Nous dira-t-il si le Gouvernement a l'intention de présenter des mesures en ce sens?

Le très hon. M. St-Laurent: L'autre endroit est actuellement saisi d'un bill à propos de cette question.

M. Green: A-t-on l'intention de présenter une mesure législative destinée à assurer l'application du budget?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, on en a l'intention, si l'on en a le temps; mais d'après ce qui s'est passé ces derniers jours, on dirait que moins une recommandation au Parlement est controversable, plus il faut de temps à chacun pour dire qu'il approuve conditionnellement ce qui a été proposé.

M. Green: Peut-être pourrais-je poser ma question comme ceci: le premier ministre croit-il improbable qu'une mesure législative tendant à assurer l'application du budget soit adoptée avant la dissolution des Chambres?

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, nous espérons toujours que soient adoptées les mesures législatives que nous présentons; mais nous n'essayons pas de précipiter les choses. (*Exclamations*) Nous voulons que les honorables députés trouvent que...

M. Argue: C'est un fameux changement depuis le débat sur le pipe-line!

Le très hon. M. St-Laurent: En fait, il y a, à propos du pipe-line, certains points dont je me ferai un plaisir de parler à n'importe quel moment jugé approprié. D'ici là, je puis assurer à l'honorable député que je suis très heureux de ce qui s'est réalisé au Canada par suite du débat sur le pipe-line.

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. St-Laurent: Nous allons nous efforcer de faire en sorte que toutes les questions soient étudiées de façon que les députés aient le sentiment de leur avoir accordé toute l'attention voulue. La chose ne sera peut-être pas possible à l'égard de tout ce que j'ai mentionné cet après-midi.

L'hon. M. Rowe: En d'autres termes, les élections ont beaucoup d'importance.

Le très hon. M. St-Laurent: En régime démocratique, je crois que les élections sont extrêmement importantes, monsieur l'Orateur, et que des élections périodiques sont la meilleure sauvegarde des droits de la population.

L'hon. M. Rowe: C'est aussi l'opinion des électeurs.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Fleming: Pourquoi n'avez-vous pas proclamé des élections l'an dernier? Avez-vous changé d'idée depuis l'été dernier?

[M. Green.]

M. l'Orateur: Permettez-moi de signaler que ce n'est pas encore le temps des élections.

L'hon. M. Rowe: Elles approchent beaucoup.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Il n'a pas parlé, je crois, de mesures sur le régime de la mise en liberté surveillée, sujet auquel s'intéresse vivement, je pense, le ministre de la Justice. J'espérais qu'il en serait question.

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère, monsieur l'Orateur, que le temps nous permettra d'étudier d'autres bonnes mesures encore, outre celles que nous nous préparons à soumettre à l'examen et à l'adoption du Parlement.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question au premier ministre?

L'hon. M. Harris: Pourquoi ne pas attendre au stade des questions?

M. Knowles: La dernière remarque qu'a faite le premier ministre dans sa déclaration initiale au sujet d'autres mesures qu'on pourrait juger à propos de présenter ouvre-t-elle la porte à une mesure législative à l'égard de la pension de vieillesse?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, elle n'avait rien à voir avec la porte qui donne sur la pension de vieillesse. Ce serait là quelque chose de consécutif au budget.

M. Knowles: Pouvons-nous alors supposer que la porte est ouverte?

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

FESTIVAL DE SHAKESPEARE, À STRATFORD— ANNONCE D'UNE CONTRIBUTION FÉDÉRALE

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je faire une annonce à l'appel des motions? Je devrais peut-être motiver ma demande. Le Gouvernement a été saisi d'une requête dont je ne saurais mieux informer la Chambre qu'en lui lisant la réponse que je me propose d'envoyer. Adressée à M. Wilfrid P. Gregory de Stratford, elle est ainsi conçue:

Sujet: Festival shakespearien de Stratford

Cher Monsieur Gregory,

Permettez-moi de me reporter à votre demande d'aide financière pour le festival.

Nous avons tous conscience de l'importance du festival dans l'histoire culturelle du Canada et de la place qu'il y occupe. L'initiative et l'imagination déployées par les gens de Stratford font grand honneur à la collectivité, à tous les Ontariens et à tous les Canadiens. Il ne serait donc pas suprenant que le gouvernement de la province d'Ontario estime que cette initiative et les grands avantages qui en découlent doivent être

reconnus. Nous avons constaté que le gouvernement provincial a déjà contribué pour $100,000 et qu'on lui a demandé une nouvelle contribution de $150,000 au titre des projets d'immobilisations du festival. Nous estimons comme eux qu'un théâtre permanent à Stratford serait non seulement une reconnaissance de l'unique apport déjà fourni par le festival, par ceux qui l'ont conçu et favorisé, mais aussi un avantage durable pour tous les Canadiens.

Ceci pour vous signaler que nous inclurons dans l'autre budget supplémentaire qui sera recommandé au parlement le mois prochain, une subvention aux projets d'immobilisations du festival égale à celle fournie par le gouvernement de la province d'Ontario, soit $250,000.

M. Monteith: Puis-je féliciter le Gouvernement...

Une voix: Inutile de le faire.

M. Monteith: ...de cette aide importante à une entreprise d'ordre national.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOTIF DU REFUS DE DÉPOSER LA LETTRE AU PREMIER MINISTRE DE GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Je veux poser au premier ministre une question qui fait suite à celle qu'a posée hier le député de Victoria (Ontario). Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre pourquoi il a refusé de déposer la lettre adressée à sir Anthony Eden?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je l'ai déjà dit à la Chambre, mais cela ne me fait rien de le répéter. C'est parce qu'une correspondance de cette sorte n'est jamais rendue publique. Après avoir communiqué avec le gouvernement du Royaume-Uni, nous avons été assurés qu'on est encore d'avis là-bas, comme nous le sommes, qu'il ne faut pas donner à penser qu'une correspondance comme celle-là puisse être publiée un jour. Il s'agit d'un franc échange de vues entre ceux qui correspondent ainsi et, par le passé et encore aujourd'hui, cet échange s'est révélé très utile pour tâcher de coordonner les vues et les actions des États membres du Commonwealth.

(Plus tard)

LES NATIONS UNIES—LA LIBERTÉ DE LA NAVIGATION DANS LE GOLFE D'AKABA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'aimerais demander au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est disposé à répondre à la question que j'ai posée hier touchant l'utilisation projetée des forces navales des Nations Unies en vue de garantir la liberté de la navigation dans le golfe d'Akaba?

L'hon. Paul Martin (suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis maintenant prêt à aborder la question. Je savais que la radio avait annoncé hier matin que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait donné à entendre que les forces navales des Nations Unies pourraient servir à garantir la liberté de la navigation dans le golfe d'Akaba.

Je puis dire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas fait de telle assertion. Le député a aussi demandé si des forces navales étaient à la disposition des Nations Unies à pareille fin, et la réponse est qu'il n'y a pas de forces navales à la disposition des Nations Unies à cette fin.

J'ajouterai qu'aucune force navale canadienne n'a été offerte à la force d'urgence des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation ne nous en a pas demandé non plus. Si jamais il présentait une telle demande, il faudrait se rappeler que le Canada fournit déjà une plus forte partie de la force d'urgence des Nations Unies que tout autre pays participant. A se rappeler aussi que d'autres pays qui ne participent pas actuellement à cette force ont offert des contingents.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, agissant au nom du gouvernement canadien, étudie tous les moyens susceptibles de mettre fin à l'impasse où sont actuellement engagés Israël et les Nations Unies. Si, à la suite des négociations qui se poursuivent actuellement à l'Assemblée générale des Nations Unies à New-York, la force d'urgence des Nations Unies se voyait confier des fonctions déterminées dans le golfe d'Akaba, fonctions qui exigeraient le concours de forces navales, la question devrait être étudiée par les membres des Nations Unies à la lumière de toute demande précise faite par le Secrétaire général.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): J'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné que même les candidats du parti libéral dans l'Ouest s'unissent maintenant à la masse des habitants de l'Ouest pour dénoncer la loi de 1951 sur les Indiens, le premier ministre n'annoncerait-il pas maintenant à la Chambre que le Parlement sera saisi, au cours de la présente session, de modifications à cette loi?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette affaire est devant les tribunaux. Il est déjà arrivé que les décisions des commissaires aient été annulées par les tribunaux auxquels elles

avaient été soumises. Il se peut que la même chose se répète dans le présent cas. S'il n'en allait pas ainsi, nous serions en face d'un état de choses qui devrait recevoir toute notre attention.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PEINES CORPORELLES—DEMANDE EN VUE DE DONNER SUITE AUX VŒUX DU COMITÉ DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Le ministre de la Justice se propose-t-il de présenter une mesure législative au cours de la session, ou de modifier la mesure législative qui viendra de l'autre endroit au cours de la session, conformément au vœu du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui a recommandé que les sentences judiciaires ne comportent plus de peines corporelles? Dans le cas de la négative, est-ce parce qu'il désapprouve le vœu?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): La réponse à la première question est non. Quant à la seconde question, ce n'est pas parce que le ministre désapprouve ou approuve le vœu, mais parce que, ainsi que je l'ai déjà déclaré à la Chambre, tous les gouvernements provinciaux et notre propre gouvernement étudient en ce moment la question de la liberté surveillée et celle de la remise des peines, dont l'honorable député de Greenwood a parlé tout à l'heure. Nous avons pensé que tous les aspects de ces questions, y compris celui dont vient de parler l'honorable député de Vancouver-Est, seraient examinés par le gouvernement fédéral avec des représentants des gouvernements provinciaux, avant que de nouvelles recommandations soient soumises au Parlement.

M. Winch: Je ne songeais pas à la liberté surveillée. J'aimerais poser une autre question parce qu'elle intéresse aussi le ministre de la Justice. Le ministre peut-il dire à la Chambre si, pour donner suite au vœu du comité conjoint de la Chambre et du Sénat, on a modifié les règlements touchant les peines corporelles en tant que peines disciplinaires dans les pénitenciers? Dans le cas de la négative, les modifiera-t-on?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré un préavis de questions de ce genre. J'ai l'impression que l'usage actuel, dans les pénitenciers, est conforme aux vœux du comité. S'il ne l'est pas, je ferai une déclaration à la Chambre pour lui exposer dans quelle mesure les règlements diffèrent.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

LE RAPPORT DE LA COMMISSION FAUTEUX—MESURE VISANT À Y DONNER SUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre de la Justice nous fournirait-il, sinon aujourd'hui, du moins plus tard, les chiffres relatifs au nombre de ceux qui, chaque mois, sont condamnés à la prison, les jeunes en particulier, parce qu'on n'a rien fait au sujet de la liberté surveillée dont j'ai parlé il y a près de deux ans?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si le député parle des jeunes délinquants, comme il les désignerait, qu'on envoie au pénitencier, je lui rappellerai qu'aux termes de la loi sur les jeunes délinquants il suffit à tout gouvernement d'une province d'adopter une loi provinciale qui ferait relever l'application de ses lois de la mesure fédérale sur les jeunes délinquants, ce qui empêcherait les juges de la province en cause d'envoyer ces délinquants mineurs au pénitencier. Par conséquent, il n'imcombe pas au gouvernement fédéral, mais à la province, de prendre la mesure nécessaire pour remédier à cet état de choses.

M. Macdonnell: Puis-je poser une autre question? Celle que j'ai déjà formulée était de nature très générale. Il est vrai que j'ai surtout mentionné les jeunes délinquants, mais la question avait trait à tout le monde. Si le ministre décide de la limiter...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Macdonnell: ...je voudrais avoir la réponse à ma question, sinon immédiatement, du moins plus tard.

L'hon. M. Garson: Je suis tout prêt à y répondre dès maintenant. Je le ferai dans les termes de ma déclaration du 29 janvier 1957, en réponse à la question posée par le député lui-même. Voici ce que j'ai dit, ainsi qu'en font foi les pages 775-776 du hansard:

> Le 20 juillet dernier, peu après la publication du rapport Fauteux, j'ai écrit aux procureurs généraux des provinces que l'application des vœux de la Commission Fauteux exigerait l'adoption de mesures tant de la part du Parlement du Canada que de la part des assemblées législatives des provinces et que, par conséquent, j'étais d'avis que les ministres du gouvernement fédéral et des provinces devraient, à cette fin, tenir une conférence.
>
> Dans leurs réponses à cette lettre, les autorités provinciales indiquaient la date qui leur conviendrait pour la tenue d'une telle réunion; cette date variait, selon les provinces, du début d'octobre au milieu de janvier de cette année.
>
> Entre temps, nous avions fait des préparatifs en vue de cette réunion. Nous avions, par exemple, recueilli toutes les données pertinentes qui étaient disponibles. La tâche s'étant révélée plus lourde que nous ne l'avions prévu, j'ai, le 18 octobre, proposé aux ministres provinciaux, dans une

lettre, que les fonctionnaires supérieurs des services fédéraux et provinciaux se réunissent à Ottawa, en vue de l'échange des données statistiques nécessaires; j'estimais que c'était là la meilleure façon d'établir une série précise de chiffres comparables à l'intention des ministres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Les 14 et 15 du mois de novembre dernier, ces fonctionnaires supérieurs se sont donc réunis à Ottawa; toutes les provinces, sauf deux, étaient représentées à cette réunion.

Je ne veux pas retenir davantage l'attention de la Chambre par une répétition du reste de ma déclaration, mais j'ai signalé que les gouvernements fédéral et provinciaux étaient maintenant convenus de tenir une réunion aussitôt que possible, ainsi que le moment qui, à mon avis, convenait aux provinces pour la tenue de cette réunion. Jusqu'à ce moment-là, il serait inutile que le Parlement prenne une décision parce qu'on ne pourrait rien lui soumettre qui ait reçu l'approbation des provinces.

M. Macdonnell: Si le ministre veut bien lire ma question telle qu'elle paraît dans le hansard,...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Macdonnell: ...il verra qu'il n'y a pas encore répondu.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Halifax.

LES GRANDES ROUTES

HALIFAX—ROUTE PROJETÉE VERS L'AÉROPORT INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il soumis des plans et des recommandations au sujet de la route projetée, menant à l'aéroport international d'Halifax? Sinon, y a-t-il quelque possibilité de hâter l'entreprise?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il faut répondre à la première partie de la question que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a pas encore soumis de plans et de devis en vue de la route qu'on projette de construire pour donner accès à l'aéroport international d'Halifax. Je voudrais faire savoir à la Chambre que j'ai eu des entretiens à ce sujet avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et que des pourparlers se poursuivent entre les hauts fonctionnaires de mes services et ceux du ministère de la Voirie de cette province. Nous mettons tout en œuvre pour amener une décision au plus tôt.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À PROPOS DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le Gouvernement entend-il intervenir dans la grève qui paralyse en ce moment les travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent? Entend-il proposer son arbitrage?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): C'est une question qu'on devrait poser au ministre du Travail, il me semble.

M. Nesbitt: Eh bien alors, puis-je la poser au ministre du Travail?

L'hon. M. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiendrai la question pour un avis et je tâcherai d'y répondre au plus tôt.

SARNIA—SITUATION DE LA GRÈVE À LA SOCIÉTÉ POLYMER

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre du Travail pourrait nous mettre au courant des derniers événements de la grève à la Société Polymer.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Au cours de la dernière fin de semaine, le médiateur et les représentants des deux parties en cause ont tenu une longue réunion où ils se sont mis d'accord sur un certain nombre de questions en litige, mais je dois dire que les questions essentielles n'ont pas été réglées. Les intéressés ont convenu d'ajourner leur réunion jusqu'au 22 courant. Par conséquent, une réunion doit avoir lieu demain matin.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉRIVATION DE CHICAGO—DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit de la décision rendue par la Cour suprême des États-Unis et autorisant le détournement, par le canal de drainage de Chicago, de quelque 8,000 pieds cubes à la seconde. Voici ma question: la dérivation de cette quantité supplémentaire d'eau par ce réseau de drainage a-t-elle été discontinuée à la fin de janvier?

M. Lucien Cardin (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois bien devoir considérer la question de l'honorable député comme un préavis.

LA DÉFENSE NATIONALE

ALLUSION À UNE DÉCLARATION PORTANT SUR LES ENGINS NUCLÉAIRES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire si son attention a été appelée sur la déclaration du secrétaire d'État à la Défense, aux États-Unis, à savoir qu'il est essentiel à la sécurité nationale de ce pays d'intégrer dans l'organisation aérienne de défense les engins nucléaires récemment mis au point? Dans le cas de l'affirmative, peut-il faire savoir à la Chambre si le Canada pourra se procurer de ces nouveaux engins et, dans le cas de la négative, si le matériel dont nous disposons en ce moment sera vraiment utile aux fins de la défense?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il faut répondre à la première question que, pour le présent du moins, nous ne pourrons pas nous procurer ce genre de matériel dont on a annoncé l'emploi aux États-Unis parce qu'une loi de ce pays, laquelle, je pense, est bien connue, statue que les engins nucléaires américains ne seront pas mis à la disposition d'autres pays. On agira de la sorte tant que ladite loi ne sera pas modifiée.

Au sujet de savoir si nos engins continueront d'être utiles, je voudrais signaler que le secrétaire américain pour la défense a pris grand soin de préciser dans sa déclaration que les nouveaux engins nucléaires complètent les engins tactiques généralement employés. Il ne s'agit pas de remplacer ces engins mais de les rendre plus puissants.

Je puis ajouter que nous avons collaboré étroitement avec les États-Unis dans le domaine dont parle l'honorable député, et que nous voyons d'un bon œil l'apparition d'engins nouveaux, de nature à jouer un rôle plus efficace dans notre défense réciproque et la défense des pays de l'OTAN.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me permettrai de poser au ministre une question supplémentaire. Des nouvelles parvenues de Washington prétendent que le Canada a consenti à ce que les avions à réaction des États-Unis armés d'engins nucléaires puissent survoler son territoire. Le ministre peut-il nous dire si ce renseignement est exact?

[M. Murphy (Lambton-Ouest).]

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, je formulerai une brève déclaration sur les conséquences de l'affirmation américaine en ce qui nous concerne. Il faudrait bien comprendre que les armes dont parle la déclaration de Washington s'emploieront aux États-Unis. Néanmoins, comme nous le savons tous, la défense aérienne du Canada est assez intimement liée à celle des États-Unis. En conséquence, il y a eu entre les deux gouvernements des consultations détaillées, ainsi que je l'ai déjà mentionné, au sujet de l'emploi possible de ces nouvelles armes aériennes défensives.

L'engin dont vont incessamment se servir les États-Unis et qui aura des conséquences pour la défense aérienne du Canada à l'heure actuelle est la fusée air-air, lancée d'un appareil du genre avion d'interception. Au cours des consultations qui se sont déroulées entre les deux gouvernements, il a été tenu compte dans le détail de tous les intérêts du Canada que peut toucher l'emploi de ces armes. Ainsi que je l'ai déjà dit, le gouvernement du Canada estime, tout comme le gouvernement des États-Unis, que l'amélioration constante du système continental de défense aérienne est absolument essentielle. C'est un fait que les armes nucléaires mises au point en vue de la défense aérienne amélioreront ces moyens de défense commune. Il est également clair, à mon sens, que nous devons utiliser les meilleurs moyens dont nous disposons pour écarter et, au besoin, repousser l'agression.

Passant maintenant à la question précise de l'honorable député, je crois qu'il faut remarquer que l'utilisation des armes qui font l'objet d'un examen de la part des États-Unis et qui, je le répète, s'ajoutent aux armes existantes sans les remplacer, se limitera aux situations de grande urgence. Il n'est pas question de les employer dans d'autres circonstances et ce n'est qu'en cas de danger immédiat qu'il serait question que des avions armés de ces engins survolent le territoire canadien. Advenant de graves dangers ou un cas d'urgence, il y aura consultation de la façon la plus étroite, car des dispositions ont été prises en ce sens et les autorités canadiennes pourront se convaincre que les risques que présentent l'usage de ces armes ne sont pas trop grands et que les dispositifs propres à en empêcher l'éclatement prématuré ou accidentel sont tout à fait satisfaisants.

M. Knowles: Pouvons-nous alors conclure qu'on ne fera pas l'essai de ces armes au-dessus du territoire canadien, en d'autres

termes qu'on ne les transportera au-dessus du territoire du Canada que si la situation devient très critique?

L'hon. M. Campney: Oui.

LES NATIONS UNIES—INTERPELLATION AU SUJET DE TROUPES SUPPLÉMENTAIRES À LA FORCE D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Le ministre de la Défense nationale pourrait-il dire à la Chambre si l'on a déjà pris la décision d'envoyer des troupes supplémentaires à la force d'urgence des Nations Unies sous forme d'unités de reconnaissance? Le ministre disait, le 5 février dernier, que l'on étudiait la question.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. On n'a pas encore pris de décision, bien que certains effectifs se préparent pour le cas d'une décision dans ce sens.

COMTÉ DE MADAWASKA (N.-B.)—AMÉNAGEMENT D'UN CHAMP DE TIR

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à une question posée hier par le député de Restigouche-Madawaska au sujet du champ de tir Bellefleur, au Nouveau-Brunswick. Le député a demandé où en est rendu l'aménagement de ce champ de tir. Eh bien, un contrat visant l'aménagement du champ de tir a été adjugé en octobre dernier. On a fait quelques travaux avant l'hiver et on les reprendra au printemps. On s'attend à parachever le champ de tir dès cette année.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ—ALLOCATIONS ET PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il étudié à nouveau la question de l'établissement d'un comité des affaires des anciens combattants qui siégerait à cette session-ci? S'il ne l'a pas fait, pouvons-nous compter sur une majoration des allocations et pensions prévues pour les anciens combattants?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, les deux éléments de la question sont à l'étude.

LES FINANCES

RUMEURS DE COMBINES RELATIVES AUX PRÊTS HYPOTHÉCAIRES ET AUTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Vu la déclaration du premier ministre concernant les mesures législatives qui seront probablement présentées, j'aimerais lui demander s'il songe à présenter une loi visant à empêcher les combines auxquelles s'adonnent les institutions financières de prêt étant donné le programme de resserrement de la monnaie du gouvernement?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne sache pas qu'on se livre à des combines dans ces milieux. Si l'honorable député veut être assez bon de m'envoyer les renseignements sur lesquels il doit naturellement fonder l'opinion qu'il exprime sur ce sujet je serai heureux de les examiner.

L'hon. M. Rowe: Merci beaucoup. Je serai heureux de le faire.

LES PIPE-LINES

LA TRANS-CANADA PIPE LINES—ACHAT D'ACTIONS PAR DES DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Le ministre des Finances peut-il nous dire si on a songé à établir le comité des privilèges et des élections pour enquêter sur la grave accusation d'achat d'actions de la *Trans-Canada Pipe Line Company* qui a été portée à l'égard de certains députés?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le comité des privilèges et des élections est un comité permanent et que le président du comité pourrait peut-être aborder cette question. En ma qualité de leader de la Chambre, j'étudierai certainement la question quand je la verrai dans le hansard.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Étudiera-t-il sérieusement, à notre demande, la proposition formulée par le représentant de Charlotte (M. Stuart), en vue de déterminer l'exactitude d'une certaine nouvelle publiée dans les journaux voici deux jours? Dans la mesure où nous avons pu le déterminer, la nouvelle est fausse.

LA TRANS-CANADA PIPE LINES—EFFET SUR LE PRIX AUX CONSOMMATEURS DES BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR DE HAUTES PERSONNALITÉS DE LA SOCIÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Peut-il nous dire de combien sera augmenté le prix au consommateur du gaz naturel par suite des immenses bénéfices réalisés par certaines hautes personnalités de la *Trans-Canada Pipe Lines.*

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur le prix du gaz a été arrêté par les distributeurs et les consommateurs. On me dit qu'il est très raisonnable. J'ai aussi l'impression que le prix payé au producteur est non moins raisonnable. Je ne sais pas très bien à quoi a fait allusion l'honorable député; j'espère bien qu'il le sait lui-même. Il a eu l'air un peu perdu dans tout ce qui a trait aux pipelines depuis le début de ce débat.

M. Harkness: Le ministre a très bien compris le sens de ma question. Voici: qui va faire les frais des immenses bénéfices réalisés par les hautes personnalités de cette société soutenue par l'État?

Une voix: Le consommateur.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député semble avoir modifié son opinion quant à la rentabilité de l'entreprise. Il se dit sans doute qu'il y aura sûrement des bénéfices. J'aimerais bien avoir été aussi sûr que lui, car j'aurais peut-être acheté des actions. Mais je ne l'ai pas fait.

M. E. B. Huffman (Kent (Ont.)): Je veux poser au ministre du Commerce une question qui fait suite à celle du député de Calgary-Nord (M. Harkness). Le ministre peut-il dire combien il y a d'années que l'*Union Gas Company* a signé son contrat primitif avec la *Trans-Canada Pipe Lines?*

Le très hon. M. Howe: De mémoire, je dirais qu'il y a environ deux ans. J'irai aux renseignements, et, si je me trompe, je serai heureux de rectifier cette déclaration.

LES TRANSPORTS

LE TRAVERSIER "WILLIAM CARSON"—RUMEUR DE SON UTILISATION COMME CENTRE RÉCRÉATIF POUR L'UNEF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Il paraît que le *William Carson,* maintenant remis en état, servira de centre récréatif aux troupes canadiennes affectées à la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient.

[M. Knowles.]

Plairait-il au ministre des Transports de nous exprimer un avis à ce sujet?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): J'ai toujours cru que le *William Carson* était le centre récréatif du député qui vient de parler.

M. Nowlan: Une question complémentaire. Le ministre n'est il pas d'avis que le ton léger qu'il vient d'employer reflète bien l'insouciance dont on a fait preuve à propos de cette affaire importante?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, la réponse que je viens de donner me paraît plutôt indiquer que, n'eût été le *William Carson,* le parti conservateur n'aurait eu rien à dire à la Chambre depuis deux ans.

LE SERVICE POSTAL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA REPRISE DE LA LIVRAISON DU COURRIER DEUX FOIS PAR JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Étant donné la récente déclaration du premier ministre, le ministre des Postes peut-il signaler à la Chambre si le Gouvernement a pris une décision au sujet de la reprise de la livraison du courrier deux fois par jour, et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la décision?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Pas encore, monsieur l'Orateur.

LA MARINE MARCHANDE

CABOTAGE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Vu la déclaration que le premier ministre vient justement de faire au sujet d'une mesure législative possible sur la construction maritime au Canada, le ministre fera-t-il savoir à la Chambre si la Commission royale d'enquête sur le cabotage soumettra son rapport au cours de la présente session, et sinon, pourquoi pas?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à voir de prime abord en quoi ces deux sujets se rattachent.

M. Bell: Il y a un rapport évident.

L'hon. M. Marler: Je n'ai rien à ajouter à la déclaration du premier ministre au sujet de cette mesure législative. Quant au rapport de la Commission royale d'enquête sur le cabotage, tout ce que je puis dire c'est que

je ne l'ai pas reçu et que je n'entreprendrai pas de le faire connaître avant qu'il ait été déposé.

M. Bell: Le ministre nie-t-il qu'il y ait quelque relation entre la Commission royale d'enquête sur le cabotage et l'industrie de la construction maritime, que touchent cette déclaration et la mesure annoncée?

L'hon. M. Marler: Je crains de ne pouvoir suivre les méandres dialectiques de l'honorable député, et je ne vois pas quel rapport il y a entre les trois questions dont il a parlé.

M. Bell: C'est pour cela que vous tardez à présenter le rapport.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE CONFÉRENCE AVEC DES FONCTIONNAIRES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme j'estime qu'un délai convenable en l'occurrence s'est passé depuis que j'ai, la dernière fois posé cette question, je l'adresse maintenant au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je m'excuse de ne pas lui en avoir donné avis, mais je ne crois pas qu'il faille de grands travaux préparatoires à une réponse qui sera "oui" ou "non". Le ministre peut-il dès maintenant renseigner la Chambre sur la date où commenceront les entretiens canado-américains au sujet des problèmes posés par le Columbia et d'autres cours d'eau internationaux?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Notre ambassade à Washington a fait des instances auprès des autorités des États-Unis pour obtenir une réponse; j'espère donc la recevoir dans le courant de la semaine prochaine.

LA VIANDE

LE BACON—DÉCLARATION AU SUJET D'ESSAIS PORTANT SUR LA VENTE DE CE PRODUIT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, j'aimerais répondre à une question que l'honorable député de Wetaskiwin a posée hier au sujet d'études sur le classement du bacon. Vu que les producteurs et les consommateurs s'intéressent à la qualité du bacon canadien, le ministère a fait une série d'études afin de connaître les préférences des consommateurs pour certains aspects de la qualité du bacon. Des normes provisoires de classement ont été établies aux fins de cette étude et, avec la collaboration d'apprêteurs et de détaillants, on a offert en vente du bacon classé suivant ces normes dans un groupe de magasins de détail de trois grandes villes du Canada.

La première étude s'est faite dans trois magasins d'aliments de Montréal de janvier à mai l'an dernier. Des études semblables se poursuivent à Edmonton et à Toronto.

Au cours des études faites jusqu'ici, le prix du bacon classé offert au public a été plus élevé que celui qu'on exige pour les marques commerciales régulières. On constate nettement que les consommateurs préfèrent au moins une quantité limitée de bacon maigre spécialement choisi. Les études se continuent et, avant d'en tirer des conclusions, on se propose d'étudier davantage les préférences des consommateurs.

M. William Bryce (Selkirk): J'aimerais poser une autre question. Le ministre peut-il nous dire si, dans ces essais, on a inclus du bacon provenant de porcs de la nouvelle race créée à Lacombe,—je crois qu'on les appelle les porcs Lacombe?

Le très hon. M. Gardiner: J'ignore si l'on s'en est servi dans cette expérience, mais certains de ces porcs ont été expédiés à Brandon pour y être montrés à l'exposition afin que les éleveurs les connaissent mieux.

M. Bryce: S'agissait-il de porcs Yorkshire?

Le très hon. M. Gardiner: Non, il ne s'agissait pas de porcs Yorkshire, mais des nouveaux porcs de la race créée à Lacombe.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INTERPELLATION SUR LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA VENTE D'URANIUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser au ministre du Commerce une autre question qui vient s'ajouter à celle d'hier, toujours au sujet de la visite d'un groupe de représentants d'Euratom. Le ministre peut-il nous dire si le Canada songe à vendre de l'uranium à d'autres pays que le Royaume-Uni?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, ma déclaration disait que nous étions disposés à vendre de petites quantités d'uranium à des pays amis afin de leur permettre de satisfaire à leurs besoins actuels. L'offre a été faite à tout pays ami avec lequel le Canada a des négociations commerciales. Autant que je sache, il n'y a pas de négociations particulières en cours. Nous vendrons de l'uranium

à tout pays ami qui voudra en acheter une petite quantité; le prix en est fixé. Il n'y a pas de négociations en cours, que je sache.

M. Knowles: Puis-je poser encore une question? Le Canada a-t-il consenti à mettre de l'uranium à la disposition de pays de la région du Pacifique, tels le Japon, la Nouvelle-Zélande ou l'Australie?

Le très hon. M. Howe: L'Australie produit son uranium. Je crois que nous songeons à conclure une entente avec le Japon pour l'envoi à ce pays d'une certaine quantité de concentrés d'uranium destinée à des fins expérimentales. Les négociations portent sur l'expédition de 10 tonnes de matériaux.

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

MODIFICATIONS EN VUE D'EN ÉTENDRE LES AVANTAGES ET D'EN MODIFIER L'APPLICATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le mercredi 20 février, du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Harris:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'étendre les avantages de la loi sur les subventions aux municipalités et de pourvoir à certaines modifications dans l'application de la loi.

M. Macdonnell: Hier après-midi, monsieur le président, je signalais que cette mesure est, à notre avis, un pas dans la bonne voie, mais un bien petit pas. Le ministre se contente d'effleurer le problème, et ne semble pas du tout disposé à l'attaquer de front. Cela me fait penser à une course entre un escargot et une tortue.

J'ai parlé, en particulier, des sociétés de la Couronne, parce qu'il m'a semblé qu'on refusait nettement de s'en tenir au clair énoncé fait en 1952 par celui qui était alors ministre des Finances. Il disait que les sociétés de la couronne allaient payer leur écot. J'ai appris par les journaux que certaines sociétés ont payé l'équivalent, d'autres rien du tout et certaines une partie mais non pas la totalité de leur écot.

L'hon. M. Harris: Si l'honorable député me permet de l'interrompre, je lui dirai que j'ai parcouru le hansard ce matin et lu les paroles en question du ministre des Finances. Je n'y ai rien trouvé au sujet du paiement d'impôts municipaux. S'il s'y trouve quelque chose qui m'a échappé, j'invite l'honorable député à me le signaler. Je pense qu'il parlait des impôts sur le revenu des sociétés qu'il y avait lieu de verser au gouvernement fédéral.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Macdonnell: Je vois qu'il s'agit de l'impôt sur les sociétés; je soutiens cependant que le raisonnement voulant que les sociétés de la Couronne se comportent comme les autres sociétés est juste. Certes, je doute que le ministre prétende que les sociétés de la Couronne qui paient l'impôt sur le revenu, parce que, dans le même genre de commerce, elles doivent être sur le même pied que les autres avec lesquelles elles sont en concurrence, ne devraient pas le faire. Il en va de même pour les impôts municipaux. J'estime encore que le ministre aura peine à prétendre qu'elles ne doivent pas payer leurs impôts municipaux. Nous pourrons peut-être discuter ce point plus à fond lors de la deuxième lecture du bill. C'est exactement le même principe qui est en jeu.

Le problème auquel nous avons à faire face me semble bien clair. Il ne s'agit pas simplement de quelques millions de dollars que le gouvernement versera aux municipalités, si important que ce soit, mais plutôt ou du moins il devrait s'agir des nouvelles et lourdes responsabilités que les municipalités ont été obligées d'assumer dans le monde nouveau d'aujourd'hui. Le ministre sera forcé, je pense, de souscrire à certaines opinions que je vais citer cet après-midi et d'après lesquelles il est parfaitement clair que les municipalités traversent de graves difficultés, qu'elles sont aux prises avec une situation qui ne leur laisse pas les moyens de se protéger elles-mêmes, tandis que les deux échelons supérieurs du gouvernement ont ces moyens, les provinces, en partie, et le gouvernement fédéral tout à fait, parce qu'étant placé au sommet, il prend la part du lion.

Je veux signaler que notre parti insiste sur ce point depuis des années. Je tiens à consigner au hansard quelques courtes citations, car je crois important de le faire. Le 30 avril 1956, l'honorable M. Drew, appuyé par l'honorable M. Rowe, a proposé la résolution suivante:

Que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion, soit supprimés et remplacés par les suivants:

"La Chambre est d'avis qu'on devrait songer immédiatement à prendre des mesures afin d'aider les municipalités du Canada à faire face à leurs problèmes financiers de plus en plus graves et, en particulier, à présenter immédiatement une mesure législative tendant à exempter tous les conseils municipaux et toutes les commissions scolaires des taxes d'accise, y compris la taxe de vente de 10 p. 100, et prévoyant, en outre, le versement aux municipalités de l'équivalent de l'intégralité des impôts municipaux."

Ce que je veux souligner ainsi, c'est qu'il y a aussi longtemps que cela que nous parlons de mesures visant à aider les municipalités à faire face à leurs difficultés financières

croissantes. Telle a été la considération générale.

Maintenant, je donnerai lecture d'un passage d'une résolution que notre parti a adoptée à son assemblée annuelle de 1954:

Afin de permettre aux provinces, aux conseils municipaux et aux commissions scolaires de s'acquitter de leurs fonctions constitutionnelles,

a) Une répartition plus équitable de l'impôt entre les diverses autorités fiscales du Canada...

Puis le texte parle du dégrèvement d'impôts, et en troisième lieu d'une mesure prévoyant l'imposition de toutes les propriétés fédérales. Enfin, en 1953, on trouvera dans le manifeste rédigé en vue des élections générales, le passage suivant:

Nous adopterons une mesure d'exemption pour les conseils municipaux et les commissions scolaires en ce qui concerne les taxes de vente et d'accise...

Et ainsi de suite. Je tenais à le mentionner afin de bien établir notre programme. Le manque de temps m'empêche d'entrer dans le détail des demandes qu'ont faites au gouvernement les autorités municipales. Elles l'en inondent depuis des années, mais sans grand résultat. Je citerai maintenant un passage extrait, je crois du dernier exposé que l'Association des maires et préfets de l'Ontario a adressé au gouvernement de la province d'Ontario et au gouvernement canadien. Il n'a été présenté que le mois dernier, soit en janvier 1957.

L'hon. M. Harris: J'espère que cela porte sur les impôts municipaux.

M. Macdonnell: Je n'ai pas entendu le ministre.

L'hon. M. Harris: J'espère que l'honorable député s'en tient au bill et ne s'en éloignera pas.

M. Macdonnell: Le bill ne traite qu'en partie un problème pressant. Voici en toute franchise comment j'envisage le problème. Rien ne sert d'offrir quelques bouchées quand on a besoin d'un repas complet. Par le passé nous avons pu étudier le problème dans son ensemble. En disant, comme je le fais, qu'on ne donne aux municipalités qu'un morceau de pain, je ne peux défendre cette affirmation qu'en signalant l'ampleur du problème.

Je tiens à citer un bref extrait du mémoire de l'Association ontarienne à ce sujet. On le trouve à la page 6 d'un mémoire intitulé: Plaidoyer pour les municipalités ontariennes. Il y est question des services non essentiels. Voici à ce sujet ce qui est dit:

Les municipalités sont en fait devenues des gouvernements déficitaires qui n'ont jamais assez de ressources pour satisfaire à la fois aux services essentiels et aux services non essentiels qui leur sont imposés.

Voici un passage de la page 24:

Pour répartir avec équité la responsabilité à l'égard des services, l'association a défini les services qui sont essentiellement d'ordre municipal et qui devraient être fournis par les gouvernements municipaux ainsi qu'il suit...

J'en saute une partie. Je passe les lignes qui se rapportent aux services municipaux essentiels pour arriver à ceux qui, sans être essentiels, à leur avis, leur ont été imposés et sont la grande source de leurs difficultés actuelles. Je cite encore:

Les services municipaux non essentiels sont hors de la portée et de la compétence des municipalités; il profitent généralement à l'ensemble des citoyens. Notre association soutient qu'ils devraient être financés seulement par les sources de revenus généraux à la portée des gouvernements provinciaux et fédéral. On les définit ainsi qu'il suit:

Secours aux indigents,

Bien-être public et services sociaux (y compris tous les frais hospitaliers et les frais de séjour dans les institutions actuellement acquittés par les municipalités),

L'instruction,

Les subventions au logement,

La défense passive,

L'administration de la justice,

Les routes provinciales qui traversent les municipalités...

...Étant donné la situation financière très inéquitable qui règne à l'échelon municipal du gouvernement et les besoins urgents des municipalités, notre association soutient que le gouvernement fédéral devrait puiser davantage dans ses vastes revenus pour alléger le fardeau des municipalités.

Je ne parlerai pas davantage des démarches que les municipalités ont faites, bien que les mémoires qu'elles ont présentés soient très volumineux et qu'on pourrait continuer indéfiniment à les citer. En fin de compte, on a permis aux municipalités de siéger à une conférence fédérale-provinciale, mais, si cette initiative a pu leur plaire ou même améliorer leur rang social en les associant à des ministres fédéraux, je doute qu'elle ait amélioré leur situation matérielle. Il semble qu'on n'a pas prêté au cours des années une oreille attentive aux municipalités.

Je vais maintenant soumettre deux témoignages que j'emprunte en dehors des municipalités. J'espère que le ministre et ses collègues écouteront plus attentivement ces nouveaux témoins. Je citerai M. J. Harvey Perry, soit un passage qui figure à la page 47 de la publication *Taxes, tariffs and subsidies*. M. Perry est évidemment bien connu ici. Il était autrefois fonctionnaire très estimé du gouvernement fédéral. Voici ce qu'il dit:

"Le coût croissant des services qui incombent traditionnellement aux gouvernements locaux (bien-être social, enseignement, routes, etc.) et les anomalies de plus en plus manifestes de l'administration fiscale dans une foule de petites régions indépendantes constituent des pressions qui contraignent la responsabilité financière à graviter vers les échelons supérieurs de gouvernement.

Cette tendance est sans doute stimulée par les griefs chroniques mais sincères des propriétaires fonciers, qui se plaignent que le fardeau de la taxe foncière devient intolérable, que les méthodes d'évaluation sont désuètes, que l'application de ces méthodes est injuste, etc. Les conseils municipaux, toujours sensibles à cette plainte, ont réclamé une plus grande part des recettes fiscales, au cours de l'après-guerre, plutôt que l'autorisation de puiser à de nouvelles sources fiscales.

Je désire maintenant faire entendre une nouvelle voix qui n'a été perçue que dernièrement et qui n'a pas semblé être aussi universellement acceptée que nous aurions pu nous y attendre du Gouvernement. Je veux parler de la Commission Gordon.

On me permettra de citer certains brefs passages de ses observations. En répondant, le ministre nous dira, je l'espère, si, selon lui, ces chiffres sont exacts et si les arguments invoqués sont défendables. S'il les juge exacts, je ne comprends vraiment pas pourquoi, dans ces conditions, il puisse se contenter de laisser les choses dans l'état où elles sont sans agir. Rester indifférents, c'est en vérité manquer complètement de sérieux.

J'ai formulé une proposition l'autre jour au sujet de l'attitude suppliante des producteurs et des municapilités. A ce propos, me sera-t-il permis de dire que j'ai déjà entendu un médecin déclarer que la meilleure façon de réussir, c'est de s'assurer que le malade reste malade, de lui conserver sa bonne humeur et d'aller le voir tous les jours. Ayant en face de moi en ce moment un éminent représentant de la profession, je m'excuse de répéter ce propos qui, somme toute, venait d'un docteur qui ne comptait peut-être pas parmi les plus illustres de ses confrères. Il m'arrive parfois de penser, malgré tout, que les autorités fédérales ne sont peut-être pas mécontentes de voir provinces et municapilités s'adresser humblement à elles pour les prier de leur accorder quelques maigres oboles par-ci, par-là. C'est en effet tout ce qu'on a l'air de leur accorder. Mon honorable ami d'Eglinton a parlé d'humbles suppliants. Il a raison.

Voici ce qu'on trouve dans le rapport Gordon. Les chiffres sont renversants, il faut dire, mais il est vrai qu'on s'habitue aujourd'hui à des chiffres astronomiques. On trouvera ceci à la page 93:

Au cours des deux ou trois prochaines dizaines d'années, les besoins de capital social seront plus considérables parce que, dans plusieurs villes, ces aménagements sont insuffisants à l'heure actuelle. Si on désire qu'ils répondent aux normes modernes et aux besoins de la population grandissante, il faudra dépenser de fortes sommes. Bien qu'il soit difficile de prévoir les dépenses qu'on devra engager au cours des 25 prochaines années pour le logement et les diverses formes de capital social, elles atteindront peut-être 100 milliards de dollars, aux prix actuels.

[M. Macdonnell.]

J'ai du mal à me représenter 100 milliards, mais je sais que c'est chose aisée pour le ministre. Je poursuis:

A notre avis, l'économie canadienne y suffira parfaitement pour autant qu'elle s'accroisse au rythme que nous prévoyons. Toutefois, si on tient à ce que l'accomplissement de cette tâche serve le mieux le peuple canadien, les problèmes d'organisation et de financement exigeront plus d'attention de la part des divers pouvoirs publics et de la population en général qu'ils n'en ont habituellement retenu dans le passé.

A mon avis, ce n'est pas assez dire. J'ai bien confiance que le ministre étudiera sérieusement ce problème. Nous savons tous quelle a été jusqu'ici la réponse donnée par les députés de ce côté de la Chambre. A mon idée, elle n'est pas tellement bonne, même si le premier ministre surtout semble la trouver à son goût. On a répondu: N'avons-nous pas gagné les dernières élections? Ils les ont gagnées, à leur manière. Néanmoins, les gens qui les ont élus s'attendent qu'ils se conduisent en citoyens sérieux et pour cela ils doivent, à mon avis, prendre très au sérieux les déclarations qui leur sont faites et qui représentent les opinions de gens compétents, et agir en conséquence.

Je le demande encore au ministre, ces déclarations sont-elles sérieuses? Au cours du présent débat, bien des chiffres lui seront communiqués et il s'agit de savoir ce qu'il faudra en faire. Il me semble qu'une enquête sérieuse est parfaitement indiquée. J'hésite presque à employer l'expression "commission royale", parce qu'à mon avis cette expression est devenue un peu usée. Je ne m'attache pas à une commission royale d'enquête. Peut-être faudrait-il que ce soit un comité du Parlement mais je crains que les comités parlementaires n'aient pas d'ici quelques semaines une attitude particulièrement impartiale à l'égard de ces questions. Je n'ai pas d'idée arrêtée sur les modalités mais là où j'en ai, c'est sur la nécessité de faire étudier cette question mieux qu'elle n'a été étudiée jusqu'ici. En somme, les municipalités n'ont pas été admises. On les a reçues une fois par tolérance et je pense qu'elles en étaient enchantées, mais les résultats ont été assez décevants.

Par conséquent, nous devons agir sérieusement et faire en sorte que cette question soit bien étudiée et pas seulement l'insignifiante question de savoir si le gouvernement fédéral doit payer des impôts, ce qu'il a d'ailleurs reconnu maintenant, de toute évidence. Nous devons étudier sérieusement cette question parce que, en persistant à l'écarter, nous avons l'air d'enfants qui construisent des châteaux dans le sable et que les vagues vont balayer.

M. Winch: Monsieur le président, le groupe cécéfiste est vraiment heureux de ce que le ministre des Finances ait jugé bon de présenter la mesure que nous sommes présentement à étudier au stade du projet de résolution. Il ne fait aucun doute que toutes les municipalités se trouveront bien de l'augmentation qu'elles toucheront au titre des impôts, qui vont passer du montant d'environ 9 millions versé actuellement à un montant s'établissant entre 16 et 20 millions. D'autre part, nous regrettons que le ministre des Finances ne reconnaisse pas les besoins des municipalités sur un autre plan, qu'il ne propose pas de verser à celles-ci une aide accrue au titre de la loi qui fait suite à l'autre dans nos recueils de loi, soit la loi sur l'aide aux améliorations municipales. Nous regrettons vivement cette lacune.

Quand quelque chose nous plaît, il faut le dire. Au nom de notre groupe, je puis dire que la mesure à l'étude nous plaît. Cependant, nous ne sommes pas d'accord avec le ministre quand il dit (page 1414 des Débats du 15 février 1957):

> L'argument qu'on a invoqué en faveur d'un élargissement de ce programme se fonde en grande partie sur les besoins fiscaux des municipalités. Cependant, c'est là une question provinciale qui ne saurait se rattacher à un bill comme celui-ci.

A propos de ce que le ministre a dit dans son exposé, je ne crois pas me tromper en disant qu'on a, au cours des siècles, reconnu que tous les biens de la Couronne échappaient à l'impôt. Le Gouvernement reconnaît donc ici qu'il s'agit là d'un droit moral, mais non d'une nécessité constitutionnelle. J'ai raison, je crois, d'exposer ainsi les choses.

A mon humble avis, si le ministre nous a saisis de cette résolution, c'est qu'il a quelque idée ou quelque renseignement sur les problèmes fiscaux et les responsabilités auxquels les municipalités doivent maintenant faire face. J'accepterai la résolution sur ce principe à moins qu'on ne le nie complètement. Nos municipalités canadiennes ont aujourd'hui des responsabilités et des difficultés financières inimaginables il y a quelques années, en tout cas au moment de la confédération. Tous les membres de la Chambre sont citoyens de municipalités.

Après avoir lu le premier avis de la résolution, j'ai pris le plus vif intérêt à essayer d'établir sur quelle base le ministre des Finances appuyait sa résolution.

Après certaines recherches, j'ai été renversé de constater que ni le ministère des Finances, ni aucun autre service de l'État ne possède de registre central des propriétés de l'État ou de l'évaluation de ces propriétés. Il y a à peine une semaine, j'ai constaté, à ma grande surprise, que le ministère des Finances ne possède pas de dossier central indiquant l'évaluation des propriétés de l'État dans les municipalités. Je comprends donc pourquoi le ministre conserve un écart de 4 millions de dollars dans ce qu'il pourra en coûter l'an prochain, une fois cette mesure législative adoptée; mais il reste que je ne trouve aucun registre central. On est renversé de constater que l'État ne sache pas ce qui en est de ses propriétés ou de leur évaluation.

Encore une fois, je tiens toujours à être juste. Je me suis rendu compte que, il y a environ trois ans, on a décidé, sur l'avis du ministre des Travaux publics, d'étudier cette question afin de savoir quelle est la valeur des biens fédéraux. On m'a dit aussi qu'il faudrait encore environ un an avant que l'État possède un registre central des biens qui lui appartiennent, où ils se trouvent et à combien ils sont évalués. Si je mentionne cela, c'est parce que j'ai été renversé de constater qu'il n'a jamais existé dans les services de l'État un registre de cette sorte depuis la confédération.

Je me permettrai de dire de nouveau que nous sommes heureux de la présentation de ce projet de résolution et du projet de loi qui le suivra mais il faut tenir compte de la situation dans laquelle se trouvent les municipalités. Ayant siégé durant vingt ans à une assemblée législative provinciale, je m'intéresse vivement à cette question et le sort des municipalités offre depuis quelques années un spectacle plutôt extraordinaire. Je me contenterai de remonter à 1952. J'ai constaté qu'en 1952 la dette municipale s'élevait à 1,611.9 millions. A la fin de 1955, elle avait atteint 2,411.8 millions, soit une augmentation de moitié environ par rapport à 1952. D'autre part, j'ai constaté que les revenus courants étaient, en 1952, de 664.4 millions. A la fin de 1955, ils atteignaient 956.5 millions, soit une augmentation de seulement 25 p. 100 par rapport à 1952.

Le dernier préopinant, l'honorable représentant de Greenwood, a parlé de ce que coûtait l'école. Nous constatons, en examinant les chiffres relatifs à la même période, soit de 1952 à 1955, que du chef des frais d'enseignement la dette municipale a augmenté de 68 p. 100 et s'établit à 654 millions. La dette des écoles rurales a augmenté de 77 p. 100, atteignant un total de 166 millions. Nous reconnaissons tous, monsieur le président, que les services d'utilité publique constituent un domaine important de l'administration municipale; nous constatons, donc, qu'au cours de cette période de 1952 à 1955, du chef de la construction de rues et de routes, la dette municipale a augmenté de 48 p. 100.

Nous admettons tous, monsieur le président,—car j'estime que la plupart d'entre nous sont propriétaires,—que la plus grande partie du revenu des municipalités provient de la taxe immobilière. Je constate que 70 p. 100 environ du revenu des municipalités provient de l'imposition des immeubles. Étant donné tous ces renseignements qui sont, je n'en doute pas, absolument véridiques, il est nettement établi que les tâches supplémentaires, dont doivent se charger les municipalités depuis quelques années, dépassent maintenant de beaucoup leurs possibilités fiscales. Puisqu'il en est ainsi, voici ce que nous aurions à dire au ministre des Finances: bien que, dans son discours de présentation, il ait déclaré que le projet de résolution n'avait rien à faire avec les problèmes financiers des municipalités, il n'en est pas moins vrai que le gouvernement fédéral accepte depuis des années la charge que constitue le versement de taxes pour les immeubles qu'il possède dans les municipalités; au cours de la présente session il s'est montré disposé à aller encore plus loin en acceptant de verser pour ainsi dire le montant total établi par le barème local des taxes frappant les biens fédéraux. Cette façon d'agir indique qu'il se rend compte de la situation fiscale des municipalités. Par conséquent, monsieur le président, on pourrait dire qu'il s'est produit, au cours du dernier siècle, de grands changements en ce qui concerne les devoirs des gouvernements au Canada. On a attribué aux municipalités beaucoup de nouvelles tâches qui n'étaient nullement prévues au moment de la Confédération ou même il y a 25 ans. Nous convenons tous, je crois, que les principes fondamentaux de la confédération étaient et sont encore ce qu'ils doivent être. Le moment est venu de poser les principes fondamentaux; toutefois, il y a lieu de revoir, d'examiner de nouveau ou de reviser les responsabilités des trois échelons de gouvernement ainsi que les moyens financiers dont ils disposent pour s'en acquitter. Si le ministre des Finances revient à son poste après les prochaines élections, j'espère, pour ma part, qu'il étudiera l'à-propos d'envisager le problème bien en face, parce que le moment est venu au Canada de reviser les responsabilités et les moyens financiers à la lumière des exigences de notre civilisation actuelle et que, certes, même les esprits les plus pénétrants et les plus brillants d'il y a cent ans, ne pouvaient prévoir.

Maintenant, je veux m'éloigner de ce principe fondamental pour relever brièvement certaines des observations du ministre des Finances qui font prévoir la teneur du bill dont la Chambre sera saisie. Pour une raison ou pour une autre le ministre a décidé que les municipalités ont le droit moral, sinon constitutionnel, de toucher le plein montant des impôts sur les biens fédéraux situés dans leurs limites. Vu l'affirmation du ministre, on comprend difficilement pourquoi il ne laisse aucunement prévoir qu'un article de la loi actuelle sera modifié de façon que cette imposition s'applique au coût des trottoirs et de la voie publique. Si le ministre accepte l'imposition municipale à l'égard des biens de l'État fédéral, pourquoi ne voudrait-il pas accepter l'imposition à l'égard des trottoirs et des rues? J'imagine que le nouveau bureau de poste de 11 millions de dollars construit à Vancouver sera imposable et que l'État acquittera volontiers des impôts pour les services de police et d'incendie que fournira Vancouver dans le cas de ce bureau de poste. Cette protection serait bien mince si aucune voie convenable ne permettait aux voitures à incendie de s'y rendre. Je dirai au ministre que l'aménagement des trottoirs et des rues est tout aussi nécessaire que les autres services fournis par les municipalités.

Le ministre des Finances a précisé que l'évaluation des biens fédéraux sera décidée par les ministères fédéraux. Dorénavant, l'État deviendra contribuable tout comme le propriétaire d'une maison ou celui qui participe à un commerce ou à une industrie. Dans le cas des particuliers et des commerces, le cotiseur régional établit la cotisation et, si quelqu'un trouve à redire, il peut, en vertu de la loi, en appeler à une commission indépendante. Maintenant que l'État accepte de payer des impôts, il n'est certes par déraisonnable de demander qu'il soit traité comme la masse des citoyens et des entreprises industrielles ou commerciales, c'est-à-dire qu'il soit soumis à l'évaluation des autorités municipales. Si l'État juge que l'évaluation n'est pas ce qu'elle doit être, il pourra, comme je l'ai fait moi-même voici quelques années, en appeler à un organisme indépendant. Voilà qui me paraît tout à fait raisonnable.

Si j'ai bien compris le ministre des Finances, le projet de résolution vise seulement les municipalités. Je me demande pourquoi il en est ainsi. Je ne puis pas me prononcer en ce qui concerne toutes les provinces du Canada, mais je crois avoir qualité pour parler de la Colombie-Britannique. Dans cette province, on trouve un grand nombre de propriétés fédérales dans ce que nous appelons le territoire non organisé, où l'impôt relève du gouvernement provincial, étant donné que c'est lui qui assure les divers services. L'autre jour, le ministre des Finances a précisé que, dans certains cas, le gouvernement fédéral allait payer des impôts parce que les terrains en cause avaient été soustraits au champ

ordinaire d'imposition. Voici les propres paroles du ministre (page 1415 des *Débats* du 15 février 1957):

On a toutefois reconnu que les terrains qu'elles occupent se trouvent ainsi soustraits à l'impôt municipal, d'où la disposition visant à accorder une subvention tenant lieu d'impôts tant à l'égard de ces propriétés que des propres établissements fédéraux occupés par des fonctionnaires de la Couronne.

J'étais certain de ne pas m'être trompé en pensant que bien des terrains avaient été soustraits à l'impôt municipal en Colombie-Britannique et voici le télégramme que j'ai envoyé au premier ministre de cette province en sa qualité de ministre des finances:

Très intéressé à la motion ministérielle touchant loi sur les subventions aux municipalités qui sera débattue prochainement. Pouvez-vous me dire d'ici peu s'il se trouve des propriétés du gouvernement fédéral dans le territoire non organisé ou dans les limites de la compétence fiscale de la province et, dans le cas de l'affirmative, leur évaluation approximative?

Voici la communication que j'ai reçue en réponse à mon télégramme:

Réponse votre télégramme: il y a des aéroports du ministère des Transports; des quais, des dépôts de carburant et de munition du ministère de la Défense nationale; des installations de radar, des bâtiments de télégraphe et d'entretien de route sur la route de l'Alaska; des bureaux de poste dans des municipalités non érigées civilement, etc. On n'a aucune idée de leur valeur.

Vous me permettrez de dire au ministre des Finances par votre entremise, monsieur le président, que, si comme je le crois il est bon que le gouvernement fédéral paie l'impôt au titre des biens qu'il possède sur les territoires des municipalités parce que les services lui sont fournis par ces dernières, il n'est pas moins juste que là où le gouvernement provincial se trouve à son tour privé de recettes parce que le gouvernement fédéral occupe certains terrains, il doit aussi avoir droit à des impôts lorsqu'il assure certains services pour les biens du pouvoir central. C'est le principe même qui est en cause dans le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis.

J'ai voulu dire le point de vue de notre groupe en ce qui concerne ce projet de résolution. Je répète que nous accueillons celui-ci avec plaisir, que nous sommes heureux de constater que le gouvernement fédéral accepte désormais d'acquitter des impôts au titre des biens de la Couronne. Nous n'en restons pas moins persuadés que le principe dont il est question ici vaut aussi pour le domaine provincial. En présentant sa mesure le ministre des Finances tenait compte, en partie du moins, des besoins pécuniaires des municipalités. Je le prie instamment de songer à ce qui, à mon sens, constitue l'un des besoins les plus pressants de l'heure dans notre pays, soit la nécessité de remettre au point toute la question des responsabilités et des pouvoirs fiscaux des administrations aux trois degrés, compte tenu des problèmes auxquels on ne pouvait absolument pas songer il y a un siècle. De cette manière on pourra procéder à une nouvelle application des principes fondamentaux de la confédération, eu égard à l'évolution des événements. J'espère bien que le ministre va songer à tout cela. Quoiqu'il ne puisse en ce moment rien modifier aux principes de fond, j'espère que, lorsque nous serons saisis du projet de loi, il donnera suite à quelques-unes des propositions détaillées que j'ai faites. Je me réjouis de ce projet de loi; il ne va pas tout à fait assez loin mais c'est quand même un bon pas dans la bonne voie.

M. Holowach: Monsieur le président, à cette étape du projet de résolution, je me propose de faire quelques observations. Je suis sûr que d'autres députés du Crédit social traiteront plus à fond les avantages et les lacunes du projet de loi quand la Chambre en sera saisie.

Nous, du Crédit social, nous nous préoccupons beaucoup de ce que nous considérons comme l'un des plus graves problèmes du pays; la précarité des finances municipales. Nous croyons que bien des problèmes des municipalités sont attribuables à la monopolisation du fisc par l'État fédéral. Il n'y a pas de doute à notre avis que les municipalités traversent une véritable crise et qu'il faut faire quelque chose à la présente session pour remédier à leur situation.

Citadin moi-même, je sais que les responsabilités qu'assument les municipalités en assurant les services requis par l'extension des collectivités ne cessent pour bien dire jamais et qu'elles s'accroissent, tandis que, proportionnellement, leur revenu et leurs moyens de financement de ces services essentiels diminuent graduellement, ainsi qu'en témoigne la statistique. Je crois que les répercussions et les conséquences de cette tendance s'aggravent chaque année. Dans l'exposé sommaire de la dette courante des municipalités rurales et urbaines pour l'année 1955, préparé par la Banque du Canada, nous constatons, page 66, que la dette nette des municipalités s'élève au chiffre effarant de 2,411·8 millions de dollars. En 1952, elle s'élevait à 1,611·9 millions; en 1953, à 1,868 millions et, en 1954, à 2,191·5 millions. C'est une augmentation de ¾ de milliard de dollars au cours d'une brève période de trois ans.

Si ce chiffre énorme était réduit à raison de tant par personne, nous constaterions que c'est là pour chaque citoyen, homme, femme et enfant, un passif effarant. Nous croyons que le bon fonctionnement du régime de gouvernement canadien a toujours reposé sur

le maintien d'un juste équilibre entre les trois échelons de gouvernement, fédéral, provincial et municipal. Aujourd'hui, cet équilibre est nettement rompu à cause du fardeau accablant qui pèse sur les municipalités. Des tenants du gouvernement ont dit que les municipalités étant des créatures du gouvernement provincial, c'est à celui-ci d'y voir. Je crois cependant que le gouvernement fédéral ne peut rester le moins du monde indifférent à la détresse des municipalités, parce qu'il est constamment chargé par la constitution de formuler la politique fiscale nationale qui doit assurer la stabilité aux deux échelons inférieurs de gouvernement.

Nous du Crédit social croyons donc que le Parlement devrait au cours de la présente session renouveler ses efforts en vue de trouver une solution à long terme aux problèmes des municipalités; sous ce rapport, nous sommes disposés à collaborer à fond avec le Gouvernement et à l'appuyer. Il convient de le signaler ici, nous avons commencé à lutter en faveur des municipalités quand nous avons demandé une répartition plus équitable du dollar fiscal, durant le débat sur les accords visant la location des domaines fiscaux, au cours de la dernière session

Le projet de résolution, suivant l'explication du ministre, profitera nettement à certaines municipalités. Sauf erreur, le Gouvernement se propose d'accorder des subventions en remplacement d'impôts municipaux à l'égard de biens-fonds appartement au gouvernement fédéral et recevant des services au sein de ces municipalités. En théorie, c'est magnifique, mais c'est à peu près tout; la proposition est bien loin de résoudre le problème de plus grande envergure. On pourrait demander si c'est la seule réponse que le gouvernement fédéral entend donner au cours de la présente session du Parlement aux municipalités qui ont demandé de l'aide. Si la réponse est affirmative, alors le Gouvernement se comporte comme si rien n'arrivait aux municipalités.

Je ne veux pas que le ministre juge que nous n'apprécions pas cette mesure. Pour qu'il ne le pense pas, je déclare au nom des municipalités qui en profiteront que nous le louons hautement de l'avoir présentée.

Mais, ces observations faites, je crois que nous devrions cesser de féliciter davantage le Gouvernement ou le ministre. Nous entendons parler des problèmes des municipalités chaque année et à chaque session. Le Gouvernement a soumis des mesures législatives fragmentaires en vue d'aider les municipalités, mais cela n'a pas de sens de toujours différer un effort total en vue de résoudre ces difficultés. Je le répète, notre parti serait disposé à collaborer par tous les moyens.

Avant la présentation du bill, nous devrions donc reconnaître l'existence d'un problème et en examiner les particularités. Si nous le faisons, la modification sera assurément de nature à procurer de réels avantages à ces municipalités.

On pourrait demander quelle est la gravité du problème auquel font face les municipalités. Nous entendons beaucoup parler de "prospérité sans précédent". Dans le discours du trône, le Gouvernement parle de la situation économique de notre pays dans les termes suivants:

> Le développement économique au Canada accuse un excellent progrès. L'expansion est manifeste dans chaque partie du pays... Les Canadiens, dans presque toutes les parties du pays, ont pu profiter des avantages de ce climat économique stimulant.

L'hon. M. Harris: Bravo!

M. Holowach: J'entends les bravos du ministre. Ne nous leurrons pas. La prospérité n'est pas ce qu'on dit. Elle n'empêche pas qu'on puisse prétendre avec raison que l'agriculture est dans le marasme; que nos anciens combattants et nos citoyens âgés ont de la peine à subsister; que le coût élevé de la vie et l'inflation ont produit des effets désastreux sur tous ceux dont la vie dépend d'un revenu fixe. Et, de plus, cette prospérité laisse à désirer quand nous considérons la situation dans laquelle se trouve ce niveau de gouvernement le moins éloigné de la population, soit l'administration municipale.

Les paroles du discours du trône sonnent assez creux après la franchise avec laquelle les municipalités ont exposé leur situation. Je vous signalerai, monsieur le président, les observations qu'ont formulées leurs porte-parole, il y a un an à Ottawa. M. J. David Stewart, maire de Charlottetown a pris la parole lors d'un déjeuner-causerie le 18 janvier, et j'en relève le compte rendu suivant dans la *Gazette* de Montréal du 19 janvier 1956:

> Les gouvernements municipaux de tout le Canada sont acculés par leurs problèmes financiers. "Pour ma part, je doute beaucoup que le gouvernement actuel parvienne à aplanir nos difficultés", a-t-il dit. "Il se drape dans son optimisme béat comme dans une cape qui sera d'ailleurs bientôt son linceul."
>
> Le maire Stewart a déclaré que les dirigeants des municipalités du Canada ont exposé au gouvernement fédéral les problèmes qui se posent à celles-ci. Ils ont réclamé l'exemption de la taxe de vente fédérale... concession qui ne représenterait qu'une perte insignifiante pour le gouvernement fédéral, mais une économie sensible pour les municipalités... "Reste sans doute encore à prouver que le gouvernement fédéral pense

à autre chose qu'à l'accroissement continuel de ses propres pouvoirs et à l'augmentation de ses revenus."

Je pourrais aussi vous signaler, monsieur le président, une déclaration plus récente de la fédération des maires et des municipalités du Canada.

L'hon. M. Harris: Non pas du président de cette association?

M. Holowach: Oui, du président de cette association. On la trouve dans le mémoire au Gouvernement qu'elle a soumis le 23 novembre 1956 et qui se lit comme il suit:

Depuis 1945, les administrations municipales livrent une lutte serrée dans leur effort incessant afin d'équilibrer leurs revenus restreints et l'ascension des salaires et du prix des marchandises. La conclusion que nous devons inévitablement tirer de l'expérience des trente dernières années c'est que, qu'il y ait crise économique, guerre ou prospérité illusoire créée par l'inflation d'après-guerre, les administrations municipales semblent toujours tenir le mauvais bout.

Le ministre n'admet-il pas ce point de vue? Le mémoire de l'association continue:

Les administrations municipales auraient des problèmes financiers beaucoup moins aigus si l'expansion urbaine était nulle ou lente et graduelle. Ces problèmes auraient été beaucoup moins complexes, si les dépenses municipales avaient augmenté à un rythme constant, correspondant à la croissance des municipalités... La croissance explosive des villes et des villages canadiens après la guerre a entraîné un besoin inévitable de nouvelles rues, de nouveaux services publics, de nouvelles installations, rendus en partie obligatoires par les administrations supérieures. De plus, les dépenses municipales ont eu tendance à dépasser la croissance correspondante de la plupart des municipalités, ce qui est particulièrement vrai des principales villes où les dépenses par habitant tendent à être les plus fortes.

Voici un commentaire très révélateur:

En quête de moyens de répondre aux nouvelles demandes et de financer le coût de plus en plus élevé du gouvernement municipal, les administrateurs municipaux ont cherché par tous les moyens possibles à se procurer des recettes supplémentaires et ont eu recours à toutes les sources accessibles de revenu.

Ils ont dressé une nouvelle évaluation des propriétés foncières à des niveaux correspondant à une juste valeur marchande. Ils ont porté la taxe foncière à son maximum. Ils ont majoré les droits et honoraires au point qu'il est douteux qu'une entreprise, un service ou un avantage puisse échapper au percepteur local d'impôt. Ils ont imposé de nouvelles taxes quand c'était possible, y compris la taxe de vente, la capitation, les taxes sur le téléphone et d'autres impôts vexatoires, la plupart à caractère rétrograde. Ils ont comprimé les dépenses quand c'était possible et ont fait l'acquisition de machinerie et d'équipement qui leur ont permis de réduire leurs frais. Ils ont recherché l'aide du gouvernement fédéral en demandant d'être soustraits à la taxe fédérale de vente, en réclamant des subventions en remplacement des impôts à l'égard de toutes les propriétés fédérales et en préconisant l'établissement d'une société fédérale-municipale de prêts analogue à celle qui a été établie sous le régime de l'ancienne loi de 1938 sur l'assistance aux améliorations municipales.

...En dépit de tout, les administrations municipales sont de plus en plus paralysées dans leurs tentatives d'exécuter bien des travaux publics pressants et nécessaires qui se sont accumulés avec le temps et qu'elles ne peuvent tout simplement pas entreprendre dans le cadre rigide de leurs présentes ressources financières.

Le mémoire parle ensuite des besoins actuels et à venir. Voici:

...en 1980 les besoins financiers à cet égard seront de l'ordre de 3¾ milliards au titre des charges normales des municipalités, dont les deux-tiers seulement, soit 2¾ milliards, pourront être tirés des domaines fiscaux actuels. En outre les investissements des municipalités seront en 1980 de l'ordre d'un milliard et demi par année.

Et le mémoire se termine sur cette déclaration significative:

A notre avis, monsieur le premier ministre et membres du Cabinet fédéral, il s'agit là d'une perspective aussi alarmante que propre à nous inviter à agir. Il est temps que tous nous regardions en face la réalité.

On pourrait demander en quoi consistent les faits? Eh bien, à cause d'impôts fédéraux écrasants, les gouvernements municipaux n'osent pas proposer de nouvelles taxes soit sur les biens fonciers soit sur les entreprises commerciales, taxes qui leur permettraient de faire les frais d'écoles dont elles ont besoin, de pourvoir à l'instruction et ainsi de suite. A mon avis, les sources de revenus dont disposent les gouvernements locaux ne sont ni suffisants ni assez souples pour fournir les sommes nécessaires. Dans de nombreux cas, les municipalités ne peuvent pas faire des emprunts sur les marchés courants des valeurs en raison de la politique de restriction de l'argent maintenue par le gouvernement fédéral et, quand elles en obtiennent, les taux d'intérêt sont si élevés qu'ils sont pour ainsi dire inaccessibles.

Les municipalités doivent être bien découragées d'entendre le gouvernement fédéral répéter continuellement: "Que les provinces s'en chargent". Voilà qui fait fi du point crucial du problème, savoir qu'aucune justice ne préside à la distribution de la richesse nationale. Si nous examinons les statistiques de 1930, nous constatons que cette année-là le gouvernement fédéral a retenu 40.5 p. 100 des impôts perçus dans notre pays, alors que les gouvernements provinciaux en recevaient 20.2 p. 100 et les gouvernements municipaux 39.3 p. 100. Si nous nous reportons maintenant aux chiffres de 1951, nous constatons qu'alors le gouvernement fédéral a retenu 70.9 p. 100 des impôts perçus, alors que les provinces en recevaient 17.2 p. 100 et les gouvernements municipaux seulement 11.9 p. 100.

Je crois que les gouvernements provinciaux s'efforcent de tous leurs moyens de satisfaire aux besoins des municipalités malgré les ressources limitées que leur laisse le

régime fiscal fédéral. Prenons par exemple ma propre province d'Alberta. Je ne crois pas qu'une seule autre province canadienne ait un programme d'aide aux municipalités aussi généreux. Et pourtant, cet énorme programme ne résout pas le problème. C'est ici à Ottawa que réside la solution définitive, par le moyen d'une nouvelle politique fiscale.

A cause de l'aide reçue de la province, depuis trois ans nos municipalités albertaines n'ont pas eu à emprunter sur les marchés extérieurs. L'an dernier, les subventions de la province se sont élevées à plus de 61 millions sur un budget de 242 millions. En Alberta, villes et villages se donnent des services d'utilité publique plus vite que partout ailleurs au Canada. Grâce à des prêts à faible intérêt, on épargne aux contribuables des millions de dollars en intérêts. La province d'Alberta est la seule province canadienne qui remette aux municipalités la moitié des recettes perçues sur l'essence. Les prêts qu'elle consent aux municipalités ont le taux d'intérêt le plus faible de toutes les provinces.

Dans ses observations le ministre a parlé d'une importante participation aux revenus municipaux. Mais on devrait ajouter à cette mesure des dispositions en vue de venir rapidement en aide aux municipalités. Il faudrait, selon nous, que des subventions soient versées, sans conditions, au titre de tous les biens fédéraux ou appartenant à la Couronne sur le territoire de celles-ci.

L'hon. M. Harris: Y compris les biens des provinces?

M. Holowach: Nous croyons qu'il faudrait exempter de la taxe de vente fédérale les achats faits par les municipalités. Existe-t-il dans ce continent un autre endroit où un gouvernement fédéral exige des municipalités l'acquittement de la taxe de vente au titre des achats qu'elles font dans l'exercice de leurs fonctions normales? Je ne le pense pas.

Si je fais erreur en cela, le ministre voudra bien me le dire. En plus de libérer les municipalités de cette imposition, on devrait mettre à leur disposition des fonds remboursables à lointaine échéance. On pourrait, à cette fin, instituer une société de prêts aux municipalités. Après avoir examiné les demandes des municipalités, cette société pourrait leur consentir, moyennant un intérêt raisonnable, des prêts à long terme.

Nous sommes d'avis que le Gouvernement devrait étudier sérieusement la demande de la Fédération canadienne des maires et des municipalités en vue de la tenue d'une conférence entre les gouvernements des trois paliers. On pourrait, à une telle réunion, étudier également les problèmes de la défense civile, de la protection aux passages à niveau et ainsi de suite. Si le Gouvernement ne s'emploie pas à résoudre ces problèmes dans un proche avenir, la crise financière aiguë à laquelle font face les municipalités pourrait fort bien compromettre, non seulement notre progrès économique, mais l'unité politique.

Il ne s'agit pas seulement de financer des entreprises dans les limites des municipalités: il s'agit de protéger le droit qu'ont les Canadiens de jouir du plus haut niveau de vie possible. Il s'agit du droit qu'ont les provinces et les municipalités d'obtenir une juste part du produit des impôts versés par les contribuables canadiens. Il s'agit de la façon dont le gouvernement fédéral viole ce droit. Comme le dit l'exposé, il est temps que, tous ensemble, nous envisagions la réalité. En effet, grâce à son programme centralisateur et à son programme fiscal, le gouvernement fédéral tire parti de sa situation et élimine peu à peu le rôle démocratique et constitutionnel dévolu aux municipalités et aux provinces en vertu de la constitution.

Je suis plutôt déçu de voir le Gouvernement consacrer des milliards à des programmes de dons, alors qu'il fait preuve d'indifférence envers les municipalités, elles qui sont la source même fournissant à l'État les fonds qui lui permettent d'être si généreux ailleurs. Je suis surpris de voir que nous avons des milliards consacrés à des prêts-bail. Nous aménageons de gigantesques fabriques de ciment et d'énormes barrages. Nous vendons des vivres à vil prix et subventionnons l'effort des autres. Cela est très bien, mais pourquoi ne tenir aucun compte des besoins des municipalités, dans le cas, par exemple, des services d'eau, des services sanitaires, de la suppression des taudis, et ainsi de suite? Qu'on m'en croie, faire le bon Samaritain à l'étranger est une bonne chose, mais pensons donc un peu aux Canadians, aux nôtres.

Je me résume: encore une fois, le Gouvernement doit se rendre compte qu'il est en face d'un problème d'envergure nationale, dont la solution doit se trouver à l'échelon national et qui exige un programme prévoyant, non seulement la collaboration de la part du gouvernement fédéral, mais aussi une répartition équitable du dollar perçu en impôts entre les administrations des deux paliers inférieurs.

M. Hollingworth: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à propos de cette résolution. Tout d'abord je voudrais commenter les observations de l'honorable

représentant de Greenwood, cet affable monsieur que je ne tarderai pas à appeler "M. Trop peu et Trop tard". J'ai été déçu de ne pas l'entendre dire quelques mots aimables à propos de la mesure présentée par le ministre. Je constate avec plaisir que l'honorable représentant de Vancouver-Est l'a fait. Je suis sûr que les habitants de Toronto seront enchantés de cette résolution puisqu'ils vont recevoir une subvention fédérale d'environ un million. Ceux de York-Centre et ceux du township de North-York seront très satisfaits de recevoir environ $800,000 par an en vertu de ce projet de loi.

Je ne veux pas aborder cet après-midi le problème constitutionnel. Je voudrais parler de la résolution. Mais ce que je pense devoir faire en quelques mots c'est de persister à faire remarquer, comme je l'ai fait par le passé, qu'on doit envisager l'aspect constitutionnel de cette question, et je suppose que cela signifie que je vais parler à satiété des créatures de la province, mais il est incontestable que les municipalités sont les créatures de la province. Il me semble que les honorables députés d'en face, même s'ils s'en rendent compte, tournent autour du sujet. Ils laissent entendre sans aucun doute, autant que je puisse en juger, que cela est presque devenu une responsabilité fédérale. Monsieur le président, nous nous rendons tous compte que les problèmes des municipalités intéressent tous les échelons supérieurs de gouvernement. C'est indubitable. Toutefois, je me demande ce qu'il faut penser des provinces de l'Ouest canadien qui semblent réduire très sensiblement leurs dettes provinciales, ce qui est sans doute fort louable. Si elles réussissent si bien cependant à cet égard, je ne vois pas pourquoi elles n'accorderaient pas de plus généreuses subventions aux municipalités. Certes, les municipalités ressortissent directement à la province.

Nous avons aidé aux municipalités. Le gouvernement fédéral a beaucoup fait en ce sens.

M. Hahn: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Hollingworth: Certainement.

M. Hahn: N'est-il pas vrai que le pouvoir central du Canada est une créature des provinces; que ce sont elles qui ont décidé de le créer et qu'il est, par le fait même une créature et une responsabilité des provinces?

Une voix: Pas du tout.

M. Hollingworth: Monsieur le président, ce n'est pas ainsi que je comprends les choses. Sauf erreur, en 1867, certaines sphères de compétence ont été accordées au gouvernement fédéral et certaines autres aux provinces. C'est ainsi qu'a été formé le régime fédéral.

M. Hahn: Vous n'avez pas dit par qui?

M. Hollingworth: Par les pères de la confédération. Comme je le disais il y a un moment, monsieur le président, il est vrai, je pense, que le gouvernement fédéral a donné son aide et reconnu le problème en prêtant son concours de la manière autorisée par la constitution. Autrement dit, dans les accords sur la location des domaines fiscaux a été insérée une disposition qui donne aux provinces des sommes considérables leur permettant, si elles le veulent, d'aider ensuite leurs municipalités. Mais cela reste assurément du domaine des provinces. Autrement dit, nous aiderons, mais nous ne pouvons et nous ne voulons pas empiéter sur la compétence des provinces. Si nous accordions d'importantes subventions aux municipalités, ce que la constitution interdit, je le répète, nous tomberions dans la centralisation dont a parlé l'honorable député d'Edmonton-Est. Or, les centralisateurs, chacun le sait, sont très méchants. Autrement dit, on nous condamne de faire quelque chose et on nous voue aussi aux gémonies si nous nous abstenons. Je crois que l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard des municipalités a été admirable. On en voit la preuve la plus éclatante dans la mesure législative dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Je trouve que le plus grand mérite de la mesure réside dans sa simplicité. On ne peut rien imaginer de plus simple. Elle prévoit des subventions pour les propriétés fédérales au lieu de taxes. Plusieurs d'entre nous avaient déploré ici le minimum de 2 p. 100, mais on l'a maintenant supprimé. Je le répète, cela prouve encore que le gouvernement fédéral se soucie de faire tout ce qu'il peut pour venir en aide aux municipalités.

Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots de la situation qui règne dans ma circonscription de York-Centre. Je pense que les chiffres que je vais citer prouveront combien cette mesure législative aide les gens de cette partie de l'Ontario. En 1955 par exemple, la subvention fédérale pour l'aéroport de Downsview s'est élevée à $338,000; à cette époque, l'aéroport avait sa propre école. Si le township avait alors assumé les frais de cette école, il aurait reçu $175,000 de plus, mais il n'a reçu que $338,000.

L'aéroport de Downsview est une entreprise gigantesque. Les gens de York-Nord se réjouissent à l'extrême de l'avoir dans le

township, même si les avions volent parfois un peu bas. Le point intéressant est la façon dont ce montant a augmenté. En 1956, il est passé à $500,000. L'an dernier un des compétents fonctionnaires du ministère des Finances et moi-même avons pu négocier avec le township de la Commission scolaire de York-Nord; par suite, les écoliers de l'aéroport de Downsview seront instruits par les soins du township de York-Nord. Cela veut dire naturellement que le ministère fournira plus d'argent pour le township.

A l'heure actuelle, la subvention atteint environ $800,000. Le montant a augmenté pour trois raisons: d'abord, l'évaluation a monté en flèche à cause de l'extension de l'aéroport de Downsview par l'aménagement d'installations scientifiques et de services de recherches. On a construit un centre de loisirs et nous espérons que les gens du township s'en serviront. Une autre raison tient au fait que le Gouvernement a supprimé la disposition relative aux 2 p. 100. Le township touchera l'intégralité des impôts, plus les taxes scolaires. Troisièment, il y a le paiement de la taxe scolaire qui, à elle seule, représente $300,000 sur les $800,000.

A mon sens, ces faits démontrent toute l'importance que la mesure peut avoir pour certaines circonscriptions. Je pourrais signaler que le budget du township de York-Nord, établi suivant le taux général, est de quatre millions et demi cette année. Je le répète, sur ce montant, le gouvernement fédéral versera $800,000 à l'égard de la vaste propriété située dans York-Nord. Le budget total du township est évidemment de 16 millions et les quatre millions et demi ne comprennent pas les impôts scolaires et métropolitains. Le township de York-Nord comprend maintenant 175,000 habitants et il est la troisième ville de l'Ontario en importance. Ce sont là les municipalités qui ont besoin d'aide. Le Toronto métropolitain et les régions métropolitaines d'autres villes d'Ontario et des autres provinces sont celles qui ont besoin d'aide. Je soutiens que cette mesure aide très nettement ces municipalités qui étaient vraiment désespérées.

En terminant, je pourrais faire observer que la question des impôts municipaux et de l'évaluation municipale doit être examinée avant tout par la province. Je ne connais pas les problèmes de mes amis de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique; mais, ainsi que je l'ai dit à la Chambre l'an dernier, je sais qu'il n'y a pas eu de revision de la loi sur les municipalités en Ontario depuis 1917. Bien entendu, la première loi sur les municipalités a été adoptée en 1837 sous le ministère de Baldwin-Lafontaine. C'est une loi qui a besoin d'être remise au point. Le Conseil et les gens de York-Nord estiment qu'il est injuste pour les contribuables du township de payer des impôts sur les biens immeubles afin de tout soutenir.

En d'autres termes, il s'agit là d'un problème fondamental que doivent résoudre les gouvernements provinciaux. Nous ne pouvons rien au fait que les municipalités doivent leur existence aux gouvernements provinciaux et c'est à ces derniers qu'il incombe de résoudre ces problèmes. Le gouvernement fédéral est certainement disposé à apporter son aide. La présente mesure législative en est la preuve. J'aimerais féliciter le ministre des Finances de son attitude, et je trouve que le gouvernement a fait un excellent travail. Je le répète, je sais que les gens de la partie de notre pays où je réside sont extrêmement reconnaissants de cette généreuse assistance.

M. Starr: En prenant la parole au sujet du projet de résolution, puis-je dire que j'ai l'intention d'être bref car j'ai parlé maintes fois en cette enceinte de la situation financière des municipalités. Le ministre sait ce que je pense de la question. Ce n'est pas facile de s'en tenir strictement aux termes de la résolution, parce que tout le problème financier des municipalités tourne autour des difficultés qui se présentent à d'autres échelons de gouvernement et fait même partie de ces difficultés.

Le projet de résolution qui nous est soumis, inscrit au nom du ministre des Finances, est un de ceux que nous accueillons de tout cœur. Des membres des divers partis à la Chambre l'ont réclamé. Incidemment il constitue, à mon avis, un pas dans la bonne voie. La mesure aidera, jusqu'à un certain point, des municipalités à alléger le fardeau financier qu'elles sont actuellement obligées de porter. Je me contente d'espérer que la portée de la modification sera assez étendue et qu'elle assurera aux diverses municipalités intéressées leur part entière de taxes à l'égard des propriétés fédérales situées sur leur territoire. Il va sans dire que ces subventions remplaceront les taxes foncières grevant les propriétés que possèdent le gouvernement fédéral et qui requièrent les services municipaux ordinaires.

Les écoles, les canalisations d'eau, et le reste, posent bien des problèmes pour les municipalités. Ces services exigent des mises de fonds nécessaires qu'il est impossible de renvoyer à plus tard. Dans bien des cas, les municipalités sont incapables de financer ces immobilisations, à cause de la restriction du crédit. Si elles réussissent à vendre leurs obligations, elles doivent acquitter une prime sous forme d'intérêt. C'est une question dont j'ai déjà dit un mot au ministre depuis le début de la session. Je lui ai alors demandé

si ce sujet faisait l'objet d'une étude. Un grand nombre de municipalités, qui ne trouvent pas de débouché pour leurs obligations au Canada, sont contraintes de les vendre aux États-Unis moyennant un taux d'intérêt élevé.

A une question que je lui avais posée à propos de cette difficulté, le ministre a répondu que, si les municipalités vendent leurs obligations aux États-Unis, c'est peut-être parce qu'elles y versent un intérêt peu élevé. La vérité est tout autre, car les municipalités vendent leurs obligations aux États-Unis parce qu'elles ne trouvent pas preneur au Canada. Pour financer leurs travaux nécessaires, elles doivent s'adresser aux États-Unis pour obtenir des fonds et, en conséquence, elles acquittent un intérêt élevé.

Chaque année, la Fédération canadienne des maires et des municipalités, de même que l'Association des maires et des présidents de conseils municipaux, présentent au gouvernement fédéral un mémoire sur la situation des municipalités. Le Gouvernement a fait la sourde oreille à la plupart de leurs demandes. Parfois, après des années de démarches, comme dans le cas des subventions accordées aux municipalités au lieu d'impôts sur les biens fédéraux, il s'accomplit quelque chose. L'Association ontarienne des maires et des présidents de conseils municipaux soumettait récemment un mémoire au gouvernement fédéral. Elle y soumet son avis au sujet de l'intérêt sur les débentures municipales. Elle y demande que le gouvernement fédéral songe sérieusement à établir les rouages qui permettraient aux municipalités d'obtenir des fonds à un intérêt convenable. Le mémoire précise que la chose s'impose, si l'on veut que les municipalités puissent assurer les services essentiels à leurs populations sans cesse plus nombreuses. Ce n'est pas demain ou après-demain, monsieur le président, qu'il faut satisfaire à ces besoins des municipalités, mais aujourd'hui même. Le Gouvernement devrait étudier sérieusement les problèmes que lui signalent les municipalités. J'estime que le Gouvernement doit intervenir le plus tôt possible, qu'il ne peut se permettre d'attendre à demain pour atténuer ces problèmes.

Au sujet de ces subventions, monsieur le président, j'espère que le ministre peut nous dire si elles seront versées d'après le plein montant de l'évaluation d'une municipalité et au taux courant de ladite municipalité. La plupart des municipalités se demandent, en ce moment où elles préparent leur budget et établissent leur taux d'imposition, si ces subventions leur seront versées d'après le plein montant de l'évaluation et au taux d'imposition courant?

L'hon. M. Harris: N'avons-nous pas toujours payé le taux courant chaque fois qu'il en a été question dans le passé?

M. Starr: Dans les municipalités qui comptent des biens fédéraux représentant 2 p. 100 de l'ensemble des biens-fonds situés dans les limites municipales? Je l'ignore. C'est pourquoi je demande au ministre si, grâce à la modification projetée, les subventions qui tiennent lieu d'impôts seront versées d'après le plein montant de l'évaluation municipale et le taux d'imposition courant. Les municipalités intéressées sont en train de préparer leurs prévisions budgétaires et sont prêtes à établir leur taux d'imposition. Dans les municipalités de moindre envergure ces subventions au lieu d'impôts influeront sur le taux d'imposition à établir. Il y a aussi la question des aéroports. Le gouvernement fédéral a un aéroport à Oshawa qui lui servait d'école primaire lors de la seconde guerre mondiale. Le champ d'aviation a ensuite été loué à la ville d'Oshawa au prix nominal d'un dollar par an, concession renouvelable d'année en année. La municipalité d'Oshawa maintient l'aéroport mais à perte chaque année. Cet aéroport ouvrira-t-il droit aux subventions destinées à tenir lieu d'impôts, au même titre que les immeubles qui appartiennent au gouvernement fédéral?

Autre chose: j'invite instamment le gouvernement fédéral à convoquer une conférence des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux afin d'étudier le problème de la juste répartition du dollar fiscal. Cet examen sérieux devrait avoir lieu. Les divers gouvernements devraient avoir l'occasion de discuter cette importante question.

En terminant mes quelques observations, monsieur le président, je tiens à dire que je souscris avec empressement à cette mesure législative. L'attitude du gouvernement du moins nous l'espérons montre qu'il incline de plus en plus à aider les municipalités aux prises avec des difficultés financières.

M. Henderson: Monsieur le président, je prends part au débat parce que le sujet est fort important et que je désire appuyer la résolution et la mesure législative. Je félicite le ministre des Finances de l'avoir présentée; cette mesure est très importante pour ma circonscription de Kingston, singulièrement pour la ville de Kingston, les townships de Kingston et de Pittsburgh où se trouvent quantité d'installations de l'État.

Le ministre a expliqué que la proposition éliminera la formule de 2 p. 100; cela voudra dire que le gouvernement versera des subventions en remplacement d'impôts à l'égard de ses principales propriétés, à quelques exceptions près.

Il est tout à fait exact que les versements sont des subventions qui remplacent les impôts. Personne ne soutient avec insistance

que les biens de la Couronne sont imposables, mais pourvu qu'on fasse les versements appropriés, nul n'en contestera le bien-fondé. Les propositions en cause augmenteront les versements de l'État, à ce chapitre, en les portant à 16 ou 20 millions par année, et viseront 1,300 municipalités du pays. Nous pouvons donc tous juger que la mesure est fort importante. En outre, et cela me paraît très important, ces subventions entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1957. Certes à certains égards on pourrait améliorer la loi, mais je sais que, sous la direction de notre compétent et très habile ministre des Finances, ces modifications se feront plus tard.

Encore une fois je tiens à le féliciter d'avoir eu l'idée de cette mesure particulièrement bien comprise. Soit dit en passant, c'est ce Gouvernement-ci à qui on la doit primitivement et qui lui a donné une application pratique. Il ne faut tout de même pas oublier, comme l'ont rappelé certains préopinants, que les municipalités sont, en fait, les créatures des provinces.

A mon sens la situation des municipalités est fort mal comprise. Elles donnent à beaucoup de gens l'impression d'une bande de prodigues tapageurs constamment sans le sou. Rien ne saurait être davantage éloigné de la vérité. Leurs griefs ne sont pas sans fondement. Le fait est que notre société a été en proie aux effets de la science et de la technique moderne et qu'elle en est très secouée. Nous savons tous comment ces phénomènes ont pu, de diverses façons, influer sur notre façon de vivre, mais il nous arrive de ne pas assez en mesurer les effets. En disant "technique" je songe à l'application des connaissances scientifiques à la production. Nous savons tous que la révolution industrielle, qui date d'il y a deux siècles environ, est encore loin d'être terminée. Elle a profondément modifié notre existence à plusieurs égards, mais ce à quoi je songe en ce moment c'est plus particulièrement à l'effet qu'elle a eu sur les administrations municipales.

A la suite des progrès techniques, la population du monde occidental a fortement augmenté et son niveau d'existence est maintenant beaucoup plus élevé. La simple question du nombre a son importance parce que les problèmes d'organisation sociale deviennent plus aigus à mesure que la population augmente. Il en va de même pour l'organisation politique. Qu'on me permette de citer un passage,—je suis sûr que l'honorable député de Greenwood l'appréciera,—d'un rapport publié à l'issue de la réunion tenue à l'université Queen's sur l'urbanisme, en août 1956:

> Un exemple des changements dont nous parlons nous est fourni par le domaine du transport où la mise au point du moteur à combustion interne a révolutionné notre existence. L'avion, l'automobile et les autres moyens de transport ont non seulement facilité la colonisation de vastes régions du monde mais ont aussi transformé notre mode d'existence. Beaucoup des problèmes actuels des gouvernements municipaux sont attribuables dans une large mesure à l'avènement de l'automobile car c'est l'automobile qui permet aux gens de se transporter à des endroits relativement éloignés en un temps relativement court, de sorte qu'ils peuvent habiter une partie du pays et travailler dans une autre. Toutes sortes de problèmes en découlent: urbanisme, réseau routier, densité de la circulation et ainsi de suite. Il ne faut pas en conclure que je déplore l'avènement de l'automobile. Au fond, je me contente d'exposer les répercussions de l'automobile sur la vie de notre société.
>
> Tous les moyens modernes de communication (télégraphe, téléphone, radio, télévision) ont suscité un ensemble de goûts communs qui ont porté les gens de toutes les localités à vouloir les denrées et services accessibles aux autres. Les différences de goût sont maintenant moins nombreuses que jamais auparavant entre les riches et les pauvres, entre citadins et ruraux. Il existe une communauté de goût qui a, en effet, rendu la plupart de nos localités urbaines dans leur mode de vie. Tous ont maintenant un goût urbanisé ou raffiné pour les articles personnels, les biens durables, les services sociaux, les services d'hygiène et les services généraux que les gouvernements doivent assurer. Et c'est dans ce domaine que les conséquences de ce changement des goûts pèsent sur la municipalité.
>
> L'accroissement numérique, les progrès de la technique et le changement des goûts font que les populations réclament des municipalités des services plus nombreux et améliorés. Elles doivent répondre à cette demande au moyen des sources traditionnelles de revenus municipaux, qui sont insuffisants, et ainsi se pose pour nous le "problème financier" des municipalités. Les gouvernements municipaux ne sont pas des prodigues qui dépensent tous leurs revenus et qui, ensuite, en réclament d'autres à grands cris. Les gouvernements locaux subissent le contre-coup de ce changement social, d'où le besoin de fonds.

Voilà la fin de la citation, monsieur le président. J'ai cru devoir la consigner au compte rendu. Je suis convaincu que les municipalités ont besoin de toute l'attention, de tous les secours et de tous les bons conseils que nous pouvons leur donner. Juridiquement et constitutionnellement c'est avant tout l'affaire des gouvernements provinciaux. N'empêche que je me réjouis fort que le gouvernement fédéral ait choisi de donner l'exemple dans un domaine où il lui était loisible de le faire.

Puisque le député d'Ontario a cité un passage de la brochure intitulée *The case for the municipalities of Ontario* qui comporte les observations formulées par l'Association des maires et présidents de conseils municipaux de l'Ontario à l'adresse du gouvernement de cette province et du gouvernement du Canada, je citerai aussi deux passages figurant à la page 30 de cette publication:

> Notre association est l'un des organismes municipaux qui ont insisté pour que le gouvernement fédéral verse la taxe municipale ou son équivalent, pour toutes les propriétés qu'il possède dans toutes les municipalités.

[M. Henderson.]

L'association a constaté avec le plus grand plaisir que d'après une récente déclaration figurant dans le discours du trône, le gouvernement fédéral se propose d'étendre la portée de la loi sur les subventions aux municipalités de façon à autoriser le versement de subventions au lieu de taxes pour les propriétés fédérales situées dans toutes les municipalités, lorsque ces biens bénéficient des services municipaux réguliers.

Monsieur le président, je me permettrai de féliciter par votre intermédiaire le ministre et ses fonctionnaires qui se sont occupés de l'application de cette mesure. Je crois qu'ils ont tâché d'aider, dans toute la mesure du possible, les municipalités qui cherchaient à obtenir des subventions. Ils leur ont prêté conseil, ils les ont orientées, tout en accomplissant honnêtement leur tâche.

M. White (Hastings-Frontenac): Monsieur le président, je voudrais poser au ministre quelques questions que m'inspirent quelques-unes des observations qu'il a formulées le 15 février et qui figurent à la page 1415 du compte rendu. Je cite:

Cela signifie que, sous certaines réserves, le gouvernement fédéral paiera l'équivalent du plein montant des impôts municipaux, y compris les impôts scolaires, à l'égard des terrains et bâtiments qu'il possède dans les limites d'une municipalité donnée.

La première question que je voudrais poser au ministre est qu'entend-il par "sous certaines réserves". Je présume que cela comprend les exceptions énumérées dans la loi. Seraient-ce là les exemptions dont il a parlé dans ses observations?

Voici ma deuxième question. Quelle est la signification exacte du point de vue juridique de "paiera l'équivalent du plein montant des impôts municipaux"? Cela signifie-t-il que le gouvernement paiera les taxes fondées sur l'évaluation établie par la municipalité? De quelle façon tiendra-t-on compte, si on le fait, de ce que la présente loi définit comme "valeur agréée"? L'évaluateur municipal aura-t-il donc toute liberté en ce qui concerne l'évaluation des propriétés de l'État ou l'évaluation sera-t-elle sujette à l'avis du ministre ou de ses hauts fonctionnaires?

En troisième lieu, je parlerai des biens qui, en vertu de la loi, se rangent dans la catégorie B. Est-ce que les biens de cette catégorie seront imposables? Le ministre a parlé du camp Gagetown, au Nouveau-Brunswick. Nous dirait-il ce qui en sera de l'important aéroport de Trenton, dans le comté d'Hastings, qui compend une grande superficie de terrains de valeur, de vastes hangars et d'autres bâtiments, ainsi qu'un grand nombre d'habitations où demeurent les aviateurs et le personnel à l'emploi de l'aviation?

M. Lusby: Monsieur le président, quelques mots pour dire que j'appuie le projet de résolution. En principe, les subventions aux municipalités au lieu d'impôts à l'égard des biens fédéraux constituent en quelque sorte l'abandon de la doctrine ancienne qui plaçait la Couronne dans l'heureuse situation de ne pas être astreinte à l'imposition de la part des municipalités. Sauf erreur, cette doctrine est fort antique et, d'après ce que m'en disent à l'occasion certains dirigeants municipaux, elle est aussi, selon eux, fort inique.

Nous savons tous que, dans les temps reculés, il y avait d'excellentes raisons d'adopter une telle doctrine. Bon nombre de députés se rendent également compte, sans doute, qu'il y a de bonnes raisons de ne pas la mettre entièrement de côté de nos jours.

De nos jours, l'application de cette théorie donne lieu à un grand nombre d'anomalies, mais le principe du versement de subventions aux municipalités au lieu d'impôts sur les biens fédéraux est de nature à faire disparaître beaucoup d'anomalies. Ce principe a été adopté en 1950, mais il n'était pas tout à fait aussi large qu'à l'heure actuelle. La loi adoptée en 1955 l'élargissait sensiblement. Au début tout au moins, l'application de ce principe a donné lieu à pas mal d'injustice. Les municipalités où les biens fédéraux étaient nombreux profitaient le plus de la loi; elles obtenaient la meilleure part. D'une façon générale, toute municipalité se trouve fort bien d'avoir chez elle beaucoup de biens fédéraux, mais je pense que la loi avait en quelque sorte un double résultat. Je veux dire que quelques municipalités en profitaient beaucoup, tandis que la majorité n'en retiraient rien ou à peu près rien. Toutefois, les modifications apportées en 1955 ont considérablement atténué l'inégalité de traitement et, à mon avis, la mesure envisagée la fera disparaître complètement ou presque complètement.

J'ai été enchanté d'apprendre que plus de 1,300 municipalités,—je crois que c'est deux fois et demie leur nombre antérieur,—bénéficieront désormais de subventions plus considérables dont le total, évalué à 16 ou 20 millions de dollars si je me rappelle bien les chiffres cités par le ministre, représentera le double du montant de $9,500,000 qu'on estimait devoir payer durant le présent exercice.

En réalité, ce projet de résolution embrasse un domaine relativement petit mais il était inévitable, je suppose, que le débat s'étende au domaine beaucoup plus étendu de l'aide aux municipalités. Je suppose qu'il était également inévitable qu'on en profite pour reprocher quelque chose aux pères de la confédération.

Le ministre a dit que la présente extension du principe des subventions aux municipalités ne se fonde pas sur les besoins fiscaux des municipalités, qui sont du ressort des provinces, a-t-il signalé. Je ne pense pas qu'on puisse passer entièrement sous silence les besoins fiscaux des municipalités, même dans l'étroit domaine qu'embrasse ce projet de résolution. C'est quelque chose dont il faut tenir compte. Bien sûr, il est vrai que les municipalités sont de simples émanations des gouvernements provinciaux et que, du point de vue de la constitution, leurs besoins fiscaux ressortissent aux provinces. Cela ne veut pas dire naturellement, et je pense que c'est un point qu'il ne faut pas omettre entièrement, que l'accroissement de l'activité fédérale en bien des domaines n'a pas eu des répercussions fécondes sur les besoins financiers des municipalités. Par exemple, le vaste développement des mesures de sécurité sociale, y compris les pensions de vieillesse, d'invalidité et de cécité, l'assurance-chômage et autres aides fédérales aux chômeurs, toutes ces mesures ont soulagé les municipalités d'un fardeau financier considérable quand au soin qu'elles doivent prendre des vieillards, des indigents et des personnes sans ressources.

Qu'on me permette aussi de dire que le futur projet de loi concernant l'assurance-hospitalisation aura sans doute le même effet, en ce sens qu'il aidera certainement les municipalités du point de vue pécuniaire. On doit tout de même convenir que les possibilités des municipalités, à l'heure qu'il est, deviennent de plus en plus insuffisantes. Cela tient en partie à ce que leur régime fiscal est fondé en si grande partie sur l'impôt foncier, ce qui donne à l'impôt municipal, dans bien des cas, une assiette exagérément réduite. Il me semble que toute proposition destinée à venir en aide aux municipalités mérite d'être retenue. Par ailleurs, je ne crois pas qu'on puisse résoudre le problème d'une façon satisfaisante en recherchant autre chose qu'une solution d'ensemble, en n'accordant que des bribes, par-ci par-là. Il faudrait plutôt procéder par l'entremise des provinces elles-mêmes. Au demeurant il n'est pas impossible qu'il faille modifier la constitution afin de résoudre toutes ces difficultés.

J'aimerais bien pour ma part voir figurer dans nos accords de location des domaines fiscaux certaines dispositions aux termes desquelles il serait précisé avec soin quelle partie des sommes versées aux provinces sous le régime desdits accords serait payée aux municipalités. Celles-ci ne sauraient manquer d'en retirer de très sérieux avantages en ce sens qu'elles seraient parfaitement fixées sur les montants qu'elles recevraient aux termes de ces accords A l'heure actuelle, elles comptent surtout sur la générosité des provinces.

Quoi qu'il en soit, je crois que le présent projet de résolution suscitera une mesure d'aide financière qui sera bien accueillie par un grand nombre de municipalités de tout le pays et qui, je le répète, supprimera un élément d'injustice entre les municipalités. C'est pourquoi, je tiens qu'on sache que je l'appuie de tout cœur.

M. Jones: Monsieur le président, j'aimerais me joindre à ceux qui ont félicité le ministre d'avoir présenté ce projet de résolution. C'est certainement un progrès, quoiqu'il ne réponde pas entièrement à nos besoins et à nos espoirs. Cependant, il témoigne que le ministre songe aux difficultés des municipalités, et avec raison, parce que leurs difficultés tiennent jusqu'à un certain point au programme du Gouvernement, en particulier au programme de resserrement du crédit qui entraîne des taux d'intérêt élevés pour les émissions d'obligations. En fait, certaines municipalités n'ont pas réussi à vendre leurs émissions; elles ne peuvent certainement pas satisfaire aux grandes exigences du marché international.

Vu que les municipalités sont incapables d'emprunter à des taux raisonnables et se trouvent dans un mauvais pas, je pense que le ministre ne donnerait pas aujourd'hui la même réponse qu'il a donnée il y a deux ou trois ans quand je lui ai demandé de remettre en vigueur la loi sur l'aide aux améliorations municipales afin de prêter de l'argent aux municipalités, à 2 p. 100 en vertu de cette loi. Le ministre a dit alors que la loi avait été adoptée au cours d'une crise économique et qu'elle était destinée à venir en aide aux municipalités. J'estime que les municipalités traversent aujourd'hui une crise semblable; elles sont coincées sur le plan financier en face des améliorations qu'elles doivent entreprendre pour répondre aux besoins de leur population croissante. Elles n'ont pas les moyens de payer le taux d'intérêt exigé, de sorte que le ministre devrait, je pense, revenir sur sa réponse et se demander si une crise du genre de celle que la loi était destinée à pallier n'existe pas aujourd'hui.

Outre cet aspect de la situation, la décision du gouvernement de restreindre les prêts à l'égard des maisons et autres immeubles a eu pour effet de réduire le nombre éventuel de propriétés imposables dans les différentes municipalités. Les frais d'administration des services municipaux n'en sont pas moins constamment à la hausse; des sommes plus considérables sont requises pour payer les employés, pour l'achat de matériel et

pour toutes sortes de choses. D'autre part, l'accroissement naturel du nombre de maisons et autres bâtiments a été nettement enrayé par la ligne de conduite du gouvernement. J'estime que le moment est venu pour le gouvernement de reviser son attitude au sujet des prêts et subventions aux municipalités, et aussi de reviser tout le problème des relations fédérales-provinciales et municipales.

Je propose la tenue d'une conférence à laquelle participeraient un nombre égal de représentants de ces trois corps. Ceux-ci pourraient se partager de nouveau leurs champs d'action. Seuls les deux paliers supérieurs de gouvernement étaient représentés quand la loi de l'Amérique du Nord britannique est entrée en vigueur, il y a 90 ans. Les municipalités n'en étaient pas. Elles n'ont pas été partie à l'accord; elles n'ont pas davantage été invitées, au cours de ces quatre-vingt-dix ans, à participer à une conférence afin de savoir comment leurs droits pourraient être sanctionnés dans la constitution. C'est pour cette raison qu'à mon avis il est temps d'entreprendre une revision, surtout que la plus grande partie de la richesse du Canada est produite aujourd'hui dans les municipalités. C'est à l'intérieur des frontières municipales qu'on trouve d'ordinaire les usines et autres entreprises qui détiennent la puissance de gain.

Les municipalités doivent assurer les services nécessaires non seulement à l'égard de leurs industries et de leur population mais encore à l'égard des bureaux que l'État maintient chez elles,—je parle ici des salles d'exercice. Les chars d'assaut circulent sur les routes, les soldats de même, ainsi que les postes, et le reste. Comme le bill le reconnaît, une responsabilité à la fois directe et indirecte incombe donc au gouvernement fédéral à l'égard des municipalités.

Le 17 janvier, j'ai dit quelques mots des subventions aux municipalités. J'ai montré que le principe en est mauvais. Pendant des années nous avons combattu les subventions du gouvernement de la Colombie-Britannique. Il nous faut quelque chose de plus stable, quelque chose de sûr. Aussi n'en vois-je pas d'autre que la pleine imposition des propriétés en cause. Une subvention peut être grosse ou petite, selon le caprice d'un ministre. Elle n'est pas nécessairement en rapport avec la valeur des services rendus. Le seul juste moyen qui reste c'est que les propriétés du Gouvernement en territoire municipal soient assujéties au taux ordinaire de l'impôt.

Depuis des générations, monsieur le président, les municipalités ont payé l'aménagement des routes et grand-routes traversant leurs territoires. Aujourd'hui, notamment dans ma propre province de la Colombie-Britannique, le gouvernement provincial se charge d'une partie de ces frais, surtout quand il s'agit d'artères principales passant par une municipalité. Il a aussi pris à son compte certaines routes secondaires. C'est un fort beau geste! On peut se demander qui devrait payer ces routes, ou bien encore, pourquoi le Gouvernement devrait-il pénétrer en territoire municipal et dépenser pour ces routes l'argent des contribuables.

Pour trouver la réponse à cette question, demandons-nous à quoi servent ces routes. Une partie de la circulation est essentiellement municipale, en ce sens que les usagers des routes vivent dans la municipalité. Une partie est provinciale, c'est-à-dire qu'elle est faite des voitures et des camions provenant d'autres endroits de la province. Pour le reste, il s'agit soit de la circulation interprovinciale, qui augmente sans cesse,—voitures et camions passant d'une province à l'autre,—soit de la circulation internationale, c'est-à-dire des voitures et des camions lourdement chargés qui traversent notre frontière tous les jours et qui viennent, pour la plupart, des États-Unis ou qui y retournent. Dans les deux premiers cas, ce sont, comme je viens de le dire, les régimes provincial et municipaux qui se chargent actuellement, et à bon droit, de l'entretien de ces routes. D'une façon générale, nous voyons d'un bon œil l'augmentation croissante de la circulation internationale, mais je ferai observer que chaque jour et de plus en plus de gigantesques camions-remorques franchissent la frontière et utilisent nos routes. Ces lourds véhicules chargés de fruits, de légumes et d'autres denrées, abîment nos chemins et grandes routes.

Les gouvernements provinciaux et municipaux devraient donc recevoir une indemnité pour avoir aménagé d'aussi bonnes routes. Les municipalités, aidées du gouvernement provincial, s'occupent des routes municipales; il n'est que juste et équitable de demander l'aide du gouvernement fédéral pour défrayer l'entretien des routes qu'empruntent ces véhicules du commerce international ou interprovincial. Le gouvernement fédéral est tenu de fournir de l'aide.

Le gouvernement fédéral assume la responsabilité d'autres questions interprovinciales et internationales comme les cours d'eau, les chemins de fer et les pipe-lines. Il est logique qu'il assume la responsabilité à l'égard du transport des fruits, des légumes, du blé et des minéraux d'une province à l'autre ou de part et d'autre de la frontière internationale. Ce mouvement routier rentre nettement dans le cadre des attributions

du gouvernement fédéral tout comme les cours d'eau. Le gouvernement fédéral devrait donc se charger d'aménager de bonnes routes pour ce roulage. Inutile de signaler que cette circulation rapporte de gros revenus au gouvernement fédéral.

Depuis bien des années, le gouvernement des États-Unis a eu pour ligne de conduite d'accepter cette responsabilité. Ce pays a maintenant un beau réseau de routes grâce à la collaboration des trois organismes de gouvernement. Il est temps que le Canada en fasse autant au lieu de se contenter d'une seule grand route transcanadienne inachevée. Il nous faudrait aussi un réseau de routes tributaires. C'est clair que le gouvernement fédéral a un rôle important à jouer dans ce domaine. Il pourrait commencer par payer au complet les impôts qui frappent les propriétés municipales et, ainsi, assumer sa juste part de l'aménagement et de l'entretien des routes situées dans les limites des municipalités. Plus tard, il pourrait assumer sa responsabilité à l'égard des routes tributaires provinciales. Le coût pourrait à juste titre en être acquitté au moyen des taxes d'accise et de vente que le Gouvernemnet perçoit sur les automobiles et les pièces d'automobile et qui lui rapportent de 300 à 350 millions par année. Il pourrait se servir d'une partie de ces fonds pour aider les municipalités et les provinces à aménager et à entretenir les routes.

J'allais parler du mémoire que les municipalités de l'Ontario ont soumis au Gouvernement; mais il en a été question si souvent déjà que le ministre, j'en suis convaincu, examinera ce qu'elles déclarent, surtout au sujet du coût de l'enseignement. Elles signalent que le coût de l'enseignement est plus une question fédérale qu'une question municipale ou provinciale. Le bien-être de nos enfants et l'excellence de leur instruction, c'est une question nationale. C'est une affaire de fierté nationale. Le gouvernement fédérale devrait donc veiller à ce que tous nos jeunes des deux sexes soient en mesure de recevoir la meilleure instruction possible.

Depuis bien des générations nous imposons le coût total de l'enseignement aux terres qui représentaient peut-être autrefois la fortune, mais qui n'en sont souvent plus le signe, parce qu'on peut parfois posséder beaucoup de terres, tout en en étant appauvri et incapable de payer. A mon avis, il faudrait modifier le principe qui régit l'imposition au titre de l'instruction publique. Je sais que les gouvernements des provinces sont disposés à faire le nécessaire lorsqu'il y a d'autres sources de revenu, et j'estime que le revenu devrait venir de sa source logique et naturelle, c'est-à-dire du gouvernement fédéral.

[M. Jones.]

A mon avis, les municipalités qui sont un des trois paliers de gouvernement ne reçoivent pas leur juste part du revenu national. Je ne prétendrai pas qu'il est possible de leur en donner plus dans les conditions actuelles, mais j'insisterai auprès du Gouvernement pour qu'il étudie la possibilité de convoquer une conférence conjointe afin de procéder à une nouvelle répartition des domaines de revenu et des diverses tâches parmi les trois paliers de gouvernement qui seraient considérés comme associés jouissant des mêmes droits. Je proposerai donc que le ministre accepte dès maintenant une charge fiscale plus considérable au titre des biens fédéraux et qu'il abolisse aussi, comme l'a préconisé un préopinant, la taxe de vente qui grève actuellement les achats des municipalités. J'estime injuste que le palier supérieur impose sa volonté et prélève de l'argent des contribuables habitant les municipalités sur les achats devant leur permettre d'aménager les rues et d'offrir d'autres services indispensables même aux édifices de l'État.

M. Michener: Monsieur le président, la résolution prouve que le ministre des Finances a un cœur que l'on peut toucher même s'il n'aime pas jouer le rôle de réformateur. Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que la résolution, qui va à l'encontre de la longue immunité fiscale dont jouissait la Couronne, et qui dans ce sens est une réforme, constitue vraiment un geste de justice élémentaire qui n'étonnera personne en cette enceinte ni dans le pays, bien qu'elle intervienne très tard.

Le gouvernement fédéral est devenu un vaste gouvernement dans ce sens que ses propriétés comprennent une forte proportion des propriétés sises dans les municipalités de tout le pays. Le gouvernement va dépenser plus de 5 milliards de dollars et comparée au produit national brut, cette somme en représente au moins un sixième. Cette dépense démontre jusqu'à un certain point l'étendue de l'activité qui s'exerce sous la direction du gouvernement fédéral à Ottawa et, dans une grande mesure sous la direction du ministre des Finances et de ses associés. Par suite de ce vaste agrandissement du gouvernement, il est devenu urgent de tenir compte des services rendus au gouvernement fédéral, dans ses activités multiples, par les échelons inférieurs du gouvernement.

Cette mesure, que nous pourrons examiner bientôt, vise à payer un montant proportionnel de l'imposition municipale sur les propriétés fédérales. Jusqu'où va cette mesure, nous le saurons en temps opportun, de même que nous apprendrons quelles propriétés fédérales sont en cause. Il reste encore à apprendre si elle porte sur la très grande variété de propriétés qui appartiennent au

gouvernement ou qu'il administre, mais je suis porté à penser qu'elle se borne plus directement aux propriétés appartenant au gouvernement fédéral.

Cela représente en soi un chapitre passablement étendu si l'on tient compte des installations militaires, des industries appartenant au gouvernement fédéral, de Radio-Canada, de l'Office du film et du grand nombre de sociétés de la Couronne et des propriétés qui en dépendent. Il y a également les propriétés servant à l'entreposage et à la vente des céréales. L'activité du Gouvernement pénètre dans tous les domaines et j'ose espérer que l'on tiendra compte de l'élémentaire justice de la réclamation des municipalités qui demandent le paiement des services qu'elles fournissent aux propriétés que possède l'autorité fédérale ou qu'elle administre.

Les services essentiels dont bénéficient les propriétés fédérales absorbent de 63 à 64 p. 100 des recettes municipales. D'autres ont décrit ces services essentiels et chacun sait fort bien en quoi ils consistent. Ils ne sont ni plus ni moins que des services qui se rattachent à la propriété et si les municipalités ont le droit de les faire payer aux propriétaires de maisons et autres propriétés, c'est que ce sont des services se rattachant à la propriété.

Donc, le gouvernement fédéral, en sa qualité de propriétaire foncier, devrait payer sa part même si la Couronne, en raison des prérogatives dont elle jouit, n'est pas soumise à l'impôt. J'affirme par conséquent, ainsi que d'autres, que cette résolution est un geste de justice élémentaire qui s'était fait quelque peu attendre. Cette mesure ne résout pas le problème des municipalités et je pense que le ministre des Finances en conviendra. Je ne pense pas qu'il se propose de résoudre le problème des municipalités; pas par cette mesure en tout cas. Les municipalités du Canada entreprennent maintenant des immobilisations qui ont été retardées pendant la guerre mais qui prennent de telles proportions que leurs ressources ne suffisent pas à la tâche qui leur incombe. Pourrais-je lire un paragraphe que j'ai puisé à diverses sources ici et qui traite de la tendance des immobilisations entreprises depuis la guerre tant par les gouvernements provinciaux que par les gouvernements municipaux.

En 1946, les immobilisations totales des gouvernements provinciaux et municipaux et de leurs organes se sont élevées à 276 millions de dollars. Ce qui représente une augmentation de plus de 80 p. 100 par rapport à l'année antérieure.

Il s'agit de la dernière année de la guerre.

Depuis cette époque toutefois les immobilisations provinciales ont augmenté considérablement, passant de 138 million de dollars en 1946 à 667 millions de dollars en 1955. Les immobilisations municipales...

Et voilà sur quoi je veux insister tout particulièrement.

...tout en ayant augmenté passablement moins que les immobilisations provinciales, avaient atteint en 1955 un chiffre quatre fois supérieur à celui de 1946, passant de 138 millions de dollars, en 1946, à 546 millions de dollars l'année dernière. Bien que les autorités provinciales et municipales ne se trouvent peut-être pas en mesure de réaliser toutes les immobilisations qu'elles ont prévues pour 1956, il est fort probable que ces dépenses seront supérieures à celles de 1955;...

Tels sont les chiffres les plus récents dont je dispose.

Voilà qui admet l'existence de ces problèmes que, je le répète, cette loi ne se propose pas de résoudre. Il est bien d'autres manières par lesquelles le gouvernement fédéral pourrait aider les municipalités à faire face à leurs graves et croissantes responsabilités. Le mémoire souvent cité qui a été soumis au ministre par presque tous les honorables députés qui ont pris la parole, demande l'aide du gouvernement fédéral à cinq titres. Je vais lui rappeler ces titres. Un seul de ces titres est pris en considération ici. A la page 3 des doléances des maires et présidents des conseils municipaux d'Ontario, on parle au gouvernement fédéral des sommes que lui rapportent les véhicules et leurs accessoires, des contributions fédérales aux frais d'enseignement, et ce n'est pas une question nouvelle en cette enceinte, de l'augmentation des contributions fédérales aux services de bien-être social et d'hygiène; de la responsabilité fédérale en matière de défense civile et enfin des paiements que doit faire le gouvernement fédéral aux municipalités au lieu des impôts sur les propriétés fédérales sises dans toutes les municipalités. Et cela est loin de clore la liste des propositions faites par les municipalités et en leur nom au gouvernement actuel à l'occasion des efforts assez désespérés, à mon point de vue, qu'elles déploient pour faire face à leurs problèmes. Elles ont par exemple demandé qu'on les exempte des taxes de vente et qu'on en exempte les commissions scolaires. Il a été indiqué que si le contribuable municipal pouvait déduire le montant de ses taxes foncières municipales de son revenu imposable en vertu de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu, cela le mettrait mieux à même d'assumer les augmentations de taxes sur les propriétés qu'il a subies au cours des dix dernières années.

La pression exercée, monsieur le président, à propos de ces demandes d'aide et de bien d'autres adressées au Trésor fédéral pour des questions relevant de la juridiction provinciale et municipale donne une idée de la confusion effarante qui règne dans les finances publiques du Canada. Cette confusion m'inquiète plus que le problème immédiat

dont nous nous préoccupons, mais je n'en parlerai pas davantage car ce n'est pas le moment opportun. Cependant, je pense qu'en se préoccupant de la question dont nous sommes actuellement saisis, le ministre ne devrait pas perdre de vue les problèmes à longue échéance des municipalités et des provinces, problèmes que ne résoudra nullement aucune des dispositions que nous nous proposons d'adopter ici aujourd'hui.

Si le gouvernement fédéral est assailli de tant de réclamations d'argent c'est tout simplement parce que c'est lui qui recueille les revenus. C'est là que les excédents se manifestent. L'accumulation à Ottawa de l'argent du contribuable, si on la compare à ce que les autres gouvernements sont en mesure de percevoir en dépit de taux d'imposition très élevés, est telle qu'on s'adresse de plus en plus à Ottawa pour lui demander de l'argent destiné à des entreprises qui n'incombent pas au gouvernement fédéral. Il n'est pas difficile d'en trouver des exemples. L'enseignement primaire et élémentaire ne relève pas du ministre des Finances. Et pourtant, on lui demande de fournir de l'argent à cette fin. On lui demande de fournir de l'argent pour les routes qui relèvent de l'autorité provinciale. On lui demande de l'argent pour toutes sortes de choses qui relèvent incontestablement de l'autorité provinciale et municipale. La raison en est bien simple.

Vu l'accroissement de ces demandes, il me semble que dans un régime fédéral, l'autorité fédérale devrait prendre l'initiative de trouver une solution à cet état de choses. Cela ne peut pas durer. Je le répète la confusion qui prend de l'ampleur dans les finances publiques de ce pays fédéral est effarante et il ne faut pas la laisser croître au rythme qu'elle a suivi après la guerre. Ce procédé des accords sur la location des domaines fiscaux, qui était un remède temporaire ou un expédient provisoire, pour rendre aux provinces les impôts qu'elles avaient abandonnés volontairement en raison de la guerre, n'a pas subi d'amélioration sensible depuis 1946. C'est le même procédé qu'on suit.

L'hon. M. Harris: Il y a eu une grande amélioration.

M. Michener: A mon avis, monsieur le président, cette amélioration ne représente que quelques dollars de plus par ci et quelques dollars de plus par là, mais il n'y a eu aucune amélioration de principe. Voici le principe contre lequel je m'élève. Nos finances publiques deviennent un rapetassage de paiements d'une autorité gouvernementale à une autre. Si je ne me trompe, l'honorable représentant de Cumberland a laissé entendre qu'il incombait aux provinces de s'occuper de leurs municipalités; et c'est bien ce que prévoit la constitution. Mais, dans la pratique, les provinces donnent à peu près tout ce qu'elles peuvent donner sous forme de subventions aux municipalités. L'an dernier, et le ministre le sait bien, l'Ontario a versé 185 millions de dollars ou à peu près aux municipalités. Sur cette somme, 84 millions de dollars ont été affectés à l'enseignement, et le reste a été absorbé par les routes et divers services. Plus de 40 p. 100 des revenus reçus par le gouvernement provincial ont été remis aux municipalités.

L'hon. M. McCann: Il se reprend cette année.

M. Michener: J'ai tout lieu de croire que les subventions seront encore plus importantes cette année. Comme le ministre le sait sans doute, le budget sera présenté d'ici quelques jours.

L'hon. M. McCann: Le voici ici même, dans les journaux, le budget de l'Ontario.

M. Michener: Le ministre parle du journal. Je pense que selon les prévisions, la part des municipalités sur le revenu de la province serait encore plus grande. Mais la province de l'Ontario elle-même reçoit une grande part de ses revenus sous forme de subventions émanant du gouvernement fédéral.

L'hon. M. McCann: Lisez le journal et vous n'insisterez pas davantage.

Une voix: Ce ne sont pas des subventions.

M. Michener: Comme on vient de me le rappeler, ce ne sont pas des subventions mais des paiements de transfert. La province de l'Ontario reçoit une part très importante de ses revenus de l'autorité fédérale, comme les autres provinces. De 22 à 25 p. 100 en moyenne du revenu total des provinces proviennent de paiements de transfert effectués par l'autorité fédérale. Cette proportion atteint 51 p. 100 pour l'Île du Prince-Édouard et 55 p. 100 pour Terre-Neuve. Voilà pourquoi je soutiens que nous avons suscité un régime de finances publiques qui est un rapetassage de paiements de transfert. Les impôts ne sont pas perçus par l'autorité qui est chargée de dépenser l'argent. Ils sont perçus par un gouvernement, versés à un autre gouvernement, puis le second gouvernement effectue un transfert au troisième gouvernement.

Les transferts émanant d'Ottawa s'élèvent à des centaines de millions de dollars, et cet argent est perçu auprès du même contribuable qui paie tous les impôts. Cet argent n'est pas perçu par l'autorité fédérale de plein droit car l'autorité fédérale occupe les domaines provinciaux. Ces paiements sont effectués par les autorités fédérales à la province, et

la province à son tour accorde des subventions aux municipalités. L'autorité fédérale elle-même accorde des subventions aux municipalités. Nos finances publiques deviennent si désordonnées que si nous continuons de la sorte, le contribuable finira par ne plus savoir comment appeler un gouvernement à rendre compte des mauvaises affectations de son argent. Le fait que l'argent aura été dépensé par une autorité ne prouvera pas que c'est elle qui a perçu. Ce n'est pas un sage principe, et je pense que le ministre des Finances est d'accord là-dessus. L'ancien chef du gouvernement actuel l'a dit clairement autrefois. Il ne croyait pas à la valeur de ce régime en vertu duquel une autorité publique perçoit des fonds qui seront dépensés par une autre autorité publique.

De nombreux députés au cours de ce débat ont déclaré qu'il faudrait procéder à une révision et à une organisation plus rationnelle de notre régime de rapports fiscaux intergouvernementaux. Le fait que cette idée ait été émise par presque tous les députés qui ont pris la parole prouve abondamment, à mon avis, que nos concitoyens ont conscience de ce problème. Ils ont appris, et leurs gouvernements ont appris à demander à l'autorité fédérale de percevoir l'argent et de le mettre à la disposition des autres échelons du gouvernement. Je crois que le peuple se rend compte que cela ne convient pas, et il aimerait voir un régime d'imposition à caractère plus fédéral et en vertu duquel le gouvernement qui prélève l'argent a la responsabilité de le dépenser. De cette manière, le gouvernement peut rendre compte directement à ses électeurs de l'argent qu'il leur réclame et qu'il dépense en leur nom. A mon avis, bien que cela soit nécessaire, ce l'est surtout parce que le gouvernement actuel n'a pas su comprendre le problème suscité par la guerre, problème qui n'a cessé de s'aggraver et auquel on n'a encore trouvé aucun remède efficace. Il nécessite la collaboration des provinces et du gouvernement fédéral mais cette collaboration est indispensable à toute politique effective sous le régime fédéral. Il y a tout lieu de compter que cette collaboration se manifestera si le gouvernement fait preuve de l'initiative qu'on attend de lui.

(Texte)

M. Dupuis: Monsieur le président, on a fait allusion à plusieurs reprises, en cette enceinte et en d'autres milieux, à la proportion des taxes perçues par le gouvernement fédéral partout au pays, proportionnellement à celles que prélèvent les gouvernements provinciaux et municipaux. Toutefois, on a oublié de tenir compte des obligations du gouvernement central à l'égard desdites provinces, villes et municipalités.

Par exemple, on n'aurait qu'à souligner les dépenses extraordinaires que doivent faire les autorités gouvernementales d'Ottawa lorsqu'il s'agit d'établir des mesures visant le bien-être social de la population du pays, comme les pensions aux vieillards, les allocations familiales, les pensions aux aveugles, aux invalides et enfin toutes sortes de mesures de cette nature. On oublie également de tenir compte des sommes que le gouvernement fédéral affecte à l'assistance aux municipalités (le projet de résolution actuellement à l'étude le prouve d'ailleurs), aux travaux publics, à la production de défense, à l'entretien de l'Armée, etc.

Or, Montréal étant la métropole du pays, je crois qu'il est de mon devoir, en ma qualité de résident et contribuable de cette ville, de faire entendre ma voix afin de reconnaître ce que le gouvernement fédéral fait pour la métropole du pays, même si les différents partis de l'opposition ne veulent apparemment pas admettre la contribution du gouvernement central à l'égard des municipalités, en dons multiples dans tous les domaines. Au fait, je n'ai qu'à souligner en passant, pour le prouver, ce que notre gouvernement offre aux universités de la ville que j'habite, les octrois qu'il donne aux écoles techniques et aux hôpitaux, lesquels soulagent d'autant les budgets municipaux.

Or, voici que le gouvernement fédéral propose une autre mesure sage qui aidera considérablement encore une fois les villes et plus particulièrement, dans une grande mesure, compte tenu de sa population, la métropole du pays, la ville de Montréal.

D'après les renseignements que j'ai obtenus, les propriétés du gouvernement fédéral dans la ville de Montréal seraient évaluées à quelque 30 millions de dollars, ce qui voudrait dire qu'en tenant compte de la proportion qui doit être versée en compensation, la ville bénéficierait d'une somme excédant peut-être un million de dollars annuellement, somme qu'elle n'a jamais touchée au cours des années passées. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement du geste qu'il veut poser, et à l'opposition qui vient nous dire qu'on aurait dû le faire plus tôt, je réponds: Il n'est jamais trop tard pour bien faire. D'ailleurs, depuis nombre d'années, le gouvernement a toujours su arriver à point et offrir des mesures salutaires au moment où elles étaient nécessaires. Cette subvention d'environ un million de dollars à la ville de Montréal devrait nous inciter à féliciter le gouvernement fédéral de sa générosité à l'égard des municipalités, et nous devrions surtout signaler que presque tous ses dons

et contributions, tant dans le domaine provincial que municipal, sont consentis sans réserve.

Par exemple, le gouvernement fédéral ne dit pas que la somme d'un million de dollars dont la ville de Montréal bénéficiera devra être dépensée de telle ou telle façon. Non. Il respecte l'autonomie des villes. Il verse simplement une contribution généreuse, pour ne pas dire libérale, puisque ces deux mots sont synonymes. Nous reconnaissons qu'il est peut-être temps que le gouvernement, sans violer l'autonomie des villes et municipalités et malgré tout ce qu'il a fait pour elles jusqu'à maintenant, augmente sa contribution, afin de les aider, dans une certaine mesure, à résoudre les problèmes créés par leur expansion extraordinaire, et plus particulièrement les grandes villes comme la cité de Montréal.

Quand nous parlons de l'expansion des grandes villes et de l'essor extraordinaire des provinces, on oublie de dire que le gouvernement central est, dans une large mesure, responsable du progrès que nous connaissons actuellement et dont se ressentent les budgets provinciaux et municipaux, et ce dans toutes les provinces.

Jamais auparavant les villes et les provinces n'ont eu un revenu aussi élevé, et ceci est, à mon sens, la conséquence de la politique de progrès du parti libéral, dont le projet de loi qui nous est actuellement soumis est un exemple concret.

(Traduction)

M. Cardiff: Je le regrette mais je n'étais pas à la Chambre au moment où le ministre a donné des explications à propos de la résolution; il se peut qu'il ait donné des renseignements qui m'intéressent. S'il l'a fait, j'attendrai volontiers pour en prendre connaissance dans le hansard.

Il y a deux aéroports dans ma circonscription et je me demande dans quelle mesure le projet de loi intéresse ces propriétés. Si le ministre ne veut pas répondre maintenant, il pourra le faire plus tard.

L'hon. M. Harris: Je vais répondre.

M. Cardiff: Le ministre n'a pas déjà répondu?

L'hon. M. Harris: Non.

M. Cardiff: Un député a déclaré il y a quelque temps que les municipalités sont les créatures des provinces. C'était peut-être vrai il y a quelques années mais le ministre vient de dire que le partage des pouvoirs fiscaux représente une amélioration dans le domaine de l'imposition. Si cela veut dire que le gouvernement fédéral se propose d'enlever aux municipalités et aux provinces tous ces pouvoirs, le ministre a raison.

L'hon. M. Harris: Nous ne leur en avons enlevé aucun.

M. Cardiff: Attendez que j'aie cité quelques chiffres que j'ai ici. En 1939, les municipalités obtenaient 39 p. 100 du dollar d'imposition, les provinces environ 26 p. 100 et le gouvernement fédéral environ 35 p. 100. En 1949, ces proportions avaient changé: la part du gouvernement fédéral était de 48 p. 100, celle des provinces de 22 p. 100 et celle des municipalités de 30 p. 100. Cette année, la part du gouvernement fédéral est de 77 p. 100, celle des provinces de 12 p. 100 et celle des municipalités de 11 p. 100 seulement. Si la même tendance persiste pendant un autre quart de siècle, nous passerons tous à la charge de l'État; les provinces et les municipalités n'y pourront rien.

Je ne m'oppose pas à la résolution à l'étude, parce qu'elle ne fait que remettre aux municipalités ce qui leur revenait depuis longtemps.

Pour ce qui est de l'imposition de ces propriétés, le gouvernement fédéral se réserve le droit de faire lui-même l'évaluation. Dans notre comté, nous avons un évaluateur qui s'efforce d'uniformiser l'évaluation des propriétés de la ville et de la campagne. Dans le cas qui nous occupe, si le gouvernement doit verser une certaine somme à l'égard des propriétés des aéroports, les autorités qui dresseront les évaluations devraient consulter l'évaluateur de notre municipalité ou du moins prendre certaines mesures en ce sens. Si le gouvernement doit payer des taxes à l'égard de ces propriétés, celles-ci devraient être évaluées de la même façon que les autres propriétés foncières de la municipalité. Je saurais gré au ministre de répondre à ces questions.

M. Balcom: Comme j'habite Halifax où sont concentrées beaucoup de propriétés de la marine, de l'armée et de l'aviation, je tiens à dire au comité que les municipalités accueillent très favorablement les changements projetés.

Il me semble que l'ancienne formule relative à ces subventions était acceptable mais, après l'avoir examinée, on a décidé d'apporter certains changements dont nous profiterons beaucoup.

Depuis un an environ, la ville d'Halifax a entrepris, à grands frais, une nouvelle évaluation afin de répartir les charges fiscales un peu plus uniformément. Je sais que le trésor fédéral y gagnera dans une large mesure. En 1945, les subventions versées à Halifax se sont établies à $827,359. La somme déjà versée à Halifax, en 1956, s'élève à

$815,000 et ce n'est qu'une partie du total. Il y aura d'autres versements et le chiffre global dépassera de beaucoup celui de 1955.

Je veux mentionner aussi la municipalité de Dartmouth, la ville qui, en ce moment, connaît la plus rapide expansion de toutes les villes du Canada. En 1956, Dartmouth a touché $92,638. De plus, comme dans le cas de la ville d'Halifax, elle touche évidemment des subventions en remplacement d'autres impôts, ou elle perçoit le paiement de services et ainsi de suite. Sous le régime de l'article 8, le comté d'Halifax a reçu $23,151 en 1956. Il a perçu une autre somme de $30,000 sous le régime des règlements ruraux. Ce n'est que depuis deux ou trois ans qu'on s'occupe du cas de ce comté. Il se trouve également que quelques-unes des plus importantes propriétés d'Halifax et des environs, celles du bassin Bedford, sont maintenant assimilées aux propriétés militaires. Nous espérons que, lorsque la proposition à l'étude sera mise en œuvre, on les considérera comme telles. N'oublions pas que les municipalités rurales doivent aménager des routes, des écoles et des services pour toute la population. On n'y trouve ni grands établissements, ni sociétés commerciales ni bureaux centraux; il n'y a vraiment que peu d'industries qu'on puisse taxer. S'il arrive qu'une industrie s'établisse dans une région rurale, la ville la plus rapprochée cherche à l'annexer; si la municipalité rurale proteste, on lui répond invariablement qu'il ne faut pas barrer la route au progrès. Je demande donc qu'on accorde une considération particulière à ce comté.

Je tiens aussi à appeler l'attention du ministre sur un fait. J'espère qu'à l'avenir, lorsqu'une municipalité manquera de fonds, on mettra à sa disposition des prêts à un taux d'intérêt minime. Je ne dis pas qu'il ne faut pas exiger d'intérêt du tout mais je demande que le taux d'intérêt soit le plus bas possible quand on a besoin de fonds pour des services essentiels.

Quelqu'un a dit récemment que le Conseil des ports nationaux a fait trop peu à trop peu d'endroits. On a voulu donner à entendre que le Conseil n'a rien fait pour Halifax; cependant, à mon avis, dans le cas qui nous occupe, nous recevons, en remplacement des taxes, bien peu en retour de beaucoup. Je ne sais trop si l'honorable député d'Edmonton-Est s'est dit satisfait aujourd'hui de la mesure à l'étude; quoi qu'il en soit, il a dit que les municipalités donnent au gouvernement fédéral plus qu'elles n'en reçoivent. D'après les renseignements que je possède, c'est le contraire qui est vrai pour la Nouvelle-Écosse. Pour une somme d'environ 50 millions que nous versons en impôts au trésor fédéral, la Nouvelle-Écosse touche, sous une forme ou sous une autre, une somme d'environ 250 millions de subventions et autres paiements de toutes sortes qui semblent ininterrompus.

La population d'Halifax espère que, lorsque cet amendement aura été adopté, les subventions qui sont versées à la ville sous le régime de la loi sur les subventions aux municipalités seront sensiblement accrues.

M. Patterson: Je n'en ai que pour quelques instants, monsieur le président. Mon collègue, l'honorable député d'Edmonton-Est, a exposé les vues de notre groupe avec compétence et il a cité des chiffres à l'appui des arguments qu'il a exposés. Cependant, je tiens à dire ma satisfaction en constatant que le gouvernement actuel commence à reconnaître, peut-être plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici, la situation désespérée dans laquelle se trouvent beaucoup de municipalités qui doivent faire face à des frais de plus en plus lourds pour assurer les services utiles ou nécessaires.

On a bien des fois souligné que le domaine d'imposition réservé aux municipalités est très limité, qu'à l'heure actuelle, dans de nombreuses municipalités, la taxe foncière a atteint le point de saturation et que toute majoration de cette taxe serait désastreuse pour les propriétaires.

Un des points principaux sur lesquels ont appuyé les membres de notre groupe au moment où nous avons débattu les ententes fiscales fédérales-provinciales, c'est que la formule soumise par le gouvernement central ne tenait aucun compte des difficultés qui assaillent les gouvernements provinciaux et municipaux. Le plan qu'on a préparé a été loin de rallier l'appui spontané des provinces canadiennes. Pour bien comprendre la situation dans laquelle se trouvent les municipalités et pour leur assurer l'allégement nécessaire, il faudra aller beaucoup plus loin que ne va la résolution à l'étude. Beaucoup d'organismes ont parlé de la situation des municipalités et ont engagé le gouvernement fédéral à étudier cette question. Je songe ici au mémoire soumis au ministre des Finances et au ministre du Revenu national par la Chambre de commerce du Canada en date du 5 février 1957. Voici une observation que je relève à la page 5 de ce mémoire:

> ...c'est aux gouvernements municipaux et provinciaux que s'adressent les nouvelles demandes les plus pressantes; il faudrait donc, si c'est possible, que le percepteur fédéral des impôts tienne compte de la majoration inévitable des impôts municipaux et provinciaux.

La Chambre de commerce du Canada reconnaît donc la situation dans laquelle se trouvent nos municipalités quand elles s'efforcent de s'acquitter de leurs obligations à

l'égard des services municipaux. Voici une autre déclaration intéressante que je relève, celle-là, dans le raport préliminaire de la commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Voici un passage de la page 95:

Nous exprimons également l'avis que les gouvernements supérieurs devraient accepter le principe de l'imposition municipale des bien-fonds provinciaux et fédéraux en guise de compensation des services que leur assurent les municipalités.

Divers groupes, au sein de notre économie,—particuliers, organismes et commissions,—ont appelé l'attention sur cet état de choses et ont demandé que le gouvernement fédéral soumette des propositions précises pour régler cette question.

En présentant la résolution à l'étude, le ministre des Finances a déclaré que l'objet de la mesure n'est pas d'alléger le fardeau onéreux des municipalités. Ce n'est pas là le principe dont s'inspire le projet de loi. Malgré tout, j'estime que la mise en œuvre de ces propositions sera nettement profitable aux municipalités. Le ministre et ses conseillers ont dû tenir compte de ce fait lorsqu'ils ont préparé la résolution à l'étude.

Le ministre a déclaré également que les besoins fiscaux des municipalités sont du ressort des provinces. A mon avis, le gouvernement fédéral aurait dû reconnaître ce fait et il aurait dû consentir à l'adoption d'un programme fiscal fédéral-provincial plus conforme aux réalités de l'heure présente. Comme je l'ai déjà dit, nous avons eu l'impression, lorsque le gouvernement fédéral a soumis sa formule, qu'il ne se rendait aucunement compte des besoins des municipalités. C'est pourquoi le programme ou la formule du gouvernement fédéral n'a pu rallier, je le répète, un appui général.

L'honorable député d'York-Centre a fait allusion cet après-midi aux membres de l'opposition qui ont demandé au gouvernement fédéral de mettre cette question à l'étude; il a souligné que cette obligation retombe sur les provinces. Il se peut que certains de ces problèmes soient du ressort des provinces mais il faut reconnaître que le gouvernement fédéral insiste pour enlever aux provinces et aux municipalités la plus grande partie du dollar d'imposition de sorte qu'il sera absolument impossible aux autorités provinciales et municipales de s'acquitter de leurs obligations.

L'hon. M. Harris: D'où viendrait notre revenu sans cela?

M. Patterson: Sans doute, mais puisque le gouvernement fédéral enlève aux provinces et aux municipalités une si large part des impôts, il n'en reste pas assez aux autorités provinciales et municipales pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations. Le gouvernement fédéral tire assurément de gros revenus de ma province. J'ai entendu ce qu'a dit l'honorable député d'Halifax mais ses paroles ne sauraient s'appliquer à la Colombie-Britannique. A mon avis, il y aurait lieu d'aller plus loin que ne vont ces propositions. Tout avantageuses qu'elles soient, elles ne suffiront pas pour assurer aux gouvernements provinciaux et municipaux les fonds nécessaires à l'accomplissement de leur tâche, pour ce qui est d'assurer des services à la population.

Un député qui a pris part au débat cet après-midi a déclaré que ces subventions ne sont en réalité qu'un remboursement d'une partie des fonds que le gouvernement fédéral a déjà perçus des contribuables des provinces et des municipalités. Je suis d'accord avec ce député.

Au moment de l'examen de la loi sur les subventions aux municipalités, le 17 mars 1955, l'honorable député de Peace-River, chef du parti créditiste, déclarait, ainsi qu'en fait foi la page 2226 du hansard de ce jour-là:

Je suis d'avis que le gouvernement du Canada ne pourra jamais prétendre qu'il est juste et équitable dans cette question tant qu'il ne versera pas de subventions suffisantes pour couvrir les impôts que les municipalités percevraient aux taux actuels de cotisation.

En présentant la résolution il y a quelques jours, le ministre des Finances a dit que c'est ce que le gouvernement fédéral se propose de faire désormais. Évidemment, il a ajouté que le plan actuel prévoit certaines exceptions.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Patterson: Monsieur le président, lors de la suspension de la séance pour le dîner, le ministre des Finances avait demandé, si je me rappelle bien, où le gouvernement fédéral va trouver l'argent nécessaire pour administrer les affaires du pays, s'il applique les propositions que j'ai formulées. Il est évident que l'État a besoin de revenus pour administrer les affaires du pays; mais qu'on me permette de dire que, si le gouvernement fédéral laissait aux municipalités et aux provinces une plus forte proportion du dollar perçu en impôt, les demandes faites au Trésor fédéral seraient moins nombreuses.

Je ne veux pas dire par là qu'il ne faudrait pas verser d'impôts ou de subventions à la place des impôts à l'égard des biens fédéraux se trouvant dans les municipalités. Non, je veux insister sur la situation difficile dans

laquelle se trouvent les municipalités aux prises avec des frais sans cesse plus élevés au chapitre des services municipaux qu'elles sont invitées à fournir.

Le principe à la base du projet de résolution est sain et la Chambre l'appuiera évidemment.

Je crois toutefois qu'il faudra prendre en considération les aspects plus larges du problème et, au moyen d'une étude de notre organisation et de nos domaines fiscaux, mettre des fonds suffisants à la disposition des municipalités pour leur permettre d'accomplir leur tâche. Je voudrais aborder la déclaration de l'honorable réprésentant de Peace-River qui, parlant l'an dernier de la loi sur les subventions aux municipalités, a déclaré que les paiements effectués en vertu du régime actuel des subventions au lieu de taxes devrait être équivalent à la somme des taxes qui seraient normalement acquittées.

La décision qu'a prise le ministre de consentir à cette suppression du minimum de 2 p. 100 sera accueillie avec satisfaction par toutes les autorités municipales. Une autre partie de la déclaration du ministre des Finances a mis en relief la disposition qu'on élabore maintenant pour des subventions au lieu de taxes sur les installations de défense. Je sais que ce geste sera certainement bien reçu par un certain nombre des municipalités de ma propre circonscription où se trouvent de vastes installations de défense. La municipalité de Matsqui, par exemple, a déjà demandé des subventions au lieu de taxes à l'égard de son terrain d'aviation, ainsi que de sa base navale. Dans la municipalité de Chilliwack, nous avons naturellement le grand camp de Chilliwack,

J'ai donc le sentiment que lorsque la présente résolution sera en vigueur, et que la loi aura été modifiée, ces municipalités en bénéficieront très nettement.

Je demanderais également qu'on envisage de verser des subventions au lieu de taxes sur les propriétés appartenant aux sociétés de la Couronne. Je ne pense pas que ces sociétés devraient avoir le droit d'attendre des municipalités qu'elles leur fournissent des services sans exiger le plein paiement de leurs taxes.

Il est une autre question que j'aimerais amener sur le tapis à l'heure qu'il est, c'est celle des fermes expérimentales. Je ne sais pas exactement en quoi consiste le régime visant à l'heure actuelle les fermes expérimentales, je ne sais si oui ou non on verse des subventions au lieu de taxes, mais j'espère que quand le ministre prendra de nouveau part au débat, il me fournira des éclaircissements sur ce point.

J'ai laissé entendre au début de mon discours que je serais très bref, et je veux tenir cette promesse, ne serait-ce que de loin. Nous sommes satisfaits de cette résolution et, je le répète, nous l'appuierons. Nous demandons cependant que l'on poursuive l'étude de toute cette question en vue de placer sous l'autorité de cette résolution les circonstances et propriétés qui échappent encore à la loi sous sa forme actuelle.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je désire féliciter le Gouvernement et en particulier l'honorable ministre des Finances (M. Harris) d'avoir soumis cette résolution à la Chambre.

Depuis 1950, si je comprends bien, des subventions étaient versées à certaines municipalités, mais la portée de la loi ne s'appliquait qu'à une minorité de municipalités, où la valeur des biens immobiliers fédéraux dépassait 4 p. 100 de l'ensemble des biens imposables dans la municipalité. C'est dire qu'une ville comme Montréal ne pouvait jouir de cette assistance. En 1955, les cadres ont été élargis, mais là encore la nouvelle formule n'était pas assez généreuse pour que Montréal puisse en bénéficier.

La résolution que nous étudions aujourd'hui prévoit que des subventions seront versées à toutes les municipalités du pays où se trouvent des biens immobiliers fédéraux, lorsque les services municipaux ordinaires sont fournis aux propriétés fédérales.

Cette mesure bienfaisante apportera donc à Montréal un revenu supplémentaire de l'ordre d'un million ou plus. Je sais que tous, et spécialement nous, députés d'une circonscription de l'île de Montréal, en sommes très heureux.

Si le gouvernement fédéral a ses obligations, les provinces ont les leurs et la métropole du Canada a aussi les siennes. Nous savons que des projets gigantesques, comme celui de l'érection d'un centre sportif, sont prêts à être exécutés, mais il y a toujours entre le projet et la réalisation la difficulté des ressources disponibles. Il n'est pas toujours facile au gouvernement fédéral, à cause du problème de "juridiction", d'aider les municipalités comme il le voudrait dans la réalisation de projets comme celui-là.

Eh bien, si nous voulons que les municipalités progressent et fassent honneur à leurs obligations, chaque fois que cela est possible, donnons-leur le maximum des privilèges auxquels elles ont droit.

C'est là, je pense bien, l'esprit de cette mesure qui sera accueillie avec plaisir par toutes les municipalités du pays et principalement par la ville de Montréal qui supporte peut-être un des plus lourds fardeaux.

En terminant, monsieur le président, je veux signaler que ce geste du Gouvernement prouve son souci constant de distribuer adéquatement l'argent qu'il perçoit, et il le fait honnêtement, sobrement et efficacement, afin que toutes les parties du pays en bénéficient.

Hier, c'était la jeunesse du pays qui bénéficiait particulièrement de la générosité du gouvernement, lors de la formation du Conseil des arts; aujourd'hui, ce sont toutes les municipalités du pays, et demain ce sera peut-être d'autres classes de la société qui continueront de bénéficier de la politique intelligente et sage du Gouvernement.

(Traduction)

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, pour quelqu'un qui, comme moi, a siégé au conseil municipal de Montréal pendant sept ans et fait encore partie de ce conseil, la tentation est forte de prononcer un long discours sur la question à l'étude. Cependant, je me retiens car j'estime que la question a été traitée assez à fond par d'autres députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et qui, après avoir exprimé leur appréciation à l'égard de ce que renferme la résolution, ont signalé d'autres besoins auxquels la mesure à l'étude ne saurait satisfaire.

J'estime, cependant, qu'il y a lieu de porter un point à l'attention du ministre et de la Chambre. Ce point a été complètement laissé de côté par l'honorable député de Sainte-Marie, qui a parlé cet après-midi, et par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont, qui vient de reprendre son siège. Ces deux députés ont loué le gouvernement et ils ont donné l'impression que, surtout en ce qui concerne Montréal, il s'acquitte entièrement de ses obligations. Si j'ai bonne mémoire, le député de Maisonneuve-Rosemont a terminé ses observations en disant que la mesure à l'étude n'est qu'un autre exemple des décisions sages et bienvelllantes du gouvernement. Nous avons eu d'abord le Conseil des Arts du Canada; c'est maintenant le tour des municipalités et nous pouvons nous attendre à autre chose avant longtemps.

Le gouvernement y gagnerait, à mon avis, à s'arrêter ici pour donner le temps au ministre des Finances de prendre connaissance d'un état de choses qui existe à Montréal et peut-être aussi dans plusieurs autres villes du Canada. Je veux parler des endroits où les installations du Conseil des ports nationaux représentent une partie importante des propriétés du gouvernement.

Pour revenir à Montréal, j'ai ici les chiffres du 30 avril 1955. On y constate que, sur une évaluation globale, de 1,963 millions, des propriétés d'une valeur d'environ 400 millions sont exemptes des taxes municipales. Ces propriétés comprennent, en premier lieu, celles qui appartiennent à la ville de Montréal; elles sont évaluées à 110 millions de dollars. La deuxième catégorie, d'une valeur de 55 millions, est celle des propriétés du service catholique de l'enseignement. La troisième catégorie, celle des propriétés du Conseil des ports nationaux, représente une valeur de $42,600,000. Vient ensuite la quatrième catégorie, celle des propriétés fédérales dont la valeur est de $32,700,000. Évidemment, d'autres propriétés sont comprises dans cette somme de 400 millions mais nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Ce que je veux signaler, c'est que, bien que la mesure à l'étude prévoie le paiement d'impôts à l'égard de propriétés fédérales d'une valeur de 32 millions, elle ne prévoit aucun paiement en remplacement des impôts à l'égard de propriétés d'une valeur plus élevée, soit 42 millions de dollars, c'est-à-dire les propriétés des ports nationaux. Si je m'arrêtais ici, le ministre me répondrait peut-être: oui, certes, mais le Conseil des ports nationaux est une société de la Couronne qui s'entend directement avec la municipalité en vue d'une subvention raisonnable. Quand nous prenons la peine d'examiner sur quoi se fondent ces subventions, nous voyons exactement dans quelle mesure ont été injustes les négociations du Gouvernement avec les municipalités du Canada de la part des différentes sociétés de la Couronne.

J'ai signalé que la valeur des propriétés à Montréal du Conseil des ports nationaux est d'environ 42 millions. Au moment de l'établissement de cette évaluation, le taux de la taxe était de $3.61 les cent dollars, ce qui aurait donné en taxes à l'égard de ces propriétés, si ce taux eût été appliqué, un million et demi. Le Conseil des ports nationaux a préféré négocier avec la ville un accord de cinq ans à compter de 1955, en vertu duquel sa contribution a été fixée à $150,000 par année, soit presque exactement le dixième du montant normal.

Je souligne qu'au moment de la négociation de cet accord, Montréal ne figurait pas au nombre des villes assujéties à la loi d'alors. A cette époque, aucune taxe n'était acquittée à l'égard de la majorité des propriétés fédérales dans cette ville.

Il paraissait donc bon, c'est fort possible, alors que le paiement d'impôts faisait rouspéter le gouvernement, de négocier une entente en vue d'obtenir $150,000 par an du Conseil des ports nationaux. Toutefois, maintenant que nous en sommes arrivés, avec beaucoup de raison, au point où les biens fédéraux sont

imposables dans la ville, nous constatons que celle-ci est liée par une entente de cinq ans au sujet des biens du Conseil des ports nationaux dont le rendement n'est que le dixième de ce qu'il devrait être d'après le taux d'imposition de la municipalité.

Comme le ministre l'a signalé dans son exposé préliminaire, il est possible que le Conseil des ports nationaux n'exige pas de la ville les mêmes services qu'un autre contribuable. D'autre part, tous les députés se rappellent que deux fois de suite le ministre des Transports, interrogé sur l'à-propos d'avoir un bateau-pompe pour le port de Montréal, a dit en somme: "Nous n'avons pas besoin d'un bateau-pompe ni de matériel de protection contre l'incendie pour le port de Montréal, parce que la ville est munie d'un bel outillage de lutte contre l'incendie et nous accorde cette protection. Si un incendie éclate elle y met fin et le gouvernement n'a pas besoin de pourvoir le port de Montréal de moyen de protection contre l'incendie.

Le ministre et le Gouvernement ne peuvent avoir raison dans les deux cas. S'ils soutiennent, comme ils l'ont fait par le passé, que la ville leur doit protection, ils ne peuvent prétendre ensuite qu'ils n'acquitteront pas d'impôts municipaux. Or c'est précisément ainsi que les choses se passent à l'heure actuelle. La ville fournit au Conseil des ports nationaux ses grands services: eau, égouts et protection contre l'incendie, que j'ai déjà mentionnés. Le Conseil des ports nationaux possède sa propre police, qui surveille la propriété du Conseil, mais la propriété avoisinante qui est rattachée au Conseil doit être protégée par la police de Montréal. On n'en finirait plus d'énumérer les services qui sont assurés au Conseil des ports nationaux.

En terminant, je tiens expressément à signaler un point au ministre et à lui présenter une proposition au sujet de ces accords à long terme, dont je ne sais pas s'il existent en d'autres villes mais qui sont maintenant en vigueur à Montréal. Ils ont été conclus avant des mesures législatives qui attachent une valeur dérisoire aux services que la ville assure au Conseil des ports nationaux. Il faudrait reviser ces accords et ne pas demander aux villes, et à Montréal en particulier, de se contenter encore pendant des années du dixième seulement de ce qu'elles seraient censées recevoir.

Cela dit, monsieur le président, j'ajouterai que j'accueille avec satisfaction cette mesure dans la mesure où elle atteint le but désiré. Le besoin s'en faisait sentir depuis longtemps. Il y a enfin quelque chose d'encourageant à voir le Gouvernement accepter une responsabilité qui lui revient de droit depuis des années et se décider finalement à suivre les conseils que les députés de notre côté lui prodiguent depuis huit ou dix ans et que lui ont répété durant le même temps des organisations comme la Fédération des maires et des municipalités et tout groupe canadien qui a étudié le problème. Pour quelqu'un comme moi, monsieur le président, c'est vraiment un encouragement de constater que le Gouvernement a repris le temps perdu au point de n'être plus en retard que de dix années sur les conseils que nous lui avons prodigués au lieu de retarder de 15, 20 ou même 25 ans.

M. McIvor: Je ferai comme les députés de l'autre côté de la Chambre, monsieur le président. Je vais me ranger du bon côté en félicitant le ministre d'avoir présenté la mesure. Je ne ferai aucune réserve ni supposition. Le ministre applique simplement ce qu'il prêche. Il se dit libéral. En tant que libéral, il reconnaîtra ce qui est juste et bon et nous persuadera de le faire. C'est donc un véritable ministre, qui pratique ce qu'il prêche.

Nous avons, à Fort-William, quatre grands bâtiments. S'ils se trouvaient à Ottawa, ils auraient belle allure. Nous sommes fort reconnaissants des impôts que nous allons maintenant recevoir en contre-partie de la protection et des services que fournit Fort-William. J'allais poser une question au ministre: Le Gouvernement fédéral paye un loyer de $33,000 par an. Est-ce qu'on nous tiendra compte de ces édifices loués ou non?

M. Bell: Monsieur le président, je me bornerai à quelques remarques sur une question spéciale; le député de Greenwood y a fait allusion hier soir en disant qu'il deviendra de plus en plus nécessaire de considérer le cas des sociétés commerciales de la Couronne aux termes d'une pareille mesure. Je veux parler en particulier de la situation qui règne dans la région de l'Atlantique: Halifax, Saint-Jean, Moncton et Charlottetown n'ont pas encore pu s'entendre cette année avec le National-Canadien touchant les versements qu'elles veulent toucher. La difficulté tient à la multiplicité des accords conclus avec notre ville et à la nécessité de traiter tous les intéressés de la même manière.

Peut-être devrions-nous songer à étendre la portée de la mesure à de telles sociétés de la Couronne ou faudra-t-il des lois spéciales. Mais il importe de plus en plus,—c'est important aussi en ce qui concerne toutes nos autres sociétés de la Couronne,—qu'on les traite de la même façon. Si la mesure s'inspire d'un bon principe,—tous semblent d'accord sur ce point,—nous devrions en étendre la portée à tous les autres biens des sociétés de la Couronne.

J'espère qu'on s'entendra avec le National-Canadien et le gouvernement au sujet de nos difficultés fiscales dans ces villes des Maritimes. Si l'on en vient à une entente, c'est fort bien. Cependant, nous serons obligés de faire face à ce problème de plus en plus difficile.

En terminant, monsieur le président, je ne puis m'empêcher de faire l'observation suivante. Quand j'entends parler des difficultés financières qu'éprouvent les municipalités du centre du Canada, je ne puis faire autrement que mentionner la difficulté à laquelle nous sommes en butte dans la région de l'Atlantique. Dernièrement, un député a parlé de la gêne qu'éprouvent les municipalités et qui les oblige à s'adresser aux États-Unis pour y vendre leurs obligations. Il y a des années que nous nous adressons à ce pays. De fait, nous en sommes maintenant rendus au point où nos municipalités ne peuvent même pas songer à dresser des plans en vue de leurs placements futurs. Si la politique ministérielle de resserrement et de contraction du crédit porte atteinte à une région, j'affirme que les provinces Maritimes, qui n'ont jamais même connu ce qu'est l'inflation, s'en ressentent.

M. Boisvert: Monsieur le président, la mesure dont nous sommes saisis a pour objet d'étendre aux corporations municipales du Canada les avantages de la loi sur les subventions aux municipalités. Pour ma part, j'accueille avec joie cette nouvelle mesure, car elle améliorera l'ancienne loi. Elle sera d'un grand secours dans ma propre circonscription, ainsi que dans les villes situées à peu de distance de Nicolet-Yamaska. Je veux parler de Trois-Rivières, de Victoriaville, de Drummondville et de Sorel.

Depuis que cette mesure législative est appliquée, nous avons constaté des progrès sensibles. De 1950 à 1954, 48 municipalités ont touché 3 millions de dollars; de 1954 à 1955, 150 municipalités ont reçu plus de 9 millions. En vertu de la mesure proposée, 13 municipalités toucheront de 16 à 20 millions. Je n'admets donc pas ce qu'a dit le représentant de Greenwood et qu'on trouve à la page 1558 des *Débats:*

> On a ici un cas où le Gouvernement fait preuve de répugnance et où ce qu'il fait est trop peu et vient trop tard. Il se contente de toucher à une question que je trouve très importante.

La question est très importante, mais il ne faut pas oublier que ces nouvelles subventions aux municipalités s'ajouteront à celles que verse le gouvernement fédéral aux provinces, lesquelles, à leur tour, subventionnent les municipalités, les commissions scolaires et les institutions d'enseignement.

[M. Bell.]

J'affirme que la mesure à l'étude est conforme à l'esprit qui a présidé à la Confédération. En écoutant parler le député de St. Paul's, cet après-midi, j'ai cru entendre un faible écho de ce dont il est si souvent question dans la province de Québec, c'est-à-dire l'invasion par le gouvernement fédéral des domaines d'imposition à un point où la province de Québec est incapable de lever des impôts comme elle voudrait.

Remontons à la Confédération. De quels revenus disposait la province en 1867? Il y avait les revenus statutaires, qui représentent aujourd'hui un peu plus de 20 millions. Il y avait ensuite les impôts directs, la province ne pouvant recourir qu'aux impôts directs. Troisièmement, la province pouvait disposer des ressources naturelles lui appartenant. Que s'est-il passé depuis? On ne pensait pas alors que le progrès serait si rapide ou que notre expansion serait si forte que certains croiraient que le gouvernement fédéral était devenu trop puissant. Mais tel est l'esprit de la Confédération.

Je cite maintenant certaines paroles que sir John A. Macdonald a prononcées au cours du débat parlementaire sur la Confédération:

> Avant de reprendre mon siège, je veux insister de nouveau sur la nécessité de faire face à cette question dans un esprit de compromis, de l'examiner dans son ensemble, de se demander s'il est bien dans l'intérêt du pays de former une confédération de toutes les provinces; et, si les députés, quelles qu'aient pu être leurs idées préconçues sur la valeur des modalités de cette mesure, quelles que puissent être leurs opinions actuelles sur ces modalités, croient vraiment que le projet est de nature à accroître la prospérité du pays et à assurer son progrès à l'avenir, je les prie de faire taire leurs propres sentiments et de juger le projet à sa valeur intrinsèque, comme un grand tout.

C'est une des nombreuses mesures que le Gouvernement a soumises dans un esprit d'accommodement, dans l'intention d'assurer l'expansion croissante du pays, de maintenir dans la Confédération toutes les provinces, même celle de Québec.

C'est tout ce que j'ai à dire. J'espère que nous aurons bientôt d'autres mesures qui apporteront quelque soulagement aux municipalités et qui aideront l'enseignement dans les provinces. Entre-temps, j'espère que la présente mesure préservera l'esprit de la Confédération à laquelle on s'attaque si souvent en dehors de la Chambre.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est adopté. L'honorable M. Harris demande à déposer le bill nº 158 tendant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATIONS TENDANT À ACCROÎTRE LE CAPITAL AUTORISÉ DE LA COMMISSION

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Robinson, l'étude suspendue le vendredi 15 février, de la résolution suivante proposée par l'honorable M. Harris.

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le prêt agricole canadien en vue de porter de trois à quatre millions de dollars le capital autorisé de la Commission.

M. Charlton: Je me demande si le ministre va répondre à certaines des questions qui lui ont été posées l'autre jour.

M. Benidickson: Oui, monsieur le président. Le comité sait fort bien qu'il n'y a pas longtemps, à la suite de modifications plus nombreuses que celles qui nous sont présentées aujourd'hui, on a procédé à une revision approfondie de cette loi. Un honorable député, je crois que c'était l'honorable représentant de Battle River-Camrose, a laissé entendre qu'à son avis, les travaux à ce sujet, accomplis au cours de la dernière session, y compris le travail du comité de la banque et du commerce, semblaient n'avoir guère porté d'autre fruit que la simplification de la formule de demande. C'est une déclaration qui me paraît peu fondée, monsieur le président, pour n'en pas dire davantage. Je suis persuadé que la Commission elle-même n'hésiterait pas à féliciter les membres du comité du travail qu'ils ont accompli lors de l'examen de l'activité de la commission. Je suis très heureux de pouvoir annoncer à la Chambre qu'en un peu moins d'un an, la somme totale des prêts et l'importance moyenne de ces prêts ont augmenté très considérablement.

Dans l'ensemble du pays, le nombre des prêts approuvés au cours de la période qui s'étend du 1er avril 1956 au 31 janvier 1957 s'est établi à 2,751 et leur valeur à $13,100,900. Pour la période d'une année entière comprise entre avril 1955 et le 31 mars 1956, le nombre des prêts approuvés a été de 1,949 et leur valeur de $7,791,000. Le comité apprendra avec plaisir, je suppose, qu'au cours de cette période relativement courte depuis les travaux de la dernière session, le montant du prêt moyen a augmenté. Au moment où nous avons fait la revue de l'activité de la commission, le prêt moyen s'établissait à $3,898 pour la dernière année complète; pour la période allant du 1er avril 1956 au 31 janvier dernier, cette moyenne a monté à $4,726.

L'honorable député de Greenwood a demandé certains renseignements sur l'augmentation des prêts au cours des dernières années. J'ai ici un tableau pour une période d'environ dix ans; cependant, je pourrais peut-être donner verbalement les chiffres des cinq dernières années. Pour ce qui est de l'augmentation nette des fonds empruntés du ministre des Finances, le montant des prêts s'établissait à $1,600,000, en 1952-1953. L'année suivante, il était de $3,700,000, puis il est passé à $4,400,000 en 1954-1955 et ensuite à $4,700,000 en 1955-1956. Pour la période de 10 mois se terminant le 31 janvier dernier, le chiffre est de $5,300,000.

De même, la somme des prêts consentis aux cultivateurs a accusé une augmentation constante. Les prêts accordés aux cultivateurs se sont établis à $5,118,000 en 1952-1953, à $7 millions en 1953-1954, à $8,207,000 en 1954-1955, à $8,254,000 en 1955-1956,—soit un peu plus que l'année précédente,—et à $10,139,585 au cours de la période courante de dix mois terminée le 31 janvier 1957. Certains députés ont demandé pendant combien de temps pourrait suffire l'autorisation accrue avant qu'il soit nécessaire de demander au Parlement d'autoriser une autre augmentation du capital.

A l'heure actuelle le ministre est autorisé à prêter à la commission 60 millions, en se fondant sur le capital existant. La modification augmentera cette somme de 20 millions, la portant donc à 80 millions. Les prêts en souffrance consentis par le ministre se chiffraient le 1er janvier 1957 par $43,300,000, de sorte que le ministre est maintenant autorisé à avancer à la commission $36,700,000 de plus.

On estime que l'ensemble des prêts faits auprès du ministre des Finances pour l'année financière terminée le 31 mars 1957 sera de $8,500,000 et que les prêts consentis au cours de l'année, lorsqu'elle se terminera le 31 mars prochain atteindront vraisemblablement 13 millions, portant donc le total des emprunts en souffrance contractés auprès du ministre à $46,000,000 ce qui laisse sous forme de capacité d'emprunt future la somme de $33,500,000.

L'honorable député de Greenwood et d'autres ont parlé du temps qui s'écoule entre le moment de la présentation de la demande et celui où le prêt est effectivement consenti. Le comité se souviendra que nous avons entendu certains témoignages l'an dernier. On nous a dit au comité de la banque et du commerce que la moitié des prêts avaient été consentis en cinquante jours ou moins. Je puis dire d'ailleurs qu'on a analysé les demandes de prêts en provenance d'une province bien faite pour servir d'exemple, l'Ontario. Cinq cent trente-trois prêts ont été approuvés pour cette province depuis le début du présent exercice financier jusqu'au 5 février 1957. Voici la ventilation du laps de temps qui s'est écoulé entre l'évaluation

de la ferme et l'approbation des prêts par le siège administratif: 22.4 p. 100, moins de 15 jours; 50.3 p. 100, moins de 28 jours; 64.4 p. 100, moins de 35 jours; 80.5 p. 100, moins de 42 jours. Par conséquent, je crois que les membres du comité se réjouiront de nouveau de cette accélération de l'examen des demandes.

Ainsi qu'en font foi les pages 1383, 1384 et 1385 du hansard, l'honorable député de Kindersley croit que les requérants se voient refuser le prêt s'ils ne demeurent pas réellemnet sur la ferme ou, du moins, s'ils n'y possèdent pas quelques bâtiments. La Commission m'informe que ce n'est pas une juste représentation de la situation. La Commission se rend compte de la tendance à posséder une ferme et à avoir son domicile dans une maison située dans un village rapproché. C'est ce qui se passe dans la Saskatchewan en particulier. Dans ces circonstances, le requérant qui est prêt à assigner sa maison de village comme partie de la garantie peut obtenir un prêt de la Commission. Peut-être l'honorable député songeait-il à une ferme où il ne se trouverait aucun bâtiment.

L'honorable député d'Acadia a parlé de la disposition qui figure au verso de la demande concernant l'hypothèque sur biens meubles. On me dit qu'elle y est depuis toujours. Jusqu'ici personne n'y a trouvé à redire. Je présume que c'était conforme à la pratique ordinaire des sociétés privées de prêt depuis de longues années. Je rappelle au comité que la disposition signifie simplement ceci: le requérant est averti qu'en certaines circonstances il peut être appelé à fournir une hypothèque sur biens meubles; toutefois, si les honorables députés observent la façon de procéder ils se rendront compte que la commission, ou son représentant, est pressentie sans doute par lettre ou au moyen d'une entrevue. La formule une fois remplie et l'évaluation faite, la Commission annonce par écrit si elle est disposée à consentir un prêt. Le cas échéant, si elle estime qu'une garantie hypothécaire sur biens meubles est nécessaire, elle le déclare dans la lettre. Le requérant n'est nullement obligé, il va sans dire, d'accepter le prêt s'il s'oppose à l'hypothèque sur biens meubles. On me dit cependant que cette exigence tend à disparaître. Au cours de la période de 10 mois qui a fait l'objet d'un examen, des hypothèques sur biens meubles n'ont été exigées qu'à l'égard de 16 p. 100 environ des demandes de prêt. On me dit également que d'ordinaire la durée de l'hypothèque sur biens meubles est relativement courte. Le prêt hypothécaire s'étend probablement sur une longue période mais la garantie fondée sur les biens meubles n'est ordinairement exigée que pour une courte période, cinq ans peut-être, et n'accompagne pas le prêt hypothécaire jusqu'à son terme. Si je comprends bien, on a de très bonnes raisons, en certains cas, d'exiger une hypothèque sur les biens meubles.

Je n'en saurais donner de meilleur exemple qu'en disant que certaines fermes n'en seraient pas du tout du point de vue de la valeur réelle de la production si ce n'était d'un réseau d'irrigation d'une grande valeur et très important. Or, pour assurer cet indispensable réseau, il faut, bien entendu, une hypothèque sur biens meubles et non pas une hypothèque sur biens fonciers. Ce n'est qu'un exemple entre d'autres.

Quant à l'article en question, le requérant recevra paiement par chèque et à ses risques. On m'assure que cela n'a jamais causé de difficultés. La Commission fait immédiatement enquête à l'égard de tout chèque perdu. Il y aurait lieu, je crois, d'étudier cet article de la formule de demande pour voir s'il y aurait moyen de le modifier ou de le rendre plus clair afin que le requérant sache à quoi il s'engage. Sauf erreur, il autoriserait tout simplement à envoyer un paiement effectué de cette manière.

Le député de Dufferin-Simcoe a formulé une plainte; à son avis, on refuse des prêts aux cultivateurs parce qu'ils ont assez d'énergie et d'esprit d'initiative pour chercher de l'emploi saisonnier à l'extérieur. Les députés le savent, seuls ceux dont l'emploi principal est l'agriculture ont la priorité dans l'obtention d'emprunts; sauf erreur, le représentant a une impression tout à fait erronée sur ce point. La Commission discerne que des cultivateurs peuvent compléter leur revenu par un emploi saisonnier ou à temps partiel; de fait, on juge que c'est un élément favorable à mettre en balance pour approuver le prêt. Je puis comprendre, toutefois, que si un cultivateur gardait indéfiniment un emploi non agricole, si son dossier indique, au moment de la demande, qu'il a été longtemps sans s'occuper des travaux agricoles, il ne serait pas mis au rang de ceux dont l'emploi principal est l'agriculture. Mais le travail peu prolongé, le travail saisonnier en dehors de la ferme, n'est pas un obstacle à l'emprunt.

Monsieur le président, j'aimerais apporter une rectification à la page 1384 du hansard. J'y ai dit que les prêts non remboursés totalisent environ 106 millions; je voulais dire que les prêts consentis jusqu'ici par la Commission totaliseront 108 millions au 31 mars 1956. Les députés savent, d'après le rapport annuel, qu'à la fin de la dernière année financière les prêts à recouvrer dépassaient 40 millions de dollars,—environ 43 millions, sauf erreur,—et qu'ils atteignent environ 50 millions à l'heure actuelle.

Je crois avoir répondu aux principales questions soulevées au cours de la séance précédente du comité.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots de cette résolution qui indique que le Gouvernement mettra des fonds supplémentaires à la disposition des cultivateurs canadiens, afin que ces derniers puissent obtenir des prêts qui les aideront à exploiter leurs fermes.

Ce serait donc que le Gouvernement commence à se rendre compte de la situation périlleuse dans laquelle se trouve l'agriculture. On a cité ici et ailleurs bien des chiffres révélant dans quel étau se trouve l'agriculteur. Comme seulement 15 p. 100 de notre population se livre à l'agriculture, il est évident que quelque chose ne va pas, pour que tant de cultivateurs abandonnent la ferme. Nous connaissons bien des jeunes qui ont voulu se consacrer à la culture du sol. Je songe à des ex-militaires, qui ont consacré leurs meilleures années à notre défense et qui sont revenus animés du désir d'embrasser le métier qu'ils avaient pratiqué depuis leur enfance. Ils ont utilisé les gratifications qui leur revenaient pour s'établir sur une terre, mais ils ont constaté que leur revenu ne leur permettait pas d'acquitter l'intérêt sur leurs emprunts et les impôts. Bien de ces jeunes agriculteurs ont gardé leur ferme; mais, comme le signalait l'autre soir le député de Dufferin-Simcoe, un grand nombre d'entre eux ont dû se trouver des emplois d'appoint pour grossir leur revenu et pouvoir acquitter leurs intérêts et leurs impôts.

Il est beaucoup question des terres peu productives et des terres impropres à la culture.

Une bonne partie des terres qui sont jugées peu productives ou même dépourvues ont déjà été de bonnes terres fertiles. Mais, ces dernières années, les cultivateurs n'ont pu tirer de leur exploitation un revenu suffisant pour acheter les machines et les engrais qui leur permettraient d'exploiter convenablement le sol. Où l'on voit combien il est nécessaire de faciliter le prêt agricole.

Ces derniers jours, des mémoires ont été soumis par deux grands groupements agricoles. Ces deux mémoires indiquent qu'on devrait permettre aux cultivateurs d'emprunter davantage et plus facilement. Voici, d'abord, un passage du mémoire présenté par la Fédération canadienne des agriculteurs:

> L'agriculture canadienne n'a pas contribué aux tendances inflationnistes; au contraire, les bas prix agricoles de ces dernières années ont été l'une des rares forces anti-inflationnistes tendant à empêcher la hausse du coût de la vie. Nous demandons donc au Gouvernement de supprimer, par l'entremise de la Banque du Canada et des banques à charte, les restrictions au crédit qui pèsent sur l'industrie agricole et de ramener l'intérêt au niveau de 1955, jusqu'à ce que la prospérité agricole atteigne un niveau comparable à celui de l'ensemble de l'industrie canadienne.

Une requête analogue est formulée par le conseil du syndicat interprovincial des cultivateurs, dans les termes suivants:

> Cinquante pour cent des fermes du Canada ont un capital insuffisant qui ne rapporte que des revenus très bas ou une maigre subsistance. Pour résoudre le problème qui se pose à ces fermes il faut augmenter soit leurs dimensions, soit leur production totale. D'une manière comme de l'autre cela exige un accroissement du capital. Il faut que ce capital soit fourni sous la forme de crédits à long terme ou à terme moyen, à faible taux d'intérêt. Le crédit consenti devrait être accordé aux cultivateurs qui en ont besoin, c'est-à-dire surtout à ceux qui ont un faible revenu ou aux jeunes cultivateurs qui se lancent dans l'agriculture. Ce crédit devrait être disponible pour l'achat de nouvelles terres ou l'agrandissement des bâtiments, et pour l'achat du bétail et du matériel nécessaire pour que la ferme soit rentable. Les taux de remboursement doivent tenir compte du genre d'exploitation agricole, et des risques naturels comme le temps, qui peuvent parfois imposer un allongement des délais ou un retard des échéances de remboursement.
>
> En raison du déplacement qui s'est produit et qui continue à se produire sur nos fermes, nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité de la réalisation de cette politique de crédit, afin que les cultivateurs de demain ne soient pas perdus au profit de l'industrie.

Dans la même veine, on trouve une recommandation figurant dans le mémoire de 1956-1957 de la Chambre de commerce canadienne. La voici:

> ...que le gouvernement fédéral reprenne l'examen de la question des lois sur le crédit et la dette agricoles et établisse des dispositions uniformes valables à l'échelle nationale.

Toutes ces requêtes prouvent combien il est important qu'un crédit suffisant soit mis à la disposition des cultivateurs afin qu'ils puissent poursuivre leur exploitation agricole. J'espère sincèrement que grâce à ce bill, le gouvernement accélérera le processus d'octroi de ses prêts. C'est avec un certain intérêt que j'ai entendu l'adjoint parlementaire déclarer que le processus d'octroi des prêts était accéléré et que certains de ces prêts sont accordés plus rapidement qu'ils ne l'étaient précédemment. Cependant, le cultivateur, pas plus que les autres, n'aime se trouver dans l'obligation de solliciter du crédit et s'il le fait c'est habituellement en dernier ressort, et si le prêt prend trop de temps à lui parvenir il arrivera souvent trop tard pour soulager le cultivateur des difficultés financières qui le harcèlent. J'ai l'impression que les règlements auxquels obéit l'octroi des prêts pourraient être assouplis considérablement. Dans plusieurs cas qu'on a portés à mon attention, on a dit au cultivateur que s'il acquittait ses dettes envers la banque ou envers le vendeur de machines

agricoles, un prêt lui serait consenti. Mais comment le cultivateur pourrait-il accepter cette condition sans réduire son capital et sans compromettre ainsi la source de son revenu?

Il y aurait plusieurs moyens de s'assurer, par une mesure législative, que des prêts seront accessibles à un plus grand nombre de cultivateurs. Bien que la mesure à l'étude puisse être accueillie favorablement par beaucoup d'agriculteurs, elle perdra toute efficacité si le gouvernement ne prend pas de mesures concrètes pour qu'il soit possible au cultivateur canadien de tirer des bénéfices de son exploitation. Les prêts ne sont d'aucune utilité s'il est impossible à ceux qui empruntent de réaliser assez de bénéfices pour rembourser cet argent. Les cultivateurs du Canada dont le revenu a baissé au-dessous de 8 p. 100 de la moyenne nationale et qui ne touchent qu'environ 46 p. 100 du dollar de consommation ont droit à plus de considération que ne leur en accorde la résolution. Pour que le cultivateur soit placé sur le même pied que les autres catégories de citoyens, sur le plan économique, et pour qu'il puisse profiter dans une plus large mesure de la prospérité actuelle, il importe qu'on adopte une attitude toute différente à l'égard de la situation agricole au Canada.

M. Argue: Monsieur le président, les renseignements fournis au comité par l'adjoint parlementaire m'ont beaucoup intéressé. J'ai noté en particulier ses commentaires sur le travail accompli l'an dernier par le comité de la banque et du commerce. La besogne abattue par ce comité l'an dernier à l'égard de l'activité de la commission du prêt agricole nous donne un exemple d'un comité parlementaire à son meilleur.

L'adjoint parlementaire se rappelle que, l'an dernier, lorsque le bill a été soumis au comité, des membres de notre groupe, qui faisaient partie de cet organisme, ont proposé qu'on étudie dans tous ses détails l'activité de la Commission du prêt agricole canadien. Cependant, les membres libéraux du comité nous ont opposé une vive résistance. On nous a dit que si le comité n'adoptait pas le projet de loi avant Pâques, tous les avantages que cette mesure comportait pour les cultivateurs seraient perdus. Nous avons appris, évidemment, que c'était faux. Un retard ne pouvait rien changer à ces avantages et nous ne pouvions y perdre en effectuant une enquête complète. De fait, nous avons appris que cette enquête pourrait donner d'excellents résultats et j'estime que les renseignements qu'on nous a fournis ce soir attestent que le comité s'est assez bien acquitté de sa tâche l'an dernier, car, depuis ce temps, la Commission du prêt agricole a tenu compte des opinions des membres du comité et le gouvernement lui-même, à qui la commission doit rendre compte de son activité, s'est, de fait, orienté dans la voie où les membres du comité lui demandaient de s'engager.

Tous ceux d'entre nous qui ont entendu l'an dernier le témoignage de M. E. C. Hope, économiste de la Fédération canadienne des agriculteurs, ont été frappés de ses connaissances en matière de crédit agricole. Son exposé, de même que le mémoire présenté par le Conseil interprovincial des syndicats agricoles et les dépositions d'autres témoins, ainsi que les observations formulées au comité, ont beaucoup contribué, je pense, à assurer les résultats qui se manifestent depuis.

Le retard apporté à l'examen des demandes encore maintenant ne me paraît pas pleinement justifié. L'adjoint parlementaire peut-il dire à la Chambre s'il est nécessaire que toutes les demandes de prêt soient soumises à Ottawa pour être définitivement réglées? Je me demande si les bureaux régionaux, surtout dans les endroits assez loin d'Ottawa sont autorisés à se prononcer sur les demandes et à consentir les prêts sur place. Il me semble que le temps requis pour faire parvenir les demandes à Ottawa en vue de leur approbation définitive, si cela se pratique encore, entraîne un délai qu'on pourrait éviter. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous fournir la statistique relative à la durée qu'il faut pour régler les demandes provenant de régions autres que l'Ontario? Il nous a donné des chiffres pour l'Ontario.

Je n'en jurerais pas, mais j'ai bien l'impression que la demande d'un cultivateur ontarien serait plus vite examinée que celle des autres cultivateurs du Canada. Peut-être me trompé-je?

M. Benidickson: Pourquoi en serait-il ainsi, avec le courrier aérien?

M. Argue: Très bien. Voici la question que je pose à l'adjoint parlementaire: Quelle est la statistique concernant la durée de l'examen des demandes dans l'ensemble du Canada: Voilà ce que je voudrais savoir au lieu du temps qu'il faut dans une province. Je ne vois pas pourquoi il a borné ses renseignements à une province.

M. Benidickson: Tout simplement à cause du travail que cela supposait. Je trouvais que la province d'Ontario était très représentative. L'an dernier, au comité, nous avons analysé la situation dans chaque province, notamment dans la province de l'honorable député, la Saskatchewan. Il peut être sûr que l'Ontario n'a pas été choisi parce que la Commission y avait intérêt. Mais l'honorable député comprendra tout le travail

que représente l'inventaire minutieux de chaque dossier particulier établi depuis 10 mois. J'ai pensé que la Chambre serait convaincue qu'il y avait eu une grande amélioration.

M. Argue: L'adjoint parlementaire m'ayant assuré que la statistique pour l'Ontario est en même temps raisonnablement exacte pour l'ensemble du pays ou encore qu'elle indique la durée approximative de l'examen des demandes pour le reste du Canada, je vais poursuivre mes observations. Je suis heureux de constater qu'on s'occupe des demandes avec beaucoup plus de célérité. L'adjoint parlementaire sait assurément que c'est une question très importante.

Il ne s'agit pas seulement de demander au requérant d'attendre 30 ou 60 jours pour obtenir son argent. Très souvent, si le requérant ne peut avoir l'argent en mains dans un délai raisonnable, la chance d'acheter un moceau de terre lui échappera. Quand un morceau de terre est à vendre à des conditions raisonnables, bien des gens sont intéressés à l'acheter. Si celui qui emprunte de la Commission du prêt agricole doit attendre plus que de raison pour obtenir son emprunt, il risque de perdre l'occasion d'acheter ou d'être obligé plus tard, à cause de la concurrence, de payer plus cher.

Les mémoires qu'ont présentés cette année le Conseil interprovincial des syndicats agricoles et la Fédération canadienne des agriculteurs m'ont intéressé, en particulier ce qui avait trait à la Commission du prêt agricole canadien. L'un de ces mémoires a été présenté aux députés et l'autre, au cabinet. Les deux organismes réclament une expansion générale du crédit dans ce domaine. En lisant le mémoire de la Fédération des agriculteurs du Canada, je trouve qu'elle demande avec énergie au cabinet d'abréger le délai d'étude des demandes; elle réclame aussi de la Commission l'adoption de certaines autres mesures en vue de faciliter les prêts. Voici un extrait du mémoire:

> Ceux de nos membres qui ont eu l'occasion de traiter avec la Commission demeurent d'accord que ses méthodes d'évaluation et de prêts attestent une prudence trop pécautionneuse.

Telle est la thèse que la Fédération des agriculteurs du Canada a soumise au premier ministre du pays et à son cabinet à Ottawa le 15 février 1957. Cette assertion portant que dans ses méthodes d'évaluation et de prêts la Commission use d'une prudence trop précautionneuse a été faite à la suite d'une assez nette amélioration du fonctionnement de cet organisme. On ajoute dans le mémoire:

> Par suite, le jeune homme qui s'attend de trouver à la Commission le crédit lui permettant de s'établir sur une terre constate qu'elle lui offre un montant tout à fait insuffisant à une telle fin.
>
> Nous recommanderions une revision et l'assouplissement des méthodes d'évaluation de la Commission, des dispositions législatives pour accroître le pourcentage de la valeur prisée que peuvent emprunter les cultivateurs, singulièrement dans le cas d'emprunts modérés.

Monsieur le président, je ne veux modifier rien de ce que j'ai dit au sujet de l'amélioration qui s'est produite ces derniers mois. La Fédération des agriculteurs ne semble pas attacher beaucoup d'importance à cette amélioration. Elle fait plutôt des observations analogues à celles qu'elle a faites l'an dernier: elle se plaint que la ligne de conduite de la Commission est inutilement circonspecte et prudente. Elle a recommandé une revision et un assouplissement des méthodes d'évaluation de la Commission.

Le bill qui a été déféré au comité l'an dernier a reçu un examen assez complet de la part de ses membres et, ainsi que l'a dit lui-même l'adjoint parlementaire, le travail de ce comité a eu pour résultat d'y apporter certaines améliorations. Je me demande si l'adjoint parlementaire,—le ministre est à ses côtés,—est disposé à faire déférer le bill qui sera présenté à la suite de l'adoption de cette résolution à un comité approprié de la Chambre, comme l'autre l'a été, c'est-à-dire au comité de la banque et du commerce ou au comité de l'agriculture, en vue d'un nouvel examen des opérations de la Commission, surtout celles des quelques derniers mois depuis que le comité a étudié l'autre bill.

A la suite des vœux de la Fédération canadienne des agriculteurs, il me semble qu'il devrait y avoir un examen des méthodes générales de la Commission.

Il y aurait avantage, je pense, à ce que le bill qui doit être présenté à la Chambre soit encore déféré au comité de l'agriculture afin que les membres de celui-ci aient de nouveau la chance d'interroger la Commission sur son activité et, ce qui n'est pas moins important, de fournir aux représentants de la Fédération canadienne des agriculteurs et du Conseil interprovincial des syndicats agricoles l'occasion d'exposer leurs idées au comité sur l'application de la loi. A-t-on songé à déférer le bill au comité de l'agriculture?

M. Benidickson: Je pense que la session ne se prête pas à un tel renvoi étant donné surtout l'examen approfondi dont la loi a fait l'objet l'an dernier. En outre, je crois comprendre que le président de la commission ne sera pas disponible avant plusieurs semaines. Il passe actuellement en revue les divers services. Quant au problème de l'évaluation, je puis dire qu'on a engagé un évaluateur, ce qui sera, je pense, avantageux.

Je crois qu'il en résultera une plus grande coordination, une plus grande uniformité des évaluations dans tout le pays. Le député a-t-il fini?

M. Argue: Allez-y. Je reviendrai à la charge.

M. Benidickson: Certains députés ont comparé les conditions d'un prêt agricole avec un prêt consenti dans une région urbaine pour la construction d'une maison. Il me semble que c'est en quelque sorte comparer une orange avec un pamplemousse. Cependant à certains points de vue le prêt agricole vaut mieux que les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. D'abord, le taux d'intérêt des prêts pour construction urbaine est aujourd'hui de 6 p. 100 tandis que le prêt agricole est de 5 p. 100. Le montant le plus considérable consenti en vertu de la loi sur le prêt agricole est de $15,000, tandis qu'on me dit que le plafond des prêts accordés par la Société centrale d'hypothèques et de logement n'atteint, pour la construction d'une maison urbaine que $12,800. Il me semble qu'il ne faudrait pas oublier certains de ces facteurs.

M. Argue: Je voudrais bien savoir si le Gouvernement a étudié l'exposé de la Fédération des agriculteurs sur la question que vient de mentionner l'adjoint parlementaire. La fédération demande que la proportion du prêt passe de la limite actuelle de 65 p. 100 pour une première hypothèque, à 90 p. 100 dans certains cas. Elle réclame l'institution d'un barème mobile qui irait de 65 à 90 p. 100.

Encore que l'adjoint parlementaire ait raison de dire que le montant maximum qu'il est possible d'obtenir sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation est inférieur au montant qu'on peut obtenir de la Commission canadienne du prêt agricole, il n'en reste pas moins vrai que,—la Fédération canadienne des agriculteurs le signale dans son mémoire,—le pourcentage de l'évaluation qu'on peut obtenir sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation est considérablement plus élevé que celui qu'on peut obtenir de la Commission canadienne du prêt agricole.

M. Benidickson: Pas nécessairement. Sauf erreur, à l'égard des premiers huit mille dollars d'emprunt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, la limite du prêt est seulement de 70 p. 100, sauf en ce qui concerne certains prêts aux compagnies à dividendes limités et autres prêts multiples du même genre aux habitations.

M. Argue: Je ne contesterai pas ce que vient de dire l'adjoint parlementaire. Il est peut-être une autorité dans ce domaine et je ne le suis pas. Cependant, je serais porté à croire que la Fédération canadienne des agriculteurs vérifie soigneusement ses assertions avant de les faire. A la page 6 de son mémoire, je relève le passage suivant:

> Sous l'empire de la loi fédérale sur l'habitation, on prête les neuf dixièmes de l'évaluation à concurrence de $8,000; le pourcentage diminue ensuite graduellement aux huit dixièmes à l'égard des prêts de $12,800, prêt maximum aux termes de la loi.

Si la Fédération canadienne des agriculteurs s'est trompée en avançant ces données, il va de soi que sa cause est peut-être moins bonne qu'elle ne croit, mais il me semble par ailleurs qu'un économiste aussi éminent que M. Hope doit tout de même contrôler assez sévèrement les renseignements qu'il rassemble pour la Fédération avant que ceux-ci soient présentés au gouvernement.

M. Benidickson: Je vérifierai encore une fois avant que le bill nous soit soumis, mais ce sont là les renseignements que j'ai reçus aujourd'hui.

M. Argue: La situation agricole étant ce qu'elle est en ce moment, le cultivateur étant dans une situation assez désespérée, du point de vue de ses disponibilités liquides, et manquant presque totalement d'argent pour acheter des terres ou les passer de père à fils, le Gouvernement ferait bien de s'arrêter très sérieusement, je pense, aux demandes présentées par la Fédération canadienne des agriculteurs. La Fédération s'est acquis une réputation enviable avec le temps; on sait qu'elle ne présente pas à la légère ses opinions, qu'elle analyse très sérieusement toutes les données qu'elle fait valoir en présentant une requête au gouvernement. Il arrive souvent que le cultivateur, en examinant les demandes présentées par elle, ait l'impression que celle-ci a péché par modération plutôt que par excès, si tant est qu'elle ait péché du tout.

Mais dans le cas qui nous occupe la Fédération s'est exprimée en termes très énergiques au sujet de la Commission du prêt agricole et l'application de la loi. Elle a fait savoir aux pouvoirs publics que malgré les améliorations qui ont pu être apportées, il serait certainement bon de revoir l'activité de la Commission et d'envisager une éventuelle augmentation du pourcentage de la valeur à l'évaluation correspondant au chiffre du prêt. La fédération a également demandé que la période de remboursement soit portée de 30 à 40 ans.

Quand le projet de loi a été renvoyé au comité de l'agriculture à ses première étapes, l'an dernier, la période maximum de remboursement était de 25 ans mais, après l'étude du comité, on avait exprimé le vœu

qu'elle soit portée à 30 ans. A mon avis, c'est une excellente idée de porter de 30 à 40 ans la période maximum de remboursement d'un prêt. C'est une des choses qui font la honte de notre pays que toute l'histoire de notre agriculture se résume à ceci: quand un jeune homme débute dans l'exploitation d'une ferme, il assume une très lourde dette et, règle générale, quand il a fini d'amortir la dette de sa ferme il est rendu à l'âge de la retraite. Si on accorde à un cultivateur plus de temps pour acquitter sa dette, il va de soi que le montant à verser chaque année est moindre et qu'il a plus de chances de faire honneur à ses engagements.

M. Benidickson: Le montant d'intérêt qu'il paie est plus considérable.

M. Argue: Sans doute, mais je pense que le cultivateur lui-même est plus en mesure de juger dans quel délai il peut acquitter une telle dette et le montant qu'il peut s'angager à payer chaque année.

Prolonger le délai de remboursement n'ajouterait en rien aux risques courus par l'État. L'ensemble des remboursements n'en serait en rien diminué. Les pertes n'en seraient pas accrues. Ces pertes sont très faibles à l'heure actuelle. A mon sens, une telle initiative multiplierait, de fait, les garanties qui existent à l'heure actuelle.

Autre question à l'adresse de l'adjoint parlementaire. Il s'agit de l'intérêt que la Commission doit verser à l'État et de l'intérêt qu'elle exigera vraisemblablement dans les mois qui viennent. L'adjoint parlementaire est-il en mesure de nous donner l'assurance que l'intérêt qu'acquitte la Commission ne sera pas relevé et, point plus important, que l'intérêt exigé des cultivateurs ne sera pas majoré? Le durcissement général de la situation et la hausse du loyer de l'argent impose un lourd fardeau à un grand nombre de citoyens ordinaires, et Dieu sait que les cultivateurs avaient déjà bien assez de difficultés à surmonter. J'espère qu'au moins dans ce domaine du crédit on peut donner l'assurance que la Commission du prêt agricole canadien ne majorera pas ses taux d'intérêt.

M. Benidickson: Je n'ai pas de boule de cristal. Le député a voulu l'an dernier, au comité, obtenir une assurance semblable. Tout ce que je puis lui dire c'est que le taux d'intérêt exigé de l'emprunteur est le même que l'an dernier lors de l'étude des prêts aux cultivateurs. Il est vrai qu'entretemps le loyer de l'argent qu'emprunte la Commission a augmenté, parce qu'il a augmenté pour le Gouvernemnet. Sauf erreur, au dernier emprunt effectué du ministre des Finances, le taux a été de 4 p. 100.

M. Stanton: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur les opérations de la Commission du prêt agricole dans ma circonscription.

Lorsqu'un cultivateur demande un prêt agricole, il me semble que la Commission devrait l'encourager, dans certains cas peut-être, à travailler dans l'industrie ou ailleurs, afin qu'il puisse commencer à s'acheter du bétail, des machines et d'autres articles. Je remarque que l'adjoint parlementaire a déclaré qu'ils peuvent parfois travailler ailleurs, mais pas trop. A mon avis, en certaines circonstances, la Commission pourrait et devrait encourager le requérant à gagner plus d'argent en dehors de sa ferme. S'il veut travailler de longues heures, faire une partie de ses travaux agricoles avant que sa journée de travail de huit heures commence le matin et après qu'elle est terminée le soir, afin de se procurer l'argent dont il a tant besoin, il devrait être encouragé à le faire.

Je pense que, par le passé, des prêts ont été parfois refusés,—de fait, je sais que c'est ce qui est arrivé,—parce que l'emprunteur éventuel ne retirait pas un revenu suffisant de sa ferme. Je sais que des requérants de ma circonscription ont essuyé un refus parce qu'ils n'avaient pas de revenu suffisant. Ils demandaient ces prêts afin d'accroître leur cheptel et d'améliorer leurs bâtiments, de manière à pouvoir accroître leur revenu au cours des années à venir. Ce fait devrait recevoir plus de considération qu'il n'en reçoit à l'heure actuelle. Quantité de cultivateurs demandent un emprunt justement pour accroître leurs revenus. L'examen des demandes de prêts a parfois tardé. Dans un cas en particulier, tout était en ordre et le prêt a été accepté, mais il a fallu plus d'un an pour qu'il passe par la filière. C'est trop long. Dans une foule de cas où le délai est trop long, le requérant perdrait peut-être l'occasion d'acheter la propriété visée.

Le pourcentage de l'évaluation de ladite propriété à l'égard de laquelle on peut emprunter devrait être relevé au niveau d'au moins les trois quarts. Nous savons que, dans plusieurs cas, l'évaluateur a fixé un chiffre extrêmement bas. C'est arrivé dans le cas de fermes que je connais très bien. La valeur prisée a été fort inférieure à la valeur effective, et même au-dessous de la valeur cotisée des fermes en cause. Il ne serait pas déraisonnable de s'attendre que la Commission du prêt agricole accepte une hypothèque jusqu'à concurrence de 75 p. 100 de l'évaluation. Vu le pourcentage accepté à l'égard des prêts qu'on accorde par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous ne pouvons nous empêcher de constater que

ce n'est pas étonnant si les cultivateurs s'indignent de voir rejeter leurs demandes d'emprunt. Le Gouvernement ou la Commission pense peut-être que le revenu du cultivateur, insuffisant, ne justifie pas une proportion supérieure à 65 p. 100 de la valeur de la ferme. Dans ce cas, monsieur le président, il y a quelque chose qui ne va pas dans l'agriculture. Le Gouvernement devrait alors faire plus d'efforts qu'il ne l'a fait par le passé pour augmenter le revenu net du cultivateur.

J'aimerais aussi savoir combien de demandes ont été rejetées. J'ai fait inscrire cette question au *Feuilleton*. Si nous étions renseignés sur ce point, je crois que nous aurions une bonne idée de l'admissibilité des cultivateurs et des efforts faits par la Commission du prêt agricole pour rendre service aux cultivateurs, surtout aux jeunes agriculteurs désireux de s'établir et qui peinent pour avoir leurs propres fermes. Nous aurions une idée de ce que la Commission du prêt agricole tente pour les aider dans leurs difficultés. Je vous prie de me croire, monsieur le président, ces difficultés sont nombreuses à l'heure actuelle.

Je me souviens fort bien, ce n'est pas si loin, qu'il fut un temps où on n'avait pas de mal à trouver quelqu'un pour accepter une hypothèque sur une ferme. En réalité, on recherchait ces hypothèques. Mais à l'heure actuelle, cette source est tarie. Les Canadiens placent leur argent dans des obligations de l'État, des actions et que sais-je encore! Il n'y a plus qu'un moyen de sauver la jeune génération; le Gouvernement doit se montrer plus généreux en prêtant de l'argent afin que ces jeunes gens puissent se munir de l'équipement nécessaire à l'exploitation de leurs fermes au cours des années à venir.

Pour ce qui est de la limite de 40 ans, fixée pour le remboursement d'une hypothèque, je n'y trouve rien à redire. Je ne m'y arrêterai donc pas trop longtemps. Mais s'il faut qu'une personne mette 40 ans à rembourser un prêt agricole, il serait peut-être mieux qu'elle se livre à une autre occupation pour gagner sa vie. Quand un homme met 40 ans à éteindre une hypothèque, il a déjà l'âge de la retraite quand sa dette est remboursée. Le gouvernement devrait être plus généreux, au chapitre du pourcentage, à l'égard des prêts qu'il consent à ceux qui s'établissent sur des fermes ou à ceux qui veulent s'assurer que l'exploitation de leur ferme sera plus rémunératrice au cours des années à venir.

M. Quelch: Monsieur le président je n'ai pas l'intention de prendre à nouveau la parole; je ne ferai que revenir sur la question que j'ai déjà posée, ainsi que sur la réponse du ministre. Il me semble que l'adjoint parlementaire a déclaré qu'on ne demandait qu'à 16 p. 100 des requérants de signer une hypothèque mobilière.

M. Benidickson: Et ce pourcentage est en décroissance.

M. Quelch: Vu qu'au dire de la Fédération des agriculteurs, la ligne de conduite suivie pour l'évaluation et le prêt est par trop prudente et méfiante, et compte tenu de ce qu'on ne consent des prêts qu'à concurrence de 65 p. 100 de la valeur prudemment estimée, il est très difficile de comprendre pourquoi on demanderait encore au cultivateur de donner une garantie mobilière. Le ministre doit comprendre que, de nos jours, quand l'argent est extrêmement rare et que les agriculteurs trouvent fort difficile de se maintenir, la signature d'une garantie mobilière représente une charge inutile. Cela signifie, en effet, qu'ils éprouveront beaucoup de difficultés lorsqu'ils demanderont un emprunt ou du crédit à la banque. Dès qu'une banque leur demandera de préciser leur situation financière et qu'ils révéleront que, non seulement la terre, mais tous leurs biens meubles, sont hypothéqués, j'imagine qu'ils n'auront guère de chance d'obtenir un emprunt. Et si je suis heureux d'apprendre du ministre que cette méthode s'applique de moins en moins, j'espère que, d'ici peu, il pourra nous dire qu'elle ne se pratique plus.

M. Benidickson: Une des raisons de ce fléchissement, c'est que l'an dernier, comme l'honorable député se le rappelle, nous avons dans nos modifications, abrogé la disposition relative aux secondes hypothèques. Sous l'empire des lois relatives aux secondes hypothèques il était de rigueur qu'avec la seconde hypothèque on prenne aussi une hypothèque sur les biens meubles.

M. Montgomery: Je n'ai pas l'intention d'être long, monsieur le président, mais je ne voudrais pas que l'adjoint parlementaire s'imagine que tout va très bien parce que les représentants des provinces Maritimes ne se sont pas plaints. On constatera à la page 159 du hansard de cette année que j'ai appelé l'attention sur certains des griefs que j'ai à l'égard de cette loi. Comme ces plaintes semblent être générales, je ne les répéterai pas. Toutefois, il me semble que les cultivateurs que j'ai consultés disent qu'on n'a pas fait droit à leur demande avec beaucoup de générosité.

Le Gouvernement a dû établir sous forme de règlement une règle générale en vertu de laquelle tout le monde est traité sur le même pied sous le rapport de la compétence en agriculture. Tous ceux qui connaissent bien

les cultivateurs reconnaîtront qu'un réussira là où un autre pourra échouer. Je n'ai aucune considération pour ceux qui recourent à la Commission du prêt agricole dans l'intention de lui vendre leur exploitation. Ce n'est pas en leur nom que je formule mes griefs. Je ne me plains pas de la direction de la Commission. J'ai consulté le dirceteur du service du prêt agricole dans ma province, et je pense que c'est un remarquable banquier. Il me semble qu'il fera en sorte qu'il n'y ait aucune perte, ce qui est une bonne chose en affaires. Selon moi, c'est à Ottawa que quelque chose fait défaut. Le Gouvernement doit comprendre que ce n'est qu'une plainte, qu'une des choses qui empêchent un grand nombre de jeunes de se consacrer avec succès à la culture. Comme l'a dit le préopinant, je conviens qu'un grand nombre de ceux qui cultivent ne devraient pas cultiver. Il n'en reste pas moins que bien des jeunes fils de cultivateurs de ma province feraient de bons agriculteurs, s'ils pouvaient obtenir un bon emprunt à long terme.

Je songe à un cas dont je ne parlerai pas en ce moment, parce qu'il en est déjà question dans le hansard. Il était ridicule, à mon avis, de refuser la demande de cet agriculteur. Il y a eu préjugé de la part de l'évaluateur régional ou bien l'on s'est trompé sur la région en cause, sur la famille ou la réputation du requérant. N'est-ce pas ridicule de voir refuser un emprunt ou offrir la moitié du montant demandé pour une terre qui, aux prix d'aujourd'hui, vaut deux fois plus que le montant qu'on veut emprunter? Le Gouvernement devrait examiner de nouveau le régime du prêt agricole. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de se plaindre des fonctionnaires qui appliquent la loi. On s'attend qu'ils ne feront pas de pertes: ils ne courent donc pas de risques.

Dans ma région, où la plupart cultivent la pomme de terre,—la même chose vaut pour les céréales, le foin et, jusqu'à un certain point, l'industrie laitière,—on ne peut se tirer d'affaires avec 100 acres. Pour faire un succès de son exploitation, en utilisant la machinerie qu'exige de nos jours l'agriculture, il faut disposer de 300 à 400 acres, dont une partie ne sera pas défrichée. Pour acquérir un terrain aussi étendu, il faut emprunter. Ainsi que le signalait récemment un député, les particuliers ont cessé de prêter de l'argent depuis que l'État s'est mis à en prêter. Les particuliers peuvent faire servir leur argent à l'achat d'actions ou d'obligations et se contenter d'encaisser leurs coupons d'intérêts; ils s'en trouvent beaucoup mieux que s'ils se servaient de leur argent pour faire un placement à long terme dans une entreprise agricole.

Pour ce qui est d'étendre à 40 ans la période du remboursement, je n'ai pas d'opinion arrêtée. L'an dernier, lors de l'étude de la loi, je me suis prononcé en faveur de la limite de 30 ans. Je l'ai fait parce que les cultivateurs de ma province que j'avais consultés ne semblaient pas en faveur d'un prêt d'une durée de plus de 30 ans. La plupart des bons citoyens du Nouveau-Brunswick savent que, s'ils ne peuvent rembourser un emprunt en 25 ans, ils font tout aussi bien de renoncer à leur entreprise. Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, je ne pense pas que nous demandions un délai plus long. Ce que nous demandons, c'est une évaluation plus généreuse et un examen plus bienveillant des demandes. La proportion de 65 p. 100 n'est pas suffisante, étant donné les évaluations par trop prudentes qu'on semble faire.

Après avoir examiné le rapport de 1956, j'aimerais que l'adjoint parlementaire m'explique pourquoi les provinces maritimes ont obtenu une faible proportion des prêts consentis. Ce n'est pas parce que les cultivateurs ne voulaient pas emprunter, j'en suis sûr. J'aimerais aussi qu'il nous dise, s'il le peut, combien de demandes de cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont été refusées, mettons, depuis deux ans. Je remarque dans ce rapport que le nombre de prêts et le total des prêts consentis dans ma province sont petits relativement aux autres provinces. Je sais bien que c'est une petite province mais se peut-il que le Gouvernement et les fonctionnaires qui s'occupent des prêts croient que, dans l'état actuel de l'agriculture au Nouveau-Brunswick, ils ne peuvent se permettre de consentir des prêts à nos cultivateurs? N'ont-ils pas foi en l'avenir de l'agriculture de ma province, ou de la Nouvelle-Écosse, ou de l'Île du Prince-Édouard? Voilà les questions que je me pose et que se posent tous les citoyens.

Je sais que bien des demandes sont refusées, certaines pour de bons motifs. Je sais aussi que bien des demandes ont été refusées alors que je ne pouvais trouver aucun motif aux refus. Je ne reproche rien aux fonctionnaires. Personne ne semble leur reprocher quoi que ce soit. Il me semble que c'est au principe qui est au fond de l'administration de toute l'affaire ou des directives du siège de l'administration qu'il faut s'en prendre. J'aimerais qu'on se montre un peu plus généreux, surtout dans le cas des jeunes Canadiens qui ont fréquenté les écoles d'agriculture et qui demandent des prêts pour construire des bâtiments sur la terre qui leur appartient, acheter des animaux ou de l'outillage, et qui ont de bons antécédents.

Je ne doute pas qu'ils réussiraient s'ils pouvaient bénéficier d'un large crédit. Il y aurait là de quoi les encourager, de quoi permettre à ces jeunes gens de rester sur la terre. La chose est fort importante car, d'ici quelques années, si notre population augmente, ainsi que nous le croyons et l'espérons tous et ainsi, d'ailleurs, que l'affirme la Commission Gordon, nous aurons besoin de ces jeunes gens. Il nous les faudra dans les fermes. Il nous faut ce qu'ils produisent. C'est maintenant et d'ici quelques années qu'il faut les installer.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, je m'excuse auprès de l'adjoint parlementaire d'avoir quitté la chambre pendant un instant au moment où il répondait à ma question. Je me demande si on ne pourrait pas me donner de nouvelles précisions au sujet des modalités d'obtention d'un prêt là où la ferme est sans bâtiments. Si j'ai bien compris l'adjoint parlementaire a dit que si on consent à hypothéquer ses biens meubles dans la ville ou le village on peut effectivement, aux termes des règlements de la Commission du prêt agricole, obtenir un emprunt?

M. Benidickson: C'est bien ce que j'ai dit, mon honorable ami ayant parlé d'une ferme où il n'y aurait pas de bâtiments.

M. Johnson (Kindersley): Mais cela ne serait nécessaire que si la valeur de la ferme elle-même ne constituait pas une garantie suffisante aux yeux de la Commission, au titre de l'hypothèque prise par elle? Est-ce exact, où doit-on toujours gager l'hypothèque sur les maisons ou terrains situés en ville?

M. Benidickson: Non; je crois que je me suis reporté aux propres paroles prononcées par mon honorable ami la dernière fois que nous avons siégé en comité; il avait donné comme exemple une ferme qui ne comportait aucune habitation, ni aucun bâtiment. Les propriétaires de ces fermes ne sont pas admissibles au prêt agricole. J'ai dit cependant que si le cultivateur, qui habite un village, est disposé à donner son domicile en garantie en même temps que sa terre, il aurait droit à un prêt agricole tout comme s'il s'agissait d'une ferme autonome.

M. Johnson (Kindersley): Il faut que l'hypothèque se rattache à des immeubles. Le fait que le cultivateur ne demeure pas sur la ferme ne lui enlève donc pas son admissibilité?

M. Benidickson: Non, il n'est pas inadmissible par le fait même.

M. Johnson (Kindersley): Je désire m'arrêter pour un instant à un autre point afin d'obtenir certains renseignements de l'adjoint parlementaire. Je me reporte à une déclaration formulée dans le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs sur le crédit agricole. On y déclare:

> De l'avis unanime de ceux de nos membres qui ont eu l'occasion de traiter avec la Commission, sa politique d'évaluation et de prêt est d'une prudence et d'une réserve excessives.

J'aimerais savoir ce que le gouvernement compte faire pour remédier à cet état de choses. C'est une critique qui me paraît valable car je pourrais vous citer brièvement un cas qui illustre cette question. C'est le cas d'un cultivateur qui possédait une demi-section de terre qui a sollicité un prêt de $5,500 pour l'achat d'un troisième cadre de cette même section de terre. Cela signifierait que la garantie offerte serait de trois quarts de section de terre comportant 419 acres cultivés. Cela représente un tout petit peu plus de $10 l'acre, mais la Commission du prêt agricole a décliné sa demande sous prétexte qu'il demeurait à vingt milles de sa ferme, ce qui n'est pas exact. Le cultivateur va s'installer dans la ville de Leader pendant l'hiver afin d'instruire ses enfants et de faire bénéficier sa femme de services médicaux plus proches, mais il fait effectivement de la culture l'été. Sa demande a été rejetée sous prétexte que la ferme est située dans un district exposé à la sécheresse et dont la moyenne des récoltes est de 19.5 boisseaux. La ferme se trouve dans cette région et le cultivateur aura besoin de cet autre quart de section pour survivre. Cette transaction serait parfaitement conforme à ce programme modéré de prêt. La commission ne veut pas courir de risques même si le risque est beaucoup plus grand pour le cultivateur qui doit se contenter de cette demi-section. On a dit que le sol est très léger et que parfois il est emporté par le vent. C'est une chose qui se produit fréquemment mais faut-il qu'on refuse au cultivateur l'occasion d'agrandir sa propriété et d'en porter la superficie à trois quarts de section simplement parce que, de l'avis de la commission, ce prêt n'est pas de tout repos? Pour ma part, je ne crois pas que le risque soit très grand. De fait, ce cultivateur a déclaré que la coopérative locale de crédit était disposée à prêter $5,500 sur ce quart de section mais que son taux d'intérêt n'était pas aussi bas que celui de la commission du prêt agricole canadien. De fait, ce n'est pas le but des coopératives; c'est pourquoi il n'a pu obtenir son prêt.

Je voudrais que l'adjoint parlementaire nous donne l'assurance que ce programme de prêt sera désormais plus généreux et qu'il tendra à aider les cultivateurs dans ces circonstances afin qu'ils puissent obtenir des

prêts pour faire l'acquisition d'un quart de section plutôt que de courir le risque que ces terres soient achetées par leurs voisins et qu'eux-mêmes perdent ainsi toute chance d'agrandir leurs propriétés. Il faudrait que la Commission considère la chose et accorde le prêt. Il faudrait de bonnes chances de succès. L'adjoint parlementaire peut-il nous donner quelques renseignements là-dessus?

M. Benidickson: Je ne saurais discuter avec mon honorable ami la question de savoir si la Commission a eu oui ou non raison d'agir comme elle l'a fait en ce qui concerne tel ou tel prêt ou telle ou telle ferme. Mon honorable ami a déjà quelques données. La Commission fonctionne indépendamment du ministère des Finances et à moins que mon honorable ami vienne me consulter personnellement ou que j'aie, mettons, l'occasion de l'accompagner devant la Commission, de façon que nous soyons mis tous les deux parfaitement au courant des faits, je ne saurais discuter avec lui de cas particuliers.

Pendant qu'il était sorti j'ai dit, toutefois, qu'afin d'assurer, autant que possible, une certaine uniformité dans les évaluations et la coordination dans le pays tout entier, on venait de désigner un évaluateur. J'ai l'impression que c'est une excellente initiative.

On a dit qu'on devrait se montrer plus généreux. Mais n'avons-nous pas tous la mémoire un peu courte? En 1952, encore, le maximum du prêt prévu aux termes de la loi n'était que de $5,000. Il a été porté à $15,000. En 1952 le pourcentage maximum admissible, en ce qui concerne l'évaluation, était de 50 p. 100. Il est maintenant de 65 p. 100. Par conséquent, nul d'entre nous ne doit oublier qu'il s'est produit des améliorations considérables élargissant les possibilités de prêts en vertu de ce statut.

M. White (Middlesex-Est): J'avais une ou deux questions à poser. L'honorable représentant de Leeds a également posé une question que j'avais à l'esprit. Je voulais savoir combien de demandes adressées à la Commission du prêt agricole canadien au cours de l'année 1956 ont été refusées. Puis, je me suis demandé si l'adjoint parlementaire avait des chiffres qui donneraient au comité une idée du pourcentage des prêts qui sont maintenant détenus par une institution de prêts ou des particuliers au Canada, et le pourcentage détenu par la Commission du prêt agricole canadien par rapport aux autres institutions de prêts. Je me suis demandé si l'on avait envisagé l'éventualité d'exercer une certaine surveillance sur les prêts qui sont accordés, sur le modèle du régime suivi relativement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je pense que la surveillance qu'on exerce dans ce cas, même s'il a été coûteux, a été bien accueillie par ces anciens combattants, qui ont acheté des terres en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cela a servi non seulement la loi sur les terres aux anciens combattants, mais aussi ceux qui avaient emprunté de l'argent et je pense que l'activité agricole menée par ces particuliers tend à prouver que c'est une opération qui a été couronnée d'un certain succès.

M. Benidickson: Monsieur le président, l'honorable représentant de Leeds a signalé qu'il avait inséré une question au *Feuilleton* au sujet du nombre de prêts qui avaient pu être rejetés, et je vais voir à ce que la réponse parvienne sans tarder. Si l'honorable représentant de Victoria-Carleton désire des renseignements du même ordre, il est évidemment possible de les lui fournir de la même façon.

Je ne dispose d'aucun renseignement sur les rapports entre le montant global des prêts de la Commission du prêt agricole canadien avec ceux qui émanent de source privée, mais là encore je suis persuadé que ces renseignements peuvent être obtenus par mon honorable ami par le truchement d'une question insérée au *Feuilleton* et adressée au bureau fédéral de la statistique.

M. Charlton: Monsieur le président, l'adjoint parlementaire a souligné que ces prêts ont été portés de $5,000 à $15,000 depuis 1952 et que le pourcentage des prêts par rapport à l'évaluation est passé de 50 à 65. Je me demande s'il se rend compte que cela ne signifie pas grand chose. Tout dépend de l'évaluateur. Le prêt peut être plus considérable à 50 p. 100 de l'évaluation qu'à 65 p. 100. Autant laisser la proportion à 50 p. 100, si l'on dit aux évaluateurs de se montrer plus sévères dans leur évaluation. Cet élément ne signifie absolument rien.

La preuve que la Commission du prêt agricole canadien ne répond pas aux besoins, ce sont les milliers de jeunes Canadiens qui abandonnent la terre parce qu'ils ne peuvent obtenir d'emprunts suffisants pour se lancer dans la culture. L'adjoint parlementaire sait que, de nos jours, il faut au moins $15,000 pour commencer l'exploitation d'une ferme de dimension raisonnable.

Je pose une question à l'adjoint parlementaire: puisque les prêts en seconde hypothèque ne sont pas permis et que les hypothèques sur biens meubles étaient obligatoires dans le cas des prêts en seconde hypothèque, nous dirait-il dans combien de cas la Commission exige des prêts sur biens meubles quand elle accorde des prêts en première hypothèque?

M. Benidickson: J'ai dit que pour la période des dix premiers mois de l'année en cours, environ 16 p. 100 des prêts étaient également garantis par une hypothèque sur des biens meubles; j'ai ajouté que les besoins et les demandes d'hypothèques sur des biens meubles diminuent constamment.

M. Charlton: Pour quelle raison particulière la Commission demanderait-elle une hypothèque sur des biens meubles?

M. Benidickson: Le député n'était peut-être pas à la Chambre quand j'ai donné un exemple. J'ai cité comme exemple une ferme fruitière de la Colombie-Britannique où l'irrigation et l'outillage d'irrigation étaient essentiels au succès de l'entreprise. Sans réseau d'irrigation, cette ferme n'aurait pas été productive. C'était un placement, une mise de fonds, qui avait de l'importance pour le cultivateur.

M. Charlton: Oui, mais vous vouliez la garantie supplémentaire; de plus, l'outillage d'irrigation était précieux, voie nécessaire au cultivateur pour assurer la rentabilité de sa ferme. Je connais des cas où les cultivateurs ont refusé des prêts analogues justement parce qu'ils ne voulaient pas être assujétis à une hypothèque sur biens meubles. L'adjoint parlementaire sait fort bien que si le cultivateur se laisse lier les mains avec une hypothèque mobilière, il ne peut recevoir de crédit ni à la Banque ni ailleurs, de sorte qu'il ne peut plus rien emprunter. Il est tellement lié que s'il se trouve un peu gêné et demande un prêt de $200 ou $300 à la banque, il ne peut l'obtenir. Il me semble qu'il doit y avoir une raison plus probante que celle indiquée par l'adjoint parlementaire voulant que l'outillage ait été nécessaire.

M. Benidickson: Je crois que, généralement, le cultivateur obtient un peu plus d'argent en signant une hypothèque mobilière.

M. Charlton: Le cas suivant s'est produit dans ma région. Un cultivateur, propriétaire d'une exploitation de 180 acres sur laquelle se trouvaient deux groupes de bâtiments s'est vu récemment refuser un prêt insignifiant, à moins d'accepter une hypothèque mobilière sur son bétail et son équipement. Il n'arrive donc pas toujours qu'un prêt supplémentaire s'impose à l'égard d'un outillage spécial ou de quelque chose de même nature.

M. Bryson: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt l'adjoint parlementaire nous parler plus tôt au cours de la soirée du délai écoulé à partir de l'évaluation jusqu'au moment où toutes les étapes du prêt ont été franchies. Je pense que l'adjoint parlementaire se rendra compte de l'importance de ce délai, surtout dans l'Ouest du Canada. Je serai intéressé de connaître les chiffres qu'il soumettra plus tard au cours du débat sur le délai au Canada d'une façon générale.

M. Benidickson: J'ai consigné au compte rendu des chiffres représentatifs que l'honorable député pourra examiner plus soigneusement demain. Il me semble, toutefois, que le présumé retard n'est pas souvent attribuable à quelque chose que les fonctionnaires de la Commission peuvent prévenir. Il y a tant de questions que d'autres doivent régler relativement à une hypothèque et, dans la plupart des cas, je pense que le retard est probablement attribuable à plusieurs de ces autres causes. Je songe aux titres de propriété à obtenir des avocats, aux créanciers auxquels on demande de confirmer l'existence de certaines dettes, ainsi qu'au transfert d'assurance. Toutes ces choses doivent être faites par d'autres gens, qui peuvent se rendre coupables de tergiversations. Il va de soi qu'un certain laps de temps s'écoule entre la demande du prêt et l'approbation de la Commission.

M. Bryson: Oui, mais n'est-il pas vrai qu'il y a une longue période de l'hiver où l'on ne fait aucune évaluation? C'est à cela que je songeais. Ces choses sont particulièrement importantes dans l'Ouest du Canada en ce qui a trait aux petits cultivateurs qui tâchent d'étendre leur exploitation afin de la rendre plus rentable. Les petits cultivateurs ne peuvent obtenir de crédit ailleurs qu'à la Commission du prêt agricole canadien. Par suite, dans bien des cas, les gros cultivateurs qui peuvent s'adresser à d'autres sources que la Commission peuvent obtenir du crédit plus promptement et, souvent, peuvent acheter des terres que les petits cultivateurs auraient pu se procurer pour accroître leur exploitation, si la Commission avait approuvé leurs demandes de prêts.

A ce propos, je me demande si le Gouvernement songe à tirer parti des cartes très complètes des sols qui existent dans certaines parties de l'Ouest canadien. Je pense en particulier à la Saskatchewan, où nous avons des cartes très complètes des sols qui fournissent tous les renseignements détaillés nécessaires. Si on se servait de ces cartes, cela éliminerait peut-être la période d'attente au cours des mois d'hiver.

Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous passerons à la deuxième lecture de la loi sur les subventions aux municipalités qui, une fois adoptée, sera renvoyée au comité de la banque et du commerce. Nous continuerons le présent débat, puis nous passerons la modification concernant la loi sur la Cour de l'Échiquier et à la résolution inscrite au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Ensuite, nous aborderons la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui, sauf erreur, ira ensuite au comité de l'agriculture, si je me souviens bien du débat d'hier. Nous passerons ensuite aux crédits, c'est-à-dire aux crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Green: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler au ministre que le projet de loi sur les subventions aux municipalités n'a pas encore été distribué.

L'hon. M. Harris: Je pense que l'intelligence et les connaissances dont les honorables vis-à-vis ont aujourd'hui fait preuve au sujet des subventions aux municipalités sont si profondes que nous n'aurons demain aucune difficulté.

M. Green: Cela dépend du moment où nous obtiendrons le texte du bill. Nous ne pouvons pas débattre un projet de loi avant de l'avoir vu et étudié.

L'hon. M. Harris: Je fais beaucoup confiance à l'honorable député.

Une voix: Pouvons-nous citer ce témoignage?

M. Charlton: Pourquoi le ministre ne le prouve-t-il pas?

(A dix heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—EMPLOYÉS CIVILS

Question n° 103—**M. Michener:**

Combien d'hommes et de femmes à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants ne sont pas des ex-militaires?

Réponse de **M. Bennett, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Affaires des anciens combattants:**

État au 31 janvier 1957:	*Hommes*	*Femmes*
Ministère des Affaires des anciens combattants	743	4,786
Commission canadienne des pensions	9	196

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—LIVRAISON DE GAZ À L'EST DU MANITOBA

Question n° 105—**M^me^ Fairclough:**

1. Quels contrats ont été passés par la *Trans-Canada Pipelines* en vue de la livraison de gaz à des municipalités situées à l'est de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario?

2. Quelles dates portent ces contrats et avec *a*) quels conseils municipaux, *b*) quelles sociétés de distribution desservant les municipalités, ont-ils été passés?

Réponse de **l'hon. George C. Marler (ministre des Transports):**

1 et 2. L'avocat de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* en réponse à une demande de la Commission des transports du Canada qui voulait des renseignements au sujet de tous les contrats visant la vente de gaz, a déposé auprès de la Commission, le 21 novembre 1956, six contrats de vente de gaz; les contrats prévoyant la livraison de gaz par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* dans les municipalités à l'est de la frontière qui sépare le Manitoba de l'Ontario sont les suivants:

La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et la *Northern Ontario Natural Gas Co.,* en date du 12 juin 1956;

La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et la *Consumers Gas Co. of Toronto,* en date du 5 octobre 1956;

La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et la *Consumers Gas Co. of Toronto,* en date du 5 octobre 1956;

La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et et la *Quebec Natural Gas Corporation,* en date du 26 mars 1956;

La *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et la *Union Gas Company of Canada Limited,* en date du 5 juin 1956.

LA FERME EXPÉRIMENTALE DE NAPPAN, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 111—**M. Lusby:**

1. Quelle est la superficie globale approximative de la ferme expérimentale de l'État à Nappan, dans le comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse)?

2. Quelle y est la superficie approximative *a*) des terrains marécageux, *b*) des terres défrichées, *c*) des terres boisées?

3. Quel est le nombre total des bâtiments de tous genres sur cette ferme?

4. Quel y est le nombre actuel d'employés permanents?

5. Quel a été, durant l'année civile 1956, le nombre total de personnes embauchées pour les travaux de saison?

6. Durant l'année civile 1956, quel a été le montant global de la feuille de paye?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. 564.

2. *a*) 149; *b*) 319; *c*) 96.

3. 40.

4. 46.

5. 16.

6. $169,025.99.

LES PORCS—PRODUCTION ET EXPORTATIONS

Question n° 135—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Durant les années 1953, 1954, 1955 et 1956, de combien de porcs a-t-on fait l'élevage dans chacune des dix provinces du Canada?

2. Au cours de chacune des années ci-dessus mentionnées, quel a été le nombre de porcs expédiés de la province d'Alberta?

3. Au cours des années 1953, 1954, 1955 et 1956, combien de porcs la province d'Alberta a-t-elle expédiés à chacune des neuf autres provinces?

Réponse du **très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture):**

1. Le nombre de porcs élevés dans chacune des dix provinces du Canada n'est pas connu. Le tableau suivant donne les ventes commerciales de porcs par province d'origine:

Classement des porcs par province d'origine

	1953	1954	1955	1956
Colombie-Britannique	39,358	31,673	40,705	42,088
Alberta	1,432,438	1,461,770	1,685,887	1,571,836
Saskatchewan	419,888	421,346	562,359	576,804
Manitoba	321,104	335,152	435,507	387,908
	2,212,788	2,249,941	2,724,458	2,578,636
Ontario	1,843,207	1,786,738	1,997,314	2,196,306
Québec	810,066	898,469	1,057,219	1,060,090
Nouveau-Brunswick	38,113	40,576	38,015	38,409
Nouvelle-Écosse	21,033	20,950	17,812	15,763
Île du Prince-Édouard	77,607	82,041	81,766	70,401
	2,790,026	2,828,774	3,192,126	3,380,969
Canada	5,002,814	5,078,715	5,916,584	5,959,605

2. Porcs de l'Alberta exportés vers d'autres pays

1953	12,590
1954	14,471
1955	5,306
1956	néant

3. Porcs de l'Alberta expédiés dans les autres provinces

	1953	1954	1955	1956
Colombie-Britannique	293,383	300,591	331,058	317,187
Saskatchewan	7,084	6,848	9,500	10,445
Manitoba	73,771	74,246	66,148	57,746
Ontario	7,554	9,663	26,125	7,643
Québec	13,417	7,871	13,524	12,694
Total	395,209	399,219	446,355	405,715

LA ROUTE TRANSCANADIENNE EN ONTARIO

Question nº 155—**M. Nixon:**

1. Le gouvernement ontarien avait-il, aux termes de la loi sur la route transcanadienne, signé un accord prévoyant l'achèvement de la route transcanadienne en Ontario pour le 9 décembre 1956?

2. Quelle proportion de la route le gouvernement ontarien avait-il achevée à la date convenue?

3. Le gouvernement d'Ontario a-t-il signé avec le gouvernement fédéral un nouvel accord fixant la nouvelle date pour l'achèvement des travaux?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand l'accord a-t-il été signé et quelle y est la date prévue?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Oui.

2. Le 9 décembre 1956, environ 900 milles (63%) de route pavée étaient terminés, dont 453 milles de nivelage et 390 milles de pavage étaient achevés aux termes de l'accord sur la route transcanadienne.

3. Oui.

4. L'accord a été signé le 27 juillet 1956 et la date d'achèvement prévue est le 31 décembre 1960.

LA PÊCHE DU HOMARD, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 162—**M. Lusby:**

1. Au cours de l'année civile 1956, combien de permis pour la pêche du homard a-t-on émis dans le comté de Cumberland (Nouvelle-Écosse)?

2. Durant l'année susmentionnée, quelles ont été, *a*) la quantité globale, *b*) la valeur globale, des débarquements de homard dans le comté de Cumberland?

Réponse de **M. MacNaught, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Pêcheries:**

1. 348.

2. *a*) 1,418,900 livres.
   b) $400,128.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 février 1957

La séance est ouverte à onze heures.

LE DUC D'ÉDIMBOURG

ATTRIBUTION DU TITRE ET DE LA DIGNITÉ DE PRINCE DU ROYAUME-UNI

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai le grand plaisir d'informer la Chambre qu'un communiqué publié aujourd'hui dans la *Gazette* de Londres déclare que, en vertu de lettres patentes, Sa Majesté la Reine a conféré à Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg le titre et la dignité de prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord. On indique dans le communiqué que c'est le désir de Sa Majesté que, dorénavant, Son Altesse Royale soit désignée sous le nom de Son Altesse Royale le prince Philippe, duc d'Édimbourg. Je sais que tous les membres de la Chambre et que la population du Canada se réjouiront avec nous de ce haut témoignage que Sa Majesté a voulu rendre à Son Altesse Royale qui, ces dernières années, s'est consacrée sans relâche, partout dans le monde, à la cause de la Couronne et du Commonwealth.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—NOMINATION D'UNE COMMISSION ROYALE CHARGÉE DE LA RÉVISION DES TERMES DE L'ACTE D'UNION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je désire informer la Chambre que le gouverneur général vient d'approuver l'établissement d'une commission royale chargée d'étudier la situation financière de la province de Terre-Neuve en conformité de l'article 29 des conditions de l'union avec Terre-Neuve. Les attributions de la commission sont évidemment celles qui sont définies à cet article des conditions de l'union.

Nous avons eu l'avantage d'obtenir les services de l'honorable John McNair, juge en chef du Nouveau-Brunswick, qui sera président de la commission de l'honorable sir Albert Walsh, juge en chef de la Cour suprême de Terre-Neuve, et de M. le professeur John Deutsch de l'université de la Colombie-Britannique, ancien fonctionnaire distingué du Canada, à titre de commissaires. Je dépose sur le bureau de la Chambre deux exemplaires du décret du conseil établissant la Commission.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Pourrais-je demander au premier ministre quand la Commission est censée pouvoir commencer ses travaux?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je pense bien qu'elle devrait commencer ses travaux presque immédiatement. Elle aura sans doute, comme les autres commissions royales, une réunion préliminaire visant à déterminer la procédure que les commissaires suivront au cours de leurs recherches et à déterminer probablement le délai dans lequel ils pourront s'attendre à recevoir les mémoires du gouvernement de Terre-Neuve et des habitants de cette province qui peuvent avoir des idées à soumettre. Il y aura aussi sans doute des observations soumises au nom du gouvernement du Canada avec les renseignements que nous possédons sur les faits qui devront servir de base aux recommandations que la Commission jugera opportun de formuler en stricte conformité des conditions d'union qui, les honorables députés s'en souviendront, ont été confirmées par une loi du présent Parlement et par une loi du Parlement de New Westminster car elle a des répercussions sur tout l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique et ses modifications.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire? Sera-t-il possible de soumettre à l'examen de cette commission certains des problèmes généraux de la région de l'Atlantique, même si cela sort quelque peu des termes de l'acte d'union?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, cette commission devra se limiter aux conditions de l'union. Elle devra probablement examiner la situation de la région de l'Atlantique afin d'en venir à une décision au sujet du maintien des services publics à Terre-Neuve au niveau de ceux qui existent dans la région de l'Atlantique sans qu'un fardeau d'imposition provinciale pèse sur Terre-Neuve plus lourdement que sur les autres provinces de la région de l'Atlantique. Ce seront des questions qu'ils auront à examiner. Mais, d'après les qualités exigées des membres de la Commission, je compte et j'espère que leurs recommandations seront strictement conformes aux termes de l'acte d'union qui a été sanctionné par le Parlement quand l'union a été réalisée.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de l'annonce qui vient d'être faite touchant la commission royale. Le premier ministre est-il d'avis que le mandat sera assez étendu pour permettre une enquête sur les conditions de travail et les possibilités d'emploi des employés des chemins de fer Nationaux du Canada qui, sauf erreur, seraient touchés par cet article?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que l'honorable représentante est aussi compétente que moi pour interpréter les conditions de l'union et la manière dont des juristes aussi distingués que le juge en chef du Nouveau-Brunswick, le juge en chef de Terre-Neuve et un économiste compétent comme M. John Deutsch estimeront de leur devoir de les interpréter afin de donner suite à l'idée de cet article.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANAL DE SUEZ—DEMANDE D'UN EXPOSÉ DE LA SITUATION PRÉSENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le premier ministre voudrait-il mettre la Chambre au courant de la situation qui règne dans la zone du canal de Suez? Nous avons appris que l'Égypte retarde maintenant le dégagement du canal. Hier après-midi, les journaux annonçaient qu'elle avait rejeté la proposition de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la Norvège visant l'exploitation provisoire du canal une fois qu'il serait déblayé. Le Canada a beaucoup misé sur le dégagement du canal. Je me demande si le premier ministre peut préciser où en sont les choses à l'heure actuelle?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai aucun renseignement officiel allant au delà de ce qu'ont publié les journaux. Je suis au courant des nouvelles parues depuis quelques jours sur un retard dans les opérations, mais aucun rapport n'a encore été émis à ce sujet par le général Wheeler qui dirige les opérations.

Quant aux propositions relatives à la manière dont le canal serait exploité après le déblaiement, elles sont venues, comme l'honorable député le sait, des principaux usagers du canal dont le Canada n'est pas; nous n'avons aucun renseignement officiel à ce sujet. Comme l'honorable député le sait, on n'est pas encore certain si le débat aura lieu ce matin ou s'il sera encore une fois renvoyé à plus tard. D'après nos renseignements, le débat devait commencer ce matin alors que l'attitude adoptée par les divers membres deviendra officiellement connue.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Green: Le premier ministre peut-il nous dire si c'est un fait que l'Égypte a rejeté cette proposition pour l'exploitation du canal? Je pose cette question car si je comprends bien, le débat qui aura lieu aujourd'hui aux Nations Unies ne porte pas directement sur le canal de Suez.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements officiels à ce sujet. Tout ce que je sais est ce que les journaux ont rapporté tant sur la teneur de la proposition que sur le fait actuellement mentionné, à savoir que l'Égypte n'a pas accepté ces conditions.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de la situation au Moyen-Orient. Elle se rattache à la réponse qu'il a faite à propos d'un article de journal: c'est-à-dire qu'il ne pouvait se fonder sur quelque autre renseignement. Le premier ministre a-t-il étudié la possibilité d'adresser aux Nations Unies une note de protestation indiquant que celles-ci n'ont pas tenu leurs engagements quant à l'emploi des forces canadiennes au Moyen-Orient?

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, nous étudierons évidemment tout ce qu'on portera à notre attention, mais je n'ai pas l'impression qu'il y ait, en ce moment, des raisons pour formuler une protestation quelconque.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES SCOUTS—RECONNAISSANCE DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU FONDATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John M. James (Durham): Puis-je poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration? Le Gouvernement se propose-t-il de reconnaître que c'est aujourd'hui le centième anniversaire de naissance de lord Baden-Powell, fondateur du scoutisme et du guidisme?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Soit dit entre scouts, mon collègue, le ministre des Finances, et moi-même, nous nous unissons pour remercier le député de Durham d'avoir posé cette question. Ce matin j'ai envoyé un télégramme au commissaire des scouts dans les termes suivants. Monsieur l'Orateur, vous me permettrez sans doute d'en donner lecture.

En tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à titre aussi d'ancien scout, je désire exprimer...

Une voix: Et encore scout.

L'hon. M. Pickersgill: Qui fait encore une bonne action chaque jour.

M. Brooks: Quelle dame âgée avez-vous aidée à traverser la rue aujourd'hui?

Une voix: Une dame âgée du parti conservateur.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais toujours disposé à offrir le bras à l'honorable député s'il en a besoin. Peut-être pourrais-je recommencer le message:

En tant que ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à titre aussi d'ancien scout, je désire exprimer mes plus vifs sentiments d'application pour le scoutisme, à l'occasion du centième anniversaire de naissance de son fondateur, lord Baden-Powell.

Le scoutisme est une grande force qui concourt à faciliter la bonne entente et la compréhension. Par son idéal même de tolérance et de service qui ne connaît aucune frontière de race, de couleur ou de croyance, le scoutisme favorise les idéals sur lesquels notre citoyenneté canadienne est fondée.

LES AFFAIRES INDIENNES—DÉCLARATION QUANT À LA LÉGALITÉ DES CÉRÉMONIES DE MARIAGE DE LA RÉSERVE DES SIX NATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Puisqu'il nous a informés qu'il est un bon scout et que les bons scouts reconnaissent habituellement leurs erreurs, je me demande s'il n'a pas encore acquis la certitude que le gouvernement ontarien considère comme légaux tous les mariages célébrés avant le 1er juillet 1956 par un chef indien conformément à la cérémonie traditionnelle de la "grande case".

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cela fait plusieurs jours que j'attends que l'honorable député me pose cette question afin que je puisse reconnaître que mes services de renseignements à Queen's Park ne sont évidemment pas aussi bons que les siens.

Étant donné le grand intérêt que l'on semble porter à la question des mariages de la "grande case" on pourrait peut-être me permettre de faire une brève déclaration à ce sujet. Ces mariages célébrés sur la réserve indienne des Six nations conformément au rite de la "grande case" ont en effet été récemment reconnus valables par le gouvernement ontarien. J'ai reçu du directeur des Affaires indiennes un rapport sur ce sujet environ dix minutes après avoir quitté la Chambre le jour où l'honorable député a posé sa question et, d'après ce rapport, le gouvernement de l'Ontario a maintenant décidé, de reconnaître comme légitimes tous les mariages, qu'ils aient été ou non enregistrés, célébrés conformément au rite de la "grande case" avant le 1er juillet 1956. En conséquence, le registraire de la division des Affaires indiennes de mon ministère s'est mis immédiatement à apporter les corrections qui s'imposent dans les listes de bandes. Ces dispositions intéressent un certain nombre d'autres cas outre celui dont l'honorable député a parlé.

Puisque les mesures prises par le gouvernement ontarien résultent d'une requête émanant de mon ministère à la suite d'une conférence que j'ai tenue avec le conseil de la bande au cours d'une visite que j'avais faite à la réserve le 27 septembre 1955, je tiens à remercier sincèrement les autorités ontariennes de la collaboration dont elles ont fait preuve.

La reconnaissance des mariages célébrés avant le 1er juillet 1956 aidera la division des Affaires indiennes de mon ministère à régler bon nombre de problèmes en suspens. Malheureusement, l'ensemble du problème n'a pas encore reçu une solution satisfaisante.

Je crois comprendre que les lois provinciales ontariennes prévoient l'autorisation des chefs de la "grande case" à présider aux cérémonies du mariage et l'enregistrement de celui-ci par les chefs. Jusqu'ici quelques chefs se sont montrés disposés à se conformer aux dispositions relatives à l'autorisation et à l'enregistrement, mais d'autres s'y sont refusés. J'espère que toute cette affaire sera réglée de façon satisfaisante dans un avenir très rapproché, afin que ne se reproduisent plus de situations regrettables, comme celle qui a donné lieu à des questions à la Chambre ces derniers temps.

M. Charlton: Monsieur l'Orateur, une question complémentaire. Le ministre reconnaît-il qu'il lui appartient de voir à ce que les chefs qui président à des mariages dans la "grande case" s'inscrivent auprès du gouvernement provincial?

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, nous sommes en pays libre. Si les citoyens libres du Canada ne veulent pas agir de telle ou telle façon, dans leurs relations avec les autorités provinciales, aucune loi du Parlement ni aucun autre pouvoir dont je puis disposer ne saurait me permettre de les obliger à agir ainsi. J'espère bien, d'ailleurs, qu'il n'existera jamais une telle loi.

LA COLLINE DU PARLEMENT

LES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LE DÉPLOIEMENT DU DRAPEAU SUR L'ÉDIFICE CENTRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Même si je sais que le ministre des Travaux publics s'occupe surtout en ce moment de répartir les travaux publics de façon appropriée, je dois le déranger dans ses méditations pour lui poser une question. Afin que

les députés puissent répondre exactement aux demandes de renseignements sur les modalités relatives au déploiement de notre drapeau national sur les édifices parlementaires, le ministre voudrait-il déposer un exemplaire des règlements relatifs à ces modalités et dire en vertu de quelle autorisation ils ont été établis?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance de ce préavis, car, jusqu'au moment d'entrer à la Chambre j'ai été occupé à trouver une solution à un autre problème très grave, soit le problème des mineurs de charbon de Westville, en Nouvelle-Écosse; mais tout à l'heure, j'ai consulté mon distingué collègue qui a été scout, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et j'ai appris que le décret du conseil en question était daté du 5 septembre 1945. J'ai trouvé que c'était là un remarquable trait de mémoire.

Je suppose que le décret du Conseil a été déposé sur le bureau de la Chambre, sinon je m'en procurerai un exemplaire et veillerai à ce qu'il le soit.

M. Herridge: J'ai une question supplémentaire à poser. Le décret n'a-t-il pas simplement trait au déploiement du pavillon rouge du Canada et non à la façon de le faire flotter au sommet du mât ou à mi-mât, ni en l'honneur de qui?

L'hon. M. Winters: C'est, à mon avis, exact; mais je vérifierai le texte du décret du conseil.

M. Fleming: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le décret n'a-t-il pas été promulgué en vertu des dispositions de la loi sur les mesures de guerre?

L'hon. M. Winters: Ma mémoire est moins bonne que celle du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, monsieur l'Orateur, mais je crois que la réponse est: "non".

M. Fleming: Le ministre voudra-t-il nous dire une fois quelle autorité statutaire donne à ce décret sa validité?

L'hon. M. Winters: Je le ferai volontiers.

LES CÉRÉALES

LA RÉPARTITION DES WAGONS COUVERTS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ RELEVANT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce nous dira-t-il s'il songe à constituer, sous l'autorité de la Commission canadienne du blé, un comité spécial chargé de répartir les wagons couverts, et, dans le cas de l'affirmative, quand ce comité entrera-t-il en fonctions et quelles seront en général ses attributions?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé s'occupe depuis plusieurs années du problème de la répartition des wagons couverts dans les régions. Le seul changement auquel on songe est la création d'un service du mouvement relevant de la Commission du blé.

Nous avons eu une conférence où la question a été étudiée. Sauf erreur, la Commission du blé a l'intention d'établir un service du mouvement dont le directeur s'occupera immédiatement de la répartition des wagons couverts.

M. Argue: Je me demande si le ministre pourrait dire si le directeur du nouveau service rencontrera les représentants des associations de cultivateurs, des chemins de fer et d'autres groupes intéressés à une conférence générale, comme l'a proposé l'an dernier le comité de l'agriculture?

Le très hon. M. Howe: Eh bien, monsieur l'Orateur, j'imagine que le directeur du service sera un spécialiste en mouvement et qu'il prendra les dispositions qu'il jugera souhaitable dans l'exercice de ses fonctions.

NOUVELLE D'UN EMBARGO SUR LES LIVRAISONS À LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, on me permettra de poser une question au ministre du Commerce. Que pense celui-ci de l'application d'un embargo à la livraison des céréales à la tête des lacs? Cela tient-il à une baisse des marchés étrangers? Quand disparaîtra-t-il?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Comme c'est généralement le cas à cette époque-ci de l'année, l'aire de travail à la tête des lacs est à peu près entièrement occupée, de sorte qu'il faut s'assurer que les livraisons vers ces centres correspondent aux acheminements par chemins de fer à partir de là. Une restriction analogue est imposée tous les ans à cette même époque; c'est ce qui explique la restriction des chargements à destination de la tête des lacs.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

PRÉSUMÉ MANQUE DE PROGRÈS AU SUJET DE LA LIBERTÉ SURVEILLÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice nous dirait-il combien de personnes sont condamnées à la prison chaque mois parce qu'on n'a fait

aucun progrès au sujet de la liberté surveillée?

Le très hon. M. St-Laurent: N'essayez pas de répondre à cette question; elle est ridicule.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si le député de Greenwood avait réfléchi à sa question avant de la poser, je suis sûr qu'il se serait rendu compte que personne ne peut établir la statistique relative à ceux qui ne sont pas emprisonnés du fait que certaines mesures ne sont pas prises.

M. Macdonnell: Dois-je comprendre que le ministre refuse de répondre à ma question?

L'hon. M. Garson: Pas du tout!

M. Fleming: Sur l'ordre du premier ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, monsieur l'Orateur, selon l'avis du premier ministre, parce que je ne pense pas qu'il s'agisse d'une question qui devrait prendre le temps de la Chambre afin de donner lieu à un débat miniature sur un sujet comportant des affirmations assurément très discutables de l'honorable député.

LA VOIE MARITIME DU ST-LAURENT

DEMANDE DE DÉCLARATION À PROPOS D'UNE PROCHAINE CONFÉRENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Peut-il dire quelque chose à la Chambre de la conférence qui, d'après le *Globe and Mail* de ce matin, doit avoir lieu à Washington les 7 et 8 mars prochains entre des représentants du Canada et des États-Unis au sujet des péages et d'autres questions relatives à la voie maritime du St-Laurent?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas, je pense, que je fasse une déclaration là-dessus en ce moment. Des entretiens doivent avoir lieu entre des représentants de l'Administration de la voie maritime du St-Laurent et de la *St. Lawrence Seaway Development Corporation.* A mon avis, il serait inopportun,—et c'est le moins qu'on puisse dire,—que je fasse dès maintenant une déclaration sur cette question.

Une voix: Attendez le retour de M. Chevrier à la Chambre.

LES ÉDIFICES PUBLICS

WINNIPEG—INTERPELLATION RELATIVE À L'OUVERTURE DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce qu'il me sera permis de poser une question, soit au ministre des Travaux publics, soit à son collègue des Postes? Quand estime-t-on que le nouveau bureau de poste de Winnipeg sera terminé?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas précisément ce que sera la date, mais ce sera très bientôt. Je me renseignerai et je dirai la date à la Chambre.

M. Knowles: Me sera-t-il permis de poser une autre question au ministre des Postes? Sait-on encore ce qui sera fait de l'ancien bureau de poste?

L'hon. M. Winters: Je tiendrai aussi cette question pour un avis.

Une voix: Elle servira d'état-major à la CCF.

LES PONTS

BURLINGTON (ONT.)—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. Lennard (Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. A la suite des entretiens qu'il a eus hier avec le maire d'Hamilton, peut-il nous dire où en sont les projets relatifs à la construction d'un pont de bas niveau au-dessus du chenal de Burlington?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): J'ai sous les yeux un avis de question sur le même sujet présenté par l'honorable député d'Hamilton-Sud (M. Reinke). Il assistait hier à cette conférence, groupant le maire d'Hamilton, le ministre des Transports (M. Marler) et votre serviteur. Il y a été question de la circulation sur un ouvrage non surélevé. Ce qui a donné naissance à ces entretiens c'est le fait que le gouvernement fédéral avait auparavant consenti à participer aux frais de construction d'un pont surélevé, à condition que le gouvernement provincial se charge entièrement de tout ce qui concernait la circulation des voitures sur un ouvrage non surélevé. Depuis le gouvernement provincial a décidé de procéder à l'aménagement d'un pont surélevé, sans inviter le gouvernement fédéral à participer aux frais. Dans ces conditions, le gouvernement fédéral entend continuer à assurer

l'entretien d'un pont non surélevé. Quant à savoir si l'on construira un nouveau pont à bascule pour remplacer celui qui a été détruit en 1952, cela dépendra de la décision qui sera prise au sujet du pilier central du canal. Aucune décision n'est encore intervenue à cet égard.

M. Lennard: Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une autre question. Le pont de Burlington dépendra-t-il de l'honorable représentant d'Hamilton-Sud (M. Reinke)?

L'hon. M. Winters: Nous accueillons toujours avec plaisir ses avis, que nous jugeons fort précieux.

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

MODIFICATIONS EN VUE D'EN ÉTENDRE LES AVANTAGES ET DE POURVOIR À CERTAINES MODIFICATIONS DANS SON APPLICATION

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 158 tendant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités.

—Monsieur l'Orateur, hier, à l'étape de la résolution, on a posé bien des questions et exprimé un certain nombre d'opinions sur la teneur de ce projet de loi. Des exemplaires du bill imprimé n'ont été distribués que dans la soirée d'hier et je suis sûr que les députés ont pu le feuilleter mais n'ont pas eu le temps de l'examiner avec soin. Cependant, hier soir, j'ai dit que nous avions l'intention cette année de faire ce que nous avons déjà fait, c'est-à-dire de renvoyer le bill au comité permanent de la banque et du commerce. Je pourrais dès maintenant répondre aux questions qui m'ont été posées mais il me semble que, si je le faisais, mes réponses ne seraient peut-être pas celles que les députés attendent parce que je suis incapable de me représenter exactement à quoi ils songeaient. Cela pourrait susciter d'autres questions et entraîner un autre débat.

Vu que tous les députés qui ont pris la parole ont approuvé le principe dont s'inspire le projet de loi, que les seules questions posées avaient trait à l'interprétation des articles du projet de loi et que, règle générale, les députés ont exprimé l'avis que nous devrions faire beaucoup plus pour résoudre ce qu'ils ont appelé le problème des municipalités, je propose que nous ne prolongions pas le débat tendant à la 2e lecture et que, plutôt, nous attendions jusqu'à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce où l'on pourra mieux répondre à des questions précises touchant des aéroports et des bâtiments d'un genre quelconque dans les circonscriptions respectives des députés.

[L'hon. M. Winters.]

Permettez-moi de répondre simplement au grief général qu'un bon nombre de députés ont formulé contre le bill. Ils ont interprété mes observations préliminaires comme donnant à entendre que la résolution n'apportait pas une solution aux problèmes des municipalités. Ils ont dit, en particulier, que la mesure n'avait rien à voir aux besoins financiers des municipalités, d'où ils ont conclu que puisque tel semblait être le motif dont s'inspirait le bill, il devait y en avoir un autre, soit la solution des problèmes des municipalités, de leurs droits d'imposition et autres.

Je veux seulement signaler que mes observations étaient à propos et justes en ce sens que le bill ne vise rien d'autre que le versement de subventions au lieu d'impôts aux municipalités. Le bill ne prétend pas régler de quelque manière que ce soit les problèmes que peuvent avoir les municipalités. Il ne tend qu'à pourvoir au paiement d'une subvention au lieu d'impôts aux municipalités où sont situés des biens fédéraux. Je comprends qu'il y a des détails sur lesquels les honorables députés peuvent n'être pas d'accord avec moi; toutefois, quant à la question plus générale de savoir si les municipalités devraient participer à une conférence fédérale-provinciale-municipale en vue de s'assurer d'autres domaines d'imposition, ou si la répartition du dollar fiscal, comme on l'appelle et dont ont parlé tous les porte-parole de l'opposition, est ou non ce qu'elle devrait être, ou s'il y a lieu de la modifier, voilà qui ne me semble pas pertinent au débat actuel.

Permettez-moi de signaler, toutefois, que ceux qui ont évoqué le rapport Gordon à propos des problèmes des municipalités auraient pu aussi bien continuer et citer le reste des observations où il est dit que le revenu des municipalités, chapitre du revenu personnel disponible, est plus faible maintenant que jamais auparavant. Je ne veux rien ajouter si ce n'est que les lecteurs du rapport verront à quelle conclusion la commission royale en est arrivée sur ce point.

Je tiens cependant à ajouter que, dans la mesure où nous avons pu nous en abstenir en rédigeant le bill, nous n'avons pas l'intention de revenir sur nos prises de position dont le résultat sera de permettre la majoration des subventions partout où des subventions sont actuellement versées et, de plus, d'en accorder, évidemment, à des municipalités qui n'en touchaient pas jusqu'ici.

Je crois cependant qu'il vaudrait mieux étudier les détails de cette mesure au comité permanent à qui elle est encore présente à l'esprit puisqu'il a examiné le dernier amendement il y a deux ans seulement. C'est

pourquoi je préférerais répondre là aux questions de façon assez détaillée et si je ne réponds pas à la satisfaction des honorables députés, il y aura évidemment un autre débat lorsque le bill reviendra au comité plénier.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre a raison d'avoir dit que le principe dont s'inspire le bill a été approuvé. Je reconnais aussi sa force de persuasion, lorsqu'il a dit qu'il serait peut-être plus commode de répondre aux questions au comité de la banque et du commerce. De fait, je regrette que nous ne l'ayons pas pressé de répondre à d'autres questions au stade de la résolution, mais ce stade est maintenant passé. Je n'ai pas l'intention de débattre la question plus à fond en ce moment.

Le ministre a fait preuve d'une grande franchise en signalant les limitations du bill, qui porte presque entièrement sur les modalités d'application de l'extension apportée. Le ministre a mentionné en particulier un aspect du rapport de la Commission Gordon touchant la proportion du revenu utilisable. Je voudrais simplement lui rappeler que c'est là un faible réconfort pour les gens qui trouvent peut-être les impôts municipaux un peu plus bas du point de vue du pourcentage, car en somme, ce sont eux qui versent les impôts excessivement élevés au gouvernement fédéral.

Même si nous reconnaissons, ainsi que le ministre l'a signalé, les limitations définies du bill, j'espère que lorsque nous serons au comité de la banque et du commerce, on reconnaîtra aussi le fait si généralement mis en lumière durant le débat, à savoir que la mesure n'apporte aucune solution au problème plus vaste, et que nous pourrons pousser cet argument plus loin et, peut-être, réussir au moins à convaincre le ministre et, par son entremise, ses collègues que ce problème, qu'un si grand nombre d'entre nous ont cherché à souligner au cours du débat, est un problème pressant, qui réclame une solution et que nous n'agissons pas en adultes si nous comptons entièrement sur cette bribe au regard de ce qui s'impose.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question ou soumettre une proposition au ministre. Lorsque le bill sera soumis au comité de la banque et du commerce, le ministre se rendra-t-il à la demande qu'on lui a faite d'assigner devant le comité l'Association canadienne des maires et des municipalités? Évidemment, nous avons intérêt à déférer le projet de loi à un comité permanent puisqu'il sera possible d'entendre les fonctionnaires du ministère de qui relève la mesure et de les interroger afin d'obtenir de plus amples renseignements. Cependant, j'y vois une occasion additionnelle pour tous les partis représentés à la Chambre de se renseigner directement sur l'avis des représentants de l'Association des maires et des municipalités à l'égard de cette mesure.

M. l'Orateur: A l'ordre! Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette proposition est intéressante mais j'estime qu'il vaudrait mieux ne pas y donner suite cette année pour la raison assez évidente que le projet de loi ne met en jeu aucun nouveau principe sauf en ce qui a trait aux subventions supplémentaires qui pourront être versées. La loi n'est en vigueur que depuis cinq ans seulement. Comme je l'ai dit clairement la dernière fois qu'elle a été modifiée, nous avions réduit la proportion de 4 à 2 p. 100 en nous fondant sur l'expérience acquise jusque-là. C'est à la suite de l'expérience nouvellement acquise que nous proposons maintenant de verser des subventions en remplacement des impôts à l'égard de la pleine valeur d'évaluation des propriétés situées dans le territoire d'une municipalité.

Une fois que ce principe aura été appliqué ne fût-ce que pour une courte période, nous saurons, j'imagine, à quelles critiques ce régime donne lieu de la part des gouvernements municipaux. A mon avis, il serait plus profitable que les municipalités elles-mêmes, collectivement plutôt que séparément, nous exposent leurs griefs.

Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je propose que nous nous contentions cette année d'étendre le régime des subventions aux municipalités afin que ces paiements puissent être effectués le plus tôt possible au cours de l'année d'imposition de façon que, dans certains cas du moins, la taxe foncière municipale puisse être abaissée. Après un an ou deux, nous pourrons entendre les observations des municipalités, comme le propose l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming).

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LA LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATION TENDANT À ACCROÎTRE LE CAPITAL AUTORISÉ DE LA COMMISSION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend la suite de la discussion, suspendue

le jeudi 21 février, sur le projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Harris:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur le prêt agricole canadien en vue de porter de 3 à 4 millions de dollars le capital autorisé de la Commission.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas eu l'intention de parler plus longuement du projet de résolution. Hier soir pourtant l'adjoint parlementaire au ministre des Finances a jugé bon de relever certaines observations déjà formulées par moi. Cela étant, j'entends revenir brièvement sur la question.

Il y a une semaine, monsieur le président, ainsi que le rapporte la page 1385 du hansard, j'ai dit ce qui suit au sujet de la Commission du prêt agricole:

A peu près le seul résultat que nous en ayons obtenu à la suite de cette longue discussion a été une amélioration de la formule de demande qu'il faut remplir quand on sollicite un prêt.

Ce que j'ai dit, on est prié de le noter, c'est qu'à peu près le seul résultat que nous ayons obtenu à la suite de notre travail de l'an dernier sur ce point a été une amélioration de la formule de demande qu'utilisait la Commission du prêt agricole canadien. Je l'ai dit sérieusement, monsieur le président. Cependant, hier soir, comme en fait foi la page 1601 du hansard, l'adjoint parlementaire a déclaré à ce propos:

Un honorable député, je crois que c'était l'honorable représentant de Battle-River-Camrose, a laissé entendre qu'à son avis, les travaux à ce sujet, accomplis au cours de la dernière session, y compris le travail du comité de la banque et du commerce, semblaient n'avoir guère porté d'autre fruit que la simplification de la formule de demande. C'est une déclaration qui me paraît peu fondée, monsieur le président, pour n'en pas dire davantage.

Monsieur le président, l'adjoint parlementaire a droit à son opinion. D'autre part, j'aimerais qu'il respecte mon droit d'avoir aussi mon opinion.

J'ai sous la main le rapport de la Commission canadienne du prêt agricole pour l'année terminée le 31 mars 1956. Au sujet de l'activité de la Commission dans les quatre provinces de l'Ouest, je vois qu'en 1955 le nombre des prêts sur hypothèque consentis en Colombie-Britannique était de 100 et que l'an dernier il était de 94. Dans la province d'Alberta, en 1955, 307 prêts sur première hypothèque ont été consentis; 314, en 1956. En Saskatchewan, les prêts sur première hypothèque ont été en 1955 de 726 et de 671 en 1956. Au Manitoba, en 1955, deux cents prêts sur première hypothèque ont été consentis et 229 en 1956.

Je sais que l'adjoint parlementaire est extrêmement impatient de convaincre les membres du comité qu'il y a eu amélioration. Nous voulons bien admettre qu'au cours des années on a amélioré la loi sur le prêt agricole canadien, le maximum passant de $5,000 à $10,000, puis à $15,000. Nous sommes prêts à le concéder, monsieur le président. Mais nous n'avons pas oublié les jours où nous avons abandonné le char à bœufs pour le cheval et ce dernier, pour la voiture Ford, modèle T. En ce qui me concerne personnellement, les opérations de la Commission canadienne du prêt agricole retardent sur notre époque à peu près autant que la voiture Ford, modèle T.

Je constate, en comparant le nombre de prêts consentis en 1955 et en 1956, que celui de 1956 accuse une contraction du quart dans les quatre provinces de l'Ouest au regard de 1955.

En ce qui concerne les prêts consentis, à titre de deuxième hypothèque, je constate que, dans la province de Colombie-Britannique il y en a eu quatre d'accordés en 1955. En 1956, on en relève quatre également. En Alberta 35 prêts de ce genre ont été consentis en 1955 et 16 en 1956. Quand à la Saskatchewan, on relève 237 prêts à titre de deuxième hypothèque en 1955, mais seulement 124 l'année dernière. Au Manitoba, il y eu 51 prêts à titre de deuxième hypothèque en 1955, et 13 seulement en 1956. Autrement dit, quand on compare les deux années 1955 et 1956, on constate une diminution de 168 prêts en 1956 par rapport à l'année précédente.

A mes yeux ce n'est guère un progrès. Cela signifie seulement que les agriculteurs des quatre provinces de l'Ouest ne sont pas en mesure de recourir à la Commission du prêt agricole comme ils devraient. Il est exact que, comparant les deux années, le montant total prêté aux cultivateurs de ces provinces a légèrement augmenté l'année dernière, c'est-à-dire d'un peu plus de $13,000 par rapport à 1955. Mais il ne faut pas oublier, monsieur le président, que $13,000 n'est même pas le montant maximum pour un seul prêt en vertu de la loi sous sa forme actuelle.

Vendredi dernier, j'ai consigné au compte rendu cinq recommandations que notre parti voudrait formuler à l'adresse de l'adjoint parlementaire et, par son intermédiaire, au ministre des Finances, à propos de ce qu'il faudrait faire immédiatement, à notre avis, pour que la commission du prêt agricole puisse fonctionner de la façon la plus utile pour nos cultivateurs. A ce moment-là, j'ai proposé que le prêt maximum soit porté de $15,000 à $20,000, ensuite que la période de remboursement soit prolongée de 30 à 40

ans et, enfin, que le montant du prêt qui se fonde actuellement sur l'évaluation soit porté de 65 à 80 p. 100. J'avais également demandé qu'on étudie sérieusement la possibilité d'abaisser le taux d'intérêt exigé sous l'empire de la loi sur le prêt agricole canadien. Enfin, monsieur le président, j'ai dit que l'évaluation de la propriété agricole devrait se faire dans une optique plus optimiste et plus réaliste afin de l'adapter à la valeur actuelle de la propriété agricole et du matériel et de l'outillage qui en font partie.

Je ne suis pas seul à penser ainsi, monsieur le président. Je sais que les organismes agricoles de l'Ouest canadien ou du Canada tout entier s'intéressent beaucoup à l'activité de la Commission du prêt agricole canadien. Cette semaine même, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a présenté un mémoire au Gouvernement. Voici un passage de la page 3 sur le crédit et le reste:

La moitié des fermes canadiennes sont sous-capitalisées d'où un faible revenu ou revenu de subsistance. Pour résoudre le problème, il faut ou bien en augmenter l'importance ou la production totale.

Dans un cas comme dans l'autre on aura besoin de plus de capitaux. Ce capital devra être assuré sous forme de crédit à long et à moyen terme à un taux d'intérêt peu élevé. Le crédit devra être mis à la portée des cultivateurs qui en ont besoin, c'est-à-dire, ceux des catégories à faible revenu ou les jeunes qui commencent leur exploitation agricole.

Ici, monsieur le président, je tiens à signaler que nous devons encourager les jeunes à retourner à la ferme. Depuis quelques années, ils ont tendance à abandonner la ferme. Dans quelques années, nos fermes canadiennes seront dirigées par des vieillards fatigués si nous ne faisons pas bientôt quelque chose. Je poursuis la citation du mémoire:

Le capital devrait servir à l'agrandissement de la terre et des bâtiments ou à l'achat de bétail et de matériel suffisant pour que la ferme soit rentable.

Plus loin, je relève le passage suivant:

Vu le déplacement qui continue de se produire sur nos fermes...

C'est-à-dire, que les fermes changent continuellement d'occupants.

...nous ne saurions trop souligner la nécessité d'adopter une telle politique de crédit, afin que l'industrie agricole ne perde pas la génération montante de cultivateurs éventuels.

Il y a là, monsieur le président, une situation grave qui doit préoccuper grandement le Gouvernement. En outre, dans le mémoire que la Fédération canadienne des agriculteurs a soumis aux membres du cabinet le 15 février, elle a abordé cette question. Sous la rubrique "Crédit agricole", elle a déclaré:

De nombreux cultivateurs ont placé l'amélioration des méthodes actuelles de crédit agricole en tête de la liste des questions qui requièrent des mesures du gouvernement fédéral.

Je veux souligner cet extrait.

Cet organisme parle au nom des agriculteurs canadiens, de même que le Conseil interprovincial des syndicats agricoles parle au nom d'un secteur important des cultivateurs du Canada. Je poursuis la citation:

Il y a tout d'abord la loi sur la Commission du prêt agricole canadien. A la dernière session, le Parlement a apporté quelques améliorations à cette loi,...

Je conviens que la loi a été amendée l'an dernier, et, même si les amendements représentaient peu de chose, ils constituaient néanmoins une amélioration à la loi.

...surtout en ce qui a trait au montant maximum des prêts,...

C'est vrai.

...à la durée des hypothèques et au pourcentage de la valeur prisée qui peut être prêté. Toutefois, nous sommes d'avis qu'il reste encore beaucoup à faire pour que la Commission du prêt agricole canadien fonctionne de façon satisfaisante. Nos membres qui ont déjà eu affaire à la Commission sont tous d'avis que son programme relatif à l'estimation et aux prêts s'inspire d'une prudence inutile et reste sans raison en deça des besoins. Aussi les jeunes qui voient dans la Commission l'organisme en mesure de leur avancer les fonds nécessaires à leur établissement sur la ferme constatent que le montant qu'ils peuvent y obtenir est absolument insuffisant pour répondre à leurs besoins. Nous sommes d'avis qu'il faudrait revoir et rendre plus généreuses les méthodes d'évaluation qu'utilise la Commission et adopter un texte législatif relevant le pourcentage de la valeur prisée jusqu'à concurrence duquel peuvent emprunter les cultivateurs, surtout lorsque les sommes empruntées sont modestes.

J'ai peut-être commis une erreur dans mon discours de vendredi dernier, mais elle n'est pas du genre de celle que m'attribue l'adjoint parlementaire. J'ai dit que l'amélioration de la formule de demande était à peu près tout ce que nous avait valu la discussion de l'an dernier. J'aurais peut-être fait mieux de dire que c'était tout ce qui intéressait les cultivateurs de l'Ouest; c'est à peu près tout ce que leur aura valu ce débat. Cette année, on constate que le nombre des prêts consentis est inférieur à celui de l'an dernier, mais que, par contre, le montant d'argent est plus considérable.

M. Benidickson: Mais j'ai dit que vos chiffres portent sur une période antérieure aux modifications de l'an dernier.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Si l'adjoint parlementaire veut bien reprendre son siège, il aura l'occasion de se faire entendre plus tard. Il est impatient et très fier, mais, moi aussi, je suis impatient et très fier. J'ai

les chiffres sous les yeux, dans le rapport de la Commission du prêt agricole canadien pour l'année terminée le 31 mars 1956. Si l'adjoint parlementaire veut que je les répète, je vais le faire.

M. Benidickson: Cependant, ils ont tous trait à la période qui a précédé le travail de l'an dernier.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Alors, communiquez-nous les chiffres de cette année et nous les examinerons.

M. Benidickson: C'est ce que j'ai fait hier soir.

M. Smith (Battle-River-Camrose): J'ose espérer que, lorsque l'adjoint parlementaire nous communiquera ces chiffres, ils nous révéleront la cause de l'optimisme qu'il a fait voir relativement au fonctionnement de cette Commission. La Fédération canadienne des agriculteurs et le Syndicat interprovincial des cultivateurs ne partagent certainement pas cet optimisme.

M. Benidickson: Et bien je me contenterai de dire que je n'avais pas l'intention de faire état de ce qu'avait dit l'honorable député en particulier il y a une semaine, quand le projet de résolution a été présenté. J'ai rappelé ses observations simplement parce qu'elles me paraissaient typiques des critiques que nous font un certain nombre de députés: il disait que la Chambre avait dépensé beaucoup d'énergie l'an dernier à l'égard des prêts agricoles, et qu'à son avis toute cette dépense d'énergie avait abouti à bien peu de chose, sauf à une nouvelle formule de demande.

Je répète mon assertion d'hier soir: nous n'avons que les chiffres visant la période actuelle de 10 mois, car il reste 2 mois à s'écouler dans la présente année financière. Je rappelle encore à mon ami que tous les chiffres qu'il a consignés ce matin ont trait aux opérations de la Commission qui sont antérieures à l'activité dont il a parlé. J'ai dit hier soir que si l'on compare toute l'année terminée le 31 mars 1956 avec la période courante de 10 mois, c'est-à-dire les opérations de la Commission consécutives à l'activité de l'an dernier, il constatera, en ce qui concerne le nombre de prêts, le montant d'argent prêté, l'ampleur moyenne des prêts, que ces chiffres représentant les progrès réalisés pendant une période relativement courte sont fort encourageants. Je vais me borner à répéter ces renseignements.

Pour l'ensemble du Canada, à l'égard de la période courante de 10 mois, le nombre de prêts s'est établi à 2,751 au regard de 1,949 pour toute l'année dernière. Le nombre de prêts approuvés atteint $13,109,000 pour la période de 10 mois, au regard de $7,791,000 pour les douze mois de la dernière année financière. Le montant moyen des prêts à l'égard de la période de 10 mois terminée le 31 janvier 1957 a atteint $4,726, au regard de $3,898 pour les douze mois de la dernière année financière. Je pourrais aussi donner des chiffres à l'égard des provinces dont mon honorable ami a parlé.

M. Smith (Battle-River-Camrose): L'adjoint parlementaire voudra-t-il nous dire combien il y a eu de prêts consentis sur première hypothèque et sur deuxième hypothèque dans les quatre provinces que j'ai mentionnées, c'est-à-dire la Colombie-Britannique, la Saskatchewan l'Alberta et le Manitoba?

M. Benidickson: Le député se souviendra que, par les amendements adoptés l'année dernière, nous avons abandonné la deuxième hypothèque, mais je puis lui citer les chiffres en question. Pour la Colombie-Britannique, ce chiffre est, en ce qui concerne la période courante de 10 mois, de 92, contre 87 pour toute l'année, et les prêts se montent pour les dix mois à $497,250, en comparaison de $389,000 pour l'année entière; quant à l'Alberta, l'augmentation est plus sensible, soit 555 prêts pour les dix mois contre 296 pour l'année entière; la valeur des prêts consentis étant de $2,241,000 contre $1,014,000. Pour la Saskatchewan: 833 pour les 10 mois, et 652 pour l'année entière, les prêts consentis atteignant une valeur de $3,849,000 et $2,618,000 respectivement. Pour le Manitoba: 282 prêts d'une valeur d'emprunt de $1,329,000 pour la période de 10 mois, en comparaison de 226 prêts pour toute l'année, dont la valeur est estimée à $932,000.

Pendant que j'ai la parole, je rappellerai que le député d'Assiniboïa et moi-même avons eu, hier soir, un échange d'opinions, comme l'atteste le hansard, et j'ai promis de vérifier certains renseignements qui m'avaient été remis à ma demande par un adjoint lorsque j'occupais déjà mon siège. Il s'agissait là d'un tableau comparé du pourcentage des prêts consentis par la Société centrale d'hypothèques et de logement en regard du pourcentage des prêts consentis par la Commission du prêt agricole. J'avoue que mes chiffres n'étaient pas en bon ordre. La proportion de 90 p. 100 du prêt s'applique à la première partie du prêt et celle de 70 p. 100 à la dernière. J'ai signalé cependant qu'en raison de nombreuses particularités, une comparaison juste entre ces deux genres de prêts est impossible. Une de ces particularités, à mon avis, c'est que tous les prêts consentis ces dernières années sous l'empire de la loi

nationale sur l'habitation ont été assurés; en outre, le taux d'intérêt est plus avantageux sous l'empire de la loi sur la Commission du prêt agricole. Le maximum du prêt est aussi, il va sans dire, plus considérable sous l'empire de la loi sur la Commission du prêt agricole.

M. Brooks: Il y a un point que j'invite l'adjoint parlementaire à élucider, c'est la définition de la valeur de la production agricole. Un député parlait il y a un instant de l'évaluation de la ferme. Nous avons dans les provinces Maritimes une situation plutôt particulière. Beaucoup de nos cultivateurs possèdent ce que nous appelons un lot boisé ou de bois de sciage. On a peut-être déjà appelé l'attention de l'adjoint parlementaire sur cet état de choses. Le lot de bois de sciage est considéré par le cultivateur comme le plus important actif peut-être de son exploitation. Sauf erreur, conformément à l'interprétation de la valeur productive agricole, on ne tient pas compte de ce lot boisé dans l'évaluation de la terre. Il s'ensuit que beaucoup de cultivateurs estiment avoir droit à un prêt parce que leur exploitation, sous forme d'un lot boisé, a la valeur requise de champs en culture et de bâtiments, mais on refuse tout de même de leur prêter. Peut-on assouplir l'interprétation de manière à tenir compte davantage de ces cultivateurs?

Le rapport Gordon étudie avec beaucoup de soin cette question des terres du Nouveau-Brunswick et des autres régions de l'Est du Canada. S'il faut en croire le rapport, il y a au Nouveau-Brunswick beaucoup de terres qui dépendent dans une large mesure de ce lot boisé. Je dirai que ce lot n'est pas entièrement dégarni ou dénudé en une seule année. Nombre de cultivateurs coupent en deux ou trois ans ce qu'ils considèrent être la croissance anuelle. C'est véritablement une exploitation agricole productive.

Le rapport Gordon dit aussi que nombre de fermes devraient reprendre en bois. Le bois a une grande valeur et l'on pourrait probablement mettre en culture des terrains situés ailleurs et plus propices à l'agriculture, les terrains marécageux, par exemple. C'est une question que devrait étudier le comité sénatorial que préside notre bon ami le sénateur Power. A mon avis, on n'aurait pu choisir meilleur homme que le sénateur Power pour présider ce comité.

Il a été question d'un autre sujet l'autre jour. D'après certains, on ne porte peut-être pas aux ex-militaires toute l'attention à laquelle ils ont droit. Je connais bien des cas où, des ex-militaires étant allés travailler ailleurs et ayant confié leur ferme à des employés ou à quelque membre de la famille, ont à cause de cela de la difficulté au sujet des emprunts. Un grand nombre de ces anciens combattants ont de la difficulté à se tirer d'affaire et ils doivent travailler ailleurs pour se faire un revenu d'appoint. J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise ce qu'il pense de ces deux questions importantes et qui intéressent les gens en cause.

On a mentionné le nombre des demandes faites par des gens des diverses provinces. Sauf erreur, le dernier rapport de la Commission du prêt agricole canadien indique qu'il y en a eu 25 en provenance de ma province, ce qui est un tout petit nombre. Si on adoucissait les règlements, les demandes seraient, je pense, beaucoup plus nombreuses et les cultivateurs de ma région pourraient obtenir une aide beaucoup plus importante. Leurs terrains boisés constituent une bonne garantie et ces cultivateurs ont un grand besoin de cet argent.

M. Benidickson: On a consenti 40 prêts au Nouveau-Brunswick, l'an dernier.

Hier soir, j'ai donné des explications au sujet de l'occasion de gagner un revenu saisonnier ou intermittent. Quant à l'autre point, je transmettrai les observations du député au sujet de l'opportunité de considérer le revenu tiré de terrains boisés comme un revenu qui permet à l'emprunteur de rembourser plus facilement son emprunt.

M. Cardiff: Le ministre tiendra-t-il compte de ce que j'ai dit l'autre soir au sujet de l'opportunité de demander à une tierce personne de faire une évaluation? L'évaluation du propriétaire de la ferme peut être trop élevée et celle de l'évaluateur peut être trop faible. Étant donné que les intéressés ont parfois un pressant besoin d'argent, on pourrait, en pareil cas, s'adresser à une tierce personne. Je sais comment les choses se passent. Si je fais des démarches au nom de mes gens, la Commission enverra sur les lieux un second évaluateur. Ce procédé ne vaut rien, car on n'a encore que l'opinion d'un seul homme. S'il y en avait deux ou trois, cela ne coûterait pas très cher et aiderait considérablement certaines des personnes qui ont un urgent besoin d'argent.

M. Benidickson: Je me rappelle l'idée intéressante de mon honorable ami. J'ai signalé de nouveau hier soir qu'on avait procédé à une modification à propos de cette question d'évaluation. Je pense que cette question d'évaluation a fait, plus que toute autre, l'objet d'une étude très approfondie au cours des audiences du comité de la banque et du commerce, l'an dernier, et j'ai annoncé qu'un nouvel évaluateur en chef avait été nommé et naturellement toutes les critiques formulées au sujet des décisions des évaluateurs locaux seront revues par ses soins. De plus,

nous espérons qu'à la suite de cette nouvelle nomination on nous reprochera moins que les évaluations manquent d'uniformité et de cohérence dans le pays dans son ensemble.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait, en plus des chiffres qu'il nous a donnés il y a un instant pour établir la comparaison entre les chiffres d'une période de dix mois de l'année écoulée et ceux de l'année précédente quand au nombre des demandes et le montant total des prêts, nous donner aussi le nombre de demandes reçues au cours de ces mêmes deux périodes. Je pense que cela éclaircirait beaucoup le tableau et lui donnerait de la perspective, car tout ce que nous savons est le nombre de demandes approuvées, qui ont augmenté dans tous les cas, et parfois même considérablement; mais si nous n'avons pas le nombre de demandes reçues pour les comparer à ces chiffres, nous ne savons pas si oui ou non il y a eu une réelle amélioration.

M. Benidickson: Je n'ai pas ces chiffres. Un ou deux autres députés ont dit que des questions ont été inscrites au *Feuilleton* à ce sujet. Neuf succursales de la Commission sont établies dans les provinces; c'est d'elles qu'il faut obtenir ces renseignements et il leur faut, à cette fin, fouiller soigneusement la correspondance.

M. Zaplitny: Je suppose que les renseignements que l'adjoint parlementaire vient de nous fournir proviennent exactement de la même source, n'est-ce pas?

M. Benidickson: Non; je parlais des prêts approuvés. Or tous les prêts sont approuvés au bureau central et il y est plus facile de s'y procurer ce renseignement.

M. Zaplitny: J'aurais une autre question qui fait suite à la première. Hier soir, et de nouveau aujourd'hui, l'adjoint parlementaire a parlé de la nomination d'un évaluateur pour démontrer que les dispositions de la loi, ou la procédure prévue, seront désormais plus généreuses. C'est un point qui m'intéresse car je me demande ce qui découlera de cette nomination. Veut-on dire qu'un évaluateur seulement a été désigné et qu'il agira en quelque sorte comme évaluateur en chef auprès de la commission et qu'il collaborera avec les évaluateurs régionaux? Dans ce cas, quelle est la procédure qu'on a établie pour uniformiser les évaluations? A première vue, je ne vois pas très bien comment la désignation d'un évaluateur unique chargé de contrôler cette activité dans neuf, voire dans dix provinces, puisse avoir une utilité quelconque en ce qui concerne la synchronisation des approbations de

[M. Benidickson.]

valeurs, à moins qu'on prenne certaines mesures destinées à donner suite à cette initiative, à moins qu'on ne réunisse en conférences ou écoles régionales les évaluateurs sur place, ou qu'on ne se mette d'accord sur d'autres mesures. J'aimerais que l'honorable député me donne des éclaircissements là-dessus.

En attendant, je voudrais également mentionner un autre point. Je pense qu'il serait sage de recourir davantage, autant que possible, aux évaluateurs qui sont présents, je suppose, dans toutes les municipalités rurales, d'un bout à l'autre du pays. Dans les provinces des Prairies surtout, les évaluateurs qui sont nommés par les municipalités rurales sont habituellement des hommes assez compétents, qui connaissent leur travail et qui vont sur le terrain de ferme en ferme pour en faire une évaluation détaillée. Ils connaissent la qualité du sol, l'état des bâtiments et le potentiel de production de la terre et ainsi de suite, notions qui les guident dans leur évaluation. Tous ces renseignements sont enregistrés et il faudrait s'en servir. On pourrait s'y prendre de deux façons.

On pourrait, par exemple, chaque fois que la chose est possible, nommer l'évaluateur municipal au poste d'évaluateur local. J'ai constaté que, pour une raison que j'ignore, ce n'est pas ce qui se passe dans la région du pays où je demeure, du moins, et j'ai également constaté qu'on a nommé des évaluateurs qui n'avaient jamais fait ce genre de travail, alors que bon nombre des évaluateurs municipaux qui travaillent à temps partiel conviendraient à mon avis parfaitement à cette tâche. Deuxièmement, au cours de l'hiver, ainsi que l'adjoint parlementaire peut fort bien s'en rendre compte, les demandes restent en suspens car les terres sont couvertes de neige et les routes sont mauvaises. Il arrive très souvent, au Manitoba du moins, que des cultivateurs qui envisagent de demander un prêt s'y décident à l'automne pour des raisons que je n'ai pas besoin d'énumérer. Il saute aux yeux que l'automne est l'époque de l'année où ils se font la meilleure idée de leur situation financière. Dans la plupart des cas, les cultivateurs doivent attendre au printemps, pour qu'on puisse faire une évaluation. Vu que la plupart des renseignements indispensables sur chaque ferme ont été consignés dans les livres de l'évaluateur à l'hôtel de ville, il me semble que, neuf fois sur dix, l'évaluateur local n'aurait qu'à se rendre au bureau de l'évaluateur municipal et à entreprendre à ses côtés un examen des livres. Sans pouvoir faire une évaluation sur les lieux, il pourrait obtenir d'excellents renseignements de l'homme qui connaît le mieux chacune des fermes.

A mon avis, cela aiderait beaucoup à éviter ces interminables délais qui irritent les requérants car leurs projets, qui dépendent de ce prêt, restent alors en suspens pendant deux ou trois mois ou même plus, en attendant que l'évaluation ait lieu, au printemps.

L'adjoint parlementaire voudra bien, je l'espère, en tenir compte car elles constituent des propositions pratiques susceptibles d'aider la Commission à remplir sa tâche. On lui reproche surtout, autant que je sache, les longs délais qui laissent le cultivateur dans l'attente d'une décision. Le cultivateur qui a présenté sa demande à l'automne afin de préparer son programme du printemps doit souvent attendre jusque tard dans la saison. Comme la décision arrive trop tard pour lui être utile, il laisse tomber sa demande.

M. Benidickson: Monsieur le président, je peux faire connaître à mon honorable ami plusieurs améliorations qui lui donneront quelque satisfaction. Les directeurs régionaux se sont réunis récemment pour la première fois depuis un certain temps. Un évaluateur en chef a été nommé; c'est un spécialiste. Comme il se rappelle que le comité s'est déjà plaint du manque d'uniformité, en certains cas, ce sera l'une de ses préoccupations. Depuis sa nomination, il a établi des écoles d'évaluation dans chacune des régions et je crois que cela devrait répondre à certaines critiques.

M. Argue: Monsieur le président, je suis heureux de voir qu'un évaluateur a été nommé à la Commission. Au comité l'an dernier, on a opposé une vive résistance à toute idée d'une amélioration possible du personnel d'évaluateurs. De fait, je me souviens qu'en réponse à une question on nous a dit que de l'avis de la Commission, ceux qui agissaient à l'époque comme évaluateurs étaient jugés beaucoup plus compétents que certaines des personnes attitrées dont certains d'entre nous avaient parlé au cours de la discussion.

La mesure à l'étude relève du ministère des Finances. Il me semble que, pour qu'un programme de crédit agricole donne de bons résultats, pour que la Commission du prêt agricole canadien puisse répondre efficacement aux besoins de l'agriculture, il vaudrait beaucoup mieux que la mesure à l'étude passe sous la compétence du ministère de l'Agriculture. Je ne m'explique pas pourquoi elle continue de relever du ministère des Finances puisque la Commission s'occupe exclusivement d'agriculture et puisque les bénéfices n'entrent pas dans les objectifs envisagés. Certes, les normes sur lesquelles on se fonde pour déterminer si une activité quelconque du ministère des Finances donne de bons résultats ne conviennent plus quand il s'agit de se faire une idée du succès obtenu par la Commission du prêt agricole canadien.

Je tiens à dire que j'approuve la plupart des propositions formulées par l'honorable député de Battle-River-Camrose à propos des améliorations possibles.

Ces propositions ont été plusieurs fois énoncées ici. Elles comportent l'augmentation à $20,000 de la somme maximum des prêts, l'augmentation à 90 p. 100 du pourcentage de l'évaluation pour lequel un prêt peut être consenti, le prolongement de la période de remboursement du maximum actuel de trente ans à un maximum de quarante ans et une attitude plus large et plus généreuse de la Commission à l'égard des demandes de prêts.

Hier soir, l'adjoint parlementaire a consigné au compte rendu beaucoup de renseignements précieux sur l'activité de la Commission jusqu'ici cette année. A cet égard, je suis d'accord avec lui plutôt qu'avec l'honorable député de Battle-River-Camrose car j'estime que, en moins de dix mois, la Commission a apporté de très louables améliorations à ses méthodes. Le nombre des prêts et leur valeur globale, pour l'ensemble du Canada, ont augmenté d'environ 50 p. 100. Étant donné que l'adjoint parlementaire semble avoir en sa possession beaucoup de renseignements sur l'activité de la Commission jusqu'ici cette année, je me demande s'il pourrait nous dire si la Commission réalisera vraisemblablement des bénéfices au cours de l'année financière qui se terminera dans un mois environ. Autrement dit, est-il probable que les augmentations inévitables aux chapitres de l'administration, des traitements, des loyers et des frais de déplacement, réduiront les bénéfices habituels de la Commission ou doit-on s'attendre à des bénéfices nets appréciables dans le bilan du 31 mars?

M. Benidickson: Monsieur le président, le député d'Assiniboïa déclare que l'objectif de la Commission semble être de faire de l'argent...

M. Argue: C'est l'un de ses objectifs.

M. Benidickson: Ce n'est pas un objectif, mais la Commission est tenue d'exercer son activité sans subir de perte; tel est le but de la loi. Elle exige des frais afin d'exercer son activité sans subvention.

M. Argue: Avez-vous lu l'article pertinent de la loi?

M. Benidickson: Je pense que la définition indiquerait bien clairement quelles sont les intentions. Voici la teneur de l'alinéa *e*) de l'article 7:

e) le taux d'intérêt sur les prêts doit être un taux qui, de l'avis de la Commission, suffit à pourvoir aux intérêts payables par la Commission

au Ministre, ainsi qu'aux dépenses de la Commission, y compris une prévision raisonnable pour les réserves contre les pertes.

J'ai signalé hier soir qu'à l'égard de ses derniers emprunts du ministre des Finances la Commission doit acquitter le taux courant d'intérêt, soit 4 p. 100. Heureusement, quantité d'emprunts antérieurement contractés par la Commission auprès du ministre des Finances sont encore en cours à des taux bien inférieurs à ce niveau. De plus, la Commission a été pourvue d'un capital de 3 millions qui n'a jamais rapporté de dividendes. En parcourant le rapport de l'an dernier, mon honorable ami verra l'état des bénéfices nets pour les années terminées en 1956 et en 1955; ces chiffres montrent que la Commission a tout juste joint les deux bouts. Les bénéfices à l'égard de l'année terminée le 31 mars 1956 ont atteint $173,175, une fois acquittée la somme de $45,000 au titre de l'impôt sur le revenu. Je le répète, ce capital de 3 millions n'a rapporté aucun dividende.

Je ne connais aucune institution commerciale dont les bénéfices soient aussi minces. Voici une commission qui a des obligations de quelque 45 millions et des prêts de quelque 43 millions; pourtant, elle ne réalise qu'un bénéfice de $173,175. A mon avis, on ne peut prétendre que la Commission ait comme objectif de faire de l'argent, mais le Parlement n'a jamais pensé que la Commission devait être subventionnée par les contribuables.

Lors de la création de la Commission en 1929, on n'avait pas l'intention de fournir tout le crédit dont avait besoin l'agriculture au Canada. Il s'agissait d'une entreprise de concurrence donnant suite au vœu formulé par la commision royale compétente qui avait fait ressortir le taux regrettablement élevé jusqu'alors des hypothèques agricoles. La commission avait fait savoir que jusqu'alors les intérêts étaient de 7 à 12 p. 100. La nouvelle commision du prêt a institué un taux d'intérêt de 6 p. 100, qui a permis à la concurrence d'entrer en jeu, amenant ainsi certaines sociétés de prêt privées à diminuer, à leur tour, leurs intérêts.

En outre, la Commission offre aux cultivateurs des prêts toutes les années, bonnes ou mauvaises. Elle ne limite pas particulièrement ses prêts quand la situation économique laisse à désirer, comme le font parfois les sociétés de prêts. Toutefois, tous les emprunts ne devaient pas provenir de la même source. En effet, ainsi qu'on l'a mentionné hier soir, plusieurs provinces ont leur propre organisme de crédit agricole. En dépit de ce qu'ont déclaré hier des députés d'Ontario, on n'a jamais mentionné l'organisme analogue qui existe dans cette province. Cette commission de prêt agricole pour les jeunes constitue un splendide service que cette province met à la disposition des jeunes cultivateurs.

M. McIvor: Monsieur le président, je pense qu'il faudrait dire que tous ces évaluateurs agricoles ne sont pas incompétents. Il n'est pas juste qu'on permette à pareille affirmation de faire le tour du pays. J'en connais un qui n'est pas incompétent. C'est un cultivateur qui a réussi et qui connaît les exploitations de la région; il est au courant de leur valeur et connaissant les cultivateurs, il sait à qui on peut se fier. La région de Fort-William possède un évaluateur de premier ordre.

M. Cardiff: Monsieur le président, je signalerai au ministre que la commission de l'Ontario est un service d'amélioration agricole destiné aux jeunes cultivateurs; la limite d'âge est de 35 ans. Celui qui a dépassé cet âge doit s'adresser pour emprunter à la Commission fédérale.

M. Benidickson: C'est juste, mais dans tous leurs discours les députés ontariens ont surtout parlé des jeunes cultivateurs et des jeunes ex-militaires. Je signale que l'Ontario possède un service spécial destiné aux jeunes cultivateurs.

M. Argue: Monsieur le président, l'accent que l'adjoint parlementaire a mis sur l'obligation imposée à la Commission d'exercer ses fonctions, y compris le taux d'intérêt qu'elle exige, de façon à s'assurer qu'il n'y aura pas de déficits, me porte à craindre fortement que la Commission ne soit forcée d'ici relativement peu de temps à relever le taux d'intérêt qu'elle exige des requérants. D'après les renseignements qui ont été fournis l'an dernier au comité à l'égard des opérations de la Commission en 1955, les frais d'exploitation se sont établis à 1.39 p. 100 des fonds obtenus.

L'adjoint parlementaire nous a malheureusement dit hier soir que l'État exigeait maintenant un intérêt de 4 p. 100 sur l'argent prêté à la Commission. Sauf erreur, il y a un an, cet intérêt était de 3⅛ à 3¼ p. 100. Si, d'après les chiffres de 1955, on ajoute les frais administratifs à 4 p. 100, on en vient à un chiffre supérieur à 5 p. 100.

Il y a d'autres éléments à considérer, j'en conviens. On sait que l'argent qu'a prêté la Commission a été obtenu à des taux différents, dans la plupart des cas à des taux inférieurs; néanmoins, cette augmentation du coût de l'argent que doit acquitter la Commission et l'attitude du Gouvernement qui permet une hausse du taux d'intérêt rendront précaire le fonctionnement de la Commission à un taux de 5 p. 100. C'est une question des plus importantes, selon moi. On a insisté maintes

fois au comité, l'an dernier, pour dire qu'il fallait diminuer le taux exigé de la Commission et des emprunteurs. Il y a un an, la Fédération canadienne des agriculteurs a consigné des chiffres indiquant les immenses avantages que vaudrait aux agriculteurs un intérêt de 3½ p. 100.

Si l'on s'en remet au passé, personne ne devrait croire que les agriculteurs ont le moyen de payer 5 p. 100 d'intérêt. On dirait que le régime de la restriction du crédit qu'applique le Gouvernement vise à imposer à ceux qui sont incapables de l'acquitter un taux d'intérêt injuste. Je constate qu'une autre résolution doit être soumise à la Chambre en vue d'assurer des prêts à certains producteurs qui offriront leurs céréales en garantie. La loi à l'étude prévoyait jusqu'ici un intérêt statutaire de 5 p. 100 mais, apparemment, le taux d'intérêt sera désormais laissé entièrement à la discrétion du gouverneur en conseil. Je n'en puis tirer qu'une conclusion, c'est que le gouvernement se prépare à majorer de nouveau le taux d'intérêt exigé des producteurs.

La population devrait connaître les intentions du gouvernement pour ce qui est du taux d'intérêt qu'exigera la Commission. On devrait nous donner l'assurance que le taux actuel restera en vigueur pendant au moins douze mois encore. Hier soir, l'adjoint parlementaire a dit qu'il n'avait pas apporté sa boule de cristal; je n'en crois pas moins que le public a le droit de savoir si le taux d'intérêt actuel sera maintenu pendant les douze prochains mois.

L'adjoint parlementaire devrait fournir au comité plus de précisions quant aux effets des récentes augmentations du loyer de l'argent sur l'ensemble des frais de la Commission. Pour plus de précision, il devrait nous dire dans quelle mesure le nouveau taux de 4 p. 100 a relevé le prix de revient global des fonds de la Commission et dans quelle mesure ce taux réduit les bénéfices que peut escompter la Commission.

L'hon. M. Lesage: Avant que l'adjoint parlementaire réponde, puis-je demander au député si, en demandant de telles assurances, il suppose que le gouvernement en place siégera toujours de ce côté-ci de la Chambre dans douze mois d'ici?

M. Argue: Pas du tout.

Une voix: Parfaitement.

M. Argue: Mais je n'irais pas jusqu'à dire que toute modification qui pourrait se produire à la direction de l'État se traduirait nécessairement par une amélioration de la mesure qui nous occupe. Je pense que c'est le Parlement qui devrait régler dès maintenant la question de l'intérêt exigé par la Commission. Le ministre qui m'a posé une question devrait examiner avec ses collègues du cabinet s'il n'y aurait pas moyen de présenter une modification rendant le taux d'intérêt statutaire, de façon que le ministre des Finances ne soit pas tenté de relever l'intérêt exigé de la Commission et, par conséquent, celui qui est demandé aux producteurs.

Je répète ma question à l'adjoint parlementaire. Dans quelle mesure les frais d'exploitation de la Commission subissent-ils les effets de l'intérêt très élevé que le ministère exige présentement de la Commission?

M. Benidickson: Je n'ai pas de chiffres précis sur les emprunts des derniers mois au taux que j'ai cité. Je sais que c'est le taux actuel et que certains emprunts ont été contractés à ce taux. Je n'ai pas l'intention, à l'examen d'une proposition de ce genre, de m'engager dans une discussion des avantages des taux d'intérêt élevés ou faibles conformément à notre régime de concurrence pour emprunter des marchés de l'argent ou par voie des institutions bancaires, ou autrement. Je signale à l'honorable député que le ministre des Finances détermine un taux d'intérêt pour la Commission, d'après ce que l'argent lui coûte à lui, cela va sans dire, et que le taux est très rapproché. Cependant, ce n'est pas le ministre des Finances qui détermine le taux d'intérêt des prêts aux cultivateurs. C'est la Commission qui détermine ce taux.

M. Argue: Il est incontestable que ce que l'argent coûte à la Commission constitue un élément très important des frais de la Commission et influe largement sur le taux que la Commission exige. L'adjoint parlementaire doit certainement être en mesure de nous donner une idée du pourcentage de l'ensemble des frais que représentent les taux d'intérêt exigés par le gouvernement.

L'adjoint parlementaire a invoqué une fois de plus l'excuse que ne manque jamais de présenter le Gouvernement. Il a parlé du marché de l'argent, donnant à entendre que le Gouvernement a effectivement renoncé complètement à la théorie de Keynes selon laquelle les pouvoirs publics peuvent, de diverses façons, influer sur le loyer de l'argent. Il semble que le ministre des Finances se lave désormais les mains de toutes ces questions, qu'il permette au loyer de l'argent de s'accroître sans arrêt, quelles qu'en puissent être les conséquences pour le particulier.

Toute augmentation du taux d'intérêt exigé par la Commission du prêt agricole risquera fort de priver celle-ci de la grande utilité qu'elle a en ce domaine. La situation agricole dans notre pays tout entier s'aggrave sans cesse depuis dix ans. C'est dire que

dans ces conditions, loin de songer à hausser l'intérêt, il faudrait plutôt chercher à le diminuer. Il ne serait que temps, je pense, que le Gouvernement renverse la vapeur. Qu'il renonce donc aux taux d'intérêts abusifs qui pèsent si lourdement sur l'emprunteur ordinaire sans gêner le moins du monde les riches ou les grosses sociétés.

M. le président suppléant: L'honorable député de Lethbridge.

M. Reinke: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. le président suppléant: Je crois que l'honorable député d'Hamilton-Sud désire poser une question.

M. Reinke: Sauf erreur, c'est en janvier de l'an dernier que l'honorable préopinant a dit que le taux d'intérêt de 5½ p. 100 prévu sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation était juste et raisonnable. Si ce taux d'intérêt est juste pour les personnes qui empruntent à des fins de construction domiciliaire, pourquoi l'honorable député se tourmente-t-il à ce point au sujet du taux d'intérêt exigé des cultivateurs et qui est fort comparable à celui qu'il trouve fort juste et raisonnable?

M. Argue: J'ose dire qu'il s'agit de deux catégories fort différentes. Ceux qui empruntent au taux de 5½ p. 100 sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation sont des gens engagés dans toutes sortes d'occupations. Même si la situation des travailleurs ordinaires varie beaucoup et s'il y a des inégalités considérables entre les gens qui travaillent dans diverses industries, leur situation en général s'est beaucoup améliorée depuis un certain nombre d'années. Les prêts d'habitation sont pour ces personnes des prêts aux consommateurs. Ce sont des prêts pour la construction de maisons et donc des prêts de consommation.

Le cultivateur, d'autre part, n'a pas eu sa part de l'accroissement général de la richesse produite.

Pendant qu'augmentait le revenu de la plupart des autres contribuables, le sien a baissé très rapidement; c'est pourquoi le cultivateur ne peut payer un intérêt de 5½ p. 100. Si l'honorable député veut bien étudier l'histoire de l'agriculture canadienne, il constatera que le revenu net des immobilisations agricoles s'établit depuis des années à 2 p. 100. Ce sont des faits. L'honorable député croit-il que le cultivateur peut se permettre de payer 5½ p. 100 quand son revenu est de 2 p. 100?

M. Reinke: Autrement dit, l'honorable député propose de favoriser le cultivateur, qui formerait une classe à part.

[M. Argue.]

M. Argue: Pas du tout! Si l'intérêt était aboli sur les prêts agricoles affectés à l'achat de propriétés ou sur le transfert de propriété de père en fils, la situation de l'industrie agricole serait encore bien inférieure.

M. Blackmore: Monsieur le président, je n'ai pas pris part à la discussion jusqu'ici car j'estimais que nos honorables députés qui font partie du comité de l'agriculture s'en tiraient fort bien, et, singulièrement, l'honorable député d'Acadia et l'honorable représentant de Battle-River-Camrose. Je suis fier d'eux.

Cependant, j'ai l'impression qu'une ou deux observations s'imposent maintenant. D'abord, je n'admets pas que l'argent prêté à l'égard de la construction de logements porte un intérêt de 5½ p. 100. De fait, à mon sens, c'est monstrueux d'exiger un taux d'intérêt de 5½ p. 100 à l'égard de fonds affectés à une entreprise productive au Canada, à l'heure actuelle.

Une des principales choses que semblent négliger le ministre et l'adjoint parlementaire,—celui-ci a peut-être pieds et poings liés,—c'est le fait qu'on peut créer de l'argent au Canada aujourd'hui et que la Banque du Canada en crée. Ce n'est pas du capital au sens où l'argent constituait du capital il y a 50 ans, alors que tout l'argent disponible avait été gagné par les gens et provenait d'eux par la voie des impôts. N'y a-t-il pas moyen de faire comprendre aux députés que, le parlement du Canada pouvant, par l'entremise de la Banque du Canada, créer de l'argent sans frais, ce fait devrait déterminer l'attitude prise à l'égard de toutes ces questions?

Quant à la hausse de l'intérêt à l'égard de l'argent fourni par l'État à la Commission du prêt agricole, il est outrageant que le Gouvernement hausse l'intérêt que la Commission du prêt agricole doit acquitter à l'égard des fonds qu'elle utilise; considérez, en effet, que cet argent pourrait être rendu disponible par la Banque du Canada à 2½ p. 100 au plus.

Même M. Bruce Hutchison sait maintenant que l'argent peut-être créé. Dans un article de la revue *Maclean's*, en date du 2 mars, il fait à ce propos des réflexions très intelligentes et éclairées. L'adjoint parlementaire au ministre des Finances devrait sûrement pouvoir faire son profit de cette connaissance de la question.

Ce que j'ai dit au sujet de la création de l'argent a un rapport avec une foule de choses; mais, en prenant la parole aujourd'hui, je veux surtout souligner la nécessité d'obtenir de gros emprunts de la Commission du prêt agricole canadien et d'emprunts à très longue échéance, comme 40 ans ou à peu

près à un taux d'intérêt peu élevé. Je crois que les honorables députés d'Acadia et de Battle-River-Camrose ont traité ces trois questions, mais cela ne fera pas de tort de répéter ces importantes observations.

Pourquoi importe-t-il tellement à l'heure actuelle que les prêts soient accordés à longue échéance, qu'ils soient considérables et que les taux d'intérêt en soient bas? Il y a plusieurs choses dont nous députés sommes exposés à ne pas tenir compte. La première de ces choses, c'est que, de nos jours, pour soutenir la concurrence, le cultivateur a besoin de machines de premier ordre, et les machines de premier ordre servant à la culture des céréales sont très chères. Chaque année, le cultivateur est appelé à employer toutes sortes de machines différentes. La plupart de ces machines ne lui servent pas plus de deux mois par année probablement, peut-être moins. Les frais généraux qu'occasionnent ces machines sont donc élevés. A l'heure actuelle, étant donné la concurrence, le cultivateur ne peut rien faire à cet égard. Il lui faut l'outillage, ou il ne peut soutenir la concurrence.

Cet état de choses s'est fait jour ici au cours des 40 dernières années et ceux d'entre nous qui ont repris les théories monétaires de leurs prédécesseurs d'il y a cinquante ans risquent de les voir absolument dépassées.

Étant donné le grand nombre de machines agricoles qui lui sont nécessaires aujourd'hui, le cultivateur, plus que jamais, ne peut se passer d'argent comptant. A l'époque où l'on mettait les chevaux, leur source d'énergie d'alors, au pâturage, où l'herbe remplaçait l'essence qu'il faut aujourd'hui pour faire fonctionner les machines, la situation était bien différente de celle que nous constatons maintenant, quand l'agriculteur doit payer comptant chaque gallon d'essence pour se déplacer ou effectuer un petit travail avec ses machines. Le cultivateur se trouve ainsi, monsieur le président, dans une situation bien particulière dans l'histoire. Les annales de l'humanité ne nous font connaître aucune situation antérieure de ce genre.

Il y a également un autre aspect à cette question. Même lorsque j'étais petit nous étions encore tous assez habiles ouvriers pour réparer les machines courantes qu'on employait alors, comme la herse à disques, la herse, la charrue à bras, la volée de palonniers, les chaînes, et ainsi de suite. Supposons qu'une des machines qu'utilise aujourd'hui le cultivateur se détraque. Quelle est la situation? Le cultivateur peut-il la réparer? Même s'il est très habile mécanicien, et qu'il ait tous les outils qu'il faut, dans la plupart des cas il en est incapable. En d'autres termes, il lui faut immédiatement dépenser des dollars. De nouveau, il ne peut se passer d'argent liquide.

M. McIvor: D'accord.

M. Blackmore: Pas pour longtemps. Un autre aspect de la question, c'est que le cultivateur doit posséder de vastes terres pour que devienne rentable cet outillage très coûteux, comme un tracteur de $5,000. On a maintes fois déjà signalé à la Chambre qu'il doit avoir au moins une section de sol lourd et, peut-être, deux sections de sol léger. La terre coûte cher, très cher même. Les impôts sont élevés à l'égard de terres de cette étendue et les impôts constituent un lourd fardeau pour le cultivateur. Une fois de plus, il ne peut se passer d'argent liquide et il lui en faut beaucoup pour entreprendre des pourparlers en vue d'acheter ces terres.

A cause de ses immobilisations considérables et de sa situation particulière, le cultivateur doit pouvoir écouler ses produits sans délai contre de l'argent liquide. Je puis sans doute m'abstenir de répéter les difficultés qui se posent aux producteurs de blé du fait qu'ils ne peuvent vendre leur blé immédiatement contre de l'argent liquide, et acquitter leurs comptes chez les fournisseurs. On se demande si cela a quelque rapport avec la question que je traite. Ce sont des questions qui influent beaucoup sur la situation générale.

Un autre point: celui qui exploite une ou deux sections peut très difficilement se livrer à l'élevage des porcs, à la production laitière ou à l'élevage des volailles. Autrement dit, ce particulier ne peut guère songer à la culture mixte qui, il y a 60 ans et avant cela, était au fond l'agriculture de subsistance. Aujourd'hui, l'agriculteur est contraint de mettre tous ses œufs dans le même panier. Voilà un autre fait qui influe beaucoup sur la question dont nous parlons.

Une autre question importante pose un problème pour les cultivateurs de partout. Celui qui a consacré sa vie à l'établissement d'une ferme, qui a trimé dur par tous les temps, se dira, à 70 ou peut-être 65 ans, qu'il en a assez. Il lui faut alors passer la ferme à son fils. Mais le fils aura besoin d'argent. Le père devra vendre sa ferme $40,000 ou $50,000 pour pouvoir s'acquitter des engagements qui lui restent. Comment pourra-t-il vendre à son fils et comment son fils pourra-t-il acheter la terre, s'il ne peut emprunter ce qu'il faut pour payer son père et s'il ne peut se tirer d'affaire lui-même, alors que son père pourra abandonner la culture? Cela encore exige des prêts importants à faible taux d'intérêt et à longue échéance. Pourquoi à longue échéance? Parce que si vous

tenez compte de l'activité d'un cultivateur moyen au cours d'un certain nombre d'années, vous constatez qu'il peut en avoir pour quatre ou cinq ans à récupérer les pertes d'une seule année. Sur une période de vingt, trente ou quarante ans, il aura bien de la chance s'il peut juste arriver à boucler son budget. Je suis moi-même né dans une ferme et y ai été élevé, et toute ma vie j'ai pu assister aux travaux agricoles. C'est encore quelque chose dont il faut tenir compte.

Je remarque que de temps à autre l'adjoint parlementaire parle du coût du capital et fait comme s'il n'y avait pas d'autre moyen d'obtenir de l'argent qu'en allant le chercher sur le marché des valeurs ou en le puisant dans les impôts ou le fonds de revenu de notre pays. Son attitude à cet égard est absolument fallacieuse, et je le mets au défi de prouver à quel égard elle ne l'est pas.

Ainsi, si nous voulons que d'autres participent au commerce des prêts agricoles, comme les compagnies d'hypothèques et ainsi de suite, c'est un point de vue; mais nous n'exploitons pas nos fermes en vue de faire travailler les compagnies d'hypothèques. Si tel était le cas, nous finirions par nous acheminer tout droit vers la ruine. Si nous ne pouvons pas commencer à envisager d'obtenir de l'argent de la Banque du Canada à pas plus de 2.5 p. 100 d'intérêt, et de l'argent qu'il n'est pas nécessaire de rembourser à la Banque du Canada d'ici quinze ou vingt ans, si nous ne pouvons pas commencer à envisager une situation monétaire fondée sur cet état de chose, il faut en déduire que notre génération n'est pas à la hauteur des conceptions qui s'imposent pour aborder la solution des problèmes de nos cultivateurs dans leurs rapports avec la Commission du prêt agricole.

M. MacLean: Quelques mots seulement, monsieur le président. J'ai été heureux d'entendre l'adjoint parlementaire dire que l'un des grands bienfaits de la loi qui nous occupe a été de conserver les taux d'intérêt à un niveau raisonnable. Dans ma province, je connais des cultivateurs qui ont payé jusqu'à 7 p. 100 d'intérêt sur un emprunt hypothécaire pendant plus de 25 ans, sans avoir pu rembourser un sou sur le principal. S'ils avaient pu emprunter de la Commission du prêt agricole au taux d'intérêt alors pratiqué, ils auraient pu payer l'intérêt et le principal pendant cette période de temps en versant, en tout, 7 1/10 p. 100. C'est ainsi que la mesure à l'étude peut jouer un rôle très utile.

Bien que je n'aie pu trouver de chiffres sur lesquels m'appuyer, j'ai l'impression que les demandes soumises à la Commission du prêt agricole augmentent quand le revenu agricole net est bas. Autrement dit, les cultivateurs recourent à la Commission quand il leur faut traverser un moment difficile. La Commission joue peut-être un rôle utile en pareil cas, mais j'aimerais que les cultivateurs puissent avoir assez confiance dans l'industrie agricole pour emprunter afin d'étendre leur exploitation, de moderniser leur outillage, d'améliorer leurs bâtiments et ainsi de suite. Je crains que les emprunts de cette catégorie ne constituent qu'un pourcentage bien faible de l'ensemble.

On a beaucoup eu recours à cette loi dans ma province et je pense qu'il y a lieu de rendre hommage aux gens qui l'appliquent du travail qu'ils ont accompli. Toutefois, une difficulté se pose pour ce qui est des cultivateurs et c'est le laps de temps qui s'écoule parfois entre l'évaluation de leur ferme et la demande de prêt qu'ils ont faite. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'accélérer les formalités d'évaluation en employant plus d'évaluateurs à temps partiel. Naturellement, il est essentiel de maintenir l'intérêt à un bas niveau, du moins aussi bas qu'à l'heure actuelle. La Fédération des agriculteurs est d'avis qu'il est déjà trop élevé et, ainsi qu'on l'a signalé, il se peut qu'il monte encore. Ce serait malheureux en effet.

Voici ce que disait la Fédération des agriculteurs dans une déclaration faite à la conférence fédérale-provinciale de l'agriculture tenue à Ottawa en décembre 1956; je sais que l'adjoint parlementaire est au courant de cela, mais ça vaut la peine d'être répété:

> La loi sur la Commission canadienne du prêt agricole et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles ont toutes deux été modifiées profondément, à la dernière session du Parlement mais il est encore possible de les améliorer. La Commission canadienne du prêt agricole, en particulier, n'est pas une réponse satisfaisante aux problèmes de crédit à long terme du cultivateur canadien. Les taux d'intérêt devraient être plus bas, les limites de prêts sur la valeur estimative devraient être relevées et les évaluations devraient être plus libérales. En outre, un service de surveillance de première qualité devrait être à la disposition des cultivateurs qui obtiennent ces prêts, surtout des prêts jusqu'à concurrence de $10,000.

Ce sont là des sentiments que je partage. L'agriculture en effet,—et c'est en quoi elle se distingue de toutes les autres industries de notre pays,—ne participe guère à la prospérité nationale. Le cours des produits agricoles n'est pas atteint par l'inflation, mais, par contre, le prix des choses que doivent acheter les cultivateurs s'est énormément accru. C'est dire que le cultivateur est pris entre la hausse des frais et l'immobilité des revenus.

Qu'on me permette d'insister encore une fois sur l'importance qu'il y a à empêcher la hausse du taux d'intérêt. Si on n'y parvient

pas, le cultivateur ne pourra absolument plus continuer à exploiter son domaine et à trouver le capital indispensable à cette fin aujourd'hui.

J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire. Le dernier rapport ne mentionne aucun chiffre en ce qui concerne Terre-Neuve. Je n'ignore pas qu'il n'y a pas de bureau local dans cette province, mais il me semble que, théoriquement du moins, la Commission fait affaire là-bas. J'aimerais savoir ce qui en est précisément à cet égard?

M. Knowles: Je me demande si l'adjoint parlementaire pourrait nous dire si les membres de la Commission sont toujours les mêmes que ceux dont les noms figurent dans le dernier rapport disponible, soit le rapport pour l'année terminée le 31 mars 1956. On y trouve les noms de MM. Chester, Bertrand, Taylor, Beaulieu et Darroch, cinq en tout. Ces messieurs sont-ils toujours commissaires?

M. Benidickson: J'en suis à peu près sûr.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire sait-il,—je ne parle pas ici du passé politique de MM. Chester et Bertrand,—que M. Darroch, ancien membre du Parlement, a récemment été choisi comme candidat libéral pour les prochaines élections fédérales? A-t-il quitté la Commission après avoir accepté cette nomination?

M. Benidickson: Pas que je sache. Je ne savais pas qu'il était candidat.

M. Hansell: Je n'ai qu'une question à poser à l'adjoint parlementaire. Dans le discours qu'il vient de prononcer, l'honorable député de Lethbridge a déclaré qu'il ne voyait pas pourquoi la Commission du prêt agricole canadien, qui est un service de l'État, ne pourrait pas emprunter de la Banque du Canada, elle-même une institution qui appartient à l'État. Je veux poser à l'adjoint parlementaire une question simple et précise. Comment se fait-il que la Commission du prêt agricole canadien, qui est un service du gouvernement, doive emprunter cet argent ailleurs qu'à la Banque du Canada?

M. Benidickson: Chaque fois que nous nous écartons de la question à l'étude,—c'est le cas ici, je le crains, puisqu'il s'agit d'un simple projet de loi qui ne vise qu'à accroître le capital de la Commission,—nous tendons invariablement à nous éloigner de plus en plus du sujet. Puis, on nous pose des questions de cette nature à l'égard de tout organisme gouvernemental susceptible d'emprunter de l'argent. Je ne m'engagerai certainement pas dans ce genre de débat à l'occasion du bill dont nous sommes saisis.

M. Hansell: Naturellement, il est une heure; mais c'est bien le genre de réponse à laquelle je m'attendais.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Charlton: Je crois que juste avant la suspension de la séance, à une heure, une question a été posée au sujet d'un membre de la Commission qui a été choisi comme candidat aux prochaines élections et l'on a donné à entendre, je crois, qu'il fait encore partie de la Commission. C'est ce que j'ai cru comprendre. Est-ce exact?

M. Benidickson: Quelqu'un l'a affirmé. J'ai dit que je n'avais pas ce renseignement.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire a dit qu'à sa connaissance les cinq mêmes personnes étaient encore membres de la Commission. Est-ce une pratique courante dans le gouvernement de permettre à quelqu'un de conserver un poste payé par le gouvernement tout en menant une campagne électorale?

M. Benidickson: L'honorable député sait que la rétribution est très négligeable. Je pense que le gouvernement ne paie que les frais de voyage pour deux ou trois réunions de la Commission au cours de l'année. C'est là, je pense, toute la rémunération dont il s'agit.

M. Charlton: J'en doute un peu. Sauf erreur, on nous a dit l'an dernier au comité que les traitements de la Commission s'élevaient à $75,000.

M. Benidickson: Le président et le vice-président sont rétribués parce que leurs fonctions exigent leur présence permanente au siège de la Commission, à Ottawa. Mais si je me rappelle les dépositions faites au comité, les trois autres membres sont tout simplement remboursés de leurs frais de voyage quand ils se rendent aux réunions.

M. Charlton: A la page 7 du dernier rapport, sous la rubrique des dépenses, nous trouvons: traitements, y compris $24,190 pour les administrateurs, $462,057; rémunération des membres de la Commission et frais de voyage, $8,641. Quel est le traitement d'un membre de la Commission qui n'est ni président ni vice-président?

M. Benidickson: Je ne me souviens pas des témoignages de l'an dernier et je n'ai pas le document sous la main. Je serai heureux de renseigner le comité là-dessus quand le bill sera débattu.

M. Green: A mon sens, ceci pose une question au sujet de quoi l'adjoint parlementaire devrait donner un peu plus de précisions. On nous a dit avant la suspension de la séance de ce matin que l'un des membres de la Commission avait été désigné comme candidat aux prochaines élections, par le Gouvernement. Je me trompe peut-être sur certains points, mais j'espère que l'adjoint parlementaire rectifiera. Sauf erreur, la personne en cause serait M. Darroch. Il a été député, comme nous savons tous, de 1949 à 1953, mais après sa défaite en 1953, on lui a, semble-t-il, donné un poste à la Commission.

En décembre dernier, il a été nommé candidat libéral. Personne ne peut s'opposer à sa décision de tenter de revenir à la vie publique; mais il a certainement tort, une fois nommé candidat d'un siège du parti ministériel, ou d'ailleurs d'un siège de tout autre parti, de rester membre de la Commission. Il devrait démissionner. J'aimerais avoir une explication supplémentaire de l'adjoint parlementaire sur la façon dont on peut motiver une telle action. Si elle est appropriée en l'occurrence, où atteint-on la limite? Il ne semble pas membre de la Commission à plein temps, mais c'est un membre touchant des deniers de l'État en raison de son travail à titre de membre de la Commission du prêt agricole canadien. De toute évidence, il doit accomplir des travaux officiels à ce titre; dans ces conditions, il convient qu'un candidat du parti démissionne de la Commission. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si c'est la pratique courante, si l'on juge convenable qu'un membre d'une de ces commissions officielles accepte une nomination tout en menant une active campagne politique sans démissionner de la Commission?

M. Benidickson: Sauf erreur, le député dit qu'il ignore si c'est un fait, et j'ai dit que je n'étais pas au courant de la chose en question. J'examinerai très volontiers la question et j'y répondrai plus tard lors de l'examen du bill.

M. Green: L'adjoint parlementaire connaît-il quelque autre cas où la chose se fasse? Je veux dire, le Gouvernement juge-t-il que c'est une ligne de conduite convenable à suivre?

M. Benidickson: Je crois que mon honorable ami a demandé si "c'est la pratique courante". Je ne connais pas d'autre situation qui soit semblable et j'ignore si les faits exposés sont exacts. D'ici à ce que le bill soit présenté, j'irai aux renseignements, et je renseignerai le comité.

M. Bryson: L'adjoint parlementaire m'a particulièrement intéressé ce matin, lorsqu'il a dit que des écoles sont établies dans tout le pays où des évaluateurs peuvent se réunir et discuter des problèmes d'intérêt commun. J'ai également constaté avec intérêt qu'il a consigné au hansard le nombre des prêts accordés en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan. Bien qu'il n'ait pas mentionné les chiffres concernant le Manitoba, on peut imaginer que les prêts consentis en Saskatchewan ont été plus nombreux que dans les trois autres provinces ensemble depuis dix mois.

Indépendamment de cela, il est très important, du point de vue de la Saskatchewan, que le délai soit aussi bref que possible entre la date d'évaluation et l'obtention du prêt.

Je demanderai à l'adjoint parlementaire si les évaluateurs qui se réuniront pour étudier leurs problèmes examineront, pour en faire un premier instrument de travail, les cartes des sols très détaillées qu'on peut se procurer en Saskatchewan; il sait, en effet, que le délai dans lequel doivent avoir lieu les évaluations, soit de mai en novembre, est plutôt court; il n'ignore d'ailleurs pas que, dans les Prairies, les terres changent beaucoup de mains en automne. Or, on ne peut procéder à des évaluations quand la terre est gelée ou couverte de neige.

J'ai déjà signalé hier que la mesure importe beaucoup aux petits propriétaires fonciers qui tâchent d'étendre leur activité pour obtenir un meilleur rendement et qui n'ont guère d'autre recours que de s'adresser à la Commission canadienne du prêt agricole pour obtenir un emprunt. Par conséquent, s'ils veulent faire concurrence aux propriétaires importants qui cherchent à agrandir leurs exploitations, il importe que les prêts soient accordés rapidement, afin de permettre aux petits cultivateurs de tenir tête à ceux qui souhaitent acquérir de nouvelles terres. L'adjoint parlementaire dira-t-il ce qu'il en pense?

M. Benidickson: Monsieur le président, comme disait mon honorable ami, on a étudié très soigneusement au comité, l'an dernier, cette question de la carte des sols. Je crois aussi me souvenir que M. Hope, de la Fédération canadienne des agriculteurs, en a dit du bien.

Je suis convaincu que ce nouveau fonctionnaire et que la Commission étudieront cette question, de même que tous les autres problèmes dont le comité s'est occupé l'an dernier.

M. Argue: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si l'on fait des évaluations durant l'hiver? Nous avons discuté cette question l'an dernier.

M. Benidickson: Je crois que, règle générale, on ne le fait pas. Je lisais hier les formules de demande et la brochure générale d'instruction concernant la commission ontarienne de prêts aux jeunes cultivateurs et je constate qu'il s'y trouve une disposition analogue.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. McCann (au nom de l'hon. M. Harris), demande alors à présenter le bill n° 159, modifiant la loi sur le prêt agricole canadien.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION CONCERNANT LE LIEU DU DOMICILE ET LE TRAITEMENT DU REGISTRAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de la résolution suivante:

La Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier, en ce qui concerne le lieu de domicile et le traitement du registraire de la Cour.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est)):

M. Bell: Le ministre pourrait-il nous donner des explications?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, le projet de loi est si peu compliqué que ce serait faire injure à l'intelligence des membres du comité que d'ajouter des commentaires à la note explicative.

M. Knowles: Le ministre pourrait sans doute nous dire quel changement on se propose d'apporter à propos du domicile du registraire. Il pourrait nous dire également si l'on projette des changements pour ce qui est des fonctions du registraire et nous fournir des renseignements au sujet du traitement. Ce n'est pas faire insulte à notre intelligence que de nous communiquer cette information.

L'hon. M. Garson: L'honorable député se rappelle que nous avons fait adopter un amendement analogue à la loi de la Cour suprême à propos du registraire de ce tribunal. Il s'agit simplement d'éliminer le maximum statutaire au traitement de ce fonctionnaire afin qu'il puisse recevoir des augmentations comparables à celles qui ont été accordées aux autres fonctionnaires du service public. Quant à sa résidence, au lieu d'avoir à résider exclusivement dans les limites de la ville d'Ottawa, le registraire a la faculté supplémentaire de pouvoir élire domicile dans un rayon de cinq milles à l'extérieur de la ville d'Ottawa.

M. Knowles: Il jouissait déjà d'une latitude assez large.

L'hon. M. Garson: A l'égard de sa résidence? Voulez-vous dire qu'Ottawa est une grande ville?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. Garson: Mais il me paraît inconcevable que pour qu'un homme puisse être registraire de la Cour de l'Échiquier du Canada il doive de toute nécessité élire domicile dans la ville d'Ottawa et ne pas avoir la liberté de demeurer à un demi-mille ou cinq milles à l'extérieur de la ville.

Une voix: A Rockcliffe.

M. Knowles: N'apporte-t-on aucune modification à l'article touchant l'emplacement de son bureau?

L'hon. M. Garson: Non, cela ne change pas.

(Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.)

L'hon. M. Garson demande à présenter le bill n° 160 visant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

MODIFICATION TOUCHANT L'ÉTABLISSEMENT DE DEUX MUSÉES NATIONAUX

La Chambre reprend, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) l'examen en comité, suspendu le vendredi 8 février, de la résolution suivante présentée par l'honorable M. Lesage:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, en vue d'établir, en remplacement du musée actuel, deux musées nationaux appelés respectivement musée canadien d'histoire naturelle et musée canadien de l'homme.

M. Lusby: Monsieur le président, au cours des quelques instants dont j'ai disposé avant cinq heures le 8 février, date où la présente résolution nous a été soumise, j'ai déclaré que j'approuvais la proposition que comporte cette résolution, et que la division du musée national en deux branches distinctes, un musée d'histoire naturelle et un musée de l'homme, faciliterait à mon avis l'essor et l'agrandissement souhaitables de chacune de ces deux branches. Je n'avais nullement l'intention évidemment de laisser entendre que nous devrions tenter de rivaliser immédiatement

avec le *British Museum,* par exemple; mais il est incontestable que l'essor et l'agrandissement de notre musée national doit suivre le rythme de la croissance et de la mise en valeur de notre pays.

A mon avis, la présente mesure est un excellent moyen d'y arriver car c'est là un domaine que nous avons encore à peine exploré.

Les nombreuses fois que j'ai visité le Musée national, à Ottawa, je me suis toujours vivement intéressé aux diverses pièces qui y sont en montre. Toutefois, je suis particulièrement heureux de signaler que, parmi les divers minéraux exposés, dont certains viennent du bassin des Mines, dans ma circonscription, il y a un article dont ma circonscription peut seule réclamer la provenance. J'ose dire que le groupe de troncs d'arbres pétrifiés et les autres pièces qui forment le groupe Joggins sont bien connus d'un grand nombre de députés. Or ces pièces viennent de la zone de Joggins, dans ma circonscription. Je puis ajouter que cette zone est pour les géologues une des plus intéressantes qu'on puisse trouver.

Je pense qu'une pièce de ce genre, et j'y reviendrai dans un instant, peut jouer un rôle très utile ici à Ottawa, où tant de gens des provinces centrales peuvent visiter le musée, en portant ces gens à s'intéresser à la région d'où vient telle ou telle pièce en particulier.

Pour ce qui est de l'histoire de l'homme, je trouve toujours très intéressantes les scènes et les pièces qui se rattachent aux arborigènes du Canada. Revenant à ma propre région, j'aimerais rappeler qu'on n'ignore pas, que je sache, à quel point est passionnante l'histoire de la Nouvelle-Écosse. Du point de vue humain c'est sans doute une des provinces canadiennes les plus riches à cet égard. Nous savons tous que cela vaut tant pour l'histoire écrite, ou post-colombienne, que pour l'histoire non écrite ou précolombienne.

Il y a énormément à dire des indigènes qui habitaient notre pays longtemps avant la venue de Colomb en Amérique. On sait aussi, naturellement, qu'il y a un ou deux siècles, au moment où l'Angleterre et la France se disputaient âprement la maîtrise du continent, l'isthme de Chignectou, qui relie la Nouvelle-Écosse au Nouveau-Brunswick, était l'un des endroits dont l'importance stratégique était la plus considérable à tous égards. De fait, durant bien des années, cet isthme a été considéré comme la clef du continent. J'enfreins peut-être le Règlement en le signalant mais, selon moi, l'aménagement d'un canal à travers cet isthme aiderait beaucoup à résoudre les problèmes économiques des provinces Maritimes.

[M. Lusby.]

Longtemps avant Christophe Colomb, la contrée connue aujourd'hui sous le nom de Nouvelle-Écosse était habitée par une tribu indienne appelée les Micmacs. J'ai souvent pensé qu'il était fort regrettable que le musée actuel ne renferme aucun souvenir de ces Indiens. Vu qu'ils faisaient partie de la grande famille algonquine, qui occupait la majeure partie de l'Amérique du Nord, et qu'on trouve au musée bien des objets recueillis chez les Algonquins, il se peut que cela n'ait pas paru nécessaire. Cependant les Micmacs avaient des coutumes et des traditions qui leur étaient particulières. A mon avis, il serait juste que notre Musée canadien de l'homme réserve une place honorable à diverses pièces rappelant les us et coutumes des Micmacs.

Lorsqu'on aménagera un musée de l'homme distinct d'autres musées, suivant le vœu que renferme ce projet de résolution, j'espère qu'on réservera de l'espace à la grande tribu des Micmacs où on exposera des pièces illustrant leurs us et coutumes et leurs croyances. On me dit, par exemple que leur langue était une des plus musicales des idiomes indiens; de plus, ils avaient des croyances religieuses et une mythologie avancées.

A ce propos, la légende du demi-dieu Glooscap m'intéresse de façon particulière. Le bassin des Mines, région importante de ma circonscription et où se trouve la ville de Parrsboro, était le centre de l'activité et des exploits de ce demi-dieu. Les députés, en particulier le ministre des Pêcheries que je vois à son siège, seront intéressés de savoir que, récemment, on a rattaché, ou du moins voulu rattacher Glooscap aux explorateurs européens qui ont précédé Colomb.

De façon générale, l'histoire admet que les Norvégiens ont longé les côtes de la Nouvelle-Écosse il y a un millier d'années; mais l'éminent auteur américain Frederick Pohl, qui s'est intéressé à ce sujet, dit qu'un comte d'Orkney, qui portait le grand nom de Sinclair (c'était probablement un ancêtre du ministre des Pêcheries), a traversé l'Atlantique, en 1398, près d'un siècle avant Colomb, à la tête d'une grande flotte chargée d'une suite nombreuse. Ayant atteint les rives de la Nouvelle-Écosse, il hiverna dans le bassin des Mines, après quoi il s'en retourna, laissant la tradition d'un homme blanc semblable à un dieu. Je crois que le descendant de ce comte manifeste certains attributs du même genre. Par la suite, les Micmacs ont fondé là-dessus leur légende de Glooscap. Je ne dis pas que je crois cette légende, mais en tout cas je la trouve intéressante.

Je mentionne ces choses à seule fin d'indiquer l'intérêt que présente l'histoire de la tribu des Micmacs. Je pense que le Musée

canadien de l'homme qu'on veut établir devrait faire une large place à l'histoire, aux coutumes et aux croyances de cette tribu. Ce serait un hommage à rendre à une race qui a été lésée et ruinée, mais ce serait aussi quelque chose d'un ordre plus pratique, si je puis dire. Ce même principe pourrait s'étendre à bien d'autres cas. En exposant ces objets ici, à Ottawa, on amènerait les touristes à s'intéresser davantage à la région d'où venaient ces Indiens, la région de leur foyer ancestral.

Je le répète, cette idée pourrait être reprise à l'égard de bien d'autres régions du Canada. J'estime donc qu'on devrait étudier cette question et que ce nouveau Musée de l'homme devrait accorder une place particulière aux Indiens qui, il y a bien des années, occupaient la péninsule de la Nouvelle-Écosse. Les tableaux de la Galerie nationale parcourent parfois le pays, ce qui permet aux habitants des autres régions de les admirer. Ne pourrait-on pas transporter ainsi certaines pièces du Musée national dans les régions du Canada où elles présentent un intérêt particulier?

Ainsi, une exposition des objets fabriqués par les Micmacs attireraient une foule nombreuse dans la ville de Parrsboro, qui se trouve dans ma circonscription. Ils y seraient particulièrement intéressés parce qu'ils vivent dans la région même des Micmacs. A mon avis, ce serait un précieux stimulant du tourisme, qui s'ajouterait à l'attrait de la beauté sans égale de la mer et du rivage dans cette région, des plus hautes marées au monde, du plus pittoresque terrain de golf au monde qui se trouve à Parrsboro.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, la dernière fois que la discussion a porté sur ce projet de résolution, j'ai fait quelques observations. Depuis, j'ai passé plusieurs heures au musée afin de me renseigner comme il convient sur la proposition du ministre. A la suite de mes visites au musée, j'ai quelques observations et quelques idées à exposer. Dès l'abord, j'aimerais savoir quels sont les projets du Gouvernement à l'égard de ce musée de l'homme et du musée d'histoire naturelle. Il est évident que, si l'on met sous le même toit tout ce qui intéresse l'histoire de l'homme et qui peut faire l'objet de recherches, il faudra un bâtiment aussi considérable sinon plus grand encore que le musée Victoria. Le ministre peut-il nous dire s'il projette de doter le Musée de l'homme de quelques-unes des archives que l'on possède? Le Musée de guerre se rattache à l'histoire de l'homme, quoique dans un sens un peu différent.

L'hon. M. Lesage: Ces deux questions sont présentement à l'étude.

M. Johnson (Kindersley): Est-ce à dire qu'aucune décision n'a été prise? A-t-on l'intention de retirer la Galerie nationale du musée Victoria et d'utiliser ce musée exclusivement comme musée d'histoire naturelle et de construire un autre édifice pour le Musée de l'homme?

L'hon. M. Lesage: On estime que d'ici deux ans la Commission géologique et la Galerie nationale auront quitté le musée Victoria. Pendant quelque temps les deux musées occuperont le même immeuble, mais on est actuellement en train de préparer l'aménagement d'un second bâtiment destiné à abriter l'un d'entre eux. Mais cela, c'est pour plus tard. Lorsque la commission géologique et la Galerie nationale quitteront le musée Victoria, nous disposerons de deux tiers d'espace en plus, de sorte que pendant un moment il y aura assez de place pour les deux musées. Mais on prévoit, en fin de compte, un bâtiment séparé pour chaque musée.

M. Johnson (Kindersley): Je suis très content de l'entendre dire car je suis certainement l'un de ceux qui ont préconisé l'utilisation maximum des recherches historiques et leur diffusion dans le public.

D'où une autre question: celle du rôle du Musée national. Le personnel s'adonne surtout à la recherche, à la découverte des lieux historiques et à l'interprétation des découvertes qui ont été effectuées. Le Musée sert en même temps de lieux d'exposition. Je trouve que ces deux objectifs sont incompatibles. En effet, si les deux tiers du personnel et de l'espace servent à des projets d'études, cela restreint automatiquement les possibilités d'exposition.

L'hon. M. Lesage: La plupart des études ont lieu en dehors du Musée. Elles ont lieu sur place et n'exigent pas d'espace au Musée. L'espace actuellement disponible est fort limité, comme le sait l'honorable député, et il a été impossible de faire valoir les objets que nous aurions à exposer. Nous avons établi une rotation dans la mesure de nos moyens mais sans cependant pouvoir en faire une bonne exposition. Ces objets sont entreposés aux alentours d'Ottawa jusqu'à ce que nous ayons l'espace qu'il faut pour les exposer. De fait, je suis en train d'obtenir de mon collègue, le ministre des Travaux publics, des locaux dans un autre édifice près du Musée, afin d'essayer de commencer immédiatement les travaux à l'égard des objets d'exposition que nous pourrons montrer en 1959 quand nous aurons les locaux à notre disposition.

M. Johnson (Kindersley): J'ai raison de conclure de la déclaration du ministre que le premier but du Musée est d'offrir au public des pièces d'exposition.

L'hon. M. Lesage: Le premier but du Musée est de renseigner le public par l'étalage d'objets et par des publications; mais pour cela il faut faire des recherches.

M. Johnson (Kindersley): Je puis comprendre ce que dit le ministre, mais je suis porté à différer d'avis avec lui, car si l'on envoie une expédition d'anthropologues faire des fouilles pour déterminer l'histoire de la civilisation au Canada, l'expédition aboutira à la découverte de morceaux de dents, de fragments d'os et de perles sans intérêt pour le public.

L'hon. M. Lesage: Oh oui, on peut les présenter au public en y joignant des explications qui seront importantes non seulement pour ceux qui les verront mais aussi pour notre entité nationale, je dirais.

M. Johnson (Kindersley): J'en conviens, mais le ministre a répondu un peu trop tôt à ma question. Avant que ces articles puissent être exposés au public, il faut beaucoup de temps pour les assembler et reconstituer des pièces plus grosses, plus reconnaissables. Il me semble qu'une grande partie du temps du personnel est consacré aux recherches, et ces gens doivent être spécialisés afin d'accomplir le travail, ce qui suscite encore un autre problème. La mesure établissant le Conseil des Arts du Canada, que la Chambre a adoptée dernièrement, permettra-t-elle d'accorder des bourses d'études et des bourses de perfectionnement au personnel de techniciens du Musée qui se livreront à des recherches? Ce point me paraît très important car, si des étudiants d'université doivent recevoir des bourses d'études ou des bourses de perfectionnement pour des recherches anthropologiques ou biologiques, le barème de traitements de ces gens sera plus élevé que le barème actuel des traitements du personnel du Musée. Vous constaterez que le Musée sera un parent pauvre lorsqu'il aura à recruter du personnel technique pour effectuer ces recherches. Vu que le Musée se rattache certainement à la culture canadienne, je me demande si le personnel sera admissible aux subventions du Conseil des Arts du Canada.

L'hon. M. Lesage: La question ne m'était pas venue à l'esprit. Elle me vient maintenant à l'idée.

M. Johnson (Kindersley): J'estime que c'est assez important parce qu'à l'heure actuelle, notre échelle de traitements est telle que des citoyens américains occupent des postes dirigeants au Musée. Nous ne devrions peut-être pas nous formaliser de ce qu'un citoyen américain y ait un emploi, mais j'estime qu'il ne devrait pas occuper un poste pour lequel un Canadien possède les aptitudes nécessaires. Si nos traitements sont bas nous devrons employer un personnel inférieur et insuffisamment formé pour ce très important travail.

Je dirai, d'une façon générale, en parlant du Musée qu'il ne fait pas grand honneur aux aptitudes qu'on trouve au Canada. Le ministre l'a reconnu et je suis heureux de constater que le Gouvernement a, enfin, jugé bon de prendre l'initiative d'agrandir et de mettre au point ce musée. Je signalerai aussi au ministre et aux députés que, si nous essayons vraiment de perfectionner le Musée, nous ne devrons pas nous montrer par trop parcimonieux en consentant les fonds qui permettront au personnel de faire des expéditions de recherches et d'en présenter convenablement le résultat. Les dépenses budgétaires prévues, cette année, pour le musée national se montent à $400,000 environ, montant plutôt insignifiant par rapport au travail énorme que fournit le Musée, surtout si on le compare aux sommes destinées à la Galerie nationale du Canada et au Service de l'esthétique industrielle, et qui dépassent, dans chaque cas, $400,000.

Je ne dis pas que la Galerie nationale reçoit trop. Il est évident, toutefois, que le Musée national est loin de recevoir ce qu'il lui faut. Nous serons forcés d'interdire à des archéologues compétents des travaux d'exploration par suite de manque de fonds et nous perdrons certainement en partie l'occasion d'explorer le passé de notre pays, ce qui est si important, comme le ministre le reconnaît. J'ai une proposition à formuler en ce qui concerne l'aménagement d'un musée national dont tous les Canadiens pourront être fiers. Comme l'a signalé déjà l'honorable représentant de Bow-River, un nombre restreint de gens sont en mesure de visiter le Musée à Ottawa et s'il était possible de faire circuler les pièces, on ferait beaucoup pour créer de l'intérêt pour la culture canadienne et la faire apprécier.

Une méthode à laquelle le gouvernement a recouru est celle de faire circuler des pièces d'art esquimau. On l'a utilisée à tel point qu'on ne trouve plus au Musée aucune œuvre d'art esquimau qui en vaille la peine. On les a toutes expédiées outre-mer ou vendues. Il en résulte que nous n'avons vraiment pas de collection d'œuvres esquimaudes pour faire connaître les talents de la population de cette partie du Canada qu'ignorent la plupart des Canadiens.

Enfin, je souhaite bon succès au ministre. J'espère qu'il convaincra ses collègues de la nécessité de fonds suffisants pour assurer au

Musée un personnel de chercheurs compétents, et pour disposer de façon agréable le résultat de leurs recherches, de sorte que tout cela fasse dorénavant partie du patrimoine canadien.

M. Johnston (Bow-River): Je veux poser deux questions au ministre. L'autre jour, j'ai parlé de deux aspects de cette question: dans un cas il s'agissait du personnel qui sera nécessaire à chacun des musées à Ottawa et, dans l'autre, de la possibilité d'accorder une aide financière à certains des autres musées du pays. J'ai parlé de l'étalage remarquable qu'on trouve au musée du parc national de Banff, ainsi qu'à Drumheller. Ces musées constituent un apport à la culture dans notre pays. Le ministre peut-il maintenant répondre à ces questions?

L'hon. M. Lesage: Voici comment le personnel sera accru à l'égard de l'année financière qui vient. Le Musée avait un conservateur, M. Alcock. Il a pris sa retraite l'automne dernier. Je tiens à rendre hommage à M. Alcock, qui a accompli un travail énorme pendant toutes les années où il a été conservateur du Musée. En dépit de toutes les difficultés dont des députés et moi-même avons parlé à propos du manque d'espace et de fonds, il a exécuté brillamment sa tâche de conservateur du Musée. Comme nous pouvions prévoir l'expansion du musée et étant donné que la Commission Massey avait formulé un vœu en ce sens, nous avons décidé de diviser le Musée en deux, en attendant l'adoption de la mesure actuellement à l'étude, et de confier chaque division à un directeur. Le directeur de la division de l'histoire naturelle est M. L. S. Russell et le directeur de la division de l'homme est M. Jacques Rousseau, naguère de Montréal, où il était directeur du Jardin botanique. Ce sont deux hommes remarquables dans leurs champs respectifs d'activité. Nous sommes heureux d'avoir pu nous assurer leurs services quand M. Alcock a jugé qu'il devait prendre sa retraite.

M. Johnston (Bow-River): Y a-t-il quelque inconvénient à consigner au compte rendu le traitement de chacun?

L'hon. M. Lesage: Leur traitement est actuellement de $10,000.

M. Johnston (Bow-River): Est-ce $10,000 par année?

L'hon. M. Lesage: Par année, en effet. On a donc établi un autre poste de directeur et cinq autres postes. Ils ont été établis l'automne dernier et il n'y a pas d'augmentation à cet égard. A compter du 1er avril, il y a un agent d'administration, un anthropologue, un commis et deux sténographes. Voilà ce que sera le personnel du nouveau directeur du musée de l'homme, le personnel immédiat du conservateur ayant suivi M. Russell, qui est le directeur du musée d'histoire naturelle. Il n'y a donc pas double emploi parce que nous devons établir ces deux musées, comme il y a deux musées britanniques à Londres, contrairement à ce que l'honorable député de Calgary-Nord a dit l'autre jour. Il y en a un à Londres qui est connu comme tel mais il y a aussi un autre musée britannique qui s'occupe surtout d'histoire naturelle, dans le quartier des grands magasins de Londres. Il y a donc deux musées britanniques à Londres.

Ce seront les dépenses pour l'année qui vient, ajoutées à celles que j'ai citées il y a un instant. Il s'agit de locaux supplémentaires que nous aurons ailleurs que dans l'édifice actuel pour commencer le travail sur les objets que nous serons en mesure d'exposer au musée quand la Commission géologique du Canada et la Galerie nationale auront quitté les lieux.

Quant à l'aide fournie aux divers musées de notre pays, je puis dire qu'il y a étroite collaboration entre le Musée national et les musées provinciaux, tel le Musée royal de l'Ontario, le Musée provincial de Québec ou divers autres musées privés. Le personnel de notre Musée national assure des services consultatifs techniques aux autres établissements analogues de notre pays. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne le musée de Drumheller dont parlait l'honorable député de Bow-River, je puis dire qu'en 1956 un paléontologue du Musée national a visité cet établissement à qui il a assuré des conseils techniques et des encouragements. On s'attend que d'autres occasions semblables se présenteront pour venir en aide à ce musée, l'an prochain et à l'avenir.

M. Brooks: Est-ce que je puis poser une question au ministre?

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Brooks: Existe-t-il des subventions?

L'hon. M. Lesage: Non. Les grands musées sont provinciaux et il existe aussi quelques musées privés. Jusqu'ici, toutefois, il n'y a eu aucune subvention. Les crédits dont on disposait pour les musées ont été consacrés à notre Musée national, qui en avait d'ailleurs besoin. Quant au musée de Banff, extrêmement intéressant et que j'ai moi-même parcouru, je signale qu'il a été complètement remis à neuf ces denières années, ainsi que ne l'ignore pas l'honorable représentant de Bow-River. Ces travaux ont été confiés à un technicien-artiste fort expérimenté envoyé là par le Musée national.

M. Green: Monsieur le président, il me semble que les mots essentiels de cette résolution sont les suivants: "En vue d'établir, en remplacement du musée actuel, deux musées nationaux". Je tiens à dire au ministre que puisque c'est lui qui propose l'établissement de deux musées en remplacement d'un seul, cela fait très lourdement peser sur lui la charge de justifier cette initiative. Il a laissé entendre que les frais supplémentaires seraient de peu d'importance.

L'hon. M. Lesage: Pour le moment.

M. Green: Le ministre dit: "Pour le moment." Voilà encore des mots essentiels: "pour le moment". Même si cette initiative n'entraîne la création que de six nouveaux postes pour le moment, un directeur et cinq autres postes, nous savons tous que par la suite s'édifie une branche ou un département qui devient progressivement de plus en plus vaste. Uniquement parce que c'est dans la nature humaine, le nouveau directeur voudra s'entourer d'un personnel nombreux. Nous avons vu la chose se produire bien des fois. Finalement, il nous faudra deux bâtiments, un pour chaque musée, et je suppose que se produiront certaines frictions du fait qu'il y aura deux musées au lieu d'un seul.

L'hon. M. Lesage: Leurs domaines respectifs n'auront aucun point commun.

M. Green: Je crains toutefois que certaines frictions ne se produisent.

L'hon. M. Lesage: Si c'était vous le ministre, il se pourrait qu'il y ait certaines frictions.

M. Green: Monsieur le président, le jeune ministre n'est pas obligé de croire qu'il représente le dernier cri en matière de ministres. Il est vraiment un tout jeune ministre, et rien de plus qu'un débutant.

L'hon. M. Winters: Mais un débutant très doué.

M. Green: Quand il s'exprime de la sorte, il a bien l'air de chercher des réponses assez sévères. Cependant, j'accorde à ses remarques la valeur qu'à mon sens elles méritent, c'est-à-dire assez peu. J'aimerais quand même lui demander de nous expliquer quelle différence il y a entre la situation qui existe à Ottawa et celle qui existe à Toronto. Il y a à Toronto le Musée royal d'Ontario qui, je crois, est le musée le plus remarquable du Canada, dont peut être fière non seulement Toronto, mais le pays tout entier. Si mes souvenirs sont exacts, ce musée pourrait être considéré comme un musée d'histoire naturelle et un musée de l'homme. C'est un musée moderne de première classe et je n'ai jamais entendu dire qu'il devrait y avoir deux musées, qu'il serait de beaucoup préférable qu'il y en ait deux au lieu d'un.

Le musée que nous avons à Ottawa ne supporte pas pour l'instant la moindre comparaison avec le Musée royal de l'Ontario à Toronto. Il me semble que le ministre ferait beaucoup mieux de consacrer toute l'énergie qu'il prétend posséder à l'édification d'un grand musée ici, dans la capitale nationale, plutôt que de le subdiviser en deux musées distincts comme il se propose de le faire. Voudra-t-il bien expliquer au comité pourquoi une organisation dans le genre de celle du Musée royal de l'Ontario ne pourrait pas fonctionner ici à Ottawa tout aussi efficacement, sinon peut-être plus efficacement, que les deux musées qu'il envisage.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, la raison en est que le Musée de Québec, comme le Musée royal de l'Ontario, ne s'occupe que d'une partie de l'histoire naturelle et de l'histoire humaine du pays tandis que le musée national s'étend à ces deux domaines sur le plan national. La meilleure preuve en peut être obtenue de ceux qui ont étudié l'histoire et qui sont renseignés sur les musées. A mon avis, le témoignage le plus convaincant en a été donné devant la commission Massey. Cet organisme n'a pas seulement proposé l'établissement de deux musées mais il est allé plus loin; il a proposé que le musée actuel soit transformé en un musée d'histoire naturelle et qu'on établisse également des musées d'histoire de l'homme et de sciences. Il est aussi d'avis que nous devrions avoir des jardins zoologiques. Voilà quelles étaient les propositions de la commission Massey.

Les domaines de l'histoire naturelle et de l'histoire de l'homme sont tout à fait distincts sur le plan national. L'histoire de l'homme comprend l'archéologie et l'ethnologie tandis que l'histoire naturelle comprend la zoologie, la géologie et certaines autres sciences. La commission Massey a souligné la nécessité d'établir, le plus tôt possible, deux musées distincts. C'est ce que nous faisons maintenant. La raison en est que, à mesure que notre pays prendra de l'essor, nous devrons être mieux en mesure de renseigner la population du Canada sur l'histoire naturelle et sur l'histoire de l'homme afin de faire des Canadiens de meilleurs citoyens.

On peut trouver des exemples de musées distincts dans divers pays du monde. En France, par exemple, on a le musée de l'Homme, c'est-à-dire le musée de l'histoire humaine. Dans tous les pays qui se respectent, on trouve ces deux catégories de musées. Il

y a, par exemple, dans la ville de Londres, deux musées britanniques, un d'histoire naturelle et un autre d'histoire de l'homme.

M. Green: Et le Musée royal de l'Ontario? Le ministre sait qu'il s'étend à ces deux domaines. Le conservateur de ce musée aurait certes qualité pour organiser un musée s'étendant aux deux domaines.

L'hon. M. Lesage: Oui, et c'est ce que nous avions à Ottawa, un musée s'étendant aux deux domaines. Cependant, nous estimons que, pour que le musée prenne l'expansion que nous jugeons opportune, il y a place pour deux musées distincts qui, un jour ou l'autre, seront logés dans deux immeubles différents. En vue de commencer la mise à exécution, à cette fin, de plans à longue échéance, il nous faut effectuer cette séparation maintenant.

M. Brooks: La plupart des députés ne sont pas assez renseignés pour comprendre le problème des musées. Quand j'ai entendu le ministre comparer le musée de Londres à celui d'Ottawa...

L'hon. M. Lesage: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question mais l'honorable député de Calgary-Nord qui a dit l'autre jour qu'il n'y a qu'un musée britannique à Londres; j'ai voulu faire une mise au point.

M. Brooks: J'allais dire que le musée de Londres que j'ai visité lors de mon passage renferme l'histoire du monde entier. Il n'y a absolument aucun point de comparaison.

L'hon. M. Lesage: Je n'essaie pas de comparer quoi que ce soit.

M. Brooks: Je pense qu'il y aura chevauchement. Comme le dit le ministre il y a un musée à Toronto et je sais qu'il y en a un à Saint-Jean qui retrace l'histoire des habitants des provinces Maritimes depuis trois ou quatre siècles. On y trouve aussi des objets d'histoire naturelle. Je ne vois pas pourquoi un jeune pays comme le Canada aurait besoin de deux musées à Ottawa en plus d'un musée dans presque toutes les provinces. Si l'on a de l'argent à affecter à des musées j'estime qu'on devrait aider financièrement les musées qui, comme au Nouveau-Brunswick, sont aux prises avec des difficultés financières. Autrement, il y aura chevauchement.

L'histoire des provinces Maritimes sera représentée dans certains musées de l'Est canadien, celle de l'Ontario au musée de Toronto et celle de Québec, à Québec. Il en sera ainsi dans tout le Canada, alors pourquoi avoir le double à Ottawa avec deux musées? Franchement, je ne vois pas la nécessité d'avoir deux musées. Nous en avons déjà un magnifique et je pense que nous devrions continuer à le développer dans le même sens. Nous aurions alors quelque chose qui en vaut la peine pour le Canada.

M. Knight: Je me suis réjoui, monsieur le président, d'entendre l'honorable député de Cumberland parler des méthodes adoptées pour l'histoire de l'humanité. Ma province, ma propre ville même, s'honore d'une expérience unique en ce domaine. L'histoire de l'humanité s'écrit évidemment dans des livres, sur la pierre et de diverses autres façons, mais je crois que celle dont je veux parler a un caractère unique.

J'ai pris intérêt également à la déclaration du ministre disant que son ministère et lui-même seraient heureux d'aider les divers musées canadiens. C'est là-dessus que je me fonde pour espérer que le musée auquel je m'intéresse recevra de l'aide.

Je pense que l'histoire de l'Ouest canadien depuis 1890 a été grandement négligée par les historiens. Par Ouest canadien, j'entends la région géographique que ce nom désigne. Je suppose que c'est parce que ces gens étaient des pionniers et qu'ils avaient à s'occuper d'autres choses qu'ils n'ont pas eu le temps d'écrire leur propre histoire dans des volumes, même s'ils ont fait de l'histoire par une autre méthode sans le savoir. Un ou deux ouvrages ont été écrits. Il y a, par exemple, la biographie de mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, qui jette un peu de lumière sur cette période. J'ai critiqué cette biographie non parce que le ministre de l'Agriculture n'est pas une personnalité pittoresque ni parce qu'il ne représente pas cette période, mais parce que c'est un piètre livre. La dernière fois que je l'ai signalé, le ministre a dit que je pourrais écrire un meilleur ouvrage; j'ai admis que j'avais la compétence voulue mais pas le temps qu'il faudrait.

Passons au vif du sujet: Le musée dit l'*Ère des Pionniers* à Saskatoon. Le ministre de l'Agriculture que je vois à son siège en connaît aussi long que moi sur la question, sinon plus que moi. C'est un musée unique. On y trouve l'histoire des 70 ou 80 dernières années de la Saskatchewan écrite dans les instruments aratoires du pays. J'ai été étonné, le visitant, de sa valeur instructive. J'ai été renversé de l'attitude particulière des gens à l'égard du musée; elle diffère de leur attitude devant une exposition ordinaire qui présente des spectacles forains et de la réclame tapageuse. J'y ai vu des familles et des familles, des mères et leurs enfants, qui s'y trouvaient pour se renseigner sur le passé récent ou plutôt ancien de leur province. Au début, c'était un très petit musée où les gens étaient

invités à apporter ou envoyer de vieilles voitures à 4 roues, de vieilles batteuses, de vieilles charrettes de la rivière Rouge. Il y a même un ancien corbillard qui nous rappelle que l'homme est mortel après tout, mais ce sont les instruments qui attirent l'attention.

On peut lire, tranche par tranche, l'histoire des pionniers de la Saskatchewan depuis l'époque où, venant de l'Ontario dans l'Ouest, ils ont apporté avec eux des articles comme des trépigneuses servant à battre les céréales ou à puiser l'eau des puits et actionnées par un chien qui tournait autour d'une roue, et ainsi de suite. On peut y voir le fruit des efforts de plusieurs hommes et, ici, je puis rendre hommage à M. J. L. Phelps et au conservateur, M. Shepherd, qui a joué un rôle précieux dans cette organisation.

Ils y ont édifié une magnifique institution. Elle est établie sur un terrain qui appartient à l'organisme. Je crois qu'il a une superficie de 70 acres. Un très gros bâtiment recouvert protège ces instruments. Il y a un personnel d'ouvriers, charpentiers et autres, qui réparent ces anciens instruments qu'on y envoie. On peut y voir les diverses méthodes employées au cours des années pour les semailles, le battage, l'évolution de l'agriculture moderne et le reste. C'est le musée proprement dit.

Ces dernières années, les autorités l'ont à bon droit, je crois, transformé en une sorte d'exposition. Ce n'est pas du tout pour faire de l'argent; c'est tout simplement pour permettre à ces pionniers d'y venir, d'y amener leurs enfants et leurs petits-enfants, afin de leur montrer dans quelles conditions les pionniers ont vécu et les instruments avec lesquels ils ont travaillé autrefois.

On a reconstitué en partie la vie du concessionnaire dans les Prairies; durant quatre ou cinq jours, on peut le voir à l'œuvre, non seulement de façon imaginaire mais en réalité. Le ministre a peut-être assisté à un de ces jours. Je n'en doute pas. Il a dû voir, comme moi, des bœufs, entraînés spécialement à ce travail car nous n'utilisons plus de bœufs en Saskatchewan, tirant la charrue comme autrefois. Cela m'a rappelé le temps où sur notre concession nous utilisions un attelage à quatre bœufs pour tirer une charrue défonceuse de quatorze pouces; ainsi que ces gros moteurs à vapeur *Reeves* à 12 ou 14 socs de charrue traînées comme on faisait alors dans les Prairies.

Il me semble que ce genre d'initiative mérite notre appui. C'est comme un livre qu'on écrirait, non pas avec des caractères, mais avec les instruments qui recréent les conditions dans lesquelles ces gens ont vécu. Ce spectacle nous présente en particulier une

[M. Knight.]

hutte de terre. On y voit ceux qui l'habitent; les femmes, vêtues à la mode de 1890, y vaquent à leurs occupations de tous les jours.

Pour ce qui est de l'aspect financier de l'entreprise, je me suis toujours émerveillé de la façon dont elle se soutient. Il y a trois ou quatre ans, j'ai fait appel au ministre.

Je lui en ai parlé. J'espérais que s'il passait jamais par ma ville, il irait voir ce spectacle. Je ne crois pas qu'il l'ait fait, mais je suis peut-être injuste envers lui. S'il ne l'a pas fait, je lui conseillerai de consulter le ministre de l'Agriculture et si celui-ci peut lui persuader de s'y rendre, j'en serais très satisfait.

En ce qui concerne l'aspect financier, ce genre de manifestation coûte cher. Il est vrai qu'on demande un prix d'entrée ces jours-là tous les étés. C'est devenu presque une seconde exposition agricole de la Saskatchewan, mais dont les objectifs seraient uniquement instructifs et historiques au lieu d'être commerciaux comme le sont d'habitude ceux des expositions. Malgré leur prudence et leur bonne organisation, les dirigeants de cette entreprise y perdent de l'argent et j'aimerai exposer leurs besoins. J'ai ici une lettre du secrétaire qui est arrivée juste à point, aujourd'hui même. Je n'avais aucune idée qu'on était en train d'organiser cette entreprise, mais ceux qui s'en occupent manquent d'argent et pensent qu'ils seraient admissibles aux subventions tant provinciales que fédérales.

La lettre m'a été adressée par M. LeBeau, qui n'avait aucune idée que je m'en servirais où que je pourrais soulever la question. Je crois qu'il s'agit d'une circulaire que l'organisme a envoyée à bon nombre de ses amis. Il est dit dans la lettre que le comité est disposé à lancer l'*Ère des Pionniers*, en 1957 pourvu qu'il soit assuré d'une réserve de $25,000 pour garantir l'entreprise cette première année et servir à certaines autres améliorations importantes aux installations. Voici ce que je lis ensuite:

> On nous a assurés que, s'il était possible de recueillir la moitié de ces fonds à Saskatoon et dans la région avoisinante, les gouvernements provincial et fédéral verseraient un montant égal et qu'une subvention annuelle permettrait ensuite de faire de l'*Ère des Pionniers* une manifestation annuelle.

D'après cette lettre, il semble bien que pour obtenir une telle aide des deux échelons de gouvernement mentionnés il faudrait d'abord rassembler une somme considérable d'argent avancée par les citoyens eux-mêmes, et c'est à cet égard, j'imagine, que le secrétaire m'a écrit dans l'espoir que je serais prêt à souscrire à ce fonds particulier. Mais j'exhorte le gouvernement et le ministre à examiner cette question pour voir si ce ne serait pas une entreprise qui mérite au plus

haut point qu'on s'en occupe et si elle ne présente pas véritablement l'histoire de l'homme en ce qui concerne la Saskatchewan.

Il est évident que, la Saskatchewan ayant été jusqu'ici surtout une province agricole, son histoire ne peut être autre que celle d'un peuple d'agriculteurs. En attendant celui qui écrira une histoire élaborée et sûre à propos de cette province et de ses pionniers, on a avec ce musée et l'exposition annuelle, selon moi, la meilleure histoire de la province.

Cette exposition, s'il est permis de l'appeler ainsi, commence à avoir une renommée internationale, dans certains domaines et à certains égards assurément. Je tiens à consigner le nom de l'organisme en question au compte rendu. Il s'agit du *Western Development Museum* de Saskatoon. De passage récemment en Saskatchewan, M. John Fisher, secrétaire exécutif de l'Association canadienne du tourisme, a dit que, en tant qu'attraction touristique, cette exposition pourrait bien un jour rivaliser avec le fameux rodéo de Calgary. C'est ce que je crois, moi aussi. Mais franchement, ce n'est pas tant l'aspect touristique qui m'intéresse que de faire connaître l'histoire de ma province grâce à des fonds publics qui méritent bien d'être accordés.

Je pourrais en dire davantage, mais je pense avoir démontré ma thèse. Je prie le ministre de se pencher sur cette question.

M. Buchanan: Monsieur le président, puisque nous avons abordé la discussion de cette résolution et des musées en général, j'aimerais saisir cette occasion pour déclarer que dans la circonscription que je représente, Cap-Breton-Nord et Victoria, on a inauguré l'été dernier un musée qui, j'ose le dire avec toute la déférence que je dois à mon honorable ami du Nouveau-Brunswick, ne peut avoir son pareil. Il a été édifié en hommage à un grand humanitaire et l'un des plus grands hommes de tous les temps. Je veux dire M. Alexander Graham Bell.

Il est fort convenable, je pense, que ce musée ait été érigé sur le lieu même, ou à peu près, où M. Bell a procédé à la plupart de ses expériences et à la plus grande partie de ses recherches, surtout dans le domaine de l'aviation.

C'est à Baddeck qu'il a produit et essayé la première machine plus lourde que l'air de l'empire britannique. C'est à Baddeck également que ce grand homme a voulu être enterré. M. et M^me^ Bell ont été inhumés à Beinn Breagh, enchâssé entre les beaux lacs Bras d'Or et les collines du Cap-Breton d'une beauté mélancolique.

L'architecture de ce bâtiment est unique. Pour essayer ses machines volantes, M. Bell avait construit des cerfs-volants en tétrahèdre dont les lignes de ce bâtiment s'inspirent nettement. J'aimerais maintenant rendre hommage au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui a montré un si vif intérêt. Tout comme son prédécesseur, le ministre actuel des Travaux publics, il s'est vivement intéressé à ce bâtiment depuis le début. Les gens de Cap-Breton-Nord et de Victoria, disons, la population entière de la Nouvelle-Écosse, ont contracté une forte dette envers le ministre et son personnel pour l'intérêt qu'ils ont témoigné et les efforts qu'ils ont déployés afin de nous assurer ce beau musée.

J'aimerais aussi rendre hommage à la famille de M. Alexander Graham Bell, aux familles Grosvenor et Fairchild. Madame Fairchild et madame Grosvenor sont les filles de M. Bell. Elles ont consenti de lourds frais et de lourds sacrifices pour réunir tous les objets intéressants qui ont été témoins de la vie du docteur Alexander Graham Bell. J'aimerais également rendre hommage au personnel du musée qui manifeste toujours un si grand intérêt pour cette importante collection et qui reçoit toujours avec courtoisie les touristes qui visitent le musée par milliers pendant l'été.

M. Harkness: Monsieur le président, nous avons entendu d'intéressants discours demandant la création de musées dans diverses régions du Canada ou de l'aide financière pour ceux déjà établis; on a rappelé quantité de faits d'histoire et déployé beaucoup de fantaisie également. Tout cela était peut-être intéressant, mais n'avait guère de rapport avec la résolution à l'étude qui tend à diviser le musée national en deux musées distincts.

Le ministre semble penser qu'il a remporté une grande victoire sur moi en ce qui concerne le *British Museum*. Cette institution, ai-je dit, relève d'un administrateur; c'est exact. A mon sens, les observations du ministre n'ont servi qu'à montrer qu'il a fini par découvrir qu'il y a plus d'un musée au Royaume-Uni, fait déjà connu de la plupart d'entre nous. Je le répète, le *British Museum* relève encore d'un seul conservateur; naturellement, il y a de nombreux musées au Royaume-Uni.

L'hon. M. Lesage: Bien sûr.

M. Harkness: Toutefois, le *British Museum* est peut-être le plus grand du monde; cette institution extrêmement considérable relève d'un seul administrateur, et elle compte diverses divisions, départements et services. De fait, la division qui s'occupe de l'archéologie et des civilisations anciennes des Grecs, des Égyptiens et des Phéniciens a plus d'articles en étalage que n'en contient tout le Musée national du Canada. Néanmoins, on

n'y trouve pas nécessaire d'établir un musée distinct ayant une administration distincte dans chaque département. De fait, autant que je puisse m'en rendre compte, ce que le ministre propose dans cette résolution équivaut à proposer la division du ministère de l'Agriculture en deux départements distincts: un qui s'occuperait des animaux et un autre qui s'occuperait des plantes et des cultures; les idées sont analogues.

Nous désirons tous, je crois, accroître le nombre des articles en étalage dans notre Musée national et, de façon générale, y apporter des améliorations; mais, à mon sens, la meilleure façon d'y arriver n'est pas ce que le ministre propose dans cette résolution. De fait, il est fort probable que sa proposition produira exactement l'effet contraire et que nous aurons un moins bon musée que si nous consacrions notre temps et nos efforts à établir un seul bon musée dirigé par un seul conservateur.

Le ministre a dit que le coût de la nouvelle organisation administrative serait relativement peu élevé, mais il a signalé qu'il y aura un nouveau conservateur touchant un traitement de $10,000 par année et quatre autres personnes, comprenant un fonctionnaire administratif, deux autres fonctionnaires et une dactylo ou autre fonctionnaire exécutant un travail de ce genre. Les frais globaux représentés par les traitements du nouveau personnel seraient à eux seuls d'au moins $25,000, autant que je puisse en juger, dont $10,000 pour le directeur et $15,000 pour le reste du personnel.

L'hon. M. Lesage: Cela peut dépasser un peu ce chiffre.

M. Harkness: Oui. La somme totale qu'il faut que nous approuvions cette année pour le musée est de $328,000. Cette nouvelle organisation administrative va absorber de 7 à 8 p. 100, et peut-êre même plus, de la somme totale d'argent que nous affectons aux musées. Je soutiens que cet argent pourrait être consacré à des recherches archéologiques et devrait servir à augmenter le nombre des objets exposés dans nos musées, et d'autres choses de la sorte, au lieu de se trouver en fait gaspillé pour la création d'une nouvelle administration exigée par la division du Musée national. Il faudra encore attendre bien des années avant que notre Musée national soit trop grand pour qu'il puisse fonctionner efficacement sous une direction unique et avec un personnel administratif unique.

Cette augmentation constitue, dans une large mesure, un gaspillage d'argent. Au lieu d'accroître les pièces du Musée et d'améliorer celui-ci d'une façon générale, on crée des emplois inutiles.

[M. Harkness.]

D'après les réponses que le ministre a données à une ou deux autres questions, les mesures envisagées au projet de résolution ont déjà été prises: le Musée a déjà été divisé en deux musées, deux directeurs ont été nommés et un personnel administratif a été embauché. Autrement dit, les dispositions que nous sommes censés prendre ont déjà été prises: nous sommes en face d'un fait accompli.

En vertu de quelle autorité a-t-on agi de la sorte? Les crédits adoptés l'an dernier comportaient une somme de $8,600 pour le conservateur en chef du Musée. Cet homme a maintenant été nommé l'un des directeurs. Les crédits supplémentaires comportaient un montant de $9,850 à l'égard d'un emploi à temps complet. Je suppose que ce montant a été inséré dans les prévisions budgétaires supplémentaires à l'intention du nouveau directeur dont nous parle aujourd'hui le ministre. Je n'ai pas compris qu'il s'agissait de ce poste quand, l'été dernier, nous avons étudié les crédits supplémentaires.

Encore une fois, en vertu de quelle autorité a-t-on divisé le Musée en deux? Quelle autorité avait-on d'engager ces agents d'administration supplémentaires qui, apparemment, travaillent depuis plusieurs mois?

L'hon. M. Lesage: Le Musée n'a pas été divisé en deux. C'est ce dont il s'agit dans le projet de résolution que nous étudions. Le Musée a été divisé en deux branches relevant chacune d'un directeur. Cela s'est fait en conformité des pouvoirs conférés au ministre par la loi. Je ne suis pas de l'avis de l'honorable député quand il dit que le nombre de postes administratifs a doublé. Les deux nouveaux directeurs n'agissent pas seulement en qualité d'agents d'administration. Ce sont des hommes de science, des hommes de recherche de grande réputation, et chacun pourra faire beaucoup de travail de recherche dans son domaine particulier. Nous avons eu le bonheur d'obtenir leurs services en tant qu'hommes de recherche et hommes de science et non spécialement en tant que directeurs. Ils sont là pour faire des travaux de recherche.

Parmi les autres postes que j'ai cités, il y a celui d'un anthropologue. Il va de soi que ce n'est pas un agent d'administration. C'est un emploi de recherche et de science. Il y a deux commis et une dactylo, ou quelque poste de cette catégorie, ce qui complète les postes de l'administration. Ces administrateurs sont des hommes de science éminents et nous sommes heureux et chanceux de les avoir au service de l'État.

M. Harkness: S'ils sont grands savants et grands chercheurs, ils auront bien peu de temps à consacrer à ces choses-là, le meilleur de leur temps allant être consacré à diriger ces musées. C'est dire qu'on ne pourra plus profiter de leurs services en tant que chercheurs. Je crois que le ministre nous a dit que les messieurs désignés pour ces postes étaient MM. Russell et Rousseau. J'aimerais qu'il nous dise d'où ils viennent et quels titres ils ont à ces fonctions. J'aimerais aussi qu'on me dise s'il n'y avait pas déjà, au Musée, des gens qui auraient pu être promus à ces postes et qui les auraient sans doute occupés à la satisfaction générale?

L'hon. M. Lesage: M. Russell était au Musée.

M. Harkness: Voilà ce que je voulais savoir.

L'hon. M. Lesage: M. Russell est maître-ès-arts et Ph.D. en paléontologie de l'université de Princeton. Il était à Ottawa de 1930 à 1937 et est au Musée national depuis 1950. Entre temps il a occupé plusieurs situations importantes à l'université de Toronto et au Musée royal ontarien. Pendant la guerre M. Russell a été nommé capitaine dans l'Armée et a servi outre-mer. Il a occupé divers postes d'état-major jusqu'en novembre 1945. Il a été démobilisé avec le rang de major.

Les grand travaux du nouveau directeur de la division de l'histoire naturelle ont porté sur la paléontologie des vertébrés, particulièrement en ce qui concerne l'Ouest du Canada. On lui doit aussi plusieurs travaux sur la paléontologie des invertébrés, sur la géologie, la zoologie et la muséologie. Depuis 1950, M. Russell est secrétaire-trésorier de l'Association canadienne des musées.

M. Jacques Rousseau a fait ses premières études à Québec et, en 1926, il a obtenu son diplôme de bachelier ès arts de l'Université de Montréal. La même université lui a décerné le titre de licencié en sciences en 1928 et de docteur en sciences en 1934. M. Rousseau a commencé sa carrière de professeur à l'Université de Montréal, en 1935. En 1938, il est devenu directeur adjoint du Jardin botanique de Montréal et il en est devenu le directeur en 1944. C'est au cours de cette période que le Jardin botanique de Montréal a été organisé et que sa réputation s'est étendue à tout le Canada.

M. Rousseau, qui a été pendant 30 ans un éminent botaniste professionnel, a consacré beaucoup de temps à l'ethnologie depuis 1932. Il a étudié en particulier l'ethnologie algonquine et a consacré un certain temps à la pédologie de l'Arctique. Il est membre de l'Association américaine pour l'avancement des sciences et fait partie de l'Institut d'études arctiques de l'Amérique du Nord. Il a été pendant de nombreuses années directeur et secrétaire général de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences. M. Rousseau fait partie du comité de rédaction des Archives de folklore; il est membre de l'Association américaine d'anthropologie et directeur de l'Association canadienne des musées.

M. Harkness: Je suis heureux d'apprendre qu'un de ces postes a été rempli, grâce à l'avancement de quelqu'un qui accomplissait un travail connexe au Musée. Je m'étonne que l'autre poste n'ait pas été rempli de la même manière. J'imagine qu'il devait y avoir bien des gens ayant les qualités voulues pour remplir le poste. J'aimerais savoir du ministre si l'Institut professionnel n'a pas fait échec pendant un certain temps à la nomination d'une personne prise en dehors du service public, en soutenant que le poste aurait dû être rempli par l'avancement d'une personne tirée des rangs des employés professionnels du service public.

L'hon. M. Lesage: La nomination a été faite par la Commission du service civil.

M. le président suppléant: A l'ordre. Avant que le ministre réponde,—car je ne lui refuse pas le droit de le faire,—je signalerai peut-être que nous nous écartons maintenant quelque peu du principe d'une division du musée en deux parties. Je ne voudrais pas trop limiter le débat, mais j'estime nettement que le détail de l'administration du musée actuel et les méthodes auxquelles il faut recourir pour engager le personnel ou lui donner de l'avancement, ne devraient pas faire l'objet de délibérations à propos du projet de résolution à l'étude. La question de l'augmentation du montant destiné aux traitements, celle du nombre des nouveaux employés jugé nécessaire, de leurs aptitudes etc. sont, par contre, pertinentes au projet de résolution.

M. Harkness: Monsieur le président, il me semble que les questions que j'ai posées sont très appropriées au point où nous en sommes, parce qu'à mon avis, la division du musée en deux parties est absolument inutile à l'heure actuelle et qu'on l'entreprend surtout pour créer des postes à l'intention de certaines gens.

L'hon. M. Lesage: Pas du tout. Monsieur le président, je dois protester contre cette allégation. Je crains que le député n'ait imputé des intentions répréhensibles et il me semble qu'il n'a pas le droit de prétendre pareille chose. Les nominations ont été faites par la Commission du service civil après que des concours publics, annoncés publiquement, eurent permis à la Commission d'établir une

liste d'admissibilité. Le ministère a ensuite prélevé le personnel sur la liste des candidats admissibles conformément à la loi.

M. Harkness: Monsieur le président, je pense que les observations du ministre au sujet d'insinuations ne sont pas strictement conformes aux faits. Je n'ai prêté à personne aucune intention particulière. J'ai exposé la situation telle qu'elle existait à ma connaissance et ce qui s'est passé en réalité selon mes renseignements. Je répète que je crois savoir que l'Institut professionnel du Canada a protesté contre cette nomination...

L'hon. M. Lesage: Pas auprès de moi.

M. Harkness: ... après qu'elle eut été faite et qu'à la suite de cette protestation on a procédé plutôt à la hâte à un concours du service civil. Je voudrais demander au ministre le résultat obtenu par ceux qui ont participé à cet examen de la Commission du service civil, en particulier, quel rang occupait M. Rousseau sur la liste des admissibles dressée à la suite de ce concours.

L'hon. M. Lesage: Tout ce que j'en sais, c'est qu'il y a eu concours du service civil à l'égard des postes de directeurs de musée. D'après les renseignements que m'a fournis mon sous-ministre, ce qui est la façon normale de procéder, la liste des candidats reconnus aptes contenait deux noms; le premier était celui de M. Russell et le second, celui de M. Rousseau. La Commission du service civil les a nommés aux deux postes de directeurs.

M. Harkness: Le ministre devrait donner la liste d'admissibilité, indiquer les noms qui y sont inscrits, ainsi que le rang de chacun. D'après les renseignements que je possède, la liste ne comprend pas seulement deux noms comme le dit le ministre.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le projet de résolution dont la Chambre est saisie dit qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, en vue d'établir, en remplacement du musée actuel, deux musées nationaux appelés respectivement, et ainsi de suite. D'après ce projet de résolution, qui constitue un exposé de principe et de programme, il ne peut être question des détails relatifs à la nomination du personnel actuel du Musée, sauf s'il est établi que, par suite d'une partie des choses à accomplir aux termes du projet de résolution à l'examen, certains de ceux dont il est question seront à l'emploi du nouveau service. On pourra alors se demander s'ils ont la compétence nécessaire pour devenir administrateurs des nouveaux services. Mais, selon moi, les détails antérieurs à la nomination du personnel actuel du Musée, la question de savoir si ce personnel est compétent ou non, si l'on a procédé comme il faut ou non dans sa nomination, n'a rien à voir à la question de savoir s'il y a lieu de diviser le Musée en deux secteurs.

M. Green: Monsieur le président, vous n'allez tout de même pas prétendre que le Règlement interdit au député de dire qu'on agit ainsi en vue d'assurer un emploi à une personne ou à un groupe de personnes. J'estime que cet argument est tout à fait dans l'ordre aux termes du Règlement et que ce que le député de Calgary-Nord a dit par la suite s'insère logiquement dans le développement de son argument. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit qu'on prêtait des arrière-pensées.

Le très hon. M. Gardiner: Il a dit vrai.

M. Green: Nous prêtons des arrière-pensées au Gouvernement et aucun article du Règlement ne nous l'interdit.

M. le président suppléant: Le député de Vancouver-Quadra me permettra de lui dire qu'il ne semble pas m'avoir suivi. Je ne suis pas intervenu à propos d'arrière-pensées qui aurait pu être prêtées. Je ne pense pas qu'on ait prêté des arrière-pensées au ministre. Je ne suis pas intervenu parce que le représentant de Calgary-Nord a dit que l'un des résultats, sinon l'un des objets, du projet de résolution est d'accroître le personnel. Le point sur lequel je suis intervenu et sur lequel j'interviens encore, c'est que les détails relatifs à la nomination des employés actuels du Musée national n'ont rien à voir à la question de savoir s'il convient de diviser en deux le Musée national.

Je suis intervenu définitivement une seconde fois quand l'honorable député de Calgary-Nord a dit au ministre que, je crois, une liste des candidats admissibles, qui avaient sollicité un certain poste devrait être soumise à la Chambre. A mon avis, il aura parfaitement droit de demander tous ces renseignements quand nous examinerons les crédits du Musée mais non pendant que nous nous demandons s'il doit y avoir deux musées au lieu d'un, et je pense que l'honorable député de Calgary-Nord a compris ce que j'ai voulu dire.

M. Harkness: Monsieur le président, le principal argument du ministre, en fait, le seul, pour motiver l'adoption de cette résolution et la division du Musée en deux, c'est qu'on le fait pour améliorer l'ensemble des services du Musée et le reste. Je prétends que l'effet sera exactement le contraire, premièrement parce que les frais d'établissement d'une autre administraton signifient qu'il y aura autant d'argent de moins à utiliser pour

les objets exposés et pour l'amélioration du Musée et, deuxièmement, parce que cette nomination a été faite de telle façon qu'elle décourage les gens qui font partie du personnel du Musée ou qui occupent des emplois connexes depuis des années. Cette nomination tend à détruire dans une large mesure le moral de ces gens et je pense que, comme résultat, le service du Musée et le travail qui s'y fait seront moins efficaces.

Le ministre connaît-il la situation? Je serais fort étonné qu'il ne la connût pas. Je crois savoir que les employés du musée ont tenu à ce sujet une réunion de protestation. Ils étaient même tellement échauffés que leur réunion s'est prolongée de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi et qu'ils en ont même oublié de déjeuner. Cela étant, comment peut-on espérer améliorer le service des musées en général dans notre pays? C'est précisément le contraire qui se produit. On le jette à bas.

Voilà pourquoi je soulève cette question. Il faudrait rejeter le projet de résolution ou, en tout cas, rejeter le bill qui suivra. Il aura un effet totalement opposé à celui que prévoit le ministre. Pour ce qui est des objets exposés, etc., il ne servira qu'à rendre le service plus onéreux et qu'à détruire le moral de ceux qui sont à l'emploi du Musée depuis longtemps.

L'hon. M. Lesage: Tout ce que je puis dire c'est que jamais je n'ai entendu parler de cette réunion de protestation. Si elle avait eu lieu elle aurait certainement été portée à ma connaissance. Si l'honorable député de Calgary-Nord veut bien me fournir la liste de ceux qui ont participé à cette réunion, et me dire quand elle a eu lieu, j'en serai très content.

M. Harkness: Monsieur le président, je pourrais dire que chaque fois que quelque chose de la sorte est signalé, le ministre veut toujours que vous lui donniez le nom des gens en cause afin de pouvoir appliquer des sanctions.

L'hon. M. Lesage: Oh non!

Une voix: Oh oui!

L'hon. M. Lesage: C'est afin de pouvoir faire enquête.

M. Harkness: J'aimerais spécifier que tous les renseignements que j'ai reçus à cet égard ne m'ont pas été fournis, ni directement ni indirectement, autant que je sache, par un membre du personnel du Musée. Je ne me suis trouvé en contact avec aucune personne travaillant au Musée, ni directement ni indirectement. Mes renseignements proviennent de sources totalement différentes. Comment ces gens se sont-ils procuré ces renseignements, et ainsi de suite, je n'en sais rien. Mais je veux qu'il soit clairement établi qu'aucune des personnes travaillant au Musée ne s'est mise en rapport avec moi ni ne m'a fourni le moindre renseignement. J'ose espérer que le ministre, en mettant ces renseignements à jour, ne suscitera pas de discorde au sein du personnel ni n'empirera son moral.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, il m'incombe incontestablement de faire enquête. Je ferai certainement une enquête sur les allégations avancées par l'honorable député car, lorsque nous en serons à la deuxième lecture je veux être en mesure de dire toute la vérité là-dessus.

M. le président suppléant: Le comité est-il prêt à passer au vote?

Des voix: Le vote.

(La motion de l'honorable M. Lesage est adoptée par 38 voix contre 6.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

L'honorable M. Lesage demande donc l'autorisation de présenter le bill nº 161, visant à modifier la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MODIFICATION CONCERNANT L'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS ET DE LA CONTRIBUTION AUTORISÉES

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 157, modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—Monsieur l'Orateur, il n'arrive pas très souvent qu'un projet de loi mette en jeu un principe unique mais c'est le cas du bill à l'étude. Il n'a qu'un but, la majoration des allocations d'assistance à l'agriculture des Prairies et cet objectif se retrouve dans toutes ses dispositions.

Sous le régime de la loi, les allocations peuvent être versées à cinq catégories de cultivateurs. Le cas prévu dans le premier alinéa ne s'est pas présenté depuis que le prix du blé dépasse 80c. le boisseau. Pour les autres alinéas, soit *b*), *c*), *d*) et *e*), le projet de loi prévoit des augmentations. La première catégorie comprend les régions où la récolte de blé est de plus de cinq boisseaux et de pas plus de huit boisseaux l'acre. C'est la catégorie principale pour laquelle ces allocations ont été versées ces dernières années.

A cet égard, je tiens à signaler que les allocations ne sont pas versées à l'égard du blé. Beaucoup des arguments qu'on a exposés au cours de la discussion pourraient donner l'impression que les paiements portent sur le blé mais tel n'est pas le cas. Le blé sert simplement de baromètre pour mesurer le degré de sécheresse d'une région donnée. En conséquence, si la récolte dépasse cinq boisseaux mais n'excède pas huit boisseaux à l'acre, les allocations sont les plus basses prévues.

M. Brooks: Le projet de loi ne prévoit-il pas la pleine allocation à l'égard des terres recouvertes d'eau?

L'hon. M. Gardiner: Nous y viendrons plus tard, monsieur l'Orateur. Cela démontre, évidemment, que j'avais raison de dire que l'allocation n'est pas versée à l'égard du blé.

M. Brooks: Et ce n'est pas non plus le degré d'humidité qui compte.

Le très hon. M. Gardiner: L'alinéa c) prévoit que si le rendement dépasse trois boisseaux et n'excède pas cinq boisseaux l'acre, l'allocation sera de $3 l'acre. Il y a donc augmentation dans les deux cas. Dans le premier cas, on verse 50c. de plus et, dans l'autre cas, on effectue une nouvelle répartition des régions. On ne peut donc pas dire qu'il s'agit uniquement d'une augmentation de 50c. C'est $1.50 de plus que le paiement le moins élevé distribué là jusqu'ici, et 50c. de plus que le paiement le plus élevé. Vient ensuite le troisième cas, qui a trait aux récoltes manquées, c'est-à-dire aux récoltes tellement faibles, que, règle générale, le cultivateur ne peut rien livrer à l'élévateur. Le cas que vient de mentionner mon honorable ami, celui des terres recouvertes d'eau, est aussi évidemment de cette catégorie, étant donné qu'on ne peut rien récolter sur ces terres.

Voici les faits principaux dont il faut tenir compte pour déterminer la différence entre les paiements actuels et les allocations qu'on versait en 1939.

Il n'est pas nécessaire d'avoir autre chose que du bétail pour pouvoir toucher l'allocation. Celui qui n'a que des terres fourragères peut l'obtenir. Même celui qui met toutes ses terres en jachère d'été, au cours d'une année donnée, peut aussi toucher l'allocation. En d'autres termes, chacun peut exploiter sa ferme à sa guise et il touche une allocation si la zone qu'il cultive est sèche, peu importe qu'il cultive du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle, du lin ou simplement de l'herbe à pâturage; il reçoit l'allocation. C'est ce qu'établit très clairement la définition de "terre cultivée".

Ceux qui ont eu l'impression que la mesure ne visait que les producteurs de blé ont formulé en ce sens des critiques qui ne sont guère fondées.

Le nombre d'acres admissibles à une allocation a été modifié, et là aussi il y a augmentation. Dans le cas de celui dont la limite est 200 acres, si l'on multiplie 200 par les chiffres que j'ai donnés, on constate qu'il y aura augmentation. L'article qui vise le minimum n'a pas été modifié. Le minimum prévu dans l'ancienne loi était de $200, et le bill modificateur maintient le chiffre de $200. Les modifications relatives à cet article tendent simplement à y insérer les lettres dont il est question au présent article.

Puis, le dernier article traite de la question des blocs. Une des raisons pour lesquelles la première loi prévoyait des lignes droites était d'éviter cela même qui a fait l'objet de certaines critiques au cours du débat sur la résolution. Nous ne tentions pas de nous occuper de toute la zone dont nous devions nous occuper en période de sécheresse et nous ne nous sommes pas occupés non plus de toute la zone qui s'imposait en cas d'inondation. On a présumé dès le début que la première responsabilité dans les trois provinces de l'Ouest revenait à la municipalité. On pensait alors que lorsque le fardeau devenait trop accablant pour les municipalités ou une municipalité donnée, c'était à la province de s'en occuper. Quand au moins 25 municipalités d'une province perdirent leurs récoltes par suite de la sécheresse ou des sauterelles, le gouvernement fédéral accepta certaines responsabilités. Le bill à l'étude doit permettre au gouvernement fédéral de s'en acquitter.

Dans la période précédant immédiatement l'adoption de la première mesure législative dans ce domaine, 300 municipalités, les honorables députés s'en souviennent, avaient eu à souffrir de la sécheresse, des sauterelles et de toutes les séquelles de la sécheresse. La région en cause formait un bloc assez compact ayant son centre dans le sud de la Saskatchewan et s'étendant à l'Alberta et au Manitoba. On ne savait trop s'il fallait inclure une région située au nord de la Saskatchewan. Il en était ainsi pour les régions du sud lorsque la sécheresse monta plus au nord. Quant aux régions occupant le côté est du Manitoba et le côté ouest de l'Alberta, on s'est toujours demandé si elles étaient ou non admissibles.

Nous avons alors décidé d'admettre des blocs composés de townships entiers, comme la loi le prévoit. Nous laissions aux municipalités ou aux provinces le soin de toute partie de township. Il n'a jamais été question de laisser des régions dont personne ne s'occuperait.

On a supposé que si la situation se répétait, la province assumerait une partie du

fardeau, les municipalités parant aux besoins de moindre ampleur, pour ce qui est de fournir de la semence et d'assurer d'autres services qui incombent encore largement aux municipalités.

Nous avons suivi cette ligne de conduite pendant quelque temps. Il devint ensuite évident que les municipalités ou les provinces ne feraient rien; on a donc signalé la nécessité d'apporter des modifications. Il est apparu que certains, qui avaient certes droit d'avoir de l'aide, n'en obtenaient pas. Nous avons donc pris des dispositions en vue d'ajouter certaines sections ou de retirer certaines sections qui se trouvaient en dehors du bloc régulier ou juste en bordure.

Là encore, nous avons gardé la ligne droite afin d'éviter, comme je l'ai dit tantôt, de pouvoir, en appliquant la loi, inclure ou exclure un particulier. Si ces gens avaient droit à de l'aide, on s'attendait que la province utilise à peu près le montant qu'elle avait employé avant notre intervention en ce domaine pour régler le cas de ces gens. S'il s'agissait d'un cas spécial, de quelques particuliers, on a jugé que la municipalité s'en occuperait probablement comme elle y est autorisée dans toutes les provinces.

Ayant eu quelque expérience de ces lignes droites nous avons cédé aux pressions qui se sont exercées sur nous à cet égard et nous parlerons désormais de sections contiguës. Voici le texte de l'article pertinent du projet de loi:

...lorsqu'un bloc de sections contiguës de terrain ou un bloc de lots d'établissement ou de lots riverains dans un township admissible possédant une superficie d'au moins le sixième du township et dont un côté se trouve le long de la limite d'une zone inadmissible, a, d'après ce que détermine le Conseil, un rendement moyen de plus de dix boisseaux de blé par acre, ledit bloc de terrain n'a droit à aucune allocation.

On a mille fois répété que ni la grêle, ni la sécheresse, ni les sauterelles ne se déplacent en ligne droite. Cette disposition permet donc de se déplacer à l'intérieur d'une région où il y a un bloc de six sections ou plus dont le rendement est de 10 boisseaux l'acre et de déclarer qu'il n'est pas assez aride pour donner droit aux avantages de la loi et, partant, de les en soustraire, parce qu'il est contigu à une région non comprise.

D'autre part, voyons le prochain alinéa, le b) où il est question des sections où la zone aride dépasse les limites du bloc de sections contiguës. La vraie raison pour laquelle on en est toujours resté ici à la ligne droite c'est qu'on voulait empêcher un gouvernement, un office, un ministre ou un sous-ministre quelconques, d'être accusé d'admettre un particulier ou d'en rejeter un autres. S'il était en dehors du bloc et s'il avait besoin d'aide, un autre était censé la lui accorder. S'il était dans le bloc, alors qu'il eût dû être en dehors, une disposition législative permettait de l'en exclure grâce à l'utilisation de lignes droites.

En outre, on a demandé pourquoi le cultivateur qui avait obtenu 20 boisseaux à l'acre était inclus. Pour comprendre cela, il faut savoir comment se fait la culture dans l'Ouest. Ce cultivateur a pu s'être servi de 20 acres, par exemple, de la meilleure terre qu'il avait, de la terre qui avait été laissée en jachère d'été, de la terre qui avait reçu des soins spéciaux, pour y semer du blé et il a pu établir le reste de sa culture sur de la terre de qualité inférieure à celle de la terre où il avait semé du blé. Il a pu obtenir 20 boisseaux de blé à l'acre, non pas parce qu'il n'y avait pas eu de sécheresse dans la région, mais parce que cette étendue de terre avait reçu des soins spéciaux. Je dirais que, 99 fois sur 100 où de telles conditions existeraient, il aurait beaucoup d'autres récoltes qui ne seraient pas bonnes. Il ne dépendrait pas du blé pour assurer son existence. Il pourrait peut-être avoir des animaux et, lorsqu'un cultivateur dépend de l'élevage des animaux pour assurer sa subsistance et que sa récolte de graminées fait défaut, il est en pire posture que le cultivateur dont la récolte de blé a été tout simplement déficitaire. Le cultivateur dont la récolte de blé est déficitaire n'est pas aussi mal pris que celui qui élève des animaux sur une terre où il n'y a pas assez de graminées et qui doit acheter de la provende. Je veux tout simplement souligner que ce bill n'avait pas trait au blé; il avait trait à la sécheresse et aux conditions qui en résultent, et plus récemment il a compris les inondations.

Puis, si l'on prend les sections contiguës, je m'oppose, d'ailleurs, pour ma part, à l'amendement en général et je dirai que si le comité compte assez de membres pour rétablir les choses comme elles étaient, en tirant des surfaces rectangulaires, je l'approuverais entièrement. On pourra débattre au comité, quand nous en serons là, s'il faut l'insérer ou non; mais la modification semble avoir pour résultat d'augmenter légèrement les versements effectués dans toute la région; de ce point de vue, je dirai que la disposition répond au principe du projet de loi parce qu'elle augmente les versements. Mais quand un groupe d'hommes commencent à travailler dans une région relativement aride, il va sans dire qu'il y aura là des secteurs où le sol sera un peu meilleur que dans d'autres où en zigzaguant on peut exclure quelqu'un.

Si l'intéressé est un bon libéral et se trouve exclu, personne ne dira rien, parce que c'est un gouvernement libéral qui le maltraite, comme on le prétendra. Mais si c'est le

contraire qui se produit, et si c'est le bon libéral qui est accepté, on s'indigne! En sens inverse et pour prendre le même exemple, quand il s'agit d'un bon cécéfiste, s'il y en a, et qu'il est exclu, on dira que c'est le Gouvernement qui persécute l'adversaire. S'il est inclus, les libéraux diront, peut-être, qu'on n'aurait pas dû le faire, et c'est ainsi qu'on se heurte à des difficultés sur toute la ligne.

Je dois dire que si les provinces et les municipalités avaient fait ce que nous comptions qu'elles feraient après l'adoption de cette mesure, nous ne songerions pas à renoncer aux surfaces rectangulaires, mais cet amendement nous fait renoncer aux surfaces rectangulaires. L'amendement sera soumis au comité, comme on l'a proposé l'autre jour; ou du moins j'imagine que la Chambre consentira à déférer le bill au comité.

Je ne pense pas que je doive à cette étape-ci ajouter autre chose. Tout ce que nous étudions en ce moment, c'est le principe dont s'inspire le projet de loi qui tend uniquement à augmenter les versements, par rapport aux montants prévus dans la loi, et le bill ne prévoit absolument rien d'autre. Comme je n'ai rien de plus à dire à l'occasion de la 2e lecture, monsieur l'Orateur, je confie à la Chambre que je souhaite, et j'espère que tel est aussi le vœu de la Chambre, que le bill soit déféré au comité de l'agriculture dès qu'il aura été adopté en 2e lecture afin d'y étudier tous les points pouvant comporter pour nous quelque intérêt.

M. James McBain (Elgin): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder l'adoption du projet de loi. Je veux simplement dire que j'appuie le bill, comme le feront aussi sans doute mes collègues. Le ministre a dit que le projet de loi sera confié à l'examen d'un comité. Nous ne prolongerons pas l'examen du bill en ce moment; mais il me semble que ceux qui seront admissibles aux avantages supplémentaires prévus seront heureux d'en bénéficier, même si ces autres avantages sont un peu minces.

Je veux demander deux choses. Si j'ai bien compris, le ministre a dit qu'il s'agit de prestations visant uniquement la sécheresse et les crues. Est-ce bien vrai? Ne viseront-ils pas aussi les dégâts causés par la grêle?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est pas question de la grêle, mais il arrive très souvent que des indemnités soient versées quand il y a eu grêle, parce que la grêle ravage d'ordinaire des régions où la récolte est assez faible pour que les allocations soient accordées. Si la tempête de grêle ravage tout un township, ce qui est plutôt rare, les allocations seront accordées. D'ordinaire, la grêle ravage des bandes plus étroites qu'un township et voilà pourquoi les townships ne sont pas automatiquement admissibles à cause de la grêle.

M. McBain: Lorsque tout un township est dévasté, quelle proportion des dégâts causés par la grêle...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je devrais peut-être signaler que la Chambre n'est pas formée en comité en ce moment. Si l'honorable député d'Elgin a d'autres remarques à faire, je lui donnerai évidemment la parole; mais nous n'en sommes pas à une période de questions et réponses.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, comme le reste de notre groupe, je suis heureux de constater que le bill renferme plus d'avantages que la loi primitive. Je suis heureux également de savoir qu'il sera étudié au comité de l'agriculture. Cependant, je n'ai pas très bien compris les explications du ministre, qui dira sans doute qu'il ne s'en étonne pas.

Le ministre voudra peut-être, quand je reprendrai mon siège, me donner certaines précisions au sujet des régions inondées dont il est question au projet de loi. Ainsi qu'il le sait, le Nord-Est de ma province a eu à déplorer de graves inondations ces dernières années. En dépit de ce que le ministre disait tantôt, il reste que le rendement moyen est l'élément dont on tient compte pour déterminer l'admissibilité aux versements. Ainsi que le sait fort bien le ministre, en dépit des graves inondations qui ont éprouvé la région au cours des ans, les cultivateurs ont pu, dans certains secteurs, cultiver une petite partie de leurs terrains, quelque 5, 8 ou 10 acres. Ce qui arrive, c'est que, dans la plupart des cas, le rendement est légèrement supérieur au maximum de huit boisseaux par acre et que, par conséquent, le cultivateur est incapable de se faire admettre aux allocations.

J'aimerais que le ministre nous donne des explications plus détaillées à cet égard, s'il le veut bien, afin de savoir exactement à quoi nous en tenir parce que, dans cette région, nous croyons que, si nous ne bénéficions pas de quelque élargissement des conditions d'admissibilité, nous sommes lésés dans une certaine mesure en versant continuellement ces contributions.

J'espère que, lorsque le projet de loi sera renvoyé au comité de l'agriculture, on nous citera des chiffres sur les sommes que le ministère a payées dans le passé, à compter de zéro à quatre boisseaux l'acre, comme c'est le cas à l'heure actuelle, et de quatre à huit boisseaux l'acre. J'espère qu'on nous donnera

quelques renseignements à cet égard. J'aimerais pour le moment que le ministre nous explique ce que l'on propose dans le projet de loi relativement à l'admissibilité aux paiements de cette région inondée du pays ou de toute région inondée.

Le très hon. M. Gardiner: Je pourrai le faire en mettant fin à la discussion tendant à la 2e lecture. D'après le Règlement, je n'ai pas le droit de répondre aux questions en ce moment.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, nous avons traité assez longuement ces questions à l'étape de la résolution. Puisqu'on a l'intention de renvoyer le projet de loi au comité, je n'entends pas en retarder l'adoption en ce moment. Qu'on me permette simplement de dire que je suis favorable au principe dont il s'inspire, c'est-à-dire à l'augmentation des versements.

J'aimerais toutefois dire un mot ou deux de l'article 6, où il est prévu un changement. Il ne sera plus question de passer des blocs rectangulaires à un bloc de sections contiguës. Si on pouvait adopter ici une solution de rechange, j'aimerais proposer qu'il continue d'être question de blocs rectangulaires à l'article 6 *a*) et de blocs contigus à l'article 6 *b*). La raison en est évidente.

Autre chose. Il semble y avoir une certaine contradiction entre l'article 1 *e*) et l'article 6 *b*). Aux termes de l'article 1 *e*), là où un territoire équivalent au sixième d'un township ne peut être mis en culture pour une raison quelconque, inondation par exemple, il est possible de toucher intégralement l'allocation. Tout ce qu'il faut, c'est le sixième du township. Aux termes de l'article 6 *b*), si le rapport moyen est inférieur à huit boisseaux l'acre et qu'il y a six sections contiguës, formant un bloc dont un côté longe un township admissible, on peut aussi verser l'allocation. Cependant, l'article 6 *b*) prescrit qu'il faut un township et six sections tandis que l'article 1 *e*) ne parle que de six sections.

Cela me paraît étrange pour la bonne raison que, dans le premier cas, celui de l'article 6 *b*), un cultivateur doit s'être donné la peine d'ensemencer ses terres,—il lui a fallu payer le coût des semences,—de les cultiver et peut-être aussi de les arroser et, pourtant, il n'a droit à une compensation que s'il a un township et six sections tandis que, dans le deuxième cas, le cultivateur n'a défrayé aucune dépense et, simplement parce que ses terres sont inondées, il a droit à une indemnité bien qu'il n'ait que six sections au lieu d'un township et six sections. Le contraire m'aurait paru plus logique car je m'imaginais qu'il serait plus facile à un cultivateur d'obtenir une indemnité s'il a déjà défrayé de lourdes dépenses que s'il n'a pas eu à en défrayer du tout. Cependant, ce cas pourra être discuté au comité.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur le président, nous avons déjà dit que nous approuvons les augmentations prévues par le projet de loi mais j'espère que, lorsque le comité aura l'occasion d'étudier la question à fond, on s'arrêtera à la question, soulevée à l'étape de la résolution par l'honorable député d'Yorkton et moi-même, au sujet des terres de la Couronne.

Le ministre a dit l'autre jour qu'une grande partie de ce problème avait été résolue par la loi sur les terres réservées aux anciens combattants, qui avait permis de prendre certaines terres de la Couronne et d'y installer les soldats de retour qui ne sont pas privés des allocations. Mais il y en a encore un certain nombre qui cultivent des terres de la Couronne achetées après le 1er janvier 1940 qui ne sont pas des anciens combattants, et que cette loi prive maintenant des versements prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Leur grief est légitime puisqu'ils sont obligés de payer la contribution de 1 p. 100. Ils la payent depuis 1939 ou depuis l'époque où ils ont commencé à cultiver, et devront continuer à la payer tant que cette loi demeurera en vigueur, sans qu'il leur soit possible, en vertu des dispositions de cette mesure législative, de jamais recevoir la moindre prestation de ce fonds.

Il me semble que c'est une injustice fondamentale que d'exiger d'une personne qu'elle continue à faire des versements à un fonds dont elle n'a aucune chance de retirer les moindres prestations. J'espère que le nombre des cultivateurs touchés est faible. Je n'ai pas sous la main de statistiques montrant combien sont touchés, mais je sais que dans ma propre circonscription et dans d'autres circonscriptions du Manitoba, certains cultivateurs sont touchés et s'en plaignent, à mon avis, à juste titre.

J'ose simplement espérer pour l'instant que les députés qui siégeront au comité accorderont toute leur attention à ce problème et essayeront de faire figurer dès maintenant dans la loi des dispositions visant à résoudre le problème pour l'avenir.

La loi ne sera peut-être pas modifiée de nouveau avant quelques années et cette injustice peut durer tant qu'on ne prendra pas des dispositions pour l'empêcher. Puisque nous sommes en train de modifier la loi, c'est, je pense, le bon moment de résoudre ce problème une fois pour toutes.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre de l'Agriculture prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon. James G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je ne m'étonne pas que l'honorable député d'Humboldt-Melfort ait soulevé cette question. La proposition qu'il a formulée renferme la réponse, parce qu'il est presque impossible de trouver dans l'Ouest canadien une zone de terres inondées où le rendement ne dépasse pas le niveau prévu dans la loi; toutefois, cela ne s'applique pas du tout à la section en cause et pour la raison que voici. Si la pluie a été assez abondante pour inonder les terres au point qu'elles ne donnent aucune récolte, les terres en question bénéficient automatiquement des dispositions de la loi même si elles sont situées au milieu d'une des meilleures zones de récolte de la région.

Si l'on exige au moins six sections, c'est pour être sûr qu'aucune demande ne sera présentée à l'égard d'une fondrière qu'on ne cultiverait pas les années où il pleut, mais qu'on cultiverait par temps sec et dont on obtiendrait alors d'excellents revenus les années de sécheresse où les autres n'obtiennent rien. La loi peut difficilement s'appliquer à une très petite zone, de sorte qu'on a stipulé 3,840 acres, soit six sections. La loi stipule six sections afin de parer aux autres inconvénients qui ont donné lieu à des critiques, principalement les lignes droites. La contiguité n'est pas exigée; la ligne peut zizgaguer de-ci de-là. Il n'est pas question que la région soit contigue à un autre township ou située le long d'un autre township. En vérité, elle peut se situer en plein milieu d'un township ou s'étendre aux quatre coins de quatre townships. Elle peut en réalité se trouver n'importe où.

Si quelque restriction s'impose, c'est parce que, dans certaines régions de l'Ouest canadien, les fondrières abondent. Dans l'Est, on parlerait plutôt d'étangs ou d'autre chose encore, mais en terrain sec où que ce soit l'eau tend à s'accumuler dans les dépressions de terrain et à y stagner, faute d'issue. On observe le même phénomène dans le voisinage de la mer Morte et d'autres régions de grande sécheresse. L'eau s'en va dans les terres basses, ce qui les rend incultivables.

Le cultivateur pourra se réclamer de la loi s'il a pu cultiver trois années sur les cinq qui auront précédé sa demande, à défaut de quoi les terrains en question seront considérés comme des fondrières naturelles. On a pensé qu'il ne convenait pas de verser de l'argent au cultivateur qui n'a jamais pu exploiter un terrain déjà saturé d'eau la plupart du temps. Tel est le principe général dont s'inspire la disposition.

Une autre question se pose à cet égard. Bien sûr, nous ne pouvons nous renseigner sur ces problèmes qu'au fur et à mesure. La loi dispose que ce doit être une région continue. De façon générale, nos difficultés en cette matière tenaient à l'existence de région où il y a toujours eu bien des fondrières, sauf les années de sécheresse où elles sèchent probablement, tandis que toutes les autres années elles contiennent de l'eau. On a du mal à déterminer quelle partie de la fondrière contenait toujours de l'eau et quelle surface avait de l'eau seulement à la suite d'inondations.

Par exemple, j'ai reçu une lettre hier d'un homme qui m'écrit pour la troisième fois. Nous avons envoyé des inspecteurs là-bas à deux reprises déjà pour tenter de le convaincre qu'il n'a pas raison; voici qu'il nous soumet une pétition longue comme le bras pour prouver qu'il a raison.

M. Argue: Très bien!

Le très hon. M. Gardiner: Je lui ai écrit hier pour lui dire qu'il pourrait faire le travail mieux que quiconque. Il est le mieux placé pour déterminer s'il a droit aux versements. Lui et un groupe d'autres cultivateurs veulent réclamer leurs versements à l'égard de 1955 c'est-à-dire d'il y a deux ans. Il est extrêmement difficile pour quiconque examine la terre aujourd'hui de savoir où l'eau se trouvait en 1955. Telle est la situation où se trouvent nos inspecteurs. Dans ma lettre à ce monsieur, je lui ai dit de s'adjoindre un ou deux de ses voisins, de consulter la loi et de mesurer la fondrière telle qu'elle était avant que nous l'ayons vu et de nous dire quelles sont les conditions comparées à ce qu'elles étaient en 1955. Tous ceux qui connaissent l'Ouest comprendront que ces problèmes existent et qu'ils sont nombreux.

Quand on pénètre dans des régions comme celles du voisinage de la rivière Assiniboine ou de la rivière Qu'Appelle, on constate que le problème n'y est pas aussi aigu, parce qu'un cours d'eau les traverse et que l'eau déborde pour inonder la terre. Il n'est pas très difficile de trouver le long des cours d'eau une région de 3,840 acres à l'égard de laquelle un versement peut être accordé à bon droit.

Souvent, il est possible de trouver une superficie assez vaste même aux endroits surélevés. Prenons, par exemple, le lac Kipling, à propos duquel il y a eu tant de difficultés il y a deux ans. Il me semble qu'on aurait pu trouver fort aisément que la superficie suffisait à l'inclure aux termes de la loi, parce qu'on n'avait qu'à la regarder.

La maison du cultivateur était située au milieu du lac. Ce qui est maintenant une petite île ne l'était pas quand il a construit son habitation. Il est possible de bien régler ces questions.

Nous avons jugé qu'il fallait être prudent. Nous acquérons de l'expérience. Certains estiment peut-être que nous devrions modifier la superficie cette année, mais nous n'avons pas assez d'expérience à cet égard pour motiver un changement et demander à la Chambre d'augmenter les versements en conséquence. Il faudra encore mieux nous y connaître avant de le proposer aux députés et nous ne pourrons peut-être jamais le leur soumettre, si nous jugeons par expérience. La mesure a répondu à la plupart des besoins et le fait même qu'elle a causé l'augmentation des versements... j'ai les chiffres ici. Il vaudrait donc mieux les citer d'après la liste au lieu d'exprimer une simple opinion.

M. Argue: Ce serait une heureuse amélioration.

Le très hon. M. Gardiner: Avant les inondations au Manitoba, les versements n'ont jamais dépassé $905,416, montant atteint en 1939. En 1954, ils s'élevaient dans l'ensemble, à $5,259,289, pour baisser l'année suivante, à $2,150,946.

Si je donne ces chiffres c'est pour montrer qu'il semble que, grâce à cette disposition, on prévoit le cas de personnes qui, jusqu'ici, n'étaient pas protégées. Si j'en avais le temps je pourrais aussi donner les chiffres relatifs à la Saskatchewan et dire que le cas s'est reproduit dans le coin nord-est. Mais on pourra le faire en comité.

(La motion est adoptée et, le bill lu pour la 2e fois est renvoyé au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

297. Administration centrale, $637,817.

L'hon. M. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur le président, les prévisions du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales envisagent pour 1957-1958 une augmentation considérable de l'activité dans le Nord canadien, la poursuite de vastes aménagements dans les parcs nationaux, l'intensification de l'activité dans le domaine forestier, la poursuite d'études importantes dans le domaine des ressources hydrographiques du Canada et une augmentation importante dans le domaine de l'encouragement du voyage.

Les prévisions globales du ministère pour 1957-1958 s'élèvent à environ $46,400,000, soit une augmentation de quelque $8,400,000 par rapport à l'année précédente. Près des trois quarts de cette augmentation seront consacrés à l'essor du Nord. Parmi les entreprise importantes, on compte des ponts dans le Yukon, un vaste programme de construction de la route de Yellowknife, qui coûtera plus de $2,500,000, la construction de deux hôtels et d'une école de 25 classes au nouvel emplacement d'Aklavik, qui reviendront à près de $2,000,000, l'achèvement au coût de $1,000,000 de l'hôtel et de l'école de Fort Smith, et la mise en chantier d'un hôtel et d'une école de formation professionnelle à Yellowknife pour une somme d'un million de dollars. Plusieurs autres initiatives ont été prises afin de procurer des habitations aux Esquimaux aux divers endroits et d'améliorer les installations scolaires.

Pour ce qui est des parcs nationaux et historiques, le programme d'ensemble est resté à peu près le même, mais des dispositions appropriées ont été prises afin de poursuivre la réfection des principales routes dans les parcs. Ce programme comporte 3 millions de dollars destinés à de nouveaux travaux sur la route Banff-Jasper, en Alberta; $3,100,000 pour la route Banff-Windermere, en Colombie-Britannique; un million pour la piste Cabot en Nouvelle-Écosse, et $700,000 pour la route du Golfe, dans l'Île du Prince-Édouard. On poursuivra les importants travaux de reconstruction entrepris à la citadelle d'Halifax, on exécutera d'importants travaux d'expansion à Signal-Hill (Terre-Neuve) et on terminera la restauration du fort Langley, en Colombie-Britannique.

Dans le domaine des ressources hydrauliques, on a réduit le programme des études sur les lieux entrepris le long du Columbia, vu que les travaux seront bientôt achevés, mais, ce qui fait contrepoids à cette diminution, des dispositions prévoient l'expansion des travaux de levés hydrométriques dans tout le Canada par l'augmentation des crédits destinés aux études relatives au lac Winnipeg et à la commission du Manitoba et par une affectation de $100,000 destinée à des études spéciales qui s'imposent en vue de l'établissement d'une ligne de conduite relative à l'utilisation des eaux.

On demande des augmentations importantes dans les crédits de la division des forêts. Ces augmentations comportent un supplément de $325,000 au chapitre des cotisations versées aux provinces sous le régime de la loi sur les forêts du Canada, cette augmentation étant devenue nécessaire par suite de l'attribution d'une somme de $500,000 pour aider les provinces, pour la première fois, dans le domaine de la protection contre les

incendies de forêt. Le crédit relatif au programme de lutte contre la tordeuse du bourgeon de l'épinette, au Nouveau-Brunswick, où il est maintenant évident qu'il faudra mettre en œuvre cette année un programme plus étendu, comporte une augmentation d'environ $335,000. L'autre augmentation importante a trait à l'achèvement du laboratoire de l'Institut canadien des recherches sur la pâte de bois et le papier, près de Montréal. Ces travaux ont commencé en 1956-1957 et devraient être achevés en 1957-1958; leur coût global est d'environ $2,250,000.

Le programme régulier de l'Office du tourisme du gouvernement canadien sera maintenu mais on demande, dans les crédits de 1957-1958, les fonds nécessaires à une campagne spéciale qui coûtera environ $300,000, pour attirer les touristes vers les provinces canadiennes de l'Atlantique, provinces dont l'économie dépend dans une large mesure de l'industrie du tourisme.

M. Harkness: Comme je me propose de formuler des remarques assez longues à propos de ces crédits, vous pourriez peut-être déclarer qu'il est cinq heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Les greffiers adjoints me font savoir que le comité est saisi de quatre projets de loi. Faut-il les mettre à l'étude en vertu d'une seule motion?

M. Knowles: En réalité, il y en a cinq.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre décide que les cinq projets de loi sont mis à l'étude en même temps.

Des voix: D'accord.

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen des articles du bill nº 16 présenté par M. McIlraith et concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.

Sur l'article 1—*Titre abrégé*

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire avant l'adoption de la mesure parce que le projet de loi a de l'importance pour une foule des commettants que j'ai l'honneur de représenter. Une partie des notes explicatives se lit ainsi qu'il suit:

Ce bill a pour objet de simplifier l'organisation corporative de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

[L'hon. M. Lesage.]

Les remarques que je me propose de faire et les amendements que j'entends soumettre visent à simplifier la vie de certains de mes mandants. Le bill se range plutôt parmi les mesures courantes, dans le cours ordinaire des choses; il contient les noms des deux sociétés ferroviaires qui ont desservi une région dont l'histoire est très intéressante et originale. Je veux parler notamment de la région de la Colombie-Britannique qui se trouve entre Nakusp sur les lacs Arrow et Kaslo sur les lacs Kootenay; les deux sociétés en question sont la *Kaslo and Slocan Railway Company* et la *Nakusp and Slocan Railway Company*.

J'ai dit que ces chemins de fer avaient desservi une région dont l'histoire est particulière, avant tout une histoire de quelques événements dramatiques, premièrement lors de la découverte de minerais d'argent et autres au début des années 90. Je ne veux pas entrer dans les détails de cette évolution parce que je pense que d'autres députés ont peut-être des connaissances plus personnelles de cette période. C'est aussi une région qui a produit bien des hommes célèbres et, à ce qu'on me dit, sinon par expérience personnelle, bien des femmes célèbres.

Il y a eu ensuite la célèbre et très intéressante grève qui est survenue dans la région de Slocan,—l'un des événements les plus intéressants de l'histoire des relations ouvrières en Colombie-Britannique. La grève résultait d'un différend entre quelques impitoyables capitalistes américains qui étaient propriétaires de ces mines de la région de Slocan et les mineurs, qui faisaient partie de la fédération occidentale des mineurs. Les grévistes étaient bien paisibles et ne demandaient que ce que l'on considérerait aujourd'hui comme une bien modique augmentation de salaire et quelques légères améliorations de leurs conditions de travail. Cependant, la situation avait tellement énervé le procureur général de la province à cette époque qu'il ordonna le transport d'un régiment de troupes de la Colombie-Britannique dans la région de Slocan pour y mettre fin à la grève.

Il m'est très agréable de pouvoir dire que c'est l'oncle du député de Vancouver-Quadra qui, alors membre de l'assemblée provinciale, vit combien ce geste était stupide et qui persuada le premier ministre provincial d'alors de faire annuler cet ordre. C'est, dans une large mesure, cette intervention de feu le sénateur Green qui lui a permis, alors qu'il était représentant de Kootenay-Ouest, d'obtenir le suffrage de la majorité des ouvriers de sa circonscription, même s'il était conservateur.

Cette région a également été la scène de la première grande organisation de la fédération occidentale des mineurs dans le Sud-Est de la Colombie-Britannique. On était venu des États-Unis et il fallait une organisation; le centre de cette organisation se trouvait dans une ville qui portait alors le nom de Sandon et qui porte aujourd'hui celui de Kaslo. Des incidents nombreux ont entouré les débuts de la fédération.

Vint ensuite une période de croissance extrêmement rapide. Kaslo était alors la capitale de la région des Kootenays. Ce fut une période d'activité extraordinaire, où l'on construisit des chemins de fer, l'on aménagea des routes, l'on découvrit des mines et ainsi de suite. Peu après, il y eut une autre période d'expansion rapide, où la production de minerais fut très considérable dans toute la région.

En outre, la région que desservent ces deux chemins de fer a été la scène d'innovations importantes, ce qui arrive très souvent dans ma circonscription. On a eu là la première fédération occidentale des mineurs. C'est là où, en 1885, dans ce qui était alors la ville de Sandon, qu'a été rédigé le premier projet de programme socialiste en Colombie-Britannique. C'est dans cette région aussi que M. Pettipiece a publié le premier journal socialiste de la Colombie-Britannique, l'*Eagle*, de Lardeau. On a commencé dans la région de Slocan à utiliser certaines méthodes de bocardage des minerais. Le ministre des Pêcheries en sait quelque chose; bien qu'il se soit spécialisé dans les pêches, il s'est surtout occupé dans sa jeunesse de l'expansion de l'industrie minière. Les méthodes de bocardage dont je parle ont permis de traiter certains minerais dont la transformation était tenue pour très compliquée jusque-là.

Nous avons donc ces deux chemins de fer, dont l'un aboutit au village de Nakusp et l'autre, à la ville de Kaslo. Le représentant de Vancouver-Quadra est né à Kaslo et je suis sûr qu'il voudra dire un mot de ce projet de loi. Je suis venu au monde à Nakusp, le plus beau village de la Colombie-Britannique. Kaslo et New-Denver se disputent le deuxième rang comme les plus beaux endroits de toute la province.

M. Knowles: C'est tout un bill.

M. Herridge: Depuis 1890, on produit une grande quantité de minerai dans le secteur de Slocan de la région desservie par ces chemins de fer. Il y a eu des hauts et des bas attribuables en grande partie aux fluctuations du prix de l'argent les premières années, mais, de 1890 à nos jours, on a puisé d'énormes richesses dans le secteur de Slocan. Depuis la guerre il y a eu une production monumentale, qui s'est toutefois ralentie ces deux ou trois dernières années par suite de la baisse du prix de l'argent et du zinc.

Mais les montagnes regorgent de minerai. Le pays recèle des monceaux de minerai et il suffit que les prix soient satisfaisants pour que des minerais soient extraits. Certaines mines fonctionnent avec beaucoup de succès à l'époque actuelle, surtout à Violamac, près de Sandon. Depuis 1895, la production du bois a augmenté, surtout dans la région des lacs Arrow, mais aussi dans une certaine mesure dans la région de Slocan et dans une mesure considérable dans la région de Kaslo. De plus, Kaslo et Nakusp sont tous deux réputés dans tout le Canada pour leurs cerises et leurs autres fruits.

L'exploitation de ces chemins de fer reposait sur la nécessité de transporter les produits des mines et le bois vers les marchés, et ils jouent un rôle très important dans l'économie de la région. Je viens tout juste de me rappeler que je faisais partie du comité qui a accueilli le premier train arrivant de Kaslo à Nakusp, et si j'ai bonne mémoire, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra était l'un des voyageurs de ce train.

L'hon. M. Sinclair: En quelle année cela s'est-il passé?

M. Herridge: C'était en 1914. C'était le parachèvement de la voie ferrée. En fait, l'honorable représentant de Vancouver-Quadra et moi-même avons vécu à peu près la même vie, bien qu'il ait malheureusement pris la mauvaise direction à certains points de vue.

M. McIlraith: Il y a eu quelque déviation récemment.

M. Herridge: Comme je l'ai dit, les mines et les forêts de la région ont fourni une production valant des millions de dollars et, en ce qui concerne l'industrie forestière, sous réserve d'une exploitation appropriée, ce dont se chargera, je l'espère, le présent gouvernement de Colombie-Britannique, il est possible que la production se poursuive indéfiniment. Pour ce qui est de l'industrie minière, j'ai causé avec des ingénieurs miniers en vue de la région, à des membres de la Chambre des mines de l'est de la Colombie-Britannique à Nelson et j'ai lu des rapports de sociétés minières, publiés par M. Walker, sous-ministre des Mines de la province de Colombie-Britannique. Il ne faut pas en douter, les réserves de minerai de la région sont colossales.

Avant 1955, tout allait assez bien, et personne dans la région ne prévoyait de difficulté en ce qui concerne le transport ferroviaire. En juin de cette année-là, une tempête d'une extraordinaire violence s'est abattue sur la région.

Notre région ne connaît ni grands vents, ni tempêtes, ni conditions atmosphériques exceptionnelles. Cette tempête a donc été cause en maints endroits de crues qui ont emporté de nombreux secteurs de la voie ferrée de Kaslo et Slocan, entre Parapet et Kaslo. Sauf erreur, le chemin de fer a subi des dommages de plus de $200,000. Peu après, on a commencé à entendre dire dans la région que le Pacifique-Canadien voulait demander à la Commission des transports la permission d'abandonner le chemin de fer depuis Kaslo jusqu'à Parapet et depuis cette partie de la voie jusqu'à Sandon, soit 35 milles en tout.

La première fois que j'ai entendu parler de cela, c'est par une lettre que j'ai reçue du *board of trade* de Kaslo, peu après mon retour de la session cette année-là. Je vais citer cette lettre, parce qu'elle indique l'inquiétude des gens concernés. Le président du *board of trade* était alors le directeur de la Banque canadienne de Commerce de l'endroit. Citoyen imbu de civisme il était fortement troublé de penser que cette voie ferrée pouvait être abandonnée. Il était parfaitement au fait de la question, vu qu'il était directeur de la banque dans la ville de Kaslo. J'ai ici la lettre qu'il a adressée au secrétaire de la Commission canadienne des transports en date du 18 août 1955. Voici le texte:

Chemin de fer Pacifique-Canadien;
ligne Kaslo-New-Denver, C.-B.

Cher monsieur,

Au cours d'une forte tempête vers la fin de juin dernier, la ligne de Kaslo-New-Denver a été endommagée au point que toute circulation régulière y a été interrompue depuis ce temps et qu'aucun convoi de marchandises n'a circulé depuis sur ce tronçon.

On entend dire maintenant que le Pacifique-Canadien vous demande l'autorisation de renoncer à cette ligne. Nous nous sommes adressés directement au Pacifique-Canadien à ce sujet mais, jusqu'ici, il ne nous a pas fourni de réponse précise. Quoi qu'il en soit, on transporte ailleurs de l'équipement et les équipes de cantonniers, sont congédiées.

Comme vous le savez probablement, cette ligne dessert une région très riche en mines et, depuis les années 90, on y a extrait de grandes quantités de plomb et de zinc. La baisse du prix des bas métaux ces deux dernières années a ralenti cette exploitation mais, comme le savent tous ceux qui sont renseignés sur l'industrie minière, cela peut changer du jour au lendemain. Au cours des années, le chemin de fer a transporté une grande quantité de minerai dont l'exploitation est d'importance capitale pour l'économie de cette région. Il y a aussi là-bas des peuplements importants de bois d'œuvres et de bois à poteaux.

La population de la région et nous-mêmes nous inquiétons beaucoup de l'abandon possible de cette ligne et nous nous proposons de protester énergiquement et d'engager nos représentants au Parlement fédéral...

On a grande confiance dans ces représentants. (*Exclamations*)

[M. Herridge.]

M. Herridge: Je reprends:

...et à l'Assemblée législative provinciale, à soulever cette question.

Cette lettre, monsieur le président, est un témoignage officiel de l'inquiétude que ressentaient les habitants de cette région. A tout événement, le Pacifique-Canadien demanda finalement à la Commission des transports la permission d'abandonner cette voie de 35 milles, soit toute la voie entre Kaslo et Slocan et une partie de la voie entre Nakusp et Slocan. Toute la région était en branle-bas. Il y eut des réunions à Kaslo, à Nakusp, à New-Denver et à Nelson. J'assistai à ces réunions. Je fis de mon mieux pour aider les intéressés à obtenir des renseignements.

La question revêtait une telle importance pour les exploitants miniers et forestiers de la région de Slocan et de Kaslo que les efforts furent très bien coordonnés. On se groupa pour obtenir des renseignements, pour soumettre des éléments de preuve. On fit une opposition commune à ce projet inattendu et non motivé que venait d'annoncer le Pacifique-Canadien.

J'ai assisté, je le répète, à ces réunions. J'ai eu l'occasion de voir combien cette question préoccupait, non seulement les exploitants établis dans la région, mais le syndicat représentant les ouvriers de la région, ainsi que l'ensemble de la population. J'ai vu que tous étaient résolus à ne rien négliger pour faire échouer cette démarche. On a fait l'impossible pour obtenir l'historique complet de la situation. Je pourrais signaler entre parenthèses que la charte de ces compagnies de chemins de fer ne leur avait pas été conférée par une loi fédérale, mais seulement par une loi de la Colombie-Britannique. Dans l'un de ces documents il est mentionné qu'en échange de certaines subventions, le Pacifique-Canadien consentait à poursuivre à perpétuité l'exploitation du chemin de fer Kaslo et Slocan. Cette mention semble avoir été complètement négligée.

Quoi qu'il en soit, tous les efforts déployés par les intéressés ont été vains et finalement la Commission des transports s'est rendue à la demande du Pacifique-Canadien. Malheureusement, la grève du Pacifique-Canadien qui m'a obligé à venir par des moyens détournés, m'a empêché, même si je suis arrivé ici à temps, d'apporter mes malles et autres effets. Je n'ai pu amener qu'une serviette et une valise. C'est pourquoi je ne dispose pas du dossier de cette affaire. Depuis que je suis ici, les lacs Arrow ont gelé et je ne puis plus me rendre à mon ranch faute de moyen de transport. Je dois donc me fier dans une large mesure à des bribes recueillies ici et là.

Quoi qu'il en soit, j'ai ici un exemplaire du numéro du 24 janvier du *Kootenaien* publié à Kaslo, en Colombie-Britannique. Un article y porte le titre suivant: "Abandon autorisé; la Commission autorise le Pacifique-Canadien à abandonner la ligne Kaslo-Denver." On me permettra de citer cet article parce qu'il s'y trouve des passages du jugement rendu. Voici:

On a autorisé le chemin de fer Pacifique-Canadien à abandonner sa ligne reliant Kaslo et New-Denver.

Dans une lettre qu'a reçue ici M. J. D. Walker, président du comité des organismes régionaux qui se sont opposés à l'abandon de cette ligne, à une séance de la Commission des transports qui a eu lieu à Nelson il y a un an, le commissaire en chef, M. le juge John D. Kearney, aurait déclaré:

1. L'abandon de toute activité sur la ligne Sandon entre Parapet et Sandon est approuvé.

2. L'abandon du tronçon qui relie Kaslo et Denver-Canyon, à l'exclusion du tronçon de Sandon, est approuvée, pourvu que, dès que toute activité aura cessé sur cette ligne, le Pacifique-Canadien cède à la Couronne, du droit de la province de la Colombie-Britannique, tous ses privilèges, titres et intérêts à l'égard de l'emprise de la ligne Kaslo-Parapet.

3. Ni la cessation d'activité approuvée au premier alinéa ni la cessation conditionnelle d'activité approuvée à l'alinéa 2...

Qu'on note bien les mots "cessation conditionnelle".

...ne devront avoir lieu avant le 1er février 1957."

Après que les inondations de juin 1955 eurent fortement endommagé ces lignes, le Pacifique-Canadien a demandé l'autorisation d'abandonner le tronçon de 33 milles qui relie Kaslo et New Denver ainsi qu'un tronçon de deux milles qui va jusqu'à Sandon. Un porte-parole de la Société a déclaré à l'audience que l'exploitation de cette ligne a occasionné des pertes ces dernières années au Pacifique-Canadien.

Ces dernières années. On avait réalisé d'importants bénéfices au cours des années précédentes.

Pour une période de six mois en 1955, les pertes se sont élevées à $49,838. Si l'on songe que les réparations coûteraient environ $200,000, on comprend que, de l'avis du Pacifique-Canadien, il soit préférable d'abandonner cette ligne. M. F. H. Britton de Vancouver, avocat de la société, représentait le Pacifique-Canadien.

Les groupes opposés à l'abandon de la ligne alléguaient que l'économie actuelle de la région et son essor futur en dépendaient, dans une large mesure. C'était la seule liaison ferroviaire de la région et l'abondonner compromettrait gravement l'économie de la région tout entière de Slocan.

S'opposaient à l'abandon, la société *Cody-Reco Mines Limited* représentée par M. J. R. Reycroft; le service du procureur général de la Colombie-Britannique, les *boards of trade* et les chambres de commerce de Kaslo, de la région de Slocan et de Nakusp, la ville de Kaslo et les villages de New-Denver et de Silverton, dont l'avocat était M. L. S. Gansner de Nelson.

Dans sa lettre à M. Walker, M. le juge Kearney a déclaré que les ordres mentionnés ci-haut avaient été donnés "après examen des mémoires déposés et pour des raisons qui seront exposées plus tard dans un jugement écrit."

Cela veut dire qu'une décision a été prise. Le seul moyen de transport actuel entre Kaslo et New Denver est une route très étroite auquel le nom de sentier de chèvre conviendrait mieux. Sur cette route très étroite, on camionne des milliers de tonnes de minerai et il est probable qu'on en transportera davantage encore à l'avenir. Vu la nécessité de transporter ces énormes quantités de minerai et puisqu'il faudra tôt ou tard aménager une route et d'autres moyens de transport entre Kaslo et New Denver, de même que dans d'autres parties de l'intérieur de la province, il faudrait que l'emprise actuelle du chemin de fer soit transformée en route. De fait,—l'honorable député de Vancouver-Quadra le sait puisqu'il s'y connaît en géographie,—l'emprise actuelle du chemin de fer est le seul trajet sur lequel il soit possible d'aménager une route convenable entre Kaslo et New Denver. Autrefois, les chemins de fer pouvaient toujours choisir les meilleurs emplacements dans le creux des vallées. Les routes qu'on a aménagées depuis cette époque ont dû être construite à un niveau plus élevé ce qui, dans bien des cas, a coûté cher aux contribuables. La route le long du canyon Fraser en est un exemple.

On nous a informés au comité que le Pacifique-Canadien a pris des dispositions pour se conformer à la décision de la Commission des transports qui a statué que l'emprise doit être offerte au gouvernement de la Colombie-Britannique.

Le Pacifique-Canadien a offert l'emprise du chemin de fer au gouvernement de la Colombie-Britannique qui, sauf erreur, n'a pas encore répondu à cette offre. Je ne doute pas du tout qu'au sens strictement juridique, sous l'empire des dispositions du bill à l'étude, la compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien prend sur elle les responsabilités et les obligations du chemin de fer Kaslo et Slocan et du chemin de fer Nakusp et Slocan. C'est là cependant une question très importante pour les gens qui vivent entre New-Denver et Kaslo. C'est une question très importante pour les gens dont la subsistance dépend de l'essor soutenu de la région. Même si, du point de vue proprement juridique, ces noms peuvent être insérés dans le bill parce que le Pacifique-Canadien, en absorbant ces compagnies dans son réseau principal, assume les responsabilités et les obligations desdites compagnies, j'estime qu'il y a pour les gens que j'ai l'honneur de représenter un certain avantage au point de vue psychologique et, pour plus tard, je l'espère, un avantage matériel, à ce que les noms du chemin de fer Kaslo et Slocan ainsi que du chemin de fer Nakusp et Slocan soient rayés du bill.

Je suis sûr que cela ne causera aucun grave inconvénient au Pacifique-Canadien. L'an prochain, la compagnie ferroviaire a l'intention de demander de nouveau au comité d'éliminer d'autres compagnies filiales pour les rattacher au réseau principal. Vu l'importance de cette grande route pour les habitants de la région, j'estime que la radiation de ces noms du projet de loi et la remise à plus tard du transfert définitif de ces compagnies à la compagnie principale souligneront l'importance de la question aux yeux des gens que j'ai l'honneur de représenter et fourniront à la compagnie et au gouvernement de la Colombie-Britannique l'occasion de manifester leur désir d'exécuter l'ordre de la Commission des transports.

Aussi, plus tard au cours du débat, monsieur le président, j'ai l'intention de présenter certains amendements en vue de faire supprimer les noms de ces deux sociétés du projet de loi, non pas par esprit de critique à l'égard du Pacifique-Canadien mais tout simplement parce qu'en réservant l'approbation on réussira peut-être ainsi à aiguillonner le Pacifique-Canadien qui fera alors de son mieux pour exécuter cet ordre et à éperonner le gouvernement de la Colombie-Britannique qui consentira à accepter cette emprise et à aménager la route dont ont besoin les gens qui habitent entre Kaslo et New-Denver.

M. Green: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques mots aux observations que vient de faire mon vieux camarade et mon bon ami l'honorable député de Kootenay-Ouest. La requête qu'il a adressée, bien entendu, intéresse très sérieusement les gens de sa circonscription. Étant donné mon association de longue date avec cette région, je tiens beaucoup moi aussi à ce qu'on fasse tout ce qui est possible pour aider les habitants de cette région.

L'an dernier, la compagnie du Pacifique-Canadien s'est mise en train d'absorber 37 filiales. Au cours de la dernière session, elle s'est occupée de 13 de ces compagnies. Le bill a été soumis à la Chambre de la façon habituelle, puis déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Il a été dûment adopté. Cette année, la société a présenté un bill visant 12 autres filiales. Lorsque le bill a été soumis à l'autre endroit, le parrain a dit qu'en 1958 une mesure concernant les 12 autres compagnies serait présentée. Ce que le député de Kootenay-Ouest et moi-même demandons, c'est que les deux compagnies suivantes: la *Kaslo and Slocan Railway Company* et la *Nakusp and Slocan Railway Company*, soient rayées du projet de loi et laissées de côté pour être mentionnées dans le bill qui sera soumis l'an prochain.

[M. Herridge.]

Si nous le proposons, c'est parce qu'ainsi qu'il l'a signalé très justement, il y a du travail commencé en ce qui concerne les deux filiales dont il s'agit. La Commission des Transports a permis, il y a moins d'un mois, je crois, d'abandonner la ligne appartenant à la société *Kaslo and Slocan Railway Company* ainsi que quelques milles de la ligne appartenant à la *Nakusp and Slocan Railway Company*. L'ordre donné comportait une réserve, selon laquelle la compagnie ferroviaire devait céder au gouvernement provincial l'emprise où se trouvait la ligne abandonnée. On n'a pas encore eu le temps de donner suite à cette disposition. Ce qui nous intéresse maintenant, c'est qu'on ne tarde pas à l'appliquer. De notre avis, il est plus probable qu'on se hâtera de le faire si les deux sociétés ne figurent pas dans le projet de loi.

Les difficultés ont commencé dans la région en 1955, quand il y a eu des inondations bien désastreuses, en particulier dans la ville de Sandon. Dans les premiers temps de cette province, ces petites municipalités pouvaient être érigées en ville. Alors, quoique la ville de Sandon ne possède peut-être qu'une demi-douzaine ou une douzaine de maisons, c'est quand même une ville. Les inondations ont balayé la voie ferrée dans cette partie de la circonscription et ont causé beaucoup de dégâts, cela ne fait aucun doute. Cependant, j'ai toujours pensé que le Pacifique-Canadien avait été plutôt empressé à demander la permission d'abandonner ce service. A mon avis, il n'avait pas besoin de faire cela. Le chemin de fer a vu là une occasion de se retirer de cette région et en a fait la demande. Les collectivités atteintes s'y sont opposées, non seulement par la voix de leurs conseils mais aussi par celles de leurs chambres de commerce et des sociétés minières qui poursuivaient des exploitations dans cette région, et aussi par la voix du gouvernement provincial.

Aux audiences, la question du service de la région après l'abandon du chemin de fer a pris la vedette. J'ai sous les yeux une nouvelle qui a paru le 2 février 1956 dans le *Sun* de Vancouver. En voici le titre:

> Le Pacifique-Canadien prié de céder l'emprise ferroviaire au gouvernement
>
> Le Commissaire des transports recommande le marché relatif à la route Kaslo-New Denver

La dépêche émane de la ville de Nelson qui est aussi située dans la circonscription de l'honorable député. En voici le texte:

> Le Pacifique-Canadien devrait céder au gouvernement de la Colombie-Britannique son embranchement ferroviaire Kaslo-New Denver et, en outre, $75,000, disait ici mercredi, M. le juge John D. Kearney.
>
> La société ferroviaire, a-t-il dit, devrait demander au gouvernement d'aménager une route.

Il a fait cette proposition au moment où la Commission des transports terminait une audition de deux jours sur la demande d'abandon de cette ligne ferroviaire présentée par la société.

Il peut paraître étrange que le président de la Commission des transports propose que le Pacifique-Canadien verse $75,000 à la province, mais cela aussi peut s'expliquer.

A l'origine, ce chemin de fer Kaslo-Sandon était une ligne à voie étroite du *Great Northern,* qui reliait Kaslo aux mines de Sandon. Quant au Pacifique-Canadien, il venait de Nakusp. La concurrence était fort dure. Je crois me souvenir qu'un des chemins de fer avaient une fois déménagé la station de l'autre au milieu de la nuit. C'était une époque fort agitée pour la région, on ne nourrissait pas les uns envers les autres les sentiments les plus tendres. La ville de Kaslo était fatalement pour le *Great Northern,* en sorte qu'elle ne bénéficiait pas des faveurs du Pacifique-Canadien, encore que celui-ci desservît la ville avec un bateau.

Un jour vint pourtant où le *Great Northern* renonça à exploiter le chemin de fer. Au bout de longues négociations auxquelles participait directement le gouvernement provincial,—et qui inquiétaient fort les propriétaires de la mine et les habitants de la région,—un accord intervint aux termes duquel le gouvernement de la Colombie-Britannique s'appropriait le titre de propriété du tronçon de la ligne appartenant au *Great Northern* et le revendait au Pacifique-Canadien pour $25,000. Cela se passait en 1912. On votait en outre $100,000 au Pacifique-Canadien au titre de la transformation de la voie en voie normale et de son rattachement à la ligne Nakusp-Sandon. C'est donc de cette époque que parlait le président de la Commission des transports en proposant au Pacifique-Canadien de rendre $75,000 au gouvernement de la province, ce chiffre correspondant à l'écart entre le prix payé pour la ligne par le Pacifique-Canadien, au début, et le prix payé par la province au chemin de fer. Selon les journaux M. le juge Kearney aurait dit:

"A la place du Pacifique-Canadien, disait M. le juge Kearney, j'inverserai simplement les termes de l'accord de 1912; je dirais au gouvernement: "Je veux que vous construisiez la route. Si vous le faites je vous rendrai et les $75,000 que vous m'avez donnés et le chemin de fer par-dessus le marché."

"Et, a-t-il ajouté, si j'étais le gouvernement de la Colombie-Britannique, je ne dirais pas non."

Ceci se passait en février 1956.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais poser une question, à titre de renseignement. Est-ce que le chemin de fer a fait cette proposition au Gouvernement? Ou bien s'agissait-il d'une simple idée?

M. Green: C'est une idée émise par le président de la Commission des transports à l'audience pendant laquelle le Pacifique-Canadien demandait l'autorisation d'abandonner le chemin de fer.

Il semble bien qu'après cette audience le Pacifique-Canadien n'ait rien fait pour organiser le transfert de l'emprise au gouvernement provincial. Il se peut qu'il l'ait fait, mais aucun des témoignages présentés l'autre jour au comité ne l'a confirmé. Il n'y a guère qu'un mois que la Commission des transports a rendu sa décision définitive qui stipulait que le Pacifique-Canadien devait remettre l'emprise au gouvernement provincial; mais il n'y avait aucune disposition stipulant qu'il doit également payer ces $75,000 au gouvernement provincial. Il est possible que M. le juge Kearney ait considéré qu'il n'avait pas autorité pour insérer une telle disposition.

A la suite de cette ordonnance, le Pacifique-Canadien a envoyé au début de ce mois-ci une lettre au gouvernement provincial afin d'amorcer les négociations portant sur le transfert de l'emprise à ce gouvernement. Le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques nous a appris qu'aucune réponse n'avait encore été envoyée. Il est évident qu'il faudra un certain temps pour mettre au point les détails du transfert par la compagnie au gouvernement provincial. Entre parenthèses, monsieur le président, le titre de cette emprise est établi je crois au nom de *Kaslo and Slocan Railway Company* pour la plus grande partie de la distance, et pour les quelques autres milles au nom de *Nakusp and Slocan Railway Company,* c'est-à-dire les deux compagnies qui seront dissoutes si le présent bill devient loi.

Qu'on me permette de dire aux membres du comité et au Pacifique-Canadien que celui-ci n'aurait nullement à pâtir de l'exclusion de ces deux compagnies du projet de loi et de leur inclusion dans le projet de loi qui doit nous être soumis en 1958. S'il suit ce conseil, le chemin de fer, comme le gouvernement provincial se verront assaillis de nombreuses demandes. On exigera d'eux qu'ils règlent la question et qu'ils fassent en sorte que le chemin de fer soit remplacé par une grande route convenable.

L'honorable député de Kootenay-Ouest nous a dit que la route actuelle est fort mauvaise. L'un de ses tronçons,—on l'a modifié depuis, il est vrai,—était à mon avis le plus dangereux parcours de la Colombie-Britannique. Bien des gens aiment mieux marcher que conduire une voiture.

Ce tronçon en particulier a été modifié il y a quelques années, mais la route telle qu'elle est présentement est impropre aux exigences des affaires dans la région. La

coupe du bois y est abondante et l'industrie principale est l'extraction minière. L'absence de chemin de fer et de route convenable fait que des mines qui pourraient être en activité sont fermées. Les familles de la région voient leur gagne-pain sans travail et la situation devient extrêmement grave pour tous les intéressés. Ces gens sont très loin d'Ottawa; toutefois, il est presque impossible d'exagérer les difficultés qu'ils traversent. Vu l'absence de chemin de fer et de route carrossable et le temps qu'il faudra attendre pour que le Pacifique-Canadien fasse le transfert au gouvernement provincial et pour que celui-ci juge à propos d'aménager une route, rien ne se fera d'ici quelques années et ce serait vraiment désastreux.

Je suis sûr que si notre proposition est acceptée et si les noms des deux lignes ferroviaires sont rayés du bill, l'emprise du chemin de fer sera cédée assez promptement au gouvernement provincial, certes beaucoup plus rapidement que d'après le cours normal des événements.

Dans ce cas, la responsabilité incombe à la province et le Parlement aura au moins fait sa part. Si le gouvernement provincial ne prend aucune disposition en vue de l'aménagement d'une route, notre gouvernement ne peut en être tenu responsable. Le moins que nous puissions faire, monsieur le président, est de supprimer ces deux lignes du projet de loi, prouvant ainsi qu'à notre avis l'ordre donné par M. le juge Kearney doit être exécuté sans autre délai.

J'espère que le parrain du projet de loi présentera à nouveau cette proposition aux autorités du Pacifique-Canadien. A en juger par leur attitude l'autre jour au comité, je ne crois pas que la suppression du nom de ces deux sociétés leur brise le cœur. Elles auraient probablement préféré naturellement que le projet de loi soit adopté sans modification mais je ne pense pas qu'elles se fassent beaucoup de souci si les noms de ces deux sociétés sont maintenant supprimés et rétablis l'an prochain. J'espère qu'elles jugeront bon d'accepter la proposition qui a été faite.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, juste un mot sur le bill. Lorsqu'il a été examiné au comité, le parrain ne semblait pas disposé à ce qu'on supprime cette ligne du bill. En suivant aujourd'hui le débat, je me suis demandé si la proposition faite par l'honorable député de Kootenay-Ouest et l'honorable représentant de Vancouver-Quadra permettrait d'atteindre l'objectif qu'ils ont à l'idée. Les deux députés ont exprimé le désir qu'on se hâte d'entreprendre la construction de la route; j'approuve ce souhait sans réserve. On ne devrait pas retarder sans raison l'aménagement de la route, pour accommoder ces gens. A l'heure actuelle, le gouvernement de la Colombie-Britannique fait un superbe travail dans la construction de routes, partout où c'est possible d'en aménager. Vu l'énergie et la rapidité avec lesquelles la Colombie-Britannique règle ces problèmes, l'aménagement de cette route mérite d'être étudié.

Je ne dis pas cela pour faire contrepoids à l'amendement que le député de Kootenay-Ouest proposera, mais la suppression des deux routes, dans le bill, retarderait la construction de la route pendant deux ou trois ans encore. En supprimant cet article du bill, on retardera le transfert du titre de l'emprise au gouvernement provincial, et il est douteux qu'une telle initiative hâte la construction d'une route pour accommoder ces gens.

M. Herridge: Oh non!

M. Johnston (Bow-River): Ce serait le résultat de votre amendement. J'aimerais poser une question au parrain du projet de loi. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il communiqué avec le ministère ou avec la Commission des transports au sujet de la suppression de cet article du bill? Vu que nous sommes formés en comité, l'honorable député pourrait peut-être répondre en ce moment. Y a-t-il eu communication entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Commission des transports à propos de la suppression de cet article du bill?

M. McIlraith: Je n'ai aucun moyen de le savoir, mais je ne suis pas au courant qu'il y en ait eu. Vous vous rappelerez que l'ordonnance est entrée en vigueur le 1er février. Le Pacifique-Canadien a écrit une lettre au gouvernement provincial, en date du 6 février, au sujet de la cession de l'emprise. Un accusé de réception daté du 14 février est arrivé dans lequel il était dit qu'une autre réponse serait bientôt envoyée. Il est probable que l'autre réponse aura simplement trait à certains matériaux que la société ferroviaire doit retenir.

M. Johnston (Bow-River): Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a soulevé aucune objection?

M. McIlraith: Non pas à l'endroit du Pacifique-Canadien; de fait, il n'y aurait aucune occasion de soulever d'objection. Je ne vois pas comment on pourrait s'y opposer.

M. Johnston (Bow-River): Il me semble, monsieur le président, qu'il ne faudrait pas trop se presser de faire adopter ce projet de loi à l'heure actuelle. Deux ou trois jours

de plus avant son adoption, nous donnerons le temps de recevoir quelque communication du gouvernement de Colombie-Britannique exposant son point de vue à cet égard. Nous devrions apprendre si la recommandation du juge Kearney tendant à ce que la compagnie ferroviaire rende $75,000 au gouvernement de Colombie-Britannique hâtera de quelque façon l'aménagement de la route. Sauf erreur, le chemin de fer ne marche plus depuis 1952...

M. Green: 1955.

M. Johnston (Bow-River): ... c'est-à-dire depuis que le pont a été entraîné par l'eau et je ne crois pas que la société le reconstruira. Apparemment, elle se sert de sa disparition comme d'une excuse pour ne plus exploiter la ligne en cause. Je suppose que c'est inutile, à son avis, puisqu'il faudrait l'abandonner en tout cas; elle n'est donc pas disposée à dépenser le montant nécessaire pour reconstruire les ponts. D'après moi, le comité ferait mieux, à cette étape, de réserver le projet de loi un jour ou deux ou jusqu'à ce qu'on reçoive confirmation du point de vue du gouvernement de la Colombie-Britannique et de ses rapports avec le Pacifique-Canadien en ce qui concerne le transfert des titres de propriété au gouvernement provincial.

Ne nous pressons pas trop. Attendons, avant d'agir, d'être un peu plus certains de ce qui se produira. Nous voudrions assurer à la population de cette région un certain débouché. Bien que je ne connaisse pas très bien la région, d'après ce qu'ont dit les deux derniers préopinants, un moyen de communication s'impose entre les différentes localités et il faut pouvoir en sortir de quelque façon. Je pense qu'il conviendrait de proposer de nous contenter de faire rapport du bill en attendant d'avoir plus de renseignements.

M. McIlraith: Monsieur le président, je devrais peut-être répondre aux observations de l'honorable député dans l'ordre dans lequel il les a faites. Je dois dire que j'ai éprouvé un si vif plaisir et tellement d'intérêt à écouter l'honorable représentant de Kootenay-Ouest que je m'étonne que tous les membres de la Chambre ne manifestent pas déjà le désir d'aller visiter les deux magnifiques villes de sa circonscription. J'ai été charmé par la description qu'il a faite de la beauté de la région, qui, je n'en doute pas, était juste.

La difficulté provient ici du fait que le point soulevé par les honorables représentants de Kootenay-Ouest et de Vancouver-Quadra ne se rapporte pas au bill dont le comité est saisi. Je reconnais que la population de la région souhaite vivement l'aménagement d'une route convenable et je n'ai pas voulu empêcher l'exposition de son point de vue en invoquant le Règlement. Comme l'ont si bien dit les représentants de Kootenay-Ouest et de Vancouver-Quadra, je dois leur indiquer que, d'après ce bill, le Pacifique-Canadien se verra confier les entreprises, droits, privilèges, et le reste. Les deux sociétés ferroviaires en cause sont des filiales entièrement possédées et le Pacifique-Canadien doit assumer toutes les obligations.

M. Green: L'une de ces sociétés ne sera-t-elle pas dissoute en vertu du projet de loi?

M. McIlraith: Encore une fois, le Pacifique-Canadien doit assumer toutes les obligations des filiales, même si les filiales sont dissoutes en vertu de la loi. Les gens de la région devront s'adresser à la personne qui a pris le chemin de fer à bail, qui possède tous les titres de la filiale entièrement possédée et contre qui cet ordre a été émis. Les députés ont omis de signaler que l'ordonnance a été émise contre le Pacifique-Canadien. En passant, je dirai que l'ordre porte la signature de l'honorable John D. Kerney.

J'imagine que les députés aimeraient connaître le texte de cette ordonnance, plutôt que ce qu'en ont dit les journaux il y a environ un an. L'ordonnance est bien précise: il subordonne l'abandon de l'exploitation de la partie en cause de la voie ferrée à la remise à la province de la Colombie-Britannique de l'emprise d'un secteur désigné.

M. Green: Pourrions-nous avoir le texte de cette ordonnance?

M. McIlraith: Je pourrais en donner lecture.

M. Barnett: Comment la Commission des transports peut-elle ordonner au Pacifique-Canadien de céder au gouvernement de la Colombie-Britannique une voie qui appartient à un autre chemin de fer?

M. McIlraith: Elle peut le faire pour deux raisons. D'abord, le Pacifique-Canadien a loué la voie de la filiale pendant une longue période d'années. Le Pacifique-Canadien possède tout le capital-actions des filiales.

M. Barnett: Je puis comprendre que la Commission des transports permette au Pacifique-Canadien d'abandonner l'exploitation de la ligne, mais je ne vois pas comment une ordonnance de cession d'une voie peut se rapporter au Pacifique-Canadien plutôt qu'aux propriétaires du chemin de fer.

M. McIlraith: Je puis peut-être élucider ce point. L'ordonnance permet l'abandon d'une partie du chemin de fer, à condition qu'il y

ait rétrocession de la voie. Autrement dit. si la voie n'est pas rétrocédée, il ne peut y avoir abandon de la ligne.

M. Johnston (Bow-River): Est-ce à dire que le chemin de fer devra reconstruire ces ponts?

M. McIlraith: Oui. Il vaut peut-être mieux que je donne lecture de cette ordonnance, qui est plutôt brève.

M. Green: Allez-y.

M. McIlraith: Si le comité y consent, j'aimerais lire le préambule et ensuite la partie exécutoire.

M. le président: Est-ce convenu?

Des voix: Soit.

M. McIlraith: Voici:

En ce qui concerne la demande de la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, concessionnaire de la *Nakusp and Slocan Railway Company* et de la *Kaslo and Slocan Railway Company*, d'un décret l'autorisant à abandonner l'exploitation de la partie du tronçon connue sous le nom de sous-division Kaslo de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien, entre Kaslo et Denver-Canyon, y compris la ligne de Sandon entre Parapet et Sandon, situés entièrement dans la province de la Colombie-Britannique, telle que soumise le 15 septembre 1955:

Après avoir entendu la demande à une séance de la Commission, tenue à Nelson (Colombie-Britannique), le 30 janvier 1956, en présence des procureurs de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, du Procureur général de la province de la Colombie-Britannique, et de la chambre de commerce de Kaslo, de la chambre de commerce du district de Slocan, de la chambre de commerce de Nakusp, de la ville de Kaslo et des villages de New-Denver et de Silverton, ainsi que de la *Cody Reco Mines Limited;* et après avoir examiné les mémoires au dossier, et pour des motifs qui seront exposés ultérieurement dans un jugement écrit...

En conséquence, il est ordonné ce qui suit:

1. La suspension de l'exploitation dudit embranchement entre Parapet et Sandon est approuvée.

2. La suspension de l'exploitation de ladite ligne de chemin de fer entre Kaslo et Denver-Canyon, indépendamment dudit embranchement de Sandon, est approuvée à la condition que dès que ladite exploitation aura été suspendue, la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien remette à la Couronne, du chef de la province de la Colombie-Britannique, tous ses droits, titres et intérêts dans et sur l'emprise de chemin de fer de ladite ligne de Kaslo-Parapet.

3. Ni la suspension d'exploitation approuvée au paragraphe 1 ci-dessus, ni la suspension conditionnelle d'exploitation approuvée au paragraphe 2 ci-dessus ne pourra avoir lieu avant le premier jour du mois de février 1957.

Le président
de la Commission des transports
du Canada,
JOHN D. KEARNEY

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Green: J'imagine que les travaux de lundi porteront sur des résolutions d'initiative parlementaire.

L'hon. M. Pickersgill: En effet. Si les travaux portant sur les questions d'initiative parlementaire étaient terminés ou ajournés, le Gouvernement se réserverait le droit d'aborder l'un ou l'autre des bills inscrits au *Feuilleton.*

M. Green: La coutume est de signaler dans quel ordre on pourrait aborder les projets de loi.

L'hon. M. Pickersgill: Le bill sur le prêt agricole, le bill sur la Cour de l'Échiquier, la modification à la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et la résolution concernant les pêcheries. Toutefois, ce ne serait pas nécessairement là l'ordre pour mardi.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DU NATIONAL-CANADIEN, À EDMUNDSTON (N.-B.)

Question nº 128—**M. Van Horne:**

Prend-on des mesures en vue de faire construire cette année à Edmundston (Nouveau-Brunswick), la gare et (ou) l'entrepôt des chemins de fer Nationaux du Canada, suivant les plans terminés en 1956 et prévoyant une telle entreprise pour 1957?

Réponse de **l'honorable George C. Marler (ministre des Transports):**

Les budgets des immobilisations du National-Canadien pour l'année 1957 n'ayant pas encore été présentés au Parlement, on estime qu'il serait prématuré d'annoncer quelque détail que ce soit du programme de l'année.

LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS ET TRAITEMENT DES VICTIMES—MALADIES PAR CARENCE

Question nº 177—**M. Mackenzie:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prend-il des mesures pour prévenir et combattre, particulièrement chez les enfants, l'empoisonnement accidentel causé par les remèdes et produits chimiques d'usage domestique?

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accorde-t-il une aide financière aux médecins de médecine générale en vue de faire face au problème des maladies par carence, comme le scorbut et le rachitisme?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Oui. La Direction des aliments et drogues, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a recueilli des données sur la composition chimique de milliers de sortes et de marques de produits chimiques d'usage domestique vendus au Canada, y compris le nom de l'article, le nom et l'adresse du fabricant, les ingrédients dangereux, des renseignements en vue d'aider au diagnostic, les antidotes et les méthodes de traitement.

Des renseignements ont été préparés sous une forme commode qui en rend la consultation facile, en vue d'être distribués aux hôpitaux et aux autres centres médicaux appropriés des provinces; ces renseignements les aideront à traiter promptement les victimes d'empoisonnement accidentel.

Le ministre a aussi préparé une plaquette mettant les parents en garde contre la négligence apportée dans l'entreposage ou la manutention des produits pharmaceutiques et exposant les précautions à prendre lorsque ces produits sont administrés aux enfants. La plaquette signale également comme sources de danger beaucoup d'autres produits chimiques d'usage domestique. La Direction des aliments et drogues se propose de recueillir des renseignements supplémentaires au sujet du nombre d'empoisonnements accidentels au Canada en vue de poursuivre l'étude minutieuse du problème.

2. Oui. Le Service de l'hygiène alimentaire, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, maintient aux fins de ses relevés sur l'hygiène alimentaire un laboratoire outillé pour déterminer les niveaux de divers éléments nutritifs dans de très petits échantillons de sang. Étant donné que de tels laboratoires sont rares au Canada, les installations du laboratoire du Service de l'hygiène alimentaire ont été mis à la disposition de tous les médecins.

Des échantillons de sang congelé sont expédiés à Ottawa pour qu'on en analyse les éléments nutritifs déterminés. Les dispositions sont prises en premier lieu par l'entremise des laboratoires provinciaux et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en pratique les échantillons sont d'ordinaire expédiés directement par le médecin au laboratoire du Service de l'hygiène alimentaire.

Ce service, qui est relativement nouveau, est de plus en plus utilisé par les médecins de différentes régions du Canada. L'an dernier, il a reçu des médecins plus de 150 échantillons de sang à analyser.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 février 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DÉCLARATION CONCERNANT LA FACULTÉ QU'ONT LES ADMINISTRATEURS D'ACHETER DES ACTIONS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le 19 février, monsieur l'Orateur, j'ai répondu à plusieurs questions au sujet d'options pour l'achat d'actions accordées à des administrateurs de *Trans-Canada Pipe Lines*. Je constate maintenant que ma mémoire a fait défaut et que, en mai 1956, lorsque le gouvernement a conclu l'accord dont un exemplaire a été déposé à la Chambre le 9 mai, je savais qu'il existait des options.

Je prie la Chambre de m'excuser de l'avoir, par inadvertance, induite en erreur. Toutefois, les députés ont eu à leur disposition, depuis le 9 mai 1956, le document où il est question de ces options. Je dois ajouter cependant que je suis encore d'avis qu'il n'y a rien d'inconvenant à ce que les administrateurs de la *Trans-Canada Pipe Lines* aient accordé des options pour l'achat d'actions à certains employés ou fonctionnaires de la société dont dépend dans une grande mesure le succès de l'entreprise.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je savoir du ministre du Commerce quand M. Tanner et M. Coates ont exercé leur option?

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur. Tout ce que je sais, c'est que le prospectus annonçant la vente des actions portait que les options avaient été exercées. J'ignore la date à laquelle elles l'ont été.

M. Green: Le ministre peut-il obtenir le renseignement et le communiquer à la Chambre?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit là d'un renseignement privé de la société. Je puis le demander; l'obtiendrai-je? Cela dépend du bon vouloir de la société. Ce n'est pas un renseignement que possède le gouvernement.

L'IMMIGRATION

RÉFUGIÉS HONGROIS—LOGEMENTS PROVISOIRES POUR ÉTUDIANTS À L'UNIVERSITÉ MCGILL

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je me demande si je pourrais faire une très brève déclaration sur les étudiants hongrois réfugiés au Canada? Les honorables députés ont pu lire ce matin dans les journaux que le Conseil des gouverneurs de l'Université McGill, en collaboration avec le gouvernement du Canada et la conférence nationale des universités canadiennes, a mis un hôtel à la disposition des étudiants hongrois qui se sont réfugiés au Canada. Ils auront la disposition de l'immeuble jusqu'au 15 août 1957. Après, ces immeubles seront de nouveau requis pour l'enseignement.

Samedi dernier, le principal de l'Université, M. James, a annoncé les détails du programme établi par un petit comité travaillant sous la présidence du sénateur Hartland Molson. La nouvelle a paru dans les journaux de ce matin. L'hôtel pourra recevoir environ 140 étudiants hongrois au début de leur séjour au Canada. Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du ministère de la Défense, a prêté du mobilier et du matériel et s'est engagé à assurer la subsistance de ces étudiants jusqu'au 31 mai ou plus tôt si l'étudiant accepte de l'emploi. Le révérend E. Clifford Knowles, chapelain et conseiller des étudiants de McGill, est chargé de ce programme. Il travaille en collaboration avec M^me^ Frederick Smith, nommée par la conférence nationale des universités canadiennes et qui sert d'agent de liaison avec les étudiants hongrois nouvellement arrivés.

La plupart des étudiants hongrois, lorsqu'ils arrivent au Canada, ne parlent ni l'anglais ni le français. Ils ne sont guère au courant de nos normes. Ils ignorent aussi les pratiques d'éducation canadienne. Le principal de l'Université McGill a signalé que, pendant leur séjour à la maison Petofi, nom que l'université a donné à ce foyer, ils auront l'occasion de suivre des cours intensifs d'anglais et de français. Dès qu'ils auront acquis des connaissances en l'une ou l'autre des langues officielles, les étudiants hongrois obtiendront des renseignements sur les diverses universités canadiennes afin de pouvoir faire leur choix et présenter leur demande d'admission au début de la prochaine

session régulière à l'automne de 1957. Pendant ce temps, le logement sur le terrain de l'Université McGill les initiera à la vie dans les universités canadiennes et les mettra en mesure de nouer des contacts avec des étudiants canadiens.

Étant donné que le foyer de McGill recevra 140 étudiants et que, prévoit-on, le Canada accueillera sous peu 200 autres étudiants hongrois dont on n'a pas encore organisé le logement, j'espère bien,—j'aimerais que tous les députés qui représentent des villes universitaires en prennent acte,—que d'autres universités puissent suivre l'exemple de McGill, et pourrais-je ajouter, de l'Université de Toronto et de l'Université de la Colombie-Britannique, en improvisant des logements temporaires afin que ces étudiants aient l'occasion, d'ici la fin de mai, d'apprendre assez de français ou d'anglais pour être en mesure de prendre un emploi leur permettant vraiment de poursuivre leurs études dans nos universités l'automne prochain.

LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

MAJORATION DES INDEMNITÉS ET MODIFICATION DES DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre du Travail) demande à déposer le bill nº 178, visant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

M. Green: Pourrions-nous avoir des explications?

L'hon. M. Harris: Ainsi que la Chambre le sait, je crois, le ministre du Travail songe depuis quelque temps à changer les indemnités et à modifier les dispositions d'ordre administratif de cette loi. Le bill en question tend à cette fin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE GRAINS DES PRAIRIES

MODIFICATION À LA LOI POUR EN ÉTENDRE L'APPLICATION, FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT ET MAJORER LE MONTANT MAXIMUM DES PRÊTS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant dont Son Excellence a recommandé l'étude à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, en vue de permettre au gouverneur en conseil d'étendre l'application de la loi, de manière à autoriser et régir les prêts garantis que les banques pourront consentir pendant la période allant du 1er octobre 1957 au 1er juin 1958; de stipuler que le taux d'intérêt exigé par les banques, sur un prêt, ne devra pas dépasser un taux prescrit par le gouverneur en conseil; et de porter le montant maximum d'un prêt, de quinze cents dollars à trois mille dollars.

La motion est adoptée.

LE COMITÉ DES CRÉDITS

MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

Le premier ministre—Le projet de motion suivant:

Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés, soit institué en vue d'étudier les prévisions budgétaires qui lui seront déférées et de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses conclusions et vœux, et que les dispositions du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement, restreignant le nombre des membres composant les comités spéciaux, soient suspendues à cet égard.

Le très hon. M. St-Laurent: Réservé.

M. l'Orateur: Peut-être devrais-je dire que cet ordre inscrit sous la rubrique "Avis de motions émanant du Gouvernement", qui est une motion inscrite au nom du premier ministre, devrait, en vertu de notre nouveau Règlement, être tout simplement transféré aux "Ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement".

Dois-je comprendre que cet avis doit être transféré aux ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'il soit transféré aux ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement. Comme c'est jour d'initiative parlementaire, nous ne voulions pas prendre le temps réservé à l'initiative parlementaire en étudiant cette motion en ce moment.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité du Règlement, la motion inscrite au nom du premier ministre sous les "avis de motions émanant du Gouvernement" sera transférée aux ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement.

LA TRANS-CANADA PIPE LINES

ALLÉGATION VOULANT QUE LE PARLEMENT AIT ÉTÉ INDUIT EN ERREUR—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour. Quand je vous ferai tenir, dans un instant, un exemplaire de ma motion, Votre Honneur constatera que j'ai rayé certaines lignes de la motion que j'avais rédigée avant la réunion

de la Chambre cet après-midi. Je les ai rayées en raison des excuses que le ministre du Commerce a présentées tantôt à la Chambre. Ma motion, ainsi modifiée, se lit comme suit:

Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le représentant d'Assiniboïa (M. Argue), à proposer la suspension de l'ordre du jour, en conformité de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée dont l'urgence sollicite l'attention publique, savoir que le ministre du Commerce, au nom de Sa Majesté du droit du Canada, avait signé un accord en date du 8 mai 1956, lequel a été signé également par M. N. E. Tanner et M. C. S. Coates, qui, de même que M. R. J. Wallace, ont déclaré qu'ils étaient les seuls à posséder alors des options d'achat d'actions de la *Trans-Canada* et ont fait certaines promesses à Sa Majesté du droit du Canada relativement à leurs options, ce qui rend manifeste que le ministre connaissait l'existence de ces options, d'où la nécessité pour la Chambre d'examiner la façon dont on a induit en erreur le Parlement et le pays en ne les renseignant pas sur l'importance des gains privés qui devaient découler de l'aide financière assurée à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sur la Trésorerie publique.

M. l'Orateur: L'honorable député a-t-il l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins indiquées dans sa motion?

L'hon. M. Harris: Non.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien se lever.

Et plus de vingt députés s'étant levés.

M. l'Orateur: Vu que plus de vingt députés se sont levés, la motion pourra être débattue.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout de suite que, ainsi que je le donnais à entendre dans mes observations préliminaires il y a quelques instants, nous acceptons les excuses du ministre du Commerce pour la déclaration erronée qu'il constate maintenant avoir faite à la Chambre mardi après-midi. Peut-être ne verra-t-il pas d'objection à ce que, tout en acceptant cette excuse, je consigne les faits qui fondent la nécessité, à notre avis, de faire étudier la question maintenant.

Le mardi 19 février dernier, comme en font foi les pages 1478 et 1479 du hansard, on a posé des questions au sujet de nouvelles annonçant que deux messieurs, MM. N. E. Tanner et C. S. Coates, avaient réalisé des bénéfices plutôt considérables pour avoir exercé leurs facultés d'achat à l'égard d'actions de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Mon collègue le député de Nanaïmo (M. Cameron) a posé la question suivante:

Le Gouvernement savait-il que ces messieurs avaient des options à l'égard des tranches d'action quand il a souscrit aux accords aidant à financer la société?

La réponse alors fournie par le ministre du Commerce (M. Howe) était erronée; il l'admet maintenant. Elle était ainsi conçue:

Non, monsieur l'Orateur, je ne le savais pas et je doute que les options aient été en vigueur à ce moment-là.

Peut-être y a-t-il quelque rapport entre la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui à la Chambre et le fait que, pendant plusieurs jours après l'affirmation qu'il avait formulée le 19 février, j'ai essayé d'aller jusqu'au fond de l'affaire afin de savoir ce qu'il en était réellement. J'ai consulté le document parlementaire n° 174-P déposé l'année dernière par l'adjoint parlementaire au ministre, au cours du débat sur les pipe-lines, et j'ai pu constater qu'au moment où le Gouvernement a conclu des accords avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* au sujet de l'aide financière qu'il consentait à cette compagnie, les deux parties ont chacune pris certains engagements. Le Gouvernement s'est engagé à mettre un certain montant à titre de prêt à la disposition de la compagnie pour l'aménagement de la branche ouest du pipeline. La compagnie, de son côté, s'est engagée à aménager cette branche dès le 31 décembre 1956 et aussi de rembourser le prêt dès le 2 avril 1957. En outre, il y a eu une entente entre cinq parties concernant les actions de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ainsi que les options d'achat des actions alors en vigueur.

Nul besoin de souligner qu'elles étaient en vigueur parce qu'en dépit de la déclaration formulée mardi dernier par le ministre du Commerce, il a maintenant admis qu'elles l'étaient. Néanmoins, il me semble qu'il y aurait lieu de compléter le compte rendu à cet égard. L'accord que les cinq parties ont signé en même temps que l'accord pourvoyant au prêt de 80 millions de dollars visait certains engagements relatifs aux actions et aux options que les détenteurs d'actions et d'options avaient pris envers le gouvernement. Aux termes de l'accord du 8 mai 1956, les détenteurs d'actions convenaient de placer toutes leurs actions, qui semblaient s'élever à $1,928,183, en tierce partie entre les mains du sous-ministre des Finances. L'accord autorisait le sous-ministre des Finances à garder ces actions en garantie du prêt consenti par le gouvernement. Soit dit en passant, tous les actionnaires ont signé l'accord relatif au placement de ces actions entre les mains d'une tierce partie. Ces signatures, d'après des sources de renseignement accessibles comme il convient à un membre du Parlement, ont été apposées dans certains cas par les actionnaires eux-mêmes et dans d'autres par des procureurs agissant au nom des actionnaires. Nous étions tous au courant de cela l'an dernier, nous savions que toutes les actions non encore en circulation avaient été placées en main tierce. Cependant, quelque chose de plus a été fait en même temps, et c'est en vain que j'ai fouillé de nouveau le compte rendu du débat qui s'est déroulé

l'an dernier à la Chambre sur le pipe-line: je ne puis trouver aucune mention de cet autre fait.

L'autre fait, c'est qu'en plus de la mise en gage de ces actions, de leur dépôt en main tierce auprès du sous-ministre des Finances, M. Taylor, tous ceux qui détenaient alors des options ont signé un accord en vertu duquel, s'ils exerçaient n'importe laquelle de ces options alors que l'emprunt n'aurait pas encore été remboursé, les actions, achetées en vertu de ces options, seraient également mises en main tierce auprès du ministre des Finances et ces trois personnes ont apposé leur signature à cet effet, au-dessus et au-dessous des mots:

Étant les seules personnes qui détiennent des options d'achat d'actions de la *Trans-Canada.*

Ces trois personnes étaient M. R. J. Wallace, qui a donné pour adresse Houston (Texas), M. N. E. Tanner, qui a donné pour adresse Calgary (Alberta), et M. C. S. Coates, autrefois du Texas mais qui a donné pour adresse Toronto (Ontario). Sauf erreur, la signature de M. Wallace a été donnée par l'entremise d'un avocat, tandis que MM. Tanner et Coates ont tous deux signé personnellement. Le ministre du Commerce, qui agissait au nom de Sa Majesté, du chef du Canada, a également signé en personne.

Un point à bien préciser, c'est que, lors de la signature de l'entente, le 8 mai 1956, il était dit sur un document signé de MM. Tanner et Coates qu'ils détenaient alors des options en vue de l'achat d'actions de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* MM. Tanner et Coates, de même que M. Wallace, ont alors déclaré qu'ils étaient les seuls à détenir des options en vue de l'achat d'actions de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

Pour ce qui est des actions, nous en savons le nombre d'après un appendice à l'accord (1,928,183); mais le texte même de l'accord ne dit pas et je ne vois nulle part dans le débat reproduit au hansard qu'on nous ait dit à l'égard de combien d'actions MM. Wallace, Tanner et Coates détenaient des options et quelles étaient les conditions de ces options. Mais nous l'apprenons dix mois après avoir été mêlés à ce débat. Un ami m'a prêté un exemplaire du prospectus.

Le très hon. M. Howe: De celui qui a acheté les actions?

M. Knowles: Cet ami est membre de la tribune des journalistes et je doute qu'il ait pu acheter aucune de ces actions. Encore une fois, un de mes amis de la tribune des journalistes s'est procuré personnellement cet exemplaire qu'il m'a prêté. Le prospectus nous révèle, page 31, que la société a accordé

[M. Knowles.]

à M. N. E. Tanner, président de ladite société, une option qu'il lui était loisible d'exercer jusqu'au 8 mars 1959 touchant l'achat de 60,000 actions ordinaires du capital de la société au prix de $8 par action. Je n'ai pas encore de preuve catégorique quant à la date où cette option a été accordée à M. Tanner. Toutefois, vu qu'elle pouvait s'exercer jusqu'au 8 mars 1959, je conclus qu'elle a probablement été accordée le 8 mars d'une année antérieure.

Il ne peut évidemment s'agir du 8 mars 1957 puisque nous n'en sommes pas encore à cette date. Il doit alors s'agir ou du 8 mars 1956 ou du 8 mars 1955 ou même plus tôt. De toute façon, le prospectus publié il y a quelques semaines par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* confirme que M. Tanner avait des options et que le nombre de ces options était de 60,000.

Le même prospectus révèle que M. C. S. Coates, vice-président exécutif et directeur général de la société, avait jusqu'au 31 juillet 1959, pour exercer une option lui permettant d'acheter 50,000 actions ordinaires à $8 chacune ou encore à leur valeur sur le marché au moment où il ferait état de son option, selon celle des deux valeurs qui serait la moindre.

L'alinéa dont je parle, pages 31 et 32 du prospectus, signale que M. R. J. Wallace, le troisième membre de ce trio, avait reçu une option pour 5,000 actions le 8 mai 1956. Toujours d'après le même alinéa, d'autres personnes auraient aussi reçu des options depuis. Il est évident que ces options n'existaient pas au moment de l'accord le 8 mai 1956 mais qu'elles ont été émises depuis ce temps-là. Voici ce que je lis dans le même alinéa:

En février 1957, M. Tanner a tiré parti de l'option qu'il détenait pour l'achat de 55,000 actions et M. Coates a aussi tiré parti de l'option qu'il avait obtenu pour l'achat de 50,000 actions ordinaires.

Voilà le renseignement qui a paru dans les journaux il y a une semaine et qui a suscité les questions posées à la Chambre des communes mardi après-midi. Nous savons maintenant que MM. Tanner et Coates ont tiré parti des options qu'ils détenaient il y a un an en achetant 55,000 actions de la société, dans le cas de M. Tanner, et 50,000 actions, dans le cas de M. Coates.

Dans ma motion, (Votre Honneur a en mains le texte que j'avais rédigé auparavant aujourd'hui et dont j'ai rayé certaines lignes), je faisais d'abord allusion au fait que la semaine dernière, le ministre du Commerce nous a formulé une déclaration qui n'est pas conforme aux faits.

On voit bien maintenant qu'il y avait eu oubli de la part du ministre. Et, si la Chambre a été induite en erreur mardi dernier, la

mise au point est faite maintenant. Néanmoins, monsieur l'Orateur, il reste que, pendant tout le tumultueux débat sur le pipe-line, en 1956, on n'a jamais dit à la Chambre combien MM. Tanner et Coates avaient reçu d'options en vue de l'achat des actions de la société, ni quelles étaient les conditions de ces options.

Le 1er juin de l'année dernière,—jour qu'on n'oubliera pas facilement,—le ministre du Commerce a prononcé une phrase qui a trait au point que je soulève maintenant comme une question d'importance urgente pour le pays, lorsqu'il a dit:

Il est absolument faux de prétendre que les initiés font une affaire d'or.

Quelle déclaration, monsieur l'Orateur! En formulant cette déclaration le 1er juin de l'année dernière, le ministre savait, comme il l'admet aujourd'hui, mais comme il ne l'a pas admis mardi dernier, que MM. Tanner et Coates avait en mains ces documents, ces options leur donnant droit d'acheter 60,000 et 50,000 actions respectivement,—options qui n'étaient alors que des chiffons de papier, mais qui pouvaient un jour acquérir une grande valeur. Et qu'est-ce qui donnerait cette grande valeur à ces papiers? D'abord l'adoption par la Chambre, l'année dernière du projet de loi comportant un prêt à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, et aussi un autre pour l'aménagement d'une conduite par le nord de l'Ontario.

Plus tard, il pourrait se produire d'autres événements qui donneraient une plus grande valeur encore à ces options, par exemple, l'obtention de contrats concernant la fourniture de gaz et la permission requise de la Commission des transports.

Écoutez plutôt. Une fois ces conditions remplies, une fois l'argent prêté à la société, une fois lancé l'aménagement de la canalisation, une fois obtenus quantité de contrats au-delà du nombre que prévoyait la société à l'égard de l'acheminement du gaz au Canada, une fois obtenue la permission de la Commission des transports,—autrement dit, une fois atteint le point où l'exercice de ces options n'entraînait aucun risque,—MM. Tanner et Coates ont exercé ces options, et le ministre savait, tout au long du débat de l'an dernier, qu'ils les avaient. Quel est le résultat? Ils font exactement ce qui ne pouvait être fait d'après ce que nous a dit le ministre le 1er juin dernier; ils font une affaire d'or par suite de l'appui du trésor public offert à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

Voici ma thèse: non seulement le ministre du Commerce le savait l'an dernier au cours de ce débat, comme il l'admet maintenant, mais aussi les membres du cabinet doivent l'avoir su. Certes le premier ministre n'a pas laissé passer une pareille chose sans consulter un tel accord pour trouver, en avocat de société commerciale, le sens précis du texte imprimé en petits caractères. Certes le ministre des Finances dont le sous-ministre a signé cet accord, recevant en fiducie les actions et obtenant la promesse que toute action achetée sur la base de ces options serait aussi mise en fiducie, n'était pas sans être au courant de l'existence de ces options.

Cependant, monsieur l'Orateur, on ne nous a jamais révélé que MM. Tanner et Coates, en se fondant sur ces pièces qu'ils possédaient l'an dernier et dont le ministre a parlé ont fait ce qui, à tous égards, est une véritable affaire d'or. Il leur est permis, en vertu des options qu'ils avaient l'an dernier, —en vertu des options dont le ministre était au courant,—d'acheter ces actions à $8, alors qu'elles se vendent $10. Soit dit en passant, d'après le prospectus que j'ai sous les yeux, je crois comprendre que les particuliers ordinaires qui désirent acheter des actions de cette société doivent les obtenir par un achat global. Ils sont obligés d'acheter une obligation de $100, afin d'obtenir cinq de ces actions à $10 chacune. Cependant MM. Tanner et Coates sont capables d'acheter, en février 1957, 55,000 actions dans un cas et 50,000 actions dans l'autre, à $8 chacune, alors qu'elles se vendent $10, ce qui leur fait immédiatement un bénéfice de $110,000 dans un cas et $100,000 dans l'autre. Si ce n'est pas là faire une affaire d'or, j'ignore le sens de cette expression. Pourquoi peuvent-ils faire une affaire d'or? Parce qu'un bill que la Chambre a été contrainte d'adopter l'an dernier a procuré à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* l'aide du Trésor public.

Monsieur l'Orateur, je doute avoir bien décrit l'affaire d'or que font ces messieurs, parce que les nouvelles parues dans la presse indiquent que les actions en cause, une fois mises en vente sur le marché, se vendront à un prix encore plus élevé. Certains journaux prétendent qu'il atteindra $15 par action. Un article que j'ai sur mon bureau déclare qu'il y a quelques jours l'offre s'établissait à $19, la demande étant à $21. Par conséquent, monsieur l'Orateur, si l'on suppose que la valeur des actions dont il s'agit est de $18 ou de $20, chacun de ces messieurs, c'est-à-dire M. Tanner et M. Coates, réalisera un bénéfice d'un demi-million de dollars. Cependant, le 1er juin de l'année dernière, on nous a dit que ce n'était pas une entreprise dans laquelle les initiés pouvaient faire une affaire d'or. Mais voilà donc deux initiés qui, au moyen de pièces dont le ministre connaissait l'existence, sont en train de faire l'affaire d'or que le ministre déclarait impossible le 1er juin 1956.

Je signalerai, monsieur l'Orateur, qu'un des nombreux efforts que nous avons faits pour obtenir le débat et l'examen convenables du bill de l'année dernière relatif aux pipelines avait plus particulièrement trait à l'accord que j'ai mentionné et dont le ministre a parlé lui-même dans ses premières observations. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que j'ai allégué que le bill était imparfait parce que, tout en faisant mention de ces accords, il ne les comprenait pas sous forme d'annexe. J'ai prétendu que ces accords auraient dû être inclus à titre d'annexe au projet de loi, afin que le Parlement soit partie aux dispositions de ces accords, quelles qu'elles soient, et que nous ayons l'occasion de les étudier et de les scruter, page après page et ligne après ligne. On nous a refusé le droit de faire ajouter ces accords au bill à titre d'annexe, tant par une décision de M. l'Orateur que par le refus du ministre d'accéder à notre requête. Nous avons continué à demander que les accords soient annexés au bill et l'avons fait jusqu'à la fin. Ce dont je vais maintenant parler ne peut être prouvé à l'aide du compte rendu mais je dirai que l'an dernier, la nuit où nous avons adopté en comité les articles du projet de loi, sous le coup de la clôture, sans le moindre débat, plusieurs d'entre nous ont invoqué le Règlement à diverses étapes des délibérations. La dernière fois que je l'ai fait, cette nuit ou ce matin-là, à deux ou trois heures, peu importe, ou que j'ai tenté de le faire, je signalais que M. l'Orateur avait dit que le moment de faire annexer ces accords au projet de loi n'était pas lorsque M. l'Orateur occupait le fauteuil mais lorsque la Chambre était formée en comité. Ainsi donc, même vers la fin de la bataille, je cherchais encore à faire inclure ces accords sous forme d'annexe. Si nous avions pu gagner ce point, nous aurions peut-être eu l'occasion de poser des questions au sujet de ces options.

Nous aurions pu découvrir ce qu'on aurait dû nous dire, savoir que MM. Tanner et Coates détenaient des options à l'égard de 60,000 et 50,000 actions, respectivement.

Monsieur l'Orateur, notre groupe attache la plus grande importance à cette affaire. Qu'un ministre de la Couronne, qui exerce des fonctions de responsabilité, garde pour lui ce renseignement pendant tout le débat de l'an dernier, voilà qui ne témoigne pas du sens des responsabilités. Dans un autre Parlement qui ressemble au nôtre, une action de ce genre entraînerait la démission immédiate de ce ministre. On nous a refusé toutes les occasions que nous avons recherchées de nous renseigner et de poser des questions. Sur un point d'une telle importance, on ne nous a pas fourni l'occasion d'obtenir les renseignements appropriés que nous demandions et le ministre n'a pas offert de nous dire que ces personnes détenaient des options. Mais...

Le très hon. M. Howe: J'imagine que mon honorable ami prend connaissance des documents qui sont déposés. Il y a certainement lu que ces options étaient détenues. Si le député n'a pas lu l'avis, ce n'est pas ma faute. C'est pour cela que je l'avais déposé au Parlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de ce qu'il vient de nous dire. Je lis ces documents au complet, sans en omettre un mot. Je dirai toutefois que, même si ce document indique que ces trois personnes détenaient des options, il n'est pas dit combien ils en détenaient.

Le très hon. M. Howe: Vous auriez pu le demander!

M. Knowles: Nous aurions pu le demander! Entendez-vous mes amis libéraux dire que nous aurions pu le demander, monsieur l'Orateur? Étaient-ils ici? Quelle occasion nous en a été offerte?

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez eu seize jours pour cela!

M. Harkness: On n'a pas répondu aux questions!

M. Knowles: On ne nous a absolument rien dit à propos du nombre d'actions détenues. Quant aux actionnaires, ce renseignement est indiqué dans le document, mais rien ne nous a été dit à propos de la petite phrase suivante: MM. R. J. Wallace, N. E. Tanner et C. S. Coates étant les seules personnes détenant des options en vue de l'achat d'actions de la *Trans-Canada*.

Je soutiens donc que ne pas avoir donné ce renseignement constituait un grave oubli de la part du ministre. De fait, il a pris la chose tellement peu au sérieux qu'il ne se rappelait rien à ce propos lorsqu'on lui a demandé des détails mardi dernier.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce dit que le ministre n'avait peut-être pas lu le document. Je ne le pense pas. Ce ministre a la réputation d'être soigneux, et de savoir ce qui est écrit en petits caractères. Nous savons que nous pouvons, à l'appel de l'ordre du jour à la Chambre, lui poser des questions sur l'uranium, le blé au Japon ou les wagons couverts, et qu'il fournit les réponses. Il sait parfaitement ce qui se passe dans son ministère et il ne peut me dire qu'il n'était pas au courant de cette très importante affaire.

De fait, MM. Tanner et Coates n'auraient pas eu cette idée eux-mêmes, celle de donner leurs options en garantie. Ils se sont engagés par écrit à donner leurs options en garantie

que parce que le ministre l'a exigé dans l'entente, lorsqu'il leur a demandé de la signer. Voici donc ce qui en est, monsieur l'Orateur: on a laissé dérouler tout ce débat sans jamais nous communiquer ce renseignement. Mes honorables amis disent que nous ne l'avons pas demandé. Ils savent quelle occasion nous avons eue d'obtenir ce renseignement ou tout autre renseignement. Ils savent comment nous avons essayé par tous les moyens; ils savent aussi que nous n'avons eu aucune occasion de discuter ces accords. Le ministre n'a même pas voulu consentir à les ajouter en annexe au bill. Une fois formés en comité plénier, alors que nous aurions pu avoir une discussion sur l'entente, on nous a imposé la clôture, une double, une triple clôture, qui nous a privés de l'occasion de discuter cette question.

Puisqu'il est question de MM. Tanner et Coates, je me permettrai de dire au juste qui sont ces messieurs. Si l'on en croit le prospectus de cette société, M. N. E. Tanner est président de la société depuis le mois de mars 1954, année dans laquelle il a donné sa démission de président de la *Merrill Petroleum Limited* et de la *Sturdie Propane Limited,* postes qu'il occupait depuis 1952. Auparavant, il avait été durant une quinzaine d'années ministre des Terres et Forêts et ministre des Mines et produits minéraux de la province d'Alberta. Il est administrateur de la *National Trust Company Limited* et de l'*Alberta Gas Trunk Line Company Limited.*

Sauf erreur, M. Tanner, avant de se lancer dans la politique provinciale, était instituteur. Le fait qu'un instituteur soit maintenant en mesure d'acquérir 55,000 actions à $8 chacune, soit pour $440,000 de valeurs, suscitera, j'en suis certain, l'étonnement des autres instituteurs qui siègent en cette enceinte. Nous constatons aujourd'hui que l'année dernière, pendant que nous étions en train de débattre la question ici, M. Tanner recevait de la compagnie en question un traitement de $35,000. Nous découvrons également que son contrat d'emploi est de cinq ans, et comporte un traitement de $35,000 par an, ainsi qu'une clause stipulant que, si à la fin des cinq ans, il n'y avait pas entente mutuelle au sujet de son maintien dans les fonctions de président de la société, il recevrait une allocation de départ, ou de retraite de $15,000 pendant cinq ans.

Voilà donc la pauvre et miséreuse compagnie dont les difficultés étaient si grandes qu'on nous a demandé, l'année dernière, de l'aider en lui accordant un prêt de 80 millions, plus un autre prêt pour aménager le secteur du pipe-line traversant le nord de l'Ontario.

Que dire maintenant de l'autre personne, M. Charles S. Coates? Je n'entrerai pas dans les détails au sujet de M. P. J. Wallace, parce qu'il n'a joué qu'un rôle sans importance. Il a une option lui permettant de n'acheter que 5,000 actions dont il ne s'est pas encore prévalu. M. Charles S. Coates est le vice-président exécutif et le directeur général de la compagnie depuis le mois d'août 1954. Le même prospectus nous donne quelques renseignements sur ce qu'il a fait avant cette date. Il était le premier vice-président de la *Tennessee Gas Transmission Company,* au service de laquelle il se trouvait depuis la création de cette compagnie en 1943, à titre de surintendant général de la construction; il s'était spécialisé dans la préparation technique, la construction, et l'exploitation de pipe-lines. L'an dernier, alors que nous parlions de ces questions en cette enceinte, M. Coates recevait un traitement de $45,000 par an. Son contrat actuel prévoit un traitement de $45,000 par an pendant les trois premières années, et de $50,000 par an pour les deux dernières années, et la possibilité de son maintien à ce poste est prévue dans son contrat. Mais s'il n'est pas maintenu, il n'obtient pas une pension comme M. Tanner, et il faut qu'il se débrouille avec $45,000 pendant trois ans et $50,000 pendant deux ans.

Ces deux messieurs, M. Nathan Tanner, ancien ministre créditiste de l'Alberta, et M. Charles Coates, autrefois du Texas et intéressé à la *Tennessee Gas Transmission Company,* avaient l'an dernier dans leur portefeuille, durant tout le débat, ces options pour l'achat de ces actions qu'ils ont maintenant exercées, ce qui leur a permis de faire ce dont le ministre niait la possibilité, c'est-à-dire une affaire d'or, que le Gouvernement a rendue possible en leur apportant son appui financier, en obligeant le Parlement à adopter un bill.

Les honorables députés savent, sans doute, monsieur l'Orateur, que cette affaire a fait l'objet d'un nombre considérable d'éditoriaux, depuis qu'une nouvelle de la *Presse canadienne* l'a révélée il y a une semaine. J'ai pris un vif intérêt à la lecture de ces éditoriaux et j'en ai un certain nombre sur mon bureau mais je me contenterai d'en faire mention. Tous les éditoriaux que j'ai lus sur ce sujet ont exprimé l'avis que c'est répréhensible et que des particuliers ne devraient pas encaisser les bénéfices quand c'est le public qui assume les risques. J'ai constaté que les premiers journaux à adopter ce point de vue ne sont pas, je l'admets, favorables à l'administration actuelle notamment, le *Journal* d'Ottawa, le *Telegram* de Toronto et le *Globe and Mail* de Toronto également.

Je m'empresse de dire qu'il ne s'agit pas de journaux socialistes, mais de journaux qui sont en faveur de l'entreprise privée. Malgré tout, ils ne peuvent admettre que le

public fournisse les fonds et prenne les risques, alors que des particuliers récoltent d'énormes bénéfices, comme MM. Tanner et Coates en ont récolté dans ce cas-ci, et que cela ait été rendu possible seulement à cause de la manière de faire du Gouvernement qui nous a caché certaines choses durant le débat de l'an dernier. Je m'empresse d'ajouter que, samedi dernier, un autre journal (il ne s'agit pas, cette fois-ci, d'un journal favorable au parti conservateur, mais qui, à ce qu'on dit, est plutôt favorable au parti libéral) a publié un article de fond sur la question. C'est le *Daily Star* de Toronto. Je ne vois pas de journal qui appuie davantage le parti libéral, si ce n'est certain quotidien de la ville que j'habite. Même là, les libéraux se font aussi semoncer.

L'article du *Daily Star* de Toronto porte la manchette que voici: "Le public a assumé les risques et d'autres obtiennent les bénéfices." Je cite une ou deux phrases:

> L'an dernier, on a traité le Parlement de façon ignominieuse et abusive pour obtenir l'adoption du bill relatif au pipe-line de la *Trans-Canada* avant le 7 juin, le seul prétexte invoqué par le Gouvernement étant que c'était le seul moyen d'obtenir que le secteur des Prairies soit terminé en 1956. La partie du pipe-line qui se trouve dans les Prairies n'est pas encore terminée, mais cela n'a aucunement eu de mauvais effet sur les titres et obligations de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Les émissions viennent de commencer et d'une façon de nature à réjouir le cœur de n'importe quel spéculateur. Les titres font prime et le Parlement a discuté, cette semaine, des nouvelles selon lesquelles les directeurs de la société auraient déjà réalisé d'importants bénéfices spéculatifs.

Le *Daily Star* de Toronto ajoute qu'il prétend toujours, comme il le prétendait l'an dernier, qu'on est en présence d'une entreprise qu'il faudrait étatiser. Il termine son article sur ces mots:

> Nous prévoyons que les gouvernements fédéraux seront désormais assiégés de demandes en vue de l'établissement du pipe-line, afin que la population puisse en retirer tous les avantages possibles.

L'an dernier, nous avons fait une lutte acharnée à une proposition qui nous apparaissait inique. Nous constatons aujourd'hui qu'elle était encore plus inique que nous ne le pensions. Nous constatons que les dispositions que nous avons été invités à approuver quand on nous a demandé d'adopter le projet de loi qui autorisait le Gouvernement à conclure une entente, que ces dispositions, dis-je, embrassaient les options que détenaient ces messieurs,—et qu'on ne nous a pas renseignés alors quant au nombre d'actions visées et aux conditions,—ce qui leur permettait de réaliser les bénéfices énormes que le ministre du Commerce disait impossibles l'an dernier.

[M. Knowles.]

J'ai demandé, dans ma motion, que la Chambre débatte cette question et qu'elle examine la façon dont on a induit en erreur le Parlement et le pays. Je prétends que ce que je dis dans cette motion est bien dit: on ne nous a pas renseignés sur les gains privés qui pourraient être réalisés en raison de l'aide financière accordée à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sur la trésorerie publique.

Il me semble que notre population sera atterrée d'apprendre ce que révélera le débat d'aujourd'hui. Le public avait déjà été frappé de ce que les deux messieurs en cause allaient réaliser de pareils bénéfices. Quand il saura que ceux-ci avaient en poche pendant tout le débat et sans que nous nous en doutions ou qu'il s'en doute, mais avec l'approbation du Gouvernement, les documents qui leur permettaient de réaliser ce profit, le coup sera tel que des protestations contre le Gouvernement s'élèveront et je prédis qu'on exigera de lui,—et non pas simplement du ministre du Commerce, mais du Gouvernement,—de prendre certaines mesures.

Je dirai, monsieur l'Orateur, qu'il est temps d'éclaircir toute cette transaction ; il est temps de bien préciser qu'il est encore possible que le pipe-line soit repris au nom du peuple canadien et exploité comme une entreprise publique, de façon que la population, qui, —ainsi que le disent les journaux, même d'entreprise privée,—a assumé tout le risque, puisse tirer tout le bénéfice possible de l'entreprise de la *Trans-Canada Pipe Lines*.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je signale d'abord que je n'avais aucune idée que cette motion allait être présentée aujourd'hui et que tout ce que je vais dire se fonde uniquement sur ce que je sais de la proposition et sur le degré auquel le gouvernement, intentionnellement ou non, a leurré et trompé le Parlement, en particulier, lorsque celui-ci a été saisi de la question.

La proposition en cause, comme il est maintenant révélé, montre clairement pourquoi le Gouvernement s'est tant hâté l'été dernier de faire adopter la mesure à la Chambre, pourquoi il a violé le Règlement et pourquoi il a refusé aux membres de la Chambre l'occasion d'examiner à fond au comité les raisons de l'accord et aussi les fondements sur lesquels repose la mesure législative.

Je vais lire d'abord certaines questions posées l'autre jour par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). En y répondant, le ministre n'a pas eu pour la vérité le respect qu'on peut attendre de quelqu'un qui est doué d'une mémoire même ordinaire.

Voici ce que je lis à la page 1478 des *Débats:*

> M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Voudrait-il expliquer à la Chambre la

transaction qui semble avoir fourni au président, au vice-président et au directeur général de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* l'occasion de réaliser un très gros bénéfice sur de larges tranches d'actions de la société?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la transaction.

Ce sont les premiers mots du ministre. Même si le ministre nous dit aujourd'hui qu'il avait oublié, il n'en reste pas moins qu'il a dit: "Je ne suis pas au courant de la transaction." Il a dit ensuite:

C'est purement une transaction effectuée au sein d'une société privée.

Il ne s'agissait pas d'une transaction conclue au sein d'une société privée; c'est une transaction qui a été faite quand cette société, avec l'aide du ministre du Commerce et du premier ministre et des autres membres du parti libéral, foulait aux pieds les droits du parlement. Ils le savaient à l'époque. Il ne s'agissait pas d'un accord conclu au sein d'une société privée; c'était un accord qui aurait dû être révélé au Parlement; car le cacher et le soustraire au Parlement, c'était obtenir du Parlement sous de fausses déclarations l'adoption dudit bill. Je poursuis la citation:

Cependant, je sais que c'est la coutume chez les sociétés administrées ou possédées surtout par des groupes de banquiers d'inciter les administrateurs à prendre un intérêt personnel dans l'entreprise et à participer aux succès ou aux revers de la société.

Ces hommes couraient-ils aucun risque? M. Tanner courait-il aucun risque en promettant d'exercer une option? M. Coates courait-il aucun risque? Le seul risque qu'ils prenaient, c'était que le Parlement n'adopte pas le projet de loi. Ils ne couraient aucun risque, absolument aucun risque. Ils ont simplement conclu un accord prévoyant qu'à une date fixable jusqu'en 1959 ils pourraient exercer l'option. Autrement dit, ce n'était aucun risque. Ils prenaient l'engagement, ou du moins ils avaient le droit, d'exercer une option après qu'on aurait déterminé si la société réussirait à financer l'entreprise.

Le ministre a ajouté:

L'offre portait sur l'acquisition d'actions à $8 l'unité, c'est-à-dire le cours payé à l'égard des actions dès la formation du groupe qui s'est engagé à aménager le pipe-line, et s'il arrive que les actions valent plus que $8 l'unité au cours des années, il y aura bénéfice.

Je demande au ministre de dire, quand il répondra, quel risque ont pris ces flibustiers.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami parle-t-il maintenant de MM. Tanner et Coates?

M. Diefenbaker: Le ministre peut répondre.

Le très hon. M. Howe: Mettons que vous répondez vous-même.

M. Diefenbaker: Le flibustier, c'est celui qui récolte des bénéfices de pirate sans danger ni crainte pour sa personne. C'est dans ce sens que j'emploie l'expression. Le ministre a dit:

L'offre portait sur l'acquisition d'actions à $8 l'unité.

Ils étaient tout simplement dans une situation qui leur permettait de jouer les quelques privilégiés prêts à recueillir les bénéfices si l'affaire réussissait, c'est-à-dire, en l'occurrence, si la société vendait ses actions, mais ils ne seraient pas sortis de l'ombre si l'entreprise avait mal tourné. Sans avoir pris aucun engagement ni accepté de responsabilité mais en se tenant tout simplement dans l'ombre, ces messieurs pouvaient ramasser les bénéfices; il suffisait pour cela que la société réussisse, que les actions acquièrent une valeur marchande et que cette valeur soit supérieure à $8.

L'hon. M. McCann: Pourvu qu'ils les vendent.

M. Diefenbaker: Mais si, au lieu de la réussite, c'est l'échec, ils ne risquent pas de perdre un seul dollar.

Le ministre a ajouté:

L'offre portait sur l'acquisition d'actions à $8 l'unité, qui est le cours payé à l'égard des actions dès la formation du groupe qui s'est engagé à aménager le pipe-line, et s'il arrive que les actions valent plus de $8 l'unité au cours des années, il y aura bénéfice.

Risque? Risque assuré! Si le prix tombait au-dessous de $8, une fois la société lancée, ces messieurs n'avaient pas à exercer leur option. Ils avaient deux autres années pour le faire, soit assez longtemps pour savoir s'il y aurait profit à l'exercer.

Je poursuis la citation:

Si l'entreprise est aussi infructueuse que mon honorable ami l'a prédit au cours des premières discussions, il se peut que ces gens qui ont réalisé leur option subissent une lourde perte.

C'était éluder la question. Si l'option avait été exercée avant que le Parlement fût saisi de la question, si ces gens avaient alors promis de payer $8 en retour des actions qui leur étaient consenties, ils auraient alors couru les risques du placement, mais il ne s'est rien produit de la sorte.

Le ministre a terminé ainsi sa réponse:

Quoi qu'il en soit, ces gens ont actuellement une part dans l'entreprise.

Tout ce qu'a dit le ministre du Commerce (M. Howe), le 19 février, dans sa réponse au député de Vancouver-Quadra (M. Green) donnait l'impression que ce qu'avaient fait ces messieurs, c'était de s'assurer une récompense pour le risque qu'ils prenaient.

Passons maintenant à la réponse fournie au député de Nanaïmo (M. Cameron), qui a demandé, ainsi qu'en fait foi la page 1478 des *Débats* du 19 février:

Le Gouvernement savait-il que ces messieurs avaient des options à l'égard des tranches d'actions quand il a souscrit aux accords aidant à financer la société?

A quoi le ministre a répondu:

Non, monsieur l'Orateur, je ne le savais pas et je doute que les options aient été en vigueur à ce moment-là.

C'est bien net; mais, aujourd'hui, le ministre s'excuse d'avoir oublié. Cette excuse ne fait aucunement disparaître la fausseté de la réponse donnée la semaine dernière. Nous ne revivrons pas en ce moment les jours du débat sur le pipe-line, débat qui a pris fin au Parlement; mais le fait que ces hommes ont pu, sans risque, réaliser des bénéfices fabuleux en vertu d'une entente que le ministre devait avoir en mains, lorsqu'il s'est adressé au Parlement en mai et juin derniers, exige plus de la part du ministre qu'une déclaration portant qu'il a commis une erreur l'autre jour. De fait, il exige une excuse de sa part et de la part du premier ministre (M. St-Laurent), qui a dû être au courant de tous ces faits. Car, si ces faits avaient été communiqués au Parlement en juin dernier, toutes les tactiques brutales utilisées en cette occasion n'auraient pu faire adopter cette mesure de force par le Parlement. Nous commençons maintenant à constater pourquoi la discussion a été supprimée et pourquoi on a imposé la clôture d'une manière qui reniait tous les principes du gouvernement parlementaire. Nous commençons maintenant à constater comment il se fait que le Gouvernement a jugé bon, au moyen de sa majorité écrasante, de fouler aux pieds les droits du Parlement,—j'allais dire de réduire le Parlement à un futile trompe-l'œil et à une illusion,—et il a fait tout cela afin de soumettre un bill de force au Parlement sans qu'il y eût discussion complète. Si ces questions avaient été complètement discutées et si l'on avait fait toutes ces révélations à la Chambre et aux Canadiens, le Gouvernement n'aurait pas osé poursuivre sa ligne de conduite, à savoir soumettre de force cette mesure au Parlement et le priver ensuite d'une discussion complète.

J'approuve le contenu de la motion parce que nous constatons, en effet, le 25 février 1957, des faits qui, si on les avait connus de façon générale en mai et juin de l'année dernière, auraient empêché le Gouvernement de faire adopter la mesure par la Chambre. Nous comprenons maintenant la raison de cette hâte, de la dissimulation de certains faits et du voile jeté sur le secret d'une transaction qui n'aurait pu supporter la lumière du grand jour. Monsieur l'Orateur, je ne dirai que ceci: C'est encore un exemple de la façon dont on a traité le Parlement ces dernières années, et surtout depuis 1953. On lui a refusé des renseignements et des réponses aux questions, réponses que la population canadienne a le droit de connaître. Or, en l'occurrence, il résulte de la dissimulation de certains renseignements qu'on a joué au Parlement un tour de la plus grande envergure et que ces trois personnes en tireront avantage. Et qui encore? On peut se le demander.

Il n'est guère étonnant que l'année dernière, quant le Parlement a été saisi de la question et qu'un débat s'est déroulé au sujet de certaines personnalités qui jouaient un rôle important lors de la constitution en corporation de la *Trans-Canada Pipe Line Company,* on ait mis sérieusement en doute les motifs des intéressés. Je pense surtout à M. Clint Murchison qu'on a décrit comme un homme possédé de l'ambition proverbiale du Texas d'acquérir le reste des États-Unis, et dont on a dit encore que ses entreprises étaient aussi variées que les trésors d'un pirate et qu'il était capable d'accumuler 11 millions dollar par dollar. MM. Tanner et Coates n'en sont pas encore là, mais ils ont bien essayé. Ils n'ont assumé aucun risque, sauf celui d'apposer leurs signatures au bas de l'accord d'option, et ont encaissé des bénéfices fabuleux. Ils l'ont fait en vertu d'un accord dont le Parlement n'a été mis au courant que ces jours derniers, et après l'adoption du projet de loi. Le premier ministre, qui a maintenu l'an dernier un silence qu'on n'oubliera jamais alors que la Chambre était saisie de cette affaire, aura sûrement quelque chose à dire maintenant. Durant tout le débat sur le pipe-line, le premier ministre, en dépit de la forte pression de l'opposition, n'a pas pris la parole pour exposer à la Chambre et au pays les faits véritables. Certains d'entre eux ont maintenant été révélés; d'autres le seront-ils dans l'avenir? Selon moi, ce qui est survenu à la suite de cette transaction va nécessairement pousser même le moins méfiant des hommes à se demander si les ministres de la Couronne ne vont pas trop loin aujourd'hui en ne communiquant au Parlement que les renseignements qui ne sont pas de nature à nuire au Gouvernement. Cela n'est pas du Parlement et ce n'est pas de la démocratie. Et toujours, quand les ministres de la Couronne agissent ainsi, ils ont l'appui de ceux qui les approuvent, quelles qu'en soient les conséquences pour le Parlement.

Aucune excuse du ministre ne peut faire disparaître du compte rendu que, en juin dernier, ces faits ont été cachés malgré les

instances réitérées de l'opposition demandant à connaître tous les détails pertinents. Le Gouvernement possédait ce renseignement qu'il savait ne pas devoir fournir pour que le bill soit adopté, et il a tenu à ne pas le divulguer. Au bénéfice de qui? L'avenir seul fournira la réponse à cette question.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, comme c'est au sujet de la réponse qu'il a apportée à ma question de mardi dernier que le ministre du Commerce (M. Howe) s'est excusé aujourd'hui, il n'est que juste, je pense, que je formule certaines observations sur cet incident. J'accepte, je le dis tout de suite, la parole du ministre qui nous dit qu'il avait oublié ce détail de l'accord relatif à la *Trans-Canada Pipe Line*. Je suis obligé d'accepter sa parole, monsieur l'Orateur, quel que soit l'effort que cela demande à ma crédulité. Je suis disposé à accepter la déclaration du ministre disant qu'il avait complètement oublié un document que lui-même a signé il y a dix mois et qui, autant qu'en témoigne le document lui-même, a été rédigé sur son ordre, parce que je doute que le ministre du Commerce (M. Howe) nous demande de croire que MM. Tanner et Coates et leurs collègues ont demandé au gouvernement de conclure un accord aux termes duquel ces messieurs se seraient engagés à placer leurs actions en main tierce au moment où ils réaliseraient leurs options. A mon sens, il y a d'indéniables preuves intrinsèques que cette entente a été rédigée sur l'ordre du Gouvernement et, selon toute probabilité, sur l'ordre du ministre de la Couronne qui a pris si nettement sous son aile, l'an dernier, le bill relatif à la *Trans-Canada Pipe Lines*.

Lorsque j'accepte cette excuse du ministre, lorsque j'accepte sa déclaration selon laquelle il avait oublié ce détail secondaire des diverses ententes signées à propos d'une mesure à laquelle il s'est particulièrement intéressé il y a moins de dix mois, je suis presque obligé de faire autre chose et d'accepter le fait tragique que le très honorable ministre du Commerce n'est plus en mesure désormais de rendre service aux Canadiens.

Tout à l'heure, lorsque mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit que dans les autres parlements une situation de ce genre entraînerait automatiquement la démission du ministre en cause, j'ai remarqué que le ministre du Commerce a souri joyeusement à la Chambre. Ce seul sourire manifeste l'état d'esprit du Gouvernement et son attitude à l'égard du Parlement du Canada, de fait, son attitude à l'égard du gouvernement parlementaire. En effet, je ne crois pas qu'un seul de nos députés soutienne qu'ici, à la Chambre, nous ne devrions pas autant que possible suivre les précédents fondés sur l'honneur et la dignité publique qui caractérisent depuis longtemps les Communes anglaises. Certes aucun ministre de la Couronne à Westminster ne sourirait de gaieté en constatant qu'il aurait fourni des renseignements erronés à la Chambre des communes.

Deux questions se posent. L'une est l'attitude du gouvernement actuel envers le Parlement; voilà un grave sujet. Je ne puis m'empêcher de penser que cette attitude cavalière envers les représentants élus des Canadiens a été accentuée par le succès tragique qu'ont remporté l'an dernier le très honorable ministre du Commerce et ses collègues en étouffant la discussion en cette enceinte. En somme, une fois engagé sur les sentiers du mal on y prend goût; après y avoir remporté des succès sur un point, on ne voit pas ce qui empêcherait de continuer dans la même voie pour multiplier les victoires, quel qu'en soit le prix.

J'accepte la déclaration du très honorable ministre du Commerce. Il a dit avoir oublié complètement qu'il avait apposé sa signature à un document par lequel MM. Tanner, Coates et Wallace s'engageaient à placer en main tierce les actions qu'ils pourraient obtenir en exerçant leur droit d'option, il y a de cela dix mois. Je veux bien croire le ministre, mais ce n'est pas facile. Toutefois, j'ai peine à croire que le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) qui a assisté en silence au débat de l'an dernier, donnant apparemment carte blanche à son collègue le ministre du Commerce, j'ai peine à croire, dis-je, que le premier ministre du Canada, dont la haute réputation, comme sommité juridique et avocat de société, n'est plus à faire, n'a pas pris connaissance de tous les détails juridiques des accords que le ministre du Commerce signait en son nom. Si le premier ministre n'était pas au courant, il aurait dû, je pense, au cours de l'acrimonieux débat qui s'est déroulé à la Chambre, se renseigner à fond sur le document que son collègue avait signé au nom de l'administration. La semaine dernière, lorsque le ministre du Commerce m'a dit qu'il n'était pas au courant de l'existence de ces options, qu'il doutait même de leur existence, le premier ministre n'a apporté aucune rectification à l'énoncé de son collègue.

Cela fait surgir de nombreuses questions importantes d'intérêt public, et non seulement au sujet de la compétence du ministre du Commerce. Lorsque nous acceptons l'énoncé d'aujourd'hui, il nous faut en effet nourrir en même temps des doutes sérieux sur sa compétence actuelle et aussi sur la compétence

du premier ministre et son aptitude à diriger le Gouvernement, si comme il semble, le premier ministre ignorait complètement tout d'une question qui a éveillé dans le public un tel intérêt.

Ce qui m'a bien intéressé aussi, c'est que mardi dernier le très honorable ministre du Commerce a dit qu'il ne voyait rien de mal à ces options dont il ignorait l'existence. Il trouvait parfaitement juste et raisonnable que les administrateurs de la société soient mis en mesure de récolter quelques bénéfices supplémentaires en sus de ce que pourrait recevoir l'actionnaire ordinaire de ladite société. Quant à moi, je trouve scandaleuse cette façon de concevoir les fonctions du Gouvernement et du Parlement. En faisant cette déclaration, le très honorable ministre du Commerce avait certes oublié que l'an dernier seulement il a lutté sans merci en cette enceinte afin d'obtenir que les contribuables canadiens aident à financer cette société. Grâce à cette aide, il a donné de la valeur aux actions de la société et permis les bénéfices qui échoient maintenant à MM. Tanner et Coates.

Le ministre ne voit rien de répréhensible à venir demander au Parlement une part des deniers que les Canadiens fournissent à leur Gouvernement et de l'affecter ensuite à des opérations de bourse qui profiteront à certains individus. Révélation fort étonnante du point de vue de la moralité publique! Je n'arrive pas à comprendre cette attitude du ministre. Lorsque mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre a parlé de l'accord sur les options en vue de l'achat d'actions, certains tenants du Gouvernement nous ont dit que nous aurions dû demander combien d'options détenaient alors MM. Tanner et Coates.

Certains députés qui appuient le Gouvernement en ce jour d'épreuve ont dit que nous aurions dû demander combien d'options MM. Tanner et Coates détenaient à l'époque. On nous a fait comprendre que, si nous, de l'opposition, étions vraiment des gens avertis, nous prendrions pour acquis que le Gouvernement est malhonnête et qu'il nous cache des choses, et que nous n'avons qu'à nous en prendre à nous-mêmes si nous n'avons pas su obtenir de renseignements: il nous fallait demander ces renseignements.

Le fait, c'est que le ministre du Commerce, qui a oublié l'entente, a eu bien soin, l'an dernier, de refuser qu'elle fût annexée à la loi. Pourquoi? Pourquoi a-t-il voulu s'écarter ainsi de la pratique suivie depuis de nombreuses années en pareille matière? La réponse saute aux yeux. Si cette entente avait fait partie intégrante de la loi, le comité plénier aurait pu apprendre dans quelle situation avantageuse ces deux messieurs avaient été placés.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Mais j'ai peut-être tort, monsieur l'Orateur. Je commence à penser que le ministre du Commerce n'avait pas à prendre une telle précaution, car il avait déjà eu soin de voir à ce que le comité ne pût rien examiner.

Je crois qu'il s'est montré plus que prudent en cette circonstance. Il n'y avait pas à craindre que nous puissions connaître cet accord par le menu, pas plus qu'on nous permettrait d'examiner en détail les dispositions du projet de loi.

En une telle occurrence, je ne crois pas qu'il suffise à un ministre de la Couronne de s'excuser d'avoir donné un renseignement faux la semaine dernière, alors qu'il faut nécessairement supposer de deux choses l'une; ou bien on a délibérément induit la Chambre en erreur, et il nous est interdit de supposer cela, ou bien la mémoire du ministre devient si peu sûre qu'il me semble incapable de diriger plus longtemps les vastes affaires qu'on lui a confiées jusqu'ici.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a une question que nous pouvons régler tout de suite. Les trois préopinants,—les honorables représentants de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de Nanaïmo (M. Cameron) et le chef de l'opposition (M. Diefenbaker),—ont parlé de la réputation et de la compétence du premier ministre (M. St-Laurent) et de moi-même. Je répondrai qu'on ne fonde pas sa réputation sur des discours prononcés au Parlement; ce sont les actes qui en répondent avec les années. Si l'un quelconque de ces trois députés voulait comparer ses états de service avec ceux du premier ministre ou les miens, qu'il le dise et nous nous y mettrons tout de suite. Avant de parler de réputations, il faut établir sa réputation. Ceci vaut aussi bien pour le chef de l'opposition que pour les autres.

M. Churchill: Sa réputation à la Chambre est meilleure que celle du ministre.

Le très hon. M. Howe: Néanmoins, depuis des années je me suis assez bien tiré d'affaire et je jouis d'une assez bonne réputation.

Où est le crime qui fait le sujet de la discussion? Des personnes ont cherché à lancer une entreprise que j'estime de grande importance nationale, l'aménagement d'un pipe-line à gaz entièrement canadien. Certains ont mis des fonds dans l'affaire. Ils en avaient les moyens et ils ont versé $8 pour chaque action reçue, jusqu'à concurrence d'environ 16 millions.

Mais on ne peut exécuter de tels travaux avec de l'argent seulement. Il faut aussi un cerveau et de l'expérience. Ces gens ont dû engager des hommes possédant ce cerveau et cette expérience là où ils ont pu les trouver. Or, où les ont-ils trouvés? D'abord, ils

ont cherché l'homme qui, à leur avis, serait le plus compétent de tous par son expérience pour s'occuper du genre de transactions nécessaires à la mise en train de l'entreprise. Ils ont trouvé M. Tanner, qui était à l'époque le président d'une société pétrolière en plein essor; c'était un homme occupant un emploi permanent qui, sans doute, l'aurait rendu prospère avec le temps. Ils ont amené M. Tanner à quitter cet emploi pour devenir président d'une société dont on doutait fort de la réussite éventuelle; il s'agissait d'une entreprise fort peu brillante, envisagée dans ses perspectives économiques.

Ils avaient aussi besoin d'un ingénieur expérimenté en matière de pipe-line. Où l'ont-ils trouvé? Ils l'ont trouvé à la vice-présidence du service de construction de la *Tennessee Gas Transmission Company*, la plus grosse société de gaz des États-Unis. Ils l'ont persuadé d'y laisser un poste établi dans cette société pour venir aider au Canada à la mise en train de cette entreprise très importante pour les Canadiens.

Que leur offre-t-on? Je ne suis guère ferré sur les options. C'est une question qui fait l'objet d'accords privés. Je sais maintenant que lorsque nous avons conclu cette entente l'an dernier,—j'avais oublié ce point-là, mais on me l'a rappelé,—il y avait des options en vigueur, et ces options ont été transmises au Gouvernement avec les actions. Mais il semble parfaitement raisonnable que des gens qui placent des fonds obtiennent des actions à $8 chacune, et il ne me paraît pas trop déraisonnable que des gens qui ont mis à contribution leur intelligence et leur réputation, qui ont quitté des emplois de tout repos pour participer à une telle entreprise, aient la faculté de souscrire aux actions au même prix que les autres entrepreneurs qui ont pris part à l'entreprise au moyen de placement financiers.

Vous dites que ces options représentaient une grande fortune; que ces actions se vendaient $10 au public. De fait, le trésor de la société a reçu $9 par action des $10 qu'elle avait coûté, le dollar de différence représentant le coût de la distribution au public. Ces options ont donc coûté $1 chacune à la société. C'est peut-être un coup d'argent. Je l'ignore. Il me semble que c'est là une récompense raisonnable pour quatre ans de rude travail, quatre ans d'anxiété et quatre ans qui ont préparé le succès, alors que les difficultés de financement de l'entreprise étaient probablement les plus grandes de l'histoire.

Je vais donner à la Chambre un aperçu historique de cette question d'option pour l'achat d'actions. Nous avons beaucoup entendu parler du grand entrepreneur Frank McMahon. Le chef de l'opposition a recommandé de mettre tout le projet de la *Trans-Canada Pipe Lines* au rancart et d'en confier la charge à M. Frank McMahon. De même, le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a été un grand admirateur de M. McMahon et de son organisation de la *Westcoast Transmission Company*.

M. Green: Je ne crois pas que le ministre constate que l'ancien chef de l'opposition a fait une déclaration de ce genre.

Le très hon. M. Howe: Je parlais du chef actuel de l'opposition. Si mon honorable ami met en doute ce que j'ai dit, je puis bien consulter le hansard. Voici, tirés du prospectus de la société, certains renseignements relatifs à la *Westcoast Transmission Company*.

Une voix: En quoi cela se rattache-t-il à la question qui nous occupe?

Le très hon. M. Howe: On voit comment un pipe-line à gaz a été financé vers la même époque. Je cite un passage du prospectus:

> La société a été organisée en 1949 en vertu d'une loi du Parlement, en conformité des lois du Canada, en vue de l'établissement et de l'exploitation d'un pipe-line à gaz naturel. Entre l'organisation de la société et le mois de février 1953, la *Pacific Petroleums Limited*, M. Frank McMahon pour son compte personnel et pour d'autres, les associés de la maison *Eastman, Dillon & Company*, la *Sunray Oil Corporation* (devenue depuis la *Sunray Mid-Continent Oil Company*) et M. E. A. Parkford ont acquis de la société, pour une somme globale en espèces de $24,998 (dollars canadiens), un demi-million d'actions du capital social.

Soit dit en passant, cela revient à environ 5c. l'action.

> En avril 1955, une autre tranche de 125,000 actions du capital social était obtenue de la société par la *Pacific Petroleums Limited*, M. Frank McMahon pour son compte personnel et pour d'autres, les associés de la maison *Eastman, Dillon and Company*, et la *Sunray Oil Corporation*, pour un prix global, en espèces de $6,250 (devise canadienne). Ces 625,000 actions ont donc été payées environ 5c. l'action. Le prix de l'émission publique des actions du capital social (y compris la partie du prix de l'émission publique des unités attribuable aux actions du capital social incluses aux présentes) qui sont offertes par les présentes est de $5 l'action. L'écart entre le coût des 625,000 actions destinées aux organisateurs de la société et le coût d'un nombre égal d'actions achetées par le public au prix offert s'établirait en tout à $3,093,752. Étant donné que les circonstances ont changé depuis le moment où des actions de capital social ont été mises en circulation, la société estime qu'on n'a aucune raison de supposer qu'il doit nécessairement exister un rapport entre la somme versée à la société pour ces 625,000 actions et la somme reçue pour les actions offertes au public.

C'est la clause relative aux options dans les prospectus de la *Westcoast Transmission Company*. On aura remarqué que les actions

achetées au prix de 5c. chacune par les organisateurs de la société sont celles qui ont été vendues $5 chacune au public. Soit dit en passant, ces actions se vendent entre $34 et $35 chacune sur le marché à l'heure actuelle. Leur prix a donc centuplé puisqu'il est passé de 5c. à $5. C'est une augmentation de mille pour cent, de plusieurs milliers même. Nous parlons ici du prix des actions de capital social offertes aux administrateurs aux mêmes conditions qu'elles ont été offertes aux organisateurs de la société, actions qui ont été vendues en vue de rapporter à la société un bénéfice net d'un dollar par action en sus du prix indiqué dans l'option. Elles ont été acquises à $8 et rapportent maintenant à la société un prix net de $9. Après leur distribution au public on a payé ces actions $10 l'unité. Tels sont les faits. Si c'est un crime, la société a commis un crime alors que j'en avais connaissance. Cependant, pour dire la vérité, je ne considérais pas ces options comme très importantes. Cette pratique est tellement répandue dans le cas de sociétés qui partent à zéro pour édifier une grande entreprise, que j'ai simplement pris le soin de conclure dès le début une entente portant qu'aucune action ne serait vendue à qui que ce soit du groupe intéressé pour moins de $8. J'estime que c'est un prix raisonnable que celui de $8 l'action à l'étape de l'organisation puisque les actions ultérieures devaient rapporter à la société un prix net de $9 l'action, soit une différence de $1, ce qui me semblait raisonnable, étant donné que, lorsque les actions ont été mises sur le marché, l'organisation financière de la société était achevée. Les actions avaient été vendues et la situation s'en trouvait améliorée considérablement.

C'est là-dessus qu'on se fonde pour s'attaquer à cette entreprise. Il me semble qu'un fait important c'est que les travaux sont en cours. Ce fait impressionnera beaucoup plus le public acheteur que les palabres et les querelles sur les moyens de financement. La transaction conclue entre le Gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines* s'est faite sous forme d'un prêt représentant 90 p. 100 de la valeur des éléments d'actif; c'était un prêt qui portait intérêt à 5 p. 100 par an et que des conseillers du Gouvernement et des conseillers de l'extérieur dont on avait retenu les services ont jugé avantageux. Soit dit en passant, à deux heures demain après-midi, la société me remettra un chèque pour le plein montant du prêt, y compris des intérêts de 5 p. 100 et y compris les dépenses occasionnées au Gouvernement jusqu'ici par cette transaction.

M. Knowles: Le ministre me permet-il de lui poser une question?

[Le très hon. M. Howe.]

Des voix: Assoyez-vous!

Le très hon. M. Howe: Que voulez-vous savoir?

M. Knowles: Les actions remises en garantie seront-elles alors retournées aux actionnaires, y compris celles acquises par MM. Coates et Tanner?

Le très hon. M. Howe: A deux heures demain après-midi, lorsque le chèque nous sera remis et que les titres offerts en garantie par la société seront retournés à leurs propriétaires, toute responsabilité à l'égard des actionnaires retombera sur les directeurs de la société. Les obligations du Gouvernement en ce qui concerne l'administration de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* prendront fin, parce que le Gouvernement n'aura plus aucun intérêt dans les affaires de cette société. L'entreprise deviendra libre, au grand regret de mon honorable ami et au grand regret du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) puisque les partis qu'ils représentent ont fait de leur mieux pour empêcher que cette transaction n'aboutisse.

M. Ellis: Et le secteur du nord de l'Ontario?

Le très hon. M. Howe: Le secteur du nord de l'Ontario ne relève pas des propriétaires de la société de pipe-line. Les travaux seront exécutés en collaboration par le gouvernement du Canada et par le gouvernement de l'Ontario. Cette entreprise sera la propriété exclusive de ces deux gouvernements. On a conclu une entente en vertu de laquelle cette canalisation sera louée à bail par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* en vue de son exploitation lorsque les travaux seront achevés.

M. Ellis: La société n'a donc rien à y voir?

Le très hon. M. Howe: Tant que les travaux ne seront pas achevés, la *Trans-Canada Pipe Lines* n'aura rien à y voir. Tant que le contrat de location ne sera pas en vigueur, la société n'aura rien à voir en ce qui concerne les titres de propriétaire du Gouvernement. Il convient de savoir exactement à quoi s'en tenir sur ces deux sujets car, après deux heures demain, si l'on me demande des renseignements sur la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* je pourrai fort bien répondre que, le Gouvernement ne possédant pas cette information, il n'est pas en mesure de la communiquer à la Chambre.

M. Ellis: C'est ce que vous faites d'habitude.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami dit que personne n'a approuvé la proposition de M. McMahon. Qu'on me permette de me

reporter à la page 4241 du hansard du 18 mai 1956:

M. Dickey: Êtes-vous en faveur de la proposition McMahon?

M. Hees: La proposition McMahon paraît excellente. Oui, je suis certainement en faveur de ce projet.

M. Diefenbaker: Continuez.

Le très hon. M. Howe: C'était le président de l'Association nationale progressiste conservatrice qui parlait.

M. Hees: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Comme d'habitude, le ministre a fait une déclaration complètement inexacte. Je n'étais pas à ce moment-là président de l'Association nationale progressiste conservatrice. J'avais démissionné. Encore une fois, le ministre fait erreur.

Le très hon. M. Howe: Le 18 mai 1956?

M. Hees: J'avais démissionné en janvier 1956. Encore une fois, le ministre se trompe et il se trompe de propos délibéré.

Le très hon. M. Howe: Je tiens alors à féliciter le député. Il s'est échappé juste à temps.

L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a cité la page 4802 du hansard du 1er juin 1956; il me permettra sans doute de citer textuellement ce que j'ai dit à cette occasion, ou du moins de citer la partie pertinente de mon discours:

On a dit que cette entreprise serait une mine d'or pour ses propriétaires. Je l'espère parce que, encore une fois, nous nous assurons qu'un peu plus de la moitié des actions seront vendues à des Canadiens. Si cette entreprise est une mine d'or, je veux que les Canadiens en profitent; mais je n'achèterais pas d'actions moi-même avec l'espoir que ce sera une affaire d'or.

Il est absolument faux de prétendre que les initiés font une affaire d'or. Bien souvent ceux qui travaillent à cette entreprise, s'acharnant à la faire avancer, m'ont avoué que s'ils pouvaient retrouver leurs huit dollars et avoir l'occasion de racheter les mêmes actions à $9 ou à $10 une fois que le pipe-line fonctionnera, ce serait la meilleure transaction de leur carrière.

M. Knowles: MM. Tanner et Coates ont acheté le reste des actions à $8. Par conséquent la déclaration du ministre est fausse.

Le très hon. M. Howe: Comme il est agréable d'entendre mon honorable ami chercher à démolir la réputation d'un homme que je tiens pour un grand Canadien, un homme qui a commencé sa carrière en tant qu'instituteur, qui a été quinze ans membre du gouvernement albertain, et qui, étant entré dans les affaires, était en train de voir le succès couronner son travail lorsqu'il a été appelé à prendre la direction d'une grande entreprise nationale dont il a également assuré le succès. Et voici que mes honorables amis essayent de l'atteindre dans sa réputation. Voilà ce qu'ils font d'ordinaire.

M. Blackmore: C'est leur style.

M. Knowles: Mon honorable ami lui a fait sa réputation.

Le très hon. M. Howe: Je pense qu'il se l'est faite lui-même.

M. Knowles: Un instituteur ayant $400,000 pour acheter des actions, vous vous rendez compte!

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a été instituteur jadis, mais il n'a pas remporté autant de succès. Je n'ai pas remarqué de grands monuments en son honneur au Canada. J'ai lu beaucoup à son sujet au hansard, mais sans mention de grandes réalisations.

Telle est donc la situation, messieurs. Faites-en ce que vous voudrez. Nous en parlerons sur les tribunes électorales. Je parlerai de cette grande entreprise canadienne et de la difficulté que nous avons eue à toutes les étapes, notamment de la difficulté survenue à la Chambre et des mesquines attaques qui ont été faites. Puis l'opposition pourra dire combien d'ennuis elle nous a causés à la Chambre des communes, et nous laisserons les votants décider. Je pense que c'est probablement la meilleure méthode. D'ici là, la transaction est ce qu'elle est. Je l'ai expliquée. Si quelqu'un veut descendre des réputations, qu'il se lève et s'y mette.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'estime qu'il y a lieu de faire quelques observations aujourd'hui. Je sais évidemment que nous sommes en saison de chasse, et les élections générales auxquelles nous nous attendons d'ici quelque temps pourraient en elles-mêmes expliquer l'emphase que nous avons constatée aujourd'hui. Je n'y chercherais évidemment pas d'autre raison. Les deux partis qui siègent à ma droite cherchent à tirer de la controverse sur la *Trans-Canada Pipe Lines* tout ce qu'ils peuvent afin de les aider dans leur bataille de vaincus.

Cependant, j'ai été étonné de voir le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) se lever pour parler des flibustiers, de faits dissimulés, de la manière dont avons connu la raison de la hâte à faire adopter le bill par la force à la Chambre, des promoteurs de la société, y compris MM. Tanner et Coates qui n'ont rien risqué sauf leur signature et qui ont récolté des bénéfices fabuleux. J'ai déjà dit qu'il semble y avoir deux sortes de socialisme dans notre pays, celui que préconisent les cécéfistes et celui que préconisent les conservateurs. La forme conservatrice, me semble-t-il, n'est pas aussi terre-à-terre que l'autre. Je tiens à dire, monsieur l'Orateur, qu'une foule des observations faites ici cet après-midi sont de la pure hypocrisie.

Pendant un certain temps le printemps dernier, comme on l'a déjà signalé, tout ce que les conservateurs pouvaient faire à la Chambre, c'était de préconiser qu'on donne à Frank McMahon et à sa société la chance d'aménager le pipe-line de préférence à la *Trans-Canada Pipe Lines Company*. Si les conservateurs connaissaient Frank McMahon et les bénéfices qu'il a retirés des sociétés de transmission, pensais-je, ils en rougiraient. Il est intéressant de les entendre parler cet après-midi de flibustiers si l'on tient compte de l'attitude qu'ils ont prise il y a un an.

Je ne prends cet après-midi la défense de nul autre qu'un homme que je regarde comme un grand Canadien. J'ai été élevé avec lui et nous sommes allés à l'école ensemble. Je veux parler de Nathan Tanner dont je connais les états de service. Je suis au courant de son succès. J'ai fait partie du cabinet albertain avec lui pendant huit ans, et je suis au courant de quelque chose que, délibérément ou non, on n'a pas dit cet après-midi. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a pris bien soin de signaler et de souligner que M. Tanner était instituteur avant d'entrer dans le cabinet provincial d'Alberta. Il a souligné la chose à deux ou trois reprises, de même que sa participation au gouvernement du Crédit social, comme pour donner à entendre qu'il y avait là quelque chose d'immoral, de faux, comme une violation de principe. En réalité, M. Tanner a réussi admirablement dans le domaine des affaires comme dans celui du gouvernement.

Je vais dire ce que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a omis de signaler ici. Lui qui reproche aux autres leurs omissions, il ferait bien de se regarder dans le miroir. Voici un point qu'il ne s'est pas donné la peine de découvrir. Il est vrai que M. Tanner a été directeur d'école, mais tous ceux qui, dans l'Alberta méridionale, l'ont connu savent que pendant de nombreuses années il a dirigé, en même temps que l'école, un commerce florissant. Quand il est passé au gouvernement de l'Alberta, lui et sa femme possédaient une série d'épiceries. J'ignore si le représentant connaissait ce fait, mais il ne l'a pas signalé à la Chambre.

M. Ellis: En quoi cela se rattache-t-il au pipe-line?

M. Low: Cela s'y rattache étroitement.

M. Knowles: J'ignorais ce fait, si cela peut intéresser le député.

M. Low: Le député dit qu'il l'ignorait.

M. Knowles: Mais je ne vois toujours pas en quoi cela se rattache à la question qui nous occupe.

[M. Low.]

M. Low: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre travaille assidument à découvrir une foule de choses qui servent sa cause, mais il ne met pas autant d'acharnement à découvrir tous les faits.

M. Ellis: Et que fait maintenant l'honorable député?

M. Low: Je signale tout simplement les faits.

Une voix: Je ne vois toujours pas ce que cela peut avoir à faire avec les pipe-lines.

M. Low: Je vais vous le dire. Quand M. Tanner a quitté le gouvernement albertain, sa femme et lui ont vendu leur chaîne d'épiceries et, avec le produit de cette vente, ont acheté des actions de la société *Merrill Oil*. On a invité M. Tanner à en devenir le président. Depuis quelques années, M. et Mme Tanner détenaient ces actions; de plus, en sa qualité de président et de directeur général d'une société en expansion, dont les actions commençaient à monter depuis la découverte de ressources pétrolifères, M. Tanner était largement rétribué. Comme le ministre du Commerce (M. Howe) l'a dit déjà, M. Tanner était en train de se tailler une carrière intéressante et peut-être très importante comme chef de l'une de nos sociétés pétrolières de l'Ouest. Les Tanner touchaient les bénéfices de leurs sages placements.

Certes, il n'y a rien de répréhensible à cela. Nos amis de la CCF, évidemment, voient avec horreur quiconque fait de l'argent. En 1952, M. Tanner a été invité, je le répète, à prendre la direction de cette société de transmission. Il a hésité quelques années avant d'y consentir. Enfin, les pressions qui s'exerçaient sur lui pour lui faire accepter la direction de la *Trans-Canada Pipe Lines Company* ont augmenté, c'est un fait dont le ministre du Commerce, je le sais, est au courant, et ces pressions l'ont amené à se désister de ses fonctions de président et directeur général de la société *Merrill Oil*. Il lui fallait aliéner les actions qu'il détenait dans cette société, et Mme Tanner a fait de même, pour être admissible à diriger la nouvelle société. Ils ont mis jusqu'au dernier dollar, jusqu'au dernier de leurs sous dans cette nouvelle société dont ils voulaient faire un succès. Depuis deux ans, M. Tanner s'efforçait d'organiser la société sur une base solide. Il ne savait pas si d'un jour à l'autre les économies que sa femme et lui avaient peiné à ramasser...

M. Ellis: Et son traitement de $35,000?

M. Low: Silence, je veux continuer. Monsieur l'Orateur, lorsque M. Tanner est venu à la société *Trans-Canada Pipe Lines*, celle-ci n'était qu'un groupe de gens qui s'efforçaient

d'établir une entreprise de pipe-line pour écouler le gaz albertain. M. Tanner et ses associés ont mis tous les dollars de la société dans l'organisation initiale. Ils ont payé les études des ingénieurs, ils ont dépensé de leur argent pour essayer de vendre le gaz, d'obtenir des contrats à cette fin: toutes ces démarches coûtent cher. Ils ont dépensé beaucoup d'argent avant de venir demander de l'aide au Parlement. Et ce n'est que parce que notre programme "Le Canada d'abord" exigeait un pipe-line entièrement canadien qu'ils ont dû venir nous demander de l'aide.

Certaines entraves étant attachées à toute société privée qui devait céder à cette ligne de conduite, le Gouvernement a décidé de venir à leur aide. Nous sommes tombés d'accord de part et d'autre de la Chambre. Mais voici une particularité importante. Ces hommes ont risqué tout leur avoir, tout ce qu'ils pouvaient emprunter ailleurs; ils ne savaient pas d'un jour à l'autre s'ils en recouvreraient un sou.

M. Ellis: Combien d'actions M. Tanner a-t-il achetées?

M. Low: De grâce laissez-moi dire ce que j'ai à dire. Peu importe combien d'actions il a achetées. Le point est qu'il a mis dans la société tous les sous que lui et M^me^ Tanner avaient.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, si l'on me permet une interruption, il conviendrait peut-être de dire aux députés combien d'actions il avait. M^me^ Tanner a acheté 10,000 actions.

M. Green: Combien?

M. Knowles: Neuf mille, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.

Le très hon. M. Howe: A $8 l'action. La famille Tanner avait payé quelque $80,000 pour les actions achetées alors.

M. Knowles: M. Tanner a acheté une action à $8.

M. Low: J'ai dit que M. et M^me^ Tanner ont agi à titre d'unité familiale. Ils ont risqué tout leur avoir et le montant en cause n'importe pas. Ils ont risqué tout ce qu'ils avaient et lorsqu'ils sont entrés dans la *Trans-Canada Pipe Lines Company* par suite de la pression exercée sur eux, je le répète, M. Tanner a abandonné un poste très lucratif et un avenir fort prometteur qu'il avait dans la société pétrolière. Puis on leur a fait des offres avantageuses. Je ne les blâme pas d'avoir demandé quelque garantie, alors qu'ils abandonnaient une situation comme celle-là. En outre, je crois qu'ils ont droit à une certaine considération. Si la société réalise des bénéfices, ils devraient certainement en recevoir une part équitable. Ils sont entrés dans la société avec ce qu'on a appelé des options. Ils ont éventuellement exercé leurs options. Je ne sais pas combien d'argent ils ont dû emprunter. J'imagine qu'ils ont dû emprunter une très forte somme pour exercer l'option; mais, en le faisant, ils aident la société à se financer et lui permettent de rembourser demain après-midi au Gouvernement ce qu'elle a emprunté de lui pour s'acquitter de cette obligation. Mais ces gens,—les Tanner, les Coates et les autres,—assument dès maintenant cette lourde responsabilité financière sous forme d'emprunts, partout où ils peuvent en obtenir pour exercer ces options. Et s'ils le font, je ne vois certainement rien de mal à leur donner une chance de faire de l'argent.

Je ne doute pas que tous les détails de leurs transactions peuvent être soumis au Parlement ou à toute commission judiciaire équitable, sans que quoi que ce soit de louche ne puisse être révélé sur la façon dont ils ont agi. Je déplore les insinuations qu'on fait courir sur certaines gens qui ont particulièrement bien réussi en affaires et je ne partage pas du tout cette ligne de conduite. Je proclamerai dès maintenant, monsieur l'Orateur, ma conviction que M. et M^me^ Tanner se sont conduits selon les principes les plus élevés et quand ils feront quelque bénéfice je serai le premier à m'en réjouir, parce que je saurai alors que nous vivons dans un pays où il est possible de gagner de l'argent et que nous aussi, nous pouvons le faire si nous faisons usage de notre droit divin . . .

M. Knowles: Le député me permettra-t-il de poser une question?

M. Low: Oui.

M. Knowles: Le représentant de Peace-River n'admet-il pas que si M. et M^me^ Tanner réalisent un fort montant à la suite des opérations dont il a parlé, ce sera pour le produit national brut du Canada, une perte qui réduira d'autant les fonds disponibles pour d'autres tels que les vieillards pensionnés?

M. Low: Je pense que nous avons là, monsieur l'Orateur, un exemple d'un raccourci de pensée comme je n'en ai jamais vu. C'est absolument caractéristique de mes honorables amis qui siègent à ma droite.

M. Knowles: Mon honorable ami a dit qu'il s'intéressait aux vieillards pensionnés; j'ai maintenant mes doutes.

M. Low: Monsieur l'Orateur, rappelons-nous, tout d'abord, qu'on n'a pas encore réalisé cet argent, et c'est tout ce dont parle mon honorable ami. Qu'on me permette de le

dire bien clairement, monsieur l'Orateur, tout ce qu'il est possible de dire pour le moment, c'est qu'il y a un bénéfice apparent sur le papier.

L'hon. M. McCann: Bravo!

M. Low: C'est tout, et ces gens font beaucoup de tapage autour d'un bénéfice apparent sur le papier. En définitive, on pourra, dans le cadre de la compagnie, perdre plusieurs millions. Qui sait? Cependant, on risque ce montant, manifestant ainsi sa confiance dans son pays.

Qu'on me permette cette autre observation. Ces particuliers, qui ont fait preuve d'initiative en risquant ce qu'ils possédaient, en consacrant leurs épargnes, leur expérience administrative et leur compétence à l'aménagement de ce pipe-line, permettent d'augmenter la production dans l'Est et contribuent ainsi à l'édification du Canada. Mais on ne pense nullement à cela. Comme on ne voit pas loin, on ne pense pas à cela. C'est du parti cécéfiste dont je parle actuellement. Aussi me semble-t-il que le moment est venu d'envisager de façon quelque peu sensée tous les faits se rattachant à l'affaire.

Je ne pardonnerais aucunement qu'on cache à la Chambre des choses qu'elle devrait connaître. Je n'ai pas pensé, lors du débat sur le pipe-line, le printemps dernier, qu'il y eût à redire à propos des options accordées aux dirigeants de la société. Cela se fait dans toutes les entreprises que je connais et je ne serais nullement surpris d'apprendre que bon nombre de nos amis cécéfistes ont participé à de telles transactions. Nous devrions examiner ce qui s'est fait à propos du cinéma construit immédiatement en dehors de Regina et dans lequel le premier ministre de la Saskatchewan avait des intérêts financiers. On constaterait qu'on a probablement tiré parti d'options fort intéressantes.

M. Ellis: Qu'a à voir ce cinéma avec le Gouvernement?

M. Low: Je crois comprendre que certains fonds publics étaient en cause, je veux dire une garantie de la part du gouvernement.

M. Ellis: Qui fait maintenant des insinuations?

M. Low: Ce qui m'intéresse depuis le début, c'est la réalisation d'une entreprise propre a assurer le plus tôt possible un marché au gaz naturel de l'Ouest canadien, en particulier de l'Alberta, parce que j'y vois un moyen propre à raffermir l'économie canadienne et à rapporter à l'ensemble du pays bien des fois le centuple des bénéfices que des administrateurs peuvent réaliser sur des options.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, au cours du débat cet après-midi on a eu tendance à s'écarter quelque peu de la motion proposée par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'aimerais vous signaler, et par votre entremise signaler à la Chambre, que l'essence même de cette motion se retrouve dans les dernières lignes de celle-ci. La première partie de la motion exprime certains faits au sujet de révélations que n'a pas faites le ministre du Commerce (M. Howe) après quoi nous trouvons les mots suivants:

...d'où la nécessité pour la Chambre d'examiner...

Et voici le sujet que la Chambre est priée d'examiner aux termes de la motion:

...la façon dont on a induit en erreur le Parlement et le pays en ne les renseignant pas sur l'importance des gains privés qui devaient découler de l'aide financière assurée à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sur la Trésorerie publique.

Voilà donc l'essentiel du grief exprimé par la motion. Qu'on me permette de dire que le ministre du Commerce n'a en rien répondu à cette accusation. En vérité il ne saurait le faire car il n'y a que six jours qu'il a induit le Parlement en erreur. Jamais je n'ai compris pourquoi il agit comme cela. Je crois que, dans l'animation d'un débat, il donne la première réponse à lui passer par la tête de façon à faire taire ceux qui aimeraient l'interroger davantage. Puis quelques jours ou quelques semaines plus tard, revenant à la Chambre il explique qu'il s'est trompé et que la véritable réponse était autre chose. Voilà précisément ce qu'il a fait aujourd'hui. Au début de la séance d'aujourd'hui il nous a dit qu'il s'était trompé en nous donnant la réponse qu'il nous donnait il y a six jours. Rien ne saurait justifier cette façon de faire. Je crois qu'il y a de bonnes raisons de condamner le ministre pour avoir induit la Chambre en erreur le 19 février.

M. Hodgson: Ce n'est pas la première fois.

M. Green: Si je me souviens bien, je crois qu'il a induit la Chambre en erreur au cours du débat sur le pipe-line il y a un an. De toutes façons, il n'a pas bien fait clairement comprendre ce qui en était de ces options.

Le très hon. M. Howe: Comment peut-on faire mieux comprendre une chose qu'en déposant un document qui fait mention des options.

M. Green: Je puis me tromper, mais si je me souviens bien...

Le très hon. M. Howe: Ne comptez pas sur votre mémoire, j'ai compté sur la mienne en renseignant la Chambre et je me suis trompé. Songez que vous pourriez peut-être aussi être dans l'erreur.

M. Green: Je me tromperais peut-être, mais j'espère bien que je n'essaierais pas de m'en tirer en affirmant quelque chose d'inexact. En ce qui concerne toute cette affaire sur la *Trans-Canada,* rappelons que des deniers publics ont été utilisés pour venir en aide à des sociétés privées, en fait pour venir en aide à de très importantes sociétés américaines de pipe-lines qui auraient été tout à fait en mesure de trouver tout l'argent qu'il leur fallait si elles avaient jugé bon de le faire.

Le très hon. M. Howe: Tiens, tiens. Nous voilà revenus aux histoires de flibustiers du Texas dont votre parti est si friand.

M. Green: Le ministre a voulu donner le change aujourd'hui en essayant de comparer la situation de la *Trans-Canada Pipe Line Limited* à celle de la *Westcoast Transmission Company Limited.* Le ministre sait,—et nous nous rendons tous compte de la chose, je pense,—que la société *Westcoast* est intégralement une société privée, aménageant son propre pipe-line sans la moindre assistance de la part du Gouvernement. La situation de la *Westcoast Transmission Company Limited* n'a rien à voir avec celle de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* qui a pu obtenir du Gouvernement un emprunt de 80 millions au titre de l'aménagement de la partie la moins difficile du pipe-line, qui aurait dû d'ailleurs être terminé l'an dernier, mais qui, bien entendu, ne l'a pas été. Rappelons à cet égard que cette fois-là encore, le ministre a induit la Chambre en erreur. Il a déclaré à la Chambre que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* avait tous les tuyaux qu'il lui fallait, et qu'elle était prête...

M. Dickey: Il n'a rien dit de tel.

M. Green: ... à les importer au Canada.

M. Dickey: Il n'a jamais rien dit de tel.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai jamais rien dit de tel et mon honorable ami est en train d'essayer d'induire la Chambre en erreur. Il ne s'en tire d'ailleurs pas très bien, car tout le monde sait à quoi s'en tenir.

M. Green: Je crois comprendre que les tuyaux n'étaient même pas fabriqués.

Le très hon. M. Howe: Personne n'a jamais prétendu que les tuyaux étaient fabriqués.

M. Dickey: Personne ne l'a jamais prétendu.

M. Green: Outre l'emprunt de 80 millions, il faut tenir compte du fait que ce sont les gouvernements qui aménagent la partie la plus difficile du pipe-line allant depuis la frontière entre le Manitoba et l'Ontario jusqu'à Kapuskasing. Le contribuable versera à ce titre 117 millions. C'est dire que le cas qui nous occupe diffère du tout au tout de celui de la *Westcoast Transmission Company Limited.* La Chambre et la population ont parfaitement le droit de connaître tous les faits, honnêtement exposés, en ce qui concerne cette transaction.

Le très hon. M. Howe: En tout cas, ce n'est pas de vous qu'elles les apprendront.

M. Green: J'espère qu'à l'avenir le ministre ne sera pas tellement pressé de consigner des paroles au compte rendu de façon à faire taire les critiques, avec la conséquence qu'il faut apprendre autrement qu'il ne nous a pas exposé la vérité.

Il importe à l'exposé de la cause de se souvenir, je pense, qu'on n'a pas profité de ces options avant il y a 15 jours environ. On en a profité après l'émission d'une ordonnance par la Commission des Transports le 31 janvier 1957. Aux termes de cette ordonnance, la société obtenait l'autorisation d'aller de l'avant. La Commission des Transports, antérieurement à l'émission de l'ordonnance, avait entendu un représentant du ministre du Commerce la prier de rendre celle-ci. Ce n'est pas qu'il y ait eu pour MM. Tanner et Coates le moindre risque à profiter de ces options. Au contraire, ils ont attendu que la Commission des Transports ait émis son ordonnance pour le faire. Personne n'osera nier que, ayant agi ainsi, ils sont en mesure de réaliser d'importants bénéfices.

Il me semble que jamais aurait-on dû conclure l'accord de ce genre, vu que le Gouvernement et le pays étaient en cause. Il n'aurait jamais dû être question d'options, grâce auxquelles les hautes personnalités de la compagnie ont pu réaliser des bénéfices. Somme toute, en travaillant pour la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* ces messieurs ne courent pas de gros risques. Le traitement annuel de M. Tanner était $35,000, garanti jusqu'à 1959 ou 1960, autant que je sache. Le traitement de M. Coates est de $45,000. En somme, ces messieurs n'ont guère besoin de notre sympathie. Je ne crois pas d'ailleurs qu'ils la réclament si on songe à l'importance du chiffre des traitements qu'ils touchent.

Toute l'attitude du ministre à cet égard est vraiment renversante. Il a pour une part tenté de faire croire que le parti conservateur était opposé à un pipe-line entièrement canadien.

Le très hon. M. Howe: Avais-je tort? A quoi rimait le débat au cours de la dernière session, débat qui a duré environ six semaines?

M. Brooks: Ce débat avait trait à la clôture.

Le très hon. M. Howe: Cela ne voulait pas dire que vous et vos associés étiez favorables au pipe-line.

M. Green: Cela n'a rien à voir avec l'attitude du parti conservateur à l'égard du principe: le Canada d'abord. Presque tout le débat a porté sur la question de la clôture. Presque tout le temps a été consacré à protester contre le recours à la clôture par le Gouvernement et il en est resté bien peu pour discuter la question du pipe-line.

M. Dickey: C'est parce que vous ne vouliez pas que la question du pipe-line fût débattue.

M. Green: Quant au débat sur le pipe-line, ses principaux points ont porté sur la façon dont le Gouvernement entreprenait de financer l'aménagement de ce pipe-line par ces grandes sociétés des États-Unis.

Quand M. Murchison est venu pour la première fois et a obtenu une charte, il était disposé à aménager le pipe-line depuis l'Alberta jusqu'à Montréal par ses propres moyens, de la même façon que la *Westcoast Transmission Company Limited* installe un pipe-line du district de Peace-River à Vancouver.

Une autre société de pipe-line,—je crois que c'était la *Western Pipe Lines*,—a fait son apparition et, éventuellement, cela a abouti à une société qui était dans une large mesure sous la maîtrise de la *Tennessee Gas Transmission*. Voilà les principaux points sur lesquels le débat a porté il y a un an, le ministre le sait bien.

Depuis des années, nous insistons pour que le ministre adopte un programme qui favorise d'abord le Canada en ce qui touche ces pipe-lines à gaz. En 1950, nous avions demandé avec insistance que le pipe-line reliant la côte de l'Ouest parte de Peace-River, et traverse la Colombie-Britannique plutôt que de partir du sud de l'Alberta vers le sud-est de la Colombie-Britannique pour passer ensuite aux États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Et 90 p. 100 du gaz étaient destinés aux États-Unis.

M. Green: Oui, mais la population du Canada est servie en premier. En 1950, le ministre et le premier ministre ont usé de toute leur influence pour soutenir la proposition voulant que le gaz destiné à la côte de l'Ouest passe par les États-Unis. Si nous avons favorisé le plan McMahon visant la *Westcoast Transmission Company Limited*, c'est qu'il proposait de transporter le gaz depuis Peace-River directement à travers la Colombie-Britannique pour desservir presque toutes les collectivités de cette province.

Le très hon. M. Howe: Je crois que l'honorable député induit la Chambre en erreur. Il ne peut pas prouver une seule déclaration qu'il ait faite ici.

M. Green: Je pourrais citer...

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Allez-y donc.

M. Green: ... des pages entières de ces débats.

Le très hon. M. Howe: Allez-y donc.

M. Green: Les députés qui étaient ici à ce moment-là savent que c'est sur quoi portait toutes les discussions sur les chartes relatives aux pipe-lines; il s'agissait d'obliger le Gouvernement à adopter le principe du Canada d'abord. Quelques-uns des propres partisans du ministre, l'ancien député de Fraser-Valley, M. George Cruickshank, l'ancien député de Comox-Alberni, M. Jack Gibson, et plusieurs autres ont combattu avec nous pour contraindre le Gouvernement à adopter le principe du Canada d'abord. Nous avons éventuellement réussi pour ce qui est du gaz acheminé vers l'ouest, de même que pour le gaz destiné à l'est de l'Ontario.

Le très hon. M. Howe: Êtes-vous celui qui a aménagé le pipe-line?

M. Green: Pendant longtemps, le ministre s'est opposé à cette ligne de conduite.

M. Harkness: Le ministre n'aime pas qu'on lui expose les réalités de cette affaire de pipe-line. Il a édifié à propos du pipe-line un mythe qu'il veut imposer à la population.

M. Green: Le ministre se rappellera sans doute que trois jours avant qu'il annonce le programme de priorité pour le Canada, le chef de l'opposition de l'époque, l'honorable M. Drew, a prononcé sur la question un très énergique discours dans lequel il a déclaré:

> Que le Gouvernement affirme que l'on servira en premier les intérêts de la population du Canada,—un programme plaçant le Canada au premier rang dans l'utilisation de ses ressources.

Quelques jours plus tard, le ministre exposait la même ligne de conduite. Le ministre se rappellera qu'en plusieurs occasions au cours des débats subséquents j'ai signalé qu'il avait enfin adopté le même point de vue que moi et qu'il avait répondu: "Eh bien, cela m'inquiète, parce que je crains de me tromper". Quand il vient alléguer ici que le parti conservateur était opposé au principe du Canada d'abord, il déforme la vérité et induit la Chambre en erreur plus qu'il ne l'a fait la semaine dernière en répondant aux questions.

Le très hon. M. Howe: Encore une fois, l'honorable député déforme la vérité. J'ai dit au cours du débat de l'an dernier que le parti conservateur s'opposait au pipe-line; je n'ai pas dit qu'il s'opposait au principe du Canada d'abord, en matière de pipe-line.

M. Green: Parlez-vous du débat de l'année dernière?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: A ce moment-là, nous nous élevions contre la façon dont le ministre proposait d'exécuter la chose.

Le très hon. M. Howe: Il y a plusieurs façons d'aménager un pipe-line en territoire canadien.

Une voix: Vous vous opposiez au pipe-line.

M. Green: Revenons à la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Quels que soient les détours que prenne le ministre, il ne peut pas éluder la réalité. Cette motion établit qu'il a bel et bien induit la Chambre en erreur la semaine dernière. Quand cet important ministre fait une déclaration,—il a 22 ans d'expérience parlementaire durant lesquels il a été ministre de la Couronne,—je crois vraiment que nous devrions pouvoir compter sur la véracité de ses énoncés. C'est tourner le Parlement en ridicule qu'un des principaux ministres agisse ainsi à plusieurs reprises et qu'il donne des réponses inexactes à la Chambre. Comment le Parlement peut-il fonctionner quand ce ministre fait si peu preuve du sens des responsabilités en renseignant le parlement? Quand cette motion sera mise aux voix, voici sur quoi nous nous prononcerons: le ministre a-t-il induit la Chambre en erreur en cette occasion? Quel que soit le résultat de la mise aux voix, il reste, à mon avis, qu'on ne peut nier que la Chambre a été induite en erreur.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole à l'égard de cette motion, c'est que j'ai écouté attentivement les observations du ministre du Commerce (M. Howe) et de l'honorable député de Peace-River (M. Low). Ce dernier, chef à la Chambre du parti du crédit social, m'a particulièrement intéressé. Sa façon d'éluder des questions et de donner le change est véritablement renversante. J'en avais presque les larmes aux yeux d'entendre sa longue harangue, sa longue histoire à la Horatio Alger, au sujet de M. Tanner, petit garçon devenu instituteur pour ensuite grimper au poste important qu'il occupe maintenant dans l'administration et la finance.

Je suis bien certain que plusieurs d'entre nous ont été presque stupéfaits quand ils ont appris que cet homme avait pour bien dire été contraint d'accepter son poste actuel, d'accepter un poste au traitement de $35,000 par année pour cinq ans, soit un total de $175,000. Il est maintenant à peu près à la moitié de son mandat et s'il prend sa retraite, il recevra $15,000 de plus par an, ou un total de $75,000. Il a fallu insister pour qu'il accepte un poste qui en cinq ans lui rapportera $175,000 et qui en dix ans, s'il prend sa retraite au bout de cinq ans, lui aura rapporté un total de $250,000.

Ensuite, on lui a accordé le droit d'acheter 60,000 actions à $2 au dessous de la valeur sur le marché. C'est avec le plus grand intérêt que j'ai entendu l'honorable représentant de Peace-River nous expliquer comment cet Horatio Alger avait fait un grand sacrifice en acceptant cet emploi, et qu'il avait été jusqu'à placer $8 dans l'achat d'une action. Sa femme a acheté 9,999 actions pour la somme de $79,992.

Je pense que mon honorable ami est en train de commettre une erreur. Il aurait dû en attribuer le mérite à la femme de M. Tanner, et non pas à M. Tanner lui-même. Sa confiance n'a pas dépassé la valeur de huit dollars.

Il n'en est pas moins intéressant de remarquer le genre de discours faits par les honorables représentants du Crédit social, et par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler aux partisans du parti libéral qu'avant d'applaudir si chaudement quand ils croient entendre réfuter la motion dont la Chambre est maintenant saisie, ils devraient prendre en considération la situation économique qui règne au Canada. Cela s'applique aux partisans du Crédit social qui ont versé tant de larmes de crocodile sur la misère des vieillards pensionnés et des anciens combattants, et qui sont même allés jusqu'à s'opposer à la distribution de subventions par le Conseil des Arts du Canada sous prétexte qu'à leur avis il fallait d'abord augmenter les pensions. Et pourtant quand il s'agit de centaines de millions de dollars d'argent tombant aux mains de combinards, ils considèrent qu'il n'y a aucun mal à ce que ces combinards s'enrichissent sur le marché des valeurs sans se rendre compte que, économiquement parlant, il s'agit là de revenus qui n'ont nullement été gagnés et qui par conséquent doivent sortir des finances de notre pays, ce qui fait qu'on ne peut pas en disposer pour des services comme les pensions.

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce là le nouveau mot d'ordre?

M. Winch: Je n'ai jamais, de ma vie, entendu des absurdités économiques comparable à celles qui ont été proférées par les honorables députés qui siègent à ma gauche, les membres du Crédit social. On pourrait même dire que la situation dont nous nous entretenons maintenant constitue justement l'une des plus grandes raisons qui expliquent pourquoi nous n'avons pas d'argent pour satisfaire aux besoins actuels de notre population, particulièrement en matière de logement et en matière de pensions.

J'ai été très déçu par les observations du ministre du Commerce. Je connaissais déjà le ministre de réputation quand j'avais 17 ans, et je le connais personnellement depuis que je suis ici, c'est-à-dire depuis les élections de 1953. Mais, monsieur l'Orateur, à propos d'une question aussi importante que celle qui nous occupe, j'ai été bien déçu d'entendre le ministre se préoccuper essentiellement, en commençant son exposé, d'embrouiller complètement la situation. C'est ce qu'il a essayé de faire au cours des premières phrases qu'il a prononcées en faisant l'éloge du premier ministre et en affirmant que personne n'avait eu une carrière aussi fructueuse que la sienne.

Des voix: Bravo!

M. Winch: Voilà bien un exemple du peu de cervelle des honorables députés qui siègent du côté du Gouvernement. Leur intelligence se loge dans leurs mains et non pas dans leurs boîtes crâniennes. Si je dis cela, c'est parce que les premières observations du ministre du Commerce constituaient directement, et peut-être aussi indirectement, une insulte à chacun des honorables députés siégeant en cette enceinte. Il ne peut y avoir qu'un premier ministre à la fois, mais, monsieur l'Orateur, chacun des députés qui siègent en cette enceinte a des responsabilités, et je suis convaincu qu'il les assume en toute sincérité. Et dans l'accomplissement de leur tâche, leur réputation dans l'enceinte du Parlement vaut tout autant que celle du premier ministre. Si je dis cela, c'est que le ministre a déclaré: "Je défie quiconque de se lever et d'affirmer qu'il a autant de réalisations à son crédit que le premier ministre." En notre qualité de députés à la Chambre des communes, nous le pouvons tous, car telle est notre responsabilité. Il ne peut y avoir qu'un premier ministre, mais on peut, monsieur l'Orateur, être pendant 24 ans député au Parlement et pendant 12 ans chef de l'opposition, faire son devoir et le bien faire aux yeux du public. Il m'a donc paru très injuste de la part du ministre du Commerce d'essayer de soulever cette question comme il l'a fait.

Puis au lieu d'aborder l'examen de la question dont nous sommes saisis, il s'est mis à nous dire que quelque chose encore plus grave avait été fait, et à nous parler de M. Frank McMahon et de la *Westcoast Transmission Company*. Nous reconnaissons que ce dont il parle s'est produit. Tout le monde en convient. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, et les paroles du ministre n'ont fait que raffermir les convictions du parti cécéfiste, nous affirmons qu'il devrait y avoir une commission de contrôle des placements relevant d'une loi de la Chambre des communes, et c'est pourquoi il devrait y avoir un impôt sur les plus-values de capitaux de façon à empêcher ces fameux combinards de la finance d'accroître leur revenu dans des proportions excessives.

Monsieur l'Orateur, il est quelque chose que je voudrais faire remarquer, ce que n'a pas fait le ministre du Commerce, savoir que la *Westcoast Transmission Company*, en dépit de tout ce qu'on a dit sur elle, n'était pas de ces compagnies qu'on ne pouvait pas lancer sans l'appui des finances du gouvernement fédéral. C'est pourquoi, à mon avis, il y a une grande différence entre l'exemple cité par le ministre et la situation qui nous occupe aujourd'hui.

A propos de cette affaire de capitaux, voici ce que le ministre a dit de M. Tanner et de M. Coates. Je l'ai pris par écrit: "Et cela est bien naturel dans une telle organisation, et il ne s'agit que d'argent." Je l'ai noté comme il l'a dit. Il a dit: "Il ne s'agit que d'argent." Mais, monsieur l'Orateur, l'argent ne signifie quelque chose que s'il a de la valeur, et la valeur de l'argent est ce pour quoi on peut l'échanger, c'est-à-dire en fin de compte les biens de consommation. De sorte que ce qu'il appelle tout juste de l'argent prive le flot naturel de l'argent au Canada d'une grande quantité de numéraire et joue par conséquent un grand rôle dans l'inflation par l'argent que n'ont pas gagné des gens qui réalisent des bénéfices en se livrant à une très particulière manipulation des valeurs.

Le ministre du Commerce nous a accusés de toujours parler sur le ton de la querelle. Monsieur l'Orateur, je puis vous certifier qu'il n'est nullement question d'entamer une querelle. Il s'agit à mon humble avis de l'une des questions les plus importantes dont la Chambre des communes ait jamais été saisie. En effet, nous avons maintenant la preuve définitive que la Chambre des communes a été trompée à l'égard du bill présenté l'an dernier, bill dont l'adoption a été imposée par une méthode qui ne s'est vue à aucun parlement démocratique des nations du Commonwealth. Les affirmations des honorables représentants des deux partis de l'opposition, formulées il y a un an, se sont maintenant révélées exactes. Cela a pris environ dix mois, mais au bout de ces dix mois nous savons avec certitude qu'un bill a été imposé au Parlement de notre pays et, par conséquent, au peuple du Canada, bill à propos duquel tous les renseignements n'ont pas été fournis. Ces renseignements étaient connus au moins d'un ministre du cabinet, et, sans aucun doute, de quelques autres, et parce que ces renseignements n'ont pas été

fournis et qu'une partie de la preuve a été cachée, nous nous trouvons maintenant devant une quasi-conspiration entre le Gouvernement et l'entreprise privée pour les fortunes que doit réaliser une société privée.

Nous devons admettre,—c'est très important, malgré les efforts du Gouvernement et des créditistes pour nous donner le change,—que la société *Trans-Canada Pipe Lines* n'aurait pas pu réussir et n'aurait pas réussi,—elle ne pouvait pas faire le financement,—à moins d'une entente avec le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral a décidé avec celui de l'Ontario de financer un tronçon non rentable dans une certaine partie de l'Ontario, entreprise qui coûtera au moins 80 millions de dollars au gouvernement fédéral. Même à cela, cette société n'aurait pas pu financer l'entreprise du reste du pipeline.

Par conséquent, sans aucune espèce de doute, il y a eu entente en vertu de laquelle, au moyen des deniers publics, de la garantie de l'État, une société privée devait être mise en mesure de recueillir des capitaux, après quoi le Gouvernement se retirait, permettant à l'entreprise privée de réaliser ses millions de bénéfices à satiété. Non seulement la société pouvait-elle faire des millions à satiété, mais il est maintenant évident que le Gouvernement savait,—je ne dirai pas qu'il a conspiré avec eux mais il a donné son assentiment,—que deux particuliers de cette société pouvaient réaliser des bénéfices injustifiés par la manipulation des valeurs, qu'ils pouvaient acheter à meilleur compte qu'au prix du marché des valeurs.

Nous devons certainement, nous de ce côté-ci de la Chambre, nous charger d'attirer l'attention des députés et de la population du Canada sur cette attitude méprisable à l'égard du Parlement et de la population qu'a été, l'année dernière, la façon de présenter le projet de loi et de l'adopter, sans parler de ses effets. Si le Gouvernement ne savait pas que cela pouvait se produire, il a maintenant le pouvoir d'y remédier et nous le prions de le faire. S'il ne se croit pas coupable à l'égard de ce qui s'est passé à la dernière session, il doit alors le prouver en prenant à la présente session,—en fait, cette semaine,—les dispositions nécessaires pour mettre fin à ces bénéfices injustifiés de cette société; et j'inclus les deux administrateurs intéressés.

Ainsi qu'on l'a déjà signalé, s'il y avait rumeur d'un tel état de choses à la Chambre de Westminster, non seulement le ministre aurait-il démissionné, mais, en pareil cas, le Gouvernement aurait démissionné, parce que c'est sans contredit trahir la démocratie et la responsabilité du Cabinet devant le Parlement et la population. Monsieur l'Orateur, il suffit de lire les annales d'il y a dix mois et celles qui traitent de ce qui se passe à l'heure actuelle,—je songe à celles du marché des valeurs,—les renseignements qui paraissent dans les journaux et les déclarations formulées à la Chambre. On devrait certainement se rendre compte que, si on permet à un tel état de choses de persister sans correction, ce sera la pire souillure faite à un Parlement démocratique dans l'histoire du Commonwealth britannique. C'est le premier ministre qui doit assumer la plus grosse part de responsabilité, justement parce qu'il est premier ministre.

Je ne peux dire qu'une chose. Je ne la dis pas parce que je suis député de l'opposition, mais parce que, après 24 ans, j'en suis venu à aimer et à comprendre le sens du Parlement et le devoir des députés et des membres du Cabinet. A cause de cela, et du respect que j'ai pour le Parlement et tout ce qu'il représente depuis des siècles, à cause de mon amour du pays, je fais appel au premier ministre en m'adressant à vous, monsieur l'Orateur. Encore qu'il lui soit difficile de reconnaître ou d'admettre qu'une erreur a été commise, je le supplie d'apporter les corrections nécessaires. Je vous assure que je serai le premier à l'applaudir s'il a l'honnêteté, la sincérité et le courage de le faire.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, il semble que cette question d'induire la Chambre en erreur soit devenue une habitude de la part du ministre du Commerce (M. Howe). Mardi dernier, ainsi qu'on l'a déjà dit, on lui a posé une simple question relativement à la conclusion d'une entente qu'il a signée et qui a permis à trois hauts personnages de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* de prendre des options représentant 110,000 actions à $8 chacune. C'était une entente extrêmement importante. Cela se passait il y a à peine dix mois. Le ministre s'est dit dans l'ignorance totale de la signature d'une telle entente, quand on lui a posé la question, mardi dernier. Le moins qu'on puisse dire, c'est que c'est extrêmement difficile à croire pour les députés. On dira que c'était peut-être un seul cas. Cependant, quelques jours avant cela, j'avais posé...

M. Dickey: Règlement.

M. Hees: Pourquoi dites-vous "Règlement"?

Une voix: Vous dérogez au Règlement.

M. Hees: Il y a quelques jours j'ai posé au ministre du Commerce une question directe relativement au déficit commercial de 1955.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La présente discussion a porté beaucoup sur la *Trans-Canada Pipe Lines*

pour des aspects qui se rattachent à la motion mais, à mon avis, rien dans cette motion n'a trait au commerce ni à toute autre réponse fournie à la Chambre. Je crois donc que l'honorable député déroge au Règlement en soulevant des questions étrangères au sujet et que sa façon d'agir ne peut qu'entraîner la nécessité de débattre un certain nombre de sujets qui ne sont pas du tout rattachés à cette question.

M. Hees: Pour répondre à l'honorable député, monsieur l'Orateur, je lui rappelle que cette motion porte sur la question d'induire la Chambre en erreur. Je cite un autre exemple entre plusieurs de la façon du ministre du Commerce d'induire la Chambre en erreur.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Je ne crois pas que l'honorable député ait tout à fait raison là-dessus. A mon avis, la motion ne porte pas sur la question d'induire la Chambre en erreur. Ainsi que l'a signalé un préopinant, les derniers mots sont ainsi qu'il suit:

...dont on a induit en erreur le Parlement et le pays en ne les renseignant pas sur l'importance des gains privés qui devaient découler de l'aide financière assurée à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sur la Trésorerie publique.

Tous les membres de la Chambre reconnaîtront, je le crois, que nous nous sommes passablement éloignés du sujet. La nature des discours qu'on a prononcés, de part et d'autre de la Chambre, ne permet guère de nous en tenir strictement au sujet à l'étude. Cependant, d'autres députés qui ont pris part au débat s'en sont tenus aux sociétés de pipelines et aux questions connexes. A mon avis, l'honorable député d'Halifax a raison de dire que si l'honorable député de Broadview, en voulant donner des exemples de cas où la Chambre a été induite en erreur, a amorcé un débat sur des questions qui ne se rattachent aucunement aux pipe-lines, faisant ainsi dévier la discussion, le ministre intéressé devra certainement lui répondre, de sorte qu'il faudra nécessairement nous écarter de la motion soumise par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je vais donc prier l'honorable député de Broadview de s'en tenir,—et je sais qu'il le peut,—aux questions qui ont un rapport quelconque avec la *Trans-Canada Pipe Lines* et autres affaires analogues.

M. Hees: Je me conforme naturellement à vos désirs, mais si j'ai mentionné ce fait, c'est simplement pour donner un exemple de la façon d'agir, érigée en système, ces derniers temps, en cette enceinte, par le ministre du Commerce qui a vraiment pris l'habitude d'induire la Chambre en erreur.

Dans ses observations il y a un instant, celui-ci a parlé, en termes presque pathétiques, des quatre années de grande anxiété par lesquelles ont passé MM. Tanner et Coates ainsi que les hautes personnalités de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Jamais je n'ai entendu un tel tissu d'absurdités. De quelle anxiété pouvait-il donc s'agir? Était-on anxieux de ce que la valeur des actions pouvait baisser? Bien entendu, non; ce n'est pas ça qui pouvait se produire. Ces messieurs n'ont pas eu à profiter de leur option avant d'être absolument persuadés que la valeur des actions augmenterait, et augmenterait très sérieusement.

Était-on anxieux à la pensée que le bill ne serait pas adopté? Bien sûr que non! Ils ne savaient que trop que le Gouvernement, usant de la manière forte, et recourant à la clôture, contraindrait le Parlement à adopter un bill qu'il n'avait absolument pas le droit de lui demander d'adopter. Il n'était nullement question d'anxiété là. Était-on anxieux à la pensée que peut-être la *Trans-Canada Pipe Lines* n'obtiendrait pas du gouvernement fédéral l'aide financière à laquelle elle tenait tellement? Bien sûr que non; il était clair, dès le début, que le ministre du Commerce avait donné aux administrateurs de la société l'assurance qu'ils obtiendraient tous les concours financiers nécessaires. Ils n'avaient qu'à faire signe. Ils tenaient le ministre du Commerce à leur merci et ils le savaient. Il n'était nullement question d'anxiété. Toute cette question d'anxiété, ce n'est guère qu'un intermède comique introduit cet après-midi par le ministre du Commerce dans un débat sérieux.

Depuis 1951, tout le monde le sait, cette société n'a cessé de s'adresser à la Commission des transports pour multiplier sans réserve l'assurance que la ligne pourrait être aménagée sans le secours des deniers publics. Puis, au mois d'août 1951, elle est venu pleurer dans le giron du ministre de façon à lui arracher le tronçon nord-ontarien. Puis, à l'automne de l'an dernier, elle a réussi à assurer le financement du tronçon des Prairies. Il ne s'agit guère, dans toute cette entreprise, que d'un paradis de capitalistes! En ce qui concerne ce pipe-line, la société n'a pas couru le moindre risque; tous les risques, tous les concours financiers nécessaires ont été le fait de la population. S'il faut en croire les rapports des quelques derniers jours, MM. Tanner et Coates ont déjà réalisé chacun, sur le papier, des bénéfices de l'ordre d'un demi-million. Et depuis le début de cette sordide affaire, les événements de ce genre se multiplient. Je disais l'an dernier que, eu égard aux faveurs que cette société recevait de l'État, il ne serait guère étonnant qu'au moins un million de dollars ne trouvent pas le chemin de la caisse électorale du parti libéral (*Exclamations*). Je répète qu'à en juger par ce que nous avons

entendu des bénéfices évidemment réalisés par les actionnaires de la compagnie, que ce chiffre ne représenterait guère qu'un minimum. Dans les élections qui vont venir, les Canadiens auront la satisfaction de savoir qu'une bonne partie de la réclame, des émissions télévisées, des émissions radiophoniques, de la propagande écrite et des cadeaux distribués par les candidats libéraux sur leur caisse électorale auront été rendus possible par le financement de la *Trans-Canada Pipe Lines* par les soins de la population de notre pays. Il est clair maintenant que le Trésor public n'avait même pas à financer cette compagnie, mais que ce financement aurait pu facilement être assuré par n'importe laquelle des riches sociétés pétrolières ou gazières américaines qui participent si largement aux immenses bénéfices réalisés par cette entreprise.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici le débat sur la motion a montré bien clairement qu'il est impossible de distinguer les questions immédiatement en litige de la question plus générale des rapports qui unissent la *Trans-Canada Pipe Lines* et le Gouvernement. Il semble que la question doive être considérée sous deux angles, sous l'angle moral comme sous l'angle économique. Le premier fait que l'on constate, c'est que le Gouvernement cette fois-ci, et d'autres fois encore, a trompé la Chambre et le comité dans toute cette affaire de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Nous en sommes au point où le ministre du Commerce a jugé utile de s'excuser auprès de la Chambre de l'avoir trompée il y a huit jours. C'est peut-être pure coïncidence, mais ce n'en est pas moins une coïncidence assez frappante, qu'il ait choisi ce moment-ci, plus particulièrement, pour le faire. J'ai le plus grand respect pour les fonctionnaires de son ministère et je ne saurais donc que difficilement croire qu'il leur ait fallu toute une semaine pour se rendre compte que le ministre s'était trompé.

C'est peut-être pure coïncidence mais ce n'est qu'après que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre eut jugé bon, y voyant un service à rendre au public, de se livrer personnellement à une certaine enquête et d'obtenir certains renseignements qui, de par leur nature même, devaient venir des services mêmes du ministre, que le ministre a jugé commode de se lever pour présenter ses excuses. Voilà quelque chose d'assez sérieux. Qu'est-ce donc qui se serait passé, en effet, si l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne s'était pas montré aussi éveillé qu'il l'est généralement et ne s'était pas donné la peine de procéder à une enquête au sujet des faits, enquête qui a mis à jour le caractère erroné de ces déclarations? Il n'est pas du tout impossible que jamais nous n'aurions entendu ses excuses. Le ministre aurait fort bien pu glisser sur la question et continuer à laisser figurer cette déclaration inexacte à côté de toutes celles qui ont été faites depuis de longues années.

En agissant comme il l'a fait, notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre a rendu un service au public. Voilà ce qui rend le parlement utile, voilà ce qui rend la démocratie efficace. Que chaque député prenne sur lui de s'assurer que tous les renseignements donnés à la Chambre sont exacts et fondés sur les faits, et en faisant connaître ces faits à la Chambre les faire connaître aussi au public. Autrement dit, que ces faits soient l'expression de la vérité, de toute la vérité et de rien que la vérité. Si le Parlement était plus souvent le théâtre d'événements de ce genre, il en serait d'autant plus puissant, et la démocratie d'autant plus efficace. Je pense donc que l'honorable député a droit aux félicitations de la Chambre et du public pour avoir, cette fois-ci comme bien d'autres fois encore, révélé l'inexactitude de certains faits, que cette inexactitude ait tenue à la négligence, à une défaillance de la mémoire ou qu'elle s'explique par la recherche d'une fin bien précise.

Répondant à la motion, le ministre du Commerce s'est exprimé en des termes qui à mon avis provoquent certaines questions fort importantes. Il a commencé par dire,—ce qui était déjà bien étonnant,—qu'on ne peut pas construire un pipe-line avec de l'argent, mais qu'il faut de l'intelligence. Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire? Que faut-il en conclure? Il faut sans doute se dire, autant que je puisse voir, que le ministre abdique la responsabilité qu'il a envers la Chambre et envers le pays.

Pendant la guerre, ce même ministre ne semblait avoir aucune difficulté à recruter les compétences nécessaires à la direction de quelques-unes de nos entreprises nationales les plus prospères. Il a facilement trouvé des hommes compétents pour organiser notre usine de caoutchouc synthétique, désignée sous le nom d'usine Polymer, et beaucoup d'autres entreprises comme les Lignes aériennes d'Air-Canada. Le Parlement a pu trouver des compétences pour diriger un service public comme la Société Radio-Canada et bien d'autres entreprises publiques qui rendent de très précieux services à notre pays, au prix coûtant, sans rechercher des bénéfices comme le font les entreprises ou les sociétés particulières. Cependant, du jour au lendemain, lorsqu'il s'agit de l'aménagement d'un pipeline, le ministre lève les bras au ciel et nous

affirme que ni le gouvernement ni le Parlement ne peuvent trouver de compétences. Il faut donc s'adresser à une société privée et en assurer le financement parce qu'un administrateur de cette entreprise est le seul qui puisse mener à bien une société de transport de gaz. Quel argument!

Si MM. Tanner et Coates ou d'autres spécialistes rattachés à cette société avaient possédé autant de compétence qu'on le dit, et s'ils avaient été disposés à s'adresser à des portefeuillistes particuliers pour obtenir les fonds dont ils avaient besoin, le Parlement n'aurait pas eu à s'occuper de la question. Le fait est cependant que les administrateurs de cette société se sont adressés au Gouvernement et au Parlement et ont demandé que le public canadien assume les risques, ce qui veut dire qu'ils n'étaient pas aussi compétents que l'a affirmé le ministre du Commerce ni aussi sûrs qu'il l'a dit d'être en mesure d'organiser cette société.

La conséquence la plus grave de la déclaration du ministre, c'est qu'elle nuit directement à l'entreprise nationale. J'ai été renversé et en quelque sorte indigné d'entendre le ministre nous dire, dans la même phrase ou à peu près, en parlant de M. Tanner, que cet homme était disposé à prendre la direction d'une grande entreprise nationale. Il a maintes et maintes fois désigné la *Trans-Canada Pipe Lines* comme une entreprise nationale. Mais il a complètement tort.

Une voix: Ne citez pas le ministre de travers.

M. Zaplitny: Les paroles du ministre figurent au compte rendu; si je ne les ai pas citées correctement, il a le droit de me reprendre. J'ai noté ses paroles et il a bien dit que la *Trans-Canada Pipe Lines* est une entreprise nationale.

Notre pays, après ce qu'il a accompli au cours de la deuxième Grande Guerre, après ce qu'il a réalisé, après la guerre, par l'entremise d'entreprises nationales, n'abdique-t-il pas tout esprit d'initiative en renonçant subitement à ses obligations, en qualifiant d'entreprise nationale un monopole particulier dont la majorité des actions est détenue par des étrangers et en se prévalant de ce prétexte pour mettre des fonds publics à la disposition d'une entreprise qui ne nous appartient pas et ne nous appartiendra jamais tant qu'elle conservera son organisation actuelle? En s'exprimant ainsi, le ministre a reconnu que si le Parlement et le Gouvernement s'intéressaient aux entreprises nationales comme telles, ils auraient établi une entreprise nationale en 1951 lorsque la société a demandé une charte l'autorisant à aménager un pipe-line.

[M. Zaplitny.]

C'est à ce moment-là que le ministre aurait eu raison, et que le Parlement avait le devoir, de créer une entreprise nationale. Si le Gouvernement avait adopté cette attitude, le pipe-line aurait été aménagé et il serait possible maintenant de transporter du gaz jusqu'à Montréal. Nous ne perdrions pas de temps à discuter de la question de savoir quand il atteindra Winnipeg, ou quand il atteindra Montréal. Comment la compagnie peut-elle excuser les retards qui semblent compromettre toute la situation. Si le Gouvernement et le Parlement avaient pris les mesures que la nation leur demandait, ils auraient commencé dès 1950 ou 1951 sous forme d'entreprise nationale, et nous aurions à l'heure actuelle un pipe-line à gaz transcanadien en fonctionnement et faisant bénéficier le peuple canadien d'un service au prix coûtant. Mais le gouvernement s'y est pris autrement. Il a décidé de mettre des fonds publics entre les mains d'un monopole privé.

Qu'il me soit encore permis de parler des deux messieurs qui font aujourd'hui l'objet de la discussion, savoir M. Tanner et M. Coates. Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que je ne me propose de dire à leur sujet, ni au sujet de personne d'autre, quoi que ce soit qui puisse porter atteinte à leur réputation ou de les priver du mérite de ce qu'ils ont pu accomplir. Je n'ai pas coutume d'attaquer la réputation de quiconque à propos de questions de cette nature. Par conséquent, toute la question de savoir si M. Tanner a, oui ou non, atteint le poste qu'il a actuellement en récompense de ses efforts ou de son intelligence n'a rien à voir avec la discussion. Nul n'attaque M. Tanner.

Le très hon. M. Howe: Vous n'avez pas écouté. Ne l'avez-vous pas entendu traiter de flibustier il y a quelques instants, par le chef de l'opposition?

M. Zaplitny: Je ne me suis pas servi du terme "flibustier," et aucun des membres de notre parti ne l'a fait si je m'en souviens bien.

L'hon. M. Marler: C'était seulement le chef de l'opposition.

M. Zaplitny: Si quelqu'un d'autre s'est servi de ce terme, c'est probablement qu'il avait de bonnes raisons. Je précise que ce qui nous préoccupe n'est pas la réputation de M. Tanner, de M. Coates, ou de qui que ce soit d'autre; il s'agit de savoir si le Gouvernement et le Parlement n'outrepassaient pas leurs droits en finançant une société privée qui détient en fait un monopole et qui a mis ces messieurs, ou d'autres, en mesure de s'enrichir personnellement du fait de la participation des deniers publics à cette entreprise. Là est toute la question.

Avec votre permission j'aimerais citer un éditorial publié par le *Telegram* de Toronto le 22 février et où la situation est exposée assez clairement. En voici les termes:

La question des actions réservées à la direction est un usage courant dans les sociétés privées, et c'est l'argument dont s'est servi le très honorable C. D. Howe pour défendre la transaction mettant en cause les principaux directeurs de la *Trans-Canada*. Il n'en demeure pas moins que des bénéfices personnels considérables ont été réalisés par des particuliers grâce essentiellement à l'appui gouvernemental apporté à une société qui prétendait ne pas pouvoir mener son entreprise à bien sans cet appui. C'est une situation qui ne contribue guère à susciter la confiance dans la façon dont le Gouvernement est intervenu dans cette entreprise de pipe-line.

La critique la plus grave que l'on puisse adresser à cette affaire Trans-Canada est que, bien que le capital initial ait été risqué par les contribuables, c'est la société et non pas les contribuables qui en recueilleront les bénéfices.

Voilà une déclaration sans ambages émanant d'un journal que le Gouvernement lui-même a parfois, je pense, cité comme soutenant certains de ses arguments, et qui, je crois, constitue le pivot de toute la situation. C'est pourquoi j'ai eu le sentiment il y a presque un an, ou la première fois que j'ai parlé de cette question, que le Parlement et le Gouvernement commettraient une tragique erreur s'ils permettaient que les deniers publics servent à la création d'un monopole privé.

Si nous voulons remonter au commencement, il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, que c'est le ministre du Commerce lui-même qui a pris une fois la parole en cette enceinte pour annoncer qu'il avait contribué à réunir trois sociétés de pipe-lines et à les fusionner en ce que nous connaissons maintenant sous le nom de *Trans-Canada Pipe Lines*. Si mes souvenirs sont exacts, il a dit que c'est dans son propre bureau qu'ont eu lieu les conversations qui ont conduit à cette fusion.

A ce sujet, j'ai fait, il y a presque un an, une déclaration que, je pense, les événements ont confirmée. J'ai dit que le ministre avait pour ainsi dire violé la loi relative aux enquêtes sur les coalitions en prenant part à la formation d'une coalition. Il ne devrait certainement pas faire partie des fonctions d'un ministre de la Couronne de jouer un rôle actif dans la formation de coalitions dans notre pays, ou la formation d'un monopole visant à exploiter les consommateurs de notre pays, et c'est exactement ce qui s'est fait.

C'est là qu'à mon avis, le ministre a commis une erreur fatale, parce qu'il avait alors le choix ou d'aller de l'avant en faisant de l'entreprise une propriété publique ou, comme il l'appelle, une entreprise nationale, qui aurait eu réellement un caractère national, au lieu d'être l'entreprise nationale factice qu'elle est à l'heure actuelle; ou de s'en laver entièrement les mains en disant: "Bon, laissons tout cela à l'entreprise privée, que ces gens se tirent d'affaire tout seuls! s'ils veulent fusionner ou s'adresser aux États-Unis pour obtenir leurs capitaux, c'est leur affaire et nous n'avons rien à y voir en tant que gouvernement." Mais il n'a fait ni l'un ni l'autre. Par contre, il a pris des mesures menant à une fusion qui, à son tour, a créé un monopole, une sorte de monstre qui étend ses tentacules jusque dans le portefeuille du contribuable, et ce n'est que le commencement.

En effet, pour retourner le fer dans la plaie du contribuable, il a, après s'être assuré que le consommateur serait dévalisé par cette société et la formation du monopole en cause, puisé dans ce qui restait au citoyen canadien pour le donner à l'entreprise en cause en lui disant: "Voilà de l'argent pour vous aider à former un monopole."

Je me suis toujours opposé à ce genre de choses et je continuerai à le faire aussi longtemps que je siégerai au Parlement. J'ai fait quelque calcul et j'ai constaté qu'il a chipé un demi-million de l'argent versé en impôt par mes commettants. Le présent Gouvernement leur a pris ce montant afin de fournir à cette société privée l'occasion de mettre sur pied dans tout le pays un vaste monopole qui exploitera ceux-là mêmes qui ont contribué à son financement. Est-ce là un genre de transaction qui convient au ministre du Commerce? Voilà l'enchaînement des événements qui plongent le Gouvernement dans la difficulté dans laquelle il se débat présentement.

Voici une autre déclaration du ministre qui, à mon avis, peut avoir de très sérieuses conséquences. Il a dit qu'il prévoyait qu'au cours de l'après-midi de demain, si je l'ai bien compris, la *Trans-Canada Pipe Lines* lui remettra un chèque de quatre-vingts millions, plus les intérêts; puis, il a conclu en disant qu'à compter de ce moment, en ce qui le concerne, ce sera une entreprise libre, que le Gouvernement ne s'en occupera plus, et qu'il ne répondra plus aux questions à ce sujet. Selon lui, on nous dira de nous adresser à la société pour obtenir le renseignement et que le Gouvernement n'a plus rien à y voir.

Le ministre ne pense sûrement pas qu'il lui soit possible de faire impunément de pareilles déclarations. Une somme de plus de 100 millions de dollars de fonds publics est encore engagée dans cette affaire. Le ministre a voulu écarter la question du pipe-line dans l'Ontario septentrional en disant que cette entreprise n'intéresse pas la *Trans-Canada Pipe Lines* et qu'elle ne relève que

du gouvernement fédéral et du gouvernement de l'Ontario. Strictement parlant, c'est peut-être vrai. Cependant les termes mêmes de l'établissement de cette société de la Couronne, chargée d'aménager ce pipe-line, prévoient très clairement qu'elle devra construire le secteur de l'Ontario septentrional afin de le céder à bail immédiatement, dès que les travaux seront terminés, à la *Trans-Canada Pipe Lines* qui, en vertu d'une option, peut acheter ce tronçon en tout temps, quand elle le voudra. De plus, la société *Trans-Canada* n'est pas tenue d'acheter ce secteur. Autrement dit, elle agira à sa guise.

L'entente suivant laquelle le pipe-line sera cédé à bail pour une période de 25 ans fait partie de la transaction. Une somme de plus de 100 millions de dollars est engagée, ce qui n'a pas empêché le ministre de nous dire, ici même, que lorsqu'il aura reçu un chèque de 80 millions de dollars demain, l'entreprise deviendra libre.

C'est se jouer du public car les fonds du Trésor fédéral sont engagés dans cette transaction et le gouvernement ne cessera d'être intéressé à l'affaire que lorsque les travaux seront achevés et lorsque la société voudra bien prendre possession du pipe-line entier, depuis l'Alberta jusqu'à Montréal. Elle ne le fera qu'à ses propres conditions et si cela lui semble avantageux. Il ne sera pas si facile qu'il le croit au Gouvernement de se dégager de toute responsabilité à l'égard de cette transaction dans laquelle il s'est engagé.

Pour cette raison, j'estime que l'honorable député de Vancouver-Est avait parfaitement raison de déclarer qu'il n'est pas encore trop tard pour limiter les dégâts de cette malheureuse affaire et pour récupérer une partie des fonds publics engagés. Il n'est pas trop tard pour que le Parlement mette fin une fois pour toutes à cette déplorable affaire et pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent. Le Gouvernement peut encore, mettant de côté son orgueil, reconnaître son erreur et laisser le Parlement faire de ce pipe-line transcanadien une entreprise publique administrée au profit des consommateurs du Canada, au prix coûtant, de façon que la population canadienne sache où son argent a été placé. Ce projet deviendra alors une entreprise vraiment nationale, appartenant aux citoyens du Canada et non à des étrangers et aménagée pour servir la population canadienne plutôt que pour rapporter des bénéfices à quelques particuliers.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, les quelques observations que je me propose de formuler à l'égard de la motion à l'étude contrediront peut-être dans une certaine mesure les opinions qu'ont exprimées cet après-midi certains députés qui siègent à ma gauche car je suis de ceux qui croient que, sous notre régime de libre entreprise, il est admissible et même opportun qu'une rémunération convenable soit assurée à ceux qui contribuent à l'essor d'une grande société ou d'une entreprise nationale par leurs capitaux ou leurs talents.

M. Dickey: Vous vous écartez non seulement du parti qui siège à votre gauche mais aussi de votre chef.

M. Diefenbaker: Cette divergence de vues n'existe que dans l'imagination de l'honorable député d'Halifax.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il n'existe aucune divergence de vues entre mon chef et moi car nous apprécions tous deux l'œuvre de ceux qui, ayant contribué à l'essor et à la mise en valeur de notre pays, se sont mérité une récompense. Cependant, monsieur l'Orateur, lorsque des gens qui n'ont contribué d'aucune façon déterminée au succès d'une entreprise ou à l'essor et à la mise en valeur de notre pays sont dédommagés pour de faibles risques qu'ils n'ont pas assumés, il est difficile même à ceux d'entre nous qui appuient sans hésiter la libre entreprise de s'expliquer pourquoi. C'est alors qu'on commence à se demander ce qui se passe.

M. Dickey: Parlez-en à votre collègue de Broadview.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est particulièrement vrai, à mon avis, quand ceux qui reçoivent ces récompenses ne semblent avoir d'autres titres qu'une allégeance politique passée ou même peut-être présente. Le ministre du Commerce et le chef du parti créditiste ont énergiquement défendu, cet après-midi, MM. Coates et Tanner. Selon le ministre du Commerce, tout le mérite de la mise sur pied de la *Trans-Canada Pipe Lines* reviendrait en quelque sorte exclusivement à ces deux messieurs.

M. Nesbitt: Les jumeaux "Gold Dust".

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le chef du parti créditiste s'est porté surtout à la défense de M. Tanner. C'était un grand Canadien qui avait fait d'énormes sacrifices afin de prendre part à cette entreprise de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Il a mis en danger tout ce qu'il avait édifié au cours des ans pour se lancer dans cette entreprise. Telles étaient les observations du chef du parti créditiste.

Une voix: Vous donnez libre cours à votre imagination.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Heureusement que nous avons un hansard en cette enceinte, et que ces observations peuvent être vérifiées. J'ai pris des notes pendant

que le chef du Crédit social parlait. Alors, le ministre du Commerce (M. Howe), parlant je pense tout particulièrement de M. Tanner, a signalé que nous n'édifions pas ces choses uniquement avec de l'argent, mais qu'il y fallait aussi de l'intelligence. Il a précisé que c'est cette intelligence que M. Tanner a mise au service de la *Trans-Canada,* qui lui a valu cette assez considérable allocation d'actions en vertu d'un arrangement d'option passé avec lui.

Examinons un instant le passé de M. Tanner pour voir quelle somme d'intelligence il a apportée à l'entreprise qui nous occupe. D'abord, quand le chef du Crédit social a laissé entendre que M. Tanner avait quitté depuis longtemps le gouvernement provincial lorsqu'il s'est occupé des affaires de la *Trans-Canada Pipe Lines,* il a commis une grossière erreur. M. Tanner a fait partie du cabinet créditiste de la province de l'Alberta jusqu'en août 1952. Il est intéressant de remarquer le léger chevauchement entre les premières démarches qui ont conduit à la création de la *Trans-Canada Pipe Lines* et à la nomination de M. Tanner au gouvernement albertain.

A cette époque, M. Tanner a démissionné et est entré au service de *Merrill Petroleums Limited,* qui est une société albertaine. La seconde inexactitude que semble bien avoir proférée le chef du Crédit social s'est faite le jour où il a prétendu que, lorsque M. Tanner est entré au service de la *Trans-Canada Pipe Lines,* il a dû renoncer à tous ses intérêts dans la *Merrill Petroleums.* Je tiens à dire que ce n'est pas ce qu'il a fait. Il était tout à fait erroné de laisser entendre que M. Tanner renonçait à quelque chose qu'il avait mis de nombreuses années à édifier. Son intérêt dans la société au service de laquelle, selon le chef du Crédit social, il s'était dévoué pendant tant d'années et qu'il avait contribué à édifier, n'a pas duré.

J'ai en main le "Survey of Oils" de 1956, publié par le *Financial Post,* et qui donne le nom de M. Tanner comme le président de la *Merrill Petroleums Limited.* Il s'est produit une modification, et cela a de l'importance à cause de ce que je vais dire, dans la situation de M. Tanner au sein de cette société. Depuis l'époque où il a quitté le cabinet créditiste pour entrer au service de la société qui avait fait des affaires avec le gouvernement créditiste, il était le président de la *Merrill Petroleums.* Comme nous le savons tous, cela signifiait qu'il était la tête agissante de la société, l'homme sur qui reposait essentiellement son activité quotidienne.

Quand il est entré au service de la *Trans-Canada,* il a démissionné de son poste de président et a été promu au titre de président du conseil d'administration, ce qui lui a fait perdre un contact quotidien avec l'activité de la *Merrill Petroleums.* Mais il n'en a pas moins conservé ses intérêts et présidait les réunions du conseil d'administration. A mon avis, c'est la meilleure chose qui soit jamais arrivée à la *Merrill Petroleums.* Je vais vous raconter ce qu'a fait réellement ce grand cerveau qui a mérité tant d'éloges du ministre du Commerce.

D'abord, cette compagnie a été créée en 1951, et non pas avant comme l'a laissé entendre le chef du Crédit social.

Pendant qu'il était président de la *Merrill Petroleums,*—le *Financial Post* ne donne pas les chiffres des deux premières années,—l'année qui s'est terminée le 30 juin 1953, la société a enregistré un déficit net de $508,000; l'année terminée le 30 juin 1954, elle avait un déficit net de $1,160,000; et au cours des six mois qui se sont terminés le 31 décembre 1954, dernière époque pour laquelle nous disposions de chiffres, elle avait enregistré en chiffres ronds un déficit net de $288,000. Sous la haute direction de M. Tanner, de cette lumière intellectuelle, la *Merrill Petroleums* perdait de l'argent à pleine brassée. Toutefois, comme je l'ai fait remarquer, sa promotion ou peut-être son éjection au poste de président du conseil d'administration, poste où il n'était plus la tête agissante, *mirabilus dictu,* que, pour la gouverne du ministre du Commerce, je traduirai: admirable à dire...

M. Dickey: *Mirabile dictu.*

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'adjoint parlementaire au ministre du Commerce s'y connaît plus en latin qu'en matière de commerce. L'année qui a suivi l'administration de M. Tanner, la *Merrill Petroleums* a réalisé un bénéfice de $856,000. N'est-ce pas là un glorieux passé pour un homme doué d'une si fantastique intelligence? Tant qu'il a été président de la société, elle a perdu de l'argent. Le fonds de roulement de la société, qui était de $2,288,000, s'est transformé en un fonds de roulement déficitaire de $4,410. Voilà ce qui est arrivé à la société. Mais dès qu'il n'est plus la tête agissante de la société, elle réalise presque un million de dollars de bénéfices. Voilà l'homme que le ministre du Commerce a présenté cet après-midi à la Chambre comme le grand cerveau à qui il a fallu accorder une option de 60,000 des actions du capital social afin de l'amener à accepter le poste de président de la *Trans-Canada Pipe Lines.*

Voici ce que j'ai voulu démontrer: tout d'abord, la défense qu'a présentée le chef du Crédit social en faveur de M. Tanner et les détails fournis à l'appui sont absolument erronés. M. Tanner n'a pas disposé d'une longue période après sa sortie du gouvernement créditiste pour établir un commerce

ou acquérir des connaissances. De ministre des Mines du gouvernement créditiste, il est passé directement à une société faisant des affaires avec le gouvernement créditiste. Deux ans plus tard, il bondissait, comme à saute-mouton, de cette société à une autre faisant des affaires avec le gouvernement fédéral aussi bien qu'avec le gouvernement provincial.

Les chiffres que nous avons consignés au compte rendu nous permettent, je pense, de juger de cette prétendue intelligence qui a mérité à M. Tanner une option lui permettant d'acheter tant d'actions au prix que nous savons. Je me garderai de dire pourquoi M. Tanner a mérité cette option. Franchement, je l'ignore. Je ne crois pas que ce soit en raison de la compétence dont il a fait preuve jusqu'ici. Pourtant, je ne voudrais pas croire qu'il l'a obtenue parce qu'il avait été ministre des Mines du gouvernement créditiste de l'Alberta et qu'il aurait pu faciliter ainsi certains marchés avec la *Trans-Canada Pipe Lines*. Car, comme je le disais au début...

M. Johnston (Bow-River): C'est un fait que vous exposez-là?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non, j'ai dit que je ne voulais pas penser pareille chose!

M. Johnston (Bow-River): Autant dire ce que vous pensez au lieu de vous réfugier dans des allusions.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comme je le disais au début, je crois en effet que, dans une situation comme celle où se trouve actuellement impliqué le ministre du Commerce,—nous devrions distinguer entre des gens qui ont fait valoir leurs qualités, qui ont une longue expérience de telle ou telle question, qui ont risqué de l'argent durement gagné ou fait la preuve de leur intelligence, et ceux qui ne satisfont à aucune de ces conditions. Autant les premiers méritent une récompense,—et il n'est personne dans notre parti qui songe à le nier,—autant les seconds ne la méritent pas. Je me réserve en tout cas le droit de mettre en doute les titres de celui qui reçoit une récompense sans que l'on sache très bien comment il peut y avoir droit. Et, dans le cas qui nous occupe, je me réserve aussi le droit de m'en plaindre.

Qu'on me permette en terminant de rappeler un ou deux points oubliés cet après-midi par le ministre du Commerce. Il a donné à entendre que le seul bénéfice réalisé par MM. Coates et Tanner était d'un dollar l'action. Pour que cela soit exact, il faudrait que ces personnages aient vendu leurs actions sur le marché au prix courant au moment de leur émission. Or nous savons qu'ils n'ont pas eu à le faire. Il est même tout à fait probable qu'ils n'ont rien fait de tel. Rappelons tout d'abord qu'au moment de leur émission ces actions faisaient prime, dépassant considérablement le chiffre de dix dollars cité par le ministre et qu'ensuite rien n'obligeait ces messieurs à vendre à ce prix.

Et enfin,—et c'est un point auquel pas un de ceux qui ont jusqu'ici participé au débat n'a songé,—M. Nathan A. Tanner jouit toujours d'un droit d'option sur 5,000 actions de la société *Trans-Canada Pipe Lines* à un prix garanti de $8 l'action, et qu'il conserve ce droit jusqu'au 8 mars 1959. M. Tanner peut, quand il le voudra, acheter $8 l'action 5,000 actions de la *Trans-Canada Pipe Lines* et les revendre le même jour, si le cœur lui en dit, au cours de la bourse de ce jour-là. Personne n'en a rien dit et, pourtant, on peut très bien le lire, ici même, dans le prospectus.

Une voix: Quel cerveau!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La formule est très simple, monsieur l'Orateur. L'option primitive intéressait 60,000 actions, et M. Tanner n'en a racheté que 55,000. Il n'a pas touché aux 5,000 autres. J'ignore pourquoi; de toute façon, l'option vaut jusqu'au mois de mars 1959. On traite M. Tanner même mieux que M. Coates. En effet, quand M. Coates veut tirer parti de son option, il doit payer les actions au prix courant, tandis qu'à M. Tanner on a garanti qu'il ne paierait pas plus que $8, peu importe que le prix des actions soit alors de $25, $50 ou $100.

M. Knowles: Dans le cas de M. Coates, c'est celui des deux montants qui est le moins élevé, n'est-ce pas?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pardon,—"selon celui des deux montants qui est le moins élevé". Dans une entente normale d'option, on tient naturellement compte du prix du marché, et on ne prévoit pas de dispositions si excessivement favorables à l'égard d'un actionnaire éventuel.

Je crois qu'il n'y a pas beaucoup à ajouter à ce que j'ai déjà dit et aux faits que j'ai communiqués à la Chambre. J'ai ici un exemplaire du *Who's Who* canadien de 1952-1954, publié en 1954. Je n'y trouve rien qui puisse faire croire que M. Tanner se soit occupé de commerce en Alberta, chose dont a fait grand état le chef du parti du Crédit social cet après-midi. Je m'en étonne parce qu'il y est fait mention de ses occupations,—commissaire d'écoles, conseiller municipal, instructeur de cadets, membre du Conseil de recherches de l'Alberta, commissaire des scouts, président d'une certaine Église. Ensuite, cela va de soi, on donne un exposé de ses longs antécédents dans le gouvernemeent créditiste, de 1935 à 1952, y compris son rôle

de ministre des Mines, de 1937 à 1952. Cependant je n'y trouve aucune allusion de ses antécédents de commerçant.

M. Johnston (Bow-River): Cela veut-il dire qu'il ne l'a pas été?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non.

M. Johnston (Bow-River): Pourquoi ne dites-vous pas toute votre pensée?

Une voix: Il n'en a pas le courage.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je vais l'exprimer de la façon la plus directe possible...

M. Johnston (Bow-River): Ce n'est pas ce que vous avez fait jusqu'à maintenant.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre du Commerce a fait à la Chambre une déclaration qui est tout à fait erronée. La Chambre ne peut pas fonctionner à de telles conditions. Voilà une vérité. La deuxième vérité, c'est que, depuis l'établissement de la *Trans-Canada Pipe Lines*, l'attitude du ministre envers la Chambre a consisté à refuser l'occasion de débattre cette mesure d'une façon qui eût entraîné la révélation des faits et de cet étrange état de choses où nous découvrons qu'un ministre des Mines d'un gouvernement fait soudainement, pour aucune raison apparente, l'objet d'un traitement extrêmement privilégié comme principal personnage d'une société.

Je crois que le gouvernement doit être fondé sur deux choses: premièrement, le respect que les membres du cabinet doivent avoir pour la Chambre des communes et son droit d'être renseignée et, deuxièmement, l'intégrité de tout député siégeant dans une assemblée législative au Canada. A cause de cela, monsieur l'Orateur, ces événements sont pour moi une cause de grand désappointement et de consternation.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt l'énoncé qu'a fait cet après-midi le ministre du Commerce à cause surtout de son refus d'aborder la motion présentée à la Chambre. J'ai pris note des observations du ministre et je n'y ai rien trouvé qui se rapporte à la question à l'étude. Il s'en est écarté pour nous parler de la *West-Coast Transmission Company*. Ses observations sur celle-ci m'ont fort intéressé et je vous assure que je les lirai demain lorsque je recevrai le hansard, car, Votre Honneur le sait, nous n'avons rien à voir à la *West-Coast Transmission Company* ni à aucune autre société de pipe-line appartenant à l'entreprise privée au Canada. C'est un bien mauvais raisonnement que de prétendre qu'il faut exonérer la *Trans-Canada Pipe Lines* de tout blâme, quoi qu'elle ait fait, simplement parce que la *West Coast Transmission Company* a entrepris certaines démarches. Le raisonnement du ministre donne l'impression qu'à son avis deux noirs font un blanc.

Lorsqu'on allègue nettement qu'il y a eu quelque chose de répréhensible dans la manière dont l'affaire a été conduite, il semble prétendre que telle façon d'agir d'une autre entreprise de pipe-line excuse d'une certaine manière les décisions qu'il a prises lui-même au sujet de la question dont la Chambre est saisie. En somme l'argument du ministre du Commerce se ramène à ceci: puisque l'autre société de pipe-line avait plus de tort que la société *Trans-Canada Pipe Lines*, celle-ci s'en trouvait absoute et le Gouvernement également.

Le raisonnement que nous a tenu cet après-midi le ministre du Commerce montre plus clairement que jamais la nécessité d'étatiser les pipe-lines. C'est le seul moyen de protéger l'intérêt général. Tout ce débat mène inéluctablement à la conclusion suivante: si rien d'autre ne sort de la discussion de cet après-midi, elle aura au moins imprimé dans l'esprit des Canadiens que le seul moyen de protéger leurs intérêts réside dans la propriété et le contrôle de ces conduites si essentielles à notre époque.

En d'autres occasions, le ministre a parlé du rôle joué par certains des messieurs qui nous ont tant occupés cet après-midi. Il a dit aussi que ces options étaient nécessaires, qu'elles poussaient les dirigeants à déployer tous leurs efforts en faveur de l'entreprise. Les options dont il a été question dans ce débat ne sont certes pas de nature à stimuler la confiance en soi ou l'initiative chez les intéressés. Le président de la société avait, nous le savons, une action inscrite à son nom. On nous a signalé cet après-midi,—ou plutôt on nous l'a rappelé, car nous l'avions appris au cours du débat d'il y a dix mois,—que quelque autre personne ou le nom de quelque autre personne figurait sur la liste des actionnaires. Mais cela est sans importance. Le fait, c'est que le président de la *Trans-Canada Pipe Lines* possédait une action de $8. Ce sont donc des choses à ne pas oublier, quand on nous fait le récit navrant des risques énormes courus dans cette affaire.

On a parlé de tracas et d'appréhensions. Admettons qu'il y a eu certains tracas et certaines appréhensions qui ont dû disparaître pour une bonne part, lorsque le Gouvernement a décidé de prêter 80 millions de

l'argent des contribuables. En effet, après avoir obtenu la charte, les dirigeants de l'entreprise sont restés les bras croisés jusqu'en 1956. Même après la première proposition d'aménagement du secteur de l'Ontario septentrional visant à inciter les dirigeants de la société à prendre quelque initiative, ceux-ci n'étaient pas encore disposés à aller de l'avant. Apparemment, la seule façon dont le Gouvernement ait pu persuader la société de mettre l'entreprise en route fut de promettre de lui prêter l'argent pour aménager le tronçon ouest de la canalisation. L'inquiétude et l'anxiété de savoir si le Gouvernement lui prêterait les 80 millions, voilà à peu près la seule sorte d'anxiété que je puis voir à l'égard de cette entreprise.

A mon avis, le ministre du Commerce déprécie quantité de Canadiens en donnant à entendre que les compétences ou les intelligences se raréfient en notre pays, qu'une ou deux personnes seulement y peuvent se lancer dans une telle entreprise. C'est insulter une multitude d'hommes d'affaires canadiens qui, j'en suis sûr, sont tout à fait capables de la mener à bien. Je vais plus loin. Tout homme d'affaires imbu de civisme, en notre pays, serait heureux de servir le Canada si on l'appelait à aider à la construction d'un pipeline possédé par l'État. Tout homme qui refuserait simplement parce que, en continuant de s'adonner à des entreprises privées, il espère avoir des options sur des actions afin d'amasser une fortune personnelle ne se range pas dans la catégorie d'hommes imbus de civisme qui ont édifié notre pays par le passé.

L'autre diversion qu'on a créée cet après-midi, monsieur l'Orateur, a été, me semble-t-il, de chercher à faire entrer dans le débat les affaires personnelles du président de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Je ne crois pas que le personnel ou les particuliers en cause soient une question importante. C'est le principe qui a une importance capitale. L'honorable député de Peace-River a cherché, cet après-midi, à nous faire pleurer sur le sort pitoyable de ce monsieur qui avait, pour employer l'expression même de l'honorable député, "abandonné son poste", laissant entendre ainsi que ce monsieur avait fait un grand sacrifice personnel.

Il touche un traitement de $35,000 par année et une allocation de retraite, une allocation de cessation d'emploi ou une pension,—qu'on l'appelle comme on voudra,—de $15,000 par année pendant quelques années après sa retraite, en plus d'avoir la faculté d'acheter 60,000 actions. On nous a dit ensuite que ce monsieur "descend", qu'il abaisse son niveau de vie. Même si un homme fait plus d'argent que le premier ministre du Canada, on nous dit néanmoins qu'il descend dans l'échelle économique, afin d'assumer la responsabilité de président de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

Une voix: Combien faisait-il auparavant?

M. Ellis: Je ne suis pas en mesure de le dire. Nos honorables amis qui ont déclaré plus tôt, aujourd'hui, que certains refusaient de communiquer des renseignements devraient peut-être nous renseigner sur les traitements antérieurs. En même temps, puisqu'il est question de renseignements non révélés, l'honorable représentant de Peace-River, quand il a pris la parole cet après-midi, aurait pu, ce me semble, nous informer du traitement perçu par le président de la *Trans-Canada Pipe Lines* quand il était le directeur général de la *Merrill Petroleums Limited.*

L'argument voulant que le président de la *Trans-Canada Pipe Lines* ait consenti un grand sacrifice du point de vue personnel en acceptant la présidence ne sera pas très accueilli du public canadien. Je ne doute pas que ceux qui se sont occupés de l'entreprise aient été grassement rétribuées.

Sauf erreur, monsieur l'Orateur, le député de Peace-River a mentionné qu'il s'agissait seulement d'un gain sur papier et que, puisque le propriétaire des actions ne les avait probablement pas vendues, il n'avait pas réalisé ce bénéfice. Sans doute le seul obstacle que rencontre ici l'accroissement de capital est-il la vente des actions et, dès qu'il voudra les mettre sur le marché, le détenteur réalisera ce bénéfice. D'après moi, la raison pour laquelle l'intéressé ne les met pas sur le marché, c'est qu'il espère une hausse en valeur.

Les pipe-lines ont été des entreprises très rentables. La Chambre étudie, d'ailleurs, un projet de loi concernant la société de pipelines *Trans-Mountain.* Nous savons que les actions dont il s'agit se vendaient autrefois dix dollars et qu'aujourd'hui, on en obtient $115. La société demande l'autorisation de multiplier les actions. Je dirai donc que si la *Trans-Canada Pipe Lines* réussit aussi bien ou seulement à moitié aussi bien que la *Trans-Mountain,* son président fera probablement plus que les $110,000 qu'il pourrait réaliser maintenant. Si ces actions suivant la tendance générale prennent de la valeur, elles peuvent atteindre cinquante dollars; le président de la *Trans-Canada Pipe Lines,* en restant propriétaire de ces actions jusqu'à ce moment, pourra réaliser jusqu'à trois millions en plus-value de capital. Je ne sais ce que ça peut valoir comme argument que de dire que c'est seulement un bénéfice sur le papier, parce qu'il n'a pas jugé à propos de les vendre.

A six heures, l'honorable représentant de Dauphin rappelait que le ministre du Commerce a dit qu'à deux heures demain après-midi le Gouvernement ne sera plus mêlé aux opérations de la *Trans-Canada Pipe Lines*. On présume que le ministre répondra, quand on lui posera une question à l'appel de l'ordre du jour, que le Gouvernement n'est plus intéressé, que c'est une entreprise privée. Les avis ne sont pas unanimes sur ce point. Le jeudi 21 février, le *Journal* d'Ottawa a, je pense, exposé cette question de la façon qui convient. L'éditorial s'intitule: "Mais est-ce une société privée?" Je cite:

Interrogé au sujet de la transaction en vertu de laquelle deux des principaux membres de la direction de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ont obtenu des options sur des dizaines de mille actions ordinaires de cette société (l'un en a acheté 55,000 et l'autre, 50,000, réalisant immédiatement un fantastique bénéfice sur le papier), le très honorable C. D. Howe a dit qu'il n'y avait à cela "rien d'extraordinaire", que c'était "purement du ressort d'une société privée". Est-ce exact?

A l'origine la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* était une société privée. Elle l'était lorsqu'elle a conclu une entente avec l'État aux termes desquels, bénéficiant d'un monopole, elle s'est engagée à aménager un pipe-line, à ses propres frais, afin de transporter vers l'Est le gaz de l'Alberta.

Mais est-elle restée société privée lorsque, n'ayant pu tenir parole, elle a prié les pouvoirs publics de lui avancer de l'argent afin de réaliser l'entreprise qu'elle s'était engagée à réaliser elle-même et qu'elle a effectivement reçu de l'aide?

Reste-t-elle société privée alors qu'en ce moment même un tronçon du pipe-line à travers lequel passera le gaz du nord,—il s'agit du tronçon nord-ontarien,—ne sera aménagé que parce que le gouvernement fédéral et le gouvernement ontarien lui ont avancé des millions en deniers publics afin de lui permettre de réaliser une entreprise toute seule?

La vérité est que sans l'argent de l'État, sans l'argent du contribuable, somme toute, il n'y aurait même pas de société dite *Trans-Canada Pipes Lines* créée pour transporter le gaz albertain vers l'Est.

Cela étant,—et tout le monde peut contrôler l'exactitude de ces faits,—il paraît pour le moins étrange que M. Howe puisse parler de cette société comme d'une société privée parfaitement libre d'agir comme bon lui semblera pour que ses administrateurs puissent réaliser des bénéfices à même la vente de ses actions ordinaires.

Cela ne paraît pas moins étrange si on songe que l'argent qui servira à payer les dividendes au titre des actions ordinaires sortira de la poche du consommateur de l'Est, acheteur de gaz albertain.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne faudrait pas penser que ce soit là un précédent parce que la lecture d'éditoriaux n'est pas conforme aux règles des débats.

M. Ellis: Je venais justement de terminer la lecture de l'éditorial, monsieur l'Orateur. Je voulais consigner cet éditorial au compte rendu parce qu'à mon avis, il résume très bien l'idée qu'il faut se faire. L'attitude du ministre du Commerce, qui veut que le Gouvernement n'ait plus rien à voir à la *Trans-Canada Pipe Lines* parce que le prêt sera remboursé à deux heures demain, ne tient pas debout. En somme, au cours des premières négociations qui ont abouti à l'adoption de cette mesure par le Parlement le printemps dernier, sous des pressions dictatoriales, il n'avait pas été question du prêt pour l'aménagement du tronçon occidental. Nous avions été amenés à croire que le gouvernement de l'Ontario et celui du Canada aménageraient le tronçon du Nord ontarien et que le reste du pipe-line serait financé par la *Trans-Canada Pipe Lines*. Alors, voyant que rien ne se faisait, la société a tergiversé et tardé, attendant, cela va de soi, qu'on dissipe son anxiété par un prêt de 80 millions de dollars sur les deniers publics. Le ministre ne viendra certainement pas nous faire croire que, si le prêt n'avait pas été consenti, même aujourd'hui, le gouvernement du Canada ne serait pas intéressé à l'avenir de ce pipe-line.

Le fait est que cette société jouira d'un monopole. Une fois le pipe-line aménagé, et lorsque les consommateurs auront adopté cette catégorie de combustible, la société exercera un monopole absolu. Peu importe les ententes qu'on a conclues à l'égard de l'aménagement de la canalisation, aucun représentant du Gouvernement ne saurait affirmer sérieusement que l'attitude de la société à l'égard des consommateurs, des marchés et ainsi de suite, n'intéresse pas le gouvernement fédéral.

Cet après-midi, le ministre du Commerce a voulu donner l'impression qu'il existe deux entreprises distinctes. Quand on lui a parlé de la section de l'Ontario septentrional, il a dit, je me le rappelle, qu'elle est distincte de l'autre. L'est-elle?

Le très hon. M. Howe: C'est une entreprise publique.

M. Ellis: Voilà. Nous avons soutenu que, si l'Ontario et le gouvernement fédéral aménagent le secteur de l'Ontario septentrional, il aurait été plus logique et plus sage que le gouvernement aménage la canalisation entière. C'est notre attitude.

M. Brown (Brantford): Vous nous l'avez dit l'an passé.

M. Ellis: Nous l'avons dit l'an passé et nous le répétons aujourd'hui. Ce qui arrive est la meilleure preuve que nous avions raison. Ce que nous avons appris depuis ce temps-là apporte la confirmation la plus éclatante à l'attitude prise par la CCF au cours du débat du printemps dernier. Nous n'avons jamais cessé de recommander la propriété publique de ce pipe-line, et nous pouvons constater aujourd'hui que toutes les craintes que nous avons exprimées alors à propos de l'avenir de ce pipe-line, craintes suivant lesquelles un

groupe de particuliers se servaient de la construction de ce pipe-line, non pas avant tout pour fournir de l'énergie aux consommateurs dans l'Ontario, mais afin de se remplir les poches, ces craintes, dis-je, se sont trouvées confirmées.

Il y a une différence essentielle car nous soutenons que les ressources de notre pays devraient être utilisées au profit du peuple du Canada.

Certains ont dit que le pipe-line n'est pas une ressource naturelle. C'est juste, mais le pipe-line est encore plus important, car celui qui a la maîtrise du pipe-line jouit d'un monopole sur le transport de cette énergie et il est en mesure d'exploiter à la fois le producteur et le consommateur. Cependant, nous le savons, c'est le producteur qui, dans une large mesure, a la haute main sur le pipe-line. Autrement dit, le producteur a la haute main, non seulement sur les sources d'approvisionnement, mais sur les installations qui permettent de transporter le gaz jusqu'au consommateur.

Ce qui s'est produit depuis ce jour de malheur où la loi a été enfin adoptée à la Chambre des communes démontre qu'il nous faut repenser notre ligne de conduite en matière d'aménagement de pipe-lines au Canada. Il est manifeste que seule l'étatisation permettra de protéger l'intérêt général.

Un dernier mot et je termine. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et mon collègue de Nanaïmo ont présenté une thèse claire et définie sur le rôle du ministre du Commerce en cette affaire. Quand le ministre a pris la parole, il n'a pas répondu aux allégations des deux députés. Il nous a emmené très loin du sujet. Il a parlé de la *Westcoast Transmission*. Il n'a pas répondu aux plaintes formulées; il n'a pas relevé les critiques qui lui ont été adressées cet après-midi, et j'invite le premier ministre, ou le ministre des Finances, à faire ce que le ministre du Commerce n'a pas fait cet après-midi, c'est-à-dire prendre la parole et nous donner une explication raisonnable de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement au cours des dix derniers mois.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je tiens pour précieux le temps de la Chambre. Voilà pourquoi, lorsque je prends la parole, je ne fais qu'énoncer brièvement ce que j'ai à dire. Mais je me demande combien ce débat sur le pipe-line a coûté d'argent aux contribuables cet après-midi et ce soir.

M. Castleden: Combien a-t-on fait d'argent grâce au pipe-line?

M. McIvor: Selon moi, le chef de l'opposition a dit quelque chose d'à-propos (cela lui arrive parfois) quand il a mentionné qu'on en a fini l'an dernier avec le pipe-line. C'est ce que je croyais; mais voici que la Chambre est encore aux prises avec le pipe-line au point d'en être saturée et dégoûtée. La canalisation ne dépasserait pas Winnipeg, disait-on. L'État a donc avancé des fonds. L'an dernier, le ministre du Commerce nous a dit que les risques étaient bien minces. Demain, l'argent nous sera remis, outre un intérêt de 5 p. 100. Si le chef d'une entreprise désirait placer 50 millions ou plus à 5 p. 100 d'intérêt, je sais ce qui arriverait. Ou bien on lui donnerait une augmentation de salaire ou bien on l'enverrait à Dublin, de l'autre côté de l'Irlande, et on lui souhaiterait bonne chance.

Nous en avons assez entendu à propos de ce pipe-line. Passons donc aux travaux de la Chambre. Merci de votre patience, monsieur l'Orateur.

M. Winch: Nous en sommes aux travaux de la Chambre.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, la première question qui se pose en ce moment à la Chambre, je pense, est celle-ci: Le ministre du Commerce a-t-il trompé la Chambre ces jours-ci en répondant aux questions relatives à la faculté d'acheter des actions de la *Trans-Canada Pipe Lines*? Je pense que la réponse à cette question est: oui. En dépit des excuses formulées aujourd'hui, je me joins à mes collègues pour le critiquer vertement d'avoir donné une réponse fausse et fallacieuse au lieu d'aller aux renseignements avant de répondre ainsi au pied levé à des questions posées à la Chambre.

Il savait, ou aurait dû savoir, que des options étaient offertes à certains administrateurs de la *Trans-Canada Pipe Lines*. Ces options étaient reconnues dans les documents déposés à la Chambre le printemps dernier; donc, par le fait même, tous les membres de la Chambre avaient accès à ces renseignements il y a neuf mois et je ne vois aucune raison de soulever une tempête à ce sujet maintenant, vu surtout que l'objet premier de la résolution dont nous sommes saisis semble moins de formuler une critique utile que de tenter, et cela de la part de nos amis socialistes, de ternir la réputation de deux hommes à qui toute défense est interdite devant le même tribunal.

Le débat est loin de porter sur la question de savoir si le ministre a trompé la Chambre; il s'est étendu à tout le programme d'aménagement des pipe-lines à gaz, à quoi l'on a ajouté une surabondance d'attaques personnelles contre deux administrateurs de pipe-line. Dans les circonstances, j'estime devoir participer au débat. Mais avant d'aller plus

loin, je tiens à signaler qu'à titre d'actionnaire de la société *Trans-Canada*, avec bien des milliers d'autres Canadiens, j'ai maintenant un intérêt personnel dans l'affaire, outre l'intérêt bien plus important que je porte à l'entreprise et aux entreprises connexes de concert avec tous les Canadiens. Par l'intermédiaire d'une société dont je suis principal actionnaire et qui a acheté des titres et actions de la *Trans-Canada* lors de la dernière émission publique, j'ai maintenant un intérêt direct minime dans la société et ses rapports avec sa direction. J'espère que le grand nombre des autres députés et les milliers d'autres actionnaires canadiens ont comme moi l'intention de conserver les valeurs de cette société comme valeurs à long terme afin que cette entreprise soit assurée en tout temps d'une majorité d'actionnaires canadiens.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de rappeler quelques mots que j'ai prononcés à la Chambre le 10 janvier dernier. On les trouve à la page 111 du hansard:

S'ils le veulent, les Canadiens pourront acheter de beaucoup la plus grande partie des actions de propriété que la *Trans-Canada* mettra en vente à des conditions comparables à celles des actions souscrites par les nombreux établissements importants et indépendants de pétrole et de gaz qui détiennent en ce moment les actions de la *Trans-Canada*. La même occasion se présentera peu de temps après, en particulier aux citoyens de l'Alberta, à l'égard du financement du tronçon albertain du pipe-line qui recueillera le gaz en Alberta pour le livrer à la *Trans-Canada* à la frontière de la Saskatchewan.

Ni dans un cas ni dans l'autre, il ne s'agit de plans pour s'enrichir rapidement mais ces deux entreprises semblent offrir d'assez bonnes perspectives de succès pour l'avenir. C'est non seulement une excellente occasion de participer à la prospérité future du Canada mais aussi un défi clair et net aux Canadiens qui déplorent les lourds placements étrangers affectés à la mise en valeur de nos ressources et à ceux qui dénoncent ce qu'ils appellent l'absence d'occasions pour les Canadiens de placer leur argent dans des entreprises importantes de mise en valeur afin de s'en assurer le contrôle. Ces deux entreprises, à elles seules, offriront aux Canadiens en 1957 l'occasion de placer plus de 160 millions de dollars de capitaux. J'ose croire qu'ils s'en prévaudront et qu'ils conserveront leurs placements au lieu de laisser les actions tomber entre les mains de capitalistes étrangers qui ont confiance en l'avenir du Canada.

Ces jours derniers, dans la presse et à la Chambre des communes ont circulé des rumeurs plutôt vagues et tendancieuses sur la haute valeur présumée des actions de la *Trans-Canada*. D'après certaines histoires que nous avons entendues, l'action qui a été émise à $10 vaut maintenant jusqu'à $15 ou $20. Au fait, semble-t-il, les unités d'obligations et d'actions se vendent environ $160; déduction faite de $100 pour l'obligation, il reste $60 pour cinq actions, soit $12 l'action au plus. Une analyse rapide de la situation nous ferait peut-être juger que ce prix-là même est élevé, à l'heure actuelle.

Rappelez-vous, monsieur l'Orateur, que la *Trans-Canada* vient juste de se lancer dans la construction. L'entreprise ne sera pas achevée avant presque deux ans, même si elle commencera à livrer du gaz dans les Prairies au plus tard cette année. Elle ne sera probablement pas en mesure, si on la restreint aux marchés canadiens, de joindre les deux bouts ou de réaliser des bénéfices avant cinq ans, sinon avant plus longtemps encore.

Ma société, et une multitude d'autres, j'en suis sûr, ont acheté les actions à longue échéance; j'estime en effet que la compagnie en cause a un bel avenir, même s'il est probable qu'il faudra attendre au moins cinq ans avant de toucher des dividendes. Si l'on calcule d'après le coût minimum actuel, soit 5½ p. 100 par année, le coût initial de $10 l'action plus l'intérêt portera le coût de cette action à $10.55 l'action en un an, à $11.13 l'action en deux ans, à $11.74 l'action en trois ans, à $12.39 l'action en quatre ans, à $13.07 l'action au bout de cinq ans, après quoi, pour déterminer la solidité du placement, les dividendes espérés devront rapporter assez pour compenser le coût initial plus l'intérêt accumulé. Je crois que cela se fera, mais j'hésiterais, au stade actuel de l'évolution de la société, alors qu'il reste encore à évaluer plusieurs facteurs spéculatifs qui ne peuvent l'être en ce moment, à acheter des actions de la société *Trans-Canada* à un prix bien plus élevé que le cours de l'émission offerte au public.

Ceux qui parlent cavalièrement à la Chambre d'actions ayant une valeur de $15 à $20 et qui se sont opposés à l'entreprise par le passé semblent en être plus au courant aujourd'hui et peut-être avoir plus confiance que moi dans son avenir avéré. A mon sens, nous devrions rendre un service aux Canadiens en ramenant le débat au niveau des renseignements objectifs, afin de les empêcher de se faire une idée exagérée de la valeur actuelle des titres de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*.

Passons maintenant aux options sur les actions, qui ont été accordées à M. N. E. Tanner, président, et à M. C. S. Coates, vice-président de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Franchement, je partage l'avis du ministre du Commerce: ces options, apparemment accordées il y a environ un an, sont parfaitement justifiées. Elles ont aidé à assurer, au début, et à conserver à la société les services de deux administrateurs très compétents qui auraient pu réussir aussi bien, du point de vue financier, et probablement même mieux dans d'autres postes qui

leur étaient accessibles et où ils n'auraient probablement pas été en butte à autant de surmenage et d'efforts qu'il en fallait pour coordonner les multiples stades de ce qui deviendra le plus long et le plus coûteux pipe-line et, je l'espère, un élément de richesse canadienne de première importance. En occupant d'autres postes, ils n'auraient probablement pas été la cible des violentes attaques personnelles que nous avons entendu proférer contre eux ici aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, quant aux options relatives aux actions, je pense qu'il est juste de dire qu'un grand nombre de sociétés au Canada, aux États-Unis et ailleurs, lorsqu'elles se disputent des hommes d'une compétence administrative éminente, ont coutume d'offrir, en plus de traitements ou de gratifications, des avantages sous forme d'options sur des actions ordinaires. C'est une pratique courante et je pense que nous devons l'accepter ici, pourvu que nous allions plus loin et que nous reconnaissions que MM. Tanner et Coates sont les directeurs compétents dont a besoin la *Trans-Canada* et que leurs services se sont révélés assez précieux pour motiver les options relatives aux actions qui leur ont été accordées. Je crois qu'il en est ainsi, monsieur l'Orateur.

Quelques observations ont été formulées au sujet de ces messieurs, de M. Tanner, en particulier. Je voudrais dire quelques mots sur M. Tanner personnellement. Je le connais depuis dix-sept ans, de fait depuis qu'il a été nommé ministre des terres et des mines dans le gouvernement créditiste de l'Alberta. Comme vous le savez, du point de vue politique, je ne suis pas partisan de M. Tanner, mais je pense qu'il est juste de dire que durant les longues années qu'il a consacrées au service public en Alberta et au Canada et lorsqu'il remplissait ses fonctions au sein du gouvernement albertain, M. Tanner s'est acquis une réputation d'honnêteté, de sincérité et de compétence que peu d'hommes publics au Canada ont égalée.

Je dirai, monsieur l'Orateur, que lorsqu'il était au service du gouvernement, M. Tanner a été aux prises avec le problème que posait la mise au point d'un programme d'exploitation du pétrole et du gaz sur les millions d'acres dont les droits miniers appartenaient à la Couronne et qui, après la découverte des gisements Leduc, ont acquis soudainement une grande valeur pour leur propriétaire, c'est-à-dire la population de l'Alberta, valeur qui représentait un multiple de ce qu'elle possédait auparavant et dont le potentiel peut maintenant s'exprimer en milliards de dollars pour la Couronne ou le public albertain. Pendant toutes les années où ce programme était mis au point, je puis dire, en tant qu'éditeur de journal qui avait toutes raisons de suivre de près et dans un esprit critique les opérations du gouvernement de l'Alberta, que l'administration de M. Tanner pour le compte du ministère qui l'employait n'a jamais, malgré le revenu de centaines de millions de dollars sur les droits pétroliers et miniers qu'elle comportait pour l'État, donné lieu au moindre scandale, et l'on n'a jamais laissé entendre que M. Tanner était autre chose qu'un fonctionnaire parfaitement honnête et digne de confiance.

M. Tanner a quitté le service du gouvernement pour diriger la *Merrill Petroleums Company*. Cette société était une des sociétés canadiennes indépendantes qui ont eu de la chance. Pendant les quelques années que M. Tanner y a rempli les fonctions de président, cette entreprise s'est occupée d'explorer l'Alberta sur une vaste échelle, ce qui a mené, entre autres, à la découverte des gisements de Pembina situés sur des terrains dans lesquels la *Merrill* avait de gros intérêts. Par suite de cette découverte, Merrill a rapidement grandi depuis quelques années. En toute justice pour M. Tanner et pour la société en cause et vu aussi ce qui s'est dit aujourd'hui à propos de la *Merrill Petroleums Company*, il faut dire qu'au fond les succès actuels de l'entreprise sont dus principalement à celui qui était président de la société.

Sur les instances d'un grand nombre d'industriels du gaz et du pétrole, dans l'Ouest du Canada, et sur les instances de nombreux membres du gouvernement, M. Tanner a abandonné le poste lucratif qu'était la présidence de la *Merrill* pour accepter la tâche très difficile qui consistait à unifier deux sociétés de pipe-line, la *Trans-Canada* primitive et la *Western Pipe Lines Limited*, qu'on avait forcées à s'amalgamer et qu'on obligeait à trouver moyen de réaliser une entreprise de pipe-line rentable et financièrement exécutable, l'entreprise du genre la plus grande et la plus coûteuse au monde et qui, à bien des égards, s'annonçait moins rentable que n'importe quel autre pipe-line important jamais financé ou aménagé ailleurs.

Il est juste de dire que, depuis que M. Tanner est président de la nouvelle *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, il a accompli d'excellente besogne dans ce domaine. Il a fortement contribué à unir étroitement quelques-uns des groupes les plus divers, tant dans l'industrie que dans les gouvernements du pays, pour enfin établir une entreprise sur de solides bases financières et amorcer l'aménagement du pipe-line. Cette seule initiative nous permettrait de dire de M. Tanner que sa formation, sa compétence et l'homme précieux qu'il est pour la société qu'il dirige

lui ont pleinement mérité le droit de recevoir des actionnaires primitifs de la société une option sur l'achat d'une tranche d'actions.

Quelques mots, maintenant, au sujet de M. Coates. M. Coates était le vice-président exécutif de la *Tennessee Gas Transmission Company*. Cette entreprise est la plus considérable et la plus puissante, de beaucoup, de toute l'Amérique du Nord pour ce qui est des réseaux de pipe-lines; ses réseaux de pipe-lines pour le transport du gaz sont actuellement les plus considérables du monde. M. Coates, tenu en haute estime dans les milieux de conception et de réalisation de pipe-lines, était un homme dont n'importe quelle compagnie aurait été heureuse de s'assurer les services. La *Trans-Canada* a réussi à le décider à quitter la *Tennessee* pour passer à son emploi; comme on pouvait s'y attendre, elle lui a offert des options en plus de son traitement. En s'occupant des divers problèmes de génie et d'organisation, qui lui ont demandé un travail énorme, et en voyant aux contrats d'achat et de vente de gaz, M. Coates, tout comme M. Tanner, a bien mérité les options qu'on a pu lui accorder.

Nous en arrivons maintenant aux options elles-mêmes. J'ignorais quel était leur montant et dans quelles conditions elles avaient été accordées, jusqu'à ce que j'aie pu en lire les détails dans une dépêche de la *Presse canadienne* ces jours-ci.

Si on prend leurs options et si on les compare, comme j'ai déjà comparé les actions achetées par le public, et si l'on reconnaît que si ces options sont détenues,—je présume que chacun de ces messieurs continue à détenir ses valeurs, mais je ne sais pas évidemment comment ils les ont financées,—et si elles étaient financées au plus bas prix disponible aujourd'hui, peut-être 5½ p. 100 par an, l'option de M. Tanner sur 55,000 actions à huit dollars l'action, ce qui est le prix payé pour l'achat de ces actions par les premières personnes qui ont financé la compagnie, prix qui entre parenthèses représente pour 20 millions de dollars d'actions en quelques années,—il était très peu vraisemblable à cette époque qu'elles aient un jour la moindre valeur,—les 55,000 actions de M. Tanner lui ont donc coûté en principe $440,000.

La première année qu'il les détiendra, il déboursera $24,200 en intérêts à 5½ p. 100. A la fin de la première année son capital lui aura coûté $464,000 à raison de $8.44 par action. A la fin de la deuxième année la nouvelle accumulation des intérêts en portera le prix à $8.90 par action. A la fin de la troisième année le prix sera de $9.39 et à la fin de la quatrième année, $9.90. A la fin de la cinquième année, époque où il peut raisonnablement s'attendre, comme les autres actionnaires, à obtenir des dividendes, la valeur de ses actions sera de $10.45 par action, soit leur prix original plus l'intérêt.

Les actions couvertes par la première option de M. Coates coûtaient $400,000, pour 50,000 actions, et avec les frais d'intérêts à la fin de la cinquième année son capital original plus l'intérêt à 5½ p. 100 par an s'élèverait à $522,677, alors que celui de M. Tanner serait de $575,063. Dans chacun de ces deux cas, le prix de chaque action plus les intérêts est de l'ordre de $10.45. Je présume naturellement qu'ils pourraient réaliser un certain bénéfice s'ils les vendaient sur le marché. On a soutenu en cette enceinte aujourd'hui que ces hommes pourraient peut-être réaliser un bénéfice fabuleux, et l'on a parlé de $400,000 à $500,000. Que valent ces actions aujourd'hui? $15 ou $20 l'action? J'en doute beaucoup. Elles valent $12 l'action peut-être.

Comme je l'ai signalé plus tôt, en ce qui me concerne, si je devais acheter des actions de la *Trans-Canada*, je ne consentirais pas, au point où en est la compagnie, et avec les incertitudes dont son avenir est encore chargé, à payer plus qu'une somme à peine supérieure au prix nominal de $10 l'action. Même dans ces circonstances, ils pourraient réaliser de gros bénéfices, peut-être $100,000 pour M. Coates et $120,000 pour M. Tanner, s'ils les vendaient à $10.

Je ne sais pas, et nul n'a démontré en cette enceinte, si ces options comportent de la part de ces messieurs un engagement à long terme, les obligeant à détenir la totalité ou une partie de ce capital d'option pendant une certaine période d'années. Je suis porté à croire qu'ils sont liés par des engagements les obligeant à détenir une bonne partie de ces actions pendant une période déterminée. Le ministre aurait peut-être des renseignements à nous fournir là-dessus un peu plus tard, mais quel que soit le cas, ils ne manqueraient pas de réaliser un bénéfice.

Pour ma part, comme je suis assez au courant du passé de cette société et comme je me suis pendant plusieurs années opposé à son établissement, pour des raisons économiques, comme j'ai approuvé l'an passé le projet remanié, tout simplement parce que c'était la meilleure solution possible et le seul moyen d'assurer l'aménagement immédiat d'un pipe-line à travers le Canada, je suis fermement convaincu que le Parlement et le Canada commettraient une grave injustice en faisant de ces deux messieurs des boucs émissaires simplement parce qu'on veut amorcer une autre controverse politique à propos de la *Trans-Canada Pipe Lines*.

Il serait bon, je crois, de commenter brièvement les événements survenus depuis le débat du printemps dernier sur le pipe-line. Certaines des observations que nous avons entendues aujourd'hui semblent indiquer que tous les problèmes ont été résolus le jour où le Parlement a adopté le projet de loi sur le pipe-line et que, dès ce moment-là, le succès financier de cette entreprise était assuré. Qu'on me permette de mettre les choses au point. Après l'adoption du projet de loi, les travaux de construction ont commencé sur le secteur occidental du pipe-line, leur financement étant assuré par des emprunts fédéraux. On sait que les travaux ont été interrompus par suite de la grève de l'acier aux États-Unis et que, au moment où l'hiver est survenu, on n'avait complété qu'environ 220 milles de parcours de 537 milles qui va jusqu'à Winnipeg.

A ce moment-là, il n'était pas encore possible de financer le pipe-line. Les taux d'intérêt avaient monté, le coût des emprunts était plus élevé sur tout le continent et, après s'être adressée à toutes les principales sociétés d'assurance canadiennes et aux principales banques de l'Amérique du Nord, la société a constaté qu'elle était dans une situation très précaire. Il ne s'est trouvé aucune importante maison de placements, aucune grande compagnie d'assurance, aucune banque importante qui, même avec le plus sérieux appui des pouvoirs publics, ait été disposée à assurer le financement de la société.

Puis on a assisté à la seconde suite de concessions. On sait en effet que les producteurs albertains et le gouvernement albertain, au nom des citoyens de cette province, avaient déjà, en effet, accordé certaines concessions. On a procédé à une nouvelle revision des contrats d'achat du gaz. Comme je l'ai fait savoir à la Chambre au cours des quelques dernières années, les producteurs albertains et les citoyens de cette province, (et, en temps utile, ceux des autres provinces productrices de l'Ouest) payent eux-mêmes une bonne partie des subventions en vue de réaliser l'aménagement et le fonctionnement de cette vaste affaire d'importance nationale. Ces subventions ont pris la forme d'un prix relativement modique payé au départ pour le gaz offert aux termes du contrat passé avec la *Trans-Canada*. La société était absolument incapable de payer davantage puisqu'à l'arrivée, c'est-à-dire dans l'Est, il faut qu'elle soutienne la concurrence d'autres combustibles. C'est dire qu'il faut qu'elle offre son gaz à un prix qui lui permette de soutenir la concurrence des autres produits analogues.

Le printemps dernier, après l'échec de nouvelles tentatives de financement par le public, une des plus importantes compagnies d'assurance nord-américaine a fait savoir qu'elle envisagerait l'achat d'obligations, en vue d'assurer la mise en route de l'affaire, à condition toutefois qu'on envisagerait aussi de nouvelles revisions des contrats passés avec les producteurs. Après bien des efforts, les producteurs de l'Alberta, petits et grands, représentant plusieurs dizaines de milliers de Canadiens aussi bien qu'un million environ d'habitants albertains, ont accepté les conditions assez rigides du contrat revisé. Ces rigides conditions ne réduisaient pas le prix du gaz mais elles réduisaient sensiblement le volume de gaz que la société *Trans-Canada* serait disposée à acheter comptant sur livraison durant les premières années d'exploitation du pipe-line. Bref, les producteurs, afin d'aider à lancer cette entreprise, se sont nécessairement exposés à ce que leur revenu garanti de la vente de gaz naturel soit dans bien des cas dangereusement bas pour réussir à financer leurs propres champs gazifères, leurs installations d'absorption et autres et la mise en valeur des pipe-lines. Néanmoins, ils ont réussi.

La plus grande société d'assurance s'est présentée avec une commande d'obligations et d'autres sociétés d'assurance du Canada et des États-Unis l'ont imitée par la suite. Après avoir satisfait aux demandes des sociétés d'assurance, il restait encore à peu près 20 millions de dollars d'obligations à vendre, de sorte que les premiers actionnaires, dont les noms ont déjà été cités bien des fois ici, qui avaient déjà placé quelque 23 millions de dollars dans les valeurs de cette société, placements qu'ils risquaient de perdre s'ils ne remboursaient pas le 1er avril au gouvernement du Canada les emprunts faits pour le tronçon occidental, ces actionnaires décidèrent de faire un pas de plus et d'acheter ces 20 millions de dollars d'obligations. Cela portait le total de leurs placements dans cette entreprise à un peu plus de 43 millions.

A cette étape-là, la *Trans-Canada Pipe Lines* a réussi à se faire accepter du public du Canada et des États-Unis et, depuis quelques semaines, elle a réussi le financement de l'entreprise. La demande d'obligations a été bien supérieure à l'offre.

Beaucoup de Canadiens, y compris moi-même, ont constaté qu'on n'a pu satisfaire qu'à une faible fraction de leurs commandes d'actions. A cause de ce fait, la population s'est fait une idée en quelque sorte artificielle de la valeur de ces titres. J'ai la plus grande confiance dans l'avenir de cette entreprise et je crois qu'à la longue elle sera prospère. Je crois également que ses actionnaires en profiteront. Cependant, je sais que, lorsque ce pipe-line sera en activité, quels que soient

les dividendes qu'il rapportera aux actionnaires, il rendra possible une véritable transformation de l'industrie chimique et pétrochimique de l'Ouest et assurera une existence plus facile à des centaines de milliers de Canadiens, entre la Saskatchewan et Québec, qui auront accès à un combustible nouveau et commode pour le chauffage des habitations.

Je reviens à la société *Trans-Canada*. Il s'agit de savoir si le ministre a commis une erreur, s'il a trompé la Chambre. La réponse est affirmative, je crois. Il faut aussi se demander si certains membres du conseil d'administration de cette société ont récolté des bénéfices exorbitants. On a employé aujourd'hui différentes expressions que je ne reprendrai pas mais il est juste de dire, je crois, que quiconque se fait une juste idée de ce que comporte la mise en œuvre d'une entreprise comme celle-là ne saurait appliquer à ces deux messieurs les termes que nous avons entendus ici aujourd'hui.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'à mon avis ces deux messieurs qui ont profité d'options à l'égard des actions de la société *Trans-Canada* méritaient ces options. Ils ne méritent pas les critiques qu'on leur a adressées aujourd'hui. Je n'ai qu'un seul regret,—je ne parle pas sérieusement,—c'est de n'avoir pas été en mesure de participer à ces options moi-même. A mon avis, comme beaucoup d'autres personnes intéressées à cette entreprise, ces deux messieurs ont accompli une tâche que le Canada finira par apprécier.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Bien que le *Journal* d'Ottawa publie en manchette: "Howe admet avoir induit la Chambre en erreur", seul de tous les tenants du gouvernement, le ministre du Commerce et l'honorable député de Fort-William (Mr. McIvor) ont parlé sur cet important sujet.

L'honorable député de Calgary-Sud (M. Nickle) a critiqué le ministre du Commerce d'avoir induit la Chambre en erreur; toutefois, le reste de son discours a semblé réconforter beaucoup les honorables vis-à-vis. Nous estimons que le premier ministre, qui s'est acquis la réputation d'avocat très compétent de companies, devrait venir au secours de son collègue et présenter une défense plus utile et plus sérieuse que celle de l'honorable député de Fort-William.

Mardi dernier, mon collègue de Nanaïmo, posant une question supplémentaire, a demandé si le Gouvernement était au courant des options détenues par ces messieurs sur des groupes d'actions lors de l'adoption de l'accord visant à aider à financer la compagnie. Le ministre aurait pu dire qu'il n'avait pas reçu avis de la question, qu'il irait aux renseignements et y répondrait bientôt. Au lieu de cela, le ministre a dit qu'il n'était pas au courant de la chose.

Non, monsieur l'Orateur, je ne le savais pas et je doute que les facultés d'achat aient été en vigueur à ce moment-là. C'est une question de régie interne qui relève de la direction d'une compagnie privée. J'imagine que les administrateurs se sont chargés de conclure l'entente. Rien n'a été fait sous main puisque tout était expliqué dans le prospectus de la vente des actions. Cette disposition n'est pas inusitée dans le cas de sociétés comme la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

A mon avis, monsieur l'Orateur, en cette heure tardive, le premier ministre ne devrait pas s'en remettre à l'honorable député de Calgary-Sud; il devrait nous donner des explications. J'espère qu'il prendra part au débat et que, s'il le peut, il justifiera la décision prise par le ministre du Commerce.

Je suis étonné que les créditistes n'aient pas été plus nombreux à prendre part au débat. L'honorable député de Peace-River (M. Low) était autrefois instituteur. Tous ceux qui se préoccupent du rôle de la démocratie dans le monde changeant où nous vivons doivent s'inquiéter quand les instituteurs quittent leur profession et prennent part à des transactions de cette nature. J'ai appris que l'honorable député de Lethbridge, qui s'est permis quelques interruptions, enseignait au moment où M. Tanner enseignait en Alberta.

Une voix: Il a fait la classe à M. Tanner lui-même.

M. Nicholson: L'honorable député de Bow-River, celui de Battle-River-Camrose, celui de Red-Deer et celui de New-Westminster, ont tous été instituteurs en Alberta, je crois.

Il n'y a pas tellement longtemps, on trouvait dans la documentation de notre parti un ouvrage intitulé *A qui appartient le Canada?* et un autre appelé *Les cinquante grosses légumes.* Feu M. Aberhart s'inspirait beaucoup de ces deux documents en signalant que l'un des problèmes qui se posaient au Canada tenait justement à ce que ces quelques personnes avaient pu amasser ces grosses fortunes. Il me semble que les créditistes qui ont renoncé à l'enseignement pour participer à la vie publique de notre pays ne peuvent manquer d'être assez gênés de voir un de leurs collègues mêlé à une transaction de ce genre.

M. Johnston (Bow-River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il se trouve que je suis l'un des instituteurs dont a parlé l'honorable député. Or je ne crois pas un instant que l'affaire à laquelle est mêlé M. Tanner soit aussi scandaleuse que celui qui a actuellement la parole voudrait le faire croire. Il est injuste d'émettre de telles suppositions.

M. Nicholson: Je ne vois pas comment on peut invoquer le Règlement à ce propos.

M. Johnston (Bow-River): On peut invoquer la correction.

M. Nicholson: J'espère que l'honorable député de Bow-River participera au débat pour exposer ses sentiments.

Monsieur l'Orateur, nous sommes redevables aux journalistes de la tribune de la presse qui écoutent nos délibérations de temps à autre. M. George Bain a eu quelques observations intéressantes à faire dans le *Globe and Mail* du 21 février.

Une voix: Dans quel journal? Le *Globe and Mail.*

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai laissé l'honorable député de Regina lire tout un éditorial qui a paru dans le *Journal* d'Ottawa. J'ai attendu jusqu'à la fin et je lui ait dit ensuite, en avertissant en même temps tous les députés, que ce qu'il venait de faire ne devrait pas être tenu pour un précédent, surtout dans le présent débat. Si l'honorable député veut bien lire la motion de son collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il se rendra compte que ce qu'il dit en ce moment s'écarte beaucoup du sujet,—et pour le dire, il devrait employer ses propres mots et non pas ceux d'un autre.

M. Nicholson: Non, monsieur l'Orateur, je crois que, si vous lisez la motion, vous vous rendrez compte qu'elle a trait à une certaine entente signée le 8 mai 1956, entente signée également par MM. Tanner et Coates qui, avec M. Wallace, ont déclaré qu'ils étaient les seuls à ce moment-là à détenir des options sur les actions de la *Trans-Canada Company* et ont pris certains engagements envers Sa Majesté du chef du Canada au sujet de leurs options, établissant clairement que le ministre devait être au courant de ces options. Par conséquent, il faut donc que la Chambre se demande si le Parlement et la population du Canada ont été induits en erreur en n'étant pas renseignés sur l'étendue des bénéfices privés qui résulteraient de l'appui financier offert à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sur les deniers publics.

M. l'Orateur: A l'ordre! Les premières lignes dont l'honorable député vient de donner lecture faisaient partie de la première motion, mais quelques-unes d'entre elles ont été supprimées avant la présentation de la motion.

M. Nicholson: J'ai omis quelques lignes. Toutefois, monsieur l'Orateur, je ne citerai pas le texte de M. Bain, qui écrit bien mieux que je parle.

[M. Johnston (Bow-River).]

Une voix: Bravo!

M. Nicholson: Il écrit certaines choses que la Chambre, j'en suis sûr, aimerait connaître.

M. l'Orateur: L'honorable député a peut-être raison de dire que le journaliste de la tribune écrit mieux que l'honorable député parle. Mais voilà, nos règles interdisent à quiconque de citer les journaux dans le débat. L'honorable député est censé user de ses propres mots. Le commentaire 265, de Beauchesne, troisième édition, se lit ainsi qu'il suit:

> 265. Il est irrégulier de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibération de la Chambre.

J'invite l'honorable député à bien vouloir se conformer à cette règle.

M. Nicholson: Oh oui, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de lire l'article. Mais M. Bain nous a dit que M. Tanner avait placé environ $16 il y a un an et qu'il en tire maintenant une plus-value de $110,000.

Une voix: Et sa femme combien a-t-elle gagné?

M. Nicholson: L'honorable député de Red-Deer peut parler de M^me^ Tanner mais il reste qu'un ancien instituteur...

M. Blackmore: Ce n'est rien de répréhensible.

M. Nicholson: Non. C'est parfait. Il avait deux actions de $8 il y a un an. Ces actions laissent maintenant M. Tanner en possession d'environ un demi-million de dollars de plus que ce qu'il aurait eu si le Parlement du Canada n'était pas venu à l'aide de la *Trans-Canada Pipe Lines* en lui prêtant de l'argent il y a un an.

M. Blackmore: Le Canada a aussi un pipeline qu'il n'aurait pas eu.

M. Nicholson: Là encore, j'aimerais pouvoir donner lecture de l'article de Judith Robinson, paru l'autre jour, où l'on voit le prix que nous avons payé un pipe-line. Les ministériels et les créditistes qui n'ont pas participé au débat ne peuvent retourner vers leurs commettants pour tenter de justifier une telle initiative. Tout récemment, les députés créditistes ont voté contre le Conseil des Arts du Canada.

M. Johnston (Bow-River): Nous ne débattons pas cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nicholson: Je ne la débats pas non plus. A ce moment-là, ils éprouvaient tant de pitié pour les vieillards pensionnés du Canada qu'ils ne pouvaient trouver un sou pour le Conseil des Arts du Canada. Mais maintenant ils justifient les fortunes qu'accumulent MM. Tanner et Coates et leurs associés de la *Trans-Canada Pipe Lines.*

M. Blackmore: Si tout va bien. Il y a encore beaucoup de risque.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, il semble que beaucoup de députés créditistes désirent participer au débat.

M. Blackmore: IIs sont au courant de la question. Pas vous.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Nicholson: Mes collègues ont exposé notre thèse. Cependant, je tiens à le souligner de nouveau, j'espère qu'avant la fin du débat certains membres du cabinet viendront en aide au ministre, s'ils peuvent ou s'ils veulent le faire.

M. Blackmore: Il n'a pas besoin d'aide.

M. Nicholson: Il a été le ministre responsable de bien des sociétés de la Couronne qui ont été fructueuses. Toutefois, il a rendu à mon avis un bien mauvais service au Canada en demandant aux contribuables de se porter garants de cette société et en permettant à une simple poignée de gens de se faire d'aussi grandes fortunes.

M. Blackmore: Et de toucher un bon intérêt sur leurs placements.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler dans ce débat. Il me semble, en effet, que certaines des questions soulevées au cours de cette étude sont de nature fondamentale.

Le discours prononcé à la Chambre par le député de Calgary-Sud m'a vivement intéressé. A mon avis, l'honorable député a bien fait d'appeler notre attention sur ce qui constitue, d'après moi, les véritables problèmes du débat en cours. Il a émis l'idée qu'une partie du débat constituait une tentative de salir la réputation personnelle de certains dirigeants de la *Trans-Canada Pipe Lines Company.* En écoutant ce passage de son discours, j'ai eu l'impression qu'il pensait surtout aux observations qu'a formulées, cet après-midi, son collègue, le représentant de Notre-Dame-de-Grâce qui s'est efforcé, à mon avis, de traiter la participation de M. Tanner à l'entreprise d'un point de vue personnel.

Toutefois, il me semble que, dans la partie principale de son discours, il a placé la question dans une juste perspective en indiquant que le fait qu'un certain M. Tanner ou d'autres personnes aient été mentionnés parce qu'ils occupent des postes dans la *Trans-Canada Pipe Lines* est sans aucune importance. J'estime que ce point ressort nettement de certaines observations formulées par d'autres cécéfistes au cours de nos délibérations. Tout ce que j'ai à dire c'est que, en ce qui me concerne, si des gens comme M. Tanner ou d'autres qui se lancent dans la vie des affaires de notre pays veulent jouer avec le feu, il faut bien qu'ils s'attendent à se brûler un peu les doigts de temps en temps.

Il en est parmi nous qui sont prêts à contester la théorie inhérente au discours de l'honorable représentant de Calgary-Sud et à celui du ministre du Commerce, théorie selon laquelle certains usages, dont ils ont parlé, étaient corrects et légitimes. A mon avis, tel est le véritable sujet du présent débat. Comme le signale la résolution présentée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, cette question s'est fait jour en cette circonstance particulière parce que *Trans-Canada Pipe Lines* s'est trouvée mise directement en cause par la loi dont a été saisie la Chambre l'an dernier. Les procédés auxquels on a recouru à propos de ces options d'actions et autres procédés connexes, que l'honorable représentant de Calgary-Sud et le ministre du Commerce sont prêts à accepter comme des usages commerciaux normaux, sont justement des usages dont nous sommes prêts à contester directement la valeur.

Je le répète, c'est parce que *Trans-Canada Pipe Lines* et son activité, ainsi que celle de ses directeurs, relèvent directement de la Chambre du fait que la société utilise les deniers publics pour aider à la réalisation de cette entreprise que nous avons le sentiment qu'il n'est que juste et séant que nous saisissions cette occasion de mettre en relief notre conviction qu'il s'agit là d'un usage qui ne devrait pas continuer à avoir cours dans la vie des affaires du Canada; que ce sont des usages qui découvrent la racine même de certains des problèmes économiques qui se font chaque jour plus graves dans notre pays; que même, bon nombre des problèmes impliqués dans ce qu'on a appelé la politique de restriction de l'argent du Gouvernement se posent en partie du fait que nous avons un Gouvernement qui est disposé à laisser notre économie continuer à fonctionner avec ce genre d'usages.

Cet après-midi, l'honorable représentant de Peace-River m'a beaucoup intéressé quand il a parlé de ce qu'il a appelé la pensée court-circuitée. A mon avis, s'il est en cette enceinte un groupe de députés qui se soient livrés à

ce qu'on pourrait appeler de la pensée court-circuitée, ce sont bien les députés du parti dirigé par l'honorable représentant de Peace-River. Nous avons, monsieur l'Orateur, écouté bien des fois l'honorable représentant de Peace-River et certains de ses collègues prendre la parole en cette enceinte et nous servir une longue dissertation sur ce qu'ils appellent assez vaguement: "Mettre le pouvoir d'achat entre les mains du peuple." On veut bien ne pas voir que la pratique qui consiste à encaisser des bénéfices gratuits provenant de transactions boursières, comme celle qui fait actuellement l'objet du débat, constitue le moyen le plus efficace dont se sert dans notre pays une petite minorité de gens qui ont réussi à se faufiler à un poste avantageux pour empêcher la population de disposer de toute sa puissance d'achat.

Avant de parler en cette enceinte et dans tout le pays de donner à la population une puissance d'achat, on ferait bien de s'examiner, en ce qui concerne ses idées. On ferait mieux de songer sérieusement à ce que donner de la puissance d'achat à la population comporte. Chaque fois que quelqu'un, comme le directeur d'une société de pipe-line, réussit à s'approprier une partie de l'argent destiné au Canadien moyen, comme dans cette transaction-ci, c'est ce dernier qui est perdant.

Le ministère du Commerce publie, à l'occasion, des données statistiques sur le produit national brut, le montant total de richesse à la disposition des citoyens du Canada, produit par la population du pays. Si nous avons une population de quinze ou seize millions, cette richesse ne peut être répartie que sur ce nombre. Je ne saurais dire exactement quels gains on a réalisés, parce que je n'ai pu procéder à l'analyse des transactions de titres de la *Trans-Canada Pipe Lines* comme l'a fait le député de Calgary-Sud (M. Nickle): mais, chaque fois que des transactions de cette sorte réduisent le pouvoir d'achat de $50,000, $100,000 ou $500,000, on réduit le pouvoir d'achat possible des vieillards pensionnés et des salariés du pays.

M. Johnston (Bow-River): C'est absurde!

M. Hahn: Un autre court-circuit!

M. Barnett: Ainsi en venons-nous à la question importante que pose un débat comme celui-ci. Nous ne saurons peut-être pas ce soir si c'est ma pensée qui fait un court-circuit ou si c'est celle de mes collègues de Peace-River ou de New-Westminster. Il est sans doute heureux que le ministre du Commerce (M. Howe) se soit quelque peu trompé dans les renseignements qu'il a fournis à la Chambre. Cela nous a donné l'occasion d'examiner l'affaire à la lumière des faits dont nous avons pris connaissance depuis le débat de l'an dernier. N'est-ce pas le député de Calgary-Sud qui a dit que nous nous servions de cette question à des fins électorales? Je dirai que la prochaine campagne électorale devrait se faire sur cette question. A l'approche des élections, il est parfaitement juste de dire que c'est sur des questions comme celle-là qu'on devrait attirer l'attention de la population du pays.

Le député a présenté les faits d'une façon honnête, tels qu'il les voit. Mais sa façon de voir laisse à désirer.

M. Nickle: Le député me permet-il une question?

M. Barnett: Oui.

M. Nickle: Vous dites qu'il y a ici bonne matière à une campagne électorale. Est-ce préparer honnêtement une campagne électorale que de dire, comme l'a fait un membre de votre parti, d'un homme qui ne peut se défendre devant la Chambre qu'il est un combinard?

M. Barnett: Un flibustier?

M. Cameron (Nanaïmo): C'est le chef de votre parti qui a fait cela.

L'hon. M. Sinclair: En effet, c'est lui.

M. Barnett: Je ne me rappelle pas qu'un membre de mon parti ait traité de combinard ou de flibustier quelqu'un d'ici ou d'ailleurs. En tout cas, je dis mon opinion bien franchement. A mes yeux, tous les gens se valent, mais les idées que le représentant de Calgary-Sud nous a exposées sont celles du combinard et du flibustier qui existe dans le monde depuis des milliers d'années. Notre parti est contre les combinards et les flibustiers. Je ne dis rien contre celui qui, en toute honnêteté, est de cet avis, mais je ne le partage pas.

Autant que je sache, toute la question est là. Je ne reproche pas ces opinions à l'honorable député. Tout ce que je regrette c'est qu'il soit incapable de se rendre compte de la mesure dans laquelle son opinion s'écarte de la réalité telle qu'elle apparaît au citoyen canadien moyen. Je sais qu'il songe plutôt aux bénéfices rapides et à la plus-value qui découlent de découvertes de pétrole et ainsi de suite.

M. Blackmore: Et aussi aux pertes rapides.

M. Barnett: C'est un domaine éthéré où n'atteint pas le citoyen canadien moyen. Je ne reproche pas à l'honorable député de n'avoir pas pu descendre, des nuages où il n'est question que de gains rapides de $100,000 jusqu'au niveau de celui qui doit gagner sa vie à la sueur de son front. J'éprouve plus de regret que de colère à son endroit. Je le répète, je ne m'en prends pas à l'opinion qu'il a exprimée ni aux éloges que le

député de Calgary-Sud a fait de M. Tanner. J'estime qu'il s'efforçait d'exprimer honnêtement son opinion. Le mieux que je puisse faire à ce sujet c'est de me reporter à une observation formulée l'an dernier par le ministre du Commerce quand il a dit qu'il nous faudrait arriver à saisir le sens de l'entreprise publique. Je tiens à dire à l'honorable député de Calgary-Sud et aux autres députés qui ont parlé pour ou contre M. Tanner, que ce monsieur a fait en sorte de saisir le sens de cette transaction.

M. J. H. Dickey (Halifax): J'ai un ou deux commentaires à formuler avant que la question soit mise aux voix. Je serai aussi bref que possible. Il est manifeste que les honorables députés qui ont jugé bon d'appuyer la proposition soumise à la Chambre par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se font une fausse idée de deux faits fondamentaux. Tout d'abord, en approuvant la mesure législative autorisant le Gouvernement à prêter des fonds à la *Trans-Canada Pipe Lines*, le Parlement n'a pas fait disparaître tous les risques que comportait cette entreprise.

Cet aspect de la question a été traité par l'honorable député de Calgary-sud. On devrait souligner le fait, je pense, que toute intervention du Parlement n'était pas destinée à éliminer tous les risques courus par ceux qui aventuraient des capitaux dans cette affaire ou qui y étaient intéressés de ce point de vue. Les risques de l'aventure existaient toujours. Tout ce que le Parlement a fait a été de rendre possible la réalisation de l'entreprise d'une façon qui a permis à la société de conclure les contrats de vente et d'achat nécessaires et grâce auxquels l'entreprise a pu être financée. Ceux qui s'opposaient l'an dernier, en cette enceinte, à ces emprunts, ne s'opposaient pas à quelque chose qui exposait le contribuable ou le trésor public à un danger quelconque. Ils s'opposaient à ce qui constituait alors la seule façon pratique de donner le départ au pipe-line et de mettre la compagnie en état de se financer elle-même. C'est pourquoi ils s'opposaient à l'aménagement du pipe-line lui-même, un point c'est tout.

La deuxième conception erronée qui est à l'origine de l'attitude de la CCF est que l'argent prêté pouvait constituer, d'une certaine manière, un capital aventuré. Monsieur l'Orateur, rien ne saurait être davantage contraire aux faits. Le prêt prévu et dont a profité la *Trans-Canada Pipe Lines Company* au cours de l'aménagement du tronçon ouest, cette année, était un emprunt intégralement garanti, d'abord par une première hypothèque prise sur l'entreprise tout entière. Il s'agissait d'un emprunt à un taux d'intérêt de 5 p. 100, régulièrement fixé. Il ne s'agissait en aucune manière d'un capital aventuré, et ni le Gouvernement ni le contribuable ne participaient à l'entreprise d'une façon qui pouvait leur donner droit de regard sur les bénéfices de la société d'une part ni, d'autre part, les faire participer à une perte éventuelle. Le fait est, comme on l'a déjà rappelé, que l'emprunt, intégralement garanti, va maintenant être remboursé avec intérêt et avec recouvrement de tous les frais consentis par l'État à cet égard. C'est là, je pense, répondre comme il convient à l'un des arguments essentiels exposés par les porte-parole de la CCF cet après-midi comme ce soir.

On comprend sans peine le point de vue de la CCF en cette affaire. Somme toute il s'agit d'un parti socialiste. Il était de toute façon opposé à la construction du pipe-line par une société privée. Il croyait qu'il s'agissait ici d'un domaine où il aurait convenu de s'en remettre à l'entreprise d'État.

M. Knowles: Bravo!

M. Dickey: Pour d'excellentes raisons qui valent encore, le gouvernement a jugé qu'il valait mieux suivre la méthode canadienne traditionnelle de l'entreprise privée. Évidemment, dès le début, le parti cécéfiste s'est opposé à l'idée que l'entreprise soit confiée à des capitalistes privés prêts à risquer des fonds. Il s'est donc prononcé contre tout bénéfice de la part des particuliers et son attitude n'a pas changé. Il est fondamentalement opposé non seulement à ce que les gens qui ont réalisé les options qui leur ont été accordées sur les actions fassent des bénéfices au moyen de cette transaction, mais aussi, en principe, à tout bénéfice pour les capitalistes qui ont acheté les actions, dans le cas des premiers, à $8 chacune et, dans le cas de ceux qui en ont acheté depuis qu'elles sont offertes au public, à raison de $10 chacune. Cette ligne de conduite, je le répète, est conforme à ses principes.

Mais que dire, monsieur l'Orateur, de l'attitude de l'opposition officielle? Je crois comprendre qu'elle n'est pas formée d'un parti qui manque de confiance dans le jeu ordinaire du régime de l'entreprise privée. Les membres de ce parti ne s'opposent pas à l'idée d'après laquelle ceux qui risquent des capitaux dans une entreprise de ce genre ne devraient pas, si l'entreprise se révèle rentable, récolter les bénéfices raisonnables qui leur reviennent. Cependant, le parti conservateur progressiste a épousé la proposition du parti de la CCF à cet égard. Les membres de leur parti se sont levés afin que cette

question puisse être débattue, et un certain nombre de préopinants de leur groupe ont parlé en faveur de la motion.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, que, sauf erreur, deux des préopinants de l'opposition officielle, les honorables représentants de Vancouver-Quadra et de Notre-Dame-de-Grâce, ont prétendu que la proposition dont la Chambre est saisie n'est pas telle que ceux qui l'ont formulée le disent, mais qu'elle est différente. Eh bien, monsieur l'Orateur, je soutiens que la proposition dont la Chambre est saisie et les termes dans lesquels elle a été rédigée ont été pesés et choisis avec soin par les membres de la CCF afin d'exprimer leur point de vue sur la façon dont une entreprise de ce genre devrait être conduite; et c'est à tort que l'opposition officielle s'efforce d'affirmer que la rédaction de cette proposition est différente de ce qu'on voulait qu'elle fût et qu'ils peuvent l'appuyer sans approuver les principes fondamentaux dont elle s'inspire.

D'après le texte, on déplore que des gains privés aient été rendus possibles à la suite de l'appui financier accordé à l'entreprise par le Trésor public. Le chef de l'opposition a joint sa voix aux protestations de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, de même que plusieurs de ses partisans. Monsieur l'Orateur, il est, à mon avis, impossible d'adopter ce point de vue sans donner l'impression, fort logique d'ailleurs, qu'on approuve, ou même qu'on adopte le principe socialiste dont s'inspire la motion.

Le ministre du Commerce a exposé le principe de l'entente concernant l'option sur les actions, option que MM. Tanner et Coates ont exercée conformément aux termes de l'accord du 8 mai et d'autres contrats. C'est que leurs placements dans cette société ne consistent pas uniquement en des actions de $8 qu'ils s'engagent à acheter. Ils y consacrent en outre leur énergie et leur compétence. De fait, ils consacrent quatre ou cinq années de leur vie à une entreprise qui, au moment où ils l'ont lancée et, durant la période de son développement, n'offrait aucune sécurité et qui n'offrira aucune certitude de bénéfices pour quelques années à venir. Ces options sur les actions visent à leur fournir l'occasion de réaliser des bénéfices sur leurs placements.

L'opposition officielle semble avoir pour attitude que, pour une raison ou pour une autre, on ne devrait pas dans ce cas laisser à l'œuvre ce régime d'entreprise privée. A mon sens, le Gouvernement a fait preuve de sagesse en cherchant à faire exécuter cette tâche par l'entreprise privée. Il y a toutes les raisons de s'attendre que ceux qui ont contribué à cette entreprise et qui y ont placé quelque chose, soit sous forme de capitaux, soit sous forme de services, aient l'avantage normal de réaliser des bénéfices et que tous les bénéfices n'aillent pas à ceux qui peuvent maintenant placer des fonds dans l'achat d'actions.

La motion déclare, monsieur l'Orateur, que quelque chose a été caché à la Chambre et que cette dernière a été induite en erreur à propos des bénéfices énormes qui allaient être réalisés de façon occulte. La motion ne donne pas à entendre qu'il s'agissait simplement d'une erreur touchant un fait sans importance mais elle attaque le fondement même de cette entente. Pour ma part, je suis bien prêt à laisser tous les socialistes à la Chambre,—les socialistes avoués et les autres,—approuver cette situation.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de retenir la Chambre très longtemps, et je ne pense pas que cela soit nécessaire. Ce qui me paraît tout d'abord nécessaire, c'est d'étudier les termes de la motion qui a été soumise à Votre Honneur et que vous avez maintenant sous les yeux. La rédaction de cette motion comportait cinq lignes dont l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a compris, fort judicieusement je pense, qu'elles devraient être biffées une fois que le ministre du Commerce eût expliqué aujourd'hui que c'est par inadvertance qu'il a déclaré mardi dernier qu'il ignorait l'existence de ces options. L'honorable député a dit qu'il acceptait la déclaration faite par le ministre du Commerce et les excuses qu'il a présentées pour les erreurs qu'il avait commises dans la déclaration du 19 février, de sorte que cette partie ne figure pas dans la motion.

Ce qui figure dans la motion à l'heure actuelle est une déclaration selon laquelle le ministre du Commerce a signé, au nom de Sa Majesté, et pour le Gouvernement, un contrat qui stipulait qu'il y avait des options sur des actions, et que parce que ce genre de contrat a été signé, il est évident que le ministre doit avoir été au courant de ces options quand le contrat a été signé, et dans les termes mêmes de la motion:

> ...d'où la nécessité pour la Chambre d'examiner la façon dont on a induit en erreur le Parlement et le pays en ne les renseignant pas sur l'importance des gains privés qui devaient découler de l'aide financière assurée à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sur la Trésorerie publique.

Le contrat a été signé le 8 mai et il a été déposé sur le bureau de la Chambre le lendemain. Des députés voulaient savoir si des collègues du ministre du Commerce étaient au courant de ces options. Ils savaient certainement que ces options existaient, tout

autant que le savaient ceux qui ont consulté les documents déposés le 9 mai. Des honorables députés disent que, pour une raison ou pour une autre, ils n'ont pas jugé bon de demander jusqu'où allaient ces options et à quel prix elles avaient été accordées. C'est sans doute parce qu'ils estimaient à ce moment-là, comme nous l'estimions nous-mêmes, que la question n'avait guère d'importance. Il s'agissait alors de savoir si un pipe-line serait aménagé par une entreprise privée.

Quant aux membres de la CCF, ils croyaient que ce pipe-line devait être une entreprise d'État. On aurait ainsi obligé le gouvernement du Canada à négocier avec la commission du gouvernement albertain pour obtenir du gaz qui faisait déjà l'objet d'un contrat intervenu entre les producteurs et la *Trans-Canada Pipe Lines*. Ils auraient voulu que le gouvernement du Canada, ou un service officiel créé par lui, fussent soumis à la juridiction des offices des utilités publiques des provinces où le gaz allait être distribué. Nous ne tenions pas cet état de choses pour désirable et tant qu'on pouvait croire que le pipe-line pouvait être aménagé et exploité par l'entreprise privée, nous estimions qu'il serait cent fois préférable que le gouvernement du Canada ou un service officiel du gouvernement du Canada ne soit pas soumis à un office des producteurs tel qu'il existe en Alberta en vue de contrôler l'exportation de ce gaz hors de cette province et qu'il ne soit pas soumis non plus aux offices des utilités publiques des provinces où le gaz allait être distribué.

Personnellement, j'avais l'impression que si nous avions été mis dans cette situation afin de recevoir ce gaz dans l'Est du Canada, le gouvernement du Canada n'aurait pas manqué d'y perdre. Il aurait été soumis à de constantes pressions en vue de l'augmentation du prix aux producteurs qui commençaient déjà à se plaindre,—et dont d'ailleurs les plaintes ont reçu un écho en cette Chambre,—en prétendant que les prix qu'on leur offrait ne suffisaient pas à couvrir leurs frais. Nous aurions certainement entendu, en ce qui concerne le prix de revient aux consommateurs, des protestations du genre de celles que nous entendons constamment,—non sans raison peut-être,—au sujet du fardeau que fait peser sur l'usager les tarifs-marchandises que doit percevoir le National-Canadien.

N'importe quel gouvernement canadien se serait trouvé dans une situation extrêmement difficile et incommode, et je ne suis pas sûr du tout qu'il n'en fût pas résulté des pertes appréciables pour les contribuables du Canada. Quoi qu'il en soit, nous avons décidé que, s'il était possible qu'un pipe-line soit aménagé et exploité par une entreprise privée, il était souhaitable de recourir à cette méthode. Nous savions qu'il existait des options relativement aux actions de cette société. Le nombre des actions ordinaires du portefeuille de cette société est de 10 millions et 1,928,183 actions avaient été souscrites et payées à raison de $8 l'action.

M. Knowles: Je suis sûr que le premier ministre sait qu'il y a eu 1,000 actions ou plus qui avaient été payées $1 l'action.

Le très hon. M. St-Laurent: J'avais l'impression qu'une seule action pour chacun des auteurs primitifs de la constitution en corporation avait été payée ce prix. Il se peut que l'honorable député soit mieux renseigné.

M. Knowles: Mille deux actions ont été vendues $1 chacune.

Le très hon. M. St-Laurent: C'était simplement pour constituer la société et l'établir, mais les premières actions,—1,927,181 actions,—ont été vendues $8 chacune et il y avait des options sur 60,000 actions dans le cas de M. Tanner et sur 50,000 dans le cas de M. Coates, au même prix de $8 chacune. A l'époque, personne ne pouvait dire à la Chambre qu'il y aurait des bénéfices comme résultat de tout appui financier qui serait accordé à la société pour lui permettre de lancer l'entreprise et d'obtenir le genre de contrats nécessaires pour compléter le financement de ce pipe-line.

Le ministre du Commerce a affirmé dès le début que, dès qu'il serait prouvé aux producteurs d'une part et aux consommateurs éventuels d'autre part que le pipe-line serait aménagé et que le financement en était organisé ou en voie d'organisation, les signataires ne manqueraient pas, tant pour fournir le gaz en Alberta que pour l'acheter tout au long du pipe-line. C'est ce qui s'est produit.

Le ministre du Commerce était aussi persuadé qu'on avait l'assurance que cela se produirait, que les capitaux avancés pour l'aménagement du tronçon des Prairies seraient remboursés avant le 31 mars 1957,—on nous informe qu'ils le seront avant le 31 mars 1957,—et qu'on atteindrait l'objectif visé, soit l'aménagement et l'exploitation du pipe-line par l'entreprise privée, à l'avantage du public canadien, et qu'il serait un grand apport à l'essor industriel ainsi qu'au bien-être de la population du Canada.

Cela se sera réalisé parce que nous avons eu assez confiance en l'avenir de notre pays pour assumer les risques qu'il pouvait y avoir à avancer ces capitaux et à compter sur le fait qu'avec une chose que d'aucuns trouvent presque étrange le ministre du Commerce a souvent eu raison dans les prédictions qu'il a faites au sujet de l'essor industriel. J'espère

que personne n'est déçu d'apprendre que les capitaux avancés seront remis avec intérêt pas plus tard que demain. J'espère qu'il ne se trouve personne pour penser que ce serait un tel désavantage politique pour eux, bien que ce fût à l'avantage de l'économie du Canada, c'est quelque chose qu'il faudrait regretter.

Quant au nombre d'actions dont il s'agit dans ces options, 110,000 sur 10 millions, elles représentent un peu plus de 1 p. 100 du capital-actions. Si cette société peut être administrée et peut servir la population du Canada sans que cela comporte d'autre engagement que celui qui résulte de l'aménagement par le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario du tronçon nord-ontarien, et de le louer à un prix qui remboursera les intérêts et l'amortissement avec une option pour la société d'acheter chaque fois qu'elle est disposée à payer le dernier sou que l'un ou l'autre gouvernement pourra dépenser, je pense que ce sera à l'avantage permanent de la population du Canada.

On aurait pu croire, même si ces soupçons doivent être écartés, que parce que deux partis se sont vigoureusement opposés aux mesures permettant à cette société de construire le pipe-line en question, ils ont préféré, vu les prochaines élections, concentrer l'attention des gens sur de prétendus bénéfices aux écritures réalisés par deux des administrateurs de la société au lieu de mettre en lumière les avantages que l'économie canadienne retirera d'un pipe-line qui ira de l'Alberta à la province de Québec sans qu'il en coûte un sou au Trésor fédéral. J'espère que ce n'est pas le cas et que c'est...

M. Knowles: Je pose la question de privilège. Le premier ministre espère que les motifs qu'il vient d'imputer à d'autres membres de la Chambre ne sont pas mérités. Alors pourquoi a-t-il parlé comme il l'a fait? A-t-il le droit de prêter des motifs aux autres? Je prétends que le premier ministre nous a prêté des intentions, et bien à tort je l'assure. Ce qui nous a d'abord poussés à soulever la question aujourd'hui, c'est que le ministre du Commerce nous a induits en erreur mardi dernier. En étudiant les propos tenus mardi dernier, nous nous sommes rendu compte que nous avions été trompés il y a un an quand on ne nous a pas renseignés sur le nombre d'options visant l'achat d'actions. C'est ce qui nous a portés à soulever la question aujourd'hui, et le premier ministre doit accepter que ce soit là notre mobile.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: J'accepte la déclaration du député au sujet de ses motifs. Il dit qu'on l'a induit en erreur. Il n'a pas été induit en erreur. L'existence d'options était révélée à la Chambre dans les documents qui ont été déposés.

M. Knowles: On ne nous a pas dit le nombre des options.

Le très hon. M. St-Laurent: L'avez-vous jamais demandé?

M. Knowles: Quand avons-nous pu poser des questions au cours du débat sur le pipeline?

Le très hon. M. St-Laurent: Au cours du débat qui a duré seize jours, vous avez préféré les rappels au Règlement à l'étude de la substance du bill.

M. Knowles: On a recouru à la clôture à l'égard de chaque article.

M. l'Orateur: A l'ordre! Au lieu de revenir sur des délibérations passées et qui, heureusement, sont terminées, ne vaudrait-il pas mieux examiner les questions dont la Chambre est présentement saisie?

Le très hon. M. St-Laurent: A propos des questions dont la Chambre est présentement saisie, je ne reproche pas au député de ne pas avoir posé cette question parce qu'elle ne paraissait pas importante à ses yeux, pas plus qu'aux nôtres, à ce moment-là. Nous savions l'existence de ces options au prix de $8 et nous savions qu'on en avait vendu 1,927,181 à $8 l'action, et nous savions que les 1,002 autres actions...

M. Knowles: Qu'on me permette de rétablir les faits: d'après la page 43 du prospectus de la société ce chiffre devrait être 2,002 actions.

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que l'honorable député ne pensera pas qu'il induisait la Chambre en erreur quand il a dit "1,002" alors qu'il aurait dû dire "2,002".

M. Knowles: Je n'ai pas attendu six jours pour faire la rectification.

Le très hon. M. St-Laurent: Même si je ne veux pas imputer de motifs, je tiens à dire qu'il n'existe aucune relation possible entre le prix auquel les actions pouvaient être achetées en vertu de l'option donnée aux dirigeants et le fait qu'on pourrait ou devrait augmenter les pensions de vieillesse. Rien ne prouve que ces actions auraient pu se vendre à un autre prix que $8 ou, peut-être, $10 en tenant compte des commissions qu'il aurait fallu prévoir si les options n'avaient

pas été acceptées. Toutes les actions primitives ont été émises à ce prix de $8 l'action et c'était à peu près 19 fois autant que celles dont il s'agissait dans les options.

Cela étant, je ne crains pas d'affirmer que les dernières lignes de cette motion sont entièrement et absolument contraires aux faits prouvés à la Chambre. Il n'y a pas eu défaut de renseignement quant à l'étendue des bénéfices qui résulteront de l'aide financière offerte à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sur les deniers publics. Les députés qui ont pris la parole de l'autre côté font preuve de la sagesse qu'ils peuvent maintenant posséder après coup, à cause de l'activité qu'a suscitée la mise de ces actions sur le marché. J'espère que le prix de ces actions n'accusera pas de recul sensible.

L'honorable député peut rire mais, malheureusement, bien des gens ont trouvé cela moins drôle après s'être laissé illusionner par l'activité qu'avait suscitée sur le marché une émission qui a été surpassée, à la lumière du recul dont cette activité a été suivie peu après.

La valeur de ces actions n'a pas encore été établie définitivement. Un député, un des honorables députés de Calgary, qui a certaines connaissances de l'organisation et de l'exploitation de sociétés pétrolières, espère, nous a-t-il dit, qu'à la longue, après environ cinq ans, cette société sera en mesure de commencer à verser des dividendes. J'espère que ce pourra être avant cinq ans, car le développement économique de notre pays suit un rythme très rapide, mais quel que soit le temps que cela puisse prendre, il ne peut y avoir de certitude dans une brève période qu'il y aura une demande continue de ces actions à tout prix supérieur à ce que les premiers souscripteurs les auront payées; et dire qu'il y a eu un bénéfice d'organisé ici équivaudrait à nous dire,—et peut-être est-ce ce que l'honorable député désirerait dire,—que nous avons été très étrangement induits en erreur, parce que dès le début nous avons tenu à déclarer qu'il ne doit y avoir aucun bénéfice pour les intéressés immédiats à l'égard de toute aide qu'ils ont reçue, en partie, du gouvernement canadien.

M. Knowles: Comment appelez-vous cela?

Le très hon. M. St-Laurent: J'appelle cela le genre d'option qu'il convenait de détenir, et cela n'ouvrait à l'époque aucune perspective de bénéfice...

Une voix: Ils l'ont fait.

Le très hon. M. St-Laurent: Ils ne l'ont pas fait, ou s'ils l'ont fait, ils se sont plus fiés à l'honorable député qu'à nous. Par conséquent, j'estime que le fondement de cette motion disparaît entièrement et qu'il ne reste qu'à maintenir la théorie des honorables députés qui appartiennent à la CCF; d'après cette théorie, la seule façon appropriée de faire n'importe quelle grande chose est de la faire faire par le gouvernement et non par l'entreprise privée, parce que, s'il y a de l'entreprise privée, il peut y avoir quelque bénéfice, et que la réalisation de bénéfices est un péché.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà pris la parole.

Des voix: Au scrutin!

M. Knowles: Je reconnais que je n'ai pas le droit de répondre...

Le très hon. M. Howe: Alors pourquoi ne pas vous rasseoir?

M. Knowles: Ce n'est pas ce que je demande, monsieur l'Orateur. J'ai pris la parole simplement pour proposer qu'afin de manifester notre manque de confiance à l'égard du Gouvernement, nous ayons la possibilité de nous prononcer sur ce point.

M. l'Orateur: Le député ne prend pas la parole,—sauf erreur,—pour exercer son droit de réplique, mais parce que,—et je crois que nous nous comprenons à ce propos,—il n'a pas ce droit.

M. Knowles: D'accord. Je demande le scrutin.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Ceux qui sont contre voudront bien dire non.

A mon avis, les oui l'emportent.

Il serait peut-être bon que j'explique que la raison pour laquelle j'ai dit "les oui l'emportent",—est-ce que les honorables députés voudraient bien reprendre leur siège car je vais dire dans un instant "qu'on appelle les députés",—c'est que le commentaire 179 de Beauchesne, troisième édition, nous dit que la seule question dont nous sommes saisis en ce moment est une motion tendant à la levée de la séance, et que dans deux minutes la séance sera effectivement levée, d'office, aux termes d'un autre article du Règlement, le nº 7, qui prévoit cette levée de la séance pour dix heures. Tout ce dont nous sommes saisis en ce moment, c'est d'une motion tendant à l'ajournement de la Chambre.

M. Knowles: Procédons à la mise aux voix.

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (Mlle)
Argue
Barnett
Blair
Brooks
Bryce
Bryson
Cameron (Nanaïmo)
Castleden
Charlton
Churchill
Diefenbaker
Ellis
Gagnon
Girard
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Harkness
Hees
Herridge
Hodgson
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Lennard
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nicholson
Nowlan
Poulin
Robinson (Bruce)
Stanton
Stewart (Winnipeg-Nord)
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Winch
Zaplitny—39

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Batten
Benidickson
Bonnier
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Caron
Carrick
Carter
Clark
Dechêne
Denis
Dickey
Dumas
Dupuis
Enfield
Eyre
Fraser (Saint-Jean-Est)
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Hahn
Hanna
Hellyer
Henderson
Hollingworth
Holowach
Houck
Howe (Port-Arthur)
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
MacEachen
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIvor
McMillan
McWilliam
Marler
Massé
Ménard
Monette
Philpott
Pickersgill
Power (Saint-Jean-Ouest)
Quelch
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Robertson
Robichaud
Rouleau
St-Laurent (Québec-Est)
Schneider
Shaw
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Tucker
Viau
Villeneuve
Weaver
Weir
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—94

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Sinclair: Demain, nous commencerons par la motion inscrite au nom du premier ministre et tendant à la formation d'un comité spécial des prévisions budgétaires; nous passerons ensuite au projet de résolution inscrit à mon nom au sujet du protocole relatif au saumon sockeye; viendra ensuite le bill inscrit au nom du ministre de la Justice et tendant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier; après cela, nous étudierons le projet de résolution inscrit au nom du ministre du Commerce et concernant la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. S'il nous reste du temps, nous passerons ensuite à la loi sur le prêt agricole canadien et à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

(A dix heures et treize minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA CHAUSSÉE DU DÉTROIT DE CANSO

Question nº 113—**M. Gillis:**

1. Quel a été le coût global de construction de la chaussée du détroit de Canso?
2. Quelle y a été la participation financière du gouvernement fédéral?
3. Quelle y a été la participation financière du gouvernement provincial?
4. A-t-on consulté le gouvernement fédéral sur l'opportunité d'exiger des droits de péage à la chaussée de Canso?

Réponse de **l'hon. George C. Marler (ministre des Transports):**

1. Les travaux de construction de la chaussée de Canso ne sont pas encore achevés. Le coût de construction s'élevait, au 31 décembre 1956, à $19,575,028.

2. $19,575,028.

3. En vertu de l'accord intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Nouvelle-Écosse, celle-ci s'est engagée à verser, une fois l'entreprise terminée, cinq millions et demi de dollars à titre de participation aux frais d'immobilisation, sous réserve que, si le coût total de l'entreprise n'atteint pas $22,760,000, le versement de la province sera réduit en proportion. Le montant exact de la participation de la province ne pourra être déterminé tant que les travaux de construction n'auront pas été achevés, et le coût total établi.

4. L'accord entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de Nouvelle-Écosse prévoit que la province pourra, si elle le veut, percevoir un péage à l'égard de la portion de la chaussée qui est constituée par une route mais on n'a pas consulté le Gouvernement sur l'à-propos de percevoir un péage de ce genre.

SOMMES VERSÉES AU SERVICE DE TRANSBORDEMENT—LE CAPITAINE ROMÉO ALLARD

Question nº 129—**M. Van Horne:**

1. A-t-on versé des sommes d'argent quelconques au capitaine Roméo Allard, de Cross-Point (P.Q.), pour l'exploitation de services de transbordement entre Campbellton (Nouveau-Brunswick) et Cross-Point (P.Q.) et entre Dalhousie (Nouveau-Brunswick et Miguasha (P.Q.)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme globale a-t-on versée?

Réponse de **l'hon. George C. Marler (ministre des Transports):**

1. *a*) Campbellton (Nouveau-Brunswick) et Cross-Point (P.Q.), non. *b*) Dalhousie (Nouveau-Brunswick) et Miguasha (P.Q.), oui.

2. *a*) Néant. *b*) 1945, $12,000; 1946, $12,000; 1947, $12,000; 1948, $12,000; 1949, $22,000; 1950, $22,000; 1951, $19,000; 1952, $19,000; 1953, $19,000.

SOMMES DÉPENSÉES POUR LE SERVICE POSTAL, DANS LA PÉNINSULE DE BRUCE

Question nº 140—**M. Howe (Wellington-Huron):**

1. Durant 1954, quelle somme le ministère des Postes a-t-il dépensée pour le transport du courrier par les chemins de fer Nationaux du Canada, *a*) de Palmerston à Kincardine, *b*) de Palmerston à Southampton, *c*) de Palmerston à Owen-Sound?
2. Quelle somme dépense-t-on pour ce même courrier depuis l'établissement du transport postal par camion?

Réponse de **M. Kirk, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Postes:**

1. *a*) $36,692.50; *b*) $49,443.04; *c*) $57,-085.38.

2. *a*) $14,588.37 (Contrat annuel commençant le 30 septembre 1956); *b*) $19,853.58; *c*) $58,945.34 (Aucun changement, service ferroviaire maintenu).

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE VACCIN SALK

Question nº 145—**M. MacMillan:**

1. En 1956, combien de personnes, au Canada, ont été immunisées par des inoculations de vaccin Salk?
2. Durant la même période, quelle a été la fréquence des cas déclarés de poliomyélite antérieure dans la catégorie des immunisés et des non-immunisés?
3. Quelle quantité de vaccin Salk sera disponible, au Canada, en 1957?

Réponse de **l'honorable Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. A l'été de 1956, près de 1,800,000 enfants avaient reçu gratuitement le vaccin Salk grâce au programme national d'hygiène. On s'attend qu'à la fin de l'année financière en cours (31 mars 1957) un autre million d'enfants auront été vaccinés, ce qui portera le total à 2,800,000. Une très forte proportion de ces enfants aura déjà reçu deux doses ou plus de ce vaccin.

2. En 1956, le Canada a eu la chance de n'avoir qu'un nombre exceptionnellement faible de cas de poliomyélite. On se rappellera que c'est en 1955 que nous en avons eu le moins en dix ans, soit 1,021 cas de toutes les formes, dont 551 de forme paralysante. Les chiffres provisoires pour 1956 indiquent un total de 602 cas seulement dont 361 de paralysie. Ces chiffres nous frappent davantage si on les compare à la moyenne des cinq années précédentes. En 1956, les

cas de poliomyélite sous toutes ses formes n'atteignaient que 15 p. 100 de la moyenne quinquennale, tandis que les cas de paralysie n'atteignaient que 23 p. 100.

Les chiffres préliminaires de neuf provinces montrent que durant 1956 la poliomyélite paralytique ne s'est produite que chez 10 enfants qui avaient reçu des inoculations. Un total de 158 cas de poliomyélite paralytique a été signalé pour tous les enfants de moins de 15 ans dans ces provinces au cours de la même période. Aucun enfant qui avait reçu les trois inoculations de vaccin n'a contracté la poliomyélite paralytique, et il n'y a pas eu de décès parmi les enfants vaccinés.

Même si de fortes variations annuelles dans le nombre des victimes de la poliomyélite ont été observées au cours des années, il y a lieu d'espérer que l'extension du programme d'immunisation réduira de plus en plus la fréquence de la poliomyélite paralytique.

3. Il n'est pas possible pour le moment de fournir une réponse précise à cette question. Le gouvernement fédéral continue de verser la moitié du coût de tout le vaccin utilisé dans les programmes provinciaux d'immunisation. Les besoins provinciaux de vaccin exigeront encore la production de grandes quantités de vaccin et l'utilisation du vaccin dépendra de l'aptitude des provinces à accroître leur programme respectif. La production constante sera tout probablement plus que suffisante pour permettre aux provinces d'atteindre leur objectif, qui est de porter à 4,000,000 le nombre total des enfants vaccinés à la fin de l'année financière 1957-1958.

BRASSERIES ET DISTILLERIES—DÉDUCTIONS AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES CORPORATIONS

Question n° 168—**M. Knowles:**

Durant chacune des trois dernières années d'imposition, quel a été le montant global que toutes les brasseries et distilleries ayant leur siège social dans l'Ontario et le Québec ont réclamé en déduction aux fins de l'impôt sur le revenu des corporations, aux titres suivants: *a*) annonces dans les journaux, (*b*) annonces dans les revues, *c*) annonces destinées à stimuler les campagnes de vente, *d*) tous autres frais de publicité?

Réponse de **l'honorable James J. McCann (ministre du Revenu national):**

Nous n'avons de renseignements afférents à aucune année fiscale concernant *a*) les annonces dans les journaux; *b*) les annonces dans les revues; *c*) les annonces destinées à stimuler les ventes; *d*) les autres frais de publicité.

ÉTATS-UNIS ET CANADA—VALEUR DES FILMS IMPORTÉS ET DES FILMS EXPORTÉS

Question n° 174—**M. Dinsdale:**

1. Quelle est, en dollars, la valeur des films importés des États-Unis chaque année depuis 1950?
2. Quelle est, en dollars, la valeur des films canadiens exportés aux États-Unis chaque année depuis 1950?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. La valeur en dollars des films importés des États-Unis chaque année depuis 1950 jusqu'à aujourd'hui a été la suivante:

1950	$ 4,445,904
1951	5,586,413
1952	6,273,995
1953	7,244,099
1954	8,059,843
1955	10,336,413
1956 (de janvier à novembre, derniers chiffres disponibles)	10,130,543

2. La valeur en dollars des films exportés aux États-Unis par le Canada en tant que produits canadiens, chaque année depuis 1950 jusqu'à aujourd'hui, a été la suivante:

1950	$ 493,752
1951	1,825,875
1952	1,508,178
1953	1,915,828
1954	664,882
1955	868,339
1956	716,478

DISPONIBILITÉ ET EXPORTATION DU VACCIN CONTRE LA POLIOMYÉLITE

Question no 176—**M. McMillan:**

1. Les médecins du Canada ont-ils pu se procurer du vaccin contre la poliomyélite?
2. Étudie-t-on la question d'exporter l'excédent de vaccin fabriqué au Canada?

Réponse de **l'honorable Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. Le programme fédéral-provincial d'immunisation a absorbé tout le vaccin fabriqué au Canada. Toutefois, trois fabricants industriels des États-Unis ont été autorisés jusqu'ici à distribuer du vaccin Salk au Canada. Tout le vaccin importé a été soumis aux mêmes rigoureuses épreuves de sécurité et de concentration faites dans les Laboratoires fédéraux de l'Hygiène, que le vaccin fabriqué au Canada. La distribution en a été faite par les voies commerciales ordinaires et les médecins particuliers ont pu obtenir la quantité nécessaire des sources ordinaires d'approvisionnement.

2. Même si à l'heure actuelle il n'y a aucun excédent de vaccin fabriqué au Canada, il semble probable que la production, si elle se maintient, deviendra plus que suffisante pour répondre aux besoins des provinces. On songe donc à autoriser l'exportation de vaccin fabriqué au Canada afin d'aider à d'autres pays à protéger les enfants contre la poliomyélite, en particulier, lorsque surviennent des situations critiques. Avant qu'une recommandatoin soit faite à cet égard cependant, on s'assurera qu'on a satisfait à tous les besoins de chaque province en tenant compte du personnel disponible et des moyens d'administrer le vaccin. Cela ne se manifestera pas avant quelque temps, mais, de concert avec les services sanitaires des provinces, les représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social mènent une enquête en vue de déterminer quel sera le bon moment d'autoriser la distribution de l'excédent de vaccin de fabrication canadienne à d'autres, là où la nécessité peut en être établie, du point de vue de la santé.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 février 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je désire annoncer que toutes les avances consenties par la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* en vue de financer l'aménagement du tronçon occidental du pipe-line à gaz naturel en territoire exclusivement canadien ont été remboursées. Même si les dispositions de la loi sur la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* autorisaient la société à prêter à la *Trans-Canada* jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du coût d'aménagement du tronçon occidental ou de 80 millions, selon celui de ces deux montants qui est le moindre, le chiffre réel des avances consenties en conformité du contrat hypothécaire bilatéral du 7 juin 1956 est de $49,750,000. La somme remboursée à la société est de $50,716,603.03 et comprend les sommes avancées au montant de $49,750,000; l'intérêt sur ces sommes au taux de 5 p. 100, soit $880,071.40; les frais de la société de la Couronne à l'égard des sommes avancées, $86,-531.63, soit, en tout, la somme de $50,716,-603.03.

La société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*, en plus de gérer le prêt consenti à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* en vue de financer l'aménagement du tronçon occidental, est chargée de construire le tronçon nord-ontarien du pipe-line d'une longueur approximative de 675 milles depuis la frontière Manitoba-Ontario jusqu'aux environs de Kapuskasing.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—L'ATTITUDE DU CANADA AU SUJET DE L'IMPOSITION DE SANCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre ou le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures feraient-ils connaître aux Canadiens l'attitude qu'adopte notre pays au sujet de l'imposition de sanctions? Les Nations Unies s'en occupent maintenant. Une décision a peut-être été prise ce matin. Quelle qu'elle soit, le Parlement devrait en être averti.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami ne m'a pas donné avis de sa question. Aussi dois-je me fier à ma mémoire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était censé prendre la parole ce matin à l'Assemblée générale. Il avait pensé le faire hier après-midi mais l'Assemblée a différé ses délibérations, croyant que les négociations en cours pourraient améliorer quelque peu la situation.

Dans la déclaration qu'il se proposait de faire, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voulait souligner qu'il serait souhaitable d'examiner la position de toutes les parties en présence. Avant de formuler d'autres observations, il serait préférable d'attendre les résultats des propositions dont il voulait faire un exposé général, d'autant plus que la discussion est peut-être en cours actuellement. Mais comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit bien clairement lui-même, avant toute décision finale allant dans le sens indiqué par mon honorable ami, le Canada est d'avis que rien ne devrait être négligé au chapitre des négociations pour arriver à un règlement qui tiendrait compte des intérêts d'Israël et d'autres pays.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est manifeste que mon collègue n'a pas encore pris connaissance de la dépêche qui vient d'arriver et qui résume ce qui s'est passé ce matin. Il convient peut-être que j'en donne lecture pour qu'elle figure au compte rendu. Voici la dernière nouvelle à nous parvenir de New-York:

> Le ministre des Affaires extérieures, M. Pearson, a soumis aux Nations Unies, aujourd'hui, un programme en quatre points en vue de mettre fin à l'impasse israélo-égyptienne. Il a toutefois reconnu que ce programme ne satisfaisait entièrement ni l'un ni l'autre des deux camps. La Russie a immédiatement qualifié le programme de pro-israélien et elle s'est jointe au groupe arabo-asiatique pour réclamer une intervention immédate en vue de sanctions économiques, financières et militaires contre Israël.

D'autres diront sans doute que le programme est pro-arabe. Nous croyons qu'il est "pro-paix", et la recherche de la paix est l'objectif que poursuivait et que poursuit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La dépêche ajoute:

> Le programme du ministre des Affaires extérieures, M. Pearson, pour faire évacuer le territoire égyptien par les troupes israéliennes a été exposé, aujourd'hui, à une réunion de l'Assemblée générale. M. Pearson propose comme solution que l'Égypte et l'État d'Israël s'en tiennent formelle-

ment à l'accord d'armistice de 1949. Il propose également que les unités de police des Nations Unies se déploient le long de la ligne de démarcation afin d'empêcher les razzias d'un côté comme de l'autre. Il propose qu'on tombe d'accord pour reconnaître la liberté de passage dans le golfe d'Akaba aux navires inoffensifs. M. Pearson a également proposé que des unités des Nations Unies se déploient dans la bande de Gaza et que, graduellement, les Nations Unies remplacent l'administration civile israélienne dans la région.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela ne répond pas encore à la question. A supposer que ce plan ne soit pas accepté, nous donnera-t-on ici l'assurance qu'a donnée le premier ministre de Grande-Bretagne, savoir que la Grande-Bretagne n'appuiera pas les sanctions? C'est une question que j'ai posée il y a deux semaines et l'on m'a répondu, à ce moment-là, que la question était à l'étude. Quelle sera l'attitude du Canada? Va-t-il accepter les sanctions ou fera-t-il ce qu'exige, selon moi, la réalité présente, à savoir ne pas appuyer les sanctions?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que la dépêche dont je viens de donner lecture indique clairement que nous ne sommes pas d'avis que des sanctions soient actuellement motivées. Si un tel plan qui semble tenir compte des réalités de la situation à l'égard des deux parties n'est pas accepté par l'une ou par l'autre, cela créerait un autre état de choses. Mais nous ne pensons pas qu'à l'heure actuelle, étant donné seulement ce qui s'est passé jusqu'ici, les sanctions seraient motivées.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Le premier ministre signalera-t-il à la Chambre si l'on nous fournira l'occasion de débattre cette question, advenant une modification de la ligne de conduite du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il n'y a pas beaucoup de questions que les honorables députés n'ont pas trouvé moyen de débattre depuis le début de la présente session.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SARNIA—MENACE DE GRÈVE À LA "POLYMER CORPORATION"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Nous signalerait-il où en est le travail du commissaire touchant la grève de *Polymer* à Sarnia?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député m'a signalé son intention de poser une question sur le sujet; de son côté, le représentant de Lambton-Ouest (M. Murphy) a donné à entendre qu'il ne cesse de s'y intéresser. Ma réponse pourra peut-être éclairer les deux députés et le reste de la Chambre.

Dans ce différend, le syndicat a fixé le début de la grève à sept heures et demie hier matin; à partir du moment indiqué, l'usine a cessé progressivement de fonctionner, suivant l'accord antérieurement conclu entre le syndicat et la société au cas où le différend ne serait pas alors réglé. Aux termes de cet accord, la grève n'entre pleinement en vigueur que le 4 mars.

Toutefois, à l'ouverture de la grève, M. Eric Taylor, le commissaire que j'avais nommé pour offrir sa médiation, avait réussi à réduire d'une soixantaine à sept le nombre de griefs, grâce à des négociations presque continues qui se sont succédé pendant plusieurs jours avant l'heure limite de la grève. Hier matin, après une séance qui a duré toute la nuit, les négociations ont été ajournées jusqu'à dix heures ce matin; M. Taylor devait alors s'efforcer de régler les derniers griefs. J'ai tout lieu de croire qu'on évitera le plein effet de la grève.

LA HOUILLE

WESTVILLE (N.-É.)—OUVERTURE D'UNE NOUVELLE MINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre quels ont été les résultats de son entrevue avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et une délégation qui l'a accompagné à propos de l'avenir de la ville de Westville, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réunion a eu lieu dans mon bureau, mais la délégation est surtout venue s'entretenir avec le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Prudham). Elle comprenait le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et les maires ou les préfets des diverses municipalités de la région. Cependant, elle ne comprenait pas de délégué autorisé à parler au nom de la *Dominion Coal Company*. La délégation a tenu à nous exposer la gravité de la situation et nous avons été très heureux de connaître ses vues. Mais tous les intéressés ont estimé que nous ne pouvions aller plus loin avant que soient connues les intentions de la *Dominion Coal Company* relativement à cette question extrêmement grave.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre des Travaux publics à propos de la délégation de la Nouvelle-Écosse venue au

nom de la ville de Westville. Que fait-on pour savoir si la *Dominion Coal Company* participera au plan éminemment pratique que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a établi pour la ville de Westville et qu'il a communiqué au ministre?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de formuler de commentaires sur ce que mon honorable ami appelle le plan éminemment pratique soumis au gouvernement fédéral par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Je suis sûr que le premier ministre en parlera lui-même au moment opportun. Sauf erreur, le premier ministre de cette province aurait maintenant entamé des pourparlers avec la *Dosco* afin de savoir si cette société s'intéresserait à l'ouverture de la mine. Je lui ai dit que je serais disposé à participer à ces entretiens, si on m'y invite. Si ce n'est moi, ce sera l'un de mes collègues.

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS HONGROIS—RENVOI D'UN CUISINIER AU CAMP D'ABBOTSFORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre veut-il commenter la nouvelle fort répandue dans la région méridionale de la Colombie-Britannique, d'après laquelle un cuisinier aurait été congédié du camp des réfugiés hongrois à Abbotsford (C.-B.), pour avoir refusé de signer une feuille de livraison de dix sacs de pommes de terre d'Idaho et le personnel du camp n'aurait pas été réduit comme on l'a donné à entendre pour motiver officiellement le renvoi.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je suis enchanté de faire une mise au point sur cette importante question. Il est parfaitement vrai que le second cuisinier du camp d'Abbotsford a été flanqué à la porte, si l'expression est parlementaire. Il a été congédié à cause de sa paresse, parce qu'il était continuellement et constamment en état d'ébriété et, enfin, parce qu'on le soupçonnait fort de ne même pas connaître son métier. Je ne suis pas certain s'il sait lire ou écrire, en tout cas, il n'était pas autorisé à signer de reçu, que ce fût pour des pommes de terre de l'Idaho ou autre chose. Je croyais que ces pommes de terre venaient de l'Oregon et non de l'Idaho, et je ne sais trop encore d'où elles étaient censées venir. Vu la question posée plus tôt par l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Patterson), peut-être ferais-je bien de donner lecture d'un communiqué remis aux journaux le 15 février 1957 par l'Office de ventes de légumes pour le littoral de la Colombie-Britannique et qui aurait dû régler la question à ce moment-là. Je cite:

> L'Office de vente de légumes pour le littoral de la Colombie-Britannique annonce aujourd'hui la fin d'une enquête complète sur la nouvelle disant que des pommes de terre des États-Unis étaient utilisées au camp de réfugiés hongrois à Abbotsford (C.-B.), administré par les services fédéraux de l'Immigration.
>
> L'enquêteur de l'Office rapporte qu'il a reçu de tous les dirigeants du camp entière collaboration...

J'ignore si le second cuisinier était au camp à ce moment-là mais je suis porté à croire que non.

> ...et le rapport signale, en outre, que seulement quatre poches de pommes de terre ont été utilisées, uniquement par raison d'urgence pour remplacer des pommes de terre endommagées par la gelée.
>
> Toutes les autres pommes de terre qui ont été achetées étaient du Canada; actuellement, le camp utilise uniquement des pommes de terre de la vallée du Fraser.
>
> L'Office de vente des légumes de la côte de la Colombie-Britannique signale à tous les producteurs que la vente aux camps, magasins et institutions n'est permise que moyennant l'autorisation appropriée de l'Office.

Je suis libre-échangiste à l'ancienne mode. Même si j'espère évidemment qu'on consommera des pommes de terre de la Colombie-Britannique du moment que leur prix peut soutenir la concurrence (et l'on me dit qu'effectivement il soutient très bien la concurrence), je ne voudrais pas croire qu'il puisse être interdit de manger du poisson de Terre-Neuve dans un camp hongrois des États-Unis.

M. Hahn: Le ministre peut sans doute nous dire comment cet excellent cuisinier a été nommé au poste qu'il occupe finalement?

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas moi qui l'ai engagé.

LES PONTS

ÎLE DE CAMPOBELLO (N.-B.) ET LUBEC (ME)—PARTICIPATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK DANS LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Travaux publics si le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait savoir au gouvernement fédéral qu'il est prêt à aménager ou à participer aux frais d'aménagement d'un pont

de grand route entre l'île Campobello, dans le comté de Charlotte et Lubec, dans l'État du Maine.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu hier du premier ministre du Nouveau-Brunswick une lettre datée du 18 février et déclarant que le gouvernement de sa province serait disposé à défrayer l'aménagement des approches d'un pont dans l'île Campobello, mais sans nous dire que le gouvernement du Nouveau-Brunswick serait prêt à aller encore plus loin.

M. Stuart (Charlotte): Une question supplémentaire: le ministre des Travaux publics voudrait-il nous dire s'il a répondu à la lettre en question et, dans le cas de l'affirmative, s'il déposera la correspondance sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. Winters: J'ai répondu à cette lettre et je déposerai la correspondance, sous réserve du consentement de la province, comme c'est l'usage.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JAMES CAREY—DEMANDE D'UN NOUVEAU PROCÈS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice nous dirait-il si l'on a appelé son attention sur le cas de James Carey, qui a été condamné à la peine de mort? Quatre juges de la cour d'appel de la Colombie-Britannique ont dit que le condamné devrait subir un nouveau procès, tandis qu'un juge de la même cour a été d'avis contraire. Quant à la Cour suprême du Canada, deux de ses membres ont été d'avis qu'il devrait y avoir un nouveau procès, tandis que cinq ont été d'avis contraire. On a donc l'opinion de six juges contre six juges. Dans ces conditions, le ministre usera-t-il de son pouvoir discrétionnaire et de son autorité pour ordonner un nouveau procès?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Vancouver-Est de m'avoir donné préavis de sa question mais, par contre, je regrette qu'il ne l'ait pas donné plus tôt. L'avis ne m'est parvenu qu'après mon entrée à la Chambre cet après-midi. En pareille matière, j'aimerais examiner les dossiers qu'étudie actuellement mon collègue, le solliciteur général, le sénateur W. R. MacDonald, avant d'exprimer une opinion du genre de celle dont a parlé le député.

[M. Stuart (Charlotte).]

LES GRANDES ROUTES

STEWART-CASSIAR (N.-B.)—PARTICIPATION FÉDÉRALE DANS LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. T. Applewhaite (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Le Gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la requête que lui a adressée la Colombie-Britannique pour lui demander de l'aider à aménager une grand route en direction du nord depuis Stewart, en Colombie-Britannique, afin qu'ait accès à la mer la partie de la Colombie-Britannique séparée par l'enclave de l'Alaska?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Le Gouvernement a pris une décision après avoir fait soigneusement étudier le projet par les divers ministères intéressés.

Normalement, le gouvernement fédéral n'aide pas à aménager les routes au sein d'une province, sauf la route transcanadienne. Dans le cas présent, toutefois, il y a un aspect international, puisqu'une vaste région de la Colombie-Britannique est séparée de la mer par l'enclave de l'Alaska. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral a consenti à assumer une part des frais d'aménagement d'une grand route allant vers le nord depuis le port de Stewart jusqu'à Cassiar, pour rejoindre le réseau routier de l'Alaska.

M. Green: Puis-je demander si les conditions prévoient que le gouvernement fédéral et la province acquittent la moitié des frais chacun?

L'hon. M. Lesage: Oui, monsieur.

LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ACCIDENT SURVENU À ST. JAMES (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale? A-t-on terminé l'enquête sur l'accident d'aviation survenu il y a une dizaine de jours à St. James (Manitoba) et, dans ce cas, quelles sont les conclusions du tribunal d'enquête?

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain si l'enquête est terminée ou non. Je vais considérer cette question comme un préavis et je m'efforcerai d'obtenir le renseignement demandé.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ POLYMER—EXPANSION À RED-DEER (ALB.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? D'après les journaux, l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce a fait une ou plusieurs déclarations dans la ville de Red-Deer au sujet du projet d'expansion de la société Polymer dans cette région. Le ministre serait-il en mesure de faire une déclaration à la Chambre au sujet des projets de cette société?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on sait, je pense, d'une façon générale que la société Polymer a besoin de butadiène qu'on ne trouve pas dans la région. La société a étudié la possibilité de fabriquer ce produit en Alberta. C'est pourquoi elle a acheté une propriété dans la région de Red-Deer. Une fois ces projets mis au point, j'imagine qu'on fera une déclaration appropriée; en attendant, j'ai dit tout ce que j'en sais.

L'ASSURANCE-SANTÉ

INTERPELLATION AU SUJET DE LA PARTICIPATION DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Combien de provinces le gouvernement considère-t-il comme ayant accepté la proposition fédérale relative à l'assurance-hospitalisation, et lesquelles?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dirai qu'il y a maintenant en tout cinq provinces, y compris l'Ontario, qui ont accepté en principe la proposition du gouvernement fédéral.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Étant donné que les cinq provinces qui ont accepté ont ensemble une population représentant plus de 56 p. 100 de toute celle du Canada, le premier ministre n'admettra-t-il pas que, en principe, les conditions posées par le Gouvernement sont remplies et qu'il est temps de présenter la mesure mentionnée la semaine dernière?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Gouvernement n'a encore décidé de modifier aucun des termes des propositions avancées il y a un an.

M. Knowles: Pourquoi pas?

M. Fleming: Le premier ministre nous dira-t-il laquelle des provinces sera, à son avis, la sixième à accepter?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y a dix provinces, et l'offre a été faite à chacune des dix.

M. Fleming: Le premier ministre aura-t-il l'obligeance de répondre alors à ma question?

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre n'a aucun renseignement particulier sur les intentions de ceux qui n'ont pas officiellement révélé leurs intentions au gouvernement.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? A-t-il autre chose à signaler à cet égard au sujet du Manitoba?

L'hon. M. Martin: Non.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministre s'est-il rencontré avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse lors de la visite de celui-ci, vendredi dernier, et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait des progrès dans la voie d'un accord à conclure entre la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral au sujet du programme national d'assurance-santé?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a annoncé hier qu'il poserait aujourd'hui cette question. Je puis dire que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse est venu me voir vendredi matin et que nous avons discuté cette question parmi d'autres. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse m'a dit qu'il s'attendait qu'un comité, créé il y a pluseiurs mois par l'administration précédente et chargé d'étudier la question de l'assurance-hospitalisation, présenterait probablement un rapport provisoire cette semaine, si je l'ai bien compris, ou du moins, prochainement, et que lui-même communiquerait avec moi après avoir examiné ledit rapport.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉRIVATION DE CHICAGO—DÉCLARATION TOUCHANT LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier l'honorable député de Lambton-Ouest a posé une question

au sujet d'une décision rendue par la Cour suprême des États-Unis qui autorise à accroître le détournement des eaux par le canal de drainage de Chicago. On voulait savoir si la dérivation supplémentaire d'eau par ce réseau de drainage avait été discontinuée à la fin de janvier. Je présume que l'honorable député parle du détournement supplémentaire autorisé le 17 décembre 1956 par la Cour suprême des États-Unis. Dans ce cas, la réponse est non.

L'honorable député se rappellera peut-être que le 17 décembre 1956, l'État d'Illinois a demandé à la Cour suprême des États-Unis qui l'y a autorisé la permission d'accroître la quantité dérivée à Chicago de quelque 7,000 pieds cubes par seconde du 17 décembre au 31 janvier 1956. Au cours du mois de janvier, l'État d'Illinois a demandé une prorogation et la date d'expiration est maintenant fixée au 28 février 1957.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): J'aimerais posée une autre question. Le Canada était-il tenu d'acquiescer à cette décision ou bien s'agit-il tout simplement d'une question à régler entre l'État d'Illinois et la Cour suprême des États-Unis?

M. Cardin: Si j'ai bien compris, le Canada n'a pas eu part à la décision. Elle est exclusivement celle de la Cour suprême des États-Unis.

LES MÉTHODES DE VENTE

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE ENQUÊTE SUR LES ÉCARTS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): J'ai une question à poser au premier ministre. Vu les avis qu'ont récemment soumis la Fédération canadienne des agriculteurs et le conseil interprovincial des syndicats agricoles, et dans lesquels ils réclamaient la tenue d'une enquête sur les écarts de prix et les méthodes de vente, y compris les bons-primes, en ce qui concerne les denrées alimentaires, le Gouvernement a-t-il pris des dispositions en vue d'instituer une telle enquête?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La réponse, monsieur l'Orateur, est que le Gouvernement n'a pris aucune disposition en vue d'instituer une enquête comme celle que vient de mentionner le député.

M. Zaplitny: Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre juge-t-il cette question assez importante pour proposer qu'une commission parlementaire spéciale se charge de faire une telle enquête?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur.

[M. Cardin.]

LES FINANCES

À PROPOS DES DÉCLARATIONS DU MAIRE DE CALGARY AU SUJET DE RÉFORMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Le ministre des Finances pourrait-il nous dire ce qu'il pense de l'avis exprimé devant un cercle d'entr'aide par M. Donald Mackay, maire de Calgary, qui sera à la prochaine élection le candidat libéral dans Calgary-Sud? M. Mackay réclamait du Gouvernement fédéral des réformes financières radicales afin qu'on puisse disposer de fonds pour les travaux publics et, plus spécialement,...

M. l'Orateur: A l'ordre! On me permettra de signaler qu'un député peut demander si ce qui a été dit en dehors de la Chambre par un membre du cabinet représente l'attitude du Gouvernement, mais je ne pense pas que cela puisse s'appliquer aussi aux candidats aux prochaines élections.

LE REVENU NATIONAL

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA LISTE DES LIVRES DONT L'IMPORTATION AU CANADA EST REFUSÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Je désire poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre voudrait-il déposer à la Chambre un état indiquant le nombre des livres, avec leurs titres, qui ont été censurés durant l'année écoulée et dont, par conséquent, l'importation au Canada a été interdite?

L'hon. James J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je vais m'occuper de l'affaire.

LES ÉDIFICES PUBLICS

WINNIPEG—INTERPELLATION RELATIVE À L'OUVERTURE DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Travaux publics est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier à propos des bureaux de poste de Winnipeg, l'ancien et le nouveau?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur. Vendredi, le député a demandé quand le nouveau bureau de poste de Winnipeg sera terminé. L'entrepreneur général aura, semble-t-il, terminé ses travaux à la fin de mai. Nous nous attendons, dans ce cas, que certains services qui occuperont les nouveaux locaux commencent à s'y installer en juin. Il restera

encore de l'outillage à installer pour les postes. On prévoit que ces travaux seront terminés au cours de novembre et qu'en décembre prochain, le nouvel immeuble sera entièrement occupé.

Le député a aussi demandé ce qu'on songeait faire de l'ancien bureau de poste. Je répondrai qu'aucune décision définitive n'a été prise à ce propos, mais que nous nous attendons qu'il soit remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

LE COMITÉ DES CRÉDITS

MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés, soit institué en vue d'étudier les prévisions budgétaires qui lui seront déférées et de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses conclusions et vœux, et que les dispositions du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement, restreignant le nombre des membres composant les comités spéciaux, soient suspendues à cet égard.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): La motion prévoit la création d'un comité des crédits. Le premier a été établi il y a deux ans. Mes observations d'aujourd'hui tiendront compte de l'expérience acquise au cours de ces deux ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le chef de l'opposition aille plus loin, puis-je inviter tous les honorables députés qui désirent quitter la Chambre de le faire immédiatement afin que le chef de l'opposition puisse se faire entendre comme il convient.

M. Diefenbaker: L'expérience acquise nous permet d'affirmer que le mandat actuellement prévu pour le comité ne lui permettra pas de remplir sa mission comme il le pourrait autrement si on lui en donnait la chance. Il semble qu'avec les crédits supplémentaires les dépenses du Canada pour l'année en cours surpasseront toutes celles que nous avons connues jusqu'ici. Le comité doit présenter des recommandations et des propositions permettant de réaliser des économies. Il y a moyen d'y arriver par l'étude et la discussion.

N'est-ce pas en 1921 qu'on a tout d'abord fait une telle proposition, alors que l'honorable Rodolphe Lemieux signalait qu'il était impérieux pour le Parlement de scruter les dépenses, que les moyens ordinaires d'examen des dépenses se révélaient insuffisants à cette fin et que, depuis des années, on constatait qu'ils étaient plus ou moins inefficaces? Voici en quels termes était conçus la proposition de résolution qu'il avait alors présentée (page 2242 des *Débats*):

....pour coordonner et expédier les affaires parlementaires d'une façon intelligente et plus pratique, les prévisions budgétaires des ministères devraient, avant leur dépôt à la Chambre, être étudiées par un comité spécial permanent, qui inviterait des fonctionnaires à y comparaître et y exposer les programmes et rapports relatifs à chaque crédit.

J'appuie sur les derniers mots de la proposition de résolution: "Qui inviterait des fonctionnaires à y comparaître et à y exposer les programmes et rapports relatifs à chaque crédit." Autant que je sache, les dépenses sont vérifiées par trois organismes aujourd'hui. Il y a d'abord le cabinet, ensuite le Conseil du Trésor et, enfin, le comité des subsides. Nous savons tous par expérience que le comité des subsides ne peut faire une étude satisfaisante. L'examen qu'il fait est absolument inefficace. L'État dépense aujourd'hui des sommes fabuleuses et, sauf pour les membres du cabinet, le Parlement ne dispose pas de moyens suffisants qui lui permettent d'examiner ces dépenses de façon à s'acquitter comme il convient de ses responsabilités.

Les dépenses de ce vaste empire que constituent de nos jours les sociétés de la Couronne ne sont pas soumises à un examen suffisant, quand elles n'échappent pas à tout examen. Je sais bien que Radio-Canada, le National-Canadien et Air-Canada sont soumis à des examens périodiques. Mais, en dehors de ces cas et d'une vérification par l'auditeur général, il n'existe pas de régime d'examen efficace des affaires des sociétés de la Couronne, dont les dépenses se chiffrent par des millions et des millions.

Ainsi que je le rappelais tantôt, le premier comité des prévisions budgétaires a été institué en 1955. S'est-il révélé efficace? Quelles ont été ses faiblesses? Il n'a pas été autorisé à convoquer des témoins ni à faire déposer des documents ou des états. Il s'est vu confier l'examen de ce que le ministre de la Couronne qui a la direction du ministère en cause veut bien permettre qu'il examine. Certains diront peut-être que ce comité pourrait aller au fond des choses. Nul n'est assez naïf pour croire qu'on fournit au comité toute la documentation indispensable quand l'enquête risque de mettre à jour des choses de nature à nuire aux chances du parti au pouvoir. La documentation que le comité a pu recueillir par le passé est celle que le Gouvernement voulait bien lui remettre. Je n'entre pas dans les détails. Un certain nombre de membres de notre parti ont exposé en 1956 ce qui s'était produit en 1955. On pourra consulter, en particulier, ce qu'en disait ici le représentant de Kamloops le 28 février 1956. Il a exposé les difficultés relatives au comité et à son activité. Ce qu'a véritablement fait le comité a été d'induire la population à croire qu'il accomplit une tâche utile, alors que, comme il ne peut convoquer des témoins, il est tout à fait incapable d'atteindre son but.

Pour ce qui est de l'examen des crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le ministre a exposé lui-même devant le comité le 24 février, comme en fait foi la page 10 des *procès-verbaux* et témoignages de 1955, son idée au sujet des pouvoirs du comité et de la manière de les exercer.

Voici ce qu'il a dit:

L'idée que je me suis formée sur ce que je dois faire, lorsqu'une question est posée, c'est de m'en remettre à mon propre jugement pour déterminer si c'est le genre de question à laquelle je devrais prendre la responsabilité de répondre moi-même, ou si c'est le genre de question à laquelle je devrais demander à l'un des fonctionnaires du ministère de répondre. Je n'ai pas l'intention de répondre moi-même aux questions qui n'ont rien à voir à la ligne de conduite et qui comportent bien des détails, car je pense que ce serait parfaitement ridicule de demander à l'un de ces messieurs présents qu'il me souffle la réponse. Il est bien plus capable que moi de répondre, parce que je n'ai pas la prétention d'être expert dans les détails du ministère. Cependant, j'aimerais qu'il soit compris que je me réserve le droit de répondre exclusivement à n'importe quelle question à laquelle je désire répondre moi-même.

Eh bien, monsieur l'Orateur, comment peut-on concevoir qu'un comité examine efficacement les dépenses, si le ministre juge à propos de répondre à une question, alors que ce sont les fonctionnaires qui connaissent la réponse? C'est à cause de cela et de l'attitude affichée par le Gouvernement depuis quelques années, que ce comité, sur lequel nous fondions au début notre espoir, ne s'est pas montré à la hauteur de la tâche qu'il avait l'occasion de remplir. On me demande: alors que faudrait-il faire? Ma foi, je n'ai pas l'intention de décrire en détail le comité du Royaume-Uni, mais cet organisme a été créé en 1912 par M. Lloyd George, alors chancelier de l'Échiquier. Le comité se compose de 36 membres. Il se divise en divers sous-comités; il examine les ministères sans préavis et ne permet pas au ministre de s'opposer à la comparution d'aucun témoin. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, qu'un juriste puisse admettre que le seul témoignage admissible devant un tribunal réuni (je vois, d'ailleurs, une certaine différence entre ce comité et un tribunal) soit celui qui ne nuirait pas à l'une des parties? S'agirait-il alors réellement d'un témoignage? C'est cependant ce qui se produit ici. Le ministre siège au comité, ou, du moins, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration y a siégé, et on n'a qu'à prendre connaissance du compte rendu pour constater que lorsqu'on posait des questions qu'il jugeait nuisibles à sa cause ou qu'on pouvait interpréter ainsi, le pouvoir d'enquête du comité était considérablement affaibli. Pour ma part, j'estime que, si l'on en juge par l'expérience acquise depuis deux ans, les critiques formulées par notre parti se confirment.

Nous proposons d'autoriser le comité du budget à agir comme le même comité au Royaume-Uni le fait depuis 45 ans. C'est un travail efficace que le comité du Royaume-Uni a accompli. Il a fait des examens d'année en année; il a enquêté sur les divers ministères du gouvernement sans avis préalable. En somme, quand on envoie des vérificateurs faire un examen, on ne donne pas de préavis qui permettrait aux intéressés de farder les circonstances qui seraient autrement révélées.

J'aimerais que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) soit à la Chambre aujourd'hui. L'an dernier, il a exposé avec force détails et de façon très judicieuse quelles devraient être les attributions du comité et il a signalé combien il serait inefficace à moins d'être autorisé à demander la production de documents et à assigner des témoins.

Nous désirons tous rendre le Parlement efficace. Tous se rendent compte, je crois, jusqu'à quel point le Parlement a modifié son attitude depuis quinze ans ou, particulièrement, depuis la première guerre mondiale et depuis la seconde Grande guerre.

Je n'ai pas l'intention de citer des extraits d'articles du *Queen's Quarterly*, édition de l'hiver de 1957, où le Parlement est le point de mire et dans lesquels un groupe de collaborateurs ont exposé leurs vues sur le Parlement. Je dois être authentique, car le ministre des Finances (M. Harris) est un de ceux qui ont collaboré à l'article. Toutefois ce n'est pas lui que j'entends citer, car ce qu'il a traité ne s'applique pas à la question d'un comité des crédits.

L'hon. M. Harris: Oui, il a traité du comité des crédits.

M. Diefenbaker: Je permettrai au ministre de traiter ce point quand il prendra la parole. Je vais citer un témoin indépendant...

M. Dickey: Comme Michener.

M. Diefenbaker: ...pas un témoin qui a des préventions, mais un témoin qui est encore hautement apprécié par le Gouvernement et qui ces derniers jours a été nommé au sein d'une commission pour enquêter sur la situation de Terre-Neuve dans la confédération. Je parle de M. John Deutsch qui, pendant des années, a occupé de hauts postes dans les services administratifs de l'État canadien. Il a écrit un article intitulé "Le Parlement et la fonction publique" pour montrer les difficultés du parlement et

à quel point, avec les années, les ministres de la Couronne sont devenus, à force de lire ces déclarations quotidiennes, le simple écho de textes préparés par d'autres. Il écrit:

Traditionnellement le droit de regard ultime du Parlement sur les services administratifs et l'exécutif a résidé dans son pouvoir à l'égard des dépenses. Le pouvoir demeure, mais son exercice a subi d'importantes modifications. On dit volontiers que dans la pratique le Parlement trouve bon de consacrer une grande partie de son temps à des débats de portée générale et à l'examen de questions et d'objectifs généraux qui se prêtent au déploiement des talents des membres de la Chambre et éveillent dans une certaine mesure l'intérêt public. Le public en général ne manifeste que peu ou pas d'intérêt pour les détails techniques qui représentent aujourd'hui une si large part du travail du gouvernement et du service public.

Dans un autre alinéa, il poursuit:

Afin de mettre le Parlement en contact plus étroit avec l'activité du service public, il a été proposé que le Parlement crée un nombre considérable de comités organiques qui seraient chargés, chacun de se renseigner à fond et d'exercer une certaine surveillance sur un domaine particulier de l'activité gouvernementale.

Il signale ensuite, ce qui paraît évident, qu'un tel système pourrait manquer d'efficacité sous le régime britannique de gouvernement parlementaire, mais il ajoute qu'il faut faire quelque chose pour améliorer la situation en ce qui concerne les renseignements mis à la disposition du Parlement. Il poursuit en ces termes:

Une mesure en ce sens, qui serait en harmonie avec les principes de notre régime parlementaire, consisterait à élaborer une méthode de revision régulière annuelle des fonctions administratives du gouvernement par un organisme parlementaire approprié.

Voilà précisément ce que nous réclamons depuis des années. Maintenant, les crédits étant présentés aux derniers jours de la session, il est possible, sinon probable, que des dépenses de millions de dollars qu'on n'a pas sujet d'insérer dans les crédits sont approuvées dans la hâte de toute fin de session. Aucun moyen ne permet aujourd'hui au Parlement de s'acquitter convenablement de ses fonctions dans l'examen des subsides. Consultant les débats de 1868, 1869, 1870, 1871 et 1872, époque où les dépenses du Canada totalisaient de 7 à 14 millions, on constate qu'elles faisaient l'objet d'un examen fouillé. Ce n'est plus le cas. Entre autres raisons, l'ampleur des dépenses, la masse des détails du rapport de l'auditeur général et l'étendue des crédits empêchent tout examen soigneux. M. Deutsch qui a occupé certains des plus hauts postes des services administratifs de l'État canadien et qui enseigne aujourd'hui à l'Université de la Colombie-Britannique,—un homme au courant,—discerne qu'il faut faire quelque chose, mais pas par l'entremise d'un comité comme ce comité des crédits qui devra être le chien de garde du Trésor et est muselé à l'avance du fait qu'on lui nie le droit de convoquer des témoins. Voici sa proposition:

En vertu de cette proposition, un comité largement représentatif de la Chambre des communes (peut-être le comité actuel des comptes publics avec quelques modifications) convoquerait devant lui chaque année, au cours de la session, tous les fonctionnaires permanents qui dirigent les ministères et les organismes, afin de les faire rendre compte de leur activité administrative au cours de l'année précédente et de les interroger à ce propos.

Si cette proposition émanait d'un membre de l'opposition, on dirait probablement qu'elle constitue une ingérence dans l'autorité du cabinet, dans la responsabilité inhérente au titre de conseillers de Sa Majesté. Mais nous avons ici l'avis d'un éminent canadien, de quelqu'un qui au cours des années a été applaudi par des membres du Gouvernement. Aujourd'hui, déclare-t-il, il est nécessaire que le Parlement ait l'occasion d'interroger les hauts fonctionnaires, les chefs de ministère et d'organismes, afin de les faire rendre compte de leur activité administrative. Il a également déclaré:

Le point important, c'est que cet examen devrait se faire régulièrement, à fond et dans tous les domaines... Même si des efforts en vue d'arracher des indiscrétions aux fonctionnaires pourraient être un bon sport politique, s'y appliquer avilirait promptement le travail du comité. Afin d'être efficace, le comité devrait déployer des efforts réfléchis en vue d'examiner, de comprendre et d'apprécier et, enfin, de préparer un utile rapport sur l'administration des affaires de l'État. Si l'on agissait ainsi les députés auraient l'occasion de se rendre beaucoup mieux compte de ce qu'ils doivent surveiller.

Autrement dit, le Parlement exercerait une surveillance pendant l'examen des crédits et comprendrait mieux les raisons pour lesquelles les diverses affectations sont recommandées. Monsieur l'Orateur, c'est, à mon avis, un des vœux les plus importants qu'ait formulés jusqu'ici une personnalité se rattachant à la fonction publique. M. Deutsch ne parle pas en tant que membre d'un parti, mais en partisan de la régénération du Parlement, qui pourrait alors s'acquitter de sa tâche.

Je répète depuis des années,—et je le dirai encore une fois,—qu'il n'existe aujourd'hui aucun moyen d'examiner les dépenses. Nous n'en avons aucun. D'abord, les membres de l'opposition n'ont évidemment pas l'expérience nécessaire en recherches; ils n'ont pas l'administration à leur disposition. Ils sont obligés de se fier à des renseignements qui leur parviennent au hasard, au petit bonheur, comme c'est le cas depuis des années. Gladstone a dit un jour: "Il est plus difficile d'économiser un shilling que de dépenser un million." Un comité des crédits bien constitué permettrait de réaliser, dans

notre pays, des économies qui seraient à l'avantage non seulement des services en cause, mais surtout des contribuables.

Jusqu'ici, exception faite du comité institué pendant la guerre,—je veux parler du comité des dépenses de guerre,—aucun effort sérieux n'a été fait pour s'attaquer à la question d'un examen attentif et minutieux, suivi de propositions quant aux moyens à prendre pour réaliser des économies. Le comité des dépenses de guerre qui s'est réuni pendant de nombreuses années a épargné aux contribuables des dizaines de millions de dollars. Les membres de ce comité ne visaient aucune fin politique: ils s'acquittaient simplement de leurs fonctions. Ce comité n'était pas dénué de tout pouvoir. Il convoquait des témoins. Il a pu être efficace.

Le comité envisagé dans le projet de résolution à l'étude n'est que la copie de celui qui a duré deux ans. Sachant ce que l'autre a pu accomplir, je dis que celui qu'on se propose d'instituer ne sera qu'un trompe-l'œil, s'il n'est pas autorisé à assigner des témoins et à faire produire des documents. On en attend de grandes choses, mais ses mains sont liées d'avance, car il ne possède aucun pouvoir. Cela étant, monsieur l'Orateur, et en vue de rendre le comité efficace, je propose, appuyé par le représentant d'Eglinton (M. Fleming), l'amendement que voici:

Que la motion soit modifiée par l'addition des mots suivants: "Et que le comité soit autorisé à assigner des témoins et à faire produire des documents et des dossiers."

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux que le premier ministre (M. St-Laurent) propose encore une fois l'institution d'un comité des prévisions budgétaires. Nous sommes également heureux que le chef de l'opposition officielle ait proposé un amendement à la motion, amendement qui, sauf erreur, est identique à celui qui a été proposé l'an dernier, lorsque la Chambre a été saisie d'une motion semblable. Nous avons appuyé l'amendement l'an dernier et nous appuierons celui de cette année, parce que nous sommes d'avis qu'il ne faut pas refuser au comité le pouvoir accordé à tous les comités permanents de la Chambre, c'est-à-dire le pouvoir d'assigner des témoins, de faire produire des documents et des dossiers.

Nous sommes d'avis qu'on n'a pas dit le dernier mot sur la question de savoir comment le Parlement devrait s'acquitter de la fonction qui lui incombe au sujet des dépenses de l'État. Nous avons un comité des comptes publics, un comité des subsides et, depuis quelques années, un comité des prévisions budgétaires. Néanmoins, personne, ni du côté ministériel, ni du côté de l'opposition, ne serait assez insensé pour affirmer que nous avons enfin résolu le terrible problème que pose le contrôle des énormes dépenses qui relèvent aujourd'hui de la compétence du Parlement. Nous espérons que le Gouvernement, tout content de soi qu'il puisse être par ailleurs, ne croira pas qu'il a tout fait en acceptant de former ce comité. Nous croyons qu'il devrait examiner sérieusement des propositions comme celles qu'a formulées M. John Deutsch, dont le chef de l'opposition a déjà parlé, et comme celles que renferment d'autres articles sur la question du droit de regard du Parlement sur les dépenses, publiés de temps à autre par ceux qui ont étudié à fond cette question, en particulier les articles écrits par nos universitaires.

Comme le signale M. John Deutsch dans l'article dont on a déjà parlé, le problème qui se pose aujourd'hui à cet égard au Parlement est vraiment très important. J'avais l'intention de citer certains passages de l'article du professeur Deutsch mais ceux que j'avais choisis sont ceux que le chef de l'opposition a déjà cités et ce serait gaspiller le temps de la Chambre que de les citer de nouveau en ce moment. Cependant, je signalerai qu'à la page 568 du dernier numéro de la revue *Queen's Quarterly* le professeur Deutsch dit que le problème qui se pose au Parlement consiste essentiellement à savoir comment surveiller cette vaste machine, y compris ceux qui la dirigent. C'est en se fondant sur ce principe que M. Deutsch a proposé, comme on l'a cité déjà, d'instituer au Parlement un comité devant lequel pourraient comparaître les hauts fonctionnaires du service public pour y être dûment interrogés, non seulement pour obtenir des bribes de renseignements utiles aux partis politiques mais pour permettre aux membres du Parlement en général de mieux comprendre la tâche qui leur incombe de surveiller les énormes dépenses du gouvernement fédéral.

L'interruption faite par le ministre des Finances (M. Harris) quand le chef de l'opposition a parlé du dernier numéro du *Queen's Quarterly* m'a intéressé. Le ministre des Finances nous avait bien dit qu'il avait parlé du comité des crédits dans son article. C'est vrai. Comme le passage pertinent n'est pas très long, je pourrais peut-être le consigner au compte rendu. Le ministre en a parlé deux fois. Voici ce qu'il en dit aux pages 544 et 545:

Au cours des deux dernières sessions, les délibérations du comité des crédits (questions et réponses) ont porté sur vingt ministères, d'où environ 1,700 pages imprimées. Les protagonistes de la méthode ont allégué qu'elle réduirait le temps que la Chambre doit consacrer à l'examen des crédits de ces ministères, mais l'expérience a montré que c'était tout le contraire. De toute façon, il est encore trop tôt pour porter un jugement définitif, puisque les ministères analysés par le comité des crédits présentaient parfois des cas assez litigieux. On pourra mieux juger des résultats de cette méthode lorsque plus de ministères auront été ainsi scrutés.

L'autre passage est extrait de la page 547:

Le comité des crédits devra prouver sa valeur soit comme moyen d'épargner du temps, soit comme moyen de contrôle plus efficace des dépenses publiques.

Nous ne pouvons qu'approuver le ministre des Finances quand il pose en principe que le comité des crédits doit permettre un meilleur contrôle des dépenses publiques. Pour notre commodité personnelle, nous devrions, je suppose, souscrire aussi à l'idée que ce comité doit nous permettre d'épargner du temps. Selon moi, on aurait là un exemple de la façon tout à fait fausse dont le ministre des Finances envisage les travaux de la Chambre. Terminer la session, voilà ce qui le préoccupe, semble-t-il. Mais ce n'est pas du tout la conclusion que M. John Deutsch expose à la fin de son article, lui qui reconnaît que l'organisation des comités qu'il propose n'aurait pas pour effet d'abréger les sessions. Voici ce qu'il dit effectivement:

L'adoption de propositions en ce sens, viendrait encore, évidemment, accroître le travail d'un Parlement déjà surchargé. Toutefois, cela revient au fond à répartir notre temps de la manière la plus efficace. Ce dont nous avons besoin, c'est de répartir notre temps et d'organiser notre travail conformément aux exigences réelles de l'heure concernant le gouvernement. Il faut satisfaire à ces exigences si nous voulons que le Parlement continue de jouer le rôle qui lui revient vis-à-vis de l'exécutif et du service public.

Voilà, il me semble, la différence fondamentale qui existe entre l'attitude du ministre des Finances et celle du professeur Deutsch. Comme leader de la Chambre, le ministre des Finances songe aux moyens de finir les sessions avec le moins de discussion possible, tandis que pour le professeur Deutsch le problème que le Parlement est appelé à résoudre est si considérable que nous avons besoin d'un régime de comités plus au point pour accomplir notre tâche. Je pense que tous sont d'accord avec le professeur Deutsch pour dire que nous avons besoin d'établir un nouveau régime de comités propre à permettre à tous les membres du Parlement de se renseigner plus à fond sur les fonctions des divers services et sur la tâche à accomplir.

En parcourant les articles publiés par des professeurs sur la tâche qui attend le Parlement, on se rend compte que la structure actuelle de nos comités est loin de répondre à nos besoins. Toutefois, nous accueillons avec joie la tentative faite en ce sens par la création du comité des crédits dont il est ici question. La plupart d'entre nous ont siégé à un moment ou à un autre à ce comité. J'imagine qu'un plus grand nombre de députés ont eu la chance de siéger au comité des crédits qu'à tout autre comité, parce que tous les partis ont tendance à établir une rotation de leurs représentants à ce comité au fur et à mesure que celui-ci est appelé à étudier un nouveau ministère.

A titre de membre de ce comité, j'ai constaté l'an dernier, lors de l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, que le comité était excellent mais n'était guère un comité des crédits au sens strict. L'examen des crédits du ministère suivait de près, l'an dernier, la proposition présentée par le gouvernement fédéral aux provinces au sujet d'un régime national d'assurance-hospitalisation. Je crois comprendre que cinq provinces ont déjà souscrit à la proposition. Le comité a surtout discuté cette proposition. Je ne m'en plains pas; car c'est ce que d'aucuns désiraient. Cependant, même si nous nous sommes occupés d'autres questions, c'était le principal sujet de nos délibérations. Tant mieux.

L'hon. M. Harris: Puis-je interrompre pour demander à l'honorable député de nous dire, avant de s'asseoir, ce qu'il aurait traité si cette question n'avait pas été choisie?

M. Knowles: Le ministre des Finances sait bien que je ne me plains pas de ce comité que nous avons pu utiliser à cette fin. Parce que d'une part nous n'étions pas autorisés à convoquer des personnes et à réclamer documents et dossiers, et que d'autre part nous n'avions pas encore sérieusement étudié ce qui se fait au Royaume-Uni où le comité est beaucoup mieux équilibré puisqu'un député de l'opposition en est le président, nous n'avons pas encore fait de progrès vers l'établissement d'un comité qui serait la réplique parlementaire, si je puis dire, du Conseil du trésor. Il me semble que nous avons besoin de quelque chose de ce genre-là dans notre organisation parlementaire.

Je sais qu'on va m'opposer la constitution qui rend le gouvernement responsable de toutes les dépenses, d'où le fait que le Conseil du trésor fonctionne sous son égide. Mais si le Parlement doit en définitive approuver les crédits, il lui faut aussi accepter la responsabilité de toutes les mesures financières, même si les recommandations en ce sens émanent du gouvernement. Voilà pourquoi nous devons trouver le moyen d'obtenir plus de renseignements afin d'être mieux en mesure de nous acquitter de l'examen des crédits.

Il ne s'agit pas, je le dis franchement, de critiquer le ministre des Finances ou le Gouvernement. Je signale tout simplement que notre Parlement ne conçoit pas encore le rôle du Parlement à l'égard des dépenses publiques comme le fait le Royaume-Uni. J'espère qu'on étudiera davantage quelles doivent être la nature et l'organisation de ce

comité. C'est peut-être une expérience, une idée qui se révélera irréalisable. Ce qui s'impose, c'est peut-être d'établir le comité des comptes publics sur d'autres bases ou de fondre les deux comités en un seul. Mais j'aimerais qu'on étudie davantage cette question, afin de trouver moyen de scruter les dépenses de l'État mieux que nous ne le faisons actuellement au comité des comptes publics ou au comité des prévisions budgétaires.

Le comité des prévisions budgétaires serait un peu amélioré, si la proposition d'amendement du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) était adoptée. Nous appuierons donc cette proposition. Le comité sera établi encore cette année et, même d'après la façon antérieure de procéder, l'examen des crédits de certains ministères lui sera confié. A notre avis, tous les députés, à quelque parti qu'ils appartiennent, devraient s'interroger davantage sur ce qui pourrait se révéler une encore meilleure méthode d'examiner et de contrôler les dépenses de l'État.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter brièvement la question. Nous avons constaté avec un vif plaisir que le comité en cause sera encore établi cette année; je m'empresse d'ajouter que nous avons vu d'un bon œil l'amendement du chef de l'opposition. J'avais dessein de soumettre une proposition en ce sens; j'en parlerai dans mes remarques.

Depuis quelques années, j'ai l'avantage de siéger à ce comité. A mon avis, il s'est révélé un utile instrument qui permet au Parlement d'étudier avec plus de soin et de plus près les dépenses d'argent dont il connaît. En somme, une des plus importantes fonctions du Parlement devrait être de voir à ce que l'argent pris des Canadiens pour financer leur gouvernement soit dépensé au mieux de leurs intérêts. Vu que nos dépenses annuelles atteignent aujourd'hui quelque 5 milliards, c'est doublement important de le faire. Nous avons entendu demander à la Chambre il n'y a pas si longtemps "Qu'est-ce qu'un million?" Un examen un peu plus soigné nous assurerait que cette phrase n'est pas pris trop littéralement par les ministères gérant les affaires du gouvernement.

Je me suis parfois senti frustré au cours de certaines des séances du comité. Nous constatons les faiblesses de la façon de procéder et nous nous rendons compte qu'il y a lieu d'y apporter des améliorations. Cependant, je crois qu'une amélioration est tout à fait possible et que nous pourrons, après avoir acquis plus d'expérience, aborder plus efficacement la tâche qui nous est confiée et devenir plus capables de nous en acquitter.

Nous devons toucher de plus près les problèmes de l'administration au sein du ministère qui fait l'objet d'un examen et, à mon avis, nous devrions parvenir à connaître toutes lacunes de la méthode de fonctionnement et de la manutention des fonds publics. Nous devrions pouvoir en arriver à certaines conclusions par suite de notre travail et faire des propositions avec une assurance raisonnable que les hauts fonctionnaires des ministères examinés y prêteront l'oreille.

Il y a une autre chose qui me préoccupe, peut-être plus que toute autre, c'est que ces séances de comité ont parfois eu tendance à devenir une tribune pour ce qu'on pourrait appeler des discussions politiques sur le programme ministériel. Je ne pense pas que les fonctions de ce comité soient de discuter du programme ministériel. C'est un point que nous ne devrions pas perdre de vue en abordant une autre étape du travail de ce comité. Il ne doit pas être utilisé comme un moyen politique pour chercher à embarrasser les administrateurs du ministère qui fait l'objet d'un examen. Somme toute, monsieur l'Orateur, ces administrateurs, ces fonctionnaires de l'État ne font qu'exécuter les lois et règlements promulgués par le Parlement, et si nous jugeons nécessaire de modifier ces lois ou règlements, le meilleur endroit pour en parler, pour recommander et adopter cette ligne de conduite, c'est la Chambre et non le comité des crédits.

Je proposerai donc que le comité, après avoir achevé l'examen des crédits d'un ministère formule des vœux à l'adresse du Parlement conformément à ses conclusions, et que les propositions ainsi faites soient adoptées par la Chambre et par le gouvernement dans la mesure où elles témoignent de la nécessité de prendre des dispositions dans le sens indiqué par le comité.

En ce qui concerne son mandat, je proposerai que le comité dont il s'agit reçoive une grande latitude et que conformément au projet de résolution, il soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et ainsi de suite. Alors, monsieur, l'Orateur, le comité une fois institué et son mandat conféré, je proposerai que le comité agisse dans la stricte limite de ce mandat et que ses membres fassent leur possible pour examiner à fond les dépenses que leur soumettront les services à l'étude.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je prends quelques instants pour exposer mes vues sur l'établissement du comité envisagé.

Il n'y a pas tellement longtemps que je fais partie de la Chambre des communes, mais j'ai été membre d'un bon nombre de comités divers et j'ai consacré des heures

nombreuses aux travaux de ces comités. J'ai entendu les membres de l'opposition officielle préconosiser, de semaine en semaine, l'institution de comités à telles ou telles fins. J'ai fait partie de comités dont l'institution avait été réclamée par les membres de l'opposition et j'ai constaté qu'une fois les comités établis il est à peu près impossible de constituer un quorum. Le préopinant (M. McLeod) reconnaîtra avec moi que, l'an dernier, il nous a souvent été très difficile d'être en nombre au sein de nos comités. Si l'on consulte les dossiers, on constatera que le nombre des membres requis pour constituer un quorum au sein des divers comités a été considérablement réduit depuis deux ou trois sessions.

Ce qu'on reproche au comité à l'étude et dont j'ai fait partie, c'est que le ministre lui-même s'occupe de l'examen de ses prévisions budgétaires. J'estime que le ministre est précisément celui qui doit s'occuper de l'examen de ses prévisions budgétaires. D'après ce que j'ai pu constater au sein de ce comité, je puis dire qu'aucun renseignement n'a été refusé et qu'on a fourni sans hésitation toutes les données qu'ont pu demander les membres du comité. On a souligné avec force que ces comités peuvent faire épargner des millions de dollars aux contribuables. Je dois de nouveau parler franchement. Je constate que les membres de l'opposition font tout pour convaincre le public en général que leur tâche est ici de faire épargner des dollars aux contribuables. Cependant, si l'on consulte le hansard, on constate qu'au contraire ils proposent de dépenser des montants beaucoup plus considérables que ceux qui sont prévus au budget des dépenses. Nous siégeons ici depuis peu de temps, six ou sept semaines; j'ai consulté le compte rendu à la hâte. Si les propositions qu'a déjà formulées l'opposition officielle étaient prises au sérieux par le Gouvernement, il faudrait ajouter deux milliards de dollars aux dépenses prévues cette année.

M. Fleming: Quelles sottises!

M. Stuart (Charlotte): Ce ne sont pas des sottises. Je puis citer les chiffres exacts à l'honorable député, s'il tient à les avoir. J'ai parcouru la rubrique, "Avis de motions", au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Une de ces motions propose l'augmentation des pensions des fonctionnaires. Une autre vise à intensifier l'activité dans le domaine de la recherche. Chaque numéro de cette rubrique comporte une augmentation des dépenses et neuf motions sur dix proviennent de l'opposition officielle.

Il est temps, à mon avis, de prendre la chose au sérieux et que ceux qui croient réellement nécessaire d'économiser de l'argent, mettent en pratique ce qu'ils prêchent. Quand le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a pris la parole il y a quelques instants, il a dit qu'il était plus difficile d'économiser un shilling que de dépenser un million. Je suis absolument d'accord avec cette affirmation. Si l'on examine le compte rendu des discours de ceux qui ont siégé aux comités pour l'étude des crédits, on constatera que lorsqu'ils participent aux délibérations à la Chambre (et je défie tout député de prouver le contraire), ils émettent, pour chaque proposition tendant à l'économie, cent vœux réclamant de plus fortes dépenses.

M. Fleming: Vous n'avez jamais été plus ridicule.

M. Stuart (Charlotte): Je voudrais bien que le député d'Eglinton (M. Fleming) prenne la parole pour me signaler un seul cas où il aurait demandé qu'on retranche un crédit destiné à sa propre circonscription.

M. Fleming: Justement l'année dernière...

M. Stuart (Charlotte): Levez-vous donc et je vous céderai la parole.

M. l'Orateur suppléant: Je me permets de rappeler au député que s'il lui cède la parole je reconnaîtrai le député d'Eglinton.

M. Stuart (Charlotte): Je ne pense pas que l'honorable député d'Eglinton veuille prendre la parole.

M. Fleming: Je serai très heureux de prendre la parole si l'honorable député est disposé à me céder la place aux conditions mentionnées.

M. Stuart (Charlotte): L'honorable député qui vient de m'interrompre est le même qui s'est présenté devant le congrès tory, tenu il y a quelques mois, au cours duquel on a promis aux Canadiens tout ce qui pouvait s'imaginer. Tel a été le début de la campagne électorale, et ce même monsieur se dressera sur les tribunes de tout le pays pour dire que les gens du Nouveau-Brunswick ne sont pas traités équitablement, qu'il faudrait construire un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan et qu'il appuiera toute autre proposition entraînant une dépense. Mais, d'autre part, l'argent des contribuables nous impose une très grave obligation. Si les membres de l'opposition officielle sont vraiment sérieux dans leurs propos, lorsque la Chambre sera saisie de nouveau des crédits, à quelque moment que ce soit, qu'ils se lèvent et disent, par exemple, qu'une dépense de $250,000 prévue pour leur circonscription devrait être réduite. Qu'ils se disent disposés à épargner l'argent des contribuables. D'après ce que je constate depuis 12 ans, je n'ai pas encore entendu un membre de l'opposition proposer l'économie d'un seul dollar.

Je me souviens qu'à la dernière session, quand nous avons étudié les crédits, je suis resté assis à mon siège pendant des jours et des jours, puis, dégoûté, je me suis levé pour prendre la parole. Un poste du budget de l'agriculture était en discussion et le spécialiste en agriculture, au sein de l'opposition officielle, a pris quinze minutes du temps de la Chambre pour trouver pourquoi une dépense avait été réduite de $165,000 à $150,000. Il s'opposait âprement à une réduction de $15,000 à ce chapitre. S'il se fût agi d'une augmentation, il l'eût approuvée.

Il faut envisager la question avec plus de sérieux, être honnête avec soi. Si nous établissons ce comité pour économiser des dollars, eh bien, quand la Chambre est saisie des crédits, prenons la même attitude qu'au comité, car si le public lit le hansard et si les journaux publient ce qui se dit ici, le public ne lit pas le compte rendu de ces comités. Pourquoi faire des charges à fond de train au comité pour faire croire à la population qu'elle économise de l'argent, puis, quand les crédits reviennent à la Chambre, déplorer que le ministre des Travaux publics (M. Winters) ait négligé de fournir de l'argent pour construire tel édifice dans telle circonscription, tel brise-lames ailleurs, tel chemin de fer à un autre endroit?

Nos honorables amis sont déçus de ce que le gouvernement n'ait pas annoncé le relèvement de la pension de vieillesse. Dans les réunions publiques et à la radio, ils reprochent au Gouvernement de ne pas augmenter les allocations familiales. S'ils tiennent vraiment à ce que l'État réalise des économies, qu'ils nous indiquent où il peut les réaliser. Si je fais partie du comité envisagé, j'espère que nous pourrons constituer un quorum, que le ministre et les autres qui tiennent à ce que les travaux du Parlement soient menés à bonne fin n'auront pas à attendre des heures au comité avant qu'il s'y présente un nombre suffisant de membres de l'opposition officielle pour que nous puissions constituer un quorum.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant: La parole est au ministre des Finances.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que je retarde les travaux de la Chambre et que cela déplaît, je le sais, à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)...

M. Knowles: Pas du tout.

[M. Stuart (Charlotte).]

L'hon. M. Harris: ... qui aime la célérité dans les questions qui ne l'intéressent pas plus que de raison, mais ne l'aime pas lorsqu'il s'agit d'un sujet auquel il estime devoir consacrer plus de temps. Permettez-moi de revenir sur le débat qui a eu lieu chaque fois que la Chambre a été saisie de cette question. Les honorables députés ne tiennent pas à relire, je le sais, ce que j'ai dit en proposant la nomination du comité des crédits il y a deux ans. S'ils veulent bien le faire cependant, ils constateront que j'y exposais ce que devraient être, à mon avis, les principes dont s'inspirait un comité expérimental des crédits qui voudrait obtenir tels renseignements que les députés disaient n'avoir pas le temps d'obtenir à la Chambre.

Je rappelle la chose, parce que telle était la raison pour laquelle nous pensions que le comité des crédits fonctionnerait, les députés s'étant plaints que, vers la fin de la session, ils n'avaient pas le temps d'étudier en détail le Budget des dépenses. Ils n'aimaient pas, disait-il, l'idée de s'embarrasser eux-mêmes ni d'embarrasser le ministre de questions relatives à tel petit crédit qui pourrait n'intéresser que leur propre circonscription et non pas l'ensemble du pays. Au comité cependant, ils pourraient consacrer, disaient-ils, tout le temps qu'ils voudraient à des petites questions de ce genre, fort importantes pour eux mais moins peut-être pour les autres membres du comité des subsides.

En outre, je suis libre d'avouer que les honorables vis-à-vis, singulièrement ceux de l'opposition officielle, ont pensé que s'ils avaient encore l'occasion d'aller au fond des choses, ils pourraient probablement trouver des sujets de griefs contre les dépenses de l'État; pourtant ils ont essayé de le faire pendant trois ou quatre ans à l'égard du ministère de la Défense nationale et leur épluchage des comptes n'a pas abouti.

Le comité a été à l'œuvre pendant deux ans. Il n'atteint aucun des objectifs entrevus, si ce n'est de consigner une foule de renseignements qui ne figureraient pas au compte rendu si les questions s'étaient bornées au comité des subsides. Aucun vis-à-vis, sauf le dernier député qui a pris la parole au nom du Crédit social, n'est allé jusqu'à se dire assez content du comité. Je pense que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre en est content dans une certaine mesure, mais il semble que l'opposition officielle ne soit nullement contente.

Les raisons sont claires. L'an dernier, lors de l'examen des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a concentré son attention sur un poste de $124,000 afin de pouvoir parler de quelque

chose qui ne figurait pas dans les crédits, soit l'assurance-santé. Le montant total de ces crédits s'élevait à 900 millions. Fort bien, pourvu qu'on comprend les règles du jeu. Mais si l'on vise moins l'examen critique des crédits qu'une revision des principes, c'est à la Chambre alors qu'il faut s'adresser et non pas à un comité qui se donne pour un comité des crédits.

M. Knowles: Le ministre permet-il une question?

L'hon. M. Harris: Certainement.

M. Knowles: Je n'ai aucunement l'intention de réfuter ce que le ministre vient de dire, mais ne conviendra-t-il pas que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) voulait que les questions d'hygiène et d'assurance soient discutées et que c'est lui qui en a amorcé la discussion au comité?

L'hon. M. Harris: Je ne doute pas que les ministres s'évertuent à satisfaire les députés de l'opposition tant au comité des crédits qu'ailleurs.

Jetons alors un coup d'œil sur les 1,800 pages de documents que nous avons réussi jusqu'ici à mettre à la disposition des députés par l'intermédiaire du comité des crédits. Le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) a eu l'obligeance de parler du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) et des délibérations du comité sur les crédits de ce ministère. Sauf erreur, c'est le premier ministère dont les crédits ont été soumis à l'examen du comité, parce que l'opposition officielle le croyait vulnérable, si je puis employer ce terme, ou du moins prêtant à controverse et, si je me rappelle bien, le comité a passé plusieurs semaines à chercher non seulement des renseignements sur les dépenses, mais à discuter la politique suivie en matière d'immigration, à l'égard des Indiens et d'autres personnes qui se rattachent au ministère.

Ceux-là mêmes qui ont préconisé le comité des crédits l'ont fait en pensant que dans une salle de comité il ne serait pas question de discuter le programme, qu'on chercherait à obtenir des renseignements sur lesquels pourrait se fonder une discussion plus éclairée du programme au comité des subsides où les crédits sont discutés de nouveau. Nous savons par expérience que les députés ont décidé de discuter le programme au comité même. Sauf erreur, nous avons examiné à un moment ou à un autre les crédits de huit ministères dont quelques-uns ont à résoudre des questions litigieuses.

En réalité, c'est justement pour cela que la plupart ont été soumis au comité, afin que l'opposition ait plus de temps pour étudier les problèmes qui l'intéressaient alors. Cette année, si nous en avons le temps et en présumant l'adoption de la résolution à l'étude, nous avons l'intention de renvoyer les crédits d'au moins deux autres ministères au comité. J'avais pensé qu'au cours de la session de l'automne prochain et peut-être de l'an prochain, nous pourrions, au moins une fois en l'espace de quatre ou cinq ans, analyser les crédits de presque tous les ministères.

Vous voyez, monsieur l'Orateur, ce qui arrive. Ainsi que l'a fait observer le chef de l'opposition, nous avons cru dans notre naïveté que si les honorables députés avaient un mois ou un mois et demi de discussions, au rythme de trois séances par jour, dans une salle de comité là-haut, nous épargnerions du temps lors de l'examen des crédits de ces ministères au comité des subsides. Comme je l'ai dit dans le *Queen's Quarterly* sans pourtant tenter, comme je l'aurais pu, d'établir la preuve en me reportant aux heures, les discussions qui ont eu lieu à la Chambre sur chaque ministère étudié par le comité des crédits ont été plus longues que la dernière fois où ces crédits avaient été étudiés par le seul comité des subsides.

M. Knowles: C'est peut-être pour le mieux!

L'hon. M. Harris: Je n'en suis pas sur le point de savoir si c'est bon ou mauvais. Pour l'instant, je rapporte les faits comme je l'ai fait dans le *Queen's Quaterly*. J'ai écrit dans cette publication que le comité des crédits pourrait se révéler utile s'il écourtait le temps de discussion au comité des subsides ou encore s'il permettait un meilleur contrôle des dépenses publiques. Quand j'ai proposé de constituer le comité il y a deux ans, j'ai invoqué cet argument pour motiver la nécessité d'un comité des crédits, en disant ensuite qu'il y avait, parmi les membres de chaque parti, des députés qui considéreraient pareil comité comme une perte de temps et ne le jugeraient pas en mesure d'accomplir un meilleur travail que le comité des subsides. J'estime qu'il y a, dans tous les partis, certains qui pensent ainsi en se fondant sur l'expérience acquise dans la pratique.

Que faire à cet égard? Faut-il adopter la proposition du chef de l'opposition, instituer un comité de la Chambre qui convoquerait, comme il l'a dit, les hauts fonctionnaires de l'État,—les sous-ministres je suppose,—ou du moins les chefs de la trésorerie des divers ministères, pour faire une enquête annuelle sur les dépenses du Gouvernement dans le sens qui lui conviendrait et qui favoriserait les objectifs de son projet d'amendement? Nous en avons un maintenant, monsieur l'Orateur. Rien ne s'écarte, dans la déclaration formulée par le chef de l'opposition, de ce que l'on peut faire par l'intermédiaire du comité des comptes publics. Il a confondu lui-même le comité

des crédits qui examinerait les dépenses prévues pour l'année suivante et un comité qui mettrait à l'étude les dépenses déjà effectuées. Quand j'ai présenté la motion tendant à l'institution du comité des crédits, j'ai rappelé à la Chambre qu'elle devrait ne pas oublier cette distinction très nette. Je m'excuse de me citer moi-même si longuement. Je le fais, parce qu'il m'ennuie un peu de constater que personne n'a semblé faire attention à mes paroles à ce moment-là.

J'ai signalé que le genre de comité des crédits que des honorables députés semblaient avoir à l'esprit était un comité des comptes publics d'une portée telle que tout pourrait y être discuté, plutôt que des dépenses courantes. J'ai cité des exemples de ce qu'on a fait au Royaume-Uni. Comme je l'ai alors signalé, on a nommé un comité ayant pour mission d'aller enquêter en Afrique sur la situation relative aux arachides. Ce travail a duré deux ans environ. J'ai signalé qu'on avait choisi un petit crédit de quatre millions de livres relatifs à la radiodiffusion; il a fallu dix-huit mois pour soumettre un rapport et on a parcouru le Royaume-Uni au cours de cette période. Ce n'est pas ce que nous voulons faire ici; c'est là la tâche d'un comité des comptes publics. Le comité des comptes publics peut faire comparaître des témoins, les interroger pour savoir si telles ou telles dépenses ont été faites à bon escient, si elles n'ont pas été accompagnées de gaspillage et s'il n'aurait pas été préférable de faire autre chose. Tout cela est de l'histoire ancienne, et nous parlons aujourd'hui des crédits qui peuvent être affectés à l'année courante; nous nous demandons si le crédit représente une dépense appropriée étant donné l'objectif visé; si un autre crédit ne devrait pas figurer au budget des dépenses. Tel est, à mon avis, le but du comité des crédits. Tel est, certes, le but du comité des subsides. Celui-ci est constitué chaque année afin de voter des fonds en vue de la prochaine année financière. Si les députés sont d'avis qu'ils ont le temps et que vu que la constitution leur permet de décider des dépenses à faire chaque année, tenons-nous-en alors au comité des subsides et faisons-y le travail. Mais s'ils veulent connaître les antécédents de certaines choses, il y a le comité des comptes publics.

Toutefois, je pense que le chef de l'opposition songe à un autre domaine qui se situerait entre les deux. J'imagine qu'il s'agirait de choisir un ministère dès le début de la session et de bien l'étudier. Vers la fin de la session, et après avoir bien scruté chaque crédit de ce ministère, on présenterait un rapport indiquant s'il y a eu lieu d'inscrire au Livre bleu les dépenses en cause telles qu'elles s'y trouvent. Si l'on croit possible de conduire les affaires du Parlement de cette façon, il faudrait qu'on donne plus de précisions qu'on ne l'a fait jusqu'ici sur la façon d'y parvenir.

J'ajoute un mot pour faire suite à ce qu'a dit le député de Charlotte. J'ai comparu au comité des prévisions budgétaires lors de l'étude des crédits de mon ministère. J'admets que le ministère des Finances dépense plus de 900 millions de dollars, dont une bonne partie sont des dépenses statutaires. Je tiens tout de même à dire à la Chambre qu'il a fallu à peu près trois heures et demie au comité pour régler le cas de ces 900 millions. J'ai répondu à toutes les questions qu'on m'a posées. On ne m'a posé aucune question indiquant qu'un membre de l'opposition croyait qu'il lui était impossible d'obtenir certains renseignements. Les députés peuvent obtenir tous les renseignements qu'ils veulent: ceux qu'ils n'obtiennent pas au comité, ils peuvent se les procurer facilement, comme ils le savent fort bien, en téléphonant aux fonctionnaires de mon ministère. On dirait que l'opposition veut ici se substituer au Gouvernement et assumer la responsabilité des dépenses. Si tel est son objet, c'est au moins un sujet légitime d'examen et de vœux. Mais, pour atteindre cet objet, que nos honorables amis proposent d'abord la modification nécessaire de la loi sur l'administration financière, en vue de retirer au Conseil du Trésor, si l'on veut, l'autorité qu'il exerce sur les dépenses, pour la confier à quelque autre organe. Qu'ils établissent ensuite les rouages qui leur permettront de devenir des comptables et autres spécialistes, au lieu d'être tout simplement des représentants au Parlement de toute la population du Canada. Alors, nous verrons peut-être un jour ici ce qui se passait récemment à Washington,—je mentionne cela, non pas pour élever des critiques, mais à titre de renseignement,—alors que le budget a été soumis au Congrès avec une note dans laquelle le secrétaire au Trésor disait son espoir qu'on pût s'en occuper. Ce n'est pas ainsi que l'entend le Gouvernement, ni aucun gouvernement qui agit en conformité de nos pratiques constitutionnelles.

Par l'entremise du cabinet, la Couronne assume la responsabilité des dépenses, les soumet au Parlement, est disposée à accepter des propositions et des amendements à leur égard, mais dans l'ensemble elle accepte la responsabilité de les recommander d'abord. Si nous commettons une erreur dans la recommandation, le public nous en punira de la façon appropriée. Mais je ne pense pas que dans un avenir prévisible nous en venions au point où nous confierons au Parlement en tant que tel ou plutôt à un organisme revêtu de l'autorité parlementaire, si

ce n'est avec le consentement de tout le Parlement, le soin d'écarter ou d'approuver tous les chefs de dépenses de l'année financière qui suit.

Venons-en à ce qu'a dit le député d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod). Il a dit qu'à son avis, le comité devrait avoir le privilège de recommander aux fonctionnaires présents des dépenses autres que celles qui sont soumises, ou des propositions touchant la meilleure affectation de certains crédits. Certes, c'est là le privilège de l'honorable député en toute occasion et c'est la raison pour laquelle on l'a envoyé ici. Nous n'avons pas à créer ce droit par une modification à la motion tendant à l'examen en comité. Je suis sûr que mon honorable ami n'a jamais été sans éprouver le désir de recommander des initiatives au cabinet et nous les considérons. Il n'y a rien de mystérieux à ce sujet. C'est là une partie de notre travail; nous n'avons pas à établir un comité et à y envoyer des fonctionnaires pour écouter mon honorable ami qui a un téléphone dans son bureau. Je ne l'ai pas compris du tout. A mon sens, le comité des subsides et le comité des crédits ont pour objet d'entendre ces griefs; mais, en définitive, les griefs s'adressent au Gouvernement, non pas à un fonctionnaire en particulier, car celui-ci ne peut que faire ou refuser de faire des recommandations à son ministre. En définitive, le ministre assume la responsabilité de décider ce qui s'accomplit. Je vois que mon honorable ami veut dire quelque chose.

M. McLeod: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Ce que j'ai dit ou ce que j'ai voulu dire,—et je pense que c'est ce que révélera le hansard,—c'est que c'était là, à mon avis, une des fonctions du comité sur lesquelles nous devrions porter toute notre attention.

L'hon. M. Harris: Alors je m'excuse. Je dois dire que je poursuivais une autre conversation au moment où mon honorable ami formulait son grief. Il a indiqué la fonction du comité et j'accepte le sens obvie de ses paroles.

Je tiens à dire en terminant, monsieur l'Orateur, que j'ai assumé la responsabilité d'établir le comité des crédits il y a deux ans. J'aimerais qu'il continue de fonctionner pendant une autre session au moins et, peut-être, pendant une ou deux autres, afin de voir si le fait d'accorder du temps supplémentaire en vue d'obtenir des renseignements supplémentaires a été utile aux honorables députés et aux débats à la Chambre. Je n'envisageais pas alors, et n'envisage encore pas pour le proche avenir de modification relative au mandat, parce qu'il me semble que les députés d'en face n'ont pas essayé de faire marcher le comité comme ils auraient pu le faire aux termes du mandat conféré il y a deux ans. Je me suis rendu compte des plaintes au sujet de l'assiduité des membres; j'ai bien compris que les députés trouvaient fréquemment peu commode d'assister aux séances du comité et j'ai encouragé d'autres à y participer, afin que cette commission parlementaire puisse faire avancer ses travaux.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question au ministre? A-t-il constaté aux séances auxquelles nous avons assisté, lui et moi, que le comité n'était pas en nombre? Je ne me souviens pas l'avoir relevé, ni d'avoir trouvé l'assistance trop clairsemée.

L'hon. M. Harris: Non. Je dois admettre que, le jour où j'ai comparu devant le comité, il y a eu quorum peu après le début de la séance. La question ne se pose pas. Mais je crains quelque peu que ni le comité, ni la Chambre ne fassent guère preuve d'un réel désir de comprimer les dépenses. Nous dépensons cinq milliards de dollars environ. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) a prononcé à la Chambre plus d'un discours au sujet d'une diminution des frais de publications diverses.

La tendance a été chez les honorables vis-à-vis de parler en termes généraux de gaspillage dans les dépenses. Ils n'ont jamais que je sache pris la parole pour proposer la réduction d'un crédit particulier, sauf une ou deux exceptions peu importantes dont je parlerai dans un instant. Je ne pense pas davantage, bien que je n'aie pas toutes lu les 1,800 pages de témoignages entendus par le comité, qu'on consacre beaucoup de temps à démontrer la nécessité de diminuer un crédit en particulier. Au contraire, je répète, comme l'a signalé l'honorable représentant de Charlotte (M. Stuart), que presque toutes les délibérations cherchent à découvrir des erreurs de jugement, ce qui est probablement du ressort du comité, ou, encore, portent sur une dépense qui n'a pas été prévue.

Or, si la Chambre est sincèrement d'avis qu'on dépense des sommes considérables qui pourraient être épargnées, je puis lui assurer que je serais le premier à l'entendre à ce sujet. Nous nous sommes donné beaucoup de peine dans la rédaction des comptes, la publication des feuillets que voici et qu'on peut trouver au Livre bleu. On pourrait évidemment dire, à la suite de l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre, que nous ne devrions pas dépenser tant de millions de dollars à publier des rapports; qu'il y a double emploi ici et là, comme la chose est inévitable dans un organisme qui dépense cinq milliards de dollars. Mais, lorsque j'entends des honorables vis-à-vis préconiser des

dépenses bien plus considérables que celles qui sont actuellement engagées et, dans le même discours, de fait, presque dans la phrase suivante, se plaindre des fortes dépenses du Gouvernement, je me demande souvent s'ils pourraient établir le coût de ce qu'ils préconisent et, en même temps, établir le montant de ce qu'ils soustrairaient aux dépenses pour compenser, ou bien assumer la responsabilité d'une augmentation des impôts qui en serait l'unique résultat.

Passant maintenant à mes amis de la CCF, je m'empresse de dire qu'ils se sont toujours déclarés, à la Chambre, en faveur d'un relèvement des impôts. Ils pensent, m'ont-ils dit, que l'objet du Gouvernement est de faire certaines répartitions de la richesse au moyen des impôts, et je leur fais grâce de ce que j'ai dit. Mais l'opposition officielle, qui déclare que les dépenses atteignent un niveau inoui et, en même temps, recommande d'autres dépenses, aborde de front des aspects différents de la même question et, me semble-t-il, elle l'a prouvé par l'usage qu'elle a fait de ce comité et par les preuves qu'elle y a recueillies.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, d'après ce qu'a dit le ministre, il est évident que ni le Gouvernement ni le ministre n'entendent collaborer en vue de couper les dépenses inutiles. Il est malheureusement évident aussi, d'après le ton du ministre, que le Gouvernement n'appuiera guère les efforts des membres de ce côté-ci de la Chambre, ni même de n'importe quel côté de la Chambre, en vue d'obtenir des renseignements et de scruter les dépenses comme c'est leur devoir de le faire.

L'hon. M. Harris: Comment appelez-vous un dossier de 1800 pages, si ce ne sont pas des renseignements?

M. Fleming: Je parle de l'attitude qu'a adoptée le ministre aujourd'hui. Il n'a pas consigné 1800 pages de texte au compte rendu aujourd'hui.

L'hon. M. Harris: Je parle de témoignages rendus au comité.

M. Fleming: A mon avis, son attitude d'aujourd'hui ne laisse guère prévoir la moindre collaboration au sujet de la question dont je parle.

L'hon. M. Harris: Espérons que votre manière de faire va s'améliorer.

M. Fleming: J'espère que l'attitude du ministre des Finances s'améliorera, que le ministre s'acquittera de sa tâche en cette matière et qu'il encouragera les députés à s'acquitter d'une fonction qui leur incombe à tous, membres de l'opposition aussi bien que membres du parti ministériel, et qui consiste à bien étudier toutes les sommes dont l'État propose la dépense.

L'hon. M. Harris: Je vous ai reproché de ne pas l'avoir fait.

M. Fleming: Je puis vous prouver que je l'ai fait, mais ce n'est pas grâce à l'aide du ministre que j'ai pu le faire. Cependant, si le ministre veut poursuivre ce dialogue, il nous faudra trouver une autre occasion.

Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez ces mots:

> Si les attributions ne sont pas suffisamment étendues, le ministre devrait songer à les rendre plus complètes. Il s'agit ici de quelque chose de neuf, d'une expérience. Si le Gouvernement y voit une réforme, que ce soit vraiment une réforme et qu'on donne à l'ordre de renvoi la rédaction qu'il faut pour assurer son fonctionnement. Si, par contre, ce n'est qu'une concession faite à l'opposition, que cette concession soit faite librement, volontairement, sans renâcler.

Et plus loin:

> Il reste que le contrôle, l'examen critique et minutieux des prévisions budgétaires constitue l'un des remparts de l'opposition. Pour remplir sa fonction, l'opposition doit apporter tous ses soins à s'assurer que ces dépenses sont convenables et dans l'intérêt du pays. Ayant eu l'avantage de faire partie de l'opposition pendant deux législatures, je puis dire que je nourris une grande sympathie pour l'opposition; j'estime qu'il est du devoir du gouvernement et de la Chambre de faciliter à l'opposition l'examen de ces crédits.

Monsieur l'Orateur, vous vous rendrez compte sans peine que ce ne sont là les paroles d'aucun membre du gouvernement actuel. Ces paroles ont été prononcées par l'ancien représentant de Québec-Sud, le sénateur Power, au cours d'un débat en cette enceinte le 8 février 1955, à propos de la première motion visant la création du comité des crédits. On trouvera ces paroles aux pages 1008 et 1009 du hansard de cette année-là. J'en souligne, pour le bénéfice du ministre des Finances (M. Harris) et de ses associés, le bon sens et toute la sagesse parlementaire.

La résolution actuellement débattue est, à tous points de vues, semblable à celle qui a été soumise par le gouvernement le 8 février 1955, puis le 28 février 1956. Il est vrai qu'on a ajouté à la fin de cette motion des mots visant les dispositions de l'article 67 1) du Règlement, mais ces mots ne portent que sur le nombre de députés faisant partie de ce comité. En ce qui concerne sa nature et ses pouvoirs, le comité sera exactement le même que celui qui s'est réuni au cours des sessions de 1955 et de 1956.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre, ni, j'en suis persuadé, au ministre des Finances, que depuis des années je suis en cette enceinte l'un des partisans vraiment

enthousiastes de la nomination d'un comité des crédits ou prévisions budgétaires. Et cela depuis bien avant que le Gouvernement ait accédé à cette demande en 1955. Certains d'entre nous le demandaient depuis des années. En dépit du peu de satisfaction que nous ont donné les comités restreints que nous avons eus les deux dernières sessions, monsieur l'Orateur, je persiste à croire qu'il est nécessaire de créer en cette enceinte un comité efficace qui étudiera les prévisions budgétaires. Il ne faudrait pas en faire un comité spécial. Ce devrait être un comité permanent de la Chambre et il devrait être régulièrement inscrit au programme législatif de chaque session que le comité soit établi, qu'il soit nommé au début de la session et qu'il puisse se mettre au travail avec des pouvoirs lui permettant de procéder à un examen minutieux et efficace des crédits et d'obtenir tous les renseignements que le comité juge essentiels à l'accomplissement de sa tâche.

La Chambre des communes n'a pas de fonction plus importante que le contrôle des dépenses publiques. Il y a des questions législatives de très grande importance. Il est aussi de la plus haute importance de préserver les bons rapports entre le gouvernement et les représentants élus du peuple. Mais aucune fonction du Parlement n'est plus importante que le contrôle des dépenses publiques. Maintenant que j'ai siégé en cette enceinte pendant douze ans, j'ai la ferme conviction qu'à cet égard la Chambre des communes n'accomplit pas efficacement sa tâche.

Une partie de la difficulté réside dans le manque de rouages appropriés. Dans une très grande mesure le pays doit encore dépendre du comité des subsides pour l'accomplissement par le Parlement de son devoir de surveillance des dépenses publiques. Ce comité est l'un des éléments les moins maniables de tout notre dispositif parlementaire, puisque c'est le comité plénier qui compte 265 membres lorsque tous veulent y participer, étant donné que la procédure interdit formellement de se procurer des renseignements directement au sein du ministère, si ce n'est pas l'intermédiaire du ministre lui-même. Il arrive que le ministre soit une source de renseignements satisfaisante; mais parfois il ne l'est pas. Le comité des subsides n'a pas accompli sa tâche avec efficacité.

De fait, par sa nature même, cet organisme ne peut pas s'acquitter efficacement de ses fonctions. C'est un outil trop gros; il manque de souplesse. Ce comité ne peut pas assigner de témoins ni de fonctionnaires, pour les interroger. C'est pour cette raison qu'il serait nécessaire d'établir un comité des crédits ou un organisme qui pourrait s'acquitter des fonctions dont je parle. Ce comité pourrait sans aucun doute faire un travail utile. Cependant, pour qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses importants devoirs, il faut que ses pouvoirs correspondent à ses obligations. Le comité des sessions de 1955 et 1956 n'avait pas de pouvoirs suffisants pour s'acquitter de sa tâche, c'est-à-dire pour étudier à fond les crédits qui lui ont été déférés à cette fin.

L'an dernier, lorsqu'une motion analogue est venue sur le tapis, l'opposition officielle a présenté deux amendements dont l'un était identique à celui dont la Chambre est saisie en ce moment. Nous proposions qu'on attribue à ce comité le pouvoir d'assigner des témoins et d'exiger le dépôt de documents et de dossiers. Pour que cet organisme ait la moindre chance d'examiner soigneusement les crédits, il lui faut absolument ce pouvoir et cette autorisation. Or le gouvernement ne veut pas les lui attribuer. Pourtant ces pouvoirs sont reconnus sans hésitation à tous les comités permanents de la Chambre et, presque invariablement, nous attribuons cette autorité à tous les comités spéciaux établis par la Chambre. Cependant, on refuse ces pouvoirs essentiels et indispensables à un comité dont les obligations sont aussi importantes que celles de n'importe quel autre comité de la Chambre. C'est absurde. Le gouvernement ne semble pas souhaiter sincèrement que cet organisme étudie réellement à fond le budget des dépenses de l'État.

L'autre amendement que nous avons présenté l'an passé demandait qu'on accorde à ce comité une plus grande latitude pour ce qui est du choix des ministères dont il serait chargé d'étudier les crédits, au lieu de s'en remettre entièrement au choix du gouvernement. On a rejeté cet amendement tout comme l'autre.

Nous demandons aujourd'hui sincèrement à la Chambre d'attribuer à ce comité des pouvoirs nécessaires pour qu'il puisse vraiment s'acquitter de sa tâche, les pouvoirs qu'il lui faut absolument pour assumer les fonctions que, selon ce qu'a dit le ministre des Finances aujourd'hui, il devrait assumer.

Je me propose maintenant de revenir brièvement sur plusieurs points que le ministre a abordés. Je sais qu'il s'agit de questions au sujet desquelles le ministre et moi avons discuté fréquemment, et qui sont souvent venues sur le tapis à la Chambre, ou du moins, durant plusieurs sessions, au comité du Règlement.

Il y a d'abord le sujet dont lui-même ou d'autres députés ont parlé, à savoir le fardeau que l'établissement de ce comité fait

retomber sur ses membres. Sans aucun doute, cet organisme n'a pas libéré la Chambre d'une grande partie de ses responsabilités ni de ses charges à l'égard de l'étude détaillée des crédits. Dans certains cas, l'examen des crédits en comité a pris beaucoup de temps. On ne saurait dire que le temps consacré à cette tâche par la Chambre a été abrégé appréciablement, lorsque le comité des subsides a repris l'étude des crédits dont le comité des crédits lui avait fait rapport. Cependant, je tiens à dire qu'au moment de l'examen des crédits par le comité des subsides, les députés étaient mieux renseignés grâce à l'information recueillie aux réunions du comité des crédits par des députés qui se sont appliqués à bien remplir leur tâche.

Il y a aussi la question d'épargner du temps. Je suis sûr que les membres de la Chambre accueilleraient favorablement toute méthode plus efficace d'examen des crédits.

Ils seraient enchantés si on pouvait au même moment mettre au point un règlement plus efficace et libérer la Chambre du besoin de s'occuper de détails étrangers à la question, de questions abstraites, ou, en somme, de renseignements qui pourraient être recueillis au comité et communiqués à la Chambre en comité des subsides, sous forme d'un rapport, ou simplement dans le rapport du comité lui-même. Voilà une chose importante.

Le ministre des Finances a eu tort de donner aujourd'hui à entendre qu'on a perdu son temps au comité, ou que ses membres couraient après d'illusoires avantages politiques. Ce n'est pas une déclaration équitable. Si le ministre veut se donner la peine de lire le rapport du comité de l'an dernier, et plus particulièrement les pages que le compte rendu consacre aux crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il ne saurait manquer de se rendre compte qu'une grande partie du temps a été occupé, non pas par des considérations étrangères aux questions à l'étude, mais par d'interminables discours prononcés par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Ce dernier est toujours un excellent camarade et, généralement parlant, il n'a pas fait mentir sa réputation au comité. Il a contribué, pour une large part, à la bonne humeur des débats, mais il faut ajouter qu'il a très sérieusement augmenté la longueur du compte rendu. Si le ministre des Finances a du temps à perdre, je l'invite à lire certaines des harangues prononcées par son collègue à ce comité. Il comprendra facilement alors que c'est à des activités de ce genre que le comité a consacré une grande partie de son temps. Cette observation de ma part ne l'étonne certainement pas.

Le ministre a aussi dit cet après-midi que le but auquel les députés de l'opposition veulent véritablement consacrer le comité, ce serait la chasse à la petite bête. Si la chasse a pour objet d'obtenir des renseignements qui ajouteront au total des renseignements indispensables aux députés de la Chambre, pour peu qu'ils veuillent faire leur devoir et contrôler convenablement les dépenses gouvernementales, il ne saurait être question de perdre du temps. Cette chasse ne saurait avoir qu'un effet tout à fait salutaire, elle est justifiée dans la mesure où elle se propose de donner aux honorables députés l'occasion de mieux contrôler les dépenses du gouvernement et ses prévisions budgétaires.

Qu'on me permette de répéter maintenant, comme je l'ai répété mille et une fois, sans doute au grand dam des députés, que l'expérience acquise par l'un de nos comités permanents peut nous être fort utile en cette occasion. Je songe ici au comité permanent des affaires extérieures. On n'a pas privé ce comité de la faculté de convoquer des témoins ou d'exiger la communication de documents et de dossiers. Il possède cette faculté. Au cours des douze dernières années, il ne s'est pas tenu, en revoyant les prévisions du ministère des Affaires extérieures, à interroger les fonctionnaires du ministère. Il s'est adressé ailleurs, quoique dans une mesure assez restreinte, il est vrai. Il n'est pas un seul d'entre nous qui oserait prétendre que le renvoi des crédits du ministère des Affaires extérieures à ce comité permanent n'ait pas été utile à ce comité, au ministère en question et à la Chambre.

L'hon. M. Harris: N'était-ce pas à la suite de la constitution de ce comité que mon honorable ami a proposé qu'on consente certaines autres dépenses?

M. Fleming: Le ministre préciserait-il sa pensée?

L'hon. M. Harris: Je crois comprendre que mon honorable ami a recommandé au comité qu'on consente certaines dépenses qui n'étaient pas prévues.

M. Fleming: J'ignore ce à quoi peut songer le ministre. Il est une chose certaine, en tout cas, c'est que jamais je n'ai recommandé de dépenses. Si le ministre veut bien consulter le compte rendu, il se rendra compte que j'ai cherché désespérément à obtenir certaines compressions. J'aimerais bien qu'il se donne la peine de lire le compte rendu des séances de l'an dernier. Il y trouvera

par exemple qu'il y a été question du gaspillage auquel s'était livré le Gouvernement en ce qui concerne l'acquisition de certains biens à Rio de Janeiro. Il y verra les efforts que j'ai tentés pour révéler au grand jour sa prodigalité en ce qui concerne l'ameublement de ce bâtiment et d'autres encore. Il y trouvera aussi la liste des modifications proposées par moi, mais rejetées par le comité. Je conseille au ministre la lecture de ce compte rendu; il le trouvera instructif. Cela pourra lui aider à se débarrasser des idées fausses qui semblent actuellement être les siennes.

Ce comité n'est pas dépourvu du pouvoir de convoquer des personnes et de faire produire des documents et dossiers quand il examine les crédits du ministère des Affaires extérieures. En vertu de quel raisonnement, le Gouvernement affirme-t-il que le comité des prévisions budgétaires ne devrait pas avoir le pouvoir d'assigner des personnes et d'exiger le dépôt de documents et de dossiers? Ce que le ministre a dit cet après-midi n'a pas de sens. Il a parlé de propos contradictoires tenus en même temps. S'il veut un exemple de propos contradictoires, il devrait consulter à cet égard les antécédents du Gouvernement qui n'hésite pas du tout à accorder au comité des Affaires extérieures le pouvoir de citer des personnes et d'exiger des documents et dossiers mais qui vient nous dire aujourd'hui que le comité des prévisions budgétaires ne devrait pas avoir ce minimum de pouvoir indispensable à son efficacité.

On a parlé du quorum et de la question d'avoir le quorum au comité. J'ai fait partie de ce comité une partie du temps à chacune des années, conformément à l'usage du roulement dans la composition du comité à mesure qu'il est saisi des prévisions budgétaires des différents ministères. Autant que je sache, il n'y a eu aucune difficulté à réaliser le quorum mais si, à quelque moment, il y a eu quelque difficulté à le faire ce n'est certainement pas propre à ce comité-là ni à quelque parti de la Chambre. Au contraire, c'est une difficulté que semblent éprouver tous les comités de la Chambre.

Je vais vous citer une ou deux raisons pour expliquer cette difficulté. La première, c'est que nous avons grand besoin de réorganiser le régime des comités de la Chambre. Nous avons plusieurs comités, dont quelques-uns ne se sont pas réunis depuis plusieurs années. Il y a des comités de la Chambre qui pourraient efficacement assumer le travail de revision des prévisions budgétaires de certains ministères qui s'occupent des mêmes questions qu'eux. D'autres comités sont nécessaires, mais ne sont pas institués. Voilà un point.

Une autre raison, c'est que,—et là, c'est le Gouvernement qu'il faut surtout blâmer,—nous n'avons pas encore organisé les travaux de la Chambre de façon que nous n'ayons pas, comme tous les ans, tant de chevauchement des séances des comités à la fin de la session. Il en est ainsi tous les ans, les députés le savent bien. Pour ma part, j'ai déjà été attendu à quatre endroits différents en même temps, soit à la Chambre et aux séances de trois comités différents. Aucun député ne peut soutenir que c'est une situation satisfaisante et on ne peut pas prétendre que c'est exceptionnel. J'espère qu'avant longtemps ceux qui assument la responsabilité de l'Administration, la responsabilité de diriger les travaux de la Chambre et du Gouvernement, tiendront sérieusement compte de ce problème d'organisation des travaux de la Chambre, afin que nous n'ayons pas la tenue simultanée de plusieurs séances de comités différents.

Un autre problème qui touche ce comité en particulier, c'est qu'il tient tant de séances pendant que la Chambre elle-même siège. J'ai connu des situations où des députés jugeaient absolument nécessaire de se trouver à leur place à la Chambre et, pour cette raison, ne pouvaient pas siéger au comité.

J'ai déjà dit que, l'an dernier, une proposition d'amendement avait été soumise par l'opposition officielle, proposition que j'ai eu l'honneur de présenter moi-même, qui tendait à donner au comité lui-même le pouvoir de choisir les ministères dont les prévisions budgétaires seraient examinées. A mon avis, nous avons bien fait valoir à la Chambre, à la lumière de la longue expérience qu'on possède à Westminster, qu'il faut accorder ce pouvoir au comité. A l'heure actuelle, il n'y a aucun élément de surprise nulle part dans le choix des ministères dont les crédits doivent être renvoyés au comité. Rien n'est laissé à la sagesse ou à l'expérience que le comité a acquises à cet égard. Rien de cela, les ministères dont les crédits doivent être soumis au comité sont choisis par le Gouvernement, ici à la Chambre, et le comité n'a aucune voix au chapitre à cet égard.

Le comité des prévisions budgétaires au Royaume-Uni a été établi il y a 45 ans.

Il est parvenu à un degré d'efficacité que le genre de comité que le premier ministre propose ici aujourd'hui ne peut jamais espérer atteindre. Là-bas, le comité a beaucoup plus de liberté dans le choix du ministère dont il va étudier les prévisions. Il a le pouvoir de se diviser en sous-comités, et il a cinq de ces sous-comités. Il agit avec soudaineté. Il ne passe pas nécessairement en revue toutes les prévisions d'un ministère, il peut choisir une division ou un service

particulier. Il peut choisir une société de la Couronne ou quelque autre organe gouvernemental, et convoquer à très bref délai les fonctionnaires du ministère ou de l'organe choisi.

A mon sens, l'intervention gouvernementale dans une affaire de cette nature est fort à déplorer. C'est un domaine où le Parlement devrait chercher à agir sans l'intervention ni la surveillance du gouvernement, car ce sont les prévisions des ministères du gouvernement que nous voulons examiner plus à fond par le truchement du comité des crédits, et comment cette tâche peut-elle se faire efficacement quand le gouvernement détermine lui-même chacune des initiatives que doit prendre le comité et reste maître des affaires qu'il laisse examiner par le comité, tout en lui ayant refusé des pouvoirs efficaces.

Je me rappelle que quand le comité a été créé il y a deux ans, le ministre a eu la franchise de dire que c'était une expérience. Voilà maintenant deux ans que nous assistons à cette expérience, qui met en cause un comité limité, tronqué, un comité doté de pouvoirs insuffisants, et qui n'a aucune initiative quant aux affaires dont il sera saisi. Monsieur l'Orateur, il est temps de pousser l'expérience un peu plus loin et de dire que maintenant nous allons donner à ce comité de réelles et équitables possibilités d'action. Il est temps de la pousser plus loin en donnant au comité des pouvoirs proportionnés à la mission pour laquelle on l'a créé, en lui donnant, au moins, le pouvoir de convoquer des personnes, de se faire remettre des documents et des témoignages, et en lui donnant une certaine initiative quant aux travaux qu'il entreprendra.

Nous avons encore à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, pour ainsi dire la même procédure en cette enceinte que celle qui a été établie immédiatement après la confédération, alors que nos prévisions, nos dépenses gouvernementales, ne représentaient que $\frac{1}{5}$ p. 100 des dépenses de cette année. Les dépenses du gouvernement depuis cette époque, ont centuplé cinq fois, et pourtant nous continuons à nous servir des mêmes vieux rouages grinçants et inefficaces. De toute évidence, puisqu'il est indispensable de rendre service au peuple de notre pays en examinant efficacement toutes ces prévisions, le moins que nous devions faire maintenant est de donner à ce comité des crédits suffisamment de pouvoirs pour qu'il puisse jouer ce rôle à fond et efficacement.

Certains d'entre nous ont eu l'impression que le ministre des Finances lui-même ne rejette pas, ne saurait rejeter, le point de vue avancé par l'opposition à ce sujet alors qu'elle tentait de rendre ce comité vraiment efficace, mais qu'il a été retenu, par certains de ses collègues qui ne peuvent pas se faire à l'idée que quelqu'un ait une meilleure occasion d'examiner leurs prévisions. Il est clair que cette expérience en est maintenant parvenue au point où il faudrait lui donner franchement une telle occasion.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'en viens à la question qui a suscité de la part du ministre, cet après-midi, quelques remarques sarcastiques à l'adresse de l'opposition officielle. Il s'agit de la question de la découverte du gaspillage, de l'élimination de dépenses inutiles. On aurait pu croire, à écouter le ministre cet après-midi, que les députés de l'opposition officielle n'avaient pas abordé cette tâche, même dans le cadre des pouvoirs très limités de ce comité, avec la détermination de trouver le gaspillage partout où on pourrait le trouver, et de l'éliminer une fois qu'on l'aurait découvert.

Eh bien, monsieur l'Orateur, l'opposition manifestée par le gouvernement quand il s'agit de donner à ce comité des pouvoirs qui lui permettraient de faire efficacement sa tâche à ce sujet semble procéder de l'opposition qu'il manifeste en tout temps quand il s'agit de faire un effort pour éliminer le gaspillage ou les extravagances. Il se tient toujours sur une défensive belliqueuse, une défensive très agressive, dès que des questions de cette nature sont soulevées en cette enceinte, et comme il semble évident que le ministre ignore les efforts déployés par les membres de l'opposition au sein de ce comité pour amener une réduction des dépenses, je vais attirer l'attention du ministre des Finances, en m'excusant de ce qu'il s'agit d'une motion à laquelle j'avais pris part, sur le fait qu'on a tenté au sein de ce comité d'éliminer une prévision parfaitement inutile du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Que le ministre se reporte à la page 252, et aux pages suivantes, du compte rendu des délibérations du comité de l'an dernier.

Il y verra que j'ai proposé une motion visant à retrancher $100,000 des prévisions du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social portant sur les affectations de ce qu'on appelle par euphémisme les "publications d'enseignement et d'information" pour lesquelles le ministre voulait obtenir encore plus d'argent qu'il n'en avait dépensé l'année précédente. En dépit de sa ferme détermination de se servir pleinement et efficacement de tout ce que le Parlement avait mis à sa disposition, il n'avait pas réussi à dépenser tout à fait la somme que le Parlement avait votée cette année-là. Et

pourtant, il est venu demander une somme très importante, $631,000, à cette fin. J'ai essayé de réduire cette somme de $100,000, ce qui lui en aurait encore laissé beaucoup plus que ce qu'il avait dépensé l'année précédente.

Mais ai-je été encouragé par le ministre? M'a-t-il dit: "Voilà un louable effort fait par l'opposition pour aider le ministre des Finances à réduire les dépenses et à éliminer le gaspillage?" Non. On se heurtait à l'inébranlable attitude du gouvernement et de ses partisans en de telles circonstances: une hostilité rébarbative à toute proposition émanant d'un député de l'opposition afin d'éliminer une dépense superflue et inutile.

L'hon. M. Martin: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Fleming: Oui, si elle est courte.

L'hon. M. Martin: N'est-il pas exact que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a dit que l'intervention de l'honorable député à propos de ce détail n'était rien de plus qu'un "étalage de vitrine"?

M. Fleming: Non, je ne le pense pas. Je suis persuadé que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'aurait pas la maladresse de proférer une remarque aussi profondément absurde et stupide. D'autre part, que cette observation saugrenue et stupide revienne si facilement à la mémoire du ministre me fait croire qu'il en est l'auteur.

M. Knowles: Il faudrait tout de même régler cette question de paternité!

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je signale les délibérations du comité des Affaires extérieures et rappelle au ministre d'autres occasions où j'ai présenté des motions tendant à réduire les prévisions budgétaires. Cependant, on n'obtient jamais d'encouragement, on ne rencontre jamais que de l'hostilité chatouilleuse. Le ministre des Finances prend la parole à la Chambre et, dans les termes les plus suppliants, prie tous les députés de l'aider à découvrir le gaspillage, tout ce coulage dont il faut débarrasser les crédits. Il nous dit qu'il y a lui-même consacré de longues heures de travail et, règle générale, il déborde de bonnes intentions à cet égard. Eh bien, je souhaite qu'il puisse communiquer à ses collègues un peu de cette prétention à la vertu dans ce domaine parce que, pour ma part, chaque fois que j'ai tâché de faire réduire un seul crédit afin de mettre un frein à ce gaspillage ou à ces prodigalités, je me suis heurté à une hostilité obstinée.

Ce qu'il nous faut, c'est un organisme permanent.

Dans l'article dont il a été question cet après-midi, M. Deutsch rappelle la nécessité de quelque chose qui ressemblerait à une revue annuelle. Il signale directement que la multiplicité des offices, commissions et sociétés de la Couronne a eu pour effet selon lui "de rendre l'administration largement indépendante de la surveillance du Parlement et du corps politique". Plus loin, à la page 570, il cite cette observation du professeur Laski:

> Quiconque a la moindre connaissance du gouvernement ne peut manquer de savoir qu'il y a entre tout ministre et ses principaux fonctionnaires des accommodements qui font de ces derniers des associés invisibles, pour bien dire, aux fins que le ministre cherche à atteindre.

M. Deutsch ajoute: "Il ne saurait en être autrement". Il dit cela en signalant la nécessité de fournir l'aide et tous les renseignements possibles à l'opposition pour lui permettre de jouer son rôle convenablement en ce qui touche la surveillance des dépenses des deniers publics. Voici ce qu'il dit à l'égard de l'organisation et de l'usage actuels:

> La situation avantageuse du pouvoir exécutif à ces égards aggrave encore davantage la déconvenue du Parlement.

A la lumière de cette profonde observation du professeur Deutsch, ce que je tiens à signaler c'est que, en s'opposant à cette proposition nécessaire, le Gouvernement cherche à contrecarrer davantage le Parlement, ce à quoi il s'est révélé si apte et ingénieux dans le passé.

Quant à la nécessité d'une revue annuelle, j'aimerais citer un court extrait de l'article du professeur Deutsch. Voici ce qu'il écrit à la page 572:

> Une mesure tendant à cette fin et qui serait conforme aux principes de notre régime parlementaire consisterait à élaborer une méthode de révision annuelle de l'administration du gouvernement par une commission appropriée du Parlement. Conformément à cette proposition, un comité de la Chambre des communes où tous les partis seraient représentés, peut-être l'actuel comité des comptes publics modifié, convoquerait chaque année...

J'insiste sur ces mots "chaque année".

> ...au cours de la session, tous les chefs permanents de l'administration des ministères et des organismes, afin qu'ils rendent compte de leur administration de l'année précédente et répondent aux questions à cet égard.

Le comité des comptes publics serait peut-être en mesure d'accomplir bien des choses à cet égard, encore qu'il soit difficile à ce comité d'en venir aux prises avec des questions qui sont déjà bien rebattues, comme c'est le cas de toutes les questions au moment où le comité des comptes publics en est saisi, à cause des dispositions de notre exercice financier et du temps qui s'écoule avant que l'auditeur général ait complété

son rapport pour l'année suivante. Cependant, monsieur l'Orateur, ce qu'il faut, c'est l'établissement d'un organisme pour une revue annuelle.

Un comité ne pourrait peut-être pas,—en fait, il est bien évident qu'il ne le peut pas,—examiner tous les crédits de tous les ministères à une session, mais il est d'autres comités qu'on pourrait associer à celui des prévisions budgétaires à cette fin. Cependant, il est incontestable qu'aucun comité puisse prétendre accomplir convenablement la tâche qu'on lui impose à moins de posséder des pouvoirs d'examen suffisants et, je le répète, que ces pouvoirs comprennent celui d'assigner des personnes et d'exiger des documents et dossiers.

Par conséquent, j'affirme en terminant que notre proposition d'amendement rendra indubitablement le comité plus utile et que le pouvoir que nous demandons à la Chambre de lui conférer est un pouvoir qu'elle confère à tout comité permanent et invariablement à ses comités spéciaux. Le comité devrait avoir le pouvoir de citer des fonctionnaires. Il devrait aussi être autorisé, dans l'intérêt public, à rechercher des conseils hors du service public sur des questions où ces conseils seraient utiles. Par conséquent, en saisissant aujourd'hui la Chambre de cette proposition d'amendement, nous cherchons à lui donner la possibilité de remplir d'une façon vraiment efficace et soignée ce grand devoir qui consite à examiner minutieusement les prévisions des dépenses publiques.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le premier ministre prend la parole maintenant, il mettra fin à la discussion.

M. Knowles: Ne s'agit-il pas d'une proposition d'amendement?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'avais tort en effet. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a raison.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a donné lecture, en l'approuvant, d'une résolution proposée le 18 avril 1921 par l'honorable Rodolphe Lemieux. Avant de répondre à mon honorable ami, il vaut mieux, je crois, que je donne lecture de nouveau de cette motion. La voici:

La Chambre est d'avis que, pour coordonner et expédier les affaires parlementaires d'une façon intelligente et plus pratique, les prévisions budgétaires des ministères devraient, avant leur dépôt à la Chambre, être étudiées dans un comité spécial permanent, lequel convoquerait les fonctionnaires à se présenter avec les plans et rapports se rapportant à chaque crédit.

[M. Fleming.]

Il a lu cette résolution l'approuvant et cela est et a été depuis de nombreuses années l'attitude des membres des partis de l'opposition à la Chambre, à savoir qu'on devrait établir le régime qui existe aux États-Unis où les crédits...

M. Fleming: Non, non!

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, je ne puis tirer...

M. Fleming: Au Royaume-Uni.

Le très hon. M. St-Laurent: ...de la proposition du chef de l'opposition, qui approuve les termes de cette résolution, d'autre conclusion que celle qu'il y aurait lieu d'établir un régime contraire à la doctrine constitutionnelle de la coutume parlementaire. Si l'honorable député s'était reporté, de la page 2242 où se trouve la résolution dont il a donné lecture à la Chambre, à la page 2251 où sir Henry Drayton a donné la réplique, il aurait pris connaissance de la preuve apportée par sir Henry Drayton quant au caractère anticonstitutionnel de la méthode qu'on proposait.

M. Fleming: Le premier ministre me permet-il de lui poser une question?

Le très hon. M. St-Laurent: Certainement.

M. Fleming: Le premier ministre veut-il dire que la coutume suivie par cette Chambre chaque année depuis 1945, coutume qui consiste à déférer les crédits du ministère des Affaires extérieures au comité des affaires extérieures qui a le pouvoir d'assigner des témoins et d'exiger le dépôt de documents et de dossiers, est anticonstitutionnelle?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, mais ce n'est pas ce qu'a proposé le chef de l'opposition. Il a proposé qu'on assigne devant un comité les hauts fonctionnaires des ministères, avec plans et documents pour motiver chacun des crédits dont ils ont recommandé l'inscription au budget. C'est peut-être possible au Royaume-Uni où la constitution n'est pas écrite.

M. Diefenbaker: M. Deutsch l'a proposé.

Le très hon. M. St-Laurent: Non. M. Deutsch a proposé qu'on examine les dépenses mais non les crédits représentant les sommes à dépenser l'année suivante. L'honorable député a lu son article. Il peut le relire et il constatera que ce que M. Deutsch a proposé c'est que chaque année on examine les dépenses qui ont été faites et que, à cette fin, les hauts fonctionnaires des ministères soient appelés. Il a donné à entendre que ce travail devrait être effectué par le comité des comptes publics, comme il pourrait l'être en effet.

M. Diefenbaker: Pourquoi pas par le comité dont il s'agit ici?

Le très hon. M. St-Laurent: Parce que ce comité doit s'occuper non pas des dépenses mais des crédits et qu'il existe une distinction bien nette entre les crédits et les dépenses. Les premiers portent sur l'avenir et les autres sur le passé.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre le très honorable député mais il est cinq heures et la Chambre doit passer à l'examen des bills privés et publics.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES

Bill nº 14, concernant *The Life Underwriters' Association of Canada.* M. Carrick.

Bill nº 72, loi pour faire droit à Leonard Bloom. M. Henderson.

Bill nº 73, loi pour faire droit à Helen Mary McEachran Cole—M. Henderson.

"OBLATE FATHERS OF ASSUMPTION PROVINCE"

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, en vue de l'examen du bill nº 71 de M. Hunter, constituant en corporation *Oblate Fathers of Assumption Province.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation*

M. Knowles: Le parrain du projet de loi pourrait-il nous renseigner sur l'amendement qui a été apporté au bill en comité?

M. Hunter: La seule modification porte sur l'article 7 du projet de loi, dernière phrase au bas de la page. On y trouve les mots "... et, d'une façon générale, favoriser la religion, la charité ou bienfaisance". Il est évident qu'il y a là une erreur typographique et que le texte devrait être "et la bienfaisance". On a apporté le changement nécessaire.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 17 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DOROTHY FRANCES AUGER DEIACOBIS

M. W. G. Weir (au nom de M. Henderson) propose la deuxième lecture du bill nº 18, loi pour faire droit à Dorothy Frances Auger DeIacobis.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne dirai qu'un mot ou deux à propos de ce bill. J'ai écouté avec intérêt les observations formulées, en une autre occasion, par l'honorable député de Kingston à propos des changements qu'on se propose d'apporter à la règle concernant l'examen des bills de divorce dans l'autre Chambre. Si ces changements étaient appliqués, le bill à l'étude ne nous serait pas soumis. Je crois savoir que l'un des changements auxquels songent les membres de l'autre Chambre vise à refuser l'examen des cas où le codéfendeur n'est pas nommé. Il ne l'est pas dans ce cas-ci. Autrement dit, à la prochaine session, les bills de divorce comme celui-ci ne seront pas soumis au Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 19 intitulé: Loi pour faire droit à Patricia Jean Jones Robinson.—M. Henderson.

Bill nº 20 intitulé: Loi pour faire droit à Gwendoline Stedman Adrain.—M. Henderson.

Bill nº 21 intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Bernice Good Taylor.—M. Henderson.

Bill nº 22 intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Pearce Meti.—M. Henderson.

Bill nº 23 intitulé: Loi pour faire droit à Maud Lenore Wheeler Lanctôt.—M. Henderson.

Bill nº 24 intitulé: Loi pour faire droit à Patricia Anne Wylie Houstoun Patience.—M. Henderson.

Bill nº 26 intitulé: Loi pour faire droit à Anita Marinier Shaver.—M. Henderson.

Bill nº 27 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Matilda Chatfield Eldridge.—M. Henderson.

Bill nº 28 intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Minnie Reid Foster.—M. Henderson.

Bill nº 31 intitulé: Loi pour faire droit à Robert Allan Taylor.—M. Henderson.

Bill nº 32 intitulé: Loi pour faire droit à Eta Krupnick Caron.—M. Henderson.

Bill nº 34, intitulé: Loi pour faire droit à Catharina Lassahn Schwartje.—M. Henderson.

Bill nº 35, intitulé: Loi pour faire droit à Lewis George Joy.—M. Henderson.

Bill nº 36, intitulé: Loi pour faire droit à Harvey Clifford Yetman.—M. Henderson.

Bill nº 37, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Rose-Lina-Patricia Guertin Théberge.—M. Henderson.

Bill nº 38, intitulé: Loi pour faire droit à Jean Préfontaine.—M. Henderson.

Bill nº 39, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Rosetta Rule Fuglewicz.—M. Henderson.

Bill nº 40, intitulé: Loi pour faire droit à Joan Monica Evans Schwarz.—M. Henderson.

Bill nº 41, intitulé: Loi pour faire droit à Diana Mary Beatrice Glassco Cumming.— M. Henderson.

Bill nº 42, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Chatfield Gossage.—M. Henderson.

Bill nº 43, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Frances Crosbie Kirkham.—M. Henderson.

Bill nº 45, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Trefry Cahusac.—M. Henderson.

Bill nº 48, intitulé: Loi pour faire droit à Dudley Nurse.—M. Henderson.

Bill nº 49, intitulé: Loi pour faire droit à Aldo Ermacora.—M. Henderson.

Bill nº 50, intitulé: Loi pour faire droit à Anastazia Suchodolska Matiosaitis.—M. Henderson.

Bill nº 51, intitulé: Loi pour faire droit à Joan Simonne Ghent Brooks.—M. Henderson.

Bill nº 52, intitulé: Loi pour faire droit à Philip Tamborino.—M. Henderson.

Bill nº 53, intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Martha Margaret Wilkins St. James. —M. Henderson.

Bill nº 54, intitulé: Loi pour faire droit à Boris Varvariuk.—M. Henderson.

Bill nº 55, intitulé: Loi pour faire droit à Stefania Stella Rosiu Nahorniak.—M. Henderson.

Bill nº 56, intitulé: Loi pour faire droit à Douglas Pinkney.—M. Henderson.

Bill nº 57, intitulé: Loi pour faire droit à Doris Amelia Carter Nicolle.—M. Henderson.

Bill nº 58, intitulé: Loi pour faire droit à Aldona Dodon Kulczycki.—M. Henderson.

Bill nº 59 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Catherine Baggott Allarie.—M. Henderson.

Bill nº 60 intitulé: Loi pour faire droit à Edwin Alfred Le Corney.—M. Henderson.

Bill nº 61 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Mary Ellen Morninge Hartwell.— M. Henderson.

Bill nº 62 intitulé: Loi pour faire droit à Charlotte Ellis Elkin.—M. Henderson.

Bill nº 63 intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Anne Julian Boyd.—M. Henderson.

Bill nº 64 intitulé: Loi pour faire droit à Georgette Paquette Sénécal.—M. Henderson.

Bill nº 65 intitulé: Loi pour faire droit à Pierrette Beaudry Dennis.—M. Henderson.

Bill nº 66 intitulé: Loi pour faire droit à Catherine Phyllis Reid MacDonald.—M. Henderson.

Bill nº 67 intitulé: Loi pour faire droit à Grace Alice Williams Jones.—M. Henderson.

[M. Knowles.]

Bill nº 68 intitulé: Loi pour faire droit à Olga Helen Descyca Eckford.—M. Henderson.

Bill nº 69 intitulé: Loi pour faire droit à Patricia Mary Shewan Chalmers.—M. Henderson.

Bill nº 70 intitulé: Loi pour faire droit à Edith Beryl Jewett Gagnon.—M. Henderson.

Bill nº 75 intitulé: Loi pour faire droit à Gwyneth Owen Young Douglas.—M. Henderson.

Bill nº 76 intitulé: Loi pour faire droit à Beverley Carol Wilson Barnes.—M. Henderson.

Bill nº 77 intitulé: Loi pour faire droit à Katharine Kimball Little Blake.—M. Henderson.

Bill nº 78 intitulé: Loi pour faire droit à Frances Elizabeth Lyon Rose.—M. Henderson.

Bill nº 79 intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Elizabeth Goodfellow Rief.—M. Henderson.

Bill nº 80 intitulé: Loi pour faire droit à Anne Griffith Brown.—M. Henderson.

Bill nº 81 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Ellen McCulloch Ritchie.—M. Henderson.

Bill nº 82 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Rose-Elizabeth Giroux Lefrançois, autrement connue sous le nom de Colette Giroux Lefrançois.—M. Henderson.

HARRY LEO NETHAM

M. W. G. Weir (au nom de M. Henderson) propose la deuxième lecture du bill nº 29, loi pour faire droit à Harry Leo Netham.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je suis sûr que les honorables députés qui ont lu les témoignages à propos de cette cause de divorce y ont vu une de ces tragédies sur lesquelles il leur répugne beaucoup de se prononcer.

Pendant que le requérant servait son pays outre-mer, il n'a pas une seule fois reçu de lettre de sa femme. Rentré au Canada il a constaté que ses enfants étaient dans un orphelinat d'Halifax. Il est vrai que sa femme était bien revenue voir les enfants, une fois, mais elle a eu du mal à les reconnaître tant ils avaient grandi.

A en croire les témoignages, le fils aurait comparu pour rendre témoignage en faveur de son père. J'ai l'impression que ces problèmes devraient être soumis, dans notre pays, à un organisme compétent quelconque. Je ne pense que les honorables députés disposent des moyens qu'il leur faudrait pour procéder à des enquêtes complètes et soignées en ce qui concerne les motifs qui ont entraîné la rupture de ce foyer.

Les honorables sénateurs ont étudié très attentivement les détails qui leur ont été communiqués. Je constate que le conseil du requérant, Me Lieff, avait préparé très soigneusement sa cause. Il y a à Ottawa deux avocats dont les noms figurent de temps à autre dans ces affaires. On a l'impression que Me Duncan MacTavish s'occupe de bon nombre de ces causes ainsi que, dans le cas qui nous occupe, Me Lieff qui a eu deux jours fort occupés. C'est lui qui s'occupait de cette cause-ci et de l'autre dont j'aimerais dire quelques mots plus tard.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

DOROTHY CUMMING RYAN

M. W. G. Weir (au nom de M. Henderson) propose la deuxième lecture du bill no 30, tendant à faire droit à Dorothy Cumming Ryan.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'un mariage rompu après une semaine. Si les députés ne sont guère en mesure de mettre au point un service d'assistance familiale, il reste qu'il y a ici, dans l'affaire que concerne le bill dont nous sommes saisis, un enfant. Les sénateurs ont étudié très longuement l'affaire, une fois de plus. On a posé la question que voici:

D. Comment vous êtes-vous entendue avec votre mari immédiatement après le mariage?

R. Nous nous sommes assez bien entendus pendant une semaine. Puis il s'est mis à sortir tous les soirs et à boire, et à ne rentrer qu'après minuit ou une heure.

Encore une fois, il s'agit d'un foyer où l'alcool entre pour une large part dans les malheurs qui l'ont assailli. On a posé à la femme cette autre question:

D. Que vous a-t-il donné pour vivre?

R. Il me m'a rien donné du tout. Pendant une semaine je n'avais absolument pas d'argent, ni de nourriture.

Pendant cette semaine-là, semble-t-il, elle n'a guère eu pour vivre qu'une boîte de conserves de pêches. Comme je l'ai déjà dit, c'est Me Lieff, d'Ottawa, qui était le conseil de la requérante. Je pense que la Chambre, pour peu qu'elle doive examiner sérieusement les questions qui se posent à propos d'un grand nombre des affaires qui nous sont soumises, devrait disposer d'un service d'assistance familiale. Nous saurions alors si, oui ou non, il y a lieu d'accorder le divorce.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

CAMILLE EMILE BUNLET

M. W. G. Weir (au nom de M. Henderson) propose la 2e lecture du bill no 33 intitulé: "Loi pour faire droit à Camille Emile Bunlet".

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si je me lève c'est simplement pour rappeler qu'il y avait un certain doute dans l'esprit des honorables sénateurs qui se sont occupés de cette question. Ils se sont vraiment demandés s'il y avait oui ou non lieu de s'en occuper. Le motif de ce doute, ainsi que l'indique le compte rendu, c'est que le requérent, quoiqu'il eût habité le Canada depuis six ans, n'avait pas demandé la citoyenneté canadienne. Un des sénateurs, à cause de cela, a mis en question le domicile légal du requérant et un autre sénateur a partagé ses doutes. On en a convoqué un troisième pour trancher le débat. Se fondant sur son opinion, le sous-comité s'est déclaré compétent. Il reste toutefois que nous devrions bien savoir que, dans le cas présent, on nous demande de nous occuper d'une question au sujet de laquelle pas mal de doutes persistaient dans l'esprit des sénateurs qui en ont été saisis dans l'autre endroit.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

FRANÇOISE YIP LIM LESAGE

M. W. G. Weir (au nom de M. Henderson) propose la 2e lecture du bill no 44 intitulé: "Loi pour faire droit à Françoise Yip Lim Lesage."

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole au sujet d'un bill de divorce. Je ne l'ai pas fait jusqu'ici, persuadé que je suis du caractère archaïque et barbare de notre législation sur le divorce. Je suis convaincu que ce n'est ni la Chambre des communes ni le Sénat qui devrait s'en occuper. Toutefois si nous devons continuer à le faire, il faudrait que nous insistions pour que les témoignages sur lesquels on se fonde pour accorder un divorce soient honnêtement et convenablement rendus.

Dans le cas qui nous occupe, la requérante s'appelle Françoise Yip Lim Lesage. Conformément aux règlements elle a dû soumettre et a effectivement soumis une pétition à l'autre endroit. Il n'est pas sans intérêt de constater, d'abord, en prenant connaissance de cette pétition que ladite Françoise Yip Lim Lesage soumettait humblement:

Que le ou vers le 24 mai 1956, dans la ville et district de Montréal, dans la province de Québec, ledit Marcel Lesage a commis l'adultère, et

que cet adultère a été commis vers 5 heures 15 du matin, à l'hôtel Campus, à Montréal, par le défendeur et une femme inconnue de votre requérante.

Le premier point qui me semble intéressant, en cette affaire, c'est que la requérante ait su l'heure et la minute exacte de l'adultère, mais sans en savoir le jour. C'est, dès l'abord, un peu singulier. Toutefois la requérante, comparaissant devant le sous-comité du comité des divorces, a rendu témoignage. Dans le compte rendu dont nous avons tous obtenu communication, on trouvera une question que lui posait son conseil, un avocat bien connu de la ville. On trouvera cette question à la page 10. La voici:

D. Vous prétendez à l'alinéa 6 de votre pétition que votre mari a commis l'adultère avec une femme inconnue de vous le 24 mai 1956. Que savez-vous personnellement de cet adultère?

R. Rien.

D. Vous supposez qu'il y a eu adultère parce que d'autres vous l'ont dit. Est-ce exact?

R. Oui.

Ainsi donc le compte rendu nous apprend que la requérante ne savait pas personnellement qu'il y avait eu adultère. Toutefois, on voit maintenant qu'il s'agissait bien du 24. Il faut maintenant passer au témoignage des personnes qui ont raconté l'adultère à la requérante. Il y en a deux. La première est un enquêteur du nom de Gilles D'Avignon. Assermenté, cet homme est interrogé par l'avocat. On lui demande la date où cet adultère a eu lieu. On trouvera sa réponse à la onzième page du compte rendu. Il a répondu que c'était le 25 mai. Si on tourne la page on trouvera aussi une question posée deux minutes plus tard par Me Wright au sujet de la date où l'enquêteur aurait vu commettre l'adultère. Cette fois il a répondu que c'était le matin du 26 mai. C'est donc, en ce qui concerne une affaire unique d'adultère, trois dates qu'on mentionne. Les 24, 25 et 26 mai.

Il semble bien que l'avocat se soit rendu compte que quelque chose n'allait pas, car il a posé à cet investigateur la question suivante:

Q. M. D'Avignon, la demanderesse a prétendu au paragraphe 6 de sa pétition que cela s'était passé le 24 mai 1956. Êtes-vous sûr de cette date? Vous avez témoigné que cela s'est passé le 26 mai...

R. Je me suis trompé. Pourrais-je consulter mes notes?

Le Président (Sénateur Burchill): Oui, vous le pouvez.

Puis l'avocat a posé la question suivante:

Q. Très bien. Pourriez-vous rafraîchir votre mémoire alors?

R. Merci. Je sors tout juste d'une autre affaire, excusez-moi. C'est le matin du 24 mai.

L'hon. M. Hawkins: Je pense que vous feriez mieux de soumettre vos notes au président.

[M. Winch.]

Puis le président, le sénateur Burchill, a pris la parole en ces termes:

Où figure la date là-dedans?

Le témoin: Je ne l'ai pas ici.

Monsieur l'Orateur, nous avons sous les yeux un compte rendu de témoignages où tout d'abord une demanderesse ignore la date, mais sait l'heure et la minute de l'adultère invoqué, tout en admettant sous serment qu'elle n'en savait rien personnellement, mais seulement qu'on le lui avait rapporté. Puis voici que cet investigateur qui a prêté serment devant le sous-comité des divorces de l'autre endroit dit que cela s'est passé le 25; deux minutes plus tard, il dit que c'est le 26, et finalement, après correction de l'avocat, il dit que c'est le 24; enfin, quand on lui demande de vérifier ses notes, il les regarde et déclare: "Je me suis trompé, c'est le 24." Quand alors le président du sous-comité lui demande de voir les notes, on constate qu'elles ne comportent pas la moindre date. Et si vous insistez davantage et demandez le témoignage de l'investigateur suivant, il dit que l'incident s'est passé le 24 mais il n'a aucun calepin sur lui.

Je n'ai qu'une chose à ajouter, monsieur l'Orateur. Nous avons dans ce que j'ai lu la preuve incontestable de véritables parjures. Je ne pense pas qu'on devrait demander au Sénat et à la Chambre des communes de liquider un cas d'après des témoignages de cette sorte. Je le répète, tant que nous maintiendrons que les bills de divorce peuvent être soumis au Parlement, je pense que nous devrons exiger qu'ils soient convenablement présentés, en bonne forme et que le témoignage lui-même ait un caractère d'honnêteté. Par conséquent, à propos de ce cas particulier, je vais, appuyé par l'honorable représentant de Selkirk (M. Bryce), proposer:

Que le bill nº 44 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que son objet soit déféré au comité permanent des bills privés.

L'hon. M. Harris: Adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Que ceux qui sont en faveur de l'amendement à la motion principale disent oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Que ceux qui sont contre disent non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il me semble que les oui l'emportent.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je n'en appelle pas car je me suis rallié à ceux qui ont dit oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'amendement est adopté sur division.

L'hon. M. Harris: Certainement.

(L'amendement de M. Winch, mis aux voix, est adopté.)

TRANS MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY

La Chambre reprend l'examen interrompu le vendredi 8 février, de la motion de M. Fairey tendant à la 2e lecture du bill nº 15 concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company,* et de l'amendement de M. Cameron (Nanaïmo).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce bill nº 15 dont la Chambre est saisie présentement porte sur le fractionnement de chacune des 5 millions d'actions de la compagnie en 5 actions, ce qui lui donnera un capital social de 25 millions d'actions sans valeur nominale ou au pair. Le parrain de ce bill a fait remarquer, renseignement qui figure également dans les notes explicatives, que les actions de cette compagnie ont augmenté considérablement. De fait, elles sont passées du prix initial de $10 à environ $115 ou $120.

Le parrain de ce bill affirme que le prix élevé des actions à l'heure actuelle entrave leur négoce et qu'il décourage les placements que voudraient faire ceux qu'on appelle les petites gens. Le désir exprimé est donc de diviser chaque action en cinq, en présumant que le prix des nouvelles actions sera le cinquième du prix actuellement en vigueur, ce qui serait censé encourager plus de gens à placer des fonds dans la *Trans Mountain Pipe Line Company.*

Je suis persuadé que nul n'ignore que le fractionnement des actions a habituellement pour but la réalisation de bénéfices. On espère, et cet espoir se base sur des expériences antérieures, que lorsque des actions de $115 à $120 ou $130 seront fractionnées en actions coûtant un cinquième de ce prix, il y aura plus de transactions sur le marché et que le prix des nouvelles actions augmentera vraisemblablement de sorte que les détenteurs de toutes les actions, les anciennes comme les nouvelles, profiteront d'une telle opération.

Les membres de notre parti ont déjà fait remarquer que le but réel de cette mesure législative nous semble être de permettre à ceux qui réalisent déjà des bénéfices grâce à la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* d'en recueillir encore davantage. J'avoue que nous ne croyons pas que les motifs invoqués par les gens qui se sont présentés au Parlement pour lui demander ce bill soient leurs vrais motifs.

Quand la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* s'est présentée la première fois au Parlement en 1951 pour solliciter une loi de constitution en corporation, on nous a dit que les premiers actionnaires étaient M. S. D. Bechtel d'Oakland (Californie); M. S. N. Blair de Bolton, dans le township d'Albion (Ontario); M. I. G. Wahn, Toronto (Ontario); M. A. D. McAlpine de Toronto (Ontario); et M. R. L. Bridges de San Francisco (Californie).

On ne sait pas si ces cinq messieurs sont encore actionnaires mais on sait que certains d'entre eux le sont encore. Il est donc raisonnable de supposer que tous les cinq messieurs que j'ai nommés sont encore actionnaires de la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company.* Je vais expliquer pourquoi dans quelques instants. D'après le numéro de 1957 de la *Western Canadian Oils,* qui comprend la *Natural Gas Review* publiée par James Richardson and Sons, les administrateurs et directeurs de la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company* sont les suivants:

Président, D. M. Morrison; secrétaire, J. H. McQuarrie; trésorier, R. F. Taylor; secrétaire adjoint, E. G. Sheasby; trésorier adjoint, K. M. Leask; administrateur général, E. C. Hurd; Directeur de l'exploitation, E. S. Davis.

Tels sont les directeurs, d'après les renseignements que donne le bulletin dont j'ai parlé. Je constate aussi que les autres administrateurs de la société sont:

W. M. V. Ash, Toronto (Ont.), R. D. Baker, Burnaby (C.-B.), R. L. Bridges, San-Francisco (California), D. E. Day, Los-Angeles (California), J. W. Hamilton, York-Mills (Ont.), J. K. Jamieson, Toronto (Ont.), I. G. Wahn, Toronto (Ont.), W. J. Wilkins, Pittsburgh (Penn.).

Je consigne ces noms au compte rendu parce qu'il est raisonnable de supposer, à mon avis, que ces personnes sont actionnaires de la *Trans-Mountain Pipe Line Company.* Il serait intéressant de signaler certains faits à propos de certains actionnaires de cette société. M. S. D. Bechtel, un des actionnaires initiaux mentionnés dans la loi de 1951 constituant l'entreprise en société, fait partie du conseil de diverses sociétés américaines, y compris la *J. P. Morgan Co. Inc.,* la *Continental Can Co.,* et ainsi de suite.

M. R. L. Bridges est un avocat qui est rattaché à la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company* et à l'*Alpac Construction and Surveys Limited.* Il est directeur de la *Canadian Industrial Corporation,* de l'*Oregon Shipbuilding Corporation* et de la *Panama Pacific Tankers Inc.* Il est directeur et avocat général de la *Bechtel Corporation,* de San-Francisco.

Prenons un autre cas. M. R. D. Baker, de Burnaby, (C.-B.), est président et administrateur général de la *Standard Oil Company of British Columbia.* Il est directeur de la *Crown Zellerbach Canada Limited;* de la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company,* de l'*Alpac Construction and Surveys Limited* et de la *White-Pass-Yukon Corporation Limited.*

M. Enfield: Comment rattachez-vous cela au projet de loi?

M. Knowles: Mon honorable ami a posé une question très pertinente à laquelle je répondrai dans un instant. Qu'il me permette de lui dire que je ne fais que poser les prémisses d'un argument important qui se rattache au bill à l'étude. Je suis heureux de constater que le député d'York-Scarborough s'intéresse à la question.

M. J. K. Jamieson est un autre dont le nom figure sur la liste; je constate qu'il est vice-président et directeur de l'*Imperial Oil Limited.* Il est évidemment directeur de la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company* aussi bien que de l'*Alpac Construction and Surveys Limited,* de la *Portland Pipe Line Corporation* et de l'*Esso Research and Engineering Company.*

Il est donc manifeste que les actionnaires de cette société, ceux qui demandent que le nombre d'actions soit quintuplé, ce qui ne leur nuira pas, sont des personnages qui sont mêlés d'assez près aux affaires financières et économiques des États-Unis et du Canada. Ce ne sont pas précisément des miséreux et pourtant le projet de loi et la multiplication des actions qu'on demande au Parlement d'approuver leur rapporteront des bénéfices supplémentaires.

Si quelqu'un avait l'audace de soumettre au Parlement un projet de loi établissant un impôt sur le revenu de la population du Canada, ou n'importe quel autre taxe, afin que ces messieurs, qui ne sont pas à plaindre, encaissent des bénéfices supplémentaires, je suppose qu'il se couvrirait de ridicule. C'est pourtant à cela qu'équivaut le bill à l'étude. Nous avons tenté de le signaler en maintes occasions mais nos amis des trois autres partis sont incapables de saisir, ou ne veulent pas comprendre, ce fait économique fondamental que des bénéfices provenant de l'économie de notre pays et mis entre les mains de certaines gens équivalent à une taxe sur notre produit national brut, au même titre que l'impôt sur le revenu, la taxe de vente, la taxe sur les sociétés et tous les autres impôts prélevés par le ministre des Finances.

Mes honorables amis des trois autres partis trouvent toujours à redire quand nous réclamons des dépenses que nous jugeons motivées mais qu'ils ne sont pas disposés à approuver parce que les contribuables du Canada seront appelés à en faire les frais. A notre avis, le dur travail des ouvriers et des cultivateurs du Canada, le fruit du labeur des ouvriers et des cultivateurs du Canada sont tout aussi sûrement taxés par des transactions de cette nature, qui réduisent d'autant leurs bénéfices, qu'ils le sont lorsque le ministre des Finances prélèvent des impôts au moyen de mesures législatives. Mes amis créditistes ne le comprennent pas, ni non plus les libéraux et les conservateurs.

M. Blackmore: Comment le savez-vous?

M. Knowles: Parce que, lorsque j'ai énoncé ce principe hier, mes amis créditistes ont eu recours à une épithète qui n'est pas précisément parlementaire. Nous avons signalé que, lorsque des gens comme M. Bechtel, M. Bridges et les autres dont nous avons parlé hier sont en mesure de s'enrichir énormément par des transactions sur des actions, cette richesse provient du produit national brut et équivaut à une taxe sur notre production tout autant que n'importe quel impôt prélevé par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement d'une province.

M. Enfield: Le député peut-il nous expliquer pourquoi un fractionnement des actions, —c'est tout ce que le bill propose,—peut permettre aux actionnaires d'encaisser d'énormes bénéfices? Il s'agit uniquement de réduire la valeur des actions afin que ceux qui désirent placer de plus faibles montants dans cette entreprise puissent acheter des actions moins coûteuses sur le marché.

M. Knowles: Pour l'honorable député, l'explication est bien simple. Ne se rend-il pas compte que les organisateurs de cette entreprise veulent fractionner ces actions et en abaisser le prix afin que, lorsqu'elles seront mises sur le marché, à la bourse, le nouveau prix recommence à monter de sorte que la valeur des actions atteindra un chiffre encore plus élevé?

L'hon. M. McCann: Mais que se passe-t-il si la cote à la bourse vient à baisser?

M. Knowles: Ces sociétés ne demanderaient pas le fractionnement des actions si elles prévoyaient une baisse. On demande le fractionnement lorsqu'on s'attend que la cote à la bourse augmente. Et les honorables députés qui siègent en face savent que c'est précisément ce qui explique cette demande. C'est toujours ce qui s'est passé en ce qui concerne ces actions. Leur valeur a passé de $10 à $115, ou en tout cas au chiffre actuel. Elle est peut-être même un peu plus élevée encore. Ces messieurs estiment que si on fractionne ces actions, de façon à en ramener la valeur à $25, celle-ci ira encore en augmentant, par suite des échanges, jusqu'à $50, voire encore une fois jusqu'à $100, ce qui augmentera le bénéfice des actionnaires.

L'honorable député de York-Scarborough croit-il que ces bénéfices soient créés *ab nihilo*? Il sait certainement que l'argent ne

pousse pas sur les arbres? Il sait certainement que les bénéfices ne sont pas le produit d'une génération spontanée? Il n'ignore pas que les bouts de papier, l'argent ou les chèques dans notre pays qui correspondent à une certaine richesse, n'ont de valeur que s'ils sont gagés sur une production réelle de biens et de services. Mais si on donne à certaines personnes dans notre pays,—ou, comme dans le cas qui nous occupe, à des personnes qui habitent l'étranger,—le droit de s'approprier une plus grande partie de la richesse produite par les travailleurs et les cultivateurs de notre pays, on se trouve, je le répète, à imposer nos travailleurs et nos cultivateurs, à les priver d'une partie de la richesse qu'ils produisent. Et cela est aussi sûr que s'il s'agissait ici d'impôts prélevés par le ministre des Finances.

Nous croyons que tout ceci donne lieu à de la confusion chez nous. On s'excite beaucoup, et des honorables députés s'excitent comme tout le monde, lorsque le gouvernement perçoit des impôts, mais ceux-là mêmes qui se plaignent le plus fort des impôts prélevés par l'État, ou qui se plaignent de ce qu'on consacre à tel ou tel secteur nos ressources fiscales plutôt qu'à tel ou tel autre, restent totalement indifférents lorsqu'au moyen de cet autre procédé on frappe d'un impôt réel le produit national brut. Cela veut dire, en somme, que la partie du produit national brut qui reste à la disposition des travailleurs, des cultivateurs et des vieillards pensionnés, est diminué d'autant. Mais cela, c'est autre chose. Lorsque nous exprimons à cet égard nos sentiments, on nous répond en nous disant que nous calomnions les gens du genre de ceux dont nous parlions hier.

Mais rien n'est plus faux. Nous réclamons la justice économique et sociale. Nous voulons que le cultivateur et l'ouvrier de notre pays qui produisent de la richesse puissent en profiter. Le ministre des Finances disait aujourd'hui que la CCF était favorable à un régime d'impôts élevés, à une fiscalité destinée à redistribuer la richesse. Je ne l'ai pas interrompu, estimant qu'il était de bonne foi. Il entendait par là que nous étions favorables à des impôts raisonnables en vue de la redistribution de la richesse. Nous le sommes en effet. Mais il s'agit ici d'un impôt qui n'est pas raisonnable et dont le seul objet est de s'approprier une partie de la richesse produite par les cultivateurs et les ouvriers, de façon qu'elle profite à ceux qui possèdent ces actions, qui désirent à présent qu'on fractionne ces actions en cinq de façon que leur valeur soit davantage augmentée.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, parce que, selon nous, le but visé par le bill est autre que celui dont il est question dans l'exposé des motifs annexé au bill par la société au nom duquel on le présente, nous estimons qu'il ne faudrait pas que celui-ci soit retenu par la Chambre. Ceci explique d'ailleurs la proposition d'amendement dont nous sommes saisis, et qui est l'œuvre de mon collègue de Nanaïmo. Aux termes de cette proposition, le bill ne devrait pas maintenant être lu pour la deuxième fois, mais être plutôt renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

A cet égard, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire au moins un mot, en passant, d'un article paru dans le *Financial Times* le 22 février 1957, intitulé "La lutte pour les options, ou Qui encaisse les profits?". Si je mentionne cet article, c'est qu'il y est question d'une émission télévisé passant dans le cadre des émissions dites *Les affaires de l'État*. A cette émission récente participait mon chef l'honorable député de Rosetown-Biggar. L'auteur de l'article, M. E. T. DeSear commence en disant: "Hélas, hélas, encore quelqu'un qui a gagné de l'argent?" Naturellement le reste de l'article est écrit dans cette veine. En somme, on y donne à entendre que si nous ne comprenons pas la situation, nous de notre parti, c'est parce que nous n'aimons pas que certains individus puissent réaliser des bénéfices personnels à même le travail et les sueurs de l'ensemble de la population.

Si je mentionne cet article plus particulièrement, c'est que son auteur a parlé de l'honorable député de Rosetown-Biggar, dont il a dit qu'il s'était trompé en prétendant que les actions de la *Trans-Canada Pipe Lines*, qu'il est possible à des personnes bien placées d'acheter $10, se vendaient $130. J'ai entendu le discours de mon chef sur les ondes de la télévision et j'ai vu le manuscrit qui a servi à cette occasion. Je me permets de signaler qu'à ce moment-là il ne parlait pas de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. C'était avant que paraissent certaines nouvelles dont il a été question hier. Il parlait plutôt de cette société dont la demande nous est soumise en ce moment, savoir, la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*, dont le prix des actions a passé de $10 à $130.

Eh bien, nous disons à l'auteur de cet article, qui n'aime pas que nous critiquions ce genre de transactions, que nous ne nous plaignons pas parce que les gens font de l'argent ou parce que l'ensemble de la population s'enrichit. C'est ce que nous souhaitons à l'économie du Canada. Nous voulons que toute la population du Canada, qui travaille à l'acquisition de la richesse, obtienne des biens et des services ainsi que le meilleur niveau d'existence que lui permet de réaliser son travail. Cependant, quand nous nous trouvons devant

ce genre de choses, qui détourne une grosse partie de la richesse produite par notre population, nous nous élevons là-contre, comme nous nous élevons contre ce projet de loi.

J'accepte la déclaration que le ministre des Finances a faite aujourd'hui, mais, à notre tour, nous ne nous opposons pas à ce que la population elle-même impose des taxes raisonnables par l'entremise de son Gouvernement afin de réaliser une nouvelle distribution de sa richesse, de créer de nouvelles prestations de sécurité sociale, etc. Mais nous nous élevons contre cette forme exagérée d'imposition de la richesse nationale brute de notre population à l'avantage de quelques-uns tels que ceux que j'ai cités en parlant de certains actionnaires de cette société.

M. H. M. Batten (Humber-St. George's): Monsieur l'Orateur, le parrain du bill, l'honorable député de Victoria (Colombie-Britannique) (M. Fairey) étant malheureusement absent en ce moment, il m'a demandé de rappeler un ou deux points en ce qui concerne cette mesure.

Si je suis bien renseigné, je crois que cette société est prête à dépenser plus de 40 millions pour accroître la capacité de ses pipelines, parce qu'il lui est maintenant impossible de satisfaire à la demande de transport du pétrole. Je pense que le comité pourrait s'occuper plus convenablement des détails de cette dépense. Encore une fois, ainsi que l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il se peut que le projet de loi tel qu'on nous l'a exposé ne présente pas tout le fond de la question sur laquelle il repose. Si c'est le cas, je pense que c'est au comité qu'il conviendrait de l'examiner.

M. Barnett: Est-ce à dire que l'honorable député parle à l'appui de notre proposition d'amendement qui tend à renvoyer le projet de loi au comité?

M. Batten: Non. Si nous adoptions la ligne de conduite régulière, conformément à l'article 105 du Règlement, le projet de loi serait éventuellement renvoyé à un comité et je crois qu'alors le détail du projet de loi pourrait être examiné avec plus de soin et ceux qui ont des questions à poser pourraient y obtenir des réponses. Cependant, si l'objet du projet de loi doit être renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, pour moi, cela veut dire la fin du projet de loi. Par conséquent, je ne peux pas appuyer la proposition de l'honorable député de Nanaïmo.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je veux consacrer un instant à cette question. J'ai pris la parole la première fois que le projet de loi a été présenté pour dire que nous réservions notre jugement jusqu'à ce que le bill soit renvoyé à un comité et que, par conséquent, nous approuvions le renvoi du projet de loi à un comité où nous pourrions obtenir des renseignements convenables et authentiques. On a dit bien des choses dans la discussion de ce projet de loi, surtout depuis la proposition d'amendement, choses que, pour ma part, je ne peux pas tenir pour vraies. Je suis persuadé que quelques-unes des déclarations qui ont été faites étaient bien exagérées.

Une voix: Quelles déclarations, par exemple?

M. Johnston (Bow-River): L'honorable député me demande de donner un exemple. Je me permets de lui dire que, depuis que les députés de la CCF ont pris part à la discussion, en particulier depuis qu'ils ont proposé leur amendement, il saute aux yeux qu'ils sont définitivement opposés à ce que quelqu'un réalise quelque bénéfice, sauf probablement eux-mêmes. Ils ont certainement signalé de façon non équivoque que quelques particuliers ne doivent pas réaliser de bénéfices par la mise en valeur de nos ressources. Cela veut dire que, lorsqu'un groupe de personnes entreprennent de mettre nos ressources en valeur, les députés de la CCF ne veulent pas qu'elles réalisent de bénéfices.

C'est ce qui est ressorti clairement de ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a dit il y a quelques instants. Si des gens doivent prendre sur eux de mettre les ressources de notre pays en valeur, ils ont certainement droit à un bénéfice sous le régime de l'entreprise privée. C'est peut-être pour cela que les entreprises mises sur pied par le gouvernement de la Saskatchewan n'ont jamais été prospères sous le régime du socialisme. Cette province est gouvernée par un régime socialiste, et les seules industries qui prospèrent sont celles qui sont exploitées par l'entreprise privée. Si les ressources de cette province ont été mises en valeur, c'est parce que cette mise en valeur a été confiée à l'entreprise privée avec les perspectives de réaliser des bénéfices approuvés et sanctionnés par le premier ministre de la province. Je ne puis certainement pas approuver les observations formulées par des députés de la CCF depuis qu'ils ont proposé leur amendement.

Lorsque le député de New-Westminster (M. Hahn) a pris la parole à propos de l'amendement, voici ce qu'il a dit, ainsi qu'on le trouve à la page 1190 du hansard du 8 février:

> Le représentant de Bow-River, parlant du bill l'autre jour, a exprimé l'espoir que la mesure serait déférée à un comité où on l'étudierait plus à fond. Voilà pourquoi nous appuyons aujourd'hui l'amendement.

Depuis, les orateurs de la CCF ont fait comprendre bien clairement que ce n'est pas et n'était pas leur intention, et qu'ils visaient plutôt à empêcher la mise aux voix. Ainsi que l'a dit l'honorable député qui m'a précédé, le représentant de Humber-Saint-Georges, l'amendement proposé entraînera le rejet du projet de loi; par conséquent, nous ne voyons aucune raison d'appuyer la proposition, sachant surtout l'intention qu'on avait en la faisant.

Je me permets de signaler une ou deux choses aux députés socialistes. Ils ont dit que les créditistes s'opposaient au Conseil des Arts du Canada parce que cela pourrait priver de quelque chose nos allocataires de pensions de vieillesse. Cela pourra très bien être le cas parce que l'argent sera tiré du Trésor public. Mais sont-ils assez,—j'allais dire "stupides" mais j'évite ce mot parce qu'il n'est peut-être pas parlementaire,—manquent-ils de jugement au point de ne pas savoir que, lorsque les ressources du pays sont mises en valeur, même si l'entreprise privée réalise un bénéfice raisonnable, c'est la seule façon possible pour nos allocataires de pensions de vieillesse d'obtenir des pensions plus élevées? Comment pourrions-nous autrement relever les pensions de vieillesse, les pensions aux aveugles, ou les pensions aux invalides, sinon par la mise en valeur de nos ressources? Mais ce que proposent les socialistes priverait de meilleures prestations nos vieillards, nos infirmes, nos anciens combattants et autres. Ce n'est certainement pas notre but. Nous tenons à ce que les titulaires de la pension de vieillesse obtiennent tous les avantages possibles. Nous ne voulons pas donner notre appui à la proposition d'amendement, mais nous voterons le renvoi du bill à un comité après la deuxième lecture, de façon que nous puissions connaître les faits.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Bow-River avec votre consentement, a parlé des sociétés de la Couronne de la Saskatchewan. Il n'est donc que convenable que j'aie l'occasion, avant la clôture du débat, de lui répondre. Toutefois, puisqu'il est six heures, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Nicholson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A huit heures la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE COMITÉ DES CRÉDITS

MOTION VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'examen de la motion suivante du très honorable M. St-Laurent:

Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés, soit institué en vue d'étudier les prévisions budgétaires qui lui seront déférées et de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses conclusions et vœux, et que les dispositions du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement, restreignant le nombre des membres composant les comités spéciaux, soient suspendues à cet égard;

et de la proposition d'amendement de M. Diefenbaker.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que le débat soit interrompu par l'heure consacrée aux bills privés et publics, je signalais que le chef de l'opposition s'était reporté, en les approuvant, aux termes de la résolution présentée, à titre de résolution d'un simple député, par l'honorable M. Lemieux, en avril 1921, ainsi qu'en fait foi la page 2242 du hansard de cette année-là. Si l'honorable député s'était reporté à la réponse de sir Henry Drayton, dix pages plus loin, il aurait constaté la preuve fournie par sir Henry Drayton que cette proposition était tout à fait contraire à la constitution. Sir Henry Drayton a cité ce qu'il a appelé une excellente autorité, le colonel A. J. V. Durell, et son ouvrage *Principles and Practice of the System of Control over Parliamentary Grants.*

M. Macdonnell: Puis-je demander au premier ministre le numéro de la page?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est la page 2242. Après avoir discuté le pour et le contre, l'auteur déclare:

Le meilleur système pour assurer au Parlement la haute main sur les crédits, c'est d'en confier l'examen en détail à un comité permanent, avant qu'ils soient déposés et alors qu'ils en sont encore à une étape où des retranchements peuvent être effectués en l'absence de tout esprit de parti et sans que les propositions à cette fin puissent être interprétées comme des motions de défiance contre le gouvernement, comme cela peut arriver lorsque les crédits ont été soumis au Parlement en tant que programme définitif du Gouvernement.

Cependant il ajoute:

Une pareille procédure, toutefois, attaque à sa base même le principe de la responsabilité ministérielle.

Et un peu plus loin:

Une autre autorité en la matière... a déclaré que l'adoption du projet de soumettre le budget à l'examen préliminaire et à l'assentiment d'un comité, avant de le déposer devant la Chambre des communes, est de nature à diminuer la responsabilité du Gouvernement en tant qu'il s'agit des dépenses publiques, sans compter qu'il ferait

obstacle aux relations constitutionnelles qui doivent exister entre le Gouvernement et la Chambre des communes. C'est au Parlement qu'il appartient de décider si les dépenses que proposent les divers ministères sont absolument nécessaires pour assurer l'efficacité du service public et de voir à ce que les deniers publics soient déboursés à bon escient de manière à ce que le pays en ait pour son argent. Cette dernière fonction s'exerce après coup; elle peut donc être déléguée sans crainte au comité des comptes publics sans comporter la violation d'aucun principe constitutionnel.

Et il ajoute:

Grâce à la coutume suivie en Angleterre d'examiner le budget, la responsabalité ministérielle se trouve augmentée de ce chef, puisque les divers crédits qui constituent l'ensemble du budget sont le résultat du travail du cabinet dont la responsabilité est indivisible... Aucune proposition subversive de cet important principe fondamental de la constitution ne saurait être incorporée dans un projet tendant à assurer au Parlement une surveillance plus étroite des dépenses publiques; c'est pour cette raison qu'après avoir étudié les divers aspects du problème, Gladstone a abandonné le projet de soumettre le budget à l'examen d'un comité afin d'accélérer les délibérations du Parlement.

La discussion a suivi son cours et l'honorable George Foster a lui aussi fait obstacle à la proposition. Pendant qu'il parlait, M. Mackenzie King lui a demandé si l'on écarterait son objection en remplaçant les termes de la résolution par les mots: "le budget de divers ministère devrait, après avoir été déposé à la Chambre et avant d'être mis en discussion, être examiné par un comité spécial", et ainsi de suite. Sir George Foster a poursuivi la discussion en disant que cela ne lui paraissait pas praticable sous l'empire de notre régime constitutionnel.

On dira que depuis un certain nombre d'années le Parlement britannique a adopté un mode de comité des crédits qui choisit un domaine particulier et l'examine de la manière expliqué cet après-midi par le ministre des Finances. Il arrive que ces examens exigent, par exemple, un long voyage en Afrique pour inspecter des champs d'arachides. D'autres fois, ils exigent un voyage d'un bout à l'autre du Royaume-Uni, et ainsi de suite. Cependant, les honorables députés ne sont pas sans savoir que pour le régime britannique, un certain nombre de jours sont alloués pour l'examen des prévisions budgétaires et quand ces jours sont épuisés, tous les crédits restant sont adoptés en bloc sans qu'on étudie le moindrement les divers crédits qui constituent ce bloc.

Sous le régime britannique, il n'y a pas de constitution écrite, et le Parlement peut abandonner cet usage s'il le juge opportun. Nous avons une constitution écrite, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui prescrit expressément à l'article 54:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des Communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session, pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

M. Diefenbaker: Mais n'est-ce pas précisément ce qui se fait en Grande-Bretagne?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est exactement semblable au régime britannique telle que la tradition le voulait au moment où a été adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il reste toutefois que les Britanniques peuvent s'écarter de leur tradition s'ils le jugent à propos, tandis que nous n'avons pas le droit, de notre côté, de nous écarter des termes de notre constitution écrite. C'est là la loi à laquelle nous devons nous conformer et qui nous oblige à faire ce que nous faisons, c'est-à-dire à présenter des crédits revêtus d'une recommandation de Son Excellence le gouverneur général, en engageant la responsabilité du Gouvernement et de tous les ministres, à l'égard de chacun des postes figurant au budget des dépenses.

M. Diefenbaker: C'est identique à ce qui se fait en Grande-Bretagne à l'heure actuelle, il n'y a pas eu de changement.

Le très hon. M. St-Laurent: On y présente encore les prévisions budgétaires mais on peut adopter pour les examiner la méthode jugée appropriée sans être obligé par une constitution écrite à suivre une procédure spéciale. C'est pourquoi il est impossible d'adopter le régime que l'honorable député semblait préconiser cet après-midi en se fondant sur une résolution proposée en 1921 par l'honorable Rodolphe Lemieux et tendant à faire examiner les crédits avec les fonctionnaires qui font des recommandations à leurs ministres, avant qu'ils soient présentés comme recommandations de la Couronne sur la responsabilité du Gouvernement.

On m'a demandé s'il y a quelque chose d'inconstitutionnel dans ce que fait le comité des affaires extérieures. Je ne crois pas qu'il y ait rien d'inconstitutionnel. Mais, ainsi que le sait le député, au comité des affaires extérieures, on examine la ligne de conduite du ministère dans ses relations diplomatiques avec le reste du monde, tandis que, en ce qui concerne les prévisions budgétaires en général, les fonctionnaires ne participent pas à la responsabilité que le cabinet doit assumer relativement à la recommandation des crédits qui sont soumis au Parlement.

Je ne pense pas qu'il serait bon de convoquer les fonctionnaires du ministère pour leur demander: "Votre ministre a-t-il suivi vos conseils dans la préparation des prévisions budgétaires de son ministère, lesquelles ont ensuite été soumises à l'œil scrutateur

de Conseil du Trésor qui, très souvent, les réduit avant que la Chambre en soit saisie?" Lorsqu'il s'agit d'obtenir des précisions sur les faits, c'est très bien, et de telles précisions n'ont jamais été refusées. Ceux qui ont pris part au travail du comité savent qu'il ne s'y est manifesté aucune tendance à refuser les renseignements demandés mais qu'il y a eu tendance...

M. Diefenbaker: Oui, il y en a, et c'est précisément ce à quoi nous faisons objection.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est là une question controversée portant sur des faits. On a affirmé d'une part qu'on n'a jamais refusé d'obtenir des renseignements pour les députés au sujet des faits...

M. Diefenbaker: Oh, oui.

Le très hon. M. St-Laurent: ...mais qu'on refuse de saisir le comité de toute autre opinion que celle du ministre qui est responsable des conclusions qui sont présentées au Parlement. L'objet de la proposition d'amendement est de déterminer si les fonctionnaires du ministère souscrivent aux conclusions auxquelles leurs ministres en sont arrivés après avoir entendu leur avis.

M. Diefenbaker: Il n'en est rien!

Le très hon. M. St-Laurent: D'après notre conception du gouvernement constitutionnel, nous devons exiger les meilleurs avis que nous puissions obtenir mais, ces avis reçus, nous prenons la responsabilité de nos décisions. Ceux qui tiennent à demeurer dans le service public sont donc ensuite requis d'exécuter les décisions que nous prenons. Nous ne voulons pas du système qui a cours dans un pays voisin où les fonctionnaires sont amenés devant le comité de la Chambre des représentants ou du Sénat afin d'essayer de soutenir des opinions qu'ils peuvent avoir, différentes parfois de celles qui forment les conclusions des chefs de service; car, ainsi que les honorables députés le savent, là-bas les membres du cabinet ne sont responsables qu'au président qui ne doit de compte qu'à l'opinion publique. Il est sans responsabilité spéciale envers la Chambre des représentants ou le Sénat, lesquels n'ont pas compétence pour prononcer son renvoi, comme la Chambre des communes a compétence pour nous donner notre congé si nous ne prenons pas le genre de décisions qui satisfassent la majorité de ceux qui représentent les électeurs qui les ont envoyés à la Chambre des communes.

C'est le régime qu'on a appliqué avant 1921 et depuis. Je suis d'avis que le public canadien a raison d'être satisfait des résultats qu'ont obtenus tous les gouvernements qui ont eu la direction des affaires.

M. Knowles: Le premier ministre permet-il une question?

Le très hon. M. St-Laurent: Certainement!

M. Knowles: Quelle différence y a-t-il entre le comité des prévisions budgétaires qui étudie les crédits dont les ministres sont responsables et, mettons, le comité de la banque et du commerce à qui l'on a confié l'examen d'un projet de loi dont un ministre assume aussi la responsabilité? Si je pose cette question au premier ministre, c'est évidemment parce que le comité de la banque et du commerce a le pouvoir d'assigner des témoins et de faire produire des dossiers et des documents, alors que, aux termes de la motion du premier ministre, le comité des prévisions budgétaires n'a pas ce pouvoir.

Le très hon. M. St-Laurent: Lorsqu'un bill est renvoyé au comité de la banque et du commerce, ce comité est autorisé à assigner des témoins et à faire produire des documents en vue de l'examen de faits; mais, à ma connaissance, le comité ne s'est jamais cru autorisé à assigner comme témoins les fonctionnaires de n'importe quel ministère, afin de leur demander si leur opinion est conforme à celle de leur ministre.

M. Knowles: Je comprends cela. Le premier ministre n'est-il pas d'avis que le comité des prévisions budgétaires devrait être autorisé à assigner des témoins et à faire produire des documents et des dossiers, au moins au même titre que le comité de la banque et du commerce?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y aurait pas la même objection d'ordre constitutionnel, mais je ne vois pas ce qu'on gagnerait, sur le plan pratique, à obtenir un énoncé de faits de la bouche d'un employé plutôt que de la bouche d'un ministre qui est responsable, à moins que le député ne veuille nous faire croire qu'il n'ajouterait pas foi à la parole du ministre qui est chargé d'une responsabilité constitutionnelle.

M. Fleming: Puis-je poser une question au premier ministre? En quoi consiste l'objection d'ordre constitutionnel, en régime de gouvernement parlementaire, quand nous proposons ce qui existe depuis 45 ans à Westminster, le modèle des Parlements?

Le très hon. M. St-Laurent: Que cela existe ou non depuis 45 ans dans le modèle des Parlements ne change rien à l'article de la constitution canadienne qui a été adoptée en 1867.

M. Dickey: Le député aurait dû être ici à huit heures; il aurait pris une leçon de gouvernement constitutionnel.

M. Fleming: Il y avait longtemps qu'en matière constitutionnelle nous n'avions pas entendu un argument aussi faux.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, quelques brèves remarques sur la question à l'étude. Je donne d'abord lecture du projet de résolution:

Qu'un comité spécial, dont les membres seront désignés, soit institué en vue d'étudier les prévisions budgétaires qui lui seront déférées et de faire rapport à la Chambre de temps à autre de ses conclusions et vœux, et que les dispositions du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement, restreignant le nombre des membres composant les comités spéciaux, soient suspendues à cet égard.

L'amendement proposé est ainsi conçu:

Que la motion soit modifiée par l'addition des mots suivants:

"et que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes et à faire produire des documents et des dossiers."

Franchement, monsieur l'Orateur, je ne vois pas à quoi rime toute cette discussion. Ce que nous proposons,—sauf erreur, cela n'a pas été contredit par le premier ministre ni par personne d'autre,—est exactement ce qui se fait au ministère des Affaires extérieures depuis douze ans. Le premier ministre ne me contredit pas. En second lieu, j'ai écouté l'argument d'ordre constitutionnel. Je ne m'aventurerai pas à discuter les questions constitutionnelles avec le premier ministre; mais je puis dire que les membres de ce côté-ci de la Chambre sont bien loin de vouloir saper les principes à la base du gouvernement responsable. Nous sommes bien placés pour comprendre ces principes et savons pertinemment que la responsabilité appartient au cabinet, s'il a l'appui de la majorité de la Chambre des communes.

Nous savons qu'il y a une différence entre notre régime et celui des États-Unis où le président, si je ne me trompe, prépare les crédits et les fait parvenir, en somme, au Congrès qui peut en faire passablement ce qu'il veut. Le Congrès renvoie ensuite les crédits au président et règle générale, je pense, le président fait d'ordinaire certaines concessions pour que les services de l'État fonctionnent. En tout cas, on en vient à un arrangement acceptable de part et d'autre. S'il ne s'agissait pas de gens intelligents qui envisagent les choses de façon pratique, il pourrait y avoir des difficultés. Mais on finit par s'entendre.

Quant à nous, le chef actuel de l'opposition et ses prédécesseurs ont dit maintes et maintes fois que nous reconnaissions le principe à la base du gouvernement responsable. Nous ne voulons pas empiéter sur la responsabilité du cabinet. Nous voulons seulement obtenir des renseignements.

[M. Dickey.]

Je ne comprends pas encore pourquoi nous discutons. Il n'y a ici que trois mots: "personnes, documents et dossiers". Si ce que craint le premier ministre devait arriver réellement, si vraiment nous cherchions à embarrasser des fonctionnaires en nous efforçant de découvrir des divergences de vues entre eux et leurs ministres, je n'hésiterais pas à dire que l'attitude défavorable que le premier ministre adopte à l'égard de cette proposition est tout à fait motivée.

Le ministre des Finances peut me contredire s'il le juge à propos. Il a dit cet après-midi que ses crédits avaient été adoptés assez rapidement. Je crois qu'il a dit "en trois heures". Je ne saurais dire avec certitude s'il nous adressait des éloges ou des reproches à cet égard. Je ne suis pas sûr qu'à son avis, nous nous soyons montrés intelligents en acceptant si rapidement son travail et celui de ses collègues ou que nous ne fassions pas notre devoir. De toute façon, si j'ai bonne mémoire, aucune difficulté ne s'est présentée. Je ne me rappelle pas que nous ayons eu quelques violentes discussions. A mon avis, le fait que deux ou trois heures ont suffi le prouvent probablement. Peut-être que les chiffres n'ont pas besoin de commentaires, qu'ils constituent un sujet plus impersonnel que l'objet des autres comités où il y a eu quelques divergences de vues. Mais, je reviens

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami admettra-t-il qu'en ce qui concerne l'examen des crédits du ministère des Finances, le comité a fait de la bonne besogne?

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, je voudrais aller consulter le compte rendu pour voir s'il y avait des points litigieux. Pour le moment, je ne me souviens d'aucun. D'autre part, je me rappelle fort bien qu'il y avait des points litigieux aux autres comités. Si j'ai soulevé la question relative aux finances, c'est que certains ministres devraient peut-être se laisser influencer par le ministre des Finances. J'ignore si ce point de vue est juste.

Je voudrais revenir au comité des Affaires extérieures. Comme mon collègue l'honorable représentant d'Eglinton me le rappelle, ce comité fonctionne depuis douze ans. Il ne s'agit pas d'une simple expérience passagère; le comité fonctionne et je n'ai jamais entendu dire,—et je le répète, monsieur l'Orateur,—qu'il ne fonctionne pas convenablement et efficacement. Aucune difficulté d'ordre constitutionnel ne s'est produite et, je le répète, l'organisme fonctionne très bien.

D'une façon générale, il faut admettre qu'un petit comité est plus utile qu'un grand. J'ai mis un certain temps à former cette opinion, mais mon collègue, le député d'Eglinton m'a convaincu, je crois. Nous avons fait l'essai de ce comité et nous sommes d'accord sur ce point.

En deuxième lieu, nous reconnaissons aussi que certains aspects gagneraient à être perfectionnés. Il n'y a aucun doute à cet égard. A titre d'exemple, certain auteur a souligné, il n'y a pas très longtemps, c'est-à-dire à l'automne 1955, dans la *Free Press*, de Winnipeg, la tendance qu'ont les services de l'État à se multiplier sans qu'on y applique beaucoup de sens critique. Je ne m'occuperai, toutefois, pas maintenant de cette citation, parce que je ne puis mettre la main sur l'article.

Je voudrais en arriver aussi vite que possibue à ce qu'a dit M. Deutsch et c'est peut-être la raison pour laquelle j'ai pris la parole. Je voudrais consigner au compte rendu deux points soulevés par lui. Il semble avoir fait entrer un nouvel élément dans la question, c'est-à-dire l'idée que les députés ont le devoir de s'occuper de l'utilité et de l'envergure maintenant considérable des opérations gouvernementales. Je vais consigner brièvement au hansard certaines des choses qui, dit-il, nous rappellent l'expansion de l'activité de l'État, car il est opportun pour quiconque lit le hansard d'en savoir quelque chose. J'ai été étonné, je l'avoue, de constater l'accroissement de l'activité de l'État par la façon dont il en présente un résumé ici. A la page 567 du *Queen's Quarterly* de décembre dernier, nous relevons le passage suivant:

> Afin d'aider à élargir de plus en plus l'horizon des possibilités économiques, le gouvernement fédéral fait, de nos jours, des enquêtes, des études et des recherches sur de nombreux problèmes. Pour illustrer la portée et la complexité de cette activité, il suffit de mentionner divers efforts comme ceux qu'il déploie pour améliorer les techniques de l'agriculture, de l'exploitation forestière, de l'industrie minière et de la pêche; pour découvrir les causes de la maladie chez l'homme, les animaux et les plantes; pour éliminer les fléaux; pour faire servir les progrès des connaissances scientifiques fondamentales à l'allégement des fardeaux et des désagréments de l'existence...

Ainsi de suite. Plus loin, je lis ce qui suit:

> Dans le domaine des services directs et de la production, le gouvernement fédéral exploite de gigantesques réseaux de transport et de communication, de grandes entreprises de prêts hypothécaires et de crédit, des services d'écoulement dans le cas d'un des principaux articles d'exportation du pays et une vaste et complexe usine de produits chimiques. Chacune de ces entreprises figure parmi les plus grosses entreprises commerciales du pays.
>
> A cet ensemble se rattache un organisme d'envergure qui recueille, agence et publie des faits et des statistiques sur une gamme infinie d'initiatives économiques et humaines.

La difficulté qui se pose pour le Parlement, ajoute l'auteur, gît essentiellement dans les moyens d'exercer un droit de regard sur cette vaste machine. Il parle de la difficulté qui se pose pour le Parlement. Je me le demande parfois, songeons-nous assez au fait que le Parlement a une responsabilité en la matière. Voici un autre extrait de l'article:

> La difficulté qui se pose pour le Parlement gît essentiellement dans les moyens d'exercer un droit de contrôle sur cette vaste machine, y compris l'exécutif qui la dirige. Le Parlement lui-même a reconnu le caractère de plus en plus technique et discrétionnaire des activités du Gouvernement, vu qu'on adopte de plus en plus des lois de délégation de pouvoirs.

Je lis encore ce qui suit:

> Dans bien des cas, le Parlement est allé plus loin; il a créé des organismes spéciaux d'administration sous forme d'offices, de commissions et de sociétés de la Couronne dans le dessein précis d'accentuer l'indépendance des services administratifs par rapport à la surveillance d'ordre parlementaire et politique.

S'il était besoin de nous le rappeler, le ministre du Commerce s'en est chargé l'autre jour quand il nous a dit qu'il ne convenait pas de discuter ici un sujet qu'étudiait alors un comité de fonctionnaires. On voit par là à quel point le Parlement a été rejeté dans l'ombre. Je tiens à donner rapidement lecture de ce qui a été mentionné déjà mais qui revêt, à mon sens, une extrême importance. Je vais relire un passage de M. Deutsch. Parlant de la nécessité de mesures du Parlement, il a dit:

> Il est en quelque sorte nécessaire de mettre le Parlement plus au fait des réalités gouvernementales d'aujourd'hui et du travail du service public.

Tous les députés en conviendront. C'est justement l'un des objectifs que nous visons et c'est le bon sens même! Il poursuit en ces termes:

> Une mesure dans ce sens qui serait en harmonie avec les principes de notre régime parlementaire consisterait à mettre au point un régime prévoyant l'examen annuel et régulier du fonctionnement administratif du gouvernement par un organisme parlementaire approprié.

Je ne poursuivrai pas la citation, parce qu'une partie en a été lue cet après-midi, je pense. Quoi qu'il en soit, nous sommes saisis d'une proposition absolument nouvelle et extrêmement importante qui ne vise pas simplement l'examen de certaines dépenses que nous scrutons plus ou moins bien, mais l'idée même d'après laquelle le Parlement du Canada a une activité d'une envergure extraordinaire qui s'exerce en notre nom; c'est pourquoi nous ne pouvons pas nous contenter d'accepter passivement une foule de chiffres sans essayer de les analyser davantage.

Quel inconvénient voit-on à la chose? En toute déférence j'estime que le premier ministre a tenté d'embrouiller les choses sous

un flot de considérations d'ordre constitutionnel qui m'ont paru peu pertinentes. C'est bien dommage, car la question me paraît très simple. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions tomber d'accord à ce sujet. En pratique, nous sommes d'accord. Nous ne mettons pas en cause, je le répète, le principe du gouvernement responsable. Ce serait folie. Nous appuyons ce principe que nous respectons. Nous espérons exercer un jour ces fonctions nous-mêmes. En passant, j'aimerais me reporter aux paroles que M. Lemieux prononçait le 18 avril 1921 et qui sont consignées au hansard, à la page qui suit celle où figure la résolution dont a parlé le premier ministre. Il s'est exprimé en ces termes:

> Ma motion ne propose la modification d'aucun principe constitutionnel qui soit essentiel ou élémentaire. En effet, en ce qui concerne les questions de dépenses, l'initiative doit en rester à l'exécutif.

Je me résigne à constater que deux anciens chefs de mon propre parti semblent avoir avancé des arguments allant à l'encontre de cette proposition. Mais c'est ce que je crois et c'est ce que nous croyons, savoir que nous n'enfreignons nullement la constitution, et que nous ne cherchons pas à réduire ou à amoindrir les principes du gouvernement responsable. J'ai de la peine à comprendre pourquoi les ministres ne sont pas disposés à nous laisser parler directement aux fonctionnaires.

Nous ne soupçonnons pas le ministre de malhonnêteté, nous voulons simplement avoir de plus amples renseignements. A mon avis, il est suprêmement lassant de devoir obtenir des renseignements par des voies étroites ou de constater qu'on tire un rideau entre nous et les gens qui détiennent les renseignements. Quand nous siégeons à la Chambre des communes en comité plénier, nous constatons que les fonctionnaires s'adressent à mi-voix au ministre et c'est ainsi que nous parviennent les réponses. Il est incontestable que si nous avions un petit comité, nous aurions l'avantage d'être débarrassés de cette façon de procéder.

Je ne veux pas m'engager dans la discussion de sujets à controverse et j'aimerais beaucoup croire qu'il est possible de s'entendre là-dessus, mais en réalité je suppose qu'il faut essayer de comprendre pourquoi les ministres ne veulent pas nous donner de renseignements. Je suppose que c'est parce qu'ils exercent une haute autorité et qu'ils en prennent l'habitude. Je me rappelle avoir lu pendant la guerre un article publié par ce journal de gauche intitulé le *New Statesman*. Il était alors question de la divulgation de renseignements militaires. Ils ont reconnu qu'une certaine quantité de renseignements militaires devaient être soigneusement rationnés pour des raisons de sécurité.

Nous comprenons aussi qu'il puisse y avoir des raisons de sécurité ou des raisons équivalentes dans le cas non seulement du ministère de la Défense, mais aussi d'autres ministères. L'auteur de cet article a ensuite admis qu'il y avait des renseignements qui devraient peut-être être tenus secrets, mais il a dit d'autre part qu'il croyait que bon nombre de gens haut placés diraient au public: "Vous voulez avoir des renseignements là-dessus; le Parlement veut lui aussi des renseignements à ce sujet, eh bien, vous pouvez aller au diable, vous ne les aurez pas."

Il me semble que, sans qu'on l'ait voulu, on a vu naître dans une certaine mesure l'état d'esprit d'après lequel il suffit que nous, de l'opposition, voulions quelque chose pour que nous ne l'ayons pas. J'en reviens à mon point de départ. Je ne puis m'imaginer pourquoi, vu ce qui s'est produit à propos du ministère des Affaires extérieures, un amendement qui demande des témoins, des documents et des dossiers ne peut pas être accepté. Passons au vote.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole en vue d'appuyer l'amendement, je signale que le ministre des Finances n'a invoqué aucun argument valable contre l'autorisation relative aux "témoins, documents et dossiers". Bien que le premier ministre ait traité cette question assez longuement, son argumentation m'a paru assez faible. Lorsqu'une résolution analogue a été soumise au Parlement il y a deux ans, M. le sénateur Power, alors député de Québec-Sud, a prononcé un discours très documenté. Malheureusement, ce fut l'un de ses derniers discours à la Chambre. Qu'on me permette de me reporter à la page 1007 du hansard du 8 février 1955. Voici les paroles qu'on attribue à l'honorable député de Québec-Sud:

> Pour ce qui est de la procédure que suivra le comité, tous les partis semblent s'entendre sur un point, savoir que le programme relève du Gouvernement, que la responsabilité en retombe sur le ministre et qu'il serait inopportun d'interroger les fonctionnaires du ministère sur des questions de programme.

Tous ceux qui ont pris la parole jusqu'ici acceptent cette réserve. L'ancien député de Québec-Sud a ajouté:

> Pour ce qui est de la procédure que suivra le comité, j'incline à croire que l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell) a raison de dire que l'idée de procéder par chuchotements et par réponses soufflées à voix basse serait impraticable, sinon inutile, dans les cadres étroits d'une salle de comité. Presque tous les membres du comité entendront les réponses que le sous-ministre chuchotera à son ministre et, naturellement, les membres du comité diront: "Monsieur le ministre, demandez-lui ceci, demandez-lui cela", ce qui équivaudrait à une sorte d'interrogatoire à trois qui finirait pas devenir un peu ridicule.

A mon avis, rien, dans les attributions du comité ni dans l'intention du Gouvernement, ne devrait empêcher le comité d'interroger et de contre-interroger les fonctionnaires d'un ministère. Cependant, j'ajoute que, si un ministre estime qu'il peut répondre lui-même à toutes les questions qu'une opposition ingénieuse peut lui poser, ma foi, il faut le laisser essayer.

Et plus loin:

Aux tenants du Gouvernement, il faudrait sans doute faire observer qu'aucune restriction d'ordre constitutionnel ni juridique ne les empêche, eux non plus, d'étudier avec soin les crédits. Ni la loi, ni la coutume, ni la constitution ne déclarent qu'un tel examen est uniquement la prérogative des membres de l'opposition.

Et ceci encore:

Du point de vue du Gouvernement, il me semble que la meilleure façon de procéder serait de faire en sorte que les sous-ministres soient invités à comparaître devant les commissions parlementaires. Quiconque a fait partie du Gouvernement sait quelles pressions presque intolérables s'exercent sur les ministres en vue d'obtenir que les crédits de leurs ministères soient augmentés. Qu'il s'agisse de la tendance naturelle qu'on trouve dans tous les ministères et qui consiste à vouloir édifier de petits empires, tendance à laquelle il est bien difficile de mettre un frein; qu'il s'agisse de la pression exercée en vue de l'adoption de nouvelles méthodes de fonctionnement des ministères, ou tout simplement du désir de rivaliser avec certains services d'autres ministères, les titulaires n'ont qu'un seul moyen de se protéger contre les pressions qu'exercent sur eux les chefs de service, et c'est de pouvoir dire: "Non, je ne pourrai obtenir cela de la Chambre des communes." Si les chefs de service se trouvaient face à face avec les députés et étaient mis en mesure de comprendre l'hésitation qu'ont les députés à leur accorder toutes leurs fantaisies, peut-être la tâche des ministres se trouverait-elle ainsi beaucoup facilitée dans leur ministère.

Sans vouloir critiquer le moins du monde notre service public, il me semble qu'il serait bon de confronter la bureaucratie, représentée par les députés.

Ce conseil d'un ancien membre du cabinet devrait avoir beaucoup de poids auprès des députés de l'arrière-plan, du côté du gouvernement. Il me semble que les arguments invoqués par ceux qui ont voulu faire accepter par le Gouvernement cette petite modification ne manquent pas d'être assez raisonnables. Le ministre des Finances disait cet après-midi que, l'an dernier, ses propres crédits avaient été adoptés en trois heures environ. Comme l'honorable député de Greenwood, j'ignore si le ministre critiquait ou félicitait la Chambre d'avoir disposé aussi rapidement de ses crédits.

Nous devons tous reconnaître, il me semble, que cette année nous aurons à examiner un budget dépassant 5 milliards, ce qui est plus de dix fois le montant dont le Parlement avait à faire l'étude juste avant la deuxième Grande Guerre. Il faudrait que nous remettions en question la méthode qu'il nous est arrivé d'adopter et qui consiste, parfois, à passer des heures sur des crédits qui semblent sans grande importance et puis, comme le signalait le ministre, adopter en une courte séance l'ensemble du budget des Finances.

Cette année le ministre nous demande 52 millions au titre de ses frais normaux ainsi que bien plus d'un milliard au titre des dépenses autorisées par statut. Il nous demande 163 millions de plus qu'il n'en fallait l'an dernier. Il me semble que pour examiner comme il faut les postes tels que celui qui intéresse l'application de la loi sur les banques, le service de la dette publique,—et il s'agit là de crédits énormes,—les subventions et autres versements aux dix provinces, la Commission des tarifs, les subventions aux municipalités, les éventualités et divers, les crédits relatifs à la Commission Gordon et à la Commission royale pour Terre-Neuve, les pensions de retraite, etc., trois heures ce n'est pas assez, tant s'en faut.

En toute déférence envers le ministre des Finances et tous les autres ministres, je me permettrai de dire qu'il serait bon de poursuivre cette expérience vieille de deux ans. Je crois qu'à la lumière de celle-ci nous avons raison de demander que les fonctionnaires puissent être interrogés par les comités.

Je n'ai fait partie que d'un seul comité,—celui qui s'est occupé des crédits de la Santé nationale et du Bien-être social,—mais je voudrais signaler à la Chambre le fait que ce comité a semblé agir contrairement à ses attributions. Le général Worthington a comparu devant nous, et nous l'avons interrogé par l'entremise du ministre, le général nous répondant de la même façon. Comme le faisait observer le sénateur Power, c'était assez ridicule.

Ainsi par exemple, l'un des membres du comité ayant demandé au ministre si parmi ses fonctionnaires il s'en trouvait qui avaient été en Suède, celui-ci a répondu: "Oui, le général Worthington y est allé trois fois." Sur quoi l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a dit: "Est-ce que nous pouvons entendre ceux qui ont visité la Suède?" Le ministre a répondu: "Je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous entendiez ce que le général Worthington a à dire là-dessus." L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre a dit: "A mon avis ce serait très intéressant." Notre coordonnateur de la défense passive nous a ensuite donné une très intéressante description de ce qu'il avait vu en Suède.

J'espère que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'encourra pas la censure de ses collègues du cabinet ou de la Chambre pour avoir conseillé de ne pas tenir compte des attributions édictées par la Chambre. Je suis sûr que les membres du

comité n'ont pas été intéressés à trouver s'il y avait quelque divergence d'opinion entre le ministre et le général Worthington. Au contraire, je pense qu'ils voulaient découvrir ce qui se fait en matière de défense passive et, en toute déférence pour le ministre, je crois qu'il aurait été incapable de donner au comité les renseignements que le général Worthington lui a communiqués. Je suis sûr que, si le comité est saisi des prévisions budgétaires du ministre des Finances, certains de ses membres voudront questionner les fonctionnaires de ses services quant aux effets de la politique de resserrement du crédit sur l'ensemble de notre économie. Quoique le ministre soit très brillant avocat, je crois qu'il serait incapable de traiter quelques-uns des problèmes que le comité jugerait importants, tout comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est montré incapable de renseigner le comité comme l'a fait un de ses fonctionnaires.

Par conséquent, étant donné que ce comité compte une majorité écrasante de députés ministériels, qui sont invariablement là pour veiller à ce que le Gouvernement ne soit pas embêté outre-mesure, j'espère que cette proposition d'amendement dont nous nous occupons sera acceptée et que le comité aura le pouvoir de citer des personnes et d'exiger des documents et des dossiers.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (M[11]e)	McCullough (Moose-Mountain)
Argue	McGregor
Barnett	McLeod
Blackmore	Monteith
Blair	Murphy (Lambton-Ouest)
Brooks	Nesbitt
Bryce	Nicholson
Cameron (Nanaïmo)	Nickle
Castleden	Nowlan
Charlton	Pallett
Churchill	Patterson
Diefenbaker	Pearkes
Fleming	Poulin
Gillis	Quelch
Green	Robinson (Bruce)
Hahn	Shaw
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Smith (Battle-River-Camrose)
Harkness	Stanton
Herridge	Starr
Hodgson	Stewart (Winnipeg-Nord)
Howe (Wellington-Huron)	Thatcher
Johnson (Kindersley)	Tustin
Johnston (Bow-River)	White (Hastings-Frontenac)
Jones	Winch
Knight	Wylie
Knowles	Yuill—54
Lennard	
Macdonnell	

[M. Nicholson.]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	Lapointe
Applewhaite	Lavigne
Ashbourne	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Balcom	Leduc (Verdun)
Batten	Lefrançois
Benidickson	Legaré
Bennett	Lesage
Blanchette	MacEachen
Bonnier	MacKenzie
Bourget	Macnaughton
Bourque	McCann
Breton	McCubbin
Brown (Brantford)	McCulloch (Pictou)
Brown (Essex-Ouest)	McIvor
Buchanan	McMillan
Cannon	McWilliam
Caron	Marler
Carrick	Ménard
Carter	Meunier
Cloutier	Mitchell (Sudbury)
Crestohl	Murphy (Westmorland)
Deschatelets	Nixon
Deslières	Philpott
Dickey	Pickersgill
Dumas	Pinard
Dupuis	Pommer
Eudes	Power (Québec-Sud)
Eyre	Power (Saint-Jean-Ouest)
Follwell	Ratelle
Fontaine	Richard (Ottawa-Est)
Forgie	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Fraser (Saint-Jean-Est)	Richardson
Garland	Roberge
Garson	Robertson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Robichaud
Gauthier (Portneuf)	Robinson (Simcoe-Est)
Gingras	Roy
Gingues	St-Laurent (Québec-Est)
Harrison	Schneider
Hellyer	Simmons
Hollingworth	Sinclair
Houck	Stick
Huffman	Stuart (Charlotte)
James	Thibault
Jutras	Tucker
Kickham	Valois
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Villeneuve
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Weaver
Laflamme	Weir
Lafontaine	Weselak
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)	White (Waterloo-Sud)
	Winters—103

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement à la motion principale rejeté. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

(La motion du très honorable M. St-Laurent est adoptée.)

LES PÊCHERIES

SAUMON SOCKEYE—MESURE VISANT À LA MISE À EXÉCUTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de mettre à l'effet une convention entre le Canada et les États-Unis d'Améri-

que pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930, ainsi qu'un protocole la concernant, signé à Ottawa le 28 décembre 1956, et en vue d'exécuter les obligations contractées par le Canada et découlant de ladite convention et dudit protocole.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, l'adoption de ce projet de résolution permettra de donner suite à une mesure longuement et vivement recherchée et aujourd'hui énergiquement approuvée par l'industrie de la pêche toute entière de la Colombie-Britannique, compagnies de pêche, syndicats de pêcheurs, coopératives de pêcheurs et fraternités des indigènes. Le bill qui suivra étendra la compétence de la commission internationale des pêcheurs de saumon du Pafifique de manière à assurer à celle-ci la direction et la réglementation de la pêche au saumon rose du bassin du fleuve Fraser, en conformité d'un accord signé au mois de décembre dernier par les gouvernements du Canada et des États-Unis.

La Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique a obtenu d'extraordinaires réalisations en rétablissant les montaisons du sockeye du fleuve Fraser. Notre industrie de la pêche sait que cette Commission, grâce à son équipe compétente d'investigateurs scientifiques et de fonctionnaires qui ont 20 ans d'expérience dans le soin du saumon, peut avec autant de succès rétablir la montaison de saumon rose de cette région. C'est la première fois que le bill sur la Commission internationale des pêcheries de saumon revient sur le tapis depuis les 20 ans que fonctionne la Commission; on a jugé à propos d'apporter une ou deux modifications secondaires à la suite des constatations accumulées par la Commission au cours des années.

A la deuxième lecture du bill je compte exposer longuement les réalisations de la Commission internationale des pêcheries de saumon qui a reconstitué cette précieuse ressource et de parler du programme qu'elle entend poursuivre dans la direction de la pêche au saumon rose. Je pense que les députés pourront mieux suivre la question à la deuxième lecture, car ils auront alors le bill sous la main et sauront exactement ce qu'on propose. Après la deuxième lecture, je me propose de déférer le projet de loi au comité permanent de la marine et des pêcheries pour que les députés puissent interroger nos techniciens spécialisés sur tous les aspects de la mesure. Nous désirons vivement que le bill soit approuvé le plus tôt possible afin que la Commission des pêcheries de saumon puisse commencer à réglementer ces pêcheries durant la prochaine saison. Le président Eisenhower a demandé à son Congrès de se hâter d'approuver le bill qu'il lui a soumis sur ce sujet.

M. Pearkes: Monsieur le président, jamais un ministre n'a dit aussi vrai que lorsqu'il a déclaré qu'une mesure législative visant la conservation de notre saumon rose sur la côte du Pacifique aurait dû être adoptée depuis longtemps et qu'elle était ardemment attendue non seulement par l'industrie de la pêche, mais par les pêcheurs. De fait, depuis des années, les pêcheurs demandent avec insistance que le saumon rose,—qui fraie dans nos cours d'eau canadiens, se dirige vers l'océan, où il demeure jusqu'à ce qu'il parvienne à l'état adulte, pour revenir ensuite dans ces mêmes cours d'eau,—soit disponible en proportion équitable aux pêcheurs canadiens lorsqu'il traverse les eaux aux abords du fleuve Fraser, où il est capturé par des pêcheurs américains et canadiens.

Pour une raison ou pour une autre, toutefois, il semble que le Gouvernement ait été peu disposé à prendre l'initiative de présenter une telle mesure législative à venir jusqu'à ces derniers temps. Bien entendu, le gouvernement des États-Unis n'était pas le moindrement intéressé. Pendant des années, leurs pêcheurs ont capturé au moins 65 p. 100 du saumon arrivant dans le fleuve Fraser. Nos pêcheurs canadiens ont pris les mesures qu'il leur était possible de prendre, afin de pouvoir obtenir une part à peu près équitable du poisson canadien. Il en est résulté, ces dernières années, une concurrence acharnée entre les pêcheurs américains et canadiens dans le détroit de Juan de Fuca et le long du détroit de Puget. Afin de gagner du terrain sur les pêcheurs américains dans le détroit de Puget il a fallu que nos pêcheurs s'éloignent de plus en plus vers la haute mer. Il a fallu pour cela un appareillage plus important et plus cher, des agrès plus considérables et plus chers et des transports plus longs. Il s'agissait là d'un procédé non rentable, car non seulement fallait-il augmenter la dimension des bateaux de pêche, mais encore faire accompagner les flottes par des ravitailleurs.

Autre chose. Le poisson n'est jamais en meilleur état que lorsqu'il a fini de se nourrir dans l'océan, juste avant de pénétrer dans les eaux douces où il commence à subsister sur ses propres huiles et matières grasses. Lorsque le poisson a encore des aliments dans l'estomac, il n'est pas dans le meilleur état.

Bref, nous accueillons avec plaisir ce projet de résolution. Comme je le disais, il est accueilli avec satisfaction par l'industrie de

la pêche, les armateurs et les pêcheurs. C'est au gouvernement fédéral qu'incombe entièrement la responsabilité de la surveillance de nos pêcheries. A certains égards, il lui est loisible de déléguer une partie de cette responsabilité à la province. Toutefois, en ce qui concerne la pêche sur le littoral du Pacifique, il s'agit d'une responsabilité du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral s'y est intéressé. Je suis heureux de dire que les mesures de conservation ont suscité un intérêt croissant.

Le ministre a parlé de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. En effet, il doit y avoir collaboration non seulement entre l'industrie et les gouvernements, mais, quand des pêcheurs de pays différents exploitent le même banc de poisson, il faut établir une collaboration entre les gouvernements de ces pays. C'est bien le cas du saumon de Colombie-Britannique, parce que chacun sait que ce saumon, qu'il soit sockeye ou rose, fraie dans nos rivières et que lorsque les œufs sont éclos, certaines espèces se dirigent tout de suite vers l'océan, tandis que d'autres ont besoin d'un séjour en eau douce pour se développer et passent, comme le sockeye, deux ou trois ans dans un lac d'eau douce avant de nager vers l'océan. Mais dès que le saumon rose sort de l'œuf il va vers l'eau salée; cependant, après avoir atteint l'âge adulte et fini sa croissance, il retourne vers les cours d'eau où il est éclos.

Le Fraser est le fleuve le plus peuplé de saumon de notre continent et ses approches, en venant de l'océan, doivent se trouver soit aux alentours de la pointe sud de l'île de Vancouver, soit près de la pointe nord de cette île, et passer ensuite par le détroit de Johnstone jusqu'à l'embouchure du fleuve.

Comme le ministre l'a dit, c'est essentiellement grâce à la commission internationale qui a été établie en vertu de la loi sur la convention relative aux pêcheries de saumon sockeye, de 1930, qui a organisé le partage égal des prises entre les pêcheurs des États-Unis et les pêcheurs canadiens ainsi qu'un partage égal des responsabilités du travail de recherches, et l'expansion générale de la montée de sockeye vers le fleuve Fraser, que la montaison du Fraser a été réédifiée. Ce résultat est le fruit des efforts acharnés déployés par la Commission internationale des pêcheries de saumon.

Je pense que tout le monde sur la côte du Pacifique parlera avec enthousiasme de l'efficacité du travail accompli par cette commission. Elle comprend six hommes, trois représentant le Canada et trois représentant les États-Unis. Toutes leurs décisions ont été impartiales, et ils se sont acquis le respect de l'industrie de la pêche et des pêcheurs des deux pays. Par conséquent, il était naturel, quand enfin on a jugé souhaitable de prendre des mesures pour conserver le saumon rose sur nos côtes, que la responsabilité, non seulement de conserver le saumon rose, mais aussi de mettre fin à la concurrence qui avait existé, et de partager également entre les pêcheurs des États-Unis et ceux du Canada d'une façon analogue à ce qui avait été fait pour le saumon sockeye, fût confiée par les gouvernements du Canada et des États-Unis à la Commission internationale du saumon afin de surveiller ce travail.

Les gens se demandent parfois quelle différence il y a entre le saumon rose et le saumon sockeye. Le sockeye est peut-être mieux connu, et à cause de la popularité dont il a joui dans le passé, l'importance de l'industrie du saumon rose a été très négligée. J'aimerais donner aux honorables députés une idée de l'importance de notre saumon rose. Les derniers chiffres dont je dispose et qui portent sur 1955, montrent que dans la région qui fera maintenant l'objet de mesures de conservation, c'est à dire aux abords de l'embouchure du fleuve Fraser, 63,160,000 livres de saumon rose ont été pêchées. La valeur de ces prises, au débarquement, s'établissait à $5,617,000 et leur valeur marchande, après leur transformation, à $15,953,000.

Je ne mentionne ce fait que pour souligner l'importance des mesures qu'on prendra et aussi l'importance de notre industrie du saumon rose. Cependant, je ne suis pas sûr que ces chiffres en donnent une juste idée car les pêches de saumon rose deviennent de plus en plus considérables et tout indique qu'à l'avenir leur valeur dépassera même peut-être celle du saumon sockeye.

Qu'on me permette de citer un fait qui donne une idée de l'expansion et des transformations actuelles et des efforts qu'on tente pour concilier les intérêts contradictoires de l'industrie du saumon et de l'industrie de l'énergie électrique dans nos cours d'eau de la Colombie-Britannique. On a mené des expériences à Jones-Creek, petit cours d'eau situé entre Chilliwack et Hope, en localisant dans les frayères artificielles, les œufs de saumon rose venant d'autres frayères. Le fait important c'est que, dès son éclosion, le saumon rose se dirige immédiatement vers l'océan et c'est pourquoi on ne peut compter, dans son cas, sur le long délai que met le sockeye à se transformer en alevin. Il est possible de déplacer les saumons roses. On espère que l'empoissonnement pourra se faire dans d'autres cours d'eau que ceux dont on

aura besoin à des fins de production d'énergie électrique et dans d'autres également où les lacs d'eau douce, indispensable au frai du saumon sockeye, ne sont pas facilement accessibles.

N'oublions pas qu'il y a d'autres espèces de saumons, comme le saumon-chien, le coho et le saumon quinnat. Ce traité, ou cette entente, qui fera suite à la résolution, ne comporte pas de mesures de conservation pour ces autres espèces de saumon bien que le protocole fasse mention d'une étude de six ans qu'on entreprendra sur le mouvement et les mœurs du saumon rose et que, pendant que cette étude se poursuivra, la Commission devra faire rapport sur les habitudes d'autres espèces de saumons.

J'insiste sur l'importance de cette étude. J'espère qu'on la mènera avec vigueur parce que, semble-t-il, il y a raison de croire qu'après quelques années et une étude plus approfondie il serait sage de faire du saumon-chien, au moins, l'objet d'une convention analogue avec les États-Unis.

Je cite le rapport de 1956 sur le frai du saumon. Voici ce que déclare le ministère des Pêcheries au premier alinéa:

> Pour la deuxième année consécutive, l'élément le plus important a été le grand ralentissement de la montaison de saumon-chien vers la plupart des secteurs de la côte.

Et voici ce qu'on lit dans un autre alinéa:

> En dépit de mesures spéciales de protection, le nombre de saumons-chiens destinés au Fraser a toujours été gravement réduit durant le passage par les détroits de Johnstone et Discovery-Passage par les flottes extrêmement productives et mobiles de pêche à la seine et au manet dans cette région. D'autres régions importantes de reproduction du saumon-chien, comme celle du Fraser, ont également été atteintes par l'efficacité de ce mode de pêche. Ces régions comprennent en général les cours d'eau situés le long de la côte orientale de l'Île Vancouver plus bas que les détroits de Seymour et vers le sud jusqu'à la rivière Chemainus, ainsi que des cours d'eau continentaux situés de l'autre côté, y compris Jervis-Inlet et le détroit de Howe. D'autres mesures s'imposent immédiatement pour permettre à un nombre suffisant de poissons de s'échapper graduellement par ce champ de pêche.

Je ne veux pas dire qu'on devrait inclure le saumon-chien dans le présent protocole. Je veux simplement qu'on apporte une attention spéciale au cours des six prochaines années afin de s'assurer de la migration du saumon-chien, avec la perspective qu'il sera peut-être souhaitable alors de conclure quelque traité qui comportera une distribution équitable du saumon-chien. Le saumon-chien ne passe pas par le détroit de Juan-de-Fuca et le détroit de Puget en nombre aussi considérable que les saumons sockeye et rose. Il y a une forte montaison de saumon-chien par l'extrémité nord de l'Île Vancouver et par les détroits de Johnstone donnant accès aux cours d'eau du continent.

Personne ne proposera, cela va de soi, que ces saumons qui passent exclusivement dans des eaux canadiennes soient de quelque façon partagés avec des pêcheurs des États-Unis. Cependant, il reste que beaucoup de saumons chiens passent par les eaux internationales du détroit de Juan-de-Fuca. C'est à mon avis ce qui fait qu'il est important de pousser plus à fond l'étude des migrations du saumon-chien avant de prendre une décision définitive.

Quand le projet de loi sera présenté, je crois comprendre qu'il fera l'objet de l'examen non seulement en comité ici,—et le ministre a dit qu'il ferait une déclaration plus complète à l'étape de la seconde lecture, —mais qu'il sera déféré au comité permanent de la marine et des pêcheries. Il me semble que certains articles du protocole devraient être étudiés à ce moment-là plutôt qu'à l'étape actuelle du projet de résolution.

J'ajoute, et ce sera mon dernier mot, que l'objet visé par cette convention est très louable. Il y a certainement lieu de conserver cette immense richesse naturelle que constitue notre poisson. Étant donné le succès qu'a remporté la Commission, il est évident que cette fin sera le plus facilement obtenue par l'union des efforts des deux pays en cause et grâce à la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique qui s'est révélée si efficace en ce qui a trait à la montaison du sockeye.

M. Barnett: Monsieur le président, comme le ministre des Pêcheries l'a dit si justement au début de ses observations, l'idée d'assujétir le saumon rose à la convention internationale relative au saumon du Pacifique a rallié l'appui de tous ceux qui s'intéressent à l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Il faut y inclure les pêcheurs et les conserveries, aussi bien, je crois, que presque tous les citoyens de la province qui vivent dans les régions côtières. Puisqu'il en est ainsi, je pense qu'il y a lieu qu'un député, à ce point particulier du débat, adresse un mot de félicitation au ministre pour les qualités de chef dont il a fait preuve en amenant la conclusion de cette convention qu'on nous demande de ratifier.

Tous les honorables députés reconnaîtront sans aucun doute que je n'approuve pas tous les programmes qu'approuve le ministre des Pêcheries. Je pense que je me fais simplement l'interprète de tous ceux qui en Colombie-Britannique s'intéressent à la pêche en disant qu'en ce qui concerne ce traité le ministre a fait preuve de qualités de chef et qu'il a bien servi les intérêts de la population de cette province.

Il n'y a pas si longtemps, s'adressant, je crois, au congrès du syndicat des pêcheurs du littoral, il exhortait nos pêcheurs à prendre plus de poissons que les pêcheurs américains afin d'aider à modifier l'attitude de répugnance que les autorités des États-Unis affichaient alors. En parcourant un journal cet après-midi j'ai lu avec intérêt une courte nouvelle signalant que la Chambre des représentants de l'État de Washington avaient dernièrement adopté par un vote de 92 à zéro une résolution priant le Congrès des États-Unis de ratifier la convention le plus promptement possible.

J'ai découvert non sans intérêt que même si le traité relatif au saumon rose est une initiative nouvelle, ce n'est pas la première fois que le Canada et les États-Unis collaborent au sujet du saumon rose. J'ai mis la main sur un bulletin publié en 1944 par la Commission canadienne de recherche sur les pêcheries où l'on trouve des renseignements plutôt intéressants sur notre saumon rose du littoral dans les conclusions d'une étude menée de concert par A. L. Pritchard de la station biologique du Pacifique et Allan C. Delacey du département des pêcheries de l'État de Washington.

Voici ce qu'on dit dans l'introduction de ce bulletin:

Au début du siècle, on ne faisait qu'un usage restreint des millions de saumons roses qui apparaissaient dans les eaux de la Colombie-Britannique méridionale et du détroit de Puget chaque année à nombre impair. En 1907, un marché commença à se dessiner et, depuis 1913, la demande a toujours été bonne. Après la production sans précédent de l'année de guerre 1917, la quantité de saumon rose mis en conserve a été relativement faible pendant plusieurs cycles, puis elle a augmenté de façon régulière jusqu'en 1929. Depuis 1929, cependant, la prise de saumon rose, en année à nombre impair, dans le Fraser et le détroit de Puget a diminué de façon régulière et alarmante.

Puis, à la page suivante:

Le programme d'étiquetage de 1943, dont il est question au présent bulletin, était la première entreprise conjointe.

J'ai pensé que la Chambre serait intéressée à connaître cette première tentative de collaboration entre le ministère des Pêcheries de l'État de Washington responsable au premier chef je crois des pêcheries et notre propre division des recherches au Canada. Je suis content d'apprendre que le ministre est disposé à renvoyer cette mesure au comité de la marine et des pêcheries, après la deuxième lecture. Il y a une foule de précisions que certains d'entre nous aimeraient connaître au sujet de ce traité, précisions qui ne susciteraient probablement pas à la Chambre l'intérêt général qu'elles auront pour les membres du comité.

[M. Barnett.]

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a dit des choses intéressantes sur l'importance de nos pêcheries de saumon rose et sur le volume des prises dans une certaine région. En 1956, les prises de saumon rose auraient été de 28.97 millions de livres, d'après la statistique de la Colombie-Britannique pour 1956. Le même rapport révèle également que 85 p. 100 de cette prise provient des eaux plus septentrionales de la province et qui se trouvent complètement en dehors de la région relevant de la commission internationale du saumon. En réalité, la prise totale de saumon rose de l'an dernier a été relativement faible.

Je me propose de donner à la Chambre une idée des questions qui intéresseront certains d'entre nous qui font partie du comité de la marine et des pêcheries. J'aimerais consigner au hansard quelques données statistiques sur la prise globale de saumon rose ces dernières années. Ces chiffres relatifs à la prise ont été publiés par le service de l'économique et de l'organisation des marchés du ministère des Pêcheries de la Colombie-Britannique. Le total des prises a été le suivant:

	Millions de livres
1951	60.18
1952	51.28
1953	61.74
1954	25.76

C'est un point qui, je l'espère, sera élucidé au comité. Si je comprends bien cette statistique, elle indique que les années où la montaison du saumon rose a été la plus considérable sont celles où se produit la grande montaison cyclique vers les régions relevant de la Commission. C'est une situation de ce genre qui intéresse certains d'entre nous. Nous avons besoin d'obtenir de plus amples détails, afin de comprendre comment fonctionnera l'assujétissement du saumon rose à la compétence de la Commission des pêcheries de saumon. C'est un détail de ce genre que nous pouvons faire mettre à jour, lorsque notre comité se réunira.

Une autre entreprise fort importante a été signalée par le député d'Esquimalt-Saanich: la transplantation dans le ruisseau Jones de naissain provenant d'une autre région et son retour aux frayères artificielles à la fin du premier cycle. Je suis sûr qu'au comité nous serons intéressés d'obtenir les meilleurs renseignements disponibles sur la portée éventuelle de cette expérience au regard de cette Convention et de savoir dans quelle mesure les investigateurs scientifiques estiment pouvoir créer des frayères pour accroître nos pêcheries; une telle entreprise relèverait de la Commission internationale, en ce qui concerne sa réglementation et son évolution.

Voilà pour cet aspect de la question. Le représentant d'Esquimalt-Saanich et moi-même pourrions signaler à la Chambre l'importance de ce traité et l'à-propos de le déférer au comité de la marine et des pêcheries.

Une autre question doit être discutée à l'étape de la résolution; c'est que, à mon avis, le moment serait bien choisi pour mettre ordre au travail plutôt décousu qu'a fait la Chambre des communes en 1937. En recevant une copie de ce protocole, j'ai remarqué qu'à l'article I on parlait du protocole de l'échange des ratifications signées à Washington le 28 juillet 1937. Je n'ai eu aucune difficulté en consultant les statuts révisés à trouver le projet de loi ratifiant le traité initial en ce qui concerne le Parlement. J'ai ensuite cherché ce protocole d'échange de ratifications qui, comme le mentionne la convention projetée, contient certaines ententes ou stipulations. Le présent traité ou protocole propose que certaines parties de ces stipulations ne soient pas appliquées.

J'ai cherché ce protocole d'échange de ratifications et je n'ai pu le trouver nulle part dans les statuts révisés. Je suis allé à la bibliothèque où, après une demi-heure, quelqu'un l'a trouvé pour moi dans les statuts généraux des États-Unis (partie 2 du volume 50 de la 1re session du 75e Congrès).

Il m'a semblé curieux qu'en cherchant une chose qui allait être intégrée dans un protocole probablement destiné à figurer en annexe au projet de loi devant être présenté, on ne l'ait trouvé que dans le recueil des lois des États-Unis. Je me suis alors demandé si nous n'avions pas agi illégalement depuis 1937 jusqu'ici en ce qui concerne certaines entreprises de la commission internationale sur les pêcheries de saumon.

J'ai, d'ailleurs, demandé à mon chef de parti, le député de Rosetown-Biggar, s'il était au courant de la situation, et il m'a répondu qu'à son avis nous avions adopté à l'époque une sorte de projet de résolution à cet égard. Il a dit qu'il n'était pas trop certain de son fait, mais il a observé qu'il avait assez bonne mémoire pour ce genre de choses. Je suis donc allé consulter la table des matières du hansard de 1937 pour trouver, en fin de compte, qu'on avait alors présenté une résolution au Parlement du jour. Mais la situation me semble peu nette, à moins qu'on ne saisisse l'occasion qui se présente maintenant de ratifier officiellement le protocole par une mesure du Parlement et un échange de ratifications, en annexant cette entente particulière au bill de sorte que le protocole actuel que nous allons étudier ait un sens et que ceux qui s'occupent de la question puissent le consulter facilement.

Après avoir consulté l'index du hansard, j'ai naturellement appris avec intérêt ce qui s'était passé au Parlement lorsque ce projet de résolution avait été présenté. J'ai été encore plus intéressé quand j'ai constaté qu'un de mes prédécesseurs, bien connu comme député de Comox-Alberni, M. A. W. Neill, avait eu quelque chose à dire à ce sujet à l'époque. J'aimerais, si la chose m'est permise, citer un court extrait du discours que M. Neill a prononcé à la Chambre le 25 mars 1937. Cet extrait est tiré de la page 2267 du hansard de ce jour-là. Voici ce qu'il a dit:

> Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier le Gouvernement et tout particulièrement le ministre de la Justice (M. Lapointe) qui était leader de la Chambre au moment où il a consenti à ce que nous discutions cette question ici, lorsque moi-même et le chef de l'opposition lui en avons fait la demande. Ce n'est pas par orgueil que je mentionne mon nom avant le sien, mais simplement parce que j'ai été le premier à soulever la question à la Chambre et à l'insérer au *Feuilleton*. Je ne me fais pas d'illusion, cependant, sur le sort qu'elle aurait eu si le chef de l'opposition n'avait pas jugé à propos d'intervenir. Il suffit de consulter la réponse que j'ai obtenue à ma question le 3 mars. On m'a dit alors que les réserves ou ententes constituaient des mises au point d'ordre administratif et que, par conséquent, il ne saurait être question de les soumettre au Parlement. Monsieur le président, nous avons là un autre exemple de la coutume qui prévaut de plus en plus dans cette Chambre, non seulement sous la présente administration, mais aussi sous les précédentes, et qui consiste à enlever aux simples députés presque tous leurs pouvoirs et toute leur influence et à y substituer un gouvernement par le cabinet plutôt que par le Parlement.

En lisant cette dernière phrase que j'ai citée d'un discours de l'ancien député de Comox-Alberni, je n'ai pu m'empêcher d'y trouver un écho familier après certaines des observations que nous avons entendues au cours de la présente législature.

J'ai cité cette partie du discours de M. Neill pour souligner, s'il n'avait pas soulevé cette question à ce moment-là, la Chambre n'aurait même pas pris la peine, apparemment, d'adopter une résolution pour approuver ce protocole d'échange de ratifications, et nous n'aurions guère été renseignés sur l'attitude du Parlement à l'égard de ce protocole dont il est maintenant question dans la partie qu'on ajoute à la convention.

M. R. B. Bennett, alors chef de l'opposition, a assez bien résumé la situation, à mon avis. De fait, il a soutenu la thèse même que je crois devoir exposer à la Chambre maintenant lorsqu'il a dit,—je cite ici la page 2259 du hansard du 25 mars 1937:

> Or, afin de maintenir l'uniformité des méthodes, je conseillerais au ministre de la Justice de rédiger un court projet de loi fondé sur la résolution à l'étude, ratifiant, selon les termes de la résolution, les trois ententes dont il s'agit. En lui donnant ce

conseil, je n'ai en vue que le maintien de l'uniformité de méthodes et de procédures que nous avons apportée à ce traité dès le début.

La situation peut se résumer par quelques phrases. Par un chapitre des Statuts de 1930, le Parlement du Canada a sanctionné un traité qui fait maintenant l'objet d'une modification. Je n'emploierai ni le mot "ententes" ni le mot "réserves", mais le terme générique "modification". Cette modification est comprise dans les trois paragraphes dont nous sommes présentement saisis. Or, afin que nous soyons conséquents, j'estime que nous devrions maintenant affirmer notre acceptation de l'offre nouvelle par une loi du Canada qui fera suite à celle que nous avons promulguée en 1930.

Fin de la citation des remarques faites par le chef de l'opposition, M. R. B. Bennett, à cette occasion.

Monsieur le président, j'estime qu'il convient à cette étape-ci de la discussion d'appeller l'attention de la Chambre sur l'existence de ce qui est à mes yeux une situation déplorable, vu surtout que le protocole actuel mentionne spécifiquement ces ententes qui, comme je l'ai déjà signalé, ne sont pas formellement annexées aux documents relatifs à la convention, du moins en tant que j'ai pu le constater.

M. Hahn: Monsieur le président, de même que d'autres honorables députés qui ont pris la parole au sujet de ce projet de résolution, je suis très heureux et très content de constater que le ministre a réussi à négocier avec son homologue des États-Unis l'assujétissement du saumon rose aux dispositions de la convention internationale sur les pêcheries de saumon du Pacifique.

Je souscris à ce que le préopinant a dit quant à la façon dont le ministre des Pêcheries a dirigé son ministère, et singulièrement en ce qui concerne la question qui nous occupe. J'ai eu le plaisir d'assister à une réunion, tenue le 17 avril 1955, à White-Rock, où certaines paroles du ministre furent portées à l'attention des délégués des pêcheurs, tant des États-Unis que du Canada. Le ministre aurait manifesté le désir de voir les Canadiens faire des pêches plus abondantes que les Américains, afin d'amener ceux-ci à la raison. Le syndicat des pêcheurs et de nombreux pêcheurs ont alors exprimé l'avis que c'était-là une entreprise dangereuse; je dois avouer que cela m'avait même troublé un peu, moi aussi. En tout cas, le jeu a valu la chandelle et la proposition était sans doute à propos à ce moment-là.

Le ministre se rappelle probablement que, pour ce qui est de la conservation du saumon rose, j'ai eu l'honneur d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question et d'insister auprès de lui sur la nécessité de mesures gouvernementales à cet égard. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait aussi le représentant de Fraser-Valley et nombre d'autres députés.

[M. Barnett.]

Lors de la réunion dont j'ai parlé tantôt, le ministre et la Chambre reconnaîtront, je suis convaincu, que non seulement les Canadiens, mais les Américains aussi étaient parfaitement d'accord.

J'ai été heureux d'entendre le député de Comox-Alberni citer un article de journal, je pense, où il était dit qu'un groupe de 92 pêcheurs de l'État de Washington avaient adopté sans voix dissidente une résolution demandant que le saumon rose relève aussi de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique.

Le rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada insiste sur l'importance de la pêche du saumon rose et sur l'industrie de la pêche en général. J'ai été tout de même surpris de constater que, même si cette commission reconnaît la valeur de cette industrie pour le Canada, elle ne propose à peu près rien en vue d'en assurer le maintien.

L'industrie de la pêche s'est certainement révélée très nécessaire à notre économie, car le rapport de la Commission nous apprend qu'environ les deux tiers du produit de nos pêches viennent des exportations.

En Colombie-Britannique, ma province, la production de l'industrie de la pêche est actuellement évaluée à au moins 60 millions de dollars. Une exportation des deux tiers de nos pêches est d'une grande importance en ce qui concerne l'équilibre de nos échanges commerciaux avec les États-Unis, équilibre qu'il faut s'employer à établir dans la conjoncture actuelle. Nos pêcheurs font beaucoup pour maintenir notre économie stable sur le plan de la balance du commerce.

On ne saurait trop souligner la valeur de la Commission du saumon sockeye et le travail qu'elle a accompli ces dernières années. A mon vif plaisir, le travail de la Commission du sockeye se déroule de façon si régulière qu'elle juge avoir le temps de prendre aussi sous son aile l'industrie du saumon rose. Vu l'excellence de son travail à l'égard de la conservation du saumon sockeye, elle devrait être en mesure d'étendre le champ de ses initiatives. Grâce à l'expérience qu'elle a acquise, aucun organisme n'a autant de qualité pour assumer la tâche que nous lui assignons.

Le ministre a signalé au début de ses remarques qu'il a l'intention de déférer la question au comité de la marine et des pêcheries. J'estime que la chose est très importante dans le cas de cette mesure, parce qu'elle nous fournira nettement l'occasion de discuter des divers aspects de la loi actuelle et, peut-être, d'obtenir une connaissance plus profonde des problèmes de l'industrie de la

pêche, plus particulièrement en ce qui concerne l'application de la mesure à l'industrie de la Colombie-Britannique.

Les problèmes relatifs à la conservation de la pêche sont nombreux dans la région du Pacifique. Le député d'Esquimalt-Saanich en a exposé quelques-uns. Il y en a certains autres, dont le moindre n'est pas la question du mandat du comité lui-même. J'ai écouté avec un vif intérêt ce que le député d'Esquimalt-Saanich a dit au sujet du frai du saumon dans le haut du fleuve Fraser.

Je sais fort bien que les frayères ne sont pas très étendues, mais nous avons là un problème qui réclame tous nos soins. Quant au point de savoir si l'autorité de la commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique s'étend maintenant au point d'assurer un meilleur contrôle sur certains des autres facteurs de conservation, voilà ce qu'on pourrait fort bien étudier lorsque le bill ira au comité.

Certains autres facteurs mettent en cause le fleuve Fraser et le rôle qu'il joue dans la conservation de l'industrie du saumon.

Le fait est, comme le ministre le sait bien, qu'un bon nombre de pêcheurs de la région située en amont du pont Pattullo sont parfaitement au courant du problème qui se pose à ceux d'entre eux qui essaient de poursuivre l'industrie de la pêche alors qu'ils se voient dépouiller d'un grand nombre de poissons qu'ils regardent à bon droit comme les leurs. Je pense en particulier au soin que les Canadiens ont l'habitude de mettre à la conservation du saumon tandis que les Américains épuisent la montaison.

Ce n'est qu'un aspect du problème. Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est dix heures.

M. le président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Lapointe: Demain, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons l'étude de ce projet de résolution. Nous passerons ensuite à la 2e lecture du bill inscrit au nom du ministre de la Justice tendant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier, puis à la 2e lecture du bill nº 46, inscrit au nom du ministre du Commerce et intitulé loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, puis à la 2e lecture du bill nº 178, inscrit au nom du ministre du Travail et intitulé loi modifiant la loi sur l'indemnisation des marins marchands; la Chambre se formera enfin en comité des subsides pour l'étude des crédits du ministère des Postes.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

TRAVAUX PUBLICS—PUBLICATION D'AVIS PRESCRITS PAR LA LOI

Question nº 106—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Quelle somme le ministère fédéral des Travaux publics a-t-il versée à la *Sun Publishing Company*, d'Edmonton (Alberta), pour la publication d'avis prescrits par la loi, au cours des années 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956?

2. Dans quels hebdomadaires de la *Sun Publishing Company* ces avis ont-ils été publiés?

3. Sur le total mentionné dans la première question, quel montant a-t-on versé à chacun des hebdomadaires publiés par la *Sun Publishing Company*?

4. Au cours de 1956, quelles sommes ont reçues du ministère fédéral des Travaux publics pour la publicité prescrite par la loi les hebdomadaires suivants: *Camrose Canadian, Vegreville Observer, Wainwright Star Chronicle, Viking News, Vermilion Standard*?

5. Quelle somme le ministère des Travaux publics a-t-il versée à la *Sun Publishing Company* pour les avis prescrits par la loi, publiés dans la livraison du 1er février du *Mannville Mirror*?

Réponse de* **l'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics):

1. 1952, néant; 1953, $98.30; 1954, $62.80; 1955, $66.12; 1956, $133.86.

2. *Camrose Canadian; Mannville Mirror; Vegreville Observer; Wainwright Star Chronicle; Viking News; Lloydminster Times; Surrey Leader; Medicine Hat News; Vermilion Standard.*

3. *Camrose Canadian*, $56.26; *Mannville Mirror*, $47.10; *Vegreville Observer*, $17.50; *Wainwright Star Chronicle*, néant; *Viking News*, néant; *Lloydminster Times*, $29.52; *Surrey Leader*, $178.20; *Medicine Hat News*, $32.50; *Vermilion Standard*, néant.

4. *Camrose Canadian*, $41.01; *Vegreville Observer*, néant; *Wainwright Star Chronicle*, néant; *Viking News*, néant; *Vermilion Standard*, néant.

5. La *Sun Publishing Company* a publié ces avis dans ses journaux affiliés sans qu'il en coûte un sou au ministère.

Voir aussi à la page 1771, ainsi que la réponse revisée à la page 1851.

IMPÔT SUR LE REVENU—COTISATIONS REVISÉES

Question nº 137—**Mme Fairclough:**

1. Durant le dernier mois de 1956, le ministère du Revenu national a-t-il fait parvenir des cotisations revisées à l'égard de l'impôt sur le revenu de 1950 et 1951?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le nombre émanant de chaque bureau régional?

Réponse de **l'hon. James J. McCann (ministre du Revenu national):**

1. Oui.

2.

Bureau régional	1950	1951
Belleville	17	28
Calgary	83	127
Charlottetown	néant	néant
Edmonton	38	71
Fort-William	11	11
Halifax	7	9
Hamilton	22	39
Kingston	3	5
Kitchener	35	50
London	66	102
Montréal	169	253
Terre-Neuve	17	22
Ottawa	7	9
Québec	55	74
Regina	30	109
Rouyn	12	14
St. Catharines	15	23
Saint-Jean	15	17
Saskatoon	45	73
Sherbrooke	10	14
Sudbury	10	18
Sydney	néant	néant
Toronto	95	135
Vancouver	110	142
Victoria	5	8
Windsor	15	22
Winnipeg	54	85
Whitehorse	1	1

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 février 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATION TENDANT À CONFIER À LA COMMISSION LE LIN ET LE SEIGLE

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain) demande à présenter le bill nº 179 tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé (lin et seigle).

M. Knowles: Expliquez-vous.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est d'autoriser la Commission canadienne du blé à statuer sur le lin et le seigle, afin de mettre fin à la spéculation qui s'exerce à l'égard de ces céréales de Winnipeg. Chacun sait que la Commission du blé a maintenant compétence en matière de blé, d'avoine et d'orge. Le bill modificateur vise à mettre fin au jeu de la bourse et de la spéculation à l'égard de toute céréale de l'Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—ENFANTS D'EX-MILITAIRES

Question nº 7—**M. Pearkes:**

1. Quel est le nombre d'enfants, fils et filles d'ex-militaires, qui ont atteint l'âge de seize ans en juillet et août 1954, 1955 et 1956, qui sont retournés subséquemment à l'école, dont la pension a été rétablie et qui ont été privés de pension pendant la période des vacances?

2. Quelle somme d'argent serait requise pour effectuer des versements rétroactifs aux enfants qui ont été privés de pension au cours des trois dernières années parce que leur anniversaire de naissance tombait pendant la période des vacances et qui sont subséquemment retournés à l'école et y font des progrès satisfaisants et dont la pension a été rétablie après le commencement de la nouvelle année scolaire?

3. Lorsqu'on rétablit la pension d'un enfant qui a dépassé l'âge de seize ans et retourne à l'école, effectue-t-on une déduction à l'égard des périodes de vacances des années subséquentes?

—Monsieur l'Orateur, ayant appris qu'une réponse à cette question exigerait énormément de travaux, et vu que la raison d'être de la question n'existe plus, je demande que celle-ci soit rayée.

M. l'Orateur: Rayée.

L'ASSURANCE DU SERVICE PUBLIC—ÉMISSION DE CERTIFICATS

Question nº 10—**M. Knowles:**

1. Depuis qu'on a fait savoir qu'il en serait ainsi le 25 juillet 1956, a-t-on étudié la question de délivrer une carte, un certificat ou un autre document aux fonctionnaires civils et aux autres employés de l'État qui sont bénéficiaires d'une assurance-vie ou des prestations de décès aux termes de la Partie II de la loi sur la pension du service civil, de manière que ces fonctionnaires soient munis d'un document attestant qu'ils sont admis au bénéfice de ladite loi?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel a été le résultat de cette étude?

3. Délivrera-t-on bientôt un tel document?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsier l'Orateur, la réponse qu'exige cette question fait l'objet d'un examen de la part du comité consultatif auprès du ministre qui s'occupe de la loi sur la pension du service public et de la division pertinente du ministère des Finances.

La réponse à la question nº 2, c'est qu'en raison des changements qui peuvent se produire de temps à autre dans le statut de l'employé et son traitement, on estime impossible, vu les répercussions de ces changements sur les prestations de décès, d'émettre de certificat établissant ce que seraient ces prestations au décès. Par conséquent, on songe maintenant à une déclaration indiquant que l'employé est alors tenu de verser une cotisation en vertu de la partie II de la loi sur la pension du service public.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DEPÔT DE DOCUMENTS

RÉGION DU PORT DE SAINT-JEAN—SOMMES DÉPENSÉES POUR LE DRAGAGE

Question nº 165—**M. Michaud:**

Quelles sommes a-t-on dépensées pour le dragage dans les environs des jetées et chenaux de la baie de Courtenay, à proximité du port de Saint-Jean, durant les années 1953, 1954, 1955 et 1956?

PORT-BURWELL (ONT.)—PROPRIÉTÉ DE TERRAINS

Question nº 172—**M. McBain:**

1. Le ministère des Travaux publics ou le ministère des Transports est-il propriétaire de terrains à Port-Burwell (Ontario)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles en sont la superficie et la description cadastrale?

3. Quelle étendue de ces terrains a-t-on louée, s'il y a lieu, à quelque municipalité, particulier ou maison d'affaires, et quels sont les locataires?

4. Pour combien de temps a-t-on loué ces terrains et quelles sont les clauses du bail?

LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Question nº 179—**M. Hahn:**

1. Durant les années 1954, 1955 et 1956, des biens transmis à la Corporation des dispositions des biens de la Couronne ont-ils été remis à quelque département gouvernemental et subséquemment vendus ou cédés à une province ou à une municipalité pour servir à un usage déterminé, de la compétence de la province ou de la municipalité?
2. S'il en a été ainsi, dans quels cas?

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de New-Westminster a demandé que cette question soit biffée.

M. l'Orateur: Rayée.

INDUSTRIES DE TRANSFORMATION—DONNÉES STATISTIQUES SUR L'EMPLOI, DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question nº 182—**M. Balcom:**

Quel était le nombre de personnes occupées dans les industries de transformation durant les années civiles, *a*) 1945, *b*) 1956, dans les provinces (i) de la Nouvelle-Écosse, (ii) du Nouveau-Brunswick, (iii) de l'Île du Prince-Édouard, (iv) de Terre-Neuve (en 1950 et 1956)?

SERVICES D'HOMMES DE LOI, DANS LE COMTÉ DE CHICOUTIMI

Question nº 183—**M. Gagnon:**

1. Quels sont les noms des avocats et notaires résidant dans le comté de Chicoutimi qui ont agi comme représentants des divers ministères ou commissions du gouvernement fédéral au cours des années civiles allant de 1953 jusqu'à ce jour?
2. Quelles sommes a-t-on versées en honoraires à chacun et à quelles occasions?

MOTEURS AVRO, A. V. ROE ET ORENDA—PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS

Question nº 184—**M. Michener:**

1. Depuis 1949, quelle somme globale le ministère de la Défense nationale a-t-il versée à chacune des sociétés ci-après: *Avro Aircraft Ltd., A. V. Roe, Canada, Ltd.*, et *Orenda Engines, Ltd*?
2. Sur les montants susdits, quelle somme globale a été versée à l'égard de chaque type d'avion, compte tenu des moteurs, des pièces de rechange, de la remise en état et de l'entretien?
3. Quels sont les engagements financiers du ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de défense envers ces sociétés à l'égard d'entreprises inachevées?
4. Depuis 1949, quelles avances de capital le gouvernement fédéral a-t-il faites à ces sociétés et quelles sommes ces sociétés ont-elles remboursées?

SERVICES D'HOMMES DE LOI, DANS LE COMTÉ DE BEAUCE

Question nº 188—**M. Poulin:**

1. Quels sont les noms des avocats et notaires demeurant dans le comté de Beauce qui ont fourni des services au gouvernement fédéral ou à l'un de ses ministères, offices ou commissions, ou à des sociétés de la Couronne, au cours des années civiles 1953, 1954, 1955 et 1956?
2. Quelles sommes a-t-on versées en honoraires à chacun, à l'égard de chaque année, et pour quel genre de services?

[M. McBain.]

DEMANDE DE DOCUMENTS

PROSPECTUS DE LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"

Demande nº 10—**M. Knowles:**

Exemplaire du prospectus de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, en date du 1er janvier 1957, déposé au bureau du secrétaire d'État du Canada conformément aux dispositions de la loi sur les compagnies.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SORT DES AVIONS RATTACHÉS AU PORTE-AVIONS "MAGNIFICENT"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale. Nous dira-t-il ce qu'on entend faire des avions autrefois rattachés au porte-avions *Magnificent*?

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour un préavis.

LE SERVICE POSTAL

LA VALLÉE DU FRASER (C.-B.)—SERVICE D'URGENCE DE LA LEVÉE DU COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Postes une question dont je lui ai donné préavis hier. A-t-on pris des dispositions dans la vallée du Fraser pour la levée du courrier au cas où un glissement de terrain paralyserait un camion qui transporte normalement le courrier d'un point situé en amont de la région de Hope Slide sur la route transcanadienne jusqu'à New-Westminster, comme cela s'est produit le 20 février cette année?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de cette région, ainsi que partout ailleurs au Canada, ont pleine autorité pour prendre toute disposition nécessaire au maintien des services postaux quand ils sont interrompus par des accidents comme celui qu'a mentionné mon honorable ami. Dès qu'ils sont informés d'une telle situation d'urgence, ils sont autorisés à prendre de leur propre chef les mesures qui s'imposent pour faire parvenir par d'autres voies le courrier à destination. J'ai demandé un rapport sur l'incident mentionné par l'honorable député, mais je ne l'ai pas encore reçu.

LE COMMERCE

GATT—ALLUSION À LA DÉCLARATION DU CHANCELIER DE L'ÉCHIQUIER DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au ministre du Commerce si le gouvernement canadien partage l'avis qu'a exprimé, hier, à Westminster, le chancelier de l'Échiquier, soit que la proposition de six nations européennes de l'Ouest visant à inclure toutes les régions coloniales dans une zone de marché commun constitue une infraction aux dispositions du GATT? Dans le cas de l'affirmative le Gouvernement du Canada a-t-il étudié la proposition et formulé des observations à cet égard?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le Gouvernement du Canada étudie effectivement les rapports entre le secteur en question et GATT. Il aura des observations à formuler à la prochaine réunion de cet organisme. Pour l'instant je ne suis pas en mesure d'en dire davantage.

LA CHINE—PRESSION INVITANT LE ROYAUME-UNI À ADOUCIR LES RESTRICTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'aimerais poser une question au premier ministre. Je regrette de ne pas avoir pu lui en donner avis, mais aura-t-il la bonté de tenir cette question pour tel. A-t-on signalé au premier ministre une déclaration faite par M. Ian Harvey, sous-secrétaire d'État conjoint aux Affaires étrangères, au parlement britannique, et reproduite dans le *Christian Science Monitor* du 8 février, à l'effet que le gouvernement britannique ne cesserait d'insister auprès de ses alliés pour en obtenir un relâchement des restrictions frappant le commerce occidental avec la Chine communiste? Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada compte parmi les pays qui auraient fait l'objet de ces instances de la part du gouvernement britannique, et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été sa réaction?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je vais suivre le conseil de l'honorable député et tenir sa question pour un avis.

LES FINANCES

LES PRÊTS AGRICOLES—ACCEPTATION DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT AU RANG DES INSTITUTIONS DE PRÊT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il songé à présenter, au cours de la présente session, une mesure législative qui autoriserait les coopératives de crédit à prêter de l'argent à des fins d'améliorations agricoles aux mêmes conditions que peuvent le faire les banques à charte, la même protection et les mêmes avantages leur étant accordés?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'an dernier j'ai déclaré clairement, dans mon exposé budgétaire, que nous espérions en venir à une entente avec les coopératives de crédit à l'égard d'une mesure législative analogue à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Jusqu'ici, ces coopératives n'ont pas été en mesure de satisfaire aux conditions que nous jugeons nécessaires pour répondre aux exigences des diverses lois. Tout récemment, nous avons eu un nouvel entretien avec leurs représentants, mais nous ne sommes pas encore convaincus que l'adoption d'une mesure législative soit possible. Je doute que nous puissions en présenter une cette année.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si, au cours de ces entretiens, on a songé à étendre aux céréales entreposées dans les fermes les garanties offertes dans le cas des prêts bancaires?

L'hon. M. Harris: Non, je ne crois pas devoir divulguer sur quoi ont porté les conversations.

LES PARCS NATIONAUX

BANFF ET JASPER—INTERPELLATION EN CE QUI CONCERNE LES APPELS D'OFFRES POUR LES TÉLÉ-SIÈGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales. Je ne lui en ai pas donné avis mais cela ne me paraît pas absolument nécessaire. S'il a besoin d'un avis, il pourra tenir cette question pour tel. Le ministre sait-il qu'on fera des appels d'offres au titre de l'aménagement de télé-sièges sur le mont Sulphur, à Banff, et au bassin Marmot, à Jasper, de même qu'au mont Norquay, à Banff, d'ici le 28 février et que les contrats adjugés le seront en bloc et non séparément? Le ministre dira-t-il à la Chambre si c'est là une ligne de conduite suivie par le Gouvernement; on empêchera ainsi un grand nombre de particuliers de participer à ces entreprises?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question, l'honorable député voudrait donner à entendre que les appels d'offres dont il a fait mention

ne portaient que sur une seule et même entreprise. Il n'en est pas ainsi. Chaque mise en adjudication se fera séparément. Il n'est pas question d'un appel d'offres en ce qui concerne un télé-siège sur le mont Norquay. La seule entreprise en question est celle du mont Sulphur, à Banff.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PRÉSUMÉE PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre du Commerce une question qui fait suite à de nombreux messages que j'ai reçus depuis quelques jours de divers endroits dans l'Ouest d'où l'on expédie du blé. Les wagons couverts nécessaires à l'expédition du blé y feraient encore une fois gravement défaut. Le ministre nous dirait-il ce qu'on a fait récemment pour supprimer toute inégalité de traitement entre les divers endroits d'expédition et pour assurer à tous une égale occasion de pouvoir vendre leur blé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai peine à croire qu'il y ait rareté de wagons. Néanmoins, comme cela se produit d'ordinaire à cette époque-ci de l'année, lorsque les élévateurs sont bondés et qu'on ne peut décharger les wagons qu'à mesure que les expéditions par rail, des élévateurs de la tête des lacs, parviennent aux localités de l'Est, certaines restrictions sont imposées à l'égard des chargements destinés à la tête des lacs. Toutefois, l'activité bat son plein dans le port de Vancouver, où les installations ne sont qu'à moitié remplies. La difficulté à cet endroit, c'est qu'on n'a pu transporter le blé assez rapidement pour charger les navires qui attendaient dans le port. A mon avis, les chemins de fer ont accompli d'excellente besogne, bien qu'il y ait eu une grave interruption au début de la semaine, alors qu'une avalanche a empêché le mouvement des céréales sur les deux chemins de fer de se rendre à la côte du Pacifique. La Commission canadienne du blé est chargée de s'occuper de ce transport et je n'ai reçu aucun rapport qui permette de croire que la situation s'est aggravée. Toutefois, étant donné la question du chef de l'opposition, je me renseignerai auprès de la Commission canadienne du blé pour m'assurer que l'opération se fait normalement pour cette époque-ci de l'année.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre peut-il nous dire si on a songé de façon particulière à envoyer des wagons à marchandise aux endroits dont le contingent est de un ou de deux boisseaux ou s'il tiendra aussi compte de cette question dans ses entretiens avec la Commission canadienne du blé?

Le très hon. M. Howe: Pour tirer cette situation au clair, disons tout d'abord qu'il n'y a pas, en ce moment, dans l'Ouest du Canada, d'endroit dont le contingent est d'un boisseau. Les endroits dont le contingent est de deux boisseaux sont assez nombreux mais pas trop. Cependant, la situation fait voir, relativement à l'an dernier, une amélioration de quelque 65 ou 70 millions de boisseaux pour ce qui est du transport des céréales des points régionaux.

On fait tout ce qu'on peut pour égaliser les chances de livraison et je pense qu'on a fait beaucoup de progrès dans ce sens. Quand les endroits dont le contingent était d'un boisseau ont été supprimés, on a mis en vigueur le contingent de cinq boisseaux. Il y a actuellement un très grand nombre d'endroits au contingent de cinq boisseaux. La Commission a jugé à propos de donner priorité à ceux qui n'ont pas livré de contingents de huit boisseaux l'an dernier. Je crois comprendre qu'on s'efforce réellement d'agir dans ce sens, mais je suis incapable de dire à la Chambre jusqu'à quel point on a réussi.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Le ministre a-t-il bien dit que, du point de vue des contingents de livraison, on songeait particulièrement aux endroits où l'on avait été incapable de livrer la récolte de l'an dernier ou de l'année précédente?

Le très hon. M. Howe: Oui, monsieur l'Orateur, on a accordé la priorité à ces endroits. C'est l'ordre que j'avais donné à la Commission canadienne du blé et je sais que la Commission s'est efforcée de l'exécuter. Ce n'est pas aussi facile que cela paraît, à cause de la qualité des céréales offertes à certains endroits mais, règle générale, les endroits qui n'ont pas expédié tout leur contingent l'an dernier ont été préférés cette année dans l'approvisionnement des wagons à marchandises.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ACCORD SUR LA LOCATION DES DOMAINES FISCAUX —INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACCEPTATION PAR LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St. Paul's): Je veux poser une question au ministre des Finances. Peut-il signaler à la Chambre quelles provinces ont exposé leur attitude touchant l'acceptation des propositions de location de domaines fiscaux qu'a faites le gouvernement fédéral?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, mais j'espère pouvoir le signaler sous peu. Quelques gouvernements provinciaux étudient actuellement une lettre explicative qui leur a été récemment envoyée; on n'a pas encore reçu de réponse à cette lettre.

M. Michener: Le ministre dirait-il si, dans son récent discours à Toronto, il a voulu donner à entendre que la province d'Ontario perdait 40 millions en suivant la ligne de conduite qu'elle a prise au lieu d'accepter intégralement l'accord sur la location des domaines fiscaux?

L'hon. M. Harris: Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai nullement donné à entendre. J'ai dit que l'Ontario y gagnera 40 millions et que cette province y ajoute des impôts à elle.

M. Fleming: Le ministre serait-il disposé à déposer à la Chambre la lettre explicative dont il a parlé?

L'hon. M. Harris: J'imagine qu'à la fin, monsieur l'Orateur, nous déposerons une bonne partie de cette correspondance et que cette lettre y sera probablement incluse.

LES GRANDES ROUTES

STEWART-CASSIAR, EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—PARTICIPATION FÉDÉRALE AUX FRAIS D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me console à la pensée qu'un jour les derniers seront les premiers.

J'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Vu la décision prise par le gouvernement fédéral en vue de participer davantage à l'aménagement du nord de la Colombie-Britannique et du Yukon, en participant aux frais de construction de la route entre Stewart et Cassiar, Colombie-Britannique, le ministre dirait-il à la Chambre d'abord si cette participation suppose que l'État couvrira une partie des frais engagés jusqu'ici par la *Wells & Wade Construction Company* à cet égard? Nous dira-t-il ensuite si cette entreprise donnera lieu à un appel d'offres et à une adjudication de contrats, ou si elle se fera en régie?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La réponse à la première partie de la question est non. Nous ne contribuerons que pour ce qui est du travail qui n'a pas été commencé. Quant à la seconde partie de la question, nous partagerons le prix de la construction accepté après soumissions publiques.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JAMES CAREY—PRÉTENDUES RELATIONS AVEC LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Lui a-t-on signalé un article de deux pages, paru le 21 février dans le *Sun* de Vancouver, et dans lequel l'auteur de l'article, James Carey, actuellement condamné à mort, déclare que, de septembre 1954 jusqu'au 7 décembre 1955, il a travaillé à titre d'agent secret de la Gendarmerie royale du Canada et avait reçu l'ordre de filer Joe Gordon, qui est maintenant désigné comme l'assasin d'un policier de Vancouver et qui a été condamné à mort? Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de cette déclaration ou, s'il ne le peut, assurer à la Chambre que les faits sont vérifiés et seront mentionnés dans le rapport du Service des pardons au soliciteur général, à qui il incombe...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Winch: ...de faire rapport au gouverneur général en conseil?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): La réponse à la première question est non. En réponse à la seconde, j'examinerai volontiers le rapport et je prendrai les mesures qu'on jugera opportunes.

M. Winch: Le ministre me permettrait-il de lui faire parvenir maintenant le journal dont j'ai parlé?

L'hon. M. Garson: Oui, j'aimerais beaucoup l'avoir.

M. Winch: Il vous sera envoyé tout de suite.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Smith (Battle-River-Camrose): Le ministre des Travaux publics demanderait-il aux fonctionnaires de son ministère de revoir la réponse fournie à ma question, portant le numéro 106, qui figure au hansard d'hier, en vue de rectifier certaines erreurs patentes?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): J'examinerai l'affaire.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ACCIDENT DE ST. JAMES (MANITOBA)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je demanderai à l'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale s'il est en mesure de répondre à ma question d'hier.

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. J'ai quelques renseignements complémentaires. Je pourrais peut-être m'entretenir personnellement avec le député après l'appel de l'ordre du jour. J'espère que nous obtiendrons bientôt d'autres renseignements, afin de les lui transmettre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ISRAËL—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE AUX NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voudrais poser une question soit au premier ministre soit au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Le Gouvernement a-t-il les derniers renseignements sur ce qui se passe aux Nations Unies au sujet de la situation au Moyen-Orient? Peut-on dire qu'il y a eu quelque progrès en ce qui concerne la proposition formulée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Il n'y a rien à ajouter à ce que le premier ministre a dit hier.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—DÉCLARATION AU SUJET DES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT À PROPOS DE LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, l'autre jour l'honorable représentant d'Oxford a posé la question suivante au ministre des Transports et je me suis chargé d'obtenir la réponse:

> Le Gouvernement entend-il intervenir dans la grève qui paralyse en ce moment les travaux d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent? Entend-il proposer son arbitrage?

La question de l'honorable député est conçue en termes plutôt généraux mais s'il veut parler du différend impliquant quatre cents employés de l'*Iroquois Construction Company Limited,* à Iroquois, ce conflit a été réglé.

[L'hon. M. Winters.]

Cependant, une grève atteint quarante employés de la *MacNamara Construction Company* à l'île de Cornwall. Ce différend n'a pas encore été réglé. Les hauts fonctionnaires du ministère du Travail continuent à se consulter avec les représentants officiels de l'administration de la voie maritime, la société et le syndicat en vue d'en arriver à un règlement. Il n'y a pas d'autre grève en ce qui concerne les travaux de la voie maritime et aucun retard sérieux n'est causé.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je dirai qu'au moment de poser ma question, je voulais parler de la grève atteignant quatre cents employés, et je suis heureux d'apprendre qu'elle a été réglée.

LES PÊCHERIES

SAUMON SOCKEYE—MESURE VISANT À LA MISE À EXÉCUTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

La Chambre, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le mardi 26 février, de la résolution suivante de l'honorable M. Sinclair:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de mettre à l'essai une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930, ainsi qu'un protocole la concernant, signé à Ottawa le 28 décembre 1956, et en vue d'exécuter les obligations contractées par le Canada et découlant de ladite convention et dudit protocole.

M. Hahn: Monsieur le président, hier soir, en terminant mes observations, j'ai appelé l'attention du comité sur certains problèmes de conservation avec lesquels les pêcheurs du Fraser sont aux prises. Cependant, avant de reprendre le fil de mes remarques, je me propose de revenir sur la discussion d'hier soir et sur les observations que le ministre a formulées à propos de la motion à l'étude. Il a dit, page 1759 du hansard:

> Nous désirons vivement que le bill soit approuvé le plus tôt possible afin que la Commission des pêcheries de saumon puisse commencer à réglementer ces pêcheries durant la prochaine saison. Le président Eisenhower a demandé à son Congrès de se hâter d'approuver le bill qu'il lui a soumis sur ce sujet.

Monsieur le président, dans notre parti, nous tenons beaucoup à ce que cette résolution soit adoptée le plus tôt possible et à ce que le bill soit soumis à la Chambre afin qu'elle puisse, elle aussi, en aborder l'étude. Il y a toutefois certains éléments qui exigent des éclaircissements et je me propose d'en étudier quelques-uns sous peu.

Comme je le signalais hier, l'industrie de la pêche du saumon, en Colombie-Britannique, joue un rôle capital, particulièrement

dans ma propre région. Il ne faut pas sous-estimer le potentiel de richesse que le fleuve Fraser, en tant que tel, offre à la population de la Colombie-Britannique. On pourrait même aller jusqu'à évoquer à son sujet l'importance du Nil pour l'Égypte. Il ne fait aucun doute que le Fraser joue un rôle tout aussi important dans la province et pour ses habitants.

Hier, l'honorable représentant de Comox-Alberni a attiré l'attention du ministre sur ce qui lui paraissait être des questions non liquidées. Je suis tout prêt à l'approuver quand il dit que le protocole primitif et son objet devraient faire partie de ce bill au même titre que le protocole que nous avons présentement à l'étude.

Ainsi qu'en fait foi la page 1759 du hansard, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, en déclarant que les Canadiens ont besoin d'un outillage supérieur à celui des Américains, déclarait:

> Afin de gagner du terrain sur les pêcheurs américains dans le détroit de Puget, il a fallu que nos pêcheurs s'éloignent de plus en plus vers la haute mer. Il a fallu pour cela un appareillage plus important et plus cher, des agrès plus considérables et plus chers, et des transports plus longs. Il s'agissait là d'un procédé non rentable, car non seulement fallait-il augmenter la dimension des bateaux de pêche, mais encore faire accompagner les flottes par des ravitailleurs.

En portant cette question à l'attention du ministre, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a négligé, à mon avis, de mentionner certains autres éléments qui ne lui paraissent peut-être pas aussi importants qu'ils le sont pour les pêcheurs du Fraser mais qui préoccupent beaucoup la population de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter ici.

Le fait est, monsieur le président, qu'on nous donne à entendre que la flotille de pêche prend en haute mer un poisson plus petit que celui qu'on peut pêcher le long du littoral. Je prie le ministre, dans l'examen de cette question, de rectifier l'opinion d'un certain nombre de pêcheurs de la vallée du Fraser, ou de leur démontrer qu'il n'en est pas ainsi. Ils se demandent, et non sans raison, si le poisson pris en mer est vraiment de meilleure qualité que celui qui est pêché, mettons, près du littoral. Ils se demandent aussi s'il n'y a pas plus de déchet parmi le poisson pris en haute mer et transporté vers les conserveries dans des navires à installations frigorifiques. On nous donne également à entendre,— ce n'est peut-être qu'une fausse rumeur et le ministre pourra peut-être faire une mise au point là-dessus,—qu'une bonne partie du poisson pris en mer se gâte pendant le transport et qu'il faut en rejeter à pleins bateaux; le déchet serait plus considérable que pour le poisson pris le long de la côte. On peut se demander aussi si le poisson ainsi traité convient mieux à la consommation humaine. L'importance de la prise est un autre point sur lequel je m'interroge. Si, comme me disent les pêcheurs utilisant le filet à mailler, le poisson est plus petit au large et qu'on en prend davantage, la quantité d'aliments ainsi obtenue serait-elle proportionnellement plus élevée que si l'on pêchait du poisson plus gros près des côtes mais en plus faible quantité?

A mon avis, la consommation du poisson est intimement liée à la conservation de l'espèce. Qu'on me permette une comparaison. Je sais que mes chiffres peuvent être imprécis, mais je m'en sers comme exemple. Supposons qu'on pêche 2 millions de poissons de cinq livres au large. Cela ne reviendrait-il pas au même, si l'on prenait un million de poissons de dix livres près des côtes?

L'hon. M. Sinclair: Du saumon rose de 10 livres?

M. Hahn: Les chiffres que j'emploie ont uniquement pour but d'indiquer qu'on prendrait la même quantité de poisson.

L'hon. M. Sinclair: Du saumon sockeye de 10 livres?

M. Hahn: Non!

L'hon. M. Sinclair: Vous feriez mieux de prendre des chiffres qui conviennent au saumon.

M. Hahn: Que le ministre emploie les chiffres qu'il voudra. Il peut, dans ce cas-ci, prendre le poids réel du saumon moyen. Si je pose cette question, c'est parce que je voudrais que le ministre me démontre, à moi et aux pêcheurs utilisant le filet à mailler, que les prises sont effectivement suffisantes pour motiver de plus fortes dépenses en vue de l'achat de matériel pour la pêche en pleine mer. La question est de savoir où est la plus grande valeur en ce qui concerne la consommation. Pour ma part, il serait certainement ridicule de prétendre qu'un saumon en mer pèse seulement la moitié d'un saumon pêché le long du littoral.

Comme je l'ai dit déjà, le ministre est compétent et connaît bien la question. Je voudrais tout simplement qu'il explique aux pêcheurs au filet maillant,—j'en représente ici un certain nombre,—que les prises de poisson pêché en mer égalent, si elles ne les dépassent pas, les prises de poisson qui pourrait être pêché dans le Fraser lui-même, ou le long du littoral en dedans de la limite de trois milles.

Les pêcheurs au filet maillant en particulier ont protesté avec énergie, comme nous l'avons fait, l'honorable représentant de Fraser-Valley et moi, lorsque le ministre a annoncé pour la première fois l'interdiction de pêcher à certains moments de l'année dans le Fraser au-dessus du pont Pattullo. Le ministre a expliqué sa conduite en disant que la qualité du poisson laissait à désirer et j'ai alors traité ce point assez au long. Cependant, j'ai ici une communication de M. Rolley, secrétaire du syndicat des pêcheurs du Pacifique et des métiers connexes, qui soulève à nouveau la question. Voici ce qu'il dit. Peut-être que le ministre voudra nous fournir plus d'explications. M. Rolley dans sa lettre du 12 janvier s'exprime ainsi:

J'ai constaté que toute la production de la *Johnston Fishing and Packing Company* est de nouveau entièrement composée de poisson de qualité "A", et qu'il n'y a pas de poisson de qualité "B".

Cela signifie que le poisson qu'on prend dans le Fraser est toujours de qualité "A". Si l'on doit en marquer d'un "B", disons tout de suite que tout le poisson n'est pas de première qualité, qu'il ne répond pas aux conditions requises, et désignons-le par un "B". Pourquoi continuer à classer dans la catégorie "A" du poisson qui n'est pas de première qualité?

En l'occurrence, le député de Comox-Alberni et le député d'Esquimalt-Saanich ont appelé notre attention, comme je me propose de le faire aussi, sur la question des frayères artificielles dans la région du ruisseau Jones. C'est, en effet, ce dont il s'agit. Il dit à ce sujet, dans la même communication:

Nous avons observé le résultat de la clôture pendant deux ans; mais, jusqu'ici, nous n'avons vu aucune amélioration en ce qui concerne le frai du poisson d'automne après le 15 septembre, qui pourrait être attribué à l'application de la clôture.

Un autre point qui mérite, à mon avis, d'être relevé, c'est qu'environ 2,600 saumons roses éclos d'œufs déposés en 1954 dans la frayère du ruisseau Jones y sont revenus cette année pendant la dernière partie de la saison de pêche, alors que nous pêchions le sockeye. J'ai constaté, après enquête, que la prise totale de ces saumons roses dans le fleuve Fraser avait été de 2,012, soit moins de la moitié de ceux qui s'acheminent dans le fleuve et, ne l'oublions pas, cela est arrivé alors que la pêche battait son plein en amont du pont de New-Westminster. Vous constaterez donc que l'assertion du ministre ne tient pas debout, lui qui soutient qu'il est nécessaire de fermer la région en vue de la conservation, car une fuite de 2,600 sur 4,612 qui sont entrés dans le fleuve dépasse de beaucoup la plupart des rendements des frayères.

Le ministre aimerait peut-être formuler des observations sur ce point. Il voudra sans doute le faire et m'expliquer, ainsi qu'aux intéressés, comment la modification des programmes de conservation a fait augmenter le nombre des poissons qui ont remonté le Fraser pour frayer et en a même accru les réserves, car tel est l'objet des mesures de conservation.

J'ai posé la question l'an dernier; mais, pour une raison ou pour une autre, le ministre n'y a pas répondu. Je n'aimerais pas qu'il manque de le faire cette année. Que j'aie droit ou non d'obtenir une réponse, je suis certainement convaincu que les pêcheurs au filet maillant de la région que j'ai l'honneur de représenter ont le droit de recevoir une réponse à cette question.

Dans son excellent discours d'hier soir, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich a démontré, en se fondant sur le rapport relatif au plan du saumon, qu'il y a eu sérieuse diminution du nombre de saumons chiens qui font la montaison. Une question se pose ici d'elle-même, encore une fois. Nous avons changé, on le sait, nos méthodes de conservation en ce qui concerne le Fraser. Mais est-ce que cela prouve que ces méthodes ont eu du succès? Le ministre pourra peut-être nous expliquer d'autres circonstances atténuantes, s'il en est, mais il reste que nous devrions certainement savoir ce qu'elles sont. Il doit à la Chambre, comme aux pêcheurs eux-mêmes, un rapport complet.

Les frayères artificielles et les méthodes de pisciculture soulèvent une autre question qui se rattache indirectement à un problème qu'il y aurait probablement lieu d'étudier à un autre moment. Je n'ai pas l'intention d'aborder maintenant ce sujet, mais une question se pose à propos du barrage sur le fleuve Fraser. A propos de frayères artificielles, j'ai ici copie d'une lettre adressée à l'honorable James Sinclair, ministre des Pêcheries. Datée du 23 février, elle vient d'Innisfail (Alberta). L'honorable député de Red-Deer a eu l'amabilité de me donner une copie de la lettre de M. N. Kvisle.

L'hon. M. Sinclair: Je l'ai reçue moi-même ce matin.

M. Hahn: Le ministre ne verra peut-être pas d'inconvénient à ce que je consigne une partie de cette lettre au compte rendu. J'espère qu'il trouvera le temps de nous dire ce qu'il pense de la proposition contenue dans la lettre, compte tenu des faits qu'il connaît. En voici un passage:

Au fait, le réseau hydrographique du Fraser ne réunit pas les conditions idéales du frai du saumon. En effet, la nature laissée à elle-même fournit rarement le meilleur habitat pour la faune. Nous devons donner à nos investigateurs scientifiques de la conservation plus d'occasions d'améliorer un tel habitat. Pourquoi un saumon sockeye devrait-il lutter pour remonter le canyon du Fraser et les rapides de la Thompson afin d'atteindre des

lits de gravier propices dans la rivière Adams alors qu'on pourrait construire des frayères artificielles et les entretenir bien plus près de la mer? A l'heure actuelle, une foule d'indices décèlent la présence de nourriture dans l'océan au large du littoral de la Colombie-Britannique; cette nourriture pourrait alimenter beaucoup plus de saumons qu'on ne pourrait faire éclore dans les frayères disponibles. Nous pourrions produire chaque année cinq fois plus de saumons qu'à l'heure actuelle tout en utilisant à plein l'énergie hydro-électrique disponible si nous construisions des frayères d'après le plan suivant:

A partir de hauts barrages du Fraser et de la Thompson une faible proportion du débit global de l'eau pourrait être détournée latéralement vers des vallées adjacentes où peut-être coulent maintenant de petits ruisseaux, pour atteindre le cours d'eau principal plus en aval. Dans de tels cours d'eau artificiels et latéraux, on pourrait aménager des lits de gravier et des étangs de repos et obtenir juste le débit voulu par le saumon de frai sans que beaucoup d'eau soit perdue dans les grandes centrales. Une pente raide, au départ, aiderait à l'oxygénation de l'eau, tandis qu'une pente douce plus près du cours d'eau principal faciliterait la construction d'étangs et de lits de gravier. J'accorde que le coût initial de l'aménagement d'aqueducs de détournement serait élevé, mais nous devons nous rappeler que les avantages économiques qu'on en retirerait l'emporteraient considérablement.

Je n'en ai pas le dossier, mais il me semble avoir déjà pris connaissance d'un programme à peu près semblable déjà en vigueur dans ma province. Le ministre a dit qu'il parlerait longuement lorsqu'il présentera le bill. Il aura peut-être quelques mots à dire à ce sujet. La lettre se poursuit en ces termes:

Vous êtes sans doute au courant de la méthode suivie pour établir des frayères de saumons dans des affluents de ce genre et détourner ainsi les futures générations de saumons du cours d'eau principal: Le saumon adulte est dépouillé de son frai et de sa laitance en aval des hauts barrages. Les œufs fécondés sont placés dans les affluents. Quatre ans plus tard le saumon ainsi produit retourne frayer dans le cours d'eau secondaire.

L'avantage que présente les hauts barrages pour la pêche en général vient de ce que l'érosion et, par conséquent, l'envasement sont éliminés, ce qui permet au poisson de voyager en eau propre lorsqu'il remonte de l'océan. Les lacs créés par les barrages deviennent un habitat convenable pour la truite et le kokanee.

Le ministre des Travaux publics sera très heureux, j'en suis sûr, d'empêcher l'érosion et, certes, la population de New-Westminster sera enchantée de n'avoir plus à subir l'érosion d'aval.

L'auteur de la lettre est naturaliste compétent et, bien que la proposition qu'il formule ait pu être étudiée par des spécialistes de la pêche et qu'on ait pu y donner suite en certains endroits, le ministre doit fournir certaines explications à la Chambre, je crois, sur les dispositions qui ont pu être prises à ce sujet.

M. Green: Monsieur le président, si je ne m'abuse, le bill qui suivra cette résolution fera entrer en vigueur les dispositions du protocole entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis, convention portant sur la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye dans le bassin du fleuve Fraser, signée à Washington le 26 mai 1930, il y a près de 27 ans. Ce protocole a été signé à Ottawa le 28 décembre 1956. Je crois comprendre que le but de ce protocole était d'élargir la convention primitive pour la faire porter sur le saumon rose, alors qu'à l'heure actuelle elle ne porte que sur le saumon sockeye. Je reconnais avec les préopinants qu'il s'agit d'une heureuse initiative, mais j'aimerais que le ministre informe le comité de certaines choses.

Je remarque que le ministre a fait venir des aides qui sont assis juste derrière lui et bavardent entre eux.

L'hon. M. Sinclair: Je n'en fais aucun cas, et vous devriez en faire autant.

M. Cardiff: Mettez fin au conciliabule et poursuivez. S'ils étaient assis à leur place, ils ne feraient pas tant de bruit.

M. Green: J'aimerais que le ministre dise au comité si, au cours des négociations de ce protocole, on a abordé avec les représentants des États-Unis la question des aménagements hydroélectriques du fleuve Fraser. Il me semble que le plus grand danger qui menace l'industrie du saumon sur le fleuve Fraser ne procède pas de ce qui a été fait, mais bien plutôt de ce qui pourrait se produire si l'on construit des barrages sur ce fleuve. Je suis sûr que le ministre conviendra avec moi qu'il est en définitive beaucoup plus important de décider ce qu'on fera quant à la construction de barrages sur le fleuve.

Le Fraser est naturellement un fleuve canadien. Il prend sa source dans la passe de Yellow-Head et se déverse dans l'océan à Vancouver, juste en aval de New-Westminster, et l'on pourrait vraiment croire que seuls les Canadiens sont en cause et que nous devrions décider nous-mêmes de ce que nous voulons faire à propos de ce fleuve. Toutefois, comme l'a expliqué le ministre en maintes occasions, un grand nombre de saumons qui remontent le fleuve pour frayer retournent par les eaux des États-Unis, et c'est pour procéder à un partage équitable de la prise qu'on a conclu cette première convention en 1930. Par conséquent, les États-Unis sont, de la sorte, directement mis en cause pour ce qui est du fleuve Fraser et, du point de vue du partage du poisson, on pourrait presque l'appeler un fleuve international.

En ce qui concerne les habitants de la Colombie-Britannique, plus de la moitié d'entre eux vivent dans la région arrosée par le Fraser et s'intéressent de façon vitale à ce qu'on fait à l'égard de ce fleuve.

En réalité, plus de la moitié de la population de la province vit dans la zone continentale inférieure d'où le Fraser coule dans

la plaine jusqu'à la côte. Si on ajoute, à cette population du sud de la province, les gens qui vivent en amont du Fraser et les habitants de l'Île Vancouver qui y sont intéressés aussi parce que le poisson passe le long de l'île, on arrive à un fort pourcentage de la population totale de la Colombie-Britannique qui est directement intéressé au problème du Fraser, non seulement à l'égard de la pêche commerciale mais aussi à cause de la pêche sportive.

Je conseille au ministre de traiter assez longuement la question de la pêche sportive quand il répondra aujourd'hui. A mesure que la population s'accroît dans les grands centres, il devient de plus en plus important de maintenir et de consolider la pêche sportive. On peut oublier parfois que ce n'est pas seulement la pêche commerciale qui est en jeu dans la mise en valeur de ce cours d'eau, mais aussi la pêche sportive. Je sais qu'à Vancouver il y a de plus en plus de gens qui demandent ce qui va se passer au sujet du Fraser. Ils le demandent parce que la pêche sportive les intéresse.

Le ministre a sans doute lu le rapport provisoire sur les enquêtes menées à l'égard des mesures à prendre pour prévenir les inondations dans le bassin du fleuve Fraser, rapport qui a été publié l'an dernier. Parmi ceux qui l'ont signé, il y avait M. T. M. Patterson, directeur du service des ressources hydrauliques au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et M. A. J. Whitmore, chef surveillant des pêches de la région du Pacifique au ministère des Pêcheries. Les deux autres signataires étaient des représentants du gouvernement provincial. Ce rapport renferme des déclarations assez renversantes sur ce qui pourrait arriver aux pêcheries du Fraser. Voici, par exemple, un avertissement que je trouve à la page 54:

> Le Fraser est, de tous les cours d'eau du monde, celui où le saumon fraye le plus. Dans l'état actuel de nos connaissances, on suppose que le saumon et la truite "steelhead" sont incapables de franchir un certain nombre de petits barrages ou même un seul grand barrage sans subir de pertes causées par le retard ainsi occasionné. De plus, la mortalité serait probablement très élevée parmi les jeunes saumons qui, pour atteindre la mer, doivent franchir une série de petits barrages ou un seul grand barrage. Tout réseau de réservoirs comme celui qu'il faudrait aménager pour enrayer dans une mesure raisonnable les inondations et pour assurer la protection appropriée à la vallée du bas Fraser comporterait un grand nombre d'obstacles qui compromettraient gravement la reproduction du saumon et de la truite "steelhead" dans le Fraser. Cette réduction du nombre de saumons entraînerait de lourdes pertes pour l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique.

Ce qu'on dit d'un réseau de réservoirs pourrait aussi s'appliquer à l'aménagement de centrales électriques. Apparemment si des barrages étaient aménagés sur le Fraser, il serait impossible, dans l'état actuel de nos connaissances, de sauver l'industrie de la pêche. La population de notre province et du Canada tout entier devra donc décider si elle consent à sacrifier l'industrie du saumon du Fraser en vue de l'aménagement de barrages. On ne saurait trop insister là-dessus. Le moment est venu de renseigner la population sur les avantages et les inconvénients afin qu'elle puisse se prononcer en connaissance de cause.

[M. Green.]

Pour ma part, il me semble imprudent de sacrifier une des plus importantes industries de la Colombie-Britannique qui assure la subsistance de milliers de nos citoyens. Lorsque le ministre donnera la réplique, il pourra sans doute nous dire quel en est le nombre. Cette industrie avait atteint un haut degré de perfectionnement et sa disparition, à mon avis, serait un des faits les plus lourds de conséquences et les plus tristes de toute l'histoire du Canada. Il me semble impossible qu'on prenne, de propos délibéré, une décision qui pourrait entraîner ce résultat. En plus des pêcheurs professionnels et de leurs familles, des milliers de gens s'intéressent à la pêche sportive. Il serait vraiment regrettable de les priver de l'occasion de se livrer à ce sport.

Comme le ministre le sait, de fortes pressions s'exercent outre-frontière et l'on a beaucoup parlé de la production d'énergie électrique sur d'autres cours d'eau de la Colombie-Britannique, notamment dans le bassin du Columbia.

Il est incontestable que cet état de choses exige la mise en route rapide de l'aménagement hydro-électrique du Columbia au Canada. Personne ne saurait révoquer en doute le bien-fondé des propositions émises par différents groupements de la Colombie-Britannique, voire par le ministre des Pêcheries lui-même, soit que le Columbia doit être le premier à être aménagé du point de vue hydro-électrique, puisque l'industrie de la pêche au saumon dans ce fleuve a déjà été détruite par l'érection en aval de la frontière de barrage aux États-Unis. En vérité, les avis qu'on pourrait avoir en cette enceinte, à ce sujet, ne sauraient différer beaucoup. On conviendra que la mise en valeur du Columbia doit se réaliser avant que soit menacée l'industrie de la pêche sur le Fraser.

Le ministre ira plus loin aujourd'hui, je l'espère, et nous dira le sentiment de ses services là-dessus. Il n'est pas impossible qu'en définitive toute cette question se ramène à une prise de position contradictoire par le ministre des Pêcheries, d'une part, et son collègue du Nord canadien et des Ressources nationales, d'autre part. Il se peut

aussi qu'elle finisse par opposer le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, ou même, violemment, l'industrie de la pêche et l'industrie électrique. Il est certain qu'il faut que cette question soit résolue. Nous ne pouvons guère commencer trop tôt à former à ce sujet l'opinion publique.

Qu'on me permette de répéter que, pour moi, j'exigerais des preuves absolument incontestables de l'intérêt que peut présenter pour l'ensemble de la population de la Colombie-Britannique un projet propre à faire disparaître une industrie comme celle de la pêche au saumon sur le Fraser, avant d'y consentir.

M. Goode: Monsieur le président, je vais être bref. Je reviendrai plus tard sur la question après que j'aurai vu le projet de loi. Tous les honorables députés ont appuyé les initiatives prises par le ministre des Pêcheries à cet égard. Les habitants de ma circonscription sont peut-être les premiers intéressés. On trouve chez nous les plus grandes pêcheries de notre pays, la plus grande conserverie de poisson du Commonwealth ainsi que le plus grand nombre de pêcheurs au Canada.

On nous a parlé de ceux qui font la pêche au filet maillant dans le Fraser et de la difficulté qu'ils ont à aller pêcher au-delà des eaux côtières. J'ai probablement soumis au ministre autant d'avis là-dessus que n'importe quel autre député. Mais ce que je veux dire aujourd'hui, c'est que, même si le ministre, dans ses observations préliminaires, a attribué le mérite de ce progrès considérable à la Commission des pêcheries de saumon du Pacifique, je ne pense pas qu'aucun de ses prédécesseurs ait jamais soumis à la Chambre des communes autant de propositions tournées vers l'avenir que l'actuel ministre des Pêcheries. Ce qu'il a pu accomplir pour les pêcheurs de Colombie-Britannique et d'ailleurs reflète la place que le Canada occupe sur la scène internationale; le ministre n'aurait probablement pas obtenu tout ce dont nous bénéficions dans ce protocole, si notre situation était celle d'il y a 20 ou 25 ans.

Je pense que les pêcheurs de Colombie-Britannique approuveront cette nouvelle initiative. Grâce à elle, il y aura plus d'argent en circulation dans ma circonscription, le revenu des marchands augmentera et le plus vaste centre de pêche du Canada connaîtra une plus grande prospérité. J'ai pris la parole à seule fin d'exposer mes vues sur les réalisations du ministre des Pêcheries. C'est un jeune ministre qui représente très bien le Canada, dans ce cas-ci comme dans d'autres, et qui s'est montré l'ami véritable des pêcheurs et de l'industrie de la pêche, qui ne font tout de même pas un seul tout. Son opinion en ce qui concerne les pêcheurs au filet maillant sur le fleuve, ainsi que son sentiment en ce qui concerne les possibilités d'exportation de la grande industrie de ma circonscription représentent un compromis. Au nom donc des pêcheurs de Burnaby-Richmond, qui forment la majorité des pêcheurs de la Colombie-Britannique, je remercie le ministre de ce qu'il a fait.

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, au début du débat d'aujourd'hui sur le projet de résolution, je disais que mes observations seraient assez brèves. Je crois en effet que je pourrai fournir de meilleures explications lorsque le bill, et son annexe, seront communiqués aux honorables députés.

Je dois d'abord remercier les honorables députés de l'opposition, ainsi que les députés qui siègent de notre côté, qui ont dit leur approbation de l'œuvre des fonctionnaires de mon ministère et de la commission internationale du saumon en ce qui concerne la conservation et l'expansion de la pêche au saumon sur la côte du Pacifique. Tous ont fait de l'excellente besogne, à laquelle je suis extrêmement heureux d'avoir été associé. Je vais rappeler seulement un ou deux des points soulevés aujourd'hui, parce que l'objet du projet de résolution consiste à décider en principe s'il convient de présenter une mesure visant à soumettre la pêche au saumon rose à la commission internationale du saumon du Pacifique?

Tous ceux qui ont exprimé jusqu'ici leur avis, en cette enceinte, se sont dits favorables à cette mesure. Lorsque la Chambre sera appelée à étudier le bill à l'étape de la deuxième lecture, je répondrai plus longuement à la plupart des questions qu'on a posées aujourd'hui. Il reste toutefois qu'il en est une ou deux auxquelles j'aimerais bien répondre maintenant de façon que la réponse puisse figurer dans le même numéro du hansard que la question.

En disant son approbation de la mesure, l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, qui s'est toujours beaucoup intéressé aux pêches de la Colombie-Britannique, a laissé entendre que nous devrions aussi envisager d'étendre une surveillance analogue aux trois autres espèces de saumon du Pacifique, le saumon argenté, le chinook et le saumon-chien. Il est certain que notre propre ministère surveille de très près ces poissons qui sont tout à fait canadiens. Mais un aspect plutôt extraordinaire de la montaison du sockeye et du saumon rose le long du Fraser, c'est que les bancs de poisson viennent de la haute mer en passant par nos eaux territoriales extérieures, et passent ensuite en eaux américaines dans le détroit de Puget, où ils pourraient être complètement coupés par les pêcheurs américains, puis repassent

en eaux canadiennes au large de l'estuaire du Fraser. Ensuite, évidemment, ils remontent ce fleuve entièrement canadien.

C'est cet aspect international de la question qui a fait que les négociations, au sein de cette commission internationale, n'ont porté que sur le sockeye et non sur le saumon rose. Aux termes de cet accord, on devra désormais partager également les prises et, comme le signalait l'honorable député d'Esquimalt-Saanich, nous ne saurions admettre un seul instant qu'il faudrait partager les prises de poissons qui viennent de la haute mer en eaux canadiennes et entrent ensuite dans les cours d'eau canadiens.

Pour ce qui est des montaisons dans le Fraser de saumon sockeye et de saumon rose, elles suivent le parcours international que j'ai indiqué; toutefois beaucoup de saumons-chiens qui se dirigent vers le Fraser passent en eaux entièrement canadiennes. Notre pays ne juge donc pas utile d'inclure ces poissons dans l'accord comportant un partage.

Comme l'a signalé le député, on observe depuis deux ans une diminution inquiétante des retours du saumon-chien dans les pêcheries de la Colombie-Britannique. Je dis "inquiétante", parce que la quantité a varié dans bien des pêcheries. Dans ce cas-ci, la situation est inquiétante, parce que le frai a été excellent. Nos hommes de science ont observé la sortie du fretin vers la mer et le frai a été très bon. Nous avons rendu plus sévère le règlement relatif à la conservation, étant donné que, notre flotille de pêche étant mieux outillée, elle peut faire de meilleures prises; mais nous croyons que le poisson meurt surtout durant les trois ans qu'il passe dans la mer. Une semblable diminution observée dans les pêcheries russes et japonaises, du côté de la Sibérie, corrobore cette théorie. C'est une des questions au sujet desquelles nos hommes de science ne possèdent guère de renseignements. Ils savent toujours de mieux en mieux le comportement du poisson pendant son séjour dans les eaux côtières ou les cours d'eau intérieurs; mais il n'y a que deux ou trois ans qu'ils ont commencé à savoir un peu ce qui arrive au poisson au milieu de l'océan Pacifique.

En parlant des particularités des montaisons du saumon rose, l'honorable représentant de Comox-Alberni a fait remarquer que nous avons d'énormes montées les années impaires et de très faibles montées, dans le Fraser, les années paires. J'ai appris également avec intérêt que, dans les grandes pêcheries sibériennes, on a observé exactement les mêmes fluctuations de montaison. Les saumons roses ne sont que des saumons de deux ans, de sorte qu'il paraît difficile d'expliquer pourquoi un cours d'eau qui d'un coup a produit 30 millions de poissons une année impaire, ne peut en produire, avec les mêmes ressources et les mêmes frayères, qu'un seul million l'année suivante.

Nos investigateurs scientifiques, tout comme les Japonais, les Russes et les Américains, travaillent à la solution de ce problème, pour tâcher d'augmenter le rendement de l'année creuse. Nous avons essayé de le faire lors de l'année creuse en transportant des poissons des cours d'eau à bonne montaison, bien que nous en ayons fort peu. Les îles de la Reine-Charlotte constituent une source car nous y avons des cours d'eau qui ont une bonne montaison les années paires tout comme les années impaires. L'expérience de Jones-Creek, dont l'honorable député a parlé en termes favorables, a été entreprise par notre ministère et la compagnie d'électricité de la Colombie-Britannique, qui ont aménagé une frayère artificielle dans l'espoir d'équilibrer les montaisons de saumon rose d'une année à l'autre. L'honorable représentant de Comox-Alberni a aussi parlé du protocole. Le protocole sera joint sous forme d'annexe au bill quand celui-ci sera présenté à la Chambre pour la première lecture.

L'honorable représentant de New-Westminster a parlé du passage du rapport de la commission Gordon portant sur les pêcheries. C'était, je pense, un rapport encourageant, car il faisait remarquer que l'alimentation joue un rôle de plus en plus important dans le monde si l'on songe que la population mondiale augmente maintenant au rythme d'environ 50 millions de personnes par an. C'est-à-dire 50 millions de bouches supplémentaires à nourrir.

La majeure partie de la terre arable du monde étant déjà fortement cultivée, les nations attendent de plus en plus de la mer le supplément de nourriture nécessaire à leurs populations. Les Canadiens se trouvent placés dans une situation particulièrement heureuse, puisque les deux plus grandes pêcheries du monde, l'Atlantique nord et le Pacique nord, sont à leur porte. Et les Canadiens ont su conserver leurs propres pêcheries, car la prise globale et la valeur globale de la prise augmentent sans cesse. Il n'en va pas ainsi pour plusieurs autres pays, qui ont épuisé leurs pêcheries, si bien que leurs flottilles de pêche doivent franchir des milliers de milles pour obtenir le poisson nécessaire aux populations de ces pays.

Selon les prévisions de la Commission Gordon, la production va augmenter, mais le nombre des pêcheurs va diminuer. C'est une autre bonne chose. Malheureusement, dans

certaines régions du Canada, il y a des pêcheurs dont l'activité est peu productive, des gens qui s'adonnent à la pêche seulement parce qu'ils n'ont pu trouver un autre emploi. Sur les deux côtes, nous avons des pêcheurs professionnels, hautement qualifiés, qui exercent leur métier à plein temps et par tous les temps. Ces pêcheurs-là vont continuer à exercer leur métier. Quant aux autres, ils prendront du travail à terre, à mesure que les occasions d'emploi se multiplieront. Nous aurons donc un plus petit nombre de pêcheurs, mais ils seront mieux qualifiés et la prise qu'ils se partageront sera plus importante, de sorte que leur niveau de vie sera amélioré.

C'est un état de choses qui a été particulièrement observé au cours de la dernière saison en Colombie-Britannique. Notre pêche au saumon suit un cycle de quatre ans: une excellente année, une bonne année, une année moyenne et une année faible. La situation s'améliore à propos de chacune de ces années; mais il y a encore une année où la pêche est faible. C'était l'an dernier. Sachant cela d'avance, plus d'un millier de pêcheurs se sont procuré de l'emploi sur la terre ferme. Les prises ont été faibles, mais les prix excellents, les meilleurs jamais payés pour le saumon au littoral occidental. Les pêcheurs étant moins nombreux, ils ont grossi leurs prises; ils ont obtenu un meilleur prix et fait une excellente année.

Le député de New-Westminster voudrait que je donne tous les détails relatifs à la taille du poisson pris au large des circonscriptions des députés d'Esquimalt-Saanich et de Comox-Alberni, de même qu'au large de l'estuaire du fleuve Fraser. En moyenne, le saumon rose pèse cinq livres. Il lui faut peut-être de 10 à 12 jours pour se rendre du littoral occidental jusque dans le Fraser. Je ne crois pas qu'il y ait guère d'amélioration quant à la taille pendant cette période. Le saumon sockeye se déplace plus rapidement encore. Quand il revient, on a en somme un poisson adulte de 4 ans et je pense bien qu'on s'apercevrait à peine qu'il a grandi.

Le saumon sockeye et le saumon rose cessent à peu près de s'alimenter quand ils arrivent dans le voisinage de l'eau douce. Ainsi, il est rare que, dans les eaux territoriales de la Colombie-Britannique, on capture du saumon sockeye ou du saumon rose au moyen de leurres.

M. Hahn: Puis-je interrompre ici? Je ne parlais pas du poisson pris le long de notre littoral; je parlais du poisson pris en haute mer par les Japonais.

L'hon. M. Sinclair: Il va sans dire que les Japonais se trouvent de l'autre côté de l'océan.

M. Hahn: Je le reconnais mais je pense que notre marquage a indiqué qu'ils en prennent.

L'hon. M. Sinclair: Notre marquage ne l'a pas démontré du tout. On peut trouver quelques sockeyes au milieu de l'Océan Pacifique, à quelque deux mille milles des côtes, mais le petit saumon rose est si petit qu'il n'est guère possible d'en trouver au milieu de l'océan.

L'expérience de la frayère du ruisseau Jones, dont il a aussi été question, donne de bons résultats. L'honorable député a dit que je n'avais pas répondu aux pêcheurs au filet maillant au sujet de l'interdiction de pêcher au-dessus du pont Pattulo pour ce qui est des dernières montaisons, interdiction imposée il y a deux ou trois ans sur l'avis de mes investigateurs scientifiques et de mes hauts fonctionnaires. S'il y a quelque chose que j'ai expliqué au long au congrès annuel du syndicat des pêcheurs, aux dirigeants de l'association de la pêche et à la Chambre des communes, c'est bien cette interdiction; et je n'ai pas de doute que la commission internationale du saumon maintiendra cette interdiction en ce qui concerne les dernières montaisons lorsqu'elle s'occupera du saumon rose.

J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de la lettre émanant d'Alberta et dont le député a cité des passages. On peut voir à quel point on se préoccupe de nos pêcheries quand un Albertain m'écrit une longue lettre pour me donner son avis sur la façon dont nous devrions préserver la montaison contre la menace des barrages hydro-électriques. Malheureusement, il y a bon nombre de gens dans notre pays qui s'imaginent que le ministère des Pêcheries n'a rien fait à cet égard, et qu'il s'agit d'un nouveau problème, survenu subitement. Or, nos services étudient depuis 30 ans le problème que posent, en ce qui concerne le saumon, les barrages sur les deux côtes. Nos collègues du côté américain y travaillent depuis aussi longtemps. En Écosse, en Norvège, au Japon et en Russie, les chercheurs scientifiques ont entrepris des travaux à cet égard, mais sans résultat. Si aucune solution n'a encore été trouvée, ce n'est pas en raison du manque d'efforts de la part d'hommes de science ou de techniciens de la plus haute compétence.

L'auteur de la lettre dont il s'agit est d'avis qu'il suffirait d'aménager des frayères artificielles au-dessous du dernier barrage pour résoudre notre problème. Dans son discours, le député d'Equimalt-Saanich a signalé que ce sont les pêcheries du sockeye dans le Fraser qui ont le plus de valeur. Or, le sockeye, après le frai de printemps

dans les lits de gravier des petits ruisseaux, se laisse entraîner par le courant jusqu'aux lacs où il passe un an ou deux.

Prenons le cas de la montaison de la rivière Adams. Ce petit cours d'eau de 7 milles, situé dans la circonscription de Kamloops, produit dans les meilleures années 12 millions de saumons sockeye pour la pêche commerciale, dont chacun vaut environ $2. Ces 12 millions de saumons adultes viennent probablement de 200 millions d'alevins qui ont passé une année dans le lac Shuswap, s'y nourrissant de plancton. Si nous faisons éclore du saumon sockeye juste pour remplacer la montaison de la rivière Adams seulement en aménageant un établissement de pisciculture en aval du dernier barrage hydro-électrique, dont on envisage la construction près de Hope, nous devrions aménager aussi un lac de l'étendue du lac Shuswap et veiller à l'approvisionner de la nourriture nécessaire.

Voilà pourquoi le problème du saumon sockeye est si difficile. Il est bien vrai que, sitôt né, le saumoneau se dirige vers la mer, utilise le fleuve seulement comme moyen de transport jusqu'à la mer pour y vivre ensuite de l'abondance des ressource alimentaires de la mer; dans le cas du saumon rose, nous pouvons aménager et nous aménageons des frayères. Mais cela ne résout nullement le très difficile problème du saumon sockeye.

L'honorable député de Vancouver-Quadra, qui a aussi manifesté un grand intérêt pour l'industrie de la pêche, a demandé s'il avait été question du poisson et de l'énergie lorsque nous avons discuté de ce nouveau traité avec les Américains, car, cela s'entend, quelle que soit l'excellence de notre travail dans les domaines de la collaboration internationale et de la conservation du saumon sockeye et du saumon rose dans le bassin hydrographique du Fraser, tout se terminera là si dix barrages à bas niveau atteignant jusqu'à 100 pieds de hauteur sont construits sur le bas Fraser et sur la rivière Thompson et un énorme barrage de 750 pieds de hauteur est érigé sur le haut Fraser à Moran. Nous n'avons pas discuté ces points, parce que les Américains ont compris que c'était là un problème entièrement canadien, étant donné qu'il s'agit d'un fleuve canadien, que les aménagements hydro-électriques relèvent du gouvernement provincial et que le contrôle des pêcheries incombe au gouvernement fédéral. Je suis sûr, cependant, que nos collègues américains préposés aux pêcheries, avec qui nous avons collaboré très étroitement, savent que le ministère des Pêcheries fait tout en son pouvoir pour s'assurer que nous continuerons d'avoir cette grande et précieuse ressource en poissons.

[L'hon. M. Sinclair.]

L'honorable député de Nanaïmo m'a demandé, lorsque je prendrais la parole au stade de la deuxième lecture, de bien vouloir fournir à la Chambre des détails sur ce que nos fonctionnaires ont fait pour chercher à résoudre le très difficile problème que posent le poisson et l'énergie dans le Fraser et les autres cours d'eau à saumon. C'est avec plaisir que je le ferais alors en détail, mais étant donné que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a aussi soulevé la question, je pense devoir résumer brièvement le problème et l'attitude prise par notre ministère, ainsi, d'ailleurs, que par l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique.

Nous avons là-bas une industrie du saumon qu'on peut évaluer à 50 millions de dollars par an. Elle donne du travail à 12,000 pêcheurs, à 6,000 travailleurs sédentaires et à un nombre très considérable de travailleurs employés par les industries auxiliaires. Pour citer un exemple, l'industrie du saumon en Colombie-Britannique a rapporté à la province plus de profits que tout l'or extrait depuis l'époque de la première ruée vers l'or. Sur le plan de l'alimentation, c'est une ressource qui prend de plus en plus d'importance dans le monde.

La Commission du saumon a démontré qu'elle est en mesure de développer ces ressources. Sous certains rapports, notre industrie de la pêche retarde sur notre industrie agricole. J'imagine que le cultivateur a commencé par être un chasseur qui prenait au piège des animaux sauvages; ce n'est que plus tard qu'il a constaté qu'il était plus facile de faire l'élevage de ces animaux. Jusqu'ici, notre industrie de la pêche est restée dans une large mesure à l'étape du piégeage. La Commission du saumon nous a permis de réaliser d'assez importants progrès en améliorant l'œuvre de la nature, par exemple par l'aménagement de passes migratoires contournant les chutes, par l'ouverture de régions jusqu'ici inaccessibles au saumon pour le frai et par sa réglementation et son administration des cours d'eau en vue d'accroître la production. Nous avons pu constater que la production a augmenté régulièrement. Les barrages dans les cours d'eau à saumon sont un danger sous divers rapports. A l'occasion de la motion de deuxième lecture, je traiterai le problème plus à fond. Les savants les plus réputés conviennent que les barrages projetés du bas Fraser, ainsi que l'unique gros barrage du cours supérieur de ce fleuve, feront disparaître complètement la pêche au saumon du Fraser en une seule période. Il ne s'agira pas d'une extinction graduelle. Au cours d'un seul cycle de quatre ans, l'industrie du saumon aura disparu. Nous en avons la preuve dans les faits qu'a cités l'honorable

député de Vancouver-Quadra. Autrefois, il y avait plus de saumon dans le Columbia qu'il y en a aujourd'hui dans le Fraser. Cependant, à toutes fins pratiques, on peut dire que le saumon a disparu du Columbia après l'aménagement, par les Américains, de six grands barrages dans l'État de Washington, sur la frontière de l'État d'Oregon. Il n'y a pas de saumon en amont du dernier barrage et il en reste bien peu entre le premier et le dernier. Les saumons qui restent dans le réseau du Columbia vont frayer en aval du barrage le plus bas. La population de la Colombie-Britannique peut donc se faire une bonne idée de ce qui arrive au saumon quand on élève des barrages sur les rivières.

L'attitude du ministère des Pêcheries et de l'industrie de la pêche est bien simple. Nous savons que la Colombie-Britannique, à cause de sa rapide expansion, a un pressant besoin d'énergie électrique car cette énergie est, en somme, nerf de l'industrie. J'estime qu'avant d'aménager des barrages dans des cours d'eau à saumon, il faudrait utiliser à fond tous les cours d'eau où il n'y a pas de saumon. Nous avons déjà eu l'occasion d'appliquer ce programme. Quand il a été question pour la première fois de la vaste entreprise de l'*Aluminum Company* en Colombie-Britannique, elle voulait d'abord s'installer au lac Chilko, dans la région de Caribou, une des deux plus grandes sources de saumon dans le bassin du Fraser. C'est l'industrie de la pêche qui a forcé cette société à renoncer à son projet, l'obligeant à s'installer plus à l'intérieur des terres, dans le parc Tweedsmuir, sur l'emplacement actuel de Nechako-Kitimat-Kemano, région où il n'y a pas de saumon. Nous avons donc toujours aujourd'hui nos deux abondantes ressources de poisson dans la région du lac Chilko et dans l'importante source d'énergie électrique à Kitimat.

Comme l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, nous possédons actuellement en Colombie-Britannique une source gigantesque d'énergie non encore exploitée. Je veux parler de la section canadienne du Columbia, qu'est venu protéger il y a quelques années le bill nº 3. On ne trouve pas de saumon dans la partie canadienne de ce cours d'eau à cause des barrages aménagés aux États-Unis au sud de la frontière. Si le prochain grand barrage de Colombie-Britannique est aménagé à Mica-Creek sur le Columbia, au lieu de l'être sur le Fraser, nous aurons suffisamment d'énergie électrique pour les dix prochaines années, sinon pour quinze ans, à la condition de la répartir sur un réseau à tout le sud de la province. Cependant, nous n'y gagnerions rien du point de vue de l'énergie, si ce courant allait être accaparé par une seule aluminerie.

Au lieu d'exporter de l'électricité par câble, nous allons l'exporter transformée en lingots d'aluminium. Par conséquent, nous croyons fermement que la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique ou la *British Columbia Electric Company,* ou quelque autre organisme, devrait aménager la puissance du Columbia au Canada avant de toucher au Fraser.

Il y a une autre question, dans le domaine de l'énergie en Colombie-Britannique, qui découle de l'essor rapide du commerce du pétrole et du gaz. Nous avons aujourd'hui la *Wescoast Transmission Company* qui étend son pipe-line jusqu'à Vancouver. Nous avons les deux entreprises d'utilité publique, la Commission de l'énergie de la Colombie-Britannique et la société privée, *British Columbia Electric Company,* qui aménagent d'énormes turbines à gaz pour produire de l'énergie destinée à Vancouver et à l'île Vancouver. Le prix de l'électricité produite par des installations thermiques, c'est-à-dire, par de la houille, du pétrole ou du gaz, doit se rapprocher bien près de celui des nouvelles installations hydro-électriques en Colombie-Britannique, parce que les installations hydro-électriques qui restent à aménager sont les plus coûteuses. Les aménagements les plus faciles, les meilleur marché et les plus accessibles ont été faits il y a longtemps .

Il y a une troisième chose qui nous intéresse tous. Le Canada est maintenant un des deux principaux producteurs mondiaux d'uranium et on s'attend qu'il soit très bientôt le plus grand. Le Royaume-Uni se place au premier rang dans l'utilisation commerciale de l'uranium pour la production d'énergie. Il possède maintenant deux installations commerciales qui fonctionnent à Calder-Hall et produisent en tout 99,000 kilowatts à un prix légèrement supérieur à celui de l'énergie produite par de la houille dans ce pays. En somme, l'industrie britannique est fondée sur ses ressources en charbonnages. Naturellement, nous aménageons à l'heure actuelle notre première usine commerciale près de Chalk-River, avec le concours de la province d'Ontario et de la *Canadian General Electric.* Étant donné que nous sommes au tout début de cette ère atomique, ce serait une catastrophe que d'endiguer le Fraser pour la production d'énergie et de perdre ainsi notre industrie du saumon, pour constater à la fin que l'énergie atomique coûte moins cher et est plus facilement utilisable que l'énergie hydro-électrique. C'est pourquoi, je le répète, nous croyons fermement que l'entreprise de Mica-Creek doit être lancée aussi rapidement que possible, parce qu'elle dissipera toutes les demandes à l'égard du Fraser.

Je dois dire que, jusqu'à maintenant, nous avons obtenu une bonne collaboration de la part de la *British Columbia Electric Company*, de la Commission d'énergie de la Colombie-Britannique et de toutes les autres industries de cette province qui utilisent les cours d'eau. Jusqu'ici, nous avons démontré que nous pouvons obtenir du poisson et de l'énergie, et nous espérons rester en mesure de le faire.

Un des groupements avec lequel il ne nous est pas très facile de travailler se compose de lanceurs d'affaires américains qui ne s'intéressent à notre province que pour y réaliser rapidement des bénéfices en aménageant des usines hydro-électriques. Ces profanes emploient comme porte-parole un professeur de collège et un avocat de la région qui prétendent aimablement qu'il serait très facile de résoudre le problème que posent les barrages à l'égard du poisson, si nous nous en donnions vraiment la peine. Je disais donc qu'il est difficile de traiter avec un groupement de ce genre, parce que notre province ne l'intéresse pas. Il ne peut se rendre compte, comme se rendent compte les députés de Colombie-Britannique, de la très réelle valeur de l'importante industrie du saumon pour notre province. Ils ne comprennent pas non plus que cette valeur augmentera constamment d'année en année.

Le représentant de Vancouver-Quadra a encore mentionné un point qui ne se rattache peut-être pas directement au débat, c'est-à-dire la valeur de notre pêche sportive, en Colombie-Britannique. Nous qui sommes originaires de cette province, sommes évidemment habitués aux comparaisons que font les députés du littoral atlantique; selon eux, le saumon de leur région est de beaucoup supérieur au nôtre, pour la pêche sportive. En tant que ministre des Pêcheries, j'ai le devoir de m'occuper des deux groupes, et ne saurais donc me prononcer à ce sujet.

Une voix: Vous savez où penchent vos sentiments.

L'hon. M. Sinclair: Il reste que nous avons ces pêcheries sportives du saumon sur la côte de l'Ouest. Nous avons sur la côte de l'Ouest probablement 50,000 pêcheurs sportifs qui sont à la poursuite du saumon chinook et du saumon argenté. Ces sportifs sont nos grands alliés dans cette bataille entre ceux qui s'intéressent à la pêche commerciale et ceux qui s'intéressent à l'énergie. Il est difficile d'évaluer en dollars le plaisir que nos Canadiens prennent à pêcher ce saumon dans nos eaux, sans permis. Nous avons soumis un rapport l'an dernier. Nous pensons qu'environ un quart de million de saumons et de saumoneaux sont capturés chaque année dans nos eaux par nos pêcheurs sportifs. Je le répète, cette question ne se rattache pas parfaitement

à la résolution, qui a trait non pas au saumon chinook ni au saumon argenté mais au saumon sockeye et au saumon rose, dont aucun ne mord au leurre. Mais tous ceux qui s'intéressent à la pêche du saumon désirent la conservation de nos ressources piscicoles et luttent contre la pression exercée en vue d'aménager des cours d'eau à saumon pour la production de l'énergie.

Je n'ai pas abordé tous les points qu'ont soulevés les honorables députés dans leurs observations, mais nous voulons tous, je crois, que le bill soit présenté aussitôt que possible. Lorsque nous examinerons le bill, je me propose de passer en revue toutes les réalisations de la Commission du saumon depuis 20 ans et ce que l'expansion des pêcheries a rapporté financièrement à notre province. Je signalerai le genre de programme qu'elle pourra exécuter pour conserver et rétablir les pêcheries de saumon rose; je dirai aussi combien coûtera le programme.

M. Barnett: Monsieur le président, dans son discours le ministre a parlé de la question que j'ai soulevée hier soir au sujet du protocole. Il semble avoir mal compris le sens de mes remarques d'hier soir; je supposais, ai-je dit, que le protocole qui vise directement l'inclusion du saumon rose serait ajouté à titre d'annexe au bill; mais le protocole dont je parlais et dont j'ai recommandé l'inclusion à titre d'annexe est le protocole de l'échange de ratification du 28 juillet 1937.

Parlant de mon discours, le ministre, si je l'ai bien compris, n'a traité que du protocole relatif au saumon rose. Il n'a pas signalé sa réaction à ma proposition d'hier soir au sujet de ce que j'ai appelé la mise en ordre de nos derniers accords visant ce protocole de l'échange de ratifications. J'avais espéré qu'il donnerait au moins à entendre que lors de la présentation du bill on verrait à y joindre ce protocole d'échange de ratifications, de façon que le texte en cause fasse avec raison partie de la documentation générale du traité.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député constatera que le protocole modifié qui est en annexe couvre à la fois le protocole original de 1937 et l'accord signé en décembre dernier entre les deux gouvernements.

Pour ce qui est de la procédure parlementaire suivie en 1937, la Chambre n'a pas nécessairement coutume de ratifier tout traité international. Dans ce cas-ci, nous lui présentons le traité à ratifier car nous entendons le faire suivre de mesures législatives. Depuis quelques années, il est d'usage que la plupart des traités soient soumis à la Chambre, traités de commerce et autres, pour

y être ratifiés par résolution. C'est probablement pourquoi le protocole de 1937 n'a pas été ratifié par la Chambre. Mais si l'honorable député s'y intéresse, je ferai certainement préparer des copies du document qui est dans les archives de notre ministère et en ferai distribuer des exemplaires aux membres du comité permanent de la marine et des pêcheries, lorsqu'ils se réuniront pour étudier le bill article par article.

M. Pearkes: Je n'ai qu'une observation à formuler sur le saumon-chien. Je sais, bien entendu, que la montaison principale vient du côté nord de l'île Vancouver et s'engage dans les détroits de Johnstone. On prend le saumon-chien des deux côtés du détroit de Juan-de-Fuca, tant du côté canadien que du côté américain.

Je ne connais pas et personne, je crois, ne connaît l'importance de la montaison de saumon-chien à travers le détroit de Juan de Fuca et je préconisais une étude de cette montaison au cours des six prochaines années afin de nous rendre compte si elle n'est pas plus considérable peut-être que nous le croyons présentement. Après une nouvelle étude, on pourra étudier l'à-propos d'adopter un nouveau protocole et, par la suite, la Commission pourrait s'occuper du saumon-chien.

L'hon. M. Sinclair: Oui. La proposition est très sage, parce que maintenant la Commission du saumon fera ces études très complètes, études avec étiquetage et prise du poisson en vue de recherches dans la zone assujettie à la convention. On va à ce propos prendre un bon nombre de saumons chinook, de saumons argentés et de saumons-chiens, c'est pourquoi il est question dans le protocole que la Commission s'occupe aussi de ces trois catégories au cours de la période d'étude de six ans. Il peut fort bien arriver que dans six ans ils soient assujettis à un protocole général s'étendant à toutes les pêcheries de saumons du Fraser.

D'autre part, si l'on constate que la moitié au moins du saumon-chien passe par le détroit Johnstone en eaux canadiennes pour entrer dans le Fraser, il serait difficile à cause de cela d'appliquer ces dispositions au saumon-chien. Nos accords sur les pêcheries sont édifiés sur le principe d'un partage égal de la prise, et nous avons des ouvertures et des fermetures établies chaque jour dans les eaux américaines et dans les eaux canadiennes pour partager la prise aussi équitablement que possible; mais si parmi les poissons pris au Canada se trouvent des poissons qui ont parcouru toute la distance en territoire canadien, il est alors évident que nous n'obtiendrons pas la totalité de notre part du poisson qui est venu par les eaux internationales. C'est pourquoi nous voulons être très certains de la prochaine mesure que nous prendrons. Quant à la proposition faite, les nouveaux pouvoirs dont a été investie la commission lui permettront d'entreprendre une étude analogue sur les trois autres espèces et la mettront beaucoup mieux en mesure, je pense, dans six ans, de déclarer si elle peut exercer un tel contrôle tout en maintenant le partage égal de la prise.

M. Hahn: Le ministre a fait une ou deux observations que j'aimerais commenter. D'abord, il aurait indiqué au syndicat et autres associations de pêcheurs que la conservation avait donné de bons résultats à la suite de la fermeture du fleuve en amont du pont Patullo à certaines époques de l'année. Je ne fais pas partie du syndicat des pêcheurs. Si le ministre possède le texte du discours qu'il a prononcé à cette occasion, je lui serais très reconnaissant de me procurer ces renseignements, de façon que je sache pourquoi on en est venu à la conclusion que, sous le régime actuel de la fermeture, les mesures de conservation donnent des résultats meilleurs que ceux qu'on a obtenus il y a trois ans avant qu'on apporte ce changement.

Le ministre est revenu sur une question que j'avais soulevée à propos des pêches en haute mer. Je ne sais pas si le ministre a mal compris ce que j'ai dit mais mes renseignements proviennent du mémoire soumis par le syndicat des pêcheurs unis et des travailleurs des industries connexes à la commission royale sur les perspectives économiques du Canada. Je suis convaincu que le ministre possède ces renseignements. Voici ce que je relève à la page 7 de ce mémoire:

> On n'y gagnerait guère à fermer la pêche pour permettre au saumon de s'échapper vers les frayères de la Colombie-Britannique si la plus grande partie des poissons, jeunes et adultes, sont pris en plein océan avant de revenir vers nos eaux.
>
> Nos pêcheurs souffrent donc d'un double inconvénient. Tout d'abord, afin de conserver et de mettre en valeur cette ressource, nous posons certaines restrictions appropriées à la pêche dans nos propres eaux cependant que les pêcheurs hauturiers japonais ne sont pas assujétis à cette même réglementation et peuvent faire échouer nos mesures de conservation.

Or, c'est justement de quoi j'ai parlé. J'admets que j'ai dû faire des interruptions, afin de me faire comprendre davantage mais c'est précisément de cela que je parlais.

Le mémoire continue à la page 8:

> Deuxièmement, la pêche sans restriction à laquelle s'adonnent les Japonais a pour résultat de réduire nos débouchés et de faire baisser les prix que nous obtenons.

Plus loin, à la même page du mémoire, le syndicat des pêcheurs unis et des ouvriers des métiers connexes traite plus particulièrement ce que je devais avoir à l'esprit. Le ministre a dit que le poisson pesait, à une courte distance de la côte, un peu plus de quatre livres, alors que le poisson qui remonte le fleuve pèse moins. Il ne pense pas qu'il y ait beaucoup de différence entre le poids du poisson en mer et celui du poisson dans le fleuve ou dans le détroit d'Hecate, disons, ou dans le détroit Johnstone même.

Je cite le paragraphe 3 de la page 8:

> En principe, nous nous opposons à autoriser la pêche au saumon au milieu de l'océan, ce qui permettrait à toutes les nations d'exploiter les bancs de saumon au détriment de celles qui maintiennent les frayères. De plus, ce genre de pêche constitue une sérieuse menace à tout programme de restauration et de conservation.

Le quatrième alinéa continue dans la même veine que l'alinéa trois:

> Une grande partie du saumon pris par les pêcheurs japonais dans le centre du Pacifique n'a pas atteint la maturité, c'est-à-dire qu'on pêche sans distinction du saumon de tout âge. La preuve, c'est qu'il faut en moyenne 21 saumon sockeye pour faire une boîte de saumon de 48 livres dans les pêcheries du centre du Pacifique, alors que, dans les pêcheries de l'Alaska et de la Colombie-Britannique, il faut seulement 11 poissons.

En présentant ma cause, je me rends parfaitement compte que les chiffres dont je me suis servi étaient de la simple arithmétique. J'ai employé les chiffres cinq et dix, tandis qu'on emploi ici les chiffres 11 et 21. Je me rends compte que ce ne sont pas exactement les mêmes chiffres par rapport au poisson, mais les chiffres que j'ai cités servaient la même fin et facilitaient les calculs. J'ai l'impression que le ministre doit avoir mal interprété mes observations, et je voudrais qu'il nous donne quelques renseignements complémentaires sur la proposition des pêcheurs.

L'hon. M. Sinclair: Je le ferai très volontiers. En ce qui concerne le premier point, j'ai dit qu'on avait recouru à la clôture en vue de la conservation et de la qualité; on l'a fait sur le conseil de nos hommes de sciences et de nos fonctionnaires là-bas. Sans ces mesures de conservation, la diminution de la montaison du saumon-chien, par exemple, aurait été encore plus sensible. Toutefois, c'est une question qu'on pourra soulever à cœur-joie quand nos chercheurs scientifiques comparaîtront au comité des pêcheries.

En ce qui concerne la deuxième question, j'ai supposé, comme d'autres députés, j'en suis certain, que le représentant de New-Westminster parlait de la flotte extérieure du Canada parce qu'il a mentionné l'observation du député d'Esquimalt-Saanich qui trouve stupide de faire partir de notre rivage une flotte de bateaux plus importants, équipés d'agrès plus coûteux, qui risquerait de subir plus de dégâts, tandis que nous n'aurions qu'à attendre que le poisson revienne dans nos eaux intérieures. La seule raison pour laquelle nous avons agi ainsi en l'occurrence, c'est que nous voulions obtenir notre part avant les Américains tant qu'ils n'accepteraient pas de partager l'ensemble de la prise.

Je rappellerai au député le traité signé par les États-Unis, le Japon et le Canada, après la guerre, en vue de mettre une fin à l'état de choses que je viens d'expliquer. Avant la guerre, des bateaux-usines japonais amarraient au large de l'Alaska avec une flottille auxiliaire de 30 ou 40 barques de pêche qui étendaient des milles de filets maillants dans l'océan pour prendre tant le poisson adulte que le fretin, c'est-à-dire soit le poisson adulte se dirigeant vers les frayères des cours d'eau de l'Alaska soit le jeune poisson qui séjournait dans cette partie de l'océan. Les pêcheurs américains en souffraient beaucoup plus que nous, mais nous en étions sans doute aussi atteints parce que le poisson au large de l'Alaska descendait vers les cours d'eau de Colombie-Britannique et surtout vers le Skeena et le Naas. Nous avons signé ce traité en vertu duquel les Japonais ont consenti à demeurer, pendant dix ans, dans leur partie de l'océan située à l'ouest du 175e parallèle, et nous avons consenti à demeurer dans notre moitié d'océan pour ce qui est de toute espèce de poisson qui faisait l'objet d'une étude scientifique et qui avait été pleinement exploitée, conservée et protégée.

Les trois principales pêcheries de la Colombie-Britannique, celles du saumon, du hareng et du flétan, ont évidemment satisfait à ces prescriptions. Nous n'avons donc pas eu, de notre côté de l'océan, de navires-usines japonais qui ont exploité nos pêcheries. Il se peut qu'il y ait un peu de mélange au centre de l'océan,—et c'est un océan très vaste,—entre le saumon qui a quitté les cours d'eau sibériens et celui qui a quitté les cours d'eau de la Colombie-Britannique et de l'Alaska.

C'est fort improbable dans le cas du saumon rose, car il ne pèse que cinq livres parvenu à l'état adulte et il ne peut aller aussi loin. Le sockeye y demeure quatre ans et le saumon chinook peut y demeurer cinq ans; il est donc possible que les gros se rendent aussi loin. Il se peut que certains des poissons de la Sibérie se rencontrent ici et que certains des nôtres se rencontrent là-bas. Nous n'en avons aucune preuve, car il y a trois ans seulement que nous avons commencé cet étiquetage en haute mer. L'an dernier, les trois pays ont eu 25 navires qui se sont occupés de l'étiquetage en haute mer, afin de voir où ces poissons aboutiraient.

C'est l'une des principales raisons pour lesquelles je désirais si vivement prendre contact avec les investigateurs scientifiques de Russie lors de ma visite là-bas. Ils y ont en effet de grands cours d'eau à saumon et ils n'appartenaient pas à cette Commission internationale; s'ils ne signalaient pas l'apparition de nos poissons étiquetés comme nous les renseignons sur la présence des leurs, nous ne serions pas au courant des résultats obtenus en ce domaine. Comme ils ont intégré leur programme d'étiquetage avec le nôtre, nous aurons une réponse à ce problème d'ici trois ou quatre ans. Il faut quatre ans dans le cas du cycle du saumon sockeye et cinq ans dans le cas du cycle du saumon chinook pour obtenir d'importants renseignements.

Toutefois j'ai eu des preuves très frappantes de la valeur du traité du Pacifique-Nord pour le Canada et les États-Unis quand j'ai séjourné au petit hôpital de pêcheurs à Petropavlost dans la péninsule de Kamchatka. C'est le centre de la principale pêcherie au saumon de Russie. J'avais avec moi le sous-ministre des Pêcheries de Russie. Chaque jour il partait en avion pour visiter les conserveries; il rentrait le soir de plus en plus soucieux parce que les prises étaient les plus faibles enregistrées depuis bien des années. Juste à l'horizon se déployait l'énorme flotte hauturière des Japonais qui, avec des filets de plusieurs milles, interceptaient le saumon retournant dans les eaux sibériennes.

On m'a signalé qu'en signant ce traité le Canada s'est trouvé à forcer les Japonais à se confiner au côté asiatique du Pacifique en ce qui concerne le saumon russe. Ce n'était pas un lourd sacrifice de nous abstenir de pêcher dans cette moitié de l'océan, car nous n'avions jamais pêché là-bas et les États-Unis non plus. Nous avons maintenant commencé à accumuler assez de renseignements sur l'étiquetage pour pouvoir établir une meilleure ligne que celle du 175e parallèle. Nous pourrons dire exactement où se trouve cette ligne de démarcation entre le poisson qui a frayé au Japon ou en Sibérie,—surtout en Sibérie,—et le poisson qui a frayé en Amérique du Nord et jusqu'où il va pour revenir ensuite; cette ligne constituera la limite.

Certains dirigeants du syndicat des pêcheurs ont pris une attitude bizarre en ne cessant de s'opposer à ce traité. Il a été extrêmement difficile de comprendre cette opposition, si l'on ne fonde son opinion que sur les faits intéressant les pêcheries; néanmoins, ce traité du Pacifique nord a été d'un grand secours pour les pêcheries du Canada et des États-Unis en confinant cette nombreuse et prospère flotte japonaise dans l'autre côté de l'océan.

Pour ce qui est de la pêche hauturière, nous nous sommes engagés par le traité à nous abstenir de la pêche au saumon. Nous nous n'y sommes jamais livrés, ni les États-Unis. Nous estimons qu'il est bien plus économique d'attendre que le saumon soit parvenu à l'état adulte, ainsi que l'a dit l'honorable député de New-Westminster. Le saumon pénètre alors dans notre zone, où il peut être capturé et transporté promptement aux conserveries.

(Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.)

L'hon. M. Sinclair demande à présenter le bill nº 180 tendant à mettre à effet une convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires, signée à Washington le 26e jour de mai 1930, et un protocole à la dite convention, signé à Ottawa le 28e jour de décembre 1956.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

MODIFICATION CONCERNANT LE LIEU DE RÉSIDENCE ET LE TRAITEMENT DU REGISTRAIRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 160 tendant à modifier la loi sur la Cour de l'Échiquier.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

Sur l'article 1—*Registraire. Durée des fonctions et traitement.*

M. Fleming: Il n'est pas besoin d'expliquer au comité, j'en suis persuadé, qu'il y a lieu à notre époque motorisée de supprimer les limites de résidence imposées au registraire de la Cour de l'Échiquier. Rien ne justifie, si tant est qu'une telle justification ait jamais existé, les restrictions imposées par la loi au registraire quant à son lieu de résidence.

Toutefois, la modification apporte un autre changement. Jusqu'ici le traitement du registraire avait été fixé par la loi à un maximum de $7,500. Le bill à l'étude propose de laisser au gouverneur en conseil le soin de fixer maintenant ce traitement. Cette proposition suit une tendance déjà apparente dans de nombreux projets de loi modificateurs des dernières années. L'opposition officielle a combattu cette tendance en certaines occasions. On a estimé que, dans bien des cas, il était de bonne pratique législative de fixer le traitement dans la loi.

On ne saurait être bien catégorique en pareille matière, parce qu'il n'y a pas lieu de fixer rigoureusement par une loi le traitement de tout employé du service public dans le sens le plus large de l'expression. Toutefois, le comité a droit, je pense, à un mot d'explication du ministre de la Justice pour motiver le changement prévu dans le bill.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, les honorables députés se rappellent que l'an dernier un maximum semblable, établi autrefois à l'égard du traitement du registraire de la Cour suprême, a été aboli par une loi. L'honorable député d'Eglinton a parfaitement raison de dire qu'il en a été ainsi depuis longtemps et qu'il continue d'en être ainsi pour certains fonctionnaires de l'État. C'est une loi qui fixe, par exemple, les traitements du gouverneur général du Canada, des lieutenants-gouverneurs des provinces, des membres du cabinet, des membres de commissions comme la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, la Commission des transports et d'autres.

On a jugé que les fonctions du registraire de la Cour suprême et du registraire de la Cour de l'Échiquier ressemblaient plus à celles des autres fonctionnaires de l'État qu'à celles des dignitaires dont je viens de parler. Pour cette raison, la chose la plus satisfaisante et la plus simple consistait à éliminer ce maximum statutaire; ainsi, le gouverneur en conseil pourrait reviser les traitements des registraires de la façon ordinaire dont il revise de temps à autre ceux des fonctionnaires en général.

(L'article 1 est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand passera-t-on à la troisième lecture de ce bill?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

(**L'hon. M. Garson** propose la 3e lecture du bill.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

DISPOSITIONS VISANT DE NOUVELLES FACILITÉS D'ASSURANCE ET DE RÉSERVES

L'hon. James Sinclair (au nom du ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill n° 46, modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

[M. Fleming.]

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, l'objet du bill à l'étude est de modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation sur deux points: premièrement, pour autoriser la Société à assurer certaines transactions qui ne sont pas actuellement prévues par la loi,—il s'agit là d'une modification que beaucoup d'exportateurs canadiens ont réclamée,—et, deuxièmement, pour autoriser la Société à déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, les sommes dont elle a besoin pour constituer des réserves en prévision de pertes possibles, conformément aux exigences de sa charte.

En ce qui concerne le premier de ces deux objectifs, je voudrais dire qu'à l'heure actuelle la société assure les exportateurs de biens expédiés du Canada contre les risques de pertes que provoquerait le défaut de paiement, de la part des acheteurs étrangers, défaut attribuable aux risque que font courir au commerce étranger les restrictions du change et la situation politique. Parmi les risques couverts, on compte l'insolvabilité de l'acheteur étranger, la résiliation des licences d'importation dans le pays de l'acheteur ainsi que le retard en ce qui concerne le transfert des fonds attribuables aux difficultés du change étranger.

Aux termes de l'amendement envisagé, la société pourra assurer divers types d'opérations d'exportations qui sont de plus en plus fréquentes au Canada. Cette assurance est également mise à la disposition des exportateurs étrangers, par l'entremise des diverses compagnies de crédit à l'exportation qui font des affaires dans ces pays-là. Si la Chambre approuve la modification envisagée, la société sera autorisée à assurer l'exportation des biens à l'étranger aux fins d'exposition ou de consignation pour la vente. La société sera également autorisée à assurer les ventes faites à l'étranger par des filiales étrangères de sociétés canadiennes. On protégera les compagnies canadiennes en ce qui concerne les travaux de génie, les services techniques ou toute autre activité analogue ayant pour théâtre les pays étrangers ou intéressant la vente de marchandises à des acheteurs étrangers. La société sera en outre autorisée à assurer des dépenses encourues à l'étranger, par exemple, au titre de l'installation, de l'entretien, de l'assemblage des matériaux et de la main-d'œuvre par les exportateurs canadiens de biens ou de services d'équipement, frais qui entrent pour une faible part dans ce genre d'activité, mais qui n'en font pas moins partie intégrante.

La Chambre aimerait peut-être qu'à ce point-ci je dise un mot de l'expérience acquise par la Société d'assurance des crédits à l'exportation depuis qu'elle a commencé

à émettre des polices en septembre 1945. Durant les onze ans qu'elle a fonctionné jusqu'au 30 septembre 1956, la Société a assuré des ventes d'exportation représentant 350 millions de dollars, assurance dont les primes se sont élevées à 3.2 millions. C'est en moyenne une prime de moins de 1 p. 100. Les réclamations brutes payées aux détenteurs de polices représentent 7.7 millions de dollars et la Société a recouvré 4.3 millions. Les sommes inscrites à profits et pertes ne s'élèvent qu'à $176,000, de sorte qu'il y a en tout 3.3 millions de dollars de réclamations non recouvrées mais au sujet desquelles on espère obtenir des recouvrements considérables. Toutefois, vu que la plus grosse partie de ces réclamations représente des devises immobilières à l'étranger, il n'y a pas de moyen de savoir quand on les obtiendra ni avec quelle rapidité.

Aux termes de la loi qui la régit, la Société doit vivre par ses propres moyens. A la fin de septembre dernier, les primes et les intérêts sur son capital, après paiement des réclamations nettes et des frais d'exploitation, laissaient une balance de 1.5 million versé à la réserve de garantie.

M. Fleming: Quelle est la date?

M. Dickey: Sauf erreur, tous ces chiffres sont du 30 septembre 1956.

Conformément à la saine pratique en matière d'assurance, la Société maintient une réserve de garantie contre les pertes. Selon la loi la constituant en corporation, la Société doit créditer à la réserve de garantie la totalité de l'excédent du produit des primes et des placements sur les dépenses et les pertes, jusqu'à ce que la réserve atteigne 5 millions de dollars. La Société est une corporation de propriétaire figurant à l'Annexe D à la loi sur l'administration financière et, en tant que telle, elle est assujétie à l'impôt sur le revenu. La loi de l'impôt sur le revenu ne tient pas compte de la réserve que la Société peut se constituer contre les pertes. La modification proposée dans le bill permettra à la Société, dans le calcul de son revenu imposable pour l'année d'imposition 1957 et pour les années subséquentes, de déduire le montant qu'elle aura crédité à la réserve de garantie.

Ainsi que je viens de le signaler, ces crédits s'opéreront en conformité des dispositions de la loi jusqu'à ce que la réserve de garantie, actuellement d'environ un million et demi, atteigne 5 millions, soit le maximum prévu aux termes de la loi constituant la Société en corporation.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, faire ressortir ou définir le principe à la base d'un court bill destiné à modifier une loi existante n'est pas une tâche facile. Mais, dans ce cas-ci, alors que nous sommes saisis d'un bill tendant à apporter à la loi deux modifications qui ne se ressemblent nullement, qui n'ont aucun lien entre elles, c'est plus difficile qu'en temps ordinaire de définir le principe dont s'inspire le projet de loi. Vu que ces modifications visent de nombreux détails et exigeront sans doute de nombreuses questions pour obtenir les renseignements s'y rattachant, il me semble que c'est en comité qu'on pourra étudier cette mesure mieux qu'en prolongeant le débat sur la motion en vue de la deuxième lecture.

Je dirai tout de même que l'objet que vise cette loi nous convient, dans la mesure où, à des conditions équitables, elle permet aux exportateurs canadiens d'accroître leurs ventes à l'étranger. Depuis 12 ans qu'elle existe, la société d'assurance des crédits à l'exportation a fait beaucoup d'affaires. La loi pertinente nous a été soumise pour la dernière fois en 1954. On y a alors apporté un certain nombre de modifications, dont l'une portait justement sur la réserve de garantie qui fait maintenant l'objet du bill à l'étude.

Si la modification proposée est adoptée, le champ d'application de la société sera élargi ce qui aura pour effet de rendre notre loi plus semblable à celles du même genre en Grande-Bretagne et en Australie, laquelle, sauf erreur, a été modifiée récemment pour l'adapter en quelque sorte à la législation britannique. Espérons que le commerce extérieur, même si son volume grandit, ne comportera pas autant de risques de crédit et d'ordre politique que c'était ordinairement le cas.

D'une manière générale, s'il doit y avoir une société d'assurance des crédits à l'exportation pour protéger les exportateurs canadiens contre les risques de crédit et ceux de la politique, l'expansion prévue dans la mesure à l'étude paraît raisonnable.

Pour ce qui est de l'autre sujet d'amendement, je pense que nous chercherons, au comité, à obtenir beaucoup plus de renseignements de nature à motiver la proposition qui vise à exempter de l'impôt en vertu de la loi la partie du revenu de la Société d'assurance des crédits à l'exportation qui, autrement, serait imposable. Personne ne peut contester la nécessité d'établir une réserve de garantie. La Société d'assurance des crédits à l'exportation ne pourrait prétendre se conformer aux sains principes du commerce d'assurance si elle ne tentait pas de constituer et de maintenir une telle réserve.

La première loi relative à la Société d'assurance des crédits à l'exportation ne renfermait aucune disposition expresse au sujet d'une réserve de garantie, mais la société avait établi elle-même une telle réserve. Par les modifications adoptées en 1954, la loi

reconnaissait l'existence de la réserve de garantie, et la modification qui figure maintenant à l'article 11A de la loi prévoit que la réserve de garantie créée par la Société doit être maintenue et que la Société doit, à la fin de chaque exercice financier, si le montant de la réserve de garantie est moindre que 5 millions, affecter à la réserve l'excédent de ses recettes sur ses déboursés au cours de l'année financière, ou toute partie de cet excédent qui serait nécessaire pour porter à 5 millions le montant de la réserve.

L'adjoint parlementaire a déclaré que la somme figurant au crédit de la réserve de garantie le 30 septembre 1956, était de 1 million et demi de dollars. Ce chiffre, monsieur l'Orateur, est inférieur à celui qui figurait au crédit de la réserve le 31 décembre 1955. Nous n'avons pas encore naturellement le rapport annuel de la société pour l'année financière finissant le 31 décembre 1956, mais à la page 6 du rapport annuel de la société pour l'année financière terminée le 31 décembre 1955 on voit que le solde au crédit de la réserve de garantie était de $2,819,326 le 31 décembre 1955. Il est évident par conséquent qu'au cours des neuf premiers mois de l'année civile 1956 la société a puisé à la réserve de garantie une somme approximative de $1,319,000.

Nous demanderons certainement des explications justifiant la proposition visant à accorder une exemption d'impôt sur le revenu au crédit que la société doit prélever chaque année sur ses recettes pour le verser à la réserve de garantie. Nous exigerons des explications, monsieur l'Orateur, car nous pensons que le principe admis par la Chambre en 1952, et stipulant que ces sociétés de propriétaires de la Couronne doivent être mises sur un pied d'égalité avec les sociétés privées en ce qui concerne la perception de l'impôt sur le revenu, est un principe sage dont il faut maintenir l'application.

Dans sa déclaration, l'adjoint parlementaire a signalé que, s'il est adopté, le présent bill dispensera la société de l'impôt sur le revenu sur la partie de ses recettes qu'elle crédite à la réserve de garantie jusqu'à ce que cette réserve atteigne le montant statutaire des 5 millions de dollars. Tel en sera d'après lui le résultat. Il n'a nullement expliqué à la Chambre pourquoi on s'était écarté du principe reconnu par la Chambre à propos de l'imposition des sociétés de propriétaires de la Couronne.

Qu'on me permette, monsieur l'Orateur, de rappeler à la Chambre la déclaration de M. Abbott, alors ministre des Finances, quand il a présenté, en 1952, les dispositions actuelles de la loi sur l'administration financière applicables aux sociétés de propriétaires de la Couronne ou aux sociétés d'exploitation de la Couronne, comme la Société d'assurance des crédits à l'exportation. A la page 1333 du hansard du 8 avril 1952, on voit que M. Abbott a dit ceci:

> Voici un changement intéressant que je propose à la loi de l'impôt sur le revenu des sociétés. Les sociétés de la Couronne du gouvernement fédéral qui sont désignées comme des corporations de propriétaires et ont été exonérées d'impôt jusqu'ici, verseront désormais l'impôt sur le revenu des sociétés au gouvernement fédéral, de la même façon que les sociétés privées. "Les corporations de propriétaires" sont celles désignées de cette façon dans la loi sur l'administration financière; elles comprennent, de façon générale, les sociétés qui effectuent des opérations commerciales semblables à celles des sociétés privées et font concurrence à ces dernières.
>
> Un des bons résultats de cette intervention sera de rendre les rapports financiers de ces sociétés de la Couronne plus semblables à ceux de l'industrie privée, afin qu'il soit plus facile d'établir une comparaison entre leurs rendements respectifs. Je ne crois pas que cette modification ait un effet sensible sur nos rentrées effectives. Elle ne fera qu'augmenter nos recettes fiscales en diminuant nos recettes non fiscales.

Et plus loin:

> Tous les bénéfices réalisés par les sociétés de la Couronne finissent par échoir au trésor public; bon nombre d'entre elles remettent déjà la totalité ou la meilleure partie de leurs bénéfices tous les ans.

Le ministre y déclarait en principe que les sociétés de la Couronne qui sont des corporations de propriétaires devraient être assujéties à l'impôt sur le revenu tout comme n'importe quelle société commerciale qui appartient à des particuliers. La Société d'assurance des crédits à l'exportation est l'un de ces organismes de la Couronne qui sont des corporations de propriétaires. Elle est ainsi désignée dans l'annexe D de la loi sur l'administration financière. Le principe énoncé par celui qui était ministre des Finances en 1952, et que j'ai cité, a été alors reconnu par le Gouvernement comme étant judicieux; la Chambre ne s'est pas opposée depuis lors à l'approuver sans réserve. Eh bien, l'adjoint parlementaire n'a pas expliqué pourquoi on devrait s'écarter de ce principe en l'occurrence.

Je donne tout de suite l'avertissement que lorsque nous étudierons le bill en comité plénier, nous exigerons qu'on nous prouve d'une façon incontestable qu'il y a effectivement intérêt à s'écarter actuellement de l'excellent principe énoncé et adopté en 1952. Je pense que cette question doit assurément faire l'objet d'une longue discussion au comité. Or, ce débat devant fatalement se fonder sur les renseignements mis à la disposition du comité, et donnant l'occasion de poser des questions et d'obtenir des réponses, je ne crois pas pouvoir ajouter grand chose d'utile en ce moment. Dans la mesure où

cette proposition prévoit une extension du régime des assurances que la société est autorisée à consentir, on pourrait croire, à première vue, qu'elle est excellente, ou qu'en tout cas elle suffit à motiver le renvoi du projet de loi au comité.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je pense que la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, depuis qu'elle est entrée en vigueur en 1945, a donné de bons résultats. L'adjoint parlementaire nous a exposé en détail la façon dont elle est appliquée. Il nous a dit que la Société d'assurance des crédits à l'exportation avait protégé des exportations canadiennes au montant de 350 millions de dollars, ce qu'elle a fait à un prix très minime, soit une prime de 1 p. 100. La société n'a cependant perçu en primes que 3.2 millions de dollars et, bien que l'exportation comporte beaucoup de risques à notre époque, comme il nous a dit, il n'y a pas eu de pertes, du moins de pertes importantes. A la vérité, l'exposé qui a été fait il y a un an nous apprenait alors qu'il y avait eu un bénéfice net de plus de cent mille dollars.

L'honorable représentant d'Eglinton a signalé un certain nombre de modifications qu'apporte le projet de loi et a formulé quelques observations. Une des modifications prévoit que les montants crédités à la réserve de garantie seront dorénavant soustraits de l'impôt sur le revenu. L'honorable représentant d'Eglinton semble s'opposer énergiquement à cette modification. Il s'appuie sur le fait qu'en 1952 le Gouvernement a énoncé le principe suivant, à savoir que les corporations de propriétaires, sociétés de la Couronne, paieraient l'impôt sur le revenu de la même manière que les sociétés privées analogues, exerçant leur activité dans un domaine analogue.

Je n'y vois pas d'inconvénient. De fait, j'appuie le principe énoncé en 1952. Cependant, tout ce que j'ai lu au sujet de l'assurance me porte à croire qu'aucune société privée n'accepte des risques comparables dans le domaine de l'exportation et que, en réalité, cette société de la Couronne assure un service, à l'égard des exportations, qui n'est offert par aucune société privée. Il ne s'agit donc pas ici, au sein de la définition de 1952, d'une société qui fait concurrence aux établissements particuliers. Il s'ensuit donc, à mon avis, qu'une exemption pourrait être accordée dans ce cas-ci et que l'argent versé à la réserve de garantie pourrait ne pas être assujéti à l'impôt sur le revenu de la même façon que le sont les bénéfices d'autres sociétés.

S'il est vrai que cette société a accompli un travail utile, il me semble, cependant, qu'on pourrait recourir à ses services beaucoup plus que par le passé. Cet organisme, qui se tire très bien d'affaire dans un domaine limité, est une autre preuve pour les membres de la Chambre et pour la population que les sociétés de la Couronne peuvent jouer un rôle utile dans la vie économique de notre pays. Nous entendons des députés, qui font partie d'autres groupes que celui de la CCF, déclarer qu'il faut éviter d'établir des sociétés de la Couronne et que le gouvernement ne doit pas pénétrer dans le domaine des affaires. Ces députés semblent en être venus à la conclusion que le gouvernement devrait se retirer complètement de cette sphère d'activité. Cependant, si j'en juge d'après l'attitude adoptée par tous les partis, par ce qu'ils affirment, par les mesures qu'ils appuient et par leur façon de voter, je puis dire que, de fait, chaque année, ils engagent le pays et le Parlement de plus en plus à fond dans des entreprises publiques. Voici un autre exemple d'une société de la Couronne, c'est-à-dire d'une société d'État qui, selon l'honorable député d'Eglinton et les députés ministériels, a rendu de grands services. On peut être sûr qu'au moins quelques-uns des amendements qui visent à étendre le rayon d'action de la Société rallieront l'appui des deux partis dont j'ai parlé.

A mon avis, il faut juger de l'efficacité de cette société à la lumière de la situation commerciale actuelle du Canada. Les députés savent parfaitement que nos exportations retardent sensiblement, à l'heure actuelle, sur nos importations; que nous avons un déficit commercial considérable et que ce déficit cause de l'inquiétude à tous les Canadiens renseignés. Étant donné qu'il est nécessaire que le Canada augmente le chiffre de ses exportations, il y aurait lieu de songer à étendre la portée des dispositions de la loi et le rayon d'action de la Société d'assurance des crédits à l'exportation afin de surmonter ce déficit.

Veut-on savoir l'importance du déficit à l'heure actuelle? J'ai ici, à la main, les chiffres qui m'ont été fournis cet après-midi par notre bibliothèque. On y voit que pour les dix mois se terminant avec octobre 1956, nos exportations atteignaient au total 3,967 millions contre des exportations de 4,781 millions. C'est dire que pour les dix premiers mois de 1956, notre déficit commercial aura atteint 814 millions, ce qui est tout de même assez coquet.

M. Fleming: Au total c'était 1,290 millions pour l'année toute entière.

M. Argue: Il semble qu'on ait en effet publié des chiffres plus récents. On me dit que pour l'année toute entière, le total est de 1,290 millions. Vu l'importance de ce déficit, je pense que le gouvernement devrait envisager l'utilisation de la loi sur les crédits à

l'exportation dans un domaine beaucoup plus étendu que celui où elle a actuellement cours.

Au cours des deux dernières années on a pu profiter de la loi pour vendre certaines de nos denrées essentielles. Lorsque nous avons vendu d'assez importantes quantités de blé à des pays de l'est de l'Europe on a pu, en utilisant la loi et la société, fournir les crédits nécessaires. L'article de la loi en question était ici l'article 2. La société d'assurance des crédits à l'exportation ne pouvait pas elle-même couvrir le risque que comportaient certaines de ces ventes extrêmement importantes. Mais le gouverneur en conseil peut autoriser la société d'assurance des crédits à l'exportation à assurer ces ventes et fournir à la société les fonds nécessaires à cette fin.

Les ventes assurées l'an dernier ont procuré au Canada et aux producteurs de céréales des Prairies d'incontestables avantages. L'une des raisons qui provoquent certaines difficultés en ce domaine, c'est, je crains, qu'en ce qui concerne certains pays de l'est de l'Europe nous sommes loin de leur avoir acheté autant que nous leur avons vendu.

Les chiffres que j'ai ici pour les neuf premiers mois de 1956 indiquent qu'au cours de cette période les pays de l'Europe orientale ont acheté du Canada des produits d'une valeur de 60 millions de dollars. Nous n'avons acheté que pous six millions de dollars de ces mêmes pays. Il me semble impossible d'espérer que nos exportations demeurent à un niveau élevé si nous ne sommes pas disposés à acheter d'eux plus de 10 p. 100 de la valeur de ce qu'ils achètent de nous. C'est un autre aspect de la situation commerciale.

A mon avis, on devrait recourir immédiatement à l'article 21 de la loi pour assurer l'exportation d'une très forte quantité de blé à la Pologne. J'ai ici le numéro du jeudi 21 février du *Leader Post* de Regina; une dépêche de la *Presse canadienne* nous y apprend que la Pologne a engagé des pourparlers en vue de l'achat d'une forte quantité de blé. Apparemment, l'issue de ces négociations dépendra des conditions de crédit à longue échéance qu'on voudra faire à la Pologne. La nouvelle nous informe que la Pologne demande un crédit de cinq ans. Je ne sais pas si c'est là qu'en sont rendues les négociations à l'heure actuelle mais il me semble que s'il suffit de satisfaire à cette condition pour vendre de grandes quantités de blé à la Pologne,—elle en a acheté 13 millions de boisseaux de nous l'an dernier,—le Parlement ne devrait pas hésiter à recourir à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour obtenir les fonds et la garantie nécessaires à ce très important crédit, afin que cette transaction dont nous ne saurions nous passer soit conclue.

J'engage donc l'adjoint parlementaire à porter à l'attention du ministre l'opinion exprimée par les membres de notre groupe, opinion que partagent, je l'espère, les membres d'autres partis, à savoir qu'il y a lieu d'étendre, dans le sens que j'ai indiqué, la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation afin surtout qu'il soit pourvu à la somme de crédit nécessaire,—pour la période de temps qu'on pourra juger opportune,—pour que la Pologne puisse acheter de nous de fortes quantités de blé.

Ce qui nous déconcerte dans cette dépêche et dans celle qu'a publiée le lendemain le même journal sous la signature de son correspondant d'Ottawa, M. Robert Moon, c'est que la délégation commerciale polonaise se rendra probablement du Canada à Washington. D'après cette nouvelle, si aucune transaction n'est conclue avec le Canada, il est très possible que la Pologne et les États-Unis en viennent à une entente à l'égard de la vente de blé. La population et les membres de la Chambre, je crois, sont disposés à appuyer le gouvernement s'il veut accorder le crédit nécessaire, pour la période qu'il jugera opportune, jusqu'à concurrence de cinq ans comme on le propose dans ce rapport, afin de conclure cette importante transaction.

Notre groupe appuie le projet de loi à l'étude. Nous espérons que le gouvernement se servira de cet instrument pour élargir les cadres de notre commerce d'exportations.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant a exposé quelques faits très intéressants, mais rien de plus que je n'escomptais avant qu'il prenne la parole. Il veut toujours plus de propriété publique et toujours plus d'ingérence gouvernementale. Il doute probablement que le Canada ait atteint le stade où il connaît maintenant la prospérité financière, et ainsi de suite. Il est tout prêt à oublier la part que l'industrie privée a prise à l'édification du Canada. Tel est le ton de toute la doctrine cécéfiste. Ils ne peuvent jamais manquer une occasion de s'attaquer à l'industrie privée, aux compagnies d'assurance ou à n'importe quelle autre sorte de sociétés. Ils se contentent de dire: "Donnez cela au gouvernement et nous en ferons le même gâchis qu'en Saskatchewan."

Or, maintenant qu'il sait si bien, puisqu'il demeure en Saskatchewan, le gâchis que son gouvernement, le gouvernement cécéfiste de cette province, a fait de ses industries...

M. Nicholson: Et que dire de l'assurance gouvernementale?

M. Argue: Un revenu net de 9 p. 100 sur tous les capitaux investis.

M. Ferguson: Je suis sûr que l'honorable député s'y connaît beaucoup en assurance. Je voudrais lui poser une question. Combien de millions de dollars d'assurance la Lloyd's a-t-elle souscrits dans notre pays? Quel est l'âge de la plus vieille compagnie d'assurance au Canada? Elle a plus de cent ans. Combien de millions de dollars cette compagnie a-t-elle versés à des bénéficiaires dans notre pays? Qu'arriverait-il ce soir si les sociétés privées déclaraient qu'elles n'assureraient plus aucune construction au Canada? J'ai confiance dans le peuple du Canada. Je suis sûr qu'il ne s'assurerait pas auprès d'une compagnie d'assurance de la Saskatchewan. Les Canadiens ne sont pas fous. Si l'honorable député est sûr de lui, pense-t-il qu'ils s'assureraient tous auprès des compagnies d'assurance appartenant au gouvernement de la Saskatchewan?

M. Nicholson: Que dites-vous de l'assurance automobile en Ontario?

M. Ferguson: Toujours la même sotte question. Je me doutais que l'honorable député la poserait. Ne croyez pas que les risques en Ontario soient vingt fois plus grands qu'en Saskatchewan. Vous n'avez là-bas qu'une poignée d'automobiles. L'assurance automobile que vous vendez ne repose pas sur la meilleure des expériences. Voici ce que je dirai à l'honorable député: En moyenne, les compagnies d'assurance automobile en Ontario ont perdu l'an dernier au moins cinq dollars par cent dollars de recettes. En d'autres termes, elles ont déboursé 105 dollars par 100 dollars de recettes.

M. Nicholson: Quelle prime demandait-on?

M. Ferguson: Cela n'a rien à voir avec les primes. Les primes se sont accrues cette année de façon que les compagnies puissent s'acquitter convenablement de leurs affaires. Vous, de la Saskatchewan, n'avez jamais rien appris à ce sujet. Vous êtes des enfants. Jamais notre pays n'aurait pu atteindre la situation qu'il occcupe aujourd'hui si, il y a un siècle, mettant la main à leur gousset, certains messieurs n'avaient pas fondé la vieille *Halifax Insurance Company*. Cette société a résisté à l'épreuve du temps et n'a jamais manqué de rembourser les pertes. Elle a satisfait les propriétaires de polices. Jamais elle n'a eu besoin, pour la gérer, d'hommes comme vous. J'ose affirmer qu'il n'y a personne parmi vous, en ce moment, qui pourrait diriger une compagnie d'assurance.

Les membres de la CCF voudraient que le gouvernement s'occupe de questions auxquelles ils n'entendent absolument rien. Si on confiait aux compagnies d'assurances normales l'assurance des marchandises exportées à l'étranger,—ces sociétés ont les réserves, et il leur est inutile d'en constituer de nouvelles puisqu'elles sont déjà là, grâce à leur sens des affaires,—nous n'aurions pas besoin de cette loi. Lorsque nous entendons des gens comme vous parler à leur aise de ces questions, lorsque nous entendons dire que l'État devrait mettre la main sur l'industrie toute entière, je ne saurais que dire: "Que Dieu nous protège si le gouvernement s'occupe encore plus de ces questions qu'il ne s'en est occupé jusqu'ici!"

M. Argue: Comment allez-vous voter?

M. Ferguson: C'est une question ridicule. Le projet de loi incorpore pas mal de choses. L'honorable député me permettra de lui dire que je n'ai pas envie d'être un hypocrite. J'ai envie de lui dire pourquoi je ne voudrais pas donner ma voix au projet de loi. C'est que je ne voudrais pas voter lorsqu'il s'agit de questions auxquelles je n'entends rien du tout. Mais il se trouve que je connais un peu ce dont il retourne ici. Je sais que je regrette que le Gouvernement fasse des affaires commerciales. Si l'honorable député avait dit tout à l'heure au Gouvernement ce qu'il aurait dû faire pour éviter la crise, il aurait rendu un bien meilleur service au pays, à condition, bien entendu, que le Gouvernement l'ait écouté.

C'est le Gouvernement, monsieur l'Orateur, qui a mis notre pays dans la situation dans laquelle il se trouve aujourd'hui. On sait que nos importations et nos exportations sont en parfait déséquilibre. Pourquoi? Est-ce parce que le Gouvernement ne s'est pas assez occupé de ces affaires? Au contraire; c'est tout simplement qu'il n'a pas gouverné.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Abrogation.*

M. Dickey: Monsieur le président, il convient peut-être que j'examine brièvement ici quelques-uns des points soulevés par les députés qui ont bien voulu participer au débat tendant à la deuxième lecture.

Le représentant d'Eglinton a parlé du principe à la base du bill. Le principe dont s'inspire le projet de loi, c'est tout simplement, je n'ai pas à le dire, d'améliorer les moyens dont dispose la Société d'assurance des crédits à l'exportation pour venir en aide

aux exportateurs canadiens et pour permettre à nos produits de mieux soutenir la concurrence sur les marchés étrangers où les exportateurs de certains autres pays bénéficient d'un avantage en vertu des diverses sortes d'assurance mises à leur disposition par les entreprises gouvernementales de leurs pays respectifs.

Le député a soulevé également la question du principe dont s'inspire la modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu en 1952 et aux termes de laquelle les corporations de propriétaires étaient assujéties à l'impôt sur le revenu. Il se demande comment nous pouvons justifier la proposition, faite au présent bill, en vue de soustraire la Société à l'impôt sur le revenu pour ce qui est des sommes qu'elle verse à la réserve de garantie...

M. Fleming: Si je puis interrompre le député, cela ne relève-t-il pas de l'article 2?

M. Dickey: Oui. Je voulais tout simplement dire que je conviens avec l'honorable député que ce serait plus rapide si on réglait les questions à mesure qu'elles se présentent au comité.

Pour ce qui est de la question de principe, je rappelle à l'honorable député que la déclaration faite par le ministre des Finances de l'époque, au moment où cette mesure a été présentée, avait trait particulièrement aux sociétés dont le commerce ressemble à l'entreprise privée et rivalise avec elle. A mesure que nous avancerons, nous réussirons peut-être à persuader l'honorable député que, dans le cas qui nous occupe, il n'y a aucun élément de concurrence avec n'importe quelle société privée parce qu'aucune société d'assurance privée au Canada ou dans tout autre pays n'assure ces risques. Cette question a également été soulevée par l'honorable député d'Assiniboïa.

Le député d'Assiniboïa a également soulevé deux questions touchant le commerce avec les pays de l'Est de l'Europe. Il a insisté sur l'insuffisance ou l'absence d'achats dans ces pays de la part du Canada. Il va sans dire que ces questions ne se rattachent pas rigoureusement à la proposition qui nous occupe en ce moment mais, vu qu'il en a parlé, en toute justice, je dois lui dire que le marché du Canada est un marché libre. C'est un marché ouvert à tout exportateur de tout pays venant au Canada pour affaires et pour vendre ses produits. Le gouvernement du Canada n'impose aucune restriction à l'importation de quelque partie du monde et il n'en tient qu'à ces pays de nous offrir leurs produits et de nous les vendre. J'ajoute que le gouvernement du Canada a offert ses services à ces pays pour les aider chaque fois qu'ils en avaient besoin.

M. Argue: Je me demande si je pourrais poser une question à ce point-ci. L'adjoint parlementaire est-il d'avis que les efforts déployés par le gouvernement et par les délégués commerciaux du Canada font monter les importations de ces pays? La situation s'améliore-t-elle?

M. Dickey: Eh bien, monsieur le président, les services sont en disponibilité, on les a utilisés et ils ont donné quelques résultats satisfaisants. Je pense, toutefois, que c'est à ces pays surtout qu'il incombe d'offrir leurs produits aux acheteurs du Canada et je suis sûr que, si le prix de ces produits rivalise avec celui des autres, ils trouveront un débouché satisfaisant.

L'honorable député a également parlé de l'article 21 de la présente loi et dit qu'à son avis on devrait y recourir pour faciliter l'exportation de blé. L'honorable député sait bien, de même que tous les députés, j'en suis sûr, qu'on a eu largement recours à cet article depuis quelques années pour faciliter l'exportation du blé canadien à un certain nombre de pays. A mon avis, le volume satisfaisant des exportations que nous avons faites résulte, du moins dans une certaine mesure, du recours à cet article. Le député a parlé de négociations en cours avec le gouvernement de Pologne. Les représentants de ce pays poursuivent actuellement leurs négociations au Canada et je tiens à assurer au député que tout sera mis en œuvre pour en venir à une entente en vertu de laquelle nous vendrons autant de blé que possible à la Pologne ou à tout autre client...

M. Argue: Bravo!

M. Dickey: ...et que, aux termes de l'article 21, on accordera les meilleures conditions de crédit qu'il est possible d'accorder dans les circonstances.

Le député de Simcoe-Nord s'inquiète beaucoup de l'entreprise d'État. On a déjà précisé que cette société assure seulement quand aucune entreprise privée du Canada ou d'ailleurs ne le fait. Il me semble que cela dispose de la question qu'il a voulu soulever.

M. Quelch: L'adjoint parlementaire dirait-il quelle proportion de nos exportations a été assurée, l'an dernier, en vertu de cette loi.

M. Dickey: Nous n'assurons pas les exportations destinées aux États-Unis. L'assurance ne vise donc que les exportations destinées à d'autres pays. L'an dernier, nous avons assuré environ 1¼ p. 100 de nos exportations, c'est-à-dire un risque de 55 millions. La société estime qu'elle assure la moitié environ des exportations admissibles

à l'assurance. La moitié environ des exportations admissibles à l'assurance touchent l'assurance.

M. Quelch: Assurons-nous les exportations à la Grande-Bretagne?

M. Dickey: Oui.

M. Macdonnell: Il y a un instant, l'adjoint parlementaire a parlé de "la moitié des exportations admissibles". J'aimerais qu'il précise sa pensée à ce sujet.

M. Dickey: Les exportations consenties sur lettres de crédit ou sur avances en espèces n'ont pas besoin, par exemple, d'être assurées. Il n'y a donc pas lieu de présenter de demandes d'assurance. Les exportations vers les États-Unis ne sont pas admissibles. La loi actuelle ne s'étend pas à certains services et autres choses. C'est pourquoi le bill à l'étude tend à étendre la portée de la loi afin que la société puisse assurer certains aspects du commerce qui actuellement n'ouvrent pas droit à l'assurance.

M. Macdonnell: On nous dit que les exportations à destination des États-Unis ne sont pas assurées. Est-ce parce qu'il est certain que toute personne des États-Unis à qui nous exportons fera honneur à ses engagements, ou y a-t-il quelque autre raison?

M. Dickey: L'assurance commerciale s'étend à ce domaine, de sorte que la Société ne s'en occupe pas.

M. Macdonnell: N'y a-t-il pas d'assurance commerciale ailleurs?

M. Dickey: Non.

M. Fleming: La déclaration de l'adjoint parlementaire entraîne la question des refus. Il a dit qu'en 1956 la Société avait émis des polices jusqu'à concurrence d'environ 55 millions de dollars. Quel pourcentage de la demande globale d'assurance cela représente-t-il?

M. Dickey: On me dit que la société ne prépare pas de statistiques qui permettraient de donner une réponse précise. Elle a pour usage d'assurer tout risque qui peut être considéré comme un risque convenable d'assurance dans les circonstances. Le pourcentage des demandes refusées à cause de ces considérations est très faible comparativement au montant total.

M. Fleming: Nous sommes tous au courant, je pense, des deux considérations qui entrent en jeu dans l'assurance offerte par cette Société: les risques de crédit et les risques politiques du commerce extérieur. J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise,—c'est ce qui a suscité ma dernière question,—ce que la société a fait à titre d'enquête sur le crédit. Pour ce qui est des risques politiques, je présume que tout le monde les connaît, eu égard aux circonstances changeantes, mais dans quelle mesure la société tâche-t-elle d'étudier le crédit des particuliers qui demandent de l'assurance?

M. Dickey: On m'informe que, dans le cas d'une demande d'assurance jusqu'à concurrence de $2,000, la Société permet aux exportateurs de soumettre des preuves de risque de crédit, basées sur au moins deux rapports de crédit que l'exportateur aurait obtenus. Dans le cas d'une demande intéressant un montant de plus de $2,000, la Société elle-même enquête sur le crédit, obtenant des rapports des délégués commerciaux du Canada, de banques à charte ou d'agences de change. La Société maintient un dossier de renseignements sur le crédit relatif à des régions particulières et le reste.

M. Fleming: Je suis sûr que cela est de bon usage dans la mesure où c'est applicable, mais il doit se trouver bien des pays où il serait difficile d'obtenir des rapports dignes de confiance à cet égard. Tout cela a découlé de ma première question sur le pourcentage des demandes que la société rejette. Si j'ai bien compris ce qu'a dit l'adjoint parlementaire, il est difficile, en l'absence de tout dossier, de faire plus que de généraliser, mais est-ce à dire qu'il y a très peu de demandes qui comportent de mauvais risques?

M. Dickey: Oui, c'est exact. Le comité doit comprendre que les exportateurs font preuve de discernement relativement aux offres d'achat qui leur viennent de l'étranger. C'est avant de soumettre une demande à la Société qu'ils font preuve de discernement. Et c'est seulement quand l'exportateur est à peu près convaincu que la solvabilité de son client est établie qu'il soumet une demande à la Société.

M. Macdonnell: J'avoue être étonné qu'on ne possède pas de dossiers au sujet des demandes rejetées. Il me semble que c'est là une opération qui devrait être de pratique courante.

M. Dickey: On me dit qu'il existe bien des dossiers, mais que la statistique n'est pas établie de cette façon. La demande, me dit-on, n'est entièrement rejetée que dans de rares cas. Mettons qu'un exportateur demande une assurance de $50,000. Après examen, la Société décide qu'elle ne peut pas lui en accorder une dépassant $35,000 ou $40,000. La statistique porte seulement sur les polices d'assurance qui sont émises.

M. Macdonnell: Je ne veux pas trop insister, mais je suis vraiment très étonné de constater que ces données ne sont pas disponibles.

M. Fleming: A propos de la dernière réponse de l'adjoint parlementaire. Si la Société accepte d'assurer pour un montant inférieur à celui qui était indiqué dans la demande, cette ligne de conduite est-elle dictée par la réputation de solvabilité du requérant ou de l'importateur ou veut-on, en définitive, obtenir une prime plus forte?

M. Dickey: Il est uniquement question de la solvabilité de l'acheteur.

M. Monteith: Sauf erreur, la police d'assurance ne vise que 85 p. 100 du prix de vente. Autrement dit, c'est une coassurance, dont l'exportateur fait 15 p. 100 des frais.

M. Dickey: Le maximum est de 85 p. 100. Voilà la règle générale.

M. Quelch: J'ai été un peu surpris d'entendre l'adjoint parlementaire dire qu'aucune assurance n'est accordée à l'égard des exportations destinées aux États-Unis. Est-ce parce qu'on croit que le risque n'est pas suffisant?

M. Dickey: C'est parce qu'une entreprise commerciale assume ces risques et la Société ne s'ingère pas dans ce domaine.

M. Quelch: Y a-t-il des pays à l'égard desquels la Société n'accordera pas d'assurances? Y a-t-il des pays qui, pourrait-on dire, sont sur la liste noire?

M. Dickey: La Société assurera les exportations destinées à n'importe quel pays, du moment qu'elle juge satisfaisantes les conditions de crédit et les autres circonstances entourant la transaction.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire avait-il l'intention de dire ce que j'ai cru comprendre, soit que la société assurerait pour tous les pays du monde? Il a dit, je crois, qu'elle n'assurerait pas pour les États-Unis. Il y a une autre question que je voudrais poser, et l'adjoint parlementaire y répondra peut-être aussi.

Comment les taux sont-ils établis? Fait-on une évaluation des risques pour fixer la cotisation en conséquence ou les taux sont-ils dans une certaine mesure arbitraires? En d'autres termes, s'efforce-t-on de proportionner "le châtiment au crime"?

M. Dickey: C'est la Société qui fixe les taux au meilleur de sa connaissance dans chaque cas particulier d'après la denrée en cause, le pays d'exportation et les conditions du crédit, c'est-à-dire la durée de la période pendant laquelle l'importateur a besoin de crédit de l'exportateur.

M. Fleming: Existe-t-il un tarif quelconque qui serait sujet à inspection et qui s'appliquerait à tous les risques?

M. Dickey: Non; aucun tarif ni barème de ce genre n'est publié.

[M. Macdonnell.]

M. Fleming: Quelle assurance peut-on avoir qu'il y a uniformité dans le calcul des primes? Comment peut-on croire qu'il n'y a aucune distinction injuste dans l'évaluation des risques?

M. Dickey: Monsieur le président, l'assurance que nous avons à cet égard, c'est que la Société essaie de porter au maximum son chiffre d'affaires et d'assurer aux exportateurs canadiens le maximum de protection compatible avec des normes raisonnables de sécurité, de saines méthodes de commerce et d'assurance.

M. Fleming: C'est très intéressant du point de vue général, mais je pense que le comité devrait savoir comment cela fonctionne en pratique. Deux ou trois hommes se réunissent-ils pour établir le taux en ce qui concerne chaque demande? La Chambre peut-elle être sûre qu'on accorde un traitement uniforme à tous les requérants dans des circonstances analogues? Qui nous dit que le requérant A obtient à l'égard du même genre de risque le même taux que le requérant B?

M. Dickey: Monsieur le président, j'apprends que dans ce domaine des polices tous-risques sont émises aux exportateurs pour une période d'un an, que les risques sont garantis en vertu de la police conformément aux requêtes des exportateurs relativement à chaque exportation aux différents pays, et que le taux est fixé à l'égard de chacune de ces requêtes conformément aux conditions que j'ai exposées, à savoir, la denrée en cause, le pays de destination et les conditions de crédit proposées entre l'importateur dans un pays étranger et l'exportateur. Le taux est alors fixé de façon à protéger l'exportation en question tout en aidant l'exportateur à obtenir des ventes pour sa compagnie.

Des décisions s'imposent naturellement dans le cours normal d'une entreprise d'assurance de ce genre. Non seulement ces questions sont examinées par celui qui dirige la société et ses principaux employés mais encore elles sont revisées par le conseil d'administration et le conseil consultatif.

M. Fleming: Les membres du conseil d'administration et du comité consultatif examinent-ils le taux établi du point de vue de chaque risque?

M. Dickey: Oui, on examine les taux à chaque réunion du conseil d'administration. On me dit qu'il existe un tarif qui n'est pas publié, mais approuvé par le conseil d'administration en tant que tarif général devant servir de guide au personnel de la société, et que l'examen du taux applicable à telle ou telle demande s'en inspire.

M. Michener: L'adjoint parlementaire nous dira-t-il si l'on accepte toutes les demandes ou si l'on en rejette certaines, considérées comme de trop grands risques; dans le cas de l'affirmative, quelle est la proportion des refus?

M. Dickey: Monsieur le président, je crains que nous n'ayons pas de données précises au sujet des demandes rejetées. Nous recevons chaque mois des centaines de requêtes, mais on me dit que très peu seulement ne peuvent être adaptées d'une façon ou d'une autre par la Société de façon que l'exportateur obtienne une certaine protection.

Il serait peut-être intéressant pour le comité d'apprendre que, sur les polices tous-risques émises par la Société depuis ses débuts, 212 seulement n'ont pas été renouvelées. Sur ce nombre, 184 ne l'ont pas été parce que l'exportateur s'est retiré des affaires. Onze de ces polices n'ont pas été renouvelées parce que l'exportateur souhaitait se protéger contre des risques déterminés, à l'exclusion de certains autres. Sept seulement n'ont pas été renouvelées parce que la Société a refusé de les renouveler.

M. Monteith: Puis-je demander à l'adjoint parlementaire si la majorité de ces polices sont confiées à la Société par des organismes d'exportation au nom des fabricants? Achètent-ils les marchandises directement pour les exporter eux-mêmes? Est-ce le fabricant qui place la police?

M. Dickey: Environ 75 p. 100 des polices sont émises aux fabricants des marchandises à exporter; le reste aux autres.

M. Monteith: Aux organismes d'exportation?

M. Dickey: Oui.

M. Quelch: Je suis encore intrigué du fait que l'assurance n'est pas souscrite à l'égard des exportations vers les États-Unis bien qu'on en souscrive à l'égard des exportations vers le Royaume-Uni. La raison qu'on donne pour ne pas assurer les exportations dirigées vers les États-Unis, c'est que des sociétés commerciales font ce genre d'affaires. Cela ne serait-il pas vrai dans le cas de la Grande-Bretagne? Il doit sûrement y avoir des sociétés qui pratiquent ce genre d'assurance dans le cas du Royaume-Uni. Par exemple, les Lloyd's ne souscriraient-ils pas ce genre d'assurance?

M. Dickey: On me dit que l'assurance de ce genre n'est souscrite par aucune société commerciale ou privée et que, pour qu'il y ait une assurance, elle doit être souscrite par cette Société. Si nous y souscrivons, c'est uniquement parce que les exportateurs le demandent à l'égard de ces exportations.

M. Ferguson: A-t-on jamais demandé aux sociétés privées si elles voudraient souscrire cette assurance pour vous?

M. Dickey: On me dit qu'il est notoire que beaucoup de sociétés privées ont examiné la possibilité de couvrir des risques de ce genre, mais elles ont toutes décidé de ne pas pénétrer dans ce domaine en raison des risques qu'il comporte et de l'impossibilité de s'en occuper du point de vue strictement actuariel.

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire a dit qu'on tenait compte de trois facteurs pour établir le tarif: premièrement, la denrée; deuxièmement, le pays en cause; troisièmement, le caractère de l'accord concernant le crédit. Pour ce qui est du pays en cause, une des choses qui se produisent est le risque qui a surgi dans le cas de la Turquie, la question du change. Comment l'évalue-t-on dans la fixation du tarif? L'exportateur doit-il considérer ce qui est évalué comme étant le taux approprié pour parer à une hausse ou à une dépréciation possible du change?

M. Dickey: On me signale que la Société n'assure pas contre la dépréciation des devises. Elle assure contre le non-remboursement du montant dû, par suite des difficultés du change, et elle calcule la prime d'après son évaluation des possibilités de non-remboursement consécutif aux difficultés du change, durant la période pendant laquelle la transaction en cause est protégée. C'est une question de jugement fondé sur tous les renseignements que la société peut obtenir à l'égard de la balance des paiements et de l'état de la monnaie du pays en question.

M. Macdonnell: Toutes les ventes sont-elles payables en dollars?

M. Dickey: En dollars canadiens, en dollars américains ou en sterling.

M. Fleming: Avant que nous laissions l'article 1er, j'aurais une ou deux questions à poser. J'ai signalé qu'entre le 31 décembre 1955 et le 30 septembre 1956 la Société avait évidemment jugé nécessaire de puiser dans la réserve de garantie, y prenant jusqu'à plus de $1,300,000. L'adjoint parlementaire a-t-il la statistique jusqu'au 31 décembre 1956 et nous expliquera-t-il bientôt la baisse sensible de la réserve qui a eu lieu en 1956?

M. Dickey: Au 31 décembre 1955, la réserve de garantie était de $2,819,326. Entre le 31 décembre 1955 et le 30 septembre 1956, les versements de réclamations se sont élevés à $1,479,133. La société a aussi versé un impôt de $282,631, ce qui laisse une réserve de garantie de $1,507,119.

M. Fleming: Quelle était la situation au 31 décembre? La statistique est-elle disponible?

M. Dickey: On est en train de la préparer, me dit-on. Nous n'avons pas encore la statistique finale pour le 31 décembre 1956, mais nous l'aurons d'ici quelques jours.

M. Fleming: Quelle est la cause précise des pertes considérables de 1956? S'agit-il uniquement de la pénurie de devises étrangères en Turquie?

M. Dickey: Il s'agissait surtout de devises bloquées en Turquie et en Colombie.

M. Ferguson: Ne savez-vous pas que toutes les sociétés d'assurance du Canada sont tenues de déposer au plus tard demain leurs rapports annuels pour la période terminée en décembre dernier? Et pourtant, cette société gouvernementale si efficace ne pourrait présenter le sien que trois ou quatre jours après. Je voudrais que toute société privée ait autant de latitude. Voilà qui montre bien l'efficacité du gouvernement. Le gouvernement même, qui exige ces chiffres pour le 28 février des autres compagnies d'assurance exerçant leur activité au Canada, vient nous dire avec désinvolture à la Chambre des communes qu'il sera prêt trois ou quatre jours plus tard.

M. Dickey: En réalité, la date prévue pour la Société est le 31 mars 1957.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, des montants crédités à la réserve de garantie.*

M. Fleming: A l'étape de la deuxième lecture j'ai dit que nous exigerions du gouvernement qu'il justifie à notre satisfaction son intention de s'écarter du principe qu'il a lui-même posé en 1952. Voici l'article sous l'empire duquel la Société sera exempte de l'impôt sur le revenu jusqu'à ce qu'elle ait porté à 5 millions de dollars sa réserve de garantie. Je rappelle de nouveau à la Chambre le principe posé en 1952 par celui qui était alors ministre des Finances et qui veut que les sociétés de la couronne désignées comme sociétés de propriétaires, qui jusque-là étaient exemptes de l'impôt sur le revenu, soient dorénavant assujetties à payer l'impôt sur les sociétés au gouvernement fédéral de la même manière que les sociétés appartenant à des particuliers.

Tout ce que l'adjoint parlementaire a pu dire à titre de justification, c'est que cette société fait de l'assurance dans un domaine où elle ne concurrence pas directement les sociétés privées. Mais, monsieur le président, ce n'est pas une distinction bien valable. Le gouvernement lui-même a entrepris de désigner dans la loi la société d'assurances des crédits à l'exportation comme l'une des corporations de propriétaires figurant à l'annexe D de la loi sur l'administration financière. Cela prouvait très clairement ce que devrait être à leur avis l'application du principe énoncé par M. Abbott en 1952 à propos de cette société particulière. Si cet abandon d'un principe sain, reconnu et agréé par la Chambre alors et depuis, est amplement justifié, nous aimerions bien l'apprendre, mais nous n'avons pas encore entendu la moindre justification de ce projet d'abandon.

M. Dickey: Je puis certifier au comité que cet amendement est amplement justifié et que nul ne cherche à s'écarter le moindrement du principe énoncé en 1952 et que l'honorable député a eu la bonté de présenter comme un sage principe. De fait, toutes les compagnies d'assurance privées, ont le droit, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, de constituer des réserves exonérées de l'impôt sur le revenu. Cet article aurait simplement pour effet d'étendre le même privilège à cette compagnie qui, d'après la teneur de la loi de l'impôt sur le revenu, n'a pas droit aux privilèges dont bénéficient les autres compagnies d'assurance. Il s'agit simplement d'astreindre la société aux mêmes exigences, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et la constitution de réserves, que les autres sociétés d'assurance, aux termes des lois qui leur sont applicables.

M. Fleming: Voilà une intéressante déclaration, en tous points contraire à ce que nous disait il y a à peine un instant l'adjoint parlementaire, au sujet de la même question. Si les compagnies d'assurance privées ont tout loisir de constituer des réserves comparables et de bénéficier à cet égard de l'exonération de l'impôt sur le revenu, je ne vois vraiment pas pourquoi on a jugé nécessaire de prévoir les dispositions particulières figurant au présent article. Il est clair que la Société d'assurance des crédits à l'exportation, société de la Couronne et de propriétaires, a droit à tous les avantages de la loi de l'impôt sur le revenu dont peuvent bénéficier les autres sociétés privées. Il faudra tout de même que l'adjoint parlementaire nous explique deux déclarations si évidemment contradictoires.

M. Dickey: Je ne vois pas qu'il faille concilier quoi que ce soit. L'honorable député avait convenu avec moi,—du moins je l'avais cru,—que ces questions pourraient être discutées plus à fond au comité. Dans mes observations préliminaires j'ai fait mention de ce texte que l'honorable député lui-même a cité au ministre des Finances de 1952 et je me suis contenté de lui signaler simplement la distinction qui existe en l'occurrence, mais ce n'est pas là toute l'explication qui

lui est fournie. Je puis l'assurer que, sous l'empire de la loi actuelle, les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu permettent aux compagnies d'assurance privées de constituer leurs réserves exemptes de l'impôt sur le revenu...

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire peut-il préciser quel est l'article de la loi en question?

M. Dickey: Je n'ai pas la loi sous la main. Je pense que c'est l'article 7 mais je ne saurais l'affirmer. De toute façon, le ministère du Revenu national a décidé que cette exemption ne s'appliquait pas à la société en cause tandis qu'elle joue pour les sociétés privées. L'amendement à l'étude tend tout simplement à mettre cette société sur un pied d'égalité avec les autres sociétés d'assurance et à accorder à toutes le même traitement en matière d'impôt sur le revenu.

M. Monteith: Est-ce à dire qu'on ne permettra pas, dans le cas de cette Société, la réserve habituelle pour les primes non échues, comme on le fait dans le cas d'une société privée?

M. Dickey: Non, monsieur le président. Ce n'est pas une réserve au titre des primes. C'est une réserve de garantie pour des pertes possibles et elle n'a rien d'une réserve telle que celle dont l'honorable député a parlé. Je présume que l'honorable député songeait à la réserve pour les primes non utilisées.

M. Monteith: Oui.

M. Dickey: Non. Ce n'est pas du tout le genre de réserve dont il s'agit. C'est simplement la réserve de garantie primitivement établie par la Société en tant que compte de réserve et que le projet de loi adopté à la session de 1954 a entériné comme réserve statutaire de garantie jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars.

M. Monteith: N'est-il pas vrai que le ministère du Revenu national permet à cette société de défalquer les pertes qu'elle subit réellement?

M. Dickey: Oui, c'est juste. C'est ainsi qu'on a défalqué des pertes s'élevant à environ $176,000.

M. Monteith: N'est-il pas vrai aussi que, si la Société peut prouver un risque à venir, un risque qu'elle devra assumer, le ministère du Revenu national lui permettra de l'inscrire comme réserve qu'elle pourra déduire aux fins d'impôt, comme il arrive dans le cas de n'importe quelle exigibilité d'un commerce ordinaire dont on peut prouver qu'elle ne rentrera pas?

M. Dickey: On me signale que cette Société n'est pas en mesure de tirer parti de ce genre d'accord parce que le risque s'étend sur une longue période et parce que la perte peut se produire, mettons, au terme d'une période de cinq ans de la police. Il n'y a pas moyen de pouvoir juger, la première année de la police, s'il ne faudrait pas constituer une réserve dans l'éventualité d'une perte.

M. Monteith: Monsieur le président, dans l'état du 31 décembre 1954, je remarque au verso l'analyse, par pays, des risques effectifs souscrits durant 1954. Je constate qu'un montant d'environ $5,800,000 y figure dans le cas de la Turquie. Est-ce une partie de la somme qu'on propose de viser?

M. Dickey: En effet. Au moins une partie de ces risques est comprise dans les versements qui ont été faits cette année au chapitre des pertes.

M. Monteith: Vous avez payé $1,479,000; tout ce versement ne s'applique pas nécessairement à la Turquie. Mais le solde à percevoir de la Turquie a-t-il été perçu?

M. Dickey: Non. Jusqu'à présent il n'y a eu aucun recouvrement, au chapitre des versements pour pertes, à l'égard des risques visant la Turquie.

M. Michener: Avant que nous signalions qu'il est six heures, monsieur le président, j'aimerais faire élucider un point. Sauf erreur, l'adjoint parlementaire a dit que la Société se trouvait maintenant dans une situation pire que ne le serait celle d'une société d'assurance privée. En lisant l'article 2, il me semble qu'il améliorera la situation de la Société par rapport à l'entreprise privée, parce que la Société pourra inscrire au crédit de la réserve de garantie tout montant qu'elle voudra et que ce montant pourra être déduit au titre de l'impôt. C'est assurément un privilège dont ne jouit aucune société privée. Autrement dit, la décision du montant qui sera déductible du point de vue fiscal est entièrement laissée au gré de la Société de la Couronne. Je voudrais bien savoir si la modification ne met pas celle-ci dans une situation avantageuse par rapport aux entreprises privées.

M. Dickey: L'article 11 de la loi constituant la Société en corporation, à l'alinéa *a*), l'oblige à créditer à la réserve de garantie tout l'excédent de ses revenus sur ces déboursés au cours de l'année financière. La Société n'a donc aucune latitude. Elle est forcée par la loi de créditer l'excédent tout entier à sa réserve de garantie, jusqu'à ce que celle-ci ait atteint le maximum établi par la loi, soit cinq millions de dollars. La Société n'a pas

la possibilité d'exercer la moindre discrétion à cet égard. Tout doit être versé à la réserve de garantie.

M. Michener: Avant que nous reprenions l'examen de cette question, l'adjoint parlementaire devrait se demander si vraiment la mesure à l'étude ne place pas la Société, du point de vue de l'impôt, dans une situation plus avantageuse que celle des entreprises privées.

M. le président suppléant: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

M. Fleming: Avant que vous leviez la séance, monsieur le président, puis-je demander à l'adjoint parlementaire si, lorsque le comité sera saisi de nouveau de ce projet de loi, il nous fera part de la décision du ministère du Revenu national à laquelle il a fait allusion?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons le présent débat, puis nous passerons au projet de loi concernant les pêches de saumon sockeye dans le bassin du Fraser, et ensuite à la deuxième lecture de la loi sur l'indemnisation des marins marchands. La Chambre se formera ensuite en comité des subsides pour l'examen des crédits du ministère des Postes.

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

NOMBRE TOTAL DE TRAVAILLEURS—PROPORTION SOUMISE À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 171—**M. Balcom:**

1. Quel est au Canada le nombre total de travailleurs?

2. Sur ce nombre, à combien s'applique la loi sur l'assurance-chômage?

Réponse de **l'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail):**

1. Nombre total d'ouvriers rémunérés, le 20 octobre 1956, 4,583,000.

2. Nombre des ouvriers auxquels la loi sur l'assurance-chômage s'appliquait le 31 octobre 1956, 3,647,000.

CONSEIL DES PORTS NATIONAUX, À HALIFAX—DÉPENSES D'ENTRETIEN

Question nº 180—**M. Balcom:**

Durant les années 1954, 1955 et 1956, à combien se sont élevées les dépenses annuelles d'entretien du conseil des ports nationaux, à Halifax?

Réponse de **l'hon. George C. Marler (ministre des Transports):**

1954, $241,400.69; 1955, $314,567.58; 1956, $310,863.53.

OUVRIERS EMPLOYÉS AU DÉPÔT DE MUNITIONS, À RENOUS (N.-B.)

Question nº 185—**M. Knowles:**

1. A-t-on institué un comité chargé de faire l'examen des dispositions présentes régissant le salaire des ouvriers employés au dépôt de munitions de Renous (Nouveau-Brunswick)?

2. Dans le cas de l'affirmative, ce comité s'est-il rendu à Renous et quand?

3. Ce comité s'est-il rendu dans d'autres dépôts de munitions du Canada? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits et à quelles dates?

4. Ce comité a-t-il terminé ses travaux et (ou) a-t-il présenté un rapport? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la teneur de ce rapport?

Réponse de **M. Hellyer, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Défense nationale:**

1. Oui.

2. Oui, en janvier 1957.

3. Oui, le dépôt de munitions de la Marine à Kamloops (C.-B.), en janvier 1957.

4. Non.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 février 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

BANQUE ET COMMERCE—PREMIER ET DEUXIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. John Hunter (Parkdale) dépose les 1er et 2e rapports du comité permanent de la banque et du commerce et propose l'adoption du 1er rapport.

(La motion est adoptée.)

M. Henderson présente le 4e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

LE TARIF-MARCHANDISES

LE GRAIN À BÉTAIL—AUGMENTATION DE LA SUBVENTION

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'appel des motions, je veux formuler une déclaration à propos de l'aide au transport du grain à bétail de l'Ouest du Canada.

Actuellement, le programme d'aide au transport prévoit quatre zones principales de destination: trois dans l'Est du Canada et une en Colombie-Britannique. L'aide au transport est calculée d'après une différente formule selon chaque zone. Dans l'Est, plus la zone se trouve à l'est, plus l'aide au transport est proportionnellement élevée.

La première zone comprend le vieil Ontario et l'Ouest du Québec. On l'appelle la zone du tarif-marchandises de Montréal, et le prix du transport est le même depuis la tête des lacs jusqu'à tous les endroits qui s'y trouvent. La deuxième zone comprend l'est du Québec, au delà de Montréal, sauf Gaspé. La troisième zone comprend les provinces atlantiques et Gaspé. La Colombie-Britannique constitue la quatrième zone.

Le taux actuel de l'aide au transport est établi d'après le tarif-marchandises en vigueur le 26 janvier 1955, date de l'ordonnance. Par suite de l'augmentation récente du tarif-marchandises, l'aide au transport se trouve moins élevée qu'auparavant par rapport au coût du transport. Voici une comparaison portant sur certains endroits spécifiques de chaque zone:

Pourcentage des frais de transport représenté par l'assistance-transport

	Avant l'augmentation des prix de transport	Après l'augmentation des prix de transport
Zone 1	41 p. 100	37 p. 100
Zone 2	57 p. 100	51 p. 100
Zone 3	72 p. 100	65 p. 100
Zone 4	54 p. 100	48 p. 100

On décide de remanier le taux de l'assistance de façon à rétablir dans chaque zone à peu près le même rapport entre l'assistance et les frais de transport, que celui qui existait avant la récente augmentation des prix de transport.

M. A. J. Brooks (Royal): Puis-je poser une question? Dois-je comprendre que les provinces de l'Atlantique constituent la seule région qui obtienne un taux plus élevé qu'auparavant? Si j'ai bien compris les chiffres cités, il me semble qu'ils étaient de 48 p. 100 et de 54 p. 100.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de la zone 3. Avant l'augmentation des prix de transport, le pourcentage était de 72 et après, de 65 p. 100. Il sera ramené à 72 p. 100 du présent tarif.

LE REVENU NATIONAL

DÉCLARATION SUR LA REQUÊTE DEMANDANT LE DÉPÔT DE LA LISTE DES LIVRES DONT L'ADMISSION EST REFUSÉE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, hier, en réponse à une question de l'honorable représentant de Peel, j'ai promis d'étudier la requête me demandant de déposer sur le bureau de la Chambre le nombre et les titres des livres dont l'entrée au Canada a été interdite durant l'année écoulée. Le nombre de ces livres est de 79.

Pour ce qui est de déposer la liste de ces publications, je voudrais rappeler à l'honorable député et à la Chambre que par le passé, lorsque des requêtes analogues ont été présentées, la Chambre a reconnu que la ligne de conduite suivie par les gouvernements qui se sont succédé a été de ne pas publier les titres des livres classés comme

immoraux, indécents ou séditieux en vertu du nº 1201 du tarif, lequel figure au tarif depuis la confédération. Apparemment, on a estimé que le Gouvernement ne devrait pas être le pourvoyeur d'une liste de livres choisis de cette nature. De plus, la publication de ces titres pourrait servir de catalogue à ceux qui pourraient s'intéresser à l'importation, à la distribution et à la vente clandestines d'ouvrages de cette sorte.

Comme je l'ai expliqué déjà à la Chambre, lorsqu'une publication est classée sous l'empire de ce numéro, on prévient l'exportateur et l'éditeur de son classement et de leur droit d'en appeler à la Commission du tarif ou à la Cour de l'Échiquier. Comme par le passé, je dirai à l'honorable représentant de Peel que je veux bien lui communiquer la liste des titres aux fins auxquelles il jugera à propos de l'utiliser.

J'espère qu'à la suite de cette explication l'honorable député reconnaîtra que le dépôt de la liste ne serait pas dans l'intérêt public.

M. John Pallett (Peel): Je comprends la raison pour laquelle la réponse du ministre ne contient que peu de renseignements, mais son insinuation me vexe. Puis-je demander au ministre de vouloir bien faire savoir à la Chambre combien de livres ont été étudiés avant l'imposition de l'interdiction?

L'hon. M. McCann: On les a tous examinés.

M. l'Orateur: Je me permettrai de dire qu'il serait plus régulier de poser les questions pendant la période réservée à cette fin.

(Plus tard)

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national, à la suite de la déclaration qu'il vient de faire. En sa qualité de censeur en chef et d'exécuteur littéraire des hautes œuvres, le ministre a-t-il lu les ouvrages dont il a parlé? S'il ne les a pas lus, peut-il nous dire qui les a lus en effet?

L'hon. M. McCann: Je prendrai acte de la question de l'honorable député dans le hansard, et de la désignation dont il m'affuble, celle d'exécuteur des hautes œuvres. Il pourrait l'appliquer plus près de lui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre du Revenu national? Vu, comme il l'a dit à l'honorable député de Peel, que le Gouvernement canadien n'a jamais eu pour habitude de déposer la liste des ouvrages, revues et autres publications dont l'entrée au Canada est interdite en raison de leur contenu immoral ou obscène, comment explique-t-il l'existence du document que notre personnel compétent m'a mis entre les mains depuis sa déclaration, soit le document parlementaire nº 187, déposé le 12 mai 1952 par le secrétaire d'État de l'époque, l'honorable M. Bradley? Ce document de 52 pages environ donne la liste des ouvrages et autres publications dont l'entrée au Canada est interdite en raison de leur caractère immoral ou obscène et en vertu des dispositions du poste nº 1201 du tarif des douanes.

Une voix: Une autre erreur. La Chambre a été induite en erreur.

L'hon. M. McCann: J'avais oublié, monsieur l'Orateur, que le document avait été déposé, et je devrai l'examiner. Toutefois, rigoureusement parlant, quelle meilleure réclame pourrait-on faire aux publications indécentes, immorales et séditieuses que de donner à la Chambre la liste des titres de ces publications?

M. Dufresne: Que le ministre réponde à la question.

L'hon. M. McCann: Les journaux auraient tôt fait de s'en emparer, et je ne vois pas de meilleure manière de faire de la réclame à certaines des publications infectes qu'on cherche à introduire au pays. J'estime qu'aucun membre de la Chambre qui pèse sérieusement l'importance que revêt la révélation d'une telle liste ne croira devoir réclamer le dépôt de cette liste.

J'ai dit à l'honorable député de Peel (M. Pallett) que, s'il veut l'obtenir, car j'estime qu'il a de bonnes raisons de formuler une telle demande et je ne lui prête aucun motif qui ne soit tout à fait convenable, nous sommes disposés à lui communiquer cette liste afin qu'il puisse l'examiner privément et l'utiliser à son gré, mais il doit en prendre la responsabilité.

M. Knowles: Vu ce qu'il vient de dire, le ministre nous expliquera-t-il pourquoi M. Bradley a déposé un tel document en 1952? J'ajouterai qu'il avait été demandé par celui qui était alors le représentant de Saint-Jean-Ouest, M. Brown.

M. l'Orateur: L'explication qu'a fournie le ministre peut ne pas satisfaire le député, mais revenons aux questions, s'il en reste à poser.

M. Knowles: La mémoire de ces messieurs d'en face est extrêmement mauvaise, monsieur l'Orateur.

L'IMMIGRATION

SERVICE SUPPLÉMENTAIRE DE TRANSPORT AÉRIEN DU ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai promis l'autre jour que, dès que je le pourrais, je dirais quelques mots au sujet du transport aérien qu'on envisage pour les immigrants britanniques et français. Évidemment, ce "pont aérien" s'appliquera surtout aux immigrants britanniques, parce que, malheureusement,—et je le regrette bien, —nous ne semblons pas pouvoir attirer beaucoup de Français au Canada.

Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'est récemment adressé au Comité intergouvernemental pour la migration d'Europe, dont le Canada est membre, afin d'organiser un programme de 350 envolées pour transporter au Canada des immigrants originaires du Royaume-Uni et de France. L'application des détails que comportera cette mesure dépend évidemment de l'approbation de la Commission canadienne des transports aériens, qui est en train d'étudier la question. Toutefois, elle en a déjà approuvé le principe et le premier voyage aura lieu aux alentours du 15 mars. Si je l'annonce aujourd'hui, c'est pour permettre qu'on prenne dès maintenant les dispositions nécessaires quant aux billets et ainsi de suite.

Ce sera le plus important pont aérien, le plus grand de cette sorte du moins, jamais organisé par le Gouvernement du Canada. On l'appellera le "pont aérien vers le Canada" (*Air Bridge to Canada*) ou "A.B.C.", ce qui permettra d'en retenir le nom facilement. Ce pont aérien est destiné à suppléer au transport commercial régulièrement assuré par voie des airs ou par eau et dont toutes les places sont retenues, ou semblent l'être, pour le début du printemps et l'été. Le pont aérien sera à la disposition des immigrants incapables de venir autrement au pays durant ce temps.

Le programme des envolées du pont aérien sera le suivant (j'ai ici le tableau du lieu de destination de ces envolées; les députés préféreraient peut-être que je n'en donne pas lecture, mais que j'aie la permission de le consigner au compte rendu).

Des voix: Entendu!

L'hon. M. Pickersgill: Il y aura en tout 350 envolées: 168 à destination de Toronto; 60 vers Winnipeg, 50 vers Edmonton et 72 vers Vancouver.

Le coût du transport aérien à l'une des quatre destinations mentionnées a été établi à un prix fixe de $200 par passager, et la réduction normale du prix du passage s'appliquera dans le cas des enfants de moins de 12 ans.

J'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement continue de noliser, pendans une période indéfinie, deux avions de la *Maritime Central Airways* pour le transport de réfugiés hongrois venant d'Autriche ou du Royaume-Uni, et que nous nous sommes entendus avec les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien afin qu'elles organisent 28 envolées pour des Hongrois qui se rendent dans l'Ouest canadien à des prix comparables à ceux du transport par navire et par chemin de fer. Nous avons cru devoir procéder de la sorte en vue d'acheminer aussitôt que possible après le 1er avril les Hongrois que nous nous sommes engagés à faire venir du Royaume-Uni, afin qu'il leur soit plus facile d'obtenir promptement un emploi.

M. l'Orateur: Le ministre a signifié qu'il voulait qu'une partie de sa déclaration soit considérée comme lue. Est-il entendu que le passage dont le ministre a fait mention soit consigné au hansard et considéré comme lu?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Pickersgill: Voici les renseignements:

	Nombre d'envolées	Toronto	Winnipeg	Edmonton	Vancouver
Mars	5	3	..	..	2
Avril	85	35	10	20	20
Mai	100	45	20	10	25
Juin	90	45	20	10	15
Juillet	35	20	5	5	5
Août	35	20	5	5	5
Total	350	168	60	50	72

M. Brooks: Quel est le nombre moyen de passagers par envolée effectuée sur le pont aérien canadien?

L'hon. M. Pickersgill: Ces avions sont de diverses grosseurs, mais je crois qu'ils transportent environ 70 personnes.

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration si toutes les sociétés canadiennes de transport aérien ont été invitées à participer à l'A.B.C., le pont aérien vers le Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur. On a demandé à toutes les sociétés canadiennes de transport aérien dont les avions ont survolé l'Atlantique, et à toutes les sociétés canadiennes de transport aérien dont les avions, à notre avis, pouvaient survoler l'Atlantique, de participer à l'A.B.C., et nous négocions avec d'autres sociétés canadiennes de transport aérien en vue de leur faire transporter d'autres Hongrois. Si elles peuvent donner satisfaction au ministère des Transports et à la Commission des transports aériens et si elles peuvent accepter les prix fixés, nous n'avons pas encore assez de moyens de transport à l'intention de tous les Hongrois que nous nous sommes engagés à recevoir.

(Plus tard)

NOMBRE PRÉVU D'IMMIGRANTS EN PROVENANCE DE LA FRANCE OU DES COLONIES FRANÇAISES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mr. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien d'immigrants, sur les 200,000 attendus en 1957, seront, croit-on, citoyens français ou viendront des colonies françaises?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on m'a posé maintes fois cette question et j'ai toujours dit que je m'occupe de politique. Je ne suis pas prophète.

M. Castleden: On peut en douter.

M. Dufresne: Cette question n'a rien de drôle. Mais on peut se demander si vous êtes brillant.

LE COMMERCE

PRÉSUMÉE EXPORTATION DE FARINE AMÉRICAINE SOUS DES APPELLATIONS DE MARQUES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce à la suite de certaines nouvelles parues récemment dans les journaux américains et aujourd'hui dans les nôtres. On dit que les meuniers canadiens remplissent une partie de leurs commandes d'exportation en faisant moudre du blé américain aux États-Unis, pour le mettre dans des sacs canadiens; c'est ainsi qu'ils répondraient en partie aux besoins du marché canadien d'exportation. Est-ce vrai que l'on recourt à ces procédés? Dans le cas de l'affirmative, à quel point le fait-on? Serait-ce pour cela que nos exportations de farine ont fléchi tandis que nos exportations de blé ont augmenté?

[M. Nixon.]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on a signalé ces procédés à notre ministère. Nous n'avons pas tous les détails. Autant que nous le sachions, la farine est exportée sous des marques de commerce canadiennes, pas sous l'étiquette de la mouture canadienne, mais on utilise certaines marques canadiennes de commerce pour exporter de la farine américaine. Je ne pense pas qu'il soit sage de détailler les raisons de cette pratique mais nous prenons des mesures qui, à notre avis, rendront ce procédé moins attrayant. Je ne pense pas que cela se fasse beaucoup, mais il existe dans le domaine de l'exportation de la farine,—notamment à l'égard de certains débouchés de farine,—un état de choses qui doit être redressé. On est en train d'y apporter un redressement et j'espère annoncer la nouvelle d'ici un jour ou deux.

M. Diefenbaker: Peut-être le ministre nous dira-t-il si cette pratique est générale. En second lieu, peut-il nier qu'une raison importante de cet état de choses, outre la subvention dont bénéficie le blé moulu des États-Unis destiné à l'exportation, vient de ce que la teneur en protéine du blé canadien est aujourd'hui inférieure à celle du blé de qualité inférieure des États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Je n'aimerais pas à proclamer la chose, mais je ne la nie pas.

M. Diefenbaker: Je ne demande pas de faire de la réclame. Les journaux ont annoncé la chose. Est-ce, oui ou non, une des raisons d'un tel état de choses? Si c'est inexact, il faudrait le nier.

(Plus tard)

M. Diefenbaker: Pour faire suite à la question que j'ai déjà posée au ministre, voudrait-il nous dire quand il s'est rendu compte pour la première fois de cette pratique qui consiste à moudre du blé américain en vue de remplir des commandes canadiennes et si cet état de choses a placé les meuniers canadiens qui moulent du blé canadien dans la quasi-impossibilité de faire une concurrence égale ou même raisonnable au blé américain qui est vendu sous forme de farine sous un nom de fabrique canadien?

Le très hon. M. Howe: La situation m'a été signalée il y a environ deux semaines. Une étude très active se poursuit depuis lors et des entretiens ont eu lieu entre le ministère et la Commission du blé. Je compte pouvoir annoncer des mesures rectificatrices très bientôt, probablement dans le courant de la semaine prochaine.

M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il dire si oui ou non... *(Exclamations)* Je cherche simplement à obtenir une réponse

que je semble avoir de la difficulté à avoir. La question est simple. Cette pratique a-t-elle été répandue au point d'avoir entraîné pour le Canada une perte de débouchés pour la farine canadienne J'aimerais poser une autre question. A-t-on communiqué avec les meuniers canadiens qui ont participé à cette pratique et quelle est leur réponse quant à cette méthode qui est si préjudiciable aux marchés d'exportation de la farine canadienne?

Le très hon. M. Howe: Le Canada n'a pas perdu de débouchés parce que les meuniers ont coté des prix au-dessous des prix de production pour conserver les marchés. Je doute qu'ils puissent le faire indéfiniment. On est en train de prendre des mesures de redressement qui seront annoncées sous peu. Cet état de choses a surgi surtout parce que les États-Unis subventionnent les exportations de farine; je le répète, la politique américaine s'est accélérée au cours des deux dernières semaines et nous nous disposons à faire face à la situation.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Le ministre du Commerce signalera-t-il à la Chambre s'il a reçu des protestations de meuniers canadiens contre l'utilisation de marques de fabrique canadiennes par des meuniers américains et quelles mesures on peut prendre pour empêcher cela?

Le très hon. M. Howe: Les meuniers des États-Unis n'utilisent pas eux-mêmes de marques de fabrique canadiennes. Les meuniers canadiens se sont quelquefois entendus avec des meuniers américains pour produire de la farine faite de blé américain, la mettre dans leurs sacs et l'expédier vers les points signalés par les meuniers canadiens.

M. Castleden: Et ces sacs portent des marques de fabrique canadiennes?

Le très hon. M. Howe: Des marques de fabrique canadienne, mais pas des marques signalant l'origine canadienne des produits.

LA CHINE—DÉCLARATION SUR LA SOI-DISANT PRESSION EXERCÉE PAR LE ROYAUME-UNI EN VUE D'ADOUCIR LES RESTRICTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Nanaïmo (M. Cameron) m'a posé une question au sujet des pressions qui seraient exercées d'une semaine à l'autre par le gouvernement du Royaume-Uni, au sujet du commerce avec la Chine, selon ce qui aurait été dit à la Chambre des communes anglaise. Il a parlé d'une nouvelle parue dans le *Christian Science Monitor* en date, a-t-il dit, du 8 février. C'était une erreur. La date du numéro en cause est le 12 février. Mais, en plus de signaler l'erreur sur la date, je dois dire que la nouvelle allait au delà de l'échange de questions et de réponses qui a eu lieu à la Chambre des communes anglaise. Le 11 février, M. Swingler a posé la question suivante:

M. Swingler a demandé au secrétaire d'État aux Affaires étrangères quelles démarches avaient été faites, depuis trois mois, par les représentants de Sa Majesté à Washington et au sein du comité de Paris en vue d'obtenir l'adoucissement des contrôles d'ordre stratégique sur les échanges commerciaux de l'occident avec la Chine.

M. Ian Harvey: Le gouvernement de Sa majesté a nettement exposé ses vues sur cette question à tous les membres du Groupe consultatif, mais je ne puis révéler le détail d'entretiens et de démarches confidentiels.

Il y a eu une question complémentaire:

M. Swingler: D'après cette réponse, devons-nous supposer que les représentants du gouvernement anglais insistent de semaine en semaine sur un adoucissement de ces contrôles, et faut-il croire que le gouvernement n'est pas satisfait de la situation actuelle et réclame un relâchement des contrôles?

M. Harvey: Je crois une telle supposition raisonnable.

De fait, aucune demande n'a été adressée au Gouvernement du Canada durant la période de trois mois, ni longtemps avant cela, et aucun représentant anglais n'a discuté la situation avec le Gouvernement du Canada.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

À PROPOS DES ACTIONS ACHETÉES PAR LES EMPLOYÉS EN VERTU D'OPTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Lorsque des employés ou des administrateurs, en vertu d'options, achètent des actions de la société qui les emploie, doivent-ils payer l'impôt sur toute plus-value qui pourrait résulter d'une augmentation subséquente du prix de ces actions?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'accuse réception de la question de l'honorable député. Je le prie de se reporter à l'article 85A de la loi de l'impôt sur le revenu intitulé: "Prestations à des employés". Comme il s'étend sur trois ou quatre pages, je n'essaierai pas de lui en exposer tout l'essentiel. Pour répondre brièvement, je dirai cependant que tout employé qui reçoit une option en vertu de son contrat de travail et qui réalise ensuite cette option est assujéti à l'impôt aux termes des dispositions de l'article 85A de la loi de l'impôt sur le revenu.

Il faut connaître les dispositions du contrat de travail. En Alberta particulièrement, les nouveaux contrats concernant la production de pétrole et ceux de sociétés industrielles prévoient non seulement un traitement mais aussi la faculté d'acheter des actions de la société.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Est-ce que la réponse du ministre ne s'applique pas aux bénéfices qui tiennent à la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur au moment de l'achat? Voici quelle était ma question: Que faut-il penser des gains réalisés après l'achat des actions? Sont-ils assujétis à l'impôt ou en sont-ils exempts?

L'hon. M. McCann: Il va sans dire que l'option n'est d'aucune valeur à moins qu'elle ne soit exercée et qu'une vente ait lieu. C'est alors qu'intervient la question du gain ou du bénéfice provenant de l'option. Le moment où l'option est exercée est différent de celui où on profite de l'avantage qui en découle; il faut tenir compte de ces deux facteurs dans le problème fiscal.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si son manque d'empressement à répondre à ma question constitue l'admission que ces gains sont libres d'impôt?

Des voix: Oh!

L'hon. M. McCann: De quels gains parlez-vous?

M. Knowles: Les gains provenant de l'augmentation du prix des actions après leur achat.

L'hon. M. McCann: Je vous ai donné une réponse complète...

M. Knowles: Ah, non!

L'hon. M. McCann: ... lorsque j'ai dit que les employés qui, en vertu des conditions de leur emploi reçoivent une option d'acheter des actions et qui exercent cette option dans la suite sont assujétis à l'impôt conformément aux dispositions de la loi.

M. Knowles: Jusqu'à cette date seulement.

L'AGRICULTURE

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE D'EXTENSION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Auparavant, toutefois, je tiens à le remercier au nom des cultivateurs de ma circonscription en particulier et de la Nouvelle-Écosse en général, de

la nouvelle qu'il vient d'annoncer au sujet du tarif-marchandises à l'égard des céréales de provende. Voici ma question. Poursuit-on des études en vue d'étendre aux terres intermédiaires de nos nombreuses vallées fluviales les dispositions générales de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je dois considérer la question comme un préavis, monsieur l'Orateur.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE D'ABROGATION DE L'ARTICLE 12 DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du premier ministre s'il est maintenant disposé à prendre, durant la présente session du Parlement, les mesures qui s'imposent à la suite de la résolution adoptée par l'Assemblée législative de l'Alberta avec l'appui de 12 représentants libéraux, sans parler des membres des autres partis, et demandant au gouvernement fédéral d'abroger l'article 12 de la loi des Indiens, de 1951?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude et cette étude ne sera pas terminée tant que les tribunaux n'auront pas décidé de la cause dont ils sont actuellement saisis. A propos de cette étude, quand on prendra une décision, on se laissera guider par le fond de l'affaire, et non par les avis qu'auraient exprimés les députés de l'Assemblée législative de l'Alberta, à quelque parti qu'ils appartiennent.

LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCLARATION SUR LE SORT DES AVIONS ATTACHÉS AU PORTE-AVIONS "MAGNIFICENT"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député d'Oxford, a posé une question sur le sort des avions rattachés au porte-avions *Magnificent*. J'ai accepté la question comme préavis, parce que j'entretenais des doutes au sujet des avions dont il voulait parler. Toutefois, j'ai appris qu'il voulait parler des 59 avions *Sabre* revenus dernièrement au Canada à bord du *Magnificent*.

Les avions sont répartis entre les escadrilles auxiliaires de chasseur de Toronto, Montréal et Vancouver, certains pour entrer immédiatement en service et d'autres pour être versés à la réserve afin de renforcer les escadrilles.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

DÉCLARATION SUR L'ACCIDENT SURVENU À ST. JAMES (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul Hellyer (adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je profite de ce que j'ai la parole pour répondre à la question que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre a posée, le mardi 26 février, au sujet de l'accident d'aviation survenu récemment à St. James, au Manitoba.

Un examen de l'appareil,—un Mitchell de l'ARC,—après l'accident a révélé qu'il n'y avait pas d'essence à bord. Cependant, comme l'alimentation en carburant de cet appareil se fait grâce à un dispositif automatique assez compliqué, il faut un examen technique poussé pour déterminer la cause ou les causes du manque de carburant.

Cet examen n'étant pas complété, je ne puis en dire davantage pour l'instant, car je ne veux pas anticiper sur les constatations de la commission d'enquête officielle, ni nuire à toute action subséquente qui pourrait être requise en la matière.

LES PORTS

TÊTE DES LACS—DEMANDE DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce, ou au ministre des Transports, ou encore au ministre des Travaux publics, ou à toute association de ces personnes.

Une voix: Quelle association!

M. Zaplitny: Je présume que ma question sera acceptée comme préavis, puisque je n'en ai pas donné avis. La voici: à la suite des observations formulées par le gouvernement du Manitoba, a-t-on pris des dispositions pour améliorer et perfectionner les installations portuaires de la tête des lacs?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Cette question contient un postulat: la nécessité de moderniser ces installations. Je n'en préjugerais pas autant pour ma part. Je discuterai la question avec mes collègues dont les noms ont été cités dans la question afin de voir s'il y a lieu d'y répondre. J'en doute!

LE DUC D'ÉDIMBOURG

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE CONSULTATION RELATIVEMENT À L'ATTRIBUTION DU NOUVEAU TITRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en raison de certaines nouvelles parues dans les journaux, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement du Canada a été consulté avant que le titre de Prince du Royaume-Uni soit conféré au duc d'Édimbourg et si le gouvernement du Canada a été invité à étudier l'à-propos de conférer au duc d'Édimbourg le titre de Prince du Commonwealth et à donner son assentiment à cette idée.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un premier ministre qui assistait à une conférence des premiers ministres, a suggéré, mais pas à la conférence même, non seulement à moi mais aussi, je crois, à d'autres qui y assistaient, que nous devrions prier Sa Majesté de conférer au duc d'Édimbourg le titre de Prince du Commonwealth. Je lui ai dit qu'à mon avis, un tel titre ne serait pas approprié, qu'il n'y avait aucun titre pour le Commonwealth, que celui-ci était une association d'États mais qu'il n'y avait aucun gouvernement du Commonwealth, qu'il n'y avait aucun précédent où des membres du Commonwealth auraient pris une décision de ce genre. Je crois que je n'étais pas seul de cet avis.

Quant à la première partie de la question, il est devenu manifeste, au cours de ces conversations, que nous reconnaissions tous que sur la recommandation du gouvernement du Royaume-Uni tout titre concernant le Royaume-Uni pourrait justement être conféré à tout résident du Royaume-Uni; et lorsque le gouvernement actuel du Royaume-Uni a décidé de présenter une telle recommandation nous en avons été avertis d'avance et avons répondu que la nouvelle nous réjouissait beaucoup. J'ai ajouté que j'étais sûr que le gouvernement, les membres du Parlement et tout le public canadien seraient très enchantés d'apprendre qu'on reconnaissait les services remarquables que le duc d'Édimbourg avait rendus à la Couronne tant au Royaume-Uni qu'à l'égard des nations du Commonwealth.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader de la Chambre. Est-ce que la prière que Votre Honneur récite chaque matin sera modifiée dès cette session afin de donner au duc d'Édimbourg le titre qui lui revient?

M. Dufresne: Nous vous laisserons ce soin.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voici, je pense, la réponse qui s'impose: la question sera étudiée.

LES PIPE-LINES

"TRANS-CANADA PIPE LINES"—PROPORTION DES ACTIONS DÉTENUES PAR DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre du Commerce si, en vue des articles parus dans les journaux au sujet de forts achats américains au Canada d'actions de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*, il pourrait nous dire quelle proportion des actions de cette compagnie,—en tenant compte de toutes celles émises jusqu'ici,—est détenue par des Canadiens?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai fait faire une analyse au moment de l'émission des actions et j'ai constaté qu'on en avait vendu au Canada beaucoup plus que la moitié. La proportion est notablement plus élevée, mais, il n'y a pas si longtemps, je me suis fié à ma mémoire et j'ai dû me rétracter. Je ne le ferai donc plus. Je ne me souviens pas du chiffre.

M. Knowles: C'est pour cette raison que j'ai fait tenir au ministre préavis de ma question.

Le très hon. M. Howe: Je dirai plus des trois cinquièmes. On a apporté un soin particulier à la répartition des actions, accordant la préférence aux petites demandes. On a aussi pris la précaution de ne pas distribuer les actions ordinaires avec les obligations. Je présume donc que la situation est aujourd'hui à peu près la même que lorsque l'analyse a été faite.

Je dirai que depuis mardi dernier je n'ai pas le droit de demander ce renseignement. Si mon honorable ami veut avoir la liste des actionnaires, il peut demander à un actionnaire de l'obtenir en suivant la filière ordinaire mais il ne peut l'obtenir par mon intermédiaire.

M. Knowles: Je demanderai d'abord au ministre si le renseignement qu'il a donné répondait bien à la première partie de ma question relative aux propriétaires canadiens d'actions. Je n'ai pas voulu savoir combien on avait vendu d'actions au Canada, mais combien sont aux mains de Canadiens. En ce qui concerne la dernière partie de sa réponse, je voudrais que le ministre nous dise s'il s'intéresse encore aux affaires d'une entreprise à laquelle le Gouvernement a consenti de louer un pipe-line aménagé aux frais de l'État.

Le très hon. M. Howe: Je ne sais s'il est possible de savoir si les actions vendues au Canada l'étaient à des citoyens canadiens, mais je crois qu'on peut prendre pour acquis qu'elles ont été achetées par des résidents canadiens parce qu'on s'est soigneusement assuré qu'il en serait ainsi. En réponse à la question de savoir si l'intérêt que je porte à une entreprise, qui louera en fin de compte une installation de l'État devait entraîner pour moir l'étude de ses listes d'actionnaires, je dirai que je ne m'y intéresse pas dans ce sens.

M. Knowles: Nous affirmons le contraire.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE MESURE POSSIBLE EN VUE D'AUGMENTER LES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Peut-il dire à la Chambre s'il se propose, au cours de la session, de présenter une mesure législative qui donnerait suite aux vœux contenus dans les observations soumises par les associations canadiennes d'ex-militaires, au sujet de la revision des allocations versées aux anciens combattants?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): La question est encore à l'étude.

LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

DISPOSITIONS VISANT DE NOUVELLES FACILITÉS D'ASSURANCE ET DE RÉSERVES

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le mercredi 27 février, du bill nº 46 présenté par le très honorable M. Howe et tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Sur l'article 2—*Déduction, aux fins d'impôts sur le revenu, des montants crédités à la réserve de garantie.*

M. Dickey: Monsieur le président, quand le comité a levé la séance hier, le député d'Eglinton et celui de Greenwood avaient posé des questions au sujet de l'établissement de la réserve de garantie de cette société, au sujet aussi des dispositions de l'article 2 du bill modificateur qui étendra à la société le privilège de déduire aux fins de l'impôt sur le revenu les montants crédités à cette réserve de garantie jusqu'à ce que la réserve atteigne le maximum statutaire de 5 millions.

J'avais expliqué au comité que, pour ce qui est du paiement de l'impôt sur le revenu sur le montant porté au compte de la caisse de réserve, l'amendement a pour but de placer la société dans une situation analogue

à celle où se trouvent les compagnies d'assurance privées, aux termes des lois qui leur sont applicables. Afin de bien préciser la situation, je donne lecture de l'article 12 (1) *e*) de la loi de l'impôt sur le revenu. Voici:

e) un montant transféré ou crédité à une réserve, à un compte de prévoyance ou à une caisse d'amortissement, sauf autorisation expresse de la présente partie.

Autrement dit, cette disposition empêche les sociétés de déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, les sommes transférées aux comptes de réserve ou de prévoyance, sauf autorisation expresse. L'autorisation pertinente qu'énonce la loi se trouve à l'article 85B 5), qui est ainsi conçu:

L'alinéa c) du paragraphe (1) ne s'applique pas en vue de permettre une déduction comme réserve à l'égard d'assurance, mais une corporation d'assurance, autre qu'une corporation d'assurance-vie, peut, dans le calcul de son revenu provenant de son entreprise d'assurance pour une année d'imposition, déduire, à titre de réserves pour les polices, les montants que le surintendant des assurances aura approuvés pour les fins du présent paragraphe.

L'exemption prévue à la loi de l'impôt sur le revenu permet au surintendant des assurances d'approuver les réserves pour polices, selon les montants qu'il peut déterminer, et le ministère du Revenu national admet ces montants en déduction du revenu de la compagnie d'assurance pour l'année, aux fins de l'impôt sur le revenu. Le surintendant des assurances occupe un poste qui a été créé par la loi sur le département des assurances et sa compétence s'étend seulement aux compagnies qui relèvent de cette loi. La Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui est la société visée dans le bill que nous étudions, ne rentre pas dans cette catégorie. Elle ne peut donc bénéficier des exemptions que la loi reconnaît aux autres compagnies d'assurance en ce qui concerne les réserves approuvées par le surintendant des assurances.

On me dit aussi que, même si le surintendant des assurances, bien que cette Société ne relève pas de la loi sur le département des assurances, croyait avoir raison de fournir son avis quant aux réserves, le surintendant ne serait pas en mesure de le faire, parce que les affaires de cette Société ne se prêtent pas aux calculs des actuaires de la même façon que dans le cas des entreprises ordinaires d'assurances et qu'aucune fin utile ne peut être obtenue en voulant que le surintendant des assurances soit revêtu d'une telle autorité pour ce qui est de cette Société.

Tous les députés sont certes d'avis que cette Société d'assurance doit ou devrait posséder des réserves suffisantes en vue de pertes futures imprévisibles. On me dit que, si la Société devrait acquitter l'impôt sur le revenu d'après les normes présentes, elle devrait accroître ses primes de façon à compenser cet impôt et, en même temps, être en mesure d'établir sa réserve. Voilà qui comporterait des frais sensiblement plus élevés pour les exportateurs et les empêcherait de concurrencer les assurances dont disposent les exportateurs concurrents dans les pays étrangers. S'il fallait, à cette fin, relever les taux de primes, l'assurance que nous offrons à nos exportateurs leur coûterait plus cher que celle qu'obtiennent leurs concurrents et nombre d'entre eux la jugeraient trop élevée.

D'après les renseignements que je possède, monsieur le président, les sociétés d'assurance étrangères qui appartiennent à l'État et qui fonctionnent à peu près comme la nôtre n'acquittent pas l'impôt sur le revenu. Notre société ne veut pas se soustraire à l'impôt sur le revenu ni à l'application de la règle générale qui a été adoptée à l'égard des sociétés de la Couronne, comme on l'a dit, hier après-midi, au cours de l'étude en comité. La modification proposée lui permettrait, cependant, de se constituer une réserve statutaire contre toute perte éventuelle, sans qu'elle ait à acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard des sommes versées à cette réserve, tout comme les compagnies ordinaires d'assurance peuvent se constituer des réserves, en conformité de l'approbation du surintendant des assurances, exactement aux mêmes fins et sans avoir à acquitter l'impôt sur le revenu à l'égard des sommes créditées à ces réserves.

M. Macdonnell: Monsieur le président, quand cette question est venue sur le tapis, hier, nous avons rappelé à l'adjoint parlementaire les paroles que le ministre des Finances avait prononcées en 1952 au sujet de l'assujettissement des sociétés de la Couronne à l'impôt sur le revenu, tout comme le reste des contribuables. L'adjoint parlementaire a dit alors quelque chose qui, je l'avoue, nous a "secoués" un peu. Voici ses paroles que je trouve dans le hansard d'hier:

De fait, toutes les compagnies d'assurance privées, ont le droit, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, de constituer des réserves exonérées de l'impôt sur le revenu. Cet article aurait simplement pour effet d'étendre le même privilège à cette compagnie qui, d'après la teneur de la loi de l'impôt sur le revenu, n'a pas droit aux privilèges dont bénéficient les autres compagnies d'assurance. Il s'agit simplement d'astreindre la société aux mêmes exigences en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et la constitution de réserves que les autres sociétés d'assurance, aux termes des lois qui leurs sont applicables.

Puis, comme on le voit à la page 1797 des *Débats* d'hier, le député de St. Paul's a soulevé la question que voici:

Sauf erreur, l'adjoint parlementaire a dit que la Société se trouvait maintenant dans une situation pire que ne le serait celle d'une société d'assurance privée. En lisant l'article 2, il me semble qu'il

améliorera la situation de la Société par rapport à l'entreprise privée, parce que la Société pourra inscrire au crédit de la réserve de garantie tout montant qu'elle voudra...

La thèse que je soutiens c'est que la proposition à l'étude ne placera pas la Société d'Assurance des crédits à l'exportation sur le même pied que les compagnies d'assurance en vertu de l'article dont l'adjoint parlementaire a donné lecture et qui prévoit l'établissement "des réserves qu'aura approuvées le surintendant des assurances pour les fins du présent paragraphe". Cela diffère du tout au tout de la proposition actuelle qui veut que, nonobstant l'article 12 de la loi de l'impôt sur le revenu, la Société puisse, dans le calcul de son revenu d'assurance pour une année d'imposition—

—déduire tout montant dont elle a crédité, d'après le paragraphe (2) du présent article, la réserve de garantie à la fin de ladite année d'imposition.

La note explicative mentionne à juste titre je crois, "tout excédent des recettes sur les dépenses".

La réserve de garantie est définie, au paragraphe 2 de l'article 11A modifié par l'article 5, chapitre 15, des Statuts du Canada 1953-1954, dans les termes suivants:

La Société doit, à la fin de chaque exercice financier, si le montant au crédit de la réserve de garantie est inférieur à cinq millions de dollars, créditer à la réserve l'excédent, s'il en est, de ses revenus sur ses déboursés dans cet exercice financier ou la partie de l'excédent qui est requise pour porter le montant de la réserve à cinq millions de dollars.

Je n'hésite pas à dire à l'adjoint parlementaire que c'est aussi différent de ce que nous faisons ici que le jour l'est de la nuit. En vertu de cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, la compagnie d'assurance a le droit de se constituer une réserve dans la mesure où l'autorise à le faire le surintendant des assurances. Dans le présent bill il s'agit simplement de calculer chaque année le montant des recettes et des déboursés, comme le dit la note explicative afin de déterminer l'excédent des recettes sur les dépenses.

Si la situation était telle que l'a déclarée hier soir l'adjoint parlementaire, c'est-à-dire que l'effet de cette disposition était uniquement d'assimiler la Société à une compagnie privée d'assurance, je pense que nous nous serions trouvés dans une position plutôt difficile à tenir, car nous soutenions, à ce moment-là, qu'elle devait être traitée de la même façon qu'une compagnie d'assurance. Cependant, je soutiens, et mon collègue le représentant de Perth m'appuiera, que la disposition proposée est fort différente; et je dis à l'adjoint parlementaire, avec quelque confiance, qu'à moins qu'il ne puisse nous convaincre que nous avons tort,—et je pense que ce ne sera pas facile,—cet article ne devrait pas être adopté aujourd'hui. Enfin, à moins d'être convaincus du contraire, nous voterons contre son adoption. Nonobstant ce que j'ai dit, il me semble que, d'une certaine façon, ce serait faire des histoires à propos de rien que d'accéder au désir que l'adjoint parlementaire a manifesté hier, soit de placer la Société dans une position correspondant à celle d'une compagnie d'assurance possédée par des particuliers. Dans un discours prononcé il y a quelques années le ministre des Finances signalait fort justement, je crois:

Je ne m'attends pas que cette modification ait des effets appréciables sur le revenu net. Elle accroîtra nos recettes fiscales et réduira nos recettes non fiscales. Les bénéfices des sociétés de la Couronne finissent tous par prendre le chemin du Trésor et, d'une année à l'autre, bon nombre d'entre elles font déjà remise de la totalité ou de la majeure partie de leurs bénéfices.

Dernier mot, je n'arrive pas à comprendre pourquoi l'adoption de la proposition du gouvernement devrait réellement ajouter quelque chose aux primes que doit exiger la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Comme on l'a dit hier, la société a le champ libre. En fin de compte, il s'agit d'écritures et nous prétendons que si le principe établi en 1952 par le ministre des Finances était éminemment sage, et nous le croyons, l'explication qu'on nous fournit en ce moment s'en écarte d'une façon très sensible.

M. Dickey: Monsieur le président, je comprends ce qui inquiète le député de Greenwood et je voudrais bien qu'il considère la situation de mon point de vue. D'abord, il a dit vers la fin de ses observations que cette entreprise détient, à elle seule, tout ce domaine. Qu'est-ce que cela veut réellement dire, monsieur le président? La vraie signification, c'est que la Société est entrée dans ce domaine parce que, tout simplement, les risques et l'absence de bénéfices qu'il comporte en écartent toute entreprise commerciale qui chercherait à réaliser des bénéfices. C'est la simple raison pour laquelle la Société est seule dans ce domaine.

Il s'agit d'une Société instituée pour rendre aux exportateurs canadiens des services qu'aucune entreprise privée n'était disposée à leur offrir, parce qu'elle n'aurait pas été en mesure de garantir les pertes éventuelles en prélevant des primes calculées du point de vue actuariel, c'est-à-dire de la façon dont une société d'assurance établit normalement le taux de ses primes. C'est pourquoi la Société ne jouit pas d'un monopole dans ce domaine afin d'en tirer avantage. Elle fonctionne dans un domaine monopolisé en

raison du risque qu'il comporte et afin de rendre un service dont les exportateurs canadiens ne pourraient bénéficier autrement.

Voici donc ce qu'il en est: Comme je l'ai dit hier, la modification a pour but de mettre la Société sur le même pied que les sociétés d'assurances privées en lui permettant de porter au crédit de ses réserves les excédents de revenus qu'elle obtiendrait au cours d'une année quelconque par rapport à ses dépenses.

M. Macdonnell: Permet-on à toute société d'assurance de faire cela?

M. Dickey: Je demanderais à l'honorable député d'attendre un instant. Il lui est permis de créditer à cette caisse l'excédent de son revenu sur ses dépenses. Les sociétés privées d'assurance ont l'autorisation de faire la même chose, sauf que le surintendant des assurances doit approuver le montant qu'elles se proposent de créditer à une telle caisse. L'honorable député reconnaîtra, j'en suis sûr, que telle est la situation des sociétés privées. Il n'en convient pas?

M. Macdonnell: Non pas qu'il s'agisse simplement de tenir compte du revenu d'exploitation, mais mon collègue traitera ce point. Je ne l'interromprai pas.

M. Dickey: Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que se lit l'article: elles sont autorisées à déduire de leur revenu les montants versés aux réserves de garantie et qui, aux fins prévues dans le paragraphe, sont approuvés par le surintendant des assurances. La loi de notre pays les oblige à obtenir l'approbation du surintendant des assurances pour ce qui est du montant qu'elles se proposent de créditer à leurs fonds de réserve. Lorsqu'elles ont obtenu cette approbation, le ministère du Revenu national accepte ce montant en tant que déduction admissible aux fins de l'impôt sur le revenu.

Cette société ne relève pas du surintendant des assurances. Dans mes premières remarques, j'ai tenté de signaler très brièvement pourquoi il en est ainsi; les risques entraînés par ce genre d'affaires sont tels qu'il n'y a pas de norme actuarielle d'après laquelle le surintendant des assurances pourrait fixer un montant approprié qu'on devrait mettre dans cette réserve de la société. Quand la société a d'abord été établie, on prévoyait pour cette réserve simplement un compte de réserve. On a constaté à l'expérience qu'il serait préférable d'avoir une réserve fixe qui serait établie par la loi et devrait être tenue disponible pour parer à l'éventualité de pertes.

Le Gouvernement a donc pris la responsabilité, sur l'avis de ses fonctionnaires, de recommander à la Chambre qu'une réserve de garantie de 5 millions au maximum soit constituée pour la Société et qu'on y pourvoie en y créditant tout l'excédent des recettes de la Société sur ses déboursés chaque année jusqu'à ce que la réserve totalise 5 millions puis sur tout montant qu'il faudrait pour atteindre le maximum; de la sorte, si les recettes dépassaient assez les déboursés pour porter la caisse à 5 millions, on la maintiendrait à ce niveau.

Le montant que la société est autorisée à inscrire à la réserve et le montant de la réserve qu'elle doit maintenir ne sont pas fixés par le surintendant des assurances mais par une loi du Parlement. L'article à l'étude tend tout simplement à faire bénéficier la société de l'exemption d'impôt dont les compagnies d'assurance jouissent déjà quant aux montants qu'elles peuvent passer à la réserve de garantie conformément à la loi qui les régit en l'occurrence, soit la loi sur le département des assurances, et auquel cas l'approbation du surintendant des assurances est exigée.

Le principe qui s'applique à la société et celui qui s'applique aux compagnies privées d'assurance sont identiques. Dans les deux cas, il est loisible d'établir des réserves. L'établissement de la réserve de la Société d'assurance des crédits à l'exportation est fixé par la loi qui en prescrit également la méthode. Dans le cas des sociétés privées, c'est au surintendant des assurances de déterminer la méthode de constitution des réserves et les montants à y inscrire chaque année.

J'ai dit précisément hier quel sera l'effet de cette modification. Il faudrait que cette société n'ait pas à acquitter d'impôt sur le revenu, afin de constituer sa réserve, tout comme cela s'applique en principe aux sociétés privées. Voilà tout simplement ce que vise la modification.

M. Nicholson: Monsieur le président, je n'ai pas très bien saisi ce qu'a dit le représentant de Greenwood, mais je pense qu'il tient à ce que la Chambre se prononce par son vote à propos de cette modification. Je dirai donc quelques mots sur le sujet. Je lis, dans le rapport annuel de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, que, pour faciliter et favoriser le commerce entre le Canada et tout pays étranger, la société peut conclure un contrat d'assurance avec un exportateur, l'assurant contre tout risque de perte à propos des exportations ou d'une entente visant les exportations de denrées, parce que l'exportateur est incapable, pour n'importe quelle raison inévitable, de recouvrer le prix de vente des denrées.

Notre balance commerciale étant gravement défavorable, une pareille mesure est fort importante. Hier le député d'Eglinton

a consigné les remarques qu'a faites le ministre des Finances en 1952 lors de la première adoption de la loi; voici un extrait de la page 1788 du hansard:

"Les corporations de propriétaires" sont celles désignées de cette façon dans la loi sur l'administration financière; elles comprennent, de façon générale, les sociétés qui effectuent des opérations commerciales semblables à celles des entreprises privées et font concurrence à ces dernières.

Les orateurs de tous les partis ont démontré que nulle compagnie d'assurance privée n'est disposée à pénétrer dans ce domaine. Je regrette que le député de Simcoe-Nord ne soit pas à la Chambre. Il a parlé hier en spécialiste de l'assurance, mais il a pris bien soin de s'abstenir de dire "Ma compagnie se lancera dans ce genre d'entreprises" ou d'affirmer que toute compagnie d'assurance privée au Canada pénétrera dans ce domaine.

Le plus récent rapport sur les exportations canadiennes par pays,—il s'agit du rapport établi jusqu'à la fin d'octobre,—indique que nous avons vendu pour près de deux millions à l'Arabie, 4.7 millions à l'Argentine, 2.4 millions au Congo belge, 3.7 millions à la Chine, —non pas à Formose, mais à la Chine,—15 millions à la Colombie et 12 millions à Cuba. Quelle société privée d'assurance est en mesure de décider si ceux qui exportent à la Chine courent un risque qu'ils peuvent déterminer? A mon sens, il est significatif que les honorables députés de St. Paul's, d'Eglinton, de Greenwood et de Perth aient cherché, l'un après l'autre, à refuser à la société de la Couronne la considération que nos lois accordent aux sociétés privées.

M. Macdonnell: L'honorable député permettrait-il une question?

M. Nicholson: Oui.

M. Macdonnell: Admettra-t-il enfin que nous avons dit que c'était exactement ce que nous ne faisions pas, mais que nous demandions que la société soit placée dans la même situation? L'honorable député voudrait-il pousser l'exactitude jusqu'à l'admettre et dire que la raison de nos critiques du texte était que, jusqu'ici, l'adjoint parlementaire ne nous a pas convaincus sur ce point, c'est-à-dire sur l'existence d'une divergence de vues entre nous? S'il nous donne satisfaction à cet égard, il fera ce que nous avons demandé.

M. Nicholson: Je crois que l'honorable représentant de Perth va développer la question davantage. Cependant, à mon avis, l'adjoint parlementaire a déclaré clairement hier, et de nouveau aujourd'hui, que la modification avait été conçue et rédigée de façon à accorder à la société de la Couronne exactement le même traitement que celui que les lois du Canada accordent aux compagnies d'assurance. Il n'est pas facile de comprendre, je pense, pourquoi on s'inquiète à ce point de la catégorie dans laquelle rentre cette importante société. L'honorable représentant de Simcoe-Nord n'est pas ici. J'espère qu'il le sera pour voter. Je pense que nous devrions...

Une voix: Il est ici.

M. Nicholson: Je vois que le député est maintenant ici. Hier, le représentant d'Assiniboïa a demandé à celui de Simcoe-Nord:

Comment allez-vous voter?

M. Ferguson: C'est une question ridicule. Le projet de loi incorpore pas mal de choses. L'honorable député me permettra de lui dire que je n'ai pas envie d'être un hypocrite. J'ai envie de lui dire pourquoi je ne voudrais pas donner ma voix au projet de loi. C'est que je ne voudrais pas voter lorsqu'il s'agit de questions auxquelles je n'entends rien du tout. Mais il se trouve que je connais un peu ce dont il retourne ici. Je sais que je regrette que le Gouvernement fasse des affaires commerciales.

Mais, comme je l'ai dit avant que le député arrive en cette enceinte, il n'a pas dit, même s'il pose en autorité dans le domaine de l'assurance, si ses associés sont disposés à entrer dans ce domaine plein de risques et à permettre à la société de la Couronne de se retirer parce que les compagnies d'assurance privées sont disposées à courir les risques nécessaires. J'ai ici une intéressante publication de la division du commerce étranger de la Pologne; elle est écrite en français, en allemand, en russe et en espagnol. On y trouve une photo d'une récente foire commerciale de Pologne où, semble-t-il, la *Massey-Harris-Ferguson* avait un étalage. Je vois, dans cette photo les noms de la *Standard Motor Company*, de la société *Massey-Harris-Ferguson* et de la *Mercedes-Benz*. Je suis sûr que la *Massey-Harris-Ferguson* apprendra avec intérêt que l'opposition officielle au Parlement a l'impression qu'il ne nous est pas nécessaire d'avoir une société disposée à assumer les risques très réels qu'il faut courir de nos jours lorsqu'on essaye d'expédier pour presque quatre milliards de dollars de marchandises canadiennes dans toutes les parties du monde.

M. Ferguson: Puis-je poser une question?

M. Nicholson: Certainement.

M. Ferguson: Savez-vous si la Massey-Harris assure les marchandises dont il s'agit? Savez-vous si elle ne les assure pas en vertu de sa police d'assurances maritimes en vigueur?

M. Nicholson: Le député me pose une question à laquelle je ne puis répondre.

M. Ferguson: Comme d'habitude.

M. Nicholson: S'il connaît la réponse, je serais heureux d'avoir le renseignement. Mais s'il en est incapable, il se trouve dans la même situation que moi.

M. Ferguson: J'espère que non. Je suis conservateur.

M. Nicholson: Hier, l'adjoint parlementaire nous a renseigné sur les pays...

M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il une autre question?

M. Nicholson: Bien sûr.

M. Macdonnell: L'honorable député s'est permis de dire que nous étions opposés à ce bill. J'aimerais lui dire ce que l'honorable député d'Eglinton a dit hier à ce sujet comme l'atteste la page 1787 du hansard:

> Je dirai tout de même que l'ojet que vise cette loi nous convient, dans la mesure où, à des conditions équitables, elle permet aux exportateurs canadiens d'accroître leurs ventes à l'étranger.

Si l'honorable député s'était donné la peine de revenir sur le débat d'hier, il aurait constaté que nous avons appuyé cette mesure par le passé. Là où nous ne sommes pas d'accord, c'est sur l'article au sujet duquel nous essayons d'en venir à une entente mutuelle l'adjoint parlementaire et moi-même. Tout serait beaucoup plus simple si les gens voulaient s'en tenir aux faits.

M. Nicholson: Monsieur le président, j'ai dit que je n'entendais pas l'honorable député quant il parlait, mais j'avais compris que son groupe votait contre cet article justement. Je n'ai pas parlé de ce qu'avait dit l'honorable député d'Eglinton. J'ai dit cependant que l'honorable député de Simcoe-Nord s'était prononcé contre hier. Il est ici maintenant et peut se défendre. Il a parlé hier d'un sujet dont il ne connaît pas grand chose même s'il est dans les assurances.

Il a demandé à l'honorable député d'Assiniboïa comment l'assurance de Saskatchewan s'appliquait en Ontario. Certes, l'honorable député de Simcoe-Nord sait que l'assurance du gouvernement de Saskatchewan ne détient aucun permis d'exercer son activité en Ontario. Il n'a jamais été question d'obtenir un permis. L'honorable député devrait savoir également...

M. Ferguson: Il le sait. De quoi l'honorable député veut-il parler? Qu'il s'en tienne aux faits.

M. Nicholson: Il a demandé hier si l'on pouvait s'attendre que des gens d'Ontario achètent de l'assurance de la Saskatchewan.

M. Ferguson: Il n'a jamais posé une telle question. Que l'honorable député consulte le hansard.

M. Nicholson: J'ai le hansard sous les yeux.

M. Ferguson: Si les gens devaient acheter de l'assurance de la Saskatchewan? C'est ridicule.

M. Nicholson: Je vais citer un extrait de la page 1791 du hansard:

> M. Ferguson: Je suis sûr que l'honorable député s'y connaît beaucoup en assurance. Je voudrais lui poser une question. Combien de millions de dollars d'assurance la Lloyd's a-t-elle souscrits dans notre pays.

Et plus loin:

> Les Canadiens ne sont pas fous. Je suis sûr qu'ils ne s'assureraient pas auprès d'une compagnie d'assurance de la Saskatchewan.

L'honorable député de Simcoe-Nord devrait savoir que le service d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan n'est pas autorisé à poursuivre son commerce au Canada en dehors de la Saskatchewan.

M. Ferguson: Il le sait.

M. Nicholson: Il devrait également savoir que, juste avant les élections de juin dernier, les assureurs ont prévenu leurs agents d'exiger en Saskatchewan le même tarif qu'au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, moins 20 p. 100. Par suite tous ceux qui s'assurent en Saskatchewan, qu'il s'agisse de l'assurance d'État ou non, économisent directement 20 p. 100 parce qu'il y a une assurance d'État. Hier, j'ai posé à l'honorable député une question au sujet de l'assurance-automobile. J'ai une Pontiac 1952, et mon assurance obligatoire me coûte cette année $16.00.

Des voix: Règlement.

M. Nicholson: C'est moins que ce que le député exigerait de moi à titre de commission si je devais prendre de l'assurance-automobile de lui en Ontario.

M. Dickey: Monsieur le président...

M. Ferguson: Je n'assure que ceux qui sont assurables. Je ne l'assurerais pas moyennant $61.

M. Dickey: Monsieur le président, je crois qu'il convient d'invoquer le Règlement. Le député voudrait peut-être faire porter ses observations sur l'article à l'étude. La discussion qu'il a engagée avec son collègue de l'opposition est très intéressante, mais j'aimerais bien que nous revenions au projet de loi.

M. Nicholson: Je comprends l'intervention de l'adjoint parlementaire, mais il aurait dû la faire hier, alors que le représentant de Simcoe-Nord examinait un point qui s'écartait autant de la question que les observations que je viens de formuler. Je reconnais que mes observations ne sont pas pertinentes; mais, puisque l'adjoint parlementaire

et le président ont permis, hier, qu'on parle de l'assurance qu'offre le gouvernement de la Saskatchewan, j'estime qu'on ne doit pas nous rappeler au Règlement quand nous voulons mettre les choses au point. On ne devrait pas nous demander de ne pas tenir compte de ce que notre province est présentée sous un faux jour. Je pense qu'il y aura une mise aux voix en temps utile. Nous verrons alors combien de membres de l'opposition officielle souscrivent à ce qu'a dit le représentant de Simcoe-Nord, comme en fait foi la page 1791 du hansard du 27 février 1957:

J'ai envie de lui dire pourquoi je ne voudrais pas donner ma voix en faveur du projet de loi.

Pour revenir à ce projet de loi, je tiens à remercier l'adjoint parlementaire des détails intéressants qu'il nous a fournis hier au comité. Je renvoie les membres de l'opposition officielle en particulier à ce qu'a dit l'adjoint parlementaire et qu'on trouve à la page 1792 des *Débats* d'hier:

L'honorable député sait bien, de même que tous les députés, j'en suis sûr, qu'on a eu largement recours à cet article depuis quelques années pour faciliter l'exportation du blé canadien à un certain nombre de pays. A mon avis, le volume satisfaisant des exportations que nous avons faites résulte, du moins dans une certaine mesure, du recours à cet article. Le député a parlé de négociations en cours avec le gouvernement de Pologne. Les représentants de ce pays poursuivent actuellement leurs négociations au Canada et je tiens à assurer au député que tout sera mis en œuvre pour en venir à une entente en vertu de laquelle nous vendrons autant de blé que possible à la Pologne ou à tout autre client...

A mon avis, ces remarques vont au fond de la question. Aucune société d'assurance, au Canada ou ailleurs, ne signerait un contrat comme celui qu'a passé le ministère l'an dernier et où il s'agissait de la vente à la Pologne de blé d'une valeur de 20 milions de dollars. L'adjoint parlementaire nous dira assurément que les paiements ont été faits comme il était convenu. Ceux qu'intéresse la malheureuse situation dans laquelle se trouvent nos agriculteurs tiennent assurément à ce que cette Société soit en aussi bonne posture que n'importe quelle compagnie d'assurance privée au Canada.

M. Herridge: Je tiens uniquement à dire que je m'oppose à ce que le représentant de Simcoe-Nord donne à entendre que tous les habitants de la province d'où vient son chef sont des toqués.

M. Ferguson: J'ai dit un groupe et vous n'êtes pas un groupe.

M. Monteith: Libérer la société de la Couronne du paiement de l'impôt sur le revenu pourrait fort bien être le premier pied de pris. Autrement dit, à mesure que le temps passera, il se peut fort bien, que l'on trouve

[M. Nicholson.]

quelque raison de vouloir exempter également d'autres sociétés de la Couronne. Qu'on ne dise pas que nous n'approuvons pas l'objet du projet de loi comme l'a insinué le préopinant. C'est évidemment faux! Mais, ajouterai-je, je ne suis pas aussi facilement convaincu qu'il l'est que les dispositions du bill mettront tout simplement cette société sur un pied d'égalité avec les sociétés privées. L'article 85B de la loi de l'impôt sur le revenu est ainsi conçu:

...mais une corporation d'assurance, autre qu'une corporation d'assurance-vie, peut, dans le calcul de son revenu provenant de son entreprise d'assurance pour une année d'imposition, déduire, à titre de réserves pour les polices, les montants que le surintendant des assurances aura approuvés pour les fins du présent paragraphe.

J'aimerais exposer brièvement comment cet article joue couramment. La société établit son état financier et décide ce qu'elle devrait affecter à sa réserve pour polices. L'adjoint parlementaire hoche la tête, mais je suis sûr de ce que j'avance. On peut rapporter une perte un peu avant la fin de l'année et il faudra naturellement compenser des pertes dans l'avenir. La compagnie obtient ces chiffres ou des renseignements de ce genre de celui qui est chargé de régler les pertes; elle calcule toutes ces pertes probables qu'il faudra compenser. C'est ainsi qu'elle établit sa réserve à l'égard de pertes survenues mais dont le montant n'a pas encore été définitivement déterminé. Dans la suite, le surintendant des assurances envoie un représentant au bureau de la compagnie. Celui-ci approuve ou refuse d'approuver la réserve établie. Tous les gains que réalise la compagnie en plus des montants dont elle a besoin pour compenser les pertes et défrayer ses dépenses courantes sont assujétis à l'impôt.

Dans ce cas-ci, on propose d'exempter de l'impôt les revenus bruts de la Société. Il s'agit donc d'un montant excédent le montant requis pour les pertes qu'il faudra peut-être compenser. L'adjoint parlementaire a dit que ce serait probablement facile de faire examiner les opérations de la Société par le surintendant des assurances, et peut-être que non. Cependant, l'auditeur général fait un examen passablement complet de toutes les sociétés de la Couronne, ainsi que de tous les services de l'État. Je ne puis voir pourquoi il ne pourrait pas stipuler quelle devrait être la réserve suffisante. Il me semble raisonnable d'affirmer qu'il serait en mesure de dire quelle réserve s'imposerait, au lieu de ce chiffre rond de cinq millions de dollars. Je ne pense pas que l'adjoint parlementaire sache si ce montant de cinq millions est nécessaire.

Il y a un autre point à soulever dans cet ordre d'idées, monsieur le président. Il ne faudrait pas oublier que, lorsqu'une entreprise ordinaire subit une perte due à une mauvaise créance ou à autre chose, cette perte est défalquée automatiquement. On a mentionné hier certains capitaux immobilisés en Turquie; il s'agit apparemment d'un million de dollars non perçu. Sauf erreur, il se peut qu'on en ait perçu une partie ou, du moins, le rapport n'indique pour les dernières années qu'une très petite défalcation. Tandis qu'on peut s'attendre à certaines pertes et qu'on les considère comme telles au moment même, on en recouvre en fin de compte une bonne partie. Si, au cours de son exploitation, la société devait essuyer une perte excessive en raison d'un risque d'assurance quelconque, elle ne paiera pas l'impôt sur le revenu à cet égard. La perte en question remonte à l'année précédente, pour laquelle l'impôt sur le revenu est déjà versé. Or la perte s'applique au passé et à l'avenir. Autrement dit, la société ne paie pas l'impôt sur le revenu avant d'avoir compensé la perte.

Je ne vois pas pourquoi la société se voit attribuer le chiffre rond de cinq millions de dollars de son revenu brut, après défalcation des pertes raisonnables. En outre, elle a le droit de se constituer une réserve nette de millions de dollars, exempte d'impôt. Voici une autre observation, monsieur le président. Je reconnais que la Société rend de très grands services. Nous voulons exporter nos produits. La Société aide nos exportateurs en garantissant le paiement dans certaines conditions; ils ne pourraient autrement assumer le risque.

L'adjoint parlementaire a dit que la Société pourrait être forcée d'exiger des taux peut-être prohibitifs. Je ne suis pas en mesure de le contester. Je dirai, toutefois, que ces exportations profitent non seulement au pays en général, du point de vue de la balance commerciale et le reste, mais encore à l'exportateur ou au fabricant. Ceux-ci réalisent des bénéfices. C'est eux, par conséquent, qui doivent acquitter les primes d'assurance à l'égard desquelles la Société paie l'impôt en fin de compte. Ce n'est peut-être pas très important mais je ne pense pas que nous devrions dire que, si nous exemptions la Société de l'impôt sur le revenu, le montant de cet impôt serait réparti entre les contribuables du pays.

J'ai parcouru le bilan de 1955 et je présume qu'on a payé un certain montant en impôt sur le revenu. Ce montant devrait figurer quelque part. Je me demande si on pourrait me dire où je puis le trouver au bilan. Le montant d'impôt sur le revenu à l'égard de cette année-là est-il rapporté au bilan?

M. Dickey: Monsieur le président, si le député veut bien consulter, à la page 12, le rapport du vérificateur signé par l'Auditeur général, il constatera qu'il y a, à l'alinéa 2, une mention à cet égard, qui est, à mon avis, parfaitement claire et compréhensible.

M. Monteith: Je prendrai peut-être le temps de l'examiner.

M. Dickey: Monsieur le président, si l'honorable représentant n'a plus rien à ajouter, j'essaierai de lui expliquer,—ainsi qu'au comité,—la situation en me reportant aux questions qu'il a soulevées. Au début et à la fin de ses observations, le député s'est opposé à ce qu'on libère la Société de l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas l'objet de la modification à l'étude; celle-ci n'aura pas pour conséquence d'exempter la Société de l'impôt sur le revenu. Je puis tranquilliser le député à cet égard, et je crois que mes observations lui expliqueront pourquoi c'est exact.

Le député a dit que nous voulions mettre la Société sur un pied d'égalité avec les entreprises d'assurances privées. Je ne crois pas que ce terme exprime exactement ce qui en est. A mon sens, il est plus exact de dire que cette modification a pour objet d'accorder à la société le même traitement qu'aux sociétés privées d'assurance en ce qui concerne l'établissement de réserves et l'exemption de l'impôt sur le revenu des montants versés à ce compte de réserve.

En toute déférence, je fais remarquer à l'honorable député que son argument au sujet des réserves des sociétés privées n'est ni tout à fait exact ni complet. Je ne suis pas avocat de sociétés d'assurance; je ne m'y entends pas non plus dans les déclarations d'impôt sur le revenu présentées par les sociétés d'assurance, mais je crois comprendre que les sociétés privées, aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu, établissent au moins deux genres de réserves. La première est la réserve établie en vertu de l'alinéa *e*) de l'article 11, sauf erreur; il s'agit d'un montant raisonnable, représentant une réserve pour créances douteuses, qui a été inclu dans le calcul du revenu de la société contribuable à l'égard de l'année courante ou de l'année précédente. A mes yeux, il s'agit du genre de réserve dont l'honorable député a parlé à propos des pertes qui ont été subies et qui font l'objet d'un redressement, mais qui n'ont pas été payées. Je crois comprendre que ces montants versés à la réserve sont fixés, non pas en vertu de l'article 85...

M. Monteith: Elle s'applique vraiment aux primes non payées.

M. Dickey: Non. A mon avis...

M. Monteith: L'alinéa *e*) de l'article 11 s'applique vraiment aux primes non payées. Autrement dit, c'est une réserve au titre de l'actif.

M. Dickey: Non, à mon avis, quand des compagnies d'assurance ont une perte du genre dont parle le député,—la détermination des sommes est en cours et l'on n'a pas encore fait les versements; tout en étant tenu de payer quelque chose, on ne sait pas encore combien,—le montant en est imputé sur une réserve non pas aux termes de l'alinéa *b*) de l'article 85, mais sur une autre sorte de réserve. Mais aux termes de l'alinéa *b*) de l'article 85...

M. Monteith: Non, vous vous trompez.

M. Dickey: ... les compagnies constituent des réserves actuarielles approuvées par le surintendant des assurances, en ce qui concerne le volume global des risques non en ce qui concerne les pertes effectivement subies qu'elles n'ont pas encore payées de fait. Le genre de réserve prévu dans la loi à titre de garantie pour cette société n'est pas faite au titre des pertes prévues mais dont le montant n'a pas été déterminé; on veut plutôt constituer une réserve en prévision de pertes qui pourront ou non se produire.

M. Monteith: Cette réserve ne devrait pas être exempte de l'impôt sur le revenu, alors, parce qu'elle ne l'est pas pour une société privée.

M. Dickey: Monsieur le président, de toute évidence elle l'est pour une société privée, parce que le surintendant des assurances fixe le montant que la société peut prévoir à titre de réserve à cette fin.

M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il une question?

M. Dickey: Oui.

M. Macdonnell: Si j'ai bien compris ce qui a été dit au cours des dernières minutes, la réserve des compagnies d'assurance est établie en prévision des pertes. Sauf erreur, il a dit aussi que le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation qui prévoit la constitution d'une réserve est une disposition automatique qui n'a rien à voir à une prévision mathématique des pertes mais se rattache uniquement à la marge d'exploitation de l'année. Ai-je bien compris l'adjoint parlementaire?

M. Dickey: Je ne pense pas. Il ne s'agit pas de la marge d'exploitation de l'année; il s'agit du montant que la société a estimé, après plusieurs années d'expérience, devoir constituer en réserve convenable qui lui permette d'accorder aux exportateurs canadiens le genre de protection qu'ils exigent à l'égard de leurs exportations. La seule différence entre cette réserve et celles des sociétés privées, c'est que celle-là est fixée par la loi tandis que les autres sont établies sur le recommandation du surintendant des assurances.

M. Macdonnell: Mais le député vient de signaler que cette réserve est déterminée d'une tout autre façon. C'est précisément la considération que nous mettons en relief. Nous prétendons que cette société n'est pas placée dans la même situation que les sociétés d'assurance privées. Je pense que nous allons être obligés de revenir là-dessus.

Le langage de l'adjoint parlementaire n'est pas tout à fait le même qu'hier, alors qu'il disait (page 1796 des *Débats*):

> Cet article...
>
> Il s'agit de l'article 2, concernant la déduction, aux fins de l'impôt sur le revenu, des montants crédités à la réserve de garantie.
>
> ...aurait simplement pour effet d'étendre le même privilège à cette compagnie qui, d'après la teneur de la loi de l'impôt sur le revenu, n'a pas droit aux privilèges dont bénéficient les autres compagnies d'assurance. Il s'agit simplement d'astreindre la société aux mêmes exigences en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et la constitution de réserves que les autres sociétés d'assurance, aux termes des lois qui leur sont applicables.

Aujourd'hui, il ne tient pas le même langage. Il parle de traitement semblable. Nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis hier.

Permettez-moi de lui rappeler une fois de plus que toute mesure législative que l'adjoint parlementaire serait disposé à présenter en vue de les placer sur le même pied contribuerait beaucoup à donner suite à notre idée.

M. Dickey: Tout ce que je puis dire, c'est que tel est l'objet et la portée de la modification; et j'estime qu'elle n'aura pas d'autre résultat. J'admets que l'emploi que j'ai fait hier du mot "même" n'était peut-être pas aussi juste que l'honorable député l'aurait aimé, ni que je l'aurais aimé moi-même. Il lui arrive parfois, j'en suis sûr, d'employer un mot qui, après explication, ne lui paraît pas aussi juste qu'il l'eût souhaité. L'objet de la mesure est d'assurer à la société les avantages semblables.

On ne saurait contester, je pense, que la société couvre ce genre de risques moyennant des primes dont le coût est raisonnable pour l'exportateur. L'honorable préopinant a dit que les exportateurs paieraient d'autres primes si elles étaient nécessaires et que cela vaudrait mieux que de les faire retomber, d'après lui, sur les contribuables en général.

Je lui rappelle qu'il n'y a ici aucune dépense qui, tôt ou tard, puisse retomber sur les contribuables en général.

Ce que je veux établir, c'est que le maintien de ces primes au plus bas niveau possible n'est pas particulièrement avantageux pour l'exportateur mais vise à permettre aux exportations canadiennes de soutenir la concurrence des produits d'autres pays dans les meilleures conditions possibles. Je puis certifier à l'honorable député que tout exportateur canadien subit une dure et persistante concurrence en matière de frais d'exploitation, et si cette société n'est pas en mesure d'accorder la sorte de protection dont il a besoin cela haussera le prix de l'exportateur canadien à l'acheteur étranger dans des proportions excessives, et il perdra des affaires.

M. Macdonnell: Pourrais-je avancer une idée. Nous sommes pas mal tous d'accord sur cette question. Nous croyons à la valeur de cette loi et nous voterons en sa faveur, à l'exception toutefois de cet article. Dans un autre endroit de cet édifice où se sont manifestées des divergences d'opinion aujourd'hui quant à l'interprétation d'un article, on a convenu que la disposition devait être laissée de côté et déférée aux légistes pour voir s'il serait possible d'en avoir une nouvelle version qui satisferait tout le monde. Je n'essaye pas de faire croire à l'adjoint parlementaire que cela pourrait se produire. Il ne nous a certainement pas convaincu et nous ne l'avons certainement pas convaincu. Il me semble que nous devrions adopter un terrain d'entente à ce sujet. Il a modifié sa rédaction un petit peu, mais j'ai l'impression qu'il y a encore toute la différence du monde entre cette réserve qui est constituée à une certaine fin dans le cas des sociétés d'assurance, et cette exonération de l'impôt sur le revenu que l'on nous propose maintenant et qui ne devrait avoir absolument rien à faire avec cette réserve de garantie. A mon sens, il faudrait trouver le moyen de se mettre d'accord là-dessus.

M. Dickey: Non seulement nous sommes d'accord, mais je ne vois absolument rien qui nous oppose si cet article est convenablement interprété.

M. Monteith: N'est-ce pas en fait une réserve pour éventualités?

M. Dickey: C'est une réserve en cas de pertes futures.

M. Monteith: Donc une réserve pour éventualités, cela ne peut pas être autre chose.

M. Dickey: Je n'adopterai pas le terme que mon honorable ami cherche à m'imposer car il s'agit là d'une réserve en cas de pertes futures; or des pertes futures peuvent, à ses yeux, tout aussi bien être ou ne pas être des éventualités. La seule différence entre ce qui se passe pour les compagnies d'assurance privées et ce qui se passe à l'égard de cette société en vertu de la presente modification est que le montant de la réserve est fixé par statut et non pas par le surintendant des assurances.

M. Macdonnell: Il y a toute la différence du monde.

M. Dickey: Mon honorable ami affirme qu'il y toute la différence du monde; or j'ai essayé de lui expliquer la raison d'être de cette différence. D'abord, c'est parce que cette société ne relève pas de la loi sur le département des assurances. De plus, le surintendant des assurances, ni personne d'autre, ne pourrait appliquer aux affaires de cette société les considérations actuarielles valables pour les autres compagnies afin de parvenir à une recommandation portant sur le montant d'une réserve.

M. Monteith: Sauf tout le respect que je dois à l'adjoint parlementaire, j'ai bien l'impression que ses idées sur cette réserve sont erronnées. L'article 11 *e*) de la loi sur l'impôt sur le revenu parle d'une réserve de protection contre les avoirs douteux; il ne parle nullement du passif. Examinons aussi l'article 85 *b*) (5). Soit dit en passant, les sociétés d'assurance sont autorisées à faire valoir une autre réserve qui n'est pas constituée au titre des primes non expirées. Il n'en est pas fait mention ici, mais c'est sans doute une réserve admissible. Il s'agit des réserves constituées aux fins des polices, c'est-à-dire des pertes subies par suite des réclamations et des pertes futures qui sont assimilables à de pures éventualités. C'est pour cela qu'elles ne sont pas admissibles en dégrèvement aux fins de l'impôt sur le revenu et que le directeur de l'assurance ne peut les admettre ainsi en ce qui concerne les sociétés d'assurance privées. Il ne permettra la constitution d'une réserve qu'au titre d'une perte effective. Si on veut s'en tenir à des sains principes de comptabilité, une société d'assurance pourrait constituer une réserve ou un compte excédentaire mais elle aurait à payer là-dessus l'impôt sur le revenu. Il s'agit ici simplement d'une réserve au titre des éventualités et c'est ainsi que nous devrions la considérer.

M. Dickey: Ce n'est pas une réserve au titre des éventualités. La société n'est pas telle qu'elle puisse constituer ses réserves par les moyens prévus dans le cas des sociétés privées. Voilà ce que j'essaie de faire comprendre depuis le début de l'après-midi. Voyons un peu ce qu'a été l'expérience de

cette société en ce qui concerne les versements au titre des pertes brutes, pour diverses années. Les chiffres ci-dessous montrent les variations des versements faits au titre des pertes.

1952	$ 996,000
1953	2,185,000
1954	524,000
1955	1,843,000
1956	1,564,000

Elle a dû constituer une réserve d'assurance en vue de faire face aux pertes de ce genre qui peuvent se produire. Le Parlement en a disposé ainsi, sur avis conforme du Gouvernement qui a recommandé ce chiffre en tant que maximum. Le projet de loi aura pour effet d'exonérer la société du versement de l'impôt sur le revenu au titre du montant versé à sa réserve, en conformité du principe appliqué aux sociétés d'assurances privées qui ont le droit de bénéficier d'exonérations d'impôt sur le revenu au titre des montants qu'elles versent à leurs réserves.

Lorsque sa réserve de garantie aura atteint cinq millions, la société paiera plein impôt sur ses bénéfices. Il n'est aucunement question de l'exonérer de tout impôt. On veut tout simplement lui permettre de se constituer une réserve franche d'impôt, tout comme les compagnies privées que la loi autorise à constituer des réserves libres d'impôt. C'est le seul objet du bill à l'étude.

M. Monteith: L'adjoint parlementaire nous a donné quelques chiffres concernant les pertes et le reste. Et pourtant le montant de la réserve a continué de monter jusqu'en 1956. Le 1er janvier 1953, par exemple, il était de $1,631,600. Cette année-là, un déficit d'exploitation de $563,000 l'a ramené à $1,068,000. A la fin de l'année suivante, un bénéfice de $1,461,000 l'a porté à $2,529,000. Pour l'année terminée le 31 décembre 1955 on a enregistré un autre bénéfice de $290,000 portant la réserve à $2,819,000.

Il me semble que la réserve ainsi constituée permet amplement de faire face à la situation.

S'il devait se produire des pertes exigeant une plus forte réserve, j'en serais. Mais pourquoi constituer une réserve en vue de quelque événement futur incertain?

M. Dickey: Nous en venons à l'argument qui veut que cette Société n'ait pas besoin de réserve. Si c'est bien là l'attitude de l'honorable député, nous nous comprenons très bien l'un l'autre.

M. Monteith: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit simplement que la Société allait bien.

M. Dickey: Cette Société n'est pas en mesure de réaliser des bénéfices. Son but est d'offrir une assurance nécessaire, de le faire sans réaliser de bénéfices en maintenant autant que possible l'équilibre entre les recettes et les frais. Si elle devait envisager la réalisation de bénéfices et être en état d'accumuler des réserves suffisantes au moyen de ses gains, ce serait une autre question. Cependant, ce n'est pas ainsi qu'elle fonctionne, ses rapports annuels le prouvent, et le seul objet de la réserve de garantie ne tient qu'au fait que ce ne sera pas une question de bénéfices au cours des années, mais qu'il faut qu'une réserve de garantie soit établie et maintenue conformément à la loi afin de contre-balancer toute perte extraordinaire qui pourrait survenir.

Ainsi que je l'ai déjà dit, cet amendement a pour objet de permettre à la Société de verser à sa réserve de l'argent non imposable, comme toute société privée d'assurance est autorisée à se servir de son argent pour accumuler des réserves approuvées sans payer d'impôt.

M. Macdonnell: Je ne pense pas que nous aboutissions quelque part. Je me borne à rappeler au comité que l'adjoint parlementaire a tenté de nous persuader que cette Société d'assurance des crédits à l'exportation, en laquelle nous avons confiance, devait être placée sur le même pied que les compagnies d'assurance. J'ai été réduit au désespoir aujourd'hui. Il a été parfaitement précisé, je pense, par mes propres paroles, celles de mon collègue et de l'adjoint parlementaire, que cette façon de procéder n'a rien de commun avec la ligne de conduite projetée. Il serait tout aussi raisonnable de déduire le montant du capital social aux fins de l'impôt sur le revenu que de déduire le montant du bénéfice d'exploitation. La méthode en cause n'a rien à voir avec la juste admissibilité en déduction de l'impôt sur le revenu. Je n'insiste pas. Je me demande bien s'il y a une place au monde où l'on permette de déduire le bénéfice d'exploitation aux fins de l'impôt sur le revenu. A mon sens, c'est contraire à toutes les méthodes employées dans le cas de l'impôt sur le revenu. Pourtant, rien ne sert, je pense, d'insister sur ce point.

M. Monteith: A l'alinéa 2 de la page 12 de son rapport, l'auditeur général dit qu'on a eu des doutes sur la question de savoir si la société est assujétie à l'impôt sur le revenu à l'égard des portions de l'excédent des revenus sur les déboursés de chaque année qui sont transférés à la réserve de garantie suivant les exigences du paragraphe 2 de l'article 11A de la loi, la société n'ayant, dans ses comptes, prévu aucune somme au titre de l'impôt sur le revenu. Faut-il y entendre "depuis son établissement"?

M. Dickey: Il n'a pas été question d'imposer cette Société ni toute autre société de la Couronne avant l'entrée en vigueur, en 1952, de la modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu. Ce passage, sauf erreur, a trait à la situation existant depuis cette année-là.

M. Monteith: Est-il entendu, alors, que tout doute qui existe suivant l'auditeur général sera élucidé dans l'esprit du ministère?

M. Dickey: Oui.

(L'article 2 est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES PÊCHERIES

SAUMON SOCKEYE—MESURE VISANT À LA MISE À EXÉCUTION DE LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries) propose la deuxième lecture du bill nº 180 tendant à entériner une convention intervenue entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries du saumon sockeye du fleuve Fraser et de ses tributaires, signée à Washington le 26 mai 1930, ainsi qu'un protocole le concernant à Ottawa le 28 décembre 1956.

—Monsieur l'Orateur, lorsque nous en étions à l'étape de la résolution, j'ai formulé quelques brèves observations, en ajoutant toutefois que je décrirais assez longuement à la Chambre, lorsque nous en serions à la deuxième lecture, les réalisations tout à fait remarquables de la Commission internationale de la pêche au saumon du Pacifique du point de vue de la remise en état des grandes pêches au saumon sockeye du Fraser. Les spécialistes de ces questions, du monde entier, conviennent qu'il s'agit là d'une des réalisations les plus remarquables qu'on ait jamais vues dans le domaine de la conservation du poisson. Je crois aussi pour ma part qu'il s'agit là d'un témoignage exceptionnel de la valeur d'une collaboration internationale intelligente.

Les premiers explorateurs du Pacifique-Nord, il y a presque deux siècles, ont signalé l'abondance extraordinaire de saumon qu'ils voyaient remonter vers l'embouchure de presque tous les fleuves du littoral nord du Pacifique. Les autres Indiens appelaient nos Indiens de la Colombie-Britannique les mangeurs de poisson. En effet les Indiens de la Colombie-Britannique se nourrissaient presque exclusivement de saumon séché ou fumé et, même aujourd'hui, ils comptent encore beaucoup sur le saumon pour se faire un revenu et comme base de leur régime alimentaire.

Le commerce du saumon s'est pratiqué pour la première fois aux postes de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui, en 1849, lors de la grande ruée vers l'or, expédiaient du saumon salé et séché en Californie et aussi en Asie. Les premières entreprises de mise en boîte de saumon remontent aux années 1860. Le poisson y était si abondant,—et, les méthodes de prise étant primitives,—que bien des gens pensaient que c'était une ressource inépuisable.

Des cinq variétés de saumon de la côte du Pacifique, le sockeye a toujours été regardé comme le plus précieux. C'est un poisson de sept livres qui a une couleur très rouge. La couleur rouge se conserve après la cuisson. Il est riche en huile et en matière grasse. Les autres variétés, rose, chien et coho, n'étaient pas du tout utilisées avant le début du siècle et même très peu après. On utilisait alors un peu le saumon chinook. Toute notre industrie de la pêche se concentrait sur le saumon sockeye et, en particulier, sur le sockeye du fleuve Fraser.

Comme je l'ai expliqué hier, parce que le saumon venant de l'océan passe à la fois par les eaux américaines et par les eaux canadiennes avant d'atteindre l'embouchure du Fraser, il a été pêché par des flottes de pêche tant américaines que canadiennes. Au cours des années 1911, 1912 et 1913, au moment de l'aménagement de la voie du National-Canadien à travers le canyon du Fraser, le cours naturel du fleuve a été sensiblement modifié; un dangereux glissement de terrain à Hell's Gate, en 1913, a produit un tel étranglement que les montées de saumons durant les crues ne pouvaient pas se frayer un passage à travers le passage étroit qui restait.

Par suite de ces dégâts et aussi à cause de la très grande activité des flottes de pêche tant américaines que canadiennes, les montées de saumons ont commencé à décliner, ce qui, naturellement, a alarmé ceux qui s'intéressent à la conservation. Feu M. Al Hager, alors directeur de la *Canadian Fishing Company*, se mit à la tête de ceux qui réclamaient des mesures internationales en vue de conserver ces pêches avant qu'il soit trop tard. Il avait été un des initiateurs du premier traité international relatif au poisson, le traité de 1923 concernant le flétan du Pacifique, traité qui a largement contribué à rétablir ces pêches de haute mer au profit des flottes de pêche tant canadiennes qu'américaines.

Vers la fin des années 20, M. Hager a tout mis en œuvre pour amener les Américains et les Canadiens à s'entendre sur des mesures

analogues de conservation à l'égard du saumon sockeye du bassin du Fraser avant qu'il ne soit trop tard. En 1930, les deux gouvernements ont engagé des pourparlers et on demanda au Parlement canadien d'approuver un traité, comme je demande aujourd'hui à la Chambre d'approuver le projet de loi à l'étude. Malheureusement, il fallut sept longues années avant que le Congrès et le président des États-Unis approuvent le traité. Évidemment, aucune mesure n'était possible avant que les deux pays se soient entendus sur un programme commun.

La raison de ce retard était assez évidente. Les pêcheurs américains hésitaient beaucoup à participer à une nouvelle entente comportant le partage égal des montées de saumon sockeye entre les deux flottes de pêche. En ce temps-là, leur part était d'environ 70 p. 100 des prises et la part de nos pêcheurs de 30 p. 100 seulement. Une des raisons principales pour lesquelles ils pouvaient ainsi obtenir une si large part des prises, c'est qu'ils employaient de larges pièges stationnaires dans le détroit de Puget pour intercepter les saumons qui se dirigeaient vers le Fraser. Ce sont des pêcheurs sportifs de l'État de Washington qui ont fait valoir leur influence politique pour exiger l'enlèvement de ces pièges. Voilà qui, joint à une attitude plus agressive de la part de nos pêcheurs, a commencé à accroître la part canadienne de la prise et, enfin, en 1937 nous avons obtenu l'approbation concurrente du gouvernement fédéral à Washington.

Durant cette période de sept ans, je pense que le protagoniste le plus ardent d'une telle convention, après M. Hager lui-même, a été un ancien député de la Chambre, M. Tom Reid, qui était alors député de New-Westminster et qui est maintenant au Sénat. New-Westminster, on le sait, est la principale ville sur le Fraser et, depuis sa fondation, vit pour bien dire de l'industrie du saumon. M. Reid a été un protagoniste acharné de ce traité. Il est membre de la Commission du saumon depuis sa fondation en 1937 et s'en est toujours occupé activement. En fait, c'est le seul membre de la Commission, parmi les Canadiens et les Américains, qui en ait fait partie sans interruption depuis qu'elle a été établie en 1937, et je crois qu'il est devenu sans aucun doute la plus grande autorité en matière de pêche du saumon sur le Fraser.

Un certain nombre d'autres Canadiens en vue ont fait partie de la Commission. Ainsi, M. H. R. MacMillan, qui a dirigé notre plus grande compagnie de pêche au Canada, est un magnat exceptionnel, en ce sens qu'il est en même temps un érudit et qu'il s'est toujours intéressé aux pêches; son apport a été très apprécié par la Commission. Il y a ensuite le principal surveillant de notre ministère sur la côte de l'Ouest, M. A. J. Whitmore, que je tiens pour l'un des fonctionnaires les plus compétents de tout le service public du Canada.

Dès que le traité a été sanctionné par les deux pays, une période d'étude de huit ans équivalant à deux cycles complets du saumon sockeye a été demandée avant la mise en vigueur de tout règlement. Cette étude a été entreprise par le personnel scientifique de la nouvelle Commission et, en 1945, la Commission était prête à commencer ses premiers travaux et à appliquer ses premières mesures de contrôle et de réglementation. Le travail le plus important, bien entendu, consistait à faire quelque chose à propos de la passe migratoire de la gorge du Fraser à Hell's-Gate. C'était un problème bien exceptionnel dans le domaine de la pêche parce que nulle part ailleurs dans le monde de la pêche avait-on aménagé de passe migratoire dans de telles circonstances. Il y a bien des échelles à poisson dans les cours d'eau à saumon où celui-ci peut éviter les chutes et les barrages en sautant d'un étang à l'autre au moyen d'une échelle artificielle aménagée le long du cours d'eau mais, en l'occurrence, le problème était différent.

Le Fraser, un des plus grands fleuves du monde, s'engouffre dans cette très étroite gorge et, en temps d'inondation, le niveau du fleuve peut s'élever de 90 pieds en une semaine. Il va de soi que cela inonderait n'importe quelle échelle classique. Les scientistes ont trouvé une solution exceptionnelle qui consiste en deux corridors de béton d'un peu plus de 100 pieds de haut de chaque côté de la gorge étroite de Hell's-Gate. On a aménagé dans ces corridors de grandes chicanes verticales qui les traversent presque entièrement; de sorte que l'eau, tourbillonnant à travers ces corridors, perd sa vitesse et de légers remous se forment derrière les chicanes où le poisson peut se reposer en sautant d'une chicane à l'autre, et vaincre les rapides même de Hell's-Gate.

Ces couloirs naturellement fonctionnent à n'importe quelle hauteur d'eau, que le niveau du fleuve soit de 5 ou de 90 pieds à Hell's-Gate. Ces passes migratoires de Hell's-Gate ont été construites sur l'ordre et aux frais de la Commission du saumon, en vertu de l'accord habituel de partage égal entre nos deux gouvernements. Mais la Commission a fait beaucoup plus que cela, cependant. Hell's-Gate est sa réalisation spectaculaire, mais elle en a bien d'autres. Dans tout le bassin hydrographique du Fraser, elle a construit une multitude d'autres passes plus petites pour contourner les chutes et autres obs-

tacles naturels. Elle a ouvert des frayères qui étaient inaccessibles au saumon quand le fleuve était à l'état naturel. Elle a reconstitué les montaisons épuisées. Même autrefois, avant qu'il y ait une surveillance scientifique étendue de ces montaisons, nous avions des périodes de fermeture pour permettre à un nombre suffisant de saumons d'aller frayer. Mais ces périodes de fermeture ne coïncidaient pas nécessairement avec chacun des courants de montaison de saumon car à cette époque nous ne disposions pas de suffisamment de connaissances scientifiques pour choisir les diverses montaisons allant vers les nombreux cours d'eau du bassin du Fraser, et dont chacune entre et sort à des dates différentes. Il était donc tout à fait possible que la saison de la pêche dure assez longtemps pour anéantir toute une montaison s'acheminant vers un certain cours d'eau. Depuis lors, nos investigateurs scientifiques ont accompli une tâche superbe en répartissant le saumon sockeye dans tout le bassin du Fraser en diverses montaisons qui se dirigeaient vers les différentes frayères. Ils peuvent identifier chaque montaison à son entrée dans les eaux intérieures et déterminer les saisons de pêche de façon à permettre à la partie la plus dense de chaque montaison de parvenir à la frayère.

Je pense que la meilleure preuve de ce que la Commission a accompli réside dans les chiffres. Dans le cycle de la bonne année, 1954, nous avons eu la plus grande montaison de saumon sockeye depuis le glissement de terrain de 1913, et si vous comparez cela à la situation plutôt décourageante de la plupart des autres pêcheries du monde, dont les prises diminuent continuellement, c'est une réalisation spectaculaire.

Combien a coûté cette commission? Nous partageons ses frais également avec le gouvernement fédéral des États-Unis. La part du Canada des frais d'exploitation, c'est-à-dire les traitements du personnel, l'entretien des passes migratoires, et ainsi de suite, s'est élevée, pendant ces vingt années, à $1,576,000. Notre part de la construction de la passe migratoire de Hell's-Gate, la plus grande qui ait jamais été construite, a été de $1,063,000. Le coût total pour le Canada de l'exploitation, de l'entretien et des immobilisations a été de $2,640,000.

Examinons maintenant les résultats. Je pense que le plus équitable est de prendre le cycle de quatre ans qui a précédé immédiatement l'intervention de la commission du saumon, puis les quatre dernières années. Le saumon sockeye préparé pendant les années 1933 à 1936 inclusivement, a été de 441,126 caisses de 48 livres. Il faut environ 10 saumons de 7 livres pour remplir une caisse de 48 livres de saumon en boîte.

Au cours des quatre dernières années, de 1952 à 1955 inclusivement, on en a préparé 1,203,677 caisses. C'est ce qu'on a mis en boîte au Canada. Cela représente un volume environ trois fois plus gros depuis le début du travail de la Commission. L'augmentation de la valeur marchande,—non pas l'augmentation totale depuis que la commission a commencé à fonctionner mais seulement l'augmentation entre un cycle de quatre ans, celui qui a précédé immédiatement l'intervention de la commission, et le dernier cycle de quatre ans,—est de plus de 29 millions de dollars. C'est une majoration de revenu considérable si l'on songe qu'on a placé en tout au cours de cette période seulement 2,640,000 dollars. En outre la Commission du saumon est convaincue qu'elle peut encore considérablement augmenter cette prise à l'avenir.

Le succès de la commission est tout d'abord je pense attribuable à la très haute compétence de ses membres. Elle comprend six membres, trois de chaque nation, nos membres étant nommés par le gouvernement d'Ottawa et ceux des États-Unis étant nommés par le Président. Nous avons eu la chance de pouvoir attirer au sein de cette commission des hommes de très haute valeur, tant dans le domaine scientifique que dans le domaine industriel des pêcheries. Ces hommes ont apporté leur concours bénévolement. Je pense que leur vraie récompense réside dans le spectacle des belles réalisations dont ils ont le mérite. Nous avons réuni un personnel scientifique de première classe, dirigé par M. Loyd Royal. Ce sont des hommes qui, eux aussi, se vouent à cette tâche extrêmement intéressante de la reconstitution de ces pêcheries dans l'énorme bassin du Fraser.

Un autre facteur de la plus haute importance a été la collaboration enthousiaste de l'industrie de la pêche, aussi bien les exploitants que les pêcheurs. Je dois dire qu'au début les pêcheurs ne se sentaient guère portés à remettre cette pêcherie entre les mains de ces scientistes, "théoriciens" qui n'avaient jamais pratiqué la pêche commerciale, et qui n'étaient pas naturellement censés en connaître autant en matière de pêche que les hommes qui avaient passé toute leur vie à attraper du poisson. Nous avons éprouvé des difficultés les premières années à convaincre nos pêcheurs, vu qu'il nous a fallu réduire la pêche afin de permettre à un nombre suffisant de poissons de se rendre jusqu'aux frayères pour reconstituer les montaisons épuisées. Mais à mesure que les années s'écoulèrent, l'augmentation des prises devint pour les pêcheurs la meilleure preuve du succès du programme. Depuis

lors, nous avons bénéficié de la collaboration la plus chaleureuse de la part des pêcheurs et de l'industrie de la pêche. La montaison la plus dense du sockeye se produit tous les quatre ans. Dans la forte montaison de 1954, au moment de pointe où des millions de saumons remontaient le Fraser, nous avons naturellement dû imposer une fermeture pour assurer qu'une quantité suffisante de reproducteurs, que nous préférons prélever sur la partie la plus dense de la montaison, passent sans encombre, et c'est pourquoi nous avons suspendu complètement la pêche.

Nous n'avons même pas eu à faire circuler un seul patrouilleur des pêcheries sur ce fleuve au cours de cette période. Il y a vingt ans, nous aurions envoyé sur les lieux tous les patrouilleurs et tous les hommes à notre disposition pour surveiller la pêche illégale.

Les syndicats de pêcheurs eux-mêmes ont été des plus ardents auxiliaires du travail de la commission. Il en résulte qu'ils recueillent chacun des prises plus grosses.

Naturellement le succès même obtenu par cette administration du saumon sockeye a suscité la demande d'une administration similaire pour le saumon rose sur le Fraser. C'est aussi un poisson international en ce sens qu'il suit la même route quand il vient de la mer et passe par les eaux extérieures canadiennes le long de la côte ouest de l'île Vancouver, puis par les eaux américaines du détroit de Puget et enfin de nouveau dans les eaux canadiennes dans le golfe de Georgie avant de remonter le Fraser. Ce n'est qu'un poisson de deux ans. Il va à la mer dès qu'il est pondu dans le fleuve. C'est un poisson plus petit et pèse en moyenne cinq livres. Avant la première guerre mondiale, c'est à peine si l'on consommait de ce poisson au Canada. Nos conserveries ne l'acceptaient pas. On en vendait tout juste un peu localement. Notre population canadienne et surtout nos clients britanniques, préféraient le saumon sockeye d'un rouge vif. Ils pensaient que le saumon rose, du fait qu'il était plus pâle, n'était pas aussi savoureux, bien qu'ils aient l'un et l'autre une valeur nutritive presque identique. Autrefois, les américains prenaient 90 pour 100 de ces montaisons, alors que nos pêcheurs n'en prenaient que 10 p. 100. Les bonnes années, ces montaisons pouvaient comprendre jusqu'à 30 millions de poissons. Depuis la première guerre mondiale, les prises canadiennes ont augmenté lentement. Après la deuxième guerre mondiale, elles atteignaient environ 20 p. 100. Mais le marché de ce poisson a pris beaucoup d'expansion et sa demande a augmenté. Le poisson qui ne rapportait autrefois qu'environ 5c. pour un poisson entier, rapportait la saison dernière une prix moyen d'environ 9c. la livre, soit 45c. par poisson. Cependant, nos pêcheurs s'inquiétèrent de nouveau car les montaisons de saumon rose semblaient recommencer à s'amenuiser à la suite de l'intense effort de pêche déployé, surtout du côté américain. Le gouvernement du Canada s'est rendu compte que nos pêcheurs désirent très vivement un tel traité en vue de la conservation du saumon rose depuis quelque temps. Dans le discours qu'il a fait sur ce sujet il y a deux jours, l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich aurait prononcé les paroles suivantes, consignées à la page 1759 du hansard:

> Pour une raison ou pour une autre, toutefois, il semble que le Gouvernement ait été peu disposé à prendre l'initiative de présenter une telle mesure législative à venir jusqu'à ces derniers temps.

Nous n'avons pas fait preuve de mauvaise volonté. Malheureusement, il faut deux parties à une telle entente. L'honorable député a poursuivi ainsi:

> Bien entendu, le gouvernement des États-Unis n'était pas le moindrement intéressé.

Ce n'est pas tout à fait juste à l'égard du gouvernement des États-Unis. Il s'est montré intéressé. Ce sont les pêcheurs américains qui n'étaient pas le moindrement intéressés, simplement parce qu'ils obtenaient 80 p. 100 de la prise et qu'ils ne voyaient pas de raison à un traité international qui limiterait leur part de la prise à 50 p. 100.

Il ne faisait aucun doute, cependant, que nos pêcheurs canadiens désiraient un tel traité.

Peu après mes débuts en qualité de ministre, il y a presque cinq ans, j'ai assisté au congrès annuel du syndicat des pêcheurs de la Colombie-Britannique et c'est une des questions qu'on m'a posées immédiatement. Que me proposais-je de faire à propos du saumon rose? J'ai dit que je me proposais de faire de mon mieux pour obtenir qu'un traité soit conclu, mais que je ne savais pas comment on pourrait y parvenir. Étant donné que le seul obstacle était apparemment que les pêcheurs des États-Unis n'étaient pas très enthousiastes parce qu'ils obtenaient 80 p. 100 du poisson alors que nos hommes n'en avaient que 20 p. 100, il n'y avait qu'un moyen d'attaquer le problème, c'était de pêcher plus de poisson que les pêcheurs américains. Le programme que j'ai exposé l'année suivante au syndicat visait à cette fin. Nous pouvions attraper plus de poisson que les pêcheurs des États-Unis en raison de notre position géographique. Le poisson vient de la haute mer et pénètre dans les eaux canadiennes à l'extérieur de l'île de Vancouver avant de passer par les eaux américaines puis de rentrer à nouveau dans

les eaux canadiennes dans le golfe de Georgie où notre flotte les attrapait normalement.

Nous n'avions ni les bateaux ni l'appareillage nécessaires à la pêche en plein Pacifique, dans les eaux canadiennes, et c'est pourquoi j'ai incité nos compagnies de pêche et nos pêcheurs à acheter 15 gros senneurs de haute mer qui étaient alors disponibles aux États-Unis à très bas prix. J'ai dû persuader mon collègue le ministre des Transports (M. Marler) de faire exception au règlement des navires à vapeur du Canada qui interdit l'importation de bateaux de plus de cinq ans. A titre d'encouragement, mon collègue le ministre du Revenu national (M. McCann), a consenti à réduire de moitié les droits sur ces navires après la première année de pêche en haute mer puis de renoncer à la seconde moitié des droits après la seconde année de pêche. Quant à moi, je dis aux pêcheurs de ne plus tenir compte des restrictions imposées aux dimensions du matériel dont ils voulaient se servir pour la pêche au grand large, et qu'on éliminerait également la fermeture hebdomadaire actuellement en vigueur le samedi et le dimanche. Je leur ai dit d'aller à la pêche pour s'assurer leur part avant que le poisson ne s'en aille dans les eaux américaines. Je puis vous assurer que j'ai mis les pêcheurs américains au courant de cette politique, et je leur ai certifié que même si nous engagions une guerre de la pêche, nous préférerions, et de beaucoup, entamer des négociations en vue d'un traité. Si nous ne pouvions pas obtenir de traité, nous chercherions à prendre la part du lion dans ce qui restait à pêcher.

Eh bien, tout s'est bien passé. La forte montaison des saumons roses est venue il y a deux ans, et notre prise s'est élevée à 46 p. 100. Au lieu du rapport habituel 80 à 20, les États-Unis ont eu 54 p. 100, et nous en avons eu 46 p. 100. Il s'en est fallu de peu que nous n'atteignions un pourcentage supérieur à celui des États-Unis. Sur la côte de l'Ouest, il y a longtemps que nos pêcheurs ont la semaine de cinq jours; ils l'ont eue bien avant les ouvriers industriels. Sur le Fraser et sur les autres cours d'eau à saumon, nous avons toujours automatiquement fermé le samedi et le lundi pour permettre à au moins deux septièmes du saumon de s'acheminer vers ces frayères. Et récemment, nous avons même dû appliquer des fermetures plus longues. Les pêcheurs qui sont sortis pour prendre le saumon rose sont rentrés chez eux, poussés par l'habitude, le samedi et le dimanche, même si nous avions ouvert la région à la pêche ininterrompue. Ainsi deux jours par semaine, la flotte américaine de Puget-Sound a obtenu la primeur des bancs de saumons qui passaient.

Quand j'ai porté la parole au congrès des pêcheurs, le printemps suivant, je leur ai reproché d'avoir cédé aux Américains deux jours de pêche libre. Si j'avais été chez moi —j'étais à l'hôpital, en Russie, à l'époque,— je leur aurais parlé avec insistance durant la saison de pêche. Je leur ai dit, à la saison suivante, d'aller pêcher sept jours par semaine. Ils m'ont répondu que c'était facile à demander, parce que je n'allais pas sur le Pacifique, par tempêtes et brouillards, logé dans des quartiers encombrés et manipulant de lourds engins de pêche sept jours par semaine. Ils ont dit qu'il leur fallait du repos; je leur ai donc conseillé d'organiser une rotation des jours de congés, ne tombant pas nécessairement le samedi et le dimanche, afin que nous ayons toujours à l'œuvre une flotte de pêche canadienne sept jours par semaine. Le syndicat n'était guère d'abord enthousiaste à ce sujet, car il ne comprenait pas les avantages durables d'une guerre de la pêche. L'enthousiasme des membres est toutefois venu plus tard, et je suis sûr que cette année et avec ce programme nous aurons notre large part des prises de saumon rose.

Entretemps, notre gouvernement a signifié formellement au gouvernement des États-Unis que nous aimerions conclure un traité sur le saumon rose dans le cadre du protocole sur le saumon sockeye. Le gouvernement des États-Unis nous a donné sa réponse encourageante, et ce gouvernement a reçu de bonnes réactions des pêcheurs de Washington et de l'Oregon. Une délégation américaine est venue ici l'automne dernier et en quatre jours nous avons négocié le traité qui a ensuite été signé en décembre. Le traité plaçait le saumon sous la surveillance et l'administration de la Commission internationale du saumon du Pacifique qui, jusqu'à présent, n'a exercé sa surveillance que sur le saumon sockeye du réseau du Fraser. La commission inaugurera un programme d'étude de six ans sur le saumon rose et les autres espèces du Fraser, comme le coho, le quinnat et le saumon-chien. Contrairement à ce qu'on a fait au cours des premières années d'existence de la Commission du saumon sockeye, nous n'attendrons pas six ans avant de réglementer la pêche du saumon rose. La réglementation et le partage des prises commenceront immédiatement.

Il est incontestable que la Commission du saumon est l'organisme tout désigné pour s'acquitter de cette tâche. On a parlé de l'établissement d'une commission distincte du saumon rose mais une telle décision serait regrettable parce que la région administrative du saumon sockeye est la même que celle du

saumon rose. Nos pêcheurs ont assurément la plus grande confiance dans le personnel de la Commission internationale du saumon du Pacifique à cause de l'œuvre passée de cet organisme. Une grande partie des mesures qu'on a déjà prises pour protéger le saumon sockeye ont beaucoup profité également au saumon rose. A partir de 1913, depuis le glissement de terrain de Hell's Gate, on n'a pas revu de saumon rose sur le Fraser au-dessus de cet endroit. Le petit saumon était tout simplement incapable de se frayer un chemin à travers le cours, devenu plus impétueux, du Fraser. Peu après l'installation de l'échelle à poisson de Hell's Gate, le ministère des Pêcheries a constaté la présence d'œufs de saumons roses sur le Fraser, aussi loin que Lytton et même jusqu'au fleuve Thompson. Par conséquent, on peut dire que le saumon rose a profité dans une certaine mesure des travaux effectués pour la conservation du saumon sockeye.

Voilà pour le saumon rose. Comme c'est la première fois en vingt ans que la loi est remaniée, on remarquera que, à la suite de l'expérience acquise depuis, la commission a proposé une ou deux autres modifications. Nous avons adopté la forme des autres traités internationaux sur les pêcheries signés depuis ce temps. On se souvient que, l'an dernier, j'ai différé d'avis avec la Commission du saumon,—c'est la seule occasion où nous ayons été d'avis différent,—et que j'ai refusé d'appliquer un de ses règlements. L'ancien protocole prévoyait que si la Commission du saumon interdisait la pêche dans un secteur des eaux canadiennes, il lui fallait l'interdire dans toutes nos eaux.

Il en était de même pour les États-Unis. L'an dernier, la Commission du saumon a demandé que nous interdisions la pêche dans les eaux canadiennes extérieures tout en la maintenant dans les eaux canadiennes intérieures. Cela était tout à fait contraire au protocole que le Parlement a approuvé; j'ai donc déclaré que je ne pouvais appliquer ce règlement. J'ai donné à entendre à la commission que, si elle tenait à ce changement, elle devait insister afin que la loi soit modifiée. Or nous proposons maintenant de la modifier.

Ce n'est pas la commission elle-même qui applique les règlements. Ce sont les deux gouvernements qui s'en chargent. L'État de Washington agit au nom du gouvernement fédéral américain parce que, aux États-Unis, la pêche relève des États. Ici, cette tâche retombe sur le ministère des Pêcheries. Ces ententes ont donné des résultats très satisfaisants mais, ces dernières années, nous avons cru que, pour l'application des règlements, il ne fallait pas s'en remettre uniquement à une commission internationale. La nouvelle convention prescrit que ces règlements doivent être approuvés par les gouvernements intéressés. La plupart des membres de la Chambre conviendront que, lorsqu'il s'agit de l'application d'une loi, il importe de ne pas attribuer une autorité trop étendue, même à une excellente commission comme celle-ci.

Il ne me reste qu'un point à traiter. Il y a une couple de jours, l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) me rappelait que l'excellent travail que cette commission a accompli à l'égard de la restauration de cette ressource très précieuse pour la Colombie-Britannique, ainsi que l'excellente besogne qu'elle accomplira, nous l'espérons, pour la reconstitution des pêches de saumons roses, seront à jamais compromis si les sociétés d'énergie électrique de la Colombie-Britannique sont autorisées à aménager des barrages sur le Fraser. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) en a aussi parlé dans son discours. En réponse aux observations qu'il a formulées hier à l'étape de la résolution, j'ai défini l'attitude du ministère des Pêcheries et de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique sur ce point. Peu importe qu'on dise qu'il s'agit d'un choix entre le poisson et l'énergie électrique ou du problème du poisson et de l'énergie électrique, quant à nous, nous songeons à la fois au poisson et à l'énergie.

Une des difficultés qui ont surgi, c'est que le profane ne se rend pas compte des très graves problèmes auxquels est en butte, en l'occurrence, l'industrie de la pêche. Il n'y a pas longtemps, j'ai pris la parole devant l'Institut des mines de l'Ouest canadien. On m'avait demandé de traiter cette question, parce que l'énergie est essentielle à l'industrie minière. Les mineurs ne pouvaient pas comprendre pourquoi il était si difficile d'acheminer les saumons adultes au-dessus d'un barrage et de faire sauter le même barrage à vingt fois plus de saumoneaux, vu que leur industrie avait résolu, et rapidement, des problèmes de transport autrement plus inextricables.

Ils nous ont dit que leur travail consiste à transporter à la surface des millions de tonnes de roches et de minerai qu'ils extraient des entrailles de la terre. Le déplacement de lourdes masses vers le haut peut se comparer au déplacement du saumon adulte au-dessus de barrages. Le transport de petites masses à un niveau inférieur dans l'industrie minière,—les roches et le minerai qui passent par les broyeurs et par les cribles des moulins, le déplacement de gros volumes de matériaux beaucoup plus petits que les alevins de saumon que nous désirons faire descendre

des barrages. Cette observation m'a paru tout à fait logique du point de vue de l'industrie minière.

Je vais m'efforcer aujourd'hui d'expliquer brièvement, dans les termes les plus simples possible, pourquoi les savants les plus éminents des nations qui pratiquent la pêche et nos ingénieurs, n'ont pas encore été en mesure d'apporter une solution satisfaisante à notre problème du transport aussi facilement que les mineurs ont résolu les leurs.

Les choses nous seront facilitées si nous commençons par considérer le cycle du saumon sockeye et ses mœurs car ce poisson est le plus précieux du bassin du Fraser et que c'est lui qui présente le problème le plus grave. Un instinct extraordinairement développé ramène ce poisson vers le lieu de sa naissance. Le degré de développement de cet instinct est un phénomène unique du monde animal. Vers la fin de sa quatrième année, le saumon adulte se trouve dans les eaux du Pacifique-Nord. Un instinct ancestral l'oriente au début de l'été vers le détroit de Juan-de-Fuca. Il se dirige vers l'extrémité sud de l'île Vancouver, contourne l'île en passant par le détroit de Puget et pénètre dans le golfe de Georgie où il va et vient pendant deux ou trois jours dans l'estuaire du Fraser avant de remonter le fleuve pour retrouver, dans cet énorme bassin hydrographique, le petit ruisseau où il est né il y a quatre ans.

Je le répète, l'instinct qui pousse le saumon sockeye à retourner à l'endroit où il est né est vraiment extraordinaire. Grâce à un système d'identification, nos savants ont pu constater que plus de 95 p. 100 des saumons sockeye retournent au petit ruisseau natal, même s'il est à 800 milles de l'estuaire du Fraser.

Quand ils sont parvenus à proximité de l'eau douce, ces saumons cessent de s'alimenter et, pendant tout ce long trajet dans la rivière vers la frayère, ils se nourrissent des réserves et de l'énergie emmagasinées dans leur propre organisme. C'est le saumon sockeye qui va le plus loin de tous les saumons, et c'est pourquoi il est si gras et si bien en chair. Quand ils ont retrouvé, surtout par le sens du goûter, croyons-nous, le petit ruisseau où ils ont vu le jour, le mâle et la femelle frayent et meurent. Au printemps, le petit saumon sort de l'œuf et descend à la dérive jusqu'au lac où il passe habituellement un an ou parfois deux; c'est dans ces lacs que le petit saumon devient smolt. Ils descendent ensuite le fleuve, faisant le voyage en sens contraire en passant par le détroit de Puget, et par l'extrémité sud de l'île Vancouver d'où ils gagnent ensuite l'océan pour y séjourner trois ans.

Voyons maintenant quelles peuvent être les répercussions sur cette migration de l'aménagement d'un barrage sur le Fraser. Voyons comment ce barrage pourrait influer sur ce cycle multimillénaire de la migration du saumon. Voyons d'abord les effets sur le saumon adulte qui remonte le fleuve. Supposons qu'un barrage a été aménagé à Yale, endroit le plus bas où l'on se propose d'en installer un. Le saumon est poussé par un instinct qui remonte à plus d'un million d'années et son organisme renferme, dans les proportions exactes, juste assez de matière grasse et de chair pour le soutenir pendant son voyage vers son ruisseau natal après qu'il a cessé de se nourrir en entrant dans l'eau douce. Ce sont les saumons qui se rendent jusqu'aux lacs Stuart et Bowron qui parcourent la plus grande distance parce que leur trajet s'étend sur presque 800 milles contre un fort courant, et qu'il leur faut s'élever de 2,000 pieds. Un barrage retarde leur arrivée à destination. On a beau y aménager les échelles à poisson les plus perfectionnées, le poisson met du temps à trouver ces échelles parce que c'est pour lui un problème nouveau. Chaque retard épuise la source essentielle d'énergie dont la nature l'a pourvue, après une évolution de millions d'années, pour lui permettre d'atteindre la frayère. On peut comparer le saumon à une automobile qui n'a qu'un approvisionnement limité d'essence; si elle est retardée par un feu rouge de circulation et si elle continue de brûler de l'essence pendant que la voiture est stationnaire, elle n'en aura pas assez pour atteindre sa destination. Nous avons constaté que 95 p. 100 des saumons sockeye ne frayent que s'ils atteignent l'endroit de leur naissance, et s'ils épuisent leur énergie dans les retards occasionnés par les barrages, ils n'atteindront pas leurs frayères.

C'est là le premier problème. Nous avons effectué une expérience très intéressante sur le cycle du sockeye dans la rivière Babine dans le bassin hydrographique de la Skeena. La rivière Babine traverse 110 milles de pays sauvage. Nous avons installé un mur de comptage à l'endroit où le poisson entreprend ce voyage de 110 milles et un autre mur à l'endroit où il pénètre dans le lac Babine. Ce recensement indique que bien peu de saumons parviennent à destination. Nous avons fait survoler la rivière par un avion et on a constaté qu'un glissement naturel de terrain, qui n'empêche pas le poisson de passer retarde cependant sa marche pendant quatre, cinq ou six jours. C'est pour cette raison que bien peu d'entre eux pouvaient atteindre le lac Babine et ses tributaires pour y frayer.

Un autre élément dont il y a lieu de tenir compte c'est le changement appréciable de débit causé par l'aménagement d'un barrage. Sans aucun doute, le saumon, mâle ou femelle, qui cherche sa voie vers la frayère se guide sur la pression constante du courant qu'il remonte. Le débit naturel se trouve énormément modifié, cela va de soi, par un barrage. Au lieu d'une rivière au débit rapide, le cours d'eau en aval du barrage ne devient qu'un filet d'eau parce que les eaux sont acheminées dans des tuyaux ou des canaux vers une turbine. Au-dessus du barrage, au lieu d'avoir à lutter contre le courant ordinaire, il trouve un grand lac où les eaux bougent à peine. Ainsi par exemple, sur la rivière Capilano, dans ma circonscription, on a élevé un barrage de 350 pieds pour répondre aux besoins d'eau de Vancouver. Au-dessous du barrage, la rivière Capilano n'est pas plus large que l'allée de la Chambre. Au-dessus du barrage, il y a un lac de six milles de longueur. Le changement produit par le barrage Moran qu'on se propose d'aménager sur le cours supérieur du Fraser serait encore plus évident puisqu'un lac de 160 milles de long serait créé au-dessus du barrage. Le saumon, habitué de lutter contre le courant durant tout son voyage, se retrouvera donc dans un décor tout différent.

Ces barrages changent également la température de l'eau dans une mesure appréciable. Le poisson est évidement un animal à sang froid et c'est bien comme indifférent aux variations de température que nous l'envisageons, cependant, précisément pour cela, le poisson est beaucoup plus sensible au changement de température que les animaux à sang chaud. Le climat du Canada varie de 60° sous zéro à Edmonton, jusqu'à 110 ou 115° au-dessus de zéro, certains jours de l'année, dans la vallée d'Okanagan. Parceque nous avons le sang chaud, nous pouvons nous adapter à ces variations extrêmes de température. La gamme de température du saumon sockeye varie seulement de 20° à 25°. Au delà de ces limites, il meurt. Évidemment, les barrages influent sensiblement sur la température de l'eau. Au-dessus du barrage, le petit filet d'eau qui suit l'ancien lit de la rivière passe sur du gravier chaud et, évidemment, la température de l'eau s'élève à un degré mortel pour le saumon. Au-dessus du barrage, les eaux calmes sont exposées au soleil et deviennent très chaudes. Évidemment, le saumon voyage surtout à la surface. Nous avons pu le constater bien des fois. Au moment de l'aménagement du grand barrage de Nechako pour la société de l'aluminium, le débit de la rivière a été complètement interrompu. Le saumon ne remonte pas cette rivière elle-même parce qu'il s'y trouve un canyon mais ses eaux se jettent dans la rivière Stuart par où passent beaucoup de poissons. Le filet d'eau qui restait, suivait le cours tortueux de l'ancien lit de la rivière; il est devenu très chaud, au point qu'il a réchauffé les eaux de la rivière Stuart dont la température est devenue mortelle pour le saumon.

[L'hon. M. Sinclair.]

Le détournement des eaux est un autre aspect du problème. J'ai parlé de l'instinct qui ramène le saumon à l'endroit de sa naissance. Certaines centrales électriques détournent les eaux d'un cours d'eau qui se jette dans une rivière; le poisson qui se dirige vers le lieu de sa naissance approche des canaux, goûte l'eau et peut passer le reste de sa brève vie à lutter pour se frayer un chemin dans les vannes jusqu'aux turbines pour atteindre sa frayère.

Enfin, la nécessité de franchir les barrages pose un dernier problème au saumon adulte. Si le poisson a réussi à se rendre jusque-là sans trop de retard et s'il parvient jusqu'au lac, il lui faut encore retrouver la frayère où il est né. Le barrage Moran relèvera le niveau des eaux de 750 pieds sur une distance de plusieurs centaines de milles de sorte que toutes les frayères connues seront inondées. L'endroit idéal pour le frai du saumon se situe à une profondeur de deux ou trois pieds sur un lit de gravier libre de vase, où le saumon peut pondre ses œufs.

Lorsqu'on aménage un barrage de façon à établir un nouveau plan d'eau, le nouveau lac, ainsi formé, ne possède pas de rives de gravier. Ce lac occupe simplement un creux formé en pleine terre, à flanc de montagne, et ses berges sont boueuses. Lorsque varie le niveau du lac à la saison sèche, au moment où les adductions sont plus considérables, toutes les rives du réservoir se transforment en bourbiers et il est absolument impossible au saumon d'y frayer.

Mais supposons que quelques saumons parviennent tout de même au réservoir et que le frai se fasse avec succès. Il faut alors que les petits saumoneaux redescendent jusqu'à la mer en contournant l'obstacle que constitue le barrage. Lorsqu'ils arrivent au barrage, ils ont un choix très difficile à faire. Passeront-ils par-dessus le barrage pour redescendre ensuite le déversoir, ou passeront-ils par les turbines? Si le saumoneau passe pardessus le barrage,—et qu'il s'agisse d'un barrage de dimensions normales d'une centaine de pieds,—il s'ensuit des pertes énormes à cause de l'effet de râpe qu'a la face de béton du barrage sur le poisson qui passe pardessus. La peau du saumoneau est enlevée comme au papier de verre et il meurt. Par contre, ceux qui échappent à ce péril arrivent à toute vitesse dans le réservoir situé au pied du barrage et, s'ils ne sont pas tués

par le choc, sont assommés et deviennent une proie facile pour les poissons rapaces, truite, cyprinoïde d'Oregon, etc. qu'on retrouve toujours dans les eaux au pied des barrages.

Des expériences faites aux barrages du côté canadien et au barrage sur le fleuve Baker dans l'État de Washington montrent qu'on perd environ 60 p. 100 des saumoneaux qui passaient par un tel déversoir. Naturellement, ils ont une autre solution; ils peuvent passer par les turbines. Mais lorsque c'est ce chemin qu'ils choisissent, deux autres dangers les guettent. D'abord, on peut facilement imaginer ce qui se passe lorsque le poisson est happé par les lames des turbines tournant à toute vitesse qui les hachent menu comme chair à pâté. Mais ils ne le sont pas tous comme on pourrait s'y attendre, car l'eau se déplaçant en grandes masses entre les lames des turbines et seuls ceux qui se trouvent au bord de ces masses sont ainsi détruits.

La plus grande cause de la mort c'est le changement de pression. C'est en somme le même danger qui guette le plongeur brusquement amené du fond de la mer jusqu'à la surface. Dans le cas du barrage de 100 pieds, la pression est voisine de 60 livres le pouce carré à la base, tandis que la pression atmosphérique est d'environ 15 livres le pouce carré. Lorsque le petit saumon passe brusquement du côté à pression élevée au côté à basse pression, en entrant dans la turbine, il se gonfle brusquement, éclate et meurt comme un grain de blé soufflé. Même dans le cas des barrages à bas niveau, on perd environ 30 p. 100 des saumoneaux traversant les turbines.

Parmi les autres éléments qui ont un certain effet sur le saumoneau aussi bien que sur le saumon adulte, il faut compter la température de l'eau et le courant. Le saumoneau est également endommagé par le détournement de l'eau en aval, par les canaux d'irrigation ou même par les rigoles d'irrigation.

Voilà le problème. Qu'avons-nous fait? Dans le cas du barrage envisagé à Moran aucune solution n'a encore été trouvée. Nos chercheurs aussi bien que ceux des autres pays qui possèdent du saumon comme l'Écosse, la Norvège, la Suède, l'URSS, le Japon et les États-Unis ont tous travaillé la question. Beaucoup de travaux se sont faits en ce sens depuis 30 ans. Mais on n'a encore trouvé aucune solution, même pas en ce qui concerne le saumon atlantique qui se déplace en nombre relativement faible sur des barrages à bas niveau.

Nous pouvons transporter une partie du saumon adulte d'un côté à l'autre des barrages à niveau. Nous pouvons y arriver en employant des échelles à poisson. Vous savez tous ce que c'est. On peut les établir là où on a la place de le faire à côté du barrage. L'échelle à poisson permet au saumon de sauter de petit bassin en petit bassin. Mais il y a une limite à cela. Nous nous faisons tous vieux et il n'est pas un seul d'entre nous qui aimerait monter à pied jusqu'au sommet de la tour de la Paix, qui n'a que 280 pieds, en prenant l'escalier. La plupart d'entre nous toutefois, pourraient facilement remonter la même distance sur un mille. Nous pourrions le faire sans même souffler. Il en va de même du poisson. Ces échelles ne peuvent être indéfiniment prolongées à cause de la fatigue du poisson.

Nous pouvons aussi construire des passes migratoires ou des ascenseurs. Il y en a un sur le Columbia qui est très joli et qui est assurément parfait du point de vue mécanique. Mais le poisson n'y passe pas très bien. Nous utilisons même des wagons réservoirs au barrage de Capilano, dans ma circonscription qui a 350 pieds de haut. Nous prenons le poisson qui remonte. Une grille de fer est disposée en travers de la rivière et détourne le saumon vers un étang où on le prend habilement au piège pour le déposer dans un wagon-citerne qui est aéré. Le saumon est ensuite transporté à un endroit situé à sept milles en amont du barrage et libéré. Tout cela coûte très cher, mais la Commission des eaux de Vancouver en paie le prix parce que c'est elle qui a aménagé le barrage.

Cela peut se faire assez bien sur de petits cours d'eau où les barrages sont à bas niveau, mais personne n'a encore trouvé le moyen de le faire pour des barrages à haut niveau ou pour des montaisons de l'importance de celles du Fraser. A l'époque de pointe de la montaison du Fraser, 750,000 saumons par jour passent dans ce fleuve à Hell's-Gate. Ce ne sont pas là des objets inanimés comme du minerai de fer qu'on peut manipuler à volonté, ce sont des animaux bien grouillants, animés d'un instinct irrésistible qui les pousse à lutter contre le courant pour atteindre le cours d'eau où ils sont nés, pour aller frayer. Le problème de les prendre au piège et de les transporter par-dessus un barrage comme celui de Moran, qui aurait 750 pieds de haut, est, semble-t-il, insolube à l'heure actuelle pour les meilleurs biologistes, hommes de sciences et ingénieurs du monde.

Il y a ensuite la question du débit et de la température de l'eau. Nous pouvons nous occuper de ces facteurs assez facilement. Nous pouvons maîtriser le débit de l'eau. Quand on construit un barrage sur un cours d'eau à saumon, nous insistons pour qu'au moment voulu de l'année, le débit de l'eau soit suffisant pour permettre aux saumons de se déplacer, même si cela équivaut à une

perte d'énergie. Cette eau n'est pas acheminée vers les turbines mais vers le vieux chenal du cours d'eau afin d'assurer un débit suffisant, aussi bien que la bonne température de l'eau. Au besoin, nous insistons pour qu'on retire l'eau du fond du lac ou du réservoir où elle est plus froide. Il faut que cela se fasse deux fois par année: à l'été et à l'automne quand les poissons adultes remontent et au printemps quand les saumoneaux descendent. Les sociétés d'énergie ne perdent pas l'eau pendant toute l'année. Il y a beaucoup plus d'eau qui descend ces cours d'eau que les saumons n'en ont besoin pour se déplacer.

On trouve un exemple de ce qui s'est fait à cet égard à l'entreprise d'aluminium de Kitimat, au barrage de Nechako qui renverse le cours de l'eau du bassin du Fraser à la mer. L'eau de la Nechako et de ses tributaires influait sur la montaison de saumon vers le fleuve Stuart à cause du débit et des variations de température. Nous avons obligé la société d'aluminium à aménager un barrage d'emmagasinage à Cheslatta, qui emmagasine l'eau à déverser dans la Nechako au moment voulu afin que la température de l'eau du Stuart en aval ne soit pas fatale aux poissons.

J'ai parlé du détournement du cours d'eau, du problème suscité par une société d'énergie qui détourne un cours d'eau et où la passe,—déversoir, ou le bief d'amont, se trouve en aval du cours d'eau dans lequel le saumon se présente normalement pour atteindre sa frayère. Le saumon tâche alors de remonter le bief d'amont. On a parlé deux ou trois fois du ruisseau Jones. Voici comment on a réglé le problème. La *British Columbia Electric Company* utilisait l'eau de ce cours d'eau à saumon et, ainsi, tombait sous le coup de la loi sur les pêcheries. A ses propres frais, elle a aménagé un cours d'eau artificiel de la largeur et de la profondeur appropriées et muni du gravier des dimensions convenables, de sorte que c'était une amélioration sur la nature. Nous avons transporté les œufs provenant d'un autre cours d'eau à ce cours d'eau artificiel. On commence maintenant à observer les premiers résultats de cet essai et l'entreprise semble réussir. Voilà pour le saumon adulte qui remonte les cours d'eau.

Passons maintenant au problème des saumoneaux qui descendent les cours d'eau. Il n'y a pas grand chose qu'on puisse faire pour l'aider à franchir un barrage élevé. Nous insistons présentement pour que le côté d'aval des barrages soit poli de façon à prévenir le plus possible l'effet de papier-verre qui irrite le poisson. Deux ou trois barrages de la Colombie-Britannique ont maintenant ce genre de surface. Le meilleur exemple, je pense, est le barrage de Capilano. Les saumoneaux qui franchissent ce déversoir font une chute de 350 pieds et heurtent fortement la surface de l'étang qui se trouve au bas. Ils se tuent ou sont étourdis pour ensuite être mangés par des poissons de proie, qui fréquentent ces étangs

Nous insistons maintenant pour que le pied du barrage soit aménagée comme un saut de ski, afin que la colonne d'eau descende dessus et ensuite soit projetée au loin pour retomber en un léger jet dans l'étang du barrage; jet qui transporte les saumoneaux.

Maintenant, dans le cas du barrage de Capilano, nous sommes allés plus loin; nous avons un saut de ski dentelé à la base. Ils bifurquent à différents angles, et c'est très intéressant de voir toute l'écume qui s'y produit. Ce qui a considérablement réduit la mortalité des saumoneaux. En ce qui concerne les turbines, avec un barrage à haut niveau, nous pouvons presque complètement éliminer la question en exigeant que le canal de dégagement du barrage soit à 100 pieds au-dessous du niveau du barrage. Nous avons constaté que les saumoneaux sont presque entièrement dans les 40 pieds supérieurs de l'eau d'un lac ou d'un réservoir quelconque. Dans le cas des barrages plus petits, on peut modifier les turbines elles-mêmes. Au lieu d'avoir un grand nombre de petites ailettes resserrées, il est possible de les doter d'ailettes plus grosses et plus éloignées les unes des autre, ce qui réduit le hachage. Je dois dire que les compagnies qui ont construit ces installations ont fait preuve de bonne volonté en essayant de mettre au point un plan qui permette de conserver autant de poisson que possible tout en extrayant l'électricité.

La véritable solution du problème des saumoneaux est d'une manière ou de l'autre de les empêcher d'aller au barrage, parce que c'est au barrage qu'il en meure le plus. La manière la plus évidente serait de tendre un filet très fin en travers du fleuve, ce qui arrêterait tous les saumoneaux au côté, les attraperait et les ferait descendre en aval du barrage. Mais un tel filet s'obstruerait rapidement de vase et d'algues. De plus, il est impossible de fabriquer et de maintenir en place un filet susceptible de résister à un fleuve puissant et rapide comme le Fraser; les grosses bûches et les racines qui descendent en vitesse le fleuve emporteraient toute installation fixe. Nous avons essayé d'autres sortes de dérivations, de toutes les sortes: un rideau de bulles par exemple. Nous avons posé un tuyau perforé en travers du lit du fleuve et avons envoyé de l'air comprimé pour créer un rideau constant de bulles destiné à détourner le poisson. On a aussi

employé des teintures de la même façon. On a également utilisé des sons à haute et à basse fréquence pour établir un mur qui détournerait le poisson. La lumière est très efficace, et nous avons eu aussi recours à des barrières flexibles, barrières de câbles, barrières de chaînes pendentes, qui allient le bruit à la lumière, ou des ombres, ou un peu de son; nous avons aussi eu recours à des courants électriques.

Un des moyens les plus efficaces pour détourner le saumon est l'odorat. Nous avons découvert que l'huile extraite des peaux de phoques, l'odeur des mammifères, est très efficace, et une solution d'huile au 80 millionième suffit à détourner un saumoneau, tant est fort l'instinct dont ils ont hérité de millions de générations. Tous les pêcheurs savent que, s'ils trempent les mains dans l'eau, cela diminue leurs chances de succès, et cela provient tout simplement de ce que l'huile de la peau humaine est absorbée par l'eau et sentie par le poisson. Si vous songez qu'un saumon peut détecter un 80 millionième de cette huile, vous comprendrez à quel point son sens du goût et de l'odorat peut être délicat; c'est ce qui lui permet de retrouver le chemin de son petit ruisseau natal.

Tous ces moyens donnent de bons résultats dans nos laboratoires et d'assez bons résultats sur les petits cours d'eau, mais aucun d'entre eux n'est efficace sur les principales rivières que remonte le saumon, surtout, je l'ai déjà dit, à cause du débit énorme de ces grandes rivières et des débris qu'elles charrient. Dans le cas du Fraser, de la Skeena et de la Nass, les eaux sont remplies d'un limon glacé et les eaux brouillées empêchent le recours à des méthodes comme la lumière et les bulles pour détourner le poisson.

Voyons quelles sont les conséquences de ces pertes sur le saumon. La *B.C. Electric Company* se propose d'aménager quatre barrages de moins de 100 pieds de hauteur sur le cours inférieur du Fraser, ainsi que six barrages sur le Thompson. Tous ces ouvrages se trouveront entre l'embouchure du Fraser et la rivière Adams, petite rivière de sept milles de long qui est la plus riche en saumons dans tout notre bassin hydrographique. Si les pertes ne s'établissent qu'à 10 p. 100 à chacun des barrages,—n'oublions pas que ces pertes sont cumulatives,—90 p. 100 seulement des poissons atteindront le deuxième barrage, 81 p. 100 seulement se rendront jusqu'au troisième et, enfin, 35 p. 100 seulement de ceux qui auront atteint le premier barrage passeront tout le barrage et se rendront jusqu'aux frayères de la rivière Adams. Pour ce qui est des alevins qui redescendent le fleuve, mettons que seulement 30 p. 100 se perdent dans les canalisations de la turbine ou dans la passe-déversoir à chaque barrage. Si l'on fait le calcul des pertes aux divers barrages, on constate que 4 p. 100 seulement des alevins franchiront le dernier barrage. Il s'agit de 4 p. 100 des 35 p. 100 qui ont pris le départ, ce qui veut dire que, pour une seule montaison, le chiffre de ceux qui reviendraient normalement se trouverait abaissé à 1½ p. 100. C'est pourquoi nous affirmons que les pêches de saumons du Fraser disparaîtront au cours d'un seul cycle. Et que dire d'un barrage de 700 pieds comme le barrage Moran? Évidemment, la disparition du saumon n'en serait qu'accélérée puisque la mortalité serait beaucoup plus élevée et qu'elle se produirait toute au même endroit.

La loi sur les pêcheries nous fournit de puissants moyens d'action. Elle prescrit en effet que quiconque obstrue ou pollue un cours d'eau doit prendre les mesures que le ministre des Pêcheries juge nécessaires pour protéger les pêches. Jusqu'ici, nous avons à cause de cela pu compter sur une très raisonnable collaboration de la part des deux principales sociétés d'énergie électriques les plus intéressées, la société publique, c'est-à-dire la *British Columbia Power Commission*, et la société privée, c'est-à-dire la *British Columbia Electricity Company*. De fait, la plupart des autres industries de la Colombie-Britannique nous ont accordé leur collaboration, et nous avons eu contact avec la plupart d'entre elles parce qu'elles avaient besoin soit d'énergie électrique soit d'eau, à des fins industrielles.

Résumons le sentiment du ministère des Pêcheries et de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique. Nous sommes persuadés qu'aucun fleuve de la Colombie-Britannique où il y a du saumon, surtout pas le Fraser, ne devrait être barré avant que tous les autres qui n'ont pas de saumon soient utilisés. Cela veut dire qu'il y aurait lieu d'aménager le grand barrage de Mica Creek sur le Columbia avant n'importe quel autre barrage sur le Fraser. Ce barrage alimentera en énergie le sud de la Colombie-Britannique de façon à satisfaire les besoins de celles-ci pendant les dix prochaines années tout au moins.

Nous estimons que l'apparition du gaz naturel a modifié la situation du tout au tout, Le fait que la *B.C. Electric* et l'Office de l'énergie de la Colombie-Britannique installent toutes les deux d'importantes turbines au gaz à Vancouver et dans l'île de Vancouver montre qu'en ce qui les concerne, le coût de revient de l'électricité produite par le gaz doit être assez voisin du coût de revient de l'électricité produite par la houille blanche.

Enfin, je dois dire que nous sommes sur le point de déboucher sur l'ère atomique en ce qui concerne la production de l'énergie électrique à des fins commerciales. La Grande-Bretagne possède déjà deux centrales atomiques produisant de l'électricité pour la vente. Tous les habitants de la Colombie-Britannique devraient aussi se souvenir que produire de l'électricité en aménageant les eaux d'un fleuve où il y a du saumon coûte plus cher que la produire en utilisant celles d'un fleuve où il n'y en a pas. En effet, lorsqu'on barre un cours d'eau où il y a du saumon, il faut tenir compte non seulement du barrage et des aménagements nécessaires, mais encore du coût d'aménagement des passes migratoires dont nous pouvons exiger la construction par la compagnie, aux termes de la loi sur les pêcheries. Dans le cas du Fraser, les barrages que la *British Columbia Electric* projette d'aménager, ces passes migratoires coûteraient, d'après nos prévisions, environ 300 millions de dollars, et ces passes ne seraient, non plus, les plus efficaces.

M. Green: Outre le coût des barrages eux-mêmes.

L'hon. M. Sinclair: Oui, outre le coût des barrages. Enfin, il ne faut pas oublier que, à ce coût, il faut ajouter la perte de ressources de la pêche, qui produisent environ 50 millions de dollars sur le marché à l'heure actuelle pour la population de la Colombie-Britannique et qui à l'avenir produiront davantage par suite du travail de cette Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Je suis sûr que la Chambre est redevable au ministre des Pêcheries (M. Sinclair) de l'exposé très complet de ce qui a entraîné la présentation de ce projet de loi. Il nous a donné bien des renseignements historiques sur l'établissement de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, formée primitivement en 1930.

Il nous a ensuite décrit le cycle vital de nos diverses espèces de saumon, puis l'activité de la Commission qui, je n'en doute pas, est telle que nous puissions demander avec justice qu'elle s'occupe désormais du saumon rose aussi bien que du sockeye. Puis il nous a parlé très longuement et d'une façon très détaillée de l'effet de l'aménagement des barrages hydro-électriques sur la montaison du saumon. Tous ces renseignements sont fort intéressants et figurent avec avantage dans notre compte rendu. J'espère qu'il ne prendra pas en mauvaise part le reproche que je pourrais lui faire de n'avoir pas, peut-être, assez expliqué le bill lui-même et le protocole qui y est annexé.

[L'hon. M. Sinclair.]

Je ne doute pas qu'en résumant la question, à la fin du débat, il pourra nous éclairer davantage sur ce point.

Comme je le disais à l'étape de la résolution, nous trouvons parfaitement recommandables, en tous points, les buts que se propose le projet de loi qui a pour objet de donner suite à une convention intervenue entre le Canada et les États-Unis pour la protection et la conservation du saumon sockeye et, par l'extension des dispositions de ladite convention, pour protéger aussi le saumon rose. Il importe au plus haut point, je le disais hier, de conserver cette grande ressource nationale. Poursuivre la guerre de la pêche, dont le ministre a parlé cet après-midi, cela aurait peut-être eu pour effet d'exterminer non seulement le sockeye, mais le saumon rose. En effet, ainsi que le sait bien le ministre, il y a un certain chevauchement dans la montée du sockeye, du saumon rose et des autres espèces. Dans certains cas la montée est simultanée.

Si on autorise les pêcheurs à utiliser indistinctement des agrès perfectionnés en eaux resserrées, ils pourront attraper des tonnes et des tonnes de poisson dans un temps très court. Si on leur permet d'utiliser dans ces eaux resserrées les filets dont ils se servent dans l'océan, il est incontestable que notre poisson sera exterminé d'ici très peu de temps. Il est clair que si on veut atteindre ce but éminemment louable qu'est la conservation de notre poisson, on ne saurait y arriver que par la collaboration entre le Canada et les États-Unis. C'est d'ailleurs l'objet du projet de loi. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont donné à entendre qu'ils aimeraient utiliser la Commission internationale de la pêche au saumon du Pacifique en vue d'atteindre cet objectif. De ce que le ministre nous a dit cet après-midi des excellentes réalisations de cet organisme, je crois pouvoir conclure qu'il a eu cent fois raison de vouloir étendre les attributions de la commission de façon qu'elle puisse désormais s'occuper non seulement du sockeye, mais aussi du saumon rose.

Le ministre nous a expliqué la valeur du saumon rose. J'en ai d'ailleurs moi-même parlé hier après-midi. La valeur totale des prises atteint chaque année des dizaines de milliers de dollars. Cela constitue un apport fort important à l'économie de notre pays et fait vivre des milliers de pêcheurs. On ne saurait donc trop insister sur l'importance de ces mesures.

Pour en venir maintenant au projet de loi et au protocole eux-mêmes, rappelons que le ministre nous a parlé de la présentation d'une modification d'une extrême importance, d'une suppression qui pourra avoir

des répercussions considérables. En effet, comme il le disait, l'article 4 de la convention de 1930 habilite la commission à exercer certains pouvoirs de limitation et d'interdiction en ce qui concerne la pêche au sockeye dans certaines eaux territoriales et en haute mer. L'article du traité primitif vise ensuite la pêche à ce poisson en eaux canadiennes et américaines dont il a été primitivement question dans le premier article, soit les eaux canadiennes du Fraser et les eaux immédiatement voisines de l'embouchure du Fraser et de certaines eaux américaines.

L'article note, comme le ministre le disait aussi cet après-midi, que lorsqu'il y a interdiction, cette interdiction doit valoir pour toutes les eaux en question, toutes les eaux territoriales, toutes les eaux canadiennes ou américaines. Le ministre a parlé des difficultés qui s'étaient posées il y a un an. Après de longs débats, je crois, la commission avait décidé d'abord d'interdire la prise du saumon sockeye dans les eaux canadiennes au cours d'une certaine période de l'an dernier.

L'hon. M. Sinclair: A l'extérieur des eaux canadiennes.

M. Pearkes: A l'extérieur, soit. Disons dans la partie canadienne des eaux internationales. Cette décision avait soulevé des objections fort vives de la part des pêcheurs canadiens. J'ai d'ailleurs posé en cette enceinte certaines questions à ce sujet l'an dernier. A la suite des objections qu'avait fait valoir notre propre ministère, je pense, et qu'avaient fait valoir certainement le ministre et certains des commissaires canadiens, on a étendu cette interdiction, d'abord restreinte, de façon à viser l'ensemble des eaux, tant du côté américain que du côté canadien. On me permettra de citer des observations faites par le ministre le 2 mars 1956. On les trouvera à la page 1801 du hansard. Je dois citer ce passage *in extenso* car il me semble que la modification envisagée revêt une extrême importance. Le ministre disait alors:

L'une des propositions de la Commission sur le saumon, proposition qui a été mentionnée dans une question posée plus tôt dans la session par l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes), tendait à demander la suspension totale de la pêche dans les eaux extérieures du Canada. Il n'y a que quelques années que nous avons vraiment commencé à pêcher dans ces eaux. Autrefois, le sockeye opérait un virage pour contourner la pointe de l'île Vancouver et s'engager dans le détroit de Juan-de-Fuca, où les pêcheurs des États-Unis pouvaient prendre leur moitié de la pêche. Le sockeye poursuivait ensuite sa route dans le golfe de Georgie et dans le fleuve Fraser où nos pêcheurs pouvaient prendre leur moitié de la pêche. Depuis quelques années, surtout depuis la guerre, nous avons encouragé les pêcheurs à s'aventurer en haute mer pour constituer un précédent historique de nos droits à la pêche en haute mer, et aussi pour améliorer quelque peu notre situation. Dans le passé, nous avons obtenu la seconde moitié.

Le ministre confirmait ces déclarations cet après-midi. Il ajoutait un peu plus loin:

Au témoignage de mes conseillers juridiques, une telle proposition déroge aux dispositions du traité de la commission, que la Chambre a approuvé en 1937. L'article 4 du traité stipule que, si certaines eaux canadiennes doivent être fermées, toutes les eaux canadiennes doivent l'être également et que, si certaines eaux des États-Unis doivent être fermées, toutes les autres eaux des États-Unis doivent l'être aussi.

Bien sûr, au cours des années, il y a peut-être eu de légères variations en ce sens que nous avons approuvé la fermeture de certaines zones intérieures pour des périodes de diverses longueurs en fin de semaine; toutefois, nous n'avons jamais permis, qu'en violation du traité, on ferme complètement une région de pêche importante du Canada. J'ai donc écrit au président de la commission internationale pour lui dire d'abord, que cette mesure déroge au traité approuvé par le Parlement et que, tout en étant habilité en tant que ministre des pêcheries, chargé d'appliquer la loi sur les pêcheries, à ordonner pareille fermeture, notre Parlement ne m'avait pas autorisé à exercer ce droit sous l'empire de la convention internationale sur le saumon du Pacifique. Je lui ai donc demandé d'étudier de nouveau la proposition pour voir s'il n'y aurait pas d'autres moyens d'assurer la conservation que de fermer complètement une zone canadienne importante, dont l'exploitation présente un très grand intérêt pour les Canadiens tout comme la pêche du saumon sockeye.

Il me semble que l'intervention du ministre, à cette époque, ne méritait que des éloges. Elle était certainement conforme aux vœux de mes commettants, dont les intérêts étaient en jeu d'une façon tout à fait immédiate. Elle était également conforme aux vœux des pêcheurs du continent qui pêchent au large de l'extrémité sud de l'île de Vancouver. Il me semble sage de faire en sorte que le gouvernement canadien conserve le droit de donner à la commission celui d'interdire certains secteurs et d'en laisser ouverts certains autres. On avait l'an dernier l'impression que le pêcheur canadien était victime d'un régime d'exception, du fait de cette décision de la commission et qu'encore une fois, le pêcheur américain bénéficierait de tous les avantages dont il jouissait avant le commencement de la guerre de la pêche dont le ministre nous parlait cet après-midi, avant que la mise en service de bâtiments plus importants et d'agrès améliorés ait permis à nos pêcheurs de lutter à armes égales avec les pêcheurs américains. Je ne puis me défendre du sentiment que nous sommes en train de revenir en arrière et de renoncer aux pouvoirs que le gouvernement possédait autrefois, en disant à la commission qu'elle a parfaitement le droit d'interdire n'importe lequel des secteurs de la zone qui fait l'objet de mesures de conservation, qu'il s'agisse du côté américain ou du côté canadien, et qu'elle n'est pas obligée

d'interdire l'ensemble des eaux en cause et qu'enfin nous nous en remettons, à cet égard, entièrement à cette commission internationale.

Nous n'avons qu'admiration pour les réalisations de celle-ci. Elle est composée moitié d'Américains et moitié de Canadiens. Ou, si on préfère, de trois Canadiens et de trois Américains. Il me semble qu'il était sage pour le gouvernement canadien de conserver ce pouvoir et de refuser à la commission internationale le droit d'interdire mettons, une partie de nos eaux sans imposer les mêmes restrictions aux eaux américaines. Nous devrions, il me semble, insister sur un programme général. Si je parle de programme général c'est que, comme le ministre le disait l'an dernier, certaines petites modifications opportunes ont été apportées. Mais au début de la campagne de pêche, nous devrions assurément insister pour que tous les secteurs soient traités de la même façon. Or, il n'en est pas question dans le protocole. Sans doute on ne pouvait guère préciser quoi que ce soit de ce genre en cet endroit. Cependant, j'aimerais que le ministre nous fasse une déclaration bien précise qui révèle que le Gouvernement du Canada peut protéger les droits des pêcheurs canadiens et que nous ne cédons pas tous ces droits à une commission internationale.

Je désire continuer à citer l'extrait de la page 1802 du hansard de l'année dernière. Dans son discours de l'an dernier, après les observations que je viens de citer, le ministre a poursuivi:

> J'ai dit au président toute la gratitude des Canadiens pour l'excellent travail accompli par la Commission en vue de la restauration de cette importante pêche. J'ai ajouté que si, à l'expérience, la Commission a trouvé que certains articles de la convention font obstacle à son travail, notre Parlement serait fort heureux de savoir quels changements elle recommande, et que c'était là la bonne façon d'agir.

Je présume que la Commission a fait certaines observations au gouvernement pour lui faire comprendre que cette clause du principe de traitement égal dans toutes les régions entrave son travail. J'espère que le ministre pourra nous citer des exemples, soit quand il donnera la réplique soit à un autre moment, mais je pense que c'est le moment choisi de le faire pendant la discussion tendant à la deuxième lecture parce que, à mon avis, c'est un amendement extrêmement important. Nous lui serions reconnaissants de nous dire comment la Commission considère son travail entravé par cette restriction que j'ai définie comme le principe du traitement égal dans toutes les régions.

Il se peut que l'amendement qu'on se propose d'apporter à l'article 6 soit une clause de réserve. Je ne sais pas si elle s'applique à la question même que j'ai soulevée, parce qu'il y est précisé que les règlements de la Commission sont assujétis à l'approbation des deux gouvernements. Cela semblerait sage parce qu'il faut que nous ayons l'autorité. L'amendement porte aussi sur les dates d'ouverture de la pêche dans les différentes régions. Je ne suis pas certain si cela porte sur ce qu'on appelle les eaux extérieures ou seulement sur les eaux canadiennes ou américaines. Cependant, je tiens à ce que le ministre nous donne l'assurance que cette clause de réserve constitue une protection suffisante pour les pêcheurs canadiens et qu'elle ne permettra pas à la Commission de fermer certaines régions et d'en laisser d'autres ouvertes.

Voilà donc la principale question dont je voulais parler. Il y en a d'autres, je crois, qu'il faudra examiner quand le projet de loi sera déféré au comité de la marine et des pêcheries où le ministre a l'intention de le renvoyer. Ainsi il y a un autre point qui se rattache à ce principe du traitement égal dans toutes les régions, et qui a trait en réalité au traitement égal pour les différents genres d'agrès de pêche. Je sais que c'est une question bien discutable, tant sur la côte de l'Ouest entre les pêcheurs eux-mêmes qu'avec le gouvernement. Si la commission ou le ministère doit exercer le droit de fermer certaines régions pendant certaines périodes, comme cela se doit, il faut songer à une juste répartition de la prise, non seulement entre les pêcheurs des États-Unis et ceux du Canada, mais aussi entre les pêcheurs au filet maillant et les pêcheurs à la seine. Je ne crois pas me tromper en disant que l'Association des propriétaires de bateaux de pêche, de même que le syndicat, est d'avis qu'il faut prendre quelque mesure pour que la flotte des pêcheurs au filet maillant et celle des senneurs soient assurées de leur juste part de la prise.

Il paraît qu'on en est venu à quelque genre d'entente mutuelle sur le golfe de Georgie, en vertu de laquelle les pêcheurs au filet maillant pêchent dans l'obscurité et les senneurs commencent à pêcher après le lever du jour. Il n'existe pas de tel engagement d'honneur, si je puis dire, entre les deux flottes de pêche, parce que leur opération s'étend en haute mer. Il n'y a certainement pas, je pense, d'engagement de ce genre entre les pêcheurs des États-Unis et ceux du Canada d'après les différents genres d'agrès employés. Le gouvernement a le pouvoir de fermer certaines régions. Il a le pouvoir de restreindre la pêche dans des régions qui seraient exploitées principalement par les senneurs ou dans celles qui seraient principalement exploitées par les pêcheurs au filet maillant.

Les avantages du filet maillant ou de la seine semblent changer de temps à autre. A une certaine époque, les pêcheurs au filet maillant avaient tous les avantages et, ensuite, tout a changé et ce sont les senneurs qui en ont joui. Il se peut bien maintenant que les avantages se retournent en faveur des pêcheurs au filet maillant, à cause du nouveau genre de matériel qu'ils utilisent. Je crois comprendre que les filets de nylon leur procurent un grand avantage. Je ne crois pas me tromper en disant que des règlements ont été mis en vigueur en 1954 qui, jusqu'à un certain point, assuraient une répartition entre les deux. Je crois que, dans un discours qu'il a prononcé à Vancouver cette année-là, le ministre a donné à entendre qu'à son avis, il devrait y avoir quelque répartition. On a, semble-t-il, changé d'avis depuis quelques années.

L'hon. M. Sinclair: C'est le syndicat qui a élaboré cet engagement d'honneur dont parle l'honorable député, pour un an.

M. Pearkes: C'est un engagement qui a été conclu à ce moment-là mais maintenant, autant que je sache, la seule entente qui existe a trait aux heures de pêche. A mon avis, il est important d'examiner la question parce que, encore une fois, c'est un problème international qui se pose entre les pêcheurs au filet maillant des États-Unis et les senneurs canadiens, et ainsi de suite. En donnant la réplique, le ministre pourrait peut-être parler de cette question et faire part de la ligne de conduite du ministère à cet égard. Ce serait certainement utile.

Je ne crois pas nécessaire d'aborder la question du poisson et des aménagements hydro-électriques. Le ministre en a dit assez là-dessus. Ainsi que je le disais hier, j'espère, —le ministre pourra peut-être en parler plus à fond,—que les essais poursuivis avec le saumon rose seront pour beaucoup dans la solution de ce problème. Le saumon rose frayera beaucoup plus près de l'océan que le saumon sockeye. Il n'a pas besoin de passer un an ou davantage en eau douce; il descend directement vers l'océan. Il semble bien que, si les scientistes peuvent résoudre le problème des frayères artificielles qui amèneront le saumon rose à frayer dans des cours d'eau qui ne sont pas utilisés pour la production d'énergie et grossiront aussi les montaisons de saumon rose dans d'autres cours d'eau, peut-être pourront-ils assurer une montaison par année plutôt qu'une par deux ans.

J'espère, en terminant, que le ministre traitera ces trois points dans ses observations: le principe du traitement égal dans les différentes régions, le principe du traitement égal pour les différents genres d'agrès de pêche, et les possibilités de transplantation des frayères de saumon rose.

M. Cameron (Nanaïmo): Peut-on dire qu'il est six heures?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, comme d'autres qui ont participé au débat, je suis heureux qu'on ait présenté la mesure à l'étude et je félicite le ministre d'avoir enfin réussi à faire signer la convention. Je dirai que l'exposé de ce qu'on pourrait, je crois, appeler la diplomatie "pragmatique" à laquelle il a eu recours pour atteindre les fins que se proposait son ministère, m'a vivement frappé. Pendant qu'il nous parlait je me suis demandé s'il ne posait pas là un exemple à tout notre ministère des Affaires extérieures en ce qui concerne la façon de négocier de tous côtés avec des voisins intraitables. C'était, en tout cas, je le répète, un exemple de diplomatie sensée qui nous a permis de faire signer la convention.

Je crois aussi que cette diplomatie est importante d'un autre point de vue, parce qu'elle nous donne un nouvel exemple de la manière dont les pays libres peuvent collaborer à des fins déterminées dont ils reconnaissent tous la valeur. Elle peut même constituer le premier pas vers une collaboration plus vaste et plus constructive à l'avenir.

J'ai été, de plus, fort soulagé d'entendre le ministre nous dire que son ministère est décidé de ne pas permettre la destruction du saumon dans le Fraser en Colombie-Britannique; nous recevons, en effet, de cette province des nouvelles fort inquiétantes à ce sujet.

Nous avons entendu dire que les autorités constituées allaient faire un choix de myope entre l'augmentation de la production d'aluminium et la conservation du saumon. On n'est pas loin de tenir des propos blasphématoires, je le sais, quand on dit que le saumon des cours d'eau de la Colombie-Britannique représente, pour la race humaine, une plus grande valeur ultime que l'augmentation de la production d'un métal dont on fabriquera des avions qui, à peine sortis des usines, seront devenus désuets, ou quand on dit que le saumon vaut plus que toutes les autres fins auxquelles pourra servir l'énergie qu'on veut obtenir.

Je crois qu'il nous faut combattre cette fausse échelle des valeurs,—je ne vois pas de meilleur mot pour décrire le phénomène,—qui est si répandue aujourd'hui.

J'ai lu quelques-unes des déclarations que divers habitants de la Colombie-Britannique ont faites sur la question. Deux déclarations offrent un contraste intéressant. L'une est due à un professeur de la Colombie-Britannique. Sauf erreur, c'est la géologie qui est son domaine, ce qui ne l'a pas empêché de déclarer qu'on pouvait avoir à la fois l'énergie et le saumon. Il ne mentionne à l'appui de sa thèse aucune autorité dans le domaine de la biologie mais dans ses prophéties, perce néanmoins l'idée qu'il est plus important pour nous d'avoir de l'énergie pour des raisons qu'il ne précise pas afin de produire des articles de valeurs diverses, et que nous devrions, au besoin, détruire le saumon dans les cours d'eau de la Colombie-Britannique. On peut opposer à ce qu'il a dit nombre de déclarations publiques d'un éminent naturaliste, M. Robert Haig Brown, commettant de mon honorable ami le représentant de Comox-Alberni.

L'hon. M. Sinclair: Bravo!

M. Cameron (Nanaïmo): L'automne dernier, j'ai eu l'avantage d'entendre M. Haig Brown traiter cette question de la préservation des montaisons de la Colombie-Britannique et le sujet plus essentiel de la préservation d'une partie du moins de la faune et de la flore de notre continent.

M. Haig Brown a souligné l'importance immense du point de vue psychologique de ne pas détruire tout le cadre de vie sauvage que nous avons trouvé sur ce continent et je pense qu'il va falloir y songer de plus en plus.

Nous allons être obligés de reconnaître qu'il existe d'autres normes que celles de la production matérielle et du dollar; l'agrément de la vie est aussi une norme. Quand j'étais jeune, je demeurais, en Colombie-Britannique, le long d'un petit cours d'eau qui se jette dans l'anse Burrard, où se trouve aujourd'hui le port de la métropole de Vancouver. Chaque année, nous prenions plaisir à voir le saumon envahir ce cours d'eau. C'était le miracle de la montaison du saumon. On n'en voit plus autant aujourd'hui, parce que l'industrialisation a pour une bonne part entravée ce phénomène naturel. Mais il serait bien regrettable que les générations futures de la Colombie-Britannique ne puissent jouir de cette manifestation naturelle surprenante et vraiment intéressante. On ne saurait évaluer cela du point de vue financier, ni sous l'angle matériel; mais on a là quelque chose qui a une importante valeur pour notre peuple.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

Je crois qu'en tant qu'humains nous devrons nous adapter à ce que les biologistes appellent notre écologie. Nous avons toujours eu cette drôle d'idée de croire qu'il revient à notre espèce de dominer les autres espèces et de maîtriser les forces de la nature. A mon sens, le jour vient où nous devrons comprendre qu'il nous faut collaborer avec les forces naturelles, si nous voulons que notre espèce survive en tant que telle et si nous voulons édifier une société dans laquelle il fait bon vivre.

Il y a quelque temps un de mes amis me passait un livre dont il est normal de parler aujourd'hui, vu la nature du débat. L'auteur en est le professeur Ashley Montagu. Certains d'entre vous se souviendront peut-être que c'est lui l'homme téméraire qui a publiquement déclaré ce que tous, nous avons l'esprit de taire, soit que ce sont les femmes qui forment le sexe supérieur.

Des voix: Bravo!

M. Cameron (Nanaïmo): Le livre du professeur Montagu s'appelle "Darwin,—Concurrence et collaboration". Il s'élève là contre la vieille théorie darwinienne d'une nature impitoyable, de la survivance du plus fort, etc. Il déclare dans son ouvrage:

> Pas de concurrence! La concurrence nuit toujours à l'espèce et on a assez de ressources pour l'éviter. Voilà la tendance de la nature, qui pour n'être pas toujours réalisée intégralement, reste toujours présente. C'est le conseil que nous donnent la forêt, le bois, la rivière, l'océan. Collaborons donc, pratiquons l'aide mutuelle! C'est la meilleure façon d'assurer à tout le monde la plus grande sécurité, de garantir au mieux l'existence et le progrès, des points de vue corporel, intellectuel et moral. Voilà l'enseignement de la nature.

Si nous avons à choisir entre l'énergie hydro-électrique et le saumon des cours d'eau de la Colombie-Britannique, je crois qu'il nous faut tenir compte de ce que l'homme fait partie de son milieu et qu'il doit agir en conformité avec ce milieu.

S'il le détruit, il se détruit lui-même. Le ministre a dit cet après-midi ou vendredi que ces choses, une fois détruites, ne peuvent jamais être remplacées. Nous pouvons démolir les barrages quand ils sont devenus inutiles, nous pouvons détruire les usines que nous avons construites quand nous ne sommes plus particulièrement intéressés aux choses qu'elles produisent, mais le saumon, lui, ne sera pas remplacé. La vie qui se trouvait là sera éteinte à jamais et avec elle l'existence de tous les êtres humains qui vivent dans cette région sera appauvrie d'autant.

J'espère donc que le ministre continuera de s'opposer à toute mesure imprévoyante pour un gain immédiat qui détruirait le trait peut-être le plus caractéristique de l'histoire naturelle de notre province, c'est-à-dire les montaisons de saumon dans nos cours d'eau, et

qu'il tâchera d'obtenir la collaboration, non seulement entre les pays, mais aussi entre nos concitoyens pour la conservation de ce qui est à mon avis une ressource absolument inestimable.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je veux aborder ce soir un ou deux aspects de ce problème que je n'ai fait qu'effleurer ou que j'ai oubliés hier. Je rappelle d'abord les observations que le ministre a formulées cet après-midi lorsqu'il a rendu un si bel hommage à la Commission du saumon sockeye pour le travail qu'elle a accompli au cours des années. Il a mentionné le sénateur Tom Reid, membre de la commission depuis 1937, le seul de tous les représentants du Canada ou des États-Unis à en faire partie sans interruption depuis lors jusqu'aujourd'hui.

Je conviens parfaitement avec le ministre que c'est probablement du moins en grande partie, au travail acharné du sénateur Reid que nous devons l'excellente montaison de saumon que nous avons aujourd'hui. Certes, c'est grâce à la prévoyance d'hommes comme le sénateur Reid et à l'attitude qu'ils ont adoptée dans le passé que l'industrie du saumon sockeye non seulement s'est maintenue mais a acquis l'importance qu'on lui connaît aujourd'hui. Comme l'a dit le ministre, ce sont les membres de la commission qui tiennent la clef du succès. Tant que nous aurons de tels hommes à la commission, la conservation du saumon sockeye est assurée, et il est probable que le saumon rose bénéficiera du même soin et augmentera en nombre. Nous hâtons de nos vœux le jour où cela se produira.

Le ministre a donné à entendre cet après-midi, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, que durant la saison de 1955 où les prises se sont réparties à raison de 54-46, les pêcheurs des États-Unis avaient été assez bien mis à la raison. Je ne suis pas entièrement d'accord avec le ministre. Justement, je trouve ici quelques notes sur le procès-verbal d'une conférence qui s'est tenue à la salle Silver Moon, White-Rock (Colombie-Britannique) le 17 avril 1955, à deux heures de l'après-midi. Elle réunissait les syndicats des pêcheurs et d'autres organismes du même domaine. J'ai parlé de cette conférence hier. Il n'est que juste de reconnaître que quelques-uns au moins des Américains qui assistaient à la conférence ont dit, le 17 avril 1955, qu'ils se rendaient compte qu'il faudrait répartir les prises par la moitié. Je crois que d'avoir menacé de les surpasser a eu plus d'effet que ce qu'on a pu faire.

L'hon. M. Sinclair: Il y avait deux ans que le programme était en vigueur.

M. Hahn: Je sais bien qu'il en avait été question deux ans auparavant, mais il ne s'agissait pas d'attendre jusqu'en 1955. Voici un extrait de mes notes:

> Joe Burrows, président de l'association des pêcheurs au filet maillant du détroit Puget a dit que son organisation n'avait pas encore pris de décision, mais que pour sa part il voyait d'un bon œil une réglementation conjointe des pêcheries. Il a promis de mettre les membres de son association au courant des conclusions de la conférence. Il était presque sûr qu'ils seraient favorables à cette mesure. Il s'est demandé ce qui arriverait aux pêcheries intérieures du détroit de Puget si le saumon rose était assujéti à la réglementation internationale.

Il craignait que cela pût nuire aux pêcheurs se servant de petites embarcations. Aux États-Unis, semble-t-il, le problème est le même que chez nous en ce qui concerne les pêcheurs au filet maillant. L'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Patterson) a parlé de ce problème qui se pose à nos pêcheurs au filet maillant.

M. Dick Kink, des propriétaires de navires du détroit de Puget, s'est dit d'avis qu'il fallait incontestablement appuyer à fond le programme de conservation. Je pourrais continuer à citer des opinions. M. John Brown, de l'Association des pêcheurs au filet sur les bancs du détroit de Puget, est du même avis. Le ministre s'est prononcé en ce sens dans son discours d'hier. Cet avis est également partagé par les syndicats, la *I.L.W.U.* et les *United Fishermen's Allied Workmen*. De fait, l'opinion s'accrédite de plus en plus en ce sens chez les pêcheurs de la côte du Pacifique, tant américains que canadiens, qui en sont venus à se rendre compte de la véritable valeur de la Commission du saumon sockeye, dont nous avons parlé en termes si élogieux et dont ils approuvent le programme en tous points.

En ce qui concerne la pêche hauturière, je serai bref, ayant abordé la question hier. Après avoir relu les explications du ministre, je les trouve acceptables. Je demande avec instance que nous commencions maintenant à tenter de limiter la distance du rivage à laquelle on peut pêcher; c'est une initiative à prendre pas seulement entre nous et les États-Unis, mais sur une base internationale, comme cela s'est fait en Islande dans une certaine mesure, me dit-on.

Le ministre a admis hier que les pêcheries de saumon en haute mer renfermaient surtout du petit poisson. Apparemment il faut environ deux fois plus de poisson pour remplir un contenant de même dimension qu'il n'en faut sur le littoral. La conservation du saumon, et d'ailleurs de tout poisson autre que celui de haute mer, devrait être encouragée, et on devrait limiter la pêche à la région côtière. Maintenant que nous avons

atteint ce stade de réalisations, j'engage le ministre à commencer de travailler sur une entente ou convention internationale pour limiter la pêche en haute mer au poisson de haute mer et pour disposer que les poissons qui arrivent à maturité en bordure du littoral ne puissent être pris que dans ces régions.

Hier j'ai donné lecture d'une lettre d'un résident de l'Alberta; elle présentait un intérêt particulier pour le comité et pour le ministre, dont les remarques ont certes été appropriées. La raison des observations dans cette lettre a été nettement exposée par l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron). Il vient de dire que nous avons bien tort de penser que nous pouvons aménager des barrages et, en même temps, avoir du poisson.

On a tant parlé à la légère de la possibilité d'exploiter du point de vue hydro-électrique nos fleuves peuplés de saumon, comme le Fraser, tout en sauvegardant le poisson, qu'il faut, à mon avis, que les chercheurs scientifiques de l'industrie de la pêche, le ministre lui-même et tous nos dirigeants expriment leur façon de penser à ce sujet, parce que nous n'en sommes pas encore au point où il serait possible d'aménager nos usines hydro-électriques tout en préservant nos pêcheries.

C'est surtout vrai de l'industrie du saumon sockeye, ainsi que l'a signalé le ministre lui-même. Le point de vue du député de Nanaïmo (M. Cameron) m'a beaucoup intéressé; il m'a rappelé le débat de l'année dernière au cours duquel le représentant de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) avait soulevé la même question. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le ministre a répété encore une fois cette année qu'en ce qui le concernait, ainsi que son ministère, on ne permettrait pas l'aménagement de barrages hydro-électriques dans le Fraser avant de savoir que l'industrie de la pêche ne serait plus menacée.

Je constate que l'année dernière, ainsi qu'en fait foi la page 2031 du hansard du 9 mars, le représentant de Burnaby-Coquitlam a mentionné une citation du ministre. Il a dit:

> Nous estimons d'abord, qu'il importe d'aménager en vue de la production de l'énergie tous les cours d'eau de la province où il n'y a pas de saumon, avant de toucher à ceux où on pêche le saumon. Nous estimons qu'avant de toucher aux frayères il faudrait toucher le maximum d'avantages de la partie du Columbia qui se trouve au Canada.

Et le ministre est toujours d'accord avec ce qu'il a dit l'an dernier. J'ai pu constater que chacun des honorables députés venant de Colombie-Britannique réagit de la même façon. C'est en tout cas ce qui se passe dans mon cas, et l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Patterson), a manifesté la même chose.

[M. Hahn.]

A la même page du hansard, l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a dit ceci:

> J'espère que le ministre se rend parfaitement compte que, si le gouvernement fédéral qui a assumé l'année dernière une part de responsabilité dans l'aménagement hydro-électrique du Columbia ne fait pas quelque chose bientôt pour l'aménagement hydro-électrique du bassin du Columbia, il pourrait voir le gouvernement provincial conclure une entente quelconque qui contrecarrerait les bonnes intentions du ministre. Faute d'esprit d'initiative de la part du gouvernement fédéral, il se peut que le gouvernement de la Colombie-Britannique prenne des mesures que la plupart des Canadiens pourraient regretter.

Cette déclaration a été faite peu après le discours du ministre. Je n'ai pas eu le temps d'examiner toutes les observations que le ministre a faites au cours du débat, mais je puis me rappeler clairement qu'il a dit que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait promis de ne pas autoriser maintenant l'aménagement de barrages dans le Fraser, et si je prends la parole en ce moment c'est pour le signaler à l'attention de la Chambre. Ni l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam ni aucun autre membre de la Chambre ne devraient s'arroger le droit de décider ce que va peut-être faire le gouvernement d'une province, en particulier à la lumière des propos du ministre. Cette attitude m'alarme.

N'allons pas oublier que le débat dont je parle s'est déroulé le 9 mars 1956. Voici une déclaration du *board of trade* de Vancouver, en date du 15 décembre 1955, dans laquelle cet organisme énonce son attitude à l'égard des pêcheries et des ressources en énergie de la Colombie-Britannique. Dans ce document, dont la publication a précédé de quelques mois la déclaration de l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam dont j'ai parlé, je relève à la page 2 le passage suivant:

> L'industrie en cause soutient qu'il faudrait recourir à la science pour conserver les pêcheries et les accroître.

En tant qu'industriels, les membres du *board of trade* reconnaissent la valeur de la pêche pour notre province. Tous les citoyens de ma province se rendent assurément compte de ce que vaut la pêche et, même si certains étaient intéressés à ériger des barrages sur le Fraser, les habitants de la Colombie-Britannique savent bien que cela nous priverait de l'un de nos précieux héritages et d'une industrie qui existe chez nous depuis les origines de la province. Comme l'a signalé le ministre, c'est un bien qui existait longtemps avant que soit fondée la Colombie-Britannique.

Le *board of trade* dit aussi:

> L'industrie de la pêche reconnaît que la province a de plus en plus besoin d'énergie hydro-électrique; mais elle demande qu'on satisfasse à ces besoins en mettant en valeur des cours d'eau qui ne concourent pas à la production du poisson ou en recourant à d'autres sources d'énergie.

J'ai cru bon de consigner ce texte au compte rendu, quand ce ne serait que pour faire comprendre aux Canadiens que, même si notre province prend un essor industriel extraordinaire, l'industrie reconnaît cependant qu'il ne faut pas endiguer les eaux du Fraser tant qu'on ne sera pas assuré qu'il sera possible de conserver les pêcheries de saumon.

Voici ce qu'on dit ensuite du gouvernement provincial dans cet énoncé de programme:

Le gouvernement provincial a aussi reconnu ces principes et il en a tenu compte dans une modification qu'il a fait apporter à la loi provinciale sur les pêcheries à la dernière session de l'assemblée provinciale.

Ainsi, au début de 1955, un an avant que le député de Burnaby-Coquitlam se permette le blâme que l'on sait, le gouvernement de la province avait reconnu ce que le ministre reconnaît maintenant, comme il le reconnaissait alors. Il l'a reconnu, si j'ai bonne mémoire, au cours du débat sur le bill 3, alors que nous examinions la question des cours d'eau du Canada.

Le ministre semble doué d'une certaine force de persuasion vis-à-vis du Gouvernement et de quelques-uns de nos partenaires d'outre-frontière. Je le prie donc de voir s'il n'y aurait pas moyen de hâter un peu les réalisations que nous souhaitons en ce qui concerne le Columbia, afin que nous puissions en venir à une entente en bonne et due forme avec les Américains relativement à la responsabilité et à la délégation de responsabilité. Ainsi que l'a dit le *board of trade*, nous avons un pressant besoin d'énergie. Nous nous en rendons bien compte, hélas!

Il y a toutefois une chose que je tiens à signaler. Je ne pense pas qu'il soit juste envers les habitants de ma province ni envers les entreprises qui y poursuivent leur activité de faire ce qu'a fait il y a un an l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, donner à l'étranger l'impression que certaines entreprises en Colombie-Britannique ont tant besoin d'énergie électrique qu'elles vont nous priver de notre industrie du saumon.

On sait que le ministre s'intéresse vivement aux questions qui préoccupent les honorables représentants venant de Colombie-Britannique. Il a eu la bonté de me faire parvenir une brochure intitulée: "Migration des poissons vers l'aval, par-dessus les barrages". C'est peut-être une des raisons qui expliquent que le ministre reçoit habituellement les compliments des députés de sa propre province, de quelque parti qu'ils soient, car, il a pour ligne de conduite de comprendre que nous nous intéressons à certaines questions et de nous faire parvenir les renseignements dont il dispose afin que nous puissions, au moins, nous faire certaines opinions à leur sujet.

L'article dont je parle a été écrit par le professeur de mécanique C. H. Clay...

L'hon. M. Sinclair: Non pas le "professeur"; c'est un ingénieur au service de notre ministère.

M. Hahn: N'est-il pas professeur de mécanique?

L'hon. M. Sinclair: Ingénieur. Si je dis cela c'est uniquement parce qu'il y a d'autres professeurs, qui, l'honorable représentant de Nanaïmo le sait bien, cherchent à obscurcir la question.

M. Knowles: Faites attention.

M. Hahn: J'y ferai probablement allusion plus tard. Voici l'article:

Le problème de faire passer le poisson par-dessus les barrages est aussi vieux que l'art de la construction de ces mêmes barrages. Dès 1662, dans la province française du Béarn (France), on a édicté un règlement obligeant le propriétaire de tout barrage ou déversoir de construire un passage pour le poisson montant et pour le poisson descendant.

Je ne citerai pas davantage de cet article. Il est à la disposition de chacun. N'empêche qu'il met en relief ce que le ministre a si bien expliqué aujourd'hui à propos du problème dont nous sommes saisis. Voici cependant un éditorial extrait du *Province* de Vancouver, du 13 juillet 1956, qui parle de certaines remarques faites par M. Peter A. Larkin, directeur de l'institut des pêcheries de l'Université de la Colombie-Britannique. Je cite:

M. Peter A. Larkin, directeur de l'institut des pêcheries de l'Université de la Colombie-Britannique a dit ici, au Rotary Club, la semaine dernière, que même si on ne peut facilement résoudre le litige poisson-énergie sur le Fraser, un compromis acceptable semble possible. L'institut de M. Larkin étudie le problème du Fraser à l'aide d'une subvention de $50,000 accordée par *B.C. Electric*, et un rapport d'enquête préliminaire a déjà été déposé.

Un rapport a peut-être été présenté. Je n'en ai pas pris connaissance mais il se peut que le ministre ait quelque chose à nous dire à ce sujet plus tard. Je reprends la lecture de l'éditorial:

Bien que le rapport soit encore confidentiel, M. Larkin reconnaît qu'il est impossible d'aménager un barrage qui ne nuirait pas au frai; à son avis les élévateurs à poissons ou "passages à escaliers" ne permettront jamais de résoudre entièrement le problème.

Le ministre voudra peut-être nous dire quelques mots du rapport que M. Larkin a présenté. Nous serons peut-être mieux en mesure de nous prononcer sur certaines déclarations que je qualifierais d'irréfléchies. Je devrais probablement dire qu'il est impossible d'avoir à la fois le poisson et l'énergie électrique. Il ne faut pas oublier cependant que, grâce à la pisciculture, nous trouverons peut-être un jour ou l'autre une solution pourvu qu'un concours de circonstances se trouve réalisé.

Le ministre s'est arrêté moins longtemps au problème tel que nous l'envisageons aujourd'hui dans ma province. On a dit que, puisque l'énergie qu'on obtient des turbines à gaz se vend à un prix qui peut maintenant se comparer à celui de l'énergie électrique, la solution se trouve peut-être là. Cela pourra peut-être durer 25 ans, si nous ajoutons foi à tout ce qu'on nous dit sur les approvisionnements de gaz qui seront disponibles d'ici quelques années. Cependant, il nous faut trouver une solution permanente. Bien que nos pêcheurs et que les citoyens de la Colombie-Britannique se rendent compte de l'efficacité des moyens dont le ministre a parlé pour amener les alevins à descendre le courant,—les écrans lumineux, par exemple et diverses autres méthodes,—il nous faut trouver un autre moyen d'obtenir l'énergie dont la Colombie-Britannique a besoin. Notre vie industrielle dépend de nos ressources hydrauliques et bien que l'industrie de la pêche comporte, pour notre province, tous les avantages dont j'ai parlé et bien que la population de la province ne veuille pas, pour les raisons que j'ai énoncées aujourd'hui, que cette industrie disparaisse, il nous faut trouver un autre moyen d'obtenir l'énergie électrique dont la province a besoin.

Nous devons amener d'autres ministères de l'État qui ont à s'occuper des ressources naturelles et de l'énergie à rechercher aussi rapidement que possible une autre source d'énergie. Il faudrait intéresser nos savants à cette question et leur fournir tous les fonds nécessaires. J'ai ici un exemplaire du numéro d'hier du *British Columbian;* à la première page, j'y trouve un article intitulé: "Des plans soigneusement préparés sont d'importance capitale pour l'énergie électrique et le saumon, déclare un spéciliste". Ce spécialiste est M. Loyd Royal que le ministre connaît très bien, j'en suis sûr. Il est directeur de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique. Voici un passage de cet article:

> Ni le progrès industriel ni les ressources en poisson de la Colombie-Britannique ne risquent d'être compromis si l'aménagement des pêcheries et de l'énergie est fait avec prudence et sur des bases solides . . .

Puis voici une déclaration très importante:

> La mise au point de plans d'administration prend du temps, mais les bienfaits qui en ressortiront sous forme d'une production accrue de saumon sont aussi certains que la quantité d'énergie produite par une installation donnée, et cela ne restreindra en rien l'industrie.

Je pense que cette dernière déclaration répond de façon éclatante à ce que l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron) a dit, il y a quelques instants, savoir que nous ne devons pas perdre de vue que l'industrie en tant que telle peut progresser et s'agrandir, et la présentation et l'adoption de la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui sera probablement la manière la plus simple d'assurer avec certitude l'avenir de notre industrie du saumon.

[M. Hahn.]

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune intention de retarder plus qu'il ne faut la discussion, mais je tiens à soulever deux points. Je voudrais d'abord poser une question bien précise au ministre des Pêcheries (M. Sinclair). J'espère qu'il y répondra soit en mettant fin à cette étape du débat, soit lorsque nous serons formés en comité. Le pays tout entier et, assurément la Colombie-Britannique tout entière sont enchantés de l'issue heureuse des négociations qui ont donné lieu à cet accord concernant les pêcheurs du littoral. Cela étant le ministre nous dira-t-il précisément ce qui en est de la pêche hauturière, dans la mesure où elle intéresse les deux pays.

Je manquerais certainement à mon devoir de député représentant la Colombie-Britannique si je n'ajoutais pas à mon tour ma part d'éloges au sujet de cette magnifique réalisation. Lorsqu'on a assisté pendant des années à des discussions véhémentes, qu'on sait que des élections chaudement contestées auront lieu dans un avenir très prochain, c'est un véritable plaisir d'entendre des membres de tous les partis se lever les uns après les autres pour féliciter le ministre des Pêcheries. C'est l'une des plus belles réalisations diplomatiques dont fasse mention l'histoire des rapports entre nos deux pays.

En songeant à ce que le ministre des Pêcheries avait fait, ma pensée s'est portée, pour une raison ou pour une autre, sur le grand sceau des États-Unis où on voit l'aigle américain tenant dans une serre un rameau d'olivier et dans l'autre un faisceau de flèches. Je ne doute pas que notre ministre des Pêcheries soit véritablement ambidextre. Certes, je n'affirmerai pas que dans les négociations avec les États-Unis il y soit allé des deux poings, mais il est certain qu'il y est allé des deux mains. D'une main il offrait une amitié fondée sur la justice et l'équité. De l'autre, même si, en vérité, il ne brandissait pas des menaces, il a certainement fait comprendre aux États-Unis qu'à moins qu'ils ne soient disposés à conclure cet accord éminemment raisonnable pour les deux pays, en vue de conserver cette grande richesse naturelle, nous serions bien obligés de recourir à d'autres méthodes.

Il me semble qu'un des plus grands éloges qu'on puisse faire au ministre des Pêcheries c'est de dire qu'encore qu'un ministre puisse, du fait même qu'il fait partie du Cabinet, prendre certaines initiatives et présenter à

la Chambre des projets de loi qui s'incorporent à nos statuts, sa force morale est telle qu'il peut, en s'adressant directement aux citoyens, se mériter leur appui en ce qui concerne une proposition qu'il juge bonne. C'est le plus bel hommage qu'on puisse rendre, il me semble, à un chef politique.

S'il est un cas où un chef averti de la population canadienne a donné une direction éclairée à un groupe de Canadiens, c'est bien celui où le ministre des Pêcheries s'est adressé directement aux pêcheurs de la Colombie-Britannique pour leur demander de faire des pêches plus abondantes que nos bons cousins les Américains, avec l'heureux résultat que nous connaissons tous. C'est parce que le ministère des Pêcheries a obtenu un succès aussi considérable et aussi remarquable en ce qui concerne l'avenir de cette magnifique ressource naturelle, d'une si grande importance pour nous de la Colombie-Britannique, que je m'attends à des réalisations encore plus remarquables à l'avenir, dans ce domaine.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas vraiment l'intention de reprendre la parole à cette étape de la discussion mais, étant donné quelques-unes des observations de l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn), j'aimerais signaler une ou deux choses. Je suis bien content que l'honorable député de New-Westminster ait exposé si clairement et si ouvertement son attitude sur la question de l'énergie électrique et du poisson telle qu'elle est exposée dans la présente discussion.

Je ne veux pas non plus, bien entendu, que le présent débat devienne une discussion de ce que j'appellerais la politique intérieure de la Colombie-Britannique. Cependant, vu ce qu'il a dit d'un discours déjà prononcé à la Chambre par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier), il y a peut-être lieu de faire remarquer que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et certains d'entre nous de la Colombie-Britannique étaient bien préoccupés il y a quelque temps par des déclarations qu'on avait attribuées à un ministre important du cabinet créditiste de la Colombie-Britannique. Je songe aux comptes rendus des journaux sur des déclarations de M. Gaglardi, ministre des routes, qui ont fait croire à plusieurs d'entre nous que le gouvernement de cette province serait peut-être disposé à adopter une attitude et à sacrifier les ressources de saumon du Fraser pour la mise en valeur du barrage de Moran. Autant que je sache, le gouvernement de la Colombie-Britannique a décidé maintenant sans équivoque que, dans toute mesure législative de son assemblée, il exigera que le ministère des Pêcheries examine et approuve l'octroi de permis avant que la division des droits de captation des eaux puisse en accorder. Pour ma part, je suis bien aise qu'il ait pris cette attitude et j'espère qu'il la conservera. Cependant, je pense qu'il ne doit y avoir aucune équivoque à ce point-ci et qu'on sache qu'à un certain moment certains d'entre nous avaient bien raison, à mon avis, de s'inquiéter à la suite de déclarations attribuées, ainsi que je l'ai dit, à un membre en vue du cabinet de la Colombie-Britannique. Je n'ai pas ces références ici en ce moment, mais je suis sûr que ce sont les déclarations auxquelles songeait l'honorable député de Burnaby-Coquitlam quand il a prononcé le discours dont l'honorable député de New-Westminster a parlé.

Je ne prolongerai pas davantage la discussion à cette étape-ci, monsieur l'Orateur. J'ai dit quelque chose à l'étape de la résolution. Je crois que mon collègue, l'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron), a dit clairement que nous approuvons de tout cœur le principe dont le bill s'inspire. Nous avons hâte d'être rendus aux séances du comité de la marine et des pêcheries sur les détails de cette proposition législative.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Nous avons eu cet après-midi, monsieur l'Orateur, l'avantage d'entendre un exposé extrêmement intéressant des événements et des négociations qui ont conduit à la signature du protocole qui assujétit le saumon rose aux dispositions de la convention qui existe entre le Canada et les États-Unis pour la conservation et l'expansion des pêcheries de saumon sockeye du réseau fluvial du Fraser. Je conviens avec ceux qui ont participé au débat que c'est là un louable objectif qu'on a su atteindre et qui mérite et recevra l'entier et chaleureux appui de tous les pêcheurs de la Colombie-Britannique. En vérité, c'est là quelque chose qu'ils réclament depuis longtemps.

Je me rends compte que le ministre a fait du beau travail en menant à bien ces négociations. Toutefois, je tiens à réclamer pour les pêcheurs eux-mêmes une parcelle au moins du mérite de cette réussite. Le 11 mai 1955, au cours d'un débat sur les problèmes de la pêche, je me reportais à un mémoire soumis par un des syndicats de pêcheurs de la Colombie-Britannique au surintendant en chef des pêcheries, M. A. J. Whitmore, et j'en citais l'extrait que voici, tiré de la page 3679 (version anglaise) du hansard de cette année-là:

> Certains faits sont particulièrement pénibles. Les Américains prennent 65 p. 100 du saumon rose du Fraser, tandis que la flottille canadienne n'en a que 35 p. 100 environ. Les pêcheurs de la zone 29D prennent environ 1 p. 100 de la montaison. Leurs prises dans la zone du Fraser n'atteignent que 12 p. 100. Et pourtant on propose de fermer cette zone après le 16 septembre pour aider à résoudre le difficile problème de la conservation du saumon rose.

En soumettant ce mémoire et à propos de ce que je viens de signaler, ils ont proposé comme solution de rechange aux méthodes préconisées par le ministre, la conclusion d'un traité avec les États-Unis sur la conservation du saumon rose et l'égalité des prises. Je tiens tout simplement à signaler que les pêcheurs sont depuis longtemps favorables à ces mesures. De concert avec le ministre et en tant que parties intéressées travaillant ensemble, ils ont pu arriver à cette réussite.

Le ministre a déclaré cet après-midi, je pense, qu'à un moment donné la prise était de 9 à 1 en faveur des pêcheurs américains. Cette proportion a baissé peu à peu, atteignant, comme je l'ai signalé après avoir lu le mémoire, 65 p. 100 dans le cas des Américains et 35 p. 100 dans le cas des Canadiens. Quand la situation a évolué et que la prise fut devenue moins inégale, les pêcheurs et les autorités des États-Unis,—je devrais peut-être dire surtout les pêcheurs, à la suite des observations qu'a faites le ministre cet après-midi,—ont été plus enclins à accéder à la demande qui tendait à la signature d'une convention sur le sujet. Nous faisons grand cas de l'industrie avec laquelle le ministre a poursuivi cet objectif. Nous nous réjouissons de ce que les efforts déployés aient abouti à la réalisation signalée par cet accord.

Mon collègue le député de New-Westminster (M. Hahn) a très bien présenté les arguments de notre parti. Il a soulevé la question de l'efficacité des mesures de conservation qu'a instituées le ministre il y a quelque temps. Je n'en parlerai pas. Je me borne à dire que deux éléments ont été envisagés à cet égard: la conservation et la qualité du poisson qui était capturé. Je n'examinerai pas ces éléments, je le répète; mais j'aimerais que le ministre nous dise bien clairement, lorsqu'il mettra fin au débat sur cette mesure, si, à son avis, les mesures prises ont permis d'atteindre ces objectifs. Je ne pense pas que les pêcheurs soient convaincus qu'il en a été ainsi. De fait, j'en suis sûr, ils ne pensent pas que ces mesures aient donné le résultat désiré. J'aimerais que le ministre précise bien, au cours du débat, si ses hauts fonctionnaires et lui-même estiment que ces résultats ont été obtenus. J'aimerais aussi qu'il nous soumette toute preuve qu'il possède sous ce rapport.

Nous reconnaissons tous que l'industrie de la pêche est d'une importance capitale pour l'économie de la Colombie-Britannique, pour le Canada et, bien entendu, pour les autres pays qui achètent du poisson canadien. Nul d'entre nous ne désire que cette industrie s'amoindrisse ou périsse. Il y a eu un petit échange de vues entre mon collègue le député de New-Westminster (M. Hahn) et un ou deux de nos amis du groupe cécéfiste de la Colombie-Britannique. Je puis leur assurer que le gouvernement de la Colombie-Britannique ne songe pas à prendre de mesures qui auraient pour résultat de détruire cette industrie essentielle.

Voici maintenant une coupure du *Province*, de Vancouver, du 9 décembre 1955. Elle n'est pas récente, mais elle se rapporte, je crois, à peu près à la même étape que certaines autres références mentionnées ce soir. Je cite le dernier alinéa de l'article en question:

> A Victoria, M. Bennet, premier ministre, a répété jeudi dernier, que la proposition de la *Moran Power Development Company* tendant à l'aménagement d'un barrage hydro-électrique de 700 pieds dans le Fraser, en amont de Lillooet, ne serait pas pris en considération par le gouvernement avant qu'on ne règle la question du poisson.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que j'entends encore le ministre des Pêcheries (M. Sinclair) dire lui-même un jour que le gouvernement de la Colombie-Britannique était parfaitement d'accord avec son programme à ce sujet. Je ne crois pas devoir donner, ce soir, lecture de certains passages du rapport de l'association des pêcheurs de Colombie-Britannique en date du 24 janvier 1956. Le *board of Trade* de Vancouver a présenté au gouvernement de la province une résolution exprimant son approbation de la ligne de conduite du gouvernement de la Colombie-Britannique en ce qui concerne la mise en valeur du point de vue hydro-électrique du Fraser et d'autres cours d'eau importants pour l'industrie de la pêche; le rapport expose avec beaucoup de clarté et de précision que l'association approuve entièrement la façon de voir du gouvernement provincial.

On a joué un peu sur les mots, monsieur l'Orateur. Ici et dans les journaux, il a été question de "poisson ou énergie" et de "poisson et énergie". Tout dépend, je suppose, du point de vue de chacun. Un pessimiste dirait sans doute que c'est le poisson contre l'énergie. J'ai ici des déclarations, dont je dispense la Chambre, où l'on dit que nous ne pouvons pas maintenir l'industrie de la pêche et continuer à aménager ces cours d'eau en vue de la production d'énergie. Par contre, l'optimiste dirait peut-être que les recherches et les études vont très prochainement nous apprendre que nous pouvons conserver l'industrie de la pêche et continuer à aménager ces cours d'eau.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant, monsieur l'Orateur. Nous nous réjouissons de la signature de ce protocole et nous appuierons la mesure législative soumise à notre étude.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Bien que je ne sois pas directement intéressé à la pêche commerciale et que je ne sois pas un des membres de notre groupe à qui incombe la tâche de traiter en particulier ces questions de pêcheries, je pense qu'à titre de représentant de la Colombie-Britannique qui se préoccupe particulièrement de la conservation de nos ressources naturelles, je devrais formuler quelques brèves observations. Je suis certain que nous avons tous été heureux d'entendre le ministre cet après-midi nous donner une explication complète du traité. J'ai beaucoup goûté le discours de l'honorable représentant d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes). De toute évidence, il s'était préparé. Je dirai que les discours du ministre et son apparente habileté sont comme un baume sur les blessures que causent les remarques piquantes qu'il se permet parfois à la Chambre. De toute façon, je dois dire que je suis particulièrement heureux de l'attitude pratique qu'il affiche depuis quelques années à l'égard du problème de la conservation des pêcheries du Pacifique et de l'Atlantique. Je ne doute pas que tous les membres de notre groupe et de la Chambre, surtout les représentants de la Colombie-Britannique, reconnaissent l'excellent travail accompli par la Commission des pêcheries du saumon sockeye, les hauts fonctionnaires des services du ministre et les investigateurs scientifiques des autres services de l'État. Ces idées et ces décisions supposent beaucoup de travail de la part de ceux qui besognent derrière la scène et restent souvent inconnus.

A cause de ce que disait tout à l'heure le ministre, je tiens à dire, moi aussi, que je suis heureux de la collaboration dont fait preuve le syndicat des pêcheurs de la Colombie-Britannique. Il semble que la question l'intéresse beaucoup et qu'il ait offert sa collaboration au ministre et à ses services. Mais, si je prends la parole, c'est parce que je représente la plus grande circonscription que baignent les eaux du Columbia au Canada et aussi parce que j'ai été heureux d'entendre les explications qu'a données le ministre à propos de l'énergie ou du poisson. J'ai été surtout content de l'entendre exposer la ligne de conduite de son ministère à propos de cette question importante, qui intéresse au plus haut point les habitants de la Colombie-Britannique. Je tiens à dire au ministre que notre parti est enchanté de ce qu'il a dit au sujet de la production de l'énergie hydro-électrique et de la conservation de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique. Surtout à cause de l'importance de la question pour les gens de l'intérieur, j'ai été heureux de l'entendre dire que nous devrions mettre en valeur les cours d'eau qui ne mettent nos pêcheries en cause avant de songer à ceux qui pourraient causer quelque détriment à notre industrie de la pêche. Il va de soi que, pour faire suite à un tel programme en Colombie-Britannique, il faudra commencer par l'aménagement du barrage de Mica-Creek, au nord de Revelstoke. Ce débat m'a intéressé au plus haut point. Il importe tellement à la population de la Colombie-Britannique que j'entends faire parvenir un exemplaire du hansard d'aujourd'hui à toutes les écoles secondaires, à tous les groupements actifs et à un grand nombre de personnes intéressées dans ma région. Ce serait une excellente idée pour tous les députés de la Colombie-Britannique d'imiter en quelque sorte mon exemple, de façon que les gens qu'intéresse cette question d'importance vitale puissent disposer de certains renseignements précis en ce qui concerne les efforts déployés par les services du ministre, et qu'ils aient aussi l'avantage de prendre connaissance de l'explication complète, sérieuse et documentée que celui-ci nous a donnée aujourd'hui.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, à peu près toutes les questions qui peuvent se rattacher au bill à l'étude ont déjà été débattues assez à fond; cependant, je désire me renseigner auprès du ministre sur un point. Il pourra peut-être nous donner des éclaircissements quand il mettra fin au débat.

Dans différentes parties du projet de loi,—tant dans les articles même que dans l'annexe qui, comme le ministre le sait, est une convention et le protocole qui s'y rattache, intervenu entre le Canada et les États-Unis, —nous trouvons les mots "eaux territoriales". Cette expression n'est pas définie. Le ministre sait que cette question a été la cause de graves difficultés sur le littoral du Pacifique pendant de longues années. Je me demande comment on définira l'expression "eaux territoriales", dans le protocole à la convention et sous le régime du nouveau projet de loi.

Depuis nombre d'années, nous demandons que le Canada adopte la limite de 12 milles pour ses eaux territoriales. Évidemment, sur le littoral de l'Ouest, nous voulons que la ligne de démarcation parte de l'extrémité de l'île Vancouver et se prolonge jusqu'à l'extrémité sud des îles de la reine Charlotte, de façon que le détroit d'Hecate soit à l'intérieur de la limite territoriale, mais ce n'est pas une des questions importantes qu'on peut rattacher au débat actuel.

Il y a quelque temps, on a nommé un comité, dirigé par M. Dean Curtis, de la faculté de droit de l'université de la Colombie-Britannique, pour faire enquête sur cette question. Il a soumis son rapport au gouvernement en temps utile et l'an dernier, à la

Chambre, le premier ministre nous disait que le Canada entendait défendre aux Nations Unies le point de vue selon lequel nos eaux territoriales devraient s'étendre à 12 milles de ses côtes. Je crois en effet que ce point de vue a été effectivement défendu aux Nations Unies, mais que rien n'a été décidé. Pour moi, je crains fort, que l'ONU mette bien longtemps encore à trancher cette question. La plupart d'entre nous seront au Sénat ou dans un autre paradis avant que les Nations Unies parviennent à se mettre d'accord sur cette question. Dans l'intervalle, la question des eaux territoriales, étant posée par le projet de loi et la convention d'une façon importante, j'espère que le ministre expliquera précisément ce qu'est le point de vue du Canada, exprimé dans ce traité, au sujet des eaux territoriales.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. Si le ministre des Pêcheries parle maintenant, il mettra fin à la discussion.

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, inutile de dire que je me réjouis des chaleureux éloges que les députés de tous les partis représentés à la Chambre ont eus à l'adresse des fonctionnaires de mon ministère et des fonctionnaires, hommes de science et membres de la Commission internationale de la pêche du saumon dans le Pacifique, pour leurs grandes réalisations dans le domaine de l'exploitation des pêches. Je suis sûr que ces fonctionnaires en seront très encouragés.

Si je peux mettre fin à la présente discussion en reprenant les questions soulevées par chaque député, je commencerai par les observations de l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes). L'honorable député nous a rappelé que l'an dernier, en ma qualité de ministre des Pêcheries, j'ai effectivement refusé que les fonctionnaires de mes services appliquent un règlement proposé par la Commission qui, à mon avis, entrait en conflit avec le traité approuvé antérieurement par la Chambre, et je me réjouis de ce que l'honorable député soit d'avis que j'ai eu raison.

J'ai en effet dit à la Commission que, si elle croyait n'avoir pas assez de pouvoir pour s'occuper de la situation qu'elle tâchait de régler, elle devait, au lieu d'essayer de contourner le traité, nous demander de modifier la loi. C'est ce que nous faisons en ce moment. Je puis dire que je me trouvais presque seul, parce que l'industrie, j'entends par là les exploitants et les pêcheurs, espérait qu'on ne pêcherait pas cette année-là dans la zone extérieure pour la bonne raison que c'était une année où la montaison était faible et qu'un ordre interdisant la pêche leur épargnerait les frais qu'entraîne l'envoi de leurs bateaux aussi loin. Comme les prises sont partagées en parts égales, en fin de compte les prises canadiennes n'en auraient pas été accrues.

La chose m'inquiétait cependant, parce qu'elle me paraissait venir en contravention directe du traité que la Chambre avait approuvé et qui prévoyait que si une partie de la zone canadienne était fermée toute la zone canadienne devait l'être. Il me semblait également que cela affaiblirait les efforts tentés en vue de permettre à notre flotte de pêche de dépasser nos concurrents américains à la pêche du saumon rose. Je pensais que ce serait un mauvais précédent que de ne pas exploiter même pour un an les pêcheries extérieures où le poisson arrive en premier lieu. Un membre canadien de la Commission m'a appuyé chaleureusement à cet égard.

Maintenant que le traité s'applique aussi au saumon rose, cette dernière objection tombe d'elle-même. Où que les Canadiens pêchent, en dehors ou à l'intérieur des eaux canadiennes, nous aurons la moitié de la prise totale de saumons sockeye et de saumons roses. Il coûte plus cher d'envoyer nos flottilles en dehors de nos eaux puisque, en fin de compte, ces poissons arriveront dans l'estuaire du Fraser.

Les pêcheurs de la circonscription de mon honorable ami trouvent plus commode de pêcher juste au large de leurs rivages, tout comme les pêcheurs de ma propre circonscription d'ailleurs. Mais la nouvelle flottille de pêche de la Colombie-Britannique a une grande mobilité; c'est une de ses plus belles caractéristiques. Elle longe toute la côte de la Colombie-Britannique, descend jusqu'à Washington et à l'Oregon et remonte vers l'Alaska. Il y a bien cette petite pêche privilégiée dont a parlé l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) qui jouit de droits spéciaux sur la zone en amont du pont Pattullo, droits qui ont cependant été sensiblement réduits ces dernières années. Maintenant que la convention a été modifiée, nous pouvons être convaincus que les Canadiens qui nous représentent à la commission veilleront à ce que l'activité des pêcheurs profite au maximum à l'ensemble de notre flottille. De toute façon, nous sommes assurés de notre bonne moitié.

L'honorable député, un peu facétieux je pense, a essayé de m'engager dans une discussion sur la juste répartition des prises d'après les sortes d'agrès utilisés. Je sais que l'honorable député ne demanderait jamais à mon collègue le ministre de l'Agriculture de décider quelle quantité de blé on doit couper à la faux et à la faucille comme autrefois, au lieu de la couper à la

moissonneuse ou à la moissonneuse-batteuse comme on le fait maintenant. C'est en effet ce que des secteurs de notre industrie de la pêche voudraient que je fasse en tant que ministre des Pêcheries. A ce titre, j'ai le devoir de protéger, de conserver et, si possible, d'étendre les pêcheries du Canada. Nous le faisons en réglementant les dimensions du poisson capturé, la grosseur des engins de pêche, la longueur de la saison, mais nous n'allons pas décider de la valeur respective des types d'engins. Nous espérons que l'évolution naturelle vers des engins de pêche meilleurs et plus efficaces sera la même que celle de toute autre forme d'industrie canadienne.

Il y a un autre domaine où les syndicats de pêcheurs ont toujours souhaité ardemment mon intervention: la question des salaires et des prix. Ici encore, cela ne ressortit pas au ministère des Pêcheries; il s'agit d'en faire l'objet de négociations collectives sous l'empire des lois ouvrières de la Colombie-Britannique. J'ai résolument refusé d'intervenir pour décider si le poisson doit être capturé au filet maillant ou à la seine; j'ai refusé aussi de m'occuper de négociations de prix.

Pour la gouverne des profanes, à la Chambre, je devrais peut-être dire quelques mots d'explication. Le filet maillant est un rideau de filet maintenu à la surface par des flotteurs et au fond par des poids; il se trouve suspendu dans la mer. Les poissons qui s'y emmêlent sont retenus par les ouïes. C'est une embûche, si l'on veut. Jadis il ne servait que la nuit, le poisson pouvant le voir à la clarté; de nos jours, étant fait de nylon presque invisible, il peut servir à capturer des poissons par les ouïes aussi bien le jour que la nuit.

La seine est surtout une embûche et un piège. On découvre un banc de poisson: l'embarcation en fait très rapidement le tour avec un filet très profond, dont le fond a la forme d'une poche où le poisson est emprisonné. L'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) a soulevé un point très intéressant, soit la différenciation entre l'industrie de la pêche et l'industrie agricole, que j'ai citée en exemple. Nous sommes passés de la faux et de la faucille à la lieuse et à la moissonneuse-batteuse, et cette dernière machine est encore ce qu'il y a de mieux. Nous ne reviendrons pas en arrière parce qu'on a inventé un moyen de rendre la faucille et la faux plus productives que la moissonneuse-batteuse.

Dans l'industrie de la pêche il y a eu une oscillation du pendule; c'est l'expression qu'a employée mon honorable ami, sauf erreur. Au début, sur la côte de l'Ouest, la pêche se faisait à bord d'esquifs. Les conserveries avaient des remorqueurs qui, chaque nuit, touaient une longue suite d'esquifs vers le lieu de pêche. Ces esquifs n'étaient actionnés que par des rames. Les pêcheurs tendaient leurs filets et, le matin, les remorqueurs les recueillaient et les ramenaient à la conserverie. Tel a été le début de la pêche au filet maillant. Puis les embarcations ont eu leur propre moteur et ont pu prendre le large elles-mêmes.

Les pêcheurs à la seine sont ensuite venus avec des embarcations plus grosses, plus efficaces et plus puissantes et l'ère du pêcheur au filet maillant semblait révolue. Cependant, on note, là aussi, un changement sur notre côte depuis que nous y avons de puissants bâtiments équipés de filets maillants qui naviguent le long du littoral, de l'Oregon aux îles Aléoutiennes. Ces bateaux ont de bons équipages et des agrès mécaniques puissants. Le filet est posé et retiré de l'eau à l'aide de grands cylindres enrouleurs mécanisés. En réalité, les bons bateaux à filet maillant peuvent aller partout où vont les seineurs.

Nous avons utilisé les quinze senneurs en question au moment où nous lancions notre offensive de pêche, si l'on peut s'exprimer ainsi. Aujourd'hui, nous constatons que bon nombre de bateaux à filets pêchent dans le Pacifique. Ils commencent aussi à pénétrer dans un autre domaine réservé jusqu'ici aux senneurs, la pêche au hareng. Notre ministère a réussi à mettre au point une petite palangre suspendue entre deux eaux et qui, pouvant descendre à toutes les profondeurs, est capable de ramasser une tonne de harengs en une fois. Avec ses puissants bateaux à filet, qui sont très mobiles, et les palangres flottant entre deux eaux, nous verrons ces embarcations pénétrer aussi dans les pêcheries de hareng. Ces inventions sont dues à l'initiative et à l'ingéniosité des pêcheurs de la côte ouest. Je ne voudrais toutefois pas avoir à décider des agrès destinés à la pêche au saumon.

On a beaucoup loué les essais fait dans le ruisseau Jones où la *B.C. Electric Company* avait aménagé cette rivière artificielle. Je ne voudrais, cependant, pas que les députés se laissent emporter par l'idée que la solution du problème est toute trouvée. Il semble que ce serait résoudre un peu un de nos problèmes, celui du saumon rose, mais ce ne serait pas une solution à tout le problème du saumon sockeye ou du saumon chinook. Beaucoup de travail s'impose, même à l'égard de ce projet, avant que nous puissions savoir s'il va donner vraiment de bons résultats même pour ce qui est du saumon rose.

Les prochains travaux de ce genre que nous avons en vue seront entrepris au-dessous du barrage sur la rivière Cheakanus, dans la vallée de la Squamish. Ce barrage bloquera complètement une montaison de saumons roses. Nous allons aménager une longue frayère artificielle, en aval du barrage, afin de recréer les meilleures conditions possibles: la meilleure eau, la profondeur voulue et le gravier de la bonne dimension. Si nous réussissons, nous aurons fait beaucoup de progrès dans ce domaine que nous pourrions appeler l'élevage au lieu du piégeage du poisson.

L'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron), qui est un peu un humaniste, a exprimé quelque surprise de ce qu'un professeur de géologie de l'Université de Colombie-Britannique soit devenu du soir au lendemain un des plus grands spécialistes de la pêche au Canada, si on peut croire ce que racontent les journaux. Je dois avouer que j'ai éprouvé la même surprise. Je connais très bien ce monsieur, ayant étudié avec lui à la faculté de génie civil à Oxford. Je ne doute pas de sa grande compétence dans le domaine de la géologie mais il n'en sait pas plus long dans le domaine de la pêche que la moyenne des pêcheurs en sait en géologie.

L'ennui, c'est que bon nombre de ceux qui lisent ses affirmations au sujet du barrage Moran croient qu'il parle en qualité de professeur d'un institut des pêcheries, étant donné que l'Université de la Colombie-Britannique possède le seul institut du genre au Canada, un institut qui a accompli un bon travail dans le domaine des pêcheries. Nombre de ses professeurs de sciences accomplissent, depuis plusieurs années, un travail excellent en matière de recherche sur les pêcheries.

Le député a dit un mot d'un sujet que je n'ai pas abordé, sans doute parce je songeais trop à la valeur commerciale de nos pêcheries. Il a parlé de la valeur esthétique et éducative de nos pêcheries. Tous ceux qui auront vu cet étonnant retour au fleuve, cette masse argentée, grouillante et bondissante, se lancer de nouveau, comme elle le fait depuis des millions d'années, dans les cours d'eau de la Colombie-Britannique, qui auront vu le saumon frayer sur nos lits de graviers, auront été émus en face d'un des miracles de la nature.

Lors de mon dernier voyage à Vancouver, je suis allé visiter notre nouvel aquarium aménagé en collaboration par le gouvernement provincial et la commission des parcs de Vancouver. Je suis toujours frappé de voir non seulement les enfants mais aussi les adultes qui contemplent cette excellente exposition de poisson à l'aquarium. Le poisson exerce une véritable fascination même sur les personnes qui n'en mangent pas. J'espère que c'est là une carence que nous allons combler avec le temps.

Le député de New-Westminster (M. Hahn) a parlé de la pêche en haute mer et il a exprimé l'espoir que nous l'interdisions. Le Canada et les États-Unis ont déjà interdit la pêche hauturière du saumon, faite au moyen d'usines flottantes. Je conviens que les Japonais ont recouru à de telles méthodes; mais ils se trouvent du côté asiatique de l'océan et ils pêchent du poisson de la Sibérie. La question intéresse la Russie et, l'an dernier, les Russes et les Japonais ont signé un traité. J'allais dire ont élaboré un traité. Non, les Russes ont présenté un traité à signer aux Japonais. C'est une question qui intéresse ce côté-là de l'océan. Ce problème ne se pose pas chez nous et nous ne voulons pas qu'il se pose, parce que nous sommes d'avis que le poisson vaut bien plus si nous attendons de le capturer dans le voisinage de nos côtes, alors qu'il peut être rapidement traité dans les usines du littoral.

Le représentant de Fraser-Valley (M. Patterson) a parlé de l'attitude du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de la question des cours d'eau. Aucun homme public de la Colombie-Britannique n'a jamais dit que j'éprouvais des sentiments d'admiration pour le gouvernement de cette province; mais je tiens à lui rendre l'hommage d'avoir modifié la loi provinciale sur les pêcheries de façon à renforcer notre pouvoir d'intervention quand il s'agit des barrages et autres obstructions dans les cours d'eau que fréquente le saumon. D'après la déclaration du premier ministre W. A. C. Bennett lue par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) il n'avait pas l'intention d'accorder de droits pour l'aménagement du barrage Moran ou d'autres barrages sur le fleuve Fraser tant que le ministère des Pêcheries n'aurait pas résolu le problème de la montée et du retour de nos saumons pardessus ces barrages.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a parlé d'un problème que j'avais négligé, celui qui menace la pêche au saumon à Washington, en Colombie-Britannique et aussi en Alaska même. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a dit que tout le travail de conservation pourrait être détruit par ces grands barrages. C'est exact et j'ai dit aux députés ce que nous nous efforcions de faire pour éviter ce malheur. Mais depuis l'an dernier il y a un autre nouveau fait aussi alarmant: la pêche en haute mer, non pas au moyen de ces

usines flottantes où les bateaux ramènent leurs prises, mais la pêche au large pratiquée par des bateaux ayant leur base à Washington, en Colombie-Britannique ou en Alaska qui partent des ports canadiens et américains et franchissent la limite de nos eaux territoriales pour échapper à la surveillance ordinaire. Il y a le danger que de tels navires tendent des milles de filets peu profonds au large du Pacifique pour intercepter le saumon avant qu'il arrive dans nos eaux territoriales ou nos cours d'eau de l'intérieur. Nous y voyons deux objections. La première est d'ordre économique; le député d'Esquimalt-Saanich (M. Pearkes) l'a soulevée l'autre soir en demandant: "Pourquoi tant dépenser pour envoyer aussi loin de grosses embarcations qui captureront le poisson et le transporteront dans des réfrigérateurs? Il suffirait d'attendre. Le poisson parviendra à l'embouchure des rivières où l'on pourra le capturer plus facilement et le transporter dans de meilleures conditions." Ceux qui vont ainsi au large y gagnent nettement parce qu'ils devancent les autres pêcheurs; mais si cette pratique continue, tous les pêcheurs iront pêcher au large, ce qui aboutira seulement à hausser le prix de revient de la pêche. C'est une raison secondaire de nous opposer à la pêche au large.

Il faut expliquer la principale raison de s'y opposer. Les députés se souviendront que j'ai parlé du remarquable travail qu'ont accompli nos investigateurs scientifiques en identifiant les diverses espèces des cinq sortes de poisson à mesure qu'il arrive. Ils ont fait même plus que cela. Dans cet extraordinaire bassin hydrographique du Fraser, il y a diverses espèces de poissons, et chacun des principaux tributaires du Fraser, le bras sud de la Thompson, le bras nord de la Thompson, la Stewart, la Chilcoe, et une douzaine d'autres, a sa propre espèce de poissons qui arrivent à différents intervalles d'une semaine ou deux.

Au début, alors qu'il n'y avait qu'une fermeture générale, nous avons perdu des espèces entières de poissons, parce que la campagne durait assez longtemps pour faire disparaître une espèce qui atteignait alors son point culminant; mais, maintenant, nos périodes de fermeture tendent à traiter chaque espèce de poisson séparément. De cette façon, nous ferons parvenir au cours d'eau approprié une quantité suffisante de chaque montaison maximum. Mais nous ne pouvons y arriver que si nous exerçons une certaine maîtrise sur le poisson et que nous puissions le surveiller lorsqu'il contourne le détroit de Puget pour se rendre au détroit de Georgie. Naturellement, nous ne pouvons exercer aucun contrôle de ce genre lorsque le poisson est capturé à 100 milles du rivage; nous ne pouvons pas, non plus, distinguer une espèce d'une autre ni savoir quand les poissons se disposent à rentrer. Le directeur de la Commission internationale de la pêche au saumon sur le Pacifique a dit que les investigateurs scientifiques perdront la maîtrise et la gestion efficace de chacune des espèces dans ce bassin hydrographique, si on laisse se poursuivre ce genre de pêche au large des côtes.

Ce problème est devenu aigu, l'été dernier, à cause de la mobilité accrue de ces embarcations munies de filets maillants qui peuvent maintenant couvrir de longues distances et laisser traîner des filets maillants d'un mille de longueur derrière elles. En ma qualité de ministre des Pêcheries, je puis, en vertu de la loi sur les pêcheries, empêcher au moyen d'un décret du conseil les pêcheurs canadiens d'agir ainsi, parce que la pêche dans notre pays est une question qui ressortit uniquement au gouvernement fédéral. Cependant, aux États-Unis, les pêcheries relèvent des gouvernements des divers États et le gouvernement fédéral n'est pas en mesure d'exercer son autorité à cet égard, sauf en Alaska où il a interdit la pêche hauturière. J'ai dit aux représentants de notre industrie de la pêche, comme au gouvernemnt américain que je n'empêcherai pas les pêcheurs du Canada de faire de la pêche hauturière tant que je ne saurai pas que les Américains défendront la même chose aux leurs, parce que nous serions bien sots d'enrayer l'activité de nos pêcheurs dans ces parages tandis que les Américains y feraient des dégats tout en bénéficiant de tous les avantages.

Les autorités de la pêche du gouvernement fédéral des États-Unis, et des États de Washington, d'Oregon et de Californie, se réuniront avec notre sous-ministre des pêcheries à la fin de cette semaine, pour conférer sur la question à l'étude, et nous espérons que les gouvernements des États et le gouvernement fédéral américains formuleront une méthode permettant d'empêcher les pêcheurs américains de faire de la pêche hauturière. Le jour où ils la proposeront, nous interdirons ce genre de pêche aux Canadiens.

Le député de Fraser-Valley a soulevé encore une fois la question de la clôture de la pêche au saumon-chien et au saumon rose en amont du pont Pattullo. J'ai déjà dit tout à l'heure au représentant de New-Westminster (M. Hahn) que j'avais, en effet, procédé à cette clôture, mais que je l'avais fait sur la recommandation des chercheurs scientifiques et des conseillers de mon ministère qui ont fait un excellent travail à l'égard des pêcheries. J'ai expliqué cette interdiction

en détail, à diverses reprises, au syndicat des pêcheurs et à l'industrie. Heureusement que la responsabilité de cette interdiction, en ce qui concerne le saumon rose, incombera dorénavant à la Commission internationale du saumon du Pacifique et je pense qu'on constatera qu'elle se montrera beaucoup plus sévère que je n'ai jamais tenté de l'être.

L'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) a tenu d'abord des propos de nature à me désarmer pour mentionner ensuite qu'à l'occasion je me permettrais des "remarques piquantes" non sur les pêcheries mais à propos des questions. L'honorable député pourrait se rappeler que si mes remarques sont "piquantes", c'est que les questions qu'on me pose le sont aussi. L'expérience m'a depuis longtemps appris qu'il est facile d'être agréable envers ceux qui le sont à votre égard; par contre, nous sommes tentés de rudoyer ceux qui nous rudoient.

Tout le monde a certainement fait preuve de bienveillance au cours de ce débat sur la pêche; l'occasion d'être "piquant" ne s'est donc pas présentée. Je suis flatté d'apprendre que l'honorable député doit envoyer le compte rendu de ce débat aux élèves des écoles secondaires de sa circonscription. Je pense qu'il est important d'en apprendre le plus possible aux enfants de la Colombie-Britannique sur cette très remarquable ressource naturelle que nous possédons dans l'industrie du saumon, qui avec les années deviendra de plus en plus précieuse. Ils devraient surtout reconnaître que, disposant de semblables richesses, nous devrions être assez intelligents pour mettre au point une ligne de conduite qui nous permettra d'avoir à la fois le poisson et l'énergie. Vu le travail qu'on attend de la Commission internationale du saumon du Pacifique en vue d'étendre les pêcheries de sockeye, nous savons que la Commission saura faire aussi bien pour rétablir l'industrie du saumon rose. Si elle y arrive, il serait vraiment très pitoyable qu'une politique à courte vue cédant à la demande d'accroître l'énergie vienne à ruiner cette grande ressource.

Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de renvoyer maintenant le bill au comité permanent des pêcheries où l'on pourra interroger le directeur de la Commission du saumon du Pacifique et les autres fonctionnaires de mon ministère.

M. Green: Avant que le ministre termine ses observations, puis-je l'inviter à nous dire un mot des eaux territoriales?

L'hon. M. Sinclair: Je le regrette, je n'en suis pas encore à ma dernière page. Le député de Vancouver-Quadra (M. Green) a posé une question très pertinente à propos des eaux territoriales. Dans le projet de loi aussi bien que dans le protocole, les "eaux" sont définies comme étant la haute mer entre les 48° et 49° degrés parallèles, jusqu'au 175° méridien, ensuite les eaux territoriales du Canada et des États-Unis et, après cela, comme il va de soi, les eaux mêmes du Fraser. Aucune définition n'est donnée des eaux territoriales dans le projet de loi. Cette définition paraît dans d'autres lois du Congrès et du Parlement canadien.

Quelles que soient les eaux territoriales, trois milles, telles qu'elles sont actuellement, ou douze milles, comme nous espérons qu'elles seront un jour, la convention s'y appliquera. Quant à l'application effective de la loi, la définition des eaux territoriales n'a pas grande importance, parce que, peu importe où la prise sera faite en haute mer, que ce soit dans les eaux territoriales du Canada ou dans celles des États-Unis, cette prise sera divisée en parts égales entre les Américains et les Canadiens.

Le député a parfaitement raison d'affirmer que le premier ministre (M. St-Laurent) avait dit qu'il avait accepté l'étude faite par le comité juridique spécial dirigé par le professeur Curtis, de l'Université de la Colombie-Britannique, et qu'il recommanderait aux Nations Unies que nos eaux territoriales soit portées à douze milles, afin que nous puissions mieux réglementer les pêcheries que nous avons conservées. Nous avons préconisé la chose aux Nations Unies. Nous nous sommes heurtés à une vive opposition de la part du Royaume-Uni et des États-Unis, nos deux meilleurs amis, les deux pays avec lesquels notre commerce est le plus important, même au chapitre des produits de la pêche.

Ces deux pays étaient persuadés que cette initiative était contraire à leur intérêt. C'est possible, mais je sais que toute notre industrie de la pêche souhaite l'extension des eaux territoriales du Canada de trois milles de nos côtes à douze milles de nos côtes, selon la ligne allant d'une pointe de terre à l'autre que la Cour internationale de justice a approuvée dans l'affaire de la Norvège contre la Grande-Bretagne.

En ce qui concerne la mesure à l'étude, peu importe que les eaux territoriales s'étendent à trois milles ou à douze milles, le poisson pris dans cette région sera partagé également entre les pêcheurs américains et les pêcheurs canadiens.

M. Green: Puis-je poser une question au ministre? Le Canada ne pourrait-il pas déclarer qu'il adopte la limite de douze milles, pour ensuite porter une cause devant la Cour internationale de justice? Si la décision de la Cour nous était favorable, n'aurions-nous pas fait établir que nos eaux territoriales s'étendent sur une longueur de douze milles?

L'hon. M. Sinclair: Je ne suis pas le meilleur diplomate du monde. J'ai fait avec les Américains ces négociations,—si vous voulez les appeler ainsi,—qui nous ont permis de conclure ce traité au sujet du poisson. Je ne suis donc pas opposé à d'énergiques mesures, pourvu que vous pensiez avoir un espoir raisonnable de succès. Mais si nous étendions arbitrairement nos limites à 12 milles, je crains bien que nous serions immédiatement victimes de représailles de la part de notre principal client, un client qui prend de 60 à 70 p. 100 de nos exportations de poisson. Le poisson n'est pas comme le blé. On ne peut emmagasiner du poisson pendant deux ou trois ans dans une ferme, une cabane de pêcheur ou dans des élévateurs. Quand on en a, il faut le vendre.

Il pourrait être avantageux de soumettre un tel cas à la Cour internationale. Il faudrait peut-être attendre deux ou trois ans pendant que discuteraient les avocats mais nous pourrions remporter une grande victoire juridique. Seulement pendant ce temps le poisson nous glisserait entre les doigts et l'industrie canadienne de la pêche serait complètement ruinée. Le premier ministre a déclaré, je pense, que l'extension des eaux territoriales ne servirait de rien à moins d'être acceptée par les pays qui avancent des droits historiques, et plus sur le littoral est que sur la côte ouest.

M. Green: Sur quelle distance au large les Américains prétendent-ils pouvoir s'avancer, sur la côte ouest?

L'hon. M. Sinclair: Trois milles. Les Américains réclament la propriété des ressources enfouies au-dessous du fond de la mer jusqu'au bord du bouclier continental. C'est la doctrine Truman.

M. Green: C'est plusieurs centaines de milles.

L'hon. M. Sinclair: Parfois le bouclier continental se termine à un mille du littoral. Dans le cas de Terre-Neuve, le bouclier continental va jusqu'à 200 milles au large des côtes. C'est ce qui rend le bouclier continental difficile à accepter comme frontière dans le monde de la pêche, parce que les pêcheurs ne peuvent savoir où il se termine en mer. C'est pourquoi une zone territoriale et régulière mesurée à partir de points fixes est beaucoup plus facile à comprendre et à respecter du point de vue de l'industrie de la pêche.

Nous devons nous rappeler que du côté du littoral oriental, avant l'établissement des Blancs au Canada, des nations européennes faisaient la pêche morutière sur les bancs de Terre-Neuve et au large de la Nouvelle-Écosse. Ces nations affirment, évidemment, qu'elles ont des droits historiques à ces pêcheries. Je crois qu'en majorité, les nations qui s'adonnent aujourd'hui à la pêche approuvent fermement l'extension des eaux territoriales pour les seules fins de conservation. A la conférence de pêche tenue à Rome il y a deux ans, la majorité des 55 nations représentées se sont prononcées très en faveur d'une telle mesure.

La répartition est pas mal égale parmi les six grands pays de pêche. Le Japon, les États-Unis et le Royaume-Uni sont ce qu'on appelle des pays qui souscrivent au principe de la liberté des mers. Ces pays veulent que les eaux territoriales restent à la limite de trois milles, afin de permettre à leurs flottes de pêche de venir aussi près que possible des côtes des autres pays. Il y a ensuite ce qu'on appelle les États côtiers, pays qui ont de grandes pêches côtières et qui veulent les conserver pour eux-mêmes. Il va de soi que ces pays veulent étendre leurs eaux territoriales. Parmi ces pays, il y a le Canada, la Norvège et la Russie, les trois autres grands pays de pêche.

Cependant, à mesure qu'on passe aux pays moins importants, on constate qu'ils sont pour la plupart favorables à l'extension des eaux territoriales, jusqu'à douze milles au moins. Quelques-unes des républiques sud-américaines ont tenté de porter la limite de leurs eaux territoriales à 200 milles en mer.

M. Pearkes: J'aimerais poser une question. Quand le ministre a parlé des difficultés qui se sont présentées l'an dernier relativement à la proposition de la Commission que certains secteurs de nos eaux soient fermés, il n'a pas donné l'assurance que le nouveau traité comporte des garanties pour prévenir le retour de telles difficultés. Quand j'ai parlé cet après-midi, j'ai demandé si la modification apportée à l'article 6 comportait cette garantie qui empêcherait la Commission d'agir comme elle avait l'intention de le faire l'an dernier, plutôt au désavantage de pêcheurs canadiens, en interdisant la pêche dans les eaux canadiennes. Voilà que nous avons aboli la disposition prescrivant que toute interdiction s'appliquant à un secteur particulier des eaux doit aussi s'appliquer à toutes les eaux analogues.

L'hon. M. Sinclair: Je n'ai jamais mis le vœu de la Commission en doute quant à sa valeur pour l'industrie de la pêche. Je l'ai fait simplement parce qu'il outrepassait la portée du traité approuvé par le Parlement. Si elle voulait une modification, il fallait qu'elle nous la demande et qu'elle nous en explique les raisons. Elle viendra donc témoigner quand le projet de loi sera examiné

par le comité. J'avais, bien entendu, une arrière-pensée. Vu que nous poursuivions cette campagne de pêche du saumon rose hors des eaux canadiennes et que nous devancions les Américains, je ne voulais certainement pas qu'on interdise tout autre genre de pêche dans cette région.

Si la Commission de pêche du saumon peut faire valoir de bonnes raisons,—je suis sûr qu'elle le peut,—pour être autorisée à ouvrir et à fermer des régions dans les limites de l'étendue qui fait l'objet de la convention, exactement de la même façon que notre surveillant en chef à Vancouver ouvre et ferme les régions tout le long des pêches côtières de la Colombie-Britannique, alors il faudra l'autoriser. Il y a, bien entendu, la garantie aux termes de laquelle il faut maintenant que l'application d'un règlement soit approuvée par les deux gouvernements. Sous l'empire de la convention précédente, une fois que la Commission avait établi un règlement, il nous incombait ainsi qu'à l'État de Washington de confier au personnel compétent la tâche de le faire respecter. Nous avons maintenant l'intention d'exiger l'approbation de Washington en même temps que la nôtre avant de le faire. Cependant, M. Royal pourra développer le sujet davantage, quand il comparaîtra devant le comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries.)

LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

ACCROISSEMENT DES PRESTATIONS ET MODIFICATION DES DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill nº 178 tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une mesure législative dont l'application incombe à mon ministère. Elle n'intéresse cependant qu'un petit nombre de personnes. Mais pour ces gens elle revêt une importance extrême, surtout pour leurs femmes et leurs enfants. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il convenait de la reviser de temps à autre tout comme on le fait pour les lois qui touchent beaucoup de gens.

L'objet principal du bill est, bien entendu, d'accroître le barème des prestations payables en vertu de la loi d'indemnisation des marins marchands. Cette loi a été adoptée en 1946 et son barème a été modifié en 1953, pour la dernière fois. L'indemnisation des accidentés relève généralement des provinces, mais certains marins ne sont pas admissibles aux indemnités prévues par les lois provinciales. La loi sur l'indemnisation des marins marchands a pour objet de combler cette lacune. Elle intéresse actuellement de 3,500 à 4,000 marins, et, je pense, environ 200 bâtiments, armés par 63 compagnies. Je crois qu'environ 200 navires particuliers sont en cause. Le Gouvernement a pour principe d'aligner les prestations payables aux termes de la loi fédérale sur les prestations payables aux termes des lois des provinces, qui s'appliquent à l'immense majorité des travailleurs. Depuis la modification de la loi fédérale en 1953 on a assisté à une importante revision des prestations prévues par les lois provinciales, de façon à tenir compte, surtout, des augmentations de la moyenne de la rémunération comme du renchérissement de la vie au cours des quelques dernières années.

La loi prévoit le versement de prestations aux marins blessés dans l'exercice de leurs fonctions et aux ayants droit des marins tués dans les mêmes conditions. Par ailleurs, aucune prestation n'est prévue si le marin ou ses ayants droit sont en mesure de réclamer les prestations versées au titre des lois provinciales analogues. Il n'est fait droit à aucune requête lorsque l'accident subi par le marin n'immobilise pas celui-ci pendant plus de quatre jours.

L'employeur du marin est obligé par la loi à verser une compensation au titre des blessures subies par le marin ou de la mort de celui-ci lorsqu'il sert sur un navire immatriculé au Canada ou nolisé par une personne domiciliée au Canada, dans le cas où ledit navire effectue un voyage au Canada ou à l'étranger selon la définition qu'en donne la loi sur la marine marchande au Canada.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi on a fait rapport de 824 accidents.

Les prestations ne viennent pas du trésor fédéral. La loi exige que les compagnies de navigation assurent les risques prévus par la loi. Les réclamations font l'objet d'un arbitrage auquel procède une commission compétente groupant trois fonctionnaires.

Les modifications des prestations à l'égard desquelles on demande l'approbation du Parlement sont les suivantes:

1. Que le pourcentage de la moyenne de la rémunération utilisée pour le calcul de la prestation soit augmentée de 66⅔ p. 100 à 75 p. 100 et que le montant maximum de la rémunération moyenne dont on doit tenir compte dans le calcul de la prestation passe de $3,600 à $4,500 par année. Le taux de 75 p. 100 est actuellement appliqué dans huit

provinces sur dix. Cette modification du taux assurera l'augmentation des prestations dans tous les cas d'invalidité. La modification apportée au maximum de la rémunération annuelle s'explique par l'augmentation de la moyenne de celle-ci. Elle prévoira des prestations plus importantes dans les cas d'invalidité dont sont victimes des personnes gagnant entre $3,600 et $4,500 par année. Le maximum actuel de $2,400 par année ou de $200 par mois au titre d'une invalidité totale passera à $3,375 par année, soit environ $281 par mois.

2. Que l'allocation mensuelle versée à la veuve d'un marin décédé soit portée de $50 à $75.

3. Que, lorsqu'il y a des enfants à charge en plus de la veuve, l'allocation mensuelle pour chaque enfant de moins de 18 ans soit portée de $15 à $25 et, en cas de décès de la veuve, que l'allocation mensuelle payable aux enfants à charge soit portée de $25 à $35.

4. Que, lorsqu'un marin ne laisse pas d'épouse à son décès mais laisse des enfants de moins de 18 ans à sa charge, l'allocation mensuelle pour chaque enfant soit portée de $25 à $35.

5. Que la somme globale versée à la veuve, ou dans le cas où le marin ne laisse pas de veuve, à la mère adoptive des enfants du marin décédé, soit portée de $100 à $200.

6. Que les indemnités maximum et minimum payables aux personnes à la charge d'un marin décédé soient modifiées en conformité des dispositions qui accroissent les prestations payables aux personnes à charge.

Je crois que la Chambre jugera acceptables ces modifications qui sont nécessaires à la protection des marins et des personnes à leur charge.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit le ministre, la mesure à l'étude a simplement pour but de remanier le tarif des indemnités payables aux marins invalides et aux personnes à leur charge. Il serait peut-être plus juste de dire qu'il s'agit simplement de majorer les indemnités de façon qu'elles correspondent davantage à celles que versent les provinces. La loi à l'étude, qui porte le titre de loi sur l'indemnisation des marins marchands, remonte à 1946. Je me suis reporté au débat qui a eu lieu à l'époque. C'était immédiatement après la guerre et on s'intéressait alors beaucoup à nos marins marchands à cause de leur contribution à la victoire. A ce moment-là, ils pouvaient compter sur une plus grande sympathie et leur situation était mieux comprise. Nous reconnaissions leurs efforts. J'ai constaté, en lisant les débats, que le ministre des Transports, au moment où il a présenté cette mesure, a rendu un éloquent hommage aux marins marchands; il a déclaré que l'avenir était prometteur et pour eux et pour notre marine de commerce. Nous savons que, pour diverses raisons, ces rêves ne se sont pas réalisés. Nous avons aujourd'hui une bien faible marine marchande et très peu de marins marchands. Nous ignorons où nous allons. Mais les quelques marins que nous avons encore sur le littoral de l'Est et sur le littoral de l'Ouest et ceux qui, sur les Grands lacs, sont visés par cette loi, méritent certes le meilleur traitement que nous puissions leur accorder.

Nous nous réjouissons, bien sûr, de l'augmentation des divers taux. Ces marins méritent cette augmentation. Cette modification sera la deuxième à être apportée à la loi primitive de 1946. Quand le bill sera soumis au comité, nous aurons des questions à poser sur plusieurs aspects de cette mesure législative. Ainsi, nous voudrons savoir le nombre d'accidents qu'on a étudiés et le nombre de refus. Il y a quelque chose dans les notes explicatives qu'il faudrait éclaircir, je crois. Voici le note explicative du paragraphe (6) de l'article 30:

> Auparavant, la Commission devait déterminer la période durant laquelle un enfant invalide pouvait toucher une indemnité. Le paragraphe (6) projeté prévoit que, dans tous les cas, l'indemnité sera versée à un enfant invalide jusqu'à ce qu'il cesse de l'être.

La question évidente qui se pose dans ce cas, monsieur l'Orateur, est de savoir qui va déterminer quand l'enfant n'est plus un invalide? Le bill n'en parle pas.

J'aimerais également citer une autre question à propos de laquelle nous pourrions demander des renseignements en comité. Je veux parler des accidents récents du service de pilotage qui se sont produits à Halifax et à St-Jean. La Chambre se rappelle peut-être qu'il y a eu en 1940 un grave accident à Halifax. Il y a quelques jours à St-Jean nous avons eu un accident de pilotage impliquant un vaisseau entrant et notre bateau pilote nº 1. Il y a eu plusieurs morts. L'autre jour, dans le port d'Halifax, un accident a mis en cause le porte-avions et un remorqueur, et nous avons encore perdu deux hommes. Cela soulève tout le problème des pensions des pilotes qui sont maintenant administrées par leur propre fonds. Je crois comprendre qu'on ne s'entend pas sur la méthode qu'il faudrait adopter à l'avenir. Ces pilotes ont un fonds qui les ferait bénéficier d'une pension pour les personnes à leurs charges par l'intermédiaire du ministère des Transports. Nous aurions peut-être encore plus raison, monsieur l'Orateur, de nous renseigner sur les autres hommes d'équipage de ces bateaux. Je pense qu'ils ne sont pas visés par la loi dans certains cas, mais nous devrions faire enquête sur

leur situation et voir si l'on s'occupe de leurs familles comme on devrait s'occuper de tous nos marins.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Étant donné que ce bill sera déféré au comité des relations industrielles, je ne veux pas procéder à une analyse détaillée. Je suis sûr que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) et moi-même admettrons que ce bill constitue un grand progrès à l'égard de l'indemnisation aux marins. Pendant des années, nous avons lui et moi été seuls en cette enceinte à réclamer beaucoup de choses pour les marins marchands. Étant donné que nous sommes partis de rien, ce dont nous sommes saisis représente un grand progrès pour cette période, dans ce domaine.

En lisant le bill, j'ai remarqué que dans les cas où le gouvernement fédéral a son mot à dire dans les questions de cette nature, il peut faire intervenir beaucoup de progrès en peu de temps. Si cela avait dû résulter d'un accord fédéral-provincial, comme l'assurance-santé nationale, et si nous avions commencé en 1946 par aller demander à chaque province des accords sur les différences qui existent dans les taux et essayer de réaliser l'uniformité dans cette sorte de législation, j'ai bien peur que nous attendrions encore cet accord. Je formule cette observation car il y a beaucoup de mesures législatives de cette nature qui, à mon sens, devraient être entre les mains d'un gouvernement qui peut les promulguer et un gouvernement qui dispose de ressources nécessaires pour en assumer les frais.

D'une façon générale, les taux prévus par le projet de loi sont meilleurs que ceux en vigueur dans certaines provinces. Il me semble qu'on a tenté d'établir la moyenne pour le cas où toutes les provinces entreraient en ligne de compte. Pour ma part, je suis satisfait du progrès réalisé à l'égard de ce genre d'indemnisation pendant la période où nous y avons travaillé. Sans doute chercherons-nous, quand la Chambre se formera en comité, à obtenir beaucoup de renseignements et de précisions sur les différents articles du projet de loi.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Je vais être bref. Je crois qu'il s'agit là d'un pas dans la bonne voie, d'une mesure qui mérite un examen attentif. Je sais que lorsque le bill ira au comité, on aura l'occasion de poser au ministre des questions beaucoup plus précises. La mesure néanmoins me paraît opportune en ce sens qu'elle assure des prestations aux marins qui échappent actuellement aux dispositions protectrices des lois provinciales. Il y aura un rapport entre la prestation payable aux termes de mesures provinciales et celle que l'on versera aux termes de la mesure fédérale. Ainsi que d'autres orateurs l'ont donné à entendre, il faut absolument que le marin soit protégé.

C'est un pas dans la bonne voie. Contentons-nous donc de dire qu'en principe il s'agit d'une mesure excellente et attendons que nous soyons saisis du bill pour l'examiner d'une façon beaucoup plus détaillée.

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Je n'ai que quelques mots à dire, monsieur l'Orateur, et je ne prendrai qu'un instant. L'honorable député de St-Jean-Albert (M. Bell) a soulevé un point sur lequel j'aimerais ajouter un mot ou deux, eu égard surtout à ses propres états de service durant la guerre. J'étais particulièrement heureux de travailler avec mes fonctionnaires à la rédaction de ce projet de loi parce que, même s'ils sont maintenant moins nombreux que nous l'avions espéré, ces marins ont maintenu en temps de paix les grandes traditions de service établies durant la guerre. A cause de cela, je me réjouis de ce que cette expression de reconnaissance pour ce service entrera en vigueur, s'il faut en juger par l'approbation que le projet de loi a obtenu ce soir.

L'autre point que je voulais mentionner, c'est que nous avons étudié très soigneusement le cas des pilotes et de leurs adjoints. Nous nous sommes entretenus à ce sujet avec le ministère des Transports et avec le ministère de la Justice et, lorsque la Chambre se formera en comité, je traiterai cette question. D'ici là,—c'est ce qu'on m'a assuré,—si certaines mesures sont nécessaires, il sera possible d'y pourvoir par règlement ou par décret du conseil et il n'y aura peut-être pas lieu de modifier la loi actuelle.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des relations industrielles).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous aborderons les crédits du ministère des Postes, puis les crédits de l'Agriculture si nous en terminons avec le ministère des Postes. Lundi est, si je ne m'abuse, le cinquième jour des simples députés, et s'il arrivait qu'on puisse parvenir aux mesures du Gouvernement, nous passerons à la deuxième lecture de la loi sur le prêt agricole canadien, et à la deuxième lecture du bill présenté au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Mardi, nous commencerons l'étude de ces bills, et d'autres lois qui je pense seront inscrits au *Feuilleton* entretemps, en provenance de l'autre endroit.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

RECHERCHES ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CANCER

Question nº 106—**M. Smith (Battle-River-Camrose):**

1. Quelle somme le ministère fédéral des Travaux publics a-t-il versée à la *Sun Publishing Company*, d'Edmonton (Alberta), pour la publication d'avis prescrits par la loi, au cours des années 1952, 1953, 1954, 1955 et 1956?

2. Dans quels hebdomadaires de la *Sun Publishing Company* ces avis ont-ils été publiés?

3. Sur le total mentionné dans la première question, quel montant a-t-on versé à chacun des hebdomadaires publiés par la *Sun Publishing Company*?

4. Au cours de 1956, quelles sommes ont reçues du ministère fédéral des Travaux publics pour la publicité prescrite par la loi les hebdomadaires suivants: *Camrose Canadian, Vegreville Observer, Wainright Star Chronicle, Viking News, Vermilion Standard*?

5. Quelle somme le ministère des Travaux publics a-t-il versée à la *Sun Publishing Company* pour les avis prescrits par la loi, publiés dans la livraison du 1er février du *Manville Mirror*?

Réponse de **l'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics):**

Voici une réponse revisée à la question nº 106; la permière réponse a paru à la page 1766 du hansard du 26 février.

1. Néant. Les paiements sont faits directement aux divers journaux qui publient les avis.

2. Des journaux inscrits sur l'en-tête de lettre de la *Sun Publishing Company*, les avis prescrits par la loi ont paru dans les suivants: *Edmonton Sun, The Boyle Beacon, Mannville Mirror, Lac la Biche Herald, Smoky River News* et *Thorhild Tribune*.

3. Voir réponse au nº 1.

4. *Camrose Canadian*, $41.01; *Vegreville Observer*, néant; *Wainwright Star Chronicle*, néant; *Viking News*, néant; *Vermilion Standard*, néant.

5. Néant.

CONTRATS POUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE, À AMHERST (N.-B.)

Question nº 110—**M. Lusby:**

Durant les cinq années allant du 1er janvier 1952 au 31 décembre 1956, quelle a été la valeur globale de tous les contrats que le ministère de la Production de défense a octroyés aux sociétés suivantes dans la ville d'Amherst (Nouvelle-Écosse): *Maritime Paint Mfg. Co. Ltd., Enamel and Heating Products Ltd., Wry-Standard Ltd., Robb Engineering Works Ltd., Canadian Assemblies Ltd.*?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Production de défense:**

Maritime Paint Mfg. Co. Ltd ..	$2,045,874.31
Enamel & Heating Products Ltd	2,428,387.33
Wry-Standard Ltd	400,156.45
Robb Engineering Works Ltd ..	1,279,743.46
Canadian Assemblies Ltd	79,639.21

RECHERCHES ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CANCER

Question nº 147—**M. Houck:**

Quelles sommes le gouvernement fédéral a-t-il mises à la disposition de chaque province du Canada pour aider aux recherches sur le cancer et à renseigner le public sur cette maladie?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Depuis 1948, alors qu'a été inauguré le programme national d'hygiène, le gouvernement fédéral a versé aux provinces, en vertu de la subvention à la lutte anticancéreuse et à l'appui d'un programme conjoint de recherches, de diffusion de renseignements sur l'hygiène et de services de traitements, la somme de $17,570,857 qui se répartit ainsi:

Terre-Neuve	$ 365,665
Île du Prince-Édouard	85,907
Nouvelle-Écosse	693,954
Nouveau-Brunswick	864,157
Québec	6,604,509
Ontario	2,661,330
Manitoba	1,031,528
Saskatchewan	1,970,705
Alberta	1,995,744
Colombie-Britannique	1,292,809
Territoires du Nord-Ouest ..	4,072
Territoire du Yukon	477
	$17,570,857

Il n'est pas possible en ce moment de répartir les montants affectés aux recherches sur le cancer et les montants affectés à la diffusion de renseignements sur le cancer dans le cas des programmes provinciaux qui ont reçu l'appui indiqué ci-dessus.

LES FORCES ARMÉES—SERVICE EN DEHORS DU PAYS

Question nº 163—**M. Hansell:**

1. Quels sont les effectifs de l'armée, de l'aviation et de la marine du Canada en poste ou en service en dehors du pays?

2. Dans quels pays ces effectifs sont-ils stationnés et quelle en est l'importance dans chaque pays?

Réponse de **M. Hellyer, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Défense nationale:**

1. 14,728 (le 31 janvier 1957).

2.

Belgique	159
Égypte	861
France	3,609
Indochine	127
Inde, Pakistan, Cachemire	8
Israël	8
Italie	180
Japon	3
Corée	34
Royaume-Uni	1,009
États-Unis	436
Allemagne de l'Ouest	8,294

Remarque: Cette liste n'inclut pas les attachés militaires accrédités auprès des gouvernements étrangers, vu qu'ils sont considérés comme des membres du personnel de l'ambassade ou de la légation du Canada dans le pays en question.

PROTECTION CONTRE LA TOXICITÉ DE CERTAINES SUBSTANCES—AIDE FÉDÉRALE

Question n° 191—**M. Houck:**

Quelle aide financière le ministère de la Santé nationale et du Bien-être accorde-t-il aux organismes qui s'occupent de protéger les travailleurs industriels contre la toxicité de certaines substances au cours de leur travail?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

La Division de l'hygiène industrielle, au ministère, comprend un groupe de médecins, de chimistes, d'ingénieurs et de physiciens très compétents qui, outre la recherche fondamentale sur les aléas que comporte l'industrie pour la santé, poursuivent aussi, s'ils y sont invités par des organismes fédéraux, provinciaux ou autres, des études sur les dangers que posent la lumière, le bruit, la poussière, les émanations, les vapeurs ou les gaz dans les usines, les mines ou autres entreprises.

On dispose des instruments les plus perfectionnés pour analyser les échantillons d'air. Ces instruments comprennent le spectromètre radiologique diffringent, le microscope électronique, les spectroscopes à rayons infrarouges et ultra-violets et le chromatoscope au gaz. Quand on sait dans quelle mesure un emploi comporte des dangers, le personnel du génie propose les moyens d'y parer.

Une assistance est actuellement accordée en vue de régler le problème que pose l'arsenic dans l'extraction de l'or. A la demande d'une province, on poursuit aussi une étude dans les mines de spath fluor, afin de savoir dans quelle mesure la poussière de fluor offre des dangers.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er mars 1957

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

ALLOCUTION AUX DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT, PAR LE PREMIER MINISTRE DE FRANCE, M. MOLLET

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me serait peut-être permis de prendre un moment pour rappeler aux honorables députés que, lundi, à onze heures et demie du matin, le premier ministre de France, M. Guy Mollet, sera ici et prendra la parole devant les membres de la Chambre et ceux de l'autre endroit et pour indiquer aux honorables députés qu'il conviendrait qu'ils soient à leurs sièges quelques instants avant onze heures et demie.

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MODIFICATION ÉTENDANT L'APPLICATION JUSQU'AU 31 JUILLET 1960

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 1re lecture du bill n° 206, (du Sénat), intitulé: "loi modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation".

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANAL DE SUEZ—DÉCLARATION DEMANDÉE À PROPOS DE LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Les journaux de ce matin disent que le président Nasser n'aurait aucunement donné l'assurance que, une fois déblayé, le canal de Suez sera ouvert à tous les navires. Comme le canal est censé rouvrir dans une semaine à compter de dimanche, soit le 10 mars, la question devient urgente. Il semble qu'on s'inquiète beaucoup, en Grande-Bretagne, par exemple, de la question de savoir si tous les navires pourront passer par le canal.

Le premier ministre est-il en mesure de nous fournir les renseignements les plus récents que possède le gouvernement canadien sur la question de savoir s'il est possible que le canal ne soit pas ouvert à tous les navires? Notre Gouvernement ne peut-il prendre certaines mesures en vue d'assurer la libre circulation de tous les navires dans le canal?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, beaucoup de rumeurs, dont quelques-unes d'un caractère plutôt contradictoire, émanent en ce moment de New-York, de Washington et du Caire. Tout ce que nous savons, c'est que ce sont des rumeurs; la situation sera probablement quelque peu éclaircie après que le représentant d'Israël aura, cet après-midi, communiqué la déclaration pour laquelle les délibérations des Nations Unies ont été ajournées à aujourd'hui.

M. Green: Il ne s'agit pas du canal, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Il ne s'agit pas du canal mais l'attitude des parties intéressées sera sans doute révélée à la suite de ce qui aura lieu après cette déclaration de l'État d'Israël. Je tiens à assurer à l'honorable député que nous sommes tout aussi désireux que n'importe quelle autre nation, bien que nous ne comptions pas parmi les principaux usagers du canal, que cette voie de navigation soit ouverte à toutes les nations. C'est à cette fin qu'il a été recommandé au Parlement, dans les crédits supplémentaires, qu'une avance du Canada soit consentie aux Nations Unies en vue de hâter le dégagement du canal, à la condition que cette voie de navigation soit ouverte au commerce de tous les pays sans distinction. Nous continuerons d'user de tous nos moyens pour nous assurer que ce résultat est réalisé car il nous semble qu'il est essentiel au maintien de la paix dans cette région et que c'est une des conditions indispensables à un règlement des différends qui ont été la cause de tant d'anxiété depuis plusieurs mois, en ce qui concerne l'utilisation du canal et l'attitude du gouvernement égyptien.

M. Green: Le Canada participe-t-il à des pourparlers qui permettent d'espérer que le canal sera ouvert à tous les navires de commerce?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne saurais dire qu'il y a des négociations. Le secrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Pearson) se tient constamment en contact avec le secrétaire général et avec les représentants des nations intéressées, à New-York. Le Canada n'a pas pris part aux conférences qui ont eu lieu, dit-on, entre les représentants d'Israël et les autorités françaises et américaines, à Washington, et qui ont abouti à cette demande d'un ajournement jusqu'à cet après-midi afin de fournir à Israël l'occasion de définir son attitude devant l'Assemblée générale.

LE BUDGET

INTERPELLATION QUANT À LA DATE PROBABLE DE PRÉSENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Pourrais-je demander au premier ministre, en l'absence du ministre des Finances, s'il pourrait nous donner des précisions supplémentaires quant à la date de présentation du budget, qui selon des rumeurs tenaces serait le 19 mars ?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore décidé quand le ministre des Finances aura pu achever la préparation de son exposé budgétaire.

LE COMMERCE

LA POLOGNE—ENTRETIENS SUR LA VENTE DE BLÉ ET SUR LE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le ministre du Commerce peut-il nous dire quelle est la situation en ce qui a trait à la vente de blé à la Pologne cette année? Cette question m'a été inspirée par une dépêche de la *Free Press* de London, publiée vendredi dernier sous le titre: "le différend quant au crédit pourrait faire perdre la vente de blé à la Pologne". L'article affirme ensuite qu'il règne un certain désaccord entre le ministère du Commerce et le ministère des Finances à propos de ce blé.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Les négociations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Pologne se déroulent normalement, et je puis dire catégoriquement qu'il n'y a aucune divergence d'opinion entre mon collègue le ministre des Finances et moi-même à ce sujet.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce découlant de la réponse à la question posée par l'honorable député de Calgary-Nord. Dois-je comprendre que le Canada soit sur le point de négocier avec la Pologne un contrat de vente de blé?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, des négociations sont effectivement en cours avec la Pologne. On verra plus tard s'il s'agit effectivement de contrats, mais en ce moment nous négocions.

LA FARINE—INTERPELLATION EN CE QUI CONCERNE LES PRESCRIPTIONS EXIGÉES DANS LES CAS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS D'EXPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Lorsqu'on accorde des licences d'exportation aux meuniers canadiens, les oblige-t-on à se conformer à certaines prescriptions de façon à assurer que la farine exportée soit faite de blé canadien?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'accorder, sous le régime de la loi sur les licences d'exportation et d'importation, des licences d'exportation aux meuniers canadiens, l'exportation de la farine n'étant pas assujétie à cette loi.

LES POMMES DE TERRE

TEINTURE DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE LA CALIFORNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. A-t-on demandé au ministre de faire enquête sur l'importation en Colombie-Britannique de pommes de terre californiennes qui auraient paraît-il été teintes en rouge pour donner l'impression que ce sont des pommes de terre nouvelles? Cela est-il exact et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend le ministre?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis obligé de répondre que non, je n'ai pas été consulté à ce sujet; mais j'y verrai.

M. Barnett: Ai-je donc raison de conclure que la compétence du ministère de l'Agriculture est telle qu'il puisse faire enquête sur cette question et assurer un certain contrôle à cet égard?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je ne crois pas que l'honorable député puisse tirer cette conclusion de ma réponse; néanmoins nous y verrons.

LES TRANSPORTS

À PROPOS DE L'ACCIDENT SURVENU AU PASSAGE À NIVEAU DE BELLS CORNERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce que je pourrais poser une question dont j'ai donné avis ce matin en l'envoyant au bureau du ministre des Transports? Vu que le ministre est absent, j'espère qu'elle a été communiquée à un autre ministre. Combien y a-t-il eu d'accidents au passage à niveau de Bells Corners, où s'est produit l'accident d'hier? Ce passage à niveau est-il protégé par un pendule à sonnerie ou quelque autre dispositif de sécurité?

Le très hon. C. D. Howe (ministre suppléant des Transports): On m'a fait tenir avis de cette question en ma qualité de ministre suppléant, sans pourtant me communiquer la réponse. Je signalerai la chose au ministre des Transports.

LES PIPE-LINES

LA TRANS-CANADA PIPE LINES—PRÉSUMÉE PARTICIPATION À L'AMÉNAGEMENT DU TRONÇON NORD-ONTARIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Il a dit lundi que, tant que le pipe-line nord-ontarien ne sera pas terminé, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* n'aura rien à y voir. Étant donné cette déclaration, nous dirait-il quelque chose de l'annonce faite hier par *Cockfield, Brown and Company Limited* et voulant que la *Trans-Canada* surveille l'aménagement des 310 milles de pipe-line de 30 pouces, par la société de la Couronne, de la frontière du Manitoba jusqu'à Port-Arthur?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, certains travaux de génie ont été accomplis par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour le gouvernement à l'égard du tronçon de l'État de ce pipe-line. La société de la Couronne chargée de l'aménagement du pipe-line a été réorganisée de façon a absorber les personnes désignées par le gouvernement d'Ontario. Je crois comprendre que la commission réorganisée doit se réunir mardi prochain et nous verrons après cela si elle décidera de garder les services des ingénieurs de la *Trans-Canada* ou de retenir les services d'autres ingénieurs. Cependant, cela n'a rien à voir avec la déclaration que j'ai faite, voulant que nos relations avec la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ne soient pas telles que le gouvernement ait le droit ou le devoir d'examiner le registre des actionnaires de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.*

M. Knowles: Le ministre se rend-il compte que je ne songeais pas à ce qui a été annoncé hier mais à ce qu'il a dit lundi soit que, tant que le pipe-line ne sera pas complété, la *Trans-Canada* n'aura absolument rien à voir avec le tronçon nord-ontarien, ce qui contredit l'annonce de *Cockfield, Brown and Company* voulant que *Trans-Canada* en surveille l'aménagement?

Le très hon. M. Howe: *Cockfield, Brown* peuvent dire ce qu'ils veulent. Jusqu'à maintenant, la *Trans-Canada* a exécuté certains travaux de génie pour nous et il se peut qu'elle en exécutera encore par la suite mais, à l'heure actuelle, nous n'avons aucun contrat engageant la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* à faire quoi que ce soit pour le gouvernement.

M. Knowles: J'aimerais poser une autre question. Quel sens faut-il prêter au fait que la *Trans-Canada* a choisi le même agent de publicité que le parti libéral?

Le très hon. M. Howe: Voilà ce qu'on appelle une fausse question.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

LE MINISTÈRE DES POSTES

333. Administration centrale, y compris une somme de $250,000 pour subvenir aux frais du congrès de 1957 de l'Union postale universelle, qui se tiendra à Ottawa, $2,091,516.

M. Green: Monsieur le président, le ministre des Postes va-t-il faire un exposé?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je puis faire quelques observations d'intérêt général au sujet de l'exploitation du ministère des Postes avant que nous passions à l'étude des prévisions budgétaires pour l'année financière 1957-1958.

Je dis immédiatement que le revenu pour l'année financière terminée en 1956, qui figure au rapport du ministère, a été de $158,568,356. Le revenu de l'année financière courante, qui ne peut être qu'estimatif, comme les honorables députés le reconnaîtront, car l'année se terminera seulement le 31 mars, a été prévu à $169,658,000. C'est une augmentation d'un peu plus de onze millions, ou d'environ de 7 p. 100.

Ces chiffres reflètent, je pense, l'augmentation depuis quelques années de l'activité et du volume d'affaires au ministère des Postes. C'est un ministère qui s'intéresse de très près à l'expansion économique du Canada; il doit, en effet, s'efforcer de suivre cet essor afin de fournir les services postaux nécessaires.

On continue de résoudre les multiples problèmes nouveaux que suscitent les tendances nouvelles dans les zones industrielles et résidentielles en recourant à des méthodes nouvelles d'exploitation et de transport, en plus de l'extension des services postaux courants.

Depuis quelques années, les services ont augmenté notablement dans tout le pays. Dans les villes, la distribution du courrier à domicile a pris de l'expansion grâce à l'établissement de services entièrement nouveaux et au développement de ceux qui existaient déjà, et dans les zones périphériques où les conditions nécessaires à l'établissement de services de facteur n'ont pas encore été entièrement remplies on a recouru il y a quelques années à un nouveau genre de distribution, qu'on appelle le service des "boîtes groupées". Ce programme est destiné à assurer aux clients de la poste la distribution de leur courrier à un endroit central situé près de leurs domiciles en attendant l'établissement d'un service régulier de livraison à domicile par le facteur. Au cours de la dernière année financière on a installé plus de 30,000 boîtes postales groupées de ce genre pour le service des clients.

L'expansion qui s'est produite au cours de l'année dernière dans le service postal se reflète dans la statistique suivante qui peut, je pense, intéresser les membres de la Chambre. L'augmentation du nombre des itinéraires de facteurs, c'est-à-dire des nouveaux itinéraires desservis par les facteurs, est de 217. L'accroissement du nombre des routes rurales desservies est de 55; 532 routes rurales ont été prolongées. Le nombre des chefs de maison desservis par les bureaux ayant un service de distribution à domicile s'est accru de 288,633, tandis que celui des chefs de maison desservis par la distribution rurale a augmenté de 21,180. L'extension des services que je viens de mentionner a évidemment soulevé la question d'un relèvement des indemnités versées aux entrepreneurs de transport postal et surtout à ceux de la poste rurale dont on a constaté, dans bien des cas, que la rémunération ne répondait pas aux frais d'exploitation actuels. A la suite des études auxquelles a procédé le ministère les derniers mois, et dont j'ai parlé il y a quelques semaines en répondant à la question d'un député, on a pris des dispositions pour remédier à la situation. Si les députés veulent bien consulter les crédits, ils verront qu'un poste y est affecté.

En ce qui concerne les transports, l'événement qui, bien que regrettable en soi, a fait remarquer la souplesse des services offerts par le ministère des Postes, a été la grève des employés du Pacifique-Canadien qui s'est déroulée du 2 au 13 ou 14 janvier. A cette occasion, le ministère a dû faire face au problème que pose l'organisation d'un autre service pour tous les endroits normalement desservis par le Pacifique-Canadien. Je suis heureux de pouvoir signaler que le personnel du ministère a pu faire face à la difficulté. Les services ont été maintenus dans chaque localité, même celles où il n'y avait absolument aucun moyen de transport routier. C'est là, à mon sens, un signe que le personnel du ministère est en mesure de faire face à des circonstances critiques comme celles-là, et j'ai constaté avec plaisir que les commentaires du public et des journaux ont été très favorables.

La tendance qu'ont les compagnies de chemin de fer à restreindre ou à supprimer les services sur certaines lignes qui, à leur avis, ne peuvent être exploitées économiquement ou à recourir sur certaines lignes à un nouveau type de matériel, une voiture diesel connue sous le nom de wagon Budd, qui a tendance à accélérer le service des voyageurs tout en le rendant économique, mais qui ne pourvoit pas au volume du courrier normalement transporté, a déterminé une importante évolution dans le transport du courrier. Cette nouvelle politique des chemins de fer a obligé le ministère à trouver d'autres moyens de transport. Dans la plupart des cas, comme les députés le savent, nous avons établi un service de véhicules automobiles. De façon générale, en établissant un tel service de véhicules automobiles afin de remplacer les trains restreints ou supprimés, le ministère exige un horaire qui assure l'acheminement et le transport les plus expéditifs du courrier. Par suite, le service est au moins égal et, en certains cas, supérieur à celui qu'on donnait par le passé.

Comme les honorables députés le comprendront, l'expansion des services postaux qu'a déterminée l'essor rapide du pays a suscité une foule de problèmes de gestion au ministère. Pour parer à cet état de choses, le ministère a appliqué un programme de formation dans le dessein de donner aux hauts fonctionnaires du bureau central et au personnel des divers échelons une connaissance intime des conditions et des problèmes du service extérieur, dans le dessein aussi de donner au personnel extérieur de l'expérience à l'échelon du bureau central. Ces initiatives et d'autres activités dans le domaine de la formation du personnel ont non seulement amélioré le rendement du personnel de gestion dans son emploi actuel, mais elles ont aussi permis au ministère d'obtenir des réserves suffisantes de personnel capable d'assumer de plus lourdes responsabalités au fur et à mesure de la demande.

Les honorables députés se rappelleront qu'il y a quelques années le ministère s'est lancé dans un programme de décentralisation comme on le lui avait recommandé. Cette tâche est presque achevée dans tout le service et donne des résultats fort satisfaisants.

Il y a aussi du nouveau dans le service postal international. L'échange de toutes les classes de correspondances entre le Canada et les autres pays fonctionne très efficacement; on tire parti de tous les avantages disponibles et services subordonnés pour l'expédition des dépêches du Canada. Notre service postal a été étendu à d'autres pays, et aujourd'hui la poste aux colis-avion en provenance du Canada atteint à peu près tous les pays du monde. A propos de services internationaux, il convient, je crois, que j'appelle l'attention du comité sur le congrès de l'Union postale universelle qui se tiendra à Ottawa, comme le gouvernement canadien l'y a invitée au dernier congrès de 1952. Ce sera le quatorzième Congrès de l'Union postale. La date d'ouverture a été fixée au 14 août de cette année.

L'Union postale universelle est la plus ancienne organisation internationale dans son genre. Elle a été établie à Berne en 1874. Le Canada y a adhéré dès 1878. Cet organisme international remplit ses fonctions et n'a jamais connu d'interruption, quelle qu'ait été par ailleurs la situation politique dans le monde. C'est une association de pays qui vise à la création d'un service postal international uniforme et commode. Les congrès ont lieu tous les cinq ans et les délégués de toutes les nations membres, qui pour l'instant sont au nombre de 96, se réunissent afin de reviser ou de compléter, selon les besoins, les actes du précédent congrès. Le dernier congrès a eu lieu à Bruxelles en 1952, et l'on a réservé au Canada l'honneur insigne de le choisir pour héberger le prochain congrès. C'est la première fois depuis 1897 que le congrès sera tenu sur le continent nord américain. On s'attend que 350 délégués assistent au congrès et les détails relatifs aux dispositions à prendre à l'occasion d'un tel congrès retiennent depuis trois ans l'attention soutenue des fonctionnaires du ministère ainsi que des autres ministères intéressés. On s'attend que les pays membres soumettent comme d'habitude de nombreuses propositions visant à améliorer à travers le monde l'échange de toutes les classes de dépêches internationales, au grand avantage du grand public. Simplement pour donner une idée du travail long et ardu que doit accomplir le congrès, je rappelle qu'aux délibérations à Bruxelles les délégués ont soumis plus de 1,600 propositions.

J'ai dit que mes observations seraient de caractère général. Comme de coutume, je me ferai un devoir de fournir aux députés tous les renseignements dont je dispose lors de l'examen des prévisions pour l'année financière 1957-1958 qui représentent les fonds que nous jugeons nécessaires pour nous tenir à la hauteur des progrès que j'ai déjà signalés. Ils se fondent autant que possible sur les prévisions relatives à l'accroissement de la population et l'utilisation croissante du service postal tant par les hommes d'affaires que par le public en général.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt l'exposé que vient de nous faire l'honorable ministre des Postes (M. Lapointe) et j'ai bien pris note des renseignements détaillés qu'il a bien voulu nous fournir relativement au département qu'il dirige.

Il a abordé tout à l'heure la question de la distribution du courrier à travers le Canada, particulièrement au cours de la grève des employés du Pacifique-Canadien. Je dois, en toute justice, affirmer avec lui que le personnel du ministère des Postes a réellement été, en cette occasion malheureuse, à la hauteur de la tâche et a accompli, avec grande efficacité, le travail qui lui était confié dans ces conditions particulièrement difficiles.

Monsieur le président, je vais avoir, ce matin, quelques observations d'intérêt général d'abord, et un peu plus tard, d'intérêt local, à soumettre à l'honorable ministre, et dès maintenant je veux bien lui dire que ces observations seront faites dans le meilleur intérêt du ministère qu'il dirige, aussi bien que dans celui des électeurs que j'ai l'honneur de représenter ainsi que de ceux de la ville de Québec, où j'habite.

Je me demande si le département ne songerait pas à revenir à l'ancien système de la distribution biquotidienne du courrier. Je crois que cela constituerait une amélioration très importante, non seulement pour les industriels, les marchands et les professionnels, mais également pour toute la population. Depuis l'avènement de la distribution d'un seul courrier quotidien, les facteurs ont vu leur secteur de beaucoup agrandi et plus considérable à parcourir qu'auparavant, ce qui, à mon sens, rend leur travail plus difficile, si l'on considère premièrement la distance, deuxièmement les nombreux escaliers qu'ils ont à monter et descendre et enfin les intempéries des saisons qu'ils ont à affronter.

Monsieur le président, il y a des maisons de commerce dans le comté que je représente. Ayant visité certaines de ces maisons de commerce à l'heure de la distribution du courrier, j'ai constaté que ce courrier arrivait vers

cinq heures ou cinq heures trente de l'après-midi, alors même que ces maisons de commerce sont prêtes à fermer leurs portes, à la fin de leur travail quotidien. Je suis d'avis que la distribution du courrier deux fois par jour constituerait une amélioration sensible et je ne vois pas pourquoi le département ne considérerait pas, dans le plus bref délai, la possibilité de rétablir cette distribution biquotidienne. En fin de compte, les contribuables qui ont vu le coût des timbres augmenter devraient, il me semble, obtenir un service au moins équivalent à cette augmentation.

Monsieur le président, je désire maintenant formuler quelques observations relativement à l'émission des nouveaux timbres qui seront vendus dans les différents bureaux de poste du Canada à compter du 7 mars prochain. Ils représentent, si j'en juge par les photographies qui nous ont été montrées, les sports canadiens, les "activités" sportives dont nous jouissons au Canada. Il y en a un qui représente le sport de la pêche, un deuxième, celui de la chasse, un troisième celui du ski, très populaire au Canada et particulièrement dans ma province, et enfin un quatrième qui m'a paru représenter celui de la natation, puisque en tant que j'aie pu voir, après l'avoir examiné attentivement avec mes lunettes, j'ai cru qu'il s'agissait d'une nageuse. Elle a un air que je me permettrai de ne pas qualifier, parce que les épithètes que j'emploierais seraient loin d'être parlementaires. J'abonde dans le sens de ceux qui veulent mettre en relief la contribution du sport au Canada, mais je me demande s'il n'y aurait pas possibilité de frapper des timbres à l'effigie de gens qui ont rendu des services signalés au pays.

L'an dernier, j'avais le plaisir de me rendre à la demande des caisses populaires de la province de Québec en priant le ministère de bien vouloir frapper un timbre à l'effigie de ce grand Canadien que fut le fondateur des caisses populaires, le commandeur Desjardins. J'ai fait cette suggestion,—que j'ai d'ailleurs trouvée merveilleuse,—à la suite des nombreuses requêtes que m'ont faites les conseils d'un nombre considérable de caisses populaires de ma province. Le Gouvernement, pour une raison que je n'ai pas à signaler, parce que je ne la connais pas, a jugé bon de ne pas accorder cette requête.

Cette année,—on y a d'ailleurs fait allusion à la Chambre au début de cette semaine,—le 22 février dernier coïncidait avec le jubilé d'or de la fondation du scoutisme en même temps que le centième anniversaire de naissance de lord Baden-Powell, distingué fondateur de ce mouvement qui a tant fait dans le passé et qui continue son action bienfaisante au sein de la jeunesse de notre pays. Le mouvement du scoutisme a pris au Canada une ampleur digne de mention, si bien que l'association canadienne du scoutisme, qui comptait à peine 15,000 membres en 1914, est passée cette année à plus de 200,000 membres. J'ai l'impression, monsieur le président, qu'en frappant un timbre-poste à l'effigie de lord Baden-Powell, on rendrait un hommage respectueux et délicat à la mémoire d'un grand chef, dont l'initiative et le dévouement furent hautement reconnus dans tous les pays du Commonwealth.

Monsieur le président, revenant sur un plan un peu plus local, je vais me permettre de solliciter l'intervention de l'honorable ministre afin de hâter, si possible, les pourparlers déjà engagés depuis plus d'un an entre les autorités du National-Canadien et la ville de Québec et de doter enfin la capitale de ma province de son terminus postal, dont il a été fortement question depuis déjà près de trois ans. L'honorable ministre va peut-être répondre que la construction de ce terminus postal relève surtout du ministère des Travaux publics. Cependant, je crois que si l'honorable ministre faisait pression en vue d'obtenir l'érection de ce terminus postal dans le plus bref délai, les autorités du National-Canadien feraient diligence dans leurs pourparlers, car elles sont responsables de la lenteur de ces pourparlers, à laquelle faisait allusion, l'autre jour, le très honorable premier ministre (M. St-Laurent), en réponse à une question que je lui posais.

De deux choses l'une, monsieur le président, ou le terminus postal est nécessaire ou il ne l'est pas. S'il l'est, prenons les dispositions nécessaires afin qu'il soit construit dans le plus bref délai.

Monsieur le président, je voudrais maintenant me faire l'interprète de la majeure partie de la population que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte afin de solliciter, auprès de l'honorable ministre, des améliorations, améliorations nécessaires au bureau de poste connu sous le nom de Saint-Sauveur. Ce bureau de poste est sis dans un vieil édifice qui pourrait être considérablement amélioré ou, ce qui serait encore mieux, reconstruit et plus à la page. Le quartier Saint-Sauveur,—l'honorable ministre le connaît bien,—comprend sept paroisses très populeuses, et il ne serait que juste, à mon sens, qu'un bureau de poste adéquat et plus moderne y soit aménagé.

Je désire également faire part à l'honorable ministre de quelques plaintes qui me sont parvenues à l'effet que certains employés du bureau de poste central de la rue Henderson, à Québec, ne peuvent plus, comme aupara-

vant, se servir d'une chaise ou d'un banc quelconque pour exécuter leur travail. Il s'agit, plus précisément, je crois, du travail de la distribution du courrier local; et je ne vois pas pourquoi ces gens, qui sont forcés de passer de longues heures debout, ne pourraient pas exécuter ce travail, alors qu'ils le faisaient auparavant d'une façon aussi efficace, en se servant de temps à autre d'un banc ou d'une chaise.

Je tiens à signaler à l'honorable ministre qu'il serait peut-être bon de faire une petite enquête sur certaines gens qui manquent un peu d'humanité à l'endroit de quelques subalternes. Il me semble que l'on pourrait avoir un peu plus d'égard à l'endroit de ces dévoués serviteurs de l'État et se dispenser de leur dire à tous moments, lorsqu'ils se servent d'une chaise pour faire leur travail: eh bien, ceci n'est pas un hôpital, si vous n'êtes pas capable de travailler debout, allez-vous en chez vous. Tous ceux que je connais accomplissent consciencieusement leur devoir et méritent, il me semble, un meilleur traitement.

J'en profite pour protester contre les agissements dictatoriaux de certaines autorités dont le but est de se créer du capital, peut-être pas tant auprès du ministre qu'auprès du sous-ministre, lequel semble oublier qu'avant d'avoir été sous-ministre il fut un employé secondaire. Le sous-ministre est devenu une hantise pour les employés des postes partout au Canada, et tous, sauf quelques-uns de ses exécuteurs, laisseront échapper un véritable soupir de soulagement et de satisfaction le jour où il annoncera la date exacte de sa retraite. Espérons qu'à ce moment, il ne sera pas remplacé par un de ses élèves, une de ses créatures, et ce dans le meilleur intérêt du ministère et de ses dévoués employés.

En parlant d'agissements dictatoriaux, on pourrait peut-être relever ce qu'on appelle communément le "red tape" au sein du ministère. Qu'il me soit permis de vous donner ici un exemple du temps considérable que l'on perd à faire parvenir aux employés des lettres qui, à mon sens, sentent le ridicule. Un journal de Montréal publiait, le 19 avril 1956,—autant que je puisse voir la date,—le fac-similé d'une lettre, adressée à tous les employés du ministère des Postes et dont je voudrais faire part à la Chambre. Naturellement, le nom est omis et l'on en comprendra la raison. Voici ce que la lettre dit:

Le relevé de votre dossier démontre que durant l'année financière 1955-1956 vous êtes arrivé en retard au travail pour un total de 5 minutes.

Et je souligne les 5 minutes.

Dans votre propre intérêt comme dans celui du Service je vous engage à prendre les mesures nécessaires pour être ponctuel au travail sans quoi vous vous exposeriez à vous voir retirer une partie de vos vacances annuelles tel qu'énoncé dans la circulaire du Ministère nº 399 du 2 mai 1955.

Signé: V. M. Chalin
Pour: RENÉ BOILEAU
Maître de Poste.

Monsieur le président, il me semble qu'il y aurait autre chose à faire dans le ministère des Postes que de perdre son temps à écrire aux employés qui ont certes accompli consciencieusement leur devoir, puisqu'on leur a reproché, au cours de 365 jours, non pas une absence mais un retard de cinq minutes. Je répète que cela tient du ridicule et de la mesquinerie et qu'il serait temps que l'on prenne des dispositions afin d'éviter la répétition de pareille stupidité.

En parlant de retard et de vacances, je voudrais signaler au ministre qu'il est injuste,—et je crois qu'il en conviendra avec moi,—que le travail supplémentaire accompli par les employés des Postes, (particulièrement au cours de la période des fêtes,) soit rémunéré par voie de congés additionnels et non pas en argent. Si ces employés, qui pour la plupart ont des familles, veulent bien sacrifier leurs loisirs et leur quiétude familiale afin de faire des heures supplémentaires, c'est donc qu'ils ont besoin de gagner un peu plus que le salaire qu'ils touchent.

Je ne vois pas pourquoi le département s'obstine à refuser de les payer selon un salaire horaire et à les forcer de prendre des congés additionnels en payement du travail supplémentaire qu'ils ont fait.

L'honorable ministre aurait-il objection, lorsqu'il clora le débat, à nous dire également si son ministère a réussi à négocier un nouveau contrat pour les facteurs avec la *Quebec Power Company,* de la ville de Québec?

J'en viens maintenant à demander à l'honorable ministre d'intervenir auprès des autorités postales de la ville de Québec afin de permettre à environ 80 résidents de la petite rivière Nord, endroit qui porte le nom de parc Boudreau, mais que l'on appelle, pour fins de livraison postale, Saint-Sauveur, route rurale nº 1, de pouvoir cueillir leur courrier à un garage situé tout près de la route à proximité de leur demeure? Il s'agit d'un nouveau centre domiciliaire qui n'est pas encore terminé. Cela rendrait service non seulement aux résidents mais également à celui qui doit faire la distribution de ce courrier.

J'ai été fort amusé, monsieur le président, l'autre jour, lorsque j'ai demandé à l'honorable ministre d'essayer d'empêcher que les membres de la Chambre reçoivent dans leur casier postal la propagande qui leur provient presque quotidiennement de l'ambassade

russe à Ottawa. L'honorable ministre a répondu que, si l'honorable député de Québec-Ouest voulait bien l'autoriser à ouvrir son courrier, il empêcherait certainement cette correspondance de lui parvenir. Naturellement, je ne suis pas disposé à permettre à l'honorable ministre des Postes d'ouvrir mon courrier.

L'hon. M. Lapointe: Ce serait embarrassant parfois.

M. Dufresne: Ce serait peut-être compromettant pour mes amis d'en face.

L'hon. M. Lapointe: Oui, compromettant aussi.

M. Boisvert: Pour l'honorable député de Québec-Ouest.

M. Gauthier (Portneuf): Oui, oui.

M. Dufresne: Pour mes amis d'en face, oui.

Il s'agit seulement de la propagande à laquelle je faisais allusion à ce moment-là, et je crois que l'honorable ministre le savait. Il est uniquement question de ces brochures qui nous parviennent presque chaque jour de l'ambassade russe et qui ne sont rien d'autre que de la propagande. Peut-être mon intervention de l'autre jour a-t-elle eu un certain effet, car je dois dire à la Chambre que je n'ai pas reçu depuis, pour ma part, une seule de ces brochures.

Monsieur le président, je désire conclure mes remarques en faisant part à la Chambre et à l'honorable ministre d'un article de fond écrit le 14 juillet 1956 dans le journal *Le Réveil*, de Sainte-Foy, en banlieue de Québec, petite ville prospère qui se plaint, avec raison, que le ministère des Postes ait substitué à ce nom historique, qui existe depuis une centaine d'années, celui de Québec nº 10. Je ne vois pas comment on peut faciliter la distribution du courrier par un simple numéro, alors que l'on pourrait certes utiliser le nom d'une ville située dans la banlieue d'une ville plus importante. Voici ce qu'on lit dans cet article de fond intitulé: On a changé le nom de notre cité.

Sainte-Foy, paroisse, ville et cité, connue sous ce nom depuis quelques centaines d'années, a cessé d'exister!

D'après les avis officiels du Ministère des Postes, Sainte-Foy n'existe plus!

Son nom officiel est maintenant Québec 10.

Il fut un temps, déjà pas si lointain, où les villages et les villes portaient le nom que leur avaient donné les citoyens fondateurs. Ce nom, comme celui de Sainte-Foy, signifiait quelque chose, avait un sens habituellement historique, quelquefois il rappelait une légende, un fait, un grand personnage, ou même une occasion humoristique. Mais enfin ce nom disait quelque chose.

Les temps sont changés.

Nous voici modernes—tout comme aux "États"! Québec 10!

Qui a décrété le changement?

Le parlement fédéral? non!

[M. Dufresne.]

Le parlement provincial? non!

Le Conseil de Comté? non!

Le Conseil de la Cité? non!

Un référendum populaire? non!

En fait le changement n'a été fait par aucun corps public responsable—il s'est fait sans consultation populaire ou autre. Il a tout simplement été décrété par un fonctionnaire du Ministère des Postes.

La raison officielle est sans doute "qu'il est plus facile de livrer rapidement un courrier portant comme adresse "Québec 10" que celui qui est adressé "Sainte-Foy, P.Q."."

Si ce chambardement améliorait, tant soit peu, le service postal,—pas seulement la livraison du courrier,—mais tout le service postal, ça pourrait peut-être s'excuser, peut-être... mais en fait la seule amélioration connue à date, consiste à grossir le monopole du Bureau de Poste de la rue Henderson, au détriment des sous-stations de districts.

Sainte-Foy, à qui le Ministère des Postes vient d'enlever cavalièrement, sans même une consultation, son nom, Sainte-Foy disons-nous, avec sa population de 16,000 habitants, un territoire plus grand que celui de la ville de Québec, n'a même pas un bureau de poste convenable.

Nous avons encore le petit bureau que dirige avec beaucoup de dévouement et d'habileté M[lle] Laroche, mais c'est tout à fait inadéquat,—le local est beaucoup trop petit,—le personnel trop peu nombreux,—les services spéciaux, tout à fait inexistants.

Si vous voulez obtenir les privilèges postaux, pour votre courrier,—pas une faveur, mais un privilège statutaire,—vous ne pouvez pas l'avoir en vous adressant au bureau de poste de Sainte-Foy. Non. Il vous faut vous rendre au Bureau de la rue Henderson,—à 5 milles de la Route de La Suète,—aucun stationnement possible à aucune heure du jour, c'est là que les affaires postales, autres que celles qui consistent en l'achat d'un timbre-poste, doivent se faire. Et, si vous obtenez les privilèges auxquels vous avez droit, d'après la loi, vous devez livrer les item de poste pour lesquels vous avez lesdits privilèges, à la rue Henderson et pas ailleurs! Sinon pas de privilèges!

En langage de fonctionnaire on appelle ça du "streamlining". Mais en langage populaire les termes sont plus forts et plus explicatifs,—ça s'appelle tout simplement de l'abus ou un manque du sens des obligations du ministère public envers la population qui paye des taxes!

Sainte-Foy d'ailleurs n'est pas la seule ville de banlieue où ce mal existe,—notre voisine, Sillery, n'est guère mieux partagée, même avec un édifice plus moderne.

Il y a quelques années, le même Ministère des Postes avait rayé d'un coup de plume, le nom de Saint-Boniface, une petite ville canadienne-française en banlieue de Winnipeg. On avait tout simplement décidé que désormais elle s'appellerait en "jargon postal" Winnipeg 6. Heureusement que le peuple canadien d'expression française, dans les provinces où il est en minorité, n'est pas mort,—loin de là,—et le Ministère a dû revenir sur sa décision et trouver une autre solution, très simple d'ailleurs, au problème de la distribution du courrier.

La solution est en effet très simple,—elle consiste pour le Ministère des Postes à se "mêler de ses affaires", lesquelles sont la distribution adéquate du courrier confié à la "Poste de Sa Majesté Élizabeth II" en Canada,—de recevoir ce courrier,—et de le livrer là où le dit courrier est adressé et non pas là où le Ministère voudrait qu'il soit adressé. Le choix du nom d'une ville n'est pas l'affaire du Ministère des Postes.

C'est aussi simple que ça...

Mais pour que la chose reste simple il ne faut pas vouloir tout "mettre dans le même sac à malle",—en d'autres mots,—au lieu de vouloir grossir jusqu'à boursoufflement le Bureau de Poste de la rue Henderson,—il serait beaucoup plus sage et plus logique, de créer des Bureaux de Poste locaux dans chacune des villes de banlieue et de donner à chacun d'eux les responsabilités et les facilités qui leur permettront de servir le public avec efficacité, rapidité et économie.

Signé: La Rédaction.

(Traduction)

M. le président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais mon devoir m'oblige à l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Dufresne: Merci, monsieur le président, j'avais à peu près terminé.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, le parti de la CCF se fait un très grand plaisir de s'associer à l'hommage rendu par le ministre à la loyauté et à la compétence du personnel postal de notre pays. Il est naturel, je pense, que nous ayons, la plupart d'entre nous, des rapports fréquents avec notre facteur, et je sais qu'à Winnipeg, qu'il fasse une chaleur tropicale ou un froid arctique, mon courrier m'arrive toujours promptement. Il est arrivé que, des semaines durant, la température se soit maintenue à 15 ou 20 degrés au-dessous de zéro, avec un vent soufflant soit des Prairies soit des Toundras, mais toujours le facteur est à la tâche, accomplissant son devoir fidèlement et avec diligence.

Mais si j'admire hautement le travail accompli par le personnel du ministère des Postes, je n'ai pas la même admiration pour certaines des politiques du ministère. Le ministre a dit dans ses remarques préliminaires que le ministère surveille de très près l'évolution de la situation afin d'assurer les services requis. Il est possible que ce soit exact en général, mais si l'on en vient aux cas particuliers, c'est une affirmation que je suis prêt à contester.

Il y a une municipalité dans ma circonscription dont la croissance est très rapide; elle a demandé une charte et deviendra une cité d'ici quelques semaines. Il s'agit d'East Kildonan. En 1946, cette municipalité avait une population de 8,000 âmes. La population y est actuellement d'environ 20,000 âmes et, de l'avis de ceux qui demeurent là,—cette opinion m'a été exprimée par des gens sérieux,—le service postal laisse à désirer.

Il y a trois bureaux de poste auxiliaires, deux dans des pharmacies et l'autre dans un petit magasin. On ne se plaint pas de la qualité du service fourni par ces bureaux auxiliaires, mais on se plaint de l'insuffisance des services. Les exploitants de ces bureaux auxiliaires font de leur mieux mais le fait est que, dans cette municipalité qui se développe rapidement, on aménage de nouveaux magasins, des banques et des bureaux. Quand j'ai signalé ce fait au ministre, on m'a répondu que les recettes de ces bureaux auxiliaires n'étaient vraiment pas très élevées et ne motivent pas l'aménagement d'un bureau de poste. Cependant, on m'informe,—je tiens ce renseignement de gens qui parlent en connaissance de cause,—que beaucoup de citoyens d'East Kildonan n'utilisent pas les services postaux locaux mais se rendent plutôt à Winnipeg pour y déposer leur courrier, leurs colis et ainsi de suite. Le ministère m'informe que dans les limites mêmes de Winnipeg, la station "F" se trouve à proximité des limites d'East Kildonan; de fait, elle se trouve à six rues de là. Mais ce bureau de poste dessert Elmwood dont la population est d'environ quinze à seize mille âmes et on me dit qu'il desservira aussi East Kildonan dont la population est de près de 20,000. Si le ministre a l'occasion de se renseigner là-dessus, il constatera que le personnel est en butte à de nombreuses difficultés. Les moyens à sa disposition ne sont pas du tout suffisants; de plus, les facteurs, qui parfois font beaucoup plus que ce qu'on pourrait exiger d'eux, doivent partir de la station "F" pour se rendre dans tous les coins d'East Kildonan. Je ne crois pas qu'il soit juste de leur demander tant.

Ce qui me préoccupe c'est de construire un bureau de poste convenable à East Kildonan, qui prend les proportions d'une ville. J'aimerais que le ministre puisse répondre maintenant à la question suivante: Combien y a-t-il de villes au Canada de plus de 20,000 habitants qui n'ont pas de bureau de poste?

L'hon. M. Lapointe: J'essaierai de trouver ces renseignements. Je ne pense pas que mon honorable ami s'attende que je puisse, au pied levé, lui dire combien il y a de villes dans notre pays avec une population de plus de 20,000 habitants qui n'ont pas de bureau de poste dans le sens où il l'entend.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je veux bien accepter l'explication du ministre, mais je suis aussi prêt à déclarer que je ne crois pas qu'il se trouve beaucoup de villes dans notre pays qui n'ont pas de bureau de poste si leur population dépasse 20,000 habitants. Je crois que le point de vue d'East Kildonan est tout à fait défendable. Quoique le ministère ait jusqu'ici accueilli ces demandes par une fin de non-recevoir très nette, je ne crois pas qu'on puisse continuer à le faire, eu égard à la situation là-bas ni au fait que l'on n'utilise pas actuellement les bureaux de postes auxiliaires à cause de leur

insuffisance. Il faut que les habitants d'East Kildonan utilisent les services de la poste à Winnipeg. Si le ministre peut me dire combien il y a dans notre pays de villes de 20,000 habitants qui n'ont pas de bureau de poste, je suis disposé à discuter davantage la chose avec lui.

M. Shaw: Monsieur le président, si singulier que cela puisse paraître, j'entends participer au débat en ce moment non pas pour protester, me plaindre ni critiquer, mais plutôt pour féliciter le ministère de certaines réalisations qu'il a à son actif dans ma circonscription.

Il y a quelques années, je m'en souviens maintenant, j'avais eu l'occasion de formuler certains reproches assez sévères, en cette enceinte, en ce qui concernait surtout, sauf erreur, l'insuffisance de ces services. Fort heureusement ces difficultés sont disparues depuis ou sont sur le point de l'être.

Peut-être devrais-je prévenir le ministre des Postes que ce que je vais dire peut susciter des critiques de la part des membres de son propre parti. Les fonctionnaires du ministère se rappelleront qu'il n'y a pas si longtemps la situation était très difficile à Red-Deer. En 1940, les habitants de cette ville étaient d'environ 3,000 tandis qu'aujourd'hui ils sont plus de 14,000. Durant cette période, on a construit dans la ville un bel édifice qui a coûté plus de $250,000. Il va de soi qu'ensuite on a mis en marche un régime de factage qui a remédié à la situation. On construit présentement, dans ma propre ville d'Innisfail, un édifice qui coûtera, je présume, environ $80,000. Les crédits de l'an dernier comportaient une somme de $155,000 pour un édifice à Three-Hills et je remarque une autre somme de $50,000 dans les crédits de cette année. La situation était difficile dans la ville d'Olds l'an dernier, de sorte que je me réjouis de constater que $150,000 des crédits de cette année sont prévus pour un édifice public. C'est pourquoi je dis qu'il se peut qu'à la suite de ce que je viens de dire le ministre ait des difficultés avec ses propres partisans. Il se peut que nos problèmes n'aient pas été plus difficiles que ceux d'autres circonscriptions mais c'est peut-être parce que nous avons insisté davantage ou quelque chose de ce genre.

J'ajouterai que l'amélioration considérable du service dans cette circonscription doit être attribuée, dans une large mesure, au personnel du ministère des Postes et à la ligne de conduite qu'on a adoptée et qui consiste à placer, à des endroits stratégiques, des surintendants de région. Le premier surintendant dans la région de Red-Deer a été M. Ivor Beams, qui n'exerce plus cette fonction. On lui a accordé l'avancement qu'il méritait: il est aujourd'hui maître de poste de Calgary. Le surintendant de région a établi une liaison très étroite entre les maîtres de poste, le ministère et les facteurs. Cela a été une amélioration d'une importance énorme. M. Beams a eu pour successeur M. J. L. Catley, qui était à Calgary avant de venir à Red-Deer. Il accomplit, lui aussi, une excellente besogne.

Je ne saurais, évidemment, oublier le directeur de district et son personnel de Calgary. Je cite un fait récent. J'ai eu l'occasion d'écrire au maître de poste de Red-Deer pour obtenir certains renseignements, qui n'intéressaient pas son bureau. Au reçu de sa réponse, j'ai écrit au surintendant de région dont j'ai également reçu une réponse. Le surintendant a communiqué avec le directeur de district à Calgary, lequel a communiqué avec le directeur des transports à Ottawa et celui-ci a communiqué avec moi. Tout cela n'a pris que huit jours. Je n'ai donc pas trop à me plaindre à ce sujet. Voilà qui est très bien. Je ne dis pas que des petits problèmes ne se posent pas parfois, mais je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter le ministère des Postes. Si, dans ma circonscription, tous les services fonctionnaient aussi bien que celui du ministère des Postes, mes commettants se diraient sans doute qu'ils n'ont plus besoin de moi. Ce serait bien dommage, à mon point de vue.

J'ajoute que mon adversaire libéral prend à son compte tout ce qui s'est fait. J'ai dit à mes gens que, si cela est exact, ils seraient insensés de l'envoyer siéger à Ottawa: il leur est trop utile là-bas. J'imagine qu'ils vont suivre mon conseil à cet égard. En terminant, je dirai que je suis toujours heureux de rendre à chacun selon son dû. Et quand il y a des reproches à adresser, je les adresse. Je tiens à féliciter les autorités du ministère des Postes et, il va de soi, le ministère des Travaux publics, parce que c'est lui qui a construit l'immeuble. Merci donc de nous avoir donné un excellent service dans la circonscription de Red-Deer. Je sais que les gens sont très satisfaits.

M. Enfield: Monsieur le président, le ministre dans son exposé a souligné l'essor économique et l'expansion du Canada et les efforts du ministère des Postes pour ne pas se laisser dépasser en recourant à de nouvelles méthodes de transport, en augmentant les services, en créant de nouveaux itinéraires ruraux et de livraison à domicile dans les villes, et en exploitant tous les autres services nécessaires à la bonne administration des postes. Je puis dire, à la suite de l'honorable représentant de Red-Deer, que j'apprécie l'excellente initiative dont font preuve les services du ministre à cet égard.

Les honorables députés me pardonneront peut-être de parler quelque temps de ma circonscription qui peut servir d'exemple en petit de ce que nous avons constaté sur le plan national. Je m'intéresse vivement à cette question, la même que le ministre a traitée sur le plan national, je veux dire l'essor économique et l'expansion de la région. D'après le recensement de 1951, ma circonscription avait alors une population de 71,000; d'après le dernier recensement, celle-ci est de 167,000, c'est-à-dire à peu près trois fois celle de la moyenne des circonscriptions. J'estime que cette augmentation est pour nous un motif suffisant de considérer ce qui est survenu et ce qui a été fait. Je voudrais décrire cette expansion en faisant quelques observations, parce que tout ne s'est pas passé sans difficulté. Nous avons acquis quelque expérience à ces transformations et je voudrais consigner quelques faits au compte rendu.

Si l'on examine la situation à York-Scarborough, on verra qu'en 1955, un nouveau bureau de poste y a été établi pour le tri du courrier, sous le nom de Scarborough, Ontario. La région était autrefois desservie sous une adresse de Toronto, mais les itinéraires de distribution partent maintenant du nouveau bureau de poste. Quand il a été créé le 5 juin 1955, on a mis immédiatement 25 itinéraires de facteurs en service à partir de ce bureau. C'est la plus importante mise en service dans l'histoire du ministère des Postes du Canada. Ce bureau de poste comptait auparavant 10,868 points d'arrêt, tandis que maintenant, c'est-à-dire à partir du 28 février, il y en aura 17,521, et 37 itinéraires de desservis. On peut aussi se rendre compte de cette croissance rapide, de cet essor. Quand le ministre dit, par exemple, qu'on a établi 217 nouveaux itinéraires au Canada et qu'on constate que, depuis juin 1955, le bureau de poste de Scarborough en a institué, à lui seul, 37, on pourra facilement s'imaginer la rapidité de cette expansion. Puis, dans un autre secteur de la circonscription, il y a Don Mills qui est en train de devenir une des localités résidentielles les plus connues du pays du point de vue de l'urbanisme. Au mois de décembre 1955, le bureau de poste de Don Mills a inauguré un service de distribution par facteur et l'on compte maintenant 3,133 points d'arrêt à partir de ce bureau, auxquels viennent s'ajouter sept groupes de livraison.

Dans une autre partie de la circonscription, soit dans la localité appelée Willowdale, le service de distribution par facteurs a été inauguré le 5 septembre 1950, soit depuis quelques années déjà. L'augmentation des itinéraires, qui de 13 au début sont passés à 33 à l'heure actuelle, et l'augmentation des points d'arrêt, qui de 5,700 au début sont maintenant de 15,012, sont tout simplement énormes. Environ la moitié des 15,012 points d'arrêt se trouvent dans ma circonscription et les autres, dans la circonscription de l'honorable député d'York-Centre. En outre, sur le circuit normal de Toronto 13, il y a environ 1,000 points d'arrêt, qui s'ajoutent depuis 1953. En tout, j'estime que depuis 1953 il y a eu augmentation de 29,120 points d'arrêt dans la circonscription d'York-Scarborough et, si l'on suppose qu'il y a environ 2.5 personnes par point d'arrêt, —moyenne qui me paraît raisonnable,—nous pouvons estimer que 72,000 citoyens de la circonscription bénéficient maintenant du service de livraison à domicile, alors qu'ils n'en bénéficiaient pas il y a deux ou trois ans.

Ce taux énorme d'accroissement est manifeste depuis quelques années, mais il devient plus évident depuis deux ou trois ans. L'expansion a été phénoménale. Je crois qu'une bonne partie du quart de million de maisons construites au Canada au cours des deux ou trois dernières années l'ont été évidemment dans la circonscription d'York-Scarborough, et les 72,000 personnes qui n'avaient pas ce service auparavant l'obtiennent maintenant. Il faut déployer beaucoup d'efforts, apporter quantité de modifications et résoudre bien des problèmes pour embaucher de nouveaux employés, établir de nouveaux services, et obtenir du nouveau matériel postal afin de faire face à l'augmentation.

Les adresses postales de la circonscription sont tout à fait intéressantes. Je le signale en raison de certains problèmes qui se sont peut-être posés à d'autres députés sous ce rapport. Autrefois, ces régions se composaient de petits centres, de petits villages entourant le centre principal de Toronto; ils avaient tous leur propre adresse postale. Il y a des endroits comme Markham, Agincourt et Locust Hill. Tous les députés en ont autour de leur région et il y en a un nombre énorme autour du Toronto métropolitain, même à l'heure actuelle. Puisqu'aux bureaux de poste de Scarborough, de Don Mills et de Willowdale on livre le courrier à domicile, nous comptons encore au moins 16 différentes adresses postales dans la circonscription et cependant la circonscription peut encore connaître un grand essor et subir beaucoup de modifications. D'ordinaire les noms sont familiers; parfois, ils sont pittoresques et évocateurs. Toutefois, il s'est produit des difficultés récemment quand une subdivision portant le joli nom de Wishing-Well a constaté que la nouvelle adresse serait "O'Sullivan, Ontario".

Je ne sache pas qu'ils aient quelque antipathie à l'égard des Irlandais; en tout cas ils n'ont pas estimé qu'une lettre adressée à O'Sullivan en Ontario les identifiaient particulièrement avec Toronto, certes pas avec Scarborough. On a adopté cette attitude malgré les exploits fameux des O'Sullivan, exploits si fameux que la région où demeurent les O'Sullivan a pris le nom de O'Sullivans Corners où l'animation règne le samedi soir. L'activité de la famille O'Sullivan a cessé depuis longtemps même si le nom de "O'Sullivans Corners" demeure et garde un cachet historique. Mais après tout ce temps ce souvenir s'était effacé jusqu'à l'an dernier alors que nous avons découvert la région qui porte ce nom. Je suis cependant heureux de dire que le ministère des Postes a institué une enquête dans la région afin de savoir si on peut y instaurer le service de distribution à domicile; la région en cause sera désormais connue sous le nom de Scarborough (Ontario). Je profite de l'occasion pour inviter instamment le ministre à voir à ce que cela se fasse lorsque l'enquête sera terminée.

Depuis deux ou trois ans, monsieur le président, nous avons eu le bonheur de voir s'étendre la taxe pour distribution locale dans la région métropolitaine de Toronto. Lorsque je suis arrivé à la Chambre, les taxes postales applicables dans cette région prêtaient un peu à confusion.

Le taux de livraison locale ne s'est pas étendu à tous les clients des divers bureaux de poste de la région. Grâce à une enquête menée par le ministère et à certaines recommandations formulées par moi-même et par d'autres représentants de la région métropolitaine, nous avons le bonheur de constater que le taux du service local, soit le taux de 4c. pour les lettres locales a été étendu à toute la région métropolitaine de Toronto. Cette région a ainsi englobé ce nombre très considérable de clients du service postal et a dissipé par le fait même la confusion qui existait parce que les hommes d'affaires et les simples résidents n'avaient à un moment donné, aucune idée exacte du timbre requis pour affranchir leurs lettres. La modification a été très utile et, soit dit en passant, elle a fait épargner aux commerçants des sommes considérables en frais postaux, parce que dans les limites d'une si vaste région qui compte une population d'un million et demi d'âmes, le courrier est en grande partie local. La modification a rendu de grands services.

Le ministre a aussi signalé l'établissement, au cours de l'an dernier, d'un nouveau service, celui des boîtes postales groupées. Les honorables députés ne savent peut-être pas exactement en quoi il consiste. Il s'agit d'un groupe de boîtes. Beaucoup de gens les appellent boîtes vertes, parce qu'elles sont peintes en vert.

Il arrive qu'on construise de nouveaux quartiers d'habitation, qui comptent deux ou trois cents maisons et qui se trouvent séparés du reste des habitations par un espace inhabité d'un mille ou plus peut-être. Les gens qui habitent ces quartiers se trouvent isolés, en somme, même s'ils ont tous les services municipaux ordinaires, les rues, les égouts et l'aqueduc. Mais, parce qu'ils sont ainsi isolés, on ne leur livre pas le courrier de porte en porte. Parce qu'il n'y a pas de service de transport, on ne peut leur assurer ce service, et d'autres causes font qu'il est très difficile de le leur donner. Toutefois, en vertu du nouveau service, le ministère fournit des boîtes en groupes de 20 ou 30. D'ordinaire, il n'y a qu'un endroit, parfois deux ou trois sur la voie principale du quartier. Chaque propriétaire à un casier. Le tout ferme à clef. Au lieu d'être obligé d'aller chercher leur courrier à la poste restante, au magasin du coin, à la pharmacie ou au bureau de poste, les gens n'ont qu'à le recueillir dans ces boîtes groupées où l'a déposé le facteur. Quand les travailleurs reviennent de l'ouvrage, ou les enfants de l'école, ils prennent le courrier dans leur casier. C'est une heureuse initiative, qui est satisfaisante durant la période intérimaire où les gens voudraient avoir la distribution à domicile, alors que les circonstances ne permettent pas d'établir une telle livraison. Nous avons constaté dans nombre d'endroits de ma circonscription l'utilité de ce régime. Je pourrais ici signaler au ministre et à ses services que dans un avenir rapproché beaucoup de requêtes relatives à un service de ce genre leur viendront de ma circonscription.

Comme je l'ai dit, tout n'a pas été facile. Il y a peut-être deux ou trois domaines où on pourrait apporter quelque amélioration. Sans vouloir offenser personne, je voudrais consigner au compte rendu quelques recommandations, quatre pour être précis, au sujet des changements de méthode et de régime qui pourraient être de quelque utilité au ministère.

La première a trait à l'établissement de nouveaux services de livraison du courrier. J'estime qu'on devrait déléguer à l'autorité locale plus de pouvoirs afin de lui permettre d'instituer les relevés nécessaires en vue d'appeler l'attention du ministère sur le besoin de nouveaux services de distribution. Qu'on me permette de dire comment fonctionne le régime actuel. Le maître de poste de l'endroit, disons de Scarborough, parce qu'il connaît la région qu'il dessert, doit surveiller l'expansion qui se produit à la périphérie de

sa zone afin de soumettre au moment opportun des recommandations au maître de poste de Toronto qui a droit de regard sur tous les autres bureaux de poste de la région.

Il recommande qu'une enquête officielle soit menée dans la zone intéressée. Le maître de poste de Toronto communique alors avec le service d'exploitation à Ottawa pour obtenir l'autorisation d'entreprendre une enquête de ce genre. L'autorisation est accordée et il fait faire le relevé par le maître de poste local, en l'occurrence le maître de poste de Scarborough. Le relevé une fois préparé et vérifié, le maître de poste de Toronto le fait parvenir à la Direction de l'exploitation, à Ottawa. Les autorités décident ensuite s'il y a lieu d'établir de nouveaux services dans la région en cause.

Ainsi que les députés peuvent le comprendre, ce régime comporte une longue filière à suivre. Certains retards se produisent entre les mesures intermédiaires qui sont prises. Je propose, lorsqu'un mode d'accroissement est constaté, comme celui qui s'est produit dans cette partie de Toronto, que le maître de poste de Toronto soit autorisé à dire au maître de poste local de préparer des relevés. De fait, il pourrait dire au maître de poste local de maintenir un relevé courant sous forme de graphique ou de carte. A mesure que la région prend de l'expansion, il pourrait tout simplement indiquer l'augmentation dans les subdivisions résidentielles environnantes; il pourrait ainsi, en tout temps, informer exactement le maître de poste de Toronto de ce qui se passe dans la banlieue excentrique de sa région.

Si les choses se faisaient ainsi, le maître de poste de Toronto pourrait, après que l'évolution aurait atteint un certain point, transmettre les renseignements à la Direction de l'exploitation, à Ottawa, et demander une revision. On pourrait peut-être éliminer environ la moitié des mesures qu'on prend actuellement, sans que cela nécessite beaucoup de fonctionnaires supplémentaires pour maintenir un tel relevé courant. Dans une région où le rythme de l'essor ressemble à celui du Toronto métropolitain, un tel régime pourrait être fort avantageux en hâtant l'établissement de nouveaux services à domicile. C'est mon premier vœu.

Mon second a trait au transport. Les méthodes de transport se modifient dans nos grandes villes. A un moment donné, on ne pouvait décider les gens à vivre en banlieue sauf s'il existait un moyen de transport public, mais cette époque est révolue. Nous avons maintenant des voies de circulation ultra-rapide et des routes modernes. Tout le monde a une auto; de fait beaucoup de gens en ont deux. Des gens qui vivent dans ce qui aurait été autrefois une banlieue isolée, bénéficient de services qui seraient normaux pour une ville. Ils ont leur propre auto et il n'y a pas de service de transport public.

Nous du Toronto métropolitain avons été vivement désappointés du progrès qu'a fait la Commission des transports de Toronto dans l'établissement de services de transport public dans ces régions. Cela nuit au travail postal, car aux termes des règlements actuels, on ne peut établir de service de livraison par facteur sauf s'il y a moyen de se rendre dans la région en cause par un service de transport public.

Je me demande si le ministère des Postes ne pourrait pas trouver d'autres moyens de transport pour y envoyer ses facteurs. Sauf erreur, les règlements actuels ne permettent pas à un facteur d'utiliser sa propre voiture à cette fin; on pourrait peut-être examiner la situation.

On pourrait peut-être trouver, pour la distribution, des hommes qui fourniraient leurs propres moyens de transport, moyennant rétribution. Le bureau de poste local qui a besoin d'un tel service pourrait peut-être avoir un service de camionnage pour transporter les facteurs dans la région et les en ramener à l'heure fixée, ou bien encore, on pourrait choisir des hommes de la région qui viendraient chercher le courrier à un point donné.

Je pense que le ministère devra s'orienter dans ce sens-là. Mes propositions n'embrassent peut-être pas beaucoup de choses, mais le changement qui s'est produit dans les méthodes de transport me préoccupe. J'insiste auprès du ministère pour qu'il étudie l'à-propos de modifier les règlements en vue de permettre le recours à d'autres moyens de transport que les transports publics lorsque c'est nécessaire dans le cas des facteurs. C'est ma deuxième recommandation.

Ma troisième recomandation a trait à la collaboration entre le ministère des Postes et le ministère des Travaux publics au sujet des nouveaux bureaux de poste. La construction d'un bureau de poste se prépare de longue main. Il faut d'abord trouver un emplacement, ce qui n'est guère facile dans une région qui se développe rapidement. En réalité, c'est là le plus difficile. L'emplacement choisi, il reste à l'acheter et à remplir les formalités juridiques concernant les titres de propriété. Puis il faut procéder à des enquêtes appropriées afin de dresser les plans d'un immeuble de dimensions convenables pour satisfaire non seulement aux besoins actuels mais aux besoins futurs. Ensuite, il faut mettre l'immeuble en adjudication et le construire.

Nous avons eu beaucoup de difficultés à liquider ces procédures à propos de la construction de notre bureau de poste de Scarborough. Heureusement le ministère a pu acquérir des locaux provisoires où il a pu continuer à assurer le service avant l'achèvement du nouvel immeuble. Cela a permis au ministère de prendre un peu plus de temps pour l'élaboration des plans du nouvel immeuble. Le ministère apprendra peut-être à sa surprise que l'immeuble de Scarborough, qui vient tout juste d'être terminé, est dès à présent bondé. Je l'ai visité l'autre jour, et j'ai constaté que si l'on procède à la création de certains des nouveaux services que nous espérons obtenir les fonctionnaires auront bien du mal à trouver de la place pour continuer à assurer le service.

Heureusement, on a construit l'édifice de telle sorte que le mur arrière peut être abattu et qu'on peut y construire une rallonge. Une des preuves manifestes de la croissance de cette région est que la plupart des immeubles publics, non seulement le bureau de poste, mais aussi les écoles et le reste, sont construits de manière à ce qu'on puisse leur apporter des modifications.

Toutefois, monsieur le président, je recommande et demande au ministère des Postes et au ministère des Travaux publics de collaborer plus étroitement afin de hâter les démarches qui s'imposent pour que ces immeubles soient construits plus rapidement. C'est là, je pense, une question dont les deux ministères pourraient s'occuper avec avantage. C'est ma troisième recommendation.

Pour terminer, monsieur le président, je veux parler des traitements des employés des postes. J'ai ici un tableau des traitements, non pas de tout le service postal, mais des maîtres de poste de Scarborough et d'autres endroits, des commis postaux, des trieurs, des préposés au guichet et des facteurs. Le facteur débute au traitement de $2,640 par an et il atteint, après quatre ans, un maximum de $3,360. Les commis postaux débutent à $2,640 et, après six ans, atteignent $3,660. Je ne vois simplement pas comment un homme marié qui élève une famille peut subsister avec $2,640 et je ne conçois pas qu'il envisage avec beaucoup d'enthousiasme un maximum de $3,360 ou de $3,660, après quatre ou six ans de travail.

Je sais qu'il est impossible de dissocier les traitements versés aux commis des postes et aux maîtres de poste du niveau général des traitements versés dans l'ensemble du service public. Le problème ressortit à la Commission du service civil. Toutefois, je pense que le système établi devrait être plus souple. Pour obtenir les services d'une sténo-dactylo rompue aux travaux juridiques, à Toronto, il faut payer au moins $60 par semaine, même au début, c'est-à-dire environ $3,100 par année. Mais des commis postaux et des facteurs, à qui est confiée la responsabilité de notre courrier et qui triment dur, commencent à $2,640 par année. Que le ministère étudie sérieusement cette question et voie s'il n'est pas possible d'améliorer le traitement de ces employés. Le facteur qui gagne $3,360 par année peut difficilement tirer parti des dispositions de la loi nationale sur l'habitation pour s'acheter une maison. Cet argument n'est sans doute pas le seul à invoquer mais il nous montre au moins que certains fonctionnaires ne touchent pas un traitement suffisant pour tirer parti d'une loi fédérale adoptée, paraît-il, pour le bénéfice de tous les Canadiens.

Je vois que le traitement initial du maître de poste de Scarborough est établi à $5,040. Ce maître de poste a 37 facteurs sous ses ordres, de même que tous les commis affectés au triage du courrier et aux guichets, sans parler de ses adjoints. Néanmoins, malgré toutes ces obligations, son traitement initial est établi à $5,000 par année. Mais celui qui, dans l'entreprise privée, accomplirait une besogne semblable toucherait au moins $10,000. On n'obtiendrait pas à moins de cela les services d'un homme compétent pour cette tâche.

Il est vrai que le service public offre des avantages qu'on ne trouve pas dans l'entreprise privée, mais je pense qu'il est grand temps que nous examinions de nouveau ces traitements et que nous prenions quelques dispositions à cet égard.

Eh bien, monsieur le président, voilà mes quatre recommandations. Comme le ministre l'a dit, il s'agit pour le ministère des Postes de ne pas se laisser dépasser par l'expansion économique de notre pays et de fournir les services que cet essor exige. Je dois dire que je suis heureux de ce qu'on a fait dans cette circonscription d'York-Scarborough, qui compte la population la plus dense au Canada...

M. le président: Je regrette d'être obligé d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui dire que son temps de parole est épuisé.

M. Enfield: Je vous remercie, monsieur le président, j'en suis rendu à ma conclusion; je prierai donc le ministre de bien vouloir continuer ce bon travail.

M. Small: Monsieur le président, comme les autres honorables préopinants, je suis intéressé à ce que nous ayons un service postal de premier ordre. On a pu critiquer la ligne de conduite suivie mais les services qui ont été assurés ont donné lieu à peu

de récriminations. A la vérité, là où les services se sont révélés défectueux, la faute n'en a pas été à ceux qui les avaient assurés mais il a été possible de remonter à une autre cause.

Il faut nécessairement prendre un peu de temps pour examiner le rapport que le ministère des Postes a présenté, mais je constate qu'il y est fait mention d'un solde créditeur d'environ $10,250,000. Le rapport parle ensuite des dépenses qui absorberont cet excédent et ne tient aucun compte des recettes qui pourraient être encaissées. Le relèvement des traitements, accordé aux fonctionnaires, absorbera probablement six millions et demi et l'augmentation projetée des versements aux maîtres de poste en absorbera deux autres millions et demi. Le rapport parle ensuite des frais budgétaires et du tarif ferroviaire. On pourrait s'attendre que, dans le courant de l'année, il y ait en temps normal une augmentation des affaires et, par suite, un accroissement des recettes qui suffise aux frais supplémentaires.

Si l'on examine l'augmentation des recettes au cours des dix dernières années, la situation devient plus claire. L'an dernier, par exemple, l'augmentation des recettes a été de $6,851,000 par rapport à l'année précédente. L'augmentation des dépenses s'est établie à $3,810,000 au regard de l'année précédente. En moyenne, au cours des dix dernières années, l'augmentation des recettes a été de $7,470,000, tandis que l'augmentation des dépenses s'est établie à $7,530,000. Si les députés soustraient ces chiffres l'un de l'autre, ils constateront que les dépenses augmentent au rythme d'environ $60,000 par année, c'est-à-dire que les dépenses rattrapent les recettes d'autant. Si ça continue ainsi les bénéfices découlant de l'accroissement de recettes seront annulés. L'une de ces années, 1955, alors que les nouveaux taux ont été mis en vigueur,—certains ont même été doublés,—le revenu a grimpé à environ 21 millions de dollars alors qu'à la même époque les dépenses étaient de 11 millions. Puis en 1956, le ministère a enregistré une augmentation de revenu de $685,000 alors que la même année ses dépenses augmentaient de $4,280,000. L'année précédente, il avait doublé. Cette année, c'est presque le tiers. Cela était attribuable aux nouveaux taux en vigueur depuis deux ans. Nous ne pouvons nous faire aucune idée de nos progrès cette année car ce rapport, comme tous les autres, est pour ainsi dire inutile.

Ce retard d'environ un an rend presque impossible l'analyse des améliorations du ministère. Comme l'a signalé le député de York-Scarborough, un accroissement phénoménal s'est produit dans ce que le président du National-Canadien a appelé les centres satellites en bordure du Toronto métropolitain et d'autres villes. L'accroissement est énorme et l'essor des affaires s'accompagnera naturellement de la hausse des revenus. Par ailleurs, comme on l'a dit, la demande sera probablement impossible à satisfaire faute de population dans la région pour établir un autre parcours. Je dirais toutefois pour la gouverne du représentant de York-Scarborough qu'il a sujet d'être fier, car il n'a pas trop mal réussi dans l'établissement d'itinéraires de facteurs et il fera probablement mieux à l'avenir. Il a pu faire établir 25 itinéraires à Scarborough et le député voisin de York-Centre a pu faire établir 10 itinéraires dans sa circonsription.

M. Enfield: Je m'explique sur un fait personnel. Il y a 37 itinéraires à Scarborough (Ont.).

M. Small: Cela montre l'avantage des renseignements que nous ne pouvons nous procurer.

M. Enfield: Il suffit de se servir du téléphone.

M. Small: La région de Don Mills est aussi contiguë à sa circonscription. En fait, elle s'étend peut-être en partie dans sa circonscription et dans celle d'York-Est. Cinq autres itinéraires y ont été établis, ce qui est aussi excellent.

M. Enfield: Sept itinéraires, monsieur le pésident.

M. Small: Merci du renseignement! J'en recevrai probablement d'autres au cours de mon intervention. L'honorable député voyait avec un peu d'inquiétude l'établissement d'un nouveau bureau de poste qui s'appellerait O'Sullivan au lieu de Scarborough. On a probablement quelque raison de s'opposer au nom d'O'Sullivan. Comme l'a dit l'honorable député, la localité était connue sous le nom d'O'Sullivan's Corners. Dans la région qui comprenait Agincourt, Wexford, O'Sullivan's Corners, Oriole et Lamoureux, il existait une ligne de démarcation très nette tracée par les anciennes limites municipales entre York et Scarborough. D'ordre géographique et naturel, cette division était aussi de nature politique.

A l'est de cette ancienne ligne se trouve Scarborough où les gens étaient généralement des libéraux dont le gouvernement libéral s'occupait alors comme il s'en occupe aujourd'hui. Ceux du côté ouest de la frontière de la ville étaient d'ordinaire des torys. Ils ont toujours dû lutter pour obtenir quoi que ce soit et n'ont jamais été prévenus de ce qu'ils auraient dû faire pour obtenir les services requis. Mais on peut trouver des

raisons de s'opposer au nom d'O'Sullivan's Corners; à l'époque où la loi de tempérance de l'Ontario, cette noble expérience, était en vigueur, l'endroit ne se laissait pas ignorer.

C'était un endroit commode pour ceux qui voulaient consommer des boissons alcooliques et c'était le rendez-vous de ceux qui aimaient s'adonner à ce genre de plaisir et d'occupation. Plus tard le nom de l'endroit a été changé à cause d'un nouveau propriétaire et est devenu plus respectable. Il n'en est pas moins encore situé dans la zone de Wexford qui n'est pas bien vue des gouvernements libéraux.

Je ne vois pas pourquoi on ne l'a pas appelé O'Connor puisque c'est près de la résidence du défunt Frank O'Connor. Ce serait un nom bien choisi, car O'Connor a été un homme politique libéral très en vue. En réalité, il dirigeait l'administration de Mitch Hepburn en Ontario à cette époque. Cependant, la région se transforme un peu. Elle n'est plus à prédominance aussi libérale qu'autrefois. Elle devient plus respectable, parce qu'on y trouve plus de torys.

M. Hosking: Il faut vieillir pour devenir généreux.

M. Small: En vieillissant, on devient mou et faible et même un peu débonnaire. Il semble, d'après le rapport du ministère qu'on a donné suite à certaines recommandations formulées il y a deux ou trois ans par la commission Woods-Gordon, car le fonctionnement du ministère semble y avoir gagné et s'être un peu amélioré.

Toutefois, il saute aux yeux également que certaines des améliorations recommandées dans le rapport en vue d'accroître le revenu et de réduire les dépenses n'ont pas été adoptées. Si nous pouvions comme l'honorable représentant de York-Scarborough obtenir des renseignements d'actualité, nous pourrions probablement juger convenablement de la situation et la comprendre mieux que nous pouvons le faire avec les renseignements dont nous disposons pour le moment.

M. Enfield: Il suffit d'un peu d'initiative.

M. Small: Il arrive parfois qu'on se heurte à des murs de pierre si on veut faire preuve d'initiative vis-à-vis du gouvernement actuel. Après l'inauguration des nouveaux tarifs postaux on espérait qu'il en résulterait une augmentation considérable de revenus mais nous constatons que tel n'est pas le cas et que le ministère ne fait qu'en revenir à sa vieille méthode de financement. Les chiffres que j'ai ici montrent que l'excédent moyen des dix dernières années est à peu près le même que celui qu'on obtenait avant la mise en vigueur des nouveaux tarifs postaux. Je crois que l'excédent moyen des dix dernières années se situe aux environs de 6¼ millions de dollars. Bien que les deux dernières années on ait enregistré un excédent de 10 millions, nous constatons maintenant qu'il est retombé à 6 milions, soit à peu près la moyenne.

Il est probable que nous devrions examiner cette question et voir si, en adoptant certaines des recommandations de l'honorable représentant de York-Scarborough, nous ne pourrions pas recueillir les renseignements qui permettraient d'apporter les améliorations et de procéder aux alignements qui me paraîssent s'imposer de façon vitale.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Small: Monsieur le président, au cours de la suspension de la séance, à l'heure du lunch, j'ai eu l'occasion d'examiner les observations formulées par l'honorable député d'York-Scarborough au sujet de certaines recommandations auxquelles il aimerait que le ministre des Postes donne suite, en particulier, celle qui concerne l'agrandissement du nouveau bureau de poste de sa circonscription. L'an dernier, lors de l'examen des crédits au comité, on a demandé au ministre des Postes si l'on avait prévu l'expansion des services, en particulier, dans la région de Scarborough, parce que, comme on l'a alors signalé, le jour où le bureau de poste serait terminé il faudrait très probablement l'agrandir au point de doubler les dimensions de l'édifice en construction. Il a dit qu'on avait prévu à cet égard une expansion des services qui plairait aux résidents d'York-Scarborough et des zones avoisinantes.

J'ai été fort étonné d'une observation formulée par un membre du parti libéral, parti dont les membres chantent invariablement à qui mieux mieux les louanges du gouvernement et, en particulier, les talents du secteur ministériel qui, à les entendre, accomplit tant de merveilles. L'honorable député d'York-Scarborough a convenu que tout n'était pas douceur et lumière et qu'il fallait une liaison plus étroite entre les divers services postaux. De notre côté, nous le savions depuis longtemps; il semble que le Gouvernement commence seulement à s'en rendre compte et la situation est peut-être un peu plus grave que nous le prévoyions.

Ce matin, j'ai commis l'erreur de parler du rapport Woods-Gundy; j'aurais dû dire, je le sais maintenant, le rapport Woods-Gordon. Ce rapport insiste sur une plus

étroite liaison entre les différents services du ministère des Postes en disant que c'est en ce sens que la plupart des économies à réaliser dans le domaine postal peuvent se faire.

Quand l'honorable député d'York-Scarborough a commencé à formuler ses observations, j'ai bien pensé qu'il aboutirait à une question. C'est la technique de l'honorable député de Charlotte qui commence toujours par louer le Gouvernement avant de poser sa question afin de lui préparer un accueil favorable. J'ai été quelque peu étonné d'entendre l'honorable député d'York-Scarborough parler des traitements versés aux employés des Postes. J'ai été surpris qu'il songeât même à soulever la question des traitements versés par le Gouvernement.

Nous disons au Gouvernement depuis des années que l'État verse aux postiers un traitement insuffisant; c'est très injuste, vu surtout que, le tarif postal ayant augmenté, les revenus ont donc monté. Fait vraiment remarquable, un des ministériels l'a admis. l'honorable député est même allé jusqu'à dire que les postiers ne peuvent vivre de leur traitement. Nous nous en rendons compte depuis bien longtemps. Nous nous sommes efforcés aussi de signaler au Gouvernement le sort pénible des titulaires de la pension de vieillesse et d'autres pensions. Si les postiers ne peuvent vivre de leurs revenus, de leur traitement, quelle doit être la situation des pensionnés? Certes les titulaires de la pension de vieillesse et d'autres pensions doivent être au bord de la famine, car ils touchent ce qui n'équivaut même pas à une allocation de subsistance.

De plus, comme tous les députés le savent, le ministre des Postes actuel est aussi ministre des Affaires des anciens combattants; sur ce point, il faudrait adresser de vigoureuses critiques au Gouvernement. Le Gouvernement raffole de nous dire qu'il y a quantité de ministrables parmi ses députés et qu'ils dépassent d'une coudée n'importe quel autre représentant. Néanmoins, au sein de ce Gouvernement nous trouvons un ministre détenant deux portefeuilles. On a probablement découvert que le ministre souffrait de l'ennui à la direction du ministère des Affaires des anciens combattants et qu'il fallait lui donner autre chose à faire; aussi, le Gouvernement lui a-t-il confié la direction du ministère des Postes. Quelqu'un a dit qu'il n'est pas un surhomme; mais, si l'on songe qu'il lui a été confié deux portefeuilles, je pense qu'il doit être le surhomme des surhommes.

Nous avons eu ce matin un exemple de l'incapacité d'un ministre à diriger avec succès les affaires de deux ministères. Le député de Winnipeg-Nord lui a demandé combien de villes canadiennes de 20,000 habitants n'avaient pas de bureau de poste, et le ministre n'a pu fournir ce renseignement. Si nous avions un ministre à plein temps, il saurait tout probablement ces choses sur le bout de ses doigts.

Les critiques du député d'York-Scarborough, qui ont été un faible écho des critiques analogues, mais bien plus énergiques, que nous avons formulées de ce côté-ci de la Chambre, servent à attirer l'attention sur la période où nous avions un ministre des Postes vraiment efficace, dont le ministère fonctionnait avec beaucoup de succès. Je veux évidemment parler de sir Winston Mullock qui était ministre des Postes en 1898. Sa politique était d'abaisser le tarif au lieu de l'augmenter, et il accusait un déficit. Il ne pensait alors que son ministère ne devait pas réaliser des bénéfices mais plutôt assurer au public un meilleur service. Une des publications du ministère annonce que le service postal international continue de s'améliorer et déclare qu'on ne laisse passer aucune occasion de mieux servir le public expéditeur, mais il est impossible d'échapper à l'impression que l'objectif du ministère est aujourd'hui de rapporter un bénéfice.

Au temps de sir William Mullock, le ministère des Postes n'avait d'autre but que d'améliorer constamment les services qu'il assurait au public et, comme je l'ai signalé, il avait réduit le tarif. Il en est résulté de très rapides améliorations et il y avait lieu d'être fier du ministère et des services assurés par lui. Aujourd'hui, par ailleurs, le Gouvernement a jugé à propos d'augmenter le tarif et nous constatons que nous reculons, au lieu de progresser et que nous en arriverons au point où le ministère subira un déficit d'exploitation. La différence entre le ministre des Postes d'alors et le ministre actuel est très marquée. On voit clairement que des changements radicaux s'imposent. A la suite de la mort du ministre des Postes précédent, l'honorable Alcide Côté, le Gouvernement a décidé pour une raison ou une autre qu'il n'était pas nécessaire qu'un ministre consacre tout son temps au service postal, mais on commence à s'apercevoir que la direction des affaires de ce ministère exige tout le temps d'un ministre. A mon avis, nous devrions exiger que le Gouvernement désigne un ministre à plein temps pour s'occuper de ce ministère et y apporter toute son attention. Ce ministère vaut qu'un ministre particulier y apporte toute son attention. C'est vraiment trop attendre d'un ministre chargé de deux ministères qu'il possède sur le bout de ses doigts des renseignements bien détaillés sur les services qui relèvent de lui.

Même si je ne suis pas aussi bien placé que le député d'York-Scarborough pour obtenir des services supplémentaires, je n'ai pas trop à me plaindre. Toutefois, je ne puis accepter sans rien dire la suppression du bureau auxiliaire destiné à desservir la région sise entre l'avenue Victoria Park, qui se trouve à la limite occidentale du canton de Scarborough, et ce qu'on est convenu d'appeler l'avenue Fallingbrook-Warden. Le ministère a supprimé ce bureau et les habitants de cette région se trouvent vraiment désavantagés. Il y a presque un an que cela s'est fait et l'on a tenté en vain d'obtenir un nouveau bureau. Au fond, c'est peut-être, comme l'a mentionné le député d'York-Scarborough, parce que, le ministère ne voulant pas accorder un traitement suffisant, personne n'est intéressé à rouvrir le bureau auxiliaire. On se plaint beaucoup à ce propos et je suis surpris qu'on n'ait encore rien fait. La dernière plainte que j'avais reçue concernait Cliffside, où aucun service de levée n'était accordé. Le ministre des Postes du temps n'avait pris guère plus d'une semaine à régler l'affaire. C'est peut-être que le ministère devrait dépenser $10 de plus par mois pour régler ce cas-ci et l'on se demande si cela ne déséquilibrera pas les bénéfices du service postal dans le rapport de l'an prochain!

Un autre élément doit être pris en considération. Chaque année, le ministère nous informe que des terrains, des immeubles et des fournitures sont mis à sa disposition par le ministère des Travaux publics. Il en est ainsi depuis des années. Également, en ce qui concerne la dispense du timbre le ministère se donne beaucoup de peine chaque année pour signaler que cette dispense coûte cher. Cette année, le coût en sera d'environ cinq millions de dollars. Ce privilège, dont profitent les ministères de l'État et d'autres organismes, ne rapporte rien au service postal. La plupart des gens ont l'impression que ce sont les membres du Parlement qui profitent de cette dispense; or, en réalité, ce sont les ministères de l'État. Ce n'est pas du nouveau et pourtant, dans le rapport, on donne l'impression que cette difficulté vient à peine de surgir. Le fait est que la dispense du timbre est imputée chaque année au compte du ministère des Postes.

D'autres députés auront des observations à faire au sujet de l'amélioration des services; je me hâte donc de demander certains renseignements au ministre. Je veux parler de la livraison unique. Avant la majoration des tarifs, le courrier était livré deux fois par jour dans toutes les municipalités du Canada. Au moment où le nouveau tarif est entré en vigueur, les livraisons ont été réduites à une par jour. En même temps, le ministère inaugurait la journée de huit heures. L'adoption de la journée de huit heures coûtait au ministère une jolie somme, mais la réduction du service de livraison lui valait tout de même des économies. On ne nous a pas encore démontré qu'il y a eu amélioration du service. La population ne croira pas qu'elle a la pleine valeur de son argent tant qu'on ne lui aura pas prouvé qu'il y a eu amélioration.

J'ai presque épuisé mon temps de parole, monsieur le président. Je cède donc la place à ceux qui ont des observations à formuler à l'occasion de la mise en délibération de ce crédit. J'aurai sans doute l'occasion d'exposer plus tard quelques-uns des reproches que j'ai à adresser au ministère.

M. Huffman: J'aimerais féliciter le ministre des Postes, l'adjoint parlementaire, et les fonctionnaires du ministère de la façon très objective dont ils abordent les problèmes, ainsi que l'a démontré la déclaration faite ce matin par le ministre en cette enceinte. On nous a dit qu'on s'attend à environ 11 millions de dollars de revenu supplémentaire pour l'année 1957-1958. Ensuite, le ministre a dit que certaines améliorations allaient être mises en vigueur l'année prochaine. Une recommandation portait sur la révision des contrats des entrepreneurs de transport postal rural. Je sais que cette initiative recueillera l'approbation générale.

Avant l'ouverture de la présente session, les représentants des entrepreneurs de transport postal rural de ma région sont venus me trouver une fin de semaine. J'aimerais les féliciter eux aussi car, quand ils ont demandé que des augmentations soient prévues dans leur contrat, ils ont établi leur requête en rapport étroit avec les frais d'exploitation de leurs véhicules et comparé leurs heures de travail aux heures de travail payées dans l'industrie à un employé faisant un travail analogue. C'est sur ces données qu'ils ont basé leur demande adressée au ministère. Je recommande au ministère d'étudier minutieusement leur demande d'augmentation de leurs rémunérations. Je suis sûr qu'il faudrait prendre en considération, au même titre, tous les entrepreneurs de transport rural de n'importe quelle partie de notre pays.

Ceux qui sont desservis par les facteurs qu'ils soient ruraux ou urbains, ont le sentiment d'être desservis par un ami. Nul doute que cela soit partiellement attribuable aux relations extérieures de ce ministère. Nous avons tous l'impression que l'entrepreneur de transport postal rural ou le facteur accomplit certainement une excellente tâche au service du public en ce qui concerne la population. Ainsi que bien d'autres députés des deux côtés

de la Chambre, j'aimerais exprimer les remerciements et la gratitude des citoyens de Wheatley, Tilbury et Chatham pour les nouveaux bureaux de poste qui y ont été édifiés. Ces immeubles ont été érigés par le ministère des Travaux publics à la demande du ministre des Postes et de son ministère. Ce sont tous d'excellents bureaux de poste et comme l'a dit l'honorable représentant de York-Scarborough, on se rend compte que ces régions sont en pleine croissance et qu'il faudra élargir les services.

J'aimerais formuler une requête à ce sujet. Bon nombre de nos villes ne sont pas assez importantes pour avoir droit à un service de facteurs. Dans sa déclaration, ce matin, le ministre a mentionné le service des boîtes groupées. Étant donné que nos villes s'agrandissent, j'aimerais lui demander si une ville qui n'est pas assez importante pour un service de facteurs pourrait espérer bénéficier du service des boîtes groupées? Bon nombre de ces villes ont grandi à un tel point que, lorsque les citoyens doivent aller chercher leur courrier ou mettre leurs lettres à la poste au centre de la ville, la distance à parcourir à pied est longue et certains ne peuvent pas le faire. Je tiens donc encore une fois à féliciter le ministère de tout ce qu'il a accompli dans notre région et partout ailleurs au Canada.

M. Herridge: Monsieur le président, je dirai quelques mots à l'occasion de la mise en délibération des crédits de ce service public compétent. J'imagine que nos amis d'en face sont heureux d'entendre cela. Le ministre a sans doute remarqué que je ne l'ai aucunement importuné depuis un an. Voici pourquoi: quand je pense à lui, je vois surtout le ministre des Affaires des anciens combattants. Je me figure donc qu'à ce titre il ne veut pas être dérangé, afin de pouvoir consacrer tout le temps voulu au mémoire de la Légion (c'est à quoi il s'occupe de ce temps-ci) et d'en venir à savoir de quel montant il augmentera les allocations aux ex-militaires, les pensions aux invalides, et ainsi de suite.

Le député de Kootenay-Ouest ayant ainsi épargné le temps du ministre, il a tout de même eu l'occasion de faire part de nombreuses demandes et de certaines plaintes à l'adjoint parlementaire qu'il tient à remercier de la courtoisie dont il a fait preuve et de la célérité avec laquelle il s'est occupé des questions qu'il lui a soumises. Ce compliment ne s'adresse pas à tous les adjoints parlementaires. Le 23 janvier, j'ai écrit à un adjoint parlementaire et je n'ai pas encore reçu de réponse mais je comprends qu'il sera de retour dans un mois ou deux.

M. Knowles: Peut-être que le bureau de poste ne lui a pas livré votre lettre.

M. Herridge: Je le dis en toute franchise, je reconnais le mérite de ceux qui travaillent bien mais je suis un peu désagréable pour ceux qui, à mon avis, ne font pas leur devoir. L'adjoint parlementaire est vraiment un adjoint parlementaire; il aide le ministre, les hauts fonctionnaires, les députés et le Gouvernement quand celui-ci est dans l'embarras. Je pense qu'il remplit très bien ses fonctions.

Je voudrais signaler deux ou trois points à cette étape-ci mais je dois dire que le rapport du ministre des Postes a une excellente présentation. Il est très facile à lire et très clair. J'ai pensé exprimer mon avis à ce sujet parce que je n'éprouve aucune difficulté à le lire et les renseignements qu'il contient sont réunis de manière à donner une vue d'ensemble sur les opérations du ministère.

Ceci étant dit, monsieur le président, je voudrais formuler quelques observations au sujet des facteurs. Avant de le faire, j'appuierai ce qu'a dit l'honorable représentant de Winnipeg-Nord au sujet de la façon dont notre groupe reconnaît le dévouement du personnel du ministère. Il est généralement reconnu même si, la chose saute aux yeux, le Gouvernement ne la reconnaît pas encore sous forme de relèvement des traitements de certaines catégories. J'approuve donc de tout cœur les observations du représentant d'York-Scarborough; il a peut-être eu raison, en remerciant le ministre, quand il a parlé de la nécessité de relever les traitements des catégories inférieures des employés du service postal. Je veux mentionner en particulier les facteurs, car leur travail est très important et, souvent, très peu reconnu. J'espère que le ministère se tiendra parfaitement au courant des situations locales en ce qui concerne les facteurs,—et je parle en connaissance de cause dans le cas de ma circonscription,—afin de s'assurer que leurs itinéraires et leurs conditions de travail sont satisfaisants.

Il est fort nécessaire que les hauts fonctionnaires vérifient ces conditions, surtout dans un pays comme le nôtre où les hauts fonctionnaires qui habitent à quelque distance peuvent prendre des décisions sans avoir une idée nette du caractère accidenté des itinéraires et des pentes à gravir ou à descendre. Je sais que les facteurs de Nelson et de Trail donnent un excellent service; mais je sais aussi que, par suite des rues à très forte pente et des montées raides qu'ils ont à grimper à l'occasion, parfois 200 marches de suite, il faut envisager ces problèmes comme des problèmes locaux, non pas en fonction des conditions qui existent, par exemple, à Ottawa ou dans des localités semblables.

Je veux signaler que dans notre région nous avons besoin d'un service postal entre Revelstoke et Nakusp. J'en ai déjà parlé. Divers groupements m'ont signalé la chose et depuis bien des années je soumets leur demande à l'attention du ministère. Puis, des groupements de la région ont soudain pensé à demander un service postal en provenance de Vernon, par la passe Monashee, à travers les lacs Arrow et au nord jusqu'à Nakusp. Le ministère a étudié cette possibilité mais a conclu qu'elle n'était ni économique ni pratique. Je veux féliciter l'adjoint parlementaire à cet égard. Cette idée avait la faveur de bon nombre de gens dans la région et s'il s'était contenté de m'envoyer une lettre annonçant que le ministère ne pensait pas qu'il était possible d'organiser un tel itinéraire de façon satisfaisante, il y aurait eu beaucoup de protestations et de malentendus; mais l'adjoint parlementaire a fait ce que je considère comme une excellente chose. Il m'a envoyé une longue lettre exposant tous les facteurs économiques impliqués, ainsi que les facteurs géographiques et les circonstances qui en découlaient, et a expliqué pourquoi le ministère ne pouvait pas créer l'itinéraire postal proposé.

Je me suis assuré que cette lettre serait communiquée au public. La décision du ministère a été acceptée de bon gré, car il y a toujours une majorité d'esprits sensés dans n'importe quel domaine; quand on leur présente les faits, ils les admettent. Voilà un excellent procédé. Cela nous ramène pourtant à la nécessité d'un itinéraire postal, ou au moins du transport d'un sac à courrier entre Revelstoke et Nakusp. Nous pensons que c'est nécessaire et justifié. Sur les lacs Arrow, supérieurs et inférieurs, la production atteint des millions de dollars et l'exploitation forestière y connaît un vif essor. Le gouvernement de notre province a établi à Revelstoke des bureaux à bien des fins. Comme je l'ai déjà dit, si nous voulons poster une lettre au bureau des terres ou au bureau des droits hydrauliques, etc., elle doit se rendre à Nelson en allant 100 milles au sud, parvenir à Calgary par la route de la vallée Kettle, puis de là gagner Revelstoke; la réponse prend la même route en sens inverse. Cela nuit beaucoup à la marche des affaires de la région. J'engage le ministère à approfondir cette demande.

Le vapeur *Lardeau*, exploité par le gouvernement provincial, fait quotidiennement la navette entre Arrow Head et Nakusp, les mardis exceptés. Le mardi, il transporte des explosifs, de l'essence et du carburant pour l'exploitation forestière et autres articles du même ordre. Je ne saurais dire si ces jours-là il transporte aussi le courrier. C'est l'affaire du Gouvernement. De toute façon, le courrier peut être transporté cinq jours par semaine. Un autobus qui relie Revelstoke à Arrow Head assure la correspondance avec le vapeur tous les jours à huit heures du matin. C'est un service pour voyageurs. Je ne vois pas que ça coûterait bien cher de mettre un sac de courrier dans l'autobus à Revelstoke que le vapeur emporterait ensuite à Nakusp. Le courrier pour la région située au sud de Nakusp pourrait être distribué par le bureau de poste de Nakusp et, bien entendu, par l'entrepreneur de transport postal qui dessert la région située entre Nakusp et Edgewood. Je réclame un nouvel examen de cette requête, car l'état de choses actuel incommode beaucoup les commerçants de la région.

J'aurais maintenant quelques mots à dire à propos des timbres. Je ne peux pas m'empêcher de regarder les timbres et j'ai remarqué que le ministère a mis récemment en circulation des timbres représentant certains sports populaires canadiens. Il en a émis un l'an dernier sur le hockey, et je l'ai trouvé excellent. J'en ai quatre autres dans la main, dont l'un porte sur la pêche ou sur le canotage, je ne sais pas au juste. D'ailleurs, le timbre n'évoque exactement ni l'un ni l'autre. Il y en a un sur la natation, un sur la chasse et un sur le ski. Les timbres émis par le ministère pour commémorer sir Robert Borden et lord Bennett sont excellents. Je pense que la plupart des timbres commémorant des personnes le sont. Quand on aborde de tels sujets, les timbres prennent un aspect digne évoquant presque les débuts de l'ère victorienne en ce qui concerne la gravure. Je crois comprendre que ces timbres sont émis dans l'intention de mettre en vedette les sports populaires du Canada.

Il vaudrait mieux, je pense, que le ministère dise qu'ils symbolisent les sports populaires au Canada et qu'il s'en remette pour le reste à l'imagination des gens. J'aimerais que le ministre réponde aux quatre questions suivantes.

A-t-il jamais vu pagayer un canoë et pêcher à la manière indiquée sur le timbre représentant une expédition de pêche?

A-t-il jamais vu une nageuse évoluer dans l'attitude indiquée sur le timbre et au milieu de vagues de cette régularité?

A-t-il jamais vu tirer un oiseau de cette manière, avec un retriever qui pointe comme un chien d'arrêt?

A-t-il jamais vu un skieur sur une pente de 45 degrés tenant un bâton dans la neige et l'autre en l'air?

Je ne pense pas que ces timbres représentent vraiment les sports populaires au

Canada. Ils peuvent symboliser, je le répète, les sports populaires chez nous et avoir une bien plus grande valeur qu'à première vue.

Permettez-moi de signaler maintenant que cette année marque le centenaire de la mort de David Thompson survenue en 1857. C'est le premier Blanc qui a pénétré dans la région de Kootenay et aussi le premier, je pense, qui a découvert la grande beauté, les ressources naturelles et l'expansion éventuelle. L'ensemble de la Colombie-Britannique célèbre cette année ce centenaire, et plus particulièrement, les habitants des districts est et ouest de Kootenay, dont j'ai l'honneur de représenter la majorité.

Nous savons tous que David Thompson a été un des plus grands explorateurs du Canada, un des plus grands naturalistes, et sans aucun doute son plus grand géographe. Je suis sûr que si le ministère peut immortaliser un bouc, il devrait se montrer tout disposé à immortaliser David Thompson au moyen d'un nouveau timbre. J'ai été agréablement surpris il y a moins de dix minutes de constater que le ministère se propose d'émettre cette année un timbre commémoratif à l'occasion de l'anniversaire de ce grand Canadien. Je sais que cela plaira à beaucoup de gens en Colombie-Britannique. Ceux qui s'intéressent particulièrement à l'histoire, les membres des sociétés historiques et autres associations de ce genre, ainsi que tous ceux qui s'intéressent aux choses de l'esprit seront heureux d'apprendre que le ministère doit bientôt lancer ce timbre.

Voilà toutes les observations que j'ai voulu formuler pour l'instant, mais je voudrais que le ministre me fournisse des explications complètes sur la question du timbre quand il donnera la réplique.

M. McIvor: Monsieur le président, je reconnais que l'opposition a pour fonction de critiquer le Gouvernement ou d'indiquer les améliorations qu'il pourrait apporter à ses services. Je ne prétends pas que le ministre des Postes et ses hauts fonctionnaires sont la perfection même, parce que ce sont des êtres humains; mais j'ai l'habitude de recevoir par le retour du courrier la réponse aux lettres que j'ai adressées au ministère des Postes. Au cours de l'année écoulée, j'ai eu affaire à ce ministère au sujet de deux cas très importants.

Un particulier a passé un contrat comportant le transport du courrier entre le bureau de poste et les gares du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. On a constaté plus tard qu'il ne touchait pas plus qu'un travailleur manuel. Je n'ai eu qu'à écrire au directeur du service et cet entrepreneur de Fort-William est maintenant satisfait.

Le Pacifique-Canadien a modifié son horaire à l'ouest de Fort-William; en conséquence, les localités se trouvant le long de cette voie ne recevaient pas leur courrier une fois par jour. J'ai fait ce qui s'imposait, à mon avis, et j'espère que cette question sera réglée.

Il y a une seule autre chose que je demande au ministre. Les facteurs à la retraite appartiennent encore à la grande famille du service postal et j'aimerais que le ministre aide au ministre des Finances à relever la pension de ces facteurs retraités au niveau où elle devrait être. J'espère en dire un mot lundi. J'en connais un qui a pris sa retraite, épuisé après trente-cinq ans de service. Sa pension est si faible qu'il doit se priver de bien des choses. Lui et sa femme doivent se contenter de $83 par mois. Si j'ai pris la parole, c'est surtout pour prier le ministre de s'occuper des vieux membres de sa famille, de s'assurer qu'ils touchent une pension capable de les faire vivre.

M. Lennard: Monsieur le président, en prenant part au débat d'admiration mutuelle de cet après-midi, je veux simplement formuler une proposition pour demander que le ministère, quand il établit un nouveau service de livraison par facteur, n'attende pas la fin de l'automne comme il l'a fait pour le district d'Aldershot-Burlington, en Ontario. Il en est résulté beaucoup de confusion et de mécontentement. Ce changement a été effectué au cours de la période de pointe des fêtes et bien des cartes de souhaits et d'autres articles du courrier n'ont jamais été livrés. Ils ont été retournés parce qu'il était impossible de trouver les destinataires, ce qui a causé de graves inconvénients à ceux qui ont l'habitude de recevoir des cartes de Noël de leurs amis et de leurs parents. J'espère que le ministère prendra note de cette observation et choisira un moment plus propice pour établir un service comme celui-là.

M. Hahn: Monsieur le président, je m'unis à ceux qui ont offert des félicitations au ministre des Postes, à son adjoint parlementaire et aux fonctionnaires du ministère. Je tiens à dire que le ministère a répondu avec empressement aux communications que je lui ai adressées et que j'ai pu compter sur son entière collaboration à l'égard de tous les problèmes que j'ai portés à son attention. Nous n'étions pas toujours du même avis mais, règle générale, nous avons pu, au cours de nos discussions, définir chacun notre attitude.

L'honorable député d'York-Scarborough a abordé un problème qui se pose dans plusieurs circonscriptions à croissance rapide.

L'augmentation de la population, dans ma propre circonscription, a largement dépassé 20,000 âmes de sorte qu'il a fallu accroître le nombre des itinéraires de facteurs. Il a fallu également recruter des facteurs supplémentaires. Dans bien des cas, le nombre des ménages a passé très rapidement, parfois en quelques semaines, de 330 ou de 350 à plus de 500. Les facteurs ont donc un surcroît de travail et sont surchargés de courrier de sorte qu'il leur est à peu près impossible de maintenir un horaire.

Cependant, le représentant d'York-Scarborough a exposé une partie de la difficulté, quand il a dit que les salaires ne sont pas en harmonie avec ceux que touchent les employés dans l'industrie canadienne. A ce propos, je me rappelle un fait, qui remonte à la période de Noël, alors qu'on a embauché un grand nombre d'employés supplémentaires. Ceux à qui l'on a ainsi confié des itinéraires ont trouvé le travail trop ardu. La plupart des gens ne se rendent pas compte des difficultés que comporte l'emploi de facteur. Celui-ci doit passer de porte en porte et se défendre, non seulement contre les éléments, mais contre les chiens et contre des familles mécontentes et en colère. Nous avons constaté que, dans certains cas, le courrier n'était pas livré ici ou là. Les fonctionnaires n'étaient pas en cause; mais, les salaires offerts étant inférieurs à ceux versés ailleurs, on n'a pu trouver d'hommes disposés à se charger de ce travail pendant la période de Noël, alors que le courrier est volumineux.

A tout prendre, la livraison du courrier a été excellente. Cependant, j'ai signalé ici au ministre, l'autre jour, que, dans la vallée du Fraser, on avait été privé du courrier pendant une journée, par suite d'une avalanche survenue dans la montagne. Le ministre est sans doute mieux renseigné là-dessus qu'il ne l'était alors et il voudra peut-être me communiquer, soit dans le particulier soit à la Chambre, les renseignements qu'il a obtenus. J'aimerais savoir ce qui arrive au courrier quand le camion qui l'amène est retenu à Mount-Hope privant ainsi de service les milliers de personnes se trouvant dans la partie inférieure de la vallée du Fraser. C'est une des questions qu'il nous faut régler.

Je peux dire cependant qu'à part cela le service a été excellent. Il est vrai que ces jours-ci on a soumis à mon attention certaines questions qui exigent, je pense, qu'on les prenne en considération non seulement à l'échelon local, mais aussi à un échelon plus élevé. Je songe d'abord au bureau de poste de New-Westminster. J'ai écrit au ministre à ce sujet, mais il n'a évidemment pas eu le temps de répondre à ma lettre que j'ai écrite hier, sans me rendre compte que ses crédits seraient examinés aujourd'hui. Cependant, dans la réponse qu'il m'enverra, il pourra peut-être répondre aux questions que se posent bon nombre d'entre nous du fait que l'ouverture de la boîte postale à colis installée à ce nouveau bureau de poste ne mesure que huit pouces sur dix. S'il s'agissait là d'un usage régulier qui se reflète sur la structure architecturale des bureaux de poste édifiés par le ministère des Travaux publics, je ne formulerais pas de plainte, mais je constate qu'il y a dans cette région de nombreux marchands, surtout les marchands de vêtements pour hommes et pour dames, qui connaissent le montant de l'affranchissement des costumes et des robes ou de quoi que ce soit d'autre quand ils sont emballés dans les boîtes de carton dont ils se servent habituellement. S'ils vont au bureau de poste après les heures de fermeture, et c'est habituellement après les heures de fermeture qu'ils expédient leurs colis, ces gens constatent que l'ouverture de la boîte est trop petite pour leurs paquets, si bien qu'ils doivent se rendre spécialement au bureau de poste le lendemain afin de pouvoir les expédier. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de faire aménager une autre ouverture plus grande à un autre emplacement de l'immeuble, d'autant plus qu'on vient tout juste de commencer la construction de la deuxième moitié de ce bureau de poste.

Il y a un autre problème local que j'aimerais soumettre à l'attention du ministre car la situation actuelle paraît peu satisfaisante. Il s'agit de l'inclusion du bureau de poste de Westminster-Sud dans l'ensemble de la région métropolitaine. A titre de comparaison, je pourrais choisir la ville d'Ottawa et dire que la partie de la ville qui se trouve de l'autre côté de la ligne de chemin de fer du pont de la rue Bank franchissant le canal Rideau représenterait la région de Westminster-Sud. Cette région est naturellement comprise dans Ottawa, mais dans ma propre région, bien que le bureau de poste de Westminster-Sud se trouve en plein centre d'une région où la taxe de 4c. pour les lettres est en vigueur, du fait que Westminster-Sud a un bureau de poste distinct, si petit soit-il, les habitants doivent acheter des timbres de 5c. Les habitants de toute cette région reçoivent du courrier de Vancouver et de districts environnants au tarif de 4c.; même les routes rurales leur envoient du courrier au tarif de 4c., mais ils doivent payer un cent de plus parce qu'ils ne font pas partie de la région métropolitaine. Je crois que cette situation mérite examen et, lorsque le ministre sera devenu au courant de l'état de choses que j'ai exposé, je suis sûr qu'on y remédiera.

[M. Hahn.]

L'honorable député de Kootenay-Ouest, suivant l'excellente façon dont il présente ses vues habituellement, a signalé la nécessité d'un timbre commémorant le centenaire, disant qu'il devrait être symbolique plutôt qu'une image exacte. Je ne le désapprouve nullement; mais, en toute déférence pour le skieur placé à un angle de 45 degrés, je suis sûr qu'il ne m'a jamais vu en skis, car il m'aurait vu dans bien d'autres positions plus bizarres que celles-là.

Cependant, pour ce qui est d'un timbre approprié commémorant le centenaire de la Colombie-Britannique, on pourrait songer à en émettre un qui reproduirait l'emblème floral nouvellement choisi de notre province, le cornouiller. Nous sommes certainement très fiers et très heureux d'avoir un emblème floral officiel. Je crois qu'il aurait belle apparence sur un de ces timbres et serait fort souhaitable pour marquer le centenaire.

Avant de reprendre mon siège, il y a une autre question que je ne désire pas traiter longuement en ce moment, mais que je pourrais tout juste mentionner. Le député de Burnaby-Coquitlam l'a déjà signalée à la Chambre. Je voudrais tout simplement demander au ministre de faire une déclaration sur la situation des livreurs de colis postaux dans la région métropolitaine, surtout vu qu'ils sont compris dans la région de New-Westminster.

M. MacKenzie: Je ne sais pas si je ferais mieux de me joindre aux honorables députés, afin de renforcer cette société d'admiration mutuelle envers le service postal dans tout le Canada.

Il me paraît étrange, monsieur le président, que pour ainsi dire tous ceux qui ont pris la parole jusqu'à présent ont fait l'éloge du grand service public que le ministère des Postes met à la disposition des citoyens de notre pays. Je veux seulement me joindre à cet hommage. Comme on l'a déjà signalé, dans la plupart des cas le ministère des Travaux publics construit les locaux occupés par le bureau de poste. Je pense que cela est vrai de tous les bureaux de poste dont le revenu dépasse $3,000 par an.

Il est généralement admis, je crois, que si l'on peut démontrer au ministère des Travaux publics la nécessité de meilleurs bureaux de poste et obtenir l'approbation du ministère des Postes, on peut être sûr que toute demande d'amélioration des immeubles des Postes fera l'objet d'un sérieux examen. C'est une attitude très louable de la part des ministères de l'État.

Il y a quelques années la loi sur les postes a été modifiée de façon à permettre sans appel de soumission, la revision des contrats des entrepreneurs de transport postal rural et le rajustement de leur rémunération. Lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois du projet de modification, elle s'est fort inquiétée, surtout du côté de l'opposition, de ce que cela pourrait dégénérer en favoritisme politique et prêter à des abus. Il est bien entendu que cela ne s'est pas produit.

Les contrats des entrepreneurs de transport postal rural sont conclus pour quatre ans et les frais d'exploitation ont tellement changé d'une période à une autre que si les contrats de quatre ans ne pouvaient être revisés les entrepreneurs subiraient de lourdes pertes dans l'exécution de leur travail vers la fin de la période de quatre ans. De temps à autre, le ministère y a apporté des modifications qui se sont révélées très satisfaisantes.

On a beaucoup parlé cet après-midi des timbres commémoratifs émis par le ministère des Postes et il y a, à ce sujet, un point que je veux signaler au ministre et à ses fonctionnaires. Je l'ai déjà fait par correspondance. La première découverte de pétrole du continent nord-américain remonte déjà à près de cent ans. Elle a été faite dans le comté de Lambton près d'une petite ville appelée Oil Springs presque au cœur du comté de Lambton. C'est un fait assez généralement accepté par les chercheurs des États-Unis et du Canada.

La *Canadian Oil Company* a acheté le terrain de cette première découverte et se propose d'y ériger un musée commémoratif. Le meilleur moyen de signaler cet événement historique à la population serait que le ministère des Postes émette un timbre commémoratif. Je crois que les fêtes de ce centenaire auront lieu l'an prochain. Je prie encore une fois le ministère des Postes de songer à faire émettre un timbre commémoratif l'an prochain.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais que le comité m'accorde quelques minutes. Je n'entrerai pas dans les détails, mais j'aimerais signaler les plaintes que j'ai reçues au sujet de la distribution du courrier qui serait extrêmement lente de Sarnia à Toronto et même dans Sarnia. Nous ne pouvons, je le sais, nous attendre à la perfection, mais je suis sûr que les fonctionnaires du ministère feront de leur mieux pour assurer aux Canadiens la meilleure distribution postale possible. Ils ont le droit de s'y attendre et il n'est que juste de faire cette déclaration.

Des gens de Sarnia se sont plaints à moi de ce que des lettres envoyées dans cette ville n'y ont été livrées qu'après le délai ordinaire; mais peut-être est-ce seulement

une de ces choses qui arrivent. Je n'en condamnerai certes pas sévèrement le ministre, car, je le répète, on ne peut s'attendre à la perfection. Comme le ministre le sait, j'en suis sûr, Sarnia a annexé ces dernières années une foule de terrains à sa périphérie; je demande au ministre de nous dire, dans sa réponse, si toute la ville aura la livraison du courrier.

Je suis très heureux que le député de Lambton-Kent ait signalé l'à-propos d'un timbre commémorant un événement qui est capital non seulement pour le Canada mais aussi pour le continent. Comme il l'a si bien dit, la *Canadian Oil Company*—incidemment, c'est la seule société pétrolière possédée au Canada—a débuté à Petrolia, dans la circonscription du représentant de Lambton-Kent. Chacun de nous se trouve à représenter une partie du comté de Lambton et, comme le ministre et beaucoup de ses fonctionnaires le savent sans doute, il y a eu une grande controverse entre les autorités du Canada et celles des États-Unis touchant l'endroit où l'on a fait la première découverte de pétrole sur notre continent. L'honorable député de Lambton-Kent reconnaîtra comme moi, je le sais, que les recherches qu'on a entreprises établissent sans l'ombre d'un doute que la première découverte de pétrole sur notre continent s'est faite dans la circonscription du député de Lambton-Kent et, vu qu'il représente une partie de Lambton et que je représente l'autre partie, nous voulons en faire une affaire de Lambton plutôt qu'une affaire plus ou moins locale.

Le ministre se rendra certainement compte, ainsi que tous les autres députés, de ce que l'industrie pétrolière signifie pour le Canada et le monde entier. Je ne dirai rien des timbres qui ont été émis par le passé. Ils ont tous eu leur raison d'être. Mais, étant donné l'importance de l'industrie pétrolière, non seulement pour le Canada et les États-Unis, mais pour le monde en général, je demande instamment et en toute sincérité que nous profitions de cette occasion, non seulement pour reconnaître l'importance de l'industrie pétrolière, mais pour faire savoir que, de l'avis des Canadiens, par suite d'intenses recherches, la première découverte de pétrole sur notre continent a eu lieu dans la circonscription du député de Lambton-Kent, près d'une petite localité appelée Oil-Springs.

J'ai sous les yeux une résolution du conseil municipal de Sarnia. Je suis sûr que le député de Lambton-Kent a reçu cette même résolution. J'en ai aussi bien d'autres qui émanent de chaque municipalité du comté de Lambton. Nous n'avons pas l'intention d'accaparer beaucoup de temps ni d'ennuyer le ministre avec 101 résolutions. J'espère que les demandes que nous avons formulées aujourd'hui, le représentant de Lambton-Kent et moi, suffiront pour qu'un timbre commémoratif reconnaisse que le Canada a été le premier pays de notre continent à découvrir du pétrole. J'espère que le ministre étudiera cette question.

(Texte)

M. Valois: Monsieur le président, je me lève pour féliciter l'honorable ministre des Postes (M. Lapointe) et je m'empresse de le faire puisque, de tous les côtés de la Chambre, on adresse des compliments au ministre ainsi qu'à ses fonctionnaires.

En effet, ce ministère se signale par un service efficace, et, si l'on tient compte de ses ramifications, de son personnel nombreux et de la manipulation du courrier, laquelle est une opération complexe, on peut décidément admettre, tous ensemble, que le service des Postes au Canada peut se comparer à celui de n'importe quelle autre nation.

Je vais profiter des quelques instants que je demande à la Chambre pour signaler au ministre des Postes un problème très important, dont il a déjà d'ailleurs pris connaissance et au sujet duquel nous avons eu plusieurs entrevues.

Il s'agit de l'instauration du service des facteurs à Saint-Eustache et Saint-Eustache-sur-le-Lac, dans le comté de Deux-Montagnes. Si je me reporte à la statistique, je vois que le recensement de 1951 établissait la population du comté de Deux-Montagnes à 21,048; en 1956, il l'établissait à 26,595, soit une augmentation de 5,547, ou au-delà de 25 p. 100. Cet accroissement de la population a eu lieu, dans une proportion de 95 p. 100, précisément dans les régions de Saint-Eustache et de Saint-Eustache-sur-le-Lac qui, en définitive, sont devenues des banlieues de la ville de Montréal. La livraison du courrier s'est déjà avérée insuffisante, et j'ai l'impression que si l'on envisageait, en vue de remédier à cette situation, un changement qui, en définitive, pourrait peut-être répondre pour le moment aux besoins de la population actuelle, eh bien, dans un laps de temps très court, soit d'ici un an, peut-être, au rythme de l'accélération de la population, il deviendrait nettement insuffisant et il faudrait de nouveau étudier le problème et y chercher une autre solution. C'est pour cette raison que, dans ce territoire où habitent actuellement environ 3,000 chefs de familles, je crois que le ministère serait justifié d'établir un service de distribution par facteurs, à cause de l'accroissement de la population et du fait qu'à Saint-Eustache-sur-le-Lac, la livraison postale s'avère de plus en plus nécessaire.

Si l'on songeait à construire un immeuble ou un nouveau bureau de poste, il n'en resterait pas moins que cette solution ne serait que temporaire. Je crois que le Ministère serait justifié, aux endroits où la population s'accroît rapidement et où il y a de l'expansion, d'établir un service de distribution par facteurs, et c'est là la requête que je soumets au ministre des Postes.

(Traduction)

M. Gillis: Monsieur le président, je voudrais rafraîchir la mémoire du ministre sur un ou deux points au sujet desquels je lui demande de me renseigner lorsqu'il répondra aux questions.

Je veux savoir d'abord si le ministère en est venu à une décision pour ce qui est de l'établissement d'un service de facteurs dans la ville de New-Waterford. Je suis en correspondance avec le ministère depuis deux ans à ce sujet. La dernière nouvelle officielle qu'on m'a communiquée portait qu'un relevé serait effectué et que le ministère en viendrait très prochainement à une décision. J'espère que, lorsqu'il répondra aux questions, le ministre nous informera officiellement des progrès réalisés. Naturellement, s'il est nécessaire d'invoquer des arguments pour ce qui est des recettes et des chiffres de population, je suis prêt à le faire. Si ce plaidoyer n'est pas nécessaire, je me contenterai de dire que nous serons reconnaissants envers le ministère et que nous agirons en conséquence.

Le local 55 de la Légion canadienne a porté à mon attention une autre question qui ne se rattache aucunement aux affaires de la Légion mais qui a trait à l'établissement des services postaux nécessaires au moyen de l'aménagement d'un bureau de poste, dans la ville de Port-Morien, sur le littoral ouest de l'île du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse. L'immeuble actuel, que j'ai déjà vu une couple de fois, laisse beaucoup à désirer. On a soumis déjà des observations en vue de son amélioration. Bien qu'il s'agisse d'une petite ville dont la population est peut-être de 3,000 à 4,000 âmes, c'est un endroit historique. C'est là que se trouve l'emplacement de la première mine de houille de l'Amérique du Nord. Cette mine était exploitée par les Français en 1720. Évidemment, ce gisement est épuisé mais c'est là que les Français, en 1720, ont jeté les bases d'une industrie internationale de la houille qui s'étend maintenant à tout le Canada et aux États-Unis.

L'existence de cette ville est assurée par une industrie de la pêche solidement établie. On y trouve d'excellents services dont une petite conserverie de homard et une petite usine de transformation du poisson; la ville prend lentement de l'expansion. Autrefois ville minière, elle s'est transformée avec succès en une ville qui tire sa subsistance d'une industrie progressiste et lucrative des produits de la mer. La demande qu'on a formulée à l'occasion en vue de l'aménagement d'un immeuble public, sous forme d'un bureau de poste, est, je crois, raisonnable car cet immeuble est nécessaire. Nous ne réclamons rien de compliqué mais un simple immeuble où pourront se loger les services postaux si la population continue de s'accroître par suite de l'expansion de l'industrie de la pêche. La population doublera peut-être d'ici dix ans.

Le ministre sait que la Légion est modérée et qu'elle n'est pas trop exigeante. Avant de se prononcer en faveur d'une entreprise ou de soumettre une demande, elle tient invariablement à être absolument sûre de son coup. Tout ce que je voulais dire au ministre, c'est que j'invoque ici le témoignage d'un excellent témoin pour ce qui est de l'opportunité et de la nécessité d'aménager l'immeuble que réclame le local 55 de la Légion. J'ai hâte d'entendre la réponse du ministre.

M. Brooks: Je me contenterai de quelques mots car j'ai remarqué que tous les discours sont brefs cet après-midi. Je m'unis à d'autres pour noter l'amélioration apportée à notre service postal ces dernières années; j'estime cependant qu'il ne faut pas pousser les louanges trop loin. A mon avis, la population du Canada paie amplement pour le service qu'elle obtient. Je me dis parfois qu'il serait sans doute possible d'assurer un meilleur service pour le même prix. De fait, le coût du service postal est plus élevé au Canada que dans la plupart des autres pays du monde.

Par exemple, il faut apposer un timbre de 5c. aux lettres cachetées qui doivent être livrées hors de la ville.

Nos voisins immédiats, les Américains, jouissent du même service à 3c. C'est dire qu'il nous en coûte 66⅔ p. 100 de plus qu'à eux pour le même service exactement. Je n'entends pas diminuer la valeur du travail du ministère des Postes, mais il serait bon de ne pas oublier ces choses. Elles nous permettent en effet de comprendre comment la population canadienne peut croire qu'elle mérite d'être mieux servie à certains égards.

Ma circonscription est à peu près totalement rurale. Ayant écouté les observations des honorables députés, ce matin et cet après-midi, nous nous rendons compte que quel que soit l'endroit qu'on habite, ville ou campagne, la livraison du courrier intéresse de très près le peuple.

Je remercie le ministère d'avoir construit un nouveau bureau de poste dans la ville de Rothesay dans ma circonscription. J'ai réclamé ce bureau pendant bien des années et on a fini par le construire. Il nous assure un excellent service et nous en sommes vraiment très heureux. Le bureau de poste de Sussex a été aussi amélioré. C'était un bâtiment très vieux, érigé, je crois, en 1887. Nous espérions qu'on allait nous en construire un nouveau. L'ancien immeuble a été agrandi et réparé et ne le cède en somme qu'à un bâtiment neuf. Le service qu'il assure est excellent.

Je veux parler, en particulier, du service postal à la campagne. Ma circonscription, je le répète, est rurale dans une proportion d'environ 80 à 90 p. 100. On m'a dit il y a quelques années que ma circonscription comptait plus de routes postales rurales que toute autre circonscription du Canada. Je n'ai jamais vérifié, mais j'aimerais le faire un de ces jours. Ces routes ne comportent pas toutes un service quotidien. Je sais qu'il est très difficile d'assurer à tous les gens qui vivent au pays la livraison quotidienne du courrier. Lorsque les habitants des grandes villes et des villages réclament deux livraisons par jour, je me demande comment ils aimeraient habiter certaines régions où le courrier n'est livré que deux ou trois fois par semaine. Je l'ai déjà dit et je le répète, je ne crois pas que les gens d'une région du pays, qu'ils vivent à la campagne ou à la ville, devraient être traités autrement que ceux de toute autre région. Avant de revenir à deux distributions quotidiennes du courrier dans les villes, grandes et petites, il faudrait avoir au moins une distribution quotidienne dans les secteurs ruraux.

Ces dernières années, les conditions ont changé dans les campagnes. Aujourd'hui, il y a de bonnes routes presque partout. L'hiver, la charrue passe. Les entrepreneurs de transport postal ont des voitures; aussi je ne vois pas de raison de ne pas distribuer le courrier tous les jours dans les régions rurales, sauf s'il s'agit d'endroits très isolés. Je sais qu'il existe des règlements exigeant quatre boîtes postales au mille pour justifier la distribution quotidienne du courrier à la campagne. Il suffit que la moyenne tombe au-dessous de quatre pour arrêter la distribution quotidienne du courrier.

Je ne trouve pas cela juste et il faudrait rescinder le règlement, si règlement il y a. Je le répète, nous avons aujourd'hui de bonnes routes, que la charrue dégage l'hiver. Aussi je ne vois pas ce qui peut s'opposer à l'extension des services postaux à la campagne. Il faudrait relier la région qui ne compte que deux ou trois personnes au mille carré à une autre où cette proportion est de huit ou dix personnes au mille. C'est faisable.

Voilà un problème que je voulais soumettre au ministre et à son ministère. A l'heure actuelle, les gens quittent les campagnes.

Grâce à l'avènement de nouvelles machines, il n'est pas nécessaire d'avoir autant de gens sur la ferme qu'il y a quelques années. La population se clairsèmera inévitablement dans certaines régions; le ministère devrait tenir compte de ces éléments.

Je signale aussi au ministère la modification de ces parcours ruraux. On a dressé bien des plans en vue d'aménager de nouvelles routes dans tous les secteurs du pays. Nous avons la nouvelle route transcanadienne. La construction de nouvelles routes élimine souvent des courbes dans certaines régions; par suite, il arrive souvent que la vieille route soit plus ou moins abandonnée, quatre ou cinq personnes vivant en bordure de la vieille courbe. Une fois la nouvelle route aménagée, les gens emménagent le long de la nouvelle route. L'entrepreneur de transport a un contrat qui l'oblige à parcourir un certain trajet et il est souvent très difficile de desservir les gens en bordure soit de la courbe soit de la nouvelle route droite. Le régime devrait être assez souple pour permettre une modification. L'inspecteur de la région devrait avoir la permission de se servir de son propre jugement pour régler ces questions afin qu'on livre le courrier à ces gens.

Les ruraux doivent recevoir du courrier pour être contents. Ils devraient recevoir leur quotidien et leur courrier chaque jour. Je n'ai guère autre chose à ajouter. En général, j'ai été bien satisfait de la courtoisie que m'a toujours manifestée le ministère des Postes. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté certains honorables députés proposer certains sujets de timbres. Je constate que la plupart de ces vœux viennent de la Colombie-Britannique. J'ai bien vu l'autre jour, dans les journaux, qu'il était fait mention d'un nouveau timbre canadien reproduisant un totem.

L'hon. M. Sinclair: C'était une pièce de monnaie.

M. Brooks: Ah! c'était une pièce de monnaie?

L'hon. M. Sinclair: Oui.

M. Brooks: C'est dire que la Colombie-Britannique a tout. Maintenant on veut qu'un timbre reproduise un motif particulier à cette province. Mais il y a d'autres régions du Canada, si haute que soit l'estime dans laquelle nous tenons la Colombie-Britannique. Je bavardais avec mon bon ami de Cap-Breton-Sud qui m'a rappelé que l'an dernier

sa circonscription célébrait le centenaire d'Alexander Graham Bell, un des plus grands savants au monde. Je pense que si le ministère voulait émettre un timbre à l'effigie de ce grand citoyen...

L'hon. M. Lapointe: C'est déjà fait.

L'hon. M. Sinclair: Nous devançons vos désirs!

M. Brooks: A la bonne heure! Voilà des choses qui devraient retenir l'attention du ministre et des Canadiens.

J'ai écouté ce que l'honorable député de Red-Deer a dit de son expérience à lui, expérience que je partage. Selon lui chaque fois qu'un nouveau circuit rural était établi dans sa région, ou chaque fois qu'il y avait amélioration de service, tout le mérite en allait à son adversaire libéral malheureux. C'est exactement la même chose qui s'est passée pour moi. Je me suis aussi rendu compte que chaque fois qu'il n'y a pas d'amélioration on dit: "Regardez donc le député que vous avez, il ne vaut pas grand-chose! Il ne peut pas vous obtenir un meilleur service." On a l'impression qu'on essaie de gagner sur les deux tableaux. J'ai constaté aussi que ce n'est pas seulement vrai du ministère des Postes, mais de la plupart des autres ministères aussi. Nous savons ce qu'est dans notre pays le jeu de la politique et je ne m'en plains pas trop.

Je n'ai plus rien à dire. J'espère qu'on aura tous les égards voulus pour les campagnes et que même si on multiplie les demandes en ce qui concerne les régions urbaines, on n'oubliera pas les régions rurales.

(Texte)

M. Deschatelets: Monsieur le président, je ne me rappelle pas avoir assisté à l'étude des crédits d'un ministère et avoir entendu un concert d'éloges aussi unanime de la part des adhérents de tous les partis politiques qui sont représentés dans cette enceinte. Il faut dire que ces éloges sont d'autant plus mérités que le ministère des Postes est certainement un des départements les plus difficiles à diriger, et il me fait plaisir de me joindre à tous ceux qui ont félicité et le ministre et ses fonctionnaires pour le remarquable service que le ministère des Postes donne aux citoyens de notre pays.

Je veux profiter de l'occasion pour rappeler à l'honorable ministre des Postes (M. Lapointe) la demande que j'ai faite au ministère, depuis 1954, de songer à la construction d'un nouveau bureau de poste dans Rosemont. Cette partie de la ville de Montréal a connu une expansion extraordinaire, et je sais que les fonctionnaires du ministère sont bien au courant du besoin de construire un nouveau bureau de poste à cet endroit. Je comprends fort bien qu'avant de décider une question qui entraîne des frais considérables, il y a plusieurs facteurs à envisager, car il ne faut pas songer qu'à la situation présente, mais aussi à l'avenir. Il faut aussi considérer le sens dans lequel la ville prend de l'expansion et progresse, mais je demande au Ministère de continuer à étudier sérieusement la demande que j'ai soumise. Toutefois, monsieur le ministre, je n'insisterai pas pour obtenir ce bureau de poste avant les prochaines élections. Je suis un libéral, et loin de moi l'idée de vouloir spéculer sur une question comme celle-là en vue des prochaines élections. Je désire seulement rappeler l'importance de ma requête et vous signaler qu'aussitôt qu'une décision pourra être arrêtée à ce sujet, les milliers d'électeurs de mon comté en seront très heureux.

Je désire maintenant faire quelques observations au sujet des fonctionnaires du ministère des Postes de Montréal, et en particulier du maître de poste qui, en toute occasion, non seulement fait preuve de compétence mais d'une bienveillance qui ne s'est jamais démentie.

Il ne faudrait pas, évidemment, s'imaginer que nous n'avons pas de plaintes. C'est un département qui touche à tous les secteurs de la vie, et il est bien naturel que nous recevions des plaintes de temps à autre. Au fait, ces plaintes nous ont donné l'occasion de constater jusqu'à quel point les fonctionnaires du ministère des Postes de Montréal, —je parle particulièrement du maître de poste et de ses collègues,—sont soucieux de leur devoir, puisqu'ils en ont toujours étudié à fond le bien-fondé et ont réglé, à la satisfaction des intéressés, les irrégularités qui ont pu se glisser.

Je crois qu'il est de mon devoir de leur rendre ce témoignage. Ce sont des hommes compétents, et si tous les employés du ministère des Postes de par le pays ont mérité ce témoignage de la part de tous les partis de la Chambre, c'est non seulement parce qu'ils ont bien travaillé mais aussi parce qu'ils ont été justes envers tout le monde.

Voilà, monsieur le président, le témoignage que je désirais rendre à ces fonctionnaires.

(Traduction)

M. Jones: Monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer deux vœux au ministère. Le service de la vallée de l'Okanagan est dans l'ensemble très bon à l'heure actuelle, surtout si l'on songe à ce qu'il était il y a deux ou trois ans, mais je crois qu'on pourrait donner encore un meilleur service qui satisferait à peu près tout le monde si on recourait davantage aux avions au nord de Penticton. Habituellement, le retard se produit dans le trajet par avion entre Vancouver et Penticton. A partir de là, le service est très bon mais on

pourrait l'améliorer en utilisant davantage les services aériens qui existent déjà au nord de Penticton.

Le vœu que je veux présenter a réellement trait à Summerland. Cette question est en souffrance depuis des années. Rien n'a été fait et je suis persuadé que rien ne le sera ni ne peut l'être à moins que le directeur de district du service postal ne reçoive l'ordre, et non pas la demande, de s'aboucher avec les principaux groupes représentant les deux régions, Summerland et West-Summerland. A mon avis, la Chambre de commerce, le conseil municipal et ainsi de suite devraient être invités à discuter cette question et à trouver une solution à l'amiable afin que les gens de cette région obtiennent un service raisonnable. A l'heure actuelle, étant donné la façon dont sont divisées les régions postales, une lettre que vous adresseriez à Summerland et qui serait destinée à West-Summerland arriverait à destination 24 heures plus tard, bien que les deux endroits ne se trouvent qu'à quelques centaines verges l'un de l'autre.

Je crois que le conseil municipal et la Chambre de commerce ont une solution à proposer mais, pour sa part, le directeur de district croit avoir sa propre solution. Je pense que les gens qui vivent dans cette région et qui doivent subir ces services ou en bénéficier sont mieux renseignés. A mon avis, ce fonctionnaire devrait recevoir l'ordre de s'aboucher avec ces groupements et de débattre la question qui reste sans solution depuis plusieurs années. Malheureusement, la municipalité de Summerland-Ouest est une petite région entourée par Summerland même mais c'est dans cette petite région que vit la population et, du moment que vous commencez à envoyer du courrier à des gens qui vivent encore dans Summerland, en banlieue de la région municipale, il y a confusion. Je pense qu'il y a moyen de résoudre le problème et j'espère que le ministre donnera des ordres pour qu'on tâche de le résoudre le plus rapidement possible.

M. Cardiff: Monsieur le président, un léger changement a été apporté au service postal dans ma circonscription l'an dernier. Le ministère des Postes a décidé de transporter le courrier par camion dans cette partie du pays et d'en décharger les chemins de fer. A ce moment-là, nous avons fait tout ce qui était possible pour persuader le ministère de laisser les choses telles quelles, mais le ministère a prétendu que le chemin de fer l'avait informé que ses trains ne transporteraient plus de courrier.

Je me suis adressé au ministère des Postes à ce sujet, mais on m'y a répondu que l'affaire n'était plus de sa compétence et qu'il faudrait trouver une autre façon de transporter le courrier. On a donc loué des camions et c'est ainsi que se font les distributions dans ce secteur du pays.

Je sais, tout aussi bien que le ministère des Postes, la réponse qui sera donnée dans une heure environ. On n'a encore rien fait et il est inutile de crier avant d'être atteints. Mais voici ce dont il s'agit: on se propose de supprimer certains services ferroviaires. Tant que le courrier arrivait par chemin de fer, on ne pouvait le faire aimablement, et c'est pour cela qu'on a recouru à un stratagème.

Je tiens à dire que le service n'est pas devenu meilleur depuis qu'il se fait par camion. Je dirai même qu'en ce qui me concerne, à deux ou trois reprises, une lettre a mis jusqu'à trois jours pour me parvenir de l'autre bout du pays. Cela n'a pas toujours été le cas. Durant la même période de temps, j'ai reçu d'autres lettres du même endroit en 24 heures. Je ne sais à qui la faute; ce pourrait être une erreur de la part de quelqu'un. Je n'en blâmerai pas entièrement le ministère des Postes; il arrive parfois de ces choses qui nous mécontentent. Nous n'étions pas tout à fait satisfaits de la façon dont les camions transportaient le courrier.

Un mot des entrepreneurs de transport postal rural. Avec le ministère des Postes, je reconnais qu'il y aurait lieu d'augmenter leurs salaires. Pendant de longues années bon nombre de ces hommes ont travaillé très dur, mais ont été fort mal payés. Il ne faut pas en rejeter tout le blâme sur le ministère des Postes. C'était la faute du requérant qui avait soumis une offre initiale trop peu élevée et qui, ayant obtenu le contrat, a constaté qu'il n'y gagnait rien. Le ministère est venu à son aide et, comme on le fait souvent, a relevé le taux de son traitement. Je vois que les taux vont être de nouveau relevés.

Je ne m'en plains pas car je crois qu'un homme a droit à son salaire. Le facteur occupe un rang supérieur à la masse du peuple. Il doit être honnête, exercer un certain prestige, avoir des garants afin qu'on puisse avoir un recours contre lui. Il est un peu au-dessus de l'ouvrier ordinaire et mérite, pour cette raison, une rémunération supérieure. C'est pourquoi j'approuve qu'on lui en donne une.

On a parlé de l'abus du privilège de franchise. Je crois qu'il y a abus, bien que je ne me range pas parmi les coupables. La franchise se pratique dans bien des cas où elle ne devrait pas être permise et cet abus n'est pas le fait de quelques députés en particulier. La franchise postale nous est nécessaire, parce que le courrier que nous

expédions ne nous rapporte rien. C'est un privilège que j'exerce sans abus et je pense que tout le monde devrait faire de même.

J'ai quelques renseignements à demander au ministre. J'étais de ceux qui ne croyaient pas nécessaire d'augmenter le port des lettres de 4c. à 5c. Quel revenu le ministère des Postes a-t-il obtenu par suite de cette augmentation? Le ministre nous dirait-il aussi si, à la fin de l'année financière, le ministère des Postes a avancé certaines sommes à d'autres ministères de l'État. Dans le cas de l'affirmative, à quels ministères et quels sont les montants dans chaque cas?

M. McLeod: Monsieur le président, je veux formuler quelques remarques d'intérêt général à propos des crédits à l'étude. Je suis heureux de constater que les postes fonctionnent avec une marge de bénéfice confortable. Je suis de ceux qui pensent que ce service doit faire ses frais, en somme, que l'entreprise doit être rentable. La liste des employés indique que les plus fortes augmentations sont dans les villes et dans le cas des entrepreneurs de transport postal rural. Cela s'impose, parce que, vu l'augmentation de notre population il importe que les postes desservent bien les habitants, non seulement des régions suburbaines, mais aussi des régions rurales.

Une étude de l'ensemble des crédits me permet aussi de constater qu'un grand nombre d'employés du ministère touchent encore un traitement qui fait vraiment pitié. Avant de songer à réduire le tarif d'affranchissement, que certains semblent juger trop élevé, on devrait songer à relever le salaire des employés des paliers inférieurs, surtout ceux qui touchent moins de $3,600.

Quelques mots au sujet du service dans ma propre région. D'abord, j'appuie sans réserve le député d'Okanagan-Boundary quand il demande qu'on songe à assurer le transport aérien du courrier qui, de Penticton, est dirigé vers le Nord. Je sais qu'on en parle et que cela ne se fera peut-être pas dans un avenir rapproché, mais je demande aux fonctionnaires de ne pas perdre de vue cette question. Je ne connais pas trop bien la situation qui existe à Summerland, mais des habitants de la partie septentrionale de la vallée de l'Okanagan se sont plaints à moi du service qu'on leur fournit. Ce sont là problèmes qui, comme l'a souligné le député d'Okanagan-Boundary, méritent une attention toute spéciale.

Depuis quatre ans que je suis ici, je n'ai qu'à me féliciter de l'accueil que m'ont toujours réservé les fonctionnaires du ministère des Postes. On m'a soumis des griefs, dont j'ai fait part, au besoin, au sous-ministre. Je n'ai pas encore eu à m'adresser au ministre. Je pense qu'il faut régler ces questions en commençant au bas de l'échelle. La majeure partie des griefs qu'on m'avait exposés ont été réglés par le surintendant de district.

A mon avis, la désignation des surintendants de district est une des meilleures choses que le ministère ait faites pour simplifier le service et assurer la liaison entre lui et les usagers du service des postes. Le représentant à Kamloops, M. Stanley, fait du magnifique travail. C'est un homme alerte qui s'occupe avec soin de toutes plaintes qui peuvent être portées. On discute le motif des plaintes et, règle générale, on trouve une solution immédiatement.

Depuis quatre ans, de nouveaux bureaux de poste ont été ouverts à Enderby, Sicamous et Lumby, et il va de soi qu'il y a le nouvel édifice fédéral qui est encore en voie de construction à Vernon. J'ai appris avec regret que le temps dans la vallée de l'Okanagan n'avait pas été aussi favorable cette année qu'on s'y attend normalement, et que les travaux se sont ralentis. Toutefois, on prévoit que la construction de cet édifice sera terminée avant les froids. Notre bureau de poste occupera alors un des plus beaux édifices de l'intérieur de la province. Il y a peut-être lieu de signaler que j'étais là l'été dernier quand le ministre des Pêcheries a si bien posé la pierre angulaire de ce magnifique édifice.

Nous avons éprouvé quelques difficultés dans la région mais ce n'étaient pas des difficultés sérieuses, et on les a assez bien réglées. Plusieurs des plaintes découlent de la confusion suscitée par un nouveau service de livraison postale mis en vigueur dans la région. Quand a été interrompu le service ferroviaire sur le tronçon venant de Sicamous et traversant la vallée, des dispositions ont été prises pour que le courrier soit transporté par camion de Kamloops. Il n'y avait rien à reprocher au service de camionnage, mais il est arrivé que les usagers de la poste ont eu lieu d'être fort mécontents lorsque le chauffeur ne pouvait transporter à temps le courrier à un point donné. Ils oubliaient souvent que même le train avait été arrêté par des avalanches, ou retardé pour d'autres causes auxquelles personne ne pouvait rien.

Je relève avec plaisir une autre amélioration souvent demandée, qui avait fait l'objet de conversations avec le surintendant de la région, M. Stanley, et qui a finalement été mise en œuvre. Je songe ici au service avion-train de Vancouver à Penticton. A l'heure actuelle le courrier destiné à l'intérieur de la province, au lieu de venir de

Kamloops vient à Penticton puis est livré vers le Nord pour y être distribué aux localités les plus importantes de la région. A partir de ces localités la livraison définitive est assurée par les entrepreneurs de transport postal, avec leurs camions.

Depuis quelques années je constate une augmentation des circuits ruraux. Nous ne bénéficions pas d'un service quotidien tel que celui dont jouissent plusieurs régions, mais dans l'ensemble je ne doute pas que mes commettants bénéficient d'un service assez bon. Dans les régions plus peuplées de la province le courrier rural est distribué tous les jours et vraiment, nous n'en saurions demander davantage. Je ne puis trouver de termes assez élogieux pour décrire la collaboration que nous avons reçue. Il reste encore deux ou trois points à "aplanir". La situation suivante, notamment, est une cause de mécontentement: pour desservir une certaine partie d'une région voisine de Vernon qui possède son bureau de poste et un très beau, les entrepreneurs de transport postal partent de Lumby. Actuellement, une bonne partie de l'endroit est desservie par un itinéraire partant de Vernon. Je ne pense pas que ce soit juste pour les hommes d'affaires de Lumby et j'espère que ça changera.

Nous ne pouvons nous attendre d'obtenir des résultats absolument satisfaisants du ministère des Postes, pas plus d'ailleurs que des autres services où l'élément humain joue un rôle aussi important. Il y a des cas, il est vrai, où la livraison du courrier n'est pas aussi prompte que nous le voudrions mais, d'autre part, le défaut de livraison s'explique ordinairement et nous devons admettre qu'il peut être dû parfois à la négligence d'un employé de l'endroit, ce dont il faut tenir compte.

Je voudrais formuler une dernière observation. Malgré l'amélioration apportée dans la majeure partie de notre région, nous avons encore un petit problème à l'extrémité est. Nous ne sommes pas très éloignés de Revelstoke ou même de Sicamous mais nous n'avons aucun moyen de nous rendre à ces endroits et le courrier doit franchir plusieurs centaines de milles, dans les conditions actuelles, avant d'atteindre un village qui n'est qu'à 25 milles. Je ne sais ce que pourrait être la solution, mais il ne s'agit pas d'un grand problème, et quand on considère la situation dans son ensemble, j'admets qu'il faut toujours tenir compte du service rendu au plus grand nombre. Toutefois, il y a encore un petit problème auquel nous devrions, à mon avis, encore travailler et pour lequel nous trouverons certainement une solution avant de le soumettre au ministre auquel est confié le Département.

[M. McLeod.]

Pour conclure, je me joindrai à ceux qui ont loué les services et la collaboration que nous recevons en disant que nous sommes heureux de voir prendre des mesures pour améliorer les services du ministère des Postes, tout en étant convaincus que celui-ci a pour principe d'essayer de les améliorer constamment.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, après quelques remarques d'intérêt général, je poserai quelques questions au ministre, afin qu'il puisse y répondre en même temps qu'aux autres déjà posées au cours du présent débat.

Le ministre a entendu les éloges mérités qui sont venus aujourd'hui de divers endroits de la Chambre à l'adresse de certains secteurs de son ministère, en particulier pour le travail qu'accomplissent les employés de ses services qui sont au nombre de 50,000, si je ne me trompe. Ces éloges sont mérités, parce que ces employés triment dur et accomplissent consciencieusement leur tâche au service du pays. Chaque année, ils manipulent presque quatre milliards d'objets de correspondance et je m'unis aux autres députés qui l'ont déjà fait pour les féliciter d'accomplir avec dévouement un travail ardu.

J'espère que cela n'incitera pas le ministre des Postes à nous dire que, tant d'éloges ayant été faits à l'adresse des employés de son ministère, les critiques qu'ont formulées certains députés sont tout simplement déraisonnables et contradictoires, qu'elles vont à l'encontre de ce qu'ont dit d'autres membres de leur parti. Quand on loue le personnel du ministère des Postes et le travail qu'il accomplit, on ne fait pas nécessairement l'éloge des programmes qu'applique le ministère, des dépenses qu'il effectue ou des initiatives qu'il prend. J'ai cru bon de faire cette mise au point, afin qu'il n'y ait pas malentendu.

Ainsi, les employés du ministère consacrent tout leur temps à leur emploi. Il est regrettable qu'il n'en soit pas ainsi dans le cas du ministre, qui, quel que soit son attachement pour les Postes, est obligé de partager son temps entre deux ministères. Un travail à temps partiel ne saurait être aussi efficace qu'un travail à temps complet. Les choses en sont venues au point où le ministre des Postes ne sait pas ce qui se passe dans son ministère. Je cite seulement un cas, monsieur le président, faute de temps.

Il s'agit de quelque chose qui s'est passé ici-même au cours du dernier mois. Le mercredi 23 janvier dernier, le *Journal* d'Ottawa publiait en première page un article qui avait pour sous-titre "On songe également à deux livraisons du courrier par jour". Voici ce que je lis dans cet article:

Le gouvernement envisage le rétablissement des deux livraisons de courrier par jour.

Et plus bas on trouve les mots:

Le premier ministre M. St-Laurent a annoncé aujourd'hui ces nouvelles.

Viennent ensuite d'autres mots qui ne changent rien à ce que j'ai lu. Plus loin encore, et je le mentionne en passant, le premier ministre aurait dit ceci:

Bien qu'à son avis le service de livraison du courrier fût un peu meilleur au Canada qu'aux États-Unis, il restait de nombreuses améliorations à apporter.

Ainsi le retour des deux livraisons par jour était à l'étude.

Passons ensuite au hansard du 6 février, soit environ deux semaines plus tard, où nous relevons à la page 1061 que l'honorable représentant de Peterborough a déclaré ce qui suit:

A-t-on songé davantage à rétablir la double livraison postale... qu'on avait auparavant?

Puis viennent quelques autres mots qui ne changent rien au sens. A quoi le ministre des Postes a répondu: "Non, monsieur l'Orateur".

Plus tard, j'ai posé une question supplémentaire au premier ministre qui a confirmé la déclaration qu'il avait faite précédemment à la presse et selon laquelle on procédait à l'étude des frais qu'entraînerait la double livraison quotidienne du courrier. Il me semble monsieur le président, que nous aurions bien besoin d'un ministre des Postes à temps complet, qui pourrait se tenir constamment au courant des évolutions de grande politique au sein de son ministère et dont le cabinet a entrepris l'étude.

Maintenant, je voudrais passer à certaines observations formulées par le ministre des Postes aujourd'hui lors de sa déclaration d'ouverture du débat. Tout d'abord, certains renseignements nous portent à nous demander sérieusement si l'on ne se contente pas de charger les facteurs d'un nombre de foyers à desservir croissant constamment.

Au cours de l'après-midi, quelqu'un a parlé d'un itinéraire comprenant 350 maisons. Au comité des crédits, l'an dernier, on a dit que la moyenne était de 500 foyers par itinéraire. On a dit alors que cela pouvait varier entre 400 et 600 mais, certes, que si la différence était plus grande il y avait amplement lieu de faire enquête. Le ministre des Postes a signalé que 217 nouveaux itinéraires ont été établis et il nous a dit d'autre part que le nombre des foyers ainsi desservis avait augmenté de 288,633. A raison d'une moyenne de 500 foyers par itinéraire, les 217 nouveaux parcours desserviraient plus de 103,500 foyers de sorte qu'il reste la différence entre le chiffre de 288,633 et celui de 103,500 à répartir entre les facteurs actuels. En d'autres termes, une rapide addition nous permet de constater que les facteurs actuels desservent 185,000 foyers de plus.

On me dira peut-être qu'on fractionne les itinéraires et qu'on augmente le nombre des facteurs. Toutefois, je signale immédiatement que les crédits du ministère pour 1956-1957, la même période à laquelle s'appliquent mes chiffres précédents, prévoient une augmentation du nombre des facteurs qui est porté de 4,445 à 4,659, augmentation qui s'écarte de moins de dix du nombre des nouveaux itinéraires établis.

A en juger par les témoignages que nous avons, il ne fait pas de doute que les facteurs sont appelés à se charger de tâches de plus en plus lourdes. Ainsi, dans la seule ville de Montréal, certains itinéraires comprennent de 800 à 900 foyers. Et encore je trouve ces chiffres prudents. J'ai entendu parler d'itinéraires de 1,100 foyers, mais je n'arrive pas à le croire. Il y a certes bien des itinéraires qui dépassent la moyenne, et cela dans tout le pays. On devrait nous expliquer ce qui arrive dans ce domaine.

Je passe maintenant à un autre renseignement contenu dans la déclaration du ministre. Il a parlé de l'Union postale universelle qui doit se réunir à Ottawa au mois d'août, je crois. Je conviens avec lui que c'est un grand honneur pour le Canada. Nous ferons tous bon accueil aux 350 délégués qui viendront assister à la réunion. Mais, monsieur le président, si bienvenus qu'ils soient, et, autant que nous voulions leur rendre le séjour agréable, est-il nécessaire de dépenser $250,000 pour ce congrès, ce qui revient à $800 par délégué. De plus, l'an dernier, on a dépensé $25,000 en préparatifs, sans compter quelques milliers de dollars antérieurement dépensés. On arrive donc à plus de $800 de dépenses pour chacun des 350 délégués.

Je ne pense pas qu'un député ayant assisté à un congrès, certes pas un député ayant dirigé un congrès, ait eu connaissance d'un congrès canadien où les dépenses atteignent $800 en moyenne par personne ou se totalisent par un quart de million comme je l'ai dit. Rappelons-nous que ces gens paient leurs frais de déplacement et de subsistance pendant leur séjour ici. Ce montant vise les services du congrès. C'est l'accueil le plus fastueux, le plus coûteux, le congrès le plus coûteux dont j'ai jamais entendu parler. Je ne sais guère à quoi on dépensera l'argent, mais j'espère que le ministre nous fournira une explication minutieuse avant d'avoir fini son exposé.

Une voix: Peut-être traversera-t-on la rivière pour se rendre à Hull.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Un député signale qu'on traversera peut-être la rivière pour se rendre à Hull. Je sais que la vie coûte un peu plus cher dans la province de Québec, mais sauf si l'on construit

un hôtel spécial avec des aménagements doublés d'or, j'ai du mal à imaginer à quoi l'argent sera dépensé. J'espère que le ministre fournira une explication.

Quelques mots du service postal biquotidien. Je m'empresse de dire qu'on ne reproche pas aux régions rurales de demander une livraison par jour au minimum et que personne, parmi nous, ne doute que certaines régions desservies au moyen des circuits ruraux ou au moyen de boîtes ont droit à deux livraisons par jour. Le point que j'aimerais faire valoir, c'est que l'élimination du service de livraison biquotidienne du courrier a causé et continue de causer beaucoup de gêne et beaucoup d'inconvénients dans nos régions métropolitaines actuellement desservies par les facteurs. Le coût de ce service a été établi en détail et présenté au comité des crédits l'an dernier. Il représentait environ le tiers de l'excédent du ministère des Postes en 1955-1956 et il représentera la moitié de l'excédent estimatif du ministère des Postes pour l'année courante. En d'autres termes, nous pourrions établir deux livraisons par jour, cinq jours par semaine, et le ministère des Postes aurait encore un excédent considérable. Lorsque le ministre répondra, j'espère qu'il nous dira quelle est la situation au sujet de la reprise de la livraison biquotidienne du courrier.

Je fais remarquer au ministre qu'à certains égards son ministère est très lent du point de vue administratif. Prenons, par exemple, le cas des paiements du surtemps à Noël. On se souvient que le jour de Noël est tombé, comme toujours, le 25 décembre. Nous voici au 1er mars, et si les employés de la zone de Montréal ont reçu le paiement de leurs heures supplémentaires de Noël cela s'est fait tout récemment car, quelle qu'en soit la raison, il n'y a pas encore longtemps que cet argent n'avait pas été distribué à la grande majorité des employés.

De plus, c'est dommage à mon avis que le ministère des Postes semble porté à prendre des risques et à enfreindre d'autres règles et règlements du gouvernement; nous savons tous qu'une règle impose que les employés salariés soient informés vers la fin de février de la rémunération qu'ils ont reçue au cours de l'année précédente. L'an dernier, nous avons démontré que le ministère ne l'avait pas fait. Ils ont mis tant de temps à préparer ces renseignements que ce n'est qu'après la fin de février que les employés ont été mis au courant de leur rémunération, et cela enfreignait directement l'une des règles régissant l'impôt sur le revenu.

Nous sommes si près de l'échéance, le 1er mars, que je ne suis pas en mesure de dire qu'il en sera de même cette année. Mais je sais que, jusqu'à il y a trois ou quatre jours, moment auquel j'ai eu pour la dernière fois l'occasion de vérifier, les employés de la région de Montréal n'avaient pas encore reçu les renseignements dont il s'agit. On les avait envoyés à Toronto, mais pas dans la région de Montréal, et il me semble qu'un service de l'État contrevenait au règlement de l'autre.

Pour être juste et donner au ministre l'occasion de répondre avant cinq heures, quand nous procéderons à l'étude des bills d'intérêt privé, je réserverai mes observations pour les formuler lorsqu'on posera des questions à propos du premier crédit ou de crédits plus appropriés plus tard. Je signale cependant au ministre, abstraction faite des questions qui ont été soulevées, que son exposé de ce matin, étant donné qu'il s'agissait de sa part de rendre compte d'un ministère qui intéresse tous les Canadiens, était terne, banal et vide de presque tous les renseignements auxquels la Chambre serait en droit de s'attendre.

Permettez-moi de n'effleurer que quelques points. Le ministère est engagé à fond dans la mise au point d'une nouvelle trieuse de lettres électronique, et les frais de l'entreprise dépassent déjà un million de dollars; pas un mot à ce sujet. La Commission du service civil était censée étudier la classification des maîtres de poste afin d'en arriver à une formule uniforme permettant de ranger les maîtres de postes par classe, pas un mot là-dessus. Au cours de l'an dernier, le ministère s'est lancé dans un vaste programme d'installation de distributeurs automatiques de timbres-poste dans les endroits publics de tout le pays, pas un mot de cela.

D'année en année, le ministère a été questionné au sujet des vols et effractions commis aux bureaux de poste, qui sont une source de mécontentement considérable et de pertes d'argent non moins considérables; pas un mot sur le sujet. Dans le domaine du transport des dépêches postales le ministère a été aux prises avec un grave problème par suite de l'utilisation plus générale de nouveaux modèles d'avions comme le Viscount dont la capacité de transport de dépêches postales est beaucoup moindre que celle des avions utilisés auparavant. Que fait-on pour remédier à ce problème? Nous n'en savons rien puisque la déclaration du ministre ne s'y est pas arrêtée.

Ce qui est peut-être le plus intéressant, c'est qu'on nous a dit l'an dernier au comité des crédits que le ministère allait bientôt avoir des renseignements très complets sur le fonctionnement du service postal, le coût du triage, la ventilation des recettes grâce à la création d'une division chargée d'établir

le coût des diverses opérations et dont les premières études devaient être prêtes en septembre 1956. Ces renseignements ont une très grande importance car ils nous ouvrent de nouvelles perspectives sur le ministère des Postes. Et pourtant, le ministre des Postes n'a pas jugé bon de nous parler des renseignements ainsi recueillis ni de nous dire où en étaient ces études.

Il y a d'énormes lacunes, monsieur le président. Étant un peu au courant du fonctionnement du ministère des Postes, puisqu'il intéresse tous les Canadiens, nous sommes en mesure de ce côté-ci de la Chambre de prendre la question en main, de scruter l'activité du ministère et de poser des questions au ministre. Nous n'y manquerons pas! Il serait toutefois préférable que le ministre discerne que dans sa déclaration d'ouverture à la Chambre, il rendrait service à tous les députés en évitant les généralités banales pour exposer un tableau vraiment complet du fonctionnement de son ministère.

M. Stuart (Charlotte): Mes remarques seront brèves, car le ministre s'attend peut-être à répondre avant 5 heures.

Le préopinant et bien d'autres qui ont participé au débat ont recommandé la livraison biquotidienne du courrier dans les villes et les centres urbains où on l'avait autrefois. Pour ma part, je déclare fermement au ministre qu'avant de songer à doubler la livraison du courrier dans les villes et les régions urbaines, il devrait employer son influence pour veiller d'abord à ce que d'autres citoyens du pays, notamment les ruraux, aient au moins une livraison par jour.

Dans mon comté, il y a plusieurs routes rurales où le courrier est livré trois fois par semaine; une de ces routes a quatre livraisons par semaine. Ces citoyens ont tout à fait le droit de s'attendre à une livraison quotidienne du courrier avant qu'on double la livraison du courrier à d'autres Canadiens.

Pour ceux qui aiment recevoir un journal quotidien, il est très incommode de l'obtenir le lendemain de sa publication. Mes commettants me signalent très souvent cette question et, à mon sens, il n'est que juste de dire qu'ils devraient avoir une considération prioritaire. L'établissement de deux livraisons par jour dans nos villes entraîne de grandes dépenses pour le ministère. J'ai remarqué encore que les membres de l'opposition officielle n'ont pas hésité à proposer des dépenses supplémentaires; mais il faut s'y attendre.

Si nous comptons accorder une journée de travail de huit heures aux employés du ministère des Postes,—ce qu'ils ont parfaitement le droit d'espérer comme les autres fonctionnaires,—il s'ensuit que nous devons employer un grand nombre d'autres personnes dans tous nos bureaux de poste. Je sais que dans la ville où j'habite,—ville plutôt petite,—il a fallu augmenter le personnel des Postes pour assurer la semaine de cinq jours aux employés, et l'application de ce régime dans les grandes villes doit nécessairement être coûteuse.

Avant d'améliorer le service dans les villes, grandes et petites, au point de rendre tous les gens heureux, j'espère que le ministre songera sérieusement aux citoyens qui habitent les régions rurales et qui ont maintenant trois ou quatre livraisons de courrier par semaine. Ils seraient très contents d'obtenir une livraison par jour. Je sais que le ministre étudiera cette question sérieusement et que nous pouvons compter qu'un jour ou l'autre il y aura partout au moins une livraison postale par jour.

M. Barnett: Mon attitude à l'égard de la double livraison quotidienne se rapproche beaucoup de celle de l'honorable député de Charlotte. Je suppose que le genre de circonscriptions que nous représentons influe sur notre opinion à cet égard.

En écoutant l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, j'ai cru qu'il serait bon de rappeler au ministre des Postes que, lorsqu'il étudiera la question de la double livraison quotidienne, il ne devra pas oublier les milliers de Canadiens qui espèrent qu'un jour ou l'autre leur courrier leur sera livré deux fois par semaine. Le ministre des Postes conviendra, j'en suis sûr, que le littoral de la Colombie-Britannique, dont une grande partie se trouve dans la circonscription de Comox-Alberni, est une des régions du Canada où la levée et la distribution du courrier sont le plus difficile. La nature même du pays et les distances qui séparent les diverses localités font surgir, à l'occasion, de très nombreuses difficultés.

J'ai constaté, comme d'autres honorables députés qui ont pris la parole aujourd'hui, qu'il est possible, en s'entretenant à ce sujet avec les fonctionnaires régionaux du ministère, de résoudre la plupart des problèmes qui sont à l'occasion portés à notre attention. Dans la mesure où j'ai pu moi-même le constater, la plupart des problèmes qui m'ont été signalés ont été résolus de cette façon et il ne m'est pas arrivé souvent d'avoir à m'adresser au bureau central ou au ministre lui-même pour le règlement de problèmes postaux. Comme le député d'Okanagan-Revelstoke, j'ai eu l'impression que l'initiative d'instituer des surintendants de régions se révèle heureuse.

Toutefois, il y a quelques points que ne peuvent régler les fonctionnaires de district. Il se pose, à l'heure actuelle, dans ma région, un ou deux problèmes dont je parlerai brièvement. L'objet des observations que je vais formuler, c'est de demander l'appui du ministre des Postes dans les négociations que j'ai de temps à autre avec son collègue le ministre des Travaux publics. Ces négociations portent sur la nécessité d'améliorer certains locaux dans lesquels vont travailler les employés de son ministère, ainsi que les installations dont se sert le public dans les bureaux de poste. Il y a, dans ma circonscription, deux ou trois régions où les capitaux placés dans l'industrie, surtout dans celle de la pâte de bois et du papier, se montent à des dizaines de millions de dollars par an et où la population augmente en conséquence. J'estime qu'il faut attaquer rapidement ces problèmes.

Je songe plus particulièrement au village de Campbell-River, à la ville d'Alberni et à celle de Port-Alberni. J'aurais voulu que le ministre puisse m'accompagner lorsque je suis allé voir le maître de poste de Campbell-River un peu avant la période de pointe de Noël. Ses services étaient installés dans des locaux loués par le ministère à un moment où Campbell-River n'était guère qu'une petite station de pêche et de vacances, doté aussi d'une petite industrie forestière. L'encombrement était tel que le maître de poste, qui cherchait à trouver d'autres locaux pour le courrier de Noël, se trouvait véritablement dans une situation désespérée. Il lui était même difficile d'assurer le service quotidien normal.

Pendant la période de Noël une bonne partie du personnel de la ville d'Alberni a dû travailler dans un sous-sol à peu près sans feu, bas de plafond et au plancher de ciment. Les clients qui voulaient chercher leurs colis et leurs lettres étaient obligés de descendre un escalier étroit et encombré. A Port-Alberni la poste est ancienne, remontant à peu près à la première guerre et est suffisante depuis très longtemps. Il y a quelques années on a inauguré à Port-Alberni la livraison par facteur, qui se fait à partir d'un vieux garage. Songeant au bien-être des employés des postes de la région ainsi qu'à la possibilité matérielle d'assurer un service convenable, j'espère bien que le ministre des Postes verra à ce que soit bientôt mis en œuvre dans la région dont j'ai parlé un programme de construction.

Au cours de la période en cause, un nouvel hôpital s'est construit dans la ville d'Alberni. Un autre nouvel hôpital est actuellement en construction à Campbell-River et on a également aménagé un grand nombre de belles écoles neuves, même si, en vérité, on a eu du mal à suivre le rythme d'accroissement de la population scolaire. Par ailleurs, le service postal est toujours dans des locaux exigus. Il est grand temps, il me semble, d'y mettre bon ordre.

M. Balcom: L'honorable député de Royal a exprimé la crainte que les provinces Maritimes ne soient oubliées dans l'émission de ces timbres commémoratifs. Afin de dissiper cette crainte, j'aimerais lui dire que la Société historique de la Nouvelle-Écosse, ainsi que mon collègue, a demandé au ministère des Postes d'approuver un timbre commémoratif pour le 200e anniversaire de l'assemblée législative de cette province. Nous espérons que le ministre et ses fonctionnaires approuveront bientôt cette demande. La Nouvelle-Écosse a été la première province à avoir un gouvernement responsable et bien d'autres choses, par exemple, un Joseph Howe qui a eu la force de lutter pour ce qu'il croyait être les besoins des provinces Maritimes.

En ce moment, nous ne demandons rien de particulier au ministère des Postes, sauf de reviser avant longtemps tous les contrats de livraison rurale. La tâche de ces courriers d'entreprise est très difficile. Ils doivent accomplir leur travail par toutes sortes de temps et, en Nouvelle-Écosse comme dans certaines autres parties du Canada, ils doivent encore circuler sur des routes de terre pour une partie de leurs circuits. Le prix de tout monte, y compris celui de l'essence. On nous a fait part dernièrement d'une augmentation de la taxe sur l'essence en Ontario. De toutes les provinces du Canada, c'est la Nouvelle-Écosse qui a la taxe la plus élevée sur l'essence. Si le ministère veut bien étudier la question, je suis sûr que les courriers recevront de l'aide parce que tout le monde est d'avis qu'il est temps de reviser ces contrats.

Je le répète, les députés d'Halifax ne demandent rien de particulier en ce moment. Toutefois, nous tenons à féliciter le ministère des Postes, ses fonctionnaires à Ottawa et ses fonctionnaires régionaux. A mon avis, le public devrait se rendre compte que les fonctionnaires du ministère des Postes, depuis le maître de poste jusqu'à celui qui fait la cueillette du courrier et au facteur, occupent des postes de confiance. J'espérais que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce se joindrait à tous les députés qui ont pris la parole aujourd'hui pour féliciter les fonctionnaires de ce ministère. Il a été, me semble-t-il, le seul à ne pas le faire. Peut-être devra-t-il admettre que le service est en général excellent.

Nous avons certainement nos petits ennuis en Nouvelle-Écosse, mais rien qu'on ne puisse pas régler. Il y a certaines choses dont nous sommes redevables au ministère. Ce ne sont pas toujours de bien gros problèmes mais tout de même la population les trouve importants. Il y a, par exemple, l'horloge du bureau de poste de Dartmouth. Pour les habitants de Dartmouth, elle est très importante, bien que je leur aie dit une fois que je ne comprenais pas pourquoi il fallait la réparer, puisqu'elle ne leur était utile que lorsqu'ils allaient à Halifax.

Pendant que nous en sommes à Dartmouth, il faudrait peut-être examiner la question du bureau de poste de l'endroit. Les employés manquent d'espace pour accomplir leur travail, ce qui peut retarder la distribution. Dartmouth est aujourd'hui un centre important. Comme je l'ai dit il y a un instant, aucune agglomération ne pousse plus vite au Canada; c'est maintenant une "cité". Il faut soit agrandir considérablement le bureau actuel ou en construire un nouveau. Je dirai au ministre pour son information,—il possède peut-être ce renseignement,—que le terrain le long de l'édifice actuel est la propriété de la ville de Dartmouth et je suis certain que celle-ci voudra bien collaborer avec le ministère en le vendant à un prix raisonnable. Le Gouvernement songerait peut-être à déménager un de ses services de cet édifice et à construire un autre édifice pour le loger; je veux parler du bureau de la Commission d'assurance-chômage. Il reste bien d'autres questions de détail, mais je pense qu'avec mon collègue il est possible de les régler en allant voir les chefs des services intéressés.

En terminant, je tiens à rendre hommage au maître de poste d'Halifax, à son personnel et au surintendant régional, qui sont toujours très serviables.

M. Pearkes: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il, dans sa réponse, quelle est la responsabilité de son ministère pour ce qui est du service postal destiné aux forces armées? On m'a fait part de certaines plaintes à propos de la lenteur de la livraison du courrier militaire. Ce qui est étrange, c'est que ces plaintes ne portent pas sur le courrier de nos troupes d'outre-mer, mais de celles qui se trouvent dans certains de nos camps importants au pays même. J'ignore si c'est le ministère des Postes qui assure la livraison du courrier à des camps comme ceux de Shilo, Gagetown, et ainsi de suite, mais il semble que la livraison du courrier soit plus lente dans ces camps que dans les localités avoisinantes. Je crois qu'il faudrait étudier la question du courrier destiné aux militaires.

Pendant que j'en suis aux rapports du ministère des Postes avec les services militaires, j'en profite pour parler de la construction et du maintien de bureaux de poste dans les centres militaires. Je songe ici à un cas. Immédiatement en dehors de Victoria, à l'endroit qu'on appelle le parc Belmont, on trouve un grand nombre de maisons destinées aux militaires. Le parc Belmont est situé à l'entrée du collège des trois armes de Royal Roads, un des endroits dont le ministère de la Défense nationale est le plus fier. Le jour de la remise des grades, on y afflue de tous les points du Canada pour assister aux exercices de fin d'année. On passe par le parc Belmont et, juste avant de franchir la barrière, ou juste après l'avoir franchie, on aperçoit une enseigne portant les mots "Bureau de poste". Cette enseigne se trouve près d'une hutte que l'entrepreneur a laissée là après avoir fini la construction de logements entreprise voici cinq ou six ans. Il n'y a pas de bâtiment plus lamentable dans toute la région.

Quand j'ai signalé la chose au ministère de la Défense nationale, on m'a dit que cela relevait du ministère des Postes. A ce dernier ministère, on me dit que l'affaire est du ressort du ministère de la Défense nationale. Le ministre des Travaux publics, lui, me dit qu'il ne peut amener ces deux ministères à s'entendre à ce sujet et qu'il ne peut rien construire qui soit convenable et en harmonie avec les immeubles de l'endroit tant qu'ils ne s'entendront pas.

Je n'exagère rien en disant que c'est une barraque délabrée et repoussante. Une voiture s'y est heurtée il y a une couple d'années et en a brisé le côté. Il n'y a aucun service d'eau à la disposition du personnel et, en plus de l'apparence disgracieuse de ce bâtiment, qui a été aménagé à un angle par rapport aux autres bâtiments, le personnel ne peut pas offrir le service que les habitués de cette région ont le droit d'attendre. En outre, il y a la question de la sécurité de la matière postale. Il passe un fort volume de courrier militaire et un fort volume d'autre courrier important à ce bureau, parce que certaines des familles sont des familles de marins qui sont en mer une bonne partie de leur temps, et je puis vous dire que, lorsque le marin est au loin, les lettres sont très précieuses parce que le courrier ne peut arriver qu'à intervalles éloignés, quand le navire sur lequel se trouve le marin visite un port.

A mon avis, il faudrait aménager quelque chose de mieux pour la sécurité du courrier de Sa Majesté, pour le confort du personnel et des habitués, pour l'apparence générale de la région et pour l'impression que cela fait au grand nombre de visiteurs des écoles interarmes. J'aimerais bien savoir qui en a la responsabilité. Est-ce le ministre des Postes, le ministre de la Défense nationale ou le ministre des Travaux publics qui ne fait pas son travail? Je suis porté à croire que ce n'est

pas le ministre des Travaux publics, bien qu'il me regarde en ce moment. Je pense que, si on lui disait d'aller de l'avant et d'aménager des locaux convenables, il le ferait. Par conséquent, je crois que le ministre des Postes et celui de la Défense nationale devraient s'entendre pour remédier le plus tôt possible à ce disgracieux état de choses.

Je vois qu'il est cinq heures, monsieur le Président.

M. le président suppléant: Vu qu'il est cinq heures, dois-je faire rapport de l'état de la question?

L'hon. M. Lapointe: Avant qu'on dise qu'il est cinq heures, je me demande si les députés ne conviendraient pas d'adopter ce premier crédit et je répondrais aux questions, ainsi qu'aux critiques adressées au ministère, à l'examen de chaque crédit.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il y a plusieurs questions que j'aimerais soulever.

M. le président suppléant: Vu qu'il est cinq heures, dois-je faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Est-il convenu que, en conformité des dispositions du Règlement, les 54 bills de divorce portant les numéros 24 à 80 inclusivement seront déférés en bloc au comité plénier, à la suite d'une motion unique?

Des voix: Entendu.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'appelle l'attention sur le fait que le nombre des bills de divorce que nous avons devant nous cet après-midi est de 170. J'ai apporté ici une partie des témoignages; j'ai cherché à les parcourir pour déterminer s'il y a lieu d'apporter une attention spéciale à chaque cas en particulier et pour déterminer si certaines causes ont été contestées. Je n'ai pas eu le temps de parcourir soigneusement ces dossiers et je me demande si d'autres honorables députés ont pu le faire. Il y a certaines causes que nous voudrions étudier séparément.

M. le président suppléant: Apparemment, l'honorable député parle des projets de loi qui doivent être étudiés en deuxième lecture. Cependant, nous voulons commencer par les bills qui reviennent maintenant au comité après avoir été étudiés par le comité permanent des bills privés.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 18 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Frances Auger DeIacobis.—M. Henderson.

[M. Pearkes.]

Bill n° 19 intitulé: Loi pour faire droit à Patricia Jean Jones Robinson.—M. Henderson.

Bill n° 20 intitulé: Loi pour faire droit à Gwendoline Stedman Adrain.—M. Henderson.

Bill n° 21 intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Bernice Good Taylor.—M. Henderson.

Bill n° 22 intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Pearce Meti.—M. Henderson.

Bill n° 23 intitulé: Loi pour faire droit à Maud Lenore Wheeler Lanctôt.—M. Henderson.

Bill n° 24 intitulé: Loi pour faire droit à Patricia Anne Wylie Houstoun Patience.—M. Henderson.

Bill n° 26 intitulé: Loi pour faire droit à Anita Marinier Shaver.—M. Henderson.

Bill n° 27 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Matilda Chatfield Eldridge.—M. Henderson.

Bill n° 28, intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Minnie Reid Foster.—M. Henderson.

Bill n° 29, intitulé: Loi pour faire droit à Harry Leo Metham.—M. Henderson.

Bill n° 30, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Cumming Ryan.—M. Henderson.

Bill n° 31, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Allan Taylor.—M. Henderson.

Bill n° 32, intitulé: Loi pour faire droit à Eta Krupnick Caron.—M. Henderson.

Bill n° 33, intitulé: Loi pour faire droit à Camille-Émile Bunlet.—M. Henderson.

Bill n° 34, intitulé: Loi pour faire droit à Catharina Lassahn Schwartje.—M. Henderson.

Bill n° 35, intitulé: Loi pour faire droit à Lewis George Joy.—M. Henderson.

Bill n° 36, intitulé: Loi pour faire droit à Harvey Clifford Yetman.—M. Henderson.

Bill n° 37, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Rose-Lina-Patricia Guertin Théberge.—M. Henderson.

Bill n° 38, intitulé: Loi pour faire droit à Jean Préfontaine.—M. Henderson.

Bill n° 39, intitulé: Loi pour faire droit à Emma Rosetta Rule Fuglewicz—M. Henderson.

Bill n° 40, intitulé: Loi pour faire droit à Joan Monica Evans Schwarz—M. Henderson.

Bill n° 41, intitulé: Loi pour faire droit à Diana Mary Beatrice Glassco Cumming—M. Henderson.

Bill n° 42, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Chatfield Gossage.—M. Henderson.

Bill n° 43, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Frances Crosbie Kirkham—M. Henderson.

Bill nº 45, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Trefry Cahusac.—M. Henderson.

Bill nº 48, intitulé: Loi pour faire droit à Dudley Nurse.—M. Henderson.

Bill nº 49, intitulé: Loi pour faire droit à Aldo Ermacora.—M. Henderson.

Bill nº 50, intitulé: Loi pour faire droit à Anastazia Suchodolska Matiosaitis.—M. Henderson.

Bill nº 51, intitulé: Loi pour faire droit à Joan Simonne Ghent Brooks.—M. Henderson.

Bill nº 52, intitulé: Loi pour faire droit à Philip Tamborino.—M. Henderson.

Bill nº 53, intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Martha Margaret Wilkins St. James.—M. Henderson.

Bill nº 54, intitulé: Loi pour faire droit à Boris Varvariuk.—M. Henderson.

Bill nº 55, intitulé: Loi pour faire droit à Stefania Stella Rosiu Nahorniak.—M. Henderson.

Bill nº 56, intitulé: Loi pour faire droit à Douglas Pinkney.—M. Henderson.

Bill nº 57, intitulé: Loi pour faire droit à Doris Amelia Carter Nicolle.—M. Henderson.

Bill nº 58, intitulé: Loi pour faire droit à Aldona Dodon Kulczycki.—M. Henderson.

Bill nº 59, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Catherine Baggott Allarie.—M. Henderson.

Bill nº 60, intitulé: Loi pour faire droit à Edward Alfred Le Corney.—M. Henderson.

Bill nº 61, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Mary Ellen Morninge Hartwell.—M. Henderson.

Bill nº 62, intitulé: Loi pour faire droit à Charlotte Ellis Elkin.—M. Henderson.

Bill nº 63, intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Anne Julian Boyd.—M. Henderson.

Bill nº 64, intitulé: Loi pour faire droit à Georgette Paquette Sénécal.—M. Henderson.

Bill nº 65, intitulé: Loi pour faire droit à Pierrette Beaudry Dennis.—M. Henderson.

Bill nº 66, intitulé: Loi pour faire droit à Catherine Phyllis Reid MacDonald.—M. Henderson.

Bill nº 67, intitulé: Loi pour faire droit à Grace Alice Williams Jones.—M. Henderson.

Bill nº 68, intitulé: Loi pour faire droit à Olga Helen Descyca Eckford.—M. Henderson.

Bill nº 69, intitulé: Loi pour faire droit à Patricia Mary Shewan Chalmers.—M. Henderson.

Bill nº 70, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Beryl Jewett Gagnon.—M. Henderson.

Bill nº 75, intitulé: Loi pour faire droit à Gwyneth Owen Young Douglas.—M. Henderson.

Bill nº 76, intitulé: Loi pour faire droit à Beverley Carol Wilson Barnes.—M. Henderson.

Bill nº 77, intitulé: Loi pour faire droit à Katharine Kimball Little Blake.—M. Henderson.

Bill nº 78, intitulé: Loi pour faire droit à Frances Elizabeth Lyon Rose.—M. Henderson.

Bill nº 79, intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Elizabeth Goodfellow Rief.—M. Henderson.

Bill nº 80, intitulé: Loi pour faire droit à Anne Griffith Brown.—M. Henderson.

Bill nº 81 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Ellen McCulloch Ritchie.—M. Henderson.

Bill nº 82, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Rose-Elizabeth Giroux Lefrançois, autrement connue sous le nom de Colette Giroux Lefrançois.—M. Henderson.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Nous en venons maintenant aux nºs 81 à 101, c'est-à-dire à des bills de divorce qui doivent franchir la seconde lecture. Si des honorables députés veulent qu'on mette de côté certains de ces projets de loi, je me rendrai volontiers à leur désir. Il serait plus commode que les députés indiquent le numéro du *Feuilleton* plutôt que le numéro du bill puisque les articles du *Feuilleton* sont numérotés consécutivement.

M. Nicholson: On pourrait peut-être mettre de côté les nºs 81, 84, 85, 86 et 101.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Fort bien.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 84, intitulé: Loi pour faire droit à Lorna Claire Bianchi Shields.—M. Henderson.

Bill nº 85, intitulé: Loi pour faire droit à Edna Hall Powell Tannahill.—M. Henderson.

Bill nº 89, intitulé: Loi pour faire droit à Clarence Ronald John Emberg.—M. Henderson.

Bill nº 90, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Joyce Cole Fraser.—M. Henderson.

Bill nº 91, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Rolland Forest.—M. Henderson.

Bill nº 92, intitulé: Loi pour faire droit à Bessie Holmes Saunders.—M. Henderson.

Bill nº 93, intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Spiegel Wigdor.—M. Henderson.

Bill nº 94, intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Western Dolan.—M. Henderson.

Bill nº 95, intitulé: Loi pour faire droit à Christina Muriel Jean Leard Kowal.—M. Henderson.

Bill nº 96, intitulé: Loi pour faire droit à Pauline-Marguerite Dastous Bourgon.—M. Henderson.

Bill nº 97, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-France-José-Thérèse Fasbender Rousseau.—M. Henderson.

Bill nº 98, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Klodin Freeze.—M. Henderson.

Bill nº 99, intitulé: Loi pour faire droit à Zigurds Berzins.—M. Henderson.

Bill nº 100, intitulé: Loi pour faire droit à Tobia Betze van Lier Franken.—M. Henderson.

Bill nº 101, intitulé: Loi pour faire droit à Marthe Brais Laurence.—M. Henderson.

Bill nº 102, intitulé: Loi pour faire droit à Miriam Friedman Herszlikowicz.—M. Henderson.

LORNA CHARLOTTE BROOKS MCCONNERY

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 83, loi pour faire droit à Lorna Charlotte Brooks McConnery.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je constate que ce bill a été étudié avec soin par les sénateurs Cameron, Hodges, Hawkins et Smith. Ce bill annonce un changement intéressant dans la procédure en matière de divorces, changement que j'aimerais signaler à la Chambre. Le défendeur a comparu en personne et il a admis que sa conduite n'était pas conforme aux usages prescrits. Le sénateur Cameron, s'opposant à la méthode suivie par l'avocat, s'est exprimé en ces termes:

Monsieur l'avocat, vous lui soufflez presque ce qu'elle doit dire, aussi je pense qu'il vaudrait mieux être prudent.

Et d'ajouter le sénateur Hawkins:

Eh bien, vous avez dit lui avoir expliqué ce qui en était et qu'elle comprenait la signification des mots.

On a protesté contre certaines questions posées au témoin. La discussion sur la possibilité de collusion est intéressante. Il est possible que ce mot ne soit pas défini de la même manière dans les différents dictionnaires et, apparemment, tout le monde ne lui donne pas la même signification. Si l'on entend procéder ainsi, il semble que lorsque des époux ne peuvent plus vivre ensemble, qu'ils s'adressent à l'autre Chambre et disent la vérité, l'octroi d'un divorce ne suscitera aucun problème. J'ai tout simplement voulu signaler ce changement à la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 86 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Ruth Bronfman Hoffer.—M. Henderson.

Bill nº 87 intitulé: Loi pour faire droit à John Fraser McLean.—M. Henderson.

Bill nº 88 intitulé: Loi pour faire droit à René Dauray.—M. Henderson.

CLÉO JOSEPH LADOUCEUR

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 103, tendant à faire droit à Cléo Joseph Ladouceur.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Relativement à l'adoption de ces bills, je crois que l'autre endroit fait un travail beaucoup plus minutieux qu'auparavant. Je veux surtout m'élever contre ce qu'on a dit en certains milieux, savoir: des députés protestent contre ces bills seulement pour faire paraître leur nom dans le journal. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Les membres de notre parti se sont opposés à la manière dont ces causes ont été entendues à la Chambre; leur opposition aux bills de divorce a été renforcée, dans quelques cas, par le fait que nous avons pu signaler des cas où l'on avait commis une grossière injustice. En contestant certains cas, nous avons signalé aux députés et à d'autres la commission de très grossières injustices qui, à mon avis, jetaient le discrédit sur le Parlement.

C'est parce nous croyions que cette façon d'accorder des divorces discréditait la Chambre que nous nous sommes opposés à certains de ces bills. Nous nous formalisons vivement d'entendre insinuer que nous l'avons fait que pour la galerie. Nous avons réussi avec l'appui général de la population canadienne à empêcher qu'on accorde un certain nombre de divorces. Certains des témoignages ont été nettement reconnus comme parjures. La méthode et la manière dont on s'était procuré des témoignages dans certaines de ces causes de divorce serait une honte pour tous les tribunaux du Canada et donnait sans doute lieu à un état de choses que nous ne pouvions plus longtemps tolérer en tant que Canadiens.

J'estime qu'il y a eu, à la suite de notre initiative, quelque amélioration dans la façon de procéder à l'égard de ces causes. Il me semble aussi qu'on a empêché un certain nombre de cas qui auraient pu lui être soumis auparavant, de passer devant la Chambre; les demandes en question ont été retirées et on a pu assurer une certaine mesure de justice.

Il me semble qu'il s'agit ici d'un des cas où le genre de témoignage qu'on nous a soumis jusqu'ici à la Chambre, a été interdit, pour être remplacé par une nouvelle méthode,—meilleure à mon avis. Le témoignage dans le cas en présence a été soumis au comité, et nous ne nous proposons pas de l'attaquer ni de noyer la mesure dans des paroles. Mais il me semble que c'est le signe d'un bon travail. Nous protestons

contre tous ceux qui, ici ou ailleurs, font des insinuations à propos des motifs qui nous animent lorsque nous nous efforçons d'obtenir quelque mesure de justice dans notre pays; j'estime qu'il est malséant de faire de pareilles déclarations.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

"ALASKA-YUKON PIPELINES LTD"

M. J. A. Simmons (Yukon) propose la 2e lecture du bill nº 105 constituant en corporation l'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.*

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi vise à constituer en corporation cette compagnie de pipe-line sous l'empire de la loi sur les pipe-lines. Comme les honorables députés le savent, c'est une démarche nécessaire. Avant qu'une compagnie puisse entreprendre d'exploiter un pipe-line qui franchit une frontière provinciale ou internationale, elle doit être constituée en corporation sous l'empire des dispositions de la loi sur les pipe-lines. Il est aussi nécessaire de déférer le bill dans la suite à la Commission des transports.

La mesure, dont la Chambre est actuellement saisie, se conforme d'une façon générale aux bills sur les pipe-lines déjà adoptés au Parlement, et je puis assurer aux honorables députés que ce projet de loi, une fois qu'il aura été adopté, ne restera pas lettre morte. L'article important est probablemnt l'article 5 qui se lit comme il suit:

La Compagnie a tous les pouvoirs, privilèges et exemptions qu'accorde, et elle est assujétie à toutes les limitations, obligations et dispositions qu'impose la loi sur les pipe-lines, ainsi que toute autre législation générale concernant les pipe-lines et adoptée par le Règlement à l'égard de la transmission et du transport du gaz et du pétrole, ainsi que d'autres hydrocarbures liquides et gazeux.

La principale partie habilitante du projet de loi est l'article 6 qui autorise la société à construire, acheter, louer ou autrement acquérir et détenir des pipe-lines, à l'intérieur du Canada, c'est-à-dire dans le territoire du Yukon et dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, de même qu'à l'extérieur du Canada. Cette disposition concernant "l'extérieur du Canada" est nécessaire parce qu'on se propose de construire immédiatement un pipe-line de six pouces de diamètre à partir de Haines, en Alaska, jusqu'à Tidewater, sur le canal Lynn, en passant par le territoire de l'Alaska sur une distance de 40 milles, et de là jusqu'à Pleasant-Camp, en Colombie-Britannique. De là, un pipe-line de 4½ po. de diamètre et d'une longueur d'environ 119 milles passera par l'extrémité nord-ouest de la Colombie-Britannique pour se rendre jusqu'à Haines-Junction dans le territoire du Yukon et rejoindre, à cet endroit, le réseau Canol de pipe-lines. La société se propose d'entreprendre les travaux de bonne heure en mai. La canalisation partira de la raffinerie qu'on projette de construire à Haines, en Alaska, et se rendra jusqu'à Haines-Junction dans le territoire du Yukon, soit une distance totale d'environ 159 milles, au coût estimatif de $3,500,000.

Ainsi qu'on l'a dit, le nouveau pipe-line doit être relié au réseau actuel de pipe-lines communément appelé l'entreprise Canol. Cette entreprise consiste en un tuyau de trois pouces qui va de Whitehorse à la frontière entre le Yukon et l'Alaska, parallèlement à la route de l'Alaska, et, en outre, un tuyau de deux pouces qui va de Carcross, au Yukon, jusqu'à Watson-Lake au 634e mille de la route de l'Alaska, sur une longueur de près de 300 milles.

Je dois expliquer que le réseau Canol a été aménagé pendant la seconde Grande Guerre par le gouvernement des États-Unis, avec, bien entendu, le consentement du gouvernement canadien. Il a été aménagé pour le transport de produits pétroliers destinés aux établissements de l'armée et de l'aviation dans le Nord, durant la guerre. On croit comprendre que le gouvernement des États-Unis doit bientôt désaffecter les tuyaux de trois pouces et de deux pouces et les déclarer excédentaires.

Aujourd'hui, la population du monde se rend mieux compte que jamais du rôle extrêmement important du pétrole et de ses produits pour le chauffage, l'énergie et les lubrifiants qui servent à faire tourner l'industrie moderne. Cela s'applique aussi bien à l'économie du Nord qu'à celle d'autres parties du Canada et du monde entier. Dans la région de l'Alaska et du Yukon, ce qui frappe le plus, c'est l'absence d'industries extractives qui créent des richesses par l'exploitation des ressources naturelles de la région. C'est sur la mise en valeur de ces ressources que peut reposer fermement un essor économique stable.

La principale exigence pour la prospérité des affaires et de l'existence peut se résumer en un mot: le pétrole. Qu'il s'agisse de transport, de construction routière, de chauffage des maisons, des hôpitaux, des églises et des usines, le besoin de pétrole et de produits pétroliers se place au premier plan. Une importante contribution à la solution de ce problème dans la partie nord-ouest de notre continent se trouve dans la proposition de l'*Alaska-Yukon Refiners and Distributors Limited* de s'attaquer résolument à l'entreprise du raffinage, du transport et de la distribution de produits pétroliers, tant dans le Yukon qu'en Alaska.

On se propose d'y parvenir surtout de deux façons.

On entend construire une raffinerie à Haines, en Alaska, d'une capacité de 6,500 à 10,000 barils par jour, au coût de 6 à 10 millions. La mesure dont la Chambre est saisie intéresse l'autre aspect de l'entreprise, soit l'aménagement et l'exploitation de pipelines par l'*Alaska-Yukon Pipe Lines Limited.* Plus tard, à mesure que progressera cette entreprise, on entend aussi installer un pipeline allant de Tok Junction, près de la frontière de l'Alaska jusqu'à Anchorage, en Alaska, au prix de revient estimatif de 5 ou 6 millions.

Le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie a été soigneusement examiné par l'autre Chambre et adopté par elle avec une seule modification. Cette modification a pour but d'étendre la portée géographique des dispositions de la loi de façon à tenir compte de l'évolution future du Nord dans le domaine de l'exploitation pétrolière.

Je voudrais aussi expliquer que les actions de cette compagnie ne seront pas offertes en vente aux États-Unis. Le financement se fera entièrement au Canada. L'*Alaska Yukon Refiners and Distributors Limited* est constituée en corporation aux termes de la loi de l'Alberta et son siège sera à Edmonton. Les administrateurs connaissent bien cette industrie ainsi que la manutention, la distribution et la vente des produits du pétrole.

Vu les progrès réalisés par l'économie des territoires du Yukon et de l'Alaska, les économistes formés à l'analyse des tendances commerciales prétendent que cette entreprise rapportera de grands avantages économiques au Nord en général. L'industrie est absolument nécessaire à ces régions et il est certain que cette entreprise, plus particulièrement, aura pour effet d'attirer là-bas des industriels.

Depuis toujours, le Yukon et l'Alaska ont dû s'alimenter à peu près exclusivement en Californie. Les fournitures de pétrole à ces régions ont revêtu le caractère d'un monopole. L'aménagement d'une nouvelle raffinerie et l'entrée en scène d'une autre compagnie de distribution sera chaudement accueilli par les habitants de ces territoires. Je suis tout à fait convaincu que cette entreprise s'inscrit logiquement dans le cadre de l'évolution et de la prospérité générales de notre pays. Ajoutons qu'elle est confiée à des personnes tout à fait compétentes, qui connaissent le Nord et ses besoins, ainsi que les difficultés qui s'y présentent et les chances de succès qu'il offre.

Dès qu'on aura accordé l'autorité législative nécessaire, je sais qu'on commencera très tôt les travaux d'aménagement du pipe-line. On a déjà passé des commandes de tuyaux et on espère que le chantier pourra être ouvert au début de mai de cette année et que les travaux auront pu être poussés jusqu'à Haines Junction en fin de septembre ou au début d'octobre prochains.

A l'étape de la deuxème lecture, tout député qui voudra parler d'un aspect particulier de la mesure aura l'occasion de le faire au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, pendant que l'honorable représentant du Yukon se livrait en termes mielleux et doucereux à l'intéressante récitation des qualités de ce bill, les vagabondages de mon esprit m'ont ramené au début de notre siècle. Il me semble d'ailleurs que c'était hier que je me trouvais dans la salle où l'honorable député prononçait son premier discours, en 1902. On l'avait récompensé cette fois-là avec un sucre d'orge. Il espère aujourd'hui obtenir l'adoption de ce bill. Je puis toutefois lui certifier que sa récompense ne viendra pas cette fois aussi rapidement que lors de son premier discours.

J'ai écouté avec intérêt l'explication limpide que l'honorable député nous a donnée de l'objet du bill et des intentions de la société. Bien que nous devions naturellement réserver notre jugement, à ce stade, j'ai appris avec satisfaction qu'aucune action n'était mise en vente aux Etats-Unis. Voilà qui fait l'effet d'une brise fraîche. J'ai appris par la même occasion qu'il en résulterait que la société appartiendrait à des Canadiens.

Je suis intimement persuadé que l'honorable député comprend tout l'intérêt que présente ce pipe-line pour le territoire du Yukon puisqu'il a dit qu'il contribuerait puissamment à la mise en route de l'essor industriel de la région qu'il a l'honneur de représenter. Un autre de ses commentaires m'a également intéressé. Il a dit, si j'ai bien compris, que le peuple du Yukon subit à l'heure actuelle certaines conséquences du monopole qui régit la distribution du pétrole et que la construction du pipe-line et de la raffinerie qui suivrait modifierait la situation en imposant une certaine concurrence aux distributeurs actuels de la région.

J'ai toutefois, en ma qualité de Canadien, en surface du moins, une grave objection à faire pour le moment à propos de ce bill. Excusez-moi, monsieur l'Orateur, mais mon collègue a mélangé toute ma documentation avec sa camelote. Le bill est intitulé, loi constituant en corporation *l'Alaska-Yukon Pipelines Limited.* Étant donné que l'honorable député nous dit que tout le capital sera souscrit au Canada, que ce sera en fait une société canadienne et que son objet principal

est de satisfaire aux besoins et exigences de la population du Yukon et de son futur essor industriel, je pense qu'il est fort dommage que cette compagnie soit intitulée: *"Alaska-Yukon Pipelines Limited"*. Je tiens à avertir l'honorable député que lorsque nous serons en comité, nous ferons l'impossible pour faire changer le titre en *"Yukon-Alaska Pipelines Limited"*, ce qui décrirait plus correctement l'objet et les fins de la société.

Il est très difficile de rendre une décision sur un bill de cette nature sans qu'il ait été déféré au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et j'ai appris avec un grand plaisir que ce bill sera effectivement déféré à ce comité. J'espère que le comité aura l'occasion d'interroger des témoins, à commencer par l'honorable député lui-même qui, j'en suis sûr, aura une foule de précieux renseignements à communiquer au comité, ainsi que les administrateurs de la société en question et, peut-être, aussi quelques ingénieurs et autres personnes ayant des connaissances techniques et de l'expérience.

Ces quelques observations faites, monsieur l'Orateur, nous attendrons pour nous prononcer sur le bill d'avoir entendu et interrogé les témoins au comité.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Lorsque l'honorable député d'Yukon mettra fin au débat, monsieur l'Orateur, j'espère qu'il saura informer la Chambre du rôle précis que jouait l'honorable député de Kootenay-Ouest à l'époque où l'honorable député d'Yukon était encore au berceau. J'apprécie à sa valeur, avec mon collègue de Kootenay-Ouest, l'intérêt que l'honorable député d'Yukon porte à la mise en valeur de sa région. L'exposé qu'il a fait de ses perspectives d'avenir, qui se réaliseront, à son avis, si le bill est adopté, m'a intéressé. Ceux d'entre nous qui n'ont pas eu l'occasion de voir par eux-mêmes la région qu'il représente s'intéressent de plus en plus à sa mise en valeur et au bien-être de ses habitants.

Il y a cependant un point ou deux qui doivent se présenter à notre esprit à la suite des observations que l'honorable député a formulées en présentant le bill. Il a dit, en effet, si j'ai bien saisi ses paroles, que le bill à l'étude par sa forme et son contenu est calqué sur d'autres bills de pipe-line qui ont été présentés et approuvés à la Chambre. Vu certains événements qui ont été portés récemment à notre attention au sujet de compagnies de pipe-lines qui ont été constituées en corporations sous l'empire de projet de loi de ce genre, nous ne pouvons nous défendre d'un certain sentiment d'appréhension à l'égard de bills qui suivent ce modèle, comme le présent bill, et de ceux dont nous pourrons être saisis dans l'avenir.

J'apprécie l'intérêt que l'honorable député apporte à la mise en valeur de la partie du pays d'où il vient. Par exemple, toutefois, je constate que cette compagnie aura en portefeuille, lorsqu'elle commencera à exercer son activité, un million d'actions à valeur nominale. Je ne puis que me demander si avec le temps nous n'aurons pas dans la partie du pays qu'habite l'honorable député une situation analogue à celle qui s'est produite en Colombie-Britannique où nous avons vu des compagnies de pipe-lines, constituées en corporations d'une façon analogue il y a quelques années devenir l'occasion de gains intéressants pour ses fondateurs aux dépens de ceux qui devront utiliser les installations aménagées.

Ces questions me viennent à l'esprit, quand je me demande s'il convient d'adopter le principe dont s'inspire le bill piloté par l'honorable député. J'espère qu'au comité les témoins dont a parlé le député de Kootenay-Est (M. Herridge) pourront nous donner des raisons plus convaincantes que celles que nous ont déjà données des témoins comparaissant à l'occasion de l'examen de bills de ce genre. J'espère qu'ils pourront nous convaincre qu'ils n'essayent pas d'obtenir certaines de ces concessions que d'autres, semble-t-il, sont parvenus à obtenir. Peut-être pourront-ils expliquer ce qu'ils ont l'intention de faire à propos de l'émission d'actions en faveur des directeurs ou des options pour l'achat d'actions, et ainsi de suite.

Nous serons évidemment heureux d'obtenir du député toutes les assurances qu'il pourra donner à ce propos quand il mettra fin au débat précédant la deuxième lecture. Mais, comme l'a dit le député de Kootenay-Ouest, nous attendrons sans doute pour nous prononcer sur la question que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques ait étudié le projet de loi.

Est-il nécessaire de dire au député du Yukon (M. Simmons), à tous les députés d'ailleurs, que le parti cécéfiste préférerait de beaucoup que ce soit l'État qui se charge de cette entreprise dans sa région? Tous les avantages tirés de ce pipe-line reviendraient alors aux usagers, à ceux qui devront compter sur cette installation.

Je n'en dirai pas davantage là-dessus pour le moment. Si le député veut nous donner des assurances là-dessus quand il mettra fin au débat, nous serons heureux de les obtenir, je le répète. Autrement, nous aurons peut-être des questions à poser lors de l'examen du bill en comité.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

ELIZABETH MABEL FREESTONE LACHANCE

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 107, tendant à faire droit à Elizabeth Mabel Freestone Lachance.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de ces mesures semblent appeler des observations. Je me demande si celles qui portent les numéros 111, 126, 135, 142, 152, 159...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'a pas à aller au delà du numéro 151.

M. Nicholson: Je m'excuse.

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que la Chambre consent à examiner en une seule motion tous les bills, à l'exception de ceux qui correspondant aux numéros du *Feuilleton* 111, 126, 135 et 142? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 108 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Campbell Stewart.—M. Henderson.

Bill nº 109 intitulé: Loi pour faire droit à Jean MacRae Barnett.—M. Henderson.

Bill nº 110 intitulé: Loi pour faire droit à Anita Roberge Fournier.—M. Henderson.

Bill nº 111 intitulé: Loi pour faire droit à Louise-Yvette-Ruth Dumais Jacobson.—M. Henderson.

Bill nº 112 intitulé: Loi pour faire droit à Noëlla Jacques Primeau.—M. Henderson.

Bill nº 113 intitulé: Loi pour faire droit à Joan Perl Finfer Weber.—M.Henderson.

Bill nº 114 intitulé: Loi pour faire droit à Jacques-Alfred LeGault.—M. Henderson.

Bill nº 116 intitulé: Loi pour faire droit à Harold Ernest Woodrow.—M. Henderson.

Bill nº 117 intitulé: Loi pour faire droit à Winnifred Matthews Forrester.—M. Henderson.

Bill nº 118 intitulé: Loi pour faire droit à Clara Price Kimmel.—M. Henderson.

Bill nº 119 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Nelson Sime Jackson.—M. Henderson.

Bill nº 120 intitulé: Loi pour faire droit à John Howard Burland Webb.—M.Henderson.

Bill nº 121 intitulé: Loi pour faire droit à Katharine Puobis Dynes.—M. Henderson.

Bill nº 122 intitulé: Loi pour faire droit à Edward Kotapski.—M. Henderson.

Bill nº 123 intitulé: Loi pour faire droit à Julija Rinkeviciute Strelis.—M. Henderson.

Bill nº 124 intitulé: Loi pour faire droit à Samuel Weniger.—M. Henderson.

Bill nº 125 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Yvette Laurette Petit Lévesque.—M. Henderson.

Bill nº 126 intitulé: Loi pour faire droit à Lennard Gordon Spurrell.—M. Henderson.

Bill nº 127 intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Edwina Elizabeth Eke Stanley.—M. Henderson.

Bill nº 128 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Jacques-Robert Mackay.—M. Henderson.

Bill nº 129 intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Slutsky Steinhart.—M. Henderson.

Bill nº 131 intitulé: Loi pour faire droit à Alice Katherine Sorensen Engel.—M. Henderson.

Bill nº 132 intitulé: Loi pour faire droit à Deirdre Joan Lang Srb.—M. Henderson.

Bill nº 133 intitulé: Loi pour faire droit à Lily Brigham Hall Fallon.—M. Henderson.

Bill nº 134 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Cameron Brown Gravenor.—M. Henderson.

Bill nº 135 intitulé: Loi pour faire droit à Naim Shaul Goorji.—M. Henderson.

Bill nº 136 intitulé: Loi pour faire droit à Roxcina Viola McPherson Lippiatt.—M. Henderson.

Bill nº 137 intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Annie Wagner Fahy.—M. Henderson.

Bill nº 139 intitulé: Loi pour faire droit à Pauline Jean Stoakley Ramsay Porter.—M. Henderson.

Bill nº 141 intitulé: Loi pour faire droit à Chana Paya Trifskin Cupchik.—M. Henderson.

Bill nº 142 intitulé: Loi pour faire droit à Victor Edward Drembo.—M. Henderson.

Bill nº 143 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Silversides Harper.—M. Henderson.

Bill nº 144 intitulé: Loi pour faire droit à Lily Claiman Neiss.—M. Henderson.

Bill nº 145 intitulé: Loi pour faire droit à Abraham Sztajnhart, autrement connu sous le nom de Abraham Steinhart.—M. Henderson.

Bill nº 146 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Hill Silver.—M. Henderson.

Bill nº 148 intitulé: Droit pour faire droit à Mary Tuskewich Gashler.—M. Henderson.

Bill nº 149 intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Gamache McCrea.—M. Henderson.

Bill nº 150 intitulé: Loi pour faire droit à Maitabel Horwitz Johnson.—M. Henderson.

Bill nº 151 intitulé: Loi pour faire droit à Laurette Lacombe Paradis.—M. Henderson.

Bill nº 152 intitulé: Loi pour faire droit à Claude Christopher Richard Luard.—M. Henderson.

Bill nº 153 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Élie-Claude Lacelle.—M. Henderson.

Bill nº 154 intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Audrey Connor McLeod—M. Henderson.

Bill nº 155 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Ragna Erickson Hunt.—M. Henderson.

Bill nº 156 intitulé: Loi pour faire droit à François-Richer LaFlèche, autrement connu sous le nom de Pierre-Patrice-Joseph-Richer LaFlèche.—M. Henderson.

RINA CIRL REICH NUTOVIC

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la deuxième lecture du bill nº 115, intitulé Loi pour faire droit à Rina Cirl Reich Nutovic.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, il me semble que la Chambre doit comprendre que l'un des critères importants touchant l'adoption de ces bills est la crédibilité des preuves soumises au comité de l'autre endroit. A l'égard de cette requête de Rina Cirl Reich Nutovic, j'aimerais signaler à la Chambre que le procureur de la requérante a apporté des modifications à la requête. J'aimerais signaler quatre modifications qui y ont été apportées:

1. Article 3, 3e ligne: "août" a été supprimé et "mai" substitué.
2. Article 5, 1re ligne: "août 1956" a été supprimé et "mai 1956" substitué.
3. Article 6, 2e ligne: "23e" a été supprimé et "24e" substitué.
4. Article 7, 2e ligne: "23e" a été supprimé et "24e" substitué.

Ces modifications ont été apportées à la page 7 des délibérations du sous-comité des divorces du vendredi 25 janvier 1957. Certains d'entre nous qui ont examiné les divers bills qui nous ont été soumis et qui ont aussi eu l'occasion de faire partie du comité des bills privés ne savent que trop que les témoignages rendus par divers requérants et plus particulièrement par certains enquêteurs ne sont pas toujours dignes de foi. J'aimerais signaler à la Chambre en ce moment le fait que nous sommes actuellement saisis d'un nouvel examen d'une cause dont il a été question la semaine dernière. Deux enquêteurs...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député ne saurait faire allusion à ce qui se passe actuellement au sein d'un comité si le rapport de celui-ci n'a pas été présenté.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je m'en rends compte, monsieur l'Orateur, mais je voulais simplement généraliser afin d'expliquer qu'il est possible de se demander si les témoignages qu'on nous a soumis sont dignes de foi. J'estime que les membres de la Chambre doivent les examiner soigneusement. Autrement, l'examen de ces bills de divorce qui sont soumis à la Chambre pour être adoptés à la hâte ne sera plus qu'une farce.

Comme l'a dit l'honorable député d'Yorkton, les députés de plus en plus nombreux se rendent compte que notre but est de déférer ces projets de loi à un tribunal plus approprié.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés.)

MARGARET FRANCES DEARMOND BONNER

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 130, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Frances Dearmond Bonner.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler cette fois qu'une sorte de précédent a été créé dans ce cas. Autant que je sache les pétitions soumises autrefois à l'autre endroit présentaient des témoignages d'investigateurs visant à prouver l'acte d'adultère. Dans ce cas, seul la demanderesse et le défendeur ont soumis des preuves au comité.

On est, semble-t-il, à créer un précédent où l'autre endroit accepte de moins en moins de preuves pour établir l'adultère et il se peut que la Chambre soit placée dans la même situation. A mon avis, c'est une chose dangereuse et je tiens à le rappeler à la Chambre. Encore une fois, il ne convient pas du tout, à mon avis, que la Chambre s'occupe des bills de divorce.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

ALLAN GRAHAM BENNETT

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 140, intitulé: Loi pour faire droit à Allan Graham Bennett.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, cette cause a été entendue par Leurs Honneurs les sénateurs Golding, Barbour, Howden et Smith (Queens-Shelburne). Dans ce cas encore, le défendeur a comparu pour rendre témoignage. Bien entendu, on lui a posé les questions suivantes:

D. Y a-t-il collusion ou entente entre vous et votre épouse en vue d'obtenir ce divorce?
R. Non.
D. Avez-vous été de quelque manière de connivence avec...

Il est fait mention d'une tierce partie.

...contre votre femme pour obtenir ce divorce?
R. Non.
D. Est-ce que vous excusez ou pardonnez?
R. Non.

Puis, le sénateur Barbour qui voulait obtenir des renseignements au sujet du cas, a posé les questions suivantes:

D. Êtes-vous sorti, laissant votre femme et vos enfants?

R. Elle m'a dit de sortir, et je suis allé chez ma mère.

D. Vous n'êtes pas petit... vous dites que vous êtes sorti?

R. Oui, monsieur, je ne pouvais en supporter davantage. Elle est rentrée aux petites heures, s'est fâchée et m'a dit de sortir.

M. Jacob:

D. Depuis quand cet état de choses durait-il?

R. Depuis des mois.

Le Sénateur Howden:

D. Est-ce que vous vouliez quitter votre foyer?

R. Non, je ne voulais pas.

D. Avez-vous quitté la maison de mauvais gré ou de bon gré quand on vous a dit de le faire?

R. Quand on m'a dit de m'en aller, je n'étais plus qu'un paquet de nerfs; je me suis rendu chez ma mère pour y habiter.

M. Pickersgill: Je croyais que c'était généralement la femme qui retournait chez sa mère.

M. Knowles: Est-ce que vous parlez par expérience?

M. Nicholson: Ma foi, monsieur l'Orateur, la défenderesse a comparu et a confirmé le témoignage déposé par son mari. Elle a reconnu qu'elle avait vécu depuis quelque temps avec la tierce personne. Il a comparu à son tour pour étayer le témoignage rendu. Maintenant, le divorce est prononcé. Il me semble que ce serait une façon de procéder beaucoup moins onéreuse que d'engager des détectives ou de se rendre dans un des hôtels de nos grandes villes.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

GASTON BÉDARD

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill numéro 147, intitulé: Loi pour faire droit à Gaston Bédard.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Voici une des victimes de la guerre. Ce soldat est allé outre-mer et il semble que, pendant son absence, tout n'a pas été pour le mieux au foyer. Cependant, l'épouse est venue ici s'opposer à ce qu'on accorde le divorce. Son témoignage n'était pas trop clair. Une fille a aussi comparu en faveur de sa mère, semble-t-il, mais voici ce qu'a dit l'avocat:

Le témoin suivant est la fille des parties en cause. C'est embarrassant pour elle d'être appelée à témoigner. Je l'appellerai, s'il le faut; mais, pour des raisons évidentes, je préférerais ne pas le faire. Je vous laisse le soin de décider, messieurs.

Le sénateur Hawkins a demandé quel âge avait la fille et on lui a dit qu'elle était dans la vingtaine et était mariée. L'avocat a dit ensuite:

...mais je me permets de signaler que la Cour supérieure de la province de Québec a rendu une décision fondée sur des principes juridiques, ce qui est irrévocable, et je dirais que cela seul devrait constituer une preuve très forte pour vous.

[M. Nicholson.]

Puis le sénateur Burchill a demandé si c'était là le seul autre témoin et l'avocat a répondu:

Oui. Je sais que la conclusion de l'autre tribunal ne lie pas le comité, mais c'est un jugement judiciaire fondé sur les principes du droit. Du point de vue de l'administration de la justice, on estime que c'est scandaleux pour quiconque d'autre d'en arriver à une conclusion contraire. Je me fonde sur cette opinion et j'aimerais éviter de convoquer les autres témoins.

La situation s'est alors un peu compliquée et, Leurs Honneurs pensant qu'ils devraient y réfléchir pendant quelque temps, un ajournement a été accordé. Malheureusement, l'épouse a comparu sans être accompagnée d'un avocat et Leurs Honneurs ont recommandé l'octroi du divorce.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

DOROTHY AMELIA ASHMORE MACDONALD

La Chambre reprend l'examen, interrompu le vendredi 15 février de la motion de M. Henderson portant 2e lecture du bill n° 17 tendant à faire droit à Dorothy Amelia Ashmore MacDonald et de l'amendement de M. Regier.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): J'ai quelques observations à faire en ce qui concerne ce projet de loi, monsieur l'Orateur. Il semblerait qu'il y ait eu un échange de correspondance avec un hôtel bien connu de Toronto, correspondance vieille déjà de plusieurs années. On a prétendu que certaines personnes s'étaient rendues à l'hôtel. On a posé un certain nombre de questions.

D. Vous avez un enfant?

R. Oui.

D. Est-ce que votre mari vous assure une pension quelconque?

R. Non, seulement $60 ou $80.

On n'a pas précisé si c'était $60 ou $80 par année, ni en somme de quelle période de temps il s'agissait. Puisqu'on a posé cette question et qu'on avait reçu une réponse où il s'agissait de $60 ou de $80, il aurait été utile de savoir exactement de quelle période de temps il s'agissait.

Puis on a produit une lettre du directeur de l'hôtel de Toronto. Tout ce qu'on disait là c'est que l'hôtel ne conservait pas des dossiers aussi anciens. J'ignore pourquoi on a présenté cette pièce. Le propriétaire d'une pension pour touristes a également été convoqué, mais il n'a pas apporté avec lui les archives de son établissement, mais celles d'un autre. On lui a demandé:

D. Étiez-vous là lorsqu'on a fait cette inscription?

R. Pardon?

D. Étiez-vous à l'hôtel lorsqu'on a fait cette inscription?

R. Je ne pense pas.

D. Pardon?

R. Je ne pense pas. Je ne me souviens pas très bien.

D. Vous ne vous souvenez pas?

R. Non.

D. En somme vous ne savez rien de toute l'affaire?

R. Pardon?

D. Vous ne connaissez rien du tout de l'affaire?

R. Non, pas beaucoup. Je n'y entends pas grand chose. Tout ce que je sais c'est que j'ai apporté le registre et que je puis expliquer comment nous, nous louons les chambres, c'est tout.

On lui a demandé ensuite s'il connaissait l'homme en question et il a répondu:

R. Non, je ne l'ai jamais vu, autant que je sache.

D. Ce n'est pas vous qui avez fait cette inscription?

R. Peut-être Mme McCarthy l'a fait. Elle ne s'en souvient pas non plus.

D. Est-ce là votre écriture?

R. Non, non, ce doit être son écriture à lui. Il s'agit seulement là de la date et du numéro de la chambre. Généralement on n'inscrit que son nom. On est toujours pressé, et c'est nous qui faisons le reste de l'inscription.

Vu le fait que le témoin n'avait vu de ses yeux aucune des personnes en cause, il ne me semble guère digne de foi. Néanmoins on a estimé qu'il fallait accorder le divorce.

M. W. J. Henderson (Kingston): Je constate, monsieur l'Orateur, qu'il y a un amendement et je me demandais si le dernier orateur se proposait de retirer sa proposition avant que nous approuvions le projet de loi. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier) a présenté un amendement le dernier jour où nous avons étudié ce projet de loi. Est-ce l'intention de l'honorable député qui vient de reprendre son siège de retirer cet amendement?

M. Nicholson: Je n'en ai pas l'autorisation. L'honorable député n'est pas présent.

M. Henderson: Puis-je proposer que le bill soit réservé?

M. l'Orateur: Ma foi, nous en sommes parvenus à une étape où il faut demander à la Chambre si elle est prête à se prononcer sur la question afin que nous puissions connaître les vues des honorables députés à ce sujet.

M. Knowles: Je propose que vous mettiez la question aux voix. Nous ne tenons pas à exiger l'inscription d'un vote en cette heure tardive.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Il s'agit ici de l'amendement proposé par M. Regier. Que ceux qui sont en faveur de cet amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les "non" l'emportent.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité des bills privés.)

FRANCES MAY COUSINS STONE

La Chambre reprend l'examen, suspendu le mardi 19 février, de la motion de M. Henderson en vue de la 2e lecture du bill no 74, tendant à faire droit à Frances May Cousins Stone.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Ceux qui appuient la motion voudront bien dire oui.

Des voix: Oui!

M. l'Orateur: Ceux qui s'y opposent voudront bien dire non.

M. Knowles: Non!

M. l'Orateur: A mon avis, les "oui" l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

L'ordre du jour appelle:

22 février—La Chambre de nouveau en comité pour l'étude du bill no 16 (S du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées" (sans amendement).—M. McIlraith.

M. l'Orateur: En l'absence du parrain du bill, la Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette mesure soit réservée?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur: Réservé.

BILLS DE DIVORCE

M. l'Orateur: Les honorables députés consentent-ils à ce que les bills de divorce nos 155 à 170 fassent l'objet d'une seule motion?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, réserveriez-vous le bill de divorce no 170?

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que le député ne réserve que le no 170?

M. Knowles: Oui, c'est le seul que je demande en tout cas.

M. l'Orateur: Tous les autres bills doivent être étudiés en une seule motion?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Les bills nos 155 à 169 inclus seront-ils lus maintenant pour la deuxième fois?

Des voix: Entendu.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 162 intitulé: Loi pour faire droit à Florence Helen Leslie Redston.—M. Henderson.

Bill n° 163, intitulé: Loi pour faire droit à Jeannine Thauvoye Pastuszko.—M. Henderson.

Bill n° 164, intitulé: Loi pour faire droit à Ellen Catherine Norma Hogan Liddell.—M. Henderson.

Bill n° 165, intitulé: Loi pour faire droit à Abrasha Brainin.—M. Henderson.

Bill n° 166, intitulé: Loi pour faire droit à George Henry Eaton.—M. Henderson.

Bill n° 167, intitulé: Loi pour faire droit à John Bernard Finucane.—M. Henderson.

Bill n° 168, intitulé: Loi pour faire droit à Anne-Marie-Marguerite-Victoria Melchers Harwood.—M. Henderson.

Bill n° 169, intitulé: Loi pour faire droit à Estelle Frances Demaio Parr.—M. Henderson.

Bill n° 170, intitulé: Loi pour faire droit à Helmut Josef Wagner.—M. Henderson.

Bill n° 171, intitulé: Loi pour faire droit à Thérèse Filion Robert.—M. Henderson.

Bill n° 172, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Mary Gnaedinger Johnson.—M. Henderson.

Bill n° 173, intitulé: Loi pour faire droit à Peggy Mary Trim Bodaly.—M. Henderson.

Bill n° 174, intitulé: Loi pour faire droit à Arthur John Chatham.—M. Henderson.

Bill n° 175, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Louise Martin Bowden.—M. Henderson.

Bill n° 176, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Joan Carol McCurley Decaire.—M. Henderson.

JEAN-PAUL AUDETTE

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill n° 177 intitulé: loi pour faire droit à Jean-Paul Audette.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos du bill n° 177. Je vais préciser tout de suite que je ne vois aucune objection à l'adoption de ce bill qui diffère quelque peu de la plupart des bills de cette catégorie. Dans le cas présent, le demandeur à sollicité, non pas un divorce, mais plutôt une annulation. Je pense que quiconque a vu les témoignages conviendra que dans ce cas une annulation conviendrait. Toutefois, il me semble qu'une erreur assez grave s'est glissée dans les dossiers permanents du Parlement et exige une correction. Je ne sais pas exactement comment on peut y procéder, mais je soumettrai la question à Votre Honneur et peut-être pourrez-vous trouver une solution.

En lisant au complet le témoignage relatif à ce cas, il ne fait absolument aucun doute qu'il n'est nullement question d'adultère de part ni d'autre. La demande d'annulation repose sur la non consommation. Les témoignages démontrent que l'homme et la femme en cause ont vécu pendant six ou sept ans et que tout a été tenté pour réaliser des rapports harmonieux et normaux. Je ne pense pas avoir quoi que ce soit à ajouter à propos des témoignages. Ils sont convenablement exposés, convenablement soumis, et des médecins étaient au nombre des témoins. En ce qui concerne la preuve, tout est parfaitement satisfaisant.

Cependant, si l'on se reporte à la page 6 du rapport du comité du divorce de l'autre endroit à propos de ce cas, on trouve le paragraphe suivant au-dessus du nom du greffier du sous-comité du Sénat, ainsi que le mot "attestons" sur le côté gauche. Voici ce paragraphe:

> Il a été résolu de rapporter au comité principal que Votre comité constate, sur la foi des témoignages produits, que les affirmations figurant aux paragraphes 6 à 8, tous deux inclusivement, et en particulier l'adultère commis par le défendeur comme il est affirmé aux paragraphes 6 et 6*a*) de ladite pétition, ont été prouvés.

Aux paragraphes 6 à 8, monsieur l'Orateur, et, en particulier aux paragraphes 6 et 6a de la pétition il n'est pas question d'adultère; il n'est question d'adultère nulle part dans les témoignages relatifs à la cause et cependant le sous-comité a fait rapport au comité principal de l'autre endroit que le divorce devait être accordé parce que l'adultère avait été prouvé.

J'ai poussé un peu plus l'examen de la cause dans les dossiers de l'autre endroit et je constate que le rapport pertinent est le 158e du comité de divorce et qu'il a été préparé le 7 février à l'autre endroit par le sénateur Roebuck. D'après les *Procès-Verbaux* du Sénat, il est ainsi conçu:

> Pour ce qui est de la pétition de ...une loi pour dissoudre son mariage avec...

Je n'ai pas besoin d'en lire davantage. J'ai constaté en vérifiant la chose que, chaque fois qu'une annulation est demandée et

adoptée par le Parlement, le texte est différent. Au lieu du mot "dissoudre", le rapport contient le mot "annuler". Quant au bill dont nous sommes présentement saisis il est bien rédigé. Le bill 177 diffère du reste des bills que nous avons en ce que, dans l'article 1, au lieu de déclarer que le mariage est par les présentes dissous, il déclare "le mariage est par les présentes annulé". Le préambule est exact, le bill est exact.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que dans les comptes rendus officiels de l'autre endroit et j'inclus lesdits comptes rendus parmi les documents parlementaires, il y a une grossière erreur: en cette affaire, la femme est accusée d'adultère et ces rapports prétendent que l'adultère a été prouvé. Il n'y a pas eu inculpation d'adultère; ce n'est pas dans la pétition. Il n'en est pas question dans les témoignages. C'est un cas bien net de non consommation du mariage bien que le mari et la femme aient essayé de vivre ensemble normalement et dans l'harmonie pendant six ou sept ans. Votre Honneur trouvera le moyen, j'espère, de faire corriger le compte rendu de l'autre endroit, soit lorsque le rapport sera renvoyé à l'autre endroit ou de quelque autre façon qui lui est possible afin d'effacer des comptes rendus permanents du Parlement une allégation d'adultère qu'on dit prouvée, contre quelqu'un alors que c'est évidemment d'une fausseté absolue.

Je ne m'oppose pas au bill. Je crois qu'il devrait être adopté. J'espère encore une fois qu'on trouvera le moyen de rectifier l'erreur qui s'est glissée dans les comptes rendus de l'autre endroit.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

NOMBRE DE DEMANDES DE PRÊTS AGRICOLES

Question nº 144—**M. Stanton:**

1. Durant chacune des années 1952, 1953, 1954 et 1955, quel a été, par province, le nombre des demandes de prêts reçues par la Commission du prêt agricole?

2. Durant chacune de ces années, combien de demandes la Commission a-t-elle refusées?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1 et 2.

Demandes reçues:	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955
Colombie-Britannique	302	396	269	326
Alberta	274	348	350	456
Saskatchewan	936	1,120	1,145	1,461
Manitoba	274	314	332	331
Ontario	740	1,165	1,177	1,254
Québec	453	700	813	580
Nouveau-Brunswick	152	192	233	201
Nouvelle-Écosse	75	82	92	87
Île du Prince-Édouard	129	127	180	197
Terre-Neuve	4	—	—	—
	3,339	4,444	4,591	4,893

Demandes refusées:	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955
	1,367	1,628	1,752	2,029

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR L'ÉMIGRATION ET L'IMMIGRATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Question nº 196—**M. Girard:**

1. Combien de Canadiens ont émigré aux États-Unis depuis 1945 et quel en est le nombre pour chaque province?

2. Quel est le nombre de citoyens américains qui ont immigré au Canada depuis 1945?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Le gouvernement ne prépare pas de statistique sur l'émigration de Canadiens vers les États-Unis.

2. Du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1956, 90,619 citoyens des États-Unis ont immigré au Canada.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'AVIATION ROYALE CANADIENNE

DÉCLARATION SUR L'ACCIDENT SURVENU PRÈS D'OTTAWA

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Au nom de mon collègue, le ministre de la Défense nationale, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de faire une courte déclaration au sujet du tragique accident d'aviation qui s'est produit vendredi soir dernier près du champ d'aviation d'Uplands à Ottawa.

La mort du Commandant de la division du matériel aéronautique et de sept autres officiers et aviateurs à bord de l'avion cause une lourde perte à l'Aviation royale du Canada et à notre pays et j'aimerais, au nom du ministre de la Défense nationale et aussi, j'en suis sûr, de tous les membres de la Chambre, exprimer nos vives condoléances aux personnes que frappe un deuil si cruel.

Une enquête approfondie est en cours sur la cause de l'accident.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre du Travail, touchant la déclaration qu'il a faite au nom du ministre de la Défense nationale au sujet de l'écrasement d'un bombardier. Deux avions de ce modèle s'étant écrasés ces jours derniers, puis-je lui demander si dans l'intérêt de nos équipages aériens tous les autres avions du même type actuellement en service sont retenus au sol en attendant l'enquête?

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur, je signalerai la question à mon collègue.

SON EXCELLENCE M. GUY MOLLET

IMPRESSION DU TEXTE DES ALLOCUTIONS AUX DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT AU COMPTE RENDU DE CE JOUR

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire proposer, avec l'appui de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green):

Que l'allocution prononcée aujourd'hui le 4 mars 1957 devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes par Son Excellence M. Guy Mollet, premier ministre de France, ainsi que les allocutions de présentation et autres qui s'y rattachent, soient insérées au hansard et fassent partie des archives permanentes du Parlement.

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée.)

(Les textes des allocutions susmentionnées paraissent en appendice au hansard d'aujourd'hui, pages 1947 à 1952.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

MODIFICATION TENDANT À UNIFORMISER LA PROCÉDURE D'APPEL

M. E. D. Fulton (Kamloops) propose la 1re lecture du bill nº 208 tendant à modifier la loi sur l'immigration.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Fulton: Le bill a pour objet d'assurer une méthode uniforme au sujet des appels interjetés des décisions des fonctionnaires de l'Immigration, et d'assurer la publication des délibérations à l'égard de ces appels.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ASSURANCE-SANTÉ

AUTORISATION DE VERSEMENTS PRIS À MÊME LE FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

L'hon. W. E. Harris (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance et étudie le projet de résolution suivant, dont Son Excellence le Gouverneur général a recommandé l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure autorisant à verser aux provinces, sur le Fonds du revenu consolidé, des contributions à l'égard des frais par elles subis pour la fourniture des services d'hospitalisation et de diagnostic assujétis à l'assurance, en application de la loi provinciale et des accords conclus selon ladite mesure, qui entrera en vigueur après qu'au moins six provinces, représentant au moins la moitié de la population du Canada, auront conclu de tels accords et seront habilitées à recevoir ces contributions.

(La motion est adoptée.)

(Plus tard)

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DES PREMIERS VERSEMENTS AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je poserai une question au ministre

des Finances. S'il estime devoir la considérer comme un avis, je ne doute pas qu'il le fasse. Vu que, d'après les journaux, au moins deux premiers ministres provinciaux expriment de l'inquiétude, le ministre peut-il nous dire s'il est exact qu'il est impossible d'effectuer des versements en vertu du programme d'assurance-hospitalisation à une province avant que toutes les six qui en acceptent le principe aient mis leurs programmes en application? Sera-t-il alors bien établi qu'une fois que les six provinces en cause auront accepté le projet, les versements fédéraux pourront se faire et se feront à toutes les provinces dont les programmes seront en vigueur?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je tiendrai cette question comme avis, monsieur l'Orateur.

DEMANDE DE DOCUMENTS

INSTALLATIONS PORTUAIRES ET ÉLÉVATEURS À GRAINS TERMINUS À LA TÊTE DES LACS

Demande nº 11—**M. Zaplitny:**

Copie de tous télégrammes, correspondances, mémoires et (ou) toutes autres communications, échangés depuis le 1er janvier 1956 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères et le gouvernement du Manitoba ou l'un de ses ministères, relativement aux installations portuaires et aux élévateurs à grains terminus, à la tête des Lacs.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Winters: Avec les réserves habituelles, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Adopté, compte tenu des réserves d'usage.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE

LA FARINE—A PROPOS DE L'ANNONCE CONCERNANT LES RÉDUCTIONS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce deux questions qui se tiennent. Les voici: est-ce que les rabais consentis sur la farine d'exportation qui ont été annoncés en fin de semaine permettent aux meuniers canadiens de concurrencer ceux des États-Unis et dans quelle mesure peut-on y voir le présage d'un régime de dualité des prix de la farine et du blé au Canada?

[M. Knowles.]

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour répondre à ces questions, je devrais peut-être expliquer à la Chambre ce qui a conduit à la nouvelle politique au sujet de la farine adoptée par la Commission canadienne du blé et annoncée le 1er mars.

Disons, pour commencer, que le Canada exporte, chaque année, environ 40 millions de boisseaux de blé sous forme de farine. C'est une part importante de nos exportations de blé. Le commerce de la farine se divise en deux catégories principales: dans la première, la farine est destinée à des pays qui importent également du blé. Dans ce cas, les exportations de farine tendent à établir des normes de qualité et elles influent sur la quantité de blé canadien qui peut être vendu. De plus, il existe beaucoup de débouchés, notamment dans les pays tropicaux et semi-tropicaux, où il n'existe pas d'industrie meunière et où le marché des farines repose entièrement sur les importations.

Depuis quelques temps déjà, la Commission du blé suit de près le rythme de l'exportation de la farine, la concurrence s'étant accrue sur le marché. La concurrence la plus vive vient des États-Unis et de l'Australie. Dans ces deux pays, on accorde certains avantages à l'exportation de la farine, comparativement à l'exportation du blé. Cette préférence est un élément de concurrence de plus en plus important.

C'est à cet état de choses que la Commission du blé estime devoir parer. Par suite, elle a annoncé qu'à compter de une heure et quinze minutes, le 1er mars, à cause de la concurrence, elle rectifierait les mesures visant l'exportation du blé et celle de la farine qu'on destine à certains marchés. Suivant la Commission du blé, le remaniement des taux frappant la farine d'exportation sera annoncé chaque jour à trois heures de l'après-midi, heure de Winnipeg. Le remaniement peut varier d'une journée à l'autre; il peut aussi varier suivant les différents parcours utilisés pour l'exportation de la farine canadienne. Voici la rectification touchant la farine d'exportation, qui a été annoncée à trois heures de l'après-midi, heure de Winnipeg, vendredi dernier: via les ports canadiens de l'Atlantique ou les ports américains de l'Atlantique, 4½c. le boisseau; via le Saint-Laurent et Churchill, 3c. le boisseau, via les ports canadiens du Pacifique ou les ports américains du Pacifique, 8c. le boisseau.

Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux pays qui importent surtout de la farine, mais non aux expéditions de farine vers le Royaume-Uni, l'Europe ou les États-Unis, ou

n'importe lequel des territoires ou possessions des États-Unis. La ligne de conduite annoncée par la Commission du blé marque une nette cassure avec la tradition. Elle a été adoptée avec répugnance par la Commission parce que d'autres pays suivent les mêmes méthodes. La Commission se réserve le droit d'annuler son programme de remaniements à l'égard de la farine d'exportation à n'importe quel moment sans préavis.

M. Harkness: Je me demande si le ministre répondrait maintenant aux deux questions que j'ai posées. Il a fait une déclaration analogue à celle publiée en fin de semaine, mais sans répondre aux deux questions que j'avais posées pour savoir si ces baisses de prix permettront aux meuniers canadiens de concurrencer les meuniers américains et, ensuite, pour savoir dans quelle mesure cette initiative entraîne l'institution d'un régime de double prix à l'égard du blé et de la farine au Canada.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, je prends avis de ces questions. Sauf erreur, le mémoire explicatif que j'ai fourni à la Chambre donne la réponse à certaines de ces questions. S'il n'en est rien, je m'occuperai de l'affaire.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Une question complémentaire. Quand l'adjoint parlementaire annonce que la Commission du blé accorde un rabais de 4½c. à 8c. à l'égard de la farine destinée à l'exportation vers certains pays, cela signifie-t-il qu'on demande une fois de plus aux agriculteurs canadiens de subventionner les meuniers?

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, cette question sera considérée comme un avis. Le programme est annoncé et le député peut lire lui-même ce qui est dit.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur l'Orateur, afin d'élucider la question, puis-je demander si les agriculteurs canadiens feront les frais du rabais accordé aux meuniers?

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, il faudra considérer cette question comme un avis.

(Plus tard)

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Une question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce: avant de donner suite à l'innovation annoncée à l'égard des prix de la farine exportée, l'adjoint parlementaire nous dirait-il si le Gouvernement a songé à accorder une subvention de trésorerie au lieu de faire peser ce nouveau fardeau sur les producteurs de blé de l'Ouest, puisqu'il s'agit, en somme, d'une grave dérogation aux modalités normales de fixation des prix?

M. Dickey: Monsieur l'Orateur, sans admettre tout ce qu'implique la question, je ferai tout de même observer à l'honorable député et à la Chambre que c'est la Commission du blé et non le Gouvernement qui a fait cette annonce.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, n'est-il pas exact que le Gouvernement et la Commission du blé ont eu des consultations à ce sujet avant la publication de cette annonce? Si c'est vrai, le Gouvernement n'a-t-il pas pensé à se charger lui-même des frais qu'entraînera cette innovation?

M. Dickey: Je n'ai pas eu connaissance de consultations de ce genre.

M. Argue: L'adjoint devrait lire les déclarations du ministre du Commerce (le très hon. M. Howe) à la Chambre.

(Plus tard)

PROTECTION DE LA QUALITÉ DE LA FARINE EXPÉDIÉE SOUS DES MARQUES DE COMMERCE CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce peut-il nous dire quelles mesures ont été prises pour protéger la qualité de la farine actuellement expédiée de minoteries américaines pour répondre à des commandes canadiennes et sous des marques de commerce canadiennes? Je crois que le ministre est en train de préparer une déclaration à la Chambre.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je devrai considérer cette question comme préavis.

PLOMB ET ZINC—MAJORATION POSSIBLE DES DROITS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je pose à l'adjoint parlementaire une question que je destinais au ministre du Commerce. Le ministre sait-il que les producteurs américains de plomb et de zinc font des pressions sur leur gouvernement pour qu'il relève les droits de douane frappant les importations de ces métaux en provenance du Canada? Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien fait-il des démarches auprès du gouvernement américain contre un tel relèvement?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Cette question devra, elle aussi, servir d'avis.

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

LES AFFAIRES INDIENNES—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI SUR LES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. F. L. Hanna (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, vu que la Cour de district d'Edmonton a statué sur la cause des Indiens d'Hobbema, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration voudrait-il faire maintenant une déclaration à la Chambre sur la loi fort discutée de 1951 sur les Indiens et sur les modifications qui y ont été proposées?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je le ferai avec la plus grande satisfaction possible. Il n'a pas été particulièrement plaisant, pourrais-je dire, d'être incapable de parler librement, alors que d'autres donnaient libre cours à leurs sentiments. Les députés auront appris par les journaux que le juge en chef Buchanan a décidé que les protestations contre l'exclusion de ces personnes de la bande Samson de la réserve indienne n'ont pas été présentées comme il convenait et que les procédures visant à rayer leurs noms de la liste de la bande n'étaient donc pas valides. Dès que j'ai entendu parler de la décision du juge, j'ai fait aux journaux la déclaration suivante:

La décision du juge en chef Buchanan me réjouit, car j'ai estimé que ces gens, qui ont toujours été considérés comme des Indiens, devraient continuer d'être considérés comme des Indiens.

Mais j'ai également estimé qu'il était de mon devoir...

Et je pense qu'il était du devoir de tous les autres membres de la Chambre.

...d'appliquer la loi établie par le Parlement et de fournir aux deux parties à cette contestation l'occasion de se faire entendre au tribunal.

Elles l'ont eue. (*Exclamations*)

M. Fleming: Il semble que vous "l'ayez eue" également.

L'hon. M. Pickersgill: La déclaration continue:

Je regrette seulement que l'appel n'ait pas été interjeté beaucoup plus tôt.

Les honorables députés reconnaîtront que, si on en avait appelé aux tribunaux immédiatement après la décision du registraire, il y a plusieurs mois que cette affaire aurait été réglée, et on nous aurait épargné beaucoup d'agitation et de faux rapports inutiles.

[M. Dickey.]

Chaque année depuis l'adoption de la loi de 1951, surtout dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, on a constamment représenté sous un faux jour l'objet des dispositions de la loi qui précisent la définition d'un Indien et règlementent l'établissement des listes officielles de bande.

Le ministre des Finances, alors qu'il était ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, a exposé le 12 avril 1952, au comité spécial qui étudiait le projet de loi, l'objet de ces dispositions dans les termes suivants dont je me propose de donner lecture car je pense qu'il serait bon que le public sache ce qu'a fait ce bill:

Nous avons stipulé dans les articles 6 à 15 du bill...

Je cite l'honorable M. Harris.

...qu'il doit y avoir une nouvelle définition du mot "Indien", de même qu'un moyen prudent d'en appeler des décisions rendues. Nous stipulons que les listes de bande, en préparation depuis que la recommandation...

C'était la recommandation du comité précédent.

...a été faite et qui sont maintenant à peu près terminées, soient affichées dans le local du conseil de la bande ou dans les endroits ordinaires où la bande se réunit, et que cette liste reste exposée pendant une période de six mois au cours de laquelle tout membre de la bande ou tout conseil de bande peut instituer un appel afin d'ajouter des noms à la liste ou en rayer.

La décision est rendue par le registraire qui sera un des fonctionnaires du ministère et, pendant la période suivante de trois mois, toute personne lésée ou le conseil de la bande peuvent en appeler de cette décision à un juge de cour de comté ou de district, probablement la cour la plus rapprochée du centre de la bande, mais non pas nécessairement, encore, par exemple, dans le cas où cette cour serait sans titulaire.

Je cite toujours l'honorable M. Harris.

De cette façon, au cours d'une autre année environ, nous aurons pour la première fois...

J'appuie sur les mots: "Pour la première fois."

...une liste plus ou moins complète des Indiens. Les listes une fois approuvées ne seront pas sujettes...

Voici des mots très importants:

...à modification, sauf dans des cas de fraude et, il va sans dire, on continuera de faire des additions et des retranchements pour des raisons de mariage, de décès, et autres raisons de cette nature.

Bien qu'on ait dit cela à l'époque où le Parlement était saisi du projet de loi, il s'est dit maintes et maintes fois, surtout dans un ou deux journaux, que ces modifications de 1951 visaient effectivement à priver un grand nombre d'Indiens de leur statut d'Indiens et que cela faisait partie d'un programme tendant de façon systématique à expulser les

Indiens des réserves. Je crois bien que les députés aimeraient connaître la réalité des faits.

Avant que n'eût été réglé le cas Samson, 359 autres protestations l'avaient été et le nombre de personnes confirmées membres de bandes d'Indiens à la suite de ces réclamations avait atteint 1,732.

M. l'Orateur: La Chambre voudra sans doute entendre la déclaration que le ministre lui présente en ce moment, mais je dirai au ministre que sa réponse à la question posée par le député d'Edmonton-Strathcona me semble plutôt longue. S'il s'agit vraiment d'une réponse à la question du représentant d'Edmonton-Strathcona, je crois que nous devrions aussi reconnaître que le ministre formule une déclaration qu'il aurait peut-être pu faire dans la période réservée aux motions. Cependant, je crois comprendre que la Chambre souhaite entendre cette déclaration. Je ne suis intervenu que pour signaler qu'il ne faudrait pas en faire un précédent.

L'hon. M. Pickersgill: En réponse à Votre Honneur, je dirai que le député m'a demandé nettement s'il y avait lieu de modifier la loi en vigueur. Les diverses données statistiques que j'étais en train de citer au moment où Votre Honneur m'a interrompu étayent à mon avis d'une manière concluante l'argument que j'allais exposer en répondant au député. J'ai cherché très précisément à rattacher ma réponse à sa question.

M. Fulton: Ne pouvez-vous pas dire oui ou non?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je puis dire les deux. Cependant, contrairement aux vis-à-vis, je n'ai jamais pu apprendre à dire les deux à la fois.

M. Harkness: Le ministre a parlé pour ne rien dire cet après-midi.

L'hon. M. Pickersgill: Ainsi que je le disais à la Chambre, 1,732 Indiens ont vu reconnaître leur qualité de membre d'une bande indienne par suite de la loi que le ministre des Finances (M. Harris) a fait adopter. Le nombre des personnes dont les noms ont été rayés de la liste des bandes est 21.

Ainsi que je le disais à un député l'autre jour, il y a encore,—je tiens à ce que ces données soient absolument exactes,— . . .

Des voix: Règlement, Règlement!

L'hon. M. Pickersgill: . . . quatre causes devant les tribunaux, dont aucune n'intéresse l'Alberta. Deux de ces causes portent sur 18 familles dont les membres, selon le registraire, sont des Indiens. Dans les deux autres causes, il s'agit de cinq familles dont les membres, prétend le registraire, ne sont pas des Indiens. En Alberta, le nombre des personnes dont les noms ont été rayés de la liste des bandes est quatre. Dans un cas, il s'agit de l'enfant d'un père de race blanche. Cet enfant vivait avec sa grand'mère dans la réserve . . .

M. Harkness: Comment le savez-vous?

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends que le député de Calgary-Nord n'aime pas entendre ces faits.

L'hon. M. Sinclair: Très bien!

M. l'Orateur: Il me semble que, si le ministre avait fait cette déclaration à propos de l'article de l'ordre du jour relatif aux motions, comme c'est l'usage, la Chambre l'aurait entendu. Il profite d'une réponse à une question posée par le député d'Edmonton-Strathcona.

Lorsqu'il s'agit de poser une question ou de répondre à une question, la règle, qui n'est pas toujours observée, veut que le député n'énonce aucun fait que ceux qui sont nécessaires pour fonder la question ou la réponse. Or, cet énoncé de faits a toujours été présenté de façon très concise. Pour ce qui est de savoir si le ministère, ou le ministre, doit présenter un projet d'amendement, comme le demande l'honorable député d'Edmonton-Strathcona, il me semble qu'on peut répondre à cette question sans les longues considérations que le ministre a mis quelque temps à formuler. Je pense que le ministre devrait écourter et terminer sa réponse.

L'hon. M. Pickersgill: Je me ferai un devoir de terminer mon énoncé le plus promptement possible. Je le répète, il n'y a que quatre personnes qui ont été rayées des listes de la bande en Alberta, et l'une d'elles seulement avait déjà habité la réserve; les trois autres n'avaient pas habité là. Il me semble, monsieur l'Orateur, que ces faits ne motivent guère une proposition visant à modifier la loi.

M. l'Orateur: Y a-t-il d'autres questions sur cette réponse?

M. Harkness: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Maintenant que le Gouvernement a perdu la partie devant les tribunaux au sujet de la réserve Hobbema . . .

Des voix: La question!

M. l'Orateur: Il se semble que l'esprit de générosité devrait se manifester des deux côtés de la Chambre.

M. Harkness: Je vous assure que je serai très bref, et que je n'imiterai pas le ministre.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Qui voudrait l'imiter?

M. Harkness: Vu que le ministère a été débouté par les tribunaux, le ministre songe-t-il à présenter, dès cette session-ci, une modification à la loi des Indiens qui supprimerait la cause des craintes et appréhensions chez nos Indiens?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministère n'a pas été débouté.

M. Harkness: Si fait!

L'hon. M. Pickersgill: Le ministère n'était aucunement en cause. Il s'agissait,—il semble que les faits, si nombreux soient-ils, n'arrivent pas à pénétrer l'esprit de certaines gens à la Chambre et en dehors de cette enceinte...

M. Harkness: Ils ne parviennent sûrement pas à pénétrer le vôtre.

L'hon. M. Pickersgill: ...et surtout l'esprit des honorables députés qui semblent plus désireux de poser des questions que d'écouter la réponse.

Le fait est que la cause a eu lieu entre deux groupes de Canadiens. Le ministère n'y a été partie ni d'un côté ni de l'autre.

M. Harkness: Certainement qu'il l'était!

L'hon. M. Pickersgill: Le juge s'est prononcé en faveur du groupe le plus nombreux. Je suis très content qu'il se soit prononcé en faveur du groupe le plus nombreux et que la pétition...

M. Harkness: Qui a ordonné aux Indiens de sortir de la réserve...

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, les Indiens n'ont jamais reçu l'ordre de sortir de la réserve...

M. Harkness: Mais oui, on le leur a ordonné!

L'hon. M. Pickersgill: Jamais de la vie, et si l'honorable député voulait me poser plus de questions tendancieuses comme celles-là, je lui répondrais volontiers parce que je pourrais alors le mettre en face de certains faits. En effet, monsieur l'Orateur, quelques-uns ont protesté et d'autres ont contesté la protestation. La question a été soumise aux tribunaux, ainsi que le Parlement y a pourvu. L'honorable député et moi-même semblons être satisfaits du verdict du tribunal.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre si le ministère n'a pas été mis en cause en quelque manière dans cette affaire? Est-ce à dire que les avocats qui ont occupé pour la Couronne seront rémunérés personnellement par le ministre?

[M. Murphy (Lambton-Ouest).]

L'hon. M. Pickersgill: Aucun avocat n'a occupé pour la Couronne. Le député aimerait-il connaître les faits? Eh bien, nous étions convenus de verser des honoraires raisonnables aux avocats des appelants. Je rappelle au député que c'étaient les appelants qui avaient été rayés de la liste. Quand ils eurent appris que le ministère était disposé à rémunérer un avocat pour les appelants, alors, les protestants, si je puis les désigner ainsi, ont aussi demandé de faire payer leur avocat; il a paru raisonnable que les deux parties fassent rémunérer leur avocat. Le ministre des Finances s'est rangé à mon avis sur ce point.

M. Fulton: Vous dites que le ministère n'était pas en cause?

L'hon. M. Sinclair: Ce fut un grand jour pour les avocats! On s'est entendu pour rémunérer les avocats de l'une et de l'autre partie.

(Plus tard)

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question relativement à cette affaire des Indiens de la réserve Hobbema. Quand a-t-on décidé de fournir ou de rémunérer un avocat pour les pétitionnaires, étant donné que le 21 janvier, quand j'ai demandé au ministre de considérer la question, il a dit: "Ils ont déjà un avocat, et il n'y a aucune difficulté sur ce point." Et n'est-il pas vrai que la tenue tardive du procès était surtout imputable à l'obtention tardive des services d'un avocat?

L'hon. M. Pickersgill: La question a surgi juste au moment où l'avocat agissant en leur nom devant le tribunal est venu demander au ministère si nous pourrions verser des honoraires raisonnables. Aucune demande du genre n'avait été faite avant que le député me posât sa question; il y a peut-être fait penser les intéressés. Mais jusqu'à ce moment-là, nous n'avions pas reçu de telle demande. Une fois reçue la demande, j'ai consulté le ministre des Finances (M. Harris); nous convînmes de la haute importance, dans l'intérêt du public, de faire trancher le cas, aux termes de la loi, par un juge, et de la nécessité de nous assurer qu'il soit donné suite à la requête.

M. Fulton: Étant donné que la question avait été soulevée directement à la Chambre, le ministre ne considère-t-il pas qu'il eût été à propos d'informer la Chambre des événements subséquents?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai fait de mon mieux pour tenter d'informer la Chambre de certaines choses aujourd'hui, et j'ai éprouvé quelques difficultés.

LES PONTS

ÎLE DE CAMPOBELLO (N.-B.) ET LUBEC (ME)—PARTICIPATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK DANS LES FRAIS D'AMÉNAGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il demandé l'assentiment du premier ministre du Nouveau-Brunswick en vue de déposer sur le bureau de la Chambre la lettre concernant le pont de l'île Campobello qu'il a mentionnée en répondant à la question que j'ai posée le mardi 26 février? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il reçu cet assentiment?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai demandé cette autorisation par télégramme au premier ministre du Nouveau-Brunswick le même jour, c'est-à-dire le 26 février. J'ai reçu un accusé de réception, mais jusqu'ici, pas d'autorisation de déposer la correspondance en cause.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE MAJORATION DES PRIX DE SOUTIEN POUR LES DENRÉES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question à la suite de l'affirmation qu'il a faite la semaine dernière, à Huron. Maintenant que le ministre a enfin fait entrevoir la possibilité d'un soutien des prix agricoles qui fléchissent, et bien qu'il soit de quatre ans en retard, le ministre voudra-t-il faire savoir à la Chambre, si, lors de la présentation du budget, celui-ci contiendra une disposition tendant au relèvement des prix de soutien pour les denrées agricoles?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me semble que la réponse évidente serait que le discours de présentation du budget sera prononcé en temps voulu, et que la question de savoir s'il contiendra quelque chose à ce sujet restera évidemment jusque-là dans le domaine du secret.

LA DÉFENSE CIVILE

ARNPRIOR—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES VOEUX ÉMIS PAR LA CONFÉRENCE DES MAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Finances une question intéressant tous les citoyens du Canada. Le ministre est-il disposé à donner suite à la résolution, adoptée à la conférence des maires qui a eu lieu la semaine dernière à Arnprior, visant à faire assumer par l'administration fédérale la plus grande partie des frais de la défense passive? Sinon, le ministre des Finances nous dira-t-il pourquoi le Gouvernement, dans le budget des dépenses dont la Chambre est actuellement saisie, affecte une bonne part de ses revenus à des mesures de nature offensive et défensive, ne réservant qu'un montant relativement peu élevé à la défense passive?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demanderai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de répondre à la question.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Je désire poser au ministre des Finances une question découlant d'une réunion sur la défense civile tenue par les maires à Arnprior la semaine dernière. Le gouvernement accepte-t-il la proposition unanime des maires qui réclament un programme national d'aménagement de routes, à titre de mesure de défense civile, le coût des routes devant être acquitté par tous les niveaux de gouvernements?

L'hon. M. Harris: L'Association des maires et des reeves est un organisme sérieux; le gouvernement fédéral doit nécessairement tenir compte de toute conclusion à laquelle peut en venir cet organisme après un examen soigneux d'une question. Cependant, je ne voudrais pas me prononcer sur la question de savoir si nous acceptons ou si nous rejetons cette proposition en particulier.

LES PÊCHERIES

NOUVELLE-ÉCOSSE—ACHAT DE BOËTTE À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, le ministre des Pêcheries nous dirait-il si les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse ont la permission d'acheter de la boëtte au dépôts relevant de l'État à Terre-Neuve?

Une voix: Ils l'ont pour rien!

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, cette question fait suite à un incident survenu la semaine dernière, alors qu'un palangrier de la Nouvelle-Écosse s'est vu refuser de la boëtte à l'un des dépôts que maintient le gouvernement à Terre-Neuve. On voit par là que, même si Terre-Neuve fait partie de la confédération depuis près de huit ans, la coutume prend

du temps à disparaître: il y a encore des Terre-neuviens qui considèrent les Canadiens comme des étrangers et même des Néo-Écossais pour qui les Terre-neuviens sont des étrangers.

Avant la confédération, le gouvernement de Terre-Neuve maintenait un service de dépôts de boëtte où les pêcheurs de Terre-Neuve pouvaient s'approvisionner à un prix inférieur au prix coûtant. Il va de soi qu'on n'y vendait pas de boëtte aux pêcheurs des autres pays se livrant à la pêche sur les grands bancs, qu'il s'agisse de pêcheurs venus du Canada, du Portugal ou d'ailleurs. Notre pays n'a jamais maintenu de dépôts de boëtte aux frais de l'État. Nous laissions à l'entreprise privée, aux sociétés s'occupant de la pêche, le soin de fournir la boëtte. En guise d'encouragement à fournir l'appât, nous offrions une subvention de $10,000 à toute société de pêche qui aménageait des entrepôts frigorifiques et fournissait la boëtte aux pêcheurs aux prix courants.

Aux termes de l'union, cependant, le gouvernement de Terre-Neuve a insisté pour que nous maintenions sans modification essentielle le service gouvernemental de dépôts de boëtte; c'est ce que nous avons fait. Nous dépensons plus de $300,000 par année à ce titre. Comme ces dépôts n'avaient jamais été mis qu'à la disposition des navires terre-neuviens et comme les pêcheurs néo-écossais n'y avaient jamais obtenu de la boëtte avant la confédération, le problème ne s'est pas posé avant ces dernières semaines.

J'ai donné ordre à tous les dépôts de Terre-Neuve de fournir, au prix courant, de la boëtte à tous les navires de pêche canadiens.

LES PORTS

NEW-WESTMINSTER—QUESTION À PROPOS DE L'ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME DE DRAGAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. J. G. Hahn (New-Westminster): Je poserai au ministre des Travaux publics une question dont je regrette de n'avoir pu le prévenir.

Le ministre fournirait-il des détails à propos de ce qu'a annoncé le ministre de la Défense nationale lors d'une réunion en faveur du candidat libéral, M. William Mott, à New-Westminster? Il a dit que, à cause de l'importance de plus en plus grande que prend le port de New-Westminster, le gouvernement fédéral d'Ottawa a décidé d'appliquer un programme "accéléré" de dragage.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je n'ai pas pris connaissance de ce dont parle le député, mais il sait assurément que nous songeons toujours aux moyens de hâter l'application du programme de dragage du Fraser.

[L'hon. M. Sinclair.]

(Plus tard)

M. Hahn: J'aimerais poser une autre question au ministre des Travaux publics à la suite de celle que je lui ai posée plus tôt. Étant donné la réponse qu'il m'a fournie, veut-il dire que son ministère n'a pas décidé de prendre l'initiative à laquelle, a affirmé le ministre de la Défense nationale, on est en train de recourir?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, je le répète, je ne suis pas fixé sur la teneur de la déclaration du ministre de la Défense nationale. Je ne l'ai pas vue et je préférerais la lire avant de faire des observations.

LE SUCRE

IMPORTATIONS DE CUBA ENTRANT AU CANADA PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Je désire poser une autre question à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce au sujet de la farine expédiée par les États-Unis dans des sacs canadiens. Ces expéditions peuvent-elles bénéficier de la préférence impériale? Je le demande à cause d'un fait qui m'inspire une question. Est-ce vrai que du sucre de Cuba importé aux États-Unis peut être expédié au Canada comme sucre américain après avoir été mis en sac de cinq ou de dix livres?

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Je dois prendre comme préavis la seconde partie de la question. J'ai l'impression que la farine dont parle l'honorable député est moulue aux États-Unis, qu'elle ne porte qu'une marque de fabrique canadienne et que rien n'indique qu'elle est produite au Canada; elle ne bénéficie donc d'aucune préférence.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Permettez-moi de signaler qu'il en va de même du sucre de Cuba, fabriqué à Cuba et expédié aux États-Unis où il est mis en sacs plus petits pour être expédié à d'autres pays?

LES ÉDIFICES PUBLICS

LE COLLÈGE D'AGRICULTURE DE GUELPH—L'ADJUDICATION DU CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DESTINÉ À L'ENTOMOLOGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. A-t-on maintenant adjugé le contrat de construction relativement à l'immeuble destiné à l'entomologie au Collège d'agriculture de l'Ontario, à Guelph? Y a-t-il eu appel de soumissions et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi n'a-t-on

pas encore commencé la construction de cet immeuble? Si le contrat a été adjugé, quand l'immeuble sera-t-il terminé?

Des voix: *Feuilleton!*

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Comme je ne connais pas tous les détails de l'affaire, je devrai considérer comme avis une partie de cette question. Seul un entrepreneur a répondu à l'appel de soumissions que nous avons fait il y a quelque temps. Comme nous jugions trop élevé le prix qui nous était proposé, nous avons fait un autre appel de soumissions. Les prix qu'on nous a proposés étaient satisfaisants et nous avons adjugé le contrat. Je ne saurais dire si les travaux ont commencé.

LES DROGUES

LEUR ÉLIMINATION DANS LES COURSES SOUS HARNAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre ou son ministère a-t-il reçu dernièrement de l'Association des propriétaires de trotteurs du district n° 11, qui comprend les provinces Maritimes, une résolution priant le ministère fédéral de l'Agriculture de prendre les mesures qui peuvent être nécessaires, avant le début de la saison de 1957 des courses sous le harnais, afin d'établir des épreuves ayant pour objet d'éliminer l'utilisation des drogues, stimulants, sédatifs, etc. qui pourraient influer sur le résultat d'une course sous le harnais? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend-on?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai vérifié mes dossiers et j'ai constaté que cette lettre est arrivée la semaine dernière, mais elle n'est parvenue à mon pupitre qu'aujourd'hui après que j'ai eu reçu la question. La réponse n'a pas encore été envoyée à l'Association des propriétaires de trotteurs du district n° 11. Cependant, nous avons reçu à des dates antérieures des demandes de renseignements de plusieurs autres groupes intéressés et nous leur avons répondu. De fait, si nous prenions des mesures, ce ne serait pas pour établir des épreuves ayant pour objet d'éliminer l'utilisation des drogues, stimulants, sédatifs, etc. qui pourraient influer sur le résultat d'une course sous le harnais. Je crois comprendre que ces épreuves se font depuis des années; elles ont été établies par d'autres et continuent d'exister. Autant que je sache, la seule chose qu'on a proposée, c'est que nous procédions à ces épreuves à nos frais. Jusqu'ici, nous avons dit que, le travail étant bien fait et les frais étant assumés par d'autres, nous ne voyions aucune raison de nous en charger. De fait, nous sommes d'avis que la façon dont il s'est accompli jusqu'ici est celle qui donne les meilleurs résultats.

M. Brooks: Le ministère a-t-il fourni quelque aide à ce propos dans d'autres régions du pays?

Le très hon. M. Gardiner: Non. De fait, on prétend que, puisque, l'an dernier ou il y a deux ans, la Chambre a pris des mesures pour que le Trésor public perçoive une plus large part des droits perçus aux courses de chevaux, pour améliorer le service d'inspection, nous devrions songer à effectuer des dépenses qui, par le passé, étaient assumées par d'autres. Nous avons hésité à accepter, non pas tant des versements à faire que l'application de règlements visant les courses et qui sont en vigueur dans toutes les régions du Canada, si je ne me trompe.

LES POMMES DE TERRE

TEINTURE DES IMPORTATIONS DE CALIFORNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture: Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, l'honorable député de Comox-Alberni a demandé si j'avais été appelé à faire enquête sur l'importation en Colombie-Britannique de pommes de terre de Californie qu'on aurait teintes en rouge pour donner l'impression qu'il s'agit de pommes de terre nouvelles.

Je puis répondre que, d'après les fonctionnaires de mon ministère, il a été reçu dernièrement à Victoria (C.-B.) une petite quantité de pommes de terre du Nebraska, non de Californie, qui avaient été teintes en rouge. Il n'est question d'aucun autre envoi de ce genre à Vancouver ni à d'autres endroits de la Colombie-Britannique. Ces pommes de terre répondent aux exigences de l'importation quant à la qualité et aux autres conditions établies sous l'empire des règlements régissant les fruits, les légumes et le miel.

Certains détaillants de Victoria vendent ces pommes de terre teintes pour des pommes de terre nouvelles de Floride. Ils violent ainsi les règlements provinciaux et fédéraux qui prescrivent: "aucune personne ne doit tromper sur l'origine..." L'inspecteur des fruits et des légumes a ordonné à tous les marchands en question d'enlever les affiches indiquant que les pommes de terre provenaient d'une nouvelle récolte de Floride.

Des échantillons de pommes de terre teintes ont été soumis au laboratoire de la division des aliments et drogues à Vancouver, qui en fera l'analyse et prendra les mesures nécessaires s'il y a eu violation de la loi sur les aliments et drogues.

LES TRANSPORTS

DÉCLARATION SUR LES ACCIDENTS AU PASSAGE À NIVEAU DE BELLS CORNERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre des Transports s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question de vendredi? Combien y a-t-il eu d'accidents au passage à niveau de Bells Corners où s'est produit l'accident de jeudi dernier? Ce passage à niveau est-il protégé par un pendule à sonnerie ou quelque autre dispositif de sécurité?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): J'allais répondre à la question quand l'honorable député s'est levé. Il m'a demandé vendredi combien d'accidents il y a eu au passage à niveau de Bells Corners, et s'il y a là quelque dispositif de sécurité comme un pendule à sonnerie ou quelque autre dispositif de sécurité.

Voici la liste des accidents qui figurent dans les dossiers de la Commission des transports: 11 juin 1919, 2 août 1926, 24 septembre 1931, 1er juillet 1950 et 28 février 1957.

En réponse à la seconde partie de la question, je dirai qu'il n'y a pas de signaux automatiques; cependant la voirie ontarienne y a installé un dispositif formé de deux planches en "x" et des signaux avertisseurs catoptriques qui le signalent à distance. J'ajouterai que la Commission n'a jamais été saisie d'une demande de signalisation automatique à ce passage à niveau. Il n'y a rien à ce sujet dans ses dossiers.

M. Knowles: Les données que le ministre a sous les yeux font-elles voir qu'il y a eu des pertes de vie dans ces accidents?

L'hon. M. Marler: Je crois comprendre qu'il y a eu pertes de vie dans deux de ces accidents, ceux de 1926 et de 1950, mais non dans ceux de 1919 et de 1931.

M. Knowles: Vu que six accidents sont survenus jusqu'ici à ce passage à niveau...

L'hon. M. Marler: Cinq.

M. Knowles: Si nous comptons le dernier.

L'hon. M. Marler: Le dernier inclus.

M. Knowles: Très bien, cinq, mais est-il nécessaire qu'une requête ait lieu ou les membres de la Commission des transports n'ont-ils pas le droit de munir, de leur propre initiative, ce passage à niveau de quelque dispositif de sécurité?

[Le très hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. Marler: Je dirai que c'est d'ordinaire à la demande de quelque corps intéressé qu'on installe des dispositifs de sécurité mais je crois que la Commission a le pouvoir de prendre l'initiative d'en faire installer.

LE BÉTAIL

LES PORCS—QUESTION AU SUJET DES RAISONS DE LA DIMINUTION DU PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Le ministre de l'Agriculture a-t-il étudié la diminution du prix des porcs de la catégorie "A", diminution de $4 à $5 le quintal, survenue ces dix derniers jours, afin de s'assurer s'il n'y a pas eu entente entre les abattoirs pour amener une diminution des prix? Sinon, comment le ministre explique-t-il une si forte diminution des prix du porc dans l'espace de quelques jours?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'examiner cette question. Je n'ai pas vérifié les cotes du marché, ce matin et j'ignorais ce qu'on vient de me dire. Je ne suis pas certain que les prix aient baissé autant que cela. C'est probablement vrai, puisque mon honorable ami le dit. J'imagine que, si le prix des porcs de la catégorie "A" a subi une baisse aussi forte le prix des autres catégories a également diminué. Il y a à cela une raison que je trouverai sans doute au cours de mes recherches.

(Plus tard)

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, pour être juste envers toutes les parties en cause, je crois devoir amplifier la réponse que j'ai donnée tout à l'heure à propos des porcs. Je chercherai également à savoir pourquoi le porc s'est vendu 10c. la livre plus cher que récemment et s'il y a de la faute des salaisons à cet égard.

M. Argue: Quand il ira aux renseignements le ministre voudrait-il aussi établir si, lorsque le prix a monté de 10c. la livre ou de dix dollars les cent livres, les arrivages de porcs étaient très peu nombreux et si, depuis que l'offre se fait plus abondante, les salaisons ne profitent pas de la situation?

Le très hon. M. Gardiner: C'est une meilleure explication que l'autre.

L'hon. M. Sinclair: La loi de l'offre et de la demande.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JAMES CAREY—PRÉTENDU LIEN AVEC LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Peut-il nous dire s'il y a du vrai dans les allégations d'un homme qui, condamné à mort, a déclaré qu'il était agent du service secret de la Gendarmerie royale du Canada? Vu que le ministre a toujours eu pour principe qu'il ne peut fournir à la Chambre de renseignements sur l'activité du service secret de la Gendarmerie royale du Canada, un député qui n'a pas droit de recevoir à la Chambre de réponse sur une question intéressante et importante est-il fondé à obtenir confidentiellement tout rapport que le ministre a reçu?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je pense que la question plutôt compliquée de mon honorable ami est du genre de celle que j'aimerais considérer comme un préavis.

M. Winch: Étant donné qu'un homme mourra bientôt à moins que l'affaire ne soit réglée, puis-je demander au ministre combien de temps il faudra pour obtenir une réponse?

L'hon. M. Garson: Très bientôt, monsieur l'Orateur. J'ai reçu de mon honorable ami l'article de journal, qui fait l'objet d'un soigneux examen depuis lors.

LES ŒUFS

DEMANDE DE STABILISATION DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si le Gouvernement a songé à remplacer la méthode actuelle de soutien du prix des œufs, dont profitent surtout les transformateurs et qui a tendance à faire grossir les stocks, par une méthode permettant de vendre les œufs sur le marché canadien à des prix raisonnables pour le consommateur et suffisants pour le producteur?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Les difficultés constatées dans la région d'où vient mon honorable ami tiennent à ce que le gouvernement de sa province nous a refusé toute collaboration quant au recours au plan de soutien des prix.

M. Argue: Allons donc!

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre peut-il nous dire pourquoi, en ce qui concerne le prix des œufs, la situation est semblable dans l'Ontario et plusieurs autres parties du pays?

Le très hon. M. Gardiner: Ma foi, monsieur l'Orateur, . . .

M. Argue: Que dire du Manitoba?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, quelle que soit la situation dans la province d'Ontario et quelle que soit celle qui existe au Manitoba ou en Alberta, le pire état de chose se trouve en Saskatchewan. Je le sais, parce que je connais depuis longtemps les conditions qui règnent dans cette province. Les prix y sont plus bas. Il y a, pour cela, plus d'une raison, mais le fait est que son gouvernement ne nous prête aucune collaboration en vue de maintenir des prix qui sont proportionnés à notre programme de soutien.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Se rappelle-t-il une seule occasion où un membre de l'opposition aurait appelé son attention sur une amélioration intervenue dans l'industrie agricole?

M. Fulton: Pas depuis qu'il est ministre, parce qu'il n'y en a pas eu.

M. Argue (Assiniboïa): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre?

L'hon. M. Sinclair: Laissez-le répondre à celle-là d'abord.

M. Argue: Les prix parfois plus bas en Saskatchewan que dans les autres provinces sont-ils attribuables au tarif de transport extrêmement élevé que doit accepter la Saskatchewan? N'est-ce pas la raison pour laquelle le blé se vend meilleur marché dans cette province qu'ailleurs au Canada?

Le très hon. M. Gardiner: C'est une des raisons mais non une de celles que l'honorable représentant de Moose-Mountain (M. McCullough) a avancées. Ses raisons étaient bien différentes. Le premier député qui a appelé notre attention sur cette question est celui qui vient de prendre la parole, et, chose assez singulière, il l'a fait deux ou trois mois avant des élections antérieures. C'est probablement pour un motif d'élection qu'il la soumet de nouveau aujourd'hui. Je vais lui dire qu'il y a une bonne raison pour que les œufs se vendent aujourd'hui, dans certaines parties de la région d'où il vient, s'il faut l'en croire, seulement dix cents la douzaine et seul le gouvernement provincial pourrait y remédier.

En ce qui concerne l'autre question, celle que vient de me poser le représentant de Charlotte, je pense qu'elle ne représente pas l'avis de toute l'opposition mais d'une partie seulement de celle-ci. Certains membres de l'opposition n'ont jamais rien trouvé de bon

dans tout ce qu'a fait le ministère de l'Agriculture, je veux dire le groupe qui me pose des questions depuis quelques instants.

M. l'Orateur: Avant d'aborder l'ordre du jour, puis-je demander aux honorables députés de vouloir bien, à compter de demain, modifier leurs questions. Il me semble que tous les honorables députés de l'un et de l'autre côté de la Chambre se montrent fortement enclins à discuter plutôt qu'à demander ou à fournir des renseignements.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le vendredi 22 février, du bill nº 16 concernant la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien et certaines filiales entièrement possédées.—M. McIlraith.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2.—Chemins de fer et entreprises mis en la possession de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ignore si le parrain du bill consent à éliminer les noms des deux sociétés dont il a été question au cours du débat relatif à la deuxième lecture. S'il s'y oppose, nous devrons insister en présentant une proposition d'amendement. Pour ma part, j'ai exposé mes idées à la Chambre lors de la deuxième lecture et je ne veux pas retarder les travaux en ce moment. Je propose donc, monsieur le président:

Que l'article 2 soit modifié par la suppression des mots: *The Kaslo and Slocan Railway Company* et des mots: *Nakusp and Slocan Railway Compapany.*

M. Green: Monsieur le président, lorsque, le 22 février, le comité a étudié la dernière fois ce projet de loi, le député de Kootenay-Ouest et moi-même avons expliqué pourquoi nous prétendions qu'il fallait rayer ces deux filiales du projet de loi. Je ne reviendrai pas là-dessus au long; mais je dirai, pour la gouverne de ceux qui n'étaient pas ici à ce moment-là que ces deux filiales (la *Kaslo & Slocan Railway Company* et la *Naksup & Slocan Railway Company*) sont les propriétaires d'un petit chemin de fer qui dessert la région montagneuse de Kootenay-Ouest et que, il y a environ un mois, le Pacifique-Canadien a eu la permission d'abandonner. L'une des conditions que comporte l'ordonnance émise à cette occasion, est que l'emprise doit être remise au gouvernement provincial avant que l'abandon de la voie ferrée puisse entrer en vigueur.

[Le très hon. M. Gardiner.]

La Commission des transports a motivé cette condition en disant qu'elle ne veut pas que les habitants de la région restent sans moyen de transport satisfaisant. On a pensé que, même si la voie ferrée devait être abandonnée (je ne suis pas pleinement de cet avis et, selon moi, cette ordonnance n'aurait pas dû être rendue), la Commission des transports ferait en sorte qu'au moins une route desserve la région.

Cela se passait il y a un mois à peine.

Le Pacifique-Canadien a écrit au gouvernement provincial au sujet de la cession de l'emprise. La dernière fois que nous avons examiné le bill, le représentant d'Ottawa-Ouest nous a dit qu'on avait reçu du gouvernement provincial une réponse où celui-ci se contentait d'accuser réception de la lettre du Pacifique-Canadien. Il faudra un certain temps pour effectuer cette cession de l'emprise au gouvernement provincial. Le seul objet de l'amendement que nous proposons est d'attirer l'attention sur la nécessité d'établir une route pour les habitants de la région en cause. L'attention ayant été ainsi attirée sur ce besoin, le chemin de fer et le gouvernement provincial s'occuperont beaucoup plus rapidement, espérons-nous, des dispositions à prendre pour qu'une route convenable puisse être aménagée au moins sur une partie de l'emprise que doit céder le chemin de fer.

Et le Pacifique-Canadien n'en souffrira pas si ces deux filiales sont rayées de la liste figurant au projet de loi, car son programme général est de prendre à son compte,—le député d'Ottawa-Ouest rectifiera mes chiffres, s'ils sont inexacts,—36 ou 37 filiales. L'an dernier, il faisait adopter un bill intéressant 12 filiales. Cette année, il s'agit de 12 ou 13 autres filiales. Un bill sera présenté au cours de la session de 1958 à l'égard de celles qui restent. Si les deux filiales en cause étaient supprimées du bill à l'étude pour être incluses dans celui dont le Parlement sera saisi à la prochaine session, le chemin de fer atteindrait quand même son objectif ultime. Et le délai nous permettrait d'aider les habitants de la région à obtenir une route pour remplacer la ligne de chemin de fer. Pour ce qui est de ces deux chemins de fer, il s'agit réellement d'une tâche inachevée et nous estimons qu'il n'y a pas lieu de dissoudre les deux compagnies tant que l'affaire n'aura pas été terminée.

M. McIlraith: Comme je l'ai dit déjà lorsque cet article a été examiné par le comité, je ne trouve pas que la question soulevée par les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Kootenay-Ouest ait quelque rapport avec le bill à l'étude. Le bill établit bien clairement que le Pacifique-Canadien

prend à son compte toutes les obligations de ces filiales. En vérité, l'ordre de la Commission des transports dont il a été question a été pris contre le Pacifique-Canadien. Puisque la question soulevée, et en fait toute la thèse en cause, est tout à fait étrangère au bill à l'étude, je n'arrive pas à comprendre la requête visant la suppression du nom de ces deux sociétés. Rien de ce qui a été avancé ne se rattache à la question soulevée au comité par les honorables députés. Dans ce cas, je me vois forcé, bien à regret, de rejeter la modification proposée.

A propos de retard, je tiens à bien établir qu'aucun retard ne peut être imputé au Pacifique-Canadien et, autant que je sache, au gouvernement de la Colombie-Britannique. Je signale aux honorables députés que la rétrocession aura lieu dès la cessation de l'exploitation; c'est la condition à remplir. D'après l'ordre de la Commission des transports, l'exploitation a cessé le 1er février 1957. Le Pacifique-Canadien a entamé les formalités de rétrocession des terrains le 6 février 1957. En consultant le calendrier, les députés verront que l'intervalle a duré une fin de semaine. Ils constateront quel léger retard il y a eu. Vu qu'il n'y a pas de retard et que, à ma connaissance, on n'en signale pas, je ne puis discerner le sens même de la partie de leur argument qui n'est pas pertinente. Cela étant, je me trouve dans la malheureuse obligation de différer d'avis, d'ailleurs respectueusement, d'avec les deux honorables députés et de rejeter leur argument en demandant que l'amendement soit repoussé par un vote.

M. Hahn: Avant la mise aux voix, j'aimerais obtenir une élucidation du parrain du bill. A-t-il bien dit que les terres ont été transférées au Gouvernement de la Colombie-Britannique?

M. McIlraith: Non, elles n'ont pas encore été transférées. On est en train de le faire.

(L'amendement de M. Herridge, mis aux voix, est rejeté par 57 voix contre 18.)

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Compagnies dissoutes.*

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les observations du parrain du bill. Je ne crois pas qu'il comprenne tout à fait les circonstances locales comme les comprend le député de Vancouver-Quadra. Aussi, me fondant sur les arguments employés à propos de la deuxième lecture et sur l'argument avancé par le député de Vancouver-Quadra à l'égard de l'article 2 du projet de loi, je propose:

Que l'article 4 soit modifié par la suppression des mots: *Nakusp and Slocan Railway Company.*

(L'amendement de M. Herridge, mis aux voix, est rejeté par 55 voix contre 18.)

L'article 4 est adopté.

L'article 5 est adopté.

Sur le préambule...

M. Herridge: Pour les raisons déjà mentionnées à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi et à l'étape de son étude au comité, je propose:

Que le préambule soit modifié par la suppression des mots la *Kaslo and Slocan Railway Company* ainsi que des mots la *Nakusp and Slocan Railway Company.*

J'espère bien que la population obtiendra en conséquence soit un chemin de fer, soit une route convenable.

M. Johnston (Bow-River): C'est vous qui les empêchez d'avoir une route.

(L'amendement de M. Herridge est rejeté par 52 voix contre 18.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LA "TRANS MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY"

La Chambre reprend l'examen, suspendu le mardi 26 février, de la motion de M. Fairey tendant à la 2e lecture du bill no 15, qui concerne la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company,* et de l'amendement de M. Cameron (Nanaïmo).

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, les notes explicatives renferment ce qui suit:

Ce bill a pour objet de subdiviser chacune des actions sans valeur nominale ou au pair en cinq actions de même nature. Cette subdivision projetée repose sur le fait que la Compagnie désire réaliser une vaste distribution de ses actions parmi les épargnants du Canada. Au 8 janvier 1957, les actions de la Compagnie avaient une valeur courante d'environ $115 chacune. Ce prix relativement élevé détourne les petits épargnants de ce genre de placement.

Mes collègues qui ont pris la parole ont établi, je crois, que la raison alléguée pour présenter ce bill au Parlement n'est pas la véritable raison. Il nous semble que les auteurs de cette proposition ne se préoccupent pas vraiment de la situation des Canadiens de condition modeste.

Lorsque le bill a été soumis au Parlement pour la première fois en 1951, le parrain, l'honorable sénateur McKeen, a déclaré ce qui suit au Sénat le 20 février 1951:

Je fais remarquer à mes collègues que ce pipeline ne franchira pas la frontière et que son point de destination se trouve sur le territoire canadien.

L'entreprise Bechtel qui projette l'aménagement de ce pipe-line et demande maintenant la charte constitue une des sociétés d'aménagement de pipe-line les plus puissantes et les mieux outillées du monde.

La société qui aménagera ce pipe-line est établie au Canada et sera financée au Canada. La société mère est l'entreprise Bechtel dont le siège social se trouve à San-Francisco.

Il ne s'agit pas d'un simple projet, mais d'une entreprise réelle qui sera exécutée par des organismes habitués à aménager des canalisations de pétrole. Toutes les sociétés pétrolières désireuses de participer au financement et à l'expédition du pétrole par ce pipe-line peuvent intervenir; plusieurs importantes sociétés ont donné l'assurance qu'elles utiliseront ce réseau pour transporter leurs produits vers le littoral du Pacifique.

...il y aura une émission offerte aux intéressés à l'aménagement du pipe-line; quant au public canadien en général, il pourra obtenir des débentures et des titres au porteur.

Ainsi que l'ont signalé mes collègues, ce pipe-line a été achevé et s'est révélé une entreprise fort rentable. L'honorable sénateur McKeen a dit, en présentant le bill cette année:

Il s'agit d'une mesure toute simple; elle tend à subdiviser chacune des actions sans valeur nominale ou au pair de la compagnie en cinq actions sans valeur nominale ou au pair...

En subdivisant ces actions et en en émettant cinq pour une elles seront naturellement plus nombreuses et le grand public pourra participer de façon plus générale à l'entreprise. C'est le seul but que vise le projet de loi à l'étude.

Il y aurait lieu de signaler, à mon avis, que même si la mesure a autorisé l'émission de cinq millions d'actions, il n'en a été émis qu'un million et demi. Cela prouve, je crois, que le motif donné n'est pas le véritable. Si la compagnie souhaite que le public participe plus largement, elle n'a qu'à émettre pour trois autres millions et demi d'actions. Jusqu'ici, seules 450,000 actions, soit un tiers des actions émises, ont été mises à la disposition du public.

Il semble clair que la raison alléguée qui est de permettre la participation d'un plus grand nombre de personnes n'est qu'un écran, un subterfuge, auquel on recourt afin de faire adopter le bill par le Parlement. Je pense que nous devrions nous rendre compte de ce que deviennent ceux qui possèdent des intérêts dans cette compagnie. Selon la publication *Moody's Industrials*, la société *Pacific Petroleums Limited* est une des compagnies importantes ayant des intérêts dans la *Trans-Mountain Pipe Line*. Or la compagnie *Pacific Petroleums* est celle qui a lancé la *Westcoast Transmission*. Je dois au ministre du Commerce les quelques renseignements sur lesquels lundi dernier il a appelé mon attention au cours d'un autre débat alors qu'il parlait de la *Westcoast Transmission*. Sans les recherches qu'il a faites, je suis certain que je n'aurais pas trouvé les renseignements que le ministre a donnés alors que nous parlions de la fortune que M. Tanner paraît avoir faite l'an dernier.

M. Blackmore: Sur le papier.

M. Nicholson: Sur le papier, ce qui n'était rien en comparaison de l'argent qu'a fait M. McMahon. Le ministre a signalé le prospectus qu'a publié la *Westcoast Transmission*. On y révèle que les intérêts McMahon ont pu obtenir cinq cent mille actions à cinq cents l'action. Ces titres cotent actuellement $35 pièce. Apparemment, ces cinq cent mille actions ont coûté $25,000. Au prix courant de vente, elles vaudraient dix-sept millions et demi. Il semblerait qu'on réaliserait aujourd'hui sept cents dollars par dollar placé en 1945 dans la *Westcoast Transmission Company*. Je dirai au ministre du Commerce et aussi au député de Lethbridge qui, comme toujours, est assez aimable pour écouter ce que je dis, que, dans cinq ans, le bénéfice "sur le papier" de $935,000 que M. Tanner pourrait encaisser actuellement dans la *Trans-Canada* sera probablement du même ordre que le bénéfice qu'a fait M. McMahon et dont nous a parlé le ministre du Commerce.

M. Blackmore: Il pourrait y avoir perte.

M. Nicholson: Oui, il pourrait y avoir perte, mais ce n'est pas ce qui s'est passé dans le cas de la *Westcoast Transmission Company* et le représentant de Lethbridge serait, j'en suis sûr, le dernier à prétendre ici que les choses seront différentes pour la *Trans-Canada*.

M. Blackmore: Nous avons des espoirs, mais pas d'assurances.

M. Nicholson: C'est juste. Cette proposition est présentée par Son Honneur le sénateur McKeen. Soit dit en passant, le sénateur McKeen est bien trop occupé pour s'intéresser aux bills de divorce qui semblent occuper une bien grande partie du temps d'un certain nombre de sénateurs.

L'hon. M. Pickersgill: Règlement!

M. Nicholson: Je dis cela en passant. J'ai constaté que son nom ne figurait sur aucun des bills de divorce. Je ne crois pas enfreindre le Règlement en disant que Son Honneur ne semble pas avoir le temps de s'occuper de ces bills. Sauf erreur, les sénateurs qui s'occupent...

L'hon M. Pickersgill: Il y a là un sous-entendu fort désagréable.

L'hon. M. Winters: Et tout à fait gratuit.

L'hon. M. Pickersgill: C'est absolument inutile et contraire au Règlement.

M. Nicholson: A mon avis, ce n'est pas contraire au Règlement et je pense que Son Honneur l'Orateur me rappellera à l'ordre et non pas le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à moins que celui-ci assume les fonctions de l'Orateur en plus de celles dont il s'acquitte si mal.

L'hon. M. Winters: Une autre observation inutile.

M. Nicholson: Je constate que le sénateur McKeen est président de *Straits Towing Limited, Standard Towing Limited, Nanaimo Towing Limited, McKeen and Wilson Limited, Coast Scow Company Limited, Heatley Avenue Wharf Limited.* Il est aussi directeur de *British Columbia Ice and Cold Storage Limited, Beach Avenue Shipyards Limited, Burrard Dry Dock Company Limited, Alberta Pacific Consolidated Oils Limited, Pacific Salvage Limited, Deeks McBride Limited, Westward Shipping Limited, World Wide Trading Company Limited, Union Steam Ships Limited, Frank Waterhouse of Canada Limited,* et *The Union Steamship Company of British Columbia Limited.*

La thèse que je veux établir, c'est que Son Honneur le sénateur McKeen est directeur de l'*Alberta Pacific Consolidated Oils Limited* et que celle-ci est, à son tour, intéressée dans quelque dix compagnies pétrolières et cinq puits de gaz, d'après le relevé du *Financial Post* sur les pétroles en 1956.

L'*Alberta Pacific Consolidated Oils Limited* entre autres a des intérêts dans la *Richfield Oil Corporation* et la *Pathfinder Petroleum Company.* Je doute qu'un membre de l'un et l'autre endroit puisse se permettre de favoriser l'adoption de pareille proposition quand, au dire du *Financial Post,* cette mesure pourrait avoir des répercussions sur ses nombreux placements.

Il est intéressant de constater qu'aucun des honorables députés qui ont appuyé le projet de loi n'ont essayé de se rendre compte si pareille mesure permettrait d'aménager un mille de pipeline de plus, d'exploiter un puits de plus ou d'établir une nouvelle industrie au Canada. A vrai dire, lorsque la loi a été adoptée en 1951, les tenants du Gouvernement ont soutenu que l'adoption de cette mesure serait un bel atout pour le Canada et y amènerait de nouvelles industries.

Dans le *Financial Times,* livraison du 11 mars, on annonce une expansion du raffinage sur le littoral de l'Ouest en vue d'augmenter les exportations de pétrole. On signale que la *Richfield Oil Corporation,* qui, je l'ai déjà signalé, est associée à l'*Alberta Pacific Consolidated Oils Limited* et dans laquelle l'honorable sénateur McKeen semble intéressé, a pris l'emplacement de mille acres à Everett pour y aménager une autre grande installation. Je ne puis comprendre pourquoi, tant de Canadiens valides désirant trouver de l'emploi, il a fallu distraire une partie si considérable de nos ressources nationales pour édifier une industrie importante en dehors de notre pays. A coup sûr, tous les députés qui ont participé au débat en 1951 avaient l'impression que l'aménagement de ce pipeline déterminerait la création d'industries au Canada et l'essor gigantesque de cette région de la Colombie-Britannique.

Ceux qui ont participé au débat d'aujourd'hui ont deux points de vue différents. Apparemment les membres de notre parti sont les seuls à la Chambre...

M. Murphy (Lambton-Ouest): Dieu merci.

M. Nicholson: ...à soutenir qu'il ne convient pas de demander au Parlement d'adopter une mesure qui permettra à un petit groupe de réaliser de plantureux bénéfices.

Notre produit national brut semble représenter environ $2,000 pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant du pays. Si l'on prenait un groupe de 1,000 personnes, cela représenterait, semble-t-il, une valeur de production d'environ deux millions de dollars. C'est simple comme bonjour que si une personne sur 1,000 accapare pour elle-même un million de la production canadienne, ainsi que M. Tanner semblerait en voie de le faire, s'il vendait ses actions maintenant, les 999 autres personnes n'auraient qu'un autre million à distribuer. C'est pour cela que nos vieillards pensionnés sont limités à $480 par année, tandis qu'un citoyen estime avoir droit à un million à titre de la part de la production canadienne pendant une année.

Nous estimons que tous les Canadiens par leur travail réalisent le produit national brut. Nous n'avons pas dit que le produit national brut peut être divisé en 16 millions de parts égales, car la richesse change constamment; mais nous pensons qu'un régime apparemment appuyé par les trois autres partis qui favorisent cette mesure à la Chambre,—régime qui approuve l'accaparement le plus considérable possible du magot indépendamment du sort pénible des titulaires de pensions de vieillesse et d'autres, ainsi que des autres groupes touchant des revenus fixes,—ne mérite pas d'appui.

M. Johnston (Bow-River): Pourquoi alors ne nationalisez-vous pas l'industrie pétrolière en Saskatchewan?

M. Nicholson: Je me proposais de parler des sociétés de la Couronne de la Saskatchewan mais je crois que mes collègues ont plus d'une fois traité le sujet passablement à fond. Toutefois, je voudrais signaler à l'honorable

député qui m'interrompt que la semaine dernière son chef en Saskatchewan dans son premier discours à l'Assemblée législative s'est bien gardé d'annoncer que, s'il y avait jamais un gouvernement créditiste dans cette province...

M. Johnston (Bow-River): Le "si" est de trop.

M. Nicholson: ...on renoncerait à l'assurance d'État ou aux splendides services d'hospitalisation et d'hygiène que nous possédons actuellement dans cette province. A la vérité, ce discours aurait pu être prononcé à peu près dans les mêmes termes par un membre du parti libéral ou du parti conservateur. En ce qui concerne notre parti, nous estimons que pour assurer à toute la population l'occasion de participer aux avantages dont bénéficie la société de nos jours grâce à l'utilisation de ce nouveau combustible et à son transport d'une région du Canada à une autre nous ne devrions pas lui imposer cette espèce de droit qui consiste à permettre à un groupe de particuliers d'acheter des actions à cinq cents l'unité et de réaliser quelques années après $35 l'action.

Bien que nous ne puissions probablement pas réussir à faire adopter le projet d'amendement de l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron), nous croyons que la population du Canada finira par trouver notre attitude judicieuse.

(L'amendement de M. Cameron (Nanaïmo), mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Jones
Barnett	Knight
Bryce	Knowles
Bryson	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	Nicholson
Campbell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Castleden	Zaplitny—17
Gillis	
Herridge	
Johnson (Kindersley)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M^lle)	Caron
Anderson	Carter
Applewhaite	Casselman
Arsenault	Cavers
Ashbourne	Charlton
Balcom	Churchill
Batten	Crestohl
Bell	Denis
Benidickson	Deslières
Bertrand	Dickey
Blackmore	Fairclough (M^me)
Blair	Fairey
Boisvert	Fleming
Brooks	Forgie
Brown (Brantford)	Fraser (Peterborough)
Brown (Essex-Ouest)	Fraser (Saint-Jean-Est)
Bruneau	Fulton
Cardiff	Gagnon
Gardiner	Michaud
Garson	Michener
Gauthier (Nickel-Belt)	Monette
Gauthier (Portneuf)	Murphy (Lambton-Ouest)
Gingras	Murphy (Westmorland)
Gour (Russell)	Nesbitt
Gourd (Chapleau)	Nowlan
Green	Patterson
Gregg	Pearkes
Habel	Philpott
Hahn	Pickersgill
Hanna	Pommer
Harkness	Poulin
Harris	Power (Québec-Sud)
Harrison	Purdy
Hees	Quelch
Hodgson	Ratelle
Hosking	Rea
Huffman	Richard (Ottawa-Est)
James	Richardson
Johnston (Bow-River)	Roberge
Jutras	Robertson
Kickham	Robinson (Bruce)
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Robinson (Simcoe-Est)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	St-Laurent (Témiscouata)
Lafontaine	Schneider
Lapointe	Shipley (M^me)
Leduc (Gatineau)	Sinclair
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Smith (Battle-River-Camrose)
Lefrançois	Starr
Legaré	Stick
Lennard	Stuart (Charlotte)
Lesage	Studer
MacEachen	Thibault
MacKenzie	Thomas
MacNaught	Tucker
McBain	Tustin
McCann	Valois
McCubbin	Villeneuve
McCulloch (Pictou)	Vincent
McGregor	Weaver
McIlraith	Weir
McIvor	Weselak
McLeod	White (Hastings-Frontenac)
McMillan	White (Middlesex-Est)
Marler	White (Waterloo-Sud)
Massé	Winters
Matheson	Wylie—132

M. l'Orateur: Je déclare que l'amendement à la motion principale est rejeté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, plus nous étudions le projet de loi et ses conséquences, plus nous sommes d'avis qu'il ne devrait pas être adopté par la Chambre. Il y a parmi les députés certains qui jugent bon que quelques particuliers fassent beaucoup d'argent, mais nous estimons que lorsque quelqu'un fait de l'argent sans travailler, d'autres doivent travailler sans recevoir le prix de ce qu'ils produisent. A notre avis, les dispositions du bill prévoyant le fractionnement des actions correspondent à la tendance actuelle à l'égard des actions pétrolières et de pipe-lines; elles visent à augmenter la fortune des actionnaires de la compagnie en cause. Cet accroissement de fortune doit avoir sa source quelque part, et nous savons qu'il sera dû au labeur, à la sueur, aux efforts de notre population.

Nous nous opposons à des stratagèmes de ce genre qui imposent, en réalité, la véritable richesse produite pour notre peuple, à l'avantage de quelques privilégiés. Il a été révélé, il y a quelques jours, pendant la période réservée aux questions et aux réponses,—et une consultation des mesures législatives pertinentes l'étayera,—que des gains de ce genre sont définis comme accroissement de capital et ne sont même pas assujettis à l'impôt sur le revenu ordinaire. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, et parce que nous nous opposons vivement au projet de loi à l'étude, j'ai pris brièvement la parole afin de proposer un nouvel amendement.

En dépit de notre opposition à ce bill nous étions disposés à accepter que son objet, mais rien que son objet, soit soumis à l'examen du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Étant donné que la Chambre a rejeté notre proposition à cet effet, il ne nous reste plus qu'à nous opposer au bill purement et simplement. Par conséquent, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Yorkton (M. Castleden):

Que le bill nº 15 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Avant que vous mettiez l'amendement aux voix, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à propos de ce bill. J'ai le sentiment que beaucoup de gens, y compris un grand nombre de députés de la Chambre n'éprouvent pas le besoin de chercher à connaître les résultats réels de l'initiative proposée par la mesure législative qui nous occupe. Nous entendons beaucoup parler depuis quelques mois des dangers d'inflation au sein de notre économie. Nous avons entendu certains députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre reprocher au Gouvernement d'avoir recours à des restrictions monétaires en vue de lutter contre l'inflation. Je n'entends pas discuter des avantages ou des inconvénients des principes appliqués à cet égard par le gouvernement. On me permettra toutefois de rappeler que rien ne sert au Gouvernement d'appliquer des restrictions, rien ne sert aux membres de l'opposition officielle de s'attaquer à ce programme si, au même moment, ils sont prêts à souscrire à des initiatives qui, pour peu qu'elles se multiplient, pourraient favoriser sérieusement l'inflation.

Nous sommes actuellement saisis d'une proposition qui, en somme, vise à favoriser la spéculation boursière en ce qui concerne les actions d'une certaine société. Cette proposition mérite d'être qualifiée ainsi; la chose paraît évidente. Il n'est personne à la Chambre, je pense, qui osera soutenir que le projet de loi n'ait pas pour but d'augmenter le capital de la société. En fait, il est assez douteux, semble-t-il, qu'on ait vraiment besoin de créer en ce moment du nouveau capital, eu égard à la situation financière de la compagnie qui est à l'origine de la situation dont veulent profiter ces messieurs pour réaliser encore d'autres bénéfices.

On a envie de se partager le gâteau,—car ce n'est que de cela qu'il s'agit,—pour une raison qu'on trouvera dans le dernier sommaire statistique de la Banque du Canada. On pourra lire dans ce sommaire un tableau consacré aux indices du cours des actions ordinaires pendant 1955, 1956 et le mois de janvier de cette année. Il est remarquable que parmi les actions ordinaires dont il est question ici il s'en trouve une catégorie qui manifeste, relativement aux autres, une augmentation extraordinaire de son chiffre indice. Il s'agit des sociétés pétrolières. Les actions des compagnies pétrolières ont toutes augmenté en moyenne depuis un an, si on en croit les chiffres indices indiqués ici, de 50 p. 100. Nous savons tous que ces sociétés des pipe-lines sont, essentiellement, les créatures des sociétés pétrolières. Il y a entre les deux, en général, des rapports extrêmement étroits. Elles ont souvent les mêmes conseils de direction et il arrive souvent que la société de pipe-lines soit une filiale appartenant entièrement à la société pétrolière. C'est tout de même là qu'on peut gagner actuellement de l'argent.

Constatons que s'il y a eu une augmentation de près de 50 p. 100 en douze mois en ce qui concerne les actions des sociétés pétrolières, une industrie qu'on considère généralement comme étant l'une de nos plus prospères, soit l'industrie de la pâte de bois et du papier, a en fait enregistré une baisse au cours de l'an dernier du point de vue du chiffre indice du cours de ses actions. La même observation vaut pour à peu près toutes les autres actions.

Voilà je pense, la réponse à la demande de fractionner en cinq ces actions. Pourquoi veut-on le faire? Pour bénéficier de la hausse envisagée qui, sans doute, ne saurait manquer de se produire l'an prochain. Lorsque la Banque du Canada publiera son relevé statistique, nous constaterons sans doute que ce phénomène qu'on a pu constater invariablement pendant les deux années sur lesquelles porte ce tableau, persistera et que ceux qui ont réussi à faire pousser cinq brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un seul auparavant récolteront une très riche moisson dont la population du Canada fera les frais.

M. Knowles: Ils recueilleront des feuilles vertes.

M. Cameron (Nanaïmo): En effet et bien qu'ils n'aient rien semé, comme le dit mon collègue, l'honorable député de Dauphin.

Je reviens sur un problème que tous les membres de la Chambre doivent envisager très sérieusement, à savoir les dangers que comportent l'encouragement et, de fait, la légalisation de manœuvres comme celles-là qui ne sont, en somme, qu'une invitation à la spéculation. Tous les honorables députés devraient songer aux répercussions que pourrait avoir sur notre économie cet encouragement à la spéculation dans des domaines où il est possible de récolter d'énormes bénéfices comme cela se fait en ce moment. On peut conclure du rapport de la Banque du Canada, que ceux qui spéculent à la bourse empruntent de l'argent à cette fin des banques à charte. Or chacun de ces emprunts favorise l'inflation.

Il semble que nous estimions respectable d'encourager ce genre de spéculations et de nous y engager; pourtant, nous n'hésitons pas à juger bien sévèrement les vieilles dames qui vont jouer au bingo le samedi soir. Cependant, ces vieilles dames, si tant est qu'elles font quelque mal, se font du mal à elles-mêmes, tandis que ceux qui spéculent sur le marché des valeurs, sur le plan stratosphérique des millions et des milliards de dollars, compromettent gravement l'existence de leurs concitoyens du Canada.

J'insiste encore, comme je l'ai fait déjà et comme mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord, l'a fait l'autre jour, sur ce point: c'est se faire illusion chez bien des gens que de croire que nous pouvons permettre à ces messieurs "de faire de l'argent", comme on dit, sans nuire d'aucune façon à la situation économique de leurs concitoyens canadiens. Je pense que c'est cette expression "faire de l'argent" qui trompe les gens. Il n'y a qu'un organisme au Canada qui fasse de l'argent: notre régime de la banque centrale et des banques à charte. Ce que le reste d'entre nous tâchons de faire, c'est de recueillir l'argent qui existe déjà. A mon avis, l'emploi de l'expression "faire de l'argent" fait croire d'une certaine façon que ces gens ajoutent quelque chose au bien-être général du pays quand, par leur tripatouillage, ils donnent une plus-value marchande aux actions qu'ils détiennent dans ces sociétés, alors que, cela va de soi, ce qu'ils font en réalité c'est recueillir des titres à la richesse qui permettent d'acheter autant de bacon et d'œufs que l'argent représenté par le chèque de paye du salarié. Plus on leur permet d'accumuler, moins il n'y en aura à la disposition du reste de l'économie.

N'essayons pas de nous dérober à cette question. On donne à ces gens le droit d'accumuler des titres à la richesse qui ne peuvent être détenus que par une seule personne à la fois. Si A possède ces titres, D ne peut pas les avoir. S'il se trouve que A est un spéculateur rusé et accapareur du marché des valeurs et B, un salarié ou un allocataire de pension de vieillesse, alors je pense que la seule attitude que des représentants sérieux de la population peuvent prendre, c'est que les besoins de B,—c'est-à-dire, le salarié ou l'allocataire de pension de vieillesse,—doivent être satisfaits avant qu'on permette des gains ridicules à des gens qui ne remplissent aucune espèce de fonction utile. Il ne s'agit pas du fait qu'ils soient de quelque apport à l'exploitation de ces pipe-lines, ni de ce qu'ils aménagent le pipe-line et qu'ils assumeront la direction et l'exploitation quand il sera en service. Tout simplement, ils spéculent sur les titres à la richesse qui appartiennent à la population du pays.

Pour cette raison, j'estime que si le Parlement encourage cette spéculation malgré les graves dangers qu'elle comporte pour notre économie et malgré l'injustice flagrante dont la grande majorité de la population se trouve ainsi victime, le Parlement se verra dans l'obligation de songer à l'opportunité de couper les ailes à ces messieurs qui récoltent, en ce moment, des plus-values de capitaux qui échappent à l'impôt. Pour ces motifs, monsieur l'Orateur, je voterai donc contre la mesure à l'étude. Ceux qui appuient le projet de loi n'ont pas encore exposé un seul argument qui puisse convaincre un représentant honnête et sérieux de la population qu'il peut faire autre chose que voter contre la mesure.

Cela n'entraînera pas l'aménagement d'un plus grand nombre de pipe-lines et n'amènera pas non plus une augmentation des richesses. Il en résultera tout simplement un transfert des richesses existantes aux mains de personnes qui n'ont nullement contribué à la production de cette richesse.

(L'amendement de M. Knowles, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Jones
Barnett	Knowles
Bryce	McCullough (Moose-Mountain)
Bryson	Nicholson
Cameron (Nanaïmo)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Campbell	Winch
Castleden	Zaplitny—16
Gillis	
Herridge	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (M[lle])	Balcom
Anderson	Batten
Applewhaite	Bell
Arsenault	Benidickson
Ashbourne	Bertrand

Blackmore
Blair
Boisvert
Breton
Brooks
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Caron
Carter
Casselman
Cavers
Charlton
Churchill
Crestohl
Denis
Deslières
Dickey
Fairclough (Mme)
Fairey
Fleming
Forgie
Fraser (Peterborough)
Fraser (Saint-Jean-Est)
Fulton
Gagnon
Gardiner
Garson
Gauthier (Nickel Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Green
Gregg
Habel
Hahn
Hanna
Hardie
Harkness
Harris
Hees
Hodgson
Hosking
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Lefrançois
Legaré
Lennard
Lesage
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McBain
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McGregor
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
Marler
Martin
Massé
Matheson
Michaud
Michener
Monette
Murphy (Lambton-Ouest)
Murphy (Westmorland)
Nowlan
Patterson
Pearkes
Philpott
Pickersgill
Pommer
Poulin
Power (Québec-Sud)
Purdy
Quelch
Rea
Richard (Ottawa-Est)
Richardson
Roberge
Robertson
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
St-Laurent (Québec-Est)
St-Laurent (Témiscouata)
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Smith (Battle-River-Camrose)
Starr
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Thomas
Tucker
Tustin
Valois
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
Weselak
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
White (Waterloo-Sud)
Winters
Wylie
Yuill—133

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion principale?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. l'Orateur: Plusieurs bills de divorce inscrits au *Feuilleton* attendent la deuxième lecture. Plaît-il à la Chambre que tous ces projets de loi soient groupés sous une même motion?

Des voix: Entendu.

Bill nº 181, intitulé: Loi pour faire droit à Donald Edmund O'Neill.—M. Henderson.

Bill nº 182, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Robert-Gilbert Croteau.—M. Henderson.

Bill nº 183, intitulé: Loi pour faire droit à Eve Giasson, autrement connu sous le nom de Lucien Giasson.

Bill nº 184, intitulé: Loi pour faire droit à Ingrid Malten Prokopp.—M. Henderson.

Bill nº 185, intitulé: Loi pour faire droit à Edward Douglas Taylor.—M. Henderson.

Bill nº 186, intitulé: Loi pour faire droit à Jacqueline Waite Chew Keen.—M. Henderson.

Bill nº 187, intitulé: Loi pour faire droit à Stanley Smith Wilson.—M. Henderson.

Bill nº 188, intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Alice Holdron Thorbergson.—M. Henderson.

Bill nº 189, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Kluchnyk Shyshko.—M. Henderson.

Bill nº 190, intitulé: Loi pour faire droit à Beatrice Lillian Sideway Mudry.—M. Henderson.

Bill nº 191, intitulé: Loi pour faire droit à Bernard George.—M. Henderson.

Bill nº 192, intitulé: Loi pour faire droit à Helen Rose Bickerdike Ovenden.—M. Henderson.

Bill nº 193, intitulé: Loi pour faire droit à Catherine Violet Mooney Leger.—M. Henderson.

Bill nº 194, intitulé: Loi pour faire droit à Laurice-Michel Malouf.—M. Henderson.

Bill nº 195, intitulé: Loi pour faire droit à Hélène-Victorine Monseur Sharpe.—M. Henderson.

Bill nº 196, intitulé: Loi pour faire droit à Kenneth Franklin Hallas.—M. Henderson.

Bill nº 197, intitulé: Loi pour faire droit à Joan Betty Mae Bernard Laframboise. M. Henderson.

Bill nº 198 intitulé: Loi pour faire droit à Lemuel Alvin Henry Ward.—M. Henderson.

Bill nº 199 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph - Raoul - Guy - Félix Labelle.—M. Henderson.

Bill nº 200 intitulé: Loi pour faire droit à Gene Koklyte Gedvila.—M. Henderson.

Bill nº 201 intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Martin Cyr.—M. Henderson.

Bill nº 202 intitulé: Loi pour faire droit à Ange-Aimée-Jacqueline Lacoste Paquette.—M. Henderson.

LE CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT (EST DU CANADA) ET LE CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT (OUEST DU CANADA)

M. Howard C. Green (pour M. Dinsdale) propose la 2e lecture du bill nº 203, concernant le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada) et le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada).

—Monsieur l'Orateur, ce bill est sollicité par l'Armée du Salut, et je propose sa deuxième lecture au nom de l'honorable représentant de Brandon-Souris qui s'est trouvé dans l'impossibilité d'être parmi nous aujourd'hui, et qui, ainsi que de nombreux députés le savent, a pris une part très active, depuis les tout débuts de sa vie d'adulte, aux travaux de l'Armée du Salut. Je suis sûr que nous conviendrons tous que dans ses relations quotidiennes ici il met en pratique les convictions de l'Armée.

Le bill sollicite la suppression de la limite imposée à la valeur des biens fonciers que l'Armée peut détenir. Elle comporte deux divisions distinctes, l'une qu'on appelle le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada), et l'autre le Conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada). Le premier conseil, celui de l'Est du Canada, qui administre les immeubles sis à l'est du Manitoba, est soumis à une limite imposée en 1916 et fixe la valeur annuelle de biens fonciers à $350,000; ce qui, naturellement, signifie que la valeur sous forme de loyers annuels ne peut être supérieure à $350,000. Dans les provinces sises à l'ouest de la frontière Manitoba-Ontario, le loyer annuel des biens fonciers est fixé à $200,000.

Or, depuis trois ans, les propriétés détenues par l'Armée ont pris beaucoup de valeur. De plus, elle a entrepris la réalisation d'un programme d'agrandissement qui entraînera la dépense d'une très grosse somme d'argent, 12 millions de dollars, je pense. L'augmentation de la valeur réelle des biens fonciers et le programme de construction fera monter la valeur annuelle des biens fonciers bien au delà des chiffres fixés depuis 1916. L'Armée sollicite donc la suppression totale de cette limite, afin qu'aucune restriction ne limite plus les biens fonciers qu'elle peut détenir.

Elle demande également que cette disposition soit rétroactive, car il semble bien que, dès à présent, la valeur de ses biens fonciers soit supérieure au chiffre autorisé par son statut privé. Qu'il me soit permis de faire remarquer que, ces dernières années, aucun autre organisme religieux n'a dû faire figurer dans sa charte une restriction de cette nature.

Qu'on me permette de dire qu'il me paraît assez raisonnable de dégager l'Armée du salut de cette restriction.

Il va de soi qu'elle a depuis toujours fait dans notre pays de l'admirable besogne. C'est à 1882, je pense, que remontent ses premières réalisations. Elle possède actuellement 35 hôpitaux ou hospices, 3 orphelinats, 20 asiles pour vieillards, 22 refuges pour les hommes. Elle possède en outre ses propres édifices du culte et des maisons pour ses officiers, des locaux d'instruction, etc. Ces biens lui servent à assurer ses services sociaux pour hommes et pour femmes, ses services d'aide aux prisonniers, son assistance judiciaire, ses œuvres de charité, ses colonies de vacances et son travail évangélique en tant que dénomination religieuse. Je crois comprendre qu'elle possède des institutions sociales telles que des maisons de formation, des hôpitaux généraux, des cliniques d'accouchement, des refuges pour filles-mères ou des hospices pour vieillards.

Je suis personnellement entré en contact avec l'Armée du Salut pendant la première Grande Guerre. Je crois que tous les anciens combattants de cette guerre-là n'ont que du bien à dire de l'Armée du Salut. Je sais que depuis cette époque elle a continué à faire une aussi admirable besogne en Colombie-Britannique, et, sans doute, dans toutes les autres régions du Canada. Aucun groupement ne mérite plus d'éloges. Je crois qu'en demandant aujourd'hui cette assistance sous forme d'une modification de son statut, l'Armée du Salut se montre parfaitement raisonnable et qu'il n'est pas un d'entre nous cet après-midi qui ne serait disposé à faire droit à sa requête.

Monsieur l'Orateur, si le bill est voté en deuxième lecture, il sera évidemment renvoyé à un comité. Là les officiers de l'Armée du Salut pourront répondre aux questions que les honorables membres du comité voudront bien leur poser.

Des voix: Bravo!

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, notre groupe appuie ce projet de loi de tout cœur. Il est assez curieux, semble-t-il, qu'un organisme comme l'Armée du Salut ait été assujetti à des restrictions quant à la valeur de ses biens immobiliers. Vu que ces restrictions lui ont été imposées il y a 41 ans, je crois qu'on devrait les abolir.

Il est bon que la Chambre des communes du Canada appuie une institution aussi digne que l'Armée du Salut. Le travail qu'elle

accomplit depuis des années tant au Canada qu'à l'étranger, en temps de paix comme en temps de désolation, constitue des antécédents qui la rendent digne d'obtenir qu'on lui accorde cette modeste demande. Nous ne connaissons pas très bien les raisons de toute restriction à la valeur des biens immobiliers. Nous y voyons peu de raison et, pour un organisme aussi splendide, la Chambre des communes devrait être bien contente de se rendre à cette modeste demande et de souhaiter le plus de succès possible à cet organisme dans son magnifique travail.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je veux faire miennes toutes les paroles de l'honorable député de Vancouver-Quadra. A mon avis, il s'agit ici d'un organisme qui devrait recevoir l'encouragement de tous les députés à la Chambre.

Je puis assurer à mes honorables amis que les antécédents de cet organisme dans l'Est depuis des années sont exactement les mêmes que dans l'Ouest. C'est donc avec plaisir que je souscris à ce qu'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra. Nous conviendrons tous, j'en suis sûr, que c'est quelque chose que l'Armée du Salut aurait dû obtenir avant mais que l'on a retardé ou négligé. Vu qu'elle vient maintenant demander cette aide au Parlement, je crois que nous ne devons pas hésiter à la lui accorder.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à titre de représentant, au sein du cabinet, de la province qui, je crois, compte le plus grand nombre de membres de l'Armée du Salut au Canada, je désire approuver ce qu'on a dit.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, tous les préopinants ont dit ce qu'ils croyaient en hommage à l'Armée du Salut et je suis parfaitement convaincu, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant de Charlotte, qu'il ne se trouvera personne pour ne pas appuyer ce bill qui vise à aider l'Armée du Salut.

Nul ne met en doute la tâche méritoire qu'elle a toujours accomplie, et qu'elle poursuit de nos jours. Je sais que depuis un quart de siècle j'ai fréquemment fait appel à l'Armée du Salut pour d'autres personnes et elle n'a jamais manqué d'apporter son aide. C'est incontestablement une organisation magnifique.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, soumettre, si nul n'y voit d'inconvénient, une idée à propos de ce bill présenté au nom de l'Armée du Salut. J'aimerais qu'on étudie, à propos du principe de ce bill, une protection supplémentaire dont il me semble que cette grande organisation a besoin. Le bill demande une augmentation de la propriété détenue par l'Armée du Salut, ce que j'approuve complètement, mais il ne dit rien de l'application ni de l'utilisation de ses biens fonciers.

L'un des plus grands services rendus par l'Armée du Salut est l'utilisation de ses biens fonciers pour aider ceux qui se trouvent dans le besoin, en les mettant à leur disposition parfois pour une somme minime. Le ministre du Revenu national a déclaré, en somme, que ceux qui exigent une rémunération pour l'administration de biens immobiliers n'ont plus droit à l'exemption relative aux dons, aux fins de l'impôt sur le revenu. Comme je m'intéresse à cette question, j'espère que lorsque le bill sera soumis au comité, on étudiera soigneusement les répercussions de la décision récente du ministère du Revenu national en ce qui concerne l'activité de l'Armée du Salut. Cette décision peut nuire gravement à l'activité de cette association. J'espère qu'il sera statué clairement, au besoin par une mesure législative,—pour ma part, je reconnais volontiers à l'Armée du Salut le droit d'acquérir des biens immeubles pour une somme illimitée,—que même si cette association exige une légère rémunération, laquelle ne suffit même pas à couvrir ses frais, on ne considérera pas qu'il s'agit là d'une transaction financière et que la récente décision du gouvernement concernant l'exemption des dons aux fins de l'impôt sur le revenu ne s'appliquera pas à l'Armée du Salut.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés.)

L'ALLIANCE NATIONALE

M. Claude Richardson (St-Laurent-Saint-George) propose la 2e lecture du bill nº 204, concernant l'Alliance Nationale.

M. Green: Peut-on nous donner des explications?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas ici d'un projet de loi très compliqué. En 1893 la société actuellement appelée Alliance Nationale, dont le siège social se trouve à Montréal, était fondée dans la province de Québec. En 1917 elle obtenait sa charte fédérale. En 1945 cette charte était modifiée. La société est alors devenue la *Compagnie mutuelle d'assurance-vie.*

On désire d'abord modifier le nom de la compagnie de façon qu'elle corresponde plus exactement à la nature de ses affaires. On entend l'appeler désormais (en anglais) l'*Alliance Mutual Life Insurance Company* (en français l'Alliance, compagnie mutuelle d'assurance-vie). On entend ensuite rapporter l'article 8 de son statut. Les dispositions de cet article 8 n'avaient qu'un caractère provisoire et sont devenues depuis longtemps caduques. En outre, le projet de loi prévoit

les titres et qualités à exiger de ceux qui sont admis à voter aux réunions annuelles de la société ou à agir en tant qu'administrateurs.

Si le projet de loi est approuvé par la Chambre, ses dispositions commenceront à s'appliquer le 1er janvier 1958, ne comportant donc aucun caractère de rétroactivité. Si le bill est approuvé en deuxième lecture, les directeurs de la compagnie comparaîtront au comité pour donner les explications nécessaires.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce).

"THE KINGS MUTUAL INSURANCE COMPANY"

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings) propose la 2e lecture du bill nº 205 intitulé: "Loi constituant en corporation *The Kings Mutual Insurance Company*".

Des voix: Veuillez expliquer.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, la *Kings Mutual Fire Insurance Company* a été instituée en société par une loi de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, en 1904. Il s'agissait alors d'une société mutuelle qui, à ce moment-là, s'intéressait surtout aux cultivateurs du comté de Kings et de la vallée d'Annapolis.

Au cours des années, la société a étendu ses activités au point d'embrasser toute la province. Elle a réussi de façon remarquable et, par suite de son extension, on désire et on juge bon qu'elle obtienne une charte fédérale plutôt que de rester dans son cadre provincial actuel. Ce que le présent projet de loi propose, c'est d'établir une société fédérale, qui aura le pouvoir de prendre la suite des affaires de la société provinciale quand aura été obtenue l'approbation nécessaire des députés et du surintendant des assurances du Canada.

Le projet de loi a été soumis au service des assurances et approuvé par le surintendant des assurances. Bien entendu, il n'entrera en vigueur, même adopté, qu'à la date fixée par décret édicté à la suite de l'émission d'un certificat par le surintendant des assurances.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.)

"CANADIAN CO-OPERATIVE CREDIT SOCIETY LIMITED"

M. Irvin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): propose la 2e lecture du bill nº 207, concernant la *Canadian Co-operative Credit Society Limited*.

Des voix: Expliquez-vous.

[M. Richardson.]

M. Studer: Ce bill, à caractère technique, vise à autoriser la *Co-operative Credit Society of Manitoba Limited* à devenir membre de la *Canadian Co-operative Credit Society Limited* conformément aux intentions du Parlement lors de l'adoption, en 1953, de la loi de constitution en corporation de la *Canadian Society*.

En vertu de la loi sur les associations coopératives de crédit, ne peuvent en faire partie que les sociétés provinciales de crédit qui sont déclarées aptes à en devenir membres par une loi du Parlement et qui satisfont également aux conditions statutaires exigées par le Conseil du Trésor pour la délivrance d'un certificat. La société du Manitoba a été déclarée apte à devenir membre par la loi constituant en corporation la *Canadian Society*, en 1953, mais n'a pas pu remplir toutes les conditions techniques pour obtenir un certificat dans le délai de trois ans imposé par la loi sur les associations coopératives de crédit. La société du Manitoba est maintenant en mesure de remplir les conditions requises et désire devenir un membre de plein droit de la *Canadian Society*, et ce bill vise à la déclarer apte à devenir membre de la *Canadian Society*. Étant donné que ce bill ne met en cause aucun principe et que son caractère est si technique, il conviendrait au plus haut point qu'il soit étudié en comité où les représentants des deux sociétés de crédit et le surintendant des assurances pourront répondre à des questions.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LES PENSIONS

DEMANDE D'UNE MESURE VISANT À ACCROÎTRE LES PENSIONS DES FONCTIONNAIRES QUI ONT PRIS LEUR RETRAITE

M. Daniel McIvor (Fort-William): propose:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative tendant à augmenter les pensions des fonctionnaires publics qui ont pris leur retraite dans le temps où les traitements étaient peu élevés, de manière qu'elles se rapprochent davantage du niveau des pensions actuelles.

—Monsieur l'Orateur, connaissant le bon sens commun de l'honorable représentant de Vancouver-Sud, je lui ai demandé d'appuyer cette résolution. Depuis trois ans, et deux fois par an, je soulève cette question à la Chambre, lors du débat sur le discours du trône, et lors de la discussion du budget.

Nous la soumettons de nouveau maintenant à l'examen des honorables députés pour deux raisons: d'abord, parce que le besoin s'en impose; deuxièmement, parce que je crois que lorsque le Gouvernement se rend compte

d'un besoin, que ce besoin intéresse des vies humaines et qu'il s'agit d'une question entièrement canadienne, le Gouvernement prend l'initiative qui s'impose et le besoin se trouve satisfait.

Je puis prouver cette affirmation en me fondant sur les actes du Gouvernement au cours des vingt dernières années ou plus. Cependant, je me contenterai d'un seul exemple. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* pendant trois ans une résolution concernant les infirmes. Lorsque le Gouvernement en a compris le besoin après les dernières élections, il a présenté un projet de loi concernant les infirmes.

La résolution à l'étude est bien simple. Elle intéresse les hommes et les femmes qui ont accumulé de longs états de service dans les forces armées, dans la Gendarmerie ou au service civil, à une époque où les salaires étaient peu élevés. Les conditions n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui. Il n'y avait pas de semaine de 40 heures; on travaillait dix heures par jour. Certains fonctionnaires, notamment les facteurs, travaillaient six jours par semaine et, lorsque les rues étaient recouvertes de neige,—on ne les déblayait pas,—ces employés travaillaient plus de dix heures par jour sans jamais toucher de rémunération pour leur surtemps.

Pour me faire une juste idée de ce besoin, je songe à des gens que je connais. Je me renseigne non pas dans les journaux ni auprès de membres du Parlement mais en recueillant moi-même mes propres renseignements des intéressés. Je connais des gens qui ont dû renoncer à un certain confort qu'ils n'avaient plus les moyens de se payer. Un homme a dû cesser de fumer la pipe. Dans ma jeunesse, on avait coutume de dire que les deux plus grands réconforts d'un homme sont sa pipe et sa femme.

En se privant de sa pipe il s'était privé d'une de ses grandes consolations. Il me semble que si certains députés avaient à se priver de fumer leur pipe, il en est parmi eux qui rueraient comme des mulets en colère. Il est très désagréable, parfois, de se priver d'un luxe comme celui-là. Mais celui qui peut faire un sacrifice pareil pour donner à son épouse ou à sa compagne les nécessités de la vie, c'est tout de même quelqu'un. Il mérite notre assistance.

Le Royaume-Uni s'est occupé de la question et notre législation se conforme, en gros, à celle du Royaume-Uni à cet égard.

En 1920, en 1924, en 1944, en 1947 et, de nouveau le 1er avril 1956, les pensions ont été majorées parce que les traitements étaient différents suivant les catégories d'emploi et parce que le gouvernement britannique estimait nécessaire d'effectuer des ajustements avec le temps.

Les États-Unis ont un régime différent de gouvernement mais ils ont aussi majoré les pensions et, comme le Royaume-Uni, ils ont voulu étudier la question et déterminer, d'après les règles de la justice, ce qui pourrait être une norme minimum raisonnable, juste et convenable pour les fonctionnaires qui ne touchent qu'une faible pension.

On me dit que la pension moyenne est de $60 par mois. Il y a des fonctionnaires à la retraite qui touchaient de gros traitements et qui, naturellement, reçoivent une pension plus élevée mais le nombre de ceux qui touchent moins de $60 est plus élevé que le nombre de ceux qui reçoivent plus que cette somme. La pension moyenne des veuves est de $20 par mois. Quand on songe aux besoins de ces hommes et de ces femmes, il convient certes, de faire un effort pour les aider. Voici un passage d'une lettre de M. S. Carberry, membre de l'Association des fonctionnaires retraités du Manitoba:

> La puissance d'achat est actuellement inférieure à la moitié de ce montant.

Il entend par là la moitié de la valeur d'achat à l'époque où ces personnes ont pris leur retraite.

> Lorsqu'en 1924 le gouvernement mettait en vigueur la loi sur la pension, il déclarait que la grande raison en était qu'il désirait que les fonctionnaires retraités n'aient pas à vivre de la charité d'autrui. Il semble injuste que ces anciens fonctionnaires, ayant travaillé pendant des années et aidé à créer une caisse de pension de retraite, aient actuellement à constater qu'elle ne suffit plus à les faire vivre.

Je sais qu'elle ne suffit pas à les faire vivre. Lorsque j'étais encore petit garçon, un grand Écossais m'a dit que la lumière qui se voit de plus loin brille surtout à la maison. Ces fonctionnaires retraités appartiennent à la grande famille du gouvernement canadien. Nous pouvons tous constater l'existence de ce point sombre qui assombrit l'éclat de notre grand pays. Aussi longtemps que nous permettrons à cet état de choses de subsister, nous savons qu'il ne saurait manquer de faire tort à notre pays tout entier.

Résumons brièvement. Bon nombre de ces fonctionnaires retraités recevaient par mois $120. Aujourd'hui leurs successeurs dans la même situation toucheraient $300 par mois, ou à peu près et bénéficieraient de conditions de travail bien meilleures. Bon nombre de ces fonctionnaires retraités ne touchent que $60 par mois ou moins. Il faudrait doubler leur retraite. Nous avons exposé la chose au gouvernement. Lorsqu'il étudiera aujourd'hui la question, je suis persuadé qu'il ne voudra pas en différer la solution jusqu'après les élections. Il viendra à l'aide de ces personnes, dont il en est qui ne mangent pas à leur faim tous les jours. Nous constatons l'existence de ce besoin et tous les Canadiens sont dans

notre cas. Je remercie le gouvernement d'avance du bon accueil qu'il fera à cette requête...

M. Green: Monsieur l'Orateur...

M. McIvor: Excusez-moi, mais je n'ai pas terminé comme je l'aurais voulu. J'allais indiquer des façons dont le gouvernement pourrait trouver l'argent qu'il lui faut. Les produits de luxe qui n'aident en rien le corps humain, et qui ne sont pas des aliments, devraient être imposés un peu plus afin d'augmenter la retraite de nos fonctionnaires.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que les députés de l'opposition officielle appuient la motion, qui est ainsi rédigée:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative propre à augmenter la pension des fonctionnaires publics qui ont pris leur retraite à une époque où les traitements étaient peu élevés, de manière qu'elle se rapproche davantage du niveau des pensions actuelles.

En présentant cette motion, l'honorable député de Fort-William a dit que le Gouvernement subvient toujours aux besoins. Bien entendu, il a une grande confiance dans le Gouvernement, une confiance à mon avis beaucoup plus grande que celle de la plupart des députés ministériels.

M. McIvor: C'est une confiance motivée.

M. Green: Voilà un cas où le Gouvernement a pris beaucoup, beaucoup de temps à subvenir aux besoins. Je me rappelle qu'on a fait des demandes de mesures de ce genre depuis 1949. Cette année-là, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même avons préconisé le même genre de mesure que cet avis de motion propose. Ces demandes ont été répétées chaque année, mais le Gouvernement n'a jamais jugé bon de lever le petit doigt pour y donner suite.

Cette année, le ministre des Finances a de nouveau fait une déclaration qui ne permet certainement pas beaucoup d'espoir. Le 14 janvier, le député de Winnipeg-Nord-Centre lui posait une question sur la situation des fonctionnaires à la retraite et voici la réponse qu'il a faite, ainsi qu'on la trouve à la page 172 du hansard:

Nous avons étudié assez à fond la question des pensions des fonctionnaires à la retraite; nous avons eu des entretiens avec divers groupes que la question intéresse, y compris des représentants de ces fonctionnaires. Il ne faut pas en conclure que nous prendrons des mesures sous peu car les nouvelles à ce sujet ne sont annoncées qu'en temps et lieu et s'il y a lieu.

Voilà une déclaration qui ne permet pas beaucoup d'espoir et, à mon avis, l'attitude du Gouvernement à cet égard peut être qualifiée, non seulement d'indifférente, mais aussi d'absolument impitoyable. Il y a longtemps qu'on aurait dû satisfaire à ce besoin. A mon avis, le Canada possède aujourd'hui le meilleur service public au monde. Je ne crois pas que notre service le cède à celui de n'importe quel autre pays.

L'hon. M. Harris: Très bien!

M. Green: Ce service a été mis sur pied par ces hommes et ces femmes qui ont pris leur retraite avec une très petite pension. Presque tous ces fonctionnaires retraités ont passé leur vie à travailler pour l'État. Ils n'ont aucune relation avec des sociétés privées et c'est une situation qui intéresse directement le Gouvernement et ses propres ex-fonctionnaires. Ces Canadiens ne peuvent se tourner vers nul autre que le Gouvernement pour apporter une solution à ce problème, problème qu'ils n'ont pas suscité eux-mêmes.

Ils ont versé leurs cotisations à la caisse de retraite sur leur traitement, croyant qu'au moment de la retraite leur pension serait suffisante pour leur permettre de vivre comme ils avaient accoutumé. Personne ne peut nier cela. Les retenues sur leur traitement au cours des années étaient telles que ces fonctionnaires avaient droit de penser qu'à leur retraite leur pension aurait la même valeur relative que l'argent avait à l'époque où ils ont versé leurs cotisations.

Je suis sûr que le ministre des Finances ne niera pas que les traitements des fonctionnaires publics étaient extrêmement bas jusqu'à ces temps derniers. J'ai ici l'exemple d'un receveur des douanes. Il a pris sa retraite en 1937. Son traitement était alors de $2,600 par an. Celui qui occupe son poste aujourd'hui gagne $5,000 par an. Or, l'homme qui a pris sa retraite en 1937 touche naturellement une pension basée exclusivement sur le traitement qu'il avait à cette époque. Le coût de la vie a augmenté. Il augmente maintenant de mois en mois. Ces Canadiens méritants sont pris dans l'étau.

Voici une lettre de la femme d'un fonctionnaire qui décrit très clairement la situation:

Pendant les années de la guerre, aucune augmentation n'a été accordée, les impôts, etc., ont augmenté considérablement, et les gens comme mon mari, obligés de prendre leur retraite pour raison de santé (surmenage de la période de guerre) ont été et sont encore durement frappés. L'argent qu'ils ont versé pendant leurs années de travail avait toute sa valeur, c'est-à-dire 100c. par dollar; à l'heure actuelle, le dollar n'a même plus un tiers de sa valeur. Nous ne sommes qu'un exemple entre mille; beaucoup sont en bien plus mauvaise posture que nous.

L'autre jour, on nous a donné des chiffres de pensions versées par le gouvernement. Ces chiffres, consignés à la page 1327 du hansard, figurent dans une réponse à des questions posées par l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson). Voici les questions qu'il a posées:

Combien reçoivent une pension mensuelle de, a) $1,000 ou plus;...

La réponse à cette question était "néant".

...b) de $500 à $999;...

La réponse était "28".

...c) de $100 à $499;...

La réponse était "7,067".

...d) de $40 à $99;...

La réponse était "8,618".

...e) inférieure à $40?

La réponse était "5,644". La troisième partie de la question à ce sujet était la suivante:

3. Quelle est la pension moyenne versée dans chacune de ces catégories?

Si l'on prend la moyenne de ces catégories, on constate que la situation est pire qu'on l'aurait cru car à l'alinéa c), qui porte sur le groupe de ceux qui touchent entre $100 et $499, la moyenne mensuelle est loin de se rapprocher de $499; elle n'est que de $165.59. Pour le groupe des fonctionnaires touchant entre $40 et $99, la moyenne est loin de $99; elle s'établit à $67.61. Pour ceux qui touchent moins de $40,—il y en a 5,644,—la moyenne n'est que de $21.03.

Il faut que ces pensions correspondent davantage au coût actuel de la vie. D'autres gouvernements et beaucoup de sociétés ont reconnu cette nécessité. L'honorable député de Fort-William a parlé du Royaume-Uni. Les chiffres qu'il a cités remontent, je crois, à une période antérieure à la deuxième Grande Guerre. En tout cas, c'est le cas de certains d'entre eux. Quoi qu'il en soit, le Royaume-Uni a majoré les pensions des fonctionnaires à la retraite à plusieurs reprises ces dernières années. On a fait la même chose aux États-Unis. Certaines provinces du Canada ont également majoré les pensions versées à leurs fonctionnaires retraités. Le Pacifique-Canadien est une des sociétés qui ont reconnu cette nécessité. Le gouvernement n'établirait donc pas de précédent s'il aidait la cause des fonctionnaires fédéraux retraités. Ceux-ci figureront quand même bien bas sur la liste de ceux qu'on a traités avec justice suivant ce qu'ils méritaient.

Leurs requêtes ont été appuyées par les groupements de fonctionnaires représentant les fonctionnaires actuels. On ne saurait donc prétendre que ceux-ci s'opposent à ce qu'on accorde plus d'aide à leur collègues retraités. Depuis longtemps ils demandent que ces retraités soient traités avec justice. J'ai ici une coupure de journal du mois de mars 1954,—vieille donc de trois ans,—où il est signalé que pendant deux ans, antérieurement à cette époque, les groupements de fonctionnaires réclamaient une intervention de ce genre.

J'ai rappelé le point de vue défendu en cette enceinte par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, par moi-même et bien d'autres. L'an dernier celui qui était alors chef de l'opposition, M. Drew, prononçait un discours fort énergique pour appuyer une mesure analogue à celle dont il est question dans l'avis de motion actuellement en discussion. Le chef actuel de l'opposition s'est occupé de la question de la seule façon qu'il lui était possible de le faire, soit en posant le 18 janvier une question qu'on trouvera à la page 403 du hansard. Ce jour-là, interrogeant le premier ministre, il disait:

Le premier ministre peut-il nous donner l'assurance que toute augmentation de cette nature, destinée à parer à la baisse constante de la valeur du dollar, sera étendue à la pension versée aux fonctionnaires retraités ainsi qu'aux membres des forces armées et de la Royale gendarmerie?

Après la réponse du premier ministre, le chef de l'opposition demandait encore:

En ce cas, je demande au premier ministre de nous dire si l'interprétation donnée aux paroles optimistes que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prononcées hier est bien fondée parce que, en somme, le ministre a cru bon de donner à entendre que quelque chose serait fait. Alors, j'ai certainement le droit, je pense, de demander si un traitement analogue sera accordé à ceux dont j'ai parlé et qui se trouvent dans une situation bien pénible.

Nous, de l'opposition, sommes extrêmement sérieux à l'égard de cette question.

M. McIvor: Nous le sommes nous-mêmes.

M. Green: La façon d'agir du Gouvernement ne le fait pas croire, même si l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) est très sérieux à ce propos, ce dont je ne doute pas.

Les propositions sur la façon d'y arriver peuvent varier beaucoup. J'ai reçu une proposition de la part des fonctionnaires fédéraux retraités en Colombie-Britannique, dans une lettre du 11 janvier dernier. Cette lettre venait donc après l'ouverture de la présente session. Voici la proposition qu'on y fait:

Par conséquent, la seule autre proposition qui se présente, c'est d'apporter quelque remède sous forme d'une gratification d'un montant uniforme, ce qui vaudrait la plus forte proportion de prestation à ceux dont le revenu est le plus faible, et qui ont par conséquent le plus besoin d'être aidés.

Que cette proposition semble rationnelle ou non, c'est ce que conseille ce groupement de fonctionnaires fédéraux retraités, qui, bien entendu, compte parmi ses membres des gens qui touchent des pensions de divers montants.

On pourrait multiplier les arguments à l'appui de la motion. Mais je ne crois pas qu'il faille invoquer des arguments de ce genre-là, monsieur l'Orateur, car il est évident que le gouvernement doit cesser de

tervergiser et doit prendre enfin des mesures destinées à satisfaire à ces besoins. Comme je l'ai déjà dit, les fonctionnaires qui ont servi le Canada dans le passé l'ont fait en souscrivant à un principe très clair, principe qui était à la base même de la loi sur la pension lorsque celle-ci est entrée dans nos statuts. Il était entendu qu'ils recevraient un pourcentage fixe de leur traitement lorsqu'ils se retireraient, ce pourcentage devant suffire à les faire vivre à peu près de la même façon qu'ils vivaient avant de prendre leur retraite. Ce qu'il faut réaliser aujourd'hui c'est un rapport plus étroit entre les traitements actuels et les prestations de retraite.

J'espère, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances, pourra, au cours du présent débat, nous faire une déclaration beaucoup plus encourageante que celle du 12 janvier.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Naturellement, monsieur l'Orateur, nous accueillons avec satisfaction la présentation de cette résolution. Nous sommes heureux également que le ministre des Finances soit présent en cette enceinte à l'occasion de ce débat. Nous espérons qu'il y prendra part. Je puis dire même que nous attendons plus que ça, et que nous espérons que dans ce qu'il jugera bon de dire au cours de ce débat, il nous certifiera que quelque chose sera fait à ce sujet au cours de la présente session.

D'autres députés ont parlé du grand nombre de questions qui ont été posées à ce sujet au cours des ans. On peut même dire que, s'il fallait les consigner toutes, cela ne laisserait guère le temps de faire un nouveau discours sur la question. Une chose toutefois, qui m'a encouragé c'est que le ministre des Finances n'a pas répondu aux questions qui lui ont été posées au cours de la présente session sur cette question. Au cours de sessions précédentes, le ministre actuel et ses prédécesseurs nous ont renvoyés aux réponses antérieures. Ce procédé revenait purement et simplement à renouveler le refus de satisfaire aux demandes d'augmentation des pensions des fonctionnaires publics déjà retraités.

Cette année cependant, je n'ai pas pu m'empêcher de remarquer que le ministre des Finances a différé, sous un prétexte ou sous un autre, sa réponse à ma question. Je ne le lui reproche pas. Je tire des espérances de ce qu'il n'a pas cette année répondu par un refus pur et simple, comme les fois précédentes. Il n'est pas impossible qu'avant la fin de la session, sa réponse devienne positive. C'est ce que j'espère.

[M. Green.]

Je tire même espoir du fait que c'est un ministériel, l'honorable représentant de Fort William, qui a inscrit cette résolution à l'ordre du jour. Non seulement l'a-t-il inscrite au *Feuilleton*, mais il l'a proposée, et la Chambre en est présentement saisie. La rumeur court qu'il y aura augmentation des avantages de sécurité sociale d'une nature ou d'une autre. J'ose croire que cette rumeur est fondée, et que, lorsque ces augmentations auront été adoptées, elles comprendront l'augmentation des pensions des fonctionnaires publics retraités, surtout ceux dont la misère est depuis tant d'années exposée au Gouvernement.

L'honorable représentant de Vancouver-Quadra, qui s'est régulièrement joint à ces requêtes depuis des années, a laissé entendre que lui et moi, avions, à tout le moins, demandé une intervention sur cette question dès 1949. Il y a quelques jours alors que je revisais cette question, j'ai constaté qu'elle remonte à encore plus loin. Elle remonte à 1947 au moins. J'ai ici un exemplaire du hansard du 17 février 1947, ce qui remonte à un peu plus de dix ans. A la page 471 du hansard de ce jour-là, je trouve les questions suivantes:

1. Le Gouvernement a-t-il mis à l'étude la question d'augmenter la pension des fonctionnaires fédéraux retraités en y ajoutant une indemnité de vie chère ou quelque autre supplément?

La réponse, fournie par M. Mayhew, qui était alors adjoint parlementaire au ministre des Finances, est positive.

Ma seconde question était celle-ci:

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le résultat de cette étude? La question est-elle actuellement à l'étude?

Vcici la réponse donnée par l'adjoint parlementaire au ministre des Finances, au nom du gouvernement, le 17 février 1947:

Cette question est encore à l'étude et la ligne de conduite du gouvernement à cet égard sera annoncée en temps et lieu.

Dix années ont passé, et bon nombre des gens au nom de qui nous avons plaidé en 1947, et les années suivantes, sont maintenant décédés. Ceux qui ont réussi à survivre pendant toutes ces années avec la misérable pension que certains d'entre eux reçoivent ont réalisé un miracle. J'espère que ce qu'on devait nous annoncer en temps et lieu ainsi qu'on nous l'avait promis en 1947 entrera enfin dans le domaine des réalités.

L'honorable représentant de Fort-William a cité quelques chiffres. Il a même parlé de ce qu'il a appelé la pension moyenne des fonctionnaires civils retraités. Je pense qu'il n'est nécessaire de mettre personne ici en garde contre le recours aux moyennes. Il me paraît beaucoup plus probant de consigner une fois de plus certains chiffres montrant

le nombre de fonctionnaires publics retraités qui sont obligés de se débrouiller avec des pensions qui, compte tenu des normes actuelles, sont dérisoires. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question propre à mettre à jour nos renseignements à ce sujet; j'espère qu'on y répondra très prochainement. D'ici là, on peut trouver, à la page 821 du hansard du 1er février 1956, les données les plus récentes. Un long tableau y donne le nombre des fonctionnaires retraités et le nombre des veuves touchant des pensions de diverses catégories.

Je ne veux pas consigner de nouveau tous ces chiffres au compte rendu, mais je signale que 2,710 fonctionnaires retraités touchent une pension de moins de $50 par mois, y compris 355 retraités dont la pension est inférieure à $20 par mois. Ce n'est pas très consolant pour ces gens que d'apprendre que la pension moyenne est de $60 par mois comme si ce montant était adéquat. Le même tableau indique que 4,196 veuves de fonctionnaires touchent une pension de $50 par mois, y compris 1,077 veuves dont la pension n'atteint pas $20 par mois. D'après les renseignements fournis l'an dernier, le nombre total de fonctionnaires pensionnés était alors de 13,022 et le nombre des veuves pensionnées de 6,459.

Ces tableaux et d'autres données confirment l'affirmation qu'a déjà faite le gouvernement, à savoir que ceux qui ont pris leur retraite ces dernières années, surtout ceux qui avaient des états de services assez longs et qui ont pu profiter des modifications apportées récemment à la loi sur la pension du service public, se tirent assez bien d'affaire.

Personne ne le nie. Je suis tout disposé à reconnaître que le gouvernement a eu le mérite d'apporter certaines améliorations, ces dernières années, à la loi sur la pension du service public. Ce que nous soutenons, c'est que, même si ces améliorations ont pu profiter à ceux qui étaient encore en service au moment où elles ont été apportées, le gouvernement actuel n'a rien fait pour améliorer le sort de ceux qui avaient pris leur retraite antérieurement, c'est-à-dire des très nombreux fonctionnaires retraités depuis plusieurs années et dont la pension se fonde sur un traitement gagné au cours d'années où les salaires étaient bas. Ces fonctionnaires ont tout autant de mérite que les autres; ils sont tout aussi humains et sont obligés de satisfaire aux mêmes besoins que les autres fonctionnaires. C'est pourquoi je ne puis comprendre que le gouvernement refuse de venir en aide à ce groupe de ses anciens employés.

On trouve dans les journaux de ce soir, un en-tête comme celui-ci: "Majoration de traitement pour 6,000 fonctionnaires d'Ottawa". Une autre manchette, en première page porte le titre: "Le coût de la vie continue de monter". Un en-tête est en caractères de 72 points et l'autre en caractères de 36 points. Évidemment, tout le monde lira l'en-tête en petits caractères. Le gouvernement s'attaque à certains des problèmes de ses employés; tôt ou tard, il finit par remanier les traitements et, avec le temps, il finit par prendre certaines mesures d'une portée future, à l'égard de la loi sur la pension du service civil. Cependant, en dépit de tous ces changements, on n'a rien fait pour le groupement dont je parle. Beaucoup d'entre eux sont morts depuis le temps où certains membres de la Chambre s'efforcent de plaider leur cause.

J'espère que cette campagne de dix ans de notre part finira par porter fruit. L'honorable député de Vancouver-Quadra et l'honorable représentant de Fort-William ont signalé que nous ne sommes pas les seuls à réclamer de l'aide en faveur de ces fonctionnaires. Ces gens ont leur propres associations, dans plusieurs villes du pays. Il y en a une à Québec, d'autres à Montréal, d'autres à Ottawa et à Toronto et, enfin, une association très active à Winnipeg. Il y a des organismes actifs de fonctionnaires retraités à Vancouver et à Victoria et peut-être aussi ailleurs en Colombie-Britannique.

Non seulement ces gens défendent-ils leur propre cause, mais ils ont l'appui d'autres groupements. Je remarque en particulier, dans le mémoire que le Congrès du Travail du Canada a présenté au Gouvernement le 23 janvier 1957, une demande faite au nom des fonctionnaires fédéraux retraités. On trouve cette demande à la page 31, où le président Jodoin et les autres membres de cette députation s'exprimaient ainsi:

> Il conviendrait de relever les pensions des fonctionnaires fédéraux retraités afin de rétablir leur puissance d'achat.

On ferait bien de remarquer qu'un groupement tel que le Congrès du Travail du Canada, comme d'autres, se préoccupe non seulement de ceux qui sont encore en fonctions, non seulement des fonds de pension qui sont en cours, mais aussi du sort de ceux qui ont déjà pris leur retraite, que leurs anciens employeurs ont oubliés et qui sont des Canadiens tout aussi méritants que tout autre groupement de notre société.

Je signale encore une fois que d'autres domaines de compétence ont fait quelque chose à cet égard. M. Abbott, avant le présent ministre des Finances, et M. Ilsley avant lui ont tour à tour et à maintes reprises soutenu qu'il s'agit d'une disposition

contractuelle, de quelque chose où le Gouvernement ne peut rien faire. On a soutenu que ces gens obtiennent ce qu'ils ont droit d'obtenir au titre du nombre d'années qu'ils ont travaillé et du montant d'argent qu'ils ont contribué.

Je rappelle encore une fois au Gouvernement que d'autres domaines de compétence se sont occupés de cette question. Étant donné les dates qu'il a citées aujourd'hui, l'honorable député de Fort-William a dû lire un de mes discours. Dans le cas du Royaume-Uni, le gouvernement a pour principe depuis plusieurs années, quel que soit le parti au pouvoir, d'assurer des relèvements de pension, non seulement à ceux qui sont encore en service, mais à ceux qui ont pris leur retraite et dont les pensions se sont avilies par suite de la hausse du coût de la vie ou relativement au niveau de l'existence.

Le gouvernement fédéral des États-Unis a pris une décision dans le même sens. De même, les gouvernements de plusieurs États ont pris la décision de relever les pensions des fonctionnaires publics retraités. Au moins deux provinces du Canada, Terre-Neuve et la Saskatchewan, ont pris la décision d'accroître l'ensemble des pensions versées aux fonctionnaires publics retraités. En outre, je sais que l'Ontario a décidé d'agir à l'égard de ses instituteurs retraités. En Ontario, les pensions des instituteurs ne sont pas trop faibles, mais même cette province se rend compte que, dans le cas de ceux qui ont pris leur retraite avant une certaine date il y a quelques années, la situation est différente, le coût de l'existence a monté et les pensions ne sont pas conformes aux conditions actuelles ni au niveau actuel de l'existence. Par conséquent, on a apporté des relèvements dans leur cas.

Un certain nombre de sociétés privées ont agi dans le même sens. Quelques-unes ne se sont pas montrées très généreuses dans ce qu'elles ont fait mais, du moins, certaines modifications ont été apportées. J'avoue que, dans un ou deux cas dont je suis au courant, ces sociétés ont tiré parti de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Autrement dit, ces augmentations ne s'appliquent que jusqu'à l'âge de 70 ans. Cependant, il y a d'autres cas où l'on a apporté une véritable augmentation permanente aux pensions des fonctionnaires publics retraités. Ce n'est donc rien de nouveau, monsieur l'Orateur; ce n'est donc pas une dérogation radicale que de demander quelque chose de ce genre. Ce n'est qu'un des changements de l'existence que d'autres gouvernements, d'autres employeurs ont reconnus, mais dont le présent Gouvernement ne voit pas, semble-t-il, la nécessité de se préoccuper.

On trouve, aussi, évidemment, dans le tableau dont j'ai parlé et qui figure à la page 821 du hansard du 1er février 1956, des renseignements quant à la répartition de nos fonctionnaires retraités et de leurs veuves au Canada. Il y en a dans toutes les provinces. Le nombre des fonctionnaires retraités n'est que de 79 à Terre-Neuve. Au Manitoba il est de 616 et en Colombie-Britannique de 2,159. Je n'entends pas citer tous ces chiffres. Je veux simplement signaler que ces fonctionnaires ne forment nulle part un groupe important ou, pour m'exprimer autrement, ils ne peuvent guère influer sur le résultat des élections dans aucune circonscription en particulier. Je dois avouer que, parfois, certains d'entre nous ont supposé que c'est peut-être là la raison pour laquelle le gouvernement refuse d'agir, que son refus tient à ce que ces fonctionnaires ne sont pas assez nombreux et sont trop disséminés. Monsieur l'Orateur, toute considération de cette sorte...

L'hon. M. Pickersgill: Est-ce la norme de de l'honorable député?

M. Knowles: Non, ce n'est pas ma norme, et précisément parce que ce groupe est si peu nombreux, il ne peut influer sur les résultats du scrutin dans aucune circonscription, ni pour ni contre le député actuel. Il y en a très peu dans chaque circonscription. Et je puis dire que certains d'entre nous ont le sentiment que cela explique en partie que le Gouvernement ne se soit pas occupé d'eux davantage.

Oui, j'espère que le sens de la fumée nous dira dans quel sens souffle le vent et que cette année, alors qu'on prend certaines initiatives à la veille d'un événement qui n'est plus tellement lointain, l'une de ces initiatives consistera à accorder à nos fonctionnaires publics retraités une augmentation de pension dont ils ont besoin et qu'ils méritent depuis fort longtemps.

On a prétendu naturellement à maintes reprises que la pension que touchent nos fonctionnaires publics a été convenue par contrat et que, tant que le gouvernement respecte les clauses de ce contrat, il fait tout ce qu'il a à faire. Comme le ministre des Finances le disait l'autre jour, j'hésite à me citer moi-même. On n'aime pas, en effet, redonner lecture d'un discours qu'on a déjà prononcé. Il se peut toutefois que je me fasse prendre au même piège que lui et, qu'avant de terminer mes observations, j'aie commencé à me citer moi-même.

Je n'ai tout de même pas l'intention de le faire, mais qu'on me permette de rappeler au ministre des Finances une citation dont je lui ai déjà donné lecture. Elle est tirée du hansard du Royaume-Uni. Il s'agissait d'un débat

qui a eu lieu à Westminster le 3 mars 1944. Le 21 février 1956, ainsi qu'en témoignent les pages 1465 et 1466 de notre compte rendu, je lui signalais cette discussion. La citation que je signalais au ministre des Finances mérite, je crois, d'être répétée à son intention aujourd'hui. Il s'agit d'un propos de M. Pethick-Lawrence, député travailliste britannique en 1944 favorable au gouvernement de coalition alors au pouvoir. Ce gouvernement proposait alors une mesure tendant à augmenter la retraite des anciens fonctionnaires. Voici ce que disait M. Pethick-Lawrence.

J'aimerais maintenant dire quelques mots des idées générales. J'admets avec le chancelier de l'Échiquier qu'au point de vue juridique le pensionnaire de l'État n'a pas le droit précis à l'augmentation de sa pension. La lettre de son contrat a été strictement observée...

Interrompons, monsieur l'Orateur, pour vous rappeler que l'on a souvent parlé en ce sens à la Chambre, ici. M. Pethick-Lawrence disait donc, si on me permet de poursuivre:

...mais il reste qu'au fond de tout contrat de paiement à une date ultérieure, il y a un postulat, non écrit ni précisé, mais quand même implicite. C'est celui de la stabilité de la puissance d'achat de l'argent. Si ce postulat n'est pas maintenu en substance, tous les contrats à terme n'ont aucun sens.

L'hon. M. Harris: Est-ce là votre avis?

M. Knowles: Oui. C'est précisément parce que le gouvernement n'a pas su maintenir la puissance de l'achat de l'argent qu'il ne saurait exiger qu'on s'en tienne, sans modification, aux contrats du genre de ceux dont nous parlons actuellement. Plus tard M. Pethick-Lawrence ajoutait:

Un autre argument joue quand il s'agit d'employés de l'État. Dans le secteur privé, un employeur peut soutenir qu'il a été étranger à l'établissement de la valeur de l'argent, qu'il s'agit là d'un cas de force majeure, autrement dit que c'est l'État ou, encore, le chancelier de l'Échiquier qui est à blâmer.

Mais quand c'est l'État qui conclut le contrat, il ne peut invoquer cette excuse, puisqu'il a le pouvoir de modifier la valeur de l'argent. J'en conclus donc,—et je rejoins sans doute en cela le chancelier, bien qu'il ne puisse s'exprimer aussi brutalement,—que en toute justice, l'État doit reviser ses contrats pour régler le problème.

C'est précisément ce que réclamait l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), aux termes de sa proposition de résolution. Voilà ce que quelques-uns d'entre nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre réclament depuis dix longues années.

M. Winch: Douze.

M. Knowles: Mon honorable ami de Vancouver-Est dit douze. Je ne doute pas qu'on ait réclamé cette mesure depuis bien plus longtemps encore, mais il se trouve que j'ai, sous les yeux, des dossiers qui remontent à dix ans.

Monsieur l'Orateur, voilà ce que nous réclamons aujourd'hui. Nous voulons que l'État, représenté par le gouvernement en face, revoie les contrats intervenus entre lui et ses anciens fonctionnaires méritants afin que ceux-ci puissent sortir de la situation dans laquelle ils se trouvent actuellement. Ils ne peuvent pas vivre avec une retraite comme celle que certains d'entre eux reçoivent en ce moment. On ne saurait l'exiger d'eux. Et si je formule cette réclamation, ce n'est pas seulement en me fondant sur l'accroissement du coût de la vie qui, je le répète, augmente sans cesse ainsi qu'en témoigne le *Journal* d'Ottawa de ce soir, mais parce que nous avons l'impression qu'à mesure que le temps passe et à mesure que la société améliore son niveau de vie, en général, nos citoyens plus âgés ont le droit de participer à cette amélioration même s'ils ne sont pas en ce moment au travail.

La pension n'est pas simplement le droit de prendre sa retraite, et de se contenter de vivoter. La pension doit être,—plusieurs auteurs l'ont bien établi dans des ouvrages que j'ai sous les yeux,—le droit d'une personne à sa part du niveau d'existence de la société qu'il a aidé à édifier. Cela s'applique à tous nos vieillards. Cela s'applique également à tous les vieillards, à tous les allocataires de pensions de vieillesse en général mais, dans le cas qui nous occupe en ce moment, nous songeons au Gouvernement en sa qualité d'employeur.

Le Gouvernement a deux fonctions: adopter des lois intéressant l'ensemble de la population et appliquer des impôts pour répartir la richesse au sein de la population, mais c'est aussi un employeur et, à ce titre, il a à remplir envers ses anciens employés un devoir dont, à notre avis, il ne s'est pas acquitté pleinement.

Je dis sans hésitation au ministre des Finances que le Gouvernement dont il fait partie a bien des mérites par suite des améliorations qu'il a apportées à la loi sur les pensions du service public. Cette loi est bien meilleure qu'il y a dix ans mais elle l'est pour ceux qui sont encore à l'emploi et qui peuvent bénéficier des améliorations qui y ont été apportées. Entre-temps, rien n'a été fait pour améliorer le sort des personnes qui ont pris leur retraite avant que des modifications améliorent cette loi.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je rappelle au ministre qu'une fois, l'an dernier je pense, oui,—le 17 juillet 1956,—je lui rappelais que certaines personnes qui ont étudié la question ont présenté des propositions concrètes quant aux modifications qu'il serait possible d'apporter à la loi de façon à régler le problème dans les années à venir. Le ministre me

répondra vraisemblablement: "Si nous améliorons le sort des gens dont j'ai parlé en citant les chiffres, que se passera-t-il d'ici dix ans?" Voilà une excellente question. Dans dix ans, ceux qui bénéficient à l'heure actuelle d'une assez bonne loi sur la pension du service public constateront peut-être que la situation a pris une mauvaise tournure et qu'ils ne vont peut-être pas s'en tirer aussi bien qu'ils le pensent maintenant.

Je vois qu'il est six heures, et je n'en aurai plus guère que pour cinq minutes quand nous reviendrons à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à six heures, j'avais presque terminé mes observations à l'appui de l'appel lancé par des membres de tous les groupes représentés à la Chambre pour obtenir dès la présente session un mesure visant à améliorer le sort des fonctionnaires retraités, en particulier ceux dont la pension appartient aux catégories inférieures et intermédiaires.

Je m'apprêtais à rappeler au ministre des Finances des propositions formulées dans la revue de l'Institut professionnel du service public et que je l'avais invité à étudier le 17 juillet 1956. Si j'ai signalé cet article au ministre l'an dernier, c'était pour lui montrer que d'autres étudient ce problème et aussi pour lui dire qu'il faut y apporter une solution permanente.

La nécessité d'établir pendant une décennie une pension suffisante pour répondre aux exigences d'une autre décennie au cours de laquelle le titulaire retraité touchera ladite pension pose un problème permanent, et j'estime qu'il y a moyen, comme des honorables députés l'ont signalé, d'insérer dans un régime de pension de retraite les dispositions nécessaires pour obvier à la hausse du coût de la vie, au relèvement du niveau d'existence et à d'autres facteurs qui font souhaiter un relèvement de la pension qui était prévue auparavant.

Nous espérons, monsieur l'Orateur, que le ministre des Finances envisagera ce problème, non seulement en fonction des besoins de la catégorie dont nous avons parlé au cours du présent débat, soit les fonctionnaires retraités qui subissent de graves ennuis en ce moment, mais en vue de trouver une solution durable. Il faut trouver une telle solution, non seulement en ce qui regarde la loi sur la pension du service public, mais en ce qui concerne tous les régimes de pension et de retraite.

Toutefois, la recherche d'une solution durable exigera une longue étude. Pour l'instant, nous nous préoccupons de ceux qui sont dans la gêne en raison de l'insuffisance de la pension qu'ils touchent. Nous espérons que les efforts poursuivis depuis au moins dix ans et les exhortations lancées aujourd'hui au Gouvernement auront pour effet d'amener celui-ci à relever, dès la présente session, la pension de nos dévoués fonctionnaires retraités, surtout ceux dont les pensions sont dans les paliers inférieurs et intermédiaires.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les discours prononcés jusqu'ici auront une extrême valeur dans le compte rendu. La présentation de cette mesure était un beau geste de l'honorable député de Fort-William. L'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre ont aussi apporté une précieuse collaboration. Les députés de notre groupe, le Crédit Social, appuieront en bloc la proposition de l'honorable député de Fort-William et soutiendront fermement l'appui donné par les deux autres honorables députés.

Je sais que le ministre des Finances va poser deux questions. "Où prendrai-je l'argent dira-t-il pour ces versements supplémentaires aux fonctionnaires à la retraite?" "Comment lever assez d'impôts pour suffire aux exigences financières de cette mesure?" Ensuite, il se mettra à supputer ce que coûteraient ces versements supplémentaires aux fonctionnaires retraités, aux titulaires de la pension de vieillesse, des allocations familiales, aux bénéficiaires de la pension aux aveugles, aux militaires retraités, aux invalides et le reste. Il arrivera ainsi à un chiffre formidable. C'est d'ailleurs parfaitement évident d'après les chiffres cités par l'honorable député de Vancouver-Quadra.

Ainsi le ministre dira: "Où puis-je obtenir cet argent?" Je dois avouer, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, même le député de Winnipeg-Nord-Centre, s'il disposait d'une équipe de spécialistes et d'un délai d'un an, aurait bien du mal à offrir au ministre des Finances des propositions lui permettant de prélever des deniers par l'impôt.

Alors le ministre dira: "Nous souffrons maintenant de l'inflation." Je soutiens que ce n'est pas une inflation; c'est seulement une apparence d'inflation. Mais il dira—il continuera d'affirmer ce que ses conseillers tiennent à soutenir—: "C'est une inflation; par conséquent, si nous mettons plus d'argent en circulation, nous jetterons de l'huile sur le feu de l'inflation." Je me reporterai particulièrement à un article dont j'ai déjà parlé

une fois, celui de Bruce Hutchinson, paru dans le numéro du 2 mars de la revue *Maclean's*, pour démontrer le genre de fausse doctrine que répandent dans tout le Canada les apologistes des gens qui partagent les opinions du ministre et de ses conseillers financiers.

Le ministre dira alors: "Je suis pris entre deux feux; me voilà engagé dans une impasse, et pas moyen d'en sortir. Je ne sais quoi faire. J'aimerais donner ces suppléments de pensions et d'allocations, mais je ne vois pas comment ce serait possible." Et quand il fera semblant d'accorder une certaine augmentation d'allocations, le montant en cause sera loin de combler la perte que ces fonctionnaires publics à la retraite ont subie du fait qu'on a laissé au Canada les prix augmenter par suite d'une initiative des plus fâcheuses du Gouvernement actuel en 1946, alors, qu'il a permis aux aciéries du Canada d'augmenter le prix de l'acier de $5 la tonne sans la moindre raison, ce qui a incité les ouvriers de l'acier à se mettre en grève pour obtenir leur part de ces $5 par tonne, et a entraîné subséquemment la hausse des salaires dans tout le Canada.

La hausse du prix de l'acier qui a fait monter les frais de production et la hausse des salaires qui a fait monter les frais de la main-d'œuvre à un tel point qu'ils sont maintenant le double d'alors, sont ce que certaines gens se plaisent à appeler "l'inflation insidieuse", bien que ce ne soit pas vraiment de l'inflation, et en définitive nous nous trouvons purement et simplement dans une situation difficile.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, d'exhorter tous ceux que cette question intéresse à envisager ce problème du point de vue des matériaux et des frais de production.

Dans notre pays, à l'heure actuelle, nous produisons probablement en une année des denrées d'une valeur de 29 milliards et demi de dollars. Ces denrées comprennent une grande quantité et une grande diversité de produits alimentaires comme le fromage, le lait, la crème, les œufs, la volaille, le bœuf, divers fruits, différentes sortes de vêtements et bien d'autres articles que nous utilisons normalement. Nous produisons pour 29 milliards et demi de ces marchandises. Doit-on nous dire qu'il est absolument impossible pour notre ministère des Finances de trouver un moyen de procurer aux nécessiteux du Canada leur part de cette production sans les imposer à un degré intolérable et sans attiser la flamme de l'inflation? Doit-on nous dire cela? A première vue, pour quiconque n'est pas gagné aux théories financières qui semblent être professées à la Chambre, la proposition est tout à fait déplacée.

Alors que nous avons toutes les pommes de terre que tous les Canadiens pourraient manger, nous ne pouvons procurer à tous assez de ces pommes de terre pour suffire à leurs besoins. Songez-y donc! Cela n'a absolument aucun sens. Nous avons toutes les carottes, tous les œufs, tout le poisson, tous les fruits, à peu près tout ce qu'on peut nommer et que le citoyen moyen peut manger, boire ou avec lequel il peut se vêtir chaudement, et pourtant nous ne pouvons permettre à nos gens d'obtenir leur part de ces articles. Si les membres du comité des finances comme ceux de la Chambre en général voulaient bien commencer à aborder la question sous cet angle et se dire que tout ce qui est matériellement réalisable doit obligatoirement l'être financièrement, ils ne sauraient manquer de conclure que si l'application de cette thèse est impossible dans l'état actuel de notre régime financier il faudra, fatalement, modifier celui-ci. C'est ainsi qu'il faut envisager la question. Il faut se rendre compte que ce n'est plus le moment de ne regarder que la surface des choses.

N'oublions pas que le problème qui se pose à nous est immense. Si nous permettons au coût de la vie de continuer à monter pendant 20 ans encore au rythme des dix dernières années, ceux qui, actuellement, reçoivent des prestations déjà insuffisantes finiront par ne recevoir exactement rien. Les prix auront tellement monté que leurs moyens leur permettront à peine de s'offrir des cure-dents.

Je ne veux pas entrer dans le détail de la question, mais indiquer tout simplement qu'avec tous les autres membres de notre groupe du Crédit social j'appuie de toutes mes forces l'honorable député de Fort-William et la proposition de résolution dont il est l'auteur. Nous appuyons aussi de toutes nos forces l'honorable député de Vancouver-Quadra, qui a également souscrit à cette proposition, ainsi que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Par ailleurs il faut bien faire comprendre que nous ne sommes nullement disposés à nous laisser enchaîner par les considérations d'ordre financier qui continueront d'entraver leur action jusqu'au jour où ils consentiront enfin à modifier du tout au tout leurs points de vue à cet égard.

Rappelez-vous qu'un régime financier doit refléter les caractéristiques d'un système économique. Si le système économique peut donner à chacun au Canada sa pleine part de la production dont notre pays est capable n'importe quelle année donnée, il faut alors que le régime financier reflète ces facteurs et nous permette financièrement de donner à notre population les biens que nous sommes matériellement capables de lui fournir.

Je n'en dirai pas plus long ce soir. J'espère que le ministre des Finances nous donnera une réponse, lors de l'examen de ses prévisions, pour que je puisse le mettre au pied du mur.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est avec un grand plaisir que je prends la parole pour appuyer le projet de résolution et tout particulièrement accorder un soutien moral à mon vieil ami, l'honorable et vénérable représentant de Fort-William (M. McIvor). Je ne sais si j'aurai jamais l'occasion de frapper à la porte céleste, mais si je le fais et si on s'oppose à mon admission, je pourrai au moins dire qu'on devrait porter au crédit de mon compte le fait qu'il y a nombre d'années j'ai contribué à l'élection à la Chambre du présent et vénérable représentant de Fort-William. Quand je me souviens de ces jours lontains de 1935...

M. Nicholson: Vous étiez alors cécéfiste.

M. Philpott: Non, j'ai été cécéfiste de 1933 à 1934, soit durant quatorze mois, ce qui, je crois, devrait suffire.

L'hon. M. Martin: Tout le monde quitte la CCF.

M. Philpott: En 1935, j'ai eu le grand honneur d'aider à se faire élire à la Chambre l'honorable représentant de Fort-William et le ministre du Commerce (M. Howe).

Avant d'aborder le sujet de la proposition de résolution, je pense que je devrais consacrer quelques instants aux propositions de résolution des simples députés, en particulier de celles qui émanent du côté du gouvernement. Au cours des années que j'ai passées ici, je me suis trouvé bien des fois enfermé dans un dilemme. Il m'est déjà arrivé, à l'occasion de propositions de résolution ou même de projets de loi présentés par l'opposition, de me trouver dans la situation peu agréable de devoir appuyer ces propositions par mon vote et me séparer apparemment du Gouvernement ou de rester passif, attitude qui n'est guère conforme à ma façon générale d'envisager les choses.

Je tiens à signaler une erreur que nous commettons ici, selon moi. Les propositions de résolution d'initiative parlementaire devraient être étudiées pour ce qu'elles valent, peu importe quel député la présente. On devrait s'en tenir à leur teneur. En réfléchissant à la question, j'ai eu l'occasion d'examiner ce qui s'est fait ici par le passé. Il me semble que la belle carrière politique de celui qui est aujourd'hui sénateur de Québec, Chubby Power, fournit amplement de preuves d'une robuste indépendance de la part d'un simple député qui a presque toujours siégé du côté ministériel et qui a même présenté des projets que le Gouvernement n'avait pas encore mis à son programme.

Il y a eu, si l'on remonte plus loin, à l'époque où le pays avait un gouvernement conservateur dirigé par sir Robert Borden, le cas le plus fameux de tous qui mettait en cause un député conservateur. Celui qui était alors député conservateur de Kingston avait présenté la fameuse proposition de résolution tendant à l'abolition des titres. Plus j'y pense, plus je me dis que ce simple député conservateur siégeant sur les banquettes ministérielles avait une force d'âme peu ordinaire pour proposer l'abolition des titres, quand son propre chef, alors premier ministre du Canada, portait un titre fameux, reconnu de par le monde, et quand le chef de l'opposition libérale d'alors, sir Wilfrid Laurier, portait le même titre.

A mon avis, les députés y gagneraient s'ils s'en tenaient rigoureusement aux termes mêmes des résolutions et si l'opposition, aussi bien que le Gouvernement, était disposée à étudier quant au fond les résolutions des députés, sans chercher à y introduire des éléments qui leur sont étrangers.

La question qui nous occupe n'est pas de ces grandes questions qui ébranlent le monde et, que nous avons, à l'occasion, à étudier; même dans le domaine de la sécurité sociale, elle n'est pas des plus importantes. Nous savons que, cette semaine même, la Chambre sera appelée à faire un grand pas vers l'établissement d'un meilleur régime de sécurité sociale au Canada quand elle sera saisie de la plus récente des grandes réalisations du gouvernement actuel, le plan national d'assurance-hospitalisation que nous devons à l'initiative du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Certains d'entre nous entretiennent de plus grands espoirs encore à propos d'une autre question que je ne saurais mentionner par crainte d'être rappelé à l'ordre. Quoi qu'il en soit, j'espère que nous pourrons l'aborder à l'occasion de l'examen de ma résolution, si un autre jour de débat est réservé aux motions des députés. Je le répète, monsieur l'Orateur, il ne s'agit peut-être pas ici d'une des grandes questions du jour mais il s'agit quand même d'un sujet important.

Je crois que le Gouvernement devrait consacrer toute l'attention dont il est capable à l'idée soumise par l'honorable représentant de Fort-William, et cela principalement pour deux raisons. Je crois que le Gouvernement, et d'ailleurs aussi la Chambre entière, a la double obligation de veiller à ce que les fonctionnaires retraités, à faible traitement, voient leur pension mise à peu près sur un pied d'égalité avec les pensions de ceux qui ont pris

leur retraite plus tard. Je me rappelle monsieur l'Orateur, que j'ai eu l'an dernier le triste devoir de poursuivre certaines des tâches inachevées de feu l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, M. Jack MacDougall, et que j'ai eu le grand honneur de soulever en son nom la question qu'il avait promise d'amener sur le tapis, savoir la question des cheminots retraités du Pacifique-Canadien, dont la pension ne leur permettait pas de vivre.

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que les députés des deux côtés de la Chambre ont apporté tout leur appui moral à l'idée que le Pacifique-Canadien était au moins moralement tenu d'accorder une pension suffisante pour leur subsistance aux hommes qui avaient enduré l'accablant fardeau de leur exploitation dans les années qui avaient précédé la baisse de valeur de la monnaie. Je sais qu'en ma qualité de simple député, et je dirais même avant que je devienne député, j'ai eu plus d'une fois l'occasion d'écrire au président des chemins de fer Nationaux du Canada, M. Donald Gordon, pour lui demander cette même réforme générale à l'égard des retraités du National-Canadien dont la pension ne leur permettait pas de survivre, et cela dans certains cas parce que durant les années de guerre ils avaient été absents du service et n'avaient pu verser des contributions qui leur auraient permis d'obtenir une pension suffisante pour vivre à leur retraite.

Je crois, monsieur l'Orateur, qu'il est sage de ne jamais dire à quelqu'un qu'il devrait faire quelque chose si l'on n'est pas soi-même disposé à le faire. Il me semble qu'en notre qualité de députés nous avons au moins le devoir moral de veiller à ce que tous les employés de notre grand Canada aient les droits qu'un bon employeur privé accorderait à ses employés de même catégorie. Je pense par conséquent qu'en notre qualité de député ou de membre du gouvernement nous avons là un devoir moral qui dépasse de haut et de loin la stricte lettre de la loi, en ce qui concerne les pensions.

Cependant, monsieur l'Orateur, je pense que nous qui siégeons en cette enceinte avons une responsabilité encore plus vaste. Bien que ce soit ni la faute du Gouvernement, ni la faute du Parlement, ni la faute d'aucun des partis siégeant à ce Parlement, il n'en demeure pas moins que depuis le commencement de la deuxième guerre mondiale jusqu'à nos jours le pouvoir d'achat de la monnaie a baissé régulièrement tous les ans.

N'importe qui, je pense, peut démontrer que lorsque ces personnes contribuaient à la caisse de retraite, elles payaient en dollars dont la valeur en œufs était tant, en bacon, était tant, en porridge, si vous voulez, était tant. Je pense que nous avons une obligation, au moins morale, de voir à ce que ces gens tirent de leur retraite actuelle à peu près ce qu'ils ont contribué à la caisse. Depuis que je siège aux derniers rangs de la Chambre, il m'est arrivé de constater, avec stupéfaction, qu'autant qu'on puisse voir, il n'est personne parmi nous qui ne soit favorable à la hausse des prix. Bien des fois, parcourant la Chambre du regard, je me suis demandé s'il était quelqu'un ici qui était favorable à une baisse quelconque, dans je ne sais quel secteur. Mais tout ce dont j'entends parler depuis des années, mois après mois, voire semaine après semaine, c'est de la hausse des prix. En vérité, j'entendais réclamer une hausse des prix il y a à peine trois quarts d'heure à la télévision, que je regardais dans la pièce à côté. On y réclamait la hausse des prix de soutien à l'égard de toutes les denrées, de façon à empêcher l'effondrement des cours.

Voici à quoi j'en ai. Je ne reproche certainement pas au Gouvernement la deuxième Grande Guerre, ni la guerre froide qui a suivi cette deuxième Grande Guerre et qui a obligé notre pays à se lancer dans un vaste programme de réarmement dont l'effet indirect a été de diminuer la valeur d'achat de l'argent. Mais voici à quoi je songe. Comme le Parlement peut être tenu responsable d'avoir toléré que la puissance d'achat du dollar s'affaiblisse,—sans doute pour d'excellentes raisons et parce que cela était inévitable,—nous avons en conséquence une double obligation. En plus d'être tenus de pourvoir aux besoins immédiats des hommes et des femmes qui ont bien servi leur pays, nous avons une obligation nationale plus générale envers ces fonctionnaires qui sont victimes de transformations et de bouleversements économiques contre lesquels ils ne peuvent rien.

Je sais que plusieurs autres députés veulent prendre part au débat, monsieur l'Orateur, je n'insisterai donc pas. Je me contente de dire que c'est pour moi un grand honneur que d'assurer mon appui moral le plus entier à l'excellente résolution présentée par mon vénérable ami, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor).

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, voici comment se lit le projet de résolution:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative propre à augmenter la pension des fonctionnaires publics qui ont pris leur retraite à une époque où les traitements étaient peu élevés, de manière qu'elle se rapproche davantage du niveau des pensions actuelles.

L'idée qu'il semble nécessaire d'appeler l'attention du Gouvernement sur un projet de résolution si motivé me renverse. J'imagine que le Gouvernement a dû étudier cette question.

Depuis des années, les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre disent qu'il faut relever les pensions des fonctionnaires qui ont pris leur retraite il y a plusieurs années. L'Association des fonctionnaires fédéraux retraités a envoyé des lettres et, par conséquent, j'ai été renversé par la pensée qu'un député ministériel, qui doit être bien au courant de l'attitude du Gouvernement, qui doit assister aux caucus du parti libéral et avoir entendu parler des propositions faites par les différents ministres, juge nécessaire de présenter ce projet de résolution. J'aurais pensé que cette question avait déjà été étudiée et qu'avant la fin de la présente session on aurait fait quelque annonce précise qui aurait assuré une sensible augmentation des pensions versées à ceux qui ont pris leur retraite, dans certains cas il y a bien des années lorsque les pensions étaient très modiques et le coût de l'existence très bas.

J'ai une lettre des fonctionnaires fédéraux retraités de Vancouver qui a été écrite au début de la présente année et qui demande respectueusement que la loi sur la pension soit modifiée afin d'établir un rapport plus étroit entre les taux actuels des salaires et les pensions versées actuellement aux retraités. La lettre poursuit ainsi:

> Il est de toute évidence injuste de placer les fonctionnaires retraités et les veuves de fonctionnaires retraités, qui peuvent plus ou moins trouver de l'emploi, dans un état de quasi-dénûment par suite de la réduction de puissance d'achat du dollar...

Ce qui suit est imprimé en majuscules.

> ...état que n'avait jamais envisagé le Gouvernement, ni personne d'autre, quand ont été rédigées les dispositions de la loi sur la pension.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler que le coût de l'existence a monté. Nous savons que pour 100 points attribués à 1939, année de base, le coût de l'existence en 1949 s'établissait à 186 points. Ensuite, on a revisé la méthode de calcul de l'indice du coût de la vie et on l'a basé sur 100 points pour 1949. Cet indice a quand même continué à monter et je remarque, d'après le journal d'aujourd'hui, qu'il a fait voir une autre hausse. Je cite le *Journal* d'Ottawa paru aujourd'hui:

> Le coût de l'existence a encore monté en janvier, l'indice des prix à la consommation ayant atteint le sommet de 120.5, soit une hausse d'un cinquième de point sur décembre, où il était de 120.3.

L'article indique ensuite les principales raisons de cette augmentation. Les journaux d'Ottawa, pendant la fin de semaine, signalaient qu'on a procédé à une enquête destinée à déterminer les conditions effectives de vie des fonctionnaires retraités de la ville. Au début de l'année, le *Daily Colonist*, de Victoria, a fait procéder à un relevé dans ma propre ville en vue de déterminer aussi comment peuvent vivre les vieux fonctionnaires, eu égard à l'extrême modicité de leur retraite. De façon que les députés puissent vraiment comprendre la situation, je me permettrai de citer le *Journal* d'Ottawa du samedi 2 mars:

> Il y a à Ottawa des citoyens, de plus en plus nombreux qui parviennent à subsister d'un revenu bien inférieur au minimum jugé nécessaire pour leur assurer un "confort" réduit à sa plus simple expression. L'âge leur a infligé l'obligation navrante de mesurer désormais, par toutes petites bouchées, leur pain quotidien.
>
> Un relevé du *Journal* a démontré à l'évidence que bien des retraités et d'anciens fonctionnaires vivent dans la plus grande gêne. Obligés, par la force des circonstances, de quitter les rangs de ceux qui gagnent activement leur vie, ces vieux citoyens perdent chaque mois du terrain dans la lutte tragique qu'ils mènent pour joindre les deux bouts. Ce sont en fait des citoyens déshérités, incapables de lutter avec succès contre le renchérissement constant de la vie.

Nous nous rendons tous compte de la hausse du coût de la vie et de l'inflation qui sévit à l'heure actuelle. Nous savons que le gouvernement a tenté certains efforts en vue d'enrayer cette inflation. Après lui avoir imprimé une première poussée à la faveur des dépenses extraordinaires des divers ministères, il essaie désespérément de freiner et d'arrêter la force qu'il a déchaînée. Toutefois, l'inflation sévit et il faut faire quelque chose pour les vieux fonctionnaires retraités.

Si le gouvernement ne peut enrayer l'inflation, il n'est que juste et raisonnable, il me semble, qu'il trouve d'autres moyens de venir en aide à ceux qui sont vraiment la catégorie la moins favorisée de la nation. Je pourrais citer de nombreuses lettres que j'ai reçues de l'île Vancouver au cours de la session et qui signalent la détresse de ces personnes. Je ne prendrai pas le temps de le faire. Je rappelle simplement que ces vieillards, hommes et femmes, qui ont servi leur pays à des titres divers sont maintenant dans une situation désespérée. Seul un relèvement de leur pension peut leur apporter un certain soulagement en attendant que le gouvernement réussisse à enrayer l'inflation.

Je parle d'un "certain" soulagement, parce que d'autres gouvernements ont su trouver les moyens de venir en aide aux fonctionnaires retraités. Ainsi que le signalait, cet après-midi, le représentant de Vancouver-Quadra, le Royaume-Uni a pris des dispositions pour relever la pension, non seulement des fonctionnaires civils, mais des ex-militaires, du personnel des forces régulières de la marine, de l'armée et de l'aviation. Le Royaume-Uni a trouvé le moyen de relever la pension de tous ces gens-là. Aux États-Unis, des augmentations importantes ont été accordées aux fonctionnaires retraités. Même au Canada, si je ne m'abuse, certaines provinces ont prévu des régimes comportant

pour les fonctionnaires provinciaux mis à la retraite il y a un certain nombre d'années une indemnité de vie chère de tant par mois pour chaque année d'emploi antérieure à une certaine date.

Si des pays qui sont loin d'être aussi riches que le nôtre, si des provinces de chez nous peuvent voir aux besoins de leurs fonctionnaires retraités, il devrait être possible au gouvernement fédéral du Canada, qui dispose d'un excédent énorme, de trouver le moyen, avant la fin de la présente session, de mettre fin aux privations extrêmes qu'endurent un bon nombre de ces citoyens âgés.

En présentant cette résolution, l'honorable député de Fort-William ne s'est pas borné aux dispositions contenues dans la résolution qui figure au *Feuilleton*, mais il a voulu en étendre l'application aux anciens membres de la Gendarmerie royale et de l'armée régulière qui avaient déjà versé des cotisations. Voici mon avis: de tous les régimes de pensions en vigueur, ceux qui prévoient des pensions pour la Gendarmerie royale et la Gendarmerie royale du Nord-Ouest sont, je le répète, les moins satisfaisants de tous.

Bien des ex-membres de ce splendide corps policier vivent aujourd'hui très péniblement parce que leurs pensions sont lamentablement faibles, fondées comme elles le sont sur la très faible rémunération et les maigres allocations qu'ils touchaient au moment où ils veillaient au maintien de l'ordre dans tout l'Ouest canadien. Il en a été ainsi jusqu'à l'établissement du nouveau régime de pensions. Mais le personnel aujourd'hui retraité qui doit vivre de ces pensions se trouve souvent fort gêné financièrement. La petite solde du personnel de l'ancienne Gendarmerie royale du Nord-Ouest ne permettait à quiconque, simple gendarme, sergent ou même inspecteur, d'épargner quoi que ce soit. J'espère donc que lorsque le Gouvernement étudiera la question,—il doit le faire maintenant, j'en suis sûr, car il doit comprendre que de toutes parts à la Chambre on désire que des mesures soient prises à ce sujet au cours de la présente session,—il envisagera encore la possibilité d'augmenter aussi la pension des anciens membres de la Gendarmerie royale du Nord-Ouest et des forces permanentes de notre pays.

Je ne crois pas que la Chambre se contente d'entendre enfiler un tas de chiffres que le ministre des Finances versera plus tard au compte rendu, peut-être uniquement pour montrer qu'il en coûtera beaucoup d'argent au pays. Il ne m'appartient pas de proposer des moyens de prélever ce supplément de fonds. Je pense qu'il est facile de les obtenir. Nous disposons d'un fort excédent. On établit toutes sortes d'impôts. Je ne suis nullement sûr d'approuver la méthode fiscale qu'a proposée le député de Fort-William, mais que le Gouvernement décide de la façon dont il prélèvera ces deniers. Je le répète, la Chambre ne se contentera pas de voir aligner une multitude de chiffres destinés à établir que les citoyens prospères du Canada devront dépenser quelque chose pour aider les serviteurs de notre pays qui, étant âgés et à la retraite, sont moins privilégiés.

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter mon ami et collègue, l'honorable député de Fort-William, de sa persistance à appeler notre attention sur cette question. Personne au Canada ne fait preuve d'une plus grande humanité que l'honorable député de Fort-William. Il se fait constamment le champion de la cause du faible, du pauvre et du déshérité; ce n'est donc pas étonnant qu'il ait présenté la résolution à l'étude. Voici ce que comporte cette résolution:

> La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de présenter une mesure législative tendant à augmenter les pensions des fonctionnaires publics qui ont pris leur retraite dans le temps où les traitements étaient peu élevés, de manière qu'elles se rapprochent davantage du niveau des pensions actuelles.

Cette résolution ne réclame pas une majoration générale pour tous les fonctionnaires. Elle se limite à un groupe particulier, celui des retraités dont les traitements étaient peu élevés. A mon sens, monsieur l'Orateur, c'est un point en sa faveur, car avec cette restriction la mise en œuvre de la résolution coûtera bien moins cher qu'une augmentation générale.

Bien des groupes de Canadiens, surtout les petits salariés, se ressentent de l'inflation et, si c'était possible, nous aimerions les aider tous. Mais neutraliser au moyen de versements directs fournis par la Trésorerie fédérale les effets de l'inflation sur tous les groupes de petits salariés, c'est tout simplement au delà de la capacité financière du Canada, même si nous tenons compte de la rapide expansion de notre économie. En outre, il y a d'autres et de meilleures manières d'aider bien des groupes; mais il n'y a pas d'autre manière d'aider le pensionné. Sur tous les groupes qui touchent un faible revenu, ceux dont le revenu est fixe souffrent évidemment le plus de l'inflation et aucun groupe ne peut mieux réclamer que celui qui est choisi dans cette résolution, soit celui des fonctionnaires qui ont pris leur retraite alors que leurs traitements étaient faibles.

Le principe à la base de la pension, c'est que les fonctionnaires, après avoir consacré les meilleures années de leur vie au service de leur gouvernement et de leur pays, ont droit à un minimum de sécurité lors de leur retraite.

C'est cette sécurité qu'on faisait miroiter aux yeux des candidats à la fonction publique. C'est cette sécurité qu'on invoquait pour justifier le versement aux fonctionnaires d'une rémunération beaucoup plus faible que celle qu'ils auraient pu obtenir dans l'industrie et le commerce pour l'exécution de tâches et de fonctions semblables. Cette sécurité minimum revêt presque la nature d'un contrat entre l'État et le fonctionnaire. Le fonctionnaire retraité, lui, a au moins satisfait aux conditions qui lui étaient imposées par son contrat en se contentant d'un traitement inférieur à celui qu'il aurait pu trouver dans l'industrie, comme aussi en contribuant lui-même à s'assurer cette sécurité.

Il n'est pas difficile de reprocher l'inflation au Gouvernement et à sa politique. La vérité est que nous sommes tous à blâmer. L'inflation tient surtout à la volonté du public. L'État dépense parfois là où il ne le devrait pas, non pas parce qu'il y tient, mais parce que le public l'exige. Reprocher l'inflation à qui que ce soit, pourtant, cela n'a rien à voir avec la question. La vérité c'est que l'inflation est un fait et qu'elle sévit depuis tellement longtemps que nombreux sont ceux qui, même parmi les économistes, sont tentés d'y voir une situation tout à fait normale.

Une inflation, même lente, ramenée au rythme presque insensible de 2 p. 100 par année, diminuera la valeur du dollar de 50 p. 100 en 25 ans. Celui qui gagne sa vie a la chance de s'en tirer sans dommage, ou à peu près grâce aux augmentations de salaire qui lui permettront peut-être de toucher deux dollars là où, il y a vingt-cinq ans, il en touchait seulement un. Le travailleur à gages exige aussi et reçoit des augmentations qui lui permettent de ne pas souffrir de la baisse de la puissance d'achat. Mais le malheureux pensionné dont les revenus sont fixes est dans une situation impossible. Il est totalement désarmé, il est privé de toute faculté de négocier; bref il est dépourvu de tout moyen de défense. Son seul espoir est que le Parlement prenne quelque mesure afin de le protéger contre la dévalorisation constante de notre devise qui, jusqu'à un certain point, s'intègre de fait dans notre économie.

Le fonctionnaire qui s'est contenté d'un traitement peu élevé en retour de la sécurité de la retraite et qui a versé en toute bonne foi ses contributions à cet égard a le droit d'exiger du Gouvernement qu'il lui donne cette sécurité. En fait, il a deux fois ce droit car le traitement peu élevé qu'il a accepté, présumant qu'il aurait la sécurité à sa retraite, l'a empêché de prendre lui-même des dispositions en vue de sa vieillesse. D'un autre côté, le montant de sa pension reste le même, alors que les dollars qui servent à le payer valent à peu près la moitié des dollars qu'il a versés en cotisations.

L'honorable représentant de Fort-William a donné le chiffre de $60 par mois comme pension moyenne des fonctionnaires retraités. Si $60 constituent la pension moyenne, il s'ensuit nécessairement que beaucoup de pensionnés tâchent de vivre avec beaucoup moins, ce qui devrait certainement inclure le groupe visé dans le projet de résolution. Dans ma circonscription, il y a plusieurs fonctionnaires retraités qui reçoivent même moins de $50 par mois pour vivre. N'oublions pas que la pension du fonctionnaire n'est pas destinée à lui seul. Elle doit servir non seulement à son entretien mais aussi à celui de sa famille et, dans la plupart des cas, cette petite pension doit assurer la vie de deux personnes. Dans bien des cas, cette pension qui a été gagnée équivaut à moins que le montant versé au titre de l'assistance vieillesse ou même de la pension de vieillesse. N'oublions pas non plus que les vieillards pensionnés n'ont aucun moyen de suppléer à leur revenu. A leur âge, ils ne se rangent plus parmi nos effectifs ouvriers. Personne ne veut les employer. Au contraire, on veut leurs emplois pour les attribuer aux nouveaux ouvriers.

Pour ma part, je suis d'avis que fixer l'âge de la retraite à 65 ans est trop tôt. Il serait préférable de laisser celui qui atteint 65 ans et est en bonne santé choisir s'il veut abandonner de travailler, plutôt que de rendre la retraite obligatoire. Il y a une différence remarquable entre celui qui atteint 65 ans de nos jours et celui qui atteignait cet âge il y a 20 ans. L'amélioration des normes d'hygiène ont permis, non seulement de prolonger la vie de l'homme, mais aussi de prolonger sa vitalité, son énergie et sa capacité de production. Dans un pays comme le nôtre, surtout quand notre économie prend de l'essor et que la main-d'œuvre peut devenir rare, il semble que l'intérêt bien compris de la nation exige qu'on ne se prive pas de la capacité productive des personnes qui ont atteint 65 ans.

Pour les raisons que j'ai indiquées, c'est-à-dire que l'emploi des membres de la fonction publique comporte des conditions revêtant en quelque sorte la nature d'un contrat (quant à eux, ils ont rempli ces conditions en travaillant à un traitement inférieur au salaire qu'ils auraient pu toucher dans des emplois comparables dans l'industrie et en versant leurs cotisations à la caisse de retraite en dollars dont le pouvoir d'achat dépassait sensiblement le pouvoir d'achat des dollars qu'ils reçoivent à titre de pension), je suis d'avis que l'État a une responsabilité particulière envers ces gens. Non seulement la justice mais l'honneur réclament qu'on augmente leur retraite de

façon à la porter au niveau qu'elle occupait le jour où ils ont pris leur retraite. C'est pour ce motif que j'ai tant de plaisir à appuyer la proposition de résolution.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Comme l'a dit l'honorable député de Lethbridge, notre groupe va appuyer la résolution à l'étude, et je veux me joindre à ceux qui ont déjà pris la parole pour louer le vénérable et honorable député de Fort-William de nous avoir fourni l'occasion de dire quelques mots sur ce très important sujet.

J'ai écouté très attentivement les observations de l'honorable député de Vancouver-Sud. Il a tâché de faire ressortir avec beaucoup d'insistance que le gouvernement a une responsabilité morale en la matière. C'est, je crois, le moins qu'on puisse dire. Il a prétendu cependant que la chûte de la valeur d'achat du dollar n'était pas attribuable au gouvernement. Je vais dire, car l'objet de la résolution ne me permet pas de m'étendre là-dessus, même si j'en avais le temps, que depuis 1939 nous avons au Canada des mesures fiscales et financières qui ont réduit d'au moins 47 p. 100 la puissance d'achat du dollar. Je soutiens que par une direction sage et des mesures fiscales et financières différentes le gouvernement aurait pu modifier la situation, de sorte qu'elle eût été tout autre.

Il est bien beau de dire que le gouvernement n'est pas en faute; toutefois, les chefs financiers qui décident des mesures administratives au pays sont certainement en faute lorsqu'ils permettent à un tel état de choses de sévir et cela n'est pas encore près de finir.

Nous croyons, et nous avons en effet tout lieu de croire, que le coût de la vie continuera de monter durant l'année qui vient. D'aucuns parlent d'inflation qui progresse furtivement, même si le mot "inflation" fait ici j'en suis sûr, figure de terme impropre. Empruntons le mot quand même et continuons. On affirme donc que les prix vont continuer d'augmenter toute l'année; j'ai bien la conviction que c'est dû pour une bonne part au taux élevé de l'intérêt et à la politique de restriction du crédit dont le Gouvernement est certes responsable.

Je ne sais pas ce que l'honorable député de Burin-Burgeo voulait prouver en parlant de gens de sa circonscription qui vivent avec $50 et moins par mois. Ces gens "existent", ils ne vivent pas; c'est ce qu'il aurait dû dire.

En relisant la résolution, je m'aperçois qu'elle commence par ces mots: "La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos . . ." et ainsi de suite. Je m'attends qu'un des membres du gouvernement se lève pour nous redire après tant d'autres fois que le Gouvernement ne cesse d'étudier des mesures dans l'intérêt des Canadiens à faibles revenus. Mais avant que l'un d'eux se lève, je dis tout de suite que ce problème peut "être étouffé" par excès d'attention. Si on y met trop de temps, les bénéficiaires éventuels seront sous la terre. Ce n'est pas ce genre d'attention, j'espère, qu'on accordera au problème ni le genre de réponse qui nous viendra du Gouvernement.

La résolution demande un relèvement des pensions; naturellement, cela veut dire des versements plus élevés. On a fait remarquer que dans une large mesure, au moins, la difficulté vient de ce que le dollar d'aujourd'hui n'a pas le pouvoir d'achat qu'il avait lorsque ces pensions ont été établies il y a 20 ans, alors qu'on pouvait vivre avec $50 ou $60. Évidemment, aujourd'hui c'est insuffisant. L'industrie s'en est rendu compte et il y a dans tout le pays beaucoup d'usines où les salaires versés aux employés sont rattachés au coût de la vie et augmentent au besoin, afin de les aider à garder le niveau de vie auquel ils ont droit en vertu du barème des salaires ou du pouvoir de leurs gains. Ce n'est donc pas trop demander que de prier le Gouvernement d'avoir des égards pour ces employés qui ont consacré les meilleures années de leur vie au service de l'État et dont le train de vie n'est certainement pas une juste récompense pour toutes les années qu'ils ont consacrées au pays.

Je vais parler de la Gendarmerie royale du Canada, comme l'a fait le député d'Esquimalt-Saanich. Un de mes amis personnels a été membre de ce service; admis à sa retraite il y a quelques années, il touche une pension de moins de $35 par mois. Bien des députés qui ont été des pionniers de l'Ouest ou de n'importe quelle région du pays se rappelleront avec beaucoup de satisfaction comment ces tuniques rouges y maintenaient l'ordre. A l'époque, leur traitement n'était certes pas élevé. Il leur était impossible d'économiser sur leur maigre traitement; pourtant, rendus à l'âge où leurs employeurs ne pouvaient les utiliser, ces policiers étaient censés vivre d'une pension de $35 par mois ou moins.

Mon ami à moi est certes dans la gêne; sa femme étant paralytique, on peut imaginer dans quelles conditions il cherche à se tirer d'affaire. Il est venu me voir il y a une couple d'années pour demander si je pouvais faire quelque chose pour lui. Vous savez, ces anciens membres de la Gendarmerie ont une fierté qui tend à les empêcher de demander ce qui est considéré comme un secours. Bien sûr, de nos jours, nous employons un autre

mot; nous appelons cela du "bien-être". Mais en tous cas, il ne voulait pas "s'abaisser", selon son expression, à demander des allocations de bien-être et on s'est efforcé de voir s'il serait possible de faire augmenter la pension. C'était évidemment impossible. Le seul conseil que je pouvais lui donner a été de mettre son orgueil de côté et de demander au gouvernement de la Colombie-Britannique de lui verser des allocations de bienfaisance sociale. C'est ce qu'il a fait et, par suite, ses ennuis ont été allégés d'autant. Mais c'est obtenir de l'aide par un moyen qui n'est pas conforme à ce qui devrait être le noble idéal du gouvernement canadien en sa qualité d'employeur de ces gens.

Nous devons donc reconnaître, ainsi que le demande la résolution, qu'il faut relever les pensions.

On pourrait naturellement s'y prendre aussi en baissant le prix des denrées qu'ils doivent acheter. Je ne pense pas que nous souhaitions une mesure si draconienne à l'heure actuelle. Cela déséquilibrerait trop notre économie. Mais que nous leur donnions un plus grand nombre de dollars, que nous leur donnions des certificats de denrées alimentaires, ou quelle que soit la manière dont nous tentions de résoudre le problème, ce qui compte c'est que nous devons mettre leur pension en rapport convenable avec le prix des denrées dont ils ont besoin pour assurer leur subsistance.

Je me fais un plaisir d'encourager autant que je le peux le Gouvernement à étudier cette question, étude qu'il doit entreprendre immédiatement, et qu'il ne doit pas faire traîner jusqu'à ce que ces gens soient partis vers l'au-delà. Que le Gouvernement étudie cette question immédiatement et veille à rendre justice à ces gens, et à leur accorder des pensions à la hauteur des services qu'ils ont rendus au pays.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je serai bref, afin de permettre à d'autres honorables députés de prendre la parole. Je veux féliciter l'honorable représentant de Fort-William d'avoir soulevé cette question. Elle n'est pas nouvelle. Il m'est arrivé plusieurs fois d'avoir l'occasion de parler des fonctionnaires retraités qui reçoivent une petite pension, surtout de ceux dont la pension est établie d'après les traitements qu'on versait il y a dix ou quinze ans.

Comme je l'ai dit déjà, le service civil du Canada est le meilleur au monde, et nos fonctionnaires parce qu'ils sont les meilleurs ont droit au meilleur traitement. J'ai aussi dit déjà, et je ne crains pas de le répéter, que le Gouvernement devrait être le meilleur des patrons. Bien que la loi sur la pension soit très bonne et qu'on l'ait modifiée souvent, afin de l'améliorer encore, je n'admets pas qu'on doive établir le montant de la pension des fonctionnaires entièrement d'après leur contrat. Je pense que les obligations qui incombent au Gouvernement dépassent la limite d'un simple contrat, et lorsque ses employés, qui sont des êtres humains, se trouvent maintenant dans le besoin après avoir consacré à leur pays leurs meilleures années, il nous appartient d'élever la voix au Parlement afin d'appuyer comme il se doit toute mesure législative de nature à améliorer l'existence des fonctionnaires retraités et de la relever au niveau de ceux qui prenant maintenant leur retraite, touchent des pensions calculées d'après les traitements actuels.

Je conviens volontiers qu'on peut dire que la proposition de résolution est un peu vague. Si nous devions accepter la proposition de résolution telle qu'elle est conçue, elle signifierait sans doute un peu plus que ce à quoi songent certains d'entre nous, parce qu'il y est dit, entre autres choses: "Propre à augmenter la pension des fonctionnaires publics qui ont pris leur retraite à une époque où les traitements étaient peu élevés". Il va de soi qu'une telle question est relative et j'imagine que tous les traitements étaient alors peu élevés par rapport à ce que sont les traitements d'aujourd'hui. D'après le libellé de la proposition de résolution, elle s'appliquerait à ceux qui ont pris leur retraite il y a quelques années et touchaient alors $5,000 ou $6,000 par année, alors que ceux qui occupent des emplois semblables aujourd'hui touchent $10,000 ou $11,000. Je suis convaincu que le député de Fort-William songeait à ceux qui touchent une pension établie d'après un faible revenu, comparativement au revenu que comporte aujourd'hui les mêmes classes de la fonction publique. Ces pensions ne permettent pas un niveau de vie comparable à celui de ceux qui, occupant aujourd'hui les mêmes positions, prennent leur retraite.

J'ai toujours demeuré à Ottawa. Je tiens donc beaucoup à ce qu'on fasse quelque chose dans le sens indiqué dans la proposition de résolution. Je me rappelle trop bien les centaines de personnes mises à pied durant la crise, au début des années 30, qui n'avaient qu'une faible pension, parce qu'elles n'avaient travaillé que pendant 10 ou 15 ans, mais qui, la prospérité étant revenue par suite de la guerre, se trouvaient trop vieilles pour obtenir un nouvel emploi. Elles ont dû se contenter des pensions qu'on leur avait accordées au début des années 30.

Je ne voudrais pas qu'on revoie une situation comme celle-là. Je ne le crois d'ailleurs pas puisque les traitements des fontionnaires sont actuellement beaucoup plus étroitement reliés à l'indice du coût de la vie. Je reste particulièrement favorable, malgré tout, à la proposition de résolution, en

ce sens qu'elle intéresse, si je ne m'abuse, un certain groupe de personnes déjà admises à la retraite et dont la pension est fondée sur des traitements inférieurs à ceux qui sont actuellement versés dans le service public.

Ce n'est pas trop demander au Parlement, il me semble, que de l'engager à agir immédiatement. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'un crédit renouvelable tous les ans pendant de longues années encore. Je pense qu'on pourrait calculer assez facilement quel montant il faudrait, parce qu'il ne s'agit que d'un certain groupe de personnes et que, quel que soit le montant du crédit, ce serait un montant fixe. La même situation ne se présenterait pas chaque année. Le montant diminuerait chaque année et je crois que le ministère des Finances pourrait le calculer facilement.

Je le répète, j'ai beaucoup de sympathie pour ceux qui reçoivent des pensions de $5,000, $4,000 ou $3,500 mais, à mon avis, on serait mieux avisé d'utiliser les crédits que le Parlement pourrait voter à la suite de l'adoption d'une telle résolution pour alléger le sort de ceux qui sont vraiment dans le besoin et reçoivent de très faibles pensions basées sur le revenu modique qu'ils gagnaient quand ils étaient à l'emploi de l'État. Je ne pense pas que le motionnaire de la résolution ait cherché à augmenter le revenu de ceux qui sont à l'aise.

Vous constaterez, monsieur l'Orateur, que je suis d'emblée d'accord avec cette résolution car je pense que le motionnaire songe à tout ce que j'ai dit. J'espère que le Gouvernement étudiera la question sans le moindre délai.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au sujet de la résolution à l'étude. Tout comme l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Richard), qui vient de reprendre son siège, j'estime que les traitements et les pensions devraient être liés au coût de la vie. C'est là le nœud du problème, à mon avis. Je félicite l'honorable député de Fort-William d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. La plupart des honorables députés auraient préféré que le Gouvernement présente une résolution en vue de modifier la loi sur la pension. Cela serait plus pratique car, pour l'avouer bien franchement, la plupart des membres de la Chambre savent où aboutissent les résolutions des députés. On se contente d'en parler à la Chambre mais sans y donner suite.

La question à l'étude mérite l'attention de la Chambre. A moins que la résolution soit adoptée et que le Gouvernement y donne suite, on ne fera rien cette année tout comme on n'a rien fait au cours des années précédentes. Je n'entends pas répéter les nombreux arguments que nous avons entendus ici aujourd'hui car le mérite de la proposition à l'étude saute aux yeux.

En réalité, un débat à la Chambre n'est pas du tout nécessaire. On constate partout au pays que la catégorie de personnes dont il est question dans la résolution est victime d'une grave injustice. Il est très difficile et pénible d'essayer de vivre de pensions ou d'allocations de retraite qui ne sont que la moitié environ de ce qu'elles devraient être. Elles sont en effet fondées sur la valeur de l'argent il y a 15, 20 ou 25 ans, compte tenu du coût de la vie à cette époque. Elles devraient être mises au point.

Des députés ont signalé que notre pays a pris un essor considérable depuis 15 ou 20 ans. Il est, j'imagine, un des pays les plus riches du monde. Nous avons, je crois, de plus vastes ressources naturelles que presque tout autre pays au monde. Grâce à ces ressources naturelles et à l'énergie de notre population, nous avons l'abondance et la prospérité. C'est indubitable. La prospérité ne peut manquer d'exister dans un pays comme le nôtre. Tous nos citoyens de toutes les classes sociales devraient partager cette prospérité. Nos fonctionnaires retraités devraient comme tous les autres avoir leur part de cette prospérité.

Arrivés à un âge où ils n'y peuvent plus rien après avoir consacré les années antérieures au service de leur pays et, dans une grande mesure, contribué à asseoir la prospérité dont nous jouissons maintenant, ils devraient avoir droit à cette compensation et pouvoir jouir eux aussi de cette prospérité.

Si on me le permet, j'aimerais donner lecture d'un article du *Star* de Toronto. Un éditorial paru juste avant le Nouvel An et qui portait sur ce sujet et d'autres du même genre renfermait le passage suivant:

> On peut répondre que tous les Canadiens ne participent pas à cette abondance nationale.

Ce n'est que trop vrai! Tous les Canadiens ne bénéficient pas de cette abondance. L'éditorial continue:

> Triste contradiction, notre prospérité n'entraîne pas un niveau plus élevé mais plus bas pour beaucoup. Est-ce que sur notre terre d'abondance, dans un pays de prospérité, nos citoyens âgés, les titulaires d'allocations aux mères nécessiteuses et aux autres bénéficiaires de pensions de l'État ne devraient pas recevoir plus d'égards? Prenons la résolution de trouver, en cette nouvelle année, de nouveaux moyens de faire partager la prospérité de notre pays en résolvant ces problèmes et d'autres semblables. De cette façon, nous pourrions faire de la devise nationale "prospérité" un mode de vie qui soit quelque chose de réel et de tangible pour tous les Canadiens.

C'est ce qui arriverait à beaucoup de gens si la résolution du député de Fort-William avait été présentée par le Gouvernement et

si un amendement était étudié par le Gouvernement à l'heure actuelle. Nous savons tous que d'une journée à l'autre, d'une semaine à l'autre, les prix, les salaires et le coût de la vie continuent de monter; pendant ce temps-là, la condition de ces gens ne fait qu'empirer. Ils se trouvent dans une situation presque intenable.

J'aimerais pouvoir dire quelques mots de la pension des anciens combattants, mais je sais que le Règlement ne me le permet pas ce soir. Toutefois, c'est une autre catégorie de gens qui ne jouissent pas de la prospérité dont tous les Canadiens ont le droit de jouir. A titre de comparaison, je signale que l'an dernier, en 1956, la pension d'un ex-militaire était de $1,500; celle d'un soldat $1,932; celle d'un nettoyeur au service de l'État, $2,760. Nous savons tous que la pension des militaires était censée se fonder sur le salaire correspondant d'un ouvrier exécutant un travail ordinaire, mais l'ouvrier recevait $2,760, le pensionné $1,500.

Il y a bien d'autres points que j'aurais aimé soulever, mais la plupart d'entre eux l'ont été ce soir. Le représentant de Vancouver-Sud a parlé des résolutions présentées par les députés ministériels. Il a dit qu'elles devraient être examinées au fond, c'est-à-dire que nous devrions avoir un vote libre à la Chambre. J'ai toujours estimé que la Chambre a l'obligation morale d'appuyer les questions de ce genre qui sont soulevées par de simples députés.

J'aimerais dire aux députés ministériels qu'ils ont bien des avantages que nous de l'opposition n'avons pas. Je suis parfois un peu surpris. La seule manière pour nous de l'opposition de signaler des questions au Gouvernement et à la Chambre est de recourir à une résolution. L'honorable député qui a présenté cette résolution est écouté par le cabinet. Maintes et maintes fois, je l'ai entendu dire à la Chambre que tout allait bien dans le monde, que le Gouvernement était au pouvoir, que Dieu est dans les cieux et que rien de ce que le Gouvernement fait ne peut être mal. L'honorable député peut consulter le cabinet, de même que ses collègues. Il peut soulever cette question au cours d'une réunion intime.

Je voudrais lui demander ce soir combien de fois il a mentionné la question dans son cabinet et devant les autres membres de son parti, pour voir s'il ne pourrait les influencer à cette occasion ou persuader son cabinet d'agir dans ce sens. Il me semble parfois qu'un tenant du Gouvernement qui n'agirait pas ainsi avant de présenter un projet de résolution à la Chambre, s'expose à être taxé d'hypocrisie, à moins d'avoir auparavant épuisé toute occasion qui se présentait pour persuader ses collègues.

[M. Brooks.]

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, on peut m'accuser de bien des choses, mais quand on me dit coupable d'hypocrisie, je trouve qu'on va un peu loin. Les membres du gouvernement savent si j'ai soulevé la question en caucus.

Une voix: Qui est-ce qui a la parole?

M. Brooks: Si le député a pris la parole pour invoquer le Règlement, il avait raison. Je n'ai jamais taxé le député d'hypocrisie.

(*Exclamations.*)

Une voix: Si, vous l'avez fait!.

M. Brooks: Je répète, monsieur l'Orateur, qu'à moins d'avoir débattu la question en caucus, à moins d'avoir essayé d'influencer ses collègues et d'avoir parlé au cabinet, qui d'après lui, ne peut faire de mal, cela sent l'hypocrisie et je n'en dirai pas plus long à ce sujet. J'en suis convaincu et je le serai toujours.

M. McIvor: Vous vous trompez.

M. Brooks: Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas davantage. J'espère qu'il y aura un vote ce soir et j'espère que ceux qui m'ont interrompu se lèveront pour voter en faveur de la résolution de l'honorable député. Nous en sommes au point où nous voulons la voir adopter. Et pour que cela se fasse, le seul moyen est que le gouvernement vote en sa faveur. Si le gouvernement ne le fait pas, je suis sûr que l'honorable représentant de Fort-William aura le sentiment qu'il aura accompli une autre tâche qui lui tenait à cœur mais dont on ne se soucie guère.

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur...

Une voix: N'empêchez pas en parlant l'adoption de la mesure.

M. Dupuis: ...j'entends certains honorables vis-à-vis me conseiller de ne pas empêcher par mes paroles l'adoption de la mesure. Il faut se montrer logique de temps à autre. Leur attitude me paraît étrange et bizarre; en effet, ils se plaignent quand des députés de ce côté-ci de la Chambre ne prennent pas la parole et ils se plaignent encore quand ils le font.

M. Brooks: Votez sur la mesure; c'est ce que nous voulons.

M. Dupuis: Je ne sais comment faire plaisir aux honorables vis-à-vis. Ils ont l'occasion de parler comme ils le veulent et quand ils le veulent. Je répéterai à ces honorables députés que je parlerai quand cela me plaira, surtout quand il s'agit d'appuyer une aussi bonne mesure que celle dont la Chambre a été saisie aujourd'hui.

En outre, je puis assurer à mes collègues de l'opposition que le gouvernement doit être parfaitement au courant des vœux de la Chambre en ce qui concerne l'acceptation de la motion à l'étude. On peut dire que l'opinion générale des députés est favorable à la motion,—une motion entièrement motivée,—dont la Chambre est maintenant saisie. Toutefois, je répète que les députés ministériels devraient pouvoir se lever, quand ils estiment que le moment est venu de prendre la parole, sans entendre de plaintes de la part des membres de l'opposition.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de poursuivre mes observations en français et de dire,—comme je le disais tout à l'heure dans la langue qui n'est pas la mienne et que je manie peut-être un peu plus difficilement,—qu'en toutes circonstances je me prévaudrai du privilège qui m'est donné de prendre la parole en cette enceinte, surtout lorsqu'il s'agit d'appuyer une mesure aussi juste que celle qui est actuellement soumise à l'attention de la Chambre.

Je ne suis pas surpris de voir le député de Fort-William (M. McIvor) présenter cette proposition de résolution, car depuis de nombreuses années, j'ai eu l'occasion de noter sa sollicitude à l'égard des moins fortunés. Je sais le dévouement dont il a fait preuve non seulement à l'endroit de ses commettants, mais de tous ceux qui se sont adressés à lui. Donc, je le répète, cette mesure soumise par l'honorable député de Fort-William ne me surprend pas, et j'ajoute qu'elle vient absolument à son heure, surtout à la veille de la présentation du budget de l'année financière 1957-1958.

D'ailleurs, je suis convaincu que cette proposition de résolution va faire l'objet d'une étude très sérieuse de la part du Gouvernement, car en toutes circonstances il s'est penché vers les classes qui dépendent directement ou indirectement de lui. Il ne faut pas oublier non plus que le Gouvernement s'est fait le grand champion des mesures sociales dont bénéficie la population canadienne.

Qu'il me soit permis de suggérer qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier également l'opportunité de permettre aux fonctionnaires de continuer à servir leur pays après avoir atteint l'âge de 65 ans. Il faudrait leur donner l'opportunité, l'avantage, la faculté de décider eux-mêmes s'ils doivent continuer à travailler après l'âge de 65 ans, tout en établissant la limite d'âge à 70 ans.

Aujourd'hui, les gens sont moins vieux à soixante-dix ans qu'ils ne l'étaient autrefois. La statistique prouve que la durée de la vie dépasse ce qu'elle était autrefois. Le travailleur d'aujourd'hui semble être plus fort, ou du moins avoir plus d'endurance; serait-ce qu'on exige maintenant un moins grand effort? J'en doute, mais, à tout événement, tout le monde s'accorde à dire qu'un homme de 70 ans aujourd'hui est moins vieux qu'il ne l'était à pareil âge il y a trente ou quarante ans. Évidemment, je ne parle pas de moi qui ai même convolé il y a quelque temps, mais bien de ceux qui sont au courant des données statistiques. Ils admettront certainement que j'ai raison d'affirmer qu'un homme peut plus facilement travailler, aujourd'hui, jusqu'à l'âge de 70 ans qu'un homme du même âge ne pouvait le faire autrefois.

Il faut bien étudier la situation de celui qui a pris sa retraite, disons en 1939 ou en 1940. Il s'était tracé un régime de vie basé sur la valeur du dollar à la période à laquelle sa pension lui a été consentie. Mais que représente aujourd'hui une pension de, disons $75 par mois, compte tenu de la dépréciation qu'a subie notre dollar durant ces 17 années?

Je suis en faveur de cette mesure parce que, en définitive,—je ne sais pas si je me sers d'une expression qui illustre bien ma pensée,—je considère une pension comme un salaire de retraité. Le salaire d'un pensionné, c'est celui sur lequel il doit compter pour subvenir à ses propres besoins et à ceux des siens, s'il a des ayants droit. Donc, si tout le monde est d'accord sur le fait que la pension est un salaire de retraité, il faut, dans le cas des pensionnés, tenir compte de l'augmentation de traitement dont ont bénéficié ceux qui ont encore leur emploi, soit dans les cadres du service civil, soit dans l'industrie privée. Il faut aussi tenir compte de l'écart des salaires entre 1940 et 1957 et établir une pension proportionnellement aussi élevée pour le pensionné de 1939 que celui de 1957.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que le problème auquel font face ceux qui dépendent exclusivement de leur pension est grave et que le parrain de cette proposition de résolution mérite nos félicitations, car il est vraiment pitoyable de constater que les fonctionnaires qui ont donné le meilleur de leur vie au pays se voient bien des fois voués à une situation pire que celle de leurs confrères de l'entreprise privée, puisque, m'affirme-t-on, certaines industries privées ont consenti elles-mêmes une augmentation de pension à ceux qui avaient pris leur retraite il y a 15, ou 20 ans, et même 10 ans.

Donc, monsieur l'Orateur, j'exprime l'espoir que l'on ne m'accusera pas...

(Traduction)

Je vais reprendre mon siège de façon qu'on ne puisse pas m'accuser d'avoir empêché la mise aux voix. Je ne veux pas proposer le renvoi de la discussion. Je veux simplement souligner à mes collègues mon droit de m'exprimer. Je n'empêcherai pas en parlant l'adoption de cette motion; je suivrai le bon exemple de ceux qui ont parlé avant moi sur cette question, et j'espère que le Gouvernement prendra ce qui a été dit ici en considération et que loin de se contenter d'étudier le projet de résolution il donnera suite à ce qu'il propose.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je veux être assuré que le ministre des Finances...

M. Dupuis: Voulez-vous étouffer la mesure?

M. Nicholson: ... aura l'occasion de dire qu'il entend donner suite aux excellents avis que lui ont donnés des représentants de tous les partis, en particulier des membres de son propre parti. Il est évident que la dépense ici proposée ne concourrait pas à l'inflation, mais qu'elle serait économiquement saine et bien accueillie, du point de vue politique.

Je remercie le représentant de Vancouver-Quadra d'avoir consigné au compte rendu, cet après-midi, certaines des questions auxquelles a répondu l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Je ne reviendrai pas sur ce sujet. Je me contenterai de dire que la plus forte pension versée aux termes de la loi sur la pension du service public est de $875 par mois, soit $10,500 par année. C'est une pension très raisonnable; mais je tiens à signaler qu'il y a 5,644 Canadiens qui, il y a de nombreuses années, ont donné le meilleur d'eux-mêmes au service du pays, alors qu'on prévoyait une allocation de retraite convenable, et qui malheureusement ne touchent aujourd'hui que $21.03 par mois. Je suis sûr que personne à la Chambre ne s'enorgueillit de ces chiffres. Ils représentent environ 70c. par jour.

La dernière fois que j'ai visité le pénitencier, il y a quelques années, on m'a dit qu'il en coûtait aux contribuales environ $6 par jour par détenu dans ces institutions. J'ai peine à comprendre que notre économie exige plus de $6 par jour pour garder des gens en prison et que nous nous attendions que le fonctionnaire retraité soit en mesure de vivre avec aussi peu que $21.03 par mois. Je suis redevable au secrétaire provincial de l'Association des fonctionnaires retraités de la Colombie-Britannique d'une lettre qu'il a envoyée à tous les membres en février 1954. Voici ce qu'il signalait à ce moment-là:

> Depuis cinq longues années, nous avons attiré à maintes reprises l'attention du Parlement,—sans résultat, ni même accusé-de-réception,—sur les difficultés actuelles de nombreux fonctionnaires fédéraux à la retraite d'un bout à l'autre du pays, et il n'est certainement pas prématuré de s'attendre que des mesures appropriées soient prises pour régler cette question en accordant à tous ceux qui reçoivent moins de $150 par mois une gratification proportionnelle, d'après les circonstances.

Mon collègue, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, nous signalait, cet après-midi, que la Grande-Bretagne et les États-Unis ont reconnu, il y a un certain nombre d'années, que les fonctionnaires retraités ne peuvent soutenir la concurrence des jeunes sur le marché du travail ni participer à la prospérité dont parlent ces jeunes. Leur malheur vient de ce que le dollar qu'ils comptaient toucher ne vaut plus que 50c.

Aux États-Unis, en vertu du bill S2968, les fonctionnaires retraités qui touchaient $1,000 par année ont vue cette somme portée à $1,250 en 1948 et à $1,562.50 par la suite. En Grande-Bretagne, des augmentations importantes ont été accordées à plusieurs reprises. Au Canada, la Saskatchewan est la seule province, sauf erreur, qui a pris des dispositions pour verser un supplément aux fonctionnaires retraités qui n'ont pas une pension suffisante pour faire face à la cherté de la vie. J'espère que le ministre des Finances acceptera les propositions qui lui ont été soumises de tous les coins de la Chambre.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'unis ma voix à celle de tous ceux qui ont exprimé leur approbation de ce que l'honorable député de Fort-William a présenté cette motion à la Chambre. En disant cela, je pense que la Chambre me permettra d'ajouter que l'honorable député était poussé, avons-nous pensé, par sa sympathie et sa générosité envers bien des gens, et je suis sûr que la sympathie et la générosité qui lui sont naturelles l'ont incité à venir au secours de gens qui, selon lui, ne reçoivent pas une pension suffisante.

Bien entendu, j'ajoute immédiatement que d'autres avant aujourd'hui ont adopté la même attitude à l'égard de cette question à la Chambre et ont incité la Chambre et le Gouvernement en d'autres occasions à songer aux fonctionnaires retraités et aux pensions qu'on leur verse.

Malheureusement, le ministre des Finances doit considérer bien des aspects: faut-il agir simplement par sympathie à l'égard des gens dont le revenu est modique; serait-on justifié

de dépenser les deniers publics pour accroître les pensions; dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions l'augmentation devrait-elle être accordée et quel principe entrerait en jeu dans l'octroi de cette augmentation; et toute autre décision qui découlerait logiquement d'un tel changement.

Qu'on me permette de revenir, si je le puis, à certaines observations formulées au cours de l'après-midi et de la soirée et en particulier de ce qu'on a dit d'un débat qui se serait prolongé plus de dix ans à la Chambre des communes. Il me semble que s'il en est ainsi,—et sans doute est-ce exact,—on doit en conclure qu'on a à peu près démontré qu'il était inopportun d'agir dans l'intervalle. En effet, si on n'est pas parvenu à faire changer d'avis le gouvernement, c'est sans doute que certaines difficultés se posent qui sont au moins aussi graves que les problèmes qu'on a traités.

J'ai écouté ce soir les arguments qu'on a fait valoir en faveur de la proposition. Qu'on me permette de revenir sur certains d'entre eux. Voyons s'ils sont recevables et voyons si, en définitive, il nous est possible de retenir quelques propositions ou idées propres à soulager le sort de ces personnes.

Le premier argument qu'on a fait valoir, argument d'ailleurs classique et en quelque sorte permanent, si j'ose dire, c'est que le coût de la vie ayant augmenté depuis qu'elles ont commencé à toucher leur retraite, il y aurait donc lieu pour le gouvernement d'augmenter celle-ci. Qu'on me permette de dire que même si je conviens que le renchérissement de la vie constitue un argument qui paraît fort probant à tous ceux qui désirent s'en prévaloir pour réclamer des augmentations de salaires, ou de pension, ou de n'importe quelle autre source de revenu, il n'est pas irréfutable pour autant. Le Gouvernement ne saurait se fonder uniquement sur l'indice du coût de la vie lorsqu'il s'agit de modifier les dépenses de deniers publics. Cet indice est en effet instable de par sa nature même, il varie sans cesse.

Les honorables députés se souviendront qu'au cours de la décennie, sauf erreur, nous avons assisté à un fléchissement de l'indice des prix au consommateur,—si on me passe l'expression,—depuis 1947, première année dont il a été question ce soir, jusqu'à 1949 ou 1950, probablement 1950. Il y a eu par contre hausse sensible en 1950, 1951 et 1952. Je pense que nous avons eu ensuite une stabilisation, sinon une légère baisse, jusqu'en juin ou juillet de l'an dernier, puis une augmentation depuis lors. Je parle sans note, naturellement, mais il me semble bien que pour la dernière période de dix ans j'ai décrit avec suffisamment d'exactitude pour l'objet qui nous occupe les modifications de l'indice des prix de consommation.

Si le gouvernement devait modifier les salaires et traitements qu'il paye et les pensions qu'il verse, en admettant pour l'instant qu'on ne les base que sur l'indice du coût de la vie, on verrait qu'il ne se passerait guère une session du Parlement sans que nous leur apportions des modifications dans une certaine mesure. Du reste, les associations de fonctionnaires, en ce qui concerne le niveau des traitements, ne s'attendent guère que nous utilisions cet indice quand il baisse; pour ma part, j'estime qu'elles n'auraient pas tort de s'y opposer, puisqu'il nous faut assurer aux fonctionnaires une certaine continuité de l'emploi, un certain niveau de traitements et non seulement des augmentations fondées sur la durée des états de service, sur la compétence et sur d'autres considérations analogues mais un niveau de traitements de plus en plus élevé, c'est-à-dire comportant des majorations sinon chaque année, du moins, quand les conditions le permettent de temps à autre.

Dans ces conditions, bien que l'indice des prix de consommation puisse fournir des arguments utiles pour la défense d'une cause il ne faut pas trop s'en remettre à cet indice qui ne nous éclaire, en somme, que sur un aspect de la question des salaires et des pensions.

Le second point que je veux faire ressortir, —tous ceux qui ont exprimé leurs vues aujourd'hui l'ont négligé ou se sont contentés de le mentionner en passant,—c'est qu'un grand nombre de pensions sont faibles parce que leurs titulaires n'ont été que peu de temps à l'emploi de l'État. Certains opinants ont mentionné la chose et il me faut avouer que je ne puis dire à la Chambre le nombre de ceux qui, sur les quelque 13,000 fonctionnaires en cause, ont exercé leur emploi pendant, mettons, moins de dix ans. C'est ma faute, si je n'ai pas obtenu les chiffres. Cependant, je crois l'avoir dit en une autre circonstance, une des raisons sur lesquelles les députés étayent leur thèse, c'est le grand nombre des petites pensions versées au Canada. Pas un seul, je pense, n'a eu soin de dire pourquoi, au Canada, nous avons un si grand nombre de fonctionnaires dont la pension est faible.

Tous ceux qui ont étudié cette question savent que la raison en est que le Canada accorde la pension de retraite plus tôt que tout autre pays dont il a été question ici ce soir. Aussi, à cause de notre générosité (bien qu'il ne s'agisse pas de générosité, mais d'une ligne de conduite, selon moi), parce

que précisément nous accordons aux fonctionnaires publics un avantage qui n'est accordé ni dans le service public du Royaume-Uni, ni dans celui des États-Unis, nos dossiers indiquent qu'un grand nombre de personnes touchent une faible pension qui autrement n'en toucheraient pas du tout. C'est dans cette mesure que les honorables députés inclinent à croire que nous ne sommes pas justes envers ces gens en leur versant un montant aussi peu élevé.

Il est question dans la motion même d'augmenter les pensions de ceux qui ont pris leur retraite alors que les traitements n'étaient pas élevés. Je dois m'excuser de n'avoir pas été à la Chambre lorsque l'honorable représentant de Fort-William a commencé ses observations, bien que j'y sois venu dès que je l'ai pu. J'ignore s'il a précisé sa pensée au sujet d'une période de temps ou d'une date d'expiration. Il va sans dire que, si nous remontons à une trentaine d'années, nous constaterons que les pensions n'étaient pas élevées alors, parce qu'elles étaient proportionnées aux revenus et, plus la vie se prolonge après la retraite, plus il y a de chance que s'accroisse l'écart entre la pension actuellement touchée et celle qu'on recevrait si on s'était retiré la veille. C'est, d'ailleurs, évident; mais je supposerai aux fins du débat qu'il s'agit ici de pensions établies, mettons, avant la guerre.

L'objet d'une pension est de procurer une allocation de retraite basée sur le revenu, les années de service, et ainsi de suite; on l'établit en fonction d'un montant déterminé. C'est-à-dire que notre méthode ne permet pas de modifier la pension à son gré. Plusieurs députés ont soutenu aujourd'hui que, la valeur de l'argent ayant baissé notablement surtout dans le cas de ceux qui ont été admis à leur retraite il y a un bon nombre d'années, le Gouvernement en est responsable d'une certaine façon et qu'il devrait donc consentir à redresser la prétendue injustice en relevant les versements.

Je ne veux pas laisser passer cet argument sans y répondre. Je signale pour l'instant toutefois, que tous mes arguments tendent à voir si ce raisonnement s'appuie sur une autre base solide que la sympathie naturelle envers les gens qui ne touchent peut-être pas le revenu actuellement nécessaire; il s'agit d'abord de savoir si l'on pourrait recourir en premier lieu à une initiative logique qui n'aboutirait pas à d'autres inégalités aussi cruelles que celles de l'heure et qu'il faudrait ensuite supprimer.

[L'hon. M. Harris.]

Prétendre que le Gouvernement est responsable de l'inflation et que, par suite, il devrait verser des pensions établies sur les coûts actuels plutôt que les coûts existant au moment de la retraite, c'est se fonder, sauf erreur, sur une observation de M. Pethick-Lawrence qu'a citée l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et que voici:

...à quelque date future il y a une hypothèse, non écrite et non spécifiée, mais néanmoins implicite. C'est la stabilité du pouvoir d'achat de l'argent.

Hors ces contrats qui exigent le remboursement en or, je ne connais pas de principe de ce genre qui s'applique aux transactions commerciales et je n'en ai jamais vu de ma vie. On se rappellera que j'ai interrompu mon honorable ami pour lui demander s'il était d'accord là-dessus.

M. McIvor: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je voudrais demander au ministre s'il s'occupera de ceux qu'il estime méritants. Je ne demande rien de plus.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Harris: Permettez-moi de répondre à cette question, monsieur l'Orateur, en disant que j'allais aborder le point de savoir s'il s'agit de tout le monde ou simplement des personnes dont les ressources personnelles sont si faibles qu'elles se trouvent en réalité dans le besoin et méritent notre attention pour cette raison plutôt que pour celle qui a été invoquée en vue de relever tout le monde à un niveau supérieur. Je vais certainement étudier la question, parce que c'est, à mon avis, le nœud du problème.

M. McIvor: Merci.

(Sur la motion de l'honorable M. Harris la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

COMITÉ DES CRÉDITS

COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, puis-je demander l'autorisation de revenir aux motions?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député peut-il revenir aux motions?

Des voix: Entendu.

M. Weir: Je propose:

Qu'un comité spécial des crédits composé de MM. Brown (Brantford), Cameron (High-Park), Decore, Enfield, Fulton, Laflamme, Leduc (Verdun), McLeod, Michener, Mitchell (London), Monteith, Montgomery, Murphy (Westmorland), Philpott, Power (Québec-Sud), Power (Saint-Jean-Ouest), Purdy, Reinke, Richardson, Thatcher, Tucker, Weselak, White (Waterloo-Sud), Winch, Yuill et Zaplitny, soit constitué, en conformité de la résolution adoptée par la Chambre le 26 février.

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Green: Pourrions-nous savoir quels seront les travaux de la Chambre pour demain?

L'hon. M. Harris: Oui. Je crois que nous pourrions aborder les quatre premiers bills inscrits au *Feuilleton* dans l'ordre où ils y figurent.

(A dix heures et deux minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

UNITÉ SANITAIRE DU COMTÉ DE WENTWORTH—ASSISTANCE FÉDÉRALE

Question nº 178—**M. Reinke:**

Quelle aide financière le gouvernement fédéral accorde-t-il pour l'aménagement de la nouvelle unité sanitaire du comté de Wentworth?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Aux termes du Programme national de santé, le gouvernement fédéral verse plus de $18,500 au titre de l'établissement d'une nouvelle unité sanitaire dans le comté de Wentworth en vue d'aider à l'établissement de services sanitaires permanents pour les quelques 70,000 habitants de la région.

SCIERIE, À PETAWAWA

Question nº 193—**M. Hodgson:**

1. A-t-on vendu la scierie exploitée par l'armée, à Petawawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date y a-t-il eu appel de soumissions?

3. Quel a été le prix de vente?

4. Quel a été l'acheteur?

5. Si la scierie n'a pas été vendue, est-elle à vendre?

Réponse de **M. Dickey (adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Production de défense):**

1. Oui; c'est la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui l'a vendue.

2. Le 2 août 1956.

3. $2,800.

4. M. J.-H. Gervais, Westmeath (Ont.).

5. Voir réponses 1 et 2.

APPENDICE

DISCOURS
de
SON EXCELLENCE M. GUY MOLLET,
Président du Conseil des ministres de France,
prononcé devant les
MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
dans la
CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA,
le lundi, 4 mars 1957, à onze heures et demie du matin.

M. Mollet a été présenté par le très honorable M. L.-S. St-Laurent, premier ministre du Canada, et remercié par l'honorable Arthur-L. Beaubien, président suppléant du Sénat, et par l'honorable L.-René Beaudoin, Orateur de la Chambre des communes.

(Texte)

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre du Canada): Monsieur le président du Conseil de la République française, au nom de ce Parlement et du peuple qu'il représente, et avec un grand plaisir personnel, je vous souhaite la plus cordiale bienvenue.

En vous accueillant dans cette enceinte, nous sommes pénétrés du sentiment que nous recevons le représentant d'une grande nation amie, et dont l'amitié nous honore. Nous sommes heureux de rendre hommage en votre personne au peuple français qui a joué un rôle primordial dans notre histoire et auquel notre destin a été et demeure lié de façon si intime.

Votre séjour au Canada, en ce moment, alors que les pays de la grande famille atlantique sentent plus que jamais le besoin de concerter leur action plus étroitement pour la défense efficace des principes qui les ont rapprochés, présente un aspect dont le symbolisme nous est particulièrement encourageant. Nous voyons en votre présence parmi nous, monsieur le président, l'affirmation éclatante que votre pays reste, comme toujours, soucieux de protéger les valeurs humaines qui ont fait sa dignité et son illustration mais qu'il entend toujours, comme par le passé, associer à son action les pays qu'il honore de son amitié. Votre visite à Washington et chez nous présente pour nous une importance et un intérêt spéciaux.

(Traduction)

Nous sommes pleinement conscients, monsieur le président du Conseil, de l'important apport, passé et présent, de votre pays, aux progrès de l'humanité. Nous savons aussi que, fidèle aux grandes traditions qui l'ont portée à l'avant-garde dans tous les domaines, la France, avec cet élan généreux qui la caractérise, cherche des solutions originales et humanitaires aux problèmes les plus pressants et les plus difficiles du monde actuel.

Qu'il s'agisse d'établir, sur une base satisfaisante, des liens avec les pays moins évolués ou de déterminer dans quelle mesure les nations adultes qui ont atteint leur pleine maturité peuvent mettre en commun leurs ressources et exercer leur souveraineté en vue d'atteindre des objectifs qui ne seraient plus réalisables dans l'isolement,—pour ne citer que deux des problèmes les plus compliqués de notre époque,—votre pays a su formuler les propositions les plus encourageantes et les plus fécondes.

Dans tous ces domaines, monsieur le premier ministre, non seulement vous avez pris une part active à la recherche de solutions mais encore vous avez été de ceux qui se sont le plus appliqués à surmonter certains des problèmes les plus ardus de notre époque. En vrai fils de France, vous avez voulu vous inspirer de cet esprit de liberté qui fait la gloire de votre pays.

Vous avez montré, durant la guerre, combien vous étiez fermement et irréductiblement attaché aux méthodes démocratiques dans le règlement des problèmes politiques. Blessé et fait prisonnier de guerre en 1940, rapatrié comme invalide en 1942, vous avez immédiatement rallié le mouvement de résistance et vous avez pris une part active aux combats qui ont suivi les débarquements alliés en Normandie en 1945. Depuis 1945, vous vous consacrez à la même cause et votre nom

est associé aux décisions de si grande importance qui ont abouti à l'établissement de nouvelles relations entre votre pays et les pays importants de l'Afrique du Nord. Vous êtes un des artisans de l'effort renouvelé et déterminé qui se poursuit présentement en vue de réorganiser l'Europe, ce grand et incomparable réservoir d'expérience que les hommes libres du monde entier en sont arrivés à regarder comme faisant partie de leur patrimoine et qui a joué un rôle si important dans l'expansion de la civilisation.

Le succès de vos nombreuses entreprises revêt pour nous un intérêt immédiat. Nous espérons que ce grand effort de reconstruction politique aura pour effet de raffermir davantage notre communauté atlantique et le monde libre en général.

Votre visite, monsieur le premier ministre, nous fournit une heureuse occasion de rendre hommage au rôle dynamique que vous jouez personnellement, et que joue votre pays, dans les affaires du monde. Les entretiens que nous avons eus durant les quelques derniers jours nous ont aussi permis de mieux comprendre nos objectifs et nos programmes communs. De cette façon, votre visite affirmera une fois de plus les liens étroits qui unissent nos pays; elle démontrera les relations que des efforts concertés au sein de la famille atlantique peuvent favoriser entre l'Europe et l'Amérique du Nord à l'avantage durable de tout le monde libre.

Vos Excellences, membres du Parlement et distingués invités, j'ai maintenant le privilège de prier M. Guy Mollet, premier ministre de France, de prendre la parole.

(Texte)

Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter le président du Conseil de la République française.

M. Guy Mollet (président du Conseil des ministres de France): Monsieur le premier ministre, les paroles si sincères et si chaleureuses que vous venez d'avoir pour mon pays m'ont profondément touché et elles iront droit au cœur de tous les Français. Vous avez su exprimer, en ces mots d'une rare élévation de pensée, la signification de ma visite et la nature des relations étroites et confiantes que le Canada n'a cessé de maintenir avec la France depuis le début de son histoire. De tout cela, je voudrais vous dire mes vifs remerciements, de cela et aussi des phrases pleines d'amitié que vous m'avez personnellement consacrées. Aucun témoignage ne pouvait m'être plus précieux.

Monsieur le président, messieurs les membres du Parlement, c'est un très grand honneur pour moi de pouvoir remettre aujourd'hui aux honorables membres du Parlement du Canada le message de chaleureuse amitié que mon pays m'a demandé de leur adresser. Je voudrais le faire avec tout mon cœur et avec toute ma conviction, au moment que nous traversons. Au cours des trop brèves journées que j'ai passées dans votre pays, j'ai profondément ressenti la rare qualité de l'amitié franco-canadienne, et la force des liens entre nous, que des combats menés côte à côte pendant deux guerres mondiales ont resserrés davantage encore. J'ai vu dans l'invitation que vous m'avez adressée une marque nouvelle de cette amitié et j'ai été fier d'y répondre.

En évoquant quelques-unes des grandes tâches auxquelles se consacre la France, M. St-Laurent m'a lui-même incité à vous dire en peu de mots quelles sont les réalisations de la politique française, quels sont aussi ses soucis et ses préoccupations qui, je le sais, souvent rejoignent les vôtres.

Assurer l'unification européenne est l'un des principaux objectifs. Je me suis employé à la fonder sur une solide entente franco-allemande, et j'ai ressenti la même volonté chez le chancelier Adenauer et dans le gouvernement allemand. Il nous a été ainsi possible d'aboutir à un règlement équitable de problèmes qui ont longtemps rendu difficiles les rapports entre nos pays. Il n'y a plus aujourd'hui de rivalité franco-allemande, mais une collaboration confiante qui permet d'établir des liens sans cesse plus étroits.

La voie étant ainsi ouverte à la nécessaire Union européenne, nous avons pu réaliser un progrès décisif dans l'intégration économique du continent, en menant à bonne fin les traités qui institueront la Communauté atomique européenne,—Euratom,—et le Marché commun européen. Leur signature interviendra dans peu de semaines.

Par l'Euratom, les six pays du continent européen mettent leur destin atomique en commun. Leur industrie atomique, dont l'expansion s'annonce prometteuse, sera conçue d'emblée à l'échelle européenne et pourra envisager le lancement des programmes à l'ampleur desquels aucun d'entre eux n'aurait pu prétendre. Quant au Marché commun européen, il signifie supprimer les barrières douanières, harmoniser les législations sociales, coordonner les politiques économiques de manière à constituer un vaste marché de cent soixante millions de consommateurs où les biens, les marchandises et les personnes circuleront librement.

Vous concevrez que la rédaction de ces traités, qui engagent l'avenir de nos pays pour des générations, ait été particulièrement délicate. Je n'ignore pas que des réserves ont été formulées dans votre pays sur certaines des clauses du Traité de marché commun. Ce ne serait pas le lieu ici d'en discuter le détail. Ce sur quoi je voudrais

fortement insister auprès de vous, c'est que, en quelques mois, une réalité vivante, en constante évolution et en constante expansion aura été créée, la Communauté économique européenne, dont la présence modifiera profondément des données actuelles. Les perspectives d'échanges commerciaux avec une Europe unie en plein développement seront radicalement différentes de celles avec nos pays isolés, et sans doute seront-elles d'une singulière ampleur. Aussi, je crois pouvoir vous demander de faire confiance au dynamisme des nouvelles organisations pour que, dans l'action même, soient corrigées les imperfections que vous critiquez.

L'Europe est le seul moyen pour les pays du continent de retrouver une véritable indépendance. C'est le seul moyen de garantir à l'Alliance Atlantique solidarité et durée. Les relations entre les continents européens et américains pourront alors se développer sur une base d'égalité réelle; il n'est rien de durable dans le monde qui ne doive être fondé sur l'égalité et la libre collaboration.

Par delà le rideau de fer, l'union des peuples européens sera aussi un motif d'espoir pour tous les hommes à qui l'oppression n'a pas fait perdre la volonté de redevenir libres.

Il y a deux semaines, six premiers ministres européens se sont réunis à Paris, sur l'invitation de la France, pour prendre une décision capitale, celle d'associer à l'Europe les territoires africains aujourd'hui liés à la Belgique et à la France.

Sitôt fermée, la Communauté européenne a donc décidé de jouer la carte de l'Afrique. La puissance industrielle de l'Europe tout entière sera mobilisée pour assurer l'équipement technique et le progrès social de l'Afrique. Je ne dissimulerai pas que ce résultat historique est dû pour beaucoup à la tenace insistance de la France.

La décision que je viens de rappeler est dans la ligne de la politique nouvelle que mon Gouvernement applique en Afrique, politique qui est, je le crains, trop peu connue hors de notre pays. Vous me permettrez de l'évoquer rapidement.

Nous procédons à des transformations quasi-révolutionnaires dans les Territoires d'Outre-Mer. Leurs peuples reçoivent le droit de gérer démocratiquement leurs propres affaires dans le cadre d'une union avec la France à laquelle ils consentent librement. Le 31 mars prochain, ce mois même, des élections au collège unique permettront aux populations de toute l'Afrique française de désigner en pleine liberté leurs représentants à des assemblées territoriales qui nommeront, à leur tour, les ministres chargés d'administrer les territoires.

Des réformes analogues ont conduit à la création récente de la République autonome du Togo, et les longues discussions des Nations Unies sur cette question ont fait ressortir leur valeur et leur portée démocratiques.

La France s'est refusée à faire des Territoires africains une "chasse gardée", et c'est pourquoi elle leur a ouvert les portes de l'Europe qui est leur plus belle chance. Au cours des cinq prochaines années, l'effort européen en faveur de l'Afrique dépassera 500 millions de dollars, qui s'ajouteront à un effort français qui sera sans doute supérieur à 2,000 millions de dollars.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Ils montrent notre volonté d'opposer, en Afrique, le seul remède possible au nationalisme borné et au communisme, complices d'ailleurs l'un de l'autre: constituer un ensemble eurafricain, vaste union de peuples libres s'entr'aidant efficacement pour leur profit mutuel et leur prospérité commune.

(Traduction)

J'ai rappelé tout à l'heure devant vous que l'Union européenne garantissait la consolidation de l'Alliance atlantique. Cette considération a pesé beaucoup dans notre décision de construire l'Europe: l'Alliance atlantique est l'un des fondements de la politique de la France, comme elle l'est de la politique du Canada. Je voudrais rendre hommage ici au rôle éminent que n'a cessé de jouer le ministre des Affaires extérieures du Canada, M. Lester B. Pearson, dans tous les travaux de l'Organisation atlantique.

Outre son importante contribution à la défense du continent nord-américain, votre pays, et ce n'est pas l'un des moindres motifs de notre reconnaissance, a accepté de prendre une part active à la défense du continent européen. Pour aider à équilibrer sur la presqu'île européenne la masse énorme des divisions soviétiques, le Canada, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, y fait stationner une partie de ses forces. La présence de vos soldats sur notre sol vous impose un sacrifice dont je vous remercie au nom de la France. Elle a pour nous une importance exceptionnelle.

En 1914 comme en 1939, s'il y avait eu sur le continent européen quelques milliers de soldats britanniques, américains et canadiens, jamais Guillaume II, jamais Hitler n'auraient engagé la guerre. Ils auraient su que, dès le premier moment, une immense coalition se serait dressée contre eux. Aujourd'hui, à cause de la présence physique de vos soldats, des soldats américains et britanniques, l'Union soviétique ne peut avoir le moindre doute sur les conséquences pour elle d'une agression.

La présence de ces soldats, c'est en quelque sorte un refrènement que comporte la politique du Pacte atlantique.

L'Alliance atlantique me paraît plus importante encore aujourd'hui qu'il y a huit ans, au moment de sa conclusion. Aussi impose-t-elle plus que jamais une parfaite entente des nations alliées sur le plan de la stratégie et sur le plan de la tactique. Il importe que les décisions soient prises en commun dès qu'il s'agit d'effectifs et d'armements, et si la technique pose en ce domaine des problèmes nouveaux, ils doivent être résolus solidairement. Je tenais à rappeler solennellement devant vous ces exigences.

Je vous dirai maintenant quelques mots d'un problème purement français, mais qui revêt une telle gravité pour nous que je tiens à vous en informer personnellement. Il s'agit de l'Algérie. Votre gouvernement nous a accordé, au cours du débat des Nations Unies, l'appui loyal et sans défaillance que nous lui avions demandé et je veux lui exprimer ici les remerciements de la France.

Le problème algérien est malheureusement peu connu hors de la France. En complète bonne foi, bien de nos amis pensent que notre politique n'est qu'une manifestation de colonialisme attardé. Je vous parlerai très franchement et très directement. Ce qui est essentiel à mes yeux dans l'affaire algérienne, ce n'est pas le maintien des liens entre l'Algérie et la France. Il est trop dans l'intérêt de l'Algérie pour être jamais sérieusement mis en cause. L'aide de la France à l'Algérie depuis la seconde Grande Guerre, pour ne citer que ce seul chiffre, représente le double de toutes les sommes que la France elle-même a reçues au titre du plan Marshall.

La donnée fondamentale du problème algérien est la présence dans le pays de deux collectivités, distinctes l'une de l'autre, l'une et l'autre importantes, l'une et l'autre indispensables à sa vie même: douze cent mille Algériens d'origine européenne et huit millions de musulmans.

Les Algériens d'origine européenne ont commencé à s'installer dès 1830. Ils ont leurs familles en Algérie, ils y ont leurs morts. L'Algérie est *leur patrie* et pour une large part, c'est leur travail qui en a mis en valeur les ressources. Il n'est pas acceptable qu'ils soient opprimés ou chassés aujourd'hui par la masse des musulmans, pas plus qu'il n'est acceptable qu'ils profitent d'avantages économiques provisoires pour opprimer les musulmans. La clef du problème algérien, c'est d'obtenir à la fois la pleine égalité des droits de tous les habitants de l'Algérie,—droits économiques comme politiques,—et la coexistence de la collectivité d'origine européenne et de la collectivité musulmane, sans qu'aucune des deux ne puisse opprimer l'autre. La première étape de tout règlement est que la violence cesse. Aussi la France propose-t-elle un cessez-le-feu sans aucune exigence politique préalable. Pour en régler les conditions générales, le Gouvernement français est prêt à entrer en contacts officiels et directs avec ceux qui se battent.

Dans les trois mois de retour au calme seront organisées des élections libres au collège unique. Chacun pourra voter selon sa conscience. Nous inviterons les nations démocratiques à envoyer en Algérie leurs représentants pour qu'ils constatent la parfaite régularité du vote.

C'est avec les élus de l'Algérie, quelles que soient leurs opinions politiques, que nous discuterons de l'organisation future de l'Algérie. Elle résultera de l'entente de toutes les parties intéressées, c'est-à-dire des populations de l'Algérie et de la France tout entière.

Tel est le contenu du Programme français pour l'Algérie. Vous conviendrez avec moi qu'il est conforme aux principes mêmes de la démocratie. La parole est maintenant à nos adversaires. Nous leur offrons le cessez-le-feu: sont-ils prêts à renoncer à la violence? Nous proposons des élections libres, tenues sous les yeux de représentants de pays démocratiques, et des discussions immédiates avec les élus des populations algériennes: pourquoi les ont-ils refusées jusqu'ici?

La France, elle, ne se décourage pas. Elle multipliera sans se lasser les initiatives pour convaincre de sa volonté de paix et de justice tous les habitants de l'Algérie.

Vous seriez surpris que je ne profite pas de ce tour d'horizon politique pour vous dire quelques mots de la situation au Moyen-Orient. Quels qu'aient pu être nos désaccords à un moment, je dois souligner le caractère positif et l'extrême utilité des initiatives qu'a prises le Gouvernement canadien, dont les interventions, toujours animées de l'esprit le plus amical, ont souvent été décisives.

Une étape importante vient d'être franchie vers la restauration au Moyen-Orient d'une paix durable fondée sur la justice et le respect du droit international, ce qui est le but commun de nos pays. La France n'a pas été étrangère aux accords qui sont intervenus, et je dois pouvoir dire qu'elle a sensiblement aidé à leur conclusion.

Le retrait d'Israël de Gaza et des détroits de Sharm-El-Sheikh ne constituent pas un achèvement. L'intervention de la Force d'urgence des Nations Unies permet d'éviter le retour pur et simple à la situation antérieure. Il est indispensable de profiter de sa présence pour favoriser la conclusion d'un règlement

général de paix. Une solution partielle ou provisoire au Moyen-Orient sera toujours une mauvaise solution. Nos peuples ne permettraient pas que nous laissions à nouveau la situation se dégrader comme pendant les huit dernières années où, sous le couvert de l'Armistice, les troubles s'étaient perpétués et un état de guerre larvé s'était finalement établi tandis que les résolutions des Nations Unies étaient constamment violées.

Il faut s'attaquer aux causes mêmes de la tension au Moyen-Orient. Je voudrais énumérer devant vous celles qui me paraissent les principales. Certaines sont de nature en quelque sorte géographique, d'autres sont purement politiques.

La première des causes "géographiques", ce sont les frontières d'Israël et, en fait, l'existence même de l'État d'Israël. La conclusion d'un traité de paix entre Israël et ses voisins arabes, qui fixe ses frontières et garantisse l'intégrité de son territoire, est une nécessité absolue. Je me félicite que les représentants de grandes nations aient dit à l'Assemblée générale des Nations Unies leur volonté que ce traité intervienne le plus tôt possible. Je me félicite aussi que de grandes nations aient affirmé leur volonté que soit respecté le libre passage des navires dans le golfe d'Akaba, voie maritime internationale.

Le canal de Suez est également l'une des causes "géographiques" de tension. Son sabotage par l'Égypte sans qu'aucun motif militaire le justifie et le chantage exercé depuis sur le rythme des travaux de déblaiement montre le peu de confiance que mérite le Gouvernement égyptien. Comme l'a prescrit le Conseil de Sécurité, il faut que le canal de Suez soit "soustrait à la politique de tous les pays",—et, en particulier, à celle de l'Égypte. L'équilibre économique de l'Europe et des pays du Sud-Est asiatique ne peut pas dépendre du seul bon vouloir d'un quelconque dictateur égyptien.

Plus profondes encore sont les causes que j'ai appelées politiques et c'est peut-être de l'attitude qui sera prise sur elles que dépendra le règlement définitif des autres problèmes. J'évoquerai les menées pan-arabes de l'Égypte et l'infiltration soviétique au Moyen-Orient.

Les desseins pan-arabes du colonel Nasser sont définis avec une brutale netteté dans son ouvrage *La philosophie de la révolution.* Il y affirme sa volonté d'organiser,—autour d'un "héros", c'est ainsi qu'il se qualifie lui-même, —l'unité du monde arabe "de l'Atlantique au Golfe Persique". Pour y parvenir il compte utiliser les moyens de pression sur l'Occident que constituent les pétroles du Moyen-Orient et la situation géographique de son pays, c'est-à-dire le canal de Suez. Nous savons maintenant que ce n'étaient pas des menaces vaines.

Dénoncer le pan-arabisme n'est pas l'expression du sentiment national d'un peuple. Comme jadis le pan-germanisme et le pan-slavisme, c'est un mythe au nom duquel il est porté atteinte à l'indépendance d'un peuple.

C'est le devoir des nations libres de faire front devant les menées subversives du pan-arabisme, de veiller à ce que la provocation ne paie pas et à ce qu'il ne puisse y avoir de transactions qui ne respectent pas les engagements internationaux.

Cette attitude est d'autant plus nécessaire que le pan-arabisme est le meilleur véhicule de l'infiltration communiste. Fidèles aux directives de Lénine, les dirigeants soviétiques appuient systématiquement l'ultra-nationalisme. Le Caire et Damas, sources du pan-arabisme, sont ainsi devenus les têtes de pont les plus solides de l'URSS.

La déclaration du président Eisenhower revêt une grande importance de ce point de vue. L'Union soviétique a déjà été sensible à des avertissements tels que ceux-là. J'ajouterai que toute faille dans le front des nations libres au Moyen-Orient sera exploitée par l'Union soviétique. Notre devoir est donc de mettre en œuvre dans cette région une politique concertée et de longue haleine.

C'est ce que j'ai exposé au Gouvernement canadien comme au président des États-Unis, et je crois,—permettez-moi de dire: je suis sûr,—que mon voyage aura favorisé les premiers pas.

(Texte)

Les problèmes que je viens de développer devant vous ont été, comme vous le pensez, l'objet d'entretiens approfondis avec M. le premier ministre du Canada. J'ai eu le plaisir de constater la large mesure d'accord à laquelle nous sommes parvenus. Je suis certain que dans les prochaines semaines la France et le Canada se retrouveront côte à côte dans les enceintes internationales pour défendre ensemble les mêmes causes et faire prévaloir des solutions conformes au droit et à la justice.

Monsieur le président, monsieur le premier ministre, messieurs les membres du Parlement, dans quelques heures, mon ami, M. Pineau, nos collaborateurs et moi-même aurons quitté votre magnifique pays. Le souvenir des heures que nous y avons passées, le souvenir de l'accueil fait de simplicité et de chaleur fraternelle qui nous a été réservé ne nous abandonneront pas. J'en porterai le témoignage aux Français. Je leur dirai qu'ils

peuvent compter, dans les bons comme dans les mauvais jours, sur l'amitié et le concours d'un grand peuple en pleine expansion.

A vous aussi je voudrais dire que vous pouvez compter sur le peuple de France, sur la jeunesse de France. Ils ont par leur travail surmonté les destructions de la guerre, ils ont confiance en l'avenir de leur pays, ils sont prêts à affronter les tâches exaltantes qui s'offrent à eux; l'Europe à construire, le Sahara à mettre en valeur, l'Eurafrique à édifier. Oui, à vos côtés, vous trouverez toujours, sans défaillance dans toutes les œuvres justes et généreuses, la France éternelle.

(Traduction)

L'hon. Arthur-Lucien Beaubien (Président suppléant du Sénat): Permettez-moi, monsieur le Président du Conseil de France, de vous remercier au nom du Sénat du Canada, de votre visite et de l'éloquent et convaincant discours que vous venez de prononcer. Nous sommes toujours heureux d'accueillir les chefs des grandes nations avec lesquelles nous avons eu des relations mémorables si étendues. Et ce nous est un plaisir tout particulier, monsieur le président du Conseil, d'accueillir en vous l'éminent représentant du peuple dont tant de Canadiens descendent. Nous sommes heureux et comblés d'avoir pu prouver, au Canada, que des peuples d'origines ethniques diverses peuvent vivre unis dans la paix et l'harmonie.

Nous vous demandons respectueusement de transmettre nos vœux aux membres de votre Conseil de la République ainsi qu'à ceux de votre Assemblée nationale.

(Texte)

Monsieur le président du Conseil des ministres de France, vous nous faites un grand honneur et nous causez une grande joie en nous visitant aujourd'hui et nous formons le vœu sincère de vous revoir parmi nous bientôt.

(Traduction)

En vous souhaitant bon voyage, nous prions la Divine Providence de bénir toutes vos entreprises.

(Texte)

L'hon. L.-René Beaudoin (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le président du Conseil, la Chambre des communes du Canada se joint au Sénat pour saluer en vous la glorieuse nation française et vous exprimer les meilleurs vœux de bienvenue du peuple canadien. Nous sommes heureux d'accueillir en même temps M. Christian Pineau, votre ministre des Affaires étrangères ainsi que Son Excellence M. Francis Lacoste, ambassadeur de France au Canada.

Le siècle présent est surchargé de problèmes dont la solution doit être logiquement confiée à des chefs d'un talent exceptionnel. Chaque crise internationale met à l'épreuve l'initiative et le courage d'hommes d'élite qui doivent surmonter les obstacles. Il nous plaît de reconnaître, monsieur le président du Conseil, que votre nom a déjà pris place dans l'histoire de la diplomatie contemporaine, et les parlementaires canadiens, en particulier ceux qui parlent français, ceux dont la mère patrie est la France, sont spécialement fiers du rôle important que vous jouez sur la scène mondiale pour assurer le triomphe de la justice, garantir la paix universelle et défendre les idées démocratiques.

Votre visite servira à fortifier l'esprit de coopération et de solidarité qui caractérise depuis longtemps les relations du Canada avec la France civilisatrice, avec la France qui a toujours soutenu la cause des plus nobles libertés.

(Traduction)

En avril 1951, notre Parlement a eu le grand honneur d'accueillir M. Vincent Auriol, alors président de la République française. En cette occasion, M. Auriol a apporté le message d'affection de la France à cette colline même, qu'il a appelée le "point de rencontre des forces, jeunes et vives, anglaises et françaises, dont l'union créa votre nation ... et constitue pour l'avenir une immense richesse d'humanité."

Et il a ajouté: "Fils des îles Britanniques, fils de France, quel magnifique exemple donné au monde, mais aussi quel chemin ensemble parcouru!"

En vous accueillant aujourd'hui et ayant écouté votre discours éloquent, nous ne pouvions que nous rappeler ces paroles bienveillantes qui, comme vos propres paroles, nous ont remplis d'émotion et de fierté.

La vie se répète et pour cette raison nous voulons croire que nous sommes demeurés dignes des vertus héritées de nos ancêtres anglais et français et que nous les possédons encore.

(Texte)

Monsieur le président du Conseil, votre visite nous cause donc un très vif plaisir. Nous y trouvons une nouvelle occasion de proclamer la profonde amitié de tous les Canadiens pour la France, et nous continuons à nous incliner devant la mission que l'Idéal lui a manifestement assignée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES—TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT

M. H. B. McCulloch (Pictou) dépose les 3e et 4e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et propose l'adoption du 4e rapport.

(La motion est adoptée.)

M. Gauthier (Nickel-Belt) dépose le 2e rapport du comité permanent des relations industrielles.

M. Hunter dépose le 3e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

L'AGRICULTURE ET LA COLONISATION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. René N. Jutras (Provencher) dépose le 1er rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE GRAIN DES PRAIRIES

RETRAIT DU PROJET DE RÉSOLUTION INSCRIT AU "FEUILLETON"

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent à l'unanimité, je proposerai que le projet de résolution concernant la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, le numéro 7 des ordres du jour inscrits au nom du Gouvernement au *Feuilleton*, soit retiré afin que le Gouvernement présente un nouveau projet de résolution qui comportera le changement de la date d'entrée en vigueur de la loi.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: Entendu!

M. Fleming: Quelle est la date?

(La motion est adoptée et la résolution est retirée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LES ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE DE FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je voulais demander au premier ministre (M. St-Laurent) de faire rapport à la Chambre des pourparlers qui ont eu lieu, en fin de semaine, avec le premier ministre de France. Comme il est absent, le ministre du Commerce nous fera peut-être ce rapport ou, s'il le préfère, nous attendrons que le premier ministre soit de retour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas assisté aux pourparlers qui ont eu lieu entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de France. Je demanderais donc que cette question soit considérée comme avis, en attendant le retour du premier ministre.

LES PÊCHERIES

SEATTLE—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR L'ENTRETIEN CANADO-AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Pêcheries s'il peut faire rapport de la réunion tenue à Seattle, au cours de la dernière fin de semaine, entre le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement des États-Unis ainsi que ceux des États de la côte du Pacifique afin d'étudier le grave problème de la pêche au saumon au large du littoral?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Lors de l'examen du bill relatif à la Commission du saumon, la semaine dernière, j'ai signalé que le problème de la pêche hauturière au saumon est le plus grave qui se pose à l'industrie de la pêche sur le littoral de l'Ouest. La réunion de Seattle a été très réussie. Tous les gouvernements ont convenu d'interdire le plus tôt possible la pêche hauturière au saumon au moyen de filet.

Le gouvernement des États-Unis, qui a la haute main sur les pêcheries de l'Alaska, a déjà interdit ce genre de pêche. Les gouvernements de Washington, d'Oregon et de Californie, qui ont la haute main sur la pêche dans ces États, ont convenu de présenter le

plus tôt possible à leurs chambres de représentants une mesure législative en vue d'interdire cette sorte de pêche sur leurs côtes. Lorsque ce sera fait, nous édicterons, sous l'empire de la loi sur les pêcheries, les règlements nécessaires pour interdire aux pêcheurs canadiens la pêche au filet au large des côtes. La conférence est aussi tombée d'accord sur une réglementation uniforme de la pêche à la cuiller du saumon chinook et du saumon coho en haute mer.

(Plus tard)

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Pêcheries une question supplémentaire que m'inspire l'énoncé qu'il a fait il y a un moment sur la réunion de Seattle. La ligne de conduite qui y a été adoptée découle-t-elle de quelque façon d'une idée du ministère et du gouvernement voulant que le Canada doive chercher à étendre son contrôle jusque sur les eaux qui recouvrent le seuil continental en dehors de nos frontières?

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, la chose n'a aucun rapport direct, car, quelles que soient les eaux territoriales du Canada, ce nouvel accord réglementera la pêche au large du littoral au delà de ces eaux territoriales. Dans nos eaux territoriales, nous avons évidemment toujours la maîtrise absolue de tous les genres de pêche.

M. Winch: Le gouvernement s'emploie-t-il en même temps à faire reconnaître la maîtrise du Canada sur le seuil continental?

L'hon. M. Sinclair: Non, monsieur l'Orateur. Les autorités de la plupart des pays en matière de pêche ne voient pas d'un bon œil que le seuil continental serve de frontière aux pêcheries, parce qu'il est trop difficile à délimiter. Il serait presque impossible à un pêcheur de savoir s'il se trouve à un moment donné sur le seuil continental ou sur la haute mer. A la dernière assemblée générale des Nations Unies notre gouvernement a préconisé l'extension de nos eaux territoriales de la limite actuelle de trois milles à celle de 12 milles afin de nous assurer le contrôle des mesures de conservation du poisson de fond dans cette zone.

M. Winch: Où en sommes-nous?

L'hon. M. Sinclair: J'invite l'honorable député à se renseigner auprès du secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures ou du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même, à son retour, cette semaine.

[L'hon. M. Sinclair.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES NATIONS UNIES—INTERPELLATION AU SUJET DE NOUVELLES TROUPES POUR LA FORCE D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui pourrait peut-être l'accepter comme préavis. Qu'est-ce que le Gouvernement entend faire au sujet de la demande des Nations Unies qui voudraient 170 autres militaires pour opérations de reconnaissance et services administratifs au Moyen-Orient?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'ayant pu, comme il l'a dit, me donner avis de sa question, je l'accepterai comme préavis. J'ajouterai cependant que des pays qui ont offert de participer à la force d'urgence des Nations Unies n'ont pas encore donné suite à cette offre.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Mais c'est au gouvernement du Canada que ces troupes ont été expressément demandées.

M. Brooks: L'Égypte a-t-elle accepté l'offre de ces autres nations?

L'hon. M. Martin: Je ne peux rien ajouter, sauf mentionner la déclaration faite hier par le ministre des Affaires étrangères d'Égypte en dehors des Nations Unies.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE L'IMMOBILISATION DES BOMBARDIERS MITCHELL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je voudrais poser une question au ministre du Travail en sa qualité de ministre suppléant de la Défense nationale. Vu que l'absence de ce dernier persiste, prend-on quelque mesure relativement à l'immobilisation des bombardiers Mitchell en attendant le résultat de l'enquête sur la cause des deux derniers écrasements au sol?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre suppléant de la Défense nationale): Je n'ai rien à ajouter. La question a été déférée au ministère où on l'étudie avec mon collègue du cabinet.

LE COMMERCE

LA FARINE—DÉCLARATION SUR L'ANNONCE CONCERNANT LES RÉDUCTIONS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le ministre du Commerce peut-il répondre aux deux questions que j'ai posées hier à son adjoint parlementaire? Voici ces questions:

...est-ce que les rabais consentis sur la farine d'exportation qui ont été annoncés en fin de semaine permettent aux meuniers canadiens de concurrencer ceux des États-Unis, et dans quelle mesure peut-on y voir le présage d'un régime de dualité des prix de la farine et du blé au Canada?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La première question demande si les rabais de prix en cause permettront aux meuniers canadiens de concurrencer ceux des États-Unis; voici la réponse: ils sont destinés à améliorer la situation de la farine canadienne sous le rapport de la concurrence.

La seconde question demande dans quelle mesure cette initiative entraîne l'institution d'un régime de dualité des prix à l'égard de la farine et du blé au Canada; voici la réponse: en ce qui concerne les prix du blé et de la farine au Canada, aucune modification n'est en cause. Le versement rectificatif n'est accordé qu'à l'égard de ventes de farine à certains marchés où le blé canadien se vend surtout ou totalement sous forme de farine.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Le ministre est-il disposé à répondre aux questions que j'ai posées à l'adjoint parlementaire et qu'il a considérées comme avis?

Le très hon. M. Howe: J'y répondrai volontiers.

M. Argue: Répondez à toutes les questions.

Le très hon. M. Howe: Le député a demandé si la rectification des prix signifiait qu'on demandait aux agriculteurs canadiens de subventionner les minoteries. La réponse, c'est qu'il n'est pas question de subvention. La Commission du blé est arrivée à la conclusion qu'elle perdrait des ventes de blé si la farine canadienne était évincée de certains marchés qui ne se trouvent ni en Europe ni au Royaume-Uni. Avec l'appui de tous les membres du comité consultatif, qui comprend les dirigeants de tous les principaux organismes agricoles de l'Ouest canadien, la Commission a décidé d'essayer de maintenir ces débouchés pour le blé de l'Ouest en adaptant le prix du blé transformé en farine aux besoins de la vente sur les marchés en cause. La décision a été prise par la Commission du blé sur l'avis de son comité consultatif, et intégrée dans son programme de vente. Elle a, en ce qui concerne la recette des producteurs, le même effet que toute autre rectification à laquelle a procédé la Commission.

M. Johnson (Kindersley): En second lieu, j'ai demandé à l'adjoint parlementaire si les cultivateurs canadiens font les frais du rabais accordé aux minoteries. L'adjoint parlementaire a également considéré cette question comme un préavis.

Le très hon. M. Howe: Je crois que mon honorable ami pourra juger de lui-même quelle doit être la réponse à cette question. La Commission du blé est un organisme des producteurs. La Commission a jugé qu'il est avantageux pour les producteurs de réduire le prix du blé transformé en farine et destiné à certains débouchés concurrentiels, dont le maintien, à l'avis de la Commission, favorise les intérêts des producteurs canadiens.

(Plus tard)

M. W. M. Johnson (Kindersley): Puis-je poser une question complémentaire au ministre du Commerce? Étant donné que le ministre nous a dit que le Gouvernement n'a pris aucune disposition, est-il disposé à proposer à ses collègues que le Gouvernement prenne des dispositions et qu'il verse la subvention sur la trésorerie publique, au lieu de la faire payer par le cultivateur canadien?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, si le Gouvernement prend des dispositions en ce sens, une déclaration appropriée sera faite immédiatement après l'adoption de ces dispositions.

M. Argue: Souhaitons que ce soit bientôt.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre du Commerce au sujet des subventions ou rectifications de prix dont il a été question à l'égard des minotiers canadiens?

Le ministre peut-il dire à la Chambre si la subvention de 8c. accordée aux minotiers canadiens remplace la ristourne que certains minotiers canadiens reçoivent apparemment du fait qu'on utilise des marques canadiennes pour remplir des commandes canadiennes d'exportation avec de la farine américaine?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je dois dire que je ne comprends pas de quelles ristournes on veut parler. Qui donne et qui reçoit en l'occurrence?

M. Argue: Le cultivateur reçoit des coups.

M. Brooks: De quel pied vient le coup?

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce pourrait-il nous dire quels sont les éléments dont le Gouvernement a tenu compte pour arriver à établir la remise de 8c. le boisseau aux ports canadiens et américains du Pacifique?

Le très hon. M. Howe: Je regrette, mais je n'ai pas saisi la question.

M. Bryson: Quels sont les éléments dont le Gouvernement a tenu compte pour arriver à la remise de 8c. le boisseau aux ports canadiens et américains du Pacifique?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pris aucune disposition. Le programme est l'œuvre de la Commission du blé qui l'a établi après consultation avec son comité consultatif. Le Gouvernement n'en a été averti qu'après coup. Pour certains pays, je présume que la remise de 8c. représente l'équivalent raisonnable de la subvention analogue que les États-Unis versent depuis quelque temps à l'égard d'envois de farine semblables. Depuis quelque temps, les États-Unis subventionnent plus largement le blé de mouture que le blé expédié directement. La remise de 8c. le boisseau a pour objet de compenser la subvention additionnelle de certains marchés et de permettre ainsi à nos cultivateurs de soutenir la concurrence.

M. Victor Quelch (Acadia): Je désire poser une autre question, monsieur l'Orateur. Par suite de cette nouvelle politique, le cultivateur canadien n'aurait-il pas à rivaliser avec la Trésorerie américaine?

Le très hon. M. Howe: Je trouve, monsieur l'Orateur, qu'il rivalise avec la Trésorerie américaine depuis quelque temps...

Des voix: Très bien!

Le très hon. M. Howe: ...et avec un certain succès, pourrais-je dire; néanmoins, la concurrence de la Trésorerie américaine existe, et elle se fait très vivement sentir depuis deux ou trois ans.

PRÉTENDU DÉTOURNEMENT VERS L'ÉGYPTE DU BLÉ CANADIEN DESTINÉ À LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je demanderai au ministre du Commerce s'il possède quelque renseignement pouvant confirmer la nouvelle parue récemment dans les journaux et d'après laquelle le blé canadien vendu à la Russie est acheminé sur l'Égypte?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le dernier blé canadien vendu à la Russie a été expédié en juin de l'année dernière. A mon avis, il est fort probable que ce blé a été consommé il y a des mois. Je n'ai aucun renseignement permettant de dire que du blé canadien a été envoyé de Russie en Égypte. Nous l'avons expédié à Vladivostok, qui est le port russe le plus éloigné de l'Égypte. Je crois que toutes les circonstances feraient conclure à l'impossibilité de cette transaction.

LA POLOGNE—ENTRETIENS PORTANT SUR LA VENTE DU BLÉ ET SUR LE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. A propos des pourparlers en cours entre le Canada et la Pologne relativement à la vente de blé, le ministre nous dirait-il les modalités de crédit qui font l'objet des discussions et les divergences d'opinion qui existent là-dessus entre les fonctionnaires de son ministère et ceux du ministère des Finances?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, quand des pourparlers sont en cours entre deux pays, il n'est pas d'usage d'en faire connaître le détail. Quand ces pourparlers seront terminés, je serai heureux d'en annoncer le résultat.

LE PLOMB ET LE ZINC—DÉCLARATION SUR LA MAJORATION POSSIBLE DES DROITS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, hier, j'ai posé une question au ministre du Commerce, qui n'était pas ici, et son adjoint parlementaire a dit que je pourrais obtenir une réponse aujourd'hui. Ma question avait trait aux pressions qu'exercent les producteurs américains de bas métaux pour obtenir une majoration des droits de douane dont le gouvernement fédéral des États-Unis frappe les bas métaux canadiens, surtout le plomb et le zinc. J'ai demandé si l'on avait fait des démarches auprès du gouvernement américain contre un relèvement des droits, vu qu'il serait très préjudiciable à nos producteurs canadiens.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la première menace d'une majoration des droits de douane américains à l'égard du plomb et du zinc remonte à environ dix-huit mois. A ce moment-là, le gouvernement canadien a fait des protestations pressantes en haut lieu et par suite, au moins partiellement, de ces protestations, les droits n'ont pas été modifiés. Au lieu de cela, le gouvernement américain a établi un programme d'achat de plomb et de

zinc en vue de refaire sa réserve. Il a maintenu cette pratique jusqu'à présent. Nous avons demandé à notre bureau de Washington s'il se faisait de nouvelles démarches en vue de relever les droits de douane frappant le plomb et le zinc. S'il surgit des signes de graves menaces, nous réitérerons évidemment nos protestations; mais je pense que la position du Canada sur ce point est déjà bien établie à Washington.

M. A. W. Stuart (Charlotte): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Commerce. Est-il, de l'avis du ministre, inusité pour un député membre de l'opposition officielle de stimuler la vente de matières premières canadiennes aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'aurait pas dû être posée.

LE SAUMON—RÉPERCUSSION DE L'ACCORD INTERVENU ENTRE LE JAPON ET LE ROYAUME-UNI SUR LES EXPORTATIONS DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce ou au ministre des Pêcheries. Comme je ne les en ai pas prévenus, ils voudront peut-être l'accepter comme préavis. Le ministre compétent renseignera-t-il la Chambre sur les répercussions, s'il en est, que l'accord commercial récemment conclu entre le Japon et le Royaume-Uni peut avoir sur les exportations canadiennes de saumon en conserve. Ne dit-on pas que le Royaume-Uni achètera plus de saumon du Japon?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'examiner la question. Le Japon a toujours été en réalité un gros fournisseur de saumon pour le Royaume-Uni. Je serais porté à penser que le traité en question n'aura aucune répercussion au Canada, mais j'étudierai volontiers la question et je communiquerai la réponse préparée par mes fonctionnaires.

L'AGRICULTURE

AIDE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES DE PROVENDE DE L'OUEST—PROGRAMME CONCERNANT L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Puis-je poser deux questions au ministre de l'Agriculture? Premièrement, à quelle date le surcroît d'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, annoncé le 28 février, sera-t-il appliqué? Deuxièmement, quand puis-je espérer une réponse à la question que j'ai posée le 28 février au sujet de l'expansion possible du programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): D'après les directives qu'on a données, les changements apportés à l'aide devaient entrer en vigueur immédiatement, dès qu'ils peuvent être appliqués. J'imagine qu'ils ont été mis en vigueur avant cela, mais j'irai aux renseignements et je vérifierai la date. Je ne suis pas encore en mesure de fournir une réponse complète à l'autre question.

LES FINANCES

LES ACCORDS RELATIFS AU PRÊT DU CANADA AU ROYAUME-UNI—ABANDON DES INTÉRÊTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Finances s'il peut ajouter quelque observation à ce qu'on a déjà dit au sujet de la demande de l'Angleterre tendant à une remise de l'intérêt sur l'emprunt consenti par le Canada?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je ne peux rien y ajouter.

M. Macdonnell: Pour compléter la question que j'ai posée antérieurement au ministre des Finances concernant l'emprunt britannique, je me permettrai de lui demander, maintenant qu'il a eu le temps d'y réfléchir, s'il peut répondre autrement que par un monosyllable.

L'hon. M. Harris: Non, monsieur l'Orateur.

LES NATIONS UNIES—QUESTION AU SUJET DU PRÊT EN VUE DU DÉBLAIEMENT DU CANAL DE SUEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Signalerait-il si l'on a versé une partie du prêt d'un million aux Nations Unies en vue du déblaiement du canal de Suez et, dans le cas de l'affirmative, quel est le solde de ce prêt?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je devrai aller aux renseignements pour les communiquer à la Chambre.

LES FAILLITES—INTERPELLATION AU SUJET DE MESURES VISANT À ENRAYER LA TENDANCE À LA HAUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John Pallett (Peel): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Vu qu'une publication du Bureau fédéral de la statistique a annoncé le 1er mars que les faillites commerciales régies par les dispositions des lois sur les faillites et les liquidations ont augmenté de 29 p. 100 au cours du troisième trimestre de 1956 en regard du trimestre correspondant de 1955, le ministre des Finances songe-t-il à prendre des mesures pratiques en vue d'enrayer cette tendance?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances voit là une preuve de plus qu'il y a trop de crédit dans le pays.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉCLARATION CONCERNANT LA NOUVELLE COTISATION DU REVENU DE 1950-1951

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Vu l'assertion que le ministre des Finances a faite le 8 février et le renseignement qui a paru par la suite en réponse à la question nº 137 du 26 février, le ministre ordonnera-t-il maintenant à son ministère de clore les dossiers des contribuables lorsqu'il n'y a aucun indice de fraude à l'égard de l'impôt sur le revenu de 1950 et de 1951 lorsque de nouvelles cotisations ont été faites en décembre 1956 et lorsque des cotisations antérieures avaient semblé finales?

M. l'Orateur: A l'ordre! Ce n'est pas là une question qui vise à obtenir un renseignement; elle demande au ministre s'il va suivre la ligne de conduite tracée par l'auteur de la question. Je suis intervenu au moment où le ministre s'apprêtait à répondre pour m'assurer que l'avertissement que j'ai donné hier sera respecté le plus possible.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je m'attendais un peu que l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest revienne sur l'entrevue, qui a paru dans le journal le mercredi 27 février, et où elle a déclaré que la mesure d'ordre fiscal est une "trompeuse manipulation". Le mardi 26 février, il a été déposé à la Chambre des communes, à l'intention de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, un rapport indiquant le nombre des cotisations revisées à

l'égard de l'impôt sur le revenu de 1950 et de 1951, qui avaient été publiées en décembre 1956. Par suite de ce rapport, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, aurait déclaré, suivant le *Citizen* d'Ottawa en date du mercredi 27 février:

C'est à peu près la manipulation trompeuse la plus inique que j'aie vue.

M. Lennard: Très bien!

L'hon. M. McCann: Je continue:

Voici que, d'une part, le ministre des Finances avoue qu'on n'avait pas l'intention de revenir sur les cotisations de 1950 et de 1951, alors que, d'autre part, c'est exactement ce que fait le ministre du Revenu national.

Plutôt que de retenir la faculté de revenir sur ces cotisations, comme dit l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, nous avons agi avant que ces cotisations soient déclarées définitives. (*Exclamations.*) A mon avis, cela n'avait rien de répréhensible. Au contraire, il semble évident qu'en reportant au 1er janvier 1957 la date d'entrée en vigueur de la modification, réduisant ainsi à quatre années la période au cours de laquelle il est possible de remanier les cotisations, le Parlement voulait que la période intermédiaire serve à compléter nos enquêtes à l'égard des déclarations de 1950 et de 1951. Lorsque ce travail nous a fait constater qu'un contribuable n'avait pas acquitté tout l'impôt qu'il aurait dû acquitter en ce qui concerne ces deux années, il était sûrement de notre devoir de le cotiser de nouveau en vue de lui faire payer la différence. Si nous ne l'avions pas fait, avant l'expiration de la période à la fin de 1956, on aurait pu fort justement nous critiquer d'avoir privé le Trésor de fonds auxquels il avait droit.

Autant que je me rappelle, le ministre des Finances a alors répondu à l'honorable député que le gouvernement ne prenait aucune mesure pour se dérober à la loi jusque-là en vigueur ou entrant en vigueur le 1er janvier. Au sujet de ces cotisations d'impôt nous avons essayé de clore les dossiers comme nous l'avons fait à la fin de chaque année même lorsque la période de six ans était en vigueur. Aucun effort n'a été tenté cette année en vue d'émettre à l'égard de 1951 et 1952 plus de cotisations que les années passées, à la fin de l'année, pour terminer le travail de l'année civile.

Mme Fairclough: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre? Ne pense-t-il pas que, lorsqu'un contribuable a reçu une cotisation définitive, ou ce qui est censé être une cotisation définitive, il a le droit de s'attendre à ce qu'elle soit définitive, sauf dans les cas où l'on a des preuves de fraude?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, si la cotisation est définitive, elle est définitive, mais dans une foule de cas, elle ne l'est pas, et l'on doit la reprendre ou l'examiner une seconde fois.

Mme Fairclough: Apparemment ces cotisations ne l'ont pas été.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

MISE EN VIGUEUR DES VŒUX RELATIFS À L'AUGMENTATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Quelles mesures prend-t-on à l'égard des observations soumises par la Légion canadienne et d'autres associations d'anciens combattants en vue de faire augmenter les pensions des anciens combattants?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, si le député avait été à la Chambre la semaine dernière, il serait au courant, car ses collègues ont posé une question analogue. J'ai alors répondu que le Gouvernement étudiait la question.

M. Van Horne: Une autre question, monsieur l'Orateur. Je veux savoir quelles mesures l'on est en train de prendre?

L'hon. M. McCann: Vous êtes revenu.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question qui s'ajoute à celle de l'honorable député de Restigouche-Madawaska. J'étais ici la semaine dernière et j'ai entendu la déclaration du ministre; mais je n'y ai pas trouvé de renseignement à communiquer à mes mandants. Le ministre peut-il nous fournir ces renseignements maintenant? Peut-il nous donner des renseignements que nous communiquerons à nos anciens combattants qui nous posent des questions?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Des discours de cette nature sont certes irréguliers à la période des questions.

M. l'Orateur: La période des questions gardera tout son intérêt pourvu que nous évitions certains des inconvénients que l'on suscite de temps à autre. La réponse d'un ministre ne peut être débattue, même si un honorable député n'obtient pas la réponse désirée. C'est bien clair.

J'ai déjà eu l'occasion de lire ce passage, mais plus je le lis plus il me semble inutile. Je vais encore en donner lecture. A bien des reprises j'ai cité aux députés les règles énoncées dans la troisième édition de Beauchesne. Si cette fois j'ai manifesté un brin d'impatience, je m'en excuse, car, sauf erreur, c'est la prérogative des honorables députés de décider à leur gré de se conformer au Règlement ou d'essayer de s'en écarter, et c'est mon devoir de tenter de les y ramener. Si la Chambre me manifeste de la bonne volonté, c'est facile; mais quand l'on cesse de m'en manifester, peu importe à quel degré, c'est bien plus difficile.

Je renvoie les honorables députés à la page 119 de Beauchesne, troisième édition, commentaires n° 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307 et autres. Je vais donner lecture du commentaire n° 307 qui est ainsi conçu:

> Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver la raison de son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis. Le refus de répondre ne peut donner lieu à une question de privilège et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus. Un député peut poser une question mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

J'ajoute que certains honorables députés se trompent tout à fait en pensant qu'au moment des questions ils peuvent poser toute question de leur choix. Il n'en est pas ainsi au Royaume-Uni et il ne devrait pas en être ainsi ici.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Je voudrais poser une autre question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre se rend-il compte que la réponse qu'il a donnée le 19 février à la Chambre, date à laquelle j'occupais mon siège...

L'hon. M. Sinclair: Chose rare.

M. Van Horne: ... ne nous a fourni aucun renseignement.

L'hon. M. Lapointe: Si le député assistait à la séance comme il le dit, je ne vois pas pourquoi il pose cette question aujourd'hui, puisqu'il obtiendra la même réponse.

M. Van Horne: Le ministre ne répond toujours pas.

L'hon. M. Lapointe: Je me permettrai de dire, monsieur l'Orateur, que j'ai écouté vos observations au sujet du genre de questions admis et j'estime que je n'ai pas refusé de répondre à la question. J'ai signalé au député que le Gouvernement étudiait encore les demandes formulées par la Légion.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Depuis la réponse qu'il a donnée le 19 février, le ministre des Affaires des anciens combattants a-t-il reçu des requêtes des divisions de la Légion canadienne? Dans le cas de l'affirmative, les a-t-on étudiées davantage?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu des requêtes depuis la dernière fois où l'on m'a posé la question.

L'ASSURANCE-SANTÉ

INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE DES PREMIERS VERSEMENTS AUX PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander qu'on réponde maintenant à ma question d'hier. J'ai demandé au ministre des Finances s'il était vrai que les versements sous l'empire du programme d'assurance-hospitalisation ne peuvent être faits aux provinces tant que chacune des six provinces n'aura pas mis son programme à exécution, ou précisera-t-on qu'une fois que les six provinces auront accepté le programme fédéral, les versements pourront être effectués et le seront de fait aux provinces dont les programmes seront en cours?

L'hon. Paul Martin (ministre de la santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami a sous les yeux la proposition qui a été faite aux provinces et communiquée au Parlement en janvier dernier; il a également sous les yeux la résolution relative au projet d'assurance-hospitalisation. Je serais porté à croire que la réponse ressort clairement de ces deux documents.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dira-t-il quand on se propose de mettre en délibérations le projet de résolution dont il a parlé?

L'hon. M. Martin: C'est une question dont le leader de la Chambre et moi avons discutée. Je suis certain que mon honorable ami ne sera pas déçu.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question complémentaire? Donnera-t-on suite au programme, même si la sixième province n'indique pas qu'elle l'accepte?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami doit certes être maintenant convaincu de la détermination du Gouvernement en cette matière.

M. Knowles: Non, je ne le suis pas!

M. George H. Hees (Broadview): Je veux poser une question complémentaire. Je ne suis pas convaincu de la détermination du Gouvernement et j'aimerais donc savoir si le Gouvernement a l'intention de donner suite à l'examen de cette question, si la sixième province n'indique pas qu'elle consent à tirer parti du programme?

M. l'Orateur: C'est exactement la question que vient de poser le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Mais on ne m'a pas répondu.

M. l'Orateur: Un article du Règlement dit qu'un avis de 48 heures doit être donné aux députés, afin qu'ils ne soient pas pris par surprise quand une mesure législative est présentée. Nous sommes actuellement à la période réservée aux questions. Le projet de résolution est inscrit au *Feuilleton* et c'est quand il sera question des travaux de la Chambre, lors de la levée de la séance, qu'on devra demander quand le projet de résolution sera étudié, non pas durant la période réservée aux questions.

LE BÉTAIL

INTERPELLATION SUR LES CAUSES DE LA BAISSE DES PRIX DU PORC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je me demande si le ministre de l'Agriculture est en mesure de répondre à ma question d'hier sur la chute très marquée des prix du porc?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Mon honorable ami, j'en suis bien sûr, ne s'attend pas qu'un simple libéral fasse l'enquête dont il a été question hier en si peu de temps.

LES MÉTHODES DE VENTE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE L'ENQUÊTE SUR LES ÉCARTS DES PRIX ET LES MÉTHODES DE VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je veux poser une question au ministre des Finances. Comme les journaux ont dit que le coût de la vie a atteint un nouveau sommet en janvier, le ministre nous dirait-il si l'on a étudié la proposition de la Fédération canadienne des agriculteurs qui voudrait qu'une Commission soit chargée d'enquêter sur l'écart des prix observé dans la préparation et la distribution de la viande et d'autres produits agricoles?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à la réponse qu'a fournie le premier ministre à une question semblable qu'a posée le député de Dauphin, le 26 février.

LA LOI SUR LES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

MODIFICATIONS VISANT LES RÉSERVES, LES PRÊTS, ETC.

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'étude du bill nº 106 présenté par l'honorable M. Harris et tendant à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec.

Sur l'article 1er—*Copies pour les actionnaires et le ministre.*

M. Benidickson: Monsieur le président, ce bill a été soigneusement étudié par le comité de la banque et du commerce. Je vois ici, au comité plénier, un bon nombre de députés qui ont assisté aux séances du comité de la banque et du commerce. Ils se rappelleront qu'il n'y avait pas dans le bill grand chose qui prêtait à la controverse. Des représentants des banques en cause,—il n'y en a que deux,— étaient présents aux réunions. On leur a demandé s'ils avaient quelque chose à reprocher aux propositions. Ils ont répondu qu'ils n'avaient rien à leur reprocher et qu'ils n'avaient pas vraiment à déposer devant le comité. Je ne pense pas que le comité de la banque et du commerce ait examiné une seule question qui nécessite des explications supplémentaires au comité plénier.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je pense que l'adjoint parlementaire a bien exposé ce qui s'est passé au comité de la banque et du commerce. J'ajouterai simplement que nous y avons entendu le surintendant des banques, lequel, après un examen minutieux de la question, avait proposé les modifications envisagées. Il nous a fourni toutes les explications utiles. Nous avons également entendu des représentants des banques qui ont répondu aux questions à eux posées. Il est parfaitement clair que ces institutions qui sont exclusivement des banques d'épargne ont exercé leur activité d'une façon très prudente. Je pense qu'elles existent maintenant depuis plus d'un siècle. Elles estiment qu'elles aimeraient avoir deux choses. D'abord, elles voudraient prendre de l'essor ou voir augmenter les chiffres en certains cas parce que la valeur du dollar n'est plus celle d'autrefois. En second lieu, elles veulent que leurs opérations puissent être un peu plus souples. Il nous a semblé que le surintendant des banques avait nettement raison de signaler que les modifications proposées étaient sages et prudentes. Pour ma part, je pense qu'il n'y a rien à ajouter.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je ne vois guère d'objection à la mesure. Le député de Greenwood a dit que les banques désirent un régime plus souple. C'est un point sur lequel on pourrait peut-être diverger d'avis, car les banques, de toute évidence, ont réalisé de gros bénéfices. Quand on a inséré dans la mesure une disposition portant que le maximum à l'égard des taux d'intérêts serait supprimé pour les hypothèques, ce qui arrive, je pense, c'est que les banques obtiennent la permission de réaliser plus de bénéfices que c'est absolument nécessaire de nos jours. Sauf sur ce point, nous ne voyons rien à redire au projet de loi.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI SUR LE PRÊT AGRICOLE CANADIEN

MODIFICATION TENDANT À ACCROÎTRE LE CAPITAL AUTORISÉ DE LA COMMISSION

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill nº 159, tendant à modifier la loi sur le prêt agricole canadien.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, avant que le bill subisse la deuxième lecture, je crois qu'il serait profitable à la Chambre qu'on fasse une déclaration à son sujet. Quoi qu'il en soit, j'aimerais faire quelques observations sur le rapport de la Commission du prêt agricole canadien pour 1956. Sauf erreur, il s'agit du 27e rapport de la Commission, ce qui indique qu'elle fonctionne depuis 27 ans et qu'elle est donc devenue très importante dans le financement des fermes par tout le Canada. Venant de l'Ouest canadien, je puis dire qu'elle est importante pour moi car je représente une circonscription agricole. Je sais que les prêts agricoles dans l'Ouest canadien sont plus considérables que dans toute autre partie du Canada. Je constate que les prêts consentis en Saskatchewan aussi bien que dans tout le Canada en général sont plus élevés qu'en 1955 tant en nombre qu'en valeur. Cette augmentation révèle que les cultivateurs trouvent qu'il leur est absolument nécessaire de demander des prêts plus considérables. Cet état de choses témoigne jusqu'à un certain point du bien-fondé de certaines observations que les membres de notre parti ont faites au sujet de la situation agricole dans tout le Canada. La proposition dont est saisie la Chambre en ce moment comporte certains aspects qui m'inquiètent. L'un de ces aspects, c'est que le gouverneur

en conseil sera autorisé à fixer le taux de l'intérêt qui était autrefois établi par la loi. J'en ignore la raison.

M. Benidickson: Mais non; ce n'est pas cela.

Une voix: Ce taux n'a jamais figuré dans la loi.

M. McCullough (Moose-Mountain): C'est exact. L'intérêt était de 5 p. 100. Il est maintenant entendu qu'il sera augmenté.

M. Benidickson: Non. Où est-ce dit?

M. McCullough (Moose-Mountain): Il s'exercera, à cet égard, une pression de la part du Gouvernement. Nous avons le rapport relatif à la loi nationale sur l'habitation. Ce qui m'inquiète aussi, c'est que, même à l'heure actuelle, le financement du crédit agricole dans l'Ouest représente une très lourde charge pour le cultivateur. Parce qu'il n'a pu vendre grand-chose de son produit, par exemple, il est obligé de recourir à diverses formes de crédit. Le crédit à long terme, remboursable en plus de vingt ans, constitue, en réalité, une autre charge pour l'agriculteur. Au lieu de pouvoir vendre une bonne partie de sa production, de ses céréales engrangées, il doit recourir au financement de la Commission du prêt agricole canadien. J'estime que la proportion de l'augmentation des prêts agricoles au cours des six premiers mois de l'année dernière, c'est-à-dire de 1956, indique que la demande de ce genre de prêt ne fera qu'augmenter plus que jamais chez les cultivateurs de l'Ouest canadien. Je suis aussi d'avis que les règlements régissant les requêtes relatives à ces prêts ne tiennent pas compte des besoins des cultivateurs de l'Ouest. Je pense surtout au jeune agriculteur qui n'est pas en mesure d'acquérir une exploitation suffisamment étendue pour pouvoir obtenir un rendement maximum. La Chambre se rappellera probablement que j'ai appelé il y a quelques semaines l'attention du ministre sur le fait qu'on m'avait fait savoir que certaines demandes de prêt avaient été rejetées. Le ministre a répondu qu'il ignorait qu'on en repoussait parce que le requérant n'avait pas suffisamment d'acres en culture. Ma question, point n'est besoin de le signaler, a été rapportée au hansard et le ministre, comme je viens de le dire, a répondu qu'il n'était pas au courant de cet état de choses.

J'ai reçu d'un commettant une lettre m'informant que celui-ci, de passage à Regina, a demandé un prêt. S'il faut croire ce qu'il y dit, on lui aurait demandé combien d'acres en culture comportait son exploitation. Il signale que le nombre de ses bestiaux ou ses biens meubles n'entraient pas en ligne de compte. Il ne pouvait obtenir de prêt s'il n'avait un nombre suffisant d'acres en culture. La Commission n'enverrait personne évaluer son exploitation afin qu'il puisse y avoir droit. J'espère que si cet état de choses existe le Gouvernement se penchera sur la situation difficile dans laquelle se débat le jeune cultivateur qui ne possède pas suffisamment de terre pour être assujéti aux règlements et remplir ainsi les conditions nécessaires à l'obtention d'un prêt qui lui permettrait d'agrandir son exploitation. J'espère que la Commission tiendra compte de tout l'avoir des requérants, de sorte qu'on les trouve éligibles à obtenir un emprunt et qu'ils puissent ensuite organiser une ferme qui leur rapporte de bons revenus.

Comme je l'ai déjà dit, il s'agit très souvent d'anciens combattants qui ont loué certains lopins de terre et monté un troupeau. Comme, de façon générale, les agriculteurs sont coincés entre les frais de revient et les prix, ils doivent, pour que le rendement soit suffisant, agrandir leur ferme. Tout le monde est d'avis que la superficie des fermes s'accroît au Canada. La Commission qui a enquêté sur l'agriculture en Saskatchewan n'est pas seule à le penser. Il y a des dangers pour les agriculteurs de devoir emprunter, même à 5 p. 100. Ils auront beaucoup de mal à faire les frais de ces emprunts, à moins que la situation actuelle dans laquelle se trouve l'agriculture pour ce qui est du coût de revient et des prix ne change de quelque façon. Qu'il s'agisse d'un éleveur ou de quelqu'un qui produit uniquement des céréales, il est pris dans l'étau du coût de revient et des prix. Hier, je lisais dans l'*Ontario Co-operative* que les agriculteurs ontariens sont en très mauvaise posture par suite du coût de revient et des prix. L'agriculteur de l'Ouest est dans la même situation parce que, lui aussi, il a essayé dans bien des cas de remplacer la culture des céréales seulement par la culture mixte et l'élevage. Hier le représentant d'Assiniboïa a posé une question à propos de la forte diminution du prix du porc, la semaine dernière. La situation est la même pour ce qui est des bovins. Si l'on songe au tarif-marchandises élevé, aux frais qu'entraîne la mise en vente des bovins, et le reste, on constate que l'agriculteur n'obtient pas plus pour ses animaux expédiés aux parcs à bestiaux de Winnipeg qu'il ne touchait au cours de la crise des années 30, alors que le prix de bonnes vaches de boucherie est descendu jusqu'à 6c. ou 7c. la livre. Une fois déduits le coût du transport et les commissions, ce qui reste à l'agriculteur pour s'acheter des instruments aratoires ne lui permet aucunement de maintenir son entreprise.

Même s'il faut tenir à l'idée de prêts plus élevés aux agriculteurs, afin de leur permettre d'obtenir la mise de fonds plus forte qu'il faut aujourd'hui pour se livrer à la culture, je trouve que cela constitue un dangereux précédent à établir. Est-ce que nos fermes canadiennes ne se trouveront pas ainsi chargées de dettes et, à moins de mesures particulières, ne devront-elles pas un jour être liquidées? J'ai dit aussi que j'espère qu'on tiendra compte des jeunes agriculteurs dont la superficie en culture n'est pas suffisante pour qu'ils puissent satisfaire aux exigences du règlement. Qu'on fasse en sorte qu'ils puissent emprunter, s'ils le désirent.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, bien que cette mesure soit inscrite au nom du ministre des Finances (M. Harris), la discussion a naturellement, pris une tournure telle, que c'est le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui s'est fait, en réalité, le porte-parole du Gouvernement. Il ne fait aucun doute, je pense, que tous sont en faveur du principe à la base du bill. Il s'agit, au fond, de permettre à la Commission du prêt agricole d'étendre ses opérations. Comme l'augmentation d'un million au chapitre du capital est un multiplicateur, la Commission disposera de bien plus vastes moyens pour effectuer des prêts. La discussion a embrassé une foule de points et, à mon avis, elle a été très utile. J'ai été heureux de constater que certaines des questions qui avaient été exposées au comité de la banque et du commerce voici deux ans...

M. Benidickson: Un an.

M. Macdonnell: ...et singulièrement celle du temps qui s'écoulait entre la présentation d'une demande et l'octroi d'un prêt, avaient abouti au raccourcissement des délais. Il était encourageant de penser que la discussion avait été utile. Nous avons eu un débat intéressant. Le député d'Assiniboïa (M. Argue) et d'autres ont attaqué vigoureusement. Le ministre de l'Agriculture a, comme d'habitude, résisté aux attaques et il a même contre-attaqué parfois, ne perdant jamais de vue les votants.

M. Benidickson: Pas à l'égard du bill à l'étude.

M. Macdonnell: La discussion a été utile, je le répète, et a fait surgir divers points. On a posé des questions sur la valeur et la nature de l'exploitation agricole. Nous sommes même allés jusqu'à tenir compte de l'apparence générale et de la façon de s'habiller des cultivateurs qui venaient chercher leurs prêts. On a dit parfois qu'il aurait été utile que la femme demande le prêt au lieu du mari. Ce sont là, pour ainsi dire, des considérations accessoires au débat. Même si le débat s'est étendu fort loin, il semble qu'il y avait des questions que ceux qu'intéressait de plus près l'industrie agricole voulaient poser. Du point de vue du principe dont s'inspire le bill, il m'a semblé que personne ne contestait que la Commission pût étendre son activité. Au nombre des questions soulevées se trouvent diverses questions de méthode que la Commission, je l'espère, étudiera sérieusement et aussi la question du pourcentage du prêt, question que le gouvernement lui-même, et non pas la commission, doit examiner.

Sur ce, monsieur l'Orateur, je pense que la mesure peut être déférée au comité.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, la modification à l'étude intéresse la loi sur le prêt agricole canadien. Les observations que j'ai à formuler ne s'y rattacheront peut-être pas entièrement.

M. Benidickson: N'enfreignez pas le Règlement!

M. Van Horne: Il ne s'agit pas d'enfreindre le Règlement. J'aimerais dire que je souscris à l'objectif que vient d'expliquer le préopinant.

Dans le nord du Nouveau-Brunswick, dans les provinces Maritimes en général devrai-je peut-être dire, cette loi n'atteint pas son but. Non seulement nos cultivateurs ont-ils énormément de peine à obtenir des prêts, mais ils ont même du mal à obtenir l'examen de leurs demandes. L'hiver, les examinateurs ne veulent absolument pas travailler. Ils ne veulent pas s'éloigner de Saint-Jean, à cause de la neige. Qu'ils craignent de se mouiller les pieds ou qu'ils aient quelque autre raison, il n'empêche que nos cultivateurs doivent attendre des mois avant que leurs demandes d'emprunt soient examinées. Pendant tout ce temps, leurs difficultés s'accroissent et le besoin d'emprunt devient de plus en plus aigu.

J'aimerais signaler un autre point. Dans ma circonscription du comté de Madawaska, très peu de nos cultivateurs parlent l'anglais. Pourquoi le Gouvernement tient-il à envoyer des enquêteurs qui ne parlent pas un mot de français? Ces gens se trouvent dans l'impossibilité de faire affaires avec la Commission du prêt agricole à cause de l'obstacle de la langue. Nos cultivateurs du comté de Madawaska ne comprennent pas l'anglais; ils le parlent encore moins. Cela n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires et ce serait conforme aux traditions permettant aux gens de faire affaires soit en français soit en anglais, si l'on prenait des mesures pour parer à ce sujet de grief.

Si l'on se servait de ce million de dollars supplémentaire pour accorder ces prêts à nos cultivateurs qui en ont si désespérément besoin, ce serait bel et bien. Non seulement nos cultivateurs ont bien du mal à faire faire des enquêtes et à se faire comprendre, mais il leur est impossible d'obtenir un prêt. Nos cultivateurs ont des terres ingrates; ils produisent en petites quantités. Bon nombre d'entre eux doivent passer deux ou trois mois par année dans la forêt pour couper du bois à pâte afin de compléter leur revenu. Naturellement, ils ne passent pas tous les 12 mois de l'année à cultiver la terre. Dans les mois d'hiver, l'exploitation agricole dans les provinces Maritimes ne marche guère, sauf dans le cas de la production laitière. Tous ces facteurs ne devraient pas empêcher la Commission du prêt agricole de reconnaître la nécessité d'accorder des prêts aux cultivateurs comme ceux que j'ai mentionnés. On devrait prendre des mesures pour s'assurer que les demandes reçoivent la considération qu'elles méritent.

Je ne vois pas pourquoi, par exemple, un cultivateur ne puisse obtenir un prêt, à moins qu'il ne puisse prouver au Gouvernement qu'il travaille à plein temps sur sa ferme. Je ne vois pas pourquoi le prêt ne doit pas dépasser 65 p. 100 de la valeur garantissant le prêt. En outre, bien des éléments d'actif du cultivateur ne sont pas acceptables en garantie, et il n'y a aucune raison valable à cela.

Le Gouvernement devrait envisager cette loi sous un nouvel angle en vue de rendre les prêts plus facilement disponibles et permettre que la loi atteigne le but qui lui avait été assigné. Voilà pourquoi la province de Québec a jugé bon d'établir son propre crédit agricole. Depuis 1952, le Nouveau-Brunswick a pénétré dans le domaine des prêts aux cultivateurs, afin de les aider à acheter leurs animaux, leurs bovins, leur outillage, ainsi que des fermes. Il n'y a certainement aucune raison de ne pas faire accomplir à la loi la tâche qu'elle était censée accomplir. J'espère que ce montant supplémentaire d'un million contribuera à atteindre cette fin; mais je doute fort que le Gouvernement se propose de faire de cette loi ce qu'elle était censée être au début, soit une mesure aidant les cultivateurs qui ont besoin d'assistance.

Une autre chose qui nuit à nos cultivateurs, dans les provinces Maritimes, c'est qu'ils ne sont pas toujours capables de produire les états de profits et pertes de la façon voulue. Cela tient peut-être à ce que nombre d'entre eux ne connaissent pas suffisamment la tenue des livres. Je sais plusieurs demandes qui ont été refusées simplement parce que l'enquête a révélé que la ferme ne réalisait pas, selon une bonne tenue de livres, des bénéfices suffisants pour légitimer un prêt.

J'espère sincèrement que le Gouvernement verra à ce que la loi sur le prêt agricole canadien réponde aux besoins de nos cultivateurs, qu'elle place du crédit à leur disposition, ce qu'elle ne fait pas à l'heure actuelle dans de nombreuses régions du pays. Le cultivateur des provinces Maritimes est le cultivateur du Canada dont on s'occupe le moins. Cela se vérifie dans bien des domaines, y compris l'application de la loi sur le prêt agricole canadien.

M. F. G. Robertson (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'appuierai ce projet de modification à la loi sur la commission canadienne du prêt agricole et je féliciterai le Gouvernement de l'avoir présenté. Il permettra d'augmenter de 3 à 4 millions de dollars le capital autorisé de la Commission; mais comme le ministre des Finances a le pouvoir de prêter jusqu'à 20 fois la valeur au pair du capital-actions en circulation de la Commission canadienne du prêt agricole, celle-ci disposera d'un montant supplémentaire de 20 millions de dollars pour ses opérations. Aujourd'hui, les prêteurs privés, ou institutions de prêts, comme les banques, les sociétés d'hypothèques et d'assurances, peuvent trouver des domaines plus intéressants pour leurs placements. Il en résulte qu'ils investissent une proportion toujours plus modeste de leur capital de placement dans les hypothèques agricoles. La récente initiative prise par la Banque du Canada en vue de limiter le crédit a également eu des conséquences regrettables pour le crédit agricole, de sorte qu'aujourd'hui, la Commission canadienne du prêt agricole est, plus que jamais, la principale source de crédit dans notre pays pour le cultivateur.

Les modifications apportées à la mesure au cours de la dernière session étaient fort avantageuses et je ne partage certainement pas l'avis du préopinant quand il dit que la Commission canadienne du prêt agricole ne joue pas un rôle important dans l'agriculture. Dans ma région, la mesure est bien accueillie et appuyée par les cultivateurs. Je suis heureux de constater que la Commission canadienne du prêt agricole met plus d'argent à la disposition des agriculteurs et que le montant de chaque prêt a été augmenté. Jusqu'ici, la Commission a prêté plus de 120 millions de dollars et les prêts non encore remboursés atteignent presque 50 millions. Ces chiffres prouvent, sans doute, que la Commission canadienne du prêt agricole est d'une grande aide pour le cultivateur canadien.

Je suis particulièrement heureux de relever que le délai entre le dépôt de la demande et son acceptation se traduisant par un prêt est maintenant beaucoup moins long. Je crois que les chiffres cités l'année dernière au comité de la banque et du commerce indiquaient que la moitié des emprunts prenaient plus de 50 jours à être consentis; alors qu'une récente enquête instituée dans la province d'Ontario revèle que pendant l'année financière en cours les quatre cinquièmes des prêts sont accordés en moins de quarante jours. Je crois, toutefois, qu'il y a toujours moyen de faire mieux et je demanderai au ministre des Finances (M. Harris) de prier la Commission canadienne du prêt agricole de faire tout ce qu'elle peut pour réduire encore le délai nécessaire pour donner suite à ces requêtes. Je connais quelques cas isolés de délais excessifs à l'égard de ces requêtes.

En consentant aux cultivateurs des prêts à 5 p. 100, la Commission canadienne du prêt agricole leur avance de l'argent sur hypothèque, à 2 p. 100 de moins que le taux courant et à meilleur marché que ne le font les autres services de l'État. A mon avis, c'est une bonne chose et c'est une preuve de l'intérêt que le Gouvernement apporte à l'industrie agricole. Cependant, je dois donner raison à certains de ceux qui ont participé au débat et qui ont prétendu que la Commission est trop timorée dans l'évaluation des exploitations agricoles.

Les évaluations sont invariablement bien inférieures à la valeur commerciale. A mon avis, on pourrait s'attaquer à ce problème de l'une ou l'autre de deux façons: autoriser un prêt maximum supérieur à 65 p. 100 de l'évaluation, ou instituer une méthode d'évaluation qui soit plus pratique, plus judicieuse. A mon avis, l'une ou les deux de ces méthodes s'imposent, si nous ne voulons pas restreindre mal à propos le crédit agricole. Néanmoins, il me semble qu'il n'appartient pas uniquement au gouvernement fédéral de fournir du crédit à l'agriculture. Les gouvernements provinciaux ont aussi une responsabilité à cet égard et nous savons que certaines provinces jouent un rôle important dans le domaine des prêts agricoles.

Sauf erreur, la province de Québec a un Office du prêt agricole qui a rendu les plus grands services. Mais je tiens aussi à signaler le programme de prêts aux jeunes agriculteurs que maintient le gouvernement d'Ontario. Ce régime permet de mettre des fonds à la disposition des jeunes agriculteurs de la province. A mon avis, toutes les provinces, non pas seulement celles qui n'ont pas d'office du prêt agricole, mais aussi celles qui en ont, devraient examiner de nouveau la situation pour voir s'il ne serait pas possible de prêter davantage aux cultivateurs qui ressortent d'elles.

Il me semble que la question du crédit agricole devrait être étudiée périodiquement à tous les paliers de gouvernement du pays. Qu'on fasse les changements que nécessitent les conditions nouvelles dans l'agriculture. Dans l'ensemble, la Commission du prêt agricole canadien a rendu d'excellents services et elle a joué un rôle important dans l'avancement de l'agriculture du pays.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au sujet de la mesure à l'étude, à cette étape-ci de son examen. Je me réjouis de l'augmentation des fonds mis à la disposition de la Commission et j'espère qu'elle permettra de mieux répondre aux besoins des cultivateurs, d'une extrémité à l'autre du Canada. Je souscris sans réserve aux propos du préopinant, le député de Grey-Nord, ...

M. Benidickson: Northumberland.

M. McLeod ...quand il dit que la Commission se montre trop prudente dans ses évaluations et dans ses opérations.

Mes remarques porteront surtout sur la Colombie-Britannique. D'une façon générale, on se plaint, dans cette province, de ce que les évaluateurs n'attribuent pas à la propriété une valeur suffisante. Je crois que la statistique démontre que ce grief est fondé.

Une voix: C'est la même chose au Nouveau-Brunswick.

M. McLeod: Je n'en doute pas. Cela semble être vrai de toutes les régions. Les chiffres que je consigne au compte rendu sont tirés du dernier rapport de la Commission du prêt agricole canadien. J'utilise les chiffres qui intéressent la Colombie-Britannique.

Le 31 mars dernier, il y avait 18,931 premières hypothèques, détenues ou non par la Commission. Sur ce nombre 889 étaient détenues dans la province de la Colombie-Britannique, soit une proportion de 4.7 pour cent. En d'autres termes, de l'ensemble des hypothèques émises et impayées et encore en vigueur le 31 mars, 4.7 p. 100 se rapportaient à la Colombie-Britannique. D'après la même source, la valeur des hypothèques était de $429,397,773. De ce total, les hypothèques détenues en Colombie-Britannique formaient une tranche de $22,428,066, soit une proportion de 5.2 p. 100.

Je conviens, monsieur l'Orateur, que par comparaison avec l'ensemble des hypothèques en vigueur dans les autres régions du Canada, celles qui sont détenues en Colombie-Britannique représentent un montant de 7 p. 100 plus élevé. Toutefois, la plupart des

députés conviendront, je pense, que la valeur des terres dépasse certes de beaucoup ce chiffre, d'où je conclus que les évaluateurs ne tiennent pas suffisamment compte de la haute valeur des terres de la Colombie-Britannique. Je connais des cas où, pour arrêter la valeur hypothécaire de fermes affectées à la culture des fruits, les évaluateurs ont évalué la terre à $200 l'acre. C'est ridicule. En effet, $2,000 l'acre représente de plus près la valeur d'une de ces terres en Colombie-Britannique. En Colombie-Britannique, les évaluateurs sont beaucoup trop prudents.

La preuve en est faite hors de tout doute. Je crois que leur gestion est aussi un peu trop prudente. Je ne voudrais un seul instant donner à penser que la Commission du prêt agricole canadien devrait se lancer dans l'achat d'obligations sans prendre de précautions en se disant que ça ne fait pas de différence de perdre ou de gagner puisqu'il s'agit, somme toute, de l'argent des contribuables. Je crois que cet organisme doit fonctionner sur de sains principes, mais j'estime aussi qu'il devrait avoir plus de latitude en ce domaine que ce que nous aimons à appeler les sociétés hypothécaires privées. Je suis convaincu qu'il n'a pas la moindre parcelle de liberté de plus; en vérité, je crois qu'il n'a pas les coudées aussi franches que certaines sociétés hypothécaires d'intérêt privé.

Le montant total des prêts est de $42,939,-798 et la Commission a pourtant une réserve pour pertes de $2,239,401. Cette réserve me paraît élevée, compte tenu de l'argent prêté et du pourcentage très faible des pertes. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de procéder avec une telle prudence qu'il faille constituer cette énorme réserve.

Il y a un autre sujet de grief; je pourrais peut-être le décrire au mieux en disant qu'il y a trop de chinoiseries administratives. L'étude des prêts prend trop de temps. J'ai entendu signaler des cas à la Chambre où il avait fallu de 50 à 60 jours; j'ai des documents sur un cas limite peut-être: il s'agit d'un requérant qui a demandé une hypothèque en Colombie-Britannique et qui a appris le 8 août que sa demande avait été approuvée. Je ne sais combien de temps il avait fallu auparavant pour faire faire l'évaluation. Pour une raison inconnue, on a tardé à accorder le prêt dont le requérant avait besoin pour une construction qu'il fallait terminer avant l'hiver.

Oui, le 8 août on a notifié le requérant que la demande avait été approuvée. Le 23 novembre, le requérant a écrit au bureau de Vancouver pour signaler que, sauf si l'argent arrivait avant la fin du mois, il lui serait inutile et qu'alors on ne devait pas poursuivre les démarches. Il s'ensuivit un autre échange de lettres et, le 4 février, environ sept mois après l'approbation du prêt, le requérant a reçu une lettre l'informant que le prêt était à la veille d'être transmis et que les avocats travaillaient au contrat.

A mon sens, sauf si l'on modifie le fonctionnement interne de la Commission du prêt agricole, cette augmentation de capital que je vois d'un bon œil et dont tous les députés se réjouissent, je pense, sera inefficace et n'aidera guère l'ensemble des cultivateurs.

Je partage entièrement l'avis d'autres orateurs qui ont réclamé un élargissement de ce qu'on pourrait appeler le programme de la Commission, un encouragement sous forme de prêts aux jeunes cultivateurs qui désirent s'établir sur des terres neuves. Il leur est presque impossible de s'établir sur des terres améliorées, mais il devrait y avoir un programme les aidant à s'établir sur des terres neuves. Je pense que l'Assemblée législative de l'Alberta prend des mesures en ce sens au cours de sa présente session et est en train de créer un organisme de prêt qui mettra des fonds à cette fin à la disposition des jeunes cultivateurs de la province. Nous avons ici une Commission fédérale et une loi fédérale dont les cadres devraient s'élargir afin de répondre à ces besoins.

En plus d'aider des cultivateurs à s'installer sur des terres nouvelles et à établir des fermes pour l'avenir, on devrait prendre des dispositions à l'intention du jeune cultivateur qui prend à son compte la ferme qu'ont exploitée ses parents devenus vieux. Des préopinants ont mentionné ce point.

Je suis convaincu que le programme agricole à longue portée du Canada devrait envisager une expansion de l'économie agricole. Il y a encore de vastes zones de terre dans des régions qui se prêtent à la culture,—je dis bien "qui se prêtent à la culture",—et, qui pourraient être mises en valeur. Je soutiens qu'il faudra le faire afin de pourvoir à notre population qui s'accroît rapidement. L'agriculture canadienne doit demeurer un élément solide et permanent de notre économie nationale, et tout encouragement à cette fin entraînera une augmentation de notre richesse nationale qui devrait se révéler très profitable à l'ensemble de notre économie.

Je crois qu'on pourrait utiliser la Commission pour stimuler ce genre d'activité et elle devrait pouvoir jouer un beaucoup plus grand rôle dans l'aide accordée de nos jours à nos jeunes fermiers et à ceux qui s'établissent à la campagne, en prenant les mesures qui s'imposent à son avis et qu'il serait possible d'appliquer avec succès, afin de permettre l'exécution des travaux projetés par nos jeunes cultivateurs. Pour terminer, je

propose que l'on remanie entièrement l'organisation intérieure de la Commission de façon à en faire un élément actif et vigoureux de notre économie agricole.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, toute mesure soumise à la Chambre qui vise à améliorer la situation et le niveau de vie de notre producteur primaire reçoit toujours mon appui. Je reconnais que nos producteurs primaires eux-mêmes peuvent parfois ne pas accepter nombre de services qui leur sont fournis et je parle tout particulièrement de nos fermes expérimentales. Nous en possédons une très belle dans ma province et ceux qui la dirigent me disent que les cultivateurs de certaines régions y demandent en tout temps des renseignements tandis qu'il est difficile d'intéresser ceux d'autres régions aux services qu'elle peut leur rendre. Je crois que tous les cultivateurs de la province du Nouveau-Brunswick auraient intérêt à visiter cette ferme expérimentale où ils pourraient se procurer des renseignements très utiles et cela sans qu'il leur en coûte rien. Les dirigeants ne sont que trop heureux de rendre service n'importe quand.

L'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) a dit dans les observations qu'il vient de faire qu'on ne s'occupait pas des cultivateurs des provinces Maritimes. Je sais que beaucoup d'agriculteurs de ces régions ont de la peine à joindre les deux bouts parce que bon nombre d'entre eux, sur les terres qu'ils cultivent, n'ont d'autres sources de revenu liquide que l'exploitation de leur lot boisé.

Je reconnais volontiers que nombre de cultivateurs ont de la difficulté à se tirer d'affaire, mais je pense qu'il faut tout de même reconnaître l'aide qu'a fournie le ministère de l'Agriculture en vue d'atténuer le problème. Je note que les dépenses suivantes ont été effectuées à la ferme expérimentale de Fredericton:

1952-1953	$ 230,000
1953-1954	214,000
1954-1955	253,000
1955-1956	281,000
1956-1957	267,000

Recherche scientifique, terrains boisés des fermes, insectes nuisibles:

1953-1954	$ 318,000
1954-1955	354,000
1955-1956	352,000
1956-1957, à ce jour	319,000

Voici les dépenses pour la mise en valeur des terrains marécageux:

1952-1953	$ 777,000
1953-1954	1,066,000
1954-1955	670,000
1955-1956	885,000
1956-1957 jusqu'à la fin de décembre	363,000

Viennent ensuite les subventions aux céréales à bétail:

1953	$ 1,144,000
1954	1,007,000
1955	1,004,000
1956	1,112,000
1957 jusqu'à la fin de janvier. ...	746,000

Pour la chaux:

1953	$ 51,000
1954	56,000
1955	53,000
1956	45,000
1957 jusqu'aujourd'hui	42,000

Une façon d'aider nos agriculteurs, au sujet de laquelle on ne fait pas grand bruit, a été la subvention aux producteurs de pommes de terre. En 1954-1955, les producteurs de pommes de terre de ma province ont touché des subventions de $2,200,000. L'an dernier, ils ont touché $455,000. Au cours des trois dernières années, on leur a versé $53,000, $46,000 et $42,000 à titre de subventions sur les porcs. Je tiens à rendre à chacun selon son dû et je prétends que le ministère de l'Agriculture a fait tout ce qu'il a pu pour aider aux agriculteurs de notre région. Je conviens que de nombreuses fermes ne permettront jamais à leurs propriétaires de mener le train de vie que nous aimerions leur voir mener. En tout cas, j'ai tenu à consigner ces chiffres au compte rendu pour montrer que le Gouvernement et le ministère de l'Agriculture ont fait leur part en faveur du Nouveau-Brunswick.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, je conviens avec l'honorable député de Northumberland (M. Robertson) que le bill renferme des dispositions louables; toutefois, je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il dit que les cultivateurs d'Ontario sont satisfaits de la Commission du prêt agricole. L'an dernier, la Commission a rejeté la moitié des demandes qu'elle a reçues d'Ontario. A mon avis, ce n'est guère satisfaisant. Au cours de l'examen de la résolution préliminaire au bill j'ai préconisé l'établissement d'un tribunal. Je constate que le plus grand mal vient de la méthode d'évaluation des fermes. Les prêts sont censés être accordés jusqu'à concurrence de 65 p. 100 de la valeur. Je ne vois aucune objection à ce pourcentage, mais la question est de trouver un évaluateur qui va placer à un niveau que le requérant trouve satisfaisant son évaluation de 65 p. 100.

Si l'on pouvait en appeler à un tribunal établi à cette fin, ceux qui cherchent à obtenir des prêts s'en trouveraient beaucoup aidés sans compter que cela ferait disparaître le mécontentement dont la Commission est l'objet. Je sais ce qui arriverait si je proposais une modification au bill. Comme il s'agit d'une loi de finance, ma proposition serait

déclarée irrecevable. L'établissement d'un tribunal cependant épargnerait à la Commission bien des critiques et aiderait aussi le requérant à obtenir le prêt raisonnable qu'il souhaite. Je pense que tout le monde en serait beaucoup plus heureux. Cela ne coûterait pas très cher et tendrait à améliorer les choses pour la Commission et le requérant. Avant que le projet de loi ne soit lu pour la dernière fois, j'espère que le ministre jugera bon de présenter une modification prévoyant l'institution d'un tribunal faisant fonctions de commission d'appel.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la situation en Colombie-Britannique. L'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod) a déjà signalé à la Chambre les difficultés que les fructiculteurs éprouvent du fait de la Commission du prêt agricole canadien. Pour les producteurs d'Okanagan, la Commission a l'air d'un organisme commandé à distance, tant du point de vue physique que mental. On n'y fait aucun cas de la valeur de nos vergers, de celle des arbres, jeunes et vieux ou entre deux âges. Peu lui importe l'étape de leur croissance. On s'occupe des terres sans faire de cas de la valeur marchande de la propriété.

Malheureusement, on déprécie tellement tout bâtiment convenable que le cultivateur, propriétaire d'une masure, peut obtenir un prêt aussi élevé que celui qui possède une maison de $10,000 ou de $15,000. On n'apprécie pas à leur juste valeur les exploitations fruitières et les bâtiments qui y sont érigés. Plusieurs cultivateurs sont venus me faire part des conditions exigées par le bureau de la Commission à Vancouver. Elles étaient inacceptables. Il est bien évident que la Commission n'entend rien à la situation.

Je fais observer au ministre que pour être équitables envers les fructiculteurs de l'intérieur de la Colombie-Britannique et aussi envers les producteurs laitiers, nous devrions avoir un bureau auxiliaire dont le personnel se compose d'hommes qui comprennent la situation locale et s'y entendent bien en matière de culture des fruits. De la sorte on n'aurait plus le sentiment que nous n'avons pas de contact ou de lien avec le bureau de Vancouver et que les directeurs de ce bureau ne sont pas au fait de notre problème.

Les préopinants ont cité divers cas; je pourrais en faire autant. Je connais des cas mettant en cause des terres de premier ordre; les demandes de prêt à leur égard ont été rejetées catégoriquement par la Commission du prêt agricole. Je sais aussi que plusieurs de ces hommes, après avoir été écartés sans façon par la Commission agricole comme représentant de piètres risques, se sont adressés à une banque locale où ils ont obtenu des prêts. Ainsi, je pense que la Commission du prêt agricole se montre plus exigeante en affaires que les banques ordinaires.

A mon sens, la Commission du prêt agricole devrait viser à aider les cultivateurs, et se montrer plus coulante quand ils veulent un prêt. Je connais un cas où le cultivateur s'est très bien tiré d'affaire. Ses revenus proviennent et de la culture des fruits et de l'élevage des bestiaux. Pour se conformer aux exigences de la Commission du prêt agricole, il devait, lui a-t-on dit, se débarrasser de tous ses animaux, une de ses sources de revenus, et appliquer le produit de la vente à l'hypothèque.

C'est la chose la plus stupide que j'aie jamais entendue. Je lui ai conseillé de ne pas le faire. Il s'en est abtenu et n'a pas obtenu de prêt. Il est maintenant en mesure de se tirer d'affaire et touche un revenu qui lui permettrait de rembourser un emprunt, mais s'il s'était débarrassé de son bétail il n'aurait pu ni amortir son emprunt, ni s'occuper de sa famille, et ainsi de suite.

Voilà certains des problèmes qui se posent et qui sont dus au manque de compréhension du bureau principal de Vancouver à l'égard de ce qui se passe à l'intérieur du pays. Le préopinant a formulé une bonne proposition que le ministre devrait, à mon avis, étudier. Il a proposé de conférer à un tribunal de cultivateurs établis dans la région où se posent les problèmes l'autorité de soumettre les demandes d'emprunt rejetées par la Commission canadienne du prêt agricole, à un nouvel examen. Il faudrait lui donner le pouvoir de casser ces rejets si, à la suite des témoignages présentés et grâce à leur connaissance de la situation régionale, le cultivateur devrait de l'avis de ses membres recevoir un prêt. J'espère que le ministre tiendra compte de cette proposition parce que j'estime qu'elle est bonne.

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire quelques mots. J'ai traité ce sujet à l'étape du projet de résolution. Je crois, comme l'honorable représentant de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne), que la Commission canadienne du prêt agricole pourrait faire bien davantage pour le cultivateur de la province du Nouveau-Brunswick. Que seulement quarante cultivateurs y aient présenté l'an dernier des demandes de prêt sous l'empire de cette loi prouve son peu de popularité. Je suis d'accord avec ceux qui ont réclamé un mode différent d'inspection. A mon avis, un tribunal composé de cultivateurs, comme

l'ont proposé deux honorables préopinants dont le dernier, donnerait des résultats très satisfaisants non seulement dans ma province mais encore dans la plupart des régions du pays.

L'autre jour, pendant que je parlais, la question de l'évaluation a été mentionnée. J'ai alors signalé qu'une situation plutôt spéciale existait dans les provinces Maritimes, au Nouveau-Brunswick en particulier. Dans nombre de comtés la plupart des terres comportent ce qu'on appelle un lot boisé. Ce lot fait véritablement partie de l'exploitation agricole car le cultivateur a appris au cours des années à récolter la pousse annuelle du lot boisé et à la considérer comme récolte.

Quand ils visitent les fermes pour déterminer si elles justifient un prêt, les inspecteurs n'ont pas l'habitude de tenir compte du boisé de la ferme. C'est l'impression que j'ai, mais je peux me tromper.

M. Benidickson: J'ai affirmé le contraire à l'honorable député.

M. Brooks: Peut-être l'adjoint parlementaire l'a-t-il fait. Cependant, bien des cultivateurs me disent qu'il n'en est pas ainsi. Je parle en ce moment de l'inspection. A mon avis, il serait peut-être bon d'insister auprès des inspecteurs sur le fait que le boisé de ferme est un élément très précieux de la ferme et qu'on pourrait certainement en tenir compte.

A mon avis, l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) a sérieusement enfreint le Règlement quand il a pris la parole, et il se peut que moi-même je l'enfreigne en lui répondant.

M. Benidickson: Il s'agit d'un projet de loi à clause unique.

M. Brooks: Au cas où il aurait fait croire à la Chambre que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick sont bien satisfaits du traitement qu'ils obtiennent relativement aux questions dont il a parlé, je ferai remarquer que, s'il avait voulu faire une bonne comparaison, il aurait pu aller plus loin. Il a parlé de fermes expérimentales. Il va de soi que la ferme expérimentale du Nouveau-Brunswick coûte cher et que nous sommes heureux d'en avoir une. C'est une excellente ferme. Cependant, quand on examine les archives, on découvre qu'il y a des fermes expérimentales dans d'autres parties du Canada qui coûtent proportionnellement aussi cher, sinon davantage. A cet égard, nous n'avons rien obtenu de plus que les autres provinces. L'honorable député de Charlotte a parlé de pommes de terre. Nous avons reçu quelque assistance à cet égard, mais c'était très peu. Quand on compare cette aide à celle qu'obtiennent les cultivateurs de l'Ouest, ce que nos cultivateurs du Nouveau-Brunswick ou des Provinces Maritimes obtiennent équivaut à presque rien, et c'est ce que pensent nos cultivateurs. Je crois que l'honorable député de Charlotte aurait de la difficulté à les persuader du contraire. Encore une fois, à propos de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies...

M. Benidickson: Voilà qui déroge beaucoup au Règlement.

M. Brooks:...nous étions contents que les cultivateurs de l'Ouest obtiennent quelque assistance.

M. Benidickson: C'est encore déroger au Règlement pour ce qui est du bill à l'étude.

M. Brooks: Sans doute, ce que l'honorable député de Charlotte a dit était-il tout à fait irrégulier. Les cultivateurs de l'Ouest ont obtenu de l'aide mais celle que nous avons obtenue ne peut guère se comparer avec celle-là. Pour ce qui est de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous avons obtenu un peu d'aide à l'égard de nos terres marécageuses, mais ce que nous avons reçu en argent à cet égard fait penser à l'histoire du bœuf et de l'œuf. C'est l'Ouest du Canada qui obtient le bœuf et nous qui obtenons l'œuf et nous sommes obligés de payer le supplément.

Je ne poursuivrai pas cette thèse plus à fond, monsieur l'Orateur. Je voulais simplement montrer tout ce que les déclarations de l'honorable député de Charlotte avaient de ridicule cet après-midi, quand on se donne la peine de les examiner de près. Nos cultivateurs ont besoin d'être aidés davantage. L'honorable député vient d'un centre de pêche et je doute beaucoup qu'il connaisse quoi que ce soit aux besoins des cultivateurs d'autres parties du Nouveau-Brunswick.

M. Benidickson: L'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) a dit que la province avait un bon programme.

M. Brooks: Nous avons un programme provincial. Nous ne sommes pas les seuls à en avoir. Québec en a un aussi. Je le répète, 40 cultivateurs du Nouveau-Brunswick seulement ont tiré parti du programme actuel, l'an dernier. Si on adoucissait quelque peu les conditions d'inspection et d'évaluation, je pense que plus de cultivateurs du Nouveau-Brunswick auraient recours aux dispositions de la loi.

M. Hayden Stanton (Leeds): Monsieur l'Orateur, l'autre jour j'ai fait quelques brèves observations sur ce projet de loi. J'aimerais maintenant en ajouter deux ou trois, mais je ne prendrai pas trop de temps. Je

crois que les cultivateurs qui tâchent d'exploiter une ferme à leur propre compte n'obtiennent pas toute la considération qu'ils méritent. Il n'y a aucun doute que, dans le passé, la Commission du prêt agricole a beaucoup aidé les cultivateurs à s'établir à leur propre compte.

Il y a quelque temps, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* et j'ai obtenu la réponse. Je crois que les chiffres qui suivent prouvent au delà de tout doute que c'est un gros pourcentage des demandes de prêts qui ont été refusées. Je ne citerai pas les chiffres par province, mais je les résumerai pour tout le pays. Je découvre qu'en 1951-1952, 3,339 demandes ont été reçues dont 1,367 ont été refusées. En 1952-1953, 4,444 demandes ont été reçues, dont 1,628 ont été refusées. En 1953-1954, le nombre des demandes pour tout le Canada a été de 4,591 et celui des refus de 1,752. Il en a été de même en 1954-1955: 4,893 demandes ont été reçues et 2,029 rejetées.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que ces refus ne sont pas proportionnés aux demandes reçues. Il me semble qu'on aurait dû en accepter un plus fort pourcentage. Je constate qu'au cours de ces années-là le nombre de demandes rejetées a représenté un pourcentage à peu près uniforme. Je me demandais si la Commission du prêt agricole n'appliquait pas ici une règle en vertu de laquelle on rejetait le même pourcentage de demandes, ou à peu près, chaque année, ce qui revient à en accepter à peu près le même pourcentage.

J'ai été assez séduit par les idées exprimées par l'honorable député de Huron (M. Cardiff). J'ai l'impression qu'il faudrait prévoir de nouvelles modalités d'examen des demandes de nouvelles évaluations. A l'heure actuelle c'est le même évaluateur qui procède à la deuxième ou à la troisième évaluation, selon le cas. Je pense qu'il faudrait confier cette besogne à un nouvel évaluateur, voire à une commission d'évaluation créée à cette fin. Tous les honorables députés conviendront avec moi que lorsqu'il s'agit d'attribuer une valeur quelconque à une propriété ou à une terre il ne se trouve jamais deux personnes qui aient exactement la même idée. Tout le monde a un point de vue différent. Tous les évaluateurs citeront un chiffre différent. Je pense donc que lorsqu'on demande une nouvelle évaluation, il faudrait que celle-ci soit faite par un nouvel évaluateur ou par une commission d'évaluateurs créée à cette fin précise.

Je ne pense pas avoir grand chose à ajouter pour l'instant. J'espère que le projet de loi sera examiné plus longuement au comité ainsi que lorsqu'il nous reviendra pour la troisième lecture.

[M. Stanton.]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'avais quelques observations à formuler. J'ai bien dit quelques mots lorsque nous en étions à la résolution,—et je croyais même avoir tout dit avant d'avoir entendu l'honorable député de Royal (M. Brooks). Il a mentionné l'existence d'un problème qui se pose aussi dans ma circonscription. Il a rappelé que les bois, les petites parcelles boisées, n'entraient pas en ligne de compte lorsqu'il s'agissait d'avancer un prêt à un cultivateur au titre d'une petite terre. J'avais toujours cru que la situation était telle que celle que nous avait exposée l'honorable député de Royal, mais c'est avec le plus grand plaisir que j'ai entendu l'adjoint parlementaire nous dire que ce n'était pas le cas.

M. Benidickson: Le revenu qu'on tire de ces bois entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit de consentir un prêt.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, ce revenu entre donc en ligne de compte. J'ai toutefois découvert que c'est un élément à peu près dépourvu d'importance. Dans ma circonscription je ne crois pas que la Commission du prêt agricole s'y soit beaucoup attachée. Le problème qui se posait chez moi est exactement celui que signalait à la Chambre l'honorable représentant de Royal. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que vous connaissez personnellement la région dont je parle. Sans doute, je ne voudrais pas vous mêler à ce débat, mais je ne doute pas qu'à cet égard nos cœurs battent à l'unisson.

M. Benidickson: Peut-être l'honorable député voudra-t-il porter ces diverses questions à mon attention.

M. Herridge: Pour continuer ce que je disais, je conseille fortement qu'on leur accorde toute la considération possible. Il se peut que les directives adressées aux fonctionnaires soient trop restreintes pour permettre d'attribuer beaucoup de valeur au boisé de ferme. En outre, on devrait, à mon avis, prendre en considération des prêts à accorder aux cultivateurs qui ne vivent pas sur la partie la plus importante de leur ferme.

On a refusé des prêts à deux excellents cultivateurs de ma circonscription. L'un deux exploitait, avec beaucoup de succès, une entreprise d'élevage bovin et de production laitière. On lui a refusé un prêt parce que la majeure partie de son exploitation se trouve à une distance de quelque huit milles, dans un pré de montagne, où il produit tout son foin et engraisse ses bovins de boucherie. Je demande qu'on examine cette affaire.

Je tiens à revenir sur un point que j'ai déjà signalé, savoir que ces problèmes pourraient souvent être réglés si les fonctionnaires de la Commission, quand ils visitent des

endroits de l'intérieur, examinaient lesdits problèmes avec les représentants des organismes agricoles. Je pense que le fonctionnement de la Commission du prêt agricole canadien n'est pas très bien compris. Je ne mésestime pas le bon travail qu'accomplit la Commission, mais je pense que ses fonctionnaires auraient intérêt à assister parfois aux réunions de cultivateurs, pour y expliquer le fonctionnement de la Commission, les règlements établis en vertu de la loi et ainsi de suite.

En outre, je pense que les situations très diverses qu'on trouve dans une province comme la nôtre sont une source de difficulté. Il existe une vaste différence entre la situation de la vallée du Fraser, celle de la Colombie-Britannique septentrionale, celle de la vallée de l'Okanagan et celle du paradis terrestre où j'habite. Des comités consultatifs, à l'image de ceux qu'on a établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, rendraient de précieux services. Je me rends parfaitement compte qu'il faut confier à quelqu'un la responsabilité de consentir les prêts; toutefois, je pense qu'une commission composée de cultivateurs représentatifs de la région, qui soient bien au courant de la situation et des circonstances, se rendrait très utile en donnant à la Commission du prêt agricole une idée exacte de la situation, et serait également utile aux cultivateurs qui sollicitent des prêts.

Avant de terminer, je signale qu'il sera plus que jamais manifeste, lorsque le Sénat aura terminé son étude sur l'utilisation des terres au Canada, qu'un certain nombre de cultivateurs de toutes les provinces, cultivent des terres pauvres. J'estime que le gouvernement devra songer à modifier la loi en vue de parer à cet état de choses afin que les cultivateurs qui exploitent actuellement des terres pauvres aient la chance d'être transférés à des terres fertiles. Vient ensuite la question du jeune cultivateur qui n'a pas de capital. S'il y a un aspect de l'industrie agricole qui mérite qu'on s'y arrête avec beaucoup de bienveillance, c'est celui de l'établissement des jeunes Canadiens qui souhaitent et veulent se placer sur des terres convenables et à qui il faut fournir tous les avantages possibles pour leur permettre de participer à l'essor agricole du Canada.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): A l'étape où nous en sommes, j'aimerais dire quelques mots seulement de deux ou trois aspects de cette mesure auxquels les emprunteurs trouvent à redire. Je souscris aux plaintes et aux arguments exposés par l'honorable député de Restigouche-Madawaska (M. Van Horne) quand il a parlé des insuffisances de la Commission dans les provinces Maritimes. En matière de crédit, je crois que les provinces de l'Ouest et celles des Maritimes ont plus en commun que les autres provinces du Canada qui ont d'autres industries sur lesquelles elles peuvent mieux se rabattre.

Tout d'abord, je tiens à dire quelques mots d'un aspect contestable de cette mesure, celui du montant accessible aux emprunteurs, c'est-à-dire 65 p. 100 de la valeur reconnue. Le problème se complique encore si l'on sait que la valeur reconnue ne reflète pas nécessairement la valeur marchande réelle. La surveillance des prêts se défend encore. Elle a prouvé sa valeur aux États-Unis, notamment dans les régions du nord et du nord-ouest où des prêts à 100 p. 100 ont été consentis, en vertu de la loi sur l'amélioration des habitations, aux personnes qui veulent se livrer à l'exploitation agricole.

Il est plutôt désastreux de donner à entendre que les fortes sommes empruntables aux termes de la présente loi devraient être mises à la disposition des cultivateurs sans surveillance. Il arrive parfois que, le prêt consenti, la Commission constate qu'elle a financé une entreprise manquant de capitaux. Bien sûr, les pertes essuyées dans de telles transactions peuvent être lourdes de conséquences. Le Gouvernement devrait donc songer avec soin à la surveillance des gros prêts. Les cultivateurs en général admettent beaucoup de surveillance. Je sais que dans l'Ouest le service des représentants agricoles est toujours à court, ce qui établit nettement que les cultivateurs sont disposés à accepter de plus en plus de surveillance, parce que l'agriculture est en train de devenir une occupation hautement spécialisée. A mon avis, si le Gouvernement prévoyait de plus gros prêts sous surveillance, c'est-à-dire s'il prêtait de l'argent par l'entremise d'un organisme sûr, au point même de fournir tous les capitaux d'une entreprise, sauf si l'on avait sujet de croire qu'elle ne tiendrait pas le coup, nous remporterions quelque succès.

De fait, le service de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants prête de l'argent dans des conditions bien plus favorables. On y exerce une surveillance avec des résultats remarquables. Il serait également souhaitable,—et j'ai été content d'entendre l'adjoint parlementaire mentionner ce point précédemment au cours du débat,—de placer les caisses populaires ou coopératives de crédit sur le même pied que les banques au sujet des prêts accordés aux termes de cette loi. A mon sens, les coopératives de crédit sont bien placées pour se rendre

compte de la réputation du requérant et être parfaitement au courant de sa solvabilité. Les coopératives de crédit auraient les mêmes privilèges et la même protection que les banques à charte.

Il y a un autre aspect de cette question que j'aimerais mentionner en passant. Je veux parler de l'évaluation. Ce point a été traité par beaucoup de députés au cours du débat, mais il ne serait pas déplacé de le mentionner de nouveau en ce moment. Les cultivateurs établis sur de petites fermes ont beaucoup besoin de crédit et l'élément temps est de la plus grande importance pour eux. J'appuie de tout cœur les observations du député de Grey-Nord (M. Bennett), qui a parlé du temps que prend la Commission pour examiner les demandes de prêts agricoles. Quand on songe à la période très restreinte au cours de laquelle les prêts peuvent être accordés, soit de la fin de mai jusque vers le 1er décembre, on se rend compte des limitations réelles imposées au petit cultivateur qui doit compter sur la Commission du prêt agricole canadien pour subvenir à ses besoins de crédit. Le Gouvernement devrait faire tout son possible pour accélérer l'examen des demandes de prêts. Il est fort probable que le petit cultivateur se trouve dans une situation bien plus difficile que le gros cultivateur car, dans bien des cas, le gros cultivateur peut obtenir de l'argent plus facilement.

Pour terminer, je soulignerai de nouveau la nécessité pour les évaluateurs de consulter les cartes de sols très détaillées qui existent à divers endroits et de s'en inspirer dans les périodes creuses pour établir leurs estimations.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—*Capital-actions.*

M. Argue: Lorsque nous étions à l'étape de la résolution, j'ai insisté auprès de l'adjoint parlementaire et du ministre afin de voir s'il était possible d'obtenir une déclaration au sujet du taux de l'intérêt que la Commission canadienne du prêt agricole pourrait exiger à partir de maintenant et jusqu'à la prochaine session du Parlement. Quelqu'un a répliqué en me demandant si j'étais d'avis que le Gouvernement actuel serait encore au pouvoir l'année prochaine. Je voudrais savoir si l'adjoint parlementaire peut assurer aux cultivateurs de tout le pays qu'en ce qui les concerne il n'y aura aucun changement du taux d'intérêt entre ce jour et n'importe quel moment où il sera au pouvoir, ou jusqu'à la prochaine session, s'il y est encore. A mon avis, il est raisonnable de demander qu'on maintienne le taux de l'intérêt.

La Fédération canadienne des agriculteurs a exposé au comité de la banque et du commerce ainsi qu'au Gouvernement la nécessité de réduire sensiblement le taux courant de 5 p. 100. Nous n'ignorons pas que la tendance générale des taux d'intérêt chez nous est actuellement à la hausse et je pense que le Gouvernement devrait faire part au comité de ce qu'il pense à ce sujet. Je me demande si l'adjoint parlementaire a étudié la question et s'il peut encore donner au comité l'assurance que le taux de 4 p. 100 exigé actuellement de la Commission canadienne du prêt agricole n'empêchera pas celle-ci de continuer à prêter à 5 p. 100.

M. Benidickson: Monsieur le président, je sais que mon honorable ami a manifesté quelque intérêt à cet égard lorsqu'on a apporté, l'an dernier, certaines modifications à la loi, que le comité de la banque et du commerce a étudiées. Le président de la Commission y a comparu comme témoin. Il a dit qu'il lui était impossible, en pareille matière, de voir bien loin dans l'avenir.

Je me rappelle qu'au cours de la présente session; alors que ce bill franchissait l'étape du projet de résolution, l'honorable représentant d'Assiniboïa a soulevé une question très voisine de celle qu'il soulève en ce moment au comité plénier, et j'ai répondu que le Parlement avait abandonné les questions de ce genre à la décision de la Commission, lui citant les articles pertinents de la loi sur le prêt agricole qui ont trait aux taux d'intérêt.

M. Argue: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si, d'après les renseignements qu'il a pu recueillir quant à l'application de la loi, le taux de 4 p. 100 permet à la Commission de réaliser des bénéfices? N'est-il pas vrai que si le taux de 4 p. 100 est maintenu pendant assez longtemps encore, il faudra se résoudre à le porter au-dessus de 5 p. 100 ou s'attendre à ce que les transactions de la Commission se traduisent par une perte nette?

M. Benidickson: La question de l'honorable député présuppose qu'un certain taux d'intérêt de base pourrait être maintenu. J'ai déjà dit que je ne veux pas faire de prévision à ce sujet; par conséquent, je ne puis répondre à sa question.

M. Argue: Le gouvernement a-t-il songé à fixer un taux statutaire d'intérêt? Il n'est pas très intéressant de se trouver ainsi dans l'incertitude quant au taux d'intérêt. Je voudrais exprimer ma propre satisfaction de ce que le taux d'intérêt a été maintenu depuis que j'ai soulevé cette question au comité de la banque et du commerce l'an dernier. Cependant, il me semble bien qu'une loi aussi importante que celle-là pour l'industrie agricole de notre pays serait plus satisfaisante

si le taux d'intérêt était fixé par statut pour un certain laps de temps, même si on le revise de temps à autre, plutôt que de le laisser à la discrétion de la Commission du prêt agricole. La Commission elle-même aurait beaucoup de difficulté à maintenir son propre taux d'intérêt à un bas niveau quand l'argent lui coûte de plus en plus cher, à moins qu'elle ne soit disposée à enregistrer un déficit. Je me demande si le Gouvernement a songé à cela. S'il ne l'a pas fait, l'adjoint parlementaire en saisira-t-il le ministre? A mon avis, c'est une demande raisonnable qu'il y a lieu de prendre en considération.

M. Benidickson: L'honorable député sait très bien que le ministre des Finances est un lecteur avide du hansard; il n'a pas besoin de passer tout son temps à la Chambre, et je pense qu'il prend toujours en considération les propos de l'honorable député.

M. Argue: Oui, et je l'apprécie beaucoup. L'adjoint parlementaire peut-il par lui-même dire si on a étudié cette question depuis que le comité de la banque et du commerce s'est réuni l'an dernier?

M. Benidickson: L'honorable député sait que la question de l'intérêt est un article essentiel de la loi et que tout ce que je peux répondre, c'est que, lorsqu'une modification devra être apportée à la loi ou proposée au Parlement, c'est un député ministériel qui en fera la proposition.

M. Hodgson: Quel est le taux à l'heure actuelle?

M. Benidickson: Cinq pour cent.

M. Harkness: Monsieur le président, je me demande si le ministre peut nous dire dans quelle mesure les prêts sont à la disposition des jeunes cultivateurs pour l'achat de fermes. Un des orateurs a soulevé cette question cet après-midi. A mon avis, il n'y a pas de doute que l'un des aspects les plus graves de toute notre économie agricole à l'heure actuelle, c'est que la grande majorité des cultivateurs se situent présentement dans les catégories d'âge les plus élevées. Le nombre des jeunes cultivateurs est relativement faible et la raison en est, au fond, qu'il en coûte très cher à l'heure actuelle d'acheter et d'outiller une ferme. Le jeune homme qui a un très petit capital ne peut pas, comme dans le passé, se lancer dans l'exploitation d'une ferme comme des milliers et des centaines de milliers l'ont fait il y a cinquante ou soixante ans.

Si notre économie agricole doit rester saine, il est essentiel que plus de jeunes gens se lancent dans l'agriculture et cela ne pourra se faire que si les jeunes qui y sont intéressés, qui veulent acheter et outiller des fermes, peuvent obtenir des prêts. Je sais que la loi actuelle ne permet pas de le faire dans la mesure où ce serait nécessaire. En fait, ce qu'il nous faut au Canada, c'est une loi dans le genre de celle de la commission du prêt agricole mais qui viserait particulièrement à offrir des prêts aux jeunes pour leur permettre d'acheter et d'outiller des fermes. Si nous n'agissons pas dans ce sens d'ici quelques années, je crains bien qu'il y aura lieu de nous alarmer de la situation de notre économie agricole. Il faut absolument que nous intéressions plus de jeunes gens à l'agriculture et il me semble que cette loi devrait mettre des crédits en disponibilité à cette fin.

J'aimerais que le ministre nous dise dans quelle mesure la loi le fait et l'inciter, ainsi que le Gouvernement, à proposer une autre loi tendant à supprimer cette difficulté vraiment fondamentale qui se pose à l'agriculture à l'heure actuelle et qui deviendra beaucoup plus aiguë d'ici quelques années.

M. Benidickson: La loi n'établit aucune distinction fondée sur l'âge de l'emprunteur. Un jeune cultivateur qui est en possession de ses titres de propriété est placé sur le même pied qu'un cultivateur plus âgé, s'il veut emprunter en offrant sa ferme en garantie.

M. Harkness: Je ne veux pas interrompre l'adjoint parlementaire mais il a parlé du cas d'un jeune homme qui entre en possession de ses titres de propriété. C'est précisément le point que j'ai soulevé. Existe-t-il une disposition de la loi permettant à un jeune homme qui ne possède pas ses titres de propriété d'emprunter de l'argent afin de les acquérir ou, autrement dit, d'emprunter pour s'acheter une ferme?

M. Benidickson: Non, je crois que le requérant doit être en possession de la garantie au moment où il présente sa demande de prêt. Je ne sais pas quelle est la situation dans l'Alberta mais je sais que, dans l'Ontario, une loi s'applique expressément au cas des jeunes cultivateurs qui veulent emprunter. Je tenais à rappeler ce fait à l'honorable député.

M. Harkness: Une loi dans le même sens est en voie d'être adoptée, ou l'a déjà été, en Alberta. Je ne sais pas exactement ce qu'elle comporte. Elle vise à aider les jeunes cultivateurs à s'établir sur des fermes. A mon avis, le problème est trop onéreux pour les provinces et c'est pourquoi l'aide fédérale est nécessaire pour suppléer à l'insuffisance des mesures prises par certaines provinces. L'Alberta et l'Ontario sont, je crois, les deux seules provinces où une loi existe à cette fin.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

MODIFICATION TOUCHANT L'ÉTABLISSEMENT DE DEUX MUSÉES NATIONAUX

Deuxième lecture du bill nº 161, modifiant la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.—Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce projet de loi, qui porte le nº 161, nous est soumis à la suite d'une résolution adoptée le 22 février. Étant donné que le projet de loi va plus loin que la résolution, je tiens à protester et c'est pourquoi j'invoque le Règlement à ce sujet.

J'appelle d'abord votre attention, monsieur l'Orateur, sur les termes de la résolution adoptée par la Chambre le 22 février. Voici le texte de la résolution qui figure à la page 176 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes:

La résolution suivante est adoptée:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier la loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales en vue d'établir, en remplacement du musée actuel, deux musées nationaux appelés respectivement Musée canadien d'Histoire naturelle et Musée canadien de l'Homme.

Et l'on ajoute:

Rapport à faire de la résolution.

A mon avis, le projet de loi déborde les cadres de la résolution. Il comporte deux articles. Le premier modifie simplement une définition mais le deuxième renferme des dispositions qui vont plus loin que la résolution. J'appelle votre attention, monsieur l'Orateur, sur l'article 9 de la loi, c'est-à-dire sur l'article 2 du projet de loi. Il prescrit:

Le ministre doit établir et maintenir

a) un musée national, appelé Musée canadien d'Histoire naturelle,... et ainsi de suite; et

b) un musée national, appelé Musée canadien de l'Homme,... et ainsi de suite.

A partir de la 20e ligne, on introduit un élément tout à fait nouveau. Je cite:

Le ministre peut établir et maintenir les autres musées nationaux qu'il estime nécessaires ou désirables pour fournir des connaissances et renseignements sur le Canada et ses ressources.

Les termes des paragraphes *a*) et *b*) ne laissent aucun doute. Ils sont conformes aux dispositions de la résolution que la Chambre a adoptée le 22 février, mais cette résolution ne prévoit nullement le pouvoir que l'on voudrait obtenir au nom du ministre dans les quatre dernières lignes de cet article. Je vous invite, monsieur l'Orateur, à considérer qu'il s'agit là d'un pouvoir très large. En vertu d'un tel pouvoir le ministre serait autorisé à établir et maintenir les autres musées nationaux qu'il estime nécessaires et souhaitables en vue de fournir des connaissances et renseignements sur le Canada et les ressources naturelles.

[M. Harkness.]

Ce bill a été précédé d'une résolution car il entraîne une dépense d'argent. Le pouvoir prévu par les quatre dernières lignes de cet article comporterait certainement des dépenses d'argent. Pour cette raison, il faut tout d'abord une déclaration selon laquelle le Gouverneur général a déjà donné son approbation à cette dépense, et deuxièmement une résolution qu'il faut soumettre à l'approbation de la Chambre. Donc, de toute évidence, si l'on a admis, comme on a dû le faire, qu'il est nécessaire que le Gouverneur général ait donné son approbation à la disposition du bill prescrivant qu'il y aura un musée national connu sous le nom de Musée canadien d'Histoire naturelle, et un musée national connu sous le nom de Musée canadien de l'Homme, il a donc dû à plus forte raison être nécessaire que le Gouverneur général ait donné son approbation et que la Chambre ait adopté une résolution approuvant le pouvoir de portée générale qui figure aux quatre dernières lignes de cet article. Ce pouvoir pourrait entraîner la création de charges très lourdes pour le Trésor public. Je dirais même que si ce pouvoir était utilisé, cela pourrait facilement faire peser sur le Trésor public des charges beaucoup plus lourdes qui seraient entraînées par l'établissement de l'un des deux musées expressément prévus et dans le bill et dans la résolution, bien que cela ne soit pas nécessaire pour appuyer l'idée dont je vous fais part.

Je pense qu'il est très clair que ce pouvoir général, comme je me plais à l'appeler, prévu aux quatre dernières lignes de l'article, n'a pas été approuvé par le Gouverneur général et ne l'a certainement pas été par la Chambre. La résolution du 22 février ne l'approuve ni expressément ni implicitement. Ce pouvoir général d'établir des musées est tout à fait différent et distinct du pouvoir précis portant sur l'établissement du Musée d'Histoire naturelle et du Musée de l'Homme. C'est une disposition distincte et un pouvoir distinct qui n'a rien de commun avec le pouvoir d'établir les deux musées précités, et qui constitue une addition à ce pouvoir. Et comme cette addition entraîne une charge sur le Trésor public, je pense qu'il est très clair que le bill n'a pas été précédé de la résolution requise pour en autoriser la présentation.

Je puis citer maints commentaires de l'ouvrage de Beauchesne, monsieur l'Orateur. Il y a d'abord le numéro 439 (je parle évidemment de la troisième édition), que je trouve à la page 168. Voici ce que j'y lis:

L'objet de la résolution,...

C'est-à-dire la résolution qui précède la présentation d'un bill de finance.

...dont Son Excellence recommande l'adoption, c'est de fournir à la Chambre la première occasion de discuter l'opportunité d'une certaine dépense.

Les détails de la mesure projetée ne sont pas alors révélés et la discussion se borne à la résolution qui ne doit pas être longue, bien qu'il faille veiller à ce que le texte ait une portée suffisamment vaste pour embrasser l'ensemble du bill qui sera subséquemment déposé. Aucun amendement touchant les fins pour lesquelles la subvention est recommandée par la Couronne ne peut être reçu. Le principe constitutionnel qui confère à la Couronne la responsabilité exclusive d'effectuer des dépenses de portée nationale interdit aux Communes d'accroître une somme exigée au nom de la Couronne aux fins du service de l'État.

Le reste du commentaire 439 ne nous concerne pas. Et voici le commentaire 440:

Ne peuvent être modifiés les termes fondamentaux de la résolution soumise à l'examen de la Chambre avec la recommandation du gouverneur général, et dont s'inspire la nomination du comité plénier. Les amendements ne seront réguliers que s'ils coïncident avec les termes de la résolution. La procédure des comités sur les résolutions de finance suit en principe la procédure du comité des subsides et les amendements sont irréguliers s'ils sont proposés en vue de la substitution d'un autre objet à celui qui est proposé et revêtu de la recommandation royale.

Le commentaire souligne l'importance des termes de la résolution originale parce que cette résolution ne peut pas être modifiée. Elle étaye donc l'extrait du commentaire 439 que j'ai déjà lu. Il ressort qu'il faut apporter le plus grand soin à l'élaboration de la résolution originale, que tout ce qu'on veut faire entrer dans le domaine du bill qui suivra doit être exposé clairement dans la résolution et figurer clairement dans son objet. A la page 170, le commentaire 443 dit ceci:

Un amendement adopté en comité plénier à propos d'un bill a été déclaré irrégulier par l'Orateur, sur sa propre initiative, au moment de l'appel du rapport du comité, car cet amendement entraînait une dépense plus importante que celle qui avait été prévue par la résolution primitive recommandée par le gouverneur en conseil avant la déposition du bill.

Il saute aux yeux que nous touchons là quelque chose d'essentiel dans la constitution canadienne, ainsi que quelque chose qui est solidement installé dans la procédure de la Chambre. Toute dépense, avant d'être autorisée par la Chambre, doit être précédée d'une recommandation à la Chambre émanant du Gouverneur général. Cette recommandation ne doit rien omettre de toutes les dépenses qui figureront par la suite dans les dispositions du bill. Il ne suffit pas que l'approbation du gouverneur général ou la résolution adoptée par la Chambre n'intéressent qu'une partie des dépenses ultérieurement prévues par le projet de loi. Les seules fois où on s'est écarté de ce règlement bien établi, c'est lorsque le projet de résolution prévoyait le paiement des traitements, et le projet de loi, dans le cadre des pouvoirs prévus, se contente de donner le chiffre des traitements.

Le cas qui nous occupe est tout autre. Le Gouverneur général a approuvé un projet de résolution portant création de deux musées. Les termes du projet de résolution à cet égard étaient parfaitement clairs. L'approbation du Gouverneur général n'allait pas plus loin. Le projet de résolution étudié au comité plénier n'allait pas plus loin. L'approbation donnée par le comité plénier et, ultérieurement par la Chambre, n'allait pas plus loin non plus. Il n'était nullement question d'approuver l'attribution de nouveaux pouvoirs comportant éventuellement de nouveaux frais.

Ainsi donc le projet de loi dont nous sommes saisis constitue non seulement une violation des termes du projet de résolution, mais une violation inexcusable de la constitution aussi bien qu'une violation non moins excusable d'une procédure parlementaire bien établie. On n'était pas en droit de modifier la résolution. Je vous prie de réfléchir à cette question. Il n'était pas loisible, en effet, au comité de modifier ce texte de façon à prévoir de nouveaux engagements, ou une augmentation des frais telle que celle que laissent supposer les attributions extrêmement générales dont il est question dans les quatre dernières lignes de l'article.

Voici donc la situation. Un projet de loi en partie inadmissible en ce sens que la présentation n'en a nullement été autorisée par l'adoption de la résolution, pas plus que par l'approbation du Gouverneur général, doit donc être intégralement inadmissible. Si le gouvernement désire nous saisir d'un projet de loi comportant des dispositions aussi générales, il faudra à cette fin qu'il présente une nouvelle résolution. D'autre part, s'il désire simplement faire adopter un projet de loi portant simplement création de deux musées, il faudra mettre en discussion un nouveau bill, conforme aux termes restreints du projet de résolution adopté par la Chambre le 22 février. C'est pourquoi je soumets respectueusement que le projet de loi actuel est irrecevable, aux termes de notre Règlement.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, je veux appuyer la thèse du député d'Eglinton. Le projet de résolution qu'a présenté le ministre et la façon dont celui-ci a exposé ce projet étaient de nature à nous induire en erreur. On ne nous a pas exposé les faits tels qu'ils ressortent maintenant du bill n° 161.

La Chambre s'est rendue à la demande du ministre en vue de l'établissement de deux musées; elle a approuvé cet établissement, mais rien de plus. Nous constatons aujourd'hui, dans le bill, que le ministre demande de très vastes pouvoirs. Si le bill était adopté sous sa forme actuelle, le ministre pourrait établir tous les musées qu'il voudrait, en insérant tout simplement des crédits dans ses prévisions budgétaires.

On a appelé l'attention de Votre Honneur sur certains commentaires de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition. Je me permets de vous signaler les paroles suivantes, que je trouve à la page 678 de May, troisième édition:

> Le principe directeur, quand il s'agit de déterminer l'effet d'un amendement sur l'initiative financière de la Couronne, est que la communication, à laquelle est jointe la demande ou recommandation royale, doit être considérée comme établissant *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant de la charge, mais aussi ses objets, fins, conditions et modalités.

Nous prétendons que le montant global n'a pas été mentionné dans le projet de résolution, non plus que dans les remarques qu'a formulées le ministre à son sujet et que ce montant, d'après la teneur du projet de loi, dépasse la portée du projet de résolution adopté par la Chambre. Voici ce que je lis à la fin de la page 683:

> Car les dispositions financières que comporte un projet de loi relèvent de la forme qu'a finalement reçue le projet de résolution en vertu duquel la Couronne exerce son initiative financière. Ces dispositions peuvent être effectivement restreintes par la Chambre elle-même, mais non élargies.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je regrette de devoir interrompre un député en plein milieu de la discussion d'un rappel au Règlement, parce que je sais que cela rend la question plus difficile pour lui et pour la Chambre; mais je dois déclarer qu'il est cinq heures et que la Chambre doit se livrer à d'autres travaux. Mais avant de quitter le fauteuil, je demanderai aux députés que ce rappel au Règlement intéresse d'y songer (j'imagine que nous poursuivrons ce débat à huit heures) et de tâcher de savoir si, comme le prétend le député d'Eglinton, lorsqu'une partie d'un projet de loi va au delà de la recommandation de Son Excellence et du projet de résolution établi sur cette recommandation, tout le bill est en conséquence invalide.

J'engage les honorables députés qui se proposent de prendre part à cette discussion ce soir à tenir compte de ce point. Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bills privés et publics.

[M. Churchill.]

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION TENDANT À PRÉVOIR UN TAUX D'INTÉRÊT MAXIMUM

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill nº 8 tendant à modifier la loi sur l'intérêt.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi a pour but de faire disparaître de très graves injustices dont les effets s'étendent au pays tout entier. Il a pour but d'assurer la réglementation des taux d'intérêt et autres frais exigés par les maisons qui vendent à crédit et à tempérament. Les honorables députés, grâce à une discussion à laquelle avait donné lieu l'examen d'un autre projet de loi l'an dernier, savent que l'intérêt exigé par certaines maisons vendant à tempérament, est extrêmement élevé. On a signalé l'existence de taux d'intérêt de 20 p. 100 par année, de 30, de 40, de 50 p. 100, voire davantage. L'an dernier le surintendant des assurances, M. K. R. MacGregor, témoignant devant le comité de la banque et du commerce, signalait qu'une certaine société exerçant une activité analogue, une société de petits prêts, avait même exigé jusqu'à 75 p. 100 par année, l'an dernier.

L'an dernier je présentais un bill dont le but était de diminuer et de réglementer les taux d'intérêt exigés par les sociétés de petits prêts. Les honorables députés savent qu'au moment où je présentais cette mesure, les taux visés par les statuts intéressaient les prêts consentis par les sociétés de petits prêts jusqu'à concurrence de $500. La loi prévoit un taux maximum de 2 p. 100 par mois ce qui, du point de vue de l'intérêt simple, dépasse juste 26 p. 100 par année. Le projet de loi présenté par moi l'an dernier, semblable d'ailleurs à celui que j'avais présenté l'année d'avant, a suscité un appui assez général dans notre pays tout entier. En vérité, je pense, aucune des mesures que j'ai proposées depuis que je siège ici a rencontré un appui aussi général que celle tendant à réglementer les taux d'intérêt exigés par les sociétés de petits prêts dans notre pays.

Les députés qui ont participé alors au débat se sont montrés plein de sympathie envers ma proposition. Je crois qu'il faut attribuer dans une large mesure à ce débat, et au mouvement suscité dans le public lui-même, le fait que le gouvernement a pris sur lui de présenter un projet de loi destiné à étendre la réglementation des prêts consentis par les sociétés de petits prêts. Le projet de loi du gouvernement avait pour but de laisser sans modification le taux d'intérêt exigé au titre des prêts jusqu'à concurrence de $300, tout en réduisant l'intérêt exigible sur les soldes dûs

allant de $300 à $1,000 à 1 p. 100 mensuellement, et sur les soldes allant de $1,000 à $1,500 on pouvait exiger un taux d'intérêt maximum d'un demi p. 100 par mois.

Ce bill a été déféré au comité de la banque et du commerce où une longue discussion a eu lieu. M. MacGregor, surintendant de l'assurance, a fait une longue déposition; je tiens ici à rendre publiquement hommage à son excellent travail. Le témoignage qu'il a apporté au comité de la banque et du commerce l'an dernier était très important en ce qu'il a influé sur les opinions des membres de cet organisme qu'il a aidés à comprendre que le projet de loi du gouvernement était tout à fait raisonnable et que, de fait, c'était une mesure très prudente qui comportait le strict minimum nécessaire à ce moment-là.

Des députés ministériels ont manifesté une assez vive opposition au comité mais, malgré cela, nous avons rallié l'appui de certains libéraux et de membres des partis d'opposition et c'est grâce au bon travail du comité qu'on a pu éviter que des députés ministériels s'opposent à cette mesure du gouvernement. Les témoignages recueillis par ce comité démontreront, je crois, que le bill adopté par la Chambre l'an dernier épargnera une somme d'au moins dix millions de dollars, au cours d'une période de 12 mois, aux Canadiens qui empruntent des sociétés de petits prêts.

Cela prouve que les membres de l'opposition, quand ils se font les champions de mesures qui rallient l'appui général du public, peuvent contribuer à faire profiter la population de très appréciables épargnes. J'ose espérer que le projet de loi dont la Chambre est saisie amènera le gouvernement à prendre des mesures dans le domaine du crédit. Nous avons constaté que, pour les prêts de plus de $500, les sociétés de petits prêts exigent des taux vraiment exorbitants, des taux d'intérêt presque incroyables. J'estime que l'œuvre accomplie l'an dernier par le comité de la banque et du commerce est très importante puisqu'elle a démontré de la façon la plus concluante que le Parlement doit intervenir dans le domaine du crédit à la consommation.

J'ai ici un relevé statistique de la Banque du Canada. On y indique que, au cours de la période de 12 mois allant du 30 septembre 1955 au 30 septembre 1956, le crédit relatif aux ventes à tempérament a passé de 944 millions de dollars à 1,152 millions. C'est une somme très importante. En outre, une somme de 345 millions de dollars figure aux comptes de crédit. On peut donc juger à quel point la vente à tempérament s'est généralisée au Canada et l'on comprend mieux la nécessité d'une intervention du Parlement.

Le 6 février, ainsi qu'en fait foi la page 1060 du hansard, j'ai posé une question au ministre des Finances. Je lui demandais:

> Le ministre des Finances peut-il nous dire si le Gouvernement a songé à présenter à la session actuelle une mesure législative visant à réglementer les taux d'intérêt exorbitants que certaines entreprises commerciales exigent parfois dans les contrats de vente conditionnelles et à tempérament?

Et le ministre m'a répondu:

> A cette question, monsieur l'Orateur, il faut répondre que, si une telle mesure législative doit être soumise à la Chambre, avis en sera donné de la manière ordinaire. Je pourrais peut-être à mon tour poser une question pour faire la paire: mon honorable ami souscrirait-il à une telle mesure?

A cela j'ai répondu: "Bien sûr". J'ai ensuite demandé au ministre si, en étudiant cette question, il songerait à examiner l'à-propos d'étendre, aux ventes à tempérament, au moins la mesure de réglementation qui s'applique actuellement aux sociétés de petits prêts. En d'autres occasions, nous avions proposé que le gouvernement présente une mesure législative visant à réglementer les taux d'intérêt exigés par les sociétés de prêts. Des membres du gouvernement nous ont dit que c'était impossible sous le régime de notre constitution puisque, bien que le gouvernement fédéral soit autorisé à réglementer le taux d'intérêt, les contrats de ventes conditionnelles se rattachent aux droits de propriété et aux droits civils. Par conséquent, le gouvernement fédéral ne peut exercer aucune autorité à l'égard des frais d'administration ou des taux exigés dans le cas des ventes à tempérament.

L'an dernier, au comité de la banque et du commerce, un témoin très important est venu déposer. C'était M. F. P. Varcoe, sous-ministre de la Justice. Nous avons obtenu sur cette question des renseignements très importants. Ainsi l'honorable député de Cartier (M. Crestohl) demandait, ainsi qu'on peut le voir à la page 684 des délibérations de ce comité:

> D. Ainsi, les remises et les contrats de vente ne représenteraient-ils pas une autre forme d'intérêt?
>
> R. Oui, la remise est une forme d'intérêt.

Un peu plus tard, le député d'York-Scarborough (M. Enfield) demandait à son tour:

> D. Le Parlement a-t-il l'autorité constitutionnelle de modifier une condition d'un contrat de vente?
>
> R. Le taux d'intérêt ou d'escompte pourrait certainement être réglementé.
>
> D. Le règlement se trouve à l'heure actuelle dans la loi sur l'intérêt. Voici comment se lit l'article 2 de cette loi; "Sauf disposition contraire de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement du Canada, une personne peut stipuler, allouer, ou exiger, dans tout contrat ou convention quelconque, le taux d'intérêt ou d'escompte qui est arrêté d'un commun accord".

R. Le Parlement pourrait révoquer cela et affirmer que vous ne pourriez pas passer de contrat pour plus de 5 p. 100 ou quelque autre taux.

D. Par conséquent, la conclusion à tirer de cet argument, c'est que nous pourrions régir par une loi, si nous le voulions, tout intérêt exigé aux termes d'une convention de vente sous forme de remise préalable.

R. C'est juste.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, j'en conclus qu'il est conforme à la constitution et aux droits du Parlement de légiférer en matière d'intérêt et, ce faisant, de légiférer relativement aux remises et à tous les autres frais que des sociétés peuvent exiger pour l'octroi de crédit à tempérament.

Les termes du projet de loi que j'ai sous les yeux ont été copiés dans une large mesure sur ceux de la loi sur les petits prêts, chapitre 251, des statuts revisés du Canada, 1952. Il définit les frais qu'une société peut exiger pour du crédit à tempérament. Voici comment il se lit:

"Sauf ce qui est autrement prévu par la présente loi ou quelque autre loi du Parlement, nul ne peut stipuler, allouer ni exiger, sur quelque contrat ou convention, un taux d'intérêt supérieur à douze pour cent l'an, qu'on l'appelle intérêt ou qu'il soit réclamé comme escompte, déduction sur une avance, commission, courtage, frais d'hypothèque mobilière ou droits d'enregistrement, ou comme amendes, sanctions ou frais de recherches, défauts de paiement ou renouvellements ou autrement, et qu'il soit versé au prêteur ou par lui exigé, ou versé à quelque autre personne ou par elle exigé, et qu'il soit fixé et déterminé par le contrat de prêt même, ou totalement ou partiellement, par quelque autre contrat ou document collatéral par lequel sont effectivement modifiés les frais, le cas échéant, imposés selon le contrat ou les conditions du remboursement de l'emprunt."

De cette clause générale du projet de loi, je conclus que, si le projet de loi est adopté, le taux des sociétés accordant du crédit à tempérament et acceptant des contrats de vente pourrait être régi jusqu'à concurrence de 12 p. 100 par année.

On m'a demandé pourquoi le taux est si élevé. Je pense qu'on pourrait présenter de solides arguments en faveur d'un taux inférieur. Les prêts faits par les banques à charte et par bien des coopératives de crédit du pays, les prêts consentis en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi nationale sur l'habitation, ou de la loi sur le prêt agricole canadien, tous comportent certainement un taux d'intérêt inférieur. Cependant, après tout ce que j'ai appris ici, au Parlement, je sais que, quand on tente parfois d'aller jusqu'au bout, des députés d'en face recourent à tous les arguments pour faire croire que la disposition du projet de loi a une portée trop étendue et que, par conséquent, il faut la rejeter.

A mon avis, les termes du projet de loi sont modérés. Ils proposent un taux maximum égal à celui que j'ai proposé l'an dernier dans le bill nº 3. A l'égard de cette proposition que j'ai faite l'an dernier et que j'avais faite l'année précédente, le Gouvernement n'avait pas jugé bon d'aller jusqu'au bout, mais il a jugé bon de présenter un projet de loi qui épargne des millions de dollars au public du Canada. A mon avis, le projet de loi dont nous nous occupons en ce moment est un projet dont le Gouvernement, et la Chambre aussi, devraient tenir compte. A mon avis, le taux proposé de 12 p. 100 par année est certainement le plus élevé qu'on puisse proposer.

Si je propose ce taux, c'est aussi parce que bien des coopératives de crédit au Canada exigent un taux à peu près égal. Je ne crois pas devoir conseiller d'intervenir dans le commerce des coopératives de crédit. Je suis sûr que, si j'avais fait cette proposition, j'aurais provoqué beaucoup d'opposition de la part du Gouvernement.

Quelles sont les sociétés qui, règle générale, offrent du crédit à tempérament? On peut dire que, règle générale, le crédit à tempérament assujéti à des taux d'intérêt très élevés est offert par les grands magasins tels qu'Eaton et Simpson-Sears, et quelques-unes des grandes sociétés de prêts de notre pays. Je ne crois pas que le commerçant ordinaire, l'épicier du coin, le commerçant indépendant exigent des frais pour le crédit à tempérament. Pour ce que je connais des commerçants ordinaires, presque invariablement ils accordent du crédit sans exiger d'intérêt. Ils accordent du crédit à leurs clients,—bien souvent un montant considérable de crédit, qui représente bien des milliers de dollars pour tous leurs clients au cours d'une année,—et sans intérêt. Bien souvent, certains clients achètent pendant un certain temps à crédit du commerçant local et, quand ils ont quelque argent liquide, ils sont parfois tentés d'aller acheter ailleurs, dans l'un des grands magasins dont j'ai parlé.

En allant acheter dans les grands magasins, je doute que beaucoup de clients se rendent compte des taux vraiment exorbitants qu'on exige d'eux. A mon avis, on impose ces taux élevés afin de réaliser un gros bénéfice sur l'entreprise de crédit elle-même. On m'a donné des renseignements qui me permettent de croire que certaines sociétés souhaitent bien plus vendre à crédit qu'au comptant, qu'elles constatent que leur entreprise de crédit est profitable parce qu'elles peuvent imposer des taux d'intérêt exorbitants.

Un de mes collègues, l'honorable député de Regina, m'a dit l'an dernier qu'il songeait à l'achat d'une lessiveuse qu'il aurait payée par versements et qu'après avoir calculé ce qu'était le taux d'intérêt proposé, il s'était

rendu compte que cela représentait 30 p. 100 par année. Nous savons que les taux exigés par bien des sociétés de prêts pour des contrats de vente atteignent 15 p. 100, 20 p. 100 et 25 p. 100, et que les sociétés d'achat à crédit, comme Eaton et Simpson-Sears, exigent pour les plus petits achats le taux renversant de 54 p. 100 par année.

L'hon. M. Harris: L'honorable député a-t-il consigné le détail de tout cela au compte rendu, ou est-ce la première fois qu'il en parle?

M. Argue: Je doute que ce soit l'un ou l'autre. Je pense que c'est le second renvoi. Je ne crois pas que c'en soit le détail. J'ai consigné plusieurs fois ces renseignements au compte rendu au cours des années passées et personne à la Chambre n'en a contesté l'exactitude. J'ai utilisé ces chiffres maintes et maintes fois. L'automne dernier, un homme qui avait été pendant longtemps, disait-il, au service de la maison Simpsons, a exprimé des doutes; je lui ai dit comment ce calcul avait été effectué par quelqu'un qui, à mon avis, est un excellent mathématicien. J'ai ajouté que s'il pouvait me démontrer que les calculs étaient inexacts, j'étais tout disposé à me rétracter publiquement. Je suis encore dans les mêmes dispositions, mais, autant que je sache, ces chiffres sont exacts et représentent bien les taux d'intérêt qu'on exige.

L'hon. M. Sinclair: Quels sont-ils?

M. Argue: Le taux est de 54 p. 100 par année pour les petits achats. Voici un exemple: sur un solde de $20, les frais d'administration sont de $2.25 et le paiement mensuel de $5. Au cours d'une période de quatre mois, si les paiements sont de $5 par mois, la dette est remboursée et on exige $2.25 pour les frais, ce qui donne un taux annuel de 54 p. 100. En toute justice pour la maison Simpsons, il faut dire que le taux baisse à mesure que le montant de l'achat augmente. Au point maximum, c'est-à-dire pour un achat de $410, les frais d'administration sont de $51.25 et la dette est remboursable à raison de $26 par mois, ce qui donne un taux d'environ 14 p. 100.

M. Benidickson: Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il une loi contre cela?

M. Argue: Ne recommençons pas à errer par tout le Canada et à nous mettre à parler des dix gouvernements provinciaux pour fournir une échappatoire au gouvernement fédéral. Chaque fois le gouvernement ramène la question aux provinces, mais le sous-ministre de la Justice dit que les taux d'intérêt et les intérêts exigés relèvent de la compétence fédérale. Le texte du bill que j'ai rédigé a été emprunté à un article de la loi sur les petits prêts; j'en déduis donc que la proposition de l'adjoint parlementaire ne peut pas être prise au sérieux.

J'allais dire, monsieur l'Orateur, que la compagnie Simpsons-Sears applique un autre tarif d'intérêt pour les biens plus durables, et les taux ne sont pas aussi élevés. Ces taux figurent à la page 598 du catalogue de printemps et d'été de 1957, de la Simpsons-Sears. Je ne vois nullement pourquoi la loi applicable aux sociétés de petits prêts, et promulguée par le gouvernement fédéral ne devrait pas également être étendue aux ventes à tempérament. Il n'y a aucune raison pour que des entreprises gigantesques comme celle-là exigent ces taux d'intérêt exorbitants. Je considère comme une honte nationale que ces compagnies aient la possibilité d'appliquer des taux si élevés sans encourir de sanction.

L'autre jour, un cultivateur de mes amis qui n'a pas souvent l'occasion d'aller chez Simpons m'a dit qu'il y était allé faire un achat. Le commis lui a demandé quel était le numéro de son compte de crédit, à quoi il a répondu qu'il n'avait pas de compte, qu'il payait comptant. Apparemment, d'après l'attitude de Simpson-Sears, il semblait bien qu'il avait tort de s'y prendre ainsi. Il s'est senti honteux d'être un client payant comptant et sans compte de crédit dont il pût donner le numéro au commis, et se trouver alors naturellement dans la catégorie de ceux qui payent ces taux d'intérêt exorbitants. Le gouvernement a promulgué une loi réglementant les taux d'intérêt exigés par les compagnies de petits prêts. Le gouvernement a promulgué des lois dans d'autres domaines. Quand nous discutions de l'ensemble de cette question au comité de la banque et du commerce l'an dernier, j'ai signalé que la loi nationale sur l'habitation, qui permettait alors d'obtenir des prêts sur hypothèque à 5¼ p. 100, constituait un exemple de ce que le gouvernement pourrait faire dans le domaine du crédit s'il voulait vraiment rendre service. Dans notre parti, nous avons toujours affirmé qu'un taux d'intérêt de 5¼ p. 100 sur l'habitation était trop élevé. Il est maintenant passé à 6 p. 100, et la tendance générale de la politique gouvernementale depuis le bon bill réduisant les taux exigés par les sociétés de petits prêts, adopté l'an dernier, n'a fait qu'aider les taux et les intérêts exigés à augmenter constamment. Le gouvernement regarde sans bouger les institutions de prêts de notre pays augmenter constamment les taux et les frais exigés.

J'ai parlé de l'achat à tempérament et des sociétés de financement. L'autre jour, un citoyen d'Ottawa est venu me trouver à mon bureau et m'a fourni des renseignements

sur les taux exigés en deuxième hypothèque. Il m'a dit de me servir de ces renseignements publiquement, mais m'a demandé de ne pas donner son nom. Il a dit que, si l'un quelconque des députés de la Chambre nourrissait des doutes sur ces renseignements, il serait tout disposé à avoir une entrevue avec ce député pour lui prouver que ces renseignements sont bien exacts. J'ai tout lieu de croire que c'est quelque chose qui se fait probablement dans de nombreux cas.

Le taux d'intérêt sur deuxième hypothèque est de 6 p. 100. L'homme en question aurait dû une deuxième hypothèque de moins de $1,900 mais il lui fallait ajouter une prime de $450. J'ai cru comprendre qu'il doit payer 6 p. 100 sur l'hypothèque plus la prime. Le prêt est prévu pour une période de cinq ans. L'adjoint parlementaire, qui m'a bien l'air de prêter attention, peut faire les calculs, ce qui lui permettra de constater que cela représente un intérêt considérable.

M. Benidickson: Est-ce quelque chose que vous prévoyez dans votre bill?

M. Argue: Oui, je le pense. D'après les conseils que m'ont prodigués des autorités beaucoup plus éminentes que l'adjoint parlementaire, ce bill, s'il est adopté, réglementerait tous les frais d'intérêt dans notre pays.

M. Benidickson: Non, et non, il n'y parviendrait pas.

M. Argue: Je me demande si l'adjoint parlementaire veut dire que si le bill ne prévoyait pas tous les cas du genre de celui que j'ai signalé, et si nous le modifiions en comité pour que de tels cas soient visés, il serait prêt à supporter cette mesure législative. Il ne me fera pas me disputer pour des détails de rédaction. Tout ce qui m'intéresse, c'est que la Chambre adopte une mesure législative conforme à la déclaration faite l'an dernier par le sous-ministre de la Justice devant le comité de la banque et du commerce et selon laquelle une telle mesure législative relève du Parlement. Si une telle mesure était adoptée, les dizaines de millions de dollars qui sont maintenant payés sans nécessité en taux d'intérêt pourraient, je pense, être effectivement réduits.

Il me semble que, quand quelqu'un désire du crédit, le meilleur endroit où il puisse ordinairement l'obtenir c'est auprès des banques à charte. Les caisses populaires couvrent aussi, naturellement, un domaine très vaste. Je crois que la politique gouvernementale tendant à restreindre le niveau du crédit bancaire en général au point que les citoyens moyens de notre pays doivent se rabattre de plus en plus sur les achats à tempérament, est une politique qu'il faudrait changer. Le Gouvernement devrait envisager l'ensemble de ce domaine et soumettre une fois de plus la question au comité de la banque et du commerce. Je crois que si le comité de la banque et du commerce de la Chambre avait la possibilité cette année d'étudier l'ensemble de cette question, il est fort possible qu'on puisse faire revenir de ce comité un bill qui aurait effectivement pour résultat de faire réaliser des économies considérables aux citoyens moyens de notre pays.

Comme je l'ai dit plus tôt, je pense qu'un tel bill aiderait non seulement le citoyen moyen de notre pays qui achète des biens à tempérament, mais aiderait aussi, au moins dans une certaine mesure, le commerçant indépendant à mieux soutenir la concurrence. De nos jours, il doit concurrencer ces très grosses entreprises qui, grâce à la nature du commerce à tempérament et à crédit qu'elles pratiquent, sont en mesure de réaliser de très gros bénéfices par leurs transactions et, à raison même de ces gros bénéfices, peuvent en bien des cas vendre moins cher que le petit commerçant. Je crois que la mesure que j'ai présentée recevra le même appui général de la population que la mesure législative tendant à réduire les taux d'intérêt exigés par les sociétés de petits prêts. C'est le genre de mesure législative qui recevra...

M. Benidickson: Vous n'avez pas appuyé cette mesure législative.

M. Argue: Pardon, j'ai voté en sa faveur.

M. Benidickson: Vous avez voté contre cette mesure.

M. Argue: Voilà un pas dont l'adjoint parlementaire ne se sortira pas à si bon compte. Qu'il vérifie le compte rendu. Je puis même dire que non seulement nous avons voté pour ce bill, mais nous l'avons même sauvé au comité de la banque et du commerce des attaques très précises dont il a fait l'objet de la part de députés du parti libéral, non pas tous, mais certains d'entre eux, qui siégeaient au comité de la banque et du commerce.

M. Benidickson: C'est absurde; vous êtes allé aux extrêmes comme d'habitude.

M. Argue: Il n'est nullement question d'extrême. Le compte rendu le prouvera, comme l'adjoint parlementaire le sait fort bien, et je suis sûr que l'honorable représentant de Nanaïmo aura très bientôt quelque chose à dire là-dessus. Puisque nous sommes sur ce sujet, je veux féliciter le ministre des Finances de l'attitude qu'il a prise personnellement, si j'ai bien compris, à propos du bill qui a été présenté l'an dernier en vue de

réduire les taux d'intérêt exigés par les sociétés de petits prêts. Je pense que le prestige du ministre des Finances et son influence au sein du parti libéral, ainsi que la mise en lumière par les députés de la CCF des attaques lancées par certains membres du gouvernement, ont incité le comité de la banque et du commerce à renvoyer ce bill à la Chambre qui l'a par la suite adopté.

L'hon. M. Sinclair: Avez-vous dit "membres du gouvernement"?

M. Argue: Membres du parti libéral. Je sais la susceptibilité du ministre des Pêcheries sur ce point. Vous voyez qu'il vient de réagir. Chaque fois qu'on donne à entendre que la question pourrait être bientôt soulevée par quelqu'un d'autre, il ne manque pas de formuler une observation quelconque.

M. Hosking: La jalousie ne mène à rien.

M. Argue: Je suis persuadé que la population souscrirait à toute intervention parlementaire destinée à diminuer les taux d'intérêt que peuvent actuellement exiger ces sociétés et d'empêcher que celles-ci continuent à exploiter le Canadien ordinaire comme elles le font actuellement.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter l'honorable représentant d'Assiniboïa de soumettre cette question une fois de plus au Parlement. Si je dis cela, ce n'est pas parce que j'éprouve un enthousiasme quelconque pour l'établissement d'un plafond de 12 p. 100 mais parce qu'il s'agit là d'une question qui exige une sérieuse attention.

Je pense que ce bill devrait être lu pour la deuxième fois et déféré au comité de la banque et du commerce afin qu'une enquête minutieuse puisse être menée sur toute cette question des achats à tempérament et à crédit. Je pense que le ministre des Finances convient lui-même qu'il s'agit là d'une question qui nécessite à l'heure actuelle une étude très soigneuse. J'ai remarqué que le gouverneur de la Banque du Canada a eu des entretiens avec certaines personnes sur ce sujet, mais ces entretiens ne semblent guère avoir porté fruit.

L'an dernier, dans le discours que j'ai prononcé à l'occasion d'une mesure législative analogue à celle-ci, j'ai dit qu'à mon avis, l'établissement d'un taux maximum de 12 p. 100 était trop élevé et que j'aurais préféré un maximum d'environ 7 ou 8 p. 100, quitte à promulguer ensuite une loi fédérale visant les cas exigeant un taux d'intérêt plus élevé, comme nous l'avons fait pour la loi sur les petits prêts. L'inconvénient est que l'établissement d'un plafond de 12 p. 100 semble revêtir ce taux de respectabilité, et, d'une façon générale je considère que ce taux est beaucoup trop élevé. En d'autres termes, c'est un taux d'intérêt absolument exorbitant. Je me rappelle qu'il y a quelques années, dans l'Ouest canadien, on avait coutume d'exiger 7 ou 8 p. 100 sur les billets courants portant sur la machinerie agricole, l'assurance, et le reste, puis, dès que l'échéance de ces billets était passée, le taux sautait à 10 ou à 12 p. 100. Cet usage a disparu, mais je crains qu'il ne réapparaisse car les taux d'intérêt augmentent et nous constatons que les sociétés de machinerie agricole s'engagent dans le régime des ventes à crédit.

Depuis quelques années, la plus grande partie de la machinerie agricole a été vendue sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles mais, je le répète, les sociétés de machinerie recommencent à vendre leurs produits à tempérament, et il est très difficile de prévoir jusqu'où ces taux d'intérêt monteront. Je crois comprendre qu'à l'heure actuelle, si on fait le total du taux d'intérêt des frais d'administration, on constate qu'il représente bien plus de 12 p. 100. C'est pourquoi je suis tout disposé à appuyer ce bill car je pense qu'il contribuera à freiner l'usage d'exiger ces taux exorbitants sur les achats à tempérament ainsi que tous les autres procédés généraux utilisés dans le domaine de la vente à crédit. J'espère donc que le gouvernement, même s'il n'est pas disposé à appuyer ce bill, prendra au moins l'initiative de déposer au plus tôt une mesure législative réglant cette très importante question.

M. H. A. Hosking (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce bill. Il n'est pas mauvais d'attirer l'attention de nos concitoyens sur le fait qu'on exige d'eux des taux d'intérêt exorbitants et qu'ils devraient s'en méfier. Je trouve honteux que des gens empruntent de l'argent et soient prêts à payer 20 p. 100 d'intérêt. La plupart des sociétés de prêt et la plupart des bailleurs de fonds exigent de l'emprunteur 20 p. 100 d'intérêt.

Je ne pense pas que beaucoup des gens qui empruntent de l'argent se rendent compte que quand ils remboursent ce prêt ils doivent consacrer une journée de travail par semaine au paiement des intérêts. On dirait que cette réalité ne pénètre pas. On dirait qu'ils ne comprennent pas que lorsqu'ils s'obligent à emprunter de l'argent et qu'il faut qu'ils le remboursent, les frais d'intérêt à eux seuls les obligent à renoncer à une journée de travail par semaine pour payer les intérêts. C'est un taux de pénalisation bien élevé pour emprunter de l'argent. Si la majorité des gens allaient trouver leur banquier, avec un motif raisonnable pour emprunter de l'argent, ils pourraient en obtenir à environ 6 ou 7 p. 100, et ils n'auraient nullement besoin de payer ces taux d'intérêt exorbitants.

Si on me demandait d'appuyer ce projet de loi, je dirais que je ne le peux pas. Quiconque apprécie sa liberté et ses droits ne peut pas dire à un autre qu'il ne peut pas faire cela simplement parce qu'il est bon pour lui de ne pas le faire. Il n'est pas conforme à la philosophie libérale de dire à quelqu'un: "vous devez faire ceci ou cela". Il m'est donc impossible d'approuver un projet de loi qui enlève à quelqu'un sa liberté. D'autre part, cependant, toute personne qui a vraiment besoin d'argent doit se demander, avant d'emprunter, si elle est prête à travailler une journée sur cinq pour payer les intérêts de sa dette. Il lui faut examiner soigneusement sa situation afin de s'assurer qu'elle a vraiment besoin d'argent.

Le parrain du projet de loi devrait se rappeler que, même si c'est une bonne chose que d'informer les prêteurs qu'ils ne peuvent obtenir que 12 p. 100 ou de leur rappeler qu'il y a des gens qui ont besoin de plus d'argent qu'ils n'en peuvent emprunter, il vaudrait peut-être mieux que l'emprunteur lui-même prenne une décision et qu'il constate qu'il n'est pas sage pour lui d'emprunter, plutôt que d'attendre que le gouvernement adopte une loi interdisant les emprunts dans certaines circonstances ou les rendant impossibles.

Je sais que c'est un état de choses regrettable mais cela ne veut pas dire que j'irais jusqu'à décréter qu'une certaine catégorie de personnes ne pourra pas emprunter.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu ici certains arguments vraiment extraordinaires mais je n'en ai jamais entendu qui puisse se comparer à celui que vient d'exposer l'honorable député de Wellington-Sud; j'imagine que s'il pousse ses idées jusqu'à leur conclusion logique, il présentera, avant la fin de la session, un bill modifiant la loi sur les banques de façon à supprimer toute limite afférente au taux d'intérêt car, évidemment, l'honorable député de Wellington-Sud n'a pas le droit de se rendre chez le gérant de sa banque et de lui dire, par exemple: "Si vous voulez venir avec moi au coin de la rue, je vais vous signer un contrat et m'engager à payer 10 p. 100 au lieu de l'intérêt de 6 p. 100 que la loi autorise les banques à exiger".

M. Hosking: Il ne m'est jamais arrivé de conclure des transactions de cette nature au coin des rues.

M. Cameron (Nanaïmo): J'imagine que, lorsque l'honorable député de Wellington-Sud se creusait la tête pour trouver une excuse raisonnable qui lui permette de s'opposer au projet de loi, cet argument est le meilleur qu'il ait pu trouver. S'il avait été sincère, il se serait dit que, "malheureusement, bien qu'il appuie ce projet de loi, il sera forcé de s'y opposer parce que son parti n'est pas disposé à l'accepter".

M. Hosking: Ce n'est pas exact. Ce ne sont pas des faits.

M. Cameron (Nanaïmo): Je suis donc forcé d'en conclure que l'honorable député de Wellington-Sud est celui qui se fait l'idée la plus étrange de la logique quand il vient nous dire que, parce qu'il aime la liberté et qu'il veut défendre les droits de l'homme, il entend s'opposer au bill à l'étude qui a pour but d'empêcher des Canadiens de signer des contrats par lesquels ils s'engagent à payer un intérêt de plus de 12 p. 100 ou de signer des documents qui permettront aux sociétés d'exiger plus de 12 p. 100. Nos lois fourmillent de ces interdictions nécessaires au bon ordre de notre société.

Il m'a intéressé d'entendre le ministre des Finances déclarer cet après-midi, en réponse à une question, que le seul fait de demander un certain renseignement indiquait que le Gouvernement avait raison de supposer que la somme actuelle du crédit est trop élevée. C'est à peu près ce qu'a dit le ministre, je crois; si je me trompe, il pourra sans doute remettre les choses au point.

L'hon. M. Harris: Non, non.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre nous expliquera peut-être ce qu'il a dit. D'après ce que j'ai compris, il a déclaré que, de l'avis du Gouvernement, la somme actuelle du crédit est trop élevée.

L'hon. M. Harris: Je m'excuse. Je pensais que l'honorable député voulait parler de la question qu'a posée il y a quelques instants l'honorable député d'Assiniboïa.

M. Cameron (Nanaïmo): Non, je parlais d'un renseignement qu'on a demandé plus tôt cet après-midi au cours de la période réservée aux questions. Cette observation du ministre m'a plu car nous reconnaissons tous, je crois, que la somme du crédit est trop élevée. En pareil cas,—cette attitude du gouvernement me paraît très raisonnable et c'est assurément pour cette raison qu'il a apporté certaines restrictions au crédit,—le gouvernement devrait étudier également la question des ventes à tempéramment auxquelles l'inflation actuelle, en matière de crédit, est dans une large mesure attribuable.

Le taux énorme d'intérêt qu'on exige majore sensiblement le prix des articles et contribue appréciablement à l'inflation; c'est donc un élément très important du problème général de l'inflation. Personne ne conteste vraiment, je crois, que ces taux d'intérêt exorbitants à l'égard des ventes à tempérament représentent un problème de plus en plus grave au sein de notre société.

Nous entendons dire, presque chaque jour, que telle ou telle famille réussit à peine à payer ses versements sur la lessiveuse, l'automobile, les meubles et la maison. Ce n'est certes pas une plaisanterie. Nous savons que ces cas sont fréquents et une des raisons pour lesquelles beaucoup de familles canadiennes éprouvent de grandes difficultés à s'acquitter de ces dettes c'est que le taux d'intérêt exigé est inique.

L'honorable député d'Assiniboïa nous a parlé de certains établissements qui, suivant ce qu'il a entendu dire, cherchent à décourager les achats au comptant. Je dois reconnaître bien franchement que j'ai été renversé de constater, l'an dernier, à Vancouver, qu'un important magasin d'articles de ménage avait en quelque sorte cessé toute vente au comptant. De fait, cette maison qui passe pour un magasin de détail de meubles et d'articles de ménage est devenue en réalité une entreprise de petits prêts qui exige des taux d'intérêts exorbitants.

J'en ai parlé à une amie de Vancouver, une femme qui s'est occupée pendant plusieurs années de commerce de détail. Elle m'a raconté ce qui est arrivé chez un autre détaillant important de Vancouver où elle travaillait. Après son mariage, elle avait quitté son emploi et elle y est revenue après quelques années. Au bout d'une semaine, on l'informa que son livret renfermait trop de ventes au comptant et pas assez de ventes à crédit. La réponse est parfaitement claire; cela va de soi. Ces sociétés gagnent plus d'argent en vendant à tempérament qu'en vendant au comptant. Au point où elle en est actuellement, cette façon de faire menace de deux manières la sécurité des Canadiens. La première de ces façons, celle qui saute aux yeux, c'est le renchérissement exorbitant des prix qu'on exige des acheteurs à l'égard des choses qui leur sont nécessaires. Cela obère très lourdement leur budget. Il se pose ici aussi une question de portée plus générale, c'est l'effet inflationniste que peut avoir ce gonflement général des prix attribuables à des taux d'intérêt excessifs.

Je dois reconnaître que je suis assez tenté de partager l'avis de l'honorable député d'Acadia selon qui la limite de 12 p. 100 proposée par mon collègue d'Assiniboïa pêcherait plutôt par excès de générosité. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, nous nous habituons parfois trop vite à certaines choses. Il avait raison de dire, je pense, que si le Parlement approuvait par un texte de loi un taux de 12 p. 100, on aurait bientôt tendance à le juger assez respectable alors qu'il y a quelques années à peine on y aurait vu de l'usure pure et simple.

Il reste néanmoins que cette restriction de 12 p. 100 aurait certainement un effet des plus utiles, en ce sens qu'elle mettrait un frein à certains des procédés les moins avouables auxquels ont recours certaines sociétés dans notre pays tout entier. Il faudrait, il me semble, que ces restrictions s'incorporent aux efforts actuellement tentés par le gouvernement pour dominer les tendances inflationnistes qui se manifestent en ce moment dans notre économie.

J'aimerais bien que le gouvernement, s'il n'accepte pas le projet de loi, nous présente du moins une mesure analogue d'ici la dissolution. Je ne veux pas traiter la question du bill relatif aux petits prêts, les honorables députés sachant ce qui s'est passé. Ce qui importe le plus c'est que, malgré un certain nombre d'obstacles, il a fini par être adopté. Je ne doute pas le moins du monde qu'en exerçant la même adresse et en faisant preuve de la même obstination, le ministre des Finances pourrait faire adopter un bill comme celui-ci par le comité de la banque et du commerce et par la Chambre des communes. Il lui suffirait de le vouloir.

M. A. H. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que les honorables députés, de toutes les parties de la Chambre, même s'ils n'ont pas participé à la discussion, ne soient convaincus que l'honorable député d'Assiniboïa a fait œuvre fort utile en signalant cette question à la Chambre. Je suis persuadé que le ministre des Finances sait que ce bill traite d'un problème fort important pour notre pays.

L'édition du samedi du *Globe and Mail* de Toronto contenait une réclame adressée aux futurs propriétaires de maisons dans laquelle on donnait une liste des maisons ouvertes pendant la fin de semaine et que pouvaient visiter ces acheteurs éventuels. Qu'on me permette de mentionner certains prix qui étaient cités là. A Bayview Terrace on trouve, semble-t-il, un assez grand nombre de maisons à rez-de-chaussée à deux niveaux se vendant $32,900. A Bayview Village l'éventail des prix va de $26,000 à $29,000. Dans le lotissement de Cloverdale, les prix sont beaucoup plus modestes, allant de $18,400 à $19,200. A Knob Hill les prix sont de l'ordre de $14,000, c'est-à-dire qu'ils atteignent le chiffre le plus bas que j'aie pu trouver, ou à peu près. Le maximum est ici de $16,900. A Lakeview Gardens, les prix varient entre $23,500 et $25,000.

Du côté de Danforth Road, le minimum est de $14,300. A Oakville, les prix de départ sont de $29,500. A Pine Grove Park, à Port Credit, l'éventail des prix varie de $30,000

à $50,000. A Uplands Gardens, à Thornhill, ces prix varient de $32,000 à $34,000. Sur Prince George Drive, ils sont de $14,800 à $26,600.

Je ne doute pas que rares soient les habitants de la région métropolitaine de Toronto qui puissent acheter des maisons de ce genre à même leurs revenus. Comme le signalait l'honorable député d'Assiniboïa, ces transactions comportent des deuxième ou troisième hypothèques. C'est dire qu'on oblige l'acheteur à verser des intérêts qui, tôt ou tard, finiront par les gêner sérieusement. Lorsqu'on s'installe dans une maison de $32,000, on estime généralement qu'il faut un revenu annuel égal à la moitié de cette somme, ou à peu près, soit environ $16,000. Il n'y a pas assez d'habitants du Canada, où qu'ils soient, qui peuvent se permettre d'acheter toutes les maisons qu'on construit pour les vendre à des prix comme ceux-là.

Lorsqu'on s'installe dans une maison de $32,000, on est bien obligé de se débarrasser de ses vieux meubles, des meubles qu'on peut avoir possédé depuis l'époque de son mariage. Ces vieux meubles vont au revendeur, après quoi on en achète de neufs pour emménager et on commence à servir les intérêts mentionnés par l'honorable député d'Assiniboïa.

Il semble toutefois que pour bien des gens il n'y ait rien à redire à tout cela. Je lisais récemment un article d'un grand économiste américain dans lequel il était dit que les économistes semblent se répartir en trois groupes. Il en est un pour qui cette débauche de dépenses n'aura jamais de fin. Le deuxième groupe estime que nous sommes à la veille d'un petit recul économique. Le troisième groupe, lui, croit que la menace actuelle d'inflation est actuellement beaucoup plus sérieuse qu'elle ne l'a jamais été depuis 1928-1929.

Cet économiste nous fait part des points de vue d'un banquier bien connu selon qui il serait absurde d'envisager une nouvelle crise, que vu l'existence de mesures de contrôle fiscal ou financier, tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'il n'y a vraiment pas besoin de s'inquiéter. Or notre économiste nous rappelle que c'était là l'avis d'un banquier en 1929, juste avant le krach, époque où tous étaient persuadés, en effet, que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Qu'on me permette de dire que la proposition actuellement en discussion devrait recueillir l'appui de la Chambre toute entière et que le projet de loi devrait être renvoyé au comité de la Banque et du Commerce de façon que nous puissions y interroger des témoins, et notamment des hauts fonctionnaires de la Banque du Canada. Ces messieurs pourront nous donner des renseignements en ce qui concerne leur sentiment sur la vente à tempérament. Nous devrions considérer si l'intérêt du Canada peut s'accommoder d'une situation telle que certaines personnes consentent à payer du 50 p. 100 par année afin de différer la solution de leurs difficultés, ce qui prouve à quel point leur situation est désespérée. Ils pourront nous dire aussi s'il n'y aurait pas avantage pour nous à adopter des lois propres à freiner sérieusement l'activité des sociétés de petits prêts et des vendeurs qui semblent croire qu'il ne doit y avoir aucune limite à leur convoitise.

(Sur la motion de M. Nicholson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LA LOI SUR LE MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

PROJET DE MODIFICATION POURVOYANT À L'ÉTABLISSEMENT DE DEUX MUSÉE NATIONAUX

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 161, loi modifiant la Loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales—Le ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur...

M. Fleming: Bravo!

L'hon. M. Lesage: Par ses applaudissements, l'honorable député d'Eglinton révèle, je pense, qu'il sait ce que je vais dire. J'admets de bonne grâce, monsieur l'Orateur, que l'honorable député d'Eglinton a bien étayé sa motion d'ordre. C'est par erreur que les quatre lignes contre lesquelles il s'insurge figurent dans le bill. Permettez-moi de signaler que le greffier adjoint a appelé la deuxième lecture mais que la motion portant deuxième lecture n'a pas été présentée par l'Orateur.

C'est pourquoi, si la Chambre y consent à l'unanimité, je propose:

Que la mesure inscrite en vue de la deuxième lecture soit réservée et que le bill 161 soit réimprimé sans les lignes 20 à 23 inclusivement.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. Fleming: Je suis heureux que le ministre ait adopté une telle attitude au sujet de la question d'ordre, parce qu'une grave question d'usage constitutionnel, je pense, est ici en jeu, de même...

L'hon. M. Lesage: Que l'honorable député ne tourne pas le fer dans la plaie.

M. Fleming: ... que la question de la bonne façon de procéder à la Chambre. Il me semble que la proposition du ministre tendant à ce qu'on réimprime le bill est la bonne manière de régler la question dans l'intérêt des travaux de la Chambre.

M. Knowles: Nous aussi, nous sommes heureux de nous joindre à l'assentiment unanime en félicitant le ministre d'avoir résolu de cette façon le problème de constitution et de procédure qui se pose.

M. l'Orateur: C'est la décision la plus facile qu'on n'ait jamais demandé de rendre. La Chambre veut-elle donner son assentiment unanime à la motion proposée par le ministre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MODIFICATION PORTANT PROROGATION DE LA LOI AU 31 JUILLET 1960

L'hon. W. E. Harris (pour le ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 206, loi modifiant la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le bill tend exclusivement à proroger pour une autre période de trois ans la loi sur les licences d'exportation et d'importation. D'après l'article 27, elle est censée expirer le 31 juillet 1957. La seule modification proposée consiste à substituer une nouvelle date d'expiration, soit le 31 juillet 1960, à celle qui figure actuellement dans la loi.

Depuis des années, il y a lieu d'exercer un contrôle quelconque sur l'importation et l'exportation de marchandises. Le Gouvernement estime que les dispositions de la loi sur les licences d'exportation et d'importation permettent de faire face aux problèmes courants et prévisibles qui peuvent se présenter dans ce domaine. Il suffit de proroger la loi pour une nouvelle période.

La loi donne l'autorité qu'il faut pour contrôler les exportations canadiennes d'armes, de munitions et d'engins de guerre, de matières nucléaires et d'autres matières d'importance stratégique afin d'assurer que leur destination ne comporte pas le risque de les voir employés à des usages susceptibles de nuire à la sécurité du Canada ou de ses alliés. La loi autorise aussi le contrôle de l'exportation de marchandises qui deviennent rares, pour protéger l'industrie canadienne en matière d'approvisionnement. Elle autorise le contrôle de toutes les exportations vers certains pays inscrits sur la liste des pays soumis au contrôle, qui comprend tous les pays du bloc soviétique.

La loi pourvoit à la réglementation des importations seulement à des fins désignées, dont la plus importante est le contrôle de toute denrée dont le Canada soutient le prix, comme c'est le cas du beurre à l'heure actuelle. Elle autorise aussi le contrôle des importations de tout article assujéti à une répartition internationale, comme c'était le cas du soufre qui, durant la crise de Corée, était réparti par le comité international des produits. De même, elle autorise de contrôler les importations d'une denrée en vertu d'un arrangement avec le Gouvernement du pays fournisseur. C'est particulièrement important pour les arrangements conclus avec le Gouvernement américain qui n'impose aucun contrôle à l'égard des exportations au Canada mais qui peut demander au Canada de réglementer ses importations de quelque denrée rare provenant de ce marché durant un état de crise.

Pendant les années de guerre et avant 1947, des règlements ont été édictés sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre et de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales pour répondre aux exigences de l'heure. La loi sur les permis d'exportation et d'importation a été incorporée dans les statuts du Canada en 1947. La loi a été remise en vigueur avec d'importantes modifications et améliorations en 1954. Il y était prévu qu'elle expirait le 31 juillet 1957, et le Parlement est maintenant prié de la maintenir en vigueur pendant une autre période de trois ans.

Tous les députés espèrent, j'en suis sûr, que l'évolution de la situation mondiale sera telle que cette loi ne sera pas toujours requise. Cependant, dans les conditions actuelles et eu égard à notre sécurité nationale et à nos engagements envers nos alliés, il ne semble pas y avoir d'autre ligne de conduite raisonnable à suivre que de proroger cette loi.

Je ne pense pas qu'une longue revue de la situation mondiale ou des dispositions précises de la loi soit appropriée au présent stade du débat. Chacun de nous en arrive à ses propres conclusions sur l'évolution possible de la situation internationale et les perspectives de paix ou de guerre. Quelque différents que puissent être les principes sur

lesquels reposent nos vues, je doute qu'un seul député ne reconnaisse pas que si cette loi était nécessaire en 1954, elle l'est encore aujourd'hui. Les constatations faites depuis trois ans démontrent de façon concluante que cette loi était essentielle à notre pays pour lui permettre de régler efficacement des problèmes urgents et permanents.

Au cours de la session de 1954, à l'occasion de l'étude du bill dont nous étions saisis, la Chambre a examiné soigneusement les dispositions de la loi. Depuis lors, celles-ci se sont révélées aptes à protéger de façon satisfaisante la sécurité économique du pays et à nous mettre en mesure de répondre à toutes les exigences de portée internationale qui se sont présentées. Cependant, peut-être devrais-je rappeler à la Chambre que le régime prévu dans la loi n'a rien de compliqué. En ce qui concerne les exportations, il comporte un moyen de contrôler l'exportation de certaines denrées du Canada à n'importe quelle destination et l'exportation de n'importe quelle denrée à certaines destinations. Quant aux importations, la loi autorise uniquement le contrôle de l'entrée au Canada de certaines denrées, sans tenir compte de leur provenance. La mesure renferme aussi les dispositions nécessaires à son application et à sa mise en vigueur. On s'est continuellement efforcé d'améliorer l'application de la mesure, de la simplifier, et de supprimer autant que possible les inconvénients rencontrés par les exportateurs et les importateurs canadiens.

M. Donald Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le projet de loi est très bref. Il aura simplement pour effet de modifier une date figurant dans la loi actuelle. Mais la Chambre a pu en 1955, dans le cas du bill modifiant la loi sur le ministère de la Production de défense, se rendre compte de l'importance des projets de loi modificateurs qui ne font que changer une date dans une loi existante mais qui prolongent ainsi la durée et l'effet d'une mesure qui expirerait sans cela, en vertu de ses termes. La loi dont il s'agit expirera le 31 juillet prochain si on ne la prolonge pas.

Il serait bon, monsieur l'Orateur, que la Chambre se rappelle que la loi actuelle confère des pouvoirs considérables au gouverneur en conseil. Le seul changement de date que prévoit le bill à l'étude aura pour effet de confier les mêmes vastes pouvoirs au cabinet pour une autre période de trois ans, soit jusqu'au 31 juillet 1960. C'est donc que le cabinet continuera à posséder le pouvoir d'établir des listes de marchandises contrôlées, y compris une liste de marchandises d'exportation contrôlée, une liste de marchandises d'importation contrôlée et une liste de pays soumis au contrôle. Dans ce cas, la loi prévoira que nul ne doit exporter ou tenter d'exporter des marchandises comprises dans une liste de marchandises d'exportation contrôlée, ni vers un pays dont le nom paraît sur une liste de pays soumis au contrôle, si ce n'est en conformité des permis émis en vertu de la présente loi. De même, dans le cas des marchandises mentionnées dans une liste de marchandises d'importation contrôlée, la loi prévoira que nul ne doit importer ou tenter d'importer des marchandises comprises dans une liste de marchandises d'importation contrôlée, si ce n'est sous l'autorité d'une licence d'importation délivrée selon la présente loi. Comme les marchandises et denrées qui peuvent être mentionnées dans ces listes de marchandises d'exportation ou d'importation contrôlées ou dans la liste de pays soumis au contrôle peuvent embrasser à peu près tout, en somme, la Chambre voit aisément quels vastes pouvoirs sont ici conférés et toute l'importance que revêt le projet de loi à l'étude.

Les députés se rappellent aussi que cette mesure législative a toujours été présentée ici comme loi d'urgence. C'est pendant la guerre qu'on a commencé à recourir à ces contrôles.

Ils ont été maintenus jusqu'en 1947, en vertu des pouvoirs alors existants. En 1947, la question était soumise à l'examen de la Chambre, qui a adopté une ligne de conduite, à mon sens, très sage. Elle a renvoyé la mesure au comité permanent de la banque et du commerce. Non seulement celui-ci a revu la loi proposée, mais il a examiné la façon dont le ministère du Commerce avait appliqué les contrôles à l'importation et à l'exportation. Le comité a bénéficié, dans cette tâche, du concours précieux de M. W. Frederick Bull, qui était, jusqu'à la semaine dernière, sous-ministre du Commerce et qui a fait une profonde impression sur les membres du comité dans l'examen de l'application de ces importants contrôles, tâche à laquelle il avait été intimement lié.

Je tiens à rendre ce bref hommage à M Bull. Tous les membres de la Chambre reconnaissent, je pense, que M. Bull a été un fonctionnaire modèle et un très distingué sous-ministre du Commerce. Je suis sûr que les vœux de tous les députés l'accompagnent dans ses nouvelles fonctions d'ambassadeur du Canada auprès du Japon.

C'est la dernière fois que la Chambre a eu l'occasion de faire un examen minutieux de l'application de ces mesures de contrôle. Qu'on me permette de faire observer ici que cette mesure a été prorogée au moyen de projets de loi adoptés tous les ans, pendant un certain temps, cette espèce de contrôle étant tenu

pour si provisoire à cette époque,—la fin des années 40,—qu'on se contentait d'en prolonger l'application d'un an ou de 18 mois à la fois jusqu'à 1951, époque où la loi a été à peu près refondue.

Le gouvernement nous a demandé alors de proroger de cinq ans la loi et les pouvoirs extrêmement étendus qu'elle conférait. Il a réussi à faire adopter son bill par la Chambre, mais le Sénat a proposé une modification ramenant l'application du bill à trois ans. Cet amendement ayant été enfin accepté, la mesure a pris fin en 1954. Dans le projet de loi présenté cette année-là, il était prévu une durée de trois ans. J'insiste donc sur le fait que chaque fois que la mesure a été mise en discussion, depuis dix ans, on a insisté sur son caractère provisoire parce qu'on reconnaissait que les pouvoirs conférés aux termes de ce texte étaient tellement étendus que rien ne pouvait excuser leur attribution, sous une forme permanente, à un ministre quelconque.

Qu'est-ce donc qui actuellement permette de justifier la prorogation pour trois ans encore de ces pouvoirs extrêmement étendus? Peut-on à bon droit comparer la situation actuelle avec celle qu'on jugeait suffisamment grave pour motiver l'attribution de ces pouvoirs en 1954 auparavant?

En ce qui concerne la mainmise sur les exportations, disons que si nous revenons à 1947 nous constaterons qu'à cette époque on invoquait surtout, en réclamant l'adoption du bill, la pénurie de marchandises. On a prétendu alors qu'il fallait prévoir certaines mesures de contrôle en vue d'assurer leur distribution équitable. Celui qui était alors ministre du Commerce déclarait, le 18 février 1947, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Si la régie des exportations a pour objet principal d'assurer au Canada des approvisionnements suffisants, elle s'impose encore comme moyen de nous acquitter de nos obligations pour ce qui est des denrées alimentaires dont il existe présentement une pénurie universelle et que, d'un commun accord, les Nations Unies ont convenu de répartir de façon à en assurer la distribution équitable.

Il ajoutait:

> La mesure prévoit un troisième genre de régie touchant le mouvement des armes, munitions, matériel de guerre et approvisionnements.

Lors du renouvellement des pouvoirs en 1954, le Gouvernement a reconnu qu'il n'était plus très nécessaire de maintenir la régie sur les marchandises afin d'assurer une répartition équitable, étant donné qu'il n'y avait plus pénurie de marchandises. Entre-temps, toutefois, l'autre objet du projet de loi a pris plus d'importance. Nous nous trouvions alors à l'époque qui a suivi la guerre en Corée, et la nécessité de conserver, de concert avec d'autres nations intéressées, une certaine forme de régie d'exportation sur d'autres matières d'importance stratégique exerçait une très forte influence sur la Chambre. Même en 1954, certains signes permettaient de croire que les pays intéressés à l'application de ces régies d'exportation de matières d'importance stratégique durant la période de la guerre en Corée commençaient à examiner de nouveau la liste des matières d'importance stratégique et songeaient à la modifier jusqu'à un certain point, ainsi que la sévère régie qui s'y rattachait.

La situation a changé un peu à cet égard depuis ce temps-là. On a apporté certaines modifications à la liste des matières d'importance stratégique. Cependant, voici la question que doivent se poser la Chambre et surtout ceux d'entre nous qui s'opposent toujours à ce que de vastes pouvoirs soient conférés au Gouvernement dans des circonstances qui ne sont pas assimilables à un état d'urgence: est-il essentiel que, dans la conjoncture actuelle, on laisse au Gouvernement le pouvoir d'imposer, par décret du conseil ou par décret ministériel, une régie sur l'exportation des matières d'importance stratégique en vue de prévenir qu'elles ne tombent entre les mains de communistes ou qu'elles ne soient exportées à des pays communistes? Il me semble que c'est là le clou du problème que doit résoudre la Chambre en se demandant si elle doit approuver le principe dont s'inspire le projet de loi.

Dans certains milieux la situation à l'heure actuelle peut faire voir certaines améliorations par rapport à 1954. Dans certaines autres parties du globe, elle s'est aggravée. Depuis 1954, les communistes ne nous ont pas donné lieu d'avoir plus confiance en eux ou dans leurs intentions. Par conséquent, tant qu'il y aura dans le monde des puissances communistes et qu'elles seront prêtes à se lancer à l'agression quand cela leur conviendra ou chaque fois qu'elles y verront l'occasion d'étendre leur influence idéologique, nous devrons, je suppose, nous résoudre à conserver quelque forme de pouvoir pour imposer des régies destinées à prévenir l'exportation de matières d'importance stratégique vers les pays communistes.

Les autres motifs invoqués à l'appui du droit d'imposer des régies d'exportation ont, me semble-t-il, beaucoup moins de valeur qu'en 1954.

Du point de vue des importations la thèse qu'on peut faire valoir en faveur de la prorogation des régies est beaucoup plus faible qu'en ce qui concerne les régies à l'exportation. Il suffit de regarder les chiffres que je citerai dans un instant pour constater que j'ai raison de parler comme je le fais.

La mesure prévoit la délivrance de licences d'importation dans trois cas qui sont définis à l'article 5 de la loi:

Le gouverneur en conseil peut établir une liste de marchandises, appelée "liste de marchandises d'importation contrôlée", comprenant tout article dont, à son avis, il est nécessaire de contrôler l'importation pour l'une quelconque des fins suivantes, savoir:

a) assurer, selon les besoins du Canada, le meilleur approvisionnement et la meilleure distribution possibles d'un article rare sur les marchés mondiaux ou soumis à des régies gouvernementales dans les pays d'origine ou à une répartition par arrangement intergouvernemental;

b) mettre à exécution toute mesure prise selon la loi sur le soutien des prix agricoles, la loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, la loi sur la vente coopérative des produits agricoles ou la loi sur l'Office des produits agricoles, ayant pour objet ou pour effet de soutenir le prix de l'article; ou

c) mettre en œuvre un arrangement ou un engagement intergouvernemental;

On peut avoir raison de préconiser le maintien du contrôle des importations quand cette règlementation est nécessaire comme complément à des mesures de soutien des prix comme celles que prévoit l'alinéa *c*) dont je viens de donner lecture. Les cas mentionnés aux alinéas *a*) et *c*), cependant, ne semblent pas très fréquents. Il y a sans doute des cas comme celui qu'a mentionné l'adjoint parlementaire, à propos desquels nous en sommes venus à certaines ententes avec les États-Unis mais, à mon avis, le gouvernement ne saurait soutenir que le contrôle des importations continue de s'appuyer sur des motifs vraiment valables.

J'ai dit que je citerais certains chiffres. Ceux que j'ai ici sont intéressants; de fait, ils se passent de commentaires. En 1954, nous avons signalé qu'on avait délivré 115,609 licences d'exportation au cours des années 1950, 1951, 1952 et 1953; ce chiffre peut assurément servir de norme pour déterminer la nécessité des restrictions à l'exportation. D'autre part, le nombre des licences d'importation délivrées au cours de cette même période n'a été que de 2,332. Voici certains chiffres sur le nombre des licences délivrées sous le régime de la loi de 1954. En 1955, le nombre des demandes de licences d'exportation s'est établi à 10,262 et le nombre des licences délivrées à 9,962. En 1956, les chiffres correspondants ont été de 13,352 et de 13,123 respectivement. Comparons maintenant ces chiffres aux données relatives aux licences d'importation. En 1955, on a délivré quatre licences d'importation. En 1956, on n'en a délivré que trois. Le gouvernement ne prétendra pas, malgré ces chiffres, que le maintien du contrôle de l'importation, par décret du conseil, continue de s'appuyer sur de solides raisons.

[M. Fleming.]

Enfin, une disposition de la loi a trait aux certificats d'importation. Ces certificats ont pour objet de faciliter l'importation au Canada de produits en provenance de pays qui, autrement, exigeraient la preuve suffisante que les produits qu'ils exportent au Canada ne sont pas éventuellement destinés à des pays communistes. En 1955, le nombre des certificats d'importation délivrés a été de 637. En 1956, il s'est établi à 559. Comme on prétend que le contrôle de l'importation renforce notre régime de soutien des prix, il importe de signaler un fait significatif: le beurre est la seule denrée visée par le soutien des prix à laquelle le contrôle de l'importation a été appliqué.

J'ai formulé ces quelques considérations pour souligner le fait que le moment est venu, à mon avis, de faire examiner de nouveau la loi et son application par un des comités permanents de la Chambre. De toute évidence, le comité permanent de la banque et du commerce serait tout indiqué. Il faudrait tâcher de déterminer si oui ou non les formes de réglementation actuellement permises par la loi sont maintenant nécessaires.

En ce qui concerne la deuxième lecture du bill, je suis prêt à l'accepter en m'inspirant de la notion que tant que nous sommes menacés d'agression dans le monde, il faut qu'il existe un pouvoir de réglementation de l'exportation des matières d'importance stratégique. Par conséquent, comme ce bill crée ce pouvoir, je pense qu'il faut le lire pour la deuxième fois. Mais j'affirme hautement qu'avant que le bill progresse davantage, il faudrait le déférer au comité permanent de la banque et du commerce pour qu'il y subisse l'examen détaillé qui, ainsi que je l'ai signalé, est nécessaire et dont cette loi, et son administration n'ont pas fait l'objet depuis dix ans.

C'est une longue période que dix ans quand il s'agit de l'administration d'un régime de réglementation de cette nature. J'ai l'impression qu'il est temps, qu'il est même grand-temps qu'on saisisse de cette question un comité qui puisse l'étudier et l'examiner sérieusement. Je soumets cela au gouvernement, et je demande instamment qu'après la deuxième lecture ce bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

En conclusion, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre que cette mesure législative a toujours été reconnue par le gouvernement comme une mesure d'urgence qu'on ne peut maintenir en vigueur que pour une période limitée. La période limitée qui expire maintenant est de trois ans. Le gouvernement demande une prorogation pour une nouvelle période de trois ans. J'affirme que si le

gouvernement n'est pas disposé à déférer ce bill au comité de la banque et du commerce, il faudrait envisager très sérieusement de réduire cette période car j'ai tout lieu de penser que si le comité de la banque et du commerce avait la possibilité d'entreprendre une inspection minutieuse de l'administration de la loi et des réglementations existantes, on pourrait découvrir que les vastes pouvoirs conférés maintenant par la loi au gouverneur en conseil et au ministre du Commerce pourraient être réduits sans rien perdre de ce qui est indispensable pour faire face aux besoins des circonstances actuelles ou de circonstances que l'on peut prévoir dans l'avenir immédiat.

La liste des matières d'exportation qui ont été classifiées comme matières stratégiques a été revisées de temps à autre. Il est probable qu'elle subira de nouvelles révisions. La dernière a été faite il y a tout juste deux mois.

Donc, en ce qui concerne le principe du bill, monsieur l'Orateur, on peut lui donner une sorte d'approbation limitée. En même temps, j'affirme qu'en raison de la nature de cette mesure législative le gouvernement devrait consentir de bon gré à déférer ce bill au comité de la banque et du commerce après la deuxième lecture afin que le plan de la loi et l'administration des réglementations qu'elle prévoit puissent être très soigneusement soupesés et révisés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tous les membres de la Chambre conviendront, j'en suis sûr, monsieur l'Orateur, que nous avons toujours besoin d'une loi du genre de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. J'ai en effet remarqué avec intérêt que même l'honorable député d'Eglinton, en dépit des critiques qu'il a formulées, ne se refusait pas à appuyer la deuxième lecture du bill qui pourvoit à la prorogation de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour une autre période de trois ans.

Nous nous réjouissons tous que le gouvernement ait appris quelques leçons au cours de la présente législature. Il y avait il n'y a pas très longtemps un bill quelque peu semblable. Je veux parler de la loi sur la production de défense que cherchait à faire proroger le ministre de la Production de défense qui est aussi le ministre responsable du bill à l'étude. Toutefois, il voulait le maintenir en permanence. Nous nous rappelons tous la lutte qui s'est déroulée à ce sujet à la session de 1955, et en raison de laquelle le gouvernement a modifié son bill de façon à en assurer le maintien seulement pour une autre période de trois ans. Il semble qu'il a depuis appris une leçon, car la proposition dont nous sommes saisis veut que la mesure, qui ressemble en un sens à la loi sur la Production de défense, soit prorogée non pas en permanence mais pour une autre période de trois ans.

Nous reconnaissons tous que la situation internationale continue à motiver le contrôle des exportations et, encore que l'orateur précédent n'en convienne peut-être pas, nous pensons que la situation économique demande un contrôle non seulement des exportations mais encore des importations. Nous estimons donc, monsieur l'Orateur, que nous devons accéder en principe à la requête visant à proroger cette mesure. Toutefois, nous pensons que l'honorable représentant d'Eglinton n'a pas tort de prétendre que le projet de loi pourrait être déféré à un comité permanent comme celui de la banque et du commerce.

Une des difficultés qui surgissent toujours quand nous étudions une mesure législative de ce genre, c'est qu'elle se présente sous une forme qui ne nous permet pas d'étudier en détail ce qui se fait en réalité. Le bill est très simple et ne comporte qu'un seul article. Après l'adoption en 2e lecture, lorsque nous étudierons le bill en comité, nous n'aurons qu'un seul article à examiner, et cet article prévoit la modification d'un seul article de la loi actuelle. Même si c'est tout ce que le bill propose, il proroge tout de même de trois autres années une loi qui comprend 29 articles. Non seulement ne pouvons-nous pas discuter ces 29 articles à l'étape actuelle, qui est celle de la 2e lecture, où le principe du bill seul est en jeu, mais au comité plénier également il sera difficile, vu que le bill se compose d'un article unique, de discuter les 29 articles qui se trouveront prorogés pour une nouvelle période triennale. Chacun sait qu'il serait beaucoup plus facile de discuter la teneur de ces 29 articles si le bill était renvoyé au comité de la banque et du commerce.

Je le répète, monsieur l'Orateur, nous sommes d'avis, d'une manière générale, que cette sorte de loi est nécessaire dans les circonstances actuelles. Nous sommes contents de voir que le Gouvernement ne fait pas l'erreur de vouloir la rendre permanente mais demande seulement une prorogation de 3 ans. Néanmoins, nous avons quelque raison, croyons-nous, de soutenir que la loi à proroger pourrait être étudiée plus à fond par un comité de la Chambre, soit le comité permanent de la banque et du commerce. Au nom de mon groupe, j'exprime l'espoir que le ministre accédera à cette requête et qu'après la 2e lecture le bill sera renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, en plus de prévoir la réglementation de certaines marchandises d'importance stratégique à destination de divers pays du monde, autrement dit, le contrôle d'exportations, la loi à l'étude autorise largement le contrôle d'importations. Avec les députés de Winnipeg-Nord-Centre et d'Eglinton, je reconnais certes que le projet de loi devrait être déféré au comité permanent de la banque et du commerce, pour y être approfondi. Vu l'instabilité de la situation internationale, il pourrait être à propos que les députés de part et d'autre de la Chambre examinent la liste des divers articles contrôlés, dont on interdit l'exportation vers divers pays du monde, afin de voir si ces articles sont bien choisis à la lumière des programmes internationaux de l'heure. Pour ma part, je ne sais si la liste est trop longue ou trop courte, mais, en raison de la haute importance du commerce pour le Canada, les députés seraient sages en étudiant de près les dispositions actuellement en vigueur.

L'autre article permet le contrôle d'importations aux fins de la loi sur le soutien des prix agricoles, de la loi sur la question des prix des produits de la pêche, de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles et de la loi sur l'office des produits agricoles. La seule denrée dont l'importation est réglementée en vertu de cette disposition de la loi est le beurre. Vu que des groupements agricoles de tout le Canada font remarquer au Gouvernement que certaines pratiques commerciales menacent la législation sur le soutien des prix, il y aurait une autre raison de déférer cette mesure au comité de la banque et du commerce: ce serait de fournir l'occasion d'inviter des représentants des groupements agricoles à comparaître devant le comité et à dire si la loi sur les licences d'exportation et d'importation, ainsi qu'elle est actuellement appliquée, favorise oui ou non les intérêts bien compris de l'industrie agricole et de l'ensemble du pays.

Les députés savent que des associations d'agriculteurs,—peut-être pas autant dans les Prairies qu'en Ontario et en Colombie-Britannique,—se sont plaintes de temps à autre qu'une très forte quantité de volaille, y compris des dindons, est expédiée dans notre pays en certaines saisons au point que les prix versés aux producteurs canadiens s'en trouvent indûment avilis. Le président du Syndicat des cultivateurs de l'Ontario, M. Albert Cormach, m'a fait la même observation dernièrement. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas une autorité dans ce domaine, mais comme cette loi prévoit la délivrance de licences d'exportation et d'importation, j'estime qu'elle fournirait à un comité de la Chambre l'occasion d'analyser la politique générale de notre pays en matière de commerce extérieur en tant qu'elle se trouve atteinte par cette loi, et plus particulièrement d'entendre l'avis des organismes agricoles, afin que nous sachions si les autres lois qui ont un certain rapport avec celle-ci donnent le meilleur résultat possible.

M. Dickey: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'adjoint parlementaire parle maintenant il mettra fin au débat.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ferai une ou deux observations sur le débat à l'occasion de la deuxième lecture. D'abord, je tiens à remercier le député d'Eglinton de ses paroles aimables à l'adresse du sous-ministre du Commerce, M. Bull. Elles sont d'ailleurs tout à fait méritées. Il n'y a aucun doute que M. Bull a impressionné les députés chaque fois qu'il a comparu comme témoin à l'un de nos comités, et surtout à l'occasion de l'étude de la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Je sais que le ministre voudrait que je prononce ces paroles de remerciements à l'adresse du député d'Eglinton et que je dise combien le travail de M. Bull est apprécié au ministère. Notre regret de le voir quitter ces services est, toutefois, mitigé par la grande satisfaction que nous éprouvons à le voir assumer d'importantes fonctions nouvelles et à constater son avancement bien mérité dans le service public.

A mon avis, je ne devrais pas laisser le débat se terminer sans signaler à l'honorable représentant d'Eglinton que l'exposé qu'il a fait des pouvoirs conférés au ministre en vertu de la loi en cause n'était pas tout à fait exact. Il a parlé du pouvoir d'établir des listes de marchandises contrôlées et une liste de pays soumis au contrôle (c'est le pouvoir d'ordre général mentionné dans la loi); mais ce pouvoir est confié, non pas au ministre, mais au gouverneur en conseil et les décrets que rend le gouverneur en conseil selon les pouvoirs conférés par la loi doivent évidemment, en conformité de la loi sur les règlements, être déposés à la Chambre des communes. C'est pour cela que, selon moi, on a là une meilleure façon de disposer de ces pouvoirs que s'ils étaient confiés à un ministre. Les pouvoirs conférés au ministre en vertu de la loi visent le détail de la délivrance des licences et certificats, ce qui, en l'occurrence, revient plutôt au titulaire d'un ministère.

Le représentant d'Eglinton et d'autres députés ont mentionné les raisons qui sont au fond de l'existence de cette loi. Le député d'Eglinton dit que, jusqu'à 1950 ou 1951, la

loi n'était prorogée que pour un an. Il importe de signaler que ces prorogations ont eu lieu avant l'affaire de Corée et je pense que l'état d'urgence survenu à ce moment-là a sensiblement changé la situation à l'égard des contrôles de cette sorte et de bien d'autres questions aussi.

Le député a dit également qu'en 1947 la principale raison d'avoir une loi comme celle-là était la rareté des matières alors existante. D'une façon générale, c'est sans doute assez juste. En 1954 cependant, ce n'était plus là une des raisons principales. Elle avait été supplantée par une autre, qui était la nécessité de maintenir un droit de regard sur les exportations d'armes et d'autres matières d'importance stratégique vers le bloc communiste. Où l'on voit comment la situation peut changer du tout au tout et en très peu de temps dans un domaine comme celui-là et combien est essentielle une loi de ce genre, qui est rédigée de façon à maintenir dans des limites raisonnables l'autorité et les pouvoirs requis, tout en assurant les pouvoirs qu'il pourra être nécessaire d'exercer,—parfois dans les plus brefs délais,—dans l'intérêt général et pour sauvegarder la sécurité nationale.

D'après les trois députés qui ont exposé leurs vues, ce bill devrait être déféré au comité de la banque et du commerce. Je ne suis pas d'accord. Ainsi qu'on l'a signalé, le bill est on ne peut plus bref et il ne renferme qu'un article. De l'avis du Gouvernement, rien n'est survenu qui justifie la modification profonde de la loi, soit pour en étendre les dispositions à de nouvelles matières, soit pour en réduire la portée des articles.

Selon le représentant d'Eglinton, on serait moins fondé à maintenir les contrôles à l'importation qu'à retenir ceux qui portent sur l'exportation.

C'est une question d'opinion. Quand on se rend compte que cette régie des importations est absolument nécessaire pour étayer toute loi de soutien des prix du genre dont a parlé l'honorable député, on se rend compte que c'est un pouvoir très important à prévoir par statut ou autrement pour avoir la maîtrise sur les prix des produits agricoles et autres denrées. Par conséquent, je crois qu'on devrait lire ce projet de loi pour la deuxième fois, après quoi, nous devrions l'étudier de la façon normale en comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite pour passer à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Durée.*

M. Macdonnell: Monsieur le président, l'expérience que nous avons subie si souvent et à laquelle nous devrions être habitués se répète et, quel que soit le chagrin qu'elle nous cause, nous ne devrions pas nous en étonner.

M. Knowles: On nous chagrine souvent, nous y sommes habitués.

M. Macdonnell: Voilà un projet de loi en vertu duquel des pouvoirs sont conférés que nous considérerions comme quasi incroyables, s'il nous était possible de faire abstraction de la situation à laquelle, malgré nous, nous sommes habitués, c'est à dire, l'usage habituel de ces pouvoirs presque absolus. L'article 5 dont l'honorable député d'Eglinton a parlé confère au ministre des pouvoirs qu'il serait presque impossible de définir, mais l'adjoint parlementaire nous dit qu'il les faut conserver parce qu'ils pourraient être nécessaires pour assurer la sécurité nationale. Il se peut que ces paroles aient un sens quelconque pour l'adjoint parlementaire, mais elles n'en ont aucun pour moi, pas plus,—on me permettra de le dire,—que pour le commun des mortels.

La vérité, c'est que lorsque nous demandons aux membres du Gouvernement pourquoi on désire attribuer ces vastes pouvoirs, ils nous répondent: "Pourquoi pas"? S'ils étaient francs, je sais qu'ils répondraient: "Nous disposons de ces pouvoirs depuis des années, nous les aimons bien et nous n'allons pas y renoncer." Lorsque notre collègue d'Eglinton rappelle que la question devrait faire l'objet d'une étude dans le comité permanent, lorsque l'on signale qu'après dix ans il serait bon qu'on la regarde une fois de plus, on nous refuse même cette demande raisonnable.

La vérité c'est que le Gouvernement s'est tellement habitué à l'exercice de ces pouvoirs qu'ils lui paraissent actuellement tout à fait normaux. Je conviens que ce qui était autrefois anormal est devenu normal et que nous devons nous incliner, à cet égard, devant l'autorité exercée par une forte majorité. L'honorable député d'Eglinton a dit ce qui en était des importations. Ce qui se passe ici c'est que le ministre du Commerce dispose d'une espèce de pouvoir discrétionnaire portatif en matière de douane, si j'ose dire, qu'il peut utiliser quand bon lui semble. Et il s'agit bien plus que d'un pouvoir discrétionnaire relatif aux tarifs des douanes, car un contingentement d'importations ou une restriction à cet égard sont en vérité beaucoup plus efficaces que le droit douanier le plus prohibitif, en vérité plus efficace que n'importe quel droit de douane, quel qu'il soit.

Je ne pense pas qu'il y ait grand avantage à répéter tout ceci, à refaire une fois de plus le même circuit.

Il me semble que la solution la plus logique serait de demander que ces pouvoirs, qui sont, en somme, extraordinaires, soient étudiés par un comité permanent, puisque cette méthode est pour nous la plus efficace. Cependant, je le répète, l'anormal est devenu normal. Apparemment, le ministre et son adjoint parlementaire ont cessé de considérer cet état de choses comme anormal; ils ont cessé d'y voir une situation d'urgence. Bien qu'ils aient employé le mot "urgent", l'adjoint parlementaire n'a pas tenté de donner d'éclaircissements.

Nous savons tous qu'il y a dix ans, et même, comme l'a signalé l'honorable député d'Eglinton, il y a trois ans, après la guerre de Corée, une situation d'urgence existait. Cependant, sans nous fournir le moindre semblant de preuve qu'un état d'urgence existe, on nous demande d'approuver ce projet de loi. J'ai voulu simplement exprimer mon regret, mais non mon étonnement, de constater encore une fois que nous nous heurtons comme d'habitude à un mur de pierre.

M. Fraser (Peterborough): Combien de permis a-t-on délivrés, l'an dernier, à l'égard des exportations à des pays situés derrière le rideau de fer?

M. Dickey: Tous ces pays se trouvent sur la liste de pays soumis au contrôle et les licences pour l'exportation de produits qui ne sont pas d'ordre stratégique sont assez librement délivrées mais le nombre en est relativement faible. Nous n'avons pas de chiffres exacts ici, mais ils sont disponibles et peuvent être mis à la disposition de l'honorable député.

M. Fraser (Peterborough): J'aimerais aussi poser une question sur les importations de viandes en conserve en provenance de ces pays. Je crois comprendre qu'il y a un an ou deux on a découvert aux États-Unis que certaines conserves de viande provenant d'au-delà le rideau de fer ne convenaient pas à la consommation humaine et ont dû être jetées. Recevons-nous de cette viande au Canada?

M. Dickey: Cette loi ne prévoit aucun pouvoir permettant de régler les questions d'hygiène ou de qualité de n'importe quel produit importé. La question qui préoccupe l'honorable député relèverait du ministère de l'Agriculture, division de l'hygiène vétérinaire. A ce ministère, ils ont le pouvoir, en vertu de mesures législatives appropriées, de régler une situation de cette nature, mais nous ne pourrions pas nous en occuper en vertu des règlementations d'importation.

[M. Macdonnell.]

M. Fraser (Peterborough): Votre ministère ne ferait-il pas des vérifications avant de délivrer une licence d'importation pour de telles denrées alimentaires? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a dit ici, en cette enceinte, que cela relèverait des lois sur les aliments. Les viandes mises en conserve dans ces pays peuvent l'être dans des conditions qui ne seraient pas admises dans le nôtre.

M. Dickey: En fait, les viandes en conserve ou les produits de cette nature ne sont pas visés par les règlements d'importation et il n'y a dans cette loi aucune disposition à leur sujet. Mais le point principal que je veux tirer au clair c'est que les raisons pour lesquelles le contrôle des importations peut s'exercer sous l'empire de la loi à l'étude ne comprennent pas celles du genre dont parle le député.

M. Herridge: Je désire poser une couple de questions à l'adjoint parlementaire. Peut-on sous l'empire de la loi interdire l'importation de fruits, pommes de terre et autres légumes des États-Unis?

M. Dickey: Un ordre tendant à restreindre l'importation d'un article en particulier peut être émis sous l'empire de la loi pour donner suite à une décision que, dans l'exercice de ses fonctions et de son autorité, l'Office de soutien des prix agricoles aurait prise à l'égard d'un tel article. Toutefois, la loi n'autorise pas à prendre l'initiative de mesures tendant à écarter un produit d'importation en particulier.

M. Herridge: Si je comprends bien, il faut d'abord qu'il y ait soutien des prix et alors l'Office de soutien des prix recommande au ministre compétent d'agir sous l'empire de la loi.

M. Dickey: C'est exact. La commission appropriée doit d'abord prendre les dispositions voulues pour assurer le soutien des prix et, ensuite, une ordonnance peut être émise sous l'empire de la loi pour faire respecter la décision prise. Toutefois, aux termes de l'autorisation prévue dans la loi, toute mesure unilatérale tendant à exclure un produit d'importation, en particulier, fruits, légumes ou autres articles du genre est impossible.

M. Herridge: Se peut-il que le Gouvernement ait en certains cas refusé de soutenir certains produits agricoles parce qu'en pareilles circonstances usage pouvait éventuellement être fait de cette loi?

M. Dickey: Je ne saisis pas très bien la portée de la question, mais il n'est guère probable que les décisions de l'Office de

soutien des prix agricoles aient été le moindrement influencées par l'existence de cette loi. A défaut de cette loi cependant, l'Office de soutien des prix agricoles ne pourrait peut-être pas en pratique tenter de soutenir les prix d'une denrée donnée car l'entrée de ce produit étranger pourrait causer l'effondrement du prix minimum. Le pouvoir ainsi prévu vient donc à l'appui des décisions de l'Office de soutien des prix agricoles et n'en constitue certes pas un frein.

M. Fleming: Pour ce qui est des matières d'importance stratégique, je crois que le comité devrait être informé des changements récents ou à venir concernant les pays auxquels il est interdit d'exporter ces matières. Dans le rapport du ministère du Commerce sur l'application de la loi en 1956, voici ce qu'on trouve à propos de la licence générale d'exportation nº 2 du 2 juin 1955:

Il autorise...

"Il" désignant ce permis général d'exportation.

...l'envoi, en toute liberté, de certaines marchandises dépourvues d'importance stratégique, quel que soit le pays d'origine, à tous les pays à l'exception de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Chine (y compris la Mandchourie mais à l'exclusion de Formose), de la Tchécoslovaquie, de l'Estonie, de l'Allemagne (Zone soviétique seulement), de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Mongolie, de la Corée du Nord, de la Pologne, de la Roumanie, du Sinkiang, du Tibet, de l'URSS, de Macao, et de l'Indochine, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une licence d'exportation.

Il est évident que les marchandises dépourvues d'importance stratégique peuvent s'acheminer librement vers tous les pays à l'exception de ceux-ci, qui sont ou des pays à régimes communistes ou des pays satellites communistes de l'URSS. Le rapport poursuit dans les termes suivants:

Cette licence générale permet aussi que les mêmes marchandises sans importance stratégique, si elles sont d'origine canadienne seulement, circulent librement à toutes les destinations sauf la Chine (y compris la Mandchourie, mais à l'exclusion de la Mongolie extérieure et de Taïwan), la Corée du Nord, le Turkestan chinois, le Tibet, Macao, l'Indochine et Vladivostok ainsi que les ports avoisinants, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir des licences d'exportation particulière. Aussi a-t-on très adouci les dispositions visant les envois à Hongkong et aussi, dans une moindre mesure, les pays européens du bloc soviétique, en dispensant de certaines formalités.

Diverses questions surgissent à la suite de ce renvoi. En premier lieu, ce rapport dont j'ai lu un extrait représente-t-il la situation actuelle? Autrement dit, pouvons-nous supposer qu'on n'a apporté aucune modification aux dispositions de contrôle depuis le rapport dont j'ai parlé?

M. Dickey: On me signale qu'on n'a apporté aucune modification à la liste ni à ces licences générales depuis ce moment-là.

M. Fleming: Songe-t-on à modifier la liste des pays exclus ou la teneur de l'ordonnance d'exportation dont j'ai parlé?

M. Dickey: On me signale qu'on n'envisage aucune modification présentement à la liste des pays soumis au contrôle.

M. Fleming: Quels sont les engagements ou accords conclus avec les États-Unis qui entrent en ligne de compte dans l'imposition du contrôle des exportations ou des licences de la part du Canada?

M. Dickey: L'honorable député ne veut-il parler que du contrôle des exportations?

M. Fleming: Ou des importations.

M. Dickey: Pour ce qui est du contrôle de l'exportation, les États-Unis permettent la libre circulation des denrées au Canada sans que s'applique leur propre contrôle d'exportation de sorte qu'il nous faut nous assurer que les dispositions de la réglementation canadienne touchant l'exportation soient analogues, quant à leur nature et à leur portée, au contrôle d'exportation des États-Unis, afin qu'il soit possible de s'assurer que les denrées de provenance américaine qui entrent au Canada sans être assujéties au contrôle d'exportation américain ne soient pas expédiées hors du Canada vers une destination qui n'aurait pas été acceptée si les denrées étaient parties des États-Unis mêmes.

M. Jones: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si, à sa connaissance, les producteurs de fruits, de pommes de terre et d'autres légumes ont demandé à être assujétis à la loi? Si je ne me trompe, il est impossible à ces producteurs de tomber directement sous le coup de la loi mais ont-ils cherché à y être assujétis indirectement?

M. Dickey: Non. On m'a dit que nous ne sommes au courant d'aucun effort de cette nature. Il est certain qu'aucune avance au ministre ni aux fonctionnaires responsables de l'administration de cette loi ne proviendrait de cette source. Il faudrait qu'elle vienne de la commission elle-même.

M. Jones: La loi viserait-elle cela s'ils inséraient les autres dispositions? Est-ce cela que je dois comprendre?

M. Dickey: Une fois qu'une mesure a été prise par l'organe compétent qui a autorité pour imposer une forme quelconque de soutien des prix, il serait alors possible d'agir sous l'empire de cette loi pour donner suite à cette décision.

L'article est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand passera-t-on à la troisième lecture de ce bill?

M. Knowles: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A la prochaine séance de la Chambre.

SUBSIDES

L'ordre du jour appelle:

La Chambre de nouveau en comité des subsides (Message de Son Excellence le Gouverneur général et budget déféré).—Le ministre des Finances.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Consent-on unanimement à ce que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides?

M. A. J. Brooks (Royal): Monsieur l'Orateur, cette situation est pour nous assez inattendue et exceptionnelle. Les travaux de la Chambre annoncés hier étaient les quatre bills qui ont été abordés. Évidemment, vu qu'un de ces bills, soit le bill nº 161, était contraire à l'ordre des choses parlementaires, cette situation s'est produite. Nous ne savons pas quel est le ministère dont les crédits seraient étudiés au comité des subsides.

L'hon. M. Lapointe: Le ministère des Postes.

M. Brooks: Je sais que beaucoup de députés qui s'intéressent aux subsides auraient aimé être ici ce soir, mais n'y sont pas. Je ne crois pas que ce soit tout à fait équitable pour la Chambre ou les députés que nous poursuivions l'étude des subsides, vu que les députés en question ne s'attendaient pas que les subsides viennent sur le tapis ce soir. Si le ministre a l'intention de prononcer un discours et de parler tout le reste de la séance jusqu'à dix heures, je ne crois pas qu'on s'oppose à cette façon de procéder. Mais en ce qui concerne les crédits, je crois que les députés n'aimeraient pas continuer leur étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Voici la situation dans laquelle je me trouve: L'ordre nº 8 tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides vient d'être lu. Or, comme je l'interprète, le nouveau Règlement n'autorise la Chambre à se former en comité des subsides le mardi qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. Étant donné les circonstances, nous ne pourrions pas aborder l'étude d'un ministère dont les crédits n'auraient pas encore été présentés. Les députés consentent-ils à l'unanimité à ce que la Chambre se forme à nouveau en comité des subsides en ce moment?

Des voix: Non.

Des voix: Entendu.

[M. Dickey.]

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je crois entendre certains dire: "Entendu", et d'autres: "Non". Les choses étant ainsi, j'estime qu'il y a opposition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, n'y a-t-il aucun autre moyen? Le Gouvernement ne pourrait-il proposer que la Chambre se forme en comité des subsides? Il est vrai que la motion prêterait peut-être alors à débat. (*Exclamations*) Monsieur l'Orateur, je me permettrai de dire que je n'avais pas l'intention de débattre la motion. Je me rends compte que des députés ont peut-être tiré cette conclusion.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je constate qu'il m'est impossible d'accepter une motion tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides parce que les dispositions du nouveau Règlement stipulent, sauf erreur, que ces motions seront soumises le lundi afin que si des questions à débattre étaient soulevées les honorables députés puissent consacrer à la discussion toute la journée du lundi et du mardi. Si je me souviens bien, sans me reporter au Règlement, cet ordre doit être appelé le premier le lundi, ainsi que le mardi, afin que deux jours entiers puissent être consacrés à la discussion.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que je suis d'accord avec ce que vous venez de dire. C'est la raison pour laquelle on a proposé de demander l'assentiment général de la Chambre afin de procéder à l'étude des crédits du ministère des Postes. Ce n'est pas une surprise pour les honorables vis-à-vis. Plus tôt au cours de la soirée, j'ai dit que c'est ce que nous ferions, si nous terminions ce point de l'ordre du jour. Si mes honorables amis disent qu'ils ne peuvent en convenir, tout ce que je puis dire c'est que, lorsque l'occasion s'en présentera dorénavant, je me contenterai d'annoncer qu'on mettra tout l'ordre du jour en délibération, de sorte qu'on ne puisse prétendre qu'il n'est pas possible d'aborder un point en particulier.

M. Casselman: Le rouleau compresseur.

L'hon. M. Harris: Je tiens à être parfaitement franc avec les honorables vis-à-vis et je dirai simplement ceci. Toujours, à ma connaissance, je me suis rendu à leurs désirs au sujet des travaux de la Chambre, que ce soit à la présente session ou à toute autre session antérieure. S'ils sont incapables, une fois, d'être de l'avis du Gouvernement pour l'amour de 45 minutes, il me semble qu'il y a lieu d'appeler publiquement leur attention là-dessus au moins une fois par session. Si mon honorable ami ne peut consentir à l'examen d'au moins une faible partie des crédits

du ministère des Postes (on sait bien que nous n'en terminerons pas l'étude dans le peu de temps qui reste), je ne puis faire autrement que de proposer la levée de la séance.

M. Brooks: A propos du blâme que le ministre rejette en somme sur l'opposition, je dirai que, si le Gouvernement avait annoncé plus de travaux hier soir (il a annoncé l'examen de quatre projets de loi), nous ne serions pas dans l'embarras actuel. C'est la faute du Gouvernement si le *Feuilleton* ne mentionne pas plus de travaux.

Quant à ce qu'on a laissé entendre ici, il y a une heure ou deux, à un ou deux députés, il ne me semble guère que c'était le moyen de faire comprendre à une Chambre composée de 265 membres que les crédits du ministère des Postes allaient être étudiés. Très peu de députés étaient au courant. Je n'en savais rien moi-même et je crois qu'aucun député de ce côté-ci n'était au courant.

D'ordinaire, nous tenons à nous rendre aux désirs du Gouvernement. Mais nous n'y sommes pas disposés dans les circonstances présentes. Encore une fois, certains députés très intéressés au ministère des Postes sont absents. Ils aimeraient être présents lors de l'étude de ces crédits.

L'hon. M. Harris: Mais il y a des députés qui sont ici.

M. Brooks: Nous ne pouvons pas, à seule fin de faire gagner 40 minutes à la Chambre, accorder notre consentement. Je le regrette, mais nous estimons que nous ne pouvons pas le faire.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je puis peut-être formuler une autre proposition, dans l'espoir qu'elle soit acceptable à tous. Je me demande si tous les députés ne consentiraient pas à ce que nous nous formions en comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Postes, s'il était entendu que le premier crédit ne sera pas adopté ce soir. Certains députés ici présents sont prêts à étudier quelques sujets à l'occasion de l'examen du premier crédit. On gagnerait un peu de temps s'ils pouvaient exprimer leurs vues dès maintenant. Je sais qu'il n'est pas facile de concilier les points de vue après certaines remarques qui ont été faites, mais je fais de mon mieux pour les concilier.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, nous ne savions pas qu'on allait aborder l'étude des prévisions du ministère des Postes. Toutefois, nous consentons à ce qu'on passe à cette étude, si, comme l'a proposé le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, le premier crédit ne doit pas être adopté.

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Dans ce cas, la Chambre consent-elle de façon unanime à se former en comité des subsides?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Qu'il soit bien entendu qu'en ma qualité d'Orateur suppléant, je ne tente pas de diriger la Chambre. J'entends, pour bien dire, toutes sortes de sons. Peut-être vaudrait-il mieux, pour être certain qu'il y a consentement unanime, de demander si on s'oppose à ce que la Chambre se forme en comité des subsides?

Des voix: Non.

M. Churchill: De quoi convenons-nous? Le leader de la Chambre a-t-il convenu que le premier crédit du ministère des Postes ne soit pas adopté ce soir?

M. Casselman: Non, il n'y a pas eu accord.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, on ne peut pas s'attendre que je m'engage à cela s'il se trouve que les députés d'en face en viennent au bout de leurs observations et ne veulent pas continuer à en faire.

M. Harkness: Nous ne pouvons pas convenir de cela.

M. Brooks: C'est une simple supposition.

L'hon. M. Harris: Je crois que, selon toute probabilité, les discours au titre du premier crédit dureront au moins jusqu'à demain, sinon jusqu'à vendredi. Cela étant, je ne crois pas que le premier crédit soit adopté. Mais s'il arrivait que les honorables députés qui siègent en face aient dit tout ce qu'ils avaient à dire d'ici dix heures, je proposerai la levée de la séance avant l'adoption du premier crédit.

M. Knowles: Voilà qui est assez juste.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Du consentement unanime, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Des voix: D'accord.

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES POSTES

333. Administration centrale, y compris une somme de $250,000 pour subvenir aux frais du congrès de 1957 de l'Union postale universelle, qui se tiendra à Ottawa, $2,091,516.

M. Bryce: Monsieur le président, j'ai une question de détail à porter à l'attention du ministre. Le 27 novembre dernier, je lui ai écrit au sujet de la route rurale de Petersfield, un peu au nord de Winnipeg. Comme j'ai essayé de l'expliquer, la difficulté vient de

ce que le courrier arrive au bureau de poste à 10 heures et demie. Il est trié et prêt pour la livraison vers 11 heures et demie, mais demeure au bureau de poste de Petersfield jusqu'au lendemain, car il n'est pas livré avant. J'ai demandé au ministre s'il pouvait prendre des dispositions pour que le courrier fût livré le jour même de son arrivée de Winnipeg. C'est tout ce que j'ai demandé et je n'ai rien obtenu que la promesse du ministre qu'il étudierait la situation. S'il l'a étudiée et s'il n'y a rien à faire, j'aimerais le savoir, parce que je veux démontrer, avec preuves à l'appui, que ce serait possible.

L'hon. M. Lapointe: Quel est le nom de l'endroit en question?

M. Bryce: Il s'agit de la route rurale de Petersfield. Le courrier arrive de Winnipeg le matin. Il est au bureau de poste à 10 heures et demie. Une heure plus tard il est trié, mais il n'est livré que le lendemain. Les gens qui sont abonnés aux journaux ne les reçoivent que le lendemain. Je serais reconnaissant au ministre de bien vouloir enquêter là-dessus.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je veux que mes observations sur les crédits du ministère soient aussi pratiques que possible. Autant que je sache, le personnel du ministère des Postes mérite tous nos éloges pour les services qu'il rend. Je connais plusieurs de ces fonctionnaires dans ma circonscription; ils sont heureux et fiers des services qu'ils rendent au pays. Je crois que les services qu'ils rendent dépassent souvent les exigences particulières de leur emploi au ministère.

Je tiens à rendre hommage en particulier aux entrepreneurs de transport postal rural. Ils sont assez nombreux dans ma circonscription. Tous les honorables députés qui ont vu comment s'effectue le transport de la poste royale savent dans quelles conditions pénibles s'accomplit cette tâche. Ils se joindront à moi j'en suis sûr pour leur rendre hommage. Je sais fort bien que beaucoup d'entrepreneurs de transport postal utilisent des toboggans mécaniques; d'autres se servent de jeeps et certains de chevaux et de cutters pour parfaire leur ininéraire. Je voudrais me joindre aux autres honorables députés pour louer les services rendus par ces entrepreneurs de transport postal.

Toutefois, je trouve maints reproches à faire au Gouvernement, et, notamment, celui de nous faire payer trop cher pour le courrier ordinaire. Je me rappelle les débats qui ont eu lieu à la Chambre lorsque les membres de notre groupe ont combattu la majoration du tarif d'affranchissement des lettres, qui a été porté de 4c. à 5c.

A mon avis, le temps a démontré l'exactitude de nos propos d'alors, savoir: il n'était pas nécessaire que le Gouvernement fît cette augmentation. A l'époque, il a joué un tour au contribuable canadien en supprimant les timbres sur les chèques, mais en portant à 5c. le prix des timbres sur les lettres ordinaires.

Il est vrai qu'une bonne partie du courrier affranchi à 5c. se transporte par avion; néanmoins, c'est avec un étonnement scandaleux, si je puis dire, qu'on constate que cette année le ministère des Postes a un excédent qui dépasse 30 millions. Le ministre hoche la tête mais c'est ce que j'ai compris en tous cas, et il pourra rétablir les faits en prenant la parole. A mon sens, les Canadiens s'attendent que le ministère soit à leur service, non qu'il réalise un excédent. Ils ne veulent pas que l'État s'en serve pour se faire des recettes. Le ministre devrait essayer d'améliorer le service, surtout dans certaines des régions rurales.

Je signalerai maintenant au ministre certains problèmes relatifs à ma circonscription. Il se souviendra que j'ai communiqué avec lui au sujet de plusieurs bureaux de poste de ma circonscription. J'ai sous la main une communication du secrétaire-trésorier de Torquay (Sask.). Je pense que le ministre comprendra que nous avons beaucoup souffert de l'amoindrissement du service ferroviaire en Saskatchewan. Cette question n'est peut-être pas du ressort du ministère que dirige le ministre. Nous devrions peut-être tancer le ministre des Transports à ce propos. Je vois qu'il est à son siège. Cependant, bien des chemins de fer qui desservent l'Ouest canadien ont apparemment restreint le service-voyageurs dans leur campagne d'économie; c'est dire que les livraisons de matières postales ont été restreintes également.

J'espère que le ministre traitera ce point quand il répondra mais je veux lui faire remarquer qu'il y a un embranchement allant d'Estevan à Torquay où le courrier est expédié le mardi, le mercredi et le jeudi. C'est dire qu'aucun courrier n'est reçu du jeudi jusqu'au lundi. Des gens de la région m'ont fait observer que le courrier pourrait être transporté par camion. J'espère que le ministre jugera à propos d'établir une livraison par camion dans ces localités où la livraison du courrier a été sérieusement amoindrie, afin que les gens puissent obtenir un service suffisant.

J'aimerais également signaler, tout comme le député de Selkirk, que dans beaucoup de localités le courrier arrive tard le soir et n'est livré qu'au cours de la semaine

suivante sur les itinéraires ruraux. Je connais une localité où cette situation existe sur l'itinéraire de Winnipeg-Arcola; il s'agit de Manor. Le courrier parvient à Manor vers sept heures du soir. Si le courrier arrive le vendredi soir, on ne le trie et l'expédie, pour autant que je sache, que le mardi suivant. S'il arrive de Winnipeg le mardi par le train de sept heures, il n'est trié et distribué que le vendredi. Je proposerai qu'on trie et distribue au moins aussi vite que possible le courrier arrivant tard le soir afin d'obtenir un meilleur service.

Il y a encore une autre question, qui a trait au bureau de poste de Maryfield. J'ai fait des observations au ministre des Postes lui exposant qu'il y avait, à cet endroit, assez d'activités pour motiver l'aménagement d'un nouveau bureau de poste. Je comprends parfaitement bien que l'élément dont on s'inspire quand il s'agit de construire un nouvel immeuble des postes est le revenu qu'il rapporte. Je crois toutefois juste de signaler que nous avons deux chemins de fer arrivant à cet endroit, c'est-à-dire le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Il nous faut beaucoup de place, surtout aux alentours de Noël, quand il y a surabondance de courrier, pour pouvoir procéder au triage.

Je proposerai au ministre, puisque le revenu du bureau de poste en arrive au point où il permettrait l'aménagement d'un nouvel immeuble, d'étudier la construction de locaux appropriés à cet endroit.

Je n'ignore pas qu'on s'est efforcé de faire construire ce bureau de poste par quelqu'un de l'endroit. Quand on considère le revenu que la location d'un immeuble comportant l'espace voulu rapporterait, on peut difficilement s'attendre à ce que quelqu'un de l'endroit entreprenne de le construire. Je sais que les personnalités officielles de cette ville ont tâché de trouver une situation et des installations satisfaisantes, mais je fais part au ministre que la population de la région serait heureuse s'il jugeait à propos de faire quelque chose afin de résoudre ce problème. Je prétends que c'est d'un nouveau bureau de poste qu'on a besoin.

D'autre part, monsieur le président, je sais bon gré au gouvernement d'avoir tenu compte des démarches que j'ai faites par le passé et j'espère que les vœux que je formule ce soir seront également couronnés de succès. J'ai déjà, je pense, remercié le ministère,—si je ne l'ai fait, je voudrais le faire maintenant,—de la construction d'un beau bureau de poste à Kipling. Les honorables députés se rappelleront que j'en ai demandé un de temps à autre depuis 1953 et je me réjouis de constater que le ministre précédent ait recommandé l'érection de ce bureau au ministère des Travaux publics. Je veux en remercier le Gouvernement.

Je remercie le Gouvernement d'avoir construit un bureau de poste dans la ville qui est maintenant la neuvième de la Saskatchewan pour ce qui est du nombre d'habitants. Il s'agit d'Estevan, l'une des plus belles petites villes du sud-est de la Saskatchewan, qui a été constituée en corporation le premier du présent mois. Le Gouvernement y construit un bureau de poste. L'ancien ministre des Postes, M. Côté, a fait preuve de beaucoup d'amabilité et de générosité lorsqu'il m'a écrit à la suite d'une demande d'édifice public que j'avais formulée ici. Il m'a dit qu'il avait recommandé la construction en cause. J'en suis enchanté. Je crois que l'inauguration en sera faite au printemps ou à l'été. Cet édifice fera l'orgueil de cette ville.

Mais il s'est passé des choses à propos de la construction de cet immeuble qui n'ont guère plu aux gens d'Estevan et je crois que le Gouvernement s'est mérité de graves reproches pour ce qu'il a fait là. Il y a, à Estevan, une société de la Couronne qui produit une des meilleurs briques qu'on puisse trouver au Canada. Mais je me demande pourquoi le ministère des Travaux publics a pris sa brique ailleurs, qu'il est même allé la chercher dans une autre province. Pas un entrepreneur, de la région ou d'ailleurs, ne me contredira quand je dis que cet immeuble aurait été plus beau si le Gouvernement avait jugé bon d'employer de la brique d'Estevan.

J'ignore pourquoi il n'a pas employé cette brique. J'ignore si c'est pour des motifs d'ordre politique. En tout cas, cela ne nous revient pas. Nous sommes heureux d'obtenir cet immeuble, je le répète, mais nous estimons qu'on aurait dû songer à utiliser la belle brique que produit notre briqueterie d'Estevan. Cette brique s'exporte vers toutes les régions du pays et on en fait de beaux immeubles.

Je me contente d'ajouter que, si le ministère des Postes n'a pas l'intention d'employer une partie de ce revenu à l'amélioration du service, particulièrement en ce qui concerne les circuits de poste rurale, il ferait bien de songer à réduire le tarif d'affranchissement postal.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, avant que ce crédit soit adopté, je tiens à dire quelques mots au sujet du fonctionnement général des Postes en ce qui concerne les collectivités rurales.

La Chambre sait bien que les habitants des circonscriptions rurales ont retiré très peu d'avantages du relèvement des tarifs postaux. Leur courrier prend surtout la direction des grandes villes dans les provinces et doit être transporté par chemin de fer ou par autobus.

Ils ne bénéficient de la rapidité du transport aérien que si leur courrier est destine à des endroits éloignés de l'Est ou de l'Ouest du Canada. Il saute donc aux yeux qu'ils ont versé leur bonne part à l'excédent de 30 millions déclaré par le ministre des Postes sans en retirer d'avantage ou, en fait, pour bénéficier très peu du relèvement du tarif. Par conséquent, je crois que le ministre devrait songer davantage à offrir de meilleurs services postaux à ces municipalités rurales.

J'ai entendu des députés d'autres parties du Canada demander la livraison du courrier deux fois par jour. Cela veut simplement dire que le facteur doit livrer le courrier à la porte deux fois par jour plutôt qu'une, comme c'est le cas normalement. Dans le cas du cultivateur, il n'est pas question de livraison du courrier à sa porte. Il faut qu'il parcoure dix ou quinze milles pour aller chercher son courrier dans toutes sortes de conditions, selon la température. L'avantage qu'on pourrait lui procurer serait d'offrir de bons services postaux dans les villes et municipalités rurales et de veiller à ce que le courrier soit livré à ces bureaux de poste aussitôt que possible, et non pas une fois ou deux fois la semaine.

Il me semble que, si les députés des villes demandent la livraison du courrier deux fois par jour dans les villes, les cultivateurs, dans les campagnes, ont certainement le droit de s'attendre que le courrier soit livré au bureau de poste une fois par jour afin qu'ils puissent aller le chercher là. Je pense qu'on devrait songer à dépenser davantage pour aménager des bureaux de poste destinés à remplacer les bureaux minables que nous avons à l'heure actuelle, afin de permettre aux gens de la campagne de retirer quelque chose du relèvement des tarifs postaux.

Je pense que le ministre a songé à cette question et je remarque qu'on s'efforce intentionnellement d'améliorer les services postaux dans les grandes villes et municipalités. Je remarque que la municipalité d'Unity, qui est en plein essor, a obtenu un bureau de poste qu'on a inauguré dernièrement et qui permet aux cultivateurs de la région de se trouver dans un milieu agréable après avoir parcouru cinq ou six milles pour aller chercher leur courrier en ville. Qu'on me permette de signaler en même temps que bien d'autres localités dans ma circonscription, et en fait dans toutes les parties rurales de notre pays, méritent des égards. Songeons à la petite ville de Leader, au sud de la rivière, qui est située assez loin des grands centres. Il est parfaitement clair que tous ceux qui envoient du courrier là-bas ne sauraient bénéficier immédiatement du service aérien. Je demande donc au ministre de songer davantage à améliorer le service postal assuré aux cultivateurs de ces régions.

Dans la ville de Leader la vente des timbres-poste et des mandats-poste atteint des proportions considérables, vu l'éloignement relatif de cette localité des grandes villes. A mon avis, elle mériterait une amélioration de ces services postaux, sous forme de la construction d'un immeuble fédéral. Si le ministre veut songer à ces régions rurales, il ne saurait manquer, tout naturellement, de recommander la construction d'un bâtiment de ce genre à Leader.

Pendant que j'y suis, j'aimerais proposer qu'on songe davantage à mettre en service des camionnettes sur certaines routes de façon à livrer le courrier à certaines localités rurales, ce qui permettrait de le recueillir là-bas. Je songe en ce moment au village d'Eatonia qui, le train ayant été supprimé, recevait son courrier par l'autobus. On s'est rendu compte qu'il était difficile d'assurer un service quotidien de cette façon-là. Je propose donc qu'on loue une camionnette qui servira à livrer le courrier de la ville plus grande de Kindersley jusqu'aux petites localités d'Eatonia, Laporte, Glidden et Mentario, tous les jours.

Ces endroits trouveraient donc un avantage quelconque à l'augmentation du tarif postal de 4c. à 5c. Voilà les deux questions sur lesquelles j'aimerais que le ministre s'arrête. Je crois que mes observations valent pour un grand nombre des régions rurales fort éloignées des grandes villes. Résumons. Les habitants de ces régions ne bénéficient pas de l'accélération du transport du courrier par avion, la plus grande partie de leurs échanges postaux n'intéressant que la province et que les endroits situés le long des lignes de chemins de fer. De façon qu'ils puissent bénéficier de l'augmentation du tarif postal, assurons-leur un meilleur service.

J'aimerais bien que le ministre puisse nous communiquer certains renseignements en ce qui concerne la ville de Leader, que j'ai donnée en exemple. J'aimerais aussi qu'il nous dise s'il ne serait pas possible de mettre en service des autobus pour assurer la livraison du courrier aux localités rurales de façon que les cultivateurs puissent le recevoir plus rapidement.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux questions à évoquer en ce moment. Il s'agit dans les deux cas de questions de principe. Je crois le moment bien choisi pour le faire.

Il y a d'abord la question des colis envoyés par des Canadiens à leurs parents et amis qui habitent les pays situés derrière le rideau de fer et en particulier la Russie. L'honorable député de Vegreville, qui en

a parlé au cours du débat sur le discours du trône, a donné quelques exemples de ce qui arrive quand un Canadien veut envoyer un colis de vêtements, de vivres, ou d'autres articles à une personne domiciliée dans l'Union soviétique.

L'honorable député a cité certains chiffres et, si j'ai bonne mémoire, il a dit qu'un colis d'une valeur approximative de $12 coûte à peu près $36 ou $38 au moment où il arrive à destination, à cause des nombreux frais supplémentaires.

Ces derniers mois, j'ai reçu beaucoup de demandes de renseignements à ce sujet et je suis sûr que plusieurs autres honorables députés en ont reçu également. Je me demande si le ministère songe à modifier sa ligne de conduite ou s'il peut indiquer aux intéressés quelque nouveau moyen d'expédier ce courrier. Dans ce cas, le ministre ferait bien de formuler une déclaration à ce sujet le plus tôt possible afin que ceux qui désirent recourir aux services du ministère des Postes pour l'expédition de colis à des amis et à des parents qui habitent ces pays situés derrière le rideau puissent le faire au coût le plus bas possible.

L'autre question que je désire aborder à propos de la ligne de conduite du ministère a trait à la livraison du courrier rural. Je ne m'arrêterai qu'à un aspect de cette question mais je pourrais en dire long à ce propos. Cependant, d'autres honorables députés ont déjà traité ces points ou en parleront avant que le débat soit terminé.

Un problème qui se pose, du moins dans ma province,—il s'étend probablement à toutes les provinces des Prairies,—c'est la difficulté qu'éprouvent les courriers d'entreprise des routes rurales durant l'hiver, quand les chemins sont bloqués par la neige. Les contrats comportent certaines dispositions portant que les routes doivent être ouvertes et praticables; après chaque tempête de neige, les clients doivent ouvrir une voie afin que les courriers d'entreprise n'aient pas à se frayer un chemin dans les bancs de neige.

Mais cela ne saurait résoudre le problème. J'ignore si le ministre le sait mais, si un courrier d'entreprise veut assurer un service continu durant l'hiver,—c'est à cela que la plupart des clients s'attendent,—il lui faut se munir de moyens de transport que je qualifierais d'amphibies, faute d'un meilleur terme, car il est impossible de recourir, l'hiver, aux moyens habituels, c'est-à-dire au traîneau ou à l'automobile. La plupart des routes sont soit recouvertes de gravier soit dans un tel état qu'une partie se trouve complètement bloquée par les bancs de neige et est impraticable pour les automobiles tandis que l'autre partie de la même route est complètement libre, la neige ayant été balayée par le vent, de sorte qu'il est impossible d'y circuler en traîneau.

Si le ministère a pour politique de permettre aux entrepreneurs de transport postal rural d'assurer un service continuel par tous les temps pendant les mois d'hiver, ce qui serait certainement idéal, il me semble qu'il n'y a qu'une solution, qui serait de leur verser suffisamment d'argent pour qu'ils puissent entretenir un moyen quelconque de transport amphibie dans le genre de ce que nous appelons dans l'Ouest un bombardier, appelé encore autoneige, mais en tout cas un véhicule qui puisse circuler sur le sol et sur la neige.

Je le répète, ce serait la solution idéale. Si le ministère n'a pas l'intention de rémunérer suffisamment les entrepreneurs de transport postal rural pour leur permettre de se munir de ce genre de véhicules, je pense alors que le moins qu'on puisse faire à l'heure actuelle serait d'en informer leur clientèle afin qu'elle sache en quoi consiste la responsabilité des entrepreneurs.

Je pense que cela serait assez facile à faire. Le ministère des Postes n'aurait qu'à publier chaque automne un feuillet qu'il enverrait à tous les destinataires des routes rurales pour les informer sommairement des dispositions du contrat et de la nature du service qu'ils peuvent attendre de l'entrepreneur pendant les mois d'hiver.

Chaque année les plaintes affluent au maître de poste local ou au député de la circonscription ou encore au directeur du service du transport du courrier dans la ville de Winnipeg, et il faut écrire des centaines et des centaines de lettres citant des passages des règlements et signalant que l'entrepreneur n'a pas à faire plus que ce qu'on attend de lui en vertu de son contrat. Qu'on n'aille pas croire qu'il suffirait de les informer que l'entrepreneur ne peut pas livrer le courrier dans n'importe quelle condition au cours des mois d'hiver pour résoudre le problème, mais si l'on n'est pas décidé à faire autre chose, il faudrait au moins faire cela.

J'ose espérer qu'en raison de l'excédent considérable enregistré par le ministère des Postes pour l'année en cours sa politique actuelle sera de tâcher d'assurer un service continuel en toute circonstance pendant les mois d'hiver. Pour cela il faudrait rémunérer suffisamment ces entrepreneurs pour leur permettre d'acheter et d'entretenir un véhicule amphibie qui pourrait circuler tout aussi bien sur la neige ou sur le sol nu, et qui leur permettrait de livrer leur courrier régulièrement à leur clientèle toute l'année.

Telles sont les deux questions au sujet desquelles j'aimerais beaucoup entendre les commentaires du ministre quand il prendra la parole.

M. Knowles: Monsieur le président, j'espère que le ministre ne verra pas d'inconvénient à ce que je m'adresse, pour la question que j'aimerais soulever, à son adjoint parlementaire, l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare. Je veux parler d'un brin de confusion qui semble exister à propos du nom exact d'une localité de la circonscription de mon honorable ami. Cette localité, que j'appellerai de ce que je crois être son nom exact, est Wood's-Harbour dans le comté de Shelburne, une localité qui d'ailleurs en comprend trois, Upper-Wood's-Harbour, Lower-Wood's-Harbour, et Central-Wood's-Harbour.

Je me sers du nom que je trouve à la page 503 du rapport du directeur général des élections sur les élections de 1953. Je pourrais dire à l'honorable député combien de votes il a obtenus à cet endroit, mais cela n'a rien à voir à la question.

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député pourrait le lui rappeler.

M. Knowles: Un autre jour viendra. Je soutiens que d'après le rapport du directeur général des élections le nom de l'endroit est Wood's-Harbour. J'ai aussi un exemplaire de la carte officielle de la Nouvelle-Écosse qui a été préparée par le directeur général des élections et où je constate que l'endroit est également nommé Wood's-Harbour. J'avoue que, parmi les divers documents que j'ai, il s'en trouve où le mot Wood's est écrit tantôt avec une apostrophe et tantôt sans apostrophe.

J'ai aussi l'indicateur du National-Canadien qui donne la liste des gares le long de la ligne de chemin de fer connue sous le nom de *Halifax and Southwestern Railway* et qui va d'Halifax à Yarmouth en longeant la rive sud. Ici encore, par exemple, je trouve le nom d'Upper-Wood's-Harbour.

Malgré ces preuves, je constate que le bureau de poste désigne une partie de cet endroit sous le nom de Lower-Wood-Harbour, et l'autre, sous le nom de Upper-Wood-Harbour. Je me hâte d'ajouter que sur une autre page, comme le sait mon honorable ami, l'indicateur postal désigne Upper-Wood's-Harbour comme le bureau de poste Knowles. Ce nom lui a été donné en souvenir de ma grand'mère qui a été la première maîtresse de poste de l'endroit, comme le sait l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare. Mon honorable ami s'y intéressera vu que c'est dans sa circonscription et j'espère qu'il trouvera moyen de faire redresser la situation.

Depuis que j'ai découvert cette divergence entre les dossiers du bureau de poste comme on l'indique dans la "Liste des bureaux de postes au Canada" et à diverses autres sources de renseignements, j'ai vérifié auprès d'un oncle et d'une tante qui vivent encore et qui ont été élevés dans cette localité. Ils ont été un peu étonnés d'apprendre qu'on élevait des doutes au sujet du nom de la place, car elle leur avait toujours été connue sous le nom de Wood's-Harbour ou Upper-Wood's-Harbour, selon la partie de la localité qu'on visait.

J'ai également dans ma main un ouvrage que mon honorable ami connaît bien. Il est intitulé: *A History of Barrington Township and Vicinity* et est écrit par M. Edwin Crowell, M.A., D.D. Il présente une très intéressante histoire de cette partie de la Nouvelle-Écosse. A partir de la page 382, je trouve les observations suivantes sur une partie du township, sous la rubrique générale *Woods Harbour and Pubnico Beach:*

> Nous parlerons ici des localités qui prenaient une certaine importance juste en dehors des limites du vieux township de Barrington et qui, par la suite, y ont été incorporées. Aucun événement de cette époque mémorable n'a eu plus d'importance pour le township que la colonisation de Woods-Harbour et de Pubnico-Beach.

Plus loin, on mentionne qu'Upper-Woods-Harbour était autrefois habité par quelques Français. Je m'intéresse aux noms qu'on y trouve parce que je me souviens d'avoir entendu, quand j'étais petit, mes parents parler de certaines gens qui habitaient cette localité comme les Ameros et les D'Entremonts. J'ai aussi constaté qu'en 1828, des propriétés y ont été achetées par Harvey Doane et Jonathan Knowles, qui étaient tous deux mes arrière-grands-parents.

Le député trouvera peut-être aussi intéressante cette mince feuille de papier, qui est un souvenir de famille. Des membres de ma famille croient, et j'ai vérifié la chose dans le livre de M. Crowell et je pense qu'ils ont probablement raison, que cette carte a été établie à la fin du dix-huitième siècle, il y a plus de 150 ans. Je suis à peu près certain, pour avoir vérifié les faits dans le livre de M. Crowell, qu'elle a dû être dressée avant le dix-neuvième siècle. C'est un croquis de la région dont il est question et l'adjoint parlementaire y reconnaîtra quelques noms, tels que Nickerson, Chetwynd, Lyons, Forbes, et ainsi de suite. Je suis sûr que l'adjoint parlementaire voudrait le voir. Je ne lui ferai pas porter, parce que le document pourrait s'effriter en cours de route, mais nous pourrons nous rencontrer après la séance. Je signalerai que la concession foncière la plus considérable a été accordée au révérend Samuel Wood, lequel, apparemment, a donné son nom à la région.

Au milieu du havre est écrit très lisiblement *Wood's Harbour*.

Encore une fois, il y a un peu de confusion ailleurs; mais dans l'ensemble les preuves que j'ai pu établir appuient ce que croyaient mes ancêtres du moins, savoir que cet endroit s'appelait Wood's-Harbour. J'aimerais que l'adjoint parlementaire au ministre des Postes étudie cette question. Si l'on constate que le nom de l'endroit est Wood's-Harbour et Upper-Wood's-Harbour au lieu de Wood-Harbour et de Upper-Wood-Harbour, j'imagine qu'on fera la correction qui s'impose.

M. White (Middlesex-Est): Monsieur le président, je veux encore une fois parler au ministre et à l'adjoint parlementaire des difficultés qu'éprouvent les entrepreneurs de transport postal rural. Si je suis bien renseigné, le représentant de Kent et d'autres députés ont déjà à la présente session, indiqué au ministre comment on pourrait régler le problème.

Un entrepreneur se voit adjuger un contrat. Il l'exécute pendant quatre ans, jusqu'au jour où quelqu'un se dit qu'il peut se charger de ce contrat à meilleur compte. Ce nouvel entrepreneur soumet un prix plus bas, obtient le contrat, mais constate qu'il lui en coûte plus cher qu'il ne l'avait prévu pour le remplir. Un cercle vicieux est ainsi créé. J'espère qu'on trouvera la solution de ce problème. Je me demande si le ministre peut nous dire quelles décisions ont été prises à la suite des discussions dont a parlé le représentant de Kent.

Le ministre rectifiera si je fais erreur, mais je crois comprendre que les règlements relatifs au nombre de boîtes aux lettres qu'il faut atteindre avant d'obtenir un circuit rural varient selon les provinces. Sauf erreur, ils sont les mêmes en Saskatchewan, au Manitoba et dans l'Ontario.

J'ai entendu d'autres députés demander la livraison du courrier deux fois par jour, mais j'aimerais faire écho aux paroles d'autres députés qui ont signalé que bien des gens dans notre pays seraient très contents d'obtenir livraison du courrier une fois par jour. A notre époque de toutes sortes de moyens modernes de transport, je pense que le ministère des Postes devrait examiner tous les moyens possibles d'assurer un service postal à ceux qui se trouvent à quelque distance des routes postales rurales. Certains vieillards de nos campagnes doivent parcourir tous les jours une assez grande distance pour aller chercher leur courrier. Je sais qu'on en serait bien content et que le ministère trouverait son avantage à examiner la possibilité d'étendre encore les routes rurales.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Je crois comprendre que nous passerons demain au projet de loi concernant les subventions aux municipalités, qui nous revient du comité de la banque et du commerce. Après avoir examiné ce bill, nous poursuivrons l'étude des crédits en discussion ce soir.

M. Macdonnell: Je ne pense pas qu'on ait encore imprimé le compte rendu des délibérations de ce comité. Il semble malheureux que nous devions passer au bill sans avoir pris connaissance de ce compte rendu. Le ministre n'ignore pas qu'il s'est tenu au comité des délibérations fort sérieuses.

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas l'habitude de retarder la présentation des mesures législatives jusqu'à ce qu'on ait imprimé les comptes rendus des comités. Mon honorable ami faisait partie du comité. A moins qu'il estime nécessaire de retarder l'adoption du projet de loi pour des raisons très importantes, je crois qu'il y aurait lieu d'aller de l'avant. Je le répète, je ne crois pas nécessaire, en toute occasion, d'attendre que le compte rendu soit imprimé.

M. Crestohl: Il n'y a pas d'amendements.

L'hon. M. Harris: Non.

M. Macdonnell: Je n'insisterai pas.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ASSISTANCE-VIEILLESSE ET AUTRES PAIEMENTS EN 1956

Question nº 143—**M. Balcom:**

1. Combien de demandes *a*) de pension de sécurité de la vieillesse, *b*) d'assistance-vieillesse, a-t-on approuvées dans chaque province, en 1956?

2. Quel a été, en 1956, dans chaque province, le nombre des bénéficiaires de l'assistance-vieillesse qui sont devenus admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse?

3. Durant 1956, combien de personnes de la Nouvelle-Écosse ont reçu du gouvernement fédéral *a*) la pension de sécurité de la vieillesse, *b*) l'assistance vieillesse, *c*) les allocations familiales?

4. Quel a été le montant global versé dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1 et 2.

Province	1. *a*)	1. *b*)	2.
Terre-Neuve	1,700	1,257	1,112
Île-du-Prince-Édouard	658	170	213
Nouvelle-Écosse ...	3,734	1,364	1,296
Nouveau-Brunswick	2,854	1,404	1,364
Québec	18,995	7,865	7,253
Ontario	32,633	6,188	5,513
Manitoba	5,378	1,395	1,243
Saskatchewan	5,601	1,618	1,198
Alberta	6,111	1,660	1,386
Colombie-Britannique	11,140	1,790	2,092
Yukon et Territoires du Nord-Ouest ..	89	50	23

3. En décembre 1956:

a) 38,779;

b) 5,055;

c) 247,073 enfants bénéficiaires.

4. En 1956, le gouvernement fédéral a versé à la Nouvelle-Écosse:

a) au titre de la sécurité de la vieillesse: $18,628,725;

b) au titre de l'assistance-vieillesse: $1,039,723;

c) en allocations familiales: $17,898,959.

CONSTRUCTION D'HÔPITAUX—ASSISTANCE FÉDÉRALE

Question nº 181—**M. Denis:**

Quel est le montant de l'aide financière présentement accordée par le gouvernement pour la construction d'hôpitaux?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

En vertu du programme national d'hygiène, l'assistance financière prévue par la subvention à la construction d'hôpitaux revêt les formes suivantes:

1. $1,500 par lit dans le cas des lits pour malades mentaux, tuberculeux, chroniques et convalescents.

2. $1,000 par lit dans le cas des lits réservés au traitement des maladies aiguës.

3. $500 par lit dans le cas des lits d'infirmières.

4. $1,000 aux centres de santé locaux par 300 pieds carrés de parquet réservés aux départements qui assurent des services diagnostiques et thérapeutiques aux malades externes aussi bien qu'aux malades hospitalisés, et

5. $1,000 par 300 pieds carrés de parquet réservés aux aménagements de formation destinés aux préposés à la santé et aux hôpitaux.

En 1956-1957, $17,918,174 ont été mis à la disposition des provinces (allocation annuelle de $6,683,660, plus un report de crédit de $11,234,514).

Depuis l'inauguration, en 1948, du programme national d'hygiène, des subventions fédérales de $73,751,533 ont été accordées à la construction de nouveaux hôpitaux et à l'agrandissement d'anciens.

APPROVISIONNEMENT D'EAU, À CHURCHILL (MAN.)

Question nº 198—**M. Weaver:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il étudié la question de l'approvisionnement d'eau à Churchill (Manitoba)?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Oui. Le Service du génie sanitaire, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a terminé une étude préliminaire au cours de l'été de 1956. Le rapport qui en est résulté est actuellement étudié par les ministères fédéral et provincial du gouvernement qui s'intéressent de plus en plus à procurer un approvisionnement suffisant d'eau saine à cette localité qui grandit rapidement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 mars 1957.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMMONWEALTH DES NATIONS

GHANA—BIENVENUE À UN NOUVEAU MEMBRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je rappelle aux membres de la Chambre que le Commonwealth des nations accueille aujourd'hui un nouveau membre, Ghana, connu jusqu'ici sous le nom de Côte-de-l'Or. Le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham), qui représente le gouvernement et la population du Canada aux fêtes de l'indépendance, a eu hier le rare honneur d'assister à la dernière étape de l'évolution d'une colonie britannique africaine, la Côte-de-l'Or, devenue la nation africaine parfaitement autonome de Ghana.

C'est avec un vif sentiment de regret que j'ai été obligé, à cause des devoirs qui me retiennent au pays, de décliner la chaleureuse invitation que M. Nkrumah m'a faite d'assister en personne aux cérémonies importantes qui se déroulent aujourd'hui à Accra. J'aurais saisi avec beaucoup de joie l'occasion d'avoir un entretien personnel avec mon collègue le plus nouveau du Commonwealth, et j'espère qu'une telle occasion se présentera avant bien longtemps.

Le gouvernement du Canada,— et en l'occurence tous les honorables députés de cette Chambre voudront, j'en suis sûr, s'associer à moi,—est particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue à notre nouvel associé dans le Commonwealth. Nous tenons à assurer le Gouvernement et la population de Ghana de notre amitié et de notre appui au cours des premières années d'indépendance, qui sont aussi des années d'épreuve. En notre qualité de premier membre du Commonwealth à sortir de l'état de colonie il y a à peine 90 ans, nous estimons devoir prévenir les gens de Ghana que leur gouvernement recevra peut-être une foule de conseils, dont certains gratuits, sur la conduite de ses affaires, de la part des autres pays du Commonwealth qui sont passés par les mêmes étapes. Ce geste ne s'inspirera aucunement d'un désir d'ingérence ni de la manie de vouloir se mêler des affaires des autres. C'est tout simplement un autre indice que nous sommes encore fort près de notre propre accession à l'indépendance. Les gens de Ghana trouveront également parmi nous une source de bonne volonté chaleureuse et un désir d'aider qui est sans précédent, j'en suis sûr, dans tout autre groupe de nations du monde.

Le Canada aura un intérêt particulier à développer d'étroites relations politiques avec Ghana en sa qualité de membre africain du Commonwealth et à favoriser le commerce avec ce pays. A ces fins, nous avons l'intention d'instituer une mission diplomatique à Accra et de nommer un haut commissaire canadien dès que nous le pourrons.

Nous sommes vraiment heureux de voir le peuple de Ghana quitter en Afrique le statut colonial pour prendre place dans une communauté mondiale de nations et nous espérons beaucoup que d'ici peu il nous sera possible d'accueillir Ghana à titre de nouveau membre des Nations Unies.

J'estime qu'il convient également de profiter de la circonstance pour rendre un chaleureux hommage au Royaume-Uni qui a mené le peuple de Ghana vers le gouvernement autonome et la liberté nationale grâce à ses politiques éclairées et constructives d'administration coloniale, politique qui sont en contraste si frappant avec celle des empires communistes qui appliquent à des satellites un colonialisme réactionnaire et oppressif.

En ce jour où Ghana devient le plus récent membre de la famille, un membre que nous accueillons avec joie, nous pouvons tous nous féliciter de cette nouvelle démonstration du but ultime des lignes de conduite éclairées et constructives du Royaume-Uni, le centre et le cœur de notre Commonwealth.

(Texte)

Et comme les deux langues sont officielles en cette enceinte, je désire ajouter quelques mots afin d'assurer le gouvernement et la population de Ghana que les citoyens canadiens, de descendance et de langue française, se joignent très chaleureusement à leurs concitoyens d'autres origines, dont la langue maternelle est celle que j'ai parlée il y a un instant, pour leur souhaiter la plus cordiale bienvenue au sein de ce groupe de nations libres qui constitue une association unique au monde, association qui contribue non seulement au bien-être de ceux qui en font partie mais aussi, je crois, à celui de toutes les populations libres du monde entier.

(Traduction)

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, voilà une des heureuses occasions où nous sommes complètement d'accord à la Chambre. Elles sont peut-être plus fréquentes que les Canadiens ne le pensent. Nous traitons aujourd'hui d'un événement d'une haute importance: l'octroi de l'autonomie à Ghana. Au nom des membres de l'opposition officielle, j'offre nos meilleurs vœux à cette nation sœur et lui souhaite une cordiale bienvenue dans le commonwealth.

Avec le premier ministre j'admets de tout cœur qu'on doit reconnaître quelque mérite au Royaume-Uni. Cette initiative répond sous tout rapport aux accusations de colonialisme si souvent lancées contre lui. Certes on ne pouvait mieux réfuter ces fausses accusations qui reviennent de temps en temps.

Je suis persuadé qu'avant longtemps nous accueillerons les Antilles britanniques au sein du Commonwealth, puis probablement la Malaisie et la Nigeria.

C'est un courant, probablement un de ceux qui ont le plus d'importance à notre époque, et je crois que nous sommes très privilégiés d'être associés avec le Royaume-Uni et les autres pays du Commonwealth dans le recours à ces mesures progressistes. Je suis très heureux de me joindre au premier ministre qui a souhaité la bienvenue à cette nouvelle nation sœur.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous de la CCF nous réjouissons avec les habitants de Ghana de leur indépendance et nous sommes heureux qu'ils aient décidé de demeurer au sein du Commonwealth.

Ces deux derniers jours, des événements historiques se sont déroulés dans cette partie de l'Afrique qui était connue sous le nom de Côte de l'Or, et les répercussions de ces événements s'étendront bien plus loin que certains d'entre nous se l'imaginent peut-être. Ce dont nous sommes témoins, c'est de l'enfoncement d'un autre clou dans le cercueil du colonialisme. Mais, il n'y a pas longtemps, les habitants de Ghana étaient un peuple assujéti; c'étaient des coloniaux. Ils sont maintenant libres et indépendants; il n'y a pas d'argument plus puissant que ce fait contre les totalitaires, argument bien plus probant que tous les pactes et toutes les promesses qu'on a faits depuis la fin de la guerre. Nous sommes bien contents de voir que le gouvernement actuel du Royaume-Uni poursuit la politique inaugurée par M. Attlee et ses collègues, lorsqu'ils ont pris le pouvoir en 1945.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Les difficultés qu'affrontera ce nouveau pays seront grandes, c'est incontestable.

Cependant, le premier ministre du Ghana peut y voir de bons présages. Il se trouve en compagnie distinguée. Il a reçu l'accolade. On a posé la main sur lui dans plus d'un sens. Il a été jeté en prison et accusé de sédition, et il va ainsi se joindre à d'autres personnalités très bien vues dans le Commonwealth qui ont subi un sort analogue. Il n'y a pas longtemps nous avons rendu hommage à l'un d'entre eux en cette enceinte. Je parle du premier ministre de l'Inde, M. Nehru, qui a aussi fait de la prison pour sédition. Pour revenir chez nous, le fondateur et premier chef de notre parti, M. J. S. Woodsworth, comme on sait, a été emprisonné pour la même raison, parce qu'il avait eu la témérité de citer les sainte Écritures. Des amis à moi, à Winnipeg, ont été jetés en prison parce qu'ils étaient farouchement convaincus que dans une société libre les hommes possèdent des droits inaliénables. Heureusement, pendant qu'ils faisaient de la prison, ils ont été élus à l'assemblée législative, de sorte qu'on ne peut que féliciter leurs commettants d'avoir été si perspicaces. M. Nkroumah se trouvera peut-être ainsi, comme je l'ai dit, en bonne compagnie.

Nous lui souhaitons une heureuse destinée et nous espérons qu'à mesure que le temps passera le peuple de Ghana verra ses aspirations se réaliser; nous espérons très sincèrement qu'au fil des ans il aura toujours la liberté et la justice comme compagnon de voyage.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait grand-chose à ajouter à ce qui a déjà été dit. Notre parti se joint aux autres pour accueillir cette nouvelle nation au sein du Commonwealth en qualité de nation indépendante, et nous espérons que les rapports entre toutes les nations du Commonwealth continueront à être amicaux et heureux et que toutes les nations collaboreront en vue de réaliser un Commonwealth de peuples britanniques encore plus puissant.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je puis sans doute demander à la Chambre l'autorisation de faire annexer au hansard d'aujourd'hui le texte de la lettre que j'ai demandé au ministre des Mines et des Relevés techniques de remettre au premier ministre de Ghana pour lui exprimer les félicitations du gouvernement à son pays qui vient d'acquérir son indépendance et de devenir membre du Commonwealth.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu!

Voir, à l'Appendice "A", page 2039, le texte de la lettre ci-dessus mentionnée.

Le très hon. M. St-Laurent: Vous me permettrez sans doute aussi, monsieur l'Orateur, de proposer appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green), que vous donniez instruction au greffier de la Chambre d'adresser au premier ministre de Ghana un exemplaire du compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Le premier ministre, appuyé par l'honorable député de Vancouver-Quadra, a proposé qu'on donne instruction au greffier...

Le très hon. M. St-Laurent: ...de faire parvenir au premier ministre de Ghana un exemplaire officiel du compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Si le premier ministre n'y voit pas d'inconvénient, je ne déléguerai pas au greffier une charge qui m'incombe, celle de servir d'intermédiaire entre notre Chambre et la Chambre de Ghana; au lieu de donner des instructions en ce sens au greffier, je considérerai que ces instructions m'ont été données à moi-même par la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est plutôt une prière adressée à votre Honneur.

LA MARINE ET LES PÊCHERIES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White-Bay-Labrador) dépose le 1er rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION À PROPOS DES ENTRETIENS AVEC LE PREMIER MINISTRE DE FRANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je voudrais répondre aujourd'hui à une question que me posait hier l'honorable député de Vancouver-Quadra et faire rapport à la Chambre, en quelques mots, des entretiens que j'ai eus pendant la fin de semaine avec M. Guy Mollet, Président du Conseil des ministres de France, pendant le séjour de celui-ci à Ottawa. Qu'il me soit permis de dire tout de suite qu'aucun accord officiel ou officieux n'a été conclu entre la France et le Canada à cette occasion. Ce n'était d'ailleurs pas l'objet du passage à Ottawa de MM. Mollet et Pineau. Ils étaient chez nous en visite officielle, en vue de procéder à un très large échange de vues au sujet de questions extrêmement variées, intéressant nos deux gouvernements. Au cours de nos pourparlers M. Mollet a exprimé son point de vue comme j'ai exprimé le mien. Nous nous sommes toutefois trouvés d'accord sur un très grand nombre de points. Je puis assurer à la Chambre qu'en ce qui nous concerne nous jugeons non seulement particulièrement opportuns, mais encore singulièrement satisfaisants les entretiens que nous avons eus avec nos hôtes distingués.

M. Mollet a déjà donné à la Chambre une idée assez exacte des questions qui ont fait l'objet de nos entretiens. On pourra les retrouver dans le compte rendu *in extenso* du discours qu'il a prononcé à la Chambre. Je ne crois pas devoir les répéter. Il a parlé à la Chambre de ses entretiens et il a même exprimé son opinion sur les avantages de cette base solide des nouvelles relations franco-allemandes, sur la Communauté atomique européenne,—l'Euratom,—sur le Marché commun européen, les aspects politiques, militaires et économiques de l'alliance atlantique, le problème de l'Algérie, la situation au Moyen-Orient, l'avenir du canal de Suez et la prévention de l'infiltration subversive de la Russie dans le monde arabe. J'approuve pleinement le résumé qu'il a fait à la Chambre et qu'on trouvera à la page 1951 du hansard du 4 mars. Je le cite en partie:

> Les problèmes que je viens de développer devant vous ont été...

Je ne voudrais pas entrer dans les détails plus que M. Mollet, parce que les entretiens étaient confidentiels et ont porté sur les questions qu'il a énumérées. Je puis assurer à la Chambre que nous avons tous deux eu le sentiment que nos échanges de vues avaient été très utiles. Je crois avoir dit au début de mes observations qu'aucune entente n'avait été conclue. Cependant, les entretiens ont servi de base à certaines choses que le gouvernement français aimerait que nous trouvions le moyen de faire et que nous avons promis d'étudier soigneusement et avec sympathie.

D'autre part, on m'a dit que le gouvernement français espère confier bientôt à mon collègue, le ministre du Commerce (M. Howe), de très importantes commandes de blé canadien.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Il y a une autre question qu'a signalée le premier ministre Mollet et sur laquelle est revenu aujourd'hui notre propre premier ministre, celle du canal de Suez. Comme on le voit à la page 1951 du hansard, M. Mollet s'est exprimé en ces termes:

> Le canal de Suez est également l'une des causes "géographiques" de tension. Son sabotage par l'Égypte sans qu'aucun motif militaire le justifie et le chantage exercé depuis sur le rythme des travaux de déblaiement montre le peu de confiance que mérite le gouvernement égyptien.

Le premier ministre peut-il fournir de plus amples renseignements à la Chambre sur le déblaiement du canal de Suez et sa mise en service? Si je pose cette question, c'est parce que M. Dulles aurait dit hier à Washington, et je cite le texte du compte rendu:

Le secrétaire d'État Dulles a aujourd'hui demandé à l'Égypte de cesser de se "traîner les pieds", de dégager le canal et de le laisser libre maintenant qu'Israël a ordonné le retrait de ses troupes du territoire égyptien.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je ne possède pas de renseignements plus récents sur ce point. Je crois comprendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) retourne aux Nations Unies en vue de nouveaux entretiens avec le secrétaire général et que celui-ci prendra probablement la route du Caire lundi. Nous savons tous que ces questions se tiennent et, maintenant qu'on a commencé à éliminer les causes de conflit, nous espérons qu'on aboutira très rapidement à des résultats importants.

M. Green: Une question complémentaire. Il semble donc que le déblaiement rapide du canal de Suez dépende encore du caprice du dictateur Nasser. Le Canada exige-t-il que ce travail s'accomplisse sans plus de délai? Il ne faut pas oublier que nous sommes maintenant financièrement intéressés à ce travail.

Le très hon. M. St-Laurent: C'est par voie des Nations Unies que le gouvernement canadien fait ses demandes. Il est vrai que, à défaut d'acquiescement,—et il devrait y avoir acquiescement,—dans l'attitude adoptée par la majorité des membres des Nations Unies, la seule solution serait le recours à la force pour avoir raison de la résistance; j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de songer à recourir à cette solution.

(Plus tard)

MOYEN-ORIENT—ATTITUDE DU CANADA À LA SUITE DES MESURES PRISES PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser au premier ministre une question qui, à certains égards, fait suite aux questions qu'a posées le député de Vancouver-Quadra (M. Green).

Comme le Congrès a approuvé la doctrine Eisenhower prévoyant des mesures militaires unilatérales au Moyen-Orient, si cela était nécessaire, le premier ministre est-il d'avis que le Canada est maintenant libre de choisir, au cas où les États-Unis se trouveraient entraînés dans une grande guerre dans cette région?

[M. Green.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore ce que veut dire l'honorable député quand il dit "libre de choisir"; mais le Canada ne se met pas en guerre sans que la décision du Gouvernement soit connue de la Chambre et sans que la Chambre soit invitée à approuver cette décision.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre a-t-il tenu compte, dans sa réponse, de ce que des militaires et des installations de défense des États-Unis se trouvent sur notre sol?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai tenu compte de tout ce qui intéresse un problème de cette sorte.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, vu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures déborde de bonnes nouvelles, je me demande quand il nous fera un rapport optimiste?

GHANA—INTERPELLATION AU SUJET DE L'ADOPTION D'UN DRAPEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul-E. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si Ghana, le nouveau membre du Commonwealth a adopté un drapeau nouveau et distinctif?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne suis pas allé aux renseignements, monsieur l'Orateur. De fait, je ne connais pas un seul pays qui se soit choisi un drapeau au moyen d'un texte législatif ou en vertu de la loi établissant sa constitution.

M. Gagnon: Puis-je demander...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le sujet que vise la question du député ne relève d'aucun ministère du gouvernement canadien.

M. Gagnon: Puis-je poser la même question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Il serait peut-être mieux en mesure que le premier ministre de répondre à ma question.

M. l'Orateur: J'aurais à faire la même observation dans ce cas-là.

LES FINANCES

ACCORD ANGLO-CANADIEN RELATIF AUX PRÊTS—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ABANDON DU DROIT AUX INTÉRÊTS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer la signature d'un accord modifiant l'entente financière intervenue en 1946 entre le Canada

et le Royaume-Uni. Cet accord modificateur vise le versement des intérêts pour l'année 1956, à l'égard desquels le Royaume-Uni a demandé, en décembre dernier, une renonciation aux termes de l'entente primitive, ainsi que la question générale des renonciations.

L'accord primitif prévoyait que, si certaines conditions se réalisaient une année en particulier, on renoncerait à l'intérêt relatif à cette année-là, c'est-à-dire que l'intérêt serait annulé. Le nouvel accord prévoit plutôt le renvoi à plus tard des versements annuels, non seulement en ce qui a trait aux intérêts, mais aussi au principal. Le Royaume-Uni peut opter pour un renvoi à plus tard, à un moment où il éprouve des difficultés en matière de change, mais pas plus de sept fois d'ici à ce que le présent accord prenne fin. La seule condition, c'est que, la même année, le Royaume-Uni doit différer le versement des intérêts et du principal aux États-Unis. Les renonciations antérieures étaient sujettes à la même condition.

Les versements de l'intérêt et du principal qui sont différés seront payables successivement au cours des années qui suivront immédiatement l'expiration du plan actuel de remboursement (soit, à compter de 2001). Entre temps, ils porteront intérêt à 2 p. 100 payable annuellement. C'est le taux d'intérêt déjà prévu dans l'accord.

Le paiement de l'intérêt de 1956 sera traité comme un sursis supplémentaire.

Les négociations en vue de ce nouvel accord ont été menées en relation étroite avec des négociations entamées en même temps entre le Royaume-Uni et les États-Unis et un nouvel accord du même genre que le nôtre intervenu entre ces deux gouvernements est aujourd'hui présenté au congrès des États-Unis.

Le premier accord conclu entre le Canada et le Royaume-Uni a été soumis au Parlement qui l'a approuvé sous la forme d'une loi. Je présenterai un bill modificateur relatif au nouvel accord. En attendant, je dépose le texte de l'accord afin que la Chambre puisse l'étudier.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre d'avoir tellement mieux répondu à ma question qu'il ne l'avait fait hier. C'est infiniment mieux que la réponse monosyllabique que j'avais reçue hier. Je constate que cet accord sera soumis à l'approbation de la Chambre et je pense qu'on peut attendre ce moment-là pour formuler d'autres observations. Je constate aussi que l'accord se rattache apparemment aux ententes conclues avec les États-Unis.

Des voix: Règlement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre permettrait-il une question? Ces paiements d'intérêt, qui sont déférés à l'année 2001 et plus tard encore, porteront-ils intérêt entretemps? Dans ce cas, le Royaume-Uni se verra alors acculé à la faillite.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une autre question au ministre des Finances. Puis-je demander pourquoi, au lieu de cet accord et de ce report d'intérêt à l'année 2001, n'annulerions-nous pas toute cette date, à titre d'aide à notre mère-patrie et en qualité de premier pays du Commonwealth britannique? Cette question est importante, monsieur l'Orateur, et je l'ai posée sérieusement.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): C'est peut-être une question importante, monsieur l'Orateur, mais elle cherche à obtenir l'avis du Gouvernement au sujet de sa politique et non au sujet des faits. Je souligne de nouveau que l'objet de la période réservée aux questions est de permettre aux députés d'obtenir des renseignements, non pas d'émettre des opinions.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je ne demande pas des rensignements sur la politique ministérielle. Je veux tout simplement savoir pourquoi nous n'accordons pas cette contribution maintenant à la mère-patrie.

M. l'Orateur: Nous n'en sommes pas encore à la période des questions. Nous en sommes toujours aux motions.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. J'ai sous les yeux l'accord qu'il résumait il y a quelques instants. Voici l'article 2:

L'entrée en vigueur du présent accord fera l'objet d'une entente entre les deux gouvernemnts.

Le ministre nous a-t-il dit quelque chose à ce sujet? S'il ne l'a pas fait, je me demande s'il nous dirait maintenant s'il reste autre chose à faire avant l'entrée en vigueur de l'accord ou s'il ne s'agit là d'une restriction purement formelle.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Si on a fait figurer là cette disposition, c'est afin que le Parlement du Canada puisse se prononcer sur l'opportunité de l'accord. Lorsque nous présenterons le bill et qu'il sera adopté par la Chambre,—si tant est qu'il le soit,—des décrets du conseil seront édictés de façon à le faire entrer en vigueur.

(Plus tard)

PROPOSITION TENDANT À ANNULER LE PRÊT À LA GRANDE-BRETAGNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): J'aimerais poser au ministre des Finances une question fondée sur la déclaration qu'il a faite tout à l'heure au sujet du remboursement du principal et de l'intérêt du prêt accordé à la Grande-Bretagne, pays qui est en dette envers le Canada et les États-Unis. Étant donné la situation économique de la Grande-Bretagne et sa contribution à la paix mondiale et, en outre, étant donné la situation financière du Canada, le ministre des Finances peut-il nous dire si l'on a songé à faire remise de ce prêt, à l'oublier, à titre de contribution par le Canada à notre mère patrie?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Cela semble être une question d'opinion. C'est la première fois qu'on propose, sauf erreur, de faire remise de ce prêt. Je ferais mieux de traiter des questions et des motifs qui ont pu pousser l'honorable député à poser sa question, lorsque nous discuterons le bill tendant à modifier l'accord.

M. Winch: Je suis poussé à poser cette question parce que je pense que nous sommes en mesure de faire une contribution.

Des voix: Règlement!

M. Winch: C'est curieux, on fait appel au Règlement quand quelque chose intéresse la Grande-Bretagne.

(Plus tard)

NATIONS UNIES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PRÊT DESTINÉ AU DÉBLAIEMENT DU CANAL DE SUEZ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre des Finances dispose actuellement des renseignements qu'il lui faut pour répondre à la question que je lui posais l'autre jour au sujet du prêt consenti aux Nations Unies au titre du déblaiement du canal de Suez?

L'hon. W. E. Harris (Ministre des Finances): La somme de un million a été versée aux Nations Unies le 22 février.

(Plus tard)

PRÉSUMÉ DÉFAUT DU "READERS' DIGEST" D'ACQUITTER LA TAXE D'ACCISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Finances une question qui s'inspire d'une nouvelle de la *Free Press*, de Winnipeg? Est-il exact que le *Readers' Digest* n'a pas acquitté l'impôt dont le frappe une loi adoptée l'an dernier et prévoyant une taxe d'accise spéciale sur la réclame publiée dans les périodiques non-canadiens? Dans ce cas, quelles dispositions le gouvernement entend-il prendre à ce propos?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je crois que la question ressortit plus justement au ministre du Revenu national; toutefois, j'y puis répondre, je pense, en disant qu'aucune cotisation n'a encore été imposée à ma connaissance et que, dans l'intervalle, on ne saurait s'attendre à ce que des dispositions soient prises.

M. Knowles: Puis-je poser une question supplémentaire? Le *Readers' Digest* s'est-il procuré le permis requis en vertu des règlements édictés sous l'empire de la loi, et a-t-il versé le dépôt de $5,000 également requis aux termes des règlements édictés par le gouvernement?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je ne saurais dire au juste s'il a pris ou non un permis. Le permis est requis. Le ministère a pour ligne de conduite de percevoir toutes les sommes qui lui sont dues.

LE BÉTAIL

LES PORCS—DÉCLARATION SUR LA CAUSE DU FLÉCHISSEMENT DES PRIX

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Il y a deux jours, monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) m'a demandé de faire enquête sur les prix du porc. Vu les décisions que vous avez rendues depuis deux jours et la longueur de mon énoncé, je pense qu'il vaut mieux le faire maintenant qu'attendre la période des questions.

Des éléments divers plutôt qu'un facteur en particulier influent ordinairement sur les prix du porc. Au cours des derniers mois, les facteurs principaux qui ont influé sur le niveau des prix du porc sont l'importance de l'offre (les ventes de porc jusqu'à date cette année sont de 12 p. 100 moindres que celles de l'an dernier), et l'interdiction qui frappe l'importation de porcs des États-Unis en raison de la maladie qui sévit outre frontière. Pour ces deux raisons et, compte tenu que le 1er janvier les stocks en entrepôt étaient moindres que l'an dernier de plus de 9.5 millions de livres, les prix du porc au Canada ont été sensiblement plus élevés que durant les deux premiers mois de 1956.

En janvier, cette année, le prix des porcs de la catégorie A à Toronto étaient en moyenne de $31.64 comparativement à $23.47 en janvier de l'an dernier. En février, les porcs

de la catégorie A se vendaient à Toronto au prix moyen de $33.45 comparativement à $23.51 il y a un an. Au Canada, le prix des porcs a été sensiblement plus élevé qu'aux États-Unis. A Chicago, jeunes porcs châtrés et jeunes truies de choix, de 200 à 220 livres, équivalent en poids habillé, se vendaient en moyenne environ $24.20 en janvier contre $31.64 à Toronto pour les porcs de la qualité A et $23.60 en février contre $33.45 à Toronto.

A cause de la rareté relative des approvisionnement, les prix du porc ont graduellement monté de $31.33 durant la semaine du 5 janvier de cette année à Toronto jusqu'à une moyenne de $34.13 pour la semaine du 16 février. Au cours de la semaine qui s'est terminée le 2 mars, les prix du porc ont baissé sur tous les marchés canadiens. A Toronto, la moyenne pour cette semaine-là était de $31.25 et de $30.50 en fin de semaine.

La chute des prix du porc peut être attribuée à la hausse graduelle de ces prix si bien qu'à Toronto ils s'établissaient à $11 de plus les 100 livres qu'à Chicago, équivalent en poids habillé, et qu'ils étaient aussi relativement plus élevés que les prix des autres viandes, celle du bœuf en particulier. D'autres éléments y ont peut-être contribué, par exemple, l'approche du carême et le fait que durant la semaine du 16 février, le total des porcs vendus au Canada s'est élevé à 120,028, soit 10 p. 100 de plus que les ventes de la semaine correspondante de 1956 qui avaient été de 109,150.

Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais consigner au hansard les tableaux sur lesquels s'appuient ces données.

M. l'Orateur: La Chambre accède-t-elle à cette demande?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Gardiner: Voici ces tableaux:

PRIX DES PORCS
1956

	Toronto	Winnipeg	Chicago (Équiv.)
Janv. 5	23.50	20.50	15.60
12	23.07	20.50	15.60
19	23.10	20.50	15.86
26	23.87	20.58	17.86
Moyenne	23.47	20.52	
Fév. 2	23.19	20.75	19.20
9	23.75	20.75	17.53
16	23.50	20.92	16.40
23	23.50	21.67	16.20
Moyenne	23.51	21.04	
Mars 2	23.62	21.33	16.40

PRIX DES PORCS
1957

	Toronto	Winnipeg	Chicago (Équiv.)
Janv. 5	31.33	28.12	23.67
12	31.50	29.08	23.41
19	31.50	29.30	24.61
26	32.12	29.75	25.05
Moyenne	31.64	29.12	24.20
Fév. 2	32.50	30.41	24.80
9	33.06	31.05	24.00
16	34.13	32.26	22.93
23	34.01	32.75	22.73
Moyenne	33.45	31.63	23.60
Mars 2	31.25	29.79	22.70
	(fermeture	30.50)	
4	30.50		22.30

CLASSEMENTS

	1956	1957
Janv. 5	123,155	86,874
12	135,909	127,500
12	131,559	108,241
26	133,518	112,798
Total	524,141	435,413
Fév. 2	118,247	114,963
9	134,933	115,351
16	109,150	120,028
23	120,454	109,467
A date	1,006,925	895,222
Mars 2	126,883	99,312

Consommation hebdomadaire moyenne, sur le marché domestique (porc):

Janv. 1956	102,200 porcs
1957	97,200 porcs

PORC EN ENTREPOSAGE FRIGORIFIQUE

	1956	1957
Janv. 1	18.8 mil. lb.	9.2 mil. lb.
Fév. 1	26.9 mil. lb.	10.5 mil. lb.
23	28.2 mil. lb.	11.9 mil. lb.

PRIX DE GROS, PORC, À TORONTO

	1956	1957
Longe (frais)		
Janv. 4	40.0¢	55.0¢
11	39.6	54.6
18	39.7	54.1
25	40.6	54.7
Fév. 1	40.5	55.2
8	40.9	56.2
15	40.1	57.1
22	39.9	56.5
Jambon fumé (désossé)		
Janv. 4	64.2¢	75.9¢
11	63.8	77.7
18	64.3	77.4
25	64.0	77.7
Fév. 1	65.0	78.4
8	67.3	79.1
15	68.0	79.6
22	67.2	80.9
Épaule (New-York)		
Janv. 4	32.8¢	44.2¢
11	32.3	44.4
18	31.7	43.1
25	32.2	43.8
Fév. 1	31.6	44.4
8	32.2	45.5
15	31.5	46.3
22	31.0	45.9

Rapport—Prix des porcs et prix des bestiaux

La moyenne des 20 ans, de 1937 à 1956, indique que le prix du bon bouvillon représente 95 p. 100 du prix du porc vif, B-1. Dernièrement ce chiffre ne s'était établi qu'à 74.75 p. 100, même si le prix des bestiaux est de $1 environ plus élevé que l'an dernier.

M. E. C. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au ministre. Si l'on en croit les chiffres qu'il a consignés au compte rendu, n'est-ce pas la vieille histoire qui se répète, c'est-à-dire que lorsque le producteur a des porcs, il n'y a pas de prix, mais lorsqu'il peut obtenir un prix, il n'a pas de porcs?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, nous n'en sommes guère à la période des questions. Je répondrai, néanmoins, au député en lui rappelant que le pauvre cultivateur est en l'occurrence celui qui agit ainsi, c'est-à-dire qu'il n'a pas de porcs quand les prix montent et qu'il en a quand les prix baissent.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES NATIONS UNIES—DÉCLARATION SUR L'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION CANADIENNE À LA FORCE D'URGENCE

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le 5 février j'ai informé la Chambre que les Nations Unies avaient demandé au Canada d'augmenter sa contribution à la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient en fournissant d'autres membres du personnel administratif de l'armée du genre de celui qui s'y trouve déjà et en fournissant une unité de reconnaissance qui comprenne environ 105 officiers et hommes de troupe munis de chars de reconnaissance et d'autre matériel nécessaire.

Le Gouvernement du Canada convient maintenant d'accéder à cette demande; on a pris les dispositions suivantes pour transporter le personnel et le matériel requis.

29 chars de reconnaissance de l'armée canadienne, des voitures de t.s.f. et du matériel connexe pour la nouvelle unité de reconnaissance ont été embarqués à Saint-Jean (N.-B.) et le navire est censé lever l'ancre aujourd'hui, sauf erreur.

39 militaires de l'armée canadienne qui rempliront des fonctions administratives à des unités de base d'urgence partiront de Dorval à destination du Moyen-Orient; ils seront transportés par l'Aviation royale du Canada.

105 officiers et hommes de troupes formant la nouvelle unité de reconnaissance sont rassemblés à Petawawa; ils seront transportés d'Uplands au Moyen-Orient par l'Aviation royale du Canada; le départ commencera lundi prochain.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au sujet de cette déclaration? Dans quelles unités les effectifs ont-ils été puisés? Je veux parler des effectifs qui composent cette force. Dans quelles unités ont-ils été puisés? L'Égypte a-t-elle consenti à l'envoi de ces nouvelles troupes et de ces armements?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première question, je dirai que l'unité de reconnaissance est mixte et que les effectifs ont été puisés principalement dans le régiment blindé. Quant à la dernière question, elle n'est pas de mon ressort. Je ne m'occupe pas de cet aspect de la question. Je dirai cependant que ces négociations ont eu lieu entre le commandant de la force des Nations Unies, par l'intermédiaire des Nations Unies, et nous, puis nous avons accepté la requête.

M. Harkness: Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait répondre à cette question.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tâcherai volontiers d'obtenir demain du secrétaire général une réponse à cette question.

M. l'Orateur: Puis-je rappeler aux honorables députés que lorsqu'un ministre fait une déclaration, ils ne peuvent poser que des questions visant à obtenir des précisions et découlant de la déclaration qui a été faite. Quant aux autres questions, les honorables députés doivent attendre la période des questions pour les poser.

(Plus tard)

ÉGYPTE—POSITION AU SUJET DU RETRAIT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je demander au premier ministre si l'Égypte pourra, en tout temps, exiger le retrait de la force d'urgence des Nations Unies cantonnée dans l'enclave de Gaza et sur les rives du golfe d'Akaba?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): C'est une question à laquelle je ne puis répondre, monsieur l'Orateur. Les pourparlers en cours se fondent sur ce que l'Égypte a accepté l'organisation et l'entrée de la Force d'urgence des Nations Unies. On ne saurait prendre en considération aucune demande de retrait avant qu'elle ait été communiquée aux Nations Unies ni avant qu'elle ait été étudiée par les Nations Unies. Je le répète, c'est l'attitude qu'ont prise les Nations Unies et nous comptons tous qu'il sera donné suite à cette attitude.

Ces attitudes se fondent sur l'espoir qu'il sera possible d'éviter le combat dans la région et non sur l'intention de recourir à des mesures militaires. Nous espérons que cela portera fruit et c'est dans cet esprit que les membres des Nations Unies ont consacré beaucoup de temps, tant aux réunions dans la salle qu'au cours de leurs discussions ailleurs, à chercher à obtenir qu'on se conforme à la ligne de conduite qu'il y a lieu de suivre sans qu'il soit nécessaire de recourir à la force.

M. Green: Aurait-on raison de dire que, dans ce cas particulier également, nous sommes à la merci des caprices de M. Nasser?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous sommes à la merci des caprices de l'homme qui est à la tête du gouvernement dans le pays où la force des Nations Unies se trouve en ce moment. Il était bien entendu à ce moment-là que son consentement était nécessaire au cantonnement de troupes sur les territoires de son pays; ce consentement ayant été donné, la plupart des membres des Nations Unies ont compris, je crois, qu'il autorisait la force à demeurer là-bas jusqu'à ce que le retrait de cette force soit demandé non pas aux troupes mais aux Nations Unies et jusqu'à ce que les Nations Unies se soient prononcées là-dessus. Ce sont les Nations Unies qui ont discuté la question avec le gouvernement de l'Égypte et qui ont conclu l'entente par laquelle ce gouvernement acceptait que des troupes soient cantonnées dans la région. Les troupes n'ont aucun rapport direct avec le gouvernement de l'Égypte. Elles relèvent directement des Nations Unies, et tout ce qui se rattache à leur présence là-bas, concerne les Nations Unies et le gouvernement de l'Égypte.

M. Green: Mais Nasser a le dernier mot.

Le très hon. M. St-Laurent: M. Nasser a le dernier mot tout comme le Canada a le dernier mot à dire lorsqu'il s'agit de l'installation de forces armées d'autres pays sur notre territoire. Nous insistons beaucoup sur ce droit et je ne m'étonne pas que l'Égypte se montre tout aussi insistante. Je ne m'étonne pas non plus de ce qu'il y ait en ce moment des pourparlers en vue d'obtenir le consentement du gouvernement israélien à l'installation de la force d'urgence des Nations Unies des deux côtés de la ligne de démarcation, l'un de ces côtés, en effet, se trouvant en territoire israélien.

M. Green: Le premier ministre ne va tout de même pas comparer le Canada à l'Égypte?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous avons signé une charte aux termes de laquelle il est expressément prévu que tous pays, grands et petits, possèdent les mêmes droits souverains sur leur propre territoire.

M. Brooks: Il faudrait peut-être rappeler que le Canada n'a pas le canal de Suez.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, mais il a la voie maritime du Saint-Laurent.

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

RÈGLEMENTS ÉDICTÉS EN VERTU DE LA LOI SUR LES INDIENS

Question nº 11—**M. Barnett:**

1. Les règlements édictés en vertu de l'article 69 de la loi sur les Indiens ont-ils été publiés dans la codification de 1955 des Décrets, ordonnances et règlements statutaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, sous quelle rubrique figurent-ils dans l'index?
3. Sinon, pour quelle raison les a-t-on omis?
4. A-t-on modifié ces règlements depuis que l'article 69 de la loi a été modifié en 1956?
5. Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici les deux premiers paragraphes de la question.

1. Les règlements édictés en vertu de l'article 69 de la loi sur les Indiens ont-ils été publiés dans la codification de 1955 des Décrets, ordonnances et règlements statutaires?
2. Dans le cas de l'affirmative, sous quelle rubrique figurent-ils dans l'index?

Je répondrai non à la première question, ainsi que d'ailleurs à la deuxième.

La troisième question est: "sinon,—c'est-à-dire s'ils n'ont pas été publiés dans la codification de 1955 des décrets, ordonnances et règlements statutaires,—pour quelle raison les a-t-on omis?"

La réponse est donnée par les dispositions du paragraphe 6 de l'article 9 du décret nº 1787 de 1954, règlement relevant de l'article 9 de la Loi sur les règlements.

Et voici la quatrième et la cinquième question:

A-t-on modifié ces règlements depuis que l'article 69 de la loi a été amendée en 1956? Dans le cas de l'affirmative, de quelle façon?

Voici la réponse: En vertu de l'alinéa (c) du paragraphe 1 de l'article 69 de la loi sur les Indiens, qui a été ajouté à cette loi en 1956, deux décisions du Conseil du Trésor approuvées par le gouverneur en conseil, 1956/9-1575, du 25 octobre, et C.P. 1956/1-1831, du 13 décembre 1956, ont été adoptées en vue de prescrire que les prêts pouvaient être faits pour l'achat de maisons par les Indiens employés à la mine d'or de Pickle-crow, dans le nord de l'Ontario. Les copies des deux décisions du Conseil du Trésor approuvées par le gouverneur en conseil sont ci-annexées. Aucun autre décret n'a été adopté en vertu de cet article de la loi depuis le décret original établissant le règlement de la caisse renouvelable, C.P.1954/39, qui a été publié dans la *Gazette du Canada*, du 27 janvier 1954.

CHÈQUES DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE QUI SE SONT ÉGARÉS

Question nº 12—**M. Knowles:**

1. Quelles dispositions prend-on pour remplacer un chèque de la sécurité de la vieillesse qui est égaré dans le courrier ou n'est pas livré au destinataire pour toute autre raison?

2. Combien de temps un bénéficiaire doit-il attendre avant de recevoir le chèque destiné à remplacer le chèque perdu ou égaré?

3. A-t-on songé à émettre un nouveau chèque immédiatement? Sinon, étudiera-t-on cette question?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Pour répondre à la question nº 1, quand le ministère apprend qu'un chèque est égaré dans le courrier, c'est habituellement parce que le destinataire a écrit pour se plaindre qu'il n'a pas reçu son chèque. On lui expédie alors des formules à remplir afin d'établir son droit de propriété. Entre-temps, on vérifie si, effectivement, le chèque n'a pas été encaissé par quelqu'un d'autre. Une fois qu'on s'en est assuré, on expédie un chèque de remplacement. On n'envoie pas un chèque de remplacement dès réception de la première plainte de non-livraison du chèque mensuel, car des enquêtes ultérieures ont prouvé que 9 fois sur 10 les chèques qu'on se plaignait de ne pas avoir reçus ont fini par arriver après des retards de livraison imputables à un envoi en fausse direction, ou à quelque chose de ce genre.

M. Knowles: Le ministre n'a pas répondu à la question nº 2.

L'hon. M. Harris: Eh bien, monsieur l'Orateur, cela dépend de la promptitude de l'intéressé à se plaindre que son chèque a été égaré ou ne lui est pas parvenu. Cela varie habituellement entre 10 et 30 jours. A partir du moment où la plainte est reçue, il s'écoule de 20 à 30 jours.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 161—**M. McCullough (Moose-Mountain):**

1. Quels tronçons de la route transcanadienne a-t-on achevés dans les diverses provinces et quelle est la participation financière du gouvernement fédéral dans chaque cas?

2. Quels sont les tronçons en voie d'aménagement dans l'Ontario?

3. Existe-t-il des normes minimums à l'égard de tous tronçons de la route transcanadienne?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont-elles?

5. Tous les tronçons achevés de la route transcanadienne à l'égard desquels le gouvernement fédéral a participé financièrement sont-ils vérifiés par les ingénieurs de l'État?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

RECHERCHE PRIVÉE—ASSISTANCE FÉDÉRALE

Question nº 189—**M. Johnson (Kindersley):**

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral dépense-t-il pour aider financièrement les sociétés privées dans le domaine de la recherche?

2. Quelle proportion de ces sommes a été attribuée à des sociétés ou maisons importantes qui emploient plus de 500 personnes?

3. Le Gouvernement a-t-il étudié la question d'adjuger à des entreprises commerciales de moindre importance un plus grand nombre de contrats de recherches?

4. Les sociétés qui s'occupent de ces travaux sont-elles autorisées à faire breveter et à régir les inventions créées par suite de ces recherches?

5. Le gouvernement participe-t-il aux redevances provenant de la vente de ces inventions?

ÉPONGES ET CHAMOIS—CONTRATS FÉDÉRAUX

Question nº 201—**M. Knowles:**

1. Depuis le 1er janvier 1954 jusqu'au 30 juin 1956, combien de contrats le gouvernement a-t-il octroyés pour la fourniture d'éponges naturelles, d'éponges en cellulose ou de chamois?

2. A l'égard de chacun de ces contrats: *a*) quelle a été la liste précise des articles fournis, *b*) quelle en a été la quantité, *c*) quel en a été le prix, *d*) quels en ont été les fournisseurs, *e*) quels ministères ont acheté ces articles, *f*) à quelle date a-t-il été conclu?

DÉPENSES POUR ROUTES ET PONTS

Question nº 203—**M. McCulloch (Pictou):**

1. Quelle somme globale estimative le gouvernement fédéral dépensera-t-il pour les routes, les ponts et la suppression des passages à niveau, durant l'année financière 1957-1958?

2. Sur ce montant global, quelle somme approximative sera versée aux gouvernements provinciaux et combien le gouvernement fédéral dépensera-t-il directement pour les travaux de son ressort?

ACHAT ET VENTE DE PIÈCES MOBILIÈRES

Question nº 204—**M. Fraser (Peterborough):**

1. Depuis le 1er janvier 1956, quel équipement de bureau, tels des bureaux, des chaises, des classeurs, des tables, etc., a été acheté par le gouvernement?

2. Quelle a été la valeur de cet équipement?

3. A-t-on disposé de la totalité ou d'une partie de cet équipement par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne ou de quelque autre façon?

4. Dans le cas de l'affirmative, à quelles sociétés ou à quels particuliers a-t-on vendu cet équipement?

5. Quelle quantité, et à quel prix dans chaque cas, a-t-on vendue à chaque particulier ou société?

L'ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET DES POURPARLERS AVEC LE TRÉSORIER DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il est actuellement en mesure

de nous faire part des résultats des entretiens qu'il a eus ce matin avec le trésorier provincial de l'Ontario au sujet du projet d'assurance-hospitalisation?

L'hon. M. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'espère ne pas décevoir mon honorable ami en lui disant que nos entretiens ont été tout à fait satisfaisants. Je ne doute pas que, dans le cadre des propositions fédérales, nous puissions un jour conclure un accord avec l'Ontario.

M. Knowles: Pourrais-je poser une autre question? Vu la réponse que le ministre vient de donner, peut-il répondre maintenant à la question que je posais hier, et nous dire quand il sera loisible à la Chambre de discuter le projet de résolution relatif aux propositions du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait que c'est le leader de la Chambre qui annonce le programme du Gouvernement et j'espère que l'honorable député sera ici quand cette annonce sera faite.

M. Knowles: Le ministre sait bien que je serai ici.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. N'est-il pas vrai que, il y a à peine une demi-heure, il a remis aux journaux un communiqué exposant en détail les pourparlers qu'il a eus ce matin avec le trésorier provincial de l'Ontario? Si cela est vrai, pourquoi la Chambre des communes n'a-t-elle pas le droit de connaître tout ce qui a été annoncé aux journaux à cette conférence de presse?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami n'a qu'à moitié raison. Un communiqué conjoint a été remis par le trésorier provincial de l'Ontario et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et, pour la gouverne du député, je serai heureux d'y revenir. Je crois que cela est tout aussi conséquent que ce que j'ai dit au député de Winnipeg-Nord-Centre. Le communiqué dit tout simplement:

> Au cours d'une réunion tenue ce matin à Ottawa, entre l'honorable Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et l'honorable Dana Porter, trésorier de l'Ontario, on s'est entendu sur les données essentielles à inclure dans un accord formel visant l'établissement de l'assurance-hospitalisation en Ontario. On a réglé de façon satisfaisante le principal point discuté concernant l'interprétation à donner à la nécessité de rendre l'assurance accessible à tous. Grâce à des échanges de vue subséquents entre les gouvernements en cause, on confirmera les détails relatifs à l'entente intervenue à l'égard des diverses questions étudiées.

RAPPORTS ENTRE PAYS DU COMMONWEALTH

LES ANTILLES ANGLAISES—EXTENSION DE L'AIDE ET MAINTIEN DE LA SITUATION COMMERCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si le Gouvernement aide de quelque façon ceux qui sont à établir la Fédération des Antilles anglaises? Peut-il aussi assurer à la Chambre que l'importante position que les provinces de l'Atlantique occupent dans le commerce avec cette région sera maintenue auprès de la nouvelle fédération et qu'on tâchera de stimuler les échanges avec ce pays?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je remercie l'honorable député d'avoir communiqué à mon bureau son intention de poser ces deux questions.

La réponse à la première question, c'est que, outre l'aide traditionnelle accordée aux Antilles anglaises sous forme de préférence douanière pour le sucre et certains services maritimes, nous offrons de l'aide technique.

Les fonctionnaires étudient aussi soigneusement l'essor de la nouvelle fédération à la lumière de nos relations avec la région. Cette étude se poursuit à l'heure actuelle et ce n'est pas avant quelque temps que nous en connaîtrons les résultats.

Pour ce qui est de la deuxième question, la réponse est oui. Le gouvernment a maintenu d'étroites relations avec les différents gouvernements des Antilles anglaises et s'est tenu au courant des dispositions prises pour la nouvelle fédération. L'accord commercial de 1926 entre le Canada et les Antilles anglaises restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un accord commercial avec la Fédération des Antilles. Le gouvernement s'est montré clairement disposé à entamer des négociations en temps opportun en vue d'un nouvel accord commercial.

J'ajoute que le commerce entre le Canada et les Antilles anglaises s'est accru et qu'il est considérable, compte tenu de la population des Antilles anglaises et de celle du Canada. En 1956, les exportations du Canada aux Antilles anglaises ont valu 49 millions de dollars, soit une augmentation de 7 millions sur celles de 1955, et les importations canadiennes des Antilles anglaises, durant 11 mois de 1956 sur lesquels nous avons des rapports, se sont élevées à environ 61 millions.

LES PORTS

NEW-WESTMINSTER—ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME DE DRAGAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Puisqu'il est absent, il me sera peut-être permis de la poser au ministre de la Défense nationale. Le ministre aurait-il maintenant la bonté de nous donner des détails au sujet du nouveau programme de dragage dont a fait part le ministre de la Défense nationale à New-Westminster vendredi dernier et, encore une fois à Vancouver lundi dernier? J'ai du reste posé une question à ce sujet au ministre des Travaux publics lundi dernier.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): J'ai de nombreuses fonctions, mais je ne compte pas parmi elles celle de formuler des programmes de dragage en ce qui concerne notre pays tout entier.

(Plus tard)

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, étant donné que la mémoire du ministre de la Défense nationale lui fait défaut, je poserai ma question au ministre des Travaux publics (M. Winters) et son adjoint parlementaire pourra peut-être la considérer comme un avis. Le ministre peut-il nous dire si l'on se propose de se défaire de la drague *King Edward* et si les futurs travaux de dragage sur le Fraser seront à l'avenir adjugés par contrat?

L'hon. M. Campney: Je dois répondre comme je l'ai fait déjà: je ne suis pas le gardien des dragues et ce n'est pas moi qui suis chargé d'annoncer le programme de dragage.

M. Hahn: Apparemment, le ministre de la Défense nationale a mal interprété ma première observation. J'ai demandé à l'adjoint parlementaire au ministre des Travaux publics de prendre cette question comme un avis et de me fournir une réponse plus tard.

M. Bourget: La question me servira d'avis.

LE COMMERCE

EFFET DU PROJET DE MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN SUR LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Celui-ci peut-il faire part à la Chambre de ce qu'il a pu dire au président du conseil, M. Mollet, au sujet du projet de marché commun européen, eu égard aux effets que cela pourra avoir sur le commerce du Canada?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'aimerais pas entrer dans le détail de nos entretiens confidentiels. Je puis tout de même dire que je lui ai signalé les craintes qu'éprouvaient certains secteurs de l'industrie canadienne au sujet des effets éventuels de l'union tarifaire dont nous entendons parler par les journaux. On m'a assuré que rien dans ces accords ne porterait préjudice au commerce d'exportation de ces divers secteurs de notre économie canadienne. Je crois que c'est là la conviction sincère du président du conseil français. Mais, en ces matières économiques, les opinions ne sont pas toujours confirmées par les faits. Je lui ai bien dit que nous allions continuer à scruter avec un esprit très critique tous les nouveaux renseignements qui nous parviendraient sur les conditions de cet accord et sur les attitudes de ceux qui y participeraient. Il m'a donné la ferme assurance que cet accord ne mènerait pas à une augmentation de la production de céréales en France. A ce propos, je lui avais exprimé certaines inquiétudes que j'avais entendu formuler et il m'a expliqué qu'ils ne pouvaient vendre de blé à un prix en rapport avec le coût de production et qu'ils devaient faire alterner une année de production de céréales avec une année de production de betteraves à sucre, qu'il y avait un excédent de betteraves à sucre à transformer en alcool qu'il était impossible de vendre à un prix comparable à ce qu'avaient coûté la transformation et la matière première et que c'était là un fait économique de nature à nous rassurer en ce sens qu'il n'y aurait pas accroissement de la concurrence sur les marchés du blé par suite des conditions de cette union douanière.

M. Fleming: Y a-t-il eu échange de vues récemment à ce même sujet entre le gouvernement canadien et celui du Royaume-Uni? S'il y en a eu, quelle en est la portée?

Le très hon. M. St-Laurent: Ces questions font et continuent de faire l'objet d'études constantes de la part de nos spécialistes. Les résultats de ces études sont communiqués périodiquement au Haut-Commissaire à Londres qui les discute avec les fonctionnaires compétents du Royaume-Uni.

LA FARINE—A PROPOS DE L'ANNONCE CONCERNANT LES RÉDUCTIONS DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. La subvention de 8c. le boisseau versée aux meuniers canadiens par les producteurs de blé de l'Ouest est-elle

la mesure rectificative que prend le Gouvernement pour décourager les meuniers américains d'exporter de la farine américaine dans des sacs portant des marques canadiennes de commerce, comme l'a dit le ministre le 28 février?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de préciser à l'occasion que le Gouvernement ne fixe pas le prix du blé. La décision a été confiée par le Parlement à la Commission canadienne du blé, qui se sert de son jugement au sujet du prix auquel on offrira en vente le blé canadien. Pour l'aider dans ce travail, la Commission a les conseils d'une commission consultative qui se compose des dirigeants des diverses associations agricoles de l'Ouest. La Commission remplit effectivement la fonction que lui a confiée le Parlement et jamais elle ne demande au Gouvernement si elle devrait augmenter ou abaisser le prix du blé. S'il survient une modification importante dans le prix, le Gouvernement est plus tard avisé de l'initiative qui a été prise.

Tel est le cas qui s'est produit à l'égard du prix spécial consenti aux meuniers. Mon honorable ami et ses associés ont beau répéter en perroquets que le Gouvernement a fait ceci et cela pour les meuniers, mais le Gouvernement n'a pris aucune mesure à ce sujet.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Puis-je poser une autre question Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises à la suite de la déclaration formulée par le ministre le 28 février, ainsi qu'en fait foi la page 1804 du hansard? Ce jour-là, le ministre a dit:

> Je compte pouvoir annoncer des mesures rectificatrices très bientôt, probablement dans le courant de la semaine prochaine.

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour remédier à cet état de choses?

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement a parlé de mesures rectificatrices mais ce n'est pas lui qui les a prises. Elles ont émané de la Commission canadienne du blé et c'est ce qu'on a annoncé. Mon honorable ami aura beau poser la question cinq fois, la réponse sera toujours la même.

(Plus tard)

LA FARINE—EXPORTATIONS DES ÉTATS-UNIS SOUS DES MARQUES DE COMMERCE CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre si les commandes d'exportation de farine des États-Unis faites sous des marques de commerce canadiennes sont satisfaites par des compagnies qui sont des filiales de minoteries canadiennes ou bien est-ce que ce sont des compagnies distinctes qui remplissent les commandes au nom des minotiers canadiens?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne possède aucun renseignement sur cette question et ainsi je ne puis vous donner de réponse.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la Commission du blé a éprouvé des difficultés particulières à fournir du blé assez riche en protéines pour lui permettre de satisfaire aux commandes de blé destiné à l'exportation?

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé ne vend pas le blé canadien d'après sa teneur en protéine. Elle le vend d'après les classes régulières établies au Canada. Il y a eu des plaintes cette année relativement à la faible teneur en protéine du blé de la récolte de cette année, mais la Commission du blé ne tient pas compte de la teneur en protéine quand elle vend le blé soit aux minoteries soit à l'étranger.

M. McCullough (Moose-Mountain): N'est-il pas vrai que des commandes américaines qu'on exécute à l'heure actuelle sous couvert de marques de commerce canadiennes portent sur du blé à haute teneur en protéine et qu'elles nous supplantent sur nos marchés d'exportation?

Le très hon. M. Howe: Pas que je sache. Peut-être l'honorable député le sait-il et c'est peut-être vrai. Tout ce que je sais, c'est que le gouvernement a reçu un rapport disant que du blé américain a été exporté sous forme de farines, en sacs portant des marques de commerce canadiennes. Je n'en sais rien de plus.

L'IMMIGRATION

C. G. HANNA—À PROPOS DE LA DÉCLARATION DU PROCUREUR DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Lui a-t-on signalé que le procureur du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. J. D. McLennan, aurait déclaré au juge Sullivan, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration se prépare à expulser M. Christian George Hanna

parce qu'il n'est pas en possession d'un passeport? Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il affirmer à la Chambre que toutes les personnes admises au Canada à titre d'immigrants avaient un passeport?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on n'a porté aucune affirmation de ce genre à ma connaissance. Je n'ai aucun renseignement me permettant de croire qu'il en est ainsi. La cause dont il s'agit est encore devant les tribunaux et je ne crois pas qu'il convienne d'en dire davantage.

En ce qui concerne la seconde question du député, il sait tout aussi bien que moi que la loi n'exige pas des immigrants venant du Royaume-Uni, des États-Unis et de divers autres pays d'avoir des passeports, et nous ne leur en demandons pas quand ils arrivent ici à titre d'immigrants.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, vu la question qui vient d'être posée et la réponse donnée, je voudrais que le ministre nous dise s'il est prêt à promettre à la Chambre qu'on ne prendra aucune mesure d'expulsion contre M. Hanna tant que les tribunaux ne se seront pas prononcés sur son cas.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, monsieur l'Orateur, s'il faut en donner l'assurance, je le veux bien.

M. Fleming: Quelle condescendance!

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—INTERPELLATION EN CE QUI CONCERNE LES APPELS D'OFFRES POUR TÉLÉPHÉRIQUES À NACELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Sauf erreur, il y aura le 31 mai appel d'offres pour l'aménagement et l'exploitation de deux téléphériques à nacelles à Banff. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que les contrats seront adjugés séparément et non en bloc?

L'hon. M. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, j'en ai donné l'assurance l'autre jour en réponse à une question analogue.

M. Johnston (Bow-River): La question précédente concernait des télé-sièges. Je parle maintenant de téléphériques à nacelles.

L'hon. M. Lesage: Il n'y a pas eu appel d'offres pour télé-sièges.

[M. Cameron (Nanaïmo).]

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

SUPPOSÉE EXPORTATION DE BÉBÉS DU MANITOBA AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. On sait que le ministre éprouve un bien légitime plaisir à accueillir dans notre pays non seulement de nouveaux Canadiens mais aussi de nouveaux bébés canadiens. Dans ces conditions, dira-t-il à la Chambre s'il approuve l'initiative du gouvernement manitobain qui exporte des bébés canadiens aux États-Unis?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis entré en rapport avec le ministre de la Santé et du Bien-être du Manitoba. On m'a assuré que la supposition contenue dans la question de l'honorable député est absolument inexacte. C'est d'ailleurs ce que je croyais. Le ministre, en effet, est un de mes anciens élèves et je ne doute pas qu'il partage mon sentiment au sujet de l'exportation des bébés canadiens.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre sait-il que onze bébés ont déjà été effectivement exportés et que le ministre l'a reconnu? S'il en est ainsi, en quoi péchait son enseignement?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne sais rien de tel. On me permettra d'ailleurs d'ajouter que je suis le ministre de l'Immigration et non pas celui de l'Émigration.

L'AVIATION ROYALE DU CANADA

DÉCLARATION AU SUJET DE LA RETENUE AU SOL DES BOMBARDIERS MITCHELL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le lundi 4 mars, le député de Vancouver-Est (M. Winch) a posé une question au sujet de la possibilité de retenir au sol des avions Mitchell de l'Aviation royale du Canada à la suite de deux accidents récents; il a renouvelé sa question aujourd'hui.

L'enquête sur l'écrasement survenu le 17 février à Winnipeg achève; d'après les rapports préliminaires, il semble que l'avion ait manqué de carburant au moment de l'accident.

L'enquête sur la cause de l'accident tragique et fort regrettable qui est survenu près d'Uplands fait tout juste de commencer, naturellement, mais les circonstances de l'écrasement paraissent peu analogues à celles qui ont été signalées à Winnipeg.

Les avions Mitchell, dont l'Aviation royale du Canada compte une centaine en service, sont utilisés depuis moins de six ans en moyenne, et l'Aviation américaine les emploie dans ses opérations actuelles en bien plus grand nombre que ne le fait l'Aviation royale du Canada. Celle-ci et l'Aviation des États-Unis considèrent que malgré les nouveaux progrès de l'aéronautique on continue d'exiger ces avions. De façon générale, leur performance a été excellente.

On me signale donc que, vu toutes les circonstances, il ne semble pas y avoir lieu de prendre l'initiative proposée par l'honorable député.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JAMES CAREY— DÉCLARATION AU SUJET DE PRÉTENDUS RAPPORTS AVEC LA GENDARMERIE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les 27 février et 4 mars, à l'appel de l'ordre du jour, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a posé certaines questions au sujet d'un dénommé James Carey qui, ayant été déclaré coupable de meurtre, est présentement l'objet d'une sentence de condamnation à mort, en Colombie-Britannique.

La question de l'honorable député avait trait à l'étendue et à la nature de l'aide que Carey est censé avoir apportée aux agents de la police en Colombie-Britannique relativement à des enquêtes policières.

Pour répondre à l'honorable député, je dois dire que ces allégations ont fait l'objet d'une enquête minutieuse et approfondie et qu'un rapport complet de cette enquête sera soumis à l'étude du gouverneur en conseil quand celui-ci sera appelé à décider s'il y a lieu de commuer sa sentence.

Dans cette affaire, la Gendarmerie royale du Canada agissait aux termes du contrat intervenu entre le Canada et la Colombie-Britannique pour l'application de la loi dans cette province. En cette qualité, la Gendarmerie royale agit sous les ordres du procureur général de la Colombie-Britannique. C'est pourquoi je veux annoncer ou déposer le minimum de renseignements qui sont davantage du ressort du gouvernement et de l'assemblée législative de la province que de celui du gouvernement fédéral et du Parlement du Canada. Toutefois, je ne vois pas d'inconvénient à m'entretenir de cette question dans le particulier avec l'honorable député de Vancouver-Est.

L'HABITATION

INTERPELLATION AU SUJET DE LA POSSIBILITÉ D'AFFECTER PLUS D'ARGENT AUX HYPOTHÈQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances songerait-il à mettre de l'argent en disponibilité pour la construction d'habitations au Canada en augmentant les fonds destinés aux hypothèques consenties aux constructeurs, vu que la majoration du taux d'intérêt à l'égard des hypothèques de 5½ à 6 p. 100 n'a pas rendu de fonds disponibles à cette fin?

M. l'Orateur: L'honorable député propose un moyen d'améliorer une situation qui, selon lui, a besoin de l'être et il demande au ministre s'il a songé à recourir à une mesure qu'il lui propose lui-même. Il me semble qu'on est loin ainsi de demander au Gouvernement des renseignements afin d'être mis au courant de ce qui s'est passé. Nombre d'honorables députés ne font pas la distinction entre demander des renseignements parce que quelque chose est survenu, a été fait et que la Chambre voudrait par conséquent connaître, et vouloir découvrir la pensée du Gouvernement et lui demander s'il ne voudrait pas songer à faire telle chose tout en lui disant quoi faire. C'est une tout autre chose mais peut-être ai-je mal interprété la question.

M. Starr: J'ai demandé au ministre s'il étudiait la possibilité de mettre des fonds à la disposition des constructeurs d'habitations au Canada en augmentant la masse des capitaux hypothécaires, vu que l'augmentation du taux d'intérêt de 5½ à 6 p. 100, qui a fait suite à une décision récente du Gouvernement n'a pas procuré plus d'argent à cette fin.

M. l'Orateur: C'est justement cela. Bien des députés estiment peut-être que l'accroissement du taux d'intérêt n'a pas eu pour résultat de mettre moins de capitaux à la disposition de ceux qui construisent des habitations. C'est introduire dans une question un aspect prêtant à controverse ce qui, d'après le Règlement, n'est pas permis présentement.

M. Starr: Le ministre peut-il nous dire si l'on obtiendra les fonds nécessaires à la construction des 100,000 maisons environ dont l'érection pendant l'année 1957 correspondrait à l'estimation du ministre des Travaux publics?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je ne puis faire d'estimation. Je suppose que les 100,000 maisons qui se construisent sont érigées par des entrepreneurs ou des particuliers qui ont accès à bien des sources de capitaux.

M. Starr: Une autre question. Le ministre ne se rend-il pas compte que les constructeurs, au Canada, ne sont pas en mesure de se procurer des prêts pour bâtir des maisons?

L'hon. M. Harris: Je viens de dire que, puisque tout indique la construction de 100,000 maisons,—c'est, sauf erreur, le chiffre cité par le ministre des Travaux publics, que j'ai, d'ailleurs employé moi-même quand l'occasion s'est présentée,—on peut, sans doute, se procurer les montants nécessaires pour bâtir ce nombre d'habitations.

LOI SUR LES INVALIDES

INTERPELLATION SUR LE RÉSULTAT DES DISCUSSIONS AVEC LES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il nous dire où en sont les entretiens qui se déroulent entre son ministère et les ministères provinciaux compétents au sujet de l'humanisation des règlements relevant de la loi sur les invalides?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je suis sûr que mon honorable ami a voulu dire libéralisation.

M. Knowles: Ce mot a perdu toute sa signification.

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas compris l'interruption de l'honorable député.

M. Knowles: J'ai dit que ce mot a perdu sa signification dans notre pays.

L'hon. M. Martin: Je ne pense pas que cette dernière remarque mérite un long commentaire. Je puis dire simplement que les propositions ont été faites aux provinces et que nous n'avons pas encore reçu leur réponse.

[M. l'Orateur.]

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RÉPONSE PLUS COMPLÈTE À UNE QUESTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le 19 février dernier, le ministre a répondu à une de trois questions que j'avais préalablement inscrites au *Feuilleton*, au sujet de la désignation d'un inspecteur du service de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il n'a pas répondu à ma deuxième question et, comme résultat, les renseignements donnés en réponse à la troisième question n'étaient pas complets. Le ministre peut-il examiner ma question de nouveau et y répondre?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): J'ai déjà examiné la question de nouveau, mais j'aimerais signaler que la déclaration qu'on vient de faire,—déclaration qui est supposée être un énoncé de faits,—n'est pas juste.

La question posée était celle-ci: Joseph Marshall, d'Okla (Saskatchewan), fait-il partie du personnel du service d'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; la seconde question: dans le cas de l'affrmative, quand a-t-il été nommé? La réponse aux questions 1 et 2 est non. On a ajouté le renseignement qui suit: M. Marshall, comme bien d'autres, est embauché au besoin pour faire des travaux d'inspection qui sont rémunérés d'après un taux quotidien. Évidemment aucun des hommes ainsi employés à titre journalier n'est nommé à un poste, au sens dont il est question; ces hommes ne font partie du personnel du service public à aucun titre. En réponse à la troisième question, je dirai qu'ils touchent les salaires prévus pour les journaliers. Tous les renseignements demandés, et davantage sont là au complet.

M. Bryson: Le ministre ne prétend pas sans doute que celui qui travaille pour le gouvernement, qu'il soit ou non affecté à un poste, n'est pas employé du gouvernement; or l'homme en question a été employé du gouvernement depuis 1944. Le ministre peut-il dire quel service il a rendu en 1956?

Le très hon. M. Gardiner: Il a travaillé à la vérification des récoltes une partie du temps. Il n'avait jamais occupé un poste pour le compte du gouvernement.

M. Bryson: A-t-il travaillé depuis pour le gouvernement?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Il me semble que si l'honorable député d'Humboldt-Melfort avait posé une question à laquelle, selon lui, le ministre

n'a pas répondu, il avait le droit de demander au ministre s'il avait de plus amples renseignements à lui fournir. Le ministre dit qu'il n'est pas d'accord avec l'honorable député sur le sens de certains termes qui figurent dans la question de l'honorable député et qui reviennent dans la réponse du ministre. Que faisons-nous à ce sujet de la règle selon laquelle une réponse à une question ne peut être débattue.

M. Bryson: Puis-je poser une autre question? Cet homme a-t-il été employé par le ministère de l'Agriculture avant 1956 à titre d'inspecteur du Service de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: Il a été employé exactement comme le marque la réponse. M. Marshall a été l'une des nombreuses personnes qui ont été appelées, au fur et à mesure des besoins, pour faire des travaux d'inspection à tant par jour; il avait été employé à ce régime de temps en temps pendant des années et à aucune autre condition.

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

MODIFICATIONS EN VUE D'EN ÉTENDRE LES AVANTAGES ET DE POURVOIR À CERTAINES MODIFICATIONS DANS SON APPLICATION

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) passe à l'examen du bill n° 158 tendant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités, présenté par l'honorable W. E. Harris.

Sur l'article 1—*Taux effectif.*

M. Macdonnell: Monsieur le président, cette question a été examinée très soigneusement en cette enceinte, à l'étape de la résolution. Le bill, soumis au comité de la banque et du commerce, a fait aussi l'objet d'une nouvelle étude là-bas. Je ne me propose pas de refaire encore une fois le circuit.

J'ai une ou deux brèves observations à formuler toutefois. Lorsque nous étions à l'étape de la résolution, j'ai donné à entendre qu'il me semblait évident qu'il s'agissait ici d'un pas dans la bonne voie, même si c'était vraiment un pas très court. Je ne me propose pas de développer davantage cette pensée.

Mais je voudrais formuler une observation assez courte qui m'est inspirée par quelque chose qui s'est passée au comité de la banque et du commerce. Le point me paraît important. Il s'agit de la situation des sociétés de la Couronne. On a beaucoup parlé là-bas de la situation des sociétés de la Couronne. L'adjoint parlementaire au ministre a formulé à ce sujet une déclaration tout à fait franche qu'on me permettra de consigner brièvement à notre compte rendu. L'honorable député de St. Paul's (M. Michener) et l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) avaient posé certaines questions au sujet des méthodes appliquées par ces sociétés. On a demandé s'il existait une directive émanant du ministre et destinée à ses services et, plus particulièrement aux sociétés de la Couronne. L'adjoint parlementaire répondait, ainsi qu'on pourra le voir en consultant la page A12 des notes non publiées du sténographe:

> Je ne pense pas qu'il y ait jamais existé de directive en bonne et due forme. Il s'agissait, je pense, plutôt d'une instruction sans caractère officiel.

La question a été de nouveau évoquée un peu plus tard. J'ai moi-même interpellé à ce sujet l'adjoint parlementaire, ainsi qu'en témoigne la page A13 des notes dont je parlais:

> Faut-il en conclure qu'on cherche à établir entre le ministre et les sociétés de la Couronne les mêmes rapports que ceux qui existent entre le ministère et les propriétés de la Couronne qui sont exploitées et utilisées aux fins du gouvernement?
>
> M. Benidickson: Oui, c'est ce que j'ai voulu dire. Parce que nous...

C'est-à-dire le ministère des Finances.

> ...nous comportons ainsi à l'égard des propriétés fédérales ordinaires, il n'est que naturel que le ministère examine de nouveau les méthodes des sociétés de la Couronne. Ce qui l'embarrasse, ce sont les rôles différents que ces sociétés sont appelées à jouer et leur apport différent aux collectivités où les propriétés sont situées.

C'est bien compris, je crois. L'adjoint parlementaire a signalé que, dans certains cas, il existe des dispositions statutaires fiscales à l'égard de certaines sociétés. C'est vrai, sous certains rapports, en ce qui concerne les chemins de fer. L'honorable député de St. Paul's (M. Michener) a ensuite déclaré:

> Monsieur le président, j'ai un autre point à signaler. Comme nous en sommes à l'époque de l'année où beaucoup de municipalités établissent leurs impôts, il me semble qu'il serait opportun que le ministère des Finances,—qui a donné des directives et des instructions ou qui a formulé il y a quelque années des propositions, à la suite desquelles les sociétés ont amorcé des pourparlers relatifs aux impôts,—soumette le principe dont s'inspire le projet de loi aux bureaux de direction de ces sociétés ou aux administrateurs de ces organismes, en attendant qu'on puisse remanier complètement la loi, afin qu'il leur soit possible de s'entendre avec les diverses municipalités à l'égard des impôts de cette année et qu'ils adoptent à cet égard une attitude qui se rapproche autant que possible, pour ce qui est des allocations dont M. Benidickson a parlé, de l'attitude qu'adopte la Couronne, avec raison, dans le projet de loi à l'étude. Il me semble que beaucoup de problèmes auxquels ce bill donne lieu se trouveraitent ainsi résolus.

J'ai consigné ces observations au compte rendu, monsieur le président, car il me semble que ce problème d'ordre pratique se

rattache indirectement au projet de loi à l'étude. Je suis heureux de cette décision; à mon avis, M. Michener a eu raison de proposer qu'on en fasse part aux municipalités afin qu'elles puissent aussitôt que possible en retirer des avantages pratiques. C'est pour cette raison que j'ai voulu consigner ces observations au compte rendu.

Quant au bill même, il a été examiné à fond. La discussion a surtout porté sur des considérations d'ordre technique se rapportant à l'incidence de l'impôt. M. Burns, le représentant du ministère, nous a dit que, dans son travail d'administration, il n'avait guère eu d'ennuis avec les municipalités. J'espère qu'il continuera à en aller ainsi.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, il est presque impossible de parler de cette mesure législative sans répéter des choses maintes fois entendues. D'autre part, nous n'avons pas d'excuses à présenter, je crois, car si la situation fiscale des gouvernements municipaux s'est améliorée graduellement, c'est à cause des efforts répétés et persistants des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Tout d'abord, disons que cette mesure législative est loin de résoudre entièrement le problème des municipalités. Mais c'est en somme une bonne mesure législative, même si, à maints égards, elle sera probablement plus utile aux municipalités qui, par comparaison, en ont moins besoin. J'entends par là les nombreuses municipalités qui sont en ce moment en pleine expansion. Dans la plupart des cas, il s'y trouve peu d'immeubles fédéraux dont elles pourraient tirer un supplément de recettes en vertu de la loi à l'étude. Je serais enclin à croire que les municipalités de caractère plus statique, celles qui ont des immeubles plus considérables, seront celles qui en bénéficieront le plus.

Je parle de l'expansion des municipalités, car à moins d'essor continu dans toutes les municipalités, la source de recettes fiscales du gouvernement fédéral et des autres gouvernements se tarira. De fait, cette mesure me rappelle ce dont les médecins se plaignent au sujet des sédatifs. Dans une nouvelle provenant de Montréal hier en date du 5 mars et publié dans le *Globe and Mail* de ce matin, j'ai relevé la déclaration suivante:

> Un docteur du Manitoba a dit aujourd'hui que les médecins donnent peut-être trop de pilules sédatives à leurs malades et que, dans bien des cas, une pilule n'est pas aussi salutaire qu'un peu de compréhension.

Bien entendu, à mon sens, c'est le genre de traitement que les municipalités obtiennent dans cette mesure. C'est le genre de mesure où nous leur disons: "Nous vous donnerons quelques dollars; mais, sapristi! allez-vous-en et ne nous ennuyez pas pendant quelque temps." Elles ne pourront pas s'en aller car, je le répète, leurs problèmes se multiplient avec l'expansion du pays. Je pourrais également dire que leurs problèmes se multiplient surtout en ce moment par suite d'une application aveugle à tous les emprunteurs de la politique de resserrement du crédit. L'édition hebdomadaire du *Star* de Toronto, à propos des critiques faites par le premier ministre du Nouveau-Brunswick, écrivait ce qui suit le 27 octobre dernier:

> Les critiques de M. Fleming veulent que la politique de restriction au crédit ne fait aucune distinction entre les besoins particuliers des diverses régions sur le plan économique. Pour user de son expression, c'est "à peu près aussi sensé que l'action d'un père de dix enfants qui leur donnerait à tous de l'huile de ricin, sans tenir compte du besoin de chacun."

Le même article dit ensuite:

> M. Frost estime que la politique de restriction au crédit ne tient nul compte de la nécessité de l'expansion des provinces et des municipalités. "Les provinces et les municipalités, déclare-t-il, forment la base de l'expansion du pays; qu'on la sape, et on verra où nous en serons."

Nous voilà donc en face du problème que posent les besoins de capitaux des municipalités qui doivent mettre au point les services nécessaires aux personnes qui arrivent toujours plus nombreuses dans notre pays. La municipalité se trouve entre deux feux. Il lui faut procurer toutes ces installations et cependant, elle n'a pas le revenu nécessaire pour y procéder.

M. Hunter: A quoi tout cela se rapporte-t-il?

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je crois pouvoir convaincre le député de Parkdale de la pertinence de mes observations. Quand il recevra sa feuille d'impôt il en sera convaincu, et plus encore s'il était un de mes commettants.

Le ministre des Finances (M. Harris) a dit aujourd'hui qu'il ne doutait pas que cent mille maisons allaient être construites, puisque le ministre des Travaux publics (M. Winters) l'a affirmé. Ces habitations seront construites, monsieur le président, à la condition que les constructeurs aient de l'argent et que les municipalités puissent aménager les services nécessaires. Je souligne le passage suivant d'un article daté de Montréal qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa le 10 janvier:

> A moins que le Gouvernement fédéral ne relâche ses restrictions relatives aux prêts sur hypothèques, les constructeurs canadiens d'habitations devront faire face cette année à un marasme dans le bâtiment qui pourrait faire baisser de moitié la construction de maisons par rapport au sommet de près de 135,000 maisons achevées atteint en 1956.

Je suppose que l'honorable représentant de Parkdale dira: "Quel rapport a cette citation avec le sujet?" Voici ce que j'en pense. Si ces constructeurs n'obtiennent pas l'argent qu'il leur faut pour construire ces maisons, la municipalité devra s'occuper de cet excédent de population alors qu'elle ne disposera pas de la source de revenus que représenteraient les nouvelles maisons, revenus qui défraient d'ordinaire le coût de l'instruction publique et des divers autres services nécessaires.

A mon avis, l'occasion s'offre définitivement ici d'alléger les restrictions au crédit sans recourir à la régie. Peut-être sommes-nous d'avis que ces restrictions s'imposent pour une bonne part. Cependant, elles ne sont sûrement pas nécessaires en ce qui concerne les obligations municipales, les emprunts à l'égard de services de ce genre. Ce que touchent les municipalités est tout autant qu'elles n'auront pas à emprunter. Elles n'ont guère le moyen de payer les taux d'intérêt exigés aujourd'hui. J'ai été renversé de ce qu'a répliqué récemment le ministre des Finances. Selon lui, s'il s'agit d'entreprises absolument nécessaires, les municipalités acquitteront l'intérêt plus élevé qu'on exige; et, si les entreprises ne sont pas si nécessaires que cela, les municipalités les laisseront en plan. Mais elles n'ont pas le choix et il s'agit de travaux essentiels. Aussi, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à faire preuve de sincérité envers les provinces et à répartir les domaines d'imposition comme il convient, les municipalités ne pourront échapper aux restrictions actuelles du crédit. Elles ne pourront s'en tirer.

On a dit que tout allait bien en Ontario. Le nouveau budget indique qu'on perçoit 100 millions de plus. Avec cela, on va combler les besoins et tout ira bien. Mais ceux qui ont pris connaissance de ce qu'a dit le député de Riverdale à l'assemblée législative de la province (il s'agit de M. Macauley, député provincial) sauront que cette somme ne permet pas de régler le problème des municipalités.

M. Benidickson: Monsieur le président, il n'y a aucun doute que les remarques du député sont irrégulières à l'occasion du bill à l'étude. Elles pourront être régulières quand nous en serons à l'examen du budget ou des crédits du ministre des Finances. Mais il s'agit ici d'un bill dont l'objet est de remettre aux municipalités, sous forme de gratifications, l'équivalent du plein montant de l'impôt sur les propriétés fédérales. Il est assurément irrégulier de parler ici des relations fédérales-provinciales et des relations entre les municipalités et la province.

M. le président: A l'ordre! L'adjoint parlementaire a tout à fait raison d'invoquer le Règlement. J'ai permis au député d'amorcer, en quelque sorte, ses observations, mais je pense qu'il devrait aborder maintenant le projet de loi, au lieu d'examiner des questions subsidiaires. Je signale que la règle de la pertinence doit s'appliquer rigoureusement quand nous sommes constitués en comité plénier. Je suis d'avis que ces discussions d'ordre général ne sont pas permises à l'occasion de la mise en délibération de l'article premier du bill. Cependant, nombre de députés ne pensent pas comme moi sur ce point. Il faudrait sans doute, pour trancher le point, que la Chambre ait à se prononcer sur ma décision, car on peut invoquer des précédents dans un sens comme dans l'autre.

Cependant, je ne développerai pas ce point pour l'instant. Je prie tout simplement le député de s'en tenir au projet de loi, qui est assez limitatif et qui porte sur les subventions versées aux municipalités par le gouvernement fédéral.

M. Macdonnell: S'il m'est permis de faire une observation, j'ai toujours pensé que le principe d'un débat général sur l'article premier était bien reconnu. C'est pour cela que je n'ai pas pris la parole quand l'Orateur occupait le fauteuil. Pour ce qui est de l'autre question, soit la pertinence des observations du représentant d'York-Ouest, on a soulevé la même objection alors que j'exposais mes vues sur le sujet à l'étude. J'ai répondu alors qu'on ne peut établir la situation des municipalités sans indiquer leurs rapports avec les provinces. Je pense que ma réponse a été acceptée à ce moment-là.

M. Hamilton (York-Ouest): D'abord, j'apprécie à sa valeur l'aide de l'honorable député de Greenwood. Je puis ajouter, monsieur le président, que vous m'avez permis non seulement d'exposer les raisons qui motivent mes observations mais aussi de formuler celles-ci presque au complet. Cela peut indiquer l'inutilité de mes efforts. D'autre part, je ne m'en excuse pas. Je poursuivrai ce genre de campagne en faveur des municipalités. Pour ce qui est de débattre la portée générale du bill, comme j'en ai certes le droit à l'appel du premier article, je puis dire que le gouvernement ne va pas assez loin. Je puis également ajouter comment, à mon avis, il aurait pu régler la situation en y apportant une solution plus permanente.

Pour terminer, je ne formulerai qu'une observation ou deux. J'espère que la situation où se trouvent les municipalités d'Ontario recevra l'attention qu'elle mérite. Notre province est une de celles qui se développent beaucoup au pays et je suis littéralement effaré de voir ce qui revient à l'Ontario en

proportion des sommes que le gouvernement fédéral y perçoit. Je constate que le gouvernement fédéral perçoit 1,100 millions en impôts sur le revenu des sociétés, dont la moitié de l'Ontario. Nous ne recevons en retour que 127 millions. Prenons l'impôt sur le revenu des particuliers...

M. Benidickson: Je dois à nouveau invoquer le Règlement. Si mon honorable ami veut bien se reporter à la notice explicative du projet de loi,—ce qu'il n'a pas fait si j'en juge par ses observations,—il verra que l'objet principal du bill est d'augmenter les subventions à l'égard des biens fédéraux pour en faire l'équivalent du plein impôt. Il croit avoir le droit de parler de ce qui n'est pas dans le projet de loi. Il doit certes rattacher ses observations aux subventions accordées à la place des impôts. Le bill propose une subvention qui constitue un parfait équivalent des impôts. Mon honorable ami prétend-il discuter le point de savoir si nous payons plus de 100 p. 100 des impôts complets, soit plus que quiconque d'autre paierait à l'égard de ces valeurs immobilières? C'est certes la seule chose qui se rattache au bill n'est-ce pas?

M. Hamilton (York-Ouest): Je prétends que nous ne résoudrons jamais le problème que le projet de loi à l'étude est censé régler tant que nous ne serons pas disposés à user d'autres méthodes pour arriver à une solution. En terminant, je précise que les observations que j'ai formulées à l'égard des impôts sur les revenus des sociétés valent également pour tout le domaine fiscal, impôts sur le revenu des particuliers, et ainsi de suite. Tant que nous ne tiendrons pas une conférence de bonne foi, nous glissons très rapidement sur la pente qui mène à l'asséchement de nos sources de recettes fiscales. Et je parle de celles du gouvernement ici à Ottawa.

M. Gillis: Je sais que la question contre laquelle s'est élevée le ministre, en ce qui concerne les remarques du préopinant, est irrecevable. Je voudrais qu'elle fût recevable, car rien ne me plairait autant que de débattre la question du montant d'argent pris de l'Ontario. A mon avis, un fort pourcentage de ce que l'Ontario réclame sous forme d'impôts est de la richesse venant des diverses provinces du pays. J'aimerais consigner en détail le montant d'argent en cause. Pour ma part, je crois fermement qu'un pays comme le Canada, si centralisé, ne peut établir l'égalité des chances d'instruction ou de santé, touchant les municipalités et les nombreux autres objectifs sociaux souhaitables auxquels visent la plupart d'entre nous, que par une redistribution de la richesse comme aux termes de ces accords avec les provinces. Si les députés de l'Ontario et du Québec ne sont pas disposés à se ranger à ce point de vue, alors la solution de nos problèmes économiques et sociaux gît dans la décentralisation de l'industrie ou le versement des impôts dans la province d'où l'on prend les richesses.

Un fort pourcentage de la richesse produite en Colombie-Britannique et une grosse partie des revenus des principaux bureaux des sociétés commerciales de l'Ontario et du Québec proviennent d'autres provinces mais les impôts sont versés par l'entremise du bureau central. C'est également vrai des droits successoraux. On amasse des fortunes dans le centre du Canada à cause de la centralisation. C'est là que les impôts sont perçus et, si vous voulez chercher à redistribuer cet argent aussi également que possible, l'entente fédérale-provinciale est la seule manière d'y arriver. Autrement, il vous faut commencer à reviser votre économie en décentralisant l'industrie et en payant les impôts là où la richesse est produite. Quoi qu'il en soit, je sais que j'enfreins le Règlement en parlant ainsi, mais c'est l'honorable député qui a provoqué cette observation. C'est un sujet sur lequel j'ai des opinions assez arrêtées. Un bon jour, nous aurons peut-être une vraie discussion sur le sujet, alors qu'elle sera régulière, et nous pourrons peut-être de temps à autre repérer les faussetés dans des déclarations comme celle qui m'a poussé à prendre la parole.

Le bill même n'a qu'un objectif: chercher à accorder plus d'aide aux municipalités en ce qui concerne l'imposition des biens de la Couronne. Il constitue une amélioration par rapport à la loi actuelle, mais il ne résout pas le problème qui consiste à mettre financièrement la municipalité en mesure de s'acquitter de sa responsabilité. Cependant, c'est là une autre question, et je ne crois pas qu'elle entre dans le cadre de ce projet de loi. Ce bill constitue une amélioration par rapport à la loi actuelle. Il y a quelques questions que j'aimerais poser plus tard à propos des dispositions. Je n'ai pris la parole que pour faire cette sortie, qui a été provoquée par mon honorable ami.

M. Hahn: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de me mêler à une discussion sur les rapports fédéraux-provinciaux. Malheureusement, les honorables députés qui viennent tout juste de se rasseoir, n'ont pas jugé opportun d'en faire autant au cours du débat sur le bill il y a un an.

M. Gillis: Mais oui, nous l'avons fait.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est ce que nous faisons chaque année.

M. Gillis: J'oserais dire que vous avez la mémoire courte.

M. Hamilton (York-Ouest): Vous deviez être absent ce jour-là.

M. Hahn: Voilà que nos amis conservateurs ont bien l'air d'avoir décidé que c'est maintenant le moment, que c'est maintenant l'instant de prendre au sérieux quelque chose qui aurait dû être pris au sérieux il y a un an. Je suis certainement d'accord avec l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud à propos de la division des impôts et du fait que nous devrions décentraliser davantage notre industrie et laisser les provinces partager industriellement plutôt que fiscalement.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est parce que, il y a deux ans, j'ai eu le plaisir, au moment où le ministre a présenté un bill analogue, de l'en féliciter. Dans la conjoncture actuelle, je suis très heureux de voir que nous sommes présentement saisis de ce bill.

Je ne fais pas partie du comité de la banque et du commerce; aussi aimerai-je élucider ici un ou deux points concernant ce bill. Il s'agira premièrement de l'énumération des terrains et bâtiments qui seraient imposables afin que les municipalités sachent à quoi s'en tenir.

L'adjoint parlementaire était au comité lorsque je m'y suis rendu comme invité. J'ai passé une question à l'un de ses collègues qui a été assez aimable pour la lui présenter. Je voulais savoir si les stations de télécommunications étaient imposables, puisque ce n'est pas précisé. Il y en a une dans ma circonscription, d'où l'intérêt de ma question.

L'honorable député de Fraser-Valley, qui est actuellement au comité des pêcheries a demandé, je crois, si les stations expérimentales étaient imposables en tant que telles, soit les terrains ou les bâtiments, ou les deux, et dans quelle mesure. Sauf erreur, la *Polymer* serait entièrement assujétie à l'impôt et pourtant il existe d'autres sociétés de la Couronne qui y échappent complètement. Si l'adjoint parlementaire voulait préciser ces points, le comité en ferait son profit.

Je me lève aussi parce que le 15 février dernier j'ai eu le plaisir de poser à la Chambre une question que l'Orateur a déclarée irrecevable. Ma question avait trait à une coupure du *British Columbian* du 12 février; l'article s'intitulait:

L'aménagement d'un hôpital est gêné par le manque de crédit.

Je ne veux pas lire toute la coupure, mais j'estime devoir en lire un passage, car ce jour-là le ministre a eu l'obligeance de faire une déclaration à la suite de celle où l'Orateur disait que ma question ne serait pas admise. Il a dit, comme en fait foi la page 1381 du hansard:

Je crois pouvoir répondre à la question en disant que les faits mentionnés par le député me sont inconnus. S'il veut bien m'écrire, je lui répondrai sans délai.

Je n'ai pas mis de temps à rédiger cette lettre mais je regrette que, pour une raison ou pour une autre, on n'y ait pas encore répondu. Je dois donc profiter de l'occasion pour exposer les faits tels qu'ils m'apparaissent, dans l'espoir que le ministre me réponde. Je crois savoir qu'il est à préparer sa réponse mais je ne l'ai pas encore reçue. L'adjoint parlementaire est peut-être en mesure de me renseigner. Voici un autre passage de cette coupure:

Le conseil de Surrey...

Surrey est le district municipal dans lequel on construisait cet hôpital. Je reprends la citation:

Le conseil de Surrey a été informé hier par ses agents financiers, *A. E. Ames and Company*, qu'il est impossible de vendre des obligations de l'hôpital ou n'importe quelle autre émission importante d'obligations municipales sur le marché canadien.

Le seul autre moyen proposé par les agents, c'est que la municipalité place l'émission sur le marché américain, ce qui coûterait aux contribuables un intérêt de 6¼ p. 100 plus une prime de 4½ p. 100 sur les fonds américains.

C'est là, monsieur le président, une situation fort déplorable et l'adjoint parlementaire le reconnaît probablement. Les municipalités qui ont à construire des édifices publics éprouvent donc beaucoup de difficultés. Il ne s'agit pas de désirer construire un hôpital ni d'agrandir les écoles; mais dans un district comme celui où j'habite et où la population a augmenté de plus de 20,000 habitants au cours des quatre dernières années, on constate qu'on a besoin de plus d'écoles.

Je vois que l'adjoint parlementaire hoche la tête. Il indique ainsi, je suppose, que ces observations sont tout à fait contraires au Règlement, à son avis. Je suis convaincu que ces observations, au sens strict, sont peut-être contraires au Règlement; mais, monsieur le président, vu que nous parlons des finances des municipalités et de l'aide aux municipalités, et vu que le bill tend à alléger leur situation, nous avons certaines propositions qui feraient augmenter les revenus des municipalités et les aideraient davantage. Je me propose d'aborder ce point sous peu.

J'espère que l'adjoint parlementaire trouvera le temps de formuler une déclaration sur la situation dans laquelle se trouvent les municipalités d'un bout à l'autre du Canada, et qui les oblige à vendre leurs obligations sur un marché étranger pour pouvoir poursuivre les travaux qu'elles se proposent d'exécuter.

Je comprends fort bien que le ministre ait dit de temps à autre que les municipalités sont les créatures des gouvernements provinciaux. Parfaitement, elles le sont, mais

le gouvernement fédéral dépend, lui aussi, des gouvernements des provinces, parce qu'il n'existerait pas sans la décision de quatre d'entre elles de former un dominion; c'est en le faisant que nous avons créé cet état de choses.

Nous pourrions délibérer assez longtemps avant de savoir sur qui rejeter la responsabilité, mais cela ne résoudrait pas le problème en ce qui concerne les fonctionnaires municipaux. La réponse à ce problème devrait, d'après moi, se trouver dans la communication que j'ai reçue de M. E. R. Parsons, le président du conseil municipal du township de Richmond. Le conseil municipal de Richmond a adopté une résolution dont on m'a fait tenir une copie. J'espère qu'on en a distribué une à tous les représentants de la Colombie-Britannique. Elle se lit ainsi:

Attendu que le gouvernement fédéral du Canada a jugé à propos de relever dans le pays les normes de sécurité, d'hygiène, d'habitation et de bien-être social;

Attendu que le Gouvernement fédéral, par l'adoption de nouvelles mesures législatives et l'application des statuts existants, a refusé son appui et sa participation aux entreprises privées et publiques d'expansion collective, là où celles-ci se trouvaient menacées par des services municipaux de qualité inférieure;

Attendu que la majorité des municipalités du Canada sont impatientes d'atteindre aux hauts niveaux de sécurité, d'hygiène, d'habitation et de bien-être social que le Gouvernement fédéral estime souhaitable;

Attendu qu'il n'est plus économiquement possible aux municipalités d'emprunter d'ailleurs que de l'État les fonds nécessaires pour assurer des services publics d'un besoin urgent:

Il est en conséquence résolu que le Gouvernement du Canada crée une caisse d'où les corporations municipales du Canada pourront emprunter à un taux nominal aux fins suivantes:

a) égoût et usines d'épurations,

b) conduites principales d'aqueduc et usine hydraulique,

c) éclairage des routes, des ponts et des rues,

d) parcs et services de loisirs.

Je suis convaincu, monsieur le président, que les honorables députés reconnaîtront dans cette résolution une proposition qui a été faite non seulement une fois, mais à plusieurs reprises, par des députés aussi bien de notre parti que d'autres partis siégeant dans cette enceinte.

Certaines provinces ont reconnu leur responsabilité, et elles ont aussi ce que nous appelons une caisse renouvelable pour aider certaines des municipalités; mais du moment que le gouvernement reconnaît qu'il est nécessaire d'aider davantage les municipalités, ce que prouve la présentation de ce bill, il faut y voir la preuve d'un besoin que ne satisfait que partiellement, très partiellement même, le gouvernement d'aujourd'hui de la façon mentionnée par l'honorable représentant de York-Ouest il y a quelques instants.

[M. Hahn.]

Certaines municipalités où se trouvent des immeubles de l'État recevront cette aide, tandis que d'autres où il ne s'en trouve pas ou très peu ne tireront guère parti de la loi. On ne leur vient donc aucunement en aide.

Je ne prétends pas nécessairement que devraient tirer parti des avantages de cette loi seules les municipalités qui ont la bonne fortune d'avoir chez elles des immeubles ou des biens imposables aux termes des dispositions de la loi. Non, comme les membres de mon parti, je suis d'avis qu'il faudrait trouver moyen de mettre à la disposition de toutes les municipalités canadiennes des fonds qu'elles obtiendraient à un faible taux d'intérêt et qui leur permettraient de pousser leurs entreprises de l'avant.

Avant de me rasseoir, je dirai, en toute équité envers le ministre des Finances, que, lorsque j'ai parlé de l'autre question relative à la lettre qu'il a promise en retour (sauf erreur, il se mettait en relation avec *Ames and Company*, dans ma région), je comprends qu'il faudra un certain temps pour cela. Néanmoins, je crois que l'adjoint parlementaire rendrait service aux députés en faisant une déclaration à ce sujet.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, j'ai une question à poser avant que l'article soit adopté. Selon les notes explicatives, l'objet du bill nº 158 est de "porter les subventions visant la propriété fédérale à l'équivalent total de l'impôt". Banff est situé dans un parc national, mais, aux fins des impôts hospitalier et scolaire, il est considéré comme une municipalité. On en a décidé ainsi quand le service hospitalier a été assuré dans Banff. Quant à l'impôt scolaire, il y a longtemps, évidemment, que le régime est établi.

L'adjoint parlementaire pourrait peut-être nous dire si, sous le nouveau régime, Banff pourra percevoir des impôts à des fins scolaires et hospitalières. Sauf erreur, un nouveau barème d'impôt va être établi ou, du moins, l'évaluation va être augmentée, de sorte que le produit des impôts sera considérablement grossi. La ville de Banff se trouve placée dans une situation unique, étant donné qu'elle se trouve dans un parc national. Le ministre pourrait peut-être nous dire comment les nouvelles dispositions vont s'appliquer dans le cas de Banff. Pourra-t-on y percevoir plus d'impôts pour les écoles et les hôpitaux?

M. Benidickson: Je pourrais peut-être répondre à cela maintenant. Mon honorable ami sait sans doute que la loi sur les subventions aux municipalités, depuis sa promulgation et même en vertu des modifications proposées, exclut spécifiquement des subventions en

remplacement des impôts, un parc, un lieu ou un monument historique, un musée ou tout autre aménagement public de cette nature; mais je puis dire à mon honorable ami qu'indépendamment de cette mesure législative, le ministère du Nord-Canadien et des Ressources nationales a entrepris des négociations avec la circonscription scolaire dont mon honorable ami nous parle. Je crois comprendre qu'environ 17 enfants demeurent dans des logements du gouvernement et vont à l'école dans la circonscription scolaire dont il a parlé. Je crois qu'on a convenu par l'intermédiaire du ministère du Nord-Canadien et des Ressources nationales de payer à la commission scolaire l'équivalent du droit sur non résidents qui serait établi par cette commission scolaire pour quelqu'un qui ne résideraient pas dans la circonscription mais dont les enfants pour une raison quelconque ont besoin de suivre les cours de l'école.

M. Johnston (Bow-River): Je sais qu'il existe une entente, monsieur le président, mais elle ne vise que les enfants qui vont à l'école à cet endroit. Il y a les enfants qui demeurent dans les maisons de Banff appartenant au gouvernement. En vertu de cette nouvelle mesure législative, les propriétés fédérales deviendront sujettes à taxation. Il y a par exemple à cet endroit un bureau de poste et un immeuble administratif. S'ils se trouvaient à l'extérieur du parc, mettons à Calgary, ils seraient sans aucun doute, assujétis à l'impôt sur leur évaluation, n'est-il pas vrai?

M. Benidickson: C'est vrai pour ce qui est du genre de bâtiment dont l'honorable député parle, mais je dois lui signaler que, dans aucune municipalité, cette loi ne s'appliquerait à une propriété comme un parc, un lieu historique, un monument, un musée, une bibliothèque publique, une galerie d'art ou une réserve indienne.

M. Johnston (Bow-River): Mais il reste que les bâtiments dont l'adjoint parlementaire a donné la liste sont exempts d'impôt et rien n'indique qu'un bureau de poste ou un édifice administratif le soit. Quand il s'agit d'évaluer le bureau de poste, le bâtiment administratif et autres bâtiments du même genre, sans tenir compte de ceux dont le ministre a parlé, il y a toute une différence pour Banff. Le gouvernement fédéral ne paie l'impôt à l'heure actuelle que pour ces 17 enfants.

M. Benidickson: C'est juste, parce que tout le terrain est sous forme de parcs fédéraux.

M. Johnston (Bow-River): Si le gouvernement possède des bâtiments tels qu'un bureau de poste et un bâtiment administratif à Banff et que ces bâtiments bénéficient de tous les services, il me semble qu'ils doivent certainement tomber dans une catégorie différente. Voilà ce que je veux dire. Je veux savoir si la population de Banff sera placée sur le même pied que la population de toutes les autres municipalités.

M. Benidickson: Quels sont les services publics de cette région, à l'exception des services scolaires, dont le coût n'est pas acquitté par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?

M. Johnston (Bow-River): Il y a par exemple, les services d'eau, d'égout, de gaz et d'électricité. Pour ne citer qu'un cas, on ne saurait dire que le gouvernement fédéral paie sa part des services d'aqueduc et d'égout. Je l'ai déjà dit mais je crois qu'il vaut la peine de le répéter. Le gouvernement fédéral a entrepris lui-même d'étendre les services d'aqueduc et d'égout de Banff au point d'en doubler et d'en tripler les dimensions. Ce n'est pas parce qu'il veut rendre service à la population de Banff mais plutôt pour desservir les touristes de plus en plus nombreux qui se rendent là-bas pendant deux ou trois mois de l'année. On s'attend que la population de Banff paie la moitié du coût de ces travaux. De fait, le taux des taxes a doublé et il est maintenant plus élevé à Banff qu'à Calgary pour des services analogues.

La loi à l'étude devrait placer Banff sur le même pied que n'importe quelle autre municipalité du moins pour ce qui est de l'affectation de cette taxe aux services éducatifs et hospitaliers. On ne devrait tout de même pas exiger de la population de Banff qu'elle assure à ses frais des services scolaires simplement pour recevoir les 17 enfants qui vont en classe là-bas et qui, étant les enfants de fonctionnaires, habitent des maisons appartenant à l'État.

Le gouvernement fédéral possède de vastes biens à Banff. D'autres municipalités ont été reconnues aux termes de cette loi. On sait le combat qui a eu lieu ici même, à Ottawa. On y a toujours prétendu que le gouvernement fédéral devrait payer sa juste part des impôts fonciers frappant les biens qu'il possède sur le territoire de la ville. Pourquoi le même principe ne vaudrait-il pas pour Banff car la situation est la même dans les deux cas?

Ce n'est pas que je nie que le gouvernement fédéral ne paie une bonne partie des frais d'aménagement de la route transcanadienne. Qu'on me permette toutefois de signaler encore une fois que cette route, ainsi du reste que tous les frais consentis par le gouvernement au titre d'entreprises analogues, ne sont pas destinés à profiter à la population de Banff en particulier, mais bien plutôt à la

population tout entière et aux touristes. Pourquoi l'adjoint parlementaire prétend-il qu'on dépense de l'argent pour assurer ce service à la population de Banff, alors qu'en fait ce n'est pas du tout le cas? Il faut que les habitants de Banff assurent les services scolaires et hospitaliers exceptionnellement bons qui s'y trouvent. En fait, on est actuellement en train de construire un nouvel hôpital. La ville de Banff participe au programme d'hospitalisation inauguré par le gouvernement provincial. Lorsque celui-ci est entré en vigueur, on a déclaré que Banff serait assimilé à une municipalité aux fins de la perception de ces impôts. La même observation vaut en ce qui concerne la perception de l'impôt scolaire.

Il faudrait tout de même que le gouvernement fédéral se reconnaisse une certaine responsabilité à cet égard. Il a de grands biens. Il possède un superbe bâtiment administratif ainsi qu'un magnifique bureau de poste. Je ne prétends pas que ce ne soit pas là de beaux bâtiments, mais il reste qu'ils sont situés sur des terrains appartenant au gouvernement fédéral et qu'ils bénéficient ainsi des services d'utilité publique dont je parlais.

Je dirai qu'il faudrait, en ce qui concerne ces édifices, augmenter la partie de la taxe affectée à ces fins, c'est-à-dire, je le répète, les hôpitaux et les écoles. Il me semble qu'il y aurait lieu d'examiner les possibilités à cet égard.

M. Pallett: Monsieur le président, en prenant la parole à propos du projet de loi à l'étude je signalerai qu'il a, pour les municipalités de ma circonscription, une importance particulière, parce qu'il y a dans la région de vastes propriétés fédérales. Étant donné la rapide expansion qui s'y est dessinée au cours des dernières années, les municipalités en cause n'ont pas toujours pu prétendre aux subventions minimums consenties auparavant. Nous constatons donc avec plaisir cette très petite augmentation des subventions fédérales aux municipalités.

Le comté de Peel prend un essor dont le rythme ne le cède qu'à un seul autre comté d'Ontario, c'est-à-dire celui attenant d'Halton, à l'Ouest. Chaque municipalité des deux comtés en cause doit faire face aux problèmes que crée une expansion rapide.

Il serait, à mon avis, intéressant pour le comité de vérifier le montant des taxes perçues par les municipalités et de le comparer aux dépenses qu'elles sont obligées de faire, ainsi qu'aux impôts perçus par les autres paliers de gouvernement. Je mentionnerai ici les données statistiques consolidées relatives aux finances publiques que le Bureau fédéral de la Statistique a publiées au mois de mars 1957. Elles indiquent le revenu et les dépenses de tous les paliers de gouvernement pour l'année se terminant le 31 décembre 1954.

Cette année-là, le gouvernement fédéral a perçu $4,204,469,000 et a dû dépenser $4,056,-161,000, soit un peu moins. Nous constatons, aux niveaux inférieurs d'administration, que les provinces ont perçu $1,054,979,000 mais ont dû dépenser $1,349,385,000, soit plus qu'elles n'avaient perçu. Pour ce qui est de la situation fiscale des municipalités, nous voyons que celles-ci ont perçu dans leurs domaines restreints d'imposition $885,082,000, alors qu'elles ont été obligées de dépenser aux fins des services municipaux $1,214,033,000. Ces dépenses indispensables, et je prétends qu'elles le sont, ne peuvent continuer à un pareil rythme à moins qu'on n'attribue aux municipalités d'autres domaines fiscaux. A mon avis, c'est vers cette branche de l'administration qui possède les pouvoirs fiscaux les plus étendus, soit vers ce gouvernement-ci, que les municipalités doivent se tourner.

Le rendement du dollar d'impôt est probablement plus fort au niveau municipal qu'à tout autre. Il faut l'attribuer à ceux qui siègent aux conseils municipaux, parce qu'ils sont en mesure de surveiller les dépenses plus directement. Cette loi reconnaît dans une certaine mesure qu'il faut aider les municipalités, mais elle devrait aller plus loin. L'honorable représentant d'York-Ouest a traité très brièvement cette question quand il a parlé des taux d'intérêt.

Les impôts municipaux doivent être établis en fonction des dépenses prévues pour l'année et celles-ci comprennent le taux d'intérêt des obligations. Le Gouvernement dit qu'il va acquitter toute la part d'impôt municipal qu'il doit acquitter. En tant que contribuable municipal éventuel, il devrait être intéressé à ce que le taux des impôts municipaux soit peu élevé. Un bon moyen d'arriver à cela consisterait à abaisser le coût de l'argent que doivent emprunter les municipalités. Il me semble qu'en parlant de la sorte je me conforme tout à fait au Règlement.

Que le Gouvernement songe sérieusement à établir une caisse municipale comme celles qu'ont établies les provinces, de façon à permettre aux municipalités d'emprunter à un faible taux d'intérêt. L'organisation de nouveaux quartiers nécessite l'installation de services, par exemple, les égouts, l'aqueduc, et, ce qui est plus important que tout, les écoles. A propos des dépenses faites par les municipalités à divers chapitres, j'ai dit que, durant l'année terminée le 31 décembre 1954, elles se

sont élevées à $1,214,033,000, dont $426,620,000, ou le tiers du budget des municipalités canadiennes, ont été affectés à l'instruction. Dans maintes régions, la proportion dépasse le tiers.

C'est un fait que la province d'Ontario a reconnu dans ses dernières mesures législatives visant les subventions à l'instruction. Je sais, par exemple, qu'à cause de l'augmentation de ces subventions, une municipalité à laquelle je songe a été en mesure de ne pas hausser le barème de ses impôts pour la première fois depuis cinq ans. Je prie le Gouvernement de recourir à certaines mesures de ce genre, de prévoir certains avantages comme ceux-là en faveur des municipalités.

Il n'est pas sans intérêt de voir ce que le gouvernement fédéral a consacré à l'enseignement cette même année. Il a dépensé à ce titre $27,536,000, soit une somme beaucoup plus faible.

La fiscalité municipale repose surtout sur la propriété immobilière, qui embrasse les maisons.

En 1954, les municipalités ont dû imposer les biens immobiliers et les biens personnels pour la somme de $651,859,000; les recettes totales se sont élevées à 885 millions. Voilà qui montre bien que les propriétaires de maisons d'habitation font l'objet d'un impôt direct; c'est le genre de personnes et le genre d'activité que nous voulons encourager dans notre pays. Dans le domaine économique, la possession d'une maison est une des méthodes fondamentales de s'attaquer à la situation que le Gouvernement lui-même appelle l'inflation. A mon avis, l'aide qui permettrait aux municipalités d'empêcher la hausse de l'impôt foncier encouragerait l'achat de maisons d'habitation et cela serait, en soi, un des moyens de résoudre le problème que le Gouvernement a suscité et que, semble-t-il, ses propres mesures n'ont pas réussi à résoudre. Si la Chambre l'a remarqué, l'indice du coût de la vie a monté encore en janvier, ce qui prouve bien que les mesures prises par le Gouvernement n'ont encore rien donné.

Une autre proposition que j'aimerais énoncer a trait à certains terrains fédéraux qu'on n'a pas l'intention d'utiliser immédiatement, terrains qui, s'ils étaient détenus par des particuliers ou des municipalités, pourraient servir à la production et non pas rester des terrains vagues. Si le Gouvernement veut sérieusement aider les municipalités, je crois qu'il doit examiner de nouveau la liste des terrains qu'il possède et, là où ces terrains ne sont pas affectés au meilleur usage possible, les céder aux municipalités ou à des particuliers, en retour, bien entendu, d'une certaine valeur nominale si on les cède à des municipalités et de la valeur marchande totale si on les cède à des particuliers.

En ce qui concerne ma circonscription je songe clairement à ce qu'on appelle le stand de tir de Long-Branch. Depuis des années on nous promet que ces terrains pourront un jour être libérés afin de servir à la construction domiciliaire. Ils se prêtent admirablement à cette fin et si on pouvait édifier des bâtiments convenables sur ces terrains, on pourrait augmenter les recettes fiscales de la municipalité. S'il est vrai que le bill dont nous sommes saisis a pour but de venir en aide aux municipalités, on me permettra tout de même de faire observer que l'impôt sur la propriété non bâtie est de toute évidence de bien moindre rapport que l'impôt sur la propriété bâtie.

Le projet de loi reconnaît en partie le taux de l'impôt scolaire. En répondant aux questions qu'on posait au comité, on a donné à entendre que le chèque donné par le gouvernement fédéral à l'administration municipale ne ferait aucune distinction entre l'impôt général et l'impôt scolaire, expliquant que puisque la même municipalité était bénéficiaire de la subvention, cela n'avait à peu près pas d'importance. Mais on me permettra de signaler qu'en général la feuille de contribution municipale établit une distinction entre l'impôt scolaire et l'impôt général.

Vu la complexité de la formule dont il est fait mention dans la loi en vue de déterminer la subvention aux fins scolaires, on me permettra de dire que les diverses municipalités pourront fort bien l'interpréter d'une façon différente. Afin de tirer la chose au clair, il faudrait absolument indiquer, ne serait-ce que dans la lettre accompagnant l'envoi du chèque, que tant de dollars sont consacrés à une subvention au titre de l'impôt général et tant à la subvention au titre de l'impôt scolaire. Il y a des régions où il existe à la fois des écoles publiques et des écoles séparées et où un problème se pose, j'imagine, pour ce qui est de la répartition du chèque entre ces écoles. Cette difficulté possible se trouverait surmontée si la lettre qui accompagne le chèque établissait clairement sa répartition.

Je le répète, monsieur le président, la mesure à l'étude est l'aboutissement de réclamations répétées de la part des membres de l'opposition. Encore une fois le gouvernement est forcé d'agir à la veille d'une élection.

M. Gauthier (Portneuf): Vraiment!

M. Pallett: Je suis heureux de constater que le whip adjoint est d'accord avec moi. Quand il s'agit de questions comme celle-ci, il serait préférable que le gouvernement vît un peu plus loin au lieu d'attendre qu'on lui pousse dans le dos.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur le président, l'adjoint parlementaire peut-il nous dire si le district municipal de Wainright touchera des subventions du trésor fédéral parce qu'il existe un camp de l'armée sur son territoire?

M. Benidickson: Monsieur le président, nous avons un article spécial traitant de ce que nous appelons les établissements de défense autonomes. Je suppose que Wainwright en est un. Les accords qui les concernent sont différents de ceux qui sont conclus à propos des propriétés du gouvernement fédéral d'une autre nature. En général le gouvernement lui-même assure le service municipal requis à ces camps militaires, de sorte que l'on convient de ne payer que pour la valeur du terrain, et d'accepter une évaluation des quartiers occupés par son personnel. On procède ainsi parce que parmi les familles demeurant dans ces quartiers il y aurait des gens qui obtiendraient des services scolaires d'une commission scolaire organisée.

Mais pour ce qui est de ces camps militaires autonomes, ce bill les exclut en propres termes de l'évaluation normale. En vertu du bill modificateur le gouvernement fédéral sera simplement évalué sur le terrain et, en gros, aussi sur les logements occupés.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Supposons que ces terrains soient loués à bail par le gouvernement fédéral? Quelle place cela occupe-t-il dans le tableau?

M. Benidickson: Nous avons fait figurer dans ce bill une nouvelle disposition, quelque chose qui n'existait pas dans la loi,—qui permet au gouvernement fédéral d'accorder une subvention pour ces immeubles du gouvernement fédéral même s'il ne se trouve pas sur des terrains appartenant à la Couronne.

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais poser une autre question à l'adjoint parlementaire au sujet de la situation à Banff. Il a dit, il y a un instant, que le gouvernement fédéral versait tant à la commission scolaire pour ces 17 élèves. J'aimerais savoir combien le gouvernement fédéral verse à cette fin?

M. Benidickson: Je ne connais pas très bien le taux actuel pour chaque élève, monsieur le président, car le crédit est inscrit sous un autre ministère; il figure dans les crédits de la division des parcs du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Cependant, je sais que le taux est le même que celui que l'arrondissement scolaire exigerait d'un non-résident.

M. Johnston (Bow-River): Il me semble, monsieur le président, que le Gouvernement, lorsqu'il possède dans un endroit comme Banff des biens, comme le bureau de poste et l'immeuble des services administratifs dont j'ai parlé, devrait être traité de la même façon à peu près que tout autre occupant de la région. Le Pacifique-Canadien, par exemple, qui y possède le *Banff Springs Hotel* paie, sauf erreur, sa cotisation. Si une institution comme le Pacifique-Canadien paie sa cotisation d'impôt aux fins scolaires et à l'égard des autres services qu'on lui rend, certes, le gouvernement fédéral devrait être frappé d'un impôt sur les bâtiments utilisés pour ses services administratifs de même que sur le bureau de poste.

J'espère que l'adjoint parlementaire étudiera cette question et que le Gouvernement trouvera moyen de s'obliger, sous l'empire de la nouvelle mesure, à accroître sa participation aux services qui lui sont rendus dans les parcs nationaux et, en particulier, à Banff. Il en va de même de Jasper et des autres zones situées dans les parcs nationaux et qui sont placées dans les mêmes conditions.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je n'ai pas pu voir le procès-verbal de la séance du comité. Il n'existait que sous forme dactylographiée. A-t-on parlé d'une méthode d'évaluation qui donnerait satisfaction non seulement aux municipalités mais au ministère également? Les demandes d'évaluateurs que nous avons vues se rattachent-elles à cette question Ont-elles quelque rapport avec ce que le ministère se propose de faire pour l'établissement de cotisations satisfaisantes à l'égard de ces immeubles?

M. Benidickson: Près de 700 à 800 municipalités qui ne reçoivent pas de subventions actuellement auront dorénavant le droit, grâce au bill à l'étude, à des subventions qui tiendront lieu d'impôts. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi ont déclaré au comité que 98 à 99 p. 100 des cotisations ne suscitent guère de difficultés, si on est, d'autre part, convaincu que les biens fédéraux sont évalués comme la municipalité cotiserait elle-même tout autre contribuable. Des difficultés se posaient uniquement lorsqu'il semblait y avoir manque de compréhension à l'égard de certains genres d'immeubles que le gouvernement fédéral est probablement seul à posséder ou qu'on semblait vouloir se montrer plus exigeant à l'égard du gouvernement fédéral qu'on le serait vis-à-vis de tout autre contribuable de la région.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministère embauche-t-il d'autres cotiseurs pour aider à ce travail?

M. Benidickson: Ce personnel était bien peu nombreux. Le nombre des municipalités avec lesquelles il doit traiter ayant fort augmenté, je ne doute pas qu'il faille embaucher d'autres fonctionnaires.

M. Hamilton (York-Ouest): Ne serait-il pas possible d'embaucher des évaluateurs compétents déjà dans ces régions pour accomplir ce genre de travail pour le compte du ministère, car une fois terminé le travail général qu'on devra faire pour examiner tous ces édifices dans les 800 autres municipalités, il ne serait peut-être pas nécessaire d'augmenter ce personnel. Tous les députés, je pense, s'inquiètent du fait qu'à l'égard de presque n'importe quelle mesure dont nous sommes saisis, un des premiers sujets à considérer est le nombre d'employés supplémentaires que doit embaucher le ministère. Si nous continuons à ce rythme, il restera moins d'argent pour les municipalités.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je ne me propose pas de retenir longtemps le comité. Je pense que l'adjoint parlementaire sait de quoi j'ai l'intention de parler. C'est une situation qui concerne ma circonscription, mais le même état de choses pourrait exister,—je suis sûr qu'il existe,—dans bien d'autres circonscriptions du Canada. Je veux parler des services rendus par la municipalité à une réserve indienne dans la ville de Sarnia.

Outre des terrains qui faisaient autrefois partie du township de Sarnia, nous y avons incorporé la réserve indienne de Sarnia. J'ai adressé quelques observations par le passé avec l'espoir qu'on pourrait remédier à cette situation, que la ville serait dédommagée des services qu'elle rend à la réserve. Le terrain n'est pas assujéti à l'impôt. J'ai déjà soutenu qu'une réserve comme celle-là devrait être assujétie à l'impôt, surtout quand elle reçoit des services aussi importants de la municipalité.

Soit dit en passant, monsieur le président, cette réserve n'est pas comme bien d'autres que nous avons au Canada. Sauf erreur, on est en train de la vendre. Si la vente se fait, elle atteindra environ neuf millions de dollars; ce sera la transaction immobilière la plus considérable qui se soit jamais vue au Canada. Bien des députés reconnaissent, j'en suis sûr, que lorsqu'une réserve obtient tous les services que celle-ci obtient,—elle bénéficie des mêmes services que toute autre partie de la ville en fait de protection de la police, de services d'hygiène et de tout ce qui contribue aux frais des services que d'une municipalité pour dispenser des services,—la municipalité devrait être dédommagée. Je crois que l'adjoint parlementaire a dans son bureau une résolution et une déclaration émanant de la ville de Sarnia d'après laquelle le coût des services destinés à la réserve en question s'est monté, l'année dernière, à $27,000 environ. Bien qu'on ne l'ait pas assujettie à l'imposition, j'ai toujours affirmé qu'elle devrait l'être. Sinon, la municipalité dans laquelle se trouve la réserve devrait au moins être indemnisée des frais occasionnés.

Cette situation particulière présente encore un aspect étrange. J'ai reçu du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration un document en réponse à une question tendant à savoir ce qu'on avait payé l'année dernière à la ville, au titre de ses services. Le document dont il s'agit mentionne, je crois, un montant de $2,630.59, dont $375 se rapportaient aux casernes des pompiers.

M. Benidickson: A quelle fin?

M. Murphy (Lambton-Ouest): Aux casernes des pompiers. Le jour après, avoir mentionné la question à la Chambre,—c'était en janvier dernier,—j'ai reçu du gérant de la ville un télégramme disant que la somme de $375 était tout ce que le Gouvernement avait versé pour les services. Il y a peut-être quelque confusion au sujet des services compris. En tout cas, j'estime que les réserves d'Indiens devrait figurer dans la mesure de façon à en relever et à être assujetties à la taxe.

Naturellement, nous ne nous attendrions pas à ce que cette réserve soit évaluée en fonction de sa valeur commerciale. Par le passé, on a vendu $2,000 l'acre des parties de cette réserve. Ce n'est donc pas une pauvre réserve. Au vrai, je dirai qu'elle est la plus riche, sauf une, au Canada. Seulement quatre-vingt familles environ y vivent. J'espère qu'avant l'adoption définitive du projet de loi, on s'arrêtera à ce concours particulier de circonstances afin que la ville soit remboursée de ses dépenses. C'est ma première objection. La seconde, c'est que ces propriétés devraient être imposées de la même façon que les autres propriétés dans les limites de la ville.

Voici le second point que je voudrais traiter brièvement. Nous possédons à Sarnia une société de la Couronne, la société *Polymer*. Des impôts nominaux ont été fixés à l'égard d'habitations qui ont été construites à cet endroit et qui sont occupées par des employés de la société de la Couronne. A mon avis, dans les cas où une cotisation ou une taxe spéciale annuelle a été imposée pour une certaine période d'années, il faudrait abroger ces dispositions afin d'imposer ces

propriétés de la même façon que les autres. J'espère que le ministère étudiera sérieusement cette situation, ainsi que celle qui a trait à la réserve indienne.

M. Patterson: Monsieur le président, je n'étais pas ici, car j'assistais à une réunion du comité de la marine et des pêcheries. Comme le député de New-Westminster a posé certaines questions, me dit-on, je me demande s'il y a été répondu.

M. Benidickson: Non, mais c'est ce que j'allais faire. Le député de New-Westminster a demandé si une station de communications sera admissible aux fins de la subvention. J'ai dit que c'était ce qui m'embarrassait au comité de la banque et du commerce (et mon embarras n'est pas dissipé). A quel genre de construction songeait-il? Il se pourrait qu'il s'agisse d'une station de communications à un aéroport, ou d'une installation relevant de Radio-Canada ou du ministère des Transports. Normallement, on n'évaluerait pas une installation de la nature technique des entreprises relevant du génie. S'il peut me fournir les détails, je m'informerai et lui dirai ce qui en est d'ici un ou deux jours.

M. Hahn: Il s'agit de la station de télécommunications érigée pour la nouvelle ligne de transmission que nous avons vers l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Je crois qu'elle relève du ministère des Transports.

M. Benidickson: Cet immeuble relève peut-être du ministère des Transports, auquel cas le terrain qu'il occupe pourrait faire l'objet d'une imposition. Mais il se peut aussi que l'immeuble soit exploité par la Société des télécommunications transmarines. Dans ce cas, comme il s'agit d'une société de la Couronne, des pourparlers seraient nécessaires entre la municipalité et la Société.

L'autre question avait trait à une station expérimentale. Sauf erreur, elle portait sur ce que nous appelons aussi parfois une ferme expérimentale. En tant que telle, une ferme expérimentale est passible d'imposition. Cependant, si son exploitation comporte un parc public, comme c'est le cas pour la ferme d'Ottawa, la partie qui constitue le parc n'est pas imposable.

M. Patterson: Le ministère possède-t-il la la liste des établissements militaires visés par la mesure à l'étude? Je songe, en particulier, au vaste camp qui se trouve dans la municipalité de Chilliwack et à l'aéroport d'Abbotsford, qui appartient à l'aviation.

M. Benidickson: Je n'ai pas la liste ici. Cependant, lors de l'étude faite par le comité, on a consigné au compte rendu des délibérations du comité la liste des 14 ou 18 grands établissements militaires qui seraient sans doute considérés comme des établissements du genre de ceux dont il est question au bill, à l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article premier.

M. Brooks: Je n'ai pas posé à l'adjoint parlementaire de question au sujet de Gagetown, mais j'ai supposé qu'il n'était pas douteux que Gagetown serait assimilé à un établissement militaire autonome.

M. Gillis: L'adjoint parlementaire nous dira-t-il ce qui en est du poste de radar appartenant à la Défense nationale?

M. Benidickson: Il s'agirait là d'un ouvrage de génie, n'est-ce pas? Je suppose donc que les appareils ne seraient pas, dans ce cas, astreints à l'évaluation. Si le poste de radar se trouvait sur le territoire municipal, et qu'on y trouvait tout autour un certain nombre de maisons pour le personnel d'exploitation, ces maisons seraient par contre imposables, c'est certain.

M. Gillis: La station elle-même ne le serait pas, bien qu'elle soit exploitée par les services militaires.

M. Benidickson: Le terrain occupé par cet appareil technique militaire serait assujéti à l'impôt, mais je le répète, non pas des biens du gouvernement fédéral tels que les pistes d'atterrissage aux aéroports. C'est le terrain sous la piste d'atterrissage qui est assujéti à l'impôt et non pas la chaussée ni les hangars. De plus, il va de soi que s'il était situé sur un établissement militaire complet, il ne serait pas assujéti à l'impôt normal. Il y a des dispositions spéciales dans le bill modificateur. Si des militaires occupaient des logements sur le terrain, le gouvernement fédéral serait assujéti à l'impôt et le terrain où se trouve l'aménagement le serait également.

M. Brooks: La même chose serait valable pour un poste de télévision.

M. Jones: L'évaluation serait-elle faite par la municipalité en cause ou le gouvernement procédera-t-il à sa propre évaluation?

M. Benidickson: Le gouvernement se réserve le droit de réviser l'évalution. Il ne se soumet pas à une évaluation arbitraire faite par la municipalité. Habituellement, notre ministère procède à l'évaluation puis un fonctionnaire fédéral la vérifie, la compare à l'évaluation des autres propriétés de cette municipalité afin de s'assurer que l'évaluation des biens du gouvernement fédéral est au niveau des biens de tous les autres contribuables. Cela revient simplement à obtenir un traitement équitable et juste au sein de la municipalité, et le ministre conserve la faculté de contester l'évaluation.

M. Weir: Si l'adjoint parlementaire n'y voit pas d'inconvénient, il pourrait peut-être nous fournir d'autres éclaircissements sur les propriétés des fermes expérimentales qui sont assujéties à l'impôt. Ainsi, la taxe ne saurait s'appliquer au terrain n'est-ce pas? Les sommes que le gouvernement affecte aux immeubles où sont logés les services de recherches ou d'autres services analogues augmentent sensiblement la valeur de ces propriétés. Ces fermes ne sont-elles pas dans la même situation que les établissements militaires pour ce qui est de la méthode de calcul de l'impôt? Peut-il nous dire aussi, s'il possède des renseignements à ce sujet, dans quelle mesure la loi s'applique aux agences indiennes?

M. Benidickson: La ferme expérimentale normale est assujétie à l'impôt et fait l'objet d'une subvention au lieu d'impôt qui sera versée de la façon ordinaire.

M. Weir: Cela s'applique au terrain, n'est-ce-pas?

M. Benidickson: A tout l'établissement. La seule exception à laquelle je songe est une certaine partie de la ferme expérimentale d'Ottawa, qui est plutôt un parc public. Une grande partie de la ferme d'Ottawa ne sert pas à l'agriculture. Toutefois, aux termes des accords fiscaux intervenus entre le gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa, une forte proportion de ces terrains serviront effectivement au calcul de la subvention versée en lieu et place de l'impôt.

Et maintenant, pour ce qui est des agences indiennes, tout dépend de l'endroit où se trouve l'agence: dans une réserve indienne ou sur un terrain normal dans une municipalité. Jusqu'à présent on a procédé par voies de négociations. Si c'était en dehors de la réserve, l'immeuble qui sert à l'activité commerciale de l'organisme serait assujetti à une cotisation.

M. Matheson: J'ai une question à poser au sujet de l'autorité d'imposition compétente et aussi peut-être sur les aménagements. Je pense aux îles Wood, terminus de l'Île du Prince-Édouard du transbordeur entre les îles Wood et Cariboo. Il y a là un immeuble utilisé par le service des fruits et légumes et par la division de certification des pommes de terre du ministère de l'Agriculture. On y trouve également en voie de construction un quai ou bassin de mouillage pour le nouveau transbordeur, au coût probable d'environ $500,000. La seule autorité d'imposition de l'endroit serait la commission scolaire rurale. L'adjoint parlementaire pourrait-il m'éclairer à ce sujet?

M. Benidickson: Les quais comme tels sont spécifiquement exclus de l'imposition dans la présente mesure, qui renferme cependant une nouvelle disposition que sans doute l'honorable député connaît bien. Certains arrondissements scolaires de la province de l'Île du Prince-Édouard ont des droits indépendants d'imposition et pour la première fois nous pourrons verser des subventions aux autorités d'imposition reconnues de ces arrondissements scolaires.

M. Patterson: Ai-je raison de conclure que, par le passé aucune subvention devant tenir lieu d'impôts n'a été versée à l'égard des fermes expérimentales?

M. Benidickson: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. C'est tout simplement que le minimum de 4 p. 100 qui jouait autrefois excluait la plupart des fermes expérimentales disséminées par nos municipalités rurales dans le pays. Cette moyenne de 4 p. 100 d'exclusion a été ramenée à 2 p. 100 par la suite. Ce qui a dû rendre les fermes inadmissibles. Maintenant que le minimum n'existe plus, je crois que le principe peut aider à ce à quoi vous songez.

M. Patterson: Les a-t-on exclues des cotisations?

M. Benidickson: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

LE MINISTÈRE DES POSTES

333. Administration centrale y compris une somme de $250,000 pour subvenir aux frais du congrès de 1957 de l'Union postale universelle qui se tiendra à Ottawa, $2,091,516.

M. Bell: Monsieur le président, j'avais l'intention de dire quelques mots à propos du motif et de la gravure de nos timbres. C'est un sujet qui m'intéresse depuis un certain temps, et j'ai déjà eu une fois l'occasion d'en parler. De nombreux députés ont déjà parlé de leurs propositions pour des timbres commémoratifs, et j'ai déjà critiqué assez en détail les divers motifs que nous avons actuellement.

Mais je veux tracer l'historique de nos timbres. L'émission des timbres a bien commencé, produisant des spécimens remarquables du point de vue non seulement des philatélistes mais aussi de l'art strictement dit. Je veux parler en particulier du timbre représentant une carte en deux couleurs, qui a rendu le Canada fameux; je songe aussi

aux premiers timbres représentant la reine: aujourd'hui ils ne semblent peut-être pas aussi beaux suivant les normes reconnues, mais à l'époque ils étaient excellents, au regard de ceux des autres pays. Les timbres des années 20 ont été très bien accueillis des collectionneurs et des critiques.

Le timbre reconnu comme un des meilleurs par les collectionneurs est le *Bluenose,* timbre bleu de 50c. qui représente le fameux navire de ce nom. Il est extrêmement recherché et on en fait grand cas. Mais depuis quelque temps la qualité de nos timbres a bien baissé. Je ne veux pas insister sur les critiques déjà formulées ici, mais nous savons que le timbre canadien du couronnement est un des pires timbres émis en 1953. Sans formuler les critiques de quelques-uns, je trouve qu'il laissait beaucoup à désirer.

Passons ensuite à la situation présente, alors que les timbres ne s'améliorent pas. Je veux me faire bien comprendre, monsieur le président. J'ai lu la discussion que nous avons eue l'an dernier au comité, où sont venus nos spécialistes de ce service du ministère. Ce sont d'excellents fonctionnaires; ils connaissent leur travail. Mais mon sujet de grief, c'est que nous recourons à une mauvaise méthode de conception. Je crois que la nouvelle méthode de gravure rotocalcographique est souhaitable; mais ce à quoi je m'oppose, c'est à cet art abstrait qui s'infiltre dans nos timbres-poste. A mon sens, c'est encore un indice de l'immaturité du Canada que de chercher à se lancer dans un domaine artistique pour lequel nous ne sommes pas prêts. Cela me rappelle un peu les danseurs de ballets de Radio-Canada et de ces autres exemples connexes de nouvel art, des nouvelles idées artistiques empreintes de préciosité que nous avons.

L'idée d'accorder un prix à un jeune artiste canadien qui soumet un dessin est louable; elle est judicieuse. On doit le faire, mais je ne crois pas que nous devions nous en tenir à cette méthode d'art abstrait dans tous nos timbres-poste. Je ne veux parler en particulier que d'un ou de deux timbres qui ont été émis. Par exemple, notre nouvelle série de timbres comprenant des animaux se range dans le dessin abstrait; il est presque impossible de reconnaître les animaux. Dans bien d'autres cas, il est difficile de dire à quel sport se livrent les athlètes. Je pense que nous devrions revenir à des sujets rappelant les coutumes canadiennes, ou de la faune canadienne dépeinte dans un paysage, si nous voulons faire de notre mieux dans cette exposition faite par la nation.

Une autre question qui me vient à l'esprit, monsieur le président, c'est le timbre qui a été émis en 1955 à propos du jamboree des boy-scouts.

[M. Bell.]

C'était un beau timbre bicolore, bien gravé, mais il ne représentait pas une occupation de scoutisme. Pourquoi ne serait-il pas possible d'avoir chez nous un timbre comme celui qu'on a dessiné en Nouvelle-Zélande et qui montrerait, comme là-bas, nos scouts dans un de leurs campements, scène qui éveillerait l'intérêt de nos jeunes collectionneurs et qui serait beaucoup plus appréciée sur un timbre que de l'art abstrait. C'est d'ailleurs, une simple proposition, monsieur le président, mais j'y réfléchis depuis quelque temps.

S'il était possible de résumer dans un mémoire les quelques points que j'ai essayé d'exposer, je répéterai qu'à mon avis, le Canada a commencé par émettre des timbres très convenables, mais que, plus tard, il s'est produit un grand relâchement. Nous avons des spécialistes compétents au ministère mais cette manifestation d'art abstrait sur nos timbres que l'on remarque depuis environ 1952, est une bien fâcheuse idée. C'est encore un exemple du manque de maturité de notre pays.

Pourquoi ne pourrions-nous pas émettre maintenant une série de timbres représentant simplement des scènes canadiennes? La valeur de ces timbres pourrait aller jusqu'à un dollar pièce et chacun d'eux pourrait représenter un de nos parcs nationaux ou une de nos capitales. Nous avons des artistes de valeur qui pourraient dessiner ces scènes caractéristiques du Canada dont j'ai parlé. Nous pourrions ainsi nous épargner cet art inquiétant dont s'ornent nos timbres et que personne ne peut comprendre, expliquer ou apprécier. J'espère bien que nous pouvons nous libérer de ce goût artistique étrange dont nous avons fait preuve au Canada afin que notre pays puisse de nouveau se faire apprécier, comme auparavant, dans le domaine de la philatélie et par les collectionneurs.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre ne répondra-t-il pas aux questions qui ont été posées et qui se rapportent probablement au premier crédit?

L'hon. M. Lapointe: C'est ce que je me propose de faire, monsieur le président. J'ai pensé qu'il me serait possible à cette étape-ci de traiter certains des points que les honorables députés ont soulevés au cours de la discussion.

Puis-je dire au début que j'ai été heureux d'entendre un si grand nombre d'honorables députés de l'un et de l'autre côté de la Chambre féliciter les dirigeants et les employés du service postal. On peut dire que, comme groupe, le personnel des postes est excellent et qu'il tient à fournir le meilleur service possible aux Canadiens. Les remarques élogieuses faites ici seront certainement

une source de profonde satisfaction pour les employés et les dirigeants du ministère et les inciteront à faire encore davantage en ce sens.

J'ai été également heureux d'entendre des députés se dire satisfaits du programme de décentralisation appliquée il y a quelques années et qui semble très bien fonctionner. J'ajoute qu'on entend pousser davantage l'application de ce programme, de façon à des décisions et des mesures qui soient aussi près que possible de la population locale.

Je dirai enfin qu'à l'examen des remarques qu'ont formulées les députés vendredi dernier, hier soir et cet après-midi, je constate que, dans la majorité des cas, ils ont fait des observations très utiles et qui permettront certainement d'améliorer le service.

Avant de passer à certains points particuliers qu'ont mentionnés des députés, je tiens à faire disparaître la fausse impression que, semble-t-il, j'ai donnée, au cours de mes remarques de l'autre jour, et qui a amené la *Presse canadienne* à préparer une nouvelle qu'ont publiée divers journaux d'un bout à l'autre du pays. J'aurais dit que le ministère des Postes aura un excédent de 30 millions à la fin de la présente année financière.

J'aimerais bien qu'il en fût ainsi, car on pourrait alors faire droit à bien des demandes formulées par les députés. Je crains, toutefois, que le journaliste qui a rédigé cette nouvelle n'ait pas examiné d'assez près les chiffres qui ont été fournis.

De fait, je suis peut-être à blâmer. Voulant indiquer l'accroissement des affaires du ministère des Postes, j'ai annoncé que le revenu estimatif pour l'année financière se terminant le 31 mars était de $169,658,000, soit une augmentation de quelque 11 millions, ou 7 p. 100, sur l'année précédente. Je crois comprendre que pour arriver à un excédent de 30 millions, l'auteur de l'article en cause a consulté le Livre bleu, y a vu que la somme votée par la Chambre pour la même année était de 139 millions et a tout simplement soustrait ce chiffre du revenu que j'avais indiqué.

Cependant, comme le savent les députés, le coût de certaines activités du ministère des Postes est acquitté directement sur les recettes du ministère. Si les députés se reportent aux articles 5 et 20 de la loi sur les postes, ils y trouveront la liste des diverses opérations dont le coût, aux termes de la loi, est acquitté sur les recettes. Le plus gros crédit est représenté par la rémunération de tous les maîtres de poste des bureaux de poste à commission, et rien que cela représente une somme de $18,866,000 pour l'année en cours.

Parmi les autres dépenses faites sur les recettes figurent celles de l'installation de distributeurs automatiques de timbres-poste, les allocations aux messagers de livraisons par exprès, les pertes par le feu, le vol et la contrefaçon, les commissions versées aux pays étrangers sur les mandats-poste tirés sur ces pays, les frais sur les colis mis à la poste au Canada pour expédition vers les pays étrangers, les frais de transit du courrier canadien expédié par l'intermédiaire de pays étrangers et de la poste aérienne canadienne à destination ou acheminée par des pays étrangers, et les indemnisations de pertes des colis canadiens assurés et de lettres recommandées. Les déboursés sous ces chapitres sont évalués pour l'année courante à $21,500,000.

L'excédent du revenu est plutôt de l'ordre de 8 millions, peut-être d'un peu moins. De cela, il faudrait déduire la somme de $750,000 découlant de l'augmentation de contrats des entrepreneurs de transport postal rural et d'une augmentation des frais de transport du courrier, par les compagnies de chemins de fer, augmentation évaluée entre $850,000 et $875,000. Je pense que, le 31 mars, lorsque toutes les écritures auront été complétées, l'excédent net du ministère des Postes sera plutôt de l'ordre de 6 millions.

M. Brooks: Quelle est la comparaison de cet excédent avec celui des années précédentes? Est-ce le plus élevé que nous ayons enregistré?

L'hon. M. Lapointe: L'excédent a été d'un peu plus de 10 millions l'an dernier, de sorte qu'il y aura une diminution d'environ 4 millions.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les deux postes de dépenses dont le ministre vient de parler figurent-ils dans les crédits dont la Chambre est présentement saisie?

L'hon. M. Lapointe: Non. Ces postes ne figurent pas dans les crédits parce qu'ils sont autorisés par la loi sur les postes. Ces dépenses sont faites sur les revenus du ministère des Postes. Ainsi, la rémunération des maîtres des bureaux de poste à commission est déterminées par "mandats". Autrement dit, le maître de poste retient sa rémunération sur le revenu du bureau de poste. Le budget ne renferme que les crédits que la Chambre doit voter.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je suis au courant de cela. Le ministre des Postes a parlé de frais de transport qui, il me semble, devraient figurer dans les crédits.

L'hon. M. Lapointe: Cela figurera dans les crédits supplémentaires que déposera le ministre des Finances.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): D'après le budget actuel des dépenses, l'excédent est environ $8,125,000.

L'hon. M. Lapointe: Ce sera un poste supplémentaire. Afin que la Chambre comprenne bien ce qu'entraîneraient certains des changements qu'elle a demandés et qui peuvent avoir leur bien fondé, j'aimerais signaler que ces choses doivent être prises en considération à la lumière de la situation financière réelle du ministère.

J'en arrive ainsi au point soulevé par un certain nombre de députés, soit au renouvellement de la livraison bi-quotidienne. Comme bien d'autres collègues, je représente une circonscription intégralement rurale. Certes, si je trouve que l'on a un peu raison de réclamer, comme on l'a déjà fait, le rétablissement des deux livraisons par jour dans les grands centres, je trouve qu'il vaudrait mieux qu'on songe à assurer la livraison du courrier à ceux de nos concitoyens qui n'en bénéficient pas encore. Je ne prétends pas qu'on n'ait pas raison de réclamer le retour au régime des deux livraisons par jour dans certains centres. Je reste toutefois persuadé qu'il y aurait lieu d'étendre le service actuel. Je juge qu'il est du devoir du ministère des Postes d'améliorer ces services de façon à les étendre à une aussi grande partie de la population que possible. Pour revenir aux deux livraisons par jour, il faudrait consentir à une augmentation des frais. Lorsque le comité des prévisions budgétaires étudiait mes crédits l'an dernier, on y a formulé deux propositions. On a proposé de faire deux livraisons par jour, cinq jours par semaine, sans livraison le samedi. D'autre part on a proposé qu'il y ait deux livraisons cinq jours par semaine et une autre le samedi. Mes fonctionnaires sont persuadés,—et pour ma part je partage leur avis,—que si on revenait au régime des deux livraisons par jour, il serait impossible, à toutes fins pratiques, de se conformer à la première proposition. Bien des gens restant en ville le samedi aiment bien recevoir leur courrier ce jour-là. L'accumulation du courrier à la poste pendant la fin de semaine serait telle que dans bien des régions la livraison des lettres le lundi, par les facteurs, serait retardée, vu la surabondance du courrier relativement aux autres jours.

Le comité me permettra de lui dire, pour son instruction, que la mise à exécution de la première proposition supposerait une augmentation des frais, au départ, de $3,233,000, alors que tous les nouveaux postiers ne toucheraient qu'un salaire minimum. Ce chiffre finirait par atteindre $3,723,000 lorsque le salaire aurait atteint son chiffre maximum. On estime que le régime des deux livraisons quotidiennes pendant cinq jours de la semaine et d'une seule livraison le samedi coûterait initialement $4,150,000, et éventuellement $5,142,000 de plus. Il faut tenir compte aussi du coût des uniformes, de l'équipement et ainsi de suite.

Ces estimations se fondent sur le nombre de clients desservis par le facteur sous l'ancien régime des deux livraisons quotidiennes; cependant, on sait parfaitement que, depuis ce temps, le volume du courrier de la deuxième classe, comme les journaux et les publications, a fortement augmenté. Il est douteux que le facteur puisse couvrir autant de territoire qu'à l'époque où le régime des deux livraisons existait. Il est en quelque sorte impossible aux fonctionnaires du ministère de calculer ce que pourrait représenter cette augmentation.

Un certain nombre de députés ont exprimé l'avis que les conditions de travail des employés des Postes ne sont pas ce qu'elles devraient être et que les traitements de ces fonctionnaires sont insuffisants, en règle générale. A ce sujet, je ne puis que répéter ce que j'ai dit au comité des subsides et au comité des prévisions budgétaires, à savoir que ces traitements, comme ceux de tous les autres fonctionnaires de l'État, sont établis par la Commission du service civil, qui est tenue de comparer ces échelles de traitement à la rémunération versée pour un travail comparable par l'entreprise privée et par d'autres ministères de l'État. Elle s'occupe continuellement de cette question. Lorsque le ministère estime que des mises au point sont nécessaires, il demande à la Commission d'effectuer des relevés spéciaux mais c'est la Commission du service civil qui a le dernier mot. A cet égard, les employés des Postes sont sur le même pied que les autres fonctionnaires.

On a donné à entendre que le retour au régime des deux livraisons par jour améliorerait peut-être les conditions de travail et que le volume de courrier assigné à chaque facteur en serait peut-être réduit. J'ai discuté de cette question avec les chefs de l'association des employés des postes, et je leur ai fait remarquer que s'il se présente des circonstances dépassant ce à quoi on peut s'attendre raisonnablement, il conviendrait alors certainement de procéder à des modifications et à des améliorations, mais le simple fait de remplacer le régime de la livraison unique par celui de deux livraisons par jour ne résoudrait pas ces difficultés, qu'il faudrait examiner afin de trouver une solution adaptée aux cas particuliers. Nous avons envisagé une formule éventuelle qui pourrait paraître acceptable, et nous avons l'intention de faire poursuivre cette étude par les fonctionnaires du ministère.

Plusieurs honorables députés ont formulé des commentaires sur nos timbres-poste et quelques-uns, notamment les honorables représentants de Kootenay-Ouest, de Lambton-Ouest et de Saint-Jean-Albert, ont exprimé leurs vues soit sur les motifs de nos timbres-poste actuels soit sur le programme du ministère à l'égard des émissions futures. Les honorables députés se rappellent que le programme du ministère a été exposé dans ses grandes lignes au cours des réunions du comité parlementaire des prévisions budgétaires, et de nouveau à la Chambre en août dernier, au moment de l'examen des crédits des Postes. J'ai expliqué qu'à notre avis la seule façon d'obtenir d'excellents motifs était de confier ce travail à des artistes compétents, qui s'intéressent en particulier aux sujets que nous voulons représenter sur les timbres-poste, et de soumettre ensuite leur œuvre à des spécialistes. C'est exactement ce que nous faisons.

En ce qui concerne l'émission récente sur les loisirs en plein air, l'honorable député de Kootenay m'a demandé de répondre précisément aux quatre questions suivantes. D'abord il m'a demandé si j'avais jamais vu quelqu'un au Canada maniant l'aviron et pêchant de la façon indiquée sur le timbre représentant une démonstration de pêche. Je regrette, monsieur le président, mais je dois avouer que oui. J'ai moi-même pêché de cette façon. Si l'honorable député désire m'accompagner, lorsque la session sera finie, nous pourrons aller pêcher ensemble dans quelques-unes de nos bonnes rivières ou de nos beaux lacs. Il pourra alors s'asseoir à l'avant du canot, le guide étant assis à l'arrière avec l'aviron, ce qui lui permettra de pêcher ou lancer dans n'importe quelle direction.

Une voix: C'est juste.

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député m'a demandé ensuite si j'avais déjà vu au Canada une femme nager dans l'attitude représentée par ce timbre et dans des eaux où les vagues avaient cette régularité. Eh bien, je crains bien de ne pouvoir poser en autorité sur les attitudes des nageuses canadiennes mais, en examinant ce timbre de près, j'ai remarqué que la personne qui y est représentée nage le crawl de la façon classique, respirant par la bouche et sous le coude relevé de son bras gauche. Je crois que c'est vraiment une bonne façon de nager, quoique cela ne permette pas à la nageuse de se présenter à son avantage.

L'honorable député m'a ensuite demandé si j'avais jamais vu tirer sur un oiseau de la manière illustrée sur le timbre, avec un retriever qui pointe comme un chien d'arrêt? Je regrette d'avoir à lui répondre que les chiens que j'ai eus avaient toujours peur des fusils, de sorte que je ne suis pas compétent en la matière. Dernière question: avais-je jamais vu, m'a-t-on demandé, un skieur dévaler une pente à 45 degrés avec un bâton en l'air et l'autre dans la neige? La pente qui figure sur le timbre a une inclinaison de 29 degrés seulement,—je l'ai vérifié. Je signale à mon honorable ami une photographie de M^lle^ Joséphine Frandl, d'Autriche, qui a paru dans la page des sports du *Star* de Montréal le lundi 4 mars. Voici la légende au bas de la photographie:

Une Autrichienne montre aux femmes comment ça se fait.

Joséphine Frandl, d'Autriche, a pris part au kandahar pour femmes du Mont-Tremblant dans la province de Québec. On la voit ici dévaler la pente pour remporter le slalom. Elle s'est aussi emparée du prix de descente, combinant ainsi les honneurs et donnant la palme aux Autrichiens.

Les honorables députés verront que cette jeune fille tient un de ses bâtons en l'air et que l'autre est sur la pente.

Une voix: Vous apprenez quelque chose.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, pouvons-nous faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous aborderons n'importe quelle motion portant troisième lecture des bills inscrits au *Feuilleton*. Cependant, plus tard dans la journée nous passerons peut-être à l'examen en comité de la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

M. Green: Qu'est-ce qui suivra les crédits du ministère des Postes?

L'hon. M. Harris: Ceux du ministère du Nord Canadien.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES AFFAIRES INDIENNES—RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA POPULATION ET SUR L'ASSISTANCE

Question n° 21—**M. Thatcher:**

1. Quelle est, par province, la population actuelle des Indiens au Canada?
2. Au 1er janvier 1955 et au 1er janvier 1956, combien d'Indiens, *a*) dans chaque province, *b*) dans chaque agence indienne, recevaient, du gouvernement fédéral, des approvisionnements ou d'autres secours semblables?
3. Le ministère a-t-il un programme concret destiné à rayer les Indiens de la liste de ceux qui reçoivent des secours de l'État et à les inscrire au nombre des travailleurs canadiens?
4. Dans le cas de l'affrmative, combien d'Indiens, au Canada, a-t-on ainsi inscrits durant l'année civile 1956?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Voici, d'après le recensement des Indiens effectué en 1954, la population indienne par province:

Alberta	15,715
Colombie-Britannique	31,086
Manitoba	19,684
Nouveau-Brunswick	2,629
Territoires du Nord-Ouest	4,023
Nouvelle-Écosse	3,002
Ontario	37,255
Île du Prince-Édouard	272
Québec	17,574
Saskatchewan	18,750
Yukon	1,568

2. *a*)

	1er janvier 1955	1er janvier 1956
Île du Prince-Édouard	40	20
Nouveau-Brunswick	624	459
Nouvelle-Écosse	452	451
Québec	2,690	2,282
Ontario	2,923	3,178
Manitoba	2,047	2,009
Saskatchewan	2,624	2,911
Alberta	872	861
Territoires du Nord-Ouest	201	275
Colombie-Britannique	3,254	3,139
Yukon	414	367

b) Agences	1er janvier 1955	1er janvier 1956
Région des Maritimes		
Miramichi	246	274
Kingsclear	90	99
Tobique	288	86
Eskasoni	252	259
Shubenacadie	200	192
Île du Prince-Édouard	40	20
Région de Québec		
Abitibi	1,273	958
Bersimis	39	30
Caughnawaga	239	202
Jeune-Lorette	5	4
Maniwaki	10	14
Pierreville	88	62
Pointe-Bleue	101	84
Restigouche	178	179
Sept-Îles	300	300
St-Augustin	418	430
Timiskaming	39	19
Région du Sud de l'Ontario		
Cape-Croker	—	—
Caradoc	174	138
Christian-Island	47	64
Golden-Lake	152	154
Moravian	2	2
Parry-Sound	39	31
Simcoe	—	—
Rice and Mud Lakes	—	—
Sarnia	—	—
Six-Nations	21	13
St-Regis	265	200
Tyendinaga	76	90
Walpole-Island	13	17
Saugen	4	6
Région du Nord de l'Ontario		
Chapleau	43	40
Fort-Frances	111	124
James-Bay	284	305
Kenora	70	75
Manitoulin-Island	425	640
Nakina	700	886
Nipissing	10	7
Port-Arthur	63	67
Sault-Ste-Marie	127	103
Sioux-Lookout	297	216
Région du Manitoba		
Clandeboye	380	349
Dauphin	282	279
Fisher-River	153	265
Nelson-River	190	108
Norway-House	777	717
Portage-la-Prairie	78	93
Le Pas	187	198
Région de la Saskatchewan		
Battleford	841	711
Carlton	146	145
Crooked Lake	166	163
Duck-Lake	374	563
File Hills-Qu'Appelle	688	660
Touchwood	105	120
Meadow-Lake	112	118
Pelly	154	418
Divers		
Comprend la réserve n° 160 de Wood Mountain, la réserve n° 160A de Maple-Creek et la réserve n° 94 de Moose-Woods (White Cap) administrées directement par le bureau régional de la Saskatchewan	38	13

Région de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest		
Athabaska	103	118
Blackfoot	6	3
Blood	41	2
Edmonton	76	43
Fort St-John	12	8
Fort-Vermilion	348	510
Hobbema	6	4
Lesser Slave-Lake	135	76
Peigan	5	7
Saddle-Lake	77	33
Stoney-Sarcee	63	57
Fort-Norman	77	122
Yellowknife	124	153
Région de la Colombie-Britannique		
Babine	372	298
Bella-Coola	49	85
Cowichan	865	1,004
Kamloops	71	62
Kootenay	94	91
Kwawkewlth	52	50
Lytton	261	225
New-Westminster	75	154
Nicola	75	81
Okanagan	90	77
Queen-Charlotte	137	—
Skeena-River	106	112
Stuart-Lake	463	451
Vancouver	15	55
West-Coast	464	335
Williams-Lake	65	59
Yukon	414	367

3. Oui. On aide les Indiens à se préparer à occuper leur place sur le marché du travail. Les Indiens sont encouragés à profiter de l'occasion qu'on leur offre d'acquérir une formation générale, technique ou commerciale et d'apprendre un métier. En collaboration avec l'industrie, avec le service national de placement et avec d'autres organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, on aide les Indiens à obtenir de l'emploi. En outre, on est à mettre sur pied un programme de placement des ouvriers indiens dans les centres urbains.

4. 2,940. On a aussi trouvé du travail à beaucoup d'autres Indiens qui ne recevaient pas de secours au moment où ils ont été placés.

SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS—ASSISTANCE FÉDÉRALE

Question nº 149—**M. Nicholson:**

1. Quelle aide financière le gouvernement fédéral a-t-il accordée à Toronto et à l'Ontario à l'égard de subventions à la construction d'habitations?

2. A quelles autres provinces et villes le gouvernement fédéral a-t-il accordé une aide financière à l'égard de subventions à la construction d'habitations subventionnés et quelle aide a-t-il versée dans chaque cas?

Réponse de **l'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics):**

1. Le 31 décembre 1956, le gouvernement fédéral avait versé une somme de $1,269,467.87 pour la construction d'habitations dans la ville de Toronto et une autre somme de $5,125,872.50 pour des entreprises de construction ailleurs en Ontario. Ces sommes représentaient sa part des frais d'immobilisations d'entreprises subventionnées mises en œuvre en collaboration avec la province d'Ontario, sous le régime de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation.

2. Aide à d'autres provinces et villes, chiffres arrêtés au 31 décembre 1956:

	Part fédérale des immobilisations à l'égard d'entreprises relevant de l'article 36
Terre-Neuve	
Saint-Jean	$1,912,694.73
Nouvelle-Écosse	
Halifax	$1,267,022.28
Nouveau-Brunswick	
Oromocto	4,178.22
Saint-Jean	$1,932,794.01
Saskatchewan	
Moose-Jaw	552,591.84
Prince-Albert	239,120.95
Colombie-Britannique	
Vancouver	1,537,328.48

FILMS RÉALISÉS

Question nº 175—**M. Dinsdale:**

1. Chaque année, depuis 1945, quel a été le nombre de films réalisés pour le compte des ministères du gouvernement fédéral, *a*) par l'Office national du film ou son intermédiaire, *b*) par des sociétés privées du Canada?

2. Chaque année, depuis 1945, quel a été le nombre de films réalisés pour le compte de ministères provinciaux, *a*) par l'Office national du film ou son intermédiaire, *b*) par des sociétés privées du Canada?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. Pour 1944 à 1951, les dossiers dont nous disposons n'indiquent pas séparément les films réalisés par l'Office national du film et par les sociétés privées.

1944-1945—109 films pour des ministères du gouvernement.

1945-1946—100 films pour des ministères du gouvernement.

1946-1947—31 films pour des ministères du gouvernement.

1947-1948—47 films pour des ministères du gouvernement.

1948-1949—59 films pour des ministères du gouvernement.

1949-1950—21 films pour des ministères du gouvernement.

1950-1951—25 films pour des ministères du gouvernement.

1951-1952—38 films, dont 35 réalisés par l'ONF et 3 réalisés à l'entreprise par des sociétés privées.

1952-1953—36 films, dont 29 réalisés par l'ONF et 7 réalisés à l'entreprise par des sociétés privées.

1953-1954—33 films, dont 21 réalisés par l'ONF et 12 réalisés à l'entreprise par des sociétés privées.

1954-1955—23 films, dont 18 réalisés par l'ONF et 5 réalisés à l'entreprise par des sociétés privées.

1955-1956—52 films, dont 42 réalisés par l'ONF et 10 réalisés à l'entreprise par des sociétés privées.

2. *a*) L'Office national du film n'a produit aucun film pour des ministères provinciaux, quoique 7 films aient été commandités conjointement par le gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

1946-1947—1 (commandite conjointe avec le gouvernement de la Saskatchewan).

1947-1948—3 (dont un en commandite conjointe avec la Colombie-Britannique et 2 en commandite conjointe avec la Nouvelle-Écosse).

1948-1949—2 (1 en commandite avec la Saskatchewan et 1 en commandite conjointe avec trois Provinces Maritimes).

1949-1950—1 (commandite conjointe avec l'Alberta).

Depuis l'entrée en vigueur de la loi nationale sur le film, en 1950, l'ONF ne peut accepter de commandite que des ministères du gouvernement fédéral.

b) Aucun renseignement.

APPENDICE A

LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA AU PREMIER MINISTRE DE GHANA

Ottawa, le 11 février 1957.

Cher premier ministre,

A l'approche du jour mémorable où l'État de Ghana doit arriver à son indépendance, c'est avec infiniment de plaisir que je vous transmets les sentiments de cordiale estime que j'entretiens pour vous personnellement, et le désir que je caresse d'entretenir des relations d'amitié et de bonne entente entre le Ghana et le Canada, pays libres et sur un pied d'égalité au sein du Commonwealth. Vous pouvez comptez sur l'assurance que le Canada, en sa qualité de membre aîné du Commonwealth, se sent particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue à son frère cadet.

Je déplore vivement de me trouver dans l'impossibilité d'assister personnellement aux cérémonies imposantes qui marqueront l'entrée de la Côte d'Or dans la communauté des nations libres et indépendantes; toutefois, afin de souligner cette importante occasion, le Canada a désigné comme son envoyé spécial l'un de nos citoyens les plus distingués, l'honorable George Prudham, membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Mines et des Relevés techniques, qui, avec son épouse, auront l'honneur de représenter le Canada aux cérémonies d'inauguration de l'indépendance.

Je sais que vous ferez pleine confiance dans tout ce que M. Prudham pourra vous dire, principalement lorsqu'il vous donnera l'assurance que le Canada et tous ses citoyens désirent sincèrement le bien-être et la prospérité sans interruption de l'État de Ghana.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le premier ministre, mes hommages les plus chaleureux.

Louis-S. St-Laurent

Au Dr Kwame Nkrumah, B.A., M.A., LL.D.,
premier ministre de Ghana

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—5e, 6e ET 7e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT—ADOPTION DU 5e RAPPORT

M. W. J. Henderson (Kingston) présente les 5e, 6e et 7e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé et propose l'adoption du 5e rapport.

La motion est adoptée.

Quatrième rapport du comité permanent de la banque et du commerce,—M. Hunter.

Second rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries,—M. Ashbourne.

LE COMITÉ DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RENVOI DES CRÉDITS DE CERTAINS MINISTÈRES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que les crédits nos 172 à 184 inclusivement, du ministère de la Justice; les crédits nos 396 à 405 inclusivement, concernant la Gendarmerie royale du Canada; les crédits nos 435 à 444; 457 à 464; 467 à 496; 532 à 535 inclusivement, du ministère des Transports, qui figurent au budget principal des dépenses, 1957-1958, soient retirés du comité des subsides et déférés au comité spécial des prévisions budgétaires, sous réserve toujours des pouvoirs que possède le comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics.

La motion est adoptée.

LES CHEMINS DE FER ET LA MARINE MARCHANDE

INSTITUTION DU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE, EXPLOITE ET CONTRÔLE

L'ordre du jour appelle:

Qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle soit institué, pour la session, aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, au *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction sur le nombre de membres, ledit comité se compose de MM. Bell, Byrne, Carter, Cavers, Follwell, Fulton, Gauthier (Lac-Saint-Jean), Gillis, Hahn, Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce), Hamilton (York-Ouest), Hanna, Harrison, James, Johnston (Bow-River), Knight, Lavigne, Legaré, McCulloch (Pictou), Mitchell (Sudbury), Murphy (Westmorland), Nowlan, Power (Québec-Sud), Richardson, St-Laurent (Témiscouata) et Weaver.

M. l'Orateur: Renvoyé aux ordres du jour d'intérêt public.

LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

MODIFICATION VISANT À REMPLACER PAR UN JUGE LE MAGISTRAT D'UN TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 1re lecture du bill no 209 (bill du Sénat), tendant à modifier la loi sur les terres territoriales.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATION TENDANT À ÉTENDRE L'APPLICATION, À FIXER L'INTÉRÊT ET À AUGMENTER LE MONTANT MAXIMUM DES PRÊTS

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, dont Son Excellence recommande l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, en vue de permettre au gouverneur en conseil d'étendre l'application de la loi, de manière à autoriser et régir les prêts garantis que les banques peuvent consentir pendant la période allant du 1er juin 1958; de stipuler que le taux d'intérêt, exigé par les banques, sur un prêt, ne devra pas dépasser un taux prescrit par le gouverneur en conseil; et de porter le montant maximum d'un prêt de quinze cents dollars à trois mille dollars.

(La motion est adoptée.)

LES PHOQUES À FOURRURE DU PACIFIQUE-NORD

APPLICATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE RELATIVE À LA CONSERVATION

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant, dont Son Excellence le Gouverneur général a recommandé l'examen à la Chambre:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de mettre à effet la Convention intérimaire pour la conservation des phoques à fourrure du Pacifique-Nord, signé à Washington le 9 février 1957 par le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union des républiques socialistes soviétiques, et en vue d'exécuter les obligations contractées par le Canada et découlant de ladite convention intérimaire.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉGYPTE—PRÉSUMÉE DÉCLARATION TOUCHANT LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, selon l'émission de nouvelles de ce matin à Radio-Canada, l'Égypte célèbre le retrait de l'enclave de Gaza des troupes israéliennes...

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que le Règlement interdit aux honorables députés de faire des discours lorsqu'ils posent des questions. (*Rires*)

M. Murphy (Lambton-Ouest): Vous deviez être le dernier à faire pareille observation.

M. l'Orateur: Si je ne me méprends, l'honorable député de Vancouver-Quadra se contentait de préparer le terrain, avant de poser sa question. Je ne pense pas qu'il ait parlé assez longtemps pour nous autoriser à prétendre que ce qu'il a dit jusqu'ici constituait un discours.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Mettez ça dans votre sac, et votre mouchoir par-dessus!

M. Green: Il y a aussi une déclaration significative selon laquelle...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Green: ...l'Égypte pourrait ordonner à la force d'urgence des Nations Unies d'évacuer son territoire quand elle le voudrait. Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement canadien accepte ou non l'attitude du gouvernement égyptien?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'accepte pas cette prise de position du gouvernement égyptien. Comme je l'ai d'ailleurs indiqué fort clairement hier...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. St-Laurent: ...le consentement du gouvernement égyptien a été acquis pour le cantonnement en territoire égyptien d'une force d'urgence constituée par les Nations Unies en vue d'une certaine tâche. Nous sommes d'avis, et c'est l'opinion que nous avons adoptée et exprimée à New-York, que si le gouvernement égyptien veut dire que la tâche à l'accomplissement de laquelle il a consenti est terminée, il doit communiquer la chose aux Nations Unies à qui il appartient de décider si elles souscrivent ou non à l'assertion hypothétique d'après laquelle la tâche est terminée.

M. Green: D'après l'énoncé fait par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et reproduit au hansard du 29 novembre 1956, la tâche de la force d'urgence des Nations Unies...

Des voix: La question.

M. Casselman: L'honorable député a certains droits.

M. Green: ...devait être...

...d'obtenir le respect scrupuleux des dispositions de l'accord d'armistice et de prendre des mesures en vue de rouvrir le canal de Suez et de rétablir la liberté de passage dans le canal.

Le gouvernement canadien croit-il encore que c'est là une des fonctions de la force d'urgence des Nations Unies?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne pense pas que ce soit le moment d'avoir un débat là-dessus. Cet énoncé a été fait, il est consigné au compte rendu, et il n'a pas été retiré.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre une question qui fait suite à la discussion qu'il vient d'avoir avec le député de Vancouver-Quadra? Étant donné certaines interprétations parues dans les journaux à propos de ce qu'a dit hier le premier ministre au sujet de la situation de Suez, préciserait-il à la Chambre et au pays ce qu'il entendait par la possibilité du recours à la force pour avoir raison de la résistance? Parlait-il d'une action collective de la part des Nations Unies ou de l'initiative de chaque nation?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur, je ne voulais pas parler d'une intervention collective de la part des Nations Unies. Je croyais avoir bien précisé que l'effort des Nations Unies tendait entièrement à prévenir un nouveau recours à la force dans cette région. Ce que j'ai dit, en réponse à la question qu'on m'avait posée, c'est que, à défaut d'acquiescement de la part du gouvernement de la région où la force doit être installée, la seule solution serait un nouveau recours à la force. J'ai émis cette idée pour indiquer que les Nations Unies n'avaient qu'une méthode à leur disposition: amener les gouvernements intéressés à suivre les lignes de conduite qu'indiquent les vues acceptées par la majorité des Nations Unies dans les résolutions qui sont adoptées.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre estime-t-il que, en ce qui concerne le canal de Suez, les choses en sont venues à un point où même une telle éventualité doive être suggérée par quelqu'un qui est le premier ministre du Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne suggère rien. Je croyais avoir signalé à la Chambre que c'était là une solution qui ne pouvait être envisagée et que, par conséquent, quand on dit "L'affaire dépend-elle du caprice de M. Nasser?", il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir l'acquiescement des gouvernements intéressés, à moins que les combats ne reprennent dans la région.

M. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Comment le premier ministre concilie-t-il sa déclaration d'aujourd'hui avec celle de novembre dernier; il a dit alors qu'une fois que l'Égypte avait consenti à laisser cette force pénétrer sur son territoire, elle n'avait plus la haute main qui revenait aux Nations Unies?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois avoir établi bien clairement la position d'un grand nombre de pays membres des Nations Unies, y compris celle du Canada; c'est qu'une fois le consentement donné au cantonnement des forces des Nations Unies, ces forces n'ont de relations qu'avec les Nations Unies, et le gouvernement d'Égypte, s'il désire quelque changement, devra en faire part aux Nations Unies qui en décideront. Autant que nous sachions, le commandant a été nommé par les Nations Unies où il prend ses directives.

M. Green: Mais ces décisions ne sont-elles pas laissées au secrétaire général des Nations Unies et non pas au commandant militaire?

Le très hon. M. St-Laurent: En ces matières, ce sont les Nations Unies qui décident, et cela ne changera rien aux façons de procéder des Nations Unies que l'honorable député me pose des questions et que j'y réponde.

M. Green: Le secrétaire général des Nations Unies n'a-t-il pas pris pour attitude qu'il ne pouvait rien décider en cette matière sans le consentement de l'Égypte?

Le très hon. M. St-Laurent: Le secrétaire général des Nations Unies a pris pour attitude qu'ayant obtenu le consentement de l'Égypte une fois, aucun autre consentement n'était requis.

(Plus tard)

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Hier le député de Calgary-Nord, au cours de la discussion sur l'unité de reconnaissance qui va rejoindre la force d'urgence des Nations Unies, a posé la question suivante:

L'Égypte a-t-elle consenti à l'envoi de ces nouvelles troupes...?

Monsieur l'Orateur, c'est le secrétaire général qui a demandé ces troupes au gouvernement du Canada après avoir consulté le commandant général de la force d'urgence des Nations Unies. Aucune consultation du gouvernement de l'Égypte n'était nécessaire, et aucune n'a eu lieu de la part du secrétaire général ni d'un représentant du secrétaire général, et il n'a pas été question que le consentement de l'Égypte fût nécessaire.

(Plus tard)

M. John Pallett (Peel): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question que m'inspire la réponse qu'il a donnée, à savoir qu'une autorisation n'était pas requise pour envoyer de nouvelles troupes canadiennes à la force d'urgence des Nations Unies. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de temps cette force pourra rester en Égypte, si ce pays décidait qu'elle devrait se retirer immédiatement?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, ni moi ni aucun autre, je pense, ne pourrait répondre à cette question.

M. Pallett: Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre si on trouve dans la charte des Nations Unies ou ailleurs des dispositions permettant à cette force de rester légalement sur le territoire d'un État souverain qui exigerait son retrait sous l'empire du régime actuel?

L'hon. M. Pearson: Je ne puis donner d'opinion juridique, monsieur l'Orateur mais, cela va de soi, quand des troupes des Nations Unies se trouvent dans un pays en vertu d'un accord, les droits de souveraineté de ce pays doivent être reconnus et respectés.

Dans le cas de l'Égypte, il faut envisager ces droits souverains, qui ont été respectés, du point de vue des Nations Unies et de la résolution de l'Assemblée des Nations Unies, résolution que l'Égypte a acceptée, portant entrée de cette force internationale en vue de l'accomplissement de certaines tâches.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur. Si l'Égypte demandait le retrait de ces troupes, est-ce qu'on ne consulterait pas du tout Israël sur l'à-propos de les retirer de l'enclave de Gaza?

L'hon. M. Pearson: Le secrétaire général des Nations Unies a donné à entendre, monsieur l'Orateur, et un grand nombre de délégués ont partagé ce point de vue, que si l'Égypte demande un jour le retrait de la force des Nations Unies, la demande sera soumise d'abord au comité consultatif de l'Assemblée, lequel l'étudiera de concert avec le secrétaire général. Ensuite, le comité consultatif pourra déférer la question à l'Assemblée plénière qui prendrait alors toute mesure qu'elle pourrait prendre et qui serait nécessaire.

(Plus tard)

LES EAUX TERRITORIALES—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR LA POSITION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il en mesure maintenant de répondre à la question que je lui ai posée il y a quelques jours et dont le ministre des Pêcheries a dit qu'il la lui déférerait? Elle concerne le seuil continental. La demande va-t-elle de l'avant aux Nations Unies afin d'obtenir la reconnaissance internationale de la limite de 12 milles pour le Canada et le contrôle du seuil continental? Cette demande porte-t-elle sur toutes les ressources de ce seuil continental?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Cette question de la situation juridique du seuil continental et des eaux territoriales, comme le sait le député, est actuellement en discussion à l'assemblée des Nations Unies et à la Commission de droit international qu'ont établie les Nations Unies.

[M. Pallett.]

Un des vœux de la Commission de droit international qui a étudié ces questions est que l'État du littoral devrait être reconnu comme exerçant sur le seuil continental des droits souverains aux fins de l'exploration et de l'exploitation de ses ressources naturelles. Ce vœu, ainsi que tous les autres vœux relatifs au droit maritime, y compris celui qui concerne la largeur des eaux territoriales, sera étudié par une conférence internationale dont l'Assemblée générale a recommandé la tenue pour mars 1958, soit dans un an d'ici. Le Canada y sera représenté, bien sûr. D'ici là, un comité interministériel se prépare à soumettre des vœux au Gouvernement quant à l'attitude qu'il faudrait adopter.

M. Winch: Puis-je poser une autre question? L'exposé du ministre dit-il que l'autorité s'étend sur les ressources sous-marines et sur le seuil continental? A propos, par exemple, des observations venant du littoral de l'Ouest, doit-on entendre que la limite de 12 milles commence à partir du littoral de la Colombie-Britannique continentale ou du rivage des îles de la Reine-Charlotte?

L'hon. M. Pearson: Ce sont là questions de détail pour ce qui est de la politique du Canada en ces matières, mais les questions soulevées par mon honorable ami seront discutées à la conférence et le Canada se prononcera sur les deux.

LES APATRIDES—ATTITUDE DU CANADA DEVANT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre s'il est vraisemblable que le Canada devienne bientôt partie à la Convention de l'UNO sur le statut des apatrides?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, la question est à l'étude. Je l'étudierai pour voir si je puis y répondre bientôt.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Depuis combien de temps la question est-elle à l'étude?

Une voix: Depuis trois semaines.

M. Winch: Je voudrais savoir depuis combien de temps elle est à l'étude.

L'hon. M. Pearson: Depuis relativement peu de temps, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Relativement? (*Rires*)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN AMBASSADEUR AU VATICAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Paul E. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, je voudrais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dise si le Gouvernement a l'intention de nommer un ambassadeur au Vatican avant les prochaines élections générales?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur; bien que cette question, ainsi que la nomination de représentants diplomatiques aux postes qui n'ont pas encore de titulaires restent toujours à l'étude.

LES RELATIONS DU COMMONWEALTH

GHANA—PRÉSUMÉE DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA PART DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement du Canada a été prié d'accorder de l'aide financière à Ghana et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision il a prise au sujet de cette requête?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai vu la *Gazette* ce matin, j'ai prévu qu'on pourrait poser une telle question; mais j'ai été occupé à une séance du conseil qui a duré jusqu'à une heure et demie et ce n'est qu'à mon retour après le déjeuner que j'ai eu des précisions sur ce qui avait eu lieu.

Il n'y a pas eu de requête d'une aide financière; mais, le 30 novembre, il y a eu à la Chambre des communes de Westminster un débat sur la praticabilité de proposer l'établissement d'une corporation de développement du Commonwealth qui étudierait la réalisation d'entreprises de mise en valeur dans les anciennes colonies ayant acquis le statut de dominions et n'étant plus en mesure de pouvoir recevoir des conseils et de l'assistance de la *Colonial Development Corporation* du Royaume-Uni. On a suggéré qu'il pourrait y avoir une corporation de développement du Commonwealth qui comprendrait toutes les nations membres du Commonwealth. Une autre suggestion portait qu'il pourrait y avoir une banque du Commonwealth qui aurait pour but de mettre des fonds disponibles pour des fins de mise en valeur.

Le 24 janvier, il y a eu un débat dans le même sens à la Chambre des lords. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas fait de demande, mais le haut commissaire a communiqué à notre ministère des Affaires extérieures des copies du hansard de la Chambre des communes et de la Chambre des lords, et il a demandé que nous exprimions nos vues sur l'aspect pratique des suggestions qui avaient été faites par de simples députés au gouvernement du Royaume-Uni à cet égard.

M. Fleming: Le premier ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de l'autre partie de ma question, à savoir si le Gouvernement du Canada a pris position en la matière et s'il en a fait part dans la réponse qu'il a donnée aux questions qu'on a posées?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur. Le sujet est encore à l'étude. L'un des éléments pris en considération, c'est le renseignement qu'on nous a donné en même temps, soit que le gouvernement du Royaume-Uni était passablement embarrassé pour ce qui est de savoir d'où viendraient les fonds de la banque, étant donné que la plupart des pays du Commonwealth importent des capitaux à des fins de mise en valeur.

L'IMMIGRATION

LA HONGRIE—PRÉTENDU REFUS DU CANADA D'ADMETTRE LES ENFANTS

M. George H. Hees (Broadview): J'ai une question à poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu que 25,000 Hongrois ont été autorisés sans aucune restriction à entrer cette année au Canada, pourquoi le gouvernement refuse-t-il aux parents établis au Canada de faire venir au pays des enfants qui vivent en Hongrie?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Comme tous les députés pouvaient s'y attendre, monsieur l'Orateur, les allégations sur lesquelles la question est fondée sont inexactes de sorte que la question n'a aucun sens.

M. Hees: Permettez-moi de m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. J'ai en main une lettre signée par le ministre lui-même qui révèle exactement ce que je lui demande d'expliquer. Je désire une explication immédiate, s'il vous plaît.

L'hon. M. Pickersgill: L'explication que désire l'honorable député c'est que les gens qui sont en Hongrie sont traités de la même manière que ceux des autres pays situés derrière le rideau de fer et sont sujets exactement aux mêmes règlements concernant l'immigration, règlements qui ont été publiés à maintes reprises et que l'honorable député, qui est un de ceux qui correspondent le plus avec mon ministère, devrait comprendre.

M. Hees: Une autre question. Le ministre me dira-t-il la raison pour laquelle il refuse depuis trois ans de tenir compte de la demande de gens qui vivent au Canada et qui veulent faire entrer leur enfant au pays.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais refusé cela.

M. Hees: Le ministre l'a fait, monsieur l'Orateur, dans la lettre que voici.

LA HONGRIE—PRÉSENCE AU CANADA DU SOI-DISANT RÉDACTEUR D'UN JOURNAL COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration s'il a vérifié la nouvelle voulant qu'un ancien rédacteur du journal communiste officiel de Hongrie, *Le Peuple Libre,* soit arrivé vendredi dernier à l'aéroport d'Uplands avec sa femme dans un groupe de réfugiés hongrois? S'il en est ainsi, le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre quelle enquête a été faite à cet égard?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, une enquête est actuellement en cours. Comme elle n'est pas encore achevée, je ne suis pas en mesure de faire dès maintenant un rapport à ce sujet.

M. Dufresne: Étant donné qu'une enquête est en cours à l'heure actuelle, le ministre pourra-t-il nous dire si ce ménage est séparé des autres réfugiés afin d'éviter la contamination?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, ce couple n'est pas tenu à l'écart.

M. Dufresne: Le ministre peut-il nous dire si ce ménage est gardé dans un endroit spécial... (*Exclamations.*) Je souhaiterais seulement que vous puissiez en faire autant en français. C'est la seule chose que je vous souhaite. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre que le couple en question est gardé dans un endroit spécial où il ne peut communiquer avec les autres réfugiés hongrois récemment débarqués au Canada?

(Texte)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, ce couple n'est pas dans le Cabinet.

(Traduction)

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il parler anglais et me fournir la bonne réponse?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, pour parler bien franchement, je ne sais pas où ils sont.

M. Dufresne: Le ministre pourrait-il découvrir où est ce couple pendant l'enquête que son ministère fait en ce moment?

L'hon. M. Pickersgill: Sans doute, monsieur l'Orateur.

[M. Hees.]

C. G. HANNA—PRÉCISIONS APPORTÉES À UNE RÉPONSE DONNÉE LE 6 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois devoir expliquer à la Chambre qu'une partie de la réponse que j'ai faite hier au député de Nanaïmo était incomplète et même, je le regrette, inexacte.

Il m'a échappé que, lors du remaniement du Règlement de l'immigration auquel on a procédé dans le courant de l'année dernière, il a été prévu que les immigrants venant du Royaume-Uni, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, d'Irlande et de France auraient besoin de passeports. Le seul pays dont les immigrants n'ont pas besoin de passeports en vertu du Règlement actuel sont les États-Unis.

Ce changement apporté au Règlement n'a fait, en réalité, aucune différence parce que les immigrants de ces autres pays ont toujours eu coutume de s'en munir, de sorte que la modification était de pure forme. Cependant, j'ai cru devoir faire cette rectification à la Chambre, dès la première occasion.

Vous m'accorderez, certainement, monsieur l'Orateur que l'incident prouve la prudence de l'article du Règlement de la Chambre voulant qu'on donne préavis des questions.

M. Cameron (Nanaïmo): Je signalerai au ministre qu'il n'a pas encore répondu aux questions que je lui ai posées hier.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Pourriez-vous vous attendre à autre chose?

M. Cameron (Nanaïmo): Je lui ai demandé si l'on avait admis au Canada, au cours des six derniers mois, des personnes qui n'étaient pas en possession de passeport ou de quelque autre document de voyage.

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne sais au juste ce que le député veut dire par "documents de voyage", mais il y a certainement eu un grand nombre d'immigrants des États-Unis qui ont été admis sans passeports.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

PRÉSUMÉ DUMPING, PAR LES ÉTATS-UNIS, DE FRUITS ET LÉGUMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Je poserai au ministre des Finances une question au sujet du mémoire soumis au début de l'année par le Conseil canadien de l'horticulture et demandant une protection contre le dumping des fruits et légumes en provenance des États-Unis. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le Gouvernement a l'intention de

protéger les producteurs primaires canadiens dans le sens proposé par le mémoire qui a été soumis?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Le ministre des Finances ne révèle pas l'intention du Gouvernement à la Chambre. Il l'expose de temps à autre, mais n'annonce pas d'avance ce qu'on se propose de faire.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, par simple curiosité, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Agriculture est-il d'avis que le prix de 72c. versé aux producteurs de pommes de Colombie-Britannique pour une caisse de pommes dont la production leur coûte $2.15 constitue un revenu satisfaisant?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je ne me suis jamais occupé de la vente à la caisse de pommes de la Colombie-Britannique, et je suis sûr que ceux à qui incombe cette responsabilité sont beaucoup plus compétents que moi à cet égard.

M. Jones: Le ministre est-il au courant de ce que les journaux rapportent aujourd'hui de Washington, à savoir que les producteurs agricoles des États-Unis ont protesté aujourd'hui contre les mesures prises par le Gouvernement canadien...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que trop d'honorables députés donnent lecture de déclarations. Il n'est pas conforme au Règlement de fonder une question sur une déclaration qu'on trouve dans un journal ou dans un télégramme et d'en donner lecture. Si l'honorable député veut soumettre une question au ministre, il peut le faire, mais il ne lui est pas permis de donner lecture d'une déclaration.

M. Jones: Selon cet article, le gouvernement a déjà pris des mesures tendant à modifier le tarif en ce qui concerne les pommes de terre, et je voudrais savoir si tel est le cas.

M. Casselman: Pas de réponse.

L'hon. M. Harris: Comme il est possible que la question m'ait été adressée, bien que je pensais qu'elle l'avait été à mon collègue, le ministre de l'Agriculture, peut-être mon honorable ami voudrait-il m'expliquer dans le particulier quel genre de mesures auraient été prises, selon cet article. Je ne suis pas au courant de ce qu'en disent les journaux, mais je veux bien discuter la chose avec lui.

(Plus tard)

L'hon. M. Harris: L'honorable député d'Okanagan-Boundary vient de me faire parvenir la coupure de journal relative à l'audience accordée par la Commission du tarif des États-Unis à certaines personnes qui s'opposent à la demande que nous avons faite d'entamer de nouvelles négociations sur le tarif douanier concernant les pommes de terre.

PROTECTION DE LA QUALITÉ DE LA FARINE EXPÉDIÉE SOUS DES MARQUES DE COMMERCE CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Le ministre du Commerce nous dira-t-il quelles mesures ont été prises en vue de protéger les normes canadiennes pour la farine exportée par les minoteries des États-Unis sous des marques de commerce canadiennes?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je constate quelques contradictions dans la question, mais si mon honorable ami veut bien l'écrire et me le faire tenir, je m'efforcerai d'y répondre une autre fois.

(Plus tard)

Le très hon. M. Howe: J'ai maintenant le texte de l'avis de la question qu'a posée l'honorable député d'Yorkton. La farine expédiée de la manière indiquée dans sa question est de la farine américaine, quel que soit le nom mentionné sur le sac, et le Canada n'a rien à voir avec les normes de la farine américaine exportée directement des États-Unis.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—ÉTABLISSEMENT DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce ou au ministre des Transports. S'ils estiment qu'elle requiert un préavis, ils pourraient peut-être la considérer comme tel. Les prix auxquels le gaz sera transporté ou vendu par la *Trans-Canada Pipe Lines* seront-ils sujets à l'approbation de la Commission des transports? Dans le cas de l'affirmative, à quel stade de l'aménagement ou de l'exploitation cette compétence de la Commission commencera-t-elle à s'exercer?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question de l'honorable député comme un préavis.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA DÉRIVATION DE CHICAGO—DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne le détournement des eaux par le canal de drainage de Chicago qui fait l'objet d'une discussion depuis quelque temps. Est-ce qu'on poursuit le détournement de 8,000 pieds cubes d'eau à la seconde par ce réseau de drainage? La dernière décision de la Cour suprême des États-Unis a accordé un délai allant jusqu'à la fin de février. Si la dérivation par le réseau de drainage de Chicago se poursuit, le Canada prend-il des mesures à ce sujet?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je tâcherai d'obtenir une réponse à cette question pour demain. Pour l'instant, je n'en ai pas les détails à la mémoire.

LES RÉCOMPENSES ET LES DÉCORATIONS

LA MÉDAILLE DU CANADA—PRÉSUMÉE REMISE À D'ANCIENS MINISTRES ET AUTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Permettez-moi de poser une question au premier ministre. Est-il exact, comme l'annoncent les journaux, qu'un certain nombre de médailles du Canada ont été frappées et décernées à d'anciens membres du cabinet et autres? Dans le cas de l'affirmative, combien de médailles et à qui ont-elles été décernées?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je devrai, je pense, prendre la question comme préavis. La seule nouvelle que j'ai lue dans les journaux c'est qu'une fois six médailles ont été frappées. Je devrai vérifier si c'est exact. Je n'en sais rien. Je devrai m'informer si d'autres médailles ont été frappées, cependant, aucun membre du cabinet, à ma connaissance, n'en a une.

LES PÊCHERIES

COLOMBIE-BRITANNIQUE—AMÉNAGEMENT ET UTILISATION DE BERS ROULANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Le ministre des Pêcheries peut-il nous dire si la déclaration faite au Nouveau-Brunswick voulant que le ministère fédéral des Pêcheries ait aménagé et exploite des bers roulants ou cales de halage en Colombie-Britannique pour ses patrouilleurs et les bâteaux des pêcheurs commerciaux a quelque fondement? Si la nouvelle est exacte, sur quelle base fonctionnent ces cales de halage?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Le ministère des Pêcheries n'exploite aucun ber roulant ou cale de halage ni ne subventionne l'aménagement d'aucun ber roulant ou cale de halage. Ces installations ne sont pas rares en Colombie-Britannique, mais elles appartiennent à des pêcheurs, à des sociétés de pêcheurs ou à des sociétés qui réparent les bateaux. Lorsque nos patrouilleurs ont besoin de réparations, nous nous servons de ces installations privées.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES NATIONS UNIES—COÛT DE L'AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION À LA FORCE D'URGENCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. S. White (Hastings-Frontenac): Je poserai au ministre de la Défense nationale une question relative à la déclaration qu'il a faite hier au sujet de l'augmentation des effectifs et du matériel destinés à la force d'urgence des Nations Unies et de nos troupes qui se trouvent actuellement en Égypte. Le Canada assume-t-il tous les frais de transport, de solde et d'allocations, ainsi que toute autre dépense pendant que ces troupes servent dans cette force? Si le Canada paie tous ces frais, les Nations Unies les rembourseront-elles au Canada en tout ou en partie?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je crains ne pouvoir donner grand détail au député, mais je puis dire qu'une partie des frais que nous comptons d'ailleurs récupérer dans une certaine mesure des Nations Unies, sont assumés par le Canada; une autre partie des dépenses est défrayée par l'ONU elle-même. Il me faudrait, toutefois, des renseignements plus précis avant de donner d'autres détails.

M. Gordon Churchill (Winnipeg - Sud - Centre): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale quel est le type des véhicules de reconnaissance qu'on envoie à cette force d'urgence et quel armement porte ce véhicule?

L'hon. M. Campney: Les chars de reconnaissance que nous envoyons avec l'unité de reconnaissance sont connus sous le nom de *Ferrets*.

M. Churchill: Quel en est l'armement?

L'HABITATION

PRÉSUMÉE DIMINUTION DU VERSEMENT INITIAL AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Étant donné la décision du gouvernement des États-Unis d'abaisser à 4 p. 100 du premier $10,000 le versement initial dans le cas des maisons construites sous l'empire de la loi fédérale sur l'habitation, le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre si le Gouvernement du Canada songe à prendre des mesures semblables?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est agréable de voir qu'un membre du parti auquel appartient l'honorable député trouve qu'on fait quelque chose de bien outre-frontière. (*Exclamations*)

M. Harkness: Répondez à la question. Les discours politiques ne sont-ils pas irréguliers?

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE STATION MÉTÉOROLOGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Johnson (Kindersley): Je désire poser une question au ministre des Transports. A-t-on songé à établir une station météorologique de l'État à Regina afin de permettre au Bureau météorologique de faire des prévisions plus exactes concernant les régions de Eston-Kindersley-Kerrobert en Saskatchewan?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Comme l'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de sa question, je suis allé aux renseignements. Je crois que les zones actuelles de prévisions atmosphériques au Canada ont été établies en vue d'assurer le meilleur rendement national compte tenu du personnel technique et des fonds disponibles. La situation fait l'objet d'un examen constant et le cas de la Saskatchewan a été plusieurs fois étudié; toutefois, il ne saurait être question d'un changement important qui entraînerait l'établissement de nouvelles stations météorologiques tant que nous n'aurons pas paré au manque actuel très grave de météorologistes et autres techniciens en météorologie.

LE TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE RELATIVE À L'ABAISSEMENT DU PONT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. N. A. Matheson (Queens): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Les hauts fonctionnaires de son ministère songent-ils sérieusement à faire droit aux requêtes de certaines associations de ma province, notamment de la Fédération des agriculteurs, qui ont demandé d'abaisser le pont du transbordeur de voitures de l'Île du Prince-Édouard de manière à ce qu'il puisse transporter plus d'automobiles?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je répondrai à l'honorable député que la question est à l'étude, mais je lui ferais remarquer qu'il est bien difficile de faire droit à la requête dont il a parlé.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ALBERTA—STATUT DU DIVIDENDE DE $22.

A l'appel de l'ordre du jour.

Mlle Margaret Aitken (York-Humber): Le ministre du Revenu national peut-il nous dire si le dividende de $22 que le gouvernement albertain versera à certains de ses citoyens sera assujéti à l'impôt fédéral?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Oui, je crois qu'il constitue un revenu entre les mains du contribuable.

(Plus tard)

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): J'aimerais poser au ministre du Revenu national une autre question en sus de celle qui a été posée il y a quelques instants. Le ministre veut-il nous dire si la remise de $28 accordée par la Colombie-Britannique à ses contribuables sera aussi assujétie à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. McCann: Il n'est guère facile de dire ainsi à l'improviste dans quelle catégorie entreront les cadeaux ainsi faits par les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. J'incline à croire que la loi actuelle sur l'impôt ne prévoit pas dans quelle catégorie il convient de ranger ce genre de cadeau. Une chose cependant est certaine: il s'agit d'un revenu ou d'un cadeau et dans les deux cas les sommes en cause sont imposables comme revenu soit au titre de l'impôt sur le revenu, soit au titre de l'impôt sur les donations.

(Plus tard)

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre du Revenu national une question qui fait suite à celle qu'à posée le député d'York-Humber. Le ministre voudrait-il interpréter ce qu'on entend par les versements au titre des dividendes, afin que les contribuables puissent obtenir le rabais de 20 p. 100?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier la question du député. J'ai ici le texte de la loi de l'impôt sur le revenu.

Sous la rubrique des règles générales, il est dit que "le revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, aux fins de la présente Partie, est son revenu pour l'année de toutes provenances à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada et, sans restreindre la généralité de ce qui précède", et ainsi de suite.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je veux poser une autre question qui se rapporte probablement à ce dont il s'agit en ce moment. Le ministre du Revenu national nous dirait-il pourquoi l'État a le droit de dire, lorsque l'impôt versé a été trop élevé et qu'un abattement d'impôt est accordé, qu'il s'agit alors d'un revenu ou d'un don, aux termes de la loi sur l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre peut répondre s'il le désire. Je lui ai déjà permis de répondre à diverses reprises sur ce sujet. Nous en sommes maintenant arrivés au point où le ministre ne peut répondre sans exprimer une opinion juridique. Or les questions qui demandent une solution juridique sont irrégulières en ce moment. Le commentaire 295 de *Beauchesne*, troisième édition, est ainsi conçu:

> Une question orale ou écrite ne doit pas:
> *m*) demander la solution d'une question juridique, telle l'interprétation d'un statut, des pouvoirs du ministre en cause, et ainsi de suite...

...et, évidemment, il y a bien d'autres cas.

M. Winch: Je vous prie ainsi que le ministre de m'excuser d'avoir employé le mot "juridique". La question me semble régulière cependant, parce que la Chambre siège, que les comptes d'impôt sont en voie de préparation et que la législation relative à ce versement, pour l'appeler ainsi, de $28 entre en vigueur au cours de la présente année fiscale. Elle entre en vigueur au cours de la présente année de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi je demande au ministre, je regrette d'avoir employé le mot "juridique", sur quoi il se fonde pour dire qu'une remise s'appelle maintenant un don sous l'empire de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: Dans tout ce qu'a dit l'honorable député, je ne vois rien qui infirme le commentaire que j'ai cité. L'honorable député m'a l'air de solliciter un avis juridique. Comme je l'ai dit déjà, si le ministre désire continuer à répondre à ces questions, je ne vais pas l'en empêcher, mais il n'est pas conforme au Règlement de poser ces questions et pour le ministre d'y répondre.

[L'hon. M. McCann.]

M. Winch: Me permettrez-vous de dire, monsieur l'Orateur, que le ministre a répondu jusqu'ici à un certain nombre de ces questions mais que ses réponses n'étaient pas au point.

M. l'Orateur: Autrement dit, si l'Orateur, parce qu'il est très indulgent, a parfois le malheur de tolérer une, deux ou trois questions contraires au Règlement, il lui est ensuite interdit d'empêcher toute autre question ultérieure du même ordre. Je ne saurais souscrire à ce genre de raisonnement.

M. Harkness: Vingt-cinq ans d'évolution du crédit social pour aboutir à $22 par an au lieu de $25 par mois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si l'honorable député de Calgary-Nord désire prendre la parole, il doit se lever.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question à ce sujet?

M. l'Orateur: Pas maintenant car j'ai déjà donné la parole à l'honorable député de Nanaïmo.

(Plus tard)

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre du Revenu national. Au sujet d'un dividende, à propos duquel on lui a posé plusieurs questions, sait-il et a-t-il considéré le fait que c'est un exemple de 25 années de progrès créditiste, car le montant de $25 par mois en 1935 est maintenant rendu à $22 par année?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que nous devrions tous être reconnaissants des renseignements qu'on nous a communiqués.

QUÉBEC—PRÉSUMÉS DOMMAGES CAUSÉS PAR DES ENQUÊTEURS FÉDÉRAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre du Revenu national a-t-il communiqué avec le premier ministre du Québec au sujet des allégations que celui-ci a faites il y a environ trois semaines, à savoir que, dans l'exercice de leurs fonctions, des enquêteurs de la division fédérale de l'impôt sur le revenu causaient des dommages à la propriété?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas communiqué avec le premier ministre du Québec, mais je doute fort de l'exactitude de ses assertions. J'affirme donc le contraire.

L'ASSURANCE-SANTÉ

DEMANDE DE MODIFICATION DES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné la mesure où son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pu obtenir des accords au sujet de l'assurance-hospitalisation, le Gouvernement songera-t-il maintenant à modifier son insistance pour que six provinces mettent leur régime en vigueur avant que l'argent fédéral soit versé à l'une ou l'autre des provinces?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement fédéral n'a pas reconsidéré la proposition à cet égard et je ne connais aucune suggestion immédiate portant que nous devrions le faire.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question au premier ministre? Ne sait-il pas qu'au moins deux premiers ministres provinciaux ont donné à entendre que les versements aux provinces ne devraient pas être retenus jusqu'à ce que toutes les six mettent leur régime en vigueur?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, on a proposé quantité de très gros versements provenant du Trésor public. J'ai pensé que l'honorable député voulait savoir si l'on songeait dans l'immédiat à reconsidérer les termes de la proposition qui a été rendue publique il y a un an, et j'ai répondu par la négative.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il se rappelle qu'il m'a fait une réponse semblable jeudi dernier et qu'on a déjà apporté une modification? La proposition initiale portait qu'aucune mesure ne serait présentée au Parlement avant le consentement de six provinces. Trois jours après cette réponse, on a soumis la proposition.

L'AGRICULTURE

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉCLARATION SUR L'EXTENSION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX DES PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le 28 février et le 5 mars, l'honorable député de Colchester-Hants (M. Purdy) a demandé s'il était possible d'étendre le programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes à d'autres terres de ces provinces. J'ai fait examiner la question et je constate que la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes limite le programme à la construction de digues, d'aboiteaux et d'autres ouvrages de protection dont l'objet est de protéger les terrains marécageux contre la mer. Sous sa forme actuelle, la loi ne permet donc pas de faire bénéficier les autres terres du programme.

Ainsi que l'honorable député le sait, un comité du Sénat étudie actuellement l'utilisation des terres et diverses questions connexes. Tant que les études du comité n'auront pas avancé un peu plus qu'en ce moment, il n'est pas jugé souhaitable de modifier la loi actuelle sur l'utilisation des terrains.

LE TRANSPORT AÉRIEN

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT D'UN AÉROPORT FRANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu qu'on a établi une aéroport franc à Shannon et qu'on est à la veille d'en établir un autre à Amsterdam, pourrait-il signaler à la Chambre si le Gouvernement du Canada songe à établir un aéroport franc pour les voyageurs internationaux à Dorval?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

PRÉSUMÉ DÉFAUT DU "READERS' DIGEST" D'ACQUITTER LA TAXE D'ACCISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre du Revenu national s'il a vérifié la réponse à ma question d'hier, quand j'ai demandé si le *Readers' Digest* avait omis de se procurer le permis requis aux termes des règlements concernant la taxe sur la réclame publiée dans les périodiques non canadiens et si le *Readers' Digest* avait omis de verser le dépôt de $5,000?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, bien qu'il ne soit pas possible de divulguer les affaires privées d'un contribuable, je puis peut-être répondre de façon générale à la question de l'honorable député en disant que, jusqu'à présent, un seul propriétaire d'une édition spéciale d'un périodique non canadien a contesté la validité de la loi. La question a été soumise au ministère de la Justice en vue d'obtenir son avis.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre des Finances? Vu qu'il a déclaré hier que le *Readers' Digest* n'avait pas été cotisé à ce sujet, peut-il dire si d'autres périodiques non canadiens ont été cotisés à propos de cette nouvelle taxe?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Le ministre du Revenu national a répondu à cette question, monsieur l'Orateur.

LA DÉFENSE CIVILE

ARNPRIOR—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES VŒUX ÉMIS PAR LA CONFÉRENCE DES MAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, a-t-on appelé l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sur la question que j'ai posée il y a trois jours et qui, m'avait-on dit, devait lui être communiquée, à savoir s'il étudiait avec bienveillance les vœux émis à la conférence des maires et des reeves à Arnprior tendant à faire assumer par le Gouvernement fédéral la majeure partie de la responsabilité financière en ce qui concerne la défense civile?

L'hon. Paul E. Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Eh bien, monsieur l'Orateur, je pense que si mon honorable ami examine les vœux formulés par les maires, il constatera que ceux-ci ont reconnu officiellement pour la première fois que la défense civile n'incombe pas seulement aux deux paliers supérieurs de gouvernement mais aussi aux administrations municipales et que les maires ont en outre reconnu qu'actuellement c'est le gouvernement central qui assume la majeure partie des frais de la défense civile.

LA NAVIGATION

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT—QUESTION PORTANT SUR LA DIMENSION DES NAVIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Nous dirait-il si des pourparlers se poursuivent actuellement à Washington à propos de la dimension des navires qui seront autorisés à utiliser la voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est une des questions actuellement à l'étude.

[L'hon. M. McCann.]

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour faire suite à cela, puis-je demander s'il n'aurait pas été préférable de décider des questions de cette sorte avant que les travaux de canalisation soient à moitié terminés?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte de l'humour dont essaie de faire preuve mon honorable vis-à-vis, mais il constatera sans doute...

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne trouve rien de drôle à la dépense de 300 millions de dollars.

L'hon. M. Marler: Je n'y vois moi-même rien de bien drôle, mais je reconnais la tentative en ce sens de l'honorable député. Tout ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que la dimension des écluses de la voie maritime du Saint-Laurent nous a été dictée par la dimension des écluses du canal Welland. Or comme la décision touchant le canal Welland a été prise en 1913, je ne crois pas que la question de la dimension des écluses de la voie maritime du Saint-Laurent puisse raisonnablement faire l'objet de discussions maintenant.

Quant à la dimension des navires qui emprunteront la voie maritime, elle tient évidemment à la question de savoir si on pourra utiliser des navires plus larges que ceux qui vont maintenant sur les Grands lacs. Les discussions porteront, me dit-on, sur la question de savoir si les navires auront 70, 72 ou 75 pieds de largeur. Cette question fait actuellement l'objet d'un examen de la part des deux administrations.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Et le tonnage? Quel sera le tonnage? Quels sont les chiffres envisagés à cet égard?

L'hon. M. Marler: Je ne sache pas, monsieur l'Orateur, que la question du tonnage soit à l'étude en ce moment.

LES PRIVILÈGES ET LES ÉLECTIONS

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—DEMANDE D'ÉTUDE DES VŒUX DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État une question qui m'est venue à l'esprit il y a quelques instants. Vu l'écart considérable qui existe entre le chiffre de la population, mettons de Scarborough qui compte 171,000 âmes et le tout petit bourg des Îles-de-la-Madeleine qui n'en compte que 11,000, le ministre tiendra-t-il compte des recommandations du comité des privilèges et élections au sujet du remaniement de la carte électorale?

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): J'ai déjà répondu à une question semblable et les conditions auxquelles l'honorable député a fait allusion existaient au moment où la réponse a été donnée.

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MODIFICATION PROLONGEANT LA VALIDITÉ DE LA MESURE JUSQU'AU 31 JUILLET 1960

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 3e lecture du bill no 206 tendant à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES POSTES

Administration centrale, y compris une somme de $250,000 pour subvenir aux frais du congrès de 1957 de l'Union postale universelle, qui se tiendra à Ottawa, $2,091,516.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Montgomery: Monsieur le président, je me demandais si le ministre avait l'intention de poursuivre ses observations.

L'hon. M. Lapointe: Je regrette, monsieur le président, mais je n'ai pas entendu ce qu'a dit l'honorable député.

M. Montgomery: Je me demandais si le ministre avait l'intention de poursuivre l'exposé qu'il nous a fait hier soir? Sinon, je voudrais formuler quelques observations.

L'hon. M. Lapointe: Je me proposais de poursuivre, monsieur le président, mais je ne voudrais pas empêcher l'adoption de mes crédits. Toutefois, je pourrais continuer certaines des observations que j'étais en train de faire hier soir. A la fin de la séance, à six heures hier soir, j'avais analysé, je crois, certaines des observations faites sur les timbres-poste émis par le ministère; je croyais aussi avoir suffisamment répondu à certaines des questions posées par le député de Kootenay-Ouest. A ces observations, j'ajoute que les commandes anticipées à l'égard de l'émission sur les sports de plein air augmentent de plus en plus. Le public semble avoir vu ces timbres d'un très bon œil au Canada et aux États-Unis où, espère-t-on, ils serviront à favoriser le tourisme à destination du Canada.

Certains députés,—je pense que ce sont les représentants de Lambton-Ouest et de Lambton-Kent,—ont proposé l'émission d'un timbre-poste pour commémorer le centième anniversaire de la découverte du pétrole au Canada. Je leur signale qu'on a reçu des propositions à ce sujet; le ministère et le Gouvernement étudient la question.

Le député de Saint-Jean a parlé du modèle et de la qualité des timbres émis par le ministère. Au cours de la discussion au comité l'an dernier et hier encore, j'ai expliqué brièvement quelle ligne de conduite on avait suivie. Il est bien vrai qu'à partir de 1950, on s'est écarté de la méthode utilisée antérieurement pour l'impression des timbres. Cela peut expliquer, dans une certaine mesure, le nouveau genre d'images qu'on voit maintenant sur les timbres.

Jusqu'à cette année-là, les timbres étaient faits de photographies combinées, et le graveur faisait une copie de la photographie combinée. A compter de 1950, on a pensé qu'on devait se servir des timbres pour encourager l'art dans notre pays et que nous devrions demander à des artistes canadiens de valeur, qui aimeraient fournir des dessins de timbres, de le faire. Telle a été la méthode suivie depuis 1950. Le graveur qui prépare la planche servant à fabriquer un timbre copie donc un dessin artistique,—c'est-à-dire la conception qu'un artiste se fait de ce que le timbre doit représenter,—au lieu de copier ce qui était une photographie combinée, qui serait peut-être plus précise à bien des égards.

Rien ne nous empêche de revenir à l'autre méthode. Je pense qu'un mélange des deux méthodes serait peut-être excellent. C'est là mon opinion, bien que je ne sois pas philatéliste. A mon sens, l'émission des timbres-poste est un domaine où l'on peut recourir aux talents de nos artistes canadiens.

M. Bell: A ce propos, puis-je demander si le ministère songe à adopter à l'avenir pour nos timbres un genre de dessin artistique autre que cet art abstrait?

L'hon. M. Lapointe: Bien entendu, nous demandons aux artistes de faire le dessin. J'imagine qu'une opinion sur la valeur du travail d'un artiste au regard de la valeur du travail d'un autre est une chose assez personnelle.

Je puis assurer le député que les hommes auxquels nous avons demandé de fournir certains de ces dessins (feu Emmanuel Hahn et A. L. Pollock, de Toronto, par exemple, puis Lawrence Hyde, d'Ottawa, A. A. Beament, de Montréal, et d'autres encore) sont des artistes canadiens éminents. En outre, quand ces artistes ont conçu le dessin et qu'ils nous le

présentent, nous le soumettons, à notre tour, à des spécialistes de la Galerie nationale afin d'obtenir l'assurance qu'il est acceptable du point de vue artistique. Quand le dessin dépeint un sujet particulier,—je pense, par exemple à quatre effigies d'animaux,—nous le montrons à un spécialiste en zoologie, afin de nous assurer qu'il est exact du point de vue technique.

M. Van Horne: Le ministre a-t-il jamais étudié la possibilité de faire préparer ces dessins au moyen d'un concours parmi les artistes, en vue d'obtenir le meilleur de tout un choix?

L'hon. M. Lapointe: Oui; on procédait ainsi au début. On me dit que quand nous avons commencé à demander aux peintres canadiens de nous fournir des dessins, il y a eu des concours. Mais on a constaté que cette méthode n'attirait pas les meilleurs artistes. Autrement dit, on a pu voir que les peintres vraiment bons étaient suffisamment occupés dans leur propre domaine et qu'ils s'intéresseraient peut-être à soumettre des dessins au ministère des Postes si on leur en faisait la commande, mais qu'ils ne participeraient pas à un concours. Je parle de mémoire, mais il me semble que le seul artiste connu qui y ait participé est M. Hahn que j'ai déjà mentionné.

Ce genre de concours nous valait toutes sortes de croquis, du croquis de l'élève de la 6e année à celui de l'artiste amateur, et la somme de travail qu'elle nécessitait ne justifiait pas le maintien de cette méthode. C'est à compter de ce moment-là que le ministère s'est mis à confier directement à des artistes le soin de lui fournir des dessins particuliers.

M. Fraser (Peterborough): Je voudrais poser une queston au ministre avant qu'il reprenne son siège? A-t-on songé à faire ressortir davantage la valeur des timbres qui, dans bien des cas, semble à peine perceptible? On ne peut plus se fier aux couleurs parce que le ministère semble recourir à toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. J'ai reçu beaucoup de plaintes, surtout de personnes dont la vue est défectueuse et de personnes âgées.

L'hon. M. Lapointe: C'est juste, monsieur le président. Nous avons reçu des plaintes au sujet de certains timbres émis ces dernières années, et nous avons demandé qu'à l'avenir les dessins fassent ressortir davantage la valeur du timbre.

M. Fraser (Peterborough): Serait-il possible de réserver une, peut-être deux couleurs à chaque valeur?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que nous nous efforcerons de le faire aussi dans la mesure du possible.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. Winch: Le ministre nous dirait-il comment il se fait que le personnel des postes, du moins à Vancouver, qui a fait des heures supplémentaires durant la période de Noël, n'a pas encore été payé pour cela? Pourquoi a-t-on tant retardé? Aujourd'hui encore je recevais une lettre que j'ai ici, dans laquelle on dit que la caisse du ministère des Postes est "à sec" (ou quelque chose comme cela) et qu'on n'a pas encore reçu son chèque visant le temps supplémentaire de la période de Noël. Nous voici en mars et combien de temps ces employés devront-ils attendre pour toucher ce qu'ils ont gagné en décembre dernier?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que les paiements sont en voie de se faire. Voici ce qui est arrivé: en vertu d'un règlement relatif au temps supplémentaire, la rémunération pour le temps supplémentaire n'est pas versée avant le 1er février. C'est-à-dire qu'il existe un règlement qui prévoit que la rémunération pour le temps supplémentaire de la période de Noël ne sera versée en espèces que durant le mois qui suit le mois de janvier et seulement dans la mesure où le temps supplémentaire n'est pas accordé sous forme de congés. Dans la pratique, on acquitte en espèces la rémunération pour le temps supplémentaire dans la proportion de 95 p. 100. En tout cas, c'est ce qui s'est fait depuis quatre ou cinq ans. Je dirais que c'était la même chose auparavant: pas plus de 5 p. 100 de la rémunération pour le temps supplémentaire n'a été pris sous forme de congés en janvier. Mais ce n'est qu'une fois le mois de janvier terminé que nous sommes en mesure de rémunérer le temps supplémentaire. Cela se fait évidemment par l'entremise du bureau central de paye. Il lui faut s'occuper d'abord des chèques réguliers, de sorte qu'il s'écoule un certain temps en février avant que les chèques concernant le temps supplémentaire atteignent leurs destinataires.

Ce qui s'est produit dans ce cas particulier, me dit-on, c'est qu'au moment où on achevait d'émettre les chèques prévus pour les heures supplémentaires de travail on a constaté que la somme affectée à cette fin était épuisée. Nous avons dû alors opérer un virement de fonds, ce qui exige l'approbation du Conseil du trésor. Il faut d'abord présenter une demande au Conseil du trésor et obtenir l'approbation de celui-ci avant d'obtenir l'autorisation d'émettre les chèques. C'est ce qui est arrivé à Vancouver.

M. Winch: J'apprécie à sa valeur l'excuse du ministre; toutefois, je ne parle pas des facteurs mais des commis.

L'hon. M. Lapointe: C'est la même chose.

M. Winch: Un avis a été affiché dans les bureaux de poste de Vancouver portant qu'on ne pouvait payer en argent. J'en ai ici le texte que je cite: "Nous avons épuisé nos fonds, de sorte que les chèques ne seront pas émis."

J'ai un certain nombre d'avis sur le sujet. J'accepte l'excuse du ministre au nom des employés du ministère des postes. Toutefois, nous sommes en mars. J'ai reçu ce matin par avion une lettre de Vancouver qui m'apprend que ces hommes n'ont pas encore touché leurs chèques pour décembre dernier.

L'hon. M. Lapointe: Je ne peux rien ajouter à ce que j'ai dit déjà. On m'apprend que ces heures supplémentaires sont actuellement payées aux intéressés. Je tiens à dire à l'honorable député cependant que l'explication que j'ai donnée s'applique à tous les employés qu'il a mentionnés. Si l'honorable député prétend avoir reçu une lettre où l'on se plaignait de n'avoir pas encore reçu de chèque, je ne doute pas que ce soit vrai. La lettre a dû venir très vite car le service postal est très rapide entre Vancouver et Ottawa, comme le sait d'ailleurs l'honorable député.

M. Winch: J'aimerais savoir si le ministère paiera de l'intérêt sur les chèques en retard tout comme le Gouvernement exige un intérêt sur tout ce qui lui est dû.

L'hon. M. Lapointe: Voilà une question intelligente!

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre des Postes désire-t-il répondre maintenant aux diverses questions que je lui ai posées au sujet de ce poste ou préfère-t-il attendre?

L'hon. M. Lapointe: J'ai quelques observations à formuler, mais je me demande si l'honorable député verrait quelque inconvénient à ce que je réponde aux questions à l'occasion de crédits ultérieurs, vu que beaucoup de questions ont été posées? Je préférerais cette dernière méthode.

Pour en revenir à la discussion générale, monsieur le président, j'aimerais aborder les observations faites par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce au sujet du congrès de l'Union postale universelle qui doit s'ouvrir à Ottawa le 14 août 1957, c'est-à-dire cet été. Je puis me tromper, mais les remarques du député donnent à penser qu'il ne saisit pas toute l'ampleur de cette entreprise, ni la longue période du congrès. J'ai signalé que 96 pays environ seront représentés par des délégués et que le congrès durera du 14 août jusqu'à, certainement, la fin de septembre ou le début d'octobre. Au cours des préparatifs, on avait l'impression que le nombre des délégués présents serait 350 environ, mais aux derniers renseignements ce chiffre pourrait être plus élevé.

Le député semblait avoir l'impression que les montants prévus par ce crédit à l'égard de ce congrès universel devaient procurer de fastueux divertissements aux délégués. Ce n'est pas le cas, bien sûr. Le crédit prévoit entre autres services le paiement de l'installation d'un système de traduction simultanée en quatre langues, qu'on établira ici au Parlement. Je pourrais signaler ici que, même si le Canada pourvoit à ce service et que le coût en est inclus dans ces prévisions budgétaires, la majeure partie de la somme nécessaire doit être recouvrée du bureau international de l'Union postale universelle, à Berne. De même, bien que le Canada aide à fournir le personnel nécessaire à la tenue du congrès, le bureau international de Berne remboursera au Canada le montant des traitements versés aux Canadiens dont les services sont retenus par le secrétariat du bureau international durant la tenue du congrès.

Je dois faire remarquer ici que les fonctionnaires du ministère des Postes qui travailleront au congrès et qui sont déjà des fonctionnaires classés seront simplement affectés à ce travail et ne recevront pas de rémunération supplémentaire. Leurs traitements ne seront donc pas remboursés par le bureau international. Mais les traitements des commis aux écritures, des messagers et des autres personnes que nécessitera la tenue du congrès, et dont les traitements seront imputés sur ces crédits-ci, doivent être remboursés par le bureau international après le congrès.

Les sessions du congrès sont tenues à peu près de la même manière que les réunions des Nations Unies, dont la plupart des députés sont au courant. Le travail est réparti entre un certain nombre de comités, de fait, entre neuf comités dans ce cas. Il y a énormément d'impressions analogues à celles qui se font dans le cas des réunions de commissions des Nations Unies. Il existe également un compte rendu des délibérations des comités et des assemblées générales, exactement comme cela se fait à l'ONU. Ce n'est pas un compte rendu aussi long que notre hansard, en ce sens qu'il ne s'agit pas d'un compte rendu *in extenso*. Il faut tout de même retenir les services de rapporteurs, et des commis aux écritures qu'il faut pour préparer ces documents pour la séance du lendemain. C'est dire que les travaux sont considérables. Toutefois, comme je l'ai rappelé, une grande partie des frais seront remboursés par le bureau international.

En ce qui concerne l'hospitalité, elle sera loin d'être somptueuse si on songe à la façon dont paraît-il, ont été accueillis les délégués à d'autres congrès tenus dans certains autres pays. En gros, elle comportera une courte visite à Montréal et à Québec et une autre

à Toronto et aux chutes du Niagara de façon que les délégués puissent voir certaines parties du Canada, représentant bien le caractère de notre pays, sans aller trop loin. Ces déplacements auront aussi pour effet de les éloigner d'Ottawa de façon que les fonctionnaires attachés au congrès puissent mettre au point la révision des propositions et les accords qui doivent être soumis à la signature à la fin de la réunion. Si je prolonge un peu mes explications à ce sujet, c'est pour que l'on soit bien convaincu qu'il s'agit effectivement d'un groupe de personnes, travaillant d'arrache-pied à l'accomplissement d'une tâche de première importance.

M. Fraser (Peterborough): Le ministre me dira-t-il si on va conduire les délégués jusqu'à Peterborough pour leur faire voir les caméras dont on se sert pour la surveillance dans le bureau de poste de cette localité.

L'hon. M. Lapointe: Je ne doute pas que la publicité donnée par l'honorable député à ces aménagements ait permis aux délégués d'en connaître déjà l'existence et l'utilité.

M. Fraser (Peterborough): Est-ce que cela marche vraiment bien?

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député de Winnipeg-Nord a soulevé une question au sujet de la création d'un bureau de poste à East Kildonan. L'honorable député étant toutefois absent en ce moment, il vaudra mieux que je réponde à ce point plus tard, cet après-midi, alors qu'il sera revenu.

L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a soulevé un point qu'il me sera peut-être loisible de traiter brièvement tout de suite. Il s'agit de la responsabilité du ministère des Postes en ce qui concerne le service postal assuré aux forces armées. Il songeait plus particulièrement au camp de Shilo et au nouveau camp de Gagetown. Selon lui il aurait reçu des plaintes. Le service postal dans ces camps serait plus lent qu'il ne l'est dans les municipalités voisines. Je dois expliquer ici qu'en ce qui concerne la livraison du courrier aux camps militaires ou aux bases de l'aviation, ou en somme à tous les établissements militaires, deux régimes peuvent s'appliquer.

S'il s'agit d'un camp fermé, c'est-à-dire d'un camp qu'habitent seuls les militaires et dont l'entrée est interdite aux civils, le courrier,—qu'il s'agisse d'une base d'aviation ou d'un camp militaire,—est acheminé au bureau de poste civil le plus voisin et livré, par les soins de ce bureau de poste, au personnel du service postal militaire qui, à son tour, le livre aux camps et en assure le tri et la distribution. Dans les autres camps où on trouve un personnel civil, où peuvent vivre les femmes et les enfants des militaires ou des employés civils, nous possédons effectivement un bureau de poste installé à l'intérieur du camp. Le courrier y est apporté normalement, venant du bureau de poste civil le plus proche. Dans le cas du bureau de poste du camp, si j'ose m'exprimer ainsi, tout le courrier destiné aux militaires est livré en vrac par le maître de poste aux militaires, c'est-à-dire au service postal de l'armée, qui en assure le tri et la distribution, nos propres bureaux de poste desservant les civils. Si donc il y a retard en ce qui concerne la livraison du courrier aux militaires installés dans ces camps, la responsabilité des employés du ministère des Postes ne me semble guère engagée.

M. Brooks: Dans le cas de Gagetown, existe-t-il un bureau de poste de l'Armée dans la nouvelle ville d'Oromocto?

L'hon. M. Lapointe: Je crois comprendre qu'Oromocto va être érigée en ville aux termes d'une loi provinciale. Dans ces conditions, on construira là un bâtiment fédéral qui logera la poste civile. Ce bureau de poste desservira les femmes et les enfants des militaires, ainsi que les employés civils du camp. Quant au courrier militaire, il sera livré en vrac, de ce bureau de poste civil, au service postal militaire qui, à son tour, en assurera le tri et la distribution parmi les militaires eux-mêmes.

M. Brooks: Ce service sera distinct du bureau de poste?

L'hon. M. Lapointe: Le courrier viendra du même bureau de poste civil, mais tout le courrier militaire sera livré en vrac au service postal militaire.

M. Brooks: Je voulais simplement poser une question. Il y a actuellement un village d'Oromocto. Puis il y aura cette autre ville d'Oromocto, distante d'environ un mille. Est-ce que vous allez conserver le bureau de poste du village et en créer un autre dans la nouvelle ville qui va être construite?

L'hon. M. Lapointe: Je crois en effet que c'est ce qui va se produire. Et maintenant, monsieur le Président, à moins que les députés n'aient d'autres questions à me poser immédiatement, peut-être pourrait-on adopter le premier crédit. Je pourrais ensuite répondre aux autres questions qu'on me poserait relativement à des crédits particuliers. J'y vois peu de différence.

M^me^ Fairclough: Il importe peu que le ministre réponde dès maintenant à ma question ou qu'il désire aller de l'avant, mais je ne suis pas sûre que ma question se rattache à l'administration. Quelle est la ligne de

conduite générale du ministère, s'il en a une, relativement à ses employés qui acceptent de l'emploi en dehors de leurs heures régulières de travail? S'il existe une ligne de conduite, leur prescrit-elle d'accepter certains genres d'emplois seulement?

L'hon. M. Lapointe: Les employés du ministère des Postes peuvent accepter de l'emploi à l'extérieur,—en fait un assez grand nombre en acceptent, je crois,—mais ils ne peuvent pas en accepter si, à quelque moment, cet emploi entre en conflit avec leur propre travail ou avec leurs propres heures de travail. Ils peuvent accepter d'autres emplois durant leurs heures de loisir et, comme je l'ai déjà dit, un assez grand nombre en acceptent.

M^me^ Fairclough: Je regrette de ne pas avoir avec moi une lettre que j'ai reçue dernièrement. Elle est à mon bureau mais je puis en communiquer la teneur au ministre des Postes. Le maître de poste de l'endroit a fait enquête sur l'activité d'un des employés et, d'après cette déclaration, il avait le sentiment que la santé de l'employé pourrait en être compromise. Je ne connais pas tous les détails mais, d'après l'employé, l'argent qu'il gagne hors de son emploi régulier au bureau de poste ne fait pas croire qu'il consacre à son autre emploi assez de temps pour que sa santé en soit compromise. La lettre du maître de poste donnait plutôt l'impression qu'il s'agissait d'une vérification périodique. Le ministère fait-il des vérifications périodiques à l'égard de ses employés?

L'hon. M. Lapointe: Peut-être aurais-je dû signaler tout à l'heure que les employés doivent demander la permission pour accepter du travail à l'extérieur. Bien entendu, chaque cas est étudié séparément et dans certains,—je ne connais pas le cas dont l'honorable représentante a parlé, mais je me ferai un plaisir de me renseigner là-dessus,—il peut arriver qu'un employé fasse partie d'une équipe particulière et que nous sachions qu'il ne jouit pas d'une très bonne santé, à juger d'après son dossier d'assiduité ou de congés de maladie. Le maître de poste lui ferait alors remarquer que l'emploi à l'extérieur pourrait compromettre sa santé.

M. Brooks: Je n'ai pas entendu toutes les réponses du ministre aux questions mais, l'autre jour, j'ai parlé du règlement qui stipule quatre boîtes au mille pour le service rural du courrier. J'ai signalé au ministre que cela impose de grandes difficultés aux gens qui vivent dans les campagnes, surtout là où un assez grand nombre de cultivateurs quittent la région. Aujourd'hui, il n'y a pas autant de monde sur les fermes et on combine plusieurs fermes ensemble, ou quelque chose de ce genre. Je me demande si le ministère songe à adoucir ce règlement et à donner les services du courrier aux gens des districts ruraux.

L'hon. M. Lapointe: Eh bien, monsieur le Président, je ne crois pas que les règlements mêmes aient été modifiés mais on en a certainement modifié l'application. On a adopté une attitude beaucoup plus souple. Dans bien des cas de circonstances particulières, nous avons adouci la règle des quatre boîtes au mille. On a accordé des routes là où il y avait trois boîtes, surtout là où certains redressements sont devenus nécessaires à cause d'une modification ou de l'extension d'une route. Je le répète, le ministère a adouci l'application de cette règle.

M. Brooks: Nous ne l'avons guère remarqué.

L'hon. M. Lapointe: J'assure l'honorable député que la question qu'il a soulevée est l'objet de ma plus sympathique considération parce que je suis sûr de compter dans ma circonscription deux fois plus de routes rurales que dans la sienne.

M. Brooks: Je me demande si ces directives d'adoucissement du règlement ont été envoyées à tous les inspecteurs de district du Canada?

L'hon. M. Lapointe: En réalité, on n'a pas envoyé de directives aux inspecteurs de district parce que la marche à suivre pour l'établissement d'une nouvelle route ou l'extension d'une route consiste à demander à l'inspecteur de faire rapport sur la route projetée et à prendre ici la décision touchant l'établissement ou l'extension de la route. Par conséquent, dans la pratique, c'est le siège du ministère qui applique le règlement.

M. Brooks: Cependant, on tient compte des conseils de l'inspecteur de district.

L'hon. M. Lapointe: L'inspecteur fait rapport avec un dessin de la route rurale, indiquant l'emplacement des boîtes projetées et la longueur du circuit, et ajoute ses propres conseils.

M. Brooks: C'est un pas dans la bonne voie.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si le ministre peut m'aider à résoudre un nouveau problème qui se pose dans toute la région métropolitaine de Toronto. Ce problème a trait à la désignation des régions de livraison postale. J'ai déjà communiqué avec le ministre à ce sujet, mais je n'ai pas obtenu de réponse complète. Apparemment, le ministère doit avoir quelque raison de désigner des régions particulières relativement à ses méthodes de distribution.

Cette ligne de conduite a eu des répercussions sérieuses sur les affaires dans certaines régions. Je signale tout d'abord que

personne ne s'oppose au nom employé parce que, bien entendu, ce nom représente les régions où les gens vivent et dont ils sont fiers. Cependant, je crois que la plupart des gens dans la région métropolitaine de Toronto, qui s'étend rapidement, aimeraient qu'on ajoute un numéro de district torontois après leur adresse d'affaires.

Du point de vue de l'homme d'affaires, les raisons en sont plutôt importantes. Il a un en-tête sur son papier à lettre et s'il indique une adresse à Toronto, cela signifie, pour ses clients, quels qu'ils soient, que c'est l'endroit où se trouve l'entreprise. Si l'on employait un nom de région, il serait difficile de vérifier au juste où elle se trouve, en consultant, comme d'ordinaire, des cartes, etc. En outre, monsieur l'Orateur, il me semble que les catégories de notre tarif-marchandises n'indiquent pas ces désignations de régions postales particulières, ce qui entraine des difficultés quand il s'agit de l'expédition de marchandises.

On me dit aussi que les banques emploient ces désignations d'endroit pour faire une différence de frais lorsqu'elles honorent les chèques. En d'autres termes, dans les limites de Toronto proprement dit, les banques appliquent un certain taux, et un autre, plus considérable dans le cadre de la région métropolitaine. Sauf erreur, on agit ainsi à la suite des désignations d'endroits établies par le ministère des Postes.

On m'a laissé entendre qu'il s'agit surtout d'un régime prévoyant le tri du courrier pendant le transport en direction de Toronto, de sorte que le bureau principal de cette ville se trouve à avoir un certain travail de moins à faire. N'est-ce pas plus fatigant ou plus difficile pour celui qui est chargé de faire le classement avant que le courrier atteigne Toronto de mettre d'un côté la désignation postale de Toronto (Toronto 21) au lieu du nom d'un endroit, par exemple, Scarborough, Roxdale, ou tout autre endroit? A mon avis, cela n'exigerait guère d'effort mental et les employés expérimentés pourraient assurément répartir le courrier de cette façon. Le courrier serait dirigé vers les bureaux auxiliaires sans qu'il faille y indiquer un nom particulier d'endroit. On éviterait ainsi tous les ennuis supplémentaires imposées aux hommes d'affaires.

L'hon. M. Lapointe: La question dont parle le député pose bien plus de difficultés qu'il ne le croit vraiment. De fait, certains reproches qu'on adresse au ministère et à moi-même viennent de ce que, dans certaines régions du pays, nous avons essayé d'appliquer précisément le régime que propose le député. Au lieu d'employer l'ancien nom des localités, nous avons essayé d'imposer un système numérique fondé sur le bureau central. Ce problème découle de l'expansion de nos grandes villes et, comme l'honorable député l'a signalé, il se ramène à une question de tri et de distribution. Une tentative a été faite. Nous avons simplement demandé la collaboration des hommes d'affaires et des familles en général en les priant d'utiliser certains numéros servant à diviser, mettons, la zone métropolitaine de Toronto en un certain nombre de quartiers portant chacun un numéro. L'adresse postale porte alors en plus du nom de la rue, Toronto 7 ou Toronto 8. Nous n'avons jamais réussi, sauf pour ce qui est de certains hommes d'affaires, à obtenir la collaboration du public. Chaque fois qu'une nouvelle zone était annexée à la région métropolitaine, par exemple, Rexdale ou Scarborough, on se plaignait que la zone en question s'étant toujours appelée Rexdale ou Scarborough, selon le cas, et ayant toujours été connue de tous sous ce nom, on ne voulait tout simplement pas d'un numéro pour remplacer le nom de la localité. Il faut bien employer l'un ou l'autre, parce que, vu l'expansion de nos grands centres, la mémoire de nos trieurs n'est pas sans limite. Ils peuvent se rappeler un certain numéro, ou un certain nombre de rues d'une ville donnée, mais ils arrivent à une limite. Cette limite une fois atteinte, il y a quelque chose qui fait défaut.

En outre, à mesure que de nouvelles régions sont annexées à une ville principale, les noms de rue se répètent. On trouve deux rues, deux avenues qui portent le même nom et, à moins que l'endroit exact ne soit désigné par un nom local ou numéro de zone, la lettre n'est pas bien adressée.

La distribution est retardée et la lettre peut aller à la mauvaise adresse. L'honorable député a parlé de Rexdale. Quelques autres endroits me viennent à l'idée. Ce n'est pas parce que nous demandons aux expéditeurs d'indiquer le nom de l'endroit que cela doit les empêcher d'ajouter le mot "Toronto". Autrement dit, une lettre adressée à quelqu'un à Rexdale (Toronto) serait bien adressée. Rien n'empêche qui que ce soit de le faire.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, cette explication m'a des plus intéressé car bien des gens ne comprennent pas que dans ces cas ils peuvent indiquer "Toronto" sur leurs lettres et compter que leur courrier sera distribué.

J'ai une autre proposition à faire au ministre. J'ai pris grand soin en formulant mes observations de ne pas dire que ces gens n'étaient pas satisfaits de ces noms, mais il y a nom et nom. Or la nouvelle expansion qui se prépare dans notre circonscription

nous donnera une foule de noms sans cachet historique. D'autre part, il y en a qui sont bien connus. Parlez par exemple d'Islington dans ma circonscription et vous verrez que ce nom est bien connu. Il existe. Je crois que c'est un lieu historique. Le ministère pourrait prendre cela en considération et quand nous commencerons à désigner ces régions faire une différenciation entre celles qui résultent d'un nouveau nom de subdivision et celles dont le nom existait déjà.

Le ministre a répondu à la question à laquelle je songeais au sujet de Toronto, car j'allais la lui poser. Si l'on adressait une lettre à l'une de ces nouvelles régions sans y apposer la désignation respective mais en y indiquant seulement "Toronto", parviendrait-elle à destination? Je pense que le ministre va répondre oui, ce qui me prouve que de toutes façons une énorme partie de ce courrier passe par le bureau de poste principal. Je me demande si les nouvelles désignations sont toujours entièrement nécessaires. Cependant, je suis très heureux de savoir que je puis conseiller aux gens d'utiliser aussi la seconde désignation.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je pourrais ajouter à mes remarques antérieures que dans le choix de ces noms le ministère a coutume, depuis l'adoption de cette ligne de conduite de consulter les autorités municipales sur le choix du nom postal qui devrait être utilisé dans notre réseau de distribution postal.

Quant à la seconde question, il est fort possible qu'une lettre adressée comme il dit arrive à destination dans un délai normal, mais il est probable qu'il faudra l'acheminer vers un bureau d'indicateur postal et même si elle finit par être livrée au destinataire, ce sera après un retard de quelques jours.

M. Hahn: Je ne veux pas retarder plus que de raison la marche des travaux du comité, monsieur le président, mais je pense avoir posé une couple de questions au ministre le 1er mars. Il a répondu à une au moins au cours des derniers jours concernant le genre de timbre postal choisi pour le centenaire.

Une de mes questions portaient sur le glissement qui s'est produit dans les régions montagneuses de la Colombie-Britannique et sur le retard apporté à l'acheminement du courrier à travers la vallée du Fraser jusqu'à la ville. Je l'ai prévenu de cette question il y a quelque temps, à l'appel de l'ordre du jour. Il devait aller aux renseignements, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse.

L'autre question sur laquelle j'aimerais qu'il s'étende, car cela m'éviterait d'avoir à en parler de nouveau à la Chambre, a trait aux livreurs de colis postaux dans la région métropolitaine de New-Westminster. Si le ministre était en mesure de nous dire quelques mots là-dessus, j'en serais fort aise.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, pour ce qui est du premier point que mon honorable ami a soulevé au sujet du retard occasionné par l'éboulement qui a eu lieu dans la vallée du Fraser au cours du mois de février, j'ai répondu alors à l'honorable député que les autorités postales locales sont pleinement autorisées, chaque fois que se présente une situation critique, à recourir à tous les moyens à leur disposition pour veiller à ce que le courrier soit acheminé. D'ordinaire, on le fait en utilisant un service différent de véhicules automobiles ou un parcours différent, si le moyen habituel de transport a été arrêté.

Dans le cas de Hope, qu'il a mentionné, le camion qui devait assurer le transport du courrier était censé partir à six heures 45 minutes du matin. Quand l'éboulement a eu lieu, une enquête a révélé qu'il serait possible de faire passer le courrier le lendemain matin et que la meilleure façon serait de continuer le service au lieu d'en improviser un autre,—et c'est ce qu'on a fait.

Le député m'a aussi posé quelques questions au sujet de la distribution des colis-postaux dans certains quartiers de New-Westminster et de Vancouver. Jusqu'ici la distribution des colis-postaux à New-Westminster était confiée, aux termes d'une entente provisoire, à six différents entrepreneurs particuliers. Il ne s'agissait pas de contrats officiels avec le ministère; celui-ci avait simplement confirmé une entente par lettre. Tous les entrepreneurs sauf un ont conclu l'entente provisoire en 1955, et le sixième en 1956.

M. Hahn: Avant de continuer, le ministre pourrait-il répondre à une autre question? Plusieurs de ces entrepreneurs avaient conclu une entente permanente avant 1955, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lapointe: Aucun de ces entrepreneurs n'avait jamais eu de contrat du ministère des Postes. Ils travaillaient auparavant pour un autre entrepreneur qui les employait comme camionneurs. En 1955, cet entrepreneur a résilié son contrat, comme je l'ai déjà dit. C'est alors que le ministère a conclu une entente provisoire avec chacun des camionneurs afin qu'il continue à desservir son itinéraire comme auparavant, aux termes acceptés par les deux parties. Aucun de ces hommes n'a jamais été classé comme employé du ministère ni n'a reçu de traitement à ce titre.

M. Hahn: La seule période au cours de laquelle ils ont été liés au ministère par contrat a été de 1955 jusqu'à la date d'expiration?

L'hon. M. Lapointe: C'est exact et il s'agissait de dispositions provisoires qui pouvaient, comme ils l'avaient accepté, être abrogées en aucun temps de la part de l'une et de l'autre parties à l'accord. Voici ce qui s'est passé: après avoir fait de Vancouver une région postale, nous avons constaté la nécessité de remanier complètement les méthodes de livraison en ce qui concerne la livraison des lettres, des colis postaux, la livraison exprès, celle des envois payables sur livraison et le reste. Nous avons constaté que dans une même région nous exercions nos fonctions par l'intermédiaire de quatorze entrepreneurs différents comme ceux-ci. Certains travaillaient à l'heure suivant un régime accepté par le ministère et d'autres travaillaient à la pièce. Pour rendre le service plus économique et plus efficace et comme nous faisions l'expérience d'un régime général de travail à la pièce, nous avons avisé les messieurs dont a parlé mon honorable ami de l'abrogation de leur contrat à une date déterminée. Comme je l'ai dit, l'idée était d'assujétir toute la région postale de Vancouver à un régime à la pièce. On a donné à certains de ces messieurs l'occasion de continuer leur travail mais à titre d'employés du nouvel entrepreneur.

Je sais que le député s'est particulièrement intéressé aux conditions de travail offertes à ces gens et je suis en mesure de lui dire maintenant ce qui en est. Le député conviendra sans doute que les conditions offertes étaient meilleures que celles qui leur sont faites maintenant.

Dans les conditions d'emploi proposées, il était dit que le salaire serait établi à la pièce dans les régions en cause, mais que le taux des salaires courants serait toujours garanti. Ce taux est actuellement de $1.74 l'heure. Autrement dit, c'est le minimum que ces employés pouvaient gagner. En outre, ils devaient bénéficier des avantages de la loi sur les accidents du travail et de l'assurance-chômage, ce qui n'est pas actuellement le cas. Pour la première année, c'est-à-dire 1957, ils devaient aussi obtenir une semaine de congé payé et deux semaines, pour les années subséquentes. Des congés statutaires prévus par le syndicat leur seraient aussi accordés, de même qu'une assurance-groupe sur la vie à participation. Ils n'auraient plus à s'occuper de posséder et d'assurer leurs voitures et on leur fournirait l'uniforme et l'outillage nécessaire à l'accomplissement de leur tâche.

M. Hahn: Je remercie le ministre des explications claires qu'il vient de donner. Je laisse maintenant ce sujet pour lui demander de confier aux fonctionnaires du ministère l'examen de ma proposition relative au tarif postal de quatre cents dont j'ai déjà parlé pour la région de South-Westminster. Je pense qu'après plus ample examen ils jugeront peut-être à propos d'inclure la zone métropolitaine.

L'hon. M. Lapointe: C'est précisément l'enquête qui se fait à l'heure actuelle.

M. Montgomery: Monsieur le président, il suffit d'attendre assez longtemps pour obtenir finalement les renseignements qui vous intéressent. J'ai quelques observations à formuler. Hier j'ai été très intéressé par les observations du ministre des Postes qui s'est montré sympathique envers les régions rurales. Je m'intéresse surtout à la distribution du courrier à la campagne. Je n'ai pas de grand problème. Je pourrais parler de plusieurs choses, mais je crois que les fonctionnaires de ma région s'efforcent d'améliorer la distribtuion du courrier rural. Cependant, pour le principe, j'aimerais compléter certaines des observations formulées ici.

Il faudrait tâcher de trouver le moyen de donner aux gens de la campagne un meilleur service quotidien que celui qu'ils ont à l'heure actuelle. Je sais que dans ma circonscription, il n'y a pas beaucoup de services à trois livraisons par semaine. Elles sont assez rares. Les intéressés s'en prennent à tout le monde pour ainsi dire. Si les villes doivent bénéficier de deux distributions par jour, comme nos gens peuvent le lire dans les journaux, ils estiment qu'ils devraient avoir au moins une distribution quotidienne. Vivant à la campagne, ils sont isolés jusqu'à un certain point; aussi leur journal quotidien et leurs autres publications ont-ils pour eux beaucoup d'importance.

Autre chose: je crois que le ministère s'en occupe maintenant dans ses enquêtes, du moins jusqu'à un certain point. Il y aurait moyen de fusionner de plus en plus de routes de distribution rurale; en entretenant ces routes avec soin, notamment en hiver, on faciliterait l'accès à ces endroits. Ainsi les ruraux pourraient obtenir le courrier quotidien et l'on supprimerait le régime de deux ou trois livraisons par semaine. Il faudrait y songer sérieusement avant de s'attarder à l'amélioration de la distribution dans les villes.

Je constate avec plaisir que le ministère ne tient plus autant à placer trois ou quatre boîtes par mille. Il est disposé à tenir compte de la région. J'en suis content.

Passons à un autre sujet. M'étant trouvé dans la région touchée par la grève ferroviaire, je félicite les hauts fonctionnaires qui y ont pris des dispositions. Sur une distance

de 175 milles, on livrait tout le courrier par train; il a fallu prendre d'autres dispositions. Le maître de poste et son personnel, dans ma ville, méritent beaucoup de félicitations pour la façon dont ils ont acheminé le courrier. C'est une sorte de centre où aboutissait le courrier venant de part et d'autre. Il fallait le trier à nouveau et l'expédier. J'ignore si ce personnel touchera une rémunération supplémentaire. En tous cas, il mérite des félicitations. A ma connaissance, la transition s'est faite sans anicroche. Même si notre courrier a été retardé d'une heure ou deux, tous ont semblé penser que le travail était quand même bien fait.

J'aimerais signaler une autre question au ministère. Le ministre est peut-être en mesure de nous en dire un mot. Le courrier a repris sa voie régulière d'acheminement,—c'est-à-dire par chemin de fer,—comme auparavant, sauf erreur. Depuis quatre ou cinq semaines, nous n'avons pas comme auparavant le service direct entre le centre du Canada et notre région, pour ce qui est des livraisons. Je vous ferai part de ce que j'ai constaté moi-même. Le courrier qui était expédié vers ma ville le lundi n'y arrivait que le jeudi ou le vendredi; le courrier qui était expédié le mardi arrivait plus tôt. Il y a eu beaucoup de retard. Il y a peut-être une raison à cela. Ce n'est pas à cause d'erreurs d'adresse. Ce n'est pas à cause d'un retard au bureau de poste local. Ce n'est pas à cause de l'abondance du courrier. Nous ne pouvons pas bien comprendre cela. Je ne sais pas si c'est parce qu'une partie du courrier est transportée par avion jusqu'à Fredericton pour être ensuite transférée, ou si une partie est acheminée par train et ensuite transférée. Il y a peut-être une explication à cela. La situation se redressera peut-être d'elle-même. Il semble que le service, après la grève, n'ait pas été aussi régulier qu'auparavant. De fait, il n'a pas été aussi bon que durant la grève. Je me contente de signaler cette situation au ministre. Elle n'est pas bien grave, mais elle est plutôt singulière. Il y a peut-être un rouage mal huilé quelque part qui s'adaptera à la longue.

Dans le dernier rapport que j'ai pu me procurer, je relève, en ce qui concerne l'assurance, le montant qu'a dû débourser le ministère à titre d'indemnité et ainsi de suite. Je voudrais avoir une explication du ministre. Je ne comprends pas très bien, en effet. Il trouvera ce passage à la page 23 du rapport. J'y remarque que le dédommagement prélevé sur les fonds du ministère en ce qui concerne le courrier recommandé et intérieur, se monte à $1,865, et ainsi de suite. Cela signifie-t-il que le ministère doit dédommager du courrier recommandé perdu? S'agit-il de lettres égarées et l'indemnité est-elle remboursée par une assurance? Pourquoi le ministère puise-t-il dans ses fonds? Puis on voit ceci: "Indemnité récupérée". S'agit-il de sociétés d'assurance ou d'autre chose? Je voudrais que le ministre nous donne quelques explications.

Il me semble, par ailleurs, que j'ai traité tout ce que j'avais à l'esprit, et je n'abuserai pas plus longtemps de la patience des députés.

L'hon. M. Lapointe: Je remercie le député de ses observations, surtout en ce qui concerne l'extension du service de distribution rurale. Je dirai que je suis tout à fait d'accord avec lui. D'une façon générale, il me semble qu'on a observé ce principe l'année dernière et que les régions où il y a distribution six fois par semaine sont beaucoup plus nombreuses qu'auparavant. Nous comprenons naturellement qu'il existe encore des régions où les routes sont très mauvaises et les boîtes très espacées, où, si l'on veut, il y a vraiment fort peu de clients en comparaison de la distance parcourue. Mais dans toute la mesure où l'on peut procéder à des réorganisations, nous avons pour principe de le faire et d'essayer de mettre les services postaux ruraux à la disposition du plus grand nombre possible d'habitants de notre pays.

A propos de sa plainte selon laquelle le courrier qui lui est expédié du centre du Canada lui parvient avec un certain retard, je pense qu'il a dit que le service était défectueux; je suppose qu'il a voulu dire qu'il était défectueux en comparaison de la situation qui régnait pendant la grève.

M. Montgomery: Et auparavant.

L'hon. M. Lapointe: Naturellement, pendant la grève, nous avons remplacé la plupart des services assurés par les chemins de fer par des services de camions ou autres véhicules automobiles. L'un des avantages des services par véhicules automobiles, par rapport au service par chemin de fer est que nous pouvons organiser son départ de manière à le faire coïncider avec la fin de notre tri, tandis qu'en utilisant les chemins de fer nous devons nous en tenir aux horaires établis par la compagnie.

Dans bien des cas il serait peut-être possible d'accélérer le service en utilisant un camion, le courrier allant plus vite d'un point à un autre et étant livré plus rapidement, parce qu'il arriverait à temps pour que le tri se fasse avant la première livraison. C'est peut-être l'explication dans le cas qui nous occupe. Il reste que nous exécutons actuellement des relevés à la lumière de l'expérience acquise par nous en ce qui concerne l'application de ces règlements.

M. Montgomery: A propos de la distribution du courrier à la campagne, le ministre me permettra-t-il de lui dire que dans certaines régions où il y avait autrefois, le long de telle ou telle route, deux ou trois fermes, il n'y a plus qu'une ferme unique, toutes les terres ayant été achetées par le même exploitant. C'est dire que le long d'un mille et demi, où il y avait autrefois deux ou trois boîtes aux lettres, il n'en restera plus qu'une. C'est le cas dans ma circonscription. Il n'est d'ailleurs pas unique. On doit pourtant se souvenir que l'unique cultivateur en cause est plus occupé. C'est lui qui exploite toutes ces terres. Je pense qu'il faudrait en tenir compte lorsqu'il s'agit de routes de distribution rurale.

L'hon. M. Lapointe: Je suis tout à fait de cet avis. J'expliquerai d'ailleurs plus longuement la chose lorsque nous en serons au service de l'exploitation.

M. Small: Monsieur le président, la dernière fois que j'ai parlé de ces crédits, j'ai dit que j'entendais formuler quelques observations supplémentaires. J'avais songé à parler des timbres, mais cette question semble avoir été traitée assez complètement par mon collègue de St. John-Albert. J'allais exprimer des points de vue analogues à ceux de l'honorable député de Kootenay-Ouest au sujet du symbolisme qui préside au dessin et à l'émission annuelle de ces timbres. Sans doute je ne pense pas que ce soit précisément à cela que le ministère a songé en émettant ces timbres, mais il reste qu'on semble distinguer ici une espèce de logique. Le premier timbre représentait une bernache, et j'ai prétendu que le gouvernement avait tué là la bernache aux œufs d'or, ou, si l'on préfère, les recettes qu'il rapportait. J'ai demandé si on avait l'intention ensuite d'émettre un timbre représentant un poisson, une carpe, ce dont on aurait pu conclure que la population était elle aussi prise à l'hameçon. Toutefois on a publié l'effigie d'une chèvre. Il s'est élevé une petite controverse au sujet de la valeur artistique de cette vignette mais, quant à moi, j'ai donné à entendre que, du point de vue de la majoration du tarif postal, le gouvernement voyait dans le public un bouc émissaire.

Cette année on a émis un timbre qui représente un retriever. C'est sans doute le symbole d'un effort tenté pour se rattraper en ramenant la livraison biquotidienne aux régions qui en jouissaient auparavant. Parlant de cette question l'autre jour, le ministre nous disait que la chose était à l'étude par le cabinet et on a assisté à toute une discussion à propos de régions qui ne bénéficiaient même pas d'une livraison par jour. Au moment où on supprimait les deux livraisons par jour dans les villes, on avait invoqué, je crois, la pénurie de personnel. On a sans doute imaginé de réaliser certaines économies dans le ministère afin de compenser la diminution des recettes, tout en laissant supposer que, lorsque la situation du personnel serait moins grave, et que les recettes auraient augmenté, on reviendrait aux deux livraisons par jour dans les campagnes. Aujourd'hui on nous dit que cette situation fait l'objet d'une nouvelle étude. Il me semble que, dans le cas qui nous occupe, on oppose deux services, le service rural au service urbain, situation qui ne devrait pas exister.

Si le gouvernement ou le ministère, en privant les villes des deux livraisons par jour avait amélioré son service unique dans les campagnes, personne n'aurait eu à se plaindre. Ce n'est tout de même pas ce qu'il a fait. Le ministère a voulu priver les villes de leurs deux livraisons par jour sans augmenter le moins du monde la livraison du courrier à la campagne. On a maintenant l'impression que les villes réclament le retour à l'ancien ordre de choses et qu'on doive leur donner satisfaction aux dépens des campagnes. Qu'on me permette d'insister sur le fait qu'à mon avis, eu égard aux tarifs imposés, il y aurait lieu d'améliorer les livraisons dans les campagnes, notamment dans les régions qui ne reçoivent leur courrier que tous les deux ou trois jours, et le ministère ne devrait pas ainsi mettre en concurrence les régions rurales et les régions urbaines. Le gouvernement pourrait faire mieux qu'il n'a fait jusqu'ici,—au lieu de dire qu'il étudie, compte tenu de considérations d'ordre économique, l'éventualité de revenir au double service par jour.

On a constaté une augmentation au chapitre des recettes. Je me permets de rappeler ce que disait la semaine dernière l'honorable député d'York-Scarborough. Je croyais alors, et j'en avais parlé au ministre des Postes de l'époque, que c'était là, de la part d'une membre du parti libéral, une hérésie libérale, de déclarer que les salaires des employés de la poste n'étaient pas assez libéraux, en ce sens qu'ils ne suffisaient pas à assurer la subsistance. En répondant, le ministre nous a dit que cette question ressortissait à la Commission du service civil à qui incombait la tâche d'étudier les salaires payés au ministère des Postes, comparativement à ceux que payaient les autres industries. Le ministre me dira-t-il si la question fait actuellement l'objet d'une étude quelconque de la part de la Commission du service civil? La Commission envisage-t-elle l'augmentation éventuelle des salaires des postiers?

Au cours de mes remarques j'ai établi un rapport entre la question de la modicité des salaires payés aux postiers et la modicité des pensions reçues par les membres du personnel. Si les salariés ne reçoivent pas assez

pour vivre, il va de soi que tous les pensionnés devraient recevoir davantage que la pension qu'ils touchent actuellement. Cependant, la question suivante se pose: Fait-on quelque chose pour les employés de la poste?

Je laisse la question pour le moment mais, encore une fois, je signale qu'à mon avis le ministère devrait plutôt faire quelque chose pour améliorer le service à la campagne avant de l'améliorer dans les villes que de lancer deux services l'un contre l'autre. Il semble bien qu'en ce moment on profite de l'accroissement des recettes, sans faire quoi que ce soit.

Et maintenant voici ce que nous trouvons à la page 3 du rapport du ministre des Postes, sous la rubrique "Division des achats et du matériel".

Au cours de l'année, plusieurs modifications ont été apportées au programme d'achat, afin de permettre aux fabricants de poursuivre leur production durant les mois où il y a baisse saisonnière de l'emploi. Grâce à des mesures de prévoyance on peut faire fabriquer durant l'hiver une plus forte quantité de produits ouvrés. Cette disposition est conforme à une directive du cabinet touchant l'embauchage d'hiver.

Il y a certainement quelque chose qui ne va pas dans la façon d'agir du ministère s'il doit attendre une directive du cabinet lui prescrivant de passer ses commandes à une époque où l'industrie est au ralenti. Il n'avait certainement pas besoin pour cela d'une directive du cabinet. Je suis bien sûr que le ministère est plus alerte que cela. C'est faire voir le cabinet sous un bien mauvais jour, parce que c'est un usage qui devrait exister depuis longtemps et qui n'aurait pas dû se faire jour à l'heure actuelle, surtout lorsque le ministère songe à multiplier les emplois d'hiver.

Il y avait quelque chose de particulier dans le rapport Woods-Gordon relativement à ce qu'on appelle les "études de temps", c'est-à-dire de durée des tâches. Le rapport donnait beaucoup d'exemples indiquant comment on pourrait améliorer les services du ministère et réaliser des économies, des économies considérables, surtout dans le service du triage. On y signalait comment, dans certaines régions métropolitaines telles que Toronto et Montréal, où le triage des correspondances est basé sur un taux d'un dollar l'heure pour les employés, on pourrait réaliser, déclarait-on, une économie d'environ .085c. On calculait que, pour un service où passaient un million de lettres par jour, cela représenterait à peu près $850 d'économie par jour, soit pour l'année une économie de l'ordre de $250,000 dans une seule région.

Cependant, on a admis qu'il faudrait pour réaliser des économies de ce genre installer un nouvel équipement, ainsi que former les recrues enrôlées afin de procéder à ces modifications et à ces améliorations dans le service. Lorsque le ministre répondra, il nous dira probablement le nombre des écoles destinées aux recrues qui ont été établies afin de permettre ces études relatives au temps, et si cela a été fait seulement dans certaines régions ou dans tout le pays. Il pourrait nous dire quel équipement on a installé afin de réaliser ces économies; en effet, d'après le rapport Woods-Gordon, des économies très considérables, de l'ordre de $250,000, pourraient être faites à Toronto et à Montréal et, dans les autres régions importantes, des économies en proportion de ce montant, ce qui signifierait quelque chose. Cependant, ni les crédits ni le rapport du ministère ne le font ressortir et je pense qu'il faudrait examiner cette question.

Il y a deux ou trois ans, alors que l'honorable M. Côté dirigeait le service, la question du nouvel équipement a été soulevée et on a signalé qu'il y avait lieu de prévoir des économies considérables. Je parle de l'équipement servant au tri. Il a été question d'une machine, non encore mise au point, qui devait coûter, disait-on, près d'un million de dollars sinon plus. Le travail de mise au point s'est poursuivi mais nous n'avons pas constaté que ce matériel était utilisé. Quand on est à mettre un outillage au point et qu'on cherche les moyens de l'améliorer, la seule façon d'y parvenir, c'est de s'en servir. On voit alors ce qui fait défaut et comment s'y prendre pour corriger cela. Il y a maintenant trois ans qu'on nous a parlé de cet outillage. Le ministre nous disait alors les belles espérances qu'on fondait là-dessus, les épargnes qu'on allait réaliser avec cette machine. Le ministre des Postes devrait nous en dire davantage à ce propos. Qu'est-il advenu de cet appareil? L'a-t-on mis au rancart ou le ministère s'attend-il de l'utiliser un jour?

Le ministre a répondu au député de Peterborough à propos du téléviseur ou de la tribune de surveillance, comme je l'appelle. L'an dernier, j'ai dit que c'étaient des curieux indiscrets. J'ignore si ces appareils ont permis d'effectuer certaines épargnes ou si l'on a récupéré le coût de leur installation. Pour ma part, j'étais d'avis que leur fonctionnement présenterait certaines difficultés. Si les photographies ne sont pas très bonnes, le ministère devrait sans doute demander une reprise. Il lui faudrait aussi une commission pour décider si les photographies étaient assez bonnes et si l'entreprise est utile. Le jour peut venir où ces curieux indiscrets seront probablement des yeux pour tout voir. Le ministre des postes constituerait probablement au sein du ministère un organisme ou

une association qui le décorerait d'une cocarde en sa qualité d'œil qui voit tout. Ses fonctionnaires subalternes auraient comme décorations des lunettes d'approche vu qu'ils joueraient un rôle plus ou moins secondaire dans l'organisme. Ils se serviraient de leurs lunettes d'approche pour surveiller ce qui se passe au ministère des Postes, jusqu'à ce que cela finisse par faire la risée de tout le pays, et l'œil qui voit tout, ou l'opération de surveillance au ministère des postes, serait alors aboli, ce qui, je pense, finira par arriver.

Mais il n'en est pas moins vrai que ces postes de surveillance fonctionnent depuis bien des années, sinon peut-être à une aussi grande échelle qu'à Peterborough et dans d'autres villes. Le ministre des postes pourra-t-il nous montrer quelles économies a permis de réaliser la création de ces galeries de surveillance ou de ces caméras de télévision épiant ce qui se passe, et nous dire quels bienfaits le ministère des Postes peut-il invoquer pour justifier de telles dépenses d'argent?

M. Nesbitt: Monsieur le président, avant de formuler mes observations, il y a une question que j'aimerais poser au ministre. Y a-t-il au Canada des villes, des bourgs ou des gros villages de moins de 2,500 points de livraison qui sont desservis par des facteurs?

L'hon. M. Lapointe: Oui, monsieur le président, il y en a; les honorables députés apprendront sans doute aussi avec satisfaction que le nombre de ces villes augmentera cette année.

M. Nesbitt: Je suis très heureux de l'apprendre; j'espère que certaines villes de ma circonscription, notamment celle d'Ingersoll au sujet de laquelle j'ai correspondu avec le ministre, ainsi que celle de Tillsonburg, seront du nombre. Sauf erreur, on a effectué très récemment un relevé dans la ville d'Ingersoll et y a recensé environ 2,169 adresses postales possibles. La nouvelle que nous a communiquée le ministre m'a beaucoup plu car, étant donné que le ministère des Postes accusera cette année un appréciable excédent qui s'élèvera, je crois, à 30 millions de dollars...

L'hon. M. Lapointe: J'ai fait une mise au point à ce sujet hier. J'ai signalé que l'excédent définitif se rapprocherait davantage de six millions de dollars à la fin de l'année financière, ce qui ne me laisse pas grande latitude pour cette extension du service que réclame mon honorable ami.

M. Nesbitt: Je suis heureux d'apprendre que, bien que l'excédent ne semble pas devoir être aussi élevé que nous l'avions cru, il sera quand même d'environ six millions. Plusieurs députés ont proposé que le régime des deux livraisons par jour soit rétabli dans les centres urbains.

[M. Small.]

Si le ministère dispose d'un excédent, même si cet excédent n'est que de six millions de dollars, il me semble que la population serait beaucoup plus satisfaite si la livraison par facteur à raison d'une fois par jour était étendue à certaines villes où le nombre des clients s'établit entre 2,000 et 2,500. Dans plusieurs de ces municipalités assez importantes, qui comptent de 5,000 à 6,000 habitants, il y a beaucoup de gens âgés et de retraités qui ont quitté leur ferme ou sont venus d'ailleurs pour s'établir dans ces villes. C'est une corvée pour eux de se rendre à pied chaque jour au bureau de poste pour y recueillir leur courrier, surtout par les grands froids de l'hiver ou par les grandes chaleurs de l'été.

Au lieu de rétablir les deux livraisons par jour dans les grandes villes et les centres métropolitains, il me semble que, si le ministre dispose d'un excédent, il serait préférable qu'il étende la livraison par facteur à certaines de ces municipalités importantes qui n'ont peut-être pas tout à fait le chiffre de population voulu. Le ministre nous a dit que le nombre de 2,500 adresses postales sert de norme mais, comme il l'a déclaré cet après-midi, on se contente d'un chiffre inférieur dans certains cas. Certaines villes où le nombre des adresses postales n'atteint pas ce chiffre ont la livraison par facteur et le ministre nous a dit que ce service sera peut-être étendu à d'autres villes. Je répète que cette nouvelle m'a plu; j'espère que les deux villes de ma circonscription dont j'ai parlé seront du nombre.

A mon avis, on devrait les ajouter pour cette seule raison. Lors de l'examen de ces crédits l'an dernier, on a posé une question au ministre à ce propos et il nous a dit que, d'après la méthode empirique, il fallait un revenu de $50,000 par année et environ 8,000 personnes. Les deux villes d'Ingersoll et de Tillsonburg ont des revenus qui s'approchent bien près de $50,000 par année. En fait, d'après les chiffres les plus récents que je possède, Tillsonburg, ville un peu plus petite qu'Ingersoll, a un revenu de plus de $50,000 par année. Si j'ai bien compris le ministre, la méthode empirique est assez élastique. Il me semble injuste que des villes de certaines parties du pays qui s'approchent de la limite établie aient le service de factage et que d'autres ne l'aient pas. A mon avis, on pourrait très bien utiliser cet excédent pour inclure toutes les villes qui viennent bien près de compter entre 2,000 et 2,500 points d'arrêt.

Je ne vois pas comment on peut considérer qu'il est juste qu'une ville située dans une certaine région puisse bénéficier de ce service et qu'une autre ville en soit privée.

M. Stanton: J'ai quelques petites remarques à formuler cet après-midi. C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les observations

de l'honorable député de Victoria-Carleton au sujet du nombre de citoyens habitant le long d'une route quelconque de distribution. Il n'y a pas tellement longtemps il arrivait souvent que, le long d'une route donnée, on ait pu trouver de trois à six personnes, alors qu'à l'heure actuelle, il est possible qu'il n'en reste plus qu'une ou deux. Je crois néanmoins que ces personnes méritent autant qu'on leur livre le courrier qu'auparavant, alors que pour un mille de route on pouvait trouver cinq ou six habitants.

On pourrait d'ailleurs, dans cet ordre d'idée, comparer leur situation à celle des contribuables qui habitent le long des routes entretenues par la municipalité et bénéficiant des services assurés par celle-ci. C'est ainsi, par exemple, que la municipalité cherche à servir tous ses ressortissants, qu'il y en ait six ou huit au mille, en leur assurant une route. Lors même qu'il ne se trouverait qu'un contribuable au mille, il a autant droit à cette route que n'importe qui. Il me semble que le ministère devrait essayer d'étendre la livraison du courrier rural à un aussi grand nombre que possible de citoyens. Généralement parlant, les routes de campagne sont nettoyées en hiver, et même s'il n'y avait que deux ou trois personnes au mille, elles n'en ont pas moins droit à la livraison du courrier.

Je songe à un exemple particulier dans ma propre circonscription. Au moment de l'inauguration de cette route rurale, il y avait une ferme inhabitée, au bout de la route, de sorte qu'on a interrompu la route à environ trois quarts de mille de cet endroit. Depuis la ferme a été occupée. L'occupant a voulu obtenir qu'on lui livre le courrier, mais jusqu'ici il n'y est pas parvenu. Or je crois qu'il a parfaitement le droit qu'on lui livre le courrier parce que s'il avait habité là où il habite actuellement au moment de l'inauguration de la route, il aurait bénéficié de ce service. Pourquoi l'en priver maintenant? J'espère discuter la question avec le ministre des Postes ou son adjoint d'ici huit ou quinze jours. C'est qu'il s'agit là d'une erreur explicable par le fait que cette ferme était inhabitée au moment de l'inauguration de cette route rurale. Je répète qu'à mon avis le ministère devrait avoir tous les égards possibles pour ces citoyens, exactement comme les municipalités ont des égards pour leurs citoyens en leur fournissant des services.

J'ai quelques autres petites observations à faire, monsieur le Président, à propos des salaires. Selon moi, les salaires payés aux entrepreneurs de transport postal rural devraient être plus uniformes. Il existe actuellement de très grands écarts en ce domaine. Je sais que dans ma région il y a des entrepreneurs qui ont moins d'arrêts, mais qui n'en touchent pas moins un salaire égal ou même supérieur à celui de leurs collègues qui en ont plus. Je songe à un cas en particulier. Comme il pose un grand nombre de questions de principe, je ne désire pas embarrasser le ministère en le signalant au comité. C'est en tout cas une autre question que j'espère examiner avec le ministre ou son adjoint d'ici très bientôt. Il me semble qu'on pourrait mettre au point un barème quelconque en vertu duquel serait mieux assurée l'uniformité des salaires payés aux entrepreneurs de transport postal. Je songe à un cas en particulier où l'entrepreneur n'a pas été augmenté depuis plusieurs années, alors que ses collègues, partant de la même poste que lui, ont été augmentés une ou deux fois. Il me semble que les uns ne méritent pas plus cette augmentation que l'autre. Le ministère devrait, du moins je le souhaite, mettre au point un barème destiné à assurer une certaine uniformité en ce qui concerne les salaires des entrepreneurs de travaux de transport postal à la campagne.

M. Winch: Il y a à peu près une heure ou une heure et demie, j'ai fait savoir au ministre que des employés de la poste m'avaient mandé dans une lettre qu'ils n'avaient pas reçu leur chèque de Noël. J'ai relu la lettre depuis et j'y constate que les postiers de Vancouver me prient de poser une autre question au ministre. On me dit que le service de l'impôt sur le revenu incite ces employés à présenter leurs déclarations sans retard. Les employés m'informent que pas un d'entre eux n'a encore reçu du gouvernement la formule T-4 des déductions à la source aux fins de l'impôt sur le revenu. Ils veulent savoir exactement pourquoi un ministère les incite à présenter sans retard leurs déclarations d'impôt sur le revenu quand pas un d'entre eux n'a encore reçu le feuillet T-4 qu'il leur faut pour les remplir. Le ministre m'a dit que les employés reçoivent actuellement leur chèque pour le surtemps des fêtes, mais qu'en est-il des feuillets T-4?

L'hon. M. Lapointe: Je me permets de signaler, relativement aux chèques dont l'honorable député a parlé, que j'ai expliqué la cause du retard. On me dit maintenant que les chèques ont été expédiés au début de cette semaine et qu'ils devaient arriver à Vancouver au plus tard hier.

Quant aux feuillets T-4, là encore, la situation est la même que celle dont j'ai déjà parlé. C'est le bureau central de paye qui doit préparer ces formules et, tant qu'il n'a pas reçu des districts les chiffres afférents, il n'a pas les détails qui lui permettent de les

rédiger. De plus, si j'ai bien compris, ces feuillets sont envoyés au maître de poste local à qui il incombe d'ajouter certains renseignements, tels que l'état matrimonial de l'employé, son adresse, et le montant d'exemptions personnelles auxquelles il a droit. Cela se fait au bureau de district, de sorte qu'il faut peut-être beaucoup de temps pour inscrire ces données sur le feuillet T-4.

On me dit de plus que cette situation est probablement plus générale au ministère des Postes que dans tout autre ministère, parce que nous payons effectivement plus de surtemps que les autres ministères et que ce surtemps survient en grande partie à un moment particulier de l'année par suite du surcroît de travail au temps des Fêtes.

C'est d'autant plus compliqué. On m'a dit que les feuillets TP4—ceux dont l'honorable député a parlé,—pour les employés à traitement annuel, ont été paréparés par le bureau central de paye le 1er mars. Par conséquent, les feuillets sont là et la distribution devrait en être terminée.

M. Winch: J'aimerais poser une troisième question et je pense que ce sera ma dernière à l'égard de ce crédit. C'est une question importante qu'on soulève depuis bien des années. Autant que je sache, la situation n'a pas changé. Le ministère des Postes est peut-être de tous les services du gouvernement l'un des plus grands exploiteurs de la main-d'œuvre. Je songe ici à la ligne de conduite qui consiste toujours, d'après les renseignements les plus récents que je possède, à employer depuis des années ce qu'on appelle de l'aide temporaire. Le ministère appelle cela de l'aide temporaire mais ces employés travaillent à l'année. J'ai des dossiers sur certains d'entre eux qui remontent jusqu'à neuf ans. Ces employés sont encore classés comme aide temporaire et obtiennent un traitement bien inférieur à ce qu'ils obtiendraient si le ministère engageait un personnel approprié et complet aux traitements réguliers.

Si mes renseignements sont justes, il y a encore bien des employés au bureau de poste de Vancouver et des districts qui font du travail durant la journée et qui sont tout de même employés la nuit. Je crois comprendre que leur nombre atteint au total environ 300. Ces employés sont encore classés comme aides temporaires. Le ministère ne peut se passer de leurs services. Si les renseignements que m'a donnés le personnel du ministre sont justes, le ministère exploite ou roule la main-d'œuvre en employant des gens à titre d'aide temporaire, peu importe combien de temps ils travaillent. Je sais qu'on soulève cette question depuis un certain nombre d'années lors de l'examen de ces crédits. Je l'ai soulevée moi-même à chaque session et je n'ai pas encore constaté de changement.

Je sais que le ministre a deux portefeuilles, et qu'il est bien affairé. Peut-il dire si vraiment cette question est à l'étude et si ces gens seront employés à titre permanent aussi rapidement que possible et non pas laissés comme aide temporaire? En vertu du régime actuel, le ministère paie entre 50 et 60 p. 100 du traitement requis au lieu de tout le montant.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le Président, ainsi que l'honorable député l'a dit, cet usage existe depuis bien des années au ministère des Postes mais je pense que l'exposé de l'honorable député n'est pas tout à fait conforme à la réalité. Il n'est pas question d'exploiter ou de rouler les employés du ministère. Dans tous les bureaux de poste, —on me dit que cela existe aussi ailleurs,— il y a des périodes de pointe où, aux fins du triage, il faut un certain nombre d'employés surnuméraires qui travaillent pendant quelques heures seulement.

M. Winch: Le ministre serait-il prêt à déposer des réponses et peut-être donner les noms de tous les employés des dix dernières années aux bureaux de poste du district de Vancouver, la durée en heures, jours, semaines, mois de leur emploi, et ensuite me dire que ce sont des employés temporaires?

L'hon. M. Lapointe: Cela n'a rien à voir, je pense, à ce que je disais et j'assure à l'honorable député que ce serait assez difficile. Si l'honorable député croit que ce serait utile, je mettrai tout le personnel du siège du ministère à la tâche pour préparer une telle liste.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que dans tous les bureaux de poste, en particulier ceux des grandes villes comme Vancouver, Montréal et Toronto, il y a des heures de pointe où il faut un plus grand nombre d'employés et, une fois cette heure de pointe passée, on n'a plus besoin des services de ces gens. On a besoin de leurs services en sus de l'effectif ordinaire pendant quelques heures chaque jour.

Dans les établissements postaux, on a toujours versé une rémunération fixe pour ces heures. Je puis assurer à mon honorable ami qu'à en juger par les demandes d'emploi que je reçois de partout, ces employés surnuméraires ne semblent pas avoir l'impression qu'on abuse d'eux ou qu'on les exploite.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire si oui ou non il soumettra à la Chambre, plus tard, cette année, ses crédits supplémentaires pour l'année 1956-1957?

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami sait que c'est mon collègue, le ministre des Finances, qui dépose le budget des dépenses, c'est-à-dire les crédits supplémentaires aussi bien que les crédits principaux. L'honorable député devra donc s'adresser au ministre des Finances. Je ne suis pas sûr, monsieur le président, s'il serait conforme au Règlement que je dise à la Chambre si j'ai demandé ou non des crédits supplémentaires. C'est une question qui échappe totalement à la juridiction du ministre des Postes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je reconnais volontiers que ma question était malheureusement mal conçue. Le ministre des Postes s'attend-il d'avoir besoin, pour 1956, d'autres fonds que ceux qui ont déjà été demandés à la Chambre?

L'hon. M. Lapointe: Oui, monsieur le président.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pour quelle somme?

L'hon. M. Lapointe: Je crains de ne pouvoir le dire car cela renseignerait le député sur les crédits supplémentaires. Je crains donc de ne pouvoir lui répondre.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est un point intéressant, monsieur le président, ...

L'hon. M. Lapointe: Je tiens à signaler,—je ne cherche pas à cacher de renseignements à mon honorable ami,—qu'il ne serait pas conforme au Règlement, on en conviendra j'en suis sûr, que le ministre des Postes dise à l'honorable député ou au comité si son collègue, le ministre des Finances, présentera des crédits supplémentaires pour l'année 1956-1957 ni quelle en sera la somme. Je suis sûr que je m'écarterais ainsi de la coutume établie. C'est uniquement pour cette raison que je ne puis communiquer au député les renseignements qu'il demande.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne demande certainement pas au ministre des Postes de me dire ce que fera le ministre des Finances. Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'ont guère réussi jusqu'ici à se renseigner là-dessus. Cependant, puisque nous avons entrepris l'examen des crédits de son ministère pour la prochaine année, et puisque ces crédits s'accompagnent de certains chiffres, nous avons le droit d'exiger qu'on nous communique, pour éclairer nos délibérations, le plus de renseignements possible sur l'année en cours.

Les chiffres que nous avons en main nous permettent de supposer que l'excédent du ministère s'établit à environ $8,200,000. Le ministre des Postes sait que les renseignements qui ont été communiqués à la Chambre vendredi n'étaient pas rigoureusement exacts; je sympathise avec lui car les renseignements les plus récents qu'il a soumis à la Chambre ont permis aux journaux d'en venir à des conclusions qu'on pouvait facilement tirer de ces renseignements mais qui n'en étaient pas moins fausses. Il a ensuite fait une mise au point hier en disant que son excédent serait en réalité de six millions.

D'après les crédits que nous avons sous les yeux, l'excédent serait de $8,200,000. Les journaux du Canada l'estiment à 30 millions de dollars. Ce que je voudrais savoir, c'est quelle somme supplémentaire il faudra cette année au ministère car le comité n'en a pas encore été informé, bien que le ministre des Postes le sache et que le ministre des Finances doive nous en faire part un jour ou l'autre. Le ministre des Postes est assurément en mesure de nous dire ce qu'il proposera au Conseil du Trésor.

M. le Président suppléant: A l'ordre! Avant qu'on réponde à cette question, qu'on me permette de dire que, à mon avis, il serait irrégulier qu'un ministre déclare expressément ce qu'il entend proposer, avant que sa proposition ait été soumise à Son Excellence. Si je comprends bien,—de fait, j'en suis sûr,—ces crédits sont soumis à la Chambre à la suite d'une recommandation royale; c'est ainsi qu'on a procédé pour les crédits dont la Chambre est maintenant saisie. Les crédits supplémentaires, qui ne viendront que plus tard, ne sont évidemment pas en délibération; pour qu'ils soient soumis à la Chambre et qu'on en fasse l'examen, il faut, si je comprends bien, qu'ils s'accompagnent de cette recommandation.

Je ne prétends pas du tout qu'aucun député ne puisse demander au ministre des Postes s'il pense que c'est là tout ce dont il aura besoin à ce titre, ni le prier d'inclure tel montant dans les crédits supplémentaires sous une certaine rubrique. Même si la réponse était connue du ministre cependant, je suis d'avis qu'aucun député n'aurait le droit de le demander ni aucun ministre celui de révéler d'avance à la Chambre quelle sera la recommandation royale pour la raison bien simple que si Son Excellence ne recommandait pas le montant prévu par le ministre des Postes, la Chambre se trouverait dans une situation plutôt étrange.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes aurait-il autre chose à dire sur ce point afin de permettre à la Chambre de se rendre compte de la situation actuelle du ministère?

Je ne trouve rien à redire à votre raisonnement, monsieur le président. Le ministre des Postes a dit hier qu'il y aurait un crédit de $750,000 pour défrayer la hausse des

contrats des entrepreneurs de transport postal à la campagne et une majoration du tarif payé aux compagnies ferroviaires pour le transport du courrier postal au montant de $850,000 à $875,000. Il a signalé plus tard que le crédit sur les taux de transport figurerait dans les crédits supplémentaires qui seront déposés par le ministre des Finances. On peut dire que bon nombre de renseignements ont été consignés et je voulais mettre un peu d'ordre dans la question et voir si cela était tout, ou simplement une portion, bref quelle était la situation. Si nous déduisons les deux crédits donnés ici des $8,200,000, nous n'en arrivons pas à un excédent de 6 millions de dollars et c'est quelque chose qu'il faut prendre en considération quand il s'agit de décider des mesures que prendra le ministère.

L'hon. M. Lapointe: J'ai dit un peu plus que cela.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait-il nous en dire davantage?

L'hon. M. Lapointe: J'ai dit que cela ferait environ 6 millions de dollars. C'est exactement ce que j'ai dit. J'ai dit que je ne pouvais faire rien de plus que d'évaluer ce que serait l'excédent, à l'heure actuelle, puisque l'année financière n'est pas terminée.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'insisterai pas là-dessus, mais c'est tout de même un problème auquel nous nous heurtons. C'est une situation assez peu satisfaisante. A quinze jours de la fin de l'année d'un ministère et au moment où la Chambre discute les crédits de ce ministère pour l'année en cours, le ministre n'est pas en mesure de dire ce dont son ministère a besoin pour couvrir ses dépenses.

L'hon. M. Lapointe: Je dois dire, monsieur le président, que je trouve assez étonnant d'entendre un député de l'autre côté de la Chambre se plaindre que les crédits ont été présentés et mis en discussion trop tôt au cours de cette session.

L'hon. M. Lesage: Le parti conservateur a-t-il adopté une nouvelle ligne de conduite voulant que nous attendions la fin de la session?

M. Dickey: C'est la dernière chance que vous avez de discuter des crédits de toute façon.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ai-je l'air, monsieur le président, d'une manière quelconque, de me plaindre de ce que les crédits nous aient été soumis de bonne heure? Je trouve que c'est une excellente idée. Je voulais seulement souligner que onze mois et demi de l'année financière 1956-1957 sont déjà écoulés et que nous discutons maintenant de l'activité du ministère pour l'année prochaine et qu'il semble encore y avoir de l'incertitude portant sur une somme de plus de deux millions de dollars quant aux besoins du ministère pour l'année en cours. Je pense que si les responsables étudiaient un peu plus soigneusement, à certains égards, l'activité du ministère, ils pourraient nous donner des réponses plus satisfaisantes.

L'hon. M. Lapointe: Je ferais remarquer de nouveau, monsieur le président, qu'il n'est pas question d'incertitude mais de convenance.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ce n'est qu'une question de saine administration, monsieur le président, que d'exposer ces faits à mesure que les renseignements sont disponibles ou de ne pas le faire.

Je suppose que le ministre se rend compte, à propos du paiement du personnel et de sa mise au courant de ce qu'il a gagné aux fins de l'impôt sur le revenu, qu'il enfreint régulièrement la loi de l'impôt sur le revenu en envoyant les formules T-4 après le 28 février, et que cette façon de procéder le rend passible d'assez lourdes pénalités. Le ministre le sait-il? Je pense que c'est une question assez raisonnable pour que le ministre daigne y répondre.

L'hon. M. Lapointe: Ces formules, je l'ai déjà expliqué, viennent du bureau central de paye qui relève de la trésorerie, et non pas du ministère des Postes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dans ce cas, je me demande s'il est utile de demander au ministre s'il sait qu'il a enfreint le règlement. Je peux toutefois l'informer qu'à la suite du retard à faire parvenir ces renseignements par l'intermédiaire du bureau central de paye ce règlement a été enfreint.

Passons à autre chose. Le ministre nous a-t-il bien dit précédemment qu'environ 95 p. 100 des heures supplémentaires de Noël avaient été payées en espèces et qu'environ 5 p. 100 avaient été rémunérées sous forme de congés spéciaux?

L'hon. M. Lapointe: Je pense que le chiffre qui m'a été donné couvrait la période des trois dernières années et je crois qu'il variait de 5 à 6 p. 100. La vérification du chiffre définitif de l'année indiquera vraisemblablement qu'il représente environ 5 p. 100.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le ministère n'a pas pris l'habitude de payer en espèces toutes les heures supplémentaires de Noël et de liquider promptement cette question en janvier?

L'hon. M. Lapointe: Parce que le règlement des heures supplémentaires a été fixé par la Commission du service civil et s'applique à tous les ministères.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous n'avançons guère aujourd'hui, monsieur le président. Le ministre a évoqué le Conseil du Trésor, le ministre des Finances, et voici que maintenant il évoque la Commission du service civil. Le ministre a-t-il jamais fait des recommandations à la Commission du service civil pour lui expliquer la situation et le résultat qui en découle et qui, il en conviendra peut-être, est particulier à son ministère? A-t-il jamais essayé de faire redresser la situation?

L'hon. M. Lapointe: J'ai tout lieu de croire, monsieur le président, que les recommandations faites par le ministère des Postes à un organe du gouvernement comme la Commission du service civil sont des questions que je n'ai pas le droit de divulguer. Tout ce que je puis dire, c'est que, autant que je sache, toute la question des heures supplémentaires a été étudiée par la Commission du service civil, et j'ai cru comprendre qu'un comité se consacre en ce moment à la révision de cette question. Je crois qu'on a signalé tout particulièrement que les postiers sont les employés probablement les plus exposés à faire des heures supplémentaires dans tous les ministères.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes aurait-il l'amabilité de revenir un peu en arrière et d'envisager le chiffre brut de $250,000 prévu aux fins du congrès postal international qui doit avoir lieu à Ottawa et nous donner le détail de ces montants. J'aimerais aussi lui demander au cours de quelle année financière gouvernementale il compte recevoir le remboursement de l'union postale?

L'hon. M. Lapointe: Les sommes des crédits dont j'ai la ventilation ici sont les suivantes: frais de réception, $60,000; transport, $50,000; impression, $60,000.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Doucement, s'il vous plaît. Il y a le transport, $50,000. Qu'est-ce qui vient ensuite?

L'hon. M. Lapointe: Frais de réception, $60,000; transport, $50,000; impression, $60,000; personnel, $50,000; traduction simultanée, $30,000.

Pour ce qui est du remboursement par l'Union postale des sommes dues après le congrès, on ne s'attendrait pas de le recevoir avant pour bien dire un an après le congrès. Après la fermeture des comptes, les différents pays membres sont cotisés; ensuite, on fait la perception et ce n'est que lorsque le secrétariat l'a terminée que l'on fait le remboursement au pays qui a été l'hôte du congrès.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Qu'est-ce que ce montant de $50,000 pour le transport? Le ministre peut-il nous l'expliquer?

L'hon. M. Lapointe: C'est pour assurer le transport vers les différentes villes que j'ai citées, tant par train que par autobus, ainsi que pour les déplacements du personnel ici et là au cours du congrès.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si j'ai bien compris les observations antérieures du ministre,—j'aimerais qu'il les confirme,—il devra transporter environ 350 personnes d'Ottawa à Montréal et à Québec pour un voyage et d'Ottawa à Toronto et à Niagara-Falls pour un autre voyage. D'après l'explication qu'il vient de nous donner, cela coûtera $50,000. Peut-il confirmer cela?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que les dispositions définitives à prendre auprès des chemins de fer ne sont pas terminées et que les crédits sont basés sur une approximation fournie par les chemins de fer pour ces principaux voyages et aussi pour le service d'autobus aux fins de déplacements plus courts dans la région, aux taux qu'on a pu nous communiquer.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'emporte pas avec moi les tarifs et les horaires des chemins de fer mais, comme bien d'autres députés, je sais à peu près ce que des voyages de ce genre coûteront probablement. Nous savons aussi que, pour un groupe aussi important que celui-là, on offre des taux spéciaux inférieurs même aux taux réguliers. Il ne s'agit pas en ce moment de décider si c'est une dépense justifiée ou non mais, à mon avis, elle est au moins le double de ce que le ministre pourrait justifier en se basant sur les renseignements qu'il nous a donnés aujourd'hui pour le transport d'Ottawa à Montréal et Québec et d'Ottawa à Toronto et Niagara-Falls. S'agit-il de transport par chemin de fer et par autobus seulement?

L'hon. M. Lapointe: Les autobus seraient employés pour de courts déplacements. De courtes randonnées autour d'Ottawa sont prévues.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Laissons là cette question pour le moment. Le ministre peut-il nous donner la ventilation du montant de $60,000 au titre des frais de réception?

L'hon. M. Lapointe: Non, monsieur le président, je n'ai pas la ventilation de ce montant. Ce montant est basé sur le fait qu'il faudra payer des chambres pour tous ces gens dans les hôtels pendant qu'ils feront ces voyages. C'est ce qui se fait habituellement. Nous devons prévoir leurs repas et les pourboires, ce qui est normal. Encore une fois, ce n'est qu'une approximation. Tant que nous ne connaîtrons pas le nombre exact de gens que nous recevrons et le prix des chambres dans les différentes localités et tant que toutes les écritures n'auront pas été faites, il sera impossible de connaître le montant exact. Cependant, j'assure à l'honorable député que, conformément aux renseignements qui ont été fournis, le montant dépensé par le gouvernement du Canada pour ce congrès est très inférieur à celui qu'ont dépensé d'autres pays où des congrès ont déjà eu lieu et que l'hospitalité que nous nous proposons d'offrir à ces délégués n'équivaudra certainement pas à celle qui a été offerte à nos propres délégués quand ils ont assisté à ces congrès ailleurs.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puisque le ministre fait cette déclaration, peut-il nous dire ce qu'on a dépensé en Belgique en 1952 quand le congrès y a été tenu?

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas ici les chiffres concernant le congrès de Bruxelles. Je suis sûr que je peux me les procurer. Mais je puis dire de mémoire à mon honorable ami que lors du congrès tenu à Paris en 1947, les renseignements qui nous ont été fournis ont indiqué qu'il avait coûté au gouvernement français la somme de $485,000.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre a une mémoire commode. Il peut remonter à 1947 mais n'est pas en mesure de nous renseigner pour 1952.

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas une question de mémoire. Il s'agit seulement de renseignements qui m'ont été fournis. Je peux certifier à mon honorable ami que je n'y étais pas en 1947, et que je ne m'en serais pas souvenu.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A l'examen des dépenses des délégués canadiens à ce congrès de 1952, on peut dire que c'étaient des dépenses fort justifiables sous la rubrique "voyage". Ces dépenses ont été assez considérables. Il me semble qu'elles ont été d'environ $1,500 dollars, ou de $1,000 à $1,500 pour chacun de nos délégués. Je n'y vois rien à redire. Nous ne voulons pas que nos représentants canadiens aillent à ces congrès sans être en mesure de se tenir à la hauteur des meilleurs des autres délégués. Mais je ne m'explique pas comment, si cet argent devait être dépensé par ces délégués dans ces autres pays,...

M. Weir: Adopté.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Que dites-vous?

Des voix: Continuez.

M. Robichaud: Vous ne dites rien, de toute façon.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...le pays où avait lieu le congrès a pu dépenser une si forte somme, surtout en 1952. Sauf erreur, la Belgique, qui s'est bien acquittée de sa tâche et s'est montrée très hospitalière, n'a pas dépensé à cette fin un quart de million de dollars.

L'hon. M. Lapointe: Nos dépenses ne sesont pas aussi élevées. J'ai dit à l'honorable député qu'elles ne seront pas de l'ordre d'un quart de million. J'ai signalé qu'une partie de cette somme nous serait remboursée. Mon honorable ami cherche à donner l'impression que cette somme entière de $250,000 sera dépensée avec prodigalité. Je lui ai répondu que, loin d'affecter des sommes exorbitantes à l'hospitalité, les dépenses afférentes à la réception des délégués seraient effectivement très faibles comparativement aux sommes affectées à cette fin par d'autres pays, dans le passé. Si je ne puis renseigner l'honorable député sur les fonds que le gouvernement belge a affectés au congrès de 1952 c'est que, me dit-on, ce gouvernement ne nous a pas communiqué ces renseignements tandis que le gouvernement français l'avait fait après le congrès de 1947.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je dois dire que $110,000 au titre du transport et de l'hospitalité c'est une somme assez coquette. Je suis évidemment enchanté que le Canada reçoive les délégués à cette conférence et qu'il fasse sa part. Néanmoins, je dois répéter que ces deux postes, $60,000 au titre de l'hospitalité et $50,000 au titre des

transports n'ont rien à voir avec les réalités. Ce sont simplement des chiffres fantaisistes, jetés là par hasard sans qu'on se soit le moins du monde préoccupé des véritables nécessités.

Le ministre des Postes a prévu $30,000 au titre de la traduction simultanée. Nous dira-t-il si on songe ici à une location ou s'il s'agit simplement des frais d'installation?

L'hon. M. Lapointe: Nous achetons une partie des appareils qui nous seront probablement repris ensuite par les forces armées à qui on a demandé de procéder à cette installation. Je crois que j'ai déjà mentionné plus tôt qu'un comité interministériel siégeait depuis quelque temps en vue de préparer ce congrès. L'une des décisions prise par ce comité c'était qu'il y aurait lieu d'acheter ces appareils, quitte à les revendre, les forces armées désirant d'ailleurs en reprendre elles-mêmes une partie. Une partie des frais seront couverts, à cet égard, par le bureau international, mais les frais que comporte l'achat de ces appareils seront, semble-t-il, voisins de $25,000 ou de $30,000. Il s'agit là de l'achat de tout l'appareillage et de son installation.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si ce sont les forces armées qui installent ces appareils, est-ce que le ministère des Postes les paye?

L'hon. M. Lapointe: Oui, monsieur le président.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Depuis que le ministre la semaine dernière a parlé de l'installation d'appareils devant servir à la traduction simultanée, je me suis donné la peine d'entrer en contact avec une personne qui s'occupe de ces questions. Je lui ai demandé combien il en coûterait pour aménager des appareils servant à la traduction simultanée, à quatre circuits, devant servir 350 personnes de façon à leur permettre d'écouter les délibérations traduites en quatre langues. On m'a répondu: "Nous ne saurions vous fournir immédiatement un devis, mais nous vous donnerons tout de suite un chiffre maximum, au-delà duquel il serait vraiment impossible d'aller." Or, ce chiffre était de $15,000, y compris les frais d'installation, ce qui est précisément la moitié de ce que le ministre demande.

Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre à propos des frais d'impression. Ces frais seront-ils remboursés au gouvernement canadien?

L'hon. M. Lapointe: Non, pas cette partie. Ces services seront assurés par l'imprimeur de la Reine, c'est-à-dire par l'Imprimerie nationale. Or, ces frais là ne nous seront pas remboursés par le bureau international.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ainsi donc, les frais d'impression ne sont pas remboursables, $60,000 avancés au titre des frais de réception ne sont pas remboursables non plus, pas plus que les $50,000 avancés au titre des transports. Il reste donc $50,000 pour le personnel et $30,000 pour la traduction simultanée dont on attend le remboursement. Est-ce exact?

L'hon. M. Lapointe: Je crains de ne pas avoir entendu la fin de la question de l'honorable député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Posons la question ainsi. Des $250,000 combien exactement, et à quels titres, nous seront remboursés?

L'hon. M. Lapointe: Je crois que je n'ai parlé que de la traduction simultanée, dont les frais nous seront remboursés et de la location d'un personnel canadien, comme je l'ai déjà expliqué. Il est clair que les frais de réception et des transports ne sauraient être imputés au bureau et, ainsi je l'ai mentionné, les frais d'impression ne lui seront pas imputés non plus.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je sais bien que le ministre aimerait nous faire adopter son premier crédit. Je conviendrais avec lui que bien des questions pourraient être posées lorsque nous en serons aux opérations au lieu qu'il en soit question maintenant. Si je mentionne ce fait, c'est afin qu'il n'y ait aucun malentendu plus tard, de façon que le ministre et moi puissions parfaitement nous comprendre. Le ministre est-il disposé à discuter l'activité de la division de l'établissement des frais ainsi que le coût de la franchise postale exercé par le gouvernement sous la rubrique "Exploitation".

L'hon. M. Lapointe: L'établissement des frais devrait normalement figurer sous la rubrique "administration centrale". La division qui assure ce service relève de l'administration.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dans ce cas, je fais mieux de m'en occuper maintenant. Le ministre des Postes est-il actuellement en mesure de nous donner un résumé des données fournies par les études sur l'établissement des frais qui devaient être terminées en septembre 1956, notamment sur le coût des diverses catégories de courrier et sur les recettes qui en découlent?

L'hon. M. Lapointe: Il a été question de l'établissement des frais pour l'année financière 1955-1956 au dernier comité des crédits. Je crois que c'est à cela que songe l'honorable député. Je devrai répartir ces données en diverses catégories: courrier de première classe, de deuxième classe et ainsi de suite. En voici le détail:

ÉTABLISSEMENT DES FRAIS—ANNÉE FINANCIÈRE 1955-1956

RÉPARTITION DES RECETTES GLOBALES—DÉBOURSÉS À MÊME LES RECETTES ET DÉPENSES FONDÉES SUR LES CRÉDITS POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE COURRIER ET DE SERVICES, ÉTABLIS D'APRÈS LES ÉPREUVES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES FRAIS EFFECTUÉES EN OCTOBRE 1955 ET EN MARS 1956.

——	Nombre de pièces	Recettes par pièce en cents	Dépenses par pièce en cents	Bénéfices par pièce en cents	Pertes par pièce en cents
Objets de 1re classe—					
Ordinaires	1,680,749,256	5.18	3.10	2.08	—
Aéroposte—					
Domestique	17,348,346	11.40	10.73	.67	—
Étrangère	28,937,646	19.81	19.45	.36	
Colis postaux	143,019	113.01	238.44	—	125.43
Objets de 2e classe—					
Postés occasionnellement	18,051,134	5.25	11.09	—	5.84
Postés par des éditeurs	537,610,208	1.12	4.32	—	3.20
Objets de 3e classe—					
Postés par des particuliers	183,902,320	1.52	1.62	—	.10
Circulaires adressées	693,805,254	2.07	1.90	.17	—
Objets de 4e classe—					
Domestiques	77,269,706	23.50	22.61	.89	—
Recommandation	14,423,075	20.53	44.72	—	24.19
Livraison expresse	2,297,623	10.29	24.85	—	14.56
Assurance—					
Colis payés	305,055	8.96	165.32	—	156.34
Mandats-postes—					
Encochés	15,649,921	18.40	20.15	—	1.75
Dénominatifs	33,431,161	11.08	12.73	—	1.65

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je remercie le ministre des Postes d'avoir consigné ces chiffres. Il en reconnaîtra avec moi tout l'intérêt, je pense, car ils constituent de nouveaux renseignements au sujet de l'administration financière du ministère des Postes. Me confirmerait-il le premier chiffre qu'il a donné? Je crois que c'était à l'égard du courrier de première classe.

L'hon. M. Lapointe: Du courrier ordinaire de première classe.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le courrier affranchi à 4c. et à 5c. Je crois qu'il a dit que les bénéfices actuels à l'égard de ces opérations atteignent 2.08c. la pièce.

L'hon. M. Lapointe: C'est exact.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aimerais pouvoir revenir sur les mots exacts du débat de 1954, où le Gouvernement a proposé une augmentation de 1c. la lettre au chapitre du tarif postal. Nous avons combattu cette augmentation et avec fermeté, jugeant, après avoir étudié le fonctionnement du ministère, que le courrier de première classe rapportait déjà plus que sa part. Mais le ministre des Postes de l'époque et le cabinet ont dit: "Mais non, nous avons besoin de cette augmentation car il nous faut livrer ce courrier; nous en supportons tout le fardeau et nos frais augmentent chaque jour." On a avancé une multitude d'arguments tous destinés à établir que c'était une entreprise déficitaire et qu'on avait sujet de décider cette augmentation à l'égard du courrier de première classe.

Nous avons maintenant découvert la vérité,—et j'en suis vraiment très heureux,—que la division de l'établissement des frais a fonctionné et a établi ces chiffres à notre intention. J'aurais bien aimé qu'elle ait

fonctionné en 1954. Nous avons constaté aujourd'hui que, chaque fois qu'un citoyen canadien appose un timbre sur une lettre, il paie 2c. de plus que le coût du transport et de la manutention de cette lettre. Chaque fois qu'un contribuable canadien poste une lettre, le Gouvernement, même s'il affirme que les coûts augmentent et qu'il y a bien des difficultés, met la main dans le gousset de cette personne et lui soutire un peu plus d'argent qu'il lui en faut pour faire fonctionner le service postal comme il convient. Puis-je déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. Harris: Auparavant et avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président, j'aimerais faire observer qu'à huit heures nous étudierons la loi sur l'indemnisation des marins marchands et que nous passerons ensuite aux crédits du ministère du Nord canadien.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS

MAJORATION DES INDEMNITÉS ET MODIFICATION DES DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen du bill nº 178, présenté par l'honorable M. Gregg et tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le président: Lorsque nous avons interrompu la séance à six heures nous avions commencé à parler du bill nº 178, qui tend à modifier la loi sur l'indemnisation des marins marchands. J'étais sur le point de mettre en délibération l'article 1. Il serait bon que je signale au comité le fait qu'à la 29e ligne de l'article 1, les mots "de l'avis de la commission" ont été insérés par le comité des relations industrielles entre le mot "que" et le mot "il". Le paragraphe 3 se lit donc actuellement ainsi qu'il suit:

L'indemnité doit être versée à un enfant invalide, sans égard à son âge, et les versements à cet enfant doivent se continuer jusqu'à ce que, de l'avis de la Commission, il cesse d'être invalide.

Article premier. L'article est-il adopté?

Sur l'article 1.

M. Carter: Monsieur le président, lorsque nous en étions à la deuxième lecture du projet de loi j'ai dû quitter la Chambre. C'est pourquoi, avant que soit adoptée cette mesure, j'aimerais féliciter le Gouvernement de nous en avoir saisis. La modification intéresse au plus haut point ma province et particulièrement ma propre circonscription où on trouve tant de gens de mer. Nous savons tous que ces derniers mènent une existence pleine de périls. Chaque année, la mer fait ses victimes et le nombre des veuves et des orphelins de marins augmente sans cesse dans ma province. La marine marchande dans un pays comme le Canada, qui est si dépendant de son commerce extérieur, constitue l'artère vitale de l'économie. Je suis extrêmement heureux qu'on prenne des mesures visant à améliorer le sort des ayants droit des marins défunts.

Je voudrais poser au ministre une ou deux questions auxquelles il pourra répondre au moment opportun. J'ai regardé dans la loi la définition de "marin" et j'ai constaté que les pêcheurs n'étaient pas inclus. Il arrive qu'un Terreneuvien, après avoir pêché durant huit mois de l'année, s'occupe à faire du cabotage durant un ou deux mois de saison creuse. Je me demande si, au cours de ces deux mois de cabotage, les membres de l'équipage du navire de pêche ne pourraient rentrer dans la catégorie de marins du commerce. L'autre question qui m'est venue à l'esprit est de savoir si les personnes à charge de ces marins qui ont servi durant la guerre dans la marine marchande et qui, au titre de ces services, reçoivent une pension de la Commission canadienne des pensions, pourraient en certains cas être admissibles à ces prestations sous l'empire de cette loi?

Mme Fairclough: Le ministre se propose-t-il de faire quelques observations avant que nous poursuivions le débat?

L'hon. M. Gregg: Nous avons eu l'avantage d'étudier ce projet de loi au comité des relations industrielles. Ainsi que vous l'avez dit, monsieur le président, pour mettre les choses au clair, nous avons demandé que la ligne 29 soit modifiée ainsi que vous l'avez indiqué, après que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest en eût fait la demande.

Pour répondre à l'honorable député qui vient de parler, la réponse aux deux questions est non. Si j'ai bien compris, les pêcheurs ne seraient employés comme marins marchands que pendant un très court laps de temps. Leur principale occupation serait celle de pêcheur. La loi ne comporte aucune disposition rétroactive à l'égard de ceux qui ont servi comme marins marchands durant la guerre et ne le sont plus maintenant.

Mme Fairclough: Qu'il me soit d'abord permis d'exprimer ma satisfaction de ce que le ministre ait jugé bon d'apporter au projet de loi cette petite modification. J'avais l'impression que même si la disposition qu'on

vient d'inclure au texte pouvait être tacitement entendue antérieurement, il valait mieux la préciser. En vérité, il n'y a pas grand-chose à dire de ce projet de loi modificateur qui est bien assez clair en lui-même. Généralement parlant, il aligne les prestations payables aux marins du commerce sur la moyenne des prestations payables aux autres travailleurs de notre pays. Nous sommes tout à fait satisfaits des dispositions prises à cet égard.

Lors des délibérations du comité, il a été fait mention d'une ou deux choses que nous aimerions bien évoquer en ce moment. D'abord, il y a la question de la protection de ceux qui ne sont pas pilotes, sur laquelle a insisté notre collègue de Saint-Jean-Albert. Je pense qu'il dira certainement quelques mots à ce sujet. Je voudrais aussi mentionner, plus particulièrement, les services de rétablissement dont il n'est pas fait mention en toutes lettres et qu'autant que je puisse voir il appartient à la commission d'assurer en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires et sous les auspices des services de rétablissement du ministère. J'espère que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi verront à ce qu'un travailleur blessé ne puisse pas être privé des services de rétablissement qui lui sont nécessaires. C'est, à mon avis, quelque chose qu'on pourrait facilement oublier après avoir payé ces frais de médecin ou d'hôpital. Je ne doute pas qu'en insistant là-dessus on pourra signaler la chose à ceux qui sont chargés de l'application de la loi de façon qu'ils voient à ce que personne ne soit privé de ce service. La grande difficulté, à cet égard, c'est que le nombre de personnes visées par la loi est tellement restreint qu'il est très possible d'oublier les services qu'on pourrait évidemment leur rendre. Il est sage donc de faire mention de ces points-là en particulier. Dans l'ensemble nous sommes favorables aux dispositions du projet de loi, monsieur le président.

M. Gillis: Monsieur le président, je veux faire comme d'autres et ne rien dire du tout du projet de loi. Il ne reste vraiment pas grand-chose à dire. Cela montre qu'il y a eu beaucoup de progrès depuis 1946.

A l'égard des taux, le projet de loi est préférable aux lois de certaines provinces et c'est également le cas à l'égard des personnes à charge de ceux qui sont morts et qui pouvaient bénéficier de la loi.

Quant à la réadaptation, très peu de provinces qui ont déjà mis en vigueur des lois d'indemnisation s'en occupent. Quand une personne bénéficie d'une indemnisation, elle obtient un certain taux pendant qu'elle est complètement incapable de poursuivre son travail. Après que ses traitements sont terminés, elle continue à recevoir une indemnité pendant un certain temps et, ensuite, elle doit être examinée par le médecin. Quand le médecin décide que son état accuse 50 p. 100 d'amélioration, l'indemnisation est réduite de 50 p. 100. Le médecin recommande des travaux légers dans l'industrie lourde où il n'y en a pas du tout. Par conséquent, pendant la période de réadaptation, les particuliers vivotent au moyen d'une indemnité réduite de moitié. Il reste à voir si la loi fonctionnera comme il faut. Bien entendu, on n'aura pas à s'occuper en vertu de cette loi du même genre de personnes dont il s'agirait dans l'industrie lourde.

J'aimerais que le ministre m'explique une chose. La plupart des lois d'indemnisation en vigueur à travers le pays comportent une disposition relative aux maladies professionnelles, c'est-à-dire aux maladies qui sont particulières à certaines industries. Je me demande si la loi tient compte de cet aspect de la question. Y a-t-il des maladies propres aux marins marchands ou à tous ceux qui naviguent? Pour ma part, la loi me convient tout à fait. Nous avons fait des progrès fort rapides, si nous songeons au temps que nous avons mis dans la plupart des provinces à convaincre les gouvernements et les employeurs de la nécessité d'une telle mesure législative.

J'aimerais simplement que le ministre élucide la question des maladies professionnelles. Le ministère a-t-il fait des études à ce propos. J'imagine que celui qui navigue longtemps dans les eaux salées sera enclin aux maladies bronchiques. Le ministre pourra peut-être nous dire quelque chose à ce sujet?

M. Bell: Monsieur le président, lors du débat précédant la deuxième lecture et au comité, il a été question de certains marins que ne visent pas encore les dispositions de cette loi. Par exemple, il y a ceux qui, n'étant pas pilotes, travaillent dans notre service de pilotage. On a admis que la loi avait pour but d'embrasser tous ceux à qui ne s'appliquent pas les lois sur les accidents du travail des provinces ou d'autres administrations. Il nous faut donc nous assurer que tous les marins sont protégés. Le ministre et ses fonctionnaires nous avaient promis à l'époque qu'on étudierait très soigneusement le cas de ces non pilotes et que, si l'on constatait qu'ils ne doivent toucher aucune compensation ni aucune autre indemnité pour dommages à la suite d'un procès devant les tribunaux civils, le gouvernement étudierait le cas des personnes à leur charge. Je suis très satisfait des réponses qui nous ont été fournies à ce sujet mais, à simple fin qu'elles soient consignées au

compte rendu, je voudrais que le ministre répète la déclaration qu'il a faite portant que le ministère étudiera soigneusement le cas des non pilotes intéressés dans la cause entendue récemment à Saint-Jean et que les personnes à leur charge seront aidées de quelque façon en conformité de l'esprit de la loi à l'étude.

L'hon. M. Gregg: Qu'on me permette de revenir aux commentaires de l'honorable député de Cap-Breton-Sud et de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest à propos de la réadaptation. Bien que la loi à l'étude ne mette à notre disposition aucun moyen direct d'établir des services de réadaptation pour les blessés, par le fait même que le sous-ministre du Travail est président de cet organisme et que la partie fédérale du plan de formation professionnelle et technique mis en œuvre de concert avec les provinces relève de lui, il est très difficile que le cas de quelqu'un qui pourrait profiter de services de réadaptation passe inaperçu. Je puis certifier aux deux honorables députés que cela sera surveillé attentivement.

Maintenant, quant à l'autre question soulevée par l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud, je pense qu'il devrait être le dernier à dire que la haute mer azurée provoque des maladies de métier. Je crois qu'elle renforce la santé au lieu de l'affaiblir; mais je pense en tout cas répondre à sa question en affirmant qu'il ne fait aucun doute que les risques du métier sont pris en considération. Il se rappellera que nous avons commencé à énumérer certains de ces risques au comité. On a parlé en particulier de ceux qui se prennent dans les amarres ou qui tombent sur un pont glissant. On a cité le cas unique d'un homme qui avait perdu son bateau. Il est monté sur un arbre pour voir où il était et est tombé de l'arbre. Il s'agissait bien là de risques du métier et la commission a décidé qu'il accomplissait son devoir en essayant de retrouver son bateau.

Je n'ai pas peur de me tromper en affirmant que ceux qui se consacrent à ce métier, et je suis sûr que l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert le confirmera, ne sont pas plus exposés à des maladies de métier que ne le sont les députés par exemple.

Quant à l'autre point soulevé par l'honorable député de Saint-Jean-Albert, je vais affirmer ici ce que j'ai déjà dit au comité. De concert avec le ministère des Transports et le ministère de la Justice nous ferons tout notre possible pour que les aides-pilotes qui ont eu le malheur de perdre la vie dans l'accident survenu au port de Saint-Jean et ceux qui pourraient être victimes d'accidents semblables soient l'objet d'un traitement aussi favorable. Si la chose est possible nous nous efforcerons de faire bénéficier les personnes à leur charge des avantages de la mesure.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

297. Administration centrale, $637,817.

M. Harkness: J'ai été quelque peu étonné, monsieur le président, d'apprendre à l'heure du dîner que nous allions passer à l'examen de ces crédits immédiatement après huit heures. J'avais cru comprendre hier que nous allions d'abord disposer des crédits du ministère des Postes avant d'aborder ceux-ci. Il semble que le gouvernement s'étudie à parfaire ce que je pourrais appeler ses méthodes d'arrière-garde. Il a retiré les crédits du ministère des Postes, semble-t-il, en suivant la ligne de conduite établie il y a une couple de jours lorsque le titulaire du ministère ici en cause a retiré le bill relatif au musée.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas retiré le bill.

Monsieur le président, je pose la question de privilège...

M. Harkness: Eh bien, monsieur le président...

L'hon. M. Lesage: Je pose la question de privilège, monsieur le président; je n'ai pas retiré le bill concernant le musée. J'ai présenté une motion demandant la réimpression du bill et elle a été adoptée à l'unanimité.

M. Harkness: Monsieur le président, je ne veux pas chicaner là-dessus. Disons que le bill a été retiré pour réimpression.

M. Dickey: L'honorable député doit avoir changé s'il renonce à chicaner.

M. Churchill: Pourquoi ne pas retirer les crédits et les examiner à nouveau?

L'hon. M. Lesage: L'honorable député serait le premier à s'en plaindre si je le faisais.

M. Harkness: J'allais justement faire observer, monsieur le président, que le Gouvernement ne continuera pas dans ce sens, j'espère, et qu'il ne retirera pas les crédits maintenant avant que nous ayons eu la chance de les examiner à fond.

M. Dickey: L'honorable député aura l'occasion de se retirer du Parlement bientôt.

M. Hamilton (York-Ouest): La paix!

M. Harkness: Les crédits ont été présentés le 22 février par le ministre qui à ce moment-là a dit quelques mots seulement. Il n'a guère parlé plus de cinq minutes environ. Il s'est borné à énumérer les projets et à en signaler le coût prévu. Il donnera sans doute des détails sur une foule de ces projets, au cours de la discussion des crédits.

Toutefois, à la lumière de ces observations du ministre, je constate avec plaisir que les trois quarts de l'augmentation des crédits du ministère cette année visent la mise en valeur du Nord. Depuis des années, j'adjure le Gouvernement de faire beaucoup plus à ce chapitre. Je suis bien aise de voir que ces deux dernières années le Gouvernement semble avoir discerné la multiplicité des entreprises à lancer dans le Nord et qu'il a affecté de plus fortes sommes en vue de cette mise en valeur.

C'est avec sagesse que le Gouvernement affecte 2½ millions cette année à l'aménagement d'une route allant à Yellowknife. J'aimerais que dans sa réponse le ministre nous signale quelle partie de cette route sera aménagée cette année et quelle longueur aura le tronçon visé par ce crédit de 2½ millions. Autrement dit, j'aimerais savoir quelle proportion de l'ensemble de la route visera cette dépense.

J'ai été également heureux d'entendre dire au ministre que, pour la première fois, un montant sera versé aux provinces pour les aider à prévenir les incendies de forêt et, de façon générale, à protéger les forêts contre le feu. Sauf erreur, un montant de $500,000 doit être dépensé à cette fin. Voilà un domaine où le gouvernement fédéral aurait dû asssumer quelque responsabilité il y a longtemps. Le gouvernement fédéral a évidemment accompli quelque chose dans ce domaine, lorsqu'il a établi son programme de conservation des forêts du versant oriental des Rocheuses. Il s'agissait surtout d'un programme de lutte contre les incendies de forêt; mais, à ma connaissance, il n'a rien fait d'autre en ce sens, aussi suis-je très heureux d'apprendre qu'il se lance maintenant dans ce domaine.

Le ministre a également dit que l'Office du tourisme déploiera des efforts particuliers, cette année, afin d'intensifier le tourisme dans les provinces Maritimes. Je crois que tous accueilleront ce programme avec joie. L'activité générale de l'Office du tourisme a été assez fructueuse, bien qu'il ait été limité dans ce qu'il pouvait accomplir par le montant à lui accordé. Il est opportun, à mon sens, qu'il mette en vedette dans ses réclames et sa publicité une région particulière du Canada chaque année en vue d'accroître le tourisme. J'ai l'impression que cette façon de faire sera plus utile que la publication de réclames d'intérêt général destinées à nous attirer des touristes. C'est une innovation très utile que celle qui consiste à insister chaque année sur une de nos régions en particulier. Je ne doute pas qu'elle attirera un bien plus grand nombre de touristes vers les provinces Maritimes au cours de l'année qui vient.

Avant de poursuivre mes observations je voudrais rendre hommage aux fonctionnaires du ministère et, plus particulièrement, à ceux de la division du Nord canadien. Ce sont des hommes entièrement voués à leur tâche et qui s'en acquittent d'une façon véritablement utile. En distinguant ici les fonctionnaires de cette division je n'entends pas diminuer les mérites de leurs collègues des autres services,—le ministère en compte plusieurs, —car, à peu près sans exception tous ceux avec qui je suis entré en rapports ont acquis mon respect et mon admiration.

Je voudrais commencer mes observations générales en ce qui concerne ces crédits en citant un discours prononcé à Ottawa par le professeur Creighton, le 16 février. Le *Journal* d'Ottawa a rendu compte de ce discours dans les termes suivants, que je cite en partie:

> Le professeur Creighton a rappelé le mérite de Macdonald...

Il s'agit, va sans dire, de sir John A. Macdonald.

> ...en réalisant la confédération, présumant que le Canada était en lui-même économiquement viable et pouvait être organisé comme entité économique distincte de l'Amérique du Nord sous le régime de la concurrence.
>
> Le Canada peut encore aujourd'hui prouver que Laurier avait raison de dire que le XXe siècle serait celui du Canada. Au cours de la première moitié du siècle, le Nord-Ouest a soutenu l'essor économique de la nation et voici que le Nord-Ouest offre de nouvelles richesses dans ses métaux, ses combustibles et ses sources d'énergie. La façon dont ces richesses seront mises en valeur décidera, selon toute probabilité, de toute l'histoire future du Canada.

A mon avis, ces observations sont profondément vraies. La première vague d'expansion économique et démographique dans notre pays a été le résultat de la mise en valeur de l'Ouest à la suite de la construction du Pacifique-Canadien. Comme le signale le professeur Creighton, nous sommes maintenant au seuil d'une seconde phase d'expansion économique dans le nord. La mise en valeur des ressources des régions septentrionales comprend celle des ressources du nord des provinces, ainsi que du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. C'est à chaque province intéressée qu'il appartient d'abord d'assurer la mise en valeur des régions en cause, même

si le gouvernement fédéral a le devoir de les aider à appliquer les programmes qui leur permettront de mettre en valeur de façon satisfaisante leurs régions septentrionales.

Quant au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, ce rôle incombe uniquement au gouvernement central et, singulièrement, au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

A mon avis, il y a deux principaux moyens de rendre possible cette mise en valeur et de mettre les ressources des régions septentrionales à la disposition des Canadiens. Il est évident que le premier moyen est le transport.

Le ministère a enfin reconnu qu'il en est bien ainsi. Depuis longtemps, à vrai dire, jusqu'à l'été dernier, le ministère et le gouvernement accueillaient par un haussement d'épaules tout ce que disaient les représentants du Nord canadien et ceux d'entre nous qui s'intéressaient à la mise en valeur de cette région qui leur tenait à cœur; du moins ils ne faisaient rien à ce sujet. Maintenant, le ministère a reconnu que ces régions nordiques ont absolument besoin de moyens de transport si nous voulons les mettre en valeur.

J'ai consigné au compte rendu l'an dernier, et je veux le faire de nouveau, quelques extraits d'un mémoire présenté à la Commission Gordon par le sous-ministre du ministère, M. Robertson, au sujet des Territoires du Nord-Ouest. Voici les mots que je relève à la page 19 dudit mémoire:

> Le problème le plus urgent et le plus difficile à résoudre au point de vue du développement économique des Territoires du Nord-Ouest est celui du transport.

C'est, je le répète, un fait dont le ministère a fini par se rendre compte. Il y a bien d'autres passages du mémoire qui soulignent, metttent en relief la nécessité d'améliorer les moyens de transport qui pénètrent dans ces régions si nous voulons en mettre les ressources en valeur d'une façon économique et profitable. Je me demande pourtant si le Gouvernement dans son ensemble a bien reconnu les faits pertinents et s'il est disposé à agir avec énergie pour assurer les moyens de transport dont la région a un besoin essentiel.

Voici un passage du même mémoire, page 24:

> ...Il existe trois moyens d'améliorer les services de transport dans les territoires du Nord-Ouest: Premièrement, aménager un chemin de fer jusqu'au Grand lac de l'Esclave.

Je n'ai rien trouvé dans les crédits indiquant que le Gouvernement prend des dispositions pour amorcer la construction d'un tel chemin de fer. Plus tard, le ministre pourra peut-être nous dire qu'on s'y emploie de quelque façon. Je l'espère bien, en tout cas. Mais je le répète, j'ai parcouru les crédits sans rien trouver qui montre que le Gouvernement prévoit, du moins cette année, l'aménagement de ce chemin de fer pourtant si essentiel d'après son mémoire même. Je poursuis la citation:

> Deuxièmement, aménager des routes dans les régions à ressources prometteuses lorsqu'on verra à certains indices que ces régions peuvent être développées avec profit, moyennant des transports routiers.

La route dont j'ai parlé tantôt et pour laquelle, a dit le ministre, on dépensera 2½ millions cette année à Yellowknife rentre dans cette catégorie. Je regrette seulement qu'il n'y en ait pas d'autres, surtout pour aller au delà de Yellowknife, auxquelles on pourvoie dans les crédits de cette année.

L'hon. M. Lesage: On y a pourvu l'an dernier.

M. Harkness: On a pourvu l'an dernier à un programme extrêmement limité; il portait sur une route qui s'est arrêtée à quelques milles de Yellowknife et qui, à mon sens, ne répond nullement à la situation. Je poursuis la citation:

> Troisièmement, adopter un programme en vue de munir les stations de défense nouvellement construites dans les territoires du Nord-Ouest de services commerciaux de lignes aériennes et d'établir un réseau de services commerciaux et réguliers de lignes aériennes dans l'Arctique.

Telle semble être l'idée générale du ministère, mais au fait c'est le contraire qui paraît se produire. On a découragé l'établissement dans le nord de services aériens à horaire fixe; on l'a même empêché.

En plus de cesser d'empêcher des compagnies privées et indépendantes de transport aérien d'établir des lignes dans le Nord, il est nécessaire de faire beaucoup plus en ce qui concerne l'aménagement de pistes d'aviation. Dans le grand Nord, dans l'extrême Arctique, il a été établi beaucoup de pistes d'aviation par suite de l'aménagement des stations de la ligne d'alerte préliminaire. Dans les régions plus au sud, cependant, où il y a beaucoup de broussailles en certains endroits, beaucoup de régions boisées, on a fait beaucoup moins. Ce sont les régions où l'on peut compter qu'aura lieu la plus grande mise en valeur des ressources et où il est essentiel d'aménager des pistes d'aviation en bien plus grand nombre.

J'ai dit que le premier grand moyen d'exploiter les ressources du Nord est le transport. Le deuxième grand moyen, à mon avis, est de capter l'énergie hydro-électrique des cours d'eau de cette région, surtout ceux du Nord. A ce sujet, je mentionne en particulier l'énergie hydraulique du fleuve Columbia, en Colombie-Britannique, et du fleuve Yukon. Les gouvernements du Canada et

des États-Unis étudient actuellement la question de la mise en valeur de l'énergie hydraulique de ces deux fleuves.

A ce propos, j'aimerais donner lecture d'un bref extrait d'un article de M. Bruce Hutchison qui a paru dans la revue *MacLean's* du 29 novembre 1956 et dans lequel il traite de la question du fleuve Columbia, en particulier, et du fleuve Yukon, ainsi que des possibilités hydro-électriques de ces deux cours d'eau. L'article est intitulé "Lutte imminente pour le Columbia". Voici en particulier ce que je voudrais porter à l'attention du comité:

> Au début de l'année prochaine, deux bons voisins entameront leurs plus importantes négociations depuis l'échec du traité de réciprocité de 1911. Le Canada, semble-t-il, dispose de tous les atouts dans une gigantesque partie de poker diplomatique. Apparemment, les États-Unis sont pris à leurs propres pièges et tâchent amèrement de réparer deux erreurs qu'ils peuvent attribuer à leur imprévoyance.
>
> Néanmoins, si le traité qui est en voie de préparation renferme d'immenses possibilités pour le Canada, il n'en présente pas moins des dangers d'égale importance. C'est dans un an ou deux qu'on aura la réponse à la question, qui, est bien plus importante que la plupart des questions d'ingérence qui bouleversent actuellement la politique canadienne.

Voici comment l'auteur poursuit un peu plus loin:

> Le programme de la politique canadienne comporte bien des questions importantes sur lesquelles la population se prononcera bientôt. Toutes ces questions, même la question controversée du pipe-line à gaz, n'ont l'air de rien comparées à celle de l'administration ou de la maladministration des ressources du Columbia.

L'auteur signale ensuite l'immense potentiel hydro-électrique de ce cours d'eau. Il signale que tous les cours d'eau de l'Amérique du Nord représentent, estime-t-on, le cinquième de l'énergie hydro-électrique dans le monde et que, à lui seul, le Columbia représente le tiers de ce cinquième, soit le tiers de l'énergie hydro-électrique que peut produire notre continent. Bien entendu, l'article expose la situation juridique. L'auteur craint que, bien que du point de vue juridique le Canada semble être en mesure d'exercer l'entière maîtrise de la mise en valeur des eaux du Columbia et du Yukon, il reste que l'insistance des États-Unis, pays beaucoup plus grand que le nôtre et dont nous dépendons des points de vue militaire et autres, peut être telle qu'elle entraîne notre Gouvernement à céder effectivement bon nombre de nos droits.

Quand le ministre répondra aux discours qui ont été faits ici, j'aimerais qu'il dise à la Chambre où en sont les négociations concernant l'utilisation de l'énergie hydro-électrique des fleuves Columbia et Yukon, et certifie à la Chambre que le Canada ne verra pas ses ressources hydro-électriques lui échapper des mains. De tout cet article il ressort que c'est le plus grand danger économique qui menace à l'heure actuelle le Canada, et je pense qu'en raison justement des nombreuses spéculations qui se sont produites à ce sujet, en raison des nombreuses déclarations faites à ce propos aux États-Unis, le gouvernement, par le truchement de ses ministres, doit à la Chambre et au peuple du Canada une déclaration précise quant aux eaux des fleuves Columbia et Yukon, et affirmer que le Canada va maintenir ses droits à l'égard de ces eaux.

Il est une autre question dont j'ai parlé longuement l'an dernier et que je me contenterai d'aborder brièvement ce soir: il s'agit des postes de la Ligne d'alerte préliminaire de notre grand Nord. J'ai signalé l'an dernier qu'un très grand nombre de journalistes qui sont allés là-bas ont écrit des articles signalant que le grand Nord était passablement abandonné au personnel de l'aviation américaine qui, dans bien des cas, assumait l'exploitation des bases aériennes qu'on y construit. Ce point de vue était exprimé dans un autre article du *Maclean's*, écrit cette fois par Ralph Allen, et publié le 26 mai. Voici ce qu'il disait à ce propos:

> Quand on prétend que le Canada n'est que le maître nominal de cette importante partie du Canada, et que les États-Unis en sont les véritables maîtres, on n'est nulle part pris au sérieux sauf sur la Ligne d'alerte préliminaire elle-même. Là, la vérité se manifeste, tangible et inéluctable.

Un peu plus loin dans l'article il disait ceci:

> Le Canadien le plus expérimenté et le plus chargé de responsabilités que j'aie rencontré dans le Nord était un homme que je préfère ne pas identifier avec plus de précision. Je lui ai demandé à brûle-pourpoint: "Vos amis et vous-mêmes en voulez-vous aux Américains de se trouver ici?" "Non" m'a-t-il répondu tristement, "c'est tout le contraire. Ce sont eux qui nous en veulent d'être ici."

Je le répète, j'ai parlé de cela assez longuement l'an dernier et le ministre ne nous a donné ni des réponses ni des garanties satisfaisantes à ce sujet. Pour bien montrer qu'il s'agit là d'un territoire canadien, j'ai demandé que notre souveraineté s'exerce sur toutes ses parties et qu'on place un représentant du pouvoir civil, soit un membre de la Gendarmerie soit un délégué du ministère, à chacun de ces postes de la Ligne d'alerte préliminaire plutôt que de se contenter, comme on l'a fait l'an dernier du moins, de placer un gendarme aux postes principaux seulement, sans poster de représentants aux trois ou quatre stations intermédiaires. J'espère qu'un changement a eu lieu depuis l'an dernier; je demande au ministre de nous renseigner là-dessus et de nous dire quelle est la situation en ce moment.

Dans le même ordre d'idée, nous avons eu une assez longue discussion l'an dernier sur la question de savoir jusqu'où s'étend la souveraineté du Canada au nord du continent. L'honorable député d'York-Ouest a signalé que nos publications émanant de divers services de l'État indiquent que nos territoires du Nord s'étendent jusqu'au pôle. Le ministre a complètement rejeté cette idée en disant qu'il n'y a là que de la glace flottante, que nous n'avons aucune souveraineté ni aucune autorité sur ce territoire, et ainsi de suite. De fait, si la question est venue sur le tapis, c'est qu'on entendait dire assez souvent que les Russes avaient établi des stations météorologiques et d'autres installations sur ce banc de glace. Nous avons signalé que personne ne sait s'il n'y a là que de la glace flottante ou s'il s'y trouve des terres. Il est impossible de trancher la question parce que personne n'a jamais fait de relevé de la région.

Quoi qu'il en soit, ce principe du "secteur" a été énoncé il y a plusieurs années et, lorsque la question a été débattue, nous avons été étonnés que le ministre rejette cette idée qu'un ancien ministre de l'Intérieur avait déjà soutenue.

L'hon. M. Lesage: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je regrette d'être obligé de mettre les choses au point. J'ai dit que le Canada soutient depuis nombre d'années que toutes les terres de secteur sont en territoire canadien.

M. Harkness: Je le répète, le ministre a rejeté sans réserve le principe du secteur et a cherché à ridiculiser l'honorable député d'York-Ouest et moi-même qui soutenions ce principe et qui nous disions étonnés de constater que le Canada ne l'acceptait plus. De fait, environ deux semaines après le débat,—c'était à la fin de la dernière session,—des journaux ont signalé que, dans une publication du ministère même du ministre, on soutenait la même thèse que nous.

Quoi qu'il en soit, je voudrais savoir si le ministre a changé d'attitude à cet égard.

L'hon. M. Lesage: Je vous ai dit ce que nous en pensons.

M. Harkness: Eh bien, le ministre se rend sans doute compte qu'il a protesté un peu trop fort l'an dernier quand il niait les droits territoriaux de notre pays dans les régions situées immédiatement au nord de la partie continentale de notre Canada. Il veut maintenant se tirer d'embarras.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne saurais permettre que l'honorable député me fasse dire des choses que je n'ai pas dites l'an dernier. Ce que j'ai dit c'est que nous ne réclamions aucun droit territorial sur la haute mer, liquide ou gelée, mais qu'en notre qualité de Canadiens nous réclamions toutes les terres situées dans ce secteur jusqu'au pôle nord.

M. Hardie: Tout ce qui se trouve au nord des Territoires du Nord-Ouest c'est la terre de Hardie.

M. Harkness: Quoi qu'il en soit, ces crédits seront à l'étude après aujourd'hui, particulièrement ceux de la division des Territoires du Nord. Nous aurons tout le temps qu'il faudra pour consulter le compte rendu et contrôler précisément la nature des propos du ministre ainsi que certains des articles écrits par la suite à ce sujet. Je pense qu'on se rendra compte que ce qu'il a dit c'est précisément ce que je viens de rapporter.

Venons-en à autre chose. Voilà deux ans que je renouvelle la même plainte. Lorsque nous avons été saisis de ces crédits, je me suis plaint des modalités de mise en adjudication suivies par le ministère. J'en ai parlé l'an dernier assez longuement, signalant que cette méthode de mise en adjudication prêtait flanc à la critique, eu égard à celles auxquelles ont recours les ministères des Travaux publics, de la Production de défense, etc., en ce sens que, généralement parlant, il n'y avait pas appel d'offres publiques et que les devis n'étaient pas ouverts en public. Je me réjouis donc beaucoup de ce qu'ayant enfin décidé de procéder à l'aménagement de monte-pentes dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper, il y a quelques mois, on ait annoncé qu'il y aurait un appel d'offres public. C'est la première fois, autant que je sache, que cela se produit en ce qui concerne les travaux exécutés dans les parcs.

Je suis heureux, je le répète, de voir que le ministre semble avoir changé d'avis au sujet de la méthode des soumissions, tout au moins en ce qui concerne ces trois ouvrages. Cependant, j'ai reçu hier, d'un résident de Banff, une lettre relative à la question, dans laquelle on demandait avec inquiétude si les annonces parues dans les journaux étaient exactes, parce que l'avis publié ne mentionnait aucunement que les soumissions seraient ouvertes en public. Je voudrais que le ministre nous rassure en disant qu'il en sera réellement ainsi, que la méthode secrète que le ministère préférait jusqu'ici en ce qui concerne les offres sera en tout cas abandonnée pour les monte-pentes à nacelle et que les soumissions seront dépouillées publiquement, de façon à mettre fin dans les trois cas à l'étude au mystère dans lequel ces services aimaient envelopper les offres.

J'espère bien que les soumissions de toutes sortes se rapportant à des travaux, des fournitures et ainsi de suite seront dorénavant traitées par le ministère de la même façon que le font, depuis quelque temps les ministères de la Production de Défense, des Travaux publics et autres; qu'elles seront toujours publiques et annoncées d'avance de sorte que tout le monde aura l'occasion de faire des offres et non pas uniquement les entreprises figurant sur une liste spéciale, comme c'était jusqu'ici l'habitude des services en cause. J'espère donc que toutes les soumissions seront ouvertes publiquement comme c'est le cas dans d'autres ministères.

M. le président: C'est avec le plus vif regret que j'interromps l'honorable député mais j'ai l'obligation de le prévenir que son temps de parole est expiré.

M. Herridge: Monsieur le président, les services du ministre ont une grande portée dans le temps et dans l'histoire, bien davantage, je pense, que n'importe quel autre service de l'État. Certains hauts fonctionnaires du ministre s'intéressent aux fossiles de la période précambrienne, tandis que d'autres établissent des programmes visant à assurer le bien-être des Esquimaux qui ne seront vraisemblablement pas réalisés avant cent ans encore. On peut donc dire sans crainte que c'est un ministère très intéressant qui s'occupe à la fois de l'histoire de l'homme et de l'histoire naturelle et des êtres humains, ainsi que d'autres domaines connexes. C'est un ministère intéressant, dirigé, je pense que nous l'admettrons tous, par un ministre zélé et doué de talents variés. Cependant, il a la chance de pouvoir compter sur un personnel très compétent, capable, laborieux et dévoué.

Lorsque ces crédits seront mis en délibérations, j'aurai quelques mots à dire au sujet des parcs nationaux, des ressources hydrauliques, de l'administration des régions septentrionales, de la faune et de l'Office du tourisme; je ferai aussi quelques observations au sujet des projets de mise en valeur du Columbia, mais je me contenterai pour l'instant de parler surtout de la division des forêts, au ministère. C'est un domaine où je me sens quelque peu chez moi, ayant passé toute ma vie dans la forêt où je compte bien finir mes jours.

Depuis quelques années, l'industrie du bois de construction et les industries connexes ont pris un grand essor au Canada. Cet essor a fait comprendre davantage la grande importance de l'industrie forestière dans la vie économique du Canada et, à cause de cela, des chefs en vue de l'industrie forestière, de l'industrie en général et d'un bon nombre d'organismes sont d'avis qu'il est temps qu'on établisse un ministère des forêts et que l'industrie forestière du Canada est trop importante pour rester un service d'un ministère plus considérable. Quand on songe à la vaste administration qui relève du ministre, on se rend bien compte que, non seulement l'industrie forestière bénéficierait-elle de l'établissement d'un ministère particulier, mais que d'autres services du ministère bénéficieraient, j'en suis sûr, du surcroît de spécialisation et d'attention dont ils feraient l'objet.

A cet égard, j'aimerais citer le résumé d'un colloque qui a eu lieu sur les objectifs de l'industrie forestière à la Conférence sur les ressources, tenue à Ottawa le vendredi 23 avril 1954. Notez bien que c'est le résumé des opinions exprimées devant cette importante conférence par des industriels très renseignés. La partie que je désire citer se lit ainsi:

> Même si nos forêts relèvent et continueront à relever des gouvernements provinciaux, leur apport au Trésor fédéral est bien loin d'être négligeable...

Je remarque que le ministre du Revenu national a disparu.

> ...et un grand nombre de problèmes intéressant leur exploitation ont une portée nationale. Et l'on a insisté sur la nécessité d'une aide fédérale accrue pour ce qui est des programmes de mises en valeur et de protection des forêts. Bien qu'il n'existe pas de dossier aisément disponible et reposant sur les faits à propos des sommes globales que les diverses entreprises forestières ont versées au fisc fédéral, un examen attentif des rapports qu'ont publiés certains secteurs de l'industrie indique qu'il s'agit de montants très considérables. On pourrait même dire que, pour la dernière décennie, le chiffre total dépasse sensiblement 8 milliards de dollars. D'autre part, une étude des dépenses annuelles du gouvernement fédéral révèle qu'il n'a affecté que de très faibles montants au chapitre des forêts.
>
> Pour montrer que le gouvernement fédéral se désintéressait de la question forestière, M. Johnson a dit qu'il y a un ministère des Mines et un ministère de l'Agriculture, à Ottawa, mais aucun ministère des Forêts, et que les questions relatives aux forêts relevaient d'un service du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il rappelait que le ministère qui administre le service forestier a souvent changé de nom depuis dix ou vingt ans, soit depuis l'époque où il a été primitivement établi sous l'égide de l'ancien ministère de l'Intérieur. Il rappelait en outre que ce qui pouvait se rapprocher le plus de "services forestiers" dans le nom du ministère, c'était l'expression "ressources nationales".

Ce sommaire exprime assez clairement l'opinion de ceux qui s'intéressent au plus haut point à l'industrie forestière, qui comprennent jusqu'à quel point elle importe à la vie économique de notre pays et qui n'ont pas l'habitude de présenter des requêtes dépourvues de sens aux gouvernements. Je demande au ministre et à ses collègues de s'arrêter très sérieusement à cette question.

Afin de montrer l'importance grandissante de l'industrie forestière à l'heure actuelle, me sera-t-il permis de dire que, si on en croit les chiffres dont je dispose, la production moyenne de l'industrie forestière pour les années comprises entre 1926 et 1929 s'établissait annuellement à 437 millions. La production totale de l'industrie forestière pour 1953 atteignait par contre une valeur de $1,988 millions. C'est une augmentation extraordinaire. Du point de vue des salaires, la moyenne payée pendant les années allant de 1926 à 1929 était de 205 millions par année. En 1953 le chiffre correspondant était de 1,099 millions.

A cause de la situation sur les marchés d'outre-mer en particulier et sur le marché des États-Unis, il y a un léger ralentissement des placements dans l'industrie forestière au Canada mais, même cette année, l'industrie forestière canadienne s'attend à dépenser entre 62 et 65 millions au titre de l'expansion de ses installations. Voilà pour moi qui révèle bien l'importance de l'industrie et la nécessité d'un ministère spécial chargé de s'occuper de l'industrie forestière en ce qui touche la compétence du gouvernement fédéral, étant donné surtout les sommes considérables que l'État fédéral dépense à l'heure actuelle pour cette industrie.

Cela dit, j'aimerais parler d'une ou deux autres questions. Le présent gouvernement se rend compte de plus en plus de l'importance de l'industrie forestière pour la population du Canada. Cela vient des revendications de certains organismes, de l'industrie elle-même et d'autres corps publics. Le gouvernement fédéral à cet égard progresse à pas de tortue. Premièrement, après bien des années, il a finalement proposé la loi sur les forêts du Canada. C'était un pas dans la bonne voie révélant que le Gouvernement s'intéressait de plus en plus à la mise en valeur de l'industrie forestière au Canada. Ensuite, après s'être fait encourager et bousculer davantage, le Gouvernement a consenti certaines subventions aux provinces, à la suite d'accords, pour l'inventaire des forêts. Après cela, d'autres subventions ont été consenties pour le reboisement. Tout cela est très bien car, dans l'industrie forestière on ne saura jamais où on en est si on ne connaît pas ses réserves. C'est avec plaisir que j'ai appris l'an dernier que le gouvernement avançait des fonds au titre de nouveaux inventaires forestiers dans notre pays. Il y a certainement lieu d'augmenter les fonds affectés à cette fin ainsi qu'à la silviculture car, si on ne conserve pas son capital intact l'industrie commencera bientôt à décliner.

L'industrie et les groupements représentant les intéressés ont rappelé au gouvernement l'extrême importance de protéger les forêts contre l'incendie. Voilà un point essentiel. C'est même en vérité l'objet essentiel auquel il conviendrait d'affecter des crédits. J'ai déjà mentionné ici que je connais personnellement ce qu'est la lutte contre les incendies de forêt. J'ai déjà commandé une équipe qui cherchait à en combattre un. Ce jour-là j'ai vu une centaine de millions de pieds de bois consumés en quatre heures. Un grand vent a fait qu'un pan de forêt large de trois milles et long de quinze a été complètement détruit en quatre heures environ. Lorsqu'on assiste à des spectacles comme ceux-là, on se rend compte quel terrible effet le feu peut avoir sur nos ressources forestières. Cette expérience s'est souvent renouvelée pour moi, mais celle dont je viens de parler était la pire. Depuis ce temps j'ai toujours cherché à assurer à la forêt une protection convenable contre le feu. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai appris que le gouvernement s'était rendu une fois encore à la requête des groupements forestiers et de l'industrie et qu'il avançait cette année, si je ne m'abuse, un demi million de dollars dont l'utilisation sera assurée en collaboration avec les provinces en vue d'accroître le service de la protection forestière. C'est un excellent début, mais ce n'est pas suffisant. Toutefois, je suis heureux de constater que le Gouvernement a fait un pas dans la bonne direction.

Je citerai à ce propos le résumé de la Conférence nationale des Ressources forestières de 1956, qui a eu lieu à Winnipeg et à laquelle le ministre a prononcé un discours fort intéressant, dont un exemplaire m'a été remis par la suite. Je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt. J'aurai, plus tard, certaine raison d'en citer un passage. Voici ce que dit le résumé:

L'hon. Jean Lesage a annoncé que les crédits affectés à la prévention des incendies par les ministères provinciaux des Terres et Forêts ont reçu l'approbation de son ministère. Cette nouvelle peut être considérée comme une étape franchie dans le domaine de l'administration forestière.

On a mis bien du temps à la franchir, d'ailleurs.

Les fonds destinés à l'inventaire de nos forêts et au reboisement sont accessibles depuis quelques années en vertu de cette mesure. Cependant, il a toujours été difficile de comprendre pourquoi jusqu'ici on n'a pas affecté de fonds fédéraux à la prévention des incendies de forêts, qui est cependant, l'objectif le plus important.

Je suis tout à fait d'accord.

L'annonce de cette collaboration entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et les ministères provinciaux nous permet maintenant d'augurer qu'on apportera une solution efficace au problème national des incendies en forêt.

Ce n'est qu'un départ, je le répète et j'espère que le Gouvernement songera à accroître cette caisse qui est destinée à une

très bonne cause afin de venir en aide aux provinces et de mieux protéger la forêt contre l'incendie.

Avant de terminer, monsieur le président, je veux dire un mot ou deux des recherches qui relèvent de la division des forêts, au ministère. Je dois ici exprimer ma satisfaction, et celle de bien des gens que je connais de l'industrie forestière, de l'excellent travail accompli par le laboratoire de la division sur les produits forestiers, et des autres recherches dont la division se charge. Celles qui portent sur l'utilisation, l'outillage des scieries, la mise au point de divers procédés et que sais-je encore, sont très précieuses pour notre industrie forestière. Rares sont ceux qui se rendent compte de l'importance de l'apport que constitue, pour la production forestière de notre pays, tant actuellement que pour l'avenir, l'œuvre du personnel relativement restreint de la division des forêts du ministère. Ici encore, je me fais le porte-parole de bien des gens dans l'industrie qui n'ont pourtant pas la spécialité des demandes déraisonnables. Ils ont les deux pieds sur terre. Ils sont cependant convaincus qu'il faudrait augmenter, et de beaucoup, les dépenses afférentes à la recherche inscrites dans les crédits de la division des forêts, au ministère dont nous parlons.

Avant d'aborder ce sujet, je tiens à rendre hommage au travail accompli dans le domaine des recherches sur les produits forestiers par l'industrie privée. Les recherches de l'Institut de recherches sur le papier et la pâte de bois représentent une excellente contribution à cet effort. Les travaux qui s'accomplissent maintenant sous l'autorité du ministre et ceux que l'industrie privée effectue partout dans le pays sont un exemple du beau travail d'équipe qui peut se faire. Je sais qu'il y a échange régulier et continu de renseignements entre l'administration publique et le secteur privé.

Maintenant, à propos de recherches, je tiens à citer un passage d'une allocution prononcée par M. Lowell Besley, président du service de recherches forestières de l'Institut de recherches sur le papier et la pâte de bois du Canada. Elle a été donnée à une conférence forestière nationale, tenue à Winnipeg le 17 septembre 1956. Je l'ai lue en entier avec beaucoup d'intérêt car je la trouve très nourrie. A l'appui de ce que je dis maintenant et de l'appel que je lance pour l'augmentation des fonds affectés à la recherche forestière, je tiens à citer l'alinéa suivant:

> L'expansion et l'amélioration de nos entreprises forestières s'appuient sur un vigoureux programme de recherches et d'expériences devant procurer les données élémentaires de travail nécessaires à une administration intelligente. La division fédérale des forêts procède depuis bon nombre d'années à des recherches utiles. Aujourd'hui, elle a dressé un programme bien équilibré et récemment remanié en y intégrant la poursuite bien réfléchie de certains objectifs.
>
> La principale faiblesse du programme tient à ce qu'il est trop modeste au regard des travaux à faire. Il faut le refinancer avec bien plus de libéralité pour que la division des forêts puisse fournir assez tôt les solutions dont on aura un urgent besoin dans la période critique qui s'ouvre, car après avoir compté pendant des siècles sur la croissance passée de nos forêts vierges nous dépendrons de la croissance future des forêts entretenues par l'homme.

C'est fort bien dit. Dans l'ensemble du Canada et même en Colombie-Britannique, nous sortons de la période où nous coupions surtout du bois en forêt vierge pour entrer dans celle où, de plus en plus nous couperons du regain dans des forêts entretenues par l'homme. Plus nous avançons dans cette période, plus éclate la nécessité d'accroître les recherches afin d'obtenir une gestion satisfaisante et une exploitation rationnelle des forêts, une utilisation efficace de la plus grande partie du bois possible. J'engage donc le ministre à considérer l'opinion des associations représentées dans l'industrie, l'Association des forestiers du Canada et celle d'une foule d'autres particuliers qui parlent en connaissance de cause.

A la fin de cette partie de mes observations, qu'on me permette simplement de répéter mes trois requêtes: d'abord, qu'on envisage la création d'un ministère des Forêts au gouvernement fédéral, car nous estimons qu'il serait indispensable pour servir convenablement l'industrie forestière du Canada; deuxièmement, qu'on augmente les subventions aux provinces pour la protection contre les incendies de forêts, ce qui revient simplement à demander au gouvernement fédéral de protéger ses propres droits dans les forêts qui appartiennent à la Couronne du chef des provinces; troisièmement, qu'on étudie la nécessité d'augmenter les dépenses de recherches afin de garantir que ce placement est utilisé de la façon la plus rentable.

Nous avons là une industrie dont la production s'élève à l'heure actuelle à plus de 2,000 millions de dollars par an. Je ne suis pas certain des derniers chiffres, mais ils sont peut-être supérieurs à cela. C'est une industrie qui produit de 10 à 12 p. 100 du revenu de la nation. Une telle industrie a certainement droit aux égards que les représentants de l'industrie et bien d'autres Canadiens demandent pour elle à l'heure actuelle, au gouvernement fédéral.

Le préopinant, l'honorable représentant de Calgary-Nord, a parlé de la proposition du gouvernement portant sur le bassin du fleuve Columbia. Naturellement, en ma qualité de député de la circonscription la plus arrosée

par le Columbia,—c'est de cette façon seulement que je puis employer un superlatif,—je m'intéresse à cette question, mais je vais garder mes observations sur cette question très importante pour le moment où le crédit sera soumis au comité.

M. Gillis: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le crédit indûment, mais j'aimerais, à propos de ce premier crédit, dire quelques mots sur une question importante. Le ministre se rappelle le bill qu'il a présenté à la Chambre il y a quelques jours à propos de la création de deux musées distincts dans la ville d'Ottawa. Ce bill a été contesté par l'honorable représentant d'Eglinton parce qu'il n'était pas conforme à la résolution, et il avait entièrement raison. Je préférerais toutefois de beaucoup la rédaction de ce bill à celle que nous avons sous les yeux maintenant. Si le bill nº 161 prévoyait des pouvoirs donnant au ministre la faculté de créer d'autres musées dans tout le pays, je ne soulèverais pas cette question à l'heure qu'il est. J'ai échangé de la correspondance à ce sujet avec le ministre ce dernier mois. Cette question intéresse tout particulièrement ma localité. Dans ses dossiers, le ministre verra qu'il y a quelques mois je lui ai écrit pour lui envoyer une résolution émanant du *Marconi Sports Club* de la ville de Glace-Bay.

Ce club avait beaucoup fait il y a quelques années pour lancer une campagne en faveur de l'érection d'un monument commémoratif sur l'emplacement où Marconi avait envoyé son premier message transatlantique. Il a réussi à obtenir la création à cet endroit d'un modeste musée commémorant la vie et l'œuvre de Marconi dans cette région. Il y a un an, le ministre se trouvait dans la circonscription de Cap Breton-Nord pour l'inauguration d'un immeuble commémoratif de la vie et de l'œuvre de feu Alexander Graham Bell dans cette région.

Maintenant, le genre d'immeuble demandé par ce club, et non pas seulement par lui mais aussi par les syndicats de mineurs locaux serait un immeuble du genre de celui qui a été construit l'an dernier à Baddeck pour commémorer la vie d'Alexander Graham Bell. La dépense ne serait pas énorme. Je pourrais rappeler au ministre que non seulement dans cette région, mais dans bien des régions de tout le Canada, se trouvent des lieux historiques qui pourraient fort bien donner lieu à l'établissement de petits musées où l'on réunirait les souvenirs et les témoignages servant à commémorer certaines activités de diverses régions. Je pense que celui-là est particulièrement important. L'œuvre de Marconi dans cette région est fort bien évoquée par les nombreux souvenirs et objets qu'il y a laissés. C'est dans cette ville, par exemple, qu'il demeurait et qu'il a construit la première tour d'émission de messages. La maison et le bâtiment où il habitait sont encore là. Ils sont occupés et en bon état. Beaucoup de meubles utilisés dans sa maison, y compris le lit où il dormait, sont restés dans la région. Une foule d'articles pourraient être recueillis pourvu qu'il y ait un endroit convenable où les abriter. Ce serait une bonne attraction touristique.

Je sais qu'il a fallu des années pour convaincre le ministère et la Commission des lieux et monuments historiques que Louisbourg, par exemple, devait être reconnu par cette commission. Elle a fini par l'être. Beaucoup de travail y a été accompli. Un musée rassemble toutes les reliques de Louisbourg. J'y suis allé quelques fois au cours de l'été et j'y ai vu des touristes venant de toutes les parties du Canada et des États-Unis, ainsi que des centaines d'autos. J'ai vu les touristes circuler dans le bâtiment et demander les imprimés qui sont mis à leur disposition. Il pourrait en être ainsi également du lieu dont je parle. J'ai écrit au ministre. Il m'a répondu que la question figurait à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission des lieux et monuments historiques. Mais ce qui m'intéresse particulièrement, c'est le bill qui remplacera celui que le ministre a retiré. Celui que nous aurons à examiner est trop restrictif comparativement au bill qu'on a retiré. Le projet de loi qui a été retiré autorisait le ministre à établir des musées dans d'autres parties du Canada ou à en favoriser l'établissement. Vous avez retranché cette disposition du bill qui figure actuellement au *Feuilleton*.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je suis sûr que l'honorable député ne m'en voudra pas de l'interrompre ici.

M. Gillis: J'écoute.

L'hon. M. Lesage: Le musée de Baddeck a été aménagé à titre de parc historique et ce que propose l'honorable député ne serait pas considéré comme musée mais comme lieu historique. C'est pourquoi la question a été déférée à la Commission des monuments et lieux historiques.

M. Gillis: Je vous remercie. Si j'en ai parlé c'est qu'à mon avis le présent bill restreint le pouvoir du ministre à l'égard de ce genre d'activité. C'est sur ce point qu'a porté l'opposition de l'honorable représentant d'Eglinton au bill initial, parce que le projet de résolution ne préfigurait pas les termes que revêtait le bill au moment où il a été publié.

Je me déclare satisfait des explications du ministre et j'espère bien qu'il pourra bientôt venir inaugurer le bâtiment, qu'on construira au moment voulu, pour rappeler la vie et l'œuvre de Marconi.

M. Barnett: Monsieur le président, je dirai quelques mots à la suite des propos du député de Cap-Breton-Sud au sujet de ce qui a été rayé du projet de loi. La partie du bill qu'on a demandé de rayer du *Feuilleton* m'a intéressé, parce qu'à peine quelques jours auparavant j'avais vu par hasard qu'il était question d'un musée qui, en Colombie-Britannique, s'occuperait particulièrement de l'histoire et des antécédents de nos Indiens. Je n'ai pas ici le texte que j'ai lu, mais c'est ce que je me rappelle avoir lu.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, encore ici, il s'agirait d'un lieu historique. Le député parle-t-il du fort Langley?

M. Barnett: Non. D'après la nouvelle de journal, il s'agissait d'autre chose et, autant que je me rappelle, ceux qui s'y intéressent espèrent obtenir quelque aide financière du gouvernement fédéral pour l'organiser. Quand j'ai vu le bill primitif, je me suis demander si les mots: "L'organisation d'autres musées", se rapportaient à des entreprises comme celles-là. Le ministre est-il au courant de cette question?

Encore une fois, j'en ai pris connaissance au hasard de mes lectures. Le ministre possède-t-il d'autres renseignements sur cette question? Étant donné ce que l'honorable député de Cap-Breton-Sud vient de dire, j'ai pensé que le moment était choisi de soulever cette question pour dire qu'à mon avis le projet de loi qui nous occupait et qui ne nous occupe plus maintenant,—je laisse de côté les aspects techniques afférents à la question de Règlement soulevée cet après-midi,—était un projet de loi plutôt favorable.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le Président, peut-être me permettra-t-on de répondre immédiatement à la question soulevée par les honorables députés de Cap-Breton-Sud et de Comox-Alberni. En vertu de la loi qui régit l'activité du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, le ministre a le pouvoir, avec l'approbation du gouverneur en conseil et du Parlement, d'aider financièrement d'autres musées. La partie du premier bill nº 161 qui ne figure pas dans le nouveau bill nº 161 n'avait trait qu'au pouvoir d'établir et d'entretenir d'autres musées nationaux. Cela a trait aux musées autres que les deux dont il s'agit dans le bill, mais n'a rien à voir avec l'établissement et l'entretien de lieux historiques ou avec l'aide aux musées à travers le Canada. Les quatre lignes qui ont été supprimées n'avaient trait qu'à d'autres musées nationaux que le ministère pourrait établir et entretenir.

M. le président suppléant: Avant de céder la parole à l'honorable député de Brandon-Souris, si le comité veut poursuivre la question de ce que j'appellerais peut-être la décentralisation de la culture, la possession de musées dans différentes parties du Canada, je prierais les députés d'exposer leurs points de vue, si c'est possible, sans entraîner trop souvent dans les délibérations un projet de loi qui est inscrit au *Feuilleton* et qui, à mon avis, ne devrait pas faire l'objet de la discussion au titre de ce crédit du budget des dépenses.

Je reconnais bien franchement qu'il n'y a eu aucun mal de fait et que personne n'a tenté de débattre le bien-fondé de ce projet de loi, mais il se pourrait que nous établissions un dangereux précédent qu'on pourrait invoquer contre nous.

M. Dinsdale: Monsieur le président, en m'engageant dans la discussion à cette étape-ci, je le fais avec l'espoir de pouvoir encourager le ministre à faire plus qu'une déclaration de portée générale sur l'activité courante de son ministère. Le ministre m'a déçu quand il a abordé l'examen de ses crédits en ne profitant pas de l'occasion pour mettre la population du Canada au courant des événements considérables qui doivent se passer au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Ce ministère a été réorganisé tel qu'il est tout récemment encore; en fait, je crois que c'était en 1953. Malheureusement la seule occasion qui nous soit fournie en cette enceinte d'obtenir certains renseignements du ministre au sujet de l'activité de son important ministère, c'est l'étude du premier poste de ses crédits. J'espère donc que par suite de certaines choses qui ont été dites ici ce soir, le ministre profitera de l'occasion qui lui est offerte par la réponse qu'il doit donner, au cours de sa discussion générale, de confier au comité et à la population des renseignements sur l'activité actuelle de son ministère, notamment en ce qui concerne les affaires du Nord et le développement de notre pays.

On a l'habitude de dire en ce qui concerne ces questions que nous manquons de connaissances, notamment au sujet de ce qui se passe dans l'arctique canadien. En vérité, on pourrait même dire qu'à cet égard notre ignorance est profonde.

Au cours des quelques dernières années le grand Nord a été le théâtre d'une assez grande activité dans le domaine de la défense nationale. On a donc eu tendance à tirer

un voile sur ces événements dans les intérêts de la sécurité de notre pays. J'ose cependant dire que si nous savions ce qui s'est passé dans les deux ou trois ans pendant lesquels nous avons aménagé dans le nord de notre pays l'écran radar médian ainsi d'ailleurs que la chaîne de prompte alerte, nous nous rendrions compte de l'effet considérable de ces événements sur l'évolution de cette partie de notre pays.

Il importe à tous les Canadiens que nous nous tenions en contact étroit avec ce qui peut se passer dans le Nord. En vérité, dans notre hymne national, il est question notamment du "grand Nord, puissant et libre" et pourtant, malgré les sentiments exprimés par ce vers, la plupart d'entre nous s'établissent aussi près de la frontière sud que possible. Je répète qu'il est important que les Canadiens en général s'intéressent de plus en plus à mettre en valeur notre grand Nord parce que nous sommes actuellement une des deux grandes puissances mondiales qui possèdent une frontière arctique. L'URSS et le Canada ont du moins ceci en commun, qu'une grande partie de leur territoire est située dans l'Arctique. C'est un cliché de dire que le Canada vient loin derrière l'URSS pour ce qui est de l'exploitation et de la mise en valeur de son territoire polaire.

Nous avons déjà débattu le sujet par le passé. On se rend compte évidemment que cette mise en valeur a été amorcée bien tard. On se rend compte également que notre régime démocratique particulier ne nous permet pas de déployer une activité aussi agressive que celle que déploie depuis quelques années l'URSS. Cependant, si nous nous rappelons que la population canadienne de l'Arctique est actuellement de 30,000 âmes et que la population soviétique d'une zone semblable est de plus de 4 millions d'âmes, on voit tout de suite que des mesures énergiques s'imposent de ce côté. J'espère que le ministre fera confiance à la Chambre et lui fournira les renseignements qu'elle ne peut, semble-t-il, obtenir d'aucune autre source au sujet de ce genre de mise en valeur.

L'hon. M. Lesage: J'ai prononcé un discours sur le Nord canadien il y a deux ou trois semaines.

M. Dinsdale: Lors de l'examen des crédits?

L'hon. M. Lesage: Non; j'ai parlé sur le sujet il y a deux ou trois semaines pour répondre au chef de l'opposition.

M. Dinsdale: Je vérifierai.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député n'était pas là.

M. Dinsdale: Je regrette d'avoir manqué ça, mais je vérifierai. Nous pourrons poursuivre l'examen de cette question plus tard lorsque nous en serons aux crédits pertinents.

Non seulement manquons-nous de renseignements sur la mise en valeur du Nord, mais je tiens à signaler au ministre certains problèmes que nous pose le tourisme. Cette industrie devrait nous amener toujours plus d'étrangers, notamment des États-Unis. Malgré nos remarquables programmes touristiques,—et nous en avons en abondance,—il reste vrai que le touriste américain ne vient pas au Canada en aussi grand nombre qu'il le devrait s'il était mieux informé des avantages qu'il y a à passer un congé au Canada.

L'an dernier justement, j'ai compris de façon assez brutale mais pourtant efficace combien on connaît peu le Canada aux États-Unis. Je traversais Chicago en route pour mon foyer, dans l'Ouest. Je m'excuse presque de devoir dire que le Canadien qui se dirige vers l'Ouest doit, en cette année de grâce 1957, tout comme l'an dernier, en 1956, passer par le nord des États-Unis. Il est plutôt malheureux que nous n'ayons pas encore de route transcanadienne carrossable toute l'année et que, pour voyager sans encombres de l'est à l'ouest, nous devions emprunter la route du nord des États-Unis. Je traversais Chicago au plus fort de l'affluence. Les pare-chocs des voitures se touchaient et ma voiture s'est accrochée avec une voiture qui avait passé trop près en tentant de doubler. Elle était conduite par un nègre des États-Unis. Mettant pied à terre, nous comparâmes nos papiers et nos plaques. Regardant la mienne, il demanda: "Manitoba? Où se trouve cet État?" Il n'en avait jamais entendu parler. Nous étions pourtant à Chicago, juste à 1,000 milles de la frontière du Manitoba. Je me suis dit que cette question aurait pu être posée par des milliers, voire des millions d'Américains. Ils ne connaissent guère le pays voisin de leur frontière.

J'ai quelques statistiques sous la main. Elles sont dures à trouver, mais en fouillant dans des revues et diverses publications sur le sujet, on peut en colliger qui aident à former un tableau d'ensemble. Le *Saturday Night* de Toronto, numéro du 28 avril 1956, renferme des statistiques sur les dépenses des touristes américains au Canada et en d'autres pays. Ces statistiques décèlent une tendance plutôt malheureuse du point de vue canadien. En 1946, les Américains ont dépensé au total quelque 450 millions en voyages, dont 45 p. 100 au Canada.

En 1950, quatre ans plus tard, les touristes américains ont dépensé environ 725 millions de dollars, dont 36 p. 100 seulement au

Canada. En 1954, sur un total de dépenses de 900 millions,—presque un milliard,—la proportion revenant au Canada a baissé à 30 p. 100. Elle est passée de 45 p. 100 à 30 p. 100 entre 1946 et 1954. A mesure que notre campagne de publicité se poursuivait aux États-Unis, nous espérions que la tendance prendrait l'autre direction. Mais, malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Il est intéressant de relever ces chiffres. J'espère que le ministre renseignera la Chambre sur les efforts que déploie ce service de son ministère pour neutraliser la tendance négative.

Les touristes américains ne voient pas nos beautés naturelles pour diverses raisons. Il se peut que nous ne les fassions pas connaître aussi efficacement que nous le pourrions. Le manque de bonnes routes au Canada est sans doute une des principales raisons. J'ose dire que, si une route transcanadienne tout temps traversait les régions désertiques du nord de l'Ontario, les touristes américains franchiraient la frontière pour prendre étroitement contact avec la nature sauvage. Au lieu de dévorer les grandes routes des États-Unis, à la recherche de la détente et du contact avec la nature primitive dans la mesure où ils peuvent le trouver chez eux, et d'y parcourir les routes encombrées, ils viendraient dans les vastes espaces libres du Canada où ils pourraient éprouver les émotions qu'ils désirent ardemment.

Il y a un autre petit fait qui pourrait peut-être irriter le touriste américain. Je pense que nous en avons parlé l'an dernier et je me demande quelle a été l'expérience du ministère dans ses tentatives de l'appliquer.

Je crois que le Canada perçoit une taxe, un droit de licence, sur les petites embarcations de plaisance. Nous avons adopté cette mesure l'année dernière, et je crois comprendre qu'elle s'applique aux petits canots de plaisance qu'apportent avec eux les touristes. On s'est plaint plusieurs fois à moi de la difficulté qu'il y avait à appliquer cette mesure qui vexait les touristes américains, et le ministre voudra peut-être formuler quelques observations sur la mesure de succès ou d'insuccès qu'a remportée ou subie la perception de cette taxe.

A mon avis,—et c'est là le point le plus important,—nous avons, au Canada, vraiment l'occasion d'attirer de plus en plus les dollars des touristes américains, à condition d'utiliser au maximum tous les moyens de réclame et de publicité dont nous disposons. Nous avons une série magnifique de parcs nationaux d'un bout à l'autre du pays, mais dans les publications qu'on peut se procurer nous ne faisons, du moins pour autant que je puisse en juger, pas assez de réclame pour ces sites attrayants. Ni les journaux, ni les films, ni les brochures publicitaires n'en font assez.

[M. Dinsdale.]

J'ai visité plusieurs parcs nationaux et ils ne le cèdent à rien en tant qu'attractions touristiques. Je me demande si le ministre peut nous donner une idée de ce qui a été fait de plus l'an dernier, par exemple, pour augmenter la publicité qu'on a faite au moyen du cinéma, par l'intermédiaire des journaux et des revues et par la publication de brochures particulières?

L'hon. M. Lesage: En général, ou en ce qui concerne les parcs?

M. Dinsdale: Je ne voudrais pas qu'on me donne trop de détails, mais si le comité pouvait avoir une idée des progrès accomplis à cet égard,—de l'augmentation de l'activité en ce qui concerne la publicité en vue d'encourager notre industrie touristique,—je pense que cela vaudrait la peine.

Je ne voudrais pas m'aventurer dans un domaine que le président a interdit, mais je me demande s'il ne serait pas possible de faire valoir les aspects éducatifs des attractions touristiques en mettant en valeur les lieux historiques et les endroits les plus caractéristiques du Canada. Cela comprend la préservation de nos lieux historiques et l'apposition de plaques explicatives. Cependant, monsieur le président, il me semble que si nous ne nous empressons pas de sauvegarder les produits de l'artisanat des débuts de l'histoire du Canada, qui disparaissent rapidement, nous perdrons un trésor d'une valeur inestimable pour notre pays. Le touriste américain, quand il vient chez nous, veut voir ce qui est caractéristique du Canada; c'est au passé qu'il faut demander des choses typiquement canadiennes plutôt qu'au présent à cause de la tendance actuelle,—je pense que le ministre le reconnaîtra,—de singer les Américains, en recourant à leurs méthodes touristiques, au lieu de montrer ce qui est typiquement indigène.

Mais nous connaissons les exploits des explorateurs. Nous avons des détails sur les premiers habitants indiens de notre côté de la frontière qui exciteraient l'imagination des touristes américains. Par malheur, nos progrès sont bien lents en vue de conserver cet héritage. Et cela nous amène à parler des musées et des moyens nécessaires pour réunir en un lieu ces objets façonnés, cet héritage, à des endroits appropriés au Canada.

Si je ne me trompe, il est prévu un montant de $10,000 dans les crédits du ministère à cet égard.

L'hon. M. Lesage: Pour le Jardin de la Paix.

M. Dinsdale: Pour le Jardin de la Paix. Il y aurait aussi un montant de $10,000 pour un musée d'instruments aratoires, récemment

établi au Manitoba, près d'Austin. On aura là une attraction touristique de réelle valeur. Au début, on exposera les instruments aratoires qui ont servi à établir l'économie du blé dans les Prairies. Je pense avoir relevé ce montant au budget des dépenses, bien que je ne puisse indiquer le numéro du crédit. Si je me trompe à cet égard, le ministre voudra sans doute me remettre dans la bonne voie. Si c'est bien le cas, je me demande jusqu'à quel point le ministère est disposé à favoriser ou subventionner des entreprises de ce genre.

Un dernier mot, monsieur le président. A mon avis, non seulement le ministère ne s'occupe pas assez d'intéresser les touristes américains mais, s'il faut en juger par les dépenses que les Canadiens font au titre du tourisme, une bonne partie de leurs voyages se font au sud de notre frontière. Cela montre que nous n'intéressons pas non plus le tourisme des Canadiens au Canada. D'après les chiffres que j'ai pu recueillir, les Canadiens dépensent plus au sud de la frontière et dans d'autres parties du monde qu'au Canada même. A mon avis, nous devrions insister sur le principe du "tourisme au Canada d'abord". A tout propos, les Américains ne cessent de répéter le thème "visitez les États-Unis d'abord", et, comme résultat, le tourisme y prend des proportions considérables. Je pense que, si nous adoptions la même ligne dans nos différentes campagnes de publicité, nous constaterions une recrudescence encourageante du tourisme des Canadiens dans toutes les parties du Canada.

Voilà les quelques questions que je voulais soulever à ce point-ci et j'en ai parlé parce que le ministre n'a pas profité de l'occasion de le faire. Ce sont des questions qu'on ne porte pas assez souvent à l'attention de la Chambre et, par l'intermédiaire des journaux, à l'attention de la population du Canada.

M. Low: Je ne pense pas que le ministre soit bien fier du débat qui se poursuit en ce moment. J'ai écouté ce qui s'est dit cet après-midi et j'en suis arrivé à la conclusion que c'est à peu près le débat le plus ennuyeux depuis le début de la session.

Quelle en est la raison? Je crois que nous devons à cet égard partager l'opinion de l'honorable député de Brandon-Souris selon qui une des grandes raisons c'est que le ministre ne nous a pas fait une déclaration au sujet des principes suivis par son ministère en guise de préface à l'étude de ces crédits. Si je voulais participer à un véritable débat au sujet de propositions tendant à certaines dépenses d'argent, dans le cadre de l'activité d'un ministère quelconque sur lequel s'étendait ma juridiction, je croirais de mon devoir de présenter à la Chambre un exposé au sujet de ces principes. Je croirais de mon devoir de dire aux députés dans quelle mesure les crédits que je demande sont destinés à leur application. Il me semble aussi que j'inviterais les membres de la Chambre à débattre les programmes énoncés par moi. De cette manière, je pourrais en obtenir des idées et des réactions utiles à la réalisation de mes projets. Je pourrais peut-être ainsi améliorer le rendement de mon ministère tout entier.

Le ministre est un homme jeune et sympathique. Il doit tout de même vouloir avancer. Il ne doit pas être dépourvu d'ambition. Je ne comprends pas très bien pourquoi il n'a pas commencé par nous donner une déclaration précise sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne chacune des divisions visées par ces crédits et pourquoi il n'a pensé à inviter les députés à les traiter directement. Voilà la façon d'engager un débat vivant. Ce à quoi nous nous occupons en ce moment, c'est à une espèce de combat imaginaire où ne se donne aucun coup. On essaie vainement d'en arriver aux prises avec un adversaire invisible. Nous essayons de dresser des épouvantails à moineaux pour le simple plaisir de les abattre, pour nous rendre compte peut-être que les épouvantails que nous avons dressés sont absolument dépourvus de toute réalité.

Au risque de limiter à cela ma participation au débat de ce soir, qu'il me soit permis de dire combien il importe à mon avis que chaque fois qu'un ministre nous soumet ses crédits, il dise exactement à la Chambre les programmes auxquels il songe. Il pourra dire,—et il a déjà donné à entendre,—qu'il a bien parlé il y a quinze jours. Sans doute avons-nous entendu ce discours, mais il ne s'agissait là nullement d'une déclaration de principe du ministère. Il y a deux ans il a bien prononcé un discours comme d'ailleurs il y a trois ans. Ce que nous voulons savoir pourtant c'est jusqu'à quel point ont été réalisés les programmes énoncés lors de la création de son ministère. Nous voulons savoir précisément comment il entend, grâce aux crédits figurant cette année à son budget, réaliser ces programmes. Il aurait pu dire à la Chambre bien des choses de façon à nous permettre de traiter de ces questions d'une façon vraiment utile.

Je songe notamment ici de la situation du Nord. J'ai l'impression que ce soir un député a rappelé que lorsqu'a été créé le ministère on avait beaucoup insisté sur la nécessité de mettre le grand Nord en valeur à cause du grand rôle que ces régions étaient appelées, paraît-il, à jouer dans les progrès de notre nation et de sa sécurité. Malheureusement, comme disait je ne sais plus quel député ce

soir, j'ai l'impression que le seul intérêt qu'on porte au Nord n'est plus que de savoir à quelle distance on a établi des écrans de radar. On n'entend plus guère parler que de cela. Nous n'entendons plus parler de programme de transports dans le Nord et nous avons pourtant le droit de compter qu'on nous en parle.

Nous comprenons tous que nous ne pouvons pas faire faire aux régions nordiques les progrès qui renforceront le Canada si l'on ne s'occupe pas des transports. L'aménagement des transports devrait précéder la mise en valeur des ressources. Cela s'impose, et si nous n'obtenons pas le genre de transports envisagés par le rapport adressé par M. Robertson, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, à la commission royale, nous ne réaliserons pas les progrès que nous souhaitons dans le Nord. Quelle est la politique du ministre? A-t-il pu en mettre une au point ou s'y emploie-t-il toujours? S'il n'y est pas encore parvenu, à qui doit-on le reprocher? Ses collègues le freinent-ils? Sait-il les entraîner à ses côtés? Ce sont des choses que nous voulons savoir et je pense que nous avons le droit de le savoir.

Je pense qu'on devrait aussi nous donner un exposé clair de la politique du gouvernement à l'égard de la mise en valeur des ressources naturelles dans le Nord, de ce qu'il a fait jusqu'à présent pour encourager cette mise en valeur, où elle en est, ce qu'il compte faire pour l'encourager par l'intermédiaire des crédits que nous examinons aujourd'hui. Alors nous serons à peu près en mesure de savoir si nous devons ou non approuver les affectations du ministre. Mais dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons que les regarder et dire: "Ainsi, pour telle division, nous avons des millions de dollars." Que compte-t-il en faire? Nous lisons la partie imprimée en petits caractères dans le détail des affectations, et nous nous en faisons une vague idée, mais nous ne sommes nullement renseignés sur la façon dont cette affectation aidera le progrès de la politique dressée par le ministère, s'il en a dressé une.

M. Hardie: Que faites-vous des millions affectés aux routes et aux ponts? Il s'agit bien là de transports.

M. Low: Eh bien...

M. Hardie: A quoi servent les transports si ce n'est pas pour la mise en valeur des ressources naturelles?

M. Low: Si les maigres renseignements donnés par le ministre satisfont l'honorable député qui vient de m'interrompre, je dis, quant à moi, qu'ils ne me satisfont pas.

M. Hardie: Rien ne vous satisfait.

M. Low: Il se peut en effet que nous soyons assez difficiles à satisfaire de ce côté-ci de la Chambre, mais il y en a bon nombre parmi vous, sur les banquettes du fond, qui sont trop facilement satisfaits. N'importe quoi peut vous satisfaire.

M. Hardie: Les gens du Nord ne s'en laissent pas imposer.

M. Low: Monsieur le président, qu'on me permette de répondre que beaucoup de membres de la Chambre semblent éprouver un peu de jalousie à propos de cette affaire de dividendes. Constatant que ces dividendes seront versés dans une partie de l'Ouest mais qu'il n'y en aura ni dans l'Est ni en Saskatchewan, ils jettent les hauts cris et se permettent des remarques désobligeantes. Ils devraient se retenir un peu et se renseigner avant de parler.

M. Hardie: Dans quelle mesure le gouvernement de l'Alberta a-t-il contribué à l'entretien de la route du Mackenzie?

M. Low: J'aurai quelque chose à dire à ce sujet. C'est une excellente question.

M. Johnston (Bow-River): Une fois parvenu à l'extrémité de l'Alberta, on ne peut aller plus loin parce que le gouvernement fédéral n'a pas aménagé de route.

M. Hardie: Que dites-vous? Il y a là la meilleure des routes.

M. Low: Monsieur le président, il est dix heures. Je puis me vanter au moins d'avoir réveillé quelqu'un. Je me reprendrai en une autre occasion, si je le puis.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain nous étudierons les crédits du ministère des Postes et ceux qui sont en ce moment en délibération.

M. Low: Dans cet ordre?

L'hon. M. Harris: Oui.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES PENSIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

Question nº 41—**M. Knowles:**

1. Combien d'employés retraités du National-Canadien reçoivent une pension mensuelle de moins de $25?

2. Combien ne reçoivent que la seule pension mensuelle de base de $25?

3. Combien reçoivent une pension mensuelle de service sans participation *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 ou plus?

4. Combien reçoivent une pension mensuelle, partiellement de base et partiellement à participation: *a*) de $25.01 à $29.99, *b*) de $30 à $39.99, *c*) de $40 à $49.99, *d*) de $50 à $59.99, *e*) de $60 à $69.99, *f*) de $70 à $79.99, *g*) de $80 à $89.99, *h*) de $90 à $99.99, *i*) de $100 à $124.99, *j*) de $125 à $149.99, *k*) de $150 ou plus?

Réponse de **l'hon. George C. Marler (ministre des Transports):**

Voici les renseignements que communique le National-Canadien:

1. 7 (pensionnés en vertu d'un régime en vigueur au National-Canadien avant 1935).

2. 3,068.

3. Par mois

a)	$25.01 à $29.99	959
b)	$30.00 à $39.99	618
c)	$40.00 à $49.99	442
d)	$50.00 à $59.99	176
e)	$60.00 à $69.99	73
f)	$70.00 à $79.99	67
g)	$80.00 à $89.99	27
h)	$90.00 à $99.99	22
i)	$100.00 à $124.99	32
j)	$125.00 à $149.99	11
k)	$150.00 et plus	14
		2,441

4. Par mois

a)	$25.01 à $29.99	420
b)	$30.00 à $39.99	1,627
c)	$40.00 à $49.99	1,394
d)	$50.00 à $59.99	1,113
e)	$60.00 à $69.99	1,053
f)	$70.00 à $79.99	1,117
g)	$80.00 à $89.99	1,110
h)	$90.00 à $99.99	1,036
i)	$100.00 à $124.99	2,234
j)	$125.00 à $149.99	1,549
k)	$150.00 et plus	2,835
		15,488

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 mars 1957

La séance est ouverte à onze heures.

LES CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES

M. McCulloch (Pictou) dépose les 5e et 6e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

DÉCLARATION SUR LA RÉUNION TENUE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que le Canada et les États-Unis se sont entendus pour tenir à Ottawa, le 19 mars, la réunion préliminaire sur la question des eaux limitrophes. Cette réunion a pour objet d'établir le programme et le cadre des pourparlers.

Le groupe américain, qui sera dirigé par un membre du génie de l'armée des États-Unis, comprendra aussi trois ou quatre fonctionnaires du département d'État.

Le groupe canadien sera dirigé par M. E.-A. Côté, sous-ministre adjoint du ministère du Nord-Canadien et des Ressources nationales, et il comprendra deux fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, un fonctionnaire du ministère du Commerce et M. Lloyd MacCallum, conseiller juridique de la Commission conjointe internationale.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je demander au ministre si on voit à assurer à la province de Colombie-Britannique au moins une représentation officieuse à cette réunion?

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, j'ai fait télégraphier ce matin le texte de cette déclaration au premier ministre de la Colombie-Britannique et je lui ai dit que je communiquerais avec lui immédiatement après la réunion. Il s'agit d'une réunion préliminaire pour établir un ordre du jour et le cadre des discussions.

M. Green: Le gouvernement fédéral s'opposerait-il à ce que la province de Colombie-Britannique soit représentée à ce comité par un membre?

L'hon. M. Lesage: On n'y songe pas pour l'instant.

(Plus tard)

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Je désire poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question qui se fonde sur la déclaration qu'il a formulée il y a quelques instants. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a-t-il demandé qu'un de ses représentants assiste à la réunion qui aura lieu prochainement pour l'étude de la question des cours d'eau internationaux?

L'hon. M. Lesage: J'ai eu des entretiens avec le premier ministre de la Colombie-Btritannique sur le rôle que des représentants du gouvernement de cette province pourraient jouer dans les pourparlers, mais on ne nous a pas soumis de demande précise d'une représentation à l'égard de cette réunion préliminaire qui doit fixer le programme et les cadres des entretiens.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre...

M. l'Orateur: Je suppose que l'honorable député de Vancouver-Quadra veut poser une autre question.

M. Green: J'attendrai.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au ministre si les représentants des ministères des Affaires extérieures et du Commerce ont été désignés? Dans le cas de l'affirmative, peut-il nous dire qui ils sont?

L'hon. M. Lesage: Je ne suis pas trop sûr pour ce qui est des représentants du ministère des Affaires extérieures mais je crois que le ministère du Commerce a délégué M. Firestone.

M. Green: N'a-t-il pas toujours été convenu que des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique prendraient part aux négociations...

L'hon. M. Lesage: Non, monsieur l'Orateur.

M. Green: ...sinon aux entretiens préliminaires, du moins aux négociations officielles qui aboutiront, nous l'espérons, à une entente?

L'hon. M. Lesage: Non, monsieur l'Orateur.

M. Bell: Ces entretiens intéresseront-ils le Nouveau-Brunswick et le fleuve Saint-Jean?

L'hon. M. Lesage: Non, monsieur l'Orateur.

(Plus tard)

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai en main la transcription d'une question qu'a posée à l'appel de l'ordre du jour l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell). Sa question était la suivante:

Ces entretiens intéresseront-ils le Nouveau-Brunswick et le fleuve Saint-Jean?

L'hon. M. Lesage: Non, monsieur l'Orateur.

En lisant la transcription, je me suis rendu compte qu'on pouvait interpréter de deux manières la question de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Si le député voulait savoir si le gouvernement du Nouveau-Brunswick aurait des représentants au sein du groupe canadien, la réponse négative que j'ai donnée était exacte. D'autre part, si l'honorable député voulait savoir si les entretiens porteraient sur le fleuve Saint-Jean, une réponse affirmative serait de mise, car les entretiens devraient être tout à fait généraux sur le sujet des cours d'eau qui traversent la frontière.

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATION TOUCHANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA SÉCURITÉ

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill no 210 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES COMMISSAIRES DU PORT DE WINDSOR

INSTITUTION D'UNE CORPORATION POUR ADMINISTRER ET DÉVELOPPER LE PORT

L'hon. W. E. Harris (pour le ministre des Transports) propose la 1re lecture du bill no 224 (du Sénat), intitulé: loi constituant en corporation les commissaires du port de Windsor.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

MODIFICATION VISANT LA MÉTHODE DE VÉRIFICATION DES DÉPENSES, ETC.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 1re lecture du bill no 225 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[L'hon. M. Lesage.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CANAL DE SUEZ—PRÉSUMÉE IMPOSITION DE DROITS DE PÉAGE PAR L'ÉGYPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le premier ministre fera-t-il connaître à la Chambre l'attitude du gouvernement canadien au sujet de la dernière mesure de chantage de Nasser voulant que seuls les navires qui payeront un péage à l'Égypte puissent utiliser le canal de Suez?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien n'est au courant d'aucune mesure récente de chantage de la part de M. Nasser. On a lancé bien des nouvelles dans les journaux et à la radio au sujet de la réouverture du canal aux navires d'au plus 500 tonnes et au sujet de la reprise immédiate du travail en vue de l'élimination des derniers obstacles à la navigation; toutefois, aucun renseignement officiel n'est venu confirmer ni contredire ces nouvelles.

M. Green: Quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard des navires qui ne pourraient pas utiliser le canal à moins d'acquitter le péage à l'Égypte? Je pose cette question parce qu'il a été proposé, comme le premier ministre le sait, que les droits de péage soient payés moitié à l'Égypte et moitié à la Banque mondiale en attendant que la situation soit réglée. Où le Canada en est-il à ce sujet?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Canada est ici à la Chambre des communes en ce moment, monsieur l'Orateur. Nous savons qu'une proposition émanant des principaux usagers du canal a été soumise au gouvernement égyptien qui n'y a pas encore répondu.

M. Green: Quelle est la position du gouvernement canadien? De l'avis du gouvernement canadien, que devrait-on faire?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas que ce que pense le gouvernement canadien ait beaucoup d'importance tant qu'un navire canadien n'aura pas à passer par le canal. Le gouvernement canadien trouve raisonnable la proposition faite par les principaux usagers du canal. Le gouvernement égyptien qui en a été saisi n'y a pas encore répondu.

M. Green: Le premier ministre ne pense-t-il pas que, les contribuables du pays ayant déjà versé un million . . .

L'hon. M. McCann: Ils l'ont prêté.

M. Green: ... pour aider à déblayer le canal, et environ un cinquième des membres de la force d'urgence des Nations Unies étant des Canadiens, ces deux faits, à leurs yeux, confèrent de l'importance à l'attitude que prend le Gouvernement canadien à l'égard de cette question au lieu d'attendre qu'un navire canadien essaie de franchir le canal?

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre pense que le Gouvernement canadien a suivi une très sage ligne de conduite en mettant la somme d'un million sous forme de prêt à la disposition des Nations Unies pour les dépenses qu'elles ont engagées afin de hâter le déblaiement du canal, et le Gouvernement canadien estime que c'était une initiative extrêmement sage de fournir les membres de la force d'urgence des Nations Unies qui ont été envoyés; mais le Gouvernement canadien ne pense pas que cette force soit allée là pour faire la guerre contre qui que ce soit. Elle s'y est rendue pour empêcher la reprise des hostilités dans la région.

M. Green: Peut-être le premier ministre nous fera-t-il connaître l'attitude du Gouvernement canadien à l'égard de la proposition portant qu'aucun navire ne peut franchir le canal de Suez à moins d'acquitter le péage à Nasser?

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement du Canada n'est au courant d'aucune proposition de ce genre. Je viens de déclarer que la proposition des principaux usagers a été soumise au gouvernement égyptien et qu'il n'y a pas encore eu de réponse. Je ne sais pas si ces dépêches qui ont été radiodiffusées ce matin sont vraies ou fausses. Nous ne possédons aucun renseignement officiel à leur sujet.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je demander une autre question? Le premier ministre voudrait-il nous dire si les navires d'Israël auront libre accès au canal?

Le très hon. M. St-Laurent: Je l'ignore. Je n'en sais pas plus long là-dessus que l'honorable député lui-même. Des dépêches ont annoncé que tous les navires qui verseraient des péages aux autorités égyptiennes auraient liberté de passage.

M. Fraser (Peterborough): Pas ceux d'Israël?

Le très hon. M. St-Laurent: Une autre dépêche, mais pas de la même source, a annoncé que les navires d'Israël ne seraient pas autorisés à passer. En présence de toutes ces nouvelles contradictoires et non confirmées, il n'y a aucune déclaration que le gouvernement canadien croie convenable de faire en ce moment.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA FARINE—AVIS AUX MINOTERIES CONCERNANT L'ESCOMPTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Je regrette de ne pas lui en avoir donné préavis assez tôt. Le ministre voudrait-il faire savoir à la Chambre quel avis on a donné aux minoteries, par quel moyen on leur a fait savoir qu'une subvention de 8c. le boisseau allait être accordée pour le blé le 4 mars seulement, et comment on a avisé les minoteries dont il s'agit de façon qu'elles puissent faire des offres soutenant la concurrence pour l'exportation de la farine ce jour-là?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est la Commission canadienne du blé qui s'en est chargée. La Commission canadienne du blé a bien voulu m'en aviser et je suppose qu'elle a communiqué à toutes les minoteries du pays que les dispositions relatives au prix spécial établi ne valaient que pour ce jour-là. La mesure concernant le prix spécial pour le jour suivant était peut-être différente, mais, en tout cas, la Commission du blé a sens doute tenu, au jour le jour, les minoteries au courant de l'escompte quotidien accordé pour le blé transformé en farine et à destination des divers marchés. Il n'est pas le même pour tous; il est de 8c. pour un des marchés, de 2c. pour un autre, et pour beaucoup d'autres, il n'y a pas d'escompte du tout. Ce renseignement est fourni par la Commission du blé, selon la coutume, et il me semble que le député n'a plus besoin de s'inquiéter.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Le ministre s'informerait-il auprès de la Commission canadienne du blé des moyens qu'elle a employés pour faire savoir aux meuniers de la Colombie-Britannique que la remise ne serait en vigueur que pour ce jour-là. Je crois comprendre,—et je pense que mes renseignements sont justes,—que les meuniers n'en ont pas été préavisés et que, par conséquent, ils n'ont pas eu l'occasion de rivaliser pour ce marché.

Le très hon. M. Howe: Si l'honorable député veut bien m'écrire pour me communiquer les détails d'une plainte particulière, je transmettrai sa lettre à la Commission canadienne du blé. Quand j'aurai reçu la réponse de la Commission, je la transmettrai à l'honorable député. Les renseignements désirés viendraient plus vite si la minoterie qui se plaint écrivait à la Commission canadienne du blé au lieu d'écrire à l'honorable député.

LE JAPON—PRÉTENDUE AUGMENTATION DES IMPORTATIONS DE CLOUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre du Commerce nous dirait-il pourquoi les importations de clous en provenance du Japon ont tellement augmenté récemment, alors qu'au moins une fabrique canadienne ne travaille qu'à demi-temps à Saint-Jean?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne savais pas qu'il y avait eu augmentation des importations de clous, mais j'examinerai l'affaire et ferai une déclaration plus tard.

LA FARINE—EXPORTATION AMÉRICAINE SOUS DES MARQUES DE COMMERCE CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. En vue de protéger les normes canadiennes relatives à la farine, a-t-on pris des mesures pour empêcher les exportateurs canadiens d'exécuter leurs commandes avec de la farine américaine portant des marques de commerce canadiennes?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne savais pas que des exportateurs canadiens de farine recouraient à ce procédé. Ils l'on fait pendant une certain temps mais la Commission du blé a pris des mesures pour que ce procédé cesse d'être profitable. Le gouvernement du Canada ne peut d'aucune façon réglementer l'expédition de farine des États-Unis. Les propriétaires des marques de commerce peuvent se protéger s'ils le désirent mais le gouvernement du Canada ne peut prendre aucune mesure pour empêcher l'expédition, des États-Unis, de farine américaine à des clients situés hors du Canada.

L'AGRICULTURE

OFFICES DE VENTE POUR LES PRODUCTEURS—MESURES À PRENDRE À LA SUITE DU JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement a-t-il décidé de modifier la législation fédérale sur les marchés, tel que l'a demandé la Fédération canadienne des agriculteurs à la suite du jugement de la Cour suprême rendu en janvier?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que le gouvernement de l'Ontario ait transmis d'observations à notre gouvernement sur ce qu'il y aurait lieu de faire. Je crois comprendre que l'Assemblée législative de l'Ontario est présentement saisie de certaines modifications et nous étudions ici des modifications qui pourraient être apportées à notre loi.

LE FROMAGE ET LE LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE—RECOMMANDATIONS DE LA FÉDÉRATION DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour donner suite aux recommandations présentées le 14 février dernier par la Fédération canadienne des agriculteurs à l'égard de l'importation de fromage cheddar et de lait écrémé en poudre en provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il existe une entente générale concernant l'importation de fromage soit de la Nouvelle-Zélande soit de l'Australie, et je pense qu'elle a été parfaitement respectée. Elle l'est encore naturellement. En vertu de cette entente chaque importation est précédée de discussions entre le Canada et l'un ou l'autre de ces pays et depuis deux ou trois ans on a réglé le problème des importations abusives.

En ce qui concerne le lait en poudre, il n'y en a pas eu beaucoup jusqu'à présent. Des discussions sont en cours à propos de savoir s'il faudrait en faire venir plus au Canada, et l'on étudie les moyens de régler cette situation.

M. Charlton: Les producteurs seront-ils représentés à des réunions tenues à cet égard?

Le très hon. M. Gardiner: Les producteurs ont été représentés à pour ainsi dire toutes les réunions jusqu'à présent. Ils sont venus ici à trois ou quatre reprises et reviendront probablement. C'est un détail dont je ne suis pas certain.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre a mentionné certaines ententes qui existent entre le gouvernement du Canada et celui de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande au sujet de l'importation de fromage et de lait écrémé en poudre. Le ministre peut-il nous dire de quelle sorte d'ententes il s'agit? S'agit-il d'ententes d'honneur ou d'ententes écrites?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il existait une entente d'honneur, entre ces deux pays et le Canada au sujet du fromage, mais je n'ai pas parlé de l'existence d'ententes de cette nature ou d'une autre à l'égard du lait en poudre.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il signaler à la Chambre depuis combien de temps dure cette entente d'honneur dont il parle et qui a été conclue entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada à l'égard du fromage? Dure-t-elle depuis quelque temps ou s'agit-il d'un nouvel arrangement?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, l'entente dure depuis quelque temps.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ALBERTA—NATURE DU DIVIDENDE DE $22

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national à la suite de certaines questions qui ont été posées hier. Tant qu'il n'aura pas étudié la question à fond, le ministre réservera-t-il son opinion sur la question de savoir si les dividendes annoncés la semaine dernière par le gouvernement de l'Alberta constitueront un revenu imposable et, plutôt que de trancher trop vite la question, étudiera-t-il soigneusement la possibilité d'assimiler ces dividendes à une ristourne de capital ou peut-être de les classer dans la même catégorie que certains versements que les coopératives font à leurs sociétaires et qui sont exempts de l'impôt sur le revenu?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur, nous nous ferons un plaisir d'étudier toute la question et je n'ai aucune espèce de préjugé à cet égard.

M. Low: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'en disant hier que ces dividendes étaient certainement un revenu pour ceux qui les recevaient, il tranchait d'avance la question?

L'hon. M. McCann: Je crains que vous n'ayez pas tout à fait raison. On m'a demandé: "S'il s'agissait de revenu..." A quoi j'ai répondu: "Si ces sommes étaient assimilées à un revenu ou à un don, elles seraient imposables aux termes des lois actuelles." Qu'on me permette seulement de dire ceci. J'ai justement reçu avis d'une autre question de l'honorable député de New-Westminster (M. Hahn) en ce qui concerne le même sujet et je pense que, selon toute probabilité, une seule et unique réponse suffira pour la question posée par lui comme pour celle posée par le chef du parti créditiste. Il s'agit d'une question extrêmement technique qui fera sans doute l'objet sinon d'une loi du moins d'un décret du conseil ou d'un règlement quelconque. Dans le cas de l'Alberta, on me dit que jusqu'ici il ne s'agit que d'une déclaration dans le discours du trône.

Comme je le disais, il s'agit ici d'une question extrêmement technique. Il faudra déterminer la nature précise de l'origine du versement en consultant la loi provinciale ou le règlement édicté sous son régime. Jusqu'ici nous n'avons pas encore reçu de copie de la loi, mais lorsque nous disposerons de ces renseignements, nous examinerons la question. Nous n'avons donc à ce sujet aucune idée préconçue. Qu'il suffise de dire que le ministère du Revenu national doit se préoccuper constamment de ces questions à mesure qu'elles se présentent.

LES PIPE-LINES

LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE CROWN CORPORATION"—DÉMISSION DE L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre du Commerce? Celui-ci peut-il nous dire si M. Victor Bartram a démissionné en tant qu'administrateur de certaines sociétés qui ont des intérêts dans la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* ainsi que le ministre le donnait à entendre lorsque ce monsieur a été nommé en juillet dernier directeur général de la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je puis annoncer que M. Victor Bartram a résigné ses fonctions de directeur général de la *Trans-Canada Pipe Lines* pour raisons de santé. Cette démission remonte à un mois environ. Je ne me suis pas particulièrement préoccupé de ce conseil d'administrateurs. Au demeurant je ne pense pas que l'honorable député s'en préoccupe lui-même beaucoup, puisque ce monsieur n'a actuellement plus rien à voir avec la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation.*

M. Knowles: Le ministre dirait-il à la Chambre, sinon aujourd'hui du moins lundi, qui sont les administrateurs de cette société de la Couronne et quels sont les fonctionnaires jusqu'ici nommés par le gouvernement?

Le très hon. M. Howe: Les noms de ceux qui font partie du nouveau conseil d'administration ont été annoncés il y a quelques jours. Deux de ces messieurs ont été désignés par le gouvernement de l'Ontario et deux par le gouvernement fédéral, M. Golden, président de la société depuis sa création, conservant ce poste.

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—ACQUISITION DES DROITS DE PASSAGE DANS LE NORD DE L'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une autre question au ministre du Commerce. Est-il exact, comme le signale le prospectus de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* que cette société acquiert les droits de passage pour le pipe-line que la société de la Couronne doit aménager dans le Nord ontarien? N'était-il pas prévu dans l'accord du 21 novembre 1955 que le gouvernement chargerait la société de la Couronne d'acquérir ces droits de passage en son propre nom?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la société de la Couronne a retenu les services des ingénieurs de la *Trans-Canada Pipe Lines Limitcd* à cette fin, pour la bonne raison que les fonds de la société *Northern Ontario Pipe Line* étaient en partie prêtés à la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* et qu'on ne voulait engager aucune dépense en dehors de cet organisme tant que le prêt n'aurait pas été remboursé. Les levés relatifs au secteur nord-ontarien ont été exécutés par les ingénieurs de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* sous l'empire d'un accord conclu avec la société de la Couronne, et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* a collaboré avec les représentants de la Couronne à l'acquisition du droit de passage.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, au nom de qui ces droits seront-ils détenus?

Le très hon. M. Howe: Au nom de la *Northern Ontario Pipe Line Company.*

M. Knowles: Puis-je poser une autre question?

Le très hon. M. Howe: Puis-je faire une rectification? Ils seront au nom de la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation.*

M. Knowles: Est-ce cette semaine qu'on a décidé de retenir les services de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour ces travaux de génie et autres travaux? Le ministre sait que si je lui pose cette question, c'est parce que vendredi dernier il m'a dit qu'aucune décision ne serait prise avant une réunion de la société de la couronne prévue pour mardi de cette semaine.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, tout ce que l'honorable député a lu dans le prospectus se rapporte à des événements antérieurs à la rédaction de ce prospectus. J'ai dit que le nouveau conseil d'administration allait représenter la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation.* Or ce conseil s'est réuni pour la première fois mardi dernier. J'ignore si le nouveau conseil a pris des décisions ou non. Cependant, l'entente dont parle le prospectus et à laquelle songe mon honorable ami, est intervenue il y a des mois.

LES ŒUFS

INTERPELLATION QUANT À LA HAUSSE DU PRIX MINIMUM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. W. Hodgson (Victoria, Ont.): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministère envisage depuis quatre ou cinq semaines de hausser le prix minimum des œufs, pourrait-il dire maintenant à la Chambre s'il va effectivement hausser ce prix minimum?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la ligne de conduite concernant le prix minimum des œufs est annoncée chaque année à la fin de l'année civile. Cette ligne de conduite a été annoncée en décembre, et c'est toujours elle qui est en vigueur.

M. Hodgson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir à la question que j'ai posée au ministre de l'Agriculture. Il n'y a pas répondu très clairement, je pense, car il y a trois semaines il a dit...

Des voix: Règlement.

M. Hodgson: ...qu'il songeait à relever le prix minimum des œufs.

Des voix: Règlement.

M. Hodgson: Voici ma question. Se borne-t-il à y songer ou prendra-t-on des mesures?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas avoir jamais dit que nous songions à relever le prix de soutien des œufs. J'ai dit que nous songions à prendre les œufs à 38c., et nous avons ajouté 1c. pour le trempage dans l'huile et nous y songeons encore.

M. Hodgson: Monsieur l'Orateur, si le ministre consulte le hansard, il constatera, je pense, avoir dit à deux reprises qu'il y songeait.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

JAMES CAREY—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Quand peut-on s'attendre à une décision dans la cause de James Carey?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on pourra s'attendre à une décision dès que le volume considérable de travail qu'exige l'étude de la cause aura été complété et que le cabinet l'aura examiné.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

INTERPELLATION AU SUJET DU DÉPÔT D'AUTRES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE COURANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Finances a-t-il l'intention de déposer d'autres crédits supplémentaires pour l'année financière courante? Dans le cas de l'affirmative, quand?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur. Il est d'usage de déposer d'autres crédits supplémentaires vers la fin de l'année financière, mais la date n'en a pas encore été fixée.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

POSTES

333. Administration centrale, y compris une somme de $250,000 pour subvenir aux frais du congrès de 1957 de l'Union postale universelle, qui se tiendra à Ottawa, $2,091,516.

M. Regier: Monsieur le président, je n'ai que quelques observations à formuler. J'espérais obtenir une réponse du ministre sur certains problèmes avant que nous passions à l'article premier.

Voici à quel propos j'aimerais me renseigner. Il me paraît bizarre de construire un passage souterrain de deux millions afin de relier la gare du Pacifique-Canadien à Vancouver à un immeuble de dix millions qui serait, sauf erreur, le nouveau bureau de poste. Pourquoi un passage souterrain à partir de la gare du Pacifique-Canadien? Pourquoi pas de la gare du National-Canadien? Quels sont, du point de vue économique, les arguments à l'appui d'une décision qui entraîne une si grosse dépense? Même à 4 p. 100 seulement, cela fait $80,000 par an sur une somme de deux millions. Il me semble, monsieur le président, que c'est payer fort cher pour le transport du courrier.

Je le dis parce que, sauf erreur, tout le courrier de la première classe est censé être acheminé invariablement par avion, et il me semble qu'on aménage un tunnel de deux millions de dollars simplement pour transporter des journaux et le courrier de la deuxième classe de la gare du Pacifique-Canadien au nouveau bureau de poste. Les gens du sud de la province trouvent que c'est bien cher, et j'espère que le ministre pourra exposer au public certains des éléments qui motivent cette dépense de deux millions.

J'appellerai pour un instant l'attention du ministre sur ce qu'il a dit le 6 mars, ainsi qu'en fait foi la page 2033 du hansard. Je dirai, d'ailleurs, avant de consigner ce passage au compte rendu, que je suis entièrement d'accord avec cette déclaration. Voici ce qu'a dit le ministre.

J'ai été également heureux d'entendre des députés se dire satisfaits du programme de décentralisation appliqué il y a quelques années et qui semble très bien fonctionner. J'ajoute qu'on entend pousser davantage l'application de ce programme, de façon à prendre des décisions et des mesures qui se rapprochent le plus possible des désirs de la population locale.

Or je ne sais pas à quelles régions pensait le ministre en formulant cette déclaration, parce que je crois que nous, dans le sud de la Colombie-Britannique, éprouvons tout le contraire de ce que le ministre a cru devoir dire. Il devrait voir avec plaisir appliquer cette idée de décentralisation. Il nous semble que, maintenant que la ville de Vancouver obtient un bureau de poste de dix millions de dollars, la ligne de conduite du ministère soit de faire perdre leur identité à tous les autres bureaux de poste de la région environnante afin d'utiliser pleinement les nouvelles installations.

Les employés du service postal dans les environs de la ville de Vancouver voient avec inquiétude la tendance qui commence à se manifester. Il n'y a pas si longtemps, les employés des postes de New-Westminster ont dû s'unir à ceux du centre beaucoup plus important de Vancouver. Je crois savoir qu'on a protesté auprès du ministre contre cette ligne de conduite; la ville de New-Westminster l'a fait notamment.

Le ministre est peut-être en mesure d'apaiser sans peine les inquiétudes de certaines personnalités officielles à New-Westminster mais il est passablement certain que les bureaux de poste des environs de Vancouver seront appelés à disparaître aussi rapidement qu'il sera possible de faire assurer le service par la ville de Vancouver. Les employés aiment les contacts personnels que procure un plus petit bureau. Sans aucun doute, l'atmosphère la plus cordiale règne depuis toujours au bureau de poste de New-Westminster et nous y comptons des fonctionnaires dévoués et empressés qui exercent leurs fonctions avec beaucoup de compétence. D'après les conjectures actuelles, une fois que le maître de poste et son adjoint

auront pris leur retraite, on ne nommera même pas un nouveau maître de poste à New-Westminster.

C'est une situation fort embarrassante. Nous n'avons rien contre le bureau de poste de Vancouver, au contraire; mais il ne nous plaît pas du tout que ce bureau de poste monopolise tous les services, et il faut admettre que, depuis 1953, le service de distribution postale en a perdu dans le sud de la province. A peu près tous ceux qui ont quelque relation avec le bureau de poste ou qui recourent à ses services admettront cela. Au cours de la presse de Noël, il est déjà arrivé qu'on n'ait pas livré le courrier à plusieurs secteurs tout simplement parce qu'il n'y avait pas moyen d'avoir du personnel, disait-on. J'ai constaté qu'il a même fallu deux semaines à du courrier de la première classe pour se rendre d'Ottawa à chez moi. J'ai ces lettres dans mon dossier et je me ferai un plaisir de les faire parvenir au ministre. Elles portaient la bonne adresse: Burnaby 1; mais on les a retournées avec la mention: "Mal adressé; s.v.p., adressez de nouveau", si c'est bien ce qu'inscrit le timbre qu'on appose sur l'enveloppe.

Le programme de décentralisation me rappelle autre chose. Il s'agit de la grandeur de la région où l'on accepte le tarif postal de 4c. Nous ne pouvons guère comprendre comment il se fait que certains bureaux de poste qui se trouvent dans la circonscription du ministre des Pêcheries et qui sont éloignés de Vancouver, bénéficient du tarif postal de 4c., alors que des endroits relativement peu éloignés, comme Port-Moody et Port-Coquitlam, se voient encore refuser l'avantage du tarif métropolitain de 4c.

Le ministre a aussi confirmé nos craintes au sujet de la centralisation, quand il a répondu l'autre jour à l'honorable député de New-Westminster. A propos du service des colis postaux, le ministre a dit le 7 mars comme l'atteste le hansard:

> Comme je l'ai dit, l'idée était d'assujétir toute la région postale de Vancouver à un régime à la pièce.

Nous avons toujours été satisfaits du service de distribution des colis postaux qui nous était assuré dans New-Westminster. Je puis dire au ministre que presque tout le personnel du bureau de poste de New-Westminster est déçu des efforts que fait son ministère pour confier à un seul entrepreneur de Vancouver, le *Pony Express*, toute la distribution des colis postaux dans la région du grand Vancouver. Je sais que certains politiciens de l'Ouest peuvent jeter un œil d'envie sur certaines grandes villes du Canada où des contrats aussi considérables sont accordés à un seul entrepreneur. Nous ne voyons pas pourquoi les entrepreneurs de New-Westminster ne seraient pas encouragés à former leur propre société et à soumettre un prix à l'égard de la partie de la région qu'ils ont desservie jusqu'ici. Nous estimons qu'il n'est pas conforme à une saine administration d'adjuger, à l'égard de l'ensemble du service, un contrat à un seul entrepreneur, qui embauchera un personnel.

Le ministre semble bien renseigné sur l'offre que le *Pony Express* a faite à ces gens de New-Westminster, car il nous a fourni tous les détails, non seulement le revenu minimum de $1.74 l'heure, mais certaines conditions de travail. Parmi les conditions offertes à ces hommes, je remarque qu'il y avait des vacances annuelles payées d'une semaine la première année de service. Si M. Hatch doit employer ces hommes, je ne vois pas comment il peut se dérober aux lois ouvrières de la province. Il doit certainement être assujéti aux lois ouvrières de la Colombie-Britannique qui prescrivent un minimum de deux semaines de vacances payées. Je ne vois pas comment il peut oser offrir une seule semaine de vacances annuelles payées pour la première année de service.

Ces livreurs de colis postaux, non plus que les facteurs, n'aiment pas avoir le sentiment de n'être qu'un simple rouage de la machine. On a trop tendance aujourd'hui dans le monde à assimiler l'homme à un rouage de machine. L'organisation postale de New-Westminster emploie plusieurs centaines d'hommes, est beaucoup plus satisfaisante que si on y organise une hiérarchie, centralisée à Vancouver.

Je sais bien que mes observations ne plairont pas à la hiérarchie du bureau de poste de Vancouver parce que, bien entendu, cette hiérarchie a le sentiment que sa situation se raffermit par l'accroissement du nombre de ses employés et du volume de courrier dont elle s'occupe, et je me rends bien compte qu'elle servirait ses propres intérêts si elle pouvait abolir tous les bureaux de poste dans un rayon de 50 milles de cette ville.

La question est grave. J'espère bien que le fait que le maire de New Westminster partage les mêmes sentiments politiques que le gouvernement ne fera pas croire que son opinion est celle des habitants de cette ville, comme de ceux de Burnaby, de Port-Coquitlam, de Port-Moody, etc. Pour l'instant, je ne vois aucun espoir pour Burnaby. J'espère bien d'ailleurs que l'honorable député de Burnaby-Richmond a reçu des nouvelles plus encourageantes que moi en ce qui concerne la possibilité d'obtenir notre propre bureau de poste.

Je me rends parfaitement compte que l'opinion que j'exprime suscitera une vive opposition de la part du bureau de poste

de Vancouver. Nous n'en sommes pas moins persuadés qu'une localité qui compte de 80,000 à 90,000 personnes a bien le droit à un bureau de poste à elle. Quel que soit le parti auquel appartiendront les futurs députés de Burnaby, je puis assurer au ministre qu'il continuera d'entendre cette requête, aussi longtemps en tout cas qu'il reste ministre et jusqu'à ce qu'il fasse droit à cette demande raisonnable.

Nous possédons bien un bureau de poste auxiliaire à North Burnaby et un autre à South Burnaby qui rendent de très grands services. Toutefois une certaine partie de leur activité s'exerce maintenant par l'entremise du bureau de poste général de Vancouver.

Nous réclamons depuis longtemps un bureau de poste pour la région d'Edmonds, dans East Burnaby. Je dois remercier le ministre d'avoir pris mes demandes antérieures en considération. J'ai habité déjà sur la route Government, dans la région d'Edmonds, au fond de Burnaby. J'ai écrit pour demander un bureau de poste auxiliaire et, en moins de quelques semaines, le ministère en a ouvert un à une rue de chez moi. Évidemment, je ne pouvais faire autrement que remercier le ministre car je savais que ce bureau de poste serait utile. Cependant, ce n'est pas un bureau de poste de ce genre que nous voulions à East Burnaby. Un peu plus tard, j'ai acheté une maison à la périphérie d'East Burnaby et j'ai formulé une demande analogue. Croyez-le ou non, le ministère des Postes s'est rendu à ma demande et a ouvert un bureau auxiliaire dans East Burnaby, à une rue de ma nouvelle habitation. La région d'Edmonds, dans East Burnaby, malgré sa nombreuse population, n'a pas encore de bureau auxiliaire; j'espère qu'on y verra.

Je désire aborder un autre point qui n'a peut-être pas d'importance pour le ministre mais que la population qui veut profiter du service postal estime très important. Je voudrais savoir quelles dispositions on a prises pour le stationnement au nouveau bureau de poste de Vancouver et aussi au nouveau bureau de poste de New Westminster.

Les entreprises privées qui construisent des immeubles dans les zones commerciales de Vancouver et de New-Westminster n'obtiennent maintenant un permis de construire que si elles prévoient l'aménagement de parcs de stationnement devant servir à l'entreprise ou à l'immeuble qu'elles se préparent à ériger. Je crains fort que le nouveau bureau de poste de Vancouver n'embarrasse gravement les propriétaires d'automobiles si l'on n'aménage pas un parc de stationnement convenable à proximité de l'immeuble. Je pense que les deux millions que l'on consacre au tunnel auraient fort bien pu servir à l'aménagement d'un parc de stationnement pour les clients du bureau de poste.

En ce qui concerne le nouveau bureau de poste de New-Westminster, j'espère que la porte extérieure de sortie est maintenant conforme aux règlements du service des incendies et s'ouvre vers l'extérieur et non pas vers l'intérieur comme c'était le cas quand on a ouvert l'immeuble au public.

Le nouveau bureau de poste de New-Westminster a lui aussi été construit au centre d'une zone commerciale active où aucun terrain de stationnement n'a été prévu. Il y a naturellement des compteurs de stationnement devant l'immeuble, mais il est assez difficile de trouver à se stationner dans un quartier si affairé et cela gêne considérablement les gens en automobile qui veulent venir au bureau de poste.

J'espère que le ministre était réellement sérieux le 6 mars lorsqu'il a dit que le ministère des Postes s'est lancé dans un programme de décentralisation. C'est une très bonne nouvelle qui s'appliquera, je l'espère, à toutes les régions du Canada.

Je puis l'assurer que, dans le sud de la province cependant, nous remarquons une recrudescence de centralisation. Nous craignons fort que cette tendance se poursuive jusqu'à ce qu'Ottawa rappelle à Vancouver que l'objectif à atteindre c'est de décentraliser et non de centraliser.

M. Goode: Dans l'examen de ces crédits, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam et moi-même avons coutume de collaborer.

En l'occurrence, je veux dire quelques mots de mon propre secteur de Burnaby, mais auparavant, je tiens à remercier sincèrement le ministre de la collaboration que j'obtiens des fonctionnaires de son ministère.

Je puis dire, je pense, qu'il y a une certaine contradiction dans les idées qui sont exprimées de temps à autre à la Chambre à propos de l'attitude du sous-ministre des Postes et que, pour ma part je ne partage pas ces idées. J'ai constaté que si j'exposais objectivement les besoins de la population que je représente, même si je n'obtenais pas toujours une réponse affirmative, il ne manquait jamais de me prêter une oreille attentive et m'offrait sa collaboration quand c'était possible. Un membre du Parlement ne peut en attendre davantage d'un fonctionnaire.

Je voudrais appeler l'attention du ministre des Postes sur la situation dans Burnaby-Sud. Comme ses hauts fonctionnaires le savent, nous y avons actuellement une station postale qui occupe un local loué par l'État depuis plus de sept ans au prix de six ou sept cents dollars par mois. Lorsque le contrat de

location a été conclu, les commettants étaient satisfaits de cet état de choses. C'était une innovation, vu que jusque-là nous n'avions pas eu ce service. Nous l'avons obtenu grâce aux bons offices du ministre des Postes, mais étant donné l'augmentation actuelle de notre population,—il y a environ 50,000 personnes aujourd'hui dans la partie sud de Burnaby, —nous croyons avoir droit à de meilleures installations.

Je propose aux hauts fonctionnaires du ministère des Postes d'ériger un nouvel immeuble pour le compte du gouvernement fédéral. On ne serait pas obligé de le construire au même endroit. Les hauts fonctionnaires du ministère devront faire connaître leurs exigences mais il faudrait ériger un édifice aux frais du gouvernement fédéral afin d'assurer à la population de Burnaby-Sud, au moins pour le présent, un service postal suffisant.

A Burnaby, la situation n'est pas tout à fait telle que l'a décrite le représentant de Burnaby-Coquitlam. Il faut envisager les besoins du service postal dans une perspective lointaine. Le ministre des Postes voudra-t-il demander à ses fonctionnaires ce qu'ils pensent de la question. A mon avis, il faut songer à 15 ou 20 ans à venir, quand on pense à Burnaby. J'entrevois le jour où un édifice public important sera construit en plein Burnaby, afin de desservir les gens que nous représentons ici, le député et moi. On pourrait sans doute accroître ensuite le service par l'établissement de stations postales dans les trois régions de Burnaby-Nord, Burnaby-Sud et ce que nous appelons Burnaby 3 ou Burnaby-Est. Il y a longtemps que le député et moi espérons qu'une station postale sera établie dans la partie est de Burnaby. Ce sera pour cette année, espérons-le.

Pour ce qui est d'un important immeuble fédéral, je signalerai au ministre des Postes qu'il y a quelque 90,000 habitants à Burnaby. Cette région occupe le second rang en Colombie-Britannique, quant au chiffre de la population. Le député et moi-même sommes plutôt d'avis que le nouveau bureau de poste général de Vancouver nous traite en parent pauvre. Le service est insuffisant. Nos gens ont une certaine fierté sur le plan municipal et il n'en est pas autrement quand il s'agit du service postal. Le moment est venu de songer à ce que sera Burnaby et de prendre des dispositions en conséquence.

Je ne m'imagine pas que cela puisse se faire cette année, mais on devrait examiner l'affaire et demander au ministère des Travaux publics d'élever, au centre de Burnaby, un vaste immeuble fédéral où loger les installations de tri et tous les services postaux nécessaires à la région. Encore une fois, les temps sont révolus où l'on pouvait nous traiter en parent pauvre de la ville de Vancouver. Les sentiments que j'exprime ici sont aussi, je pense, ceux de mon honorable ami.

J'ai deux choses à demander au ministre. D'abord, que les projets du ministère relativement à Burnaby soit considérés en fonction des besoins des prochaines années, étant entendu qu'un immeuble fédéral des postes sera construit dans Burnaby le plus tôt possible. Je ne m'attends pas que le ministre des Postes le fasse construire en 30 ou 60 jours, mais il devrait voir à ce que le ministère des Travaux publics achète le plus tôt possible le terrain requis. J'espère bien que cela se fera cette année. Je lui dirai de faire en sorte qu'on ne verse pas un prix trop élevé à des spéculateurs qui ne demanderont qu'à vendre des terrains au gouvernement fédéral. Il peut compter sur mon entière collaboration à ce propos. De toute façon, on devrait exproprier le terrain requis.

Le député de Burnaby-Coquitlam a parlé d'un sujet auquel le représentant de New-Westminster et moi-même attachons la plus grande importance: la distribution des colis postaux.

Je suis bien prêt à me renseigner sur tous les aspects de la question et je me rends compte que parfois certains de ces aspects peuvent échapper aux députés. Toutefois, des représentants des hommes qui accomplissent ce travail depuis des années sont venus me dire qu'on leur retire ce travail, qu'on les place dans une autre catégorie où ils travailleront peut-être pour quelqu'un d'autre. Le ministère des Postes semble croire que la maison *Pony Express* de Vancouver peut faire un meilleur travail, mais j'en doute. Si elle peut faire mieux et à meilleur compte, j'approuve l'idée, parce que je suis d'avis que même si le ministère des Postes a un excédent considérable il doit essayer de faire des économies. Les dirigeants du ministère des Postes sont-ils sûrs que la maison *Pony Express* peut s'acquitter de ce travail? Épargnons-nous ainsi quelque chose? Le ministère est-il sûr que le travail sera mieux exécuté et à meilleur compte que par ces petites gens qui avaient acheté des voitures pour faire le travail?

Les délégués qui représentaient les intéressés m'ont dit qu'ils pouvaient exécuter le travail mieux et à meilleur compte que la *Pony Express*. J'espère que le ministre me répondra là-dessus. Il a dit il y a quelque temps que le travail était exécuté à la satisfaction du ministère et qu'on s'attendait de faire des économies. Si c'est vrai, j'appuierai, certes, le ministre. Si ce n'est pas exact il faudra reconsidérer la question pour étudier les besoins de ces petites gens si durement atteints.

Il s'agit de contribuables de ma circonscription et de celle de mon honorable ami. Leurs familles s'y trouvent et ils ont placé de fortes sommes dans du matériel pour fournir les services requis par le ministère des Postes. Puis soudain, sans plus d'un préavis de deux mois, ils sont congédiés ou on leur dit qu'ils peuvent travailler pour un monopole à Vancouver. Je doute que des gens de Vancouver puissent desservir la région de New Westminster-Burnaby mieux que ceux qui vivent à New Westminster et à Burnaby. Oui, il se peut que les faits diffèrent totalement de l'idée que je m'en fais. Dans ce cas, je me rangerai de l'avis du ministère s'il peut m'assurer qu'il obtiendra un meilleur service et économisera de l'argent. Je n'élèverais plus de protestation alors et c'est ce que j'ai dit à ces gens. Mais je veux que le ministère m'assure que les mesures actuellement prises visent à l'intérêt public.

De Burnaby je passe maintenant à la municipalité de Richmond. Je n'ai pas de griefs à soulever ici, mais je veux poser une question. Je signale au ministre des Postes que les mesures qu'on a prises pour cette municipalité du point de vue postal sont fort satisfaisantes. On lui a aménagé une des plus belles stations postales de la région continentale inférieure de la Colombie-Britannique. J'ai présenté l'affaire au sous-ministre des Postes. Après l'avoir examinée soigneusement, il a décidé, sur avis conforme de ses fonctionnaires, que la chose était nécessaire à l'intérêt public. Il s'agit ici d'un très beau bâtiment dont la municipalité est très fière. Je félicite le ministère de ce qu'il a fait. Il y a quelque temps je lui écrivais pour lui parler des routes de distribution rurale dans la municipalité. La décision intervenue était conforme à la demande que j'avais faite. Désormais le nom de Richmond, Colombie-Britannique, désignera officiellement ces routes rurales. Je ne suis pas bien certain si cette décision s'applique maintenant à toute la municipalité en ce qui concerne le tarif prévu dans le cas de livraison par facteurs. S'il en est ainsi, je crois que le ministre des Postes le dira dans sa réponse et, dans ce cas, j'en serai très content.

Je tiens à répéter que cette municipalité de Burnaby, représentée par mon honorable ami et moi-même, en est arrivée à un point de son expansion où le ministère des Postes doit envisager au delà du présent ce qui s'y passe. Il doit se rendre compte, comme nous nous en rendons compte chez nous, qu'elle n'est plus le parent pauvre de la grande ville de Vancouver, sur le littoral. A notre avis, nous avons droit à une entité postale tout à fait distincte. Nous pensons que nos facteurs devraient travailler sous les ordres de Burnaby seulement, sans avoir de lien avec Vancouver. Les hauts fonctionnaires du bureau de poste de Vancouver soutiendront que le service ne sera pas aussi satisfaisant qu'à l'heure actuelle, mais on aurait beaucoup de difficulté à me persuader qu'il en est ainsi. A mon sens, nous aurions une livraison aussi bonne, un service aussi bon, si nous avions dans le centre de Burnaby notre édifice fédéral qui desservirait les deux circonscriptions. Le gouvernement fédéral devrait dépenser des fonds à cette fin, et les hauts fonctionnaires des Postes, surtout ceux de Vancouver, devraient changer d'attitude. Vous le savez, monsieur le président, Vancouver n'est pas le centre de la région continentale inférieure de la Colombie-Britannique; c'est Burnaby, et nous voulons qu'on le reconnaisse comme tel.

M. Hahn: Monsieur le président, je ne veux pas retarder le comité outre-mesure mais les honorables députés de Burnaby-Coquitlam et de Burnaby-Richmond ont encore une fois soulevé une question qui intéresse beaucoup tous ceux qui viennent de cette région. Pour ce qui est de l'adjudication des contrats, le ministre a fait hier une déclaration qui m'a inspiré une ou deux questions et j'ai une question à poser à cet égard: a-t-on adjugé le contrat pour toute la région métropolitaine et, dans le cas de l'affirmative, quand le contrat a-t-il été adjugé et quand a eu lieu l'appel d'offres?

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a soulevé une autre question touchant le bureau de poste de New Westminster et la possibilité qu'il soit incorporé à la région métropolitaine de Vancouver sous la juridiction du bureau de poste de cette ville. Si j'ai bien compris, le 28 novembre 1956 le ministre des Postes a donné à entendre à la ville de New Westminster que son ministère n'avait pas l'intention de faire de New Westminster un bureau auxiliaire à l'heure actuelle. Ses paroles précises ont été les suivantes: "Le bureau de poste de New Westminster est encore bureau de poste urbain comme il l'était avant l'établissement de la région postale métropolitaine de Vancouver". Il y a un mot dans cette phrase qui me préoccupe. C'est le mot "encore". Ce mot laisse supposer que, dans un avenir très rapproché, peut-être lors de la retraite du présent maître de poste, prévue pour l'an prochain, si j'ai bien compris, ou lors de la retraite de son adjoint dans un an ou deux, il est possible que le bureau de poste de New Westminster devienne un bureau auxiliaire relevant de celui de Vancouver.

J'aimerais que le ministre nous donne l'assurance que cela ne se produira pas. Je sais qu'on est à construire un magnifique bâtiment à New-Westminster,—dont une partie est déjà utilisée,—mais nous sommes réellement préoccupés à l'idée que ce travail pourrait signifier que dans un avenir pas très lointain il y aura du changement.

M. Jones: J'aimerais demander au ministre de communiquer à la Chambre un renseignement qu'à mon avis elle devrait connaître. C'est le montant brut relatif aux contrats intervenus l'an dernier entre le ministère et les chemins de fer Nationaux du Canada, le Pacifique-Canadien, Air-Cantada et les *Canadian Pacific Airlines,* pour le transport du courrier, y compris, bien entendu, les colis postaux.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, en bien des occasions j'ai surveillé le ministre quand il se levait pour répondre aux questions et j'ai remarqué que, depuis la semaine dernière, il a été pour bien dire "submergé" par des revendications et des questions. J'ai formulé,—mercredi dernier, je crois,—certaines observations à son adresse qui n'étaient peut-être pas très importantes du point de vue financier, mais qui touchent mes commettants, et j'espère, monsieur le président, qu'avant d'abandonner le premier crédit, le ministre répondra au moins à ce que j'ai dit à propos du service postal de Torquay et aussi des locaux du bureau de poste de Maryfield.

L'hon. M. Lapointe: Je pourrais peut-être régler les deux points soulevés par le député, parce que je sais qu'il attend une réponse depuis deux jours. Il m'a parlé de l'installation du bureau de poste de Maryfield, où nous occupons à présent des locaux loués par le ministère des Travaux publics. L'année dernière, nous avons demandé à celui-ci de nous trouver une meilleure installation,—de nous procurer des locaux plus spacieux, parce que nous avons constaté que ceux que nous occupons actuellement ne correspondent pas au volume de notre activité. Le dernier rapport que j'ai reçu du ministère des Travaux publics et qui était daté de janvier 1957, me faisait savoir qu'on avait essayé de trouver des locaux appropriés, mais qu'il se présentait des difficultés. Toutefois, un représentant sur place du ministère des Travaux publics allait de nouveau essayer d'arriver à un arrangement pour obtenir de meilleurs locaux.

En ce qui concerne la station de Torquay où le courrier venant d'Estevan est reçu par chemin de fer les lundi, mercredi et jeudi, et expédié les mardi, mercredi et vendredi, nous procédons à une enquête à l'heure actuelle afin de voir s'il ne serait pas possible de livrer le courrier par camion les jours où il n'y a pas de train.

Un autre honorable député m'a demandé ce qui en était de la route rurale n° 1 de Manor. Je ne doute pas qu'il faille que je regarde la chose de plus près. C'est une route qui est assez longue; elle mesure environ 39 milles mais ne compte toutefois que 51 boîtes à lettres, ce qui est une moyenne fort basse. Toutefois la question fera l'objet d'une enquête, en même temps que d'autres questions qui se posent à propos d'un grand nombre d'autres circuits ruraux, ainsi d'ailleurs que j'en ai déjà fait part à la Chambre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je me demande, monsieur le président, si le ministre s'arrêtera plus longuement à l'observation que je lui ai faite en ce qui concerne la station de Maryfield? Je lui ai signalé, je pense, dans une lettre ainsi d'ailleurs que dans une recommandation que je lui transmettais l'autre jour, qu'il s'agit ici d'un centre desservi par deux lignes de chemin de fer. Il faut qu'on assure le tri d'une grande quantité de courrier destiné à d'autres endroits. J'admets volontiers que, du point de vue des recettes, c'est-à-dire en vertu de la formule généralement utilisée, la situation ne motive pas la construction d'un bâtiment fédéral dans la localité en ce moment, mais j'espère que le ministre voudra tout de même envisager cette possibilité plutôt que de se résoudre à je ne sais quelle solution de fortune qu'il faudrait modifier de nouveau et qu'un jour nous posséderons là-bas un bâtiment fédéral ou, en tout cas, un local convenable.

M. Matheson: Il m'a semblé en écoutant les deux honorables députés des circonscriptions de Burnaby, ainsi que celui de New Westminster, se plaindre comme nous des insuffisances du service, qu'il serait peut-être juste de témoigner de la grande amélioration qui s'est produite du point de vue des locaux.

Il n'est que juste peut-être de reconnaître une grande amélioration dans les services et les locaux. Je songe en ce moment au nouveau bureau de poste de Charlottetown, notre capitale, qui se trouve dans ma circonscription. Nous avons longtemps attendu ce nouvel immeuble qui, soit dit en passant, comprend la plupart des bureaux fédéraux dans notre province. Je remercie le ministre des Travaux publics de s'être rendu si promptement aux vœux que j'ai exprimés à mon entrée en scène.

En un sens, cet immeuble ne dessert pas seulement ma circonscription, mais toute la province. Nous en sommes très fiers. Je n'ai jamais entendu de critiques à son sujet; aussi ai-je pensé qu'il convenait d'exprimer notre

satisfaction. Je ne sais trop où nous en sommes maintenant, mais j'ai l'impression qu'une discussion générale est de règle à l'occasion du premier crédit. J'ai encore plusieurs autres choses à dire, mais j'attendrai les deux prochains crédits.

M. Hansell: Monsieur le président, je n'ai pas de reproches à faire au ministère des Postes au nom de ma circonscription. Les services sont généralement satisfaisants et je n'entends pas de plaintes à cet égard. J'ai cependant une ou deux choses à signaler au ministre des Postes et je lui demande sa collaboration en ces matières.

Je remercie d'abord le ministre des Postes et celui des Travaux publics du nouvel édifice public de Claresholm. Il y avait quelque temps que nous nous en occupions. Le bureau de poste n'est pas encore ouvert, mais il est presque terminé maintenant; il ne reste que quelques menus travaux de finition à faire. Je suis sûr que les gens de cette localité en feront grand cas. D'autres endroits de ma circonscription, j'espère, auront un édifice semblable avant longtemps. Je puis toutefois dire que le Gouvernement s'est montré équitable envers cette circonscription, comparativement à bien d'autres.

J'ai pris la parole pour aborder deux sujets en particulier. L'un concerne une des routes rurales; je n'ai pas à m'en plaindre sérieusement, mais les gens qui vivent dans cette région veulent une extension du service. Inutile de retenir la Chambre pour entrer dans les détails; il suffit de les exposer par écrit et de les soumettre au ministre. Il semble toutefois que cette route passe à moins de deux milles de certaines familles, dont l'une est un couple très âgé. Ces vieillards doivent marcher sur une distance de deux milles pour aller chercher leur courrier dans leur boîte postale rurale; naturellement le mauvais temps les empêche parfois d'aller chercher leur courrier et ils se plaignent de ce que parfois ils ont lieu de croire que quelqu'un a examiné leur courrier. J'ignore si nous devrions demander aux hauts fonctionnaires des Postes d'étendre le service et de réaménager la route; mais je demande simplement au ministre de collaborer en faisant examiner le problème par ses hauts fonctionnaires, vu que ce problème comporte un aspect humanitaire.

L'autre question que je veux signaler au ministre est assez importante. Il se peut que le ministre ait à se rappeler un peu la géographie du sud de l'Alberta. S'il examine la carte, il verra qu'une vaste région s'étend au sud de Calgary. Une ligne de chemin de fer va de Calgary à Lethbridge en passant par ce qu'on appelle l'embranchement d'Alderside. Il y a beaucoup de localités et de villages assez importants le long de l'embranchement d'Alderside, dont le village où j'habite, Vulcan, localité imposante. Il s'y fait beaucoup d'affaires.

Tout courrier à destination d'Edmonton et posté dans une de ces localités situées le long de cet embranchement prend, pour une raison ou pour une autre, de deux à trois jours pour être livré à Edmonton. Le courrier était autrefois recueilli par le train; mais, depuis qu'un service plus rapide est maintenant assuré par le train de jour Calgary-Lethbridge, le courrier est transporté par camion. Il est recueilli le long de cette route et transporté à Calgary. Ce qui cloche, apparemment, c'est le retard du courrier entre Calgary et Edmonton. Le camion semble arriver à la fin du jour à Calgary avec le courrier provenant de toutes ces petites villes.

Mettons, par exemple, que le camion arrive à Calgary le lundi soir. Il y a moins de 200 milles de Calgary à Edmonton, mais si le courrier de toutes ces localités atteint Calgary le lundi soir, il n'est distribué à Edmonton que le mercredi. Cela me semble bien long pour faire parvenir à destination dans la ville assez importante d'Edmonton, le courrier des localités en question. Je ne sais au juste à quel point intervient le retard, mais il ne devrait pas être aussi considérable.

Je dirai au ministre qu'il existe ce qu'on appelle le train de minuit du Pacifique-Canadien, qui quitte chaque soir Calgary pour Edmonton. Il ne part pas à minuit mais à 10 h. 30 ou à onze heures moins le quart. Je ne sais s'il emporte du courrier, mais il pourrait le faire. Il n'y a aucune raison pour laquelle le courrier en provenance des localités dont il s'agit ne pourrait être acheminé par ce train qui arrive à Edmonton à six heures du matin environ. Par conséquent, le courrier pourrait y être distribué ce jour-là. Je voudrais bien que le ministre demande à ses fonctionnaires de faire une enquête en vue de remédier à ce retard.

Pendant que j'ai la parole, je voudrais mentionner un autre point. Il n'intéresse pas tout particulièrement ma circonscription, mais le courrier de seconde classe à destination de l'Est du Canada en provenance de l'Ouest. Je crois que ce que je vais dire peut s'appliquer à tout courrier de seconde classe mis à la poste dans l'Ouest. Il semble y avoir bien des retards de distribution dans cette partie du pays. J'ai reçu récemment du courrier de seconde classe qui a mis une semaine, —moins un jour,—pour m'atteindre ici dans l'Est après avoir été expédié d'Alberta. Je me suis renseigné auprès d'un maître de poste à Ottawa. Il m'a dit qu'il s'agit d'objets

de la deuxième classe. Je lui ai expliqué que le train le plus lent prend seulement trois jours à se rendre ici et que je ne peux concevoir que même les objets de la deuxième classe ne puissent être distribués en trois ou quatre jours. Il a répondu qu'il y a parfois encombrement de ces envois, qui arrivent en très grosses quantités. Ils peuvent être retenus un ou deux jours à Winnipeg ou ici à Ottawa, ou ailleurs. Il m'a dit de ne pas m'étonner si le courrier de la deuxième classe ne me parvient pas en deux ou trois jours. Eh bien, monsieur le président, passe encore pour trois jours ou même quatre, mais quand on en arrive à près d'une semaine, c'est un peu trop long. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen d'accélérer un peu l'acheminement du courrier de la deuxième classe sur ces longs parcours.

J'abandonne ces questions au ministre. Je tiens à le féliciter, ainsi que ses hauts fonctionnaires et tout le personnel de ses services jusqu'au plus petit salarié pour le bon travail qu'ils font à mon avis, d'un bout à l'autre du Canada. Il m'arrive rarement de recevoir des plaintes à l'égard du service postal. Si j'en reçois, j'en fais part aux hauts fonctionnaires compétents qui s'en occupent. Je ne sais si j'obtiens constamment des solutions aussi satisfaisantes que je le voudrais; il y a toujours des problèmes. Je suis toutefois reconnaissant des services raisonnables que nous obtenons du ministère. Je demanderai au ministre d'approfondir ces questions pour moi. Je vois que le ministre hoche la tête. Le hansard ne parle pas de ses hochements de tête. Je fais cette remarque parce que j'enverrai un ou deux de ces hansards aux gens qui m'ont parlé de ces questions.

M. Hodgson: Dans quel sens hochait-il la tête?

M. Hansell: De haut en bas, en signe d'assentiment.

M. Ellis: Je tiens à appeler l'attention du ministre sur plusieurs questions. Il sait que, depuis quelques années, la ville de Regina a considérablement grandi. Tous les secteurs de la ville ont pris une expansion remarquable. Le problème de la livraison postale aux nouveaux quartiers, s'est posé, cela va de soi. Mais on a pris bien du temps pour satisfaire aux besoins. Dans certaines parties de la ville, je pense qu'on a eu raison de se plaindre de ce que le ministère des Postes n'a pas organisé la livraison quotidienne du courrier.

Sauf erreur, il faut d'abord satisfaire à certaines exigences du ministère avant que se fasse la livraison du courrier. Je tiens tout de même à faire remarquer au ministre que, en attendant que soit établie la livraison à domicile, les gens doivent aller réclamer leur courrier au guichet de la poste restante, au bureau central. Outre le sérieux inconvénient que cela impose à ceux qui doivent ainsi aller chercher leur courrier, on s'imagine bien qu'il en résulte de graves encombrements au bureau de poste.

J'ai déjà vu, au bureau de poste, un grand nombre de gens faire la queue au guichet de la poste restante.

Dans la plupart des cas, ces gens font queue tout simplement parce que le ministère des Postes n'a pas jugé bon d'établir un service quotidien de factage dans cette région. Après avoir fait enquête, le ministère a appris que certaines gens de la région ne se conformaient pas aux exigences, qu'ils n'avaient pas installé les boîtes aux lettres convenables, etc. La situation est donc celle-ci: quelques récalcitrants d'un district peuvent retarder le service du courrier pour la plupart de la population qui, elle, s'est conformée à toutes les exigences. Il me semble que, plutôt que de punir toute la population pour quelques récalcitrants, on devrait employer quelque autre méthode.

Si on établissait le service du courrier dans un district et qu'un certain nombre de gens ne recevaient pas leur courrier faute d'avoir installé les boîtes requises à leur maison, je suis bien sûr que ces boîtes seraient vite installées. Bref, si ces gens savaient que le défaut de service est attribuable à leur propre négligence, je pense qu'on obtiendrait le résultat souhaité. Quoi qu'il en soit, les règlements actuels veulent tout simplement dire que quelques gens d'une région qui, apparemment ne se sont pas conformés aux exigences du ministère des Postes relativement aux boîtes aux lettres, etc., peuvent retarder l'établissement du service de livraison pour la majorité de la population du district. C'est une question qui a beaucoup d'importance dans ma circonscription.

Je me suis renseigné auprès du ministère. Je dois dire que j'ai été un peu déçu du temps qu'on met à me répondre. J'ai écrit au ministère des Postes il y a quelque temps, —de fait, c'était le 14 février,—pour demander des renseignements, simplement afin de savoir où en sont les choses. Comme j'étais absent de la ville depuis quelques mois, je voulais savoir comment sont desservies les régions éloignées. J'ai demandé quelles sont les régions qui profitent en ce moment du service quotidien et pour quel moment les autres peuvent s'attendre que ce service leur sera étendu. Je n'ai pas encore reçu de réponse. J'espérais que ces renseignements me seraient communiqués avant l'examen des crédits.

J'ai soumis une autre question au ministère il y a quelque temps,—de fait, cela remonte à un mois,—et je comptais bien être renseigné à ce sujet par le ministère des Postes. Il me semble que si j'avais demandé des renseignements de même nature à n'importe lequel des services armés, on m'aurait répondu en quelques heures. De fait, n'importe qui, aux magasins du quartier-maître, aurait pu me renseigner là-dessus. J'ai écrit au ministère le 5 février pour demander des renseignements. En accusant réception de ma lettre, le ministre m'a dit qu'il étudiait la question mais, jusqu'ici, je n'ai reçu aucune réponse. Je demandais simplement au ministre des Postes d'avoir l'obligeance de me renseigner sur la distribution de vêtements et d'équipement aux facteurs, aux commis des postes et à d'autres employés du ministère,—il me semble que ces distributions sont d'usage,—et je voulais savoir également à quels intervalles ces distributions ont lieu. Je ne me souviens pas d'avoir reçu de réponse et je n'ai pas pu trouver de lettre à ce sujet à mon bureau.

Il me semble que le ministère des Postes aurait dû être en mesure de me renseigner presque immédiatement à ce sujet. La distribution de vêtements aux facteurs doit se faire suivant une formule établie. Cette question m'intéresse car j'estime que les facteurs, les commis des postes et d'autres employés du ministère devraient recevoir tous les articles de vêtements auxquels ils ont droit. J'ai reçu plusieurs plaintes à ce sujet. J'ai l'impression que les distributions n'ont pas été, dans tous les cas, conformes aux normes établies par le ministère des Postes. J'aimerais bien que tous les facteurs et tous les commis des postes reçoivent les articles de vêtements auxquels ils ont droit sans avoir à attendre des mois et même, dans certains cas, un an ou plus.

J'ai demandé ces renseignements d'abord parce que je voulais être certain des faits. Si le ministère a des renseignements qui prouvent le contraire, si les rapports que j'ai reçus ne sont pas conformes à la réalité, je veux alors donner au ministre la possibilité de me fournir des renseignements afin que je puisse, vérifier l'exactitude des faits. Ma demande de renseignement n'a reçu aucune réponse et, pour l'instant, je ne sais naturellement pas exactement à quoi ces employés ont droit. Je tiens à l'apprendre. De plus, je tiens beaucoup à apprendre si les employés reçoivent les articles vestimentaires auxquels ils ont droit.

Je pense que cela est très important car les conditions de travail, le bien-être et le moral des employés du ministère des Postes s'en ressentent. Il est un certain nombre d'autres questions que j'aimerais soulever plus tard. Mais je tiens à bien faire comprendre au ministre combien il est important de faciliter les débuts de la livraison quotidienne du courrier dans ces nouveaux quartiers de la ville de Regina. Je suis sûr qu'il existe une situation analogue dans d'autres villes du Canada, surtout dans les villes qui croissent rapidement. Je tiens à ce qu'on facilite le service assuré à l'intention de ces gens. De plus, je tiens à savoir que le bureau de poste fait tout ce qu'il faut pour ses employés en ce qui concerne les vêtements et le matériel auxquels ils ont droit. Je voudrais que le ministre me permette de me mettre à jour en me fournissant les renseignements que je lui ai demandés afin qu'il nous soit possible d'approfondir la question.

M. Philpott: Monsieur le président, j'ai une ou deux petites questions à soulever. Je puis dire que dans ma circonscription les affaires du ministère des Postes me donnent moins de soucis que celles de n'importe quel autre ministère. Les seules remarques que m'aient faites beaucoup de gens c'est qu'ils trouvent que la livraison locale ou la livraison régionale est trop lente par rapport à la poste aérienne. Les lettres d'Ottawa nous arrivent plus vite que celles de New-Westminster ou de Burnaby-Coquitlam, mais cela n'a qu'une importance secondaire. Naturellement, j'ai surtout entendu demander le rétablissement de la livraison biquotidienne.

Il y a deux questions que j'aimerais amener sur le tapis. L'une peut passer pour une simple vétille. La voici: quelle formation donne-t-on aux nouveaux facteurs pour leur apprendre à ne pas s'aliéner les chiens du voisinage? Aussi loin que je me souvienne, j'ai remarqué que neuf sur dix des facteurs peuvent parcourir la rue en restant en bons termes avec tous les chiens du voisinage, mais je me rappelle qu'un facteur, non pas dans la ville où je demeure maintenant, avait le don de se faire mordre par tous les chiens qu'il rencontrait le long de la rue. Je me demandais si le bureau de poste donne aux nouveaux facteurs une formation spéciale pour leur apprendre à bien s'entendre avec les chiens.

La deuxième question avait trait à tout autre chose. Hier, au comité, il a été un peu question des bénéfices que, dit-on, on réalise sur les envois de la première classe. Je sais que le ministre des Postes aura quelque chose à nous dire là-dessus. Toutefois, voilà des années,—et notamment l'an dernier, —qu'on nous parle de ce qu'il peut en coûter au Canada pour la livraison dans notre pays des revues américaines. Je sais que cette question se pose depuis très longtemps et qu'elle suscite beaucoup de controverse. Je sais que, lorsque le gouvernement Bennett est arrivé au pouvoir, il a voulu mettre

bon ordre à la situation née des frais supplémentaires qu'imposait au Canada la livraison de ces revues américaines. A cette fin, il a imposé sur les revues, une taxe aussi impopulaire qu'inopportune, qu'ont immédiatement supprimée les libéraux lorsqu'ils ont repris le pouvoir, en 1935 ou 1936. Pourrait-on nous mettre au courant de ce que cela coûte au Canada? Nous savons tous comment les pays s'entendent pour assurer le transport international des dépêches en général. Chaque pays paie ses propres frais et confie ensuite les envois à l'autre pays qui, en gros, en assure la livraison. Tout cela fonctionne très bien pour presque toutes les catégories de courrier, sauf pour les revues passant entre le Canada et les États-Unis, parce que nous ne vendons à peu près pas de revues aux États-Unis alors que, par contre, nous sommes inondés de revues américaines. J'aimerais bien que le ministre des Postes, profitant de l'occasion qui lui sera offerte pour l'examen de ce poste-ci, nous dise quelle est actuellement la situation à propos des revues passant entre les deux pays. Combien en coûte-t-il au Canada en frais de service pour assurer la livraison de ces revues au delà des recettes que nous touchons à l'égard desdites revues qui entrent au Canada?

M. Hodgson: Je crois qu'il s'agit encore du premier crédit, monsieur le président et que le ministre souhaite que ce crédit soit adopté pour passer aux autres. La plupart de mes observations porteront sur le transport du courrier postal sur les itinéraires ruraux. Je remarque que nous parlons en ce moment de tout et de n'importe quoi. Le dernier à prendre la parole vient même de parler un peu de politique à propos de ce que les conservateurs ont fait par opposition à ce qu'ont fait les libéraux. Cela m'a fait penser que pour prendre la parole, il faut avoir quelque chose à dire.

Je remercie le ministre et ses fonctionnaires d'avoir présenté une réquisition relative à l'érection d'un nouveau bureau de poste à Haliburton. J'espère que le ministère des Travaux publics nous donnera un immeuble un de ces jours. Je parlerai de la livraison du courrier à la campagne lorsque nous arriverons au crédit pertinent.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Afin d'éviter tout malentendu et de permettre d'adopter le premier crédit, j'ai l'intention de demander au ministre des Postes comment se répartit entre les ministères, la Chambre des communes et les autres organismes de l'État le montant prévu pour la franchise postale. Je présume que c'est sous la rubrique "Exploitation" qu'il y aura lieu de poser la question.

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous pouvons en parler aussi bien à ce moment-là. Je n'ai rien d'autre à dire qui ne pourrait être discuté sous la rubrique "exploitation".

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

334. Exploitation, y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $93,819,562.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, le ministre des Postes voudrait-il nous donner la ventilation de la somme de 5 millions censée représenter la franchise postale des divers ministères, organismes de l'État, Chambre des communes et autres services.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je constate que je n'ai pas la ventilation de ces montants entre les divers ministères ou organismes. J'ai ici un total qui est réparti suivant la classe de courrier: première classe, deuxième classe, troisième classe, soit celle des imprimés. Je peux communiquer ces chiffres à mon honorable ami.

Le nombre des pièces de courrier expédiées en franchise a totalisé 161,683,200 et leur poids 11,770,300 livres au coût estimatif,—il s'agit de revenu perdu, car elles n'étaient pas affranchies,—de $5,541,075. Je le répète, je n'ai pas ce chiffre ventilé d'après les ministères, mais d'après la catégorie d'objets de correspondance, première, deuxième et troisième classes. Mon honorable ami désire-t-il que je donne cette ventilation sous la rubrique du nombre de pièces de courrier, du poids global et de la perte estimative de revenus?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je pense que le dépôt de la ventilation ne serait pas sans intérêt. Peut-être pourrions-nous la faire insérer ici au hansard.

L'hon. M. Lapointe: Certes, si la Chambre y consent.

M. le président suppléant: Plaît-il à la Chambre que ces chiffres soient ici insérés au hansard?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Lapointe: Voici le tableau:

EXPÉDITION EN FRANCHISE ET FRANCO DE PORT
Pour l'année financière terminée le 31 mars 1956

	Courrier de première classe (lettres)	Courrier de deuxième classe (franchise)	Courrier de troisième classe (imprimés)	Total
Nombre d'objets	64,410,000	23,454,500	43,818,700	161,683,200
Poids total	3,855,000 lb.	3,225,000 lb.	3,997,300 lb.	11,077,300 lb.
Poids moyen par objet	.653 oz.	.2.2 oz.	1.5 oz.	
Perte de revenu (estimation)	$ 4,995,000	$ 48,375	$ 497,700	$ 5,541,075

Des 161,683,200 objets du courrier expédié franco de port, le courrier de première classe en absorbe 58½ p. 100, le courrier de deuxième classe, 14½ p. 100 et le courrier de troisième classe, 27 p. 100.

Des 11,077,300 livres du courrier expédié franco de port, le courrier de première classe en absorbe 35 p. 100, le courrier de deuxième classe, 29 p. 100 et le courrier de troisième classe, 36 p. 100.

De tous les objets du courrier de première classe expédié au cours de l'année, 5 p. 100 sont expédiés franco de port.

De tous les objets du courrier de deuxième classe expédié au cours de l'année, 4 p. 100 sont expédiés franco de port.

De tous les objets du courrier de troisième classe expédié au cours de l'année, 4¼ p. 100 sont expédiés franco de port.

Les 94,410,000 objets du courrier par lettres expédié franco de port comprenaient 1,498,900 états bancaires (article 300 du Guide postal officiel du Canada).

Les 43,818,700 objets imprimés expédiés franco de port comprenaient 2,400,000 avis de douane (perte estimative de revenu $48,000).

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, lorsque le comité des crédits étudiait le budget du ministère des Postes l'an dernier, l'honorable député de Kootenay-Est a posé la question suivante:

Y a-t-il un décompte entre les différents ministères, et la Chambre des communes et le reste?

Cette question paraît à la page 11 du compte rendu des délibérations du comité des prévisions budgétaires, fascicule 16, en date du jeudi 10 mai 1956. L'honorable député se référait à une déclaration antérieure sur le courrier expédié en franchise, et le ministre des Postes lui a alors répondu:

Je n'ai pas ce décompte sous la main, mais je peux vous l'obtenir. Le montant que nous avons comprend les différends ministères, le gouverneur général, l'Orateur de la Chambre, le Sénat, les membres du Sénat et de la Chambre des communes pendant la période où ils ont droit à la franchise...

Et il a continué dans cette veine.

Il y a une discussion intermédiaire sur la question et, revenant sur le même sujet, le ministre des Postes a demandé:

Aimeriez-vous que nous vous en donnions le détail?

Le député de Kootenay-Est a répondu:

Oui. Je voudrais le détail pour les différents ministères et la Chambre des Communes.

Le ministre des Postes a dit alors:

Oui.

Le ministre des Postes est-il maintenant en mesure de nous fournir le renseignement qu'il a accepté de faire tenir, l'année dernière, à un membre de son propre parti? J'ai cru comprendre que si l'on donnait ce renseignement à la demande d'un membre du comité, il était destiné au comité dans son ensemble.

L'hon. M. Lapointe: Le député a parfaitement raison. Nous pouvons nous procurer le détail. Je ne l'ai pas sous la main, parce que nous ne l'avons pas au dossier, mais il est certainement possible de faire le calcul. Le député n'ignore pas que ce détail ne donnera peut-être pas une véritable idée de ce que coûte au Gouvernement le courrier des divers services de l'État, parce que certains ministères et services emploient une affranchisseuse à compteur, sans se prévaloir de la franchise. J'essayerai, toutefois, de faire établir le détail aussitôt que possible pour le faire tenir au comité.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Eh bien, monsieur le président, puis-je demander au ministre des Postes s'il a donné suite à la promesse qu'il a faite l'an dernier au comité et s'il a fait alors exécuté le travail?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que la ventilation a été faite.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Alors pourquoi prend-on plus de temps qu'il n'en faut pour faire venir les dossiers du ministère afin de fournir le renseignement au comité?

L'hon. M. Lapointe: Nous pourrions entreprendre une enquête et établir une estimation par l'intermédiaire du bureau de

poste d'Ottawa. Il me suffirait de le demander maintenant pour qu'on le fasse. Nous ne gardons pas ces chiffres dans nos dossiers toujours sous cette forme distincte.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Peut-être ai-je l'esprit un peu obtus en ce qu'il m'est impossible de comprendre l'attitude du ministre des Postes ou peut-être a-t-il oublié de me donner quelque renseignement qui m'aurait été utile. Cette question a été posée l'an dernier au comité des crédits. Le ministre des Postes avait alors accepté de fournir la réponse, une réponse comme celle que je demande actuellement. Le renseignement n'a pas été déposé au comité; mais le ministre des Postes vient de dire qu'il a été préparé et remis à ce moment-là au député de Kootenay-Est. La réponse figure aux *Débats*. J'ai donc demandé que ce renseignement qui est du domaine public nous soit transmis, afin que nous puissions nous en inspirer dans l'examen des crédits. Le ministre des Postes a alors reculé. Il a dit qu'il lui faudrait procéder à une analyse complète et inviter le bureau de poste d'Ottawa à reprendre tout le travail.

Si ces chiffres détaillés ont été fournis lorsqu'on les a demandés au comité spécial des prévisions budgétaires, l'an dernier (c'est ce que le ministre vient de dire), et s'il a été possible de les fournir à un membre de ce comité, pourquoi le ministre ne pourrait-il, dans 15 ou 20 minutes, obtenir le dossier du ministère, afin que notre comité l'ait à sa disposition?

L'hon. M. Lapointe: J'ai fourni la ventilation l'an dernier. J'ai dit que l'expédition en franchise du courrier des divers ministères de l'État avait coûté $5,280,000.

Les livres imprimés en braille, destinés aux aveugles, et les déclarations des banques adressées à Ottawa, nous ont coûté $116,600. En ce qui concerne le Sénat et la Chambre, le chiffre correspondant était de $103,400. Ces chiffres entrent dans celui de $5,500,000 qui, comme je disais, représente une valeur postale estimative. Voilà les renseignements que je m'étais engagé à fournir au comité l'an dernier. Je l'ai d'ailleurs fait.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes me dira-t-il où, dans le compte rendu du comité, je pourrai trouver ces chiffres?

L'hon. M. Lapointe: Je regrette, mais je n'ai pas sous les yeux le compte rendu des délibérations du comité. Je sais que ces renseignements ont été préparés au moment où on a posé la question l'an dernier au comité des prévisions budgétaires. C'est ce qu'on m'avait demandé. Je répète maintenant ces chiffres, mais je ne doute pas qu'on les ait

[L'hon. M. Lapointe.]

donnés soit au comité, soit à la Chambre des communes. En effet, c'est à cette fin précise qu'on avait rassemblé ces chiffres.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quels renseignements ont été rassemblés à ce moment-là en vue de répondre à la question à laquelle le ministre des Postes avait promis qu'il répondrait au sujet de la ventilation de ce coût de la franchise postale, intéressant chaque ministère pris en particulier?

L'hon. M. Lapointe: Le courrier passe par le bureau de poste d'Ottawa; il provient des divers ministères. Pour obtenir un décompte des ministères, il faudrait tenir un dossier au jour le jour. Autrement dit, le bureau de poste lui-même devrait tenir un dossier au jour le jour de tout le courrier venant d'un ministère et destiné à l'extérieur. J'ignore si les ministères tiennent un dossier de tout leur courrier; c'est probable et je le pense. Le bureau de poste en tant que tel tient un dossier de tout le courrier qui passe en provenance des divers ministères et qui, franco de port, passe par le bureau de poste d'Ottawa.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministère des Postes a-t-il songé à demander aux différents ministères d'assumer les frais de leur propre affranchissement afin qu'on puisse en faire une juste évaluation? Chaque année, le rapport du ministère des Postes renferme un article et, pour les deux dernières années, on a calculé un montant de 5 millions de dollars pour représenter le revenu dont est privé le ministère des Postes par suite de la dispense du timbre. Cet article peut être facilement mal interprété parce que le citoyen ordinaire du pays croit que la franchise est dans une large mesure limitée aux députés et aux sénateurs. Nous constatons maintenant qu'une faible partie seulement de ce montant de 5 millions, soit $103,000, peut être imputée sur le compte des 265 députés et d'une centaine de sénateurs. Il me semble qu'il serait beaucoup plus sage et plus conforme à la juste ventilation des frais que chaque ministère inscrive dans son budget un crédit pour les frais d'affranchissement et qu'il paie ce montant au ministère des Postes. Je le répète, a-t-on songé à établir un tel régime?

L'hon. M. Lapointe: Ainsi que je l'ai déjà dit, certains ministères importants affranchissent effectivement leur courrier, mais le ministère des Postes ne tente pas d'établir la ventilation de tout le volume du courrier entre tous les ministères. Tout ce que nous voulons savoir, c'est le volume global de courrier expédié en franchise par les ministères. Qu'un ministère use plus qu'un autre de la franchise ne change rien à l'ensemble

de notre exploitation. On me dit que l'affranchisseuse utilisée par certains ministères coûte assez cher et que l'achat d'une telle machine par des ministères ou des organismes moins importants ne serait guère justifié.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): N'est-il pas vrai que presque tout le courrier des ministères du gouvernement, même celui qui est expédié en franchise, est passé dans un compteur postal d'un genre ou d'un autre?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que non.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cependant, il y en a une bonne partie qu'on passe au compteur, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lapointe: Une partie, en effet.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes est-il favorable à l'idée de maintenir la franchise pour les ministères?

L'hon. M. Lapointe: La franchise est prévue par la loi sur les postes. Par cette loi, le Parlement a décrété que la franchise serait accordée dans certaines circonstances. Quelle que soit l'opinion du ministre des Postes ou des fonctionnaires du ministère, il y a la loi décrétée par le Parlement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Nous pourrons revenir là-dessus plus tard. Le ministre des Postes songerait-il à demander à son service du prix de revient d'examiner cette question de façon que nous sachions exactement les frais que représente la franchise postale accordée aux divers ministères? Cinq millions environ sont dépensés par des ministères ou services de l'État et nous ne savons absolument pas dans quelle mesure les ministères, pris en particulier, se prévalent de la franchise de port. C'est là un manque sérieux des renseignements qui nous permettraient de mieux nous rendre compte de l'activité des divers ministères. Le ministre des Postes verra-t-il à faire procéder à une étude de la franchise postale?

L'hon. M. Lapointe: S'il doit y avoir un relevé de ce genre, il me semble que les divers ministères devraient y voir eux-mêmes. Ce qui nous préoccupe d'abord, c'est de livrer le courrier aussi rapidement que possible. Si le ministère des Postes, par l'entremise du bureau d'Ottawa, était obligé de procéder à un relevé de ce genre, cela causerait un retard considérable dans la livraison du courrier. Que les ministères, pris en particulier, doivent le faire eux-mêmes, c'est évidemment une question de point de vue.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, puisqu'il est à peu près une heure moins une minute et que je tiens beaucoup à interroger le ministre des Postes sur les trieuses électroniques de courrier, et qu'il prendra plus d'une minute pour me répondre...

L'hon. M. Lapointe: Je ne prendrai guère qu'une minute pour répondre si c'est tout ce que veut savoir l'honorable député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): En toute équité pour le comité, mieux vaudrait que le ministre des Postes prenne plus d'une minute pour expliquer une dépense qui dépasse maintenant un million.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Rapport est fait de la résolution qui est adoptée.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.

Reprise de la séance

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes daignerait-il nous dire où en est actuellement la mise au point de la trieuse électronique?

L'hon. M. Lapointe: Je puis dire brièvement où en sont les choses. Je disais au comité en août dernier que, selon les prévisions, la machine serait installée et prête à fonctionner à Ottawa en janvier. Je signalais aussi à ce moment-là que certains éléments de cette machine étaient fabriqués par différents établissements. Or l'un de ces éléments, probablement le plus important et qu'on appelle le cerveau électronique, est fabriqué par la société de génie électronique Feranti, de Toronto. Les employés de cet établissement ont fait la grève pendant près de quatre mois, je ne saurais dire au juste combien de temps, et la production de l'élément en question a été retardée d'autant, de sorte que la réalisation de toute l'entreprise a été retardée. Les fabricants m'assurent cependant que, vers la fin du mois, soit, je pense, le 29 exactement, l'installation commencera au bureau de poste d'Ottawa et que la machine fonctionnera effectivement au début d'avril.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre aurait-il modifié son programme? La dernière fois que je m'en suis informé, j'avais compris que la mise au point se faisait ici à Ottawa. A-t-on changé d'idée à ce sujet?

L'hon. M. Lapointe: Au laboratoire d'Ottawa, on a mis au point ce que j'appellerais un prototype pratique; ce qui est maintenant fabriqué à Toronto est un prototype de production, et c'est ce dernier que l'on installera à Ottawa à la fin du mois.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes peut-il nous donner une idée de ce qu'a coûté cette entreprise jusqu'à ce jour?

L'hon. M. Lapointe: Oui, $1,428,062.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): S'agit-il, monsieur le président, d'une initiative essentiellement canadienne?

L'hon. M. Lapointe: C'était une entreprise purement canadienne. Le seul élément fabriqué par une maison qui est au fond une maison américaine, c'est le dispositif à imprimer, lequel a été exécuté par la compagnie Pitney-Bowes qui, sauf erreur, en a confié l'exécution à sa filiale canadienne.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Est-ce qu'en dehors de la compagnie Pitney-Bowes, le ministère n'a pas sollicité l'avis de sources américaines concernant certaine phase de fabrication de la machine?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que non. Mais la *Pitney-Bowes* est, comme le savent les députés, une entreprise américaine qui a une usine ici au Canada, et il se peut très bien que, dans le cadre de l'entreprise, on ait fait faire du travail au sujet d'une pièce de la machine. Cependant on me dit que cela n'a pas eu lieu dans le cas de la trieuse électronique.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes pourrait-il nous dire pourquoi, au cours de l'année financière se terminant en mars 1956, le ministère a payé à une société de Washington (D.C.) dont la raison sociale est *Reed Research Incorporated*, la somme de $195,022 pour couvrir des frais relatifs à une machine électronique...

L'hon. M. Lapointe: C'était pour une machine de relevage, qui ne fait pas partie de la trieuse. C'est d'ailleurs ce qu'on a expliqué au comité l'année dernière. C'est un appareil tout à fait différent. La machine a été fabriquée, c'est vrai. On l'a transportée ici pour l'essayer et elle a fait ses preuves, sauf en ce qui concerne la vitesse. On procède maintenant, au Canada, à certaines modifications afin de l'adapter à nos besoins.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je dirai en passant, monsieur le président, qu'il est bien difficile à la Chambre de suivre convenablement l'étude des crédits d'un ministère et d'examiner son fonctionnement quand on constate que les renseignements donnés dans les comptes publics ne correspondent pas à ceux que nous fournit le ministre.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je regrette, mais je crois devoir interrompre le député. A mon avis, il ne peut trouver dans les comptes publics aucun renseignement qui s'écarterait de ceux que j'ai donnés à la Chambre. Si le député veut laisser entendre que je n'expose pas les faits comme ils figurent dans les comptes publics, il se trompe tout à fait. Il parle, ainsi que je l'ai dit, de deux choses entièrement différentes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je suis parfaitement convaincu que le ministre fait de son mieux pour renseigner la Chambre, mais je dois me fier tant à lui qu'aux publications officielles du Gouvernement pour me documenter en vue de l'étude des crédits. Il y a un instant, le ministre nous a dit que les dépenses relatives à la *Reed Research* à Washington n'avaient absolument rien à faire,—je crois qu'il s'est exprimé ainsi,—avec la trieuse électronique.

Si ce ne sont pas ses propres mots, ils s'en approchaient beaucoup. Il nous a dit que cette dépense n'avait aucun rapport avec cette entreprise de mise au point d'une trieuse électronique. A la page S-4 des comptes publics du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1956, je trouve à partir de la troisième ligne l'explication suivante d'un poste de ces comptes:

> Ces dépenses comprennent: Paiements à la *Beaconing Optical and Precision Materials Co. Ltd.* de Montréal, $92,110; à la *Ferranti Electric Ltd*, de Toronto, $73,392; à la *Pitney Bowes of Canada Ltd*, de Toronto, $27,875; à *J. L. Richards and Associates*, d'Ottawa, $8,063; et à la *Reed Research Inc.*, de Washington, D.C. (États-Unis), $195,022, pour dépenses relatives à une entreprise de tri...

Le reste du paragraphe porte sur certaines autres dépenses, qu'on fait suivre des mots: "pour services express de sécurité". Que dois-je maintenant conclure, que le ministre a tort et que les comptes publics ont raison, ou que les comptes publics ont tort et le ministre raison, ou, comme dit un collègue, qu'ils ont tort l'un et l'autre? Je présume que les comptes publics ont été établis, comme ils doivent l'être normalement, d'après des renseignements fournis par les services du ministre et je serais reconnaissant au ministre s'il voulait bien nous expliquer cette apparente contradiction.

L'hon. M. Lapointe: Je ne puis donner d'autre explication que celle qui a été donnée au comité l'an dernier. Encore une fois, cette dépense vise la fabrication d'une machine de relevage. On a dit au comité, l'an dernier, qu'il s'agit d'une entreprise distincte, qui n'a rien à voir avec la trieuse électronique. C'est un appareil différent. Il sera probablement utilisé de concert avec la trieuse, mais c'est un

appareil tout à fait distinct. Autrement dit, cet appareil relèvera les lettres qui alimenteront la trieuse, mais il ne se rattache aucunement à l'opération de la trieuse électronique.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'en dirai pas davantage à ce propos. La Chambre est maintenant au courant et, encore une fois, je trouve que c'est bien peu satisfaisant de constater que ce que dit l'auditeur général dans son rapport, et ce que nous dit ici le ministre des Postes, se contredisent tout à fait pour ce qui est de certaines dépenses de l'État.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, cela n'est pas exact.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre dit que cette dépense n'a rien à voir à la trieuse électronique, or l'auditeur général dit qu'elle s'y rattache. On peut tirer les conclusions qu'on voudra.

L'hon. M. Lapointe: Je ne sais pas si l'auditeur général connaît mieux que moi le fonctionnement de cette machine, mais ce que je puis dire à la Chambre c'est que ce sont des faits que je lui communique.

M. Hamilton (Notre-Dame-de Grâce): Je ne le conteste pas le moins du monde.

L'hon. M. Lapointe: Oh non!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je signale simplement qu'à mesure que nous avons avancé dans l'étude de ces crédits, nous avons à plusieurs reprises découvert de tels exemples. Cela est ressorti hier, cela ressortait ce matin dans les renseignements touchant la franchise postale, et il ressort encore une fois que le ministre ne sait pas, de façon détaillée en tout cas, ce qu'il a déjà dit, quels engagements il a déjà pris et quels renseignements il a fournis aux séances du comité. Il rend le travail assez difficile à ceux d'entre nous qui ont étudié son ministère aussi soigneusement que possible.

L'hon. M. Lapointe: Je ne fais rien de tel.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre pourrait-il nous exposer la situation actuelle pour ce qui est de la machine *Transorma,* au bureau de poste de Peterborough, machine qui était encore pour bien dire à l'essai au moment de l'examen de ses crédits l'an dernier?

L'hon. M. Lapointe: Je ne sais pas au juste ce que l'honorable député veut savoir, mais les fonctionnaires du ministère me disent que la machine *Transorma* donne maintenant un bon service. Lorsque le ministère met en service une machine de ce genre, dans un bureau quelconque, il faut naturellement prévoir une certaine période pendant laquelle le personnel apprend à s'en servir. Au cours des premiers mois certaines difficultés peuvent naturellement surgir. Mes fonctionnaires me disent toutefois qu'on est arrivé à la fin de cette période d'instruction et que la machine rend actuellement de très grands services.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A quelles autres grandes entreprises s'occupe actuellement le service des recherches? Le ministre des Postes peut-il nous le dire?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que la trieuse électronique et la machine à relever les enveloppes constituent, pour l'instant, les deux grands projets. Il en existe un autre, plus modeste. Peut-être cette réponse satisfera-t-elle l'un d'entre nous qui a posé une question à ce sujet. Nous travaillons maintenant à mettre au point des tabourets destinés aux trieurs des bureaux de postes, en nous inspirant d'un modèle de tabouret mis au point aux États-Unis et que nous avons mis nous-mêmes à l'essai.

M. Dufresne: Ils vont pouvoir s'asseoir maintenant.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Combien coûtera, l'an prochain, le service des recherches du ministère des Postes?

L'hon. M. Lapointe: $990,000. Mais, comme toujours, dans le cas de ces travaux, il est possible que ce montant ne soit pas intégralement dépensé. Comme je l'ai expliqué, nous installerons, ici à Ottawa, une machine à trier. Une partie de cette dépense s'explique par l'installation de cette machine et par l'augmentation du nombre des bureaux de codification qu'on utilisera avec cette machine. On se propose d'installer une machine analogue, d'abord à Montréal, et ensuite à Toronto, une fois que celle d'Ottawa sera prête. Nous voulons commencer par le bureau de Montréal au cas où se poseraient certains problèmes du fait que ce bureau manipule beaucoup d'envois adressés en français et aussi beaucoup d'envois adressés en anglais. Les spécialistes sont d'avis que le bureau de Montréal se prête particulièrement bien à l'installation d'une grosse machine; la somme que j'ai mentionnée couvre cette dépense projetée. Cependant, je le répète, le chiffre réel des dépenses dépendra du travail accompli et de la somme de temps qu'il faudra, ici à Ottawa, pour mettre véritablement à l'essai cette machine.

M. Fulton: Je désire porter à l'attention du ministre des Postes un état de choses qui existe dans notre ville. Je dois intervenir ici parce que, à mon grand regret, il m'a été

impossible d'obtenir satisfaction par une simple correspondance avec les hauts fonctionnaires du ministère. Il y a un mois environ, ou un peu plus d'un mois, l'Association locale des facteurs de Kamloops m'a prié de demander qu'on entreprenne immédiatement une inspection des itinéraires de facteurs.

Ce serait au début de février. J'ai appris que des inspections semestrielles étaient prévues pour mars et août à Kamloops et ils avaient l'impression que l'inspection de mars ne donnerait pas une idée de ce qui se passe en hiver dans cette région et ne constituerait donc pas une vérification convenable des difficultés éprouvées l'hiver par les facteurs. L'inspection du mois d'août conviendrait assez bien pour le printemps, l'été et l'automne. Mais celle de mars ne serait pas satisfaisante pour l'hiver. Ils ont par conséquent demandé que la vérification soit faite immédiatement.

Quand j'ai fait parvenir cette requête aux fonctionnaires du ministère, en leur exposant brièvement les raisons que je viens de vous donner, on m'a répondu que, puisque l'inspection était prévue pour mars, il ne semblait pas approprié de l'avancer de quelques semaines,—qu'ils ne voyaient pas quelle différence cela pouvait bien faire que l'inspection soit faite en mars au lieu de février comme on le demandait,—à quoi j'ai répondu que, même s'il ne s'agissait que de quelques semaines, chez nous l'hiver, je veux dire le véritable hiver, est pour ainsi dire terminé au début du mois de mars. L'hiver cesse d'être dur à ce moment-là, tandis qu'au début de février, quand nous avons formulé cette requête, l'hiver était encore passablement rigoureux. Depuis quelques années, en particulier, les pires intempéries de l'hiver se sont produites depuis la mi-décembre environ jusque vers la mi-février. Nous avons parfois des tourmentes de neige, de gros amoncellements de neige, des dégels suivis de gel qui causent de la glace, du verglas et d'autres ennuis qui n'arrivent pas en mars, du moins pas après la mi-mars.

J'estime donc encore que si l'on veut avoir une idée juste de la moyenne des conditions dans lesquelles le facteur doit accomplir son travail à Kamloops, il faudrait faire un relevé au milieu de l'hiver et un autre au milieu de l'été ou à l'automne. Pour ce qui est de donner une idée juste des rigueurs de l'hiver et du temps nécessaire au facteur pour parcourir son itinéraire, un relevé fait en mars n'aurait aucune valeur. Il est probablement trop tard, j'imagine, pour qu'on y songe cette année, puisque nous sommes déjà en mars, mais je prie le ministre des Postes de faire étudier le problème à ses fonctionnaires, car je suis convaincu que s'ils envisagent la situation d'une manière pratique ils en viendront à la conclusion que pour avoir une juste idée de l'ensemble des difficultés qui se présentent et du temps qu'il faut au facteur pour parcourir son itinéraire c'est au milieu de l'hiver et non pas au milieu ou à la fin de mars qu'il y a lieu de faire un relevé.

L'hon. M. Lapointe: Je suis heureux que le député ait soulevé la question, parce que je l'ai examinée avec les dirigeants eux-mêmes de l'Association des employés des postes.

D'après la méthode actuelle, une inspection des itinéraires doit avoir lieu en mars, c'est-à-dire qu'il y en a une durant une semaine de mars et une autre durant une semaine du mois d'août. On a choisi ces semaines parce qu'elles sont généralement représentatives des conditions qui règnent en hiver et en été. Le ministère choisit une semaine, et l'association des employés choisit l'autre. Cette année, l'association des employés à choisi la semaine de mars et nous choisirons celle du mois d'août.

Dans les observations qui m'ont été présentées, on a signalé que cette inspection ne donne pas une idée exacte des itinéraires dans certaines localités. Nous avons adopté divers changements et je suis sûr que nous aboutirons à une entente satisfaisante pour les employés des postes. On a même proposé que certains itinéraires soient choisis tout spécialement, et soient l'objet d'un contrôle pour toute l'année. Nous y verrons et je crois que nous pourrons en arriver à une entente qui donnera satisfaction au facteur.

M. Fulton: Je suis heureux d'entendre ces dernières observations du ministre des Postes. Les fonctionnaires du ministère m'avaient dit que la semaine de l'inspection prévue pour mars avait été proposée par l'association. Je ne sais comment l'on s'y prend, mais pour la région du littoral, où la population est la plus dense, mars pourrait être le mois le plus approprié. J'ai demandé pourquoi il faut tout faire dans la même semaine. Ne pourrait-on pas tenir compte des conditions locales et varier la période? Mes collègues de l'intérieur de ma province admettraient, j'en suis sûr, que janvier ou février serait une bien meilleure période pour se rendre compte des conditions régnant en hiver que mars. La neige est bien rare sur le littoral; on la considère même comme une exception. Aussi mars pourrait-il convenir à tous égards.

Le ministre a dit que les entretiens se poursuivent; j'espère qu'on pourra aboutir à un accord satisfaisant. Me fera-t-il savoir si l'on ne peut varier le temps entre les différentes localités? Je trouve qu'on pourrait choisir une semaine convenant à la région côtière et une autre semaine convenant mieux à l'intérieur.

L'hon. M. Lapointe: Nous en discuterons avec l'Association pour tâcher d'en venir à une entente. Certains fonctionnaires ne savent peut-être pas que des régions de la Colombie-Britannique n'ont pas l'été à l'année. On nous sert une propagande considérable en ce sens.

M. Ellis: J'ai posé plusieurs questions au ministre avant le déjeuner et j'espérais obtenir des réponses, mais j'aimerais faire une ou deux observations sur ce crédit. Il y a eu une discussion sur ce que coûte l'envoi du courrier des divers ministères. Le point qui m'intéresse, c'est qu'en envisageant l'activité du ministère des Postes nous devrions tenir compte des services que ce ministère rend aux autres ministères de l'État. Divers ministères expédient le courrier en franchise et le ministre, semble-t-il, n'est pas disposé à révéler l'importance du service rendu à ces ministères. A mon sens, on devrait en tenir compte lorsqu'on établit l'excédent du ministère des Postes à la fin de l'année.

Même si, effectivement, ce n'est peut-être qu'une inscription comptable, car en ce qui concerne le Gouvernement, il ne s'agit peut-être que de sortir de l'argent d'un gousset pour le placer dans un autre, je soutiens que le ministère des Postes devrait être crédité de la valeur des services qu'il rend, comme s'il manutentionnait du courrier pour le grand public.

La valeur des services postaux rendus aux divers ministères devrait être portée au crédit du ministère des Postes. Si l'on agissait ainsi, il me semble que le ministère aurait un excédent notable. La difficulté se pose quand on aborde la possibilité d'une augmentation de traitement et que le ministère tend à dire aux employés que sa situation financière ne lui permet pas de faire plus pour eux sous le rapport des traitements, des heures supplémentaires et des conditions de travail. La seule façon de comparer les recettes du ministère et ce que coûte effectivement son fonctionnement consisterait à porter au compte du ministère des Postes les montants qu'il dépense de fait pour le compte des autres services de l'État. On serait alors mieux en mesure d'établir le programme du ministère et de verser de meilleurs traitements aux employés de ce service.

Il y a une autre question qui m'intéresse. De même que dans bien d'autres villes du pays, on a récemment inauguré un nouveau bureau de poste à Regina. Ce qui m'intéresse de façon particulière, ce sont les installations de ce bureau de poste. D'après ce que j'ai vu et ce qu'on m'a dit, même si l'on a un nouvel immeuble, on s'est contenté d'y installer pour une bonne part les vieilleries de l'ancien bureau de poste. Autrement dit, on a un nouvel immeuble, mais on ne tire pas le meilleur parti possible de l'espace disponible. On s'est contenté d'y transporter de l'outillage désuet et qui a servi durant des années. Il me semble que, si l'on construit un nouveau bureau de poste, il faut, pour en tirer le meilleur parti possible, s'assurer que les installations à l'intérieur de l'immeuble aillent de pair avec le reste.

Je puis me tromper et, dans ce cas, le ministre pourra rectifier ce que j'avance. Je me demande si les installations sont bien en harmonie avec le nouvel immeuble, si elles sont suffisantes pour la bonne exécution des tâches du nouveau bureau de poste. Encore une fois, j'en suis venu à la conclusion que, dans une large mesure, on avait tout simplement déménagé dans le nouvel immeuble l'outillage qui servait dans l'ancien. Je me dis que nous ne tirons pas pleinement parti de ce nouveau bureau de poste de Regina. J'aimerais savoir ce qu'en pense le ministre.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami. Les vis-à-vis reprochent parfois au Gouvernement les dépenses qu'il autorise. Or, voici qu'on nous dit maintenant que, lorsqu'un nouvel immeuble est érigé pour loger des services de l'État, il faudrait se défaire de tout l'outillage qui se trouvait dans l'immeuble qu'on vient de remplacer. De fait, le bureau de poste de Regina ...

M. Ellis: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'hon. M. Lapointe: C'est ce que mon honorable ami a donné à entendre. De fait, on est à installer un nouvel outillage mécanique dans l'immeuble de Regina. Pour ce qui est des tables et des pupitres de tri, des classeurs et ainsi de suite, on peut utiliser ceux qui se trouvaient dans l'ancien immeuble. Je pense que c'est se montrer pratique que d'utiliser cet outillage, qui est encore bon.

M. Ellis: Monsieur le président, je tiens à préciser que je n'ai jamais prétendu qu'il faille mettre au rancart tout le vieux matériel. Je n'ai jamais fait pareille assertion. J'ai tout simplement demandé au ministre de nous dire si, à son avis, vu les améliorations apportées, le vieux matériel lui paraissait encore satisfaisant.

L'hon. M. Lapointe: Qu'est-ce que l'honorable député entend par "vieux matériel"? Voudrait-il me dire quel serait le vieux matériel à remplacer?

M. Ellis: Monsieur le président, voici ce que je dirais. Quand on emménage dans des nouveaux locaux plus vastes parce que les anciens étaient devenus de toutes façons insuffisants, n'est-il pas évident que si l'on

veut utiliser au mieux les nouveaux moyens qu'on a, il faut aussi d'autre matériel? Je suis loin d'affirmer comme le ministre que tout ce qui était dans l'ancien immeuble devrait aller au rebut.

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas dit cela.

M. Ellis: Je veux que le ministre m'assure qu'à son avis et de l'avis également de ses fonctionnaires les installations de l'ancien immeuble étaient entièrement satisfaisantes. Si le ministre me l'affirme, je devrai évidemment accepter sa déclaration.

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai rien dit de tel, monsieur le président. Ce que j'ai dit c'est qu'on aurait tort de proposer, comme l'a fait l'honorable député, que, lorsque nous aurons un nouveau local dans un nouvel immeuble public aménagé afin de nous assurer plus d'espace pour la manutention des envois qui passent par ce bureau, et des salles plus spacieuses pour la circulation du public, nous remplacions tout l'équipement postal dont se servent les employés, simplement parce que nous entrons dans un immeuble neuf. C'est tout aussi chimérique que si je proposais à mon honorable ami, s'il décidait de s'acheter une maison, de se défaire de tout son ancien mobilier et de le remplacer par un mobilier neuf tout simplement parce qu'il s'est acheté une maison neuve.

M. Ellis: Monsieur le président, le ministre insiste pour m'attribuer cette pensée.

L'hon. M. Lapointe: C'est vous qui l'avez exprimée; pas moi.

M. Ellis: Je n'ai pas demandé qu'on remplace l'équipement. Je n'ai formulé que ce qui me paraît une proposition logique. Quand on prend possession de locaux plus vastes, on peut naturellement, dans des circonstances normales, utiliser profitablement un plus gros outillage. Je le répète, j'ai simplement demandé que le ministre et ses fonctionnaires me donnent l'assurance que l'outillage de ce nouveau local plus spacieux sera celui d'un bureau moderne.

J'ai simplement voulu répondre au ministre sur cette question du remplacement du vieil équipement. C'est loin de correspondre à ce que j'ai dit. Je voulais simplement m'assurer que le ministère fera l'acquisition de l'outillage et de l'espace supplémentaires dont il a besoin.

L'hon. M. Lapointe: J'ai dit que l'outillage mécanique est neuf. Des fonctionnaires de mon ministère, qui sont renseignés sur les besoins d'un bureau de poste, m'assurent que cela suffira amplement pour le nouvel immeuble.

[M. Ellis.]

Mme Fairclough: Le ministre pourrait-il nous expliquer comment on procède à l'égard du courrier assuré? Je devrais peut-être m'expliquer. On me dit, ce qui m'étonne, que celui qui reçoit un colis assuré n'a rien à signer. Est-ce exact? Dans ce cas, comment le bureau de poste peut-il être sûr qu'un colis assuré a atteint sa destination?

L'hon. M. Lapointe: On me dit qu'il en a toujours été ainsi et que les pertes sont si rares qu'on n'a pas jugé nécessaire de demander des signatures. Dans le cas de pertes, on fait signer par le destinataire une déclaration assermentée portant qu'ils n'a pas reçu le colis et on en fait une aussi par l'expéditeur. Règle générale, les pertes ont été si rares qu'on n'a pas jugé nécessaire de modifier la méthode.

Mme Fairclough: Dans le cas d'un colis assuré qui est livré à destination, veille-t-on à ce qu'il soit remis à un particulier, ou placé dans une boîte, ou se contente-t-on de le déposer simplement sur le seuil de la porte? Comment se fait la livraison?

L'hon. M. Lapointe: Les facteurs ont l'ordre de remettre le colis à quelqu'un de la maison. Je sais qu'il y a eu des cas où des facteurs, ne trouvant personne à la maison, y ont laissé le colis, mais ils ont subi des sanctions. Leur consigne, c'est de remettre le colis entre les mains de quelqu'un de la maison.

Mme Fairclough: Cela ne me paraît pas une façon satisfaisante de traiter un colis postal assuré. L'expéditeur d'un colis ne l'assure, évidemment, que parce qu'il veut être bien certain que le colis arrivera à destination.

Le simple fait de l'avoir assuré fait à mon avis peser sur le ministère la charge de prouver qu'il y a eu livraison. Si j'en parle, c'est parce qu'il m'est arrivé récemment de demander au maître de poste si un colis avait été livré, dans la certitude qu'il pourrait consulter ses registres et me le dire, mais, à ma grande surprise, il m'a répondu, comme vient de le confirmer aujourd'hui le ministre des Postes, qu'ils n'enregistrent pas les colis assurés alors que le reçu que m'a remis le ministère porte un numéro donnant à entendre qu'il devrait y avoir un moyen d'en conserver la trace. Je me trouve donc à l'heure actuelle dans la situation particulière de ne pas savoir si le colis a été livré parce qu'il m'est impossible de me mettre en rapport avec le destinataire.

L'hon. M. Lapointe: Le moyen mis à la disposition du public par la poste pour garantir qu'une lettre ou un colis est effectivement remis au destinataire en mains propres c'est la recommandation. L'assurance, c'est pour l'indemnisation en cas de perte. Si je ne m'abuse, le numéro que porte le reçu de mon

honorable amie servirait à retrouver trace du colis si elle fait une réclamation de colis perdu.

Mme Fairclough: Je n'y vois pas encore très clair dans cette affaire, monsieur le président. Vous dites que le numéro sert à garder trace du colis, mais comment cela peut-il se faire si le maître de poste du lieu de destination n'en a aucune trace?

L'hon. M. Lapointe: Comme le sait mon honorable amie, aucun droit d'assurance n'est perçu jusqu'à $50. Les droits perçus pour les montants plus élevés sont vraiment très modiques, tandis que les droits de recommandation sont de 20c. pour les 25 premiers dollars, de 30c. pour les montants de plus de $25 jusqu'à $50 et ainsi de suite en montant. Pour la somme que nous percevons au titre de l'assurance, il nous serait difficile de garantir la livraison. Nous pouvons compenser les pertes, qui sont d'ailleurs très rares, comme je l'ai dit déjà, mais nous ne pourrions pas garantir la livraison. Ce service est fourni pour un droit vraiment très faible.

Mme Fairclough: Il me semble que si un expéditeur tient suffisamment à la livraison d'un colis pour l'assurer, il serait tout disposé à payer un certain droit couvrant son assurance et la garantie qu'il sera effectivement livré.

L'hon. M. Lapointe: C'est ce qu'il peut faire en payant le droit de recommandation.

Mme Fairclough: Mais cela n'est pas expliqué à la personne qui confie un colis au bureau de poste.

L'hon. M. Lapointe: La plupart des expéditeurs le savent.

Mme Fairclough: Je ne le savais pas, et je pense être assez bien renseignée.

M. Knowles: Monsieur le président, je ne prends la parole que pour une ou deux minutes. Vendredi dernier, au cours de l'examen des crédits du ministère, l'honorable député de Québec-Ouest a consigné au hansard du 1er mars 1957 un éditorial tiré d'un journal publié à Sainte-Foy et renfermant la phrase suivante:

(Texte)

Il y a quelques années, le même Ministère des Postes avait rayé d'un coup de plume le nom de Saint-Boniface, une petite ville canadienne-française en banlieue de Winnipeg.

(Traduction)

M. Dufresne: Très bien! Pas mal du tout, votre français, monsieur Knowles!

M. Knowles: Si je comprends bien cette phrase,—et j'ai pu le confirmer en consultant la traduction officielle...

Des voix: Bravo!

M. Harkness: C'est une manière de s'en assurer!

M. Knowles: ...les mots "une petite ville" veulent dire *"a small town"*.

M. Gauthier (Portneuf): En effet.

M. Knowles: La chose vient d'être confirmée par un parfait bilingue. Je prends la parole, en ma qualité de résident et de représentant de la région métropolitaine de Winnipeg, pour signaler que Saint-Boniface n'est pas "une petite ville", mais une grande ville, bien établie et florissante.

M. Dufresne: Cet article est d'un écrivain très modeste.

M. Knowles: Mais mon honorable ami l'a cité en l'approuvant. Je disais que Saint-Boniface est une grande ville florissante, une des trois villes qui se trouvent au confluent de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, pour ce qui a trait à l'article 334 actuellement à l'étude, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur une situation injuste qui semble vouloir se réaliser à Montréal et qui, si le précédent est créé, sera des plus préjudiciable à tous les employés du ministère qui pratiquent la religion catholique. Je veux être juste envers le ministre et lui dire tout de suite que je suis convaincu qu'il n'est pas au courant de la décision prise par le maître de poste de Montréal et qu'aussitôt informé du fait, il prendra les mesures qui s'imposent dans un cas semblable.

Je ne sais si c'est en vertu d'un règlement ou d'une tradition, mais d'après les renseignements que je possède, les employés des postes de Montréal professant la religion catholique ont toujours bénéficié, dans le passé, d'une période de temps n'excédant pas trois quarts d'heure pour assister à la messe le dimanche ou les jours de fêtes d'obligation. Je suis également informé que ce laps de temps ayant été jugé trop court, on a fait des représentations auprès de l'administration centrale de Montréal afin qu'il fût prolongé. A la suite de cette requête, le maître de poste aurait avisé, au moyen d'une lettre, les employés professant la religion catholique à Montréal que: "On voudra bien noter qu'à partir du dimanche 10 mars, aucun temps ne sera désormais accordé aux employés pour assister à la messe et que les heures de service seront les mêmes qu'à l'ordinaire".

Je répète, monsieur le président, ce que j'ai dit tout à l'heure. Je suis convaincu que l'honorable ministre ignore totalement cet état de choses et que dès qu'il l'aura constaté, il veillera à ce que des directives contraires soient données.

On accorde habituellement à tout citoyen canadien une période de deux heures payées afin de lui permettre de remplir son devoir d'état, le jour des élections, en allant voter. Lorsqu'il s'agit de questions spirituelles, il me semble qu'on devrait y apporter une attention particulière, et je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas redonner à ces employés au moins, même si c'était insuffisant, les trois quarts d'heure auxquels ils avaient droit dans le passé. Si jamais cet édit était mis en vigueur, monsieur le président, je déclare qu'il constituerait la plus condamnable injustice dont certains employés du gouvernement auraient encore été victimes.

Il n'y a aucun doute qu'il s'agit là d'un excès de zèle de la part d'un employé, zèle que je qualifie de honteux.

Je demande donc à l'honorable ministre, au nom de tous ces employés qui, à compter du 10 mars, seront privés du temps nécessaire pour accomplir leurs devoirs religieux, de remédier à cette situation, et connaissant son esprit de justice, j'ai confiance qu'il s'empressera de donner ordre que cette période de temps qui était attribuée à tous ceux qui pratiquent la religion catholique leur soit accordée de nouveau et, si possible, prolongée d'au moins quinze minutes.

(Traduction)

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je ne suis pas vraiment certain si ma question est régulière à ce stade mais je n'en puis trouver d'autre où la poser.

Il s'agit de Duncan, village de l'île Vancouver où, je crois, nous devons avoir un nouveau bureau de poste. Sauf erreur, on en a tracé les plans. Le ministre peut-il me dire ce qui adviendra du vieux bureau de poste ou quel usage on en fera?

L'hon. M. Lapointe: Non. Je crains de ne pouvoir le dire. Chaque fois que nous évacuons un édifice comme un vieux bureau de poste, il tombe entre les mains du ministère des Travaux publics, qui décide de son affectation ultérieure à l'État. Le ministère des Postes comme tel ne possède pas les édifices et ne s'en charge pas.

M. Cameron (Nanaïmo): Je posais la question simplement à la suite des vives discussions sur l'affectation éventuelle du vieux bureau de poste de Duncan. Je n'étais pas fixé.

[M. Dufresne.]

M. Ellis: Le ministre exposerait-il aussi brièvement que possible la ligne de conduite du ministère des Postes à l'égard de la rémunération du temps supplémentaire de travail. On se rappellera que jadis nous avions un mot à dire sur la rémunération des postiers tenus de travailler pendant des heures supplémentaires. Toute cette question de congés accordés pour surtemps, par exemple, au cours de la presse du temps de Noël, a fait l'objet de critiques. Je serais très reconnaissant au ministre s'il voulait bien nous exposer maintenant l'attitude du ministère des Postes à l'égard de cette question du surtemps.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je l'ai fait hier soir. Cependant, je puis répéter brièvement ce que j'ai dit alors. J'ai dit, en effet, que c'est la Commission du service civil qui établit les règlements relatifs au surtemps et que les employés du service postal sont assujétis à ces règlements tout comme les fonctionnaires des autres ministères; mais qu'actuellement la Commission du service civil, comme je l'ai appris, est en train d'examiner ces règlements et qu'il y a lieu de s'attendre à une révision. C'est tout ce que j'en sais.

M. Ellis: Je remercie le ministre de ces explications. Ayant passé plusieurs jours dans ma circonscription, je n'en suis revenu qu'hier soir. C'est pour cette raison que j'ai voulu demander ce renseignement. En dépit de ce qu'a dit le ministre, j'estime qu'une décision s'impose à l'égard de cette très importante question. C'est bien beau de dire que la Commission du service civil est saisie de la question...

L'hon. M. Lapointe: Elle l'est en effet.

M. Ellis: ... qu'elle va l'étudier, et le reste. A mon avis, il faudrait y voir sans retard. Je ne crois pas que la situation soit satisfaisante dans le cas des employés des postes. Je dirai même qu'elle est loin d'être satisfaisante. Que le ministre fasse donc état de son crédit auprès de ses collègues du cabinet, afin que la Commission du service civil en vienne à un arrangement plus satisfaisant au sujet de cette question très importante.

L'hon. M. Lapointe: Une Commission interministérielle s'occupe actuellement de la question.

M. Matheson: Je veux poser une question au sujet de la titularisation. Le ministre nous dirait-il quelles sont les conditions nécessaires pour qu'un employé devienne permanent? Ce que j'en sais est très vague. Par exemple, je sais qu'il faut que l'employé ait servi sans interruption pendant un an au ministère et que ses services soient satisfaisants. Mais les gens m'écrivent au sujet d'un cas particulier.

On me dit,—c'est peut-être faux,—que la personne dont il s'agit a travaillé sans interruption pendant un an. Malgré cela, des renseignements dignes de foi me font croire qu'elle travaille à titre d'employée occasionnelle seulement et qu'elle ne remplit pas de poste permanent de l'effectif. Une personne peut-elle être employée assez longtemps dans le service du gouvernement en qualité d'employé occasionnel? Si je ne m'abuse, un régime de contingentement s'appliquait à chaque bureau de poste jusqu'à il y a un an ou un an et demi. On me dit que ce régime a été supprimé, mais il doit y avoir restriction quant au nombre des employés qui peuvent être titularisés.

L'hon. M. Lapointe: Les dernières modifications apportées à la loi sur la pension du service civil ont modifié du tout au tout la situation des employés temporaires par rapport à celle des fonctionnaires titularisés. Avant ces modifications, chaque ministère se voyait fixer un contingent de fonctionnaires titularisés et tout le personnel qu'il employait en sus était considéré comme personnel temporaire. Depuis la modification de la loi, on ne distingue plus entre les deux catégories et un employé temporaire peut être titularisé au bout d'un an, si l'on est satisfait de ses services. Il doit passer les examens du service civil pour être titularisé.

Si le député veut bien me faire tenir les détails du cas auquel il songe, je serai heureux d'aller aux renseignements. Il peut se présenter des cas où l'on embauche quelqu'un à titre provisoire pour remplacer un fonctionnaire titularisé qui est malade; quand ce dernier reprend son emploi, l'employé temporaire est inscrit sur la liste d'admissibilité et on lui offrira un emploi lorsqu'il se produira une vacance.

M. Matheson: Je signalerai au ministre ou à ses fonctionnaires tout autre fait à ce sujet. En plus des concours du service civil, les condidats doivent-ils subir un examen institué par le ministère?

L'hon. M. Lapointe: Oui. Les employés postaux de différentes classes doivent subir des examens chaque année pour conserver leur cote.

M. Matheson: C'est au sein du ministère que cela se fait, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lapointe: En effet, au sein du ministère. Cela n'a rien à voir à la Commission du service civil.

M. Goode: J'ai posé ce matin deux questions auxquelles j'aimerais que le ministre des Postes réponde. J'ai demandé si "Richmond (Colombie-Britannique)" est une adresse officielle et quelles étaient les intentions du ministère au sujet d'un nouveau bâtiment à South Burnaby.

L'hon. M. Lapointe: On peut considérer Richmond comme une adresse officielle. Si j'ai bien compris, les Travaux publics étudient présentement la construction d'un nouveau bureau de poste à South Burnaby.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Certains députés ont déjà fait remarquer que le ministère des Postes répond sans retard aux lettres qu'on lui adresse et je dois dire que c'est aussi mon avis en règle générale. Peut-être pourrais-je parler en particulier pendant quelques instants de ma propre circonscription. Le ministre pourrait-il nous dire quelque chose de la possibilité d'inaugurer un nouveau service postal dans la région voisine de l'intersection des rues Walkley et Somerled? Le 13 novembre, j'ai écrit à un des hauts fonctionnaires du ministère et le surlendemain je recevais un accusé de réception me disant que, dès qu'un rapport détaillé aurait été obtenu, on m'écrirait de nouveau. Cela se passait il y a près de quatre mois et je me demande si la question a été oubliée.

L'hon. M. Lapointe: On me dit que cette question est à l'étude à l'heure actuelle mais qu'on n'a pas encore de rapport définitif. Il se peut très bien qu'on établisse un service du genre proposé par l'honorable député mais je ne saurais lui donner de renseignement définitif parce que mes fonctionnaires me disent qu'ils n'ont pas encore reçu de rapport complet.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cela prend-il normalement quatre mois?

L'hon. M. Lapointe: Cela prend parfois beaucoup plus de temps.

L'hon. M. Lesage: Cela prend beaucoup plus de temps dans les circonscriptions des tenants du gouvernement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes est-il au courant d'une proposition présentement à l'étude concernant l'établissement d'une station postale dans cette région?

L'hon. M. Lapointe: Personnellement je n'en suis pas au courant à l'heure présente. On me dit cependant que des démarches sont en cours et je devrais consulter le dossier pour répondre à l'honorable député. Je me ferai un devoir de lui fournir le renseignement plus tard.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le sous-ministre des Postes et d'autres hauts fonctionnaires du ministère sont présentement assis en face du ministre que j'invite à se pencher en avant pour s'informer de la situation. Or, l'un de ces messieurs, que je suis prêt à nommer, étudie l'affaire depuis quatre mois. Le ministre vient de nous dire

qu'on songe à quelque chose pour la région et je pense que le comité a le droit de savoir ce que c'est.

L'hon. M. Lapointe: Je ne peux donner d'autre réponse, monsieur le président, que celle que je viens de fournir. Je n'ai pas le dossier sous les yeux. L'honorable député aura les renseignements qu'il demande dès que j'aurai le dossier en mains. Il dit que j'ai des fonctionnaires assis en face de moi. Il y a aussi 12,000 stations postales au Canada; on ne peut guère s'attendre qu'ils se rappellent exactement ni sachent par cœur tout ce qui se rapporte à chacune de ces stations.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dans ce cas, est-ce que le ministre des Postes voudrait bien envoyer un messager chercher ce dossier?

L'hon. M. Lapointe: Non, monsieur le président.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsier le président, dois-je comprendre que le ministre des Postes n'est pas disposé à communiquer ce renseignement à la Chambre?

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas le renseignement sous la main. Je ne vois pas quelle différence cela peut faire que je le communique maintenant ou non. J'ai dit à l'honorable député que mes fonctionnaires m'avaient appris qu'ils avaient demandé un rapport; or, ce rapport, ils ne l'ont pas encore. L'honorable député a demandé s'il fallait autant de temps d'habitude. J'ai dit: oui, c'est comme cela d'habitude. Il peut se plaindre du délai et dire comme ça serait beaucoup mieux s'il s'en occupait, mais ce sont les faits et je n'y puis rien ajouter.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je me suis plaint du retard. C'est chose faite. Je me plains maintenant de ce que le ministre des Postes refuse de communiquer certains renseignements à la Chambre ou d'envoyer . . .

L'hon. M. Lapointe: Je ne refuse pas. Je signale au député que je n'ai jamais refusé de communiquer des renseignements. Je déclare que je n'ai pas les renseignements sous la main, que le rapport n'est pas encore arrivé et que je ne puis le consulter pour communiquer les renseignements au député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Tantôt le ministre des Postes a dit à la Chambre que pour savoir quelles étaient les circonstances en l'occurrence, il aurait à consulter les dossiers. Cela, je puis le comprendre. Je lui ai dit alors: le ministre aurait-il l'obligeance de voir si nous pourrions obtenir ce renseignement pendant que nous discutons de la question? Par exemple, enverrait-il chercher le dossier . . .

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

L'hon. M. Lesage: Mais pas pour vous le donner après ce que vous avez fait déjà.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): . . . et alors le ministre des Postes a dit non. Puis il se lève pour dire qu'il ne sait pas, que le rapport n'est pas encore arrivé. Il tourne autour du pot, mais le fait demeure que le ministre des Postes a refusé de communiquer à la Chambre certains renseignements qui, avait-il admis antérieurement, sont disponibles, parce qu'ils se trouvent au ministère.

L'hon. M. Lapointe: Je ne l'ai pas fait. Ce que l'honorable député demande, monsieur le président, ce ne sont pas des renseignements, mais une décision, et que je fasse venir ou non le dossier ici, il n'obtiendra pas de décision de moi cet après-midi sur ce point.

L'hon. M. Lesage: Très bien!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le hansard se passera de commentaires.

L'hon. M. Lapointe: Certainement.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre combien d'itinéraires urbains ont une livraison par jour, combien en ont deux par jour, combien d'itinéraires ruraux ont une livraison par jour, trois par semaine et une par semaine; autrement dit, pourrait-il donner un décompte de son régime de livraison?

L'hon. M. Lapointe: J'ai ces renseignements et je les fournirai dans une seconde. J'ai laissé mon livre en haut.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'aurais bien voulu que le ministre des Postes envoie chercher avec autant de célérité les autres renseignements que j'ai demandés.

L'hon. M. Lapointe: Non. Je les ai sous la main, ceux-là.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre voudra sans doute qu'on passe à autre chose, en attendant ces renseignements?

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, le ministre des Postes a envoyé chercher certains renseignements. En attendant, nous pourrions peut-être passer à un autre sujet.

L'hon. M. Lapointe: Je pourrai répondre à cette question à l'occasion de l'examen du prochain crédit, étant donné qu'elle se rattache au transport et non à l'exploitation.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Comme je n'avais pas reçu d'autre réponse, je supposais que le ministre attendait. Je vais maintenant lui poser ma prochaine question.

L'hon. M. Lapointe: Comme c'est gentil!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'an dernier, au moment de l'examen du budget du ministère des Postes par le comité des crédits, nous avons discuté la question des employés surnuméraires engagés, à l'époque des Fêtes, dans la région de Montréal, sur la recommandation de représentants de cette région au Parlement. Le ministre des Postes sait sans doute qu'environ les deux tiers de ces employés surnuméraires ont été engagés à la suite de la recommandation de députés. A l'époque, il nous a dit que cela n'était pas conforme au programme du ministère et que celui-ci avait maintes fois donné instruction à ses fonctionnaires de ne pas exiger des recommandations de membres du Parlement. A-t-on pris d'autres mesures à ce sujet et peut-on nous communiquer des chiffres?

L'hon. M. Lapointe: Non, monsieur le président, je ne me souviens pas d'avoir prononcé précisément les paroles que l'honorable député m'attribue. S'il veut bien se reporter au compte rendu, il constatera que les choses sont un peu différentes. Nous n'avons pas de données statistiques. Je ne sais pas qui envoie les lettres de recommandation. Je sais que j'en reçois beaucoup de Montréal; je les porte à l'attention du maître de poste et, s'il s'agit d'anciens combattants, je signale leurs états de service afin qu'on puisse leur accorder la priorité.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Quelle est la ligne de conduite du ministère des Postes pour ce qui est de la fermeture des bureaux le mercredi après-midi dans les endroits où cela est devenu d'usage?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que nous nous conformons à la coutume suivie dans la localité où le bureau de poste est situé; quand la plupart des établissements sont fermés le mercredi après-midi, nos bureaux le sont également.

J'ai maintenant ici les renseignements demandés par l'honorable député. Voici la statistique des itinéraires ruraux, d'après le nombre des livraisons: six livraisons par semaine, 4,574; cinq livraisons par semaine, 5; quatre livraisons par semaine, 19; trois livraisons par semaine, 405; deux livraisons par semaine, 349; une livraison par semaine, 4; soit 5,356 en tout.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes nous fournirait-il maintenant l'autre renseignement que j'ai demandé au sujet des itinéraires urbains? Quel est le nombre de ceux où il n'y a qu'une livraison par jour et celui de ceux où il y en a deux.

L'hon. M. Lapointe: Pour ce qui est du service de facteurs, peut-être devrais-je donner les chiffres d'après le nombre des itinéraires et la fréquence des distributions. Ces chiffres sont les suivants: cinq fois par jour (dans les quartiers d'affaires des villes) 68; quatre fois par jour, 14; trois fois par jour, 341; deux fois par jour, 317, et une fois par jour, 3,829.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): N'y a-t-il que 317 itinéraires au Canada comportant deux distributions par jour?

L'hon. M. Lapointe: Il y a 317 itinéraires à deux distributions par jour mais il y en a 341 à trois distributions, 14 à quatre et 68 à cinq. Pour avoir une bonne idée de la situation, il faut additionner tous ces itinéraires afin de voir la différence entre le nombre d'itinéraires à une seule livraison par jour et celui des itinéraires à plus d'une livraison par jour.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui, je suis d'accord là-dessus avec le ministre des Postes. Je pense que ces chiffres font vraiment voir que la grande majorité des itinéraires urbains comportent une seule distribution par jour et que la grande majorité des itinéraires ruraux comportent aussi une distribution par jour? Il a été beaucoup question ici d'améliorer le service rural en augmentant les distributions à deux et trois par semaine jusqu'à une par jour.

Je tiens à dire ici que c'est tout à fait mon avis. C'est pour cela que ces chiffres ont été demandés, et le service des postes n'aurait pas beaucoup à faire pour amener, ces itinéraires ruraux au niveau de la norme des 4,000 autres qui ont maintenant une livraison par jour. De fait, si l'on s'appuie sur le service actuellement assuré par la poste, la plupart des citadins ont maintenant un service de livraison du courrier presque égal à celui des gens qui vivent à la campagne...

M. Weir: Oh, non!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...et le contraire est tout aussi exact, c'est-à-dire que la plupart des habitants de la campagne jouissent des mêmes avantages de livraison que les citadins.

M. Weir: Il n'en est rien; vous feriez mieux d'aller faire un tour dans l'Ouest.

L'hon. M. Lapointe: Je crains de ne pas être d'accord avec mon honorable ami. J'aimerais signaler ici que lorsque j'ai formulé mes observations l'autre jour, je n'essayais pas d'opposer les régions rurales aux centres urbains, mais il faut bien se rendre compte qu'il y a de nombreux habitants des régions rurales qui ne reçoivent pas leur courrier une fois par jour, tandis qu'il n'y a pas une

seule ville où le courrier ne soit pas livré tous les jours. De plus, de nombreux faubourgs des villes ne sont pas encore desservis par un service de facteur.

Ce que j'ai voulu dire l'autre jour c'est que j'avais le sentiment que les efforts du ministère des Postes devraient tendre à faire bénéficier tout le monde du meilleur service possible avant d'assumer la lourde charge de la livraison biquotidienne dans les villes, et que nous devrions chercher à étendre le service de manière à le mettre à la disposition du plus grand nombre possible de nos concitoyens.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je pense que nous pouvons tous tomber d'accord sur cette ligne de conduite. Avant de passer à autre chose, le ministre des Postes consentirait-il à certifier à la Chambre que la question de la livraison biquotidienne fait maintenant l'objet d'une étude active à l'échelon du Cabinet?

L'hon. M. Lapointe: La question est toujours à l'étude au ministère, et elle est toujours envisagée par le Cabinet. On ne procède à aucune extension du service de facteur sans l'approbation du gouverneur en conseil, si bien que chaque fois que nous mettons ce service à la disposition d'une localité, la question est étudiée dans son ensemble.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai pas pu m'empêcher, en passant, d'établir un rapport entre l'attitude du premier ministre quand il a certifié à des délégations que cette question était sérieusement envisagée, si bien que les journaux de tout le pays en ont fait des manchettes, et l'attitude du ministre des Postes quand il a déclaré en cette enceinte, la semaine suivante, que la question n'était pas à l'étude. Il m'a semblé qu'il serait bon d'obtenir du ministre des Postes une confirmation à ce sujet.

L'an dernier, au comité des prévisions budgétaires, on a beaucoup parlé du classement de ceux qui sont chargés de stations postales dans des villes comme Montréal et Toronto. Il n'a pas été question de ces deux villes en particulier mais plutôt d'un exemple de ce que le ministère traite différemment les gens dans différentes parties du pays. Si je me rappelle bien, le ministre nous a dit à ce moment-là qu'on travaillait avec la Commission du service civil à l'élaboration d'une formule qui permettrait de déterminer automatiquement le classement d'un maître de poste par rapport à sa station. Je me demande si cette formule a été mise au point et si on l'applique et, le cas échéant, quelle est cette formule.

L'hon. M. Lapointe: Ainsi que je l'ai dit au comité l'an dernier, c'est la Commission du service civil qui a commencé ce travail et elle le poursuit encore. Ce n'est pas quelque chose qui peut se faire automatiquement et c'est très difficile, parce que l'équipe d'enquêteurs de la Commission du service civil fait l'analyse de tout le travail exécuté à la station postale ou au bureau de poste. On ne peut pas déterminer un traitement compatible avec les fonctions d'un maître de poste simplement en comparant sa situation avec celle d'un autre maître de poste dans une autre ville. Je sais qu'à ce moment-là l'honorable député songeait aux stations postales de Montréal où le classement était, règle générale, inférieur à celui qui avait trait aux stations postales de Toronto.

La Commission du service civil étudie encore la question et je crois comprendre qu'il y a eu des changements ou qu'on en a recommandé.

Cependant, il faut se rappeler qu'il y a 18 stations postales à Toronto, tandis qu'à Montréal il y en a 29. Par conséquent, le volume de travail de chaque station postale de Toronto est en moyenne plus considérable que celui des stations de Montréal. En règle générale, le bureau est plus considérable et son revenu global plus élevé dans la région de Toronto qu'à Montréal. Cela révèle bien le volume de courrier dont s'occupe le bureau de poste.

Cependant, la Commission du service civil poursuit son étude. Certains redressements ont été effectués et il se peut qu'il y en ait d'autres. Nous tenons la situation toujours sous observation avec la Commission du service civil, mais cette dernière est d'avis que c'est un travail long et très difficile.

M. Weir: Il faut féliciter le ministre et ses services de l'attitude adoptée, nous dit-il, à propos de l'établissement de la livraison deux fois par jour du courrier ordinaire dans les villes populeuses par opposition à l'amélioration de la livraison rurale. Je ne sais ce qui en est dans l'Est; mais, dans l'Ouest, il ne manque pas d'itinéraires ruraux où le courrier ne passe que deux ou trois fois par semaine. Les gens ne se plaignent pas pour rien. Ils sont très contents d'avoir ce service; mais, si l'on doit étendre le service de livraison du courrier ordinaire ailleurs que dans les secteurs commerciaux, il me semble qu'il faudrait ne pas oublier les régions rurales, non seulement pour ce qui est des itinéraires ruraux, mais aussi pour ce qui est des nombreux endroits où la livraison postale est restreinte, du fait que les trains ou les autobus ne les desservent que trois fois par semaine peut-être.

Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de vouloir établir un service de deux distributions par jour dans les grandes villes tant qu'on n'améliorera pas le service dans les

régions rurales. Je reconnais que la situation s'est sensiblement modifiée depuis que nous avons la radio et la télévision, qui permettent à la masse des gens de nos campagnes d'obtenir les nouvelles qui les intéressent, même si leurs journaux et leurs lettres leur parviennent avec un certain retard.

Cependant, dans ma région, un autre fait a bouleversé le service postal. Je dis immédiatement qu'il n'y a sans doute rien à faire à ce sujet. Il s'agit de la suppression de trains et de la nécessité où elle place le ministère des Postes de recourir à des moyens autres que ceux auxquels la collectivité était habitués depuis toujours. Une habitude se prend facilement. Les gens s'habituent à se rendre au bureau de poste à des heures régulières. Aussi se trouvent-ils plutôt déroutés quand ils constatent que le train est supprimé et que le courrier leur viendra d'autre façon.

Encore une fois, je ne vois pas très bien ce que le ministère des Postes pourrait faire en pareil cas. Lorsque nous examinons ces questions et les services que le ministère des Postes assure à tout le Canada, nous devons tenir compte, je pense, du genre de service dont on peut doter des régions où le service postal est très restreint, même avec les services de livraison postale à la campagne ou le service ferroviaire ambulant pour certaines collectivités qui ne comptent pas sur le service de livraison rural, mais qui ne désirent pas moins que leur courrier leur soit livré aussi régulièrement et aussi souvent que celui de tout autre secteur de la population. Comme je le disais au début, je félicite le ministre et son ministère de tenir compte des besoins de ces régions rurales.

Je suis heureux de pouvoir cet après-midi offrir des félicitations au ministre des Postes et à son ministère. Je tiens à leur exprimer ma gratitude pour un léger supplément de service et de courtoisie que le ministère nous a accordé l'an dernier. Je représente une région qui, chaque année, organise un concours de labours. C'est devenu l'événement du genre dans la province du Manitoba et il se compare favorablement avec le concours international de labours d'Ontario. L'an dernier, pour ajouter un peu de piquant à l'intérêt que suscite ce concours, l'association qui s'en occupe s'est abouché avec le ministère en vue de donner un cachet historique à ce concours de labours.

Ils ont demandé au ministère d'organiser un service de distribution spécial pour le concours de labours et d'apposer un timbre spécial sur les lettres ainsi distribuées. Leurs lettres devaient être adressées au vieux Fort La Reine du Manitoba, fondé par La Verendrye en 1738 sur les bords de la rivière Assiniboine. Une malle-poste tirée par quatre chevaux a parcouru les quelque sept milles de distance pour amener le courrier à l'endroit du concours. Dans cette voiture, pour ajouter un peu de couleur locale, avaient pris place le premier ministre de notre province et sa charmante femme portant les costumes de l'époque où la malle-poste était à l'honneur.

Pour rendre la reconstitution historique encore plus vivante, certains de nos gaillards ont eu l'idée d'attaquer la malle-poste. Ils ont trouvé quelques chevaux et se sont lancés à cheval sur la piste de la malle-poste. Comme ils n'avaient pas de fusils, il n'y a pas eu de coups de feu. Ce petit incident a néanmoins fait grand effet.

Le concours de labours de Portage-la-Prairie est extrêmement reconnaissant au ministre et à ses fonctionnaires de l'intérêt manifesté par le ministre lui-même à qui on doit la petite note de couleur locale qui est venue le rehausser. Je tiens à lui exprimer la gratitude de tous ces gens.

M. McBain: Je veux formuler une ou deux propositions qui intéressent la ville de St. Thomas que j'habite. Les gens de l'endroit sont heureux de constater qu'on y construit un nouvel édifice public. Je crois que l'entrepreneur qui s'est chargé de faire disparaître le vieil immeuble pour qu'on puisse en construire un autre à la place a accompli sa tâche en si peu de temps que cela est digne de mention. Il mérite d'en être félicité. Si la construction de la nouvelle bâtisse se fait au même rythme, l'inauguration en sera faite bien avant le moment prévu.

La suppression du vieil immeuble a obligé à installer provisoirement le bureau de poste à une certaine distance de l'endroit où se trouvait l'autre, ce qui n'est pas sans causer quelque inconvénient, surtout aux personnes âgées. Elles doivent maintenant aller à plusieurs pâtés de maisons plus loin pour s'acheter des timbres, des mandats-poste, et ainsi de suite.

Je demanderais au ministre et au ministère de songer à établir un bureau auxiliaire dans le voisinage de l'ancien édifice, pour que le grand public puisse acheter des timbres, des mandats-poste, et même envoyer de petits colis. Nous avions une distributrice automatique de timbres dans l'ancien édifice; naturellement, on l'a transportée dans les locaux temporaires. Je pense qu'on pourrait en placer une autre dans le même voisinage. J'espère que le ministère étudiera ces questions sur-le-champ pour voir à accommoder les gens de la région.

L'hon. M. Lapointe: J'étudierai la question avec plaisir.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes nous donnera-t-il un état comparatif des chiffres, mettons pour les deux ou trois dernières années, sur le roulement de son personnel, notamment les facteurs?

L'hon. M. Lapointe: Je crains de ne pas avoir ces chiffres sous la main; mais je pourrais me les procurer.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes admettrait-il avec moi que le roulement a augmenté continuellement?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que le roulement de personnel au ministère des Postes est normal; de fait, il est inférieur à celui des services administratifs de l'État en général, sauf pour Vancouver et Toronto.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Cela s'applique peut-être à l'ensemble du ministère. Mais ma question vise le mouvement dans le personnel des facteurs.

L'hon. M. Lapointe: On me dit que la réponse s'applique aussi à ce personnel, sauf pour ce qui est des deux villes que j'ai mentionnées, Vancouver et Toronto.

M. Kickham: Je tiens à féliciter le ministre et ses fonctionnaires de l'excellent service qu'ils ont donné, en ce qui concerne le transport du courrier. Je tiens à mentionner un cas qui s'est produit dans ma circonscription cet hiver. Par suite de la très grande rigueur de l'hiver que nous avons eu dans notre province, il était difficile de faire transporter notre courrier par véhicule automobile. Nous avons demandé aux autorités postales de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, de nous fournir un autre service. Cette demande leur a été adressée par les conseils municipaux et les chambres de commerce de ma circonscription. Les autorités de Saint-Jean ont beaucoup collaboré et nous assurent maintenant un autre service pour le transport du courrier par véhicule automobile et, lorsque ce n'est pas possible, par train.

Avant de reprendre mon siège, je désire demander au ministre s'il ne serait pas possible de redonner à la ville de Charlottetown l'autorité sur les questions postales. Sauf erreur, il y a deux ans, l'autorité a été cédée à la ville de Saint-Jean. Pour ma part, je n'ai aucun sujet de grief car, dans le cas que j'ai mentionné, les autorités de Saint-Jean ont beaucoup collaboré. Mais j'ai reçu bien des requêtes me demandant que l'autorité soit redonnée à la ville de Charlottetown.

[M. McBain.]

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes peut-il nous fournir le nombre moyen de ménages desservis par itinéraire de livraison dans trois ou quatre grandes villes du Canada, par exemple, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver? Je crois que ces renseignements sont consignés.

L'hon. M. Lapointe: La moyenne varie de 500 à 600. A Montréal, le chiffre s'établit, je pense, à quelque chose comme 586. Selon l'itinéraire, ce chiffre peut varier de 100 environ à 900. Dans les zones commerciales du centre de la ville, où il y a trois livraisons par jour, et peut-être davantage, les points d'arrêt sont moins nombreux. Dans les zones densément peuplées il peut y avoir un grand nombre de points d'arrêt mais le volume du courrier transporté n'est pas aussi considérable. Les itinéraires sont fondés sur la journée de huit heures et c'est aussi la journée de huit heures qui sert à déterminer le nombre de points d'arrêt. C'est là-dessus que se fonde l'exploitation, je le répète, et le chiffre s'établit entre 100 et 900.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dois-je conclure que le nombre moyen de maisonnées par itinéraire est presque exactement le même à Montréal et Toronto?

L'hon. M. Lapointe: Non, le chiffre que j'ai donné s'applique à Montréal. On me dit qu'il varie. Il varie effectivement dans chaque ville d'après la topographie de la ville et le genre de bâtiments. Je n'ai pas établi la moyenne pour Toronto ni Vancouver. Je l'aurai dans un instant.

M. McIvor: Quelle différence cela fait-il?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le député demande quelle serait la différence. Je dirai, monsieur le président, qu'elle serait considérable si on demandait au facteur de desservir 500 au lieu de 400 maisons, ou si, comme c'est le cas des itinéraires de Montréal, on lui demandait de desservir 1,100 ou 1,200 chefs de maison. Je crois que cela arrive dans certains cas isolés. Le député de Fort-William, qui a posé la question, est connu pour être juste, et je crois qu'il trouvera équitable de l'étudier à la Chambre. Je vois qu'il fait un signe affirmatif. J'espère qu'il regrette d'avoir fait cette observation inopportune.

Le ministre des Postes a dit qu'il aurait le renseignement dans un instant. Est-il maintenant prêt à le donner?

L'hon. M. Lapointe: Je le donnerai lors de l'étude du chapitre des transports.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Bon. L'année dernière, on nous a dit que le ministère avait étudié une méthode de préférences pour le courrier, comportant un

affranchissement supplémentaire qui assurerait un acheminement et une manipulation plus rapides que les autres genres de courrier. A-t-on continué l'étude de la question et, dans le cas de l'affirmative, envisage-t-on d'instituer cette méthode?

L'hon. M. Lapointe: Je regrette, mais les chiffres qui se rapportaient, d'après moi, au service des facteurs, ont trait à la distribution rurale. Je n'ai pas les données relatives aux villes mentionnées par mon honorable ami. Mais je signalerai que ce qui détermine le volume de travail n'est pas nécessairement le nombre de points d'arrêt parce que le facteur travaille huit heures par jour, qu'il ait 300 arrêts à faire par jour ou qu'il en ait 900. Si l'itinéraire ne comporte que trois cents points d'arrêt, c'est à cause du volume de courrier et du temps requis pour le trier et distribuer. De même, si l'itinéraire comporte deux fois plus de points d'arrêt, c'est que le volume de courrier est tel que le temps requis pour faire ces six cents arrêts est également de huit heures.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministère a-t-il réussi ces dernières années à réduire le surtemps au cours de la période de Noël?

L'hon. M. Lapointe: Non, cette année nous avons payé plus de surtemps au cours de la période de Noël que l'an dernier.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puis-je donc proposer au ministre des Postes de faire entreprendre une étude très soignée de ce qui se passe dans certaines régions de ce pays, en particulier au bureau de Vancouver. Je cite ici un passage d'un numéro récent de la *Postal Tribune,* qui est une revue des employés:

> Les chiffres suivants relatifs au surtemps pour les mois de décembre font voir ce qui a été réalisé et prouvent de façon concluante que "c'est possible".
>
> | Surtemps du personnel plein-temps | 1955 | 1956 |
> |---|---|---|
> | Surtemps régulier ..... | 2414 ½ | 3044 |
> | Surtemps à sursalaire ..... | 5878 ½ | 4322 |
>
> L'article poursuit:
>
> Il y a donc diminution générale des heures supplémentaires, soit 927 de moins, et une diminution de 1556½ quant aux heures donnant droit à une rémunération pour surtemps.

Sans pousser plus loin cet examen, j'aimerais savoir du ministre des Postes s'il ne croit pas que ce serait une bonne idée d'étudier la situation à Vancouver et d'appliquer la même méthode dans d'autres régions du Canada? Je crois que ces réalisations méritent toute notre admiration.

L'hon. M. Lapointe: La question est constamment à l'étude. Mon honorable ami comprend bien, n'est-ce pas, que l'importance des heures supplémentaires dans un bureau de poste donné, au temps de Noël, se fonde sur le volume de courrier prévu pour cette époque d'après le courrier reçu l'année précédente.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre des Postes donnera-t-il au comité l'assurance qu'une étude spéciale sera faite de la situation à Vancouver, car j'ai l'impression que le volume du courrier arrivé à Vancouver, au temps de Noël dont il est actuellement question, était quelque peu supérieur à celui de l'année précédente?

M. Regier: Monsieur le président, quand nous en étions au premier crédit des prévisions budgétaires du ministre, celui-ci n'a pas jugé bon de s'arrêter à mes observations, non plus qu'à celles des représentants de Burnaby-Richmond et de Comox-Alberni. Je sais qu'il faudra peut-être plusieurs minutes pour obtenir les renseignements que je demande, mais je voudrais que le ministre répondît à mes questions au sujet de la distribution des colis postaux dans la région postale de Vancouver. Je voudrais savoir ce que, selon le régime à la pièce, coûte la distribution assurée par la *Pony Express.*

On a refusé ce renseignement aux entrepreneurs de New-Westminster. Je pense que le renseignement se trouve aux dossiers et qu'il devrait être fourni à ces entrepreneurs.

Le ministre a dit qu'on avait offert à ces entrepreneurs des conditions de travail plus favorables que celles qui leur sont faites maintenant. J'ai ici une feuille de paye du ministère des Postes indiquant que ces entrepreneurs ont touché $2.50 de l'heure. Le ministre disait l'autre jour que les conditions de travail à $1.74 de l'heure étaient supérieures à celles comportant $2.50 de l'heure. J'ai maintenant obtenu les renseignements qu'il me fallait.

L'hon. M. Lapointe: Je dois signaler à l'honorable député que nous en sommes toujours à l'exploitation. Si je n'ai pas répondu lorsque nous en étions au premier crédit, c'est que nous avions convenu de l'adopter et, ainsi que je l'ai signalé, je me proposais de communiquer les renseignements quand nous en serions rendus à l'examen du crédit relatif au transport. Nous en sommes toujours à l'exploitation.

M. Regier: Je fais mes excuses au ministre. Je croyais que la question ressortissait à l'exploitation et non pas au transport.

Quant aux observations que j'ai faites précédemment, le service postal dans le sud de la Colombie-Britannique est allé de mal en pis au lieu de s'améliorer, depuis trois ans.

J'ai ici une lettre du greffier de la municipalité de Coquitlam, lettre que j'ai l'intention d'envoyer au ministre. Voici ce qu'il y écrit:

J'annexe copie d'une communication reçue aujourd'hui de Vancouver, qui fait rapport sur les cinq jours qui s'écoulent entre le départ du courrier du district de Coquitlam au bureau de poste de Westminster et sa livraison à Vancouver.

Rappelons-nous que cela représente un décalage de cinq jours pour une distance d'environ douze milles. La lettre se poursuit ainsi:

Nous avons eu connaissance ce printemps d'une lettre qui a été envoyée de Sapperton et livrée quatre jours plus tard au district de Coquitlam.

Dans le cas de cette lettre, la distance à parcourir était d'environ un demi-mille. Et il ajoute:

Nous vous communiquons ces renseignements pour votre gouverne, s'ils peuvent faciliter l'obtention d'un meilleur service pour les gens de l'Ouest du Canada.

Le greffier avait annexé à sa communication une lettre d'une société qui avait perdu beaucoup d'argent parce que le bureau de poste n'avait pas livré le courrier dans un délai raisonnable.

J'ai ici l'enveloppe d'une lettre adressée à 1202 rue Morley, Burnaby 1, et déposée à New-Westminster le 17 décembre. D'après la déclaration que le ministre a faite lui-même il y a un an, Burnaby 1 est l'adresse officielle de 40,000 personnes. Sur cette enveloppe on a estampillé les mots: "S'il y a eu retard de livraison, c'est que l'adresse est incorrecte. Votre adresse postale est South-Burnaby (C.-B.)". Je ne me rappelle plus si c'est le ministre actuel ou son prédécesseur qui avait annoncé que Burnaby 1 était l'adresse qu'il convenait de donner. Cette lettre adressée à Burnaby 1 et mise à la poste le 17 décembre n'a été livrée que le 27 décembre, soit dix jours plus tard.

J'ai une autre lettre mise à la poste le 14 décembre à Vancouver et livrée 13 jours plus tard, le 27 décembre. Il serait peut-être bon que je souligne qu'il s'agit de distances de quelques milles seulement.

Si le ministre s'imagine que seules les cartes de Noël peuvent subir des retards, je puis lui affirmer que la première année où j'ai siégé ici ma femme recevait l'exemplaire du hansard du lundi le lundi suivant. L'an dernier et cette année, il lui est arrivé d'avoir à attendre trois semaines son exemplaire du hansard. J'ai ici un exemplaire du hansard du jeudi 29 novembre 1956 qui a été mis à la poste le lendemain et n'a été livré que le 17 décembre.

J'ai en main une lettre de première classe qui a été expédiée au bureau de poste de la Chambre des communes le 19 décembre et qui n'a été livrée que dix jours plus tard, le 29 décembre. J'ai encore une lettre de deuxième classe mise à la poste à New-Westminster le 11 décembre et livrée à une autre adresse de New-Westminster sept jours plus tard, le 18 décembre. Dans le cas, le destinataire demeurait dans la zone même du point d'expédition, et la lettre aura été livrée par le même bureau de poste.

J'ai le sentiment que la population de ma région ne peut plus en endurer davantage et j'entends par là aussi bien toutes les entreprises commerciales qui dépendent du service postal pour une partie de leurs gains et pour le succès des transactions commerciales qu'elles négocient par correspondance. Le service postal leur fait défaut de la façon la plus déplorable qui soit.

J'aimerais que le ministre nous fournisse la moindre preuve que la politique de décentralisation qu'il a annoncée est mise en pratique dans la partie sud de la Colombie-Britannique continentale. Comme je l'ai déjà fait remarquer, c'est une politique de centralisation que l'on suit dans cette région aux dépens du service fourni au public et on ne voit pas la moindre trace d'une politique de décentralisation.

M. le président suppléant: L'honorable représentant de Vancouver-Est.

M. Regier: Je n'en ai que pour un instant, monsieur le président. Je ne pense pas que le ministre devrait siéger paisiblement en cette enceinte et laisser les hauts fonctionnaires du bureau de poste de Vancouver s'en tirer continuellement à bon compte. La situation empire et inquiète sérieusement les entreprises commerciales à Burnaby dont certaines ont des biens valant des millions de dollars. En dépit de cela, le ministre refuse de prendre la moindre responsabilité.

L'hon. M. Lapointe: Je ne me dérobe à aucune responsabilité, monsieur le président. L'honorable député a exposé des faits en se fondant sur des lettres dont il a eu connaissance et je crois qu'il s'agit réellement de faits. Après que l'honorable député a exposé les faits, je ne puis rien faire de mieux que me renseigner à ce sujet et en faire rapport.

Je pourrais signaler que nous recevons des demandes et des plaintes au sujet de retards et de non livraisons. Nous nous en occupons. Chaque cas qui nous est soumis fait l'objet d'une enquête. Souvent, on constate que le retard est attribuable à une erreur du ministère des Postes mais, dans bien des cas, il s'agit de circonstances qui échappent à notre contrôle. L'an dernier, le nombre des plaintes soumises aux bureaux de poste partout au pays et examinées s'est établi à 167,000.

S'il songe que nous manipulons 1,680,-749,000 lettres par année, il conviendra que la proportion de plaintes n'a rien de choquant. Je ne doute pas qu'une entreprise commerciale qui pourrait faire valoir un

pourcentage d'opérations réussies aussi satisfaisant en serait très fière. Ce n'est pas une excuse, mais je voudrais qu'on comprenne qu'il est très difficile de découvrir la cause de chacune de ces erreurs. Les fonctionnaires des Postes travaillent sans cesse à en empêcher la répétition.

M. Regier: Je ne suis pas sans me rendre compte des difficultés auxquelles ont à faire face le ministre et ses services. Il reste toutefois que c'est la région de notre pays qui connaît en ce moment la croissance la plus rapide. Un facteur m'a dit qu'il devait desservir 600 maisons. Je comprends les difficultés de la poste. Plusieurs années plus tard le même facteur me dit: "On a bien engagé de nouveaux facteurs, mais j'ai encore plus de maisons à desservir que je ne devrais en avoir." Je conçois l'embarras du ministre.

Sans doute le niveau de vie est-il plus élevé en Colombie-Britannique que dans les autres parties de notre pays et les salaires que peut offrir le ministre, s'ils peuvent bien attirer des candidats dans d'autres régions, restent chez nous inférieurs à la moyenne générale. C'est ce qui explique que le ministre ne trouve jamais assez de postulants pour les emplois qu'il offre. On estime que le salaire offert est loin de suffire à un homme marié chargé de famille. D'où pénurie constante d'employés des Postes.

Je voudrais bien qu'un jour on offre un salaire assez élevé pour attirer des candidats. Ce jour-là le ministère pourra assurer un service satisfaisant et les facteurs n'auront plus à livrer le courrier à un nombre trop considérable de maisons.

L'hon. M. Lapointe: Comme je l'ai déjà expliqué, c'est la Commission du service civil qui fixe la rémunération de nos employés. Je l'ai priée de s'arrêter particulièrement au cas des régions où la moyenne des salaires est plus élevée qu'ailleurs et où, de ce fait, le ministère des Postes se trouve à manquer de personnel.

Revenons aux observations précédentes de l'honorable député. Qu'il me permette de lui dire que trois des lettres qu'il m'a envoyées ne portaient que des timbres de deux cents. Autrement dit, elles contenaient des circulaires et avaient été expédiées en tant qu'objet de correspondance de troisième classe. Pendant la période de pointe de Noël on donne la priorité au courrier de première classe et il est possible qu'en ce qui concerne le courrier de troisième classe, il se produise des retards variant entre deux et cinq jours.

M. Winch: Y aura-t-il augmentation des salaires des postiers en Colombie-Britannique?

L'hon. M. Lapointe: Si la Commission fait droit à notre demande, oui. Nous lui avons demandé d'examiner la question.

M. Winch: Avez-vous recommandé une augmentation?

L'hon. M. Lapointe: Nous avons signalé à la Commission la difficulté que nous avons à recruter certaines catégories d'employés dans ces régions en raison des salaires plus élevés qu'on verse dans d'autres secteurs de l'industrie. Nous lui avons demandé d'en tenir compte dans l'établissement du barème de rémunération de nos fonctionnaires.

M. Winch: Ce vœu est passé de vous au Conseil du Trésor?

L'hon. M. Lapointe: Cette demande a été transmise à la Commission du service civil.

M. Regier: Monsieur le président, je me bornerai à une seule autre déclaration pour le moment, dans l'espoir d'obtenir une réponse du ministre. Je signale que le ministre n'a pas encore dit si son programme de décentralisation a été mis en œuvre dans la région continentale inférieure de la Colombie-Britannique.

M. Winch: Quand on a recommandé à la Commission du service civil d'augmenter des traitements, combien de temps faut-il attendre son acceptation ou son refus?

L'hon. M. Lapointe: La seule vraie réponse que je puis donner, je pense, c'est que la conjecture du député vaut la mienne. Parfois la Commission étudie une telle demande aussitôt qu'elle la reçoit, car elle dispose du personnel voulu. Nous obtenons sa réponse et un vœu est rapidement transmis au Conseil du Trésor. Dans d'autres cas, on estime que, pour déterminer une échelle de traitements pour un bureau en particulier, il faut établir des comparaisons avec beaucoup d'autres bureaux. Il m'est absolument impossible de dire à l'honorable député combien il faut de temps avant qu'on fournisse une réponse.

M. Winch: Quel délai prévoyez-vous?

L'hon. M. Lapointe: Le ministère des Postes n'exerce aucune autorité sur la Commission du service civil qui désigne nos employés.

M. Ellis: Le ministre a donné à entendre que la Commission du service civil n'a pas encore pris en considération la question des traitements des employés postaux.

L'hon. M. Lapointe: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Ellis: Le ministre donne à entendre que nous partons de zéro et que la Commission n'a pas eu le temps d'étudier cette question.

Celle-ci a été soumise à l'attention du ministre au cours de sessions antérieures; à mon avis, la Commission du service civil aurait dû la prendre en considération depuis assez longtemps déjà. Il est difficile de s'expliquer pourquoi on tarde à en venir à une décision sur cette question extrêmement importante.

M. Hodgson: Monsieur le président, je vais m'efforcer d'être bref car, à mon avis, le ministre n'a pas eu la partie facile aujourd'hui. Cependant, je tiens à formuler certaines observations à propos de questions qui intéressent ma propre circonscription. Je n'ai pas de demandes à formuler; je sais que le ministre et ses fonctionnaires seront heureux de l'apprendre. J'ai déjà exposé toutes les demandes que j'estime nécessaires pour le bien de ma circonscription. Autrement, j'aurais manqué à mes devoirs de membre du Parlement. Cependant, à ce propos, je dois dire que, parfois, les choses ont traîné en longueur. Je sais que les membres du Parlement souhaitent toujours qu'on donne suite sans retard à leurs réclamations.

Le changement, du train à l'autobus, a donné de très bons résultats dans les comtés de Victoria et d'Albert. Je dois dire que l'horaire est respecté et qu'une lettre postée à Toronto la veille au soir atteint Haliburton, à l'extrimité de l'itinéraire postal, à deux heures le lendemain.

Dans cette zone cependant la livraison du courrier rural présente une légère difficulté. Le courrier destiné à Minden et à Haliburton devrait être trié et livré le long de l'itinéraire rural la nuit même de son arrivée. J'ai écrit au ministère il y a un an à peu près pour proposer une telle amélioration. Je sais que le ministère recevra probablement des plaintes des entrepreneurs de transport postal et peut-être aussi des maîtres de poste; toutefois, cela peut se faire, j'en suis sûr, sans qu'il en coûte plus cher au ministère des Postes et sans empêcher tous les intéressés de rentrer chez eux pour dîner à six heures, ce qui n'est pas tard. Si les entrepreneurs postaux ne veulent pas livrer le courrier le ministère n'a qu'à faire de la réclame et il trouvera une foule de gens qui sont prêts à assumer la tâche.

Je puis dire que nos entrepreneurs font du bon travail et je ne leur vois qu'un défaut, ils sont tous libéraux. Je me demande s'il est conforme à la loi que l'entrepreneur de transport postal transporte de la réclame électorale dans les fourgonnettes qui servent au transport du courrier. C'est arrivé déjà. Je ne m'y oppose pas tellement parce que quand les gens voient passer cette réclame ils votent parfois pour moi. Ça arrive. Je ne sais pas si le ministère des Postes trouve que c'est conforme ou non aux principes établis. Mais je ne me plains pas.

L'an dernier, le ministère des Postes a peut-être reçu des plaintes émanant de certaines maisons de touristes à Haliburton au sujet de l'attitude peu courtoise de certains fonctionnaires du ministère. La chose peut facilement arriver, vu que le bureau d'Haliburton est fort encombré. Il y a cinq ou six ans qu'il devrait y avoir un nouveau bureau de poste. De nouveaux itinéraires ont été ajoutés; aussi puis-je comprendre le manque de courtoisie de certains employés handicappés par le manque d'espace. Le courrier s'accumule; or, c'est peut-être au moment le plus critique de la journée qu'un client demandera une faveur. J'espère que le ministère des Postes ne tiendra pas trop compte de ces incidents jusqu'à ce qu'un nouveau bureau de poste soit aménagé à Haliburton. Je suis sûr qu'en allégeant l'encombrement du bureau, on soulagera aussi les nerfs de bien des personnes.

A propos des indemnités demandées à l'égard des itinéraires ruraux, je tiens à signaler tout d'abord que l'augmentation devrait représenter 15 p. 100 de l'ensemble du service. Actuellement, des hommes hésitent parfois à demander une amélioration de leur sort, de crainte de perdre leur emploi. Bon nombre d'employés ne pourraient pas faire grand chose à part de ça, mais c'est tout de même un gagne-pain. Ils estiment parfois avoir droit à une légère augmentation et beaucoup de temps s'écoule, souvent, avant que le ministère décide de l'accorder. Je me rappelle le cas d'un homme de 70 ans, encore très alerte, qui, au terme de sa période d'emploi, a été remplacé. Je ne pense pas pourtant que le facteur actuel donne un meilleur service que le sien. Je crois que le ministère a commis une erreur. Je ne sais s'il a demandé une augmentation.

Je songe aussi à un homme qui a demandé une augmentation de $1 par jour pour transporter le courrier; il doit fournir le camion, prendre le courrier à la gare pour le porter au bureau de poste, à presque un demi-mille de distance. A sa place, j'aurais demandé au moins $2 de plus. On n'a aucune raison de tarder longtemps à statuer sur de pareilles demandes. Le ministère ne devrait pas prendre deux minutes pour les étudier. Il ne devrait pas avoir à envoyer un inspecteur sur les lieux, quand il s'agit d'une question de $1 par jour.

Passons maintenant aux entrepreneurs de transport postal de Lindsay et aux plaintes qu'on fait depuis de longues années au sujet de leur barème de rémunération comparativement à celui d'autres qui y travaillent, surtout depuis que plusieurs usines se sont établies dans la région. Il n'y en a que

8 ou 10—je ne me rappelle pas le nombre exact—mais je sais qu'ils sont désavantagés par rapport à d'autres employés.

Puis il y a un itinéraire postal qu'on a demandé d'établir à Brechin. Il y a cinquante ans, je crois, que les gens de Brechin demandent cet itinéraire rural. Ils sont sûrs de l'obtenir. Il se peut qu'il manque une ou deux boîtes pour qu'on réponde aux exigences du ministère des Postes, mais il n'est que juste, à mon sens, que ces gens obtiennent ce prolongement.

L'hon. M. Lapointe: Est-ce à Lindsay?

M. Hodgson: Non, à Brechin. Vos hauts fonctionnaires ont toutes les requêtes pardevers eux. Une requête a été adressée à ce sujet l'an dernier et l'année précédente. Sauf erreur, il y a quinze ans qu'on l'adresse.

Cependant, je pense vraiment que, dans l'ensemble, le ministère des Postes assure un excellent service dans ma circonscription. Je voudrais signaler de nouveau que la livraison du courrier à partir de Minden et d'Haliburton devrait être préparée et le courrier expédié sur les itinéraires ruraux l'après-midi même où il arrive au bureau de poste. La chose peut se faire sans frais supplémentaires pour le ministère et, comme notre région attire beaucoup de touristes, il est bien nécessaire que nous recevions le courrier le soir même.

Je crois que c'est à peu près tout ce que j'ai à dire.

Une voix: Adopté.

M. Hodgson: Ne dites pas cela, ou je parlerai 30 minutes de plus. Je suis aussi impatient de le faire adopter que vous, Jim.

M. Ellis: Avant le déjeuner, j'ai demandé au ministre s'il voulait bien formuler quelques observations au sujet de la distribution de vêtements et d'équipement au personnel du ministère des Postes et je voudrais, entre autres, obtenir du ministre l'assurance que les employés des Postes reçoivent tout ce à quoi ils ont droit. Si ce n'est pas le cas, j'aimerais qu'il promette d'étudier la question et de veiller à ce qu'on la règle.

L'hon. M. Lapointe: Oui, monsieur le président. Je tiens à m'excuser auprès du député. Je puis lui assurer que ce n'est pas en raison d'un retard attribuable aux fonctionnaires du ministère qu'il n'a pas reçu de réponse à sa lettre. On m'en a, au contraire, fait rapport, et c'est dans mon bureau que s'est produit le retard. Je puis remettre au député toute une liste d'équipement distribué aux divers employés du ministère,—la liste est assez longue.

M. Ellis: Je voudrais avoir ces renseignements dans le particulier, mais ce qui m'intéresse pour le moment, c'est de recevoir du ministre la promesse qu'il examinera la question afin de s'assurer que les employés reçoivent tout ce à quoi ils ont droit, et que, s'il n'en est pas ainsi, il veillera à ce qu'on prenne les mesures qui s'imposent.

L'hon. M. Lapointe: Je donnerai volontiers cette assurance au député, et je lui ferai tenir la liste de tout ce qu'on a distribué aux différentes catégories d'employés du ministère.

M. Winch: Le ministre des Postes se souviendra que je lui ai parlé, hier, du non-paiement des heures supplémentaires, et il a répondu que les chèques étaient envoyés cette semaine. Vu qu'il a fallu environ deux mois pour envoyer ces chèques pour heures supplémentaires aux employés des Postes, j'aimerais lui poser une question. J'ai cru entendre dire au ministre qu'on avait recommandé de relever les traitements sur une base régionale. Faudra-t-il autant de temps pour verser ces augmentations par suite des chinoiseries administratives et de la filière à suivre?

L'hon. M. Lapointe: Je ne puis fournir aucune réponse à cette question.

M. Winch: Voilà le point.

L'hon. M. Lapointe: Mon honorable ami me demande combien de temps il me faudrait pour obtenir une réponse à une requête, à une demande ou à une lettre que j'ai adressée. Le temps que la réponse peut prendre à me revenir ne dépend pas de moi.

M. Winch: C'est précisément la question que je soulève et il est temps d'avoir des explications. Le Gouvernement a foi dans l'entreprise privée et son efficacité. Si quelqu'un commet une erreur au sujet d'un montant dû au gouvernement fédéral, il enfreint la loi et on exige de lui de l'intérêt. Aux termes des lois provinciales, celui qui ne paie pas à un ouvrier son salaire dans moins de deux semaines se fait attraper. Hier, le ministre a admis que les chèques pour les heures supplémentaires de travail fournies pendant la période de Noël dans le service postal sont envoyés cette semaine. Les employés de Vancouver les obtiendront vers la mi-mars.

L'hon. M. Lapointe: Ils les ont déjà reçus.

M. Winch: Les chèques sont déjà émis?

L'hon. M. Lapointe: Ils sont déjà à destination.

M. Winch: Le ministre m'a dit hier qu'on les envoyait.

L'hon. M. Lapointe: J'ai constaté depuis qu'ils sont déjà rendus à destination.

M. Winch: Je veux bien que le ministre s'excuse pour trois ou quatre jours. Or, cet argent a été gagné en décembre, et les employés reçoivent leurs chèques maintenant. Cet après-midi, le ministre a dit, et je l'en félicite, qu'il avait formulé certaines recommandations en vue d'une augmentation régionale de salaire dans les bureaux de poste. Faut-il comprendre que ces augmentations devront passer par toute la filière administrative, c'est-à-dire le Conseil du Trésor et Dieu sait où,—même avec la recommandation du ministre des Postes,—avant que ces gens reçoivent le supplément auquel le ministre semble maintenant croire qu'ils ont droit. Est-ce bien l'idée que se fait le ministre d'une administration compétente? Si pareille chose arrivait dans une entreprise privée, les responsables n'y resteraient pas très longtemps, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lapointe: C'est affaire d'opinion, et le député a certainement le droit d'en avoir une.

M. Winch: J'ai aussi le droit de demander, je crois, combien de temps il faut avant que soient accordées des augmentations de traitements à la suite d'un vœu formulé par le ministre à l'égard d'un cas qu'il juge motivé.

L'hon. M. Lapointe: J'ai déjà répondu à cette question et je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit.

M. Regier: Monsieur le président, je suis heureux de constater que le ministre, à l'occasion de ce poste, va répondre à ma question au sujet du coût de livraison par article des colis postaux livrés dans la région de Vancouver par la *Pony-Express*. Cependant, au sujet de l'administration, on demande depuis longtemps à Port-Coquitlam pour les quartiers périphériques des boîtes aux lettres rouges. Le conseil municipal est à peu près certain que ceux qui s'occupent des itinéraires ruraux, rayonnant de ce centre, sont prêts, moyennant une très faible rémunération, à cueillir le courrier à ces boîtes aux lettres rouges pour le transporter au bureau de poste principal au centre de la ville.

Le ministère répond qu'on ne peut installer ces boîtes rouges tant que le service de distribution à domicile n'a pas été institué. C'est là la règle générale. Toutefois, nous avons ici une ville plutôt très étendue et installer une boîte aux lettres rouge aux deux extrémités de l'agglomération ne coûterait à peu près rien au ministère. Celui-ci m'a dit, dans une de ses réponses, que ces gens devaient aller au bureau de poste à tous les jours chercher leur courrier et qu'on ne pouvait voir pourquoi ils n'y apporteraient pas leurs lettres en même temps. Mais des centaines de vieillards pensionnés demeurent là, la plupart dans les régions de la banlieue. Ils ne vont pas chercher leur courrier tous les jours. Je dirais même qu'ils y vont à peine une fois par semaine. Et pourtant, on ne daigne pas leur accorder le léger avantage que représenterait pour eux une petite boîte rouge où ils pourraient déposer les lettres qu'ils écrivent. Selon moi, le ministère des Postes donne une interprétation ridicule à ce règlement.

Je sais qu'il entre dans le jeu, à cette étape-ci, de prendre une attitude d'homme d'État et de jeter des fleurs à profusion au ministre et à ses services. Je ne me reconnais pas une telle obligation. Il y a, du côté du ministère, 170 députés dont la seule fonction consiste, semble-t-il, à jeter des fleurs. S'ils n'en trouvent pas assez pour faire réélire le Gouvernement, que le Ciel vienne en aide au Gouvernement. Je ne suis pas ici pour cela et je ne suis pas payé pour cela.

J'ai été enchanté d'entendre le ministre des Postes dire que son ministère ne peut imposer sa volonté à la Commission du service civil. C'est le grand mal dont nous souffrons actuellement en Colombie-Britannique. Depuis une quinzaine d'années, nous étions délivrés du favoritisme politique. Je sais que, dans certaines régions du pays, il y a encore des politiciens qui aiment fort à pratiquer le favoritisme politique. Cependant, dans l'Ouest, nous sommes très fiers de ce que les services civils provincial et fédéral se débarrassent rapidement de ce mal qu'est le favoritisme politique. Nous sommes donc très heureux d'entendre le ministre nous dire que le ministère des Postes ne peut rien sur la Commission du service civil.

C'est à cela que nous songeons quand nous disons l'inquiétude que fait naître en nous la centralisation de l'activité postale dans un seul bureau de poste à Vancouver. Le favoritisme politique ne parviendra jamais à faire réélire le ministre de la Défense nationale, dont la circonscription possède le bureau de poste central. Il n'y a rien à faire pour lui dans la circonscription de Vancouver-Centre.

M. Gauthier (Portneuf): Que le député commence par s'occuper de sa propre circonscription.

M. Regier: Si le ministre se permet quelque chose du genre dans le fonctionnement de son ministère, je lui conseille de tenir compte des propos du député de Burnaby-Richmond. Le parti libéral pourra en retirer quelque avantage là-bas, mais non dans la circonscription de Vancouver-Centre. Nous sommes censés offrir des propositions d'ordre pratique, aussi bien que des critiques, en ce qui concerne les affaires du ministère.

J'aimerais recommander quelques moyens au ministre pour que le ministère des Postes tire un peu plus de revenu de son exploitation durant l'année qui vient.

Un de mes conseils a toujours été de relever le tarif du courrier de seconde classe et de troisième classe. A mon avis, le tarif de première classe pourrait très bien être réduit au Canada. Quoique les tarifs de seconde classe et de troisième classe, qui sont extrêmement bas, me soient utiles en tant que politicien pour l'envoi de matière publicitaire durant mes campagnes électorales, je me rends compte que, dans l'ensemble, ils ne favorisent que la réclame ridicule et superflue de certains au Canada. A l'heure actuelle, les facteurs de tout le Canada sont surchargés de cette matière de réclame inférieure du genre intéressant la vente d'aspirateurs de poussière, sans qu'ils en tirent quelque avantage. Certaines maisons dignes de confiance, telles qu'Eaton et Woodward, et ainsi de suite, ne se servent même pas de la poste. Elles engagent leurs propres gens pour livrer leurs catalogues. Voilà un domaine où le ministère des Postes pourrait accroître son revenu.

Un autre moyen que le ministère des Postes pourrait utiliser pour accroître son revenu est celui du tarif de livraison par exprès des lettres. Si j'ai bien compris, pour un supplément de 10c. à l'affranchissement, un homme m'apportera une lettre du bureau de poste de New-Westminster chez moi à East Burnaby. Lorsque la hiérarchie de Vancouver aura réalisé ses projets, cela voudra dire que quelqu'un quittera le bureau de poste principal de Vancouver et devrait parcourir dix-huit milles pour me livrer une lettre affranchie à dix cents, en livraison par exprès. J'ai l'impression que la poste, ici encore, rate son coup. La livraison par exprès est moins connue qu'elle ne devrait l'être, parce qu'elle fait l'objet de moins de publicité. Cela vaut peut-être mieux, tout de même, si on songe à la modicité extrême du tarif.

M. Winch: C'est lors de l'étude de ces crédits hier que je me suis levé pour dire au ministre des Postes qu'à mon avis son ministère exploitait et roulait les travailleurs. Le ministre des Postes a mal pris la chose. C'est pourquoi hier soir et ce matin je suis revenu sur ce que j'avais dit, en donnant mes raisons.

Et aujourd'hui encore, à cinq heures moins cinq, je répète à l'adresse du ministre que son service exploite et roule le travailleur. Je n'ai pas le moins du monde changé d'avis. Le ministre ne m'a encore donné aucune réponse qui me satisfasse. Je ne songe pas seulement ici aux accusations que nous avons formulées,—quoiqu'il ne soit pas exact que nous formulions des accusations à la Chambre,—mais simplement aux renseignements que nous lui avons fournis.

Qu'il me permette de lui dire,—par votre entremise, monsieur le président, cela va de soi,—qu'ayant contrôlé mes renseignements j'ai constaté que j'avais parfaitement raison de parler hier comme je l'ai fait.

J'avais parfaitement raison de dire que, dans la ville de Vancouver et dans la province de la Colombie-Britannique, le ministère qu'il dirige engage beaucoup d'employés surnuméraires à qui il verse entre 50 et 65 p. 100 de la rémunération habituelle versée aux employés permanents. Je le répète, beaucoup d'employés des postes qui sont en service depuis six à douze ans, et dont un grand nombre travaillent huit heures par jour, sont encore rangés parmi les aides surnuméraires et sont rémunérés comme tels.

Le ministre a dit hier qu'il y a des heures de pointe. C'est évident. On ne peut s'attendre à autre chose dans un bureau de poste. Cependant, on m'a affirmé, et des employés des postes ont confirmé, que le ministère abuse de cet état de choses et paye beaucoup moins qu'il le devrait. Encore une fois,—je reconnais que je verse souvent dans les répétitions,—des employés qui ont plus de dix années de service au ministère des Postes sont encore rangés parmi les aides surnuméraires et sont rémunérés comme tels. Leur traitement est très inférieur à celui des autres employés et ils ne profitent pas des avantages du service civil, ne participant pas notamment à la caisse de pension ou à la caisse de retraite.

Je voudrais demander au ministre s'il se décidera à reprendre l'examen complet de la situation des employés dits temporaires, pour leur donner, s'ils sont permanents, le statut de fonctionnaires publics de plein droit et s'il envisage, s'ils ont servi le gouvernement en qualité d'employés dits temporaires, mais en fait à titre permanent, de leur conférer les droits à la pension et tous les autres droits que la loi prévoit à leur égard.

L'hon. M. Lapointe: Je me ferai un plaisir d'étudier la question. Je ne puis toutefois rien ajouter à la réponse que j'ai donnée hier. On me dit qu'aucune de ces personnes ne travaille régulièrement huit heures par jour comme mon honorable ami vient de le dire. Mais s'il en est, et c'est ce que je vérifierai, qui semblent occuper depuis un certain temps ce qu'on peut considérer comme un poste normal à plein temps, il faudra alors modifier leur statut et les faire devenir permanents.

M. le président: A l'ordre. Étant donné qu'il est cinq heures, dois-je lever la séance, pour faire rapport de l'état de la question et

demander l'autorisation de siéger de nouveau aujourd'hui ou au cours de la prochaine séance suivant le cas?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant: Je constate que les nos 29 et 30 du *Feuilleton* sont des bills d'intérêt privé à étudier en comité, que les nos 31 à 139 sont des bills de divorce à étudier en comité et que les nos 140, 141 et 142 sont encore des bills privés à étudier en comité. Doit-on réunir sous une même motion les bills 29 à 142 inclusivement?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: Consent-on à ce que je quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude de tous ces bills?

Des voix: Entendu.

"ALASKA-YUKON PIPELINES LIMITED"

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), pour l'étude du bill nº 105 de M. Simmons, tendant à constituer en corporation l'*Alaska-Yukon Pipelines Limited.*

Sur l'article 1—*Constitution en corporation.*

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais poser une question à l'honorable représentant du Yukon qui est le parrain du projet de loi. J'ai suivi la discussion à l'étape de la 2e lecture, mais je n'ai pas participé au débat. Cependant, je constate que la première personne dont le nom figure à l'article 1 du bill est M. Joseph Theodore Sparling, agent exécutif de la ville d'Edmonton dans la province d'Alberta. L'honorable député sait probablement que la *Gazette* de Montréal a publié ce matin une dépêche de la *Presse canadienne,* datée d'Edmonton, sous le titre suivant:

Des actionnaires de l'*Alaska-Yukon* s'adressent au tribunal.

Je devrais peut-être citer le premier alinéa.

On apprend ici que deux actionnaires de l'*Alaska-Yukon* ont intenté auprès de la Cour suprême de l'Alberta une action en justice en vue de rendre nulles toutes les affaires faites par l'*Alaska-Yukon Refiners & Distributors Limited* depuis le 20 janvier 1956.

J'admets que cette nouvelle a trait à une autre société, l'*Alaska-Yukon Refiners & Distributors Limited,* tandis que le bill dont nous sommes saisis tend à constituer en société l'*Alaska-Yukon Pipelines Limited.* Mais, si je ne m'abuse, il s'agit d'une filiale de l'*Alaska-Yukon Refiners & Distributors Limited.* En tout cas, M. Joseph Theodore Sparling semble être le principal intéressé dans les deux cas.

[M. le président.]

J'imagine que le député a pris connaissance de la nouvelle où il est dit que M. Sparling a essayé de contraindre ou de persuader deux des actionnaires de la première société de se départir de leurs actions en sa faveur. Je crois qu'il les a actionnés et qu'ils ont répliqué par une demande reconventionnelle, ce qui laisse au moins planer un point d'interrogation sur les affaires de la société-mère. Comme l'affaire s'est produite depuis que le projet de loi a été étudié en vue de la deuxième lecture et après l'examen qu'en a fait le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, je me demande ce que pense le député de la nouvelle parue dans les journaux.

M. Simmons: J'ai lu l'article dont l'honorable député a parlé et qui a paru dans la *Gazette* de Montréal, et je me suis renseigné. En fait, j'ai un télégramme des avocats de la société à Edmonton, la maison *Field, Hydman, Field, Owen, Blakey and Bodner,* télégramme qui se lit ainsi:

Avons étudié demande reconventionnelle *Herzog and Weerts.* Notre opinion motivée, absolument aucun fondement à leur réclamation contre la société de mettre de côté attributions d'actions ou toute autre transaction de la société.

J'ai fait plus que cela, monsieur le président. J'ai communiqué avec les agents parlementaires de la société, à Ottawa. Il semble que le procès en instance devant les tribunaux albertains, dont il est question dans la *Gazette* de Montréal du vendredi 8 mars, est une affaire privée entre trois actionnaires de l'*Alaska and Yukon Refiners and Distributors Limited.* Il y a lieu de remarquer que M. Sparling a intenté l'action et que les défendeurs, Herzog et Weerts, ont apparemment jugé bon d'y entraîner la société. Ainsi que le disent les avocats, il n'y a absolument aucune justification à cela.

Il se peut que MM. Herzog et Weerts cherchent à embarrasser la société, dans l'espoir qu'elle exerce des pressions sur M. Sparling pour le faire renoncer à son procès. Seul M. Sparling est au nombre de ceux qui demandent la constitution en corporation dans le bill à l'étude et on ne peut lui faire reproche de vouloir faire respecter ses droits. De toute façon, la raffinerie est une personne juridique distincte de la société de pipe-lines, et celle-ci n'est nullement en cause dans le procès.

Il n'est pas permis de se prononcer sur le fond d'une affaire dont un tribunal est saisi. Quoi qu'il en soit, je crois pouvoir dire qu'il semble s'agir ici tout simplement d'un différend entre trois actionnaires et que ce différend n'intéresse en rien l'entreprise de pipe-lines projetée. A tout événement, l'avocat de la société est d'avis que

la demande judiciaire de MM. Herzog et Weerts n'intéresse en rien la société. Il est manifeste qu'ils emploient des tactiques déloyales en vue d'amener M. Sparling à se désister de sa poursuite. Je pense que cela répond à la question du député.

M. Knowles: Une autre question. La réponse a probablement été fournie au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Est-il bien compris que cette société ne pourra commencer son activité proprement dite tant qu'elle n'aura pas obtenu l'approbation de la Commission des transports du Canada?

M. Simmons: L'honorable député a raison. Après que le bill sera devenu loi, la société pourra faire sa demande à la Commission des transports. Cependant, avant cela, elle ne peut faire absolument rien pour ce qui est de l'aménagement du pipe-line. Bien entendu, la commande du tuyau est passée et la société souhaite que le projet de loi soit adopté afin qu'elle puisse lancer les travaux tôt ce printemps.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LE CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT (EST DU CANADA) ET LE CONSEIL DE DIRECTION DE L'ARMÉE DU SALUT (OUEST DU CANADA)

La chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen du bill n° 203 de M. Dinsdale, intitulé: Loi concernant le conseil de direction de l'Armée du Salut (Est du Canada) et le conseil de direction de l'Armée du Salut (Ouest du Canada).

Sur l'article 1.—*Abrogation*

M. Dinsdale: Monsieur le président, quand ce projet de loi a été lu pour la deuxième fois, lundi dernier, j'étais incapable de me trouver à la Chambre et, par conséquent, j'aimerais maintenant faire appel à l'indulgence du comité pour ajouter un mot à la discussion de ce que, en tant que parrain du projet de loi, je considère comme une mesure législative importante dans l'intérêt de l'Armée du Salut au Canada.

J'aimerais tout d'abord remercier tous les députés de tous les groupes de la Chambre qui ont appuyé sans réserve le principe du projet de loi. Rien que je puisse dire maintenant n'ajouterait quoi que ce soit, j'en suis sûr, à la gratitude générale que ressentent les gens de toutes les classes de la société et de toutes les parties du Canada pour les œuvres religieuses, charitables et sociales de l'Armée du Salut.

Comme l'indiquait l'honorable député de Vancouver-Quadra, qui a si bien présenté ce bill en mon nom l'autre jour, l'Armée du Salut a commencé son activité dans notre pays en 1882. Elle forme depuis lors une partie vitale de la vie sociale et religieuse de notre pays et n'a pas cessé de le faire presque depuis la naissance de celle-ci en 1867.

Par coïncidence, peut-être, l'Armée du Salut a débuté en même temps que le Pacifique-Canadien; elle l'a suivi à travers le pays, allant même dans les lointaines régions du Nord durant la course à l'or du Klondike. Au milieu des extrêmes difficultés qui surgissaient, elle a procuré des consolations spirituelles aux artisans de la mise en valeur du Canada.

L'Armée du Salut a toujours incarné l'essentiel de la pratique chrétienne. A mon avis, son œuvre se résume au mieux dans les mots si souvent cités à son égard: "soupe, savon et salut". C'est un coup de sonde au cœur de la réalité. Songeons en effet aux inquiétants malaises sociaux qui ont accompagné les débuts du National-Canadien.

Plus récemment, l'Armée du Salut s'est vu confier de plus lourdes responsabilités dans le sillage de la révolution industrielle du Canada. Au fait, le bill en discussion tient surtout à ce que l'Armée du Salut tente de résoudre les nouveaux problèmes de bien-être spirituel et social dont s'assortissent la rapide industrialiastion et l'urbanisation.

Je puis parler en connaissance de cause, car ma famille est intimement liée au travail de l'Armée du Salut depuis 1906, lorsque mon père, alors jeune immigré anglais dans l'Ouest canadien, a été secouru par cette association.

Il n'y a qu'une autre observation à faire en ce moment, monsieur le président. Elle a trait à une question que le député de Vancouver-Est a soulevée dans ses observations de lundi dernier. J'ai remarqué que les journaux ont monté cette question en épingle. Sauf erreur, ils ont écrit qu'une décision du ministère du Revenu national pourrait détruire l'Armée du Salut.

Je pense que cette interprétation et que la question elle-même proviennent d'un malentendu. D'après la définition de l'Armée du Salut, qui est une institution de charité et une institution qui vit d'aumônes, il n'existe aucune incertitude concernant son classement pour les fins de l'impôt sur le revenu. Il est vrai, comme dans le cas d'autres organismes de bienfaisance sociale,—la YWCA, la YMCA et d'autres semblables,—que l'Armée du Salut exige un prix insignifiant

pour services rendus. C'est surtout vrai dans le cas des hôpitaux dirigés par des organismes religieux. En ce qui concerne l'Armée du Salut, elle demande parfois un prix modique pour un logement provisoire dans des hôtelleries ou refuges. Ce n'est pas afin de gagner de l'argent, mais pour encourager la personne qui reçoit ce genre d'aide; car le respect qu'elle a d'elle-même souffrirait si l'aide prêtée avait le caractère d'une simple aumône. A mon avis, personne ne peut douter que l'Armée du Salut appartient à la catégorie des institutions charitables en ce qui concerne le ministère du Revenu national.

Le député de Vancouver-Est a proposé qu'on trouve une formule législative mais je suis sûr que l'œuvre de cet organisme est maintenant bien établie dans l'esprit et le cœur de la population canadienne et qu'il n'y aura plus besoin dorénavant de définir son statut par de nouvelles mesures législatives.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

M. le président: Ordres nos 31 à 139 inclusivement. Ces bills doivent-ils être mis en délibérations ensemble?

Des voix: Entendu.

M. Henderson: Monsieur le président, avant d'aborder l'étude de ces bills, je voudrais parler de l'ordre n° 117. Je pourrais rérérer la Chambre à la page 1898 du compte rendu du 1er mars dernier. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre y soulève certaines objections au sujet de la rédaction de ce projet de loi. Je pourrais dire qu'à mon avis les personnes impliquées dans la requête, tout comme les membres de la Chambre et du comité, apprécient la diligence à faire enquête de l'honorable député.

Je suis heureux de dire qu'en conséquence de son enquête, comme je l'ai appris, le comité du Sénat est en train de modifier les dossiers des délibérations de l'autre endroit à l'égard du bill susmentionné afin de corriger une faute de copiste qui s'est glissée dans les minutes des délibérations du sous-comité n° 1 sur les divorces. Le dernier alinéa de ces minutes sera modifié au compte rendu dactylographié de la façon suivante:

A la 4e ligne du dernier alinéa de la page 6 du compte rendu imprimé, substituer aux mots et aux chiffres "alinéas 6 à 8" les mots et chiffres suivants: "Alinéas 1 à 8", et

A la 5e ligne, substituer les mots "le mariage n'a pas été consommé" aux mots "le défendeur a commis l'adultère".

[M. Dinsdale.]

M. Knowles: Pour élucider la question, étant donné que je n'ai pas très bien saisi ce qu'a dit le député, les fonctionnaires de l'autre endroit ont-ils assuré au député que le dossier permanent du Sénat relatif au bill numéro 177, qui est l'ordre du jour numéro 117, sera modifié de façon que l'accusation qui devait figurer au dossier permanent n'y sera plus?

M. Henderson: C'est bien cela, monsieur le président.

M. Knowles: Je suis content d'entendre dire cela.

M. Herridge: Je ne dirai qu'un mot. Je suis enchanté de voir que, par les soins du député de Winnipeg-Nord-Centre, on a pris, à propos de ce projet de loi, les dispositions dont vient de nous parler le député de Kingston et qu'on a rectifié une grave injustice. Cela contredit aussi ce qu'a affirmé en public un membre de l'autre endroit qui a dit que les députés intéressés à ces projets de loi en choisissaient quelques-uns au hasard tout simplement pour tuer le temps.

Bill n° 17, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Amelia Ashmore MacDonald.—M. Henderson.

Bill n° 74, intitulé: Loi pour faire droit à Frances May Cousins Stone.—M. Henderson.

Bill n° 84, intitulé: Loi pour faire droit à Lorna Claire Bianchi Shields.—M. Henderson.

Bill n° 85, intitulé: Loi pour faire droit à Edna Hall Powell Tannahill.—M. Henderson.

Bill n° 86, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Ruth Bronfman Hoffer.—M. Henderson.

Bill n° 87, intitulé: Loi pour faire droit à John Fraser McLean.—M. Henderson.

Bill n° 88, intitulé: Loi pour faire droit à René Dauray.—M. Henderson.

Bill n° 89, intitulé: Loi pour faire droit à Clarence Ronald John Emberg.—M. Henderson.

Bill n° 90, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Joyce Cole Fraser.—M. Henderson.

Bill n° 91, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Rolland Forest.—M. Henderson.

Bill n° 92, intitulé: Loi pour faire droit à Bessie Holmes Saunders.—M. Henderson.

Bill n° 93, intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Spiegel Wigdor.—M. Henderson.

Bill n° 94, intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Western Doland.—M. Henderson.

Bill n° 95, intitulé: Loi pour faire droit à Christina Muriel Jean Leard Kowal.—M. Henderson.

Bill n° 96, intitulé: Loi pour faire droit à Pauline-Marguerite Dastous Bourgon.—M. Henderson.

Bill n° 97, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-France-José-Thérèse Fasbender Rousseau.—M. Henderson.

Bill nº 98, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Klodin Freeze.—M. Henderson.

Bill nº 99, intitulé: Loi pour faire droit à Zigurds Berzins.—M. Henderson.

Bill nº 100, intitulé: Loi pour faire droit à Tobia Betze van Lier Kranken.—M. Henderson.

Bill nº 101, intitulé: Loi pour faire droit à Marthe Brais Laurence.—M. Henderson.

Bill nº 102, intitulé: Loi pour faire droit à Miriam Fridman Herszlikowicz.—M. Henderson.

Bill nº 103, intitulé: Loi pour faire droit à Cléo-Joseph Ladouceur.—M. Henderson.

Bill nº 107, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Mabel Freestone Lachance.—M. Henderson.

Bill nº 108, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Campbell Stewart.—M. Henderson.

Bill nº 109, intitulé: Loi pour faire droit à Jean MacRae Barnett.—M. Henderson.

Bill nº 110, intitulé: Loi pour faire droit à Anita Roberge Fournier.—M. Henderson.

Bill nº 111, intitulé: Loi pour faire droit à Louise-Yvette-Ruth Dumais Jacobson.—M. Henderson.

Bill nº 112, intitulé: Loi pour faire droit à Noëlla Jacques Primeau.—M. Henderson.

Bill nº 113, intitulé: Loi pour faire droit à Joan Perl Finfer Weber.—M. Henderson.

Bill nº 114, intitulé: Loi pour faire droit à Jacques-Alfred LeGault.—M. Henderson.

Bill nº 115, intitulé: Loi pour faire droit à Rina Cirl Reich Nutovic.—M. Henderson.

Bill nº 116, intitulé: Loi pour faire droit à Harold Ernest Woodrow.—M. Henderson.

Bill nº 117, intitulé: Loi pour faire droit à Winnifred Matthews Forrester.—M. Henderson.

Bill nº 118, intitulé: Loi pour faire droit à Clara Price Kimmel.—M. Henderson.

Bill nº 119, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Nelson Sime Jackson.—M. Henderson.

Bill nº 120, intitulé: Loi pour faire droit à John Howard Burland Webb.—M. Henderson.

Bill nº 121, intitulé: Loi pour faire droit à Katharine Puobis Dynes.—M. Henderson.

Bill nº 122, intitulé: Loi pour faire droit à Edward Kotapski.—M. Henderson.

Bill nº 123, intitulé: Loi pour faire droit à Julija Rinkeviciute Strelis.—M. Henderson.

Bill nº 124, intitulé: Loi pour faire droit à Samuel Weniger.—M. Henderson.

Bill nº 125, intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Yvette Laurette Petit Lévesque.—M. Henderson.

Bill nº 126, intitulé: Loi pour faire droit à Lennard Gordon Spurrell.—M. Henderson.

Bill nº 127, intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Edwina Elizabeth Eke Stanley.—M. Henderson.

Bill nº 128, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Jacques-Robert Mackay.—M. Henderson.

Bill nº 129, intitulé: Loi pour faire droit à Sylvia Slutsky Steinhart.—M. Henderson.

Bill nº 130, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Frances Dearmond Bonner.—M. Henderson.

Bill nº 131, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Katherine Sorensen Engel.—M. Henderson.

Bill nº 132, intitulé: Loi pour faire droit à Deirdre Joan Lang Srb.—M. Henderson.

Bill nº 133, intitulé: Loi pour faire droit à Lily Brigham Hall Fallon.—M. Henderson.

Bill nº 134, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Cameron Brown Gravenor.—M. Henderson.

Bill nº 135, intitulé: Loi pour faire droit à Naim Shaul Goorji.—M. Henderson.

Bill nº 136, intitulé: Loi pour faire droit à Roxcina Viola McPherson Lippiatt.—M. Henderson.

Bill nº 137, intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Annie Wagner Fahy.—M. Henderson.

Bill nº 139, intitulé: Loi pour faire droit à Pauline Jean Stoakley Ramsay Porter.—M. Henderson.

Bill nº 140, intitulé: Loi pour faire droit à Allan Graham Bennett.—M. Henderson.

Bill nº 141, intitulé: Loi pour faire droit à Chana Paya Trifskin Cupchik.—M. Henderson.

Bill nº 142, intitulé: Loi pour faire droit à Victor Edward Drembo.—M. Henderson.

Bill nº 143, intitulé: Loi pour faire droit à Doris Silversides Harper.—M. Henderson.

Bill nº 144, intitulé: Loi pour faire droit à Lily Claiman Neiss.—M. Henderson.

Bill nº 145, intitulé: Loi pour faire droit à Abraham Sztajnhart, autrement connu sous le nom de Abraham Steinhart.—M. Henderson.

Bill nº 146, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Hill Silver.—M. Henderson.

Bill nº 147, intitulé: Loi pour faire droit à Gaston Bédard.—M. Henderson.

Bill nº 148, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Tuskewch Gashler.—M. Henderson.

Bill nº 149, intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Gamache McCrea.—M. Henderson.

Bill nº 150, intitulé: Loi pour faire droit à Maitabel Horwitz Johnson.—M. Henderson.

Bill nº 151, intitulé: Loi pour faire droit à Laurette Lacombe Paradis.—M. Henderson.

Bill nº 152, intitulé: Loi pour faire droit à Claude Christopher Richard Luard.—M. Henderson.

Bill nº 153, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Élie-Claude Lacelle.—M. Henderson.

Bill nº 154, intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Audrey Connor McLeod.—M. Henderson.

Bill nº 155, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Ragna Erickson Hunt.—M. Henderson.

Bill nº 156, intitulé: Loi pour faire droit à François-Richer LaFlèche, autrement connu sous le nom de François-Pierre-Patrice-Joseph-Richer LaFlèche.—M. Henderson.

Bill nº 162, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Helen Leslie Redston.—M. Henderson.

Bill nº 163, intitulé: Loi pour faire droit à Jeannine Thauvoye Pastuszko.—M. Henderson.

Bill nº 164, intitulé: Loi pour faire droit à Ellen Catherine Norma Hogan Liddell.—M. Henderson.

Bill nº 165, intitulé: Loi pour faire droit à Abrasha Brainin.—M. Henderson.

Bill nº 166, intitulé: Loi pour faire droit à George Henry Eaton.—M. Henderson.

Bill nº 167, intitulé: Loi pour faire droit à John Bernard Finucane.—M. Henderson.

Bill nº 168, intitulé: Loi pour faire droit à Anne-Marie-Marguerite-Victoria Melchers Harwood.—M. Henderson.

Bill nº 169, intitulé: Loi pour faire droit à Estelle Frances Demaio Parr.—M. Henderson.

Bill nº 170, intitulé: Loi pour faire droit à Helmut Joseph Wagner.—M. Henderson.

Bill nº 171, intitulé: Loi pour faire droit à Thérèse Filion Robert.—M. Henderson.

Bill nº 172, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Mary Gnaedinger Johnson.—M. Henderson.

Bill nº 173, intitulé: Loi pour faire droit à Peggy Mary Trim Bodaly.—M. Henderson.

Bill nº 174, intitulé: Loi pour faire droit à Arthur John Chatham.—M. Henderson.

Bill nº 175, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Louise Martin Bowden.—M. Hendeson.

Bill nº 176, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Joan Carol McCurley Decaire.—M. Henderson.

Bill nº 177, intitulée: Loi pour faire droit à Jean-Paul Audette.—M. Henderson.

Bill nº 181, intitulé: Loi pour faire droit à Donald Edmund O'Neill.—M. Henderson.

[M. Herridge.]

Bill nº 182, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Robert-Gilbert Croteau.—M. Henderson.

Bill nº 183, intitulé: Loi pour faire droit à Eve Giasson, autrement connu sous le nom de Lucien Giasson.

Bill nº 184, intitulé: Loi pour faire droit à Ingrid Malten Prokopp.—M. Henderson.

Bill nº 185, intitulé: Loi pour faire droit à Edward Douglas Taylor.—M. Henderson.

Bill nº 186, intitulé: Loi pour faire droit à Jacqueline Waite Chew Keen.—M. Henderson.

Bill nº 187, intitulé: Loi pour faire droit à Stanley Smith Wilson.—M. Henderson.

Bill nº 188, intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Alice Holdron Thorbergson.—M. Henderson.

Bill nº 189, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Kluchnyk Shyshko.—M. Henderson.

Bill nº 190, intitulé: Loi pour faire droit à Beatrice Lillian Sideway Mudry.—M. Henderson.

Bill nº 191, intitulé: Loi pour faire droit à Bernard George.—M. Henderson.

Bill nº 192, intitulé: Loi pour faire droit à Helen Rose Bickerdike Ovenden.—M. Henderson.

Bill nº 193, intitulé: Loi pour faire droit à Catherine Violet Mooney Leger.—M. Henderson.

Bill nº 194, intitulé: Loi pour faire droit à Laurice-Michel Malouf.—M. Henderson.

Bill nº 195, intitulé: Loi pour faire droit à Hélène-Victorine Monseur Sharpe.—M. Henderson.

Bill nº 196, intitulé: Loi pour faire droit à Kenneth Franklin Hallas.—M. Henderson.

Bill nº 197, intitulé: Loi pour faire droit à Joan Betty Mae Barnard Laframboise.—M. Henderson.

Bill nº 198, intitulé: Loi pour faire droit à Lemuel Alvin Henry Ward.—M. Henderson.

Bill nº 199, intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Raoul-Guy-Félix Labelle.—M. Henderson.

Bill nº 200, intitulé: Loi pour faire droit à Gene Koklyte Gedvila.—M. Henderson.

Bill nº 201, intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Martin Cyr.—M. Henderson.

Bill nº 202, intitulé: Loi pour faire droit à Ange-Aimée-Jacqueline Lacoste Paquette.—M. Henderson.

Bill nº 204, loi concernant l'Alliance Nationale.—M. Richardson.

Bill nº 205, loi constituant en corporation *The Kings Mutual Insurance Company*.—M. Nowlan.

Bill nº 207, loi concernant la *Canadian Co-operative Credit Society Limited*.—M. Studer.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

M. Knowles: Le parrain du bill permettrait peut-être que le bill nº 211 soit réservé.

M. l'Orateur suppléant: Il y a au *Feuilleton* un certain nombre de bills inscrits pour la deuxième lecture, ce sont les numéros 143 à 156 inclusivement.

M. Henderson: Je consens à réserver le projet de loi.

M. Nicholson: Est-il entendu que nous y passerons plus tard aujourd'hui?

M. Henderson: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Consent-on unanimement à réserver le bill 211 jusqu'à plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de dire un mot du bill figurant au *Feuilleton* au nº 156. Le bill a été renvoyé au comité des bills privés et on y a entendu les témoignages jugés nécessaires. C'est l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) qui a soulevé à la Chambre des objections à cet égard. En tant que parrain du bill me sera-t-il permis de dire que ces objections me paraissent fondées. L'enquêteur privé s'est excusé auprès du comité pour l'erreur qui s'était produite au cours de l'audition des témoignages au comité de l'autre endroit.

M. Herridge: Je suis heureux de signaler à la Chambre pour la deuxième fois le travail de certains honorables députés appartenant à ce groupe et la preuve qui vient de nous être donnée, une fois de plus, que leurs efforts ont permis de corriger une erreur commise ailleurs.

Bill nº 212, intitulé: Loi pour faire droit à Thomas Jeremie Foulds.—M. Henderson.

Bill nº 213, intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Gladys Douglas Fox.—H. Henderson.

Bill nº 214, intitulé: Loi pour faire droit à George Johnstone Gray.—M. Henderson.

Bill nº 215, intitulé: Loi pour faire droit à William Ross Macdonald.—M. Henderson.

Bill nº 216, intitulé: Loi pour faire droit à Marie Therese Ibbotson Collins.—M. Henderson.

Bill nº 217, intitulé: Loi pour faire droit à Donna Ruby Stallworthy Black.—M. Henderson.

Bill nº 218, intitulé: Loi pour faire droit à Mildred Edith Shaw Boulard.—M. Henderson.

Bill nº 219, intitulé: Loi pour faire droit à Shirley Edythe Fairlie Scarff.—M. Henderson.

Bill nº 220, intitulé: Loi pour faire droit à Lily Stall Dixon.—M. Henderson.

Bill nº 221, intitulé: Loi pour faire droit à Hazel Gladys Rees Webb.—M. Henderson.

Bill nº 222, intitulé: Loi pour faire droit à Violet Kert Hausman.—M. Henderson.

Bill nº 223, intitulé: Loi pour faire droit à Angelina Szpilakowska Rzasa, autrement connue sous le nom de Angela Szpilakowska Rzasa.—M. Henderson.

Bill nº 44, intitulé: Loi pour faire droit à Françoise Yip Lim Lesage.—M. Henderson.

JOSEPH-ADÉLARD-GÉRARD LECLAIRE

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la deuxième lecture du bill nº 211 tendant à faire droit à Joseph Adélard Gérard Leclaire.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour parler de certains des détails relatifs à cette affaire, je ne doute pas que les honorables députés ne s'attendront pas à ce que je leur dise que les partis en cause sont tous des saints.

Cependant, il s'agit ici d'une affaire qui a été contestée et il me semble qu'il conviendrait de procéder comme nous l'avons fait dans le cas du bill nº 44.

Les ennuis, dans cette famille, remontent, semble-t-il, loin en arrière. Quand son propre avocat lui a demandé comment marchait son ménage, le mari a répondu qu'en 1947, il y a dix ans, il travaillait pour des exploitants forestiers et qu'à son retour au foyer il a constaté:

A mon retour de ce voyage ma femme était absente et la maison était vide; les meubles avaient été transportés dans un garage et elle avait emporté tous les vêtements et les menus objets. Il n'y avait personne à la maison à ce moment-là.

On lui a demandé:

D. Était-elle partie avec les enfants?

R. Non, monsieur.

D. Vous avez eu à vous occuper des enfants depuis lors?

R. Oui.

D. Les quatre enfants?

R. Oui.

D. Les enfants sont donc plus âgés maintenant?

R. Oui. Vingt-deux, 21, 20 et 17.

Suivent d'autres questions au sujet des enfants. Cependant, dans son contre-interrogatoire, le procureur de l'épouse a posé des questions sur ces détails, demandant si, en fait, l'époux s'était occupé des enfants. Les réponses étaient un peu vagues. Il a dit qu'il s'en était occupé mais qu'il avait eu de l'aide. Il a dit: "Quand mes gosses étaient en vacances..." Je suis sûr que, si l'honorable député de Saskatoon était ici, il s'opposerait à ce qu'on emploie le mot "gosse" pour parler d'enfants. L'honorable député de Saskatoon

a déjà censuré les détectives un certain nombre de fois au comité parce qu'ils appelaient les enfants des "gosses" et je suis sûr qu'il le ferait dans ce cas-ci pour ce qui est de l'emploi de ce mot devant un comité du Sénat.

Cependant, le contre-interrogatoire a révélé que l'organisme de bien-être social de Montréal avait été prié de s'occuper des enfants. Par conséquent, à mon avis, le requérant dans cette affaire serait en fait coupable de parjure parce qu'il aurait déclaré s'être occupé de ses enfants quand en réalité il ne l'a pas fait. A mon avis, le ministre de la Justice devrait éventuellement examiner cette affaire et décider à qui il incombe de vérifier ces cas de parjure. Interrogée par son procureur au sujet de la rupture du foyer, la femme dont il s'agit dans cette affaire a répondu, quand on lui a demandé ce qui s'était passé, que son mari avait l'habitude d'arriver "à toute heure de la nuit". Elle a dit:

Il était ivre et cela m'énervait. Il m'a quittée pour aller vivre avec une autre femme.

Eh bien, monsieur l'Orateur, voilà bien des dépositions contradictoires. Le mari a dit que sa femme l'accusait faussement. Ensuite, un témoin est venu déposer et a donné des renseignements qui ont été contredits peu après. Interrogée par le procureur du requérant, cette femme a dit qu'une certaine suite avait été retenue par un couple et, plus tard, contre-interrogée, elle a dit ne pas avoir affirmé que l'appartement avait été loué par le couple.

Je reconnais que le fils a témoigné en faveur de son père, ce qui indiquerait, comme je le disais au début, qu'aucune des parties en cause ne peut être canonisée. Ce à quoi je veux en venir cependant, c'est que pendant les cinq ans qui ont suivi la séparation de ces personnes, et en vérité pendant dix ans après, le mari n'a pas cherché le divorce. Ce n'est qu'en octobre dernier, après que la femme eut pu obtenir d'un tribunal compétent de la province de Québec une pension alimentaire de $15 par semaine, que le mari a décidé qu'il était temps de divorcer. Il est significatif qu'on ait nullement cherché à trouver les renseignements récents. Les renseignements que donne le mari remontent à 1952 ou à peu près. Il n'était sûr ni du mois ni de la date. Il prétend qu'il a trouvé sa femme dans sa maison, vaquant au soin du ménage le matin, tôt. La femme le nie, bien entendu. Le fils prétend aussi qu'il y a cinq ans,—il n'est pas tellement sûr de la date non plus,—il a visité sa mère mais son témoignage n'était vraiment pas clair.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que si on est retourné à cinq ans en arrière, et si le mari n'a nullement cherché à obtenir un divorce entre 1947 et 1952, et que ce n'est qu'après qu'un tribunal québecois eut accordé à cette femme une pension alimentaire de $15 par semaine, qu'on ait demandé le divorce, il faudrait vraiment regarder l'affaire de près avant de l'accorder.

On prétend parfois que l'adoption de motions de cette sorte aurait simplement pour effet d'empêcher complètement le divorce. Qu'on me permette cependant de me reporter au bill nº 44, lorsqu'une motion analogue a été adoptée après que l'honorable député de Vancouver-Est en eut dit quelques mots. Le bill a été renvoyé au comité compétent ensuite.

Je propose donc:

Que le bill nº 211 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois et qu'il soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

Il me semble que, si on accepte ma motion, les membres du comité pourront examiner les témoignages d'une façon très soignée et considérer s'il n'y a pas eu parjure dans ce cas et, dans le cas de l'affirmative, décider quelle mesure il y aurait lieu de prendre. Tout semble prouver que bon nombre de renseignements contradictoires nous ont été soumis.

M. l'Orateur: M. Nicholson, appuyé par M. McCullough (Moose-Mountain) propose:

Que le bill nº 211 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais que son objet soit déféré au comité permanent des bills privés.

M. Henderson: Monsieur l'Orateur, en ma qualité de parrain de ce bill, je tiens à dire que chacune de ces demandes, qu'on y accède ou non, doit dépendre entièrement des faits exposés dans les témoignages. Il n'est pas question de créer un précédent, mais si les témoignages présentés à l'appui de ce bill sont conformes aux déclarations de l'honorable représentant de Mackenzie, alors, en tant que parrain du bill, je ne verrais aucune objection à ce qu'on le renvoie maintenant au comité, et je serais très heureux que l'honorable député qui vient tout juste de parler soit présent au comité pour étudier ces témoignages avant la recommandation visant à retourner le bill à la Chambre.

(L'amendement de M. Nicholson est adopté.)

M. l'Orateur: La question sera donc déférée au comité permanent des bills privés en général.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MESURE PRÉVOYANT DES VACANCES ANNUELLES PAYÉES POUR LES EMPLOYÉS

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Knowles, portant deuxième lecture du bill nº 2, loi accordant aux employés des vacances annuelles payées.

M. l'Orateur: Est-il entendu que la reprise de la discussion sur la motion de M. Knowles tendant à la deuxième lecture du bill nº 2, est réservée?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Motion réservée.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

MESURE PRÉVOYANT DES JOURS DE FÊTES STATUTAIRES PAYÉS POUR LES EMPLOYÉS

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Knowles, portant deuxième lecture du bill nº 3, loi accordant aux employés des jours de fêtes statutaires payés, ainsi qu'une rémunération pour le travail accompli lesdits jours.

M. l'Orateur: Est-il entendu que la suite du débat est réservée?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Motion réservée.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

AMENDEMENT CONCERNANT L'IMPRESSION DES BULLETINS DE VOTE

M. Ray Thomas (Wetaskiwin) propose la deuxième lecture du bill nº 138, modifiant la loi électorale du Canada (bulletins de vote).

—Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que je soumets ce projet de loi à la Chambre. Comme je l'ai dit en présentant cette mesure à cette session-ci, mon but est de faire inscrire, sur le bulletin de vote, l'affiliation politique du candidat. Il s'agit d'éviter, dans une certaine mesure, la confusion qui découle de la présence, en maintes occasions, sur un même bulletin de vote de plusieurs candidats portant le même nom. Je ne mentionnerai pas de cas particulier. Tous les députés savent que souvent, dans le passé, il y a eu beaucoup de confusion.

Sauf erreur, dans une circonscription où les candidats ont déjà été choisis pour les prochaines élections, non seulement ces candidats portent le même nom mais leur initiales sont les mêmes. Cela peut donner lieu à beaucoup de confusion. La dernière fois que j'ai présenté ce projet de loi, plusieurs honorables députés ont signalé que, à la Chambre des communes, nous n'avons pas d'affiliation politique, que nous sommes tous membres du Parlement et qu'on ne devrait pas tenir compte de considérations politiques.

J'ai déjà dit que, non seulement on nous désigne un siège ici suivant notre allégeance politique mais que nous sommes répartis par groupes suivant cette affiliation politique. Chaque mercredi, on annexe au hansard la liste des députés en indiquant leurs circonscriptions et leur affiliation politique.

Je n'en dirai pas plus long car j'estime que ces explications suffisent. A mon avis, on pourrait éviter beaucoup de confusion en adoptant l'amendement que je propose d'apporter à la loi électorale.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme l'a dit l'honorable représentant de Wetaskiwin quand il a proposé la deuxième lecture, c'est la deuxième fois qu'il présente ce bill. C'est aussi la deuxième fois que je prends la parole à l'appui de ce bill. Si je me souviens bien, lorsque la Chambre a été saisie de ce bill l'an dernier, beaucoup ont laissé entendre que lorsqu'on aborde la théorie de la tradition parlementaire, les barrières des partis politiques tombent. Cela peut être fort vrai, mais ce que je n'ai pas réussi à comprendre alors, et ce que je ne réussis toujours pas à comprendre c'est pourquoi cela devrait valablement empêcher qu'on fasse figurer le nom du parti du votant sur le bulletin de suffrage si le candidat désire qu'il y figure.

Autant que je sache, notre procédure constitutionnelle ne spécifie nulle part que les députés doivent avoir une profession déterminée, mais le bulletin de vote porte une mention spécifiant la profession du candidat. Ce n'est probablement pas là une grave question constitutionnelle, mais je pense qu'il est commode pour les électeurs de pouvoir identifier et de savoir ce qu'est la personne pour laquelle ils votent quand ils vont aux urnes.

La plupart des députés savent, j'en suis sûr, qu'une disposition semblable a été insérée dans la loi électorale d'au moins plusieurs de nos provinces, ce qui n'a, autant que je puisse en juger, entraîné aucune désagrégation de la tradition parlementaire qui régit les assemblées législatives provinciales.

Je sais que chaque fois que nous avons des élections fédérales bon nombre d'électeurs de la Colombie-Britannique se plaignent amèrement de ce qu'ils ne sont pas en mesure de connaître l'étiquette politique des candidats entre lesquels ils doivent choisir. Je pense que cela soulève surtout de l'inquiétude dans les grandes circonscriptions électorales à population disséminée où bon nombre des électeurs n'ont absolument pas la possibilité de connaître personnellement les personnes dont les noms figurent sur les bulletins de vote.

Dans certaines de nos circonscriptions, il est pour ainsi dire matériellement impossible que les divers candidats visitent toutes les zones ou les centres de votation. Je crois qu'il serait sage d'adopter une disposition

permettant, si le candidat le demande, d'indiquer son étiquette politique sous son nom sur le bulletin de vote. Je trouve fort valable l'objection soulevée par l'honorable représentant de Wetaskiwin à propos des cas où deux candidats ont des noms analogues, mais je trouve que l'argument conserve toute sa validité indépendamment de ce cas. J'ai de plus en plus la certitude que les électeurs de ma région, du moins, ne demanderaient pas mieux que de voir les bulletins de vote fédéraux rédigés comme les bulletins de vote dont on se sert depuis bon nombre d'années pour les élections provinciales.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler à l'appui de l'honorable préopinant et du motionnaire. En Colombie-Britannique nous avons maintenant dans la loi électorale une disposition prescrivant que le parti politique du candidat soit indiqué sur le bulletin de vote. Nous tenons tous à la démocratie et à l'expression démocratique de l'opinion de chacun. Bien des Canadiens veulent, avec raison, voter pour un particulier, parce qu'ils l'appuient plutôt que le parti. Dans ce cas, ils connaissent le nom de la personne qu'ils veulent appuyer. Il y en a d'autres qui veulent appuyer un parti, cela aussi est un droit et une prérogative démocratiques. Très souvent, les gens ne connaissent pas le nom du candidat officiel et il arrive que deux candidats aient des noms identiques.

Les gens qui veulent appuyer un particulier pour lui-même connaissent cette personne. S'ils veulent appuyer un parti dont ils ne connaissent pas le candidat, ils ont le droit d'apprendre par le bulletin de vote qui représente le parti en question. C'est un principe qui est inséré dans la loi de la Colombie-Britannique depuis un certain nombre d'années et auquel personne, à ma connaissance, ne s'est opposé. Je pense qu'il assure une plus grande liberté à l'électeur d'exprimer son opinion sur le bulletin de vote.

En ce qui me concerne, j'appuie certainement le principe de cette motion.

L'hon. W. H. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit évidemment ici d'un projet de loi qui donne lieu à de grandes divergences de vues, dont on a beaucoup discuté dans le passé et qui a fait l'objet de bien des recherches. Nous avons même débattu récemment la question de savoir s'il y a lieu d'identifier les ministres de la Couronne, sur le bulletin de vote, au lieu de mentionner leur occupation habituelle, ce qui indiquerait sans doute leur affiliation politique. Cependant, inscrire sur le bulletin un renseignement sur l'allégeance politique d'un membre éventuel du Parlement,—puisque tous les candidats peuvent devenir député,—donnerait tout probablement l'impression non seulement que ce candidat appuie le parti auquel il est affilié mais qu'il continuera de l'appuyer la plupart du temps, peut-être même, de l'avis de certains, jusqu'aux prochaines élections.

C'est aller passablement loin, apparemment; cependant, n'oublions pas que lorsqu'un député décide de quitter le parti auquel il est affilié pour se joindre à un autre parti, il abandonne rarement son siège à la Chambre. De fait, je ne me souviens d'aucun cas de ce genre ces dernières années. Le député change simplement de parti et en appelle à la population, aux élections suivantes, sous sa nouvelle affiliation.

M. Knowles: Parfois il change même de circonscription.

L'hon. M. Harris: Évidemment, monsieur l'Orateur, je parlais d'une façon générale. La seule différence entre nous c'est que, pour ma part, j'ai confiance que l'honorable député en cause reviendra à la Chambre des communes.

M. Knowles: Nous ferons nos commentaires après les élections.

L'hon. M. Harris: Le point que je veux faire ressortir c'est que, si, de l'avis du candidat, son élection à titre de membre d'un parti ne l'engage ni à appuyer ce parti, ni à se présenter de nouveau devant ses électeurs s'il décide d'appuyer un autre parti, il n'obtiendra pas autant d'appui de la part de la population si, au moment de l'élection, il est inscrit sur le bulletin comme membre d'un parti en particulier.

Je n'ai pas l'intention d'affirmer qu'un député quelconque devrait donner sa démission s'il a le sentiment qu'il ne peut plus appuyer le parti sous les auspices duquel il a fait campagne au cours des dernières élections. J'affirmerais même le contraire. Et je ne songe à aucun événement récent quel qu'il soit.

M. Winch: C'est le bulletin de vote qui nous préoccupe et non pas ce que fait le député par la suite. C'est pour mettre l'électeur au courant.

L'hon. M. Harris: Oui. J'y arrive. Il y a eu de nombreux cas de changement d'affiliation politique, pas tellement peut-être dans la politique canadienne à l'échelon fédéral, bien qu'il y ait eu des exemples de changements assez massifs, surtout après la première guerre mondiale. Cependant, il y en a eu peu dans les dernières années, encore que quelques cas se soient présentés. Au Royaume-Uni, il y a eu aussi un revirement généralisé d'affiliation politique après la première Grande Guerre mais très peu depuis, quoique le revirement en faveur du parti travailliste de

l'appui dont le parti libéral jouissait à la Chambre des communes se soit étendu sur une période assez longue.

On n'a jamais bien établi, à mon avis, qu'un député, qui décide de changer d'allégeance politique après avoir été élu comme tenant de tel parti en particulier, devrait se croire obligé de se présenter de nouveau à ses électeurs au lieu d'attendre aux élections générales. Il s'agit, à mon avis, de savoir si telle est la coutume, coutume fondée, je pense, sur le fait bien compris que, même si, comme le dit le parrain du bill, nous siégeons à la Chambre des communes d'après notre allégeance politique et suivons la plupart du temps les directives des whips de parti, mais pas toujours...

Une voix: Non pas toujours.

L'hon. M. Harris: Non, pas toujours. Les députés de l'opposition semblent croire que, lorsque les députés ministériels désobéissent aux consignes des whips du parti, c'est un acte de vertu, alors que c'est un crime des plus noirs si l'un des leurs n'obéit pas aux whips de leurs partis. Mais je le répète, même si, selon toutes apparences, nous semblons avoir l'appui du parti, chaque député reconnaît représenter ici une circonscription, libre de toute attache à un parti, et se sait libre d'agir exactement selon sa conscience et son bon jugement.

Dans ces conditions, je ne suis nullement convaincu qu'en apposant une étiquette de parti au bulletin de vote on ferait autre chose qu'entamer l'indépendance que, nous le reconnaissons, possèdent les députés en siégeant à la Chambre.

M. Johnston (Bow-River): Est-ce que cela vaut pour les provinces qui ont déjà ce régime?

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas au courant, vivant dans une province qui n'a pas encore pris cette initiative.

M. Johnston (Bow-River): Certaines provinces en sont rendues là.

L'hon. M. Harris: Je parle de la situation qui règne à la Chambre des communes. J'ai toujours cherché à me tenir à l'écart des questions provinciales, même si je sais que certains honorables vis-à-vis estiment que, en plus de représenter une circonscription, ils sont appelés à représenter ici des gouvernements provinciaux. Je n'ai jamais pris cette attitude.

M. Knowles: Vous n'en avez pas à représenter.

L'hon. M. Harris: J'étais ici lorsqu'il y avait un gouvernement libéral en Ontario.

M. Nicholson: Vous étiez alors très jeune.

L'hon. M. Harris: Très jeune.

M. Knowles: Et plus innocent que vous ne l'êtes aujourd'hui.

L'hon. M. Harris: C'est peut-être par expérience plutôt que par innocence que je parle ainsi. En ce qui concerne l'autre point, c'est-à-dire la question de savoir si on pourrait ainsi aider le votant à déterminer la personne à laquelle il devrait donner son appui, quand il se rend au scrutin...

M. Winch: C'est le seul point que soulève la motion.

L'hon. M. Harris: Bon, j'ai enfreint le Règlement pendant six minutes, si ce que vous prétendez est exact.

M. Ellis: Vous avez le temps jusqu'à six heures.

L'hon. M. Harris: Je ne tiens pas à parler jusqu'à six heures. Je voudrais qu'on me permette à l'unanimité de revenir aux motions avant que nous en arrivions au point dont il s'agit.

M. Winch: Vous n'avez pas la moindre chance.

M. Ellis: Il est six heures.

L'hon. M. Harris: Au sujet du point soulevé par mon honnorable ami, à savoir que cela ferait faire une meilleure "distinction" entre les candidats parce qu'il y aurait une étiquette de parti...

M. Winch: Dites "compréhension" au lieu de "distinction".

L'hon. M. Harris: Je me suis servi du mot "distinction" dans le sens de choix, non dans celui de distinction injuste. Il me semble qu'il n'y a pas de doute que ceux qui estiment qu'il convient d'appuyer le présent Gouvernement, comme ils constituent actuellement, je pense, la majorité de la population du Canada...

Des voix: Moins de la moitié.

L'hon. M. Harris: J'ai dit "pour le moment".

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Harris: Est-ce que je puis dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. Knowles: Autrement dit, vous êtes juste arrivé.

L'hon. M. Harris: J'aimerais donc alors demander le consentement unanime pour revenir à l'appel des motions.

M. Knowles: Pourquoi donc?

M. l'Orateur: Il serait peut-être bon de proposer le renvoi de la discussion.

L'hon. M. Harris: Je le propose, monsieur l'Orateur.

(Sur la motion de l'honorable M. Harris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1956-1957

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un autre cahier supplémentaire (3) de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1957. M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de ce message qui est alors renvoyé au comité des subsides.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1957-1958

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1958. M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de ce message qui est alors renvoyé au comité des subsides.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, conformément à la coutume qui s'affirme, je désire annoncer les mesures du Gouvernement que la Chambre pourra étudier lundi, si les bills d'initiative parlementaire n'épuisaient pas le jour qui leur est consacré.

Nous commencerons par la 2e lecture du bill tendant à modifier la loi sur les terres territoriales, mesure inscrite au nom du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. La Chambre se formera ensuite en comité plénier pour l'examen de la convention des pêcheries de saumon. Nous aborderons ensuite la résolution inscrite au nom du ministre des Transports concernant l'institution d'un comité spécial et ensuite la résolution inscrite au nom du ministre du Commerce concernant la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.

M. Knowles: Puis-je savoir quels sont les travaux prévus pour mardi?

L'hon. M. Harris: D'une façon générale, ce serait les mêmes, mais peut-être dans un autre ordre.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES AFFAIRES INDIENNES—AGENCE DE BATTLEFORD

Question nº 18—**M. Campbell:**

1. Quelles sont les bandes indiennes faisant partie de l'agence de Battleford?

2. Quelle était l'importance numérique de ces bandes en 1935, en 1956?

3. Quelle y est la population indienne dans les groupes d'âges suivants: de 6 à 14 ans, de 16 à 21 ans?

4. *a*) Combien de filles-mères compte-t-on dans ces réserves et quel est le nombre de leurs enfants? *b*) Outre les allocations familiales, quelle aide financière, s'il en est, accorde-t-on à ces personnes?

5. *a*) Combien d'acres de terre y a-t-il dans chacune de ces réserves? *b*) Quelle est la superficie des terres arables?

6. Quel est le nombre de bovins, de chevaux, de moutons, de porcs et de volailles, dans chacune de ces réserves?

7. Quel est le revenu moyen des chefs de famille de ces réserves?

8. Quelles sommes le gouvernement a-t-il accordées à titre de secours à chacune de ces réserves durant chaque mois de 1956?

9. Le ministère possède-t-il un plan concernant les travaux et les salaires à l'égard de ces réserves et, s'il en est ainsi, en quoi consiste-t-il?

10. Existe-t-il des écoles dans chacune de ces réserves; sinon, quelles réserves en sont privées et quelles dispositions a-t-on prises pour l'instruction des enfants?

11. Quelles mesures de formation technique ou pratique ont été mises en vigueur pour préparer les jeunes Indiens au travail?

12. Combien d'instructeurs agricoles le ministère emploie-t-il dans ces réserves et quelle compétence exige-t-on de ces instructeurs?

13. Combien d'Indiens de chacune de ces réserves ont pu emprunter des sommes d'argent pour l'achat *a*) de machines agricoles, *b*) de camions, *c*) de logis, et le remboursement des emprunts a-t-il été effectué d'une façon satisfaisante?

14. Combien de maisons ont été construites par le ministère dans ces réserves et le coût de construction de ces maisons est-il imputé sur les fonds des bandes?

15. Combien de maisons construira-t-on dans chacune de ces réserves en 1957?

16. Quelles dispositions prend-on en ce qui a trait à la construction de routes dans chacune de ces réserves en 1957?

17. En quoi consistent les approvisionnements fournis aux Indiens et combien de fois leur en fournit-on?

18. Quelles installations sanitaires possèdent ces réserves?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. De l'agence de Battleford dépendent les bandes suivantes:

Little Pine	Poundmaker
Lucky Man	Red Pheasant
Moosomin	Saulteaux
Mosquito-Grizzly Bear Head	Sweetgrass
	Thunderchild

2 et 3. Le recensement ministériel des Indiens étant quinquennal, on ne dispose que des chiffres des années 1934 et 1954.

	1934		
Bandes	De 7 à 16 ans inclusivement	De 17 à 21 ans inclusivement	Population
Little Pine	41	19	174
Lucky Man	2	1	12
Moosomin	29	15	149
Mosquito-Grizzly Bear Head ..	27	6	136
Poundmaker ...	40	15	191
Red Pheasant ..	53	21	220
Saulteaux	25	25	178
Sweetgrass	39	9	166
Thunderchild ..	47	17	227

	1954		
Bandes	7 et moins de 16 ans	16 et moins de 21 ans	Population
Little Pine	65	27	305
Lucky Man	2	1	13
Moosomin	58	29	202
Mosquito-Grizzly Bear Head ...	31	21	183
Poundmaker ...	52	35	268
Red Pheasant .	65	13	283
Saulteaux	20	8	126
Sweetgrass	59	26	298
Thunderchild ..	90	33	328

4. *a*) Il serait difficile d'indiquer des chiffres précis. On estime en outre que les Indiens n'aimeraient pas voir publier ces chiffres.

b) Le ministère fournit aux filles-mères et à leurs enfants les aliments, le combustible, les vêtements et tout ce qu'il faut par ailleurs pour leur aider. Si la mère est incapable de faire vivre les enfants, ceux-ci sont placés dans des foyers nourriciers aux frais du ministère, la rémunération étant égale à celle que prescrit le ministère provincial du

Bien-être pour la même région. Des dispositions en vue de l'adoption légale sont prises par l'entremise du ministère provincial compétent, exactement comme dans le cas des non-Indiens.

5. *a*) et *b*)

Réserves	Superficie totale	Superficie approximative des terres arables
Poundmaker	19,135.84	6,939
Little Pine-Lucky Man	15,989.10	5,600
Moosomin	17,349.64	6,939
Red Pheasant ...	24,320.00	8,502
Mosquito-Grizzly Bear Head	31,540.63	12,624
Sweetgrass	42,262.24	25,406
Thunderchild	16,846.69	3,273
Saulteaux	9,621.089	900

6. Le tableau ci-dessous constitue un relevé du bétail, des chevaux et des volailles dans les différentes réserves relevant de l'agence indienne de Battleford. On ne trouve dans ces réserves ni mouton ni porc.

Réserves	Bétail	Chevaux	Volailles
Red Pheasant	102	65	—
Mosquito-Grizzly Bear Head	80	28	—
Sweetgrass	43	38	100
Thunderchild	77	33	—
Moosomin	101	54	—
Saulteaux	33	11	—
Poundmaker	32	90	—
Little Pine-Lucky Man	122	115	—

7. Renseignements non disponibles.

8. Voir tableau ci-dessous.

ASSISTANCE SOUS FORME D'ALIMENTS, DE COMBUSTIBLE ET DE VÊTEMENTS

(en dollars)

—	Red Pheasant	Mosquito	Sweet-grass	Pound-maker	Little Pine-Lucky Man	Thunder-child	Moosomin	Saul-teaux
Jan.....	3,068	2,000	3,158	1,130	1,469	1,033	689	420
Fév.....	3,049	1,988	3,040	1,226	1,405	1,072	664	416
Mars.....	3,145	2,078	3,136	1,338	1,467	1,121	731	424
Avril.....	2,962	1,986	2,997	1,148	1,393	1,060	503	412
Mai.....	1,988	1,785	2,423	489	388	640	514	320
Juin.....	1,450	1,275	1,242	160	160	237	233	183
Juillet.....	1,417	1,080	1,254	158	235	243	213	172
Août.....	1,433	1,290	996	162	186	232	235	191
Sept.....	1,476	1,489	1,009	193	271	256	205	173
Oct.....	1,830	1,304	976	192	238	319	229	173
Nov.....	2,159	1,631	1,506	283	348	232	258	195
Déc.....	2,177	1,935	1,735	469	587	252	269	226
		*(800)	*(150)			*(2,000)	*(2,460)	

* Les chiffres figurant entre parenthèses correspondent aux montants versés à même des caisses des bandes et inclus dans les chiffres ci-dessus.

9. Chaque fois que la chose est possible, la main-d'œuvre indienne sert à la construction et à la réparation des routes, maisons, écoles et autres ouvrages. En 1956-1957, le coût approximatif des réparations et de l'entretien des bâtiments administratifs de l'agence a été de $2,250. Il faut ajouter à ce chiffre $6,700 réservés à la réparation et à l'entretien des routes dans les réserves de Little Pine-Lucky Man, Sweetgrass et Red Pheasant. La meilleure partie de cette somme sera dépensée avant le 31 mars 1957.

10. Non. Dans certains cas, une bande peut se voir réserver plusieurs réserves, dont les unes ne comportent peut-être pas d'établissements permanents ou ne comptent pas assez d'enfants d'âge scolaire. Dans d'autres cas, les écoles desserviront une ou plusieurs réserves voisines. C'est pour cette raison que des écoles n'ont pas été construites dans les réserves suivantes:

R.I. 110 Grizzly Bear Head
R.I. 111 Lean Man
R.I. 112A Moosomin
R.I. 112E Moosomin
R.I. 112F Moosomin
R.I. 113A Stick-him-in-the-back
R.I. 113B Sweetgrass
R.I. 115C New Thunderchild
R.I. 115D Thunderchild
R.I. 159 Saulteaux

L'agence de Battleford comporte huit externats, un autre devant être construit en 1957-1958 dans la réserve des Saulteaux. La population scolaire est aussi desservie par les internats de Prince-Albert, Duck-Lake et Onion-Lake, qui comptent environ 138 élèves dépendant de cette agence.

En outre, le ministère paie les frais d'instruction de tous les enfants dépendant de l'agence de Battleford et qui fréquentent des écoles non indiennes.

11. Au cours de 1956-1957, des habitants des réserves de Thunderchild, Little Pine-Lucky Man, Poundmaker, Sweetgrass, Moosomin, Mosquito et Red Pheasant ont reçu des cours d'économie domestique et d'arts industriels. En outre on a donné des cours de menuiserie, de conduite de machines à moteurs et d'arts méangers.

A la demande du ministère, la division d'éducation des adultes de l'Université de la Saskatchewan a offert à Prince-Albert un petit cours d'agriculture et d'arts ménagers, en collaboration avec la société agricole de Prince-Albert. Ce cours était ouvert aux habitants des réserves de la Saskatchewan, y compris ceux des réserves dépendant de l'agence de Battleford. Les frais en ont été assumés par le ministère, dont les fonctionnaires ont aidé à l'élaboration du programme. On a également fourni de l'aide en vue de permettre aux étudiants de suivre des cours de formation professionnelle fournis sous des auspices autres que celles du ministère.

12. Le ministère n'a pas à son service d'instructeurs agricoles en tant que tels, mais on trouvera dans les endroits dont la liste figure ci-dessous des assistants, agences indiennes.

Un assistant classe 3, agence indienne—Il est responsable de la surveillance des réserves de Red Pheasant, Sweetgrass et Mosquito-Grizzly Bear Head.

Un assistant classe 2, agence indienne—Il est responsable de la surveillance des réserves de Poundmaker et de Little Pine.

Un assistant classe 2, agence indienne—Responsable de la surveillance des réserves de Thunderchild, Saulteaux et Moosomin.

On aime que les assistants possèdent les qualités ci-dessous: Instruction secondaire, connaissance de l'agriculture et de l'élevage du bétail acquise dans des écoles ou par l'expérience pratique, capacité de surveiller l'utilisation, l'entretien et les réparations par les Indiens d'instruments aratoires et autres, capacité de s'occuper de questions administratives intéressant les Indiens.

13. Quoique l'article 69 de la loi sur les Indiens prévoie notamment qu'il est possible d'avancer des prêts aux Indiens aux fins de l'achat d'instruments aratoires et de camions, à l'heure actuelle il n'est pas permis de profiter des dispositions de l'article pour emprunter de l'argent en vue de se loger.

Par suite des récentes modifications à la loi nationale sur l'habitation et à la loi sur les Indiens, les Indiens pourront désormais demander des prêts au titre de la loi nationale sur l'habitation aux fins de la construction domiciliaire.

Depuis le 1er janvier 1939, on a accordé 18 emprunts au titre de l'achat d'instruments aratoires aux termes de l'article 69; 4 sur la réserve Red Pheasant, 10 sur la réserve de Sweetgrass, 2 sur la réserve de Little Pine-Lucky Man et 2 sur la réserve de Poundmaker. Huit de ces emprunts ont été remboursés intégralement, 8 sont en retard et 2 sont en bonne situation.

Rares sont les bandes de l'agence de Battleford qui possèdent assez de fonds pour en prêter. Il reste que la caisse des bandes sert à fournir le logement, les graines de semence, la provende, etc. à l'usage des Indiens.

14. De 1950 à 1956 inclusivement 67 maisons ont été construites dans les réserves de Battleford dont 17 ont été payées par les caisses des bandes.

15. Jusqu'à ce qu'on ait reçu les budgets des bandes pour 1957-1958, il sera impossible de communiquer des renseignements au sujet de la construction de maisons dont les frais sont imputables en tout ou en partie à ces caisses des bandes.

Les indications ci-dessous montrent les nouvelles maisons qui seront construites en 1957-1958 par le ministère. En outre, des fonds seront avancés au titre de la construction de maisons là où on dispose aussi des emprunts consentis aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et où les caisses des bandes sont

utilisées à cette fin. Des fonds seront également prévus en ce qui concerne la réparation et l'entretien des logis actuels.

a) Red Pheasant	1
b) Little Pine-Lucky Man	1
c) Poundmaker	1
d) Mosquito	1
e) Sweetgrass	1
f) Saulteaux	1
g) Thunderchild	1

16. On trouvera ci-dessous de brèves indications au sujet du programme envisagé de construction routière pour 1957-1958 en ce qui concerne l'agence de Battleford.

Réserve	Réparations	Construction nouvelle
Little Pine-Lucky Man	$500.00	—
Poundmaker	500.00	$1,000.00
Sweetgrass	500.00	1,000.00
Red Pheasant	500.00	1,000.00
Mosquito-Grizzly Bear Head	500.00	—
Thunderchild	—	1,000.00

17. On trouvera ci-dessous la liste des aliments jugés nécessaires à une personne pour un mois, en supposant disponibles les aliments d'origine locale:

Farine (vitamine B)	24 liv.
Farine d'avoine	6
Poudre à pâte	1
Thé	1
Sucre	2
Saindoux	3
Haricots	5
Riz (ou pommes de terre de valeur équivalente)	2
Fromage	1
Viande ou poisson	$2.50
Sel	10c. ou 15c. par mois et par famille
Allumettes	10c. ou 20c. par mois et par famille
Tomates ou jus de tomate	9 boîtes (28 onces)
Lait	Une chopine de lait ou son équivalent en forme évaporée ou en poudre par jour pour chaque enfant d'une famille indigente âgé de 12 ans ou moins.

Cette liste n'est pas exhaustive ni appliquée intégralement dans chaque cas. C'est simplement un guide. Il est permis d'apporter des substitutions ou de faire des modifications en ce qui concerne tel ou tel aliment, à condition que cela n'augmente pas les frais ni ne diminue la valeur nutritive, selon les variations des besoins et des conditions locales.

Pour raisons de santé, on prévoit un supplément dans le régime alimentaire portant sur des aliments autres que ceux qui figurent sur la liste régulière, sur avis conforme de l'autorité médicale locale.

18. Les Indiens habitant ces réserves utilisent des lieux d'aisances extérieurs.

IMPÔTS FÉDÉRAUX PERÇUS

Question n° 192—**M. Pommer:**

Durant l'année financière 1955-1956, quelle somme globale le gouvernement fédéral a-t-il perçue en impôts, dans chaque province, aux titres suivants: *a*) sur le revenu des particuliers en général, *b*) sur le revenu des corporations en général, *c*) sur le revenu non distribué, *d*) sur le revenu des non-résidents, *e*) sur les successions?

Réponse de **l'hon. James J. McCann, ministre du Revenu national:**

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

DIVISION DE L'IMPÔT

Impôts nets perçus par province au cours de l'année financière 1955-1956

—	Impôt général sur le revenu et Impôt de la sécurité de la vieillesse		Impôt sur le revenu non distribué	Revenu des non-résidents	Droits successoraux	Total global
	Particuliers	Sociétés				
	$	$	$	$	$	$
Terre-Neuve	13,235,430.28	11,878,035.08	—	465,040.19	309,811.21	25,888,316.76
Île-du-Prince-Édouard	1,634,967.59	817,263.47	8,100.00	112,888.41	557,351.16	3,130,570.63
Nouvelle-Écosse	21,625,133.09	15,157,576.16	215,526.12	271,378.79	2,268,429.24	39,538,043.40
Nouveau-Brunswick	17,018,341.53	13,279,332.20	194,604.98	132,470.92	898,072.01	31,522,821.64
Québec	264,863,564.60	316,424,089.57	2,470,271.65	21,987,690.32	21,763,528.10	627,509,144.24
Ontario	660,209,785.19	521,147,636.00	3,666,125.59	37,321,997.20	27,718,819.07	1,250,064,363.05
Manitoba	60,250,750.33	39,036,595.90	253,892.89	1,762,767.66	2,803,618.95	104,107,625.73
Saskatchewan	31,067,713.54	6,751,963.07	88,133.97	203,284.42	1,287,896.65	39,398,991.65
Alberta	79,290,513.39	40,168,628.04	246,633.14	1,017,455,48	2,890,666.07	123,613,896.12
Colombie-Britannique	136,834,172.39	107,959,556.62	865,756.92	2,855,104.64	6,096,823.57	254,611,414.14
Yukon	2,069,352.44	426,096.82	—	45,611.10	12,010.00	2,553,070.36
CANADA	1,288,099,724.37	1,073,046,772.93	8,009,045.26	66,175,689.13	66,607,026.03	2,501,938,257.72

1er mars 1957.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE,
EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 200—**M. Buchanan:**

1. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandé au ministère fédéral des Travaux publics de consentir à ce qu'un pont traversant le lac Bras-d'Or fasse partie de la route transcanadienne?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

[Le crédit suivant a été adopté en comité des subsides]:

MINISTÈRE DES POSTES

Budget principal—

333. Administration centrale, y compris une somme de $250,000 pour subvenir aux frais du congrès de 1957 de l'Union postale universelle, qui se tiendra à Ottawa, $2,091,516.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE BUDGET

ANNONCE DE LA PRÉSENTATION LE JEUDI 14 MARS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais aviser la Chambre que le Gouvernement se propose, sous les réserves d'usage, d'amorcer le débat sur l'exposé budgétaire jeudi soir prochain, le 14 mars, à huit heures.

LES RÉCOMPENSES ET LES DÉCORATIONS

LA MÉDAILLE DU CANADA—DÉCLARATION SUR LE PRÉSUMÉ OCTROI À D'ANCIENS MINISTRES ET À D'AUTRES PERSONNES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, le jeudi 7 mars, comme le signale la page 2048 du hansard, l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) m'a posé la question suivante:

Est-il exact, comme l'annoncent les journaux, qu'un certain nombre de médailles du Canada ont été frappées et décernées à d'anciens membres du cabinet et autres? Dans le cas de l'affirmative, combien de médailles ont été décernées et à qui?

En 1944, comme le révèle le rapport de la Monnaie royale du Canada, 14 médailles spécimens ont été frappées et l'on m'a informé, je le dis immédiatement, que le mot "spécimen" a été gravé sur le listel de chacune de ces 14 médailles. La Monnaie a livré ces médailles au secrétaire d'État et le secrétariat d'État peut rendre compte de 12 de ces 14 spécimens. Deux ont été transmis à Sa Majesté et six ont été envoyés au ministère de la Défense nationale afin que celui-ci en place deux dans les archives permanentes de chacune de nos trois armes. Il y en a quatre qui sont encore sous clef dans une armoire en acier de la pièce 238 de l'Édifice de l'Ouest. Il y en avait sept avec le mot "merit" sur l'agrafe et sept avec l'inscription "mérite".

Deux exemplaires de la médaille, l'une avec l'inscription en anglais sur l'agrafe et l'autre avec l'inscription en français ont été transmis au secrétaire du Gouverneur général pour transmission au Roi. Trois médailles avec inscription en anglais et trois avec inscription en français sur l'agrafe ont été transmises au ministère de la Défense nationale pour les archives permanentes des trois armes. Le secrétaire d'État garde en lieu sûr l'une de ces médailles avec le mot "merit" en anglais et trois autres avec le mot "mérite" en français.

On n'a pas pu savoir où était les deux autres. On a fait des recherches dans les dossiers des Archives et de Laurier House; on n'a pas trouvé la moindre mention de ces médailles dans les documents de M. King. Je peux affirmer nettement qu'aucune de ces médailles n'est allée à un ministre du cabinet. On cherche encore à vérifier s'il est vrai, comme certains journaux l'ont rapporté, que M. King ait gardé une de ces médailles et en ait envoyé une à sir Winston Churchill. Nous n'avons pas trouvé de correspondance qui confirme ces allégations, mais il reste que nous n'avons encore pu repérer deux de ces médailles.

LA LOI SUR L'ACCORD FINANCIER AVEC LE ROYAUME-UNI

MODIFICATION TOUCHANT LE RENVOI À PLUS TARD DES VERSEMENTS ANNUELS, PRINCIPAL ET INTÉRÊT

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) demande à présenter le bill nº 238, tendant à modifier la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MODIFICATION PRÉCISANT LA POSITION DE SES MEMBRES EN LEUR QUALITÉ DE SERVITEURS DE LA COURONNE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº 226 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

LES ACCORDS DE LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"

Demande nº 12—**M. Knowles:**

Copie de tous accords, contrats arrangements et (ou) ententes, intervenus ou conclus, depuis le 1er janvier 1954, entre la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited;* ainsi que copie de tous accords, contrats, arrangements et (ou) ententes, intervenus ou conclus, depuis le 1er janvier 1954, entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou fonctionnaires et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* au sujet de la section de l'Ontario septentrional du pipe-line transcanadien de gaz naturel.

Le très hon. M. Howe: Je crois comprendre que tous les accords intervenus entre la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* ont déjà été déposés. Le député peut être sûr que nous n'avons pas l'intention de les déposer de nouveau. S'il veut bien permettre que sa motion soit réservée, je vais m'assurer que tous les accords ont effectivement été déposés et, si je constate qu'il en est qui n'ont pas été déposés, je les déposerai.

M. Knowles: Si le ministre constate qu'ils ont tous été déposés, il voudra peut-être en indiquer la date et le numéro, quand il reviendra là-dessus demain.

Le très hon. M. Howe: Je ne vois pas pourquoi je ferais des recherches pour mon honorable ami, qui se prétend le spécialiste de la Chambre en matière de recherches.

M. Knowles: Certaines de mes recherches ont été utiles au ministre. Il me semble qu'il pourrait chercher à se rendre utile à son tour.

(La motion est réservée.)

CÉRÉALES DANS LES FERMES—AVANCES EN ESPÈCES

Demande nº 13—**M. Zaplitny:**

Copie de tous télégrammes, correspondance et (ou) autres communications échangés depuis le 1er janvier 1957 entre le gouvernement et des groupements agricoles et (ou) des sociétés commerciales, relativement à des avances en espèces pour des céréales entreposées dans les fermes et (ou) à la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉGYPTE—AUTORITÉ RÉTABLIE PRÈS DE L'ENCLAVE DE GAZA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur, au sujet d'une nouvelle de la *United Press* annonçant aujourd'hui que l'Égypte a vite pris des dispositions pour rétablir son autorité sur l'enclave de Gaza, qui fait l'objet d'un différend.

[L'hon. M. Garson.]

Le premier ministre dirait-il quels sont les derniers renseignements à ce sujet, et aussi dans quelle mesure la force d'urgence des Nations Unies n'aura la permission que par la fantaisie ou le caprice de M. Nasser de se charger de cette région?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à dire au sujet des fantaisies ou caprices de M. Nasser. J'ai précisé bien des fois à la Chambre en réponse à des questions que la force des Nations Unies est responsable aux Nations Unies et que tous les arrangements entre les Nations Unies et le gouvernement de l'Égypte qu'il fallait prendre ou discuter l'ont été par l'entremise des Nations Unies et non par l'entremise de la force d'urgence des Nations Unies.

Quant à la nouvelle qu'a mentionnée le chef de l'opposition, je l'ai lue, mais nous n'avons pas de confirmation officielle de son exactitude. Je ne crois pas non plus qu'il soit utile de commenter en détail une nouvelle de journal. Il a été précisé que les mesures prises en territoire égyptien ou dans le territoire qui, aux termes de l'accord d'armistice, était assujéti à l'administration égyptienne seraient décidées après discussions avec le gouvernement d'Égypte.

Je sais que des discussions ont eu lieu et que des discussions se poursuivent probablement; aussi, je ne crois pas qu'il soit utile de commenter des nouvelles de journaux sur ce sujet.

M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas d'un commentaire sur des nouvelles de journaux. Mais la situation est-elle vraiment celle qui y est exposée? Étant donné qu'un cinquième de cette force est canadienne, le ministère canadien des Affaires extérieures devrait avoir à présenter au Parlement des renseignements qui ne reposent pas sur des dépêches de journaux, mais sur des communications provenant de nos représentants attitrés, à l'étranger.

Le très hon. M. St-Laurent: Des demandes de renseignements ont été adressées à notre ambassadeur en Égypte, mais aucune réponse n'a encore été reçue.

M. Diefenbaker: Le premier ministre nous dira-t-il alors quelle attitude le Canada entend adopter à l'égard de l'entêtement dont fait preuve l'Égypte, qui insiste pour que les droits perçus pour l'utilisation du canal lui soient versés à elle plutôt que conformément au régime dont ont fait part la Grande-Bretagne, les États-Unis, la France et la Norvège et selon lequel la moitié des droits serait versée dans un fonds de fiducie. Quelle est l'attitude du Gouvernement du Canada à ce propos?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est vrai que, par suite de l'avance d'un million de dollars aux Nations Unies en vue de faire une partie des frais entraînés par le déblaiement du canal de Suez, le Canada a acquis un intérêt spécial dans les dispositions prises au sujet du canal; néanmoins, on peut difficilement dire que cet intérêt nous place dans une situation comparable à celle des grandes puissances maritimes, dont l'enjeu, pour ce qui est de l'avenir du canal, est tellement important qu'elles tâchent naturellement de prendre les devants pour obtenir, grâce aux bons offices des Nations-Unies, un règlement avec l'Égypte.

Le Gouvernement consulte un certain nombre des gouvernements des pays principalement intéressés; mais, tant qu'il n'aura pas reçu leur point de vue, et tant qu'il n'y aura pas d'indication officielle de l'attitude du gouvernement égyptien sur des questions comme le paiement des droits, le financement du déblaiement du canal et la négociation d'un régime permanent, le Gouvernement considère qu'il serait décidément mal avisé de formuler une déclaration complète. Tout ce que je puis dire, c'est que le Gouvernement a toujours été en faveur de toutes les solutions raisonnables et faites par les principaux usagers quant à la façon de s'occuper des droits de passage jusqu'à ce qu'on puisse se mettre d'accord sur des dispositions plus permanentes.

M. Diefenbaker: Cette vue a-t-elle été transmise au gouvernement égyptien?

Le très hon. M. St-Laurent: Cette vue n'a probablement pas été transmise directement au gouvernement égyptien, parce que nous ne participons pas aux négociations actuellement engagées par l'entremise des Nations Unies. Ce point de vue a été transmis au Secrétaire général des Nations Unies et c'est par son intermédiaire que les arrangements se discutent avec le gouvernement de l'Égypte.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au premier ministre à la suite de celles qu'a posées le chef de l'opposition? Le Gouvernement du Canada considère-t-il que l'Égypte est le propriétaire de la bande de Gaza?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur. Le Gouvernement du Canada ne juge pas que son devoir soit de soumettre des considérations à la Chambre des communes sur toutes les questions controversables qui peuvent surgir n'importe où dans le monde. La question de la propriété ou, je suppose, de la souveraineté permanente sur la bande de Gaza est une question controversée. L'opinion de l'honorable député ou la mienne sur ce que pourrait être la juste solution juridique n'aura pas grande influence sur ce que sera cette solution quand elle aura finalement été déterminée.

M. Green: Monsieur l'Orateur, le premier ministre se trouve être le premier ministre du Canada et, en tant que tel, devrait être en mesure de dire à la Chambre et à la population canadienne quelle attitude adopte le gouvernement du Canada. Est-il ou non d'avis que l'Égypte a la propriété de la bande de Gaza?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je viens de dire à l'honorable député que c'est une question litigieuse au sujet de laquelle il n'est ni de notre devoir ni de notre responsabilité d'annoncer notre position et, à mon avis, cela n'aiderait aucunement la solution du problème que le Gouvernement du Canada annonce sa position à l'égard de n'importe quel procès, surtout un procès international.

M. Green: A-t-il sa propre opinion?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, qu'il en ait ou qu'il n'en ait pas, c'est ce que je ne dirai pas à la Chambre des communes en réponse à la question de l'honorable député.

GAZA—PRÉSUMÉE DÉCLARATION FORMULÉE PAR LE MAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le Gouvernement possède des renseignements de nature à confirmer ou à démentir la déclaration attribuée au maire de Gaza et rapportée dans le *Globe and Mail*, à savoir que deux jours avant l'invasion israélienne un message aurait été envoyé des navires de guerre américains croisant dans les eaux de Gaza pour faire savoir que le gouvernement des États-Unis était disposé à ordonner l'occupation de Gaza afin de prévenir l'attaque israélienne?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je considérerai comme avis la question de l'honorable député. C'est la première fois que j'entends dire pareille chose. Je m'assurerai s'il y a quelque chose dans les renseignements reçus par le ministère des Affaires extérieures qui aurait quelque rapport avec cette nouvelle.

M. Patterson: Je m'empresserai de faire tenir au premier ministre copie de cet article.

L'ÉGYPTE—L'ATTITUDE DU CANADA À L'ÉGARD DU RETRAIT DE LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si, comme le signalent les journaux d'aujourd'hui, Nasser demande que la force des Nations Unies se retire, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si une telle attitude est acceptable pour le Canada à titre de pays qui a tant contribué à cette force? Certes, vu...

Des voix: La question! La question!

M. Diefenbaker: ...que les événements qui surviennent dans cette zone prennent l'apparence d'une crise grave, le premier ministre a des renseignements et est disposé à faire connaître à la Chambre l'attitude du gouvernement. Il semble que la semaine dernière l'attitude du premier ministre...

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: ...sentait le feu et le soufre. Quelle est-elle aujourd'hui?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai maintes et maintes fois exposé notre attitude en répondant à des questions que m'avaient posées les vis-à-vis. J'ai dit que nous reconnaissons la souveraineté de l'Égypte sur le territoire égyptien et que nous reconnaissons que la force d'urgence des Nations Unies ne serait pas stationnée en territoire égyptien sans le consentement du gouvernement égyptien, pas plus que des troupes étrangères ne pourraient être stationnées en territoire canadien sans le consentement du gouvernement canadien, que ce consentement avait été recherché et obtenu, et qu'il avait été recherché et obtenu en vue de l'exécution d'une certaine tâche. J'ai dit que, selon nous, si le gouvernement égyptien estimait que la force d'urgence des Nations Unies ne devrait plus être stationnée en Égypte, il devrait faire connaître sa position aux Nations Unies, afin qu'elle pût être étudiée par le Comité consultatif, puis par les Nations Unies. Pour ce qui est de nos troupes, elles s'en tiendront aux instructions qu'elles recevront du commandant qui a été désigné par les Nations Unies. Elles ne reçoivent ni instructions ni directives directement du gouvernement égyptien.

M. Diefenbaker: On ne nous consulte pas du tout? On ne consulte pas le premier ministre en ce qui concerne, tout particulièrement, l'affectation des troupes canadiennes en cause?

[M. Patterson.]

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre et la Chambre ont été consultés au sujet de l'envoi des troupes canadiennes qui font partie de la force d'urgence des Nations Unies et le gouvernement canadien a été informé qu'on avait obtenu l'acquiescement du gouvernement de l'Égypte. On n'a ni recherché ni obtenu cet acquiescement pour les renforts de troupes canadiennes dont le ministre de la Défense nationale a parlé l'autre jour. Nous sommes d'avis qu'ayant obtenu le consentement en question, nous avons raison de maintenir nos troupes là-bas en vertu de notre entente avec les Nations Unies et qu'il convient que ces troupes demeurent sur place tant qu'elles n'auront pas été informées par le commandant nommé par les Nations Unies, agissant sous les directives des Nations Unies, que leurs services ne sont plus requis.

(Plus tard)

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le secrétaire général des Nations Unies a déjà dit ou donné l'assurance que la force d'urgence des Nations Unies quitterait le sol égyptien, si l'Égypte le demandait?

Le très hon. M. St-Laurent: Je devrai considérer cette question comme avis. Je n'ai pas assisté à l'Assemblée générale des Nations Unies, pas plus que je me suis trouvé là pour entendre tout ce qui s'est dit dans les couloirs ou les corridors. Je devrai aller aux renseignements à ce propos. Je n'ai pas entendu dire qu'une déclaration de cette sorte ait été faite.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—INTERPELLATION TOUCHANT DES ENTRETIENS AVEC LES BANQUES À CHARTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Puisque, à leur prochaine réunion, les représentants des banques à charte et de la Banque du Canada doivent étudier la question des capitaux disponibles pour les hypothèques sur les habitations, le ministre nous dirait-il si c'est signe que le Gouvernement prépare l'inauguration d'une méthode de réglementation sélective du crédit et de direction des placements?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur le Gouverneur de la Banque du Canada s'entretiendra cette semaine avec les représentants des banques afin d'étudier tous les problèmes qui se sont posés à la suite de la situation du crédit et

bien d'autres questions qu'examinent généralement le gouverneur et les banques. Je ne voudrais pas interpréter cette réunion autrement que comme une des conférences qui ont lieu de temps à autre afin de mettre au point la situation économique et bancaire du Canada.

M. Cameron (Nanaïmo): Le ministre peut-il dire à la Chambre si la nouvelle parue ce matin dans la *Gazette* de Montréal est exacte?

En voici le texte:

...une dépêche d'Ottawa mande que le Gouvernement prendra des dispositions pour affecter des millions...

Des voix: Règlement!

M. Cameron (Nanaïmo): Je poursuis:

...à la constitution d'autres fonds hypothécaires "pour parer au pire marasme de la construction domiciliaire depuis la guerre".

Dans le cas de l'affirmative, à quelle source le Gouvernement entend-t-il puiser les millions qu'on doit ainsi affecter?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je pense avoir précisé que je ne fais pas à la Chambre des communes d'annonces sur le logement. J'ai participé à des entretiens sur des questions de crédit, mais n'ayant pas même vu la nouvelle, je crains d'avoir à dire "pas de commentaires".

(Plus tard)

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question découlant de la réponse qu'il a donnée tout à l'heure à l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Cameron). Vu la forte augmentation qu'ont subie dernièrement les taux d'intérêt dans le cas des fonds que les sociétés d'élévateurs empruntent pour manutentionner et écouler leurs céréales, le Gouvernement songera-t-il à reviser sa politique de réglementation du crédit en vue de réduire ces taux élevés d'intérêt?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, la réponse évidente est que, chaque fois que j'ai été interrogé au sujet de la politique suivie en matière de crédit, j'ai dit qu'elle est constamment à l'étude et que, si une modification doit y être apportée, elle sera annoncée de la façon normale.

M. George H. Hees (Broadview): Vu le programme du gouvernement annoncé dans les journaux de fin semaine en vue d'induire les banques à charte à prêter plus d'argent aux fins de l'habitation, le gouvernement croit-il que son programme contrebalancera les graves conséquences que ses mesures de resserrement de la monnaie ont eues depuis trois mois sur le bâtiment?

L'hon. M. Harris: Vu la réponse que j'ai donnée à l'honorable député de Nanaïmo, monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir même à relever les allégations de l'honorable député de Broadview.

DATE DE L'EXPOSÉ FINANCIER—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BANQUE DF CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): J'ai deux questions à poser au ministre des Finances. D'abord, ai-je raison de croire que l'exposé financier sera présenté jeudi prochain, le 14?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Oui.

M. Macdonnell: En second lieu, le ministre nous dira-t-il s'il est exact que le rapport de la Banque du Canada a été porté à la connaissance des journalistes ce matin et qu'il doit être déposé aujourd'hui?

L'hon. M. Harris: On en avait l'intention, et je présume que c'est déjà fait, monsieur l'Orateur.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

LA "DE HAVILLAND AIRCRAFT COMPANY LIMITED" —COMMANDES D'AVIONS DE TRANSPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je demander au ministre de la Production de Défense si son ministère a commandé de la *de Havilland Aircraft of Canada, Limited,* des avions militaires de transport analogues à ceux que les États-Unis ont commandés récemment de cette société et qui portent le nom de Caribou?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, les négociations avec la société *de Havilland* en vue de la mise au point de l'appareil appelé maintenant le Caribou remontent à plusieurs mois. Un accord provisoire a été conclu avec cette société relativement à une avance de deux millions et demi de dollars afin de faciliter la mise au point de l'avion en cause, ce qui a eu lieu il y a six semaines au moins. Les conditions exactes relatives à la livraison du prototype, au prix qu'il devra être payé et au montant devant être remboursé au Gouvernement avec le produit des ventes de l'avion, ont été arrêtées il y a une semaine ou une dizaine de jours. Je ne saurais dire si le contrat donnant suite à ces dispositions a été complété. Il se peut

que le Conseil du Trésor en soit actuellement saisi. Cependant, c'est la société *de Havilland*, elle-même qui a mis les choses au point dans un communiqué aux journaux dans lequel elle a dit que la vente aux Américains avait été rendue possible par l'entente intervenue entre la société *de Havilland* et le gouvernement canadien. Le prototype destiné au Canada sera livré avant les avions commandés pour les États-Unis.

LE SERVICE PUBLIC

NOUVELLE ANNONÇANT UNE AUGMENTATION DES TRAITEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Voudrait-il commenter des nouvelles de fin de semaine annonçant une augmentation prochaine des traitements des fonctionnaires? Voudra-t-il nous dire si des révisions seront faites en même temps dans le cas des employés de l'Imprimerie nationale et d'autres de cette catégorie?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai vu un commentaire vendredi. Qu'il soit ou non inclus dans les commentaires de fin de semaine, je ne le sais pas. Je n'en ai pas vu d'autres. Cependant, je crois comprendre le point que fait valoir mon honorable ami, c'est qu'il aimerait être le premier, si possible, quelle que soit l'impossibilité d'y arriver, à mentionner tout sujet donné.

M. Knowles: Malgré les observations du ministre des Finances, monsieur l'Orateur, puis-je lui demander si tout examen de ces questions comprend maintenant celle des salaires des employés de l'Imprimerie nationale et des autres de la même catégorie?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que les employés de l'Imprimerie nationale et, de fait, tous les fonctionnaires sont bien confiants que le Gouvernement examine toujours les questions qui les intéressent et les préoccupent et que, habituellement, il en arrive au bon résultat.

LA BANQUE DU CANADA

LA COMPARUTION DU GOUVERNEUR DEVANT LE COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mr. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si on a l'intention de faire comparaître le gouverneur de la Banque du Canada, dont le rapport est maintenant publié, devant le comité de la banque et du commerce comme c'était le cas par le passé?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je peux avoir induit légèrement en erreur la Chambre et l'honorable député de Greenwood par des propos contenus dans une réponse que j'ai donnée plus tôt déjà à une question comme celle-ci. Je constate qu'il n'est pas d'usage que le gouverneur de la Banque du Canada comparaisse devant le comité de la banque et du commerce. Il est vrai que l'ancien gouverneur et le gouverneur actuel ont comparu, à l'occasion, devant ce comité mais bien moins souvent que je le croyais lorsque j'ai fait cette réponse. Il n'est donc pas juste de dire que c'était l'usage, même si cela s'est fait à l'occasion. Je verrai si, dans le cas qui nous occupe, cela doit se faire.

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS HONGROIS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE RETOUR EN TERRE NATALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Je poserai une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre peut-il nous dire si son ministère a payé le retour dans leur pays de réfugiés hongrois arrivés au Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de réfugiés hongrois sont retournés en Hongrie?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député veut dire sans doute combien de réfugiés hongrois admis au Canada sont retournés en Hongrie?

M. Fraser (Peterborough): Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Au pied levé je ne sache pas qu'il y en ait, et je serais plutôt étonné qu'il y en eût. Il y a un ou deux cas de gens qui ont exprimé le désir de rentrer en Hongrie, et l'on avise à ce qu'il y a lieu d'y faire mais, à ma connaissance, aucune décision n'a encore été prise.

M. Fraser (Peterborough): Merci, c'est ce que je voulais savoir.

LES RÉFUGIÉS HONGROIS—PAIEMENT DU LOGEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je poserai une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration parce que nous sommes mal renseignés. Le ministre peut-il nous dire quelle aide financière reçoivent les particuliers qui offrent des logements aux réfugiés hongrois?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): J'essayerai de donner une réponse, même si elle n'est peut-être pas exacte dans tous les détails, parce que la question comporte un assez grand intérêt. Le ministère a reçu de la part de Canadiens un grand nombre d'offres d'hospitalité, que nous avons acceptées en grande partie avec beaucoup de reconnaissance. Bon nombre de personnes qui avaient fait ces offres ne souhaitaient recevoir aucune rémunération en échange de leur hospitalité. Dans certains cas, cette hospitalité a duré plus longtemps qu'on aurait pu s'y attendre.

Nous avons essayé autant que possible de faire savoir que, là où quelqu'un a dû recourir à ses propres moyens financiers d'une façon qui n'est plus raisonnable, le ministère est parfaitement disposé à assumer les frais de subsistance de ces réfugiés ou des immigrants en question jusqu'au jour où ils seront capables de se suffire à eux-mêmes. Nous espérons que ce sera le plus tôt possible.

Il y a d'autres cas où le ministère a pris des dispositions bien précises en vue de loger des réfugiés et il fait la même chose à l'égard d'autres immigrants. Les députés savent bien sans doute que le ministère a pour ligne de conduite, durant la première année de séjour des immigrants au Canada, de ne pas les traiter comme s'ils étaient devenus une charge publique, et par conséquent pouvaient être rapatriés, s'ils deviennent indigents ou tombent dans le besoin; au contraire, on les aide jusqu'à ce qu'ils peuvent se suffire à eux-mêmes.

M. McCullough (Moose-Mountain): Une question complémentaire! Le ministre nous dirait-il quelle autre responsabilité financière assumera le gouvernement fédéral si, après un an, ces réfugiés ne peuvent encore se suffire à eux-mêmes?

L'hon. M. Pickersgill: Si le député avait pris connaissance des documents que j'ai fournis à la suite d'une motion qu'avait présentée son chef il y a quelque temps, il aurait vu que, dans le cas des réfugiés admis sans avoir satisfait aux exigences de l'immigration en matière d'hygiène, le Gouvernement a offert de faire tout ce qui serait nécessaire à leur égard jusqu'au jour où ils seront capables de satisfaire à ces exigences et qu'ils deviendront immigrants reçus dans n'importe quelle province qui n'a pas conclu avec nous un accord comme celui qui a été fait avec la Saskatchewan. A part cela, le gouvernement fédéral n'accepte aucune responsabilité à l'égard des immigrants reçus une fois écoulée leur première année de séjour au Canada, qu'il s'agisse de Hongrois ou de personnes de toute autre origine.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui complète celle qu'a posée l'honorable représentant de Moose-Mountain et qui a obtenu réponse. Je pense qu'un point extrêmement important doit être élucidé. Ai-je raison de croire que la ligne de conduite du ministère est de procurer tout au moins de quoi subsister à tous les immigrants au cours de leur première année au Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Nous espérons, monsieur l'Orateur, qu'au moins les quatre cinquièmes de tous les immigrants qui viennent au Canada n'auront jamais besoin d'une aide de ce genre et on ne les encourage pas à la solliciter; mais depuis nombre d'années le ministère a pour ligne de conduite d'aider ceux qui, après leur arrivée ici, ne peuvent s'établir rapidement, pour une raison ou une autre, ou qui perdent leur situation à un certain moment de l'année, en attendant qu'ils puissent se rétablir au cours de l'année.

Comme les honorables députés le savent, il est impossible dans la plupart des endroits de devenir admissible aux prestations locales ordinaires d'assistance publique à moins d'y avoir résidé un an; c'est là la raison de cette ligne de conduite.

Nous nous efforçons de faire connaître assez bien ces conditions afin que les immigrants n'hésitent pas à présenter une demande d'aide de crainte de se voir traiter comme des cas d'assistance publique. Nous avons l'impression que beaucoup de bons immigrants qui deviendront d'excellents citoyens se heurtent à des difficultés la première année; or c'est pour les aider pendant cette année que nous appliquons cette ligne de conduite. Elle s'applique à tous les immigrants même si à notre avis, le besoin ne

doit pas se faire sentir vraiment très souvent dans le cas d'immigrants ayant des garants car leurs répondants acceptent certaines responsabilités.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES—ARMES DE L'UNITÉ DE RECONNAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale a-t-il des renseignements sur les armes à la disposition de l'unité de reconnaissance de la force d'urgence des Nations Unies et dont elle pourrait se servir en cas de nécessité?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): L'honorable député m'a posé la même question l'autre jour. Je lui ai dit alors que le peloton de reconnaissance était muni de voitures de reconnaissance Ferret. En allant aux renseignements, j'ai découvert que les voitures de reconnaissance sont dotés de mitrailleuses Bren.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉCLARATION RELATIVE À UNE PRÉSUMÉE AUGMENTATION DES IMPORTATIONS DE CLOUS DU JAPON

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a posé la question suivante:

> Le ministre du Commerce nous dirait-il pourquoi les importations de clous en provenance du Japon ont tellement augmenté récemment, alors qu'au moins une fabrique canadienne ne travaille qu'à demi-temps à Saint-Jean?

Je constate, après avoir consulté les données statistiques pertinentes, qu'il y a eu une augmentation sensible de la production de clous au Canada l'année dernière, ainsi qu'un accroissement des importations. Les chiffres pour les dix premiers mois de 1956, dont nous disposons à l'heure actuelle, indiquent que les importations de clous en provenance du Japon sont passées de 47,000 quintaux en 1955 à 134,000 quintaux en 1956, et que le total des importations de toutes provenances a monté de 105,000 à 229,000 quintaux. Pour les 12 mois de l'année 1956, la production canadienne a également augmenté, passant de 1,777,940 quintaux en 1955, à 1,849,560 en 1956.

[L'hon. M. Pickersgill.]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA DÉRIVATION DE CHICAGO—DÉCLARATION SUR LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lucien Cardin (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, soit le 7 mars, l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Murphy) a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le détournement de quelque 8,000 pieds cubes d'eau à la seconde du lac Michigan dans le réseau de drainage de Chicago se poursuivait et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le Canada prenait à ce sujet.

D'après les renseignements que je possède, l'augmentation de la dérivation a cessé. Aucune demande n'a été adressée à la Cour suprême des États-Unis pour que se poursuive l'écoulement supplémentaire de 8,000 pieds cubes à la seconde, qui avait été autorisé par une ordonnance de la Cour en date du 17 décembre 1956 et qui avait été prorogé pour un autre mois le 28 janvier 1957. Je crois comprendre que, le 28 février, le Génie de l'armée américaine a réduit l'écoulement de l'eau à 1,500 pieds cubes à la seconde, ce qui est le maximum admissible, aux termes de l'ordonnance de 1930 de la Cour suprême des États-Unis.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demande si l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures considérerait cette question comme un préavis. Le Service du génie de l'armée américaine propose-t-il un plan pour maintenir un niveau constant des lacs afin de favoriser la navigation et d'éviter les dragages excessifs au Canada?

M. Cardin: Monsieur l'Orateur, il paraît que le Service du génie de l'armée américaine étudie cette question, comme le font d'ailleurs certains de nos ingénieurs canadiens. L'Association des ingénieurs du lac Ontario étudie aussi cette question et sauf erreur, l'on en fera plus tard une étude en commun.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

À PROPOS D'UN RAPPORT DU CONSEIL ANGLAIS DES RECHERCHES MÉDICALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lui a-t-on signalé l'annonce des mesures actuellement prises par le Conseil anglais des recherches médicales pour enquêter sur le nombre extraordinairement

élevé d'enfants rabougris qui sont nés récemment au Royaume-Uni afin de déterminer si cela peut résulter d'une augmentation des radiations antérieures? Dans le cas de l'affirmative, peut-il dire à la Chambre si son ministère est en contact avec le Conseil anglais des recherches médicales au sujet de l'enquête?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai eu connaissance de cette nouvelle qui a aussi paru,—jeudi dernier, je crois,—dans nos propres journaux. Je me suis enquis auprès du directeur de la division du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui s'intéresse à ce problème. Il m'a signalé que cette question est l'une de celles qu'étudie la division appropriée du ministère.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RECTIFICATION D'UNE RÉPONSE DONNÉE PAR LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais rectifier une réponse donnée le 20 février 1957 à l'honorable député de Selkirk (M. Bryce). Comme l'atteste la page 1558 du hansard, l'honorable député de Selkirk m'avait posé la question suivante:

> Je voulais me renseigner sur l'Indien qui produit des céréales dans sa réserve, puis les vend. Aux termes de la loi il est privé des avantages. Est-ce qu'on persistera à percevoir le un p. 100?

J'ai répondu:

> Je crois qu'on perçoit en effet le un p. 100. La loi dispose qu'on doit percevoir un p. 100 de la valeur de toutes les céréales livrées aux élévateurs. J'ai l'impression que l'Indien est astreint à cette disposition comme tout le monde.

Cette réponse n'est pas exacte et je veux la corriger. Les règlements disposent que le un p. 100 n'est pas perçu à l'égard des céréales produites par les Indiens sur des fermes comprises dans les réserves indiennes. Si on le perçoit, il est d'usage de rembourser le montant perçu.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Le ministre signalerait-il ce qui arriverait si un blanc produisait des céréales sur une réserve indienne?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas fixé à ce sujet. Je sais qu'on loue à des blancs des étendues de terre considérables sur des réserves indiennes, mais je ne pense pas que cette disposition s'appliquerait, parce que les règlements visent les Indiens produisant des céréales sur une réserve indienne.

LES PENSIONS

DEMANDE D'UNE AUGMENTATION, DANS LE CAS DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le Gouvernement aura-t-il à l'égard de la situation embarrassante où se trouvent les fonctionnaires retraités les mêmes attentions qu'il accorde toujours, comme on vient de le dire, aux fonctionnaires?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai donné cette assurance en d'autres occasions, et je la réitère.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—SITUATION DES PROPRIÉTAIRES RECEVANT $28

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Je poserai une question au ministre du Revenu national. Si après avoir réfléchi à la réponse qu'il m'a donnée au sujet de la perception de l'impôt sur le revenu sur le paiement fiscal de $28 effectué par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour le compte des propriétaires d'habitations, il constatera que la loi ne s'y applique pas; se propose-t-il de présenter une mesure tendant à assujétir ces versements à l'impôt sur le revenu, comme il l'a signalé dans sa première réponse du 7 mars?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit l'autre jour. Toute la question est à l'étude et, jusqu'à ce que nous ayons un exemplaire du texte de la mesure ou du règlement qui régit ce domaine, je ne pourrai donner de réponse précise.

L'AGRICULTURE

POUDRE DE LAIT ÉCRÉMÉ ET FROMAGE—RECOMMANDATIONS DE LA FÉDÉRATION DES AGRICULTEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. E. Cardiff (Huron): Je poserai une question au ministre des Finances. Étant donné que le Gouvernement a négocié avec la Fédération des Agriculteurs et le syndicat des cultivateurs en ce qui concerne l'imposition d'un droit de douane de 4c. sur la poudre de lait écrémé arrivant au Canada, et un droit de 6c. sur le fromage, le Gouvernement a-t-il pris quelque décision à cet égard?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): La Fédération des Agriculteurs et le syndicat des cultivateurs ont formulé des instances dans le sens mentionné par le député, et on est en train de les étudier.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

GHANA—INTERPELLATION AU SUJET DE PRÉSUMÉS CADEAUX DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je poserai une question au premier ministre. Puisque les journaux rapportent, sans doute à tort, que le cadeau du Canada à Ghana a consisté en une peinture à l'huile et dix cartes géographiques, montées sur rouleaux et dont le verso pourrait servir d'écran de cinéma ou de projections lumineuses, le premier ministre voudrait-il nous dire si le Canada, premier membre du Commonwealth britannique, a fait un don à Ghana, et quelle a été la nature de ce cadeau?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question du député pour un préavis.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TRANS-MOUNTAIN OIL PIPE LINE COMPANY

L'ordre du jour appelle:

La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 15, intitulé: loi concernant la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*.—M. Fairey.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que cet ordre soit mis en délibération, puis-je demander s'il ne pourrait être réservé, vu que nous n'avons pas encore reçu des exemplaires imprimés des témoignages du comité.

M. F. T. Fairey (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, la Chambre a étudié plus d'une fois ce projet de loi et, même si les témoignages du comité n'ont pas été communiqués aux honorables députés, je ne suis pas prêt à permettre que le bill soit réservé, parce que les membres de la Chambre sont en possession de tous les renseignements nécessaires.

M. Knowles: Alors j'invoque le Règlement. Le mardi 19 février, comme le rapportent à la page 159 les *Procès-verbaux,* qui sont les *Journaux* de la Chambre, le président du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a soumis au comité un rapport qui renferme l'alinéa suivant:

Votre comité recommande:

3. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, pour l'usage du Comité et du Parlement, les documents et témoignages dont il ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement.

Le même numéro des *Procès-verbaux* contient également l'inscription suivante:

Par consentement unanime, sur motion de M. McCulloch (Pictou), appuyé par M. Cavers, ledit rapport est agréé.

[L'hon. M. Harris.]

Je veux signaler ici qu'une décision unanime de la Chambre a autorisé le comité à imprimer ses témoignages pour servir au comité et au Parlement.

Je souligne en outre que le vendredi 8 mars, l'honorable représentant de Pictou (M. McCulloch) a soumis le 6e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques qui se lisait ainsi:

Votre comité a étudié le bill nº 15 (I du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Trans-Mountain Oil Pipe Line Company*", et est convenu d'en faire rapport sans modification.

Une copie des témoignages apportés relativement audit bill est annexée aux présentes.

Puis, à la page 241 des *Procès-verbaux,* on trouve la mention suivante:

Les *Procès-verbaux et témoignages* qui accompagnent ledit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice nº 5 aux *Journaux.*)

Chacun le sait, monsieur l'Orateur, le résumé de nos délibérations quotidiennes porte le titre de *Procès-verbaux;* toutefois, à la fin de la session, lorsque les fascicules sont reliés en un volume, on leur donne le titre de *Journaux.* Je vous signale que le compte rendu des délibérations et des témoignages entendus au comité au sujet du bill nº 15 sont indiqués comme un appendice aux *Journaux.*

J'ai en main un exemplaire du dernier volume imprimé des *Journaux.* Ce sont les *Journaux* de 1955 et on y trouve pour cette année-là 28 appendices. Ils sont énumérés aux pages 1053 et 1054 de l'index des *Journaux* de 1955. Dans chaque cas, tout indique que ce sont les témoignages imprimés qui figurent en appendice aux *Journaux.* Je pourrais signaler le premier venu, mais afin de demeurer dans le même domaine, je vais citer celui d'un pipe-line.

Nº 16 *Trans-Prairie Pipelines of Canada, Limited,* bill nº 376; témoignages imprimés... au sujet de son examen au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, présenté à titre d'appendice nº 16, à la page 651.

Je souligne que c'est l'exemplaire imprimé du compte rendu des délibérations et témoignages qui est publié en appendice aux *Journaux.* Je pourrais citer une douzaine d'exemples, mais ce n'est pas nécessaire. Je pourrais invoquer le commentaire 168 de Beauchesne (troisième édition) établissant clairement que les *Journaux* sont les archives officielles de la Chambre; ainsi que le commentaire 170 de Beauchesne (troisième édition) disant que les tribunaux canadiens ont le droit d'accès aux *Journaux* de la Chambre, qui sont nos archives officielles.

L'honorable député de Victoria (C.-B.) (M. Fairey) veut que la Chambre s'occupe de son bill sans que nous ayons en main des documents qui nous reviennent de droit. Une fois imprimés, les procès-verbaux et témoignages

du comité concernant le bill nº 15 constitueront un appendice aux *Journaux* ou aux *Procès-verbaux*, qui sont une seule et même chose. Les *Journaux* sont nos comptes rendus officiels. Je soutiens qu'on ne devrait pas nous demander d'étudier ce problème avant que nous ayons en main le document lui-même, soit l'appendice nº 5 qui, comme je l'ai dit déjà, sera un document imprimé, une fois que les dossiers seront complets.

Je fais observer, monsieur l'Orateur, qu'il y a toute la différence du monde entre les témoignages rendus devant un de nos comités chargé de l'étude d'un bill et les dépositions faites dans les causes de divorce. Si j'en parle, c'est qu'autrefois on ne nous demandait pas d'examiner des bills de divorce sans nous communiquer les témoignages, mais vint un moment où l'on décida que les dépositions ayant été faites devant un comité de l'autre endroit, elles ne faisaient pas partie des délibérations de la Chambre et, partant, que nous n'y avions aucun droit avant d'entreprendre l'étude d'un bill de divorce. Nous avons accepté cette décision. Chacun sait, pour ce qui est de ces témoignages, qu'une fois que nous avons terminé l'étude d'un bill de divorce, les témoignages sont renvoyés à l'autre endroit. La question dont nous sommes saisis est une autre chose, qui en effet se rattache au compte rendu de l'un des comités de la Chambre,—un comité nommé par la Chambre, un comité auquel la Chambre a renvoyé un bill, un comité qui a fait imprimer ses témoignages à la suite d'une motion adoptée à la Chambre. Et les *Procès-verbaux et témoignages* nous signalent que ces témoignages allaient figurer en appendices à nos *Journaux*. Nous ne les avons pas reçus, et pourtant on nous demande de poursuivre notre tâche.

Pour ces motifs, on ne devrait pas, en toute équité, nous demander de poursuivre l'étude de ce bill aujourd'hui. Comme le sait le député de Victoria (C.-B.),—et j'ai vérifié ce point en consultant certains de mes collègues qui ont siégé au comité,—il s'y est déroulé un débat très vif. Au moins un amendement a été proposé et rejeté; on a pris des votes et beaucoup discuté. J'estime donc que nous avons le droit de lire ce qui s'est passé, avant d'entamer maintenant un débat. J'avais espéré que le député de Victoria (C.-B.) accéderait à la demande portant que le bill soit réservé jusqu'à un autre jour, et il aura beaucoup d'autres jours pour étudier son bill. Mais vu qu'il n'est pas disposé à exaucer cette demande raisonnable, je suis réduit à soumettre la question à Votre Honneur comme un point du Règlement. Je prétends que, tant que nous n'aurons pas un compte rendu imprimé des délibérations de ce comité, qui est désigné sous le nom d'Appendice nº 5 aux *Journaux* de la présente session, les dossiers officiels de la Chambre ne seront pas complets et qu'en conséquence on ne devrait pas nous demander de poursuivre cette affaire à la séance d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député de The Battlefords (M. Campbell) prenne la parole, je demanderais à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'il a à soumettre à l'Orateur des cas où un point semblable de Règlement a été soutenu et décidé par lui d'une manière ou d'une autre.

M. Knowles: Je regrette, mais je n'ai pu en trouver. Il y en a peut-être, et il n'y en a peut-être pas. Je sais qu'en maintes occasions semblables le parrain du bill a fait droit à la requête d'autres députés de différer la question, ou que ceux qui ont demandé le délai ont finalement consenti à aller de l'avant. C'est habituellement ainsi que la question est résolue d'ordinaire, mais il est peut-être temps que nous ayons une décision sur ce point; et c'est pour cela que je soumets à votre considération le cas que je vous ai exposé.

M. l'Orateur: Le point est singulier. Je ne me rappelle même pas qu'on ait insisté sur la production des témoignages imprimés avant qu'un bill subisse la deuxième lecture. Depuis que je siège à la Chambre, soit depuis 1945, je ne puis me rappeler qu'on ait demandé à la Chambre, sauf dans le cas de bills de divorce, que les témoignages imprimés soient mis à la disposition de tous les honorables députés avant que l'on passe à la deuxième lecture d'un bill.

Je ne sais si l'honorable représentant de The Battlefords veut prendre la parole au sujet du rappel au Règlement, mais je veux dire que la question soulevée par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre est nouvelle à mon avis et difficile à régler. J'ai écouté l'honorable deputé avec beaucoup d'attention, comme je le fais toujours. J'ai mon opinion personnelle sur la question, mais avant de rendre une décision je voudrais avoir la chance de consulter les hauts fonctionnaires de la Chambre. L'honorable député a eu l'avantage, pour ainsi dire, de se préparer, et est venu à la Chambre bien documenté afin de poser une certaine question relative au Règlement. Si la Chambre insiste, comme elle le fait d'ordinaire, et c'est son droit, je pense, pour que je rende une décision immédiate, je dirai que je suis presque prêt à en rendre une, mais que je voudrais avoir l'occasion d'étudier davantage ce point et de consulter au moins le greffier.

L'honorable représentant de The Battlefords peut prendre la parole.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): J'estime qu'il s'agit ici des droits du Parlement. J'ai siégé à ce comité, et nous avons entendu pendant des heures déposer les témoins de la société en cause, mais je n'ai pu me faire une idée très nette de l'utilité du projet de loi pour le Canada. D'après moi, les députés devraient avoir l'occasion de revoir les témoignages rendus alors, avant de se faire une opinion. J'estime, d'ailleurs, votre Honneur, que permettre aux députés de consulter à fond les témoignages déposés par ceux qui ont comparu devant le comité afin d'en arriver à une décision juste et raisonnable, ce n'est que respecter les droits du Parlement.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot à la suite de ce rappel au Règlement. Les députés se souviendront que, lorsque le projet de loi en était à l'étape de la deuxième lecture, le parti cécéfiste a proposé qu'il ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité. J'étais alors l'un de ceux qui se sont opposés à cette façon de procéder parce qu'il n'y aurait pas de bill à l'étude au comité, mais j'ai dit que je serais prêt à appuyer le renvoi de la mesure au comité de façon que les députés puissent entendre le témoignage des personnes convoquées et connaître ainsi les faits. Il me semble que j'ai pris une bonne initiative en l'occurrence en me prononçant pour le renvoi du bill au comité. Je puis dire, quant à moi, que les témoignages rendus au comité m'ont permis d'en venir à certaines conclusions qui m'auraient été autrement impossibles. Les députés ne voudraient certainement pas avoir à se prononcer à propos du projet de loi qui, s'il était adopté, aurait force de loi, sans prendre connaissance des témoignages, ce qui leur est impossible tant que ces témoignages n'auront pas été imprimés.

Ce serait injuste envers les Canadiens et aussi envers les députés que de demander aux législateurs de décider à propos d'une question qu'ils ignorent. Les seuls députés qui soient au courant sont ceux qui faisaient partie du comité et je puis dire qu'il n'y en avait guère plus que le nombre requis pour le quorum. Ainsi donc, un très petit nombre de députés savent même en quoi consistent les témoignages rendus au comité. C'est pourquoi, je suis d'avis que, même s'il n'y a pas d'autre raison, il faut renvoyer l'examen de ce projet de loi à plus tard, jusqu'à ce que les députés obtiennent et étudient soigneusement le texte des témoignages. Il s'agit d'un bill important et les députés pourront se prononcer de façon intelligente seulement quand ils auront obtenu le compte rendu imprimé. Selon moi, il faudrait retarder l'examen du projet de loi jusqu'à ce que le compte rendu imprimé soit mis à la disposition des députés.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, un mot à propos du rappel au Règlement. Comme il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé, je ne parle pas au nom du Gouvernement, mais en ma qualité de député. Depuis que je siège ici, je n'ai jamais entendu parler d'un article du Règlement qui interdit de saisir le comité plénier d'un bill parce que le compte rendu imprimé des délibérations du comité en cause n'est pas disponible.

M. Knowles: D'habitude on en vient à une entente lorsque mon honorable ami est en cause. Je pense que Votre Honneur et le ministre des Finances ont tous deux raison de dire que la question ne s'est pas présentée jusqu'à présent comme elle l'est aujourd'hui. Des cas semblables se sont présentés fréquemment, mais il y a généralement eu entente entre les deux camps.

L'hon. M. Harris: Voici un exemple, monsieur l'Orateur, de la façon dont les groupes de l'opposition interprètent mal parfois la générosité du gouvernement et la transforment en une règle. (*Exclamations*) Je me suis souvent dit que nous devrions procéder comme les gens qui ferment les barrières d'une route après 19 ans et demi, afin qu'on ne puisse utiliser cette route de droit au cours de la vingt et unième année, car nous allons souvent au delà du Règlement en vue de nous montrer courtois envers les députés. Je soutiens cependant que le parrain du bill peut demander à la Chambre d'aborder le bill en question au moment où le Règlement le permet et, comme le comité a fait rapport et que le bill a paru au *Feuilleton* dans l'ordre que l'on sait, il me semble qu'aucun article du Règlement n'empêche qu'on l'étudie.

Il se peut que des honorables députés ne soient pas disposés à se prononcer sur le bill avant d'avoir sous les yeux le texte imprimé des témoignages, mais tel n'est pas le Règlement de la Chambre et, tant qu'il en sera ainsi, l'honorable député a le droit, il me semble, d'aller de l'avant ou de ne pas le faire selon ce qu'il juge conforme à l'intérêt public. A moins que nous soyons disposés à modifier le Règlement afin de stipuler que les bills ne seront pas étudiés tant que nous n'aurons pas en main les témoignages imprimés, nous devons nous en tenir au régime actuel sous lequel le greffier inscrit, comme il le fait, les bills au *Feuilleton* dans l'ordre dans lequel ils y figurent.

M. Fairey: Avant que le ministre prenne la parole, monsieur l'Orateur, j'allais signaler qu'il n'existe à ma connaissance aucun article

du Règlement qui empêche la présentation d'un bill au comité plénier avant que la Chambre ait été saisie du texte imprimé des témoignages entendus au comité permanent. Je rappelle aux honorables députés que vers la fin d'une session nous adoptons beaucoup de bills sans avoir vu le texte imprimé des témoignages entendus aux comités.

A dire le vrai, monsieur l'Orateur, on est venu me demander, à titre particulier, si je permettrais que le bill soit réservé pour d'autres raisons que je n'exposerai pas en détail. Parce que c'est aujourd'hui le dernier jour consacré aux mesures d'initiative parlementaire et, probablement, l'une des dernières fois où je pourrai présenter mon bill à la Chambre, j'ai répondu que, pour cette raison et nulle autre, je préférais user de mes prérogatives et laisser appeler le bill. Si je devais consentir à ce qu'on m'a demandé et que la Chambre décide de réserver le bill, il me paraît très improbable, vu que c'est aujourd'hui le dernier jour consacré aux mesures des députés et à en juger par ce qui s'est déjà produit en trois différentes occasions, que mon bill soit à nouveau présenté à la Chambre. Donc, monsieur l'Orateur, sachant qu'aucun article du Règlement n'empêche de saisir le comité plénier de mon bill, je vous demande de décider qu'il sera examiné en comité.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'honorable député? Ne sait-il pas que si le bill est aujourd'hui réservé, il sera appelé de nouveau demain à cinq heures?

M. Fairey: Je le sais bien, monsieur l'Orateur, et je sais aussi ce qui est arrivé à deux reprises à cinq heures. On s'occupera de plusieurs douzaines de bills de divorce. C'est là l'une des raisons pour lesquelles j'ai refusé de laisser réserver mon bill.

M. Knowles: Il sera demain le premier sur la liste, à cinq heures.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez votre décision, je signale un point qu'on n'a pas souligné. La Chambre a autorisé l'impression de 600 exemplaires anglais et de 150 exemplaires français des rapports des délibérations du comité. A mon avis, nous tournons en ridicule l'établissement de comités en engageant les dépenses d'impression du compte rendu, si nous prenons une décision sans même jeter un coup d'œil sur les témoignages soumis. Le fait que deux députés libéraux, membres du comité, ont jugé la proposition si offensante qu'ils ont soumis des amendements,—il est vrai qu'on ne les a pas adoptés,—rappelle à d'autres qui n'étaient pas membres du comité que nous devrions au moins jeter un coup d'œil sur le compte rendu avant de prendre une décision.

Je sais qu'il y a assez de ministériels pour forcer l'adoption de la mesure. Pourtant, l'histoire du Canada n'a connu aucun cas pareil. Mais cela ne veut pas dire que nous devions prendre une décision erronée, simplement parce qu'il y a un nombre écrasant de ministériels de l'autre côté. Quand un comité permanent a étudié soigneusement les témoignages relatifs à une pareille question controversable et qu'on est en train d'imprimer 600 exemplaires, nous devrions remettre la décision finale jusqu'à ce que d'autres députés qui n'étaient pas membres du comité aient eu l'occasion de lire le compte rendu.

M. l'Orateur: La manière dont les honorables députés ont soumis à l'Orateur la question de Règlement indique, me semble-t-il, qu'ils oublient que le texte des témoignages d'un comité est imprimé pour l'usage du comité. Je vois que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre s'étonne de ce que je dis.

M. Knowles: Et pour l'usage du Parlement.

M. l'Orateur: Il y a une chose que je voudrais demander aux honorables députés. Je les ai écoutés. Auront-ils maintenant l'obligeance de m'écouter?

Le point qui a été soulevé n'est pas facile. C'est un point sur lequel, comme d'habitude, je veux rendre une décision très judicieuse. Je dis que les témoignages sont imprimés sur décision d'un comité, au moyen d'un ordre de la Chambre donné à sa demande, pour l'usage du comité. En m'exprimant ainsi, je fais tout simplement écho au commentaire n° 539 de Beauchesne, troisième édition, qui se lit ainsi:

> Lorsqu'un comité demande que ses témoignages soient imprimés pour son propre usage au cours d'une enquête, il présentera un rapport demandant que la chose soit faite. Autrefois, il devait s'adresser au comité mixte des impressions; mais cette pratique a dû être abandonnée, parce que le comité des impressions comprend des sénateurs et des députés, et que la question n'intéresse que les Communes.

Par conséquent, quand un comité souhaite faire imprimer ses témoignages pour son propre usage au cours d'une enquête, il fera un rapport pour demander qu'il en soit ainsi. Le député se demandera immédiatement ce que je me suis demandé moi-même: comment se fait-il que le rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, auquel le projet de loi maintenant à l'étude en comité plénier avait été renvoyé, est rédigé sous la forme que l'on trouve à la page 159 des *Procès-verbaux*? En voici le texte:

> 3. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, pour l'usage du Comité et du Parlement, les documents et témoignages...

Mais, au bas de la même page, je vois que le comité permanent des relations industrielles demande que ses témoignages soient imprimés; mais il demande cela dans la forme suivante, qui est la forme traditionnelle:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que l'application de l'article 66 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Le rapport du comité permanent des relations industrielles, qui paraît à la page 159 des *Procès-verbaux* du même jour, exactement, est conçu selon la forme traditionnelle, tandis que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques n'emploie pas la formule traditionnelle. Je vois une excellente raison à cela. Autant que je me rappelle (et je crois avoir déjà été membre de ce comité) jamais ce comité permanent ne demande que ses témoignages soient imprimés, sauf en des occasions extraordinaires. Le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques demande très rarement les services des sténographes.

Si j'ai bonne mémoire, jamais les délibérations de ce comité à propos d'un bill n'ont été sténographiées. On entend les intéressés à diverses séances du comité et ils répondent aux questions mais les témoignages de ces derniers ne sont pas imprimés. Le greffier me dit qu'il se peut que le secrétaire de ce comité ait rédigé sous cette forme le rapport qui a été soumis à la Chambre et qui a été approuvé, comme il apparaît à la page 159 des *Procès-verbaux*. Mais, encore une fois, ce n'est pas la forme traditionnelle. La forme traditionnelle est celle qui figure au bas de la page. Le rapport qui figure au bas de la page est tout à fait conforme au commentaire 539 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, qui renferme les mots "un comité demande que ses témoignages soient imprimés pour son propre usage".

J'ai un autre point à signaler aux députés. Le représentant de Mackenzie (M. Nicholson) a dit que le comité avait demandé l'impression de 650 exemplaires en anglais et de 150 exemplaires en français. Si le député pouvait affirmer qu'il a le droit de posséder les témoignages avant de donner son consentement à la deuxième lecture d'un bill, il devrait au moins s'assurer qu'on disposera d'un nombre suffisant d'exemplaires dans les deux langues pour poursuivre l'étude du bill, c'est-à-dire 265 exemplaires anglais et 265 exemplaires français. Il en va ainsi pour toute mesure soumise à la Chambre. Le Règlement porte que tous les documents dont nous nous occupons ici doivent être traduits dans les deux langues.

[M. l'Orateur.]

J'aimerais également signaler ceci aux honorables députés. Si nous allions souscrire au raisonnement que viennent de présenter ceux qui invoquent le Règlement, s'il nous fallait attendre l'impression des témoignages, et cela dans les deux langues, avant de pouvoir aborder une mesure législative dont les comités ont fait rapport, lorsque la session tire à sa fin et que plusieurs comités ont été saisis de nombreuses questions, il nous faudrait attendre parfois une semaine, deux semaines, trois semaines et parfois davantage; dans le cas des témoignages en français, d'après les fonctionnaires qui sont ici, il faudrait attendre, un mois, deux mois et même trois mois. Voici ce que cela voudrait dire. Aucun bill dont il est fait rapport des comités permanents vers la fin de la session ne pourrait être abordé avant une période d'environ trois mois, quatre mois ou même cinq mois, pour permettre d'avoir en main les témoignages.

Le point soulevé par l'honorable député est, je le répète, et il en conviendra lui-même sans doute, nouveau. C'est la première fois, à ma connaissance, que ce point est soulevé. Il s'agit, j'ose dire, d'une question de politesse. L'honorable député a demandé au parrain du bill de permettre que celui-ci soit réservé, parce qu'il aimerait voir les témoignages. Je présume qu'il n'était pas membre du comité. Le parrain du bill refuse. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) saisit la Chambre de l'affaire en invoquant le Règlement. Après avoir consulté le greffier au pupitre, je dois en venir à la conclusion qu'en vertu de nos usages et de notre Règlement il n'a jamais été envisagé que nous devrions attendre l'impression des témoignages avant de passer à la deuxième lecture, à l'étude en comité plénier ou à la troisième lecture d'un bill. Je suis convaincu que le commentaire 539 de la troisième édition de Beauchesne établit clairement la situation, savoir que le compte rendu des témoignages d'un comité permanent est imprimé pour son propre usage et, une fois qu'il en a été fait rapport, il devient pour la Chambre un compte rendu permanent des délibérations dudit comité. Mais si nous devions déclarer qu'il est nécessaire pour l'étude d'un bill à quelque étape que ce soit, je dirais qu'en réalité nous instaurons une nouvelle règle ou un nouvel article du Règlement voulant qu'il vaudrait mieux ne pas faire rapport du bill avant que les témoignages soient prêts, avec le résultat que j'ai indiqué il y a quelques instants, soit que, dans certains cas, le comité ne pourrait faire rapport du bill parce que les témoignages ne pourraient être imprimés avant trois ou quatre mois.

M. Knowles: Puis-je dire un mot, monsieur l'Orateur, avant que vous rendiez la décision que vous allez, c'est évident, formuler?

M. l'Orateur: Je permets à l'honorable député de dire quelques mots, mais je tiens d'abord à préciser ceci: les décisions de l'Orateur ne peuvent être débattues. Je veux établir ce fait. Si je permets à l'honorable député d'ajouter quelques mots, c'est qu'il a le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur: Par mon indulgence, nous avons souvent eu ces échanges de vues et l'on prend pour admis qu'un membre a le droit de discuter avec l'Orateur. Je précise que les décisions de l'Orateur ne sont pas à débattre. Pourvu que l'honorable député comprenne ce fait, j'aimerais certainement avoir ses vues. Mais cela ne va pas modifier ma décision qui a été rendue.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je désire seulement signaler qu'à ce sujet—nous en sommes saisis comme d'un point du Règlement—nous avons à considérer non pas ce que le comité des relations industrielles a présenté à la Chambre, non pas ce qui se trouve dans le commentaire de la troisième édition de Beauchesne, mais plutôt la motion effective que la Chambre a adoptée relativement au compte rendu des délibérations et témoignages du comité qui a étudié ce bill, soit le comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. En disant qu'un autre comité a formulé sa demande autrement, on n'échappe pas, à mon sens, au fait que le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques a obtenu la permission de la Chambre d'imprimer ce texte à l'usage du comité et du Parlement. J'insiste sur les mots "et du Parlement", et je crois que nous devons nous en tenir aux termes de cette motion.

Je le signale aussi, même si cela peut avoir des inconvénients pour nous d'appliquer le Règlement et les règles de l'équité, en ce sens que nous pourrions être obligés d'attendre quelques jours que certains documents soient imprimés, cette considération ne me paraît pas fonder la Chambre à écarter soit la procédure soit la règle de l'équité.

M. l'Orateur: Où est la règle de procédure dans le présent cas?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur...

Des voix: A l'ordre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, m'est-il permis de répondre?

M. l'Orateur: Oui, j'aimerais connaître la réponse du député.

M. Knowles: Je signale, monsieur l'Orateur, que les *Procès-verbaux* du 8 mars, qui portent la signature de l'Orateur, L.-René Beaudoin, renferment ceci:

> Une copie des témoignages apportés relativement audit bill est annexée aux présentes.
>
> (Les procès-verbaux et les témoignages qui accompagnent ledit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice nº 5 aux Journaux.)

Ce passage est revêtu de votre signature. Nous n'avons pas encore reçu ces témoignages. Cependant, on nous demande de passer à l'étude du bill.

M. Dickey: Le texte est à la disposition de la Chambre.

M. l'Orateur: Un exemplaire accompagne le rapport que j'ai ici.

M. Knowles: Votre Honneur en a un exemplaire.

M. l'Orateur: C'est l'exemplaire officiel qui est à la division des *Journaux*. Il est encore là et les députés peuvent le consulter à loisir.

M. Knowles: Dans les deux langues?

M. l'Orateur: Sauf erreur, il a été imprimé dans les deux langues à ce moment-là. S'il ne l'a pas été, cela indique que lorsqu'il s'agit de l'examen d'un bill qui lui est soumis, le comité lui-même n'a pas, pour la commodité de la Chambre, à présenter le compte rendu des témoignages dans les deux langues. Cela renforce l'argument que j'ai invoqué tantôt et qui est très solide, à mon avis.

Personne ne peut dire le contraire, quand le député déclare que les *Procès-verbaux* sont publiés sous ma signature et qu'ils constituent le dossier officiel de la Chambre. Cela est clair comme le jour. La question à régler consiste à savoir si, à l'avenir et par suite d'une décision de l'Orateur, les *procès-verbaux et témoignages* des comités seront considérés comme une partie des dossiers du Parlement et devront être mis à la disposition des députés avant qu'un bill soit étudié par la Chambre, alors que, aux termes du Règlement, le projet de loi est inscrit au *Feuilleton* et, l'adjoint au greffier ayant annoncé le projet de loi et en ayant donné lecture, la question consiste à savoir si ce bill doit être étudié ou retiré. Je dois me prononcer contre le point qu'a soulevé le député.

Est-il entendu que je doive maintenant quitter le fauteuil...

M. Knowles: J'en appelle de votre décision.

M. l'Orateur: L'honorable député en a appelé de la décision. Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

M. l'Orateur expose les faits de la façon suivante:

L'ordre du jour portant que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 15 (lettre I du Sénat), intitulé: "loi concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*" (sans amendement), étant lu. Monsieur Knowles, invoque le Règlement pour dire que l'ordre du jour visant l'étude en comité plénier de ce bill, loi concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*, devrait être réservé jusqu'à ce que les témoignages imprimés du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques relativement à l'examen dudit bill audit comité aient été distribués aux membres de la Chambre.

Monsieur l'Orateur décide que le rappel au Règlement n'est pas motivé, étant donné que les témoignages d'un comité sont imprimés pour l'usage du comité, comme il est dit au commentaire 539 de l'ouvrage de Beauchesne, troisième édition, et que les mots du rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques qui figurent à la page 159 des *Procès-verbaux*: "pour l'usage du Comité et du Parlement" doivent nécessairement signifier que les témoignages imprimés seront en définitive pour l'usage du Parlement en tant que partie intégrante des dossiers permanents du Parlement et ne peuvent aucunement empêcher et arrêter l'étude d'un ordre du jour établi comme celui dont il a été fait lecture ce jour, car cela aurait pour effet immédiat de faire dépendre l'étude des ordres du jour de l'impression dans les deux langues des divers rapports soumis par les comités permanents, lesquels, c'est bien connu, peuvent n'être disponibles qu'après un délai allant d'un mois à cinq mois. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et autres en ont appelé de cette décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Fairey
Applewhaite	Follwell
Ashbourne	Fraser (Saint-Jean-Est)
Balcom	Gagnon
Batten	Gardiner
Boisvert	Garson
Bourque	Gauthier
Breton	(Lac-Saint-Jean)
Brown (Essex-Ouest)	Gauthier (Nickel-Belt)
Bruneau	Gauthier (Portneuf)
Byrne	Girard
Campney	Goode
Cardin	Gourd (Chapleau)
Caron	Habel
Cavers	Hanna
Clark	Hardie
Dechêne	Harris
Decore	Howe (Port-Arthur)
Dickey	Huffman
Dumas	James
Enfield	Jutras
Kickham	Philpott
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Pickersgill
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	Pommer
Lafontaine	Poulin
Lapointe	Purdy
Leduc (Gatineau)	Richard (Ottawa-Est)
Legaré	Roberge
Lesage	Robertson
MacKenzie	Robichaud
MacNaught	Robinson (Bruce)
McCann	St-Laurent (Québec-Est)
McCubbin	St-Laurent (Témiscouata)
McIlraith	Shipley (Mme)
McIvor	Simmons
McMillan	Stick
McWilliam	Studer
Mang	Thatcher
Martin	Valois
Massé	Weaver
Matheson	Weir
Michaud	Weselak
Nixon	White (Waterloo-Sud)—85

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Leboe
Balcer	Lennard
Barnett	Low
Bell	Macdonnell
Blackmore	MacLean
Bryce	McBain
Bryson	McCullough (Moose-Mountain)
Cameron (Nanaïmo)	McLeod
Campbell	Monteith
Cardiff	Montgomery
Castleden	Nicholson
Charlton	Nowlan
Churchill	Patterson
Diefenbaker	Pearkes
Ellis	Quelch
Fraser (Peterborough)	Regier
Gillis	Shaw
Green	Smith (Battle-River-Camrose)
Hahn	Stanton
Hansell	Stewart (Winnipeg-Nord)
Harkness	Tustin
Hees	White (Hastings-Frontenac)
Herridge	White (Middlesex-Est)
Hodgson	Winch
Howe (Wellington-Huron)	Wylie
Johnson (Kindersley)	Yuill
Johnston (Bow-River)	Zaplitny—56
Jones	
Knowles	

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen du bill nº 15, concernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*.

Sur l'article 1er—*Subdivision des actions.*

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, tout comme les honorables députés qui ont déjà pris la parole cet après-midi, je regrette que les membres de la Chambre n'aient pas eu l'occasion d'examiner les témoignages présentés au comité. S'ils l'avaient eue, ils auraient constaté que les témoignages soumis au comité ne justifiaient pas, comme le demandent la société et son parrain à la Chambre, que chaque action

soit subdivisée en cinq. Aux séances extrêmement intéressantes que nous avons eues, les prétendues raisons n'ont cessé de changer; aussi, je crois devoir rafraîchir la mémoire des députés au sujet de la situation actuelle des actions de cette société.

La loi adoptée par la Chambre en 1951 autorisait un total de cinq millions d'actions. Sur ces cinq millions d'actions, environ un million et demi ont été émises et, sur ce million et demi d'actions, moins d'un demi-million ont été offertes au grand public. Ces actions sont sans valeur au pair. On nous demande maintenant d'autoriser la subdivision de ces actions de manière à porter à 25 millions le total des actions autorisées.

La première raison fournie au comité a été que la société désirait réaliser une vaste distribution de ses actions. Je me rappelle que, à ce moment-là, j'ai demandé à un des administrateurs de la société pourquoi elle désirait réaliser une vaste distribution de ses actions, et il m'a répondu que c'était pour avoir de bonnes relations avec le public. Je dois avouer que cela m'a beaucoup surpris parce que le président de la société nous avait déjà dit que celle-ci n'était pas en rapports avec le grand public. Il a même maintes fois souligné qu'il s'agit d'une compagnie de transport qui n'achemine que le pétrole destiné aux clients de certaines entreprises. Quand j'ai insisté auprès du président pour qu'il s'explique avec un peu plus de précision sur les relations de sa société avec le public, il a déclaré que le point où la compagnie entrait en contact avec celui-ci était lorsqu'elle tâchait d'obtenir une emprise pour son pipe-line. J'ai signalé que son pipe-line actuel se trouve déjà sur une emprise, mais il a répliqué qu'elle souhaite en aménager encore un autre, ou même plusieurs autres pour lesquels il faudra négocier avec le public.

Il n'a pas été en mesure de me dire exactement pourquoi les propriétaires des terrains que traverserait le pipe-line seraient influencés en faveur de la compagnie si ses dirigeants étaient en mesure de leur dire qu'elle aurait cinq fois plus d'actionnaires qu'elle n'en a maintenant. Je lui ai dit, à juste titre, je crois, que les propriétaires des terrains en cause ne s'intéresseraient qu'aux prix qu'on leur offrirait pour la partie du terrain traversée par le pipe-line.

On nous a dit que la mesure dont il s'agit a été présentée sur la recommandation des conseillers financiers de la compagnie. J'ai demandé quel était l'avis de ces conseillers. J'aime à croire que les conseillers financiers d'une société donneraient des avis visant à améliorer la situation financière de l'entreprise et j'ai voulu savoir de quelle façon la situation financière de cette société allait être améliorée par la multiplication par cinq des actions. Je n'ai pu obtenir aucune réponse satisfaisante.

Puis, il fallait poser une question encore plus fondamentale à laquelle nous n'avons obtenu aucune réponse, et cette question était de savoir s'il s'ensuivrait en réalité une répartition plus étendue des actions si la Chambre jugeait à propos dans sa sagesse d'autoriser cette multiplication par cinq. Les dirigeants de la société n'ont pu nous dire qu'ils croyaient savoir qu'à la suite de cette multiplication certains de leurs actionnaires vendraient peut-être leurs actions sur le marché. Ils nous ont également dit que la société n'avait l'intention de vendre aucune des trois millions et demi d'actions actuellement détenues dans le portefeuille de l'entreprise.

Ces déclarations plutôt ambiguës et évasives des dirigeants de la société m'ont poussé à poursuivre mon enquête sur cette question de relations publiques et j'ai suivi l'indication que m'avait fournie l'honorable représentant de Bow-River qui avait dit, avec un cynisme déplorable, que la question des relations publiques dont il s'agissait avait peut-être quelque rapport avec l'effet produit sur l'esprit du public des bénéfices nets réalisés par action. Encore une fois, il a dit sur un ton malheureusement cynique que c'était peut-être ce à quoi songeait la société, que les choses ne regarderaient pas si mal, si les recettes nettes par action ne dépassaient pas le cinquième de ce qu'elles avaient été l'année précédente. Comme j'ai l'esprit plus lent que le représentant de Bow-River, même si je puis être aussi cynique, j'ai vu quelque chose là-dedans. J'ai pensé que le député présentait un bon argument.

J'ai donc examiné les recettes nettes de la société et j'ai constaté qu'en 1955, après déduction des impôts et de la dépréciation (et la société a été très généreuse à ces deux titres), il lui restait plus de 3 millions de dollars, soit environ $2 pour chacune des un million et demi d'actions que possédait le public. En 1956, la situation s'est sensiblement améliorée, puisque la société avait des recettes nettes de plus de 7 millions sur un million et demi d'actions possédées par le public.

Nous avons ensuite demandé au trésorier de la société s'il donnerait une estimation du revenu net possible pour l'année 1957. C'est ce qu'il a fait, sans doute par inadvertance, par suite de la question que lui et ses collègues faisaient valoir auprès du comité. Il a dit que, d'après les recettes des deux premiers mois de l'année en cours, il croyait que les recettes nettes s'éléveraient à au moins 10 millions de dollars, soit 50

p. 100 de plus que l'année dernière, alors qu'elles avaient été de 100 p. 100 plus élevées que l'année antérieure.

Cela nous amène au cœur de la question, car le président a dit et répété plusieurs fois que cette compagnie n'a pas encore été déclarée voiturier public. On lui a demandé à plusieurs reprises si les taux de sa compagnie étaient assujétis à une réglementation. Il a répondu qu'ils ne l'étaient pas, car la compagnie n'avait pas été déclarée voiturier public. Si la compagnie redoutait d'être mal vue du public, je me suis dit que les malheureux consommateurs de pétrole de la Colombie-Britannique,—dont les factures ont été augmentées deux fois depuis deux mois, —seraient sûrement irrités d'une augmentation des taux, alors que le bénéfice net par action a été de $4.75 en 1956 et qu'il pourrait atteindre environ $6.60 en 1957. Le public pourrait bien réclamer alors que cette entreprise soit déclarée voiturier public et que ses taux soient réglementés par un organisme fédéral.

Cependant, les quatre témoins venus déposer au comité ne voyaient rien aux avis qu'on leur exprimait et revenaient toujours à la déclaration voulant que c'était simplement une question de relations publiques qui les préoccupaient, qu'il importait réellement peu que les actions soient subdivisées en cinq ou dix, qu'ils voulaient qu'elles soient distribuées plus largement pour des motifs de relations publiques. On nous a dit que cette décision a été prise à la suite d'un vœu que le conseil d'administration avait exprimé à une réunion des actionnaires. On nous a dit que c'était une réunion d'actionnaires où l'assistance était nombreuse mais je ne pense pas que cette opinion ait été répétée après que nous eussions appris que, sur quelque 4,000 actionnaires, il y en avait 50 présents à la réunion; on ne l'a pas répété non plus après que nous eussions appris que des sociétés détiennent à peu près les trois quarts des actions de cette compagnie et que des particuliers détiennent le reste.

Il y a tout lieu de croire que les sociétés qui détiennent la plupart des actions de cette compagnie sont, dans l'ensemble, des sociétés pétrolières intéressées, cela va de soi, au transport de leurs produits vers les marchés, et je ne peux pas concevoir qu'elles soient vraiment bien intéressées à une large distribution des actions; je ne peux pas concevoir que cela les empêche de dormir. Je ne peux que tirer une conclusion et c'est qu'on se préoccupait des bénéfices nets très considérables par action, qui sautent aux yeux quand la société publie un bilan. Bien entendu, on nous a signalé que, même après la subdivision des actions en cinq pour en porter le nombre de 1,500,000 à quelque 7,500,000, l'examen du bilan de la société révélerait exactement les bénéfices de la société à quiconque se donnerait la peine de l'étudier. C'est bien vrai, mais il reste que le public en général a l'habitude d'examiner les bénéfices nets par action et que, pour Langley Greenhouses, par exemple, avec qui certains d'entre nous ont échangé des lettres parce que leurs comptes de combustible avaient augmenté deux fois en peu de temps, ça fait mieux l'affaire qu'on lise que la société réalise, au lieu de $6.60 par action, simplement le cinquième de ce montant par action. Bien peu de gens se donnent la peine d'aller au fond de l'organisation financière réelle de la société.

C'est pourquoi la Chambre devrait, à mon avis, hésiter beaucoup à permettre cette sorte de manipulation sur le marché des valeurs. A mon avis, il n'y a que deux explications à cette demande de la société. La première, c'est celle que j'ai donnée, c'est-à-dire la préoccupation de faire voir les bénéfices nets de la société dans une perspective plus honnête et plus acceptable pour le public. Quant à l'autre explication, la Chambre se rappellera sans doute qu'à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai expliqué qu'il pourrait y avoir une plus-value de capital pour ceux qui détiennent présentement un gros portefeuille de ces actions. Si les actions sont subdivisées et que les actions de valeur beaucoup moindre deviennent l'objet d'une grande activité du marché des valeurs, leur prix pourrait monter et procurer de gros bénéfices à ceux qui les possèdent. Sous notre régime économique actuel et sous le présent gouvernement, de telles formes de revenus ne sont pour ainsi dire pas imposables et doivent être très attrayantes pour ceux qui devraient autrement verser de fortes sommes au fisc.

Voilà pourquoi je pense que la Chambre n'a pas de juste raison de se rendre à la demande de cette société. Que ce soit un usage commun et peu honorable d'un grand nombre de sociétés de notre pays auxquelles la Chambre n'a rien à voir parce qu'elles n'ont pas de charte fédérale ne change rien à la situation quand il s'agit d'un cas qui relève de nous.

Cette société ayant été établie par loi du Parlement, nous sommes responsables de l'activité qu'elle déploiera à l'avenir et, à mon avis, si nous nous rendons à cette demande nous accepterons effectivement que le revenu tiré par cette société du consommateur de pétrole de la Colombie-Britannique soit bien faussement représenté.

Il y a un autre aspect des opérations de cette société dont je ne parlerai pas parce que je pense que d'autres orateurs en parleront; je songe ici à l'importance relative des marchés du Canada et des États-Unis pour la production de cette société. Toutefois, j'incite tous les députés, bien qu'on leur ait refusé

le privilège de lire les délibérations du comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, à considérer cette proposition avec beaucoup de réserve. Cette société a fait de très bonnes affaires dans le passé et, apparemment, elle veut en faire encore de meilleures à l'avenir en haussant ses prix,—hausse qu'à mon avis, elle n'est pas justifiée d'exiger à la suite de la fermeture du canal de Suez,—mais nous ne devrions pas lui permettre de tromper le public et nous devrions l'obliger à révéler sa situation exacte. Si le public réclame que cette société soit déclarée voiturier public, tant mieux, parce qu'à mon avis une telle entreprise devrait être assimilée à un voiturier public et assujétie à la maîtrise et à la régie de notre Parlement.

M. Johnston (Bow-River): Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de dire un mot ou deux à l'égard de ce projet de loi. Vous vous rappellerez, monsieur le président, qu'à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, notre parti a adopté une attitude qui était, à mon avis, rationnelle, c'est-à-dire, qu'il a souhaité que le projet de loi soit renvoyé au comité afin que nous soyons mis au courant des faits et que tous les députés aient l'occasion d'examiner les témoignages avant de se décider.

Malheureusement, les choses ne se sont pas passées ainsi et, sur 265 députés, 20 seulement ont appris quelque chose à la suite de ce qui s'est passé au comité. Ce n'était pas une très bonne représentation de la Chambre pour lui permettre de décider sur une mesure importante de ce genre ou d'un autre. A mon avis, nous serions mal inspirés de poursuivre cette question tant que les députés ne connaîtront pas toutes les données.

C'est une conclusion à laquelle j'arrive pour une autre raison, parce qu'il y avait des députés libéraux à ce comité qui n'approuvaient pas le projet de loi. En fait, ils y étaient opposés à tel point qu'ils ont proposé un amendement qui, s'il avait été adopté, aurait modifié le projet de loi du tout au tout. C'était une proposition en termes si énergiques que les représentants de la société y étaient très opposés, de même que le parrain du projet de loi.

Je suppose que, lorsque le projet de loi sera mis aux voix, pour la dernière fois, ces mêmes députés qui y étaient si opposés au comité l'appuieront. Voilà ce qui prouve leur manque de logique. Parfois on s'y oppose, parfois on approuve et puis maintenant, on ne veut pas que la Chambre des communes sache ce qu'étaient ces témoignages. C'est pourquoi il faudrait que tous les députés disposent du compte rendu imprimé, et qu'ils n'aient pas, pour cela, à compter sur la parole d'un honorable député quelconque.

M. Byrne: J'invoque le Règlement.

M. le président: L'honorable député de Kootenay-Est invoque le Règlement?

M. Byrne: Je crois comprendre que le Règlement nous interdit de parler d'une décision déjà prise.

M. Johnston (Bow-River): Je ne songe à aucune décision rendue en cette enceinte. Je veux parler de quelque chose qui s'est passé au comité. J'ose espérer que les députés d'en face ne nous enpêcheront pas de parler de ce qui a pu se passer au comité. Ils sont en fait parvenus à nous empêcher d'obtenir des témoignages et ils cherchent maintenant à critiquer . . .

M. le président: A l'ordre! C'est à ce genre de remarques auxquelles, je pense, l'honorable représentant de Kootenay-Est songeait. Il n'y a naturellement aucune objection à ce que l'honorable représentant parle de ce qui s'est passé au comité puisque le rapport du comité et les témoignages sont déposés sur le bureau de la Chambre.

Une voix: Où sont ces témoignages?

M. le président: Si je comprends bien la question de Règlement soulevée par l'honorable représentant de Kootenay-Ouest, il voulait rappeler que l'honorable député qui a la parole ne peut pas critiquer un vote qui a eu lieu plus tôt cet après-midi car nous sommes liés par ce vote. Il ne peut pas s'attaquer à ce vote ni même le mentionner.

M. Johnston (Bow-River): Je ne m'attaque à aucun vote . . .

M. Gauthier (Portneuf): Oui, vous l'avez fait.

M. Johnston (Bow-River): . . . ni à aucune décision de la Chambre, mais quand on laisse entendre que nous travaillons ici d'après les preuves soumises au comité, j'affirme que nous n'en faisons rien car aucune preuve n'a été remise au comité plénier et c'est une des choses auxquelles je m'oppose.

M. Byrne: Ces preuves sont juste derrière vous. Le député qui est derrière vous les a en main.

M. Johnston (Bow-River): Il y a, à mon avis, certains détails de l'organisation de la société que les députés devraient connaître. On avait autorisé 5 millions d'actions. Sur ces 5 millions, le trésor de la société en retient 3½ millions. Ces 3½ millions d'actions n'ont jamais été mises sur le marché, et quand la société déclare qu'elle veut procéder à une distribution plus vaste afin d'avoir beaucoup plus de contact avec le grand public, il doit tout de suite nous venir

à l'idée que s'il en est ainsi, si la société désire une distribution plus vaste, pourquoi donc n'a-t-elle pas mis en vente certaines de ses 3½ millions d'actions qu'elle détient actuellement dans son trésor?

M. Byrne: Vous feriez mieux de prendre quelques leçons de Gunderson. Il s'y connaît en finances.

M. Johnston (Bow-River): Vous ne semblez guère vous y connaître. Vous devriez écouter pour apprendre un peu. Sans vouloir viser l'honorable représentant, monsieur le président, il s'agit là d'un cas où une opinion va se fonder sur des renseignements erronés je dirais même sur des renseignements qu'il ne possède pas. Il aurait fallu que les témoignages nous fussent soumis afin que chacun, lui en particulier, ait pu les emporter chez lui et les étudier quelque peu. Trois millions et demi des cinq millions d'actions dorment encore dans le trésor de cette compagnie de pétrole et n'ont jamais été mises en vente. Seules un million et demi d'entre elles ont été offertes au public. Cela ne signale guère une bien ferme intention de procéder à une vaste distribution de ces actions. Sur le million et demi d'actions vendues au public, un peu plus de 800,000 sont détenues par 476 sociétés. Les fonctionnaires de la société nous ont dit que lorsque ces 476 sociétés ont acheté ces 800,000 actions, elles n'avaient nullement l'intention de s'en défaire car, nous a-t-on fait remarquer, elles les ont achetées non pas pour les revendre mais pour exercer un certain contrôle sur la société.

Par conséquent, si l'on divise chaque action en cinq, 4,000,000 d'entre elles seront détenues par 476 sociétés, et environ 16,000,000 se trouveront dans le trésor de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*. Cela n'élargit guère la distribution parmi le public. Autant que je m'en souvienne, car nous n'avons pas les témoignages sous les yeux, je crois qu'un peu plus de 5,000 actionnaires détiennent environ 700,000 actions. On a distribué à la population un peu plus de 700,000 actions seulement et ceux qui détiennent le reste n'ont pas du tout l'intention de mettre leurs actions sur le marché.

Voyons ce qui arriverait si les actions détenues par 5,000 Canadiens, un peu partout au pays, étaient multipliées par cinq. Mettons, monsieur le président, que vous soyez en possession de dix actions qui, l'an dernier, ont rapporté des dividendes de $1 chacune. Vous ne pourriez qu'en conclure que l'entreprise est rentable et bien administrée. Je n'exprime aucun doute à ce sujet. Cependant, si vous aviez dix actions, leur multiplication par cinq vous en donnerait cinquante. Voudriez-vous vous défaire d'actions d'une entreprise aussi prospère? Évidemment non; ni moi non plus. Des actions, je n'en ai pas; et je doute que vous en ayez, monsieur le président, c'est pourquoi nous pouvons servir d'exemple. Assurément, vous ne voudriez pas vous départir de ces actions. Pourquoi? Parce que, l'an dernier, la société a réalisé des bénéfices d'environ deux millions et versé des dividendes de $1 par action. Cette année, en 1956, les bénéfices atteindront sept millions.

Si les bénéfices continuent d'augmenter au rythme prévu par la société, les dividendes seront encore plus élevés l'an prochain. Les bénéfices seront alors de plus de 10 millions de dollars et, par conséquent, les dividendes augmenteront en conséquence. Vous ne vendrez pas ces actions simplement parce que leur nombre a été multiplié par cinq. On voit donc que bien peu de ces actions seront mises sur le marché.

Une des raisons que donne la société pour motiver cette proposition,—évidemment, peu d'entre nous y ajoutent foi,—c'est que, depuis le moment où les actions ont été mises sur le marché à $10, leur prix a monté jusqu'à $117 et qu'il est maintenant tellement élevé que la population n'en achètera pas. Elle nous signale également que si les actions sont multipliées par cinq, elles pourront être mises sur le marché au prix de $23 chacune. Cela ne tient pas debout. Quiconque a déjà acheté des obligations et des actions sur le marché sait très bien que le prix de ces actions ne baissera pas à $23 parce qu'un plus grand nombre d'actions seront mises sur le marché dans ces circonstances car, comme je viens de le dire, bien peu de ces actions seront mises en vente. En tout cas, il n'y en aura certes pas assez pour inonder le marché et faire baisser le prix à $23, comme les représentants de la société le soutiennent.

Évidemment, les dirigeants de la société se sont donné beaucoup de peine pour nous expliquer qu'il leur faut conserver de bonnes relations avec le public. Je reconnais volontiers que c'est ce que doit faire toute société. Les relations publiques ont aussi leur importance pour les banques à charte. On se rappelle que, la dernière fois que la banque de Toronto a soumis un rapport, elle annonçait des bénéfices d'exploitation de 24 p. 100 sur son capital social. La banque n'a pas intérêt, du point de vue de ses relations publiques, à ce que ce fait soit trop connu. C'est pourquoi, par l'émission de nouvelles actions et la constitution de réserves, elle a abaissé les bénéfices à environ 4 p. 100 par action en diluant ses actions. Du point de

vue relations publiques, le résultat est excellent mais la population ne sait pas qu'on la roule. Le mot n'est pas trop fort, à mon avis.

En outre, en ce qui concerne les relations publiques de cette société, ce que veulent, au fond, les dirigeants de cette société ce n'est pas tant d'assurer de bonnes relations que de tromper la population en multipliant les actions par cinq. A supposer que les dividendes soient de $1 l'action comme l'an passé et que la somme des bénéfices à distribuer ne soit pas plus élevée, les dividendes s'établiraient à 20c. si le nombre des actions était multiplié par cinq.

Qu'on me permette de vous dire que le public acceptera plus volontiers comme raisonnable l'action à 20c. que l'action à $1. Que se passera-t-il d'ici quelques années si la valeur de ces dividendes atteint $5 ou $6 l'action? Le public se dira, et avec raison, que les tarifs de transport qu'exigent ces sociétés de pipe-lines au titre du transport des produits du pétrole et du gaz est absolument dépourvu de sens commun et qu'il faudrait en réduire le prix de vente au consommateur. Mais que se passe-t-il en réalité? Nous nous rendons compte que le prix des produits du gaz et du pétrole augmente sans cesse. Cela tient, en partie du moins, à ce tripatouillage auquel on nous demande, aux termes du présent projet de loi, d'accorder notre adhésion. De notre point de vue, en notre qualité de député, il y a là de quoi impressionner très défavorablement le public. Il ne faudrait pas que cela se fasse.

Je ne voudrais pas qu'on m'accuse d'être hostile à l'entreprise privée. Notre parti, le parti créditiste, est entièrement favorable à l'entreprise privée. Mais je voudrais qu'il soit bien entendu que nous sommes hostiles à ce qu'on exploite le public. C'est pour ce motif et pour les autres motifs que j'ai indiqués, que nous ne saurions approuver ce projet de loi fractionnant les actions en cinq. Il en est qui semblent prendre la chose à la légère. Peut-être ne l'envisagent-ils pas aussi sérieusement que nous. J'incline à croire que lorsqu'on a proposé au comité que les actions ne soient pas fractionnées en cinq, mais en dix, on l'a fait pour rire plutôt que sérieusement. Si on fractionne les actions en dix, on en n'assure pas nécessairement une distribution plus large que si on les fractionne en cinq. En tout cas si cette distribution est élargie, elle l'est très peu. C'est toutefois diminuer le dividende par action d'une façon beaucoup plus considérable que si on fractionnait les actions en cinq. C'est pourquoi je me dis que la proposition dont nous avons été saisis au comité n'était pas le fruit de longues réflexions. J'ai bien été obligé, là-bas, de voter contre cette proposition. J'aurais bien voulu rire comme tout le monde, mais, par principe, je ne voyais pas très bien comment on pourrait appuyer un fractionnement en dix alors qu'on était opposé à un fractionnement en cinq. Nos objections se fondaient sur les motifs que j'ai exposés cet après-midi à la Chambre.

Je regrette que nous ne soyons pas plus nombreux actuellement, en cette enceinte, pour entendre les arguments exposés par les députés qui ont fait partie du comité. Il va de soi que lorsque la question sera mise aux voix tout le monde sera convoqué. Il est possible que certains d'entre nous, s'ils avaient été ici pour entendre exposer tous les points de vue, seraient mieux à même de se prononcer en connaissance de cause véritable, plutôt que parce qu'ils auraient cédé aux instances de quelques-uns de leurs amis. J'espère que les députés n'adopteront pas le projet de loi. J'espère que la société reviendra sur son idée et que, si besoin en est, elle reviendra demander à la Chambre l'autorisation d'augmenter son capital-actions, parce qu'elle a besoin d'argent. Elle pourrait le faire lorsqu'elle aurait émis une bonne partie des 3,500,000 actions qu'elle a actuellement en caisse, chiffre qui sera d'ailleurs porté à 16,000,000 après le fractionnement. Je serais alors l'un des premiers à convenir de la nécessité de cette augmentation du capital-actions. La société ferait bien, ne serait-ce que pour conserver vis-à-vis du public un bon renom, d'agir comme je viens de l'indiquer au lieu d'essayer de nous faire adopter de force ce projet de loi tendant à fractionner ces actions en cinq.

M. Barnett: Relisons pour un moment les notes explicatives qui accompagnaient ce projet de loi quand il nous a été soumis pour la première fois et comparons-les à quelques-uns des témoignages donnés au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. On ne peut s'empêcher de penser que, comme le donnait à entendre l'honorable député de Bow-River, ce que propose ce projet de loi est non seulement une tentative de tromper le public mais aussi de tromper la Chambre. Voici comment se lit la note explicative:

> Cette subdivision projetée repose sur le fait que la compagnie désire réaliser une vaste distribution de ses actions parmi les épargnants du Canada.

Si je me rappelle bien les paroles du président de cette société devant le comité, quand la question lui a été posée, il a répondu, pour bien dire, qu'il importe réellement peu pour la société que cette subdivision se fasse ou non, que cela n'influerait réellement pas sur la société en tant que telle. A la question demandant si la subdivision avait été demandée

par les actionnaires de la société, on nous a répondu qu'ils n'avaient fait aucune demande de ce genre au conseil d'administration. Quand nous avons demandé si le conseil d'administration avait décidé cela lui-même, on nous a expliqué, bien vaguement, comment, quand et pourquoi le conseil d'administration avait apparemment décidé de soumettre cette proposition à une réunion des actionnaires. On nous a dit que, sur les 5,806 actionnaires de la société, environ 50 avaient assisté à la réunion et que c'était une assistance nombreuse.

Je me rappelle qu'à une étape antérieure de l'étude de ce projet de loi, certaines données consignées au compte rendu par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam ont été mises en doute. J'espère que les chiffres que je me propose d'utiliser au cours de mes observations ne le seront pas de la même façon. Ainsi qu'on l'a déjà signalé, nous n'avons pas l'avantage de posséder de documentation officielle et de l'étudier. En ce cas, c'est une bonne chose que certains d'entre nous aient été présents aux séances du comité et se soient efforcés de prendre quelques notes. Autant que je sache, les chiffres que je veux citer sont ceux qui ont été bel et bien communiqués au comité, mais je ne crois pas pouvoir les citer avec autant de confiance que si j'avais la copie imprimée des délibérations. Les chiffres et les données, ceux d'entre nous qui ont siégé au comité s'en rappellent, révèlent clairement que l'objet primitivement prêté au projet de loi,—et que certains d'entre nous étaient portés à mettre en doute au début,—n'est certainement pas l'objet véritable qui a inspiré la présentation de ce projet de loi.

On reproche parfois aux ménagères du Canada de vouloir trop ardemment rivaliser avec les Galettard. Il semble qu'il en soit ainsi dans les hautes sphères de la finance canadienne où évoluent les gens des pipelines. Si je me rappelle bien, la principale raison qu'on nous a donnée pour motiver la décision de présenter ce projet de loi au Parlement en vue de la subdivision des actions, c'était que les autres sociétés le font et que, par conséquent, la société en question n'osait pas être différente des autres. Elle croyait que c'était la chose à faire, de sorte qu'elle a voulu retenir l'attention du Parlement par la présentation d'un projet de loi tendant à subdiviser ses actions en cinq. C'est, semble-t-il, comme la dernière mode de chapeaux pour Pâques. Quand on atteint un certain niveau dans le monde de la finance et de l'industrie, il faut suivre la mode.

Pour ma part, je pense que certaines données qui nous ont été révélées au comité nous ont effectivement aidé à découvrir que, non seulement les opérations de cette société en particulier mais aussi celles d'autres sociétés que la première veut imiter, sont à la racine de quelques-unes des grandes difficultés avec lesquelles le citoyen moyen de notre pays est aux prises à l'heure actuelle. Ce n'est donc pas le genre de proposition que le Parlement devrait approuver. Les chiffres qui nous ont été cités révèlent que la valeur comptable des biens de cette société à l'heure actuelle représente 104 millions de dollars et qu'une grosse partie de son financement primitif s'est faite, non pas par l'émission d'actions, mais par une émission d'obligations à intérêt fixe. Il en est résulté que la véritable valeur comptable de l'avoir des actionnaires est d'environ $14 l'action à l'heure actuelle pour les 1,504,928 actions émises par le trésorier de la société.

On a dit au comité que ce jour-là, les actions étaient cotées en bourse à $117. On voit donc aisément que les actions dont la valeur réelle était de $14 se vendaient $117 sur le marché, ce qui était énormément plus que leur valeur réelle en tant qu'actif de la société. D'après mes calculs, si ces 1,504,928 actions se vendaient $117 sur la place, elles remporteraient $176,076,576, tandis que si on les vendait à leur valeur réelle de $14, elles représenteraient $21,066,992. Par conséquent, la différence entre la valeur réelle et la valeur cotée actuellement sur le marché est de $155,009,784. Cela représente donc pour les actionnaires plus de 155 millions de plus-value.

Bref, si les actionnaires vendaient toutes les actions à ce prix-là, il y aurait plus de 155 millions qu'on utiliserait dans le pays pour acheter des marchandises et des services, ce qui entraînerait évidemment une poussée inflationniste sur l'économie du pays. Il en est qui pourront dire: "Mais tous les actionnaires ne vont pas vendre leurs actions à ce prix-là; c'est simplement une valeur hypothétique qui ne correspond en rien à une puissance d'achat effective." C'est sans doute parfaitement exact, mais il reste que cette puissance d'achat théorique existe et qu'elle exerce, à l'intérieur de l'économie, un effet inflationniste.

On a dit au comité qu'au cours des quelques derniers mois le mouvement en bourse des actions de cette société a été d'environ 2,500 actions par mois. Le fait que ces 2,500 actions soient vendues à $117 signifie que les gens qui vendent leurs actions à $117 réalisent un bénéfice de $103 par rapport à la valeur réelle, correspondant à la valeur comptable de l'actif de la société. Chaque fois que l'une de ces actions est vendue sur le marché, quelqu'un touche $103 en puissance d'achat non gagnée par son travail, somme qui peut servir à l'achat des biens

et services ou qu'on peut replacer. Cela veut dire aussi que les 2,500 actions,—chiffre du mouvement boursier mensuel moyen,—ajoutent chaque mois à l'économie $457,500 en puissance d'achat à caractère inflationniste. Qu'on me permette de dire que c'est là l'une des raisons pour laquelle la Chambre ne devrait pas prendre à la légère la présentation d'un projet de loi comme celui-ci.

Nous nous rendons tous compte ici qu'il est très peu probable que ces actions soient vendues au cinquième de leur cours actuel lorsqu'elles seront remises en vente. Normallement, ces actions, d'ici peu de temps, auront de nouveau atteint chacune leur cours actuel. Nous savons tous que cela s'est déjà produit dans le passé. Nous ne saurions jurer que cela aille se produire encore une fois ici, sans doute, mais il reste que s'il y a fractionnement de ces actions et que si elles sont vendues sur la base de leur cours actuel, il faudra en conclure qu'au lieu de 2,500 actions,—en supposant que le mouvement en bourse soit le même,—qui ajoutent $457,500 seulement par mois à l'économie sous forme de ce que j'ai appelé une puissance d'achat à caractère inflationniste, nous devrons compter désormais sur un gonflement mensuel de $2,287,500 du total des disponibilités d'achats. Ajoutons à cela, monsieur le président, l'activité des autres sociétés qui en font autant. On aura alors une idée de l'immensité du problème économique et social né de ce procédé commercial.

Pour moi, j'y vois une bonne raison pour laquelle les honorables députés ne devraient jamais y accorder leur appui. Il en est d'entre nous qui ne peuvent s'empêcher de comparer une activité de ce genre et l'augmentation de puissance d'achat qui en résulte pour les quelques propriétaires de ces actions, au problème qui se pose actuellement à la plupart des Canadiens qui ont du mal à réaliser un accord quelconque entre leur budget et le prix qu'ils doivent payer pour les marchandises indispensables à la marche normale d'un foyer quelconque où on peut trouver quelques-unes des marchandises que notre industrie moderne peut si facilement produire.

Si on songe combien il est difficile de s'acheter des nouveaux meubles, une nouvelle machine à laver, etc., si on songe qu'on a pour cela à se débattre avec certaines des institutions financières dont il a déjà été question ici, si on pense aussi au mal qu'on a à acquérir une puissance d'achat suffisante pour acheter les biens de production et qu'on pense ensuite à la puissance d'achat dont ont fait cadeau à ceux qui se livrent à des opérations comme celles-là, il est temps, il me semble, de s'arrêter et de réfléchir.

Des opérations de ce genre, avec tous leurs tenants et aboutissants et tous les dangers qu'elles comportent pour la marche normale de notre économie, me font penser à 1929. Je n'ignore pas que des gens comme moi se font traiter de prophètes de malheur lorsqu'il nous arrive de déclarer que des événements de ce genre peuvent fort bien se reproduire. N'oublions tout de même pas ce qui s'est passé, rendons-nous compte qu'il n'est pas du tout impossible que nous assistions un jour à une nouvelle crise de ce genre, pour peu que cette façon de faire devienne encore plus à la mode qu'elle ne l'est en ce moment, au point d'imposer à l'économie des pressions inflationnistes telles qu'il suffira d'un moment pour que l'immense valeur théorique de ces actions soit brusquement ramenée en deçà de la valeur réelle de l'action elle-même. Si cela se produit sur une grande échelle, nous savons qu'il ne saurait manquer de s'ensuivre une chute brusque et terrible de la puissance d'achat effective dans notre pays. Qu'en résulterait-il? Fermeture des usines et chômage, cela va de soi. Les 900 millions qui figurent actuellement dans la caisse de l'assurance-chômage sembleront peu de choses en pareille occurrence.

Voilà quelques-unes des considérations auxquelles nous devrions nous arrêter lorsqu'on nous demande d'adopter ce que le parrain a qualifié de petit projet de loi très simple en en proposant la deuxième lecture. Qu'on me permette de dire que si la majorité d'entre nous n'était pas aussi disposés qu'elle semble l'être à souscrire à des procédés de ce genre, on poserait moins souvent au ministre des Finances des questions du genre de celles qui lui sont posées depuis quelques semaines au sujet du mal qu'on éprouve à financer l'achat des maisons. C'est peut-être dans ces $457,500 par mois qu'on a à dépenser, qu'on peut trouver l'une des raisons du manque de capitaux de placement destinés à permettre la construction de maisons à des taux d'intérêt hypothécaires convenables. Toutes ces choses sont liées entre elles. Elles méritent réflexion.

En ce qui me concerne, les témoignages que nous avons entendus au comité n'ont servi qu'à m'affermir dans la conviction à laquelle j'en étais venus en me fondant sur la connaissance que j'avais de la question avant le début des séances du comité. C'est pourquoi je prie instamment les députés de ne pas approuver cette nouvelle manifestation d'une tendance qui semble actuellement fort à la mode parmi certaines sociétés dans notre pays qui, parce qu'elle jouissent d'un monopole, au moins sur un plan local, sont en mesure d'arracher d'énormes sommes d'argent à ceux qui doivent compter sur les services qu'elles sont à même de fournir.

Il faudrait rejeter une proposition de ce genre. Il faudrait dire à cette société de continuer à transporter du pétrole en précisant qu'aussi longtemps qu'elle s'occupera convenablement de cette question, et qu'elle s'acquittera avec succès de ses fonctions normales, nous ne saurions lui en vouloir de réaliser quelques honnêtes bénéfices. Nous devrions lui dire que si elle tient à créer une situation qui, dans l'ensemble, peut avoir un effet délétère sur la stabilité financière de notre pays, nous ne saurions l'admettre.

M. Campbell (The Battlefords): Monsieur le président, j'étais membre du comité. J'y ai passé presque toute une journée à chercher à me faire une idée personnelle sur la question. Je me suis demandé si adopter le projet de loi c'était travailler dans l'intérêt de notre pays, oui ou non. Après avoir écouté attentivement les témoignages, j'en suis venu à ce qui m'a semblé être une conclusion raisonnable et juste, soit que je dois m'opposer au bill.

D'abord les personnalités de la société qui ont comparu devant nous, au comité, n'ont donné qu'une seule et unique raison pour expliquer le fait qu'ils venaient demander à la Chambre l'adoption de ce projet de loi. Si cette raison est la seule, qu'il n'en existe pas d'autres, je dois en conclure que tout cela est absolument dépourvu de sérieux. Cette conclusion, de ma part, est le fruit de longues réflexions. Peut-être est-il possible d'expliquer autrement le fait qu'ils soient venus faire cette requête au Parlement, en ce moment, mais la seule et unique raison invoquée par les hautes personnalités de la compagnie était qu'elle désirait simplement améliorer ses relations avec le public.

La note explicative précise qu'un prix courant relativement élevé décourage le petit épargnant, mais je ne pense pas que la société se souciait tellement d'obtenir de nouveaux capitalistes. Elle doit donc avoir quelque autre raison de venir solliciter la Chambre.

La société nous a seulement déclaré qu'elle désirait favoriser de meilleures relations publiques. Je ne puis comprendre pourquoi une société de cette envergure qui réalise de si gros bénéfices et qui ne traite qu'avec un groupe de gens restreint, ceux qui expédient le pétrole en grande quantité de l'Alberta vers la côte ou vers le Sud, aurait besoin de disperser de toutes parts de bonnes relations publiques. Si, comme les maisons de vente par correspondance, elle avait affaire avec la population de tout le Canada, je pourrais alors y voir une raison, mais comme elle ne négocie qu'avec un nombre de gens relativement petit, je ne parviens vraiment pas à comprendre pourquoi elle devrait se donner la peine de venir ici absorber une partie du temps de la Chambre et du comité pour soumettre son cas.

Il ne fait aucun doute que cette société gagne beaucoup d'argent et à mon avis on devrait la déclarer voiturier public. Pour l'instant, on n'a imposé aucune limite aux taux qu'elle peut exiger. Elle peut exiger le prix le plus élevé que la clientèle consentira à payer. Si on la déclarait voiturier public les taux seraient établis par la Commission des transports pour la protection du consommateur.

Je demeure à proximité de la province d'Alberta et je sais que depuis qu'on transporte le pétrole et le gaz en grande quantité par ces pipe-lines le prix de ces produits a augmenté considérablement. J'affirme que cette société et toute autre société qui transporte du pétrole et du gaz par pipeline devraient être déclarées voituriers publics afin qu'il soit possible d'exercer un contrôle sur les taux qu'elles font payer. Je m'oppose au bill et je voterai contre lui. J'espère que le comité rejettera ce bill.

M. Regier: Monsieur le président, je suis moi aussi l'un de ces malheureux députés qui n'ont pas siégé à ce comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, et qui ne disposent par conséquent pas des renseignements mis à la disposition des députés qui ont siégé à ce comité. Je me trouve donc relativement handicapé, bien que j'aie eu la chance de pouvoir disposer depuis une heure environ d'un compte rendu de ce qui s'est dit au comité.

Tout d'abord, je veux féliciter les deux députés qui ne sont pas membres de mon parti politique de l'attitude qu'ils ont prise. Je veux dire l'honorable représentant de Bow-River et l'honorable représentant de Burnaby-Richmond. L'honorable député de Burnaby-Richmond a posé bon nombre de questions pertinentes mais fort peu d'entre elles ont reçu une réponse. On essaye toujours de les faire dévier d'une manière ou de l'autre.

D'après certaines des lettres que j'ai reçues, ce bill est loin d'être le bill si simple décrit par l'honorable représentant de Victoria (C.-B.) quand il l'a cité pour la deuxième lecture. L'exploitation de ce pipe-line est censée rendre service à la population du Canada, surtout à celle de l'Ouest du Canada. Or, j'ai ici des chiffres qui montrent ce qui s'est passé depuis la construction de ce pipeline. Ces renseignements m'ont été envoyés par un gros consommateur de pétrole, *Langley Greenhouses Limited.* Ces chiffres montrent que le 14 février 1956, il y a à peine un an, le prix du pétrole de soute nº 46, qui est je

suppose la qualité dont la société se sert, est passé de 8.9c. à 9.3c. le gallon. Il s'est produit d'autres augmentations de prix le 6 mars 1956 et le 24 novembre 1956, et, enfin, le 22 janvier 1957 le prix est passé de 10.8c. à 11.2c. le gallon. Cela représentait une augmentation de 2.3c. ou de 25 p. 100 par rapport aux prix antérieurs au 14 février 1956.

Quand les travailleurs de notre pays demandent une augmentation de salaire de 20 p. 100, bien des gens semblent prêts à faire une scène, et pourtant ces sociétés n'hésitent pas à percevoir une augmentation de 25 p. 100 en douze mois. Ces gens m'ont également informé que le plus gros actionnaire de la société, soit directement, soit indirectement, l'*Imperial Oil Limited,* avait signalé que ses gains, en 1956, ont été de 11.3 p. 100 supérieurs à ses gains de 1955. J'aimerais voir le jour où les vieillards pensionnés, les ouvriers et les cultivateurs pourront déclarer un accroissement net de leur revenu de 11.3 p. 100 ou de 25 p. 100.

La construction de ce pipe-line était censée rendre service aux consommateurs de pétrole et bien des gens se sont débarrassés de leur appareil de chauffage pour installer le chauffage à l'huile. J'ai ici la preuve de ce que j'ai moi-même dû payer en Colombie-Britannique. Le 7 décembre dernier, j'ai payé 17.9c. le gallon et le 26 février de cette année ce prix était passé à 18.6c. le gallon. En ma qualité de député à la Chambre des communes je ne devrais peut-être pas trop m'inquiéter, mais voici ce qu'en pense M^me^ Anna Larsen, qui est âgé de 76 ans et qui demeure à Burnaby:

> En constatant que les sociétés de pétrole gagnent tant d'argent, je pensais qu'elles pourraient nous vendre l'huile moins cher mais au contraire, le 1^er^ février, elles ont fait passer le prix de 2.0 à 22.6. Je ne savais pas avant que le pétrole d'Alberta passait par Suez, mais il doit en être ainsi. Il est trop dur pour nous, les vieillards, de fendre du bois, mais il semble bien qu'il va falloir nous y résigner.

Avant que les honorables députés s'inquiètent sérieusement de la confiance que les capitalistes canadiens peuvent avoir en cette compagnie, j'aimerais leur parler d'une lettre que m'a envoyée un petit capitaliste de Strong-Pine, Saskatchewan. Il me dit que depuis quelque temps il cherche à placer un peu d'argent dans ce genre d'entreprise mais qu'il n'est pas encore parvenu à se procurer des actions à un prix voisin de dix dollars, auquel elles ont été émises à l'origine. Je suppose que c'est parce qu'il est un petit capitaliste et ne peut pas se faire considérer par son courtier comme un client précieux.

Les gens ont été déçus et on peut s'y attendre après un examen minutieux. Je le répète, je n'ai pas eu le temps d'examiner minutieusement les témoignages, mais il paraît clair que les propriétaires du pétrole, les propriétaires du pipe-line, les propriétaires de la raffinerie et les propriétaires de la plus grande partie de nos postes d'essence ne sont qu'un seul et même groupe de gens. Je veux lancer un avertissement. Je ne pense pas qu'aucun parti en cette enceinte voie avec plaisir arriver le jour, au Canada, où cette vaste industrie du pétrole qui ne cesse de croître deviendra plus puissante que le gouvernement du Canada lui-même.

On a déjà dit, je crois, que nous avons, en Colombie-Britannique, une société privée, la *British Columbia Electric Company* qui fait et défait les gouvernements à volonté. Prenons garde qu'une pareille pieuvre n'envahisse la scène nationale pour placer au pouvoir, aux élections, le parti de son choix. Je ne dis pas que c'est ce qui est arrivé, mais je signale ce danger. Nous déplorons l'influence des monopoles du pétrole sur la vie et l'évolution des peuples du Moyen-Orient et nous espérons que ce malheur nous sera épargné.

Ce que je déplore au sujet de la proposition qui nous est soumise, ce ne sont pas tant les bénéfices que la société réalise, que le fait que ce pipe-line à pétrole n'a guère favorisé l'expansion de notre économie. Nous comptions que les occasions d'emploi seraient beaucoup plus nombreuses sur le littoral de l'Ouest et que nous espérions que le prix du pétrole serait abaissé, grâce à ce moyen de transport moins coûteux. Notre thèse portant que le régime d'étatisation serait le plus conforme à l'intérêt public n'a pas été jugée acceptable; la Chambre a de nouveau rejeté cette idée cette année. Cependant, même sous le régime de l'entreprise privée, il aurait été possible de réaliser certains de ces objectifs si la société avait été vraiment désireuse de servir la cause de l'expansion nationale. On ne peut guère s'attendre que ceux qui deviendront éventuellement propriétaires de ce pipe-line s'intéressent beaucoup à l'expansion nationale puisque, malgré les témoignages contraires, ces propriétaires ne sont pas des Canadiens. La statistique fournie au comité indique qu'un grand nombre d'actions sont détenues au Canada, comparativement à un nombre relativement plus faible aux États-Unis. Ce que le témoin n'a pas dit, c'est que les sociétés pétrolières canadiennes qui détiennent la plupart de ces actions au Canada ne sont que des filiales de puissantes sociétés pétrolières américaines. Par conséquent, l'intérêt prédominant de ces sociétés mères prendra toujours le pas sur les intérêts de la population du Canada.

La raison qu'on invoque pour motiver la multiplication des actions soulève certains doutes très graves. Si nous nous reportons

au débat de 1951, nous y constatons que nous avons d'excellentes raisons de mettre en doute certaines des affirmations de la société, ainsi que les motifs qu'elle a exposées au comité. La société a rompu à peu près tous les engagements qu'elle a pris en 1951 et la plupart de ses prévisions quant aux résultats possibles de son activité pour le Canada et les Canadiens se sont révélées inexactes.

A l'époque, on avait annoncé à la Chambre des communes que la *B-A Oil Company* était sur le point d'aménager une raffinerie de 10 millions de dollars sur les bords de l'anse Burrard. Mais cette prédiction ne s'est pas réalisée et je crains fort que, si le gouvernement reste au pouvoir encore assez longtemps, la raffinerie de 18 millions dont on parle en ce moment ne sera pas non plus aménagée au Canada. La statistique communiquée au comité par le témoin démontre qu'à l'heure actuelle on exporte plus de pétrole aux raffineries des États-Unis qu'on n'en raffine au Canada, ce qui assurément est une violation flagrante de la promesse faite à la Chambre des communes et au comité parlementaire en 1951.

Dans le numéro du 1er mars du *Financial Times*,—je ne devrais peut-être pas me reporter à ce journal car, du point de vue économique, c'est peut-être celui qui est le plus sujet à caution, au Canada,—on publie, dans un article, une longue liste des projets américains d'expansion en matière de raffinerie dans les États de Washington, d'Oregon et de Californie. L'article ne parle par de projets d'expansion de l'industrie de la raffinerie au Canada. Le Parlement du Canada devrait faire comprendre aux sociétés qui sont propriétaires de ces pipe-lines qu'elles ont des obligations envers le pays où se trouvent ces réserves et, en particulier, envers la population de ce pays.

Je lis également dans les notes de la société que celle-ci est en voie d'exécuter un programme d'expansion. D'expansion de quoi? Elle prétend qu'elle peut répondre à tous les besoins des raffineries canadiennes. C'est donc encore la même vieille histoire et l'article du *Financial Times* est parfaitement exact: c'est au sud de la frontière qu'on projette d'assurer cette vaste expansion; il faut donc augmenter le rendement du pipe-line pour répondre aux besoins d'une industrie pétrolière en expansion.

Je ne voudrais pas nuire à la prospérité américaine mais j'estime que le Parlement canadien doit d'abord songer à la prospérité du Canada. On ne donne pas aux petits épargnants du Canada la chance de participer à cette entreprise. Cette société se livre à l'exportation d'une ressource naturelle irremplaçable, sans assurer plus d'occasions d'emploi aux Canadiens. La société a rompu presque tous les engagements qu'elle a pris envers le Parlement ou envers un comité du Parlement canadien. Je m'étonne donc qu'un représentant comme l'honorable député de Victoria (Colombie-Britannique) qui, je le sais, est tenu en très haute estime par les citoyens de Victoria, puisse même prêter son nom à cette combine aussi ancienne que la bourse elle-même, et qu'il ait l'audace de tenter de diriger l'examen d'un bill comme celui-là à la Chambre des communes du Canada.

M. Nicholson: Monsieur le président, il est assez significatif qu'aucun député ministériel n'ait encore jugé à propos de dire un bon mot pour la mesure à l'étude, bien que la discussion dure déjà depuis quelque temps. Le parrain même de la mesure trouvera très difficile, j'en suis sûr, de se présenter devant les électeurs de la Colombie-Britannique pour leur expliquer...

M. Fairey: C'est à moi de m'en soucier, pas à vous.

M. Byrne: Vous voulez simplement éterniser la discussion.

M. Nicholson: ...pour leur expliquer qu'elle sera profitable à la population.

En 1951, le bill initial a été soumis au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques; à l'époque, ainsi que l'attestent les *Procès-verbaux et témoignages* du comité, on a signalé que:

> Notre projet est de construire le pipe-line de la *Trans Mountain Oil Pipe Line*, dont M. Lang vous a déjà longuement parlé. Il s'agit d'une canalisation allant d'Edmonton à Vancouver, en passant par le col de la Tête-Jaune. La canalisation, entièrement située en territoire canadien, mesurera 24 pouces de diamètre et quelque 715 milles de longueur. Son débit définitif sera de l'ordre de 200,000 barils par jour et son débit immédiat sera d'environ 75,000 barils par jour. Si la proposition est approuvée par le comité et si la préparation des règlements est achevée à une date assez rapprochée, les travaux de construction commenceront probablement en juillet cette année et seront achevés avant le 31 décembre 1952.

Je constate, monsieur le président, que vous étiez un membre très actif du comité, cette année-là. Vous avez posé une question très pertinente:

> Pouvez-vous me dire, monsieur le président, comment s'explique l'écart considérable entre le débit initial estimatif et le débit définitif prévu? S'agit-il de considérations de vente?

Et le témoin a répondu:

> En réalité, tout dépend de la demande initiale et des dispositions d'ordre technique qui sont prises à l'égard de cette canalisation. Au début de l'exploitation, des stations de pompage seront aménagées en fonction des besoins immédiats, compte tenu de la production estimative de l'Alberta. On obtiendra le débit définitif en multipliant le nombre des stations de pompes à mesure qu'augmenteront la production et la demande.

Mon collègue, l'honorable député de Kootenay-Ouest, a ensuite posé une question très appropriée. Il a demandé:

Au cours du débat sur la *Trans-Canada Pipe Line Company*, la compagnie en cause a approuvé une modification à l'article 6 prévoyant et établissant que son principal pipe-line serait situé entièrement en territoire canadien. Quand nous aborderons l'étude de l'article 6 du présent bill, le témoin consentira-t-il à l'insertion d'une modification analogue, à l'endroit approprié?

Le témoin a répondu:

Nous accueillerons cette modification avec empressement.

M. l'Orateur suppléant, qui faisait partie du comité, lui aussi, a posé de très importantes questions. Je me reporte de nouveau aux *Procès-verbaux et témoignages*:

M. Robinson:

D. Peut-être puis-je déblayer le terrain? M. Blair, vous connaissez à fond les termes de l'amendement auquel M. Herridge a fait allusion?

R. Oui, j'en connais bien les termes tels qu'on les a énoncés à une autre séance.

D. Et c'est cet amendement que vous dites accepter avec empressement?

R. Nous l'acceptons parce que rien, dans ces termes, n'entre en conflit avec nos projets. Nous avons l'intention de construire un pipe-line d'Edmonton à Vancouver, avec ce dernier endroit comme terminus. Le pipe-line cheminera entièrement en territoire canadien, et nous verrons à l'aménager en conséquence.

D. Que pensez-vous de l'effet d'un tel amendement, advenant que vous changiez d'idée plus tard? Si, par exemple, vous désirez plus tard prolonger votre pipe-line en territoire américain, croyez-vous que vous seriez lié par cet amendement et empêché d'agir à votre guise?

R. Monsieur, j'estime que, par un tel amendement, notre exploitation serait limitée au Canada, selon nos plans actuels. Nous ne songeons aucunement à exploiter de pipe-lines en dehors du territoire canadien.

D. Permettez-moi de m'exprimer autrement. Supposons que vous vouliez pénétrer aux États-Unis, prévoyez-vous que vous auriez à solliciter du Parlement l'octroi de nouveaux pouvoirs? Je voulais seulement savoir dans quelle mesure vous vous estimeriez lié par un tel amendement?

R. Je ne sais trop si je puis répondre à une question d'ordre aussi juridique. Tout simplement, nous n'avons pas en vue d'entreprises de ce genre.

D. Un autre témoin pourra peut-être répondre à ma question.

Le président: Je persiste à croire que le temps n'est pas encore venu de discuter la chose. Si vous voulez, nous allons différer ce débat jusqu'au moment où nous aborderons les aspects juridiques du problème, et tant que nous n'aurons pas sous les yeux l'amendement proposé.

Apparemment, sans consulter de nouveau le Parlement, il a été possible de prolonger la canalisation jusqu'aux États-Unis. Dans le numéro du 11 mars du *Financial Times* on annonce de grands projets d'expansion des raffineries sur le littoral de l'Ouest mais, malheureusement, de l'autre côté de la frontière, dans l'État de Washington. Voici un passage de cet article:

La *Richfield Oil Corporation* vient de faire l'acquisition de 1,000 acres de terrain à Everett pour y aménager une autre installation de première importance. Une des principales raisons de cette concentration des raffineries du littoral de l'Ouest dans le détroit de Puget c'est que le pétrole canadien peut facilement être transporté de la ville toute proche de Vancouver par pétroliers ou par des canalisations secondaires. Cependant, des porte-parole de l'industrie déclarent que l'importation de pétrole canadien ne saurait, loin de là, répondre à tous les nouveaux besoins qui découleront de l'achèvement de ces autres raffineries.

Ainsi, la *Texas Company*, détient d'importantes réserves de pétrole à Sumatra, par l'entreprise de filiales et elle achemine actuellement environ 11,000 barils de pétrole par jour vers ses raffineries de Californie.

Il semble donc que, malgré l'assurance donnée au comité intéressé à ce moment-là, l'entreprise principale doive maintenant être mise en marche aux États-Unis. Les témoins qui sont venus déposer l'autre jour au comité nous ont dit qu'à compter de janvier de la présente année,—je regrette de ne pas avoir la transcription officielle, mais j'ai ici des notes que j'ai prises à ce moment-là,—71,150 barils de pétrole étaient transportés tous les jours dans le pipe-line pour la consommation canadienne, comparativement à 84,859 barils pour la consommation américaine et plus de 33,000 pour les navires-citernes. Une bonne partie du pétrole transporté par navire-citerne sera apparemment acheminée vers la Californie pour l'exploitation de l'industrie aux États-Unis.

En février, la consommation canadienne était de 76,000 barils par jour, celle des États-Unis, de 74,500 et l'exportation par navire-citerne de 26,500. En mars, 78,500 barils doivent être utilisés au Canada, 67,000 aux États-Unis et 33,000 exportés par navire-citerne. Toutefois, à commencer avec avril nous devons, semble-t-il, utiliser chaque jour moins de pétrole au Canada qu'aux États-Unis. Les estimations sont de 72,500 barils pour le Canada et de 76,000 pour les États-Unis. Pour mai, les estimations sont de 74,000 barils pour la consommation canadienne et de 76,000 pour la consommation américaine et les chiffres sont les mêmes pour le mois de juin.

Je pense que c'est l'honorable député d'York-Ouest qui a dit que, s'il y avait quelque espoir que l'adoption du projet de loi entraîne l'aménagement d'un mille supplémentaire de pipe-line ou le transport d'un seul gallon de pétrole de plus, tous l'approuveraient. Cependant, il n'est pas sans importance que le parrain du projet de loi et les représentants de la société n'aient pu dire un seul mot de la proposition, sauf du point de vue des relations publiques et que, contre-interrogés, ils ont dit que, pour ce qui était du public, il lui importait peu que 500, 5,000 ou 5,000,000 de personnes soient intéressées à cette proposition. Ce qui intéresse le public, c'est de savoir s'il paie les

produits pétroliers trop cher et si cette proposition doit entraîner une hausse ou une baisse des prix. A mon avis, tout député qui approuve ce projet de loi approuvera une surcharge pour le consommateur canadien de produits pétroliers.

J'aimerais, à ce point-ci, rendre hommage à l'honorable député de Bow-River. Quand la Chambre a été saisie de cette question, il a réservé son jugement. Malgré les observations d'un certain nombre de députés, il a dit qu'il n'avait aucun préjugé. Il a dit qu'il voulait que le projet de loi soit renvoyé au comité permanent et qu'il se déciderait après avoir entendu les témoins. Après avoir entendu les témoins et les avoir interrogés, l'honorable député de Bow-River n'a pas trouvé de bonnes raisons à l'adoption de cette proposition par le Parlement.

Au cours de la fin de semaine, j'ai fait quelques recherches. On m'a rappelé les problèmes qui se posaient au moment de l'enquête sur l'écart des prix au début des années 30. L'usage de la subdivision des actions n'est pas nouveau. Nous avons été obligés de concéder aux représentants de cette société que, si leur exploitation avait été entièrement à l'intérieur d'une province, ils auraient eu l'autorisation de se lancer sans restriction dans cette activité antisociale.

Mais puisqu'il s'agit d'une société dont les opérations s'étendent au delà des limites provinciales ou des frontières internationales, elle doit demander sa charte au parlement et demander aussi à celui-ci l'autorisation de diviser les actions.

Tout ceci m'a rappelé certains renseignements fort inquiétants rendus publics dans les années 30. A la page 2,800 du compte rendu des témoignages d'un comité spécial, j'ai trouvé quelques propos extrêmement intéressants tenus par l'un de nos anciens collègues, M. Ilsley. Celui-ci a joué dans notre pays un rôle extrêmement important dans le maintien de la régie des prix et de la lutte contre le mercantilisme et les manœuvres frauduleuses pendant la guerre. A cette époque, ainsi qu'en témoigne la page 2800 de ce compte rendu, M. Ilsley interrogeait quelques-unes des hautes personnalités de la compagnie Robert Simpson. L'interrogatoire a été assez long. Un de ces messieurs, a été interrogé par M. Ilsley en ces termes:

M. Ilsley:

D. M. Adamson, prenons le cas d'un homme qui a acheté $100 une action en 1902?

R. Oui.

D. Supposons que ce monsieur a conservé cette action jusqu'en 1925 alors qu'il l'a réalisée; il avait alors cinq actions?

R. Oui.

D. En 1925?

R. Oui.

[M. Nicholson.]

D. Il a donc obtenu alors $150 l'action, soit $750 en tout?

R. Oui.

D. Il a aussi obtenu cinq autres actions qu'il a échangées contre quinze actions?

R. Oui.

D. Et il a vendu en 1929 ces quinze actions à $150 chacune, ce qui donne $2,250 plus $750 soit $3,000 en tout. C'est ce qu'il a réalisé en 1929 alors que son placement primitif avait été de $100? Et il faut ajouter à cela les dividendes touchés tous les ans dans l'intervalle?

R. Oui.

D. Et c'est tout, n'est-ce pas?

R. Oui.

Mais ce n'est pas tout, justement. Le conseil du comité, M. Sommerville, désirant faire consigner d'autres renseignements au compte rendu, demandait:

D. Quels étaient donc les dividendes reçus?

R. Les dividendes reçus étaient:...

Suit une liste des pourcentages. Et ces dividendes étaient fort généreux. A partir de 1903 ils étaient de 6 p. 100. Puis en 1914 ils passaient à 8 p. 100, puis à 10 p. 100 en 1917, époque où les jeunes Canadiens se battaient pour la liberté. Ils étaient à 10 p. 100 en 1918, à 11 p. 100 en 1919 et à 11½ p. 100 en 1920. M. Sommerville posait la question que voici:

D. Oui? Il s'agissait des dividendes pour chaque action. Si en 1917 on avait cinq actions pour une, et que le dividende déclaré était de 10 p. 100, cela équivaut à un bénéfice de 50 p. 100 par rapport au placement primitif?

R. Oui. En outre, il faut ajouter les obligations et les actions privilégiées.

Qu'on me permette de dire, monsieur le président, qu'ayant en 1934 procédé publiquement à une enquête en vue d'attirer l'attention du public sur les effets antisociaux du fractionnement des actions, de la dilution du capital et de la spéculation de ce genre, c'est le Parlement du Canada qui devrait être le dernier à approuver la proposition dont nous sommes actuellement saisis.

Avec l'honorable parrain du bill, je reconnais que certaines sociétés de pipe-lines ont, à cet égard, des réalisations encore moins dignes de louanges. Le ministre du Commerce,—il y a 15 jours aujourd'hui, je pense, —parlant de la *Westcoast Transmission Company* nous a dit que 500,000 actions offertes à 5c. chacune ont été achetées, leur valeur étant de $35 à l'heure qu'il est. C'est dire que chaque dollar placé il y a cinq ans dans la *Westcoast Transmission Company* a permis une plus-value du capital de $700.

Toutefois qu'on me permette de dire que cette société-ci, la *Trans Mountain Company*, n'a vraiment pas à se plaindre des bénéfices qu'ont pu réaliser ceux qui ont pu acheter des actions dès le début. L'honorable député de Comox-Alberni a cité les chiffres qui nous ont été donnés par les administrateurs de cette compagnie jeudi dernier, je pense. Ceux-ci

ont rappelé que les discussions extrêmement intéressantes qui ont eu lieu à la Chambre au sujet de cette société, la *Trans Mountain*, étaient probablement à l'origine, du moins en partie, du renchérissement du cours de ces actions. Dans le *Daily Star* de samedi soir dernier, je lisais qu'on avait atteint un chiffre record, $119. En 1957 le cours minimum de ces actions était de $104, et le cours maximum de $119. Si l'on devait vendre maintenant les actions au prix offert, l'honorable représentant de Comox-Alberni devrait reprendre les chiffres pour les augmenter. Il me semble bien que les 1,504,928 actions qui sont en circulation rapporteraient, au taux actuel de $119, la somme de $179,086,432.

Les fonctionnaires de la société nous ont dit que la valeur comptable de chaque action s'établit à l'heure actuelle à environ $14. Si vous soustrayez donc la valeur comptable de $21,068,992, vous aurez une plus-value de capital de $158,017,440. Je me rends très bien compte que si nous multiplions ces actions par cinq, de façon à en avoir 25 millions au lieu de 5 millions, nous obscurcirions la situation et nous permettrions à des organisations de cette nature de faire comme la société Robert Simpson de 1902 à 1929, période qui a fait l'objet de l'examen d'un comité parlementaire en 1934.

Il me semble qu'il est encore aussi clair que l'alphabet que puisque nous n'élaborons par la présente mesure législative aucun plan pour la construction de nouveaux pipe-lines et que nous ne mettons au point aucun programme visant à encourager l'expansion ou la construction de raffineries, la seule raison de cet empiètement sur le temps du Parlement est de permettre à un petit nombre de spéculateurs de réaliser des bénéfices, bien que la chose n'aille probablement pas aussi loin que dans le cas des gens de *West Coast Transmission* qui se trouvaient, je le reconnais, dans une situation beaucoup plus brillante. Chaque dollar investi dans *West Coast Transmission* à raison de 5c. l'action représente maintenant un capital de $700. Mais chaque dollar placé dans la *Trans Mountain* ne rapporte qu'environ $12,—le coût est $10 et le prix $119,—ou $11.9.

Les fonctionnaires de cette société ont pu nous soumettre une très intéressante histoire des succès enregistrés au cours de leur exploitation. Ils ont signalé que l'an dernier, c'est-à-dire en 1955, leurs bénéfices nets, tous impôts acquittés, dépassaient légèrement trois millions de dollars. En 1956, ils prévoient que leurs bénéfices nets seront d'un peu moins de sept millions. J'ai pu me livrer alors, pendant le déjeuner, à quelques calculs qui démontrent qu'en se basant sur leurs bénéfices nets de sept millions de dollars pour l'an dernier,—et c'est ce qu'ils ont déclaré en exploitant leur pipe-line à environ 70 p. 100 de sa capacité,—et même sans tenir compte du fait que, si on l'exploitait à 100 p. 100 on n'augmenterait pas nécessairement le traitement des directeurs et du personnel, il est à peu près certain qu'après avoir acquitté tous leurs impôts ils auront un bénéfice net de 10 à 11 millions de dollars cette année. Il semble que s'ils étaient disposés à déclarer la moitié de ces bénéfices nets comme dividendes aux actionnaires, ils pourraient verser un revenu d'environ 50 p. 100 par an à ceux qui ont acheté leurs actions à $10 il y a fort peu de temps.

Je me rends compte évidemment qu'au lieu de payer $5 par action, si la société émet cinq actions à la place de chaque action en circulation, et ne paie que $1.25 ou deux dollars par action, elle écartera l'attention des Canadiens du fait que les prix du pétrole augmentent dans la région de Vancouver, théoriquement par suite de la crise de Suez, et le peuple canadien dirait que si nous payons plus cher nos produits pétroliers en Colombie-Britannique c'est parce que la *Trans Mountain Pipe Line*, qui devrait être un voiturier public, veut subdiviser ses actions et permettre à certains de ces capitalistes de réaliser un profit presque illimité.

A mon avis, monsieur le président, alors que l'inflation nous guette, nous ne pouvons nous permettre de créer ici un précédent en donnant l'impression que des gens ont tout à fait le droit de venir au Parlement empiéter sur le temps de l'autre endroit et sur celui de la Chambre pour obtenir une mesure législative qu'ils ne présentent nullement comme un effort visant à augmenter notre production, ou à améliorer la situation de notre dollar, mais qui va simplement permettre à ceux qui veulent jouer à la bourse de réaliser des profits fabuleux.

Je remarque que cette mesure législative n'a pas retenu longtemps l'attention de l'autre endroit. Elle a été présentée le jeudi 24 janvier, date où le sénateur McKeen l'a proposée. Après une déclaration très brève, la motion a été adoptée et le bill, lu pour la deuxième fois, a été déféré à leur comité permanent des transports et communications. J'ai demandé si je pouvais obtenir des exemplaires imprimés des délibérations du comité du Sénat sur les transports et communications, mais on m'a dit qu'on n'avait pas coutume de publier ces comptes rendus.

Étant donné que les notes n'ont pas été publiées et que l'honorable député qui s'est fait le parrain du projet de loi a donné à entendre que la mesure a été soigneusement

étudiée par le comité de l'autre Chambre, j'aurais cru que certains des honorables sénateurs qui sont d'avis que cette proposition est conforme à l'intérêt du Canada auraient formulé quelques commentaires à ce sujet. Cependant, le président suppléant a lu le rapport du comité et, après son adoption, l'honorable sénateur qui dirigeait l'examen du projet de loi en a proposé la troisième lecture. Tout cela n'occupe qu'une demi-colonne du hansard du Sénat.

A mon avis, les membres de la Chambre ne doivent pas commettre l'erreur d'adopter une mesure de cette nature avant que des membres du gouvernement nous aient exposé une bonne raison pour laquelle, à leur avis, la Chambre devrait approuver ce projet de loi. A mon sens, il est très significatif que les honorables députés de Burnaby-Richmond et d'Hastings-South aient jugé nécessaire, avant de se présenter devant leurs électeurs, de tenter un effort pour faire modifier cette mesure. Je dois avouer que les membres de notre groupe ne peuvent tomber d'accord avec l'honorable député de Burnaby-Richmond. Nous estimons que sa proposition n'améliorerait aucunement le projet de loi. Cependant, le fait même que ces deux députés, appuyés par d'autres membres de leur parti, aient jugé nécessaire de protester au sein du comité indique que nous devons y regarder à deux fois.

Je reconnais que la multiplication de ces actions n'entraînera pas nécessairement une hausse des prix mais, étant donné qu'on dispose cette année d'une somme nette de 10 millions de dollars à distribuer et que, si cette multiplication des actions a lieu, le prix de vente augmentera, il importe que nous examinions soigneusement cette mesure. Certaines gens devront faire les frais de cette spéculation. Aucune loi, au Canada, n'empêche les citoyens de spéculer à la bourse. Cependant, le Parlement du Canada ne sert assurément pas l'intérêt public en approuvant une proposition comme celle-là sans se rendre pleinement compte qu'il invite ainsi nettement la population du Canada à chercher à obtenir quelque chose pour rien et à participer à une spéculation très profitable avant que cette société soit déclarée voiturier public.

Cette société peut prétexter la crise de Suez pour demander au Parlement l'autorisation de multiplier par cinq le nombre de ses actions.

Qu'on me permette de déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Nicholson.]

Reprise de la séance

M. le président: Article 1; L'article est-il adopté?

M. Nicholson: D'après la note explicative, l'objet du bill est d'assurer la plus grande participation possible du public. Les représentants de la société n'ont pu, lorsqu'ils ont comparu devant le comité, fournir aucune bonne raison pour n'avoir pas permis à cinq millions de personnes de participer, pour n'avoir pas émis au début 5 millions d'actions. Ils ont été incapables de fournir une bonne raison pour avoir restreint la participation au point d'offrir moins d'un demi-million d'actions au public. Maintenant qu'on n'offre qu'un peu plus d'un million et demi d'actions sur un nombre possible de cinq millions, l'existence de cette société chargée de mettre sur le marché 25 millions d'actions est vraiment extrêmement difficile à comprendre.

La société a déjà un dossier très intéressant...

M. le président: A l'ordre! J'interromps l'honorable député bien à regret, mais je dois lui dire qu'il a épuisé son temps de parole. L'article est-il adopté?

M. Zaplitny: Monsieur le président, lorsque le projet de loi nous a été soumis pour la deuxième lecture, je n'ai pas pris part au débat parce que les honorables députés de notre groupe qui avaient fait partie des comités chargés d'examiner le bill en connaissaient mieux que moi les dispositions. Une chose cependant s'impose maintenant à notre attention, c'est que l'objet du bill, tel que l'expose la note explicative, ne correspond certes pas à l'objet réel. Compte tenu du débat qui s'est déroulé aujourd'hui sur ce sujet, je pense que le parrain du projet de loi ferait bien de le retirer et d'attendre que la société fasse connaître ses intentions.

Jusqu'ici la discussion a prouvé hors de tout doute que le projet de loi ne saurait avoir d'autre résultat que de favoriser l'inflation ou encore, de l'avis de la Chambre, excuser la spéculation. Il semble n'y avoir aucune autre explication. Je crois qu'il s'attaque à un principe essentiel car toute mesure législative soumise à la Chambre, notamment si elle concerne des intérêts privés comme c'est ici le cas, devrait être jugée d'abord et avant tout en fonction de l'intérêt public.

A titre de députés, de représentants du peuple, nous ne pouvons nous préoccuper de la prospérité d'une société commerciale en particulier. Nous devons nous soucier de l'intérêt public avant tout; or comme rien

dans le bill ne le favorise, on n'a pas raison de soumettre cette mesure à la Chambre et il faudrait la retirer tout à fait.

Certains des renseignements que notre discussion a mis au jour ont modifié l'attitude d'au moins quelques députés. Il n'y a pas si longtemps,—le 26 février dernier,—le député de Bow-River, lors de la motion tendant à la deuxième lecture, a pris à l'égard du bill une attitude fort différente de celle dont témoigne son discours d'aujourd'hui. De fait, il a alors fait certaines déclarations nettement favorables au bill; mais ayant été au comité et ayant obtenu certains renseignements qui, à son avis, auraient dû être communiqués à tous les honorables représentants, il a modifié son attitude du tout au tout, attaquant la mesure en termes qu'il avait lui-même déplorés aussi récemment que le 26 février. Je dis cela sans vouloir aucunement critiquer le député, car on doit le louer de son changement d'attitude.

Le 26 février, à propos de certains des discours prononcés par mes collègues, le député de Bow-River, ainsi que le rapporte la page 1750 du hansard, a fait les observations suivantes:

> On a dit bien des choses dans la discussion, choses que, pour ma part, je ne peux pas tenir pour vraies.

Aujourd'hui, cependant, l'honorable député a confirmé chacune de ces déclarations. Il a poursuivi la remarque dont je viens de donner lecture en disant:

> Je suis persuadé que quelques-unes des déclarations qui ont été faites étaient bien exagérées.

Et pourtant, aujourd'hui, non seulement il confirme les déclarations qu'ont faites alors le député de Burnaby-Coquitlam, qui a participé activement à ce débat, et le député de Comox-Alberni, mais encore il ajoute certains de ses propres commentaires pour condamner le bill en des termes bien plus énergiques que ceux qu'on a employés à cette occasion.

Cela m'indique nettement, monsieur le président, que les députés qui avaient de sérieux doutes sur la sagesse d'adopter ce bill ont vu leurs opinions se confirmer pleinement et que ceux qui n'étaient pas tout à fait sûrs de leur attitude à son sujet,—du moins de ce côté-ci de la Chambre,—se rangent maintenant parmi les adversaires du projet de loi. Comme depuis la reprise du débat aujourd'hui aucun des tenants du Gouvernement à la Chambre, pas même le parrain du bill, n'a jugé à propos de prendre la parole afin de dire quelque chose en faveur de la mesure, il est évident qu'ils n'ont pas grand chose à dire à l'appui de celle-ci; ils n'ont certainement fait aucune tentative pour démontrer que son adoption serait dans l'intérêt public.

Devant ce fait important et vu que les membres du Gouvernement eux-mêmes n'ont pas pris part à la discussion,—à vrai dire, toute cette affaire semble les mettre dans l'embarras,—je pense que le parrain du projet de loi ferait preuve de sagesse en le retirant et en avertissant la compagnie qu'à moins de raisons paraissant aux députés plus plausibles que celles qu'elle a alléguées, elle devrait s'abstenir d'inviter la Chambre à approuver ses manipulations spéculatives.

J'espère que le parrain du bill ou quelque autre tenant du Gouvernement qui est impatient de faire adopter la mesure, nous dira pourquoi les députés qui siègent dans les rangs du parti libéral désirent tant la voir adopter.

Ils ne nous ont donné pour motiver l'adoption du bill aucune autre raison que celle que nous offre la note explicative. On ne peut s'empêcher de se demander quelle est la cause de tant d'empressement. Si on n'en a pas révélé quelque raison cachée, c'est le moment de le faire. Je pense que le comité a le droit de savoir pourquoi les députés libéraux estimaient qu'il leur incombait à titre de représentants du public de piloter à la Chambre un bill intéressant une compagnie privée qui ne peut avoir d'autre effet que de mettre celle-ci en meilleure posture pour manipuler ses actions à la bourse et réaliser des bénéfices. S'il y a une explication, on devrait nous la donner, parce qu'autrement nous serons pleinement justifiés de nous montrer très méfiants de ce qui se cache derrière toute cette affaire.

A vrai dire, il semble que ce soit en quelque sorte l'année des pipe-lines. D'abord, le Gouvernement s'est mis dans un beau pétrin avec un pipe-line et à peine a-t-il réussi à s'en tirer que quelques députés du côté des libéraux se mêlent d'un bill privé concernant un autre pipe-line. Nous nous demandons simplement quel rapport il y a entre le parti libéral et ces réseaux de pipe-lines.

M. Byrne: Nous sommes pour le progrès.

M. Zaplitny: D'ailleurs, si j'en juge par l'odeur, cela évoque bien plus un tuyau d'égout qu'un pipe-line.

Des voix: Bravo!

M. Enfield: Quel argument mesquin!

M. Zaplitny: Je pense que les membres du parti libéral, qui semble avoir cette année plus qu'un intérêt ordinaire dans toute cette question de pipe-line, doivent des explications à la Chambre et au comité. Je commence à me demander s'ils ne sont pas d'avis que la caisse de leur parti peut tirer certains avantages par suite des privilèges spéciaux qu'ils sont disposés à accorder à une société de pipe-line après l'autre.

Une voix: Le disque est fêlé.

M. Habel: C'est un disque d'insinuations!

M. Zaplitny: J'aimerais entendre le disque non fêlé que le député se croit en mesure de nous faire entendre pour expliquer le lien qui existe entre ces sociétés de pipe-line et la caisse du parti libéral. Voilà ce que j'aimerais savoir.

Le parrain du bill devrait aussi nous dire comment il se fait que, par simple coïncidence, semble-t-il, cette société demande ce privilège spécial au moment où il paraît y avoir quelque chance qu'elle soit déclarée voiturier public. Voilà un point intéressant qui se rattache au barème des prix de la société. Ni le parrain du bill, ni aucun de nos vis-à-vis qui semblent le plus intimement en relations avec cette entreprise ne nous a encore rien dit là-dessus.

Vient ensuite l'explication qu'a fournie la société et qui en soi laisse planer de forts doutes. Les intéressés viennent dire au Parlement qu'ils demandent l'adoption de ce projet de loi afin qu'il leur soit permis de diviser leurs actions à raison de cinq pour une et que, pour reprendre leurs propres paroles, ils puissent les répartir plus largement parmi le public.

Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, les témoignages entendus au comité indiquent que la compagnie n'a nullement l'intention de mettre un plus grand nombre de ses actions sur le marché. Il y a désaccord entre ces deux faits. Si la compagnie tenait vraiment à ce que ses actions soient plus largement réparties parmi le public, elle pourrait, sans avoir à faire adopter aucune loi, placer sur le marché les 3 millions et demi d'actions dont dispose sa trésorerie. Sa charte l'autorise à émettre ces actions. Pourquoi ne le fait-elle pas? Parce que, selon son propre témoignage, elle n'a pas besoin de capitaux supplémentaires. Elle estime qu'elle dispose de capitaux suffisants pour ses fins. Depuis deux ans, le rendement de son capital a été excellent et elle n'a pas l'intention de faire en sorte qu'il en soit autrement.

Le fractionnement des actions ne peut viser qu'à gonfler la valeur des actions, de façon à permettre la réalisation de plus-values. Même si la compagnie émettait de nouvelles actions, ce ne serait peut-être pas un bien, car il se peut que l'État veuille un jour prendre à son compte ce pipe-line à titre d'entreprise de services publics. Je sais bien qu'il n'en est pas question pour l'instant, mais cela se fera peut-être un jour.

L'expérience nous enseigne ce qui peut se passer quand une société privée ou un groupe de sociétés exploitant des services publics souhaitent que ces services soient pris en charge par l'État. On a pris soin au préalable de gonfler ou de diluer le capital-actions à tel point que le portefeuille ne représentait plus la valeur réelle. C'est ce qui s'est passé au Canada à l'égard de nos chemins de fer. Les chemins de fer Nationaux du Canada sont une espèce d'amalgamation ou de groupement en bloc d'un certain nombre de sociétés privées censément en faillite que le Gouvernement a pris à sa charge après que leur capital-actions eut été gonflé dans des proportions fantastiques. En fait, un des grands désavantages des chemins de fer Nationaux du Canada est la somme énorme de ses intérêts, qui atteint environ 20 millions de dollars et que la population du Canada doit payer chaque année sur le capital-actions gonflé, sans valeur ou dilué que l'on a pris en charge en créant le National-Canadien.

La même tendance existe à l'égard d'autres sociétés de service publics et il peut arriver qu'il soit souhaitable d'acheter cette société pour en faire une entreprise de services publics et que nous constations que le capital n'en représente pas la valeur réelle. Du point de vue économique, je ne vois pas pourquoi on permettrait à cette société de fractionner ses actions. Il ne semble exister aucune bonne raison du point de vue de l'intérêt public.

Il ne reste qu'une raison et c'est celle qu'ont évoquée les députés du groupe du Crédit social et mes collègues. Cette proposition est une tentative de permettre à la société de réaliser une plus-value de capital au frais des consommateurs de ses produits ou des citoyens qui jugent bon d'acheter de ces actions.

Puisque cela semble prouvé, puisque le parrain du bill et les honorables députés qui appuient le bill ne nous ont pas donné d'autres explications et qu'à coup sûr ils n'ont pas prouvé le contraire de l'explication donnée au comité, je ne saurais concevoir que les membres du parti libéral continueront de se taire et n'avanceront, à titre d'argument, que leur immense majorité. C'est en effet tout ce qu'ils ont fait jusqu'ici. Ils ne nous ont pas encore fourni le moindre argument au cours de la discussion. Se contenteront-ils d'entériner sans examen une mesure qui avantage une société privée aux dépens de l'intérêt public. S'ils ont quelque chose à dire, je les écouterai avec plaisir. Mais jusque là, je crois qu'il est de notre devoir,—je parle ici de mes collègues comme de tous les membres de l'opposition, invitant à se joindre à nous ceux de nos collègues qui siègent à ma droite,—de nous opposer à ce projet de loi jusqu'à ce qu'on nous en ait fourni une explication satisfaisante.

M. McIvor: Monsieur le président, je n'avais pas eu intention de participer au débat. J'ai l'impression d'avoir fait ce que je devais faire au comité. Toutefois, vu les insinuations de l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je dois dire que je n'ai pas à les écouter en silence et, qu'en fait, je m'y refuse absolument. Il a prétendu que si nous votons en faveur de ce projet de loi, c'est que notre caisse en tire un avantage pécuniaire quelconque. C'est là montrer, il me semble, qu'il ne sait pas de quoi il parle. C'est se couvrir de ridicule.

Je n'ai pas l'intention de prendre part à cette obstruction systématique car j'estime que le comité qui siège ici en ce moment est un comité honorable. La question a été tranchée au comité. Il n'y a pas que des libéraux qui ont voté en faveur du projet de loi. A mon avis, l'honorable député regrettera le discours qu'il vient de prononcer.

M. Zaplitny: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Je ne voulais pas interrompre l'honorable député pendant qu'il avait la parole mais il m'a attribué une déclaration que je n'ai pas faite. Selon lui, j'aurais dit que les députés libéraux ont voté en faveur de cette mesure parce qu'ils s'attendent que cela leur rapportera de l'argent.

M. Gauthier (Portneuf): C'est ce que vous avez dit.

M. Zaplitny: Je n'ai pas dit cela. J'ai demandé aux députés qui appuient le projet de loi d'expliquer leur attitude et de nous dire s'il existe un lien entre cette société et le parti libéral. Je ne parlais pas de membres de la Chambre et je n'ai voulu faire d'insinuation contre aucun de mes collègues. Les paroles que m'attribue l'honorable député de Fort-William sont bien différentes de ce que j'ai dit.

M. McIvor: L'honorable député n'a peut-être pas parlé d'argent comptant comme je l'ai fait mais il a dit que le trésor du parti libéral y gagnerait et il a donné à entendre que nous sommes des machines à voter.

Une voix: Ce que vous ne pouvez nier.

M. McIvor: Je ne veux pas lui dire ce que j'en pense, mais j'aimerais lui prouver que je ne suis pas une simple machine à voter.

M. Ellis: Monsieur le président, les interpellations que nous venons d'entendre peuvent porter bien des gens à se demander où le parti libéral obtient les fonds nécessaires à sa campagne électorale. Je pense que d'une manière générale le peuple a le droit de se le demander, car nous savons qu'en période d'élection le parti libéral dépense des sommes considérables.

Nous savons bien que l'argent doit venir de quelque part et je pense que nous avons parfaitement le droit de nous demander quel rapport il peut y avoir entre ce phénomène et les exigences fiévreuses des députés libéraux qui veulent obliger la Chambre à adopter à toute vitesse les mesures de ce genre. Je vous signale simplement que ni le parrain du bill ni aucun autre député favorable à la mesure ne nous a dit en quoi cette mesure était importante ou pourquoi il importait de l'adopter à l'heure actuelle. Nous savons que, lorsque la mesure a été soumise au Sénat, on a entendu là une espèce d'explication. L'honorable sénateur qui présentait la mesure en a parlé comme d'un bill très simple.

M. Ellis: Monsieur le président, je pourrais peut-être vous signaler les témoignages ler des débats qui ont eu lieu à l'autre endroit.

M. Ellis: Monsieur le président, je pourrais peut-être vous signaler les témoignages entendus jeudi dernier par le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques. Parlant de la mesure, son parrain a expliqué en ses propres mots les raisons, ou tout au moins les prétextes invoqués pour faire adopter le projet de loi. Il disait ce jour-là:

> Monsieur le président, messieurs, j'ai le plaisir de vous présenter ce projet de loi modificateur cocernant la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*. Le projet de loi est destiné à modifier le régime du capital. Au moment où la société a été organisée en 1951, elle a été autorisée à émettre cinq millions d'actions sans valeur nominale ou au pair. A cause du succès obtenu, ses dirigeants ont jugé nécessaire et opportun de modifier cette organisation. Ils demandent qu'on les autorise, au lieu d'émettre cinq millions d'actions sans valeur nominale ou au pair, à subdiviser les actions pour que le nombre en soit maintenant de 25 millions, afin qu'elles soient plus facilement accessibles aux épargnants. On estime que, parce que le prix des actions sur le marché a monté sensiblement, la petite épargne achèterait plus volontiers des actions si leur prix était réduit.

C'est à peu près la thèse qu'on a soutenue lorsque le bill a été soumis à l'autre Chambre. On a beaucoup parlé de ce prétexte et de son absurdité; pourtant, personne encore, du côté du gouvernement, n'a tenté d'expliquer ou de défendre une déclaration comme celle que je viens de consigner au compte rendu.

C'est curieux tout de même que cette société s'intéresse à ce point au petit capitaliste quand on sait qu'elle cherche de propos délibéré à exclure le public de la propriété et du contrôle de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*. Nous savons quelle était la situation, par la page 91 du rapport du comité du 19 mars 1951 dans lequel M. R. L. Bridges, l'un des directeurs de la société Bechtel des États-Unis a exposé au comité le projet de structure financière de la nouvelle société. Ce sont des faits qu'il ne faut pas oublier quand

on entend nous dire assez naïvement que le principal souçi de la société est de faire participer une plus grande partie du public à son financement.

En 1951, M. Bridges a signalé que le coût total de la ligne était fixé à environ $86,700,000, et que la répartition de ce montant entre les actions ordinaires, les effets et les obligations s'établissait dans l'ordre suivant: 30 millions d'effets sur première hypothèque à vendre aux sociétés de placement au Canada; environ 36 millions de dollars américains en effets sur première hypothèque à vendre aux sociétés de placement américaines; et environ 40 millions de dollars d'obligations et 7 millions de dollars d'actions ordinaires.

Voici donc une société qui organise son financement, au moment où elle construit son pipe-line avec de l'argent emprunté afin que le grand public n'ait pas la moindre chance de jouer un rôle sérieux dans cette entreprise car, naturellement, cette organisation lui permet d'empêcher ceux qui avancent des fonds de prendre la moindre part à la surveillance ou à la direction de la société. Voici donc une société qui se prépare délibérément à éliminer le grand public et à limiter son capital-actions à environ 8 p. 100, le reste étant de l'argent emprunté. C'est assez bizarre qu'on nous dise maintenant que la société se préoccupe tellement de permettre au public en général de participer à ses affaires. Nous connaissons mieux que cela . . .

M. Lennard: L'honorable député ne connaît rien.

M. Ellis: L'honorable député qui siège à ma droite aura l'occasion d'exprimer son opinion sur le sujet. J'avais un peu l'impression que les membres de son parti ne prisaient pas trop la mesure. S'il l'appuie cependant, nous accueillerons avec joie l'occasion d'entendre ses observations.

Le compte rendu des témoignages du comité fourmille de renseignements. C'est ce dont il faut tenir compte à propos de la discussion qui a eu lieu cet après-midi au sujet des exemplaires du compte rendu à fournir aux députés. J'ai ici un exemplaire qui est à la disposition de deux députés. Bien des éléments des témoignages montrent la nécessité de traiter la mesure avec un soin extrême. A la page E5 du compte rendu je relève, par exemple, une question demandant pourquoi la société, si elle désire tant la participation générale du public, n'a pas mis toutes ses actions à la portée du grand public. On a demandé pourquoi la société retenait plus de trois millions d'actions au lieu de les mettre sur le marché au moment où le prix était encore de $10 ou de $15. Le représentant de la société a répondu:

Cette question touche au financement général.

Quelqu'un a alors demandé:

C'est une des principale questions en jeu, n'est-ce pas?

Et on a répondu:

Cela n'a rien à voir, à mon avis, avec le fractionnement des actions. Nos conseillers financiers sont d'avis que si la valeur des actions était réduite à un cinquième de leur prix actuel, leur répartition serait plus générale.

M. McQuarrie nous a dit que sa secrétaire aimerait bien acheter des actions de la *Trans-Mountain* mais que le prix de $100 était trop élevé pour elle. Cependant, si le prix était abaissé, s'il était de $10, de $15 ou de $20, on trouverait plus d'acheteurs.

Si la société avait réellement eu à cœur le sort de cette secrétaire, elle aurait pu lui offrir, ainsi qu'au public, d'acheter des actions à l'époque où les actions de la compagnie ont été pour la première fois mises sur le marché. Cependant, ainsi que je l'ai déjà dit, elle a systématiquement prévenu la participation publique à ses affaires.

La suite de l'interrogatoire révèle quelques-uns des éléments qui se sont fait jour au comité et, à mon avis, ce sont des questions que tous les députés devraient examiner sérieusement avant de se prononcer sur cette proposition.

D. Si vous obtenez la permission de fractionner ces actions, est-ce à dire que les quelque trois millions d'actions détenues par la société seraient multipliées par cinq?

Ces actions sont détenues exclusivement par la société et, quand elles seront mises sur le marché, leur valeur augmentera dans une certaine mesure. Jusqu'à quel point ce fait influe-t-il sur la situation financière de la société?

R. Nous ne savons pas si ces actions seront jamais mises sur le marché.

D. Si la société détient 15 millions d'actions, elle en mettra assurément une certaine partie sur le marché?

R. Pas nécessairement.

Songeons-y un instant. Voici une société qui proclame qu'elle s'intéresse au droit du public d'acheter des actions; pourtant, ses représentants nous affirment qu'après fractionnement des actions, celles qui sont détenues par la société ne seront pas nécessairement mises sur le marché. Quel est le but de la loi à l'étude? Il est sûr qu'elle ne rapportera rien à la population.

Les faits que j'ai consignés au compte rendu sont une des raisons pour lesquelles les membres de la Chambre ne sont pas disposés à se prononcer sur la mesure à l'étude avant d'avoir pu examiner très soigneusement cette affaire. On nous a répété que le bill est tout simple. En demandant au Parlement d'approuver la modification à l'étude, la société n'aurait d'autre objet, en subdivisant ses

actions, que de permettre au public en général de réaliser des bénéfices. Mais ni les arguments présentés à la Chambre, ni les témoignages entendus au comité ne viennent étayer la validité de la thèse soutenue par la société et les parrains du projet de loi.

Ces pieuses assurances ne sont pas corroborées par les faits. Qui serait assez naïf pour croire que cette société ou n'importe quelle autre d'ailleurs s'inspirera de l'intérêt général dans l'orientation de ses programmes d'ensemble. Les sociétés privées font des affaires pour de l'argent. Leurs directeurs ont pour tâche d'assurer le maximum de bénéfices aux actionnaires. S'ils faillissent à cette tâche, ils perdent leurs postes de directeurs. Il faut être bien stupide pour penser que nous allons croire que la société ne s'adresse au Parlement que parce que l'intérêt général l'y pousse.

Il est bien évident que le mobile qui se cache derrière tout ça, c'est que la société veut réaliser des plus-values de capital. On sait à la société, fait généralement reconnu je crois, que des actions qui dépassent $100 ne se vendent pas aussi bien sur le marché. Les achats et les ventes diminuent, de même que les occasions de réaliser des plus-values de capitaux. La société constate que par le fractionnement et une plus grande répartition de ses actions, les actionnaires seront mieux en mesure de faire des bénéfices.

Nous savons que si dans un an ou deux la société, suivant la composition actuelle de son capital, fait, mettons, $5 à l'égard d'une action initiale de $10, cela fera l'effet d'un bien gros bénéfice, mais si elle peut fractionner les actions en cinq pour donner l'impression de réaliser seulement $1 l'action, le public sera porté à croire qu'elle ne fait pas autant d'argent qu'elle en fait effectivement. Il s'agit simplement de jeter de la poudre aux yeux du public pour créer l'illusion que la société ne fait pas autant d'argent, aux dépens du public, que les faits le démontrent.

Il saute aux yeux que toute société entreprenant de fractionner ainsi ses actions le fait dans la pensée que cela favorise ses intérêts financiers, et que c'est la seule raison. Aussi, quand une société comme la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* demande au Parlement de modifier sa charte primitive, nous devons nous demander si le Parlement existe pour fournir à des sociétés privées des occasions de faire de l'argent aux dépens du grand public.

Lorsque la société s'est adressée au Parlement pour obtenir sa première charte, ses administrateurs ont pris certains engagements. Sauf erreur, le député de Burnaby-Richmond s'est référé à un discours qu'il a prononcé, lorsque la Chambre a été saisie de la première mesure. Je suis sûr que lui et d'autres députés de la Colombie-Britannique avaient l'impression que la société allait rendre un grand service aux gens du sud de la province. Elle allait aménager un pipe-line et faire augmenter l'emploi dans cette région du Canada, et il allait en résulter une forte expansion de la capacité de raffinage. Bien entendu, c'est la vieille rengaine. Même si la capacité de raffinage a pu augmenter, ce n'est peut-être pas à cause du pipe-line même.

Dans notre province, la capacité de raffinage a beaucoup augmenté, a plus que doublé, depuis 1951, à cause de la plus forte consommation de l'essence et d'autres dérivés du pétrole; mais sachons être bien prudents dans notre examen du projet de loi qui a trait à un pipe-line, car trop souvent nous nous sommes brûlé les doigts. Nous avons accepté des assurances de ces gens, qui se sont adressés au Parlement et qui ont comparu devant le comité. Ils ont pris certains engagements et fait certaines promesses, et pourtant leurs promesses sont rarement accomplies, si jamais elles le sont. Nous devrions assurément profiter de la leçon que nous a donnée la société *Trans-Canada Pipe Lines* qui s'est également adressée au Parlement en faisant de belles promesses et impatiente d'aller de l'avant: Elle pouvait se procurer tous les capitaux voulus. Tout ce qu'elle voulait, c'était une charte et l'approbation de la Commission des transports; elle était toute prête à aménager ce pipe-line. Nous connaissons cette histoire sordide. Les députés feraient bien d'examiner à fond toute mesure relative aux pipe-lines dont sera saisie la Chambre.

Je demanderai aux députés qu'avant de se faire une opinion sur la mesure, ils examinent si l'objectif du bill est utile et sensé, s'il s'agit de répondre aux intérêts de la population canadienne dans son ensemble, ou simplement de faciliter à une société particulière le fractionnement de ses actions dans l'espoir de faire plus d'argent dans les années à venir. Nous savons sans doute que la société a gagné un montant appréciable depuis sa création. Les dirigeants de l'entreprise ont, je crois, admis que leurs bénéfices pour l'année dernière se montent à près de 7 millions de dollars, et ils seront probablement beaucoup plus élevés l'année prochaine quand on annoncera les chiffres exacts.

C'est une entreprise lucrative et il est fort évident en l'occurrence qu'un fractionnement d'actions sera très avantageux pour les actionnaires et les directeurs de la *Trans-Mountain Oil Pipe Lines Company*. N'est-il pas assez significatif que la compagnie choisisse justement, pour annoncer un premier dividende de $1 par action, le moment où elle

décide de fractionner ses actions? Les fonctionnaires de la société savent qu'en fractionnant les actions et en augmentant le dividende, le prix des actions va monter. Ceux qui détiennent maintenant des actions de la société auront par conséquent avantage à insister pour obtenir ce fractionnement car ils ont des chances de réaliser des gains importants de capitaux. Il me semble que les notions économiques les plus élémentaires imposent d'envisager la situation sous cet angle.

M. Enfield: Vous n'avez rien envisagé du tout.

M. Ellis: L'honorable représentant d'York-Scarborough vient de faire une interruption opportune. Il a droit à ses opinions, mais j'ose espérer, et même je l'y invite, qu'il daignera prendre part au débat...

M. Enfield: Pour me joindre à l'obstruction?

M. Ellis: ...pour nous dire ce qu'il pense de la question car je la considère comme très grave. J'ai pitié du parrain de ce bill, car on l'a laissé se débrouiller tout seul. Ses collègues l'ont déserté. Il s'est avancé si loin sur la branche qu'il ne peut plus reculer même en rampant. Aucun de ses collègues n'a le courage de prendre sa défense.

M. Habel: Que les honorables députés nous en donnent la chance et nous allons voter.

M. Ellis: Il y a certaines interruptions, monsieur le président, mais aucun honorable vis-à-vis n'ose prendre la défense de cette société. Aucun député d'en face ne veut nous dire la raison véritable pour laquelle la société veut ce partage de son capital-actions. Certes, on ne s'attend pas que nous allons croire les absurdités de celui qui s'est fait le parrain du bill à l'autre endroit ni les commentaires peut-être un peu plus convenables du parrain du bill à la Chambre des communes. Les honorables vis-à-vis doivent à leur collègue qui s'est chargé de faire adopter à la Chambre ce bill déplaisant de révéler aux membres de la Chambre pourquoi ils appuient une telle mesure. Ils n'ont pas voulu que nous prenions connaissance des témoignages entendus au comité. Ils voulaient que nous nous prononcions sur cette importante question sans avoir eu l'occasion d'examiner les questions et réponses des représentants de la société.

En ce qui concerne les sociétés de pipeline, ce n'est pas nouveau. Les habitants de la région méridionale de la Colombie-Britannique entrevoyaient la baisse du prix de revient de l'essence et du mazout. Mon collègue, l'honorable député de Burnaby-Coquitlam, et un certain nombre d'autres députés de notre groupe, ont consigné au compte rendu la vive déception des hommes d'affaires du sud de notre province, dépités de ne pas voir baisser les prix du mazout et de l'essence après l'aménagement du pipe-line.

Or tandis que la société récolte des bénéfices de plus en plus élevés, que constatons-nous? Les bénéfices de la société, je le répète, révèlent une hausse alarmante. Les bénéfices de $2,045,924 pour l'année 1954-1955 auraient maintenant atteint, d'après les témoignages entendus au comité, tout près de 7 millions et il est fort probable qu'ils s'élèveront à 10 ou à 11 millions l'an prochain. Donc, au moment où la société de pipe-line accroît ses bénéfices, au moment où elle essaie d'obtenir du Parlement l'autorisation de diviser ses actions, les consommateurs de mazout et d'essence de la Colombie-Britannique paient ses produits de plus en plus cher.

Voilà comment m'apparaît la situation, monsieur le président. Je n'ai pas participé au débat relatif à la deuxième lecture. Je croyais qu'après avoir eu l'occasion d'étudier la mesure en regard des dépositions faites au comité, le parrain du projet de loi l'aurait pesée une seconde fois et qu'il aurait jugé bon d'en demander le retrait. En bonne logique, je ne vois pas ce qu'on pourrait bien faire valoir en ce moment pour étayer la mesure à l'étude, du moins dans sa forme actuelle.

M. Winch: Monsieur le président, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté tout le débat sur le bill visant une société liée à l'industrie pétrolière, car la mesure tend à obtenir du Parlement l'autorisation de subdiviser les actions. Cela me reporte au 21 octobre 1936, car à l'époque non seulement la population mais aussi le Gouvernement de la Colombie-Britannique se préoccupaient fort de l'industrie pétrolière, du coût de l'essence et de tous les dérivés du pétrole. Ils se préoccupaient non seulement du prix exigé des consommateurs, mais aussi des bénéfices des fournisseurs. Voilà pourquoi le gouvernement libéral de l'époque en Colombie-Britannique a nommé une commission royale, un seul commissaire. Cet homme était un ancien membre du cabinet libéral de la Colombie-Britannique et il avait été député libéral pendant longtemps. C'était un savant avocat de notre province du littoral et il fut pendant bien des années un membre estimé de la judicature.

Sans être tout à fait certain, je pense que le juge M. A. Macdonald a consacré trois ans à son enquête sur l'industrie pétrolière en Colombie-Britannique et sur toutes ses ramifications. Le 31 octobre 1936, il a déposé son rapport. Je l'ai sous la main. J'étais alors

membre de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique et, si mes souvenirs sont exacts, j'ai parlé du rapport pendant plusieurs heures.

Une voix: Sans rien dire.

M. Winch: Avant que vous commenciez à m'interrompre, benêt que vous êtes, puis-je faire observer que le gouvernement a présenté un bill par suite de mon discours. J'espère maintenant que vous en retirerez un par suite du discours que je prononce.

L'hon. M. Pickersgill: Combien d'heures durera-t-il cette fois-ci?

M. Winch: Je veux dire bien sincèrement que, parce que le bill à l'étude porte sur un aspect de l'industrie pétrolière et qu'il a effectivement pour objet la subdivision des actions, il n'est que raisonnable et logique de demander aux députés de lire le rapport de la Commission royale d'enquête sur l'industrie pétrolière en Colombie-Britannique, rapport soumis par un libéral et traitant en particulier de la subdivision des actions, de lire, dis-je, ce qu'il a écrit à ce sujet et les résultats que cette subdivision a eus sur les prix aux consommateurs et en fait de bénéfices pour les sociétés pétrolières. C'est un rapport très intéressant. Je n'en donnerai pas intégralement lecture.

M. Castleden: Vous n'en aurez pas le temps.

M. Winch: Cependant, je vais en citer un petit extrait, non pas parce qu'il y avait alors une société *Trans Mountain,* mais parce qu'il indique comment les sociétés pétrolières ont réalisé leurs bénéfices et comment les consommateurs ont dû en faire les frais. Le commissaire M. A. Macdonald a fort bien précisé, après ses études approfondies, que même si, à première vue, il semblait y avoir différentes sociétés, la maîtrise était entre les mains d'une seule. En particulier, il a fait l'observation suivante:

> L'organisation des capitaux des sociétés de pétrole montre que des profits sont réalisés sous maintes formes et que des réserves sont accumulées au cours des années. Si l'on compare leur capital souscrit à leurs placements actuels, les sociétés de pétrole ont réalisé d'énormes bénéfices au cours des 20 dernières années. Le taux de dividendes au cours d'un certain nombre d'années ne donne pas une idée des bénéfices qui ont été réellement réalisés.

Pour préciser ce qu'il voulait dire, il a analysé l'organisation des capitaux de sociétés de pétrole en Colombie-Britannique et au Canada; et bien qu'il les ait toutes analysées, il en a cité une tout particulièrement parce qu'elle avait procédé à une subdivision de ses actions.

C'est dire que j'ai l'impression de n'enfreindre en rien le Règlement. Donnons simplement un exemple de ce procédé aussi inadmissible pour le consommateur qu'avantageux pour le faiseur de bénéfice. Qu'on me permette de donner lecture de cette partie du rapport où il est question du fractionnement des actions. Le commissaire déclarait:

> Il y a intérêt à se demander quelle partie du capital actuel provient du capital souscrit, qu'il importe de distinguer des bénéfices accumulés ou distribués.

Réfléchissons un peu à cela en examinant le bill. Je répète la phrase.

> Il y a intérêt à se demander quelle partie du capital actuel provient du capital souscrit, qu'il importe de distinguer des bénéfices accumulés ou distribués.
>
> L'*Imperial Oil* nous fournit le plus bel exemple qui soit de ce qu'on a pu réaliser avec les années...
>
> L'analyse ci-dessous de l'organisation financière de l'*Imperial Oil* est reproduite afin de démontrer l'énormité des bénéfices réalisés dans l'industrie pétrolière canadienne.

Je veux vous montrer ce qu'a pu réaliser une société pétrolière, rien qu'une, grâce au fractionnement des actions. Si mon honorable ami désire d'autres analyses, je les ai toutes ici. La compagnie a été constituée en corporation en 1880 avec un capital de $500,000, formé de 5,000 actions de $100 chacune. En 1898, le capital était porté à un million, soit 10,000 actions de $100 chacune. En 1907, il passait à 6 millions, soit 60,000 actions de $100 chacune. En 1913, le capital était augmenté à 15 millions, avec 150,000 actions de $100 chacune. En 1919, ce même capital se transformait en deux millions d'actions d'une valeur de $25 chacune. Cela vous rappelle-t-il quelque chose? Cela nous rappelle le bill à l'étude. Jusqu'aux chiffres qui sont les mêmes! Comme l'histoire se répète!

En 1925, ce même capital était transformé en huit millions d'actions sans valeur nominale. Ces chiffres sont à retenir: en 1919, deux millions d'actions d'une valeur de $25 chacune; en 1925, huit millions d'actions sans valeur au pair; en 1929, le même capital était représenté par 32 millions d'actions sans valeur au pair, dont la valeur à la bourse s'établissait à $139,119,200. Écoutons ce que dit du fractionnement des actions ce libéral membre de la commission royale, ce membre distingué du cabinet de la Colombie-Britannique, cet ancien membre de la magistrature:

> En 16 ans, le capital est passé de 6 millions de dollars à l'équivalent de $139,119,200.
>
> Une action de $100 en 1919 s'est transformée en 64 actions sans valeur au pair en 1929. (Ladite action de $100 représentait donc, en juillet 1935, une valeur boursière de $1,216.)

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Winch: Monsieur le président, mon ami dit qu'il n'y a pas de mal à cela. Il y avait une société pétrolière dont une action avait une valeur au pair de cent dollars lorsque les opérations ont commencé, et en 1929 cette

action s'était fractionnée au point de devenir 64 actions sans valeur au pair d'une valeur cotée de $1,216. La compagnie n'avait reçu aucun nouvel apport de capital, mais on s'était servi largement au détriment de l'économie financière du Canada, on s'était servi largement sous forme de bénéfices exorbitants réalisés par l'entreprise. On l'avait fait en recourant au subterfuge du fractionnement des actions. On dit qu'il s'agit simplement de multiplier les actions par cinq. En 1919, l'*Imperial Oil Company* a fractionné ses actions, elle se contentait d'en donner quatre pour une, mais dix ans après c'était soixante-quatre actions au lieu d'une. C'est peut-être conforme aux normes de l'éthique et des affaires sous le régime de l'entreprise libre, mais c'est scandaleux aux yeux du public et injuste pour le consommateur.

Tous les députés qui représentent à la Chambre la Colombie-Britannique peuvent vous dire qu'avant l'aménagement de ce pipeline, on a donné à entendre à la population de cette province que la construction de celui-ci amènerait une diminution des prix de consommation, l'établissement de nouvelles raffineries et la création de nouveaux emplois. Aujourd'hui, alors qu'on nous demande d'approuver ce fractionnement des actions, les prix que doivent payer les consommateurs sont plus élevés et une grande partie du pétrole, au lieu d'être mise à profit en Colombie-Britannique, est expédiée de l'autre côté de la frontière, aux États-Unis. Non seulement nos produits pétroliers sont expédiés aux États-Unis où ils permettent l'établissement de nouvelles industries et créent de nouveaux emplois, mais les habitants de la Colombie-Britannique subventionnent l'entreprise en payant nos produits pétroliers plus cher. La société, qui n'est pas satisfaite des revenus qu'elle fait et voudrait en faire davantage, même si elle se sent un peu honteuse, veut diviser les bénéfices entre quatre actions au lieu d'une, de sorte que cela ne paraîtra pas trop mal.

J'ignore de qui la société pétrolière ou ceux qui appuient le projet de loi croient se moquer; mais je pense bien, en toute honnêteté, que personne ici ne croit qu'il s'agira d'une division générale des actions à raison de cinq pour chacune. Ce qui va arriver, c'est ce qui s'est produit dans le cas des autres entreprises pétrolières de la Colombie-Britannique, d'après la preuve qu'en a donnée le commissaire N. A. Macdonald. Il y aura hausse du prix au consommateur et une augmentation des bénéfices au producteur qui seront cachées par le fractionnement des actions, cinq pour une, dans ce cas-ci.

[M. Winch.]

Je pourrais continuer encore longtemps, mais à quoi bon? On sait ce qu'a dit la Commission royale d'enquête sur le principe et le but fondamentaux du fractionnement des actions. Alors qu'il est tant question des restrictions au crédit et que nous reconnaissons la nécessité de donner sa pleine valeur à notre dollar, le Parlement ne devrait pas empirer la situation dans laquelle se trouve notre pays en donnant à ceux qui ont déjà fait des millions le droit de faire d'autres millions à l'avenir, non seulement à titre de bénéfices, mais aussi par des opérations boursières, parce qu'il leur sera permis de vendre quatre actions au lieu d'une. Tout ce que nous demandons, monsieur le Président, c'est que les députés examinent cette chose froidement et non pas en pensant que les bénéfices déterminent le succès. Examinons la chose du point de vue de ce qui sert le mieux les intérêts de l'économie et de la population du Canada et approuvons s'il le faut un juste bénéfice,—ce que j'admets. Mettons un frein à ce gangstérisme et à cette piraterie, parce qu'il faudra éventuellement le faire. Que ces gens le fassent à leur propre risque mais non avec la sanction de la Chambre des communes.

M. Castleden: Monsieur le président, ainsi qu'on l'a signalé, le bill à l'étude est soumis à la Chambre par un simple député et il propose le fractionnement des actions de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company,* à raison de cinq pour une.

Voici ce que nous trouvons dans les notes explicatives accompagnant ce bill:

Voici le texte de l'article 3 du chapitre 93 des Statuts de 1951:

Le capital social de la compagnie consiste en cinq millions d'actions sans valeur nominale ou au pair.

M. Byrne: Vous devriez trouver quelque chose d'un peu plus nouveau que cela.

M. Castleden: C'est exact. Je continue:

Ce bill a pour objet de fractionner chacune des actions sans valeur nominale ou au pair en cinq actions de même nature.

M. Byrne: Nous avons tous un exemplaire du bill.

M. Castleden: Oui, mais vous n'avez pas une copie du compte rendu. J'aimerais en lire un extrait. Je continue:

Ce fractionnement projeté repose sur le fait que la compagnie désire réaliser une vaste distribution de ses actions parmi les portefeuillistes du Canada.

M. Byrne: Vous voulez dire les pauvres, non pas la CCF.

M. Castleden: Oui, en effet. Je poursuis:

Le 8 janvier 1957, les actions de la société étaient évaluées sur le marché à environ $115 chacune.

Aviez-vous de ces actions?

M. Byrne: Non, je le regrette. J'aurais bien aimé en avoir.

M. Castleden: A quel prix les avez-vous achetées? Je poursuis:

Ce cours relativement élevé du marché n'incite pas les petits épargnants aux placements.

Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte d'après les témoignages donnés au comité, la société n'a pas vendu toutes ses actions et en détient encore environ 3 millions et demi qu'elle n'a pas encore écoulées. Elle a lancé les actions sur le marché à un prix relativement faible et les notes explicatives signalaient que, le 8 janvier, ces actions valaient $115.

Si j'ai pris la parole ce soir pour m'opposer à ce projet de loi, c'est parce qu'il n'est pas souvent donné aux députés de se prononcer sur un projet de loi qui a été soumis à un comité de la Chambre et, quoique des témoins soient venus déposer au comité, aient exposé l'historique de la société et répondu ou omis de répondre à un grand nombre de questions, les députés n'ont pas eu l'occasion de lire les témoignages. Ensuite, quand nous avons demandé cet après-midi,...

M. Byrne: Règlement.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je crois que l'honorable député peut faire valoir son point de vue sans critiquer une décision déjà prise par la Chambre. Sur cette question, les autorités ne manquent pas. Je me contenterai de lire la plus courte, n'est-ce pas? Il s'agit du commentaire n° 244 de la troisième édition de Beauchesne, qui se lit ainsi:

Aucun député ne peut se prononcer contre une décision de la Chambre ou la critiquer à moins qu'il n'ait l'intention de terminer en proposant une motion tendant à rescinder cette décision.

Nous ne pourrions pas, siégeant en comité, rescinder une décision de la Chambre; par conséquent, peut-être l'honorable député pourrait-il exposer son point de vue sans revenir là-dessus.

M. Castleden: Je suppose que je déroge au Règlement à cet égard parce que je n'ai pas l'intention de proposer de motion tendant à rescinder la décision de la Chambre. Cependant, avant d'en avoir fini, je ferai probablement comprendre clairement ce à quoi je m'oppose sans parler davantage de la décision prise cet après-midi.

M. Byrne: Règlement.

M. Castleden: Je me ferais peut-être mieux comprendre si je donnais lecture des témoignages entendus par le comité qui s'est occupé du bill.

M. Byrne: Vous avez les témoignages sous les yeux, sur votre bureau.

M. Castleden: Une partie des témoignages entendus par le comité tendent à démontrer qu'en 1951, lorsque le Parlement a accordé sa charte à cette société, la Chambre des communes avait l'impression que le pipe-line serait intégralement canadien. On allait aménager un pipe-line de 24 pouces pour le transport du pétrole d'Edmonton, Alberta, le long de la vallée du Thompson jusqu'au littoral et jusqu'à Vancouver. Tout le pétrole non consommé en Colombie-Britannique était, paraît-il, réservé à l'exportation au moyen de navires-citernes. Toutefois quelques années après le début des opérations de la société, nous nous rendons compte qu'elle possède maintenant une dérivation partant de Sumas, Colombie-Britannique, et descendant vers la partie nord-ouest des États-Unis.

J'aimerais que le parrain du bill dise à la Chambre comment la compagnie a obtenu la permission de construire cette dérivation jusqu'aux États-Unis. Il est certain, en tout cas, qu'elle n'est jamais revenue demander cette autorisation au Parlement et, pourtant, c'est nous qui lui avons permis de commencer à aménager son pipe-line.

L'histoire de cette société est tout à fait analogue à une autre histoire dont les origines remontent à 1951, époque à laquelle la Chambre a autorisé l'aménagement d'un pipe-line transcanadien à condition qu'il soit entièrement situé en territoire canadien. On se souviendra probablement qu'au cours du débat l'an dernier, nous avons appris que la compagnie se proposait d'aménager un pipeline partant de Winnipeg et allant vers le sud par Emerson. La chose a fait l'objet d'un débat assez vif à la Chambre, débat dont se souviennent certainement tous les honorables députés. Monsieur le président, les événements récents qui se sont produits dans notre pays ont montré ce qu'on peut attendre d'une augmentation de la valeur du capital-actions et la plus-value du capital. L'une des raisons qui inspirent l'énergique opposition de notre parti aux projets de loi de ce genre, c'est le fait que ces plus-values de capital ne sont pas imposables aux fins de l'impôt sur le revenu.

M. Byrne: Règlement.

M. Castleden: C'est pour cette raison que nous nous opposons aux projets de loi de ce genre grâce auxquels des sociétés privées peuvent s'accumuler d'immenses sommes d'argent non imposables. Voici une société qui a réalisé d'énormes bénéfices simplement sous forme de plus-values de capital. Les actions ont été achetées à vil prix. La note explicative annexée au projet de loi nous apprend qu'au mois de janvier les actions valaient $115.

Les bénéfices réalisés sur ce prix accru ne sont pas imposables. C'est apparemment une grande injustice, c'est certainement la pire sorte de favoritisme, alors que les Canadiens qui, d'une façon générale, ont de la peine à gagner quelques dollars pour subvenir aux besoins de leurs foyers et de leurs familles,—tâche rendue extrêmement difficile par l'inflation et l'augmentation du coût de la vie,—doivent payer l'impôt sur le revenu à l'égard de quelques dollars de gain excédant le maximum établi par le présent Gouvernement.

La population du pays paie l'impôt sur le revenu à l'égard de l'argent qu'elle a gagné péniblement et on permet ici à des particuliers de réaliser des millions de dollars qu'ils ont gagnés simplement en plaçant une partie de leurs capitaux. Le rapport du capital peut doubler, tripler et, comme dans ce cas-ci, se multiplier par vingt, mais ces plus-values de capital ne sont pas imposables sous l'empire du régime fiscal actuel du Gouvernement. C'est du favoritisme et c'est une raison pour laquelle nous nous opposons à ce genre de transaction.

C'est pour cette raison que nous nous opposons à ce qu'on arrache des bénéfices à la population du Canada. Des monopoles accaparent certaines industries, ce qui leur permet d'exiger ce qu'ils veulent, et le public en fait les frais en payant des prix plus élevés, alors que ces gros bonnets raflent des millions qu'ils n'ont pas gagnés et échappent à l'impôt. Nous nous opposons à cette pratique, parce que l'homme ordinaire en souffre financièrement et j'espère que tous les gagne-petit du Canada profiteront des élections pour faire savoir ce qu'ils pensent au Gouvernement qui traite le peuple de cette façon, tout en accordant des privilèges spéciaux à ceux qui occupent les hauts postes et disposent de beaucoup de capitaux. Ce qui compte d'abord, c'est le rendement du capital; la rémunération de la main-d'œuvre vient ensuite. Voilà ce qui se passe en haut lieu et ce à quoi nous nous opposons.

Le parrain du projet de loi devrait nous expliquer comment cette société en est venue à aménager un embranchement qui se rend jusque dans le nord-ouest des États-Unis et lui permet de récolter d'aussi plantureux bénéfices. Voici une denrée canadienne de grande valeur et une entreprise qui dessert un marché. On accorde à une entreprise privée, un monopole, pour ceux qui préfèrent cette expression, l'occasion d'avoir la mainmise sur ce pétrole et d'en assurer le service et d'obtenir des millions de dollars grâce à la surcapitalisation des actions. Et c'est le petit qui fait les frais de l'affaire. Qui récolte les bénéfices? Nous constatons que la plupart du temps ce sont les haut placés des grands monopoles. L'entreprise dont il est ici question ne fait pas exception.

La preuve rendue au comité chargé d'étudier ce projet de loi révèle que les directeurs de cette compagnie ont des liens avec l'*Imperial Oil of America,* avec la *Shell Oil of Canada* et une autre entreprise de la Californie dont le nom m'échappe actuellement.

On a là un monopole mondial, dont les dirigeants ont la mainmise sur d'immenses quantités de pétrole par tout le monde. Voilà une raison pour que cette société appartienne à la Couronne. L'entreprise devrait appartenir aux Canadiens et être assujétie à leur surveillance, de sorte que les bénéfices aillent au consommateur et à l'État canadien au lieu d'aller à ces gens et, en définitive, à la population sous forme de réductions d'impôts.

Voilà pourquoi nous sommes en principe opposés à ce qui est proposé dans le projet de loi. Le comité a entendu les représentants de la compagnie qui n'ont pu donner une explication satisfaisante du fractionnement des actions. On a dit qu'il s'agissait de l'intérêt public; il n'en est rien, parce que c'est une chose à laquelle on n'a jamais songé. On n'a songé qu'à une chose: l'intérêt de l'entreprise et les bénéfices qu'elle pourrait encaisser et que réaliseront ceux qui ont été au début de l'affaire et qui pourront ainsi récolter un peu plus.

Je voudrais que plus de gens puissent prendre connaissance des témoignages rendus au comité, afin de savoir exactement ce qui s'est passé. Ils comprendraient ce qui s'est passé dans le cas de la *Trans-Canada Pipe Lines* et ce qui se passe encore pendant que cette entreprise aménagera son pipe-line vers l'Est du Canada au cours de cet été et de l'été prochain.

Ils devraient pouvoir se rendre compte de ce qui se passe à la Chambre. On devrait fournir aux députés l'occasion de prendre connaissance de ces témoignages.

J'ai ici un passage qui mérite de retenir l'attention et d'être consigné au compte rendu. C'est le député de Bow-River qui demande aux représentants de la compagnie pourquoi celle-ci avait fractionné ses actions et qui leur dit une des raisons pour lesquelles, à son sens, elle les avait fractionnées. Partisan de la libre entreprise, le député juge qu'il est légitime de réaliser des bénéfices, mais il s'oppose à la façon dont on procède en l'occurrence. Je cite la page CC-8 de la traduction des notes sténographiques des témoignages:

D. J'ai une question à poser. A propos des relations avec l'extérieur, quelqu'un disait ce matin qu'il était arrivé aux banques à charte de diluer leurs actions. Si j'ai bonne mémoire, la répartition des bénéfices réalisés par la Banque Royale aurait été d'environ 23 p. 100 sur le capital

primitif; le fractionnement des actions, lui a permis de payer un dividende de 3¾ ou 3½ p. 100. Les relations avec l'extérieur étaient bien meilleures parce que la Banque payait un dividende de 3½ ou de 3¾ p. 100 au lieu d'un dividende de 23 p. 100.

Voici où je veux en venir. Le fractionnement des actions à raison de, mettons, cinq pour une (la situation serait encore plus frappante si le fractionnement se faisait à raison de dix pour une) aboutit à l'état de choses que voici. Le dernier dividende payé par votre compagnie a été, n'est-ce pas, de $1 par action?

R. Oui.

D. C'est fondé sur le prix d'un dollar par action, qu'on a accordé à quiconque détenait des actions dans la société. Votre société réussit bien et je vous en félicite, car je suis tenant de la libre entreprise et je veux que les affaires marchent, étant donné surtout que je m'intéresse à l'Alberta et que je tiens à la mise en valeur des ressources pétrolières. Toutefois, si la société continue et prospère à la même allure les bénéfices par action s'élèveront à près de $1.50 et je ne crois pas exagéré en parlant ainsi. Elle commence donc à monter très vite. Si vous divisez les actions à raison de cinq pour une, les bénéfices annuels ne représenteront qu'environ 20c. Ce serait assez avantageux du point de vue des relations extérieures. Si le bénéfice accru par action réalisé au taux actuel et qui a été de $1 par action l'an dernier s'annonçait cette année de $1.50 et l'an prochain probablement de $2 ou peut-être $2.50, le public en viendrait à se dire que si une société de transport de gaz et de pétrole peut réaliser des bénéfices sans cesse à la hausse, c'est probablement parce que le prix qu'elle exige pour le transport du pétrole est trop élevé, que c'est là ce qui cloche, et qu'il y a lieu de le réduire. Les relations extérieures s'en ressentiraient nettement. La raison véritable pour laquelle vous voulez subdiviser les actions en ce moment, rectifiez si je fais erreur, c'est que vous ne voulez pas révéler des bénéfices considérables sur chaque action, parce que vous arriverez à un point où le public se dira que le transport du pétrole est trop payant et qu'il y a lieu d'en réduire le prix.

On continuera de réclamer une baisse du prix de l'essence. Je conduis une voiture; aussi aimerais-je beaucoup voir baisser un peu le prix de l'essence, surtout dans l'Ontario. Ici l'essence se vend 50c. le gallon. Or quand j'ai fait le plein d'essence et qu'il ne m'en reste plus, je dois marcher le reste de la semaine. Je prétends que c'est là la raison profonde de cette mesure. Si vous entendez les relations extérieures dans le sens dont j'ai parlé, je crois qu'il y a d'autres arguments à apporter. Mais je ne vois pas pour l'instant pourquoi nous devrions fractionner les actions en cinq, encore moins en dix. J'y vois une aggravation de la situation dont on se servira pour camoufler et j'emploie ces mots à dessein "un excédent de bénéfices." J'ai peut-être tort de vous prêter ces intentions quand vous parlez de relations extérieures et de fractionnement des actions. Mais, à mon avis, il me semble que ce doit être votre opinion bien réfléchie, car je ne vois pas d'autres moyen de vous assurer l'élargissement de vos relations extérieures. Le président pourrait peut-être nous dire ce qu'il en pense.

R. Non, j'ai bien peur de ne pouvoir vous aider.

D. N'est-ce pas là la répercussion de la mesure?

R. C'est votre opinion à vous.

D. Vous ne croyez pas que ce serait là le résultat de ce fractionnement des actions?

R. Je n'ai pas de commentaire à présenter. Vous nous avez dit ce qui, d'après vous, se produirait.

M. Byrne: Monsieur le président, ne pensez-vous pas qu'il est temps que le député fasse son propre discours au lieu de lire celui d'un autre représentant?

M. le président suppléant: L'honorable député n'enfreint nullement le Règlement en citant le compte rendu du comité.

M. Castleden: Mon honorable ami ne peut avoir un exemplaire de ce texte, car j'ai le seul qui soit disponible. Puis le représentant de Nanaïmo a commencé à poser des questions au sujet des bénéfices et je cite:

D. Pouvons-nous le demander sous forme de question? Considérez-vous que les relations extérieures de votre société seraient améliorées si, dans votre prochain bilan, vous pouviez montrer qu'au lieu d'avoir gagné, comme ce fut le cas l'an dernier, $4.75 l'action, vous auriez gagné environ 95c. l'action?

R. Je ne sais.

M. Taylor: Le même bilan signalerait entre parenthèses le fractionnement du capital-social et dirait probablement que les bénéfices de l'année précédente, en fonction de la nouvelle composition du capital, s'établiraient à 47½c.

M. Nicholson:

D. J'aimerais développer davantage le point abordé par M. Johnston. Pour brosser l'historique de la question, j'aimerais revenir sur la dernière comparution de la société devant un comité, soit 1951. A l'époque, naturellement, nous avions les détails relatifs à l'aménagement d'un pipe-line entièrement canadien. On nous a dit que la canalisation aurait 24 pouces de diamètre et s'étendrait sur une distance d'environ 715 milles. On a discuté de cette question, et les fonctionnaires de la société ont signalé que la région de Vancouver pouvait représenter un marché d'environ 37,000 barils par jour et que la société était prête à entreprendre une dépense totale de 86,700,000 dollars.

Comme les honorables députés l'ont signalé, cette société a obtenu des résultats financiers spectaculaires. J'ai fait quelques calculs depuis notre réunion de ce matin. Il semble qu'en 1956 vous avez transporté en moyenne 129,000 barils par jour. C'est plus que la quantité à laquelle vous songiez en 1951 mais c'est passablement moins que le maximum mentionné dans les données que vous nous avez communiquées ce matin, maximum que vous projetiez d'atteindre en 1957.

Je conclus que vos frais généraux ne changeraient pas sensiblement si vous transportiez 200,000 barils par jour au lieu de 129,000 puisqu'il vous a été possible de réaliser des bénéfices nets à peine inférieurs à sept millions de dollars, une fois les impôts payés, en 1956. M. Morrison pourrait-il nous dire ce que pourraient être à peu près les bénéfices nets en 1957 si le rendement était de 200,000 barils par jour au tarif actuel?

Voici la réponse qui a été donnée:

R. C'est le trésorier qui a la réponse à cette question. Afin de pomper de grosses quantités de pétrole, nous assumons de très lourdes dépenses cette année, nous en assumerons également l'an prochain, et nous nous attendons d'en retirer un certain bénéfice.

Et voici comment le compte rendu poursuit:

D. Ainsi que M. Hamilton l'a signalé ce matin, vous avez soigneusement évité de dire que vous aviez besoin de l'aide financière du public pour

mener cette affaire. Il semble que vous n'ayez eu aucune difficulté à obtenir tous les fonds dont vous aviez besoin.

R. Pour le premier tronçon de l'entreprise. Nous ne savons pas ce qui se passera dans un an. Il se peut que nous essayions de nouveau. Nous ne savons pas si, lorsque nous aurons besoin d'argent, notre demande sera aussi bien accueillie que dans le passé.

M. Taylor: Pour répondre à votre question, je dois dire que nos frais généraux seront beaucoup plus élevés quand nous aurons plus de matériel, plus de tuyau, plus de gens et plus d'argent emprunté. Par conséquent, vous pouvez vous attendre que nos frais généraux ne restent pas constants. Je pense que tout irait bien si nous pouvions dire une moyenne de 200,000 barils par jour pour toute l'année 1957. Nous réaliserions un bénéfice d'un peu plus de 10 millions après déduction des impôts. Bien entendu, ce n'est là qu'une estimation, les estimations subissent toutes sortes d'influences.

M. Nicholson: Oui. Encore une fois, j'ai fait certains calculs qui m'ont montré, en me fondant sur un bénéfice net de 7 millions de dollars, que ce serait 11 millions ou de 10 à 11 millions.

M. Taylor: Oui.

M. Nicholson: Ainsi donc, vous seriez en mesure de verser dans un avenir prévisible, un bénéfice de $10 par action peut-être, si, d'ici quelques années, vos affaires continuent à prospérer au rythme observé ces dernières années. Mais même d'après les chiffres que vous avez fournis, un bénéfice net de $10 sur un million et demi serait un dividende assez difficile à faire connaître au public. Je crois que cette question des relations avec le public entrera en ligne de compte si, pour chaque action de $10 que recevra l'actionnaire en 1959, il doit y avoir un dividende annuel de $10. Voilà ce qu'il m'en semble.

La preuve en est donc faite. La société elle-même ne saurait nier qu'il est fort possible qu'elle réalise d'immenses bénéfices. Le projet de loi a pour but de lui donner l'occasion de réaliser une plus-value de capital, soit en définitive de donner à certaines personnes l'occasion de gagner quelque chose pour rien. Puisque c'est naturellement impossible, c'est dire qu'en définitive c'est le public qui fera les frais de l'opération. Aussi longtemps que le capitalisme pourra continuer à agir de cette façon, c'est le public qui paiera, paiera sans cesse jusqu'à ce qu'un jour l'inflation qui en résultera amènera pour la population les conséquences que l'on devine. Si cela se continue, tout finira par casser. Les prédictions que nous avons faites aujourd'hui se réaliseront et les fautes commises en cette enceinte finiront par trouver leur sanction.

M. Barnett: Monsieur le président, depuis que j'ai commencé à participer au débat cet après-midi, j'ai pu obtenir un document extrêmement intéressant. Ce document, je pense, a été également distribué aux autres honorables députés. C'est le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada au ministre des Finances pour l'année 1956. Certaines des déclarations qu'on y trouve me semblent avoir un rapport très réel avec la situation qui fait actuellement l'objet de notre discussion.

Ainsi que les députés se le rappelleront, j'ai parlé, cet après-midi, des rapports qui existent entre la proposition dont nous sommes saisis et les pressions inflationnistes qui se font sentir dans notre économie et, comme s'en rendront compte les députés qui ont le moindrement examiné ce rapport, le gouverneur de la Banque du Canada y mentionne longuement le sujet. Je crois que ce rapport présente de l'intérêt car, entre autres choses, il énonce dans une de ses pages le préambule de la loi sur la Banque du Canada. Si l'on devait juger des vues des honorables vis-à-vis, bien qu'ils se soient abstenus de prononcer des discours officiels, par plusieurs de leurs interruptions, nous pourrions imaginer que ce bill a eu pour objet quelque chose que je chercherai à énoncer en citant assez librement un extrait de ce préambule de la loi sur la Banque du Canada.

Si nous rattachions le bill dont nous sommes saisis à ce préambule, on pourrait, suivant les vues des députés libéraux qui semblent disposés à appuyer le bill, s'exprimer à peu près ainsi:

Attendu qu'il est opportun de réglementer le crédit et le numéraire dans l'intérêt le mieux compris de la vie économique de la nation, de contrôler et protéger la valeur externe de l'unité monétaire nationale et de modérer de cette manière les fluctuations, du niveau général de la production, du commerce des prix et de l'emploi (...) et en général de favoriser le bien-être économique et financier du dominion.

A ces causes...

Et je passe au bill:

A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Chacune des cinq millions d'actions sans valeur nominale ou au pair, qui constituent le capital social de la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company*, que cette action soit émise ou non, est par les présentes fractionnée en cinq actions...

Et ainsi de suite. Autant que j'aie pu en juger d'après l'attitude des messieurs d'en face qui sont disposés à appuyer le projet de loi, c'est ces objectifs-là qu'ils attribuent au bill en discussion. En est-il parmi eux qui jugent que c'est mal résumer leur point de vue? Qu'ils se lèvent donc alors et qu'ils me le disent. C'est qu'en effet la question est de savoir si le projet de loi sert véritablement l'intérêt du Canada. C'est cette considération qui, ainsi que certains de mes collègues l'ont donné à entendre, doit retenir notre attention au premier chef lorsqu'on nous demande d'approuver ou de rejeter la mesure.

En ce qui me concerne, je pense qu'une ou deux des déclarations du rapport du gouverneur de la Banque du Canada ont directement trait à la situation telle que je la comprend et telle que j'ai essayé de la décrire plus tôt cet après-midi. A la page 22 du rapport, par exemple, on lit ceci:

L'argent et les crédits qui ne sont pas basés sur des économies réelles n'ont aucune valeur pour la collectivité dans son ensemble, et comme on ne peut pas distinguer une certaine somme d'argent entre les mains d'un homme ou dans un compte en banque d'une autre somme d'argent entre les mains d'un autre homme ou dans un autre compte en banque, l'élément sans valeur d'une offre excessive d'argent ou de crédits dilue la valeur réelle de l'argent entre les mains ou au compte en banque de chacun, ainsi que celle de tous les paiements que l'on recevra à l'avenir.

J'affirme, monsieur le président, que cette opinion du gouverneur de la Banque du Canada met en relief ce que j'ai essayé d'expliquer cet après-midi quand j'ai signalé que la valeur archi-gonflée des actions de la société par rapport à leur valeur réelle a créé ce que je considère comme un pouvoir d'achat sans valeur, c'est-à-dire qu'il ne représente aucun accroissement réel de la richesse de notre pays; et c'est pourquoi, comme le laisse entendre ce rapport, cela dilue l'argent que tous les autres ont entre les mains et met ceux d'entre nous qui dépendons de l'argent que nous gagnons pour acheter ce dont nous avons besoin dans l'obligation de faire concurrence à ceux qui ont ces dollars sans valeur, sans valeur du moins au sens véritable du mot mais qui ont, comme le fait remarquer le gouverneur, un pouvoir d'achat égal aux dollars que l'homme reçoit dans son chèque de salaire de fin de semaine après avoir travaillé dans une mine de la circonscription de l'honorable représentant de Kootenay-Est.

M. Byrne: Je regrette, mais je n'ai pas très bien suivi le raisonnement.

M. Barnett: Le député voudra peut-être se donner la peine de lire mon discours plus tard.

M. Byrne: S'il n'est pas plus clair que ce que dit le député, cela n'en vaudra pas la peine.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Ce discours est pour les gens intelligents. C'est ce qui explique que le député n'ait pu le suivre.

M. Barnett: Après tous les dollars qui ont été créés par cette méthode inflationniste et par la hausse de ces titres, on nous demande de permettre d'autres dispositions qui auront pour effet d'accentuer cette inflation. Nous ne saurions nous rendre à cette demande sans aggraver le problème que le gouverneur de la Banque du Canada expose dans son rapport annuel pour 1956. Voici ce qu'il a dit:

En 1956, l'économie canadienne a été soumise à de graves pressions inflationnistes. La production matérielle a augmenté, par rapport à 1955, d'un pourcentage extraordinairement élevé: 7 p. 100, mais la valeur monétaire des dépenses au titre des biens et des services a augmenté encore plus rapidement.

A mon sens, une des raisons pour lesquelles la valeur pécuniaire des marchandises et services a augmenté plus rapidement que la production matérielle, c'est qu'on laisse les propriétaires de ces sociétés de pipe-line, parmi bien d'autres, continuer ce régime qui consiste à chiper des dollars non gagnés à l'économie canadienne. Lorsque le gouverneur de la Banque du Canada nous signale, comme il le fait dans ce rapport, le problème que les sociétés de financement ont créé en déterminant une expansion rapide du crédit aux consommateurs, il confirme ce que j'ai tâché de démontrer brièvement cet après-midi. Il confirme que, parce que nos travailleurs en général ne reçoivent pas en valeur réelle de revenu pour leur travail et sont contraints de s'adresser de plus en plus aux sociétés de financement pour acheter les articles dont ils estiment avoir besoin, nous sommes maintenant en face du problème exposé par le gouverneur de la Banque du Canada. Le rapport que nous avons reçu cet après-midi vient à l'appui de tous les arguments que j'ai fait valoir pour démontrer que la mesure envisagée par cette société aggrave ce problème.

Ainsi que je l'ai déjà dit, rien ne garantit qu'une fois approuvée cette subdivision des actions, si la Chambre persiste à l'approuver, les actions subdivisées continueront de monter sur le marché des valeurs. Cependant, si l'on en croit le témoignage qu'a rendu tout à l'heure le député de Vancouver-Est à propos de ce qui s'était passé antérieurement et de ce qu'on avait découvert après une enquête très poussée sur la situation, ceux d'entre nous qui pensent que l'histoire des compagnies pétrolières se répétera dans le cas de celle-ci, ne se trompent guère à mon avis.

En admettant que l'expansion physique actuelle de la capacité industrielle se poursuivra au rythme estimé par le gouverneur de la Banque du Canada, il faut raisonnablement s'attendre que les prévisions formulées au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques par les dirigeants de la société au sujet du rendement du pipe-line,—je devrais peut-être dire de l'acheminement par le pipe-line,—se révéleront exactes et que les bénéfices toujours croissants qu'ils ont mentionnés se réaliseront effectivement. Dans ce

cas, le commerce de ces actions une fois fractionnées aura pour résultat une augmentation continuelle de leur valeur en bourse.

Je ne suis pas certain que les chiffres concernant l'augmentation du nombre de barils de pétrole qui passeront par le pipe-line soient déjà établis; cependant j'estime qu'ils présentent, d'une façon générale, un certain intérêt pour les députés qui ne faisaient pas partie du comité, car ils leur permettront de se faire une idée de ce qui se passe. On nous a donné le nombre de barils que le pipe-line achemine vers les raffineries canadiennes établies sur le littoral de Colombie-Britannique, le nombre de ceux qu'il destine aux raffineries des États-Unis, par ce qu'on appelle l'embranchement, et quelques chiffres sur le chargement des pétroliers à destination d'outre-mer ou de la côte de Californie.

En 1953, la compagnie a acheminé par son pipe-line 16,739 barils par jour, tous destinés aux raffineries canadiennes. Ces chiffres ne concernaient qu'une partie de l'année. En 1954, le débit a monté à 37,296 barils par jour, tous destinés aux raffineries de Colombie-Britannique. En 1955, le débit a été de 52,902 barils par jour à destination des raffineries canadiennes et de 31,080 barils par jour à destination des États-Unis. En 1956, il était de 59,590 barils par jour à destination des raffineries canadiennes, de 52,490 barils par jour à destination des États-Unis, et 17,023 barils ont été chargés sur des pétroliers pour être expédiés outre-mer. On nous a dit que la plus grande partie de ces derniers est allée en Californie.

Nous constatons qu'en 1956, 46.1 p. 100 du pétrole transporté par le pipe-line étaient destinés aux raffineries de Colombie-Britannique, 40.7 p. 100 aux raffineries des États-Unis situées à proximité de la frontière du Canada, tandis que 13.2 p. 100 du débit a été expédié par pétroliers, à la Californie en majeure partie.

M. Byrne: Nous avons donc fait la plus grande partie de notre argent avec les Américains.

M. Barnett: Certains pétroliers sont allés au Japon et un en France, je crois. Puis nous en arrivons au transport de pétrole pendant 1957. En janvier de cette année, le chiffre était de 78,150 barils par jour vers les raffineries canadiennes, de 84,859 barils par jour vers les raffineries américaines, et 33,368 barils ont été chargés sur des pétroliers. Nous pouvons donc constater d'après leur programme fondé sur les commandes de transport de pétrole des sociétés pétrolières, que la capacité augmente et que le pourcentage de pétrole expédié à l'état brut aux États-Unis augmente aussi au point de dépasser sensiblement 50 p. 100 de l'ensemble pour l'année courante.

[M. Barnett.]

Si j'ai présenté ces chiffres, monsieur le président, c'est qu'ils confirment ce que certains d'entre nous avaient entendu dire avant l'examen de la mesure au comité, soit que la société prévoyait que le pipe-line allait probablement accroître et même doublé son débit. Les témoignages rendus au comité par les représentants de la société ont confirmé la chose. Ils ont signalé que leur programme comportait le recours à un procédé dit de "dérivation" qui permet d'avoir de fait deux conduites dans certains secteurs entre deux stations de pompage, de telle sorte que grâce à l'accroissement de la capacité de pompage des stations le pipe-line pourrait transporter une plus grande quantité de pétrole. Dans ces conditions, monsieur le président, je croyais sincèrement que, au moment où nous aurions l'occasion de discuter cette question en détail avec les représentants de la société au comité permanent, on nous expliquerait clairement la raison véritable de cette demande d'une multiplication des actions, demande qui s'appuie, dit-on, sur le désir de répartir les actions entre un plus grand nombre d'acheteurs parce qu'on s'attend que l'expansion du pipe-line entraînera d'importantes immobilisations et parce que la société veut être en mesure d'offrir une plus grande partie de ses actions au public.

Si tel avait été le cas, je reconnais qu'on aurait eu vraiment raison de dire que le prix actuel de $117 est un peu trop élevé pour que ces titres puissent se vendre facilement sur le marché. Je le répète, monsieur le président, j'ai été vraiment renversé d'entendre les représentants de la société nier catégoriquement au comité que la société avait actuellement l'intention, ou projetait pour plus tard, de mettre sur le marché des actions qu'elle détient en ce moment. On nous a dit qu'il avait été assez facile de recueillir les fonds nécessaires aux immobilisations grâce à la vente de titres à intérêts fixes; qu'on n'avait ni le désir ni l'intention d'offrir au public une part des actions détenues par la compagnie; que, autant qu'il était possible de le prévoir, on ne croyait pas qu'il serait nécessaire de mettre des actions sur le marché et que, tant que tout continuerait de bien aller, on s'attendait d'être en mesure de financer l'entreprise par la vente de débentures.

Je dois dire, monsieur le président, que si avant d'étudier la mesure en comité j'avais des doutes sérieux, et j'en avais, sur la sagesse d'une telle mesure, ces doutes se sont centuplés au comité en entendant les représentants de la société admettre crûment qu'à considérer le seul intérêt de la société rien ne motivait cette subdivision des actions. Comme l'indiquent certains des témoignages exposés en détail au comité par l'honorable

député d'Yorkton, les représentants de la société en étaient à nous dire qu'ils ne "savaient rien de rien." Ils ont refusé catégoriquement de reconnaître quelque justesse aux interprétations de leurs actes proposées par les membres du comité. Ils ont pris bien soin, par ailleurs, de ne pas nier certaines de nos déductions. Pour finir, on nous a laissés sur la déclaration plutôt surprenante qui avait déjà été faite au début des délibérations, savoir que l'objet réel de la mesure était tout simplement d'améliorer les relations extérieures. Et pourtant on ne voulait même pas dévoiler ce que recouvraient ces relations extérieures. Je crois que tout député qui lira soigneusement les comptes rendus des témoignages et les *procès-verbaux* de ces deux séances du comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques...

M. Enfield: Il reste dix minutes.

M. Barnett: ...s'il aborde la question sans préventions,—je suis sûr que le député de York-Scarborough le fera,—il sera amené à conclure que ce que des sociétés comme la *Trans Mountain Oil Pipeline Company* appellent des relations extérieures est simplement une habile façon de camoufler au public les bénéfices qu'elles réalisent et une tentative heureuse de créer dans l'esprit des Canadiens l'idée que d'une manière ou de l'autre ils sont des actionnaires et des participants de ce qu'elles appellent le grand régime de la libre entreprise.

Cette société a également employé un truc que bien des sociétés utilisent aujourd'hui en permettant à un petit nombre de leurs employés d'avoir un certain intérêt nominal dans les actions de la société. Cela fait partie des relations extérieures. De fait, si l'honorable représentant de York-Scarborough tenait à apprendre quelque chose en matière de relations extérieures, surtout dans le domaine politique,—étant donné ce qui peut arriver avant trop longtemps,—je lui recommanderais de lire *The Golden Karoo,* livre qui nous sert une homélie sur les relations extérieures, notamment dans le domaine politique où il a naturellement quelque petit intérêt.

M. Enfield: Pourquoi ne pas citer *Salvation Island?*

M. Barnett: C'est un exposé plutôt précis de la technique moderne des prétendues relations extérieures à laquelle ont recouru avec pas mal de succès des compagnies comme la *Trans Mountain Oil Pipe Line Company* renforçant ainsi la position de certaines compagnies de pipe-line, solidement retranchées dans la politique, que nous possédons dans notre pays.

J'espère donc, comme je l'ai dit, que les honorables députés liront le compte rendu des délibérations du comité. Certains d'entre eux se sont efforcés, dans la mesure où ils l'ont pu, de mettre en lumière ce qui s'y est passé, de démontrer que les délibérations du comité justifient et motivent l'opposition que notre groupe a soulevée contre ce projet de loi à l'étape de la 2e lecture et motivent également la proposition que nous avons faite de déférer le projet de loi à l'étape de l'étude du principe dont il s'inspire au comité pour qu'il l'étudie avant que son objet soit approuvé; elles nous justifient aussi de prétendre actuellement que le bill ne devrait jamais franchir l'étape de l'étude en comité plénier mais devrait plutôt être ramené devant la Chambre présidée par M. l'Orateur.

J'espère qu'il sortira quelque chose du présent débat, même s'il semble un peu unilatéral. Il est plutôt difficile, en effet, de se lancer à fond de train dans un débat quand tout ce qu'il y a à débattre sont des observations décousues de députés comme le représentant de Kootenay-Est qui dit simplement ne pouvoir saisir les arguments des autres, mais ne fait lui-même aucune tentative de prendre la parole pour avancer les siens.

M. Byrne: Je ne tiens pas à participer à une manœuvre d'obstruction.

M. Barnett: Ce silence nous permet de supposer que nous faisons quelque impression sur certains.

M. Byrne: Aucune.

L'hon. M. Pickersgill: C'est parfaitement soporifique.

M. Byrne: Ce n'est que du socialisme.

M. Barnett: Je n'irai pas jusqu'à me dire capable de faire une impression sur ce que le député de Kootenay-Est appelle son cerveau, mais je lui dirai que certains de ses collègues sont peut-être plus en mesure de suivre mon développement, même s'il est faible.

M. Byrne: C'est clair comme la nuit.

M. Barnett: Si je puis en juger par l'expression du représentant de York-Scarborough je vois que certains de mes arguments ont quelque peu pénétré dans son esprit. Je suis certain que lui, du moins, quand il s'agira de prendre une décision sur ce point, se laissera influencer par son discernement.

M. Cameron (Nanaïmo): Comme vient tout juste de le faire remarquer l'honorable représentant de Comox-Alberni, depuis le commencement de ce débat, cet après-midi, tous les députés de la Chambre ont reçu un document très important. Je doute beaucoup que ce document ou le message qu'il comporte à l'adresse des parlementaires canadiens aient un effet quelconque sur les banquettes gouvernementales. Je dois avouer

que je ne nourris absolument aucun optimisme quant à l'effet qu'il aura sur ceux qui en cette enceinte appuient le Gouvernement.

Une voix: De quel document parlez-vous, de *Salvation Island?*

M. Cameron (Nanaïmo): Non, je ne parle pas de *Salvation Island* mais peut-être est-ce là le niveau littéraire de l'honorable représentant de Kootenay-Est. Je n'ai pas de peine à comprendre qu'un document savant préparé par un fonctionnaire extrêmement compétent soit au-dessus de ses facultés intellectuelles, mais il est en cette enceinte des députés qui je pense auraient beaucoup à apprendre de la déclaration de M. J. E. Coyne qui a été mise à notre disposition aujourd'hui. S'ils sont incapables de l'assimiler sous la forme dans laquelle elle a été présentée au Parlement, peut-être auraient-ils intérêt à relever des passages d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa de ce soir.

Cela nous met en présence, à propos de ce bill, d'une situation d'une gravité comme peut-être l'économie canadienne n'en a pas connue depuis vingt ans. Ce n'est pas pour rien qu'un haut fonctionnaire du calibre de M. Coyne dit qu'il faut rien de moins qu'une revision de la nature de notre régime bancaire au Canada pour résoudre le problème de l'inflation en essor dans notre pays. M. Coyne a jugé bon de nous dire que nous n'avons pas encore arrêté la dangereuse inflation de 1956.

A cet égard, je crois que les députés devraient étudier ce projet de loi très sérieusement, et non pas à la légère, comme il nous a été donné de constater depuis quelques heures. On ne saurait en douter: si cette société et d'autres du même genre sont autorisées à donner suite à ces manipulations sur le marché des valeurs, telles que ce projet de loi en propose, elles favoriseront la situation qui cause tant de souci à M. Coyne et à ses économistes. A la page 31 du rapport, il parle de la très rude concurrence qui se fait au Canada depuis deux ans pour les capitaux et les ressources. Voici ce qu'il dit:

> Dans toute situation où la demande de biens matériels est supérieure à l'offre, certains éléments de la demande doivent nécessairement céder le pas à d'autres. La concurrence sur le marché de l'argent, accompagnée de taux d'intérêt plus élevés, fait moins de victimes et suscite moins de contraintes sociales que la concurrence effrénée sur le marché des produits accompagnée d'une hausse des prix. La hausse du prix de l'argent d'emprunt (stimulant pour ceux qui épargnent) vaut mieux qu'une très forte hausse du prix des produits et du logement, du prix de revient des écoles, hôpitaux et services publics, ainsi que du prix de revient de toutes les industries exportatrices et autres de notre pays...

Si jamais on nous a soumis une mesure propre à faire monter le coût des denrées, à majorer les frais de production, les frais d'exportation et tous les autres frais industriels, c'est bien celle-ci. Les représentants de la société nous ont dit que la valeur comptable des actions actuellement en circulation est d'environ 21 millions de dollars. Or leur valeur actuelle sur le marché s'établit à environ 175 millions ou même à plus de 175 millions. Ce gonflement des valeurs découle des bénéfices exorbitants que la société obtient depuis deux ans et de ceux qu'elle prévoit pour l'avenir.

Pour que ces bénéfices passent inaperçus du public et surtout des Canadiens de plus en plus nombreux qui dépendent des huiles brutes pour le chauffage, la cuisson et à d'autres fins ménagères ainsi que du nombre de plus en plus grand des industries qui obtiennent leur énergie des produits du pétrole, la société demande cette multiplication des actions. Le projet de loi fera monter les prix des biens de consommation et contribuera à aggraver l'inflation actuelle.

N'oublions pas que cette valeur n'est pas réelle, qu'elle prévoit uniquement des énormes bénéfices réalisés par cette société qui s'attend d'en récolter de plus exorbitants encore à l'avenir. Monsieur le président, point n'est nécessaire d'être bien intelligent pour s'apercevoir que les dirigeants de la société débitent des phrases creuses quand ils prétendent s'inquiéter des relations avec l'extérieur et souhaiter que les actions de la société soient largement réparties. Ce sont là fadaises qui ne résistent pas à l'examen, car ils ne nous ont pas démontré que les actions existantes seront mises sur le marché.

Puis-je déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, demain, nous étudierons la motion tendant à l'établissement du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, puis, la résolution concernant la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. Nous passerons ensuite à la deuxième lecture de la loi sur la marine marchande du Canada, à la deuxième lecture de la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales, à la deuxième lecture de la loi sur les terres territoriales et, après cela, nous étudierons toute autre mesure inscrite au nom du Gouvernement.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LES AFFAIRES INDIENNES—RETRAITS DES RÉSERVES

Question nº 22—**M. Harkness:**

1. *a*) Durant les douze dernières années, combien de personnes, descendant d'ancêtres chez qui prédomine le sang indien, et qui sont assurément des Indiens selon la disposition du traité relative à ceux qui suivent le mode de vie des Indiens, ont été retirées des réserves? *b*) Dans combien de cas en a-t-on appelé à un tribunal régional ou à un tribunal correspondant? *c*) Dans combien de cas l'appel a-t-il été favorable aux personnes renvoyées des réserves? *d*) Combien de ces Indiens ont été réadmis dans les réserves? *e*) Les Indiens réadmis ont-ils reçu le plein remboursement des sommes découlant du traité, des versements d'intérêt, etc.? Si ces Indiens n'ont pas reçu tous les montants qu'ils auraient reçus s'ils n'avaient pas été bannis de la réserve, quelle en est la raison?

2. De quels moyens dispose le registraire des affaires indiennes pour établir si les enfants naturels des mères indiennes sont nés de père indien ou non?

3. *a*) Sur quel crédit budgétaire a-t-on imputé les frais des enquêtes effectuées aux termes de l'article 9 de la loi sur les Indiens? *b*) Depuis 1950, quels ont été ces frais durant chaque année, compte tenu des traitements des commissaires, des sténographes, etc., ainsi que de leurs dépenses de transport et autres?

Réponse de **l'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration):**

1. *a*) A l'exclusion des membres de la bande de Samson, les noms de 45 personnes ont été biffés, au cours des douze derniers mois, de la liste des membres des bandes d'Indiens installées dans la province de l'Alberta.

b) A l'exclusion du cas récent de la bande Samson, aucun appel n'a été interjeté en Alberta.

c), *d*) et *e*): ne s'appliquent pas.

2. Déclaration de la mère ou du père, ou décision d'un tribunal.

3. *a*) Affectation de la division des Affaires indiennes, réserves et caisses de fiducie, fonctionnement et entretien.

b) Année financière	Montant
1950-1951	Néant
1951-1952	Néant
1952-1953	$ 111.30
1953-1954	14,985.46
1954-1955	16,867.89
1955-1956	17,023.70
1956-1957	1,168.02

PENSIONS DES FONCTIONNAIRES

Question nº 40—**M. Knowles:**

1. Combien de fonctionnaires publics retraités reçoivent une pension mensuelle de l'une des catégories suivantes: *a*) moins de $20; *b*) de $20 à $29.99; *c*) de $30 à $39.99; *d*) de $40 à $49.99; *e*) de $50 à $59.99; *f*) de $60 à $69.99; *g*) de $70 à $79.99; *h*) de $80 à $89.99; *i*) de $90 à $99.99; *j*) de $100 ou plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires retraités reçoivent une pension dont le montant correspond à chacune des catégories mentionnées à la question précédente?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires fédéraux retraités et de veuves de fonctionnaires fédéraux retraités résidant actuellement dans chaque province?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1 et 2. Nombre de fonctionnaires publics retraités et de veuves touchant une pension dans les limites de l'une des catégories suivantes:

Montant par mois	Fonctionnaires publics retraités	Veuves
a) moins de $20.00	393	1,248
b) de $20.00 à $29.99	838	1,171
c) de $30.00 à $39.99	926	1,068
d) de $40.00 à $49.99	1,013	914
e) de $50.00 à $59.99	923	744
f) de $60.00 à $69.99	912	499
g) de $70.00 à $79.99	949	376
h) de $80.00 à $89.99	967	253
i) de $90.00 à $99.99	894	174
j) de $100.00 et plus	6,678	417
	14,493	6,864

3. Nombre de fonctionnaires publics retraités et de veuves résidant dans chaque province:

	Fonctionnaires publics retraités	Veuves
Terre-Neuve	101	37
Nouvelle-Écosse	548	270
Île du Prince-Édouard	70	41
Nouveau-Brunswick	365	214
Québec	2,522	1,435
Ontario	6,482	3,159
Manitoba	677	305
Saskatchewan	384	134
Alberta	693	288
Colombie-Britannique	2,356	790
Ailleurs	295	191
	14,493	6,864

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LA PRODUCTION, DANS LES COMTÉS D'ESSEX ET KENT, EN ONTARIO

Question nº 104—**M. Brown (Essex-Ouest):**

Au cours de chaque année, de 1952 à 1956 inclusivement, quelle a été, dans *a*) le comté de Kent, *b*) le comté d'Essex, tous deux de la province d'Ontario, la valeur, en dollars, de la production des articles suivants: (1) produits pharmaceutiques, (2) automobiles, (3) pièces d'automobile, (4) tabac, (5) sel, (6) conserves de légumes ou de fruits, (7) légumes ou produits de légumes ou fruits en bocal, (8) légumes ou fruits congelés, (9) légumes ou fruits déshydratés, (10) liqueurs alcooliques, (11) cartes à jouer, (12) produits manufacturés autres que des automobiles?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

En vertu des dispositions de l'article 15 de la loi sur les statistiques, ces renseignements ne peuvent pas être divulgués.

Le tableau suivant donne les derniers renseignements disponibles sur la valeur marchande totale des expéditions faites par les usines du comté de Kent et du comté d'Essex, dans la province de l'Ontario.

Valeur marchande totale des expéditions des usines

Comté	1952	1953	1954
	$	$	$
Kent ..	134,172,567	135,813,826	121,273,639
Essex ..	724,814,976	756,836,929	550,513,764

HABITATIONS À LOYER MODIQUE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—COOPÉRATION FÉDÉRALE

Question nº 195—**M. Balcom:**

1. Le gouvernement fédéral collabore-t-il avec la ville d'Halifax ou quelque autre municipalité de la Nouvelle-Écosse en vue de la démolition des taudis et de la construction d'habitations à loyers modiques (de $25 à $35)?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

Réponse de **l'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics):**

En 1952, le gouvernement fédéral a conclu une entente avec la province de la Nouvelle-Écosse et la ville d'Halifax en vue de l'aménagement de 161 habitations à loyer modique à Halifax, sous le régime de l'article 36 de la loi nationale sur l'habitation. En conformité de cet article, le gouvernement fédéral a assumé les trois quarts des frais d'immobilisation de cette entreprise et s'est engagé à prendre à sa charge une part analogue des déficits d'exploitation. Cette entreprise a été achevée et tous les logements étaient occupés à la fin de 1953. Les logis sont loués à des familles dont le revenu annuel s'établit entre $1,500 et $3,240. Le loyer est fixé suivant le nombre de personnes et le revenu de la famille; en moyenne, il s'établit à environ 20 p. 100 du revenu des locataires.

Sous le régime d'une entente avec la Nouvelle-Écosse et la Commission du logement de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement fédéral a fourni une aide financière, sous le régime de l'article 36 de la loi, à des coopératives, un peu partout dans la province, pour l'aménagement de 240 habitations à propriétaires dans les municipalités d'Amherst, Antigonish, Halifax, North-Sydney, Sydney, Trenton, Wolfville et Yarmouth.

Le 7 juin 1956, un décret du conseil autorisait la Société centrale d'hypothèques et de logement à verser une subvention de $12,000 à la ville d'Halifax, sous le régime de l'article 33 de la loi nationale sur l'habitation. Cette subvention représentait les trois quarts du coût d'une étude de rénovation entreprise par la ville.

FRAIS D'ADMINISTRATION, DE FINANCEMENT ET DE TRANSFORMATION, QUANT AUX VENTES À CRÉDIT

Question nº 209—**M. Fraser (Peterborough):**

1. Le gouvernement fédéral impose-t-il quelque restriction sur les frais d'administration, de financement et de transformation à l'égard des produits manufacturés qui sont achetés à crédit au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette restriction?

Réponse de **l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances):**

1. Non.

2. Voir réponse au nº 1.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÈGLEMENT

M. Harrison dépose le 1er rapport du comité permanent du Règlement.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—À PROPOS DE LA DÉCLARATION DU GOUVERNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances à propos des conseils qui ont été donnés hier, apparemment sur un ton politique, au régime bancaire du Canada. Le gouverneur de la Banque du Canada ayant dit qu'en faisant telle annonce il s'aventurait sur le plan politique, devons-nous en conclure que la politique financière et fiscale du Canada sera désormais déterminée par la Banque du Canada plutôt que par le Parlement? Convient-il que le gouverneur annonce des modifications dans l'application effective de la loi sur les banques, quand les propositions énoncées régissent le programme financier? Il semble fort étrange de voir que le régime bancaire du Canada,...

Des voix: La question!

M. Diefenbaker: ...qui a toujours fait l'envie du monde, soit sujet à de telles interprétations à une époque comme celle-ci.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis de l'avis du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) quand il dit que le régime bancaire du Canada est hautement considéré et fait vraiment l'envie du monde. Je crois que, pour une certaine part du moins, cela vient de l'activité de la Banque du Canada, de l'appui et de l'aide que cette banque a accordés à l'occasion aux banques à charte et aussi du programme qu'a appliqué le Gouvernement depuis une vingtaine d'années.

Sauf erreur, le gouverneur de la Banque du Canada a écrit aux banques à charte pour leur proposer certaines questions à étudier à une réunion convoquée pour jeudi. Je ne veux rien dire des propositions faites dans la lettre, parce qu'il est certes permis de proposer l'étude de certaines questions sans qu'il y ait à supposer qu'il s'agisse de lignes de conduite du Gouvernement, ni qu'on veuille essayer d'obtenir que ces propositions soient adoptées telles qu'elles sont exposées dans la lettre. En ce qui concerne les observations attribuées au gouverneur de la Banque du Canada, en tant qu'il s'est exposé à des attaques de nature politique, je n'ai pas vu ce rapport ni n'en ai entendu parler d'aucune façon. Il me faut croire l'honorable député sur parole quand il affirme que cela a été dit, et, si cela a vraiment été dit, je n'ai aucune observation à formuler.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre voudrait-il prendre les dispositions voulues pour faire déposer une copie de cette lettre sur le bureau de la Chambre?

L'hon. M. Harris: Je ne vois aucune raison de déposer sur le bureau de la Chambre une lettre adressée par le gouverneur de la Banque du Canada aux banques à charte au sujet d'entretiens qu'il va bientôt avoir avec elles. Le gouverneur ne peut modifier la loi sur les banques, et si des modifications à cette loi s'imposent, le ministre des Finances en fera la recommandation au Parlement.

M. Diefenbaker: Faut-il attacher un sens quelconque au fait que c'est jeudi, jour de l'exposé budgétaire, que le gouverneur de la Banque du Canada doit rencontrer les banquiers? En outre, je veux poser au ministre la question suivante: le Gouvernement est-il d'avis que la pénurie de prêts hypothécaires pourrait et devrait être évitée en recourant aux dépôts d'épargne?

L'hon. M. Harris: Il ne faut voir aucun sens particulier au fait que la réunion aura lieu jeudi, sauf que, sans aucun doute, nous aurons le plaisir de recevoir l'avis des représentants des banques à charte sur des questions d'intérêt public.

En ce qui concerne la politique du logement, j'ai déjà dit hier en réponse à des questions analogues que je ne formulais pas de déclaration à ce sujet, mais je proposerai d'attendre le résultat de la réunion avant de décider si le Gouvernement devrait faire une proposition après qu'on aura établi un programme.

M. Diefenbaker: Le Parlement devra peut-être attendre, mais les journaux ne l'ont pas fait si l'on en croit la déclaration du gouverneur. Le Gouvernement admet-il que la

pénurie récente de capitaux hypothécaires devrait être combattue en utilisant l'épargne déposée dans les banques à charte?

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas certain de l'expression employée, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition a d'abord lu "pourrait", puis "devrait". Il n'y a aucun doute que la pénurie d'habitations pourrait être combattue de la sorte. La question de savoir si elle devrait l'être ou non formera l'objet des délibérations de jeudi prochain.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je voudrais savoir si le point de vue attribué à M. Coyne exprime ou non la politique du gouvernement. Le Gouvernement a-t-il été consulté avant que M. Coyne ait mentionné la question dans sa communication aux banques?

L'hon. M. Harris: J'ai déjà dit hier que le Gouvernement étudiait toujours ce qu'il est possible de faire et comment il faudrait agir à mesure que la situation se précise. Ces idées ne sont pas propres au gouverneur de la Banque du Canada; ce sont celles de bon nombre de personnes dans notre pays, et surtout de députés qui nous ont instamment recommandé cette méthode. Je ne dis pas que nous l'adoptons.

M. Fleming: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Dira-t-il si la proposition de M. Coyne aux banques à charte constitue oui ou non la politique ministérielle et, deuxièmement, si le Gouvernement a été instruit de la proposition faite par M. Coyne aux banques à charte?

L'hon. M. Harris: La manière la plus facile de répondre à ces questions, c'est que je n'ai pas encore lu la lettre et que je ne sais pas si c'est là la proposition.

M. Harkness: Voyons, vous avez lu les journaux!

M. Diefenbaker: L'initiative prise par le gouverneur représentait-elle un ballon d'essai que lançait le Gouvernement pour obtenir une réaction?

L'hon. M. Harris: Le Gouvernement est tout à fait capable de lancer ses propres ballons d'essai, au besoin. (*Exclamations*)

M. Fleming: Le Gouvernement est-il capable de répondre aux deux simples questions que j'ai posées? Revenons aux questions.

L'hon. M. Harris: En toute modestie, monsieur l'Orateur, je pense que nous en sommes fort capables.

M. Fleming: Pourquoi ne répondez-vous pas aux questions alors? Vous les éludez.

[M. Diefenbaker.]

(Plus tard)

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre des Finances nous dise si le banquier, cité ce matin en première page du *Globe and Mail*, exprimait un fait ou une opinion lorsqu'il disait que l'adoption des propositions du gouverneur de la Banque du Canada, M. Coyne, allait faire des banques à charte du Canada les garçons de bureau du Gouvernement fédéral?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, d'abord, n'ayant pas lu la lettre que le gouverneur de la Banque du Canada a adressée aux banques, comme je l'ai dit déjà, je ne suis pas en mesure de dire s'il s'agit de faits ou d'opinions; mais je donnerais une opinion en le faisant.

LA BANQUE DU CANADA—À PROPOS DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si, à son avis et de l'avis du Gouvernement, étant donné le dernier rapport du gouverneur de la Banque du Canada, il sera possible d'enrayer efficacement les pressions inflationnistes sans régir les importations de capitaux étrangers?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Peut-on régir l'économie sans régir l'importation de capitaux? C'est évidemment une affaire d'opinion. Dois-je supposer que mon honorable ami propose que nous devrions régir l'importation des capitaux?

Une voix: Répondez à la question.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Finances. Comme il a pris connaissance du rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada, nous dirait-il si le Gouvernement est de l'avis exprimé à la page 14, au troisième alinéa, où on lit ce qui suit:

> En 1956, les dépenses globales de toutes sortes... ont été d'au moins un milliard plus fortes que ne le commanderaient la stabilité générale et un sain progrès économique.

Le Gouvernement est-il de cet avis?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, la Chambre ne s'attend certes pas que j'accepte tout ce qui est dit dans le rapport élaboré et complet qu'a présenté le gouverneur de la Banque du Canada. D'autre part, si, selon mon honorable vis-à-vis, le gouverneur ne devait pas être capable d'exprimer librement

ses opinions, il me semble qu'il serait incapable de s'acquitter des fonctions dont l'a chargé le Parlement et de gagner le traitement qui lui est versé.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il répondre à la question directe que je lui ai posée? Est-il d'accord avec cette déclaration?

Une voix: Il a répondu.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je m'empresse de répondre à la question en signalant que je dis à toutes les semaines depuis maintenant trois ou quatre semaines que les questions doivent porter, non sur les opinions, mais sur les faits.

LA PROPRIÉTÉ DES COMPAGNIES D'ASSURANCE—RECOMMANDATION DU SURINTENDANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles E. Rea (Spadina): Puis-je poser une question au ministre des Finances? Le Gouvernement prendra-t-il des mesures, au cours de la présente session, pour mettre en œuvre le vœu du surintendant des assurances, dont il est question à la page 29 de son dernier rapport? Le vœu en cause demande une loi en vue de garder au Canada la propriété des compagnies d'assurance sur la vie.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): La question de la propriété des compagnies d'assurance sur la vie au Canada, sauf erreur, vise la propriété des actions de la compagnie. Le surintendant des assurances a fait le rapport dont a parlé mon honorable ami et nous l'avons étudié; mais, nous n'avons pas encore décidé s'il faudrait recommander des modifications au Parlement au cours de la présente session.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ÉGYPTE—PRÉSUMÉ REFUS DE LAISSER DÉBARQUER LES RENFORTS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je poser une question au premier ministre?

L'hon. M. Pickersgill: C'est le jour des chefs.

M. Green: Quelle est l'attitude du gouvernement à l'égard de la nouvelle humiliation que Nasser inflige au Canada en refusant aux renforts canadiens l'autorisation de débarquer en Egypte?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le Canada n'a subi aucune nouvelle humiliation qui oblige le gouvernement canadien à prendre une attitude quelconque. Ce sont là des questions auxquelles un exposé complet que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est disposé à faire au début de la séance de demain après-midi qui apporterait une réponse plus satisfaisante.

M. Green: Permettez-moi de signaler au premier ministre...

Des voix: Règlement!

Des voix: La question!

M. Casselman: Encore le rouleau compresseur; c'est cela.

M. Green: ... qu'il s'agit d'une question très grave...

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Green: ... une question qui intéresse plus d'un ministère et j'estime que la Chambre et la population...

Des voix: La question!

M. Green: ... ont droit à...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Green: ... une réponse du premier ministre.

M. l'Orateur: L'honorable député pourra se plaindre à quelque autre moment qu'il n'a pas obtenu une réponse suffisante.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait peut-être répondre à une très simple question sans l'assistance du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'Égypte refuse-t-elle d'autoriser le débarquement de renforts canadiens envoyés à la force d'urgence des Nations Unies qui est harcelée à Gaza? Le fait-elle, oui ou non? Pourquoi devrions-nous attendre à demain pour une longue explication? Pourquoi ne peut-on nous répondre aujourd'hui?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, on ne peut répondre à ces questions par un oui ou par un non. Les nouvelles à ce sujet ont été très contradictoires. Aux dernières nouvelles, il n'y aurait pas de renforts encore à Naples. Le premier groupe a pris l'avion ce matin. Il devait partir hier matin, mais le départ par voie aérienne n'a eu lieu que ce matin. Il a reçu l'ordre de rester à Naples tant que le commandant de la force d'urgence des Nations Unies ne lui demandera pas de quitter Naples pour l'Égypte.

Il y a eu à ce sujet des négociations, à la suite des comptes rendus contradictoires qui ont paru dans les journaux. La dernière dépêche que j'ai vue de notre ambassadeur disait que cette sorte de malentendu avait été dissipé à la suite d'observations présentées par M. Bunche agissant sur instruction du secrétaire général des Nations Unies.

M. Diefenbaker: Le malentendu était-il du côté de Nasser?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai rien eu à faire avec Nasser et je n'ai pas l'intention d'avoir quoi ce soit à faire avec lui. Une nouvelle a rapporté les propos qu'un représentant des relations extérieures est censé avoir tenus; ils ont été divulgués au monde à titre de renseignements sensationnels et ont fourni aux honorables vis-à-vis l'occasion de poser des questions à cet égard.

M. Diefenbaker: Pour essayer d'obtenir la vérité.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sur les lieux et je ne puis d'une minute à l'autre vous dire quels événements se sont déroulés. Afin de sentir que nous vous donnons quelque chose qui nous vient de sources auxquelles nous nous fions, nous obtenons ces renseignements; et ce sont ces renseignements, à mon avis, qu'il serait dans l'intérêt de la Chambre et du public de faire donner dans un exposé complet des diverses mesures qui ont été prises et du résultat de ces mesures.

M. Green: Pourquoi le premier ministre ne pourrait-il pas convoquer l'ambassadeur d'Égypte au Canada pour découvrir les faits? (*Exclamations*)

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, quand l'honorable député sera premier ministre du Canada, il adoptera ce qui lui paraîtra la meilleure ligne de conduite à suivre. Tant que je serai premier ministre, je vais suivre la ligne de conduite que je juge la meilleure et qui aboutira à des réalisations, pas seulement à des suggestions et à des critiques suscitées par l'esprit de parti.

M. Green: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement canadien a-t-il protesté auprès de l'Égypte contre sa prise en charge de l'administration de l'enclave de Gaza?

Le très hon. M. St-Laurent: Cette question sera examinée dans l'exposé circonstancié qui sera fait demain. Je ne pense pas qu'il convienne, à la période des questions, d'engager un débat général sur tous ces sujets.

M. Diefenbaker: Au lieu de fournir au ministre l'occasion d'une déclaration unilatérale qui n'ouvre pas la voie à la discussion, le premier ministre devrait nous dire quand un ou des jours seront réservés à un débat sur les affaires étrangères, afin que nous puissions posséder les faits que nous sommes actuellement obligés de demander aux comptes rendus que les journaux publient à propos de ce que les ministres disent en dehors de la Chambre. Cette façon de procéder est au détriment de l'opposition.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures souhaite vivement trouver le temps de consacrer un débat de trois ou quatre heures aux affaires extérieures. Nous cherchons le moyen d'organiser un tel débat sans nuire aux dispositions qui ont été arrêtées de concert avec l'opposition...

M. Diefenbaker: Oh! nous l'avons demandé.

Le très hon. M. St-Laurent: ...à propos du débat sur l'exposé budgétaire.

LE MOYEN-ORIENT—QUESTION AU SUJET DE L'ATTITUDE DU CANADA EN ATTENDANT L'INTERVENTION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hayden Stanton (Leeds): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention d'attendre une déclaration de la part du gouvernement des États-Unis au sujet de la situation qui existe à Suez et dans la bande de Gaza?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LE MOYEN-ORIENT—SITUATION OÙ SE TROUVENT LES TROUPES CANADIENNES AU CAS DE LÉGITIME DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre, mais je ne sais trop comment l'exprimer. En tout cas, il s'agit d'une question qui m'a bien bouleversé. Voici de quoi il s'agit: vu les troubles qui ont lieu au Moyen-Orient, et puisqu'un grand nombre de troupes canadiennes se trouvent là, le premier ministre peut-il nous dire quelles instructions ont données le Gouvernement ou les Nations Unies à nos troupes, et dans quelle mesure peuvent-elles se défendre pendant qu'elles sont aux ordres des Nations Unies?

En second lieu, comme la Chambre a décidé il y a quelque temps de prêter une certaine somme en vue d'aider au déblaiement du canal de Suez et vu que M. Nasser a décidé que certains navires seulement pourraient utiliser le canal, quelle attitude le Gouvernement adopte-t-il en la matière?

Mes propos sont peut-être quelque peu irréguliers, mais j'aimerais que le premier ministre nous dise quelle est la situation de nos troupes là-bas? Leur est-il permis de faire feu, si elles sont attaquées alors qu'elles relèvent de la force d'urgence des Nations Unies?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'espère que l'hypothèse dont parle le député ne se présentera jamais. Quant à des commentaires à ce propos, je vais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'inclure ces questions dans l'exposé qu'il se propose de faire.

M. Winch: Y compris celle du passage dans le canal?

Le très hon. M. St-Laurent: Nous tâcherons d'inclure tous ces points dans l'exposé et de fournir à la Chambre des renseignements qui la mettront au courant de la situation où nous sommes nous-mêmes, à ces sujets.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je savoir du premier ministre si cela se fera de façon que nous puissions avoir un débat?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que le choix de la date d'un tel débat a déjà été discuté avec l'honorable député, et j'espère que cela pourra s'arranger. Il serait bien préférable, je pense, pour les députés, pour la Chambre et pour le pays, que la chose se déroule autrement que par un simple échange de questions et réponses, comme cela se produit à l'appel de l'ordre du jour.

M. Green: Ou par un énoncé unilatéral de la part d'un ministre.

M. Winch: Si un soldat canadien se fait tirer dessus, peut-il riposter?

Le très hon. M. St-Laurent: Si les honorables députés ne veulent pas un débat de ce genre, ils n'ont qu'à s'abstenir d'y prendre part; et de cette façon le débat prendra beaucoup moins de temps.

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉDUCTION ET LA SIMPLIFICATION DE LA DÉFENSE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale si le Gouvernement a l'intention de réduire et de simplifier la défense du Canada, étant donné les modifications apportées dans les autres pays, en particulier au Royaume-Uni?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. A la vérité, une question analogue a été posée le 14 février, sauf erreur, par l'honorable représentant d'Assiniboïa. La réponse que j'ai donnée alors, et qui vaut encore aujourd'hui, est que nous étudions constamment la condition et la puissance de nos forces armées et, en tenant compte de tous les facteurs pertinents, nous effectuons les modifications au fur et à mesure où celles-ci paraissent s'imposer. En effet, j'ai eu récemment une ou deux fois l'occasion d'annoncer des changements à la Chambre. Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'aller plus loin et de faire d'autres déclarations à l'appel de l'ordre du jour sur nos programmes de défense.

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES— DESTINATION ET ARRIVÉE DE L'ESCADRON DE RECONNAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Le ministre de la Défense nationale voudrait-il nous dire quelles sont ou quelles étaient la destination et la date d'arrivée fixées pour l'escadron de reconnaissance canadien au Moyen-Orient?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Le personnel de l'escadron de reconnaissance sera transporté en trois envols. Le premier départ devait avoir lieu hier, mais on a été retenu à Gander par les conditions atmosphériques; il n'a eu lieu que ce matin. Le deuxième départ aura lieu demain matin, si les conditions le permettent et, le troisième, le matin suivant. L'équipement a été expédié par bateau et n'arrivera que dans quelque temps.

M. Harkness: Le ministre a peut-être mal compris ma question. J'ai demandé quelle était la destination de l'escadron de reconnaissance canadienne au Moyen-Orient, et quand on s'attend, ou s'attendait, qu'il y arrive.

L'hon. M. Campney: Tout ce que je puis dire, si je comprends bien la question que pose maintenant le député, c'est que les départs que j'ai mentionnés sont à destination de la base de Capodichino, près de Naples. Quand nos effectifs auront débarqué à Naples, ils relèveront de la force d'urgence des Nations Unies qui dirigera leurs déplacements à partir de là.

M. Harkness: Puis-je poser une autre question? Avant que cet escadron quitte le Canada, n'a-t-on pas pris des dispositions précises au sujet de l'endroit où il devait aller au Moyen-Orient et de la date où il devait y arriver?

L'hon. M. Campney: Les dispositions nécessaires ont été prises et approuvées en vue d'envoyer l'unité à la base de la force d'urgence des Nations Unies, et c'est ce qui se fait.

M. Pearkes: Quels avions utilise-t-on pour transporter ces effectifs?

L'hon. M. Campney: Je crois qu'on utilise des North Star, mais peut-être aussi quelques C-119.

M. Pearkes: Sont-ce des avions de l'Aviation royale du Canada?

L'hon. M. Campney: Oui.

(Plus tard)

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Le Gouvernement canadien n'a-t-il pas élaboré de plan précis au sujet de l'utilisation de cette escadrille de reconnaissance par les Nations Unies et le général Burns avant son envoi? Autrement dit, n'est-il pas vrai qu'on a dressé un plan précis?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, l'escadrille de reconnaissance, objet de la question de l'honorable député, a été demandée, par l'entremise des Nations Unies, par le commandant en chef de la force d'urgence des Nations Unies en Égypte, et l'on a exaucé cette demande. On n'a pas dressé de plan précis pour déterminer où elle irait et quand elle partirait. Nous nous conformons simplement à la demande qu'a faite, par l'entremise des Nations Unies, le commandant de la force d'urgence des Nations Unies.

LE NATIONAL-CANADIEN

PRÉSUMÉES PROTESTATIONS DES EMPLOYÉS AU SUJET DU RÉGIME DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. A. Enfield (York-Scarborough): Puis-je demander au ministre des Transports s'il a reçu d'employés du National-Canadien des protestations, comme celles que j'ai reçues moi-même, à propos de distinctions injustes qu'établirait entre les travailleurs syndiqués et les travailleurs non syndiqués le régime d'hygiène et de bien-être des employés négocié récemment? Dans le cas de l'affirmative, est-il en mesure de faire des commentaires?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Des observations m'ont été adressées par des représentants de l'Association de secours et d'assurance des employés des chemins de fer du gouvernement canadien. Les honorables députés de Colchester-Hantz et Westmorland m'ont également fait des observations à propos du régime de santé et de bien-être des employés, mais je n'ai rien reçu que je pourrais appeler une protestation.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports, à la suite d'une réponse qu'il vient de donner à la question précédente. A-t-on modifié les déductions sur le bordereau de paie, au titre des secours et de l'assurance, en faveur de l'association des employés du National-Canadien, à la suite de la question posée au ministre le 10 et le 15 janvier, dates où il y a répondu?

L'hon. M. Marler: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, aucune modification n'a été faite depuis, mais la question est présentement à l'étude par suite des entretiens qui ont eu lieu entre le syndicat et la direction au sujet du programme de santé et de bien-être.

Mme Fairclough: Quand le ministre pense-t-il que le problème sera résolu, et quand compte-t-il faire une déclaration à la Chambre.

L'hon. M. Marler: Je n'avais pas l'intention de faire une déclaration à la Chambre, vu que la question ne relève pas du ministre mais de la direction des administrateurs du National-Canadien. Si une déclaration devient nécessaire, elle sera faite, j'imagine, par la compagnie.

L'AGRICULTURE

LES PRODUITS LAITIERS—INTERPELLATION CONCERNANT LA NÉCESSITÉ D'AUGMENTER LES DROITS DE DOUANE AFIN DE PROTÉGER LES PRIX DE SOUTIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre des Finances une question dont j'ai donné préavis: vu l'alarme qu'ont exprimé les 14,000 membres du syndicat des producteurs laitiers de l'Alberta centrale au sujet de l'importation au Canada, de produits laitiers de Nouvelle-Zélande et d'Australie, le gouvernement estime-t-il nécessaire de relever les droits de douane afin de protéger le régime des prix de soutien au Canada?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne sais pourquoi on a employé le mot "alarme", parce que, autant que je sache, il n'est intervenu récemment aucun changement notable ni dans les prix des produits laitiers au Canada ni à l'égard de la menace d'importation de ces produits. Cependant, on s'est beaucoup préoccupé du taux des droits de douane qui frappent les produits laitiers à l'importation au Canada. Ce que je viens de dire signifie donc qu'il ne peut y avoir un accroissement d'inquiétude, parce que la question nous préoccupe déjà depuis des mois. Le Gouvernement est en train d'étudier les observations formulées par l'industrie laitière par l'intermédiaire de la Fédération canadienne des agriculteurs et du syndicat des cultivateurs.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

LE SUCRE—LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis poser une question au ministre de la Justice? Que répond le gouvernement fédéral au premier ministre Campbell, du Manitoba, qui a proposé qu'on ne prenne aucune mesure au sujet du récent rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce concernant une coalition dans l'industrie sucrière de l'Ouest canadien? N'appartient-il pas au gouvernement fédéral de décider des mesures à prendre aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada n'a reçu du premier ministre Campbell aucune observation de ce genre.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Le ministre peut-il dire si le Gouvernement a décidé de prendre des mesures, ainsi que le recommande le rapport dont j'ai parlé?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, la décision visant les mesures à prendre se fondera, dans ce cas comme dans tous les cas du genre, sur l'opinion d'un avocat de l'extérieur, opinion que nous sollicitons en ce moment.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

GHANA—INTERPELLATION AU SUJET DE PRÉSUMÉS CADEAUX DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Patterson) qui, hier, m'a posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je poserai une question au premier ministre. Puisque les journaux rapportent, sans doute à tort, que le cadeau du Canada à Ghana a consisté en une peinture à l'huile et dix cartes géographiques, montées sur rouleaux et dont le verso pourrait servir d'écran de cinéma ou de projections lumineuses, le premier ministre voudrait-il nous dire si le Canada, premier membre du Commonwealth britannique, a fait un cadeau à Ghana, et quelle a été la nature de ce cadeau?

Le Canada a bien fait un cadeau à Ghana. Il a consisté en une peinture à l'huile de l'artiste canadien bien connu, Stanley Cosgrove, A.R.C.A., intitulée "Couleurs d'automne sur le Mont Royal". Le choix de cette toile a été approuvée par le directeur de la Galerie nationale. Elle a été présentée à M. Nkrumah par le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) et le tableau sera suspendu, dit-on, dans la résidence officielle du premier ministre de Ghana.

Les cartes dont a parlé l'honorable député sont des cartes du Canada tout spécialement préparées par le ministère des Mines et Relevés techniques en vue de leur présentation officieuse aux ministères, écoles et institutions de Ghana. Des livres sur le Canada ont aussi été présentés à certaines institutions susceptibles d'en faire bon usage. De plus, le ministre des Mines et Relevés techniques a remis une boîte à cigarettes en argent au chef des Achantis au cours d'une visite dans leur territoire.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ALBERTA—SITUATION À PROPOS DU PAIEMENT DU DIVIDENDE DE $22

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): Le ministre du Revenu national et ses fonctionnaires ont-ils pu terminer leur examen du texte législatif récemment adopté par l'assemblée législative de l'Alberta et prévoyant le versement de ce qu'on se plaît à appeler des dividendes aux citoyens de l'Alberta? J'ai fait tenir, hier, au ministre un exemplaire de ce texte. Si cet examen est terminé, le ministre pourrait-il nous dire si ces prétendus dividendes seront assujétis à l'impôt fédéral sur le revenu, au même titre que les dividendes versés par des sociétés privées?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires du ministère sont à rédiger une déclaration à propos de la question dont parle le député. Je présenterai cette déclaration demain.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

À PROPOS DE LA DATE PRÉSUMÉE DES PROCHAINES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre. Est-il exact, comme l'annoncent les journaux, que le Gouvernement a avancé d'une semaine, soit du 17 au 10 juin, la date où il se propose de recommander au gouverneur général la tenue des prochaines élections générales?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Ce ne sont pas les journaux qui vont fixer la date des prochaines élections générales. La date en sera fixée d'une façon constitutionnelle et elle sera annoncée également d'une manière constitutionnelle.

M. Knowles: Autre question. Le premier ministre annoncera-t-il la date des élections à la Chambre avant la clôture de la session, comme il l'a fait en 1949?

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère qu'il me sera possible de le faire.

LE COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE

ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE, EXPLOITE ET CONTRÔLE

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose:

Qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle soit institué, pour la session, aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction sur le nombre de membres, ledit comité se compose de MM. Bell, Byrne, Carter, Cavers, Follwell, Fulton, Gauthier (Lac-Saint-Jean), Gillis, Hahn, Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce), Hamilton (York-Ouest), Hanna, Harrison, James, Johnston (Bow-River), Knight, Lavigne, Legaré, McCulloch (Pictou), Mitchell (Sudbury), Murphy (Westmorland), Nowlan, Power (Québec-Sud), Richardson, St-Laurent (Témiscouata) et Weaver.

—La motion à l'étude prévoit la nomination d'un comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle. Cette année, comme l'an dernier, on a l'intention de déférer à ce comité les comptes, les prévisions budgétaires et les projets de loi qui ont trait au National-Canadien, aux *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada.

J'aimerais profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour dire que les séances de ce comité permettront à ceux qui en feront partie d'examiner les comptes de ces trois sociétés; or si j'en juge par ce que j'ai pu constater à propos de ces comités lors de sessions antérieures, les représentants de ces sociétés ont coutume de fournir aux membres du comité tous les renseignements appropriés sur l'exploitation de ces sociétés.

Je sais que, l'an dernier, il y a eu débat très complet sur les affaires de ces trois sociétés. L'impression générale était que la discussion avait été franche, complète, utile et propre à éclairer les esprits. En présentant cette motion aujourd'hui, j'exprime l'espoir que nos séances de cette année se dérouleront de la même manière. Pour ce qui est des deux sociétés qui relèvent du ministre des Transports, je peux assurer aux honorables députés que je m'efforcerai de fournir des renseignements aussi complets que possible.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Personne n'a à s'excuser, je pense, monsieur l'Orateur, de parler chaque année sur la motion à l'étude, parce que ceux d'entre nous du moins qui ont fait partie du comité en question le regardent comme le plus important de toute la session.

Il est aussi très intéressant, je pense, d'avoir une fois par année l'occasion d'examiner l'exploitation de notre chemin de fer national, de la *Canadian National Steamships* et d'Air-Canada. Je pense que cela met en cause le groupe d'employés qui est probablement le plus considérable qui soit dans tout le Canada. Je pense aussi que l'exploitation de ces trois sociétés a des ramifications étendues qui intéressent plus de Canadiens que celle de toute autre entreprise. Je dirai, monsieur l'Orateur, que nous vivons dans une période très changeante en ce qui concerne les moyens de transport et il est sans doute de la plus haute importance que les membres du comité aient accès à tous les renseignements qui se rattachent à l'ensemble du problème des transports.

J'ai déjà eu l'occasion de parler beaucoup des problèmes relatifs au transport aérien, monsieur l'Orateur, mais je dois dire que les problèmes qui se rattachent au transport ferroviaire et au transport par eau revêtent encore une importance primordiale à mes yeux et, je pense, aux yeux de l'ensemble de la population.

J'ai lu avec un vif intérêt un article de M. Norman Campbell paru dans le *Herald* de Montréal, numéro du 27 février 1957, où il traite de l'évolution rapide qui se produit dans le domaine des transports. M. Campbell parlait d'un article sur une entrevue avec le président du National-Canadien, M. Gordon, entrevue qui a eu lieu récemment à Prince-Rupert. Voici ce qu'il dit:

Au cours d'une entrevue à Prince-Rupert (C.-B.), M. Gordon a prédit que les chemins de fer, en cette ère des transports à réaction, perdraient leur clientèle de voyageurs de longues distances. Les trains transcontinentaux seront tout simplement trop lents.

Le service ferroviaire de voyageurs, a dit M. Gordon, ne sera plus utilisé que pour les courts voyages d'une ville à l'autre, dont les transports à réaction ne pourraient se charger économiquement.

Le National-Canadien en tient déjà compte dans l'établissement de ses programmes d'achat de matériel pour trains de voyageurs. Il ne projette aucun achat immédiat d'autre matériel de luxe comme celui qu'utilisent actuellement le *Super-Continental* et l'*Ocean Limited*. Les seules voitures de voyageurs que l'on commandera peut-être sont quelques wagons-buffet de plus. Le National-Canadien a constaté que ces dernières voitures répondaient à la demande populaire et représentaient des économies pour tout le monde.

Nous avons là l'opinion d'une des personnes les plus compétentes en matière de transport par chemin de fer en Amérique du Nord. Nous pouvons donc croire que la plupart d'entre nous verrons disparaître de la scène, au cours de notre vie, les chemins de fer transcontinentaux de luxe dont il est tellement question de nos jours. Cette évolution posera des problèmes, non seulement pour les chemins de fer, mais pour les lignes aériennes, et je ne parle pas des problèmes de lignes de conduite sur lesquels la Chambre pourra être appelée à se prononcer.

Depuis la dernière réunion du comité qui a porté sur les trois entreprises en cause, le Gouvernement a modifié sa façon d'envisager les questions du transport aérien. Le ministre nous a dit que les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont été autorisées à se charger de la liaison Toronto-Montréal-Lisbonne. Sauf erreur, il a annoncé en même temps qu'elles auraient la priorité pour ce qui est d'étendre ce service jusqu'à Madrid dès qu'on en sera venu à une entente avec le gouvernement espagnol. Le ministre a eu soin de dire à la Chambre que cela ne voulait pas dire que le Gouvernement modifiait son programme général, qui est de faire des lignes aériennes nationales le principal transporteur vers les villes d'Europe. Cependant, cette ligne de conduite me semble refléter un changement important dans l'exploitation de ce genre de service à partir du Canada. En effet, l'an dernier, le ministre du Commerce (M. Howe), de qui relève, avec beaucoup d'autres à-côtés, Air-Canada, me disait ici qu'il ne prévoyait pas, ou qu'il doutait, que des vols à destination directe de villes d'outre-mer aient leur point de départ à l'intérieur de l'Amérique continentale. Peut-être voulait-il dire que, selon lui, il y aurait toujours une escale intermédiaire à quelque endroit du littoral; mais il me semble qu'un changement important est survenu puisque, comme nous dit maintenant le ministre, les envolées à destination de l'Europe peuvent partir de l'intérieur du pays. Ce changement a eu une certaine conséquence dans l'exploitation d'Air-Canada, qui, jusqu'ici, était assuré d'obtenir la clientèle de tous les voyageurs du pays voulant se faire transporter à un port aérien d'embarquement à destination d'outre-mer. A cause de ce changement, Air-Canada ne jouit plus de sa situation privilégiée pour ce qui est des voyageurs qui, dans ce cas-ci, pourront prendre leur avion à Toronto ou à d'autres endroits du pays, si cette ligne de conduite est étendue.

Je me demande si le Gouvernement tente de glisser sur le problème important qui consiste à savoir quand, où et de quelle façon un régime de concurrence régionale à Air-Canada sera appliqué le plus tôt possible. N'a-t-on pas ici un indice d'abandon complet de toute autorité de la part de la Commission des transports aériens? Il me semble que cette Commission est l'autorité établie quand il s'agit de la délivrance des permis d'exploitation; mais on croirait qu'actuellement, et de concert avec le ministre du Commerce et le ministre des Transports (M. Marler), les deux principaux réseaux aériens en sont au point de pouvoir se diviser le butin entre eux, si je puis ainsi m'exprimer, sans se soucier de fournir quelque occasion que ce soit aux principales sociétés aériennes qui viennent immédiatement après eux.

Nous avons été témoins ces dernières années de la cession par Air-Canada de sa ligne de Toronto-Mexico, puis celle de l'Amérique du Sud aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Nous avons aussi été témoins de l'abandon par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de leur service Montréal-Québec. Plus récemment, nous avons entendu parler de l'abandon d'un service dans le centre du pays. Cependant, monsieur l'Orateur, il me semble que ces modifications ont été décidées en recourant à une méthode différente de celle qui est généralement utilisée pour la solution de ces problèmes, et voici que les vœux et les caprices de nos deux principales lignes aériennes, à la faveur des décisions du ministère ou du cabinet, se superposent à l'autorité de la Commission des transports aériens.

Si tel doit être le programme pour l'avenir, je me demande si ce qui est survenu ne manifeste pas simplement de la part de nos lignes aériennes nationales une tendance au maintien du monopole. Nous avons donc eu une entente quelconque entre nos deux plus importants voituriers visant au partage de leurs sphères d'influence, de leurs zones d'exploitation, sans tenir compte des droits de l'organisme institué par le Gouvernement afin de réglementer ces problèmes, ou sans tenir compte des lignes aériennes qui, d'une extrémité à l'autre du pays, exercent leur activité à un niveau inférieur à celui de nos deux lignes aériennes principales. Si tel doit être le cas, je pense que nous avons à résoudre un problème très sérieux touchant les possibilités d'améliorer le transport aérien au Canada, ce dont, soit dit en passant, nous avons probablement beaucoup plus besoin que n'importe quel autre pays.

Nous ratons l'occasion d'améliorer le transport aérien à destination des régions septentrionales du pays. C'est un transport qui est nécessaire si l'on veut bénéficier là-bas d'une expansion impossible à atteindre autrement.

Nous reléguons, en effet, probablement ces autres entreprises à l'arrière-plan en les chargeant d'exécuter des services stipulés par contrat et peut-être destinés à aider les États-Unis à construire la ligne d'alerte préliminaire.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député devrait, je crois, se rendre compte que nous sommes en train de débattre un projet de motion tendant à l'institution d'un comité chargé d'examiner les comptes, les estimations et les projets de loi relatifs à trois compagnies, dont Air-Canada. Tant que les délibérations traitent des comptes d'Air-Canada, aucune objection ne peut être soulevée, mais il me semble que le député cherche à examiner la question des transports aériens du point de vue général.

Je signale que le député à fait inscrire au *Feuilleton* un projet de motion dans ce sens et qu'il aura également toute occasion d'étudier la question quand le comité des subsides sera saisi des crédits de mon ministère. Il me semble, toutefois, peu approprié de parler maintenant de ces grandes questions de principe à propos d'une motion qui n'a trait qu'à Air-Canada. Ce n'est pas que je m'oppose à ce que le sujet soit discuté, mais je ne crois pas qu'il se rattache à la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A propos de l'objection que le ministre des Transports a soulevée, pendant que l'honorable député d'York-Ouest avait la parole, j'ai lu la résolution et j'ai évidemment remarqué la mention d'Air-Canada. Je crois que toute discussion sur la politique ministérielle en matière de transport aérien est certainement régulière dans la mesure où elle se rattache à Air-Canada; mais, si l'on devait faire le pas suivant et, pour citer l'honorable député, parler des autres principales sociétés de transport aérien qui occupent un échelon inférieur à celui d'Air-Canada, on irait peut-être plus loin que la motion ne le permettrait. Si les honorables députés estimaient avoir le droit de discuter ici toutes les questions que le comité que nous allons établir aurait le droit de discuter et sur lesquelles il aurait le droit de faire des recommandations, je crois que nous pourrions nous écarter trop du sujet.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je chercherai à faire porter mes arguments sur la situation actuelle d'Air-Canada et sur ses comptes qui seront soumis à l'examen du comité. Lorsque le ministre a soulevé son objection, il a mentionné deux autres motifs pour lesquels, à son avis, je ne devrais pas être autorisé à poursuivre mes observations. Il sait aussi bien que moi, je pense, que l'occasion de débattre la résolution dont il a signalé l'inscription au *Feuilleton* ne se présente pas pour le moment. Je me demande aussi quelles sont les chances, pour la Chambre, de discuter au cours de la présente session les crédits du ministre. En écoutant la discussion du point du Règlement, j'ai oublié où j'en étais au juste.

L'hon. M. Marler: Recommencez au début.

M. Hamilton (York-Ouest): Mais je ferai de mon mieux pour revenir à mon sujet. Je disais que si les lignes aériennes qu'exploitent l'État et le deuxième des grands exploitants, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, ont enlevé aux autres, de concert avec l'initiative ministérielle, l'occasion de pénétrer en ce domaine, la Commission des transports aériens ayant ainsi abdiqué son autorité à cet échelon, nous devons nous attendre à des ennuis, de toute évidence. En ce qui concerne Air-Canada, par suite, ce qui pourrait faire l'effet d'un très avantageux programme à brève échéance ne pourrait avoir que de très graves effets à la longue, car sans l'avantage de nombreux petits exploitants au pays qui ne peuvent survivre que par la suppression des entraves, alors, à la longue,—qu'on semble suivre la méthode dont j'ai parlé ou une autre,—les lignes aériennes de l'État n'auront pas les sources de revenu nécessaires pour se préparer à leur rôle futur à l'âge de l'avion à réaction qui approche.

J'ajouterais encore ceci: les membres du comité ont beaucoup de mal à se représenter le fonctionnement de ces sociétés sur la simple présentation d'un état financier. Nous avons évidemment le droit d'interroger les témoins qui viennent au comité. Je vois que le mandat du comité nous autorise à convoquer des personnes, à demander des documents et des dossiers. Je me suis rendu compte l'an dernier, au comité, que nous étions bien autorisés à convoquer des personnes et à réclamer les documents et les dossiers auxquels le ministre jugeait que nous devions avoir accès, mais lorsqu'il était question d'autres personnes, documents et dossiers que nous aurions voulu consulter, toute la latitude et la liberté que la motion paraît nous garantir semblait disparaître.

A propos des observations que j'ai formulées sur la ligne de conduite générale en matière de transport aérien, j'ajouterai qu'il est temps que ce comité, non seulement soit autorisé à convoquer des témoins parmi les spécialistes des autres lignes aériennes, mais qu'il les convoque effectivement. Si l'on a voulu se soustraire aux décisions, à l'autorité ou au pouvoir de la Commission des transports aériens, nous devrions entendre les dirigeants de toute autre entreprise qui aurait

pu être partie à une entente en vue de l'échange d'itinéraires ou du partage du transport aérien. Je suis persuadé que le comité devrait agir en ce sens dès cette année.

Les journaux nous ont appris qu'Air-Canada, l'entreprise d'État, a enregistré un excédent net pour la cinquième ou la sixième année de suite. Cela devrait amener le comité à étudier sérieusement la question de savoir quand il conviendrait de permettre la concurrence sur le plan régional. D'après les propos de M. Donald Gordon, nous pouvons entrevoir le jour où les chemins de fer cesseront à peu près complètement d'assurer un service national de transport de voyageurs et où se multiplieront le nombre de voyageurs payants d'un réseau national de transport aérien.

Viendra ensuite le moment où l'autre chemin de fer, dont les clients voyageront de plus en plus par avion, pourra dire avec raison qu'il est temps qu'on lui permette d'assurer le service des voyageurs au pays. Par conséquent, si la Commission des transports aériens a encore son mot à dire en la matière, nous pourrions affirmer, au cours des séances, que nous savons, d'après la preuve qu'elle nous a fournie, s'il conviendrait d'effectuer une étude d'envergure nationale pour savoir quelles sont les possibilités quant au transport des voyageurs par avion, afin de déterminer à quel moment une certaine concurrence pourrait être établie, tout d'abord sur le plan régional et ensuite, à mesure que l'étude se poursuivra, par tout le pays.

Un mot de la situation dans laquelle se trouvent les chemins de fer Nationaux, la plus vaste entreprise du Canada sans doute, dont la plupart sont vraiment fiers, je pense bien. Chacun tient à ce que ce chemin de fer ait toutes les occasions de réussir. Puisque j'ai parlé de cette question l'an dernier, je n'en dirai qu'un mot cette fois. Nous sommes actuellement rendus au point, lorsqu'il s'agit de l'examen des comptes de M. Gordon et du National-Canadien, où il faudrait songer à une nouvelle formule pour assurer le financement de ce vaste réseau. La direction se voit sans cesse dans l'obligation, d'une part, de maintenir un niveau élevé de frais généraux, tandis que, d'autre part, les frais d'exploitation augmentent sans cesse. Quand le président peut se présenter devant le comité pour y dire que les dépenses qu'il assume ou qu'il a l'intention de faire sont prudentes, qu'elles vont donner un rapport intéressant, il est temps, semble-t-il, qu'on lui donne l'occasion de le faire; cependant, si le chemin de fer est incapable d'acquitter les frais d'exploitation incompressibles qui ne cessent d'augmenter, plus de latitude s'impose alors et il faut relâcher en partie la réglementation très étroite imposée à tout le réseau.

L'hon. M. Marler: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui.

L'hon. M. Marler: Aurait-il l'obligeance de donner un exemple des restrictions dont il vient de parler?

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne pense pas que ce soit trop difficile, monsieur l'Orateur. M. Gordon se présente devant nous pour nous expliquer l'extension d'une ligne. Il dit que l'aménagement de cette ligne exigera des immobilisations de tant de dollars. Il est convaincu que, dans les circonstances actuelles, il peut se tirer d'affaire, aménager la ligne, utiliser le montant et prévoir que les revenus actuels seront suffisants. Cependant, il se peut que, dans quelques mois, il doive faire face à des demandes d'augmentation de salaires et à des frais d'entretien beaucoup plus élevés. Qu'est-il alors obligé de faire? Il doit immédiatement envisager une longue série de requêtes à la Commission des transports afin d'obtenir quelque liberté, quelque augmentation en vue de pouvoir poursuivre ses opérations. En réalité, monsieur l'Orateur, il atteint le point où il est fort en retard et ne peut se rattrapper que dans plusieurs mois ou même plusieurs années, à cause de cette règlementation sévère. A mon avis, plus tôt nous placerons les opérations des chemins de fer Nationaux et de tous les chemins de fer sur le même pied, ou presque, que celles des entreprises ordinaires, plus nous aurons une chance d'établir des réseaux bien organisés et rentables.

Or, d'autres s'inquiètent, et à très juste titre. Les employés ont, je crois, l'impression d'être acculés. Ils voient d'autres salaires monter; cependant, il savent que lorsqu'ils négocient avec la direction de leur entreprise, celle-ci voit déjà restreintes ses possibilités de traiter par les voies d'usage. Il me semble qu'on ne trouvera jamais un groupe de travailleurs aussi loyaux envers leurs institutions que les cheminots. Il faudrait, d'après moi, ne pas l'oublier en examinant leur situation. En effet, j'ai toujours l'impression d'avoir ici l'occasion de dire quelque chose au sujet de ceux que je vois de plus près que les autres ces jours-ci, c'est-à-dire les employés de la compagnie ferroviaire, ici, au Château Laurier. Ils en ont certainement fait un des plus beaux hôtels du pays ou du monde. Ils en ont fait le meilleur foyer, loin de chez soi, qu'on puisse trouver quelque part ailleurs.

Je n'en dirai pas plus long en ce moment, monsieur l'Orateur. J'estime que ce comité nous fournira des occasions d'en reparler. J'espère que la latitude accordée ici au sujet de l'assignation des témoins aura des résultats pratiques, quand viendra le temps de les assigner.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti accueillent avec joie cette motion tendant à établir un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle. A notre avis, les services d'État mentionnés dans cette motion peuvent faire l'objet d'un bel exposé. Il est souhaitable qu'ils aient l'occasion de comparaître devant un comité de la Chambre et de faire cet exposé. Puisque ces services sont la propriété des Canadiens, nous sommes également d'avis qu'il est juste et raisonnable que les représentants du peuple au Parlement aient l'occasion d'examiner les comptes et les affaires du National-Canadien, des *Canadian National (West Indies) Steamships* et d'Air-Canada.

Comme s'y attend le ministre des Transports, mes brèves remarques sur cette motion porteront principalement sur un sujet dont certains d'entre nous se préoccupent encore beaucoup; mais avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aborderai une ou deux autres questions.

Le député d'York-Ouest nous a parlé un peu de la question du transport aérien. Nous estimons encore, comme nous le jugions avant et depuis l'établissement du programme ministériel en matière d'aviation civile, que c'est un domaine, et singulièrement au Canada, qui est particulièrement propre à l'étatisation. Nous ne cessons d'appuyer le Gouvernement dans la mesure où il maintient le principe de l'étatisation en ce domaine. Si nous avons des critiques à formuler, c'est pour dire que le Gouvernement semble parfois revenir sur sa déclaration de principes. Je veux parler ici du programme annoncé à la Chambre en 1944 par le ministre du Commerce au sujet de l'aviation civile d'après-guerre.

Selon moi, l'an dernier le ministre des Transports a répondu très efficacement aux arguments du député d'York-Ouest et d'autres membres de ce parti qui demandaient plus de latitude pour les exploitants privés dans le domaine des transports aériens.

De fait, ses réponses avaient une telle force et ses chiffres étaient si convaincants que le représentant d'York-Ouest n'a pu, aujourd'hui, présenter sa thèse avec toute la vigueur qu'il déployait l'an dernier. Quoi qu'il en soit, je dirai tout simplement au ministre que nous sommes toujours d'accord avec le Gouvernement pour penser que nous sommes ici en présence d'un domaine où l'étatisation est tout indiquée. Nous félicitons Air-Canada de la façon dont elle s'est acquittée de sa tâche et nous souhaitons que les tenants du Gouvernement s'emploient à maintenir la situation de cette société.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Il est deux ou trois points que les membres de notre groupe voudront soulever et étudier au comité. Nous n'avons donc pas à nous y arrêter pour l'instant. Un des points en cause a été soulevé, cet après-midi, à l'appel de l'ordre du jour, quand le député d'York-Scarborough (M. Enfield) a parlé des protestations que les employés du National-Canadien élèvent un peu partout au pays à propos de la façon injuste dont le travailleur non syndiqué serait traité par rapport au travailleur syndiqué, en ce qui concerne le plan de santé et de bien-être.

Mon collègue, le député de Saskatoon, est fortement documenté sur ce point. Il fait partie du comité et je sais qu'il a communiqué avec le ministre du Travail à ce sujet, comme je l'ai fait. Je ne saurais dire si mon collègue a porté la question à l'attention du ministre des Transports. Quoi qu'il en soit, mon collègue, le représentant de Saskatoon, soulèvera la question au cours des réunions du comité.

Il faudrait qu'il soit encore question au comité spécial de l'habitude qu'a prise le National-Canadien de faire exécuter certains de ses travaux par des entreprises extérieures, ce qui lui permet d'éluder les ententes collectives. Un autre de mes collègues, le représentant de Cap-Breton-Sud, a déjà, au cours de la présente session, posé des questions à la fois au ministre des Transports et au ministre du Travail à ce propos. Il verra à ce que le comité spécial aborde ce sujet.

N'est-ce pas au cours du débat sur cette motion à la dernière session que j'ai eu le plaisir de dire que dans un cas on avait apparemment mis fin à cette pratique? Il s'agissait des contrats accordés par le National-Canadien à la *R. F. Welch Company Limited*. J'ai pu dire que la fraternité des préposés à l'entretien de la voie s'était entendue de façon satisfaisante avec le National-Canadien à ce sujet. Mais, depuis lors, on m'a fait part d'autres contrats accordés à des entreprises extérieures et j'ai parlé de certains d'eux l'été dernier. Dans chaque cas, il semble qu'on a éludé les ententes collectives. Je dirai au ministre des Transports que le travail syndiqué a des idées bien arrêtées à ce sujet. De fait, dans son mémoire présenté au cabinet, en janvier dernier, le Congrès du travail du Canada a mentionné cette question, demandant au Gouvernement de l'étudier, non seulement en ce qui a trait à la pratique suivie au National-Canadien, mais aussi pour voir s'il serait possible de modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail de façon à empêcher une telle manière de faire. Cependant, comme je l'ai dit déjà, monsieur

l'Orateur, mon collègue l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud qui a soulevé cette question à la Chambre fera partie de ce comité spécial et, j'en suis certain, veillera à ce qu'en soit saisi le comité au cours de ses séances.

La question que je veux soumettre de nouveau au ministre est la situation tragique d'un grand nombre d'anciens employés des chemins de fer Nationaux du Canada qui doivent toujours se contenter de pensions déplorablement insuffisantes. Il est triste, en effet, de constater le nombre de fois que j'ai dû soulever cette question et la façon dont on ne tient plus compte de ceux qui se sont dévoués à leur époque et à leur génération, une fois qu'ils sont devenus vieux. Il y a quelques semaines, nous avons eu un débat sur un sujet analogue à propos d'une motion de l'honorable représentant de Fort-William intéressant les fonctionnaires retraités du gouvernement fédéral.

C'est un point qui se pose à propos d'autres mesures également, mais je profite de cette motion, monsieur l'Orateur, pour protester, parce qu'après tant d'années bon nombre d'employés de cette grande entreprise qu'est le National-Canadien dont nous sommes si fiers ne reçoivent toujours qu'une pension de vingt-cinq dollars par mois. Nous avons demandé à maintes reprises qu'on tienne compte des requêtes que présentent ces employés retraités et autres pour que ces pensions minimums soient relevées. En réalité, et tout simplement pour rappeler les faits, le 15 janvier 1957, comme l'atteste la page 238 du hansard, j'ai posé au ministre des Transports la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du ministre des Transports si, depuis la fin de la session régulière de l'an dernier, il a reçu des demandes de relèvement de pension en faveur des employés retraités du National-Canadien dont la pension est limitée à $25 par mois. La question a-t-elle été approfondie ou le sera-t-elle par le ministre ou par le gouvernement?

A quoi le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au pied levé si nous avons reçu des demandes écrites. Je devrai, à ce sujet, consulter mes dossiers.

Plus tard, le ministre a répondu à ma question. La réponse, qui figure à la page 527 du hansard du 22 janvier 1957 est ainsi conçue:

Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé la semaine dernière si, depuis la fin de la session régulière de l'an dernier, j'avais reçu, de la part des représentants des employés retraités du National-Canadien, qui reçoivent actuellement des pensions de $25 par mois, une demande d'augmentation du montant de cette pension. Je peux répondre que je n'ai reçu aucune demande de cette nature. L'honorable député a également demandé si l'on avait poursuivi l'examen de cette question, ou si le ministre ou le gouvernement songeait à s'en occuper. On a représenté récemment à la direction du National-Canadien que toute pension inférieure actuellement payable par le réseau devrait être portée à $60 par mois, mais on n'a pris aucune disposition et la question n'a été considérée ni par le ministre des Transports ni par le Gouvernement lui-même.

C'est le refus d'examiner cette demande qui motive mon opposition actuelle, et j'en appelle de nouveau au Gouvernement pour obtenir qu'il tienne compte du triste sort de ces employés retraités, qu'il prenne les dispositions nécessaires en relevant le taux de ces petites pensions à un chiffre plus en rapport avec le coût actuel de la vie et avec la richesse toujours plus grande qui se crée dans notre pays.

Le ministre sait évidemment que de temps à autre il a pour tâche de préparer des réponses à certaines questions que je fais inscrire au *Feuilleton*, et je le remercie des renseignements qu'il a donnés. Les réponses les plus récentes à ce sujet se trouvent à la page 2089 du hansard du 7 mars 1957. Je constate en examinant les chiffres cités à cette page qu'il y a encore sept anciens employés du National-Canadien qui touchent des pensions inférieures à $25; il y en a toujours 3,068 qui reçoivent une pension mensuelle de $25. En outre, 3,624 pensions de plus de $25 n'atteignent pas $40 par mois. Les trois chiffres que je viens de citer font, en tout, 6,699. Voilà donc le nombre des anciens employés des chemins de fer Nationaux dont la pension mensuelle n'atteint pas $40.

Pour compléter l'exposé, je pourrais signaler que 14,305 anciens employés touchant une pension de $40 ou plus par mois, ce qui fait un grand total de 21,004 pensionnés du National-Canadien.

Les 6,699 qui touchent une pension de moins de $40 par mois représentant 31.8 p. 100 du nombre total des pensionnés du National-Canadien. Monsieur l'Orateur, je signale ce pourcentage pour une raison que j'aimerais maintenant préciser. Je le fais en citant les chiffres qui, fournis en réponse aux mêmes questions, ont été consignés au hansard il y a quatre ans. Je prends ces chiffres des tableaux qu'on trouve à la page 3115 du hansard du 16 mars 1953. Cette année-là, le nombre des anciens employés qui touchaient une pension mensuelle de moins de $25 était de 17. Cette année, il est passé à sept. Chacun sait la raison de cette baisse. Dix de ces gens sont morts.

En 1953, le nombre de ceux qui touchaient plus de $25 par mois était de 3,206. Ce chiffre est passé à 3,068 cette année, et j'imagine que la raison en est la même. Cette différence représente le nombre des pensionnés qui, touchant plus de $25, ont fini leurs jours.

Le nombre de ceux qui touchaient plus de $25 par mois mais moins de $40 par mois s'établissait à 3,953 en 1953; il a baissé de 329, soit à 3,624. Autrement dit, le grand total de ceux qui touchaient moins de $40 par mois en 1953 atteignait 7,176. Ce chiffre, comme je l'ai mentionné, est descendu à 6,699, soit une baisse de 477. Permettez-moi de me répéter. Je dis avec quelque satisfaction et quelque plaisir que le nombre de ceux qui aujourd'hui touchent une pension de moins de $40 par mois a baissé de 477, passant de 7,176 à 6,699. En revanche, et je le signale à titre d'éloge, le nombre des pensionnés du National-Canadien qui touchent $40 par mois ou plus a monté, passant de 10,348 en 1953 à 14,305 à l'heure actuelle. Autrement dit, il y a eu une augmentation de 3,907. Le grand total des pensionnés en 1953 s'établissait à 17,524, de sorte que le nombre de ceux qui touchaient moins de $40 par mois représentait alors 40.9 p. 100 du total.

Je suis heureux de signaler que le nombre des anciens employés touchant une pension du National-Canadien a augmenté depuis quatre ans. Je suis heureux de faire observer que le nombre des pensions élevées a augmenté; en même temps le nombre des pensions terriblement faibles a diminué, fait sans doute attribuable au décès des plus âgés. Me fondant sur cette statistique, j'en appelle au ministre parce qu'il s'agit d'un problème qui s'atténue peu à peu au lieu de s'aggraver; toutefois, j'espère qu'il n'attendra pas les bras croisés que tous les 6,699 titulaires de pensions de moins de $40 par mois meurent l'un après l'autre. Je parle ainsi à dessein, parce que certains employeurs, y compris le gouvernement fédéral et le National-Canadien, semblent avoir une terrible tendance à se montrer très généreux envers leurs employés qui prennent leur retraite en leur décernant des boutons, des rubans et autres décorations du genre, pour ensuite, une fois que lesdits employés sont à l'écart, retraités ou pensionnés, et touchent le montant prévus dans le contrat, estimer, à titre d'employeurs, tant le gouvernement que le National-Canadien, qu'il n'y a rien de plus à faire, peu importe l'évolution sociale ou économique qui s'est produite.

Le ministre des Transports peut se lever à la Chambre et me répondre ou répondre à d'autres députés: "Aucune mesure n'a été prise et la question n'a été étudiée ni par le ministre des Transports ni par le gouvernement lui-même," comme il l'a fait le 22 janvier, mais cela ne règle pas la question.

Je vais prendre quelques instants pour consigner au hansard sous forme de tableau les chiffres que j'ai cités il y a un instant afin qu'ils soient plus utiles à ceux que le sujet intéresse. Je ne demande pas que le tableau soit consigné au hansard du consentement de la Chambre, je vais en donner lecture. Le voici:

PENSIONS DES EMPLOYÉS DU NATIONAL-CANADIEN

	1953	1957
Nombre total des pensionnés recevant moins de $25 par mois	17	7
Nombre total des pensionnés recevant $25 par mois	3,206	3,068
Nombre total des pensionnés recevant plus de $25 par mois mais moins de $40 par mois	3,953	3,624
Nombre total des pensionnés recevant moins de $40 par mois	7,176	6,699
Nombre total des pensionnés recevant $40 et plus par mois	10,348	14,305
Total global	17,524	21,004
Pourcentage de pensionnés recevant moins de $40 par mois par rapport au total ci-dessus	40.9 p. 100	31.8 p. 100

Source: hansard, 16 mars 1953; 7 mars 1957, page 2089.

Je le répète, en sa qualité d'employeur, le National-Canadien a, envers ces gens, la même responsabilité que l'État, en sa qualité d'employeur, a envers les fonctionnaires retraités. Nous dénonçons énergiquement le refus que les intéressés essuient chaque année. Nous dénonçons la façon dont le chemin de fer et le Gouvernement se renvoient la balle. La rumeur veut que le Gouvernement commence à se rendre compte qu'il faut faire quelque chose pour l'ensemble des pensionnés et que certaines dispositions seront peut-être adoptées. Peut-être serons-nous fixés dans deux jours d'ici. Le ministre des Transports se rend compte, je l'espère, qu'à titre de porte-parole à la Chambre du National-Canadien il lui incombe de voir à ce qu'on fasse quelque chose pour ce groupe de dévoués employés.

J'ai déjà dit que les diverses questions qui, de l'avis de notre groupe, devraient être étudiées au comité y seront soulevées par mes collègues qui nous y représenteront, le député de Cap-Breton-Sud et le député de Saskatoon. Mais, encore une fois, il faut s'occuper des employés retraités du National-Canadien qui touchent une faible pension. Il faut procéder aux relèvements voulus afin que la pension minimum, dont il est question dans la réponse du ministre des Transports, ne soit pas inférieure à $60 par mois pour tous ces dévoués employés de cette entreprise d'État dont nous sommes si fiers.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Notre groupe accueille avec joie, monsieur l'Orateur, la résolution présentée par le ministre. Depuis trois ans que j'ai l'honneur de siéger au comité, je dois dire que nous avons toujours été écoutés avec politesse et que nous avons obtenu une foule de renseignements. Je dois dire en même temps que les choses n'ont pas toujours marché à notre goût, et j'entends surtout au point de vue qu'a précisément signalé l'honorable représentante d'York-Humber (M^lle^ Aitken) concernant la convocation de personnes et le dépôt de documents et dossiers, dont il est question dans la résolution. J'aimerais que le ministre définisse cette expression afin que le comité soit plus en mesure de juger s'il a droit de demander à certains particuliers de comparaître au comité.

On a également parlé de la possibilité d'écarter le monopole dont jouit Air-Canada. Comme j'ai déjà traité la question de temps à autre à la Chambre, je ne m'y attarderai pas en ce moment. Elle peut d'ailleurs être mieux étudiée au comité où nous pourrons peut-être savoir si le gouvernement a l'intention de modifier son programme à cet égard. En 1956, sauf erreur, le transport aérien des marchandises a augmenté de 25 p. 100, tandis que le nombre des voyageurs transportés a augmenté d'environ 33 p. 100.

A mon avis, nous devrions maintenant souhaiter une certaine concurrence à Air-Canada. Pendant un certain temps, l'entreprise d'État a un rôle à jouer dans la mise en valeur du pays; mais il me semble que, lorsque le personnel terrestre et le personnel navigant est employé au maximum, il faudrait être disposé à bien accueillir une certaine concurrence de façon que l'entreprise d'État se tienne à la page. Il est regrettable, selon moi, qu'Air-Canada n'ait à faire face à aucune concurrence. Je suis convaincu que cela pourrait être changé prochainement.

Un terrible accident aérien s'est produit en Colombie-Britannique, au cours de l'année. Un North Star s'est écrasé on ne sait trop où. Le ministre pourra peut-être parler de cette question qui a été fort discutée sur le littoral du Pacifique. On a proposé certaines méthodes en vue d'empêcher ces accidents, qui au moins aideraient à localiser un appareil qui s'est écrasé. D'après certains, il faudrait que nos avions ne soient plus de couleur aluminium, mais jaune brillant, orange ou de toute autre couleur qui permettrait de repérer plus facilement un avion dans la neige ou dans le terrain montagneux de la Colombie-Britannique. D'autres voudraient que les avions soient munis de fusées lancées automatiquement et qui seraient visibles, peu importe que le pilote soit convaincu que tout va bien et qu'il ramènera son appareil en toute sécurité. Il devrait y avoir, pour les régions montagneuses, de ces fusées qui permettraient de savoir jusqu'à un certain point où un avion s'est écrasé.

D'après les quelques renseignements que nous avons pu glaner jusqu'ici, il semble que rien de ce qu'on aurait pu faire ne pouvait empêcher ce tragique accident. Je ne sais pas si le ministre pourra nous dire quelque chose de plus que ce qu'on nous a déjà communiqué, mais il voudra peut-être formuler quelques observations un peu plus tard.

J'ai écouté avec intérêt les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sur le sort des pensionnés. Le problème est grave! C'est bien malheureux que 7,000 employés de notre chemin de fer national reçoivent une pension de $40 ou moins par mois.

M. Knowles: Moins de $40; $39.99 en descendant.

M. Hahn: C'est un état de choses déplorable, honteux même pourrait-on dire. Il y en a aussi 7 qui reçoivent moins de $25 par mois, ce qui est encore pis. Il y a peut-être une raison à cela. Il ne faut cependant pas oublier qu'il s'agit non de machines mais de gens qui doivent vivre. Or ils ne peuvent vivre sans le pouvoir d'achat nécessaire pour payer la nourriture, le vêtement et le logement qu'il leur faut. Nous leur dénions ce droit. Ils n'ont pas d'autres moyens d'obtenir de l'aide.

Même si le ministre en son for intérieur est bien convaincu que ces gens ont besoin d'aide, je ne vois que le Gouvernement du Canada qui puisse assurer cette assistance. Ces gens ont rendu de précieux services à notre pays à titre d'employés du National-Canadien. Il conviendrait de s'en occuper mieux que nous ne l'avons fait jusqu'ici. Puis, en ce qui concerne les lignes elles-mêmes,—celles du National-Canadien,—les frais d'exploitation comptent pour beaucoup. Dans l'exposé qu'il fait chaque année, M. Donald Gordon dit comment il s'efforce de réduire les dépenses. Un article paru le 19 novembre dans le *British-Columbian* m'a vivement intéressé. Il s'intitulait: "Supermarchés ferroviaires". On y mentionnait ce que M. Gordon a dit au sujet des supermarchés ferroviaires. Un de ses propos m'a particulièrement frappé. M. Gordon disait, je cite les paroles qu'on lui attribue:

> Il faut qu'un service-voyageur puisse être rentable en soi, car la concurrence met fin à l'époque où l'on pouvait combler les déficits du service-voyageurs par le tarif du transport-marchandises.

En d'autres termes, ceux qui vivent à une grande distance du centre du Canada doivent payer des taux élevés de transport-marchandises afin de combler les déficits subis actuellement par notre service-voyageurs. Monsieur l'Orateur, voilà une situation qu'il faut redresser. Il n'est pas juste de s'attendre à ce qu'une forme quelconque de transport en subventionne une autre. En fait, pour maintenir à un haut niveau l'activité économique, il importe que le transport-marchandises soit efficace, mais si nous devons maintenir le tarif-marchandises à un niveau plus élevé qu'il ne devrait l'être normalement, parce que nous nous efforçons de maintenir un service-voyageurs, nous ferions mieux, je pense, d'en confier l'exploitation à un autre organisme. Tout ce que je puis dire, c'est que nous nous mettons dans l'impossibilité d'exiger un prix convenable pour les marchandises que nous avons à vendre. C'est évident, et si je puis citer un exemple, je mentionnerai le prix du beurre, au sujet duquel on a posé une question plus tôt aujourd'hui. Je suis d'avis qu'il faudrait employer tous les moyens pour alléger le fardeau des tarifs-marchandises au lieu de subventionner le transport des voyageurs qui pourraient trouver un autre moyen de déplacement, probablement meilleur marché. En imposant des frais supplémentaires au transport des marchandises on ne fait qu'augmenter le coût de revient de certaines denrées pour ceux qui ne peuvent pourtant y faire face. Voilà un des aspects qu'il y aurait lieu de changer, et je suis heureux d'entendre que Donald Gordon a déjà annoncé qu'à son avis, le jour où l'on procédera à cette modification n'était plus lointain.

Ce qui m'a causé un certain souci au cours de mes tournées dans le pays, ce sont les wagons-lits du service-voyageurs. C'est un problème que pourrait très bien étudier le comité. Bien des députés ont sans doute constaté, comme moi, que lorsqu'on demande une place de wagons-lits, mettons de Vancouver ou de New-Westminster, à Ottawa, la réponse est qu'il n'y en a pas; quand vous arrivez quelques minutes avant le départ du train, on vous raconte encore la même chose; il n'y a pas de place. Toutefois quand on monte dans le train il arrive le plus souvent qu'on ne trouve pas seulement une chambrette, mais plusieurs, ou bien un compartiment tout entier ou encore des couchettes inférieures ou supérieures. Et cela ne s'est pas produit seulement une fois, mais à diverses reprises.

Il se peut qu'on accorde à chaque gare divisionnaire un certain nombre de lits, mais il reste qu'il faudrait que les voyageurs qui s'attendent à s'en servir soient obligés de confirmer leur intention de le faire assez longtemps d'avance de sorte que d'autres personnes, qui comptent parmi les usagers habituels, ne soient pas privés de l'occasion de voyager confortablement. Je ne doute d'ailleurs pas que, lorsque cela se produit, les gens qui ne trouvent pas à coucher dans le train trouvent d'autres moyens de transport, étant peu attirés par la perspective de passer une nuit assis.

La question des wagons-buffets ou des wagons-restaurants a souvent fait l'objet de discussions au sein du comité. Il n'est pas douteux qu'elle fasse encore une fois cette année l'objet d'un examen. Je me suis rendu compte que notre propre service, au National-Canadien, est supérieur à cet égard au service qu'assure le Pacifique-Canadien. Le wagon-buffet est assurément aussi commode que le wagon-restaurant. Non seulement est-il fort agréable, mais encore il a permis d'éviter l'inconvénient de la cherté des repas tels que ceux que nous avons connus auparavant.

Il y a une autre question qui me préoccupe un peu, c'est le manque de coordination entre le nombre des voyageurs,—qu'ils utilisent l'avion ou le chemin de fer,—et le nombre de places disponibles à bord des navires, mettons sur la côte du Pacifique. Air-Canada est censée, par exemple, faire atterrir un avion à l'aéroport de Vancouver; mais, à cause du brouillard ou pour quelque autre raison, l'avion ne peut atterrir à cet endroit et se rend à l'aéroport de Victoria. Si l'on veut que les passagers parviennent à Vancouver, ils devraient probablement être transférés à bord d'un des paquebots qui reviennent chaque nuit à Vancouver. Mais voici ce qui se passe: dans certains cas, sauf erreur, on a refusé à tous les passagers d'un avion le droit de retenir des places à bord des vapeurs parce que, leur disait-on, il n'y avait plus de place. Et pourtant, lorsque certains d'entre eux se sont rendus au guichet, ils ont constaté que d'autres voyageurs achetaient des billets de couchette pour ce paquebot. Il devrait y avoir meilleure coordination entre ces divers modes de transport, surtout lorsque des gens traversent le continent et qu'ils semblent tellement pressés qu'ils doivent suivre le parcours d'Air-Canada.

Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, nous accueillons avec plaisir l'établissement de ce comité et nous aurons d'autres questions à poser lorsqu'il aura été formé.

M. F. A. Enfield (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'aborderai tantôt l'importante question de l'embauche des cheminots; auparavant, je signale que le comité visé par la motion est probablement un des comités les plus importants et les plus actifs qui aient siégé à la Chambre.

Vu l'extraordinaire évolution du transport maritime, aérien ou routier, un ministère à l'essor aussi rapide a besoin d'imagination, d'initiative et de bon jugement. L'occasion s'en présente rarement, mais je félicite le ministre qui accomplit une lourde tâche à la direction de ses services.

J'aborde maintenant un problème qui me paraît présenter une certaine urgence. J'ai reçu à ce sujet une multitude d'observations, comme d'ailleurs d'autres députés sans doute. Il se peut bien que le comité désire approfondir le sujet, dont l'importance me paraît assez grande pour prendre maintenant la parole. Il concerne les deux catégories de cheminots: les syndiqués des services sédentaires, d'une part, les non-syndiqués des services sédentaires de l'autre. Le réseau a institué récemment un nouveau plan de santé et de bien-être. Après avoir fait l'objet de négociations l'automne dernier, il a été institué le 1er janvier dernier.

D'un côté, il y avait un plan pour les employés syndiqués, négocié en commun par le syndicat et la direction, et recommandé par la commission de conciliation et, de l'autre, un plan de la société pour les non-syndiqués, et qu'elle aurait présenté le 1er janvier. Les protestations dont j'ai fait état dans la question que j'ai posée à l'appel de l'ordre du jour portent sur deux aspects du plan: premièrement, sur le congé de maladie prévu dans les deux plans et, deuxièmement, sur les cotisations des célibataires des deux catégories, les syndiqués et les autres.

Depuis 20 ans, semble-t-il, la direction du National-Canadien accorde dix jours de maladie par an aux commis des services administratifs qui sont payés au mois. Voici le principe en jeu: si un employé s'absente pour dix jours, les autres employés font son travail sans qu'il en coûte un sou de plus à la société. D'où l'octroi de ce congé de maladie. Il semble bien que le programme pour les employés syndiqués ait prévu quelque changement à ce sujet car il ne parle pas de ce genre de congé de maladie.

Je prendrai un moment ou deux pour dire ce qu'il propose en ce sens afin que nous puissions le comparer rapidement avec le plan visant les employés non syndiqués. Pour les employés syndiqués, on prévoit une indemnité de maladie de $40 par semaine, soit les trois quarts du traitement de base. D'autre part, le plan que la direction offre aux employés non syndiqués prévoit une allocation de maladie de 100 p. 100 du salaire de base pour une semaine. Au premier abord, cela paraît injuste. Je présume que mes chiffres sont exacts puisqu'ils figurent dans cette communication; or, d'après ces chiffres, il semble y avoir une différence injuste entre les deux plans. J'ignore si cette différence était destinée à causer un conflit entre ces deux catégories d'employés en particulier; mais d'après ce que j'ai appris il est manifeste que c'est précisément ce qui arrive. Les employés pensent que les deux régimes sont injustes, inéquitables.

Le second point du litige a trait à la contribution aux deux plans d'indemnités hospitalières. Dans le cas des employés non syndiqués, le célibataire qui fait partie du personnel des services sédentaires verse une cotisation de $2.50 par mois. Comment cela se compare-t-il à ce que paient les employés syndiqués? Sous le régime applicable à ceux-ci, le célibataire employé dans les services sédentaires verse une cotisation de $4.25 par mois, et il faut se rappeler que le plan représente la décision de la commission de conciliation. Il semble donc y avoir une assez grande différence entre les cotisations prévues aux deux plans.

La même commission de conciliation a accordé une majoration de salaire de 12 p. 100 aux employés non syndiqués et une autre de 11 p. 100 aux employés syndiqués. La différence de 1 p. 100 semblait destinée à payer à l'employé non syndiqué le montant de la contribution que la société verse dans le cas des employés syndiqués.

Le chiffre d'un pour cent donnerait en moyenne, semble-t-il, $4.69 par mois. Évidemment, on ne peut pas se fier aux moyennes car elles ne donnent pas toujours une juste idée de la situation. Quoi qu'il en soit, le montant de $4.69 fait plus que suffire à payer la part de la société à l'égard des employés syndiqués de sorte que ceux qui n'appartiennent pas à un syndicat profitent d'un plan moins coûteux que les autres.

J'ai tenté d'exposer très brièvement dans ses grandes lignes le problème avec lequel les employés du National-Canadien sont actuellement aux prises. Malheureusement, je n'ai pas d'autres chiffres sous la main mais j'ai voulu donner au moins une idée de la situation, aussi clairement que possible; j'engage fortement le ministre à traiter à fond cette question devant le comité. Pour une raison ou pour une autre, je ne sais trop pourquoi, les administrateurs du National-Canadien ont permis que s'établisse un état de choses qui crée du mécontentement, des froissements et d'autres difficultés entre deux catégories d'employés. Je le répète, cette question mérite, à mon avis, l'attention de la Chambre et du comité.

M. Thomas M. Bell (Saint-John-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai l'habitude chaque année, lorsque le présent comité est constitué, de signaler qu'en plus des crédits des chemins de fer du National-Canadien et de la

société Air-Canada, il est également prévu de procéder à l'examen de l'activité de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited.* Je tiens à préciser tout d'abord que par le passé l'examen a été fort complet et que nous avons été très satisfaits des renseignements qui nous ont été fournis sur l'activité de la ligne maritime. Mais c'est plutôt un manque d'organisation préalable, dont j'ai déjà parlé bien des fois, que nous sommes portés à reprocher au gouvernement.

L'an dernier le ministre a annoncé qu'on allait administrer la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* conformément à un plan quinquennal, c'est-à-dire qu'en dépit des pertes, nous continuerions à aller de l'avant au cours des cinq prochaines années, à dresser les plans de nouveaux navires et à encourager des échanges. Mais une fois en comité, il ne nous a pas semblé que le gouvernement nous ait soumis aucune idée nouvelle à l'égard d'un tel encouragement. Quand il nous a annoncé la nouvelle dont j'ai parlé il y a un instant, le ministre nous a donné un aperçu de l'histoire de la flotte des Antilles depuis ses tout débuts. Elle a toujours été exploitée à perte jusqu'à la deuxième guerre mondiale, époque où nous avons réalisé quelques bénéfices. Mais la ligne maritime a de nouveau connu des années creuses et le gouvernement, sombrant dans l'inertie et incapable de formuler des plans précis, a laissé les navires se détériorer et les échanges s'amenuiser.

Depuis dix ans, le ministère s'est effectivement intéressé, surtout depuis qu'il s'est rendu compte qu'il y aurait quelques possibilités d'affaires pour cette société aux Antilles. Vers 1945, on acheta de nouveaux navires et les vieux furent aménagés pour la réfrigération et modernisés. Il n'y a pas de programme déterminé pour l'avenir relativement à cette société et j'espère que cette année nous pourrons obtenir une déclaration de principe du ministre et de ceux à qui nous poserons des questions au comité. Toute la question du transport et de la mer est un problème rempli de nombreuses et énormes difficultés. Il y a quelque temps, une commission royale d'enquête sur le cabotage a siégé mais elle n'a pas encore publié son rapport. Ses séances ont pris fin avant celles de la Commission Gordon et n'ont pas été aussi nombreuses, tant s'en faut, mais nous n'avons encore rien entendu à propos de son rapport. Il y a le complexe problème du péage sur la voie maritime, qui intéresse, bien entendu, l'attitude des États-Unis. C'est aussi une question connexe. Nous avons aussi proposé que la présente session adopte quelque mesure relativement à la construction de navires. J'ai parlé de ces questions à la Chambre.

[M. Bell.]

Le ministre ne veut pas admettre que ce sont des problèmes aux répercussions mutuelles. Mais je pense qu'ils peuvent se substituer les uns aux autres. Je pense que les difficultés qui surgissent de cette ligne maritime du National-Canadien sont aussi du même ordre. J'espère que cette année notre étude des nouveaux plans qu'on élabore actuellement tiendra compte de la fédération des Antilles anglaises,—dont le nouveau nom est la Fédération des Caraïbes,—et de l'intérêt croissant qu'elle représente pour le Canada et pour cette région. Il serait incontestablement opportun d'examiner exactement comment cette nouvelle région du Commonwealth s'adaptera à nos plans. Le Canada aurait là une occasion de faire preuve d'initiative. Le meilleur moyen serait, il va sans dire, de présenter une nouvelle politique vaste et solide en ce qui concerne une flotte qui serait affectée au commerce de cette région.

Il se peut, monsieur l'Orateur, que le ministre et ses fonctionnaires soient incapables ou de prendre cette initiative, ou de concevoir des plans d'avenir, ou de faire preuve d'esprit d'entreprise. Il suffit pourtant de porter ses regards sur l'activité des brise-glace dans le St-Laurent chaque printemps. Nous voyons là une activité énergique, entreprenante, qui ne tient aucun compte de ce qu'en pensent les autres régions du Canada. Le ministère des Transports intervient et ouvre naturellement la voie maritime au détriment des ports de Saint-Jean et Halifax. Le ministre et ses fonctionnaires peuvent faire preuve d'initiative. Je sais qu'ils le peuvent. Quand nous nous formerons en comité, j'espère que non seulement nous procéderons à l'examen complet, détaillé et poli que nous avons fait dans le passé, mais aussi que le gouvernement fera preuve d'un ferme esprit d'entreprise quant à l'avenir de cette flotte si nécessaire qui représente l'un des aspects importants de la vie de notre côte de l'Est.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse moi aussi à cette résolution. Je dois dire que le ministre est toujours prêt à écouter les idées que nous avons à soumettre. Il est d'un abord facile. J'en dirai tout autant de M. Donald Gordon, le président des chemins de fer Nationaux du Canada. Lui aussi écoute avec bienveillance.

Je crois à la valeur des exemples concrets. J'ai connu un homme qui a subi une injustice pendant plus de huit ans. Il a été muté à Winnipeg pour y occuper le même poste qu'à Fort-William. Mais quand il est arrivé là-bas, il y avait eu malentendu et quelqu'un d'autre occupait sa place. Il a été rappelé

et son salaire a été réduit de $40 par mois. Pendant huit ans, il a subi ce handicap. M. Donald Gordon en a été informé, et il a répondu qu'il désirait la satisfaction des travailleurs. Si tel est l'esprit du président des chemins de fer Nationaux du Canada, je pense que cela est un remède merveilleux pour les grèves. Le cas de cet homme a été merveilleusement réglé et il a fini par obtenir satisfaction.

Je pense que le National-Canadien soutient favorablement la comparaison avec n'importe lequel de nos autres chemins de fer. Je pense même qu'il devance le Pacifique-Canadien à certains égards. Il est cependant un domaine où il est en retard sur le Pacifique-Canadien, c'est celui des pensions des travailleurs retraités. Naturellement, il se peut que j'aie un faible pour ces hommes car je les connais personnellement. J'espère que le ministre prendra au sérieux les besoins de ce groupe d'hommes et fera augmenter leur pension.

Il est une autre question sur laquelle j'aimerais attirer l'attention du ministre, c'est celle de la règle G. Quand un homme enfreint cette règle, on n'a aucune pitié pour lui alors qu'à mon avis on devrait en avoir. Si un employé consomme de la boisson alcoolique pendant qu'il est de service sur un train, il manque gravement à son devoir. Mais quand ensuite il se montre tempérant et si après des années de travail assidu il parvient à prouver sa valeur à ceux qui s'intéressent à lui, je pense qu'on devrait avoir pour lui quelques égards. Je pense qu'il en mérite, après avoir consacré sa vie aux chemins de fer. Même s'il a enfreint la règle G, je pense qu'on devrait lui donner la possibilité de se racheter.

Imaginez, monsieur l'Orateur, ce qui arrive lorsqu'un cheminot boit un petit coup en route. Cependant, le Pacifique-Canadien et le National-Canadien vendent des boissons alcoolisées en route. Si les travailleurs ont tort de boire en route, tous les autres ont tort aussi. Et je pense que le ministre devrait étudier cette question. La règle G est excellente, car aucun homme n'a le droit de monter sur une locomotive, ni de remplir les fonctions de contrôleur, ni même de travailler sur un train s'il n'a pas les idées claires et les yeux en face des trous. Mais quand il se rachète on devrait être intelligent envers lui.

Et d'ailleurs, pourquoi vend-on des boissons alcoolisées en route? Les gens n'en ont pas besoin! Si un homme a si soif que cela, il n'a qu'à s'abstenir de voyager en chemin de fer.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette nouvelle occasion de siéger à ce comité. Je pense que pour un député cela constitue une excellente formation. Cela lui permet de comprendre nos systèmes de transport, non seulement les chemins de fer mais aussi nos services aériens et fluviaux et maritimes. Je ne vais pas exiger du ministre qu'il nous fournisse des réponses précises sur les problèmes que le comité abordera. Je ne pense pas que ce soit son rôle. Ce serait demander l'impossible que d'attendre de lui qu'il réponde aux nombreuses questions qui seront évoquées devant ce comité. Il me semble cependant que c'est un assez bon endroit pour consigner certaines idées pour la gouverne de M. Gordon et de ses témoins à titre d'avertissement loyal du genre de questions auxquelles il peut avoir à répondre quand il se présentera devant le comité. Cela lui donnera le temps d'y réfléchir et de trouver peut-être des réponses convenables.

J'aimerais commencer par aborder la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, mais je ne le ferai pas ici. J'aimerais passer au projet du canal de Chignectou et montrer qu'il serait la solution idéale pour raccourcir la distance qui sépare les marchés des provinces Maritimes du centre du Canada et de l'Est des États-Unis. Je pense qu'il suffirait de percer ce canal de 14 milles à travers la langue de terre qui relie la Nouvelle-Écosse au Nouveau-Brunswick.

Le National-Canadien pourrait fort bien le faire.

Je suis d'accord avec l'honorable représentant d'York-Ouest, quand il dit que, d'après un article de journal, c'est un domaine que les chemins de fer vont perdre sous peu en ce qui concerne le transport des passagers et dans une grande mesure le transport des marchandises, je veux dire les marchandises légères. Le National-Canadien est une vaste organisation, qui dispose d'un personnel compétent. Il a des filiales. Je ne vois pas pourquoi le National-Canadien n'aurait pas raison d'entreprendre la construction de ce canal de Chignectou, pour y faire passer ses propres navires, et aménager de plus la vaste installation de production d'électricité qui fait partie de ce projet.

Je n'insisterai pas davantage là-dessus pour l'instant. Je veux que M. Gordon y songe. C'est pourquoi je consigne cette question. Il s'agit là, selon moi, d'une entreprise pratique. Le coût en serait raisonnable. La contribution de ce canal à la solution du problème des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ou dans la région de

l'Atlantique compenserait largement la petite somme d'argent qui serait consacrée à la réalisation de cette entreprise.

J'aimerais également que M. Gordon nous explique, quand il se présentera devant le comité, pourquoi on a supprimé l'association de secours et d'assurance des employés dont l'existence remontait à 1890. J'ai appris qu'au mois de janvier de cette année, on a inauguré un nouveau plan qui ne comprend pas toutefois ceux qui versaient déjà une cotisation à cette association de secours et d'assurance. Ils sont au nombre d'environ 14,000.

L'hon. M. Marler: 10,000.

M. Gillis: Il y en a 10,500 à l'heure actuelle, plus 3,600 retraités qui touchent cette pension et environ 90 qui font du service militaire d'une nature ou d'une autre. Mais ces 14,000 personnes sont encore toutes touchées par le jeu de cette règle particulière au sein des chemins de fer Nationaux.

Voici ce qui en est. L'organisation a été maintenue au sein des chemins de fer du National-Canadien au moyen de retenue à la source. C'est ainsi que les cotisations étaient recueillies, jusqu'au mois de janvier de cette année. Mais désormais la méthode sera différente. Il sera impossible de recueillir les cotisations volontaires d'un océan à l'autre et cela signifie que l'association, dont l'existence remonte à bien des années, s'éteindra à la suite de l'initiative indirecte de la compagnie de chemin de fer. Cette caisse garantit une prestation en cas de décès aussi bien qu'un supplément pour maladie et accident. Le plan lui-même, tel qu'il avait alors été élaboré, avait son utilité et pouvait encore en avoir une.

Quand M. Gordon se présentera devant le comité, je pense que nous devrions pouvoir lui demander des explications détaillées sur les raisons qui ont incité la société à prendre une telle initiative. Je peux comprendre les différences de taux de salaire et les classifications des divers genres d'employés, mais en matière de sécurité sociale assurée par un régime de contribution volontaire, je ne puis comprendre pourquoi le plan ne peut pas s'appliquer à toute l'industrie au lieu d'être subdivisé en classes. Les souffrances de quiconque sont les mêmes en cas de maladie, et il ne devrait pas y avoir de différences dans les paiements de cette nature, que ce soit au National-Canadien ou ailleurs.

En ce qui concerne la question du monopole des voies aériennes, je suis sûr qu'aucun député à la Chambre suffisamment évolué n'y ferait allusion de la sorte à l'heure actuelle. J'ai entendu plusieurs députés et j'ai appris avec plaisir que les sociétés privées se réveillent, qu'elles en sont maintenant au point où elles ont les capitaux et le matériel voulus pour maintenir les normes de sécurité établies par la société de l'État sur les lignes principales. Les possibilités ne manquent pas pour toute société qui a les capitaux voulus et qui peut employer le matériel aérien nécessaire au maintien des normes de sécurité exigées à juste titre par la Commission des transports aériens.

Je suis content que l'honorable député ait soulevé la question parce que celle du monopole n'existe plus. Nous devons être très reconnaissants d'avoir au Canada un organisme qui a eu la prévoyance de mettre en service le genre de matériel que nous avons aujour'hui et d'instaurer une certaine réglementation de la circulation aérienne. Bien que de nombreuses précautions soient prises de temps à autre, nous avons quand même des accidents. La situation aurait été bien pire si nous avions laissé se développer sans réglementation toutes sortes de régimes non coordonnés qui n'auraient pas eu les capitaux nécessaires pour mettre en service le matériel approprié.

J'aurais bien des questions à poser mais je ne le ferai pas maintenant. J'aimerais qu'on nous donne plus de renseignements sur cette turbine à gaz brûlant du charbon qu'on tente de mettre au point à l'université McGill. Quel progrès fait-on dans ces recherches? Il faudrait éventuellement en faire l'essai sur rails. Je laisse cette question à M. Gordon. Bien entendu, il faudra que toutes les réponses à ces questions nous viennent de M. Gordon. J'aimerais être renseigné sur les débouchés futurs du charbon dans la région atlantique des chemins de fer Nationaux du Canada. Serait-il possible de prévoir pour cette région des subventions qui garantiraient le marché à long terme?

Je ne m'attends pas que le ministre réponde à ces questions. Je ne fais que les consigner au compte rendu pour prévenir M. Gordon que nous attendons de lui qu'il nous donne des renseignements précis qui sont nécessaires pour résoudre quelques-uns de ces problèmes. Toutefois, j'aurai l'occasion de m'entretenir de ces questions avec M. Gordon quand il viendra déposer au comité.

M. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-Ouest rapportait quelques mots de M. Donald Gordon disant que le train de voyageurs est peut-être appelé à disparaître. Je ne saurais partager ce point de vue. Pourtant, dans l'ouest de l'Ontario, on a, semble-t-il, tendance à supprimer carrément les trains de voyageurs et à ne pas assurer à cette région un service convenable. Je songe à une ou deux lignes où on a soudainement supprimé le transport du courrier assuré depuis quelques années.

Je ne doute pas que de tels procédés finissent par entraîner la disparition des trains de voyageurs.

Sans doute durant quelques années les gens ont été enclins à voyager en auto. Mais j'ai l'impression que cette tendance, très marquée il y a quelques années, semble rétrograder. Aujourd'hui plus de gens désirent voyager en chemin de fer. C'est que les grand routes deviennent encombrées et les risques de la circulation routière sont considérables. Il me semble que, de plus en plus, on voudrait prendre le train, mais, hélas! on fait tout pour décourager le client. Cela semble presque impossible à croire, mais je connais au moins une ligne sur laquelle circule un train, le numéro 218 qui assure le service de Stratford à Fort-Erie, et le numéro 219 qui fait le trajet de Fort-Erie à Stratford, où la voiture réservée aux voyageurs contient un poêle. Comment veut-on attirer le client avec un matériel comme celui-là? Et en même temps, dans les cours de chemins de fer de Stratford, on trouve d'autres voitures de voyageurs qui ne font rien. Des ordres comme ceux-là ne sont certainement pas donnés à Stratford. Ils viennent de Toronto, si ce n'est du siège à Montréal. J'aurais voulu avoir l'occasion,—j'aurais pu le faire, je le reconnais, si j'avais su plus tôt que cette résolution viendrait sur le tapis, —de déterminer quelles ont été les recettes, mettons depuis 1950, de deux ou trois lignes qui partent de Stratford et auxquelles on a cessé de confier le service postal. Maintenant que les chemins de fer sont privés de ce service, leurs bénéfices en sont réduits d'autant et un jour ou l'autre ils se serviront de ce prétexte pour supprimer le service des voyageurs.

Le but des chemins de fer, à mon avis, doit être de servir la population et de moderniser leur matériel afin d'attirer les clients. Ces moyens leur aideraient certainement à augmenter leur chiffre d'affaires. La clientèle ne fait pas défaut. Je pourrais citer un autre cas. Chaque année, au moment de l'exposition de Toronto, des wagons de voyageurs sont immobilisés dans les chantiers de Stratford pendant que les trains sont encombrés et que des clients doivent voyager debout.

Je ne veux mentionner qu'une seule autre question. J'appuie sans réserve les observations que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a formulées au nom des pensionnés, c'est-à-dire d'anciens employés du chemin de fer. Leur pension est assurément insuffisante étant donné le coût de la vie. J'engage le ministre des Transports à songer à l'injustice qu'on commet, en ce qui concerne la pension, envers les employés qui ont été congédiés et par la suite rengagés au cours des cinq ou dix dernières années de leur carrière.

J'ai parlé de cette question beaucoup plus en détail le 17 avril dernier, comme on peut le voir à la page 3138 du hansard, et je ne retiendrai pas davantage maintenant le temps de la Chambre, mais j'insiste de nouveau sur ce que j'ai dit alors et j'invite le ministre à étudier cette question et à donner à ses fonctionnaires l'ordre de redresser chacune de ces injustices.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, le présent débat sur l'établissement d'un comité des chemins de fer nous plonge dans une certaine atmosphère de nostalgie. Il fut un temps où, quand il était question de chemins de fer, nous songions aux puissantes locomotives à vapeur qui évoquent pour nous tout un passé pittoresque. Cependant, ce temps est révolu et nous sommes à l'époque du diesel. On a dit, aujourd'hui, que l'âge des beaux trains de voyageurs tire à sa fin et que bientôt on ne voyagera plus qu'en automobile ou en avion.

Étant peut-être un peu vieux jeu, monsieur l'Orateur, et étant conservateur, du moins progressiste, je conserve encore le goût des voyages en chemin de fer et c'est pourquoi je veux rendre hommage à leur service de voyageurs. Je me dis souvent que beaucoup de ceux qui voyagent par avion, une certaine proportion d'entre eux, du moins,—je ne voudrais pas risquer de chiffres,—le font parce qu'il le faut et je soupçonne qu'un plus grand nombre encore voyagent par avion parce que ces voyages sont à la mode; ils ne veulent pas se laisser damer le pion par leurs voisins.

Cette idée, ou cette attitude d'esprit se fonde sur ce qu'était le service des voyageurs il n'y a pas tant d'années, service qui ressemblait assez à celui dont l'honorable député a parlé il y a quelques instants et qui remonte à l'époque où les trains de voyageurs étaient munis de poêles. J'ai vu un train de voyageurs muni de vieilles lampes à pétrole; à chaque soubresaut, au printemps, au moment où la gelée sort du sol, le pétrole rejaillit sur les voyageurs. Ce n'est pas un moyen d'attirer les clients.

On a réalisé des progrès énormes et je tiens à reconnaître tout le mérite du ministre et des administrateurs du National-Canadien à l'égard des améliorations apportées aux services des chemins de fer dans l'Est. On entend parler du *Super Continental*, sans aucun doute un des plus beaux trains du Canada; il y a aussi le *Canadian*, du Pacifique-Canadien, un autre train magnifique dont nous sommes tous fiers. Étant de l'Est, je tiens à dire qu'à mon avis l'*Ocean Limited*, qui fait la navette entre Halifax et Montréal, sur

le réseau du National-Canadien, peut se comparer à n'importe quel des autres grands trains du Canada et mérite les mêmes éloges. Je tiens assurément à reconnaître le mérite de la société, des administrateurs et du ministre, dans la mesure où ils y ont droit. Évidemment, on peut en dire autant du train du Pacifique-Canadien qui fait le service entre Saint-Jean et Montréal.

A mon avis, on pourrait faire quelque chose pour attirer les clients. A cet égard, je suis assurément d'accord avec l'honorable préopinant. Nous en avons eu un exemple en Nouvelle-Écosse avec notre propre chemin de fer. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'une ligne du National-Canadien mais plutôt d'une filiale du Pacifique-Canadien. On a mis au rancart les trains à voyageurs démodés et on les a remplacés par un train moderne. On me dit que le nombre des voyageurs a à peu près quadruplé ces derniers mois depuis que le service est plus efficace. Je tiens donc, peut-être pour ma propre tranquillité, car je ne voudrais pas voir le jour où le service des voyageurs disparaîtra, je tiens donc, dis-je, à souligner l'importance d'assurer un meilleur service et de reconnaître les améliorations qui ont été apportées jusqu'ici.

On pourrait en dire long sur les wagons-restaurants. Quelqu'un a parlé des wagons-buffets. Nous en avons dans l'Est. Évidemment, ils posent un problème. Je sais que beaucoup de ceux qui sont employés actuellement à bord des wagons-restaurants éprouvent certaines difficultés. Les garçons de table doivent avoir au moins quinze années de service avant de pouvoir servir à bord des wagons-restaurants durant l'hiver. C'est ainsi, me dit-on, qu'on procède dans l'Est durant la morte-saison. Les garçons de table qui ont moins d'années de service doivent nécessairement être mis à pied. A mesure que le service des wagons-buffets prendra de l'expansion, je suppose qu'un plus grand nombre de ces garçons de table seront congédiés.

Une des plaintes des maîtres d'hôtel employés à bord des wagons-restaurants,—je connais la plupart d'entre eux car j'ai pris des repas en leur compagnie et je les ai vus préparer les plats,—c'est qu'ils n'aiment pas qu'on leur impose les menus trois mois d'avance et déplorent qu'on ne leur laisse plus la latitude qu'ils avaient autrefois à l'égard de la préparation des repas pour les voyageurs de leur connaissance. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je voudrais qu'on accorde un peu plus de latitude à ces employés très compétents, très courtois et très dévoués. Qu'on s'en remettre un peu plus à leur initiative à cet égard.

[M. Nowlan.]

L'honorable député de Saint-Jean-Albert a parlé des *Canadian National Steamships*. Je tiens simplement à faire miennes les observations qu'il a formulées cet après-midi. J'ai traité cette question en d'autres occasions. Le ministre sait que j'en ai parlé longuement au cours d'années antérieures; je ne me propose donc pas d'insister là-dessus aujourd'hui. Cependant, monsieur l'Orateur, je me rends évidemment compte qu'il ne faut laisser de côté aucune question qui mérite notre attention, au cours d'une session précédant les élections. C'est pourquoi je souligne de nouveau l'importance de renforcer et d'élargir les cadres des *Canadian National Steamships* dans les ports de l'Atlantique. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Jean-Albert, nos produits agricoles et d'autres produits de l'Est du Canada pourraient trouver des marchés avantageux dans la mer des Antilles et en Amérique du Sud.

Le ministre sait parfaitement pour s'en être entretenu avec moi,—il n'y peut rien pour le moment,—que les entrepôts frigorifiques de cette société sont insuffisants. Dans le particulier, le ministre reconnaîtrait volontiers qu'il serait avantageux pour le Canada d'établir un service moderne de navires à vapeur munis d'installations frigorifiques suffisantes pour qu'il nous soit possible d'exporter quelques barils ou quelques caisses de pommes aux Antilles anglaises, par exemple, en même temps que quelques livres de beurre ou quelques livres de beurre en même temps que des pommes.

Voilà à peu près où en sont les choses pour ce qui est du service assuré par les *Canadian National Steamships* entre Halifax et la mer des Antilles.

Comme l'a signalé l'honorable député de Cap-Breton-Sud, quels que soient les avantages que nous pouvons retirer du canal de Chignectou, je ne crois pas que nous puissions en discuter à l'occasion de l'examen de la motion à l'étude. Cette question ne relève pas de la compétence du comité des chemins de fer mais je sais que, d'ici quelques années, un marché industriel énorme s'ouvrira sur la rive nord du Saint-Laurent dans la province du ministre. Si l'on s'en tient à une certaine ligne de conduite à l'égard du contrôle de l'énergie électrique afin que l'industrie ait à s'établir là, je prévois que d'ici dix ou quinze ans un marché très important s'ouvrira pour les produits agricoles et autres sur la rive nord du Saint-Laurent à proximité des importantes installations hydro-électriques que cette province pourra mettre sur pied. Il importe donc d'organiser le service des *Canadian National Steamships* afin que la population du littoral de l'Est puisse avoir accès par eau à ce marché.

Une autre question soulevée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud avait trait à la pension des employés des chemins de fer Nationaux et, bien entendu, des anciens employés du défunt chemin de fer Intercolonial. C'est une affaire compliquée. Je n'entends pas en parler maintenant. En vérité, je m'y entends trop peu pour la traiter aujourd'hui. Qu'il me soit toutefois permis de dire que j'ai reçu des lettres d'un monsieur qui s'était mis en rapport avec les fonctionnaires du gouvernement canadien à Moncton. Il s'agissait en fait de celui qui a récemment perdu la vie dans une tragédie de l'air, l'honorable Babbitt Parlee. Il m'a fait parvenir des mémoires et divers documents relatifs à diverses questions. Je sais qu'il s'était mis en rapport avec les employés du gouvernement à Moncton que préoccupait cette éventuelle modification.

Si je ne m'abuse, aucune décision précise n'est encore intervenue. J'espère donc que lorsque le comité commencera ses séances, on étudiera complètement et franchement la modification envisagée, modification qui, à tort ou à raison, passe aux yeux d'un grand nombre d'employés de l'ancien chemin de fer du gouvernement canadien et de l'ancien chemin de fer Intercolonial pour attentatoire à leurs intérêts et inutile. Ils estiment qu'il faudrait que soient protégés les droits qu'ils risquent de perdre si on applique ce programme-ci.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il est cinq heures. La Chambre passera donc à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Me sera-t-il permis d'interrompre pour dire que lorsque nous reprendrons nos travaux à huit heures en continuant l'examen de la question dont nous étions saisis il y a un instant, il sera peut-être impossible d'appeler la deuxième question, c'est-à-dire la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, 1956, modifiée. Nous passerons donc aux autres questions dans l'ordre indiqué. Si nous avons le temps, nous examinerons le projet de loi touchant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada et nous aborderons aussi la deuxième lecture de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, 1946.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): On trouvera au *Feuilleton* un certain nombre de bills de divorce, soit les nos 34 à 44 inclusivement. Consent-on unanimement à ce qu'ils ne fassent l'objet que d'une seule motion.

M. Knowles: Non, nous voudrions qu'ils soient appelés un par un.

LUDMILA EREMEEFF MAZARAKY

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill no 227 intitulé: "Loi pour faire droit à Ludmila Eremeeff Mazaraky".

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, la pétition nous apprend que le mari habiterait la ville de Montréal, mais à en croire la neuvième page des témoignages, on aurait demandé à la demanderesse:

D. Autant que vous sachiez, a-t-il l'intention de rester en Ontario?
R. Oui.

Il semble qu'il y ait erreur sur l'endroit. En effet, comment peut-on habiter à la fois l'Ontario et Montréal? Je constate que les sénateurs Cameron, Gershaw, Hodges et Smith ont examiné soigneusement l'affaire. Voici certaines questions posées par le sénateur Hodges:

D. Qui fait marcher la maison? Est-ce que votre mari vous a fait un foyer convenable?
R. Oh non, pas très; il payait le loyer et le téléphone.
D. Est-ce que vous travailliez pendant tout ce temps?
R. Oui.
D. C'est vous qui gardiez l'enfant?
R. Oui.
D. Est-ce qu'il aidait à faire vivre l'enfant?
R. Non, pas beaucoup.
D. Qu'est-ce que vous appelez "pas beaucoup"? Est-ce qu'il vous versait une pension mensuelle ou pas?
R. Non, il achetait parfois des vêtements.
Par le sénateur Smith:
D. Quelle était la profession de votre mari?
R. Il est ingénieur civil.
D. Il a de bons appointements?
R. Oui.
D. Combien gagne-a-il par mois?
R. Je ne sais pas exactement, à peu près $450.
Par le président (le sénateur Cameron):
D. Jusqu'à il y a deux ans et demi, est-ce que vous vous entendiez bien? Selon vous, vos ennuis ont commencé il y a à peu près deux ans et demi?
R. Oui.

Il semble que cette malheureuse ne recevait aucune aide financière d'un mari qui, croyait-elle, gagnait $450 par mois. On lui a ensuite demandé:

D. Et vous-même, combien gagnez-vous?
R. Oh, environ $160 par mois.
D. Est-ce que vous habitez avec vos parents?
R. Non.
D. Vous avez votre propre appartement?
R. Je vais habiter cet appartement pendant quelque temps encore.

C'est une autre question que j'aimerais relever en ce qui concerne cette affaire. Les détectives étaient Ernest Gordon Etheridge et Clovis Paquette, de Montréal. Ces hommes appartiennent à une agence bien connue, l'agence *Reliable* autrefois appelée l'agence *Fidelity*.

M. Knowles: Fidélité ou infidélité?

M. Nicholson: Les honorables députés se souviendront peut-être qu'il y a environ deux ans cette agence a eu affaire aux tribunaux ontariens. Deux de ses détectives avaient été accusés de fabrication de témoignages. Citons la page 5860 du hansard du 1er juillet 1955. On citait ce jour-là les *Ontario Weekly Notes* dans les termes suivants:

Les faits, dans cette cause, peuvent être simplement établis. Les appelants, désireux d'obtenir un témoignage devant permettre à une femme mariée d'obtenir le divorce, ont projeté d'attirer le mari dans un guet-apens, soit dans une fausse position de laquelle il serait possible de conclure à l'adultère, où de l'établir lors d'un témoignage éventuel au cours d'un procès en divorce. D'après ce plan, une femme devait prendre une chambre dans un hôtel, s'y inscrire sous un faux nom et donner l'impression qu'on avait occupé le lit. C'est tout ce qu'elle avait à faire. Le mari devait être attiré dans cette chambre sous un prétexte quelconque et y être surpris, une fois entré, par les deux appelants, avec la femme en question. Pour mettre ce projet à exécution, les appelants se sont entendus avec une femme "A" pour qu'elle se procure la chambre d'hôtel et remplisse son rôle, ce qu'elle a fait. Dans l'intervalle, les appelants se sont entendus avec une femme "B" pour qu'elle appelle le mari sous un nom d'emprunt, qui était le nom que la femme "A" devait employer à l'hôtel, et qu'elle l'invite à se rendre à la chambre. C'est ce qu'a fait la femme "B", mais le mari était soupçonneux. La femme "B" se prétendait l'amie de la sœur du mari. Le mari a pris la précaution d'appeler sa sœur au sujet de l'amie dont on lui avait fourni le nom au téléphone. Au lieu de se rendre à la chambre d'hôtel, ainsi qu'il y avait été invité, le mari se rendit au poste de police. Par suite, le plan échoua à ce stade. C'est la police qui se rendit à la chambre d'hôtel, au lieu des appelants qui cherchaient à induire quelqu'un en erreur.

Dans son jugement, le juge disait:

A mon avis, donc, si méprisable que la conduite des appelants puisse être considérée, on n'a pas démontré qu'ils étaient coupables du délit dont on les accusait et il faut donner suite à la position d'ordre juridique prise par leur avocat. Le point soulevé dans la présente cause, pour la première fois, semble-t-il, semblerait maintenant dépourvu de portée pratique, car la loi est entièrement changée dans le nouveau Code criminel, 1953-1954, chapitre 51, qui est entré en vigueur le 1er avril 1956.

Je voudrais qu'il soit bien compris que ces choses se sont passées il y a deux ans dans les tribunaux de l'Ontario, l'agence Reliable ayant fourni des témoignages dans des affaires de divorce. Le principal propriétaire de l'agence étant venu témoigner, je prétends qu'il devrait comparaître maintenant devant un comité compétent de la Chambre de façon que les honorables députés puissent se rendre compte s'il y a lieu de croire les renseignements qu'il pourrait donner en ce qui concerne une de ces affaires. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Regina (M. Ellis):

Que le bill nº 227 ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois et qu'il soit renvoyé au comité permanent des bills d'intérêt privé.

[M. Knowles.]

(L'amendement de M. Nicholson, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Leboe
Blackmore	McCullough (Moose-Mountain)
Bryce	McLeod
Bryson	Nicholson
Cameron (Nanaïmo)	Poulin
Campbell	Quelch
Castleden	Regier
Ellis	Shaw
Gagnon	Smith (Battle-River-Camrose)
Gillis	Stewart (Winnipeg-Nord)
Girard	Thomas
Hahn	Winch
Herridge	Wylie
Holowach	Yuill
Johnson (Kindersley)	Zaplitny—33
Johnston (Bow-River)	
Jones	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	MacLean
Applewhaite	MacNaught
Ashbourne	McCann
Balcom	McCubbin
Bell	McCullough (Pictou)
Benidickson	McGregor
Blair	McIlraith
Bourque	McIvor
Byrne	McMillan
Campney	Mang
Cardiff	Marler
Carter	Matheson
Casselman	Michener
Cavers	Mitchell (London)
Charlton	Mitchell (Sudbury)
Churchill	Monteith
Crestohl	Montgomery
Decore	Nickle
Denis	Nixon
Dickey	Pallett
Dinsdale	Pearkes
Enfield	Philpott
Fairey	Pickersgill
Follwell	Pommer
Fraser (Peterborough)	Proudfoot
Gardiner	Purdy
Garson	Rea
Goode	Richardson
Green	Robertson
Hamilton (York-Ouest)	Robinson (Bruce)
Hanna	Robinson (Simcoe-Est)
Harkness	Schneider
Harris	Shipley (Mme)
Harrison	Simmons
Hellyer	Small
Henderson	Stanton
Hodgson	Starr
Howe (Wellington-Huron)	Stick
Huffman	Thatcher
Hunter	Tustin
James	Weaver
Kickham	Weir
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	White (Hastings-Frontenac)
Lennard	White (Middlesex-Est)
Lusby	White (Waterloo-Sud)—91
MacKenzie	

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Convient-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division, et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

MARY ELIZABETH WILLIAMSON MILLER

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill nº 228, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Williamson Miller".

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques mots seulement à dire à propos du bill nº 228. Après avoir examiné les témoignages, il me semble que la principale preuve apportée dans cette cause était une preuve afférente à une autre cause. Autrement dit, il s'agit de la preuve obtenue par le mari de la codéfenderesse pour sa demande de divorce à l'égard de sa première femme. J'ai lu les témoignages et il me semble qu'il conviendrait que le comité des bills privés examine cette affaire avant de nous demander d'en faire la deuxième lecture plutôt qu'après. Par conséquent, appuyé par l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden), je propose:

Que le bill nº 228 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois et qu'il soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parce qu'à mon avis c'est une des causes les plus répugnantes dont nous ayons été saisis. Quand un homme se montre disposé à témoigner pour un autre dans une affaire qui intéresse sa femme en tant que codéfenderesse, cela montre jusqu'à quel point un homme peut déchoir. J'appuie aussi la motion parce que, encore une fois, il est question de l'agence désormais célèbre au pays, la *Reliable Detective Agency*. D'après les témoignages apportés dans cette cause, on remarque qu'il est question de deux membres de cette agence, MM. Etheridge et Pichette. Je remarque aussi que M. Pichette n'a pas été appelé à témoigner. A mon avis, ses antécédents dans des causes antérieures et ses démêlés avec les tribunaux dans le passé en font un témoin qui n'est pas assez digne de foi même pour un comité de l'autre endroit. Toutefois, afin d'épargner de l'argent aux pauvres gens de Montréal, je conseillerais sincèrement que MM. Etheridge et Pichette soient inscrits au bordereau de paie du parti libéral du Canada. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Oui.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Leboe
Blackmore	McCullough (Moose-Mountain)
Bryce	Nicholson
Bryson	Patterson
Cameron (Nanaïmo)	Poulin
Campbell	Quelch
Castleden	Regier
Ellis	Smith (Battle-River-Camrose)
Gagnon	Stewart (Winnipeg-Nord)
Gillis	Thomas
Girard	Winch
Hahn	Wylie
Herridge	Yuill
Johnson (Kindersley)	Zaplitny—31
Johnston (Bow-River)	
Jones	
Knowles	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	MacKenzie
Applewhaite	MacLean
Ashbourne	MacNaught
Balcom	McCann
Bell	McCubbin
Benidickson	McCulloch (Pictou)
Blair	McGregor
Brown (Essex-Ouest)	McIlraith
Byrne	McIvor
Campney	McMillan
Cardiff	Mang
Carter	Matheson
Casselman	Michener
Cavers	Mitchell (Sudbury)
Churchill	Monteith
Crestohl	Montgomery
Decore	Nickle
Denis	Nixon
Dinsdale	Pallett
Enfield	Philpott
Fairey	Pickersgill
Follwell	Pommer
Fraser (Peterborough)	Proudfoot
Garson	Purdy
Goode	Rea
Gregg	Richardson
Hamilton (York-Ouest)	Robertson
Hanna	Schneider
Harkness	Shipley (Mme)
Harris	Stanton
Harrison	Starr
Hellyer	Stick
Henderson	Thatcher
Hodgson	Tustin
Howe (Wellington-Huron)	Weaver
Huffman	Weir
Hunter	White (Hastings-Frontenac)
James	White (Middlesex-Est)
Kickham	White (Waterloo-Sud)—79
Lusby	

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. La motion principale est-elle adoptée?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés.)

PHYLLIS SHIRLEY MOORE LARIVIÈRE

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill no 229, intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Shirley Moore Larivière".

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Il y a eu quelques nouvelles figures de détectives qui ont témoigné dans cette cause. Je ne me rappelle pas avoir vu leurs noms auparavant. Les députés apprendront avec intérêt les moyens divers auxquels on a eu recours. A la page 11 des témoignages, voici ce que je lis:

Je me suis rendu là, j'ai revêtu une veste, un blouson et je suis monté. J'ai frappé à la porte et, quand on m'a ouvert, j'ai demandé s'il y avait là un certain M. Steele. J'ai dit que M. Steele avait demandé un taxi et il m'a répondu: "Il n'y a pas de M. Steele ici. Mon nom est Larivière". Et il m'a claqué la porte au nez. Je suis redescendu.

Il a continué à observer l'appartement et c'était apparemment vers deux heures du matin. Je cite encore le témoignage:

Nous sommes retournés vers trois heures et demie du matin. Cette fois, je portais une combinaison de travail et avais à la main un livre de compte de l'Hydro. J'ai réussi à me faire admettre dans l'appartement en disant qu'il y avait quelque difficulté d'électricité à cet étage-là et que nous vérifions tous les appartements. Il m'a demandé s'il y avait un incendie à cet étage-là et j'ai répondu: "Rien de sérieux". J'ai dit: "Nous devons tout simplement vérifier toutes les lumières de l'étage", et c'est ce que nous avons fait. Nous avons vu qu'une femme lui tenait compagnie dans la chambre à coucher. Il n'y avait qu'une chambre à coucher dans cet appartement. Ils avaient fait apparemment la noce parce qu'il y avait des bouteilles et toute la place était sens dessus dessous.

Il a commencé par nous reprocher l'heure de notre visite et nous lui avons dit que les ennuis se produisent à toute heure et qu'il nous fallait exécuter notre travail. Il ne s'est pas rendu compte que je m'étais déjà présenté à la porte.

Monsieur l'Orateur, ces détectives devraient, à mon avis, être rappelés par le comité avant que nous prenions une décision sur les témoignages donnés dans cette cause. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Regina (M. Ellis):

Que le bill no 229 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois et qu'il soit renvoyé au comité permanent des bills privés.

(La motion de M. Nicholson, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Hahn
Blackmore	Herridge
Bryce	Holowach
Bryson	Johnson (Kindersley)
Cameron (Nanaïmo)	Johnston (Bow-River)
Campbell	Jones
Ellis	Knowles
Gagnon	Leboe
Gillis	McCullough (Moose-Mountain)
Girard	Nicholson
Patterson	Stewart (Winnipeg-Nord)
Poulin	Thomas
Quelch	Winch
Regier	Yuill
Smith (Battle-River-Camrose)	Zaplitny—30

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Anderson	MacNaught
Applewhaite	McCann
Ashbourne	McCubbin
Bell	McCulloch (Pictou)
Benidickson	McGregor
Blair	McIlraith
Brown (Essex-Ouest)	McIvor
Byrne	McMillan
Campney	Mang
Cardiff	Matheson
Carter	Michener
Cavers	Mitchell (London)
Charlton	Mitchell (Sudbury)
Churchill	Monteith
Decore	Nickle
Denis	Nixon
Dinsdale	Pallett
Enfield	Philpott
Fairey	Pickersgill
Follwell	Pommer
Garson	Proudfoot
Goode	Purdy
Green	Rea
Gregg	Richardson
Hamilton (York-Ouest)	Robertson
Hanna	Robinson (Simcoe-Est)
Harrison	Schneider
Hellyer	Shipley (Mme)
Henderson	Stanton
Hodgson	Starr
Howe (Wellington-Huron)	Stick
Huffman	Thatcher
Hunter	Tustin
James	Weaver
Kickham	Weir
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)	White (Hastings-Frontenac)
Lusby	White (Middlesex-Est)
MacLean	White (Waterloo-Sud)—76

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale?

M. Knowles: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité des bills privés.)

JOSEPH RICARDO BOUZIANE

M. W. J. Henderson (Kingston) propose la 2e lecture du bill no 230, intitulé "Loi pour faire droit à Joseph Ricardo Bouziane".

M. Erhard Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, en examinant le *Feuilleton* et la liste des bills privés, j'ai constaté avec regret que les bills intéressant le pétrole et le gaz sont mêlés aux bills de divorce. D'après ce qui se passe ici depuis quelques minutes, je regrette aussi que la population du Canada ne puisse compter sur le parti

conservateur pour la débarrasser de cet état de choses. Il saute aux yeux que, si par quelque malheur ils sont élus, ils adopteront la même ligne de conduite.

M. l'Orateur: Comment l'honorable député rattache-t-il ce qu'il dit au projet de loi dont la Chambe est saisie?

Des voix: D'aucune façon.

M. Regier: Monsieur l'Orateur, dans le cas présent, il s'agit d'un très jeune homme en vérité. Au moment où le comité a examiné la cause à l'autre endroit, M. Joseph Ricardo Bouziane n'avait que 20 ans.

Il est évident qu'au moment de son mariage il avait 19 ans. Il s'est marié le 27 août, il y a un peu plus de 18 mois. A mon avis, c'est une affaire que la Chambre devrait examiner très sérieusement. Étant donné qu'elle tâche de s'occuper d'un tel projet de loi, il me semble qu'elle devrait examiner la question bien à fond, surtout parce qu'il s'agit d'un homme qui a été marié un peu plus de 18 mois et qui se présente déjà devant ce que certains aiment appeler le plus haut tribunal du pays, pour lui demander d'être dégagé de ses vœux matrimoniaux.

A la page 10 des témoignages, je remarque que le jeune homme a dit:

D. Racontez aux membres du comité ce qui s'est passé après votre mariage.

R. Eh bien, cela a commencé environ trois mois après notre mariage.

D. Qu'est-ce qui a commencé?

R. Elle a commencé à sortir et nous avons commencé à nous disputer. Environ trois mois après notre mariage,...

Je remarque que, pour la seconde fois, il dit qu'environ trois mois après leur mariage, sa femme a commencé à donner des signes d'infidélité. Cet homme s'est marié le 27 août 1955. Trois mois plus tard nous reporteraient au 27 novembre 1955 et il prétend que, le 19 décembre 1955, soit 22 jours seulement après qu'elle eut commencé à le tromper, son seul enfant est venu au monde. Voilà qui me paraît bien étrange. En effet, il faut déployer un grand effort d'imagination pour croire que, moins de trois semaines avant la naissance de son premier enfant, une femme commencerait à tromper son mari.

Il dit qu'elle l'a quitté le 18 mars 1956. Autrement dit, elle l'a quitté alors que le bébé n'avait que quatre mois et à peine neuf mois après leur mariage. A mon avis, le seul conflit des dates aurait dû susciter un examen un peu plus sérieux de ces deux jeunes gens.

Encore une fois, dans cette cause, le détective est M. Ernest Gordon Etheridge. J'ai déjà parlé dans un autre débat des témoignages de M. Etheridge et de ce que j'en pensais; par conséquent, je ne répéterai pas tout cela.

Pouvons-nous dire qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CHEMINS DE FER ET MARINE MARCHANDE

CRÉATION D'UN COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE QUE L'ÉTAT POSSÈDE, EXPLOITE ET CONTRÔLE

(La Chambre reprend l'étude du projet de résolution présenté par l'honorable M. Marler):

Qu'un comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle soit institué, pour la session, aux fins de faire l'examen des comptes, des prévisions budgétaires et des projets de loi qui ont trait aux chemins de fer Nationaux du Canada, au *Canadian National (West Indies) Steamships* et à Air-Canada, sous réserve toujours des pouvoirs du comité des subsides à l'égard du vote des deniers publics; que ce comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire produire des documents et des dossiers et à faire rapport de temps à autre; que, nonobstant les dispositions de l'article 67 du Règlement de la Chambre concernant la restriction sur le nombre de membres, ledit comité se compose de Messieurs Bell, Byrne, Carter, Cavers, Follwell, Fulton, Gauthier (Lac-Saint-Jean), Gillis, Hahn, Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce), Hamilton (York-Ouest), Hanna, Harrison, James, Johnston (Bow-River), Knight, Lavigne, Legaré, McCulloch (Pictou), Mitchell (Sudbury), Murphy (Westmorland), Nowlan, Power (Québec-Sud), Richardson, St-Laurent (Témiscouata) et Weaver.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, à cinq heures, je me préparais à clore mes observations sur les chemins de fer Nationaux du Canada, mais je me suis rendu compte que si je le faisais, cela prendrait le ministre de court en l'obligeant peut-être à répondre en fort peu de temps, ce qui ne lui aurait pas laissé la possibilité de traiter cette question. Alors, par déférence pour lui, déférence que j'ai manifestée bien des fois dans le passé, j'ai continué jusqu'à cinq heures. Je ne retiendrai la Chambre qu'un instant ou deux de plus.

J'ai traité différentes questions touchant l'exploitation du National-Canadien. Bien entendu, il y a beaucoup de questions à traiter à ce point-ci, mais on pourra s'en occuper en comité. Je ne serai malheureusement pas présent aux séances du comité et devrai laisser cela à mes collègues qui, j'en suis sûr, s'en occuperont.

Il en est une toutefois dont j'aimerais dire quelques mots avant de terminer et je sais qu'elle a souvent fait monter la tension artérielle du ministre dans le passé. Qu'il comprenne bien que ce n'est pas par plaisanterie qu'on la soulève mais bien avec beaucoup de sérieux. Parfois, quand il croit que je plaisante, le ministre met de côté sa rapière pour prendre son gourdin. Règle générale, il est plus habile avec sa rapière qu'avec son gourdin.

J'aimerais parler pendant un instant du *William Carson*. Je ne veux pas en parler de la façon dont je l'ai fait dans le passé parce que je suis sûr qu'il en sera question au comité, lorsque le ministre, M. Gordon et les fonctionnaires du National-Canadien auront l'occasion d'expliquer ce qui s'est passé, ce qui pourrait se passer et ce qui se passera probablement au sujet de ce transbordeur.

Je propose sérieusement au ministre de retirer le *William Carson* du service auquel il est attaché en ce moment et de l'utiliser pour suppléer à l'insuffisance du *Bluenose*, si l'on constate qu'il n'est pas possible d'exploiter le transbordeur auquel on avait songé lorsque la question a été étudiée pour la première fois et si, autrement dit, les événements de l'été dernier doivent se répéter cette année, car, même si le *Bluenose* qui assure actuellement le service entre Bar-Harbour et Yarmouth fait de l'excellent travail, on ne saurait lui demander davantage.

Je suppose que tout commentaire favorable sur le *Bluenose* est de nature à plaire au ministre. Je veux être juste car je sais qu'on a finalement surmonté toutes les difficultés, y compris celle des engrenages à vis sans fin qu'on avait perdus, celle des hélices tordues et ainsi de suite. Ce navire assure un service remarquable entre la Nouvelle-Écosse et le Maine.

Je n'hésite pas à rendre hommage à ceux qui le méritent et je tiens à féliciter le ministre de la réduction du tarif sur les camions, qui a été faite en réponse aux réclamations que nous avons formulées à la Chambre l'an dernier. Les produits agricoles de la Nouvelle-Écosse peuvent ainsi être transportés vers les États de la Nouvelle-Angleterre et peut-être même aussi vers l'Ontario et le Québec à des prix plus bas que ceux de l'été dernier. La seule critique que j'aie à formuler, c'est que les taux ont été mis en vigueur lorsque la saison était trop avancée. Peut-être le ministre, ayant les chiffres sous les yeux, nous dira-t-il que cette réduction n'a pas provoqué une augmentation des affaires et que son ministère n'est pas du tout impressionné des arguments qu'on a pu faire valoir. Lorsqu'on a abaissé les taux, le ministre nous a dit, je pense, qu'il s'agissait là d'une expérience dont il attendrait les résultats. Espérons que les résultats ont pu satisfaire ses services.

Je voudrais qu'on répète cette année l'expérience, tout en inaugurant un peu plus tôt cette diminution des prix. Si le ministère est déçu du volume des affaires qu'elle a pu procurer, je me permettrai de dire au ministre, sans vouloir marcher sur les brisées du ministre des Finances ou du ministre de l'Agriculture, que la vente de nos produits agricoles aux États-Unis se heurte à de très réelles difficultés parce que le dollar canadien fait prime.

Je ne doute pas que certains d'entre nous ont lu aujourd'hui avec inquiétude que la valeur de notre dollar a atteint un niveau record. Il n'est donc pas particulièrement avantageux d'expédier des produits agricoles aux États-Unis et de les faire payer en dollars américains. Par conséquent, les affaires de ce genre n'ont pas procuré aux cultivateurs des avantages semblables à ceux qu'elles pouvaient autrefois leur rapporter.

Je soutiens cependant que le ministre et ses fonctionnaires méritent d'être félicités de cette initiative. J'ai hâte d'entendre le ministre ce soir.

Je désire signaler en passant une autre question. Comme cette affaire ne relève peut-être pas de la compétence du comité, je m'écarte sans doute un peu du Règlement. Nous estimons tous que le vœu formulé par la commission Gordon à l'égard d'une enquête sur les moyens de transport dans les provinces Maritimes et d'une étude de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est très important. Ce n'est pas le moment de discuter cette question en détail mais ce problème est d'une importance capitale pour les Maritimes. Le résultat de ces enquêtes ainsi que les mesures législatives qui pourront être adoptées à la suite de ces recherches influeront sur l'exploitation présente et future des chemins de fer Nationaux du Canada.

On a déclaré clairement qu'une enquête sur le problème du transport dans les provinces Maritimes est nécessaire; il faudrait donner suite immédiatement à ce vœu. Cette question intéresse de près le ministère des Transports et le National-Canadien; c'est un point dont le comité devra tenir compte. Je suis sûr que les membres du comité auront beaucoup de questions à poser aux fonctionnaires du ministère, à M. Gordon et à d'autres, sur ce qu'il serait possible de faire à cet égard.

Je pense que cela termine ce que je voulais dire pour l'instant. Je le répète, on pourrait soulever bien des questions, mais

la plupart d'entre elles pourront être étudiées minutieusement en comité. Je suis sûr que tout comme par le passé ce comité accomplira une œuvre extrêmement utile en analysant l'exploitation des chemins de fer et des lignes maritimes et formulera des recommandations qui, je l'espère, seront mises en pratique, du moins partiellement, pour le bien de la population des provinces Maritimes.

M. W. M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur l'Orateur, je m'unis à ceux qui ont formulé jusqu'ici des commentaires à propos de cette résolution qui a trait aux entreprises de transport appartenant à l'État et exploitées par lui.

Je souscris à certaines remarques d'autres préopinants, y compris le député de Perth (M. Monteith), au sujet de la ligne de conduite adoptée. L'Ouest ontarien et cette région du Canada doivent leur mise en valeur, depuis des années, au National-Canadien et à d'autres chemins de fer qui se rattachent à ce grand organisme. Je me rappelle bien quels sentiments a provoqués, l'an dernier, l'annonce que les contrats de courrier allaient être retirés à la plupart des chemins de fer de la région; beaucoup ont jugé que c'était l'amorce d'un mouvement—soit dit en passant, ces contrats de courrier représentaient presque un tiers du revenu global de ces chemins de fer—et que les chemins de fer seraient tous fermés à la fin, que les lignes allant à Kincardine et Southampton seraient abandonnées.

Une foule de municipalités urbaines espèrent qu'un jour le souci de la décentralisation industrielle aboutira à l'établissement au Canada de sociétés américaines et anglaises qui aménageront des usines dans ces localités. Je pourrais signaler de nombreux avantages qu'auraient de telles initiatives, comme l'amélioration du niveau de vie, la création de conditions ouvrières avantageuses aux sociétés en cause; de pareilles mesures profiteraient aussi grandement au chemin de fer. J'ai l'impression que les chemins de fer ont intérêt à chercher à décentraliser l'industrie, à acheminer les industries vers des régions comme celle que j'habite afin que ces petites collectivités puissent profiter de la présence d'usines; cependant, si le service ferroviaire est interrompu, ces localités perdent à peu près toute chance d'obtenir des industries car la plupart des entreprises d'une certaine importance ont besoin d'un service ferroviaire.

A propos des services qui ont été interrompus, qu'on me permette de mentionner le service de voyageurs entre Palmerston et Durham. Pendant deux semaines, le même train a circulé avec le même équipage, à la même heure, mais le fourgon est tombé en pièces ou quelque chose est survenu. On a quand même rattaché le même wagon de voyageurs à ce train disparate qui a continué de circuler sur la même ligne avec le même équipage, à la même heure, mais aucun de ceux qui s'étaient rendus à la gare n'ont pu monter à bord du train à titre de voyageurs.

Je ne sais pas si la société appelle cela de bonnes relations publiques mais il y avait des gens qui auraient voulu voyager sur ce train. Comme il y avait un wagon de voyageurs, je ne vois pas pourquoi on les a empêchés d'y monter. Ayant été élevé dans un petit centre ferroviaire,—je me souviens du temps où la ville était très affairée et où les hangars à marchandises et les ateliers, comptaient des centaines d'employés,—je regrette que ces travailleurs ne soient plus qu'une poignée. Je me demande pourquoi les chemins de fer ont perdu leur clientèle; comme l'honorable député de Perth, je me dis parfois que, s'ils amélioraient leurs service, ils pourraient recouvrer une bonne partie de la clientèle qu'ils ont perdue dans la région.

J'ai lu, dans une publication du National-Canadien qui nous a été distribuée hier, un article sur un nouveau train qu'on est à mettre à l'essai en Suède. On l'appelle le "Kort, Lag and Latt" c'est-à-dire court, bas et léger. Voici ce qu'on y écrit:

> L'histoire du KLL n'est pas nouvelle. Alarmés par le fléchissement des recettes du service des voyageurs, les chemins de fer de l'État ont procédé à un examen sérieux du matériel roulant qu'ils ont trouvé trop encombrant et vieux jeu.

En somme, si les chemins de fer amélioraient leur service et se spécialisaient davantage, ils pourraient recouvrer un grand nombre de leurs anciens clients. Voici le dernier alinéa de cet article:

> Tout en s'inclinant poliment devant les autres constructeurs qui préfèrent les silhouettes légères, les Suédois prennent soin de dire que le KLL est adapté aux conditions locales dans un pays à peine plus grand que la Californie ou le roulement rapide et la souplesse du matériel sont de première importance. Cependant, ils ne cachent pas leur conviction qu'ils ont ainsi devancé, dans la bonne voie, tous les autres constructeurs de matériel roulant léger.

Je me demande parfois quelle est l'étendue des recherches des chemins de fer à cet égard. Nous avons entendu parler des trains qu'on utilise sur certains embranchements et qui donnent un excellent service, et je crois que, si leur utilisation était plus généralisée, plus de gens emprunteraient ce mode de transport. Comme l'honorable député de Perth l'a dit, les gens des quartiers de la périphérie n'aiment pas se rendre à Toronto en automobile à cause de la circulation et du stationnement. S'ils pouvaient compter sur un bon

service de la part des chemins de fer, je crois que d'aucuns reviendraient à ce mode de transport.

Les chemins de fer ont beau dire que le service des voyageurs ne leur procure qu'une petite partie de leur revenu; mais, à mon avis, cette entreprise ne diffère pas des autres: on ne fait pas 100 p. 100 de bénéfices sur tout. Il était question hier de relations publiques à l'égard d'un projet de loi dont la Chambre était saisie et je pense parfois que, si les chemins de fer prenaient un peu plus au sérieux cette question de relations publiques, ils seraient bien avisés. Ils ne semblent pas se rendre compte qu'un homme voyageant dans une de ces vieilles voitures peut être un fabricant de meubles dont l'usine se trouve dans une de ces régions et qu'après un ou deux voyages dans des conditions plutôt désagréables, il pourrait conclure: "Si c'est le genre de service qu'on va m'offrir, c'est par la route que je vais expédier ma marchandise".

Il me vient une autre idée à l'esprit, à la suite de la circulaire qui est arrivée aujourd'hui et qui a trait au service de transport de remorques chargées sur wagons en plate-forme. C'est un domaine où les chemins de fer pourraient faire beaucoup de recherches et d'études. Il est maintenant en usage entre Toronto et Montréal et il pourrait devenir plus général. Si nous en examinons l'origine, il semble que dès 1855 le chemin de fer Halifax-Truro,—ligne aménagée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse,—ait inauguré ce genre de service pour le transport des charrettes des cultivateurs.

Il se faisait beaucoup de transport d'animaux dans la localité où j'habitais. A cinq heures et demie chaque jour, un train de wagons d'animaux sortait de cette ville; ces animaux avaient été dirigés sur les embranchements. De nos jours, tout ce transport se fait par camion. Si le chemin de fer établissait ce service de transport de remorques chargées sur wagons en plate-forme, il pourrait peut-être prendre les dispositions nécessaires pour transporter ainsi ces camions d'animaux à Toronto, d'où ils seraient acheminés vers les enclos.

Cependant, j'estime que les chemins de fer ont un important rôle à jouer dans la vie de ces petites localités. J'espère que les sociétés ferroviaires examineront les propositions que j'ai faites et considéreront de nouveau ces petits embranchements, car ils ont beaucoup d'importance pour les habitants de ces régions.

M. A. E. Robinson (Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos de cette résolution. Nous sommes en plein

[M. Howe (Wellington-Huron).]

accord avec les observations de l'honorable préopinant et celles de l'honorable député de Perth. Je dois dire que dans la circonscription de Bruce nous nous trouvons en fin de ligne, de sorte que si la situation est pénible pour les gens qui y résident, vous pouvez imaginer combien plus elle le sera si ces lignes sont supprimées. Il y a trois lignes qui s'acheminent de Palmerston vers Wyarton, Kincardine et Southampton.

Depuis un certain nombre d'années on émet bien des idées contradictoires sur la suspension d'un grand nombre de trains sur ces lignes. Chaque fois que le problème revient à la surface les gens de la région déclenchent une grande bataille et jusqu'à présent ils l'ont toujours emporté. J'exhorte le ministre, aussi fermement que je le puis, à ne pas envisager de fermer de lignes à l'époque même où, au Canada, nous cherchons à accroître considérablement notre population.

Il y a à l'heure actuelle dans notre région deux questions en litige. La population se défend et je pense qu'elle a raison de le faire. Elle l'a fait lors d'une réunion tenue à Wiarton il y a environ deux mois. La population y était surexcitée comme une nuée de guêpes, et je pense qu'elle avait raison. Il est maintenant question de fermer la gare de Tara, dans le comté de Bruce. La suspension du transport du courrier par chemin de fer est le coin qu'on engage, mais pour vaincre la résistance de la population de Bruce, il faudra que le tranchant soit beaucoup plus fin.

J'aimerais signaler que la Commission des transports accomplit une excellente tâche. Étant donné la manière dont les chemins de fer ont essayé de se servir de la commission dans Bruce, nous nous félicitons de son existence. Je crois fermement que la commission continuera à jouer le rôle qu'on lui a confié quand on l'a établie et à veiller à ce que la population soit desservie par les chemins de fer. On pourrait faire des améliorations sur ces lignes, et j'ai bien l'impression que si ces améliorations étaient faites, les chemins de fer pourraient reprendre en main des affaires perdues depuis un certain nombre d'années par pure négligence.

A l'heure actuelle, des petites locomotives diesel vont jusqu'à Kincardine sur l'une de nos lignes. Je ne suis pas en mesure de dire quels sont les résultats de cette formule, mais il me semble que cela pourrait constituer une solution heureuse sur certaines de ces lignes jusqu'à ce que Bruce s'industrialise davantage.

Je n'ai rien de plus à ajouter. Je pense que le ministre pourrait fort bien prendre cette affaire en main; il pourrait user de

son autorité auprès des chemins de fer Nationaux du Canada pour éviter au bon peuple de Bruce d'avoir à prendre les armes à chaque instant.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot ou deux à dire. J'ai à plusieurs reprises dit que le National-Canadien devrait insister, quand il achète de nouveaux wagons à marchandises, qu'on y peigne sur les côtés une ligne de couleur claire afin que les automobilistes puissent les voir la nuit et non pas s'y heurter comme il est arrivé si souvent depuis quelques années dans des accidents où des douzaines de personnes ont perdu la vie. Il n'en coûterait pas plus cher au National-Canadien et cela permettrait certainement aux gens de voir les wagons. A l'heure actuelle, ces wagons sont peints en une couleur terne ou couleur de poussière, qui se confond avec le paysage, et il est à peu près impossible de les voir, les nuits noires ou brumeuses, avant d'être rendu pour bien dire dessus.

Le ministre a sans doute déjà fouillé l'obscurité pour tâcher de voir les wagons à marchandises de son automobile. Tout ce qu'on peut voir, c'est la lumière de la cabine de la locomotive, mais on ne peut pas voir les wagons. Je sais qu'aux États-Unis, on peint des lignes en couleurs claires sur les wagons à marchandises. Le National-Canadien pourrait faire de même et, sur la bande colorée ou au-dessus, il pourrait faire de la publicité pour le Canada. A mon avis, ce serait une mesure de sécurité pour la protection des automobilistes et cela disposerait bien les gens envers le National-Canadien.

M. L. E. Cardiff (Huron): Monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer ce que vient de dire mon voisin. Lorsque je me rendais à Toronto l'hiver dernier quelque chose a buté contre le côté du train dans lequel je me trouvais. Le convoi était composé d'une seule voiture de voyageurs, d'un wagon de messagerie et de la locomotive. Quelque chose est entré dans le wagon de messagerie précédant notre voiture. Nous nous rendions compte que nous avions écrasé quelque chose. Le train ne s'est pas arrêté. Un peu plus loin on a annoncé que nous avions tué un homme, conduisant une camionnette qui s'était heurtée contre notre convoi. C'était vers les sept heures et demie du matin, avant qu'il fasse grand jour, et il est bien certain que le chauffeur n'avait pas vu le train du tout. Il va de soi que le mécanicien ne l'avait pas vu non plus, la camionnette ayant heurté le train derrière lui. La victime avait buté sa voiture en plein contre le côté du convoi, frappant le wagon de messagerie près de la portière. S'il y avait eu une ligne pâle sur le côté, cet accident aurait pu être évité.

Avant de me rasseoir, j'aimerais confirmer ce que d'autres honorables députés ont dit. Dans ma région, le chemin de fer a menacé de réduire son service. Sur notre ligne, l'été dernier, le chemin de fer a fait circuler un vieux wagon de colon qui marchait, je pense, depuis 75 ans. C'était un de ces vieux wagons-lits qu'on utilisait autrefois pour des excursions vers l'Ouest. Les couchettes n'étaient pas rabattues mais elles étaient toujours en place. Et c'est dans une voiture de ce genre qu'il a fallu que nous voyagions, pendant tout l'été dernier. Ce n'était pas si mal en hiver parce qu'il y faisait bon et chaud, mais en été, comme il était impossible d'ouvrir les fenêtres, on ne pouvait avoir d'air frais que par la porte. C'est une des raisons pour lesquelles le National-Canadien ne transporte pas de voyageurs, simplement parce qu'il n'assure aucun service satisfaisant au grand public.

Je signale également que le transport du courrier a été retiré aux trains l'an dernier. Nous avons fait notre possible pour empêcher cela, mais on a prétendu que les camions pouvaient accomplir la tâche à bien meilleur compte. C'est peut-être vrai. Je ne me plains pas du service postal actuel mais bien de ce que le courrier a été retiré aux trains afin que le chemin de fer ait le prétexte que le train ne fait pas ses frais. La prochaine tentative visera à supprimer le train, car c'est exactement ce qu'on a essayé de faire l'année précédente sans cependant y réussir.

J'ignore ce qu'on fera des lignes principales si on abandonne tous les embranchements. Il est sûr que si l'on ne maintient pas les embranchements pour alimenter les lignes principales, celles-ci ne tarderont guère à disparaître et alors que ferons-nous?

M. Hardie: Nous voyagerons par avion.

M. Cardiff: Tout cela est fort bien!

Une voix: Par traîneau à chiens.

M. Cardiff: Tout le monde n'a pas l'argent qu'il faut pour voyager par avion. De plus, bien des gens n'aiment pas l'avion. Comme on ne peut aménager des aéroports à tous les quelques milles, il y a un problème qui se pose.

M. Hardie: Il y a beaucoup de routes et de voitures.

M. Charlton: Et beaucoup de chiens aussi.

Une voix: Et beaucoup de neige.

M. Hardie: Pas d'où vient l'honorable député.

M. Cardiff: Je suppose qu'Huron est le secteur le plus enneigé de tout l'Ontario. Si la neige tombe quelque part, il n'en manque

pas ordinairement chez nous. Nous n'en avons pas eu beaucoup dernièrement et nous n'avons pas eu à déblayer tant de routes enneigées. L'hiver a été exceptionnel, je le concède, mais je prie quand même le ministre de ne pas discontinuer ces services.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je connais bien la région d'Ontario dont ont parlé plusieurs des préopinants. Je conviens avec eux que peu de gens voyagent par train. Cependant, sur la plupart de ces lignes, il y a deux trains par jour. Je tiens à rappeler que dans bien d'autres endroits du Canada, fort importants pour les gens qui s'y trouvent, il n'y a que deux trains par semaine.

En soulevant des objections, comme celles des députés conservateurs, en particulier, il faudrait, à mon avis, se rendre compte qu'on met les contribuables canadiens en cause lorsqu'on maintient deux trains par jour sur des lignes où personne n'utilise ce service. Le magnifique réseau routier de l'Ontario m'impressionne. Dans la partie du Canada où j'habite, nous n'avons pas de routes à revêtement dur, et notre population est obligée de recourir à la voie ferrée.

Je tenais surtout à souligner que la cause du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas reçu des autres députés qui ont pris la parole, l'appui qu'elle méritait. A mon avis, l'aspect relations publiques mentionné par d'autres préopinants a lieu de nous inquiéter. Le bel effort du National-Canadien a été rendu possible par les années d'excellents services du personnel chargé de l'entretien de la voie ferrée et affecté à la marche des trains et aux travaux d'ateliers d'un bout à l'autre du pays. Malheureusement, bon nombre ont atteint un âge où ils ne peuvent plus toucher leur traitement régulier. Il est, à mon avis, inquiétant de voir que presque 7,000 anciens employés de cette compagnie ferroviaire doivent essayer de joindre les deux bouts avec moins de $40 par mois.

L'hon. M. Marler: Comment le député en vient-il à dire que les pensionnés n'ont aucune autre ressource?

M. Nicholson: Dans le cas du chemin de fer qui relève du ministre, c'est la seule pension qu'ils reçoivent.

L'hon. M. Marler: Oui, mais l'occasion leur a été offerte de verser les cotisations.

M. Nicholson: Un certain nombre ont eu cette occasion; mais d'autres ne l'ont pas eue.

M. Dupuis: Le pays n'a jamais été aussi prospère qu'aujourd'hui.

M. Nicholson: Voilà la difficulté. On a un important groupe de Canadiens qui sont incapables de participer à la prospérité actuelle du pays. A la vérité, leur situation est moins bonne que si le pays était moins prospère, car, par suite de cette prospérité, le prix de tout ce qu'ils doivent acheter a constamment tendance à monter. Ils sont en mauvaise posture ceux qui doivent se contenter d'une pension mensuelle de moins de $40 qu'ils reçoivent du National-Canadien.

M. Dupuis: Tout le monde sait cela!

M. Nicholson: S'ils ne peuvent subsister avec cette pension, il faudrait trouver moyen de l'accroître. Il y a aussi d'autres pensionnés...

M. Dupuis: Vous n'avez pas le monopole de la défense de ces gens.

M. Nicholson: Mon honorable ami, qui est parfois brillant orateur, devrait prendre la parole pour appuyer le député de Winnipeg-Nord-Centre quand il dit que ce groupe de près de 7,000 de ses concitoyens devrait être mieux traité.

Le 13 février, le ministre des Finances répondait à une question que je lui avais posée à propos des pensions qui sont versées dans notre pays. Depuis, il m'a fourni des renseignements supplémentaires, qui ne figurent pas au hansard. La pension la plus élevée est de $875 par mois, soit $10,500 par année. Si l'un de nos concitoyens a besoin d'une pension de $875 par mois pour faire face à ses obligations dans notre société très complexe, nos autres concitoyens qui doivent se tirer d'affaire avec moins de $40 doivent en voir de dures.

Ainsi que l'a signalé mon honorable ami, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, 7 pensionnés touchent moins de $25 par mois, 3,068 obtiennent $25 et 3,624 reçoivent entre $25 et $39.99. Le ministre des Transports, qui a pu préparer la construction du magnifique hôtel qu'on est à élever à Montréal, devrait voir à ce que cet important groupe de 6,699 anciens employés du National-Canadien bénéficie d'un meilleur régime de pension.

(Texte)

M. Fernand Girard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, pour ce qui a trait à la formation du comité des chemins de fer, je désire faire quelques observations à l'honorable ministre des Transports (M. Marler) afin de souligner le problème du chemin de fer qui dessert la région du Saguenay tout entière. Ce n'est pas un honneur, mais le Saguenay peut se signaler par le fait qu'il possède peut-être le chemin de fer le plus lent en Amérique. Les mécaniciens qui travaillent sur cette ligne, soit sur les trains de passagers, soit sur les convois de marchandises, ne peuvent

dépasser 35 milles à l'heure, tellement il y a de courbes et tellement la ligne est devenue désuète.

L'honorable ministre a sans doute reçu, au cours de l'hiver, des représentations à cet effet de la part des chambres de commerce de la région. De plus, on a protesté auprès de moi en appelant mon attention sur le fait que le train, durant environ deux mois de service quotidien, n'était arrivé à temps que deux ou trois fois, tout au plus, particulièrement durant la période des fêtes.

Un employé du chemin de fer me disait lui-même qu'il y a tellement de courbes que cela présente même un avantage. Le mécanicien peut ainsi parler au chef de train, dans une courbe, sans avoir à traverser le train d'une extrémité à l'autre...

M. Dupuis: Ne faites pas votre Marseillais.

M. Girard: Récemment, pour faire suite à une demande qui avait été faite, on a ajouté un wagon supplémentaire qu'on appelle "club-car", à bord duquel le seul service que nous puissions obtenir est celui de la boisson; c'est plutôt un genre de taverne, puisqu'il est impossible, au dire des employés, de faire du pain grillé, parce que le train ne va pas assez vite, paraît-il, pour permettre de faire chauffer les instruments nécessaires à la confection d'un humble sandwich.

La distance actuelle entre Québec et Jonquière, par chemin de fer, est d'environ 235 milles, alors que par la route nationale elle n'est que de 125 milles. On peut parcourir cette distance, en automobile ou par autobus, en 3 heures, alors qu'il faut patienter pendant 8 ou 9 heures pour se rendre de Jonquière à Québec par train, et cela se passe en l'année 1957.

Dans une ville comme Jonquière, qui, avec Kénogami, comprend une agglomération de près de 40,000 âmes, il nous a encore été impossible d'obtenir le service de dépêches durant 24 heures par jour, si bien que, dans les cas d'urgence, il faut avoir recours aux télétypes des gens qui en ont à leur disposition.

Il me semble que la région du Saguenay, qui connaît une expansion extraordinaire, mériterait bien qu'enfin on lui accorde un service de train efficace et satisfaisant. Lorsque nous demandons des renseignements sur le revenu du National-Canadien dans la région du Saguenay, les autorités nous donnent les chiffres de la région de l'Atlantique. De l'avis des personnes qui s'y connaissent, la ligne qui dessert la région du Saguenay est une des plus profitables des chemins de fer Nationaux et elle est en même temps la plus mauvaise et la plus lente qu'on puisse connaître au pays.

Il me semble que l'on devrait bientôt songer à la réfection de cette ligne, pour enfin donner un service qui puisse permettre au National-Canadien d'avoir sa part du trafic, tout en donnant à la population le service auquel elle est en droit de s'attendre.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si le ministre des Transports prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne tenterai pas de revenir sur tous les points qu'on a soulevés au cours de la discussion qui a eu lieu cet après-midi et ce soir à l'occasion de la motion demandant l'établissement d'un comité chargé d'examiner les comptes et les crédits des chemins de fer Nationaux du Canada, des Lignes aériennes Trans-Canada et des *Canadian National (West Indies) Steamships*. Je pense, toutefois, que je devrais traiter un ou deux points.

L'abandon de services ferroviaires dans les différentes parties du pays, en particulier dans l'Ouest de l'Ontario, a fait beaucoup parler pendant le débat. Au cours de la discussion, on a souligné,—et cela est apparu clairement dans les observations de l'honorable représentant de Lapointe qui vient de reprendre son siège,—que le grand problème des chemins de fer à l'époque où nous vivons provient d'une certaine concurrence naturelle contre laquelle ils luttent difficilement. Ils ont peine à soutenir cette concurrence parce que les modes de transport qui l'exercent comportent des avantages que ne peuvent offrir les chemins de fer.

Il y a un instant, l'honorable représentant de Lapointe a signalé combien il était facile aux gens de la partie du pays qu'il habite de se rendre à Québec par route, ce qu'ils peuvent faire plus rapidement qu'en voyageant par chemin de fer. Nous qui conduisons de temps à autre des automobiles savons que, si la distance à parcourir est relativement courte, nous pouvons, quand nous nous servons de notre voiture, partir quand bon nous semble. Nous ne sommes pas tenus de nous plier à l'horaire des services de voyageurs que les chemins de fer doivent forcément établir. Par conséquent, il est tout naturel pour ceux qui possèdent des automobiles de s'en servir, ainsi que d'utiliser les routes de la région où ils vivent pour parcourir de courtes distances. Nous savons tous qu'il est difficile pour les chemins de fer de soutenir la concurrence de l'automobile pour ce qui est des petites distances.

Les mêmes observations s'appliquent au transport par camion. C'est un fait qu'en maintes circonstances l'expéditeur trouve plus commode d'expédier ses marchandises à destination par camion que par chemin de fer. Aucun esprit sérieux ne contestera, je pense, que très souvent le camion offre des avantages que le chemin de fer ne peut pas du tout offrir. Il est bien manifeste que les marchandises ne sont manutentionnées qu'au chargement et au déchargement lorsque l'expéditeur les envoie directement par camion au destinataire.

Tout le monde devrait se rendre compte, je crois, que le chemin de fer, quel que soit son nom et qu'il appartienne à la population canadienne ou à des capitalistes privés, est dans l'impossibilité virtuelle de soutenir une telle concurrence. C'est là la situation qui règne dans tout le continent nord-américain. Il est inutile de pousser les hauts cris et de prétendre que les chemins de fer doivent s'efforcer davantage de reprendre une partie du transport, car ils en ont perdu une partie de façon irrévocable, parce que le camionnage offre souvent un moyen meilleur et plus efficace de faire parvenir les marchandises à meilleur compte du point d'expédition à leur destination.

Il est un autre facteur dont il faudrait bien se rendre compte à propos du genre de concurrence en matière de transport des voyageurs faite par les autobus et l'automobile privée, concurrence qui joue beaucoup sur les marchandises de grande valeur qui voyagent sans conteste par camion, et ce facteur est que ce sont des services que nous sommes tout à fait disposés à accepter. Nous ne devrions pas par conséquent, une fois que nous avons accepté ces services, nous mettre à critiquer les chemins de fer parce qu'ils ne peuvent plus offrir économiquement les services qu'ils assuraient quand ces formes de concurrence n'existaient pas. Je pense qu'il faut voir la réalité en face et nous rendre compte que nous ne pouvons pas à la fois manger notre gâteau et le contempler sur la table.

En fait, à quoi se résume l'histoire d'un grand nombre de ces embranchements? Je ne remonterai pas très loin dans l'histoire car je sais que ce que je vais dire ne vaut pas dans tous les cas. Il arrive donc souvent, quand on décide de construire un embranchement, que la localité exulte si le chemin de fer construit la ligne. Il est arrivé très souvent que se soit le chemin de fer qui ait construit la ligne qui a donné naissance à la localité et qui en a favorisé l'essor. Puis, quand la localité prospère et que ses industries sont établies, elle ne tarde pas à avoir une excellente route. Les affaires de la localité commencent alors à se partager entre le chemin de fer et le camion. Il arrive bien vite que les camions assurent la plus grande partie du transport et que les habitants voyagent en automobile et en autobus. Par conséquent, la demande de service est réduite et la qualité du service s'en ressent. Finalement, quand ils ont perdu suffisamment d'argent, les chemins de fer demandent l'autorisation d'abandonner la ligne ou de suspendre un service particulier.

Qu'arrive-t-il alors? Tout le monde se récrie et demande qu'on n'abandonne pas le service. On m'a même soumis des cas où la localité a déclaré que si l'on abandonnait la ligne de chemin de fer les taux de transport par camion augmenteraient. En d'autres termes, les chemins de fer ne sont plus bons, pour ces localités, qu'à empêcher les taux de transport par camion d'augmenter. Je ne crois pas qu'il soit possible d'avoir les deux à la fois. Je pense que ceux qui veulent voir progresser les services ferroviaires doivent y recourir. En d'autres termes, s'ils croient sincèrement que les chemins de fer doivent assurer le service, ils devraient être les premiers à s'en servir.

Je ne m'étendrai pas davantage là-dessus, monsieur l'Orateur. J'aimerais dire un mot, puisque deux ou trois députés en ont parlé, de la question des témoins à comparaître devant ce comité. Je ne suis pas membre du comité, et je n'en ai jamais été membre. Je n'ai donc pris aucune part à ses décisions. Il me semble donc incontestable, d'après la motion dont est présentement saisie la Chambre et les motions analogues qui ont été adoptées antérieurement, que le pouvoir de convoquer des personnes et de demander la production de documents relève de l'objet de la motion elle-même, c'est-à-dire les comptes, les prévisions budgétaires et les projets de loi qui ont trait à ces trois sociétés.

J'ai l'impression que le comité dépasserait ses attributions s'il convoquait des témoins à propos de sujets qui ne se rattachent pas aux fins pour lesquelles il a été constitué. S'il arrivait, par exemple, que l'on propose de convoquer des témoins de l'une des autres sociétés de chemins de fer en vue d'examiner les lignes de conduite du National-Canadien, je m'y opposerais de toutes mes forces si j'étais membre du comité.

On a beaucoup parlé des pensions des anciens employés du National-Canadien. J'ose espérer que ceux qui en ont parlé si longuement cette année ne manqueront pas de soulever la question au comité où le sujet pourra être discuté à fond et les dispositions du régime de pensions examinées. Les membres du comité auront l'occasion de peser le pour

et le contre, sans devoir se fier seulement à la statistique. A ce propos, je tiens tout simplement à rappeler au comité que les comptes du National-Canadien montrent des déboursés de bien près de 36 millions par an au titre des pensions. Lorsque le problème aura été étudié, que la participation des chemins de fer au bien-être de leurs employés retraités ou qui prendront leur retraite aura été examinée, je pense que l'attitude du National-Canadien envers ses employés pourra supporter la pleine lumière du jour et que les esprits non préjugés en concluront que cette société traite équitablement ses employés.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire quelles sont à l'heure actuelle les contributions des employés?

L'hon. M. Marler: Je regrette ne pas avoir de renseignements sur le montant de leur contribution. Toutefois, la somme de 36 millions que je viens de citer est la quote-part du National-Canadien au titre des pensions. Il me semble que, si on examinait la ventilation du montant global, on constaterait que la quote-part de la compagnie est assez généreuse. Je pense qu'elle pourrait soutenir la comparaison avec celle d'autres employeurs au Canada.

Il y a un certain nombre d'autres sujets, monsieur l'Orateur,—j'ai eu cette impression en écoutant les orateurs cet après-midi—qu'il faudrait surtout soulever au comité et lorsque le président du National-Canadien, avec son personnel, pourra communiquer de plus amples renseignements aux honorables députés désireux de poser des questions sur le sujet traité.

J'ai remarqué que le représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) n'a pu entièrement s'écarter de ce que j'ai appelé l'autre jour son centre de loisirs, savoir: le *William Carson*. J'ai été heureux de l'entendre louer les services du *Bluenose* qu'il aimerait voir aider par le *William Carson*. Je m'empresse d'ajouter que le *William Carson*, indépendamment de l'impression que semble avoir le député dont je viens de parler, s'occupe activement de transporter des marchandises entre Sydney et Terre-Neuve, et qu'il n'est pas disponible pour compléter le service entre Yarmouth et Bar-Harbour que fait actuellement le *Bluenose*.

J'ai écouté avec intérêt le député parler favorablement des prix d'inter-saison. Je regrette qu'on ne les ait pas mis en vigueur plus tôt l'an dernier. Ainsi que je l'ai dit lors de l'établissement du bas prix, c'est une expérience que nous tentons dans ce domaine et nous chercherons à apprécier les résultats de la morte-saison à laquelle il s'applique et, à prendre une décision objective. En somme, nous tenons beaucoup, avant tout, à ce que le *Bluenose* rende service autant que possible aux habitants des provinces Maritimes. Nous désirons vivement qu'il favorise le tourisme. D'autre part, cela n'est pas aussi simple que le croiraient certains de ceux qui ont écrit sur le sujet. Ils disent qu'il vaut beaucoup mieux que trois camions se déplacent au lieu de deux. Tous accepteront leur façon de calculer, mais la chose n'est pas aussi simple qu'elle le semble. Il n'est pas toujours possible d'obtenir la moitié plus de trafic en apportant une réduction relativement faible aux taux.

Quoi qu'il en soit, c'est là une expérience que nous faisons. J'espère sincèrement qu'elle sera satisfaisante du point de vue de ceux qui exploitent le navire et encore plus du point de vue de ceux qui recourent à ce service.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir traité les questions les plus importantes, à mon avis, qui ont trait au comité et dont on a parlé cet après-midi et ce soir. Constatant que tous sont en faveur de l'établissement du comité, j'espère que nous aurons l'occasion de l'établir bientôt et de discuter toutes ces diverses questions.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre permettra-t-il une question?

L'hon. M. Marler: Certainement.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre serait-il du même avis en ce qui concerne la convocation au comité d'un témoin de l'extérieur, si celui-ci, un spécialiste, pouvait rapprocher le bénéfice brut que rapporte l'efficacité de l'exploitation de la compagnie du revenu net obtenu? Un témoin de ce genre, déposé par une personne de l'extérieur expliquerait-il l'objection du ministre contre un pareil témoin?

L'hon. M. Marler: Ma foi, monsieur l'Orateur, comme je ne suis même pas membre du comité, je ne voudrais pas exprimer avec trop de précisions un avis au sujet de ce que le comité devrait faire; il me semble, cependant, que l'objet du comité est nettement établi dans le projet de motion. Il s'agit de faire l'examen des comptes et des dépenses prévues pour les trois compagnies en cause et je doute, pour ma part, qu'il soit utile de convoquer des témoins de l'extérieur qui déposeraient sur un domaine touchant nécessairement à la régie interne des entreprises dont il s'agit. Ce n'est, d'ailleurs, que mon avis personnel, et je ne voudrais pas fermer la porte là-dessus; toutefois, j'espère que je ne l'ai pas ouverte.

M. Knowles: Voilà bien le point de vue libéral.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATION TOUCHANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 210, intitulé: "Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada".

M. Green: Le ministre aura-t-il l'amabilité de nous donner des explications?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, la Chambre constatera, je pense, qu'il s'agit d'un projet de loi bien simple. Il a pour objet, comme son titre l'indique, de modifier la loi sur la marine marchande du Canada, en particulier l'article 493. Cet article prévoit la peine générale à imposer relativement à toute violation d'une disposition de la septième partie de la loi qui a trait à l'inspection des navires à vapeur.

Les députés comprendront mieux la situation si je lis l'article 493, qui est ainsi conçu:

> Sauf disposition spéciale différente de la présente partie, le propriétaire ou le capitaine d'un navire canadien est passible d'une amende d'au plus $100 et d'au moins $50 pour toute violation d'une disposition de la présente partie ou d'un règlement établi en exécution de la présente partie.

Je voudrais souligner, monsieur l'Orateur, l'emploi des mots "navire canadien" qui sont définis dans la loi à l'article 2 qui leur donne le sens de navires immatriculés au Canada. A ce sujet, je voudrais rappeler aux honorables députés que les navires jaugeant moins de quinze tonnes ne sont pas requis de se faire immatriculer. On voit donc tout de suite que ces navires canadiens en particulier ne sont pas assujétis à cette disposition pénale de l'article 493 que je viens de lire.

Le sous-ministre de la Justice a exprimé l'avis que l'article 493 ne s'applique pas aux délits commis par des navires autres que ceux d'immatriculation canadienne, et il faut modifier la loi afin de pouvoir appliquer aux navires sans immatriculation par voie de poursuites les règlements édictés sous l'empire de la Partie VII. Je voudrais souligner, monsieur l'Orateur, que les règlements à l'égard desquels il faudrait prévoir une peine sont établis au Canada et que ceux qui s'appliquent à ces navires sans immatriculation, qui de toute évidence ne sont que de petits navires, sont, premièrement, les règlements relatifs à la découverte des incendies et au matériel de lutte contre l'incendie; deuxièmement, les règlements touchant les appareils de sauvetage; et, troisièmement, les règlements relatifs à l'inspection des petits navires de pêche.

[M. Knowles.]

Le présent projet de loi a pour objet d'étendre la portée de l'article 493 de la loi aux violations, par des navires non immatriculés, de toute disposition de la septième partie de la loi ou des règlements édictés en exécution de la septième partie de la loi.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, il est un ou deux points qui m'intéressent vivement et dont le ministre ne nous a rien dit. Je dois dire que j'ai vu dans le bill quelque chose de tout différent de ce que le ministre vient de nous exposer. J'ai cru comprendre que les navires de pays autres que le Canada seraient, en vertu du bill, assujétis à la loi en cause, du moins à certains égards. Je me demande donc si c'est bien ce qu'on se propose dans ce bill où les mots "un navire canadien" deviennent "un navire".

Il y a toute la question des règlements sur la sécurité en ce qui concerne les navires. Le ministre a parlé de l'article qui a trait aux vapeurs. Si je comprends bien, la Partie VII vise également l'inspection des agrès et les mesures de sécurité à prendre pour protéger ceux qui chargent ou déchargent les navires dans les ports du Canada. Voilà tout autant de questions qui comportent un intérêt considérable.

J'ai examiné la Partie VII et j'ai constaté que, dans de nombreux articles de cette Partie de la loi, il est prévu des peines précises. Celui qui étudie la loi se rend difficilement compte des articles auxquels s'appliquerait cette clause modificatrice de la peine imposée. Je me demande si le ministre a l'intention de renvoyer ce projet de loi au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, afin que l'occasion nous soit offerte de l'étudier avec les spécialistes du ministère.

Le ministre se rappelle que l'an dernier nous avons eu un débat fort utile, selon moi, sur un projet visant les permis d'exploitation de petits navires. L'occasion nous a alors été offerte de parler aussi de certains règlements relatifs à la sécurité et qui prévoient actuellement l'installation d'extincteurs d'incendies et d'autres appareils que le ministre a mentionnés. J'imagine que le projet de loi fait suite pour une part à une volonté accrue de faire en sorte que les propriétaires de petites embarcations qui sillonnent nos eaux observent les mesures de sécurité qui s'imposent.

J'espère que le ministre n'oubliera pas de confier l'examen de ce projet de loi au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, afin que nous puissions obtenir plus de renseignements qu'il n'est vraiment possible d'en obtenir à la Chambre. Si cela se rattache à la question, nous pourrons peut-être savoir davantage des fonctionnaires du ministère quels progrès on a faits en vue

d'assurer une plus grande sécurité sur les petites embarcations. J'espère que le ministre dira ce qu'il pense de mes propositions avant que le débat prenne fin.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il dire qu'on a supprimé le mot "canadien" afin que l'article s'applique aux navires marchands de n'importe quel pays? Si tel est le cas, nous dira-t-il dans quelle situation nous nous trouverons placés vis-à-vis des navires immatriculés à l'étranger qui s'arrêtent en passant à un port canadien? Existe-t-il des cas où nous avons vainement tenté d'appliquer cet article de la loi?

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas intention de participer au débat, me réservant pour le moment de l'étude en comité. Toutefois, les honorables députés qui m'ont précédé ayant soulevé certains points, le ministre me permettra de lui demander d'expliquer le rapport qu'il peut y avoir entre les articles 493 et 494 de la loi sur la marine marchande au Canada. L'article 493, dont le projet de loi en discussion porte amendement, me semble un article de sanctions en général. Il est destiné, sans doute, à prévoir des sanctions dont il n'est pas question dans les autres articles de la loi. L'article 494 est intitulé "Application particulière de la présente Partie", c'est-à-dire de l'ensemble de la partie VII. Le paragraphe 1 est ainsi conçu:

> Le gouverneur en conseil peut ordonner que la présente partie ou que l'une quelconque de ses dispositions s'applique à un navire ou à une classe de navires immatriculés ailleurs qu'au Canada, pendant que ce navire ou un navire de cette classe se trouve dans les eaux territoriales du Canada.

On pourrait conclure de là que les dispositions prévues par cette partie de la loi pourraient être étendues à tous les navires étrangers se trouvant dans les eaux canadiennes, y compris les dispositions de l'article 493 où sont prévues les sanctions générales. Le paragraphe 2 de l'article 494 se lit ainsi qu'il suit:

> La présente Partie s'applique, pendant qu'ils sont au Canada, à tous les navires non immatriculés qui ne sont pas des navires appartenant à Sa Majesté ni des navires d'État.

Les dispositions du paragraphe semblent suffisamment étendues pour que la Partie VII, y compris l'article où il est question des sanctions en général s'appliquent désormais à tous les navires non immatriculés. Si mon interprétation de l'article 494 est juste, on ne voit vraiment pas pourquoi il faudrait supprimer le mot "canadien" à l'article 493. Peut-être la situation n'est-elle pas telle que je l'ai exposée, mais la lecture de ces deux articles me fait croire que le ministère dispose déjà, aux termes de l'article 494, du pouvoir de faire tout ce qu'il lui serait possible de faire au moyen de la suppression du mot "canadien" à l'article 493.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Quadra a bien défini, à mon avis, l'objet de l'article 494. Les termes mêmes de cet article confirment l'opinion qu'il vient d'exprimer. L'article 493 est intitulé "peine" et il se lit ainsi:

> Sauf disposition spéciale différente de la présente Partie, le propriétaire ou le capitaine d'un navire canadien est passible d'une amende d'au plus cent dollars pour toute violation d'une disposition de la présente Partie ou d'un règlement établi en exécution de cette Partie.

Comme l'a dit l'honorable député de Comox-Alberni, certains articles de la Partie VII prévoient déjà des peines. Il s'agit ici d'une peine générale applicable aux règlements où une peine en particulier n'est pas expressément prévue ainsi qu'aux articles de la loi qui imposent une obligation mais ne prévoient pas de peine déterminée.

La seule difficulté, c'est que, bien qu'il ne semble exister à première vue aucune distinction entre les articles 493 et 494, le sous-ministre de la Justice est d'avis que cette disposition relative à une peine générale ne s'applique pas au navires non immatriculés au Canada, c'est-à-dire aux navires de moins de 15 tonneaux. Je le répète, l'expression "navires canadiens", telle qu'elle est définie à l'article 2 de la loi, veut dire un navire immatriculé au Canada. Nous nous trouvons donc dans une situation assez curieuse puisque la disposition relative à la peine générale ne s'applique qu'aux navires immatriculés; ce n'est qu'au moyen de l'article 494 (2) que les navires non immatriculés pourraient, semble-t-il, être assujétis aux dispositions de l'article 493.

Je n'ai pas tenté de traiter la question à fond car, à mon avis, lorsque la Chambre a adopté l'article nº 493 elle avait l'impression que ses dispositions s'étendaient à tous les navires canadiens, qu'ils soient immatriculés ou non, et que les articles 493 et 494 réunis permettraient d'atteindre cet objectif. Le fait est que la loi n'a pas atteint ce but et son seul objet est de préciser que tous les navires seront soumis aux dispositions de la clause générale de pénalisation.

On s'est demandé si cela toucherait d'autres navires que les navires canadiens, et je ferai simplement remarquer à la Chambre que l'article 494, au paragraphe 1, stipule expressément ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut ordonner que la présente Partie ou l'une quelconque de ses dispositions s'applique à un navire ou à une classe de navires immatriculés ailleurs qu'au Canada, pendant que ce navire ou un navire de cette classe se trouve dans les eaux territoriales du Canada.

De la sorte, ces navires étrangers ne sont pas soumis à la clause générale de pénalisation par le projet d'amendement que nous étudions en ce moment, mais sont plutôt soumis à cette peine en vertu de l'article 494 que je viens de lire.

Je pourrais peut-être, monsieur l'Orateur, ajouter un mot. Je ne me proposais pas de déférer ce bill au comité parce que son objet est vraiment fort simple. Il a été examiné à l'autre endroit où l'on n'a pas trouvé qu'il donnait lieu à controverse. En comité plénier, s'il est d'autres questions que les honorables députés désirent poser, j'aurais l'aide de mon personnel ici même et je suis sûr que le comité obtiendra tous les renseignements qu'il peut désirer.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.)

Sur l'article 1—*Peine.*

M. Green: Le ministre nous dirait-il si l'on a en vain intenté des poursuites en vertu de l'article 493? Il doit y avoir une raison pour proposer cette modification. Le sous-ministre de la Justice n'aurait pas vérifié le projet de loi uniquement en regard d'une revision générale de la loi, ou quelque chose comme cela. On lui a soumis le bill pour une raison et il serait utile au comité de savoir comment la question s'est posée.

L'hon. M. Marler: J'avais cru que la question s'était posée quand on a songé à intenter une poursuite; mais on me dit que la poursuite a été effectivement intentée devant un magistrat, mais qu'elle a été renvoyée par suite d'une insuffisance dans le libellé de l'article 493 dont j'ai parlé tantôt.

M. Green: Quel tribunal a rendu cette décision?

L'hon. M. Marler: Comme le député vient de la Colombie-Britannique, il sera soulagé en apprenant que c'était un tribunal ontarien.

M. Green: C'est ce que je pensais.

M. Hamilton (York-Ouest): Est-ce que cela se rattache à l'un des incidents qui ont marqué l'infiltration de pétrole dans le lac Ontario?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, on me dit que la poursuite a été intentée parce que le navire n'était pas muni d'appareils de sauvetage suffisants.

M. Green: Quelle sorte de navire est-ce qui n'a pas d'appareils de sauvetage et n'est pas immatriculé?

L'hon. M. Marler: On m'apprend, monsieur le président, qu'il s'agissait d'un bateau de plaisance jaugeant moins de 5 tonneaux; il n'avait pas les appareils de sauvetage prescrits par les règlements.

[L'hon. M. Marler.]

M. Green: Sous l'empire des nouveaux règlements édictés l'an dernier?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, ce n'est pas en vertu de règlements adoptés l'an dernier que la poursuite a été intenté. Les règlements sur les appareils de sauvetage ont été adoptés en 1954. Sauf erreur, il a toujours existé des règlements de quelque sorte au sujet des appareils de sauvetage, mais je ne peux préciser si la poursuite a été intentée en vertu des règlements dont je viens de parler ou de règlements antérieurs contenant cette exigence.

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai cru remarquer un certain rapport entre les articles 493 et 494 de la loi et j'espérais obtenir des éclaircissements à ce sujet au comité. Je croyais, la première fois que j'ai lu la loi, qu'elle autorisait le ministre à assujettir à cette peine des navires autres que des navires canadiens en employant l'expression "navires canadiens" au sens large.

Je me demande maintenant si le ministre pourrait expliquer au comité si la modification ici proposée va influer sur les dispositions qui existaient jusqu'ici quant à la façon de traiter les navires d'origine non canadienne qui peuvent se trouver de temps à autre dans les eaux canadiennes. Le ministre a dit, sauf erreur, que la modification visait à assujettir à la peine en question les navires canadiens non immatriculés; toutefois, je me demande si la modification tendant à remplacer "navires canadiens" par "un navire" influerait de quelque manière sur le statut des navires d'autres pays qui se trouvent au Canada et sur les obligations et les peines qui peuvent s'y appliquer lorsqu'ils sont dans les eaux canadiennes.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, si l'honorable député de Comox-Alberni veut comparer les termes de l'article 493 de l'avant-projet de loi avec ceux de la loi actuelle, il conviendra, je pense, qu'il nous serait très difficile d'intenter des poursuites à un navire étranger et d'essayer de lui imposer une peine qui n'est prévue que dans ledit article général tel qu'il est conçu présentement.

Selon moi, il ressort de ce que j'ai dit plus tôt et de la décision à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure que si le tribunal était saisi d'une poursuite visant un délit à l'égard duquel on n'a pas prévu de peine, de sorte qu'on devrait s'en remettre à l'article 493 pour trouver une peine, le tribunal soutiendrait que cette peine ne serait applicable qu'aux navires canadiens, c'est-à-dire aux navires immatriculés au Canada, et, comme je l'ai déjà signalé, cela exclut les navires de moins de 15 tonnes.

A mon avis, l'effet de l'amendement à l'étude est de rendre cette peine générale applicable à tous les navires assujétis aux

dispositions de la Partie VII. Tout ce qu'il faut faire, c'est de considérer les dispositions de la Partie VII pour voir que les navires sont visés; mais en particulier l'article 494 dispose que le gouverneur en conseil peut décider que cette partie ou n'importe quelle de ses dispositions doit s'appliquer à tout navire ou catégorie de navires immatriculés ailleurs qu'au Canada alors qu'ils se trouvent dans les eaux territoriales du Canada. Cela veut dire que si l'on adopte des règlements en ce sens et advenant un délit pour lequel aucune peine précise n'est prévue, l'article 493 modifié par le bill à l'étude prévoirait une peine générale quand il n'y en a pas dans la loi ou quand les règlements n'en prescrivent pas.

M. Green: Le problème qui se pose au ministère dans ce cas n'est-il pas de donner à la loi une portée assez vaste pour viser un navire autorisé au Canada plutôt qu'un navire immatriculé au Canada? Si je me rappelle bien les modifications apportées l'an dernier ou l'année précédente, elles prescrivaient que tous les navires, si petits soient-ils, devraient être autorisés. Malgré mes protestations, soit dit en passant, le tonnage d'un navire qui devait être immatriculé a été porté de 10 à 15 tonneaux; mais on nous a assuré que tous les navires de moins de 15 tonneaux, si petits soient-ils, seraient autorisés et qu'il n'y avait donc pas lieu de nous inquiéter.

Le problème que le ministère cherche à régler serait bien mieux résolu par l'addition, dans le présent article, après les mots "navire canadien", d'une expression comme la suivante: "ou de navires autorisés au Canada". On atteindrait alors tous les navires canadiens, car ils sont ou bien immatriculés ou bien autorisés au Canada.

L'argument qu'a fait valoir le député de Comox-Alberni me paraît valable. Il a dit que par suite de la modification qui supprime le mot "canadien", on applique la disposition générale prévoyant une peine aux navires de toutes les nations. Je ne pense pas qu'on ait jamais eu cette intention. Des navires venant de toutes les parties du monde entrent dans nos ports de mer. Il ne faut pas assujétir ces navires à des dispositions locales. Il y a les règles générales qui s'appliquent aux termes de différentes conventions maritimes, mais beaucoup de navires étrangers entrent dans les ports canadiens.

En réalité, presque aucun navire hauturier n'utilise ses ports. La politique du Gouvernement les a tous fait disparaître et nous dépendons presque entièrement des bâtiments immatriculés à l'étranger. On ne verra certainement pas un seul navire hauturier battant pavillon canadien dans le Saint-Laurent, cette année. Il serait, à mon avis, beaucoup plus sage de résoudre le problème en ajoutant certains mots pour inclure les bateaux qui ont un permis canadien, en plus des bateaux immatriculés au Canada.

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, on ne se propose pas d'appliquer ce texte aux seuls bateaux détenant un permis. L'article 493 devra comporter une peine générale là où la loi ne prévoit pas une peine spéciale. Nous en avons parlé il y a un instant, à l'étape de la deuxième lecture et il me semble que la situation est parfaitement nette. La proposition que vient de faire le député de Vancouver-Quadra exclurait encore de l'article en cause les bâtiments qui n'ont pas de permis. Il y a, au Canada, bon nombre de bateaux sans permis; cependant nous estimons qu'ils devraient être assujettis aux règlements destinés à protéger la vie des passagers et des équipages.

Franchement, je ne voudrais pas modifier la mesure pour l'affaiblir de façon à laisser subsister une catégorie de bateaux sans permis qui n'auront besoin de respecter ni les règlements concernant la découverte des incendies et le matériel de lutte contre le feu, ni ceux qui régissent les appareils de sauvetage.

M. Green: Quels navires seraient-ce?

L'hon. M. Marler: Mon fonctionnaire me dit que se trouveraient inclus des navires à moteur hors-bord de moins de dix chevaux lesquels n'ont pas besoin de permis. De plus, comme on l'a exposé clairement, je pense, des navires étrangers auxquels on peut rendre la loi applicable seraient également assujétis aux dispositions de cet article si le gouverneur en conseil exerçait les pouvoirs que lui confère l'article 494.

M. Green: Sûrement, le pouvoir relatif aux navires étrangers est assez étendu sous l'empire de l'article 494. Si cette modification est apportée afin que la disposition puisse s'appliquer à tout navire étranger, l'article 494 devient alors inutile, parce que le nouvel article 493 va annuler les dispositions du paragraphe (1) de l'article 494. Ce n'était sûrement pas l'intention du ministère.

L'hon. M. Marler: J'avais pensé que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra aurait compris que notre intention première à l'égard de l'article 493 était de prévoir une disposition pénale générale s'appliquant à tous les articles de la Partie VII de la loi, ainsi qu'aux navires qui ne sont pas immatriculés au Canada pour le cas où le gouverneur en conseil sous l'empire de l'article 494 rendrait la Partie VII en tout ou en partie applicable à ces navires. Mais je suis sûr que

l'honorable représentant de Vancouver-Quadra comprend fort bien que dans le cas dont j'ai parlé il y a un instant, qui mettait en cause un petit bateau canadien, aucune peine ne pouvait être infligée par le magistrat car il ne s'agissait pas d'un navire immatriculé au Canada.

M. Green: Avait-il un permis?

L'hon. M. Marler: Qu'il ait eu un permis ou qu'il n'en ait pas eu ne change rien à la question car l'expression "navire canadien" signifie un navire immatriculé au Canada. C'est l'interprétation donnée au texte du statut actuel, et nous ne cherchons à faire rien de plus que ce qui est exposé par la note explicative. Elle est ainsi conçue:

Cet amendement a pour but d'appliquer ledit article à tous les navires à l'égard desquels on peut, en vertu de cette Partie, établir des règlements sur la sécurité.

Je pense que c'est d'une parfaite limpidité.

M. Johnston (Bow-River): Je ne vois rien de mal à la modification que le ministre tâche d'apporter à la loi. Il me semble que ce qu'on tente d'accomplir par cette modification c'est de faire appliquer la loi à tout navire, qu'il soit ou non d'immatriculation canadienne. Ce que je me demande, n'ayant pas le texte de la loi sous les yeux, c'est ce que serait la situation dans le cas d'un navire faisant escale, mettons en cas d'urgence pour des réparations ou quelque chose du même genre, dans un port canadien où il n'a pas d'autres affaires, où il ne transporte pas de voyageurs et où il ne prend pas de marchandises. Une telle situation assujétirait-elle le navire à la loi? Le cas échéant, ce serait une situation certainement très embarrassante.

L'hon. M. Marler: J'en conviens avec l'honorable député.

M. Johnston (Bow-River): La loi s'appliquerait-elle à une telle situation?

L'hon. M. Marler: On me dit que la septième partie de la loi renferme plusieurs dispositions qui embrassent la situation dont l'honorable député de Bow-River vient de parler. Cependant, j'appellerai son attention sur l'article 494, qui permet au gouverneur en conseil de décréter que cette partie,—c'est-à-dire la septième partie ou toute disposition de la septième partie,—doit s'appliquer à tout navire ou catégorie de navires immatriculés ailleurs qu'au Canada pendant qu'ils se trouvent dans les eaux territoriales du Canada.

M. Johnston (Bow-River): Comme résultat, la loi ne s'appliquerait-elle pas?

L'hon. M. Marler: Tout ce que je puis dire, c'est qu'à mon avis aucun règlement de ce genre n'a effectivement été édicté. Je pense que c'est un pouvoir auquel on n'a pas recouru jusqu'à maintenant.

[L'hon. M. Marler.]

M. Johnston (Bow-River): J'ai sous les yeux le texte de la loi. A mon avis, l'article 494 ne porterait pas sur une telle situation. De quelle disposition de la septième partie le ministre a-t-il parlé?

L'hon. M. Marler: L'honorable député répéterait-il sa dernière question?

M. Johnston (Bow-River): De quelle disposition de la loi le ministre a-t-il parlé?

L'hon. M. Marler: De la septième partie qui débute avec l'article 376. Peut-être l'honorable député aimerait-il jeter un coup d'œil, par exemple, sur l'article 403 où il s'agit des voyages internationaux faits par des navires partant du Canada, navires auxquels ne s'applique pas la convention de sécurité. On trouvera d'autres dispositions, je pense, à la Partie VII.

M. Hahn: Je me demande si le ministre ne pourrait pas nous donner un supplément de renseignements au sujet du cas particulier qu'on nous a signalé. Il s'agit des poursuites intentées à un navire qui naviguait sur le lac Ontario, ou ailleurs, je ne sais plus. Cela serait utile. Je songe que ma circonscription possède une station de bains de mer, correspondant à celle que les Américains possèdent juste au sud de nous. Les Canadiens amarrent leurs bateaux du côté américain, dans le havre de Blaine, puisque nous ne possédons pas chez nous les aménagements nécessaires.

Le cas dont le ministre a parlé plus tôt est-il semblable? S'agit-il d'un armateur canadien dont le bateau est amarré, mettons, dans un port américain et qui ne vient que de temps en temps au Canada, et qui n'est utilisé que par l'armateur lui-même, ou s'agit-il d'un bateau américain, appartenant à un Américain, qui vient faire dans nos eaux de la navigation de plaisance?

L'hon. M. Marler: Je croyais avoir bien fait comprendre que l'affaire qui avait fait l'objet de poursuites,—où nous avons d'ailleurs été déboutés,—intéressait un bateau canadien, non immatriculé chez nous, qui n'avait pas respecté la réglementation concernant les dispositifs de sécurité.

M. Hahn: Je sais, mais voici ce qui m'intéresse. Il s'agit bien d'un navire canadien, n'est-ce pas? Quel est son port d'attache? Était-il question, comme on l'a déjà laissé entendre, je pense, des eaux internationales du lac?

L'hon. M. Marler: Très exactement il s'agissait, je crois, d'un navire appartenant à un Canadien, en eaux canadiennes et ne se conformant pas à la réglementation canadienne.

M. Green: Le navire qui a fait l'objet de poursuites était-il titulaire d'un permis?

L'hon. M. Marler: A ma connaissance, nous ne disposons actuellement d'aucun renseignement sur la question de savoir si le navire avait ou non un permis. Toutefois, il n'était pas immatriculé, ce qui est le point capital de l'article 493 actuel.

M. Green: Je proposais, comme le ministre le sait, qu'il ajoute à l'article les mots "ou détenant un permis au Canada" afin de rendre la disposition applicable à tous les navires qui détiennent un permis.

L'hon. M. Marler: Oui. Je saisis parfaitement la proposition de l'honorable député, mais il se rend compte sans doute que sa proposition est loin d'être aussi complète que la disposition telle qu'elle figure dans l'avant-propos d'amendement. Il se rend compte qu'elle laisse de côté les navires qui ne détiennent pas de permis et qui devraient peut-être en avoir. Il n'englobe avec les navires auxquels s'applique déjà la disposition actuelle que les navires détenteurs de permis. Cependant le texte employé ici sur la recommandation du sous-ministre de la Justice est le libellé simple qu'on trouve dans le bill, soit "un navire", c'est-à-dire tout navire auquel s'applique la Partie VII.

M. Green: Sauf erreur, il y a de 10,000 à 15,000 navires détenteurs de permis au Canada. Ces chiffres sont peut-être inexacts. Il y en a peut-être beaucoup plus. Il y a quelques instants, le ministre a dit, je pense, que seuls ne détiennent pas de permis les bateaux à moteur hors-bord ou de moins de dix c.v.

L'hon. M. Marler: Les seuls pour lesquels on n'exige pas de permis.

M. Green: Ce sont les seuls?

L'hon. M. Marler: Les seuls pour lesquels on n'exige pas de permis.

M. Green: On n'a pas trop à s'inquiéter de ces navires, n'est-ce pas?

L'hon. M. Marler: Mes fonctionnaires me disent qu'ils s'en préoccupent beaucoup. Il doit sauter aux yeux de la plupart des membres du comité que ce sont précisément les navires de cette catégorie qui devraient être munis d'équipement de sauvetage. J'estime que la question de ces règlements est d'ordre assez technique. Cependant il me semble qu'il est logique que les navires auxquels s'applique la Partie VII de la loi soient assujétis à la peine générale quand ils enfreignent le règlement et qu'aucune peine déterminée n'est prévue pour cette infraction.

M. Hahn: Je comprends les observations du ministre à ce sujet. Sur le littoral du Pacifique, dans la région que j'habite, nous avons des cas où des navires ont plusieurs propriétaires ou appartiennent à des amis qui habitent de part et d'autre de la frontière. Le navire peut avoir son port d'attache, par exemple, à Blaine, dans l'État de Washington. Comment la loi à l'étude peut-elle s'appliquer à la partie canadienne d'un tel navire, lorsque ce navire se trouve dans nos eaux?

L'hon. M. Marler: Sauf erreur, les règlements s'appliqueraient à moins que le navire ne soit immatriculé aux États-Unis ou qu'il soit d'immatriculation étrangère.

M. Barnett: J'ai suivi la discussion et je me suis donné la peine de consulter l'article des définitions afin de voir comment on y définit le mot navire. On précise que cette définition s'applique à tous les genres de navires qui ne sont pas mus par des rames. Je signale ce fait au ministre. Il pourra demander au sous-ministre de la Justice d'étudier la question afin de déterminer si cet amendement ne fera pas tomber sous le coup des dispositions de l'article les canots indiens et les pirogues qui ne sont pas mus par des rames. Toutefois, je ne sache pas que nous devions avoir de trop nombreux problèmes à cet égard.

Il serait peut-être utile, dans l'intérêt du comité, que le ministre nous expose brièvement les principales applications de l'article sur les sanctions. Je ne pense pas que bien des membres du comité en sachent plus que moi sur les dispositions de la partie VII. Puisque nous en sommes maintenant saisis, le ministre pourrait peut-être nous dire quel genre d'infraction échappe aux sanctions précises de cette partie de la loi.

Tout en étudiant cet article, nous pourrions, par exemple, chercher à nous entendre sur le point de savoir si la sanction maximum prévue est bien celle qui doit s'appliquer en vertu de ce nouvel article. Si je comprends bien, il n'est pas question de modifier l'ancien article, mais j'estime qu'il serait utile de nous donner quelque idée du genre d'infraction visée par cette sanction par opposition aux sanctions prévues dans d'autres articles de cette même partie de la loi.

Je m'intéresse tout particulièrement à la partie de la loi qui renferme les articles visant les règlements sur les palans de navires, celui qui prévoit certaines mesures de protection à observer au chargement et au déchargement des navires. En particulier, je me demande si ces dispositions comportent toutes des peines précises ou si certaines d'entre elles tombent sous le coup de la peine prévue dans l'article 493. Le ministre pourrait-il éclaircir les points que j'ai soulevés?

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je suis désolé s'il semble que je me répète trop souvent, mais je constate une certaine répétition dans la substance des questions.

M. Herridge: Je pense que c'est trop peu dire.

L'hon. M. Marler: Le député de Kootenay-Ouest a peut-être tout à fait raison; peut-être est-ce trop peu dire. D'abord, la question de la définition de n'importe quel navire a été soulevée à l'autre endroit, mais on n'y a pas attaché d'importance particulière. En somme, ce qui nous intéresse vraiment ici, ce sont les règlements et nous savons tous que les règlements ne sont pas destinés à régler la conduite des gens dans des canots, des pirogues ou des chaloupes. Ces règlements sont conçus pour protéger la vie des gens qui s'adonnent à des activités de tel ou tel genre sur l'eau; ils portent sur la sécurité.

Voici le point que j'essaie d'établir depuis le début de la soirée. Quand on a adopté pour la première fois l'article 493 actuel de la loi sur la marine marchande du Canada, tout le monde croyait, je pense, que cet article s'appliquait à tous les délits aux termes de la Partie VII de la loi pour laquelle il n'avait pas été prévu de peine déterminée. Je sais que le député de Comox-Alberni, s'il se reporte à la Partie VII, n'aura pas de mal à trouver les articles précis où l'on prévoit la peine. Il lui suffira de consulter la loi sur la marine marchande à n'importe quelle page pour en trouver des exemples.

Cependant, en ce qui concerne le règlement lui-même et aussi quelques articles de la Partie VII, aucune peine n'est prévue et c'est pourquoi nous avons besoin de la disposition figurant sous le titre "peine générale". On pensait que la peine générale s'appliquait à tous les navires relevant de la partie VII. Malheureusement, un magistrat de l'Ontario nous a dit qu'elle ne s'applique pas aux navires appartenant à des Canadiens qui ne sont pas soumis à l'immatriculation. On se propose donc de rectifier la situation afin que cet article 493 traduise en fait plus efficacement la volonté exprimée par le Parlement lors de la promulgation originale de l'article 493.

M. Barnett: Aurais-je donc raison de considérer d'une manière générale que le règlement établi en vertu de la loi ne comporte aucune peine précise et que la peine prévue pour infraction au règlement est celle qui figure à l'article 493?

[M. Barnett.]

L'hon. M. Marler: Oui, l'honorable député ne se trompe pas. Le règlement ne comporte pas de peine et la peine est prévue par cette clause de peine générale, qui est l'article 493.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois maintenant, avec l'autorisation de la Chambre?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Marler propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA CONSERVATION DES FORÊTS DES ROCHEUSES ORIENTALES

MODIFICATION VISANT LA MÉTHODE DE VÉRIFICATION DES DÉPENSES

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose la 2e lecture du bill n° 225, tendant à modifier la loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales.

—Monsieur l'Orateur, la loi sur la conservation des forêts des rocheuses orientales a été adoptée en 1947 et a confirmé une convention conclue avec l'Alberta, aux termes de laquelle le gouvernement fédéral accorderait de l'aide en vue de la réalisation d'entreprises durables et de travaux d'entretien sur les pentes orientales des Rocheuses en Alberta. La loi et la convention ont été modifiées en 1952. La modification maintenant proposée est bien simple. Le premier changement tend à autoriser la vérification officielle des dépenses de la Commission par l'auditeur provincial plutôt que par l'auditeur général du Canada. Vu que tous les frais d'entretien sont subis par le gouvernement provincial de l'Alberta et que les contributions du Canada en capitaux ont été complétées, c'est là un changement logique.

La convention primitive et la modification de 1952 établissaient toutes deux certaines limitations au programme d'entretien, l'intention étant d'assurer qu'un programme d'importance raisonnable serait exécuté. On juge maintenant que le travail de la Commission en est arrivé à un stade où aucune limitation précise ne doit être imposée, vu surtout que la province est entièrement responsable des frais d'entretien. Le second changement prévu dans la modification qu'on propose modifierait ces limitations.

Une troisième modification porte sur les frais de lutte contre l'incendie. L'accord original stipulait que, si les frais de lutte contre les incendies de forêt assumés par la Commission dépassaient $10,000 une année quelconque, le supplément serait assumé à parts égales par les deux gouvernements. Le gouvernement fédéral et le gouvernement albertain ont reconnu d'un commun accord que cette disposition devrait être abrogée par suite de l'offre d'aide fédérale à toutes les provinces canadiennes pour la protection contre les feux de forêt faite récemment en vertu de la loi sur les forêts du Canada. La modification proposée consisterait à abroger cette disposition qui n'est plus conforme à la nouvelle offre fédérale et qui fait dans une certaine mesure double emploi avec elle.

La dernière modification proposée intéresse l'alinéa *b*) de l'article 20 de la convention initiale. Cet alinéa portait que tous les biens de la Commission, en dehors des améliorations, ouvrages et terrains, appartiendraient au gouvernement fédéral à l'expiration de la convention. Comme la convention n'expire pas avant 1973 et que les apports de capital de la part du gouvernement fédéral ont pris fin en 1955, tous les biens visés par l'alinéa et à l'égard desquels il y a eu des contributions fédérales seraient sûrement dépréciés au point d'être à peu près sans valeur. Étant donné que le travail de la Commission relèvera constamment de la province, il semble raisonnable de modifier l'alinéa de façon que les biens en cause appartiennent à la province à l'expiration de la convention, c'est-à-dire en 1973.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que le projet de loi est présenté à la suite de l'expiration de l'accord conclu entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta au sujet de la conservation des forêts sur le versant oriental des montagnes Rocheuses, du moins en ce qui concerne la participation financière du gouvernement fédéral.

Le programme était excellent. Il me semble que tous ceux qui connaissent la situation là-bas et l'avantage possible de l'application du programme de reboisement du versant oriental, avaient accueilli l'accord avec plaisir, comme ils ont d'ailleurs été fort satisfaits du travail de la commission.

A ce propos, je rends hommage surtout au général Kennedy, président de la commission au sein de laquelle il représentait le gouvernement fédéral. Je regrette seulement que les travaux de la commission ne se soient pas étendus un peu plus vers le nord. Je conviens que dans la région qui se trouve au nord de l'endroit jusqu'où s'étendait l'activité de la Commission, le manteau forestier n'a pas été détruit dans la même mesure que dans la région dont s'est occupée la Commission; néanmoins, le gouvernement fédéral et les provinces auraient avantage à étendre ce programme un peu plus au nord, en particulier de façon à embrasser la région située au nord de la ligne qui irait d'Edmonton au parc national Jasper.

Cette Commission a accompli de la si bonne besogne et valu tant d'avantages aux provinces des Prairies, surtout pour l'avenir, que le gouvernement fédéral et les provinces pourront encore, j'espère, prendre des initiatives conjointes dans le même sens.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, quand on songe que, dernièrement, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a commencé à présenter ses crédits vers neuf heures et demie du soir, qu'il a présenté un autre projet de loi vers la même heure et qu'il a maintenant l'occasion de présenter ce projet de loi vers neuf heures cinquante, on peut supposer qu'il pourrait à juste titre être appelé le ministre de la dernière heure. Quoi qu'il en soit, il a attendu patiemment l'occasion de le faire.

La loi sur la conservation des forêts des Rocheuses orientales est un texte législatif très important qui a été adopté en 1947, texte beaucoup plus précieux et important que ne le supposent, même aujourd'hui, bien des députés et bien des gens d'un bout à l'autre du pays. Si j'ai bien compris, il a été adopté après qu'on eut examiné l'épuisement des ressources naturelles de la région dont il s'agit et, en particulier, à cause de l'intérêt vital que le gouvernement fédéral voyait au maintien du débit des cours d'eau coulant sur le versant oriental des Rocheuses vers les provinces des Prairies, débit qu'il désirait conserver.

Par conséquent, cette loi était en premier lieu très importante pour toutes les provinces des Prairies et, partant, pour l'ensemble du Canada.

Cela me paraît, à moi, un excellent exemple d'une collaboration excellente et efficace entre le gouvernement fédéral et les provinces en vue de la conservation, de la mise en valeur et de l'utilisation de nos ressources naturelles. C'est un exemple dont on devrait s'inspirer désormais.

Avant de poursuivre j'aimerais rendre hommage au major général Kennedy, président de cette commission depuis son origine. Pendant la guerre comme pendant la paix, il a fait preuve de grands talents d'administrateur et d'ingénieur, et plus particulièrement, dans le domaine qui nous occupe, de remarquables talents d'ingénieur sylvicole. Non

seulement le général Kennedy est-il bien formé et expérimenté, mais il a le sens de la conservation de nos ressources naturelles. L'expérience et la formation ne suffisent pas en effet. Rares sont ceux qui ont la capacité, ou si j'ose dire, le sens de la situation, qui savent ce qu'il faut faire pour protéger et mettre en valeur certaines ressources naturelles. Le projet qui nous occupe constitue l'un des premiers exemples, dans notre pays, d'un essai de gestion scientifique unifiée.

Je crois comprendre que les ressources de toute la région sont groupées sous la commission. On contrôle la prospection du pétrole et d'autres ressources.

Cet organisme réglemente et dirige la récréation; il surveille les ressources de gibier et de poisson et s'occupe des permis de piégeage et des ressources forestières. Je crois savoir que son action s'étend à la protection des forêts, à leur administration ainsi qu'aux enquêtes et à l'enrayement des insectes et des fléaux. Voilà le côté conservation, en ce qui concerne la régie forestière. En même temps, on surveille l'exploitation forestière dans la région. Cet organisme vend, suivant des méthodes appropriées et au moment approprié, le bois d'œuvre qu'il est chargé d'administrer et voit à ce qu'il soit récolté comme il convient. L'an dernier, si je ne me trompe, on a coupé environ 65 millions de pieds de bois, mesure de planche, de même qu'environ 2.75 millions de pieds, mesure linéaire, de bois à poteaux, de pieux, de bois rond et autres articles analogues.

En outre, je crois que la compétence de cet organisme s'étend à l'administration de pâturages qu'il loue et cède à bail et qu'il exerce une autorité absolue à l'égard du bassin hydrographique. Grâce à la collaboration des autorités fédérales et provinciales, cette région est donc scientifiquement administrée et ces ressources sont scientifiquement conservées, mises en valeur et utilisées.

Des voix: Dix heures.

M. Herridge: Je termine, monsieur l'Orateur, et j'espère donc que mon ami patientera un instant ou deux. Je ne voudrais pas que le compte rendu de demain ne me consacre que quatre lignes.

M. Johnston (Bow-River): Supprimez-les.

M. Hamilton (York-Ouest): Mettez un point.

M. Herridge: C'est un programme que trouvent magnifique tous ceux qui l'ont étudié. Je n'ai pas eu l'occasion de parcourir toute la région; je me propose de le faire quand j'en aurai le temps et l'occasion. Je recommande à ceux qui, soit à la Chambre soit dans le pays, s'intéressent à la conservation de se renseigner sur ce qu'on a fait dans cette zone de conservation des montagnes Rocheuses depuis l'adoption de cette mesure en 1947.

Tous les gouvernements du pays auraient avantage à étudier ce programme; il en est de même de tous les organismes et de tous les particuliers qui s'intéressent à la conservation intégrale, à la mise en valeur appropriée et à l'utilisation scientifique de toutes les ressources naturelles dans une région donnée. C'est là une initiative encourageante, en même temps qu'un exemple de bonne gestion. Nous suivrons de près cette initiative, qui devrait être étendue à d'autres régions du pays.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je m'étais proposé de dire quelques mots sur le bill à l'étude. Cependant, comme il est passé dix heures, je réserverai mes observations pour le moment où nous serons formés en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Le premier ministre a annoncé au cours de la journée que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures allait faire un exposé demain. Cependant, en raison de discussions qui ont eu lieu par la suite à la Chambre et de dispositions qui ont été prises, cela ne sera pas. Vendredi, nous aurons un débat sur les affaires extérieures; il sera probablement amorcé au moyen d'une motion tendant au renvoi des prévisions budgétaires du ministère au comité des affaires extérieures, à moins que, utilisant une méthode déjà employée, nous ne proposions tout simplement l'ajournement de la Chambre. De toute façon, il y aura débat sur les affaires extérieures ce jour-là.

Demain nous aborderons la résolution concernant la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies, et nous reprendrons ensuite l'examen du bill présentement à l'étude. Puis nous aborderons la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur les terres territoriales et ensuite la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

(A dix heures et cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

MAGASINS MILITAIRES DE LONGUE-POINTE, À MONTRÉAL—FALSIFICATION DE DOSSIERS

Question nº 208—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. En 1956, le ministère de la Défense nationale a-t-il été mis au courant d'une prétendue falsification de certains dossiers aux magasins militaires de Longue-Pointe, à Montréal, grâce à laquelle certains employés auraient été payés à l'égard d'heure où ils étaient absents?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à l'égard des cas mis à jour?

3. Quelles dispositions a-t-on prises en vue de prévenir la répétition de tels actes?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

1. Oui.

2. Les employés coupables d'avoir falsifié le relevé des heures de travail ont été congédiés.

3. On prend des dispositions en ce moment pour moderniser les moyens d'établir les relevés d'heures de travail dans cette région et, en attendant, on surveille plus étroitement les employés qui pénètrent dans ces magasins militaires ou qui en sortent.

82716—142½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE BUDGET

DÉPÔT DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déposé le Livre blanc habituel concernant les comptes budgétaires et je propose qu'il soit inclus dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et dans les *Débats* de demain.

M. l'Orateur: La Chambre accepte-t-elle cette proposition?

Des voix: Entendu!

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question n° 8—**M. Knowles:**

1. Au cours de 1956 ou des douze derniers mois pour lesquels on possède une statistique, quel a été le nombre des nouveaux bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse?

2. Au cours de 1956 ou des douze derniers mois pour lesquels on possède une statistique, combien de personnes ne figuraient plus au nombre des bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse par suite de leur décès?

3. Au cours de 1956 ou des douze derniers mois pour lesquels on possède une statistique, des personnes ont-elles cessé d'être bénéficiaires de la pension de sécurité de la vieillesse pour tout autre motif que la mort?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien et pour quelles raisons?

M. Robertson, adjoint parlementaire, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. 88,991.

2. 60,290.

3. Oui.

4. Ont quitté le Canada définitivement, 413; sans laisser d'adresse (présumés partis du Canada), 240; à la demande du pensionné, 22; emprisonnement, 3; inadmissibles en raison de l'âge ou du domicile, 6; total, 684.

LA TÉLÉVISION ET LES AVENTURES DE RADISSON

Question n° 9—**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):**

1. Quelle a été l'évaluation primitive des frais de production de la série d'émissions de télévision sur la vie et les aventures de Radisson?

2. Combien d'heures s'était-on proposé de consacrer à ces émissions?

3. Quel a été le coût définitif de production de la série d'émissions?

4. Combien d'heures d'émissions a-t-on effectivement consacrées à cette série?

5. Le coût définitif de production comprend-il la part voulue des frais généraux, compte tenu de l'administration centrale et des autres dépenses semblables qui ne peuvent pas être appliquées directement à une émission déterminée?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national):

La Société Radio-Canada communique les renseignements suivants:

1. Dans la préparation de la série d'émissions actuellement diffusée, l'estimation initiale de l'ensemble des frais, y compris les frais généraux, devait s'établir en moyenne à dix mille dollars par épisode dans chacune des deux langues.

2. On a d'abord commandé la réalisation de quinze épisodes d'une demi-heure dans les deux langues, comptant atteindre plus tard vingt-six et peut-être, trente-neuf émissions.

3. On ne connaît pas le coût final, comme la série est toujours en voie de réalisation. D'après les frais encourus jusqu'ici, y compris les frais supplémentaires occasionnés à l'automne par la mauvaise température, on prévoit que les chiffres définitifs seront d'environ $15,800 par épisode dans l'une et l'autre langue pour les vingt-six actuellement envisagés.

4. On a tourné jusqu'ici dix-sept épisodes dont huit ont fait l'objet d'un montage définitif.

5. Les chiffres fournis comprennent l'acquittement complet d'une part appropriée des frais généraux, y compris ceux de l'administration centrale et autres dépenses semblables qui ne peuvent être imputées directement à aucune émission particulière.

ERREURS DÉMOGRAPHIQUES, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 13—**M. MacLean:**

Comment explique-t-on les erreurs assez importantes au sujet du nombre estimatif non revisé de la population de l'Île du Prince-Édouard pour les années allant de 1952 à 1955 inclusivement, si l'on tient compte du chiffre réel de la population que révèle le recensement de 1956?

M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:

Les données témoins au sujet de la migration interprovinciale entre 1952 et 1956, qui ont été recueillies au cours des années intermédiaires, ont fait sous-évaluer la perte nette de population que l'Île du Prince-Édouard a subie au cours de cette période par suite de la migration hors de la province. Pour des raisons d'économie, on ne fait à cette fin qu'un échantillonnage réduit dans toutes les régions du Canada. Dans une région à population relativement faible, comme dans le cas de l'Île du Prince-Édouard, cela peut donner lieu à des erreurs assez importantes.

DEMANDES DE DOCUMENTS

ACCORDS DE LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"

Demande nº 12—**M. Knowles:**

Copie de tous accords, contrats, arrangements et (ou) ententes, intervenus ou conclus, depuis le 1er janvier 1954, entre la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited;* ainsi que copie de tous accords, contrats, arrangements et (ou) ententes, intervenus ou conclus, depuis le 1er janvier 1954, entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou fonctionnaires et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* au sujet de la section de l'Ontario septentrional du pipe-line de gaz naturel transcanadien.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé copie de tous accords, contrats, arrangements, ententes, etc. Je puis lui apprendre qu'une liste des documents relatifs à la *Trans-Canada,* déposés le 12 juin 1956, a été insérée dans le hansard de ce jour-là. Depuis lors, nous avons déposé des exemplaires du décret du conseil nº 1957-122, approuvé le 24 janvier 1957 et autorisant le ministre du Commerce et la société à exécuter un accord conclu avec la *Trans-Canada,* lequel accord modifiait les accords antérieurs concernant les entreprises proposées, et du décret du conseil 1957/201 approuvé le 7 février 1957, autorisant la société à conclure un accord sur la location et la vente éventuelle de la portion du pipe-line que doit construire la société. Dans les deux cas, des exemplaires des accords ont été annexés au décret. Aujourd'hui, je dépose les documents suivants:

[L'hon. M. McCann.]

1. Une lettre du président de la société, datée du 27 septembre 1956 et adressée à *Trans-Canada* au sujet de la proposition de la société visant à confier un contrat à *Trans-Canada* pour l'exécution de certains services, et la réponse à cette lettre envoyée par *Trans-Canada* le 16 octobre 1956.

2. La délibération nº 510742 du Conseil du trésor, en date du 28 décembre 1956, approuvant la conclusion par la société d'un accord prévoyant que *Trans-Canada* achètera au nom de la société les terrains et les droits fonciers du secteur nord ontarien.

3. La délibération nº 511886 du Conseil du trésor en date du 1er février 1957 approuvant la conclusion par une société d'un accord en vertu duquel *Trans-Canada* exécutera au nom de la société les relevés et arpentages du secteur nord ontarien.

4. Une lettre en date du 8 février 1957 envoyée par le président de la société à *Trans-Canada* et à la *National Trust Company* confirmant l'interprétation donnée par la société à la formule de bail annexée à l'accord en date du 8 février 1956. Il s'agit ici de l'entente dont il est question au décret du conseil C.P. 1957/201.

En déposant ces documents, je me reporte à la déclaration que j'ai formulée le 1er mars, portant que la société *Trans-Canada* a exécuté, pour notre compte, certains travaux de génie et en exécutera peut-être d'autres plus tard mais que, pour le moment, nous n'avons pas encore conclu de contrat avec elle. Les choses en étaient là le 1er mars. Depuis, on a préparé un avant-projet d'accord à l'égard de services de génie et ce document a été soumis au conseil d'administration de la socité la semaine dernière; cet accord projeté fait mention de l'acquisition de terrains et de droits fonciers et de l'exécution de relevés d'arpentage aussi bien que de travaux de génie. Le texte de cet accord projeté est encore à l'étude.

Il se peut très bien que la corporation me demande, en temps et lieu, de présenter un mémoire au Conseil du trésor pour qu'il l'autorise à conclure un contrat avec la *Trans-Canada* touchant l'exécution de travaux de génie sous la surveillance générale de la *Defence Construction* (1951) *Limited.* Cependant, cette question relève de la commission laquelle, comme je l'ai dit récemment, a été réorganisée pour faire place à des représentants du gouvernement de l'Ontario.

Qu'on me permette aussi de dire aujourd'hui que l'accord intervenu le 21 novembre 1955 entre le gouvernement du Canada et la *Trans-Canada* prévoit que les normes techniques imposées aux aménagements du tronçon nord-ontarien, ainsi que la qualité

du travail, seront en tout point conformes aux normes et à la qualité prévues pour l'ensemble du pipe-line en territoire canadien. Il est en outre prévu que la *Trans-Canada* et la société collaboreront à tous égards de façon que le pipe-line puisse être terminé de manière à constituer une entreprise uniforme, réalisée de la façon la plus économique tant du point de vue des frais de construction que des frais d'entretien et que la construction du tronçon nord-ontarien et la mise en place des aménagements connexes soient faites de façon à satisfaire aux conditions prévues dans les plans et cahiers de charge.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration, jointe aux documents déposés aujourd'hui, répondant à la motion, je propose que celle-ci soit rayée.

M. Knowles: Ceci nous paraît satisfaisant, monsieur l'Orateur. Le ministre vient de déposer les documents que j'ai demandés.

M. l'Orateur: Consent-on à ce que la motion soit rayée.

Des voix: Soit.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

LES RÈGLEMENTS DE LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"

Question n° 14—**M. Knowles:**

Copie de tous les règlements administratifs adoptés par le conseil d'administration de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.*

M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:

Monsieur l'Orateur, la société a adopté deux règlements. Le règlement n° 1 a paru dans la *Gazette du Canada,* partie II, volume 90, du mercredi 27 juin 1956. C'est donc un document public. Le règlement n° 2 sera déposé conformément à la présente demande.

M. Knowles: Le document que l'adjoint parlementaire doit déposer ne pourrait-il pas comprendre ces deux règlements, afin qu'ils se trouvent à notre bureau des documents parlementaires?

M. Dickey: Je crois comprendre qu'il y a un principe en jeu qui veut que les documents déjà publiés ne le soient pas de nouveau.

(La motion est adoptée.)

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DE LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"

Demande n° 15—**M. Knowles:**

Copie des procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* tenues depuis l'institution de cette société.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Voilà une demande comme on n'en a jamais fait depuis 21 ans que je suis ici. Elle ouvre la voie à la demande de tous les procès-verbaux, mettons, du conseil d'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada depuis qu'ils existent. Si nous établissons ce précédent en adoptant la présente motion, on pourrait par la suite faire des demandes de documents qui occuperaient constamment la Chambre et tiendraient les fonctionnaires à travailler à la préparation de copies pendant toute l'année qui vient. Dans ces circonstances, je dois refuser en principe de fournir les renseignements demandés.

M. Knowles: Je me demande si je ne pourrais pas demander que la Chambre consente à ce qu'on réserve cette question. J'aimerais réfléchir à ce que le ministre vient de dire. (*Rires*)

M. l'Orateur: Une requête de ce genre est assujétie à l'assentiment préalable du Gouvernement. Voir commentaire n° 147, de Beauchesne, 3e édition.

M. Fleming: Pas du Gouvernement, de la Chambre.

M. l'Orateur: Non.

Le très hon. M. Howe: J'ai exposé mon point de vue sur ce sujet, et, du même coup, je crois, l'avis du Gouvernement. Nous n'accepterons pas la motion.

M. l'Orateur: Si le Gouvernement déclare qu'à son avis, il n'y a pas lieu de donner suite à la motion, contre laquelle il y a alors opposition, je ne puis déclarer qu'on la réserve. Je l'ai proposé en occupant le fauteuil. Il faut donc maintenant, soit la retirer, soit y donner quelque suite.

M. Fleming: Je dirai que lorsque une motion a été proposée, elle appartient à la Chambre et dépend de la volonté de la Chambre; la meilleure façon de procéder, dans les conditions, sera probablement de proposer simplement qu'on en remette l'étude à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Mais la motion ne peut être débattue. On donne des explications probablement parce que la Chambre préfère ne pas profiter des dispositions de l'article 47 du Règlement, d'après lequel il faut, lorsqu'on veut examiner une motion non opposée de ce genre, la transférer aux avis de motions à débattre. Le cas s'est déjà présenté.

M. Fulton: C'est un très mauvais précédent.

M. l'Orateur: Je ne le crois pas. A mon sens, ce serait pour la Chambre une bien meilleure façon de procéder de transférer ces questions, chaque fois qu'il est soulevé un sujet discutable, aux avis de motions, car il est très injuste de permettre à un député de faire des observations et de ne pas le permettre à tous les autres.

M. Knowles: Puisqu'une demande a été rejetée, puis-je maintenant demander à la Chambre de consentir au retrait de la motion?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que l'honorable député retire la motion?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

LE BUDGET D'EXPLOITATION DE LA "NORTHERN ONTARIO PIPE LINE"

Demande nº 16—**M. Knowles:**

Copie de tout budget d'exploitation de la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line* présenté au ministre du Commerce pour qu'il soit approuvé par ledit ministre et le ministre des Finances, selon les prescriptions de l'article 6 (5) de la loi sur la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line.*

M. Dickey (adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce): La *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* n'a pas de budget d'exploitation pour 1957, car elle ne s'attend pas à des dépenses d'exploitation sauf les dépenses administratives de cette période. Les dépenses administratives pour l'année se terminant le 31 décembre 1957, qui consistent en immobilisations, ont été incluses dans le budget d'immobilisations de la société.

Le décret du conseil C.P. 1956-1827, qui a approuvé le budget d'immobilisations pour l'année se terminant le 31 décembre 1957, a été déposé le 15 février 1957.

Les dépenses administratives de la société pour la période allant du 1er janvier au 26 février 1957, qui avaient trait au tronçon ouest, ont été remboursées par la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Je propose donc qu'on raye la motion.

M. Knowles: Vu qu'on a répondu à la question, la motion peut être rayée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à rayer la motion?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: La motion est rayée.

L'hon. M. Marler: Puis-je avoir la permission de revenir aux motions?

M. l'Orateur: Le ministre a-t-il la permission de revenir maintenant aux motions?

M. Knowles: Entendu.

[M. Fulton.]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL ET DU BUDGET

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je propose:

Que les rapports annuels pour 1956 des chemins de fer Nationaux du Canada, de la *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,* et du *Canadian National Railways Securities Trust,* le rapport des vérificateurs au Parlement portant sur les chemins de fer Nationaux du Canada et la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited,* ainsi que les budgets de 1957 pour les chemins de fer Nationaux du Canada et la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited,* déposés aujourd'hui, soient renvoyés au comité spécial des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, de même que les crédits de 1957-1958 dont la liste suit:

Nº 454, déficit de 1957 du Service de transbordement de l'Île du Prince-Édouard et des ports terminus,

Nº 455, déficit de 1957 du Service de transbordement et des ports terminus à Terre-Neuve.

Nº 465, Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes,

Nº 466 *Canadian National (West Indies) Steamships, Limited,*

et que la résolution adoptée par la Chambre le 23 janvier 1957, renvoyant certains crédits au comité des subsides, soit rescindée pour ce qui a trait aux crédits nos 454, 455, 465 et 466.

(La motion est adoptée.)

AIR-CANADA

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL, DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL ET DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS AU COMITÉ DES CHEMINS DE FER ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, puisque nous en sommes aux motions, j'ai déposé aujourd'hui sur le bureau de la Chambre, conformément au Règlement, le rapport annuel de 1956 d'Air-Canada et le rapport annuel fait au Parlement par l'auditeur général sur Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1956. Des exemplaires de ces deux rapports seront mis à la disposition de tous les honorables députés.

Je désire proposer, avec l'autorisation de la Chambre:

Que le rapport annuel de 1956 de la société Air-Canada, le rapport annuel fait au Parlement par l'auditeur général sur la société Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1956, déposés aujourd'hui, et le budget des immobilisations de la société Air-Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1957, déposé le vendredi 15 février 1957, soient déférés au comité sessionnel des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et administre.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA CONFÉRENCE DES BERMUDES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LES SUJETS À L'ÉTUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il nous donner une idée des questions qu'il se propose de discuter avec le premier ministre du Royaume-Uni à la conférence des Bermudes, qui doit avoir lieu dans quelques jours?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il y a eu échange de correspondance avec le premier ministre du Royaume-Uni; la dernière dépêche que j'ai reçue était accompagnée d'une lettre demandant qu'elle reste confidentielle pour le moment et que nous prenions des dispositions pour qu'elle soit publiée plus tard.

M. Green: Le premier ministre révélera-t-il ses projets à la Chambre avant de se rendre à la conférence?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que la révélation en est déjà faite. Je dois être accompagné du ministre du Commerce et du ministre des Affaires extérieures.

M. Green: Je voulais parler des sujets de discussion.

Le très hon. M. St-Laurent: Les sujets qui seront discutés font présentement l'objet d'un échange de correspondance. Le dernier message reçu du premier ministre du Royaume-Uni nous demandait de décider quand nous pourrions publier les articles du programme provisoire que nous élaborons en ce moment.

M. Green: Sera-ce avant que le premier ministre quitte le Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Je l'espère, parce que je ne vois aucune raison de ne pas révéler au public presque tout ce que j'ai vu au programme élaboré jusqu'ici.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Une autre question, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances (M. Harris) accompagnera-t-il le premier ministre à la conférence?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, monsieur l'Orateur.

M. Fulton: Aurions-nous raison de supposer, en nous fondant sur cette déclaration, que les relations commerciales et le problème de la convertibilité et autres ne seront pas discutés à cette conférence?

Le très hon. M. St-Laurent: Ma foi, l'honorable député devra tirer ses propres conclusions.

L'hon. M. Rowe: La population du Canada, tirera, elle aussi, ses propres conclusions.

M. Fulton: Ayant, comme il m'a invité à le faire, tiré ma propre conclusion, puis-je demander au premier ministre s'il n'est pas d'avis qu'il serait opportun, à l'heure actuelle, d'avoir des entretiens avec le Royaume-Uni sur les relations commerciales, et singulièrement sur les conséquences des négociations du Royaume-Uni au sujet de l'union de l'Europe occidentale?

Le très hon. M. St-Laurent: Quand il me sera permis de révéler l'ordre du jour, le député constatera que celui-ci embrasse toutes les questions qui devraient être examinées.

L'HABITATION

INTERPELLATION AU SUJET DES PLANS DU GOUVERNEMENT EN VUE DE L'AUGMENTATION DES FONDS HYPOTHÉCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics dira-t-il à la Chambre si le Gouvernement se propose d'augmenter la disponibilité de fonds hypothécaires devant servir à financer la construction d'habitations?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami n'ignore pas que nous avons récemment porté le taux d'intérêt de 5½ à 6 p. 100 afin qu'on soit davantage tenté d'engager son argent dans des prêts hypothécaires, de préférence aux autres emplois possibles. Je pense que la mesure a eu un certain effet. Je ne doute pas qu'à mesure que l'année avance, nous en voyions d'autres.

Dans l'intervalle j'ai communiqué avec chacune des banques à charte pour leur demander de prendre les mesures qu'elles peuvent pour assurer qu'on continue d'affecter des fonds aux prêts hypothécaires en vue de favoriser la construction des maisons. Mon honorable ami n'ignore pas ce que le gouverneur de la Banque du Canada a fait. Je puis lui assurer que toutes ces questions sont sans cesse à l'étude.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre. Je lui ai d'abord demandé si le Gouvernement prépare des plans à cette fin. Si j'ai bien compris, le Gouvernement ne prépare aucun plan à l'heure actuelle autre que ceux dont le ministre a parlé. J'aimerais savoir en second lieu s'il nous dirait quelle a été la réponse des banques à charte aux communications dont il a parlé.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, la loi nationale sur l'habitation renferme plusieurs dispositions qui permettent au Gouvernement de prendre de temps à autre

certaines décisions pour faire face aux circonstances qui se présentent. C'est habituellement une question de degré plutôt que de nouveau programme, lorsque des décisions sont prises. Il s'agit alors de mettre l'accent là où il faut pour faire face aux circonstances du moment.

Je n'ai pas vu toute la correspondance parce que je n'étais pas ici et que je suis revenu à midi, mais j'ai vu les réponses d'un certain nombre de directeurs de banques avec qui j'avais communiqué et ces réponses témoignent de leur esprit de collaboration.

LES CÉRÉALES

PAIEMENT DES FRAIS OBLIGATOIRES À L'ÉGARD DES ENTREPÔTS COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Quelles dispositions, s'il en est, le Gouvernement a-t-il prises en vue d'appliquer un programme comportant le paiement de tous les frais obligatoires relativement à la totalité du grain se trouvant dans les entrepôts commerciaux à la fin de l'année-récolte, comme le préconisent les syndicats agricoles de l'Ouest dans les avis qu'ils ont soumis au Gouvernement fédéral le samedi 10 mars?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Mais quelles mesures l'honorable député voudrait-il que nous prenions? Je puis dire que, si on prend une décision de ce genre, il en sera fait part à la Chambre le jour où cela se produira.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le ministre me demande, monsieur l'Orateur, quelle mesure...

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il aurait dû vous le demander et je ne crois pas non plus que vous devriez donner votre idée là-dessus maintenant.

LE FROMAGE

INTERPELLATION AU SUJET DES CONDITIONS D'IMPORTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Est-ce qu'on peut librement importer du fromage au Canada, ou faut-il pour cela un permis d'importation?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, aucun permis n'est exigé en ce qui concerne l'importation du fromage. Toutefois, nous avons conclu des ententes avec les grands pays producteurs de fromage. Aux termes de ces ententes, respectées dans le passé, comme elles le seront sans doute à l'avenir, on ne nous expédie pas de fromage à moins que nous en manquions et que notre marché puisse l'absorber sans nuire aux cours du marché domestique.

M. Nesbitt: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre contredit carrément ce qu'il disait le 7 février 1956, ainsi qu'en témoigne la page 955 du hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Des questions soulevées de cette façon ne constituent pas, à mon humble avis, de véritables questions de privilège. Il ne faudrait pas les soumettre ainsi. Voir commentaire nº 307, de Beauchesne, 3e édition.

LES FINANCES

INTERPELLATION EN CE QUI CONCERNE LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE CRÉDIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je constate avec plaisir que, selon toute vraisemblance, on m'a induit en erreur. Le ministre des Finances me dira-t-il si, eu égard à la déclaration faite par le ministre des Travaux publics (M. Winters) qui aurait, paraît-il, instamment prié les banques de consacrer plus d'argent à la construction, et eu égard à la restriction du crédit qui entre dans le cadre de la politique gouvernementale, du propre aveu du Gouvernement, celui-ci entend prier les banques de restreindre les prêts consacrés à d'autres entreprises productives, lorsqu'elles consentent des avances au ministre des Travaux publics aux fins de la construction d'habitations?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me demande si, un jour, des députés de l'opposition, en posant des questions au sujet du programme de restriction au crédit, reconnaîtraient jamais qu'en priant le Gouvernement de faire ceci ou cela, cela équivalait à lui demander de restreindre le crédit à d'autres égards. Je suis heureux de constater que l'honorable député de Dufferin-Simcoe l'a reconnu.

Comme je le disais hier, il me semble, le point de vue du Gouvernement devant ce problème-ci dépendra, dans une certaine mesure, de la conférence qui doit nous réunir demain avec les banques. Jusqu'à ce que cette conférence soit terminée, je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CRÉDIT PROVISOIRE—FAÇON DE PROCÉDER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné que l'État aura épuisé ses fonds à la fin du mois, le ministre peut-il nous dire quand il se propose de demander à la Chambre de lui accorder un crédit provisoire à l'égard du mois d'avril?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore arrêté la date en cause, mais je pense qu'on peut prendre pour acquis que je demanderai un crédit provisoire avant la fin du mois.

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre demandera-t-il un crédit provisoire à l'égard du seul mois d'avril ou bien pour une plus longue période?

L'hon. M. Harris: Si je comprends bien la question, on nous offre un crédit pour une période plus longue que celle du mois d'avril?

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Si le Gouvernement demande un crédit provisoire pour une période plus longue que le mois d'avril, reconnaîtra-t-il alors son obligation de faire connaître ses projets à la Chambre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ignore de quels projets veut parler le député. Peut-être veut-il parler de la probabilité de la dissolution du Parlement et d'un appel au peuple du Canada au cours de l'été. Je pense que c'est là une éventualité sur laquelle le député peut compter.

LES PIPE-LINES

LA "TRANS-CANADA PIPE LINES"—DÉCLARATION SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je veux répondre à la question qu'a posée le député de Kamloops le 7 mars. Il a demandé si les prix auxquels le gaz sera transporté ou vendu par la *Trans-Canada Pipe Lines* seront sujets à l'approbation de la Commission des transports et, dans le cas de l'affirmative, à quel stade de l'aménagement ou de l'exploitation cette compétence de la Commission commencera à s'exercer.

Je réponds en disant que la *Trans-Canada Pipe Lines* n'est pas voiturier public. Elle achète ou vend du gaz de sa propre initiative. Comme elle n'est pas voiturier public, elle ne fixe pas de prix pour la transmission du gaz et la loi sur les pipe-lines ne donne pas à la Commission des transports l'autorisation de régir le prix de vente qu'exige la *Trans-Canada* ni toute autre société de transport par pipe-line. La concurrence avec les autres combustibles amènera naturellement un plafond au prix que peut exiger la *Trans-Canada* ou toute autre société de transmission du gaz naturel.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Transports une question qui fait suite à ce qu'il m'a répondu, quand il a dit que la Commission des transports n'aura aucune compétence sur les taux qu'exigera la *Trans-Canada Pipe Lines Limited.* Le Gouvernement songera-t-il à modifier la loi sur les pipe-lines de sorte que, dans l'intérêt public, un organisme de réglementation relevant du Gouvernement fédéral ait droit de regard sur les taux qu'exigera cette société qui, par suite de la ligne de conduite du régime central, jouit en somme d'un monopole?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis répondre au député, c'est que ma réponse a bien démontré que l'état de choses qu'il tente d'exposer dans sa question n'existe pas. En second lieu, je ne vois nullement pourquoi nous nous arrêterions à la proposition que vient de faire le député.

INTERPELLATION AU SUJET DU POUVOIR DE RÉGLEMENTER LES RECETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Carl O. Nickle (Calgary-Sud): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Quel organisme de l'État est autorisé à réglementer le pourcentage maximum des recettes en fonction des prix exigés, qui sera permis à tout pipe-line interprovincial transportant du gaz naturel ou du pétrole?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je ne puis que reporter l'honorable député à la loi sur les pipe-lines qui, je crois, lui fournira tous les renseignements qu'il désire.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Puis-je demander au ministre des Transports s'il est vrai comme on l'a dit tout à l'heure en réponse à la question de l'honorable député de Calgary-Sud qu'il n'existe aucun organisme fédéral chargé de réglementer les taux que pourra exiger la société *Trans-Canada Pipe Lines Limited*?

L'hon. M. Marler: Si l'honorable député veut bien se reporter à la loi sur les pipe-lines, il verra que le Parlement n'a pas autorisé la Commission des transports à réglementer les taux de transport du gaz naturel. Comme le sait fort bien l'honorable député, elle contient

d'autres dispositions de réglementation et je crois qu'une étude de la loi le renseignerait parfaitement sur la situation.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourrais-je poser au ministre des Transports une question supplémentaire faisant suite aux questions de l'honorable représentant de Calgary-Sud et de l'honorable représentant de Kamloops. Le Gouvernement envisagera-t-il de modifier la loi sur les pipe-lines de façon à conférer à la Commission des Transports la faculté de régir ces taux, ou de promulguer quelque règlementation de ces taux.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je croyais que la réponse que j'avais faite à l'honorable député de Kamloops donnait à entendre que le Gouvernement n'avait pas le sentiment que le cas de *Trans-Canada Pipe Lines* imposait qu'on apporte une modification à la loi sur les pipe-lines.

LES AÉROPORTS

EDMONTON—DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET D'AÉROPORT INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. F. L. Hanna (Edmonton-Strathcona): Le ministre peut-il dire si son ministère a l'intention de commencer cette année l'aménagement de l'aéroport international projeté à Edmonton?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous voulons très prochainement faire un appel d'offres pour ces travaux.

LES PORTS

NEW-WESTMINSTER—ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME DE DRAGAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics? Je me demande s'il est maintenant en mesure de répondre à ma question du 6 mars?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense que la question avait trait à la façon dont nous allons disposer de la drague *King Edward* et demandait si à l'avenir le dragage du Fraser allait se faire à forfait.

La réponse est que nous avons l'intention de remettre la drague comme matériel excédentaire à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. En réponse à l'autre question qui a été posée, je dirai que nous songeons à faire exécuter à forfait une plus grande partie des travaux et que nous dressons des plans à cet effet.

[L'hon. M. Marler.]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

INTERPELLATION À PROPOS D'UN MARCHÉ CONCLU AU SUJET DE LA VENTE DU BLÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? A-t-on appelé l'attention du ministre sur un article paru samedi dans le *Leader-Post* de Regina qui annonce qu'on aurait négocié avec la Pologne un autre marché au sujet du blé? Le ministre pourrait-il nous dire un mot à ce sujet et nous faire part de la quantité de blé dont il s'agit?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question est non.

L'IMMIGRATION

LES RÉFUGIÉS HONGROIS—SOINS PAR DES INSTITUTIONS DE CHARITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Vu le lourd fardeau,—$2,000 jusqu'ici,—imposé au Conseil central des œuvres de Québec qui a dû secourir des réfugiés hongrois délaissés, le Gouvernement compte-t-il sur les institutions de charité, qui ploient sous ce lourd fardeau, pour s'acquitter des responsabilités qu'il a acceptées à l'égard de ces réfugiés?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne saisis pas bien, je crois, le sens de la question de l'honorable député. Je la lirai et j'y répondrai demain, si je le peux.

LA HONGRIE—PRÉSENCE AU CANADA D'UN SOI-DISANT RÉDACTEUR DE JOURNAL COMMUNISTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Pendant que j'ai la parole, je demanderai au ministre s'il a quelque déclaration à formuler au sujet de l'enquête sur l'ancien rédacteur du journal communiste hongrois *Le Peuple libre*, qui était parmi les immigrants récemment débarqués au Canada.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de rapport à ce sujet.

M. Dufresne: Quand est-ce que le ministre compte être en mesure de faire rapport à la Chambre sur cette question?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'avais pas l'intention de faire rapport à la Chambre sur ce cas plus que sur tout autre cas particulier d'immigrant.

M. Dufresne: Le peuple du Canada en décidera.

Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire...

M. l'Orateur: Le député s'était rassis, le ministre avait donné sa réponse et j'avais ensuite donné la parole au représentant de Kamloops (M. Fulton) qui allait formuler sa question. Ne prenons pas le tour du député de Kamloops. Si l'honorable représentant de Kamloops s'attarde un peu trop, il devra attendre un peu avant de pouvoir prendre à nouveau la parole.

M. Fulton: Sauf erreur, le député de Québec-Ouest veut donner suite à une question qu'il a posée antérieurement au ministre.

M. l'Orateur: Oui, mais nous ne pouvons nous accorder de tels accommodements. Le député a eu une idée après coup. Il s'était rassis. Quand j'ai donné la parole au député de Kamloops, il ne songeait pas à poser une question supplémentaire. Mais il y songe actuellement. Si le représentant de Kamloops veut profiter de l'occasion pour poser une question maintenant, il peut le faire.

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RELÈVEMENT DES PRIX DE SOUTIEN DES DENRÉES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire s'il recommandera que le Gouvernement réalise le vœu que les trois syndicats de blé de l'Ouest lui ont soumis samedi dernier, à savoir qu'on mette davantage à profit la loi sur le soutien des prix agricoles, afin de maintenir ces prix?

M. l'Orateur: Je ne veux pas être vétilleux, mais je pense qu'à l'avenir l'honorable député devrait remanier ses questions de ce genre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Une autre question, monsieur l'Orateur...

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: Peut-être que le ministre pourrait répondre à la première.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la délégation qui s'est présentée ici et je pense que cela suffit.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais très sérieusement que le ministre nous dise si le Gouvernement est en faveur d'un relèvement des prix de soutien et s'il songe à apporter certains changements à la loi sur le soutien des prix agricoles en vue d'assurer de meilleurs prix aux producteurs d'œufs et de porcs?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, en raison de l'application qui a été faite de la loi, les prix des porcs sont tellement plus élevés qu'aux États-Unis que je ne crois pas que personne puisse sérieusement demander en ce moment qu'on augmente les prix de soutien. Pour ce qui est des œufs, je n'ai qu'une réponse à faire, et c'est la même que l'autre jour; pour autant qu'il s'agisse de la région d'où vient mon honorable ami, les seules améliorations à apporter à ce que nous faisons déjà ne peuvent venir que du gouvernement provincial.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LA MARINE ROYALE DU CANADA—VENTE DE NAVIRES À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais savoir du ministre de la Défense nationale quand il répondra à la question figurant depuis le 8 février au *Feuilleton* sous le n° 133.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je vais m'en occuper.

LES PENSIONS

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE AUGMENTATION DES PENSIONS DES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): Je demanderai au ministre des Transports si l'on a pris des dispositions en vue d'augmenter la pension des anciens employés du National-Canadien. Dans le cas de l'affirmative, de combien?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Si le député avait été hier à la Chambre...

Une voix: Il assistait à une grande fête.

M. Casselman: Avec votre centaine d'absents, là-bas, il n'y a pas de quoi vous vanter.

L'hon. M. Marler: Je répète que si le député avait été à la Chambre hier il aurait entendu la question soulevée par un certain nombre de représentants, auxquels j'ai répondu que le problème était à l'étude en ce moment.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

EDMUNDSTON, N.-B.—CONSTRUCTION D'UNE GARE ET D'UN ENTREPÔT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. C. Van Horne (Restigouche-Madawaska): J'aimerais poser une autre question au ministre des Transports. Vu qu'il n'a pu répondre à cette question précédemment, est-il maintenant en mesure de dire si la nouvelle gare et le nouvel entrepôt du National-Canadien à Edmundston (Nouveau-Brunswick), dont les plans ont été terminés l'an dernier, seront construits en 1957, ainsi que le ministre l'a dit l'an dernier?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je conseille à l'honorable député de s'entendre avec les dirigeants de son parti pour qu'ils le désignent membre du comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle, ce qui lui fournira l'occasion de poser toutes sortes de questions détaillées sur les affaires du National-Canadien.

PRÉSUMÉES PROTESTATIONS DES EMPLOYÉS AU SUJET DU RÉGIME DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, hier, le ministre des Transports étudiait la question des protestations des employés du National-Canadien contre l'attitude de la direction à l'égard du régime de bien-être. Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter aujourd'hui? Je pose la question parce qu'un grand nombre de députés ont reçu des lettres de leurs électeurs à ce sujet et que le ministre pourrait peut-être maintenant nous exposer son opinion.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'York-Scarborough a eu l'obligeance de me montrer hier une lettre de protestation qu'il avait reçue. En dépit de l'intérêt bien connu que je porte au National-Canadien, je n'ai reçu moi-même aucune protestation du genre. Toutefois, j'en ai fait parvenir un exemplaire à la direction du National-Canadien et j'aurai bientôt, je pense, l'occasion de faire connaître son opinion sur le sujet.

[M. Casselman.]

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

INTERPELLATION AU SUJET DE LA SANCTION ROYALE, DES NOMINATIONS ET DE L'OCTROI DE FONDS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je poser une question au premier ministre? Vu que le bill concernant le Conseil des Arts du Canada a été adopté à l'autre endroit, quand se propose-t-on de donner la sanction royale au bill? Deuxièmement, le Gouvernement a-t-il l'intention de faire les nominations au Conseil avant le 31 mars? Troisièmement, le Gouvernement a-t-il l'intention, avant le 31 mars, de placer la somme de 100 millions à la disposition du Conseil?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le discours du budget doit être prononcé demain, et je crois que l'honorable député devrait attendre jusqu'à demain pour trouver la réponse à la dernière partie de sa question. J'ai été absent depuis hier après-midi pour des raisons que j'ai jugées suffisantes et j'ai entendu dire, il y a tout juste quelques instants, que le bill avait subi la troisième lecture hier soir à l'autre endroit. J'ai déjà déclaré à la Chambre que c'était notre désir, dès que le bill deviendrait loi, d'établir le Conseil et j'espère encore que la chose pourra se faire bientôt.

LES PÊCHERIES

LES HUÎTRES—TRANSPLANTATION D'ESPÈCES RÉSISTANT AUX MALADIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. J. Michaud (Kent, N.-B.): En l'absence du ministre des Pêcheries, j'aimerais poser la question suivante à son adjoint parlementaire. L'adjoint parlementaire pourrait-il dire à la Chambre quelles sont les régions où l'on se propose de transplanter des huîtres résistant aux maladies en 1957, et pourquoi on a choisi ces régions?

M. J. Watson MacNaught (adjoint parlementaire au ministre des Pêcheries): Je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de son intention de poser cette question. On projette de transplanter 1,000 barils d'huîtres de l'Île du Prince-Édouard dans la région de Shippigan, au Nouveau-Brunswick, et 500 barils dans la région de Malagash-Wallace, en Nouvelle-Écosse.

Ces régions ont été choisies pour l'expérience de la première année, premièrement, parce qu'on a jugé qu'il vaudrait mieux se

concentrer sur des régions où une forte mortalité s'est manifestée, surtout si ces régions faisaient subsister une importante pêcherie; deuxièmement, parce qu'on a jugé que nous devrions d'abord chercher à restaurer les régions où le ministère des Pêcheries est entièrement responsable de la location à bail et des pêcheries publiques; troisièmement, parce que nous estimons qu'il est fort probable que les bancs se constitueront rapidement dans les régions où l'ostréiculture se pratique généralement plutôt que dans celles où la pêcherie dépend uniquement d'huîtres non cultivées.

Il y a beaucoup de baux dans la région de Malagash-Wallace, en Nouvelle-Écosse. Dans la région de Shippigan, nous avons probablement la plus forte concentration de baux au Nouveau-Brunswick.

Je dois signaler, cependant, que même si le ministère se concentre en 1957 sur les endroits où la pêche est considérable, où la mortalité s'est manifestée et où il a l'entière responsabilité, les résultats de l'expérience seront applicables à d'autres régions.

LES PONTS

SEA ISLAND (C.-B.)—PARTICIPATION FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il nous dire si une offre de $400,000 a été faite de la part du gouvernement fédéral au gouvernement de la Colombie-Britannique pour défrayer en partie l'aménagement d'un pont sans péage au-dessus du canal Moray sur Sea Island, en Colombie-Britannique? Dans le cas de l'affirmation, l'offre tient-elle encore?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux Publics): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la dernière phrase avant la question supplémentaire.

M. Goode: La question porte sur un pont sans péage au-dessus du canal Moray à Sea Island en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, l'attitude du gouvernement a été établie clairement. Nous avons dit que si le pont projeté doit être aménagé à titre de pont sans péage, la somme de $400,000, qui était déjà destinée à l'aménagement d'un pont dans la région, reste disponible.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES FEUILLETS T4—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE LIMITE ET DE LA PEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national. A quelle date les patrons sont-ils tenus de remettre des feuillets T4 à leurs employés et quelle peine a-t-on prévue dans le cas de tout patron qui ne tient pas compte de la date limite?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je considérerai la question comme un préavis.

LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATIONS À LA LOI ÉTENDANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS, FIXANT L'INTÉRÊT ET AUGMENTANT LE MAXIMUM

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, en vue de permettre au gouverneur en conseil d'étendre l'application de la loi, de manière à autoriser et régir les prêts garantis que les banques peuvent consentir pendant la période allant du 1er septembre 1957 au 1er juin 1958; de stipuler que le taux d'intérêt, exigé par les banques, sur un prêt, ne devra pas dépasser un taux prescrit par le gouverneur en conseil; et de porter le montant maximum d'un prêt, de quinze cents dollars à trois mille dollars.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, par cette résolution le Gouvernement demande l'autorisation de présenter un bill en vue de proroger d'une autre année la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.

C'est la deuxième prorogation de la loi. A l'origine, elle s'est appliquée à des prêts consentis durant les mois du printemps et de l'automne des années 1955 et 1956. La première prorogation autorisée par la loi même et mise en vigueur par décret du conseil a permis de consentir des prêts garantis du 1er octobre 1956 au 1er juin 1957.

Le Gouvernement demande maintenant qu'on l'autorise à garantir des emprunts qui pourront être consentis du 1er septembre 1957 au 1er juin 1958.

On n'a usé de la loi que d'une façon limitée. Au cours de la campagne agricole de 1955-1956, les producteurs ont emprunté un peu moins de 8 millions. Presque tous ces emprunts ont été remboursés. Les banques ne nous ont pas encore fourni le relevé à jour de l'année, mais au 31 janvier 1957, le montant des prêts était de moins de 4 millions, par suite de l'amélioration considérable des livraisons au cours de l'année-récolte actuelle. Même s'il n'a été fait qu'un appel limité à cette loi, elle a quand même été très utile pour ceux qui en ont bénéficié. Aussi a-t-on vivement insisté auprès du Gouvernement pour qu'il la prolonge une autre année.

Tant à la Chambre qu'à l'extérieur, on préconise souvent d'autres formules d'avances aux producteurs. On a dit, par exemple, que la Commission du blé devrait consentir des prêts. Je suis content de voir que mon opposition à cette mesure est maintenant largement partagée. Au cours du débat sur le bill de la Commission du blé, plusieurs députés, cécéfistes et créditistes, ont refusé de souscrire à cette idée.

Dernièrement, certains députés le savent, des organismes agricoles, y compris la Fédération canadienne des agriculteurs, ont étudié d'autres plans. Les divers intéressés cependant n'ont pas réussi à s'entendre sur un autre plan que celui qui est présentement en vigueur et ils ont recommandé que la loi soit prorogée avec certaines modifications, par exemple, le relèvement du prêt maximum et l'avancement du 1er octobre au 1er septembre de la date d'ouverture des prêts.

C'est pourquoi je n'hésite pas à recommander que la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies soit prorogée d'une autre année.

Le bill apportera trois modifications: d'abord, le prêt maximum à un producteur en particulier sera porté de $1,500 à $3,000; en second lieu, le taux de l'intérêt qui est présentement de 5 p. 100, sera laissé à la décision du gouverneur en conseil; et troisièmement, la période prévue pour l'octroi des prêts sera prolongée d'un mois, en avançant du 1er octobre au 1er septembre, la date d'ouverture.

La Chambre approuvera, j'en suis sûr, l'augmentation du prêt maximum individuel. Quant au taux de l'intérêt, le gouvernement ne croit pas qu'il serait sage, vu la situation monétaire actuelle, de le fixer si longtemps avant le 1er septembre 1957, date à laquelle les prêts seront disponibles. Je puis certifier à la Chambre que ce sera un taux favorable pour l'emprunteur, taux qui sera rendu possible, comme le taux de 5 p. 100 qui est actuellement en vigueur, par la garantie considérable accordée aux banques en vertu de la loi. La date d'entrée en vigueur a été avancée d'un mois à la demande expresse des organismes agricoles de l'Ouest, demande qu'ils ont formulée il y a tout juste quelques jours.

Je puis dire, monsieur le président, qu'il m'est rarement arrivé de soumettre à la Chambre un bill jouissant de l'appui unanime de tous les organismes agricoles, mais je pense que cette fois c'est bien le cas de celui dont il est question dans cette motion. Les trois syndicats de blé, la Fédération canadienne de l'agriculture, les Cultivateurs unis, et un grand nombre d'organismes locaux ont demandé que ce bill soit adopté et ont demandé qu'il le soit dans les termes exacts qu'il comporte actuellement. Je pense donc que les honorables députés n'éprouveront aucune difficulté à adopter la motion du Gouvernement sans prolonger ni compliquer le débat.

M. Harkness: Monsieur le président, le ministre vient tout juste de dire que ce bill a été recommandé unanimement par tous les organismes agricoles. Ce n'est certainement pas conforme à ce qu'on m'a dit. Mon collègue l'honorable représentant de Brandon-Souris est particulièrement au courant des éléments sur lesquels le ministre fonde sa déclaration et de ce qui s'est effectivement passé, et je vais lui laisser le soin de traiter cet aspect de la question quand il prendra la parole à l'occasion de cette mesure législative.

L'an dernier, monsieur le président, quand cette mesure législative a été soumise à la Chambre, les députés de mon parti s'y sont opposés pour trois raisons générales. La première raison, et la plus importante, était que le bill ne ferait pas ce qu'il était censé faire ni ce qu'il fallait faire pour mettre suffisamment d'argent liquide entre les mains des cultivateurs afin de leur permettre de faire face à leurs dépenses de récoltes et de passer l'hiver, et encore moins pour mettre à leur disposition suffisamment d'espèces liquides pour leur permettre de préparer leurs récoltes de l'an prochain. Autrement dit, nous avons affirmé alors, et nous l'affirmons toujours, que ce dont les cultivateurs ont besoin est un régime d'avances en espèces. Nous avons soutenu que ce régime de prêts ne convenait nullement à ce qu'il était censé faire.

La deuxième raison qui nous a incités à nous opposer à ce bill est que le taux d'intérêt était trop élevé. Je reviendrai plus tard sur ces deux questions. Notre troisième raison était que le montant du prêt n'était pas suffisant. L'an dernier, comme le ministre l'a rappelé, on avait prévu que les prêts ne pourraient pas dépasser 1,500 dollars. Nous avons fait remarquer que cela permettait tout juste à l'homme qui avait 300 acres en culture, et

qui devait louer une moisonneuse-lieuse, de payer cette moissonneuse-lieuse et ne lui laissait absolument rien pour acquitter ses autres frais. Cette somme était tout à fait insuffisante pour parer aux besoins du cultivateur moyen de l'Ouest canadien. La mesure dont nous sommes saisis envisage de doubler le montant maximum qu'on peut obtenir, le faisant passer de $1,500 à $3,000. En d'autres termes, cette mesure législative vise à remédier au troisième défaut reproché à la mesure de l'an dernier.

Sans aucun doute, c'est une amélioration appréciable. Cette augmentation à $3,000 permettra à beaucoup plus de cultivateurs de se procurer l'argent en espèces dont ils ont un si pressant besoin. Sous ce rapport, ceux qui auront à emprunter sous le régime de la loi accueilleront naturellement avec satisfaction cette mesure. Je suis heureux que le Gouvernement ait songé à apporter cette amélioration. Cependant, je le répète, elle ne répond pas encore aux besoins.

Pour ce qui est de la disposition concernant l'intérêt, la résolution propose:

...de stipuler que le taux d'intérêt exigé par les banques, sur un prêt, ne devra pas dépasser un taux prescrit par le gouverneur en conseil...

J'en conclus, monsieur le président, que les taux d'intérêt augmenteront. Cette décision sera très mal accueillie des cultivateurs de l'Ouest. Il s'agit là de prêts garantis; par conséquent, les banques ne risquent pas grand-chose. L'an dernier, nous avons soutenu que le taux d'intérêt prévu par la loi,—il était à ce moment-là de 5 p. 100,—n'était pas motivé en regard du risque couru par le prêteur. Les cultivateurs eux-mêmes étaient très mécontents de ce taux d'intérêt de 5 p. 100. Ils ont prétendu que le taux ne devrait pas être plus élevé que celui que verse actuellement la Commission du blé et dont le ministre a dit, je crois, qu'il était l'an dernier de 3 p. 100. En fait, le point de vue général du cultivateur c'est qu'il ne devrait même pas être obligé de servir le moindre intérêt. Il tenait celui-ci pour un intérêt sur son salaire de l'an dernier. C'est à cela qu'il faut attribuer, en grande partie, je pense, le caractère impopulaire de la mesure adoptée l'an dernier.

Il n'est personne ici qui ignore qu'il y a eu au cours de l'an dernier une hausse des taux d'intérêt. Il n'est donc pas douteux que cette disposition grâce à laquelle le gouverneur en conseil peut modifier de temps à autre le taux d'intérêt entraîne fatalement une hausse de celui-ci. Avant de quitter le stade de la résolution, j'aimerais bien que le ministre nous dise quel est le taux d'intérêt qu'on entend appliquer lorsque la mesure entrera en vigueur. Nous pourrions alors fonder nos observations sur des considérations un peu plus précises.

Comme je le disais, le gros reproche que nous adressions à cette mesure l'an dernier c'était qu'elle ne prévoyait pas des avances en espèces au titre du blé emmagasiné dans les fermes. Le cultivateur avait réclamé ces avances et continue de le faire. Le dernier mémoire présenté ici par l'union agricole reproduisait la même requête. Autant que je sache, les cultivateurs en général, et les syndicats agricoles plus particulièrement, tiennent encore à ce qu'on leur consente des avances liquides plutôt que des prêts comme ceux-ci.

Le ministre a dit que, l'an dernier, on avait demandé des avances en espèces et ce qu'il a appelé d'autres moyens de pallier à l'insuffisance d'argent liquide chez les cultivateurs de l'Ouest. Il s'est dit content que les cultivateurs n'aient accepté aucune de ces propositions. En fait, d'après lui, bien des groupements de cultivateurs avaient changé d'avis sur la question. Rien ne me prouve que les groupements de cultivateurs aient changé d'avis à cet égard.

A mon avis, les différentes difficultés que le ministre a exposées relativement aux avances en espèces et les différents arguments que lui et d'autres députés du parti libéral ont employés l'an dernier contre les avances en espèces n'étaient pas valables. Le ministre a soutenu qu'en adoptant un régime d'avances en espèces nous transformerions la Commission canadienne du blé en une agence de prêt. Ce n'est pas le cas du tout et tel n'aurait pas été le résultat. Un régime d'avances en espèces administré par la Commission canadienne du blé pourrait être n'importe quoi mais pas un régime de prêts et cela ne convertirait certainement pas la Commission en une institution de banque ou de prêt. Ainsi que je l'ai dit au cours du débat l'an dernier, ce serait tout simplement étendre les fonctions actuelles de la Commission canadienne du blé.

Toutes les céréales doivent se vendre par l'entremise de la Commission canadienne du blé, sauf une quantité très limitée qu'un cultivateur peut vendre à un cultivateur ou un éleveur de son voisinage. Un cultivateur ne peut vendre ses céréales à la Commission canadienne du blé qu'au moyen de son livret de permis. Autrement dit, la Commission a l'entière maîtrise des livraisons que peut faire un cultivateur. Si les avances en espèces faites aux cultivateurs étaient inscrites dans son livret de permis, pour qu'ensuite ses livraisons de céréales y soient inscrites en contre-partie, ce serait une opération bien simple qui ne comporterait l'établissement d'aucune nouvelle administration chargée de s'en occuper. Je le répète, ce serait une simple extension des fonctions de la Commission canadienne du blé. A l'heure actuelle, la Commission verse un premier paiement au cultivateur quand il livre ses céréales à l'élévateur.

Dans ses déclarations, le ministre a dit qu'on avait eu recours jusqu'à un certain point à cette loi, que le nombre des cultivateurs qui avaient obtenu des prêts n'était pas très considérable. Nous avons dit l'an dernier que telle serait la situation et nous avons expliqué pourquoi. Une des principales raisons est, bien entendu, que bien des cultivateurs ont beaucoup de difficulté à obtenir ces prêts. Quelques-uns des cultivateurs qui manquaient le plus d'argent liquide sont ceux-là mêmes qui n'ont pas pu obtenir de prêts au titre de cette loi. Je ne m'étonne pas que le nombre de ceux qui se sont prévalus de la loi ne soit pas plus élevé. Plutôt que de demander ces prêts et de payer de l'intérêt, la plupart de ces cultivateurs ont eu recours à tous les autres moyens qui s'offraient à eux. Nous avons signalé l'an dernier,—et je pense que c'était juste,—que l'adoption de cette mesure n'était pas destinée à intéresser le cultivateur ni à susciter beaucoup de prêts.

Les termes mêmes de la loi étaient de nature à ne pas permettre à un grand nombre de cultivateurs d'en profiter.

Le Gouvernement refuse de reconnaître les obligations qui lui incombent parce qu'il a permis les excédents actuels de blé et d'autres céréales. Le Gouvernement n'ayant adopté ni ligne de conduite ni plan pour remédier à la situation, les cultivateurs ont besoin d'avances, de prêts et ainsi de suite pour poursuivre leur activité. La seule solution qu'ait proposée le Gouvernement pour résoudre le problème des excédents de céréales, c'est d'attendre que nous ayons une récolte déficitaire. Les ministres ont dit plus d'une fois que nous avons eu des périodes de sécheresse par le passé et que nous en aurons encore, de sorte que le problème se réglera de lui-même. Ce qu'il nous faut, c'est une solution à long terme qui soit précise et positive. Il ne faut pas attendre que la sécheresse vienne tout régler. Personne ne souhaite la sécheresse, quel que soit l'excédent de blé accumulé sur sa ferme; c'est là une solution que le Canada et le monde entier ne peuvent retenir.

Il va de soi que cette mesure législative, comme l'auraient été d'ailleurs les avances en espèces à l'égard des céréales emmagasinées sur les fermes, si l'on avait décidé d'en accorder, n'est qu'un palliatif qui ne va pas au fond du problème que posent les excédents de céréales, qui ne prétend évidemment pas s'attaquer à la racine de ce problème.

Il semble qu'il y aura encore longtemps des excédents de blé dans le monde. Il faudrait donc que notre Gouvernement songe à l'établissement d'un programme canadien en vue de régler la question par rapport à nos agriculteurs. Il y a plusieurs années que s'accumulent les excédents mondiaux de blé. Il y a à cela d'autres raisons qu'une température satisfaisante dans la majeure partie des pays producteurs de blé dans le monde. Il y a, par exemple, de meilleures méthodes culturales, plus d'irrigation des terres et un usage plus poussé des engrais. Tout cela a permis d'accroître le rendement et permettra dorénavant de le maintenir constamment à un niveau plus élevé qu'il n'était avant la dernière guerre, par exemple. Les chiffres relatifs à la production, dans les principaux pays exportateurs de blé, confirment d'emblée cette affirmation. Je n'en citerai que quelques-uns. Au cours de la période décennale de 1930-1939, les quatre principaux pays exportateurs, le Canada, les États-Unis, l'Australie et l'Argentine, ont produit 1,488 millions de boisseaux de blé. Au cours des dix années qui se sont écoulées de 1945 à 1954 inclusivement ces mêmes quatre pays ont produit près de deux milliards de boisseaux, soit, exactement, 1,973 millions. En d'autres termes, la production au cours de cette période a augmenté de 485 millions de boisseaux. Il s'agit d'un chiffre annuel et non du total à l'égard des dix années; c'est la production annuelle moyenne. En même temps, au regard de cette forte augmentation annuelle de production, 485 millions de boisseaux par année de plus qu'au cours de ces dix ans, de 1945 à 1954 par rapport à 1930-1939, les exportations n'ont que légèrement augmenté, et la consommation intérieure, surtout aux États-Unis, n'a pas augmenté du tout. Bien que la population des États-Unis ait augmenté considérablement au cours de ces deux périodes, la consommation de blé dans ce pays a baissé de cinq millions de boisseaux par année au cours de la dernière période, et pour ce qui est de ces quatre pays pris ensemble la consommation nationale n'a augmenté que de 65 millions de boisseaux, ce qui a créé l'obligation d'exporter 420 millions de boisseaux de plus qu'au cours de la précédente décennie.

M. le président: A l'ordre. Il y a quelques minutes que j'écoute l'honorable député et j'estime qu'il est de mon devoir d'appeler son attention sur le paragraphe 2 de l'article 59 du Règlement qui se lit ainsi:

> Les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au poste ou à la disposition qui est à l'étude.

Je crois avoir fait preuve de tolérance en lui permettant de formuler l'avant-propos de ses observations, mais j'ai l'impression qu'il devrait maintenant commencer à parler du projet de résolution tendant à modifier

la loi sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies, et que nous ne devrions pas nous lancer dans un débat prolongé sur le problème de l'organisation des marchés. La résolution vise la modification d'un certain projet de loi et il me semble qu'il y a lieu de nous en tenir, dans nos observations, au sujet à l'étude.

M. Harkness: Monsieur le président, je signalerai que mes observations des derniers instants se rattachent aux dispositions du projet de résolution et tout ce que je fais depuis deux ou trois minutes, c'est exprimer mon avis sur les raisons fondamentales pour lesquelles on a présenté ce projet à la Chambre. La seule raison pour laquelle nous en sommes saisis, c'est l'accumulation d'un excédent considérable de blé; les cultivateurs n'ont pu le vendre et il était donc nécessaire, afin de leur permettre de maintenir leurs exploitations, de vivre et de semer une nouvelle récolte l'année prochaine, de présenter quelque mesure qui leur procurerait de l'argent comptant. Cet état de choses tient aussi, bien sûr, à ce que le gouvernement, par l'entremise de la Commission du blé, monopolise complètement la vente des céréales. Autrement dit, le cultivateur n'a pas d'autre débouché. La seule place où il puisse écouler son blé, c'est auprès de la Commission du blé. Je soutiens, monsieur le président, que le Règlement me permet de traiter de la cause fondamentale de la mesure à l'étude.

M. le président: A l'ordre. Je pense que le député reconnaîtra que je lui ai accordé une latitude considérable. Je lui signalais ce fait et je crois qu'il devrait maintenant faire porter ses remarques sur la résolution elle-même, comme il avait commencé de le faire au début de ses observations.

M. Harkness: Eh bien, je ne parlerai plus de la question. Je ne citerai plus de chiffres. Je dis que les cultivateurs se sont rendu compte de la situation bien mieux que ne l'a fait le Gouvernement et qu'ils ont eux-mêmes réduit les emblavures. Suivant les chiffres communiqués au comité de l'agriculture hier par le ministre de l'Agriculture, ils les ont réduites à 21 millions d'acres; comme elles atteignaient 29 millions d'acres, cela fait une réduction de 8 millions d'acres.

A mon sens, le seul programme logique, approprié et général que devrait suivre le gouvernement est celui qui aboutira à une réduction des emblavures, Rien ne sert de tenter des palliatifs pareils à la présente mesure. Il faut aller au cœur de la question et nous ne surmonterons jamais les difficultés des trois ou quatre dernières années à moins d'adopter et de mettre en vigueur un programme précis. Je soutiens donc comme je l'ai fait quand la mesure est venue sur le tapis l'an dernier, que ce programme devrait comprendre, entre autres choses du moins, la transformation d'emblavures en pâturages pour encourager l'élevage au lieu de produire tant de blé; de la sorte, nous réduirions nous-mêmes cet excédent de blé tout en rendant le sol fertile, et lorsque la demande de céréales augmentera dans le monde, ce qui arrivera certainement, notre sol sera en mesure de les produire.

Voilà pour les objections que je voulais formuler au stade actuel de la mesure. Je crois avoir précisé que les objections que nous avons exposées l'an dernier tiennent encore, sauf en ce qui concerne l'augmentation du montant de $1,500 à $3,000. De fait, du point de vue du taux de l'intérêt, les objections sont plus grandes maintenant que l'an dernier ou elles semblent devoir l'être.

M. Bryson: Après un long intermède, monsieur le président, le ministre du Commerce a jugé bon de présenter le deuxième acte d'une pièce qu'on pourrait fort justement appeler une farce en deux actes ayant pour thème l'octroi de prêts bancaires aux producteurs agricoles. Malheureusement, il semble bien pour le moment qu'il n'aura pas la collaboration de l'honorable député de Rosthern. S'il avait pu obtenir sa collaboration, en effet, je suis sûr que le spectacle de cette année aurait été aussi intéressant que celui de l'an dernier.

Au cours de son exposé, il y a un instant, le ministre a signalé que les députés qui siègent de notre côté et, en particulier, les membres de la CCF devraient appuyer la mesure sans la discuter longuement pour la simple raison qu'elle a reçu l'approbation des dirigeants des syndicats d'agriculteurs de l'Ouest canadien.

Je veux dire, en réponse à cela, que je ne suis pas au Parlement pour représenter nécessairement les dirigeants des organismes agricoles de l'Ouest. Je veux plaider de mon mieux la cause de certaines personnes, en l'occurrence, celle des cultivateurs de la circonscription d'Humboldt-Melfort que je représente. J'essaierai de présenter les idées qu'ils aimeraient me voir exposer.

Quand le ministre prétend que les modifications dont le comité est actuellement saisi font suite à la demande expresse des représentants des organismes agricoles de l'Ouest, il cherche, de propos délibéré, non seulement à induire la Chambre en erreur mais aussi les producteurs agricoles de l'Ouest canadien.

J'aimerais donner lecture d'une résolution adoptée le 1er mars 1957 par dix organismes agricoles réunis dans la ville de Saskatoon. Ont également participé à cette séance, les

représentants des trois syndicats du blé des provinces des Prairies, les trois syndicats agricoles, les trois fédérations d'agriculteurs et les producteurs unis de céréales. Voici le texte de la résolution:

Il est résolu que nous ne reconnaissons pas la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies comme la méthode la plus satisfaisante pour consentir des avances sur les céréales qui ne peuvent être livrées. Toutefois, vu qu'il est déjà tard pour obtenir un programme d'avances en espèces plus satisfaisant à la présente session du Parlement, le comité recommande au Gouvernement d'inclure dans la loi les modifications suivantes:

...dont deux ont déjà été incorporés par le ministre dans les amendements dont nous sommes maintenant saisis.

Les membres de notre parti s'opposent aussi vigoureusement à l'adoption de cet amendement qu'ils se sont élevés contre l'adoption du bill nº 82 l'an dernier. A notre avis, nos arguments contre le projet de loi étaient motivés l'an dernier et certes les chiffres que le ministre a consignés cet après-midi soulignent la validité de ces arguments.

Nous sommes déçus de ce qu'après presque une année de constatations au cours de laquelle le Gouvernement a eu le temps de voir les lacunes de la loi et de discerner qu'elle n'a guère de valeur, il n'a jugé bon que d'apporter deux modifications anodines au bill initial. Selon nous, il aurait dû s'inspirer du principe que les cultivateurs de l'Ouest préconisent depuis des années et prônent encore, savoir: les avances en espèces sans intérêt, par l'entremise de la Commission du blé, au lieu de ces amendements insipides qui n'ajoutent rien de valable au bill initial.

Ces modifications ont deux résultats. Tout d'abord, elles semblent démontrer que le Gouvernement continue de ne pas pleinement reconnaître les graves problèmes qui se posent à l'agriculture dans l'Ouest canadien. Je ne puis presque pas comprendre que le Gouvernement ne discerne pas l'existence d'un grave problème dans l'Ouest canadien. La seconde constatation qu'on fait à la suite de la présentation de cette modification, c'est que le Gouvernement est tout à fait disposé à sacrifier l'agriculture de l'Ouest et à estimer qu'elle n'a guère ou pas d'effet sur la prospérité économique du Canada.

Je ne vois pas comment l'augmentation du maximum qu'un cultivateur pourra emprunter aux termes de la loi,—maximum qui est porté de $1,500 à $3,000,—aidera les gens dont le ministre a parlé l'an dernier en maintes circonstances, c'est-à-dire les cultivateurs moyens. En une occasion, il a dit: "Nous ne nous préoccupons pas des gros cultivateurs." Aux termes de ces modifications, le cultivateur moyen ne pourra pas obtenir plus d'argent cette année que l'an dernier. Je ne puis accepter l'avis du préopinant sur ce point.

En ce qui concerne la proposition de ramener la date au 1er septembre, je ne vois de nouveau pas quelle aide cette mesure pourrait représenter pour le cultivateur qui en a besoin. Je comprends parfaitement que ces dispositions s'appliqueraient à l'agriculteur qui possède deux ou trois sections de terres et qui disposerait de milliers de boisseaux de céréales le 1er septembre, date à laquelle les huit ou neuf dixièmes des cultivateurs commencent à peine la moisson. Cet agriculteur pourrait alors s'adresser à une banque pour contracter un emprunt en donnant comme garantie son blé de l'année précédente qu'il a engrangé, mais ce n'est pas celui-là que veut aider le ministre. Il dit, en effet, qu'il entend venir en aide au cultivateur moyen.

Je signale qu'on critique les cultivateurs de la Saskatchewan, parce qu'ils ont les plus vastes entreprises agricoles du pays. Un relevé récent indique que le cultivateur moyen dans cette province possède de 300 à 350 acres de terre, de sorte que sa production de céréales est limitée et qu'il pourra certainement, dans quelques années, finir par se débarrasser de toute sa réserve. Des avances en espèces représenteraient un allégement pour ces cultivateurs parce qu'ils seraient en mesure de mettre la main sur une somme d'argent appréciable en automne afin de défrayer leurs dépenses courantes d'exploitation, leurs impôts et ainsi de suite plutôt que de recourir au contingent de 300 unités qui les met dans une situation très embarrassante.

Ainsi donc, nous nous opposons à cette mesure. Il n'y a pas si longtemps, le ministre a dit que tout terrain soustrait par le cultivateur à la culture du blé et transformé en pâturage entrerait en ligne de compte dans son livret de permis aux fins des livraisons. La situation n'en sera pas modifiée, même si, à mon avis, les salaisons en seront bien contentes. Nous subventionnons déjà les minoteries; ainsi donc les salaisons vont s'accaparer de ce qu'il y a dans l'autre poche du cultivateur. Comme les salaisons et les minoteries ne peuvent vider ensemble la même poche, car les minoteries ont pris déjà tout ce qu'elle contenait, les salaisons vont donc lui faire l'autre poche.

Nous devrions nous préoccuper d'une autre question. L'an dernier, lors de l'adoption du bill nº 82, le ministre prévoyait,—et je cite ce projet de loi,—qu'on ne l'appliquerait que provisoirement. Le bill était censé constituer: une "loi assurant aux producteurs de grain, dans les provinces des Prairies, un crédit à court terme pour faire face aux difficultés

financières découlant temporairement de l'incapacité de livrer tout leur grain." Le mot important, monsieur le président, est ceci "temporairement". La présentation de cette modification prouve sûrement de façon concluante que le ministre prévoit que la pénurie d'argent liquide dont souffre le cultivateur passera à l'état chronique et ne sera pas que temporaire. Voilà un aveu de la part du ministre.

L'an dernier, le ministre nous a dit que les agriculteurs vendraient l'équivalent d'une récolte normale. Mais nous savons qu'au 20 février les agriculteurs canadiens avaient vendu 176 millions de boisseaux de blé. Cependant, la moyenne décennale est de 236 millions de boisseaux et un tiers des endroits d'expédition de l'Ouest sont encore réduits à un contingent de deux boisseaux.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je crois que le député cite des chiffres inexacts. Voudrait-il répéter? J'ai cru l'entendre dire qu'un grand nombre de lieux d'expédition de l'Ouest sont réduits à un contingent d'un boisseau.

M. Bryson: Non, deux boisseaux. Ces chiffres sont tirés de la dernière statistique établie sur la question.

Le très hon. M. Howe: Je regrette, mais je n'avais pas saisi ce qu'avait dit le député.

M. Bryson: Voilà donc pourquoi les avances en espèces seraient une aide tellement précieuse pour les agriculteurs de l'Ouest, à notre avis. Je ne suis guère en faveur d'une mesure législative comme celle-ci et je ne pense pas qu'un bon nombre de membres du comité l'appuient pour la peine. Cette volonté de punir les agriculteurs, parce qu'ils produisent, en les obligeant à s'adresser aux banques pour obtenir, moyennant un taux d'intérêt exorbitant, des emprunts nantis sur leur production, ne fait que hâter leur faillite définitive.

Le problème ne touche pas seulement le secteur agricole: il est d'intérêt national. Pourtant, au lieu de faire face à ses obligations et de rechercher une solution, le Gouvernement demande aux banques à charte de se charger d'une besogne qu'il aurait dû accomplir lui-même.

Le ministre sait très bien que la modification envisagée est de nulle valeur. Il n'y croit pas. Ne nous disait-il pas récemment que, si la mesure actuellement à l'étude donnait lieu à un débat de plus d'un jour, il la retirerait? Il ne croit donc pas que cette mesure résistera à l'examen de la Chambre.

L'an dernier, le ministre rejetait les avances en espèces sous prétexte que les représentants des organismes agricoles lui avaient fait sentir la nécessité de faire vite, l'urgence de faire adopter un texte législatif. Le ministre disait alors que les prêts bancaires offraient le meilleur moyen de faire vite. Il disait, au cours du débat de l'an dernier, qu'il ignorait si cela réglerait tous les problèmes du cultivateur, mais que c'était sûrement la solution à appliquer au problème qu'on demandait au Gouvernement de résoudre à ce moment-là.

Il sait maintenant que cette solution n'a pas réglé le problème, car les chiffres qu'il nous a cités cet après-midi ne laissent aucun doute là-dessus. Nous avons énoncé bien des arguments à l'appui des avances en espèces mais je ne veux pas à ce point-ci exposer tous les motifs que nous avions de nous opposer à cette loi de prêts bancaires. Toutefois, je signale que les services bancaires sont restreints et que, dans les trois provinces des Prairies, il n'y a que 507 succursales de banques à charte. Bien des cultivateurs font des affaires avec des coopératives de crédit et, bien entendu, ces coopératives sont tenues à l'écart du domaine des prêts dont il s'agit ici. D'autre part, les trois provinces comptent quelques 2,300 élévateurs qui pourraient facilement s'occuper, comme nous l'avons proposé, du fonctionnement d'un régime d'avances en espèces.

De plus, le ministre nous a déjà dit une fois qu'il lui répugnait de placer les agents d'élévateurs dans "une situation impossible". Il songeait, bien entendu, au travail administratif qui leur serait imposé. En fait, ils font en ce moment toute la besogne dont le ministre promettait de les débarrasser. Chaque fois qu'un cultivateur qui normalement ne traite pas avec la banque s'adresse au gérant de la banque, on me dit que le gérant consulte l'agent de l'élévateur pour se renseigner sur les détails de l'exploitation de ce cultivateur. En dernière analyse, l'agent de l'élévateur est tenu personnellement responsable de l'obligation envers la banque par chaque cultivateur qui lui livre ses céréales et qui a obtenu un prêt de la banque.

Une autre fois, le ministre a déclaré que, si les avances en espèces étaient adoptées, les membres de la Commission canadienne du blé démissionneraient. Mais, il y a tout juste quelques jours, nous avons découvert que le ministre donne à la Commission du blé des "instructions" sur ce qu'elle doit faire. Il me semble donc, monsieur le président, que cet argument a fort peu de validité et peut-être même aucune.

Maintenant je voudrais consigner quelques-unes des raisons qui nous portent à croire que des avances en espèces seraient de beaucoup préférables à cette modification. Tout d'abord, des avances en espèces comportent un paiement provisoire, ou préalable, sur le prix

initial. En tant que telles, elles ne tomberaient pas dans la catégorie de prêts qui peuvent être refusés par un gérant de banque. Au contraire, l'avance serait accordée automatiquement sur demande. Les remboursements se feraient assez automatiquement puisque le montant de l'avance serait inscrit dans le livre de permis et pourrait être remboursé dans une proportion déterminée à mesure que les livraisons le permettraient.

Bien plus commodes pour le cultivateur seraient des avances en espèces consenties par l'entremise des sociétés d'élévateurs agissant au nom de la Commission canadienne du blé. On estime qu'il y a moins de 470 succursales de banques à charte dans les quatre provinces des Prairies, alors qu'il y a au moins 2,300 stations de livraison des céréales. Cela veut dire que, dans le cas des prêts consentis par les banques, il se peut que le cultivateur ait à faire en automobile une cinquantaine de milles pour obtenir son prêt. Si le gérant de la banque ne le connaît pas, il peut s'ensuivre un certain retard, voire un refus pur et simple. En général, le cultivateur fait beaucoup plus confiance à l'élévateur de campagne qui agit en tant que fondé de pouvoir de la Commission du blé, laquelle est la propre créature des exploitants agricoles.

Enfin plusieurs cultivateurs ont déjà emprunté de la banque. Augmenter cet emprunt c'est aggraver leur situation économique déjà instable. Une autre des raisons pour lesquelles nous favorisons les avances en espèces c'est tout simplement que si on ne peut absolument pas réaliser la péréquation des contingents, des avances de ce genre pourraient tout de même faire disparaître en grande partie certaines des injustices inséparables de l'application de ce régime.

J'aimerais rappeler au comité qu'en 1952-1953, le cultivateur a reçu en paiement définitif pour son blé $1.81 le boisseau. Et pourtant lorsqu'il est allé livrer sa récolte de l'année suivante le prix n'était plus que de $1.56 le boisseau, chute de 25c. en moins d'un an. Cela veut simplement dire que si j'ai peut-être la chance, moi, d'habiter près d'une ligne de chemin de fer où est appliqué le contingent de huit boisseaux, un autre peut avoir le malheur de ne pouvoir livrer que 3 ou 5 boisseaux de sorte qu'acheminant le reste de sa récolte l'année d'après il est obligé d'accepter 25c. de moins le boisseau.

Selon nous, des avances en espèces pourraient faire disparaître en grande partie certaines de ces injustices. Nous continuerons de lutter pour les obtenir. Nous continuerons d'exiger l'application de ce principe dans lequel nous voyons une des façons de supprimer certains des aléas inévitables de l'exploitation agricole.

[M. Bryson.]

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur le président, le projet de résolution en discussion cet après-midi prévoit la modification d'un projet de loi qui, l'an dernier, a été très longuement débattu en cette enceinte. A l'époque, les membres de notre groupe signalaient au ministre et au Gouvernement un grand nombre des raisons qui nous portaient à combattre la mesure. La modification présentée cet après-midi n'est pas telle qu'elle puisse modifier sérieusement notre opposition au projet de loi, si tant est qu'elle le modifie le moins du monde.

Au cours du débat, l'an dernier, on a prétendu qu'on ne pouvait pas équitablement exiger du cultivateur de l'Ouest qu'il aille emprunter de l'argent à la banque simplement parce qu'il était incapable de vendre le blé qu'il avait produit au cours de l'année. S'il ne peut pas vendre ses céréales, c'est parce que le gouvernement actuel n'a pas jugé à propos d'adopter un programme de vente propre à acheminer les céréales de l'Ouest vers les pays qui en ont besoin. On nous a dit à l'époque que cette mesure ne serait que provisoire. Encore cette année, on nous demande d'approuver une autre loi de financement provisoire et, si la situation reste la même, je suppose qu'on nous fera la même demande l'an prochain.

En attendant, qu'arrivera-t-il? Il est de plus en plus difficile aux cultivateurs de financer leur exploitation. En présentant la résolution, le ministre a donné à entendre que cette mesure avait été réclamée par des associations agricoles. C'est peut-être vrai. Je n'entends pas discuter cette affirmation, mais je sais que, lorsque la question du prêt bancaire de $1,500, comme nous l'appelons, a été discutée pour la première fois, il y a eu un an en octobre dernier, les cultivateurs de l'Ouest devinrent très inquiets. On a organisé de grandes réunions dans les trois provinces de l'Ouest pour s'opposer à ce genre d'aide.

Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles, parlant au nom des cultivateurs de l'Ouest, a signalé l'insuffisance de ce programme de prêt agricole; il a rappelé que, pour diverses raisons, ce plan n'atteindrait pas le but envisagé. On a dit, par exemple, qu'à bien des endroits, dans l'Ouest, les services des banques ne sont pas facilement accessibles.

Ce fait s'explique par la situation dans laquelle se sont trouvées les banques dans l'Ouest au cours des années de crise. Encore une fois, le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a protesté contre cette mesure en déclarant que l'acceptation d'une demande de prêt par une banque comporte trop de

formalités. On a poussé tellement loin ces formalités que beaucoup de cultivateurs hésitent à profiter de la loi à l'étude.

Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a également souligné que le droit de prêter n'est accordé qu'aux banques à charte. En Alberta, beaucoup de cultivateurs font des affaires avec les succursales du Trésor provincial. Or ces établissements ne peuvent prêter d'argent sous le régime de la loi et, en conséquence, les cultivateurs qui traitent depuis nombre d'années avec les succursales du Trésor provincial de l'Alberta doivent s'adresser au gérant d'une banque à charte et tenter de se gagner ses bonnes grâces, s'ils veulent obtenir un prêt.

Les banques ayant pris l'habitude de déduire de la valeur nominale maximum du prêt la valeur de toutes les céréales vendues sous le régime du contingent initial, ou sous le régime des contingents supplémentaires relatifs aux petites superficies, beaucoup de cultivateurs ne présentent pas de demande parce que la somme qu'ils peuvent obtenir est trop faible. De plus, si le cultivateur a dû emprunter à la banque, au cours de la dernière campagne agricole, $400 ou $500 afin de pouvoir se rendre jusqu'à la récolte, cette somme serait immédiatement déduite par le gérant de banque de tout nouveau prêt sollicité par le cultivateur. Naturellement, en présence de tout cela, le cultivateur tremble à la pensée de se trouver de nouveau obligé de traiter avec les banques pour solliciter des prêts.

L'an dernier, le Conseil interprovincial du syndicat des cultivateurs n'a certes pas fait beaucoup d'éloges à cette mesure législative. En février dernier, le Conseil interprovincial du syndicat des cultivateurs a présenté sa requête au Gouvernement fédéral. J'ai étudié soigneusement son mémoire, qui ne parlait pas du prêt bancaire de $1,500, mais demandait au contraire instamment au gouvernement de créer un régime permanent d'avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes. Ils ont signalé que les avances en espèces permettraient aux cultivateurs de recevoir de l'argent liquide au début de l'automne, ce qui leur permettrait de régler les comptes qu'ils ont accumulés au cours de l'année.

Le ministre du Commerce a bien des fois déclaré clairement qu'il croit qu'il est dans l'intérêt général du Canada de conserver un excédent de blé. Nous n'y voyons pas d'objection, mais nous nous élevons contre la politique du Gouvernement qui s'attend que les cultivateurs de l'Ouest du Canada financent une grande partie de cet excédent de blé.

La nécessité de la résolution à l'étude découle directement, à mon avis, de la politique injuste du Gouvernement actuel. Si les cultivateurs pouvaient vendre leurs céréales, ils n'auraient absolument besoin d'aucune sorte de prêts bancaires garantis par le gouvernement. Les cultivateurs se demandent toujours pourquoi leur Gouvernement répugne tant à adopter un régime d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées dans la ferme. On a déjà signalé que les cultivateurs ne sont pas les seuls à souffrir de l'impossibilité où ils sont de vendre leurs céréales. Les petits commerçants, les garagistes, les vendeurs de pétrole et autres ont éprouvé des difficultés. J'ai déjà signalé à la Chambre cette année que les arriérés d'impôt dans les municipalités rurales de l'Ouest s'accumulent. Un régime d'avances en espèces qu'on verserait au début de chaque campagne agricole aiderait certainement à remédier à la situation.

A maintes reprises nous avons entendu parler du programme de resserrement de la monnaie actuellement en vigueur au Canada. En octobre dernier, j'ai reçu la visite de deux de mes électeurs, le mari et la femme, qui étaient fort bouleversés de la façon dont une des banques à charte de ma région les traitait. Je veux consigner au hansard un extrait de la lettre qu'un directeur de banque adressait à cet électeur:

> Pour faire suite à notre entrevue de cet après-midi et m'appuyant sur l'ordre que vous m'avez donné de faire en sorte que toutes les céréales vendues soient payables à vous-même et à la Banque de la Nouvelle-Écosse, nous songeons à régler l'ensemble de vos emprunts actuels sur la base suivante: 60 p. 100 à la banque en remboursement de la dette et 40 p. 100 aux cultivateurs pour les dépenses nécessaires d'exploitation.

Donc, pour chaque contingent livré, la banque reçoit 60 p. 100 et le cultivateur 40 p. 100? Et que fera-t-il de ces 40 p. 100? Il paiera les factures qui se sont accumulées pendant la saison d'exploitation. Nous avons là un exemple de ce qui se passe chez les cultivateurs de l'Ouest. Ce matin, j'ai reçu une lettre d'une organisation agricole de ma circonscription. En voici un extrait:

> Notre grand problème, c'est d'obtenir les wagons qui nous permettraient d'expédier plus de céréales. Le printemps approche, et nous aimerions bien avoir de l'argent en mains pour acheter les semences, le fuel-oil et payer les réparations. De ce temps-ci on a bien du mal à obtenir de l'argent.

Je tiens à vous rappeler, monsieur le président, que le prêt bancaire de $1,500, comme j'aime à l'appeler, ou la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, a toujours cours, mais l'argent se trouve très difficilement à l'heure actuelle. Cette organisation ajoutait:

> Nous sommes sur la ligne du Pacifique-Canadien et notre contingent est de quatre boisseaux.

En août dernier, je crois, le ministre du Commerce a assuré la Chambre et en même temps les cultivateurs de l'Ouest qu'on tenterait d'égaliser les contingents dans l'Ouest et que les localités qui avaient un bas contingent au 31 août dernier feraient l'objet d'un traitement spécial cette année, leurs contingents étant relevés plus rapidement que ceux des endroits à contingents élevés. Cela n'est pas arrivé. La localité dont je parle avait un contingent de six boisseaux à la fin de la dernière campagne agricole et le 1er mars de cette année elle n'en était qu'à un contingent de trois boisseaux; par contre, dans ma circonscription, 16 localités avaient un contingent de cinq boisseaux, et 34 un contingent de quatre boisseaux. Ainsi les préposés à ce travail n'ont guère fait pour égaliser les contingents dans l'Ouest. Mais je poursuis la lecture de la lettre:

Nous sommes sur la ligne du Pacifique-Canadien et notre contingent est de quatre boisseaux. Les sociétés rurales ont amplement de locaux...

On veut dire ici les élévateurs ruraux.

...mais le syndicat et les U.G.G. voient leurs locaux toujours remplis et ne peuvent obtenir de wagons à céréales.

Nous sommes très mécontents de la façon dont les wagons couverts sont répartis ici, vu que pour la plupart nous sommes membres du syndicat ou des U.G.G. et que nous désirons livrer nos céréales à l'élévateur de notre choix.

Cette lettre porte la signature du président d'une succursale du syndicat des cultivateurs de l'Alberta. Je pense que cette lettre exprime les sentiments de la plupart des succursales du syndicat agricole et des membres de ces succursales de toute notre province.

La résolution dont nous sommes saisis a très peu d'importance pour les cultivateurs de l'Ouest qui sont à court d'argent. Elle prescrit que s'ils peuvent convaincre le banquier qu'ils méritent de recevoir plus de $1,500, ils pourront l'obtenir. Pour le faire l'an dernier, ils ont dû établir qu'ils avaient une garantie de premier ordre; autrement, ils n'obtenaient pas le montant de $1,500,—et s'ils peuvent établir qu'ils ont cette garantie de premier ordre et encore davantage, cette année ils pourront emprunter jusqu'à $3,000.

Il y a dans cette résolution quelque chose qui me déplaît souverainement. Je n'aime jamais acheter chat en poche. L'an dernier, le taux d'intérêt exigé était de 5 p. 100. La résolution énonçait nettement que tel serait le taux. Nous nous sommes opposés à ce taux d'intérêt parce qu'il était alors trop élevé. Cependant, que trouvons-nous cette année dans la résolution? Elle renferme les mots suivants:

...de stipuler que le taux d'intérêt exigé par les banques, sur un prêt, ne devra pas dépasser un taux prescrit par le gouverneur en conseil;...

[M. Smith (Battle-River-Camrose).]

Qu'est-ce que cela signifie? Cela veut dire que le taux d'intérêt peut être réduit. J'en doute fort. Je penche plutôt à croire que le taux d'intérêt sera relevé cette année et que le texte comporte cette disposition afin de permettre cette augmentation.

Monsieur le président, j'estime que le problème pourrait se résoudre si le ministre du Commerce se mettait à l'œuvre et persuadait le Gouvernement qu'un régime d'avances en espèces sur les céréales emmagasinées sur place serait en l'occurrence la meilleure solution. Elle ne serait, d'ailleurs, que provisoire. Le problème sera réellement résolu quand le Gouvernement permettra au Canada de vendre ses excédents de céréales aux pays qui en ont besoin. Je sais fort bien qu'à l'heure actuelle, les élévateurs terminus ne sont qu'à moitié pleins. Je sais aussi qu'il y a dans les Prairies de l'Ouest des millions de boisseaux de blé qu'il faudrait y acheminer. Que fait-on à cet égard? Rien. Nous avons demandé au Gouvernement au cours de la présente session de nommer un nouveau régisseur des transports. Mais on n'a pas donné suite à notre demande. On ne constate certainement pas, dans l'Ouest canadien, le moindre ordre dans l'organisation des marchés.

Je ne désire aborder qu'une autre question, monsieur le président. Il s'agit d'un problème qui intéresse les cultivateurs de l'Ouest. Les agriculteurs savent parfaitement que les sociétés d'élévateurs touchent 1c. le boisseau par 35 jours d'entreposage. Ils ne comprennent pas pourquoi la Commission du blé ne pourrait pas majorer de 1c. par boisseau par mois le prix du blé ou des autres céréales entreposées dans les fermes. Pour ce qui est de l'entreposage des céréales, les cultivateurs de l'Ouest devraient être assurément placés sur le même pied que les sociétés d'élévateurs.

En terminant, monsieur le président, je tiens à dire qu'à mon avis la résolution à l'étude est loin d'apporter une réponse satisfaisante aux difficultés dans lesquelles se débat l'agriculture de l'Ouest en ce moment.

M. Dinsdale: Monsieur le président, en consultant le compte rendu des débats qui se sont déroulés lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois de cette mesure législative, je constate qu'il y a près d'un an que nous avons eu une discussion analogue. Cette mesure a fait alors l'objet de longues déclarations. Ce côté-ci de la Chambre opinait à l'unanimité que ce bill, intitulé "Loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies", n'apportait pas au problème qu'il prétendait résoudre une solution satisfaisante.

Un des principaux points que j'ai soulevés l'an dernier était, sauf erreur, que les termes mêmes du projet de loi et du projet de résolution créaient une fausse impression en mettant l'accent sur le mot "provisoire". Dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, on parle encore une fois de "financement provisoire". Vu les événements qui se sont succédé au cours des douze derniers mois, alors que nous avons fait dans une certaine mesure l'expérience du fonctionnement de cette loi, je ne trouve aucune raison de modifier le point de vue que j'ai soutenu l'an dernier. Celui-ci s'appuie non seulement sur les avis que nous avons reçus à maintes reprises des organismes agricoles qui sont le plus au courant de la question, mais encore sur ceux des cultivateurs de ma circonscription eux-mêmes.

Le moyen que prend le Gouvernement pour aider l'agriculteur à régler le problème que lui pose depuis quelques années déjà le manque constant d'espèces est absolument insuffisant. Je crains que le Gouvernement ne manque tout à fait son coup, quand il souligne qu'il s'agit encore d'une mesure provisoire. Il y a à peine quelques jours, nous avons étudié la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, autre loi importante du point de vue agricole. J'ai alors remarqué que, même s'il s'agit d'une mesure inscrite dans notre recueil de lois depuis 1939, on la considère encore comme une loi provisoire. Voilà du provisoire qui dure passablement longtemps! Si le Gouvernement ne modifie pas la façon dont il envisage la situation nouvelle où se trouve l'agriculteur sur le plan financier et s'il continue à croire qu'il s'agit d'un état de choses provisoire, j'ai bien peur que, à peu près comme dans le cas de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, la mesure législative dont il est ici question ne soit encore inscrite dans notre recueil de lois dans vingt ans d'ici.

On a maintes fois dit quelles raisons il y a de ne pas envisager sous cet angle la situation dans laquelle se trouve l'agriculteur. Ceux qui m'ont précédé les ont presque toutes consignées de nouveau au compte rendu aujourd'hui. Mais, comme le Gouvernement tente constamment de régler le grand problème qui se pose à l'agriculture au moyen de méthodes provisoires, peut-être faudrait-il revenir aujourd'hui sur le problème de fond qui se pose à l'agriculture, dans les provinces des Prairies et aussi dans tout le pays.

Le rapport préliminaire de la Commission Gordon est venu ajouter aux renseignements que nous possédions sur la question.

La section de ce rapport qui porte sur l'agriculture (elle constitue le troisième chapitre et commence à la page 24) débute par les mots que voici:

> L'agriculture canadienne a subi d'importantes transformations depuis la fin de la dernière guerre. Entre 1946 et 1955, le volume physique de la production par ferme a augmenté de 30 p. 100 et le chiffre brut de la production physique par heure-homme, de presque 75 p. 100. Cet accroissement de la productivité est attribuable, en partie, aux conditions atmosphériques propices dans l'Ouest canadien et, en partie, à une utilisation plus considérable de l'énergie et de l'équipement mécanique sur la ferme.

Je n'en cite pas davantage, mais les députés qui ont lu le rapport savent la thèse qu'on y développe, savoir que l'agriculture canadienne a subi une transformation fondamentale au cours des vingt dernières années. Elle est passée d'une exploitation de subsistance à une entreprise commerciale et, à ce titre, elle a besoin de fonds comme les autres petites entreprises commerciales et industrielles.

Le Gouvernement ne se rend pas compte, semble-t-il, de la transformation profonde qui s'est opérée dans notre économie. Le cultivateur a besoin de fonds pour exploiter sa ferme de façon efficace, pour en faire une entreprise rentable. Les excédents que nous enregistrons depuis quelques années et qui découlent jusqu'à un certain point de rendements exceptionnels sont aussi attribuables au changement des méthodes de production et, à certains égards, à une perte proportionnelle du marché mondial des céréales. Il semble bien que nous allons continuer pendant de nombreuses années à enregistrer des excédents. Ce n'est pas nécessairement une mauvaise chose, comme le disait tantôt l'honorable député de Battle-River-Camrose, mais cela veut dire que le Parlement du Canada devra se mettre en frais de régler les problèmes spéciaux que cette situation pose à nos producteurs de céréales.

Or la loi de finance provisoire, comme moyen de mettre de l'argent liquide entre les mains de cultivateurs en difficultés, n'est qu'un palliatif. C'est tout l'ensemble de la situation qu'il faudra que le Gouvernement du Canada règle au moyen d'un plan d'ensemble. La loi de finance provisoire n'est qu'un très faible palliatif pour remédier à l'ensemble des difficultés. La difficulté essentielle, c'est qu'il faut stabiliser le revenu du cultivateur comme nous avons stabilisé le revenu d'autres secteurs de l'économie nationale par divers moyens qui, pour la plupart, ont été mis au point sur le plan national d'administration.

Un autre aspect de la difficulté qui a été signalé à la Chambre de temps à autre et qui fait croire que nous nous trouvons au milieu d'une évolution fondamentale, c'est la demande insistante et continue de crédit plus

abondant. Même les cultivateurs disent aujourd'hui que, si on veut compter sur une main-d'œuvre suffisante pour l'agriculture, il faudra mettre au point un programme analogue à l'assurance-chômage adoptée pour l'ouvrier industriel. Et encore au même sujet, mettant en lumière la nécessité fondamentale d'une source de revenu stable pour que le cultivateur puisse exploiter son entreprise efficacement, il y a la demande toujours croissante, surtout de la part de nos cultivateurs des Prairies, de quelque mode d'assurance-récolte pour les aider à faire face aux fléaux qui frappent inévitablement l'industrie agricole.

Enfin, monsieur le président, il y a la demande sans cesse répétée d'avances en espèces sur les céréales emmagasinées à la ferme. Je dois signaler que cette demande ne vient pas seulement du cultivateur. Dans mes conversations avec des hommes d'affaires de petites collectivités de l'Ouest du Canada, j'ai constaté qu'ils subissent également le contre-coup du manque d'argent liquide qui empêche le cultivateur de faire honneur à ses obligations courantes. Ce problème a de profondes répercussions sociales. Nous constatons que la population des campagnes diminue par suite de l'expansion des fermes en des entreprises agricoles de plus en plus grandes, expansion qui est devenue nécessaire pour que l'exploitation soit conforme au changement que subit l'économie agricole à la suite de la révolution dont l'agriculture est l'objet. Bien entendu ces changements laissent après eux des collectivités agricoles fantômes partout dans les Prairies, à mesure que les agriculteurs cèdent à l'attrait des villes.

Les principales objections qu'on peut faire valoir en ce qui concerne cette petite tentative du Gouvernement en vue de la solution du problème agricole ont toutes été exposées cet après-midi. Le ministre nous a dit lui-même qu'on n'avait pas eu recours à la loi d'une façon très générale. Cela ne prouve-t-il pas qu'elle n'a pas été très cordialement reçue par le cultivateur? L'une des objections qu'on a fait valoir l'an dernier contre les avances en espèces était la suivante. Le ministre du Commerce nous a dit que les fonctionnaires de la Commission du blé ne voyaient pas d'un bon œil cette solution à la pénurie de comptant dont souffrait le cultivateur.

Je me réjouis de ce qu'on n'ait pas fait valoir de nouveau cet argument cette année. En fait, les honorables députés qui ont participé avant moi à la discussion ont rappelé que l'existence même de la Commission du blé rend assez simples les modalités de ces avances en espèces à nos cultivateurs des Prairies.

[M. Dinsdale.]

J'ai plus d'une fois entendu les cultivateurs recourir à cet argument. Et pourtant est-ce que le blé du cultivateur ne sera pas vendu en définitive par l'entremise de la Commission? La situation actuelle est telle qu'il n'a actuellement aucun autre recours. C'est pourquoi il n'aime pas s'adresser à la banque pour résoudre la pénurie de comptant de la manière que prévoit cette mesure. Selon lui c'est une façon de l'obliger à servir des intérêts à l'égard de son propre salaire. En définitive c'est à la Commission du blé qu'il vendra son blé. Cet argent lui appartient. S'il y avait un marché, si on pouvait vendre les céréales, ce serait déjà comme s'il avait l'argent dans sa poche. C'est pourquoi il n'aime pas cette façon de faire aussi compliquée qu'incommode. Jamais le cultivateur n'a aimé faire avec la banque des affaires comme celles-ci. Peut-être, à l'origine, y a-t-il un défaut de formation. Il n'aime pas être obligé de recourir à cette façon compliquée d'obtenir au moins un minimum de comptant de façon à faire face à ses obligations courantes.

Le ministre nous a dit qu'on avait constaté une modification dans l'attitude du cultivateur envers le point de vue du Gouvernement sur ce problème. Je me suis donné la peine de me renseigner sur une réunion qui s'est tenue le 1er mars dernier à Saskatoon. On avait convoqué cette réunion dans le but exprès d'en venir à certaines conclusions en ce qui concerne la mesure législative actuellement en discussion. Cette mesure figurait déjà au *Feuilleton*. Les trois fédérations agricoles du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, les trois unions, les trois syndicats et les représentants des *United Grain Growers* se sont réunis à Saskatoon le 1er mars afin de décider de l'attitude qu'il convenait de prendre en ce qui concerne cette mesure.

Je me suis entretenu avec certains de ceux qui assistaient à cette réunion; ils m'ont dit sans ambages que leur attitude à l'égard de la mesure n'a pas changé d'un iota. Ils continuent de s'y opposer car, à leur avis, ce n'est pas un moyen de résoudre le problème du manque d'argent en espèces. Ils insistent sur le fait que des avances en espèces permettraient de résoudre plus efficacement ce problème.

L'honorable député d'Humboldt-Melfort a consigné au compte rendu cet après-midi la résolution adoptée à cette réunion. Cette résolution indique, au delà de tout doute, que c'est avec répugnance que le cultivateur a consenti à accepter ce que le Gouvernement lui offrait parce que, comme le temps avançait, il ne pouvait faire autrement. Le cultivateur a besoin d'argent; c'est là son

problème fondamental et ce qu'on lui offre vaut mieux que rien du tout. Cependant, comme le dit le préambule de la résolution:

Nous ne reconnaissons pas que la loi sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies soit la méthode la plus satisfaisante pour consentir des avances sur les céréales qui ne peuvent être livrées. Toutefois, vu qu'il est déjà tard pour obtenir un programme plus satisfaisant d'avances en espèces à la présente session du Parlement, le comité recommande au Gouvernement d'inclure dans la loi les modifications suivantes.

C'est à cause de la déclaration du ministre que je tenais à consigner ce texte au compte rendu. Sans aucun doute, monsieur le président, l'économie canadienne est en pleine prospérité. Les représentants du Gouvernement ne cessent de nous le répéter à temps et à contre-temps. Il est vraiment regrettable que, pendant que notre économie est en pleine prospérité, une partie très importante, sinon la plus importante de notre industrie agricole, se trouve dans une situation économique déplorable. Personne ne doute,—la commission Gordon l'a souligné encore une fois,—que l'économie canadienne continuera de s'étendre et deviendra de plus en plus prospère. Mais je pense qu'à l'occasion d'une discussion de cette nature on peut se demander quelle direction au juste cet essor va prendre. Tous les membres du comité devraient songer sérieusement à concevoir une façon plus positive d'aider les cultivateurs.

Les cultivateurs font certainement tout ce qu'ils peuvent sous forme de recommandations, de résolutions, de mémoires, et de pèlerinages à Ottawa pour faire comprendre au Gouvernement la situation économique de l'agriculture, et nous avons certainement entendu en cette enceinte suffisamment de discours laissant à penser que tout ne va pas pour le mieux dans notre industrie agricole. Si nous voulons que notre économie demeure saine et équilibrée, monsieur le président, je suis convaincu qu'il nous faudrait mettre au point quelque chose de plus apte que ce dont nous sommes saisis à aider les cultivateurs à s'adapter à la situation économique dans laquelle ils se trouvent maintenant.

M. Zaplitny: Monsieur le président, la résolution qui nous est soumise ne fait à mon avis rien de plus que de prolonger une mesure législative insuffisante. Au début de ses observations, le ministre du Commerce a fait aujourd'hui une déclaration que je pensais d'abord avoir mal entendue car elle était difficile à croire, et selon laquelle cette résolution et les projets de modification du bill avaient reçu l'approbation unanime des organismes agricoles.

J'affirme, monsieur le président, que c'est tout le contraire qui est la vérité car, ainsi que l'ont déjà fait remarquer l'honorable député de Humboldt-Melfort et l'honorable représentant de Brandon-Souris, le 1er mars 1957, c'est-à-dire tout récemment, les organismes représentant les producteurs de céréales de l'Ouest du Canada ont adopté, lors d'une réunion à Saskatoon, une résolution affirmant exactement le contraire de ce que le comité a entendu cet après-midi. Leur attitude est exposée dès la première phrase de leur résolution. En voici la teneur:

Il est résolu que bien que nous ne reconnaissions pas que la loi sur le financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies représente la méthode la plus satisfaisante pour mettre de l'argent en disponibilité à l'égard des céréales qui ne peuvent pas être livrées...

Puis la résolution propose, faute de pouvoir s'attendre à rien de mieux pour le moment, certaines modifications à apporter à la loi actuelle.

Tout en souscrivant sans réserve à la première partie de la résolution, c'est-à-dire en reconnaissant que ce n'est pas là la méthode la plus satisfaisante, je n'aime pas autant la dernière partie voulant qu'il soit trop tard pour s'attendre à quelque décision touchant les avances en espèces. Je ne crois pas que ce soit le cas. Je ne vois aucun obstacle particulier qui puisse empêcher le Parlement d'adopter un régime d'avances en espèces d'ici deux ou trois jours. A mon avis, il ne faudrait pas plus de temps au ministre pour présenter une mesure législative prévoyant l'établissement d'un régime d'avances en espèces réclamé depuis deux ou trois ans par les organismes agricoles, qu'il n'en faut pour adopter cette résolution qui me rappelle un proverbe français: "Plus ça change, plus c'est la même chose"; la résolution à l'étude n'apporte rien.

Afin de mieux préciser la position des organismes agricoles, il conviendrait, je pense, de consigner leurs résolutions au compte rendu telles qu'elles ont été adoptées par leurs congrès et insérées dans leurs mémoires au Gouvernement. J'ai en mains le mémoire que le Conseil interprovincial des syndicats a soumis au Gouvernement le 19 février 1957. Je me propose de donner lecture de sa proposition, qui paraît à la page 8 de son mémoire sous la rubrique nº 7. J'aimerais que les députés la comparent à la déclaration que le ministre a faite cet après-midi et dans laquelle il a dit que ce qu'il propose dans la résolution à l'étude a reçu l'approbation des organismes agricoles. Voici leur proposition:

Qu'un régime permanent d'avances en espèces soit établi aux conditions recommandées dans les mémoires antérieurs, afin que les cultivateurs puissent faire face à leurs obligations annuelles...

Puis on ajoute:

et, en outre, qu'on prévoit une dépréciation anticipée à l'égard des entrepôts à céréales construits par les cultivateurs.

La première partie de la proposition est parfaitement claire. Telle est l'idée soumise au Gouvernement le 19 février 1957 par le conseil interprovincial des syndicats agricoles. Ce conseil comprend les syndicats agricoles de cinq provinces, soit les trois provinces des Prairies, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Cet organisme qui représente la très grande partie des producteurs de céréales du Canada a déclaré en termes clairs au Gouvernement qu'il ne veut pas autre chose qu'un régime permanent d'avances en espèces, et pourtant le ministre nous dit aujourd'hui qu'il a approuvé autre chose.

Passons maintenant à l'attitude des syndicats du blé. Ces organismes font affaire avec les producteurs de céréales des trois provinces des Prairies et, à ce titre, ils représentent aussi la grande majorité de ces producteurs. Dans son exposé de principes du 19 janvier 1956, voici ce que dit le syndicat du blé de la Saskatchewan:

Dès l'ouverture de la réunion annuelle, on a étudié le problème courant de la pénurie d'espèces chez le cultivateur. Les délégués se sont prononcés en faveur d'un régime d'avances en espèces à l'égard des céréales entreprosées à la ferme, avances que verserait la Commission canadienne du blé par l'intermédiaire des sociétés d'élévateurs, le gouvernement fédéral se chargeant de payer l'intérêt sur les prêts consentis.

C'est absolument clair et dépourvu d'équivoque. Les délégués assemblés dans la plus grande réunion d'un syndicat du blé au monde ont adopté une résolution en termes simples énonçant qu'ils voient d'un bon œil un régime d'avances en espèces par l'entremise de la Commission canadienne du blé qui utiliserait les agents d'élévateurs comme canal de distribution, le gouvernement fédéral acquittant l'intérêt du prêt en cause.

Deux organismes agricoles représentant ensemble au moins les neuf dixièmes des cultivateurs des provinces des Prairies,—je pense que nous pouvons le dire sans crainte d'erreur,—déclarent en termes clairs et catégoriques qu'ils veulent un régime d'avances en espèces dont l'intérêt soit absorbé par le gouvernement fédéral; au lieu de cela, le ministre inscrit au *Feuilleton* une résolution qui de fait se borne à maintenir le régime inefficace des prêts bancaires que nous avons depuis l'an dernier.

Il est temps de prendre une autre initiative. En somme, la résolution signale qu'on demande à la Chambre d'autoriser le gouverneur en conseil à prendre certaines dispositions pour que les prêts bancaires garantis par le Trésor puissent être consentis du 1er septembre 1957 au 1er juin 1958. Autrement dit, la mesure n'aura aucun effet avant le 1er septembre de cette année. Nous sommes rendus à la mi-mars et il y a beaucoup de temps d'ici le 1er septembre pour faire ce que recommandent les producteurs de céréales.

Je ne vois donc aucune raison particulière pour laquelle,—à moins que le Gouvernement et surtout ses tenants parmi les députés soient prêts à passer outre aux vœux formulés par les organismes agricoles,—il n'y aurait pas lieu de passer à l'action et d'appliquer la méthode d'avances en espèces qu'on a recommandée. A mon avis, il incombe aux députés tenants du Gouvernement de veiller à ce qu'il fasse son devoir, et je m'adresse surtout à ceux qui viennent des régions rurales de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba et qui représentent directement ici la cause des cultivateurs.

Même la prorogation de la mesure en cause semble indiquer que le Gouvernement continue à considérer la question comme un problème purement temporaire; mais si l'on a consulté au cours des trois dernières années, n'importe quelle publication traitant, d'une façon ou d'une autre, des questions agricoles, que ce soit le rapport Gordon ou celui de toute autre commission, ou même les mémoires des syndicats d'agriculteurs, on constatera que les cultivateurs ne regardent plus les excédents de céréales comme un problème passager. Tout indique, au contraire, qu'il s'agit d'un problème de longue durée, pour diverses raisons.

D'abord, et c'est peut-être le point le plus important, il est intervenu, de fait, un changement considérable dans les méthodes de production. En temps normal, monsieur le président, nous pouvons maintenant nous attendre dans les Prairies à un beaucoup plus fort rendement par acre qu'auparavant.

De nouvelles et meilleures méthodes de culture, des machines agricoles plus perfectionnées permettant aux cultivateurs d'exploiter leurs terres comme il convient, de faire les semailles en temps utile et la moisson au moment voulu, lorsque les conditions atmosphériques le permettent, s'ajoutant à plus de savoir-faire technique chez l'agriculteur lui-même, concourront à augmenter de façon très appréciable le rendement à l'acre. C'est en soi une excellente perspective car notre pays s'est toujours fait un point d'honneur de produire davantage par homme que peut-être n'importe quel autre pays, sauf l'exception possible de notre grand voisin du sud, —et il se pourrait que nous ayons pris aujourd'hui les devants sur lui. Nous nous piquons d'être un grand pays producteur, et le Canada pourrait devenir ainsi un pays très prospère et très heureux.

[M. Zaplitny.]

Cependant, ne paralysons-nous pas le secteur le plus important de notre économie en ne prenant pas les dispositions voulues pour procurer de l'argent liquide au cultivateur, seul moyen de mettre celui-ci en mesure d'exploiter son bien efficacement. Le Gouvernement a fait valoir par le passé divers arguments pour ne pas accepter notre proposition relative aux avances en espèces et je n'accaparerai pas le temps du comité en entreprenant de les réfuter tous. D'autres préopinants ont déjà relevé certains d'entre eux. Cependant, j'ai peine à croire que le Gouvernement puisse, avec une pareille désinvolture, adopter en même temps deux attitudes différentes.

Il n'y a pas encore un an, le Gouvernement proposait au Parlement d'avancer quelque 80 millions de dollars à une société, une entreprise privée, la *Trans-Canada Pipe Lines Limited*. Le Gouvernement était tellement enthousiaste à ce propos qu'il était disposé à imposer la clôture et à faire à peu près l'impossible pour contraindre la Chambre d'adopter cette mesure, malgré l'opposition opiniâtre qu'il rencontrait, non seulement à la Chambre, mais aussi dans tout le pays.

Mais dès que, dans ce cas-ci, il est question d'avances en espèces, le Gouvernement commence à montrer son autre face: il a recours à sa politique de restriction du crédit. Si quelque chose indique une politique de restriction du crédit, c'est bien la mesure législative dont il est ici question. En effet, non seulement l'agriculteur est en somme réduit à quémander un emprunt à la banque mais, d'après le projet de résolution, le taux d'intérêt ne sera même plus fixé dans la loi. Le projet de résolution dit que dorénavant le taux d'intérêt ne devra pas dépasser un taux prescrit en vertu d'un décret du conseil.

Qu'est-ce que cela veut dire? Dans ses remarques du début, le ministre n'a pas dit quel serait le taux d'intérêt, ni ce que le Gouvernement considère comme un taux d'intérêt équitable. Cela suscite chez nous une vive inquiétude, vu que, surtout depuis six ou huit mois, par suite de la politique d'argent cher que pratique le Gouvernement, l'intérêt monte périodiquement d'un cran dans tous les domaines. Le Gouvernement va-t-il appliquer cette politique d'argent cher dans le cas de la loi qui nous occupe? Va-t-il permettre que l'intérêt monte de ½ ou de ¼ p. 100 à tous les deux ou trois mois, si bien que les cultivateurs ne sauront pas ce qu'il leur en coûtera demain pour emprunter aux termes de cette loi?

Les cultivateurs ont là une raison suffisante pour jeter un œil inquiet sur cette mesure législative. De toute façon, les cultivateurs seront à la merci d'un décret du conseil qui pourra relever l'intérêt du jour au lendemain. J'estime donc que le ministre devrait indiquer au comité l'intérêt maximum qu'on se propose de permettre aux termes de la loi à l'étude.

On a dit que le texte législatif dont nous sommes saisis et la demande d'avances en espèces sont nés des excédents de céréales dont dispose le Canada. A mon avis, je le répète, il ne s'agit pas là d'un état de choses provisoire, mais d'un problème de nature permanente. Si le Gouvernement veut vraiment apporter une solution à long terme à ce problème, il doit prendre des dispositions soit dans le sens d'une mesure de ce genre, soit dans le sens d'avances en espèces.

Quoi qu'il en soit, il faut tenter de résoudre cette question et je pense qu'il est temps que le Gouvernement déclare qu'il est disposé à considérer la production de céréales dans notre pays comme un bien national. Mais il n'en est rien. Nous avons dans cette enceinte et ailleurs qualifié la situation des céréales dans les Prairies de "problème des céréales" ou "problème des excédents". Pour nous, c'est un problème. Mais je pense que c'est envisager la question sous le mauvais angle. Si on l'envisage convenablement, elle représente l'un des plus grands biens nationaux que nous ayons. Si nous nous en occupions convenablement, notre excédent de céréales ne serait pas un problème, mais un avantage, et si le Gouvernement était disposé à le considérer comme un avantage et à organiser un écoulement et un emmagasinage rationnels de ces céréales sans faire peser la charge de leur financement sur les épaules des cultivateurs qui les ont produites, cela deviendrait un avantage.

Il y a longtemps qu'on aurait dû se préoccuper, et ce devrait être fait maintenant, d'aménager des entrepôts plus vastes, pour permettre aux céréales de s'acheminer en plus grande quantité et de mettre un plus grand nombre de wagons couverts en circulation afin qu'on finisse par se débarrasser de cette notion de contingents, qui est tout les ans une source de difficultés. Le cultivateur saura alors que si la nature a été généreuse et l'a comblé d'une bonne récolte il sera en mesure de l'écouler au moins dans un délai raisonnable, par exemple, sous six ou huit mois. Dans l'état actuel de la situation, il ne sait pas s'il en aura pour douze, vingt-quatre ou même trente-six mois à se débarrasser de sa récolte.

Chaque nouvelle année qui présente des perspectives d'une bonne récolte réjouit les cultivateurs, mais cette joie, qui est la plus naturelle au monde, est assombrie par la crainte et l'anxiété que suscite l'état des excédents. A mon avis, ce sont des mesures qu'il

faudra prendre. Il faut que le Gouvernement étudie de nouveau et à fond toute la question des céréales. Il faut adopter une nouvelle attitude. Il faut que le Gouvernement considère nos céréales comme un bien national et que tout excédent soit pour lui motif à réjouissance et non pas un problème à résoudre chaque année.

A mon avis, toute la question des avances en espèces est très importante pour le cultivateur de l'Ouest à un autre égard. Je pense que c'est en répondant à une question de l'honorable député de Moose-Mountain, il n'y a pas très longtemps, que le ministre du Commerce a déclaré que le cultivateur canadien subit depuis assez longtemps déjà la concurrence du Trésor américain. Le ministre n'a manifesté aucun étonnement particulier à cet égard, comme s'il fallait s'y attendre. C'est peut-être le cas. Si, ainsi que le ministre l'a reconnu, le cultivateur subit aujourd'hui dans l'écoulement de ses céréales la concurrence du Trésor des États-Unis, qui est engagé dans la vente des céréales bien plus que le Trésor canadien, n'est-ce donc pas une raison de plus pour que le Gouvernement du Canada aide le cultivateur canadien s'il veut que celui-ci ait quelque chance de soutenir la concurrence du Trésor américain, concurrence dont le ministre a admis l'existence?

Quelle forme prend cette concurrence? Aux États-Unis, il y a la *Commodity Credit Corporation* qui est financée par le Trésor national et est autorisée à acheter comptant du cultivateur toutes les céréales qu'il produit. La société paie le cultivateur environ $2.24 le boisseau pour son blé. Le cultivateur peut livrer son blé à la société, si elle a assez d'espace pour l'emmagasiner, ou bien, si cela convient mieux, il peut aménager sur sa ferme un entrepôt approuvé. On lui paie alors tant le boisseau de loyer mensuel pour les céréales emmagasinées à sa ferme jusqu'à ce qu'elles soient livrées à la *Commodity Credit Corporation*.

Dans un voyage à travers les États-Unis, l'été dernier, j'ai eu l'occasion de visiter quelques-unes de ces fermes où l'on avait aménagé des entrepôts approuvés et de m'entretenir avec des cultivateurs à ce sujet. J'ai constaté que les cultivateurs approuvent énergiquement cette méthode, parce qu'elle accomplit deux choses en même temps. Elle les assure d'un revenu liquide dès qu'ils ont produit leurs céréales, ce qui leur permet de financer leur entreprise pour l'année suivante, et, en même temps, elle leur procure un revenu de l'entrepôt qu'ils ont aménagé afin d'emmagasiner les céréales que la société a achetées.

[M. Zaplitny.]

On peut utiliser aussi cet espace pour emmagasiner d'autres produits dès que les céréales sont parties. Lorsque les céréales ont été livrées à la société, le cultivateur peut dans le même espace mettre de la provende, du maïs ou, enfin, tout ce qu'il peut avoir dans sa ferme.

On pourrait certainement recourir dans notre pays à une solution de ce genre. On ferait ainsi disparaître certaines difficultés nées des excédents, ce qui rendrait probablement inutiles les mesures législatives du genre de celle dont nous sommes actuellement saisis. Ce serait instaurer un régime rationnel grâce auquel le cultivateur saurait qu'ayant produit ses céréales il pourrait les vendre comptant et que s'il fallait qu'il les emmagasine dans sa propre ferme pendant un certain temps, on lui paierait ses frais d'entreposage.

Voilà certaines des choses que nous réclamons depuis longtemps. Je voudrais aujourd'hui adresser un appel tout particulier à ceux de mes amis du Manitoba qui représentent des circonscriptions rurales. Je leur demande d'appuyer les avances en espèces. En effet, leur attitude n'a jamais manqué de m'attrister. Lorsqu'il m'arrive de parcourir les Prairies entre les sessions et d'assister à des réunions publiques auxquelles prennent la parole divers députés libéraux, je les entends dire aux cultivateurs, en termes éloquents, combien ils sont favorables aux avances en espèces. Je me dis que ce serait une belle chose que de les saisir pendant leur discours et de les ramener ici, à la Chambre, de façon qu'ils puissent terminer devant nous. C'est que nous n'entendons pas ici des beaux discours comme ceux-là. Ils semblent être réservés aux auditoires de Portage-Neepawa, de Provencher ou d'autres parties du Manitoba. L'atmosphère de la Chambre semble refroidir singulièrement l'ardeur de ces messieurs.

D'ici peu nous allons traverser une période d'épreuves. Il faudra que ces députés répondent alors clairement à ces questions. S'ils n'y répondent pas ici, il faudra qu'ils le fassent dans leur propre circonscription.

Il vaudrait mieux, à mon avis, pour leur propre tranquillité que ces honorables députés, qu'ils représentent le Manitoba ou la Saskatchewan, disent au Gouvernement ici même à la Chambre qu'ils ne jugent pas suffisante cette mesure législative. C'est l'avis qu'ont exprimé les associations agricoles; il est donc du devoir de tout bon représentant des cultivateurs de le signaler au Gouvernement.

En agissant ainsi, ces députés rendraient service à la cause agricole. S'ils continuent de se taire, je ne serais pas étonné que le

ministre du Commerce ait l'impression que, puisque les représentants des provinces des Prairies qui l'appuient ne cherchent pas à améliorer cette mesure législative, c'est sans doute qu'elle suffit et c'est ainsi que le Gouvernement continuera allègrement, d'une année à l'autre, à en prolonger l'application, malgré toutes ses insuffisances, et qu'il ne prendra aucune disposition au sujet des avances en espèces.

J'invite donc ces députés à prendre part au débat et à exprimer à la Chambre les mêmes opinions que celles que je les ai entendus formuler à des réunions publiques dans leurs circonscriptions. C'est tout ce que je leur demande. S'ils font fidèlement leur devoir, je suis sûr que le ministre du Commerce retirera cette résolution insuffisante et en présentera une autre au début de la semaine prochaine pour pourvoir au paiement d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur les fermes, le Gouvernement acceptant d'absorber les frais d'intérêt comme l'ont réclamé les associations agricoles.

M. Quelch: Je ne saurais être aussi optimiste que l'honorable préopinant car je ne crois pas que le ministre aille jusqu'à retirer cette mesure bien que je sois d'avis que le meilleur moyen de répondre aux besoins des cultivateurs serait de présenter une mesure plus conforme à leurs demandes.

Un des faits les plus curieux de la législature actuelle, c'est qu'en pleine période d'une prétendue prospérité le Gouvernement n'a cessé de présenter des projets de loi pour aider la population du pays à s'enfoncer davantage dans les dettes.

L'an dernier, nous avons rehaussé le plafond des prêts en vertu de la loi sur les petits prêts, de la loi sur la banque d'expansion industrielle, et de la loi nationale sur l'habitation. Puis, on a pris des mesures spéciales pour l'agriculture car le Gouvernement s'est rendu compte que cette industrie n'était pas aussi prospère que les autres. Au lieu d'essayer de réaliser une situation qui permettrait à l'agriculture de jouir d'une prospérité égale à celle des autres industries, le Gouvernement s'est contenté de permettre aux cultivateurs de s'enliser toujours davantage dans les dettes.

On nous présente donc une kyrielle de bills, un bill visant à augmenter les sommes d'argent qu'on peut emprunter en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, un bill visant à augmenter le montant d'argent qu'on peut emprunter de la Commission du prêt agricole et, maintenant, ce bill sur le financement provisoire des producteurs de céréales des Prairies. Au cours de cette session, nous avons augmenté le capital de la Commission du prêt agricole afin qu'elle puisse prêter plus d'argent. Nous serons maintenant saisis de ce bill qui permet aux banques de prêter $3,000 à un cultivateur, au lieu de $1,500. En d'autres termes, le bill protège les banques contre les pertes, et je pense qu'on s'occupe beaucoup plus, par cette mesure législative, des banquiers que des cultivateurs.

Il est bien évident que depuis quelques années l'agriculture n'est pas aussi prospère que les autres industries, et le Gouvernement n'a guère fait pour aider les cultivateurs à cet égard, à part acquitter les frais de détention du blé dont le report dépassait 178 millions de boisseaux au cours de la campagne. Le Gouvernement semble croire qu'il s'est acquitté de son obligation, lorsqu'il aide les cultivateurs à s'endetter, ce qui accroît évidemment les frais d'exploitation agricole, en relevant les taux d'intérêt que les cultivateurs doivent payer.

Nous nous rendons compte que les cultivateurs sont obligés de vendre leur blé par l'intermédiaire de la Commission du blé. Malheureusement, parce que le Gouvernement n'a pas su modifier son programme de vente de façon à faire face à une suite de récoltes abondantes, les voies du marché du blé sont encombrées. Il est assez intéressant de remarquer que cinq mois après la fin de la campagne agricole, soit le 4 janvier de cette année, il y avait, en Alberta, où deux endroits étaient au régime de l'unité, 179 endroits au régime d'un boisseau, 245 au régime de deux boisseaux et 155 au régime de trois boisseaux. Voilà quelle était la situation, imaginez, cinq mois après la fin de la campagne agricole.

Comment les cultivateurs peuvent-ils se tirer d'affaire en pareil cas? Naturellement, il leur fallait emprunter à moins d'avoir eu l'avantage de se créer une réserve. Certains cultivateurs plus âgés ont peut-être ce rare bonheur, mais malheureusement bon nombre de jeunes et d'anciens ont peine à boucler leur budget. Dans son exposé financier présenté le 25 janvier, le syndicat du blé de l'Alberta signale, sous le titre: "Les céréales ne sont pas transportées", un état de choses qui règne dans le sud:

> D'après les nouvelles qui arrivent de la région méridionale de l'Alberta, les cultivateurs ne sont pas satisfaits du rythme auquel se fait cette année le transport des céréales de cette région. Ils prétendent que la Commission du blé n'a pas donné suite à ses promesses de s'occuper d'endroits qui ont terminé l'année dernière avec de bas contingents.

Je ne sais pas si la Commission du blé a vraiment fait cette promesse, mais l'an dernier, le ministre du Commerce nous a bien assurés que les endroits ayant un faible contingent à la fin de la dernière campagne agricole bénéficieraient cette année d'une

attention spéciale. Je ne vois pas qu'il en soit ainsi. J'ai enquêté sur un nombre d'endroits ayant un faible contingent à la fin de la dernière campagne agricole et j'ai constaté que leurs contingents étaient encore faibles cette année.

Cet état de choses n'a rien à voir au genre de céréales qu'on avait à vendre, de sorte que, naturellement, les producteurs en cause se sentent injustement traités. De plus, ils sont loin d'être convaincus que la mesure à l'étude résoudra leur problème. Je le répète, à cause de cet état de choses, beaucoup de jeunes agriculteurs quittent la ferme sachant qu'ils obtiendront un plus haut niveau de vie dans d'autres industries tout en travaillant de moins longues heures.

La conférence des producteurs de céréales de l'Ouest de 1956 a pressé le Gouvernement d'accorder des avances en espèces allant jusqu'à 50 p. 100 du chiffre estimatif du contingent de livraison. Je trouve cette proposition très modérée et fort juste. Depuis, les organismes agricoles n'ont cessé de présenter des propositions semblables. Je crois que la Commission Gordon a fait à cet égard une proposition assez bonne, même si je suis loin de souscrire à la majorité de ses recommandations.

Elle a au moins reconnu que si tous les cultivateurs ne pouvaient livrer la même quantité de blé, la Commission du blé ou le Gouvernement devraient être tenus d'accepter assez de blé des cultivateurs pour égaliser les contingents. C'était une proposition tout à fait équitable.

A notre avis, il faudrait prendre un certain nombre de mesures pour supprimer l'encombrement actuel de blé. D'abord, on devrait agrandir les entrepôts, ce qui permettrait aux cultivateurs de livrer plus de blé et rendrait inutile une pareille mesure. En outre, les avances en espèces sur la garantie des céréales entreposées sur la ferme ne seraient pas aussi importantes.

Nous estimons aussi qu'on devrait accroître les ventes par diverses méthodes comme l'acceptation de devises étrangères, le troc, et dans le cas de dure misère, par des dons. Je sais que le ministre du Commerce n'a jamais vu cette idée d'un bon œil. Néanmoins, les États-Unis continuent d'accroître leurs ventes de blé et l'éventualité qu'avait prédite le ministre du Commerce ne s'est pas produite. Il avait prédit que si le gouvernement vendait plus de blé par l'acceptation de devises étrangères ou par le troc, il vendrait moins de blé contre des dollars. Qu'arrive-t-il aux États-Unis? Nous constatons qu'ils accroissent leurs ventes en devises étrangères et du même coup leurs ventes en dollars. Les

principales objections que le ministre a soulevées contre cette proposition semblent donc disparaître.

Si le Gouvernement n'est pas disposé à prendre des mesures qui permettent aux cultivateurs de livrer plus de blé, il serait fondé à présenter une mesure législative qui permettrait de soustraire des terres à la production du blé et de les faire servir à d'autres fins, comme cela s'est fait à propos de la banque des sols aux États-Unis ou aux termes d'une loi qui était appliquée chez nous durant la guerre. Je crois que cette mesure s'appelait la loi sur la réduction des emblavures. Aux termes de cette loi, les cultivateurs étaient payés pour ensemencer des terres en herbages ou les transformer en pâturages.

Si l'on estime que notre réserve de blé devient trop considérable et que la situation se continuera, il serait donc logique d'encourager les cultivateurs à transformer leurs champs en herbages, ce qui aiderait à fertiliser le sol. De la sorte, s'il arrive qu'il nous faille plus de blé, la terre sera en bon état et sera prête pour le cultivateur; elle pourrait être remise en culture et l'on pourrait répondre au besoin.

Ce qu'il faut immédiatement, c'est que le Gouvernement adopte un régime d'avances en espèces, c'est-à-dire s'il tient vraiment à établir une mesure législative dont veulent les cultivateurs. Le Gouvernement pourrait aussi tâcher d'abolir l'injustice que représente les contingents en relevant le prix du blé, mettons, de tant et tant par mois,—d'un cent par boisseau ou plus,—pour les quantités de blé devant être livrées en vertu du contingentement. Il y a quelques années, il y avait une mesure de ce genre, qui a au moins contribué à affaiblir l'écart injuste subsistant alors entre les cultivateurs capables de livrer leur blé et ceux qui ne l'étaient pas. Bien entendu, un programme de ce genre s'appliquerait seulement au blé qu'on livrerait cette année-là sous l'empire du contingentement.

Les principales objections que je soulèverai contre la mesure sous sa forme actuelle, c'est qu'elle ne fixe pas les taux d'intérêt. L'ancienne loi prévoyait un taux d'intérêt de 5 p. 100. Personne d'entre nous ne sait quel taux prévoit la mesure actuelle. Le ministre dit que c'est trop fouiller l'avenir que d'établir un taux pour l'intérêt. Or, à mon avis, nous n'avons pas le droit de nous attendre que le ministre rabaisse ce taux. Je crois même que tout indique que s'il intervient un changement du taux d'intérêt, ce sera une hausse.

Je signalerai que, déjà aujourd'hui, les cultivateurs souffrent beaucoup du programme monétaire du Gouvernement. C'est un

programme qui tend aujourd'hui à augmenter le taux d'intérêt, sans doute pour encourager les placements étrangers dans notre pays, ce qui entraîne directement la valorisation du dollar. Le dollar canadien est coté à environ 1.04 dollar américain. Je crois même qu'il a atteint $1.05.

Quel effet aura ce taux de change sur l'agriculture? Cela veut dire que le cultivateur est actuellement obligé de vendre son blé à 7c. le boisseau de moins, résultat qui tient directement au programme monétaire du Gouvernement. Le gouverneur de la Banque du Canada signale que la plus-value de notre dollar aide à diminuer le coût de la vie dans notre pays et que la population dans son ensemble bénéficie de la baisse du coût des importations. Mais quel est l'effet de cet état de choses sur l'agriculture? C'est que l'agriculteur doit vendre moins cher ce qu'il exporte. S'il est avantageux pour l'économie canadienne en général que notre dollar fasse prime, il me semble que l'État doit être en quelque sorte obligé de compenser la perte que fait subir au cultivateur cette valorisation de notre dollar. Rappelons que ce phénomène a à peu près totalement supprimé tous les avantages que pourrait procurer l'acquittement par l'État des frais d'emmagasinage des céréales.

Je voudrais m'arrêter à un autre aspect du projet de loi, à savoir que le cultivateur qui a été incapable de rembourser tout son emprunt ne peut en obtenir un autre. C'est évident que le cultivateur qui ne peut vendre son blé ne peut non plus rembourser son emprunt. Alors, pourquoi faut-il qu'il ne puisse contracter un nouvel emprunt, si c'est en conséquence de la ligne de conduite du Gouvernement qu'il ne peut vendre son blé et rembourser ainsi son premier emprunt? Je pense qu'on devrait songer à lui permettre de contracter un nouvel emprunt lorsqu'on ne lui a permis de livrer qu'une faible partie de son blé.

Il est clair que cette mesure ne soulève guère d'enthousiasme dans le pays. Franchement, j'ai été renversé lorsque le ministre a déclaré que tous les organismes agricoles avaient demandé la présentation de cette mesure. Depuis le début de la session, bon nombre d'organismes agricoles sont venus à Ottawa et nous avons demandé à toutes les délégations qui se sont présentées à notre groupe quelle est leur attitude à l'égard de cette mesure et si, à leur avis, nous devions accorder notre appui. Aucun des délégués ne nous a dit qu'elle avait une valeur appréciable. Plusieurs, je pense, nous ont dit que ce que nous avions de mieux à faire c'était de nous y opposer. Pas un seul nous a conseillé de l'appuyer. Ainsi donc, si ces organismes ont déclaré au ministre qu'ils étaient en faveur de la mesure, ils se sont contredits, parce que ce n'est pas ce qu'ils nous ont dit quand notre groupe les a reçus.

Ils restent persuadés que la seule solution au problème c'est l'avance en espèces. Nous estimons que le Gouvernement est moralement obligé de présenter une mesure législative prévoyant des avances en espèces jusqu'à ce qu'on arrive à aménager un nombre suffisant de locaux d'emmagasinage et à accroître les ventes de façon que le cultivateur puisse enfin écouler normalement ses produits.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, je suis heureux de m'unir à mes collègues du parti cécéfiste de même qu'aux membres des autres partis d'opposition pour tâcher de convaincre le Gouvernement qu'il y a lieu de remplacer le projet de loi que le ministre présente par une autre mesure législative comportant des avances en espèces. L'incapacité du Gouvernement ne saute-t-elle pas aux yeux du fait qu'il est contraint de présenter une mesure aussi impopulaire que celle-ci?

Comme le disait le député d'Humbolt-Melfort, il ne s'agit que d'un aspect du problème plus vaste avec lequel nos agriculteurs sont aux prises. Je crois bien que cette mesure législative nous montre à quel point le Gouvernement retarde sur son époque. Quand on considère cette mesure législative et la faillite du Gouvernement, on ne peut que se rappeler les années 30, alors que la culture se faisait avec des chevaux. Ce qu'on craignait le plus, en conduisant ses chevaux dans le champ, c'était le risque constant de voir un cheval mettre le pied dans un trou de blaireau. Voici que le Gouvernement prépare un autre trou de blaireau en vue de ruiner les efforts des agriculteurs dans l'exploitation de leur entreprise.

Je trouve une certaine similitude entre la politique gouvernementale vis-à-vis des agriculteurs et le fonctionnement du service des travaux publics de la ville d'Ottawa. J'espère que le Gouvernement ne s'inspire pas du service de voirie d'Ottawa, parce que les rues de la capitale ont des trous qui feraient l'envie d'un blaireau qui se respecte.

Chaque année le service municipal des travaux publics jette un peu de sable et de gravier dans le trou de façon à en améliorer l'aspect. Mais chaque année qui passe voit reparaître le trou creusé par la circulation. Il en va de même ici. Le Gouvernement cherche à remédier un peu aux dégâts faits à l'économie de l'Ouest,—j'entends à la difficulté née de l'emmagasinage dans les fermes,—en proposant des prêts bancaires.

Mais cette solution ne résout pas plus le problème que ne le fait la ville d'Ottawa en comblant les trous dans ses rues.

Ce qu'il faut c'est une restauration complète de notre programme agricole. Mais c'est peut-être trop vanter le Gouvernement en donnant à entendre qu'il existe actuellement une politique agricole. Ce qu'il nous faut c'est un programme qui intéresse dans tous ses aspects l'économie canadienne, qui prévoit la production maximum et un rapport maximum pour notre cultivateur. L'existence d'un tel programme rendrait inutile ce palliatif qu'est le prêt bancaire destiné à résoudre le problème né de la grave pénurie d'argent comptant dont souffre le cultivateur de l'Ouest.

Veut-on la preuve de l'inutilité totale de cette solution? C'est qu'actuellement le report des céréales est le plus grand qu'ait enregistré notre histoire. A entendre le ministre, ce phénomène est intégralement attribuable à la bonté de la nature. Je ne saurais partager ce point de vue. Je dirai que l'excédent est attribuable, pour partie, à la générosité de la nature, à la pluie et aux bonnes conditions atmosphériques dont nous avons joui, mais qu'il tient aussi à ce que le Gouvernement n'a pas su appliquer une politique agricole qui permette aux cultivateurs de produire autre chose que des céréales sous la protection de la Commission canadienne du blé.

La mesure dont nous sommes saisis a été rendue nécessaire parce que le Gouvernement n'a pas su adopter des programmes d'échanges commerciaux fondés sur la réalité. Au cours de leur congrès annuel, les délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan ont adopté, cette année, la résolution numéro 5 que voici:

> Nous proposons que le Gouvernement du Canada prenne toutes les mesures possibles en vue d'arriver à des accords commerciaux comportant une importation accrue de biens industriels en provenance des pays qui ont besoin de fortes quantités de nos produits agricoles, ce qui élargirait d'autant le champ de vente de la Commission du blé.

Il est évident que la masse des cultivateurs de l'Ouest, les délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan, connaissent fort bien les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises et qu'ils formulent des propositions dont le Gouvernement ne tient aucun compte. Les cultivateurs viennent d'être obligés de subventionner les meuneries canadiennes afin qu'elles puissent soutenir la concurrence de la trésorerie américaine sur certains marchés d'exportation. Nous avons là un autre exemple de la façon superficielle dont le Gouvernement envisage ces questions. Le ministre du Commerce a donné à entendre que cette mesure est nécessaire pour que le blé canadien s'écoule sur les marchés. Autrement dit, le programme commercial du Gouvernement n'ayant pas tenu compte des réalités, les producteurs de blé de l'Ouest du Canada sont contraints de subventionner les meuniers jusqu'à concurrence de 4.5c. et 8c. le boisseau.

Je connais la méthode du ministre à cet égard. Il va nier que le Gouvernement y soit pour quelque chose. En fait, le 5 mars 1957, ainsi qu'on peut le constater à la page 1955 du hansard, il a dit, au sujet du principe de subventionnement des meuniers canadiens, que le programme avait été établi par la Commission canadienne du blé. Antérieurement, ainsi qu'on le voit à la page 1770 du hansard du 27 février 1957, quand on lui avait posé une question sur la répartition des wagons à marchandises, le ministre avait répliqué:

> Oui, monsieur l'Orateur, on a accordé la priorité à ces endroits. C'est l'ordre que j'avais donné à la Commission canadienne du blé et je sais que la Commission s'est efforcée à l'exécuter.

Voilà. S'il se trouve que la ligne de conduite de la Commission canadienne du blé favorise le présent Gouvernement, ce dernier n'est que trop pressé de s'en attribuer le mérite mais, s'il s'agit d'une ligne de conduite qui n'est pas bien vue, le Gouvernement s'empresse de faire des fonctionnaires de la Commission du blé le bouc émissaire de son incurie. Le Gouvernement a continué de multiplier les difficultés de la Commission canadienne du blé et des cultivateurs en refusant de désigner un contrôleur des transports. Cela fait essentiellement partie du même problème de la nécessité d'avances en espèces qui vient de ce que les cultivateurs ne peuvent vendre leurs céréales. Il était évident que les groupements agricoles de l'Ouest reprochaient à l'ancien contrôleur des transports de n'avoir pas utilisé le pouvoir qu'il avait d'assurer une répartition équitable des wagons. Son mandat prenait fin avec la fermeture de la navigation l'an dernier et le Gouvernement ne l'a tout simplement pas remplacé. Le Gouvernement vient d'annoncer que cette tâche très difficile et fastidieuse doit retomber sur la Commission canadienne du blé, de sorte que la Commission verra s'accroître les difficultés de son travail.

En présentant ce projet de résolution, le ministre a dit qu'il n'en avait jamais présenté qui rencontrât une telle unanimité d'approbation de la part des groupements agricoles. Je ne sais pas où le ministre obtient ses renseignements, parce que j'ai reçu des résolutions adoptées par les mêmes groupements agricoles et qui me révèlent leur façon de penser. J'aimerais communiquer ces renseignements à la Chambre.

Revenons au rapport annuel de 1953 du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Voici comment se lit une résolution portant sur son programme pour l'avenir:

Mettre en œuvre un plan provisoire de financement agricole qui permettra aux cultivateurs incapables de livrer leurs céréales aux élévateurs ruraux d'obtenir des avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur la ferme.

En 1955, cette même association a adopté la résolution suivante:

Que les associations qui prennent part à la présente conférence engagent le Gouvernement du Canada à pourvoir immédiatement à des avances aux cultivateurs à l'égard des céréales entreposées sur la ferme, et, de plus, que ces avances représentent la moitié de la valeur des livraisons auxquelles on pourrait normalement s'attendre et qu'elles soient remboursables à raison de la moitié de la valeur de chaque livraison effectuée par le cultivateur.

Cette résolution nous donne également une idée de ce qu'en pensent les délégués auprès du syndicat du blé de la Saskatchewan. A cette même réunion, on a adopté une résolution donnant au bureau de direction les directives suivantes:

Que le bureau de direction songe à la préparation d'un plan propre à répondre en permanence au besoin d'avances à l'égard des céréales entreposées sur les fermes et que ce plan soit soumis à la prochaine réunion annuelle des délégués.

A cette réunion annuelle, les délégués se sont prononcés de nouveau en faveur d'un régime d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées sur les fermes, ainsi qu'en fait foi la résolution nº 8:

Que des avances en espèces soient consenties par les sociétés d'élévateurs sous un régime spécial de crédit garanti par le ministère fédéral des Finances.

On expose ensuite dans ses grandes lignes un régime d'avances en espèces qu'on engage le Gouvernement fédéral à adopter. Le Conseil interprovincial des syndicats agricoles, dans le mémoire sur les céréales qu'il a soumis à la conférence fédérale-provinciale sur l'agriculture le 3 décembre, déclarait:

La mesure législative sur les prêts bancaires qu'on a mise en œuvre l'an passé n'a pas apporté de solution. Nous estimons qu'un régime permanent d'avances en espèces doit être établi pour assurer une aide financière aux cultivateurs durant les périodes pendant lesquelles, à cause de l'encombrement, il leur est impossible de livrer leurs produits.

Voilà des idées vraiment représentatives de ce que pensent les cultivateurs de l'Ouest canadien et je suis persuadé que si l'on redemandait aux délégués du syndicat du blé de la Saskatchewan et aux membres du Conseil interprovincial du syndicat des cultivateurs ce qu'ils en pensent, ils confirmeraient cette déclaration.

Nous constatons que le problème a des ramifications si étendues dans l'Ouest du Canada qu'il a attiré l'attention du syndicalisme. Les syndicats ont constaté que la pénurie d'espèces dont souffrent les cultivateurs de l'Ouest canadien leur suscite à eux aussi des difficultés et, lors du congrès de fusion tenu par la Confédération du travail de Saskatchewan, à Regina, en novembre dernier, ils ont eux aussi adopté une résolution demandant des avances en espèces sur les céréales entreposées dans les fermes par l'intermédiaire des élévateurs. Nous pouvons même invoquer des autorités municipales. Lors de la réunion annuelle de la municipalité rurale de Newcombe nº 260, tenue le 25 octobre, les contribuables présents ont adopté à l'unanimité la résolution ci-après:

Que nous protestions énergiquement contre le programme des prêts bancaires à intérêt en tant que solution aux embarras financiers des cultivateurs, et que nous recommandions une politique d'avances sans intérêt sur les céréales entreposées dans les fermes.

Il est donc clair, monsieur le président, que les organismes agricoles, les organismes syndicaux et les cultivateurs eux-mêmes sont, à une majorité écrasante, en faveur d'un dispositif d'avances en espèces pour résoudre la pénurie actuelle d'argent liquide dans l'Ouest canadien. La même idée a été exprimée par le comité spécial sur l'écoulement et le revenu agricole de l'assemblée législative de la Saskatchewan. Une des recommandations visant les politiques à court terme portait sur les avances en espèces. La voici:

Qu'un régime d'avances en espèces comportant un paiement préalable sur les céréales emmagasinées dans les fermes soit appliqué immédiatement, surtout dans les régions où les contingents de livraisons de céréales ont été exceptionnellement restreints.

Nous voyons qu'en 1956, les représentants provinciaux de la Saskatchewan se sont prononcés sans réserve, eux aussi, pour les avances en espèces. L'honorable député d'Acadia a parlé du rapport préliminaire de la Commission Gordon préconisant l'instauration d'un régime d'avances en espèces. Voici un extrait du rapport:

On pourrait fournir aux cultivateurs les revenus en espèces dont ils ont besoin en instituant des paiements intermédiaires réglés sur un certain nombre de livraisons échelonnées sur toute la campagne agricole.

Je n'appuie pas pour autant le rapport de la Commission Gordon sur le blé, mais je remarque que le président du syndicat du blé de la Saskatchewan a commenté favorablement cet énoncé. Compte tenu de tous les témoignages que j'ai accumulés pour montrer qu'on désire des avances en espèces et qu'on s'oppose au régime des prêts bancaires, je n'arrive pas à comprendre que le ministre puisse dire qu'il présente la mesure

sur la recommandation des organismes agricoles. J'ai cité les résolutions de ces organismes agricoles et je prétends que ces résolutions traduisent la pensée de l'ensemble des membres desdits organismes.

Des membres de notre parti ont signalé que la CCF demande un régime d'avances en espèces de préférence aux prêts bancaires. On a fait observer que le problème a trop d'ampleur pour être réglé à coup de palliatifs provisoires et qu'on ne peut guérir les maux économiques du pays par un régime d'avances en espèces.

Le député d'Humbold-Melfort a ajouté que les avances en espèces rentrent dans le cadre du programme d'organisation des marchés que notre parti préconise. Nous avons été les plus vigoureux partisans de l'organisation des marchés par l'entremise de la Commission canadienne du blé, et nous estimons que le régime des avances en espèces cadrerait fort bien avec cette organisation.

D'autre part, les prêts bancaires ne cadrent pas avec cette proposition. Je dis que les avances en espèces cadrent avec cette proposition, parce qu'elles contribueraient efficacement à répartir le revenu des cultivateurs sur toute l'année et leur permettraient de compenser l'inégalité des contingents qu'ils connaissent en ce moment.

Le premier député à parler au nom de notre parti a signalé qu'un tiers des points de livraison de l'Ouest canadien avaient un contingent de deux boisseaux.

Il est évident qu'à certains endroits de vente, nous avons un contingent de deux boisseaux, et à d'autres, de cinq boisseaux, état de choses qui s'est fait jour et que le Gouvernement a favorisé l'année dernière. Auparavant, quand chaque centre de vente avait le même contingent, une mesure de redressement de ce genre était moins urgente. Il est extrêmement injuste qu'un cultivateur puisse négocier cinq boisseaux à l'acre quand un autre tire un revenu de deux boisseaux seulement.

La situation peut s'améliorer en établissant un programme d'avances en espèces au lieu de recourir aux prêts bancaires qui ne font qu'aggraver la dette du consommateur. Tous les membres de la Chambre devraient examiner ce point parce qu'il s'est produit une augmentation sérieuse des dettes de consommation et les prêts bancaires n'ont concouru qu'à les accumuler. A vrai dire, la dette de consommation au Canada s'établissait en 1950 à $1,034,000,000; elle a doublé depuis pour atteindre maintenant le chiffre colossal de $2,395,000,000. Nous avons là une idée de la voie où nous sommes engagés.

[M. Johnson (Kindersley).]

Nous ne sommes pas disposés à approuver sans réserve ces prêts bancaires. En effet, à la fin de janvier dernier, selon mes propres calculs, le prêt moyen était de $704.16. Au cours de la première période, le prêt moyen était de $764.45, alors que le prêt maximum était de $1,500. Apparemment, il y a, dans ce programme, quelque chose qui cloche à part le montant maximum des prêts. Nous constatons que, durant la seconde période, de novembre 1956 à janvier 1957, la moyenne du montant prêté a diminué de $70, pour s'établir à $694.87. Depuis le début, le régime de prêts bancaires n'a rien coûté à l'État, ni aux banques. J'admets qu'un montant de $140,000 est encore à percevoir pour la première période, mais il sera recouvré durant les années qui viennent.

Il semble que le Gouvernement ne soit pas tellement content de sa loi, puisqu'il a tant tardé à y recourir à l'automne en vertu d'un décret du conseil. Si les fonds étaient aussi rares que le dit le ministre,—et ils étaient vraiment rares,—pourquoi le Gouvernement n'est-il pas intervenu, au lieu de rester inactif jusqu'au jeudi 29 novembre, alors qu'était adopté le décret du conseil prorogeant la loi? La loi l'autorisait à procéder à une prorogation à compter du 1er octobre, mais il n'a rien fait avant le 29 novembre 1956.

L'ingéniosité du ministre sera peine perdue. Il a beau changer la date du 1er octobre au 1er septembre en vue de rendre la mesure plus populaire, les cultivateurs de l'Ouest ne verront pas cette loi d'un meilleur œil. Comme on l'a fait remarquer, le 1er septembre la plupart des cultivateurs commencent seulement à rentrer leurs récoltes et, en vertu du règlement publié dans la *Gazette du Canada,* ils doivent indiquer la quantité de céréales battues lorsqu'ils présentent leur demande. Si le cultivateur se trouve dans une de ces régions qui ont été inondées ou qui ont eu de mauvaises récoltes l'année précédente, il n'est pas en mesure de bénéficier de la loi du fait que cela ne commence que le 1er septembre; mais ce que nous trouvons encore plus dangereux, c'est que cette mesure encourage les cultivateurs à s'endetter.

Il me semble qu'en décidant de proroger cette mesure législative le Gouvernement reconnaît que sa politique n'a subi que des échecs. Il semble bien que nous nous retrouverons l'an prochain en présence du même embouteillage que cette année et nous connaîtrons l'an prochain la même pénurie d'espèces que cette année. Ce problème ne peut pas être résolu par l'augmentation de la dette des cultivateurs.

Si l'on se reporte aux mesures législatives de même nature qui ont été adoptées au cours d'années antérieures, on se rend compte que l'application de la loi à l'étude cause au Gouvernement certains embarras. En 1951, quand les céréales étaient enfouies sous la neige, le Gouvernement a présenté une mesure comportant un taux d'intérêt de 5½ p. 100 et un prêt maximum de $1,000, le capital fourni par le Gouvernement ne devant pas dépasser 20 millions de dollars. En 1956, le taux d'intérêt a été abaissé à 5 p. 100 et le prêt maximum a été porté de $500 à $1,500. Puis le Gouvernement a jugé nécessaire de fixer à 50 millions le maximum de la caisse. En 1957, il est censé avoir doublé le maximum du prêt par la mesure législative que le ministre propose. Nous ne savons pas quel sera le taux d'intérêt mais le ministre est bien convaincu que la demande de prêts n'augmentera pas puisque la caisse restera au même point.

Nous nous opposons à cette mesure, comme nous l'avons fait l'an dernier, car nous estimons sincèrement qu'elle empêche l'adoption d'une mesure législative appropriée pourvoyant à des avances en espèces. Je me rends parfaitement compte que le ministre est tout à fait capable d'ériger des épouvantails à moineaux. Il peut, si cela l'amuse, coiffer une casquette à la Sherlock Holmes et se mettre en quête de toutes sortes de raisons pour lesquelles cette solution des avances en espèces ne saurait donner de bons résultats. Les groupements agricoles de l'Ouest n'ont pu sans doute tomber d'accord sur les modalités précises des avances en espèces qu'ils désirent et le ministre cherche à en tirer un avantage quelconque.

Si j'en crois les renseignements qui m'ont été donnés par les délégués et par un grand nombre des hautes personnalités des groupements agricoles, il est clair qu'il serait possible de mettre en vigueur un programme vraiment pratique d'avances en espèces. Il me semble que le gouvernement fédéral doit quelque chose aux cultivateurs de l'Ouest. Il me semble que c'est nous qui devrions payer l'intérêt de façon que le fardeau de la dette qui pèse sur eux ne soit pas alourdi plus qu'il ne faut.

Lorsqu'il arrive aux groupements agricoles de chercher à améliorer cette mesure législative, ils sont mis en quelque sorte dans la situation du charlatan qui, pour traiter un malade atteint d'appendicite, ne parvient pas à décider s'il vaut mieux lui administrer une dose d'huile de ricin ou une dose de sels d'Epsom. Les deux remèdes seraient mortels et, de même, on ne peut pas améliorer cette loi en reportant la date d'octobre à septembre et en augmentant le montant maximum de $1,500 à $3,000. C'est la loi qui est essentiellement mauvaise, surtout par la façon dont elle s'insère dans notre économie.

J'aimerais rappeler les dernières observations de l'honorable député de Dauphin qui a supplié le Gouvernement d'étudier davantage cette question, d'abroger la loi et de mettre sur pied un régime d'avances en espèces qui sera bien accueilli dans tout l'Ouest du Canada.

Je vois qu'il est six heures, monsieur le président.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons cette discussion demain et, si nous la menons à bonne fin, nous reprendrons l'examen des crédits du ministère des Postes.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

ENTREPRISES À DIVIDENDES LIMITÉS, EN SASKATCHEWAN—PRÊTS FÉDÉRAUX

Question n° 186—**M. Thatcher:**

1. Quel est le montant des prêts que, depuis le 1er janvier 1957, le gouvernement fédéral a consentis dans la province de la Saskatchewan à l'égard d'entreprises à dividendes limités pour la construction d'habitations destinées aux personnes âgées?

2. Quel est l'emplacement de chaque entreprise, le nombre de logements prévus et le montant du prêt fédéral dans chaque cas?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Depuis le 1er janvier 1957, seize prêts représentant $3,221,073 ont été approuvés pour des sociétés à dividendes limités aux fins d'aménagement d'entreprises à dividendes limités destinées aux personnes âgées en Saskatchewan.

2. Le tableau qui suit révèle l'emplacement de chaque projet, le nombre de logements prévus et le montant du prêt consenti en vertu de la loi nationale sur l'habitation:

Emplacement	Logement complet	Lits d'hôtellerie	Montant du prêt
Assiniboïa	48	48	$367,214
Balcarres	14	14	$114,724
Carnduff	20	20	$185,296
Estevan	24	24	$212,508
Kamsack	20	20	$186,864
Macklin	10	—	$ 55,152
Maple-Creek	20	20	$179,739
Meadow-Lake	20	20	$185,083
Middle-Lake	30	—	$147,888
Ponteix	16	16	$139,708
Shaunavon	20	20	$179,110
Swift-Current	74	74	$582,475
Tisdale	18	16	$158,085
Unity	20	20	$184,000
Wadena	16	16	$155,870
Watrous	20	20	$187,357
TOTAL	390	348	$3,221,073

LA ROUTE TRANSCANADIENNE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question n° 194—**M. Kirk (Antigonish-Guysborough):**

1. A quel gouvernement incombe-t-il de tracer la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse?

2. Quel était le tracé dans la convention primitive entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial?

3. A-t-on changé ce tracé depuis la signature de la convention primitive?

4. Dans le cas de l'affirmative, sous quel rapport et sur quelles instances?

5. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a-t-il demandé que l'on apporte d'autres changements au tracé de cette route?

6. Dans le cas de l'affirmative, quand et sous quel rapport?

Réponse de **M. Bourget, adjoint parlementaire, au nom du ministre des Travaux publics:**

1. Au gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse, sous réserve de l'approbation du gouvernement fédéral.

2. L'annexe "A" de l'entente initiale prévoyait le tracé suivant: "D'une façon générale, depuis la frontière entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, en passant par la route 4 jusqu'au détroit de Canso, et en traversant le détroit par la chaussée proposée, et de là jusqu'au terminus du transbordeur de Terre-Neuve à North Sidney par une route qui sera déterminée à la suite de nouveaux relevés.

La route transcanadienne en Nouvelle-Écosse comprendra également le tronçon commençant à la jonction de la rivière West avec la route de Pictou, à la route n° 4, et allant de là jusqu'à Pictou et ensuite jusqu'au terminus du transbordeur de l'Île du Prince-Édouard à Caribou.

3. Oui.

4. Le gouvernement de la province de la Nouvelle-Écosse a demandé que le tracé soit modifié; ce changement figure à l'annexe "A" de l'accord du 4 septembre 1956 concernant la route transcanadienne. Voici le tracé prévu:

"Depuis la frontière entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse jusqu'à Oxford, de là par la route n° 4 jusqu'à la rivière Sutherland, de là par Merigomish, Arisag et Antigonish jusqu'au détroit de Canso, en traversant le détroit par la chaussée jusqu'à Port-Hastings; de là, par Whycocomagh et Baddeck, jusqu'au terminus du transbordeur de Terre-Neuve à North-Sydney. Sur le tronçon allant de la rivière Sutherland à Antigonish, la part du Canada sera limitée à une distance de 30.4 milles.

La route transcanadienne en Nouvelle-Écosse comprendra également le tronçon qui va de la jonction de la rivière West et de la route de Pictou, à la route nº 4, jusqu'à Pictou et de là jusqu'au terminus du transbordeur de l'Île du Prince-Édouard à Caribou."

5. Oui.

6. Le 5 février 1957, on a demandé que l'annexe "A" de l'accord du 4 septembre 1956 soit modifiée. Le nouveau tracé est maintenant le suivant:

"La route transcanadienne en Nouvelle-Écosse partira d'un point de la frontière entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour se rendre à Oxford et de là, par la route nº 4, jusqu'au détroit de Canso qu'elle traversera par la chaussée pour se rendre jusqu'à Port-Hastings; de là, par Whycocomagh, Baddeck et Little-Bras-D'or, elle se rendra jusqu'au terminus du transbordeur de Terre-Neuve à North-Sydney.

La route transcanadienne en Nouvelle-Écosse comprendra également le tronçon allant de la jonction de la rivière West et de la route de Pictou, à la route nº 4, jusqu'à Pictou et de là, jusqu'au terminus du transbordeur de l'Île du Prince-Édouard à Caribou."

LES SERVICES ARMÉS—ENGAGEMENTS ET LICENCIEMENTS EN 1956

Question nº 212—**M. MacLean:**

1. Au cours de 1956, quel a été le nombre total des engagements dans, a) la Marine, b) l'Armée, c) l'Aviation royale du Canada?

2. Durant la même période, quel a été, dans chaque service, le nombre total des licenciements accordés pour tout motif?

3. Quel était le total des effectifs de chaque service à la fin de 1956?

Réponse de **l'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale):**

	a) Marine	b) Armée	c) Aviation
1. Engagements en 1956	2,686	7,409	7,186
2. Nombre net de licenciements en 1956	2,904	6,939	6,976
3. Effectif le 31 décembre 1956 ..	19,005	47,632	50,540

NOMBRE D'ACCIDENTS D'AUTOMOBILE EN 1956—ACCIDENTS MORTELS

Question nº 217—**M. Hansell:**

1. Au cours de 1956, combien de personnes ont été tuées, au Canada, dans des accidents d'automobile?

2. Sur ce nombre, combien sont mortes à la suite d'accidents survenus à des passages à niveau, dans chaque province?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. Ce renseignement n'est pas connu pour 1956. Le nombre de personnes tuées dans des accidents d'automobile au Canada en 1955 a été de 3,037.

2. Ce renseignement n'est pas connu pour 1956. Voici le tableau des décès survenus en 1955 à la suite de tamponnements de véhicules à moteur et de trains de chemin de fer.

Canada	168
Terre-Neuve	2
Île du Prince-Édouard	—
Nouvelle-Écosse	1
Nouveau-Brunswick	6
Québec	42
Ontario	75
Manitoba	10
Saskatchewan	12
Alberta	12
Colombie-Britannique	8

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 mars 1957

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL—ADOPTION DES HUITIÈME ET NEUVIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. W. J. Henderson (Kingston) dépose les 8e et 9e rapports du comité permanent des bills privés en général et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

M. Jutras dépose le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

MESURE POURVOYANT AU CONTRÔLE DES DROGUES NARCOTIQUES

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill no 239 (émanant du Sénat), pourvoyant au contrôle de l'emploi des stupéfiants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA VOLAILLE

DINDES—PRÉTENDUE IMPORTATION DES ÉTATS-UNIS, SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de l'Agriculture sait qu'une entreprise canadienne importe des États-Unis des dindes portant une marque de commerce canadienne.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je ne n'en sais rien. Je vais m'informer de ce qui en est.

M. Charlton: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait grand temps de trouver moyen de protéger les producteurs canadiens contre des combinaisons de cette sorte?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je devrai d'abord m'assurer si une telle combinaison existe vraiment.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉDUCTION PERMISE DES DÉPENSES À L'ÉGARD DES GARDIENNES À PLEIN TEMPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Finances une question qui fait suite à une dépêche de la *Presse canadienne* parue dans le *Globe and Mail* de Toronto, ce matin. Le ministre prendra-t-il quelque mesure à propos de la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu en vertu de laquelle on a refusé à un contribuable la permission de déduire la rémunération qu'il a versée à une gardienne à plein temps de sa femme, sous prétexte que sa femme, parce qu'elle a passé les douze mois complets de l'année fiscale au lit ou dans une chaise berceuse, au lieu d'être restée au lit ou dans un fauteuil roulant, n'a pas été nécessairement recluse?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'espère pouvoir regarder, avant huit heures ce soir, ce qui a paru dans le journal.

M. Knowles: Merci!

FEUILLETS T-4—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DATE-LIMITE ET DE LA PEINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a posé la question suivante:

A quelle date les patrons sont-ils tenus de remettre des feuillets T4 à leurs employés et quelle peine a-t-on prévue dans le cas du patron qui ne tient pas compte de la date-limite?

En vertu de l'article 209 du règlement relatif à l'impôt sur le revenu, toute personne requise de déposer une déclaration prévue à l'article 200 du règlement doit remettre à chaque contribuable dont il est question du revenu dans cette déclaration deux exemplaires de la partie de la déclaration intéressant ce contribuable avant le dernier jour du mois de février suivant la fin de l'année civile au cours de laquelle le revenu a été gagné. Ces bordereaux peuvent lui être remis personnellement ou peuvent être envoyés à la dernière adresse connue.

L'article 129 de la loi de l'impôt sur le revenu stipule que celui qui n'a pas fait de déclaration de la façon et au moment qu'exige

le règlement est passible d'une peine de dix dollars par jour de défaut, jusqu'à concurrence de $2,500.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question complémentaire? Dans le cas des employés du Pacifique-Canadien qui n'ont pas reçu leurs feuillets T-4, ou qui ne les avaient pas encore reçus il y a quelques jours à Winnipeg, leur accordera-t-on un délai supplémentaire pour produire leur déclaration équivalant au retard apporté par le chemin de fer à la remise des feuillets T-4?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, la réponse est non. Ils ne sont pas obligés de faire de déclaration avant la fin d'avril et il leur reste encore environ six semaines.

LA RADIO-TÉLÉDIFFUSION

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il nous dire s'il est exact, comme l'annoncent les journaux, que le rapport de la Commission royale d'enquête sur la radio-télédiffusion sera probablement déposé à la Chambre vers le 28 mars?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aucun représentant compétent de la Commission royale n'a, à ma connaissance, annoncé une date précise. On m'a dit, il y a quelques jours, qu'on était près de terminer la rédaction et l'impression du rapport, mais je n'ai reçu aucun renseignement plus précis que cela.

L'IMMIGRATION

"DOCUMENTS DE VOYAGE"—QUESTION À PROPOS D'OBSERVATIONS FORMULÉES AU COURS DU DÉBAT, LE 7 MARS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. A-t-on porté à l'attention du ministre une lettre publiée ce matin dans le *Globe and Mail* sous la signature de J. W. Pickersgill, où il est question de "documents de voyage". Le ministre voudra-t-il, s'il ne l'a pas déjà fait, vérifier auprès de l'auteur de la lettre le sens de l'expression "documents de voyage", puisqu'il a dit le 7 mars à la Chambre qu'il ne connaissait pas le sens de ladite expression.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je regrette de dire que je n'ai pas lu la lettre citée dans le *Globe and Mail*. J'avais entendu dire qu'un certain J. W. Pickersgill avait envoyé une lettre au *Globe and Mail*, mais je n'ai pas vu le journal où elle a paru. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que je sais parfaitement ce que j'entends, moi, par "documents de voyage". Ce que j'ai dit l'autre jour, si je me le rappelle bien, c'est que je ne savais pas ce que l'honorable député entendait par "documents de voyage".

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS-UNIES—DESTINATION ET ARRIVÉE DE L'ESCADRON DE RECONNAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): L'autre jour, j'ai demandé au premier ministre quelle était la situation des troupes canadiennes au Moyen-Orient et, en particulier, du dernier contingent en route pour Naples, selon qu'il l'a lui-même annoncé. En prévision du débat de demain et afin de disposer des renseignements nécessaires, j'aimerais que le premier ministre nous dise si Nasser a retiré son veto à l'utilisation des troupes canadiennes au sein de la force d'urgence des Nations Unies, ce à quoi le premier ministre n'a pu répondre l'autre jour mais au sujet de quoi il a promis d'aller aux renseignements.

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre): Je n'ai pas connaissance que Nasser ait imposé quelque veto que ce soit à l'adjonction des troupes canadiennes à la force des Nations Unies. Je n'ai pas vu les dépêches qui ont pu arriver durant la nuit. Nous étions encore réunis en conseil plutôt tard après-midi aujourd'hui, mais je suis sûr que, s'il y a quelques renseignements, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures les fournira demain en ouvrant le débat.

M. Diefenbaker: Oui, mais le premier ministre nous dirait-il où se trouve maintenant le dernier contingent de Canadiens, parti ostensiblement pour Naples? Est-il encore à Naples ou est-il allé plus loin que Naples? Peut-être que l'un des ministres pourrait répondre à cette question.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Le contingent de reconnaissance, comme je l'ai dit l'autre jour, devait se rendre là-bas par avion en trois groupes. Le premier est rendu à Naples; le deuxième était à Gander ce matin, où il a été retenu au sol par le mauvais temps. Je crois comprendre que le troisième est parti ce matin d'Uplands.

M. Diefenbaker: Le ministre pourra peut-être répondre à la question de savoir si les membres de ce contingent seront mis immédiatement à la disposition des forces des Nations Unies ou dire quelle est leur destination?

L'hon. M. Campney: Une fois rendues à Naples, les troupes relèvent des Nations Unies.

M. Diefenbaker: Le ministre sait-il si elles seront mises à la disposition de la force?

Une voix: Elles le sont.

M. Diefenbaker: Sait-il quel est leur rôle auprès des Nations Unies? En somme, il est chargé des forces canadiennes et il devrait pouvoir dire à la Chambre quelle est leur destination. Est-il incapable de répondre?

L'hon. M. Campney: Je suis capable de répondre. J'ai bien précisé l'autre jour, mardi je crois, que lorsque nous envoyons nos troupes à la base intermédiaire de Naples, elles font alors partie de la force d'urgence des Nations Unies. A partir de là, le moment et le lieu de leurs mouvements sont fixés par le commandant en chef de la force.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une autre question? Y a-t-il des réserves d'apportées à la remise des troupes au commandant des Nations Unies? Y a-t-il des restrictions ou si on les lui confie sans condition?

L'hon. M. Campney: A ma connaissance, il n'y a pas de restrictions ni de réserves. Elles font alors partie de la force d'urgence des Nations Unies et relèvent du commandant en chef de la force.

LA CORÉE DU SUD—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS EN CE QUI CONCERNE L'AUTORITÉ DONT RELÈVENT LES TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Sous la juridiction de qui sont actuellement placées les troupes canadiennes en Corée?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Le petit contingent qui se trouve toujours en Corée dépend des Nations Unies en tant que partie des troupes du Commonwealth qui s'y trouvent toujours. J'ai l'impression que nous n'avons guère là-bas qu'une vingtaine de membres du service de santé, formant une petite unité médicale.

M. Churchill: C'est une autre force des Nations Unies, n'est-ce pas?

L'hon. M. Campney: Oui. C'est toujours, je pense, une force de l'ONU. C'est d'ailleurs le cas depuis bien des années.

LES FINANCES

LA BANQUE DU CANADA—A PROPOS DU RAPPORT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre s'il est d'avis, comme le gouverneur de la Banque du Canada le déclare à la page 32 de son rapport, que des prêts accordés par les gouvernements à des emprunteurs privilégiés et financés autrement qu'au moyen d'un relèvement des impôts mettraient ces emprunteurs privilégiés à l'abri de la concurrence sur le marché de l'argent, mais intensifieraient davantage la concurrence à l'égard des fonds qui restent, ce qui entraînerait une augmentation des taux d'intérêt?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me semble que la réponse à cette question doit être celle que j'ai donnée l'autre jour lorsqu'on m'a interrogé au sujet d'un autre extrait du rapport. C'est qu'en effet on ne saurait s'attendre que je partage entièrement tous les points de vue exprimés dans un document aussi long.

LE LOGEMENT

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—À PROPOS DU RAPPORT DU PRÉSIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, le ministre des Travaux publics étant absents, je poserai ma question au ministre des Finances. Sans doute a-t-il pris connaissance du rapport du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement où il est dit qu'il suffirait que le Gouvernement fasse un signe pour qu'on trouve sans peine 200 millions à consacrer au logement. Est-ce qu'on peut s'attendre à ce que ce signe soit bientôt donné?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai bien lu le rapport, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas devoir donner mon avis là-dessus maintenant.

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION "PERSPECTIVE"—INTERPELLATION AU SUJET DE PLAINTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Sans doute je ne lui en ai pas donné avis, mais il pourra la tenir pour tel. Le ministre a-t-il reçu des lettres ou des plaintes au sujet de l'émission *Perspective*, présentée à la télévision par Radio-Canada le dimanche après-midi, 10 février, dans laquelle on donnait l'impression

d'essayer de détruire tout le respect dû aux gardiens de l'ordre public? Je pose la question parce que j'ai reçu à ce sujet un certain nombre de lettres.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, autant que je sache moi-même, il ne nous est parvenu aucune lettre. Je me renseignerai toutefois auprès de Radio-Canada puisque c'est la Société qui reçoit la plus grande partie de cette correspondance.

LE FROMAGE

INTERPELLATION EN CE QUI CONCERNE DE NOUVELLES IMPORTATIONS DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Celui-ci peut-il nous dire si le Gouvernement songe à permettre l'importation d'une plus grande quantité de fromage néo-zélandais d'ici peu?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Personne ne nous a parlé des avantages de cette importation; nous ne songeons pas à importer du fromage de la Nouvelle-Zélande.

LE FINANCEMENT PROVISOIRE DES PRODUCTEURS DE GRAIN DES PRAIRIES

MODIFICATIONS À LA LOI ÉTENDANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS, FIXANT L'INTÉRÊT ET AUGMENTANT LE MAXIMUM

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Ouest), reprend l'étude, interrompue le mercredi 13 mars, du projet de résolution suivant, présenté par le très honorable C. D. Howe:

La Chambre décide qu'il y lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, en vue de permettre au gouverneur en conseil d'étendre l'application de la loi, de manière à autoriser et régir les prêts garantis que les banques peuvent consentir pendant la période allant du 1er septembre 1957 au 1er juin 1958; de stipuler que le taux d'intérêt, exigé par les banques, sur un prêt, ne devra pas dépasser un taux prescrit par le gouverneur en conseil; et de porter le montant maximum d'un prêt, de quinze cents dollars à trois mille dollars.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, les modifications prévues au projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis ont été exposées hier par le ministre du Commerce dans les termes suivants que rapporte le hansard à la page 2252:

...le prêt maximum à un producteur en particulier sera porté de $1,500 à $3,000; en second lieu, le taux de l'intérêt, qui est présentement de 5 p. 100, sera laissé à la décision du gouverneur en conseil; et troisièmement, la période prévue pour l'octroi des prêts sera prolongée d'un mois, en avançant du 1er octobre au 1er septembre la date d'ouverture.

Voilà ce qui représente, d'une façon générale, les changements qu'on apportera au projet de loi lorsque la Chambre en sera saisie. Ce qu'on fait ici, à mon avis, c'est de ne tenir compte ni des desiderata ni des besoins de tous les organismes agricoles et des cultivateurs de l'Ouest canadien.

Je ne mentionnerai pas ici les diverses résolutions adoptées par les organismes agricoles de l'Ouest, parce qu'on les a déjà consignées au compte rendu et qu'il est inutile de les répéter. Toutefois, je les résumerai en substance en disant que tous les organismes agricoles des provinces des Prairies ont réclamé des avances en espèces et ils n'ont, en aucun cas, accepté, entièrement ou en partie, le régime envisagé par le projet de résolution à l'étude qui tend à proroger la mesure adoptée l'année dernière.

D'une façon générale, les cultivateurs de notre pays pensent que, parce que la Commission du blé est le seul acquéreur de leur produit, l'impossibilité de le vendre ne dépend pas d'eux; il n'y aurait donc aucune raison de ne pas leur accorder des avances en espèces, comme ils le demandent. Ils refusent, d'autre part, catégoriquement et nettement d'avoir à verser des intérêts sur ce qui est, en réalité, leur revenu pour l'année en cours.

Depuis plusieurs années, notre parti soutient qu'il est nécessaire d'accorder des avances en espèces. Ainsi qu'en fait foi le hansard du 17 décembre 1952, l'honorable George Drew, qui était alors chef de l'opposition, a appuyé un amendement visant l'adoption d'une mesure législative en vue du versement aux producteurs d'une avance équivalant aux trois quarts du prix initial établi le 1er août de chaque année-récolte à l'égard des céréales entreposées dans les fermes. Le seul changement qui s'est produit depuis ce temps-là, c'est qu'au lieu de demander une avance des trois quarts, on demande généralement une avance de la moitié. Tout le monde demande des avances; or, répondre encore une fois à cette demande par un régime de prêts, c'est en somme refuser de se rendre aux désirs des cultivateurs de partout.

Le dernier exemple, qui résume bien les demandes des agriculteurs, a été soumis à l'attention du cabinet et des députés, lorsque le Conseil des syndicats agricoles a réclamé l'adoption d'un programme prévoyant le versement d'avances en espèces. A Prince-Albert, il y a deux ou trois semaines, j'ai eu un entretien avec des représentants des ouvriers et des agriculteurs. Ce qu'ils ont surtout demandé, c'est de mettre en vigueur

un tel régime. C'est aussi ce que recommande la Commission Gordon. Divers organismes agricoles autres que le syndicat des cultivateurs demandent également un régime qu'on peut établir sans risque de pertes, car il n'y a qu'un marché où le cultivateur peut vendre son blé. L'an dernier, lors de l'étude de la question à la Chambre, nous avons signalé quelle était la situation générale et la demande qui était formulée et, pour ma part, je ne suis pas pour répéter les raisonnements présentés alors.

Voici comment je résume notre attitude à l'égard de la résolution et du bill qui s'en inspirera. Aux cultivateurs qui demandent du pain, on donne des pierres; le cultivateur ne veut pas de la formule annoncée dans la résolution, parce qu'elle est absolument insuffisante pour répondre à ses besoins et que dans la pratique elle restera lettre morte, comme la loi l'a été dans une grande mesure l'année dernière.

Lors du débat sur cette question l'an dernier, le ministre a mis de l'avant toutes sortes de prétextes, disant qu'il n'y avait pas lieu de remplacer par des avances en espèces le programme général des prêts agricoles sur lesquels le cultivateur paie intérêt. Un des principaux inconvénients qu'il voyait à l'établissement d'un tel régime, c'est qu'il entraînerait la démission des membres de la Commission du blé. Telle était, d'après le ministre, la raison fondamentale pour laquelle on ne pouvait se rendre à la demande des cultivateurs. Les réponses qui ont été fournies à des questions posées par la suite indiquent que cette excuse invoquée par le ministre du Commerce était sans fondement. Quand le ministre a fait l'affirmation que je viens de rappeler, les députés en ont conclu qu'il avait communiqué avec les membres de la Commission du blé. Ainsi qu'en fait foi la page 1034 des *Débats* du 8 février 1956, j'ai posé au ministre la question que voici:

1. Le président ou des membres de la Commission du blé ont-ils, à l'occasion, depuis le 1er juillet 1955, avisé le Gouvernement qu'ils résigneraient leurs fonctions au bout de quelques jours si l'on autorisait des prêts à l'égard du blé entreposé dans les fermes? Dans le cas de l'affirmative, quels commissaires ont donné un tel avis?

Cette question renfermait la déclaration qu'avait faite le ministre. Voici maintenant la seconde partie de ma question:

2. A quelles dates de tels avertissements ont-ils été donnés et ont-ils été communiqués verbalement ou par écrit?

A quoi le ministre du Commerce a répondu:

1. Non.
2. Voir réponse au nº 1.

Afin donc d'éviter que le ministre puisse un jour prétendre que cette question n'avait aucun rapport avec la déclaration qu'il avait faite, j'en ai posé une autre. On la trouvera à la page 1139 du hansard du 10 février 1956. La voici:

Le président ou des membres de la Commission du blé ont-ils, depuis le 1er juillet 1955, avisé le Gouvernement qu'ils résigneraient leurs fonctions au bout de quelques jours si l'on autorisait des avances en espèces à l'égard du blé entreposé dans les fermes?

A cela le ministre répondait par un "non" catégorique. Autrement dit, il fondait l'an dernier son opposition sur la menace de démission de la Commission du blé. Il s'agissait là, toutefois, d'une déclaration que rien ne motivait. C'était un faux-fuyant dépourvu de sens, un déni des demandes des cultivateurs, un prétexte dont des questions postérieurement posées ont démontré l'inanité absolue.

J'ai déjà dit que la situation est telle qu'elle exige une intervention. Actuellement, dans l'Ouest, tous les cultivateurs réclament de l'argent comptant, à cor et à cri. Dans bien des régions, ils ne peuvent écouler leur blé. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais, pour le tiers environ des lieux de livraison, le contingent est de 2 boisseaux par acre. L'an dernier, on a promis aux cultivateurs inéquitablement traités en 1955-1956 qu'il serait remédié à la situation et que des contingents plus importants seraient fixés. Il n'en est rien dans bien des cas.

A titre de premier argument, on a dit que la Commission du blé démissionnerait, advenant l'établissement d'un régime d'avances en espèces. Ce n'était pas vrai. On fait valoir en deuxième lieu qu'il y avait risque de pertes. Argument qui ne porte pas puisque les contingents ne sont établis que pour les cultivateurs reconnus et que chaque cultivateur a son livret de contingents. Le troisième argument voulait que ce régime ne fût pas généralement demandé, argument qui a alors été réfuté quand on a signalé au comité et à la Chambre des résolutions adoptées dans toutes les parties de l'Ouest canadien.

La situation est aujourd'hui la même. Tous les syndicats du blé, tous les syndicats agricoles, tous les membres de la Fédération des agriculteurs demandent des avances en espèces. Une fois de plus, les cultivateurs se voient en face d'une proposition exigeant qu'ils paient un intérêt sur leurs gains. J'aimerais savoir ce qui arriverait si le Gouvernement ne pouvait écouler les produits de gens qui travaillent pour les créer et s'il était, par conséquent, incapable de leur payer leur juste dû. Qu'arriverait-il si ces gens, au lieu de toucher le versement auquel ils ont droit, avaient l'occasion d'aller à la banque, d'obtenir une avance et d'acquitter l'intérêt sur ce qu'ils ont gagné en toute justice?

Voilà pour l'objection générale; mais ce n'est pas la seule. Cette année, au lieu d'être soumis à la Chambre et au pays comme il convient, le taux d'intérêt sera fixé plus tard, ce qui laisse de l'incertitude. Les taux d'intérêt en général ont monté en raison des initiatives du Gouvernement; néanmoins, rien ne justifie la hausse du taux d'intérêt que versent les cultivateurs sur de telles avances. Rien ne justifiait, au départ, l'exigence d'un intérêt et rien n'en justifie la hausse.

Voilà un résumé des arguments que notre parti a formulés par l'entremise des députés de Calgary-Nord et de Brandon-Souris. Ils représentent l'attitude que nous prenons depuis 1952. Nous croyons que pour sauver le cultivateur de l'Ouest, dont la perte de ses marchés ne permet plus d'écouler le blé, il n'y a qu'un moyen à prendre: les avances en espèces. De plus, nous croyons qu'il faut encourager le cultivateur par tous les moyens à aménager ses propres entrepôts; à la suite de cet aménagement, on devrait lui permettre d'autres défalcations dans le calcul de son impôt sur le revenu. Nous pensons que, dans des circonstances appropriées, on devrait accorder des avances en espèces à l'égard des céréales emmagasinées sur la ferme, selon un régime semblable à celui qui est en vigueur aux États-Unis.

Ces observations générales exposent l'attitude de l'opposition officielle. Il est absolument inutile de les répéter. En résumé, nous soutenons que c'est là un autre expédient, une autre manière de différer des mesures efficaces. C'est là un autre atermoiement. Les cultivateurs demandent justice. Ils ne demandent pas de mesures comme celle-ci qui retarde simplement le jour où des mesures efficaces devront être prises et le seront.

M. Nicholson: Monsieur le président, les députés qui se préoccupent de l'économie canadienne du blé sont fort déçus de constater, j'en suis sûr, que la mesure à l'étude soit la meilleure que le ministre du Canada peut présenter au Parlement. Même si la loi vise environ 200,000 producteurs de blé, le ministre a déclaré hier qu'on a recouru de façon limitée aux avantages qu'elle accorde. Le député de Kindersley a fait remarquer que le nombre maximum avait été de 15,370. Ce chiffre est bien inférieur à 10 p. 100 de la population de la région.

Il y a un an, lorsque nous avons discuté cette question, les députés qui s'opposaient à la mesure ont dit que, parce que très peu de cultivateurs s'adresseraient aux banques pour emprunter sur la garantie de leurs céréales, cela n'indiquerait pas que les cultivateurs en cause n'éprouvaient pas de grandes difficultés. Une dure expérience a fait

comprendre aux cultivateurs qu'ils ne résoudront pas leurs problèmes en recourant à des emprunts. Le ministre a signalé aussi que le montant des prêts était de moins de quatre millions. Bien peu de chose en comparaison des sommes énormes qui ont servi à la production du blé qui se trouve encore dans les exploitations et dans les élévateurs régionaux de l'Ouest du Canada. L'honorable représentant de Kindersley a signalé que ce programme n'avait pas jusqu'ici coûté un seul sou ni au Gouvernement ni aux banques. A la fin de septembre 1956, le montant en souffrance était de $140,000.

J'avoue que le ministre nous a placés dans une position un peu désavantageuse. En effet, les dirigeants des organismes agricoles se sont apparemment rangés à son avis. Le ministre a dit hier, comme le rapporte le hansard à la page 2252:

> Je puis dire, monsieur le président, qu'il m'est rarement arrivé de soumettre à la Chambre un bill jouissant de l'appui unanime de tous les organismes agricoles, mais je pense que cette fois c'est bien le cas de celui dont il est question dans cette motion. Les trois syndicats de blé, la Fédération canadienne de l'agriculture, les Cultivateurs unis, et un grand nombre d'organismes locaux ont demandé que ce bill soit adopté et ont demandé qu'il le soit dans les termes exacts qu'il comporte actuellement. Je pense donc que les honorables députés n'éprouveront aucune difficulté à adopter la motion du gouvernement sans prolonger ni compliquer le débat.

Mon collègue, le député d'Humboldt-Melfort, a signalé que nous ne sommes pas les serviteurs du Syndicat du blé, de la Fédération des agriculteurs ou de quelque autre organisme, mais les représentants élus des habitants de nos diverses circonscriptions. J'avoue très franchement que j'ai parfois trouvé utile de faire corroborer nos affirmations par l'avis des organismes agricoles, mais le fait qu'ils ne semblent pas se soucier du problème dont il s'agit ne nous empêchera pas de faire notre devoir.

J'ai pris soigneusement connaissance du mémoire que la Fédération canadienne des agriculteurs avait adressé aux membres du Cabinet le 15 février dernier. J'ai lu et relu le passage relatif aux céréales et à leur vente, et je dois dire qu'il m'est assez difficile de saisir pourquoi un organisme agricole prend la peine d'envoyer des représentants dans la capitale du Canada pour y débattre ce point si important sans préciser certains problèmes fondamentaux ou formuler quelque proposition.

L'organisme en question est en faveur de la Commission du blé. Qui ne l'est pas? Ses représentants n'auraient pas eu besoin de se

rendre jusqu'à Ottawa pour dire qu'ils approuvaient la Commission du blé. Ils voudraient que celle-ci, dans l'Ouest canadien, soit la seule agence de vente pour les céréales, y compris le lin et le seigle. Bien des gens partagent cette opinion, mais le Gouvernement n'est pas disposé à agir en toute hâte. Les cultivateurs veulent supprimer la spéculation fondée sur les ventes à terme de l'avoine et de l'orge. Ils aimeraient que le cours de 1957-1958 ne soit pas inférieur au cours de l'an dernier, que les locaux d'emmagasinage soient plus nombreux, qu'on renonce au boisseau comme base de calcul pour le remplacer par le quintal. Ils voudraient bien aussi que certaines mesures soient prises en ce qui concerne les normes fixées pour le blé de l'est. Toutefois le même mémoire consacre à peu près autant de mots aux questions de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux. Pour moi aucun groupement agricole ne peut jouer sur deux tableaux. On ne peut au même moment faire état de la situation difficile de son industrie et formuler des propositions qui coûteraient de si fortes sommes au trésor public.

Leur première proposition vise l'exemption des successions dont la valeur s'établit à moins de $50,000. On me dit que donner suite à cette demande coûterait au trésor public entre huit et dix millions par année. On voudrait ensuite mettre à la disposition du conjoint survivant un autre $25,000, ce qui coûterait au trésor encore deux millions et demi. Si je songe qu'aucun groupement agricole que je sache, dans ma circonscription, ne se soit jamais ému du sort des gens qui appartiennent à cette catégorie, je me demande vraiment comment une délégation de cultivateurs peut consacrer autant de temps à chercher à imposer aux contribuables un fardeau de ce genre.

J'ai voulu voir ce que serait la situation d'une veuve qui aurait hérité $100,000 de son mari. S'il n'y avait pas d'autre héritier, les droits successoraux atteindraient $11,760 d'après les taux en vigueur. La Fédération des agriculteurs voudrait modifier cet état de choses de manière à ramener cet impôt à $2,500 ou $3,700,—je n'ai pas très bien compris. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'impression qu'il puisse y avoir, dans les provinces des Prairies, beaucoup de cultivateurs qu'émeuvent plus qu'il ne faut les malheurs d'une pauvre veuve qui hérite de $100,000 et qui aura à payer $11,720 en droits successoraux au trésor public et qui voudraient qu'on la soulage en réduisant cet impôt à $2,500 ou $3,700.

C'est dire, monsieur le Président, que nonobstant les observations présentées par la Fédération des agriculteurs, je reste persuadé que le producteur de blé canadien fait actuellement face à la crise la plus grave de son histoire. On a souvent parlé de la triste situation du cultivateur pendant les années trente. Mais si on excepte les années 1932 et 1933 la part du revenu national qu'il touche en ce moment est plus réduite qu'elle ne l'a jamais été entre 1930 et 1940. La population ne saurait se payer le luxe de voir acculer cette importante industrie nationale à la ruine, car c'est là, en définitive, ce qui ne va pas manquer de se produire si on ne réagit pas.

Il ne faudrait plus qu'il soit question de diminuer la production ou d'abandonner des marchés. J'aimerais bien que le ministre compétent, celui du Commerce, fasse preuve ici d'autant d'imagination que celle qu'il manifeste en sa qualité de ministre chargé d'Air-Canada. C'est avec intérêt que j'ai lu le rapport annuel qu'il nous communiquait hier. Il a, je pense, autorisé l'achat d'une vingtaine de Vanguards de Vickers, au coût de plus de cinq millions l'appareil.

J'ai lu que ces avions transporteront 120 voyageurs. Ils feront le voyage aller et retour de Montréal au Royaume-Uni tous les jours au besoin. Ils feront le voyage aller et retour de Toronto à Vancouver deux fois par jour. Il est difficile d'imaginer comment nous pouvons dépenser cinq millions de dollars pour un seul avion, lorsque tout ce que nous pouvons faire, d'après ce que le ministre a dit, c'est de prêter moins de 4 millions de dollars cette année, pour aider aux cultivateurs à soutenir actuellement la concurrence qui règne sur le marché du blé, en garantissant aux banques qu'elles ne subiront aucune perte à l'égard de ces prêts.

Le ministère de l'Agriculture a publié une intéressante plaquette intitulée: *L'agriculture à l'étranger*. Je me réjouis de voir à leur siège le ministre de l'Agriculture et le ministre du Commerce. La livraison de février renferme des commentaires intéressants sur l'agriculture en Argentine, en Australie, en Belgique, en Tchécoslovaquie, au Danemark, en Italie, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Je n'ai pas le temps de relever les rapports concernant ces divers pays, mais je signale que chacun d'eux affecte des sommes considérables des deniers publics à l'affermissement de son économie agricole. Nos cultivateurs canadiens n'obtiennent que l'aide prévue dans le projet de résolution, soit rien du Trésor fédéral mais, pour environ 15,000 d'entre eux, bien moins de 10 p. 100 de tous les cultivateurs, la faculté de continuer à emprunter des banques à charte. Au cours de la première période la moyenne du

prêt était de $764.45 et, au cours de la seconde période, elle était de $694.87. C'est presque rien, par comparaison au coût de la production.

Le premier chapitre de cette publication, intitulée: *L'agriculture à l'étranger*, porte sur l'Argentine. En vertu d'un programme d'aide à ses cultivateurs, l'Argentine augmente la capacité d'entreposage du blé d'environ 202 millions de tonnes. Si le gouvernement du Canada était disposé à entreprendre un programme de construction d'élévateurs de tête de ligne, au lieu d'engager tellement de nos ressources globales dans l'expansion industrielle, plus de cultivateurs canadiens seraient en mesure de vendre leurs céréales.

L'Australie a pu signer avec le Royaume-Uni un nouvel accord sur le blé, et elle a créé une caisse sous l'empire de la loi de stabilisation du Commonwealth. Là-bas, le coût de production est un élément dont il faut tenir compte, d'où l'établissement d'un régime de dualité des prix comprenant un prix pour la consommation locale et un prix pour le blé vendu sur le marché international.

Pour ce qui est de la Belgique, voici ce qu'on lit dans *l'Agriculture à l'étranger:*

> Les cultivateurs font observer que, lorsque les industries sont forcées, à cause de la hausse du prix de revient, de relever le prix de vente de leurs produits, il n'y a pas de tollé dans les journaux car on estime que c'est là chose normale dans les affaires. Cependant, quand les cultivateurs se trouvent dans la même situation et proposent d'augmenter leurs prix en guise de compensation, ils constatent que presque tous les journaux et l'opinion publique en général leur font opposition.

La Belgique avait établi un programme visant à assurer aux agriculteurs qui restent à la ferme une plus large part de l'argent dépensé par les consommateurs.

En ce qui concerne l'Italie, voici ce qu'on peut lire:

> Le régime en vertu duquel on prélève obligatoirement une partie de la récolte a été maintenu cette année. Le prix du blé devant être remis aux autorités est fixé par l'État en fonction du coût de revient. On tend ainsi à assurer un bénéfice équitable aux cultivateurs tout en régularisant le marché des produits traités, comme les pâtes et la semoule...
>
> A partir de l'année prochaine, le gouvernement a décidé de réduire la quantité de blé devant être livrée obligatoirement aux organismes publics de mise en commun...
>
> Pour encourager les cultivateurs à emmagasiner du blé sur place, le gouvernement a également décidé d'augmenter de 50 lires par quintal (de 2.1c. le boisseau), et par mois, le prix devant être versé aux cultivateurs pour la partie de leur blé qui est prélevée pour la mise en commun... Avant l'augmentation susmentionnée, les prix payés allaient de $3.25 à $3.55 le boisseau pour le blé à macaroni (durum) et de $2.95 à $3.15 pour le blé tendre.

[M. Nicholson.]

Si donc le gouvernement italien verse au cultivateur de ce pays deux cents par boisseau et par mois au titre de chaque boisseau qu'emmagasine celui-ci et lui verse en outre un prix initial variant entre $3.25 et $3.55, quel que soit le cours mondial, dans quelle impossible situation se trouvent donc nos propres cultivateurs, eu égard à l'attitude d'un gouvernement qui refuse carrément de dépenser quoi que ce soit,—ne serait-ce que cinq cents,—afin qu'ils puissent avoir de l'argent devant eux de manière à couvrir leurs prix de revient? La seule solution dont ils disposent en ce moment c'est d'aller emprunter de l'argent à la banque à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé qu'auparavant.

Le cours assuré d'une denrée au Royaume-Uni, quelle qu'elle soit, ne doit jamais être inférieur à 96 p. 100 du cours de l'année précédente. Que le comité me permette de lui signaler les chiffres que voici. La valeur des subventions à la production et des garanties s'établit actuellement à $3,082 millions et doit rester au moins égale à 97½ p. 100 de la valeur totale des garanties pour l'année précédente. Il est prévu une revision spéciale des cours en cas d'évolution brusquée de ceux-ci. Afin d'améliorer le rendement on a avancé 134 millions de plus. Comment le cultivateur canadien peut-il espérer trouver une place sur les marchés britanniques alors que le Royaume-Uni utilise les deniers publics de cette manière, qu'il verse $3,082 millions sous forme de prix de soutien pour l'année?

Venons-en aux États-Unis, nos grands concurrents. On constate qu'après quatre ans de fléchissement le revenu agricole net en 1956 augmentait de 4 p. 100 environ pour atteindre 11.7 millions. Voici ce qui s'est passé. Grâce à l'aide financière de l'État et aux subventions à l'exportation, les exportations de denrées agricoles au cours de 1956 atteindront, dit-on, 4.1 milliards, soit 600 millions ou trente p. 100 de plus que l'année précédente. Dans la dernière partie de l'année les programmes d'exportation du gouvernement ont été accélérés. Ils expliquent en très grande partie l'ensemble du mouvement des exportations.

Des 4 milliards en produits agricoles exportés, plus de 1.6 milliards,—soit 40 p. 100,—l'ont été dans le cadre du programme gouvernemental d'écoulement des excédents. Les meilleurs clients des États-Unis à cet égard ont été le Japon, le Royaume-Uni, le Canada, l'Allemagne occidentale et les Pays-Bas. Dans la liste des pays ayant importé des marchandises des États-Unis, le Canada occupe la troisième place. Les agriculteurs canadiens doivent, à l'égard de 40 p. 100 de toutes leurs exportations, faire face à la concurrence du Trésor américain et notre ministre du Commerce, de qui relève le fonctionnement de la

Commission du blé, ose, en cette année 1957, présenter cette proposition au Parlement comme étant ce que le Trésor canadien peut faire de mieux pour l'importante industrie agricole.

En vertu du bill numéro 480, pour l'année 1956 les exportations américaines ont dépassé 4 millions et demi de tonnes métriques d'une valeur de plus de 550 millions de dollars. Sous la rubrique *P.L. 480, Emergency and Famine Relief Fund,* on a exporté des denrées agricoles d'une valeur de 98 millions de dollars et, aux termes de l'article 402 de la *Mutual Security Act,* on a accordé près de 400 millions de dollars pour l'achat de denrées agricoles destinées à l'exportation.

Il est dit dans ce document que, durant l'année, on a conclu avec l'Inde une entente comportant la plus forte transaction jamais faite au titre du bill numéro 480. L'Inde était auparavant notre cliente et elle est membre du Commonwealth. Mais elle vient de conclure avec les États-Unis la plus forte transaction jamais faite comprenant une très forte quantité de blé. Il faudra 400 navires pour transporter ces denrées dont la livraison s'étendra sur trois ans. La plus forte transaction suivante a été faite avec le Brésil. On prévoit dans ce cas-ci la vente de denrées agricoles pour une somme de 138.7 millions de dollars (y compris certains frais de transport océanique), dont 111 millions seront affectés à l'achat de blé et de farine.

Le 5 janvier dernier le département américain du Commerce annonçait qu'il recevrait désormais les demandes d'émissions de licences d'exportation de denrées alimentaires excédentaires vers la Pologne, aux fins de la vente contre des devises américaines au cours mondiaux. Cette modification de la ligne de conduite suivie jusqu'ici n'intéresse encore que les ventes en dollars. Rien n'est changé en ce qui concerne les ventes au crédit, le troc, les ventes aux termes du P.L. 480 et les dons faits à la Pologne par la *Commodity Credit Corporation.*

Un autre aspect intéressant de ce programme destiné à aider le cultivateur laitier et l'agriculture en général c'est le programme dit du "déjeuner scolaire". Au cours du présent exercice les États-Unis ont avancé à ce titre cent millions de dollars. Ils exigent sans doute que les gouvernements des États et les administrations locales versent en contre-partie quatre dollars pour chaque dollar fourni par le gouvernement fédéral au titre de l'achat des denrées agricoles ou alimentaires dans le cadre du programme. En 1956 les achats faits à ce titre ont porté notamment sur la viande hachée, le saindoux, le porc, les œufs ou les dindes, aucun de ces produits ne bénéficiant du soutien des prix. Le gouvernement a dépensé à ce titre 48 millions pour affermir les cours.

Le tableau est donc bien sombre pour le cultivateur canadien. Il doit acheter sur le marché du monde où les prix sont les plus élevés et il doit vendre ses produits contre la concurrence de pays qui, tous, subventionnent de quelque façon la production des denrées alimentaires. Le ministre du Commerce se doit de se rendre dans les provinces des Prairies avant la fin de l'été et d'aller visiter les circonscriptions de certains députés libéraux, lesquels, soit dit en passant, n'ont pas eu une bonne parole pour les cultivateurs depuis l'ouverture, hier, du présent débat. Le ministre aura du mal à convaincre le cultivateur de l'Ouest que celui-ci est si prospère qu'il peut s'acheter une nouvelle voiture, qu'il dispose de la récolte d'une année, qu'il a payé toutes ses dettes et qu'il n'a pas un seul souci. Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture ne viendra pas dans la circonscription de Mackenzie pour y dire que les cultivateurs ont dû vendre leurs avions afin d'obtenir un peu d'argent.

La situation du producteur de céréales est vraiment critique. Depuis cinq ans, ma circonscription a perdu près de 5,000 âmes, soit environ le dixième de sa population, et ce, alors que la population du pays augmentait de près de 15 p. 100. Cela démontre que le cultivateur ne peut plus continuer à acheter à des prix si élevés et à vendre à des prix si bas.

Alors que je me trouvais chez moi, il n'y a pas longtemps, je suis allé rendre visite au propriétaire d'une grande exploitation agricole. Il y a un an, le ministre du Commerce a dit que certains cultivateurs possédant peu de terre ont peut-être éprouvé quelques difficultés, mais que les gros agriculteurs se trouvaient dans une situation aisée. Eh bien, j'ai été voir un cultivateur possédant une ferme des plus importantes, qui consistait en deux sections de très bonne terre. Cet homme était connu en tant que cultivateur de semences enregistrées. Il vend de grandes quantités de semence d'herbe enregistrée. Il posède un beau troupeau de vaches laitières, mais il lui est impossible de trouver des hommes qui accepteraient de travailler chez lui pour le salaire régulier. Son fils aîné travaille dans les gisements pétrolifères de la Saskatchewan, tandis que les deuxième et troisième vont encore à l'école. Ils commencent à traire les vaches à 5 h. 30 tous les matins; il y en a 13. Le lait est ensuite transporté à la ville à sept milles de distance en se rendant à l'école et les garçons répètent le même manège quand ils rentrent de l'école.

Un de ces garçons en est à sa dernière année d'école secondaire. Lorsque son frère, en visite au foyer à Noël, lui a parlé des

salaires fabuleux qu'il touche dans les champs pétrolifères, il s'est demandé pourquoi continuer de fréquenter l'école et à quoi bon demeurer à la ferme. Il y a certainement quelque chose qui cloche lorsque deux bons jeunes Canadiens décident de ne pas demeurer sur une des plus belles fermes du nord de la Saskatchewan, où ils pourraient espérer une vie très intéressante, si le cultivateur obtenait un traitement équitable.

Au lieu de présenter une mesure législative de ce genre, le ministre devrait montrer que le Canada veut continuer de produire des vivres pour la population affamée du monde. Ce n'est pas à l'honneur de notre société contemporaine qu'en un temps de crise où la moitié de la population mondiale manque de nourriture le Canada se refuse à souscrire à l'établissement d'une réserve mondiale de vivres.

J'ai lu avec intérêt le compte rendu des délibérations du Conseil économique et social des Nations Unies à Genève les 11 et 12 juillet dernier. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a recommandé aux Nations Unies de remettre à l'étude l'idée d'établir une banque mondiale de vivres. Je constate qu'il y a deux mille ans environ, au dire du délégué de la Chine, ce pays aurait appliqué un programme qui consistait à constituer des réserves destinées à empêcher une baisse trop accusée des prix des denrées alimentaires lorsque les récoltes étaient abondantes et de les empêcher de monter en période de disette. Le délégué de la Chine approuvait pleinement cette méthode, tandis que les délégués des Pays-Bas, du Pakistan et de la Yougoslavie s'exprimaient dans la même veine au sujet de la situation internationale. Les pays industriels produisent 62 p. 100 des denrées alimentaires dans le monde. En dépit des excédents qui existent dans certaines parties du monde, les pays sous-développés ayant une consommation d'environ 21 p. 100 par rapport à la consommation totale d'avant-guerre, ont été forcés de ramener cette consommation à 19 p. 100. Mais, monsieur le président, j'ai été troublé en constatant qu'en prenant la parole, le délégué du Canada, en l'occurrence l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a insisté sur les obstacles à surmonter. Il y a de réels problèmes, mais j'estime qu'avec un si grand nombre de cultivateurs compétents, avec autant de bonnes terres que nous en avons, nous devrions avoir la volonté d'entreprendre des tâches difficiles.

Au lieu de soumettre au Parlement, en cette année 1957, une mesure législative qui a si peu à offrir à nos producteurs de blé, j'estime que le ministre devrait encourager en quelque sorte la Commission du blé en indiquant que le Canada continuera à produire le maximum de denrées alimentaires et, en particulier, du blé si facile à entreposer. Le blé emmagasiné à Churchill pendant toute la guerre a pu être utilisé presque dix ans plus tard, étant en aussi bon état qu'à son départ de la ferme. Nous avons de grandes régions au Canada...

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais mon devoir est de lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Shaw: Monsieur le président, mes collègues les députés de Battle-River-Camrose et d'Acadia ont exposé hier au comité notre attitude à l'égard de la présente mesure. J'abrégerai donc mes remarques d'une façon particulière. Une pareille motion pourrait donner lieu à de grandes digressions, mais je m'en abstiendrai.

L'an dernier, quand ce programme de financement provisoire a été révélé aux Canadiens, notamment aux cultivateurs, je n'étais pas à la Chambre; je n'ai donc pas eu l'avantage d'entendre les débats ni d'y participer. Toutefois, les circonstances qui ont déterminé mon absence m'ont permis de recueillir facilement l'avis des cultivateurs que la mesure touchait au premier chef.

J'ai été plutôt étonné de voir combien la réaction a été instantanée. En outre, j'ai constaté avec un grand intérêt qu'on s'opposait généralement et vivement au projet de loi. De fait, le ressentiment a été tellement marqué que, en très peu de temps, les cultivateurs eux-mêmes ont convoqué des assemblées de protestation. Je n'ai pu assister à aucune de ces assemblées de protestation; on ne pourrait donc pas dire que je les ai favorisées. Cependant, j'ai obtenu des comptes rendus de ces réunions et voici ce que j'ai découvert. Les cultivateurs étaient convaincus que cette mesure n'offrait aucune solution au grave problème qui se pose à l'industrie agricole. Ils l'ont considérée comme un expédient provisoire. Ils ont employé le mot "palliatif". En outre, ils étaient convaincus qu'elle n'offrait aucun espoir d'aider ceux qui avaient le plus besion d'assistance. Ils estimaient alors que les cultivateurs qui ne pouvaient emprunter sans cette loi et sans la garantie de l'État ne pourraient obtenir de prêt, une fois la loi en vigueur.

Le temps a démontré qu'ils avaient alors raison de prendre cette attitude, monsieur le président, car, durant l'année dernière, ils ont très nettement conclu que la loi ne constitue pas une solution, qu'elle est uniquement un expédient, qu'elle n'aiderait pas

ceux qui avaient un urgent besoin d'assistance et que, dans un sens, c'était une mesure dont ils auraient très bien pu se passer.

J'ai eu, récemment encore, l'occasion d'examiner avec certains cultivateurs de ma région la ligne de conduite à l'égard de la situation actuelle ainsi que leur avis sur la proposition dont est saisie la Chambre. En premier lieu, ils m'ont dit que s'ils ne pouvaient se procurer $1,500, ou même une partie de cette somme, ils ne voyaient guère de quelle utilité pourraient leur être les $3,000 prévus. Ce montant ne leur servira à rien. Ils ont, ensuite, évidemment souligné que la chose la plus facile à faire, c'était de s'endetter, mais que ce n'était pas ce qu'ils voulaient, surtout quands ils avaient le produit chez eux, c'est-à-dire un avoir qui rendrait tout emprunt inutile s'ils pouvaient le vendre. Telle est l'opinion qu'on soutient partout avec beaucoup de conviction.

On m'a interrogé au sujet du taux d'intérêt que prévoit cette modification de la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. J'ai répondu que je l'ignorais et que je doutais qu'un autre membre du Parlement le sache, à l'exception du ministre du Commerce, à moins que ce dernier ait mis ses collègues au courant des intentions du Gouvernement. J'ai dit à ces cultivateurs que s'il devait être inférieur à 5 p. 100, le ministre n'hésiterait pas à le stipuler dans cette mesure. Psychologiquement, cela semblerait logique. S'il devait rester à 5 p. 100, il n'y aurait pas lieu de mentionner cette question de l'intérêt dans la mesure. Je leur ai donc dit que je ne pouvais faire autrement que de conclure qu'il allait être majoré. Jusqu'à quel point allait-il l'être? Je l'ignorais. Certains pourraient dire: au maximum de 6 p. 100 permis aux banques, mais quand l'initiative appartient aux gouvernements, on ne peut pas toujours s'attendre à ce qu'ils se conforment aux règlements régissant la conduite des autres, et je leur ai signalé que je ne pouvais rien voir qui puisse empêcher le Gouvernement de relever le taux d'intérêt à beaucoup plus de 6 p. 100, taux qu'on permet aujourd'hui à d'autres organismes. Comme je l'ai dit il y a un instant, monsieur le président, la situation est très pénible pour le cultivateur qui a des biens qu'on croirait vendables, des biens d'excellente qualité dont ont certes désespérément besoin des gens d'autres pays et qui doit dépenser beaucoup d'argent pour aménager son propre entrepôt, ce qui l'oblige ensuite à emprunter et à payer des intérêts. Ces intérêts diminuent encore le bas prix que son produit devrait normalement rapporter.

J'ai vu l'autre jour quelque chose d'intéressant. Un cultivateur qui n'est pas ce que je pourrais appeler un gros exploitant mais qui exploite ce que j'appellerais plutôt une unité économique me disait qu'il avait dû ériger 24 entrepôts de grain. De mémoire, je dirais que ces entrepôts avaient peut-être dix pieds de long sur dix pieds de large et une hauteur de huit pieds environ. De plus, il lui avait fallu construire un entrepôt du type quonset, tout cela pour conserver ses céréales. Il n'est même pas besoin de s'essayer aux devinettes pour savoir combien ces entrepôts ont dû coûter à ce cultivateur. "Et l'année prochaine?" a-t-il demandé. Il peut fort bien se retrouver dans la même situation l'année suivante. Voici ce qu'il m'a dit en propres termes: "Certains sont très bien récompensés pour avoir emmagasiné leur grain, tandis que, moi, je dois attendre et je devrai probablement agrandir mes installations d'entreposage sans que rien me soit versé pour cela. Ce qu'on m'offre, c'est la faculté d'obtenir de la banque un emprunt que garantit l'État et dont l'intérêt sera assurément de 5 p. 100 et peut-être même plus que cela, d'après les nouvelles modifications à la loi."

Depuis dix jours, les agriculteurs de ma circonscription m'ont dit que, dans leur cas, toute la difficulté tient à l'absence de programme dont provient directement l'incapacité où ils se trouvent de vendre leurs produits. Nous savons pertinemment que les emprunts ne peuvent remplacer la vente des produits. Aussi les agriculteurs avaient-ils raison de dire, il y a environ un an, que la mesure dont il est ici question n'est qu'un expédient ou un palliatif, qu'on ne saurait aucunement affirmer qu'elle constitue une solution du problème.

Par le passé, notre parti a appuyé sur la nécessité des avances en espèces à l'égard du grain entreprosé dans les fermes, là où les installations d'entreprosage sont approuvées. Nous insistons encore sur cette nécessité. Pour ma part (je dois évidemment transmettre mon point de vue à d'autres personnes et, tirant parti de ses prérogatives, le Gouvernement me mettra peut-être bien vite en demeure de le transmettre à un grand nombre d'autres personnes), je n'ai jamais entendu ce que je considérerais un argument solide contre les avances en espèces à l'égard du grain entreposé dans les fermes.

Sans doute certains ont-ils trouvé à redire aux avances en espèces. Ceux qui les ont critiquées croient avoir invoqué de bons arguments, mais il ne suffit pas de penser qu'un argument est bon pour qu'il le soit en effet.

La loi dont nous nous occupons n'a guère servi. Sauf erreur, le ministre disait hier qu'on avait prêté quelque 8 millions au cours de l'année-récolte 1955-1956 et environ 4 millions jusqu'au 31 janvier 1957. Je ne suis pas sans savoir que ce chiffre pourra s'augmenter des emprunts que devront faire les cultivateurs qui doivent régulièrement semer leurs champs au printemps. Je donne une ou deux raisons pour lesquelles il n'a pas été fait un grand usage de la loi.

Il y a tout d'abord la difficulté d'obtenir un prêt. Pour une raison ou pour une autre, un cultivateur s'endette. D'une façon générale, ces dettes ne sont pas considérables. Je dirai même qu'elles sont relativement minimes, vu l'importance des exploitations. Il ne parvient pas à acquitter toutes ses dettes. Souvent, il se fait dire qu'il doit tout simplement rembourser ce qu'il doit, après quoi on examinera, —ce qui ne veut pas dire qu'on l'accordera,— sa demande d'emprunt aux termes de la loi qui nous occupe.

Nous savons également que dans bien des cas les prêts sont catégoriquement refusés non pas parce que le cultivateur qui désire emprunter représente un mauvais risque, mais simplement parce qu'il ne fait pas régulièrement des affaires avec une institution en particulier. Mon collègue de Battle-River-Camrose en a parlé hier. Dans la majorité des collectivités de ma propre province de l'Alberta nous avons des bureaux de la trésorerie provinciale qui, en plus d'agir au nom du gouvernement fédéral, accomplissent presque tout le travail des banques à charte et exercent aussi d'autres activités, en ce sens qu'ils créent de la concurrence là où les banques avaient éliminé presque entièrement toute concurrence.

Nous nous rappelons tous l'époque où deux banques à charte déjà établies dans une collectivité s'entendaient pour que l'une d'elles se retire de telle collectivité tandis que l'autre se retirerait de la collectivité voisine. Cette façon d'agir n'était pas particulière à notre province et elle aboutissait à éliminer toute concurrence pour la banque établie dans la collectivité. Pour cette raison et pour bien d'autres, on a fini par rétablir la concurrence par l'intermédiaire des bureaux de trésorerie.

La plupart des gens qui tiennent à la démocratie tiennent également à l'entreprise privée et acceptent l'idée d'après laquelle la concurrence est une excellente chose. Si nous croyons en la démocratie, nous croyons également que l'individu doit avoir une grande latitude dans l'exercice de son activité. Beaucoup de ces cultivateurs ont évidemment exercé les droits démocratiques qui les autorisent à traiter avec leurs bureaux de trésorerie.

[M. Shaw.]

Je sais que ces succursales, outre leur travail de mandataires du gouvernement fédéral, rendront tous les services requis. Ces cultivateurs sont forcés de se rendre à la succursale d'une banque à charte; dans une foule de cas, on leur demande où ils font affaire et, quand ils répondent que c'est à la succursale du trésor, on leur dit souvent qu'il feraient mieux d'y emprunter de l'argent. Je ne dis pas que tous les directeurs de banque agissent ainsi, mais cela arrive régulièrement dans certaines localités.

Autrement dit, parce qu'un citoyen de l'endroit exerce son droit démocratique, comme on devrait le faire dans une démocratie, il est privé des avantages de lois du Parlement canadien. Si vous voulez, on crée diverses classes de citoyens, même parmi nos cultivateurs. C'est la première fois que je profite de l'occasion pour le dire, mais je me demande pourquoi le Gouvernement ne pourrait pas songer volontiers à permettre que ces succursales du trésor agissent comme mandataires à cet égard. Il y a peut-être des raisons de principe d'agir de la sorte, mais une telle méthode éliminerait quantité de critiques faites contre le Gouvernement et le ministre du Commerce par les gens qu'on traite ainsi sous l'empire d'une pareille mesure. Cette situation ne se limite pas à cette mesure législative, nous la constatons à l'égard d'autres lois fédérales concernant les garanties de l'État, comme la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Hier, on a signalé que nous cherchions à établir au Canada une industrie agricole stable. A mon sens, nous devrions avoir pour objectif une politique qui assure la stabilité. Cependant, la plupart des mesures que nous prenons ont un caractère provisoire et comportent, ainsi qu'un député l'a dit hier, des emprunts et l'endettement. Il a été question de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de la loi qui nous occupe et d'autres. Pour celui qui, réussissant dans une industrie qui est réputée aussi importante pour l'économie que l'industrie agricole, c'est vexant d'avoir à s'endetter chaque fois qu'on ouvre la bouche pour respirer.

Ainsi que nous l'avons déclaré maintes et maintes fois, comme nous l'avons répété hier et que d'autres en ont fait autant, on devrait examiner bien plus sérieusement la question des avances sur la garantie des céréales entreposées à la ferme. C'est ce que pensent les cultivateurs et, de fait, je constate que les marchands ont des opinions aussi arrêtées sur ce point que les cultivateurs. Dans une région comme celle que je représente, les affaires des cultivateurs vont de pair avec celles de presque tous les habitants de la localité.

Il ne s'agit pas simplement de quelqu'un qui s'alarme de certains faits et qui exprime son avis à cet égard; nous entendons également les commerçants proclamer énergiquement leur opinion.

Or, nous estimons, comme toujours, d'ailleurs, qu'il faudrait non seulement prévoir des avances sur le blé emmagasiné sur place, —dans des granges convenables, bien entendu, car je ne le proposerais pas sans cela,— mais étudier immédiatement la possibilité de prévoir des magasins plus spacieux, ce qui, nous en sommes convaincus, serait agir dans l'intérêt le mieux conçu de la nation. Nous relevons, tous les jours, dans les journaux, que tous les pays seraient vulnérables dans l'éventualité d'une attaque quelconque. J'ai souvent pensé, même durant la dernière guerre, que, même si, Dieu merci, une attaque avait été épargnée à notre pays, il était extrêmement dangereux de concentrer nos produits alimentaires non périssables sur la côte ouest, à la tête des Grands lacs et à Churchill, car c'est l'élément qui pourrait faire toute la différence entre la victoire et la défaite.

Nous devrions décentraliser nos installations d'emmagasinage et en avoir beaucoup plus. J'ai entendu le député de Peace-River insister sur la nécessité de prévoir des magasins à l'intérieur du pays, dans le grand nord. Je m'inquiète, pour ma part, de la possibilité de voir détruire rapidement une si grande partie de ce que nous possédons si le pire arrivait du point de vue international. J'espère bien, comme tous les honorables députés, que pareil malheur ne se produira jamais, mais mieux vaut prévenir que guérir.

Je n'accaparerai pas davantage le temps du comité. Les cultivateurs de chez moi n'approuvent pas cette mesure. En fait, elle leur répugne, car ils n'aiment pas l'idée d'être forcés de s'endetter afin d'obtenir de l'aide. Ils préféreraient que le Gouvernement adopte un programme de longue portée, leur permettant d'espérer quelque stabilité. En effet, nous trouvons dans le titre de la loi qui doit être modifiée le mot "provisoire", c'est-à-dire qu'elle est temporaire.

Les dispositions qu'on a prises à l'égard de l'agriculture ont eu trop souvent un caractère temporaire. Pour que le Canada soit un pays puissant, pour que la stabilité règne dans cette industrie, nous ferions mieux de songer à autre chose qu'à la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, on semble se méprendre sur nos intentions. On assume que le projet de loi qui doit suivre cette résolution va transformer la situation de l'agriculture dans l'Ouest, qu'elle l'arrachera au marasme où elle se débat, nous dit-on, et la lancera dans la grande prospérité. Ce bill ne vise à rien de tel. Tous les organismes agricoles de l'Ouest du Canada nous ont demandé d'adopter cette mesure. A vrai dire, j'avais pensé que notre mesure relative aux céréales pourrait fort bien attendre à l'automne, alors que les résultats de la prochaine récolte pourraient nous guider dans le choix des dispositions qu'il y aurait à prendre.

Une seule et unique requête nous a été présentée par la Fédération canadienne des agriculteurs, section ouest, qui s'est réunie à Winnipeg il y a environ deux mois afin de voir ce qu'elle pourrait demander au Gouvernement. Tout ce qu'on nous a prié de faire c'était d'augmenter le montant du prêt bancaire prévu par la loi en vigueur présentement. J'ai dit alors que le Gouvernement ne voyait pas d'inconvénient à se rendre à cette demande.

On a tenu à Saskatoon une deuxième réunion à laquelle assistaient des représentants de tous les groupements agricoles de notre pays. Les trois syndicats du blé y étaient représentés, ainsi que la Fédération des agriculteurs, l'Union des cultivateurs et les *United Grain Growers*. Une seule demande nous a été adressée à l'issue de la réunion. Les groupements représentés désiraient augmenter le montant des prêts disponibles; ils voulaient que le maximum soit de $3,000 plutôt que de $1,500 et que soit en outre reportée au 1er septembre plutôt qu'au 1er octobre la date effective du prêt dont il est question dans la loi actuelle. Au moment où nous avons reçu ce message un projet de résolution figurait déjà au *Feuilleton*. Il a fallu le retirer et le remplacer par la mesure dont nous sommes actuellement saisis.

Pourquoi ces réunions ne nous ont-elles pas adressé d'autres requêtes? Je ne doute pas qu'à ces deux réunions on ait parlé des avances en espèces. C'est précisément dans ce but qu'avaient été convoquées ces assises. Pourquoi? Parce qu'aucun accord n'a pu être réalisé quant aux modalités d'application d'un programme de ce genre. On me dit que les divers groupements avaient à ce sujet les opinions les plus diverses. Sans doute je ne prétends pas que même si ces congrès avaient pu nous saisir d'un programme d'avances en espèces le Gouvernement l'aurait accepté tel quel, mais nous nous y serions au moins arrêtés très sérieusement. Ce que je voudrais faire comprendre, cependant, c'est que les divers mouvements ne sont même pas parvenus à se mettre eux-mêmes d'accord.

Les députés de l'opposition sont autrement plus sages! N'importe qui de l'opposition peut prendre ici la parole pour exposer son propre projet d'avances en espèces. L'un d'entre eux a dit: "Chargeons la commission du blé de ces avances". Un autre a dit: "Chargeons-en les agents des élévateurs". Un autre encore a une autre idée. Que doit faire le Gouvernement? Le Gouvernement va-t-il accepter tous ces projets et les appliquer d'un coup? Quoi qu'il en soit, ce projet de résolution vise une chose seulement et c'est la demande unanime de tous les organismes agricoles des Prairies.

Certains députés ont dit que ces organismes ne représentent pas les agriculteurs. J'imagine que tout agriculteur appartient à un organisme qui était représenté à la réunion de Saskatoon et que les organismes sont censés représenter leurs membres. S'il n'en est pas ainsi, je suis sûr que les dirigeants ne seront plus les mêmes après la prochaine réunion. Qu'est-ce que je constate maintenant? Je présente un projet de loi conçu exactement dans les termes qu'on m'a demandé de faire adopter. Trois membres du parti conservateur ont dit qu'ils s'opposaient au projet de loi. Trois membres du Crédit social ont dit qu'ils s'opposaient au projet de loi. Quatre ou cinq membres du parti cécéfiste ont dit qu'ils s'opposaient au projet de loi.

Je me demande jusqu'à quel point je dois insister sur l'adoption de cette mesure législative. Je tiens à être utile, mais je pense que je devrai peut-être accepter l'inévitable. A huit heures ce soir, nous aurons le discours du budget. Demain, ce sera le débat sur les affaires extérieures. Après cela, nous aurons huit jours consacrés au débat sur le budget et il restera alors à adopter beaucoup d'autres projets de loi au *Feuilleton*. Je n'aurai donc à dire, pour m'excuser, que non seulement je n'ai pas réussi à faire adopter ce projet de loi, mais que je n'ai même pas réussi à en saisir la Chambre.

Il me suffira de dire: "Voici deux fascicules du hansard; lisez-les et voyez qui m'a empêché de saisir la Chambre du projet de loi." Voilà ce que je puis faire et au besoin c'est ce que je devrai faire. Bien sûr que c'est ce que je vais faire, mais je veux d'abord qu'on comprenne bien où je veux en venir.

Je ne cherche pas à résoudre le problème agricole au moyen de ce seul projet de loi, certes non. Je cherche simplement à donner suite aux vœux des organismes agricoles, tels qu'ils m'ont été exposés dans des résolutions adoptées lors de réunions de ces organismes et par l'entremise des délégués des organismes agricoles qui sont venus à Ottawa. Voilà la situation. Je ne crois pas avoir à en dire beaucoup plus. Si nous pouvons présenter le bill à la Chambre aujourd'hui, je ferai de mon mieux pour le faire adopter; mais, si nous ne pouvons pas faire adopter le projet de résolution, tant pis. Il y a deux jours qu'on me répète que personne ne veut de ce projet de loi. J'avoue immédiatement que je ne puis le faire adopter, si on lui fait une opposition aussi longue que celle de l'an dernier. Il nous a fallu alors deux semaines et demie bien remplies pour faire adopter la présente loi. Nous n'avons pas, cette session-ci, deux semaines et demie bien remplies à consacrer à ce projet de loi. Voilà la situation. Aux députés d'agir comme ils l'entendent.

M. Fleming: Monsieur le président, je ne veux pas prononcer un discours, mais j'ai un certain nombre de questions à poser au ministre. Cependant, si le député de Moose-Mountain désire se faire entendre, je lui cèderai la parole.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je dois dire d'abord, monsieur le président, que je ne partage pas l'enthousiasme que le ministre a manifesté hier lorsqu'il a présenté la résolution, ou aujourd'hui lorsqu'il veut faire croire à la Chambre que les organismes agricoles demandent une mesure de ce genre. Si le ministre veut obtenir la collaboration du groupe de la C.C.F. il n'a qu'à présenter à la Chambre la mesure législative que les organismes agricoles demandent depuis des années et réclament encore aujourd'hui.

Cette année la Chambre a été saisie d'une foule de bills qui ne tendent, à mon avis, qu'à accorder plus de crédit à la moyenne des gens et ne représentent qu'un moyen factice de relever momentanément un régime décadent. Je suis convaincu que le ministre du Commerce et le ministre de l'Agriculture ont, intentionnellement ou non, bouleversé, embrouillé et peut-être contraint les chefs des organismes agricoles du pays afin de les empêcher de demander une mesure législative pourvoyant à des avances en espèces.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, l'honorable député vient d'attaquer ma réputation. Il dit que j'ai contraint les chefs des organismes agricoles en vue d'éviter de présenter une mesure législative à la Chambre. Je le nie absolument, et je demande à l'honorable député de retirer ses paroles.

M. Fleming: Ce n'est pas antiparlementaire.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je suis bien prêt à accepter la déclaration du ministre et à me rétracter. Je disais tout simplement que la Fédération canadienne des agriculteurs avait fait venir M. Benson à Regina il y a deux

ans, et que ce dernier lui a alors dit que le régime appliqué aux États-Unis sous l'empire de la *Commodity Credit Corporation* était un fiasco, que le gouvernement de ce pays s'écartait du programme d'avances en espèces aux cultivateurs et que ce retrait même représentait déjà un premier effort en vue de forcer les membres des organismes agricoles à renoncer aux avances en espèces à l'égard de céréales convenablement entreposées à la ferme.

Le très hon. M. Howe: Puis-je demander à mon honorable ami si M. Benson a participé à ce prétendu complot visant à forcer la main du cultivateur canadien?

M. McCullough (Moose-Mountain): Je suis convaincu qu'il y a eu complot de la part de certaines personnes, ici au Canada, du moins en vue de saboter l'effort concerté qui a été tenté pour obtenir des avances en espèces. Je vais consigner au compte rendu les demandes d'avances en espèces à l'égard des céréales entreposées à la ferme qui ont été présentées par les organismes agricoles. Le ministre a dit, hier, comme l'atteste la page 2252 du hansard:

Je puis dire, monsieur le président, qu'il m'est rarement arrivé de soumettre à la Chambre un bill jouissant de l'appui unanime de tous les organismes agricoles, mais je pense que cette fois c'est bien le cas de celui dont il est question dans cette motion.

Qu'on me permette de consigner au compte rendu les enquêtes des groupements agricoles. J'ai sous les yeux la résolution adoptée par le congrès annuel des syndicats de blé en 1955. On me permettra d'en citer quelques extraits, que je juge importants. Voici:

2. "Nous exhortons le gouvernement du Canada à pourvoir immédiatement au paiement aux cultivateurs d'avances sur les céréales emmagasinées chez eux.

3. Ces avances devraient équivaloir à la moitié de la livraison normale escomptée et être récupérables à raison de la moitié de la valeur de chacune des livraisons faites par le cultivateur.

4. Ces avances devraient être faites sous forme de prêts garantis par l'État à la Commission canadienne du blé; la Commission s'arrangerait ensuite avec les compagnies d'élévateurs pour qu'elles versent les avances à chaque cultivateur. Tous les intérêts que coûteraient ces prêts devraient être absorbés par le trésor fédéral."

Voilà une histoire bien différente de celle que nous avons entendu raconter aujourd'hui. On ajoute:

5. Attendu que les livraisons de céréales aux élévateurs peuvent être arrêtées pendant d'assez longues périodes, à cause de l'encombrement des installations de manutention, et vue que ces interruptions de livraisons créeront souvent un besoin de crédit à court terme;

Il est résolu que le conseil d'administration songe à dresser un plan qui répondra de façon continue au besoin d'avances à l'égard des céréales entreposées dans les fermes, et que ce plan soit soumis à la prochaine réunion annuelle des délégués.

Je veux maintenant citer une lettre du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, en date du 12 mars 1957; le syndicat y expose son attitude à l'égard des avances en espèces. On y trouve le passage suivant:

Le programme officiel du Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan à l'égard des avances en espèces contre les céréales entreposées dans les fermes ne varie pas; il vise des avances en espèces, sans intérêt, accordées par l'entremise des sociétés d'élévateurs sur la base de la moitié du contingent prévu des livraisons à la Commission canadienne du blé.

Selon moi, cela contredit encore le ministre quand il dit que les associations agricoles sont poussées à accepter l'inique résolution à l'étude, dont l'effet sera de faire presque agenouiller le cultivateur devant les banques à charte pour obtenir une avance contre les céréales entreposées dans sa ferme.

Je veux citer un extrait d'une autre lettre datée du 5 mars 1957 et signée par M. Rudolph Usick, qui est un dirigeant du syndicat des cultivateurs du Manitoba:

Vu que la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies doit être modifiée à la Chambre des communes, j'ai pensé devoir mentionner une réunion de dix organismes qui a été tenue à Saskatoon le vendredi 1er mars.

Je pourrais faire observer ici, monsieur le président, qu'il s'agit en l'occurrence de la réunion dont le ministre a fait mention avant de quitter son siège. Je poursuis la citation:

Au cours de cette réunion, une résolution a été adoptée et télégraphiée à MM. Howe, Gardiner, Harris et St-Laurent. Les dirigeants n'ont pas fait de communiqué aux journaux parce qu'ils ont voulu que le Gouvernement ait l'occasion d'étudier la proposition.

Voici la résolution, et je donne lecture du télégramme:

Il est résolu, bien que nous ne reconnaissions pas que la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies fournisse la méthode la plus satisfaisante permettant de rendre des fonds disponibles à l'égard des céréales qui ne peuvent être livrées, et vu qu'il est tard pour faire adopter au cours de la présente session du Parlement un régime plus satisfaisant d'avances en espèces, que notre comité recommande...

Je tiens à signaler encore une fois, à ce propos, monsieur le président, que le projet de résolution à l'étude ne répond pas entièrement à ce que contient la requête, car l'alinéa *d*) de celle-ci est ainsi conçu:

d) que le taux d'intérêt soit aussi faible que possible et qu'en tout cas il ne dépasse pas celui que paie la Commission canadienne du blé.

Aux termes du projet de résolution à l'étude, nous n'avons aucune garantie de ce que sera le taux d'intérêt. Je suppose que ce sera le taux d'intérêt dominant qu'il faudra prélever, et qui pourrait fort bien dépasser 5 p. 100.

Il me semble que ce qui précède prouve de façon concluante que les organismes agricoles considèrent la mesure comme une formule de piètre compromis. Ils ne l'acceptent pas de bon gré. Ils la considèrent injuste. Aucun cultivateur de l'Ouest ne la trouve équitable. J'estime moi-même qu'il s'agit en effet d'un impudent mépris des revendications formulées, depuis des années, par les syndicats agricoles. Je voudrais bien entendre ce qu'ont à dire à ce sujet les députés d'arrière-plan de Saskatchewan. Quand ils rentreront dans leurs circonscriptions, monsieur le président, je crois qu'ils ne pourront guère se faire les avocats de la mesure inique dont est saisie la Chambre. Si nous sommes obligés de l'adopter, ce sera en dernière heure. Je voudrais dire au ministre du Commerce que s'il tient à la collaboration de ce groupe,—et je ne puis parler qu'au nom de la CCF,—il n'a qu'à soumettre une mesure qui soit plus conforme aux vœux des organismes agricoles de l'Ouest du Canada, et je suis sûr que nous l'adopterions rapidement à la Chambre.

De plus, monsieur le président, le 9 mars de cette année,—pas plus tard que samedi de la semaine dernière,—les trois syndicats du blé de l'Ouest du Canada ont dit, dans un mémoire soumis au cabinet fédéral, qu'ils voulaient que soit réduit le taux d'intérêt sur les prêts relatifs aux céréales. Ici encore, cette mesure ne répond pas à la demande ou au mémoire soumis au Gouvernement fédéral le 9 mars de l'année en cours.

Les cultivateurs de l'Ouest se trouvent coincés entre leurs frais de production et les prix qu'ils obtiennent pour leurs produits. Cette mesure signifiera que même ceux qui obtiennent des prêts devront engager ce qu'ils gagneront en un an et payer au moins 5 p. 100 d'intérêt sur leurs salaires. C'est exactement à quoi cela revient. Je ne pense pas qu'un seul membre de la Chambre appuiera la proposition parce qu'il la trouve juste. Ainsi donc, comme nous l'avons répété si souvent, nous sommes en faveur d'avances en espèces gagées sur les céréales engrangées sur les lieux, convenablement, selon un programme analogue à celui qui est en vigueur aux États-Unis depuis dix-sept ans sinon davantage.

Je suis allé aux États-Unis il y a deux ans. Je m'y étais rendu dans le but exprès de me rendre compte si la campagne lancée dans ce pays pour discréditer le programme officiel appliqué par la *Commodity Credit Corporation* était en quelque sorte motivée. On se souviendra sans doute qu'il y a eu aux États-Unis une campagne destinée à faire abandonner par les pouvoir publics le plan dont je viens de parler. Le ministre de l'Agriculture américain, M. Benson, a parcouru tous les États agricoles. Il a voulu que les cultivateurs se mettent d'accord sur une formule relative à un prêt ou à un prix de soutien en ce qui concerne le blé emmagasiné dans les fermes. Le cours, à l'époque, était égal à 90 p. 100 du cours paritaire. On voulait mettre en œuvre un programme quelconque de parité, mobile, au titre du blé emmagasiné dans les fermes. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que depuis deux ans le gouvernement américain est revenu à un programme plus rigoureux de soutien des prix, plus voisin de la parité à 90 p. 100. Toutefois chez nous on ne tient aucun compte des frais de production du cultivateur, de sorte que celui-ci se trouve pris entre la montée des frais et le fléchissement des cours. Je ne saurais partager les craintes du ministre, selon qui un programme comme celui-là mettrait en danger la Commission canadienne du blé. C'est en vérité une menace à l'adresse des groupements agricoles, cette déclaration du ministre voulant nous faire croire que si la Commission canadienne du blé appliquait un programme de versements en espèces au titre du blé emmagasiné dans les fermes cet organisme serait mis en danger. C'est pure sottise. En effet dans l'Ouest, à l'heure actuelle, on applique un programme dans le cadre duquel, pour vendre ses céréales, le cultivateur doit livrer un certain contingent à l'élévateur. Il présente là-bas son carnet où est inscrite chaque livraison. Dans le cadre du programme actuel, le cultivateur est payé en partie contre livraison de ses céréales. Plus tard il touche des versements provisoires jusqu'à concurrence d'un versement global définitif. Dans le cadre du programme qu'on pourrait mettre au point en vue de faire des avances en espèces au titre du blé emmagasiné dans les fermes, le cultivateur obtiendrait une avance après paiement de l'assurance par l'agent de l'élévateur, le fonctionnaire municipal, etc. Il serait payé d'avance, ce paiement étant gagé sur les céréales qu'il a dans sa ferme. Si le gouvernement était disposé à créer une caisse et à la mettre à la disposition de la Commission canadienne du blé,—régime analogue d'ailleurs au régime actuel de paiement pour le grain livré,—de façon à faire effectuer des avances en espèces par la Commission canadienne du blé au titre du blé emmagasiné dans les fermes, l'application pratique de ce programme ne présenterait aucune difficulté. C'est au Cabinet que revient ici la responsabilité pleine et entière. S'il se trouve un groupement agricole qui a accepté cette mesure législative, j'affirme

qu'il ne l'a pas fait parce qu'elle lui convient, mais parce que les cultivateurs de l'Ouest, du moins certains d'entre eux, se trouvent actuellement dans une passe extrêmement difficile et sont absolument à court d'argent comptant.

A peu près un tiers des lieux d'expéditions en sont encore à un contingent de deux boisseaux. Comment le cultivateur de l'Ouest peut-il acquitter ses factures de combustible et d'épiceries et maintenir son exploitation en face d'un tel état de choses? J'ai vu des cultivateurs de ma circonscription vendre des animaux qu'ils auraient dû continuer à engraisser afin de les vendre plus tard. Mais ils sont obligés de vendre ces bovins afin d'avoir quelque argent.

Selon le préopinant, les agriculteurs ne sont pas les seuls dans ce cas-là, le problème est commun à tous les gens de l'Ouest, et il s'agit en somme d'un problème local de financement. Eh bien, la difficulté se pose aussi pour le marchand, le vendeur de combustible, et tous les autres qui tâchent de se maintenir en affaires. Mais les membres du parti libéral sont restés cois; ils n'ont pas daigné demander au Gouvernement de permettre aux agriculteurs de l'Ouest de se mieux tirer d'affaire. Encore une fois, je ne vois pas ce qui empêcherait de confier à la Commission du blé le soin de distribuer ces avances. Je refuse de croire que, comme le prétend le ministre du Commerce, les membres de la Commission résigneraient leurs fonctions, si on leur demandait de se charger de cette tâche. Je ne puis concevoir cela. Je ne pense pas qu'il y ait là de difficulté véritable. A mon avis, c'est tout simplement un épouvantail qu'on dresse devant le Parlement. Évidemment, après avoir lu ce que le ministre dit à la Chambre, les chefs des organismes agricoles craignent de demander un meilleur régime. Même à cette heure tardive, le ministre jugera bon, je l'espère, de retirer le projet de résolution, pour le remplacer par un autre annonçant un bill qui sera de nature à répondre aux besoins des cultivateurs de l'Ouest.

Je signale que la mise en œuvre de ce programme n'a pas entraîné de pertes jusqu'ici. Quelque $140,000 n'ont pas encore été remboursés, mais je pense que ce plein montant est à recevoir. Si nous avons un programme où le cultivateur doit avoir sur sa ferme assez de blé pour couvrir deux fois la valeur du prêt qu'il demande, le gouvernement canadien ou la Commission canadienne du blé n'ont vraiment rien à craindre. Je tiens à dire également que les propositions que les organismes agricoles ont soumises au Gouvernement sur cette question s'accompagnaient d'autres propositions, dont certaines portaient sur l'adoption de meilleures méthodes de vente en ce qui concerne le blé.

Le Gouvernement a dit que c'est la Commission canadienne du blé qui voit à la vente de cette denrée, que c'est elle qui conclut des marchés avec l'étranger. Jusqu'ici, le Gouvernement s'en est tenu à des marchés au comptant. Conformément aux résolutions que je pourrais citer du syndicat agricole, des syndicats du blé et de la Fédération canadienne des agriculteurs, notre groupe a prié le gouvernement de se réveiller et d'essayer de conclure des marchés ou des échanges de quelque sorte qui nous permettraient d'accepter des devises locales, de la même manière que le programme appliqué aux États-Unis sous l'empire de la *Commodity Credit Corporation*. C'est pure folie pour le gouvernement de penser que le commerce est une affaire à sens unique. Si nous ne voulons pas importer des autres pays tout en comptant qu'ils achèteront nos céréales, nous avons une ligne de conduite qui ne peut tenir très longtemps.

L'automne dernier j'ai trouvé ennuyeuse comme une foule de cultivateurs de l'Ouest ont aussi trouvé ennuyeuse, la nouvelle voulant que le gouvernement ait critiqué Washington parce que le gouvernement des États-Unis avait conclu avec le Brésil un accord sous l'empire duquel il leur vendait au cours d'une période de trois ou quatre ans 1,800 tonnes de blé en échange de marchandises du Brésil. Au lieu de protester ainsi, le gouvernement canadien devrait se réveiller et essayer de mettre au point une formule grâce à laquelle nous pourrions vendre le blé canadien. Il est bien évident que la chose est possible. Aucune protestation ne changera un ordre de choses au point de nous permettre de soutenir la concurrence d'autres pays qui sont disposés à conclure des marchés de ce genre.

Il y a tout juste deux semaines environ, on a dit ici que le cultivateur canadien serait appelé à aider les meuniers canadiens à concurrencer la trésorerie américaine. Aujourd'hui, le cultivateur de l'Ouest est coincé entre la hausse des prix de revient et la baisse des prix de vente. Nous ne pouvons nous charger du fardeau supplémentaire qui consisterait à essayer de concurrencer les meuniers des États-Unis. Nous avons entendu dire que le prix de la farine d'exportation serait réduit de 4.5c. à 8c. et que le cultivateur de l'Ouest en ferait les frais. Je crois, monsieur le président, que le jour du règlement est arrivé. Il est vrai, comme l'a dit l'honorable député de Mackenzie, que les cultivateurs quittent la ferme pour d'autres occupations. J'habite justement l'une des circonscriptions les plus favorisées de

l'Ouest canadien, une collectivité où il se fait de la très belle culture mixte. Cependant, je dois en toute honnêteté dire à la Chambre que, juste avant mon départ pour la présente session, j'ai eu un entretien avec un cultivateur que je croyais des plus prospères. Il a une grosse exploitation, soit 15 ou 16 quarts de section et il élève de 200 à 300 têtes de bétail.

Ce cultivateur m'a dit que ses deux fils avaient décidé de se consacrer à l'agriculture mais qu'il se demandait s'ils avaient eu raison de le faire. Voilà donc quelqu'un qui conclut que cet état de choses ne peut durer. Un de nos meilleurs cultivateurs se demande si ses propres fils devraient demeurer sur la ferme. Or voici qu'une fois de plus, par la présente mesure, le Gouvernement rejette le fardeau sur le cultivateur de l'Ouest.

J'espérais vraiment que, même maintenant, le Gouvernement jugerait bon d'exaucer certaines demandes de notre parti. Oui, j'espère que le ministre jugera bon de retirer la résolution et d'en soumettre une qui offrira des avances en espèces aux cultivateurs de l'Ouest contre les céréales entreposées dans les fermes. Il me semble que ce n'est pas du tout une demande injuste. Le cultivateur n'a guère son mot à dire dans l'écoulement de son blé. Il est tout disposé à l'écouler par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Notre parti veut une organisation de la production et des marchés; il veut une mesure qui protégera le cultivateur dans l'exécution de ses fonctions.

Je termine en signalant que le ministre ne peut amener la Chambre à penser qu'il se trouvera une association de cultivateurs pour accepter la mesure. Je ne pense pas que la session soit rendue à ses dernières heures. Il nous reste encore une couple de semaines. Si le Gouvernement cherchait en toute sincérité à exaucer les désirs du cultivateur de l'Ouest et était disposé à présenter une telle mesure, tous les membres de notre parti consentiraient à en hâter l'adoption.

M. Fleming: Qu'il me soit maintenant permis de poser au ministre certaines questions en vue d'obtenir des renseignements qui, à mon sens, devraient être communiqués au comité et qui ne lui ont pas encore été fournis. Sauf erreur, le Gouvernement n'a pas encore publié de rapport sur les opérations faites aux termes de la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, qui est entrée en vigueur il y a un an. Dans la déclaration d'ouverture qu'il a faite hier, et qui se trouve aux pages 2251 et 2252 du hansard, le ministre a fourni des renseignements fragmentaires et peut-être mes questions pourraient-elles commencer à partir de ce point-là. Il a dit:

> Au cours de la campagne agricole de 1955-1956, les producteurs ont emprunté un peu moins de 8 millions. Presque tous ces emprunts ont été remboursés. Les banques ne nous ont pas encore fourni le relevé à jour pour l'année courante; mais, au 31 janvier 1957, le montant des prêts était de moins de 4 millions...

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je regrette; je n'ai pas ce renseignement. Cette loi est appliquée par le ministère des Finances qui transige avec les banques. Je n'ai pas de rapport exact; mais, parlant de mémoire et sous réserve d'une rectification, je pense que les emprunts ont été d'environ 14 millions au cours de la première année. Mon honorable ami comprendra que les prêts sur ces céréales s'écoulent rapidement. Le montant de l'emprunt représente la moitié de la valeur des céréales que l'emprunteur compte livrer au cours de cette année-là. Lorsqu'il livre ces céréales, le prêt est remboursé. Il s'ensuit qu'en ce qui concerne la première année, presque tout l'argent a été remboursé,—à quelques milliers de dollars près, je crois. Cette année, les rapports des banques sont en retard de deux mois et je ne dispose d'aucun chiffre après la fin janvier. On nous a dit alors que l'ensemble des emprunts s'élevait à 4 millions de dollars environ. Je ne puis dire de combien d'emprunteurs il s'agit.

M. Fleming: Il serait sans doute possible d'obtenir des renseignements...

Le très hon. M. Howe: J'en serais fort heureux.

M. Fleming: ...du ministère des Finances. Peut-être un certain nombre de questions que je vais poser auront-elles le même sort. Si le ministre n'a pas les renseignements pertinents, lui sera-t-il possible de se les procurer avant que nous atteignions une des étapes suivantes?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Fleming: Il suffira peut-être simplement d'indiquer les questions portant sur des renseignements que devrait avoir la Chambre à mon avis. Si le ministère possède ces renseignements, il voudra peut-être nous les donner; sinon, il s'engagera peut-être à se les procurer avant que nous atteignions la prochaine étape dans l'étude de la mesure.

Je voudrais bien connaître le nombre de prêts consentis au cours de chacune des deux années et leur répartition par provinces, s'il existe des renseignements sous cette forme. Puis, le montant moyen des prêts; un honorable député a cité hier un chiffre

attestant que le montant moyen des prêts était $704. Je pense qu'on devrait nous donner le chiffre officiel.

Ensuite, je voudrais savoir combien de prêts maximums ont été consentis, et si des réclamations ont été faites contre le gouvernement sur les garanties fournies pour les prêts.

Pour ce qui est de la question suivante, monsieur le président, je pense que le ministre en connaît maintenant la réponse. Puis-je conclure que l'augmentation proposée du montant maximum autorisé de $3,000 n'est censée avoir aucun effet sur la garantie maximum autorisée en vertu de l'article 4 de la loi? Vous vous rappelez qu'il avait été prévu, à l'article 4 de la loi, deux formes de garantie générale applicable à la totalité des opérations envisagées par la loi. Je pense qu'on ne se propose pas de modifier cette disposition dans le projet de loi...

Le très hon. M. Howe: C'est juste.

M. Fleming: ...parce que les montants garantis ont été, au cours de l'année dernière, si loin d'atteindre le maximum autorisé de cinquante millions qu'on ne risque nullement, même si on porte à trois mille dollars, tel qu'on se le propose, le maximum à l'égard de chaque prêt, d'approcher de ce maximum total autorisé de cinquante millions.

Le très hon. M. Howe: C'est vrai, monsieur le président. On n'a pas l'intention d'augmenter le montant de la garantie. Cette nouvelle limite maximum fait l'affaire des agriculteurs qui ont une entreprise plus grande que celle de ceux qui ont jusqu'ici tiré parti des emprunts. Il faut que, pour emprunter $3,000, l'agriculteur ait pour $6,000 de grain à vendre pendant l'année. Il n'y en a pas un très grand nombre qui sont dans ce cas-là, c'est-à-dire que la proportion par rapport à l'ensemble des cultivateurs qui ont cette quantité de blé à livrer n'est pas forte.

M. Fleming: La question suivante a trait au taux d'intérêt. Dois-je supposer que tous les prêts accordés jusqu'ici, en vertu de cette loi, à l'égard des années-récolte de 1955-1956 et 1956-1957, comportaient un intérêt de 5 p. 100?

Le très hon. M. Howe: C'est bien cela. A moins que le prêt ne soit accordé moyennant un taux d'intérêt de pas plus de 5 p. 100, il n'est pas garanti par l'État. Cela fait partie de la loi.

Je puis maintenant répondre aux questions posées auparavant. J'ai reçu d'autres renseignements. La première année où la loi a été appliquée, il y a eu 10,326 prêts pour un montant de $7,893,830.32. La seconde année, jusqu'au 31 janvier 1957, le nombre des prêts a été de 5,034 pour un montant total de $3,498,011.67.

M. Fleming: Je suppose que le ministre ne possède pas la ventilation par province?

Le très hon. M. Howe: Non, je ne la possède pas.

M. Fleming: Revenons à la question du taux d'intérêt. L'an dernier, l'article visant le taux d'intérêt a donné lieu à un débat animé. Je n'ai pas à rappeler au comité que le taux maximum alors énoncé dans le bill était 5 p. 100. Il n'y a pas d'inconvénient à garantir un prêt comportant un intérêt moins élevé, si un tel intérêt est consenti. Le ministre a dit que tous les prêts consentis aux termes de la loi à l'égard des deux campagnes agricoles l'ont été au taux maximum de 5 p. 100.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, je ne suis pas sûr de cela. La loi a permis que des prêts soient consentis à un taux ne dépassant pas 5 p. 100. J'ignore si des prêts ont été consentis à un taux moindre. On les rapporteraient simplement comme prêts garantis. Il n'est pas question du taux d'intérêt quand on signale qu'un prêt a été consenti. Le taux d'intérêt est affaire à débattre entre l'emprunteur et sa banque. Il était entendu que, si le prêt comportait un intérêt de plus de 5 p. 100, l'État ne le garantirait pas, qu'il n'y aurait pas alors de recouvrement possible du gouvernement.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'aimerais demander au ministre de vérifier les chiffres qu'il a donnés au comité il y a un instant pour la deuxième année. Je pense qu'il a dit cinq millions.

Le très hon. M. Howe: Au cours de la première année, 10,326 prêts ont été consentis. La deuxième année, on en a consenti 5,034. Si j'ai dit cinq millions, c'est par erreur.

M. Fleming: Il me paraît très improbable qu'on ait consenti des prêts inférieurs au maximum permis de 5 p. 100, mais ce renseignement devrait être disponible et pourrait être obtenu.

Le très hon. M. Howe: Je ne sache pas que cela soit possible. J'ai idée que si des prêts ont été consentis à un taux inférieur, on ne viendra pas nous en informer. Tout ce qui nous intéresse dans le taux, c'est qu'il ne doit pas excéder 5 p. 100.

M. Fleming: Cela je le comprends. La garantie prévue par la loi ne peut pas être accordée si le prêt est consenti à un taux supérieur à 5 p. 100, mais nous ne savons pas encore si tous les prêts ont été consentis à 5

p. 100 ou moins et je pense que nous devrions pouvoir disposer de ce renseignement. Je pense que tous les députés en cette enceinte peuvent fort bien se douter qu'aucun prêt n'a jamais été consenti à un taux inférieur à 5 p. 100.

Pour l'instant, le ministre n'a encore donné au comité que fort peu de renseignements à l'égard du passage de la résolution qui propose d'éliminer de la loi une disposition stipulant clairement le taux maximum de 5 p. 100 par an, intérêt simple, et d'y substituer la remise au gouverneur en conseil d'un nouveau pouvoir d'établir un taux maximum. Je pense que le ministre devrait renseigner le comité sur cette question et nous dire ce qui a fait penser qu'il était nécessaire d'abandonner les dispositions actuelles. Ce taux d'intérêt a-t-il tendance à augmenter, et d'où provient cette tendance? A-t-on raison de penser que les banques ne sont pas disposées à prêter à 5 p. 100, de sorte que les prêts consentis par elles ne bénéficieraient pas de la garantie prévue par la loi?

Le très hon. M. Howe: Franchement, le gouvernement a le sentiment que ce n'est pas le moment d'établir un taux maximum applicable à une période qui ne commencera que dans quelques mois. Je pourrais rappeler à mon honorable ami que la riche et puissante province de l'Ontario a payé plus de 5 p. 100 sur les 100 millions de dollars, je crois, qu'elle a empruntés récemment.

M. Fleming: Cinq pour cent.

Le très hon. M. Howe: Les obligations ont été offertes au public à 5 p. 100. La dépense nette de la province de l'Ontario a dû atteindre un chiffre dépassant quelque peu 5 p. 100.

M. Fleming: Je l'ai vu coté hier à 4.96, je pense.

Le très hon. M. Howe: A la province?

M. Fleming: C'est le taux courant en ce moment; le taux effectif de commission.

Le très hon. M. Howe: Voulez-vous dire que c'est là tout le taux de commission de ce prêt?

M. Fleming: Non.

Le très hon. M. Howe: Je ne sais pas; je ne veux pas discuter là-dessus. Nos points de vue sont assez voisins, mais j'ai bien l'impression que les obligations coûtent à la province un peu plus de 5 p. 100. En d'autres termes, elles seraient vendues à un escompte inférieur à la commission de 5 p. 100 des courtiers. Cependant, je veux seulement faire remarquer que si la riche province d'Ontario paie à l'heure actuelle environ 5 p. 100 sur l'argent qu'elle emprunte, ce n'est pas exactement le moment de conclure avec les banques un accord sur l'intérêt qu'elles exigeront des cultivateurs au début de septembre prochain.

M. Fleming: Monsieur le président, je pense que le ministre aurait pu en arriver plus directement à cet aspect de la question. Nous sommes en train de nous préoccuper de prêts qui bénéficieront d'une garantie accordée par le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. Howe: Ma foi, monsieur le président, un prêt garanti par le gouvernement fédéral ne vaut-il pas mieux qu'une obligation directe de la province d'Ontario?

L'hon. M. Rowe: Elle ne vaut pas autant, à mon avis.

M. Fleming: Il ne s'agit pas ici d'une garantie du gouvernement fédéral ou d'une obligation du gouvernement provincial mais d'un prêt qui doit être garanti par le gouvernement fédéral. Jusqu'ici, jamais on n'a exigé un taux aussi élevé à l'égard d'emprunts garantis par l'État.

Pourquoi ne pas aller droit au but? Le gouvernement en est-il venu à la conclusion que le taux d'intérêt maximum de 5 p. 100 établi par la loi découragera les emprunteurs, de sorte qu'aucun prêt ne sera plus garanti sous le régime des dispositions de la loi parce que la banque ne prêtera pas à un taux aussi bas que 5 p. 100?

Le très hon. M. Howe: Je tiens à dire simplement que personne n'est assez perspicace pour deviner d'avance quel sera le taux d'intérêt l'automne prochain; ce serait insensé d'emprunter aujourd'hui de l'argent à un taux d'intérêt qui ne vaudra que cet automne, car il se pourrait qu'à ce moment-là l'intérêt soit moins élevé.

M. Fleming: En somme, le ministre veut dire qu'on peut s'attendre que le taux d'intérêt monte avant l'automne et il veut, n'est-ce pas, se préparer à cette éventualité?

Le très hon. M. Howe: J'espère que le taux baissera. S'il devait monter, j'aurais été plus sage de faire des transactions maintenant. A mon avis, les taux d'intérêt ont atteint le sommet, ou presque. J'espère que le taux d'intérêt baissera d'ici l'automne. N'oublions pas qu'il s'agit ici d'une transaction entre le gouvernement et les banques.

M. Fleming: C'est une réponse assurément étonnante dans la bouche d'un ministre car, si le taux réel que les banques veulent exiger doit baisser, on n'a pas besoin de modifier les dispositions de la loi, laquelle établit

simplement un maximum qui peut être abaissé sans qu'il y ait contravention. On n'a donc pas besoin de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir le taux d'intérêt s'il est probable que ce taux baissera. En somme, le ministre demande qu'on supprime le maximum imposé par la loi à l'égard du taux réel d'intérêt.

Même si le ministre espère que le taux d'intérêt baissera, n'est-il pas vrai que ce qu'il prévoit,—c'est la raison qu'il invoque pour demander la suppression de ce taux maximum statutaire,—c'est que le taux d'intérêt montera?

Le très hon. M. Howe: Je ne voudrais pas tenter de tromper les cultivateurs de l'Ouest. Si le taux établi par la loi n'est pas pratique, autrement dit, si la banque ne prête pas à ce taux sous la garantie du gouvernement fédéral, à quoi la loi peut-elle servir?

M. Fleming: Nous nous rapprochons du point que j'ai soulevé, mais je tiens à ce qu'on nous explique clairement ce qui en est. Si le gouvernement nous demande de supprimer le taux maximum établi par la loi à l'égard de ces prêts, c'est qu'il prévoit que le taux d'intérêt que les banques exigeront des cultivateurs montera vraisemblablement.

Le très hon. M. Howe: Cela peut arriver, mais bien d'autres choses sont possibles également. Si mon honorable ami veut me dire que le taux d'intérêt montera, je lui réponds que je n'en sais rien. J'ai grande confiance dans le pouvoir de persuasion du gouvernement fédéral; il utilisera pleinement ce pouvoir pour maintenir le taux d'intérêt au niveau mentionné dans le projet de loi; cependant, ce serait tromper les cultivateurs que de s'engager à leur prêter de l'argent à un taux maximum de 5 p. 100 quand les banques peuvent refuser de prêter à ce taux. Or je ne suis pas disposé à tromper les cultivateurs et je veux être prêt à toute éventualité.

M. Fleming: Il n'est pas question de tromper les cultivateurs mais plutôt d'être franc envers la Chambre relativement à ce qu'on peut attendre et au motif véritable de la demande d'abolition du maximum statutaire.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le Président, ne s'agit-il pas d'une clause conditionnelle pour les banques? Le ministre est bien au courant du sens de cette expression à la suite de l'accord sur le blé avec le Royaume-Uni.

Le très hon. M. Howe: Je n'en sais absolument rien.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je crois comprendre qu'on a demandé au ministre de faire étendre la portée de cette loi de façon à offrir les mêmes garanties aux coopératives de crédit et aux succursales du Trésor. Il n'y a rien dans le projet de résolution à cet égard et je me demande si le ministre pourrait dire au comité, d'abord, si une telle demande lui a été faite et si on ne doit rien prévoir à cette fin, et ensuite quels sont les motifs de l'exclusion de ces deux genres de financement qui sont largement utilisés dans l'Ouest du Canada.

Le très hon. M. Howe: La raison en est que nous ne sommes pas autorisés à transiger par l'intermédiaire des coopératives de crédit. Les coopératives de crédit ne sont pas assujéties à la loi sur les banques et, si elles décidaient de nous payer, tout serait parfait. Mais aucune obligation légale ne pèse sur les coopératives de crédit dans toute province du Canada pour ce qui est de rembourser les prêts que le gouvernement fédéral leur a consentis. L'honorable député peut soutenir ce point de vue tant qu'il voudra, mais voilà l'avis du ministère de la Justice. Nous aimerions certainement admettre les coopératives de crédit si nous étions habilités à le faire.

M. Johnson (Kindersley): Monsieur le président, ai-je bien entendu le ministre dire que tout cultivateur qui a 6,000 boisseaux de blé pourrait obtenir le prêt maximum de $3,000?

Le très hon. M. Howe: Non. Ce que j'ai voulu dire, c'est que, si le cultivateur a pour $6,000 de céréales à livrer durant l'année, il sera en mesure d'emprunter $3,000 et cela ne s'applique pas seulement au blé mais aussi à l'avoine et à l'orge.

M. Johnston (Kindersley): C'est donc dire qu'il faut que le cultivateur ait une récolte assez considérable pour lui permettre de livrer pour $6,000 de céréales durant l'année?

Le très hon. M. Howe: C'est juste.

M. Smith (Battle-River-Camrose): Monsieur le président, le ministre peut-il dire au comité si le gouvernement a subi des pertes durant la première année d'application de cette loi?

Le très hon. M. Howe: Eh bien, monsieur le président, il n'y a pas de limite de temps à la période de recouvrement. On me dit qu'il y a une petite somme en souffrance sur la première année d'application de la loi, mais que cette somme figure dans le livret de permis de quelques cultivateurs, et je présume qu'elle sera remboursée éventuellement. Le Trésor est d'avis que, si des pertes sont enregistrées au titre de cette loi,—il se peut très bien qu'on en subisse,—elles seront bien minimes, en vérité.

M. le Président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Non.

(La motion est adoptée par 41 voix contre 28.)

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.

Le très hon. M. Howe demande de déposer le bill nº 263, tendant à modifier la loi de 1956 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance.

Le très hon. M. Howe: Le temps presse et, je le répète, il y aura un intervalle de trois semaines avant que nous puissions reprendre l'examen de cette mesure législative. Pourquoi ne pas adopter le projet de loi?

M. Fleming: Nous ne l'avons même pas vu, parce qu'il n'a pas encore été distribué.

Le très hon. M. Howe: C'est exactement le même projet de loi que le précédent, sauf que deux chiffres ont été modifiés.

M. Johnson (Kindersley): Le ministre s'est déjà trompé dans le passé.

M. Fleming: On ne devrait pas nous demander d'adopter un texte que nous n'avons même pas vu.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): On m'a donné à entendre que, bien qu'on ait annoncé hier soir les travaux du gouvernement, les représentants de tous les partis ont consenti à ce que nous appelions maintenant le numéro 1 de l'ordre du jour.

LES PÊCHERIES

SAUMON SOCKEYE—MESURE VISANT À FAIRE ENTRER EN VIGUEUR L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité afin d'examiner le bill nº 180 tendant à faire entrer en vigueur un accord conclu entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la protection, la préservation et l'agrandissement des pêcheries de saumon sockeye dans le bassin du fleuve Fraser, accord signé à Washington le 26 mai 1930, et auquel est annexé un protocole signé à Ottawa le 28 décembre 1956.

(La motion est adoptée, le bill est examiné en comité, puis rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[Le très hon. M. Howe.]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DES POSTES

334. Exploitation, y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $93,819,562.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, la dernière fois que ce crédit a été soumis au comité, on a posé au ministre quelques questions, et dans un ou deux cas, il a répondu qu'il n'avait pas alors les renseignements sous la main mais qu'il se ferait un plaisir de les obtenir. Plusieurs jours se sont écoulés, et je serais reconnaissant au ministre de nous donner les renseignements que nous lui demandions à ce moment-là.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Postes): Monsieur le président, je suppose que l'honorable député songe à la question qu'il a posée au sujet de l'éventualité de la création d'une nouvelle succursale postale au voisinage des avenues Somerled et Walkey à Montréal pour desservir la partie de cette circonscription de Notre-Dame-de-Grâce qui relève de la succursale postale de Snowden. J'ai dit alors que je demanderais un rapport sur cette question et je puis dire maintenant qu'à la suite d'une étude sur place, effectuée par les fonctionnaires, ces derniers sont d'avis qu'il est très probable qu'on en viendra à créer une nouvelle succursale postale pour desservir éventuellement cette région.

Cependant, quand on établira cette nouvelle succursale, il ne faudrait pas l'établir, pense-t-on, à l'emplacement proposé par l'honorable député, mais plutôt dans le secteur de la Côte Saint-Luc en vue de desservir la partie de l'ouest qui progresse et grandit si rapidement en ce moment. Nous envisageons maintenant la possibilité d'installer sous peu un dépôt de facteurs pour desservir le secteur de la Côte Saint-Luc auquel on affecterait également certains des itinéraires actuellement desservis par la succursale postale de Snowden. Les autorités des postes à Montréal étudient la question en ce moment.

Cela aurait pour résultat immédiat de transférer au nouveau dépôt de facteurs treize itinéraires présentement desservis par la succursale postale de Snowden, de sorte que le point de départ des facteurs serait plus proche de la zone à desservir, et que le courrier serait distribué plus tôt dans la journée.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre peut-il nous dire quand on a procédé à cette étude au sujet de l'emplacement?

L'hon. M. Lapointe: Elle a eu lieu l'automne dernier. Elle a commencé en décembre et le maître de poste de Montréal a rédigé un rapport, que nous avons discuté. Puis le 24 janvier, nous avons demandé une décision finale qui correspond à ce que je viens de dire à l'honorable député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Puisque des fonctionnaires supérieurs du ministère sont maintenant assis devant le ministre, j'éprouve quelque embarras, car lorsque nous avons parlé de cette question vendredi dernier, j'ai dit que j'avais écrit à un haut fonctionnaire du ministère et que cela faisait quatre mois que j'attendais sa réponse; j'avais écrit vers la mi-novembre et je n'avais encore rien reçu. Je me fiais alors à ma mémoire, mais en regardant dans mon bureau la lettre originale, j'ai constaté qu'elle était adressée au ministre des Postes et que l'un des hauts fonctionnaires en avait accusé réception. Il y a donc effectivement quatre mois que la lettre originale a été envoyée au ministre des Postes.

Mais j'aimerais lui faire remarquer qu'il s'agit là d'un cas bien précis où une demande de renseignements a été faite en novembre, où l'on avait les renseignements sous la main en janvier, comme il vient tout juste de nous le dire, mais où il a fallu attendre que le ministre des Postes se présente devant la Chambre avec ses crédits pour les lui extorquer. Il a fallu deux sessions de la Chambre pour y parvenir. Cette situation me paraît regrettable. Est-il possible de l'expliquer?

L'hon. M. Lapointe: Je ne pense pas que la situation soit exactement telle que l'honorable député l'a représentée. Il a effectivement écrit le 12 novembre, et un accusé de réception lui a été transmis. A cette époque, j'ai chargé les fonctionnaires du ministère de demander aux fonctionnaires de Montréal un rapport sur la question. Un rapport préliminaire a été dressé, que les fonctionnaires du ministère ont discuté entre eux. Je suppose qu'ils n'étaient pas entièrement d'accord sur certains points du rapport et voulaient obtenir d'autres détails encore des fonctionnaires de Montréal, car ils leur ont écrit de nouveau. Le 24 janvier nous avons demandé une décision finale en la matière; telle est la décision dont je viens de faire part à la Chambre et que nous avons reçue après le 24 janvier.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Combien de temps après le 24 janvier?

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas cette date ici. Je n'ai qu'un sommaire du rapport.

M. Knight: Monsieur le président, tout d'abord j'aimerais dire au ministre des Postes que, lors du court séjour que je suis allé faire chez moi, j'ai constaté avec un extrême plaisir que la distribution par facteurs, à Sutherland, dans la banlieue de Saskatoon, ou peut-être devrais-je dire maintenant dans les limites de Saskatoon, a commencé à fonctionner et que les gens en sont enchantés. Je tenais à en informer le ministre. Ils ne savent pas exactement quels sont les projets du ministère quant à la cité de Saskatoon elle-même.

Il y a un mois environ j'ai écrit au ministre une lettre dont j'ai envoyé une copie au ministre des Travaux publics. Je demandais au ministre des Postes quels étaient les plans prévus pour la ville de Saskatoon. Je croyais qu'on avait pris une décision au sujet de certains plans d'agrandissement. Le ministre des Postes a répondu que ces plans, je ne parle que de mémoire, avaient été approuvés et que l'affaire relevait désormais du ministre des Travaux publics.

Comme le ministre des Travaux publics n'avait reçu qu'une copie de la lettre, je n'avais peut-être pas lieu de compter sur une réponse de sa part. Je ne sais trop ce qu'il est censé faire en pareil cas; toujours est-il qu'il n'a pas répondu. Il y a une semaine ou deux, je lui ai écrit de nouveau et je n'ai encore reçu aucune réponse. Voici ma première question: Quels sont les plans relatifs à l'agrandissement des locaux du ministère des Postes à Saskatoon? Deuxièmement, le ministère des Postes doit-il utiliser bientôt certains bureaux de l'édifice fédéral qui se trouve à Saskatoon, ou a-t-il l'intention de construire un nouvel immeuble prochainement? Je pense que la question est complète.

Permettez-moi de signaler au ministre une déclaration du maître de poste de cette ville qui disait que les fonctionnaires des Postes ne pourraient faire face à une autre avalanche semblable à celle qui s'est produite cette année à Noël, sans disposer de plus d'espace. Le ministre peut-il nous donner une idée des dispositions qu'on entend prendre et du moment où on les prendra?

L'hon. M. Lapointe: Je ne puis ajouter grand chose aux renseignements que j'ai déjà fournis à l'honorable député. Un nouvel immeuble doit être aménagé. Nous en avons approuvé les plans et, comme d'habitude, nous les avons soumis au ministère des Travaux publics, en indiquant que nous les avions approuvés. Il nous faut maintenant attendre que le ministère des Travaux publics entreprenne l'aménagement de l'immeuble. Cependant, je crois savoir qu'il est à s'y préparer en ce moment. Nous avons reconnu la nécessité d'un nouveau local; nous avons présenté

une demande et elle a été approuvée par le ministère des Travaux publics.

M. Knight: Autrement dit, de l'avis du ministère des Postes, un nouvel immeuble est nécessaire. Les plans ont été approuvés et c'est au ministère des Travaux publics à déterminer comment et quand cet immeuble sera aménagé. C'est bien cela, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lapointe: Oui.

M. Knight: Je m'attends donc de recevoir des renseignements, à ce sujet, du ministre des Travaux publics, en réponse à ma lettre. Je constate qu'il n'est pas à son siège en ce moment mais je pourrai l'interroger.

M. Regier: Le ministre peut-il dire au comité quelles sont les deux villes canadiennes dont les maîtres de poste sont de la classe 18 et les deux villes dont les maîtres de poste sont de la classe 17?

L'hon. M. Lapointe: Les deux maîtres de poste de la classe 18 sont ceux de Montréal et de Toronto. Je ne crois pas avoir ici le renseignement concernant la classe 17 mais je vais me le procurer et le communiquer à l'honorable député.

M. Knowles: J'engage le ministre des Postes, de qui relèvent un très grand nombre de fonctionnaires fédéraux, à faire étudier par son propre ministère les méthodes de négociations collectives, en particulier celles du Royaume-Uni. Je soulève cette question parce que, comme le sait le ministre des Postes, il en est fait mention dans le mémoire que le Congrès du travail du Canada a soumis au gouvernement fédéral le 23 janvier 1957. Un important chapitre de ce mémoire avait trait aux employés de l'État et on y exposait plusieurs réclamations. Je cite ici un passage de la page 30:

Nous vous engageons...

Le mémoire s'adresse évidemment au gouvernement.

...à établir une méthode régulière de négociations à ces fins...

Ces fins sont l'établissement des salaires et des traitements et les dispositions relatives aux négociations.

...et à assurer le règlement des divergences entre le gouvernement et les organismes représentatifs de ses employés par la conciliation et, au besoin, par le recours volontaire à l'arbitrage.

Ce que j'ai trouvé intéressant à propos de la demande formulée cette année par le mouvement syndical en faveur des négociations collectives pour le service civil, c'est la réponse du premier ministre. Cette réponse a été publiée dans les quotidiens de l'époque

[L'hon. M. Lapointe.]

mais je voudrais donner lecture ici d'un passage tiré du numéro de février du *Canadian Labour*, publication officielle du Congrès du travail du Canada, paru en février de cette année.

Un des commentaires les plus importants formulés par le premier ministre a trait à la demande du Congrès qui voudrait que le gouvernement reconnaisse aux fonctionnaires le droit aux négociations collectives à l'égard des salaires et des conditions de travail. M. St-Laurent a dit: "Comme vous le savez, nous étions d'avis que les négociations collectives ne pouvaient trouver place au sein du service civil canadien puisque les fonctionnaires ne sont pas les employés du gouvernement comme tel mais les employés de la population du Canada". Cependant, il a été étonné d'apprendre qu'un régime de négociations collectives existe chez les fonctionnaires de la Grande-Bretagne; il a demandé qu'on étudie à fond son mode de fonctionnement. Le premier ministre a dit que le gouvernement examinerait soigneusement les renseignements recueillis en vue de déterminer ce qu'il pourrait faire pour assurer le maintien d'excellents rapports au sein du service civil.

Je reconnais que cette promesse du premier ministre, pour ce qui est de l'étude des renseignements recueillis sur les méthodes en vigueur en Grande-Bretagne, portait sur l'ensemble du service civil. Mais je voudrais que le ministère des Postes fasse sa propre étude de la question. J'engage le ministre à se procurer autant de renseignements que possible du ministre des Postes du Royaume-Uni. J'appelle son attention sur le fait que les syndicats d'employés postaux, au Royaume-Uni, sont assez importants et qu'ils ont conclu avec le ministère des ententes relatives aux négociations collectives. Le syndicat des employés des Postes compte, par exemple, 160,000 membres. C'est le groupe le plus nombreux de fonctionnaires des Postes, mais il y a également un ou deux autres syndicats. Pour le cas où le ministre voudrait donner suite à ma proposition, je puis l'informer que le secrétaire du syndicat est M. C. J. Geddes, C.B.E., U.P.W. House, Crescent Lane, Clapham Common, London, S.W. 4.

J'engage le ministre à communiquer avec le ministre des Postes du Royaume-Uni ainsi qu'avec le secrétaire du syndicat des employés des Postes afin de se renseigner sur la façon dont on procède là-bas, dans l'espoir que, prochainement, le droit aux négociations collectives soit reconnu aux fonctionnaires canadiens. Le ministre sait parfaitement que les employés des Postes du Canada tentent depuis longtemps d'obtenir le droit aux négociations collectives. A la suite de la promesse faite par le premier ministre le 23 janvier, j'espère que le gouvernement étudiera la question en ce qui a trait à l'ensemble du service civil et que, de son côté, le ministère des Postes entreprendra une étude analogue.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'appeler l'attention de l'honorable ministre des Postes (M. Lapointe) sur ce que j'appelais une injustice qui était en train de se commettre à Montréal et qui devait commencer la semaine dernière, c'est-à-dire le dimanche 10 mars dernier. Le lendemain de mon intervention, le journal *La Presse,* de Montréal, donnait un compte rendu assez élaboré des ordres qui émanaient du maître de poste de la ville de Montréal.

Je voudrais, cet après-midi, convaincu que j'étais à ce moment-là et que je suis encore que l'honorable ministre était tout à fait ignorant de la décision qui avait été prise, lui demander s'il a donné des instructions au maître de poste de Montréal à l'effet de continuer d'accorder aux employés du ministère des Postes la période de temps qui leur était allouée pour leur permettre d'assister à la messe le dimanche ou les jours de fête d'obligation, alors qu'ils ont à travailler.

L'honorable ministre pourrait-il me donner une réponse?

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, tout d'abord, je dois dire que les congés et les périodes de temps alloués à certaines occasions sont déterminés par la Commission du service civil. Je dois aussi informer la Chambre que le règlement régissant le temps alloué aux employés du ministère des Postes pour assister aux offices religieux, de quelque dénomination qu'ils soient, est le même pour les autres ministères du service fédéral. Ce règlement prescrit que l'on accorde à ceux qui sont habituellement appelés à travailler durant les heures d'offices religieux une période de temps suffisante pour leur permettre d'y assister. Cependant, ce temps qui leur est alloué n'est pas pris sur les huit heures de travail que doivent fournir les employés. En d'autres termes, si quelqu'un doit normalement cesser son travail à quatre heures de l'après-midi et qu'il prend trois quarts d'heure le matin pour aller à la messe pendant ses heures de travail, il terminera son travail, cette journée-là, à quatre heures et quarante-cinq minutes; le temps durant lequel on lui permet de s'absenter du ministère pour assister aux offices religieux n'est pas enlevé de sa journée de travail, et cela a toujours été le règlement qui émanait de la Commission du service civil.

Je me suis assuré que cette pratique serait suivie tant à Montréal que dans tous les autres bureaux de poste du pays, comme c'est d'ailleurs le cas dans les autres ministères du gouvernement fédéral.

L'explication que je viens de donner s'applique particulièrement à l'assistance à la messe le dimanche; pour ce qui concerne les jours de fête d'obligation, le ministère a la discrétion d'allouer le temps nécessaire pour assister aux offices religieux et cela se fait régulièrement.

M. Dufresne: L'honorable ministre n'admet-il pas qu'il existait auparavant un règlement ou une tradition établie au ministère des Postes, particulièrement à Montréal, à l'effet que, sur les huit heures de travail que ces employés avaient à fournir, on leur accordait trois quarts d'heure afin de leur permettre d'assister à la messe le dimanche? Je parle de la messe du dimanche pour ce qui concerne les employés qui professent la foi catholique. Je ne voudrais pas faire de politique de distinction et je serais d'avis que l'on permette aux autres employés d'assister aux offices religieux, quelle que soit la religion qu'ils pratiquent.

Si j'en juge par les renseignements publiés dans *La Presse* du 9 mars dernier, j'en conclus que cette période de temps était allouée sur les huit heures de travail qu'avaient à fournir les employés du ministère des Postes.

L'hon. M. Lapointe: Je puis assurer l'honorable député que jamais le maître de poste n'a été autorisé à accorder ce congé aux employés des Postes, mais il a toujours eu l'autorité de leur permettre d'assister aux offices religieux, quitte à reprendre cette période de temps au cours de leur journée de travail. Je ne sais pas s'il y avait une tradition, mais il n'y avait certainement pas de règlement à cet effet. Conséquemment, si c'était la coutume, on le faisait sans autorité. Qu'il y ait eu tradition, je ne le sais pas, mais je puis assurer l'honorable député que c'est la pratique qui a toujours été suivie au sein du service fédéral, quel que soit le ministère, et c'est aussi la pratique suivie dans les autres bureaux de poste du pays.

M. Dufresne: Si l'honorable ministre veut bien me le permettre, je vais lui donner lecture du compte rendu de *La Presse* de samedi dernier...

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, ce n'est pas nécessaire, j'ai lu l'article moi-même.

M. Dufresne: Monsieur le président, si l'honorable ministre a lu l'article en question, il me semble qu'il est important que nous en fassions part à la Chambre, afin de contredire les avancés qu'il vient de faire. L'article est intitulé:

> Le travail du dimanche pour les postiers
>
> Les employés du bureau central devront faire leur journée de 8 heures.
>
> Les employés du bureau de poste central de Montréal qui travaillent le dimanche,—de façon régulière ou irrégulière,—devront à l'avenir assister à la messe durant leurs heures de loisir. La

période de trois quarts d'heure qui était allouée auparavant leur est enlevée à partir de demain, le 10 mars.

Monsieur le président, j'ouvre ici une parenthèse pour dire que si la période qui leur était allouée a été enlevée, c'est donc qu'elle existait. C'est dire que s'il n'y avait pas de règlement à cet effet, au dire de l'honorable ministre, il y avait au moins une tradition qui permettrait aux employés, ou peut-être au maître de poste, à sa discrétion, de leur accorder ce temps qui leur était alloué.

Pour ne pas continuer tout l'article, qu'il n'est pas nécessaire de lire en entier, je dirai tout simplement qu'à la fin on peut retrouver ceci:

On considère, au bureau de poste, que les employés ont tout loisir d'assister aux messes matinales (soit à 6 heures a.m., dans plusieurs églises) ou même, en fin d'après-midi, à la messe de 5 heures 15, à Notre-Dame.

Je me demande, monsieur le président, pourquoi on spécifie l'église Notre-Dame? Un employé des Postes qui doit accomplir son travail en plein centre de la ville, disons à l'angle des rues Craig et Windsor, et qui demeure à Ahuntsic, quelque part dans le nord de la ville, ou encore à Ville Saint-Laurent ou Ville Saint-Michel, serait alors obligé de se lever à cinq heures pour assister à la messe de six heures du matin, s'il commence son travail à sept heures et quarante-cinq minutes et ne veut pas arriver en retard, car on sait ce qui se produit à Montréal lorsqu'un employé des Postes arrive en retard; autrement, il devrait attendre de terminer son travail, à quatre heures et demie de l'après-midi, avant d'assister à la messe de cinq heures un quart à l'église Notre-Dame. Il lui faudra donc parcourir le trajet de son travail à l'église Notre-Dame, y passer là trois quarts d'heure ou une heure afin d'assister à l'office religieux et attendre une autre heure pour se rendre à la maison.

Je crois que l'explication du maître de poste et celles que nous a fournies l'honorable ministre, cet après-midi, sont loin d'être encourageantes pour les employés des Postes. A mon avis, la déclaration du ministre à l'effet que les règlements sont les mêmes dans tous les ministères n'est pas tout à fait exacte. On sait fort bien qu'ici même à Ottawa, dans la province d'Ontario, les jours de fête d'obligation, les différents ministères accordent aux employés une heure pour assister aux offices religieux. Si un employé doit commencer son travail à neuf heures, on lui accorde le privilège de ne le commencer qu'à dix heures, et je ne crois pas que l'honorable ministre puisse nier cela. S'il y a un règlement établi par la Commission du service civil, il n'a certainement pas toujours été respecté dans le passé. J'affirme à nouveau qu'à Montréal, sur les huit heures pendant lesquelles un employé des Postes devait travailler, on lui accordait, à venir jusqu'au 10 mars dernier,—c'est-à-dire il y a quatre jours,—une période de trois quarts d'heure afin de lui permettre d'assister aux offices religieux.

Je me permettrai maintenant de demander au ministre s'il a l'intention de prendre les dispositions nécessaires afin qu'on accorde aux employés des Postes de Montréal les privilèges dont les autres jouissent et que le maître de poste de Montréal suive la même ligne de conduite que partout ailleurs.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, j'ai déjà expliqué quel était le règlement à ce sujet et je puis assurer la Chambre qu'aucun employé des Postes ne sera empêché par son travail d'assister aux offices religieux. Je répète de nouveau que jamais la Commission du service civil n'a permis, comme le prétend l'honorable député, qu'une période de quarante-cinq minutes soit enlevée des huit heures de travail d'un employé afin de lui permettre d'assister aux offices religieux.

Il y a toujours eu un règlement,—du moins c'est ce qu'on m'affirme,—à l'effet qu'ils pouvaient prendre ce temps, mais cela ne devait pas être enlevé de leur journée de huit heures, et c'est là le règlement qui existe pour tous les employés des Postes, comme pour ceux des autres ministères fédéraux, d'un bout à l'autre du pays.

J'ai insisté pour que ce règlement soit observé à Montréal et que chaque employé puisse assister aux offices religieux s'il le désire, et cela dans les circonstances que j'ai mentionnées. Comme c'est la Commission du service civil qui fixe le règlement, je n'ai pas l'autorité d'établir la prétendue tradition dont parlait tout à l'heure l'honorable député, mais j'ai certainement l'autorité de voir à ce que le règlement, tel qu'il est édicté, soit observé. Cela, je l'ai fait.

M. Dufresne: Alors, si je prends la déclaration qu'a faite l'honorable ministre à la suite de celle que j'ai faite moi-même, il sera désormais permis aux employés des Postes de Montréal, le dimanche et les jours de fête d'obligation, de désobéir à l'ordre du maître de poste, M. René Boileau, et de prendre, sur leurs huit heures de travail, les trois quarts d'heure désignés afin d'assister aux offices religieux? C'est bien cela que l'honorable ministre vient de dire?

L'hon. M. Lapointe: Écoutez, je ne peux pas le dire plus clairement et je suggère à l'honorable député de lire les observations que j'ai faites. Je n'ai pas autre chose à ajouter. C'est très clair. J'ai expliqué quel était le règlement de la Commission du service civil.

M. Dufresne: Maintenant, monsieur le président, je voudrais appeler l'attention du ministre sur une autre question qui me paraît excessivement importante.

Lorsque le ministère des Postes a besoin d'employés, on annonce la tenue d'examens, dans les différentes villes du pays, afin de trouver ceux qui pourraient être aptes à remplir ces postes. Vous avez de temps à autre des demandes pour des employés des Postes, des facteurs et des commis des Postes. Dans tous les autres ministères, lorsque quelqu'un est devenu employé d'un ministère après avoir subi l'examen nécessaire à cet effet et qu'il a été jugé compétent, il occupe la position pour laquelle il avait fait une demande et pour laquelle il avait subi avec succès l'examen. Il peut demeurer employé temporaire ou permanent de ce même ministère pendant une période de 10, 15, 20, 25 et même 40 ans sans avoir, à chaque année, à passer devant certains fonctionnaires de ce même ministère afin de subir de nouveaux examens pour prouver de nouveau sa compétence.

Au ministère des Postes, il y a certains emplois qui, d'après certains fonctionnaires, nécessitent des examens à chaque année et même deux fois par année, si c'est le désir de ces fonctionnaires. Lorsqu'on emploi un facteur, disons aujourd'hui, il peut demeurer à son poste pendant 25, 35 ou 40 ans; il exécutera toujours le même travail et on ne lui demandera certainement pas de subir, chaque année, des examens. Mais en ce qui concerne le commis des Postes, voici qu'à chaque année,—et j'ai bien l'impression que c'est tout simplement de la fantaisie, ça me paraît absurde et ridicule,—on demande aux employés que l'on a trouvés compétents lors de leurs examens d'en subir de nouveau. Si on les a jugés compétents lors de leurs examens, je ne vois pas pourquoi ils seraient tenus d'en subir d'autres chaque année. S'ils n'avaient pas été jugés compétents, ils n'auraient pas obtenu l'emploi sollicité.

Je me demande quelle est l'idée de faire subir à ces commis des Postes de nouveaux examens, chaque année, pour leur permettre d'obtenir l'augmentation statutaire à laquelle ils ont droit, ce qui n'existe d'ailleurs dans aucun autre ministère.

Je sais qu'un commis des Postes qui a été employé pendant 25, 30 ou 35 ans, comme c'est le cas de celui dont j'ai présentement le dossier dans les mains, n'est pas aussi rapide qu'il l'était au moment où il avait obtenu cet emploi, alors qu'il avait peut-être 20 ou 25 ans. Il me semble que cela pourrait être pris en considération et que l'on pourrait éliminer, au ministère des Postes, cette correspondance inutile que l'on fait parvenir aux employés qui accomplissent consciencieusement leur travail.

J'ai ici en main une lettre adressée à un employé, laquelle se lit ainsi:

Montréal 3, le 1er mai 1956

Je désire vous informer que, par suite du fait que vous avez échoué par trois fois consécutives à l'examen du tri au casier, le Ministère a décidé de vous imposer une réduction de traitement de $3,660 à $3,540 par année à compter du 1er avril 1956.

La dernière occasion qui vous a été donnée de vous présenter à l'examen susmentionné comptera comme premier appel pour votre présente année d'augmentation.

Je dois vous prévenir que si vous échouez de nouveau à votre prochain examen ou ne vous y présentez pas, des mesures seront prises pour vous imposer une autre réduction de salaire à votre prochaine date d'augmentation, ou si vous êtes au maximum du salaire, à la date où vous receviez cette augmentation.

(Signé) V. M. Chalin
pour: René Boileau
Maître de Poste.

Voilà la façon dont on traite un employé qui a donné 35 ans de sa vie au ministère des Postes. On le force, après 35 ans de loyaux services, à subir des examens qu'il était en mesure de subir avec succès 35 ans auparavant, mais qu'il n'a plus la même habileté à réussir aujourd'hui et cela sous peine de diminuer le salaire qu'il a gagné pendant 35 ans. On le force encore à subir des examens; je le dis et je le répète, monsieur le président, c'est là de l'absurdité, cela tient du ridicule et cela sert tout simplement à maltraiter les dévoués serviteurs du peuple.

Je suppose que des mesures devraient être prises, et j'espère que les mesures nécessaires vont être prises pour décider de la compétence des employés lorsqu'ils subissent des examens, mais de grâce qu'on leur fiche la paix pour le reste du temps qu'ils seront de dévoués serviteurs de l'État.

Comme preuve à l'appui de ce que j'ai dit, monsieur le président, j'ai ici en main des instructions en date du 1er juillet 1956, et celles-ci viennent d'Ottawa. On appelle cela *Operation Directives, No. 16 amended.* C'est envoyé à tous les *Headquarters Directors, Regional Directors,...*

(Traduction)

A insérer dans tous les livres d'ordre.
Directives de l'exploitation nº 16 (modifiée)
Directeurs de l'administration centrale
Directeurs régionaux
Directeurs de district
Maîtres de poste de districts
Maîtres de poste de bureaux urbains
Échecs aux examens du ministère.

(i) Les employés ont deux occasions, durant l'année de relèvement de leur traitement, de subir soit un soit deux examens selon le cas.

(ii) Les employés qui ne se présentent pas à l'examen quand leur nom figure sur la liste ou qui ont échoué après avoir figuré deux fois sur la

liste n'auront pas d'autre occasion de subir d'examen avant la date de leur examen annuel régulier.

Réductions de traitement.

c) On étudiera l'opportunité de congédier les employés qui échouent à deux examens pendant deux années consécutives, quel que soit le pourcentage obtenu aux examens manqués. Si l'employé n'est pas congédié, son traitement sera réduit d'un degré de l'échelle de traitement à la date de son augmentation annuelle. A compter de ce moment-là, chaque année suivant deux échecs à un examen, le traitement subira une réduction, si l'employé n'est pas congédié.

(iii) Les employés qui ont atteint le maximum de leur traitement et qui échouent deux fois à l'examen durant une année d'augmentation verront leur traitement réduit d'un degré de l'échelle de traitement à la date de leur augmentation régulière.

(iv) Des échecs répétés aux examens obligatoires, même s'ils ne sont pas consécutifs, peuvent entraîner le congédiement d'un employé.

Je connais bien des gens qui ont fréquenté l'université. Quand ils ont quitté l'université après avoir subi leurs examens, on les considérait comme compétents dans leur profession, soit dans le droit, la médecine ou toute autre profession, et ils n'ont pas eu à subir d'examen chaque année pour savoir s'ils étaient toujours compétents. Rien de cela ne se fait dans aucun autre ministère du gouvernement. En ce moment, nous devons songer que cela se fait dans un des ministères: le ministère des Postes. A mon avis, cela devrait cesser, parce qu'un homme qui est au service du ministère depuis 30 ou 35 ans ne peut pas être aussi compétent qu'il l'était 35 ans plus tôt lorsqu'il a subi son examen.

(Texte)

Monsieur le président, je le répète, c'est tout simplement être cruel envers les employés des Postes que de les forcer, sous peine d'une diminution de salaire ou de congédiement, à subir des examens chaque année.

Monsieur le président, ce sont là les quelques observations que j'avais à faire. Je remercie l'honorable ministre de l'assurance qu'il nous a donnée, tout à l'heure, que la situation existant à Montréal depuis déjà très longtemps allait se continuer et j'espère qu'il étudiera avec soin, dans le meilleur intérêt du ministère qu'il dirige et de ceux qui, pendant de nombreuses années, se sont dévoués pour ce département, les quelques observations que je viens de faire à la Chambre.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je voudrais relever seulement une des phrases de l'honorable député. Il a référé de nouveau à la situation au bureau de poste central de Montréal en ce qui concerne l'assistance aux offices religieux. Qu'il relise les observations que j'ai faites alors que j'ai expliqué exactement le règlement, en l'assurant qu'il serait observé.

[M. Dufresne.]

L'honorable député prétend que j'ai dit que l'on reviendrait à la situation qui existait auparavant. J'ai affirmé que chaque employé des Postes bénéficierait d'une période de temps pour assister aux offices religieux, selon le règlement de la Commission du service civil.

M. Dufresne: Est-ce à dire, monsieur le président,...

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de poursuivre plus à fond cette discussion. J'ai dit très clairement ce qui en était et je n'ai rien à ajouter.

M. Dufresne: Afin que tout ceci soit encore définitivement plus clair, monsieur le président, je voudrais demander à l'honorable ministre si les trois quarts d'heure auxquels nous avons référé tous les deux seraient pris sur les huit heures de travail que doit accomplir l'employé au ministère des Postes le dimanche ou les jours de fête d'obligation?

L'hon. M. Lapointe: Non. Voici exactement ce que j'ai dit: On a alloué 45 minutes à l'employé pour aller à la messe ou pour assister à tout autre office religieux, mais j'ai dit qu'il devait faire sa journée de huit heures quand même.

M. Dufresne: Ceci est tout à fait ridicule. La déclaration du ministre ne tient pas du tout. Il n'est pas possible de donner la permission à un employé, en dehors des heures de travail, de faire ce qu'il voudra. C'est son privilège à lui seul, avant ou après le travail. J'ai dit "durant ses heures de travail". Si c'est là la déclaration de l'honorable ministre, c'est qu'il n'y a rien de changé aux directives données par le ministère des Postes à Montréal, ce qui semble être confirmé, cet après-midi à la Chambre, par l'honorable ministre lui-même. C'est donc dire que dorénavant les employés des Postes de la ville de Montréal qui avaient droit ou à qui l'on accordait trois quarts d'heure sur leur temps de travail pour assister aux offices religieux, le dimanche et les jours de fête, ne jouiront plus de ce privilège, à la suite de la déclaration de l'honorable ministre.

L'hon. M. Lapointe: Je me demande, monsieur le président, s'il arrive parfois que l'honorable député interprète avec justesse les paroles de qui que ce soit? Ce que j'ai dit, et je le répète, c'est que l'on permet aux employés du bureau de poste de Montréal, comme à ceux de tous les autres bureaux de poste, d'interrompre leur travail pour assister aux offices religieux, quitte à revenir et reprendre le temps qui leur aurait été alloué. Cela a toujours été le règlement et cela continuera de l'être au ministère des

Postes tant que j'occuperai le poste qui m'échoit actuellement. C'est un règlement qui sera observé à l'égard de tous les employés du ministère, quelle que soit leur dénomination religieuse.

M. Dufresne: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre d'avoir été un peu plus clair qu'il ne l'avait été auparavant, et j'en arrive à la conclusion que les employés du ministère des Postes de Montréal pourront désormais prendre le temps nécessaire afin d'assister aux offices religieux, quitte à reprendre, à la fin de leurs huit heures de travail, le temps qu'ils auront déjà consacré à l'assistance aux offices religieux.

M. Bonnier: Monsieur le président, je ne sais pas si les honorables députés de la ville de Québec bénéficient des mêmes règlements, en ce qui concerne les heures des offices religieux, qu'à Montréal, mais je dois lui dire qu'à Montréal nous avons des messes à cinq heures et six heures le matin; de plus, nous en avons aussi à sept heures et huit heures le soir. Conséquemment, les employés du ministère des Postes n'ont pas besoin de demander de permission; ils peuvent aller à la messe qui leur convient. Que l'honorable député nous laisse tranquille en ce qui concerne Montréal et qu'il s'occupe donc de la ville de Québec.

M. Dufresne: Monsieur le président, l'honorable député de Saint-Henri (M. Bonnier), que j'ai vu se lever pour la première fois depuis que je siège à la Chambre, a fait une trouvaille. Il nous a annoncé que dans la ville de Montréal il y avait des messes à compter de cinq heures du matin et qu'il y en a même le soir. Cela existe dans les autres villes de la province de Québec et il n'y a rien de nouveau à ce sujet-là.

Nous sommes actuellement à étudier la situation des employés du ministère des Postes de Montréal. Nous sommes ici pour représenter ceux qui travaillent pour les différents ministères de l'administration fédérale, et mes observations à l'égard des employés des Postes de Montréal s'appliquent aussi aux électeurs que j'ai l'honneur de représenter et à tous ceux qui travaillent pour le gouvernement fédéral.

Je suis prêt à m'occuper du sort de mes électeurs. Je l'ai fait depuis 4 ans. L'honorable député de Saint-Henri aurait pu se lever plus souvent; cela aurait peut-être été la meilleure occasion de prouver qu'il veillait à l'intérêt des électeurs de la ville de Montréal.

M. Habel: Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable député de Québec-Ouest.

M. Dufresne: Allez-y.

M. Habel: Peut-être l'honorable député s'occupe-t-il plus de politique que de ses devoirs religieux? Il a peut-être oublié qu'un décret de l'Église relativement à l'observance des fêtes religieuses permet aujourd'hui de travailler, ces jours-là, sans enfreindre les commandements de l'Église, en tant que nous assistions à la messe le matin ou le soir. L'honorable député ne le savait peut-être pas.

M. Dufresne: Monsieur le président, je préfrère l'interprétation de mon curé et des archevêques à celle de l'honorable député de Cochrane, et je suis d'avis qu'il fait erreur lorsqu'il affirme...

M. Gauthier (Portneuf): Ah! non.

M. Dufresne ...que le fait de travailler une journée de fête d'obligation nous libère du devoir d'assister aux offices religieux.

M. Gauthier (Portneuf): Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Dufresne: C'est exactement ce qu'il a dit.

M. Gauthier (Portneuf): Ah! non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Dufresne: De toute façon, monsieur le président, nous allons nous entendre. Quand j'aurai des renseignements à demander relativement au domaine religieux, je veillerai à les obtenir des autorités religieuses ou de mon curé de paroisse, plutôt que d'écouter les explications plutôt fantaisistes de l'honorable député de Cochrane.

M. Gauthier (Portneuf): Quel esprit nébuleux!

M. Michener: Monsieur le président... (*applaudissements*).

Des voix: Très bien.

M. Michener: C'est une habitude maintenant. Je n'ai pas l'intention de prendre part à cet échange...

(Traduction)

Une question posée il y a quelques jours m'a intéressé et je me demande si le ministre ne pourrait pas nous renseigner maintenant sur le roulement des facteurs au ministère des Postes. Existe-t-il quelque statistique qui nous indiquerait le taux de démissions et d'engagements des facteurs?

L'hon. M. Lapointe: On me dit que le roulement d'ensemble pour le Canada est d'environ 11.3 p. 100. Il est plus élevé à Vancouver et

à Toronto, ainsi que je l'ai dit l'autre jour en réponse à une question. A Vancouver, il est de 17.2 p. 100 et à Toronto, de 19.1 p. 100.

M. Michener: Il s'agit bien, n'est-ce pas, des facteurs et non pas de tout le personnel?

L'hon. M. Lapointe: Oui. Cependant, on me dit que la moyenne est à peu près la même pour tous les autres employés.

M. Michener: Le ministre a-t-il quelque renseignement sur le nombre de facteurs qui ont été au service du ministère pendant très longtemps? Je me rappelle un facteur qui m'a apporté le courrier au bureau pendant des années et des années et qui a probablement été au service du ministère pendant vingt ans ou plus. A-t-on quelque statistique sur les facteurs qui comptent 25 ans de service?

L'hon. M. Lapointe: Je suis certain de ne pas posséder ce renseignement mais notre roulement est plus rapide parmi les facteurs ou les autres employés nouvellement engagés que parmi les vieux facteurs et autres employés.

M. Michener: J'avais l'impression que, depuis quelques années, le roulement était plus rapide et qu'il était de plus en plus difficile de conserver au complet l'effectif des facteurs.

L'hon. M. Lapointe: Oui, c'est le cas mais, bien entendu, le roulement est plus rapide chez les jeunes employés par suite du niveau élevé de l'emploi et surtout là où le marché de la main-d'œuvre est serré. C'est pourquoi la moyenne est beaucoup plus élevée à Toronto et Vancouver que pour tout le Canada.

M. Michener: Je n'ai qu'une autre question à poser, monsieur le président. A-t-on déjà été obligé de transférer des facteurs d'une grande ville à une autre parce qu'il était impossible d'en trouver un nombre suffisant dans cette dernière?

L'hon. M. Lapointe: Non, cela ne s'est jamais fait.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, le ministre des Postes peut-il nous dire quelle a été l'augmentation nette du nombre de facteurs durant l'année écoulée, mettons pour la période comprise entre le 1er mars 1956 et le 1er mars 1957 ou durant quelque période analogue?

L'hon. M. Lapointe: Oui, j'ai ce renseignement. L'augmentation a été de 252. Il faut entendre que le nombre global s'est accru de 252.

[L'hon. M. Lapointe.]

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Autrement dit, les engagements, moins les démissions, ont suscité une augmentation nette de 252, ce qui nous rapproche davantage du chiffre de l'estimation de l'an dernier. Dans la déclaration qu'il a faite au comité en abordant le premier crédit, le ministre des Postes nous a dit que le nombre de foyers desservis par facteur a augmenté de 288,633. Plus tard, en réponse à une autre question, il nous a dit que le nombre moyen de foyers desservis par facteur était d'environ 500. Si nous supposons que chacun des 252 facteurs supplémentaires dessert 500 foyers, nous constatons une augmentation d'environ 125,000 du nombre de foyers desservis. Comment a-t-on pu assurer le service de quelque 160,000 autres foyers sans accroître le fardeau des facteurs?

L'hon. M. Lapointe: Je suppose que la charge de quelques facteurs a été accrue mais, ainsi que je l'ai expliqué l'autre jour, la base de travail du facteur est la journée de huit heures. Les itinéraires sont organisés de telle sorte qu'il puisse accomplir une journée de huit heures et rien de plus. Si le volume du courrier augmente et qu'il ne peut pas faire tout l'itinéraire en huit heures, on remanie l'itinéraire. Ces itinéraires font l'objet d'un constant remaniement, surtout dans les banlieues de Montréal, Toronto et d'autres grandes villes qui s'étendent très rapidement. Le nombre que j'ai cité représente l'augmentation nette du personnel de facteurs. On me dit que nous en aurons 506 de plus pour l'année prochaine.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dois-je conclure des récentes observations du ministre des Postes que les jours de huit heures étaient un peu plus longs en 1956-1957 qu'auparavant? Envisageons la situation. Le ministre des Postes dit que nous n'augmentons pas le volume du travail, comme nous en avions eu l'impression d'après ses réponses aux questions. Il dit aussi qu'un facteur dessert environ 500 maisons. Mais aujourd'hui, il vient nous dire que ce travail est réparti sur une journée de huit heures. Si le volume du courrier n'est pas aussi considérable, le facteur n'aura pas autant à porter, nous dit-il aussi. Et pourtant la statistique montre que, cette année, le volume du courrier distribué est plus considérable que jamais. Je dis au ministre des Postes en toute justice que nous devrions avoir des explications plus satisfaisantes que celles qui nous ont été fournies jusqu'ici.

Des chiffres antérieurs ont montré que la moyenne des points d'arrêt des facteurs s'accroît constamment et que leur fardeau augmente aussi de façon soutenue. Il semble que les hauts fonctionnaires du ministère n'attachent pas suffisamment d'importance aux observations faites à cet égard par les employés. Certains d'entre nous qui leur ont parlé savent ce qu'ils pensent, et combien ils travaillent. Nous avons tout lieu de croire que ce que nous avançons s'appuie sur des faits. Nous en avons maintenant une nouvelle preuve du ministre.

Le ministre ne peut-il pas nous donner une autre explication signalant pourquoi le ministère juge nécessaire d'allonger l'itinéraire et d'accroître le fardeau du facteur moyen?

L'hon. M. Lapointe: Comme je l'ai déjà signalé, les itinéraires sont établis en fonction de la journée de huit heures. Le nombre des points d'arrêts peut varier, et il varie certes, selon le volume de courrier qu'un facteur doit livrer. Quand le volume en est tel qu'un facteur ne peut livrer son courrier en huit heures, on remanie l'itinéraire. Un facteur peut n'avoir que 250 points d'arrêt parce qu'il a un gros volume de courrier à transporter tandis qu'un autre peut avoir 800 points d'arrêt parce que le volume n'est pas aussi considérable. Ce second facteur peut être capable de parcourir son itinéraire en huit heures.

Telle est la norme suivie et tous les itinéraires sont réglés en fonction d'un jour de travail de huit heures.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre nous dit-il que les facteurs ne fournissaient pas une pleine journée de huit heures les années précédentes?

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai fait aucune déclaration du genre. Ainsi que mon honorable ami le sait, ces dernières années, nous avons établi des boîtes de dépôt où le facteur prend une partie considérable de son courrier.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Vous les aviez avant l'an dernier?

L'hon. M. Lapointe: J'ai dit: ces dernières années. Le courrier est déposé dans ces boîtes de relai établies dans différents secteurs d'un itinéraire et le facteur peut ainsi s'occuper d'un fort volume de courrier sans avoir à tout le transporter lui-même depuis le point de départ.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A six heures, M. l'Orateur a repris le fauteuil, et la séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, les honorables députés se rappelleront que j'ai exprimé, il y a un an, la conviction que 1956 serait encore une année d'expansion économique. Nos prévisions ont été dépassées.

Le Livre blanc que j'ai déposé hier après-midi enregistre les tendances économiques et les événements de l'année écoulée. Il me suffira donc ce soir de les commenter brièvement.

Il y a un an j'ai établi mon budget en tablant sur un accroissement de production de 5 p. 100 et en supposant, comme d'habitude, que les récoltes seraient normales et que le niveau des prix demeurerait stable. J'ai pris soin, toutefois, de signaler que nous commencions à sentir les effets de poussées inflationnistes et qu'il faudrait recourir à des mesures tant fiscales que monétaires pour freiner la hausse des prix.

En fin de compte, nos récoltes ont été très supérieurs à la normale, et, en dépit des influences restrictives, le niveau des prix est monté d'environ 4 p. 100. Il semble finalement que le produit national brut ait augmenté de près de 11 p. 100 pour atteindre le chiffre sans précédent de 29¾ milliards de dollars. Si l'on met à part la hausse des prix, notre production matérielle brute a surpassé d'environ 7 p. 100 celle de 1955, et le total des augmentations de 1955 et de 1956 a permis à notre économie en expansion d'établir un nouveau record.

Cette augmentation réelle de 7 p. 100 représente à peu près le double de l'augmentation moyenne annuelle à laquelle nous pouvions normalement nous attendre. Elle reflète non seulement un niveau plus élevé d'embauchage, de salaires et d'existence mais elle indique que nous sommes beaucoup mieux et beaucoup plus abondamment pourvus de biens durables et d'outillage, ce qui laisse prévoir une production encore plus forte à l'avenir. Ce rythme d'augmentation, cependant, a mis rudement à contribution nos ressources matérielles de main-d'œuvre et de matières premières, état de choses qui s'est traduit par une tendance persistante à la hausse des prix.

Le fait le plus saillant de l'année écoulée a été l'accroissement extraordinaire des immobilisations. En 1955, les placements publics et privés se sont établis à 6.3 milliards. En 1956, ils ont atteint 7.9 milliards. Exprimé en dollars, cet accroissement est de 25 p. 100. Les pressions inflationnistes cependant se sont exercées plus fortement sur les placements qu'ailleurs et l'augmentation, par rapport à 1955, exprimée en fonction du volume des immobilisations, a été d'environ 17 p. 100. Il n'en reste pas moins que l'année 1956 a été la plus grande année d'expansion de notre histoire récente pour ce qui est des mises de fonds. Nous avons affecté plus de 26 p. 100 de nos efforts collectifs à l'aménagement d'un plus grand nombre d'usines, de fabriques, de centrales électriques, de mines, de puits de pétrole, de pipe-lines, de routes, d'écoles, de maisons et d'hôpitaux, plus grands et plus modernes.

Le financement d'une bonne partie de ce programme de placements a été assuré par l'étranger. L'afflux net de capitaux, au Canada, a été de 1.4 milliard. En contrepartie une très forte proportion des biens d'équipement mis en place provenait d'une augmentation des importations de biens de production. En 1956 nos importations globales accusaient une augmentation de 22 p. 100 alors que, par contre, l'augmentation constatée au chapitre des biens de production était de 40 p. 100, les importations de biens de consommation n'ayant augmenté que de 10 p. 100.

Un deuxième élément important de l'activité économique intense de l'an dernier a été la croissance continue de la demande de nos denrées d'exportation. L'augmentation de 12 p. 100 constatée à ce chapitre tient en grande partie aux placements de capitaux antérieurement effectués dans les secteurs de l'exploitation minière, de la pâte et du papier, du pétrole ou de l'énergie et autres industries analogues mettant nos ressources à contribution. On peut se faire ainsi une idée de ce que nous sommes en droit d'attendre de nos placements actuels. Ajoutons à cela les avantages que nous a procurés un sensible relèvement de nos exportations de céréales. L'augmentation de la demande de nos denrées d'exportation tient à la fois à l'intensité de l'activité économique aux États-Unis comme à l'amélioration continue de l'économie de nos clients d'outre-mer. La moitié environ de l'augmentation de l'ensemble de nos exportations était destinée aux États-Unis. Par ailleurs on a constaté une augmentation de 14 p. 100 de nos exportations aux pays d'outre-mer, ce qui correspond à un relèvement plus considérable.

[L'hon. M. Harris.]

L'élément de beaucoup le plus important de toute la demande c'est, bien entendu, ce que les consommateurs ont dépensé pour l'achat de biens et de services. Cette demande a augmenté de 8 p. 100 en 1956, témoignant du niveau plus élevé de l'emploi et des revenus. Le nombre des personnes au travail dans l'industrie a augmenté en moyenne de 240,000 (5 p. 100) et les hausses de salaires ont été générales. L'accroissement du revenu de l'ouvrier moyen de l'industrie a été d'environ 5½ p. 100, plus qu'en toute année récente. Étant donné que la moyenne des prix à la consommation en 1956 n'a été que de 1½ p. 100 supérieure à celle de 1955, les ouvriers de l'industrie canadienne ont certainement bénéficié d'un appréciable relèvement de leur revenu réel, l'augmentation moyenne des revenus ayant été de 5½ p. 100.

Les cultivateurs ont aussi participé à ce relèvement général. Grâce à des récoltes de céréales supérieures à la moyenne et à l'accroissement des ventes et des livraisons, le revenu en espèces, dans l'Ouest, a été plus élevé. Dans d'autres domaines, la chute des cours a été enrayée et le prix d'un certain nombre de produits agricoles a été un peu plus profitable. Si la température est favorable et que les débouchés restent aussi bons en 1957, il se pourrait que les revenus agricoles par habitant égalent ou surpassent le record de 1951.

En chiffres ronds, le revenu personnel des Canadiens s'est accru de 2 milliards en 1956. Sur cette forte somme, l'augmentation des dépenses des particuliers a pris 1.4 milliard, l'accroissement des impôts versés aux régimes fédéral, provincial et municipal, 200 millions, et l'augmentation de l'épargne, 400 millions. Pour l'ensemble des Canadiens, l'épargne des particuliers s'est établie à 860 millions en 1955 et à 1,260 millions en 1956, soit une augmentation de près de 50 p. 100.

Les divers échelons de gouvernement, au Canada, ont également acheté plus de biens et de services. Le chiffre global des dépenses gouvernementales effectuées à ces fins accuse une augmentation de 9 p. 100 sur 1955. Les achats de biens et de services effectués par le gouvernement fédéral ont augmenté de 7 p. 100 et les achats faits par les administrations provinciales et municipales, de 14 p. 100.

Les députés se rappelleront qu'il y a un an je me demandais,—avec beaucoup d'autres,—si les ressources de notre économie étaient suffisantes pour fournir tout ce qu'on allait vraisemblablement exiger d'elles en 1956. Ces doutes se rattachaient plus spécialement au programme d'immobilisations, ainsi qu'à

l'augmentation attendue au chapitre des exigences en matière d'exportation et au chapitre des dépenses des consommateurs. Nos moyens de faire face à la situation ont certes été mis à rude épreuve, mais l'embauche d'une main-d'œuvre plus considérable nous a aidés à surmonter la difficulté.

Grâce à la forte demande de main-d'œuvre, nos effectifs ouvriers ont augmenté de 4 p. 100 dans l'ensemble, ce qui est fort supérieur au rythme normal de l'augmentation. Normalement, l'accroissement annuel se rapprocherait plutôt de 2 p. 100. En 1956, l'immigration plus forte y a été pour quelque chose; mais, outre l'augmentation régulière que représentent les jeunes qui commencent à travailler, l'augmentation supplémentaire des effectifs ouvriers tient surtout à ce que des personnes âgées ont conservé leur emploi et à ce que l'industrie a attiré plus de femmes mariées et de jeunes de moins de 18 ans (au moins durant les vacances) dont un bon nombre ne songeraient pas normalement à occuper des emplois.

Cette forte augmentation de la main-d'œuvre au travail aide à expliquer comment l'offre a répondu à peu près complètement à la demande et pourquoi le produit national brut a pu augmenter effectivement de 7 p. 100 en une année. De plus, évidemment, la productivité s'est accrue, grâce à de nouvelles et meilleures installations,—usines et outillages,—et l'accroissement de 3 p. 100 de la moyenne hebdomadaire des heures d'ouvrage a permis à l'industrie du bâtiment de se rapprocher d'aussi près qu'elle l'a fait de son objectif. Même si les Canadiens ont travaillé de façon remarquable à atteindre le chiffre des immobilisations envisagées, ils n'y sont pas tout à fait parvenus. La pression qui s'est exercée sur la main-d'œuvre et les matériaux a fait monter de plus de 6 p. 100 les frais de la construction et de l'équipement, en sorte que nous n'avons atteint de fait que 93 p. 100 de nos prévisions révisées, au titre des immobilisations pour 1956. Le solde, il va sans dire, se trouve reporté sur 1957; il créera de l'emploi et produira des revenus au cours de la prochaine saison.

La demande à l'égard des marchandises et des services a été pour une bonne part satisfaite au moyen non pas des ressources canadiennes mais des approvisionnements de l'extérieur. Bref, la forte augmentation de nos importations de denrées a été en rapport direct avec notre rapide expansion économique. De fait, l'expansion de 1956 ne se serait pas réalisée sans la plus grande partie de ces importations additionnelles. Celles-ci ont augmenté d'un milliard de dollars. Les biens de production,—machinerie, équipement, acier de construction et le reste,—ont fait l'objet de la hausse la plus marquée; mais l'augmentation de l'apport de capitaux étrangers a fait contrepoids à l'augmentation des importations.

Pour compléter mes observations sur la balance des paiements, je signale que nous avons eu un déficit commercial à l'égard des denrées de 734 millions (au regard de 208 millions en 1955) et une augmentation de 180 millions du déficit net au compte autre que celui des marchandises,—transport-marchandises, voyages, intérêts et dividendes, etc. En somme, le déficit total au compte courant international pour 1956 a été presque exactement de 1,400 millions de dollars. C'est le complément inévitable du rythme extraordinairement rapide de notre expansion. C'est une caractéristique de croissance rapide qui, si elle subsiste longtemps, suscitera de véritables problèmes pour tout le monde au Canada. Il serait possible de l'atténuer en augmentant encore le volume de l'épargne intérieure.

Je devrais peut-être ajouter quelques mots sur la nature de cette entrée de capitaux. Les placements étrangers directs dans l'industrie canadienne se sont accrus de plus de 100 millions de dollars et atteignent à présent en tout 525 millions; mais l'augmentation de beaucoup la plus forte se trouve dans les placements de portefeuille, c'est-à-dire dans les nouvelles émissions de valeurs canadiennes vendues à l'étranger et dans les achats étrangers de valeurs canadiennes déjà existantes. En 1955, 35 millions de dollars sont sortis du pays de cette façon; tandis qu'en 1956, l'apport net de l'extérieur a atteint 750 millions.

En 1956, les provinces et les municipalités ont emprunté par la vente nette de nouvelles obligations 772 millions de dollars au total, soit 68 p. 100 de plus qu'en 1955. Sur ces 772 millions, 280 ont été empruntés aux États-Unis, tandis que les ventes nettes au Canada n'ont, pour ainsi dire, pas changé depuis 1955.

L'augmentation des emprunts et des placements de portefeuille est, évidemment, le résultat de l'intensification de l'activité économique au Canada et de la demande de capitaux dépassant l'épargne canadienne qui s'ensuit et qui se reflète dans un changement relatif du taux de l'intérêt dans le pays même et à l'étranger.

Il y a eu plus d'emprunts à l'étranger et plus d'importations, ce qui indique bien les tensions qui s'exercent sur une économie florissante. D'autre part, le recours plus marqué aux importations a partiellement soulagé la pression qui se faisait sentir sur les prix exigés au Canada.

Malgré cela, pour la première fois en quatre ans environ, le niveau général des prix de gros et des prix à la consommation s'est élevé de 2½ et de 3 p. 100 respectivement, et le coût de la construction et de l'outillage a monté de plus de 6 p. 100. Le principal facteur d'augmentation de l'indice des prix aux consommateurs a été la reprise des prix des produits agricoles et des denrées alimentaires, mais presque tous les autres éléments de l'indice ont haussé un peu, et il se peut que ces augmentations se continuent. Il est encore trop tôt pour que les augmentations des salaires, des prix de transport et des matériaux aient toutes retenti sur les prix de détail. Conséquemment, il se peut fort bien que tous les effets du programme de lourdes dépenses de 1956 ne se manifestent pleinement qu'en 1957, dans les prix des produits ouvrés.

Je devrais ajouter que les prix au Canada auraient monté davantage sans la hausse de 4 p. 100 dans la valeur externe de notre dollar, qui s'est produite durant 1956. Cela, en soi, a servi à maintenir les prix des denrées au Canada plus bas qu'ils ne l'auraient été autrement. Nous ne pouvons guère compter sur une autre hausse semblable dans la valeur externe de notre monnaie en 1957, et la tendance pourrait se renverser.

La même demande excessive de biens et de services s'est également traduite par un resserrement du crédit. La politique monétaire de la Banque du Canada prévoyait des restrictions, et le programme fiscal du Gouvernement s'est orienté dans le même sens. C'est ce qui doit se produire chaque fois que le volume des dépenses en notre pays dépasse la capacité de notre économie au chapitre de la production des biens et des services en demande. Comme je l'ai déjà dit, le but du Gouvernement et de la Banque du Canada est d'encourager l'essor économique au rythme le plus rapide qu'on puisse soutenir durant une période d'années sans compromettre la stabilité des prix. La politique de résistance aux pressions inflationnistes, lorsque celles-ci se manifestent, vise non pas à diminuer mais à stimuler la croissance de notre économie en prolongeant l'existence des conditions favorables à l'expansion sans susciter de circonstances malsaines et de fléchissements qui compromettraient l'adaptation et l'expansion.

Les gens réfléchis savent bien, j'en suis sûr, que la politique d'argent cher et la majoration des taux d'intérêt ne sont pas une initiative voulue du gouvernement, des banques ou de la Banque du Canada. C'est vrai que la Banque du Canada aurait pu augmenter encore davantage le volume de l'argent et du crédit. Pareille mesure aurait favorisé encore plus les effets des pressions inflationnistes sur la hausse des prix et des frais, au sérieux détriment des industries produisant pour l'exportation ou pour la consommation nationale, ou même au détriment de tous les secteurs de la collectivité.

Il y a "resserrement" de l'argent au Canada parce que notre haut degré d'expansion a fortement augmenté la demande d'emprunts.

L'offre de ces fonds a augmenté très considérablement, témoin les ventes nettes de nouvelles émissions d'obligations et d'actions (non compris celles du gouvernement du Canada, qui ont été de 80 p. 100 plus élevées qu'en 1955, ainsi que l'ensemble de la dette courante, provinciale, municipale et privée, sous forme de prêts bancaires, d'obligations et d'hypothèques, qui en 1956 a augmenté de 15 p. 100. Toutefois, la demande d'emprunts a augmenté plus encore.

Le marché des capitaux, comme tout autre marché où la demande dépasse l'offre, a reflété la pénurie relative de l'épargne, et le crédit a renchéri. La hausse du taux d'intérêt a stimulé l'épargne, a un peu ralenti la dépense et fait remettre à plus tard certains programmes d'immobilisations. Même si des emprunteurs éventuels ont été désappointés, nous pouvons être sûrs que la plupart des entreprises de construction qui ont été différées en 1956 seront réalisées au cours de l'année prochaine.

Dans l'intervalle, l'économie est demeurée en équilibre assez stable en dépit de la rapidité de ses progrès, et les prix et le coût de la vie n'ont que modérément augmenté. Il me semble que nous ayons raison d'être satisfaits de ce qu'une telle expansion ait eu lieu sans désorganiser davantage notre économie.

Je passe maintenant aux perspectives économiques pour la prochaine année financière. Je crois que, d'après les indices actuels, nous pouvons nous attendre au maintien du haut niveau de l'activité économique durant toute l'année prochaine. Il pourrait y avoir, comme toujours, certaines différences de résultats entre telles ou telles industries, telles ou telles régions, mais je compte que, dans l'ensemble, l'élan de l'expansion se maintiendra à un rythme un peu plus modéré, assez fort cependant pour assurer un nouvel accroissement de la production et de l'embauche et un relèvement continu du niveau d'existence.

Je fonde cette opinion sur les renseignements que mon collègue, le ministre du Commerce, a publiés il y a quelques semaines au sujet des projets d'immobilisations prévus pour l'année prochaine. On se rappelle que, d'après ces révélations, l'ensemble des dépenses d'immobilisations doit augmenter encore de 8 p. 100 au Canada en 1957. Compte tenu de la tension extrême qui a caractérisé

notre économie en 1956, il y a lieu de se réjouir de ce qu'on ait ainsi prévu une allure plus modérée de notre essor. Même au point où il en est cependant, cet essor taxera lourdement nos ressources. Un programme de placement de 8.5 milliards de dollars absorbera plus de 27 p. 100 de notre rendement national prévisible, aux prix actuels. Si nous voulons réussir un effort de cette envergure, nous devrons économiser beaucoup plus ou emprunter de l'étranger beaucoup plus encore qu'en 1956. J'espère sincèrement que les Canadiens décideront d'eux-mêmes d'épargner davantage et de placer leurs épargnes avec profit en prévision de leur avenir. Plus tard, j'aurai une proposition à faire qui inclinera dans cette direction.

Les exportations de denrées de base devraient continuer de s'accroître globalement durant 1957. Il y aura évidemment quelques incertitudes quant au niveau de la production en Europe. Aux États-Unis, les affaires restent fermes et on semble espérer une autre année d'essor continu. La plupart de nos principales industries d'exportation s'attendent donc à une nouvelle augmentation de la demande étrangère. Sans être aussi considérables que celles des deux dernières années, ces augmentations devraient cependant être encore importantes.

La demande globale de biens et de services par nos trois échelons de gouvernement, qui représente environ un sixième de toutes les dépenses, semble devoir augmenter un peu. Les dépenses de consommation, qui constituent près des trois cinquièmes de toutes les dépenses, devraient continuer de s'accroître en 1957 en rapport avec une nouvelle expansion de l'emploi et du revenu des particuliers. Une augmentation considérable des salaires est déjà créée par suite d'accords sur les salaires conclus l'an dernier ou auparavant. Le revenu agricole devrait se bien maintenir, sauf si les récoltes de céréales étaient décevantes dans les provinces de l'Ouest. Rien ne garantit naturellement que la vente des biens de consommation sera facile ou aussi profitable. Les prix de revient ont monté et, dans bien des secteurs, la concurrence sera vive. On dirait qu'il y a quelque rétrécissement des marges de bénéfices des sociétés commerciales, à mesure que s'active la concurrence et que les consommateurs résistent davantage à la hausse des prix.

A cause de l'augmentation probable de presque tous les types de demande, on a lieu de croire que les forces qui tendent à hausser les prix sont encore à l'œuvre. Évidemment, le résultat dépendra beaucoup de la mesure où l'on pourra faire intervenir l'augmentation de la main-d'œuvre et de la productivité.

Je ne crois pas que nous puissions compter cette année sur une augmentation de la main-d'œuvre aussi forte que l'an dernier. Néanmoins ce secteur augmentera sensiblement à cause de l'accroissement prévu de l'immigration, accroissement qui semble devoir nous fournir une plus forte proportion de travailleurs qu'il n'en fournit d'ordinaire. En outre, bien que la capacité industrielle continue de grandir, certaines industries n'auront peut-être pas besoin d'un renfort de main-d'œuvre. Tout compte fait, il se peut que les pressions inflationnistes qui ont joué tout l'an dernier commencent à se modérer au cours de l'année qui vient.

Quant aux prévisions des recettes, je suppose que l'augmentation du produit national brut s'établira à quelque 5 p. 100, pour atteindre un total de 31¼ milliards. Environ un tiers de cette augmentation résultera de la hausse des prix, vu que mon estimation se fonde sur le niveau actuel des prix, qui est d'environ 2 p. 100 plus élevé que la moyenne de 1956.

COMPTES DE L'ÉTAT, 1956-1957

J'aimerais maintenant dire un mot des comptes de l'État pour l'année financière qui se terminera le 31 mars. Ils sont présentés en détail dans le Livre blanc déposé hier, et je ne me propose pas de les passer de nouveau en revue en ce moment. Je voudrais cependant rappeler aux honorables députés que ce sont là des chiffres provisoires, et que les chiffres définitifs ne pourront paraître avant le mois d'août.

Les résultats de l'année peuvent s'énoncer brièvement. Dans mon exposé budgétaire de l'an dernier, j'avais prévu des recettes de 4,763 millions, des dépenses de 4,650 millions et un excédent de 113 millions. Il apparaît maintenant que nos recettes effectives seront d'environ 5,149 millions, nos dépenses d'environ 4,867 millions et notre excédent d'environ 282 millions. Cet excédent de 282 millions est plus que suffisant pour compenser les déficits de 185 millions de dollars des deux années précédentes.

L'augmentation de 8 p. 100 des revenus, par rapport aux prévisions, reflète le haut niveau de notre activité économique pendant l'année, activité qui s'est traduite par un produit national brut de 7 p. 100 supérieur aux 28 milliards que j'avais cru pouvoir estimer il y a un an.

Les dépenses sont de 217 millions de dollars, c'est-à-dire qu'elles dépassent d'environ 5 p. 100 les prévisions. La moitié de cette augmentation se compose de deux dépenses de 50 millions de dollars chacune, l'une destinée à diminuer la partie non amortie du déficit

actuariel du compte de pension des fonctionnaires, et l'autre à titre d'affectation supplémentaire à la réserve générale inscrite à notre avoir, lequel s'est accru de plus de 600 millions de dollars au cours des deux dernières années. Pour le reste, 15 millions sont dus à la hausse du taux d'intérêt sur la dette publique, et 10 millions de dollars représentent des versements plus élevés aux provinces en vertu des accords sur la location des domaines fiscaux. En outre, il y a eu d'autres dépenses, comme les subventions plus fortes aux universités, et les frais causés par les récents événements tragiques en Hongrie, qu'on ne pouvait prévoir il y a un an. A part ces postes que je viens de mentionner, l'ensemble des dépenses est resté à 1½ p. 100 près de mes premières prévisions.

Comme à l'ordinaire, outre les dépenses au titre des services de l'État, qui figurent au budget des dépenses, nous avons consenti des prêts et des avances, et nous avons décaissé de vastes sommes à d'autres fins essentielles autorisées. Au cours de l'année financière, ces dépenses se sont élevées à 454 millions. Nous aurons, pour y faire face, des sommes considérables en disponibilité, provenant du remboursement des prêts et avances, et d'autres sources non budgétaires. Le Livre blanc contient des détails à l'égard de tous ces montants.

Si l'excédent budgétaire est d'environ 282 millions, notre dette courante non encore échue s'établira à la fin de l'année financière à environ 523 millions de moins qu'il y a un an. Cette diminution a été réalisée par l'affectation des 282 millions laissés disponibles par nos opérations budgétaires, ainsi que par l'affectation de la somme nette de 110 millions, représentant l'excédent des rentrées sur les sorties à l'égard de nos divers prêts, placements, assurances, pensions et autres comptes non budgétaires, et par une réduction de quelque 131 millions de nos soldes en espèces.

Durant 1956-1957, beaucoup de titres de l'État ont été rachetés ou refinancés. On estime que la vente d'obligations d'épargne du Canada, de la série 11, a atteint le montant net de 790 millions. En plus d'avoir remboursé les billets du Trésor qui arrivent à échéance chaque semaine, nous avons émis de nouvelles valeurs au montant de 1,465 millions et nous avons racheté ou acquis des valeurs en circulation aux fins de nos comptes d'amortissement ou de placement en valeur, au montant de 1,988 millions.

Comme je l'ai dit tantôt, nous avons donc été en mesure, au cours de l'année financière, de réduire de 523 millions de dollars la dette non échue, qui n'entre pas dans ces comptes de l'État.

[L'hon. M. Harris.]

Le taux d'intérêt a augmenté très sensiblement au cours de l'année, surtout au chapitre des titres à court terme. A la fin de l'année financière, l'intérêt à l'égard de la dette non échue de l'État sera en moyenne d'environ 3.04 p. 100, chiffre à rapprocher de 2.85 p. 100 au début de l'année.

Qu'il me soit permis de dire ici un mot du fonctionnement, en 1956-1957, de la caisse de sécurité de la vieillesse. La pension mensuelle de $40 est acquittée sur cette caisse et, au cours de l'année, les versements seront de 379 millions de dollars. On estime à quelque 373 millions les recettes de la caisse qui proviennent de l'impôt de 2 p. 100 sur les ventes, sur les bénéfices des sociétés et sur l'impôt des particuliers. Le déficit de l'année, qui est d'environ six millions, a été comblé grâce à un prêt provisoire du ministre des Finances. Dans les crédits supplémentaires, on demande au Parlement l'autorisation d'imputer ce déficit sur le compte des dépenses de l'année courante.

RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Les accords actuels sur la location des domaines fiscaux qui ont été signés avec neuf provinces en 1952 expirent le 31 mars de cette année. Au cours de la dernière session du Parlement, on a adopté une loi autorisant le Gouvernement à conclure de nouveaux arrangements financiers plus généreux avec les provinces pour une autre période de cinq ans. Même si à l'heure actuelle aucun accord formel n'a été signé, on nous a prévenus des intentions des gouvernements provinciaux à l'égard de cette question. Toutes les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec, ont manifesté l'intention de conclure des accords de location pour cinq autres années touchant l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés, les taxes qui grèvent ces dernières et les droits successoraux. L'Ontario a décidé de continuer à percevoir ses propres droits successoraux et de pénétrer de nouveau dans le domaine de l'impôt sur les sociétés commerciales, mais elle louera le domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le Québec continuera de percevoir ses propres impôts dans toutes ces catégories.

On est parvenu à un accord sur toutes les conditions importantes des accords de location projetés et il est prévu que ces ententes seront formellement conclues à temps pour les premiers versements mensuels qui doivent être faits le 17 avril. Pour les huit provinces qui continuent de louer tous ces trois domaines fiscaux, le nouveau barème de versements en 1957-1958 est estimé à 240 millions, soit 40 millions ou 20 p. 100 au-dessus de l'échelle des versements de 1956-1957.

Dans son exposé budgétaire d'il y a trois semaines, le trésorier provincial de l'Ontario a fait une brève mention des ententes fédérales-provinciales en matière de partage fiscal. Je n'ai pas l'intention de discuter de nouveau cette question, mais je veux commenter deux déclarations. Le trésorier de l'Ontario a parlé de l'excédent éventuel du gouvernement fédéral, ajoutant que "près de la moitié de cet excédent considérable vient des contribuables de l'Ontario" et, plus tard, il a dit que les versements de péréquation fiscale de 155 millions accordés aux autres provinces "proviendront dans une large mesure des contribuables de l'Ontario".

A ce propos, monsieur l'Orateur, je fais observer que tous les dollars de recettes encaissées par le gouvernement fédéral viennent des contribuables canadiens et que tous les dollars payés en versements de stabilisation ou de péréquation sont fournis par les contribuables canadiens.

Les Canadiens de l'Ontario acquittent exactement le même barème d'imposition que tous les autres Canadiens, et les Canadiens de l'Ontario obtiennent leurs revenus en grande partie, directement ou indirectement, des consommateurs et des producteurs d'autres régions du Canada, tout comme les Canadiens d'ailleurs peuvent tirer une partie de leurs revenus de l'activité commerciale qui s'exerce en Ontario.

Il y a trois semaines, le premier ministre a annoncé à la Chambre la création d'une Commission royale chargée de réexaminer nos relations financières avec Terre-Neuve, en conformité des termes de l'union de 1949. Nous collaborerons étroitement avec la Commission dans son étude de cette très importante question.

LA COMMISSION GORDON

Il y a deux ans, j'ai annoncé notre intention d'instituer une Commission royale chargée de mener une enquête et de préparer un rapport sur les perspectives économiques du Canada pour les deux ou trois prochaines décades. La Commission a publié un rapport préliminaire dont les députés ont, j'en suis sûr, pris connaissance avec grand intérêt. Dans ce rapport, la Commission a exprimé provisoirement, sous la forme concise d'un résumé, certaines opinions et impressions à l'égard de domaines aussi nombreux que variés.

Le tableau général du Canada vers 1980 présenté par la Commission est extrêmement encourageant. D'ailleurs, les auditions publiques et les nombreux mémoires préparés en vue de lui être soumis par un grand nombre d'organismes sérieux s'occupant de divers domaines ont permis d'atteindre un des principaux objectifs qu'on visait en instituant la Commission royale. Je veux dire qu'à la suite de ces auditions et de la préparation de ces mémoires, beaucoup de Canadiens se sont mis à penser avec plus d'imagination et de précision à nos perspectives et à nos problèmes de longue portée. Que les opinions exprimées sur telle ou telle question dans les mémoires et rapports soient absolument exactes ou valables, est, dans un certain sens, d'importance secondaire. Ce qui importe, c'est qu'à la suite des efforts de la Commission, des milliers de Canadiens de tous les milieux réfléchissent maintenant et continueront à réfléchir d'une façon plus pratique qu'auparavant à l'avenir à long terme de notre pays.

Je n'ai pas l'intention de faire de commentaires élaborés à propos du rapport provisoire même, sauf pour dire que nombre des vues qui y sont exprimées recueilleront l'assentiment général, et que d'un autre côté il n'esquive pas des questions controversables au sujet desquelles il faut s'attendre à des divergences d'opinions. Le Gouvernement mène déjà activement d'autres enquêtes sur les moyens de stimuler l'essor de la région atlantique, essor qui, depuis quelques années, se poursuit à un rythme encourageant, mais que nous souhaiterions plus rapide encore. Je reviendrai sur cette question dans quelques instants. Déjà nos collègues de l'autre endroit ont entrepris une étude des questions relatives à l'utilisation du sol, et le Gouvernement, anticipant sur le rapport, a annoncé en novembre une augmentation notable de l'aide à nos universités et à nos institutions d'enseignement supérieur dans les domaines des professions libérales et de la technique, par l'entremise de la Conférence nationale des universités canadiennes, du Conseil des Arts du Canada et, en ce qui concerne le budget des dépenses de l'année prochaine, par l'entremise du ministère du Travail.

Mais, pour la plupart des questions les plus importantes, nous attendrons les détails du rapport définitif pour prendre les décisions qui pourront s'imposer. Remarquons d'ailleurs que bon nombre des conseils de la Commission s'adressent non pas aux gouvernements, mais aux particuliers ou aux organismes privés ou non officiels.

Entre-temps, je tiens à signaler que nous apprécions l'examen minutieux et l'énorme tâche accomplie, encore même à l'heure actuelle, par ces cinq Canadiens distingués et par le personnel dont ils se sont entourés à cette fin.

Le rapport Gordon évoque, entre autres, le désavantage dont souffrent les provinces de l'Atlantique par suite des difficultés de transport, et des hausses successives, depuis

la guerre, des taux de transport des marchandises par voie ferrée. On déploie depuis quelques années de vastes efforts visant à compenser le supplément de frais de mise en vente des produits de la région atlantique résultant des grandes distances qui séparent la région de ses marchés dans d'autres secteurs du Canada, et à améliorer les moyens de communication dans la région elle-même. Nous avons par exemple versé des subventions plus élevées au transport des marchandises afin de faciliter l'écoulement du charbon des provinces Maritimes vers le centre du Canada, et pour permettre à l'agriculture de ces provinces de se procurer à meilleur compte les céréales de provende de l'Ouest. Nous avons également consacré des sommes considérables à l'amélioration des services maritimes et à la compensation des déficits subis par les caboteurs.

Le gouvernement est d'avis que nous devrions maintenant entreprendre un nouvel examen général de la situation des transports dans les provinces de l'Atlantique afin de déterminer quelles modifications pourraient contribuer au bien-être économique de la région. Il faudrait notamment que nous cherchions à déterminer comment il serait possible d'améliorer certains des moyens actuels de transport ou de suppléer à leur insuffisance de façon que cette région puisse compter sur un régime de transport plus efficace. Sous ce rapport, il serait peut-être possible à la région atlantique de tirer un meilleur parti du niveau actuel des dépenses fédérales dans ce domaine et des fonds supplémentaires auxquels elle pourrait avoir accès.

Le Gouvernement se propose donc d'entreprendre immédiatement une étude du problème général des transports dans les provinces Maritimes et de formuler ensuite des propositions dès que la chose sera possible.

En attendant, il est possible d'agir immédiatement à l'égard d'une certaine question. Je veux parler des difficultés particulières qu'ont occasionnées à la région atlantique les majorations superposées du tarif-marchandises qu'on a décrétées depuis dix ans. Ces augmentations ont frappé plus lourdement le transport de denrées entre la région atlantique et le Canada central que le transport ferroviaire à l'intérieur des provinces centrales. En conséquence, elles ont nui, au point de vue concurrence, dans la région de Montréal et aux endroits situés plus à l'ouest, aux produits des provinces Maritimes.

Une étude de la hausse moyenne des taux de transport de ces marchandises depuis 1947, par comparaison avec la hausse qui a atteint le reste du Canada, révèle qu'une augmentation de la subvention versée au titre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes est motivée. Autrement dit, un relèvement de la subvention, de son niveau actuel de 20 p. 100 à 30 p. 100, pour les marchandises partant des provinces Maritimes, redonnera à ces taux la valeur qu'ils avaient relativement à d'autres taux canadiens à la fin de la seconde Grande Guerre.

Nous proposons donc de mettre en vigueur ce relèvement de la subvention. Il en coûtera environ deux millions de plus chaque année au Trésor. Bien entendu, une modification de ce genre ne résoudra qu'en partie les problèmes de transport des provinces atlantiques. Toutefois, avant de songer à d'autres propositions, nous devons d'abord déterminer les besoins essentiels de la région en matière de transport à la lumière des événements des dix dernières années ou davantage.

Une autre question intéressant d'importantes parties de la région altantique a trait au coût relativement élevé de l'énergie électrique, comparativement à la plupart des autres régions du Canada. Le Gouvernement a reçu un certain nombre de propositions mais n'a pas encore pu se persuader que l'une quelconque de ces propositions est saine tant du point de vue technique qu'économique et, en même temps, au-delà de la capacité financière du gouvernement provincial intéressé. Le Gouvernement continue d'examiner quelques-unes de ces propositions dans le contexte des besoins de l'ensemble des provinces Maritimes.

Cependant, les spécialistes en matière d'énergie électrique sont d'avis que la conjugaison de leurs réseaux électriques vaudrait des avantages à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Une telle conjugaison réduirait les besoins en matière de capacité de réserve et permettrait de placer les centrales thermiques aux endroits les plus avantageux et d'en aménager de plus puissantes et de plus efficaces.

Si les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont d'accord, et en vue de contribuer à réduire l'écart du prix de l'énergie entre ces provinces et certaines autres parties du Canada, le gouvernement fédéral serait disposé à assurer les principaux moyens de conjugaison à l'intérieur de ces provinces et entre ces provinces, ainsi qu'à aménager et exploiter les grandes centrales thermiques qui peuvent être nécessaires soit pour remplacer des centrales existantes, si le souci d'efficacité exige ce remplacement, soit pour répondre aux besoins de l'expansion et du progrès industriel.

L'hon. M. Rowe: Nous devrions avoir une élection tous les ans.

L'hon. M. Harris: Aux termes de cette proposition, les lignes de transmission seraient louées à un taux ne comportant aucun bénéfice et l'énergie serait vendue, au prix coûtant, aux réseaux électriques des provinces. Les centrales et les autres installations aménagées en vertu de ce programme pourront être acquises par les provinces en tout temps, sur paiement de leur prix de revient amorti.

L'hon. M. Rowe: Il est trop tard.

L'hon. M. Harris: Encore une fois, le prix relativement élevé de l'énergie électrique dans la région atlantique, prise dans son ensemble, continuera à faire l'objet d'un examen attentif.

PROGRAMME FISCAL

Je disais plus tôt qu'en supposant des récoltes normales, aucun événement préjudiciable inattendu et un rythme normal de croissance, le produit national brut de 1957 serait, selon moi, voisin de 31¼ milliards de dollars, aux prix actuels. Dans ces conditions, et compte tenu d'autres éléments, je prévois, pour l'année financière à venir, des recettes de 5,225 millions, en supposant toutefois qu'aucune modification ne soit apportée à notre législation fiscale actuelle. Cette prévision d'une augmentation des revenus de 75 millions,—c'est-à-dire de 1½ p. 100 seulement, —exige quelques brefs éclaircissements.

Signalons tout d'abord qu'en 1956-1957 nous avons profité de quelques recettes à caractère non renouvelable. Nous avons reçu notamment de 75 à 80 millions sous forme d'une augmentation du revenu des sociétés, ce revenu ayant été moins élevé en 1954 qu'en 1955 ce qui, comme je l'expliquais il y a un an, a provoqué, dans une certaine mesure, un redoublement des rentrées attribuables à l'impôt sur les sociétés. Pour l'année qui vient, toutefois, ces rentrées auront vraisemblablement retrouvé leur rythme normal et, compte tenu des données actuelles, les bénéfices globaux des sociétés en 1957 seront probablement égaux aux bénéfices réalisés en 1956. L'an dernier nous avons reçu, sous forme d'impôt sur les successions, près de 30 millions de plus que les rentrées que je puis prévoir à ce titre pour l'année qui vient. Ajoutons un versement spécial fait par la Banque du Canada et correspondant au chiffre de réserves devenues inutiles par suite de l'adoption par la Banque de la "valeur amortie" en tant que base d'appréciation de son portefeuille de titres. C'est dire en somme qu'en 1956-1957 nous avons touché environ 150 millions sous forme de rentrées non renouvelables.

En outre, aux termes des nouveaux accords de partage des impôts, passés avec les provinces, il est prévu que si une province juge bon de percevoir elle-même un impôt sur les sociétés, le taux de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés perçu dans ladite province est réduit de 9 points de pourcentage, au lieu de 7. Cela signifie que dans la province de Quebec nos perceptions en impôts sur le revenu des sociétés diminueront de 2 points de pourcentage et que dans l'Ontario, qui jusqu'ici avait cédé ce domaine à titre locatif, nos perceptions seront réduites de 9 points de pourcentage. Il y aura donc diminution d'ensemble de plus de 100 millions au titre des rentrées attribuables à l'impôt sur le revenu des sociétés pour l'année financière 1957-1958.

Si la Chambre veut bien m'accorder son consentement unanime, je consignerai maintenant au hansard un tableau indiquant le détail des recettes estimatives de 5,225 millions de dollars que nous encaisserions en 1957-1958, si le taux actuel des impôts restait le même.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris: Voici le tableau.

TABLEAU I

Recettes avant les modifications fiscales

	Chiffres provisoires (1956-1957)	Prévisions (1957-1958)
	(en millions de dollars)	
Impôt sur le revenu des particuliers	$ 1,413	$ 1,570
Impôt sur le revenu des sociétés	1,285	1,200
Impôt sur le revenu des non-résidents	77	80
Droits successoraux	87	60
Droits de douane	565	590
Taxe de vente	725	775
Droits et taxe d'accise	537	558
Autres impôts	17	2
Total des rentrées fiscales	4,706	4,835
Recettes non fiscales	443	290
Total des recettes	$ 5,149	$ 5,225

Pris absolument, 5,225 millions de dollars constituent un fort montant; mais je dois signaler que ce montant représente une fraction moindre de notre produit national brut. Il est de 16½ p. 100 au regard d'environ 19 p. 100 il y a cinq ans.

Les dépenses de l'État refléteront aussi le rythme du progrès de notre économie; mais, malgré la demande sans cesse plus grande de notre économie en expansion, elles dépasseront par une faible marge seulement celles de l'année qui finit. Cela vient de ce qu'on a pour ligne de conduite de renvoyer à plus tard les travaux publics et autres projets d'immobilisations non absolument essentiels

et de ce que l'État s'efforce sans cesse d'assurer la plus grande efficacité et la plus grande économie dans toute son activité.

Au cours de la présente session, j'ai déposé le budget principal des dépenses et le budget supplémentaire des dépenses qui se montent à 4,844 millions. Depuis lors, le Gouvernement de l'Ontario a annoncé sa décision de percevoir ses propres impôts sur les sociétés commerciales, et cela réduira d'environ 132 millions nos versements à l'Ontario. D'autre part, je propose pour l'année qui vient qu'un autre montant de 50 millions soit crédité à la réserve contre les éléments d'actif, ce qui la porterait à environ 600 millions contre le total des éléments d'actif établis à quelque 8 milliards. Je propose aussi d'affecter un autre montant de 50 millions à la réduction du déficit non amorti à notre compte de retraite de 89 millions. En outre, au début de la nouvelle année financière, nous verserons au Conseil des Arts du Canada la somme de 100 millions. Ces additions au budget principal des dépenses et ces soustractions du budget donnent 4,912 millions.

Il y aura naturellement l'autre budget supplémentaire ordinaire et je m'attends au volume normal de crédits tombés en annulation. J'ai conclu que les autres crédits supplémentaires, y compris les nouveaux postes mentionnés tantôt, dépasseront probablement de 8 ou 10 millions environ les crédits tombés en annulation, de sorte qu'en somme, mon budget prévoit un total de dépenses de 4,920 millions.

Les recettes prévues sur la base fiscale de l'heure se chiffrant par 5,225 millions et les dépenses par 4,920 millions, nous aurions au cours de l'année qui va s'ouvrir un excédent de 305 millions, soit un peu plus que durant l'année qui s'achève.

J'ai déjà expliqué mes raisons de croire que les vives pressions inflationnistes auxquelles nous avons résisté jusqu'ici avec beaucoup de succès sont encore largement à l'œuvre. Certains indices montrent que ces pressions commencent à fléchir, mais il ne serait pas, dans les conditions actuelles, sage de relâcher nos précautions du programme fiscal et monétaire. Des mesures trop hâtives compromettraient le succès que nous avons obtenu jusqu'ici, et une augmentation inflationniste des prix pourrait, par la hausse des prix de revient, enlever à notre population beaucoup plus qu'elle ne profiterait de réductions même considérables du barème des impôts. Bien que j'aimerais beaucoup le faire, je ne puis recommander à la Chambre d'importantes réductions du niveau général de l'imposition.

Nous pouvons, toutefois, faire quelque chose, et le gouvernement a décidé de recommander à la Chambre une série d'augmentations modérées de certaines prestations et autres versements, en même temps que certaines mesures de dégrèvement fiscal dont bénéficiera immédiatement toute famille au Canada, ainsi que quelques autres réductions d'impôt qui s'appliqueront à la plupart des contribuables vers la fin de l'année financière.

Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, a annoncé il y a deux semaines une augmentation des paiements au titre de l'acheminement des céréales de provende, et plus tôt au cours de la soirée j'ai annoncé une augmentation des versements au titre de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Je suis maintenant en mesure d'annoncer des améliorations à certaines prestations sociales.

Nous envisageons aussi de relever d'une façon appropriée l'échelle des versements en vertu des lois sur les pensions de guerre et sur les allocations aux anciens combattants. Bref, le montant de base pour l'invalidité totale aux termes de la loi sur les pensions passera de $125 à $150, ou, pour les personnes mariées, de $170 à $200. La pension des veuves passera de $100 à $115. En vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, le relèvement du taux applicable aux personnes mariées sera de $120 au lieu de $108 par mois. Les montants relevés seront versés à partir du 1er juillet, et le coût total atteindra pour une année entière environ 25 millions de dollars, et 19 millions pour l'année financière qui va commencer.

Pour ce qui est des allocations familiales, le barème actuel de versements est de 5 dollars par mois à l'égard de tous enfants de moins de six ans, de 6 dollars à l'égard d'enfants de 6 à 9 ans, de 7 dollars à l'égard de ceux de 10 à 12 ans, et de 8 dollars à l'égard de ceux de 13 à 16 ans. Nous nous proposons de relever à 6 dollars par mois le versement mensuel à l'égard du groupe d'âges le plus bas, soit à l'égard de ceux de moins de 6 ans, et de relever à 8 dollars par mois le versement à l'égard de ceux qui se rangent dans le groupe d'âges de 10 à 12 ans. C'est-à-dire qu'à l'avenir il n'y aura plus que deux groupes d'âges, ceux de moins de 10 ans à qui nous verserons 6 dollars par mois, et ceux de 10 à 16 ans, pour qui l'allocation sera de 8 dollars par mois.

Ces versements nous coûteront en une année entière 42 millions de dollars. Étant donné la quantité de détails administratifs qu'entraîne la reprise des calculs pour la plupart des montants versés à deux millions et demi de familles, l'augmentation de l'allocation n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er septembre et coûtera, cette année financière, 24 millions et demi.

A compter du 1er juillet, nous nous proposons d'augmenter de 6 dollars par mois tous les versements au titre de la loi sur la sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire qu'au lieu de quarante dollars par mois ils seront de quarante-six dollars par mois. Cette majoration coûtera soixante millions pour une année entière, et quarante-cinq millions pour l'année financière 1957-1958.

En ce qui concerne l'assistance-vieillesse et les pensions aux aveugles et aux invalides, nous nous proposons d'augmenter le versement maximum, partagé avec les provinces, au niveau prévu pour la sécurité de la vieillesse, soit $46 par mois. Ce nouveau maximum s'appliquera à partir du 1er juillet. Le coût de l'augmentation sera, pour une année entière, d'environ 6 millions de dollars et, pour l'année financière en cours, de 4 millions et demi.

Je devrais ajouter que les changements indiqués à l'échelle des prestations comporteront aussi quelques modifications par rapport au revenu autorisé quand les versements se rattachent aux besoins des bénéficiaires.

Le coût total des versements supplémentaires sera d'environ 133 millions pour une année entière, et d'à peu près 93 millions pour l'année financière 1957-1958.

Ces versements modifiés iront à plus de 4½ millions de Canadiens.

MODIFICATIONS FISCALES

IMPÔT SUR LE REVENU

Bien que le niveau général de l'impôt sur le revenu doive pour le moment demeurer le même, nous pouvons présenter maintenant deux nouvelles mesures propres à améliorer le régime fiscal.

La première de ces innovations se rapporte à un sursis fiscal à l'égard du revenu mis de côté en vue de la retraite. A l'heure actuelle, dans les cas où, sous un régime de pension, l'employeur contribue à une caisse de retraite et retient à cette fin une partie de la rémunération de l'employé, l'impôt est acquitté sur la pension au moment où elle est touchée, c'est-à-dire sur le revenu en espèces lorsque l'employé le touche pour le dépenser et non sur le revenu versé à la caisse, que l'employé ne touche pas au cours de l'année. Nous proposons maintenant l'établissement d'un programme général autorisant un sursis fiscal à l'égard de montants limités de revenu gagné et mis de côté en vue de la retraite par tout contribuable, employé ou non. Ce sera là une faculté d'application générale.

M. Fleming: C'est une victoire conservatrice.

Le très hon. M. Howe: La seule cette année.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami a dit: "C'est une victoire conservatrice". Plus tôt, ce soir, l'honorable représentant de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a fait observer qu'il est bien regrettable qu'il n'y ait pas des élections tous les ans. Il m'est venu à l'idée que, s'il en était ainsi, son parti disparaîtrait complètement.

L'hon. M. Rowe: Vous voulez dire que vous donneriez autant tous les ans?

L'hon. M. Harris: Pour être admissible à une déduction d'impôt sur le revenu, le contribuable sera tenu de déposer avec sa déclaration un reçu du montant versé en vue de l'achat d'une rente d'une nature particulière. La rente devra être payable en montants annuels égaux durant toute la vie du contribuable et pourra prévoir, à son décès, des versements annuels à son épouse ne dépassant pas ceux qu'il touchait. La rente peut prévoir une durée certaine allant jusqu'à quinze ans. Le commencement peut en être fixé au choix du contribuable mais il ne saurait être différé au-delà de l'âge de 70 ans. Toutefois, une fois que le contribuable a commencé à recevoir des versements au titre d'une rente viagère admissible, il ne pourra plus opérer d'autres déductions sur son impôt au titre de la retraite. Ces rentes seront incessibles et la personne qui les aura souscrites ne pourra en toucher la valeur de rachat en espèces ni emprunter sur ces rentes. Comme les "paiements versés" sont francs d'impôt, il est évident que les "paiements reçus" en vertu d'une rente de retraite enregistrée seront pleinement imposables.

Les versements afférents à l'achat du genre de rente de retraite que l'on vient de préciser pourront être déduits du revenu imposable jusqu'à concurrence de 10 p. 100 du revenu gagné, sans que le montant déduit ne puisse jamais dépasser en dollars la somme de $2,500 pour quelque année. Toutefois, si le contribuable souscrit en même temps à un plan de pension employeur-employé enregistré, ses déductions, au titre d'un contrat de rente distinct du plan enregistré, ainsi que les cotisations qu'il verse déjà au plan pertinent en sa qualité d'employé, ne pourront dépasser $1,500 par an en dollars. Mettons, par exemple, qu'un employé verse déjà 6 p. 100 de sa rémunération à un plan de pension, il peut, de son propre chef, consacrer encore 4 p. 100 de son revenu gagné à l'achat d'une rente de retraite venant s'ajouter à la pension qui se constitue de par son emploi, toujours sous réserve du maximum de $1,500.

Il est probable que certains groupes, ceux des membres de profession par exemple, voudront s'organiser pour gérer la caisse qui

se constitue au moyen des cotisations de leurs membres. Afin de pouvoir le faire, il faudra demander au gouverneur en conseil l'autorisation de permettre aux fidéicommissaires associés d'accepter les cotisations et d'émettre des reçus admissibles, sous réserve que les fonds ainsi acceptés servent ensuite à acheter des rentes de retraite de type approuvé pour le contribuable qui y participe, avant que celui-ci atteigne ses 70 ans. Les fonds acceptés par une personne admise à gérer ou à administrer une caisse de retraite ne peuvent être remboursés en espèces au contribuant, mais ils peuvent être remis à sa succession à son décès. La règle générale veut que les fonds ainsi constitués soient utilisés par la personne qui les gère pour acheter une rente de retraite pour le contribuant.

A la fin de ma déclaration, je déposerai un projet de résolution tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, et l'on y trouvera un exposé assez détaillé des points importants de la mesure législative projetée. Les primes payées en 1957 en vertu de nouveaux contrats de rentes de retraite conformes aux conditions que je viens d'énoncer pourront donner lieu à l'exonération de l'impôt sur le revenu. Ces nouveaux contrats de rentes peuvent être distincts ou peuvent être combinés avec un nouveau contrat d'assurances. Dans ce dernier cas, la part appropriée de la prime combinée de la rente et de l'assurance pourra être exonérée de l'impôt sur le revenu si le reçu de la prime indique séparément la partie de la prime payée pour la rente seule. Les primes versées en vertu de contrats de rentes existants, à condition seulement que ces contrats soient conformes aux conditions énoncées, pourront donner lieu à exonération, mais seulement si le contribuable signifie par écrit à la personne qui a émis le contrat (et non pas à la Division de l'impôt sur le revenu) qu'il veut que sa rente soit classée parmi les rentes de retraite donnant droit à exonération de l'impôt sur le revenu. Je ne suis pas en mesure de dire pour l'instant s'il sera possible de mettre au point un arrangement qui permettrait d'accorder l'exonération à une partie de la prime des autres contrats de rentes et d'assurance déjà en existence si le détenteur de la police décide de toucher une dotation sous la forme d'une rente de retraite approuvée. Cela soulève des difficultés réelles, mais la question sera soigneusement étudiée, de concert avec les compagnies d'assurance-vie. La mesure législative comporte la demande de l'autorité nécessaire à la prise de mesures dans ce sens, par voie d'arrêté en conseil, si l'on constate qu'il est possible de mettre au point des arrangements satisfaisants.

Il est difficile de prévoir les répercussions de ce changement sur le produit futur de l'impôt sur le revenu. Pour l'an prochain, le chiffre de nos recettes n'en sera guère modifié, à la fois parce qu'il faudra un certain temps aux compagnies d'assurance et autres pour préparer leurs polices et dresser des plans et parce que, dans bien des cas, les contribuables devront attendre la fin de l'année pour obtenir un remboursement d'impôt. Au cours des années futures, si ce plan se généralise, il est possible que la réduction du produit de l'impôt sur le revenu atteigne 40 millions de dollars. Quelles que soient les pertes ainsi occasionnées, on pourra y voir une indication de la mesure dans laquelle les Canadiens cherchent à assurer leur indépendance financière pour les années où leur aptitude au travail aura diminué. A mon sens, cette mesure est bien inspirée. De plus, dans ses répercussions générales, elle contribuera à combattre l'inflation puisqu'elle favorisera une augmentation immédiate des épargnes affectées à des fins productives. Un encouragement comme celui qu'on propose d'accorder par cette mesure est donc, à mon avis, amplement motivé et il ralliera, je crois, un appui unanime.

La deuxième initiative projetée découle d'une proposition formulée par mon collègue, le ministre du Revenu national; elle a pour objet de supprimer une somme importante d'écritures relativement improductives et d'éviter beaucoup d'embarras au contribuable qui prépare sa déclaration annuelle d'impôt sur le revenu. Sous le régime actuel, les déductions afférentes aux dons, petits et grands, aux œuvres de charité, doivent s'appuyer sur des pièces justificatives. Les travaux d'écritures afférents aux réclamations de frais médicaux sont à la fois coûteux et longs, non seulement pour le gouvernement mais pour les contribuables, les médecins et les hôpitaux.

Un relevé a permis de constater que pour plus de la moitié des contribuables payant l'impôt sur le revenu l'ensemble des réclamations présentées au titre des dons de charité, frais médicaux, cotisations syndicales professionnelles d'employés n'atteint pas $100 par année, par contribuable. Cela étant, on entend donner à chaque contribuable le choix entre ce qu'on peut appeler une "déduction normale" de $100 par année et une déduction correspondant effectivement aux dépenses précitées. Il va de soi que si les réclamations faites au titre des quatre postes en question dépassent $100, le contribuable pourra obtenir le dégrèvement dans les mêmes conditions qu'autrefois. Il reste cependant que pour la plupart des contribuables la déduction normale sera plus intéressante et permettra, au demeurant, de supprimer la manutention de millions de bouts de papier. On estime que

cette simplification de dispositions relatives à l'impôt sur le revenu coûtera environ 38 millions au trésor public pour une année entière. Pour l'année financière actuelle le coût ne dépassera vraisemblablement pas neuf millions, chiffre correspondant aux remboursements d'impôt envisagés qui seront réclamés dans un an.

Ce sont là deux modifications importantes et d'application générale. Il faut y ajouter certaines autres modifications opportunes qui méritent d'être relevées. A l'heure actuelle il est permis d'assimiler à une dépense d'ordre médical les frais que comporte l'emploi d'une personne attachée en permanence au service d'un malade obligé de garder le lit ou de se déplacer en fauteuil roulant. A l'avenir on pourra également admettre en déduction les versements fait à une maison de repos dite "nursing home" au titre des soins donnés à un malade répondant à ces conditions. Une autre modification permettra en outre d'assimiler à des dépenses d'ordre médical les frais relatifs au soin des enfants arriérés.

Les contributions versées pour aider à l'établissement de certaines entreprises de logement à prix modique destinées à servir de foyers pour les vieux pourront être déduites à titre de dons de charité.

A l'avenir, lorsqu'un particulier ou une société fera des dons de charité qui dépasseront en toute année le pourcentage admissible, l'excédent pourra être reporté à l'année suivante.

Aux termes d'un arrangement établi pour l'échange d'instituteurs au sein du Commonwealth, les instituteurs canadiens qui vont à l'étranger doivent céder $250 de leur propre traitement pour compléter le revenu de ceux qui viennent les remplacer au Canada. Les instituteurs canadiens pourront à l'avenir déduire ces montants qu'ils sont obligés de verser à cette caisse, dans le calcul de leur revenu imposable.

Sera abolie la prescription voulant qu'un employé soit obligé de payer les cotisations aux sociétés professionnelles, comme condition de son emploi, pour que ces cotisations puissent être déduites.

A l'heure actuelle, pour qu'une personne à charge soit admise comme telle, le revenu qu'elle peut gagner ne doit pas dépasser $750. Nous proposons qu'à l'avenir cette limite soit portée à $950. Cette augmentation devrait susciter un intérêt plus que passager chez ceux dont les enfants travaillent pour payer leurs études.

A l'avenir, toute société dont l'activité comporte la transformation de minerai en métaux à l'état primaire aura le droit de réclamer les dépenses d'exploration engagées à la recherche de minéraux. Cela, je pense, aidera tout particulièrement les aciéries canadiennes qui ont intérêt à constituer leurs propres réserves de minerai.

Certaines autres modifications de nature technique figurent dans la résolution de l'impôt sur le revenu. On estime que les modifications diverses dont il vient d'être fait mention réduiront, sur une année entière, le produit de l'impôt sur le revenu de 2 millions de dollars.

DROITS SUCCESSORAUX

J'avais espéré pouvoir présenter ce printemps un bill portant revision de notre loi sur les droits successoraux. Mais il m'a été impossible de le faire. Il devient donc nécessaire de modifier brièvement la loi actuelle, afin surtout d'aligner les dispositions actuelles visant les dégrèvements relatifs aux impôts provinciaux sur les engagements pris envers les provinces au cours des récentes conférences. En conséquence, j'annonce une résolution portant une modification qui prévoira une réduction automatique de 50 p. 100 des taux fédéraux dans une province qui continue à percevoir des droits successoraux. Cela remplacera la disposition actuelle en vertu de laquelle la réduction ne peut pas dépasser le montant des droits provinciaux acquittés. Cette modification s'appliquera à la succession des personnes décédées le 1er avril 1957 ou ultérieurement, date à laquelle expirent les accords fiscaux fédéraux-provinciaux actuels. Une autre modification apportée à la loi actuelle, et entrant en vigueur à la même date, autorisera la déduction des dons de charité de la valeur totale de la succession pour déterminer le taux initial de taxation.

TARIF DOUANIER

Passant maintenant au tarif douanier, je propose, comme d'habitude, d'apporter certains changements à un nombre considérable de numéros. Ces modifications sont nécessaires pour tenir à la page notre tarif douanier.

Dans le groupe le plus important, qui compte environ cinquante numéros en tout, il n'y a pas de changement de fond; les modifications portent sur la forme et ont pour but de définir avec plus de clarté ou de précision ces numéros du tarif douanier, à la lumière de l'expérience ou des événements. Pour ce qui est du deuxième groupe par ordre d'importance,—il comprend 18 numéros,—nous proposons de donner un caractère statutaire à certains tarifs douaniers déjà en vigueur sous le régime de décrets du conseil, décrets qui résultent soit de négociations tarifaires passées soit de demandes de fabricants canadiens qui voulaient importer plus librement des matériaux ou des pièces.

Nous proposons de nouvelles réductions des droits douaniers à l'égard de 15 numéros. Il s'agit dans tous ces cas de satisfaire aux demandes des importateurs intéressés. Ces réductions n'influeront guère sur les recettes.

Je tiens à faire part à la Chambre d'un certain nombre de cas qui ont été déférés à la Commission du tarif. Je commence par les pommes de terre. Comme le savent les honorables députés, le gouvernement a pris les dispositions appropriées, sous le régime de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, en vue d'une majoration de nos droits douaniers consolidés à l'égard des pommes de terre.

Avant d'agir, nous avions obtenu l'opinion de tous les intéressés par l'intermédiaire de notre Commission du tarif; nous avions aussi consulté directement nos producteurs de pommes de terre pour conclure finalement que cette initiative spéciale se justifiait dans leur cas. Les États-Unis n'étaient évidemment pas en mesure de commencer leurs démarches avant que les nôtres soient déjà bien avancées. Leurs auditions publiques ne se sont terminées que la semaine dernière et les États-Unis ne sont pas encore en mesure d'annoncer leur attitude. Par conséquent, je ne puis faire d'autre déclaration à ce sujet ce soir.

Quant aux rapports de la Commission du tarif à l'égard d'autres produits, on me dit que trois de ces rapports que j'ai réclamés il y a quelque temps sont sur le point de nous être remis. Je veux parler des rapports sur le fer et l'acier, les tuyaux et les tubes, et les chaussures de caoutchouc. L'importante et longue monographie sur les produits chimiques a maintenant été rendue publique par la Commission, de sorte que les nombreuses industries et fabriques intéressées sont maintenant en mesure de préparer leurs mémoires. De plus, pas plus tard que le mois dernier, j'ai demandé à la Commission un rapport sur le zinc et les produits du zinc et un autre sur les pièces pour postes de radio et de télévision.

On ne prévoit aucune réduction importante du tarif plurilatéral. Toutefois, des négociations se dérouleront l'automne prochain à l'occasion de l'adhésion de la Suisse à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. On aura en même temps l'occasion de rechercher une entente internationale sur une revision des tarifs douaniers; la sorte de revision que j'entrevois est celle que nous pourrions souhaiter après étude des rapports que la Commission du tarif aura présentés dans l'intervalle.

Nous avons donné avis au gouvernement de l'Australie que nous désirons avoir des entretiens avec lui sur le commerce. Nous voulons discuter, entre autres choses, les effets que l'accord intervenu dernièrement entre l'Australie et le Royaume-Uni peut avoir pour les exportateurs canadiens sur le marché australien. En outre, notre gouvernement a reçu bien des observations au sujet du commerce australien, dont certaines viennent d'exportateurs canadiens au sujet des restrictions australiennes à l'importation. D'autres viennent de producteurs canadiens, en particulier, des produits laitiers, et visent des taux spéciaux et préférentiels de douane. Les traités actuels entre nos deux pays remontent à vingt-cinq ans. Nous entretenons l'espoir d'intensifier notre commerce sur une base générale et équitable.

Depuis mon dernier budget, un nouvel et important événement s'est produit dans le domaine des ententes internationales relativement aux tarifs. Ce mois-ci, sauf erreur, six importants pays continentaux de l'Europe doivent signer, sous réserve de ratification par leurs corps législatifs, une entente visant à la refonte, d'ici une quinzaine d'années, de leurs tarifs et de leurs politiques commerciales en vue de la création d'une union douanière. Un groupe plus considérable de pays européens, dont le Royaume-Uni, envisage de former, au cours de la même période, une zone de libre-change reliée à l'union douanière établie entre eux. Ces événements auront sans doute des répercussions sur le commerce extérieur du Canada. Il est encore trop tôt pour en prévoir les effets. Le Gouvernement, toutefois, suit ces événements avec le plus vif intérêt, par l'intermédiaire de nos missions diplomatiques et commerciales dans les pays directement concernés, ainsi qu'aux réunions des États signataires de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et de l'Organisation européenne de coopération économique. Nous nous tenons également en contact étroit à cet égard avec d'autres pays du Commonwealth.

TAXE DE VENTE ET D'ACCISE

Monsieur l'Orateur, les raisons, que j'ai déjà données, de maintenir le taux actuel de l'impôt sur le revenu doivent généralement s'appliquer aux taxes de vente et d'accise. Cependant, comme pour l'impôt sur le revenu, un allégement dans certains sens paraît amplement motivé.

Par exemple, il existe encore un certain nombre d'articles d'épicerie qui sont assujétis à la taxe de vente, et il me semble que nous devrions maintenant accorder quelque allégement à la ménagère qui achète certains produits d'usage courant. A partir de demain matin, le thé et le café seront exemptés de la taxe de vente.

Les autres produits alimentaires portés sur la liste des exemptions comprendront le cacao, les marinades, le concentré de tomates (catsup), les sauces-condiments, les extraits de viande, la levure artificielle et la levure de soude (poudre et soda à pâte), l'huile à salade et les desserts préparés.

En outre, on exemptera les pupitres et sièges d'écoliers quand ces meubles sont achetés par des institutions scolaires. Les municipalités seront, elles aussi, exemptées de la taxe de vente pour tous leurs achats d'acier de construction pour les ponts et les profilés de ciment armé moulés d'avance et destinés au même usage dans le cadre de l'aménagement des voies publiques et des grand routes.

A l'heure actuelle, le matériel de voirie et de lutte contre l'incendie acheté par les municipalités est soustrait à la taxe de vente, si les articles coûtent $1,000 ou plus. A l'avenir, l'exemption s'appliquera aux articles coûtant $500 ou plus.

Les maisons mobiles ou remorques adaptées à des fins d'habitation seront exemptées à l'égard de 75 p. 100 de leur valeur, en vue de les placer sur un pied d'égalité fiscale avec les maisons.

La taxe sur les produits des fleuristes sera modifiée de manière à exclure les plantes à fleurs, les arbustes et les bulbes.

On trouvera d'autres modifications peu importantes dans la résolution. Les exemptions ici proposées entraîneront une perte estimative de revenu d'environ 19 millions au cours de l'an prochain, dont environ 10 millions en ce qui a trait au thé et au café.

Au cours des derniers mois, on a fait une étude attentive des diverses taxes d'accise spéciales présentement imposées, comme celles qui frappent les bonbons, les tablettes de chocolat et la gomme à mâcher. Je recommande qu'elles soient supprimées.

M. Knowles: Abaisserez-vous maintenant l'âge de votation?

L'hon. M. Harris: J'ai été également impressionné par les difficultés croissantes que semblent affronter, d'un littoral à l'autre, des centaines de petits embouteilleurs de boissons gazeuses. J'espère que la Chambre approuvera ma décision de supprimer maintenant la taxe spéciale sur les boissons gazeuses. La Chambre se rappelle peut-être que, lors du rétablissement de ces taxes au moment de la crise de Corée, on a déclaré que leur seul objet était d'obtenir des revenus. Par conséquent, je crois que l'abrogation en est maintenant justifiée. De même, la taxe d'accise de 10 p. 100 sur les motocyclettes sera supprimée à compter de demain.

La suppression de ces trois taxes spéciales sur les bonbons, les boissons gazeuses et les motocyclettes élimine des statuts les dernières taxes spéciales qui étaient imposées pour aider à financer les dépenses de défense consécutives à la guerre de Corée. La taxe spéciale sur les stylos et les nécessaires de pupitre sera supprimée, ainsi que celle frappant les articles doublés d'argent qu'on utilise pour servir la nourriture. La suppression de ces taxes spéciales d'accise entraînera une perte de recettes d'environ 20 millions.

On ne propose aucune modification dans le barème des taxes sur les boissons alcooliques, la bière et les produits du tabac, sauf que le droit d'accise sur le tabac en feuille naturelle sera réduit au niveau d'avant-guerre établi à 10c. la livre.

Toutes ces réductions de taxes sur les denrées entreront en vigueur à compter de minuit ce soir. Mon collègue le ministre du Revenu national m'a demandé de donner avis que, suivant la coutume établie, on n'acceptera aucune réclamation de remboursements découlant de réductions de taxes à l'égard de marchandises sur lesquelles on a acquitté la taxe.

Je désire souligner en ce moment, comme je l'ai déjà fait, combien j'apprécie la coopération et l'assistance du ministre et de son personnel, dans la perception de ce montant formidable d'argent.

Pour conclure mon exposé des modifications fiscales envisagées, je dirai où en est l'étude du rapport établi par le comité de la taxe de vente. On a soumis à un examen approfondi quelques remaniements de nature technique dans la structure de la loi et je ne doute pas qu'il soit possible de remédier à certains défauts de la mesure actuelle. Mais je n'ai pas l'intention de recommander des changements qui feraient dépendre la taxe de vente du prix d'achat versé par le détaillant.

CONCLUSION

Ayant terminé l'exposé de nos propositions budgétaires, je puis résumer d'une façon générale les perspectives financières pour l'année qui vient. Les réductions fiscales que je recommande se montent en tout à 128 millions de dollars pour une année financière complète, et elles se traduiront pendant l'année financière à l'étude par un dégrèvement de 55 millions, ainsi qu'on pourra le constater dans le tableau suivant que je me permettrai de consigner au hansard, ainsi que dans le relevé comportant les détails du revenu total auquel je m'attends pour la prochaine année financière:

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris: Voici les tableaux.

TABLEAU II

Effet des réductions d'impôt proposées

	En 1957-1958	Au cours d'une année financière complète
Impôt sur le revenu des particuliers ...	$10,000,000	$ 80,000,000
Droit successoraux .	600,000	3,000,000
Taxe de vente	23,600,000	24,000,000
Taxes d'accise et droits spéciaux ...	20,800,000	21,000,000
Total	$55,000,000	$128,000,000

TABLEAU III

Recettes prévues pour 1957-1958 avant et après les modifications fiscales (en millions de dollars)

	Avant	Après
Impôt sur le revenu des particuliers	$ 1,570.0	$ 1,560.0
Impôt sur le revenu des sociétés	1,200.0	1,200.0
Impôt sur le revenu des non-résidents	80.0	80.0
Droits successoraux	60.0	59.4
Droits douaniers	590.0	590.0
Taxes de vente	775.0	751.4
Droits et taxes d'accise	558.0	537.2
Autres impôts	2.0	2.0
Total des rentrées fiscales	$ 4,835.0	$ 4,780.0
Recettes non fiscales	390.0	390.0
Total des recettes	$ 5,225.0	$ 5,170.0

Vu que ma première estimation des recettes globales s'est établie à 5,225 millions et que je m'attends à une diminution de 55 millions par suite des modifications fiscales, je prévois que les recettes totales de l'an prochain seront de 5,170 millions, soit moins d'un ½ p. 100 de plus qu'au cours de l'année qui prend fin.

D'autre part, mes propositions budgétaires comprennent des prestations supplémentaires se chiffrant par 48 millions de dollars qui seront imputées directement sur le budget de cette année financière et d'autres décaissements s'élevant à 45 millions qui seront imputés sur la caisse de la sécurité de la vieillesse. Les réductions de la taxe de vente entraîneront aussi une baisse de 5 à 6 millions pour ce qui est du montant à créditer à la caisse de la sécurité de la vieillesse. S'il n'y avait eu ni modification fiscale ni augmentation des prestations, je me serais attendu que la caisse de la sécurité de la vieillesse soit à peu près en équilibre l'an prochain. Le relèvement des prestations et la diminution des recettes provenant de la taxe de vente y occasionneront maintenant un déficit d'environ 50 millions. Le Parlement sera appelé, dans un an d'ici, à imputer ce déficit sur les dépenses de 1957-1958 ou de le combler autrement selon que le révélera une étude subséquente des résultats des opérations de la caisse.

En somme, je prévois des recettes de 5,170 millions, des dépenses de 5,018 millions et un excédent de 152 millions. Je vais maintenant déposer les résolutions budgétaires.

Du point de vue d'un ministre des Finances, les quatre dernières années n'ont pas manqué de diversité. En 1954 nous avons traversé une période de léger recul de l'activité commerciale. Puis, reprenant très rapidement tout le terrain perdu, nous avons connu pendant dix-huit mois les progrès économiques les plus remarquables que le Canada ait jamais réalisés en temps de paix. Sans doute ces années-là ont-elles produit certaines tensions et certaines difficultés mais, grâce à l'énergie et au bon sens de notre peuple et de nos institutions, épaulés, si j'ose dire, par la politique du gouvernement, nous les avons toutes surmontées.

Depuis quatre ans, nous n'avons pas eu à augmenter l'impôt. Non seulement avons-nous pu faire face aux besoins sans cesse croissants de notre pays et de notre population, y compris notamment les exigences très lourdes du secteur militaire, mais nous avons pu diminuer les impôts. Dans les circonstances présentes, cette diminution serait de l'ordre de 475 millions par année. En même temps nous avons pu réduire notre dette nette de 165 millions.

Non seulement les services de l'État ont-ils connu une expansion normale, attribuable à l'augmentation de la population, non seulement avons-nous diminué annuellement les impôts de 475 millions et diminué notre dette de 165 millions, mais nous avons encore, d'une façon fort active, favorisé à la fois les progrès de notre pays et le bien-être de ses citoyens. Au cours de ces quatre années nous avons doublé les frais engagés au titre de l'extension et de l'amélioration des aéroports et des services aériens, doublé les dépenses consenties au titre de la mise en valeur de nos territoires du Nord, réalisé de sensibles progrès dans l'aménagement de la route transcanadienne, réalisé, grâce au National-Canadien, le début du seul véritable programme de construction ferroviaire qu'ait connu notre génération, construit la chaussée de Canso et, enfin, presque terminé l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

En prenant une vigoureuse initiative, par exemple un prêt de 50 millions à court terme qui a été remboursé au complet avec un intérêt de plus de $880,000, nous avons assuré le prompt achèvement d'un pipe-line à gaz entièrement canadien.

Pour les cultivateurs nous avons maintenu nos programmes de soutien des prix et nous avons fort augmenté nos prêts à des fins productives. Nous avons assumé le fardeau de

garder d'extraordinaires approvisionnements de céréales en entreposage; nous avons prévu des prêts aux cultivateurs qui avaient du mal à écouler une partie raisonnable de leurs récoltes; nous avons relevé le barème d'aide aux victimes de récoltes déficitaires.

Pour ceux qui vivent de la pêche, nous avons prévu des prêts d'amélioration, un régime d'assurance à l'égard des navires et de l'outillage (y compris les casiers à homards), l'assurance-chômage des employés de l'industrie de la pêche, et par une meilleure collaboration internationale nous favorisons la conservation des ressources dont vivent nos pêcheurs.

Au chapitre des prestations de sécurité sociale, nous avons par trois fois en quatre ans accru notre aide et nos services à l'intention des anciens combattants; nous avons implanté un nouveau programme de logement à première mise modique et à hypothèque assurée qui remporte beaucoup de succès. Nous avons collaboré avec les provinces et partagé leurs frais pour régler leurs problèmes d'aide aux chômeurs et autres personnes dans le besoin qui ne tombent pas entièrement sous la portée de l'assurance-chômage; et nous avons amélioré et étendu le régime d'assurance-chômage lui-même. Et maintenant, nous sommes heureux de pouvoir relever les allocations familiales et les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse et autres.

Nous avons doublé nos subventions aux universités et en ce moment nous faisons plus que doubler nos subventions aux provinces pour améliorer la formation technique et professionnelle; et nous sommes en voie d'établir le Conseil des Arts du Canada sur une solide base financière et administrative.

Nous avons beaucoup amélioré la base aussi bien que les avantages financiers de nos accords de partage des domaines fiscaux avec les provinces.

Que nous ayons fait tout cela et bien d'autres choses en une période de quatre ans, qui a été interrompue par un ralentissement économique, que nous ayons maintenu l'emploi à un niveau élevé et les cours à une stabilité raisonnable, réduisant en même temps les impôts et la dette, réalisation qui se passe de commentaires.

RÉSOLUTIONS:

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1957 et les années subséquentes, le contribuable soit autorisé à déduire, dans le calcul de son revenu imposable, la somme de $100, au lieu de réclamer une déduction au titre des frais médicaux, des dons aux œuvres de charité, des redevances syndicales et des redevances à une association professionnelle.

2. Que le montant des dons aux œuvres de charité faits par un contribuable au cours d'une année, qui dépasse le montant pouvant être déduit aux termes de la loi, puisse être reporté et inclus parmi ses dons de charité pour l'année qui suit immédiatement.

3. Qu'un contribuable dont la principale source de revenu est l'agriculture ou la pêche soit autorisé à en appeler de sa cotisation à l'égard d'une année d'établissement d'une moyenne, même si aucun impôt n'est établi à l'égard de cette année d'établissement d'une moyenne.

4. Que la règle servant à déterminer le coût en capital d'une propriété agricole dépréciable vendue par un cultivateur à son enfant soit étendue de manière à inclure les cas où un contribuable dont la principale source de revenu est la pêche vend à son enfant un bateau de pêche ou un bateau de pêche et autres biens utilisés dans les opérations de pêche par lui effectuées.

5. Que, pour l'année d'imposition 1956 et les années subséquentes, dans le calcul du revenu tiré d'une charge ou d'un emploi, le contribuable soit autorisé à déduire les redevances annuelles à une association professionnelle, dont le paiement était nécessaire au maintien d'un statut professionnel reconnu par une loi, même si son contrat d'emploi ne l'oblige pas à maintenir ce statut professionnel.

6. Que, pour 1957 et les années subséquentes, la déduction spéciale du revenu accordée aux sociétés qui s'occupent surtout d'extraction minière ou de production de pétrole ou de gaz naturel, au titre des dépenses faites pour la recherche de minéraux au Canada ou l'exploration ou le forage pour le pétrole ou le gaz naturel au Canada, soit étendue aux sociétés qui s'occupent surtout de traiter les minerais pour en extraire les métaux ou qui, en plus de traiter les minerais pour en extraire les métaux, transforment les métaux ainsi extraits des minerais.

7. Que, pour 1956 et les années d'imposition subséquentes, les versements faits au titre de soins à plein temps dans une maison de repos dite "nursing home" donnés au contribuable, à son épouse ou à une personne à sa charge, retenus nécessairement au lit ou dans un fauteuil roulant par la maladie, une blessure ou une infirmité pendant toute la période de 12 mois se terminant au cours de l'année d'imposition, soient compris dans les frais médicaux admissibles en déduction du revenu dans le calcul du revenu imposable.

8. Que pour 1956 et les années d'imposition subséquentes les versements faits au titre de soins à plein temps dans une maison de repos dite "nursing home" donnés à une personne à charge du contribuable, reconnue par un médecin comme étant une personne qui, faute de développement mental normal dépend actuellement des autres et continuera d'en dépendre, autant qu'on puisse voir, du point de vue de ses besoins personnels ou des soins à recevoir, soient compris dans les frais médicaux admissibles en déduction du revenu dans le calcul du revenu imposable.

9. Que pour 1957 et les années d'imposition subséquentes les dons faits à certaines sociétés créées en vue d'assurer des logis à bon marché aux vieillards soient compris dans les dons de charité admissibles en déduction du revenu dans le calcul du revenu imposable.

10. Que pour 1956 et les années d'imposition subséquentes un instituteur ait le droit, dans le calcul de son revenu, de déduire un montant d'au plus $250 par lui payé dans l'année à une caisse que la *Canadian Education Association* a établie au bénéfice des instituteurs des pays du Commonwealth, présents au Canada dans le cadre d'un programme d'échange d'instituteurs.

11. Que pour 1957 et les années d'imposition subséquentes il soit loisible au particulier, dans le calcul de son revenu, de déduire un montant versé par lui à titre de prime sous le régime d'un plan enregistré d'épargne-retraite et qu'à cette fin, la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié de façon à comporter désormais, après l'article 79A, une nouvelle rubrique et un nouvel article, ainsi qu'il suit:

"Plan enregistré d'épargne-retraite

79B. (1) Dans le présent article, l'expression

a) "rentier" signifie un particulier visé par le sous-alinéa (i) ou (ii) de l'alinéa *h*) à qui, sous le régime d'un plan d'épargne-retraite, on a convenu de payer une rente viagère ou à qui une rente viagère doit être versée;

b) "prestation" signifie tout montant payé ou payable, autrement que sous forme d'une prime, sous le régime d'un plan d'épargne-retraite;

c) "revenu gagné" signifie le revenu gagné tel qu'il est défini au paragraphe (5) de l'article 32 (déterminé comme si aucun montant n'était déductible en vertu du présent article dans le calcul du revenu pour l'année d'imposition à l'égard de laquelle l'expression s'applique), plus tout montant déductible dans le calcul du revenu pour l'année en question sous le régime de l'alinéa (i) du paragraphe (1) de l'article 11;

[L'hon. M. Harris.]

d) "échéance" signifie la date fixée par un plan d'épargne-retraite pour le commencement de toute rente dont le paiement est prévu par le plan;

e) "prime" signifie tout montant périodique ou autre, payé ou payable sous le régime d'un plan d'épargne-retraite,

(i) à titre de contre-partie de toute entente mentionnée au sous-alinéa (i) de l'alinéa *h*) touchant le paiement d'une rente, ou

(ii) à titre de contribution aux termes du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *h*), aux fins mentionnées dans ledit sous-alinéa.

f) "remboursement des primes" signifie tout montant payé ou payable en vertu d'un plan d'épargne-retraite au décès ou après le décès du rentier sous le régime dudit plan lorsque son décès survient avant l'échéance, à titre ou à compte

(i) d'une remise des primes

(ii) d'un intérêt raisonnable sur les primes, ou

(iii) d'une participation ou d'un intérêt dans les bénéfices ou les gains ou d'un boni versé sur les bénéfices ou les gains;

g) "plan enregistré d'épargne-retraite" signifie un plan d'épargne-retraite accepté, par le Ministre, à l'enregistrement aux fins de la présente loi comme étant conforme aux exigences du présent article;

h) "plan d'épargne-retraite" signifie

(i) un contrat entre un particulier et une personne autorisée, par voie de permis ou autrement, en vertu des lois du Canada ou d'une province à exercer, au Canada, un commerce de rentes, en vertu duquel, contre paiement par le particulier de tout montant périodique ou autre au titre du contrat, cette personne s'engage à payer au particulier, à partir de l'échéance, une rente viagère, ou

(ii) une entente aux termes de laquelle un particulier effectue le paiement en trust à une corporation résidant au Canada de tout montant périodique ou autre à titre de contribution aux termes du trust, devant être utilisé, placé ou autrement employé par cette corporation en tant que fiduciaire pour assurer au particulier, à partir de l'échéance, une rente viagère.

(2) Le Ministre n'accepte pas à l'enregistrement aux fins de la présente loi un plan d'épargne-retraite, à moins que, de l'avis du Ministre, il ne réponde aux conditions suivantes:

a) Le plan ne prévoit pas

(i) le versement de quelque prestation avant l'échéance, sauf sous forme de remboursement des primes, ou

(ii) le versement de quelque prestation après l'échéance, sauf sous la forme

(A) d'une rente viagère au rentier, ou

(B) d'une rente viagère conjointe au rentier et à son conjoint et au survivant de l'un ou de l'autre,

à compter de l'échéance, avec ou sans terme garanti, ne dépassant pas 15 ans, ou, dans le cas d'un plan souscrit avant le 14e jour de mars 1957, ne dépassant pas 20 ans, à compter de l'échéance;

b) Le plan ne prévoit

(i) le paiement d'aucun montant sous forme de rente, sauf

(A) des montants annuels égaux ou autres montants périodiques égaux pendant toute la vie du rentier, et

(B) des montants annuels égaux ou autres montants périodiques égaux ne dépassant pas les montants périodiques correspondants dont il est fait mention à la disposition (A) pendant toute la période, s'il en est, après le décès du rentier, pour laquelle le paiement de la rente est prévu par le plan,

(ii) le paiement d'aucune prime après l'échéance, ou

(iii) aucune échéance postérieure au moment où le rentier atteindra l'âge de 70 ans;

c) le plan comporte une disposition stipulant qu'aucune rente payable sous le régime de ce plan ne peut, ni en totalité ni en partie, faire l'objet d'une renonciation, d'une commutation ou d'une cession; et

d) le plan est conforme, à tous autres égards, aux règlements édictés par le gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances.

(3) Le Ministre peut accepter d'enregistrer, aux fins de la présente loi, tout plan d'épargne-retraite même si ce plan

a) prévoit que tout montant annuel ou autre montant périodique payable sous forme de rente à quelque personne doit être réduit du montant annuel ou autre montant périodique correspondant qui est ou peut devenir payable à cette personne en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse;*

b) prévoit la commutation de toute rente payable en vertu dudit plan si le montant ainsi payable, exprimé selon un taux mensuel, est inférieur à $5;

c) dans le cas d'une rente à terme garanti, prévoit que cette rente peut être assignée par testament, ou, en cas de décès d'une personne à qui toute semblable rente est payable, peut être assignée par ses héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou autres représentants légaux de cette personne dans la répartition de sa succession, de façon à donner effet à toute disposition testamentaire, ou aux droits d'un héritier ab intestat, ou encore à ses droits à un legs ou à une part ou un intérêt dans la succession; ou

d) comporte tous autres termes et dispositions, non incompatibles avec le présent article, et autorisés ou permis par les règlements promulgués par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances.

(4) En vertu de la présente Partie, aucun impôt n'est payable par une fiducie sur son revenu imposable pour la période pendant laquelle elle a relevé d'un plan enregistré d'épargne-retraite.

(5) Dans le calcul du revenu, pour une année d'imposition, d'un contribuable qui est rentier en vertu d'un plan enregistré d'épargne-retraite, il est permis de déduire le montant de toute prime payée par le contribuable en vertu dudit plan pendant l'année d'imposition ou pendant les 60 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition (dans la mesure où le montant n'était pas déductible dans le calcul de son revenu à l'égard d'une année antérieure d'imposition); toutefois, le montant ne doit pas dépasser,

a) dans le cas d'un contribuable à l'égard duquel quelque montant est déductible en vertu de l'alinéa *g*) ou *h*) du paragraphe (1) de l'article 11 dans le calcul du revenu de toute autre personne à l'égard de cette année d'imposition (ou serait ainsi déductible si cette autre personne était une personne imposable en vertu du paragraphe (1) de l'article (2), un montant qui, ajouté au montant déductible en vertu du sous-alinéa (i) de l'alinéa *i*) du paragraphe (1) de l'article 11 dans le calcul du revenu du contribuable à l'égard de cette année d'imposition, ne dépasse pas le moindre de $1,500 ou 10 p. 100 de son revenu gagné à l'égard de cette année d'imposition; et,

b) dans le cas de tout autre contribuable, le moindre de $2,500 ou 10 p. 100 de son revenu gagné à l'égard de cette année d'imposition.

(6) Dans le calcul du revenu d'un contribuable à l'égard d'une année d'imposition, il doit être inclus tous les montants par lui touchés pendant l'année à titre de prestations en vertu d'un plan enregistré d'épargne-retraite, autrement que sous forme d'un remboursement de primes.

(7) Lorsque, au cours d'une année d'imposition, une personne reçoit, aux termes d'un plan enregistré d'épargne-retraite, un montant sous forme de remboursement de primes,

a) le montant ainsi reçu n'est pas considéré comme revenu de cette personne aux fins de la présente Partie, et

b) il doit être ajouté à l'impôt autrement payable par cette personne sur son revenu imposable en vertu de la présente Partie, pour cette année d'imposition, un montant égal à 15 p. 100 du montant ainsi reçu.

(8) Lorsque, en tout temps après qu'un plan d'épargne-retraite a été accepté par le Ministre à l'enregistrement aux fins de la présente loi, le plan est revisé ou modifié ou un nouveau plan y est substitué, et que le plan revisé ou modifié ou le nouveau plan qui y est substitué, selon le cas (ci-après désigné dans le présent paragraphe, comme le "plan modifié"), ne réponde pas aux exigences du présent article en vue de l'acceptation par le Ministre à l'enregistrement aux fins de la présente loi, les règles suivantes s'appliquent:

a) le plan modifié n'est pas, aux fins de la présente loi, considéré comme un plan enregistré d'épargne-retraite;

b) dans le calcul du revenu d'un contribuable pour une année d'imposition, il doit être inclus tous les montants reçus par lui au cours de l'année qui, en vertu du paragraphe 6, auraient été ainsi inclus

(i) si le plan modifié avait été un plan enregistré d'épargne-retraite au moment où il a reçu ces montants, et

(ii) si ces montants avaient été reçus par lui autrement que sous forme d'un remboursement de primes,

et aucune déduction ne doit être faite, en vertu de l'alinéa *k*) du paragraphe (1) de l'article 11, à l'égard de ces montants dans le calcul de son revenu pour l'année en question;

c) il doit être retenu ou déduit de tout montant versé à une personne, au cours d'une année d'imposition, à titre de prestation en vertu du plan modifié, par la personne versant ce montant, un montant égal à 25 p. 100 dudit versement, et tout montant ainsi retenu ou déduit doit être immédiatement remis au receveur général du Canada à titre d'acompte sur l'impôt du bénéficiaire pour l'année aux termes de la présente Partie;

[L'hon. M. Harris.]

d) lorsqu'un montant est retenu ou déduit en vertu du présent paragraphe de tout montant payé à une personne à titre de prestation relevant d'un plan modifié, il doit être réputé, à toutes les fins de la présente loi, avoir été reçu à cette époque par la personne à qui la prestation a été payée; et

e) lorsqu'un montant est retenu ou déduit en vertu du présent paragraphe de toute somme payée à une personne à titre de prestation relevant d'un plan modifié pour valoir sur l'impôt de cette personne pour une année d'imposition prévue dans la présente Partie, et lorsque le montant ou l'ensemble des montants ainsi retenus ou déduits excède

(i) le montant d'impôt de cette personne, s'il en est, pour l'année sous le régime de la présente Partie, antérieurement à toute déduction opérée en vertu des articles 33 à 41

moins

(ii) le montant que son impôt, s'il en est, pour l'année sous le régime de la présente Partie et antérieurement à toute déduction opérée en vertu des articles 33 à 41, atteindrait, si aucun montant n'était inclus dans le calcul de son revenu pour l'année, en application de l'alinéa *b*),

le montant de l'excédent doit être réputé, aux fins de la présente loi, n'avoir pas été payé à titre d'acompte sur l'impôt de cette personne pour l'année, sous le régime de la présente Partie, mais comme constituant une dette due à Sa Majesté.

(9) Aux fins du paragraphe (8),

a) toute mention d'un montant versé à titre de prestation sous le régime d'un plan modifié est censée comprendre tout montant versé en vertu dudit plan modifié, autrement qu'à titre de prime ou de montant qui, selon l'alinéa *e*) du paragraphe (1), serait considéré comme une prime si le plan modifié était un plan d'épargne-retraite; et

b) un arrangement selon lequel un droit ou une obligation découlant d'un plan d'épargne-retraite est abrogé ou aboli, soit en totalité ou en partie, soit en échange ou en remplacement de tout autre droit ou obligation, ou autrement, (autre qu'un arrangement dont l'unique objet et effet juridique est de reviser ou de modifier ledit plan) ou selon lequel le paiement d'un montant sous forme de prêt ou autrement est effectué sur la garantie d'un droit prévu dans un plan d'épargne-retraite, est censé être un plan nouveau substitué audit plan d'épargne-retraite.

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi fédérale sur les droits successoraux en vue de prescrire que:

1. Lorsqu'il s'agit de déterminer la valeur nette globale des biens assujétis aux droits imposables au titre de la loi fédérale sur les droits successoraux, au décès d'un prédécesseur après le 31e jour de mars 1957, on déduira la valeur imposable de toute succession à une œuvre de charité au Canada, exclusivement maintenue en tant que telle et non au bénéfice, au profit ou à l'avantage de quelque personne, membre ou actionnaire de cette dernière.

2. Lorsque des droits provinciaux ont été payés à l'égard de biens dont la transmission par succession est assujétie à un droit en vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux, au décès d'un prédécesseur après le 31e jour de mars 1957, le successeur à ces biens peut déduire, sur le droit autrement exigible de lui, selon la loi fédérale sur les droits successoraux, à l'égard de la succession à ces biens, la moitié du montant dudit droit.

LOI SUR L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur l'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que le droit d'accise frappant le tabac canadien naturel, en feuilles, soit réduit de 20c. la livre à 10c. la livre.

2. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le quinzième jour de mars, mil neuf cent cinquante-sept.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que la taxe de vente frappant les produits suivants soit abrogée:

a) certains matériaux de construction qui s'ajoutent à ceux qui sont déjà exemptés, savoir:

chaperons de cheminée;
pompes circulatrices utilisées dans les appareils de chauffage à l'eau chaude sous pression installés dans les immeubles;
moustiquaires pour portes et fenêtres;
formes en béton coulées d'avance lorsqu'elles sont achetées par les municipalités pour les ponts des réseaux routiers;
fosses septiques;
acier de construction lorsqu'il est acheté par les municipalités pour les ponts des réseaux routiers;

b) pupitres et chaises spécialement conçus pour les salles de classe lorsqu'ils sont vendus aux établissements d'enseignement;

c) impressions produites par une école ou une université pour son propre usage et non pas pour la revente;

d) camions automobiles actionnés à l'essence, montés sur roues à pneus en caoutchouc, destinés à servir exclusivement en dehors de la route dans les mines et les carrières, et leurs pièces complètes;

e) soixante-quinze p. 100 du prix de vente des remorques servant de logements si elles sont fabriquées au Canada, ou, si elles sont importées, soixante-quinze p. 100 de leur valeur une fois la douane acquittée;

f) plantes empotées, à fleurs ou à platebande, bulbes dormants à fleurs et feuillage coupé;

g) instruments et outillage de précision pour levés géophysiques énumérés au numéro 431h du Tarif des douanes;

h) articles énumérés au numéro 695d du Tarif des douanes;

i) citernes pour recueillir le lait, châssis et cabines non compris;

j) dormants de chemin de fer;

k) certains articles d'alimentation qui viennent s'ajouter à ceux qui sont déjà exemptés, soit:

poudre levain;
bicarbonate de soude;
bases ou concentrés pour la fabrication de boissons autres que les eaux gazeuses;
cacao;
noix de coco;
poudre à desserts;
gélatine comestible;
extraits aromatiques;
jus et extraits de viande;
produits attendrisseurs de viande;

cornichons, petits hors-d'œuvre, concentrés de tomate, sauces-condiments, olives, raifort, moutarde et denrées analogues;
farces à tartes;
jus de pruneaux, jus de raisin;
huiles à salade, mayonnaise et assaisonnements;
garnitures à sandwiches;
épices, condiments et aromates;
thé, café et succédanés;
vinaigre.

2. Que le matériel conçu spécialement pour servir directement à la construction de routes, au nettoyage de la chaussée ou à la lutte contre l'incendie, à l'exclusion des automobiles et camions, lorsqu'il est acheté ou importé par des municipalités pour leur propre usage et non pour revente, sera exonéré de la taxe de vente quand son prix sera supérieur à cinq cents dollars ($500) par unité, au lieu de l'exonération actuelle ne portant que sur le matériel dont le prix par unité dépasse mille dollars ($1,000).

3. Que soit abrogée la taxe d'accise frappant les produits suivants:

a) eaux gazeuses ou boissons imitant celles-ci;

b) gaz acide carbonique destiné à gazéifier les boissons non alcooliques;

c) bonbons, chocolat, gomme à mâcher et confiserie;

d) motocyclettes et autres véhicules automobiles à deux ou trois roues, y compris les moteurs destinés à propulser les bicyclettes;

e) cendriers et divers articles pour fumeurs, à l'exclusion des pipes, fume-cigare ou fume-cigarette et appareils à rouler les cigarettes;

f) stylographes, stylos à bille, crayons à l'encre, stylomines, garnitures de bureau et tous autres accessoires de bureau;

g) objets plaqués or ou argent servant à la préparation ou au service d'aliments ou de boissons;

h) objets de verre taillé, cristallerie, taillée ou non, verre gravé ou à décoration métallique;

i) objets de porcelaine, de faïence, d'argile cuite, de marbre, de grès ou autres poteries;

j) tabac canadien naturel, en feuilles.

4. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le quinzième jour de mars mil neuf cent cinquante-sept.

TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du Tarif des douanes en y supprimant les numéros tarifaires 9, 99*d*, 99*e*, 105*c*, 118, 118*a*, 118*b*, 118*c*, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 137*a*, 146, 147, 173(2), 180, 180*b*, 180*c*, 264, 296*b*, 312*a*, 348*f*, 354*c*, 409*e*(2), 409*f*, 409*g*, 409*t*, 410*m*, 410*n*, 414*b*, 423, 427*h*, 429*a*, 431, 431*a*, 431*d*, 436, 440*j*, 441*e*, 442*d*, 453*a* 462*a*, 462*b*, 462*c*, 462*d*, 463, 511*b*, 519*a*, 519*b*, 569*b*, 597*d*, 659, 669, 674, 675, 682, 682*a*, 682*b*, 682*c* et 696*e*, ainsi que les énumérations de produits et les taux de droits inscrits vis-à-vis de chacun de ces numéros, et en y insérant les numéros, les énumérations de produits et les taux de droits suivants:

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
9	Volaille et gibier, n.d., *non compris les dindes préparées par l'enlèvement des plumes, de la tête et de la totalité ou d'une partie des viscères et ayant les pattes enlevées ou non, mais non cuites ni divisées en parties*	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.
9e	*Dindes préparées par l'enlèvement des plumes, de la tête et de la totalité ou d'une partie des viscères et ayant les pattes enlevées ou non, mais non cuites ni divisées en parties*	12½ p.c.	12½ p.c. *mais pas moins de* 5c. *ni plus de* 10c.	20 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c. 5c. 10c.	20 p.c.
99d	(1) Dattes non énoyautées, en vrac la livre	En franchise	½c.	⅜c.	En franchise	½c.	⅜c.
	(2) Dattes non énoyautées, n.d. la livre	½c.	½c.	2½c.	½c.	½c.	2½c.
	Lorsqu'elles sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
99e	(1) Dattes énoyautées, en paquets ou récipients pesant au moins dix livres la livre	En franchise	En franchise	1c.	En franchise	En franchise	1c.
	(2) Dattes, n.d. la livre	1c.	1½c.	2½c.	1c.	1½c.	2½c.
	Lorsqu'elles sont en paquets de deux livres chacun ou moins, le poids imposable doit comprendre le poids des récipients.						
105c	Olives, conservées au gaz sulfureux ou en saumure, non embouteillées	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
105j	*Pastèques à confire (zucca melons), pelées ou tranchées, conservées au gaz sulfureux ou en saumure, devant entrer dans des produits canadiens*	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.
123	Poisson préparé ou conservé, n.d.:						
	a) Hareng fumé en récipients soudés	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	b) Saumon	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	c) Tout autre poisson, n.d	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
124	*Coquillages frais, n.d.*	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
124a	Coquillages préparés ou conservés, n.d.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
124b	Encornet	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
125	*Huîtres écaillées*	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	Divers
125a	*Huîtres préparées ou conservées;* huîtres en écailles	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	25 p.c.
126	Peignes en récipients soudés	17½ p.c.	40 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	40 p.c.	40 p.c.
127	*Crustacés frais, n.d.; crustacés préparés ou conservés, n.d.*	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	17½ p.c.	25 p.c.
128	Homards frais	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
128a	Homard préparé ou conservé	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	17½ p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
129	Crabes en récipients soudés	17½ p.c.	30 p.c.	40 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.	40 p.c.
130	*Crevettes*	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
131	Tortues; sangsues	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
132	Huîtres et naissains, importés pour être déposés dans les eaux canadiennes; poisson vivant et œufs de poisson, pour la propagation de l'espèce	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
137a	Poudre de mélasse sans addition d'aucune substance *ou additionnée de matière colorante* ou d'un agent nécessaire pour en empêcher l'agglomération..les cent livres	35c.	45c.	50c.	15 p.c. 35 c.	20 p.c. 45c.	25 p.c. 50c.
147	*Ale, bière, porter et stout*.....*le gallon* En plus de cela, pour tous les tarifs, 38 cents le gallon	15c.	15c.	35c.	15c. 15c.	15c. 15c.	35c. 50c.

173	(2) Livres imprimés, tracts et cartes employés à évaluer le degré d'intelligence, et autres articles et matières importés avec ces livres imprimés, ces tracts et ces cartes et destinés spécialement à servir avec eux; *cartes destinées à l'enseignement de la lecture ou de l'arithmétique*	En franchise	En franchise	En franchise	17½ p.c. En franchise	22½ p.c. En franchise	35 p.c. En franchise
180	Photographies, chromos, chromotypes, artotypes oléographies, peintures, dessins, illustrations, gravures et leurs estampes ou épreuves, et œuvres d'art semblables, n.d.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
180c	(*1*) Décalcomanies, de toute espèce, n.d.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
	(*2*) Décalcomanies devant servir à la fabrication de produits émaillés vitreux ou d'articles de table en faïence ou en porcelaine	En franchise	En franchise	12½ p.c.	En franchise	En franchise	12½ p.c.
180f	Impressions sur bleus, plans de constructions, cartes et graphiques, n.d.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	22½ p.c.
187c	Plaques sèches pour photographie	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	12½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
197g	Papier pouvant *être soudé par la chaleur et destiné à la fabrication de sacs de thé*	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.	En franchise	7½ p.c.	25 p.c.
264	Huiles essentielles, naturelles, savoir: bergamote, citronnelle, girofle, géranium, citron, jonc odorant, mandarine, orange, rose, *vétiver* et ilang-ilang	En franchise	En franchise	7½ p.c.	En franchise	En franchise	7½ p.c.
296*b*	(*1*) Magnésite, morte ou agglomérée; *magnésite* calcinée; magnésie plastique	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
	(*2*) Carbonate de magnésium, basique ou non, à l'exception de la pierre brute, n.d.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
312*a*	Amiante sous toute forme autre qu'à l'état brut, et tous articles en amiante, faits avec de l'amiante brut provenant du *Commonwealth britannique*, n.d.	En franchise	12½ p.c.	25 p.c.	En franchise	12½ p.c.	25 p.c.
348*f*	Fil d'acier recouvert de cuivre d'un diamètre d'au moins *0.1875* de pouce et tiges d'acier recouvertes de cuivre, devant être employés à la fabrication de fils de trolley, de télégraphes et de téléphones, de fils électriques et de câbles électriques	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	10 p.c.	35 p.c.
350a	*Bandes, rubans, fils métalliques, et fils métalliques laminés à froid après étirage, pour résistances électriques, contenant de dix-neuf à vingt-six pour cent de chrome, de trois à sept pour cent d'aluminium, d'un demi à quatre pour cent de cobalt, et du fer pour le reste*	En franchise	En franchise	35 p.c.	En franchise	En franchise	35 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
355b	*Bandes ou tubes en alliage métallique, contenant au moins trente pour cent au poids de nickel et douze pour cent au poids de chrome, lorsqu'ils doivent entrer dans des produits canadiens*	En franchise	En franchise	20 p.c.	En franchise	En franchise	20 p.c.
405b	Ressorts pour meubles	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
409e	(2) Machines combinées pour l'ensachement *ou l'emboîtage* et le pesage, et machines à classer, râper, laver et essuyer les fruits frais ou les légumes frais; *appareils à superposer les piles, non compris les chariots élévateurs à fourche, appareils basculants pour boîtes, appareils à remplir les boîtes ou les sacs, le tout devant servir à l'empaquetage et à l'emmagasinage des fruits frais ou des légumes frais;* machines à fabriquer des boîtes ou à poser les couvercles de boîtes pour fruits ou légumes; machines à étêter les légumes; machines à mettre en paquets ou à attacher les fleurs coupées, les légumes ou les plants de pépinière; trieurs à œufs et nettoyeurs d'oeufs; calottes d'ensilage; pièces de ce qui précède...	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	7½ p.c. En franchise	35 p.c. En franchise
409f	*Tondeuses pour animaux;* Appareils automatiques pour abreuver le bétail; Fourches, chariots, poulies et rails à foin, pour granges; Wagonnets et rails à fumier, pour granges; *Armoires pour le refroidissement des œufs;* Elévateurs (autres que les élévateurs pour entreposage); Concasseurs de grain; Séchoirs de grain ou de foin; Broyeuses de grain ou de foin; Chargeuses à grain; *Caisses de charrettes agricoles, à quatre roues, à déchargement par gravité;* Dispositifs d'attelage et de couplage; Treuils hydrauliques pour le déchargement des véhicules; Niveleuses de sol;						

	Machines et outils devant servir sur des tracteurs, y compris les lames, les chargeuses, les défonceuses, les râteaux et les dispositifs connexes de manœuvre et de commande; Refroidisseurs de lait; Métabisulfite de sodium; Batteries d'arrosage; Carcans d'acier pour attacher un animal de ferme ou cantonner plusieurs animaux de ferme dans un parc, et l'outillage complet de stalles de traite; Tous les articles susmentionnés doivent servir dans la ferme à des fins agricoles seulement; Éleveuses; Ensileuses; Hache-paille ou hache-fourrage; Chargeuses à foin; Faneuses à foin; Foreuses de trous de poteaux; Arracheuses de pommes de terre; Planteuses de pommes de terre; Manches de faux; Essoucheuses; Tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles, n.d.;						
	Pièces de tout ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c. En franchise	22½ p.c. En franchise	35 p.c. En franchise
409*g*	Incubateurs pour l'incubation des oeufs, appareils pour déterminer le sexe des volailles; pièces de ce qui précède	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
409*t*	Essieux, courroies et matières à courroies, boulons, chaînes, *charnières*, écrous, poulies, *rivets*, *vis*, rondelles; tous les articles qui précédent lorsqu'ils doivent être employés avec les marchandises admissibles à la faveur des numéros tarifaires 409, 409*a*, 409*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*h*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*l*, 409*m*, 409*n*, 409*o*, et 409*q*	En franchise	En franchise	En franchise	Divers En franchise	Divers En franchise	Divers En franchise
410*m*	Perforatrices à diamant et sondeuses à carottes, non compris la force motrice; foreuses rotatives à houille mues à l'electricité; haveuses; toutes ces machines devant servir dans les opérations minières:						
	(1) D'une classe ou d'une espèce fabriquée au Canada; leurs pièces	En franchise	10 p.c.	10 p.c.	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
	(2) D'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; leurs pièces	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
410n	*Tubes devant être introduits dans le front de taille pour abattre le charbon par le dégagement d'anhydride carbonique ou d'air comprimé, et leurs pièces*.....	En franchise	En franchise	En franchise	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
414*b*	Machines à dicter, à transcrire et à racler les cylindres, et cylindres, *disques*, *films* et cylindres de cire non finis *pour ces machines;* pièces de ce qui précède.....	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	15 p.c. 10 p.c.	20 p.c. 12½ p.c.	30 p.c. 25 p.c.
414f	Caisses enregistreuses.....	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.	20 p.c.	22½ p.c.	30 p.c.
414g	Pièces achevées de caisses enregistreuses, importées par les fabricants de caisses enregistreuses, pour être employées à la fabrication de ces caisses enregistreuses dans leurs propres fabriques.....	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
415f	Balayeuses mécaniques.....	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
415g	*Machines domestiques à sécher le linge, et leurs pièces*....	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
415h	*Machines domestiques à sécher le linge et lessiveuses combinées, et leurs pièces*.....	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.	10 p.c.	22½ p.c.	35 p.c.
	NOTA:—Depuis le 10 janvier 1957, en vertu d'une décision administrative—				En franchise	7½ p.c.	35 p.c.
423	Chaises de dentistes; ensembles pour dentistes; moteurs électriques pour dentistes; *crachoirs pour cabinets dentaires*; pièces de ce qui précède.....	En franchise	En franchise	35 p.c.	10 p.c. En franchise	22½ p.c. En franchise	35 p.c. 35 p.c.
429	Coutellerie de fer ou d'acier, plaquée ou non: *a)* Lames ou ébauches de couteaux, et fourchettes de table *en maillechort*, ou en fer ou en acier, à l'état brut, non emmanchées, ni meulées, ni autrement ouvrées; ébauches de cuillers *en maillechort*, ou en fer ou en acier, non plus ouvrées que formées par l'emboutissage; ébauches de ciseaux et de cisailles, en fer ou en acier, à l'état brut, non meulées, ni autrement ouvrées.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.

431	Pelles et bêches de fer ou d'acier, n.d., *et haches*.....	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	15 p.c.	20 p.c.
431a	*Scies à chassis et leurs pièces*.....	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	35 p.c.
431*d*	Appareils et instruments de précision pour ingénieurs, arpenteurs et dessinateurs, savoir:						
	Alidades;						
	Instruments d'arpentage altazimutaux;						
	Baromètres anéroïdes, du génie, de la milice et de l'arpentage;						
	Planches, croquis militaires;						
	Clinomètres;						
	Boussoles;						
	Équerres d'arpenteurs;						
	Courbes, réglables, irrégulières, de chemins de fer et de navires;						
	Curvimètres;						
	Aiguilles d'inclinaison;						
	Instruments de dessin de toutes sortes, y compris les étuis qui les contiennent;						
	Machines à tracer;						
	Géodimètres;						
	Héliographes;						
	Appareils intégrateurs;						
	Niveaux à trépied et à main ou de poche;						
	Règles à quadrillage;						
	Compteurs portatifs, pour le génie hydraulique;						
	Pantographes;						
	Règles parallèles;						
	Accessoires de réglage parallèle;						
	Podomètres et compte-pas;						
	Planchettes militaires et topographiques;						
	Planimètres;						
	Jalons;						
	Prismes à angle;						
	Rapporteurs;						
	Mires;						
	Échelles, planes et triangulaires;						
	Sextants en boîtes;						
	Règles à coulisse;						
	Languettes;						
	Règles d'acier ou de bois;						
	Tachéomètres;						
	Machines de contrôle de poche;						
	Équerres en T, en acier ou en bois;						
	Télémètres;						
	Théodolites;						
	Théodolites à boussole, à trépied, à main ou de poche;						
	Triangles de tous genres;						
	Trépied pour l'un quelconque de ces instruments;						
	Pièces, achevées ou non, de tout ce qui précède.....	En franchise	9 p.c.	10 p.c.	2½ p.c. En franchise	15 p.c. 9 p.c.	30 p.c. 10 p.c.

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
436	Locomotives et voitures à voyageurs, wagons à bagages ou à marchandises appartenant à des compagnies de chemins de fer des États-Unis ou étant sous leur contrôle et circulant sur toute ligne ou chemin traversant la frontière, tant que les locomotives et les voitures canadiennes seront admises en franchise aux États-Unis dans des circonstances analogues, en conformité des règlements édictés par le Ministre.....		En franchise	En franchise.....	Divers En franchise	Divers En franchise	
	Si ces locomotives et ce matériel roulant de chemins de fer servent temporairement au transport de marchandises d'un endroit du Canada à un autre endroit du Canada, ils ne seront pas admissibles en franchise, mais seront assujétis aux droits de douane sur la valeur de location ou les sommes exigées par le propriétaire américain pour leur emploi au Canada, ou l'équivalent déterminé par les règlements édictés par le Ministre.						
	Par dérogation à ce qui précède aucun droit ne sera exigé d'une compagnie de chemins de fer fonctionnant au Canada à l'égard d'une catégorie particulière de wagons à marchandises étrangers au cours d'une année civile quelconque lorsque l'emploi total de wagons étrangers de cette catégorie par ladite compagnie sur des voies ferrées au Canada est inférieur à l'emploi total de wagons canadiens de cette catégorie, appartenant à ladite compagnie, sur des voies ferrées en dehors du Canada. Si cet emploi de wagons étrangers dépasse cet emploi de wagons canadiens, les droits ne seront pas exigés sur un plus grand nombre de wagons que celui que représente l'excédent.						
440*j*	Chaluts, cuillers de pêche, mouches, hameçons, plombs, émerillons, appâts, moulinets, *cannes à pêche*, et engins de pêche, n.d.....	En franchise	25 p.c.	30 p.c.	En franchise En franchise	30 p.c. 25 p.c.	35 p.c. 30 p.c.
441*e*	Fusils et carabines d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; *leurs pièces achevées*.....	En franchise	7½ p.c.	30 p.c.	Divers En franchise	Divers 7½ p.c.	Divers 30 p.c.

442*d*	Materiaux, y compris toutes les pièces, faits entièrement ou principalement en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, lorsqu'ils sont importés pour servir à la fabrication d'articles ayant droit d'entrer sous le régime des numeros tarifaires 410*a*(iii), 410*g*, 410*l*, 410*m*, 410*o*, 410*p*, 410*q*, 410*s*, 410*t*, 410*v*, 410*w*, 410*x*, 410*z*, 411, 411*a*, 411*b*, 427*b*, 427*c*, 427*f*, 428*c*, 428*e*, 440*k* et 447*a*, en vertu des règlements que peut prescrire le Ministre	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
453*a*	Pièces métalliques, n.d., à tout degré de fabrication, mais non recouvertes ni plaquées ni couvertes en aucune manière; charnières de toute matière, achevées ou non; *caisses métalliques, non plus finies que formées; tout ce qui précède* devant servir à la fabrication d'étuis à lunettes ou d'écrins à bijoux	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.	En franchise	12½ p.c.	35 p.c.
462a	*Appareils de prise de vues, n.d., d'une classe ou d'une espèce faite au Canada; leurs pièces achevées*	7½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.	7½ p.c.	20 p.c.	30 p.c.
462b	*Appareils de prise de vues, n.d., d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; leurs pièces achevées*	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	5 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
462c	Appareils et leurs pièces pour faire des négatifs ou des positifs de trois pouces et un quart sur quatre pouces et un quart ou plus, y compris leurs étuis	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
462d	Appareils de prise de vues animées, à l'usage des producteurs professionnels de vues cinématographiques ayant au Canada des studios outillés pour la production cinématographique; pièces des articles ci-dessus	En franchise	9 p.c.	15 p.c.	En franchise	9 p.c.	15 p.c.
462e	Lentilles, obturateurs, et leurs pièces, devant servir à la fabrication d'appareils de prise de vues	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
462f	Pièces non finies, devant être utilisées dans la fabrication d'appareils de prise de vues	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.	En franchise	5 p.c.	7½ p.c.
462g	Accessoires d'appareils de prise de vues, savoir: Décors de fond; Filtres à couleurs et supports; Disques diffuseurs et supports; Posemètres; Pistolets pour lumière-éclair; Lampes-éclair pour appareils à éclairs très rapides; Accessoires pour diapositives de projection; Parasoleils; Écrans polarisateurs et supports; Télémètres; Pieds photographiques; Trépieds et sommets de trépieds; Dégradateurs; Pièces de tout ce qui précède	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.

Numéros	——	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
462h	Accessoires pour prises de vues, savoir: Densimètres; Plaques ferrotypiques; Appareils pour le traitement des pellicules *ou* du papier pour la finition des photographies; Sécheuses de pellicules *ou* d'épreuves; Presses de montage; Cadres pour suspendre les négatifs; Dispositifs pour redresser les photos-copies; Cuves de lavage d'épreuves; Tireuses par contact; Tireuses par projection connues vulgairement sous le nom d'agrandisseurs pour les négatifs ou les positifs de quatre pouces sur cinq pouces ou plus; *Tireuses mues par moteur, pour la finition des photographies;* Cuves ou bancs pour le traitement des négatifs et des positifs; Dispositifs de réglage de température ou réchauffeurs de solutions photographiques; Dispositifs réglant le temps de pose; Pièces de tout ce qui précède.....	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise	En franchise	10 p.c.
463	Appareils de projections diascopiques, et leurs diapositives *et bandes* d'images, n.d.....	En franchise	15 p.c	25 p.c.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
463a	Cinématographes, lampes à arc pour la cinématographie, projecteurs pour cinéma ou théâtre, machines à donner des effets de lumière, écrans cinématographiques, cinématographes portatifs, avec ou sans mécanisme de sonorisation; redresseurs ou générateurs électriques devant servir avec des cinématographes; pièces achevées de tout ce qui précède, à l'exclusion des ampoules électriques, lampes ou lampes excitatrices.....	En franchise	15 p.c.	35 p.c.	En franchise	15 p.c.	35 p.c.
506e	Tendeurs de rideaux.....	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	15 p.c.	30 p.c.
513	Galeries de fenêtres et bâtons de galeries de toutes sortes.....	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.

517	Treillis métalliques, portes et fenêtres en toile métallique	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
567b	(3) *Tissus contenant des dessins figurés, ne dépassant pas douze pouces de largeur, dentelle, broderie, emblèmes et médaillons, devant servir à la fabrication de vêtements sacerdotaux*	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	20 p.c.
569b	Cuirs de chapeaux, visières de casquettes, bandes de renfort pour l'intérieur de chapeaux et de casquettes, fonds et flancs de chapeaux et de casquettes, taillés à la forme, *et matières destinées à la fabrication de ces articles; tout ce qui précède* devant servir à la fabrication de chapeaux et de casquettes	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
580	Matelas en crin, à ressorts ou autres	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
595	*Ruban ou fil, recouvert ou non, employé à l'enregistrement et à la reproduction du son:*						
	(*1*) *En fer ou en acier*	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	10 p.c.	35 p.c.
	(*2*) *N.D.*	5 p.c.	10 p.c.	35 p.c.	5 p.c.	10 p.c.	35 p.c.
596	*Agrafes;* *Pièces d'étouffoirs de cordes de basse;* *Boulons de supports, de plaques et de fonds;* Supports en laiton, *supports de mécaniques pour pianos, supports de barres d'appui de réglage;* Cuir pour lanières *et lanières;* Peaux de daims; *Roulettes en laiton pour pianos à queue;* Drap à bourrure, drap de repos, drap à chevalet, *drap à rouleaux;* Douilles d'étouffoirs et vis d'étouffoirs; *Forté* et écrous de forté; *Feutre de pianos et de mécaniques pour pianos;* *Charnières pour dessus de pianos, en laiton, charnières pour bouts de pupitres, charnières ordinaires, continues ou à sections;* *Marteaux non recouverts;* *Fonds de claviers et matières à recouvrir les touches;* *Touches noires de pianos et d'orgues;* *Chevilles et pointes de pianos et chevilles de chevalets de pianos,* goupilles de touches, pivots, pointes en laiton; Pièces de fourches en laiton; *Barres de pression;* *Rondelles poinçonnées en papier, en feutre;* Crochets de barres d'appui; *Tringles de pédales en laiton pour pianos à queue;* Pilotes en laiton *ou en acier,* vis de réglage, vis de fourches en laiton; *Tables d'harmonie, en épinette;*						

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
596 (suite)	Éperons d'étouffoirs; Ressorts d'étouffoirs, ressorts d'échappements, ressorts de barres d'appui, *ressorts du levier, ressorts de portes inférieures, ressorts de pédaliers;* Fils d'attrapes, crochets de lanières, broches d'étouffoirs, fils de goujons, *fils de releveurs* (*lifter wires*), fils de marteaux; Tous les articles qui précèdent devant être employés à la fabrication ou à la réparation de pianos, d'orgues, de mécaniques et de touches pour pianos;						
	Ivoire et corozo, ivoire pour touches de piano, et feuilles de placage en ivoire, non ouvrés.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
597*d*	*Instruments de musique, savoir: autoharps, clavicordes, clavecins, flûtes à bec, xylophones*.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	15 p.c. 5 p.c.	17½ p.c. 7½ p.c.	30 p.c. 30 p.c.
669	*Émeri, corindon et grenat*, en masse, broyés ou moulus..	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
682	Hameçons pour la pêche hauturière ou des lacs, de grosseur non moindre que le numéro 2.0; Filets de pêche de toutes sortes; Émerillons en métal, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada; Flotteurs de filets *et de lignes* de toute matière, à l'exclusion du bois; Aiguilles d'un modèle spécial, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, destinées à la réparation de filets de pêche; Fils, ficelles, lusins, merlins, lignes de pêche, corde et cordage, n'excédant pas un pouce et demi de tour; Tous les articles qui précèdent devant être employés dans la pêche commerciale, selon les règlements que le Ministre peut prescrire.						
	Appareils à mesurer les carapaces, en n'importe quelle matière.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
682*a*	Matières servant à la fabrication *ou à la réparation* de marchandises specifiées au numéro tarifaire 682.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers

95d	Gravures, eaux-fortes, lithographies, cartes et graphiques, imprimés avant le 1er janvier 1900; épreuves d'eaux-fortes pour artistes, non reliées, imprimées à la main avec des plaques ou des blocs gravés à l'eau-forte ou gravés avec des outils à main.....	En franchise	En franchise	En franchise	12½ p.c. En franchise	20 p.c. En franchise	22½ p.c. En franchise
696*e*	Articles et matériel conçus en vue de la formation d'enfants arriérés, et commandés et employés par *une école, une académie, un collège, un séminaire,* ou toute association, société ou institution qui s'occupe de la formation d'enfants arriérés.....	En franchise	En franchise	En franchise	17½ p.c. En franchise	20 p.c. En franchise	25 p.c. En franchise

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A de la version française du Tarif des douanes en y supprimant le numéro 422*a*, ainsi que l'énumération de produits et les taux de droits inscrits en regard dudit numéro, pour les remplacer par le numéro, l'énumération de produits et les taux de droits suivants:

422*a*	Machines pour le pavage en béton, automobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; machines à profiler les chemins; régaleuses de fond; *racleurs* et excavateurs combinés; bétonnières du type mobile; chariots à bascule ou remorques, non automobiles, d'une capacité de 10 verges (*yards*) cubes ou plus; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues automotrices ou chenilles, à élindes tournantes ou semi-tournantes et du type racloir; sonnettes ou extracteurs de pilots mus à la vapeur ou à l'air; pointes de tubes perforateurs, tamis et crépines pour puits; plaques tournantes pour camions; le tout d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées.....	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du Tarif des douanes en y supprimant les numéros 1029, 1050, 1052, 1053 et 1071, ainsi que les énumérations de produits et les taux de drawback inscrits vis-à-vis de chacun de ces numéros, et en y insérant les numéros, les énumérations de produits et les taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
1050	*Sucre brut, importé autrement qu'en vertu du tarif général*.....	*Lorsqu'il est employé par une raffinerie reconnue de sucre à la production de sucre raffiné servant à la fabrication du vin*.....	99 p.c.
1052	Machines; instruments de précision et appareils pour le traitement thermique, la soudure, le triage, l'essai, l'inspection ou la correction; tableaux de contrôle destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; tous ces articles d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; accessoires et dispositifs, destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; pièces de tout ce qui précède, à l'exclusion des outils usables.	Lorsqu'ils *sont employés* dans des usines de fabricants d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur, à la fabrication d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur.....	99 p.c.
1053	Machines; instruments de précision et appareils pour le traitement thermique, la soudure, le triage, l'essai, l'inspection ou la correction; tableaux de contrôle destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; tous ces articles d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; accessoires et dispositifs, destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; pièces de tout ce qui précède, à l'exclusion des outils usables.	Lorsqu'ils *sont employés* dans la fabrication d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs, d'accessoires d'aéronefs aéroportés, ou de pièces des articles susmentionnés.....	99 p.c.
1056	*Matières, y compris toutes les pièces, composées entièrement ou principalement de métal, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada.*	*Lorsqu'elles sont employées à la fabrication de marchandises ayant droit à l'entrée d'après les numéros tarifaires 410a(iii), 410g, 410l, 410m, 410o, 410p, 410q, 410s, 410t, 410v, 410w, 410x, 410z, 411, 411a, 411b, 427b, 427c, 427f, 428c, 428e, 440k et 447a*.....	99 p.c.
1071	Matières d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada.....	Lorsqu'elles *sont employées* dans la fabrication ou la réparation d'aéronefs, de moteurs d'aéronefs, d'accessoires d'aéronefs aéroportés, ou de pièces des articles susmentionnés.....	99 p.c.

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste C du Tarif des douanes en y supprimant les numéros 1205 et 1207, ainsi que les énumérations de produits inscrits vis-à-vis de chacun de ces numéros, et en y insérant le numéro et l'énumération de produits suivants:

1220 Armes offensives, définies par le Code criminel.
Ce numéro ne touche d'aucune façon:
a) Les armes, le matériel ou les munitions de guerre, les fournitures de l'armée, de la marine et de l'aviation, et tout ce qui est susceptible d'être transformé en articles semblables ou peut servir à la production d'articles semblables, importés à la faveur d'un permis délivré par le ministre du Revenu national en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil sous le régime de l'article 279 de la Loi sur les douanes;
b) Les armes à feu importées par une personne qui détient un permis selon la formule 42, la formule 43 ou la formule 44, émis à ce sujet, aux termes de l'article 94 du Code criminel;
c) Les fusils de chasse, les fusils rayés ou à chargement automatique, les fusils militaires, importés pour des usages sportifs seulement;
d) Les antiques qui ont droit d'entrer en vertu du numéro tarifaire 693(i) ou du numéro tarifaire 693(iii), et les véritables objets de collection, selon que le détermine le Ministre;
e) Les armes, les fournitures militaires et les munitions de guerre admissibles d'après le numéro tarifaire 708 ou le numéro tarifaire 708b; ou
f) Les armes, les fournitures militaires, les munitions de guerre ou les armes offensives exemptées des dispositions du présent numéro par un règlement du gouverneur en conseil dans un cas particulier ou une catégorie de cas particuliers.

---

5. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les précédentes résolutions sera censé être entré en vigueur le 15e jour de mars 1957, s'appliquer à tous les produits mentionnés auxdites résolutions, qu'ils soient importés ou pris dans les entrepôts en vue de la consommation à compter de la date précitée, et s'appliquer également aux produits antérieurement importés à l'égard desquels, avant cette date, nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été effectuée.

(Voir aussi les Documents budgétaires, pages 2351 à 2445)

82716—149½

M. J. M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt l'exposé du ministre des Finances. Je pense qu'il s'est très bien employé à détourner votre attention de la question principale. Nous avons entendu une longue liste de réalisations du Gouvernement. Certaines sont bonnes. Nous nous félicitons de ce qu'un montant supplémentaire, tout minime qu'il est, va enfin être accordé au chapitre de la pension de vieillesse et des allocations familiales. En face de la hausse subie par les prix depuis un certain nombre d'années, nous nous disons que les intéressés seront sûrement déçus de ce qu'on leur accorde; néanmoins, nous nous réjouissons de cette initiative. Nous sommes heureux de constater que le ministre a le sens du remboursement des dettes. Nous approuvons cela, mais il reste que le ministre n'a rien dit de ce que, disposant d'un excédent de 282 millions, il n'ait pas diminué les impôts. J'ai dit 282 millions, alors que j'aurais dû dire 382 millions.

Le ministre s'est expliqué assez longuement sur ce qu'on va faire pour ce groupe-ci et pour ce groupe-là. Pour ma part, je suis en faveur d'aider ceux qui s'aident eux-mêmes. Néanmoins, le ministre ne m'a pas convaincu que c'est agir de façon sérieuse, que c'est se montrer juste envers les contribuables canadiens, que de consentir cette diminution insignifiante, totalisant 128 millions pour toutes les catégories, alors que l'État dispose d'un excédent de 382 millions. Quand je dis "juste", je tiens à lui rappeler que les impôts comportent un aspect économique important, qu'ils font monter les prix, du moins les impôts sur les sociétés. Il ne s'agit pas uniquement du bien-être des particuliers.

A mon sens, le ministre n'a pas donné de raison véritable de l'état de choses dont je parle. Il nous a fourni maints détails sur la façon dont il va dépenser l'argent, sur les différentes façons dont il pourrait le dépenser. Si nous savions ce qui en est de toutes les réserves mises à part, je me demande si l'on ne dépasserait pas le montant de 382 millions de dollars. En tout cas, le ministre semble croire que le contribuable ordinaire n'a pas besoin d'adoucissement. Je me demande comment il est parvenu à cela. J'ai pris connaissance de la hausse étonnante qu'ont subie les prix depuis quelques années. En 1946, on payait le bifteck d'aloyau 44c. la livre, alors qu'il est aujourd'hui à 82c. On payait le pain blanc 7c., alors qu'il se vend maintenant 13c.; le beurre se vendait 43c. et aujourd'hui il se vend 64c. Le lait, qui se vendait 12c., se vend maintenant 21c. Je me demande comment les petits contribuables peuvent se tirer d'affaire et comment le ministre a pu se convaincre qu'ils le pouvaient. Passe encore, s'il n'y avait pas moyen de faire autrement; mais ce moyen existe. Le ministre aurait pu chercher à réduire les dépenses.

Il nous a pris environ dix milliards en deux ans. Cette année, il a pris aux contribuables 709 millions,—je pense que c'est bien le chiffre,—de plus que l'an dernier. A mon avis, il est simplement absurde de prétendre qu'il ne serait pas possible de soulager les contribuables, s'il avait étudié de façon véritablement sérieuse la question de l'économie.

Revenant sur le sujet, je demande ce qu'il faut penser des impôts. En dépit de tous les applaudissements, je suis certain que bon nombre dans cette Chambre ont été déçus de constater que le contribuable des paliers ordinaires de revenu n'obtient aucun dégrèvement, surtout quand on songe que les prix sont élevés. Nous savons tous ce qu'il en est. J'aurai d'autres choses à dire à ce propos à la reprise du débat. Les prix font peser un lourd fardeau sur le contribuable ordinaire, et je pense que, constatant que l'excédent a été de 382 millions et que, sur ce montant, seulement 128 millions ont été affectés à des réductions d'impôt, il y trouvera matière à réflexion.

Le point important ici, pour lequel je blâme le Gouvernement, c'est que nous avons combattu l'inflation, les prix élevés. Nous savons tous que cette lutte se présente sous deux aspects: l'aspect monétaire et l'aspect fiscal. L'aspect fiscal avant tout est que le Gouvernement devrait modifier ses exigences—toutes les autorités soutiennent cette thèse—mais je ne vois aucune indication en ce sens. Prenons le cas de la Banque du Canada. Après avoir prévu le coût de son nouvel édifice de Toronto, elle a retardé cette dépense. Cela m'a semblé un pas dans la bonne voie, mais rien ne m'indique que le Gouvernement s'oriente en ce sens.

Comment les petits contribuables se tireront-ils d'affaire? Ne méritent-ils pas qu'on s'en soucie? Vu le haut niveau des prix, que penseront-ils? Seront-ils satisfaits de ces arguments? Je répète que le ministre a essayé de nous faire croire—et j'espère qu'il a raison—qu'à l'horizon s'annonce peut-être une réduction des taux d'intérêt élevés.

Mais il n'en est pas encore question. Les petites entreprises souffrent toujours et le gouvernement ne fait rien pour les aider. Quand même, je pense que je devrais féliciter le gouvernement pour une raison au moins, en ce sens qu'il est prêt...

L'hon. M. Rowe: A aller au peuple.

M. Macdonnell: ...à ne pas s'arrêter aux désirs du petit contribuable. Sans doute dois-je le féliciter à cet égard. En deux ans,

comme je le disais, il a perçu ce montant énorme d'environ 10 milliards. Le petit contribuable aura bien du mal à comprendre comment il se fait qu'on n'ait rien pu faire pour lui. Le ministre, pourtant, ne semble pas s'en préoccuper outre mesure.

Peut-être ai-je trouvé une explication quelconque de ce phénomène. Il est possible qu'on la trouve dans ce document fort intéressant que j'ai à la main, intitulé *Le Libéral.*

Des voix: Bravo!

M. James: En tous cas, vos lectures s'améliorent.

Une voix: Excellente lecture.

Une voix: Fort intéressante.

M. Hamilton (York-Ouest): Document factice.

M. Gauthier (Portneuf): C'est une lecture utile; apprenez-le par cœur.

M. Ferguson: Est-ce que le document contient la liste des chevaux salariés par les libéraux?

M. Macdonnell: Sur la couverture se dresse, comme on peut le voir, la silhouette héroïque du premier ministre (M. St-Laurent)...

Des voix: Bravo!

M. Macdonnell: ...sur le fond de la Chambre, dont on ne voit d'ailleurs pas grand chose, parce que le premier ministre prend presque toute la place.

M. Fulton: Il n'en a pas laissé beaucoup, depuis l'année dernière.

M. Macdonnell: Et à l'intérieur de la brochure, il y a un portait du premier ministre dans sa petite voiture, celle qu'il employait dans ses entrevues avec le Président.

Une voix: Parlez du budget!

M. Macdonnell: Dans le document lui-même, s'expriment de nobles, de très nobles sentiments, et il y a aussi une série d'étiquettes avec des prix. Il y en a une pour chaque circonscription. Cela m'a intéressé. Chaque candidat libéral qui fera sa tournée pourra mettre une étiquette sur sa circonscription, indiquant ce qu'on y a dépensé sous forme d'assistance-vieillesse...

Des voix: Bravo!

M. Macdonnell: Les applaudissements ne m'étonnent pas, parce qu'ils font partie de la technique des libéraux; quoi qu'il en soit, ce livre renferme le prix attaché à chaque circonscription. Au dos du document on trouve une vignette très intéressante qui représente une famille, le père, la mère et trois petits enfants, avec, en-dessous, ces nobles mots: "Unité, sécurité et liberté".

Des voix: Bravo!

M. Macdonnell: Je dois dire que j'étais très touché de penser que ces tout petits étaient mis au courant de cela et qu'ils étaient censés déjà comprendre le sens de ces grands mots.

L'hon. M. McCann: Il faut les prendre jeunes.

M. Macdonnell: Le document porte, à l'intérieur, la légende: "Les huit meilleures années du Canada"...

Des voix: Bravo!

M. Macdonnell: ...pour désigner la période de 1948 à 1956. Cela m'a beaucoup intéressé. Je savais déjà, évidemment, que l'histoire commençait en 1921, année où M. King a pris le pouvoir. Je savais que c'était une ère nouvelle.

Des voix: Bravo!

M. Macdonnell: Je savais que rien d'important ne s'était produit au Canada avant cette époque.

Des voix: Bravo!

M. Macdonnell: Mais il est intéressant de constater que M. King semble maintenant écarté. Nous sommes entrés encore une fois dans une ère nouvelle. Nous sommes maintenant dans l'ère du roi Louis, soit depuis 1948 à 1956.

Des voix: Bravo!

M. Macdonnell: Nous ne sommes pas dans l'an de grâce mil neuf cent cinquante-sept; en réalité, c'est la huitième année du règne du roi Louis.

L'hon. M. Pickersgill: C'est maintenant la neuvième.

M. Macdonnell: C'est la seule explication que je puisse offrir de la conduite du ministre qui ne tient nul compte des sentiments de la population du Canada. Il va nous répondre, je suppose, qu'il est meilleur juge.

L'hon. M. McCann: Parlez-nous un peu du budget.

M. Macdonnell: Il va nous dire, je suppose, que nous sommes entrés dans une ère nouvelle et que tout est changé. Maintenant, j'aimerais poser quelques questions au sujet de cette nouvelle ère. Comme je l'ai dit, nous savons que l'histoire a commencé en 1921 et qu'elle recommence en 1948; mais qu'est-ce donc que cet âge d'or? Qu'est-il arrivé? Quelle raison avons-nous d'être si heureux?

J'aimerais poser très rapidement quelques questions,—je pense à ceux qui sont pressés. Voici la première: le Gouvernement a-t-il réussi à enrayer la hausse des prix? La réponse est non.

A-t-il fait quelque chose pour parer à l'effrayant déficit du commerce? La réponse est non. A-t-il fait quelque chose pour aider les petites entreprises dans leurs difficultés comme on l'a fait aux États-Unis?

Des voix: Oui.

M. Macdonnell: Et la réponse est non. A-t-il pris des mesures pour régler la question du commerce avec le Commonwealth, qui pourra être grave dans quelques années?

Des voix: Oui.

M. Macdonnell: Et la réponse est non. A-t-il fait quelque chose pour les provinces Maritimes? Et la réponse est...

Des voix: Oui.

M. Macdonnell: Et la réponse est...

Des voix: Oui.

M. Macdonnell: Et la réponse est...

Des voix: Oui.

M. Macdonnell: Et la réponse est...

Des voix: Oui.

M. Macdonnell: Et la réponse est: bien peu et bien tard. Finalement je demande: a-t-il fait quelque chose pour remédier à l'effrayante situation par laquelle, selon l'expression d'un de mes amis, nous vendons notre taux de natalité...

Des voix: Oh, oh.

M. Macdonell: Notre droit d'aînesse.

Une voix: C'était plus juste la première fois.

M. Macdonnell: ...en nous défaisant de nos ressources naturelles,—et surtout du pétrole,—à un rythme qui, ainsi que l'a dit quelqu'un, nous transformera en un peuple de scieurs de bois et de porteurs d'eau... au profit de quelques propriétaires étrangers.

Mme Shipley: Cliché.

M. Macdonnell: A-t-on fait quoi que ce soit à cet égard? La réponse est: non! Je dirai donc, monsieur l'Orateur, que malgré toutes les diversions d'ailleurs plutôt habiles dans l'ensemble, dont le ministre des Finances a habilement farci son exposé, en dépit de tout ce dont il s'est servi pour distraire notre attention, il n'en reste pas moins que le contribuable, l'homme moyen, se demandera pourquoi, alors qu'il y avait un excédent de $382 millions, on a fait si peu,—en réalité, même rien,—pour ceux des paliers de revenus inférieurs. Une bonne partie de ce qu'on a fait est à l'avantage de ceux qui peuvent mieux se tirer d'affaire. (*Exclamations.*) J'ai parlé des vieillards pensionnés et de ceux qui touchent des allocations familiales, et j'ai dit que nous approuvions ce qu'on a fait pour eux. La seule chose dont nous nous plaignons, c'est qu'on ait tant tardé et donné si peu. Je me contente de terminer mes observations en signalant qu'un très grand nombre de contribuables ordinaires se montreront mécontents de ce qui leur échoit.

Voici une question qui, je crois, est pertinente et devrait être soulevée. Il s'agit de la Banque du Canada et c'est pourquoi je prétends qu'elle se rapporte au budget. Un communiqué émis aujourd'hui à Ottawa par la Banque du Canada laisse entendre que celle-ci a exposé certains faits aux banques à charte. Le paragraphe-clef se lit ainsi:

> Les banques ont consenti en principe à approuver en 1957 de nouveaux prêts à l'habitation...

Et plus loin:

> Depuis quelques mois, la plupart des banques approuvaient à un rythme ralenti les prêts à l'habitation, se demandant avec incertitude si leurs avoirs augmenteraient dans l'ensemble de façon suffisante pour leur permettre de financer une augmentation du montant total de prêts non remboursés figurant dans leurs livres. La Banque du Canada a assuré aux banques à charte que dans l'ensemble il y aurait lieu de prévoir une augmentation de leurs ressources totales au moins suffisante pour faire contrepoids à leurs déboursés relatifs aux prêts hypothécaires, ceux qui ont été approuvés avant 1957 tout aussi bien que ceux qui seront approuvés cette année conformément au programme susmentionné.

Je vais maintenant faire quelque chose que je n'ai jamais fait avant et que j'espère bien ne plus jamais faire. Je me vois contraint de dire que le gouverneur de la Banque du Canada, à ce qu'on a rapporté, a affirmé qu'il s'aventurait sur le plan politique. J'ignore s'il a bien dit cela, mais c'est ce qu'on croit généralement et on l'a répété ici l'autre jour sans que personne ne le nie. Cet après-midi, quelqu'un m'a téléphoné de Toronto et m'a dit que, selon lui, le gouverneur avait bien dit cela.

Selon moi, voilà une déclaration vraiment extraordinaire de la part du gouverneur de la Banque. Je ne pense pas qu'il l'ait formulée de sa propre initiative. J'avoue franchement que j'en tiens responsable le ministère des Finances. J'espère que le ministère est responsable d'une telle déclaration; sinon, il devrait l'être. C'est la déclaration la plus extraordinaire que je connaisse et qui va à l'encontre de ce qu'a dit le gouverneur de la Banque.

Ces paroles, que ce soit précisément celles qu'on a rapportées ou non (en tout cas, personne n'a douté du sens à leur attribuer), signifient que le gouverneur considère qu'il s'est, en somme, trouvé dans la situation d'un partisan politique, si je puis dire. C'est le Gouvernement qui en a la responsabilité. On ne peut conclure autrement.

J'estime que cela est tout à fait irrégulier. Je demande au ministre de voir à ce que le comité de la banque et du commerce tienne le plus tôt possible une réunion à laquelle le gouverneur de la Banque devrait être présent et à laquelle d'autres personnes compétentes devraient être invitées, étant donné l'importance considérable des questions que soulèvent les discussions qui ont eu lieu. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'hon. M. Harris: Je me demande si la Chambre...

M. Fulton: Pas après la façon honteuse dont votre collègue s'est conduit tantôt.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur,...

M. Fulton: Non, le ministre a terminé son exposé.

L'hon. M. Harris: J'allais demander si le député me permettrait une question. Je voudrais aussi savoir si je dois prendre au sérieux ce qu'il a dit au sujet du gouverneur.

Des voix: Non!

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je sais qu'on n'allait pas me permettre de faire cela. Je reviens donc à mon premier point, pour demander au député s'il me permet une question.

Des voix: Non!

Une voix: Dix heures!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Macdonnell: Je veux bien permettre une question.

L'hon. M. Harris: Je me demande si mon honorable ami ne conviendra pas que des sentiments honorables ne sauraient guère être exprimés que par ceux qui les éprouvent?

M. Fleming: Quelle hypocrisie!

L'hon. M. Rowe: Sottise. Ce n'est pas une question du tout, c'est une observation.

M. Macdonnell: Par sa question, le ministre...

Des voix: Oh! Oh!

M. l'Orateur: Je crois comprendre que l'honorable député répond à une question.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas une question du tout; c'est une observation.

M. l'Orateur: Pourquoi est-il debout alors?

M. Macdonnell: Si, par sa question, le ministre entendait mettre en doute ma sincérité, s'il voulait faire croire que je n'avais pas parfaitement raison de parler comme je l'ai fait, il se trompe. En outre je considère que j'avais entièrement raison de dire ce que j'ai dit.

L'hon. M. Harris: Je n'entends pas offenser mon honorable collègue.

Une voix: Mais si!

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Rowe: Le ministre s'est levé pour poser une question et a fini par un discours.

M. l'Orateur: J'ai une motion à mettre aux voix. L'honorable député de Greenwood a proposé le renvoi de la discussion. (*Exclamations*) Est-ce qu'on va m'empêcher de la mettre aux voix?

Des voix: Non.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Le leader de la Chambre va-t-il annoncer les travaux pour demain?

L'hon. M. Harris: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Hier, j'ai annoncé les travaux pour demain; mais je répéterai que nous procéderons, ainsi qu'il a été signalé, au débat sur les affaires extérieures. Je suppose qu'il prendra toute la journée; mais, s'il n'en est pas ainsi, nous étudierons les crédits du ministère des Postes.

M. Knowles: Le ministre dira-t-il à quelle procédure on recourra pour le débat de demain? Quel genre de motion présentera-t-on?

L'hon. M. Harris: Je le regrette, je ne le puis.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

LA MARINE ROYALE DU CANADA—VENTE DE NAVIRES À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Question nº 133—**M. Nesbitt:**

1. Depuis le 1er janvier 1955, a-t-on vendu des navires de la Marine royale du Canada à quelque gouvernement étranger?

2. Depuis le 1er janvier 1955, a-t-on vendu à quelque gouvernement étranger des navires appartenant autrefois à la Marine royale du Canada et déclarés en excédent?

3. Dans le cas de l'affirmative, à quels gouvernements a-t-on vendu ces navires?

4. A quelle classe ou catégorie appartenaient ces navires?

5. Quelle somme a-t-on reçue pour chacun de ces navires?

Réponse de **M. Dickey, adjoint parlementaire, au nom du ministre du Commerce:**

1. Non.

2. Non.

3. Ne s'applique pas.

4. Ne s'applique pas.

5. Ne s'applique pas.

LE PARC NATIONAL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD —VENTE DE CABINES POUR TOURISTES

Question nº 197—**M. McLean:**

1. A-t-on vendu des cabines pour touristes que le gouvernement fédéral avait fait construire dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on vendu l'ameublement?

3. Quelles sommes le gouvernement avait-il dépensées pour ces cabines et pour cet ameublement?

4. Quel a été le prix de vente de ces cabines et de cet ameublement et qui les a achetés?

5. Y a-t-il eu appel de soumissions publiques? Sinon, de quelle façon a-t-on procédé à la mise en vente?

Réponse de **l'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):**

1. Oui.

2. Non. L'ameublement appartient au concessionnaire.

3. Le coût de toute l'entreprise, soit 29 cabines, un bâtiment central, les canalisations d'eau et d'égout et l'aménagement du terrain, a été de $79,699.

4. $55,000. L'ameublement n'appartenait pas au ministère. M. Robert Scott Humphrey.

5. Non. L'autorisation à vendre a été accordée en vertu du décret du conseil C.P. 1956/1057, en date du 12 juillet 1956.

Le gouvernement a fait construire, il y a quelques années, des groupes de bungalows non seulement dans l'Île-du-Prince-Édouard mais encore dans les trois parcs des provinces Maritimes. Ces relais ont été construits par le ministère à une époque où il était impossible d'intéresser des particuliers à ce genre d'entreprise. On jugeait nécessaire à la mise en valeur des parcs de disposer de logements de ce genre. C'est pour cette raison que le ministère a entrepris d'en construire.

Une fois achevée la construction de ces ensembles de bungalows, le ministère a annoncé ces concessions par voie d'appel d'offres. M. Humphrey a réussi à obtenir celle de l'île-du-Prince-Édouard et on lui a remis un permis d'occupation pour une période de dix ans, qui aurait expiré le 30 avril 1960. M. Humphrey, lorsqu'il a assumé l'exploitation de sa concession, a fourni tout le mobilier nécessaire et autre équipement amovible. Le concessionnaire a aussi accepté de payer vingt pour cent du revenu brut provenant de la location des cabines. A cause de l'insuffisance du revenu obtenu en vertu du permis, la Couronne a subi un déficit annuel d'environ $2,300, compte tenu des frais d'entretien, de la dépréciation et de l'intérêt sur les immobilisations, et le déficit total à compter de la date de la vente jusqu'à la date d'expiration du permis aurait peut-être dépassé dix mille dollars. Le concessionnaire a offert d'acheter, au prix de $55,000, les bâtiments de cet ensemble de bungalows. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a fait faire une évaluation par des fonctionnaires compétents. Ceux-ci ont estimé la valeur actuelle de la propriété à $54,150.

Comme la période de validité du permis détenu par M. Humphrey n'était pas encore expirée, il n'était pas pratique de faire un appel d'offres par annonce publique; puisque l'offre de M. Humphrey avait été jugée raisonnable et vu qu'on estimait qu'il était d'intérêt public d'accepter son offre, la *Green Gables Bungalow Court* lui a été vendue.

LA DÉFENSE CIVILE—ORGANISATION DE L'ÉVACUATION DES MALADES DES HÔPITAUX

Question nº 220—**M. Cameron (High-Park):**

A-t-on étudié la question de faire évacuer les malades hospitalisés, dans le cas où le pays aurait à faire face à une situation critique?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Advenant une situation critique d'envergure nationale, les malades des hôpitaux des zones cibles seraient évacués vers des installations de secours dans des localités d'accueil. L'évacuation d'un hôpital moderne est une opération difficile et compliquée; elle exige des plans soigneusement établis à l'avance.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait des études fouillées des problèmes en cause et il a mis au point des méthodes destinées à permettre l'évacuation sûre et efficace des hôpitaux dans un délai minimum. Ces études ont été poussées plus loin au Canada que dans les autres pays. Pour la première fois dans le monde, les techniques ont récemment été soumises à une épreuve pratique par une étude complète du temps consacré aux diverses phases des opérations; l'expérience a été faite à Vancouver sous la direction des hauts fonctionnaires des Services d'hygiène de la Défense passive du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Au cours de la manœuvre, le personnel de l'hôpital Saint-Paul, travaillant de concert avec les membres locaux et provinciaux de la défense passive, s'est livré avec succès à un exercice d'évacuation de l'hôpital. Une centaine de prétendus malades ont été retirés de l'hôpital Saint-Paul pour être transportés ensuite à des installations hospitalières de secours dans la ville de Burnaby, à quinze milles de distance. Un corps d'observateurs officiels et expérimentés ont jugé les méthodes suivies dans chaque phase de la manœuvre. Les techniques recommandées feront sous peu l'objet d'une publication dont se serviront les hôpitaux du Canada en général, advenant une situation critique.

LA DÉFENSE CIVILE—SERVICES D'URGENCE DANS LES HÔPITAUX

Question nº 221—**M. Cameron (High-Park):**

Prend-on des dispositions en vue de remplacer les pertes que pourraient subir, en cas d'attaques, les hôpitaux des grandes villes industrielles du Canada?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est d'avis, tout comme les organisateurs chargés d'établir des programmes dans d'autres pays occidentaux, que les hôpitaux improvisés constituent la meilleure solution à ce problème. Le ministère a mis au point un prototype d'hôpital improvisé de 200 lits, dont les éléments sont disposés selon leur destination, qui peut être dressé en deux heures et, au besoin, être défait en deux ou trois heures pour être transporté ailleurs. Ces hôpitaux serviraient au moins à deux fins: à titre d'hôpitaux satellites établis dans les localités d'accueil pour recevoir les victimes évacuées des zones cibles et à titre d'installations indépendantes pour assurer des soins continus aux victimes. Le prototype canadien d'hôpital improvisé a été soigneusement conçu de manière à convenir aux conditions qui existent au Canada. Au moyen d'épreuves faites sur place, on a démontré qu'il était pratique et satisfaisant; on en a démontré la capacité fonctionnelle en l'utilisant au cours d'une étude récente, effectuée à Vancouver, du temps requis pour évacuer les malades.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

déposés par

l'honorable W. E. Harris, député,

pour la gouverne du Parlement,

à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1957-1958

AVANT-PROPOS

Les présents documents ont un double objet:

1. Présenter une revue générale de la situation économique de 1956, offrant, en un seul fascicule de consultation facile, certains des principaux indices économiques préparés par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres services de l'État, ainsi que de brefs commentaires;
2. Présenter un exposé préliminaire des comptes de l'État pour l'année financière close le 31 mars 1957.

PARTIE I

REVUE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN 1956

PAGE

1. Les comptes nationaux:
   - Revenu et produit nationaux 2353
   - Dépenses nationales 2355
   - Revenu des particuliers et son affectation 2358
   - Provenance et affectation de l'épargne 2361
   - Placements et immobilisations 2363
   - Recettes et dépenses de tous les gouvernements 2365
2. Balance des paiements internationaux 2370
3. Emploi de la main-d'œuvre et salaires 2374
4. Fluctuations de la monnaie et du crédit 2376
5. Courbe des prix 2380

Les tableaux compris dans le présent document budgétaire se fondent sur des estimations fournies par le Bureau fédéral de la statistique, la Banque du Canada et d'autres services de l'État. Certaines de ces données paraissent pour la première fois; d'autres ont été publiées ailleurs. Toutes les estimations relatives à 1956, n'étant que préliminaires, sont sujettes à revision.

LES COMPTES NATIONAUX

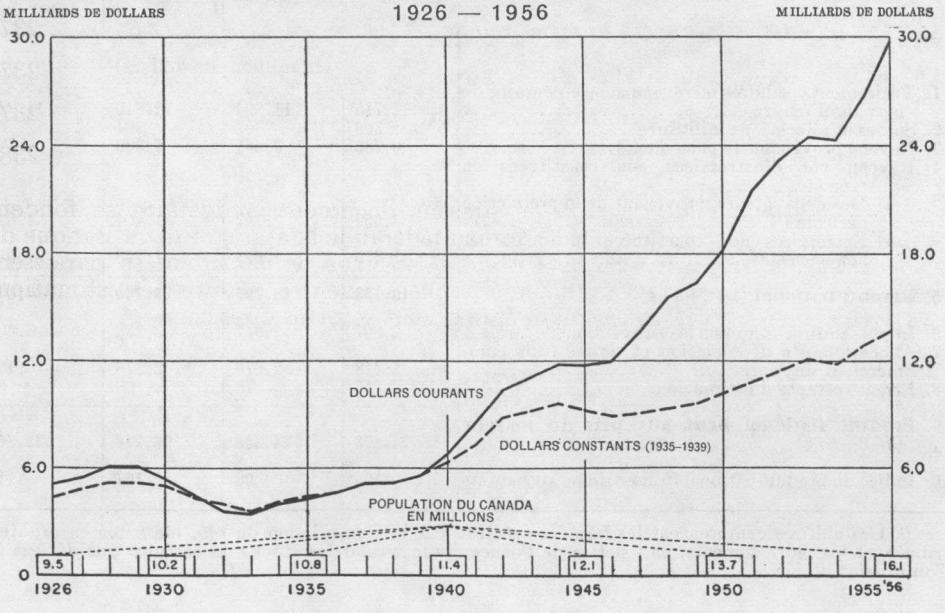
Revenu et produit nationaux

En 1956, la forte reprise de la demande qui avait caractérisé la majeure partie de 1955 s'est maintenue. Cette reprise de la demande s'est étendue à bien des domaines et elle a influé tant sur les industries d'exportation que sur celles dont les produits sont destinés au marché intérieur. Le domaine où l'augmentation a été la plus frappante est celui des immobilisations commerciales et le point où la pression a été la plus forte est celui de l'industrie du bâtiment où, durant toute l'année, la demande a eu tendance à dépasser la productivité. En dépit du resserrement de la monnaie et de l'accroissement considérable du chiffre des importations qui ont freiné et diminué les pressions exercées par la demande, les hausses de prix ont été plus prononcées qu'en 1955.

Sous l'aiguillon de la demande de plus en plus forte, la production nationale a de nouveau augmenté considérablement. On estime à 29.9 milliards le produit national brut pour l'année; c'est une augmentation de 11 p. 100 sur celui de 1955. Étant donné que les prix ont été en moyenne de 3 à 4 p. 100 plus élevés qu'en 1955, le gain de rendement réel est d'environ 7 p. 100. Cet accroissement considérable du rendement réel marque un progrès sur le niveau déjà élevé du rendement et de l'embauche et diffère de ce qui s'est produit en 1955 où le gain en volume de 9 p. 100 représentait en grande partie une reprise à la suite d'une légère régression survenue l'année précédente. L'accroissement considérable de l'effectif ouvrier qui s'est produit à une cadence plus rapide que l'accroissement de l'ensemble de la population d'âge à travailler a facilité l'expansion du rendement de la nation. L'embauchage industriel a augmenté de 5 p. 100, ce qui a non seulement absorbé l'accroissement annuel de l'effectif ouvrier et facilité le transfert des ouvriers de l'industrie agricole mais, en outre, a réduit de plus d'un cinquième le nombre des sans travail.

La production agricole a augmenté de 8 p. 100, gain qui traduit surtout le rendement accru de la récolte de céréales de l'Ouest qui, pour la seconde année consécutive, est au-dessus de la moyenne. Le rendement non-agricole a augmenté d'un peu plus de 7 p. 100 au cours de 1956. Comme l'année précédente,

DÉPENSES NATIONALES BRUTES
EN DOLLARS COURANTS ET EN DOLLARS CONSTANTS (1935-1939)



l'augmentation a été un peu plus forte dans les industries de fabrication que dans celles des services. Le rendement des industries de production de biens a augmenté dans l'ensemble de 8 p. 100, tandis que celui des services s'est accru de près de 7 p. 100. L'expansion la plus frappante s'est produite dans les domaines du bâtiment, du transport et des mines. Grâce à un accroissement considérable de la construction d'immeubles non résidentiels, l'industrie du bâtiment a augmenté de 15 p. 100. Parmi les industries primaires, c'est dans l'industrie minière, dont le rendement s'est élevé de 13 p. 100, qu'a eu lieu la plus forte augmentation. Cela se rattache à de fortes dépenses antérieures de mise en valeur et dénote que les marchés d'exportation restent florissants. La hausse de 6 p. 100 du rendement de l'ensemble de l'industrie manufacturière découle de l'activité intense déployée dans le secteur des biens de production, exception faite des instruments aratoires et des industries qui fabriquent des biens non durables où l'augmentation a été plus modeste. Dans le groupe des services, l'augmentation a été relativement considérable pour ce qui est du commerce, du transport, de l'entreposage et des communications mais elle a été un peu plus lente dans les services financiers, gouvernementaux et autres.

L'accroissement général de la production s'est accompagné d'une nouvelle et importante amélioration largement répartie des revenus des Canadiens. En 1956, les salaires et traitements ont augmenté de 1,474 millions, soit de presque 12 p. 100 comparativement à une augmentation de 7 p. 100 l'année précédente. Au point de vue de la puissance d'achat réelle c'est le gain le plus considérable de la période d'après-guerre. Un peu plus de la moitié de cette hausse de revenu est attribuable à l'accroissement extraordinaire du nombre d'ouvriers rétribués et le reste à un relèvement sensible du taux de rémunération. Le nombre moyen d'heures de travail par semaine n'a pas changé sensiblement.

En 1956, le revenu des placements a augmenté de 443 millions de dollars, soit de 10 p. 100, pour atteindre un total de 4,782 millions. Cette augmentation, tout en étant importante, est moindre que celle de 19 p. 100 qui s'est produite

TABLEAU 1

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	11,715	11,994	12,810	14,284
2. Soldes et allocations militaires	309	367	394	424
3. Revenu provenant de placements	3,782	3,661	4,339	4,782
4. Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés—				
a) Des cultivateurs, provenant de la production agricole (1)	1,652	1,147	1,404	1,608
b) Entreprises non constituées en société et non agricoles	1,675	1,625	1,793	1,951
5. **Revenu national** (1+2+3+4)	**19,133**	**18,794**	**20,740**	**23,049**
6. Impôts indirects, moins les subventions	2,907	2,947	3,238	3,601
7. Allocations de dépréciation et autres frais commerciaux du genre	2,418	2,673	2,878	3,151
8. Erreur restante d'estimation	15	−78	60	65
9. **Produit national brut aux prix du marché** (5+6+7+8)	**24,473**	**24,336**	**26,916**	**29,866**
10. Indice du produit national brut en dollars constants	100	98	107	114

(1) Ces chiffres comprennent les bénéfices réalisés par la Commission du blé, mais non encore distribués, et les redressements, en fonction de l'année civile, visant les stocks de céréales que détient la Commission du blé.

en 1955. Les bénéfices des sociétés constituent l'élément le plus considérable et le plus variable du revenu des placements. En 1955, l'accélération rapide de l'activité commerciale et l'utilisation plus intense des moyens existants ont fait monter en flèche les bénéfices des sociétés. C'est dans une plus grande mesure grâce à l'expansion des moyens de production que le rendement a encore augmenté en 1956 et l'essor économique soutenu s'est accompagné de hausses générales des salaires et du prix de revient des matériaux.

Ces facteurs ont contribué au ralentissement des bénéfices des sociétés en 1956, notamment là où la concurrence a réussi à freiner les augmentations de prix des articles ouvrés. La hausse des paiements d'intérêt et du revenu de loyers a été, pour ces deux éléments réunis, en quelque sorte moins rapide que l'année précédente.

Le revenu net agricole, qui avait baissé de plus de 30 p. 100 en 1954, s'est accru pour la deuxième année consécutive pour atteindre en 1956 un total de 1,608 millions, soit près de 15 p. 100 de plus qu'en 1955. En dépit de cette amélioration sensible, le revenu agricole global n'a été que légèrement inférieur au revenu de 1953. Toutefois, au cours de cette même période triennale, le nombre des personnes engagées dans l'agriculture a diminué de 10 p. 100, de sorte que le revenu agricole par tête a été, en 1956, de 8 p. 100 environ supérieur à celui de 1953. En 1956, comme en 1955, la reprise du revenu agricole est attribuable pour la plus grande partie à l'augmentation de la production, notamment aux récoltes de céréales de l'Ouest qui ont été supérieures à la moyenne. Les prix agricoles, en baisse les années précédentes, ont monté en 1956, et ce renversement de la tendance a également contribué à l'amélioration du revenu agricole.

Le revenu net des entreprises non constituées en sociétés et autres que les entreprises agricoles a augmenté de 9 p. 100 en 1956 pour atteindre 1,951 millions. Les gains ont été largement répartis, la plus forte partie de l'augmentation étant imputable aux secteurs principaux: bâtiment, commerce de détail et services.

Dépenses nationales

La grande expansion de notre activité économique en 1956 s'appuyait sur une demande soutenue et croissante de biens et de services tant à l'étranger qu'à l'intérieur du pays. En 1955, les augmentations des dépenses d'immobilisations et des exportations avaient consitué les principales forces d'expansion. La hausse des dépenses de logement a été particulièrement rapide; elle a représenté environ la moitié du total des immobilisations. En 1956, cependant, les dépenses afférentes au logement n'ont guère augmenté tandis que les dépenses d'immobilisations pour la construction, ainsi que pour l'outillage et l'équipement, ont atteint de très hauts niveaux et ont puissamment influé sur l'expansion économique durant l'année. En même temps, l'accroissement des revenus au Canada et la prospérité économique à l'étranger ont provoqué une nouvelle augmentation importante de la demande pour biens de consommation et de la demande d'exportations, d'où une pression qui s'est exercée sur les approvisionnements de certains marchés de denrées, surtout de l'acier et du ciment, accompagnée de certaines pénuries saisonnières dans les métiers spécialisés, tout particulièrement dans l'industrie du bâtiment. Les prix ont monté dans tous les secteurs principaux, surtout dans le domaine des placements. Toutefois, grâce à l'expansion de la productivité canadienne, grâce aussi au niveau notablement plus élevé des importations et à certaines restrictions sur le crédit, la pression sur les prix a été modérée. La forte augmentation des importations par rapport à l'année précédente a contribué pour une part importante à l'augmentation des biens et services disponibles au Canada. La hausse des impor-

TABLEAU 2

DÉPENSES NATIONALES BRUTES

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services	15,112	15,881	17,139	18,550
2. Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services	4,388	4,413	4,728	5,209
3. Placements bruts au pays—				
a) Usine, outillage et logement—total (1)	4,840	4,666	5,275	6,617
Construction résidentielle nouvelle	1,061	1,166	1,481	1,556
Construction non résidentielle nouvelle	1,706	1,659	1,847	2,549
Machinerie et équipement neufs	2,073	1,841	1,947	2,512
b) Changements à l'égard des stocks—total	591	−275	510	939
Céréales détenues par des entreprises commerciales (2)	146	−15	−20	28
Céréales et bestiaux dans les fermes (2)	50	−115	211	169
Tous autres stocks (3)	395	−145	319	742
4. Exportations de denrées et de services (4)	5,400	5,147	5,753	6,310
5. Importations de denrées et de services (4)	−5,843	−5,574	−6,430	−7,699
6. Erreur restante d'estimation	−15	78	−59	−66
7. **Dépenses nationales brutes aux prix du marché (1+2+3+4+5+6)**	**24,473**	**24,336**	**26,916**	**29,866**
8. Indice des dépenses nationales brutes en dollars constants	100	98	107	114

(1) Comprend les entreprises commerciales et les institutions privées, et les services d'utilité publique possédés par l'État.

(2) Valeur du changement de volume.

(3) Changement de valeur. Comprend les stocks industriels et commerciaux financés privément.

(4) Des rectifications de faible importance ont été apportées aux chiffres des recettes courantes et des paiements qui paraissent au tableau 10, et dans la publication "La balance canadienne des paiements internationaux 1953 à 1956", du Bureau fédéral de la statistique, afin qu'ils concordent avec ceux des autres tableaux.

tations, exprimée en volume, a ajouté 4 p. 100 à la production canadienne, augmentation équivalant à plus de la moitié de l'accroissement de la production totale du Canada en 1956.

Les achats des consommateurs ont absorbé de loin la plus grande partie de la production nationale. En 1956, les dépenses des particuliers pour des biens de consommation et des services ont représenté environ 62 p. 100 des dépenses nationales brutes. Depuis la fin de la guerre, la consommation a augmenté chaque année et cette tendance à la hausse a persisté malgré des fluctuations temporaires dans d'autres secteurs de l'économie.

En 1956 comme en 1955, les dépenses des consommateurs ont augmenté de 8 p. 100 environ. L'augmentation de 1,417 millions au titre des dépenses de consommateurs, en 1956, a absorbé le tiers environ de l'expansion constatée dans l'ensemble des biens et services disponibles, y compris les importations. Alors que l'année précédente, il n'y avait eu qu'une légère baisse du prix général des biens et services au consommateur, en 1956 les dépenses plus fortes réflétaient en partie une hausse des prix. Toutefois, dans l'ensemble la moyenne des prix pour l'année n'a été que modérément plus élevée, notamment dans le secteur des biens de consommation. On estime que l'augmentation de la consommation réelle a été en 1956 assez sensible, atteignant 7 p. 100 ou un peu moins de la consommation de l'année précédente. La consommation réelle par tête a augmenté de 4 p. 100 en 1956, comparativement à 5 p. 100 en 1955.

Les dépenses de l'État au titre des biens et services se sont élevées de 10 p. 100 en 1956 pour atteindre un total de 5,209 millions. L'augmentation de 481 millions se compare avec une hausse de 315 millions ou de 7 p. 100 l'année précédente. Les prix ont monté plus rapidement en 1956, tandis que l'augmentation en volume n'était que légèrement supérieure à celle de 1955. En

1956, les deux tiers environ des dépenses de l'État ont été celles de gouvernements provinciaux et municipaux. Les dépenses fédérales au titre des biens et services, qui avaient monté de 2 p. 100 en 1955, ont augmenté de 7 p. 100 en 1956 atteignant un niveau de 2,631 millions. La majeure partie de l'augmentation des dépenses fédérales tient aux dépenses autres que les dépenses pour la défense. L'augmentation des dépenses pour la défense a représenté 26 p. 100 de l'accroissement total des dépenses fédérales. Ces dépenses du gouvernement fédéral qui avaient baissé de 180 millions en 1954, ont augmenté de 29 millions en 1955 et de 44 millions en 1956 tout en restant inférieures d'environ 6 p. 100 au sommet atteint en 1953.

En 1955, les dépenses d'investissements qui avaient augmenté de 13 p. 100, ont joué un rôle considérable dans la vigoureuse reprise économique de cette année-là. L'accroissement s'établissait à 1,342 millions, soit 25 p. 100 de plus qu'en 1955. En 1956, la hausse des investissements a absorbé près de 32 p. 100 de l'augmentation d'ensemble des biens et services, y compris les importations, comparativement à 18 p. 100 en 1955. Par contraste avec 1955 alors que la moitié environ de l'augmentation des investissements provenait de l'accroissement dans le domaine du logement, la hausse de 1956 tient presque entièrement aux dépenses d'immobilisations du secteur commercial.

Depuis 1952, l'industrie de la construction de maisons a connu un vif essor, parce que la situation favorisait la demande et l'offre. La valeur pécuniaire de la construction d'habitations a augmenté de 35 p. 100 en 1953, de 10 p. 100 en 1954 et de 27 p. 100 en 1955. Pour 1955, le volume de la construction de maisons a dépassé de plus de 75 p. 100 le niveau de 1952 et de presque 50 p. 100 celui de 1950. En 1956, la construction d'habitations a légèrement dépassé le haut niveau de l'année précédente. La valeur de la construction d'habitations a augmenté d'environ 5 p. 100, mais l'augmentation en cause était dépourvue de signification du point de vue matériel vu que les prix ont augmenté de presque 4 p. 100. Le nombre de logements achevés a continué de monter pour atteindre 135,500, soit 7,600 de plus qu'en 1955. Le nombre de mises en chantier a diminué de 11,300, pour s'établir à 127,000, mais il est resté à un niveau supérieur à celui de toute année antérieure, sauf 1955. La tendance à la baisse dans les mises en chantier au cours de l'année était imputable partiellement à une pénurie de fonds hypothécaires qu'avait causée la concurrence à l'égard des fonds exercée par les entreprises de placements dans d'autres domaines, et dans certaines régions, la pénurie de terrains munis de services municipaux était probablement un élément de la situation. En ces dernières années, le nombre net de familles fondées s'est établi entre 80,000 et 85,000.

La nouvelle construction non domiciliaire a augmenté de 38 p. 100 en 1956 pour atteindre 2,549 millions. Plus de la moitié de l'augmentation totale des placements bruts au pays, à l'exclusion des stocks, tient à la hausse de 702 millions au chapitre de la construction industrielle et commerciale. Les placements dans les nouvelles machines et le nouveau matériel ont suivi une courbe semblable; ils ont augmenté brusquement pour dépasser de 439 millions le sommet antérieur de 1953. Les dépenses visant les machines et le matériel en 1956 ont totalisé 2,512 millions, soit 29 p. 100 au-dessus du chiffre de 1955. La hausse des prix explique environ un cinquième de l'augmentation de 1,267 millions qui vise la valeur globale des immobilisations commerciales. La forte augmentation à ce chapitre a exercé une pression considérable sur les facilités de production en notre pays; elle a abouti à une grande multiplication des achats à l'étranger, notamment à l'égard des produits de l'acier et de la construction mécanique.

Les stocks ont augmenté de 939 millions en 1956, au regard d'un accroissement de 510 millions en 1955. La plus forte accumulation de stocks en 1956 résultait presque entièrement de la croissance des stocks commerciaux, vu que l'augmentation des stocks agricoles était à peu près équivalente à celle

de 1955. Au cours des deux dernières années, l'accroissement des stocks agricoles a atteint 388 millions, par suite surtout de récoltes de blé supérieures à la moyenne. L'accumulation des stocks commerciaux s'est chiffrée par 742 millions en 1956, soit 423 millions de plus qu'en 1955. La majeure partie de l'accumulation des stocks a eu lieu durant le premier semestre de 1956. Les modifications de prix ont égalé en importance celles du volume. Du point de vue matériel, les stocks commerciaux ont augmenté d'environ 6 p. 100 en 1956 et l'augmentation des stocks accumulés a déterminé environ 15 p. 100 de l'accroissement des dépenses nationales brutes. Malgré l'accumulation constante des stocks, les stocks commerciaux, au regard de la proportion des ventes, n'ont pas dépassé le niveau de 1955.

Outre que la demande a fort augmenté en notre pays durant 1956, on a enregistré une autre augmentation dans la valeur des biens et services vendus à l'étranger. Les exportations de biens et de services se sont accrues de 557 millions, soit 10 p. 100, au cours de l'année. Les importations de biens et de services ont augmenté encore plus brusquement, atteignant un sommet de 7,699 millions, soit 20 p. 100 au-dessus de 1955. Par suite, le déficit au compte courant pour 1956 est passé à 1,389 millions, soit plus que deux fois le montant de l'année précédente.

Revenu des particuliers et son affectation

Le revenu des particuliers diffère du revenu national à maints égards, bien que les éléments de ces deux totaux soient pour la plupart analogues ou identiques. Le revenu national représente le chiffre global du revenu annuel des résidents canadiens tiré de la production de biens et de services, tandis que le revenu personnel est la somme du revenu courant, même si ces recettes ne proviennent pas de la production. Par exemple, le revenu des particuliers ne comprend que la partie des bénéfices des sociétés que les Canadiens ont effectivement touchée à titre de dividendes. Par ailleurs, les paiements de transfert,—tels les allocations familiales, la pension de vieillesse, les prestations aux anciens combattants et les dons des sociétés aux œuvres de bienfaisance,—entrent dans les revenus des particuliers sans faire partie, toutefois, de la rémunération accordée en retour de services. Ces paiements ne sont donc pas inclus dans le revenu national.

Tous les éléments du revenu des particuliers ont augmenté en 1956; le total en a augmenté de 2,005 millions, soit 10 p. 100 au regard d'une augmentation de 1,492 millions ou 8 p. 100 en 1955. La plus forte augmentation du revenu des particuliers en 1956 tenait entièrement à l'accroissement du revenu des ouvriers. Le revenu ouvrier, à l'exclusion des contributions des patrons et des employés à la caisse de l'assurance sociale et à la caisse de la pension de l'État, a augmenté de 1,433 millions en 1956, comparativement à une augmentation de 789 millions en 1955, d'où 72 p. 100 de l'augmentation du revenu global des particuliers, comparativement à 53 p. 100 en 1955. Le revenu net des cultivateurs a accusé un autre accroissement de 15 p. 100. L'augmentation du revenu des entreprises non agricoles qui ne sont pas constituées en sociétés commerciales a été légèrement inférieure à celle de 1955. La hausse de 7 p. 100 au chapitre du revenu provenant des placements a reflété la hausse des versements de dividendes et des loyers, ainsi qu'une certaine augmentation des taux d'intérêt. Les versements de transfert de l'État, qui avaient augmenté considérablement en 1954, alors que l'ensemble du revenu des particuliers était resté pas mal stable, ont continué de s'accroître les deux années suivantes, mais à un rythme de plus en plus lent. Les versements ont augmenté de 97 millions en 1955 et de 34 millions en 1956. La majeure partie de l'augmentation en 1956 est attribuable à l'accroissement des déboursements des provinces et des municipalités.

En 1956, les Canadiens ont dépensé environ 85c. de chaque dollar de revenu à l'égard de biens de consommation et de services; 7c. ont été ajoutés aux économies personnelles et environ 8c. ont été versés en impôts directs. Le total des impôts directs perçus des particuliers a augmenté de 229 millions, soit de 15 p. 100, pour atteindre 1,720 millions. Les taux d'imposition n'ont pas varié, mais le produit de l'impôt sur le revenu des particuliers a augmenté de 198 millions, par suite de la forte augmentation de ce revenu. Le rendement des droits successoraux et d'autres impôts divers s'est accru de 31 millions.

TABLEAU 3

PROVENANCE DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Salaires, traitements et revenu supplémentaire provenant du travail	11,715	11,994	12,810	14,284
Déduire cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurances sociales et de pensions de l'État	−390	−396	−423	−464
2. Solde et allocations des militaires	309	367	394	424
3. Revenu net des agriculteurs, tiré des entreprises agricoles(1)	1,657	1,151	1,382	1,588
4. Revenu net des entreprises non agricoles et non constituées en sociétés	1,675	1,625	1,793	1,951
5. Intérêt, dividendes et revenu net provenant de loyers, touchés par des particuliers (2)	1,649	1,783	1,957	2,097
6. Virements de fonds effectués à des particuliers (non compris l'intérêt)—				
a) Par l'État	1,464	1,634	1,731	1,765
b) Dons des sociétés commerciales aux œuvres de charité	28	25	31	35
c) Pertes nettes à l'égard des créances irrécouvrables des sociétés commerciales	25	26	26	26
7. **Revenu des particuliers** (1+2+3+4+5+6)	**18,132**	**18,209**	**19,701**	**21,706**

(1) A l'exclusion des bénéfices réalisés par la Commission du blé, mais non encore distribués, et des redressements en fonction de l'année civile, visant les stocks détenus par la Commission du blé.

(2) Y compris tous les intérêts relatifs à la dette de l'État versés à des particuliers.

Le revenu dont les particuliers disposent après versement des impôts directs a augmenté de 10 p. 100 en 1956, comparativement à une hausse de 9 p. 100 en 1955. L'augmentation, en 1956, s'est chiffrée par 1,776 millions, ce qui veut dire que les Canadiens ont eu beaucoup plus d'argent à dépenser et à mettre de côté. Une proportion relativement importante de ce revenu supplémentaire a été épargnée. L'augmentation de l'épargne personnelle, à l'exclusion de la modification des stocks agricoles, s'est élevée à 401 millions, soit près du quart de l'augmentation du revenu personnel de provenance non agricole. Il y a eu une nouvelle augmentation des stocks agricoles, surtout en raison de la forte récolte de blé, mais l'épargne constituée sous cette forme a été plus faible qu'en 1955. Compte non tenu de la modification des stocks agricoles, l'épargne personnelle sur le revenu courant s'est établie à 6.3 p. 100 du revenu disponible en 1956, comparativement à 4.7 p. 100 en 1955.

Le seul changement important enregistré au chapitre général des dépenses des consommateurs en 1956 a été le taux moindre de l'augmentation des dépenses relatives aux biens durables. Les sommes consacrées à l'achat de biens durables ont augmenté de 7 p. 100 en 1956, pour atteindre 2,061 millions. Comme les prix étaient légèrement plus élevés, l'augmentation en volume a été de 6 p. 100, à rapprocher de 19 p. 100 en 1955. Un important élément de la nouvelle avance enregistrée en 1956 a été le chiffre sans précédent des ventes de voitures automobiles. Il y a eu aussi une hausse sensible des dépenses relatives aux appareils ménagers et à l'ameublement. En 1956 les dépenses relatives

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

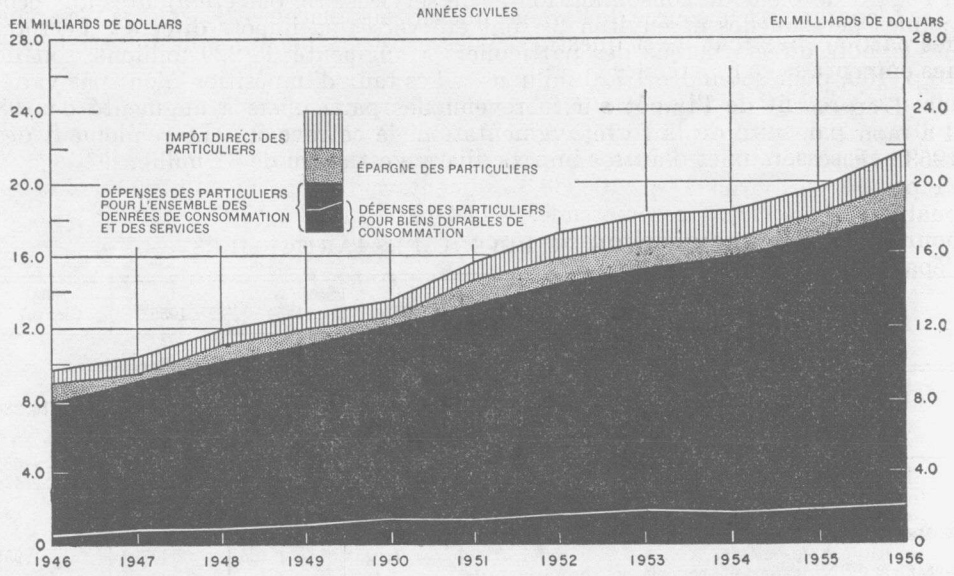


TABLEAU 4

AFFECTATION DU REVENU DES PARTICULIERS

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
	(en millions de dollars)			
1. Impôts directs acquittés par les particuliers—				
a) Impôts sur le revenu	1,287	1,296	1,297	1,495
b) Droits successoraux	73	78	127	146
c) Divers	72	63	67	79
Total des impôts directs	1,432	1,437	1,491	1,720
2. Dépenses des particuliers pour denrées de consommation et services:				
Denrées:				
a) Non durables	8,581	8,997	9,673	10,513
b) Durables	1,790	1,694	1,919	2,061
Services	4,741	5,190	5,547	5,982
Total des dépenses des consommateurs	15,112	15,881	17,139	18,556
3. Épargne des particuliers:				
a) Épargne des particuliers à l'exclusion des stocks agricoles	1,538	1,006	860	1,261
b) Changements dans les stocks agricoles	50	−115	211	169
Total de l'épargne des particuliers	1,588	891	1,071	1,430
4. **Revenu des particuliers** (1+2+3)	**18,132**	**18,209**	**19,701**	**21,706**

aux biens non durables ont augmenté, en valeur, de 9 p. 100. Cependant, si l'on tient compte des prix, on constate que l'augmentation réelle s'établit à près de 8 p. 100, soit à peu près le pourcentage enregistré en 1955. Des sommes sensiblement plus élevées ont été consacrées à l'achat d'aliments et de vêtements. Les consommateurs ont dépensé environ 8 p. 100 de plus au chapitre des services, mais environ le tiers de cette augmentation est attribuable à la hausse des prix.

Provenance et affectation de l'Épargne

L'épargne est la source de l'argent qui sert aux placements. Outre l'épargne des particuliers, dont il est question ci-dessus, il y a l'épargne de l'État et celle des entreprises commerciales.

L'ensemble de l'épargne sur le revenu courant a diminué en 1954, mais il a monté de nouveau en 1955, pour s'établir à environ 2 p. 100 de plus qu'en 1953. En 1956, on a relevé une nouvelle augmentation de 1,052 millions, soit 21 p. 100. Environ 37 p. 100 de l'augmentation de 1,052 millions sont attribuables aux sociétés commerciales. Les particuliers et l'État ont contribué pour un tiers et pour un quart, respectivement, à l'accroissement global de l'épargne.

TABLEAU 5

PROVENANCE DE L'ÉPARGNE

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Épargne des particuliers	1,588	891	1,071	1,430
Épargnes brutes des sociétés—total	3,147	3,267	3,783	4,174
a) Bénéfices non répartis des sociétés	754	624	910	1,030
b) Allocations de dépréciation	2,418	2,673	2,878	3,151
c) Pertes nettes à l'égard des créances irrécouvrables des sociétés	−25	−26	− 26	−26
d) Bénéfices non répartis de la Commission du blé et rectification de l'évaluation des stocks de céréales détenus par cet organisme	−5	−4	22	20
e) Rectification de l'évaluation des stocks[1]	5	—	−1	−1
Excédent (+) ou déficit (−) rectifiés de l'État [2]	223	−38	135	432
Erreur restante d'estimation[3]	15	−78	60	65
Total	4,973	4,042	5,049	6,101

(1) La rectification ne porte que sur les céréales détenues par des entreprises commerciales.
(2) Voir tableau 9.
(3) Voir tableaux 1 et 2.

TABLEAU 6

AFFECTATION DE L'ÉPARGNE

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Montant brut des placements au pays:				
Logement, usines et outillage	4,840	4,666	5,275	6,617
Modification des stocks	591	−275	510	939
Augmentation nette des valeurs étrangères (y compris les devises étrangères) après rectification [1]	−443	−427	−677	−1,389
Erreur restante d'estimation [2]	−15	78	−59	−66
Total	4,973	4,042	5,049	6,101

(1) On a apporté des rectifications peu importantes aux chiffres qui figurent au tableau 10.
(2) Voir tableaux 1 et 2.

L'épargne de l'État est constituée par l'excédent des recettes sur les dépenses, aux trois échelons de gouvernement réunis. Pour l'année civile 1956, l'excédent des recettes sur les dépenses, selon les calculs effectués aux fins des comptes nationaux, a atteint 432 millions. Ce chiffre comprend un redressement de 103 millions effectué aux comptes nationaux en vue d'appliquer la comptabilité d'exercice au produit de l'impôt sur les sociétés. Abstraction faite de ce redressement, qui ne présente aucun intérêt fiscal, l'épargne de l'État s'est chiffrée par 329 millions en 1956, contre un déficit de 61 millions en 1955. L'excédent réalisé en 1956 provient d'une épargne de 486 millions à l'échelon du gouvernement fédéral, moins la somme de 157 millions, qui est l'excédent des dépenses sur les recettes pour les administrations provinciales et municipales réunies.

C'est le secteur commercial qui a le plus fortement contribué à l'ensemble de l'épargne de la nation pour l'année; il a fourni, en 1956, 68 p. 100 du montant global. L'épargne commerciale brute s'est accrue de 10 p. 100, pour s'établir à 4,174 millions. Les provisions pour dépréciation, qui constituent l'élément le plus important de l'épargne commerciale, ont augmenté de 10 p. 100 en 1956, comparativement à 8 p. 100 en 1955; cette augmentation représente 70 p. 100 de l'accroissement de l'épargne commerciale. C'est là une indication des extensions considérables apportées aux installations et à l'outillage en 1956. L'épargne sous forme de bénéfices non versés s'est accrue de 13 p. 100, chiffre beaucoup plus faible que celui de 46 p. 100 enregistré en 1955. Le chiffre des bénéfices non versés est fonction de la masse des bénéfices, du montant versé sous forme d'impôts directs et du montant payé sous forme de dividendes. En 1955, les bénéfices non distribués ont augmenté très rapidement, surtout à cause du relèvement qui s'est opéré à la suite de la diminution de 1954 dans les bénéfices globaux. En 1956, les bénéfices non distribués ont reflété une hausse plus modeste au chapitre des bénéfices globaux, ainsi qu'une augmentation au chapitre des impôts exigibles et des dividendes versés. On estime que, en 1956, les bénéfices des sociétés ont augmenté de 368 millions, ou 220 millions après paiement de l'impôt. Les dividendes ont augmenté de 100 millions et, en conséquence, l'augmentation des bénéfices non distribués s'est élevée à 120 millions, ou 13 p. 100. En 1956, l'augmentation des bénéfices non distribués a contribué à l'augmentation totale des épargnes des sociétés commerciales dans la proportion de 31 p. 100, chiffre à rapprocher de 55 p. 100 en 1955.

TABLEAU 7

BÉNÉFICES, IMPÔTS ET DIVIDENDES DES SOCIÉTÉS

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Bénéfices des sociétés avant paiement de l'impôt (1)	2,570	2,350	2,872	3,240
Moins les impôts versés par les sociétés (2)	−1,216	−1,114	−1,262	−1,410
Bénéfices des sociétés après paiement de l'impôt	1,354	1,236	1,610	1,830
Moins les dividendes versés (3)	−600	−612	−700	−800
Bénéfices non répartis des sociétés (4)	754	624	910	1,030

(1) Y compris les inscriptions au titre de l'épuisement; il est prévu, en outre, une rectification à l'égard des pertes et du calcul en fonction de l'année civile.

(2) Impôts perçus ou à percevoir à l'égard des revenus de l'année civile. (Voir tableau 9.)

(3) Y compris les dons aux œuvres de charité faits par les sociétés. (Voir tableau 3, poste 6 *b*.)

(4) Voir tableau 5.

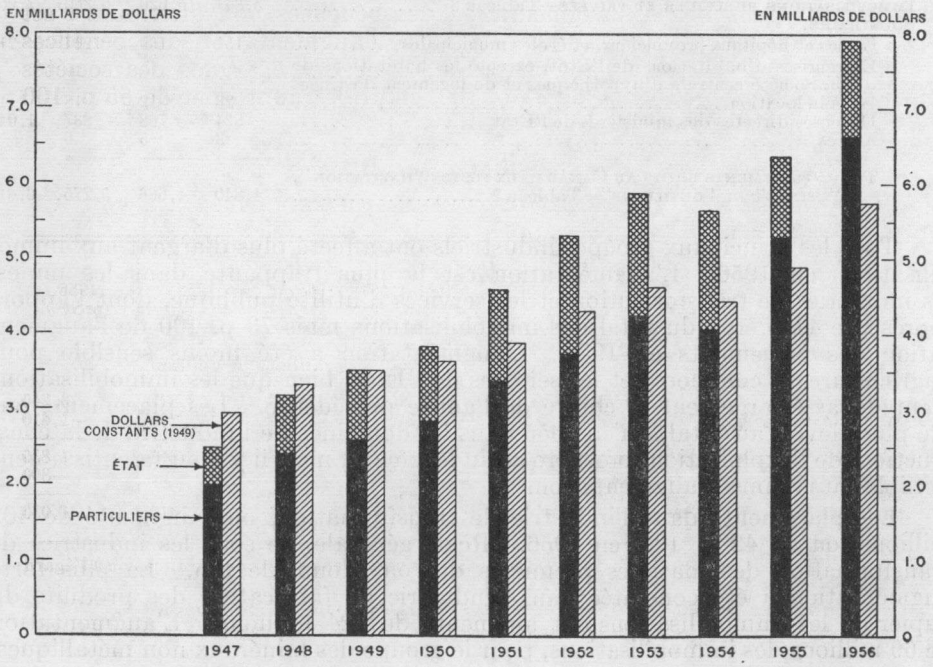
En 1956, les placements bruts au pays, y compris les modifications des stocks, se sont élevés à 7,556 millions de dollars. Environ les quatre cinquièmes de ce montant ont été financés au moyen d'épargnes faites dans l'économie du pays. Le reste provient de l'augmentation des dettes nettes à l'étranger, comme l'indique le déficit de 1,389 millions au chapitre de la balance des paiements internationaux au compte courant. Cet excédent de l'ensemble des paiements canadiens à l'étranger sur les recettes globales a plus que doublé entre 1955 et 1956. Comme les années antérieures, cet excédent a été compensé par les apports de capitaux, et les réserves de devises étrangères du Canada sont demeurées à peu près les mêmes. Contrairement à 1955, alors que, en soi, les transactions boursières ont amené une certaine émigration nette de capitaux, en 1956 les emprunts canadiens à l'étranger et d'autres opérations boursières ont amené d'importants apports de capitaux. De fait, les apports de capitaux en provenance d'opérations boursières ont dépassé la valeur des placements directs qui ont eux-même sensiblement augmenté par rapport à 1955. Ces transactions sont étudiées plus en détail au chapitre de la balance des paiements internationaux.

Placements et immobilisations

Le tableau 8 indique la distribution, par industrie, des immobilisations commerciales et les rapproche des investissements compris dans les dépenses de l'État pour biens et services, qui figurent au tableau 2. On a aussi concilié les données relatives au total des placements bruts au pays aux chapitres de l'habitation, des usines et de l'outillage, qui paraissent au tableau 2, avec les données du tableau 8 afférentes au total des immobilisations.

En 1956, les immobilisations publiques et privées ont augmenté de 1,550 millions de dollars pour atteindre le total de 7,900 millions. Cette majoration de 24 p. 100 des immobilisations est la plus importante depuis les premières années de l'après-guerre. Exprimée en volume, l'augmentation de 1956 re-

IMMOBILISATIONS DE L'ÉTAT ET DES PARTICULIERS



présente 17 p. 100 c'est-à-dire environ le double de la majoration de 8 à 9 p. 100, constatée en 1955. Les ressources étant limitées, le chiffre réel des immobilisations a été quelque peu inférieur à celui que prévoyaient les programmes de placements qu'on a graduellement accrus au cours de l'année.

TABLEAU 8

IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
	(millions de dollars)			
Agriculture et pêche	546	388	426	495
Industrie forestière	34	46	63	74
Mines, carrières et puits de pétrole	257	278	336	536
Industrie de transformation	969	822	947	1,349
Énergie électrique, gaz et aqueducs	548	483	480	706
Transport, entreposage et communications	661	641	619	924
Industrie du bâtiment	91	97	174	191
Commerce, finance et services commerciaux	526	582	561	067
Institutions	301	337	408	402
Habitations	1,084	1,178	1,499	1,575
Ministères et services gouvernementaux	824	768	837	1,041
Total des immobilisations (1)	**5,841**	**5,620**	**6,350**	**7,900**
Total des immobilisations exprimé en pourcentage des dépenses nationales brutes	23.9	23.1	23.6	26.5
Indice du total des immobilisations, en dollars constants	100	96	105	124

(1) Pour la conciliation de ces données avec celles qui ont trait aux placements bruts au Canada aux postes "habitation", "usines" et "outillage" (tableau 2), voir ci-dessous.

	1953	1954	1955	1956 (prov.)
IMMOBILISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES—Tableau 8	5,841	5,620	6,350	7,900
SOUSTRAIRE:				
Écoles et hôpitaux provinciaux, et écoles municipales	151	169	214	218
Entreprises d'habitations de l'État, excepté les habitations de la Société centrale d'hypothèques et de logement destinées à la location	23	12	18	19
Dépenses directes des ministères de l'État	824	768	837	1,041
Autres	3	5	6	5
TOTAL, PLACEMENTS BRUTS AU CANADA AUX POSTES "HABITATION", "USINES" ET "OUTILLAGE"—Tableau 2	4,840	4,666	5,275	6,617

Tous les principaux groupes industriels ont affecté plus d'argent aux immobilisations en 1956. L'augmentation est la plus frappante dans les mines, les industries de transformation et les services d'utilité publique, dont l'apport représente 44 p. 100 du total des immobilisations mais 73 p. 100 de l'augmentation des placements en 1956. L'augmentation a été moins sensible pour l'agriculture, le commerce et les services de l'État, bien que les immobilisations aient dépassé largement le chiffre de l'année précédente. Les placements ont été plus élevés, au total, qu'en 1955 dans les domaines de l'industrie de la construction, de l'exploitation forestière et du logement, mais il y a eu ralentissement notable du rythme d'augmentation.

Les placements dans l'industrie de transformation, ont augmenté de 402 millions, ou de 42 p. 100, en 1956. Règle générale, ce sont les industries de transformation des matières premières qui ont donné le ton. La plus forte augmentation a été constatée dans l'industrie de fabrication des produits du papier où les immobilisations ont augmenté de 124 millions. L'augmentation de 69 millions des immobilisations, pour le groupe des minéraux non métalliques,

est appréciable; elle représente une majoration de 145 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les placements affectés aux usines et à l'outillage métallurgiques et sidérurgiques ont augmenté de 63 millions ou de 67 p. 100. Il y a eu augmentation comparable des immobilisations dans l'industrie chimique. L'apport des autres groupes a été d'environ 20 p. 100 de l'augmentation globale des placements des industries de transformation.

Plus de la moitié de l'augmentation de 531 millions, au chapitre des immobilisations des services d'utilité publique, est attribuable à des placements plus élevés pour la production d'énergie électrique et pour l'amélioration du matériel roulant. Les immobilisations de 1956 réflètent également les progrès réalisés au cours de l'année dans l'aménagement de pipe-lines de gaz et de pétrole, de même que les importants travaux de génie relatifs à la voie maritime du Saint-Laurent. Les dépenses ont augmenté dans la plupart des autres domaines, y compris les services téléphoniques et les aqueducs municipaux. On note des diminutions surtout dans le domaine de la radiodiffusion et dans celui des placements des entreprises de transport automobile.

Les investissements du groupe des services des métiers, des finances et du commerce, qui avaient légèrement diminué en 1955, ont augmenté d'environ 8 p. 100 en 1956. Dans les cadres de ce total, les groupes individuels se sont comportés différemment. Au sein du secteur financier, où les dépenses ont augmenté de 23 p. 100, les augmentations de placements ont été fréquentes. Au sein du groupe des services commerciaux, l'augmentation des placements faits par les hôtels a été assez importante, mais elle a été dans une certaine mesure compensée par un fléchissement des immobilisations pour les cinémas et les buanderies. Pour le secteur commercial, les immobilisations ont été plus faibles qu'en 1955 dans toutes les catégories, sauf celles de l'automobile et du commerce de gros. Les nouveaux placements ont diminué de 11 millions ou de 3 p. 100.

Les immobilisations des hôpitaux ont décliné de 20 millions, ou de 14 p. 100, en 1956. Les immobilisations des écoles sont demeurées à peu près au même niveau. En dépit de plus forts placements pour les églises et les universités, le total des immobilisations des institutions a légèrement baissé. Les gouvernements ont augmenté leurs immobilisations de 204 millions, soit de 24 p. 100.

Recettes et dépenses de tous les gouvernements

Le tableau 9, "Opérations de l'État relatives aux comptes nationaux" tend à réunir dans un seul état et sous des rubriques uniformes les affaires de tous les gouvernements du Canada en fonction de l'année civile.

Le tableau ne comprend que les opérations se rapportant aux comptes nationaux. En conséquence, les excédents ou les déficits qu'on y trouve ne concordent pas avec ceux qui figurent aux divers comptes publics. Il a fallu modifier les états conventionnels des recettes et des dépenses de l'année financière de manière à exclure certaines opérations, comme celles qui ont trait aux réserves, défalcations, amortissements et autres opérations semblables, ainsi que l'achat et la vente de valeurs immobilisées; il a fallu aussi inclure les opérations de caisses extra-budgétaires, comme celles de l'assurance-chômage, de la sécurité de la vieillesse, de l'indemnisation des accidents du travail et des caisses de pensions de l'État. En outre, les impôts sur les sociétés ont été établis d'après la comptabilité d'exercice dans les comptes du gouvernement fédéral. Les dépenses totales comprennent les dépenses courantes et les immobilisations, mais ne comprennent pas les prêts et placements gouvernementaux ni le remboursement de dettes. La plupart des municipalités ont une comptabilité établie en fonction de l'année civile, mais les chiffres provinciaux et fédéraux sont rectifiés en fonction de l'année civile. On trouvera, à l'état rectificatif annexé au tableau n° 9, quelques-unes des plus importantes rectifications apportées aux comptes fédéraux.

Le redressement des recettes fédérales, en vue d'établir les impôts des sociétés d'après la comptabilité d'exercice, influe sur l'excédent ou le déficit tel qu'il est calculé aux fins des comptes nationaux. En 1955, le redressement a été très important; les recettes en ont été accrues de 196 millions de dollars. En 1956, le redressement a été plus modéré, bien qu'assez important puisqu'il a augmenté les recettes de 103 millions de dollars. Si l'on exclut les conséquences de ce redressement, qui ne revêt aucune importance du point de vue de l'encaisse, l'excédent enregistré à tous les échelons de gouvernement combinés a été considérable et s'est élevé à 329 millions de dollars en 1956 par rapport à un déficit de 61 millions de dollars l'année précédente. L'excédent ne s'est manifesté que dans les comptes fédéraux et le déficit de tous les gouvernements provinciaux et municipaux combinés s'est élevé à 157 millions de dollars. Ce passage du déficit à l'excédent dans les comptes du gouvernement a contribué à compenser l'augmentation de la demande de denrées et de services dans d'autres domaines et a aidé les forces de freinage au cours de l'année.

Les dépenses des gouvernements provinciaux et municipaux ont augmenté de 364 millions de dollars, soit de 13 p. 100 tandis que leurs recettes ont augmenté de 254 millions de dollars, soit 9 p. 100, et leur déficit a plus que triplé pour atteindre 157 millions de dollars. Pour ce qui est des comptes fédéraux, à l'exclusion du redressement précité afin d'établir les impôts sur les sociétés d'après la comptabilité d'exercice, les recettes ont augmenté de 764 millions de dollars, soit de 16 p. 100, et les dépenses ont augmenté de 264 millions de dollars, soit de 6 p. 100. Aussi, le déficit de 14 millions de dollars de 1955 a-t-il fait place à un excédent de 486 millions de dollars en 1956.

Les conséquences économiques de l'activité financière ne dépendent pas uniquement des recettes et des dépenses. L'expansion ou le recul auxquels donne lieu l'activité gouvernementale dépend aussi de la fluctuation des prêts, des avances et des placements. L'effet net de cet élément a été négligeable durant l'année civile 1956, étant donné que les recettes et les paiements à l'égard des prêts et placements se sont à peu près équilibrés. La relation qui existe entre l'excédent et les modifications de la dette non échue et des disponibilités monétaires est étudiée au paragraphe traitant des fluctuations de la monnaie et du crédit.

Le montant global des dépenses en matières de biens et services, à tous les échelons du gouvernement, a augmenté de 481 millions de dollars, soit de 10 p. 100

DÉPENSES DE L'ÉTAT POUR MARCHANDISES ET SERVICES, EN POURCENTAGE DU PRODUIT NATIONAL BRUT

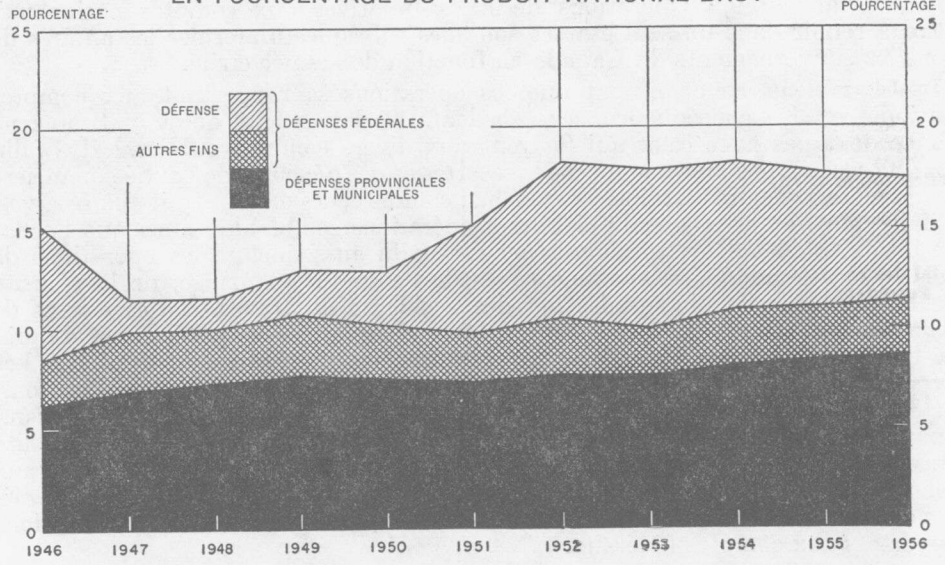


TABLEAU 9

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT RELATIVES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
	(millions de dollars)			
RECETTES DE L'ÉTAT:				
Impôts directs—Particuliers	1,432	1,437	1,491	1,720
Impôt sur le revenu:				
Gouvernement fédéral	1,287	1,277	1,269	1,461
Provinces et municipalités	.....	19	28	34
Droits successoraux:				
Gouvernement fédéral	40	41	55	88
Provinces	33	37	72	58
Divers				
Gouvernement fédéral	2	1	1	1
Provinces et municipalités	70	62	66	78
Impôts directs—Sociétés	1,216	1,114	1,262	1,410
Impôt sur le revenu:				
Gouvernement fédéral	1,140	1,050	1,200	1,333
Provinces	76	64	62	77
Autres impôts directs:				
Taxes de rétention—Gouvernement fédéral	54	58	67	68
Impôts indirects	3,017	3,033	3,317	3,722
Gouvernement fédéral	1,697	1,612	1,744	1,972
Provinces et municipalités	1,320	1,421	1,573	1,750
Revenu provenant de placements	565	595	641	711
Gouvernement fédéral	216	217	248	295
Provinces et municipalités	349	378	393	416
Cotisations de l'employeur et de l'employé aux caisses d'assurance sociale et de pensions de l'État:	390	396	423	464
Gouvernement fédéral	250	261	284	321
Provinces et municipalités	140	135	139	143
Transferts provenant d'autres gouvernements:				
Provinces et municipalités	412	430	450	481
Total des recettes	7,086	7,063	7,651	8,576
Gouvernement fédéral	4,686	4,517	4,868	5,539
Provinces et municipalités	2,400	2,546	2,783	3,037
Déficit (ou excédent—)	**−223**	**+38**	**−135**	**−432**
Gouvernement fédéral[1]	−143	+57	−182	−589
Provinces et municipalités	− 80	−19	+ 47	+157
Total des recettes majoré du déficit (ou réduit de l'excédent)	**6,863**	**7,101**	**7,516**	**8,144**
Gouvernement fédéral	4,543	4,574	4,686	4,950
Provinces et municipalités	2,320	2,527	2,830	3,194

[1] Pour la conciliation de ce chiffre avec l'excédent des comptes publics, voir page suivante.

TABLEAU 9—(fin)

OPÉRATIONS DE L'ÉTAT RELATIVES AUX COMPTES NATIONAUX

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
	(en millions de dollars)			
DÉPENSES DE L'ÉTAT				
Biens et services	4,388	4,413	4,728	5,209
Gouvernement fédéral:				
Défense	1,907	1,727	1,756	1,800
Autres chapitres	631	688	705	831
Provinces et municipalités	1,850	1,998	2,267	2,578
Virements de fonds	1,953	2,172	2,259	2,333
Gouvernement fédéral	1,487	1,645	1,700	1,720
Provinces et municipalités	466	527	559	613
Subventions	110	86	79	121
Gouvernement fédéral	106	84	75	118
Provinces et municipalités	4	2	4	3
Transferts à d'autres gouvernements:				
Gouvernement fédéral	412	430	450	481
Total des dépenses	**6,863**	**7,101**	**7,516**	**8,144**
Gouvernement fédéral	4,543	4,574	4,686	4,950
Provinces et municipalités	2,320	2,527	2,830	3,194

	1953	1954	1955	1956 (prov.)
	(en millions de dollars)			
Conciliation avec l'excédent des comptes publics:				
Excédent du gouvernement fédéral calculé pour l'année civile, aux fins des comptes nationaux	+143	−57	+182	+589
Ajustements:				
Différence entre l'année civile et l'année financière	+24	+195	−11	−305
Différence entre les impôts à percevoir des sociétés et les rentrées de l'État à ce chapitre	+97	+7	−196	−103
Postes de revenus exclus	+92	+79	+21	+37
Réserves, défalcations et autres postes semblables non portés au chapitre des dépenses	−139	−145	−110	−134
Expédition d'équipement militaire aux pays de l'OTAN, frais de remplacement non compris	−55	−5	+2	+22
Fonds extra-budgétaires pour pensions et assurance sociale (net)	−28	+45	+39	−60
Ajustement en vue de calculer l'intérêt de la dette d'après une comptabilité fondée sur la date d'échéance	−14	+23	+7	+8
Autres ajustements	−96	−96	−86	−87
Excédent fédéral pour l'année financière selon les comptes publics	+24	+46	−152	−33
	(1952-1953)	(1953-1954)	(1954-1955)	(1955-1956)

en 1956, et cette augmentation représente 77 p. 100 de l'accroissement des dépenses gouvernementales globales. La part fédérale a été légèrement supérieure à la moitié des dépenses totales en biens et services et s'est élevée à 2,631 millions de dollars. Les dépenses relatives à la défense ont augmenté de 44 millions de dollars en 1956, mais sont demeurées de 6 p. 100 inférieures au niveau maximum atteint en 1953. Les dépenses à des fins autres que la défense, qui représentent un peu moins d'un tiers du total des dépenses fédérales en biens et services, ont augmenté en 1956 plus rapidement que ces dernières années. La part du gouvernement fédéral, dans l'ensemble des dépenses en matière de biens et services, n'a pas changé considérablement en 1956 par rapport à 1955 et a représenté environ 9 p. 100 de la dépense nationale brute.

Les dépenses provinciales et municipales en biens et services ont augmenté de près de 14 p. 100 en 1956, comme en 1955. L'augmentation de 311 millions de dollars en 1956 est attribuable aux augmentations de traitements et salaires, ainsi qu'à des placements plus importants dans les aménagements urbains et dans la construction des routes.

En 1956, les virements de fonds opérés par tous les gouvernements se sont élevés à $2,333 millions et ont représenté 29 p. 100 de toutes les dépenses gouvernementales. Les virements de fonds ont continué à augmenter au cours de 1956, mais cette augmentation n'a été que de 3 p. 100 au lieu de 4 p. 100 en 1955. La plus grande partie de l'augmentation en 1956 s'est produite à l'échelon provincial et à l'échelon municipal. Les virements de fonds fédéraux ont augmenté de 20 millions de dollars soit de 1 p. 100, mais ce faible accroissement d'ensemble dissimule des tendances divergentes de chacune des composantes. L'accroissement de l'emploi et les grandes récoltes de céréales de l'Ouest ont amené une baisse des prestations d'assurance-chômage, et du paiement des allocations prévues par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Par ailleurs, le nombre des personnes ayant droit à la pension de vieillesse et aux allocations familiales a augmenté comme les années précédentes, ce qui a entraîné un accroissement des décaissements fédéraux. Les virements de fonds provinciaux et municipaux ont augmenté de 54 millions de dollars, soit de 10 p. 100 en 1956. Le principal facteur de cette augmentation a été l'accroissement des subventions versées aux institutions privées mais non commerciales comme les hôpitaux, les écoles et les universités.

Les subventions fédérales ont augmenté de plus de 50 p. 100 pour atteindre 118 millions de dollars. L'augmentation est principalement attribuable à la prise en charge par le gouvernement des frais annuels de magasinage des stocks de blé de la Commission du blé en excédent de 178 millions de boisseaux au 1er août, qui marque le commencement de la campagne agricole.

Comme on l'a signalé au chapitre sur les dépenses nationales brutes, le produit des impôts personnels directs s'est accru de 229 millions de dollars pour atteindre le niveau de 1,720 millions de dollars. Bien que le taux des impôts n'ait pas été augmenté, les recettes fédérales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers ont augmenté de 192 millions de dollars, soit 15 p. 100. Cette augmentation est très supérieure à la hausse de 10 p. 100 enregistrée par le revenu personnel global. Cela s'explique parce que les revenus individuels ont été plus élevés en moyenne, si bien qu'une plus grande proportion du revenu total s'est trouvée imposable, tombant parfois sous le régime de taux plus élevés. Il y a eu également augmentation du rendement de l'impôt sur le revenu du Québec. Les perceptions fédérales de droits successoraux ont augmenté de 33 millions de dollars en 1956, tandis que les recettes provinciales ont baissé de 14 millions de dollars. Les recettes provenant de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés ont augmenté de 226 millions de dollars, soit 22½ p. 100 au cours de l'année 1956. Cela fait contraste avec la stabilité relative des recettes provenues de cette source en 1955. La tendance des recettes provenant

de l'impôt sur le revenu des sociétés reflète dans une grande mesure les effets à retardement sur les recettes du relèvement des bénéfices des sociétés depuis 1954, et ce retard s'est produit du fait que les sociétés sont autorisées à acquitter leurs impôts en se fondant sur le revenu de l'année précédente.

Les impôts indirects pour les trois échelons de gouvernement ont augmenté en 1956 de 405 millions de dollars, soit de 12 p. 100; cette augmentation représentait 44 p. 100 de l'augmentation totale des recettes. Les recettes fédérales provenant d'impôts indirects se sont élevées à 1,972 millions de dollars, soit une augmentation de 228 millions de dollars ou de 13 p. 100 par rapport à une augmentation de 8 p. 100 en 1955. L'intense multiplication des importations au cours de 1956 a produit une augmentation appréciable des droits de douane, environ 21 p. 100, et cette augmentation a représenté environ 41 p. 100 de l'accroissement total des impôts indirects fédéraux. L'augmentation de 103 millions de dollars, ou de 10 p. 100, des taxes de vente et d'accise a suivi, dans l'ensemble, l'augmentation considérable des dépenses de consommation. Le revenu des provinces et des municipalités provenant des impôts indirects a augmenté de 177 millions ou de 11 p. 100. Le rendement de la taxe de vente au détail a augmenté de 38 millions et celui de la taxe sur l'essence, de 28 millions. Les recettes provenant des ressources naturelles se sont accrues de 17 millions. Les revenus des municipalités découlant de la taxe sur les biens immobiliers ont augmenté de 59 millions en 1956.

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

En 1956, les comptes internationaux du Canada ont reflété de façon fort marquée le niveau très élevé de l'activité économique au pays et la fermeté soutenue des marchés internationaux, surtout celui des États-Unis. Les exportations de marchandises ont augmenté de plus de 11 p. 100 par rapport à 1955, mais cette hausse impressionnante a été éclipsée par une augmentation de 23 p. 100 des importations. Ces augmentations du commerce des marchandises tiennent compte des répercussions d'une hausse des prix d'environ 3 p. 100, tant pour les exportations que pour les importations, de sorte que les conditions du commerce, ou le rapport entre les prix des articles exportés et ceux des articles importés, sont demeurées inchangées en 1956 au regard de l'année précédente. Vu que l'augmentation de la valeur des importations a été beaucoup plus prononcée que l'augmentation de la valeur des exportations, le déficit au chapitre du commerce des marchandises s'est élevé à 734 millions en 1956, soit à plus de trois fois le déficit de 208 millions accusé en 1955. L'augmentation du déficit au chapitre du commerce s'est accompagnée d'une augmentation du déficit des transactions ne portant pas sur les marchandises. On estime donc à 1,398 millions le déficit au compte courant en 1956, comparativement à un déficit de 692 millions l'année précédente.

La valeur totale des exportations de marchandises en 1956 a été de 4,834 millions de dollars, à rapprocher de 4,332 millions en 1955, soit une augmentation de 502 millions. La caractéristique la plus remarquable du commerce d'exportation en 1956 a été la forte reprise des exportations de blé après des diminutions successives les deux années précédentes. La valeur des ventes de blé au cours de l'année à l'étude a été de plus de 50 p. 100 supérieure à ce qu'elle a été en 1955. Faits également importants, la valeur des exportations de pétrole a été trois fois plus considérable et celle des expéditions de minerai de fer a augmenté de plus de 40 p. 100. Le papier-journal, le cuivre, les avions et pièces d'avion comptaient parmi les autres articles d'exportation dont la valeur a sensiblement augmenté. La plupart des autres denrées d'exportation ont accusé de faibles augmentations et, dans les cas peu nombreux où il y a eu des diminutions, elles ont été peu importantes, à l'exception des bois tendres dont la diminution a été assez prononcée par rapport à leur niveau exceptionnellement élevé en 1955.

TABLEAU 10

BALANCE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX

COMPTE COURANT ESTIMATIF ENTRE LE CANADA ET TOUS LES AUTRES PAYS

(en millions de dollars canadiens)

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
CRÉDITS COURANTS				
Exportations de marchandises (rectifiées) (1)	4,152	3,929	4,332	4,834
Or disponible pour l'exportation	144	155	155	150
Dépenses touristiques	302	305	328	335
Intérêts et dividendes	165	147	160	141
Transport par terre et par eau	318	313	385	439
Successions et fonds des immigrants	91	89	86	98
Autres recettes courantes	319	298	393	411
Total des crédits	5,491	5,236	5,839	6,408
DÉBITS COURANTS				
Importations de marchandises (rectifiées)	4,210	3,916	4,540	5,568
Dépenses touristiques	365	389	449	497
Intérêts et dividendes	404	423	477	530
Transport par terre et par eau	374	356	408	489
Successions et fonds des émigrants	91	94	101	107
Autres versements courants	490	490	556	615
Total des débits	5,934	5,668	6,531	7,806
BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT	−443	−432	−692	−1,398

(1) A l'exclusion de l'aide accordée à l'OTAN en vertu de la loi sur les crédits de défense.

DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE ESTIMATIVE DE LA BALANCE NETTE AU COMPTE COURANT

(en millions de dollars canadiens)

—	1953	1954	1955	1956 (prov.)
Entre le Canada et—				
les États-Unis	−904	−807	−1,041	−1,659
le Royaume-Uni	+133	+229	+341	+251
les autres pays de la zone sterling	+83	+44	+60	+39
les autres pays de l'OCEE	+173	+93	+30	+16
les autres pays	+72	+9	−82	−45
Tous les pays	−443	−432	−692	−1,398

Les importations de marchandises sont passées de 4,540 millions de dollars en 1955 à 5,568 millions en 1956, soit une augmentation de 1,028 millions. La brusque augmentation des importations a porté sur toute la gamme des denrées mais elle a été surtout prononcée dans le cas des biens durables, comme les machines et les matériaux de construction, et le rôle dominant du programme de placements de capitaux s'en est reflété dans l'expansion courante.

Le déficit au compte des transactions ne portant pas sur des marchandises s'est accru de 180 millions de dollars en 1956, passant de 484 millions en 1955 à 664 millions. Toutes les rubriques ne comprenant pas des marchandises, sauf l'or disponible pour l'exportation, ainsi que les successions et les fonds des immigrants et des émigrants, ont accusé des déficits plus considérables qu'au cours de la période comparable de 1955. La plus forte augmentation débitrice s'est produite au compte des intérêts et dividendes.

La plus grande partie de l'augmentation du commerce, en termes absolus, est allée aux États-Unis, qui ont absorbé plus de la moitié de l'augmentation des exportations et assuré près des trois quarts de l'augmentation des importations. Une particularité remarquable du commerce du Canada en 1956 a été une augmentation marquée du commerce avec les pays de l'Europe continentale, les exportations et les importations s'accroissant d'environ 40 p. 100 et 50 p. 100 respectivement. Bien que cette augmentation témoigne d'une amélioration des possibilités de ventes par suite de l'élargissement continu des programmes d'importation suivis par beaucoup de pays européens, une forte partie de l'augmentation a découlé des expéditions très considérables de blé, surtout à l'URSS et à certains pays de l'Europe centrale. Les exportations au Royaume-Uni et aux autres pays du Commonwealth n'ont augmenté que modérément, alors que les importations en provenance du Royaume-Uni marquaient une hausse sensible. Le total des échanges commerciaux avec l'ensemble de tous les autres pays a manifesté aussi une tendance à la hausse, accompagnée d'augmentations notables des importations en provenance du Mexique et du Japon et d'un accroissement assez important des exportations à destination de ce dernier pays.

TABLEAU 11

AVOIRS OFFICIELS DU CANADA EN OR ET EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS AU 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars des États-Unis)

—	1953	1954	1955	1956
Compte du Fonds du change et Banque du Canada—				
Or	986.1	1,072.7	1,133.9	1,103.3
Dollars américains	802.0	833.4	692.0	798.0
Autres comptes du gouvernement canadien	30.4	36.5	74.9	34.9
Total—Or et dollars américains	1,818.5	1,942.6	1,900.8	1,936.2

TABLEAU 12

MOUVEMENTS DE CAPITAUX—SOMMAIRE

(en millions de dollars canadiens)

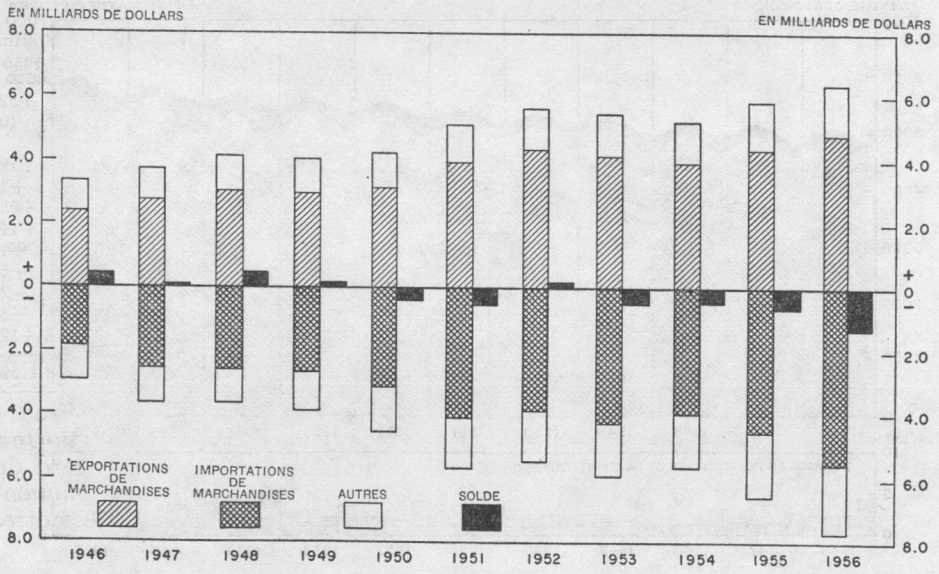
	1953	1954	1955	Prelim. 1956
Placements directs au Canada	+426	+392	+410	+525
Placements directs à l'étranger	−63	−81	−67	−100
Valeurs canadiennes—				
Échanges de titres en circulation	+21	+129	+148	+196
Échanges d'obligations en circulation	−52	−66	−165	+12
Nouvelles émissions	+335	+331	+166	+681
Retraits	−146	−203	−184	−140
Valeurs étrangères	.....	−24	−15	+14
Remboursements de prêts officiels	+87	+72	+69	+69
Avoirs canadiens en dollars détenus par des étrangers	−18	+34	+89	−24
Avoirs officiels en or et devises étrangères (augmentation,−)	+38	−124	+44	−33
Autres mouvements de capitaux	−185	−28	+197	+198
Mouvement net de capitaux finançant les soldes du compte courant	+443	+432	+692	+1,398

A la suite de ces événements, le déficit commercial avec les États-Unis a notablement augmenté, si on compare 1956 à 1955; l'excédent à l'égard du Royaume-Uni et, dans une bien moindre mesure, des autres pays du Commonwealth, a diminué; par contre, l'excédent commercial à l'égard de tous les autres pays s'est légèrement accru.

L'afflux net de capitaux au Canada en 1956 a été presque le double de celui de 1955, et comme il était plus que suffisant pour combler le déficit au compte courant les avoirs officiels d'or et de devises étrangères ont faiblement augmenté. La forte augmentation de l'afflux de capitaux doit être attribuée presque en entier aux investissements à long terme; en effet, l'afflux de capitaux placés à court terme est resté à peu près le même qu'en 1955. Tandis que les investissements directs à long terme marquaient une augmentation considérable en comparaison des périodes précédentes, le changement le plus notable s'est produit au compte de portefeuille. Au cours de 1955, les transactions sur le marché des valeurs s'étaient soldées par un exode net de fonds canadiens, conséquence d'un écart relativement minime entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis qui a contribué à la vente d'obligations canadiennes par les portefeuillistes étrangers, à un montant moins élevé de nouvelles émissions lancées à l'étranger, et à des retraits de valeurs détenues en dehors du Canada. Toutefois, depuis le dernier semestre de 1955, les taux d'intérêt ont augmenté au Canada de façon plus accentuée qu'aux États-Unis, en sorte que l'écart s'est élargi. Cet état de choses a renversé le mouvement des capitaux vers l'extérieur et non seulement favorisé des achats très considérables de valeurs canadiennes en circulation par des portefeuillistes étrangers mais encore, s'ajoutant à la forte demande de capitaux au Canada, a considérablement augmenté le montant des emprunts canadiens à l'extérieur. On estime que la valeur des nouvelles émissions lancées à l'étranger en 1956 s'est accrue de 515 millions pour atteindre un total de 681 millions, soit près de la moitié de l'afflux total de capitaux. Les réserves officielles d'or et de dollars des États-Unis, exprimées en fonds américains, ont augmenté au cours de 1956 et s'établissaient le 31 décembre de l'année dernière à 1,936 millions, au regard de 1,901 millions le 31 décembre 1955.

En même temps que s'est produit cet afflux exceptionnellement élevé d'investissements à long terme, le taux du change du dollar canadien s'est continuellement raffermi. Le 31 décembre, le dollar des États-Unis s'établissait à $0.9991 en fonction du dollar canadien et le 31 décembre 1956 le taux du change était de $0.9597.

BALANCE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

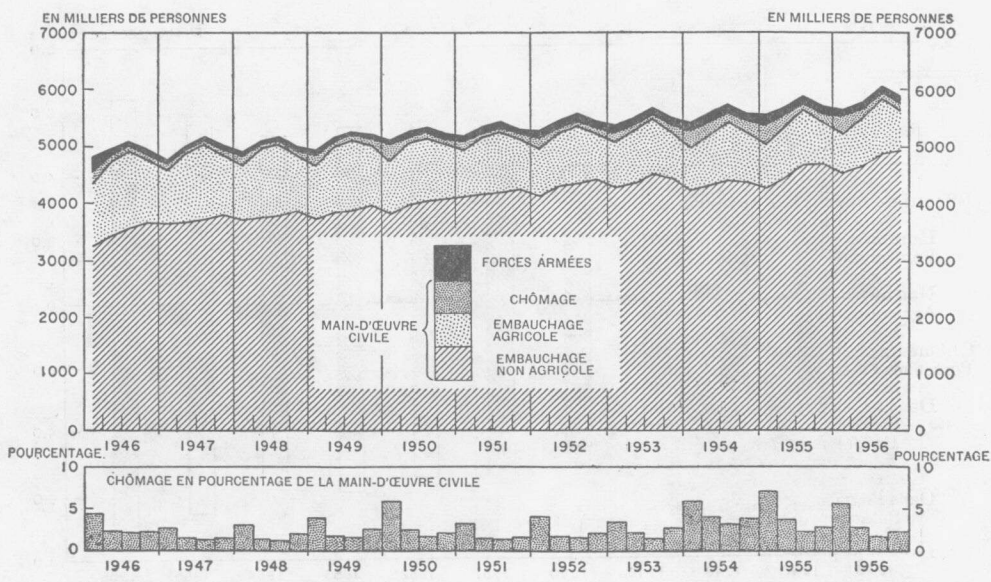


EMPLOI DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET SALAIRES

Le fort accroissement de la production en 1956 s'est accompagné d'une amélioration sensible de l'embauchage qui a marqué à chaque mois de 1956 une amélioration par rapport au mois correspondant de 1955. Pour l'ensemble de l'année, on rapporte en moyenne une augmentation de 198,000 personnes possédant un emploi, soit 3.7 p. 100 de plus qu'en 1955. C'est la plus forte augmentation de l'embauchage de civils depuis 1946, année de démobilisation et de retour à la production normale. Au cours de 1956, on a enregistré aussi une augmentation extraordinaire des effectifs ouvriers, attribuable en partie au nombre accru d'immigrants et en partie au fait que l'abondance des possibilités d'emploi avait attiré dans les rangs des travailleurs un plus grand nombre de ménagères, de personnes âgées ou d'âge scolaire. Cependant, l'accroissement exceptionnel des possibilités d'embauchage a pris une avance considérable sur celui des effectifs ouvriers de sorte qu'il en est résulté une forte diminution du chômage. Si l'on excepte l'année 1954, la croissance de l'embauchage au cours des quelques dernières années s'est essentiellement manifestée dans le secteur non agricole. On a constaté une tendance très marquée à la hausse des occupations urbaines aux dépens des occupations rurales. La diminution annuelle moyenne dans le secteur agricole à cet égard a été de 3 à 4 p. 100 depuis la fin de la guerre. En 1956 on a constaté la même tendance. L'embauchage agricole a diminué de 5 p. 100 environ, 45,000 personnes ou à peu près ayant quitté l'agriculture.

Le nombre de personnes employées dans le secteur non agricole en 1956 a augmenté de 243,000, augmentation de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente. L'indice pondéré des emplois non agricoles a manifesté une hausse rapide pour les sept premiers mois de 1956 pour atteindre son maximum en juillet, soit un niveau de 7 p. 100 environ supérieur au niveau constaté au début de l'année. Pour le reste de l'année, l'indice s'est maintenu à un niveau relativement constant. Tous les grands secteurs industriels ont participé à cette augmentation. La hausse la plus marquée s'est produite dans l'industrie du bâtiment, où l'on a constaté une hausse de l'embauchage de 20 p. 100 pour la période allant du mois de janvier au mois de décembre 1956. L'embauchage

L'EFFECTIF OUVRIER



dans l'exploitation minière et la fabrication des marchandises durables a aussi manifesté une hausse significative. Dans les industries produisant des marchandises non durables, l'embauchage est resté à peu près stable pendant la première moitié de 1956. Il a toutefois manifesté une hausse pendant les mois qui ont suivi.

Le nombre moyen de personnes sans emploi et en quête de travail en 1956 a été de 179,000, soit 51,000 de moins que l'année précédente. Une comparaison des périodes correspondantes de douze mois montre que le chômage en 1956 a été pendant chaque mois moindre que ce qu'il avait été pour la période correspondante de 1955. Considéré du point de vue saisonnier, le chômage a suivi une courbe descendante pendant les sept premiers mois de 1956, avec une certaine hausse vers la fin de l'année correspondant à une stabilisation de l'embauchage. Le nombre de personnes en chômage et en quête de travail était d'environ 3.1 p. 100 de l'effectif total de la main-d'œuvre en 1956, en moyenne, contre 4.1 p. 100 en 1955. Le chômage a atteint son maximum en février 1956, époque à laquelle il y avait 308,000 personnes sans travail. Comparons ce chiffre aux 401,000 chômeurs de la période de pointe, en mars 1955. Le chômage a atteint son niveau le plus bas pour 1956 au mois de septembre. Il y avait alors 97,000 chômeurs cherchant du travail, soit 34,000 de moins que le chiffre minimum saisonnier de l'année précédente.

L'augmentation du nombre d'emplois, jointe à celle des salaires a provoqué une forte augmentation au chapitre des revenus des travailleurs au cours de 1956. La hausse très sensible de la moyenne hebdomadaire des salaires est à peu près entièrement attribuable à la hausse des rétributions, le nombre d'heures hebdomadaires de travail n'ayant pas connu de modifications sensibles. Dans l'industrie de transformation, la moyenne du salaire horaire en 1956 a augmenté de 5 p. 100, comparativement à une augmentation de 3 p. 100 pendant l'année précédente. Le revenu annuel moyen par travailleur payé était de $3,293, augmentation de $170, ou de 5½ p. 100 par rapport à 1955. Quoiqu'une partie de ces avantages ait été effacée par l'augmentation de 1½ p. 100

TABLEAU 13

L'EFFECTIF DE MAIN-D'ŒUVRE CIVILE

MOYENNES ANNUELLES

(en milliers de personnes)

—	1953	1954	1955	1956
Effectif de main-d'œuvre civile	5,383	5,426	5,558	5,705
Hommes	4,197	4,207	4,299	4,372
Femmes	1,186	1,219	1,259	1,333
Non agricole	4,521	4,547	4,734	4,927
Agricole	862	879	824	778
Chômeurs cherchant un emploi	137	232	230	179
Personnes employées	5,246	5,194	5,328	5,526
Dans les industries non agricoles	4,388	4,321	4,510	4,753
Salariés	3,853	3,802	3,996	4,237
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	535	519	514	516
Dans l'agriculture	858	873	818	773
Salariés	113	120	106	101
Employeurs, travailleurs à leur propre compte et membres de la famille non rémunérés	745	753	712	672

constatée au chapitre des prix des biens de consommation, l'amélioration de 4 p. 100 relevée au chapitre du revenu réel était deux fois plus élevée que l'augmentation constatée l'année d'avant.

Les revenus ouvriers ont augmenté continuellement en 1956. Du point de vue saisonnier, la hausse, pour l'année toute entière, a suivi à peu près la courbe de 1955. L'augmentation la plus sensible du revenu ouvrier a eu lieu pendant le deuxième trimestre. On estime que pendant cette période il y a eu augmentation de plus de 5 p. 100. Pour la deuxième moitié de l'année, cette augmentation a été moins prononcée. Tous les emplois industriels importants ont participé à cette hausse du total des revenus. Comme pendant l'année précédente, c'est l'industrie du bâtiment qui venait en tête, avec une augmentation de 19 p. 100 en 1956 contre 13 p. 100 en 1955. L'accroissement du revenu ouvrier dans les industries de base au cours de 1956 a été sensible. Elle était de 13 p. 100, comparativement à une hausse plus modeste de $5\frac{1}{2}$ p. 100 en 1955. Le total des salaires ou gages payés dans tous les autres grands secteurs industriels, y compris l'industrie de fabrication, la finance, les services d'utilités publiques, les transports, l'emmagasinage et le commerce accusent une hausse de 11 p. 100 contre une augmentation de 6 à 7 p. 100 en 1955.

FLUCTUATION DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT

Les exigences financières nées de l'état d'euphorie du secteur des investissements, en 1956, et les progrès de l'activité économique en général ont provoqué une croissance énergique et continue des demandes de crédit. Dans une certaine mesure, on a pu satisfaire à cette forte augmentation de la demande en mettant à contribution les économies réalisées à même les revenus courants. En même temps, on a utilisé davantage la somme des disponibilités monétaires, ainsi que le manifeste la hausse du rapport entre la valeur des chèques touchés et l'ensemble des dépôts. On a constaté aussi une augmentation modique de l'ensemble des disponibilités, correspondant au total des dépôts bancaires et du numéraire dont disposait le public en général. Toutefois, la demande des biens et services pesant très lourdement sur la capacité matérielle, au point d'entraîner la rupture des niveaux existants des prix dans un grand nombre de cas, la Banque du Canada s'est surtout efforcé, au cours de l'année, de ralentir le taux de croissance des disponibilités en argent et en crédit. Elle n'a procédé au cours de l'année qu'à des achats assez restreints des titres du gouvernement du Canada. L'augmentation des réserves liquides des banques à charte n'a été que de 27 millions, soit 3 p. 100. C'est dire que, dans l'ensemble, la demande de fonds destinés à l'emprunt a accusé une hausse plus rapide que les disponibilités; aussi, les taux d'intérêt ont-ils monté. A la fin de l'année, ils avaient atteint leur niveau le plus élevé depuis la fin de la guerre.

Encore qu'il y ait hausse de tous les taux d'intérêt au cours de l'année, la hausse des taux d'intérêt à court terme a été plus prononcée que celle des taux d'intérêt à long terme. Par exemple, le taux d'intérêt théorique des titres du gouvernement du Canada, à quinze ans, est passé de 3.41 p. 100 en décembre 1955 à 3.97 p. 100 en décembre 1956, alors que le taux théorique, des titres de trois à cinq ans a connu pendant la même période une hausse de 3.43 p. 100 à 4.51 p. 100. En ce qui concerne les bons du Trésor à trois mois, il est passé de 2.60 p. 100 à 3.59 p. 100. Au début de l'année le rendement des obligations à long terme était supérieur à celui des obligations à court terme. Toutefois, à la fin de l'année, le contraire était vrai.

Un élément important de la baisse générale du prix des valeurs a été le volume considérable d'obligations du Canada que les banques à charte ont vendues pour financer la recrudescence de leurs prêts et améliorer leurs disponibilités et par les sociétés d'assurance-vie pour accroître leurs placements sur hypothèques et en obligations de provinces, de municipalités et de sociétés

commerciales. Toutefois, le montant global des obligations émises ou garanties par l'État en circulation a fait voir une réduction de 780 millions en 1956. Ce retrait considérable a eu pour effet de modérer la poussée à la hausse des taux d'intérêt sur le marché des valeurs.

La hausse du rendement d'intérêt des obligations de l'État témoigne de l'orientation générale des taux d'intérêt. Le rendement des obligations des provinces, des municipalités et des sociétés commerciales a aussi été beaucoup plus élevé. Le taux des banques à charte sur les prêts commerciaux de premier ordre a passé de 4½ p. 100, à 5 p. 100 en avril, 5¼ p. 100 en août et 5½ p. 100 en octobre. Durant toute l'année, l'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis n'a cessé de s'accroître et c'est ce qui a porté les emprunteurs canadiens à s'adresser au marché des États-Unis et encouragé les acheteurs de valeurs des États-Unit à acheter des obligations du Canada, malgré la baisse de valeur du dollar des États-Unis. La vente de nouvelles émissions par les provinces, les municipalités et les sociétés commerciales en 1956 a été évaluée à 2.2 milliards de dollars, comparativement à 1.2 milliard en 1955. Les trois cinquièmes environ de cette forte augmentation des nouvelles émissions sont attribuables au surcroît d'emprunt aux États-Unis.

Le taux d'escompte de la Banque du Canada a été porté de 2.75 p. 100 au début de l'année à 3 p. 100 le 4 avril, à 3.25 p. 100 le 9 août et à 3.50 p. 100 le 17 octobre. Le 1er novembre, la Banque du Canada adoptait une nouvelle ligne de conduite conformément à laquelle le taux d'escompte pour la semaine suivante est établi chaque jeudi, en prenant comme base 0.25 p. 100 de plus que le taux moyen d'offre pour les bons du Trésor à 91 jours.

A cause de l'augmentation relativement faible de leurs réserves liquides, les banques à charte n'ont guère pu, en 1956, accroître le total de leurs valeurs actives et de leur passif-dépôts canadiens. Toutefois, sous l'aiguillon d'une

TABLEAU 14

RENDEMENTS DES TITRES DE L'ÉTAT

AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

—	Obligations à long terme(1)			Obligations à 3-5 ans (2)			Bons du Trésor à 3 mois(3)			Taux officiel d'escompte(4)	
	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.	Écart	Canada	É.-U.
1954—											
Juin	3.11	2.52	.59	2.62	1.78	.84	1.60	.63	.97	2.00	1.50
Septembre	3.01	2.51	.50	2.32	1.79	.53	1.21	1.02	.19	2.00	1.50
Décembre	3.05	2.57	.48	2.36	1.94	.42	1.08	1.25	−.17	2.00	1.50
1955—											
Mars	2.96	2.67	.29	2.21	2.33	−.12	1.20	1.29	−.09	1.50	1.50
Juin	2.94	2.75	.19	2.24	2.38	−.14	1.34	1.51	−.17	1.50	1.75
Septembre	3.14	2.88	.26	2.71	2.76	−.05	1.78	2.10	−.32	2.25	2.25
Décembre	3.41	2.88	.53	3.43	2.83	.60	2.60	2.59	.01	2.75	2.50
1956—											
Mars	3.31	2.88	.43	3.23	2.81	.42	2.62	2.37	.25	2.75	2.50
Juin	3.42	2.86	.56	3.52	2.85	.67	2.67	2.58	.09	3.25	2.75
Septembre	3.78	3.21	.57	3.94	3.48	.46	3.05	2.77	.28	3.25	3.00
Décembre	3.97	3.35	.62	4.51	3.68	.83	3.59	3.27	.32	3.84	3.00

(1) Canada—15 ans en principe, le 15 du mois. É.-U. 67-72 à 2½, le mercredi le plus rapproché du 15 du mois.

(2) Canada—moyenne de 3-5 ans en principe, le 15 du mois. É.-U. réserve fédérale, indice des obligations de 3-5 ans, à la date la plus rapprochée du milieu du mois.

(3) Soumission moyenne à la date la plus rapprochée du 15 du mois.

(4) Au milieu du mois.

forte recrudescence de la demande de crédit, les banques ont effectivement beaucoup accru leurs prêts durant la première moitié de l'année, compensant l'augmentation par la vente d'un volume considérable d'obligations de l'État.

Les prêts de toutes sortes, qui s'étaient accrus rapidement depuis le début du second trimestre de 1955 et avaient accusé une augmentation de 30 p. 100 pour les douze mois terminés le 31 mai 1956, ont cessé de s'accroître en juin et, abstraction faite de fluctuations saisonnières, le total a fait voir peu de changement durant le deuxième semestre de l'année. La plus forte partie de l'augmentation des prêts de toutes sortes en 1956 a été enregistrée dans les prêts aux entreprises industrielles, aux sociétés de vente à tempérament et aux autres sociétés de prêts.

Le portefeuille d'obligations de sociétés commerciales détenues par les banques à charte s'est accru de 28 millions en 1956. Leur portefeuille d'obligations provinciales et municipales a diminué de 93 millions, tandis que celui d'hypothèques assurées s'est accru de 212 millions.

Le numéraire, les dépôts bancaires et les obligations de l'État détenus par le public ont fait voir une augmentation de 92 millions en 1956 sur 1,100 millions détenus l'année précédente. Le numéraire et les dépôts bancaires se sont accrus de 311 millions, tandis que les obligations de l'État ont diminué de 219 millions. Cet accroissement des disponibilités du public découle exclusivement des opérations du régime bancaire, puisque le gouvernement fédéral a enregistré un fort excédent de 485 millions des recettes sur les dépenses. A l'égard de l'excédent fédéral des recettes sur les dépenses, on tient compte des postes budgétaires et non budgétaires aussi bien que des changements survenus dans les prêts et les placements. Cependant, comme il a été mentionné, le retrait considérable de

TABLEAU 15

PRINCIPALES VALEURS ACTIVES ET VALEURS PASSIVES (EN DÉPÔTS) CANADIENNES DES BANQUES À CHARTE

(Moyenne des chiffres du mercredi)

—	Déc. 1953	Déc. 1954	Déc. 1955	Juin 1956	Déc. 1956
	(en millions de dollars)				
VALEURS ACTIVES					
Dépôts à la Banque du Canada et billets	903	813	879	886	904
Prêts consentis au jour le jour	.....	81	57	78	70
Bons du Trésor	234	350	375	760	747
Sous-total	1,137	1,244	1,311	1,724	1,721
Obligations de l'État	2,497	2,946	2,721	1,932	1,706
Hypothèques assurées	.....	63	281	385	493
Titres des provinces et des municipalités	431	429	546	495	453
Valeurs des sociétés commerciales	339	347	482	504	510
Catégories spéciales de prêts[1]	858	890	909	794	963
Prêts d'ordre général	3,263	3,277	3,988	4,538	4,512
Sous-total	4,891	5,006	6,206	6,716	6,931
Total, valeurs actives canadiennes ci-haut	8,525	9,196	10,238	10,372	10,358
VALEURS PASSIVES					
Dépôts, comptes d'épargnes des particuliers	4,744	5,170	5,603	5,867	5,960
Dépôts, Gouvernement du Canada	525	347	541	488	341
Tous autres (moins les dépôts flottants globaux)	3,064	3,395	3,746	3,653	3,669
Total, dépôts canadiens (moins les dépôts flottants)	8,333	8,912	9,890	10,008	9,970

[1] Prêts aux gouvernements provinciaux et aux municipalités, prêts spécialement garantis aux marchands de céréales, aux courtiers en placements et en valeurs, ainsi que prêts pour financer l'achat d'obligations d'épargne du Canada.

TABLEAU 16

PRÊTS DES BANQUES À CHARTE AU CANADA[1]

—	Au 31 décembre 1956	Augmentation durant			Pourcentage d'augmentation en 1956
		1956	1955	1954	
		(en millions de dollars)			
PRÊTS D'ORDRE GÉNÉRAL					
Aux particuliers—					
(i) Entièrement gagés sur obligations et actions vendables	324	−15	86	−16	−4
(ii) Autres	473	8	113	44	2
Aux sociétés de financement d'achat à terme	443	98	129	−40	28
Aux autres institutions financières[2]	120	24	7	7	25
Aux commerçants	647	12	72	−21	2
Aux agriculteurs	357	−9	27	5	−3
Aux entrepreneurs en construction	313	35	91	24	13
Aux sociétés de services d'utilité publique, de transport et de communications	152	11	74	7	8
Aux établissements industriels	1,227	251	77	−47	26
A d'autres	375	37	67	39	11
Total, prêts d'ordre général	4,431	452	743	+2	11%
CATÉGORIES SPÉCIALES					
Gouvernements provinciaux et municipaux	272	65	43	3	31
Courtiers en placements et en valeurs[1]	152	−27	36	−11	−15
Marchands de céréales	373	12	−44	14	3
Pour l'achat d'obligations d'épargne du Canada	169	6	16	−18	4
Total, prêts de catégories spéciales	966	56	51	−12	6%
Total, prêts consentis au Canada	5,397	508	794	−10	10%

[1] Ne comprend pas les prêts consentis au jour le jour.

[2] Comprend les sociétés de petits prêts.

TABLEAU 17

AVOIRS DU PUBLIC(1) EN NUMÉRAIRE, DÉPÔTS EN BANQUE ET TITRES DE L'ÉTAT, AU 31 DÉCEMBRE

(en millions de dollars)

—	1953	1954	1955	1956
Numéraire—billets et pièces de monnaie	1,429	1,458	1,550	1,605
Dépôts en banque—				
Dépôts autres que dépôts d'épargne personnelle	3,160	3,492	3,730	3,612
Dépôts d'épargne personnelle	4,756	5,218	5,633	6,007
Total des dépôts en banque	9,345	10,168	10,913	11,224
Titres de l'État—				
Valeurs boursières, valeur au pair estimative	7,497	6,516	6,528	6,201
Valeurs non boursières	1,632	2,090	2,433	2,541
Total des titres de l'État	9,129	8,606	8,961	8,742
Total des disponibilités	18,474	18,774	19,874	19,966

(1) Comprend tous les avoirs autres que ceux des banques, du gouvernement fédéral et des caisses de l'État.

titres du gouvernement canadien a contribué à modérer la pression qui s'exerçait sur le marché des valeurs dans le sens d'une augmentation du taux de l'intérêt. En 1956, la circulation des valeurs de l'État, ou garanties par lui, a été réduite en tout de 780 millions, tandis qu'on a noté un accroissement de 27 millions dans la valeur des obligations déposées aux comptes de l'État. Ce changement est dû à l'utilisation de l'excédent de 485 millions des recettes sur les dépenses et à la diminution de 322 millions des soldes en espèces du gouvernement fédéral.

La réduction de la dette de l'État se reflète, pour les trois quarts environ, dans la réduction des avoirs des banques à charte. Cependant, il y eut aussi une forte liquidation par le public (y compris les sociétés d'assurances et d'autres sociétés) des titres boursiers du gouvernement canadien, dont les ventes ont porté sur une valeur de 327 millions de dollars. Cette liquidation a été quelque peu compensée par une augmentation de 108 millions des avoirs du public en obligations d'épargne du Canada, titres non boursiers.

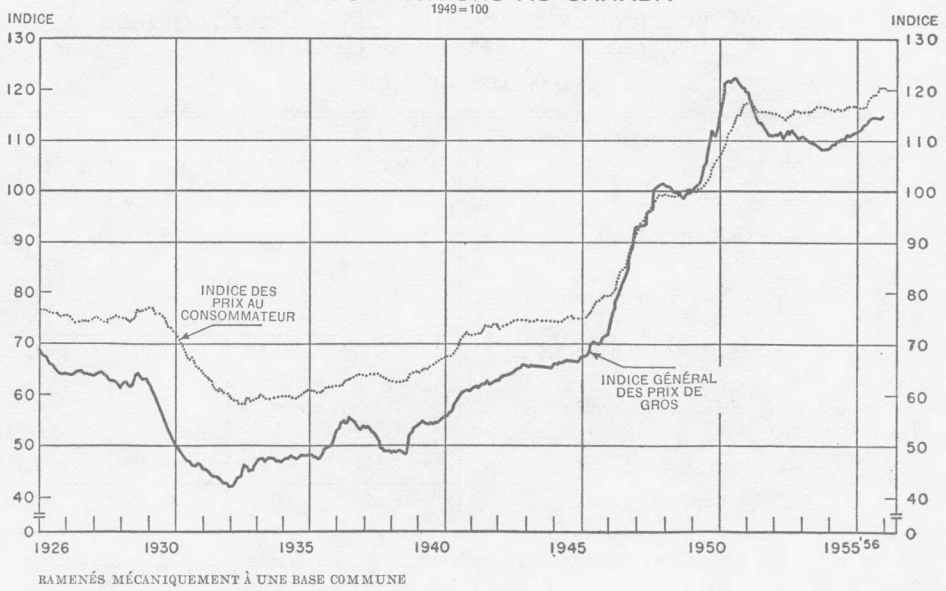
Le crédit aux consommateurs a continué à s'accroître en 1956, mais l'augmentation a été un peu moins forte qu'en 1955. En 1955, celle-ci était de 340 millions, soit de 18 p. 100, tandis qu'en 1956, elle n'était que de 320 millions, c'est à-dire de 14 p. 100.

COURBE DES PRIX

Au cours de 1956, les prix, représentés tant par l'indice des prix aux consommateurs que par l'indice général des prix de gros, ont décrit une courbe ascendante. L'indice des prix au consommateur a monté de 3 p. 100 pendant l'année et cette augmentation forme un contraste avec la stabilité relative qui avait caractérisé les prix de détail depuis 1952. L'augmentation des prix de gros en 1956 atteint 2.7 p. 100, ce qui peut se comparer à celle de 1955.

Partant de 116.8 en janvier, l'indice des prix au consommateur n'a marqué aucun changement sensible jusqu'en juin, pour monter ensuite constamment jusqu'à 120.4 en décembre. L'augmentation la plus forte se trouve dans les prix des produits alimentaires qui ont accusé une hausse de 5 p. 100 au cours de l'année. Tous les autres facteurs composant l'indice, ont à l'exception des

INDICES DES PRIX DE GROS ET DES PRIX AUX CONSOMMATEURS AU CANADA



RAMENÉS MÉCANIQUEMENT À UNE BASE COMMUNE

prix des vêtements, poursuivi leur avance, bien qu'à un rythme moins rapide que les prix des produits alimentaires.

Aux États-Unis la tendance constatée en ce qui concerne les prix de détail correspondait à la tendance constatée au Canada. L'indice des prix aux consommateurs des États-Unis a manifesté une augmentation voisine de 3 p. 100 et, à l'instar de l'indice canadien, atteignait des niveaux records pendant les six derniers mois de l'année. Comme au Canada, les cours alimentaires aux États-Unis ont été plus élevés en 1956 qu'en 1955.

L'indice canadien des prix de gros a manifesté une hausse constante pendant la première moitié de l'année, passant de 222.0 en janvier à 226.5 en juin. Il y a eu ensuite stabilisation, jusque vers la fin de l'année. A ce moment de nouvelles augmentations l'ont porté à 228.1 en décembre et 229.4 en janvier 1957. Encore que tous les éléments de groupe qui entrent dans la composition de l'indice étaient plus élevés en 1956 qu'en 1955, la tendance des prix était, dans certains cas, assez différente de ce qu'elle avait été l'année précédente. C'est ainsi, par exemple, que les prix des métaux non ferreux et des produits du bois, qui avaient connu une hausse sensible en 1955, ont enregistré une baisse entre janvier et décembre de 6 et de 2½ p. 100 respectivement. D'autre part, le cours des produits agricoles, qui avait baissé en 1955 s'est affermi en 1956. L'augmentation la plus forte s'est produite dans le secteur des produits ferreux où la hausse, pendant l'année, a été de 8 p. 100. D'autres composantes de l'indice ont manifesté une hausse comparable au mouvement général de l'indice total.

TABLEAU 18

INDICES DES PRIX AU CONSOMMATEUR

—	Canada		États-Unis	
	Total	Aliments	Total	Aliments
	1949 = 100		1947-1949 = 100	
1939	63.2	50.2	59.4	47.1
1940	65.7	52.6	59.9	47.8
1941	69.6	57.9	62.9	52.2
1942	72.9	63.4	69.7	61.3
1943	74.2	65.2	74.0	68.3
1944	74.6	65.5	75.2	67.4
1945	75.0	66.3	76.9	68.9
1946	77.5	70.0	83.4	79.0
1947	84.8	79.5	95.5	95.9
1948	97.0	97.5	102.8	104.1
1949	100.0	100.0	101.8	100.0
1950	102.9	102.6	102.8	101.2
1951	113.7	117.0	111.0	112.6
1952	116.5	116.8	113.5	114.6
1953	115.5	112.6	114.4	112.8
1954	116.2	112.2	114.9	112.6
1955	116.4	112.1	114.5	110.9
1956	118.1	113.4	116.2	111.7
1956—Janvier	116.8	111.5	114.6	109.2
Février	116.4	109.9	114.6	108.8
Mars	116.4	109.1	114.7	109.0
Avril	116.6	109.7	114.9	109.6
Mai	116.6	109.3	115.4	111.0
Juin	117.8	112.5	116.2	113.2
Juillet	118.5	114.4	117.0	114.8
Août	119.1	115.9	116.8	113.1
Septembre	119.0	115.5	117.1	113.1
Octobre	119.8	117.4	117.7	113.1
Novembre	120.3	117.9	117.8	112.9
Décembre	120.4	117.5	118.0	112.9
1957—Janvier	120.3	117.1	118.2	112.8

TABLEAU 19

INDICES DES PRIX DE GROS

(1935-1939=100)

—	Prix de gros généraux	Produits entièrement ou considérablement ouvrés	Produits agricoles du Canada
1939	99.2	101.9	92.6
1940	108.0	109.9	96.1
1941	116.4	118.8	106.6
1942	123.0	123.7	127.1
1943	127.9	126.9	145.4
1944	130.6	129.1	155.3
1945	132.1	129.8	166.4
1946	138.9	138.0	179.5
1947	163.3	162.4	192.2
1948	193.4	192.4	232.1
1949	198.3	199.2	228.7
1950	211.2	211.0	236.7
1951	240.2	242.4	268.6
1952	226.0	230.7	250.2
1953	220.7	228.8	221.6
1954	217.0	224.2	213.6
1955	218.9	224.5	209.7
1956	225.5	231.3	207.8
1956—Janvier	222.0	227.3	196.7
Février	222.2	227.4	195.9
Mars	223.3	228.3	197.5
Avril	224.5	229.4	200.4
Mai	225.3	230.3	207.7
Juin	226.5	231.3	217.2
Juillet	226.6	231.6	226.6
Août	227.0	233.3	214.4
Septembre	227.4	234.3	209.8
Octobre	227.1	232.2	208.0
Novembre	226.6	234.6	209.4
Décembre	228.1	235.3	210.3
1957—Janvier	229.4	236.5	211.6

NOTE: Les indices de 1956 sont provisoires. L'indice des produits agricoles du Canada n'a été entièrement revisé que jusqu'en juillet 1955 et il ne tient pas compte des derniers versements relatifs à toutes les céréales durant les mois subséquents.

Partie II

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1956-1957

Table des matières

	Page
1. Introduction	2385
2. Points saillants des opérations financières de l'État au cours de 1956-1957	2385
3. Comptes budgétaires	2387
A. Recettes	2389
B. Dépenses	2396
4. Sommaire de l'actif et du passif, au 31 mars 1957	2416
A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de 1956-1957	2418
B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de 1956-1957	2422
C. Diminution de la dette nette	2429
5. Encaisse	2429
6. Dette publique	2432
7. Autres tableaux détaillés	2439

DEUXIÈME PARTIE

REVUE DES COMPTES DE L'ÉTAT, 1956-1957

1. INTRODUCTION

Les chiffres de l'année financière se terminant le 31 mars 1957, qui figurent à la présente partie, sont provisoires et sujets à revision. L'année financière de l'État se termine le 31 mars, mais les livres restent ouverts pendant plusieurs semaines après cette date afin qu'on puisse y inscrire diverses écritures de rectification et tenir compte de tous les paiements effectués jusqu'au 30 avril inclusivement à l'égard de dépenses engagées durant l'année financière 1956-1957 et dûment imputables à cet exercice. Les résultats définitifs à l'égard des opérations de chaque année ne sont connus qu'au cours du mois d'août. Les chiffres du présent Livre blanc reposent sur les résultats acquis à l'égard de dix mois de l'année et sur les résultats estimatifs pour les deux mois qui restent. Les chiffres définitifs, quand ils seront connus en août prochain, s'écarteront quelque peu des données qui figurent aux pages suivantes.

2. POINTS SAILLANTS DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT AU COURS DE 1956-1957

Opérations budgétaires

Les recettes budgétaires de l'État pour l'année financière se terminant le 31 mars 1957 s'établissent, d'après les estimations actuelles, à 5,149 millions de dollars, soit 386 millions de dollars, ou environ 8 p. 100, de plus que les prévisions de 4,763 millions de dollars du budget de l'an dernier et environ 749 millions de dollars de plus que les recettes globales de 4,400 millions perçues en 1955-1956.

Les dépenses budgétaires de 1956-1957 sont évaluées à 4,867 millions de dollars, soit 217 millions, ou environ 5 p. 100, de plus que la somme de 4,650 millions de dollars prévue dans le budget, et environ 434 millions de dollars de plus que la somme globale dépensée en 1955-1956.

D'après ces chiffres, l'excédent de l'année financière serait d'environ 282 millions de dollars comparativement à un excédent prévu de 113 millions de dollars et à un déficit de 33 millions de dollars pour 1955-1956.

Pour ce qui est du revenu, le fait le plus significatif des opérations budgétaires de l'État a été le caractère soutenu des recettes. L'activité et le niveau général de la production économique ont largement dépassé le chiffre de 4,763 millions de dollars prévu dans le budget de mars dernier. Les recettes de toute provenance, à l'exception de celles qui ne proviennent pas des impôts, sont plus élevées que celles de l'année précédente. Quand les livres seront clos pour l'année, on s'attend que toutes les catégories de recettes, sauf l'impôt sur le revenu des sociétés, seront égales ou supérieures aux recettes prévues dans le budget.

Quant aux dépenses, le trait le plus significatif a été l'importance continue de la défense dans le programme de dépenses de l'État. Les dépenses de la défense atteindront, croit-on, le chiffre de 1,794 millions de dollars en 1956-1957, soit une augmentation de 25 millions de dollars, ou de $1\frac{1}{2}$ p. 100, par rapport à l'année précédente et représenteront 37 p. 100 des dépenses budgétaires globales de l'État. En 1955-1956, les dépenses pour la défense, qui se sont établies à 1,769 millions de dollars, représentaient 40 p. 100 du total.

Opérations non budgétaires

Bien que l'excédent budgétaire soit de 282 millions de dollars, les soldes en espèces à la fin de l'année financière seront inférieurs d'environ 131 millions à ceux de l'an dernier. C'est le résultat net de recettes de 564 millions provenant des comptes de rente sur l'État, d'assurance et de pension, de remboursement de prêts et placements ainsi que d'autres recettes non budgétaires, moins une somme de 454 millions payée sous forme de prêts, d'avances, de placements et d'autres décaissements non budgétaires, de même que d'une diminution de 523 millions de dollars de la dette impayée.

Le tableau suivant offre un état des opérations budgétaires et non budgétaires pour l'année financière et il indique comment ces opérations influent sur la dette et les avoirs en espèces de l'État. A des fins de comparaison, on donne également les chiffres correspondants de 1955-1956. On trouvera plus loin, au chapitre "Encaisse", des explications plus complètes sur ces opérations.

TABLEAU I

(en millions de dollars)

Sommaire des opérations budgétaires et non budgétaires et des changements survenus dans l'encaisse	Année financière terminée le 31 mars			
	1957 (estimation)		1956	
Opérations budgétaires—				
Recettes	5,149		4,400	
Dépenses	−4,867		−4,433	
Excédent ou déficit (−)		282		−33
Opérations non budgétaires—				
Recettes et crédits (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Remboursement de prêts, placements et avances de capital d'exploitation	117		134	
Recettes nettes du compte des rentes sur l'État	60		66	
Recettes nettes du compte d'assurance et de pension	202		143	
Autres recettes non budgétaires	185		111	
	564		*454*	
Décaissements et charges (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue)—				
Prêts, placements et avances de capital d'exploitation	−309		−260	
Autres décaissements non budgétaires	−145		−36	
	−454		*−296*	
Montant net provenant d'opérations non budgétaires		110		158
Disponibilités pour réduction de la dette ou pour augmentation des soldes en espèces		392		125
Augmentation ou diminution (−) nette de la dette non échue, aux mains du public		−523		215
Augmentation ou diminution (−) nette des soldes en espèces en dépôt au crédit du Receveur général		−131		340

Caisse de sécurité de la vieillesse

Les paiements de pensions sur la caisse de sécurité de la vieillesse sont évalués à 379 millions de dollars en 1956-1957 et les recettes fiscales créditées à la caisse atteignent le chiffre de 373 millions de dollars; la caisse accuse donc un déficit de 6 millions de dollars pour l'année, mais ce déficit est couvert par un prêt temporaire consenti à la caisse par le ministre des Finances. En 1955-1956, les paiements de pensions ont atteint 366 millions de dollars et les recettes fiscales créditées à la caisse, 316 millions; de sorte que les paiements ont dépassé les

recettes de 50 millions de dollars. En vertu d'un crédit, voté par le Parlement, la somme de 50 millions de dollars représentant le déficit de la caisse à l'égard de l'année 1955-1956, ainsi que les 6 millions de dollars représentant le déficit de 1956-1957 qui a été financé provisoirement par des prêts temporaires, sont inscrits aux livres comme dépenses budgétaires en 1956-1957.

Opérations intéressant la dette

En 1956-1957, l'État aura émis, estime-t-on, des titres se chiffrant à 1,465 millions de dollars (à l'exclusion des bons du Trésor émis pour rembourser des bons échus) et il aura racheté des échéances au total de 2,501 millions de dollars, ces opérations se traduisant par une diminution de 1,036 millions de dollars de la dette non échue. Cependant, comme les autres éléments du passif augmenteront, selon les prévisions, de 211 millions de dollars, la dette publique brute aura diminué de 825 millions de dollars, et ne sera plus que de 18,299 millions de dollars au 31 mars 1957. Au cours de la même période, l'actif net diminuera, prévoit-on, de 543 millions de dollars, pour s'établir à 7,301 millions. Aussi, la dette nette de l'État s'établira-t-elle au 31 mars 1957, estime-t-on, à 10,998 millions de dollars, la diminution de 282 millions correspondant à l'excédent budgétaire de l'année financière.

Encaisse

On s'attend que les soldes en espèces au crédit du Receveur général diminuent de 131 millions de dollars pendant l'année financière, par suite de la diminution de 523 millions de dollars de la dette non échue et impayée (compte tenu des achats imputés sur le fonds d'amortissement et des opérations relatives au compte des placements de valeurs), et du montant net de 392 millions de dollars obtenus d'opérations budgétaires et non budgétaires (une somme de 110 millions de dollars provenant d'opérations non budgétaires plus le montant de 282 millions représentant l'excédent budgétaire prévu pour l'année financière).

3. COMPTES BUDGÉTAIRES

Le total des recettes, estimé à 5,149 millions de dollars pour 1956-1957, est supérieur de 749 millions de dollars à celui de l'année financière précédente. Le total des dépenses est estimé à 4,867 millions de dollars, soit une augmentation de 434 millions de dollars sur celui de 1955-1956. On prévoit pour l'année financière un excédent de 282 millions de dollars au lieu du déficit de 33 millions de dollars enregistré pour l'année se terminant le 31 mars 1956.

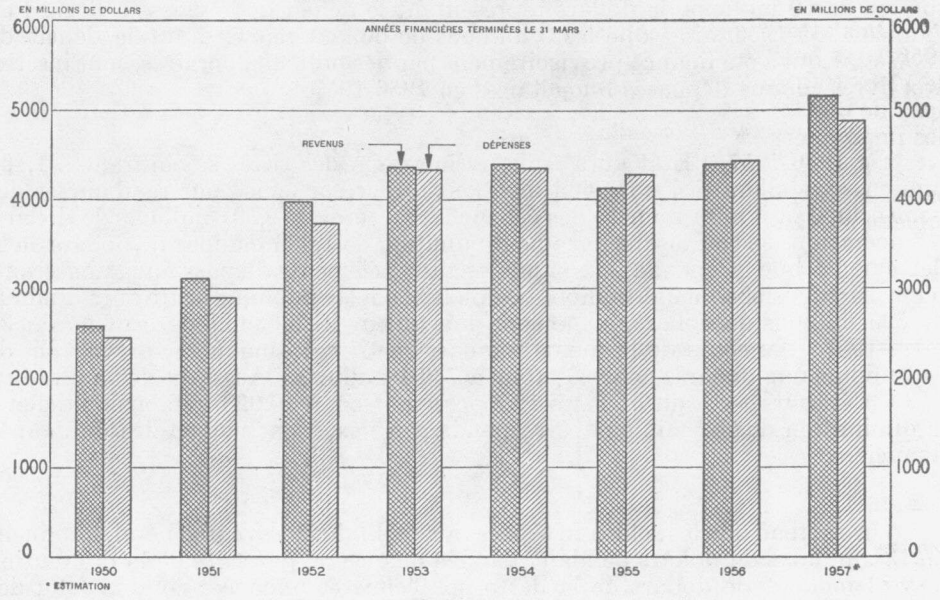
Le tableau suivant présente un état sommaire des recettes et dépenses estimatives et de l'excédent concernant l'année financière se terminant le 31 mars 1957, ainsi que les chiffres exacts des années financières terminées le 31 mars, de 1950 à 1956 inclusivement:

TABLEAU II

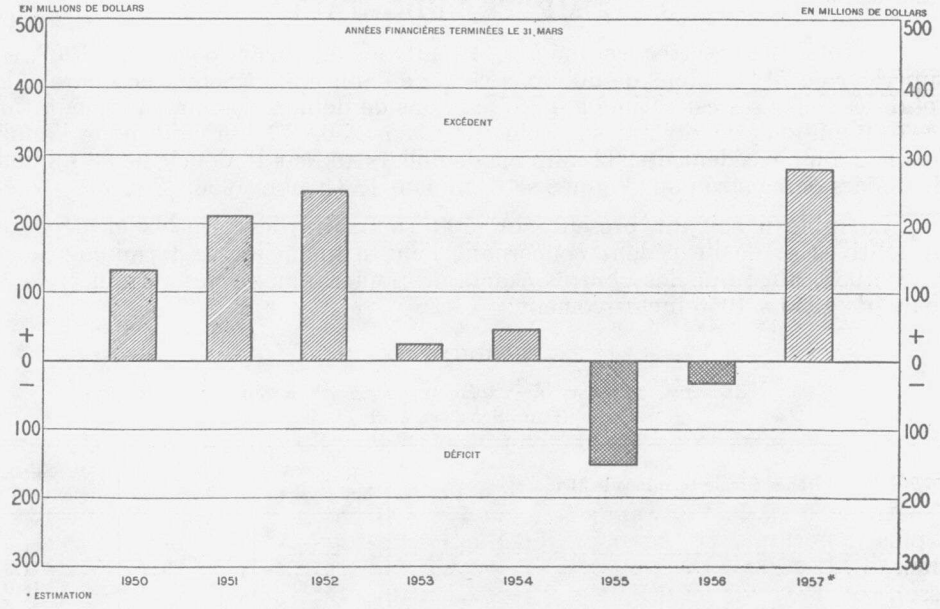
RECETTES, DÉPENSES ET EXCÉDENT OU DÉFICIT BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

Année fiscale terminée le 31 mars	Recettes budgétaires	Dépenses budgétaires	Excédent ou déficit (−)
1950	2,580.1	2,448.6	131.5
1951	3,112.5	2,901.2	211.3
1952	3,980.9	3,732.9	248.0
1953	4,360.8	4,337.3	23.5
1954	4,396.3	4,350.5	45.8
1955	4,123.5	4,275.3	−151.8
1956	4,400.0	4,433.1	−33.1
1957 (estimation)	5,149.1	4,866.6	282.5

REVENUS ET DÉPENSES BUDGÉTAIRES



EXCÉDENT OU DÉFICIT BUDGÉTAIRE



A. RECETTES

On s'attend que le montant des recettes budgétaires pour l'année financière 1956-1957 soit de 5,149 millions de dollars. Ce chiffre est de 749 millions, ou de 17 p. 100, supérieur à celui de l'année précédente. On prévoit que 4,706 millions de dollars, soit 91 p. 100 de l'ensemble des recettes de l'année, proviendront des impôts, et que 443 millions de dollars, soit 9 p. 100, de rentrées non fiscales.

L'état des recettes estimatives pour l'année 1956-1957, par catégories principales, et les chiffres réels correspondants, pour l'année 1955-1956, figurent au tableau suivant:

TABLEAU III

ÉTAT DES RECETTES BUDGÉTAIRES PAR CATÉGORIES PRINCIPALES
(en millions de dollars)

Source	Année financière terminée le 31 mars				Augmentation ou diminution (—)	
	1957 (estimation)		1956			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Recettes fiscales—						
Impôt sur le revenu—						
Des particuliers*	1,413.0	27.4	1,185.6	26.9	227.4	19.2
Des sociétés*	1,285.0	25.0	1,027.7	23.4	257.3	25.0
Sur les intérêts, dividendes, etc., allant à l'étranger	77.0	1.5	66.2	1.5	10.8	16.3
Taxes d'accise—						
Taxe de vente*	725.0	14.1	641.5	14.6	83.5	13.0
Autres taxes	267.0	5.2	260.7	5.9	6.3	2.4
Droits de douane à l'importation	565.0	11.0	481.2	10.9	83.8	17.4
Droits d'accise	270.0	5.2	249.4	5.7	20.6	8.3
Droits successoraux	87.0	1.7	66.6	1.5	20.4	30.6
Autres impôts	17.0	0.3	16.8	0.4	0.2	1.2
	4,706.0	*91.4*	*3,995.7*	*90.8*	*710.3*	*17.8*
Recettes non fiscales—						
Revenu provenant de placements	202.0	3.9	149.3	3.4	52.7	35.3
Postes	147.3	2.9	137.4	3.1	9.9	6.7
Autres recettes non fiscales	93.8	1.8	117.6	2.7	−23.8	−20.2
	443.1	*8.6*	*404.3*	*9.2*	*38.8*	*9.6*
Total des recettes	5,149.1	100.0	4,400.0	100.0	749.1	17.0

* Non compris les impôts crédités à la caisse de sécurité de la vieillesse:

	1956–1957	1955–1956
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	125.0	102.5
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	67.0	53.3
Taxe de vente de 2 p. 100	181.0	160.4
	373.0	316.2

(1) RECETTES FISCALES

Impôt sur le revenu des particuliers

En 1956-1957 l'impôt sur le revenu des particuliers sera encore la source la plus importante des recettes de l'État. On s'attend qu'il rapportera, cette année, 1,413 millions de dollars (à l'exclusion de l'impôt de sécurité de la vieillesse), soit 227 millions, ou 19 p. 100, de plus que l'année précédente, bien que, pendant une partie de 1955-1956, les taux aient été plus élevés de 10 p. 100 environ que ceux de l'année à l'étude. Le niveau élevé des recettes, qui s'est maintenu en dépit de taux d'imposition moins élevés, vient de ce que l'ensemble du revenu des particuliers a augmenté en 1956.

En outre, l'impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers, perçu en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, devrait rapporter quelque 125 millions au cours de 1956-1957. comparativement à 103 millions en 1955-1956. L'impôt maximum s'établit à $60 par personne. Ce revenu est porté au compte de la caisse de sécurité de la vieillesse.

Impôt sur le revenu des sociétés

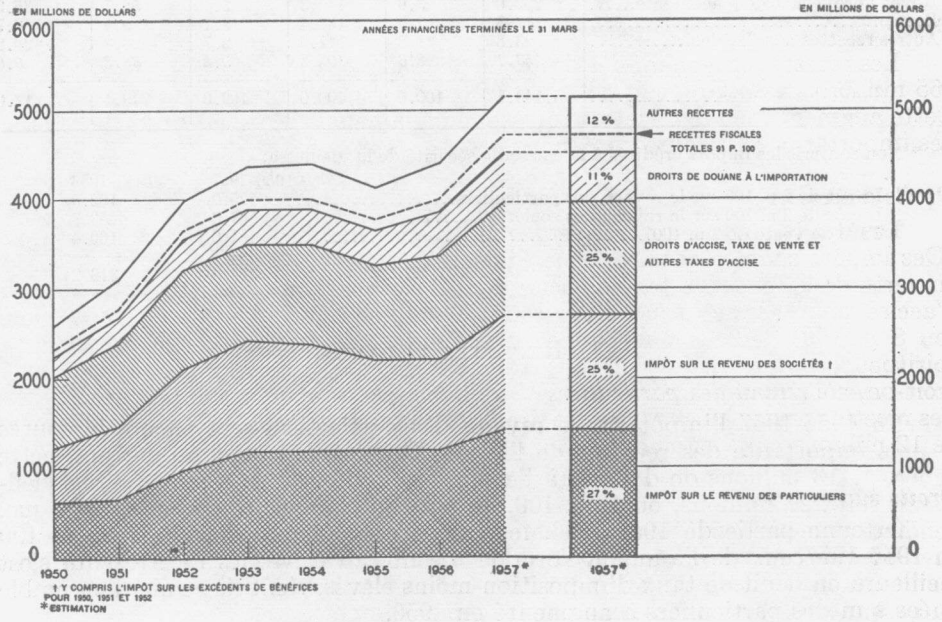
En 1956-1957, l'impôt sur le revenu des sociétés sera la plus importante source de revenu de l'État, sauf une. Les prélèvements (à l'exclusion de l'impôt perçu conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse) devraient rapporter 1,285 millions de dollars, soit 257 millions de plus que l'année précédente. Cette augmentation de 25 p. 100 est intégralement attribuable à l'augmentation des bénéfices des sociétés en 1955 et 1956.

En outre, l'impôt de 2 p. 100 sur les bénéfices des sociétés, perçu conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse, rapportera 67 millions de dollars en 1956-1957, croit-on, comparativement à 53 millions obtenus de la même source en 1955-1956. Ces montants sont inscrits au compte de la caisse de sécurité de la vieillesse.

Impôts sur les intérêts, dividendes, loyers et redevances allant à l'étranger

Les recettes inscrites à ce chapitre viennent des taxes retenues sur les intérêts, dividendes, loyers, redevances, pensions alimentaires, revenus provenant de successions et de biens sous gestion, versés à des non-résidents. Le total estimatif de 77 millions de dollars pour 1956-1957 dépasse de 11 millions celui de l'année précédente, en raison des dividendes plus élevés provenant des bénéfices plus forts réalisés par les sociétés en 1956 et des recettes provenant des placements plus volumineux faits par des personnes non domiciliées au Canada.

PROVENANCE DES RECETTES BUDGÉTAIRES



Taxes d'accise

Figurent sous cette rubrique les recettes provenant de la taxe générale de vente et des taxes spéciales d'accise qui frappent un grand nombre de produits ouvrés. Les prélèvements nets pour l'année s'établiront, estime-t-on, à 992 millions de dollars, soit 90 millions (ou 9 p. 100) de plus qu'en 1955-1956.

On estime que la taxe de vente qui, du point de vue recettes, est l'impôt le plus important prélevé sous le régime de la loi sur la taxe d'accise, rapportera un revenu net de 725 millions de dollars au cours de l'année (à l'exclusion de la taxe de vente de 2 p. 100 relative à la sécurité de la vieillesse). Le chiffre atteint donc 83 millions ou 13 p. 100 de plus que le revenu provenant de cette source l'année précédente, ce qui traduit l'augmentation de la production et les cours généralement plus élevés qui ont été pratiqués en 1956.

Les taxes d'accise, autres que la taxe générale de vente, rapporteront environ 267 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'en 1955-1956. Cette augmentation est à peu près entièrement attribuable à l'augmentation du produit de la taxe sur les produits du tabac qui a donné 135 millions au cours de l'année, comparativement à 127 millions en 1955-1956.

La taxe d'accise frappant les voitures de tourisme produira, estime-t-on, 77 millions, chiffre à peu près égal à celui de 1955-1956. Les recettes produites par les taxes frappant les boissons gazeuses, les allumettes et les briquets, les vins et diverses autres denrées, ne manifesteront guère, croit-on, de changement par rapport à l'année précédente.

Les taxes frappant les bonbons et la gomme à mâcher, les bijoux et les préparations de toilette devraient produire des recettes légèrement plus élevées qu'en 1955-1956. D'autre part, les recettes provenant de la taxe de vente de 15 p. 100 frappant les téléviseurs et les appareils de radio diminueront de près de 4 millions de dollars par rapport à l'année précédente, diminution explicable par la très forte diminution des ventes de téléviseurs.

La taxe de vente de 2 p. 100, prélevée sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse et qui est versée à la caisse de sécurité de la vieillesse, rapportera probablement 181 millions de dollars en 1956-1957, au regard de 160 millions l'année précédente.

Droits de douane à l'importation

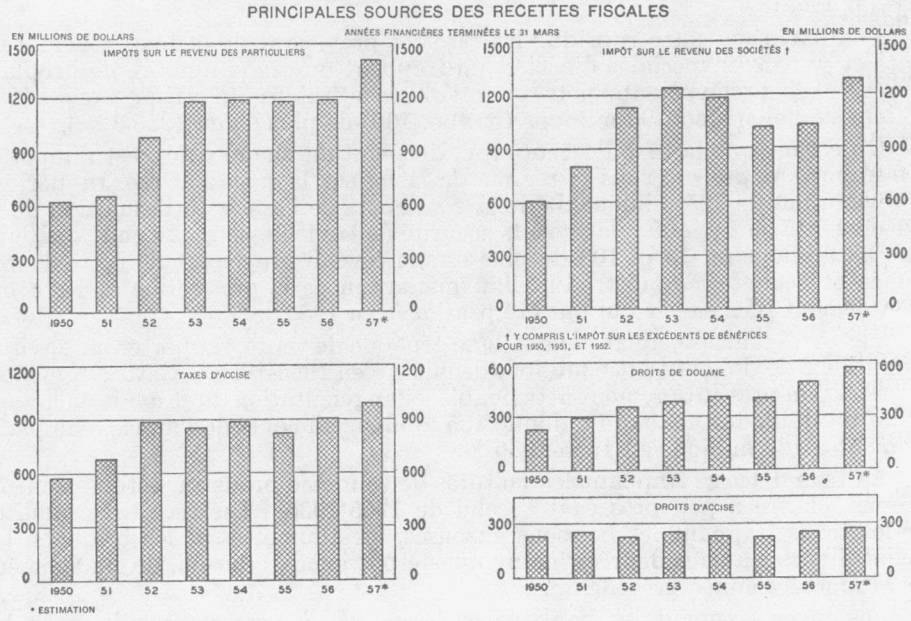
Les recettes provenant des droits de douane à l'importation seront d'environ 565 millions de dollars, soit 84 millions (ou 17 p. 100) de plus qu'en 1955-1956. Cette augmentation de recettes correspond à la hausse de la valeur et du volume des importations au cours de l'année.

Droits d'accise

Les droits d'accise ne frappent que les spiritueux et les produits du tabac. (Des impôts supplémentaires sont également prélevés sur les produits du tabac en vertu de la loi sur la taxe d'accise dont il est question plus haut.) Ces droits d'accise pour l'année sont d'environ 270 millions de dollars, soit 21 millions (ou 8 p. 100) de plus que l'année précédente. Le produit de la taxe sur les spiritueux, avant déduction des remboursements, s'élèvera à 151 millions, croit-on, soit une augmentation de 9 millions par rapport à l'année précédente. Les recettes brutes au chapitre des produits du tabac augmenteront probablement de 12 millions pour atteindre 122 millions de dollars.

Droits successoraux

On estime à 87 millions de dollars le revenu découlant des droits successoraux en 1956-1957, soit une augmentation de 20 millions sur l'année précédente. La meilleure partie de cette augmentation est attribuable à des perceptions pratiquées à même deux successions particulièrement importantes.



Autres taxes

La principale taxe, sous cette rubrique, est celle qui est prélevée sur les primes perçues par les compagnies d'assurance. Elle rapportera environ 16 millions de dollars. De modestes recettes sont aussi produites par quelques impôts spéciaux frappant l'exportation d'énergie électrique du Canada et l'exportation des fourrures provenant des Territoires du Nord-Ouest.

(2) Recettes non fiscales

Le chiffre estimatif des recettes non fiscales pour 1956-1957 s'établit à 443 millions; c'est 39 millions de plus que celui de l'année financière précédente, où il était de 404 millions. Le tableau ci-dessous présente un sommaire comparatif de ces recettes pour les deux années financières précédentes, par catégories principales.

TABLEAU IV

(en millions de dollars)

Recettes non fiscales	Année financière terminée le 31 mars			Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	Montant	Pourcentage
Revenu de placements	202.0	149.3	52.7	35.3
Ministère des Postes	147.3	137.4	9.9	7.2
Droits, licences et permis	17.9	17.0	0.9	5.3
Produit de ventes	27.4	25.9	1.5	5.8
Remboursements de dépenses des années précédentes	19.4	46.7	−27.3	−58.5
Services et honoraires	21.1	18.9	2.2	11.6
Divers	8.0	9.1	−1.1	−12.1
	443.1	404.3	38.8	9.6

Rendement des placements

On s'attend que le rendement des placements s'établisse à 202 millions en 1956-1957, soit 53 millions de plus qu'en 1955-1956 où il avait été de 149 millions.

On évalue à 149 millions les paiements provenant de sociétés de la Couronne, soit 64 millions de plus qu'en 1955-1956 où les paiements analogues avaient atteint 85 millions. Une forte partie de cette augmentation est attribuable aux sommes reçues de la Banque du Canada et témoigne d'une augmentation de 9 millions sur 1955 des bénéfices que la Banque a transférés au Receveur général du Canada pour 1956 et de la remise d'un supplément de 42 millions consistant en réserves latentes de placements mises de côté à même les bénéfices des années précédentes et qui n'étaient plus nécessaires quand la Banque a adopté les valeurs amorties comme base d'évaluation des obligations qu'elle détient. De plus, on prévoit que sera remise par le National-Canadien au Receveur général une somme de 27 millions, dont 25 millions équivalent au surplus d'exploitation réalisé en 1956, comparativement à celui de 11 millions que la société ferroviaire avait touché en 1955.

Les recettes provenant d'autres prêts et placements sont évaluées à 53 millions, soit 11 millions de moins que les recettes correspondantes de 1955-1956. Les augmentations de 7 millions des bénéfices de la caisse des changes, de 2 millions des recettes au titre du compte des valeurs de placement et de 6 millions des intérêts sur les dépôts productifs d'intérêts faits dans les banques à charte sont plus que contrebalancées par le défaut de paiement de l'intérêt sur le prêt consenti au Royaume-Uni en 1946 et qui s'élevait l'année dernière à 22.5 millions.

Un sommaire comparatif des recettes estimatives de 1956-1957 et des sommes reçues l'année précédente figure au tableau qui suit:

TABLEAU V

(en millions de dollars)

Rendement des placements	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1957 (estimation)	1956	
Prêts et placements, sociétés de la Couronne:			
Banque du Canada—			
Bénéfices	47.3	38.3	9.0
Réserves latentes de placements	42.6	.....	42.6
Canadian Arsenals Limited	2.0	1.4	0.6
Chemins de fer Nationaux du Canada	27.0	11.9	15.1
Société centrale d'hypothèques et de logement	15.2	18.5	—3.3
Conseil des ports nationaux	3.9	4.0	—0.1
Polymer Corporation Limited	6.0	5.0	1.0
Autres sociétés de la Couronne	4.9	5.9	—1.0
	148.9	*85.0*	*63.9*
Autres prêts et placements:			
Royaume-Uni	.....	22.5	—22.5
Autres gouvernements étrangers	10.1	11.0	—0.9
Gouvernements provinciaux	1.0	1.0	.....
Prêts consentis en vertu de la loi d'établissement de soldats et d'autres personnes, et avances faites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	4.9	4.9	.....
Compte de la caisse des changes	17.5	10.8	6.7
Compte de placement de valeurs	7.6	5.4	2.2
Fonds d'amortissement et autres placements gardés aux fins de remboursement de dette non échue	5.6	6.3	—0.7
Balances portant intérêt dans les banques à charte	6.1	.....	6.1
Autres prêts et placements	0.3	2.4	—2.1
	53.1	*64.3*	*—11.2*
	202.0	149.3	52.7

Ministère des Postes

Les recettes nettes du ministère des Postes qui sont portées au crédit des revenus budgétaires de 1956-1957 sont évaluées à 147 millions, accusant une augmentation de 10 millions sur 1955-1956. On s'attend que les recettes brutes atteignent 169 millions, mais on évalue à 22 millions les dépenses autorisées à même le revenu pour les traitements et les allocations de loyer aux bureaux semi-urbains et aux bureaux à commission, pour les commissions aux bureaux auxiliaires, pour les frais de transport de la matière postale canadienne expédiée à travers des pays étrangers ou destinée à ces pays, etc. L'an dernier, les recettes brutes se sont élevées à 158 millions et les dépenses autorisées, à 21 millions.

Vu que les frais d'exploitation du ministère des Postes en 1956-1957 (abstraction faite des 22 millions imputés sur le revenu) sont évalués à 141 millions, le revenu net sera de 6 millions supérieur aux frais nets. Cependant, il y a lieu de remarquer, dans cette comparaison, que le total inscrit pour le revenu du ministère des Postes ne témoigne d'aucun paiement pour la franchise accordée au courrier parlementaire et ministériel ou pour certains services divers rendus à d'autres ministères et organismes de l'État. Le total inscrit pour les frais d'exploitation ne témoigne pas, non plus, des frais subis pour les locaux occupés par le ministère des Postes ou pour certains services de comptabilité et autres rendus par d'autres ministères.

Droits, licences et permis

On prévoit tirer un revenu de 18 millions au cours de l'année financière, au titre des droits, licences et permis, comparativement à 17 millions l'an dernier. Ce montant prévu pour le présent exercice financier comprend environ 7 millions de perception par le ministère des Transports, surtout en frais d'atterrissage d'avions, en loyers de hangars et autres frais divers de loyers.

Produits de ventes

On évalue à environ 27 millions le produit des ventes qui seront faites en 1956-1957, soit environ 2 millions de plus que le produit des ventes de 1955-1956. Ce montant comprend 8 millions provenant de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et représentant les sommes obtenues de la liquidation de biens de la Couronne, déduction faite de certains frais de service et de transfert, 10 millions au titre de contrats de vente et 5 millions provenant de la Société centrale d'hypothèques et de logement au titre du produit de la vente de logements du temps de guerre, y compris la somme mise de côté par la société les années précédentes au titre de la dépréciation de propriétés maintenant vendues.

Remboursement de dépenses des années précédentes

On s'attend que, durant le présent exercice financier, le remboursement de dépenses faites au cours d'années précédentes atteigne 19 millions de dollars, comparativement à 47 millions l'an dernier. Une bonne partie de ce remboursement découle de dépenses faites les années passées par le ministère de la Défense nationale au titre de contrats avec le gouvernement des États-Unis pour la fourniture d'avions, de moteurs et d'équipement. D'après l'entente, le Canada, lorsqu'il confie des contrats au gouvernement des États-Unis, en paie le coût estimatif au Trésor américain. Si ce coût estimatif est revisé ou si des réductions sont apportées aux contrats, le gouvernement des États-Unis rembourse le trop-payé. Cette année, on s'attend que les remboursements de cette source s'élèvent à 13 millions de dollars, tandis qu'ils avaient atteint 39 millions l'an dernier.

Services et honoraires

On estime que, durant l'année 1956-1957, les services et honoraires des divers ministères de l'État rapporteront 21 millions, soit environ 2 millions de plus que

le total touché en 1955-1956. La somme précitée comprend 6 millions perçus par le ministère du Commerce, surtout pour l'inspection, la pesée, l'entreposage des céréales dans les élévateurs ou ailleurs et pour le service d'inspection de l'électricité, du gaz et des poids et mesures; 6 millions touchés par la Gendarmerie royale du Canada, surtout pour le service de police dans les provinces et municipalités; et 3 millions perçus par le ministère des Transports, surtout en frais de service à l'égard de quais, canaux et autres installations maritimes, pour le service d'inspection de navires à vapeur, pour les services de communication de l'air au sol, aux aéroports, et pour le service d'État de télégraphe et de téléphone.

Autres recettes non fiscales

On prévoit que les autres recettes non fiscales se totaliseront par 8 millions en 1956-1957, soit un million de moins qu'en 1955-1956. Ce total comprend les recettes tirées des lingots et de la frappe, au montant de 4 millions, provenant des opérations de la Monnaie royale canadienne.

(3) Comparaison entre les recettes réelles et les prévisions budgétaires

Les recettes budgétaires totales (à l'exclusion du produit des impôts relatifs à la sécurité de la vieillesse) qu'on prévoit maintenant pour 1956-1957 s'établissent à 386 millions, soit près de 8 p.100 de plus que le montant prévu dans l'exposé budgétaire du 20 mars 1956. On estime qu'au moment où l'on établira le bilan de l'année, les recettes de toute provenance, à l'exception des impôts sur les bénéfices des sociétés et des impôts divers, auront été supérieures aux prévisions de l'an dernier. Cet excédent des recettes sur les montants prévus témoigne que le niveau général de l'activité économique a été, pendant toute l'année, nettement supérieur à celui qui a servi de fondement aux prévisions budgétaires. Ainsi, on croit maintenant que le produit national brut à l'égard de 1956 a été de 29.9 milliards, alors que, dans les prévisions de l'exposé budgétaire de l'an dernier, on prévoyait que le chiffre serait de seulement 28 milliards.

Le tableau ci-dessous indique l'écart entre les recettes réelles à l'égard de 1956-1957, selon les estimations actuelles, et les prévisions budgétaires:

TABLEAU VI

Comparaison entre les prévisions budgétaires et les recettes réelles à l'égard de l'année financière terminée le 31 mars 1957

(en millions de dollars)

Source de revenu	Recettes prévues	Recettes réelles (estimation)	Augmentation ou diminution (−) des recettes, au regard des prévisions	
			Montant	Pourcentage
Impôt sur le revenu des particuliers	1,265	1,413	148	12
Impôt sur le revenu de non-résidents	70	77	7	10
Impôt sur le revenu des sociétés	1,315	1,285	−30	−2
Droits successoraux	65	87	22	34
Droits de douane	485	565	80	16
Droits d'accise	258	270	12	5
Taxe de vente (produit net)	663	725	62	9
Autres taxes d'accise	265	267	2	1
Divers	17	17	.....	.....
Total des recettes fiscales	4,403	4,706	303	7
Recettes non fiscales	360	443	83	23
Revenu budgétaire total	4,763	5,149	386	8

Les rentrées prévues au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers dépasseront de 148 millions les prévisions budgétaires. Cela tient à ce que le niveau du revenu des particuliers a sensiblement dépassé celui qu'on prévoyait l'an dernier.

Les rentrées prévues au chapitre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés seront inférieures de 30 millions aux prévisions. Le revenu provenant de cette source en 1956-1957 a été sensiblement modifié par le niveau des bénéfices en 1955. On sait maintenant que les bénéfices réalisés en 1955 ont été de plus de 100 millions inférieurs aux estimations sur lesquelles reposaient les prévisions budgétaires.

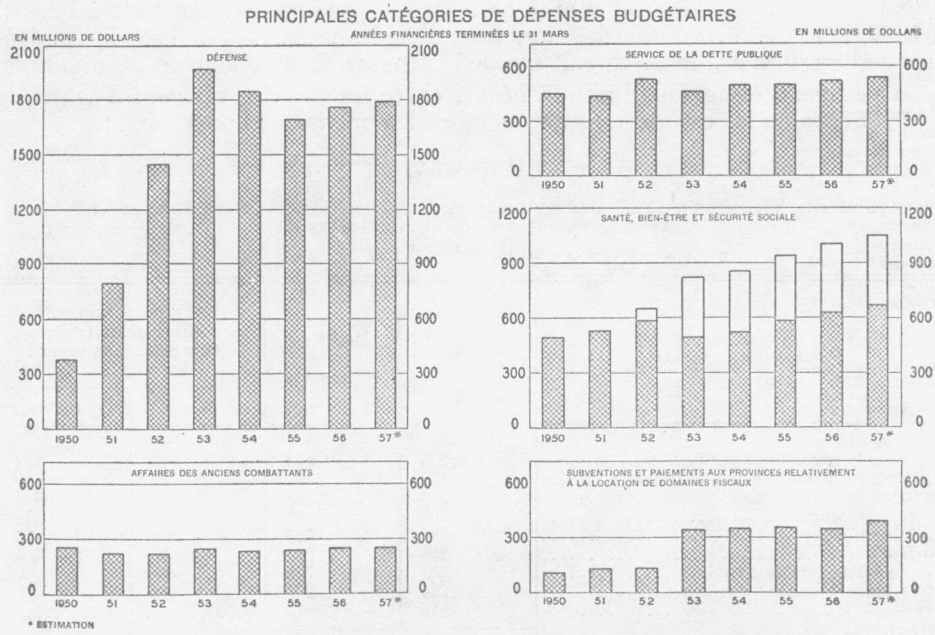
Le revenu provenant des droits successoraux a été bien loin des prévisions ces deux dernières années; cela tient à deux successions exceptionnellement importantes et à la difficulté de prévoir avec exactitude quand seraient versés les droits sur ces successions.

La mesure dans laquelle le produit des taxes sur les denrées a dépassé les prévisions correspond à la mesure dans laquelle les niveaux des revenus et de l'activité économique ont eux-mêmes dépassé les prévisions.

Les recettes non fiscales seront supérieures aux prévisions, en partie à cause d'une modification apportée à la méthode suivie par la Banque du Canada pour évaluer ses placements et qui a fait passer une très forte somme supplémentaire aux comptes de l'État, dans la colonne des recettes.

B. DÉPENSES

Les dépenses budgétaires pour 1956-1957 atteindront, estime-t-on, la somme de 4,867 millions de dollars, soit une augmentation de 434 millions par rapport au total de 1955-1956, qui était de 4,433 millions.



On trouvera au tableau ci-dessous un état comparatif des dépenses estimatives, réparties d'après les ministères et les principales fins poursuivies, pour l'année financière 1956-1957, au regard des dépenses effectives de l'année financière précédente.

TABLEAU VII

ÉTAT DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES PAR MINISTÈRE D'APRÈS LES PRINCIPALES CATÉGORIES

(en millions de dollars)

—	Année financière se terminant le 31 mars				Augmentation ou diminution (−)	
	1957 (estimation)		1956			
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Défense nationale	1,768.1	36.4	1,750.1	39.5	18.0	1.0
Production de défense	21.0	0.4	16.1	0.3	4.9	30.4
Défense civile	4.5	0.1	2.4	0.1	2.1	87.5
	1,793.6	*36.9*	*1,768.6*	*39.9*	*25.0*	*1.4*
Service de la dette nationale:						
Intérêt de la dette nationale	522.2	10.7	492.6	11.1	29.6	6.0
Autres services de la dette	13.9	0.3	21.7	0.5	−7.8	−35.9
	536.1	*11.0*	*514.3*	*11.6*	*21.8*	*4.2*
Subventions aux provinces et versements de location de domaines fiscaux (y compris la subvention provisoire versée à Terre-Neuve)	395.6	8.1	350.9	7.9	44.7	12.7
Allocations familiales	397.7	8.2	382.5	8.6	15.2	4.0
Loi sur l'assurance-chômage: administration et quote-part de l'État	67.1	1.4	60.5	1.4	6.6	10.9
Quote-part de l'État à la caisse de pension de retraite	72.4	1.5	31.5	0.7	40.9	129.8
Réduction du déficit actuariel de la caisse de pension de retraite	50.0	1.0	.....	.....	50.0	.....
Réserve en cas de pertes sur la réalisation d'actifs	50.0	1.0	.....	.....	50.0	.....
Agriculture	85.0	1.7	88.2	2.0	−3.2	−3.6
Énergie atomique	22.4	0.5	19.0	0.4	3.4	17.9
Radio-Canada	39.3	0.8	31.2	0.7	8.1	26.0
Citoyenneté et Immigration	47.9	1.0	32.3	0.7	15.6	48.3
Affaires extérieures	60.8	1.2	44.9	1.0	15.9	35.4
Finances	49.5	1.0	34.5	0.8	15.0	43.4
Mines et Relevés techniques	35.7	0.7	38.2	0.9	−2.5	−6.5
Santé nationale et Bien-être social	160.5	3.3	153.0	3.4	7.5	4.9
Conseil national de recherches	18.5	0.4	16.1	0.4	2.4	14.9
Revenu national	62.3	1.3	56.1	1.3	6.2	11.1
Nord canadien et Ressources nationales	37.2	0.8	24.6	0.6	12.6	51.2
Postes	141.5	2.9	127.4	2.9	14.1	11.1
Travaux publics	162.4	3.3	142.1	3.2	20.3	14.2
Gendarmerie royale	43.6	0.9	36.6	0.8	7.0	19.1
Commerce	55.7	1.1	36.5	0.8	19.2	52.6
Transports	158.3	3.3	132.0	3.0	26.3	19.9
Anciens combattants	252.1	5.2	248.5	5.6	3.6	1.4
Autres ministères	71.4	1.5	63.6	1.4	7.8	12.3
Total global	4,866.6	100.0	4,433.1	100.0	433.5	8.9

Dépenses relatives à la défense

Les dépenses du Canada au chapitre de la défense, qui comprennent les dépenses du ministère de la Défense nationale et celles du ministère de la Production de défense, plus les dépenses au titre de la défense civile, constituent, une fois de plus, la catégorie la plus importante des dépenses de l'État. Les 1,794 millions représentés par ces dépenses, pour l'année financière, constituent environ 37 p. 100 du total du budget. C'est une augmentation de 25 millions,—soit environ 1 p. 100,—par rapport au total de 1,769 millions pour 1955-1956, année où 40 p. 100 du total des dépenses budgétaires ont été consacrées à la défense.

Les dépenses prévues au titre du ministère de la Défense nationale atteignent 1,768 millions, celles du ministère de la Production de défense, 21 millions, et celles de la défense civile, 4 millions. Pour 1955-1956, les chiffres correspondants étaient: 1,750 millions, 16 millions et 2 millions, respectivement.

On trouvera dans le tableau ci-dessous un sommaire comparatif des dépenses au chapitre de la défense pour 1956-1957 et 1955-1956:

TABLEAU VIII

(en millions de dollars)

Dépenses au titre de la défense	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Ministère de la Défense nationale—			
Armée	394.2	406.9	−12.7
Marine	330.4	339.2	−8.8
Aviation	773.8	705.1	68.7
	1,498.4	*1,451.2*	*47.2*
Recherches et perfectionnements pour la défense	70.3	64.3	6.0
Assistance mutuelle aux pays de l'OTAN, y compris contributions au titre des dépenses militaires de l'OTAN	133.1	175.0	−41.9
Quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente	46.4	40.1	6.3
Frais administratifs et généraux	19.9	19.5	0.4
	1,768.1	1,750.1	18.0
Ministère de la Production de défense—			
Assistance au titre des immobilisations	10.3	6.5	3.8
Frais administratifs et généraux	10.7	9.6	1.1
	21.0	*16.1*	*4.9*
Programme de défense passive	4.5	2.4	2.1
	1,793.6	1,768.6	25.0

Les dépenses prévues pour l'armée, la marine et l'aviation s'élèvent dans l'ensemble à 1,498 millions de dollars, soit 47 millions de plus qu'en 1955-1956. Les dépenses pour l'armée sont de 13 millions de moins que l'année précédente, pour la marine, de 9 millions de moins, tandis que, pour l'aviation, elles sont de 69 millions de plus. On s'attend que les dépenses au titre des recherches et des perfectionnements en matière de défense s'élèvent à 70 millions, soit une augmentation de 6 millions de dollars sur celles de 1955-1956.

Les dépenses de 133 millions de dollars au titre du programme d'assistance mutuelle et notre quote-part aux frais militaires de l'OTAN font voir une diminution de 42 millions sur les dépenses totales de 175 millions de l'année financière précédente. Aux termes de l'article 3 de la loi sur les crédits de la défense, l'équipement et le matériel militaires faisant partie des stocks canadiens peuvent être transférés à d'autres signataires du traité de l'Atlantique Nord. Les dépenses de 133 millions de dollars prévues pour 1956-1957 comprennent 58 millions pour le transfert de matériel et d'approvisionnements et 61 millions qui représentent les frais que comportent l'achat et l'envoi de matériel militaire à des pays signataires du traité de l'Atlantique Nord et la formation au Canada d'équipages de ces pays. La quote-part du Canada au budget militaire de l'OTAN et aux frais d'infrastructure, qui est de 14 millions, soit 3 millions de plus qu'en 1955-1956, est également incluse dans ce total. Le pourcentage de la quote-part de chaque pays est fixée par le Conseil de l'Atlantique-Nord, sous réserve de ratification par les gouvernements respectifs.

La quote-part de l'État à la caisse de pension de l'armée permanente pour 1956-1957, équivalant à 1 fois et 2/3 la cotisation des membres de l'armée permanente, est évaluée à 46 millions, dont 41 millions pour les cotisations courantes et 5 millions pour les arriérés. Cela représente une augmentation de 6 millions

sur la quote-part de 40 millions versée en 1955-1956, dont 36 millions avaient servi aux cotisations courantes et 4 millions, aux arriérés.

Les dépenses de 21 millions de dollars prévues pour 1956-1957 au chapitre du ministère de la Production de défense témoignent d'une augmentation de 5 millions, principalement au titre du programme d'assistance sous l'empire duquel des capitaux d'immobilisation sont mis la disposition d'entrepreneurs particuliers, d'usines de la Couronne exploitées moyennant redevance de gestion et de sociétés de la Couronne qui ont entrepris d'exécuter des contrats indispensables au programme de défense. Cette assistance est évaluée pour 1956-1957 à 10 millions de dollars, comparativement à 6 millions en 1955-1956.

Les dépenses aux fins de la défense passive, évaluée à 4 millions de dollars, font voir une augmentation de 2 millions sur celles de 1955-1956.

Outre ces dépenses budgétaires aux fins de la défense, il y a certains autres décaissements dont il faut tenir compte pour saisir tout l'effet du programme de défense sur l'économie du Canada.

Le ministère de la Production de défense fait des décaissements en espèces pour l'achat de matières premières utilisées dans la fabrication du matériel militaire. Ces décaissements ne figurent pas au titre des dépenses budgétaires. Aux fins de comptabilité et de contrôle, ces sommes sont imputées sur le fonds renouvelable de la Production de défense et sont inscrites comme actif dans les registres de l'État jusqu'à ce qu'elles soient facturées au ministère de la Défense nationale ou que les matières soient vendues à des entrepreneurs pour servir à la fabrication de matériel militaire. On prévoit qu'à la suite de ces achats en 1956-1957, la caisse sera réduite de 2 millions de dollars, laissant un solde prévu de 56 millions le 31 mars 1957.

Comme on l'a dit plus haut, du matériel et des approvisionnements de défense peuvent, sous l'empire de l'article 3 de la loi des subsides aux fins de la défense, être retranchés des stocks canadiens pour être cédés au titre de l'aide mutuelle aux autres États signataires du traité de l'Atlantique Nord. Depuis plusieurs années la valeur prévue de remplacement du matériel et des approvisionnements, acquis par le ministère de la Défense nationale avant le 31 mars 1950, puis cédés à des pays de l'OTAN, a été portée au crédit du compte du matériel de la Défense nationale. Ces crédits peuvent servir dans la suite à l'achat de matériel ou d'approvisionnements pour les armées de terre, de mer et de l'air, ce qui comporte des décaissements qui ne figurent pas aux dépenses budgétaires. En 1956, il a été décidé de ne plus faire d'entrées au crédit de ce compte du matériel et le poste 235 de la loi des subsides n° 6 de 1956 prévoit en conséquence que, dans le cas de cession de matériel ou d'approvisionnements sous forme d'aide mutuelle, la valeur estimative actuelle en doit être créditée à ce poste, au lieu d'être portée au compte spécial du matériel, et pourra dans ce cas être dépensée aux fins des forces canadiennes. Les décaissements du compte du matériel atteindront, prévoit-on, un total de 49 millions de dollars au cours de l'année financière. Le solde disponible au 31 mars 1957 pour décaissements au cours des années suivantes est estimé à 233 millions de dollars, comparativement à 282 millions le 31 mars 1956.

L'article 11 de la loi sur la défense nationale prévoit la vente du matériel dont les forces armées canadiennes ou le Conseil de recherches pour la défense n'ont pas un besoin immédiat aux pays et aux conditions que pourra déterminer le gouverneur en conseil. Le produit de la vente est porté au crédit d'un compte spécial et sert à l'achat de matériel. On évalue à 2 millions de dollars les crédits nets inscrits à ce compte durant l'année 1956-1957, ce qui laisse un solde de 2 millions au 31 mars 1957.

Le tableau suivant résume les décaissements en espèces aux fins de la défense au cours des deux dernières années financières.

TABLEAU IX

(en millions de dollars)

DÉCAISSEMENTS EN ESPÈCES POUR LA DÉFENSE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Dépenses budgétaires—			
Ministère de la Défense nationale	1,768.1	1,750.1	18.0
Ministère de la Production de défense	21.0	16.1	4.9
Programme de défense passive	4.5	2.4	2.1
	1,793.6	1,768.6	25.0
Moins: Valeur du matériel et des approvisionnements militaires transférés de stocks canadiens à des pays de l'OTAN (comprise dans les dépenses budgétaires)	.....	−59.3	59.3
	1,793.6	1,709.3	84.3
Décaissements à même—			
Compte de matériel de la Défense nationale[1]	49.0	51.3	−2.3
Compte de remplacement de matériel—art. 11, loi sur la défense nationale (net)	−1.5	−0.1	−1.4
Fonds renouvelable de la production de défense (net)	−1.9	−14.3	12.4
	45.6	*36.9*	*8.7*
Décaissement net au titre de la défense	1,839.2	1,746.2	93.0

[1] Décaissements bruts moins remboursement des dépenses portées sur ce compte les années précédentes.

Service de la dette publique

Pour 1956-1957, les frais de la dette publique, qui se composent de l'intérêt de la dette publique, des frais annuels d'amortissement des moins-values et des commissions à l'égard des obligations, des frais d'émission de nouveaux emprunts, et d'autres frais découlant du service de la dette publique, sont estimés à environ 536 millions de dollars, soit 11 p. 100 du total des dépenses budgétaires, en comparaison de 514 millions de dollars, c'est-à-dire 12 p. 100 en 1955-1956. C'est de nouveau le deuxième poste en importance des dépenses de l'État.

On prévoit que l'intérêt de la dette publique s'établira à 522 millions de dollars, soit 30 millions de plus que le total de 492 millions de dollars dépensé en 1955-1956. L'intérêt de la dette non échue s'élèvera probablement à 432 millions, contre 412 millions en 1955-1956. L'augmentation s'explique par la hausse sensible du taux d'intérêt au cours de l'année, en dépit de la réduction de 1,036 millions qu'accuse, pour 1956-1957, la dette non échue. L'augmentation de 3 millions de dollars à l'égard de chacun des comptes des pensions de retraite, des pensions des armées permanentes et des rentes viagères de l'État porte l'intérêt prévu pour les comptes de rentes, assurance et pensions à 87 millions de dollars pour l'année 1956-1957, en comparaison de 78 millions en 1955-1956. L'intérêt de 3 millions de dollars sur les comptes de dépôt et de fiducie restera, selon les prévisions, inchangé par rapport à 1955-1956.

D'autres frais de la dette publique, comprenant les frais d'émission de nouveaux emprunts, les frais annuels d'amortissement des moins-values et des commissions visant les obligations, les honoraires des agents financiers et des registraires, les commissions relatives au paiement d'intérêt des obligations à coupons et des obligations nominatives et autres frais de service de la dette publique, s'estiment à 14 millions de dollars en comparaison de 22 millions en 1955-1956. La diminution de 8 millions de dollars est due au décroissement des frais annuels d'amortissement des moins-values et des commissions à l'égard des obligations. On a institué, en 1955-1956, une nouvelle façon de procéder, selon laquelle ces

frais sont, dans le cas des emprunts de nature générale, amortis au cours de la période allant de la date d'émission à la première date de rachat s'il y en a une d'indiquée, sinon à la maturité de l'emprunt; dans le cas des bons d'épargne du Canada, remboursables en tout temps à la demande du détenteur, la nouvelle méthode prévoit l'amortissement sur cinq ans à partir de la date d'émission. Par conséquent, les dépenses de 1955-1956 comportent des frais définitifs de 8 millions afin de faire rentrer l'amortissement des emprunts non remboursés dans le cadre de la nouvelle méthode de remboursement.

Le tableau suivant présente un sommaire comparatif des frais afférents au service de la dette publique de 1956-1957 et de l'année précédente.

TABLEAU X

(en millions de dollars)

Intérêt et autres frais du service de la dette publique	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Intérêt de la dette publique—			
Dette non échue et bons du Trésor—			
Payable au Canada	422.3	400.5	21.8
Payable à Londres	1.5	1.5	.....
Payable à New-York	8.6	9.8	−1.2
	432.4	*411.8*	*20.6*
Comptes de dépôts et de fiducie	3.0	3.1	−0.1
Comptes de rentes sur l'État, assurance et pensions	86.8	77.7	9.1
	89.8	*80.8*	*9.0*
Total de l'intérêt de la dette publique	522.2	492.6	29.6
Amortissement annuel des moins-values et commissions relatives aux obligations	12.3	19.9	−7.6
Service de la dette publique	0.5	0.6	−0.1
Frais d'émission de nouveaux emprunts	1.1	1.2	−0.1
Total, service de la dette publique	536.1	514.3	21.8

Il faut se rappeler, lorsqu'on considère l'importance des frais du service de la dette publique et le fardeau qu'ils font peser sur le Trésor public, qu'une partie notable de la dette est attribuable à des avoirs productifs ou rapportant des revenus ou placée dans ces avoirs. Quand on calcule le fardeau *net* des frais annuels d'intérêt, il faut donc tenir compte du revenu provenant des prêts, des placements et autres avoirs productifs. En 1956-1957, ce revenu est estimé à 202 millions de dollars, ainsi que le fait voir la section précédente qui porte sur les recettes non fiscales. Si l'on soustrait ce montant du total brut de 522 millions représentant l'intérêt indiqué dans le tableau précédent, on obtient des frais nets annuels de 320 millions au chapitre de l'intérêt, comparativement à un montant net de 344 millions en 1955-1956.

Subventions aux provinces et indemnités relatives à la location de domaines fiscaux

Les versements aux provinces, au cours de 1956-1957, au titre des subventions statutaires, des indemnités versées en vertu des accords sur la location de domaines fisceaux, de la subvention provisoire à Terre-Neuve, ainsi que du transfert de certaines recettes provenant de l'impôt sur les services d'utilité publique, sont estimés à 396 millions, au regard de 351 millions en 1955-1956. Est compris dans ce montant le rajustement définitif, dû à l'expiration des accords, qu'on estime à 4 millions de dollars.

On trouvera dans le tableau suivant un état comparatif à l'égard des deux années.

TABLEAU XI

(en millions de dollars)

SUBVENTIONS AUX PROVINCES ET INDEMNITÉS RELATIVES À LA LOCATION DE DOMAINES FISCAUX	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Indemnités en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux, ch. 49, Statut de 1952	365.0	319.6	45.4
Subventions statutaires	20.4	20.3	0.1
Subvention provisoire à Terre-Neuve	2.2	3.1	−0.9
Transfert de certaines recettes provenant de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique—Art. 6, ch. 49, Statut de 1952	8.0	7.9	0.1
	395.6	350.9	44.7

Les paiements versés en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux ont été, en 1956-1957, de 45 millions de plus que l'année précédente, ce qui témoigne en 1955 d'une augmentation du produit national brut par habitant.

Les subventions statutaires sont demeurées inchangées, à 20 millions, en 1956-1957 par rapport à l'année précédente.

Le tableau suivant présente un sommaire des versements prévus, par province, au cours de 1956-1957.

TABLEAU XII

(en millions de dollars)

SUBVENTIONS AUX PROVINCES ET INDEMNITÉS RELATIVES À LA LOCATION DE DOMAINES FISCAUX	Année financière terminée le 31 mars 1957 (estimation)			
	Subventions statutaires	Paiements en vertu des accords fiscaux	Subvention provisoire	Total
Terre-Neuve	1.6	14.3	2.2	18.1
Nouvelle-Écosse	2.1	22.2	.....	24.3
Île du Prince-Édouard	0.7	4.2	.....	4.9
Nouveau-Brunswick	1.7	18.7	.....	20.4
Québec	3.3	.....	.....	3.3
Ontario	3.6	156.8	.....	160.4
Manitoba	1.8	28.9	.....	30.7
Saskatchewan	2.2	29.0	.....	31.2
Alberta	2.2	35.7	.....	37.9
Colombie-Britannique	1.2	51.3	.....	52.5
Montant estimatif du rajustement définitif prévu par la loi de 1952 sur les conventions en matière de location de domaines fiscaux	.....	3.9	.....	3.9
	20.4	365.0	2.2	387.6
Transfert de certaines recettes provenant de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique	.....	.....	.....	8.0
				395.6

On s'attend que le transfert aux provinces des recettes provenant de l'impôt perçu sur les entreprises d'utilité publique demeure au même montant que l'an dernier, soit $8 millions. L'article 6 de la loi de 1952 sur les conventions en matière de location de domaines fiscaux permet de verser aux provinces (qu'elles soient ou non parties aux conventions) une fraction de l'impôt sur le revenu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public, ou à produire pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur.

Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à l'égard de tous les enfants de moins de 16 ans qui habitent le Canada, sauf exceptions peu importantes. Le montant mensuel est de $5 à l'égard des enfants de moins de 6 ans, de $6 dans le cas des enfants de 6 à 9 ans, de $7 à l'égard des enfants de 10 à 12 ans et de $8 pour ceux qui ont de 13 à 15 ans. Les enfants d'immigrés ne sont pas admissibles aux allocations familiales durant leur première année de résidence au Canada, mais ils reçoivent, sous forme d'aide familiale, $5 par mois du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration au cours de cette période, s'ils ont moins de 16 ans.

On prévoit que les allocations familiales atteindront 398 millions en 1956-1957, ce qui représentera 8 p. 100 du total des dépenses de l'année financière. L'augmentation de 15 millions au regard du déboursé correspondant de 1955-1956 traduit l'augmentation du nombre des enfants admissibles.

Le tableau suivant présente un sommaire comparatif des versements, par province.

TABLEAU XIII

(en millions de dollars)

Allocations familiales, par province	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation
	1957 (estimation)	1956	
Terre-Neuve	12.8	12.4	0.4
Nouvelle-Écosse	18.0	17.6	0.4
Île du Prince-Édouard	2.6	2.6	.....
Nouveau-Brunswick	15.8	15.4	0.4
Québec	124.4	120.4	4.0
Ontario	122.5	116.6	5.9
Manitoba	20.0	19.4	0.6
Saskatchewan	21.7	21.4	0.3
Alberta	28.1	26.8	1.3
Colombie-Britannique	31.0	29.1	1.9
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	0.8	0.8	.....
	397.7	382.5	15.2

Application de la loi sur l'assurance-chômage et quote-part de l'État

Les dépenses de 1956-1957 relatives à la loi sur l'assurance-chômage (à l'exclusion des versements qu'a faits l'État à titre d'employeur) sont estimées à 67 millions, à rapprocher de 61 millions en 1955-1956.

Les prestations d'assurance-chômage ne sont pas imputées directement sur les dépenses budgétaires, mais elles sont tirées de la caisse d'assurance-chômage. Cette caisse est alimentée par les cotisations des employeurs et des employés, par les intérêts des placements et par la quote-part de l'État, qui équivaut au cinquième du montant global des versements effectués par les patrons et les employés.

La quote-part de l'État à la caisse d'assurance-chômage pour 1956-1957 est évaluée à 38 millions et l'on prévoit que les frais d'administration atteindront 29 millions; les chiffres correspondants pour 1955-1956 s'établissaient à 34 millions et à 27 millions.

Quote-part de l'État au compte du fonds de pension du service public

La quote-part de l'État au compte du fonds de pension du service public atteindra 72 millions en 1956-1957 au regard de 31 millions en 1955-1956. Cette augmentation de 41 millions tient aux nouvelles obligations créées par les augmentations générales de traitement qui ont été accordées aux fonctionnaires

de l'État à compter du 1er avril 1956. La quote-part régulière de l'État, qui fournit un montant égal aux sommes versées par les particuliers à l'égard du service courant et antérieur, est estimée à 31 millions.

Outre les contributions susmentionnées, une somme de 50 millions sera imputée sur les dépenses budgétaires à titre de réduction de la partie non amortie du déficit actuariel au compte du fonds de pension qui réduit le solde en cause à 139 millions au 31 mars 1957.

Versement à la réserve pour couvrir les pertes lors de la réalisation de l'actif

La somme de 50 millions a été créditée en 1956-1957 à la réserve générale pour couvrir les pertes lors de la réalisation de l'actif, et une somme correspondante sera imputée sur les dépenses budgétaires. Cela portera le solde de la réserve à 546 millions au 31 mars 1957, soit environ 7 p. 100 de l'ensemble de l'actif inscrit.

Agriculture

Les dépenses estimatives du ministère de l'Agriculture s'élèvent à 85 millions pour 1956-1957, soit une baisse de 3 millions par rapport aux 88 millions dépensés en 1955-1956.

Comme on ne prévoit aucun déficit dans la caisse d'urgence des terres des Prairies en 1956-1957, on n'imputera sur les dépenses budgétaires aucune charge comparable aux 8 millions imputés en 1955-1956. Cette baisse de 8 millions et les baisses de 1 million au chapitre des frais d'administration et des frais généraux ainsi que de 1 million en ce qui concerne les pertes d'exploitation de l'Office du soutien des prix agricoles, seront partiellement contrebalancées par des augmentations de 1 million au chapitre de l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, de 2 millions déboursés au titre de travaux de remise en état et d'assainissement, de 2 millions afférents au coût des services des fermes expérimentales et de 2 millions affectés aux services des sciences.

Le tableau ci-dessous donne un résumé comparatif des dépenses estimatives pour 1956-1957 et des dépenses réelles de 1955-1956.

TABLEAU XIV

(en millions de dollars)

Agriculture	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1957 (estimation)	1956	
Service des fermes expérimentales	12.2	10.6	1.6
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	17.3	16.0	1.3
Service des marchés	6.6	6.8	—0.2
Pertes d'exploitation de l'Office du soutien des prix agricoles	4.5	5.8	—1.3
Caisse d'urgence des terres des Prairies—Déficit	.....	8.4	—8.4
Primes sur les porcs abattus, y compris les frais d'administration	5.6	5.9	—0.3
Service de la production	11.5	10.3	1.2
Entreprises de rétablissement et d'assainissement	13.8	11.7	2.1
Service des sciences	10.9	9.4	1.5
Frais administratifs et généraux	2.6	3.3	—0.7
	85.0	88.2	—3.2

Énergie atomique

Les dépenses de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les versements à l'*Atomic Energy of Canada Limited* sont évalués à 22 millions pour 1956-1957, comparativement à 19 millions en 1955-1956, soit une augmentation de 3 millions.

Les frais administratifs de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les subventions aux recherches et enquêtes dans le domaine de l'énergie atomique sont estimés à 0.3 million, soit les mêmes qu'en 1955-1956.

Les dépenses que nécessite l'application du programme de recherches de l'*Atomic Energy of Canada Limited* sont évaluées à 22 millions contre 19 millions en 1956-1957. Sur le total, 13 millions sont destinés à l'activité et à l'entretien courants et 9 millions à la construction et à l'acquisition de bâtiments, terrains, ouvrages et matériel.

En outre, des avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, qui doivent être garanties par des obligations ou des actions de la Société, sont évaluées à 9 millions pour la construction ou l'acquisition de bâtiments et de matériel à Chalk-River et à Deep-River ainsi qu'à la division des produits commerciaux, à Ottawa. Cela porte à 53 millions le total des prêts consentis à la Société.

Société Radio-Canada

Les versements faits par le gouvernement canadien à la Société Radio-Canada sont évalués à 39 millions pour 1956-1957, à rapprocher de 31 millions en 1955-1956. L'augmentation de 8 millions est attribuable à une subvention de 12 millions en prévision du déficit du service de télévision, pour lequel il n'y avait pas de rubrique correspondante en 1955-1956, et à une diminution de 4 millions du montant égal aux perceptions d'une taxe spéciale de 15 p. 100 sur les appareils et les lampes de radio et de télévision, qui est versé à la Société.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses de 1956-1957 et de 1955-1956.

TABLEAU XV

(en millions de dollars)

Versements à la Société Radio-Canada	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Service de radiodiffusion sonore	6.3	6.3	.....
Service international de radiodiffusion sur ondes courtes	2.0	1.8	0.2
Versements à la Société de montants égaux à la taxe perçue aux termes de la loi sur la taxe d'accise à l'égard des appareils et des lampes de radio et de télévision	19.0	23.1	−4.1
Subvention en prévision du déficit du service de télévision	12.0	.....	12.0
	39.3	31.2	8.1

Aucun prêt supplémentaire à la Société n'est prévu pour 1956-1957, le total des prêts restant à 27 millions au 31 mars 1957. De l'intérêt à divers taux est versé semi-annuellement et est compris dans les recettes non fiscales sous la rubrique "revenu provenant de placements".

Citoyenneté et Immigration

On estime que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration dépensera 48 millions en 1956-1957 comparativement à 32 millions en 1955-1956, soit une augmentation de 16 millions. Là-dessus, 10 millions représentent les frais de transport des réfugiés hongrois d'Autriche au Canada (dont 5 millions consistent en avances aux provinces et au Comité intergouvernemental chargé de l'immigration européenne) et un million a passé pour des moyens de transport supplémentaires destinés à faciliter le mouvement de migration vers le Canada. De l'augmentation globale, 2 millions sont attribuables à l'aide aux familles (entrée en vigueur le 1er avril 1956) grâce à laquelle les enfants des immigrés,

âgés de moins de 16 ans, deviennent admissibles à l'allocation mensuelle de $5 dès leur première année au Canada. L'augmentation de 3 millions qui reste est attribuable à un accroissement des dépenses de la Division des affaires indiennes, provenant en majeure partie de frais plus élevés au titre de l'enseignement.

Le tableau suivant donne un résumé comparatif des dépenses pour 1956-1957 et 1955-1956.

TABLEAU XVI

(en millions de dollars)

Citoyenneté et Immigration	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Affaires indiennes	24.2	21.5	2.7
Citoyenneté et enregistrement de la citoyenneté	1.3	1.0	0.3
Immigration	21.3	8.0	13.3
Compte d'achats de la Galerie Nationale	0.1	1.0	−0.9
Frais administratifs et généraux	1.0	0.8	0.2
	47.9	32.3	15.6

Affaires extérieures

Les dépenses estimatives du ministère des Affaires extérieures atteignent 61 millions de dollars, soit 16 millions de plus que le chiffre de 45 millions qu'elles ont atteint en 1955-1956.

Cet accroissement est surtout imputable au relèvement de 8 millions de notre subvention à la caisse du Plan de Colombo, à une augmentation de 3 millions de la cotisation du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux ou du Commonwealth (due en grande partie à un changement de la date des versements), à une augmentation de 2 millions de la participation aux organismes internationaux (due surtout à une dépense estimative d'un million pour venir en aide aux réfugiés hongrois), et à une augmentation d'un million de dollars de l'aide accordée à d'autres pays (don de blé au Pakistan).

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses réelles pour l'année financière 1955-1956 et des dépenses estimatives pour l'année 1956-1957.

TABLEAU XVII

(en millions de dollars)

Affaires extérieures	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Aide à d'autres pays	1.5	0.1	1.4
Cotisation du Canada pour son adhésion aux organismes internationaux ou du Commonwealth	5.7	3.1	2.6
Participation aux organismes internationaux	4.9	2.5	2.4
Subvention à la caisse du Plan de Colombo	34.4	26.4	8.0
Représentation à l'étranger	8.7	8.2	0.5
Frais administratifs et généraux	5.6	4.6	1.0
	60.8	44.9	15.9

Finances

Il a été question, aux paragraphes précédents, des principaux postes de dépenses du ministère des Finances sous les rubriques "Service de la dette publique", "Subventions aux provinces et indemnités relatives à la location de domaines fiscaux", "Quote-part de l'État au compte du fonds de pension du service publique", et "Versement à la réserve pour couvrir les pertes lors de la réalisation de l'actif".

Les autres dépenses du ministère pour l'année sont évaluées à 50 millions, soit 15 millions de plus qu'en 1955-1956 où elles ont atteint 35 millions. L'accroissement est surtout attribuable à une augmentation de 11 millions des subventions aux universités et de 3 millions au titre des subventions accordées aux municipalités en remplacement des impôts sur les propriétés fédérales.

Le tableau suivant fournit un résumé comparatif des dépenses estimatives pour l'année 1956-1957 et des dépenses réelles pour 1955-1956.

TABLEAU XVIII

(en millions de dollars)

Finances	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Bureau du contrôleur du Trésor—			
Frais d'administration	16.1	14.9	1.2
Subventions aux universités	16.0	5.5	10.5
Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales	9.6	7.0	2.6
Participation de l'État, en tant qu'employeur, à la Caisse d'assurance-chômage	0.8	0.9	−0.1
Frais administratifs et généraux	7.0	6.2	0.8
	49.5	34.5	15.0

Mines et Relevés techniques

Les dépenses estimatives du ministère des Mines et Relevés techniques atteignent 36 millions pour 1956-1957, soit 2 millions de moins qu'en 1955-1956 où elles ont atteint 38 millions. Les diminutions de 2 millions dans les dépenses relatives au transport du charbon, sous le régime de l'Office fédéral du charbon, et d'un million dans les frais de relevés et de services cartographiques sont partiellement contrebalancées par une augmentation d'un million dans d'autres catégories de dépenses.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses pour 1956-1957 et 1955-1956.

TABLEAU XIX

(en millions de dollars)

Mines et Relevés techniques	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	9.0	9.3	−0.3
Office fédéral du charbon	9.5	11.3	−1.8
Relevés et cartographie, y compris la photographie aérienne	9.7	10.7	−1.0
Division des mines	3.3	3.0	0.3
Commission géologique du Canada	2.5	2.4	0.1
Frais administratifs et généraux	1.7	1.5	0.2
	35.7	38.2	−2.5

Santé nationale et Bien-être social

Les versements relatifs aux allocations familiales, évalués à 398 millions pour 1956-1957, constituent le principal chef de dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; il en a été question sous une rubrique distincte aux alinéas précédents. Les dépenses au titre de la défense passive, estimées à 4 millions, font l'objet d'un exposé sous la rubrique "dépenses de défense".

Les autres dépenses du ministère en 1956-1957 sont estimées à 161 millions, soit une augmentation de 8 millions, comparativement à des dépenses au titre de la 153 millions en 1955-1956.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif de ces dépenses pour 1955-1956 et pour 1956-1957.

TABLEAU XX

(en millions de dollars)

Santé nationale et Bien-être social	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Allocations aux aveugles	3.0	2.9	0.1
Allocations aux invalides	7.0	5.7	1.3
Subventions générales à l'hygiène	36.4	33.5	2.9
Services d'hygiène pour Indiens et Esquimaux	17.6	16.7	0.9
Assistance-vieillesse	20.8	20.9	−0.1
Autres services d'hygiène	7.6	6.0	1.6
Réduction du montant dû par la caisse de la sécurité de la vieillesse	56.0	63.3	−7.3
Loi sur l'assistance-chômage	9.3	.....	9.3
Frais administratifs et généraux	2.8	4.0	−1.2
	160.5	153.0	7.5

Au crédit n° 656 de la loi des subsides n° 6 de 1956, le Parlement a donné l'autorisation d'imputer le déficit de 1955-1956, qui atteint 50 millions, à la caisse de la sécurité de la vieillesse, sur les dépenses budgétaires de 1956-1957. Le déficit de 6 millions de 1956-1957 sera imputé sur les dépenses de l'année courante.

Les services d'hygiène assurés aux Indiens et aux Esquimaux sont évalués à environ 18 millions en 1956-1957, en comparaison de 17 millions l'année précédente. On estime que les dépenses des autres services d'hygiène atteindront 8 millions en 1956-1957 contre 6 millions en 1955-1956.

Les subventions générales à l'hygiène visant à aider les provinces (construction d'hôpitaux, amélioration des services généraux d'hygiène et lutte contre les maladies) sont estimées pour 1956-1957 à 36 millions, alors qu'elles étaient de 34 millions en 1955-1956.

Sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse, le gouvernement fédéral rembourse les provinces en versant la moitié du paiement mensuel de $40 ou de l'assistance versée par les provinces sous forme de pensions mensuelles aux nécessiteux admissibles du groupe d'âges de 65 à 69 ans, suivant celui des deux

montants qui représente la somme la moins élevée. (En vertu de la loi sur la securité de la vieillesse, toute personne âgée de 70 ans et plus, qui satisfait aux exigences relatives au domicile, peut toucher une pension de $40 par mois du gouvernement fédéral sur la caisse de sécurité de la vieillesse.) De même, en vertu de la loi sur les aveugles, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces 75 p. 100 des paiements totaux au titre des allocations versées aux aveugles nécessiteux, âgés de plus de 18 ans, et en vertu de la loi sur les invalides, en versant la moitié d'au plus $40 par mois à titre d'allocations aux invalides nécessiteux, âgés de plus de 18 ans.

La loi sur l'assistance-chômage a été sanctionnée le 11 juillet 1956. En vertu de cette loi, le gouvernement fédéral contribue jusqu'à la moitié des frais d'assistance-chômage versés par les provinces, sous réserve de certaines déduc tions déterminées dans la loi. Jusqu'ici, six provinces ont signé des ententes avec le gouvernement fédéral. Les dépenses, en vertu de cette loi, sont évaluées à environ 9 millions en 1956-1957, c'est-à-dire du premier juillet 1955 (date d'entrée en vigueur stipulée dans la loi) au 31 mars 1957.

Le tableau suivant présente la répartition estimative de ces versements, à titre de subventions à l'égard de l'hygiène, de l'assistance-vieillesse, d'allocations aux invalides et aux aveugles et de l'assistance-chômage, par provinces, pour l'année 1956-1957.

TABLEAU XXI

(en millions de dollars)

Subventions générales à l'hygiène et quote-part du gouvernement fédéral à l'assistance-vieillesse, aux allocations aux invalides et aux aveugles et à l'assistance-chômage	Année financière terminée le 31 mars 1957 (estimation)				
	Subventions générales à l'hygiène	Assistance-vieillesse	Allocations aux invalides	Allocations aux aveugles	Assistance-chômage
Terre-Neuve	1.0	1.0	0.1	0.1	2.9
Nouvelle-Écosse	1.9	1.1	0.3	0.3	.....
Île du Prince-Édouard	0.3	0.1	0.1	(1)	0.1
Nouveau-Brunswick	1.8	1.3	0.3	0.3	0.1
Québec	9.8	7.3	3.5	1.0	.....
Ontario	10.9	4.8	1.8	0.6	.....
Manitoba	2.5	1.1	0.2	0.2	1.4
Saskatchewan	2.2	1.2	0.2	0.1	0.9
Alberta	2.7	1.2	0.3	0.2	.....
Colombie-Britannique	3.2	1.7	0.2	0.2	3.9
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.1	(1)	(1)	(1)	.....
	36.4	20.8	7.0	3.0	9.3

(1) Moins de $50,000.

Conseil national de recherches

On estime à 18 millions de dollars les dépenses effectuées au titre du Conseil national de recherches en 1956-1957, soit 2 millions de plus qu'en 1955-1956. Les traitements et autres dépenses se chiffrent à 16 millions, soit 2 millions de plus qu'en 1955-1956, et le coût de construction ou d'acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouvel outillage atteint le montant global de 2 millions de dollars, soit à peu près le même chiffre que celui de 1955-1956 pour les dépenses correspondantes.

Revenu national

On estime à 62 millions de dollars les dépenses au chapitre du ministère du Revenu national en 1956-1957, chiffre à rapprocher de 56 millions en 1955-1956.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses effectuées pendant ces deux années.

TABLEAU XXII

(en millions de dollars)

Revenu national	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Division de la douane et de l'accise	33.6	30.0	3.6
Division de l'impôt	28.6	26.0	2.6
Commission d'appel de l'impôt sur le revenu	0.1	0.1	.....
	62.3	56.1	6.2

Nord canadien et Ressources nationales

Les dépenses effectuées en 1956-1957 pour le compte du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales sont estimées à 37 millions de dollars, en comparaison de 25 millions en 1955-1956, ce qui représente une augmentation de 12 millions.

Sur cette augmentation, une somme de 6 millions est attribuable aux dépenses de la Division des parcs nationaux, pour la construction ou l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et de nouvel outillage, et une somme de 5 millions à l'augmentation des dépenses de la Division des régions septentrionales et des terres, et dont environ 4 millions de dollars sont affectés à la construction ou à l'acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et de nouvel outillage, 1 million au fonctionnement et à l'entretien, et 1 million à certaines dépenses de la Division des forêts.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses estimatives du ministère pour 1956-1957 et des dépenses réelles pour 1955-1956.

TABLEAU XXIII

(en millions de dollars)

Nord canadien et Ressources nationales	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Division des parcs nationaux	16.8	10.3	6.5
Division du génie et des ressources hydrauliques	2.1	2.1	.....
Division des régions septentrionales et des terres	11.6	6.6	5.0
Division des forêts	4.5	3.6	0.9
Office canadien du tourisme	1.5	1.5	.....
Frais administratifs et généraux	0.7	0.5	0.2
	37.2	24.6	12.6

Ministère des Postes

Les dépenses brutes du ministère des Postes pour l'année 1956-1957 sont estimées à 163 millions; elles ont donc augmenté de 15 millions par rapport aux dépenses de 1955-1956 qui s'établissaient à 148 millions de dollars.

La rémunération des maîtres de poste, des personnels des bureaux à commission et semi-urbains, les commissions payées aux bureaux auxiliaires et certains autres déboursés autorisés sont prélevés sur le revenu. Ces versements, compris dans le total de 163 millions, sont estimés à 22 millions pour 1956-1957, en comparaison de 21 millions en 1955-1956.

Les décaissements portés au compte des dépenses budgétaires sont estimés à 141 millions, accusant ainsi une augmentation de 14 millions par rapport à 1955-1956. Cette différence vient surtout de l'augmentation des salaires qui est entrée en vigueur le 1er avril 1956.

Le tableau suivant présente un état comparatif des dépenses du ministère à l'égard des années 1956-1957 et 1955-1956.

TABLEAU XXIV

(en millions de dollars)

Ministère des Postes	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Imputé sur le compte de dépenses budgétaires—			
Exploitation—y compris salaires et autres dépenses des bureaux de poste urbains, bureaux de poste de district et services postaux ambulants; approvisionnements, équipement et autres articles destinés aux bureaux de poste à commission	87.4	77.2	10.2
Transport—mouvement du courrier par terre, par air et par eau	49.9	46.5	3.4
Services financiers	2.6	2.3	0.3
Frais administratifs et généraux	1.6	1.4	0.2
	141.5	*127.4*	*14.1*
Imputé sur le compte du revenu—			
Exploitation—traitements des maîtres de poste et des personnes aux bureaux à commission et semi-urbains, commissions payées aux bureaux auxiliaires et autres déboursés	21.8	20.9	0.9
	163.3	148.3	15.0

Travaux publics

Les dépenses du ministère des Travaux publics pour 1956-1957 sont estimées à 162 millions de dollars, contre 142 millions en 1955-1956, soit une augmentation de 20 millions. Les dépenses de la Division des services de développement, génie, ont augmenté de 13 millions dont 12 millions sont attribuables à la route transcanadienne; les dépenses de la Division des ports et rivières, génie, ont augmenté de 5 millions à cause de l'acquisition, de la construction et des améliorations d'installations portuaires et fluviales; et les dépenses de la Division de la

gestion des immeubles ont augmenté de 3 millions, dont un million a été dépensé au service et à l'entretien d'édifices à Ottawa et 2 millions au service et à l'entretien d'édifices situés dans d'autres centres.

Le tableau suivant présente un résumé comparatif des dépenses estimatives pour 1956-1957 et des dépenses réelles pour 1955-1956.

TABLEAU XXV

(en millions de dollars)

TRAVAUX PUBLICS	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Division de la gestion des immeubles—			
Entretien et service—			
Ottawa	14.4	13.1	1.3
Autres centres	24.2	22.7	1.5
Frais administratifs et généraux	0.2	0.1	0.1
	38.8	*35.9*	*2.9*
Division de la construction des édifices—			
Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—			
Ottawa	7.8	7.6	0.2
Autres centres au Canada	36.8	37.9	−1.1
En dehors du Canada	0.2	2.6	−2.4
Frais administratifs et généraux	5.5	3.4	2.1
	50.3	*51.5*	*−1.2*
Division des ports et rivières, génie—			
Acquisition, construction et amélioration d'installations portuaires et fluviales	22.2	16.6	5.6
Ports et rivières (divers)	3.5	3.2	0.3
Dragage	3.5	4.8	−1.3
Frais administratifs et généraux	3.8	3.6	0.2
	33.0	*28.2*	*4.8*
Division des services de développement, génie—			
Service de la route transcanadienne—			
Versements aux provinces en vertu de la loi sur la route transcanadienne	22.0	16.1	5.9
Route transcanadienne traversant les parcs nationaux	10.5	4.5	6.0
Frais administratifs et généraux	2.2	1.3	0.9
	34.7	*21.9*	*12.8*
Habitation	1.9	1.4	0.5
Frais administratifs et généraux	3.7	3.2	0.5
	162.4	142.1	20.3

Gendarmerie royale du Canada

Les dépenses estimatives de la Gendarmerie royale du Canada pour 1956-1957 se chiffrent à 44 millions de dollars, soit une augmentation de 7 millions de dollars par rapport au total dépensé en 1955-1956. Cette différence vient des augmentations de 4 millions dans les services terrestres et aériens, de 1 million dans les services maritimes, de 1 million dans la contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale du Canada à cause des augmentations de salaire qui sont entrées en vigueur le 1er avril 1956, et de 1 million pour l'administration centrale et les frais généraux. Ces chiffres représentent les dépenses brutes; les sommes reçues des provinces et des municipalités à l'égard des services policiers, et qui sont évaluées à 6 millions de dollars, sont créditées au revenu.

Le tableau suivant donne un état comparatif des dépenses estimatives de 1956-1957 et des dépenses effectives de l'année précédente.

TABLEAU XXVI

(en millions de dollars)

GENDARMERIE ROYALE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Services terrestres et aériens	29.2	24.9	4.3
Services maritimes	2.6	1.8	0.8
Contribution du gouvernement à la caisse de retraite de la Gendarmerie royale	1.7	0.9	0.8
Pensions et autres prestations	2.3	2.1	0.2
Administration centrale et frais généraux	7.8	6.9	0.9
	43.6	36.6	7.0

Ministère du Commerce

On estime à 56 millions les dépenses du ministère du Commerce en 1956-1957, au lieu de 37 millions en 1955-1956. L'augmentation de 19 millions est attribuable à des augmentations de 13 millions à l'égard des frais d'entreposage des céréales (les dépenses de 1955-1956 ne comprenaient pas le paiement à l'égard d'une campagne agricole complète), de 1 million à l'égard de la loi des grains du Canada, de 4 millions de frais pour le Bureau fédéral de la statistique, occasionnés surtout par le recensement de 1956, et de 1 million pour frais administratifs et généraux.

Le tableau ci-après présente un état comparatif des dépenses du ministère en 1956-1957 et 1955-1956.

TABLEAU XXVII

(en millions de dollars)

COMMERCE	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Aide pour frais d'entreposage des céréales	31.8	18.9	12.9
Loi des grains du Canada	5.9	5.1	0.8
Bureau fédéral de la statistique	9.9	6.0	3.9
Division des standards	1.9	1.7	0.2
Service des délégués commerciaux du Canada	2.9	2.6	0.3
Frais administratifs et généraux	3.3	2.2	1.1
	55.7	36.5	19.2

Transports

On estime à 158 millions de dollars les dépenses du ministère des Transports en 1956-1957, soit une augmentation de 26 millions par rapport aux 132 millions dépensés en 1955-1956.

Les dépenses estimatives de 71 millions à l'égard des services de l'air représentent une augmentation de 14 millions par rapport aux dépenses de l'année précédente. Les principaux facteurs de cette augmentation sont des dépenses de 3 millions de la division des télécommunications en vue, surtout, de l'aménagement et de l'achat de nouvelles lignes, et des dépenses de 9 millions de la division de l'aviation civile, aux fins de construction et d'achat d'immeubles, de travaux, de terrains et de nouvel outillage, y compris des travaux d'aménagement dans des aéroports municipaux.

Les dépenses estimatives de 26 millions à l'égard des services de la marine en 1956-1957 représentent une augmentation de 5 millions par rapport aux 21 millions dépensés en 1955-1956. Cette augmentation est attribuable en grande partie à la construction et à l'achat de navires à vapeur.

Les dépenses des services de chemins de fer et de navires à vapeur sont estimées à 21 millions en 1956-1957, soit une augmentation de 2 millions sur l'année précédente; c'est surtout à cause de la hausse des versements effectués en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Les dépenses de la Commission des transports sont estimées à 13 millions de dollars, soit au même montant que l'année précédente.

Les versements comblant les déficits nets d'exploitation de certaines entreprises de l'État sont estimés à 7 millions de dollars en 1956-1957, soit 3 millions de plus que les dépenses de 4 millions en 1955-1956. L'augmentation est attribuable presque entièrement à l'exploitation de la traverse et des terminus de Sydney-Nord—Port-aux-Basques, dont le déficit a surpassé de 3 millions celui de l'année précédente. Les avances improductives à la Commission des ports nationaux sont estimées à 4 millions en 1956-1957, en comparaison de 3 millions en 1955-1956.

Le tableau ci-après donne un état comparatif des dépenses estimatives en 1956-1957 et des dépenses de 1955-1956.

TABLEAU XXVIII

(en millions de dollars)

Transports	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Services de l'air—			
Division des télécommunications	17.7	14.3	3.4
Division de la météorologie	9.2	8.4	0.8
Division de l'aviation civile	42.1	33.1	9.0
Administration	2.0	1.5	0.5
	71.0	*57.3*	*13.7*
Service des canaux	8.2	8.3	−0.1
Service de la marine	26.4	20.6	5.8
Service des chemins de fer et des navires à vapeur—			
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—			
Différence entre le tarif et les charges normales	12.5	11.0	1.5
Chaussée du détroit de Canso	1.1	2.9	−1.8
Construction et acquisition de transbordeurs d'autos	3.2	3.1	0.1
Autres services	4.0	2.3	1.7
	20.8	*19.3*	*1.5*
Commission des Transports—			
Entretien des voies	7.0	7.0	.....
Caisse des passages à niveau	5.0	5.0	.....
Frais administratifs et généraux	1.0	1.0	.....
	13.0	*13.0*	.....
Commission maritime canadienne	4.8	4.3	0.5
Entreprises de l'État—			
Déficits nets (revenu)	7.5	4.1	3.4
Avances (improductives)	4.1	3.0	1.1
	11.6	*7.1*	*4.5*
Frais administratifs et généraux	2.5	2.1	0.4
	158.3	132.0	26.3

Affaires des anciens combattants

Les dépenses du ministère des Affaires des anciens combattants sont estimées à 252 millions de dollars en 1956-1957, contre 248 millions en 1955-1956. L'augmentation estimative nette de 4 millions est attribuable en grande partie à des augmentations de 4 millions au chapitre des services de traitement, de 2 millions à celui des allocations et autres prestations aux anciens combattants et d'un million au poste des frais d'administration du ministère, des régions et des pensions et à celui des paiements divers, augmentations compensées en partie par des diminutions de 2 millions au chapitre de la réserve aux fins des prestations conditionnelles consenties aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'un million à celui des gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement.

Les dépenses relatives à l'application des lois sur l'établissement de soldats et sur les terres destinées aux anciens combattants s'élèveront probablement à 5 millions, tandis que la réserve constituée aux fins des prestations conditionnelles consenties aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est estimée à 7 millions. Ces prestations conditionnelles sont consenties aux anciens combattants qui concluent un accord avec le directeur, au sujet de l'achat de terres et de biens mobiliers, pourvu qu'ils se conforment aux conditions de l'accord pendant une période de dix ans. Le montant estimatif imputé sur les dépenses à ce chapitre représente un dixième des prestations conditionnelles incluses dans les ventes aux anciens combattants.

Le tableau ci-après donne un état comparatif des dépenses de 1956-1957 et de celles de 1955-1956.

TABLEAU XXIX

(en millions de dollars)

Affaires des anciens combattants	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Pensions pour cause d'invalidité ou de décès	130.4	130.7	−0.3
Services de traitements	47.0	42.7	4.3
Allocations aux anciens combattants et autres prestations	44.5	42.3	2.2
Prestations de rétablissement après libération	1.2	1.8	−0.6
Gratifications pour services de guerre et crédits de rétablissement	2.5	3.6	−1.1
Loi d'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—			
Frais administratifs et généraux	5.5	5.4	0.1
Réserve aux fins des prestations conditionnelles, loi sur les terres destinées aux anciens combattants	6.8	8.8	−2.0
Administration du ministère, des régions et des pensions et paiements divers	14.2	13.2	1.0
	252.1	248.5	3.6

Tous autres ministères

Les dépenses des ministères non mentionnés aux chapitres précédents sont estimées à 72 millions de dollars en 1956-1957, contre 64 millions en 1955-1956, soit une augmentation de 8 millions.

Le tableau ci-après renferme un état comparatif des dépenses estimatives de 1956-1957 et des dépenses de 1955-1956.

TABLEAU XXX
(en millions de dollars)

Tous autres ministères	Année financière terminée le 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Auditeur général	0.7	0.7	.....
Directeur général des élections	0.2	0.4	−0.2
Commission du service civil	2.7	2.4	0.3
Pêcheries	14.0	12.4	1.6
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.4	0.4	.....
Assurances	0.6	0.5	0.1
Justice	7.1	6.6	0.5
Bureau du Commissaire des pénitenciers	12.3	10.7	1.6
Travail	10.1	9.0	1.1
Service législatif	7.1	6.8	0.3
Office national du film	5.0	4.1	0.9
Conseil privé	3.9	3.9	.....
Archives publiques et Bibliothèque nationale	0.6	0.5	0.1
Impressions et papeterie publiques	3.3	2.2	1.1
Secrétariat d'État	3.4	3.0	0.4
	71.4	63.6	7.8

4. SOMMAIRE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU CANADA, AU 31 MARS 1957

Le tableau ci-dessous expose le bilan estimatif de l'État au 31 mars 1957 et fournit les chiffres correspondants arrêtés au 31 mars 1956 ainsi que l'écart, pour chaque catégorie, par rapport à 1956-1957.

TABLEAU XXXI
Sommaire du bilan de l'État
(en millions de dollars)

—	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Passif			
Obligations courantes et payables à vue	945.1	969.5	−24.4
Comptes de dépôt et de fiducie	172.3	166.3	6.0
Comptes des rentes sur l'État, des pensions et de l'assurance	2,446.2	2,185.6	260.6
Soldes non versés de crédits affectés à des comptes spéciaux	309.5	343.6	−34.1
Comptes d'ordre	54.1	51.6	2.5
Dette non échue	14,371.9	15,407.6	−1,035.7
	18,299.1	19,124.2	−825.1
Actif			
Disponibilités	976.2	1,591.0	−614.8
Avances au compte du Fonds du change	2,000.0	1,950.0	50.0
Fonds d'amortissement et autres placements destinés au remboursement de la dette non-échue	211.4	210.8	0.6
Sociétés de la Couronne—prêts et placements	2,238.7	2,007.5	231.2
Prêts aux gouvernements d'autres pays	1,479.0	1,549.8	−70.8
Autres prêts et placements	645.5	647.2	−1.7
Frais différés	63.3	56.9	6.4
Partie non amortie du déficit actuariel au compte de la caisse de pension de retraite	139.0	189.0	−50.0
Comptes d'ordre	5.0	50.0	−45.0
Biens-capitaux	*	*	.....
Prêts et placements improductifs	89.5	88.0	1.5
Actif total	7,847.6	8,340.2	−492.6
Moins: réserve pour couvrir les pertes lors de la réalisation de l'actif	−546.4	−496.4	−50.0
Actif net	7,301.2	7,843.8	−542.6
Dette nette (excédent du passif sur l'actif net)	10,997.9	11,280.4	−282.5

* Inscrits à la valeur nominale de $1.

Passif

On estime le passif global de l'État, au 31 mars 1957, à 18,299 millions de dollars, soit une diminution de 825 millions comparativement au total de 19,124 millions à la fin de l'année précédente.

La dette non échue et impayée, qui comprend des obligations et des bons du Trésor, représente 14,372 millions au 31 mars 1957, soit environ 79 p. 100 du passif global. Sur la dette totale non échue, 14,020 millions, soit 98 p. 100, sont payables au Canada, tandis que le solde de 352 millions, soit 2 p. 100, est payable en devises étrangères,—300 millions en devises américaines et 52 millions en livres sterling. Un état complet de la dette non échue de l'État au 31 mars 1957, renfermant des détails sur les taux d'intérêt, les dates d'échéance, la somme des intérêts annuels et le montant du capital impayé à l'égard de chaque emprunt, figure sous forme de tableau à la fin de la présente partie.

On prévoit que le passif de l'État s'élèvera à 2,446 millions de dollars au 31 mars 1957, aux comptes des rentes sur l'État, de l'assurance et des pensions. Les obligations courantes et à vue, qui comprennent les chèques impayés, divers comptes à payer (chèques qui seront émis en avril 1957 en paiement de comptes pour l'année financière 1956-1957) ainsi que des billets et autres obligations payables à vue, s'établiront à environ 945 millions.

Les autres postes figurant au passif sont les suivants: comptes de dépôt et de fiducie (comprenant des sommes confiées au Receveur général ou gardées par lui à diverses fins), 172 millions; soldes non versés, affectés à des comptes spéciaux (consistant en soldes de crédits non versés, affectés à des comptes spéciaux qui ont été votés par le Parlement et sur lesquels des prélèvements peuvent être faits à des fins autorisées en des périodes postérieures à celles pour lesquelles lesdits crédits ont été votés), 310 millions; comptes d'ordre (soldes dont l'affectation reste encore incertaine à certains égards et soldes dont le règlement comptable ultérieur est connu mais qu'on garde en dépôt jusqu'à ce que certaines conditions soient remplies), 54 millions.

Actif

L'actif de l'État contrebalance le passif et l'explique jusqu'à un certain point, puisqu'une partie appréciable de la dette totale s'y rattache. Cet actif se compose presque entièrement d'éléments productifs d'intérêts, de bénéfices ou de dividendes, de disponibilités telles que les encaisses et les fonds départementaux de roulement, ainsi que de dépenses payées d'avance et de divers comptes d'ordre.

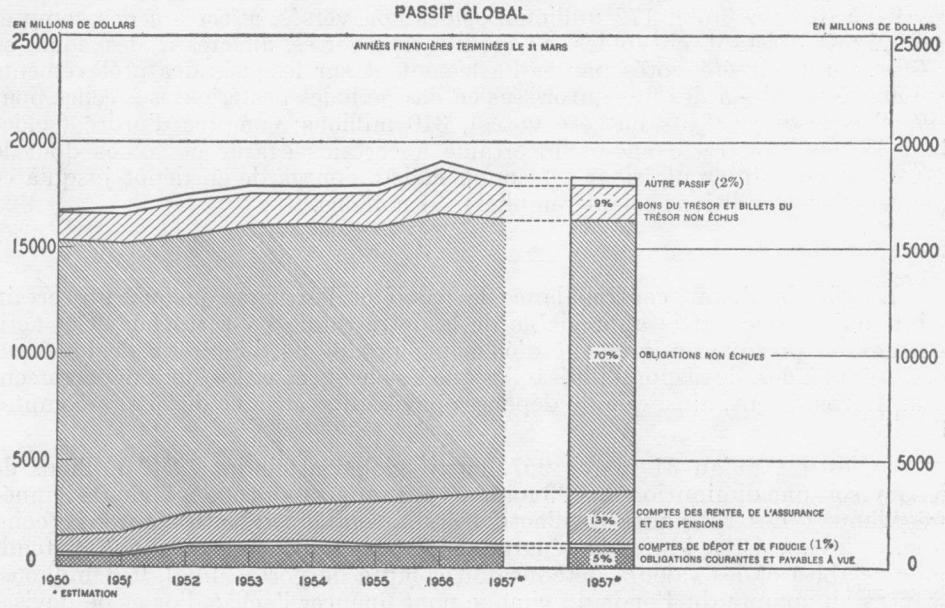
On estime qu'au 31 mars 1957, l'actif global atteindra 7,847 millions de dollars, soit une diminution de 493 millions par rapport au total à la fin de l'année précédente. Les rubriques de l'actif s'établissent ainsi: actif courant (comprenant les encaisses, les fonds départementaux de roulement, ainsi que les fonds renouvelables et les valeurs détenues au compte de portefeuille), 976 millions; avances au compte du Fonds du change pour financer l'achat d'or et de devises étrangères, 2,000 millions; fonds d'amortissement et autres placements destinés au rachat de la dette non échue, 211 millions; prêts à des sociétés de la Couronne et placements y afférents, 2,239 millions; prêts aux gouvernements d'autres pays, 1,479 millions; autres prêts et placements (comprenant la part du Canada au capital du Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, des avances et prêts aux organismes internationaux, des prêts aux provinces et aux municipalités, aux anciens combattants et divers prêts et soldes à recevoir), 646 millions; frais différés (comprenant les frais de l'émission d'emprunts en voie d'amortissement), 63 millions; partie non amortie du déficit actuariel du compte de la caisse de pension de retraite, 139 millions; comptes d'ordre, 5 millions; biens-capitaux (biens de l'État, comme les terrains, les bâtiments, les ouvrages et le matériel, etc., imputés sur les dépenses budgé-

taires au moment de leur acquisition ou de la construction et qui figurent dans le bilan de l'actif et du passif à une valeur nominale de $1); et des prêts et placements improductifs (y compris des prêts et avances qui ne sont pas productifs de revenu ni réalisables actuellement), 90 millions de dollars.

La réserve de 546 millions de dollars à l'égard des pertes sur la réalisation d'actifs figure dans le bilan à titre de déduction de l'actif total, et porte le total net de l'actif à 7,301 millions de dollars.

A. Changements dans les principales catégories de valeurs passives au cours de l'année 1956-1957

On prévoit que le total du passif brut de l'État accusera une diminution de 825 millions par rapport au total enregistré à la fin de l'année financière 1955-1956. Les diminutions de 1,036 millions au chapitre de la dette non échue et de 34 millions à celui des soldes non déboursés des crédits affectés à des comptes spéciaux et de 24 millions à celui des obligations courantes et payables à vue ne sont qu'en partie compensées par les augmentations de 261 millions au chapitre des comptes des rentes, de l'assurance et des pensions, de 6 millions à celui des comptes de dépôt et de fiducie et de 2 millions à celui des comptes d'ordre.



Obligations courantes et payables à vue

On estime que les obligations courantes et payables à vue auront diminué de 24 millions durant l'année financière. Des diminutions de 12 millions sous la rubrique des billets ne portant pas intérêt et payables au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de 10 millions au chapitre des intérêts courus, de 6 millions au titre de la dette échue et non payée, de 1 million au compte des postes et de 1 million au chapitre des chèques du Trésor impayés et d'autres obligations courantes sont partiellement compensées par des augmentations de 4 millions au chapitre des comptes à payer et de 2 millions à celui des intérêts dus et non versés. Les écarts estimatifs survenus dans les divers comptes figurent dans le tableau suivant:

TABLEAU XXXII

(en millions de dollars)

Obligations courantes et payables à vue	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Chèques du Trésor impayés	292.7	293.2	−0.5
Comptes à payer	206.9	203.0	3.9
Billets ne portant pas intérêt, payables au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	211.8	223.8	−12.0
Dette échue non payée	25.7	31.9	−6.2
Intérêt dû et non versé	60.2	58.2	2.0
Intérêt couru	119.8	129.8	−10.0
Postes (passif net à l'égard de mandats-poste, etc.)	27.1	28.1	−1.0
Autres obligations courantes	0.9	1.5	−0.6
	945.1	969.5	−24.4

Comptes de dépôt et de fiducie

On s'attend que les comptes de dépôt et de fiducie augmentent de 6 millions au cours de l'année. Les principaux changements survenus dans cette catégorie sont des augmentations de 4 millions au titre de la caisse d'urgence des terres des Prairies, de 2 millions au chapitre des retenues aux entrepreneurs, de 2 millions au fonds de fiducie des Indiens et de 1 million aux comptes spéciaux de la Commission des ports nationaux et une diminution de 3 millions dans l'excédent financier de la province de Terre-Neuve. L'augmentation prévue au titre de la caisse d'urgence des terres des Prairies est attribuable au montant perçu en cotisations durant l'année, lequel dépasse de 4 millions le montant des allocations.

Comptes des rentes, de l'assurance et des pensions

On estime à 261 millions l'augmentation au chapitre des comptes des rentes, de l'assurance et des pensions pendant l'année financière. Les changements survenus dans les divers comptes, au cours de l'année financière, figurent dans le tableau suivant:

TABLEAU XXXIII

(en millions de dollars)

Comptes des rentes, de l'assurance et des pensions	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Caisse d'assurance-chômage	886.8	865.6	21.2
Moins: placement sous forme d'obligations et intérêt couru	−875.1	−852.6	−22.5
	11.7	13.0	−1.3
Rentes sur l'État	990.0	930.2	59.8
Compte de pension de retraite	921.6	804.2	117.4
Compte de pension de l'armée permanente	427.1	346.4	80.7
Divers	95.8	91.8	4.0
	2,446.2	2,185.6	260.6

On s'attend à une augmentation de 21 millions de la caisse d'assurance-chômage, portant le solde à 887 millions au 31 mars 1957. Sur ce montant, une somme estimée à 875 millions sera placée en obligations et en intérêt couru et le solde de 12 millions sera détenu par le Receveur général dans le Fonds du revenu consolidé. L'accroissement de 21 millions de la caisse représente l'excédent du montant des cotisations des employeurs, des employés et de l'État, ainsi que du revenu provenant de placements et d'autres revenus divers crédités à la caisse, sur la somme des prestations s'établissant à 214 millions et versées en 1956-1957.

L'augmentation de 117 millions au compte de la caisse des pensions de retraite est surtout attribuable à la contribution de 31 millions de la part de l'État, égale à la somme estimative des paiements effectués par les fonctionnaires en 1955-1956, au titre du service actuel et antérieur, à la contribution de 41 millions de la part de l'État, relativement à l'augmentation des traitements des fonctionnaires ainsi qu'à des intérêts de 35 millions crédités au compte. Le reste de l'augmentation vient de l'excédent des cotisations des employés, à l'égard de leur service actuel et antérieur, sur les allocations de pension versées.

On s'attend que le compte des rentes sur l'État accuse une augmentation de 60 millions, représentant l'excédent de la somme du revenu des primes, de l'intérêt crédité au compte par le gouvernement et du montant requis pour maintenir la réserve, sur la somme des versements faits aux détenteurs et bénéficiaires de rentes.

L'augmentation prévue au compte de la caisse de pension de l'armée permanente est de l'ordre de 81 millions, représentant le versement par l'État de 46 millions (montant qui correspond aux cinq tiers des cotisations courantes et des cotisations pour arrérages), les intérêts à l'égard du compte, lesquels sont estimés à 15 millions, et les cotisations du personnel de l'armée permanente afférentes au service courant et aux arrérages, moins les versements imputés sur le compte.

Les autres comptes de rente, d'assurance et de pension font prévoir une augmentation de 4 millions pour l'année financière.

Caisse de sécurité de la vieillesse

En vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse, toutes les personnes admissibles âgées de 70 ans et plus reçoivent, sans évaluation des ressources, $40 par mois de la caisse de sécurité de la vieillesse. Pendant l'année financière, les paiements imputés sur la caisse atteindront un total estimatif de 379 millions, tandis que les recettes de la caisse provenant de la perception de l'impôt de 2 p.100 sur le revenu des particuliers (impôt maximum, $60), de l'impôt de 2 p.100 sur les bénéfices des sociétés et de la taxe de vente de 2 p.100 atteindront la somme estimative de 373 millions. Un prêt provisoire de 6 millions sera donc nécessaire pour combler le déficit résultant de ces transactions en 1956-1957. Sous l'empire du poste 656 de la loi des subsides n° 6, de 1956, le déficit de 50 millions encouru en 1955-1956 sera reporté au compte des dépenses de 1956-1957. Le déficit courant de 6 millions sera également reporté à ce compte pour 1956-1957.

Le tableau suivant révèle les paiments effectués au titre de la caisse de sécurité de la vieillesse, au cours des deux dernières années.

TABLEAU XXXIV

(en millions de dollars)

Caisse de sécurité de la vieillesse	Année financière terminée le 31 mars			
	1957 (estimation)		1956	
Paiement de pensions	.....	379·0	.....	366.2
Recettes fiscales—				
Taxe de vente de 2 p. 100	181·0	.....	160.4	.....
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	125·0	.....	102.5	.....
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	67·0	373·0	53.3	316.2
Excédent du paiement des pensions sur les recettes fiscales couvert par une avance provisoire du ministre des Finances	.....	6.0	.....	50.0
Report de l'année précédente	.....	50.0	.....	63.3
Imputé sur les crédits votés par le Parlement	.....	−56.0	.....	−63.3
Avance provisoire impayée à la fin de l'année financière	.....	.....	.....	50.0

Le tableau suivant présente une ventilation par province des paiements de pensions imputés sur la caisse de sécurité de la vieillesse pour les deux dernières années.

TABLEAU XXXV

(en millions de dollars)

Paiements au titre de la sécurité de la vieillesse par province	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (—)
	1957 (estimation)	1956	
Terre-Neuve	7.8	7.6	0.2
Nouvelle-Écosse	18.6	18.4	0.2
Île du Prince-Édouard	3.4	3.3	0.1
Nouveau-Brunswick	13.5	13.2	0.3
Québec	79.5	77.1	2.4
Ontario	139.0	134.6	4.4
Manitoba	22.8	22.0	0.8
Saskatchewan	23.3	22.3	1.0
Alberta	24.0	22.7	1.3
Colombie-Britannique	46.8	44.7	2.1
Territoires du Nord-Ouest et du Yukon	0.3	0.3	.....
	379.0	366.2	12.8

Soldes non déboursés de crédits afférents à des comptes spéciaux

Sous cette rubrique figurent les soldes non déboursés de crédits afférents aux comptes spéciaux à l'égard desquels des fonds votés par le Parlement peuvent être déboursés à des fins autorisées, au cours de périodes postérieures à celle où l'on a voté ces crédits. On prévoit que ces comptes accuseront une diminution nette de 34 millions au cours de l'année, en raison surtout d'une diminution de 49 millions au compte du matériel de la Défense nationale et d'augmentations de 13 millions à la caisse du Plan de Colombo et de 2 millions à la Caisse des passages à niveau.

La Caisse des passages à niveau accusera, prévoit-on, une augmentation d'environ 2 millions pour l'année, ce qui représente le montant porté au crédit de ce compte et imputé sur les dépenses, moins les déboursés tirés de ce compte. L'augmentation envisagée de 13 millions au titre de la caisse du Plan de Colombo correspond au montant par lequel les 34 millions versés au crédit de cette caisse à même les fonds votés par le Parlement au titre de l'assistance aux pays du Sud et du Sud-Est asiatiques dépassent les décaissements, qui se chiffrent par 21 millions.

Les opérations imputables sur le compte du matériel de défense accusent une diminution du solde non déboursé du compte établi en vertu de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense et des crédits subséquents autorisés par le Parlement aux mêmes fins. Aux termes de la loi, la valeur du matériel et des approvisionnements de défense acquis avant le 31 mars 1950 et transférés à des États membres de l'OTAN peut être portée au crédit du compte et ces crédits

peuvent être affectés, au cours d'années subséquentes, à l'achat de matériel et d'approvisionnements pour les armées de terre, de mer et de l'air. Les décaissements de ce compte sont estimés, durant l'année financière, à 49 millions. On ne s'attend pas qu'il y aura, au cours de l'année, de transfert de matériel; aucun crédit ne sera donc porté à l'actif de ce compte.

Comptes d'ordre

On prévoit que les comptes d'ordre accuseront une augmentation nette de 2 millions de dollars. Les principaux changements qu'on trouve sous cette rubrique comportent des augmentations de 8 millions au chapitre des soldes à percevoir en vertu d'accords de vente de biens de la Couronne et de 2 millions au compte de remplacement du matériel et des diminutions de 3 millions au compte de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, de 2 millions au titre de la revalorisation de la balance des comptes en dollars canadiens du Fonds monétaire international, d'un million en secours militaires et crédits monétaires et d'un million en déductions de la liste de paye.

On a porté au crédit du compte de remplacement du matériel, établi en vertu de l'article 11 de la loi sur la Défense nationale, les montants provenant de la vente de matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursés qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. On estime qu'au cours de 1956-1957 les crédits portés à ce compte dépasseront de 2 millions les déboursés.

L'augmentation des soldes à recevoir en vertu de promesses de vente de biens de la Couronne traduit l'existence de certaines nouvelles promesses de vente, y compris 9 millions dans le cas de l'*Orenda Engines Limited* et de 3 millions dans celui de l'*Avro Aircraft Limited*.

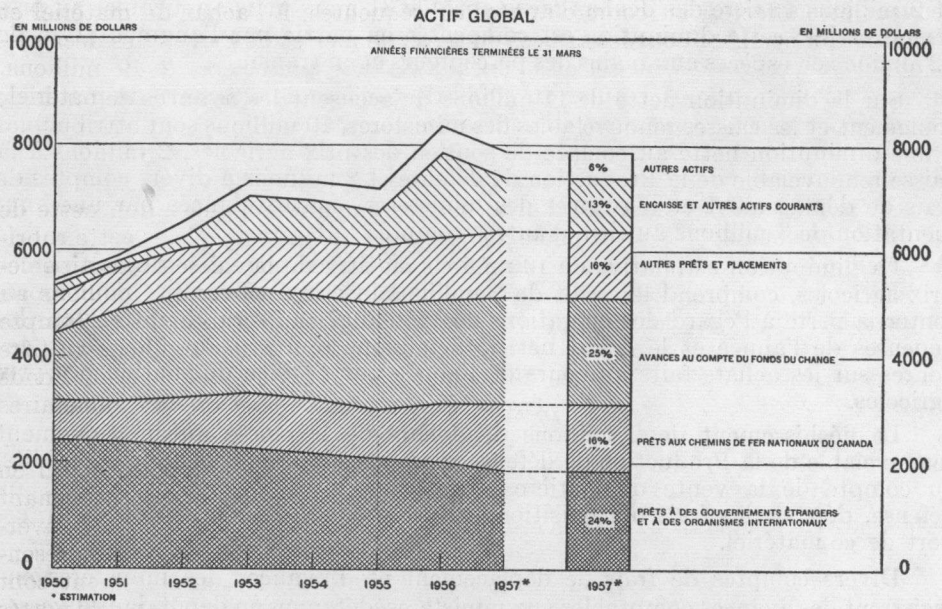
La diminution constatée en ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne correspond à une diminution de la part de propriétaire de l'État figurant dans le compte d'exploitation de cette société.

Dette non échue

La dette non échue et impayée à la fin de 1956-1957 est évaluée à 14,372 millions, accusant une diminution de 1,036 millions par comparaison à l'année financière précédente, diminution qui intéresse en totalité la dette remboursable au Canada.

B. Changements dans les principales catégories de valeurs actives au cours de l'année 1956-1957

On estime que, le 31 mars 1957, fin de l'exercice financier, l'actif aura diminué de 493 millions de dollars. Les diminutions de 615 millions au titre de l'actif courant, de 71 millions des prêts aux gouvernements d'autres pays, de 45 millions au titre de divers comptes d'ordre, de 50 millions de la partie non amortie du déficit actuariel du compte de la caisse de pensions de retraite, et de 2 millions au titre d'autres prêts et placements, sont contrebalancées jusqu'à un certain point par des augmentations de 231 millions des prêts et placements afférents aux sociétés de la Couronne, de 50 millions d'avances au compte du Fonds du change, de 6 millions de frais différés, de 2 millions au titre de prêts et placements improductifs et de 1 million au titre du fonds d'amortissement et autres placements destinés au rachat de la dette non échue. On s'attend que 50 millions s'ajoutent à la réserve à l'égard des pertes sur la réalisation d'actifs, entraînant une diminution de 543 millions de l'actif net.



Actif courant

Les modifications qui se sont produites durant l'exercice financier dans les divers comptes de cette catégorie figurent au tableau qui suit:

TABLEAU XXXVI

(en millions de dollars)

Actif courant	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Encaisse des comptes courants et spéciaux	440.2	570.8	−130.6
Espèces aux mains des percepteurs et en transit	193.6	151.9	41.7
Avances de fonds de roulement et caisses renouvelables des ministères—			
Compte de soutien des prix agricoles	23.4	33.1	−9.7
Caisse renouvelable de la Production de défense	56.5	58.4	−1.9
Avances diverses aux ministères et comptes de frais de déplacement	20.0	21.5	−1.5
Autres	24.7	22.1	2.6
Compte de portefeuille	207.8	721.5	−513.7
Autre actif courant—fonds reçus après le 31 mars mais applicables à l'année courante	10.0	11.7	−1.7
	976.2	1,591.0	−614.8

La diminution estimative de 615 millions de l'actif courant est attribuable aux diminutions qui suivent: 514 millions au compte de portefeuille (où sont inscrites les valeurs de l'État que détient provisoirement le gouvernement, y compris celles qu'il détient aux fins du plan d'achat des fonctionnaires de l'État), 131 millions à l'encaisse des dépôts courants et spéciaux, 11 millions au compte des avances de fonds de roulement et de caisses renouvelables des ministères,

et 2 millions au titre des deniers reçus après le 31 mars mais applicables au présent exercice; cette diminution est compensée en partie par l'augmentation de 42 millions en espèces aux mains des percepteurs et en transit.

Sur la diminution nette de 11 millions qu'accusent les avances de fonds de roulement et les caisses renouvelables des ministères, 10 millions sont attribuables à une diminution nette au compte de soutien des prix agricoles, 2 millions à la caisse renouvelable de la Production de défense et 2 millions à divers comptes de frais de déplacement et d'avances des ministères, contrebalancés par une augmentation de 3 millions au titre d'autres comptes.

La diminution estimative de 10 millions au titre de la caisse de soutien des prix agricoles, comprend le crédit de 5 millions inscrit à ce compte pour représenter la perte à l'égard des opérations de 1956-1957 qui sera comprise dans les dépenses de l'année et le crédit net de 5 millions représentant l'excédent des ventes sur les achats faits au cours de l'année par l'Office de soutien des prix agricoles.

Le fléchissement de 2 millions de dollars de la caisse automatiquement renouvelable de la Production de défense représente le montant dont les crédits, au compte de la vente de matières essentielles et d'approvisionnements de défense, dépasse les frais d'acquisition, d'entreposage, d'entretien et de transport de ce matériel.

Divers comptes de frais de déplacement et d'avances des ministères enregistrent des avances comptables aux ministères, détenues en dépôt dans diverses banques au nom du ministère en cause, certains frais et avances de déplacement aux fonctionnaires, ainsi que des avances versées à des entrepreneurs. Pendant l'exercice financier, ces avances sont imputées sur les crédits pertinents; si elles ne sont pas acquittées ou s'il n'en est pas rendu compte, à la fin de l'année, elles sont retirées du crédit et portées à ce compte; puis, au début de la nouvelle année financière, elles sont retirées du compte et imputées sur le crédit pertinent jusqu'à ce qu'on en ait rendu compte.

Avances au compte du Fonds du change

Les avances au Fonds du change sont estimées à 107 millions de dollars et les remboursements à 57 millions, ce qui représente des avances nettes de 50 millions au cours de l'année financière.

Caisse d'amortissement et autres placements constitués en vue du rachat de la dette non échue

On escompte une augmentation d'un million sous ce chapitre au cours de l'année financière 1956-1957, surtout par suite de l'augmentation du portefeuille des diverses émissions d'obligations de l'État payables en dollars américains.

Prêts consentis à des organismes de l'État et placements y afférents

On estime que les prêts consentis à des organismes de l'État et les placements y afférents augmenteront de 231 millions de dollars durant l'année. Les plus importantes modifications consistent en une augmentation nette de 154 millions de dollars pour les prêts et avances au National-Canadien, de 55 millions pour des avances à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de 9 millions pour des avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, de 9 millions pour des avances à la Commission canadienne du prêt agricole, de 7 millions pour des avances au Conseil des ports nationaux, de 2 millions pour des prêts à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* et en une diminution nette de 7 millions des prêts consentis à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Les changements prévus sous ce chapitre figurent au tableau suivant:

TABLEAU XXXVII

(en millions de dollars)

PRÊTS CONSENTIS À DES ORGANISMES DE L'ÉTAT ET PLACEMENTS Y AFFÉRENTS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Atomic Energy of Canada Limited	53.2	43.7	9.5
Banque du Canada	5.9	5.9	.....
Canadian Arsenals Limited	7.5	7.5	.....
Société Radio-Canada	27.4	27.4	.....
Corporation commerciale canadienne	5.0	6.0	−1.0
Commission canadienne du prêt agricole	50.6	41.7	8.9
Chemins de fer Nationaux du Canada	1,259.2	1,104.7	154.5
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	3.4	3.6	−0.2
Société canadienne de télécommunications transmarines	13.2	8.0	5.2
Société centrale d'hypothèques et de logement	557.8	564.6	−6.8
Corporation de disposition des biens de la Couronne	6.5	9.0	−2.5
Eldorado Mining and Refining Limited	8.2	8.2	.....
Société d'assurance des crédits à l'exportation	10.0	10.0	.....
Conseil des ports nationaux	114.3	107.1	7.2
Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation	1.8	.....	1.8
Commission de l'énergie hydroélectrique pour le Nord canadien	7.5	7.4	0.1
Polymer Corporation Limited	30.0	30.0	.....
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	76.0	21.5	54.5
Autres organismes de l'État	1.2	1.2	.....
	2,238.7	2,007.5	231.2

Les avances consenties à l'*Atomic Energy of Canada Limited*, estimées à 9 millions de dollars pour l'année financière, représentent une augmentation de 9 millions et portent les avances à 53 millions au 31 mars 1957. Ces avances seront couvertes par des obligations ou des actions de la société au même montant. Le montant global des avances de l'année porte sur la construction ou l'acquisition d'immeubles et de matériel à Chalk-River et à Deep-River, ainsi que sur la Division des produits commerciaux à Ottawa.

On ne s'attend pas de consentir de prêts durant l'année à la Société Radio-Canada à l'égard des frais de premier établissement d'installations de télévision, ni à l'égard de l'extension des services. Le montant global des prêts à la Société Radio-Canada, non encore remboursés le 31 mars 1957, restera, estime-t-on, à 27 millions.

On estime qu'au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1957, l'État aura consenti, aux chemins de fer Nationaux du Canada, des avances nettes s'établissant à 130 millions pour des immobilisations et pour le remboursement de la dette non échue détenue par le public.

En outre, afin d'aider la compagnie à financer d'autres dépenses, l'État aura acheté, au montant estimatif de 24 millions, des actions privilégiées à 4 p. 100 des chemins de fer Nationaux du Canada. Ce capital-actions, émis en vertu de la loi de 1952 revisant la composition du capital de la compagnie des chemins de fer Nationaux, équivaut à 3 p. 100 des revenus bruts de la société.

Les prêts consentis à la Société centrale d'hypothèques et de logement pendant l'année financière atteindront sans doute 2 millions de dollars, qui tous iront à des entreprises de logement qui relèvent conjointement du gouvernement fédéral et des provinces. Les remboursements sont estimés à 9 millions de dollars, dont 5 millions visent des prêts consentis soit directement par la société, soit conjointement avec des institutions de prêts, 3 millions à l'égard de la construction de maisons et 1 million à l'égard d'entreprises qui relèvent

conjointement du gouvernement fédéral et des provinces. La diminution nette des prêts consentis à la société pendant l'année financière devrait donc s'établir à 7 millions.

L'augmentation nette des avances à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pendant l'année est estimée à 55 millions de dollars, ce qui porte le montant global des prêts consentis à cet organisme à la fin de l'année financière à 76 millions de dollars.

Les prêts consentis à la société de la Couronne *Northern Onatrio Pipe Line* en 1956 et 1957 atteindront probablement 2 millions de dollars; des prêts au montant de 52 millions, consentis au cours de l'année, ont été presque compensés par un remboursement de 50 millions en février.

Les autres augmentations des prêts et avances aux sociétés de la Couronne comprennent 9 millions de dollars à la Commission canadienne du prêt agricole, 5 millions de dollars à la Société canadienne des télécommunications transmarines, et 7 millions de dollars au Conseil des ports nationaux. On s'attend également que les prêts et avances à la Corporation commerciale canadienne diminueront d'un million. On prévoit aussi une réduction de 3 millions de dollars de la part de l'État dans les comptes des agences de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Prêts aux gouvernements étrangers

On estime que les prêts aux gouvernements étrangers s'établiront à 1,479 millions de dollars à la fin de l'année financière, soit une diminution de 71 millions par rapport au montant global à la fin de l'année précédente. Le tableau suivant indique les changements prévus à l'égard de ces prêts:

TABLEAU XXXVIII

(en millions de dollars)

PRÊTS À DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Prêts au Royaume-Uni—			
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni)	52.5	82.5	−30.0
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	1,096.6	1,112.1	−15.5
	1,149.1	*1,194.6*	*−45.5*
Prêts accordés en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, Partie II—			
Belgique	46.1	48.4	−2.3
Tchécoslovaquie	2.0	6.0	−4.0
France	175.7	184.1	−8.4
Pays-Bas	91.8	96.4	−4.6
Norvège	7.9	10.5	−2.6
	323.5	*345.4*	*−21.9*
Avances et prêts divers—			
France—Règlement des crédits d'aide militaire	1.0	2.0	−1.0
Crédit provisoire, intérêt consolidé	1.7	1.8	−0.1
Pays-Bas: règlements des crédits (aide militaire et devises)	2.9	3.5	−0.6
Union des républiques socialistes soviétiques	.....	1.8	−1.8
Divers	0.8	0.7	0.1
	6.4	*9.8*	*−3.4*
	1,479.0	1,549.8	−70.8

Pendant l'année, le gouvernement du Royaume-Uni aura réduit le solde du prêt de 700 millions de dollars, libre d'intérêt, consenti en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni), d'un montant de

30 millions, conformément aux conditions d'un accord conclu le 13 août 1953 entre les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada. Au 31 mars 1957, le solde impayé devrait être de 53 millions. Aux termes de l'accord, le prêt sera libre d'intérêt jusqu'en décembre 1958.

Le gouvernement du Royaume-Uni a remboursé 15 millions à valoir sur le prêt de 1,185 millions de dollars consenti en vertu de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, 1946, qui autorisait un crédit de 1,250 millions de dollars, réduisant ainsi à 1,097 millions de dollars le solde impayé à la fin de l'année financière. Le paiement des 22 millions de dollars d'intérêt dus sur ce prêt le 31 décembre 1956 a été reculé.

Les avances consenties, en vertu de la partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, à certains pays étrangers pour les aider à acheter des denrées et des services au Canada, ont été réduites d'un montant estimé à 22 millions comme il est indiqué au tableau précédent.

Autres prêts et placements

On estime que les autres prêts et placements diminueront de 2 millions durant l'année. Les soldes des principaux comptes de cette catégorie, de même que les changements survenus durant l'année, sont indiqués dans le tableau suivant:

TABLEAU XXXIX

(en millions de dollars)

Autres prêts et placements	Solde au 31 mars		Augmentation ou diminution (−)
	1957 (estimation)	1956	
Capital souscrit et avances de capital de roulement à des organismes internationaux—			
Part du Canada au capital:			
du Fonds monétaire international	293.5	299.7	−6.2
de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	70.9	70.9	.....
de la Corporation de finance internationale	3.5	.....	3.5
Avances et prêts au fonds de roulement d'organismes internationaux	2.7	1.7	1.0
	370.6	*372.3*	*−1.7*
Prêts aux gouvernements provinciaux:			
Alberta	9.6	10.0	−0.4
Colombie-Britannique	18.6	19.4	−0.8
Manitoba	15.6	16.2	−0.6
Nouvelle-Écosse	0.1	0.1	.....
Île-du-Prince-Édouard	0.1	0.1	.....
Saskatchewan	25.6	27.3	−1.7
	69.6	*73.1*	*−3.5*
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	157.6	161.0	−3.4
Divers:			
Achat de terrains en vue d'avoir la haute main sur les abords des principaux aéroports terminus	1.9	2.9	−1.0
Soldes recevables en vertu de promesses de vente visant des biens de la Couronne	26.6	18.6	8.0
Aménagement de quais et de voies ferrées pour la *Steep Rock Iron Mines Limited*	2.4	2.5	−0.1
Dominion Coal Company Limited	4.5	4.3	0.2
Loi de 1938 sur l'aide aux améliorations municipales	2.6	2.9	−0.3
Commission du havre de New-Westminster	2.4	2.4	.....
Autres	7.3	7.2	0.1
	47.7	*40.8*	*6.9*
	645.5	647.2	−1.7

La diminution de 6 millions qu'accuse la souscription du Canada au capital du Fonds monétaire international découle du rajustement de la part de l'État en dollars canadiens dans le Fonds.

Les prêts aux gouvernements provinciaux seront probablement réduits de 3 millions, montant qui représente les remboursements effectués par les gouvernements en cause.

Les avances consenties sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants diminueront probablement de 11 millions de dollars au cours de l'année. Toutefois, comme la réserve visant les prestations conditionnelles prévues par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants diminuera d'environ 8 millions de dollars, il y aura une diminution nette de 3 millions.

On s'attend que les prêts et placements divers augmenteront de 7 millions durant l'année, à cause surtout d'une augmentation de 8 millions des soldes à recevoir en vertu de contrats de vente visant les biens de la Couronne et d'une diminution d'un million au chapitre des terrains acquis pour avoir la haute main sur les abords des principaux aéroports terminus.

Frais différés

On compte que les frais non amortis d'émission d'emprunts augmenteront de 6 millions durant l'année, pour s'établir à 63 millions au 31 mars 1957. Le versement de 18 millions en commissions et escomptes à l'égard de nouveaux emprunts n'est que partiellement compensé par les frais annuels d'amortissement de 12 millions imputables à 1956-1957 et qui sont compris dans les dépenses budgétaires de l'année.

Partie non amortie du déficit actuariel du compte de la pension de retraite

Il y aura une diminution de 50 millions durant l'année dans la partie non amortie du déficit actuariel du compte de la pension de retraite, lequel montant est inclus dans les dépenses budgétaires de l'année.

Comptes d'ordre

La diminution de 45 millions sous cette rubrique vient du déficit de 50 millions de 1955-1956 de la caisse de sécurité de la vieillesse, qui avait été imputé sur les dépenses budgétaires de 1956-1957 en vertu du poste numéro 656 de la loi des subsides n° 6 de 1956, ce déficit ayant été partiellement compensé par une augmentation de 5 millions provenant du rajustement de la part de l'État en dollars canadiens dans le Fonds monétaire international.

Avoirs en capital

Cette catégorie d'actif indique, au bilan de l'actif et du passif de l'État, à une valeur nominale de $1, les avoirs en capital imputés sur la dette nette au moment de l'acquisition ou de la construction.

Avances et prêts non productifs

Cette rubrique comprend les prêts et avances qui, pour le moment, ne rapportent pas de revenu ou qui ne pourraient pas être facilement convertis en espèces. Le solde au 31 mars 1957 est estimé à 90 millions et comprend le prêt de 49 millions consenti à la Chine en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi que les prêts de 24 millions à la Roumanie et de 7 millions à la Grèce consentis en 1919-1920 et 1920-1921 de même que le prêt de 9 millions résultant de l'exécution de garantie—(*Ming Sung Industrial Company Limited*).

Réserves pour pertes sur la réalisation d'actifs

La réserve pour pertes sur la réalisation d'actifs augmentera de 50 millions au cours de l'année, portant le solde, au 31 mars 1957, à 546 millions.

C. Diminution de la dette nette

L'excédent estimatif de 282 millions pour l'année financière se traduira par une diminution correspondante de la dette nette du Canada, qui sera de 10,998 millions au 31 mars 1957, comparativement à 11,280 millions au 31 mars 1956.

5. ENCAISSE

On s'attend que les soldes en espèces du gouvernement en dépôt au crédit du Receveur général diminuent de 131 millions de dollars au cours de l'année financière, que de 571 millions qu'elles étaient le 31 mars 1956 elles passent à 440 millions le 31 mars 1957. Cette diminution est le résultat net d'une réduction de 523 millions au chapitre de la dette impayée et non échue de l'État (compte tenu des transactions aux comptes de placements de valeurs et du fonds d'amortissement), moins l'excédent budgétaire de 282 millions et l'excédent des recettes non budgétaires sur les décaissements, qui s'établit à 110 millions.

Bien que la plupart des opérations financières du gouvernement se reflètent dans les comptes budgétaires, celui-ci reçoit et débourse d'importantes sommes en espèces qui ne figurent pas à titre de recettes et de dépenses budgétaires. Ces autres recettes et dépenses "non budgétaires" ont trait à des transactions qui entraînent une augmentation ou une diminution de l'actif et du passif de l'État, et elles ne figurent donc pas dans ce qu'on pourrait appeler le compte du revenu de l'année financière, ni n'entrent en ligne de compte dans le calcul de l'excédent ou du déficit budgétaire de l'année. Cependant, il y a lieu de tenir compte des opérations tant budgétaires que non budgétaires lorsqu'on envisage toute la portée des opérations financières de l'État et qu'on en mesure les effets sur l'encaisse de l'État et la répercussion sur l'économie.

Ces augmentations ou ces diminutions de l'actif ou du passif de l'État ont été indiquées par le détail dans la section intitulée: "État de l'actif et du passif du Canada". En ce qui concerne l'actif, les opérations non budgétaires consistent surtout en prêts et avances consentis aux sociétés de la Couronne et autres organismes et caisses de l'État (y compris la caisse de sécurité de la vieillesse), aux gouvernements nationaux, provinciaux et municipaux, aux organismes internationaux, aux anciens combattants et à d'autres emprunteurs, ainsi qu'en remboursements provenant des mêmes sources. Quant au passif, elles visent surtout les recettes et versements relatifs aux nombreuses caisses de dépôt et de fiducie, de rentes, d'assurance et de pensions, détenues ou gérées par l'État.

Le tableau comparatif qui suit résume les opérations non budgétaires pour 1956-1957 et indique comment, avec les opérations budgétaires, elles influent sur la dette non échue et l'encaisse de l'État. Aux fins de comparaison, les chiffres correspondants pour 1955-1956 y figurent également.

TABLEAU XL

(en millions de dollars)

CHANGEMENTS DANS L'ENCAISSE	Année financière terminée le 31 mars	
	1957 (estimation)	1956
RECETTES ET CRÉDITS NON BUDGÉTAIRES (À L'EXCLUSION DES OPÉRATIONS RELATIVES À LA DETTE NON ÉCHUE)—		
Remboursements de prêts, placements et avances de fonds de roulement		
Avances au compte du soutien des prix agricoles	9.7	−1.4
Part dans le compte d'agence de la Corporation de disposition des biens de la Couronne	2.5	−9.0
Souscription au Fonds monétaire international	6.2	−6.3
Prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement	6.8	10.4
Prêt de 1942 au Royaume-Uni	30.0	30.0
Prêt de 1946 au Royaume-Uni	15.5	15.2
Prêts à d'autres gouvernements étrangers	25.3	25.8
Prêts aux gouvernements provinciaux	3.5	3.6
Avances en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	10.9	−5.3
Autres prêts, placements et avances de fonds de roulement	6.1	19.2
	116.5	*82.2*
Recettes nettes provenant du compte des rentes sur l'État—		
Recettes provenant de primes, moins versements aux bénéficiaires	23.8	31.6
Quote-part de l'État en vue de maintenir la réserve	0.2	.....
Intérêt versé par l'État	35.8	34.1
	59.8	*65.7*
Recettes nettes du compte des assurances et des pensions—		
Cotisations des employés, moins versements aux bénéficiaires	30.5	26.8
Quote-part de l'État	120.6	72.5
Intérêt versé par l'État	51.0	43.6
	202.1	*142.9*
Prêts provisoires à la caisse de sécurité de la vieillesse	50.0	13.3
Augmentation nette à la Caisse du Plan de Colombo	12.5	1.1
Augmentation nette de la caisse d'urgence des terres des Prairies	3.5	−4.8
Diminution de la partie non amortie du passif au compte du fonds de pension	50.0	.....
Augmentation dans la réserve en prévision de pertes éventuelles à l'égard de l'actif	50.0	.....
Recettes nettes à divers autres comptes	19.2	20.8
	563.6	321.2
DÉCAISSEMENTS ET CHARGES NON BUDGÉTAIRES (À L'EXCLUSION DES OPÉRATIONS RELATIVES À LA DETTE NON ÉCHUE)—		
Prêts, placements et avances de fonds de roulement—		
Prêts à l'*Atomic Energy of Canada, Limited*	9.5	11.7
Prêts à l'Office du prêt agricole canadien	8.9	4.7
Prêts au National-Canadien et placements dans cette entreprise	154.5	170.7
Prêts à la Société canadienne des télécommunications transmarines	5.2	3.9
Avances au Fonds du change	50.0	−30.0
Placements dans la Corporation de finance internationale	3.5	.....
Prêts au Conseil des ports nationaux	7.2	−0.1
Prêts à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation*	1.8	.....
Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	54.5	20.2
Autres prêts, placements et avances de fonds de roulement	13.6	26.9
	308.7	*208.0*
Diminution nette dans les comptes spéciaux de défense	47.5	−8.1
Diminution nette dans les obligations courantes et les obligations à vue	24.4	−25.5
Augmentation nette des frais non amortis d'émission d'emprunts	6.4	−10.6
Diminution nette de la réserve pour les prestations conditionnelles (Loi sur les terres destinées aux anciens combattants)	7.5	−5.9
Déboursés nets imputables sur divers autres comptes	59.6	5.7
	454.1	163.6
Montant net disponible provenant d'opérations non budgétaires	109.5	157.6
Ajouter L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE ou déduire LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE	282.5	−33.1
Montant global des espèces disponibles pour la réduction de la dette ou l'augmentation des soldes en espèces	392.0	124.5
Augmentation ou diminution nette (−) à l'égard de la dette non échue et impayée envers le public—		
Compte de placements de valeurs	513.7	−675.9
Fonds d'amortissement	−0.6	−19.9
Dette non échue	−1,035.7	911.1
	−522.6	*215.3*
Augmentation ou diminution nette (—) des soldes en espèces en dépôt au crédit du Receveur général	−130.6	339.8

Comme le tableau le révèle, les recettes et les crédits non budgétaires pour l'année 1956-1957 (à l'exclusion des opérations relatives à la dette non échue) sont estimés à 564 millions, tandis que les décaissements et charges non budgétaires (à l'exclusion également des opérations relatives à la dette non échue) atteindront probablement un montant global de 454 millions, ce qui laisse un montant net disponible de 110 millions provenant des opérations non budgétaires. Comme on prévoit un excédent budgétaire de 282 millions, on disposera de 392 millions à affecter à la réduction de la dette ou à l'augmentation de l'encaisse. En 1955-1956, le montant net disponible provenant des opérations non budgétaires était de 158 millions, ce qui, une fois déduit le déficit budgétaire de 33 millions, a laissé 125 millions à affecter à la réduction de la dette ou à l'augmentation de l'encaisse.

On estime à 564 millions les recettes et crédits non bugétaires pour 1956-1957 et l'on prévoit que le remboursement des prêts, les placements et les avances de fonds de roulement atteindront 117 millions, dont 45 millions du gouvernement du Royaume-Uni et 25 millions d'autres gouvernements étrangers. Les recettes nettes au compte des rentes de l'État sont estimées à 60 millions et les recettes nettes aux comptes de l'assurance et de la pension, à 202 millions. Le remboursement net de 50 millions au chapitre des prêts provisoires à la caisse de la sécurité de la vieillesse correspond à l'imputation sur les dépenses budgétaires de 1956-1957 des prêts provisoires faits à la caisse durant 1955-1956. Des prêts provisoires faits à la caisse de la sécurité de la vieillesse au montant estimatif de 6 millions en 1956-1957 sont aussi imputés sur les dépenses budgétaires de l'année 1956-1957. Les recettes nettes et les crédits à divers autres comptes sont estimés à 135 millions et comprennent des augmentations de 13 millions à la caisse du Plan de Colombo outre un montant de 50 millions affecté à la réserve pour contrebalancer les pertes éventuelles sur l'actif et une réduction de 50 millions de la partie non amortie du déficit actuariel au compte du fonds de pension.

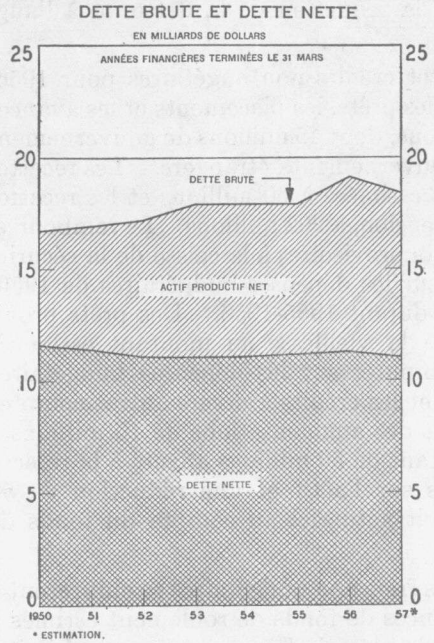
On s'attend que les décaissements et les frais non budgétaires se chiffreront à 454 millions. Les prêts, placements et avances de fonds de roulement estimés à 309 millions, comprennent 9 millions versés à l'*Atomic Energy of Canada Limited* pour financer la construction du nouveau réacteur ainsi que d'autres constructions et ouvrages à Chalk-River, Deep-River et autres endroits, 155 millions versés aux chemins de fer Nationaux du Canada à l'égard de rajouts et d'améliorations, de l'achat de matériel roulant et d'outillage, du rachat des obligations échues des chemins de fer Nationaux du Canada, 50 millions au Fonds du change pour l'achat d'or et de devises étrangères, 2 millions à la *Northern Ontario Pipe Line Crown Corporation* (des prêts au montant de 52 millions, consentis au cours de l'année, ont été presque compensés par un remboursement de 50 millions en février) et 55 millions à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour le dragage et la construction de la voie maritime. On compte que les autres décaissements non budgétaires se chiffreront à 145 millions, y compris des versements nets de 48 millions prélevés sur les comptes spéciaux de la défense et une diminution nette de 24 millions aux comptes d'obligations courantes et d'obligations payables à vue.

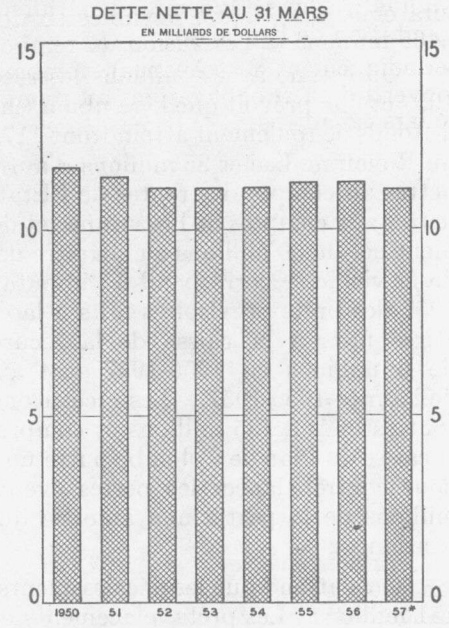
En résumé, la dette non échue, compte tenu des opérations au compte de portefeuille et au fonds d'amortissement, devrait diminuer de 523 millions au cours de l'année financière. Comme on s'attend à pouvoir disposer de 392 millions au titre des opérations budgétaires et non budgétaires, l'encaisse en dépôt dans les banques sera réduit d'environ 131 millions.

6. LA DETTE PUBLIQUE

Dette brute et dette nette.

On estime que la dette non échue du Canada diminuera de 1,036 millions et que d'autres éléments du passif s'accroîtront de 211 millions durant l'année financière. Aussi peut-on s'attendre à voir la dette publique brute du Canada diminuer d'environ 825 millions, passant de 19,124 millions au 31 mars 1956 à 18,299 millions au 31 mars 1957. Comme l'actif de l'État, tel qu'il apparaît au bilan, est censé diminuer de 543 millions durant la même période, la dette nette devrait décroître de 282 millions.





Le tableau suivant compare l'état de la dette publique brute, de la dette non échue et de la dette nette à la fin de chaque année financière, de 1948-1949 à 1956-1957 inclusivement.

TABLEAU XLI

ÉTAT DE LA DETTE PUBLIQUE, DE LA DETTE NON ÉCHUE, DE L'ACTIF INSCRIT ET DE LA DETTE NETTE DU CANADA

(en millions de dollars)

Au 31 mars	Dette publique brute			Moins l'actif inscrit	Dette nette	Augmentation ou diminution (—) de la dette nette durant l'année financière
	Dette non échue	Autres éléments du passif	Total			
1949	15,585.0	1,365.4	16,950.4	5,174.3	11,776.1	—595.5
1950	15,188.1	1,562.7	16,750.8	5,106.1	11,644.6	—131.5
1951	15,026.8	1,896.5	16,923.3	5,490.0	11,433.3	—211.3
1952	14,695.4	2,562.3	17,257.7	6,072.4	11,185.3	—248.0
1953	14,810.5	3,108.0	17,918.5	6,756.8	11,161.7	—23.5
1954	14,576.2	3,347.0	17,923.2	6,807.3	11,115.9	—45.8
1955	14,496.5	3,455.0	17,951.5	6,688.4	11,263.1	147.2
1956	15,407.6	3,716.6	19,124.2	7,843.8	11,280.4	17.3
1957 (estimation)	14,371.9	3,927.2	18,299.1	7,301.2	10,997.9	—282.5

Dette non échue

Le montant global estimatif de la dette non échue du Canada au 31 mars 1957 s'établit à 14,372 millions de dollars, soit une diminution de 1,036 millions comparativement au 31 mars 1956. Toutefois, au cours de la même période, les valeurs au compte du fonds d'amortissement et au compte de portefeuille de l'État diminueront, prévoit-on, de 513 millions de dollars, ce qui donnera une diminution nette de 523 millions de la dette non échue et impayée.

Récapitulation des émissions et rachats de valeurs durant l'année financière

On estime que, pendant l'année financière 1956-1957, le gouvernement aura émis des valeurs payables en dollars canadiens au montant de capital de 1,465 millions (à l'exclusion du remboursement des bons du Trésor qui arrivent périodiquement à échéance), remboursé des émissions échues ou appelées, et converti d'autres obligations au montant de 2,501 millions, toutes payables en dollars canadiens.

Voici comment on a financé ces rachats:

(en millions de dollars)

Au moyen de nouvelles émissions:		
Vente d'obligations d'épargne du Canada, série 11 (montant net)	790	
Augmentation des bons du Trésor	25	
		815
Par l'émission de nouvelles obligations ou la conversion en nouvelles émissions		650
		1,465

Par suite de ces opérations, on estime à 1,036 millions de dollars la diminution nette de la dette non échue. On ne prévoit pour l'année en cours aucun changement dans la dette non échue payable en fonds américains et en livres sterling. Au 31 mars 1956, le montant payable à New-York était de 300 millions de dollars et le montant payable à Londres, de 52 millions.

On trouvera aux tableaux XLII et XLIII des détails au sujet des rachats et des nouvelles émissions de titres durant l'année financière.

TABLEAU XLII

RACHAT DE LA DETTE DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1957

Date d'échéance	Taux d'intérêt	Lieu de remboursement	Montant
	Pourcentage		$
1er mai 1956	2¼	Canada	500,000,000
1er juillet 1956	2¼	Canada	400,000,000
15 décembre 1956	2¼	Canada	550,000,000
1er janvier 1959(1)	3	Canada	250,000,000
1er juin 1966(2)	3¼	Canada	54,703,000
Obligations d'épargne du Canada, série 1–10 (montant net)	2¾–3¾	Canada	746,000,000
			2,500,703,000

(1) Émissions converties.

(2) Appelé le 31 mars 1956 pour remboursement le 1er juin 1956.

TABLEAU XLIII

NOUVELLES ÉMISSIONS LANCÉES DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1957

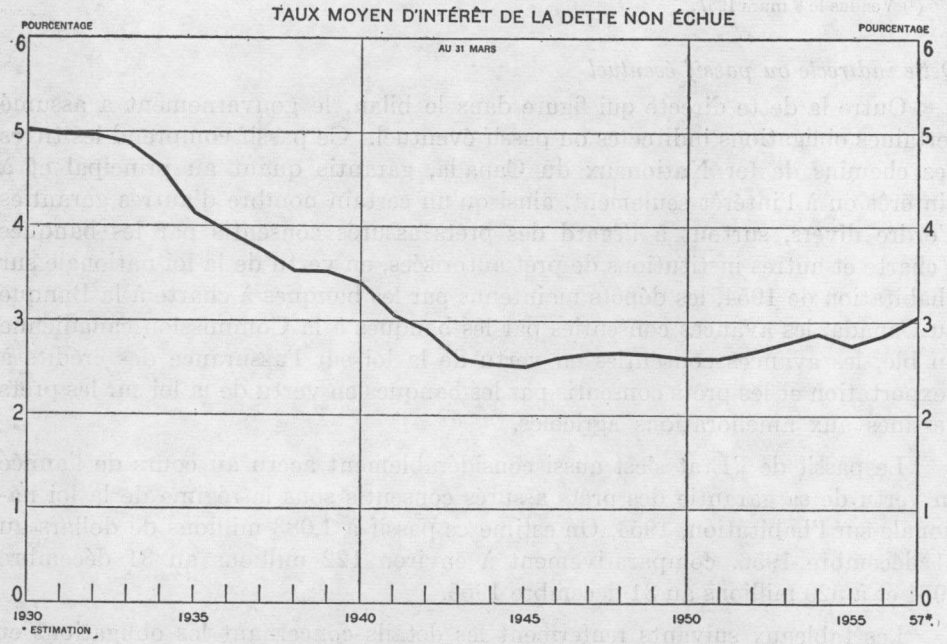
—	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Prix versé à l'État	Rendement sur le prix versé à l'État	Montant global de l'émission	Renouvellements ou conversions inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			Pourcentage		Pourcentage	$	$	$
Vendues au public								
Obligations	15 sept. 1956	15 mars 1998	3¾	96.25	3.93	250,000,000	250,000,000	.....
Obligations	15 déc. 1956	15 juin 1957	2¼	99.00	4.30	150,000,000	150,000,000	.....
Obligations	15 déc. 1956	15 déc. 1957	2¼	97.75	4.58	250,000,000	250,000,000	.....
Obligations d'épargne du Canada, série 11 (montant net)	1er nov. 1956	1er mai 1969	3¼ à 4	99.25	3.84	790,000,000	.....	790,000,000
Augmentation du montant des bons du Trésor	Divers	Divers	Divers	Divers	Divers	25,000,000	.....	25,000,000
						1,465,000,000	650,000,000	815,000,000

Les ventes nettes des obligations d'épargne du Canada, série 11, durant l'année financière, sont estimées à 790 millions de dollars et le rachat net des obligations d'épargne du Canada, séries 1 à 10 (dont la série 1 est venue à échéance le 1er novembre 1956), se chiffrera, prévoit-on, à 746 millions de dollars. L'augmentation nette au cours de l'année pour toutes les séries est évaluée à 44 millions et le montant impayé au 31 mars 1957 atteindra, selon les prévisions, 2,424 millions de dollars, contre 2,380 millions à la fin de l'année financière précédente.

Le montant des bons du Trésor impayés à la fin de l'année financière est estimé à 1,625 millions de dollars, soit 25 millions de plus qu'au 31 mars 1956.

Taux d'intérêt

En général, les taux d'intérêt se sont fortement accrus durant l'année, en conséquence de la pénurie des capitaux disponibles. L'intérêt moyen de la dette non échue de l'État sera, prévoit-on, de 3.04 p. 100 au 31 mars 1957, en comparaison de 2.85 p. 100 à la fin de l'année financière précédente et de 2.60 p. 100 au 31 mars 1951.



Le rendement des bons du Trésor reflète la hausse générale du taux d'intérêt. Le rendement de l'émission de bons à trois mois vendus le 8 mars 1957 était de 3.72 p. 100, contre 2.64 p. 100 pour la dernière émission vendue en 1955-1956.

Les rendements maximum et minimum, ainsi que le rendement de la dernière émission des années financières 1946-1947 à 1956-1957 inclusivement, à l'égard des bons à trois mois, se trouvent au tableau suivant:

TABLEAU XLIV

RENDEMENT DES BONS DU TRÉSOR

ANNÉE FINANCIÈRE	Bons à trois mois		
	Maximum	Minimum	Dernière émission
	Pourcentage	Pourcentage	Pourcentage
1946-1947	.40	.37	.40
1947-1948	.41	.41	.41
1948-1949	.45	.41	.45
1949-1950	.51	.49	.51
1950-1951	.75	.51	.75
1951-1952	.94	.75	.94
1952-1953	1.52	.96	1.52
1953-1954	1.97	1.51	1.59
1954-1955	1.62	.78	1.13
1955-1956	2.64	1.08	2.64
1956-1957(1)	3.81	2.40	(2)3.72

(1) Pour la période s'étendant du 1er avril 1956 au 8 mars 1957.
(2) Vendus le 8 mars 1957.

Dette indirecte ou passif éventuel

Outre la dette directe qui figure dans le bilan, le gouvernement a assumé certaines obligations indirectes ou passif éventuel. Ce passif comprend les titres des chemins de fer Nationaux du Canada, garantis quant au principal et à l'intérêt ou à l'intérêt seulement, ainsi qu'un certain nombre d'autres garanties d'ordre divers, surtout à l'égard des prêts assurés consentis par les banques à charte et autres institutions de prêt autorisées, en vertu de la loi nationale sur l'habitation de 1954, les dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada, les avances consenties par les banques à la Commission canadienne du blé, les avances consenties en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et les prêts consentis par les banques en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le passif de l'État s'est aussi considérablement accru au cours de l'année en vertu de sa garantie des prêts assurés consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, 1954. On estime ce passif à 1,083 millions de dollars au 31 décembre 1956, comparativement à environ 122 millions au 31 décembre 1954 et à 529 millions au 31 décembre 1955.

Les tableaux suivants renferment les détails concernant les obligations et stock-obligations garanties par l'État; ils indiquent aussi la nature et l'étendue estimative des autres garanties et passif éventuel de l'État.

TABLEAU XLV

OBLIGATIONS ET STOCK-OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'ÉTAT AU 31 MARS 1957

Échéance	Émission	Taux d'intérêt	Montant impayé (estimation)
		Pourcentage	$
1er juillet 1957....	National-Canadien	4½	64,136,000
20 juillet 1958....	Nord-Canadien	3½	5,500,208
15 janvier 1959....	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960....	*Canadian Northern Alberta*	3½	316,856
19 mai 1961....	*Canadian Northern Ontario*	3½	2,069,805
1er janvier 1962....	Grand-Tronc Pacifique	3	26,465,130
1er janvier 1962....	Grand-Tronc Pacifique	4	7,999,074
1er février 1963....	National-Canadien	2¾	250,000,000
3 janvier 1966....	National-Canadien	3	35,000,000
2 janvier 1967....	National-Canadien	2¾	50,000,000
15 sept. 1969....	National-Canadien	2⅞	70,000,000
16 janvier 1971....	National-Canadien	2⅞	40,000,000
1er février 1974....	National-Canadien	3¾	200,000,000
15 juin 1975....	National-Canadien	2¾	6,000,000
A perpétuité.....	Stock-obligations du Grand-Tronc	5	56,790
A perpétuité.....	Stock-obligations du Grand-Tronc	4	11,068
			792,554,931

TABLEAU XLVI

AUTRES GARANTIES ET ÉLÉMENTS DE PASSIF ÉVENTUEL

	Montant impayé (estimation) $
Bon du Trésor du Manitoba (31 mars 1957)	250,000
Dépôts maintenus par les banques à charte à la Banque du Canada (20 février 1957)	466,793,364
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées en vertu des lois nationales sur l'habitation antérieures à la loi de 1954	Somme indéterminée
Prêts consentis par des prêteurs en vertu de la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation (1954) pour l'amélioration et l'agrandissement des maisons (31 décembre 1956)	2,815,000
Prêts assurés consentis par des prêteurs autorisés en vertu de la loi nationale sur l'habitation 1954 (31 décembre 1956)	1,083,000,000
Garanties sous le régime de la Partie I de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (31 décembre 1956)	42,547,636
Garanties sous le régime de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation (31 mars 1957)	5,100,000
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (31 décembre 1956)	35,445,416
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts commerciaux et profesionnels aux anciens combattants (31 décembre 1956).	1,098,506
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux producteurs de grains des Prairies (31 décembre 1956)	493,672
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche(31 décembre 1956)	42,239
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grains des Prairies (31 décembre 1956)	454
Prêts consentis par les banques à charte à la Commission canadienne du blé (15 février 1957)	24,871,675

7. AUTRES TABLEAUX DÉTAILLÉS

RECETTES

DÉPENSES

PRÊTS, AVANCES ET PLACEMENTS

DETTE NON ÉCHUE

82716—155½

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	Estimation 1956-1957
	$	$	$	$	$
RECETTES FISCALES:					
Impôt sur le revenu:					
Des particuliers(1)	1,180.0	1,187.7	1,183.4	1,185.6	1,413.0
Des sociétés(1)	1,240.1	1,191.2	1,020.6	1,027.7	1,285.0
Sur les dividendes, intérêts, etc., allant à l'étranger	53.7	53.8	61.3	66.2	77.0
Taxes d'accise:					
Taxe de vente(1) (2)	566.2	587.3	572.2	641.5	725.0
Autres taxes d'accise:					
Automobiles	78.2	94.7	73.2	76.2	77.0
Breuvages (boissons sans alcool)	12.5	11.7	8.2	8.7	8.8
Bonbons et gomme à mâcher	12.4	12.8	9.9	9.2	10.1
Cigarettes, cigares et tabac	102.6	113.2	114.5	126.9	134.6
Appareils électriques	4.3	5.1	0.4	.....	.....
Fourrures	5.7	3.7	0.1	.....	.....
Bijouterie, montres, ornements, etc.	7.5	7.2	4.8	5.0	6.2
Allumettes et briquets	1.4	1.4	0.9	0.9	0.9
Timbres pour les chèques, les mandats d'argent, etc	10.6	.....	.....	.....	.....
Cuisinières, lessiveuses et réfrigérateurs	1.5	.....	.....	.....	.....
Téléviseurs, radios, lampes et phonographes	10.7	16.8	21.5	22.8	19.0
Pneus et chambres à air	11.7	11.4	8.6	0.8	.....
Préparations de toilette	7.2	7.1	5.2	5.6	6.0
Malles, sacs de voyage, malletterie, etc	3.6	3.5	0.4	.....	.....
Vins	2.2	2.2	2.4	2.5	2.7
Denrées diverses	6.0	6.4	2.3	2.1	2.2
Permis, intérêts et divers	0.5	0.4	0.4	0.4	0.4
Déduire: remboursements	−2.9	−1.6	−0.8	−0.4	−0.9
	275.7	*296.0*	*252.0*	*260.7*	*267.0*
Droits de douane	389.4	407.3	397.2	481.2	565.0
Droits d'accise:					
Spiritueux, malt et bière	127.7	133.0	130.1	141.9	151.0
Cigarettes. cigares et tabac	116.9	97.0	100.8	110.4	122.0
Déduire: remboursements	−3.3	−3.3	−4.4	−2.9	−3.0
	241.3	*226.7*	*226.5*	*249.4*	*270.0*
Droits successoraux	38.1	39.1	44.8	66.6	87.0
Impôt sur les primes d'assurance	12.4	13.8	14.5	15.5	16.0
Recettes fiscales diverses	0.7	0.7	1.0	1.3	1.0
	3,997.6	*4,003.6*	*3,773.5*	*3,995.7*	*4,706.0*
RECETTES NON FISCALES:					
Postes—recettes postales nettes	111.9	111.0	131.3	137.4	147.3
Revenu provenant de placements	125.5	152.1	134.0	149.3	202.0
Autres	125.8	129.6	84.7	117.6	93.8
	363.2	*392.7*	*350.0*	*404.3*	*443.1*
TOTAL DES RECETTES	4,360.8	4,396.3	4,123.5	4,400.0	5,149.1

(1) Non compris les impôts crédités à la caisse de sécurité de la vieillesse—

	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	Estimation 1956-1957
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers	45.3	90.7	100.9	102.5	125.0
Impôt de 2 p. 100 sur le revenu des sociétés	36.8	55.6	46.0	53.3	67.0
Taxe de vente de 2 p. 100	141.6	146.8	143.1	160.4	181.0

(2) Net, après déduction des remboursements et des remises, ainsi que des transferts à la caisse de la sécurité de la vieillesse.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en millions de dollars)

—	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	Estimation 1956-1957
	$	$	$	$	$
Agriculture—					
Frais d'administration et dépenses générales	0.8	0.9	1.0	1.0	1.3
Service scientifique	8.1	9.0	9.3	9.4	10.9
Service des fermes expérimentales	8.3	8.6	9.6	10.6	12.2
Service de la production	9.3	9.5	10.0	10.3	11.5
Service des marchés	4.8	4.2	9.3	6.8	6.6
Entreprises de rétablissement et de mise en valeur	13.9	14.7	12.6	11.7	13.8
Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest	20.7	17.0	19.0	16.0	17.3
Prime aux porcs abattus, propres à l'exportation au Royaume-Uni	6.4	4.7	5.1	5.9	5.6
Perte nette d'exploitation au compte du soutien des prix agricoles	32.5	37.7	3.1	5.8	4.5
Déficit de la caisse d'urgence des terres des Prairies	.....	.....	.....	8.4	.....
Autres dépenses	1.9	2.1	2.8	2.3	1.3
	106.7	*108.4*	*81.8*	*88.2*	*85.0*
Énergie atomique	12.9	12.7	15.0	19.0	22.4
Bureau de l'auditeur général	0.6	0.6	0.7	0.7	0.7
Société Radio-Canada	8.2	8.3	8.4	8.1	8.3
Paiement, sur le Fonds du revenu consolidé, de montants égaux aux taxes perçues, aux termes de la loi sur la taxe d'accise, sur les appareils et le matériel de radio et de télévision	.....	16.7	20.8	23.1	19.0
Subvention en vue du déficit anticipé de l'exploitation du Service de télévision	.....	.....	.....	.....	12.0
	8.2	*25.0*	*29.2*	*31.2*	*39.3*
Bureau du directeur général des élections	0.5	5.5	0.3	0.4	0.2
Citoyenneté et Immigration—					
Frais d'administration et dépenses générales	1.4	1.7	1.7	2.8	2.4
Division de l'immigration	7.1	7.3	8.3	8.0	21.3
Division des affaires indiennes	15.2	16.5	18.0	21.5	24.2
	23.7	*25.5*	*28.0*	*32.3*	*47.9*
Commission du service civil	1.9	2.1	2.3	2.4	2.7
Production de défense—					
Frais d'administration et dépenses générales	9.7	10.1	9.2	9.6	10.7
Aide financière à l'industrie de défense	79.1	37.8	9.7	6.5	10.3
	88.8	*47.9*	*18.9*	*16.1*	*21.0*
Affaires extérieures	9.2	10.3	11.9	13.2	15.2
Cotisation aux organismes internationaux et du Commonwealth	3.5	3.5	4.4	4.4	7.3
Aide à d'autres pays et aux organismes internationaux	26.6	31.9	27.5	27.3	37.3
Aide aux réfugiés hongrois	.....	.....	.....	.....	1.0
	39.3	*45.7*	*43.8*	*44.9*	*60.8*
Finances—					
Frais d'administration et dépenses générales	9.4	9.4	9.3	13.7	17.4
Bureau du contrôleur du Trésor	13.3	13.7	14.9	14.9	16.1
Intérêt de la dette publique	451.3	476.1	477.9	492.6	522.2
Frais d'émission de nouveaux emprunts et d'amortissement annuel des escomptes et commissions à l'égard des obligations	13.1	19.1	23.6	21 1	13.4
Service de la dette publique	0.5	0.6	0.8	0.6	0.5
Subventions aux provinces	20.1	20.1	20.4	20.3	20.4
Indemnités aux provinces—					
Accords sur la location de domaines fiscaux, loi de 1947	23.8	.....	.....	.....	.....
Accords sur la location de domaines fiscaux, loi de 1952	284.8	309.2	327.4	319.6	365.0

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Suite*

(en millions de dollars)

—	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	Estimation 1956-1957
	$	$	$	$	$
Finances—*Fin*					
Transfert de certaines recettes de l'impôt sur les entreprises d'utilité publique, en vertu des accords sur la location de domaines fiscaux	4.4	6.8	7.3	7.9	8.0
Subvention provisoire à Terre-Neuve	5.6	4.8	3.9	3.1	2.2
Participation de l'État à la caisse de pension—					
Contribution générale	13.8	16.4	37.4	31.5	31.6
Contribution spéciale	.....	38.0	.....	.....	40.8
Réduction du déficit actuariel de la caisse de pension	25.0	.....	.....	.....	50.0
Subventions aux universités	5.1	5.2	5.4	5.5	16.0
Exécution de garanties (*Ming Sung Industrial Co. Ltd.*)	1.7	1.6	1.5	.....	.....
Prime, escompte et change	.....	.....	3.8	.....	.....
Corporation pour la stabilisation des prix des denrées, Ltée	.....	0.3	0.1	.....	.....
Secours aux victimes de l'ouragan Hazel	.....	.....	0.3	0.4	.....
Réserve pour pertes dans la réalisation d'actifs	75.0	50.0	.....	.....	50.0
	946.9	*971.3*	*934.0*	*931.2*	*1,153.6*
Pêcheries	10.8	9.3	11.2	12.4	14.0
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	0.4	0.4	0.4	0.4	0.4
Assurance	0.4	0.4	0.5	0.5	0.6
Justice	5.6	5.8	5.9	6.6	7.1
Bureau du commissaire des pénitenciers	9.3	9.2	10.5	10.7	12.3
	14.9	*15.0*	*16.4*	*17.3*	*19.4*
Travail	10.1	9.6	9.4	9.0	9.9
Rentes sur l'État—montant requis pour maintenir la réserve	0.7	0.1	0.4	.....	0.2
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Frais d'administration et dépenses générales	25.1	26.1	28.3	26.6	29.3
Quote-part de l'État	31.1	31.8	31.7	33.9	37.8
	67.0	*67.6*	*69.8*	*69.5*	*77.2*
Service législatif—					
Chambre des communes	4.7	4.2	5.0	5.1	5.3
Bibliothèque du Parlement	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Sénat	1.2	1.1	1.4	1.4	1.5
	6.2	*5.6*	*6.7*	*6.8*	*7.1*
Mines et Relevés techniques	12.0	13.0	16.4	17.6	17.2
Office fédéral du charbon	6.5	10.3	11.8	11.3	9.5
Aide d'urgence aux mines d'or	11.2	15.2	15.5	9.3	9.0
	29.7	*38.5*	*43.7*	*38.2*	*35.7*
Défense nationale—					
Dépenses générales	0.3	0.3	0.3	0.5	0.5
Armées de terre, de mer et de l'air	1,557.7	1,424.3	1,313.8	1,464.9	1,512.2
Aide mutuelle au titre de l'OTAN	246.3	300.2	260.0	175.0	133.1
Recherches pour la défense	43.0	40.8	50.0	64.3	70.3
Pensions—Versements aux termes de la loi sur les pensions des services de défense	5.1	5.1	5.2	5.3	5.6
Part de l'État au compte de pension de l'armée permanente	30.0	35.2	36.7	40.1	46.4
	1,882.4	*1,805.9*	*1,666.0*	*1,750.1*	*1,768.1*
Office national du film	2.9	3.0	3.4	4.1	5.0
Santé nationale et Bien-être social	23.0	28.0	28.6	29.1	32.5
Subventions générales à la santé	27.3	29.2	31.6	33.5	36.4
Allocations familiales	334.2	350.1	366.5	382.5	397.7
Assistance-vieillesse, allocations de cécité et d'invalidité	22.1	23.2	24.2	29.5	30.8
Assistance-chômage	.....	.....	.....	.....	9.3
Déficit—Caisse de sécurité de la vieillesse	.....	.....	45.8	63.3	56.0
	406.6	*430.5*	*496.7*	*537.9*	*562.7*

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*Fin*

(en millions de dollars)

—	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	Estimation 1956-1957
	$	$	$	$	$
Conseil national de recherches	15.4	15.4	15.7	16.1	18.5
Revenu national	47.3	49.9	55.0	56.1	62.3
Nord canadien et Ressources nationales	19.5	19.3	20.2	24.6	37.2
Postes	105.6	113.6	123.6	127.4	141.5
Conseil privé, y compris le bureau du premier ministre	3.8	3.7	3.8	3.9	3.9
Archives publiques et Bibliothèque nationale	0.3	0.4	0.4	0.5	0.6
Impressions et papeterie publiques	1.6	2.0	2.1	2.2	3.3
Travaux publics	83.9	101.5	112.7	126.0	140.4
Contributions à la route transcanadienne	14.0	13.4	18.1	16.1	22.0
	97.9	*114.9*	*130.8*	*142.1*	*162.4*
Gendarmerie royale du Canada	31.1	33.9	35.5	36.6	43.6
Secrétariat d'État	2.2	3.3	2.7	3.0	3.4
Commerce	16.5	16.5	17.5	17.6	23.9
Aide relative aux frais de magasinage des céréales	.....	.....	.....	18.9	31.8
	16.5	*16.5*	*17.5*	*36.5*	*55.7*
Transports—					
Administration et généralités	3.2	4.2	7.0	8.1	8.4
Services des canaux	9.9	8.4	7.8	8.3	8.2
Services de la marine	21.7	20.3	21.3	20.6	26.4
Services des chemins de fer et des navires	10.5	20.4	26.7	15.3	15.4
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	10.1	10.5	10.5	11.0	12.5
Services de l'air	39.2	41.4	44.7	57.3	71.0
Commission maritime canadienne	4.0	4.2	4.2	4.3	4.8
Déficits—					
National-Canadien	.....	.....	28.8	.....	.....
Canadian National (West Indies) Steamships Limited	.....	0.6	0.6	0.1	.....
Île du Prince-Édouard, transbordeurs et terminus	1.5	1.6	1.5	1.6	1.8
Sydney-Nord et Port-aux-Basques, transbordeurs et terminus	1.8	2.2	2.2	2.4	5.4
Yarmouth et Bar-Harbor, transbordeurs	.....	.....	.....	.....	0.3
Conseil des ports nationaux	0.1	.....	.....	.....	.....
Actif improductif—					
Conseil des ports nationaux	1.9	4.2	3.9	3.0	4.1
	103.9	*118.0*	*159.2*	*132.0*	*158.3*
Affaires des anciens combattants—					
Administration et généralités	3.6	2.3	2.3	2.2	2.4
Pensions	127.1	127.6	128.8	130.7	130.4
Traitements, soins complémentaires aux anciens combattants et allocations aux personnes à leur charge	78.5	79.5	82.2	92.5	98.4
Hôpitaux: agrandissements, modifications et améliorations	4.0	4.1	3.9	3.5	4.9
Prestations de réadaptation consécutives à la libération	3.8	2.5	2.6	1.8	1.2
Gratifications de services de guerre et crédits de réadaptation	10.7	8.9	6.0	3.6	2.5
Loi sur l'établissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	5.7	5.3	5.4	5.4	5.5
Contribution à la réserve de prestations conditionnelles en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	8.0	8.5	8.9	8.8	6.8
	241.4	*238.7*	*240.1*	*248.5*	*252.1*
TOTAL DES DÉPENSES	4,337.3	4,350.5	4,275.4	4,433.1	4,866.6

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET PLACEMENTS PRODUCTIFS DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES

(en millions de dollars)

—	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	Estimation 1956-1957
	$	$	$	$	$
PRÊTS ET PLACEMENTS INTÉRESSANT LES ORGANISMES DE L'ÉTAT					
Atomic Energy of Canada Ltd.	8.8	7.2	16.0	11.7	9.5
Société Radio-Canada	2.0	4.7	3.0	8.4	.....
Corporation commerciale canadienne	.....	.....	.....	Cr. 4.0	Cr. 1.0
Commission canadienne du prêt agricole	1.6	3.7	4.4	4.7	8.9
Chemins de fer Nationaux du Canada	141.8	Cr. 18.1	Cr. 93.4	170.7	154.5
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.	.....	.....	3.6	Cr. 0.2	Cr. 0.2
Société canadienne des télécommunications transmarines	1.6	0.4	0.3	4.0	5.2
Société centrale d'hypothèques et de logement	72.6	98.8	43.7	Cr. 10.4	Cr. 6.8
Corporation de la stabilisation des prix des denrées	.....	Cr. 1.2	.....	.....	.....
Corporation de disposition des biens de le Couronne	.....	.....	.....	9.0	Cr. 2.5
Conseil des ports nationaux	Cr. 0.1	Cr. 0.6	1.0	Cr. 0.1	7.2
Société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*	.....	.....	.....	.....	1.8
Polymer Corporation Limited	Cr. 1.0	Cr. 3.0	Cr. 4.0	.....	.....
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	.....	.....	1.3	20.2	54.5
Autres sociétés de la Couronne	5.2	Cr. 3.2	.....	.....	0.1
	232.5	88.7	Cr. 24.1	214.0	231.2
PRÊTS AUX GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS					
Royaume-Uni—					
Loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni)	Cr. 24.3	Cr. 53.6	Cr. 30.0	Cr. 30.0	Cr. 30.0
Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946)	Cr. 14.3	Cr. 14.6	Cr. 14.8	Cr. 15.2	Cr. 15.5
Prêts en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation	Cr. 20.6	Cr. 19.4	Cr. 23.6	Cr. 22.4	Cr. 21.9
Divers	Cr. 1.6	Cr. 4.9	Cr. 2.9	Cr. 3.4	Cr. 3.4
	Cr. 60.8	Cr. 92.5	Cr. 71.3	Cr. 71.0	Cr. 70.8
AUTRES PRÊTS ET PLACEMENTS					
Part du Canada au capital et fonds de roulement des organismes internationaux ainsi qu'aux prêts consentis à ceux-ci—					
Part du Canada au capital—					
du Fonds monétaire international	.....	.....	Cr. 29.1	6.3	Cr. 6.2
de la Corporation de finance internationale	.....	.....	.....	.....	3.5
Avances au fonds de roulement des organismes internationaux et prêts consentis à ceux-ci	.....	.....	1.7	.....	1.0
Prêts aux gouvernements provinciaux	Cr. 3.5	Cr. 3.4	Cr. 3.4	Cr. 3.6	Cr. 3.5
Divers—					
Soldes recouvrables au titre d'accords de vente de biens de la Couronne	0.9	8.5	Cr. 8.0	11.8	8.0
Avances sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants	Cr. 0.5	Cr. 0.1	0.9	Cr. 0.6	Cr. 3.4
Autres	Cr. 1.3	Cr. 0.7	3.6	2.2	Cr. 1.1
	Cr. 4.4	4.3	Cr. 34.3	16.1	Cr. 1.7
Fonds d'amortissement et autres placements en réserve pour le retrait de la dette non échue	1.7	74.2	89.0	20.0	0.6
Total net des changements dans les prêts et placements	169.0	74.7	Cr. 40.7	179.1	159.3

DETTE NON ÉCHUE ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1957
ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Description	Taux %	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
				$	$
1957 15 juin...	Emprunt de 1956	2½	Canada	150,000,000	3,375,000
1er oct....	Emprunt de 1954	2	Canada	700,000,000	14,000,000
1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1947	2¾	Canada	*26,450,000	727,375
15 déc....	Emprunt de 1956	2½	Canada	250,000,000	5,625,000
1958 1er mai..	Emprunt de 1953	3	Canada	300,000,000	9,000,000
1er mai..	Emprunt 1955	2	Canada	700,000,000	14,000,000
1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1948	2¾	Canada	*24,350,000	669,625
1959 1er jan....	Cinquième Emprunt de la Victoire, 1943	3	Canada	947,324,750	28,419,743
1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1949	2¾	Canada	*35,250,000	969,375
1960 1er juin...	Sixième Emprunt de la Victoire, 1944	3	Canada	1,165,300,350	34,959,011
1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1950	2¾	Canada	*32,150,000	884,125
1962 1er fév....	Septième Emprunt de la Victoire, 1944	3	Canada	1,315,639,200	39,469,176
1er août..	Obligations d'épargne du Canada, 1951	3½	Canada	*118,100,000	4,133,000
1963 1er juillet	Emprunt de 1933-1934	3	Londres	(1)49,833,091	1,494,993
1er juillet	Emprunt de 1938	3¼	Londres	(1) 1,978,362	64,297
1er août..	Obligations d'épargne du Canada, 1952	3¾	Canada	*134,700,000	5,051,000
1er août..	Emprunt de 1948	3	New-York	(2)150,000,000	4,500,000
1er oct...	Huitième Emprunt de la Victoire, 1945	3	Canada	1,295,819,350	38,874,581
1965 1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1953	3¾	Canada	*566,900,000	21,259,000
1966 1er sep...	Neuvième Emprunt de la Victoire, 1945	3	Canada	1,691,796,700	50,753,901
1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1954	3¼	Canada	*341,600,000	11,102,000
1967 1er nov...	Obligations d'épargne du Canada, 1955	3½	Canada	*354,700,000	11,577,750
1968 15 juin...	Remboursement de l'emprunt de 1950	2¾	Canada	350,000,000	9,625,000
1969 1er mai..	Obligations d'épargne du Canada, 1956	3¼	Canada	*790,000,000	25,675,000
1974 1er sep...	Emprunt de 1949	2¾	New-York	(2)100,000,000	2,750,000
1975 15 sep....	Emprunt de 1950	2¾	New-York	(2) 50,000,000	1,375,000
1976 1er juin...	Emprunt de 1954	3¼	Canada	300,000,000	9,750,000
1978 15 jan....	Emprunt de 1953	3¾	Canada	100,000,000	3,750,000
1979 1er oct...	Emprunt de 1954	3¼	Canada	400,000,000	13,000,000
1998 15 mars.	Emprunt de 1956	3¾	Canada	250,000,000	9,375,000
A perpétuité..	Emprunt de 1936	3	Canada	55,000,000	1,650,000
Diverses.....	Bons du Trésor (3 mois)	(3) 3.72	Canada	*1,625,000,000	59,442,500
				14,371,891,803	437,301,452
	Payable au Canada	.....	.....	14,020,080,350	427,117,162
	Payable à Londres	.....	.....	51,811,453	1,559,290
	Payable à New-York	.....	.....	300,000,000	8,625,000
				14,371,891,803	437,301,452

*Estimation.

(1) Taux de conversion: $2.80 pour une livre sterling.

(2) Taux de conversion: $1 canadien pour $1 américain.

(3) Taux d'escompte sur les bons vendus le 8 mars 1957.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 mars 1957

La séance est ouverte à onze heures.

LES RÉCOMPENSES ET LES DÉCORATIONS

LA MÉDAILLE DU CANADA—AUTRE DÉCLARATION SUR LE PRÉSUMÉ OCTROI À D'ANCIENS MINISTRES ET À D'AUTRES PERSONNES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire maintenant que, depuis que j'ai fait rapport à la Chambre, lundi, sur la disposition des 14 spécimens de la médaille du Canada, les deux spécimens manquants ont également été trouvés au secrétariat d'État.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

SUSPENSION DE L'ARTICLE 32(2) DU RÈGLEMENT—DÉBAT SUR LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de fournir un mot d'explication quant à la façon dont nous procéderons aujourd'hui. Quand il y aura eu appel de l'ordre du jour, la mesure qui sera présentée sera que, du consentement unanime, la Chambre s'ajourne maintenant et que, afin de permettre un débat sur les affaires extérieures, le paragraphe (2) de l'article 32 du Règlement soit suspendu à cet égard. J'ajoute que la motion sera retirée à 5 heures, du consentement unanime, afin que nous passions à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

LA LOI SUR LA MONNAIE, L'HÔTEL DES MONNAIES ET LE FONDS DES CHANGES

MODIFICATION VISANT À CORRIGER LA COMPOSITION DE LA PIÈCE DE 10c.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose la 1re lecture du bill n° 240 (du Sénat), tendant à modifier la loi sur la monnaie, l'hôtel des monnaies et le fonds des changes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ÉTATS-UNIS—ACCUSATION DE SYMPATHIES COMMUNISTES DE LA PART D'UN DIPLOMATE CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question découlant d'une nouvelle en provenance de Washington et portant qu'un comité d'enquête des États-Unis a communiqué hier des documents d'où il ressort, prétend-on, qu'un diplomate canadien serait communiste et lié à un des principaux personnages impliqués dans la cause canadienne d'espionnage de 1946. Je ne veux pas que le nom paraisse au hansard car ce serait, en somme, accorder une plus grande publicité à cette affaire.

Comme cette question est déjà venue sur le tapis, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'on protestera très énergiquement auprès des États-Unis contre cette attaque qui nuit non seulement au diplomate canadien intéressé mais aux relations internationales canadiennes, si l'on constate ou si l'on a déjà constaté que ces accusations sont sans fondement.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, deux autres députés ont déjà porté cette question à mon attention et m'ont informé qu'ils m'interrogeraient à ce sujet. Je suis très heureux que la question ait été soulevée puisque cela me fournit l'occasion de formuler une déclaration. Cependant, il me faudra, je le crains, mentionner le nom du diplomate canadien intéressé.

J'ai lu dans le compte rendu du sous-comité de la sécurité intérieure du comité judiciaire du Sénat américain les passages qui intéressent M. E. H. Norman, notre ambassadeur en Égypte. Ce compte rendu a été communiqué hier aux journaux, à Washington, mais on n'en a pas fait part au gouvernement canadien; les journaux et la radio ont malheureusement vu, à tort, des preuves. Je ne puis faire mieux à ce sujet que répéter l'observation formulée par le sénateur Jenner, membre du sous-comité, qui a déclaré, à la fin de la séance sur laquelle porte le compte rendu dont j'ai parlé:

Je préviendrai tous les intéressés qu'il s'agit ici d'une séance de l'exécutif.

Ce sont donc M. Jenner et son avocat, M. Morris, dont nous connaissons déjà mais dont nous n'approuvons guère les méthodes d'enquêtes, qui ont communiqué aux journaux américains ce compte rendu d'une session de l'exécutif de ce comité avant d'en faire part au gouvernement canadien bien que ce compte rendu ait renfermé de graves accusations contre un haut diplomate canadien. Nous protesterons énergiquement auprès du gouvernement des États-Unis à ce sujet.

Ce compte rendu comporte un grand nombre d'allusions et d'insinuations donnant à penser que M. Norman était un communiste. Nous étions au courant des accusations qui avaient été portées il y a plusieurs années à Washington et à la suite desquelles M. Norman a été soumis, dans son propre intérêt et dans l'intérêt public, avec d'ailleurs, sa propre approbation et son entière collaboration, à une enquête spéciale de sécurité approfondie, dont les résultats ont été publiés par deux communiqués de notre ministère le 9 août 1951 et le 24 août 1951.

Cette enquête, monsieur l'Orateur, n'a affaibli en rien notre confiance en la loyauté de M. Norman. Rien de ce qu'il a fait depuis n'a modifié, si ce n'est pour l'augmenter, la certitude que nous avons qu'il est un fonctionnaire de l'État, dévoué, efficace et loyal, qui assume des tâches très importantes à un poste extrêmement difficile avec une compétence qui a suscité ma plus entière admiration et mérite mon appui sans réserve. Nous pouvons traiter avec le mépris qu'elles méritent, toutes les calomnies et insinuations sans fondement formulées contre lui par le rapport de ce sous-comité sénatorial des États-Unis.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

RECTIFICATION D'UN COMMUNIQUÉ DE RADIO-CANADA CONCERNANT L'AUGMENTATION DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre sait-il qu'une grave erreur a été commise hier soir à la télévision au cours du bulletin de nouvelles de onze heures de Radio-Canada: il a en effet été annoncé à tort que le budget prévoit une augmentation de six dollars par mois des pensions versées aux anciens combattants? La Société Radio-Canada prendra-t-elle sur elle de corriger cette erreur aujourd'hui et de faire savoir à tous les anciens combattants invalides que l'augmentation de la pension pour invalidité totale sera effectivement de $170 à $200 par mois?

[L'hon. M. Pearson.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que ce soit là le genre de questions que l'on puisse poser au Gouvernement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À L'AUGMENTATION DE L'ALLOCATION VERSÉE AUX CÉLIBATAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre peut-il confirmer qu'aucune augmentation n'est prévue pour les célibataires bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Le taux de l'allocation aux anciens combattants célibataires n'a pas été augmenté; on a relevé le maximum du revenu autorisé. Mais je pourrais faire remarquer que le taux actuel est de $60, qui est la somme demandée par les organismes d'anciens combattants.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

RÉDUCTION DE L'ÂGE DE VOTER PAR SUITE DES CONCESSIONS FAITES AUX ENFANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter au cours de la présente session une mesure législative visant à abaisser l'âge de vote à treize ans puisqu'il a supprimé les taxes sur les tablettes de chocolat, les eaux gazeuses et la gomme à mâcher?

L'hon. M. Pickersgill: On a déjà posé cette question hier soir.

M. Knowles: Et nous n'avons reçu aucune réponse.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je sais que la question se veut partiellement facétieuse, mais je pourrais faire remarquer que les adultes, eux aussi, considèrent le chocolat comme un aliment.

L'hon. M. Sinclair: Comme aussi la gomme à bulles.

LES PENSIONS

DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA PENSION VERSÉE AUX FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX À LA RETRAITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances si le Gouvernement

songe toujours à faire quelque chose à la présente session pour les fonctionnaires retraités?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires retraités bénéficient de l'augmentation de la pension de vieillesse annoncée hier soir, s'ils sont dans les limites d'âge concernées, et la plupart le sont; mais pour répondre à la question directement, je dirai, oui, nous nous intéressons à toutes ces questions et nous continuerons de le faire.

LA VOLAILLE

DINDES—PRÉTENDUE IMPORTATION DES ÉTATS-UNIS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, hier, le député de Brant-Haldimand m'a posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre de l'Agriculture sait qu'une entreprise canadienne importe des États-Unis des dindes portant une marque de commerce canadienne.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je n'en sais rien. Je vais m'informer de ce qui en est.

Je suis allé aux renseignements et j'ai constaté qu'il est de pratique courante chez les importateurs canadiens de vivres et, quant à cela, de bien d'autres denrées, de faire emballer, dans le pays d'origine, le produit importé sous la marque de commerce de l'importateur canadien.

Les dindes importées doivent avoir été préparées selon les conditions exigées par la Division de l'hygiène vétérinaire du ministère de l'Agriculture. Ces dindes doivent aussi satisfaire aux normes de qualité du Canada et il va de soi qu'il a fallu acquitter les frais de douane à leur égard.

C'est donc dire qu'il n'existe ni loi ni règlement qui empêcherait quiconque d'importer des marchandises sous sa propre marque de commerce, du moment qu'il acquitte les droits de douane fixés pour les denrées en cause et que ces denrées satisfont aux conditions d'importation.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): A titre de question complémentaire, le ministre n'est-il pas d'avis que cette pratique est de nature à induire le public canadien en erreur?

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, c'est ce qui se fait partout dans le cas des importations. Au lieu d'avoir à remballer les marchandises, l'importateur les fait venir dans l'emballage où elles peuvent être vendues au pays importateur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FORCE D'URGENCE DES NATIONS UNIES—RÈGLEMENTS DISCIPLINAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je demander au ministre de la Défense nationale s'il ne pourrait maintenant dire à la Chambre quel code de discipline régit nos troupes en service au Moyen-Orient? Un soldat canadien accusé d'infraction à la discipline serait-il jugé par un tribunal canadien ou par un tribunal des Nations Unies?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je préférerais répondre à cette question lorsque j'aurai parcouru l'accord en question; il fait depuis des mois l'objet de négociations et vient justement d'être conclu.

M. Pearkes: Il y a plus d'un mois que j'ai posé cette question.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOTION DEMANDANT L'AJOURNEMENT AFIN DE PERMETTRE UN DÉBAT

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant et que, afin de permettre un débat sur les affaires extérieures, le paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement soit suspendu à cet égard.

—Monsieur l'Orateur, depuis quelques semaines on a posé au Gouvernement, au sujet de la situation du Moyen-Orient, un grand nombre de questions dont aucune n'avait été précédée d'un avis et qui étaient toutes lourdes de conséquences. C'est de cette question que j'entends entretenir la Chambre ce matin, du mieux que je puis. Ce faisant j'espère pouvoir répondre aux questions posées au Gouvernement.

Le problème du Moyen-Orient n'a à peu près jamais cessé de se poser à l'Assemblée générale des Nations-Unies depuis la dernière fois que j'ai parlé ici des affaires étrangères, au mois de novembre dernier. Cet examen de la situation par l'ONU a pu, non seulement amener la fin des hostilités dans ces régions, mais empêcher ces hostilités de reprendre, voire, ce qui serait encore plus grave, de s'étendre. Il faut dire que cet examen de la question par les Nations Unies aurait été impossible si on avait adopté à New-York la ligne de conduite défendue en cette enceinte par l'opposition officielle en novembre dernier.

M. Fulton: Il aurait été inutile.

L'hon. M. Pearson: L'Assemblée des Nations Unies, cela va de soi, n'est pas parfaite. Je l'ai déjà dit ici et j'y reviendrai au cours

du présent débat. Il est inutile de lui demander plus qu'elle ne peut faire ou d'exiger d'elle des interventions à l'égard desquelles elle est dépourvue de tout mandat, aux termes de sa charte. Rien ne sert donc de lui reprocher de ne pas tenter l'impossible. On a également tort aussi, je le répète, de chercher à couvrir les insuffisances et les hésitations nationales en invoquant l'autorité des Nations Unies. C'est à tort qu'on chercherait à se décharger sur elles des responsabilités nationales, même si celles-ci peuvent y faire l'objet de discussions, ou même s'il est possible de s'en acquitter par son entremise.

L'ONU ne saurait remplacer la sagesse dans la politique nationale, ni la collaboration étroite entre amis et alliés. Elle n'a, en ce qui concerne ces besoins, qu'un rôle complémentaire, même s'il est essentiel. Rien ne sert donc de dire: "Que l'ONU le fasse" à moins que nous prenions sur nous de ne rien négliger pour lui faciliter la tâche, en prenant sur le plan national des décisions sages, dans le cadre de l'ONU comme à l'extérieur de l'ONU.

Monsieur l'Orateur, avant de passer à certains des détails de la question, j'aimerais la situer dans ses perspectives réelles.

La question dont nous avons parlé à New-York et que nous avons essayé de résoudre n'est qu'un aspect de l'ensemble du problème du Moyen-Orient. Même sans les événements de Suez et de Palestine, du mois d'octobre dernier, ce problème général subsisterait tout entier. Le problème découle du renouveau de nationalisme au Moyen-Orient et de ce qui semble parfois être une préoccupation et une méfiance morbides de la part de la population de cette région, méfiance qu'elle éprouve à l'égard de ceux qui la gouvernaient autrefois; il est également dû à l'impatience que ressentent les peuples du Moyen-Orient à transformer la liberté politique en progrès économique et social et, plus fondamentalement encore, il résulte de la pression exercée, surtout en Égypte, par une population en rapide croissance sur les ressources productrices du pays, ressources qui ne peuvent suivre l'accroissement accéléré de cette population.

Il y a aussi,—et nous nous rapprochons maintenant des difficultés d'ordre immédiat,—le problème aigu des relations entre Israël et ses voisins arabes, problème qui semble parfois insoluble et qui a abouti à l'explosion d'octobre dernier.

Depuis ce temps-là, l'Organisation des Nations Unies a réussi à faire adopter un cessez-le-feu et a établi un organisme chargé de l'appliquer et de le surveiller. La façon dont cela s'est fait a été l'objet des discussions à la Chambre en novembre dernier. Depuis, l'ONU étudie la question du retrait d'Israël du territoire égyptien. Dès le début, il y a eu accord à New York sur le principe du retrait, mais il a été difficile de passer de l'accord en principe à l'exécution, de décider si l'accord doit être sans conditions ou avec conditions.

La Chambre se rappelle sans doute qu'après le retrait des troupes britanniques et françaises de Port-Saïd en décembre dernier, les troupes israéliennes se sont aussi retirées de tous les territoires égyptiens ou sous administration égyptienne, sauf de Sharm-el-Sheikh sur le détroit de Tiran et de la bande de Gaza. Pendant quelque temps, Israël a été incapable de retirer ses troupes de ces deux endroits, premièrement sans l'assurance de la liberté de navigation dans le détroit de Tiran et le golfe d'Akaba et, deuxièmement, sans la certitude que Gaza ne retomberait pas dans la situation ou elle servirait comme auparavant de base d'attaque contre Israël.

L'Égypte et les autres États arabes, ainsi que bien des États asiatiques, ont refusé d'examiner tout arrangement sur ces questions à l'Assemblée ou même, à certains moments, de les discuter, tant que les troupes israéliennes n'auraient pas été complètement retirées. Ils ont refusé de convenir que la force d'urgence de l'ONU puisse être utilisée de quelque façon comme force d'occupation, surtout l'Inde et la Yougoslavie qui avaient fourni de forts et efficaces contingents à cette force et qui avaient des opinions bien arrêtées sur cette question, opinions qui sont importantes. Le groupe arabe-asiatique refusait aussi à l'Assemblée des Nations Unies d'accepter toute modification des accords d'armistice intervenus il y a quelques années entre l'Égypte et Israël au sujet de la bande de Gaza, tout en permettant à Israël de bénéficier d'autres dispositions de cet accord d'armistice. Pour ce qui est du golfe d'Akaba et du détroit de Tiran, le groupe arabe-asiatique ou la plupart des pays de ce groupe étaient d'avis que la liberté de navigation dans cet endroit dépendrait du statut juridique du golfe et du détroit dont les eaux, d'après certains d'entre eux, ne doivent pas être considérées comme internationales mais comme territoriales.

Ces deux attitudes étaient bien éloignées l'une de l'autre et l'ONU aurait eu beaucoup de difficulté à les réconcilier, même s'il y avait eu le maximum de bonne volonté ou d'entente mutuelle entre les parties au différend, et c'est un euphémisme que de dire qu'une telle bonne volonté n'existait pas.

A mon avis, l'attitude du Canada a été logique depuis le début. Dès notre toute première déclaration à l'Assemblée des Nations Unies en novembre dernier, nous avons pris pour attitude,—attitude que nous n'avons pas reniée depuis,—que le retrait des troupes israéliennes et les arrangements qui devaient y faire suite étaient interdépendants et qu'on ne pouvait discuter ou trancher l'une des deux questions sans tenir compte de l'autre.

Il ne s'agissait pas pour nous de récompenser Israël de ce qu'il aurait pu atteindre par la force en octobre dernier; il ne s'agissait pas de lui permettre de poser officiellement les conditions de son retrait. Il s'agissait de savoir s'il n'y avait pas lieu, pour nous, de prendre des mesures dans notre propre intérêt, dans l'intérêt des Nations Unies et de la paix, afin de veiller à ce que ne se rétablisse pas dans la région l'ancien état de choses, c'est-à-dire la crainte, l'insécurité et les conflits.

Notre délégation a préféré la résolution d'ensemble tendant à réaliser cet objectif en stipulant d'abord le retrait, puis, dans le même texte, la conclusion d'ententes à la suite de ce retrait. Nous nous sommes efforcés pour y arriver de rédiger un programme provisoire ainsi qu'une résolution fondée sur ce programme qui devait, à notre avis, être juste envers les deux parties. On nous a dit d'ailleurs qu'il serait impossible de nous assurer la majorité des deux tiers nécessaire à l'adoption de ce projet de résolution. Les États-Unis surtout doutaient des chances d'accord sur une résolution de ce genre, et on nous a prévenus que, si nous en formulions une qui ne réunirait pas les deux tiers des voix, le résultat serait défavorable. Nous n'avons pas entièrement accepté ce point de vue, mais nous avons dû concéder qu'il n'y aurait aucune possibilité de nous assurer la majorité des deux tiers en faveur d'une résolution de cette nature si les États-Unis ne l'appuyaient pas énergiquement. Et, par suite, ainsi que les députés le savent, le 2 février, une deuxième résolution courte et pas trop précise a été adoptée à propos des arrangements à prendre après le retrait.

Israël a hésité à retirer ses effectifs de Sharm-el-Sheikh et de l'enclave de Gaza sur la foi de ces assurances vagues et un peu ambiguës qui pouvaient être et qui, de fait, ont été interprétées de différentes manières par les divers membres de l'Assemblée.

Israël ayant différé à retirer ses effectifs après le 2 février sous l'effet des causes que je viens de signaler, les États arabes ont déposé une résolution prévoyant des sanctions, c'est-à-dire le recours à la force en vue d'obtenir le retrait. Des sanctions peuvent être économiques, financières, et même militaires. Nous devrions savoir maintenant, à la suite de la leçon que nous a apprise la Société des Nations au cours des années 30 au sujet du conflit italo-égyptien, qu'à moins de s'entendre fermement et généralement pour que les sanctions soient appliquées jusqu'à la limite, même si cette limite pourrait être une intervention militaire, et que s'il n'y a pas la volonté nécessaire de prendre des mesures nationales pour appliquer les sanctions, il est futile et même plus que futile de songer à les appliquer.

Lorsque la résolution prévoyant des sanctions a été déposée à l'Assemblée des Nations Unies, nous nous sommes opposés aux sanctions parce que nous les croyions injustifiées, impraticables, peu de nature à réaliser les fins qu'elles étaient censées atteindre et parce qu'elles témoignaient de l'échec des négociations, ce qui était prématuré, à notre avis.

Notre délégation a donc soumis nos propositions le 26 février; il s'agissait de certaines propositions positives qui, selon nous, atteindraient le but que nous visions. J'y reviendrai plus tard; pour le moment, j'essaie d'exposer la chronologie des faits survenus à New-York.

Après le dépôt de cette résolution de sanctions, à défaut d'accord sur une résolution du genre dont j'ai parlé au sujet des arrangements qui devaient suivre le retrait, la question fit à Washington l'objet de discussions par la voie diplomatique entre les représentants d'Israël, des États-Unis et de la France. A la suite de ces pourparlers, Israël a été persuadé de retirer ses forces civiles et militaires de Sharm-el-Sheikh et de la région de Gaza, non pas sur la foi d'assurances contenues dans une résolution de l'Assemblée, sauf celle du 2 février, mais en fonction de certaines hypothèses et espérances que le Gouvernement d'Israël avait conçues à ce moment-là et qui avaient été annoncées à l'Assemblée générale.

Quelles étaient-elles? Elles importent beaucoup à la compréhension de ce qui s'y passe actuellement. Elles ont été exprimées à l'Assemblée dans une déclaration du ministre israélien des Affaires étrangères le 1er mars. Une de ces hypothèses et de ces espérances était que le golfe d'Akaba et le détroit de Tiran seraient considérés comme eaux internationales; que tous les navires y passeraient gratuitement et sans danger; que le gouvernement des États-Unis appuierait cette proposition.

Deuxièmement, que la force d'urgence des Nations Unies se rendrait dans la région de Sharm-al-Sheikh et n'en sortirait pas tant que l'affaire n'aurait pas été étudiée par le

comité consultatif de sept membres de l'Assemblée. Puis, à propos de Gaza, qui était alors le point névralgique, Mme Meir a exposé les hypothèses que voici:

a) Que, au moment de son retrait, la force des Nations Unies se déploiera...

Il s'agit du retrait de la force israélienne.

...dans la zone de Gaza et que la prise en charge...

Je souligne les mots "prise en charge".

...de Gaza des mains de l'administration civile et militaire d'Israël se fera exclusivement par la force d'urgence des Nations Unies.

b) Israël s'attend également que les Nations Unies seront l'agent d'exécution des fonctions énumérées par le secrétaire général, savoir:...

Le secrétaire général a ainsi énuméré et esquissé ces fonctions dans un de ses rapports antérieurs:

Sauvegarder les vies et les biens dans la région au moyen d'une protection de police efficace et effective; propre à assurer une bonne administration civile; qui assurera le maximum d'assistance au programme de réfugiés des Nations Unies; et qui protégera et favorisera le développement économique du territoire et de sa population.

Et puis Mme Meir a dit:

c) De plus, Israël s'attend que la responsabilité ci-haut mentionnée des Nations Unies dans l'administration de Gaza...

Non pas à l'égard de l'administration de Gaza mais dans l'administration de Gaza.

...sera maintenue pour une période transitoire depuis la prise en charge jusqu'au règlement pacifique, à rechercher le plus rapidement possible, ou jusqu'à un accord définitif sur l'avenir de la bande de Gaza.

Et elle conclut sur ces mots:

Voici la position d'Israël:...

Le passage suivant a de l'importance dans la conjoncture actuelle:

...si, dans la bande de Gaza, se créent des conditions indiquant un retour aux conditions de détérioration qui existaient antérieurement, Israël se réserve la liberté d'agir pour défendre ses droits.

Telles sont les hypothèses et les prévisions sur lesquelles le gouvernement d'Israël s'est fondé pour retirer et très rapidement tous ses effectifs, civils et militaires, de la bande de Gaza. Lorsque je dis très rapidement, j'entends qu'il a retiré ses troupes avec beaucoup de célérité après que la décision a été prise.

L'attitude que le Canada a prise à l'égard de cette déclaration de Mme Meir, c'est que, autant que nous pouvions en juger, ses hypothèses et prévisions étaient raisonnables. Quant à l'attitude des États-Unis, l'ambassadeur Lodge l'a exposée, le 1er mars, dans les termes suivants:

...Pour la plupart les déclarations constituent, sauf erreur, la réaffirmation de ce qu'ont déjà signalé l'Assemblée ou le secrétaire général dans ses rapports, ou des espérances et des prévisions qui, compte tenu des décisions antérieures de cette Assemblée, ne nous semblent pas déraisonnables.

[L'hon. M. Pearson.]

Cet énoncé de M. Lodge a été suivi d'une communication très importante que le président Eisenhower a envoyée le 2 mars au premier ministre d'Israël et qui peut avoir eu une influence décisive sur le retrait. Je cite un extrait de cette lettre du président Eisenhower:

Notre gouvernement a toujours été d'avis...

Il s'agit du gouvernement des États-Unis.

...qu'après le retrait des troupes toutes les nations devraient faire un effort commun pour créer dans cette région une situation...

Il s'agit de la région de Gaza.

...plus stable, plus tranquille, et contribuant plus au bien-être général que la situation existant jusqu'à ce jour.

Votre ministre des affaires étrangères et d'autres ont signalé qu'ils l'espéraient et qu'ils y comptaient.

Puis le président Eisenhower a dit encore ceci:

Je crois qu'il est raisonnable de nourrir de tels espoirs et je tiens à ce que vous sachiez que les États-Unis, en leur qualité d'ami de tous les pays de la région et de membre loyal des Nations Unies, veilleront à ce que ces espoirs ne se révèlent pas vains.

Voilà ce que disait le président Eisenhower dans sa lettre du 2 mars. Monsieur l'Orateur, il s'agit de vues quant à ce qui devrait être fait. Mais l'écrasante responsabilité de mettre ces vues en pratique a été en grande partie confiée au Secrétaire général des Nations Unies. Il est par conséquent important d'essayer de comprendre de quelle autorité, en vertu des résolutions que nous avons adoptées, le Secrétaire général dispose à cette fin car on lui a vraiment confié une tâche énorme. Il nous faut donc en revenir à la résolution du 2 février dont j'ai parlé et nous en remettre au Secrétaire général quant à son interprétation et quant aux dispositions à prendre pour la mettre en œuvre. Ce sera pour lui une tâche difficile. Cependant, si quelqu'un peut y réussir, c'est bien le Secrétaire général des Nations Unies, homme dévoué, intègre, étonnamment actif et diplomate habile et large d'esprit. Cependant, je reconnais que cette façon de procéder peut laisser à désirer bien que l'Assemblée des Nations Unies doive s'y résoudre étant donné que l'adoption de toute résolution exige une majorité des deux tiers.

Revenons un peu en arrière et voyons quelles sont ces obligations des Nations Unies qu'on demande au Secrétaire général de remplir; soit dit en passant, je crois qu'il doit partir demain à cette fin pour le Moyen-Orient. Nous avons exposé ici les obligations ou les fonctions définies par les résolutions de l'Assemblée générale; ces renseignements se trouvent au hansard du 27 novembre, à partir de la page 64, je crois. Nous avons signalé à

la Chambre que ces obligations sont définies, du moins dans leurs grandes lignes, dans le rapport du 4 novembre du Secrétaire général, document qui nous sert de guide, en particulier à l'alinéa 12 de ce rapport. On pourra trouver ce rapport à la treizième page du Livre blanc relatif au Moyen-Orient et déjà déposé à la Chambre. Le douzième alinéa, soit l'alinéa le plus important de ce rapport où sont expliquées les attributions essentielles du Secrétaire général du point de vue des responsabilités des Nations Unies et plus particulièrement du rôle de la force d'urgence de l'ONU, est ainsi conçu:

> Les attributions de cette force des Nations Unies seraient lorsque sera intervenu un cessez-le-feu, de pénétrer en territoire égyptien du consentement du gouvernement égyptien afin d'aider à maintenir l'ordre pendant et après le retrait des troupes non égyptiennes, et d'obtenir le respect des autres conditions posées par la résolution du 2 novembre 1956.

Il importe donc de se souvenir quelles étaient précisément les autres conditions formulées par la résolution du 2 novembre. Je les ai aussi communiquées à la Chambre les 27 et 29 novembre; on les trouvera également citées à la page 8 du Livre blanc. Cette résolution du 2 novembre, qu'il importe au plus haut point de ne pas perdre de vue en cette affaire,—on se souviendra d'ailleurs que l'opposition officielle nous a reproché de ne pas avoir voté contre,—contient les dispositions suivantes qu'il y a intérêt à rappeler.

> 1. Exhorte, avant tout, toutes les parties maintenant impliquées dans les hostilités dans la région à consentir à un cessez-le-feu immédiat et, dans ce cadre, à arrêter l'acheminement de forces militaires et d'armes dans la région;
>
> 2. Exhorte toutes les parties aux accords d'armistice à retirer promptement toutes les forces derrière les lignes d'armistice, à cesser les incursions à travers les lignes d'armistice dans le territoire avoisinant et à observer scrupuleusement les dispositions des accords d'armistice;
>
> 3. Recommande que tous les États membres s'abstiennent d'introduire du matériel militaire dans la zone des hostilités et, d'une façon générale, s'abstiennent de tout acte qui retarderait ou empêcherait la mise en œuvre de la présente résolution;

Et enfin:

> 4. Recommande que, dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, des mesures soient prises pour rouvrir le canal de Suez et rétablir la liberté et la sécurité de la navigation...

Ces fonctions, exposées par le Secrétaire général dans son rapport et fondées sur la résolution du 2 novembre, ont été approuvées par une résolution de l'Assemblée générale le 7 novembre, et cette résolution réaffirme la nécessité d'une observation scrupuleuse des conditions d'armistice entre Israël et l'Égypte.

Cette nouvelle affirmation donnée par l'assemblée dans une résolution, le 2 février, a été adoptée par un vote de 56 voix, sans aucune dissidence, y compris les voix du Royaume-Uni et des États-Unis. Cette résolution du 2 février, cette nouvelle affirmation de l'observation rigoureuse des conditions de l'armistice, prévoyait aussi que la force de police de l'ONU devait être déployée le long de la ligne de démarcation entre l'Égypte et Israël, et la mise à exécution d'autres mesures qui faisaient l'objet du rapport que le Secrétaire général avait présenté quelques semaines auparavant, le 24 janvier, je crois.

Ce rapport que le Secrétaire général a présenté le 24 février, qui a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale et qui engage le Secrétaire général à cause de cette sanction unanime, y compris les voix du Royaume-Uni et des États-Unis, insiste pour affirmer qu'il ne peut pas être apporté de modification juridique en vertu de l'accord d'armistice tant que les parties à cet accord n'accepteront pas une telle modification. Ce rapport déclare aussi que l'Assemblée générale doit se contenter de formuler des vœux, qu'elle ne peut pas établir d'administration de l'ONU à Gaza et qu'un tel vœu, pour être efficace, doit faire l'objet de négociations avec l'Égypte. Or, il n'y a pas eu d'autres résolutions définissant le rôle à jouer par le Secrétaire général dans l'exécution des résolutions antérieures. Par conséquent, cette résolution du 2 février est décisive à cet égard.

Notre prise de position à cet égard a été précisée le 26 février. Nous avons dit que des dispositions, qui suivraient le retrait des forces israéliennes, devraient être précisées dans une résolution et non pas seulement déduites des rapports du Secrétaire général. Nous avons exposé de façon passablement détaillée ce que devrait comporter, selon nous, cette résolution ou ce plan. Premièrement, on devrait s'en tenir formellement à l'accord d'armistice; deuxièmement, la force d'urgence des Nations Unies devrait se déployer dans l'enclave de Gaza, des deux côtés de la ligne d'armistice; troisièmement, il ne devrait pas être mis entrave au passage de navires inoffensifs dans le détroit de Tiran, en attendant que soit déterminé le statut juridique de ces eaux; quatrièmement, nous avons formulé certaines propositions au sujet de Gaza. Cette région occupe actuellement une place si importante sur la carte, que j'aimerais m'arrêter un peu aux propositions que nous avons soumises à l'Assemblée. Je pense que les précisions que je vais apporter feront tomber quelques-unes des idées fausses qu'on a sur ce problème.

Du point de vue juridique, je l'ai déjà dit, c'est à l'Égypte que revient, en vertu de l'accord d'armistice israélo-égyptien de

1949, l'administration civile de Gaza. Toutefois, en projetant le rétablissement de l'administration civile après le départ des troupes israéliennes, nous avons dit à l'Assemblée générale,—un grand nombre d'autres délégations et, je pense, le Secrétaire général lui-même partageaient nos vues,—que des considérations d'ordre pratique très importantes modifiaient ou devraient modifier ce statut juridique. La situation est très dangereuse dans cette petite région densément peuplée, où l'on trouve quelque 300,000 personnes, dont peut-être 260,000 sont des réfugiés. Nous avons pensé qu'il fallait reconnaître que cette situation pouvait très facilement devenir incontrôlable et, en conséquence, nous avons pensé (c'était aussi le sentiment d'autres membres de l'Assemblée) que les Nations Unies devaient accepter toute la responsabilité possible à l'égard de l'établissement et du maintien efficace d'une administration civile pour l'enclave de Gaza, et que l'Égypte devait agréer cette acceptation. Il va de soi que cette mesure ne devait aucunement porter atteinte aux droits juridiques de l'Égypte dans le territoire soumis à l'entente d'armistice, et que la mesure allait être provisoire, en attendant un accord final à propos de la disposition convenable du territoire de Gaza qui, depuis la création de l'État d'Israël, n'a jamais fait partie du territoire souverain d'aucun État.

Ce que nous avons dit pour préconiser ce programme à l'Assemblée fait partie du compte rendu, monsieur l'Orateur. Je devrais peut-être citer un alinéa de notre déclaration. Le 26 février, j'ai dit à l'Assemblée:

> Après le retrait d'Israël, les Nations Unies devraient, à notre avis, et d'accord avec l'Égypte, se charger dans toute la mesure possible d'établir et de maintenir une administration civile effective dans le territoire, en favorisant l'essor économique et le bien-être social et en maintenant l'ordre public. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies y a déjà un noyau administratif efficace et expérimenté. Les Nations Unies pourraient aussi aider autrement grâce à leur service d'assistance technique, aux ressources du secrétariat et aux conseillers spécialisés recrutés à des fins spéciales. De cette manière on établirait dans Gaza, en collaboration avec l'Égypte et Israël, une administration civile des Nations Unies.

Nous avions un avant-projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée aurait été saisie de ce programme; toutefois nous n'avons pas tenté de le présenter parce que, comme je l'ai signalé, certaines délégations estimaient qu'il ne rallierait pas la majorité nécessaire des deux tiers des voix.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, et j'espère que mon opinion se révélera bien fondée, que nous sommes maintenant entrés dans une phase où il est possible de nous acheminer vers la création d'un équilibre convenable entre la position pratique des Nations Unies et la position juridique de l'Égypte dans l'administration de Gaza, objectif que l'Assemblée générale a cherché à atteindre sans toutefois y réussir à sa récente session. Je le répète, le Secrétaire général se rendra lui-même dans la région demain en quête d'une telle entente. Mission délicate qui entraîne de graves responsabilités et qui est grosse de conséquences pour la paix dans cette région. Je ne crois pas que le gouvernement canadien, pour sa part, non plus que la Chambre, veuillent faire quoi que ce soit pour compliquer la tâche du secrétaire général, par les propos qui pourraient être tenus en cette enceinte. Cependant, je tiens à redire qu'à notre avis, sous réserve des droits légaux reconnus à l'Égypte en vertu de l'accord d'armistice, et jusqu'à ce que ces droits aient été modifiés, les Nations Unies ou la force d'urgence des Nations Unies ont en vérité un rôle essentiel à jouer dans l'administration de la région.

Toute politique, toute mesure ou toute entente qui refuserait aux Nations Unies la collaboration égyptienne dans l'exercice de ce rôle ou encore qui nierait aux Nations Unies toute responsabilité importante dans la poursuite de l'objectif qui consiste à assurer la paix et la sécurité dans la zone de Gaza, toute entente de ce genre qui comprendrait le refus de collaboration du gouvernement le plus intéressé en cette affaire, le gouvernement de l'Égypte, serait voué à l'échec.

M. Diefenbaker: Le ministre me permet-il une question? Le gouvernement du Canada reconnaît-il la souveraineté de l'Égypte sur l'enclave de Gaza?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, j'ai déjà déclaré qu'aucune puissance particulière n'avait de droit de souveraineté sur l'enclave de Gaza. En vertu de l'entente d'armistice entre l'Égypte et Israël, qui a été approuvée par l'Organisation des Nations Unies, c'est à l'Égypte qu'a été confiée l'administration civile de l'enclave et c'est à ce pays que, juridiquement elle incombe actuellement, sous l'empire de l'accord d'armistice qui a été approuvé à l'unanimité à la récente assemblée de l'ONU. Cependant, toute tentative d'opposition de la part de quelque gouvernement à la nécessité pratique d'une intervention de l'ONU dans l'enclave de Gaza serait à mon avis incompatible avec le principe de libre collaboration dont l'ONU doit s'inspirer dans l'exercice de ses fonctions dans cette région. Cette région, ainsi que les peuples d'Israël et d'Égypte se verraient privés des grands avantages pratiques qui s'ensuivraient, si les Nations Unies et ses institutions recevaient l'occasion de participer au bien-être et à la sécurité de cette zone de tension.

Cette situation, monsieur l'Orateur, dans la bande de Gaza souligne, je pense, l'importance d'une compréhension claire et précise des rapports entre l'Égypte et la force d'urgence des Nations Unies, et je voudrais dire quelques mots à ce sujet.

Bon nombre de questions ont été posées à la Chambre. Il est vrai que j'ai traité la question assez au long ici même le 27 novembre, et j'en ai aussi parlé dans le Livre blanc, à la page 13, que j'ai déjà mentionné.

Dès le début, dès la première déclaration du délégué canadien à New-York le 7 novembre, et j'en ai aussi parlé dans le Livre blanc, bien que l'importance de cette première force d'urgence des Nations Unies. Si elle réussit dans cette tâche, nous pourrons fonder sur elle de grands espoirs pour l'avenir, mais c'est une expérience et un travail de pionnier, parfois très ardu. Nous ne nous faisons pas d'illusions, et nous n'avons eu aucune illusion sur les problèmes qui se poseraient. Certains membres de la Chambre se sont montrés sarcastiques dans leurs observations sur la nature de la participation canadienne à cette force. Mais quel que soit l'avenir de la force d'urgence de l'ONU, il serait, à mon avis, juste de dire qu'elle a déjà joué un rôle absolument indispensable en obtenant et en surveillant le cessez-le-feu, en empêchant que le conflit ne reprenne ou ne s'étende une fois repris.

Il y a quelques semaines, le général Burns m'a écrit un mot personnel de son quartier général pour accuser réception de l'annonce qu'un nouveau contingent d'unités d'appui allait quitter le Canada pour s'unir à la force de l'ONU. Dans cette lettre il signalait que les Canadiens déjà intégrés dans la force faisaient "toute la différence du monde en ce qui concerne l'administration efficace de l'effort militaire". Il ajoutait qu'il "n'aurait pu s'en passer". Le général écrivait, en outre, monsieur l'Orateur, que l'élément de l'Aviation royale du Canada dans cette force avait travaillé de longues heures dans des conditions très difficiles et méritait des félicitations pour son zèle, son dévouement et son sens du devoir.

On a soulevé la question du statut de cette force. Le Gouvernement a accepté dès le début le principe fondamental que comportait le rapport établi par le Secrétaire général en novembre dernier, et qu'avait particulièrement adopté l'Assemblée générale des Nations Unies, soit que cette Assemblée ne pourrait demander que cette force soit postée, ou effectue des opérations, sur le territoire d'un pays déterminé sans le consentement du gouvernement de ce pays.

Les droits de souveraineté du pays, dans les circonstances qui faisaient l'objet d'une discussion, ne pouvaient être violés par d'autres États, même si ces derniers agissaient par l'entremise de l'Assemblée des Nations Unies. En effet l'Assemblée n'a pas effectivement le pouvoir de commettre de telles violations, par contraste avec le Conseil de sécurité, lorsque le Conseil de sécurité prend des mesures aux termes du chapitre VII de la charte.

M. Nesbitt: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me permettrait-il une question? Cette résolution ne se fonde-t-elle pas sur la résolution concernant l'"union pour la paix", Partie A?

L'hon. M. Pearson: En effet, monsieur l'Orateur, toutes les mesures que nous avons prises à l'Assemblée des Nations Unies, au cours de la session spéciale d'urgence portant sur la crise au Moyen-Orient, se sont fondées sur la résolution de 1950 concernant l'union pour la paix, qui attribuait à l'Assemblée certaines fonctions et, de fait, certains devoirs advenant une impasse au sein du Conseil de sécurité; mais, même alors, il reste que, aux termes de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée doit se contenter de formuler des vœux, lesquels doivent être mis en œuvre par les États membres, après que ces vœux ont reçu l'appui des deux tiers des membres de l'Assemblée.

Le 5 novembre dernier, monsieur l'Orateur,—et ce point est important par la réserve qu'il apporte à ce que je viens de dire,—le gouvernement égyptien a officiellement transmis au Secrétaire général une acceptation explicite de la résolution adoptée par l'Assemblée générale ce jour-là, résolution qui établissait la force des Nations Unies en vue d'accomplir les tâches que j'ai déjà mentionnées. Quand elle a accepté cette résolution, l'Égypte a agi de son plein gré, imposant ainsi à son gouvernement une condition à l'exercice de sa souveraineté.

Cette décision a été officiellement présentée dans un aide-mémoire établissant les conditions de la présence et du fonctionnement de la force d'urgence des Nations Unies en Égypte, aide-mémoire soumis à l'Assemblée générale par le Secrétaire général lors de son rapport du 20 novembre et dont par la suite l'Assemblée a pris acte en l'approuvant. Dans cet aide-mémoire, qui figure également dans le Livre blanc dont j'ai parlé, à la page 20 je crois, et par conséquent déposé sur le bureau de la Chambre depuis quelques semaines, dont les termes ont été arrêtés par le Secrétaire général et le gouvernement égyptien, celui-ci a déclaré:

> Lors de l'exercice de ses droits souverains sur les questions concernant la présence et le fonctionnement de la force d'urgence des Nations Unies il s'inspirera, en toute bonne foi, de son acceptation de la résolution générale du 5 novembre 1956.

C'est une citation de la communication égyptienne. A cette déclaration faisait pendant une déclaration des Nations Unies, formulée par le Secrétaire général, qui stipulait: "que l'activité de la force d'urgence des Nations Unies s'inspirera, en toute bonne foi, de la mission assignée à la force" par la résolution de l'Assemblée générale, et que, je cite de nouveau "en particulier, les Nations Unies, comprenant que cela correspond aux désirs du gouvernement de l'Égypte, réaffirment qu'elles consentent à maintenir la force d'urgence des Nations Unies jusqu'à l'achèvement de sa tâche."

Voilà donc, monsieur l'Orateur, quelle est la nature du consentement de l'Égypte à la présence et au fonctionnement de la force d'urgence des Nations Unies sur le territoire égyptien. Aucun gouvernement ni groupe de gouvernements n'a le moindrement empiété sur la souveraineté du gouvernement de l'Égypte. Mais en vertu des arrangements conclus et de l'accord dont j'ai parlé, les Nations Unies, qui ont créé cette force en vue d'accomplir certaines tâches, ont manifestement le droit d'être consultées quant à savoir si ces tâches ont été accomplies, et il en serait de même si ces tâches devaient être étendues. Nous déduisons de cela, et c'est également le point de vue du Secrétaire général, que si l'Égypte venait à demander le retrait de la force, il faudrait tout d'abord que cette demande soit adressée au comité consultatif relatif à la force, par l'intermédiaire du Secrétaire général. On en discuterait alors au comité qui a été créé à cette fin par l'Assemblée, et si la chose paraissait nécessaire et souhaitable l'ensemble de la question pourrait alors être soumis à la décision de l'Assemblée générale. Il appartiendrait donc à l'Organisation des Nations Unies d'examiner et de décider si la force d'urgence doit être retirée. C'est, comme le comprend le Gouvernement, la façon de procéder à laquelle il convient de se conformer.

Ceci dit, je devrais, toutefois, ajouter que si l'Égypte refusait d'admettre la décision de l'Organisation des Nations Unies que la force d'urgence n'a pas terminé sa tâche et ne devrait pas se replier, elle annulerait son acceptation de la résolution fondamentale de l'assemblée instituant la force et déterminant ses fonctions.

Néanmoins, l'assemblée n'a pas le pouvoir en vertu de la charte de l'Organisation des Nations Unies de créer des obligations juridiques qui lieraient les États membres, et l'Égypte ne pourrait donc en dernier ressort être forcée par l'assemblée de l'ONU à continuer à se conformer à une résolution ou à collaborer à son application. L'Assemblée ne peut imposer ses vues à un État bien que, dans certains cas, le Conseil de sécurité puisse tenter de le faire.

Le Canada a déjà défini son attitude à cet égard à l'Assemblée générale et en plus d'une occasion au comité consultatif, de même qu'à la Chambre le 27 novembre. Au cas où des doutes subsisteraient quant à notre attitude, j'aurai une autre occasion d'en faire part au Secrétaire général et au comité consultatif tard ce soir ou demain matin avant que le Secrétaire général parte pour l'Égypte. Il doit être bien entendu que ces déclarations déjà formulées définissent notre attitude générale, présente et future, à l'égard des renforts envoyés récemment du Canada à la force d'urgence des Nations Unies. Je me rends compte que mon discours est déjà long mais peut-être devrais-je aborder cette question de la demande de renforts, qui nous a été faite il y a quelques semaines, car c'est une chose qui intéresse la Chambre.

La première mention d'un escadron de reconnaissance destiné à la force d'urgence des Nations Unies remonte au 4 décembre lorsque notre ambassadeur au Caire nous a informés que le général Burns adressait au Secrétaire général un message comportant certaines propositions relatives au contingent canadien de la force d'urgence des Nations Unies. A ce moment-là, on nous a déclaré simplement que le général Burns jugeait opportun qu'on mette à sa disposition, à titre d'unité combinée, une unité supplémentaire motorisée de reconnaissance ou un escadron de l'ordre de grandeur d'une compagnie d'environ 200 hommes.

Peu de temps après notre mission permanente de New-York nous a fait part qu'un représentant du Secrétaire général l'avait informée que le général Burns avait insisté pour qu'on demande au Canada une unité de reconnaissance, étant donné qu'on avait un besoin pressant d'un escadron de reconnaissance pour compléter les deux compagnies yougoslaves mécanisées; ce contingent devait être cantonné dans la péninsule de Sinaï. Au cours de la deuxième semaine de décembre, la mission permanente canadienne de New-York a reçu une lettre des Nations Unies demandant officiellement qu'on ajoute au contingent de la force d'urgence des Nations Unies cette unité de reconnaissance.

On a beaucoup parlé de l'opposition de l'Égypte à l'envoi de ces renforts canadiens. J'ai confiance que ces nouvelles et rumeurs se révéleront sans fondement. D'après les assurances qu'on nous a données au cours des dernières 24 heures, j'ai bon espoir que les renforts canadiens iront rejoindre la force d'urgence des Nations Unies en Égypte

pour y accomplir leur fonctions normales. C'est du reste ce que j'avais dit, le 7 mars je crois, à la Chambre. Nous ne pouvions tenir pour admissible aucune entrave suscitée à cette initiative par n'importe quel gouvernement, et la réussite de toute tentative de pareille intervention aurait de graves résultats sur n'importe quelle autre participation du Canada à la force d'urgence des Nations Unies et, partant, sur l'ensemble de la force d'urgence. Personne ne devrait en douter, mais c'est une éventualité qui, j'ai déjà dit que j'ai toutes les raisons de le croire, ne se produira pas à cause des assurances déjà reçues.

En prenant cette attitude qui me paraît raisonnable, nous nous soucions de l'avenir non seulement de cette force en particulier mais aussi des Nations Unies comme organisme qui doit faciliter et augmenter la paix et la sécurité internationales. J'en suis sûr, chacun de nous n'a que de bons sentiments envers le peuple égyptien; nous ne participons à aucunes manœuvres contre lui; nous ne sommes influencés que par le désir de rendre efficaces les Nations Unies et leur organisme, la Force d'urgence des Nations Unies, pour qu'elles atteignent les objectifs de l'Assemblée, savoir: l'obtention et la surveillance d'un cessez-le-feu, des mesures favorisant l'établissement de conditions pacifiques. Dans la ligne de conduite que nous avons suivie aux Nations Unies en ces domaines, nos motifs sont au-dessus de tout reproche.

Toute imputation du contraire est fausse et injuste. La force d'urgence de l'ONU n'est pas un manteau ni ne le sera pour servir les plans ou ambitions de tout État ou de plusieurs États, et tout soupçon de quelque source que ce soit voulant que quelqu'un veuille s'en servir dans ce sens n'a aucun fondement.

Monsieur l'Orateur, on a aussi posé des questions sur la marche du déblaiement du canal de Suez; je dois donc dire quelque chose à ce sujet. Pendant que notre attention se concentrait pour plusieurs semaines sur les efforts déployés pendant le retrait de troupes israéliennes et sur la force d'urgence de l'ONU, cette autre entreprise importante, le déblaiement du canal de Suez, se poursuivait. Le déblaiement du canal de Suez sous la surveillance de l'ONU s'est poursuivi conformément aux prévisions les plus optimistes des ingénieurs chargés de le mener à bonne fin. Nous ne savons pas encore exactement quand il sera possible de reprendre la circulation normale sur le canal mais on nous dit que, si les travaux continuent de marcher au rythme actuel, un chenal permettant de passer à des navires tirant plus de 25 pieds sera ouvert très prochainement; en fait, c'est une question de jours. On nous dit aussi que le déblaiement d'obstacles secondaires et le rétablissement de tous les services de navigation ont progressé beaucoup mieux qu'on ne l'avait prévu primitivement, malgré les difficultés politiques qui ont tellement retenu l'attention comme il fallait s'y attendre.

Ainsi que le premier ministre (M. St-Laurent) l'a dit à la Chambre lundi dernier, le Canada avait acquis un intérêt spécial dans les mesures prises pour la réouverture du canal, par suite de l'avance,—non pas le don mais l'avance sur bonne "garantie",—que le gouvernement a faite pour le financement des travaux de déblaiement par l'ONU.

Bien entendu, le Canada n'est pas un usager important du canal mais il va de soi qu'en tant que nation commerçante, nous désirons ardemment que la circulation y reprenne le plus tôt possible, circulation qui est si essentielle à l'économie de nombreux usagers du canal. Notre contribution aux avances faites à l'ONU et les travaux que ce financement provisoire a permis d'exécuter ont aussi aidé particulièrement le Royaume-Uni et la France à ce moment-là, et c'est surtout pour cela que nous avons participé à ce financement provisoire; c'est une raison qui doit censément s'imposer d'elle-même aux députés de l'opposition.

Ainsi qu'on le sait, certaines propositions tendant à l'adoption d'un mode provisoire d'exploitation du canal, en attendant l'élaboration d'un régime permanent, ont reçu l'accord des gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France et de la Norvège et ont été transmises au gouvernement de l'Égypte par le Secrétaire général. Aux termes de ces propositions, la Banque internationale ou les Nations Unies elles-mêmes feraient office d'agent neutre, qui percevrait les droits de passage dans le canal, la moitié de ces droits étant remise immédiatement à l'Égypte et le reste étant conservé jusqu'à ce que soit déterminée la façon dont il sera déboursé aux termes d'un règlement définitif de l'affaire de Suez.

Pour autant que je sache, le gouvernement égyptien n'a pas encore fait connaître ses vues sur ces propositions, mais le Secrétaire général est en contact avec lui sur ce point et ce sera, j'en suis sûr, une des questions qui seront discutées lors de sa visite au Caire.

Le gouvernement du Canada n'a pas pris part aux discussions qui ont abouti à la formulation des propositions dont est saisi le gouvernement de l'Égypte. Cependant, je puis dire que nous estimons que ces propositions sont judicieuses et qu'elles offrent une

base raisonnable d'entente en vue de la reprise du trafic régulier dans le canal. Nous espérons qu'on pourra se mettre d'accord sous peu sur ce point. L'importance de cette question pour nous tous saute aux yeux. En vertu des dispositions prises en octobre au Conseil de sécurité, les navires de tous les pays (et, dans tous les pays, j'inclus l'État d'Israël) passeraient par le canal de Suez en toute sécurité et liberté, et ne seraient l'objet d'aucune inégalité de traitement.

Il est sans doute évident, d'après ce que j'ai dit, que notre ligne de conduite générale à l'égard de ces questions, soit aux Nations Unies, soit ailleurs, a été fondée sur la négociation à propos des divergences de vues. Le succès de telles négociations est évidemment impossible si, par timidité, on cède à des pressions indues; mais il ne sert à rien non plus d'employer un langage outré ou méprisant à l'endroit de gouvernements ou de personnages avec lesquels il faut négocier. De telles outrances de langage sont une soupape facile pour les émotions, mais elles nuisent au lieu d'aider à la recherche de solutions acceptables qui éviteront le recours à la force. Elles rendront même souvent le recours à la force inévitable, parce qu'elles provoqueront des réactions vigoureuses et pleines de colère. D'ailleurs, les paroles violentes ne sont pas nécessairement l'indice de la force ou de la conviction de la part de celui qui y recourt.

Affirmer comme on l'a fait que le Gouvernement a dit ou fait quoi que ce soit de nature à approuver le recours à la force dans ce cas-ci ou dans toute autre cas, sauf si le recours à la force est motivé par la légitime défense individuelle ou collective, aux termes de la charte des Nations Unies, est une représentation fausse de notre attitude et va à l'encontre de tout ce que nous avons fait et de tout ce que nous avons dit aux Nations Unies ou ailleurs. Chercher à expliquer une prétendue et imaginaire modification de l'attitude du Canada à l'égard du recours à la force dans le Moyen-Orient en rattachant cette modification fictive à la nouvelle doctrine Eisenhower dans le cas de la politique américaine à l'endroit du Moyen-Orient, c'est mal représenter non seulement la politique canadienne mais la doctrine Eisenhower elle-même.

Le député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a déclaré à la radio,—et je cite un extrait de son discours radiophonique dont j'ai reçu le texte,—que la politique américaine dont j'ai parlé est la suivante:

> S'il devait y avoir une agression communiste au Proche-Orient, les troupes américaines, agissant de leur propre chef, interviendraient.

Fin de la citation. C'est également là une déformation de la signification de la doctrine Eisenhower; elle ne favorise pas la collaboration entre amis, ni les efforts en vue d'éviter le conflit. Je regrette que l'honorable député ne soit pas à la Chambre; mais il devrait, à mon sens, lire la résolution du Congrès sur le sujet. En voici le paragraphe pertinent:

> Les États-Unis considèrent qu'il est essentiel pour leur intérêt national et le maintien de la paix mondiale de sauvegarder l'indépendance et l'intégrité des pays du Moyen-Orient. A cette fin, les États-Unis sont disposés, si le président le juge nécessaire, à utiliser les forces armées pour venir en aide à toute nation,—ou tout groupement de nations,—qui demanderait de l'aide contre l'agression armée de tout pays dominé par le communisme international, à condition que cette utilisation soit conforme aux obligations imposées par les traités auxquels les États-Unis sont partie, ainsi qu'à leur constitution.

C'est un passage de la résolution. Comment le président des États-Unis déterminera-t-il cette nécessité? Quelles mesures appliquera-t-il après avoir pris une décision, et comment les appliquera-t-il? Ma foi, le président s'est déjà exprimé très nettement sur ce point, et je signale sa déclaration aux députés d'en face. Voici ce qu'il a dit au Congrès en lui soumettant sa résolution:

> Il faudrait que ces mesures soient conformes aux obligations auxquelles ont consenti les États-Unis aux termes de certains traités, y compris la charte des Nations Unies, et conformes aussi à toute intervention ou vœu des Nations Unies. Dans le cas d'une attaque armée elles devraient aussi dépendre de l'autorité générale du conseil de sécurité de l'ONU dans le cadre de la charte.

Prétendre que cette doctrine, ainsi que l'a expliquée le président et que l'a acceptée le congrès, motiverait une intervention unilatérale des États-Unis au Moyen-Orient, dans les circonstances dont a parlé mon honorable ami, ce n'est pas interpréter exactement cette doctrine américaine. Sans doute peut-elle comporter certaines insuffisances, mais ce dont on a parlé ici n'en est certainement pas une. Voilà d'ailleurs une des accusations portées contre nous. On nous a reproché d'avoir abandonné notre premier point de vue à cause de l'adoption d'une nouvelle doctrine par les États-Unis. Sans doute ce reproche s'allie-t-il à l'accusation plus générale formulée par certains députés d'en face selon qui aux Nations Unies et ailleurs nous n'aurions été que le garçon de course, le satellite, le valet ou tout ce qu'on voudra, des États-Unis. Laissons parler les faits. Ils sont bien plus éloquents et bien plus impressionnants que ces sarcasmes.

Ainsi, par exemple, en ce qui concerne neuf résolutions de fonds relatives au Moyen-Orient et présentées à l'Assemblée courante de l'ONU, nous avons voté avec les États-Unis, ou peut-être devrais-je dire, les États-Unis ont voté avec nous six fois et n'ont pas voté avec nous trois fois. Est-ce là le fait d'un satellite bien docile? En outre, nous avons rejeté une invitation des États-Unis

de parrainer une proposition de résolution, le 6 février parce que selon nous elle ne prévoyait pas une action assez étendue de l'ONU postérieurement au retrait israélien. Nous avons fait clairement entendre à la délégation américaine que, quelle que soit son attitude à elle, nous voterions contre une résolution arabe prévoyant des sanctions contre Israël.

Ainsi donc que certains d'entre ceux qui nous accusent de nous faire les valets de Washington aux Nations Unies, et de ne pas collaborer avec le Royaume-Uni, aillent donc à New-York s'entretenir avec les membres des délégations américaines ou britanniques. Qu'ils aillent à Washington, s'ils le désirent, s'entretenir avec le département d'État ou les membres du *National Press Club*.

Le fait est que les principes formulés par le gouvernement et qu'il respecte dans le domaine international, sont des principes canadiens, déterminés par les intérêts et les points de vue du Canada, parmi lesquels il faut placer au premier rang la paix. Je n'entends pas par là que notre programme soit ou puisse être à caractère exclusif ou isolationniste. Il n'est pas de plus grand intérêt pour le Canada, à notre époque atomique, que la paix. Nous savons que la paix ne saurait être garantie par l'application d'une politique étroitement nationale. Nous savons aussi que l'isolation de notre pays ne saurait garantir sa sécurité. Nous devons donc travailler avec nos amis et nous essayons de le faire.

La troisième accusation, dont on a déjà parlé à la Chambre, qui a été répétée récemment par l'opposition officielle et qui doit donc être mentionnée, à mon avis, porte que, vu nos initiatives des derniers mois, nous n'avons pas attaché de véritable prix à l'association du Commonwealth parce que nous ne sommes pas allés jusqu'au bout,—telle fut l'expression employée,—avec le Royaume-Uni l'automne dernier, par suite de mesures que j'ai déjà mentionnées à la Chambre.

Le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green) nous a accusés l'autre soir à la radio,—mes notes présentent une coquille intéressante; j'y lis: "L'honorable député de Vancouver-Quadra nous a maudits l'autre soir",—je n'en accuserais certes pas le député, car il est toujours courtois dans ses accusations,—et je cite le compte rendu de son émission, d'avoir "poignardé" dans le dos la Grande-Bretagne,...

M. Green: C'est exactement ce que vous avez fait.

L'hon. M. Pearson: ...la France et Israël l'automne dernier.

M. Green: C'est exactement ce que vous avez fait.

L'hon. M. Pearson: Nous verrons. Et d'être intervenus précipitamment pour attaquer la mère patrie quand nous avons essayé de trouver une solution au problème par l'entremise d'une initiative des Nations Unies, singulièrement par l'établissement d'une force d'urgence des Nations Unies.

M. Green: Je pose la question de privilège. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le ministre cite mes paroles, mais je voudrais qu'il me cite exactement. Je n'ai pas dit cela de la force d'urgence des Nations Unies. Comme il le sait, j'ai appuyé l'envoi de cette force dans la région.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, l'honorable député a simplement dit que nous avions "poignardé la France et le Royaume-Uni dans le dos" l'automne dernier par l'attitude que nous avons adoptée aux Nations Unies.

M. Hodgson: C'est exact!

M. Green: Si le ministre veut citer mes paroles, qu'il cite exactement ce que j'ai dit.

M. Hodgson: Dites la vérité!

M. Green: J'ai dit que le Canada en prenant la tête...

L'hon. M. Pearson: Très bien, j'accepte cette rectification et je dis que l'honorable député nous a accusés de poignarder la France et le Royaume-Uni dans le dos en prenant la tête du mouvement qui a conduit à l'adoption de la politique que nous avons suivie. L'honorable député a aussi fait savoir qu'il appuyait la force d'urgence des Nations Unies, mais je signale encore une fois que si nous avions adopté la ligne de conduite préconisée par son parti l'automne dernier, il n'y aurait pas eu de force d'urgence des Nations Unies.

La raison en est bien claire, parce que l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) nous a accusés, par exemple, de nous aligner avec les Russes, parce que nous avons voté contre le Royaume-Uni lorsqu'il a essayé de faire rayer cette question de l'ordre du jour. Si la question avait été rayée de l'ordre du jour, comment aurait-on pu mettre sur pied la force d'urgence des Nations Unies?

M. Ferguson: Le ministre approuve-t-il l'attitude de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à cet égard, ou la désapprouve-t-il?

L'hon. M. Pearson: Je parle en ce moment de l'attitude du Canada. Je parlerai dans quelques instants de l'attitude des autres gouvernements.

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la version que l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) a donnée de l'affaire, et je cite un extrait de son allocution à la radio, c'est que nous avions sérieusement endommagé notre Commonwealth de nations. La Chambre sait ce qui est arrivé, monsieur l'Orateur, et je n'en rappellerai pas le détail puisque la Chambre a été mise au courant. Le Royaume-Uni a pris une certaine mesure militaire qui lui semblait parfaitement justifiée et que nous n'avons pas condamnée mais déplorée, une certaine mesure militaire qui est arrivée comme une surprise absolue et qui a été prise sans aucun préavis aux autres membres du Commonwealth ni aux États-Unis.

J'en arrive maintenant à la division du Commonwealth et à l'accusation suivant laquelle nous avons gravement endommagé le Commonwealth en provoquant cette division. Trois membres asiatiques du Commonwealth se sont fermement opposés à cette action dès le début, et par conséquent, le Commonwealth était effectivement gravement divisé et mis en péril. Il n'y a aucun doute à cet égard. C'est un facteur qui contraignait plus ou moins le gouvernement canadien à accomplir un tour de force s'il voulait appuyer le Commonwealth sur cette question, ce qu'on nous a reproché de ne pas faire, à moins d'admettre, ce que nous du moins, ne ferons pas, quil faut en éliminer les quatre cinquièmes de sa population.

M. Green: Vous auriez pu attendre.

L'hon. M. Pearson: La division du Commonwealth sur cette question s'est manifestée lors du vote sur la résolution fondamentale du 2 novembre qui réclamait un cessez-le-feu à Suez. Trois des 64 membres appuyant cette résolution appartenaient au Commonwealth; trois des six membres s'opposant à cette résolution appartenaient eux aussi au Commonwealth et deux des abstentionnistes étaient également membres du Commonwealth. Nous étions bien divisés, monsieur l'Orateur.

Qu'a donc essayé de faire le Canada?

Une voix: Rien.

L'hon. M. Pearson: Nous avons cherché à faire l'union des pays du Commonwealth et à contribuer à la préservation de la paix en prenant l'initiative d'une proposition, que tous les membres du Commonwealth et de l'alliance occidentale pouvaient accepter et qu'ils ont de fait acceptée, en faveur de l'intervention des Nations Unies. Nous avons voulu empêcher ainsi que le désaccord ne s'aggrave et que les divergences de vues ne s'élargissent entre les membres de ces deux groupes dont l'unité et la force sont si essentielles à la paix.

[M. l'Orateur.]

Aux yeux du parti conservateur, cependant, nous avons ainsi nui gravement au Commonwealth. Les conservateurs nous ont reproché l'attitude que nous avons adoptée l'automne dernier aux Nations Unies; cette opposition indique qu'il existe une importante divergence de vues entre les deux partis sur ce point.

M. Fleming: Très bien!

L'hon. M. Pearson: Cependant, avant de terminer, je veux dire un mot de ce que pensent les autres pays de notre attitude. Au Royaume-Uni, elle a été chaleureusement approuvée par des porte-parole de l'opinion publique comme le *Guardian,* de Manchester, le *Times* de Londres, le *Spectator* et *l'Economist,* pour n'en nommer que quelques-uns, —journaux dont aucun ne reflète les vues du parti travailliste dont l'attitude sur cette question est bien connue.

Hier encore, le *Daily Telegraph,* qui a énergiquement appuyé l'intervention du gouvernement britannique en octobre dernier, déclarait dans un éditorial:

> Aucun pays n'a gagné en prestige international aussi vite et aussi manifestement que le Canada. Son rôle à l'ONU, pendant la crise du Moyen-Orient a été important à deux égards. A l'origine il a pris, parmi les nations du Commonwealth, un rôle directeur que la Grande-Bretagne était provisoirement hors d'état d'assurer vu qu'elle était "au banc des accusés". A mesure que les Nations Unies cherchaient à mettre au point leur politique, le Canada a voulu tempérer de sens des réalités le formalisme que l'Assemblée était contrainte d'observer du fait de l'intransigeance afro-asiatique et de la timidité américaine. Bien souvent la voix du Canada a été la seule voix raisonnable à se faire entendre dans le désert de l'irrationnel, des "attentes" ou des "suppositions".

Je cite là, monsieur l'Orateur, le *Daily Telegraph* de Londres.

Une voix: Un des grands journaux torys.

M. Hodgson: Votre voix a en effet crié dans le désert...

L'hon. M. Pearson: Nous entendrons la vôtre plus tard. On a dit que nous avions "poignardé la France dans le dos". Voici ce que disait à ce propos M. Mollet, le Président du Conseil des ministres de France, ici même, il y aura eu huit jours lundi dernier. Je cite:

> Quels qu'aient pu être nos désaccords à un moment, je dois souligner le caractère positif et l'extrême utilité des initiatives qu'a prise le Gouvernement canadien dont les interventions, toujours animées de l'esprit le plus amical, ont souvent été décisives.

Et ensuite, monsieur l'Orateur,...

M. Hodgson: Pourquoi n'expliquez-vous pas le discours sur les surhommes?

L'hon. M. Pearson: Ensuite, dans le dernier discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée, le 9 mars, le porte-parole israélien, M. Eban, a dit ce qui suit:

> Nous admirons la délégation du Canada parce qu'elle a constamment concentré l'attention de l'Assemblée générale sur ses tâches positives et constructives.

Monsieur l'Orateur, ces trois pays ne semblent pas croire qu'ils ont été "poignardés".

Je pourrais, bien entendu, citer bien des opinions favorables d'Américains,—opinions exprimées officiellement et officieusement,—mais elles seraient suspectes aux yeux des députés de l'opposition.

J'avoue que notre ligne de conduite a été énergiquement et, à mon avis, injustement critiquée par deux groupements seulement: le gouvernement égyptien du colonel Nasser et le parti conservateur à la Chambre des communes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter en terminant que, depuis octobre dernier, nous avons fait tout ce qui était possible pour réaliser un règlement pacifique et honorable des questions pressantes, règlement qui pouvait ouvrir la voie à la solution des problèmes politiques entre Israël et ses voisins. Cette solution est essentielle si nous voulons éviter un nouveau conflit et elle paraît si terriblement difficile à atteindre, sauf, bien entendu, quand on n'est pas directement en contact avec ces problèmes eux-mêmes. Pour l'instant, l'essentiel est que l'Égypte et Israël fassent preuve de prudence et de modération, et que l'Égypte collabore avec les Nations Unies, au lieu de faire obstacle à leurs efforts en vue de rétablir et de surveiller la paix et le bon ordre dans la zone de Gaza. C'est là le point sur lequel porte la crise pour l'instant.

C'est pourquoi je dis que le gouvernement de l'Égypte est obligé par l'honneur à collaborer...

Une voix: L'honneur?

L'hon. M. Pearson: Est obligé par l'honneur à collaborer à cette tâche avec les Nations Unies. Il y va de son propre intérêt de le faire. S'il ne fait pas...

M. Ferguson: S'il ne fait pas quoi?

L'hon. M. Pearson: S'il ne collabore pas à cette tâche avec les Nations Unies. Cette collaboration est essentielle parce que les Nations Unies interviennent, à Gaza, sur un territoire qui, du point de vue juridique, relève de l'administration égyptienne. Qu'on tente de comprendre cela.

M. Hodgson: Il n'appartenait pas à l'Égypte il y a quelques années.

L'hon. M. Pearson: Si le gouvernement de l'Égypte refuse sa collaboration, il pourra empêcher les Nations Unies, non seulement d'assumer de nouvelles responsabilités dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, mais de s'acquitter de celles dont elles se sont déjà chargées à l'égard de 250,000 réfugiés qui comptent entièrement sur elles et à l'égard de la sécurité le long de la ligne de démarcation. A tous poins de vue, le gouvernement de l'Égypte devrait donc, dans son propre intérêt aussi bien que dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, accorder aux Nations Unies la plus entière collaboration sur ce point. S'il ne le fait pas, je le répète, il pourra voir son refus entraîner la dissolution complète de la force d'urgence des Nations Unies et même la dissolution de l'organisme de secours des Nations Unies qui est à l'œuvre à Gaza; ce serait alors le chaos. Cela pourrait aboutir à remettre en présence avec leur amertume et leur hostilité les armées d'Israël et celles de l'Égypte, sans rien ni personne pour les séparer.

Monsieur l'Orateur, je ne puis croire que l'Égypte, même l'Égypte sans parler des autres pays, souhaite un tel résultat. J'espère donc que les puissances qui ont le plus d'influence, et je pense en particulier aux États-Unis, utiliseront cette influence avec énergie par les voies diplomatiques ou par toutes autres voies qui peuvent leur être ouvertes au Caire et partout ailleurs au besoin, pour aider à conjurer un tel désastre. Quant à notre gouvernement, nous continuerons à faire de notre mieux pour trouver une solution juste et pacifique à ces graves et difficiles problèmes.

M. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le discours que vient de prononcer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) laisse sans réponse de nombreuses questions qui appelaient une réponse. Il a poussé la modestie tellement loin tantôt, que je me demandais ce qu'ont bien pu accomplir les 79 autres États membres des Nations Unies ces derniers mois. Alors que la situation mondiale donne lieu à toutes les craintes, il est là qui veille sur le pont en feu. En l'écoutant aujourd'hui, je ne pouvais m'empêcher de penser à Chanteclerc. On se souviendra de lui, monsieur l'Orateur. Il croit que son chant a fait lever le soleil. J'écoute mon honorable ami depuis de nombreuses années et j'ai considéré ses opinions sous l'angle des obligations que comporte le poste qu'il occupe. Mais, à la lumière des événements postérieurs, je pense qu'il regrettera ce qu'il a dit aujourd'hui.

M. McIvor: Non!

Des voix: Oh!

M. Diefenbaker: Je prie mes bons amis de garder le silence. Nous n'avons rien dit de ce côté-ci et je les prie de garder le silence, à moins qu'ils n'aient des questions à poser. Nasser a reçu de mon honorable ami une autre accolade comme celle que lui avaient d'abord donnée le premier ministre (M. St-Laurent) et le secrétaire d'État (M. Pearson), l'automne dernier. Quelle est actuellement la situation là-bas? Toute la terre est en proie à la crainte. La nature de la situation mondiale méritait de la part du ministre un discours moins empreint de parti pris politique.

Une voix: Que dire du vôtre?

M. Diefenbaker: Il ne semble pas se rendre compte de la gravité de la situation, bien que dans une des péroraisons qu'il a faites afin de passer l'éponge, il soit finalement revenu, au dernier alinéa, sur la situation mondiale, si menaçante et de si mauvais augure. Il n'a pas dit si les Nations Unies devaient ou non rester à Gaza. Il a démoli presque toute son argumentation en disant que l'Égypte n'avait aucun droit de souveraineté sur la bande de Gaza. Si l'Égypte n'a aucun droit de souveraineté sur la bande de Gaza, je lui pose alors la question suivante: Pourquoi faudrait-il qu'il adopte une attitude d'approbation tacite de l'entrée de Nasser et de ses légions pour assumer l'administration civile de cette région?

Pas plus tard qu'hier, à la Chambre des communes de Westminster, M. Lloyd, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, a déclaré que si le gouvernement égyptien avait l'intention d'assumer immédiatement l'administration, les conséquences en seraient à redouter, —c'est ce qu'il a donné à entendre,—et il a proposé que la force administrative des Nations Unies y reste. Le ministre a-t-il fait quelque proposition à cet égard? Pas du tout.

De voix: Oh! Oh!

L'hon. M. Martin: Tout son discours s'appuie sur cette thèse.

M. Diefenbaker: C'était toujours Nasser, l'homme qui, depuis l'automne dernier, a dominé le monde, comme personne depuis les jours d'Hitler.

Mon honorable ami est tombé encore plus bas en disant que si le point de vue de notre parti avait été adopté l'automne dernier, la situation du monde serait différente en ce qui concerne la paix. Voici ce que je lui dirai: Cette affirmation est fausse et il le sait.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai jamais fait pareille déclaration.

M. Diefenbaker: Bon!

Une voix: Elle figure au hansard.

[M. McIvor.]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, même un retrait et une rétractation sont utiles maintenant! (*Exclamations!*) Parfaitement. C'est ce qu'il a affirmé. Nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons préconisé maintes fois depuis janvier 1956 l'institution d'une patrouille internationale au Moyen-Orient. La proposition n'avait rien de nouveau quand le secrétaire d'État l'a soumise aux Nations Unies. C'est l'opposition officielle qui l'avait préconisée à la Chambre en janvier 1956. Proposition qui n'avait rien d'original car lorsque je me suis trouvé au Moyen-Orient il y a deux ans et demi, cette requête venait de tous côtés, non seulement de ceux qui vivaient en Israël mais aussi de la part de ceux qui vivaient en Jordanie. On soutenait qu'une telle force empêcherait les incursions qui se produisaient et qui mèneraient inévitablement à un conflit entre les forces armées de ces deux pays. Si les Nations Unies avaient institué pareil organisme alors, il aurait peut-être empêché que continuent ces incursions qui ont fini par créer la terrible crise de l'automne dernier.

Je veux me reporter au compte rendu, car depuis le 26 novembre dernier, les réponses données à la Chambre des communes, à venir jusqu'à la semaine dernière même, révèlent une série de vœux formulés successivement et de déclarations sans rapport avec les faits. De fait, mon honorable ami a mentionné les louanges que lui et le Gouvernement avaient reçues de divers milieux. La semaine dernière, plusieurs éditoriaux de Grande-Bretagne et de France ont loué le premier ministre (M. St-Laurent) d'avoir déclaré que, si la force devenait nécessaire, il faudrait y recourir.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai jamais fait de pareille déclaration.

M. Diefenbaker: Je citerai le premier ministre. Oui, il l'a faite. Il a été contraint de faire reviser cette déclaration par mon honorable ami le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson).

Le très hon. M. Howe: Allez-y; citez-le.

M. Diefenbaker: J'ai l'intention d'en citer plus long que le très honorable député aimera entendre. On lui a adressé des louanges pour ses belles qualités d'homme d'État. Il a été condamné pour la première fois par Nasser. Puis il y a eu la déclaration revisée. Il y a eu à Toronto le discours de mon honorable ami, dont bien des passages ont été intercalés dans son discours d'aujourd'hui et dans lequel les observations du premier ministre, même si elles n'ont pas été citées, ont été revisées à la suite des critiques du public.

Mon honorable ami demande une citation du hansard et je me propose de la lui fournir. Ce matin, en se fondant sur le hansard, mon honorable ami a tenté de—oh, je pourrais bien dire d'insinuer que si l'on avait adopté notre attitude, la situation serait tout autre aujourd'hui. Jamais, jamais une proposition plus déplacée n'a été faite par quelqu'un qui exerce des fonctions de responsabilité. Remontons au 26 novembre 1956. On a alors soulevée la question à la Chambre au sujet des forces qui devaient être établies par les Nations Unies. Nous disions que Nasser allait déterminer la composition de cette force, qu'il allait déterminer la période de service des membres de cette force, et déterminer la longueur de leur service. Les événements ont montré que Nasser a fait précisément cela. Le *Queen's Own* s'est-il embarqué? Nasser a dit qu'il n'aimait pas leur costume.

Le 26 novembre dernier, le premier ministre a déclaré, comme en fait foi la page 22 du hansard de ce jour-là:

> Ce sont les Nations Unies qui détermineront la composition de cette force armée. Ce sont elles qui détermineront à quel endroit, dans ce pays, la force sera cantonnée, à quel moment elle doit s'y établir et combien de temps elle doit y demeurer.

Cette déclaration s'est révélée erronée, monsieur l'Orateur, à la lumière des faits. A chaque étape Nasser a dit: "Nous ferons ceci et j'accepterai cela"; l'élément déterminant, en fin de compte, ce fut tout ce qu'il a choisi d'accepter.

Puis le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, prenant la parole le 27 novembre 1956, a déclaré, comme en fait foi la page 64 du hansard:

> Cette force restera en Égypte jusqu'à ce que les Nations Unies décident que ses fonctions ont été accomplies ou, cela va sans dire, jusqu'à ce que les gouvernements participants retirent leurs contingents. Elle ne doit pas, évidemment, empiéter sur la souveraineté du gouvernement du territoire où elle exerce son activité. C'est évident.

Ces paroles ne s'appliquent pas à Gaza, parce que le ministre nous a dit aujourd'hui que l'Égypte n'a aucune souveraineté sur l'enclave de Gaza.

> Cependant, à l'exercice de cette souveraineté dans le cas du gouvernement de l'Égypte, où la force exerce son activité il y a cette réserve: l'acceptation par l'Égypte de la résolution des Nations Unies qui a trait à cette force...
>
> Cependant, cela ne signifie pas, sauf erreur,—et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'on l'a déclaré très clairement aux réunions du comité consultatif,—que l'Égypte ou tout autre gouvernement puissent décider d'eux-mêmes du lieu où cette force doit exercer son activité, de la façon dont elle doit le faire ou du moment où elle devra se retirer.

A la lumière de ce qui s'est passé ensuite, Nasser a effectivement accompli ces trois choses. Et la façon dont il l'a fait nous ramène à l'époque où l'on méprisait les ordres et directives de la Société des Nations. Nous avons vu ensuite ce qui se produit quand un organisme mondial est défié par un seul homme.

Le 29 novembre, page 171 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit:

> C'est en vertu de cette résolution antérieure, d'obtenir un cessez-le-feu et ensuite le retrait des forces derrière une ligne d'armistice, le renoncement aux raids en territoire voisin, le respect scrupuleux des dispositions de l'accord d'armistice et enfin de prendre des mesures en vue de la réouverture du canal de Suez et du rétablissement de la libre navigation dans le canal.

A la lumière des événements subséquents, quelqu'un me dira-t-il que Nasser a rempli ces conditions? Pour ce qui est du déblaiement du canal, il s'est "traîné les pieds", pour employer l'expression de M. Dulles. C'est Nasser qui a décidé qui allait y travailler, et quand le canal serait ouvert. Du commencement à la fin, il a joué le rôle d'un malfaiteur victorieux et, fort de l'appui de l'URSS, il a pu traiter les forces de la liberté avec un mépris qui équivaut à de l'infamie.

J'arrive enfin à 1957. Le 6 mars, diverses questions ont été posées à la Chambre au sujet de la situation et le premier ministre y a répondu. La première de ces réponses figure à la page 2006 du hansard du même jour où il a employé les termes qu'il a niés il y a un instant:

> C'est par voie des Nations Unies que le gouvernement canadien fait ses demandes. Il est vrai que, à défaut d'acquiescement,—et il devrait y avoir acquiescement,—dans l'attitude adoptée par la majorité des membres des Nations Unies, la seule solution serait le recours à la force pour avoir raison de la résistance; j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de songer à recourir à cette solution.

Telle est la déclaration du premier ministre, à savoir qu'à moins de mesures prises à juste titre par Nasser, on songeait à employer la force. Qu'est-il arrivé? Comment l'a-t-on interprétée? Un avocat spécialisé en droit constitutionnel a-t-il besoin d'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour interpréter le sens de termes ordinaires? Toutefois, c'est bien ce qui est arrivé. Partout dans le monde, on a interprété cette déclaration du premier ministre du Canada comme signifiant que le gouvernement canadien avait pris pour attitude qu'en cas de dérogation aux ordres des Nations Unies, on aurait recours à la force. Le journal du Caire a dit que le premier ministre était devenu impérialiste. Au Canada, divers journaux ont interprété cette déclaration de la seule façon qu'elle pouvait l'être. Le *Star* de Montréal qui, depuis des années, a soutenu le premier ministre sans lui refuser non plus des éloges, a publié le 11 mars, un éditorial

intitulé: Emploi de la force à Suez. La seule interprétation qu'on pouvait donner aux paroles prononcées à la Chambre et qui ont eu de graves répercussions a été retenue. J'ai ici le *Guardian* de l'Île du Prince-Édouard et le *Journal* d'Edmonton. Les journaux britanniques ont félicité le premier ministre.

Quel est le sens de cette déclaration? Une seule interprétation était possible et c'est celle que lui ont donnée tous les journaux du monde.

Au cours des réponses qu'il a données sur cette question à la Chambre des communes, le gouvernement a sombré dans un chaos d'inconséquences. Le gouvernement avait une politique un jour, et une autre, le lendemain, et les réponses qu'il donnait au Parlement n'avaient aucun rapport avec les réalités de la situation. Le 6 mars, quand on lui a posé la question suivante, que l'on peut trouver à la page 2010 du hansard:

Puis-je demander au premier ministre si l'Égypte pourra, en tout temps exiger le retrait de la force d'urgence des Nations Unies cantonnée dans l'enclave de Gaza et sur les rives du golfe d'Akaba?

Le premier ministre a répondu:

C'est une question à laquelle je ne puis répondre.

M. Nasser a le dernier mot tout comme le Canada a le dernier mot à dire lorsqu'il s'agit de l'installation de forces armées d'autres pays sur notre territoire.

Je n'ai rien à dire contre cette déclaration, mais la bande de Gaza n'est pas un territoire qui appartient à Nasser, et ne l'a jamais été. C'est un territoire qui a été occupé pendant la guerre; c'est un territoire dont les frontières ont été tracées à des fins d'armistice, et il n'a jamais été reconnu que la bande de Gaza était en fait du territoire égyptien.

Je reviens à la réponse du premier ministre:

Nous insistons beaucoup sur ce droit et je ne m'étonne pas que l'Égypte se montre tout aussi insistante.

Qu'arrivera-t-il là-bas? Tout ce que nous pouvons faire c'est de souhaiter que se réalisent les espoirs optimistes exprimés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures selon qui l'Égypte fera soudainement amende honorable et adoptera une attitude raisonnable. C'est ce qu'il espère. L'attitude passée de l'Égypte, surtout depuis que Nasser a pris le pouvoir et en particulier depuis le début de la crise, nous autorise-t-elle à supposer que dorénavant ce personnage rapace, que la politique d'apaisement favorise en l'encourageant à défier de nouveau le monde libre, se transformera en un agneau docile?

Je désire me reporter également à des réponses ultérieures afin d'indiquer le changement d'attitude du gouvernement de jour en jour. Le 8 mars, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a posé la question suivante, qui figure à la page 2092 du hansard:

Quelle est la position du gouvernement canadien? De l'avis du gouvernement canadien, que devrait-on faire?

Le député a posé la première question en ces termes:

Le premier ministre fera-t-il connaître à la Chambre l'attitude du gouvernement canadien au sujet de la dernière mesure de chantage de Nasser voulant que seuls les navires qui payeront un péage à l'Égypte puissent utiliser le canal de Suez?

Le premier ministre a répondu:

Je ne crois pas que ce que pense le gouvernement canadien ait beaucoup d'importance tant qu'un navire canadien n'aura pas à passer par le canal. Le gouvernement canadien trouve raisonnable la proposition faite par les principaux usagers du canal. Le gouvernement égyptien qui en a été saisi n'y a pas encore répondu.

Le premier ministre a fourni d'autres réponses, mais aucune des réponses aux questions posées n'a été donnée aujourd'hui quant à la situation actuelle. Quel droit a Nasser de déterminer la question de savoir si les navires auront la permission de passer librement à travers le canal? Quelle attitude a prise Nasser au sujet de ce que depuis 1949 l'Égypte refuse l'utilisation de Suez et d'Akaba aux navires israéliens? On n'a pas répondu à ces choses. Ce sont les questions qu'on a posées l'autre jour; ce sont les questions que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a éludées avec agilité; il s'est arrangé pour éviter d'y répondre. Voilà quelques-unes des choses que nous voulons savoir.

Quelles assurances a-t-on données ces derniers temps qui puissent motiver l'espoir que nourrit l'honorable député de voir modifier l'attitude de Nasser? Il n'en a pas été question; aucune preuve n'a été avancée qui puisse nous faire croire à ce changement d'attitude, à cette contrition, à cette décision que prendrait Nasser de devenir un membre sérieux de l'ONU et de vivre dans le respect de la loi internationale. A-t-il pris des obligations en ce sens? A-t-il fait des promesses? Et pourtant, jour après jour nous entendons répéter à la Chambre qu'un jour tout finira par aller mieux. C'est pourquoi je prie le ministre de répondre nettement à la question. L'ONU a-t-elle donné à comprendre à Nasser que, dans les intérêts de la paix, dans ceux de la défense de l'état de choses actuelles, né de l'intention d'un cessez-le-feu, l'administration des Nations Unies poursuivra son occupation et continuera d'assurer le gouvernement civil, jusqu'à ce que l'évolution des événements permette au monde libre de voir conjuré le danger dont Nasser brandit la menace? Le Canada lui-même a-t-il pris à cet égard une attitude analogue à celle que prenait hier le ministre des Affaires

étrangères de Grande-Bretagne? Jusqu'ici aucune assurance en ce sens ne nous a été donnée. On ne nous a encore rien dit de tel.

Quand on a demandé au premier ministre quelles observations avaient été faites à Nasser, il a répondu qu'aucune n'avait été faite.

Ensuite, le 7 mars, l'honorable député de Vancouver-Quadra a posé au premier ministre la question que voici et qu'on peut lire à la page 2042 du hansard:

Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement canadien accepte ou non l'attitude du gouvernement égyptien?

Il s'agissait de l'entrée possible de l'Égypte dans la bande de Gaza. Le premier ministre a répondu:

Le Gouvernement canadien n'accepte pas cette prise de position du gouvernement égyptien. Comme je l'ai d'ailleurs indiqué fort clairement hier, le consentement du gouvernement égyptien a été acquis pour le cantonnement en territoire égyptien d'une force d'urgence constituée par les Nations Unies en vue d'une certaine tâche.

Pressé à maintes reprises d'expliquer ce qu'il voulait dire, il répondait toujours vaguement, et aujourd'hui encore on n'a pas répondu à ces questions. C'est sur ces questions qu'était basée la demande du débat qui a lieu aujourd'hui.

Ensuite, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a posé une question fort embarrassante. Il a parlé de la déclaration que le premier ministre avait faite la veille relativement à l'emploi de la force, déclaration que, depuis, le Gouvernement souhaiterait n'avoir jamais faite.

Le député a posé la question suivante:

Puis-je poser au premier ministre une question qui fait suite à la discussion qu'il vient d'avoir avec le député de Vancouver-Quadra? Étant donné certaines interprétations parues dans les journaux à propos de ce qu'a dit hier le premier ministre au sujet de la situation de Suez, préciserait-il à la Chambre et au pays ce qu'il entendait par la possibilité du recours à la force pour avoir raison de la résistance? Parlait-il d'une action collective de la part des Nations Unies ou de l'initiative de chaque nation?

Voici la réponse:

Non, monsieur l'Orateur, je ne voulais pas parler d'une intervention collective de la part des Nations Unies.

S'il ne voulait pas parler d'une action collective des Nations Unies, il parlait, d'après le sens qu'on a donné à ses paroles, d'une force armée, d'une action de la part d'autres nations dont le but serait de sauvegarder et de maintenir la paix dans cette région. Ces paroles ne peuvent signifier autre chose; elles ne peuvent être interprétées autrement. Le premier ministre a dit ensuite:

Je croyais avoir bien précisé que l'effort des Nations Unies tendait entièrement à prévenir un nouveau recours à la force dans cette région. Ce que j'ai dit, en réponse à la question qu'on m'avait posée, c'est que, à défaut d'acquiescement de la part du gouvernement de la région où la force doit être installée, la seule solution serait un nouveau recours à la force. J'ai émis cette idée pour indiquer que les Nations Unies n'avaient qu'une méthode à leur disposition: amener les gouvernements intéressés à suivre les lignes de conduite qu'indiquent les vues acceptées par la majorité des Nations Unies dans les résolutions qui sont adoptées.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce matin, avant la relâche, je donnais lecture de passages du compte rendu qui faisaient voir à quel point la Chambre a été orientée dans la voie de la contradiction, alors que le Gouvernement aurait dû lui communiquer certains renseignements sur la situation existante. Le plus récent exemple de cet état de choses a été la réponse qu'a donnée le 12 mars le ministre de la Défense nationale, comme le rapporte le hansard à la page 2200, lorsque l'honorable représentant de Calgary-Nord (M. Harkness) lui a posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de la Défense nationale. Le Gouvernement canadien n'a-t-il pas élaboré de plan précis au sujet de l'utilisation de cet escadron de reconnaissance par les Nations Unies et le général Burns avant son envoi? Autrement dit, n'est-il pas vrai qu'on a dressé un plan précis?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, l'escadron de reconnaissance, objet de la question de l'honorable député, a été demandée, par l'entremise des Nations Unies, par le commandant en chef de la Force d'urgence des Nations Unies en Égypte, et l'on a exaucé cette demande. On n'a pas dressé de plan précis pour déterminer où il irait et quand il partirait. Nous nous conformons simplement à la demande qu'a faite, par l'entremise des Nations Unies, le commandant de la Force d'urgence des Nations Unies.

Cette réponse était inexacte puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de déclarer aujourd'hui que les troupes canadiennes devaient aller au désert du Sinaï. Voilà encore un exemple du comportement de notre gouvernement qui semble croire qu'on doit priver le Parlement de renseignements ou lui communiquer seulement ceux que le gouvernement a intérêt à lui divulguer. Cette attitude, invariablement inadmissible, l'est tout particulièrement quand il s'agit d'une affaire aussi grave que la situation internationale.

C'était intéressant d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) faire l'éloge approprié du président du conseil des ministres de France. Je voudrais d'abord citer ce qu'a dit le président du

Conseil lors de sa visite au Canada, car maintenant on le considère comme une autorité en ce qui concerne l'affaire Nasser. Voici ce qu'il a dit à ce sujet:

> Le canal de Suez est également l'une des causes "géographiques" de tension. Son sabotage par l'Égypte sans qu'aucun motif militaire le justifie, et le chantage exercé depuis sur le rythme des travaux de déblaiement montre le peu de confiance que mérite le Gouvernement égyptien.

Cette déclaration formulée par M. Guy Mollet, président du Conseil de France, se trouve à la page 1951 du hansard du 4 mars. Cependant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a encore une confiance tenace dans les attitudes que prendra, à l'avenir, celui qui, depuis bien des mois, n'a pas manifesté le moindre indice de responsabilité internationale.

Je me souviens même que, l'automne dernier, le premier ministre a parlé de Nasser. Mon honorable ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a rendu visite à Nasser mais on ne nous a fait aucun rapport à ce sujet. Quand le premier ministre a mentionné Nasser, il a dit qu'il existait des divergences d'opinion sur son compte. Certains en disaient du bien, d'autres en disaient du mal; quand à lui-même, il n'avait encore pu se faire d'opinion arrêtée.

Monsieur l'Orateur, quelle mesure de confiance peut-on accorder à Nasser? Aujourd'hui, lui-même et ses troupes ont déjà envahi Gaza. Ils ont déjà accaparé une partie de l'administration civile. Quel en sera le résultat?

Une fois, comme je l'ai signalé, le premier ministre a fait allusion à l'emploi de la force, dans un discours à la Chambre. Qu'arrivera-t-il si Nasser ordonne à la force d'urgence des Nations Unies de quitter l'Égypte? Voilà la question qui hante les esprits et les cœurs partout dans le monde. Allons-nous attendre les bras croisés? Ce n'est pas suffisant. Les Canadiens qui représentent le cinquième de l'ensemble des troupes ont le droit de savoir exactement ce qu'on entend faire. Quelle ligne de conduite va-t-on suivre? Une politique de flottement, d'hésitation? L'expérience n'enseigne-t-elle pas qu'à l'égard des dictateurs l'incertitude a toujours abouti au désastre pour les forces des hommes libres?

Que va faire Nasser? Au dire du *U. S. News and World Report,* livraison du 15 mars, la situation est très grave. Cette revue précise par le détail ce qui se produit: le communisme s'est implanté là à un degré dont on peut se rendre compte; l'emprise du communisme au Moyen-Orient dépasse de beaucoup aujourd'hui ce qu'elle était il y a un an; les Égyptiens se rendent compte qu'ils gagnent à défier les autres et ils ne céderont sur aucun point important; les hommes qui entourent Nasser croient qu'ils détiennent toutes les cartes, de nombreux atouts; et ils savent qu'ils n'ont rien à perdre en les jouant.

A la page 85 de la revue dont j'ai parlé, dernière livraison, on relève également le passage suivant:

> Les représentants égyptiens vous diront que c'est l'Égypte et non la force d'urgence des Nations Unies qui devrait administrer l'enclave de Gaza,—ce qui d'ailleurs ne devrait pas tarder à se produire. Ils vous disent que le golfe d'Akaba et le canal de Suez sont des eaux territoriales égyptiennes et vous demandent ensuite: Comment peut-on permettre aux navires d'un pays avec qui on est en guerre de passer par notre territoire?

Ils trouvent la situation actuelle avantageuse et envisagent l'avenir comme un prolongement des progrès réalisés ces jours derniers. Ils croient finalement triompher, quelque attitude qu'ils adoptent. Telle est leur position. En réalité, l'article dit que les Égyptiens ont confiance. D'après des nouvelles généralement exactes, l'influence russe serait beaucoup plus sensible qu'il y a quelques mois. Les nouvelles de Moscou font prévoir que quoi que fasse l'Égypte, elle peut compter sur l'URSS et que l'Union soviétique s'est faite au mode de vie égyptien. C'est signaler qu'au fait le communisme a reculé son rideau de fer pour englober une partie considérable du nord-est africain et du Moyen-Orient.

Le premier ministre de France a averti la Chambre et notre pays à ce sujet. Mon honorable ami a parlé dans les termes les plus enthousiastes de ce qu'a dit le premier ministre de France au sujet de notre Gouvernement. Je me demande si le secrétaire d'État lui a signalé le discours sur "les surhommes". Je me demande si le premier ministre de France aurait apprécié l'accueil dont il a été l'objet ici, car lui et les dirigeants anglais ont été qualifiés en bloc, l'automne dernier, de "surhommes dont les jours de pouvoir sont presque révolus". Ce discours et cette mention des surhommes n'ont guère été prisés en notre pays. Quelles que puissent être les vues de la population, en parler en termes aussi dénigrants, dire que l'ère des surhommes en Europe est révolue, voilà qui révélait l'attitude d'esprit du Gouvernement dans une mesure que peu auraient discernée. Il n'est pas question de mésinterprétation. Point n'est besoin d'un interprète ou d'un reviseur tel que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ces mots ressortent et la *Tribune* de Chicago leur a donné l'interprétation suivante:

> Ces mots constituent un accroissement encourageant de l'esprit isolationniste dans des milieux inattendus. Un haut personnage américain aurait pu mieux exprimer la chose.

Nul n'aurait pu mieux l'exposer; nul n'aurait pu l'énoncer plus clairement. Cette déclaration, quelle qu'ait pu être la nature des événements au Moyen-Orient, a créé la désunion en certaines parties du Commonwealth. Depuis, nous avons vu, du côté ministériel, comme jamais nous ne l'avions vu auparavant, toute une suite de députés parler avec émotion du Commonwealth. Pour notre part, nous avons foi dans une politique canadienne; mais nous ne pensons pas que la politique canadienne doive consister à adresser des remarques désobligeantes aux dirigeants de la France et de la Grande-Bretagne et à les ranger dans la même catégorie que Hitler, Mussolini, Boulganine et Khrouchtchev. Le 27 novembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a désapprouvé le bavardage et recommandé la réflexion. Je lui réadresse ces paroles ainsi qu'à ceux avec qui il est associé.

La situation est telle que nous avons droit à des renseignements. Ceux qu'on nous a fournis aujourd'hui ne répondent pas aux questions posées. Les réponses qu'on nous a données ont été sélectives. Nous voulons connaître la situation véritable. On ne nous a rien dit de ce qu'aujourd'hui les administrateurs civils égyptiens entrent à Gaza, le président Nasser ayant exigé qu'on mette fin tout de suite à la régie de cette zone litigieuse par les Nations Unies. On ne nous a rien dit de l'apparition d'un gouvernement qui signifie la fin de la tentative, par les Nations Unies, d'instituer leur propre administration civile. Nous n'avons pas non plus entendu la réponse au communiqué, amplifié par la répétition dans les nouvelles de diverses agences de presse, voulant que le général Burns soit désorienté par les vagues directives du quartier général des Nations Unies qui laissaient entendre qu'il pouvait administrer l'enclave sans l'Égypte pendant quelque temps après l'avoir reprise d'Israël.

Combien de temps le général Burns restera-t-il là? Quels sont les projets à cet égard? Pourquoi nous a-t-on caché ce renseignement? Je demande aussi s'il est vrai que la réaffirmation des droits de l'Égypte sur Gaza par Nasser a obligé les Nations Unies à capituler, comme le prétend ce matin le *Times*, de New-York. S'il en est ainsi, à quoi rime le présent débat?

Si M. Nasser peut une fois de plus affirmer ce qui répond à sa propre volonté et ce qui prouve son mépris pour les vœux des Nations Unies, pourquoi nous raconter que la paix est assurée? Pourquoi affirmer que ce qui s'est passé a empêché un conflit mondial? Si tout cela est vrai, tout ce qui se passe depuis des mois c'est que Nasser a "dégringolé" de pouvoir en pouvoir, si bien qu'il peut aujourd'hui attaquer l'intégrité territoriale d'Israël et réaliser les pires menaces qu'il ait proférées jusqu'ici. Tout récemment encore il déclarait, comme l'a rapporté une agence de presse, que son but est encore de détruire Israël. Qu'est-ce qui l'en empêchera lorsque les forces de l'ONU se seront retirées? Qui s'opposera à lui? Voilà des questions auxquelles il faut répondre, qui touchent à la vie même des Canadiens qui sont là-bas. Leurs familles ont le droit de savoir dans quel péril ils se trouveront à la suite de ce qui se passe.

Il ne s'agit plus d'une question oiseuse. Un homme sur cinq, de ce contingent, est Canadien. Un autre détachement vient d'arriver. Un ministre a dit que ces hommes ne savent pas où ils vont mais qu'ils sont en route, un autre nous dit qu'ils sont là par suite d'un plan. Sont-ils en péril? Quelle est la situation là-bas? Selon le ministère, que fera-t-on si Nasser leur dit demain: "Allez-vous-en!" Que fera-t-on alors?

Mon honorable ami a beau rire, ce sont là des questions auxquelles nous avons le droit d'exiger réponse. En fait, la pensée collective de ce cabinet, si l'on en juge par les réponses qu'il nous a données depuis quelques jours, trahit une absence de directives, de la confusion entre les ministres et, sauf l'optimiste expression d'un espoir de paix, une ignorance complète de la situation au Moyen-Orient chez tous les ministres. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a fait un long et brillant discours. Certes, il sait tourner une phrase. Mais qu'on scrute ce discours et qu'on essaye d'y trouver la réponse à la question qui est au fond du présent débat, c'est-à-dire à quel moment la force des Nations Unies doit se retirer. Devra-t-elle s'en aller quand le dictateur le lui ordonnera? Et si elle s'y refuse à ce moment-là, quels sont les plans pour l'avenir? C'était intéressant de voir à quel point le ministre a été délicieusement vague sur ce point. Il a dit que M. Hammarskjold part demain pour le Moyen-Orient et que nous ne devons rien faire qui soit de nature à l'empêcher de réussir dans sa mission.

En quoi nuirions-nous au succès de la mission? Faut-il que tout se fasse dans le silence? N'est-il pas vrai que bien des marchés se sont conclus, semble-t-il, en dehors des Nations Unies, entre des pays qui promettaient une chose à Israël et autre chose à l'Égypte? N'est-il pas vrai que cela plus que tout autre chose est à l'origine de l'incertitude et des dangers que court actuellement la paix?

J'ai parlé ce matin de la force à Suez et d'un article de fond paru dans le *Star* de Montréal. Je ne citerai pas cet article où il est question des vicissitudes des réponses que nous avons reçues; mais voici ce que je lis à la fin:

Pour l'instant, nous devons nous contenter de ces déclarations, qu'il n'est pas toujours facile de concilier. Si tout va bien au Moyen-Orient, si le canal est rendu à la circulation à des condtions satisfaisantes pour tous, et si la stabilité est rétablie dans la région tout entière,—deux "si" très importants,—la prise de position du Canada ne sera pas assez importante pour qu'on s'en soucie.

Je souligne ces mots.

Mais, si tout ne va pas bien, le Gouvernement devra faire de nouvelles déclarations.

A l'heure actuelle, les choses ne vont pas trop bien. Les troupes de ce dictateur,—les troupes de l'administration civile, si l'on veut (et nous savons tous ce que sont les troupes de l'administration civile),—entrent dans la place. Tout ne va pas très bien. Pourtant, ce qu'on nous a servi aujourd'hui, c'est une suite de mots menant à la confusion officielle.

Que dire de Suez? Cette question a été laissée dans un vague délicieux, comme tout le reste. Le 13 octobre dernier, la formule du Secrétaire général portait que le canal de Suez devait être libre et ouvert à tous sans distinction, que les droits de passage et les charges devaient être décidés par voie d'entente entre l'Égypte et les usagers. A quoi Nasser répond aujourd'hui: "Pas du tout, cela est de l'histoire ancienne. Je tiens aux droits de passage. Je tiens au droit de pouvoir dire à n'importe quel pays du monde que ces navires ne peuvent emprunter ce canal, car il traverse les frontières politiques de l'Égypte."

L'hon. M. Pearson: En effet.

M. Diefenbaker: Les puissances maritimes ont proposé un plan selon lequel l'Égypte obtiendrait la moitié des péages et l'autre moitié serait détenue par la Banque mondiale en attendant un règlement. Quels sont les derniers renseignements là-dessus? Le golfe d'Akaba doit-il être laissé ouvert? Doit-on décevoir les Israéliens, qui s'en sont rapportés à la conscience mondiale? N'ont-ils pas reçu de certains pays, y compris le Canada, des promesses officieuses que même, s'il n'y avait rien d'officiel dans la déclaration faite par les Nations Unies, s'ils se retiraient de la région, les forces des Nations Unies y entreraient et ils seraient protégés contre les incursions des Égyptiens?

Après un long délai, ils se sont retirés et aujourd'hui, à moins qu'on n'ait fourni une assurance quant aux mesures futures, si la région de Gaza est de nouveau choisie comme base des incursions de reconnaissance dans Israël, toute cette discussion sur la possibilité de paix sera aussi vaine que beaucoup de résolutions adoptées ces derniers mois.

Quant à l'organisation des Nations Unies, nous espérons tous qu'elle atteindra les buts et les fins qu'elle se donnait. Mais les quelques derniers mois, par suite de l'incertitude, ont déterminé une situation où, si les grands et les puissants sont sous la tutelle de l'URSS, ils n'ont rien à craindre de toute résolution qui puisse être adoptée.

Pendant la crise du Moyen-Orient, l'initiative de l'Assemblée s'est montrée efficace à l'égard de la Grande-Bretagne, de la France et d'Israël. Elle a cependant été sans effet sur l'URSS, ou même sur l'Inde.

Nasser a tenu mordicus, et il a réussi à faire presque tout ce qu'il avait annoncé. On l'a traité beaucoup trop comme la victime innocente d'une agression. Il a été encouragé par ce qu'ont affirmé certains hommes d'État de pays amis de la liberté, selon qui Nasser avait le droit d'agir comme il l'a fait à l'égard des forces de l'ONU. J'ai été surpris d'entendre le premier ministre (M. St-Laurent) dire, l'autre jour, qu'il en avait le droit en ce qui concerne la région de Gaza, si je l'ai bien compris.

Je ne connais aucune loi, internationale ou autre, permettant à l'agresseur qui conclut un armistice et qui occupe de fait une région en vertu de cet accord, de s'ériger en autorité dont il faut respecter toutes les volontés et dont le moindre désir doit faire l'objet d'une étude avant qu'on prenne des mesures sur le plan international.

Si l'on accepte cette thèse, on approuve, de fait, l'agresseur. Nasser a réussi au delà de tout ce qu'il pouvait espérer, d'abord en humiliant les grandes puissances, les prétendus "surhommes", puis en s'érigeant souverain du Moyen-Orient avec l'aide communiste, ou du moins avec leur vigoureuse approbation.

Pas plus tard qu'hier, on a porté à notre connaissance certains documents découverts dans cette région du désert lorsque les troupes israéliennes en avaient la maîtrise. La photo d'Hitler se trouvait partout, partout on trouvait des exemplaires de *Mein Kampf* comme partie intégrante de l'équipement de chaque officier; partout on trouvait des exemplaires en trois langues de la vie de Lénine. Nasser a réussi à étendre sa domination. Il a réussi ce qu'Hitler n'a pas pu faire contre la Société des Nations dans la seule région où se trouvait encore un bastion de la liberté au Moyen-Orient, l'État d'Israël.

Israël se trouve aujourd'hui à avoir accepté les promesses données unilatéralement par divers membres des États consultants; il se trouve aujourd'hui à un point où son espoir

d'existence et son intégrité nationale dépendent du caprice d'un homme qui a traité ses promesses aussi dédaigneusement que des chiffons de papier et qui a réussi à dominer le Moyen-Orient du fait de la division du monde libre, à la suite de laquelle l'agresseur a pris les lauriers.

Voici en résumé l'attitude qu'il faudrait prendre, à notre avis. D'abord le droit de passage gratuit et sûr dans le golfe d'Akaba et le canal de Suez doit être assuré pour les navires de tous les pays. Sinon, le monde qui vient de passer six mois dans les difficultés pénibles, l'incertitude et la confusion, n'aura abouti à rien. J'aimerais savoir si le Secrétaire général pourra parler au nom du cœur et de la conscience du monde libre et exiger cela quand demain il conférera encore avec Nasser.

Deuxièmement, nous croyons que les Nations Unies doivent assumer la responsabilité directe de la région de Gaza pour la garder à l'abri d'initiatives de Nasser qui concourront à la guerre mondiale, si elles ne l'assurent pas.

Je ne saurais exprimer toute la crainte que je ressens quand je me représente toute cette région telle que je l'ai vue et que je me rends compte que Nasser entre aujourd'hui dans Gaza accompagné de tous les sentiments de nationalisme exacerbé qu'il suscitera. Je ne puis m'empêcher de me demander combien de temps s'écoulera avant que les Canadiens et les citoyens d'autres parties du monde libre qui font partie de la force des Nations Unies soient eux-mêmes provoqués par une puissance qui n'a pas jusqu'à maintenant manifesté de sens de responsabilité internationale, parce qu'on n'a pas établi de plan au préalable.

Enfin, quoique le ministre ait parlé presque avec admiration de la rapidité du déblaiement du canal de Suez, j'aimerais savoir jusqu'à quel point Nasser a convenu d'en assurer la circulation à tous les pays. Si on n'accepte pas deux des propositions que j'ai faites, le monde sera entraîné dans une situation où les dictateurs ou ces gens aux propensions dictatoriales croiront qu'il suffit à une mauvaise tête de se montrer courageuse, arrogante, de renier ses engagements, tant qu'elle se sait appuyée par l'URSS. Si cette doctirne est acceptée, la péroraison du ministre, en nous brossant un tableau de la paix mondiale que nous recherchons tous, restera tout simplement un discours.

Voilà les questions que je vous pose, monsieur l'Orateur, questions auxquelles nous souhaitons avoir une réponse. Nous voulons la paix. Nous nous rendons compte que, si la guerre éclate, ainsi que le disait l'autre jour un des hauts personnages de la Commission de l'énergie atomique des États-Unis, 60 à 75 millions de personnes seront tuées peu après le déclenchement des hostilités. Si nous tenons compte de la moindre densité de la population au Canada, nous savons qu'un million et demi de Canadiens périront. C'est pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, croyons qu'il faut éviter tout ce qui peut être assimilé au jeu de la politique en ce qui touche la liberté du monde et l'avenir de notre pays. C'est une ligne de conduite que nous n'avons pas l'intention d'adopter dans le domaine des affaires extérieures.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'essentiel de mes observations, je voudrais associer la CCF à la déclaration qu'a faite ce matin le ministre au sujet de M. E. H. Norman. L'intégrité de ce fonctionnaire canadien a été soumise à une attaque outrageante. Si les Américains sont disposés à voir détruire la réputation de leurs propres fonctionnaires, nous Canadiens n'entendons nullement souffrir que nos propres compatriotes fassent l'objet de ces accusations fielleuses et injurieuses, surtout si on songe qu'elles sont faites par des gens qui sont eux-mêmes des illettrés. J'espère bien que la protestation qu'entend adresser le ministre sera rédigée dans les termes les plus énergiques.

Passons au débat en cours. Le chef de l'opposition a présenté un programme en deux points. Le premier a trait au droit de passage par le golfe d'Akaba et le canal de Suez, et le second, à la prise en charge directe par les Nations Unies du secteur de Gaza. Pourquoi notre honorable ami a-t-il pris plus d'une heure et quart pour prononcer ce discours d'ailleurs fort intéressant? Je l'ignore. C'est qu'en effet c'est là la politique du Gouvernement. A cet égard, je ne vois rien qui puisse distinguer les deux partis.

C'est avec intérêt que nous avons écouté le ministre ce matin. Nous avons jugé que le programme qu'il nous présentait, nous pouvions le partager dans sa plus grande partie. Toutefois, nous y voyons un programme minimum, ni plus ni moins. Déjà nous avons entendu énoncer à la Chambre des communes, par le ministre, une doctrine qui, nous l'avons constaté ensuite, n'avait pas été appliquée par le gouvernement. J'espère bien que le ministre,—ou en tout cas la personne qui mettra fin au débat,— nous donnera l'assurance absolue que le programme énoncé aujourd'hui par lui correspond effectivement à la politique du gouvernement et que, compte tenu du fait que celle-ci

ne représente qu'un minimum, elle continuera de s'appliquer jusqu'à ce que se présente une autre occasion de parler des affaires étrangères en général. Si nous réclamons ces assurances, c'est que nous sommes persuadés que le pays les réclame aussi.

La déclaration faite ce matin par le ministre me semble se ramener simplement à ceci. Les États-Unis, l'une des deux grandes puissances mondiales, viennent de s'installer au Moyen-Orient pour y combler un vide dont l'existence là-bas était incontestable. Les États-Unis doivent non seulement accepter le rôle de chef qui leur est dévolu dans le Moyen-Orient et prendre leurs responsabilités dans cette région, mais encore assurer, aux Nations Unies, ce même rôle direct.

Malheureusement, lorsqu'une nation accède au statut de puissance importante, sa ligne de conduite lui est dictée par ses propres intérêts. Pour que les États-Unis remplissent la mission que seuls ils peuvent remplir, il faudra, je pense, que les plus fortes pressions s'exercent sur Washington afin que nos espoirs se réalisent. Si les États-Unis ne savent pas s'acquitter de cette lourde responsabilité qui leur est en partie imposée et en partie acquise, il est incontestable que les Nations Unies seront détruites. La population des États-Unis est disposée, je pense, à prendre ses responsabilités, de sorte que, pour le moment du moins, je ne suis pas prêt à faire l'oraison funèbre des Nations Unies. Tout ne se passe pas comme nous aimerions, soit; bien des initiatives au succès desquelles nous tenions n'ont pas réussi, soit; mais on peut soutenir que depuis quelques semaines, les Nations Unies ont remporté un succès éclatant dans un domaine très important. Lorsque le Royaume-Uni s'est cru moralement obligé, même s'il estimait que ses intérêts essentiels étaient en jeu, d'accepter une décision des Nations Unies, on a eu la preuve indubitable, à mon avis, que parmi les nations civilisées il y a au monde une force morale qu'il faut respecter et à laquelle il y a lieu d'obéir.

Dans le passé, les membres de notre groupe n'ont pas hésité, au besoin, à critiquer la politique étrangère britannique. La très sage décision qu'ont prise les dirigeants de la population britannique en acceptant la demande des Nations Unies nous inspire la plus grande admiration. Les hommes d'État britanniques ont prouvé qu'ils sont de calibre international au meilleur sens de cette expression. Il est possible, cependant, que les États-Unis, qui semblent vouloir se plier aux exigences des chefs arabes au Moyen-Orient, nous fassent perdre les avantages qu'aurait pu nous valoir l'initiative morale prise par le Royaume-Uni.

Qu'il soit bien entendu,—nous l'avons toujours déclaré clairement,—que nous appuyons le principe dont s'inspirent les Nations Unies tout comme nous appuyons les Nations Unies elles-mêmes. Nous sommes convaincus qu'il faut choisir entre la sécurité collective et l'anéantissement collectif. Nous sommes convaincus que si nous détruisons la sécurité collective, la génération qui nous succédera ne pourra jamais parvenir à l'établir. Il nous faut donc nous attaquer à ce problème, dans la pleine mesure du possible, par l'entremise des Nations Unies.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

En novembre dernier, j'ai exposé à la Chambre l'attitude de notre parti. Je n'ai pas un mot à retirer de ce que j'ai dit à cette occasion mais il convient peut-être que je définisse encore brièvement la politique que nous préconisons. Tout d'abord, avons-nous dit, l'action de la force de police des Nations Unies doit s'étendre, au besoin, non seulement aux frontières entre l'Égypte et Israël mais aussi aux frontières entre Israël et le Liban, la Syrie et la Jordanie car nous estimons que le maintien de la paix dans cette région est d'importance capitale. Nous avons demandé qu'un traité de paix soit conclu entre Israël et les États arabes, mais nous savons qu'il faut auparavant surmonter des difficultés extraordinaires. Nous sommes également convaincus que, malgré tous les embarras que peuvent nous causer certains personnages du Moyen-Orient et malgré toute la répugnance que nous pouvons éprouver pour leurs actes, il serait insensé de nous laisser détourner de la route où nous nous sommes engagés. Notre but doit être d'assurer un règlement dans cette région par la signature de traités de paix entre les pays opposés.

Notre troisième proposition portait qu'il faudrait trouver, par l'intermédiaire des Nations Unies, une solution au problème de Suez. Il faudrait en outre que cette solution fût acceptable pour tous les intéressés. Nous avons aussi réclamé le rétablissement et la réadaptation des réfugiés. Ceux d'entre nous qui ont pu visiter leurs camps se rendent compte, je l'ai déjà dit, des terribles conditions d'existence de ces gens. Ce sont des êtres humains et nous avons des obligations morales envers eux même si les Arabes leur font jouer le rôle de pions sur l'échiquier politique. Leur situation actuelle ne peut durer indéfiniment. Nous-mêmes, l'État d'Israël et, dans une certaine mesure, les pays arabes sommes tenus d'aider à la réadaptation de ces réfugiés.

On a également dit qu'on devrait élaborer un programme du genre de l'administration de la vallée du Tennessee pour remplacer dans la vallée du Nil le projet du barrage d'Aswan. A mon avis, M. Dulles a commis une grave erreur l'an dernier quand il a brutalement mis fin pour l'Égypte à tout

espoir d'assistance financière à la construction du barrage d'Aswan. Le ministre lui-même a déclaré qu'il y avait en Égypte de graves pressions émanant de la population et qui ne pouvaient qu'embarrasser M. Nasser. Ces pressions créent des problèmes économiques qui doivent être affrontés. Tout en reconnaissant que la situation actuelle est avant tout d'ordre politique, nous ne devrions cependant pas oublier les problèmes économiques de second plan qu'il faut résoudre si l'on veut maintenir la sécurité et la paix dans le Moyen-Orient.

On a également avancé l'idée que les Nations Unies devraient élaborer un programme économique général intéressant toute la région sur l'utilisation de cours d'eau comme le Jourdain, afin que l'on puisse fertiliser les secteurs désertiques de cette région. Il y en a encore une autre. Bien qu'on ait mis de toute évidence au rancart la menace pour le moment, nous ne sommes pas disposés, dans notre parti, à nous soumettre à l'imposition de sanctions contre Israël. Maintenant, en dépit de la furie des tout derniers mois, il ressort manifestement qu'aucun problème n'a été résolu dans le Moyen-Orient. Nous ne sommes pas encore revenus au statu quo, il est vrai. Des changements sont intervenus, mais nous sommes presque revenus à ce statu quo et je crains que si nous y revenons complètement nous nous retrouverons, sans aucun doute, en présence de nouvelles hostilités ouvertes.

Pour l'instant, si fort que la chose nous déplaise, il est évident que M. Nasser tient le bon bout. Je le répète, que cela nous plaise ou non, c'est un des aspects de la situation. Selon ses raisons particulières du moment, selon ses caprices, M. Nasser est ou bien la victime ou bien le triomphateur. Je suppose qu'il est les deux pour les Arabes. Assez rares sont les Arabes qui, au Moyen-Orient, saisissent toute l'ampleur de la défaite militaire de Nasser. Une censure très rigoureuse a empêché qu'ils en soient informés. Aussi, la défaite cinglante qu'Israël lui a infligée dans la zone de Gaza et dans le désert du Sinaï n'est pas bien connue. D'autre part, on le salue comme le triomphateur de l'impérialisme occidental. Il nous faut bien reconnaître que les populations arabes détestent encore plus ce qu'on appelle l'impérialisme occidental qu'elles ne craignent l'agression soviétique ou l'impérialisme des Soviets. Les Arabes ne voient pas comme nous la menace soviétique.

Nous les cécéfistes n'avons aucune illusion au sujet de la politique russe. Nous croyons que cette ère de coexistence que nous vivons a donné aux Soviets l'occasion de politiques encore plus agressives à maints égards. Nous ne nous leurrons pas à ce sujet. D'autre part, nous sommes convaincus que l'intransigeance et l'ambition de Nasser menacent davantage la paix du monde que les Soviets. M. Nasser a joué ses atouts avec une très grande habileté. Il a tiré parti de l'inquiétude que la Russie faisait régner au sein du monde occidental par ses menaces et ses promesses d'aide,—appelez-la, à votre guise, économique ou militaire. Va sans dire qu'il peut compter dans sa campagne sur de puissants alliés, en particulier sur les grandes et richissimes compagnies pétrolières du Moyen-Orient qui n'auraient aucun motif de s'opposer à l'obligation d'Israël. C'est ainsi que se répand à l'étranger la conviction que l'Ouest, en manifestant quelque préférence pour Israël, poussera automatiquement les Arabes dans les bras de la Russie. Nous ne demandons pas qu'Israël soit favorisé. Je ne connais personne qui le demande. Je suis certes convaincu que l'élément juif dans notre pays ne le demande pas. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on se montre juste à l'égard de ce pays, rien de moins, rien de plus.

Qu'on me permette de citer ici un passage d'un article de M. Paul-Henri Spaak, qui a paru dans *Foreign Affairs*, de janvier dernier, à la page 185. Le ministre des Affaires étrangères de Belgique disait:

> Dans l'organisation actuelle de l'ONU, qui n'est pas telle que ses fondateurs ont souhaité qu'elle fût, tout est permis sauf la guerre. Les traités peuvent être enfreints, les promesses rompues, une nation peut être autorisée à menacer son voisin ou à lui faire toute sorte de mauvais coups, pourvu qu'il n'y ait pas de guerre véritable. L'attitude de l'Égypte depuis quelques mois est un exemple pertinent. Pendant que l'Égypte refusait aux navires israéliens la permission d'utiliser le canal de Suez, qu'elle envoyait des commandos de la mort sur le sol d'Israël, qu'elle violait le traité de Constantinople, qu'elle expédiait des armes destinées à servir contre les Français en Algérie et qu'elle se préparait à attaquer ses voisins, les Nations Unies étaient impuissantes à intervenir, car, d'après l'interprétation actuelle de la charte, les dispositions de la charte ne prévoient pas une telle intervention. Mais que l'État d'Israël désespéré envoie des troupes dans la péninsule de Sinaï et que les armées anglo-françaises débarquent à Port-Saïd et l'on peut être certain que leur acte sera répudié. Entre-temps, ceux qui demeuraient impassibles en face de la répression brutale de la révolte en Hongrie ne pouvaient trouver de mots assez durs pour les désapprouver.
>
> Encore une fois, une justice de cette sorte n'est plus qu'une caricature.

Nous ne voulons pas d'une caricature de la justice pour le Moyen-Orient. Israël a le droit de vivre et d'exister en jouissant d'autant de paix et de sécurité que les autres pays en ont en partage et nous insisterons pour que cela constitue l'un des points cardinaux de la politique du Canada. J'affirme donc que, même si nous n'avons aucune illusion au sujet de la politique de la Russie, nous ne nous illusionnons pas non plus sur la

ligne de conduite qu'ont toujours eue les sociétés pétrolières qui ont fait des bénéfices tellement fantastiques au Moyen-Orient.

L'*Aramco* dispose de dizaines de millions de dollars que ses services publicitaires peuvent employer à répandre la crainte de la Russie. Elle cherche à nous persuader que la Russie constitue le danger immédiat, alors qu'elle veut dire, au fond, que c'est la *Shell Oil* qui est l'ennemi dans cette partie du pays. J'ignore pourquoi l'*Aramco* s'inquiète tant au sujet de la *Shell Oil*, car elle a le dessus. Il est intéressant de savoir comment le tableau de la production pétrolière au Moyen-Orient s'est modifié. En 1945, le Royaume-Uni y produisait environ 80 p. 100 de pétrole et les États-Unis, 15. Aujourd'hui, grâce, dans une large mesure, à l'aide du département d'État, la production anglaise est tombée à 30 p. 100 et la production américaine est montée à 55 p. 100. Il est évident qu'on force le Royaume-Uni à céder la place. L'*Aramco* est souveraine et elle s'abrite derrière la menace de l'infiltration communiste.

Nous savons les bénéfices élevés que réalise l'industrie pétrolière. Je me demande quelle a été la part de l'*Aramco* dans la visite récente du roi de l'Arabie Saoudite aux États-Unis. Peu de potentats, peu de rois ou peu de chefs d'État ont été l'objet, à Washington sinon à New-York, d'un accueil aussi royal que celui que le président des États-Unis a réservé au roi Saoud, qu'il est allé accueillir à l'aéroport.

Peut-être le président des États-Unis avait-il vu la déclaration que le roi allait faire devant l'ONU et l'avait-il approuvée, parce que voici ce que le roi de l'Arabie Séoudite a dit devant l'ONU:

> Nous croyons aux valeurs humaines et spirituelles. Nous sommes les défenseurs des principes de la morale, de la liberté et de la dignité de la personne humaine.

Eh bien, examinons cela au regard des réalités. Sa Majesté dit qu'il croit aux valeurs humaines. Pourquoi alors fait-il jeter dans des trous remplis de scorpions les ouvriers qui font la grève? Cela a été prouvé par le Bureau international du travail. Sa Majesté peut fort bien parler de valeurs spirituelles, mais il se préoccupe aussi, de toute évidence, des valeurs matérielles parce que, alors qu'il dépense 23 millions de dollars par année au titre des cadillacs, des concubines et autres effets de la maison royale, il ne consacre que 10 millions par année à l'hygiène, à l'instruction et au bien-être de ses sujets. Sa Majesté peut prétendre défendre les principes de la morale. Je suis sûr qu'il les défend énergiquement parce que, dans son pays, $500 peuvent acheter une attrayante jeune esclave. Vu que $500 sont au delà de tout ce que la grande majorité de son peuple peut rêver de ramasser, je suppose qu'il tient ses sujets à l'abri de la tentation en les gardant dans la pauvreté. Sa Majesté parle de la liberté et de la dignité de la personne humaine. Il veille à la défense de la liberté et de la dignité de l'homme, dit-il. Il y va d'une main un peu lourde, sans doute, car 40 p. 100 de ses sujets ont la syphilis, 70 p. 100 un trachome et la plupart mourront avant d'avoir atteint 33 ans.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

L'an dernier le premier ministre (M. St-Laurent) nous a dit qu'il lui était arrivé d'être scandalisé de l'attitude des grandes puissances. J'espère bien qu'il soit tout aussi scandalisé de ces choses que nous le sommes nous-mêmes. C'est d'ailleurs là peut-être l'une des raisons pour lesquelles nous nous opposons à ce qu'on dorlote ainsi les monarques arabes. Il serait bon de ne pas nous laisser induire en erreur par la propagande des grandes sociétés pétrolières grâce à qui ces monarques conservent leur trône. Malgré ces sociétés pétrolières, malgré les nations arabes, malgré la haine qui persiste là-bas, l'Israël, je le répète, a le droit à la vie. Il a le droit d'être libéré de cette menace perpétuelle d'étranglement qui pèse sur lui. Et pourtant pendant plusieurs années on a empêché ce pays, contrairement, j'en suis sûr, au droit international, d'utiliser le golfe d'Akaba.

Peut-être les Égyptiens eux-mêmes ne sont-ils pas tellement fixés sur la situation juridique, mais, à un moment, ils semblaient l'être. En effet, il y a sept ans, en janvier 1950, le gouvernement égyptien réaffirmait sa reconnaissance du détroit de Tiran. Qu'on me permette de citer le point de vue du gouvernement égyptien:

> Il y a sept ans exactement, le 28 janvier 1950, le gouvernement égyptien réaffirmait qu'il reconnaissait au détroit de Tiran son caractère de cours d'eau international.
>
> Dans une note remise à l'Ambassadeur des États-Unis au Caire, le ministre des Affaires étrangères de l'Égypte a déclaré que l'occupation de Tiran et de Sanafir, les deux îles qui gardent l'entrée du golfe d'Akaba, "n'ayant aucunement pour objet de nuire, de quelque façon que ce soit, à la circulation pacifique des navires dans le bras de mer qui sépare ces deux îles de la côte de la péninsule de Sinaï en Égypte, il va sans dire que ce passage, le seul qui soit praticable, restera libre comme par le passé, conformément à la coutume internationale et aux principes reconnus du droit international".

Si cette attitude était conforme au droit international il y a sept ans, elle l'est encore sans doute aujourd'hui; j'espère donc que la question sera soumise au tribunal international de justice et que, lorsque ce tribunal aura rendu sa décision,—je suis sûr qu'elle sera conforme à cette première déclaration de l'Égypte,—le droit de passage dans le canal sera reconnu à tous.

Le golfe d'Akaba est évidemment d'importance capitale pour Israël. Une nouvelle ville est en voie de s'élever à l'entrée du golfe, à Éilat. Les Israéliens l'ont construite parce qu'ils se rendent compte que leurs meilleurs clients vont probablement se trouver en Asie, et au lieu de charger des navires à Haïfa et de leur faire faire le tour par le cap de Bonne-Espérance, ce qui les met dans une situation de concurrence désavantageuse, ils voudront charger ces navires à Éilat et les envoyer directement par l'océan Indien.

J'étais là-bas moi-même il y a un an et demi, et j'ai eu bien du mal à comprendre que des gens désirent vivre à cet endroit, à moins d'être animés d'un très haut esprit de dévouement. Il y avait 130 degrés de chaleur et la teneur d'humidité de l'air était de 15 p. 100; il était impossible de transpirer. La déshydratation était telle que la consommation moyenne de liquide par personne atteignait 16 chopines par jour dans la région.

Nous avons pris nos repas chez les habitants de la zone. Il était significatif de voir que les hommes tenaient leur fusil entre les jambes, prêts à toute éventualité d'attaque, parce que Israël ne s'étend qu'à huit milles environ de ce territoire; il y a l'Égypte, puis Israël, puis une bande de terre appartenant à la Jordanie et, enfin, évidemment l'Arabie Séoudite. Sauf erreur, Israël croit que d'ici quelques années, la population de la nouvelle ville d'Éilat sera de 10,000 âmes. Mais Éilat constitue une menace pour l'économie égyptienne. Sans doute, si elle devenait le genre de port qu'envisage Israël, la perception des droits de péage sur les bateaux utilisant le canal de Suez baisserait de beaucoup. Israël espère qu'il sera possible d'aménager d'Éilat à Haïfa, un pipeline de 32 pouces qui transportera au cours d'une année, 25 millions de tonnes de pétrole, lequel serait ainsi acheminé à bien meilleur marché que par le canal de Suez. C'est pourquoi les Égyptiens y voient une menace.

Il existe une autre raison,—la raison économique,—de chercher encore une fois à faire le blocus de ce port absolument essentiel, qui est, comme je l'ai dit, indispensable au bien-être et à l'avenir d'Israël. Si on en fait de nouveau le blocus, quelle sera la situation? Si l'ONU y consent, elle tolérera de fait un autre acte d'hostilité et, dans ce cas, Israël recourra aux armes,—nous pouvons en avoir la certitude,—et personne ne peut dire si les hostilités seront circonscrites.

Puis, nous avons la situation de Gaza, dont l'Égypte s'est emparé en 1948. Il est vrai que Gaza ne fait pas partie de l'Égypte à proprement parler. C'est un territoire, plus exactement, une colonie. Je m'étonne que les Arabes qui se sont tellement opposés au colonialisme, aient appuyé l'Égypte quand ce pays a voulu garder cette colonie, où le niveau de vie est beaucoup plus bas que dans les colonies des pays occidentaux. En effet, la population de la zone de Gaza ne jouit pas des mêmes droits que les citoyens égyptiens, le gouvernement de ce pays ne lui vient pas en aide et ne s'en soucie guère; elle n'a pas le droit de participer à l'administration du pays ni de voyager en Égypte. En somme, ce sont des prisonniers et voilà pourquoi je dis que, même si, de nom, la bande de Gaza peut appartenir à l'Égypte, elle n'en est pas moins une colonie de ce pays et la Chambre sait à présent que, pendant des années, les "fedayeen" y ont préparé leur maraude et leurs raids meurtriers au-delà de la frontière d'Israël.

Une forte opposition s'est manifestée lorsque Israël a jugé bon de mettre fin à ces incursions en détruisant le repaire des meurtriers. Les États-Unis, d'autres pays aussi, ont dit que c'était un acte d'agression. Je vais citer une partie de la note que j'ai ici. Je vais d'abord commencer par un texte que j'ai modifié et je donnerai ensuite le texte authentique. Il est très plausible, à mon avis, si des relations diplomatiques avaient existé entre les deux pays, qu'Israël eût fait parvenir la note que voici à l'Égypte:

> Il serait fastidieux de relever les cas sans cesse répétés d'outrages et d'atrocités pour démontrer la véritable nature et l'étendue des actes de mépris de la loi et de violence qui se sont multipliés. Depuis neuf mois en particulier, la frontière d'Israël le long de la bande de Gaza est plongée dans un état de constante appréhension et d'agitation par suite d'incursions soudaines et fréquentes en territoire israélien et à cause des déprédations et des meurtres commis sur le sol israélien par des bandits qui ont enlevé la vie et détruit les biens de citoyens israéliens . . .
>
> Devant ces déprédations Israël ne pouvait que recourir à la force pour disperser les bandes de hors-la-loi qui, avec une audace croissante, faisaient systématiquement des razzias de l'autre côté de la frontière internationale.

Israël, je le répète, n'a pas envoyé cette note dont j'ai modifié quelques mots. C'est la note que le secrétaire d'État des États-Unis, M. Robert Lansing, a adressée en 1916 au gouvernement du Mexique. Je vais maintenant en donner la lecture exacte et l'on y trouvera sans doute un intéressant parallèle. Voici comment la note est conçue:

> Il serait fastidieux de relever les uns après les autres les cas sans cesse répétés d'outrage ou d'atrocité pour démontrer la véritable nature et l'étendue des actes de mépris de la loi et de violence qui se sont multipliés. Depuis neuf mois en particulier, la frontière des États-Unis qui longe le bas Rio-Grande est plongée dans un état de constante appréhension et d'agitation par suite d'incursions soudaines et fréquentes en territoire américain et à cause des déprédations et des meurtres commis sur le sol américain par des bandits mexicains qui ont enlevé la vie et détruit les biens de citoyens américains . . .

Devant ces déprédations . . . les États-Unis ne pouvaient que recourir à la force pour disperser les bandes de hors-la-loi mexicains qui, avec une audace croissante, faisaient systématiquement des razzias de l'autre côté de la frontière internationale.

La force américaine est allée au Mexique et n'a pas été retirée tant que les États-Unis n'ont pas eu la certitude qu'un régime de paix allait être établi. Je pense qu'il serait dommage que les États-Unis, dans leur puissance actuelle, oublient l'attitude qu'ils ont prise quand ils n'étaient peut-être pas aussi puissants, et il me semble qu'au moins moralement les États-Unis pourraient traiter l'agresseur avec un peu moins de rigueur. Mais, ce qui me paraît certain, en ce qui concerne une grande puissance, c'est qu'on s'expose à certains dangers quand une grande puissance essaye de décider de sa politique étrangère avec l'aide d'une commission d'évangélistes au sommet. Je ne pense vraiment pas que l'évangélisme ait un rôle quelconque à jouer dans la diplomatie internationale. Ce que je sais c'est qu'aucun pays ne peut permettre qu'on l'attaque continuellement avec impunité. C'est ce qui est arrivé à Israël et c'est à cela que ce pays veut mettre fin.

Il est très clair que Nasser cherche à se faire reconnaître comme chef des Arabes. Je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition en ce sens que, à mon avis, Nasser ne réussira pas à dominer le Moyen-Orient, parce que les Arabes ne sont pas aussi homogènes que beaucoup de gens le supposent. Ils ont leurs propres rivalités, leurs propres haines, leurs propres aspirations et leurs propres ambitions, et tout cela a pour effet de les séparer bien plus que de les réunir.

Il ne fait aucun doute que ce que désire Israël c'est le droit de vivre sans redouter constamment les incursions et les alertes quotidiennes que le pays subissait, le droit de vivre autant que possible en paix et en sécurité. A mon avis, seules les Nations Unies peuvent garantir ce droit fondamental de toute nation. Encore faut-il que les États-Unis jouent le rôle qui leur incombe. A notre avis, la force des Nations Unies doit rester dans le Moyen-Orient jusqu'à ce qu'on soit parvenu à un règlement permanent; si elle s'en va, comme je l'ai dit plus tôt à propos d'autre chose, ce sera un coup mortel porté aux Nations Unies.

On peut dire que dans une très large mesure Israël a obéi aux Nations Unies, alors que dans une mesure aussi large l'Égypte ne l'a pas fait. De fait, l'Égypte a entravé l'action des Nations Unies en plusieurs circonstances et a fait fi de l'appel des Nations Unies demandant de faciliter un dégagement rapide du canal de Suez. Il y a manifestement eu dans ce cas entrave et défi de la part de l'Égypte. On a fait pression sur Israël pour que ce pays accède à la requête des Nations Unies et il faudrait exercer le même genre de pression sur l'Égypte pour lui faire accéder elle aussi à la demande des Nations Unies. Nous avons demandé à Israël de compromettre sa propre sécurité et j'affirme par conséquent que nous devons à Israël des garanties compensant la sécurité à laquelle elle a peut-être le sentiment d'avoir renoncé.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Je suis de l'avis du chef de l'opposition quand il dit qu'il n'a pas confiance en M. Nasser. Je pense que très peu de personnes ont confiance en lui, surtout si l'on se remémore les faits historiques récents. En 1954, la grande ambition de M. Nasser était de chasser les Britanniques de la zone du canal de Suez et à cette fin il a entamé des négociations avec les États-Unis qui ont alors fait pression sur le Royaume-Uni. Les États-Unis se sont laissé convaincre que si les Britanniques quittaient cette partie du Moyen-Orient les chances de paix seraient d'autant meilleures et qu'il serait fort probable que le blocus serait levé.

Il s'agissait là d'une ruse bien calculée car au lieu d'être levé, le blocus a été resserré, et la paix espérée a été remplacée par des incursions augmentant en nombre et en violence. Maintenant que toutes les troupes d'invasion sont parties, il est possible que Nasser dévoile à nouveau son jeu. Il veut que l'administration civile retourne dans l'enclave de Gaza. De là à désirer le retour de forces armées à Gaza, il n'y a qu'un pas. Que deviendra alors la force d'urgence des Nations Unies? Que deviendront les Nations Unies si elles l'acceptent? J'aimerais que le ministre nous indique, s'il le peut, quelle politique le gouvernement compte adopter en une telle circonstance.

La situation en ce moment est des plus critiques, et c'est bien dommage que le président de la plus puissante des nations de l'Ouest, les États-Unis, soit de nouveau en route vers les Bermudes pour raison de santé; j'espère qu'il se rétablira promptement. Le secrétaire d'État est en Asie, dans un autre hémisphère, et j'ai parfois l'impression qu'il évolue dans un autre monde. Qui maintenant a la responsabilité de la politique des États-Unis? Je ne connais personne dont on puisse dire qu'il assume directement la responsabilité. Je crains donc, en songeant à tout ce que peut faire le lobby des pétroles, qu'il n'exerce une influence prédominante à Washington ces jours-ci, et cela je le déplore.

Nous devons amener Nasser et les représentants des autres États arabes à renoncer à l'état de guerre qu'ils entretiennent contre Israël. Le 2 novembre, le ministre a posé des questions intéressantes aux Nations Unies.

Je cite un extrait du Livre blanc intitulé: "La Crise du Moyen-Orient", page 10:

Les forces armées d'Israël et d'Égypte doivent se retirer ou, si l'on veut, retourner à la ligne d'armistice, où j'imagine, si elles le font, elles se trouveront de nouveau face à face animées par la crainte et la haine. Qu'arrivera-t-il alors? Qu'arrivera-t-il dans six mois? Allons-nous traverser de nouveau la même crise? Allons-nous retourner au statu quo? Ce ne serait pas un retour à la sécurité ni même à une situation tolérable, mais bien un retour à la terreur, à l'effusion de sang, au conflit, aux incidents, aux accusations et contre-accusations, et, en définitive, à une autre explosion que la Commission d'armistice des Nations Unies serait impuissante à empêcher et sur laquelle elle ne pourrait peut-être même pas faire enquête.

Ces craintes sont bien fondées. Peut-être le ministre a-t-il maintenant trouvé la solution à certains de ces problèmes et, dans ce cas, nous attendrons vivement des précisions avec le plus grand intérêt.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'espère que dans le temps que je prendrai cet après-midi je ne répéterai pas trop de choses qui ont été dites ici aujourd'hui, au cours du débat très intéressant qui a commencé un peu après onze heures ce matin. Je souscris à beaucoup de choses dites par les honorables députés comme il y en a d'autres que je ne puis accepter.

J'ai été étonné de voir si peu de députés à la Chambre, où se déroule un débat d'une si grave importance. J'aurais cru que les banquettes auraient été toutes occupées pour la durée du débat. Quand j'ai vu ce matin que les deux plus petits groupes de la Chambre étaient les seuls assez bien représentés, le cœur m'a manqué car je ne pouvais me convaincre qu'un nombre suffisant de gens envisagent très sérieusement la situation au Moyen-Orient.

Tant à la Chambre qu'à l'extérieur de cette enceinte, on se plaint depuis des mois du manque de renseignements dignes de foi. Nous avons été exposés à toutes sortes de nouvelles, d'articles de propagande, et de déclarations erronées et le reste de la part des journaux. Les députés de l'opposition officielle, en particulier, ont posé des questions presque chaque jour dans une tentative pour obtenir des renseignements. Un de mes ennuis tenait à ce qu'ils ne donnaient pas de préavis de ces questions; par suite, le premier ministre ou le suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pu fournir les renseignements précis demandés, ce qui ajoutait à la confusion. Je le regrette, mais je ne crois pas que quelqu'un puisse être blâmé plus que les députés qui ont négligé leur devoir de donner un préavis suffisant des questions, surtout quand elles étaient chargées d'intentions comme celles que nous avons entendues ces dernières semaines.

A mon sens, les députés auront remarqué que les créditistes ne se sont pas permis ce genre de choses, surtout au sujet des affaires du Moyen-Orient, jugeant que la situation, trop grave, exigeait une attitude plus sérieuse. Je me sens un peu désemparé aujourd'hui, car, je le répète, il n'y a pas assez de gens ici pour participer au débat et pour l'écouter en entier afin de recueillir les renseignements que nous a fournis le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

J'ai écouté le discours du ministre ce matin et il m'a élucidé une foule de choses dont j'avais douté. L'une d'elles était la position de la Force d'urgence des Nations Unies en Égypte. Je m'étais posé des questions à ce sujet et à l'égard de la légalité de la situation, mais le ministre m'a complètement éclairé ces points ce matin. Je ne puis m'empêcher de souscrire en principe à son analyse.

Il semblerait y avoir divergence d'opinion entre le ministre et le premier ministre, divergence qu'a exploitée à fond le chef de l'opposition. Par suite, nous avons été portés à penser que le Gouvernement n'a pas de politique. J'imagine que le Gouvernement est le seul à blâmer si nous avons parfois cette opinion.

J'aimerais traiter brièvement un ou deux points que le ministre a mentionnés ce matin, avant d'entreprendre une analyse de la situation ainsi que je la vois. Le ministre a exprimé l'avis que les Nations Unies avaient mis fin à l'agression et avaient empêché l'expansion des troubles au Moyen-Orient. Je ne cherche pas à minimiser le moindrement ce que les Nations Unies ont accompli. Je reconnais bien volontiers qu'elles ont agi aussi promptement que possible dans les circonstances et compte tenu du matériel qu'elles avaient pour agir. Mais certains ont d'autres opinions au sujet de ceux qui ont arrêté l'agression au Moyen-Orient et qui ont empêché une autre expansion du conflit. J'aimerais citer un extrait d'un discours que M. Peter Smithers a prononcé aux Communes anglaises. Je me propose seulement de citer un bref extrait du compte rendu de ce discours qu'a publié le *Fundy Fisherman*.

Nous avons appris du chef de l'état-major égyptien lui-même que, le 29 octobre, il avait, comme c'était son droit en qualité de commandant en chef des forces arabes conjointes, donné ordre aux autres États arabes d'envahir Israël. Les événements ont prouvé que nous avions bien deviné et que nous nous trouvions devant une guerre générale au Moyen-Orient, où l'Union soviétique aurait certainement fait en sorte que les hostilités se prolongent.

Et il ajoute:

J'affirme au nom de mon pays qu'il est temps pour quelques-uns de ceux qui se sont contentés de ne rien faire ou qui se sont joints à l'Union soviétique pour nous blâmer, de reconnaître le

service que nous avons rendu à l'humanité et à la cause de la paix en arrêtant la guerre à temps.

A mon avis, c'est vrai et, dans toute analyse de la situation, nous devons en toute justice tenir compte du mérite acquis par cet effort pour mettre fin au conflit au moment où personne d'autre ne semblait disposé à le faire. A mon avis, ce n'est que justice et je le signale simplement pour faire comprendre qu'il est moralement mauvais de ne pas reconnaître le service rendu à l'humanité par l'Angleterre et la France et, pour tout dire, par Israël lui-même.

On ne saurait douter que, lorsqu'Israël est entré en conflit avec l'Égypte, il le faisait parce qu'il avait des renseignements sur les préparatifs russes, sur l'accumulation de vastes dépôts d'armes dans la péninsule de Sinaï et ailleurs, et qu'il a certainement rendu au monde le service de détruire une grande partie de ce matériel et d'en retarder l'accumulation peut-être de 12 ou 14 mois, sinon davantage. Il ne faut pas oublier ces considérations dans tout examen de la situation.

Cet après-midi, le ministre nous a dit quelque chose de la conférence diplomatique de Washington. Il a dit, je pense, que des représentants des États-Unis, de la France et d'Israël avaient eu des entretiens, à la suite desquels l'Israël a décidé de retirer ses troupes de la péninsule de Sinaï et de la bande de Gaza. Il a parlé, me semble-t-il, "d'ententes" ou "d'espoir"...

L'hon. M. Pearson: De suppositions.

M. Low: De suppositions de la part d'Israël. Je trouve fantastique que l'Israël, dont l'existence même est en jeu, accepte de retirer ses troupes et ses approvisionnements de ces deux régions sans avoir obtenu de quelqu'un des engagements bien définis. J'aimerais que le ministre nous renseigne un peu plus là-dessus. Les États-Unis n'ont-ils pas effectivement pris quelque engagement précis et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces engagements? Je trouve difficile à croire qu'Israël, avec toute l'intelligence dont il a fait preuve, se retirerait en se fondant seulement sur des suppositions.

Je ne voudrais pas que dans ce que je pourrai dire on puisse voir un reproche quelconque adressé au gouvernement du Canada, en ce sens du moins que nous ne prétendons pas qu'il ait fait quoi que ce soit qui ait pu contribuer à troubler le Moyen-Orient. Mais comme je le disais il y a un instant, nombreux seront ceux qui pourront être frappés par le fait que le Gouvernement ne semble guère se conformer à une politique précise. J'espère me tromper, et si je me trompe je voudrais bien que le ministre, en répondant, nous explique avec précision quelle est la politique du Gouvernement à l'heure actuelle et quels sont les principes qu'il entend adopter en ce qui concerne l'ensemble de la situation du Moyen-Orient.

Je reconnais volontiers que le ministre a fait ce matin une analyse excellente de la situation. Il ne s'est pourtant pas engagé, ni en son nom ni en celui du gouvernement, à une ligne de conduite quelconque pour l'avenir. Attendu donc que le gouvernement ne semble guère avoir de politique, on pourra nous pardonner de croire qu'il n'en a pas. Je dois dire que la faillite morale n'a jamais manqué de sortir du défaut d'adoption d'une politique précise, fondée sur des principes élevés et fermement suivis. Je crains que les nations occidentales, notamment au cours des quelques derniers mois, n'aient singulièrement manqué du courage et de la hardiesse auxquels seuls peuvent donner naissance la pureté et l'élévation de l'intention et une moralité sans faille.

La politique de tous les gouvernements qu'intéresse la situation du Moyen-Orient doit être appréciée à la lumière de la stratégie mondiale du communisme. Qu'on me permette de jeter là-dessus un bref regard.

Toute personne sérieuse, tous ceux qui ont étudié les témoignages donnés au cours des quelques dernières années, ne sauraient manquer d'être convaincus que la Russie cherche toujours à dominer le monde et à imposer sur les peuples du globe le communisme, soit au moyen d'une action subversive et de la guerre froide, soit par la force, soit par les deux moyens réunis. Oublier cette tentative de domination mondiale ce serait faire preuve d'une monumentale sottise.

Tous les jours la Russie devient de plus en plus consciente de la puissance grandissante d'un autre État communiste, la Chine. Ce pays progresse rapidement. Son programme d'industrialisation s'est réalisé avec une rapidité effarante. Il n'est pas douteux que la Russie s'en rende parfaitement compte, qu'elle observe aussi, avec non moins de soins, l'accroissement assez alarmant de la population d'une Chine dont la population est déjà extraordinairement considérable. Je crois que la Russie craint que bientôt la Chine ne puisse plus être considérée comme un État satellite, qu'elle cherche une fois de plus à déborder ses propres frontières, et à se répandre sur l'Asie et l'Europe comme les orientaux l'ont fait au moyen âge sous Gengis Khan.

La Russie est animée de quatre raisons, toutes pressantes, d'assurer son prestige et sa force au Moyen-Orient aussi rapidement que possible.

La Russie veut non seulement édifier son prestige et sa force mais tout indique qu'elle est résolue à s'emparer de cette région et à la dominer non seulement pour profiter de ce qui s'y trouve mais aussi pour s'en faire un tremplin qui lui permettra un jour ou l'autre d'encercler et de dominer 200 millions d'Africains.

Quelles sont ces quatre raisons majeures? Tout d'abord, à mon avis, la Russie veut mettre la main sur les énormes réserves de pétrole du Moyen-Orient. Le rythme de son programme d'industrialisation augmente si rapidement que ses approvisionnements actuels de pétrole deviendront bientôt tout à fait insuffisants. Le Moyen-Orient offre les sources les plus riches et les plus accessibles de nouveaux approvisionnements. En outre, la Russie se rend compte que si elle peut mettre la main sur le pétrole du Moyen-Orient et tarir cette source d'approvisionnements de l'Europe occidentale, elle affaiblira incontestablement et détruira peut-être les pays de l'alliance nord-atlantique. L'OTAN est le principal obstacle que la Russie a trouvé sur sa route en Europe occidentale depuis un certain nombre d'années et elle fera tout ce qu'elle peut pour détruire cette alliance.

La deuxième raison majeure qui pousse la Russie à tenter de s'établir dans le Moyen-Orient c'est qu'elle espère pouvoir y détruire les bases américaines, britanniques et françaises. Ces bases sont un danger constant pour la Russie qui sait que, tant qu'elles resteront entre les mains des puissances occidentales, celles-ci pourront user rapidement de réprésailles si elle se livre à une agression ou pousse d'autres pays à le faire. Dans l'exposé de sa politique au Moyen-Orient, la Russie démontre très clairement,—ce qu'elle a fait à plusieurs reprises,—qu'elle fera tout en son pouvoir pour enlever ses bases des mains des puissances occidentales.

La Russie et ses alliés, y compris l'Égypte et la Syrie, sont résolus à détruire le pacte de Bagdad parce qu'il met obstacle au plan communiste au Moyen-Orient. Ce serait pour elle un moyen d'atteindre la Turquie qui fait partie de l'alliance nord-atlantique. Or, à l'exception d'Israël, la Turquie est le seul pays de cette région qui soit dans une situation stable. Voilà pour la troisième raison.

Enfin, la quatrième raison pour laquelle la Russie estime nécessaire de s'établir au Moyen-Orient et, comme je l'ai déjà dit, d'encercler les millions d'Africains afin de les dominer, c'est qu'elle craint un conflit éventuel avec la Chine pour déterminer lequel des deux pays prendra la tête des nations asiatiques et, peut-être aussi, de tous les mouvements communistes du monde.

Où le président Nasser se situe-t-il dans tout cela? Quel est le secret de sa puissance? Tout le monde a été étonné de la rapidité avec laquelle Nasser a mis l'Égypte en mesure de défier les Nations Unies et les pays libres du monde. On ne saurait nier le fait que Nasser a jeté le gant à propos du canal de Suez, de la bande de Gaza et du golfe d'Akaba. Le président Nasser s'est rendu coupable de la même dissimulation et des mêmes actes aberrants qu'Hitler avant la déclaration de la seconde guerre mondiale.

A en juger par ses écrits et par ses actes, il semble parfaitement clair, du moins pour moi, qu'il est disposé à exploiter toutes les faiblesses et toutes les indécisions des Nations Unies ou des pays libres. Il s'est déjà allié aux pays perturbateurs de la paix parce qu'ils lui ont promis leur aide. Il ne semble pas comprendre que toute l'aide qu'il accepte de la Russie ou de ses satellites met gravement en danger la liberté et le bien-être futur de l'Égypte et des Égyptiens. C'est indubitablement à la source soviétique que le président Nasser puise sa confiance et alimente sa belligérance. Tout ce qu'un groupe de nations pourrait entreprendre pour relever le défi de M. Nasser ne devrait pas leur faire oublier ce que je viens de dire. C'est un fait des plus malheureux.

Il va de soi qu'une étude de la situation nous oblige à aller au fond de la difficulté au Moyen-Orient, si nous voulons bien comprendre le sentiment du président Nasser et les fins qu'il vise. Il n'y a aucun doute que l'attitude de l'Égypte se rattache pour une part à la décision qu'ont prise les Nations Unies, en 1947, de tailler l'État d'Israël dans des territoires que les Arabes considéraient comme leurs depuis des siècles. J'admets que, depuis 1920, les habitants de la Palestine étaient sous protectorat anglais; mais la Grande-Bretagne y avait toujours exercé sa compétence administrative en vertu d'un mandat et jamais elle n'avait exercé de souveraineté juridique sur cette région. Lorsque, par suite des exigences incessantes et nombreuses des Sionistes, les États-Unis ont pris l'initiative en 1947 et amené les Nations Unies à établir l'État d'Israël sans accorder aux habitants de la région le droit de décider d'eux-mêmes (n'est-ce pas la pierre angulaire sur laquelle reposent les Nations Unies?), tous les Arabes sont devenus déterminés à détruire le nouvel État et à exercer contre lui des sanctions telles que sa ruine serait certaine.

J'ai soutenu avant 1947 et en 1947 pendant que j'étais aux Nations Unies qu'il serait peu sage dans ces conditions et pour le moment d'établir l'État d'Israël, parce que, disions-nous, cela amènerait sans doute le

monde au bord d'une troisième guerre mondiale. Notre avis se fondait sur le sentiment que le nouvel État tenterait sans doute d'étendre son territoire et viendrait ainsi en conflit direct avec les intérêts arabes. Nous avons aussi pris en considération la détermination expresse des Arabes—ce qui était connu de tous à l'époque et devançant depuis bien des mois l'initiative des Nations Unies qui tendait à établir l'État d'Israël—de ne jamais reconnaître le nouvel État ni de le tolérer même s'il devait être établi par les Nations Unies.

Mon attitude à l'époque a été interprétée par bien des gens, surtout par des ennemis politiques, comme le fruit de sentiments antisémites. J'ai alors déclaré très solennellement et je répète encore que cette interprétation ne répondait pas à la réalité. Je pense avoir prouvé au delà de tout doute par mes actions et mes paroles, depuis lors, qu'il n'en était pas ainsi. De fait, depuis bien des années je nourrissais l'espoir qu'on pût trouver pour le peuple juif un foyer national et l'établir de façon pacifique. Ma préoccupation se fondait entièrement sur l'idée,—idée qui s'est révélée tout à fait exacte,—que l'établissement de l'État à ce moment-là et dans les conditions où il était établi aboutirait inévitablement à un conflit et peut-être à la troisième guerre mondiale. Nul ne peut nier que nos prévisions et nos prédictions d'alors étaient vraies et il ne fallait pas être prophète pour les faire.

Cependant, monsieur l'Orateur, l'État a été établi par les Nations Unies. Un nombre écrasant d'États membres, y compris le Canada, a voté en faveur. Le nouvel État a été immédiatement contraint, en 1948, de livrer une guerre de survivance contre une ligue de ses voisins arabes. Les Juifs de toutes les parties du monde sont retournés en grand nombre en Israël depuis 1947. Ils ont édifié le pays et l'ont mis en valeur; ils ont réussi, avec l'aide de bien des habitants d'autres pays, à établir un gouvernement fort et un peuple déterminé et bien disposé. C'est la seule position stable au Moyen-Orient de nos jours, à part la Turquie.

Il me semblerait donc moralement déplacé et insensé du point de vue stratégique de laisser saper ou détruire cette position stable. Vu que les Nations Unies ont établi l'État, l'attitude sensée à prendre consiste à le laisser accomplir sa destinée tant qu'il ne violera pas les mêmes droits de ses voisins. Ce qui est pire, c'est que si des troupes, ou des effectifs combinés, agencés par la Russie soviétique ou le président Nasser ou certains de leurs amis, menaçaient de détruire cet État ou de miner sa situation actuellement stable, les Nations Unies auraient, à mon avis, très nettement le devoir de lui prêter aide et d'empêcher qu'on réalise ces desseins hostiles. Il me semble que c'est élémentaire, juste et parfaitement équitable de le considérer de cette façon.

Quand je m'exprime ainsi, je tâche d'envisager la situation aussi froidement, aussi objectivement que possible. Il n'y a ici aucune place pour les sentiments, sauf la sympathie, la compréhension et la charité envers un peuple maltraité, qui se recrute dans soixante différents pays du monde, et qui s'efforce de son mieux à se créer des foyers où il sera libre de toute persécution et de vivre comme il l'entend, sans être molesté.

Ce que nous devrions ériger en principe, monsieur l'Orateur, c'est, je le répète, que les Nations Unies ont le devoir de faire tout leur possible pour prévenir la destruction de toute situation bien établie au Moyen-Orient, —dans tout le Moyen-Orient dirai-je,—destruction essentielle à la réalisation des objectifs russes. J'ai déjà dit qu'il y avait là deux éléments stables: Israël et la Turquie.

Je voudrais dire quelques mots seulement au sujet de la doctrine Eisenhower qui, apparemment, poursuit l'objectif d'assurer l'indépendance et l'intégrité des nations du Moyen-Orient. Immédiatement après que le président Eisenhower eut énoncé cette doctrine, une idée plutôt inquiétante et erronée s'est apparemment fait jour à l'étranger, à savoir que son objectif avait été atteint, que la tension s'était relâchée et que le vide politique s'était comblé. Monsieur l'Orateur, c'est exactement le genre d'idée que la Russie voudrait répandre à l'étranger, parce qu'elle veut actuellement détourner l'attention du Moyen-Orient, pendant qu'elle entreprend de munir de nouveau l'Égypte et la Syrie en vue de nouveaux incidents qui éclateraient dans quelques mois d'ici; et ces incidents se produiront inévitablement, à moins que nous ne prenions immédiatement des contre-mesures et que nous réglions une fois pour toute les problèmes du Moyen-Orient.

De plus, on s'imagine à tort à l'étranger qu'il est possible de résoudre la crise du Moyen-Orient en faisant des concessions aux Arabes. C'est une erreur. Le Canada et les États-membres de l'ONU devraient considérer sans tarder quelques faits essentiels, avant que l'ONU ou un groupe de ces nations entreprenne de régler cette situation dangereuse et pleine de menaces. Voici la première de ces considérations. Les États arabes, y compris l'Arabie Séoudite, souhaitent toujours la destruction complète d'Israël.

Je suis convaincu de cela. Seulement cela pourra enfin les satisfaire. Il est évident qu'on a convaincu l'État d'Israël, contre son

gré, qu'il devait se retirer de la bande de Gaza et de la péninsule de Sinaï.

Il saute aux yeux maintenant que ce n'est pas suffisant parce que, déjà, l'Égypte a pris des dispositions pour assumer l'administration de la bande de Gaza et que, non seulement les Arabes exigent-ils cela, mais l'administration civile permanente de Gaza par l'Égypte. A mon avis, si l'ONU ne raidit pas son attitude, l'Égypte et ses alliés prendront encore une fois des dispositions pour être en mesure d'utiliser la bande de Gaza comme moyen d'atteindre leur objectif ultime: la destruction de l'État d'Israël.

Ce que le Canada ne doit pas oublier en examinant tout ce problème, c'est que la Russie a promis d'aider les Arabes, tous les Arabes mais en particulier l'Égypte et la Syrie. Elle a promis de les aider à atteindre leur objectif, qui est de chasser les Israéliens et de supprimer les bases de ce pays occidental dans cette région. Les nations occidentales ne sont pas en mesure de faire de semblables promesses aux Arabes. Voilà où je ne suis pas du même avis que l'honorable député qui a parlé avant moi. J'affirme que les puissances occidentales ne sont pas en mesure de faire le même genre de promesses aux États arabes et que, à cause de cela, les Arabes continueront de se tourner vers la Russie où ils savent qu'ils peuvent obtenir de l'aide pour la destruction éventuelle de l'État qu'ils ne veulent pas parmi eux.

M. Barnett: Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

M. Low: Oui.

M. Barnett: En se fondant sur les faits nous dirait-il si, selon lui, la Russie est matériellement en mesure de fournir toutes ces choses?

M. Low: Je ne sais pas si la Russie est matériellement en mesure de fournir toutes ces choses, mais des rapports sérieux dont j'ai pris connaissance nous apprennent que la Russie et ses satellites expédient en ce moment de vastes quantités d'armes à l'Égypte et que cela se poursuit depuis des jours. Ce sont là des faits reconnus, non pas des hypothèses. Autant qu'on puisse en juger d'après l'histoire, la Russie continuera ses expéditions d'armes à l'Égypte aussi longtemps que l'Égypte aura du coton à embarquer sur les navires qui rentrent en Russie. Et cela, autant que je puisse voir, durera un certain temps.

M. Barnett: Je me demandais si toutes ces promesses seraient tenues.

M. Low: J'ai l'impression que oui. Ces promesses sont tenues actuellement et c'est pourquoi je ne saurais partager entièrement l'avis exprimé par l'honorable député de Winnipeg-Nord. Les puissances occidentales, naturellement, ne sauraient faire les mêmes promesses et c'est pourquoi les États arabes continueront de se tourner vers la Russie pour en obtenir toute l'aide possible, quels que soient les avantages que puissent leur assurer par ailleurs les puissances de l'Ouest. Ils en tireront tout ce qu'ils peuvent. Ce seul fait devrait montrer à quel point il serait dangereux de supposer que la doctrine Eisenhower ait atteint son but et que la situation, dans ces régions, se soit détendue.

Le troisième fait c'est que la Russie veut dominer tout le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord à des fins qui, selon les dirigeants russes, sont essentielles à sa survivance même. Comme j'ai déjà traité ce point, je n'y reviens donc pas.

Puisqu'il nous faut trouver une issue à la situation confuse et dangereuse qui existe dans cette partie du monde, le Canada, à titre de nation, doit s'inspirer de la plus haute moralité et s'en tenir strictement aux principes dans tous ses rapports avec les autres pays, qu'il s'agisse des nations arabes ou du peuple juif. Le monde occidental ne s'est pas toujours conformé à cette règle. Les intrigues et les expédients ont été trop fréquents. Certaines nations ont servi d'instrument entre les mains d'autres nations; il n'est donc pas difficile de s'expliquer pourquoi des millions de gens dans le monde se méfient des peuples occidentaux et les craignent et les haïssent. Il existe une grande animosité. J'ai pu le constater moi-même dans mes contacts avec beaucoup de ces gens.

Si le Canada, à titre de nation, respecte rigoureusement les principes moraux dans tous ses actes, il sera probablement en mesure de donner l'exemple dans ce domaine. Le monde libre a besoin de chefs, surtout sur le plan moral. J'espère que, par nos actes, nous pourrons persuader d'autres nations occidentales d'adopter une attitude analogue. Si les autres pays suivent cet exemple, les craintes, la méfiance et l'amertume accumulées dans le passé ne tarderont pas à se dissiper.

Ce matin, le ministre a parlé d'impatience parmi les nations du Moyen-Orient; impatience à l'égard de la lenteur extrême des progrès accomplis dans le sens d'une amélioration du sort économique de leur population depuis qu'ils ont acquis l'indépendance politique. C'est là où les nations de l'Ouest amplement favorisées doivent venir en aide à ces peuples pour améliorer leurs chances d'une sécurité et d'un bien-être économiques beaucoup plus largement répandus.

Je suis en accord complet avec les derniers mots du chef de l'opposition (M. Diefenbaker) qui a dit qu'il était nécessaire de demander aux Nations Unies d'édicter des conditions ne

laissant subsister aucun doute quant au droit de libre passage des navires de toutes les nations dans le canal de Suez et le golfe d'Akaba. Je suis d'accord là-dessus, et je pense que c'est également le cas de quiconque a tant soit peu médité sur la situation. Le chef de l'opposition a dit également que les Nations Unies doivent assumer directement, dans la bande de Gaza, la responsabilité de la préservation de ce secteur contre des agressions égyptiennes. Là encore je suis en accord complet.

L'hon. M. Pearson: Pourrais-je poser une question à mon honorable ami? Comment ferait-il mettre en application la demande que ces mesures soient prises par l'intermédiaire de l'assemblée des Nations Unies?

M. Low: Voilà une excellente question. J'y arrive justement monsieur l'Orateur. Je disais que je trouvais moi aussi que ces choses représentaient un idéal et que nous devrions fermement exprimer notre point de vue à cet effet, mais la grande question est de savoir comment on peut faire cela sans empiéter sur la souveraineté d'autres nations ou sans recourir à la force.

Voilà ce que je voulais porter à l'attention de mon honorable ami le chef de l'opposition. Il est bien beau de dire que nous devons exiger carrément certaines choses, mais c'est tout différent de savoir comment y arriver sans nous engager dans un conflit armé que nous voulons éviter par dessus tout.

Telle est précisément la conclusion à laquelle je voulais en venir. Je n'ai à offrir aucune proposition nouvelle en dehors de ce qu'on a déjà fait et c'est pour cette raison que je ne puis trouver beaucoup à redire à ce que le ministre a dit ce matin. Je crois que le Canada et ses représentants aux Nations Unies ont très bien fait à cet égard. Certes, si nous n'avons pas réalisé tout ce que nous espérions accomplir par l'intermédiaire des Nations Unies, ce n'est pas leur faute. La situation est difficile à résoudre et j'appuie le ministre et le gouvernement lorsqu'ils déclarent que nous ne voulons pas que les Nations Unies, en quelque circonstance que ce soit, se rendent coupables de porter atteinte à la souveraineté d'une nation où leurs troupes se trouvent en poste. Je pense que c'est important. Nous continuerons de l'appuyer à cet égard, nous appuierons le ministre et le gouvernement dans tous les efforts qu'ils tenteront en vue d'apporter une solution pacifique, sans le recours à la force, aux problèmes du Moyen-Orient.

Naturellement, cela exige parfois un peu d'audace. Il faut également faire attention à un certain nombre d'autres questions, en plus de celles dont a parlé le chef de l'opposition. Je pense qu'il faut que nous fassions ce que le député de Winnipeg-Nord a dit à propos d'une solution des problèmes en suspens entre les pays du Moyen-Orient. Il n'y a pas seulement les deux dont nous avons parlé jusqu'à présent, mais il y a aussi l'aménagement de l'énergie électrique dans cette région, et le problème des réfugiés sur lequel je ne m'attarderai pas. Mais nous avons incontestablement la responsabilité morale d'essayer de mobiliser les forces morales du monde par tous les moyens à notre disposition.

Je pense que la plus grande force du monde, de nos jours, est la force morale; c'est ce que nous voulons mettre en relief à propos de l'ensemble de ce problème. Je pense que nous devons à cette fin renforcer dans toute la mesure du possible l'amitié entre les puissances de l'Ouest, la Grande-Bretagne, la France, les États-Unis et les autres nations qui jouissent de la liberté et qui ont un rôle effectif à jouer. Je pense qu'une action commune entreprise par ces nations sur un plan moral élevé et reposant sur des principes de morale saine, constitue notre meilleure chance d'atteindre notre but.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, lorsque le présent débat a commencé, je ne pensais pas qu'il serait souhaitable que j'y participe ni même que je voudrais le faire, étant donné notamment que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a donné de la situation un exposé non seulement complet mais qui, j'en suis sûr, a fait sur la plupart des honorables députés une impression comme peu de ses déclarations sur les affaires internationales l'avaient fait depuis deux ou trois ans.

On ne saurait mieux rendre hommage à son objectivité que vient de le faire l'honorable préopinant. Aurait-on désiré faire approuver des principes ou une déclaration que rares sont ceux ici qui auraient pu le faire mieux que l'honorable député de Peace-River qui vient de reprendre son siège, étant donné surtout que, par le passé, il n'a pas toujours partagé le point de vue du Gouvernement, ou du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur les questions de politique étrangère. Il est certain que ses vues sur les Nations Unies n'ont pas été parfois en parfaite harmonie avec celles des honorables députés qui sont à votre droite, monsieur l'Orateur. Aussi, j'attache une très grande importance à ce que l'honorable député a dit en faisant observer qu'après avoir entendu le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il ne pouvait en toute conscience trouver quelque raison de ne pas souscrire aux principes généraux dont s'inspire la ligne de conduite que le secrétaire d'État

aux Affaires extérieures a si bien exposée aujourd'hui.

Je reconnais avec le député de Peace-River, également, que dans une question aussi délicate, tant d'éléments dépendant du genre de solution que nous apportons et vu la complexité des sujets en cause, nous devrions nous soucier de fournir des contributions pratiques plus que d'entamer des débats et, par ce détour, de chercher des avantages politiques. Ce n'est pas le genre de questions au sujet desquelles les inspirations politiques devraient influencer la ligne de conduite d'un député.

Je me demande si le chef de l'opposition me pardonnera de dire que même en suivant avec soin son discours j'ai eu l'impression,—je puis me tromper,—que ce n'était pas tellement que lui et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fussent foncièrement en désaccord, mais qu'il cherchait peut-être à tirer un avantage politique d'une situation dont le règlement, à mon avis, ne peut venir d'une pareille tentative.

Il a établi deux points. Il a dit que le détroit d'Akaba et que le canal de Suez devraient être ouverts à tous les pays. Il a parlé de cet objectif avec beaucoup d'insistance et de détails. Il a ajouté que les Nations Unies devraient administrer la bande de Gaza. Il n'a pu avoir suivi attentivement le discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puisqu'il a cherché à créer l'impression que tels étaient les objectifs auxquels nous devrions tendre, donnant à entendre que parce qu'il se fixait ces deux objectifs, le Gouvernement et, en particulier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures les avaient complètement négligés. Nul aux Nations Unies, aucun particulier et aucun pays, n'a plus vigoureusement poursuivi ces objectifs à l'Assemblée générale que ne l'a fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Tel a été le principe de toute son activité et des mesures du Gouvernement presque depuis le début de la situation qui occasionne le présent débat.

Il demande, tout comme l'honorable député de Vancouver-Quadra, quelles mesures nous prenons pour veiller à ce que le canal de Suez soit maintenu ouvert, quelles mesures nous prenons pour veiller à ce que les tâches administratives et la puissance des Nations Unies soient maintenues dans la bande de Gaza. L'honorable représentant de Peace-River a fourni des réponses très efficaces à ces affirmations sous forme de questions.

M. Hodgson: Dites la vérité.

M. Green: Des affirmations sous forme de questions?

L'hon. M. Martin: A ces affirmations sous forme de questions. Dire que le Canada, uniquement au moyen d'un débat ou d'un discours à la Chambre, pourrait faire garantir la liberté de la navigation dans le canal de Suez, c'est évidemment faire une observation qui, à mon avis, ne doit pas être prise trop au sérieux.

Depuis quelques jours, le député de Vancouver-Quadra a demandé à diverses reprises au premier ministre ce que faisait le Gouvernement pour permettre l'utilisation du canal de Suez.

M. Green: Non, je n'ai pas posé la question sous cette forme.

L'hon. M. Martin: Personne ne pouvant répondre de façon précise sur ce qui a été accompli, il donne ainsi l'impression que nous ne faisons rien. Nous avons été parmi les premiers qui ont accepté la requête du Secrétaire général, quand celui-ci a demandé à plusieurs pays de fournir les fonds nécessaires pour le déblaiement du canal de Suez. On n'oubliera pas facilement le débat qui a eu lieu à la Chambre lorsque le ministre des Finances a présenté certains crédits, dont un million de dollars pour le déblaiement du canal. On lui a posé toutes sortes de questions. Je ne sais au juste s'il s'agissait d'une manœuvre d'obstruction, mais elles indiquaient le souci de savoir si le Gouvernement du Canada devait, en général, affecter des fonds à la poursuite des objectifs du Secrétaire général.

Monsieur l'Orateur, je dirai, en ce qui concerne les deux points que le chef de l'opposition a érigés en objectifs devant être, comme il l'a dit, poursuivis avec opiniâtreté,—que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dirige depuis des mois aux Nations Unies, ses propres efforts ainsi que la ligne de conduite du Gouvernement vers la réalisation de ces objectifs.

Un point me paraît digne de mention ici, vu que le chef de l'opposition y a consacré quelques moments. A mon avis, la question que le député de Winnipeg-Nord-Centre a posée au premier ministre le 7 mars a situé le problème dans la bonne perspective. Voici sa question:

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le premier ministre estime-t-il que, en ce qui concerne le canal de Suez, les choses en sont venues à un point où même une telle éventualité doive être suggérée par quelqu'un qui est le premier ministre du Canada?

Il découle bien des choses de cette question. D'abord, le député de Winnipeg-Nord-Centre a exprimé la pensée de tous les députés et la conviction de tous les Canadiens, savoir: que le premier ministre du Canada n'est pas

homme à souhaiter que la force soit employée de la façon proposée par le chef de l'opposition comme il l'a laissé entendre dans son discours de ce matin.

M. Diefenbaker: Pas prescrite.

L'hon. M. Martin: Voici ce qu'a répondu le premier ministre:

> Monsieur l'Orateur, je ne suggère rien. Je croyais avoir signalé à la Chambre que c'était là une solution qui ne pouvait être envisagée et que, par conséquent, quand on dit "L'affaire dépend-elle du caprice de M. Nasser?", il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir l'acquiescement des gouvernements intéressés, à moins que les combats ne reprennent dans la région.

On voit donc clairement que le premier ministre envisageait un plaidoyer pour le recours aux négociations et non pas un plaidoyer pour l'emploi de la force.

M. Diefenbaker: Vingt-quatre heures plus tard.

L'hon. M. Martin: Il y a une chose que je tiens à dire en ma qualité de membre de la Chambre des communes, c'est que le chef de l'opposition m'a un peu étonné ce matin quand, en commençant son discours,—qui était excellent,—il a dit que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait cité diverses publications du Royaume-Uni et d'ailleurs où s'exprimait la haute estime que les auteurs de ces articles ou les tenants de ces opinions avaient pour la politique étrangère actuellement suivie par le Canada.

Je peux fort bien comprendre pourquoi le chef de l'opposition, vu sa fonction particulière, fasse tout ce qu'il peut pour découvrir des faiblesses dans la ligne de conduite du Gouvernement et les combattre avec toute la vigueur dont il dispose.

Cependant, en matière de politique étrangère, où la réputation du pays est en jeu, où il s'agit du bon renom du Canada et où le prestige de la nation est l'objet de nos préoccupations et de notre attention, j'imagine que le chef de l'opposition serait presque le premier à se joindre au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour applaudir aux hommages rendus au Gouvernement, à la population du Canada.

M. Diefenbaker: Au Gouvernement du Canada.

L'hon. M. Martin: Oui, au Gouvernement, ... (*Bravos*) à la population du Canada et, s'il m'est permis de le dire, en particulier à mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

De ce que le chef de l'opposition a dit ce matin, on pourrait conclure que le Canada a adopté une ligne de conduite qui a beaucoup contribué à compliquer la situation quand, en réalité, depuis le 2 novembre jusqu'à tout dernièrement à l'Assemblée générale, pas un pays,—je suis sûr qu'à la réflexion l'honorable député en conviendra,—n'a été aussi demandé pour jouer le rôle de médiateur et le rôle de collaborateur avec les représentants de l'ONU, de concert avec les autres puissances qui souhaitent ardemment le rétablissement de la paix dans cette région troublée, comme les États-Unis et le Royaume-Uni.

Je ne vois pas très bien ce que l'honorable député peut gagner à déplorer les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur le rôle que le Canada a joué ces derniers mois aux Nations Unies. Pourquoi le Canada a-t-il reçu ces hommages? Pourquoi a-t-on applaudi à notre façon d'agir? C'est parce que, dès les premiers jours, lorsque ce problème s'est posé, nous avons adopté une ligne de conduite,—l'honorable député peut dire que c'est une ligne de conduite erronée,—que nous croyions sincèrement utile à tous les intéressés et au maintien de la paix.

C'est pourquoi nous avons suivi cette ligne de conduite, pourquoi aussi la plupart des membres de l'ONU considèrent nos efforts comme des objectifs tendant,—comme le disait il y a quelques instants l'honorable député de Peace-River,—à rien d'autre qu'au relâchement de la tension internationale. C'est à cela qu'on a rendu les hommages dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé.

J'aurais pensé que le chef de l'opposition, constatant que le secrétaire d'État et lui étaient d'accord sur les objectifs, aurait trouvé moyen de reconnaître au moins que le Canada méritait les félicitations qui, à mon avis, ne lui ont pas été adressées avec excès, car je suis au courant de certaines choses qui n'ont pas encore été publiées et qui ne pourront l'être avant quelque temps au sujet du travail qu'accomplissent depuis quelques mois le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Mon honorable ami a parlé de l'ONU. Les points faibles de l'Organisation des Nations Unies n'échappent actuellement à personne. Lorsque mon honorable ami a demandé quel droit de souveraineté elle possédait sur la zone de Gaza et quels pouvoirs détenait la force d'urgence de l'ONU par rapport à l'Égypte, provoquant la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du rôle du comité consultatif et peut-être ensuite de l'Assemblée, il s'est simplement fait l'écho dans toutes ces questions de ce que nul ici n'ignore, à savoir que l'ONU n'apporte pas la réponse à tous les problèmes. Et comme leurs limites sont évidentes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a bien dit ce matin que, en dépit de tout ce qu'accomplissent les Nations Unies, elles ne peuvent actuellement remplacer une sage

politique nationale. Comme le disait ce matin le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, quel que soit l'angle sous lequel on considère les Nations Unies, il faut admettre que cette question relative au Moyen-Orient, étudiée aux Nations Unies, ne constitue qu'un aspect du problème général qui se pose dans cette partie du globe.

Selon le député de Peace-River, il faudrait, en une telle matière, ne pas omettre la grande puissance que peut représenter la force morale dans le monde. Nous sommes tous d'accord à ce sujet, cela va de soi. Je suis convaincu que la résolution que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a présentée en novembre, immédiatement après la proposition en vue d'une cessation des hostilités, reconnaissait la valeur de la force morale telle qu'elle s'est exprimée dans la décision des Nations Unies. Je dirai en passant que cette décision a été acceptée par la Grande-Bretagne et la France, bien qu'au moins dix résolutions n'aient pu amener l'Union soviétique à reconnaître ce que comportait la résolution adoptée aux Nations Unies, protestant contre l'agression de l'Union soviétique en Hongrie.

Il s'agit d'une question compliquée.

C'est une question à la solution de laquelle la plupart des membres des Nations Unies travaillent sérieusement depuis plusieurs mois. Si l'on n'a pas trouvé de solutions à la satisfaction de tous les membres de la Chambre et, en particulier, du chef de l'opposition, ce n'est pas parce que le Canada, ou ses délégués, ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'ont pas essayé de faire accepter, au moyen de sages négociations, des règlements ouvrant la voie à une conclusion satisfaisante.

Depuis une dizaine de jours environ, nous avons assisté à la Chambre à l'éclosion d'une pratique qui ne me paraît guère propre à l'élaboration d'une bonne politique étrangère et qui ne devrait pas, je pense, à propos de questions d'une si haute importance, être admise comme étant conforme à la tradition établie à la Chambre des communes en matière de débat ou de demande de renseignements. Je doute qu'au parlement du Royaume-Uni, que le chef de l'opposition rappelle si souvent à notre attention, on ait accepté comme une tradition que des questions portant sur les relations internationales soient posées aux ministres compétents sans préavis suffisant pour leur permettre de peser parfaitement toute la portée des réponses.

Mon honorable ami m'a posé des questions de cette sorte plusieurs fois en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et quand je lui ai dit que c'étaient des questions sur lesquelles j'aimerais réfléchir davantage, il a plutôt donné l'impression que je devrais donner une réponse immédiate. Lors de négociations aussi délicates que celles auxquelles le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a participé ces mois derniers, je suis sûr que nul mieux que l'honorable député ne se rend compte combien il est important de n'exposer les résultats de ces négociations qu'en temps opportun. Quand des négociations sont en cours, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il faille les divulguer à un moment déterminé.

Personne ne conteste la nécessité de déclarer la politique qui a suivi les négociations et de la laisser discuter. Cependant, à l'égard de questions qui intéressent la sécurité et la paix du monde, je le dis en toute déférence, l'opposition ne se comporte pas comme doit le faire une opposition vraiment consciente de ses devoirs quand elle s'attend qu'on réponde sur-le-champ à toutes les questions, au fur et à mesure qu'elles sont posées.

Je veux m'arrêter à un autre point. Le chef de l'opposition a donné à entendre, comme d'autres qui siègent derrière lui l'ont fait à maintes reprises au cours de la présente session par leurs interruptions, que le programme du gouvernement, tel qu'il a été mis à exécution par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ces derniers mois est dirigé contre nos amis du Royaume-Uni, qu'il s'inspire du désir de conserver des relations indûment amicales avec les États-Unis et que ce sont nos interventions à l'Assemblée des Nations Unies qui ont gravement compromis l'intégrité et l'unité du Commonwealth.

Le secrétaire d'État a expliqué clairement ce matin que nos actes, loin de nuire à l'unité du Commonwealth, ont largement contribué à son renforcement et à son unité; ils ont permis qu'il continue de jouer un rôle utile dans la cause de la préservation de la paix au sein des nations du monde. Comme le disait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce point de vue est celui des membres asiatiques, qui représentent, on le sait, une fort importante partie du Commonwealth.

Il n'est pas sans intérêt de noter que les citations dont a parlé ce matin le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'étaient pas le fait de Canadiens ni d'Asiatiques, mais que pour la plupart elles étaient tirées de journaux ou de publications du Royaume-Uni. L'attitude que nous avons prise a été celle d'une nation indépendante et souveraine appartenant au Commonwealth des nations. Elle n'était pas faite pour détruire notre unité. Cette attitude, ainsi que l'ont démontré les événements, a laissé le Commonwealth aussi vigoureux et uni qu'auparavant.

Et puis, est-ce vraiment servir la cause de la paix que de prétendre que nous ne devions pas conformer notre politique à celle

des États-Unis, quand nous acceptons certains points de vue des États-Unis? Parce que nous avons souvent partagé le point de vue des États-Unis, depuis quelque temps, cela ne veut pas dire,—ainsi d'ailleurs que le rappelait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—que nous ayons toujours été d'accord avec eux. La force de la contribution du Canada dans les affaires internationales, tient à ce que la plupart des pays reconnaissent que nous sommes en rapport intime avec le Royaume-Uni et les autres pays-membres du Commonwealth et aussi, qu'en tant qu'État nord-américain nous comprenons le sens véritable de nos relations avec les États-Unis. A cause de notre passé et de nos affiliations, les nations ont compris que nous sommes capables d'en arriver, par nos propres moyens, à une vue honnête des choses, telles que les comprennent notre pays, notre gouvernement, et notre parlement, soit d'une façon objective et désintéressée. Voilà ce qui fait la force de notre politique étrangère actuelle, aux Nations Unies comme ailleurs.

Je ne puis écouter sans broncher le chef de l'opposition lorsqu'il laisse l'impression que le Secrétaire d'État a dû établir lui-même la liste de ses propres réalisations. J'ai moi-même suivi de très près les affaires internationales depuis assez longtemps avant ma venue à la chambre: en outre, en ma qualité de ministre, j'ai eu à m'occuper des événements récents, et il me semble que, vu le rôle qu'a joué mon collègue, l'occasion aurait été bonne pour le chef de l'opposition de s'associer aux honorables députés de Peace-River et de Winnipeg-Nord comme aux autres honorables députés pour dire qu'il s'agit en l'espèce d'une question qui peut réunir notre approbation unanime, manifestant ainsi l'unité de vues qui a actuellement cours dans notre pays.

Si mon honorable ami, qui sourit maintenant de façon compréhensible, se donne la peine de réfléchir à ce que j'ai dit, il constatera que le genre de discours qu'il a prononcé ce matin a tellement peu de rapport avec l'opinion publique actuelle au Canada qu'il voudra saisir la première occasion de retoucher ses opinions et ses idées.

M. McIvor: Pourrais-je poser une question au ministre? Les lettres que nous recevons des États-Unis en ce moment portent l'inscription: "Priez pour la paix".

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. L'honorable représentant de Fort William a dit qu'il voulait poser une question. Je pense qu'il devrait poser sa question.

[L'hon. M. Martin.]

M. McIvor: Le gouvernement du Canada envisage-t-il de faire quelque chose de ce genre à propos de notre courrier?

L'hon. M. Martin: C'est une question que je ferai parvenir à l'attention de mon collègue, le ministre des Postes.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, le discours qui vient d'être prononcé atteste plus clairement que tout ce que nous avons entendu jusqu'ici en cette Chambre que les surhommes du cabinet canadien sont maintenant convaincus de leur infaillibilité. Ces deux ministres ont exposé, aux Nations Unies, l'attitude du gouvernement canadien à l'égard des problèmes du Moyen-Orient. Évidemment, ils ont l'habitude des longs discours où ils cherchent à créer des impressions différentes suivant qu'il s'agit d'un peuple ou d'un autre, discours qui, comme c'est souvent le cas aux Nations Unies, aboutissent à des résolutions que personne ne comprend. Ces résolutions ont été interprétées différemment par les divers pays intéressés. Celle du 2 février nous en offre un bon exemple puisque les Israéliens, les Égyptiens, les Américains et peut-être aussi les Canadiens et d'autres lui donnent chacun une interprétation différente.

On nous a servi aujourd'hui des discours de cette espèce. Après avoir entendu un ministre de la Couronne déplorer sur un ton suave et onctueux, comme l'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social cet après-midi, que l'opposition ait l'audace de poser des questions à l'appel de l'ordre du jour au sujet de la situation du Moyen-Orient, je me demande où s'en va le Parlement du Canada. Ni lui, ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni le premier ministre ne peuvent citer une seule question qui, posée la semaine dernière, n'était pas de mise ou qui n'a pas été posée à bon droit au chef du Gouvernement. L'ennui, monsieur l'Orateur, c'est que chaque fois qu'une question a été adressée au premier ministre au sujet du Proche-Orient, il a perdu son sang-froid et fait des déclarations qu'il a regrettées par la suite, entre autres celle sur le recours à la force au Proche-Orient que les deux ministres s'occupant des Nations Unies ont cherché à expliquer et à dénaturer dans leurs discours d'aujourd'hui.

Dans l'opposition, nous avons le droit et le devoir de poser à l'ordre du jour des questions sur des sujets urgents et importants. Qu'il me soit permis de vous signaler, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les membres de la Chambre, qu'il n'y a jamais eu de sujets plus importants pour le Parlement du Canada et pour les Canadiens que ceux sur

lesquels on a posé des questions, ici, la semaine dernière. A tort ou à raison, le Gouvernement,—et, pour l'instant, je ne déclare pas qu'il ait eu raison ou tort,—a placé le Canada dans une situation où il est profondément impliqué dans le Proche-Orient...

L'hon. M. Pearson: Le Moyen-Orient.

M. Green: Bon, le Moyen-Orient. Tout le monde sait fort bien quelle région je veux dire. A peu près un cinquième de nos troupes sont dans les forces de l'ONU; nous y avons beaucoup plus d'effectifs que tout autre pays. Nous avons prêté, ou plutôt donné, un million de dollars pour commencer le déblaiement du canal. Les États-Unis n'ont offert que 5 millions, de sorte que nous avons donné beaucoup plus que notre quote-part. Le Gouvernement a engagé notre pays beaucoup plus dans ce problème que ne l'ont fait les autres nations du monde, et la situation actuelle peut mener à des pertes de vie parmi nos jeunes. C'est une question sur laquelle la population, et sans doute le Parlement, ont le droit de recevoir des renseignements détaillés, ce qui n'a pas été le cas. Tout ce qu'avait à faire le premier ministre la semaine dernière, c'était de répondre en toute franchise aux questions posées. Mais il ne l'a pas fait. Comme je viens de le dire il y a un instant, il s'est fâché chaque fois et n'a pas vraiment répondu à ce qu'on lui demandait.

Une fois, au moins, il a recouru à un subterfuge. Il a dit qu'il n'en savait que ce qu'il avait lu dans les journaux. Or, nous avons un ambassadeur au Caire, et il y a un ambassadeur d'Égypte à Ottawa, à quelques pas du parlement. Cependant, le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'il ne pouvait nous dire que ce qu'il avait relevé dans les journaux. Si c'était exact, il y a quelque chose qui cloche au ministère des Affaires extérieures, parce que, dans une situation comme celle qui se présente aujourd'hui pour le Canada, le premier ministre devrait être absolument au courant de tous les détails.

Monsieur l'Orateur, si nous obtenons des réponses de cette sorte et si nous avons entendu aujourd'hui de pareils discours de la part de deux ministres, c'est que le présent Gouvernement a été si longtemps au pouvoir et a disposé d'une majorité si puissante et si docile qu'il peut ne faire aucun cas du Parlement. Il a perdu tout sens de responsabilité à l'égard du Parlement et de la nation.

Le très hon. M. Gardiner: Vous avez perdu le sens de l'humour.

M. Green: Puis-je donner aujourd'hui avis que lorsque nous considérons que ces questions doivent être posées à l'appel de l'ordre du jour ou à une autre étape des délibérations, nous nous proposons de demander...

L'hon. M. Pickersgill: Que vous vous conformiez ou non au Règlement.

M. Green: Oh, le ministre de l'Immigration ferait mieux de ne pas se mêler de cette affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Je suppose que seul l'honorable député a le droit d'avoir une opinion.

Une voix: Il n'en a pas.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre.

M. Green: Nous avons l'intention de nous conformer à notre propre sens du devoir en posant ces questions et, si les ministres ne peuvent pas y répondre ou refusent de le faire, ils devront en assumer la responsabilité.

L'hon. M. Pickersgill: Sans tenir compte du Règlement, n'est-ce-pas?

M. Green: Ils devront assumer la responsabilité de cette ligne de conduite.

L'hon. M. Pickersgill: C'est transformer le Parlement en une émission "questionnaire".

M. Green: Il y a une autre affirmation du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui m'a intrigué. C'est quand il a parlé de la puissance de la force morale dans le monde. Il a soutenu que, étant donné cette puissance de la force morale, les conservateurs devraient se tenir tranquilles à la Chambre des communes.

L'hon. M. Martin: Voilà peut-être un autre argument.

M. Green: Ce qui ne va pas à l'égard de la puissance de la force morale dans le monde à l'heure actuelle, c'est qu'elle ne s'applique qu'aux pays qui "jouent franc jeu". La puissance de la force morale a été appliquée à Israël depuis quelques semaines, mais elle ne s'applique certainement pas à l'Égypte, elle ne s'est pas appliquée à l'Égypte durant ces quelques semaines. L'Égypte a prétendu qu'elle se conformerait à ce qu'elle connaissait très bien comme les intentions des pays de l'ONU à New-York mais, dès que les forces israéliennes se furent retirées de la bande de Gaza, elle s'y est installée, faisant fi complètement de toute force morale, tout comme la Russie en Hongrie. Je ne songe pas aux troupes en ce moment mais je présume que cela viendra. Cependant, l'Égypte a feint d'ignorer complètement la puissance de la

force morale et il est temps que les gens imbus de liberté, y compris les membres du présent Gouvernement, se rendent compte que c'est encore la façon d'agir de ces pays. Monsieur l'Orateur, les déclarations grandiloquentes du ministre à la Chambre des communes ne sauraient rendre la situation plus brillante et, pour ce qui est du canal de Suez, . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il est cinq heures. Certains m'ont donné à entendre que la Chambre consent unanimement à poursuivre le présent débat. Est-ce convenu?

Des voix: C'est convenu.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Tout le temps prévu pour l'examen des bills d'intérêt privé et public étant réservé par consentement unanime, je laisse la parole à l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green).

Une voix: Avez-vous changé d'avis?

Une voix: Les conservateurs n'ont pas à changer d'avis.

M. Green: Je pourrais peut-être placer ici un mot.

Le canal de Suez a maintenant été partiellement déblayé. Nous croyons savoir qu'il sera rendu à la navigation le mois prochain. Les frais de déblaiement doivent être acquittés par l'ONU et, comme je l'ai signalé il y a quelque temps, le Canada a déjà avancé plus d'argent que les autres nations par rapport à sa population. L'obstruction du canal par l'Égypte a été un acte de sabotage malicieux, —on ne pourrait le qualifier autrement. Elle demande maintenant que tous les navires traversant le canal acquittent intégralement les droits à son bénéfice.

A ce sujet notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a formulé une de ses déclarations destinées à dissimuler la vérité en nous disant que les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et la Norvège avaient, il y a plusieurs semaines, proposé à l'Égypte que ces droits soient payés à la banque internationale, la moitié devant être remise à l'Égypte immédiatement et l'autre moitié devant être gardée en réserve en attendant une solution définitive. Je crois aussi qu'il nous a dit que l'Égypte n'avait encore donné aucune réponse à ces propositions.

Mais Nasser a répondu, du moins publiquement. Sans doute le ministre estime-t-il que des réponses comme celle-là ne comptent pas et qu'en l'absence d'une lettre en bonne et due forme on peut supposer qu'il n'y a pas eu de réponse officielle. Toutefois les journaux du 10 mars,—il y a cinq jours à peine,—nous apprenaient ceci, sous la rubrique "Nasser insiste pour que l'Égypte perçoive intégralement tous les droits de passage":

> Il a également affirmé à un rédacteur de journal indien que les navires britanniques et français ne seraient admis à passer par le canal qu'à condition d'acquitter intégralement les droits au bénéfice de l'Égypte. Toutefois, a-t-il ajouté, on n'avait pas encore décidé s'il y avait lieu de permettre aux navires israéliens de transiter par le canal.

Il y a grand risque, semble-t-il, qu'on ne permette pas justement aux navires israéliens de passer par le canal. La dépêche poursuit en ces termes:

> Le colonel Abdel Hatem, ministre égyptien de l'information, a annoncé que la proposition de l'Ouest tendant à verser la moitié des droits de passage à l'Égypte et la moitié à la banque internationale constitue une violation de la convention de 1888 relative à la liberté de navigation par le Canal.

Voilà un refus pur et simple de la proposition. L'intervention de l'Égypte en ce qui concerne le canal constitue, comme nous le disait ici même le président du Conseil de France il y a quelques jours, du chantage caractérisé. Mais autant qu'on puisse voir, monsieur l'Orateur, le Canada n'a adressé à l'Égypte aucune protestation à cet égard. Cela, qu'on me permette de le dire, constitue une approbation tacite de ce chantage. Le Canada aurait dû protester.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit au mois de novembre dernier que l'une des fonctions de la force d'urgence des Nations Unies était de régler le problème du canal de Suez. J'ai sous les yeux le hansard du 29 novembre. Ainsi qu'en fait foi la page 171, il disait des fonctions de la force d'urgence des Nations Unies.

> C'est, en vertu de cette résolution antérieure, d'obtenir un cessez-le-feu et ensuite le retrait des forces derrière une ligne d'armistice, le renoncement aux raids en territoires voisins, le respect scrupuleux des dispositions de l'accord d'armistice et enfin de prendre des mesures en vue de la réouverture du canal de Suez et du rétablissement de la libre navigation sur le canal.

Ce que nous reprochons d'abord au Gouvernement, c'est de n'avoir pas protesté auprès de l'Égypte pour avoir retardé l'ouverture du canal.

L'hon. M. Pearson: J'ai dit ce matin que les travaux de déblaiement étaient en avance sur l'horaire fixé.

M. Green: Le ministre n'a donc pas été de l'avis de M. Dulles qui, il y a quelque jours, accusait l'Égypte de faire traîner les travaux.

L'hon. M. Pearson: Je m'en tiens au rapport du général Wheeler, qui a la direction des travaux.

M. Green: Je crois que le ministre est le seul au monde qui ne pense pas que Nasser ait retardé le déblaiement du canal. S'il est si naïf que cela, je ne pense pas pouvoir le convaincre qu'il se trompe. Notre Gouvernement n'a pas pris d'attitude et n'a pas fait savoir au gouvernement égyptien que le canal devrait être ouvert aux navires de n'importe quel pays. Pour quelque raison, il répugne énormément au Gouvernement de faire connaître son attitude à Nasser. Il doit avoir peur d'offenser ce dictateur. Nous croyons que le Canada devrait avoir une attitude parfaitement franche et directe et dire à M. Nasser, tout comme aux autres, exactement ce qu'il pense.

Quant à la zone de Gaza, on en a parlé longuement aujourd'hui et je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'on a déjà dit. Cette zone a servi de base pour les attaques contre Israël, c'est indubitable, et j'ose dire que ces attaques étaient des plus odieuses. Les Israéliens ont alors riposté et chassé les Égyptiens. Depuis quelques jours, les Israéliens se sont retirés, et ils l'ont fait en se fondant sur des assurances que les États-Unis, sinon les Nations Unies, leur ont certainement données. Je crois que le marché a été conclu en dehors des Nations Unies, entre Israël et les États-Unis. Une des hypothèses envisagées c'est que la force d'urgence des Nations Unies administrerait la zone de Gaza.

Aujourd'hui, le secrétaire d'État a également effleuré le sujet sans l'approfondir. Il a fourni une explication très étonnante. Il a dit que l'organisme des Nations Unies allait accomplir une certaine tâche à Gaza et il a précisé: "non pas pour Gaza mais dans Gaza". Il a essayé de donner l'impression qu'il n'a jamais été question que les Nations Unies se chargent de l'entière administration de la zone de Gaza en attendant le rétablissement de la paix.

C'est un autre exemple de ce verbiage qui n'a pas cessé depuis le début de la crise et c'est là une attitude souverainement injuste envers la population canadienne. Les Israéliens avaient certainement l'impression que la force d'urgence des Nations Unies ou un autre organisme,—le ministre lui-même, je crois, a parlé d'un commissaire des Nations Unies,—administrerait la bande de Gaza. La force d'urgence des Nations Unies y est entrée en toute bonne foi. Notre propre général Burns, qui commande ce contingent, l'a conduit là-bas animé des meilleurs intentions, espérant qu'on finirait par surmonter les difficultés.

Dès les débuts, Nasser y a provoqué de l'agitation. Le ministre n'en a rien dit aujourd'hui. Il n'a pas même reconnu ce fait. Mais tous les jours les journaux nous ont parlé de ces foules venues d'Égypte qui brandissaient des pancartes nouvellement peintes. Ces démonstrations n'avaient donc rien de spontané. Dès le début, l'Égypte a eu recours à cette manœuvre. Il y a moins de 24 heures, elle a envoyé un gouverneur militaire dans cette zone.

Qu'ont fait les Nations Unies? Le 9 mars, les journaux annonçaient la déclaration du Secrétaire général portant que la force d'urgence avait assumé la responsabilité des affaires civiles dans la bande de Gaza. C'était le 9 mars. Cependant, le 13, une entrevue avait lieu, dit-on, entre M. Bunche et M. Nasser en Égypte. En voici le compte rendu:

M. Bunche s'est entretenu pendant une heure et demie avec Nasser puis il a déclaré aux journalistes que la force d'urgence des Nations Unies collaborerait pleinement avec l'administration égyptienne dans la bande de Gaza.

M. Bunche a déclaré que la force d'urgence des Nations Unies remettrait l'administration de Gaza entre les mains de l'Égypte tout comme on l'a fait pour Port-Saïd après l'invasion anglo-française. "Toutefois, a-t-il ajouté, c'est aux autorités égyptiennes de décider à quel moment ce changement d'administration aura lieu."

Les États-Unis, qui ont négocié directement avec Israël, ont défini leur attitude hier. Une rubrique du *Citizen* d'hier est intitulée: "Selon M. Eisenhower, c'est à Dag de décider". Voici le texte de la dépêche de Washington:

La réaction du président Eisenhower à l'égard des dernières difficultés survenues dans la bande de Gaza, c'est de s'en remettre à la décision du secrétaire des Nations Unies, M. Dag Hammarskjold.

Voici un petit passage intéressant de cette dépêche:

Mercredi soir, l'ambassadeur israélien, M. Abba Eban, a conféré avec des représentants américains pour engager, dit-on, les États-Unis à empêcher que les services administratifs égyptiens ne s'établissent dans Gaza. Cependant, à sa conférence de presse, quand on lui a demandé s'il préférerait que l'Égypte retarde l'établissement de son nouveau gouverneur et de l'administration civile, le président n'a pas voulu se prononcer; il préférait attendre les événements.

On dirait bien que les États-Unis se lavent les mains de toute cette affaire, du moins pour l'instant. A mon avis, Israël a été trahi. Ce matin, le ministre nous disait son espoir de voir les États-Unis user de leur influence au Caire. Si les États-Unis ne se risquent pas plus loin que le président Eisenhower hier, il n'y a pas grand chance que l'influence de cette puissante nation soit utilisée au Caire en vue du règlement du problème.

Il y a aussi la question de la force d'urgence des Nations Unies. Il semble qu'elle soit actuellement déployée le long de la frontière entre Israël et l'Égypte. Les journaux d'hier citent une déclaration de M. Bunche là-dessus. La voici:

Il a ajouté que la principale fonction de la force d'urgence des Nations Unies est de se déployer le long de la frontière de Gaza et d'Israël afin de maintenir la paix.

Autrement dit, il semble que cette force soit destinée à devenir en grande partie une organisation frontalière. Si elle réussit à enrayer les incursions, elle aura certes été utile. L'Égypte a clairement défini sa position quant à l'usage de cette force. Le 11 mars, M. Hatem dont j'ai parlé il y a quelques instants, a dit:

> L'Égypte a consenti au maintien de la force d'urgence des Nations Unies à condition qu'elle s'en tienne à la mission fixée par les Nations Unies, c'est-à-dire faire respecter le cessez-le-feu et le faire suivre du retrait de l'ennemi (Israël) derrière les frontières de l'armistice.
>
> L'Égypte n'acceptera pas que la force assume d'autres tâches que celles-là.

Naturellement, ils ne faisaient que mettre en application ce qu'ils avaient déclaré le 4 février après la résolution du 2 février. Le ministre des Affaires étrangères a alors dit qu'à la suite du retrait des troupes d'Israël, la force des Nations Unies prendrait position exclusivement des deux côtés de la ligne d'armistice. L'entrée, l'installation et le déploiement de la force ne peut se faire qu'avec le consentement du gouvernement égyptien. La force des Nations Unies se trouve en Égypte non en qualité de force d'occupation, non pas pour remplacer l'envahisseur, non pas pour résoudre une question quelconque ni pour régler le moindre problème, que ce soit à propos du canal de Suez, de la Palestine ou de la liberté de passage dans les eaux territoriales.

Telle est la situation dans laquelle se trouve à l'heure actuelle la force d'urgence des Nations Unies. Je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait dû se donner la peine de nous préciser ce que la force peut faire exactement. On rapporte également des nouvelles alarmantes suivant lesquelles les troupes scandinaves faisant partie de la force seraient retirées d'ici deux mois. J'espère qu'il n'en est rien. Le premier ministre du Danemark aurait dit à la Nouvelle Delhi, le 7 mars, que la force constitue un fardeau financier pour les petits pays et que les membres des Nations Unies qui n'ont pas envoyé de soldats au Moyen-Orient devraient maintenant assumer une partie de la tâche. Il a dit que les quatre pays scandinaves ont fini par décider de retirer leurs troupes de la force d'urgence des Nations Unies, peut-être d'ici quelques mois. C'est une autre question dont le ministre aurait dû nous entretenir aujourd'hui. Il y a également des difficultés à propos des éléments yougoslaves de la force. Une dépêche de presse a annoncé une fois qu'on les retirait de la bande de Gaza. Est-ce que leur participation sera entière, ou bien quelle est la situation de cette force?

[M. Green.]

Puis, la question la plus importante de toutes est de savoir si les troupes devront se retirer si l'Egypte l'ordonne. Le ministre nous a fort peu rassurés là-dessus aujourd'hui. Il a dit que les Nations Unies pouvaient adopter une résolution décidant que le force devrait demeurer dans la bande de Gaza, mais il a dit alors qu'il serait impossible de contraindre l'Egypte à accepter la résolution des Nations Unies. A mon avis, cela signifie en fin de compte qu'il faudrait retirer les troupes si l'Egypte décidait de ne plus vouloir respecter la résolution des Nations Unies. Le ministre a-t-il dit quelque chose?

L'hon. M. Pearson: Que feriez-vous dans ce cas?

M. Green: Il est possible que ce soit la seule chose à faire mais je pense que le gouvernement devrait avoir la franchise de nous dire que tel est le cas. De fait, l'Égypte pourrait obtenir sur simple demande le retrait de cette force. Je ne sais vraiment pas comment le gouvernement peut tant se fier à la bonne foi de M. Nasser. Le ministre a dit aujourd'hui que l'Égypte serait moralement obligée de se conformer aux résolutions des Nations Unies. Jusqu'ici, elle ne l'a pas été. Le 12 mars, le *Times* de New-York a publié un éditorial intitulé: "Nasser défie l'ONU" et dont voici un extrait:

> La menace d'une nouvelle crise plane sur le Moyen-Orient aujourd'hui par suite de la répudiation, de la part du président Nasser, des assurances qu'il avait données privément aux Nations Unies et aux États-Unis. Il cherche maintenant à rétablir le *statu quo* antérieur, ce qui lui permettrait de reprendre sa guerre contre Israël et de mettre le monde à rançon par son contrôle absolu du canal de Suez.

Aujourd'hui, la Chambre, le ministre a semoncé l'Égypte; mais le gouvernement du Canada agirait bien plus efficacement s'il adressait des protestations formelles à l'Égypte, lorsque cette nation prend des attitudes qui ne sont pas conformes aux résolutions des Nations Unies ou à ce qui, de l'avis du Canada, devrait être des attitudes convenables.

Je le répète, le Canada est profondément impliqué dans cette affaire. Nous avons des troupes là-bas; nous faisons partie du comité consultatif de la force d'urgence des Nations Unies; le commandant est canadien; et nous subissons de très lourdes dépenses. Les comptes concernant notre activité jusqu'ici ne sont pas encore arrivés, mais je ne doute nullement qu'ils atteindront des millions de dollars.

A mon avis, le Gouvernement canadien a fait, depuis le début, deux erreurs fondamentales. L'une était de suivre de trop près la

ligne de conduite des États-Unis. Leur politique consiste,—on le voit à présent,—à apaiser les nations arabes. Au cours des derniers mois, les États-Unis se sont dirigés vers cet objectif, prenant de nombreuses dispositions pour obtenir l'appui des nations arabes, y compris l'Égypte, au risque de perdre leurs meilleurs amis, le Royaume-Uni et la France. Ils ont écarté ces deux nations de leur chemin.

On a, sans doute, le droit de se demander dans quelle mesure les intérêts pétroliers jouent un rôle dans la politique américaine. Quelle qu'elle soit, cette politique est leur affaire, et non la nôtre; mais le Gouvernement canadien devrait reconnaître la politique des États-Unis pour ce qu'elle est, et je crois qu'il devrait faire preuve de beaucoup plus de prudence dans l'appui qu'il accorde si vigoureusement depuis quelques mois aux États-Unis en ce qui concerne leurs opérations au Proche Orient. Or je ne crois certainement pas que les États-Unis et le Canada aient bien compris ce qui se passe réellement dans cette région. Ce sont à peu près les deux seuls pays au monde qui n'aient pas regardé bien en face les événements qui se déroulent au Proche Orient; il est temps que le Gouvernement canadien, du moins, ouvre les yeux.

L'autre erreur du Canada a été de laisser Nasser l'humilier. Que le Gouvernement estime ou non que nous avons subi une humiliation, la population du Canada pense que tel a été le résultat. Nous savons ce qui est arrivé au *Queen's Own Rifles*. Point n'est besoin de répéter cette histoire. Le Gouvernement n'a pas encore admis que le *Queen's Own Rifles* avait été renvoyé à ses quartiers, parce que Nasser n'en voulait pas en Égypte. Apparemment, le Gouvernement est le seul à ne pas le penser et c'est qu'il ne veut pas l'admettre de crainte des critiques qui en résulteraient. A vrai dire, actuellement, nous ne faisons encore qu'acheminer ces renforts en Égypte, après que les Égyptiens eurent retardé ce mouvement de troupes durant quelques jours et après beaucoup de pourparlers entre les deux pays afin d'obtenir le consentement de l'Égypte. Je puis m'imaginer facilement les efforts fiévreux déployés au Caire par l'ambassadeur du Canada et les hauts fonctionnaires de l'ONU pour persuader Nasser d'autoriser l'envoi de ces 120 hommes de troupes dans l'enclave de Gaza. Cette condescendance étonnante à l'égard de Nasser, qui s'est manifestée durant toute cette comédie, ne mènera jamais notre pays nulle part et jure avec le caractère du peuple canadien.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je dirai que nous ne nous excusons pas d'avoir amorcé à la Chambre un débat sur ces questions. Tout le régime parlementaire britannique vit de ces vigoureux échanges de vues.

Notre régime parlementaire ne consiste pas à faire prendre toutes les décisions au Gouvernement, ni à lui faire annoncer toutes les nouvelles, pour que le reste de la population les accepte sans broncher. Voilà le système russe et le Gouvernement s'est trop avancé dans cette direction où un seul parti mène la barque à l'aide d'un solide bloc de votes.

Nous ne nous excusons pas de soulever ces questions. Nous croyons que le parlement ne peut bien fonctionner que de cette manière et nous croyons que les journaux du pays et les Canadiens ont droit à l'avantage d'un débat sur cette question et sur tous les autres problèmes, à la suite de quoi on pourra exposer tous les aspects des faits; une telle méthode permettra beaucoup plus vraisemblablement d'adopter des programmes au mieux des intérêts du pays.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps parce que je veux laisser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la chance de donner la réplique, mais il y a une chose ou deux qu'à mon avis il y a lieu de signaler.

Comme la plupart des autres députés, sans doute, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours des députés de l'opposition officielle, mais je m'y suis intéressé particulièrement à cause de quelque chose qui s'est passé l'an dernier lorsque, vous vous le rappellerez peut-être, l'opposition officielle a présenté un amendement à la motion primitive du débat sur les Affaires extérieures, le 31 janvier. A ce moment-là, le groupe de la CCF par la voix de l'honorable député de Rosetown-Biggar a présenté un sous-amendement. L'amendement conservateur réprouvait alors la politique du gouvernement autorisant l'envoi de munitions à des pays de cette région qui ne font pas partie de l'OTAN et condamnait aussi le Gouvernement pour le manque de franchise avec lequel il avait traité cette question à la Chambre. Le sous-amendement proposé par la CCF se lisait ainsi:

> Que cet amendement soit modifié en y insérant immédiatement après le mot "OTAN" les mots suivants:
>
> "sans, en même temps, s'assurer qu'en cette région la paix serait garantie soit par les États-Unis soit par les puissances qui ont signé l'accord tripartite de 1950, c'est-à-dire les États-Unis, le Royaume-Uni et la France".

C'est une question qui ne manque pas d'intérêt. En effet, le 1er février, la Chambre s'est prononcée sur le sous-amendement. Parmi ceux qui se sont opposés à ce que les Nations Unies soient chargées d'assurer la paix dans cette région, ou à un organisme tripartite de puissances, je relève les noms du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et de Vancouver-Quadra (M. Green).

Nous admettons tous que la solution du problème n'est pas facile à trouver. Je crois qu'il y a là une explication aux réponses malheureusement empreintes de colère que nous a données ici le premier ministre depuis quelques semaines. Dans ce cas-ci, je suis de l'avis du député de Vancouver-Quadra: il est éminemment regrettable que le premier ministre ait fait preuve de tellement d'impatience quand il a répondu à ces questions. Je comprends que c'était parce que le Gouvernement se sentait bouleversé à l'idée que sa politique ne comporte pas en soi une solution définitive. J'admets toutefois sans retard que je ne sais pas où se trouve la solution.

Quand on parle des relations entre les peuples, il est très facile de s'arrêter à une cause en particulier et de dire que tout le mal vient de là; malheureusement, comme dans une chaîne, chaque cause se rattache à une autre et, en les étudiant toutes, nous constatons que le mal ne tient pas à celle à laquelle nous avions pensé tout d'abord et qu'il faut remonter plus loin. Il en est particulièrement ainsi, à mon avis, en ce qui concerne le Moyen-Orient. Peu importe à quel point nous voyons d'un mauvais œil les initiatives de M. Nasser et déplorons celles de diverses autres puissances dans cette région; nous devons rattacher ces initiatives et ces attitudes à la très longue histoire déplorable de ces peuples.

Il est tout à fait déraisonnable de s'attendre que des gens dans la situation du président Nasser d'Égypte soient accessibles à la douce raison. Ces pays ont une longue histoire, nous ferions peut-être mieux de l'admettre, montrant que d'autres peuples les ont exploités sans pitié. Nous ne pouvons éviter d'envisager ce fait. A notre époque de remous nationalistes comme ceux dont a parlé le président Sukarno d'Indonésie, l'an dernier seulement, nous ne pouvons nous attendre qu'à une suite d'attitudes déraisonnables. Par notre faute, le ciel s'assombrit de nuages d'où la foudre s'apprête à fondre sur nous.

La solution du problème ne peut se trouver que dans une direction.

Tout à l'heure mon collègue de Winnipeg-Nord rappelait une situation qui avait existé il y a une quarantaine d'années, opposant les États-Unis au Mexique. En l'écoutant parler, je me souvenais qu'à ce moment-là des incidents de frontières s'étaient multipliés depuis des années, qu'il y avait eu des troubles continuels attribuables, je pense, au niveau de vie déplorable de la population mexicaine à ce moment-là.

Depuis ce temps-là, l'économie du Mexique s'étant améliorée, des incidents de cette sorte ne se produisent plus, les habitants de ces régions ayant été trop occupés à organiser leur existence pour se livrer à du banditisme de ce genre. Qu'on me permette de dire que notre programme devrait viser intégralement à détruire à la racine les troubles du Moyen-Orient, attribuables entièrement selon moi au niveau de vie déplorable de l'immense majorité des gens qui y habitent.

Rien ne nous servira de nous débarrasser du colonel Nasser. Dès le moment où il disparaîtra, un autre prendra sa place et il y aura en Égypte une succession ininterrompue de Nassers jusqu'au jour où son économie nationale pourra être améliorée au point que la population puisse jouir de conditions d'existence telles qu'elles puissent servir d'assises à la démocratie. C'est en effet une inéluctable vérité que la démocratie ne puisse exister que là où existe en même temps une certaine prospérité économique.

J'engage le gouvernement canadien à adopter un programme en deux points dont l'un comporterait la mise sur pied d'un plan d'aide économique à cette région, sous les auspices des Nations Unies, et dont l'autre point consisterait à user de toute notre influence auprès du gouvernemnt des États-Unis pour l'engager à participer à ce programme de réadaptation économique.

J'approuve sans réserve les critiques formulées cet après-midi par mon collègue, l'honorable député de Winnipeg-Nord, à l'égard des ententes conclues entre les Nations Unies et les dirigeants les plus sujets à caution du Moyen-Orient. Cela ne saurait contribuer à la stabilisation de cette région. Les peuples dont l'économie est la plus évoluée devront s'adresser à eux carrément pour leur offrir leur plus entière collaboration et leur aide économique à certaines conditions, notamment que cette aide doit servir à relever le niveau d'existence et les normes éducatives de ces peuples.

D'ici là, je ne vois pas d'autres moyens que ce procédé difficile pour chercher à traiter avec des gens déraisonnables; je tiens à dire à mes amis du parti conservateur que la triste vérité c'est qu'on ne peut recourir à aucun autre moyen si ce n'est à la force des armes. Il nous faut comprendre ce fait. Si telle est la solution que nous voulons adopter, nous devons alors le faire ouvertement et franchement si nous devons procéder à cette intervention armée contre M. Nasser et les éléments du Moyen-Orient qui troublent la paix.

Je ne pense pas que quiconque en cette enceinte désire réellement que nous le fassions. Je crois que chacun en cette enceinte se rend compte que c'est une solution à laquelle nous ne devrions recourir que si nous ne pouvons pas faire autrement et entretemps il nous faudra subir sans rien dire ce que l'honorable représentant de Vancouver-Quadra a qualifié d'humiliation. Je pense quant à moi que nous devrions avoir atteint

[M. Cameron (Nanaïmo).]

au Canada suffisamment de maturité pour ne pas nous laisser aller à ce genre de réaction sentimentale à une insulte ou à une rebuffade émanant d'un autre pays. Je pense que nous devrions pouvoir dire: "C'est bon, repoussez-nous si vous le voulez, insultez-nous si cela vous plaît, mais nous ne commettrons pas la folie de jeter le monde dans la guerre parce que nous avons été blessés dans notre amour-propre".

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur...

M. Green: Oh non!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je me lève pour répondre aux questions que m'ont posées les députés qui siègent en face et, vu qu'il ne reste plus que 25 minutes avant la fin du débat, ce sera ma seule chance de le faire.

M. Knowles: C'est que vous supposez qu'ils veulent des réponses.

M. l'Orateur suppléant: Dois-je comprendre que la Chambre consent à ce que le ministre réponde à ce point-ci?

Des voix: Soit.

Des voix: Non.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, on m'a prié...

M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'y a pas consentement unanime.

M. Stuart (Charlotte): Tenez-vous à entendre les réponses? Les craignez-vous?

L'hon. M. Lesage: Ils craignent toujours, ils craignent encore.

M. Cardiff: Ne soyez pas trop frondeur.

M. l'Orateur suppléant: S'il n'y a pas consentement unanime, je ne peux pas donner la parole au ministre.

M. Gauthier (Portneuf): Ils ne veulent pas entendre les réponses.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Il semble, monsieur l'Orateur, que l'ire des honorables vis-à-vis est soulevée, parce qu'on a donné un coup de pied à la vache sacrée, c'est-à-dire au ministère des Affaires extérieures.

Une voix: Ce doit être l'explication.

M. Nesbitt: Je ne doute pas que, vu ce qui est arrivé, les interruptions soient nombreuses de la part des honorables vis-à-vis, mais je tiens à leur dire qu'ils ne pourront pas me faire taire et que je vais parler le reste du temps s'ils le veulent.

M. Robichaud: Vous avez peur de la réponse; vous n'en voulez pas.

Une voix: C'est la preuve qu'on a peur.

M. Nesbitt: Il semble que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son voisin de pupitre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) avec leurs cohortes de tenants du gouvernement sont fort bouleversés de ce que des membres de l'opposition officielle ont osé critiqué l'activité du ministère des Affaires extérieures.

Nous savons tous, monsieur l'Orateur, qu'il est bien plus facile d'y voir clair et que très souvent on y voit mieux après les événements qu'avant. Nous savons, évidemment, que c'est vrai, mais prétendre que c'est un crime de lèse-majesté que de penser même à critiquer le ministère des Affaires extérieures, n'est guère conforme au régime parlementaire en démocratie.

Parce qu'il est au pouvoir depuis longtemps, le gouvernement actuel en est venu à s'estimer au-dessus de la critique, à croire qu'il a toujours raison et jamais tort. Certes, comme l'ont déjà fait observer l'honorable député de Vancouver-Quadra et d'autres encore, l'opposition officielle et les autres partis d'opposition ont bien le droit, s'il y a lieu, de reprocher au Gouvernement ses erreurs, et il est de leur droit de critiquer le ministère des Affaires extérieures sans qu'on donne à entendre comme l'ont fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et encore plus le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que c'est être déloyal que d'agir ainsi.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Nul ici n'a aujourd'hui donné à entendre...

L'hon. M. Pickersgill: Ni en quelque autre occasion.

L'hon. M. Martin: ...ni en quelque autre occasion qu'un honorable député n'avait pas le droit de critiquer le Gouvernement à l'égard de toute question. Tout ce que j'ai voulu dire aujourd'hui, c'est qu'en matière d'affaires extérieures et, singulièrement, à propos d'une question aussi délicate que celle qui nous occupe, il n'était pas conforme à la tradition parlementaire de poser d'importantes questions sur la politique étrangère sans en donner préavis. Rien ne donnait à entendre que la question ne devait pas être débattue à fond. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures essaie présentement de poursuivre le débat et l'honorable député d'en face y fait obstruction.

M. Churchill: Vous faites un autre discours.

M. Robichaud: Vous craignez d'entendre les réponses.

M. Green: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A mon avis, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait retirer cette dernière observation. Il a dit que l'honorable député d'Oxford fait de l'obstruction. L'honorable député d'Oxford, comme

le ministre, a parfaitement le droit de prendre la parole et il ne convient pas du tout que le ministre fasse cette affirmation simplement parce que l'honorable député exerce son droit de parole. Le ministre devrait retirer son affirmation.

L'hon. M. Martin: Si c'est offensant pour le député d'Oxford, je suis prêt à me rétracter, mais j'affirme qu'à la suite des événements, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est empêché de fournir des réponses sur le sujet touchant lequel on nous a adjurés de permettre un plus long débat.

M. Nesbitt: Le Gouvernement a institué ce débat et je ne vois pas pourquoi il n'aurait pu le faire reprendre en une autre occasion pour donner au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une ample occasion de répondre à toutes les questions qui lui ont été posées. Si le Gouvernement désire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures réponde à ces questions, je ne vois pas pourquoi il ne ferait pas ce que j'ai proposé. Toutefois, je vais m'efforcer de donner au ministre un certain répit. Comme je l'ai déjà mentionné, plus je suis interrompu par les députés de l'arrière-plan, de l'autre côté, soit dit entre députés de l'arrière-plan, plus je parlerai.

Je suis heureux de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait corrigé l'impression qu'on avait et signalé qu'il ne s'oppose pas à ce que des membres de l'opposition officielle formulent des critiques sur la politique étrangère. Je suis heureux de cette mise au point, car c'était la conclusion que j'avais tirée de ses remarques et de celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis heureux de cette rectification. Bien que le ministre ait refusé de le reconnaître, je ne puis toujours pas m'empêcher de penser que le Gouvernement est bouleversé lorsqu'on décide de critiquer ce qui a été considéré un intouchable pendant tant d'années, soit le ministère des Affaires extérieures.

Il est facile de critiquer ce qui s'est déjà produit, mais c'est parfois une bonne idée que de faire une observation qui puisse servir de guide pour l'avenir. Contrairement à mes honorables vis-à-vis, je ne crois pas que le ministère des Affaires extérieures ait toujours raison. Ce ministère doit assumer une grande part de responsabilité pour les conditions qui ont abouti à la situation déplorable existant au Proche-Orient. J'aimerais expliquer ce point et il se peut qu'il me faille un certain temps; mais je chercherai à abréger mes remarques autant que possible, afin qu'on ne m'accuse pas d'empêcher le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de répondre aux questions qu'on a posées.

[M. Green.]

Il y a beaucoup de discussion au sujet de l'inclusion des mots "consentement de l'Égypte". En réponse à une question que je lui ai posée plus tôt aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que la résolution visant à envoyer la force d'urgence des Nations Unies au Proche-Orient se fondait sur la résolution concernant l'union pour la paix, adoptée en 1950 durant la guerre de Corée. Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre pour lui donner lecture de la résolution intégrale, car je suis sûr que les députés la connaissent ou peuvent facilement l'examiner.

La résolution comprenait deux parties, la partie A et la partie B.

La partie B prévoyait la création d'un corps d'observation qui pourrait se rendre dans un pays avec le consentement de celui-ci, si l'on s'y attendait à quelque infraction à la paix. Apparemment, la Force d'urgence des Nations Unies n'a pas été créée en vertu de la partie B, mais aux termes de la Partie A de la résolution. Ce passage de la résolution est ainsi conçu:

> ...l'Assemblée générale étudiera immédiatement la question en vue de formuler des vœux appropriés pour que les pays membres prennent solidairement des mesures, y compris le recours à la force, lorsqu'elle se révélerait néccessaire en cas de rupture de la paix ou d'une agression de fait, afin de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales.

Rien n'indique ici que le consentement du pays en cause soit requis. On a exprimé, dans bon nombre de publications, des points de vue divers. Un document confidentiel de l'association parlementaire du Commonwealth signale que la résolution ne contenait certainement pas ces termes, que la raison pour laquelle on les a employés est assez vague et qu'elle se rattache aux lois généralement acceptées.

Je soupçonne qu'on a inséré les mots "le consentement de l'Égypte" dans le texte, parce qu'il était nécessaire d'avoir l'assentiment des deux tiers de l'Assemblée générale pour adopter la résolution et qu'on n'aurait pu l'obtenir sans l'appui des nations communistes aux Nations Unies, qui sont au nombre de onze environ, ni sans celui du groupe de pays d'Asie qu'on considère généralement comme très nationalistes, et qui sont une vingtaine. L'ONU comptait alors quatre-vingts États-membres; elle en compte aujourd'hui 81, et une majorité des deux tiers signifierait 54 voix. Si on avait additionné les pays qui auraient appuyé la résolution, sans y ajouter les mots "consentement de l'Égypte", on aurait constaté qu'au début pas plus de quarante-cinq pays auraient voté en faveur.

On demandera quel rôle joue le Canada dans cette affaire. Il y a un an et demi, l'ONU comptait soixante États-membres; depuis lors,

vingt autres pays y ont adhéré, dont quatorze sont des pays nationalistes de l'Asie ou des pays communistes. C'est dans une large mesure grâce au Canada si ces pays ont été admis. J'avais l'avantage de faire alors partie de la délégation du Canada en qualité d'observateur. Je pense que tout le monde y voyait un motif d'encouragement. Peut-être ne se doutait-on de rien car quelques-uns d'entre nous manquaient d'expérience et ignoraient ce qui se passait. L'idée semblait heureuse, c'était apparemment une façon idéaliste d'augmenter le nombre des États-membres: nous estimions qu'il fallait pour assurer le succès de l'ONU obtenir l'adhésion de tous les pays.

Nous ne nous sommes pas rendu compte que ce n'était pas le moment de le faire. On n'ignore pas que les États-Unis s'opposent à l'admission de la Chine communiste, comme nous l'étions tous, je pense, parce qu'on reconnaissait que son entrée compromettrait l'équilibre des puissances à l'ONU. Nous admettons tous sans doute que les Nations Unies ne sont pas l'organisme rêvé qu'il devrait être, mais qu'il s'y fait une cynique politique d'équilibre des puissances, nécessaire actuellement, je le crains.

Quand on a admis ces vingt pays, le nombre des États-membres est passé de 60 à 80, dont quatorze des nouveaux membres étaient communistes ou pro-asiatiques. L'équilibre des puissances se trouvait rompu aux Nations Unies. A y songer maintenant, je crois qu'on doit admettre qu'il est malheureux que ces pays aient été acceptés dans l'organisme international à ce moment-là. Je sais que cela est facile à voir maintenant; mais je soutiens que le ministère des Affaires extérieures, qui possède plus de renseignements que nous, qui est informé de source confidentielle, qui a l'expérience derrière lui, qui est dirigé par un ministre dont on a dit si souvent qu'il est une grande autorité dans les questions internationales (je le dis bien carrément, parce que je suis convaincu qu'il est très compétent), le ministère donc aurait dû se rendre compte des conséquences que pouvait avoir ce geste. Le ministère, qui possède tellement plus de renseignements que les autres députés ne peuvent en obtenir, aurait dû prévoir les conséquences qui découleraient de cette admission. Il aurait dû prévoir que les pays asiatiques en cause se rangeraient du côté des États arabes et peut-être des pays communistes qui aiment susciter des difficultés.

Tout le monde sait, je pense bien, que les États-Unis ne tenaient guère à ce moment-là à ce qu'un certain nombre de ces pays soient admis.

Apparemment, le département d'État aux États-Unis peut très bien avoir supposé qu'une telle situation s'était présentée. Cependant, on s'est rendu au point de vue du Canada, les pays ont été invités et,—nous en conviendrons tous, je pense,—il n'aurait peut-être pas été sage à la longue qu'un certain nombre de pays soient acceptés à ce moment-là parce que cela aurait dérangé l'équilibre du pouvoir aux Nations Unies et placé les nations occidentales dans une situation inférieure.

Monsieur l'Orateur, il y a un certain nombre de questions que j'aimerais traiter plus à fond, mais je ne voudrais pas priver le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la possibilité de répondre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce que le ministre mette fin maintenant au débat?

Des voix: Soit.

L'hon. Lester B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au cours du débat le chef de l'opposition et l'honorable député de Vancouver-Quadra ont souligné la gravité de la situation du Moyen-Orient. Ils l'ont même qualifiée de périlleuse et de critique et ils se sont plaints,—comme c'était d'ailleurs leur droit,—de ce que je n'aie pas traité un grand nombre de points relatifs à la question. Ils ont voulu qu'on les éclaire davantage au sujet de ces questions importantes. Il faut donc répondre à leurs demandes, et répondre tout de suite.

Or, monsieur l'Orateur, je dispose pour cela de six minutes, à moins que la Chambre ne tienne tellement à ces renseignements, auxquels elle a droit, qu'elle ne consente à dépasser six heures.

Des voix: Soit.

M. Churchill: Pas nécessairement, nous verrons d'abord ce que seront vos réponses.

L'hon. M. Pearson: Le député de Vancouver-Quadra nous a dit qu'il n'avait pas à s'excuser de sa participation au débat. En vérité, personne ne songe à le lui demander, pas plus à lui qu'à quiconque. La question est en effet importante et il y a avantage à en parler, et à en parler longuement.

Sans doute nous a-t-il accusés d'arrogance, —je dois relever la remarque parce qu'elle a été faite par plus d'un honorable député siégeant en face,—parce que nous avons hésité à répondre à certaines questions. Mais si nous avons hésité à répondre à certaines questions posées à la Chambre au sujet de problèmes importants et délicats d'ordre international, c'est seulement lorsqu'on nous les a posées sans nous donner le moindre avis alors que, très souvent, un simple avis de deux ou trois heures aurait suffi pour que le ministre compétent trouve tous les renseignements voulus.

M. Green: Mais le premier ministre ne s'est jamais prévalu de cette excuse.

L'hon. M. Pearson: C'est parce que le premier ministre, dans sa parfaite courtoisie, a toujours cherché à répondre même si on ne lui donnait pas avis de la question. Le chef de l'opposition,—je regrette d'avoir à le relever,—a dit de moi:

Mon honorable ami est tombé encore plus bas en disant que si le point de vue de notre parti...

Le parti conservateur, s'entend.

...avait été adopté l'automne dernier la situation du monde aurait été différente en ce qui concerne la paix.

Puis il a ajouté:

Je lui affirme que cette déclaration est fausse et je lui ai demandé de la retirer.

J'ai répondu à l'époque que je n'avais jamais dit cela. J'ai eu l'occasion de lire très soigneusement le hansard et je sais que je n'ai pas formulé cette déclaration. J'espère que le chef de l'opposition en sera convaincu lorsqu'il aura lu le hansard et que par conséquent il reconnaîtra que je n'ai pas prononcé les paroles qu'il m'attribue, c'est-à-dire les mots "tombé encore plus bas".

Le chef de l'opposition a prononcé un assez long discours ce matin et cet après-midi. Il a consacré beaucoup de temps,—je ne m'en plains pas, car c'est son droit,—à critiquer la politique suivie par le gouvernement à l'égard du Moyen-Orient. Il a consacré également beaucoup de temps à des attaques contre le colonel Nasser, chef du gouvernement égyptien. Quoi qu'on puisse penser de M. Nasser, le dictateur de l'Égypte, ce n'est pas en s'en prenant à lui qu'on pourra mettre sur pied une politique canadienne appropriée. A mon avis, ces critiques ne nous avancent guère.

Le chef de l'opposition a déclaré ce matin que le gouvernement égyptien tombe de plus en plus sous l'influence de la Russie, ou quelque chose d'analogue, et que l'aide et les armes russes pénètrent à profusion en Égypte. Si tel est le cas, il ne serait pas sage de notre part,—le mot "notre" s'applique aux puissances de l'Ouest,—de nous attaquer à lui de façon à le jeter irrévocablement dans les bras de l'impérialisme communiste russe.

M. Diefenbaker: Qu'entend le ministre par les mots "s'attaquer à lui"?

L'hon. M. Pearson: Je veux dire par là l'injurier et l'acculer au mur en lui reprochant des choses qu'il n'a peut-être pas faites et en recourant à des termes exagérés et injurieux pour décrire la situation actuelle. Cela ne peut aucunement aider nos relations diplomatiques, quoi qu'on puisse penser de l'homme ou du gouvernement à qui nous avons affaire.

[L'hon. M. Pearson.]

L'honorable député de Vancouver-Quadra a formulé deux critiques très précises à l'endroit du gouvernement. Une de ces critiques,—la remarque que je viens de formuler s'applique également dans ce cas,—c'est que nous nous plions trop aux exigences de Nasser. C'est une critique assez étrange quand on sait, comme doit le savoir l'honorable député, quelle a été la réaction du gouvernement et du peuple égyptien à l'égard du programme adopté par les Nations Unies. Aucun Égyptien ne conviendrait que le Canada "se plie aux exigences de Nasser". Dans son autre critique, il a dit que nous avons suivi les Nations Unies de trop près.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettrait-il ici de lui poser une question découlant d'une dépêche d'aujourd'hui, dans laquelle on dit que le gouvernement égyptien ne se trouble plus, après les mises au point qui ont été apportées, au sujet des récentes déclarations faites par le premier ministre du Canada (M. St-Laurent) et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Quelles ont été ces déclarations qui se sont révélées troublantes?

L'hon. M. Pearson: Il est facile de traiter la question, car si le député avait eu comme moi l'avantage de lire les nouvelles dans les journaux d'Égypte sur les déclarations qui ont été faites à la Chambre, et de voir comment ces publications les ont dénaturées, il saurait qu'il est compréhensible que le colonel Nasser ait pu être même plus inquiété par la politique canadienne qu'il l'a été aux Nations Unies.

Comme le député l'a dit ce matin, la presse égyptienne a accusé notre premier ministre d'être un impérialiste, un belliciste, et autres choses du genre. Tout lecteur de ces nouvelles pourrait avoir une fausse idée de la politique canadienne, mais je ne pense pas que nous devions déformer cette accusation pour nous imputer des mesures favorables à Nasser.

A la fin de son exposé, monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a signalé deux articles de programme que l'opposition conservatrice a mis de l'avant au sujet des problèmes du Moyen-Orient. L'un, c'est que le droit de libre et paisible passage dans le golfe d'Akaba et dans le détroit de Tiran doit être assuré. Il n'y a aucune divergence de vues entre nous à ce sujet et, si l'honorable député avait écouté mon exposé ce matin, il se serait rendu compte que j'ai dit exactement la même chose et que j'ai tenu plus d'une fois le même langage à l'Assemblée des Nations Unies.

En second lieu, la politique du parti conservateur voulait que les Nations Unies se chargent directement d'assurer la région de Gaza contre tout acte d'agression au moyen d'incursions et autres mesures du genre. Là encore, je ne vois rien qui nous sépare.

S'il avait lu les documents et les déclarations faites par les délégués canadiens...

M. Diefenbaker: Je les ai lus jusqu'au dernier mot, et ils ont évité de se prononcer sur cette question.

L'hon. M. Pearson: Nous avons dit exactement cela plus d'une fois aux Nations Unies...

M. Diefenbaker: Non, vous avez laissé planer beaucoup d'équivoque.

L'hon. M. Pearson: ...et à la Chambre; si l'honorable député lit demain le hansard, il constatera probablement que je l'ai dit au cours de mes déclarations de ce matin. Par conséquent nos points de vue sur cette question devraient être assez voisins.

En ce qui concerne la force d'urgence des Nations Unies, le chef de l'opposition a dit ce matin que son parti avait avancé cette idée il y a environ un an, et c'est vrai. Je l'ai reconnu dans les déclarations que j'ai faites en cette enceinte en novembre. Je lui rappellerai, toutefois,—comme je l'ai déjà dit à la Chambre des Communes en novembre dernier et comme je le lui redis,—que le gouvernement, qui ne s'en attribue aucun mérite spécial, a soutenu l'idée d'une force des Nations Unies pendant des années et, dans ce cas particulier, d'une force des Nations Unies pour le Moyen-Orient. A la séance d'ouverture du comité des affaires extérieures, l'été dernier, je crois, et après que mon honorable ami eût mentionné cette question à la Chambre des communes, j'ai soumis cette idée au comité, parce qu'on en avait discuté ici à la Chambre, dans l'espoir que le comité des affaires extérieures l'étudierait plus en détail. Cela n'a pas été pris en main, sous quelque forme que ce soit, par mes honorables amis qui étaient membres du comité, ni par aucun membre de son parti. Il n'en a pas été fait la moindre mention.

M. Diefenbaker: J'ai soumis cette question à la Chambre et vous l'avez ridiculisée.

Une voix: Six heures.

L'hon. M. Pearson: Nul ne l'a ridiculisée. Le comité des affaires extérieures a consacré son temps à la politique générale, et nous avons parlé du Moyen-Orient. J'ai signalé ces choses...

M. Churchill: Six heures.

L'hon. M. Pearson: ...à cause de ce que mon honorable ami a dit ce matin.

M. Churchill: J'invoque le Règlement. Il a été convenu que le ministre devrait aller au delà de six heures s'il répondait à des questions. Il ne répond à aucune question. Il ne fait que des réfutations. Il est maintenant six heures.

L'hon. M. Garson: Un bien chic type, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill).

M. l'Orateur: J'ai cru comprendre qu'il avait été convenu à l'unanimité plus tôt que la Chambre continuerait à siéger après six heures. Et voilà que le député de Winnipeg-Sud-Centre, en invoquant le Règlement, retire, pour sa part, le consentement unanime. Si nous siégeons après six heures, il faut y avoir consentement unanime. Il ne faut qu'un seul député pour retirer ce consentement.

M. Knowles: Le député devrait peut-être se retirer.

L'hon. M. Pearson: Trois autres questions ont été posées et je voudrais y répondre.

M. Diefenbaker: Répondez aux questions et mettez fin à votre discours politique.

M. Churchill: Six heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette, mais le consentement unanime a été retiré.

Une voix: C'est trop pour lui.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la Chambre s'ajourne...

M. Fulton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Afin qu'il n'y ait pas d'équivoque...

L'hon. M. Sinclair: Six heures.

Des voix: Six heures.

M. Fulton: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Sinclair: Votre collègue a dit qu'il est six heures.

M. l'Orateur: Je ne vois pas pourquoi on invoque le Règlement. J'annonce simplement que nous avons terminé pour aujourd'hui. La Chambre s'ajourne...

M. Knowles: Qu'entendez-vous par ce "nous"?

M. l'Orateur: ... jusqu'à lundi, à deux heures et demie de l'après-midi.

M. Green: Pourrait-on savoir quel est le programme pour lundi?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Harris) m'a prié d'annoncer qu'il aimerait passer lundi prochain aux derniers crédits supplémentaires pour l'exercice actuel et, après que nous aurons terminé ces travaux, à tous les postes inscrits par le gouvernement au *Feuilleton* que la Chambre pourrait vouloir étudier. Mardi on reprendrait le débat sur l'exposé budgétaire.

(A six heures et sept minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION D'HÔPITAUX, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—AIDE FÉDÉRALE

Question nº 215—**M. MacEachen:**

1. Combien d'institutions, dans la province de la Nouvelle-Écosse, ont reçu une aide financière du gouvernement fédéral en vertu des subventions à la construction d'hôpitaux?

2. Quelle somme chaque institution a-t-elle reçue à titre d'aide?

Réponse de **l'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):**

1. 33.

2.

Nom de l'hôpital	Montant de la subvention
Bayview Memorial Red Cross Hospital (Advocate)	$ 3,609
St. Martha's Hospital (Antigonish)	122,000
Victoria County Memorial Hospital (Baddeck)	17,358
Western King's Memorial Hospital (Berwick)	28,333
Nova Scotia Institute (Brookside)	74,761
Eastern Memorial Hospital (Canso)	5,472
Halifax County Mental Hospital (Cole Harbour)	300,000
Nova Scotia Hospital (Dartmouth)	533,080
Glace Bay General Hospital (Glace Bay)	10,000
Guysborough Memorial Hospital (Guysborough)	15,000
Children's Hospital (Halifax)	177,530
Dental Building, Dalhousie University (Halifax)	15,000
Grace Maternity Hospital (Halifax)	85,000
Provincial Polio Clinic (Halifax)	27,770
Victoria General Hospital (Halifax)	252,464
Blanchard - Fraser Memorial Hospital (Kentville)	21,000
Nova Scotia Sanatorium (Kentville)	7,000
Queens General Hospital (Liverpool)	41,667
Lunenburg Hospital (Lunenburg)	38,667
Musquodoboit Valley Memorial Hospital (Middle Musquodoboit)	5,349
Twin Oaks Memorial Hospital (Musquodoboit Hbr.)	11,000
Buchanan Memorial Hospital (Neil's Harbour)	17,000
Aberdeen Hospital (New Glasgow)	251,000
St. Elizabeth's Hospital (North Sydney)	188,333
Eastern Shore Memorial Hospital (Sheet Harbour)	17,161
St. Mary's Hospital (Sherbrooke)	10,113
St. Rita Hospital (Sydney)	199,000
Sydney City Hospital (Sydney)	153,667
Harbour View Hospital (Sydney Mines)	49,667
Cape Breton County Hospital (Sydney River)	510,000
Colchester County Hospital (Truro)	60,000
Point Edward Hospital (Westmount)	22,005
Payzant Memorial Hospital (Windsor)	45,667
	$ 3,315,673

FIN DU VOLUME II